CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(113e DE LA PÉRIODE 1867-1969)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

17 ÉLISABETH II, 1969

•

VOLUME V, 1969

DU 21 JANVIER AU 18 FÉVRIER

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

L'IMPRIMEUR DE LA REINE
OTTAWA, 1969
29181—288½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 janvier 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LES CÉRÉALES

VANCOUVER (C.-B.)—MESURES POUR ACCÉLÉRER LES EXPÉDITIONS DE BLÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse de préférence au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au ministre de l'Agriculture. La congestion continuelle se confirme à Vancouver et, d'après l'étude du marché de James Richardson and Sons Limited, en date du 17 janvier, la semaine dernière, elle a provoqué la mévente de 17,000 tonnes supplémentaires de blé destinées au Japon; le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures concrètes prend le gouvernement pour acheminer la catégorie requise de céréales jusqu'aux navires amarrés dans le port de Vancouver?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne sais si la vente au Japon a été manquée à cause de cette situation; je devrai le vérifier. J'ai déjà expliqué à la Chambre que la situation actuelle à Vancouver découle évidemment des conditions atmosphériques, et aussi du désir d'expédier aux élévateurs terminus, pour le séchage, le plus possible de grain trempé et humide. Une autre cause, que j'ai déjà signalée, est l'accroissement, inattendu dans certains cas, des exportations et, à cause de circonstances que mon honorable ami connaît bien, des Canadiens ont effectué les ventes que les États-Unis devaient faire au Japon. Nous tentons de remédier à cette situation. Le comité des transports et son sous-comité à Vancouver font tout ce qu'ils peuvent pour trouver une solution rapide.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne dirai rien sur ce que le ministre estime être les causes de la situation actuelle. Le ministre pourrait-il aussitôt que possible, cette semaine peut-être, exposer quelles sont les mesures concrètes, immédiates et futures, envisagées par le gouvernement pour remédier à la crise. Je ne demande pas au ministre de nous expliquer aujourd'hui ce qui l'a provoquée, mais pourrait-il, à l'appel des motions, nous exposer les dispositions pratiques que le gouvernement veut prendre pour sortir les cultivateurs de l'Ouest et le pays tout entier de cette impasse.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que toutes les dispositions possibles ont été prises. J'ai aussi signalé qu'une situation difficile a été créée et j'en ai mentionné les causes. Il y a quelques jours, le député de Mackenzie a cité des chiffres à la Chambre. D'après ses renseignements, il y aurait eu 1000 charges de moins que pendant la même période l'an dernier. J'ai vérifié, et j'ai constaté que ce n'est pas tout à fait exact. En réalité, les wagons chargés à destination de Vancouver...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre conviendra sans doute que nous amorçons un débat. Sauf erreur, le chef de l'opposition a demandé si le ministre ferait une déclaration à l'appel des avis de motions.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En fait, je demande au ministre s'il nous exposera toute la vérité, ainsi que les mesures concrètes que le gouvernement songe à prendre pour régler ce problème.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire au ministre, monsieur l'Orateur. Le ministre songerait-il à se rendre dans l'Ouest pour observer lui-même la situation actuelle dans les Prairies et se rendre compte de sa gravité. Nous dirait-il par la même occasion si, vu l'éminente autorité dont jouit la James Richardson and Sons Limited, il voudra se renseigner sur la situation du blé auprès du ministre d'État qui représente le Manitoba.

M. l'Orateur: Le député de Mackenzie invoque-t-il le Règlement?

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Oui, monsieur l'Orateur. Il s'agit aussi peut-être d'une

question de privilège, car le ministre a insinué que je suis venu à la Chambre muni de chiffres inexacts. Ce sont les chiffres que m'a fournis le Bureau fédéral de la statistique et si le ministre le veut, je suis prêt à lui donner ce renseignement.

M. Harold E. Winch (Vancouver Est): Monsieur l'Orateur, à la lumière des renseignements que m'a transmis hier seulement le Capitaine du port de Vancouver, d'après lequel les navires en attente sont si nombreux que 16 d'entre eux ont dû mouiller dans la baie English et non dans le port intérieur, puis-je demander au ministre s'il entend consulter le ministre des Transports, sur la possibilité de ne pas exiger, pour ne pas nuire aux relations publiques, les droits de surestaries de $2,500 qui frappent les navires immobilisés contre leur gré.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai consulté les statistiques des années passées et j'ai constaté que même en 1966-1967, alors que la situation n'était pas aussi tendue qu'actuellement, on demandait des indemnités de surestaries au gouvernement canadien; la situation n'est donc pas nouvelle. Toutefois, voici ce que je veux dire: mis à part le fait que je ne me suis pas rendu à Vancouver pour y administrer moi-même le port et régler la situation des wagons à marchandises, le gouvernement a fait tout ce qu'il fallait pour veiller à ce que les autorités appropriées et les experts en matière de transport et de gestion portuaire s'acquittent de leur tâche. Je ne crois pas qu'on puisse demander davantage au gouvernement.

Pour en revenir aux propos du député de Mackenzie, je n'ai pas prétendu qu'il ne disait pas toute la vérité. J'ai dit que les statistiques dont il s'était servi étaient bonnes, mais prêtaient à une fausse interprétation des faits. Il est exact que les chargements de wagons-marchandises ont baissé de 18 p. 100, mais il faut tenir compte des facteurs...

M. MacEwan: Retournez à l'université y donner des cours.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Envisagerait-il de faire comme auparavant, c'est-à-dire envoyer un contrôleur coordonner les travaux à Vancouver?

[M. Korchinski]

L'hon. M. Pepin: J'ai déjà répondu cinq fois à cette question. J'ai fait valoir que si on charge un seul homme d'accomplir cette tâche, tout le monde se débarrassera des ses problèmes sur lui. (*Exclamations*)

Nous avons préféré former un comité des transports qui réunit toutes les parties intéressées. Nous avons créé un sous-comité à Vancouver pour s'occuper du problème et ses membres représentent ceux qui s'intéressent à la question et sont au courant de la situation. Ils font de leur mieux pour nous tirer du mauvais pas dans lequel nous nous trouvons.

M. John Burton (Regina-Est): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que certains navires se trouvent immobilisés dans le port de Vancouver depuis plus d'un mois et en raison des nombreuses autres difficultés qui ont retardé le mouvement et la manutention du grain depuis des semaines, le gouvernement envisagera-t-il de nommer un contrôleur du grain pour coordonner et contrôler la situation du grain dans son ensemble?

L'hon. M. Pepin: Il serait souhaitable que les membres coordonnent d'abord leurs questions. (*Exlamations*)

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je l'ai déjà posée au ministre de l'Agriculture. Est-ce que le ministre ou des hauts fonctionnaires du ministère en cause ont envisagé la possibilité de détourner des wagonnées de grain à sécher vers des ports maritimes de rechange, alors qu'on ferait de même pour certains navires? Je pense aux ports de Prince Rupert et de Seattle. Le gouvernement songe-t-il à la possibilité d'une telle mesure?

L'hon. M. Pepin: Le député a suggéré hier que nous utilisions les ports de Seattle et de Prince Rupert. Je trouve que les frais du transport jusqu'à Seattle seraient tout à fait prohibitifs. Le séchoir de Prince Rupert fonctionne à plein rendement. Les navires seront acheminés sur Prince Rupert au fur et à mesure que le grain séché s'accumulera à cet endroit.

LE MINISTÈRE

LES CHANGEMENTS DE COMPOSITION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au premier ministre. Envisagerait-il—je dis cela sérieusement et non tendancieusement—de changer de ministres et de nommer, à la place du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) le député de Saskatoon-Humbolt ou le député de Winnipeg-Sud, (M. Richardson), quelqu'un de mieux renseigné.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Woolliams: Je soulèverai à nouveau la question à dix heures.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je préférerais en entendre parler maintenant plutôt qu'à dix heures.

[*Plus tard*]

M. Woolliams: J'invoque le Règlement. J'ignore si Votre Honneur l'a remarqué, mais le premier ministre voulait répondre à ma question. De fait, il y a répondu, mais il y avait alors un peu de bruit à la Chambre. Il a pris ma question au sérieux, je pense. Il veut y répondre. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que le premier ministre doive répondre à cette question.

LES FINANCES

LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES BANQUES POUR RÉGLEMENTER LES TAUX D'INTÉRÊT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Oratuer, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans un discours prononcé hier soir ou au cours de la journée d'hier, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que les modifications à la loi sur les banques auraient apparemment favorisé davantage les banques que le public. Puis-je répéter la question que j'ai déjà posée à l'honorable représentant, mais dans ce nouveau contexte? Le ministre est-il disposé à songer à modifier la loi pour apporter une certaine réglementation du niveau des taux d'intérêt au Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): D'abord, je ne suis pas tellement sûr que le gouverneur de la Banque du Canada ait prononcé exactement les paroles que lui prête le député, à qui je transmettrai volontiers le texte du discours. Ensuite, un Parlement précédent a décidé d'augmenter l'intérêt maximum autorisé par la loi sur les banques et le gouvernement ne songe pas pour l'instant à de nouvelles modifications.

LE BUDGET

LA DATE DE L'EXPOSÉ—LE RETARD DE LA RÉFORME FISCALE

M. David Lewis (York-Sud): Une question complémentaire ayant trait à la situation générale, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances indiquerait-il si la nouvelle qu'il n'y aura pas de budget ce printemps est exacte et, si oui, s'ensuit-il que la mesure législative devant modifier notre régime fiscal sera aussi retardée et ne sera pas présentée à la Chambre au cours de la session actuelle?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je ne puis guère considérer ces questions comme complémentaires. Ce sont deux questions distinctes très importantes. A l'égard du budget, tout d'abord, mon premier souci, actuellement, c'est que la Chambre dispose du budget du 22 octobre. J'ai dit que si les conditions actuelles ne changent pas, il sera peut-être superflu de présenter un budget ce printemps. Bien sûr, tout dépendra des prévisions économiques, et nous les examinons constamment de près. En outre, il faudra s'assurer si les dépenses et les revenus ne s'éloignent pas trop des prévisions.

Quant à l'autre question au sujet de la réforme fiscale, j'ai signalé, sauf erreur, en réponse au chef de l'opposition, que notre programme actuel prévoit la présentation d'un avant-projet de loi sur la réforme fiscale à la Chambre en juin.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre estime-t-il donc alors que l'économie du pays doit être très solide, afin de pouvoir résister à deux budgets du gouvernement actuel dans l'espace d'un an?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur, je crois...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que la question telle quelle prête à controverse.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre des Finances, en toute sincérité, s'il ne songerait pas à préparer un Livre blanc sur la réforme fiscale avant de présenter le bill, étant donné qu'une fois que le gouvernement présente une mesure, même sous forme d'avant-projet, il semble y être lié. Le ministre ne pense-t-il pas qu'un Livre blanc pourrait amener un examen plus efficace et de meilleurs résultats en définitive?

L'hon. M. Benson: Si j'ai dit que nous présenterions un avant-projet de loi, c'est afin qu'on puisse alors en prendre connaissance et peser les conséquences des divers changements sur le reste de la législation fiscale. J'ai aussi signalé que l'avant-projet serait déféré à un comité de la Chambre et que le gouvernement ne serait pas lié par les idées qu'il renfermerait, mais qu'il se sentirait libre de remplacer l'une ou l'autre si les instances faites au comité le persuadait qu'il y va de l'intérêt du peuple canadien.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au sujet de la date du budget, mais puis-je l'adresser au leader du gouvernement à la Chambre? Comme les principaux changements apportés au Règlement tendent à ordonner les travaux de notre année parlementaire, le budget devant être présenté au printemps, le leader du gouvernement à la Chambre ne pourrait-il pas s'entretenir de cette question avec le ministre des Finances? Ne trouve-t-il pas qu'en remettant ce budget à l'automne nous désorganiserons la première année complète qui devait se dérouler sur une base régulière?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aborderai certainement avec le ministre des Finances la question de la présentation du budget au cours de la prochaine session, soit celle qui suivra.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le ministre parlait, il y a un instant, de réforme fiscale et d'un avant-projet. Étant donné qu'il ne peut y avoir de fiscalité sans monnaie, est-ce qu'il ne pourrait pas en même temps envisager une réforme monétaire, lors de l'étude de cet avant-projet de loi?

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire au ministre des Finances. Ne conviendra-t-il pas que son budget du 22 octobre était un budget différé qui, sans les élections, aurait normalement été présenté en mai? N'admettra-t-il pas aussi qu'il y aurait lieu à l'avenir d'exposer la situation économique du pays au printemps plutôt qu'à une date non définie?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention au moment propice de mettre les députés au courant de la situation économique du pays, comme ils le désirent. Je le répète, si des changements importants se produisent par rapport aux prévisions que j'ai exposées dans mon budget du 22 octobre, je n'hésiterai pas à présenter un nouveau budget à la Chambre des communes. Cela ne signifie pas nécessairement des majorations d'impôts, mais j'expliquerai à la Chambre les changements survenus s'ils diffèrent beaucoup des prévisions faites en octobre.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LA COMPARUTION DES INTÉRESSÉS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu le volumineux courrier que le gouvernement et tous les députés ont reçu de ceux qui estiment que la mesure proposée sur les droits successoraux aura des effets désastreux, le ministre voudrait-il utiliser ses bons offices pour assurer notamment à ceux qui représentent le groupe nombreux des Canadiens qui craignent les effets néfastes de cette mesure qu'ils pourront comparaître devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques et faire connaître leur opinion devant le Parlement, avant que la Chambre tranche la question?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on a reçu de nombreuses lettres à propos des modifications proposées à l'impôt sur les biens transmis par décès, modifications qui, je le répète, seront dans l'ensemble bénéfiques pour nos concitoyens. On a répondu à toutes ces lettres. En outre, j'ai fourni des renseignements à ce sujet à tous les députés, leur permettant ainsi de répondre également aux lettres qu'ils ont reçues.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Je pense que le ministre conviendra que son ministère n'a jamais reçu...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut poser qu'une question supplémentaire; il ne peut faire une déclaration supplémentaire.

L'hon. M. Hees: En raison de l'importance que présente cette question pour un grand nombre de Canadiens, le ministre pourrait-il user de son influence pour s'assurer que les

représentants de ces groupes importants et fortement touchés auront la possibilité de témoigner devant ce comité?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, la question de savoir qui peut se présenter devant le comité est du ressort du comité et non du ministre des Finances. Toutefois, je puis assurer mon honorable ami que je donnerai aux députés tous les renseignements qu'ils veulent avoir sur les modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je pense également qu'il serait sage que certaines personnes qui font des déclarations sur ce sujet prennent d'abord soin de se bien renseigner.

L'hon. M Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-il dans les vues du premier ministre que le gouvernement dialogue avec la population du Canada pour connaître son opinion sur les questions importantes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE RAPPORT DE LA RÉUNION AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports au sujet de l'importante réunion que, au dire du leader du gouvernement à la Chambre, le ministre a eue l'autre jour avec les ministres des provinces à propos de la sécurité routière? Le ministre pourrait-il faire une déclaration sur le résultat de cette réunion et sur les plans qu'on y a faits et les décisions qu'on y a prises concernant la sécurité routière?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que les aspects les plus importants de la réunion ont été signalés dans le communiqué. J'ignore si mon collègue l'a parcouru; sinon, je serai heureux de lui en envoyer un exemplaire. En fait, les gouvernements provinciaux ont applaudi aux travaux de recherches menés par le gouvernement fédéral de concert avec les provinces. En outre, ils approuveraient l'idée si celle-ci reçoit l'approbation du cabinet et du Parlement d'un projet de loi visant à réglementer les normes de fabrication des voitures au niveau du constructeur. Cette réunion des plus fructueuses m'a semblé une étape vers la collaboration étroite et harmonieuse entre les paliers fédéral et provinciaux de gouvernement dans ce secteur essentiel.

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

QUÉBEC—A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT DE PARCS DANS LA PROVINCE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Ayant mentionné plusieurs fois que le Québec ne possédait aucun parc fédéral, alors qu'au cours des dix dernières années le gouvernement fédéral a dépensé 225 millions dans les autres États, le ministre m'a dit que des pourparlers étaient en cours et qu'il ferait peut-être une déclaration plus tard.

J'aimerais maintenant lui demander si des pourparlers entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, concernant l'aménagement de ces parcs fédéraux, sont encore en cours, à quel point ils en sont rendus et, s'il y a litige, en quoi il consiste, puisqu'il semble que tout le monde soit impatient d'avoir une réponse à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je peux dire à l'honorable député que nous avons fait une proposition concrète au gouvernement de la province de Québec, au mois d'octobre 1968, et que nous attendons encore sa réponse. Quant à nous, nous sommes prêts à procéder.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Je remercie l'honorable ministre de sa réponse et je voudrais lui demander si le Québec a accusé réception des offres du gouvernement fédéral et quelles étaient ces offres?

M. l'Orateur: Je crois que la question supplémentaire est de nature un peu générale. Je ne crois pas qu'elle soit tellement urgente et l'honorable député pourrait l'inscrire au *Feuilleton*. S'il y a urgence, il pourrait en discuter au moment de l'ajournement.

M. Fortin: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dans l'intérêt de l'enseignement supérieur, voudrait-il préciser de quelles universités il parlait quand il a récemment traité certaines universités de «pas-grand-chose»?

Une voix: S'agit-il d'un diplôme?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question ainsi formulée soit recevable.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est une question très importante. Le gouvernement fait tout ce qu'il peut, prétend-on, pour encourager l'instruction au Canada; or comme le premier ministre a cru bon de traiter nos universités de «pas-grand-chose» il devrait, dans l'intérêt de nos étudiants, dire à quelles universités il songeait.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA PÊCHE

L'AIDE À LA PÊCHE AU POISSON DE FOND DE LA CÔTE EST

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Est-il en mesure d'annoncer la politique gouvernementale en matière d'aide provisoire à la pêche au poisson de fond de la côte est, comme il l'a promis avant Noël?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest a posé la même question vendredi et mon secrétaire parlementaire l'a prise pour préavis. En fait, d'ici la fin du mois nous esquisserons le programme à court, moyen et long terme relatif à la pêche des poissons de fond de la région de l'Atlantique. Un des buts principaux de ce programme sera d'assurer que les prix payés aux pêcheurs seront maintenus aux mêmes niveaux qu'en 1968. Les mesures à prendre comprendront l'octroi de prêts destinés à rendre plus productive la pêche aux poissons de fond et à rendre plus profitables tous les secteurs de l'industrie.

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU SALÉE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le débat du 16 janvier sur la création d'offices de commercialisation, le ministre pourrait-il indiquer quand le gouvernement sera en mesure d'annoncer l'établissement d'une société de commercialisation du poisson d'eau salée?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, la question fait l'objet d'une discussion active et je l'aborderai avec les représentants des entreprises et de la fédération des pêcheurs de Terre-Neuve dans un avenir très prochain.

[M. MacInnis.]

LE NATIONAL-CANADIEN

SYDNEY (N.-É.)—LE REMPLACEMENT DE L'USINE DE WAGONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Un incendie a détruit l'usine de wagons du National-Canadien à Sydney. Afin d'assurer la permanence de l'efficacité et de l'emploi, le ministre a-t-il présenté à la direction du National-Canadien des instances vigoureuses pour que l'usine soit remplacée au plus tôt? Sinon, promettrait-il à la Chambre de le faire à la prochaine occasion?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers la requête du député à la direction du chemin de fer.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA FATIGUE DES PILOTES DE JETS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le député de Vancouver-Est (M. Winch), le député d'Halifax-Dartmouth (M. Forrestall) et moi-même avons demandé au ministre des Transports de s'engager à répondre à un certain nombre de questions au sujet du grand nombre d'heures de vol que doivent accomplir les pilotes de jets d'Air Canada. Le ministre a promis de répondre en une seule fois à toutes ces questions cette semaine. Est-il à même d'y répondre à présent et de nous rassurer au sujet des graves dangers auxquels sont exposés les passagers?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu depuis une foule de renseignements, mais en ce qui concerne la question particulière posée par le député, les informations sont incomplètes et je préfère, avant de répondre, me renseigner davantage.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu des limites imposées par les lois sur l'aéronautique quant aux heures de service des équipages aériens, songe-t-on à recourir à des mesures disciplinaires ou à intenter des poursuites criminelles contre ceux qui enfreindraient les règlements ou les lois en question?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'oppose tout d'abord un démenti à l'allégation; pour ce qui est des heures de service des

équipages, s'il s'agit de cela dans la question du député, j'ajoute qu'il n'y a pas eu infraction aux règlements; quant aux circonstances dans lesquelles s'est effectué l'atterrissage en question c'est une question et les autorités préposées à l'octroi de permis, aux États-Unis, ont recouru à des mesures disciplinaires à ce sujet. De notre côté, nous avons suspendu pour un temps le permis de la compagnie intéressée, jusqu'à ce qu'on puisse nous assurer de façon satisfaisante que les règlements seront désormais respectés.

Pour ce qui est des heures de travail ou de service d'un pilote, elles ont été déterminées par le ministère des Transports, de concert avec les compagnies aériennes et l'Association des pilotes des lignes aériennes. Mais comme il y a déjà quelque temps de cela, la question est examinée à nouveau, paraît-il, et la revision tiendra compte de l'expérience acquise depuis l'établissement des règlements.

M. Nesbitt: Le ministre nous donnerait-il l'assurance qu'à partir de maintenant les pilotes d'Air Canada ne seront pas tenus d'être de service pendant plus de 17 ou 21 heures à la fois?

L'hon. M. Hellyer: Le député a mentionné cet aspect dans une question précédente, monsieur l'Orateur, et j'aimerais lui donner séance tenante cette assurance. Je le puis sûrement, pour ce qui est de répondre à sa question de l'autre jour, mais j'aimerais disposer de tous les renseignements nécessaires au lieu de donner des réponses fragmentaires.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'AUTOADMINISTRATION

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la lumière des réunions que tient actuellement le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, le ministre pourra-t-il nous dire bientôt qu'il nous annoncera la politique officielle concernant l'autoadministration des Territoires?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai pris une décision à ce sujet et j'ai soumis une proposition au cabinet. J'espère qu'on l'adoptera au cours des semaines qui suivront, et j'ose espérer que je serai dans les Territoires du Nord-Ouest pour annoncer la nouvelle politique au début du mois de février.

LES AFFAIRES INDIENNES

QUESTION RELATIVE À LA POLITIQUE AU SUJET DE LA RÉCLAMATION DES INDIENS

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Affaires indiennes et chrétiennes du Canada. (*Rires*) Est-ce que quelqu'un doute qu'il soit «chrétien»?

Étant donné que les Indiens réclament 85 p. 100 du territoire québécois, le ministre nous dirait-il quelle est l'attitude du gouvernement et de son ministère à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette demande a été adressée au gouvernement du Québec, qui devra y donner une réponse favorable ou défavorable. Ce n'est pas mon problème, à ce moment.

[*Traduction*]

LE TERRITOIRE DU YUKON

LA RÉFORME DU GOUVERNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une question complémentaire à propos des réformes prochaines qu'il va annoncer au sujet du gouvernement du Yukon. A-t-il l'intention d'annoncer ces réformes d'ici une semaine ou deux, ou d'attendre la réunion de vieux prospecteurs, à laquelle il assistera, à Whitehorse, vers la fin de février?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être présent au rendez-vous et j'espère que l'honorable député y sera aussi.

Quant à la politique au sujet du Yukon, je ne procéderai à sa mise en vigueur qu'après avoir annoncé celle des Territoires du Nord-Ouest.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RAPPORT STANBURY-FIELD SUR L'IMPOSITION DES INDIENS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle a trait à la question que je lui ai posée vendredi dernier et qu'il a tenu comme un préavis. Le ministre peut-il maintenant dire à quelle date il déposera le rapport Stanbury-Field sur l'imposition des Indiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu ce rapport au mois de septembre. Il s'agit d'un document commandité par le ministère, dans le but de fournir des renseignements à l'usage exclusif du ministère.

Nous sommes à étudier ce rapport et je ne pense pas que nous soyons en mesure de le déposer à la Chambre actuellement, étant donné que ce document traite de la taxation, en Colombie-Britannique, de la population indienne. Ce rapport contient des détails confidentiels au sujet de certains individus et nous étudions la portée de ce rapport. Si la chose est possible, nous pourrons peut-être en divulguer la nature à la Chambre, un jour.

Il est aussi possible que nous donnions une nouvelle directive au comité, parce que les renseignements fournis ne sont pas tout à fait satisfaisants.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme ce rapport influera directement sur les négociations en cours entre le gouvernement et les ministres provinciaux de la Santé et du Bien-être, quant aux services de santé et de bien-être destinés aux Indiens, le ministre pourrait-il dépêcher cette affaire?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je peux assurer l'honorable député que nous essayons de procéder le plus rapidement possible, afin d'avoir une image fidèle de la situation relative à la taxation des Indiens.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME SPÉCIAL DES RÉFUGIÉS TCHÉCOSLOVAQUES

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Voudrait-il assurer la Chambre que la clôture, le 10 janvier, du programme spécial des réfugiés tchécoslovaques, ne concerne pas les demandes adressées par les Tchécoslovaques qui sont vraiment des réfugiés politiques?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la déclaration sur la clôture du programme concernait le programme spécial appliqué pendant quelques mois aux réfugiés tchécoslovaques. Le principe habituel relatif aux réfugiés est toujours en vigueur pour les personnes originaires de ce pays et, en fait, de tous les pays.

[L'hon. M. Dinsdale.]

[*Français*]

LES POSTES

ON SUGGÈRE DE RECONSIDÉRER LA POLITIQUE RELATIVE À LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Le ministre croit-il possible la révision des normes qui régissent actuellement la fermeture des bureaux de poste?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA PROCÉDURE

LA RECONSTITUTION DU COMITÉ—LA TRANSMISSION DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS PERMANENTS ET DE LA CHAMBRE PAR LA RADIO-TÉLÉVISION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. En constituant ou en reconstituant le comité de la procédure et de l'organisation, pourrait-il songer à proposer qu'on le charge aussi d'étudier la possibilité d'installer la radio et la télévision aux comités permanents et (ou) à la Chambre, afin que la question puisse être approfondie et qu'une recommandation soit présentée à la Chambre?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question et en discuterai avec mes collègues. Pour ce qui est du comité, nous espérons recevoir bientôt des honorables vis-à-vis la liste de leurs représentants au comité, et nous discuterons avec eux de la possibilité d'élargir le mandat du comité, examiné le 20 décembre, en ce qui a trait à la procédure, à la Chambre.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Considérant la déclaration de M. Dozois, le ministre des Finances du Québec, à l'effet qu'il aurait demandé une entrevue avec le ministre des Transports relativement au choix de l'emplacement du nouvel aéroport international, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il a fixé la date de cette rencontre?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le télégramme de M. Dozois avait trait à une autre réunion avec M. Lussier, en vue de reprendre les discussions amorcées il y a quelques mois au sujet de l'emplacement du nouvel aéroport international de Montréal.

En décembre, j'ai fait savoir à M. Lussier que le gouvernement ne pourrait se procurer avant le premier de l'an les informations nécessaires à la poursuite de ces discussions et que je l'avertirais aux alentours du nouvel an de la date à laquelle on pouvait envisager une réunion. Nous avons pu, ensuite, fixer cette réunion à un moment qui nous convenait à tous deux et j'espère que nous pourrons tomber d'accord dans un avenir pas trop éloigné afin que le gouvernement puisse faire un choix définitif qui nous permette d'aller de l'avant en ce qui concerne l'aéroport.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Puis-je prendre un moment pour rappeler aux députés que notre temps sera bientôt épuisé. Je réclame la collaboration de la Chambre afin de donner au plus grand nombre de députés possible l'occasion de poser des questions. Les questions doivent être courtes, les supplémentaires peu nombreuses et les réponses brèves également.

[*Français*]

M. La Salle: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Je voudrais demander à l'honorable ministre de nous dire si, à son avis, les déclarations de M. Dozois sont de caractère personnel ou si elles engageraient le gouvernement du Québec?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question soit recevable.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que nous avons appris, de source sûre, c'est-à-dire par une publication du gouvernement du Québec, que le gouvernement de cette province recommandait de choisir la rive sud du Saint-Laurent comme emplacement du futur aéroport international, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de s'en tenir à la décision du Québec de choisir la rive sud comme emplacement du nouvel aéroport?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Le choix définitif dépend du gouvernement fédéral, principal responsable dans ce domaine. (*Exclamations*)

Je ne pense pas qu'il soit utile que j'entame en ce moment une discussion au sujet des mérites respectifs des différents lieux proposés, car j'estime vraiment que cela ne serait pas conforme à l'accord conclu avec le gouvernement du Québec il y a quelques semaines, à savoir que nous engagerions les discussions sur le terrain technique avant de prendre une décision et de rendre celle-ci publique. Je préférerais donc de ne pas commenter la déclaration du député.

LA PÊCHE

LE HOMARD—LES COMMISSIONS D'APPEL DES DEMANDES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Il a annoncé qu'on avait fixé une limite maximum, entrant en vigueur immédiatement, sur le nombre des barques autorisées à faire la pêche au homard dans les Maritimes en 1969. A cause des nouveaux pêcheurs de homard qui pourraient vouloir entrer dans l'industrie, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises pour créer des commissions d'appel régionales chargées d'étudier les demandes des propriétaires de barques?

M. l'Orateur: Le député pose une longue question à laquelle il faudrait répondre à l'appel des motions. Ne pourrait-il pas demander au ministre de faire une déclaration à ce moment-là?

[*Plus tard*]

M. Crouse: Vu la décision de Votre Honneur, j'aimerais demander au ministre des Pêcheries s'il serait disposé à faire, demain, à l'appel des motions, une déclaration sur la question que je viens de soulever.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Bien volontiers, monsieur l'Orateur, mais j'ai l'impression que mon communiqué d'hier y répond. Il y aura des commissions d'appel dans chaque province.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Bien des Canadiens s'inquiètent du fait qu'au cours d'une entrevue outre-mer, le

premier ministre a approuvé le communisme véritable. Dirait-il à la Chambre quelle est la différence entre le communisme véritable et celui qui règne derrière le rideau de fer?

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LES COURS DE RECYCLAGE POUR LES CHÔMEURS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu l'accroissement du chômage et la nécessité impérieuse de permettre à certains chômeurs de perfectionner leur habilité technique, le ministre peut-il nous dire si des fonds supplémentaires sont mis à la disposition des provinces désireuses d'assurer à ces gens des cours de recyclage?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quand pourra-t-il déposer à la Chambre la version expurgée du rapport sur les méthodes de sécurité?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Le rapport est revisé actuellement par les fonctionnaires du gouvernement désignés à cette fin. Nous tentons précisément de repérer les passages à supprimer dans ce rapport, conformément aux principes directeurs que j'ai précédemment énoncés.

LE CRÉDIT AGRICOLE

L'AMBIGUÏTÉ DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme des fonds accrus sont désormais disponibles, aux termes de la modification à la loi sur le crédit agricole, pour assurer la rentabilité des unités agricoles et comme les modifications proposées dans la loi sur les biens transmis par décès s'opposent directement à ce principe, le premier ministre envisagera-t-il de donner de l'avancement à l'un des ministres afin que nous connaissions la politique du gouvernement?

[M. Noble.]

LA PÊCHE

LES CONSULTATIONS À PROPOS DE LA LIMITATION DES LICENCES DE BATEAUX

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser cette question au ministre des Pêcheries. Peut-il nous dire dans quelle mesure on a consulté les pêcheurs à propos de la limitation du nombre des licences de bateaux de pêche, qui a été annoncée hier.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Il y a eu un bon nombre de consultations, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

L'ÉQUIPE MACFARLANE—LE RAPPORT SUR LE REVENU ET LA PRODUCTIVITÉ AGRICOLES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il y a quelque temps j'ai proposé que l'équipe MacFarlane composée de spécialistes en agriculture présente un rapport avant l'année prochaine. A quelle date ce groupe nous soumettra-t-il un rapport définitif?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y aura pas de rapport définitif avant la fin de 1969, personne n'en a jamais promis un. Nous avons demandé des rapports provisoires relatifs à certaines phases des études; ils indiqueraient notre position au congrès agricole qui doit avoir lieu à Ottawa à la fin de mars. On a déjà reçu, je crois, certains de ces rapports et nous les ferons circuler. On les adressera aux intéressés, les délégués au congrès. Je ne vois pas pourquoi les députés ne pourraient pas les avoir dès que la distribution commencera.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire relativement au futur aéroport international. J'aimerais savoir si le rapport de l'étude effectué par le comité fédéral-provincial a été remis à l'honorable ministre des Transports ou si cette étude est encore en cours ?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'ai reçu deux ou trois rapports jusqu'à maintenant. Je suis en train de les assimiler tous.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES BREVETS—LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

EXTENSION DES POUVOIRS DU COMMISSAIRE AUX BREVETS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 20 janvier 1969, sur la motion de l'honorable M. Basford proposant la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du bill nº C-102, modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brefs commentaires pour compléter l'exposé que j'avais commencé hier.

Tout en étant d'accord sur l'effet «antimonopole» de cette loi, nous tenons à souligner son insuffisance et son caractère de cataplasme. Elle aura, aux yeux du petit contribuable, l'effet d'un léger somnifère. Il croira à la baisse subite des prix des médicaments pour finalement se rendre compte que la haute finance de l'industrie pharmaceutique aura encore réussi à contourner la loi et à maintenir les prix exorbitants que l'on connaît déjà.

Profiter des malheureuses circonstances de la maladie pour faire des profits, c'est là de la bassesse humaine. Le gouvernement ne devrait donc pas craindre d'obliger tous les responsables de la production et de la consommation des aliments et drogues à jouer cartes sur table. Que les prix de détail soient proportionnels aux prix de revient. Qu'on ne falsifie pas le coût réel des médicaments. Que l'on fasse cesser la connivence qui existe entre médecins et droguistes. Et, surtout, que les médecins cessent de vendre à leurs clients des médicaments offerts gratuitement par des commerçants de produits pharmaceutiques.

Enfin, monsieur l'Orateur, que l'on songe sérieusement à donner au citoyen plus de pouvoir d'achat, afin qu'il puisse librement se procurer les biens nécessaires et essentiels à la conservation de sa santé.

Un peuple sain dans un gouvernement sain, c'est ce qu'établirait une administration créditiste.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, mes sentiments sont partagés à propos des dispositions du bill à l'étude. D'abord, je partage les opinions exprimées par mes collègues au cours du débat, ainsi que les sentiments qu'éprouvent bien des gens à l'extérieur de la Chambre. En effet, le bill constitue un pas mal assuré et insuffisant dans la bonne voie. La plupart des députés, sinon tous, conviennent de la nécessité d'une mesure législative de ce genre. Le besoin en est bien évident. Toute la question des médicaments: fabrication, distribution, vente et surtout prix, est un exemple classique de l'échec de l'entreprise dite privée ou libre. Je dis échec en ce sens que ces compagnies n'ont pu servir les intérêts des Canadiens, mais elles ont réussi à atteindre leurs objectifs égoïstes. Elles ont atteint leur but, c'est-à-dire, réaliser des profits, mais elles ont lamentablement échoué pour ce qui est d'assurer un service à prix modique aux Canadiens malades.

Je crois que certains pensent comme moi que ces sortes d'entreprises ont quelque chose de malhonnête. Toute entreprise qui spécule sur le malheur d'autrui est fondamentalement immorale. Pour la gouverne de mes amis d'en face qui ont en une autre occasion débattu avec moi la question des profits, je déclare sans ambages que voilà un cas où les profits devraient être interdits, étant immoraux. Le profit ou un rendement raisonnable sur les investissements sont un privilège au sein de notre société, mais non un droit. Dans l'entreprise dite libre de notre industrie pharmaceutique, les compagnies ont abusé de ce privilège d'une façon si scandaleuse qu'elles méritent maintenant la condamnation du public et l'intervention, la surveillance et le contrôle du gouvernement.

On a beaucoup parlé des sociétés étrangères de médicaments. La prétendue industrie canadienne de produits pharmaceutiques a fait grand état, surtout durant la campagne de frayeur lancée il y a quelques années, de la nocivité de médicaments importés. Elle a tenté d'inspirer de vives craintes au sujet de l'innocuité du contrôle. Je ne partage pas les mêmes craintes que les défenseurs de l'industrie pharmaceutique. Les miennes portent plutôt sur l'acquisition et le contrôle de l'entreprise canadienne par des sociétés internationales.

Dans un article du 13 août, le *Globe and Mail* de Toronto, après avoir examiné une compagnie de médicaments indépendante et entièrement canadienne—par rapport à l'ensemble de l'industrie, c'est une des plus petites entreprises du Canada—signalait que depuis dix ans, les sociétés canadiennes de produits pharmaceutiques ont subi les changements suivants: la Charles E. Frosst de Montréal est passée à la Merck Co. Inc. du New Jersey, l'Elliott-Marion Co. Ltd., de Montréal, à l'American Home Products,

l'Ayerst-McKenna and Harrison, de Montréal, à l'American Home Products, Frank W. Horner, de Montréal, à la Carter-Wallace Incorporated, de New York, et L. D. Craig de Toronto, Bell-Craig Pharmaceuticals, à la Denver Chemical Manufacturing Company de Stamford, Connecticut. Il semble peu convaincant que l'industrie pharmaceutique souhaite voir le gouvernement et la population du Canada se soucier des médicaments importés de l'étranger, alors qu'au même moment, elle n'exprime aucune inquiétude au sujet de la mainmise étrangère sur les sociétés canadiennes de produits pharmaceutiques.

Il est plutôt étrange que des fabricants étrangers de produits pharmaceutiques, qui soutenaient que le Canada pourrait recevoir des médicaments impurs et non sûrs de ces pays, se soient, semble-t-il, ligués avec l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada. Le président de cette association—un chroniqueur bien connu a dit de lui qu'il était un grand maître de la tournure élégante et un homme qui a beaucoup voyagé—est allé à Stockholm l'été dernier pour s'entretenir avec les représentants de sociétés pharmaceutiques étrangères. Résultat: nous sommes maintenant devant un cartel international, dont a parlé hier soir ma collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis).

L'un des objectifs de cet organisme international, selon le D^r^ Wigle, est le suivant:

> ... encourager l'élaboration de principes et d'usages éthiques partout dans l'industrie pharmaceutique.

Peut-être s'agit-il d'une simple coïncidence, mais chez les habitués des couloirs de la Chambre, l'expression «usages contraires à l'éthique» signifie ordinairement le rabais des prix. Quand cette industrie parle éthique, il me semble que tout ce qu'on peut dire est qu'elle pratique la morale de l'assommeur, d'après la façon dont elle exploite les blessés et les malades dans notre pays, en ce qui concerne le prix des médicaments. Elle devrait être la dernière à parler d'éthique.

A mon avis, la présente mesure ne va pas assez loin. Le ministre et le gouvernement ne peuvent à eux seuls réglementer cet organisme international. Il me semble que le ministre et le gouvernement ne pourront y réussir qu'en s'unissant aux gouvernements d'autres pays. Une loi canadienne à elle seule ne saurait réglementer, examiner et surveiller cette industrie. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires agiront constamment de concert avec leurs homologues des pays européens et du Japon où la fabrication et l'exportation des médicaments sont une entreprise assez considérable.

[M. Benjamin.]

Voici un autre aspect qui me fait douter du degré d'enthousiasme et de sincérité du gouvernement au sujet des prix des médicaments: tandis que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) qui s'intéresse sûrement à la question et se montrera très empressé et dynamique, appliquera une mesure pour réduire les prix des médicaments par différents moyens, un autre ministère aidera l'industrie. En d'autres termes, tandis qu'il essaie de restreindre, contrôler et surveiller l'industrie pharmaceutique, sans doute à l'égard des coûts, l'un de ses collègues apportera son aide à celle-ci. L'un aidera l'industrie pendant que lui essaiera de la limiter.

• (3.00 p.m.)

Quant au programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique, qu'on appelle normalement PIDA, j'aimerais citer les paroles prononcées par le ministre le 17 octobre dernier et consignées à la page 1511 du hansard. Les voici:

> Mis en œuvre par le ministère de l'Industrie, ce programme a été conçu en vue d'aider le secteur de l'industrie pharmaceutique qui fabrique et qui vend des médicaments d'ordonnance à des prix modérés, à se développer grâce à des prêts directs. Ces compagnies, pour la plupart canadiennes, font concurrence ou comptent faire concurrence aux grandes compagnies pharmaceutiques internationales.

Je ne suis pas souvent d'accord avec un chroniqueur d'une certaine réputation. Cependant, dans la *Free Press* de Winnipeg d'avril dernier, ce journaliste, M. Western, a parlé assez longuement de ce programme. Or, j'approuve presque tout ce qu'il a dit. Si le gouvernement tient tant à restreindre, contrôler et surveiller l'industrie pharmaceutique, c'est-à-dire les compagnies pharmaceutiques canadiennes et internationales, j'espère qu'en appliquant le programme PIDA, le ministre persuadera son collègue de l'Industrie et du Commerce, (M. Pepin) de se montrer très prudent quant au choix des compagnies qui méritent un prêt du ministère de l'Industrie.

J'exhorte le ministre à bien faire voir à son collègue la nécessité d'exclure de ce programme toutes les filiales de compagnies américaines au Canada. Si j'insiste là-dessus, c'est que dans son discours publié dans le hansard et dont je viens de citer un extrait, le ministre signalait toutefois que la plupart de ces compagnies appartenaient à des Canadiens. J'espère qu'il persuadera son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce de faire davantage encore en stipulant que seules les compagnies de produits pharmaceutiques d'appartenance canadienne auront droit à ces subventions et qu'aucune aide ne sera accordée aux filiales de sociétés américaines ou de

toute autre compagnie étrangère au Canada. A mon avis, le gouvernement n'a pas à s'inquiéter du bien-être et des ressources de ces compagnies. Elles ne risquent pas de finir à l'asile des pauvres. S'il importe de faire des investissements pour permettre à l'industrie canadienne de projeter ou de réaliser la recherche et la production de médicaments à des prix concurrentiels, les compagnies internationales ont déjà suffisamment de ressources et elles peuvent trouver l'argent nécessaire pour le faire ici ou dans leurs propres pays. Elles devraient venir en dernier quant à l'appui du gouvernement et de notre ministère de l'Industrie.

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) en amorçant le débat pour notre parti, à nommé cinq domaines dans lesquels, d'après nous, le gouvernement devrait prendre des mesures en plus de celles qu'il propose dans le bill. J'aimerais passer rapidement ces domaines en revue sans répéter ce qui s'est déjà dit. Nous espérons que le ministre étudiera sérieusement chacune de ces cinq propositions. S'il ne parvient pas à les accepter dès maintenant, ou à persuader ses collègues de les accepter en tout ou en partie, nous espérons que dans les mois à venir il saura progressivement et avec le temps les mettre toutes en œuvre.

Il y a lieu tout d'abord, croyons-nous, de renoncer à toute marque de commerce dans le cas de tout nouveau produit pharmaceutique et de recourir à des appellations non brevetées pour tous les nouveaux médicaments mis au point et en vente au Canada ou importés au pays. Il est inconcevable, je le répète, que ceux qui favorisent les intérêts des fabricants de produits pharmaceutiques aient semé la panique en parlant du peu de sécurité des médicaments non brevetés ou de leur qualité douteuse, alors que les institutions compétentes et les gens qui s'y intéressent, les hôpitaux privés et publics, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux achètent constamment de grandes quantités de ces médicaments non brevetés. Je ne serais pas surpris qu'ils se soient révélés plus efficaces même que les produits brevetés.

Deuxièmement, le ministre devrait persuader son collègue le ministre des Finances (M. Benson) de fixer un maximum de 10 p. 100 de l'ensemble des ventes comme déduction admise aux fins de l'impôt pour les dépenses que font les compagnies de produits pharmaceutiques et l'industrie connexe pour la réclame et la stimulation des ventes. A mon avis, même ce maximum est trop généreux, mais c'est ce que propose notre parti.

Troisièmement, nous proposons—voilà une question dont le ministre lui-même peut s'occuper par l'entremise de son ministère—que la réclame faite aux produits pharmaceutiques soit étudiée et contrôlée rigoureusement quant à son contenu et à la façon dont elle est présentée au public. Nous savons tous que c'est là un des principaux facteurs qui ont joué dans la hausse continue des prix.

Quatrièmement, le ministre et son ministère devraient exiger des fabricants de produits pharmaceutiques qu'ils soumettent à de brefs intervalles des rapports sur le coût de revient ordinaire de tous leurs nouveaux produits, surtout ceux dont on prévoit des ventes pour plus de $500,000 par année. J'estime que cela est encore un peu trop généreux et que les rapports sur le coût de revient devraient être obligatoires, en ce qui a trait à la mise au point, à la production et à la vente éventuelle au public de tous les nouveaux médicaments, peu importe le montant des ventes prévues. Il me semble qu'ainsi le ministre et son ministère obtiendraient des renseignements précieux sur la façon de procéder pour mettre en œuvre la présente mesure et d'autres dont nous pourrons être saisis plus tard. Les rapports sur le coût de revient devraient être obligatoires et devenir une habitude pour l'industrie et le ministère.

Le cinquième point est celui qu'a soulevé mon collègue le député de Waterloo (M. Saltsman). Comme il l'a très bien exposé l'autre soir, je ne répéterai pas ce qu'il a dit. Il s'agit de la création, par le gouvernement, d'une société de la Couronne, qui fabriquerait et vendrait, en nombre limité, des médicaments d'ordonnance choisis parmi les plus importants, entre 15 et 30, peut-être, des médicaments de base les plus communément employés dans l'industrie des médicaments d'ordonnance.

• (3.10 p.m.)

Je répète, à cet égard, ce que j'ai dit précédemment: profiter du malheur des autres, de ceux qui tombent malades, est immoral, à mon avis. N'est-il pas opportun et logique de faire intervenir ici un organisme gouvernemental ou une société de la Couronne, quel que soit le parti au pouvoir? C'est un domaine où il est parfaitement logique et justifié de voir le gouvernement intervenir dans le monde des affaires, non seulement afin de contrôler ainsi les autres secteurs de l'industrie mais aussi pour montrer à ces compagnies comment procurer aux malades des médicaments sans danger au prix le plus bas possible et sans devoir pour autant recourir à des profits intempestifs, à une publicité fausse et indécente, et ainsi de suite.

Le même passage que j'ai déjà extrait d'un article de M. Western dans la *Winnipeg Free*

Press cite les paroles de l'ancien ministre, M. Turner, à propos des brevets. Voici ce qu'on y dit:

> Quand le brevet concernant la terramycine a expiré récemment en Angleterre, le remède a été vendu sous un nouveau nom au tiers du prix imposé par le fabricant d'origine. Aux États-Unis, dans les mêmes circonstances, la réduction sur la chloromycétine a été de près de 50 p. 100. Il est aussi, à noter que dans le cas d'une concurrence efficace, comme c'est le cas des hôpitaux qui achètent à la suite d'appels d'offres, on peut réaliser des économies remarquables. Ainsi, une préparation à la cortisone qui se vendait aux détaillants de la Saskatchewan à $17 les 100 unités, pouvait être obtenue des hôpitaux et des organismes de l'État au prix de $1.85 ...
>
> En calculant les redevances pour les licences obligatoires, le commissaire (au Canada) ne tiendra pas compte, comme en Grande-Bretagne, des dépenses affectées à la recherche, au développement et à la stimulation des ventes. Une des raisons principales en est que le fabricant qui présente un nouveau médicament s'assure, aux termes des règlements régissant les aliments et drogues, un monopole de cinq ans qui devrait lui suffire pour rentrer dans ses frais de recherche.

Si le fabricant jouit d'un monopole de cinq ans, la loi devrait l'obliger à donner des renseignements détaillés sur les dits frais de recherche, de développement et de stimulation à recouvrer. Cela constituera une espèce de contrôle des prix, qui permettra au gouvernement de le restreindre s'il vend son médicament à un prix exagéré pendant cette période de cinq ans. En donnant carte blanche au fabricant pendant tout ce temps-là, sans s'inquiéter de la manière dont il calcule son prix de vente, je n'irais pas jusqu'à dire qu'on l'encourage à falsifier sa comptabilité, mais tout au moins on court le risque de le voir exagérer le montant de ses frais de recherche, de développement et de stimulation, afin de réaliser des profits maximums.

J'appuierai cette mesure législative bien que je sois convaincu qu'elle ne va pas assez loin. Lorsqu'elle aura été en vigueur pendant un an, deux ans au plus, les membres de notre groupe s'apercevront peut-être qu'ils se sont trompés et que la mesure a vraiment permis de réduire et de contrôler le prix des médicaments; alors, je ne serai que trop heureux de m'être trompé. Mais si ce n'est pas le cas, le ministre, qui, je le répète, prend la question très au sérieux et fait preuve de beaucoup d'enthousiasme et de vigilance, devra alors très rapidement présenter à la Chambre de nouvelles mesures qui iront plus loin que le projet de loi à l'étude.

Comme je l'ai déjà dit, j'estime qu'en principe il s'agit là d'un secteur d'activité où le profit n'a ni droit, ni privilège, et j'espère que les mesures que le gouvernement propose actuellement et celles qu'il présentera dans un proche avenir tendront toujours plus à mettre fin aux agissements de ceux qui font passer leurs profits avant le bien de la société.

[M. Benjamin.]

M. Raymond Rock (Lachine): Le 13 février 1968, j'ai pris la parole à propos du bill C-190, que l'on nous présente maintenant, légèrement modifié, sous le n° C-102. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit ce jour-là. Ceux que la chose intéresse trouveront toutefois mon discours à la page 6698 du hansard. J'ai signalé alors que, puisque les points du bill étaient connus, tous ceux qu'il toucherait devraient avoir l'occasion de comparaître devant le comité et que le bill devrait être déféré à un comité permanent afin que les intéressés puissent se faire entendre.

Conformément au nouveau Règlement adopté par la Chambre, le bill est automatiquement déféré à un comité permanent. Néanmoins, il ne semble pas que les intéressés auront l'occasion d'exprimer leur avis, et je demande donc au ministre d'assurer à la Chambre que les représentants de l'industrie pharmaceutique canadienne pourront tout au moins comparaître en même temps que les autres témoins. On a dit que les représentants de l'industrie pharmaceutique ont déjà comparu devant le comité spécial chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques, présidé par M. Harley, et qu'il n'y avait rien à ajouter. Toutefois, au moment de leur comparution, on ne connaissait pas les recommandations sur lesquelles se fonde la mesure législative; or maintenant qu'on connaît la teneur du bill, les intéressés devraient pouvoir comparaître devant le comité permanent.

Depuis les dernières élections, il y a à la Chambre un grand nombre de nouveaux députés qui ne se doutent pas des complications que cette mesure apportera à l'industrie en cause et des répercussions qu'elle aura sur certains secteurs de l'économie canadienne. Bien des Canadiens estiment que les médicaments se vendent trop cher au Canada; à mon avis, il faudra trouver moyen d'en réduire les prix. On pourrait y arriver, je pense, en convoquant une conférence fédérale-provinciale sur les prix des médicaments en vue de trouver une bonne solution à ce problème.

Je préconise une concurrence accrue. Plus la concurrence sera vive, plus forte sera la pression sur les prix élevés. A mon avis, la mesure législative à l'étude n'amènera pas cet état de choses. Elle permettra simplement la concurrence étrangère—à la concurrence importée, à une concurrence par voie d'importation. Elle suscitera la concurrence à cause des salaires inférieurs à l'étranger. De prime abord, elle semble valable. Toutefois, la concurrence qu'on dit exister au Canada est celle qu'on trouve aussi à l'extérieur, et permettre l'entrée au pays des produits finis que sont les médicaments brevetés ne nuira

pas aux compagnies internationales elles-mêmes, mais aux milliers de Canadiens employés par elles.

A vrai dire, cette mesure législative favorise les fabricants internationaux de produits pharmaceutiques, puisqu'ils ont carte blanche pour en importer. Dans le passé, ils étaient forcés de fabriquer au Canada les produits brevetés. Ils pourront maintenant continuer d'en fabriquer au Canada ou y importer des médicaments des compagnies mères installées dans leurs propres pays.

• (3.20 p.m.)

Je vais citer un paragraphe d'un article du *Star* de Montréal du 18 janvier 1969 qui se trouve à la sixième colonne de la page 1.

Ayerst, maison américaine de produits pharmaceutiques est un cas classique. Elle a décidé de ne pas agrandir son usine de Montréal mais plutôt celle de Rouses Point juste de l'autre côté de la frontière aux États-Unis. Le nationalisme québécois a contribué à cette décision mais aussi l'adoption probable par le gouvernement fédéral d'un projet de loi sur les produits pharmaceutiques qui fait craindre à la compagnie que son activité soit entravée au Canada.

A vrai dire, la compagnie avait le choix: agrandir son usine de Montréal ou celle de Rouses Point. Elle a choisi Rouses Point. D'autres compagnies de produits pharmaceutiques ont attendu pour prendre des décisions concernant leurs usines, de connaître le résultat du projet de loi.

Je ne crois pas que la solution consiste à importer des médicaments en tant que produits finis préalablement dosés. La plupart des entreprises pharmaceutiques sont internationales et détiennent des droits de brevets dans tous les pays. L'autorisation d'importer des médicaments, comme le propose le bill n° C-102, aura donc des conséquences extrêmement néfastes pour tous les Canadiens employés au Canada par ces compagnies internationales. Pourquoi continueraient-elles à employer des Canadiens au Canada ou à intensifier leur production chez nous si elles réussissent à exporter dans notre pays des médicaments fabriqués dans les usines de leur pays? Je le répète, ces maisons détiennent des droits de brevets dans tous les pays. Il faut trouver au Canada des solutions pour forcer ces compagnies internationales à abaisser leurs prix, sans quoi, bon nombre de Canadiens actuellement employés chercheront à l'avenir des emplois aux États-Unis.

Les entreprises pharmaceutiques internationales établies au Canada versent des taxes municipales et scolaires et des impôts sur les sociétés. Elles ont formé une collectivité dont bon nombre de leurs employés paient des impôts sur le revenu, des taxes scolaires et de vente, et des impôts fonciers. Ces compagnies paient des taxes de vente sur tous les matériaux qui servent à la construction de leurs locaux et sur les machines complexes et le matériel de laboratoire qu'elles utilisent. Elles procurent des recettes fiscales extrêmement utiles à l'essor de nos municipalités, de nos écoles et de l'économie en général. Lorsque nous importons des produits pharmaceutiques, ces impôts et recettes disparaissent, nuisant ainsi à l'expansion de l'économie canadienne, de nos municipalités, à l'amélioration de nos écoles et à la croissance de notre marché du travail.

L'importation de produits pharmaceutiques réduirait la fabrication canadienne et paralyserait l'expansion de l'industrie pharmaceutique ici. Certaines maisons cesseront peut-être de fabriquer et, comme certains éléments de l'industrie textile, deviendront importateurs et concessionnaires plutôt que fabricants.

Les dispositions qui ont trait à l'importation de médicaments finis mèneront, d'après moi, non pas à une réduction du prix de ces produits mais plutôt au même problème, pour l'industrie et ses employés, que l'industrie textile canadienne et ses employés ont connu à la suite de la libéralisation des droits de douane sur les importations de textile. Le prix de détail des médicaments ne baissera probablement pas.

Cherchant à réduire le prix des médicaments il y a quelque temps, le gouvernement a supprimé la taxe de vente de 12 p. 100, entraînant ainsi un manque à gagner de quelque 20 millions de dollars en revenu. Rien n'indique encore que le prix des médicaments au détail ait baissé. D'autre part, il est clair que le gouvernement s'est senti obligé d'augmenter l'impôt sur le revenu pour remplacer ces 20 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, même si nous supprimons l'ensemble des bénéfices nets de l'industrie, le prix des médicaments ne baissera pas. Je soulignerais que le gouvernement fédéral a reçu de l'industrie pharmaceutique plus de revenu en impôt que l'industrie n'a réalisé de bénéfices.

Lorsqu'il étudiera cette mesure, j'espère que le comité entendra des témoins de l'industrie des médicaments, des ministères du Travail, de l'Industrie et du Commerce, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du Revenu national et des Finances, afin de pouvoir évaluer ses répercussions sur l'économie, le budget, l'expansion industrielle, les possibilités futures d'emploi, les recettes et le reste. J'espère qu'après avoir recueilli ces témoignages, le comité tentera d'évaluer les conséquences sur le budget actuel de l'abolition de la taxe de vente de 12 p. 100 sur les médicaments et

les répercussions probables de l'importation des médicaments fabriqués sur nos recettes fiscales globales, en particulier, celles qui vont aux municipalités et aux commissions scolaires. Si les membres du comité examinent les chiffres à ce sujet, je doute qu'ils recommandent des dispositions favorisant de telles importations.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, si nous nous reportons au compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes du 17 octobre 1968, nous y trouvons l'exposé de l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) relativement au bill actuellement à l'étude, soit le bill C-102, «Loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues». L'honorable ministre faisait alors connaître son opinion sur les résultats que les modifications proposées sont susceptibles d'apporter pour la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, je serai franc en disant que je ne considère pas ce projet de la même manière et, par conséquent, que je ne suis pas aussi optimiste. Si nous nous fondons sur ce que nous connaissons, c'est-à-dire si nous nous arrêtons un instant pour étudier notre expérience personnelle ou pour établir quelques comparaisons à la lumière des mémoires et de certains rapports qui nous ont été présentés, nous arrivons à la conclusion que nous nous trouvons en face d'un monopole important qui, à mon avis, a pris naissance sous la loi actuelle. Ce ne sont pas les petites modifications contenues dans le bill actuel qui changeront quelque chose. Aussi, lorsque le ministre déclare, comme l'atteste la page 1515 du hansard du 17 octobre, et je cite:

> ... l'industrie des médicaments diffère essentiellement des autres industries.

Je suis parfaitement d'accord avec lui. Cette industrie diffère des autres industries, d'abord parce que le but a été détourné de sa fin, et l'expérience m'a appris que les médicaments ont servi plus fréquemment à enrichir qu'à guérir. Au niveau de la fabrication, d'abord, cette industrie établit des prix de vente qui ne sont pas proportionnels aux prix de revient.

Je me suis fait traduire quelques pages du livre d'un auteur sérieux et célèbre, M. Stevenson, dans lequel l'auteur cite des coûts et des prix de vente extraordinaires au sujet de médicaments canadiens. Il dit que les bénéfices sur certains médicaments sont de l'ordre de 26,000 et de 28,000 p. 100. Un employé qui détient un poste important dans cette industrie me déclarait, l'an dernier, que certaines pilules qui se vendaient $3 le mille au prix du gros, aux États-Unis, se détaillaient à $5.50 pour 50 au Canada.

Il ne s'agissait pas d'un accident ou d'une erreur, puisque la plupart des médicaments sont fabriqués aux États-Unis, par les sociétés mères, et expédiés ensuite dans notre pays. Les filiales emballent, embouteillent ces produits et les étiquettent de noms assez pompeux. Au fait, 5 p. 100 seulement des brevets de médicaments appartiennent à des Canadiens résidants, alors que l'on importe 85 p. 100 des matières premières nécessaires à la fabrication des médicaments utilisés sur le marché canadien.

• (3.30 p.m.)

Dans le domaine des renseignements, monsieur l'Orateur, comme le peu de détails sur les produits pharmaceutiques sont adressés aux hôpitaux, aux médecins et aux pharmaciens, il ne faut pas s'étonner si les noms des médicaments et les étiquettes ne signifient rien pour le client ordinaire. Dépassés par les noms et les étiquettes, nous avons cependant raison de croire que ces mêmes clients n'obtiennent pas toujours des produits de qualité.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler un point important: c'est que certains fonctionnaires chargés de l'application de la loi des aliments et drogues ne sont pas des enfants de chœur et que, malheureusement, il arrive quelquefois que l'insouciance prenne le pas sur le sens de la responsabilité.

Un pharmacien propriétaire d'un établissement assez important, qui emploie 15 personnes, me déclarait récemment qu'il ne s'était pas présenté d'inspecteur à son établissement depuis 26 mois. Il aurait pu vendre n'importe quoi sans aucune inquiétude.

Pour ce qui est du domaine du travail à l'usine, la situation est la même. Les inspecteurs préposés à l'examen des produits finis s'absentent plus souvent qu'à leur tour et, à la grande joie du manufacturier, ils le laissent prélever lui-même les échantillons nécessaires à la bonne marche de cette industrie au Canada. Or, l'analyse de ces échantillons devrait protéger la santé de nos Canadiens et de nos Canadiennes.

En définitive, nous sommes aux prises avec un problème épineux et, je le répète, le monopole est très puissant en ce qu'il permet à des manufacturiers de jouer sur la qualité des produits. Ce monopole est dangereux lorsqu'il permet à des personnes de toucher aux chiffres, et aussi longtemps qu'une publicité

est exploitée de façon à laisser croire que ces «tripoteux» sont les amis des malades et des vieillards, il sera à craindre. Les derniers sous des malades et des vieillards intéressent plus particulièrement cette industrie.

Monsieur l'Orateur, un paragraphe de ce projet de loi laisse entrevoir une amélioration de la situation, grâce à la concurrence. Qu'on me permette cependant de dire que je n'en crois pas un mot, car la concurrence n'existe pas, au sein de cette industrie et la preuve en a été faite. Comment pourrait-on croire en une amélioration à un niveau qui n'existe pas? Aussi, que ce bill soit adopté ou non, les résultats seront les mêmes et la population en attend davantage.

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, je demande au ministre d'oublier ce petit bill insignifiant et de se tourner vers les rédacteurs de projets de loi du Parlement canadien, afin que ces experts préparent une loi plus complète, une loi conforme à la réalité et une loi qui produira des effets concrets.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, au cours des années, peu d'industries ont fait une propagande de ce genre auprès des députés. Sans être très renseignés sur la situation, nous pouvons présumer que le peu qu'accomplit le gouvernement est à l'avantage du citoyen moyen, mais préjudiciable à certains députés.

Ces deux derniers jours, j'ai entendu deux discours prononcés par des députés qui devaient évidemment adopter une position différente des autres membres de leurs partis. Ce sont des députés qui représentent des circonscriptions où sont situés des secteurs importants de l'industrie pharmaceutique. Je sympathise avec ces députés et je me rends compte qu'il faut songer, d'une part, au nombre de personnes employées dans l'industrie en fonction, d'autre part, de la réduction des prix. C'est l'industrie, j'en suis certain, qui est responsable dans ces circonscriptions des très fortes pressions de toutes sortes exercées sur les députés en cause. Je note d'après les renseignements disponibles que les compagnies de produits pharmaceutiques ont même contribué aux campagnes électorales. La situation n'est pas inusitée, même si elle ne se produit pas fréquemment au Canada dans le cas de cette industrie, car il n'a jamais été nécessaire d'imposer une réglementation de ce genre.

Il y a longtemps, alors que notre Chambre discutait des médicaments fournis aux hôpitaux de régie fédérale, j'avais proposé la nationalisation d'une partie de cette industrie pour permettre l'approvisionnement de médicaments non brevetés aux hôpitaux de régie fédérale, aux organismes provinciaux d'assistance publique, aux sanatoriums et institutions analogues. Cette formule établirait une sorte de norme.

C'est fort bien d'affirmer que l'aspirine possède certains avantages sur Bufferin, ou que Bufferin en possède sur l'A.S.A., mais quiconque connaît la composition de ces comprimés constate qu'ils contiennent essentiellement de l'acide acétylsalicylique, que leur unique différence véritable est la réclame à la télévision, laquelle est loin d'être un facteur insignifiant. J'ai vu à la télévision de la réclame en faveur d'une marque particulière de bière et je me suis demandé pourquoi je ne l'achetais pas. La même chose est vraie pour les cigarettes, qui selon la réclame donnent dix bouffées de plus que d'autres marques.

Il y a aussi une annonce que nous connaissons tous et qui montre un marteau frappant la tempe d'un homme, et s'il vous arrive d'avoir une gueule de bois, vous pensez que le produit annoncé serait un remède approprié. Donc, la publicité est un facteur majeur, bien que je me demande ce que le monde pensera de nous le jour lointain où il exhumera des archives quelques bandes magnétiques de ce genre, qui auront été préservées pour la postérité. Nos annonces télévisées feront sans doute croire à nos descendants que notre connaissance des maux et des maladies était assez élémentaire. Songeons à l'annonce sur les aigreurs d'estomac. Si notre estomac était ainsi fait que de petits leviers orientaient l'écoulement bienfaisant de solutions antiacides, il ressemblerait alors à un véritable mécanisme d'horlogerie.

L'industrie pharmaceutique nous bombarde d'un feu roulant de propagande. Toutefois, je persiste à croire que dans les établissements gouvernementaux qui reçoivent des patients, et dans les hôpitaux d'anciens combattants, nous aurions profit à employer des médicaments un peu meilleur marché que les autres, bien que répondant à des normes élevées.

J'ai lu dans des publications que les fabricants de médicaments dépensent, pour la publicité, une moyenne annuelle de $5,000 par médecin. C'est un chiffre fantastique. Bien des Canadiens ne gagnent pas cela et pourtant, sans qu'on leur demande, les fabricants de produits pharmaceutiques dépensent cette somme en publicité pour inciter nos médecins à acheter un certain genre de médicaments. Cette réclame doit influencer nos médecins.

Il y a quelque temps, j'ai consulté un médecin qui m'a proposé de prendre un certain genre de pilules pendant quelque temps. Étant député, j'ai pensé que je pouvais me le permettre, sinon j'aurais peut-être réfléchi. Cependant, j'ai demandé au médecin un médicament de prix raisonnable et non breveté. Comme ce médecin a une clientèle

assez choisie il a été amusé, mais il m'a tout de même parlé d'une petite entreprise au Canada, appelée Empire, qui fabrique un très bon produit à un prix raisonnable. Sur l'ordonnance, il a écrit «marque Empire» et «bon marché», entre parenthèses. Lorsque j'ai présenté l'ordonnance à la pharmacie, le préposé m'a demandé si j'étais sûr qu'elle avait été rédigée par un médecin, et j'ai dit oui. Cent comprimés de marque Empire coûtaient $17 de moins que 100 comprimés d'une autre marque. Le pharmacien en cause désire garder l'anonymat. Il me vend encore de ces comprimés à un prix assez raisonnable.

• (3.40 p.m.)

J'ai parlé de la chose en général à un médecin, monsieur l'Orateur, et j'ai appris quelque chose que bien des députés ne savent peut-être pas. Sauf pour ce qui est des ordonnances, les médecins n'ont pas grand-chose à voir aux médicaments qu'ils prescrivent. Un médecin m'a signalé dernièrement qu'il avait prescrit à une dame un genre spécial de pénicilline contenant un adjuvant. Au début, ce médicament coûtait cher, mais il croyait que le prix avait baissé depuis, que ces comprimés ne coûtaient plus que $2 ou $3 la douzaine. Il a renvoyé son malade, qu'il connaissait fort bien, avec une ordonnance pour le pharmacien, lui signalant qu'il s'agissait de pénicilline avec un adjuvant. Ce n'était pas de la pénicilline pure. La dame étant venue se plaindre trois ou quatre jours plus tard qu'elle ne se sentait pas mieux, il lui demanda si elle avait pris le médicament prescrit. Elle lui répondit: «Non, car les pharmaciens m'ont dit que les comprimés coûtaient $16 la douzaine; je ne puis me payer cela et je n'en ai pas acheté.» Le médecin a alors téléphoné au pharmacien, pour lui dire carrément que les comprimés coûtaient beaucoup trop cher, qu'ils ne valaient pas plus de $2 à $3 la douzaine. Le pharmacien a répondu qu'il avait le médicament à ce prix-là, donnant le nom générique et celui de l'adjuvant, mais qu'il se vendait sous une autre marque de fabrique.

«Mais, dit-il, vous avez toujours prescrit cette marque. C'est cette marque que vous avez indiquée, et nous ne pouvions faire autrement que de remplir l'ordonnance.» A mon avis, monsieur l'Orateur, la dame n'aurait pas dû, pour commencer, consulter le médecin, si elle n'avait pas les moyens de payer le médicament prescrit. En prescrivant le médicament qui, selon lui, la guérirait de sa maladie, le médecin n'a pas pensé qu'il était peut-être au-dessus des moyens de la malade. Il a fini par prescrire un succédané, et le malaise de la dame est disparu. Le médecin m'a dit qu'il n'était plus au courant du prix des médicaments depuis son internat. Il croyait que les médicaments les plus chers devenaient meilleur marché après quelques années, et il a été surpris de constater son erreur.

Bien d'autres pensent comme ce médecin. Une propagande agressive fait beaucoup pour inciter les médecins à prescrire tel ou tel médicament. De toute évidence, la somme annuelle de $5,000 par médecin que les fabricants de médicaments consacrent à la publicité sert à quelque chose, autrement ils ne le feraient pas.

Les députés ont prétendu que si nous adoucissions nos règlements et permettions l'importation de médicaments non brevetés, nous abaisserions la qualité des médicaments utilisés au Canada. Un article du *Financial Post* du 3 août 1968 signalait entre autres que la direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait été autorisée à ajouter 11 nouveaux inspecteurs à son personnel. Leur principale fonction consistera à contrôler les médicaments importés. J'ignore combien d'inspecteurs contrôlent actuellement les médicaments au Canada, mais je prétends qu'ils ne sont pas assez nombreux et ne peuvent qu'accomplir un travail superficiel. Nos organismes gouvernementaux ne sont pas dotés des installations voulues pour entreprendre des travaux de mise au point et de contrôle. Les députés se souviendront qu'il y a quelques années, après la production du vaccin Salk aux Laboratoires Connaught de Toronto, le gouvernemnt fédéral était incapable d'en évaluer l'efficacité, car il n'avait personne pour effectuer ce travail. Je propose que nous prenions en charge les laboratoires Connaught qui pourraient établir des normes nationales pour les médicaments.

L'article du *Financial Post* dit notamment:

> Deux fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues se rendront en août dans les capitales européennes, pour s'y entretenir avec les représentants des régies des médicaments et les ministres de la Santé. La Direction compte qu'à partir du début de l'an prochain, un des employés sera posté en Europe à titre permanent.

Je suppose que la chose est déjà faite. Je poursuis:

> Il sera chargé d'assurer la liaison avec les agences européennes, de recueillir des renseignements sur les fabricants de produits pharmaceutiques et d'aider la Direction canadienne à surveiller les importations au Canada.
>
> Des règlements supplémentaires confèrent dès maintenant à la Direction de nouveaux pouvoirs concernant l'innocuité et le contrôle des produits importés. La Direction peut maintenant exiger, de tout importateur de médicaments finis, les preuves et renseignements voulus concernant la fabrication et le contrôle du produit. L'importateur devra notamment prouver que les produits se conforment aux exigences canadiennes touchant la fabrication et le contrôle.
>
> En outre, la Direction des aliments et drogues peut exiger d'un importateur qu'il fasse l'épreuve

de tout lot de produits pharmaceutiques importés au Canada afin de s'assurer de son identité, de son efficacité ou de sa qualité, ou qu'il démontre de façon satisfaisante que chacun des lots a été éprouvé comme il se doit dans le pays de fabrication.

Au dire des hauts fonctionnaires, ces nouveaux règlements comblent toutes les lacunes prévues dans les méthodes de sécurité et d'inspection des médicaments importés. De fait, en présence d'un fabricant inconnu, la Direction peut exiger que tous les essais s'effectuent au Canada.

En outre, signalent les fonctionnaires, lorsqu'on importe des ingrédients de produits pharmaceutiques au lieu d'un produit fini, la loi leur accorde maintenant l'autorité nécessaire pour s'assurer de leur innocuité. Ce qui plus est, le médicament en question sera fabriqué au Canada et sera ainsi assujetti à leur surveillance. De plus, ils sont en droit d'exiger que tout lot ou toute matière première importés soient mis à l'épreuve au pays, avant d'atteindre le stade final de la fabrication, et qu'ils devront se conformer aux normes d'identité, d'efficacité et de qualité exigées.

On énumère ensuite dans l'article, les nombreuses autres dispositions prises pour s'assurer de la qualité des médicaments, réfutant par le fait même les objections des députés, inquiets des conséquences possibles de l'importation au pays de médicaments non brevetés.

Certains députés originaires de circonscriptions où se trouvent des fabriques de médicaments se sont prononcés contre certaines dispositions du projet de loi. A moins que nous puissions définir ce que doit être une hausse légitime du prix des produits pharmaceutiques, l'élaboration et l'essai de nouveaux médicaments sont justifiés. Malgré la concurrence acharnée qui existe parfois au Canada, un grand nombre de compagnies pharmaceutiques se sont entendues avec les concessionnaires. Le premier fabricant d'un médicament désire conserver une certaine marge de profit. Pourtant, les compagnies autorisées à fabriquer ce produit vendent des médicaments aux détaillants à des prix semblables, bien qu'elles n'aient pas subi les frais de mise au point du premier fabricant. Je ne sais s'il est souhaitable que les petits fabricants fabriquent de nouveaux médicaments. Puisque la mise au point de nouveaux médicaments nécessite des capitaux importants, il est évident que celle des nouveaux produits se limitera aux compagnies capables de mettre en vente des produits non nocifs et sûrs.

J'espère que le gouvernement envisagera d'étendre la portée de ce projet de loi. Il est essentiel que nous connaissions exactement le prix de revient de la fabrication des produits non brevetés. Les députés doivent savoir qu'on peut se passer de chacun d'entre nous. Si nous attrapions la grippe de Hong-Kong nous serions remplaçables, car nous ne figurons pas sur la liste des privilégiés qui peuvent obtenir le vaccin contre cette grippe. Il n'y a pas suffisamment de vaccin contre la grippe d'Hong Kong à distribuer. Avec ce dont on dispose, on vaccine les vieillards et les enfants, comme il se doit. Je suis heureux de cette intervention qui a empêché le prix du vaccin de monter. Les médicaments ne doivent pas être accessibles aux riches et non aux pauvres. Toutefois, monsieur l'Orateur, une jeune femme d'Ottawa est morte l'autre jour de la grippe d'Hong Kong. J'ignore si elle a pu être vaccinée. C'était une secrétaire. J'imagine que, du point de vue médical, une personne de cette catégorie peut être sacrifiée quand on choisit les sujets à vacciner, mais je soutiens que, grâce au progrès technique moderne, nous sommes en mesure d'assurer un vaccin semblable à tout Canadien. Les gens ne doivent pas mourir en si grand nombre que lors des anciennes épidémies de typhoïde, de diphthérie et autres, car, à l'époque, il n'y avait pas de vaccin pour empêcher la mort des malades.

• (3.50 p.m.)

A mon avis, monsieur l'Orateur, nous ne pourrons jamais obtenir assez de vaccin. Le vaccin Salk en est un bon exemple. Il n'y en a jamais eu assez pour traiter ceux qui étaient dans la catégorie d'âge menacée par la poliomyélite. Nous n'avons jamais eu assez de ce vaccin parce qu'il avait été mis au point par l'industrie privée. Pour réussir, l'industrie privée doit pouvoir écouler entièrement ses produits.

Cette dernière n'a aucun intérêt à fabriquer un médicament qui s'altérerait rapidement en magasin et qu'il faudrait écouler rapidement et de façon rentable. Sauf erreur, dans le cas de la grippe de Hong-Kong, il faut inoculer le vaccin à des œufs, qui jouent le rôle de bouillon de culture; le vaccin mis en vente s'altère très vite, même si une petite entreprise privée a, en vertu d'une licence, le droit de fabriquer ce vaccin au Canada, elle ne sera peut-être pas tentée de le faire si son produit est acheté non par 15 millions de Canadiens, mais par trois millions. A l'occasion, une entreprise de ce genre pourra fabriquer 3 millions de doses en se fondant sur les prévisions de vente et découvrir ensuite qu'il lui faut 8 ou 10 millions de doses. Une société de la Couronne serait en mesure de satisfaire un besoin de ce genre.

Nous devrions également considérer le besoin en médicaments de bien des secteurs de l'assistance publique. Bien des gens de ma région sont dans un groupe d'âge qui ne leur ouvre pas droit aux pensions de vieillesse. La région offre peu de débouchés aux plus de 45 ou de 50 ans. Ces gens ne touchent pas de pensions de vieillesse, mais quant ils ont besoin de médicaments, la province d'Ontario, par la voie des municipalités, leur fournit les médicaments au prix coûtant. Elle procure

aussi, à titre gratuit, des médicaments aux bénéficiaires du bien-être social. Tout cela représente une quantité considérable de médicaments. Si le gouvernement établissait une société de la Couronne chargée de fabriquer des médicaments, une grande partie des médicaments qu'elle produirait pourrait être distribuée par les organisations de bien-être et autres institutions gouvernementales.

Bien des gens m'écrivent pour me dire que leur facture mensuelle chez le pharmacien s'élève à $15, à $20 ou à $25. Certains d'entre nous reçoivent, à l'occasion, des factures mensuelles de $15. L'autre jour, l'un de mes collègues ne se sentait pas bien, et je suis allé recueillir son ordonnance à la pharmacie. Des comprimés contre la toux coûtaient $4, d'autres cachets $4, et quelque autre remède un autre dollar. Alité pendant quelques jours avec un rhume de cerveau, il a dû allonger $8 ou $10. Je ne crois pas que son rhume ait tourné à la grippe de Hong-Kong.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-il mieux maintenant?

M. Peters: Non, il garde encore le lit. Le vieux remède de la bouteille de rhum est probablement encore ce qu'il y a de mieux. Même si vous ne vous sentez pas bien, vous pouvez jouir de votre maladie.

Le prix des médicaments a probablement tout autant d'importance pour bien des gens que la quantité limitée d'aliments qu'ils peuvent se procurer avec leur pension de vieillesse et d'autres formes d'aide financière. Ils doivent toujours prélever les frais de leurs médicaments sur cette partie de leurs revenus qu'ils affectent à leur nourriture. Bien souvent, ils ont le choix entre manger ou s'acheter des médicaments. Ils ne peuvent faire les deux.

Je recommande que le ministre envisage l'établissement d'une société de la Couronne. Certaines sociétés canadiennes voudraient peut-être s'associer avec une telle société, car elles auraient ainsi accès à la recherche nationale et à un important groupe d'assistés sociaux. Elles pourraient aussi mettre au point de nouveaux médicaments et agir comme agent du gouvernement pour l'utilisation et le contrôle des produits pharmaceutiques importés.

Le Canada n'est pas le seul pays aux prises avec le problème du prix des médicaments. Un titre de journal annonce qu'en Suède, —pour réduire le prix des médicaments—les pharmacies sont menacées d'être nationalisées. Je sais que quelques-uns des députés qui ont pris la parole avant moi dans ce débat font le commerce en petit des médicaments. Ils exploitent une petite entreprise qui occupe 50 ou 75 personnes. Il y a beaucoup de petites compagnies de ce genre au Canada. Elles achètent les comprimés en vrac, les mettent en flacons et les vendent aux épiciers et aux magasins de nouveauté. Elles ne font que distribuer les spécialités pharmaceutiques et autres produits, mais toutes les grosses compagnies forment un cartel qui, je crois, a fait l'objet d'enquêtes dans tous les pays du monde.

C'est une enquête effectuée avant la deuxième guerre mondiale sur l'administration de la société A.G. Farben, aux États-Unis, qui a donné naissance à la législation antitrust. En Allemagne et dans la plupart des pays européens, les compagnies pharmaceutiques formaient des monopoles, qui ne sont pas moins apparents aujourd'hui qu'il y a 30 ou 40 ans. Il est si facile pour ces sociétés de s'entendre et de décider: «Vous vous occuperez de ce médicament-ci, et je m'occuperai de celui-là. Lorsque nous les aurons mis au point, nous en établirons le prix et nous en retirerons tous de jolis bénéfices».

Nous avons mentionné certaines mesures qui pourraient être prises pour contrôler le prix et la commercialisation des médicaments. A mon avis, ce que propose le gouvernement représente un pas dans la bonne voie. Cela ne fera pas beaucoup baisser le prix des médicaments pour les bénéficiaires des pensions de vieillesse. Au lieu de payer $17, ils ne paieront plus peut-être que $13 ou $14. Mais c'est déjà quelque chose et nous pouvons nous en réjouir. De plus, lorsque les inspecteurs feront savoir au ministre qu'ils ont eu des ennuis avec tel ou tel produit importé ou qu'il n'a pu entrer au Canada par suite de certaines pressions, le gouvernement devra se montrer plus rigoureux qu'il ne l'a été jusqu'ici. Je suis certain que c'est ce qui se produira, à mesure qu'il sera mieux renseigné sur les rouages de l'industrie des médicaments.

• (4.00 p.m.)

Le ministre de la Consommation et des Corporations devra examiner toute la question de la publicité et de sa légitimité. Je crois pouvoir en parler car, au cours des vacances, j'ai été très scandalisé par Radio-Canada parce que la Société ajoutait une période égale à celle de la publicité normale pour se donner des coups d'encensoir sur le nez. Elle prolongeait les périodes de réclame de sept ou huit minutes pour nous chanter ses propres louanges. Je pense que c'est le résultat d'une initiative de Radio-Canada. La publicité et l'encensement sont devenus un problème réel pour ceux qui s'intéressent aux moyens de communication publicitaire. Quelqu'un doit payer la note de l'une et de l'autre puisque la loi les permet toutes les deux.

Le ministre devra établir une certaine relation entre le coût total des médicaments et le montant dépensé en publicité, non seulement

la publicité destinée au médecin mais celle qui s'adresse à l'industrie et au public en général. Enfin, le gouvernement devra envisager de diminuer le prix des médicaments que l'État distribue. Je pense que nous trouverions le gouvernement peu raisonnable s'il fournissait de l'aspirine plutôt que des comprimés A.S.A. à ses propres hôpitaux ou aux bénéficiaires de l'assistance publique. Cela, à titre d'exemple. Je n'ai rien contre l'aspirine, c'est un produit excellent, car il se dissout plus vite qu'un comprimé A.S.A. C'est un avantage lorsqu'on a une forte migraine. S'il nous appartient, en tant que nation, de fournir ces choses et d'en assumer la responsibilité, il est évident que nous devons en avoir pour notre argent. C'est probablement une question à régler par rapport à l'ensemble et il faudrait faire l'éducation du public à cet égard.

En terminant, je pourrais peut être mentionner un autre domaine auquel nous pourrions nous arrêter. Nous devrions songer aux renseignements que les fabricants de produits pharmaceutiques donnent aux médecins sur leurs produits non brevetés et leurs effets. Je suis convaincu qu'une société qui vient de breveter un médicament portant une marque de fabrique trouve bien plus avantageux de parler au médecin de ce produit plutôt que du produit sans marque qui y correspond. Peut-être le médecin éprouve-t-il les mêmes difficultés que vous et moi quand il s'agit du nom donné à un nouveau produit. Je ne tenterai pas d'en nommer. Depuis deux jours, nous avons entendu plusieurs de ces noms. Certains d'entre eux sont très longs et compliqués. Ces noms créent aussi un problème du fait que parfois on les confond. Il n'y a pas longtemps, on a fait enquête sur un cas où le médecin avait prescrit, par téléphone, un médicament en donnant son nom générique; mais, ou bien le pharmacien a mal compris ou le médecin s'est trompé. Toujours est-il qu'une ordonnance fut rédigée prescrivant un médicament qui a entraîné la mort d'un enfant. On peut sûrement affirmer qu'il n'y aurait pas eu ce genre de confusion dans le cas de médicaments porteurs d'une marque de fabrique.

Donc, le ministre devrait peut-être étudier la question des noms génériques et la façon dont on les choisit, de sorte qu'on puisse avoir un code officiel et ainsi éviter tout danger de confusion. Cela permettrait peut-être aussi au médecin d'employer le nom générique donné au code au lieu d'avoir à reconnaître qu'il ne peut épeler le nom précis d'un médicament que, dans la plupart des cas, il ne peut même pas prononcer. En codifiant ces divers médicaments il me semble qu'on éliminerait la difficulté.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter, sauf peut-être que j'espère que le gouvernement, par la présente mesure, continuera d'étudier le problème et n'hésitera pas à songer à établir une société de la Couronne chargée d'établir des normes pour le prix de revient des nouveaux médicaments et de leur prix de vente.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'accueille avec joie l'occasion et le privilège de participer au débat sur le bill C-102 que le gouvernement fédéral a présenté au début de la première session de la législature en cours. En tant que médecin et député de Parkdale, région de travailleurs, je m'y intéresse tout particulièrement. J'estime que le public canadien se félicite de ce que le gouvernement fédéral ait courageusement attaqué le problème de la cherté des médicaments d'ordonnance. D'après les trois études approfondies poursuivies par le gouvernement fédéral jusqu'ici au Canada, le prix de ces médicaments est beaucoup trop élevé. Le gouvernement désire soulager tous les Canadiens qui portent le fardeau du prix élevé des médicaments.

Les répercussions de la maladie sont loin d'être uniformes. Ceux qui dépensent le plus en médicaments ont toutes les chances, vu leur maladie, d'avoir un revenu bien inférieur à la moyenne. Non seulement les répercussions de la maladie sont-elles différentes, mais elles sont aussi imprévisibles, de sorte que le consommateur ne peut mettre de côté une somme pour le cas où il devrait assumer de lourdes dépenses en remèdes. Avant tout, la santé est d'une importance primordiale. La santé des gens constitue aussi un facteur déterminant de la productivité des ressources humaines dans notre économie. Les crises, les maladies chroniques et les invalidités permanentes ont des répercussions économiques et sociales souvent désastreuses. Le fait que de nombreuses personnes ne puissent s'acheter les médicaments dont elles ont besoin se traduit par des maladies inutiles, des invalidités, des inaptitudes à l'emploi et des hospitalisations coûteuses, qu'on aurait pu éviter par un traitement approprié à domicile.

L'inquiétude du public au sujet de la cherté des médicaments a donné lieu à nombre de grandes enquêtes publiques. Du côté fédéral, des enquêtes ont été menées par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, qui a présenté son rapport en janvier 1963, la Commission royale d'enquête sur les services de santé, la Commission Hall, dont le rapport est daté de février 1964 et le comité spécial d'étude du coût et des prix des produits pharmaceutiques (le comité Harley), qui a présenté son rapport en avril 1967.

Cette inquiétude du public a aussi donné lieu à au moins deux enquêtes provinciales—celle du comité conjoint de la Manitoba Pharmaceutical Association et du gouvernement du Manitoba, qui a présenté en mai 1961 un mémoire sur la structure des prix de détail des médicaments et celle du comité spécial de l'Assemblée législative de l'Ontario, qui a fait rapport en avril 1963. Le gouvernement de l'Alberta a remis un mémoire important au comité Harley, préconisant des mesures urgentes pour faire baisser le prix des médicaments.

• (4.10 p.m.)

Les constatations unanimes de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, de la Commission royale sur les services de santé et du comité spécial de la Chambre chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques ont prouvé sans l'ombre d'un doute que les prix des médicaments canadiens sont plus élevés qu'ils ne le devraient. Cette conclusion s'applique particulièrement aux médicaments d'ordonnance brevetés et présentés sous une marque de commerce. Toutes les enquêtes fédérales et publiques s'accordent pour reconnaître qu'aucune mesure unique ne pourrait amener une réduction sensible du prix des médicaments au consommateur et qu'il faut recourir à un ensemble d'initiatives coordonnées. Dès lors, le gouvernement a décidé de faire ce qu'il pouvait au niveau fédéral pour réduire le prix des médicaments, tout en veillant à ce que la fabrication des médicaments au pays n'en soit pas indûment limitée, que la recherche dans le domaine des produits pharmaceutiques au Canada n'en soit pas découragée, et aussi pour assurer à la population canadienne des médicaments inoffensifs et efficaces.

Je rappelle aux députés que le bill nº C-190, débattu à la Chambre des communes l'année dernière au cours de la législature précédente, a subi la deuxième lecture en février, mais il n'est pas allé plus loin à cause de la dissolution des chambres. Le jeudi 17 octobre, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a présenté de nouveau un bill modifié, le bill nº C-102 intitulé «loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues». Le nouveau bill comporte des modifications, notamment par rapport à l'innocuité et à la qualité des médicaments, qui découlent des débats antérieurs et des instances formulées.

Je ne veux pas prolonger le débat, mais je tiens à signaler de nouveau à la Chambre que le gouvernement examine l'affaire du coût des médicaments dans sa totalité. L'ensemble de la politique fédérale comprend cinq mesures destinées à abaisser le coût des médicaments.

[M. Haidasz.]

La première, déjà en vigueur, comprenait l'abolition de la taxe fédérale de vente sur les médicaments, la diminution des droits de douane sur ces produits de 20 à 15 p. 100 et aussi une application plus restreinte des droits de dumping aux médicaments importés.

La deuxième étape du programme gouvernemental est comprise dans la mesure à l'étude, le bill nº C-102. Le gouvernement prendra d'autres mesures, et la suivante sera la formation d'un service de renseignements à l'intention des médecins, comme le recommande le comité Harley. La Direction des aliments et drogues, avec l'aide du ministère de la Consommation et des Corporations, amorce un programme visant à fournir des renseignements objectifs à la profession médicale sur les caractéristiques et les prix des médicacaments, de telle sorte que les médecins, en rédigeant leur ordonnance, sauront les différences de prix des divers médicaments concurrents offrant des garanties reconnues de qualité, d'innocuité et d'efficacité. Ce programme a pour but d'informer le médecin qu'un choix de médicaments lui est offert sur le marché canadien pour satisfaire aux besoins des malades. Certes, il lui reviendra encore de décider ce qu'il prescrira, mais l'objectif visé est qu'il sache qu'il y a souvent lieu de choisir entre des produits concurrents, de prix divers. Des fonds ont été alloués à cette fin au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et on prévoit que le premier bulletin mensuel d'information paraîtra sous peu.

La quatrième étape du programme général est le programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique, communément désigné sous le nom de PIDA et dont ont fait mention de nombreux préopinants. Le programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique administré actuellement par le ministère de l'Industrie est un programme de prêts directs destinés à consolider et à améliorer l'efficacité dans ce secteur de l'industrie pharmaceutique qui fabrique et vend des médicaments d'ordonnance à des prix inférieurs. Ces compagnies, dont la plupart appartiennent à des Canadiens se sont engagées effectivement à soutenir la concurrence des sociétés internationales de produits pharmaceutiques en matière de prix ou sont disposées à le faire.

La cinquième étape du programme fédéral comporte des pourparlers avec les provinces et elle est censée s'attaquer au problème du coût élevé de la distribution au détail des médicaments, aspect important de la question qui relève de la juridiction provinciale. Le gouvernement canadien reconnaît, comme l'a fait le comité spécial, ledit comité Harley, qu'il ne suffit pas de favoriser la concurrence des prix au niveau de la fabrication en se

contentant d'adopter une loi. Un élément important du coût des médicaments aux consommateurs se trouve dans les méthodes de distribution et de fixation des prix de détail. Cette affaire, maintenant que le gouvernement fédéral a pris les mesures voulues concernant la juridiction fédérale, est inscrite à l'ordre du jour des futures conférences fédérales-provinciales.

Il est utile en ce moment de se reporter de nouveau au comité spécial de la Chambre des communes qui a étudié la question et qui a formulé l'espoir que les gouvernements provinciaux et les associations provinciales de pharmaciens prendraient toutes les mesures nécessaires, à la lumière des diverses circonstances, pour que règne dans le commerce de détail des médicaments une concurrence suffisante pour faire baisser le prix des ordonnances. J'espère que les provinces prendront toutes les mesures nécessaires pour réduire le coût des médicaments.

Je suis ravi de voir que ma propre province, l'Ontario, a déjà pris l'initiative en ce domaine. En février 1968, le discours du trône annonçait un programme d'établissement d'un prix négocié, auquel non seulement les hôpitaux, mais encore les pharmacies de détail pourront acheter des médicaments d'ordonnance. Les produits pharmaceutiques et biologiques à l'étude représentent de 85 à 90 p. 100 du coût des médicaments d'ordonnance destinés aux hôpitaux et aux consommateurs.

Il ressort d'une déclaration du ministère ontarien de la Santé que des entretiens auront lieu avec les fabricants de produits pharmaceutiques, les concessionnaires et les détaillants en vue d'en arriver à l'unanimité sur certains principes. Un prix négocié sera établi pour les médicaments, et les produits biologiques seront achetés en gros. Au prix de gros sera ajouté un montant raisonnable pour l'emballage et la distribution. Les hôpitaux recevront une liste des prix de ces médicaments, et pourront réduire leurs frais d'exploitation en achetant au prix négocié.

Selon le programme ontarien, les pharmacies de détail pourront aussi acheter à ce prix négocié; elles pourraient, grâce à une légère surcharge, vendre les médicaments au prix final, plus les frais de préparation. Le ministère ontarien de la Santé a, semble-t-il, bénéficié jusqu'ici d'une excellente collaboration dans ses efforts pour choisir les médicaments qui devraient avoir priorité dans ce programme et la méthode de distribution qu'il faudrait adopter pour réaliser des économies appréciables. J'espère que les autres provinces s'occuperont de ce problème le plus tôt possible pour que tous les Canadiens puissent profiter pleinement, grâce au gouvernement fédéral et aux provinces, de la réduction du coût des médicaments.

J'aimerais parler quelques instants du discours prononcé vendredi dernier par le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il nous a expliqué assez longuement les ressources supplémentaires accordées à la Direction des aliments et drogues pour garantir l'innocuité et l'efficacité des médicaments sans marque de commerce et pour assurer l'inspection des médicaments d'importation non brevetés. Je ne tiens pas à accaparer le temps de la Chambre car ce discours est consigné au hansard, mais j'aimerais déclarer que nous devons être certains de l'innocuité des médicaments non brevetés. Même les hôpitaux canadiens rattachés à l'enseignement universitaire prescrivent des médicaments non brevetés à leurs malades. Je suis content que la Direction des aliments et drogues fasse tout son possible pour assurer l'efficacité et l'innocuité des médicaments dans notre pays.

• (4.20 p.m.)

C'est à la Chambre des communes qu'il appartient de voir à ce que les frais occasionnés aux malades soient réduits. La mesure législative que représente le bill nº C-102 à l'étude aujourd'hui sera, j'en suis sûr, de grande portée, en ce qu'elle réduira le coût des médicaments au Canada sans nullement compromettre la qualité des produits offerts à la population.

Nous devons aux Canadiens d'adopter promptement le projet de loi actuel afin qu'il ait force de loi. Le bill nº C-102 démontre clairement l'intention du gouvernement d'assurer l'avènement d'une société juste au Canada, laquelle s'efforcera de faire disparaître les plaies sociales qui compromettent l'existence et le mode de vie de trop de Canadiens. J'exhorte donc les députés et les membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales à accélérer l'étude du projet de loi et à lui donner force de loi le plus tôt possible.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, nous comptons actuellement deux champions au Canada: Nancy Greene, championne de ski, et, en la personne du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), le champion de boxe simulée du Canada. Il semble frapper dans le vide lorsqu'il s'agit des prix à la consommation, de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et des pratiques restrictives, du hockey, de la réclame publicitaire des compagnies canadiennes, et voilà maintenant qu'il fait semblant de passer à l'assaut dans le domaine des médicaments. Voilà pourquoi je l'appelle le champion de boxe simulée du Canada.

J'ai lu l'exposé de ce projet de loi presenté par le ministre le 17 octobre. Vers la fin, il s'est excusé en ces termes de la longueur de son discours:

Puis-je remercier les députés, monsieur l'Orateur, de m'avoir laissé parler quelques minutes après dix heures. Je m'excuse auprès d'eux de ce long résumé du principe du bill et des raisons qui ont motivé sa présentation. Toutefois, le débat sur le premier bill nº C-190 avait été si long et si inspiré que ce serait manquer à mes responsabilités envers la Chambre si j'abrégeais trop cette déclaration à l'étape de la deuxième lecture.

Voici la phrase importante!

J'ai toujours pensé que l'industrie des médicaments semblait s'inquiéter inutilement des effets qu'aura le bill.

Je déclare au ministre de la Consommation et des Corporations que cette inquiétude inutile est prouvée par les compagnies pharmaceutiques. Je me souviens du débat sur le bill nº C-190, au début du printemps de l'année dernière. Les représentants de l'industrie pharmaceutique étaient alignés dans la tribune et ne cessaient de courir çà et là avec les discours qu'ils avaient rédigés pour certains membres de l'opposition. J'ai regardé hier et encore aujourd'hui et j'ai constaté qu'il y avait très peu, et peut-être aucun représentant des compagnies pharmaceutiques. C'est pourquoi je pense qu'ils n'arrêtent pas de rire, au sujet du bill nº C-102, tout le long du chemin qui mène à la banque.

Je m'inquiète quelque peu de l'attitude et des actes des membres du parti conservateur progressiste. Songeant à la pauvreté dans les Maritimes, à Terre-Neuve et dans d'autres parties du pays, ainsi qu'aux prix élevés payés par les pauvres, les malades et les vieillards dans ces provinces, je m'attendais à plus de chaleur dans le discours des députés de ces régions du pays. Je vois que le ministre de la Production de défense (M. Jamieson) pense de même. Ces provinces sont connues pour être les provinces pauvres du Canada et leur population pâtit des prix élevés. J'ai suivi avec tristesse les discours des députés du parti conservateur progressiste et ceux de certains libéraux au cours de ce débat. Le seul argument de poids qu'ils ont invoqué contre ce bill a trait à l'innocuité, et ils semblaient marcher sur des œufs tandis qu'ils prononçaient leurs discours.

La plupart des Canadiens veulent des médicaments sûrs à des prix raisonnables. Il faut d'abord étudier les prix de revient des médicaments au Canada et découvrir pourquoi ils sont si élevés. Je ne vois pas de sommité mieux avertie que le grand fabricant canadien de produits pharmaceutiques dont les paroles sont citées dans un article paru dans le *Globe and Mail* du 13 août 1968. Le président de Micro Chemicals Ltd., de Gryphon Laboratories Ltd. et de Paul Maney Laboratories Canada Ltd. a exposé au cours d'une interview que la difficulté qu'affronte le petit fabricant de médicaments provient de la mainmise étrangère. Monsieur l'Orateur, vous avez entendu mes collègues et moi-même parler de la mainmise étrangère au Canada et vous savez combien nous en sommes conscients. Je prie la Chambre de prendre note des paroles du président des trois compagnies dont j'ai parlé. Les voici:

Au cours de la dernière décennie, de dire M. Cook, en se rappelant facilement ces noms, les sociétés canadiennes suivantes ont été vendues:

Charles E. Frosst and Co., de Montréal, à la Merck and Co. Inc., de Rahway, N.J.; Elliott-Marion Co. Ltd., de Montréal, à l'American Home Products Corp., de New York; Ayerst McKenna and Harrison Ltd., de Montréal, à l'American Home Products; Frank W. Horner Ltd., de Montréal, à la Carter-Wallace Inc., de New York; L. D. Craig Ltd. (Bell-Craig Pharmaceuticals), de Toronto, à la Denver Chemical Manufacturing Co., de Stamford, Connecticut.

Il ne s'agit là que d'une liste citée de mémoire des maisons canadiennes qui ont été vendues à des sociétés étrangères. Il a ensuite déclaré:

Certaines d'entre elles, comme la Frosst, l'Ayerst et la Frank W. Horner avaient mérité au Canada une renommée internationale par leur fabrication de produits pharmaceutiques. Elles assuraient aussi au pays une concurrence dans la vente des médicaments, concurrence qui a pour ainsi dire disparu, de déclarer M. Cook. Cette concurrence se pratique maintenant seulement sur le marché lui-même et dépend surtout de l'importance des ventes et des campagnes publicitaires des sociétés.

L'article se poursuit ainsi:

La solution était d'attaquer les grandes compagnies dont les médicaments rapportent gros et qui seules jouissent de droits conférés par des brevets.

Voilà un fabricant canadien prospère qui expose ce qui constitue probablement le principal motif pour lequel on exerce si peu de contrôle sur le prix des médicaments. Le motif, c'est que la propriété étrangère a réussi à s'implanter et à dicter au public canadien le prix des médicaments. C'est une histoire sombre qui rejaillit sur notre gouvernement, un gouvernement qui prétend s'inquiéter de la propriété étrangère, qui, après avoir créé la Commission Watkins, en a reçu le rapport, sans rien faire pour y donner suite.

Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, que la façon dont le médecin rédige l'ordonnance du malade influe beaucoup sur le prix du médicament. Mes amis médecins me disent: «M. Gilbert, j'indique toujours le nom générique du médicament dans l'ordonnance.» Je me demande parfois quels médecins prescrivent les médicaments brevetés, car il semble bien que la faute retombe sur ces médicaments, vu leur prix élevé. La plupart des pharmaciens ont le Vademecum, véritable bible des médecins pour la rédaction de leurs

ordonnances; je n'en savais rien jusqu'à ce qu'un ami médecin me le dise. Bien des médecins croyaient que c'était un livre connu du grand public; en fait, le Vademecum est préparé par une société qui vend de l'espace publicitaire à divers fabricants de médicaments dans tout le pays, ce qui lui permet de publier le manuel. Ainsi, ces fabricants annoncent leurs produits dans le manuel sur lequel se fondent les médecins pour rédiger leurs ordonnances.

• (4.30 p.m.)

Il y a aussi les publicitaires, qui absorbent 30 p. 100 des frais. Ils visitent les médecins, leur offrent un demi ou un plein sac d'échantillons et leur murmurent à l'oreille: «Vous savez, les autres fabricants de produits pharmaceutiques, y compris les compagnies canadiennes, sont ce qu'on appelle des imitateurs; autrement dit, ils cherchent à reproduire les médicaments brevetés des autres compagnies. On sait qu'ils ne font pas de recherche dans leurs locaux miteux.» Tels sont les propos que tiennent ces publicitaires, au nom des compagnies pharmaceutiques. Sur tout dollar dépensé en médicaments, 30c. vont à la réclame. J'ajoute que la réclame devient si insidieuse que les étudiants en pharmacie, à la fin de leurs cours, sont invités par ces companies à se soumettre à un programme dit d'orientation, qui n'est vraiment qu'un lavage de cerveau. Elles amènent les diplômés à Détroit ou à Montréal, leur servent des dîners arrosés de vin et leur exposent les grands avantages de traiter avec elles. Il est triste de devoir signaler que 30 p. 100 de nos dépenses pharmaceutiques servent à la réclame et que les compagnies de produits pharmaceutiques elles-mêmes consacrent à la recherche 7 p. 100 du coût des médicaments.

Je voudrais signaler maintenant qu'il est tout à l'honneur du comité Harley d'avoir immédiatement rejeté la thèse présentée par les compagnies de produits pharmaceutiques et selon laquelle l'accroissement du prix des médicaments serait attribuable au coût élevé de la main-d'œuvre. Les témoignages ont révélé qu'il n'en est rien, mais que le coût de la publicité et les profits considérables font monter le prix des médicaments. De fait, il y a de nombreux autres éléments en cause. Des compagnies de produits pharmaceutiques embrigadent non seulement des membres de l'opposition officielle, mais aussi des députés ministériels, en leur faisant des dons pour favoriser leur élection. De fait, un des membres les plus efficaces du comité Harley appartenait à notre parti et représentait Hamilton-Sud. Au cours de sa récente campagne, 40 médecins de sa circonscription ont versé plus de $2,000 pour assurer sa défaite. C'est le genre de conspiration qui règne, qui est encouragée par ces compagnies de produits pharmaceutiques et qui obtient parfois l'appui des médecins.

Si nous avons vraiment l'intention de nous attaquer à ce problème, nous devrions tout d'abord remplacer le Vade-mecum et faire préparer, par la Direction des aliments et drogues, un manuel qui pourrait s'appeler le répertoire de la Direction et qui donnerait les divers genres de médicaments et leur prix respectif.

L'hon. M. Basford: Pourrais-je poser une question au député? Vu ses commentaires, je me demande s'il a lu le discours qu'a prononcé vendredi dernier sur cette question le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; il a dit alors que c'est précisément ce que nous avons l'intention de faire.

M. Orlikow: Quand? Où prendra-t-on l'argent?

M. Gilbert: Une autre esquive habile du ministre de la Consommation et des Corporations. La question est de savoir quand le gouvernement le fera et pourquoi il ne le fait pas immédiatement. Lorsqu'il le fera, il se conformera simplement à un précédent déjà établi par les entreprises de radiodiffusion et de télévision qui obtiennent des permis pour diffuser au Canada. A mon avis, les entreprises de produits pharmaceutiques devraient verser des droits d'inscription qui payeraient les frais de ce répertoire des médicaments.

Dans le répertoire de la Direction des aliments et drogues, on énumérerait les marques de commerce uniquement sous la rubrique des noms génériques et l'on indiquerait le prix exigé pour chacun par les pharmaciens pour les quantités vendues aux patients. Un tel répertoire, sans mention de prix, est déjà publié par l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada. Je voudrais que le ministre nous dise qu'il fera publier cet ouvrage incessamment et que le coût en sera absorbé par les sociétés de produits pharmaceutiques; ainsi, il ne pourrait invoquer l'excuse de la réduction des dépenses du gouvernement, ce qui nous empêcherait pour l'instant de réaliser ce projet. Le coût de l'initiative devrait retomber sur les sociétés.

Deuxièmement, j'aimerais que le ministre de la Consommation et des Corporations institue un Office des produits pharmaceutiques, qui étudierait d'abord les demandes de ceux qui veulent commercialiser un produit pharmaceutique breveté; afin de déterminer s'il s'agit d'un médicament vraiment nouveau et répondant à un besoin précis. Cela est très important, si l'on considère le coût des demandes de brevet et ce qui se passe dans le

cas de ces demandes lorsque le brevet arrive à terme, vers la dix-septième année; c'est alors que les chimistes, en hommes intelligents, et leurs avocats, demandent un nouveau brevet. En réalité, il ne font que s'adonner à de l'agiotage en miniature. C'est la méthode qu'ils emploient pour essayer de prolonger la durée du brevet. Nous devrions donc vraiment avoir un Office des produits pharmaceutiques, qui déterminerait si ces brevets proposent des médicaments authentiquement nouveaux, répondant à des besoins précis du public.

Deuxièmement, l'office devrait être autorisé à fixer le prix du produit selon les chiffres que soumettrait la compagnie relativement aux frais d'expansion, de publicité et de fabrication qu'elle aurait au Canada, ces frais étant évalués d'après un examen de ses livres auquel procéderaient les vérificateurs-comptables attitrés. Ce n'est pas là une proposition exceptionnelle. Ce sont des choses qu'on exige des sociétés de téléphone et de transport. Pourquoi en irait-il autrement pour les fabricants de produits pharmaceutiques?

• (4.40 p.m.)

Mon second point a trait à l'innocuité. Les auteurs du rapport Harley ont quelque peu approfondi cet aspect. Le rapport disait, en substance, que les médicaments non brevetés n'étaient pas moins inoffensifs que les médicaments brevetés. L'exemple le plus frappant que nous ayons des conséquences fâcheuses que peut entraîner un médicament breveté, c'est, évidemment, celui de la thalidomide; le simple fait qu'un médicament soit breveté n'en garantit pas nécessairement l'innocuité. Nous songeons aux maigres 7 p. 100 que ces sociétés affectent à la recherche. Le ministre nous a dit, on s'en souviendra, que si une véritable recherche doit s'engager au Canada dans le domaine des médicaments, l'apport majeur viendra du gouvernement. Les choses étant ce qu'elles sont, force nous est de souscrire à la thèse du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), principal porte-parole de notre parti sur cette question, et du député de Waterloo-Sud (M. Saltsman), selon laquelle l'établissement d'une société de la Couronne, qui fabriquerait ces médicaments et les distribuerait, serait chose nécessaire. Une telle société recevrait probablement une partie des fonds de recherche que le gouvernement entend offrir pour le développement de médicaments au Canada.

Ce qui me renverse, c'est que certains fabricants de drogues sont en activité ici, bien qu'ils ne satisfassent pas aux normes établies par la Direction générale des aliments et drogues. L'Office des produits pharmaceutiques, ou un organisme semblable, devrait donc déclarer la fabrication des produits pharmaceutiques aussi essentielle au bien public que la radiodiffusion ou les banques. Il devrait exiger que chaque société appartienne en majorité à des citoyens canadiens et il devrait implanter des normes minimales de contrôle interne sur les travaux des laboratoires au sein de chaque société. C'est ce que devrait faire un Office des produits pharmaceutiques. Il devrait fixer les normes de rendement des laboratoires en rapport avec la fabrication de médicaments. Si les sociétés ne se conformaient pas aux règlements et aux exigences de l'Office, elles devraient perdre le droit de poursuivre leur exploitation au Canada.

Nous avons recommandé instamment l'établissement d'une société de la Couronne qui fabriquerait des médicaments, établirait des principes directeurs au sujet du coût et s'assurerait que les principes nécessaires d'innocuité sont respectés. J'espère que le ministre de la Consommation et des Corporations abandonnera le titre que je lui ai décerné cet après-midi de champion de boxe simulée et deviendra un chef de file en assurant la distribution à un coût raisonnable de médicaments canadiens aussi sûrs que possibles. Pour ce faire, il aura besoin de courage et de détermination, afin de régler le problème de la propriété étrangère. Il devra établir des normes au Canada en disant aux médecins qu'on leur remettra un recueil de la Direction des aliments et drogues énumérant les médicaments brevetés plutôt que ceux qui ne le sont pas. Il devra établir des normes concernant les laboratoires dans lesquels les médicaments sont fabriqués. S'il agit ainsi, il aura fait sa marque dans la vie politique du Canada. S'il échoue, il demeurera le champion canadien de boxe simulée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre que si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Si je comprends bien le nouveau Règlement, monsieur l'Orateur, le but du débat en deuxième lecture est de procéder à un examen préliminaire des bills avant de les déférer à un comité. Je ne ferai donc qu'un court exposé ce soir.

Puisque ce bill a fait l'objet d'un examen préalable à la Chambre, j'espère qu'il sera déféré immédiatement au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Ma position et celle du gouvernement ont été clairement définies dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre en octobre, au moment où j'ai présenté le bill en deuxième lecture, ainsi que dans les excellentes interventions du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du

député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), du député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) et de mon propre secrétaire parlementaire. Toutes ont réfuté avec succès, je pense, les allégations de certains autres députés, qui prétendent que le bill dont nous sommes saisis est mauvais ou inutile.

Mes fonctionnaires et moi-même attendons avec impatience les audiences du comité de la santé et du bien-être social où nous aurons l'occasion de donner tous détails utiles sur cette mesure et d'expliquer le sens et le but de chaque article. Je suis convaincu que, lorsque nous donnerons ces explications, les membres du comité verront la sagesse de ce bill et partageront mon espoir de le voir adopter et renvoyer aussitôt que possible devant la Chambre.

Certaines allégations des membres du Nouveau parti démocratique m'ont beaucoup amusé. Elles montrent qu'ils appuient le bill, ce dont je les remercie, mais leurs louanges ne sont pas très chaudes. L'assaut du député de Broadview (M. Gilbert) m'a fort diverti. Les membres du NPD ont affirmé, pendant toute la campagne électorale, que cette mesure ne serait jamais introduite. Si cette mesure est aussi inutile qu'ils le prétendent, je ne vois vraiment pas pourquoi ils s'y sont tellement intéressés pendant la campagne électorale. Naturellement, dans l'esprit du gouvernement comme dans celui du parti libéral, il n'y avait aucun doute que le bill serait présenté et il l'a été. S'il est aussi inefficace que le prétendent les néo-démocrates, pourquoi en ont-ils fait toute une affaire pendant la campagne électorale.

D'autre part, le député de Waterloo-Sud s'attribuait l'autre soir tout le mérite de la présentation du bill. Si celui-ci est aussi inopérant que lui et ses amis le prétendent, je suis étonné qu'il s'attribue tout le mérite de la nouvelle présentation. Mais tout cela est secondaire et de caractère purement politique; nous pouvons nous disputer là-dessus une autre fois.

Mais je tiens à souligner—et certains néo-démocrates ne semblent pas le savoir—que le bill à l'étude ne constitue qu'une partie du programme du gouvernement visant les médicaments. Le cabinet entend influer comme il convient sur le prix des médicaments au Canada. Nous estimons que ces prix sont bien trop élevés, comme l'a déclaré le comité Harley. Nous sommes décidés à les réduire et le bill à l'étude ne constitue qu'une partie du programme entrepris pour forcer la baisse des prix.

• (4.50 p.m.)

Le projet de loi à l'étude vise à modifier la loi sur les brevets, de façon à accroître la concurrence au sein de l'industrie des médicaments et à exposer l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada au souffle de la libre concurrence sur le plan international. J'espère qu'elle aura d'heureux résultats. Tout ce que je puis dire, c'est qu'elle a été recommandée par trois commissions d'enquête—la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, la Commission Hall et la Commission Harley. J'approuve leurs recommandations et je crois, comme ces organismes, qu'une modification de ce genre à la loi sur les brevets aura des répercussions sur le prix des médicaments au Canada. Je l'espère en tout cas et le gouvernement compte là-dessus. Je suis sûr que nous pourrons en persuader les membres du comité de la santé et du bien-être social.

Je vais traiter, monsieur l'Orateur, de tous les points soulevés par les députés au cours du débat. Je les remercie de leurs interventions. Quelques-unes des critiques et suggestions pourront être examinées de façon approfondie au cours des audiences du comité, qui s'ouvriront bientôt, je l'espère.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

AMENDEMENT TENDANT À SUBSTITUER LE TAUX PRESCRIT PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries), au nom de l'honorable M. Benson, propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill n° C-151, loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

—Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Broadview—la Société Radio-Canada; le député de Calgary-Sud—les sports; le député de Frontenac—les finances.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit des bills publics, les bills privés et les avis de motion

BILLS PUBLICS

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATION CONCERNANT LA LISTE DES INGRÉDIENTS

M. Max Saltsman (Waterloo) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du bill n° C-12, visant à modifier la loi des aliments et drogues (liste des ingrédients).

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a été présenté pour la première fois en 1966 à la demande pressante d'un grand nombre de gens qui m'avaient écrit, comme ils avaient écrit aux autres députés, pour m'indiquer leurs difficultés concernant l'identification des ingrédients que renfermaient des aliments et drogues auxquels ils étaient allergiques. Le projet de loi a pour but, comme l'indiquent les notes explicatives, de modifier la loi des aliments et drogues en exigeant des producteurs des aliments et des drogues vendus sur le marché canadien qu'ils donnent, la liste exacte et complète de tous les ingrédients, dans la mesure du possible, sur les étiquettes de leurs produits.

Nous autres Canadiens, nous n'insistons pas assez là-dessus, d'où un certain nombre d'anomalies. Par exemple, les aliments fabriqués aux États-Unis et exportés au Canada par la compagnie-mère d'une succursale de ce pays portent une étiquette exacte car le gouvernement américain a adopté une loi plus progressiste, à cet égard, que la nôtre. Il en résulte une situation bizarre: des produits qui se ressemblent, au point d'être parfois presque identiques, sont souvent dépourvus de la liste des ingrédients s'ils sont fabriqués au Canada, alors qu'ils la donnent s'ils sont fabriqués aux États-Unis. D'autre part, dans certains cas, les fabricants canadiens vendent leurs produits au Canada sans donner la liste des ingrédients, car le gouvernement ne les y oblige pas. Mais quand le même produit est destiné à l'exportation ils se donnent un mal énorme pour que cette liste figure sur l'étiquette conformément aux désirs du pays importateur. Il faut régler cette affaire.

Les consommateurs canadiens, notamment ceux qui souffrent d'allergies, ont droit aux renseignements qui revêtent pour eux de l'importance, et c'est pourquoi je présente le bill n° C-12 à la Chambre. Certains députés ont appris que j'allais le faire et ils m'ont écrit pour m'assurer de leur appui. Certains d'entre eux connaissent personnellement les difficultés que cause aux victimes des allergies un étiquetage insuffisant.

[M. l'Orateur suppléant.]

Il y a dans le pays beaucoup de victimes d'allergies fort diverses. Je n'ai pas l'intention, ce soir, de les analyser non plus que les complications qu'elles engendrent; tous, nous les connaissons de façon générale. Notre entourage nous a rendus conscients du problème. Nous fréquentons tous des personnes qui doivent acheter judicieusement les aliments destinés à leurs enfants, à cause de l'allergie de ceux-ci à certaines choses. Nous avons mangé au restaurant avec des amis qui devaient interroger le garçon ou le cuisinier sur presque tous les plats qu'ils avaient commandés. Nous n'y pouvons pas grand-chose, mais les gens ne passent pas tout leur temps à manger dans les restaurants. Nous pouvons, par contre, aider grandement ceux qui font leur propre cuisine et qui doivent savoir exactement ce qu'ils achètent.

Ce qui ajoute à l'acuité du problème à notre époque, c'est que l'épicier du coin, ami du consommateur, se fait rare. Il fut un temps où l'on pouvait demander au commis, dans une petite épicerie: «Dis-moi, Henri, avec quoi c'est fait?,» et en général, on obtenait une réponse. On pouvait même poser la question au pharmacien du coin ou au marchand de poissons, et l'on pouvait se faire une assez bonne idée de ce qu'on achetait. Mais aujourd'hui, la mode est au libre-service. Il n'y a plus de dialogue. Au super-marché, on se sert de sur les rayons.

Malheureusement, les fabricants de denrées alimentaires ne se soucient plus autant de nos jours de renseigner le public sur leurs produits que le petit marchand d'autrefois. Leur principale préoccupation est d'attirer le public, de présenter des étiquettes ou des emballages aux couleurs voyantes, pour que le consommateur s'empare instantanément de ce qu'il désire. Les psychologues industriels ont déclaré à nos fabricants que leurs produits doivent attirer davantage l'attention que les autres. Ils se montrent très réticents pour ce qui est de renseigner le public sur la composition des produits. Comme le remarquait un exploitant de supermarché à un comité de la Chambre: «Il ne faudrait pas supprimer le merveilleux de la vie en donnant trop de détails sur les produits.» A mon avis, il y a un peu trop de merveilleux dans nos supermarchés. On a trop mis l'accent sur les avantages psychiques, sur la «réclame tapageuse», comme on décrit poliment les techniques employées. Il est grand temps que nos consommateurs soient renseignés comme ils y ont droit.

• (5.00 p.m.)

Comme je l'ai dit, la présentation du bill fait suite aux lettres pressantes que j'ai reçues de mes électeurs et de tiers. Nombre

d'entre eux souffrent d'allergies. Les dispositions du bill ont un certain rapport avec les allergies, car elles parlent d'une chose qui devient un sujet d'inquiétude générale. Les usagers ont le droit de savoir ce qui va dans leur estomac, sur leur visage et ce qu'ils achètent. On a fait très peu au Canada pour renseigner le public dans ce domaine. En réalité, bon nombre de nos fabricants et de nos publicitaires croient qu'il faut traiter les clients comme des enfants. L'opinion courante est qu'il ne faut leur dire que le strict nécessaire, et que le moins ils savent, mieux cela vaut pour eux. Je ne suis pas du tout d'accord. Je pense que les gens veulent savoir ce que contiennent les produits et qu'ils exigeront qu'on le leur dise.

Nous avons réalisé certains progrès au Canada en présentant une mesure exigeant certaines étiquettes bien déterminées pour divers produits. En outre, certains produits doivent répondre à certaines normes. Même si les normes établies par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont utiles, car elles nous protègent en général contre des ingrédients pernicieux, elles n'accordent pas la protection nécessaire, notamment à ceux qui souffrent d'allergies. Par exemple, les ingrédients de certains produits peuvent être parfaitement inoffensifs pour ceux qui ne souffrent pas d'allergies, mais peuvent être extrêmement nocifs pour ceux qui en souffrent. L'établissement de normes auxquelles doivent répondre les produits alimentaires ne suffit pas; nous devons faire davantage.

Le grand public se rend compte de la présence de substances nocives dans les produits autres que les aliments. La Chambre a déféré des bills sur le tabac et la publicité sur le tabac au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. On demandera au comité de recommander l'impression sur les paquets de cigarettes de renseignements sur les effets de la cigarette. Nous avons commencé à publier la teneur en nicotine et en goudron des diverses marques de cigarettes, car le grand public doit être au courant. Somme toute, il devrait être en mesure de prendre des décisions au sujet de sa santé.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a fait savoir que la Chambre serait saisie d'une mesure législative ayant trait à l'étiquetage de divers produits, et parmi ceux-ci, les jouets, la colle, et certains autres produits qui pourraient être nocifs pour la santé de n'importe quel groupe de notre société. Nous sommes dans la bonne voie. Aussi, j'estime que le bill dont la Chambre est saisie vient à son heure, car il vise le problème particulier auquel ont à faire face les victimes d'allergies, ainsi que le principe général du droit qu'a le public d'avoir tous les renseignements relatifs aux produits qu'il achète.

Certains députés ont estimé que le prix de l'impression des nouvelles étiquettes indiquant les ingrédients contenus dans ces produits serait tel qu'il détruirait les avantages qu'on en attend. Le coût supplémentaire ne serait pas prohibitif. Je ne préconise pas un changement immédiat des étiquettes. Sauf erreur, les sociétés ont engagé des capitaux assez importants dans les présentations actuelles et il serait injuste de leur demander de changer sur-le-champ leurs étiquettes. Si la mesure législative est adoptée elle accordera aux fabricants un délai raisonnable pour créer de nouvelles étiquettes. La mention des ingrédients contenus dans le produit ne changera pas grand-chose à l'affaire. Il s'agit simplement ici de quelques mots supplémentaires que l'on pourrait insérer au moment d'imprimer l'étiquette et je ne vois pas que cela puisse en accroître le coût d'une manière appréciable. D'autre part, bien des gens verront leurs souffrances soulagées grâce aux nouvelles étiquettes indiquant les ingrédients contenus dans les produits, et ces avantages compenseront largement les frais minimes que les fabricants auraient à subir.

Un autre avantage qu'il y aurait à indiquer sur les étiquettes les ingrédients contenus dans les produits, sera de nous débarrasser en partie du mystère ridicule qui entoure beaucoup de nos produits. Je veux parler des prétendus ingrédients secrets—des tigres qui jaillissent de la boîte ou du caractère ésotérique de certains produits qui, en fait, ne contiennent peut-être que des produits chimiques simples et prosaïques. Tous ces ingrédients devraient être indiqués. Si un produit qui ne doit son succès qu'à la grande publicité subit la concurrence d'un produit équivalent moins cher, tant mieux. Le public a certainement le droit de comparer les produits. En ce moment, il ne le peut car il n'a aucun moyen de comparer les divers ingrédients de produits similaires. Évidemment, il y aura toujours des distinctions difficiles à indiquer—des différences de coût et de qualité qu'on ne peut définir, ainsi que des différences dues à des améliorations.

Je n'espère pas, monsieur l'Orateur, voir une mesure législative comme celle que je propose ici résoudre toutes les difficultés qui proviennent de l'ignorance du consommateur au sujet des produits. Cependant, en acceptant le principe selon lequel les consommateurs ont le droit de savoir, nous aurons fait un grand pas en avant et aidé le public à obtenir des renseignements qui lui sont indispensables.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Waterloo (M. Saltsman) d'avoir présenté ce bill. Comme depuis des années je souffre d'allergies, j'ai l'intention de lui apporter tout mon appui. Je suis obligé de m'abstenir de bien des aliments, sous peine de réactions allergiques pénibles. C'est dire que je comprends les problèmes de ceux qui souffrent d'allergies. J'ai aussi déposé un bill analogue à celui du député, le bill nº C-56, qui est tout au bas de la liste et que nous n'aurons guère de chance de discuter au cours de la présente session.

Lorsque j'ai été élu à la Chambre, il y a quelques années, on m'a dit que le député avait proposé de déposer un bill analogue à celui-ci et je lui ai écrit pour lui dire que je lui accorderais mon appui. Le député et moi avons à cette époque été membre d'un comité chargé d'étudier les réclamations des consommateurs et associations de consommateurs. Bon nombre de ceux qui ont comparu à ce comité se plaignaient que la législation régissant l'étiquetage des produits laissait à désirer. Ils espéraient que nous recommanderions dans nos rapports une nouvelle loi en la matière. Dans les rapports provisoires comme dans les rapports définitifs que nous avons présentés au ministre—qui était alors registraire général—nous recommandions la mise au point d'une loi exigeant qu'au Canada les étiquettes apposées sur les produits alimentaires énumèrent les ingrédients entrant dans leur composition.

● (5.10 p.m.)

Certains fabricants et autres citoyens semblent trouver cela inutile. A les entendre, un consommateur bien informé, un consommateur qui veut prendre son temps, peut examiner les différents produits et choisir ce qui lui convient. Ils critiquent les ménagères et autres acheteurs et consommateurs de notre époque, disant qu'ils sont paresseux et ne font pas le travail que faisait leur aïeule. Monsieur l'Orateur, le point important est qu'à l'heure actuelle nos produits de consommation, spécialement les produits alimentaires, sont devenus beaucoup plus complexes que du temps de notre aïeule.

Aujourd'hui, nous avons des aliments en boîtes et en paquets. Nous avons des aliments tout préparés, des aliments congelés, en fait, des repas complets congelés, avec toutes sortes de sauces. Nous avons des aliments préparés pour enfants, qui ne sont apparus sur le marché canadien qu'après la seconde guerre mondiale. Avant la guerre, la plupart des gens préparaient eux-mêmes la nourriture de leurs jeunes enfants.

Aujourd'hui, on vend toutes sortes de denrées alimentaires en paquets et sous des formes qu'on ne connaissait même pas il y a trente ans, et cela se complique toujours davantage. Il est presque impossible au consommateur qui fait le tour d'un supermarché de savoir au juste ce que renferment les emballages, les boîtes en carton ou en fer blanc offerts en vente. Le consommateur sait ordinairement s'il s'agit de viande, de céréales ou de légumes, mais les nouvelles méthodes de fabrication permettent d'y ajouter toutes sortes de choses, de nouveaux agents de conservation ou pour relever le goût, et il importe vraiment que le consommateur canadien sache bien ce qu'il achète, surtout s'il souffre d'allergies.

Je connais plusieurs exemples de personnes, surtout des bébés, qui ont failli mourir, et même plusieurs cas mortels. Par exemple, une famille que je connais a donné à leur enfant un aliment spécial pour bébés renfermant des œufs. Évidemment, les parents ne le savaient pas, car l'enfant était très sensible et allergique aux œufs. Il fut pris d'un violent malaise et en serait mort si on ne l'avait transporté d'urgence à l'hôpital. Il y a un autre cas de décès d'enfant à Toronto. J'ai sous les yeux une lettre qui se lit comme il suit:

> Il y a le cas extrême d'un malade qui se faisait soigner à la clinique des allergies à l'Hôpital pédiatrique. On savait que l'enfant était allergique aux noix. Or quelqu'un lui a donné un bonbon renfermant une noix; il était mort à son arrivée à l'hôpital.

Il y a bien d'autres exemples. Les personnes souffrant d'allergies tiennent à connaître le contenu exact des paquets et des aliments qu'elles achètent.

Ce n'est pas là l'unique raison qui milite en faveur d'un étiquetage plus explicite. Comme le disait le député de Waterloo, que nous ayons ou non des problèmes d'allergie, il importe de savoir ce que nous obtenons. Bon nombre de pays européens ont des lois qui exigent des étiquetages plus détaillés qu'au Canada.

Lorsque nous achetons un produit, qu'il s'agisse d'aliments congelés, d'un repas-télévision ou d'un ragoût en conserve, nous voulons savoir ce que nous achetons en plus du principal ingrédient, au cas où la boîte contiendrait quelque chose que nous n'aimons pas, ou auquel nous sommes allergiques ou encore, tout simplement pour savoir. Nous voudrions aussi savoir ce que nous obtenons pour notre argent. Le député de Waterloo y a fait allusion. Parfois le prix d'un aliment peut sembler extrêment élevé comparé à d'autres. Si nous savions en quoi consiste ce produit, nous en apprécierions le prix peut-être davantage et nous serions plus satisfaits si nous savions ce qu'il contient.

Faire ce que propose le député dans ce bill ne réglera pas complètement le problème. Nous devrions aussi tenter de faire quelque chose au sujet des aliments importés et exportés. Nous importons des quantités d'aliments. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies étudie à l'heure actuelle certaines propositions touchant l'étiquetage et, à mon avis, le gouvernement canadien devrait continuer à appuyer le travail qui se fait dans ce domaine.

J'ai dit que j'appuyais ce bill, et je l'appuie. Toutefois, je fais certaines réserves. A mon avis, il est trop complaisant. J'aimerais que la loi impose plus d'obligations et plus de contraintes à l'égard de l'étiquetage. Voici le texte de la modification:

> ... et, chaque fois que la chose est possible, les règlements doivent exiger que tous les ingrédients contenus dans les aliments et drogues visés par le présent paragraphe soient énumérés sur l'étiquette qui accompagne lesdits aliments et drogues.

J'aimerais une disposition un peu plus énergique, vu l'expérience que j'ai acquise et mes contacts personnels avec des gens qui ont eu de graves problèmes.

Bien que ce ne soit peut-être pas l'occasion de soulever ce point, il importe, si nous voulons que tout consommateur canadien sache ce qu'il achète, que nous obligions nos fabricants à rédiger leurs étiquettes en anglais et en français. Je crois que d'autres bills publics inscrits au *Feuilleton* traitent également du même problème.

Une autre critique importante qu'on pourrait formuler à l'égard de ce projet de loi, c'est qu'il ne vise pas beaucoup d'aliments vendus sur le marché canadien. La loi des aliments et drogues ne s'applique actuellement qu'à certains aliments, et j'espère que, s'il y a modification, le nouveau règlement tiendra compte de tous les aliments, tant les aliments préparés que les aliments d'usage courant. Sauf erreur, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) est à préparer un projet de loi dans ce sens. Je l'incite à lire celui-ci et les autres projets de loi de même nature inscrits au *Feuilleton*. Je l'incite aussi a tenir compte des arguments avancés ce soir, les miens comme ceux du député de Waterloo, et d'autres qui viendront encore appuyer le projet de loi. Le secrétaire parlementaire du ministre est des nôtres et j'espère qu'il fera sentir au ministre toute l'importance de cette mesure.

Certains pourront proposer le renvoi de ce projet de loi à un comité parlementaire, présumément celui de la santé et du bien-être, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. L'an dernier, je le répète, le comité de la consommation a étudié la chose et la nécessité d'une telle législation s'est révélée assez évidente. Je ne vois pas pourquoi nous perdrions du temps à réétudier cette question. Il est temps d'agir, d'après moi, et j'espère que le ministre de la Consommation et des Corporations va nous présenter un projet de loi sous peu.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves, mais je m'en voudrais de ne pas exprimer la satisfaction du Ralliement créditiste à l'endroit du parrain du bill C-12, qui vise à amener les marchands et les manufacturiers à utiliser des étiquettes dont les inscriptions seront plus précises.

Nous approuvons cette mesure sans réserve, monsieur l'Orateur. C'est, à notre avis, un moyen important de protéger les consommateurs, en leur permettant de mieux connaître les produits qu'ils achètent.

Monsieur l'Orateur, ce bill est très simple et très précis. Je pense que la Chambre pourrait en disposer sans le déférer au comité. A mon avis, le comité, qui a déjà été saisi de cette question, sera d'accord, comme l'a dit mon préopinant. Il semble qu'il n'y aura pas d'opposition à la modification progressive des étiquettes, tout en tenant compte des dépenses entraînées par ces changements.

Monsieur l'Orateur, je pense bien que les détaillants, les marchands et les manufacturiers auraient avantage à apporter ces changements qui tendraient à améliorer la qualité des produits. Il faudrait que les manufacturiers disent la vérité au sujet de leurs produits. S'ils n'en indiquent pas les inconvénients, il pourraient au moins en déclarer le contenu.

Par exemple, dans le cas des cigarettes, il faudrait mentionner—et le comité est présentement saisi de cette question—les inconvénients de la nicotine et du goudron. Mais là n'est pas la question, pour le moment.

Il faudrait que nos mesures tendent à résoudre le problème fondamental de la consommation.

• (5.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, depuis que le ministère de la Consommation et des Corporations existe, il me semble que des mesures semblables devraient être adoptées en vue de protéger le consommateur canadien.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, nous sommes en faveur de cette loi sur le contrôle de l'étiquetage. Actuellement—et nous le savons bien—il est impossible de se renseigner de façon adéquate sur les mille et un produits mis en marché. Tout ce que nous savons, c'est

que tous les jours, lorsque nous allumons notre appareil de radio ou de télévision, ou lorsque nous lisons le journal, on nous rebat les oreilles d'une publicité mensongère. D'ailleurs, on l'a très souvent dit au cours des séances du comité qui a présidé à la création du ministère actuel.

Monsieur l'Orateur, quelqu'un a déjà dit—il s'agit d'un M. Sandback—lors de l'étude en comité, et je cite:

> Les marques de commerce, ou le prix, sont très rarement des normes satisfaisantes sur lesquelles le consommateur peut compter pour choisir le meilleur produit à ses fins.

Or, à cause de la situation actuelle qui dure depuis trop longtemps, les manufacturiers mettent en évidence le nom, la marque de commerce et le prix de leur produit, mais non pas son contenu. Voilà pourquoi les ménagères et les consommateurs sont souvent induits en erreur.

Je veux donc féliciter de nouveau le motionnaire de ce bill et l'assurer de notre appui le plus complet, en espérant que nous déciderons, tous ensemble, qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer ce bill aux calendes grecques ou au comité, étant donné que le comité est déjà très occupé. On devrait pouvoir en disposer dès maintenant à la Chambre. Ce faisant, nous irions de l'avant et nous démontrerions que nous sommes prêts à collaborer avec le nouveau ministère de la Consommation et des Corporations en adoptant des mesures susceptibles de protéger le consommateur canadien, ce à quoi nous devons tous tendre.

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, tout comme le préopinant de ce côté-ci de la Chambre, j'aimerais féliciter le parrain du projet de loi de nous avoir signalé à nous et au peuple canadien l'étendue du problème et le fait que l'étiquetage insuffisant crée de grandes difficultés pour bon nombre de Canadiens, surtout aux victimes d'allergies. Une chose est sûre: il a réussi à soulever les députés qui souffrent d'allergie. Comme mon ami, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), je suis du nombre. J'ai vécu des expériences qui me poussent à appuyer sa motion. Je sais qu'une étiquette insuffisante constitue un problème pour ceux qui souffrent d'une forme quelconque d'allergie.

La question a, de fait, suscité bien des discussions à la Chambre. Nous avons entendu parler de celles qui ont eu lieu l'an dernier avant la création du comité de la consommation. Elles ont abouti au bill que mon ami de Notre-Dame-de-Grâce a proposé. Son bill, cependant, ne sera peut-être pas étudié, faute de temps pendant la présente session. Elles ont aussi mené au bill nº C-109 que j'ai proposé et qui ne sera vraisemblablement pas discuté non plus au cours de la session actuelle. Ce bill a trait particulièrement à l'étiquetage des produits pharmaceutiques.

Je crois savoir qu'un député du principal parti de l'opposition prendra la parole après moi pour exprimer les vues de son parti à ce sujet. J'en conclus donc que de tous les côtés de la Chambre on s'accorde à dire qu'un étiquetage plus précis, quant aux ingrédients qui entrent dans la composition des aliments et des drogues, s'impose au Canada.

Permettez-moi de retenir votre attention un instant ou deux pour esquisser le problème grave auxquel les gens allergiques doivent faire face à l'heure actuelle. Mon ami, le député de Notre-Dame-de-Grâce a mentionné tout à l'heure le problème très grave attribuable au fait qu'un dérivé des œufs entre dans la composition d'un aliment pour bébé et qu'on n'en fait pas mention sur l'étiquette. On a connu certains cas où des noix ont entraîné une réaction très violente et immédiate, et même la mort. Il n'y a pas longtemps, à Toronto, on a donné à un enfant un morceau de chocolat contenant une noix. L'enfant est mort avant d'arriver au centre de contrôle des poisons.

Il existe bien des cas d'allergies à l'huile d'arachide. Nombre de gens sont allergiques à ce produit. Certaines de ces formes d'allergies peuvent être particulièrement dangereuses. J'aimerais citer le passage d'une lettre d'un médecin de Toronto qui a pris la peine d'écrire à ce sujet. Il donne certains renseignements, fruits de son expérience. Il est spécialiste en allergies. Voici:

> Un cas extrême, dans cet ordre d'idées, est celui d'un jeune malade, soigné au dispensaire des allergies à l'hôpital des enfants. On savait que pour cet enfant les noix étaient des allergènes. On lui avait donné un bonbon qui enrobait une noix et, il est mort avant d'arriver à l'hôpital. Sans doute c'est là un cas extrême et je ne prétends pas que l'énumération sur l'étiquette des ingrédients de toutes les denrées empaquetées éliminerait des erreurs pareilles. Néanmoins, un cas aussi tragique que celui-ci aurait pu être évité si les parents de l'enfant avaient fait plus attention.

Voilà un exemple concret. Il y en a bien d'autres que je ne pourrais pas tous mentionner dans les détails. Je citerai pourtant le cas d'un parent à moi, allergique aux fruits de mer. Tout à fait par mégarde, il a mangé un plat qui contenait des crevettes. Une heure plus tard, il s'est évanoui au volant de sa voiture qui a été démolie et a échoué dans le ravin. L'accident aurait pu être fatal. Le cas particulier de mon parent n'aurait pas pu être

évité par une énumération convenable des produits sur l'étiquette, car, lorsqu'on dîne chez des amis, on ne vous communique pas nécessairement une liste des ingrédients de tous les plats qu'on vous sert. C'est pourtant un cas qui relève de ce problème.

Je poursuivrai en citant la lettre d'un autre médecin. Elle traite du problème et elle montrera d'une façon générale la nécessité de règlements relatifs à un étiquetage approprié. En l'occurrence, il s'agit aussi d'un spécialiste en allergies. Voici:

En tant que spécialistes en allergies deux problèmes capitaux nous préoccupent. Le premier porte sur des réactions anaphylactiques graves qui peuvent se produire lorsque le sujet s'est trouvé par hasard en contact avec des noix et autres fruits analogues ou leurs huiles. L'autre problème se rencontre bien plus communément; il s'agit d'une réaction chronique attribuable d'ordinaire à quelque aliment de base comme le blé, le lait, les œufs ou le maïs. Ces symptômes chroniques se manifesteront d'ordinaire sous forme d'asthme humide ou de rhinite allergique et même si ces cas ne sont pas aussi tragiques que la réaction grave mentionnée plus haut, ils entraînent bien plus d'infirmités.

• (5.30 p.m.)

La seule façon dont une personne peut se prémunir contre les réactions aux aliments auxquels elle est allergique, c'est de s'en abstenir, ce qui nous amène naturellement à la question d'un étiquetage judicieux des produits commerciaux. Même si j'ai pu croire, déjà, que l'étiquetage d'un produit devait porter sur les principaux ingrédients, je pense qu'on devrait faire en sorte, si c'est possible, d'y inclure tous les ingrédients.

J'ai cité des extraits de ces deux lettres de médecins pour signaler à la Chambre la gravité du problème.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'étiquetage intégral. Il sera probablement impossible d'en arriver là et tout le monde le comprendra sans peine. Un soupçon de poivre ajouté à une boîte de soupe en conserve, par exemple, ne figurera peut-être pas toujours sur la liste des ingrédients du produit en question. Il est difficile pour les fabricants de donner une liste complète des ingrédients. Nous ne saurions résoudre le problème en les engageant, voire en les obligeant, à énumérer tous les ingrédients, car la chose est impossible et voici pourquoi.

Premièrement, l'espace requis sur l'étiquette pour y énumérer tous les ingrédients. Il peut n'y avoir pas assez d'espace. Autre fait important, le fabricant modifiera peut-être la composition de son produit, d'après la valeur marchande des divers ingrédients. Ainsi, d'après ce critère, il décidera peut-être d'employer dans son produit de l'huile d'arachide au lieu de maïs. L'étiquette, en supposant qu'on exige une liste des ingrédients, continuera de porter la mention «gras ou huile végétal», et cela, même si le fabricant a effectivement employé une autre huile pour son produit. Ce changement pourrait susciter chez l'acheteur confiant une grave allergie.

Il y aurait peut-être moyen de régler le problème que pose l'énumération complète des ingrédients en exigeant que les produits, relativement peu nombreux, qui suscitent la plupart des allergies, figurent sur l'étiquette. Il s'agit, en l'occurrence, du lait, du chocolat, du maïs, des œufs, des pois, des tomates, du blé, des noix, de certains parfums, des fruits et des légumes. Si nous exigions des fabricants qu'ils inscrivent ces allergènes sur leurs étiquettes, sans tenir compte des produits inoffensifs, nous aurions déjà fait un pas dans la bonne voie.

Il y a un autre problème à considérer et c'est le nom de l'ingrédient lui-même. Par exemple, si votre étiquette fait mention de sels de caséine je ne saurais pas ce que c'est; pas plus que bien d'autres gens. Il y aurait pourtant là péril pour une personne allergique au lait car il ne serait pas évident, à ses yeux, que cette substance est un dérivé du lait. Le glutamate de sodium, couramment employé dans un grand nombre de préparations culinaires, dans la cuisine chinoise en particulier, est un dérivé du blé. Pourtant si votre étiquette comportait le nom de cette substance, le consommateur ordinaire n'en saurait rien. Il est donc bien évident que l'identification des divers produits ainsi que l'emploi ou le choix de la désignation correcte sur l'étiquette présente une difficulté spéciale. J'ai peut-être assez parlé de ce problème, mais c'est là quelque chose qu'une simple mesure ne suffit pas à corriger. Cela mérite une étude sérieuse.

Le meilleur moyen de corriger la situation serait peut-être d'organiser une rencontre des responsables du ministère de la Consommation et des Corporations et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avec ceux de l'industrie pour qu'ils élaborent des listes d'ingrédients qui doivent apparaître sur l'étiquette. Les ministères détermineraient la nomenclature correcte de ces ingrédients afin de prévenir le public en lui indiquant la composition des produits.

A cet égard, le meilleur instrument n'est pas la mesure proposée par ce projet de loi, mais une autre loi existante. Certes, le bill attire l'attention sur ce problème et présente une grande utilité à cet égard, mais il s'avère inutile à la lumière de l'article 24(1) de la loi sur les aliments et drogues, selon lequel le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de la réalisation des objets et de l'application des dispositions de la loi.

Si j'ai bien compris le texte de la loi, il est parfaitement possible au gouverneur en conseil d'édicter un règlement concernant l'étiquetage de tous les aliments ou produits pharmaceutiques. En d'autres termes, si les responsables du ministère de la Consommation et des Corporations ou ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social décidaient l'étiquetage de tel ou tel produit, il existe une loi qui permet au gouverneur en conseil d'édicter un règlement exigeant l'étiquetage en question. A mon avis, il vaudrait mieux adopter ce moyen mieux conçu et plus efficace qu'une loi exigeant bon gré mal gré l'étiquetage de tous les ingrédients. Ce moyen serait meilleur, à mon avis, pour les raisons que j'ai données. Par conséquent, bien que je comprenne et approuve les objectifs du bill, je ne crois pas que ce bill constitue la meilleure manière de les réaliser.

Avant d'abandonner ce sujet, je voudrais encore ajouter quelques mots. Je pense qu'il devrait y avoir des règlements exigeant des fabricants de spécialités pharmaceutiques qu'ils énumèrent sur l'étiquette tous les ingrédients entrant dans ces spécialités. Je pense en effet au poison. En supposant qu'un enfant prenne dans la pharmacie familiale une fiole étiquetée «Dr. Kjs—pour le rhumatisme» en boive le contenu et finalement soit envoyé à l'hôpital ou dans un centre toxicologique, comment le médecin ou le pharmacien saura-t-il de quel médicament il s'agit, à moins de l'analyser? Mais l'analyse prend du temps. Évidemment, on peut toujours essayer de téléphoner au fabricant, mais c'est une affaire de hasard. Si le fabricant pharmacien peut être joint, il va peut-être nous renseigner, mais entre-temps l'enfant se meurt.

J'estime qu'il est très important que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses fonctionnaires s'intéressent à ce problème précis. Je ne pense pas que cette mesure législative soit nécessaire, car des règlements pourraient être adoptés en vertu de l'article 24 de la loi qui exigeraient des fabricants de produits pharmaceutiques qu'ils étiquettent correctement leurs produits indiquant tous leurs ingrédients et leur quantité. J'incite le ministre à étudier la question.

Après ces observations d'ordre général sur ce sujet, j'aimerais une fois encore répéter que l'objet de ce bill est excellent mais, hélas, inutile. Je pense que cette question pourrait être mieux traitée en vertu de la loi existante, en particulier du paragraphe 1 de l'article 24 de la loi sur les aliments et drogues.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai besoin que d'un moment pour féliciter le député de Waterloo (M. Saltsman) d'avoir sondé les personnes qui s'inquiètent de l'incertitude qui règne au sujet des drogues et de la nourriture. Il est très significatif que nous trouvions en ce moment des députés des deux côtés de la Chambre qui se réfèrent à des bills traitant de ce sujet. On nous a cité le bill n° C-56, le bill n° C-12 et le bill n° C-119. Cela semble indiquer qu'il existe un problème auquel nous devons faire face. Non seulement les membres du Parlement mais les fabricants ont le devoir d'informer le consommateur final. Nous avons entendu dire combien il est important que ceux qui souffrent d'allergies soient renseignés sur ce qu'ils achètent et ce qu'ils risquent.

[M. Anderson.]

• (5.40 p.m.)

Inutile que je répète les excellents exemples qu'on a cités. Ainsi, monsieur l'Orateur, les problèmes qui nous tracassent semblent provenir du manque d'étiquetage approprié, et il faut absolument remédier à cela. D'après le préopinant, le bill est bon en principe et tend à modifier pertinemment la loi des aliments et drogues, mais n'est pas le bon moyen de faire l'amélioration voulue. A propos de l'article 24 (1) de la loi, il a signalé qu'il autorise le gouverneur en conseil à examiner toute question qui exigerait de modifier le règlement. Il me semble que, dans ce domaine, il n'est question que du gouverneur en conseil.

Je n'ai pas d'allergie, mais il me semble que nous avons eu de magnifiques exemples de députés qui ont signalé qu'une mesure de ce genre est aussi opportune que nécessaire en ce moment. Par conséquent, la question est de savoir si nous sommes prêts à faire face à la réalité. L'ensemble des ingrédients que renferment les produits alimentaires et pharmaceutiques est d'une telle complexité qu'il faut des étiquetages dignes de foi. Voilà pourquoi j'appuie sans réserve le bill du député. A mon sens, les Canadiens veulent savoir à quoi s'en tenir quant à l'étiquetage des produits alimentaires et pharmaceutiques. Pour protéger le consommateur, il faut absolument le renseigner à ce sujet.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les nombreux médicaments brevetés offerts en vente pour se rendre compte du nombre de problèmes qui se posent, faute d'étiquetage approprié. Les acheteurs doivent pouvoir faire un choix et, grâce à l'étiquetage approprié, assurer leur protection. Cette question a suscité beaucoup d'intérêt comme le démontrent les nombreux bills semblables que les députés ont présentés. Donc, sans la moindre hésitation, j'appuie entièrement le

bill. Ayant entendu les préopinants, je crois que nous avons besoin de ce genre de protection. Des députés ont parlé de leurs allergies; or si nous multiplions ces cas par milliers, nous nous rendons compte qu'il se pose dans ce domaine un grand problème qui exige notre attention immédiate.

A titre de députés, nous devons être attentifs à l'opinion publique et tenir compte de l'avis de ceux dont nous viennent les directives en dernier ressort. Je crois qu'une mesure législative semblable s'impose. Je n'hésite donc pas à appuyer sans réserve le bill du député. J'espère que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), après avoir lu ce bill, ainsi que les arguments invoqués en faveur de ses objectifs, ne jugera pas nécessaire de le déférer au comité permanent pour plus ample examen. Nous pouvons régler la question dès maintenant. Je crois conforme aux objets des nouvelles dispositions du Règlement qui ont été adoptées pour réduire le temps consacré par la Chambre à l'étude des mesures législatives, que nous agissions de la sorte. La Chambre est le lieu désigné pour décider de la chose, car la modification est simple et vise un objectif manifeste. Par conséquent, j'espère que le ministre prendra en considération tous les arguments invoqués ce soir et acceptera les propositions faites.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les remarques de ceux qui m'ont précédé au sujet du bill n° C-12 sont valables; elles seront certainement des plus utiles au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) ainsi qu'au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) de qui relève directement la Direction des aliments et drogues. Je suis certain que les députés ont déjà appris des journaux et du ministre de la Consommation et des Corporations qu'il sera présenté à l'autre endroit un bill sur les produits dangereux qui traitera de certains problèmes soulevés au cours de ce débat.

On peut affirmer, je crois, que le gouvernement actuel est conscient des droits des consommateurs. Il leur reconnaît le droit d'être renseignés et protégés. Ils ont le droit d'être protégés contre la vente de produits qui peuvent mettre la santé et la vie en danger et ce droit, je crois, est accepté non seulement par les députés mais par tous les Canadiens.

Quant à la modification précise à la loi sur les aliments et drogues exposée dans le bill n° C-12 et expliquée par le motionnaire, je voudrais lui signaler que le paragraphe (1) de l'article 24 de la loi prévoit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'exécution des objets et l'application effective des dispositions de la présente loi. L'alinéa *b*), paragraphe (1) de l'article 24 prévoit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant l'étiquetage et l'empaquetage et la présentation, l'exposition et l'annonce en vente d'aliments, de drogues, de cosmétiques et d'autres instruments. Ce règlement porte sur le format, les dimensions, le contenu et autres dispositions au sujet de l'empaquetage d'aliments, de drogues, de cosmétiques et d'instruments.

Dans sa forme actuelle, l'article 24 donnerait donc au ministre, au gouverneur en conseil, l'autorité nécessaire pour exiger l'énumération complète des ingrédients d'un aliment ou d'un médicament. Pour les aliments, la politique courante de la Direction générale des aliments et drogues serait d'exiger la déclaration des ingrédients seulement sur l'étiquette d'aliments non typifiés. Les aliments typifiés comprennent les boissons alcooliques, la poudre à lever, les produits du cacao, le café, les colorants, les épices, les assaisonnements, les condiments, les produits laitiers, les fromages, la crème glacée, les matières grasses et autres substances.

Les règlements relatifs aux aliments et drogues établissent les catégories d'aliments typifiés et d'aliments non typifiés. De façon générale, on n'exige pas que l'étiquette des aliments typifiés porte la liste des ingrédients. D'autres aliments entrent dans la catégorie non typifiée, et les étiquettes doivent généralement donner la liste des ingrédients. Il y a des exceptions, toutefois, à cette règle générale et les 14 groupes d'aliments non typifiés suivants en sont.

Ce sont les produits de la boulangerie, le boudin noir, le boudin blanc, le boudin en général, les bonbons, les préparations d'assaisonnement, les desserts à la gélatine, les sauces d'apprêt non nutritives, les épices à pâtisserie, les épices à marinades, les épices à volaille, les préparations de colorants synthétiques, les eaux gazeuses et les soupes.

• (5.50 p.m.)

Je voudrais également déclarer aujourd'hui qu'en général, la Direction des aliments et drogues estime que le consommateur a nettement le droit de connaître les ingrédients qui ont été utilisés dans la préparation des aliments, et que, dans la mesure du possible,

tous les aliments devraient en fin de compte porter une étiquette énumérant la liste des ingrédients. Après des dicussions, des ministères du gouvernement et des groupes intéressés par l'étiquetage des aliments ont conclu une entente provisoire en vertu de laquelle l'objectif à long terme de tous les ministères intéressés est d'exiger autant que possible une énumération des ingrédients sur toutes les denrées alimentaires.

La Direction générale des aliments et drogues étudie présentement 14 groupes d'aliments non typifiés, dont les fabricants ne sont pas tenus à l'heure actuelle d'indiquer la liste des ingrédients, afin de leur retirer cette exemption. On veut organiser des réunions avec les transformateurs de ces aliments pour discuter avec eux la mise en œuvre de cette idée. On peut maintenant trouver la liste des ingrédients sur environ la moitié des produits de boulangerie. C'est l'industrie elle-même qui a apporté délibérément ces modifications, quelque peu aiguillonnée, il est vrai, par la Direction générale des aliments et drogues. Une circulaire de renseignements commerciaux destinée à tous les fabricants d'aliments est déjà en préparation et elle demandera à l'industrie de concevoir pour les soupes des étiquettes donnant une liste complète des ingrédients. Et j'espère que nous étudierons le plus tôt possible la question des aliments typifiés à la lumière de ces règles relatives à l'étiquetage, c'est-à-dire à la liste des ingrédients sur l'étiquette des produits alimentaires.

L'Association des consommateurs du Canada a demandé à la Direction des aliments et des drogues une revision des règlements, grâce à laquelle la liste des ingrédients devrait obligatoirement être imprimée sur tous les contenants des produits alimentaires. Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le crédit à la consommation a déclaré, dans son rapport provisoire, que dans tous les cas requis, il faudrait indiquer le nom et la proportion de chaque ingrédient. Depuis sa création, l'Association canadienne connue sous le nom de *Allergy Information* a exigé cette liste détaillée pour tous les aliments. Les membres de cette association souffrant tous d'allergies variées ont plus qu'un intérêt passager en la matière. Dans leur cas, l'ignorance des ingrédients qui entrent dans la composition d'un aliment peut constituer un danger très grave, et, en tant que médecin, je les comprends fort bien. Ce manque de renseignements peut causer des allergies, des réactions très graves et même anaphylactiques.

Les membres du corps médical ont eux aussi présenté des instances à la Direction des aliments et des drogues. Ces médecins, surtout les allergistes, ont cité des exemples de tragédies survenues à la suite de la consommation d'un aliment contenant un allergène. J'estime que toutes ces instances sont importantes et je suis convaincu que la Direction des aliments et des drogues ainsi que le ministère de la Consommation et des Corporations étudieront sérieusement le problème.

J'ai mentionné la lettre circulaire adressée aux fabricants de soupes. Les députés auront vraisemblablement aussi lu dans les journaux cet été ce qu'on y a dit au sujet de l'annonce de la Direction des aliments et des drogues sur les médicaments. La Direction a émis un règlement spécial visant la liste des ingrédients sur les étiquettes et je suis convaincu que le public, et surtout les médecins, auront bénéficié des règlements qu'introduit la Direction des aliments et des drogues au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Comme l'ont signalé un ou deux préopinants, le problème de l'étiquetage est très compliqué. Bien des difficultés se présentent quand on dresse la liste des aliments. On estime qu'il y a en ce moment environ 200,000 étiquettes à examiner. Il s'agit donc d'un projet à long terme. Toutefois, les fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues travaillent en collaboration étroite avec ceux des autres ministères du gouvernement, surtout ceux du ministère de la Consommation et des Corporations, qui s'intéresse directement de l'étiquetage des aliments. Ils sont en train d'étudier les meilleurs moyens d'atteindre cet objectif.

Quelques députés ont également déclaré qu'ils étaient sujets à des allergies et qu'ils savaient par expérience combien il est important pour le consommateur de savoir ce que contient tel ou tel aliment. Ils ont réclamé une énumération complète de tous les ingrédients sur les étiquettes appliquées sur tous les aliments.

J'approuve tous les arguments invoqués cet après-midi et j'aimerais assurer aux députés que je soumettrai ces arguments à la Direction des aliments et drogues ainsi qu'à mon ministre, celui de la Consommation et des Corporations, dans l'espoir qu'on prenne de nouvelles mesures en vue de protéger le public canadien.

L'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Je quitte maintenant le fauteuil et la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

Reprise de la séance

La Chambre reprend ses travaux à 8 heures du soir.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

AMENDEMENT POUR SUBSTITUER AU TAUX ACTUEL LE TAUX PRESCRIT PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Davis tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill nº C-151, modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

L'hon. Jack Davis (au nom du ministre des Finances): Au sujet du bill dont nous sommes saisis, le bill C-151, j'aimerais dire au départ que je ne trouve pas d'autre secteur de l'économie canadienne qui mérite autant l'appui et le crédit du peuple canadien que celui de la pêche. Ce projet de loi, qui vise à modifier de diverses manières la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, fera appel au crédit du pays pour qu'il soit plus facile aux pêcheurs de construire de nouveaux bateaux, d'équiper mieux leurs bateaux et d'améliorer leurs outils, de telle sorte qu'ils puissent s'adonner à la pêche de façon plus efficace.

La mesure devrait faire augmenter le revenu des pêcheurs. Je le répète, l'objectif essentiel de la présente mesure est de rendre le crédit plus facilement accessible à chacun des pêcheurs et de minimiser le problème des taux élevés d'intérêt qu'eux aussi doivent envisager, tout comme beaucoup d'autres Canadiens, à l'heure actuelle.

Les modifications que renferme le bill nº C-151, modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, loi qui remonte à 1955, concernent avant tout le caractère des prêteurs. Le nombre des institutions de prêts est augmenté. Le taux d'intérêt auquel ces institutions peuvent consentir des prêts aux pêcheurs est rendu plus souple et plus réaliste dans les circonstances actuelles. Enfin, la responsabilité du ministre des Finances (M. Benson) ou du Trésor public est augmentée, vu le fardeau supplémentaire que le crédit accru qui est proposé placera sur le trésor fédéral.

Comme je l'ai dit, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, adoptée en 1955, visait à offrir aux pêcheurs des prêts à terme pour divers projets d'amélioration. Les prêts consentis en vertu de la loi sont garantis par le gouvernement, mais pour y avoir droit, il faut en faire la demande en conformité de la loi et des règlements pertinents. Les prêts aidant aux opérations de pêche sont accordés par les banques à charte et par certaines coopératives de crédit ou caisses populaires, désignées par le ministre des Finances. S'y ajouteront désormais les compagnies d'assurance et les compagnies de fiducie et de prêts. Les directeurs de ces sociétés de prêts pourront dire aux pêcheurs s'ils sont admissibles.

En vertu de la loi, les prêts sont offerts seulement aux pêcheurs privés et non aux sociétés, ou aux grandes associations de pêcheurs. On définit un pêcheur comme une personne qui possède, ou a l'intention de se procurer, un bateau de pêche, ou un équipement et des accessoires de prise, et qui vit de la pêche.

Des prêts peuvent être consentis pour l'achat de matériel de pêche, la construction de nouveaux bateaux, l'acquisition d'embarcations neuves ou d'occasion, de grands travaux de réparation et de remise en état, les installations côtières et les locaux dont se sert le pêcheur pour son travail et pour d'autres ouvrages d'amélioration. Un prêt peut servir à financer l'achat d'équipement, comme les moteurs, les treuils ou le matériel électronique, les filets, les lignes, les pièges, l'outillage utilisé pour la conservation ou la préparation du poisson destiné à la vente, les camions, les autos-neige et d'autres véhicules de transport du poisson ainsi qu'une variété de certaines installations de rivage. Ce ne sont là que quelques-unes des multiples choses auxquelles les pêcheurs peuvent faire servir cette aide selon la loi sur les prêts à la pêche.

Les détails au sujet de chaque prêt sont mis au point par les pêcheurs et les institutions de prêts. En établissant les conditions du prêt, le prêteur peut tenir compte du genre de pêche auquel l'emprunteur s'adonne, de la courbe de son revenu et de son aptitude probable à rembourser le prêt. Dans tous les cas, certaines conditions doivent être remplies. Depuis quelques années, la loi prévoit une limite de $10,000 pour le montant global du prêt. Dès 1955, lors de la présentation du projet de loi, le montant maximum avait été fixé à $4,000. Il a été porté à $10,000 en 1965. Nous devrions, je crois, examiner si le maximum actuel de $10,000 est approprié et, au cours des délibérations du comité, nous entendrons, j'espère, des plaidoyers en faveur d'un plafond, disons, de $25,000. C'est le maximum que prévoyait la mesure adoptée il y a quelques mois à la Chambre, c'est-à-dire la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Depuis 1955, la loi à l'étude prévoit un taux maximum d'intérêt simple de 5 p. 100 l'an. Ce taux sera revisé en vertu du bill nº C-151, conformément aux dispositions analogues que renfermait la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, adoptée l'automne dernier; il correspondra au taux courant pour les emprunts à longue échéance, au Canada, plus 1 p. 100.

• (8.10 p.m.)

On fixe des limites au coût de l'outillage ou des projets susceptibles d'être financés par les prêts aidant aux opérations de pêche. Ces limites dépendent de l'objet du prêt. Dans la plupart des cas, le prêt peut s'élever à 75 p. 100 du coût de l'outillage ou de l'entreprise. Cependant, pour l'achat d'un véhicule, le prêt ne peut dépasser 66⅔ p. 100, autrement dit, les deux tiers du prix d'achat.

La garantie prise dépend de l'objet du prêt. D'ordinaire, c'est une hypothèque sur l'article acheté, un droit de rétention sur l'outillage et le matériel de l'emprunteur, la cession d'une créance de l'emprunteur ou un ensemble de ces divers genres de garanties. L'emprunteur doit aussi signer un billet à ordre.

Le délai maximum accordé pour le remboursement d'un prêt dépend de l'objet pour lequel le prêt a été consenti. Par exemple, il est de trois ans pour les véhicules, de cinq ans pour l'équipement de pêche, les bateaux de pêche et les réparations majeures ou remises en état, et dix ans pour tout autre objet. Les périodes de remboursement varient selon l'importance du prêt. Ainsi, les prêts de $500 doivent être remboursés en deux ans, ceux de $2,500 en quatre ans et demi, alors que les prêts de $10,000 doivent être remboursés en dix ans. Les remboursements doivent se faire annuellement au moins; dans certains cas, ils peuvent être plus fréquents.

La loi sur les prêts aux opérations de pêche a été conçue pour inciter les institutions prêteuses à mettre des fonds à la disposition des pêcheurs. Il est important, je pense, de garder à l'esprit que l'objet de cette mesure législative est de faciliter l'octroi de prêts garantis aux pêcheurs. En dernier ressort, il appartient à l'institution prêteuse de décider si ces prêts seront accordés.

Les prêts aidant aux opérations de pêche sont garantis par l'État quant à leur remboursement en cas de défaut de paiement, mais ce sont les prêteurs qui fournissent les fonds. Les prêteurs doivent tenir compte du niveau courant des taux d'intérêt et de ce que leur coûtent à eux les fonds qu'ils prêtent.

Une modification à la loi, qui prévoit que les taux d'intérêt sont prescrits par règlement, permet au gouvernement d'établir des

[L'hon. M. Davis.]

taux maximums inférieurs aux taux que les pêcheurs devraient payer sans garantie; mais ce taux sera assez élevé pour encourager les institutions de prêt à accorder leur entier appui au programme. Il assurera aussi la souplesse nécessaire pour que le programme se poursuive sur une base juste et équitable, tant pour l'emprunteur que pour le prêteur, du fait que les taux refléteront les fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Dans ces circonstances, un nouveau groupe de prêteurs seront encouragés à participer activement au programme. C'est dire que de nouvelles sources de crédit seront mises à la disposition des pêcheurs, surtout à ceux qui ont déjà démontré leurs possibilités ou à ceux dont les chances de succès semblent bonnes aux institutions de prêt du Canada.

Cette mesure autorise le ministre des Finances (M. Benson) à garantir les prêts consentis par les banques à charte et certaines coopératives de crédit autorisées, destinés aux fins stipulées par la loi. La première garantie portait sur un terme de trois ans et a été renouvelée par la suite pour des périodes supplémentaires, dont la plus récente s'étend jusqu'en juin 1970. La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche devait être une mesure d'appoint à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et était conçue presque dans les mêmes termes. Les prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche n'ont jamais été vraiment comparables au montant des prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, mais il ont été une source importante de crédit, surtout sur le littoral ouest.

Je signalerai que le nombre de prêts consentis à ce jour depuis la mise en vigueur de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, en 1955, est de 2,586, représentant au total $6,168,800. Ce montant peut sembler élevé, mais il est insignifiant comparé aux 2 milliards de dollars et davantage prêtés aux cultivateurs depuis la mise en vigueur, en 1945, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

En 1955, lorsque la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche a été mise en vigueur, le plafond d'intérêt pour les prêteurs était de 5 p. 100. Ce taux leur suffisait alors pour couvrir leurs dépenses d'exploitation, étant donné les taux régnants. L'augmentation générale et récente des taux d'intérêt a, toutefois, accentué l'irréalisme d'un taux maximum de 5 p. 100 et rendu les prêteurs de moins en moins disposés à avancer des fonds, non seulement en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, mais en vertu d'autres programmes de prêts garantis par le gouvernement.

En conséquence, des modifications ont récemment été apportées à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la loi sur les prêts aux petites entreprises, pour que le taux d'intérêt maximum puisse être fixé de temps en temps par le gouverneur en conseil. Un des projets de modification à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche supprimerait le taux d'intérêt de 5 p. 100 de la loi et permettrait de trouver une formule établie par règlement autorisant le gouverneur en conseil à imposer un taux d'intérêt. Ainsi, le taux d'intérêt maximum serait ajusté périodiquement, suivant les fluctuations des taux d'intérêt en général.

Afin de décrire ce taux un peu plus en détail, je voudrais signaler un décret du conseil récent qui porte le numéro CP 1968-2098. Il a trait à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et on y trouve le paragraphe suivant:

... le taux d'intérêt annuel payable à une banque à l'égard d'un prêt garanti destiné aux améliorations agricoles effectué lors de ou après l'entrée en vigueur du présent article, et le total de 1 p. 100 l'an et du taux de base calculé en vertu du paragraphe (2) ...

C'est-à-dire 1 p. 100 en plus du taux d'emprunt du gouvernement. Voici le libellé du paragraphe (2):

Le taux de base pour chaque période d'intérêt est égal à la moyenne arithmétique simple des rendements de la moyenne des cours acheteur et vendeur du mercredi à la fermeture pour tous les mercredis dans la période de moyenne précédant immédiatement la période d'intérêt, calculée selon les rendements publiés par la Banque du Canada pour toutes les obligations du gouvernement du Canada payables en monnaie canadienne et devant venir à échéance ...

b) lorsque le prêt est effectué pour toutes autres fins, dans un à dix ans, ...

En termes simples, le taux d'intérêt exigible sur une période de plusieurs mois aux termes de la mesure ne doit pas dépasser le taux d'emprunt à long terme exigé du gouvernement du Canada, pendant une longue période récente, et 1 p. 100. Si la loi sur les prêts destinés à aider aux opérations de pêche incorporait à l'heure actuelle le projet de modification que renferme le bill n° C-151, il se peut que le taux d'emprunt à long terme du gouvernement du Canada en l'occurrence soit de l'ordre de 6½ p. 100. Le taux d'intérêt maximum alors exigible par ces diverses institutions de prêts des pêcheurs aurait été de 7½ p. 100. Je n'en parle qu'à titre d'exemple.

Je le répète, les banques à charte et les coopératives de crédit désignées sont actuellement des prêteurs admissibles aux termes de la mesure. Une autre modification permettra au ministre des Finances de désigner des compagnies de fiducie, des compagnies de prêts hypothécaires et des compagnies d'assurance comme prêteurs admissibles. Autrement dit, nous espérons accroître le nombre et la diversité des prêteurs grâce aux dispositions du bill n° C-151. Cette modification est comparable aux modifications apportées récemment à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles par lesquelles ces catégories de prêteurs ont été déclarées admissibles. On espère que cette modification encouragera ces nouvelles catégories de prêteurs à participer, avec le temps, à ce programme de prêts.

La troisième modification a trait au plafond imposé au montant global des prêts garantis par le ministre. Autrement dit, le montant total des prêts accordés aux pêcheurs augmentera et, partant, les obligations du ministre des Finances augmenteront parallèlement. Normalement, le plafond imposé est 15 p. 100 de la première tranche de $500,000 de prêt consentie par un prêteur et de 10 p. 100 du montant global en excédent de ce montant. La modification proposée portera cette garantie à 90 p. 100 du montant global des premiers $125,000 prêtés, à 50 p. 100 du montant global des prêts variant de $125,000 à $250,000 et de 10 p. 100 du montant global des prêts en excédent de $250,000.

Cette disposition assurera une plus grande protection aux petits pêcheurs et les encouragera davantage, nous l'espérons, à participer au programme.

• (8.20 p.m.)

Je tiens à signaler que la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche a donné jusqu'ici des résultats rassurants. Les pertes subies dans le cadre du programme s'élèvent à une fraction de 1 p. 100 et il semble donc que les pêcheurs, du moins jusqu'ici, soient d'excellents clients.

Avant de terminer, j'aimerais indiquer brièvement les données financières relatives à l'application de la loi jusqu'à ce jour. Je veux parler de la période remontant à 1955, époque où les banques consentaient des prêts en vertu de cette mesure législative. Comme je l'ai déjà signalé, plus de six millions de dollars ont été prêtés aux termes de cette loi, dont plus de la moitié, ou à peu près 3.6 millions, aux pêcheurs de la Colombie-Britannique. La raison de cela est peut-être attribuable en partie au fait que les gouvernements des provinces atlantiques ont créé des institutions de crédit destinées à consentir des prêts aux pêcheurs, tandis que ce n'était pas le cas en Colombie-Britannique. La moyenne des prêts de ces dernières années a été d'environ $4,500, soit près du double des prêts moyens consentis aux agriculteurs en vertu de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Ce résultat influera peut-être sur notre

décision définitive au sujet du prêt maximum à consentir à un pêcheur, en vertu de la mesure législative actuelle.

Après que le bill aura subi la deuxième lecture, j'espère qu'il sera déféré au comité des pêches et des forêts. Nous invitons les députés à nous faire part de leurs suggestions et nous donnerons suite à la proposition visant à déférer le bill au comité en question, car nous tenons à améliorer le crédit de nos pêcheurs. Les fonds du pays doivent, à nos yeux, être mis à la disposition des pêcheurs canadiens. Si la mesure est rédigée comme elle se doit, elle permettra de venir en aide à l'industrie de la pêche et de la rendre plus prospère à l'avenir.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que l'on modifie la motion visant à la deuxième lecture et au renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, du bill nº C-151 en supprimant les mots «des finances, du commerce et des questions économiques» et en les remplaçant par les mots «des pêches et des forêts».

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole en deuxième lecture du bill C-151, je désire d'abord dire au ministre des Pêcheries combien j'ai apprécié sa déclaration fort instructive sur la question. Je le félicite aussi de ce que son collègue ait proposé une motion tendant à déférer le bill au comité permanent des pêches et des forêts au lieu du comité des finances. A mon avis ce projet de loi revient de droit au comité des pêches et des forêts. J'espère qu'à l'avenir le ministre fera preuve du même esprit de collaboration à l'endroit des autres propositions que nous, de ce côté de la Chambre, pourrons faire en rapport avec les prochains projets de loi qui seront soumis à la Chambre.

Comme le ministre l'a dit, la loi que modifiera le bill fut d'abord présentée et adoptée par le Parlement en 1955. On en prolongeait l'application en 1959 pour encore trois ans, après quoi elle fut modifiée pour élargir la définition de ceux qui peuvent emprunter en vertu de ses pouvoirs. Elle fut modifiée de nouveau en 1962; puis, trois ans plus tard, la période d'emprunt fut prolongée du 1er juillet 1965 au 30 juin 1970.

Monsieur l'Orateur, on ne nous demande pas aujourd'hui de prolonger la période pour laquelle les emprunts sont consentis. On nous demande plutôt de signer un chèque en blanc sur le taux d'intérêt que devront payer les pêcheurs sur les prêts qui leur seront accordés à l'avenir. J'ajouterais que c'est là s'éloigner de beaucoup des dispositions de la première loi, dans laquelle il était tout simplement stipulé que le taux d'intérêt exigé par le prêteur ne dépasserait pas les 5 p. 100 par année, en intérêt simple. Voilà maintenant qu'on nous dit que les pêcheurs devront payer, pour les emprunts contractés en vertu de la loi à un taux d'intérêt que le gouverneur en conseil déterminera. On nous dit de plus que le bill autorisera le ministre des Finances à désigner les compagnies de fiducie, d'assurance ou de prêt qui seront autorisées à consentir des prêts aux termes de la loi. En outre, le bill augmentera la responsabilité du ministre des Finances pour les prêts répartis entre plusieurs prêteurs en vue d'encourager les prêts par de petits prêteurs.

D'après moi, ces modifications n'encourageront pas un plus grand recours à la mesure. Néanmoins, en autorisant les compagnies de fiducie, de prêt et d'assurance à consentir des prêts, on fait un pas dans la bonne direction; cela pourra permettre aux pêcheurs de certaines régions des provinces atlantiques d'obtenir des prêts, surtout s'ils habitent loin des banques et des coopératives de crédit.

J'ajoute sans tarder que notre parti appuie cet amendement. Tout en faisant des réserves au sujet de l'augmentation des taux d'intérêt, nous appuyons le bill, car nous sommes d'avis que les mises de fond dans le matériel et les techniques modernes, alliées à un travail spécialisé dans un domaine donné de ressources, aideront à augmenter la productivité et ainsi l'ensemble des richesses.

On ne sait pourquoi nos pêcheurs n'ont pas eu recours à la loi actuelle autant que le gouvernement l'escomptait. Le bilan de l'année financière se terminant le 31 mars 1968 indique seulement un total de 2,586 prêts effectués par toutes les institutions de prêt des 10 provinces canadiennes, depuis 13 ans que la loi est en vigueur. Ces prêts ne se sont élevés qu'à un montant global de $6,168,800. L'étude de ces chiffres sont aussi révélateurs du caractère et de l'intégrité des pêcheurs canadiens. Depuis 13 ans le gouvernement n'a eu à régler que 9 cas de réclamations, pour un montant total de $4,543. Le comportement de nos pêcheurs est rassurant, a dit le ministre, et il a raison de les en féliciter. Leur dossier est hors pair et le gouvernement devrait mettre cela davantage en vedette. Il prouve que nos pêcheurs ont un sens moral très élevé en ce qui a trait à l'acquittement de leurs obligations financières, même dans les périodes où ils ne peuvent le faire qu'au prix de grands efforts personnels et d'énormes sacrifices. Il est évident que nos institutions de prêt peuvent être tranquilles lorsqu'elles consentent un prêt à un pêcheur canadien.

Cela explique peut-être le libellé de l'article 3 (ii) du bill, ainsi conçu:

(ii) en conséquence de prêts garantis qu'il a octroyés après le 12 septembre 1968, un montant total dépassant

(A) quatre-vingt-dix pour cent de telle fraction du principal global des prêts garantis effectués par le prêteur qui n'excède pas cent vingt-cinq mille dollars,

(B) cinquante pour cent de telle fraction du principal global des prêts garantis effectués par le prêteur qui excède cent vingt-cinq mille dollars mais n'excède pas deux cent cinquante mille dollars, ...

Vu les montants prêtés aux pêcheurs au fil des ans, je suis convaincu que cette modification ne représentera pas un lourd fardeau pour le ministre des Finances.

• (8.30 p.m.)

J'ai remarqué que le ministre citait le bulletin du régime des prêts aidant aux opérations de pêche qui sert à renseigner les pêcheurs et renferme les changements qu'il a décrits. Je présume que les six autres termes et conditions des prêts énumérés dans l'acte originel sont toujours en vigueur.

Cependant, le ministre ne nous a donné aucune explication, sur la réticence de nos pêcheurs à faire usage de cette loi. En Nouvelle-Écosse, il est évident que les pêcheurs connaissent cette loi; pourtant, depuis la mise en vigueur de cette mesure, on n'a consenti que 575 prêts, qui s'élèvent à $1,173,147. L'année dernière, au Nouveau-Brunswick, la province voisine, on n'a consenti qu'un seul prêt, pour la somme de $1,200, et depuis la mise en vigueur de la loi, il n'y a eu que 170 prêts dans cette province pour un montant total de $131,378. Il en va à peu près de même dans d'autres provinces et les députés de ces régions voudront sans aucun doute nous faire connaître leurs vues au sujet de cet aspect de la loi.

Il est évident que cette loi n'a pas rempli, dans le passé, le rôle pour lequel elle avait été conçue, et je crains que l'augmentation projetée des taux d'intérêt la rende encore moins efficace à l'avenir. L'augmentation des taux d'intérêt sera certainement approuvée par nos institutions de prêts, mais je ne puis imaginer beaucoup de pêcheurs dansant de joie sur les quais des provinces atlantiques pour fêter ce changement.

Les faits tendent à prouver que les pêcheurs en général ne connaissent pas l'existence de la loi. Je conseillerais donc au gouvernement de donner une plus grande publicité à la mesure en publiant à son sujet des brochures mieux faites et peut-être plus descriptives que celle que je tiens maintenant en main et qui s'intitule: «Prêts aidant aux opérations de pêche». Il ressort des faits que j'ai évoqués que les pêcheurs ignorent évidemment ce programme. Si le ministre faisait préparer par son ministère une brochure mieux faite et plus descriptive et la faisait distribuer par les nombreux fonctionnaires en poste dans les provinces atlantiques, ainsi que dans sa propre province, la Colombie-Britannique, cela aiderait les pêcheurs à mieux connaître ce programme d'aide.

S'il faut en croire l'attitude actuelle des partisans du gouvernement libéral et de leurs conseillers à Ottawa, il n'y a pas de limite. Ils semblent d'avis que, lorsqu'il s'agit de dépenser, et lorsque l'argent devient rare, il suffit d'augmenter les taux d'intérêt et les Canadiens répondront automatiquement par un plus grand afflux d'argent. Il s'élève bien, de temps en temps, de pieuses protestations demandant qu'on diminue les dépenses, qu'on équilibre le budget, et qu'on revienne à une saine politique économique, mais les faits semblent indiquer que ce genre de discours se sont limités à la campagne électorale. En vérité, comme on dit en Nouvelle-Écosse, ce n'était que le vent qui sifflait dans les voiles. Le gouvernement a complètement perdu le contrôle des finances du Canada, c'est désormais évident.

C'est parce que le gouvernement n'exerce plus aucun contrôle sur les dépenses qu'il a fallu préciser dans ce bill que les taux d'intérêt sur les prêts désormais consentis en vertu de la loi, devront être prescrits par le gouverneur en conseil. Les bateaux et le matériel reviennent toujours plus cher au pêcheur alors qu'en général, le prix de la plupart de ses produits, ceux qu'on tire du poisson congelé en particulier, diminue sur les importants marchés des États-Unis. C'est pourquoi je demande au ministre et à ses collègues où, d'après eux, les pêcheurs obtiendront l'argent nécessaire pour acquitter les taux d'intérêt plus élevés ou, puisqu'on y est, qu'est-ce qui incitera le pêcheur, selon le ministre, à obtenir un prêt et à s'endetter ainsi de plus en plus? Un pêcheur ne peut gérer son affaire d'une manière comparable à celle que tente d'utiliser le gouvernement pour administrer le Canada. Par exemple, en février dernier, le gouvernement évaluait ses dépenses à 10.2 milliards de dollars alors que la dernière estimation donne environ 400 millions de dollars de plus. Si l'on doit considérer les pêcheurs comme solvables, ils doivent prouver qu'ils ont du sens commun et surtout, ils doivent agir d'une manière responsable, qualité que je recommande à l'attention du gouvernement.

Il est impossible de parler d'un programme d'aide aux immobilisations destiné aux pêcheries du Canada sans s'apercevoir de l'importance énorme de l'industrie de la pêche pour

les provinces atlantiques. Les établissements essentiels et les usines de traitement contribuent ensemble à plus de 8 p. 100 de la valeur totale nette de la production des denrées dans la région. Elles emploient plus de 6 p. 100 de la main-d'œuvre régionale, et les produits dérivés du poisson forment environ un cinquième de la totalité des exportations régionales. Cependant, au cours des dernières années l'industrie de la pêche a connu une période d'adaptation radicale et il n'existe pas en vérité de solution rapide à certains de ses problèmes—je suis le premier à le reconnaître.

Par exemple, sur la côte atlantique, nous avons une pêche hauturière très productive et riche en capitaux ainsi qu'une pêche côtière peu rentable et hautement saisonnière qui emploie une main-d'œuvre importante et rapporte peu à ceux qui en vivent. En outre, les 20 dernières années ont vu un changement essentiel. On est passé de l'industrie traditionnelle de la morue salée à celle, plus diversifiée, des produits dérivés du poisson frais et congelé. L'accroissement de l'exploitation des réserves de poisson, non seulement par le Canada mais par d'autres pays qui sont d'importants producteurs de poisson, ont entraîné une diminution des prises pour nos pêcheurs et la réduction des profits effectués sur leurs investissements. Si l'on considère l'ensemble de l'industrie, l'emploi a diminué dans les pêcheries car le déclin de la pêche côtière fait plus que contrebalancer l'essor de l'industrie de la pêche hauturière.

A mon avis, cette situation persistera et même s'aggravera au cours des années à venir, car il me semble que dans toutes les industries, les petits producteurs primaires indépendants disparaissent rapidement. Les navires plus puissants, les méthodes de pêche et le matériel nouveau et différent ainsi que l'usage de plus en plus répandu de matériel électronique font que la plupart des petits exploitants ont perdu contact avec la réalité actuelle.

A mon avis, les développements futurs de l'industrie de la pêche doivent être envisagés dans le contexte de l'expansion économique en général. Je sais que le ministre y travaille et qu'il nous a donné une idée de ce que nous pouvons espérer à l'avenir, mais nous autres, dans les provinces atlantiques, nous espérons que cela ne sera pas trop long. Nous attendons impatiemment le programme qu'il nous a laissé entrevoir de temps à autre.

Puisqu'il est évident que la pêche au large est plus productive, fournit un emploi plus stable et un revenu plus élevé, nous devons, à mon avis, envisager des programmes qui aideront nos pêcheurs à tirer profit de cette ressource. En effet, étant donné l'expansion qui prend place dans les flottes de pêche des autres pays nous n'avons d'autre choix que d'accroître notre flottille de pêche hauturière si nous voulons tirer profit de cette industrie et offrir de nouveaux emplois à notre population. Quand on songe qu'en ce qui a trait au matériel de pêche nous, Canadiens, n'envoyons en mer qu'un tonneau pour 80 appartenant à d'autres pays, on commence à réaliser qu'il est temps, pour nous, de nous secouer, de faire le point et de saisir les occasions qui se présentent avant qu'elles soient saisies et mises à profit par d'autres.

Un autre fait intéressant est que la proportion de bateaux de pêche canadiens par rapport aux bateaux étrangers pêchant au large de nos côtes est d'environ 1 contre 22. Bien entendu, cette expansion de la pêche hauturière ne peut avoir lieu du jour au lendemain. Certains de nos pêcheurs côtiers ne sont plus assez jeunes ou ne sont plus physiquement capables de se lancer dans l'industrie de la pêche hauturière. Une partie de ces changements ne pourra donc se produire que lorsque des emplois deviendront disponibles dans d'autres domaines.

Voilà pourquoi nous attendons avec intérêt la mise en œuvre du programme de développement régional, dont nous avons tellement entendu parler au cours des élections, en juin...

L'hon. M. Stanfield: Et si peu depuis.

M. Crouse:...et si peu depuis. Tout programme de développement doit être orienté vers les jeunes, laissant la retraite éventuelle des pêcheurs plus âgés réduire progressivement leur nombre à un niveau plus acceptable, même si la chose prend un peu plus de temps qu'il ne serait souhaitable.

En encourageant les programmes qui favoriseront la pêche hauturière, il est à espérer que le nombre de pêcheurs côtiers sera réduit ce qui leur permettra d'accoître leurs prises et d'améliorer leur niveau de vie.

• (8.40 p.m.)

En résumé, je voudrais dire au ministre que si nous devons procéder à l'expansion méthodique d'une industrie moderne de la pêche, nous devons encourager l'évolution qui nous fait passer des petits navires de pêche côtiers aux plus grandes unités de pêche hauturière et aux techniques de pêche plus modernes. Afin d'y arriver, le ministre et ses collaborateurs doivent examiner plus attentivement l'actuel programme de subventions à la construction navale et relancer le programme d'aide aux navires de pêche. Il est évident que la mesure que nous considérons à présent ne répond plus à ces objectifs. Seule, elle ne permettra pas à nos pêcheurs côtiers, qui veulent construire des palangriers longs

de 65 à 75 pieds, d'atteindre leur but. Un pêcheur ou même un groupe de pêcheurs trouverait très difficile de se procurer le versement initial pour construire de telles unités. Cependant, dans le contexte où je viens de situer l'industrie, ceci constitue une nécessité absolue, car le nombre de poissons que l'on trouve sur les bancs côtiers est en baisse et le pêcheur, s'il veut aller plus loin en mer, par exemple jusqu'au banc George ou au banc Brown, où la pêche est plus avantageuse, doit posséder un plus grand navire.

Beaucoup de pêcheurs m'ont signalé qu'il leur fallait un bateau d'au moins 65 ou 75 pieds, mais qu'ils ne peuvent évidemment pas emprunter le capital nécessaire pour se faire construire pareil bateau. Toute l'industrie, dans certaines parties de la Nouvelle-Écosse, est bloquée, surtout là où opèrent en grand nombre les pêcheurs à petits bateaux. Il fut un temps ou aucun de ceux qui s'intéressent à l'industrie n'aurait prétendu qu'un bateau de 65 à 75 pieds est un petit bateau, mais les temps ont changé et je vois que nos pêcheurs côtiers s'intéressent à ce genre de bateau et espèrent pouvoir s'en construire un jour un qu'ils exploiteront avec leurs fils ou leurs parents proches. C'est là pourquoi j'espère que le ministre examinera de près le programme global d'aide à l'industrie de la pêche. Évidemment, comme corollaire cela aidera aussi la construction navale qui se trouve présentement dans une situation économique précaire. Tous ces problèmes ne seront pas réglés grâce à cette mesure de la part du ministre des pêcheries en vue de renouveler un programme de subventions, mais il peut être certain que cela aidera beaucoup les gens dont j'ai parlé.

Il faut changer l'idée traditionnelle qu'on se fait de la pêche, que l'on considère comme une industrie qui exige de longues heures de travail pénible contre une maigre rétribution, si l'on veut y intéresser des jeunes gens énergiques. A mon avis, les futures entreprises de pêche devront être en mesure de rivaliser, à tous égards, avec les autres industries. Pour cela, il faudra sans doute utiliser de plus grands navires avec équipages alternants de façon à réduire le temps que chaque homme devra passer en mer. Cette façon de procéder réduira aussi le temps passé par les bateaux dans un port, et assurera l'utilisation maximum de cette industrie dont les immobilisations sont très élevées. A mon avis, l'exploitation future des pêcheries de l'Atlantique devrait être mieux conçue et plus ordonnée que jusqu'ici. Comme la plus grande partie de la production est orientée vers le même marché, il faudrait considérer l'expansion dans une province ou une région par rapport à l'expansion dans d'autres provinces ou régions, et en fonction des marchés actuels et éventuels. Voilà un domaine où le ministre des Pêcheries peut être d'un grand secours. Lui-même et ses fonctionnaires pourraient faire fonction de coordinnateurs et de bureau central pour les projets d'expansion dans les provinces. Une telle coordination est essentielle si l'on veut éviter les problèmes de commercialisation comme ceux qui existent présentement.

Ce n'est que par des programmes de développement bien préparés et bien coordonnés que l'industrie de la pêche pourra atteindre le maximum de ses possibilités et jouer pleinement le rôle qui lui revient dans le développement futur des provinces atlantiques. On a fait beaucoup déjà, mais c'est à peine si on a effleuré la surface du problème et il reste encore beaucoup plus à faire. Nous attendons du ministre des propositions utiles. J'espère que certaines des suggestions que j'ai formulées seront utiles au ministre. Je puis lui assurer que les députés de ce côté-ci de la Chambre entendent collaborer avec lui à la mise en œuvre de toute mesure législative qui serait à l'avantage de l'ensemble de l'industrie. Je vous remercie.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, avant que le député reprenne son siège, je me demande si je pourrais lui demander quel serait, à son avis, le montant moyen du prêt qu'il faudrait consentir à un pêcheur pour l'aider à financer un bon bateau, efficace et moderne, pour la pêche, disons, en Nouvelle-Écosse.

M. Crouse: La question du ministre des Pêcheries est intéressante, monsieur l'Orateur. Il est presque impossible d'y répondre à moins de connaître le genre de navire dont le pêcheur a besoin. Ainsi, il pourrait s'agir d'un bateau de 65 ou de 75 pieds, qui pourrait servir à la pêche à la senne danoise. Ou bien, il pourrait s'agir d'un bateau capable de servir au dragage des pétoncles à George's Bank ou, inversement, à la pêche à la ligne longue ou à la pêche de fond. Cela dépendrait uniquement de la région de pêche à laquelle est destiné le bateau; s'il est destiné, par exemple, à la baie de Fundy, il devrait être muni d'une unité motrice très puissante car les hautes marées et les courants violents dans cette région exigent qu'un bateau possède plus de puissance que celui qui doit être utilisé ailleurs. Il faudrait connaître le genre d'outillage en cause, savoir s'il s'agit du dragage de pétoncles, de pêche à la senne danoise, de pêche de fond ou de pêche à la ligne longue. Dans ce dernier cas, il faut 20,000 pieds de ligne de nylon, 2,000 flotteurs et plus de 1,000 hameçons, ce qui signifierait un investissement considérable. Inversement, si

le bateau est destiné uniquement à l'industrie du homard, une partie de cet outillage dispendieux n'est pas nécessaire.

Je ne puis donc pas risquer une estimation qui serait utile au ministre, mais je suis certain que l'on obtiendrait le renseignement d'un des bureaux de prêt aux pêcheurs dans les quatre provinces de l'Atlantique. Le ministre pourrait aisément se renseigner auprès de l'un des fonctionnaires. Je regrette de ne pouvoir lui donner de réponse plus constructive.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand le gouvernement présente un bill pour modifier une bonne loi et dit que c'est afin d'améliorer la loi actuelle, d'ordinaire les partis de l'opposition se déclarent réjouis. Je me demande si nous devons bien accueillir cette mesure. Je ne crois vraiment pas. Le député de South Shore (M. Crouse) a dit que son parti s'en réjouissait mais que la partie qui prévoit la hausse du taux d'intérêt lui inspirait des craintes. A mon avis, il n'y a guère autre chose dans le bill. Je sais qu'il apporte deux autres changements mais je doute qu'on l'aurait présenté si l'on n'avait pas voulu supprimer le plafond de 5 p. 100 sur le taux d'intérêt.

Cette longue liste de bills du gouvernement, qui visent à augmenter les taux d'intérêt, devient passablement ennuyeuse et monotone. Le tout a commencé il y a quelques années avec l'abolition du plafond des taux d'intérêt que les banques peuvent exiger, taux qui, durant nombre d'années, était fixé à 6 p. 100.

• (8.50 p.m.)

Les députés alors présents, ainsi que les autres se rappelleront qu'il s'agissait d'aider l'homme moyen. Nous avons cependant entendu le gouverneur de la Banque du Canada confirmer ce que nous pensions de la proposition, savoir, qu'elle avantage plus les banques que l'homme moyen.

Le gouvernement a établi une formule en vertu de laquelle les taux d'intérêt sur les prêts pour la construction domiciliaire montent sans cesse. Les députés ne doivent pas avoir oublié que nous avons consacré bien des jours à l'étude des projets de lois agricoles. Quel était le point essentiel de chacun? C'était un taux d'intérêt croissant. Je prévois qu'avant la fin du présent débat, certains de mes collègues de circonscriptions agricoles prononceront des discours sur ce bill des pêcheries, et pourront s'en tirer très facilement. Ils n'auront qu'à reprendre leurs discours sur la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, et à parler de poisson séché au lieu de grain humide.

[M. Crouse.]

L'hon. M. Lang: Ils pourraient se contenter d'en donner lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils pourraient prononcer ces discours sans les lire, c'est exact. Je suis heureux que le ministre d'État reconnaisse qu'il y a un parallèle entre les initiatives prises pour les pêcheurs et pour les cultivateurs. Que dit le gouvernement au sujet des mesures adoptées à l'intention des cultivateurs, des pêcheurs et des intermédiaires? Rien si ce n'est que nous aurons ces taux élevés d'intérêt. Si nous terminons ce débat, la Chambre doit aborder ensuite l'article suivant qui figure au *Feuilleton*, soit une modification à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A coup sûr, le gouvernement proclamera hautement que la mesure a du bon et qu'elle vise à améliorer la situation des anciens combattants. Que fait-elle? Elle supprime le plafond de l'intérêt de 5 p. 100.

Nous ne pouvons, à mon avis, instaurer une ère d'abondance, de prospérité et une société juste en augmentant tous les taux d'intérêt. Au lieu de suivre le courant et de tolérer des taux d'intérêt plus élevés, le gouvernement devrait, je pense, prendre des mesures pour les abaisser.

M. Baldwin: Attention à ce mot «courant».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Peace River (M. Baldwin) me conseille d'employer le mot «courant» avec prudence. Nous avons un premier ministre «au courant» et qui suit le courant, qui est de hausser les taux d'intérêt au profit, dit-on de l'homme de la rue, de l'ouvrier, de l'agriculteur, du pêcheur et de la personne qui a besoin d'un logement. Il en résulte, bien sûr, que les taux d'intérêt montent en flèche, l'argent devient plus cher et les gens souffrent davantage.

Songeons cependant que certains taux d'intérêt ne montent pas. Le gouvernement ne verse que 4 p. 100 pour l'argent du Fonds de pension de la fonction publique. Je ne veux pas me lancer dans un discours, qui ne serait pas conforme au Règlement mais je pense m'être fait comprendre.

J'ai soutenu, au sujet du logement, qu'au lieu d'appuyer et de garantir des taux d'intérêt élevés, le gouvernement devrait accorder des prêts directs pour la construction de maisons. Lors de débats touchant les fermes,

mes amis des circonscriptions agricoles ont adopté le même point de vue au sujet des prêts aux fermiers voulant améliorer leurs installations ou faire d'autres dépenses. Ils ont suggéré que le gouvernement accorde directement ces prêts, au lieu de renforcer et de soutenir les taux d'intérêt.

Selon moi, si le gouvernement veut vraiment aider les pêcheurs, ce sont des prêts directs du gouvernement qu'il doit prévoir et non cette mesure législative. J'abonde dans le sens du député de South Shore (M. Crouse) en ce qui concerne les taux d'intérêt. Je suis aussi d'accord avec lui lorsqu'il dit, dans la partie la plus importante de son discours, qu'il y a d'autres choses plus importantes à entreprendre, comme la construction de navires et autres aménagements destinés à développer l'industrie de la pêche, si le gouvernement s'y intéresse vraiment.

Je n'ai pas l'intention de faire un discours de 40 minutes et j'espère que le ministre ne va pas m'interpeller pour me poser des questions techniques sur les besoins des pêcheurs du littoral sud de la Nouvelle-Écosse. La seule différence entre le député de South Shore et moi, c'est que je n'essaierai même pas de répondre. Je saisis bien la différence qu'il y a entre un intérêt de 5 p. 100 et un intérêt sans plafond, qui peut grimper jusqu'à 6 p. 100, 7 p. 100, 7½ p. 100, 8 p. 100 ou 9⅜ p. 100, le taux atteint en matière de logement, en vertu de la loi sur l'habitation.

Je pense que dans toute cette affaire, où le gouvernement a supprimé le plafond des taux d'intérêt que les banques peuvent imposer, le gouvernement a lésé les Canadiens qui ont besoin de maisons, les pêcheurs qui ont besoin d'aide, les anciens combattants qui ont besoin d'assistance, les fermiers qui ont besoin de secours et tous les autres dans le besoin.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, prenant la parole au sujet de ce bill, j'aimerais faire quelques commentaires sur son rapport avec la province de Terre-Neuve. Je ne voudrais pas paraître trop régionaliste dans mes opinions en limitant mes remarques à la province de Terre-Neuve pour ce qui est de ce bill, mais je dois faire remarquer que l'industrie de la pêche, si elle joue un rôle très important dans l'économie de toutes les autres provinces atlantiques, joue un rôle encore beaucoup plus important dans l'économie de Terre-Neuve. Bien qu'un grand nombre de personnes travaillent dans l'industrie de la pêche dans les autres provinces atlantiques—ces gens qui tirent de quoi vivre de l'industrie de la pêche—je pense que ceux qui gagnent leur vie grâce à la pêche sont encore plus nombreux à Terre-Neuve, du moins proportionnellement, que dans n'importe quelle autre province du Canada.

Je dirai au ministre des Pêcheries (M. Davis) par votre intermédiaire que la loi avec les modifications à l'étude n'est qu'un geste fédéral vide de sens pour Terre-Neuve. J'ajouterai qu'en dépit de ses mérites du point de vue des pêcheurs canadiens, il n'offre absolument rien, je le répète, aux gens de ma province, mais au contraire accentue les différences entre les Canadiens continentaux et les Terre-Neuviens.

Depuis que la loi est en vigueur, en tout 2,586 prêts ont été consentis, dont 18 seulement dans la province de Terre-Neuve. Du total de 6 millions de dollars prêtés en conformité de cette loi, 18 misérables prêts d'un montant total de $23,000 ont été consentis aux pêcheurs terre-neuviens à l'ancien taux de 5 p. 100. La pêche est très importante pour Terre-Neuve, dont le quart de la population dépend directement ou indirectement de cette industrie. Sa situation critique et les conditions économiques ont empêché les pêcheurs terre-neuviens de jouir de tous les avantages qu'offre cette mesure.

Je le répète, depuis l'adoption de cette mesure, 18 prêts seulement, s'élevant à une somme globale de $23,000 ont été accordés à des pêcheurs de Terre-Neuve, au taux de 5 p. 100. Je vous le demande, quel sera le nombre de ces prêts lorsque le taux d'intérêt aura été relevé de façon à intéresser les banques à charte? Les taux d'intérêt seront sans doute majorés; le ministre a mentionné le chiffre de 7½ p. 100. Dans le passé, alors que le taux d'intérêt était de 5 p. 100, les pêcheurs de ma province n'ont obtenu que 18 prêts. Aux termes de cette nouvelle mesure qui supprime tout plafond, je suppose qu'aucun prêt ne sera consenti aux pêcheurs de Terre-Neuve.

Je ne sais dans quelle mesure cette modification profitera aux pêcheurs des autres parties du Canada, mais je puis affirmer sans crainte de démenti qu'elle n'aidera nullement les pêcheries de Terre-Neuve.

• (9.00 p.m.)

Cette mesure législative est tout simplement trop compliquée pour une industrie qu'on a laissé dépérir trop longtemps avec des techniques datant de l'âge de pierre. Le gros des pêcheurs de la région de Terre-Neuve et, je le soupçonne, de la région atlantique en général, vont aux pêcheries dans des

petits bateaux en bois et jettent leurs filets et leurs lignes à la main. Ils subissent la concurrence des flottes de pêche étrangères composées de bateaux modernes, utilisant des techniques avancées de capture et de conditionnement du poisson, et dotées de bateaux-usines et des plus récents auxiliaires électroniques et mécaniques.

Ce dont nous avons le plus besoin, c'est d'une assistance qui amènerait l'industrie de la pêche de la côte est, et spécialement l'industrie terre-neuvienne de la pêche, dans le vingtième siècle. Il nous faut un programme d'assistance gouvernementale coordonné qui aidera les pêcheurs de la côte est, les pêcheurs de Terre-Neuve, à concurrencer à armes égales les flottes modernes de pêche des autres pays. C'est alors, et alors seulement, que nous pourrons espérer voir le pêcheur de Terre-Neuve profiter d'une mesure législative comme celle que nous discutons ce soir.

Si je comprends bien, la présente mesure prévoit simplement que les pêcheurs peuvent obtenir un prêt bancaire au taux courant d'intérêt. Afin de persuader les banques à charte de rendre les fonds disponibles, le gouvernement garantira ces prêts. Je pose au ministre des Pêcheries la question suivante: Comment le pêcheur ordinaire de ma province peut-il jamais songer à emprunter alors que le prêt doit être remboursé selon les normes ordinaires? Comment un pêcheur de ma province peut-il songer à emprunter alors que son revenu est absolument insuffisant pour qu'il puisse se charger d'un tel fardeau financier et que l'industrie d'où il tire son revenu est dans un tel marasme?

L'autre jour, le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'est plaint à la Chambre des annonces publicitaires que les banques à charte placent dans les journaux et les revues pour encourager les gens à dépenser au-delà de leurs moyens pour des objets de luxe et superflus. Il soulignait que cette attitude frustrait l'objectif du gouvernement de réduire la prodigalité et l'extravagance afin d'enrayer l'inflation. Il est évident qu'une mesure de ce genre, qui porte l'autorité et le prestige du gouvernement fédéral, n'est rien d'autre qu'une invitation explicite aux pêcheurs de Terre-Neuve de s'engloutir dans les dettes.

Si, en obtenant un prêt prévu par la loi, le pêcheur pouvait espérer une amélioration de son revenu, de son niveau de vie ou de ses prises éventuelles, le jeu en vaudrait la chandelle. Mais il ne pourrait que dépenser cet argent dans le vain espoir de rattraper ses concurrents. Il ne serait pas plus avancé et sûrement plus endetté.

[M. Carter.]

Je le répète, monsieur l'Orateur, le pêcheur de Terre-Neuve n'a pas besoin de mesures législatives comme celle-ci, mais de mesures qui l'aideront à s'attaquer au cœur des problèmes qui assaillent son industrie. Il faut des lois qui l'aideront à surmonter les difficultés sociales qu'il rencontre. Avant de consentir plus de crédit aux gens de ma province, nous devons les placer dans une situation où ils mettront ces prêts à profit. Notre aide aux pêcheurs de la côte est, et à ceux de Terre-Neuve surtout, doit porter sur l'amélioration de leurs méthodes, de leurs techniques de pêche et de leurs procédés de commercialisation.

J'ai écouté avec intérêt une réponse faite à la Chambre par le ministre des Pêcheries à une question que je lui posais au sujet de l'établissement d'un Office de commercialisation du poisson salé au Canada. J'attends avec un vif intérêt que le ministre annonce l'établissement de cet office. Je parle, j'en suis certain, au nom de tous les pêcheurs de ma province, lorsque j'affirme que cette proposition nous intéresse grandement. Un tel office de commercialisation s'impose et je le répète, nous attendons avec impatience l'annonce du ministre à ce sujet.

Sauf erreur, d'ici la fin de janvier ou sous peu une déclaration sera faite par le gouvernement exposant l'assistance qui sera accordée à l'industrie du poisson frais congelé sur le littoral de l'Atlantique. Je m'intéresse profondément à la question. Je parle, je crois, au nom de tous les pêcheurs de Terre-Neuve et même de tous les pêcheurs de l'Est du Canada, lorsque j'affirme que nous attendons avec impatience la déclaration du ministre à ce sujet.

Le gouvernement doit de toute urgence prendre des mesures radicales pour améliorer le sort du pêcheur moyen sur la côte est du Canada, à Terre-Neuve surtout. Les députés et le ministre sont au courant, j'en suis sûr, de la situation qui existe actuellement dans ma province. L'industrie du poisson d'eau douce se trouve dans un marasme. Les usines menacent de fermer et, en fait, bon nombre l'ont déjà fait. Elles n'ont pu rendre leur entreprise rentable.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, à moins que le gouvernement assume sa responsabilité à ce sujet et présente un projet d'assistance, l'industrie de la pêche, à Terre-Neuve et sans doute aussi dans l'Est canadien, ne survivra pas. Je n'aimerais pas paraître pessimiste, mais nous devons être réalistes.

L'industrie de la pêche doit immédiatement obtenir de l'aide du gouvernement. Cette aide est d'autant plus importante pour la province que j'ai l'honneur de représenter. Je le répète, presque 25 p. 100 des gens y vivent directement ou indirectement de la pêche. J'exhorte le ministre et ses collègues à dresser un projet qui sauvera l'industrie de la pêche à Terre-Neuve. La situation y est actuellement telle qu'à défaut d'aide, elle risque de s'effondrer.

Le projet de loi à l'étude peut n'être pas très utile à Terre-Neuve, car les pêcheurs n'ont pas obtenu de prêts suivant ce programme. Depuis la promulgation de la loi, 18 prêts seulement, sur un total de 2,586, ont été consentis à des pêcheurs de ma province. C'est apparemment parce que le ministère des Pêcheries n'a pas entouré le programme de publicité. J'ignore dans quelle mesure il l'a annoncé, mais j'imagine qu'il y aurait moyen de le faire connaître plus efficacement dans une province telle que Terre-Neuve. Nos pêcheurs, après l'avoir étudié pourraient emprunter aux conditions qu'il pose. Le ministre des Pêcheries pourrait peut-être nous expliquer pourquoi, sur 2586 personnes, seulement 18 ont eu recours aux fonds mis à leur disposition en vertu de cette loi à Terre-Neuve.

Je demande au ministre de prendre les dispositions nécessaires pour accorder à ce programme une grande publicité et pour tenter de découvrir un moyen d'éviter aux pêcheurs autorisés à obtenir un prêt en vertu de la loi la perte de temps et les difficultés qu'entraîne le parcours de longues distances pour aller demander un prêt à une banque à charte ou à une compagnie fiduciaire. Je lui demande de trouver un moyen pour que les prêts soient approuvés par des fonctionnaires des pêches ou encore par de hauts fonctionnaires de son ministère, ce qui épargnerait aux pêcheurs des ennuis, du temps et de l'argent, qu'ils devraient autrement consacrer pour se rendre dans les grands centres de Terre-Neuve afin de présenter une demande de prêt.

• (9.10 p.m.)

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond): Comme beaucoup d'autres députés qui se soucient du bien-être des pêcheurs, je me félicite que ces propositions soient formulées à une période si précoce. Je félicite le ministre d'avoir présenté cette mesure aussi tôt et en vérité depuis que l'honorable député de Capilano (M. Davis) a été nommé ministre des Pêcheries, les pêcheurs du Canada, et en particulier ceux de la Colombie-Britannique, ont été habitués à bénéficier de mesures constructives qui les aident à résoudre leurs nombreux problèmes.

Le pêcheur est essentiellement un petit homme d'affaires qui a besoin d'un crédit à faible taux et à moyen terme pour améliorer et étendre ses activités, de même que les fermiers et les fabricants ont besoin d'un crédit à faible taux d'intérêt pour conduire leurs opérations.

Cette loi était devenue désuète au cours des 12 derniers mois et n'était que peu ou point utile à l'industrie, car le taux d'intérêt actuel de 5 p. 100 est maintenant irréaliste et sûrement impossible à obtenir. Les institutions financières, comme les banques et les coopératives de crédit, se rendent compte qu'elles doivent payer à leurs déposants un intérêt de plus de 5 p. 100 pour l'utilisation de leurs fonds. Les coopératives de crédit, qui ont toujours vivement appuyé les petits pêcheurs, se sont tournées à contrecœur vers d'autres emprunteurs pour pouvoir justifier leurs placements aux yeux de leurs déposants.

En outre, la garantie de 15 p. 100 du gouvernement, touchant ce capital prêté par les institutions, est irréaliste et ne concorde pas avec la politique ministérielle en matière d'agriculture et de logement. Le pêcheur s'est trouvé devant un dilemme impossible à résoudre. Le gouvernement lui garantirait bien son prêt, mais il n'arrive pas à trouver l'institution qui en accepterait les conditions. Il a donc dû s'adresser ailleurs et s'aventurer sur un marché monétaire défavorable, où les rumeurs de prises médiocres et de piètre revenu de la pêche n'ont cessé de le hanter.

On dit aux pêcheurs qu'ils devront payer un intérêt de 10, 12 et 16 p. 100 pour leurs fonds, exigence qu'ils peuvent difficilement remplir. Les propriétaires de bâteaux de pêche se sont adressés aux acheteurs de poisson, aux fournisseurs et aux conserveries pour obtenir les fonds nécessaires, situation entièrement insatisfaisante et pour les pêcheurs et pour les compagnies, car ces dernières doivent maintenant emprunter des fonds pour répondre aux besoins des propriétaires de bâteaux de pêche et sont, de ce fait, incapables d'utiliser leurs moyens de crédit pour moderniser leurs établissements ou en construire de nouveaux, ce qui, par contrecoup, fait baisser la productivité du fabricant. Les pêcheurs qui obtiennent des prêts de ces compagnies se sentent liés à ces dernières, en ce qui concerne la vente de leur poisson, et sont incapables de tirer parti d'un marché concurrentiel.

Ce serait naturellement intéressant de conserver le taux d'intérêt de 5 p. 100 pour l'amélioration et l'achat des navires de pêche, mais ce serait une entreprise tout à fait irréaliste, car il est de beaucoup préférable de pouvoir disposer de fonds à un intérêt de 7 ou 8 p. 100 que de ne pas en avoir du tout à 5 p. 100. De fait, cette modification relative à l'in-

térêt tient compte de la réalité et sera bien accueillie des pêcheurs et des conserveries des deux littoraux.

Les modifications portant sur une garantie de 90 p. 100 des premiers $125,000 seront accueillies chaleureusement par les petites coopératives de crédit partout au Canada, car une fois de plus ces institutions seront autorisées à aider le petit pêcheur, et c'est ce que souhaite la coopérative de crédit consciente de l'intérêt de son milieu.

Cependant, un article de la loi doit être critiqué vigoureusement: il s'y trouve une omission que je me dois de signaler. Il est tout à fait inacceptable que le montant de l'emprunt reste fixé à $10,000. Si nous voulons que l'industrie de la pêche profite de nos efforts, nous devons porter ce montant à $30,000.

Des voix: Bravo.

M. Goode: Voyons quelle a été la politique du gouvernement dans des situations semblables au cours des derniers mois. Nous constatons qu'il a récemment porté le montant prévu par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles de $15,000 à $25,000 et que le prêt agricole moyen s'établit à $2,600 alors que celui des pêcheries est de $4,500. Par conséquent, vu la situation, $30,000 serait un montant beaucoup plus réaliste.

La Chambre doit tenir compte de ce que la construction navale, le remplacement des engins et du matériel coûtent aujourd'hui, c'est-à-dire beaucoup plus qu'en 1965 où le montant de $10,000 était jugé suffisant. J'espère qu'une fois l'étude du bill terminée, le gouvernement reviendra sur cette limite désuète et restrictive; qu'il établira un plafond réaliste de $30,000 pour notre industrie de la pêche.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que les modifications proposées sont très simples. Elles encourageront une plus grande participation de nos institutions financières, de sorte que les pêcheurs pourront plus facilement emprunter à des conditions beaucoup plus raisonnables pour subvenir à leurs besoins croissants de capitaux. Ces modifications permettront une plus grande efficacité, aideront à réduire les frais de financement et à augmenter la productivité dans une industrie de base très importante.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Burnaby-Richmond (M. Goode), car j'approuve sa façon de penser. Le bill C-151 tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche contient certains articles qui seront assurément bienvenus. L'article 1, par exemple, permet à des compagnies d'assurance, à une société de fiducie ou à une société de prêts d'agir en tant que prêteur en vertu de la loi, et cela en sus des organismes déjà approuvés par le ministère des Finances tel que les banques, les syndicats de crédit et autres sociétés coopératives de crédit. J'appuie certainement cette proposition, car les conditions d'emprunt prévues par la loi sont favorables à nos pêcheurs.

L'article 2 de la loi à l'étude est modifié de telle sorte que le taux d'intérêt maximum de 5 p. 100 qui est appliqué en ce moment est remplacé par le ou les taux d'intérêt qu'il plaira au gouverneur en conseil de prescrire. Je présume qu'on appliquera ici le même taux que celui qui est en vigueur pour les prêts agricoles dont nous avons discuté avant Noël. C'est aussi une chose à envisager d'un œil favorable.

Si les banques et autres institutions prêteuses n'accordent pas de prêts parce que le taux d'intérêt est trop bas, alors tant mieux parce que les prêteurs consentiront des prêts plus volontiers. Si c'est le cas, un plus grand nombre de pêcheurs pourront obtenir des prêts mais le fardeau de certains s'en trouvera accru du fait de l'augmentation de leurs versements mensuels ou annuels. Je suis donc sûr que les pêcheurs ne sauteront pas de joie sur les quais ou ailleurs en apprenant cette modification. Il faut pourtant être pratique et nous demander quels emprunteurs peuvent obtenir des prêts à 5 p. 100 et pourquoi faudrait-il exclure les pêcheurs. C'était, j'en suis sûr, l'objectif auquel songeait le ministre en proposant cette modification. Je suis sûr que si d'autres taux d'intérêt n'avaient pas monté, comme dans le logement et d'autres industries, et que ce ne soit pas la tendance comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le ministre n'aurait pas raisonné ainsi. Son raisonnement serait juste si l'industrie de la pêche fonctionnait sur une base analogue à n'importe quelle autre industrie.

Jusqu'à ce que le gouvernement présente des mesures ou des politiques destinées à garantir que tous les secteurs de l'industrie fonctionneront sur la même base rentable, il y aura des discussions.

• (9.20 p.m.)

Je ne dis pas que la pêche n'est jamais lucrative. La pêche de fond, dans les provinces atlantiques a ses problèmes, mais, dans ma propre région, cette industrie s'est fortement diversifiée, ce qui permet des opérations plus rentables, par exemple la pêche au homard, à la pétoncle et au hareng. Je suis persuadé qu'il y a de l'avenir pour le pêcheur dans ce genre d'opérations.

Il faut aussi se réjouir de l'article 3 du bill. Il encourage le prêt et protège le petit prêteur.

Jusqu'à présent, je n'ai que peu critiqué ce bill. Mais je tiens à dire au ministre que s'il veut améliorer la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, il devrait aller plus loin. Pourquoi ne prend-il pas le taureau par les cornes? Ce bill vise essentiellement à protéger les banques et les institutions de prêts, en majorant le taux d'intérêt et en garantissant jusqu'à 90 p. 100, dans un cas donné, les prêts ne dépassant pas un total de $125,000.

Tout cela est très bien, mais quelles améliorations ont été faites pour aider les pêcheurs eux-mêmes? C'est ce dont la loi devrait d'abord se préoccuper. La raison principale de l'inefficacité de la mesure fédérale c'est que le plafond des prêts est encore trop bas, en dépit de l'augmentation de $4,000 à $10,000. L'achat d'une senne à poche, d'un chalut pélagique ou d'un équipement pour la pêche au crabe pour des opérations modernes, pour ne nommer que quelques articles, représente un investissement dépassant de beaucoup $10,000. Comme je l'ai dit, si le ministre veut améliorer la loi, pourquoi ne met-il pas tout en œuvre? Je parle maintenant des prêts au secteur lucratif de l'industrie. Je ne parle pas d'une subvention. Je parle de prêts à accorder à l'industrie pour la moderniser, la rendre plus efficace, conformément au vœu que le ministre lui-même a souvent exprimé dans ses discours.

Oui, monsieur l'Orateur, nous protégeons toujours les gros bonnets, les grandes compagnies, les sociétés puissantes et nous semblons toujours oublier l'homme ordinaire qui a assez d'ambition pour vouloir accomplir de grandes choses mais ne progresse pas, faute d'être un fils à papa ou d'avoir du piston. C'est scandaleux, mais nos lois protègent les gros bonnets.

Je conviens, comme l'a dit le ministre, que plus de 6 millions de dollars ont été prêtés aux pêcheurs depuis six ans que la loi est en vigueur. De décembre 1965 à mars 1966, donc en dix ans, des prêts de 3 millions de dollars au total ont été consentis aux pêcheurs canadiens. Mais faisons la comparaison: du 1er avril 1967 au 31 mars 1968, donc en un an, l'office des prêts aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse a prêté aux pêcheurs 6 millions de dollars, peut-être même plus. Ces nouvelles modifications les aideront sans doute, mais ne régleront certes pas les problèmes qui assaillent l'ensemble de l'industrie.

Le gouvernement a presque mis fin au programme de subvention des bateaux de pêche en bois. Au dire du ministre des Pêcheries (M. Davis), nous n'en avons pas les moyens. D'accord. Si nous n'en avons pas les moyens, fort bien. Mais voici comment nous pouvons aider. Pourquoi ne pas aider les pêcheurs, grâce à des prêts aidant aux opérations de pêche, garantis par le programme d'indemnité des pêcheries qui prévoit un régime d'assurance utile et intéressant pour les bateaux de pêche? Ce programme, qui prévoit une assurance maximum de $25,000, fait ses frais. Le maximum pourrait être relevé de façon à protéger entièrement tous les prêts. Le gouvernement serait protégé et les pêcheurs seraient mieux équipés pour une plus grande rentabilité. Si l'assurance des bateaux n'est pas majorée c'est, je le répète, que cela aurait des répercussions sur les compagnies d'assurance. Encore une fois, nous protégeons les gros. Cessons de faire de la politique, cessons de protéger les gros, et aidons ceux qui ont besoin d'aide et qui veulent s'aider eux-mêmes. Je demande au comité d'étudier attentivement ces propositions en temps utile.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration qu'a faite le ministre en présentant le bill en vue de la deuxième lecture, mais j'ai été étonné aussi qu'il borne ses observations au cadre étroit du bill dont nous sommes saisis, et qui modifie la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

L'honorable représentant n'a fait aucune allusion aux graves problèmes qui se posent aujourd'hui dans l'industrie de la pêche de fond. Il n'a pas évoqué le fait que la mesure législative ne vaut rien pour cette industrie. On ne peut en conclure que c'est parce qu'il ne comprend pas très bien la situation.

Au cours de la période des questions aujourd'hui, le ministre, en réponse à une question que je lui ai posée, a déclaré qu'il annoncerait d'ici un mois la politique du gouvernement concernant—et je paraphrase ses propos—l'aide provisoire à l'industrie de la pêche de fond. C'est une amélioration.

L'amélioration est totale. Nous savons qu'avant le congé de Noël, le ministre refusait catégoriquement d'indiquer que le gouvernement viendrait en aide à l'industrie mal en point du poisson au Canada avant le début de la prochaine année financière, qui commence en mars 1969. Il était inflexible, même si l'Est du Canada lui avait fait savoir que l'industrie

du poisson de fond était dans son ensemble au bord de la ruine, parce que le gouvernement avait annulé le programme des paiements d'appoint en octobre dernier. La mesure avait été adoptée alors même que les causes de la crise persistaient et s'accentuaient, même. Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est une amélioration. Enfin, le ministre indique que le gouvernement reconnaît l'urgence de la situation, la gravité de la crise qui sévit dans l'industrie. Il admet maintenant que l'industrie doit obtenir une aide provisoire, en attendant que le gouvernement parvienne à organiser à son égard une planification à long terme.

• (9.30 p.m.)

Cette situation est le résultat de facteurs qui échappent au contrôle de l'industrie. Le ministre sait bien que la situation découle de conditions qui relèvent entièrement du gouvernement fédéral. Elle résulte de la concurrence accrue entre les pays qui ont dévalué leur monnaie, les pays de la zone sterling qui ont augmenté leurs subventions à leurs flottes de pêche et ont, par la suite, inondé le marché des États-Unis au détriment de l'industrie de la pêche du Canada. Voilà des facteurs contre lesquels l'industrie de la pêche du Canada ne peut rien mais qui relèvent entièrement du gouvernement.

Quand il a présenté la deuxième lecture du bill, ce soir, le ministre n'a fait aucune allusion à la situation critique où se trouve l'industrie de la pêche. Seulement quelques heures auparavant, pendant la période des questions orales, le ministre a déclaré qu'au cours de ce mois-ci, donc avant la fin de janvier, le gouvernement annoncerait un plan provisoire et un plan à long terme, visant à aider l'industrie canadienne de la pêche de fond.

Comme je l'ai dit, dans sa présentation du bill ce soir le ministre n'a rien dit de la crise qui sévit dans cette industrie, tout en sachant fort bien que celle-ci est à la veille d'une faillite complète à cause de l'apathie du gouvernement. Il sait que depuis deux ans sept usines de poisson ont dû fermer leurs portes à Terre-Neuve. Du moins trois l'ont fait et les quatre autres le feront à la fin du mois. La cause en est la crise sur le marché des États-Unis.

Le ministre sait également que l'industrie de la Nouvelle-Écosse connaît une crise semblable et qu'elle est au bord de la faillite pour les mêmes raisons. Pourtant le ministre se trouve à son siège ce soir et parle de modifier la loi qui—le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit—se borne à conférer au gouvernement le pouvoir d'augmenter le taux d'intérêt sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

En réalité, cette mesure ne sert nullement à l'industrie canadienne de la pêche de fond; elle ne lui est d'aucune utilité. Elle intéresse grandement l'industrie de la Colombie-Britannique et je serais le premier à appuyer la mesure en vue de ce fait. Mais l'industrie atlantique de la pêche de fond affronte une grave crise et, sous ce rapport, je voudrais exposer certains faits.

Je voudrais parler du rapport annuel de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour 1967-1968. D'après ce rapport, depuis l'adoption de cette loi, la Colombie-Britannique a tiré profit des dispositions de la loi et emprunté $3,591,662. Cette loi est entrée en vigueur en 1955. L'Alberta n'a, bien entendu, rien emprunté. La Saskatchewan a emprunté $1,440, le Manitoba $28,505 et l'Ontario $98,681. Le Québec a emprunté $112,796, tandis que le Nouveau-Brunswick empruntait $131,378, la Nouvelle-Écosse $1,173,147 et l'Île du Prince-Édouard $1,008,188. Et finalement, Terre-Neuve a emprunté $23,003. Depuis l'adoption de cette loi, Terre-Neuve a obtenu 18 prêts d'une valeur de $23,000 en comparaison de l'Île du Prince-Édouard qui en a obtenu 850 représentant 1 million de dollars.

Voilà qui prouve l'inutilité de cette mesure pour notre industrie du poisson de fond. Comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) l'a signalé, 25 p. 100 de la population terre-neuvienne doit sa subsistance à l'industrie du poisson de fond. Pourtant l'Île du Prince-Édouard, avec 100,000 âmes, a pu bénéficier de façon extraordinaire de cette loi.

Encore une fois, dans son exposé lors de la deuxième lecture du bill, le ministre n'a soufflé mot de la situation très grave qui menace la pêche de fond dans l'Est, même si le bill lui fournissait l'occasion de le faire. Je pourrais dire que c'est la première occasion depuis que l'étude de ses crédits à la Chambre avant le congé de Noël. La mesure ne fait que donner au gouvernement l'autorité nécessaire pour relever les taux d'intérêt prévus dans la loi.

Peu importe au pêcheur de poissons de fond ou au pêcheur de morue que les banques à charte, les sociétés d'assurances, les sociétés de prêts hypothécaires ou l'une quelconque de ces institutions de prêts soient autorisées à consentir des prêts en vertu de la loi; il sera toujours incapable de bénéficier des dispositions de la loi pour la simple raison que les institutions de prêts aux termes de la loi ne consentent pas de prêts aux petites entreprises du genre de celles que peut se permettre le pêcheur de poissons de fond avec son revenu annuel de $1,000. Quelle institution ou société de prêts s'occupera de nos pêcheurs côtiers?

Les statistiques sont éloquentes; on ne saurait les nier. Les statistiques consignées au compte rendu indiquent que le pêcheur côtier de l'Est touche en moyenne un revenu annuel de $1,000. Cela le soustrait aux dispositions de la loi et la rend inutile pour lui. Je le répète, je me réjouis du moins que les pêcheurs de la Colombie-Britannique puissent en bénéficier, mais sauf le pêcheur de homard ou le pêcheur de l'Île du Prince-Édouard, quel avantage le pêcheur des autres régions du Canada en retire-t-il? Quelle aide reçoivent ces 150,000 personnes de la région atlantique qui travaillent dans l'industrie de la pêche de fond?

Grâce à quel texte de loi le gouvernement canadien peut-il permettre à 20,000 pêcheurs côtiers du littoral atlantique d'obtenir des prêts pour l'achat d'équipement? Ils doivent payer les mêmes prix gonflés qu'en Colombie-Britannique et dans l'Ontario, et aucun texte législatif ne leur vient en aide. Ils ne disposent d'aucune mesure pour se protéger et d'autre part le gouvernement les traite avec dureté, sans le moindre sentiment humain, adoptant envers l'industrie du poisson de fond l'attitude suivante: «Ce n'est là-bas qu'une bande de fainéants; qu'ils mangent donc de la brioche. Ils bluffent, que l'industrie s'effondre».

• (9.40 p.m.)

Le ministre des Pêcheries déclare sur le réseau national de télévision: «Certaines usines des provinces atlantiques n'ont pas un rendement suffisant et doivent fermer. Seules les usines ayant un rendement suffisant pourront poursuivre leur exploitation». C'est ainsi que s'exprimait Joseph Stalin en 1930: «Il faut nous débarrasser d'un million de paysans afin que l'industrie agricole de l'Union soviétique soit plus efficace». Voilà l'analogie, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre dit que seules les usines qui ont un rendement suffisant peuvent poursuivre leur exploitation, il dit en fait qu'il n'y a place que pour l'élite dans l'industrie du poisson de fond de la région atlantique. Il ajoute que les autres devront vivre de secours. Il y a du poisson mais on ne peut pas l'attraper par manque d'efficacité et parce que nous, en tant que gouvernement, ne pouvons pas rivaliser avec le marché américain. Nous ne pouvons nous acquitter de nos obligations envers nos pêcheurs, comme le font d'autres pays envers les leurs, pour qu'ils soient rémunérés équitablement pour leurs prises et à l'abri des fluctuations du marché international de l'argent.

Cette mesure, monsieur l'Orateur, est utile et d'un très grand secours aux pêcheurs de la Colombie-Britannique. Ils ont obtenu la part du lion des 780 prêts consentis depuis la création du fonds en 1955. Sur le réseau national de télévision le ministre a dit que les pêcheurs de la Colombie-Britannique étaient de loin les mieux équipés de tous les pêcheurs canadiens et il a cité des chiffres farfelus pour étayer sa déclaration. D'après lui, l'industrie de la pêche à Terre-Neuve touche 40c, en subventions fédérales de chaque dollar dépensé pour la pêche tandis que l'industrie de la Colombie-Britannique n'en touche que 5c. Il a omis de mentionner que l'assurance-chômage versée aux pêcheurs figurait dans ce chiffre de 40c; elle s'applique universellement. Il a omis d'inclure les subventions à la construction navale et le programme de centralisation, source de tant de déboires à Terre-Neuve. Il a omis d'inclure toutes ces choses dans son altération des faits car on ne saurait décrire autrement sa déclaration. Il a complètement dénaturé les faits.

M. Perrault: C'est une accusation faite à la légère.

M. McGrath: Non pas et le ministre le sait. Il a tenu, au réseau national de télévision, des propos dont il ne pourrait établir le bien-fondé. Bien que l'industrie de la pêche de fond du littoral Atlantique du Canada soit agonisante, le ministre sait qu'on ne dépense pas un seul dollar pour la secourir. Oh oui, le ministre est très qualifié pour parler de l'industrie de la pêche. Il a pris des truites en Colombie-Britannique. Il pêche la truite lui.

Une voix: C'est odieux.

M. Perrault: Vous pêchez des votes, vous. Voilà ce que vous faites.

M. McGrath: Si le député peut se permettre de rester béatement assis à sa place et de m'interpeler c'est parce qu'il sait que dans sa province l'industrie de la pêche est pros-

père. Il n'a pas été dans la région de l'Atlantique. Il n'a aucune idée de la détresse des pêcheurs de cette région. Il représente les gros bonnets de l'industrie de la pêche.

Une voix: Portez des accusations sérieuses.

M. McGrath: Le ministre des Pêcheries est un membre du gouvernement qui traite l'industrie de la pêche de la région atlantique d'une manière dure, cruelle, impitoyable. Seul un ministre de Colombie-Britannique pourrait dire ce qu'a dit le ministre actuel. Nous avions jadis un ministre venant de la Colombie-Britannique...

Une voix: C'est scandaleux.

M. McGrath: ...et c'était la même chose. Un ancien ministre venant de la Colombie-Britannique s'est comporté de la même façon. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant (M. Tolmie): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Jean-Est a la parole.

M. McGrath: L'attitude du gouvernement actuel est reflétée dans celle de ce ministre qui, au milieu de la crise la plus grave qu'ait traversée l'industrie de la pêche de la région atlantique déclare: «Qu'ils mangent de la brioche». Voilà son attitude.

A la télévision, il a signalé que de nombreuses usines de poisson devront fermer leurs portes et que le programme de centralisation était mal conçu. En fait, il a parlé des erreurs dans le programme de centralisation comme s'il s'agissait d'erreurs dans la tenue de livres comptables, puisqu'il a dit: «Nous avons placé des gens au mauvais endroit.»

Une voix: C'est la faute de l'ordinateur.

M. McGrath: Justement, le ministre a dit: L'ordinateur a fait l'erreur et nous avons mis les gens au mauvais endroit. Nous les avons fait déménager et les avons placés où il ne fallait pas. Nous nous sommes trompés. Qu'est-ce qu'un particulier, ou même cent? Qu'est-ce qu'un hameau ou deux? C'est l'attitude impitoyable d'un ministre et d'un gouvernement qui s'en fichent bien. Voilà comment notre ministre des Pêcheries administre les pêches du Canada.

Une voix: C'est honteux.

M. McGrath: Voilà le leadership que nous donne le premier ministre. Comme député—représentant de Terre-Neuve au Parlement—je suis indigné de voir que le ministre des Pêcheries ait pu présenter cette mesure visant les pêcheries du Canada sans parler une seule fois de la grave crise à laquelle fait face cette industrie dans l'Est canadien. Il n'en a rien dit comme si elle n'existait pas ou comme si les pêcheries n'existaient pas. La crise ne sera pas résolue si le gouvernement persiste dans son immobilisme. Mais il y a une lueur d'espoir à l'horizon, si faible soit-elle, monsieur l'Orateur. Répondant à une question cet après-midi, le ministre a dit que d'ici un mois—il voulait sans doute dire d'ici la fin de janvier—il annoncerait, au nom du gouvernement, des programmes de planification provisoires et de longue haleine intéressant l'industrie de la pêche aux poissons de fond dans l'Atlantique. Le ministre nous donnera avant la fin de ce débat, je l'espère, plus de détails à ce sujet, car toute l'industrie est dans l'expectative. Le ministre nous dira franchement, j'espère, que le gouvernement est sincère à cet égard.

Pour paraphraser la réponse que le ministre a donnée au début de l'après-midi; il a dit qu'un des principaux objectifs du programme du gouvernement sera d'assurer que les prix payés aux pêcheurs en 1968 deviendront les prix courants. Les pêcheurs de Terre-Neuve aimeraient avoir quelques détails, afin d'y voir clair. Les prix payés aux pêcheurs de Terre-Neuve en 1968 ont représenté une gamme complète, allant de 1.5c. à 4c. la livre.

• (9.50 p.m.)

Le ministre est au courant. Devons-nous conclure que les pêcheurs toucheront le maximum de 4c. la livre et non le minimum de 1.5c. la livre? Ce sont des questions dont la réponse est attendue non par les membres de ce côté-ci de la Chambre qui s'intéressent directement à cette question où qui y sont impliqués, mais par des milliers et des milliers de Canadiens des provinces de l'Atlantique qui subsistent à grande peine grâce à l'industrie négligée de la pêche du poisson de fond.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'accorder le privilège et l'occasion d'exprimer mes vues sur le projet de loi C-151, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche».

Les objectifs principaux de cet amendement pourraient se résumer comme il suit:

Premièrement, autoriser le ministre des Finances (M. Benson) à désigner des compagnies de fiducie et de prêt et des compagnies

d'assurance comme prêteurs autorisés; deuxièmement, accorder au ministre des Finances une responsabilité accrue à l'égard des prêteurs individuels, ce qui veut dire que le gouvernement se portera garant de prêts plus élevés à l'avenir; troisièmement, substituer au taux d'intérêt actuel de 5 p. 100 le ou les taux que peut prescrire le gouverneur en conseil.

Il est tout à fait normal et conforme aux pratiques du commerce et de l'industrie que les pêcheurs ou les entreprises de pêche aient accès aux sources de financement, au même titre que les autres entreprises. Au fait, ils ont besoin du crédit qui leur permettra de financer normalement leur exploitation, d'investir pour l'expansion de leur commerce ou de renouveler l'équipement désuet ou qui n'est plus en état de servir.

Cette loi permet aussi à un particulier de lancer une entreprise de pêche, grâce à des emprunts consentis par des sociétés accréditées.

Le projet de loi actuel n'est qu'une modification de la loi sanctionnée le 11 juillet 1955 et amendée en 1959, 1962 et 1965.

Plusieurs lois semblables concernent l'industrie agricole visent les mêmes objectifs.

Qu'un nombre accru de compagnies prêteuses soient accréditées est bon en soi. Il y aurait lieu d'espérer une concurrence plus grande entre les compagnies prêteuses, afin de s'assurer que des sommes plus considérables soient mises à la disposition des pêcheurs et des cultivateurs, mais je doute fort que cet objectif soit atteint.

D'une part, on veut accréditer un plus grand nombre de compagnies prêteuses, créant ainsi une rareté de capitaux disponibles qui proviennent, pour la plupart, des épargnes de la population canadienne. Les capitaux sont rares pour financer les entreprises privées, parce que le gouvernement canadien, les provinces, les municipalités et les commissions scolaires s'accaparent de presque toutes les épargnes du public pour financer leurs propres obligations.

Des statistiques récentes publiées par la société de courtage *Wood Gundy Securities Ltd.*, transmises à nos divers médiums d'information par l'agence de presse canadienne, indiquent bien la mainmise des divers gouvernements sur les épargnes qui, en définitive, constituent la principale source de fonds pour le financement de l'entreprise privée.

Je cite donc un extrait du journal *La Presse* du 7 janvier, montrant l'emprise du gouvernement sur les épargnes du public:

Des statistiques publiées par la firme de courtage Wood Gundy Securities Ltd., couvrant le financement par obligations effectué par les gouvernements et les sociétés privées, font ressortir les emprunts du gouvernement fédéral pour $5,263,955,000 au cours de 1968.

Ce chiffre se compare à celui de $3,283,909,500 pour l'année 1967, il est le plus élevé des cinq dernières années.

Les gouvernements provinciaux ont emprunté de leur côté, en 1968, $1,384,700,000, comparativement à $1,603,006,000 en 1967.

Les emprunts par obligations lancés par les municipalités canadiennes en 1968 ...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. J'hésite à interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il s'éloigne un peu du bill que la Chambre étudie présentement, c'est-à-dire la loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche.

M. Rodrigue: Je disais donc, monsieur l'Orateur, qu'une solution doit être apportée à ce problème. Il serait temps de faire une distinction entre les développements publics, afin d'assurer aux pêcheurs et aux cultivateurs une plus grande part des investissements et des épargnes. Ces changements pourraient faire baisser les taux d'intérêt et une plus grande disponibilité de fonds servirait à financer certains secteurs privés. Les épargnes constituent un vaste «désavoir» de financement et elles ne sont pas sans limites. Elles ne constituent pas une source intarissable. Lorsque les gouvernements s'attribuent indirectement les sources privées de capitaux, il y a danger d'augmentation des taux d'intérêt, et c'est ce qui se produit relativement au bill actuel, alors que l'industrie et le commerce manquent de fonds.

En soi, le projet que nous étudions en ce moment est louable, mais la conjoncture économique actuelle est mauvaise et de nature à gêner considérablement les effets que cette loi pourrait avoir, en tant que nos pêcheurs sont concernés.

Ce n'est pas en adoptant une loi qui mettra plus de capitaux à la disposition des pêcheurs que nous solutionnerons le problème. Les taux d'intérêt constituent une mesure encore moins bonne. Au contraire, ils contribueront davantage à augmenter les coûts de production et d'exploitation et, dans quelques années, nous serons encore appelés à modifier cette loi pour essayer de régler le problème des pêcheurs, problème qui est créé par un gouvernement qui tolère et encourage cette rareté de capitaux et ces taux d'intérêt élevés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir de passer aux questions devant être discutées à la motion d'ajournement.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je simplement demander à l'un de nos brillants jeunes ministres de nous confirmer que nous poursuivrons l'étude de ce bill demain et celle de l'autre série de lois? Je serais même disposé à accepter la parole du très honorable whip du gouvernement à ce sujet.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer quel sera le programme des travaux de la Chambre demain. Nous poursuivrons avec le bill que nous avons discuté aujourd'hui, soit le bill n° C-151, et lorsque nous aurons terminé, la Chambre sera saisie du n° 12 de l'ordre du jour, le bill modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Si nous terminons ces travaux, la Chambre s'occupera du n° 33, c'est-à-dire du bill S-14, loi modifiant la loi sur l'aéronautique. Après nous passerions au n° 41, loi modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

[*Français*]

• (10.00 p.m.)

DÉBAT À L'AJOURNEMENT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article n° 40 du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES FINANCES—PRÊT AU BRÉSIL

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, j'ai posé au ministre des Finances (M. Benson) une question sur le prêt de $850,000, sans intérêt, consenti au Brésil et je n'ai reçu aucune réponse.

Depuis quelque temps, nous avons vu, par exemple, la Société centrale d'hypothèques et de logement augmenter ses taux d'intérêt à un niveau qui contribue à l'inflation qui sévit au pays.

Depuis le début de 1969, nous avons eu la nouvelle que, dorénavant, ceux qui voudront acheter une maison devront payer un intérêt de 9⅜ p. 100, car la Société centrale d'hypothèques et de logement a porté l'intérêt à ce taux usurier.

Nous pourrions qualifier d'acte de piraterie le geste de ceux qui ont causé cet état de choses, en enlevant, pour ainsi dire, à certaines familles canadiennes le droit de construire une maison. Actuellement, si le chef de famille ne gagne pas $10,000 par année, il ne peut songer à se faire construire une maison.

Le ministre des Transports (M. Hellyer) a été nommé pour faire partie d'une commission royale d'enquête sur la construction domiciliaire et il a parcouru 26,000 milles, allant de ville en ville, pour déterminer ce qui n'allait pas dans le domaine de la construction. Or, si une enquête qui coûte aussi cher n'a contribué qu'à faire augmenter les taux d'intérêt, alors que nous prêtons à l'étranger sans intérêt, je suis d'avis qu'il s'agit d'une exploitation éhontée. Devant une injustice aussi flagrante, le peuple canadien ne peut pas être d'accord avec le gouvernement et il regrette qu'un gouvernement majoritaire pratique la bigoterie à une aussi haute échelle.

Alors que le gouvernement contracte des emprunts, il prête la somme de $850,000, remboursable dans 50 ans, pour la construction d'un aéroport au Brésil, et ce sans intérêt, sans doute, puisqu'on préfère ne pas nous donner de réponse.

Comme le ministre des Finances n'a pas trouvé de solution à ce problème surtout lorsque nous lui demandons de mettre la Banque du Canada au service des Canadiens, je dis qu'un tel prêt est injustifiable, au moment où la Société centrale d'hypothèques et de logement augmente son taux à 9⅜ p. 100. Il y a une limite à la patience et nous l'avons atteinte. S'il ne se trouve personne, au Canada, pour alerter l'opinion publique, on connaîtra demain des conditions très difficiles.

D'ailleurs, si nous nous reportons à la révolution française de 1793, alors que le roi de France perdit son trône et tomba sous le couperet de la guillotine, nous constatons qu'il en fut ainsi parce que le petit peuple était fatigué et dégoûté de l'indifférence des gouvernants à son égard. Au fait, ces gouvernants n'avaient pas su écouter les murmures de mécontentement qui avaient précédé cette effroyable catastrophe.

On dit souvent que quand le bâtiment va, tout va. Or, si nous pouvons prêter au Brésil, sans intérêt, pourquoi, au lieu d'augmenter les taux d'intérêt, n'accorderions-nous pas des subventions de 4 ou de 5 p. 100 sur le prix d'achat d'une maison, afin que chacun puisse posséder sa maison?

Nous avons l'impression que le peuple canadien, parce qu'il y est forcé, doit continuer à payer des intérêts sur un montant de cinq milliards 300 millions pour l'année 1968, comparativement à trois milliards 300 millions pour l'année précédente. Est-ce logique? Est-ce là le prix de la «trudeaumanie» permettant l'élection grâce à la caisse électorale qui, ayant été financée par des exploiteurs à outrance, permet encore, aujourd'hui, d'étouffer comme une pieuvre toute vie humaine?

Ces financiers contrôlent le sang économique de la nation; d'ailleurs, nous nous en rendons compte tous les jours, car, sans leur permission, nul ne peut respirer. Et demain,

monsieur l'Orateur, c'est tout un peuple qui se lèvera pour réclamer justice, car on ne peut concevoir qu'il soit possible de vivre dans un pays aussi riche, tout en demeurant esclave d'un système économique qui pratique une exploitation éhontée comme celle que nous voyons à l'heure actuelle. Cela nous démontre qu'à l'avenir, il ne faudra pas craindre cette force monumentale que semblent vouloir utiliser les financiers pour faire peur au peuple. Mais nous voulons, au contraire, que le peuple soit éclairé, puisque nous voulons rendre financièrement réalisable tout ce qui est physiquement possible. Si le gouvernement veut que nous prêtions au Brésil, il faudra également, pour continuer le développement du Canada, prêter aussi aux Canadiens, sans intérêt, pour 25 ou 30 ans, pour permettre alors à ceux qui désirent posséder une propriété de pouvoir se la procurer sans la payer trois fois.

Nous, du Ralliement créditiste, nous révoltons en songeant à cette exploitation éhontée et nous ne pouvons admettre que si des prêts peuvent être consentis à des pays étrangers, la même chose ne puisse se faire pour les Canadiens, pour les municipalités, pour les commissions scolaires, pour les provinces, afin de trouver, grâce à la Banque du Canada qui est au service des Canadiens, la solution définitive au problème économique qui hante tous les esprits à l'heure actuelle.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, à mon avis, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas fixé le taux d'intérêt. Elle a plutôt fixé un plafond pour les taux d'intérêt des hypothèques qui seront garanties par la Société. Cela a pour but d'encourager le secteur privé à consacrer plus de fonds aux hypothèques domiciliaires.

Le prêt auquel l'honorable député fait allusion a été consenti au Brésil aux termes de l'accord signé par le Canada avec la Banque interaméricaine de développement. Le programme d'aide extérieure du Canada à l'Amérique latine a débuté en 1964 par une affectation, à cette région, d'un certain montant d'argent imputé sur la Caisse de prêts de développement qui venait d'être établie. L'accord qui a été signé à ce moment-là avec la Banque interaméricaine de développement énonçait les arrangements selon lesquels l'affectation à l'Amérique latine serait administrée par l'entremise de cette institution. Aux termes de l'accord, les prêts peuvent être consentis sans intérêt, avec des échéances atteignant 50 ans et des périodes de grâce de 10 ans.

Le prêt dont il s'agit permettra au Brésil d'entreprendre une étude technique et économique sur l'opportunité de la construction d'un aéroport pour avions supersoniques et géants. Le contrat de l'étude a été adjugé à un consortium comprenant deux sociétés canadiennes, *Parkin Associates Ltd.* et *Acres International Limited,* ainsi qu'une société brésilienne.

A mon avis, cela fournit du travail à des sociétés canadiennes. Ces deux sociétés canadiennes d'experts-conseil ont obtenu le contrat, malgré une concurrence serrée de la part d'importantes sociétés étrangères. Le groupe canadien établira un plan directeur qui tiendra compte de la possibilité d'agrandir l'aéroport actuel, au lieu d'en construire un nouveau, et déterminera l'endroit le plus propice à l'établissement d'un nouvel aéroport, etc.

En consentant des prêts de développement, le Canada essaie d'établir des conditions d'aide en fonction de la nature du projet qu'il finance, ainsi que de la capacité du bénéficiaire de s'acquitter de sa dette.

Le prêt de $847,000 dont il s'agit a été consenti à ces conditions qui sont conformes à la politique du Canada en matière de programme d'aide extérieure aux pays moins développés. Ces conditions sont normales, par rapport à des projets de ce genre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La motion d'ajournement est maintenant censée avoir été adoptée. Par conséquent, la séance est levée jusqu'à demain à deux heures.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 10.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 janvier 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

LES CHANGEMENTS AUX CONDITIONS REQUISES POUR LES PASSEPORTS CANADIENS POUR FINS DE SÉCURITÉ

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la sécurité des passeports fait l'objet, depuis quelques mois, d'une étude poussée de la part du ministère des Affaires extérieures et je puis vous dire que celui-ci a reçu l'avis d'autres ministères à ce sujet. Le gouvernement a en conséquence décidé d'apporter certains changements aux conditions requises pour les passeports canadiens. Vous en trouverez le résumé dans une déclaration que je fais aujourd'hui et que je vais maintenant déposer dans les deux langues pour la gouverne des députés.

LES MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

L'OBLIGATION DU MÉDECIN DE FAIRE RAPPORT AUX AUTORITÉS LÉGALES

M. W. B. Nesbitt (Oxford) demande à déposer le bill n° C-159 tendant à modifier le Code criminel (Devoir du médecin).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nesbitt: L'objet de ce bill est d'assurer qu'en cas de négligence qualifiée ou d'abus délibéré, le médecin appelé pour traiter un enfant malade devra tenir compte de son obligation de signaler le cas aux autorités légales, donc la police, en vue de mettre fin aux mauvais traitements infligés aux enfants, mal social qui semble se répandre de plus en plus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois et ordre est donné de le faire imprimer.)

DISPOSITION VISANT LES CONDUCTEURS EN ÉTAT D'INTOXICATION

M. W. B. Nesbitt (Oxford) demande à déposer le bill n° C-160 modifiant le Code criminel (Maîtrise d'un véhicule à moteur).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nesbitt: Votre Honneur, l'objet de ce bill est de modifier le Code criminel afin de ne pas pénaliser les conducteurs qui, réalisant qu'ils sont en état d'intoxication ou qu'ils ne sont pas en mesure de conduire, sont assez sages pour arrêter immédiatement leur voiture et interrompre provisoirement leur voyage. Je pourrais ajouter à ce propos que comme le Royaume-Uni a modifié son Code pénal à cet égard, je pense que le ministre de la Justice pourrait envisager de soumettre ces deux bills au comité de la justice et des questions juridiques.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 1re fois et ordre est donné de le faire imprimer.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA SOCIÉTÉ DE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE

Question n° 535—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il contribué financièrement à la Société de redressement économique de l'Île du Prince-Édouard? Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-il contribué depuis la création de la Société?

2. Quand se propose-t-on de conclure une entente avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard au sujet d'un programme de redressement économique pour la province?

3. Ce programme sera-t-il fondé, en entier ou en partie, sur les vœux formulés par la Société de redressement économique de l'Île du Prince-Édouard?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Forêts et du Développement rural m'informe ainsi qu'il suit: 1. Oui. $331,164.82.

2. Des entretiens visant une entente prochaine ont lieu présentement.

3. Le programme se fonderait en partie sur les préconisations de la Société de redressement économique.

[*Français*]

LE SAINT-LAURENT—LA POLLUTION PAR LES HERBES MARINES

Question n° 595—**M. Rock:**

1. Est-ce que les herbes marines flottantes du secteur international du fleuve Saint-Laurent, du lac Saint-François et du lac Saint-Louis contribuent à la pollution de ces eaux?

2. Y avait-il des herbes marines flottantes pendant la grève de la Voie maritime entre le 21 juin et le 14 juillet et sinon, pourquoi?

3. Y avait-il d'épaisses couches d'herbes marines flottantes dans ces eaux dès la fin de la grève, y en a-t-il encore et pourquoi?

4. Est-ce que ces herbes épuisent l'oxygène et contribuent à la pollution lorsqu'elles se déposent au fond des lacs ou dans les baies et qu'elles se décomposent?

5. Est-ce que l'accumulation de ces herbes marines flottantes fait pousser des herbes marines dans les secteurs où il n'y en avait pas précédemment?

6. En se décomposant, ces herbes ont-elles contribué à répandre les algues dans ces eaux?

7. Est-ce que ces herbes augmentent les coliformes près des rives du lac Saint-Louis, du lac Saint-François et du secteur international du fleuve Saint-Laurent?

8. Est-ce que des ministères ou organismes fédéraux ont fait analyser ces eaux ou en ont évalué le degré de pollution et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats depuis 1957?

9. Est-ce que la Commission mixte internationale, des ministères ou organismes fédéraux ont jamais étudié la possibilité que les herbes marines flottantes qui jonchent les eaux de la Voie maritime du Saint-Laurent soient causées par la turbulence créée par les hélices des gros navires lorsqu'ils empruntent certains chenaux de la Voie maritime du Saint-Laurent?

10. Est-ce que la Commission mixte internationale, des ministères ou organismes fédéraux ont jamais étudié la possibilité que ces herbes marines flottantes contribuent largement à la pollution de ces eaux et favorisent la croissance des algues?

11. Est-ce que des organismes fédéraux recueillent des données sur la qualité des eaux relevant de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les plantes aquatiques croissent à la faveur d'une plus grande fertilité des eaux de surface. On peut donc dire qu'elles découlent de la pollution. Les herbes elles-mêmes peuvent être considérées comme des agents de pollution, puisqu'en se décomposant elles dépensent de l'oxygène contenue dans l'eau et dégagent des éléments nutritifs.

2. Les eaux du fleuve ont fait l'objet d'études avant et pendant la grève et il a été constaté, dans 31 zones depuis Kingston jusqu'à Cornwall, que la croissance des plantes aquatiques était normale pour ce temps de l'année.

3. Un tel état de choses n'a pas été observé au cours des études qui ont été faites sur la qualité de l'eau du secteur international.

[M. Forest.]

4. Oui.

5. C'est peu probable, car l'existence d'un substrat approprié est sans doute nécessaire à la croissance des plantes aquatiques.

6. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a remarqué aucun phénomène semblable au cours des levés qu'il a effectués pour le compte de la C.M.I., mais la chose pourrait réellement se produire.

7. Un tel phénomène n'a pas été observé, mais les substances nutritives que les plantes dégagent en se décomposant pourraient fort bien favoriser la reproduction des bactéries. Toutefois, les organismes pathogènes ne se reproduiront probablement pas, étant donné que les diverses températures du fleuve sont généralement inférieures aux températures idéales pour la reproduction de microbes pathogènes.

8. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources effectue des analyses de l'eau immédiatement en aval de la centrale électrique Robert R. Saunders à Cornwall. On recueille des échantillons tous les deux mois en vue d'en analyser les éléments chimiques, tant physiques qu'inorganiques. Les données recueillies depuis octobre 1967 révèlent une fertilité moyenne, qu'on juge attribuable en partie à l'inondation de terres arables par suite de l'endiguement du fleuve Saint-Laurent.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudie la qualité des eaux du secteur international du fleuve Saint-Laurent depuis 1965, dans le cadre d'une enquête par la C.M.I. Des rapports préliminaires présentés par la Commission aux gouvernements du Canada et des États-Unis ont révélé que la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent est généralement bonne, l'eau n'étant polluée que dans les environs où se déversent les déchets. Un rapport général sur les lacs Érié et Ontario et sur le secteur international du Saint-Laurent sera éventuellement présenté à la Commission mixte internationale par ses Conseils consultatifs sur la pollution des eaux. Après réception de ce rapport, la Commission tiendra des audiences publiques et présentera son rapport et ses propositions aux deux gouvernements.

9. Non.

10. Aucune étude officielle n'a été entreprise, bien qu'on sache que ces herbes favorisent probablement la pollution ainsi que la croissance d'algues. La qualité de l'eau n'est altérée sérieusement que dans les endroits où se déversent des déchets insuffisamment traités. Le problème que pose la trop grande quantité de plantes aquatiques, qui incommodent réellement et qui nuisent aux diverses utilisations de l'eau, résulte de l'enrichissement naturel et cultural de ces eaux, savoir l'addition de substances telles que l'azote et

le phosphore, soit par l'écoulement naturel des eaux ou par la précipitation, ou encore, plus directement, par le déversement des déchets. Cette question sera traitée à fond dans le rapport qui doit être présenté à la C.M.I.

11. Aucun organisme fédéral ne fait la cueillette des herbes dans les écluses ni dans les canaux de la Voie maritime.

[*Traduction*]

AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS POUR EMBARCATIONS DE PLAISANCE

Question nº 765—**M. St-Pierre:**

1. Au cours de la période 1957-1958 à 1966-1967 inclusivement, combien de quais, docks et autres ouvrages semblables pour petits bateaux, d'un coût minimum de $5,000 et d'un coût maximum de $250,000 ont été construits pour les bateaux de pêche et les embarcations de plaisance aux endroits suivants: provinces atlantiques, Québec, Ontario et Colombie-Britannique?

2. Quel a été pour le ministère le coût total de ces ouvrages à chacun des quatre endroits?

3. Dans quelle mesure les gouvernements provinciaux ou autres organismes ont-ils contribué aux frais de premier établissement de ces ouvrages à chacun des quatre endroits?

4. Impose-t-on des droits *a*) aux embarcations de pêche, *b*) aux embarcations de plaisance à chaque endroit et quels sont actuellement ces droits?

5. Connaît-on le nombre de bateaux de pêche et d'embarcations de plaisance à chacun des quatre endroits et, si oui, quel est le nombre estimatif?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports m'informent ainsi qu'il suit:

	Provinces de l'atlantique	Québec	Ontario	Colombie-Britannique
1.	434	160	160	79
2.	$21,150,442	$4,865,000	$3,713,200	$3,786,300
3.	$166,837	Néant	$25,447	Néant

4. Des droits sont imposés sur les navires de pêche et les embarcations de plaisance dans chaque région conformément aux dispositions de l'annexe au règlement sur les quais de l'État, établi par le décret du conseil C.P. 1964-104 du 23 janvier 1964. Les taxes courantes, qui sont les mêmes dans toutes les régions, sont les suivantes:

(A) Navires de pêche: (i) Amarrage à un radeau dans un port; a) Par jour ou fraction de jour le pied de longueur, 2c.; b) Par mois, le pied de longueur, 40c. (ii) Amarrage ailleurs qu'à un radeau, sans que ne soit effectué de chargement, déchargement ou autre travail commercial, par période indivisible de 24 heures: a) Le dimanche et les jours fériés, le pied de longueur, 1c; b) Les autres jours, le pied de longueur, 2c; (iii) Minimum des droits d'amarrage, 50c. Le règlement prévoit l'exemption du paiement des proits d'amarrage à l'égard des navires de pêche qui s'amarrent à un quai uniquement pour embarquer des fournitures, y compris les appâts, ou pour débarquer leur prise de poissons.

(B) Embarcations de plaisance: Les embarcations de plaisance doivent payer les mêmes droits que les navires de pêche, mais aucune exemption ne leur est accordée.

5.	Provinces de l'atlantique	Québec	Ontario	Colombie-Britannique
	Bateaux de pêche:			
	22,071	2,509	1,626	7,746
	Embarcations de plaisance:			
	85,000	193,500	761,000	285,000

LA JURIDICTION DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ SUR LE SEIGLE, LE LIN ET LA GRAINE DE COLZA

Question nº 784—**M. Southam:**

Le gouvernement songe-t-il à placer le seigle, le lin et la graine de colza sous la juridiction de la Commission canadienne du blé et, dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le gouvernement envisage toujours de placer le seigle, le lin et la graine de colza sous la juridiction de la Commission canadienne du blé.

LE POSTE ET LE TRAITEMENT DE M. DANIEL MacISAAC

Question nº 792—**M. MacInnis:**

1. M. Daniel MacIsaac est-il membre du personnel du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Dans l'affirmative, *a*) quel est son poste, *b*) quel est son traitement, *c*) depuis quand occupe-t-il son poste actuel?

3. Quelles sont ses fonctions?

4. Quels sont ses titres et qualités et de qui relève-t-il?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui (personnel exempté).

2. *a*) CR 4; *b*) $5,727; *c*) depuis le 6 juillet 1968.

3. Assumer en partie les tâches habituelles du travail du bureau, y compris la correspondance et les demandes de renseignements, et accompagner le ministre dans ses déplacements.

4. *a*) Études secondaires et formation universitaire; *b*) directement du ministre.

SASKATOON—LE BUREAU DU REPRÉSENTANT DE LA CIRCONSCRIPTION DE SASKATOON-HUMBOLDT

Question nº 803—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. A-t-on ouvert un bureau, à Saskatoon, pour l'honorable député de Saskatoon-Humboldt, ministre sans portefeuille ou est-on en train de le faire?

2. Dans l'affirmative, et si le gouvernement du Canada en assume le coût, à combien s'élèvent les frais approximatifs de fonctionnement de ce bureau sous les postes *a*) personnel, *b*) location, *c*) autres frais?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui.

2. *a*) $2,691 (Traitement d'un commis à temps partiel); *b*) Aucun paiement de loyer n'est en cause, étant donné que le bureau est situé dans un immeuble de la Couronne; *c*) Jusqu'ici, les frais s'élèvent à $2,093.20, dont voici le détail: Meubles du ministre, $1,223.00; meubles de la secrétaire, $371.00; machine à écrire électrique, $499.20.

L'AIDE AUX MUNICIPALITÉS POUR COMPENSER LE COÛT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Question nº 940—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral songe-t-il à accorder aux municipalités une aide financière directe pour compenser *a*) le coût de l'éducation aux écoles primaires et secondaires, *b*) les frais de premier établissement (i) des immeubles pour l'enseignement (ii) du matériel (iii) de l'équipement?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONTRIBUE AU FONDS DES ALLOCATIONS SOCIALES DU QUÉBEC

Question nº 954—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement contribue-t-il au fonds des allocations sociales de la province de Québec et, dans le cas de l'affirmative, quel est le chiffre de sa quote-part annuelle?

2. Quelle a été la quote-part du gouvernement à ce fonds, *a*) au cours de l'exercice financier écoulé et *b*) au cours des cinq dernières années?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. Voir tableau ci-joint.

2. Voir tableau ci-joint.

[L'hon. M. MacEachen.]

Contributions fédérales au Québec

Année	Programme	Total
		$
1967–1968	Assistance-vieillesse	8,401,864
	Allocations aux aveugles	1,631,232
	Allocations aux invalides	8,292,666
1966–1967	Assistance-vieillesse	12,291,269
	Allocations aux aveugles	1,714,789
	Allocations aux invalides	8,535,524
1965–1966	Assistance-vieillesse	15,941,412
	Allocations aux aveugles	1,840,978
	Allocations aux invalides	8,821,586
1964–1965	Assistance-vieillesse	16,589,045
	Allocations aux aveugles	1,892,813
	Allocations aux invalides	9,090,736
1963–1964	Assistance-vieillesse	13,860,075
	Allocations aux aveugles	1,642,869
	Allocations aux invalides	8,081,258
1962–1963	Assistance-vieillesse	13,793,745
	Allocations aux aveugles	1,662,937
	Allocations aux invalides	8,577,890

Part du gouvernement fédéral dans les versements effectués à la province de Québec aux termes de la Loi sur l'Assistance-chômage au cours de l'année financière 1967-1968 et des cinq années précédentes

Année	Montant
	$
1967–1968	Néant *
1966–1967	33,286,898**
1965–1966	24,573,655***
1964–1965	41,015,897
1963–1964	39,439,412
1962–1963	33,579,397

*Versements aux termes de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), par l'intermédiaire du ministère des Finances. **Versements réduits de $26,562,595 à la suite de l'abattement d'impôt résultant de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires). ***Versements réduits de $20,149,002 à la suite de l'abattement d'impôt résultant de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS PAR RELAIS HERTZIEN

Question nº 988—**M. Schreyer:**

1. Quelle est la capacité actuelle de notre réseau terrestre de télécommunications par relais hertzien?

2. Le gouvernement a-t-il des prévisions à l'égard de l'utilisation avec un rendement maximum de notre réseau terrestre de télécommunications par relais hertzien pour les 5, 10, 15, 20 ans à venir?

3. Le réseau par satellite envisagé est-il plus ou moins coûteux que le réseau hertzien actuel, et sur quelles distances?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne les communications: 1. Deux réseaux nationaux principaux de télécommunication de terre par relais hertziens sont actuellement en exploitation, soit le réseau téléphonique transcanadien et le réseau de télécommunications du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

La capacité varie; toutefois, un minimum pratique de cinq voies bilatérales à large bande (chacune équivalant à un canal de télévision) sont utilisées actuellement dans la plus grande partie de ces réseaux d'un océan à l'autre, y compris leurs nombreuses ramifications.

Les réseaux susmentionnés sont situés au sud du 55e parallèle. De plus, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont mis en exploitation une artère à hyperfréquences à large bande de l'Alberta à l'Alaska, en passant par le nord de la Colombie-Britannique et le Yukon. Ce réseau comporte actuellement une voie bilatérale en exploitation (300 circuits).

2. Il est très difficile de prévoir l'utilisation supplémentaire des réseaux hertziens au cours d'un grand nombre d'années à venir parce que d'autres formes technologiques de communication pourraient devenir plus attirantes et parce que la demande totale de service est difficile à prédire. Au taux de croissance actuel, l'utilisation totale de tous les réseaux pourrait doubler à tous les cinq ans, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que ce rythme de croissance se maintiendra à l'avenir.

La capacité possible additionnelle de ces réseaux nationaux s'ils sont augmentés, d'un océan à l'autre, pourrait aller jusqu'à 23 voies bilatérales à large bande, dont 11 couvriraient environ les deux tiers de la route. Chacune de ces voies aurait une capacité dans les deux directions d'un signal de télévision ou une capacité variable de 600 à 1,200 circuits à données à fréquence vocale. Le réseau Alberta-Yukon du National-Canadien et du Pacifique-Canadien pourrait être amené à porter quatre voies supplémentaires.

3. Une comparaison directe entre les frais d'un réseau à satellites et ceux d'un réseau de terre à relais hertziens est très difficile à effectuer parce que ces deux réseaux ne sont pas directement comparables. Règle générale, le coût d'un réseau de terre est proportionnel à la distance, tandis que le coût d'un réseau à satellites n'a rien à voir avec la distance entre les stations terriennes.

LES AVIONS D'AIR CANADA

Question nº 1006—**M. Paproski:**

1. *a*) Combien d'avions de chaque type Air Canada possède-t-il, *b*) combien de chaque type sont utilisés en services réguliers, *c*) certains de ces avions sont-ils inutilisés et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

2. Air Canada a-t-il vendu des avions jusqu'à ce jour en 1968 et, dans l'affirmative, quels avions ont été vendus, à qui et à quel prix?

3. Parmi les avions appartenant à Air Canada, combien de chaque type ont été mis en vente?

4. *a*) Quels avions, par types, Air Canada a-t-il commandés et à quelles dates prévoit-on qu'ils seront livrés, *b*) des avions actuellement commandés par Air Canada, quelles parties de chaque type sont fabriquées au Canada, *c*) quelle est la valeur des commandes, par type d'avion et par fabricant, mentionnées à la question *b*)?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: 1. *a*) 39 Viscount; 23 Vanguard; 29 DC-9; 28 DC-8. *b*) 33 Viscount; 18 Vanguard; 29 DC-9; 29 DC-8; *c*) Six Viscount et cinq Vanguard ont été désaffectés.

2. Au cours de 1968, six DC-9-14 ont été revendus à la MacDonnell Douglas Company, à un prix fixé au cours de négociations confidentielles pour l'achat d'avions de remplacement.

3. Six Viscount et cinq Vanguard.

4. *a*) Neuf DC-9 dont un vers la fin de 1968, cinq en 1969 et 3 en 1970. Treize DC-8, dont six en 1969 et sept en 1970. Trois 747 en 1971; *b*) On prévoit que des éléments de charpentes, de l'équipement électronique et des moteurs auxiliaires pour l'avion du type L-1011 seront fabriqués au Canada; *c*) Étant donné que les contrats sont présentement en négociation, il est impossible de déterminer la valeur des commandes qui seront passées dans le cadre du programme du L-1011. On s'attend toutefois que les principaux participants seront les sociétés canadiennes ci-après: Northwest Industries Limited, United Aircraft of Canada Limited, Fleet Manufacturing Limited, Bristol Aerospace Limited, Canadair Limited, Canadian Aviation Electronics.

[*Français*]

*QUÉBEC—QUESTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATIONAL À POINTE-FORILLON

Question nº 1020—**M. Cyr:**

Est-ce que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien projette l'aménagement d'un parc national à Pointe-Forillon en Gaspésie et,

dans l'affirmative, *a*) quelle sera la contribution du Canada à ce projet et est-ce qu'un estimé a déjà été annoncé, *b*) ce projet exige-t-il une entente spéciale avec la province de Québec, *c*) est-ce que les travaux débuteront en 1969, *d*) y a-t-il un retard dans l'exécution de ce projet et, dans l'affirmative, le gouvernement du Canada en est-il responsable?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a l'intention d'établir un parc national dans la péninsule de Forillon, à proximité de Gaspé, comme il est stipulé dans l'accord signé à Rimouski, en mai dernier, en vue de la mise en valeur du Bas Saint-Laurent et de la région de Gaspé et des Îles-de-la-Madeleine. *a*) Dans une annexe de cet accord fédéral-provincial, on voit que les dépenses fédérales prévues pour l'aménagement du parc national projeté ont été établies à $8,300,000; *b*) Oui, car la province en question doit fournir le terrain voulu, libre de toute servitude, conformément à la politique générale suivie à cet égard; *c*) Des études de planification sont prévues pour 1969; *d*) Oui, le gouvernement fédéral a bien hâte de continuer, mais les détails finals ne sont pas complets.

[*Traduction*]

LE BLÉ—COÛT DU PRIX MINIMUM GARANTI

Question nº 1024—**M. Douglas:**

Combien en a-t-il coûté au gouvernement du Canada pour appliquer le prix minimum garanti du blé, qui a été en vigueur du 1er août 1967 au 1er juillet 1968?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Un montant global de $3,435,811.

LES COLONIES D'HUTTÉRITES

Question nº 1025—**M. Thomson:**

1. Combien y a-t-il de colonies d'Hutterites en Alberta et en Saskatchewan?

2. Combien *a*) de ces colonies ou *b*) d'individus appartenant à ces colonies versent un impôt sur le revenu?

3. Combien de ces colonies reçoivent *a*) des allocations familiales, *b*) des pensions de vieillesse?

4. Combien d'individus appartenant à ces colonies reçoivent *a*) des allocations familiales ou *b*) des pensions de vieillesse?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau fédéral de la statistique, le ministère du Revenu national et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. D'après le recensement du Canada de 1961, il y avait 11 colonies d'Hutterites (comprenant 771 personnes) en Saskatchewan et 61 colonies d'Hutterites (comprenant 5,370 personnes) en Alberta.

2. Les colonies hutterites, constituées en corporation ou non, ne sont pas des personnes morales imposables puisqu'elles ne touchent pas de revenu pour leur propre compte. Cependant, chaque membre d'une colonie doit inclure dans son revenu, aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, sa part des profits imputables à l'exploitation agricole ou à d'autres opérations commerciales effectuées par la colonie dont il est membre. Une déclaration à ce sujet a été déposée en chambre le 6 novembre 1968 mais on y a incorrectement fait allusion à la page 2469 du Hansard de ce jour-là, comme étant une déclaration concernant les disciples de Luther.

3 et 4. Renseignement non disponible.

LES ARCHITECTES AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 1039—**L'hon. M. Lambert:**

1. Comme suite à la réponse donnée à la question nº 525, pour quels motifs limite-t-on l'accès aux postes de membres du Comité consultatif des plans et devis de la Commission de la capitale nationale aux architectes résidant à Ottawa-Hull, Montréal et Toronto, vu l'intérêt légitime que toute la nation porte à la capitale nationale?

2. Pourquoi a-t-on exclu de ces postes les architectes des autres grandes villes canadiennes?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Les postes de membres du Comité consultatif d'architecture ne sont ni (1) attribués ni (2) restreints selon le lieu de résidence au Canada.

L'ADHÉSION DU CANADA À L'ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ

Question nº 1040—**M. Orlikow:**

Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'inscrire le Canada à l'Organisation panaméricaine de la santé, qu'il s'inscrive ou non à l'Organisation des États américains et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises à cet effet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La possibilité d'inscrire le Canada à l'Organisation panaméricaine de la santé, qui est à la fois une institution spécialisée de l'Organisation des États américains et le bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour les Amériques, fait depuis quelque temps l'objet d'une étude de la part des ministères des Affaires extérieures et de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette proposition est actuellement examinée à l'occasion de la ré-

vision générale entreprise par le gouvernement canadien de sa politique en Amérique latine et compte tenu de considérations budgétaires et autres. Comme il est indiqué dans la question, cette proposition est distincte de celle de l'inscription du Canada à l'OEA. Le Canada est libre de s'inscrire à l'Organisation panaméricaine de la santé, qu'il fasse ou non partie de l'OEA.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE D'EMPLOYÉS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 1058—**M. Beaudoin:**

Au 31 mars 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967, quel était le nombre des employés au service des sociétés de la Couronne?

Hon. Jean-Luc Pepin (Ministre de l'Industrie et du Commerce):

Nombre d'employés au service des sociétés de la Couronne au 31 mars, de 1960 à 1967.

Année	Corporations de mandataire	Corporations de propriétaires	Autres Sociétés	Total
1960	9,455	129,355	1,916	140,726
1961	9,300	123,309	2,000	134,609
1962	8,975	121,583	2,064	132,622
1963	8,579	119,057	2,183	129,819
1964	8,231	119,919	2,610	130,760
1965	8,368	122,496	2,833	133,697
1966	8,632	124,328	3,277	136,237
1967	8,934	129,440	5,918	144,292

Source: *Federal Government Employment*, numéros d'avril (Catalogue du B.F.S., nº 72-004)

[*Traduction*]

RICHMOND (QUÉ.)—LA PUBLICATION DES PÉRIODIQUES

Question nº 1067—**M. Beaudoin:**

1. Existe-t-il des journaux, soit des hebdomadaires, des périodiques ou des quotidiens qui reçoivent des octrois du gouvernement fédéral et qui sont imprimés dans la circonscription fédérale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces journaux, en spécifiant s'ils sont périodiques, hebdomadaires ou quotidiens, *b*) quel est le montant de l'octroi ou de la subvention versés par le gouvernement à chaque journal, et quel est son tirage annuel, *c*) quels sont les noms, numéros de téléphone et adresses de tous les directeurs de ces périodiques, hebdomadaires ou quotidiens?

2. Quels sont les critères retenus par le gouvernement pour verser des subventions aux journaux, qu'ils soient hebdomadaires, périodiques ou quotidiens?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le ministère des Postes: 1. Non.

2. Le gouvernement a toujours autorisé des tarifs d'affranchissement spéciaux pour les journaux et les périodiques, afin de favoriser l'expansion et la croissance de l'industrie canadienne de la publication. Ces tarifs postaux, dans la mesure où ils ne couvrent pas les frais du traitement et de la distribution, sont l'équivalent de subventions accordées à ces publications.

RICHMOND (QUÉ.)—LE NOMBRE D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1072—**M. Beaudoin:**

1. Combien d'anciens combattants canadiens de la première ou de la seconde guerre mondiale sont âgés de 65 à 70 ans dans la circonscription fédérale de Richmond?

2. Combien de veuves d'anciens combattants sont âgées de 65 à 70 ans dans la circonscription fédérale de Richmond?

3. Combien y a-t-il d'anciens combattants dans la circonscription fédérale de Richmond?

4. Combien y a-t-il d'amputés de guerre dans la circonscription de Richmond?

5. Quels sont les critères retenus par le ministère des Affaires des anciens combattants pour verser des pensions aux amputés de guerre?

6. Quel est le total des pensions versées dans la circonscription fédérale de Richmond, combien d'anciens combattants y a-t-il dans le Québec, et quel est le total des pensions versées à ces derniers?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1, 2, 3 et 4. Les statistiques concernant le nombre des anciens combattants, des anciens combattants invalides et des veuves d'anciens combattants ne sont pas établies en fonction des circonscriptions fédérales.

5. Le ministère des Affaires des anciens combattants ne verse pas lui-même les pensions. Quant aux critères retenus par la Com-

mission canadienne des pensions à l'égard des pensions payables aux amputés de guerre en vertu de la loi sur les pensions, la Commission accorde une pension en vertu de cette loi lorsque l'amputation a eu lieu pendant le service de guerre ou est imputable à ce service.

6. Il n'existe aucune statistique indiquant le montant global des pensions versées dans chacune des circonscriptions fédérales. On estime toutefois que le 31 mars 1968, il y avait 138,000 anciens combattants domiciliés dans la province de Québec. La charge financière annuelle que représentent les pensions d'invalidité payables à des anciens combattants domiciliés au Québec était évaluée à $24,808,500 le 31 mars 1968.

*LA ZAMBIE—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MISSION DIPLOMATIQUE

Question n° 1084—**M. R. G. L. Fairweather:**

Vers quelle date le Canada se propose-t-il de créer une mission diplomatique en Zambie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aucune date n'a été fixée pour l'ouverture d'une mission canadienne en Zambie. Les engagements actuels en vue de l'extension de la représentation canadienne à l'étranger, en particulier dans les pays francophones, ont épuisé les ressources en personnel et les ressources financières du ministère des Affaires extérieures. Néanmoins, l'ouverture d'une mission résidente en Zambie garde la priorité.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AUX COURS DE RECYCLAGE POUR ADULTES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question n° 1103—**M. Beaudoin:**

1. Relativement à l'administration des cours de recyclage pour les adultes, quel est le nom de chacun des directeurs des cours pour chaque municipalité de la circonscription de Richmond?

2. Quels sont le nombre des adultes inscrits à ces cours de recyclage, ainsi que leur âge et leur occupation au moment de leur inscription?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. L'embauchage du personnel enseignant est la responsabilité du ministère de l'Éducation de la province de Québec et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne possède pas de renseignements à ce sujet.

2. *a*) Le nombre d'adultes inscrits à ces cours de recyclage au 20 décembre 1968 est 277; b) Âge: 5 de 17 ans; 16 de 18 ans; 10 de 19 ans; 10 de 20 ans; 17 de 21 ans; 7 de 22 ans; 3 de 23 ans; 9 de 24 ans; 7 de 25 ans; 8 de 26 ans; 6 de 27 ans; 8 de 28 ans; 8 de 29 ans; 5 de 30 ans; 6 de 31 ans; 9 de 32 ans; 11 de 33 ans; 11 de 34 ans; 6 de 35 ans; 9 de 36 ans; 9 de 37 ans; 7 de 38 ans; 4 de 39 ans; 8 de 40 ans; 10 de 41 ans; 10 de 42 ans; 6 de 43 ans; 6 de 44 ans; 4 de 45 ans; 5 de 46 ans; 8 de 47 ans; 7 de 48 ans; 5 de 49 ans; 3 de 50 ans; 4 de 51 ans; 2 de 52 ans; 3 de 53 ans; 2 de 54 ans; 1 de 55 ans; 2 de 57 ans. Total: 277.

c) Occupation au moment de leur inscription: Aide garde-malade, 2; aide mécanicien, 2; apprenti électricien, 3; apprenti débosseleur, 1; apprenti dessinateur mécanique, 1; apprenti machiniste, 1; apprenti menuisier, 2; apprenti plâtrier, 1; apprenti plombier, 2; arpenteur, 1; bûcheron, 1; chauffeur de camion, 6; colporteur, 1; concierge, 1; confection sur mesure (dame), 1; commis de bureau général, 4; commis de magasin, 3; commis aux pièces (auto), 1; couturière, 1; cultivateur, 145; cuisinier repas légers, 6; domestique, 8; ébéniste, 1; exploitation forestière, 1; ferblantier, 1; filage (textile), 4; gérant de ferme, 1; homme d'instrument, 1; journalier atelier d'usinage, 1; journalier chaussure, 2; journalier construction, 28; journalier pâte et papier, 15; journalier plastique, 1; journalier général, 1; journalier voirie, 1; opérateur machine à coudre, 3; opérateur de niveleuse, 2; opérateur (beater) pâte et papier, 1; opérateur scie mécanique, 1; peintre, 1; pompiste (auto), 2; préposé au vestiaire, 1; réceptionniste, 1; réparateur des appareils électriques, 1; serveuse de table, 4; soudeur, 4; teneur de livres, 2; vendeur général, 1; vitrier, 1. Total: 277.

[*Traduction*]

UPPER MUSQUODOBOIT (N.-É.)—LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Question n° 1113—**M. MacEwan:**

1. En relation avec la construction d'un bureau de poste à commission de type courant à Upper Musquodoboit, dans le comté d'Halifax (N.-É.), quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des diverses offres?

2. Quand va-t-on adjuger le contrat et à qui?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Curtis and Gordon Swinamer, $27,500; Merle MacEachern, $28,886; Whalley Construction Limited, $32,500; Stanley Reid Construction Limited, $43,774.50.

2. Le contrat a été adjugé à Curtis and Gordon Swinamer.

LE PROGRAMME D'ASSISTANCE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

Question nº 1129—**M. Broadbent:**

1. Au cours de chaque année financière, quels ont été le nombre de projets et le montant des dépenses annuelles du programme d'assistance à la recherche industrielle du Conseil national de recherches depuis l'établissement du programme en 1962?

2. Au cours de chaque année financière, quel a été le montant des dépenses annuelles pour ce programme, partagées par le gouvernement fédéral et l'industrie canadienne?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):

Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada

Résumé des dépenses
(en milliers de dollars)

Année fiscale	Nombre de projets Min.	Max.	Subventions totales Approuvées	Dépensées	Contributions totales déclarées par la compagnie
1962-1963	0	65	843.9	537.3	918.8
1963-1964	60	84	2,093.1	1,603.6	2,503.8
1964-1965	79	110	3,010.0	2,171.3	2,975.8
1965-1966	105	140	4,088.0	3,306.3	4,564.6
1966-1967	122	151	5,293.6	4,199.0	6,262.7
1967-1968	122	159	6,361.6	5,086.9	6,828.2
1968-1969	138	177	7,212.1	6,100.0	9,264.3
(au 21 nov. 1968)				(Est.)	(Est.)
Total		262	28,902.3	23,004.4	33,318.2
				(41%)	(59%)

---

1. Huit projets additionnels furent approuvés après le 21 novembre 1968 mais le manque de fonds disponibles a retardé l'exécution de ces programmes.

2. Un projet de recherche peut être approuvé et mis en opération en tout temps durant l'année fiscale. En général, le programme se termine à la fin de l'année fiscale. Pour cette raison, nous indiquons les minimum et maximum des programmes en cours durant chaque année.

3. Parfois, les compagnies ne peuvent pas tout dépenser l'assistance financière qui leur a été accordée par suite de délais dans le recrutement de personnel ou retards dans la construction des locaux.

4. La contribution des compagnies couvre simplement les dépenses capitales durant la période d'assistance sous le programme d'aide à la recherche industrielle. Ces dépenses n'indiquent pas la finance utilisée pour compléter le programme de recherches si celui-ci prend plus que cinq années à se réaliser ou les dépenses occasionnées par la mise sur le marché des produits développés par suite de ces projets de recherches.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CONNAISSANCES LINGUISTIQUES DU PERSONNEL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Question nº 812—**M. Caouette:**

1. Dans chacune des corporations de la Couronne dites de propriétaire, quels sont ceux qui sont chargés de recueillir actuellement des renseignements sur les connaissances linguistiques de ses effectifs, et quel poste occupent-ils présentement?

2. Qui est chargé de recueillir le personnel dans chacune de ces corporations?

3. Est-il *a*) bilingue, *b*) ne parle-t-il que le français, *c*) ne parle-t-il que l'anglais?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX DANS LA RÉGION DE TORONTO

Question nº 968—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il accordé des subventions aux hôpitaux de la région de Toronto Métropolitain au cours des cinq dernières années

et, si oui, combien a-t-il accordé et à quelles institutions?

2. Le gouvernement fédéral s'est-il engagé à accorder des subventions aux hôpitaux de la région de Toronto Métropolitain et, si oui, combien accordera-t-il et à quelles institutions?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS POUR L'AVANCEMENT DE LA TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE

Question nº 1126—**M. Broadbent:**

1. Quelles sont les conditions régissant les subventions accordées en vertu du programme du ministère de l'Industrie pour l'avancement de la technologie industrielle?

2. Au cours de chacune des années financières depuis le début du programme, quel a été le nombre annuel des projets et quelles ont été les dépenses de ce programme, partagées par le gouvernement fédéral et l'industrie canadienne?

3. Au cours de la présente année financière, combien le gouvernement fédéral s'est-il engagé à dépenser pour ce programme?

4. Se propose-t-on d'apporter des changements à ce programme concernant soit le partage des frais, soit le remboursement ou le taux d'intérêt?

(Le document est déposé.)

• (2.10 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES CÉRÉALES

LA PARALYSIE DU MOUVEMENT DES CÉRÉALES À VANCOUVER—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par l'honorable député de Dauphin (M. Ritchie), à proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une question urgente, soit l'embouteillage et la paralysie du mouvement du grain dans le port de Vancouver, causés par la négligence du gouvernement à travailler de concert avec les compagnies de transport ferroviaires, afin d'établir l'horaire des wagons-marchandise à cette fin; cette situation a déjà causé la perte d'un contrat de dix-sept mille tonnes, et il pourrait en résulter des pertes additionnelles; cet état de fait a de même produit des pertes économiques dommageables, puisque des vaisseaux ont été ainsi immobilisés pendant des périodes allant jusqu'à un mois, aux frais de $2,500 par jour; il en est de même résulté une interruption du mouvement de blé à l'époque critique pour les fermiers de l'ouest, mais le gouvernement, dans la personne du Ministre, a hier refusé d'agir.

[M. Robinson.]

M. l'Orateur: Le député de Mackenzie a donné avis, conformément à l'article 26 du Règlement, de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre pour débattre la question soulevée dans la motion qu'il veut proposer.

Les députés savent que les dispositions de l'article 26 du Règlement ont été radicalement modifiées dans le nouveau Règlement de la Chambre des communes. En vertu des dispositions de l'article 26 (5) du Règlement, pour déterminer si une affaire doit être mise à l'étude d'urgence, la présidence doit tenir compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle, et il doit également tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens. En outre, la présidence doit s'inspirer d'autres considérations, dont plusieurs faisaient partie des usages de la Chambre par le passé, avant l'adoption du présent Règlement.

A mon avis, la question soulevée par le député concerne les responsabilités administratives du gouvernement.

Quant à l'opportunité de soulever la question à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens, la présidence doit se rappeler que dans l'état actuel de ses travaux, la Chambre ne disposera probablement pas de certaines occasions dont elle aurait pu profiter, antérieurement, pour débattre cette question. Par exemple, il n'y a pas de débat sur le discours du trône à l'heure actuelle. Le ministre des Finances nous a dit hier qu'il ne savait pas encore s'il y aurait un débat sur le budget dans un proche avenir, et les prévisions budgétaires ne seront sans doute pas déposées avant février.

Une autre question revêt, je pense, une certaine importance. Elle a trait aux changements de circonstances entourant les débats d'urgence avant la mise en œuvre de l'article 26 du nouveau Règlement. Avant que les dispositions actuelles entrent en vigueur, quand il examinait une motion en vue de l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, l'Orateur devait toujours tenir compte de l'importance de la motion proposée par rapport à la nécessité de suspendre les travaux du jour, et il était beaucoup plus difficile de justifier l'acceptation d'une motion en vertu de l'article 26 du Règlement lorsque cela aurait entraîné un retard dans l'examen des affaires publiques importantes courantes. Dans une large mesure, l'article 26 revisé du Règlement réduit l'importance relative de cet élément.

En décidant de l'opportunité d'accepter ou non la motion, l'Orateur doit, bien entendu, tenir compte du problème que l'on cherche à débattre. S'agit-il d'une affaire d'importance nationale et est-elle urgente?

A mon avis, les circonstances nouvelles dont témoignent les questions posées aujourd'hui à la Chambre, le souci exprimé par le ministre lui-même lorsqu'il a répondu, ainsi que la déclaration du député, indiquent que la motion se défend fort bien, du point de vue de l'urgence d'un débat.

Par conséquent, je suis porté à demander à la Chambre de décider si l'article du Règlement s'applique, compte tenu des raisons invoquées, savoir, que l'affaire est importante et pressante, que la possibilité d'un débat dans un délai raisonnable est limitée et que les affaires publiques n'en resteront pas entravées.

La question qui se pose à la Chambre est la suivante: Le député est-il autorisé à présenter une motion en vue d'un débat sur la question qu'il soulève?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le débat sur la motion proposée est donc remis à huit heures ce soir, conformément à l'article 26(9) du Règlement.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je crois comprendre qu'aux termes de votre décision, vous renvoyez la motion jusqu'à 8 heures ce soir. Sauf erreur, nous ne siégeons pas les mercredis soirs.

M. l'Orateur: Si le député prend connaissance du Règlement, il remarquera les dispositions de l'article 26. Lorsqu'une motion de ce genre est présentée un mercredi, nous siégeons à 8 heures.

MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 35, 36, 40 et 53? Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

TORONTO—LES CHANGEMENTS D'INTENSITÉ DU SON PAR SUITE DE L'EXPANSION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

Motion nº 35—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toutes cartes et diagrammes, en la possession du ministère des Transports, indiquant dans quelle mesure les degrés d'intensité du son changeront, dans les régions habitées aux environs de l'aéroport international de Toronto, advenant que s'y réalisent les plans d'expansion prévus.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la motion est acceptable au gouvernement. Je devrais lui signaler toutefois que le croquis que souhaite obtenir le très honorable représentant a trait à la vaste expansion proposée à l'aéroport international de Toronto dans le rapport Parkin et qu'il n'est donc plus pertinent. Mais je le répète, cette motion est acceptable.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et des conditions exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre que la motion nº 35 soit considérée comme étant adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE AVEC LA SOCIÉTÉ KAISER

Motion nº 36—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres, communications, rapports, mémoires et autres données relatives à un accord conclu entre le gouvernement du Canada ou le Conseil des ports nationaux ou tout autre organisme ou ministère du gouvernement d'une part, et la Société Kaiser, d'autre part.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à l'honorable représentante et elle consent à limiter la motion à l'accord conclu entre le Conseil des ports nationaux et la Société Kaiser au sujet de l'utilisation du port de Roberts Bank. Dans ces conditions le gouvernement trouve la motion acceptable.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions formulées par le ministre, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 35 soit considéré comme étant adopté?

(La motion est adoptée.)

«L'ADMINISTRATION AUTONOME DES RÉSERVES INDIENNES»

Motion nº 40—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document intitulé l'*Administration autonome des réserves indiennes*, rédigé par le Service de planification et d'orientation générale de la Direction des affaires indiennes et daté du 4 août 1967.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur

l'Orateur, la direction de la planification et de l'orientation générale a rédigé, le 4 août 1967, un document sur l'administration locale dans les réserves indiennes intitulé «Local Government on Indian Reserves». Ce document qui portait la mention «Confidential for discussion purposes» (confidentiel, utiliser à seule fin de discussion) renferme des vues et des commentaires provisoires sur l'administration locale et sur les rouages d'organisation, susceptibles d'assurer l'exécution, au bureau principal, des tâches propres aux gouvernements locaux. Cet exposé a été rédigé à l'intention de fonctionnaires de bureaux extérieurs, et je ne pense pas que nous puissions déposer le document à la Chambre, puisqu'il s'agit d'un document ministériel rédigé à des fins d'administration intérieure.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le document dont il s'agit a été communiqué par un haut fonctionnaire du ministère à quelqu'un qui n'est pas haut fonctionnaire, faisant en quelque sorte entrer ce texte dans le domaine public. Comme il s'agit peut-être d'un document confidentiel du ministère, j'en conclus que le ministre me demande de retirer la motion.

L'hon. M. Chrétien: Étant donné les circonstances, j'en serais reconnaissant au député.

M. Howard: Je me demande si, avec l'assentiment unanime de la Chambre, je pourrais être autorisé à déposer le document, puis à retirer la motion. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député suggère une méthode inhabituelle. Peut-être pourrions-nous réserver la motion et le député ainsi que le ministre pourraient réétudier la question entre-temps. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée)

SASKATCHEWAN—HONORAIRES PRÉVENTIFS EXIGÉS DES MALADES ATTEINTS DU CANCER

Motion nº 53—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents et correspondance échangés entre le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan à l'égard des honoraires préventifs qui sont exigés des malades atteints du cancer et qui font partie d'un régime d'assurance-hospitalisation.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au député de cette question. Nous n'avons pas de correspondance ni de documents traitant du problème dont traite sa motion et il le sait maintenant. Dans les circonstances, consentirait-il à retirer sa motion?

[L'hon. M. Chrétien.]

M. John Burton (Regina-Est): Après ce qu'a dit le ministre, monsieur l'Orateur, je demande à retirer la motion.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

PASSAGE DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND —POSSIBILITÉS TECHNIQUES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier le ministre des Travaux publics nous avait dit qu'il reprendrait en considération la question soulevée dans ma motion nº 62 de la semaine dernière au sujet de l'enquête Stanford. Le ministre est-il maintenant en mesure de déposer le document mentionné?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, une décision à ce sujet concerne le ministre des Transports et je n'ai pas eu la chance d'en discuter avec lui.

M. Baldwin: Essayez de l'attirer ici plus souvent.

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LE MINISTÈRE

RETOUR DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL À LA SUITE D'UNE MALADIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je sais que tous les représentants se réjouissent comme moi du retour du ministre du Revenu national. (*Applaudissements*)

J'espère qu'il se porte bien et qu'il pourra s'acquitter de ses fonctions auprès de son ministère et apporter son entière collaboration au gouvernement.

M. l'Orateur: Je donne la parole au ministre du Revenu national. (*Applaudissements*)

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, à ce stade, remercier le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui, je crois, s'est fait le porte-parole de tous les députés pour me souhaiter la bienvenue à l'occasion de mon retour de l'hôpital. Je puis l'assurer que l'intervention chirurgicale a été un succès à 100 p. 100 et que, d'ici quelques mois, je pourrai m'acquitter de mes fonctions comme auparavant.

[*Traduction*]

Je tiens aussi à remercier tous les députés qui m'ont envoyé leurs vœux de guérison lorsque j'étais à l'hôpital. Je les assure que cela a beaucoup contribué à mon prompt retour parmi eux après mon opération.

[*Plus tard*]

[*Français*]

Si j'ai risqué ma vie en subissant cette opération, monsieur l'Orateur, c'est que je n'avais pas l'intention de vivre en invalide, mais plutôt de pouvoir m'acquitter encore mieux de mes fonctions. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX DIPLÔMÉS DANS L'ÉCONOMIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Finances une question ayant trait aux sondages qui ont révélé que le recrutement dans les universités par les maisons d'affaires et le gouvernement a fortement ralenti. On estime qu'il y aura 88,000 nouveaux diplômés cette année, ce qui est un record. Tenant compte de cela, le ministre va-t-il bientôt faire une déclaration à l'appel des motions afin de persuader le pays que l'économie pourra absorber ces nouveaux diplômés et de révéler les politiques et les programmes futurs du gouvernement qui viseront à éviter un fort drainage de ces jeunes gens vers les États-Unis ou d'autres pays.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Le chef de l'opposition demande au ministre de faire une déclaration de portée générale qui devrait être posée à l'appel des motions. Néanmoins, si certains députés estiment que le ministre devrait répondre et si la Chambre y consent, il peut le faire, j'imagine.

L'hon. M. Stanfield: Je regrette si la question n'était pas claire. Je voulais demander au ministre s'il ferait bientôt une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme toujours, je serai heureux de tenir compte de la requête de mon honorable ami.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je demander si la question précise du problème de l'emploi et de l'utilisation des talents du grand nombre de jeunes sortant cette année de nos universités est maintenant soumise au cabinet en tant que problème concret?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne puis dire, bien entendu, ce qui est soumis ou non au cabinet. Toutefois, parlant sans considérer le rapport mentionné par mon honorable ami, je pense que le Canada sera en mesure d'absorber tous les bons éléments qui sortiront à l'avenir de nos universités.

LA POLLUTION

LES MESURES LÉGISLATIVES VISANT LES NORMES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné le très grave accident survenu récemment sur l'autoroute Macdonald-Cartier et qui, a-t-on prétendu, serait en grande partie attribuable à la pollution de l'air, et étant donné la nouvelle parue ce matin, selon laquelle la Commission mixte internationale s'inquiète de la pollution de la rivière St. Mary par deux importantes sociétés canadiennes, le ministre dirait-il à la Chambre si l'on présentera dès cette session une mesure législative au sujet de la pollution du milieu et des normes de propreté pour l'air et l'eau?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, toute cette question de la pollution de l'air a été discutée au cours de la dernière conférence des ministres de la Santé convoquée par le gouvernement fédéral. Nous avions alors promis d'essayer de fixer des normes à cet égard dès cette année et, après consultation avec les provinces, de déterminer si elles pourront être appliquées uniformément dans l'ensemble du pays. S'il y a lieu d'adopter une mesure législative pour cela, le gouvernement y avisera dès cette année.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre sur le même sujet. Le très hon. représentant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre la recommandation d'un membre de l'Office des recherches sur sur les pêcheries selon laquelle le gouvernement devrait établir un seul organisme fédéral pour traiter des problèmes de la pollution d'un bout à l'autre du pays, ou si cet organisme fait maintenant partie du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, la création d'un organisme pour s'occuper de cette question dans son ensemble devrait être décidée par le gouvernement. A l'heure actuelle, les études portant sur la pollution de l'air sont effectuées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Jusqu'à maintenant, nous avons fait du bon travail dans ce domaine. Nous avons discuté de la question avec les provinces et, comme je l'ai dit, si nous pouvons obtenir l'accord des provinces sur certaines normes, nous serons peut-être en mesure de présenter cette année un projet de loi.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question complémentaire, au ministre de la Justice cette fois.

Son ministère compte-t-il examiner le bienfondé des allégations contenues dans le rapport de la Commission mixte internationale, porter éventuellement plainte contre les deux sociétés qui s'il faut en croire ces allégations, polluent la rivière St. Mary, et prendre toute autre mesure qui s'impose à la suite des révélations de cet important organisme international?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, nous examinerons certainement la question. S'il y a lieu de porter plainte, il se pourrait que ce soit auprès du procureur général de la province.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il nous dire s'il fera enquête sur les droits miniers que certains financiers possèdent actuellement dans le Grand-Nord du Québec qui, en plus d'être intéressés à voir le futur aéroport international construit sur la rive nord du Saint-Laurent, pour mieux satisfaire leurs besoins, ont récemment défrayé le coût d'une étude effectuée par une certaine société, en collaboration avec cinq députés fédéraux, pour prouver que l'emplacement du futur aéroport international devrait être à Sainte-Scholastique, dans le comté de Deux-Montagnes.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut poser une question, mais il ne peut prononcer un discours.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement savoir si l'honorable ministre des Transports a l'intention de faire enquête afin de découvrir la relation entre la possession de droits miniers et l'étude actuellement en cours, dont le but est de prouver que Sainte-Scholastique devrait être le site du futur aéroport international.

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Sans vouloir porter préjudice à votre intervention ou en juger, je pense que la question que vous avez laissée sans réponse est recevable et, à mon avis, le ministre des Transports serait en mesure d'y répondre. Nous attendons donc une réponse de lui.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES MESURES PROPOSÉES À L'OACI CONCERNANT LE BRAQUAGE D'AVIONS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Au début de la session, quelqu'un a demandé au ministre ce que le gouvernement comptait faire pour empêcher les avions d'être braqués. Le ministre a répondu à cette époque que la question était à l'étude. Le ministre voudrait-il nous dire maintenant quelles sont les mesures préventives proposées par le Canada à la réunion de l'OACI qui se tient présentement à Montréal, concernant le braquage des avions?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Force m'est de prendre note de la question. Je ne saurais dire avec certitude s'il y a eu ou non des propositions officielles à ce sujet. Tout ce que je puis dire, c'est que la question ne cesse de nous préoccuper, vu les nombreux braquages qui se sont produits ces derniers mois.

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'EXTENSION DE L'EMPLACEMENT DE MALTON

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il informer la Chambre si les études entreprises récemment par son ministère concernant les besoins futurs de l'aéroport international de Toronto ont amené les hauts fonctionnaires de ce ministère à conclure que l'emplacement actuel de Malton pourrait être suffisamment agrandi pour répondre aux besoins que connaîtra cet aéroport durant les 15 ou 20 prochaines années, à l'âge supersonique, où pensent-ils qu'un nouvel emplacement est nécessaire?

M. l'Orateur: La question, telle que la pose le député, est semblable à celle du député de Shefford. Je dirai qu'il faudrait la reformuler, car elle est irrecevable sous sa forme actuelle.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai simplement demandé au ministre si les études que son ministère avait entreprises récemment lui avait permis de conclure que l'aéroport de Malton à son emplacement actuel peut être agrandi suffisamment pour répondre aux besoins...

M. l'Orateur: De la question évidemment découle la réponse.

L'hon. M. Hees: Le ministère de l'honorable représentant envisage-t-il un autre emplacement pour répondre aux besoins futurs de l'aéroport international de Toronto?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La réponse à cette question est bien connue de tout le monde. S'il suit les événements relatifs à l'aéroport international de Toronto, mon honorable ami sait sans aucun doute que nous avons annoncé récemment que l'agrandissement limité que l'on entreprendrait suffirait au trafic du début des années 80 et que bientôt, d'ici peut-être un an ou deux, nous choisirions l'emplacement d'un autre aéroport pour faire face à l'essor ultérieur à cette date.

L'hon. M. Hees: Le ministre envisage-t-il sérieusement la région dont j'ai déja parlé, c'est-à-dire la région de Pictou où un excellent emplacement répondrait à tous les besoins du ministère?

L'hon. M. Hellyer: Cet emplacement comporte certains inconvénients naturels qui sont évidents.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—LA CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que l'honorable député de Shefford a, lui aussi, une question modifiée à poser?

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Oui, monsieur l'Orateur.

Étant donné que l'honorable ministre des Transports est disposé à répondre, peut-il nous dire s'il est exact que le gouvernement du Québec n'a été avisé que le 10 septembre 1968 de la décision officielle du gouvernement fédéral de construire un nouvel aéroport international au Québec, alors que les études de MM. Baribeau et Beanhaker étaient déjà en cours depuis plus d'un an et demi?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question telle que posée par l'honorable député soit recevable. Il demande simplement de confirmer ou d'infirmer une déclaration faite en dehors de la Chambre et je ne crois pas que, dans ce sens, la question soit recevable.

M. Rondeau: J'aimerais débattre la question à dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

PRÉSENTATION AVILISSANTE DES PIÈCES «NEIGHBOURS» ET «THE BASEMENT» À L'ÉMISSION «FESTIVAL»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, dont relève Radio-Canada. J'ai reçu bon nombre de messages, comme d'autres députés sans doute, au sujet de l'émission avilissante et dégradante de «Festival» du 15 janvier, où la télévision de Radio-Canada a présenté «Neighbours» et «The Basement». Le ministre a-t-il demandé à Radio-Canada si l'avertissement du premier ministre à savoir que le gouvernement ne devait pas pénétrer dans les chambres à coucher du pays, devrait s'appliquer ou non à une société de l'État? On me dit que cette émission était dégradante, immorale et pis encore.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pour la partie de l'intervention du très honorable député qui constitue une question, ma réponse est oui.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SUBMERSION DE FOYERS INDIENS PAR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En ce qui concerne le différend entre les Indiens du nord du Manitoba et l'Hydro du Manitoba, dont le projet d'aménagement hydro-électrique entraînera la submersion de bon nombre de foyers indiens, le ministère vient-il en aide aux indigènes intéressés en payant leurs frais juridiques ou autres dépenses?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis au courant du problème et les fonctionnaires de mon ministère au Manitoba font tout ce qu'ils peuvent pour aider les Indiens qui sont dans la situation défavorable de ne pouvoir trouver un terrain d'entente avec le gouvernement du Manitoba.

[*Traduction*]

M. Orlikow: J'aimerais poser la question précise suivante: le ministère envisage-t-il de payer les honoraires de l'avocat employé par les Indiens?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cet aspect de la question, mais je vais me renseigner.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ORDRE DU JOUR DES ENTRETIENS ENTRE PARIS ET QUÉBEC

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puis-je demander au très honorable représentant si lui-même ou le gouvernement ont eu vent de l'ordre du jour des entretiens entre Paris et Québec?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Cet ordre du jour, est-ce que je l'ai?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Avez-vous eu vent de ce qui pourrait figurer à l'ordre du jour de la conférence des représentants de Paris et de Québec?

[L'hon. M. Pelletier.]

Le très hon. M. Trudeau: Les autorités françaises nous ont fait part des réunions qui doivent se tenir. Au sens protocolaire, leur comportement est conforme à notre conception de la loi internationale. Nous supposons que les dicussions porteront sur les sujets qui relèvent de l'accord entre la France et le Canada et nous espérons que cette hypothèse est juste.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Puis-je demander au premier ministre si la question du bilinguisme fait partie des sujets qui seront mis à l'ordre du jour, et, ensuite, s'il compte inviter une délégation bretonne pour discuter des questions culturelles d'intérêt commun?

LA CONSOMMATION

L'OUEST CANADIEN—L'ENQUÊTE SUR LES PROFITS DES ÉPICIERS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Est-il en mesure de répondre à la demande de l'Association des Consommateurs du Canada qui a réclamé une enquête fédérale sur les profits du secteur de l'épicerie dans l'Ouest du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble qu'il s'agit ici d'une question d'ordre général. Peut-être pourrait-elle être inscrite au *Feuilleton*? Si j'ai mal interprété la question, je veillerai à ce qu'elle soit placée sur la liste des questions à examiner au moment de l'ajournement.

M. McGrath: Puis-je faire remarquer que cette requête a été présentée au gouvernement ces jours derniers par l'Association des Consommateurs du Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): La communication de l'Association des consommateurs du Canada avait trait au rapport annuel du directeur des enquêtes et de la recherche aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je dois rencontrer, cet après-midi, les représentants de l'Association des consommateurs pour m'entretenir avec eux du Livre blanc sur la stabilité des prix que j'ai déposé à la Chambre avant Noël. Je suis sûr qu'ils y donneront suite.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Puisque le ministre nous dit que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne

peut servir à cette fin, le ministre s'entendrait-il avec les ministres compétents des provinces des Prairies pour faire enquête sur les prix de l'épicerie?

L'hon. M. Basford: Avant Noël, j'ai eu une réunion avec le procureur général de la Saskatchewan qui présidait la conférence des trois ministres provinciaux désignés par leurs premiers ministres respectifs pour étudier les recommandations de la Commission Batten. J'ai proposé que M. Heald, procureur général de la Saskatchewan, tienne une réunion avec les trois ministres provinciaux en vue d'étudier le rapport de cette Commission royale.

LES DROITS ANTIDUMPING

LA NOMINATION DES MEMBRES DU TRIBUNAL

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il peut dire à la Chambre quand il compte nommer les deux derniers membres du tribunal antidumping?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ils seront nommés au fur et à mesure que s'accroîtra le travail du tribunal. Sauf erreur, on n'y a présenté jusqu'à ce jour qu'un seul cas et les membres actuels ont un volume normal de travail, mais quand il s'accroîtra, nous porterons le nombre de membres du tribunal jusqu'à cinq.

M. Hales: S'il devient nécessaire de porter à cinq les membres du Tribunal, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les deux autres postes seront confiés à des hommes d'affaires expérimentés?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'estime que les nominations à ce Tribunal ont porté sur des hommes d'un calibre aussi élevé que celui des membres de toute autre commission au Canada. J'ai la plus grande confiance en chacun des membres désignés à ce Tribunal.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA MESURE LÉGISLATIVE CRÉANT LE MINISTÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Développement régional quand la Chambre peut espérer être saisie de la mesure depuis longtemps attendue qui doit créer son ministère, afin qu'il puisse assumer ses importantes fonctions?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Le plus tôt possible, monsieur l'Orateur, et nous avons hâte de présenter cette mesure.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il nous indiquer dans combien de jours ou de semaines, à peu près, cela pourrait se faire?

L'hon. M. Marchand: Je suis disposé à en discuter avec le leader à la Chambre et peut-être qu'ensuite je pourrai fournir une date plus précise.

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ÉLARGISSEMENT DU CHAMP D'ACTION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, j'ai demandé au ministre des Transports, en sa qualité de premier ministre suppléant, si la revision par le gouvernement de la politique étrangère du Canada portait sur l'élargissement possible de notre champ d'action dans le cadre du programme d'aide extérieure. Le ministre a répondu qu'il soumettrait cette importante question au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai exprimé l'espoir qu'une déclaration soit faite cette semaine et je me demande si elle est maintenant prête.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question même est oui. C'est une partie de la revision de la politique étrangère par le gouvernement et nous examinons tant l'étendue que la qualité de l'aide extérieure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirait-il quand le Canada atteindra l'objectif de 1 p. 100 de son produit national brut en rapport avec l'aide extérieure?

L'hon. M. Sharp: Je ne peux donner de précisions, monsieur l'Orateur, mais, comme le ministre des Finances, j'aimerais dire: le plus tôt possible.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question soit recevable.

[*Français*]

LES POSTES

A PROPOS DU RETARD DANS LA DISTRIBUTION DU COURRIER

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné que plusieurs électeurs de ma circonscription se sont plaints qu'il y avait de nombreux retards dans la distribution du

courrier, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des mesures seront prises pour rendre le service plus satisfaisant?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député répète une question qui a été posée à quelques reprises au cours des derniers jours.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES DISCUSSIONS SUR LA STRATÉGIE ET L'APPROVISIONNEMENT

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il est en mesure de répondre à ma question de vendredi dernier, qui a été tenue pour préavis par le ministre suppléant? J'ai demandé au ministre de la Défense nationale de dire à la Chambre quel est le but des entretiens qui ont lieu cette semaine entre le chef canadien de l'état-major de la Défense et le chef français de l'état-major combiné à Paris, censément sur des questions de stratégie et d'approvisionnement et plus particulièrement si ces entretiens ont quelque rapport avec la révision de la politique canadienne de défense et impliquent la fourniture d'approvisionnements par le Canada à la France ou des projets conjoints d'approvisionnement entre les deux pays?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre à toutes les parties de la question de façon à satisfaire le député. Le chef d'état-major a profité de son voyage à Bruxelles, la semaine dernière, pour se rendre à l'invitation que lui avait faite le comité des chefs d'état-major en France, mais sans qu'il soit question d'approvisionnement. Nous ne voulons rien acheter à la France en ce moment, et nous croyons que la question est sans rapport avec la revision en cours. La réunion a surtout pour objet, je pense, des manuels français de formation que les forces canadiennes essaient de créer au Canada.

LES MÉDICAMENTS

LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'INNOCUITÉ DES MÉDICAMENTS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous fournir un rapport sur les conclusions du comité consultatif sur l'innocuité des médicaments?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, si l'on veut, je me procurerai un exemplaire de ce rapport dès qu'il sera prêt et je le déposerai à la Chambre?

LES FINANCES

LE DÉPÔT DES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Elle fait suite à celle que j'avais posée le 19 décembre à son secrétaire parlementaire, à qui j'avais demandé s'il pouvait remettre aux députés les prévisions économiques communiquées aux premiers ministres provinciaux.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir cette question pour préavis et y répondre vendredi.

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON SUGGÈRE DE REVISER LA POLITIQUE DE CENTRALISATION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Vu le nombre considérable de plaintes, par suite de la centralisation des bureaux d'assurance-chômage, j'aimerais demander au ministre si ces difficultés ne constituent pas des raisons suffisamment sérieuses pour l'inciter à reviser cette nouvelle politique?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait sans doute, la Commission d'assurance-chômage est un organisme indépendant, qui fait rapport au Parlement par mon entremise, mais qui doit rester libre de toute ingérence politique. Si le député a des preuves concrètes démontrant que la Commission ne s'acquitte pas de ses fonctions d'une façon satisfaisante, je m'empresserai d'examiner la question et d'avertir la Commission.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre discutera avec la Commission de l'opportunité de ne pas renvoyer les employés vieux dans le service qu'on laisse partir par suite d'une réorganisation, mais de les garder jusqu'à leur retraite comme l'ont fait d'autres organismes du gouvernement?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je serai tout à fait disposé à l'appel des motions, à une date rapprochée, demain peut-être, à

expliquer la procédure que j'ai mise au point avec la Commission d'assurance-chômage. Comme je l'ai dit en plusieurs occasions, personne à cette Commission ne sera congédié sans au moins six mois de préavis, ce qui est le double du préavis normalement donné. Je prévois qu'au maximum moins de 50 personnes travaillant pour l'assurance-chômage sur 800 à l'origine recevront un préavis de six mois dans le courant de février.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE PROGRAMME FODER À L'OUEST DE TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le ministre des Forêts et du Développement rural pourrait-il répondre à ma question du vendredi 17 janvier?

Je pourrais le répéter s'il le désire. J'ai demandé au ministre suppléant, parce que le ministre n'était pas à la Chambre, s'il avait reçu du gouvernement de Terre-Neuve un rapport sur le projet de plan pour le développement de l'Ouest de Terre-Neuve dans le cadre du FODER, programme qui prévoit des débours de 305 millions de dollars.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce rapport. Je pense—tout comme le gouvernement provincial sans doute—qu'il ne serait pas sage de fonder les mesures d'aménagement de la province sur la seule étude menée dans cette région. Nous savons tous que les problèmes économiques de l'ensemble de la province sont très difficiles. Mon ministère étudie actuellement, de concert avec les hauts fonctionnaires de Terre-Neuve, quelle action favoriserait le plus les mesures conjointes les plus efficaces pour l'aménagement de la province.

LES SPORTS

LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—POSSIBILITÉ DU TRANSFERT À BUFFALO DE LA CHARTE D'OAKLAND

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Consommation et des Corporations une question relative à sa réponse à une question qui lui a été posée lundi sur la possibilité du transfert d'Oakland à Buffalo de la charte de la LNH. Je demande si dans sa réponse le ministre voulait sérieusement faire croire aux Canadiens qu'à son avis, un transfert de cette charte à Buffalo violerait peut-être les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, alors qu'un transfert à Vancouver ne le ferait pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le député demande au ministre d'interpréter une loi. Je ne crois pas que sa question posée ainsi soit recevable.

M. Simpson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; le ministre a déjà laissé cette impression en disant qu'au moment où on prendra cette décision—cela indique que l'octroi de la charte à Vancouver l'intéresse—il ne sera pas obligé, espère-t-il, d'intervenir en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. l'Orateur: Selon le règlement le ministre n'avait pas le droit d'interpréter le statut, et l'honorable député n'a pas celui de juger de l'interprétation du ministre.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LES AFFAIRES INDIENNES—PRÉSENCE DE REPRÉSENTANTS INDIENS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; elle a trait à la déclaration que, je crois, le ministre a faite, il y a quelques jours, et selon laquelle doit se tenir une conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes. Si cette conférence a lieu, les représentants des Indiens pourront-ils y assister et y prendre une part active, à côté des représentants du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il n'a pas encore été décidé d'organiser une conférence fédérale-provinciale sur les problèmes des Indiens. Nous en avons parlé avec les ministres provinciaux du Bien-être, lors de la conférence de la semaine dernière. Lorsque nous aurons pris une décision, nous l'annoncerons afin de déterminer le meilleur moyen de connaître les vues des Indiens.

LES FINANCES

ON SUGGÉRERAIT D'ÉCHANGER LES OBLIGATIONS DU QUÉBEC CONTRE CELLES DU CANADA

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances.

Étant donné que des vendeurs d'obligations du Canada qui se promènent actuellement dans la belle province disent que Québec va faire faillite et demandent aux gens d'échanger leurs obligations du Québec et d'acheter

des obligations du Canada, le ministre pourrait-il nous dire si c'est lui qui a ordonné à des agents vendeurs de poursuivre cette activité?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je n'admets pas la prémisse de la question, et je vais prendre celle-ci pour préavis.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Dumont: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Alors que je demandais tout à l'heure...

M. l'Orateur: L'honorable député de Frontenac invoque-t-il le Règlement?

M. Dumont: Oui, monsieur l'Orateur.

Pour la gouverne du ministre des Finances, je dois lui dire que j'ai tenté de lui donner préavis de la question, mais, malheureusement, autant à son bureau qu'à celui de son adjoint, personne ne m'a répondu en français. Je n'ai pas pu donner de préavis et c'est pourquoi je ne peux pas obtenir de réponse aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu préavis de la question. Si j'ai bien compris, elle a trait à des mesures qu'auraient prises des personnes qui vendent des obligations du Canada. Je signale à mon honorable ami qu'en ce moment, nous n'offrons pas d'obligations sur le marché; la campagne en faveur des obligations d'épargne du Canada est terminée et elle a eu beaucoup de succès. Les seules ventes possibles se feraient par l'intermédiaire de courtiers où de personnes convertissant des obligations.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AIDE À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pour faire suite à sa réponse du 15 janvier à ma question relative à la remise à plus tard de l'expansion de dix des treize centres d'enseignement médical de l'Ontario, le ministre ferait-il une déclaration à propos des programmes que le gouvernement compte mettre sur pied pour faire face à la grave pénurie de personnel médical que les récentes remises à plus tard ne feront qu'aggraver?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir faire une autre déclaration. Lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, le gouvernement fédéral a exposé la politique que nous devrons adopter l'an prochain, savoir que les fonds puisés dans la Caisse pour ce genre d'aménagements devront se limiter à 37 millions de dollars.

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'AUGMENTATION DES EXPÉDITIONS DE PRODUITS AGRICOLES

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et elle a trait à sa déclaration sur la modification des programmes d'aide extérieure. Nous dirait-il si on projette d'augmenter la quantité de nos produits agricoles destinés à l'aide extérieure?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le représentant sait, qu'en général, notre aide se conforme aux priorités établies par le pays émergent. Nous serions heureux d'inclure nos produits agricoles dans les programmes que proposent ces pays, si on leur accorde une priorité.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RENVOI DES COMMISSIONNAIRES DES MUSÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Au cours du «happening» culturel qui doit avoir lieu dans les Laurentides cette semaine, la question des 15 commissionnaires de musées licenciés sera-t-elle mise à l'étude?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, ce sont les dirigeants d'institutions culturelles réunis à Val-David, vendredi et samedi, qui fixeront eux-mêmes l'ordre du jour et je ne peux pas dire si cette question-là y figurera.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la question que j'ai posée au secrétaire d'État. Vu la préoccupation des organismes d'anciens combattants à ce sujet, le secrétaire d'État voudrait-il prendre l'initiative de faire entreprendre une revision?

[*Plus tard*]

L'hon. M. Pelletier: Oui, monsieur le président, cette question n'a jamais été négligée par le secrétariat d'État.

Chaque fois que la question a été posée, nous l'avons étudiée de plus près. J'ai lu moi-même dans les journaux d'aujourd'hui qu'il y avait, contrairement aux rapports qui me sont parvenus, des allégations à l'effet que certains gardiens avaient perdu des avantages ou même du salaire, et j'ai immédiatement fait enquête.

Le député de Brandon-Souris peut être assuré que c'est une question que nous n'avons pas du tout l'intention de négliger.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Vu les protestations croissantes des organisations d'anciens combattants d'un bout à l'autre du pays concernant l'injustice de la décision arbitraire prise à l'endroit des commissionnaires, le ministre prendra-t-il lui-même l'initiative d'examiner cette affaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte qu'au moins une partie de sa question est irrecevable. Il doit se borner à poser une question, sans exprimer d'opinion.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

LES SOMMES DISPONIBLES EN VUE DU PROGRAMME DE PRODUCTION

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, j'aimerais répondre à une question que me posait le député de Brandon-Souris le 15 janvier, en rapport avec les affirmations du groupe montréalais de la Société des cinéastes qui accusait la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne de n'avoir rien fait. Je lui ai dit que je me renseignerais et je suis maintenant en mesure de lui faire part du résultat de mes démarches.

Au cours de sa réunion du 17 décembre, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a approuvé l'investissement d'environ $500,000 dans la production de deux longs métrages. Il s'agit de «The Blast» et «The Act of the Heart». En plus, la Société étudie actuellement des demandes pour trois autres longs métrages, 14 projets de long métrage, deux cas d'aide à la distribution et deux de postsynchronisation de films. La somme des investissements devrait atteindre le million de dollars d'ici la fin de l'année fiscale. Le conseil d'administration doit se réunir de nouveau à la fin de janvier pour continuer à discuter le cas susmentionné.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT DU COMITÉ WOODS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? A-t-il reçu le rapport de la Commission Woods sur les relations ouvrières et si tel est le cas, le déposera-t-il à la Chambre sous peu?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le rapport de la Commission Woods est actuellement au bureau du premier ministre, étant donné que le groupe d'étude a été établi par le bureau du premier ministre il y a 2 ans. Je crois savoir que la version anglaise est actuellement à la disposition du bureau du premier ministre et qu'on est en train de la traduire. D'ici quelques semaines, la version française du rapport de la Commission sera également disponible pour le premier ministre. Quant au sort qui lui est réservé, comme ses recommandations touchent de nombreux ministères et non seulement le ministère du Travail, je suppose que le premier ministre lui-même voudra exposer à la Chambre la procédure qu'il entend suivre au sujet de la publication du rapport.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre fera-t-il cette déclaration maintenant?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si c'est le bon moment. Je dois signaler au député et à certains de ses collègues qu'une fois encore il nous reste peu de temps; et si le premier ministre intervient, je crains que cela ne mette fin à la période des question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre pourrait au moins nous dire si le rapport sera déposé.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous allons nous en tenir à l'usage. Nous devrons d'abord le lire et l'étudier, puis nous verrons si son dépôt est conforme à l'intérêt public.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

SUCCESSEUR DU PRÉSIDENT

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Forêts et du Développement rural. Vu que le mandat du président de l'Office d'expansion économique de la région atlantique expire à minuit ce soir, le ministre nous dirait-il si un remplaçant a déjà été nommé pour lui succéder, et qui est-il?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, son successeur n'a pas encore été désigné.

M. McQuaid: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il à désigner quelqu'un ou demandera-t-il au président actuel de continuer à assumer ses fonctions?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, cela se rapporte un peu à la question que me posait l'honorable chef de l'opposition. Tout dépendra du moment où le bill sera déposé à la Chambre.

[*Traduction*]

LE DÉFENSE NATIONALE

L'ABOLITION DES GRADES POUR LA MARINE DANS LES FORCES ARMÉES DU CANADA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné un bref aperçu et à propos de laquelle il a consenti à faire quelques remarques. Le ministère de la Défense nationale ou encore le chef de l'état-major de la défense a-t-il vraiment l'intention d'abolir l'usage des grades pour la Marine dans les forces armées du Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je puis répondre à cette question par la négative.

LES FINANCES

DEMANDE D'ACCROISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA CAISSE DE RETRAITE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances, mais comme il vient de quitter la Chambre, je m'adresserai au président du Conseil du Trésor. Comme le gouvernement a entrepris de hausser les taux d'intérêt sur les prêts aux cultivateurs et aux anciens combattants, et maintenant, sur les prêts aux pêcheurs, le ministre envisage-t-il de porter de 4 à au moins 5 p. 100 le taux auquel le gouvernement emprunte de la caisse de retraite, du niveau actuel de 4 p. 100 à 5 p. 100 ou plus?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, on a déjà posé la question, et je crois qu'on en tient compte.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

[M. McQuaid.]

Pourrait-il me dire si, durant son séjour en Europe, il a pu trouver de nouvelles solutions pour venir en aide aux pauvres du Canada?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député est beaucoup trop générale, et je ne crois pas qu'elle soit recevable.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

SYSTÈME DE CARTES—LA DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS AUX INDIENS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pour faire suite à la réponse qu'il a donnée à la question qu'on lui a posée, il y a quelques jours, au sujet du remplacement du système des listes par un système de cartes pour les Indiens qui ont droit à des médicaments gratuits, le ministre peut-il nous dire si une date a été arrêtée pour effctuer ce changement; si non, promettrait-il de renseigner la Chambre à ce sujet?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, à la suite de consultations avec les Indiens et les fonctionnaires d'autres ministères, les cartes ont été préparées et sont maintenant distribuées aux Indiens. Nous espérons qu'en temps utile elles remplaceront les listes, mais il se peut que, pendant un mois environ, les cartes et les listes fassent double emploi.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ADMINISTRATION AUTONOME DES RÉSERVES INDIENNES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si, avant l'appel de l'ordre du jour...

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Howard (Skeena): Oui, monsieur l'Orateur. Je me suis entretenu avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet d'une demande de documents dont nous nous sommes occupés déjà et le ministre et moi sommes convenus de proposer à la Chambre de revenir à l'article du *Feuilleton* figurant sous la rubrique: «Avis de motions portant production de documents», et que l'on décide s'il y a lieu de reporter la motion en vue d'un débat.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Reporté en vue d'un débat.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Laniel: Oui, monsieur l'Orateur.

Je voudrais tout simplement appeler votre attention sur le fait que je me suis levé une quinzaine de fois, et qu'on aurait peut-être le temps de me permettre de poser ma question à ce moment-ci.

M. l'Orateur: Je n'y vois aucune objection, si la Chambre permet à l'honorable député de le faire. Je dois dire que mon attention était plutôt dirigée vers la gauche de la Chambre.

M. Laniel: Ce serait tout de même la seule question qui aurait été permise du côté ministériel aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

Je désire poser la question suivante à l'honorable ministre des Transports: Étant donné tout ce qui a été dit et écrit jusqu'ici sur ce sujet, l'honorable ministre des Transports pourrait-il assurer la Chambre que la décision relative au choix de l'emplacement du futur aéroport international tiendra d'abord compte des avantages économiques pour le pays, et, en deuxième lieu, des avantages réels pour les compagnies aériennes et les clients qui l'utiliseront?

M. l'Orateur: L'honorable député fait au ministre une représentation similaire à celles qui ont déjà été faites. Dans ce sens, je ne crois pas que la question soit recevable.

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que dans le cas d'une réponse affirmative, on aurait pu choisir un emplacement à l'ouest de Montréal, entre la circonscription de Stormont-Dundas et la métropole.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATION TENDANT À SUBSTITUER LE TAUX PRESCRIT PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 21 janvier, de la motion de l'honorable M. Davis, tendant à la 2e lecture et au renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill n° C-151, modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas retarder l'adoption du bill n° C-151; je veux simplement dire quelques mots. J'ai suivi avec intérêt une partie du débat d'hier sur ce bill, qui vise à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je ne répéterai pas les arguments déjà invoqués par plusieurs députés des provinces atlantiques au sujet de l'usage qu'on pourrait et devrait faire de cette mesure.

Une chose contre laquelle je voudrais protester auprès du ministre et du gouvernement actuel, c'est l'article de ce bill qui supprime le plafond de 5 p. 100 pour les taux d'intérêt et qui laisse au gouverneur en conseil le soin de fixer le taux d'intérêt que les pêcheurs devront payer pour les prêts qui leur seront consentis, aux termes de cette loi. Il me semble que le gouvernement, ici comme ailleurs, s'engage dans la mauvaise voie.

Un certain nombre de députés ont signalé que, à leur avis, les pêcheurs en général n'avaient pas recours à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et je suis absolument certain que l'augmentation des taux d'intérêt, qui sera inévitable si le plafond est supprimé, ne sera pas de nature à encourager les pêcheurs à contracter des emprunts en vertu de cette loi.

J'ai été ravi d'entendre le ministre et des députés signaler l'excellente réputation que les pêcheurs ont acquise quant au remboursement des prêts consentis aux termes de la loi. Je reconnais, avec d'autres députés, qu'on devrait en informer le public. Fait intéressant, en 13 ans, seulement 9 prêts, d'une valeur totale d'à peine plus de $3,000, ont été perdus; je ne crois pas qu'il y ait au Canada un groupe qui ait égalé cela, et les pêcheurs et leurs associations peuvent être fiers de cet état de choses.

• (3.10 p.m.)

D'après les renseignements donnés à la Chambre hier, il me semble que les pêcheurs et les syndicats de pêcheurs au Canada ne tirent pas parti des prêts auxquels ce bill leur donne droit. J'aurais une ou deux questions à poser au ministre. Lui ou son ministère ont-ils cherché à savoir pourquoi les pêcheurs et leurs organisations n'ont pas recouru davantage à cette loi pour obtenir des prêts qui auraient aidé à leurs opérations de pêche? Ce ne serait que logique, il me semble, de la part

des pêcheurs de tirer le plus grand parti possible de cette mesure législative lorsqu'ils ont besoin de prêts pour améliorer leur outillage. Je reste stupéfait devant le petit nombre de prêts consentis au fil des ans en vertu de cette loi. J'aimerais bien que le ministre, en terminant le débat, nous dise pourquoi les pêcheurs, de certaines provinces surtout, semblaient si peu disposés à recourir à cette loi pour obtenir de l'aide.

En terminant, je tiens encore une fois à déplorer la hausse de l'intérêt maximum actuel de 5 p. 100. Durant toute la dernière session, le gouvernement s'en est tenu à cette même ligne de conduite dans le cas de toutes les nouvelles mesures comportant des prêts. Ce n'est pas de cette façon que l'on allégera le fardeau des gens qui demandent de l'aide et dont la situation est désespérée.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, les modifications proposées, en ce qui concerne la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, sont sûrement dans l'intérêt de toute l'industrie de la pêche au Canada. Des députés ont tenté, au cours du débat, d'imputer des motifs d'intérêt provincial au ministre des Pêcheries (M. Davis). Des déductions de ce genre n'ont pas leur raison d'être, je pense, à la Chambre des communes.

Comme le ministre vient de la Colombie-Britannique, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a insinué hier, à tort, qu'il avait d'une façon ou d'une autre lésé les intérêts de la grande province de Terre-Neuve et de certaines autres provinces. Une telle allégation est indigne de notre assemblée. On a cherché à détourner l'attention de la Chambre du bien-fondé du bill à l'étude. C'est un excellent bill qui, en accordant aux pêcheurs des crédits considérables, leur aidera à construire de nouveaux navires, à mieux les équiper et à obtenir un meilleur rendement où que leurs opérations les portent.

Les sociétés de crédit se multiplient. Le taux d'intérêt devient plus flexible et plus raisonnable. Si le député de Saint-Jean Est était un peu frotté d'économie politique, il est certain qu'il se réjouirait du changement. Les raisons pour lesquelles on accorde des prêts sont plus nombreuses que jamais. Le ministre, qui n'a pas besoin d'avocat puisqu'il s'acquitte bien de ses fonctions, a demandé à l'opposition de commenter la nouvelle limite touchant le montant total des prêts accordés aux pêcheurs. Au lieu de propositions constructives, on nous a servi une diatribe sans preuve à l'appui. Le ministre a signalé qu'en 1955 la limite était de $4,000 et qu'en 1965 elle était de $10,000. Il a mentionné que la somme de $25,000 serait peut-être une nouvelle limite réaliste et il a demandé à l'opposition de lui soumettre des idées constructives de changement dans ce domaine. Qu'avons-nous obtenu? Un vide total de pensées constructives.

M. McGrath: Le projet de loi n'est bon que pour la Colombie-Britannique.

M. Perrault: Encore une fois, l'honorable représentant veut semer la division. Il est heureux que nous ayons le hansard, car il y a quelques années, le député qui était alors l'adjoint de l'un des ministres, a fait un discours dans cette enceinte. C'était le 12 mai 1961. Cependant, le règlement fondamental était alors différent lorsque ce critique conservateur qui ne mâchait pas ses mots siégeait à l'arrière-ban et appuyait le gouvernement conservateur. Voici ce qu'il a déclaré alors. Je cite la page 4910 du hansard:

> Je sais que ceux qui traitent de cette question ont tendance à généraliser et à trop simplifier. J'espère donc que je ne généraliserai pas trop cet après-midi; j'essaierai de ne pas oublier que je n'ai vraiment aucune connaissance scientifique sur cette question fort complexe.

Il disait alors la vérité, monsieur l'Orateur. C'est en effet une question complexe à laquelle aucun Canadien ne peut rester indifférent, qu'il habite la Colombie-Britannique, les Prairies ou les Maritimes, car nous formons un pays uni.

J'ose croire que le député se préoccupe des problèmes qui assaillent la Colombie-Britannique autant que nous, en Colombie-Britannique, nous nous préoccupons de l'avenir des provinces Maritimes. A une période antérieure de sa carrière politique, il semblait faire preuve de plus de franchise.

> La faiblesse véritable de l'industrie du poisson salé de notre pays se traduit vraiment dans le fait que nos débouchés pour ce produit dépendent des réserves ou des approvisionnements des marchés européens. C'est un fait connu que la plupart des marchés européens sont approvisionnés généralement par leurs propres flottes subventionnées qui pêchent la plupart du temps en eaux canadiennes.

C'est un fait avéré. Rien n'a changé. Mais le même député qui, en 1961, nous a dit qu'il ne fallait pas trop simplifier le problème demande maintenant au ministre des Pêcheries d'aplanir par des solutions immédiates, les difficultés des pêcheurs de Terre-Neuve. Il savait en 1961 alors qu'il défendait son gouvernement que c'était impossible, qu'il s'agissait d'un des domaines critiques.

L'autre jour, le député de Saint-Jean-Est a accusé des collègues de ne rien savoir sur Terre-Neuve. «Vous n'y êtes jamais allés» a-t-il dit. Monsieur l'Orateur, j'ai toujours voulu aller à Terre-Neuve. J'y vais le mois

prochain et j'espère m'entretenir sur place avec certains membres de l'industrie de la pêche. A ce sujet, alors que le député prenait la parole en mai 1961, le député de Bonavista-Twillingate, l'honorable M. Pickersgill, lui a alors demandé s'il avait visité la station de recherches de Valleyfield, à Terre-Neuve. Il a répondu:

Hélas! non, car Valleyfield est si retiré et si loin des principaux centres de l'île que je n'ai pas pu m'y rendre.

M. McGrath: Il n'y avait pas de route d'accès.

M. Perrault: J'espère que le député a réussi en fin de compte à se rendre à Valleyfield dans sa province et qu'il excusera certains d'entre nous de ne pas être allé à Terre-Neuve qui est, géographiquement, bien plus éloignée.

M. McGrath: Puis-je poser une question au député?

M. Perrault: Le député de Saint-Jean-Est a fait hier un discours spectaculaire. S'il a d'autres choses à dire, il en aura le loisir lorsque j'aurai terminé.

M. McGrath: On peut maintenant se rendre à Valleyfield parce que nous avons aménagé une route.

M. Perrault: Un autre jour et à d'autres occasions, le député a fait d'autres commentaires au sujet de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve. Voici ses paroles, reproduites au hansard du 28 avril 1959 à la page 3287:

• (3.20 p.m.)

C'est une question complexe. Les gouvernements, jusqu'ici, ne sont jamais parvenus à la résoudre. Il suffit de jeter un regard sur l'histoire de Terre-Neuve pour constater que son économie, jusqu'à ces dernières années, était fondée uniquement sur le poisson; c'était une économie d'un seul produit. L'ineptie de cette situation économique est devenue évidente à Terre-Neuve pendant la dépression mondiale de 1933, époque où nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité d'écouler notre poisson sur les marchés étrangers ...

Je suis de ceux qui pensent que l'avenir de Terre-Neuve, et dans une très large mesure, l'avenir de la dixième province du Canada, dépendra en dernier ressort des attitudes et des mesures adoptées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à l'égard des pêcheries de Terre-Neuve.

Après trois ans de régime conservateur, voici ce qu'un député avait à dire au sujet de la situation qui existait alors dans la province de Terre-Neuve:

Que trouve-t-on aujourd'hui dans ces mêmes agglomérations? Le petit champ de pommes de terre est envahi par les mauvaises herbes. Il ne garde plus de vaches laitières ni de volaille pour subvenir à ses besoins. Ses engins de pêche pourrissent. Ses filets ont été détruits par la moisissure et dans certains cas, les gens ne se sont même pas souciés de demander qu'on réaménage le quai.

Voilà ce que le député de Saint-Jean-Est avait à dire au sujet de Terre-Neuve après trois ans passés sous un gouvernement conservateur.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Je dois interrompre le député. Voudrait-il reprendre son fauteuil? Il me semble que je dois lui signaler que le Règlement exige que les députés s'en tiennent au bill dont la Chambre est saisie. Il doit exposer ses vues mais pas nécessairement ce qu'il croit être les vues exprimées par le député de Saint-Jean-Est.

M. Perrault: Je me conformerai à votre demande, monsieur l'Orateur, mais je voudrais rappeler à la Chambre que lorsque, dans un discours qui s'écarte considérablement de la mesure législative à l'étude, un membre de notre assemblée prend la parole et accuse un ministre d'avoir présenté les faits d'une façon tout à fait mensongère, j'estime que cela appelle une réponse.

Ces modifications sont bonnes; elles sont constructives et réalistes. Les travailleurs dans l'industrie de la pêche pourront obtenir plus d'argent à des taux d'intérêt très favorables. Il convient de louer le ministre de l'initiative qu'il a témoignée en proposant ces modifications. Je fais simplement remarquer à la Chambre que le député de Saint-Jean-Est ne nous a pas fait une analyse tout à fait impartiale de ce bill.

Par exemple, le député a négligé de signaler à la Chambre que le gouvernement provincial de Terre-Neuve accorde de l'aide aux gens des pêcheries de cette province à un taux d'intérêt de 3½ p. 100. Une grande partie de l'argent alloué à Terre-Neuve pour soutenir ce programme provient du gouvernement fédéral. Le député rendrait hommage à l'unité canadienne et à la vérité en le reconnaissant. Que nous a-t-il dit hier? Nous avons entendu une attaque personnelle, violente et inexacte contre le ministre, contre son intégrité, et, en fait, contre la province de la Colombie-Britannique.

Telle était l'attitude du parti conservateur en 1959, alors que le député défendait cette mesure législative avec tant d'énergie. Il a dit que le gouvernement de l'époque...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: D'après le Règlement, le député doit d'abord reprendre son siège. Une fois de plus, le député fait allusion aux déclarations que le député de Saint-Jean a faites à une autre occasion. J'estime avoir été aussi tolérant que possible en lui permettant de répondre, jusqu'à un certain point, aux déclarations que le député de Saint-Jean-Est aurait faites hier. Mais la présidence ayant été aussi indulgente, le député devrait maintenant collaborer avec elle et reprendre l'étude de la mesure dont la Chambre est saisie.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on a bien saisi la différence entre les déclarations du député, lorsqu'il défendait son gouvernement face à ce problème, et ses déclarations d'hier. Dans son discours, il s'est plaint que le gouvernement fédéral n'aide pas la province de Terre-Neuve. S'il s'appuyait activement la mesure dont nous sommes saisis, et qui augmentera le montant que pourront emprunter les pêcheurs à des taux d'intérêt réalistes, il aiderait beaucoup plus à sa province qu'il ne l'a fait l'autre jour.

Aux termes du programme provincial, on pourra obtenir une subvention provinciale représentant 10 p. 100 du coût de l'embarcation, à un taux d'intérêt de 3.5 p. 100 et remboursable en dix ans. Dans le cas du matériel usagé, la subvention est de 25 p. 100, le taux d'intérêt de 3.5 p. 100, et l'emprunt remboursable en dix ans. C'est une des raisons pour lesquelles seulement 18 prêts aux opérations de pêche ont été consentis à Terre-Neuve dans la période mentionnée par le député dans son discours.

Pourquoi cette aide provinciale est-elle disponible? Parce que le gouvernement verse 30 p. 100 de toutes les sommes affectées au développement à Terre-Neuve. Malgré cela, le député de Terre-Neuve nous a dit que le gouvernement ne faisait rien pour Terre-Neuve et pour ses pêcheurs; que le ministre est, de fait, un menteur. Il ferait mieux d'appuyer la mesure et d'en encourager l'application, de s'employer à la faire connaître aux gens de Terre-Neuve, en encourageant les pêcheurs de sa province à étudier la mesure avec soin afin de voir s'ils peuvent en bénéficier; ainsi, il rendra réellement service à sa province. Mis à part les aspects antiparlementaires de certaines des conclusions que le député a tirées hier, c'est un fait que le gouvernement fédéral fournit plus de la moitié des fonds du budget de Terre-Neuve.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député prétend que j'ai dit hier des choses antiparlementaires. Je maintiens que ce n'est pas le cas. La présidence ne m'a pas rappelé à l'ordre pour avoir dit des choses antiparlementaires. Il me semble, Votre Honneur, que le député devrait retirer son observation.

M. Perrault: Si le député consent à retirer ses propos selon lesquels le ministre aurait complètement déformé les faits, alors je prendrai sa requête en considération.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis me prononcer sur ce que le député a dit hier, et je ne déclarerai sûrement pas qu'il est antiparlementaire de déclarer qu'un député a dit quelque chose d'antiparlementaire. Restons-en là.

M. Moores: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Perrault: La mesure dont la Chambre est saisie...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. Moores: Mon rappel au Règlement porte sur la remarque du député, selon qui le gouvernement de Terre-Neuve a établi un organisme qui prête des fonds à 3.5 p. 100. Je ne voudrais pas que le député induise la Chambre en erreur, mais il constatera, je crois...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que ce n'est pas un rappel au Règlement. S'il croit que c'en est un, il pourrait peut-être signaler à la présidence en vertu de quel article du Règlement il prend la parole. Il serait peut-être légèrement embarrassé.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, j'essaie de montrer que les députés de toutes les régions du Canada se préoccupent de la situation des pêcheries de Terre-Neuve et des provinces

Maritimes. Mais une assistance est accordée aux pêcheries depuis un certain nombre d'années et cette mesure améliorera simplement la situation et rendra plus d'argent disponible à plus de fins, à des taux d'intérêt réalistes. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de tous les ministères—pêcheries, travaux publics, transports, assurance-chômage, etc.—affecte plus de 40c. pour chaque dollar que touche le pêcheur pour son poisson.

En 1968—en vertu du programme qui fait partie du mode général d'assistance—le gouvernement administrait 3 programmes de dépenses comportant 4 millions et demi pour le poisson de fond, 2 millions et demi pour la morue salée et 1.2 million pour le rétablissement des pêcheurs. Ces programmes viennent s'ajouter à l'aide déjà fournie. Le député n'en a pas soufflé mot hier.

• (3.30 p.m.)

Si nous voulons venir en aide à une région donnée du Canada, il doit y avoir une certaine collaboration entre les députés de tous les partis à la Chambre. Le député de Saint-Jean-Est n'est pas au courant de ces faits ou a décidé de n'en point tenir compte; dans un cas comme dans l'autre, ce n'est pas acceptable. Je recommande instamment au député de passer plus de temps dans sa province pour inciter et encourager ses concitoyens à avoir recours davantage à la loi sur les prêts aidant aux opérations des pêcheurs et moins de temps à poursuivre des vendettas personnelles et funestes contre le ministre des Pêcheries et le gouvernement fédéral. Il est à espérer, maintenant qu'il a prononcé son discours, qu'il appuiera cette mesure dans l'intérêt des pêcheurs canadiens.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, le premier ministre (M. Trudeau) a demandé qui diable était le député de Burnaby-Seymour. Je me demande ce que diable l'honorable représentant essaie de prouver avec ses observations intempestives.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'anticipe peut-être sur les observations du député mais je dois lui dire, ainsi que je l'ai dit au député de Burnaby-Seymour, que d'après le Règlement, les observations des députés doivent se limiter au principe du projet de loi et ne doivent en aucune façon être personnelles.

M. Lundrigan: Je comprends cela, monsieur l'Orateur. Il est malheureux que les observations du député aient donné une idée fausse de la situation. Personne ne niera qu'en déposant le projet de loi nº C-151, le ministre des Pêcheries s'efforce, d'une façon ou d'une autre, d'aider les pêcheurs du Canada a améliorer leurs conditions de vie. L'un de nos problèmes est que le ministre des Pêcheries ne connaît pas la région atlantique. Sa sincérité mise à part, il n'a pas eu grand-chose à faire avec les pêcheries de l'Atlantique. Ce ne serait peut-être pas mauvais qu'il y ait deux secrétaires généraux au ministère des Pêcheries, l'un qui s'occuperait de la région atlantique et l'autre de la côte du Pacifique. Parce que les différences sont grandes entre la pêche de la côte est et celle de la côte ouest, certains ont proposé que la responsabilité de la pêche soit confiée à deux ministres, qui auraient à leur tour des sous-ministres. Même si personne ne peut dire que notre ministre ne manifeste aucun intérêt à notre pêche, il est vrai qu'il connaît peu notre région atlantique. Je pense qu'il sera le premier à l'admettre.

Il est excellent que le ministre comprenne que nos pêcheurs de la région atlantique ne mendient pas les dons ou les aumônes du gouvernement du Canada. Je rejette énergiquement toute insinuation qu'en vertu du présent bill C-151, nos pêcheurs auront droit à recevoir une forme d'aumône. Ce genre de réflexion est indigne de certains de nos Canadiens fortunés qui habitent des régions industrialisées. Il est injuste de la part de quiconque de placer certains Canadiens dans une catégorie inférieure de citoyens qui se contentent de vivre de dons du gouvernement. Quiconque répand une telle insinuation sur nos pêcheurs de la région atlantique gaspille le temps des députés et de la Chambre.

Plusieurs fois au cours du débat, on a mentionné que 40 p. 100 des revenus globaux des pêcheurs de Terre-Neuve proviennent de dons du gouvernement. Encore le mois dernier, le gouvernement canadien a consenti un soi-disant sacrifice en expédiant 50 millions de livres de poisson au Biafra. Le monde entier en a été témoin et il s'est exclamé: «Quel magnifique gouvernement que celui du Canada». Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) se félicitait de l'envoi; tout le monde était heureux et les représentants des Nations Unies acclamèrent la générosité magnifique du Canada envers le malheureux peuple du Nigeria et du Biafra. Nous avons effectivement expédié ce poisson, mais ce que l'univers ignorait c'est que le gouvernement canadien avait contraint les pêcheurs de Terre-Neuve à lui vendre leurs produits au plus bas prix possible. Ce sont ces pêcheurs qui ont fait le sacrifice et qui ont donné ce poisson au Biafra.

M. McGrath: Bravo!

M. Lundrigan: J'aimerais faire état de la conduite du gouvernement. Nos hauts fonctionnaires ont demandé aux marchands de la

région atlantique de faire pression auprès des pêcheurs pour l'obtention du plus bas prix possible comme condition d'un contrat gouvernemental pour l'achat du poisson. En conséquence, des pêcheurs de Terre-Neuve n'ont touché que $13 pour les 100 livres de poisson, alors que le prix courant était l'an dernier de $27 les 100 livres. Aujourd'hui, des Terre-neuviens font le pied de grue sur les quais et se demandent où sont les grands profits que le gouvernement leur avait promis. D'ailleurs, le député de Burnaby-Seymour y a fait allusion.

Hier soir, le ministre a exposé les buts de cette mesure législative, comme en fait foi le hansard à la page 4581. Personne ne saurait mettre en question les objectifs ultimes du bill nº C-151. Nous voulons tous que les pêcheurs de la région atlantique et des autres régions du Canada bénéficient de la mesure. Cependant, il n'en demeure pas moins que, jusqu'ici, peu d'entre eux en ont tiré parti. Adopter ce bill équivaut à dire à nos pêcheurs: «Il y a du poisson dans la mer.» Quoi qu'il en soit, les océans sont immenses. Et il faut se demander où se trouve le poisson. Auparavant, les pêcheurs ne connaissaient pas les dispositions que renfermaient des lois analogues, ni les sources de fonds. L'an dernier, peu de prêts ont été consentis en vertu de cette loi et le député de Burnaby-Seymour ainsi que le ministre des Pêcheries le savent. A qui incombera-t-il de faire connaître à nos pêcheurs les dispositions de cette mesure: au ministre des Pêcheries, au ministre des Finances ou à quelque autre personne chargée de l'application de la loi? Le gouvernement avait affecté $500 pour faire connaître aux pêcheurs de Terre-Neuve les dispositions d'une loi antérieure et cela n'avait pas été suffisant.

Nos pêcheurs doivent être mis au courant des dispositions de cette mesure législative, étant donné qu'ils vivent dans de petites baies et des anses, car ils ne peuvent capter les messages diffusés par les media aussi facilement que les citoyens de Toronto ou d'autres centres métropolitains. Nos pêcheurs devraient savoir quels avantages ils peuvent tirer du bill nº C-151, comment ils peuvent demander des prêts, les rembourser, et ce qu'ils doivent faire s'ils ne peuvent effectuer ce remboursement pendant un certain nombre d'années. A cette fin, le gouvernement devra peut-être retenir les services de relationnistes, ou encore, les inspecteurs pourraient peut-être effectuer ce travail. C'est une perte de temps d'édicter des lois au profit des pêcheurs si les intéressés ne les connaissent pas.

[M. Lundrigan.]

Il est clair que le député de Burnaby-Seymour est en possession de renseignements inconnus aux autres députés. A deux reprises, au cours de son discours—on pourra le vérifier demain dans le hansard—il a dit, cet après-midi, que cette mesure législative vaudra aux pêcheurs canadiens des taux d'intérêt plus favorables. Je ne vois rien dans le bill nº C-151 de nature à justifier cette assertion. Rien n'indique que les taux d'intérêt vont baisser ou être plus favorables. Apparemment, le député en sait plus long sur les futurs taux d'intérêt que les pêcheurs. On se souviendra ce qui est advenu aux taux d'intérêt, à la suite de la mesure législative sur l'agriculture adoptée tout récemment et aux taux d'intérêt des prêts aux agriculteurs. Il n'y avait aucune garantie. On a haussé le taux d'intérêt bloqué à 5 p. 100 et l'on a rien dit de celui qui serait payé par ces gens-là. C'est la troisième fois, au cours des deux derniers mois, que nous voyons la chose se reproduire.

• (3.40 p.m.)

Nous n'aimerions guère, je crois, nous adresser à une banque pour acheter une voiture ou nous lancer dans une opération financière sans rien savoir des taux d'intérêt. Je ne dirai pas au ministre des Pêcheries (M. Davis), au député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) et à la Chambre que je suis satisfait de cette attitude qui consiste à s'aventurer à l'aveuglette. Je ne vais pas faire de commentaire là-dessus. Je ne dirai pas, au nom des pêcheurs de ma circonscription, que j'approuve un taux d'intérêt dont l'importance m'est tout à fait inconnue.

Le député de Burnaby-Seymour déclare qu'il sera plus avantageux. Je demande au ministre de Pêcheries de nous dire quel sera ce taux d'intérêt. Je serais certes heureux d'apprendre dans quelle mesure il est plus avantageux.

M. Perrault: Vous ne pourriez pas obtenir de l'argent à 5 p. 100.

M. Lundrigan: D'après le député de Burnaby-Seymour les pêcheurs ne pourraient pas emprunter à 5 p. 100. Il est évident que le taux d'intérêt sera sensiblement supérieur à 5 p. 100, qu'il atteindra peut-être 10 ou 15 p. 100. Or, d'après lui, il sera quand même plus avantageux. Pourquoi dit-il cela? Pourquoi ne dit-il pas la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, c'est-à-dire que les agriculteurs et les pêcheurs paieront deux fois plus cher leurs emprunts et qu'ils n'auront plus aucun

recours? Je déclare au député de Burnaby-Seymour que les rendez-vous-fantôme du premier ministre (M. Trudeau) sont bien beaux, mais que nous ne voulons pas pour les agriculteurs et les pêcheurs du Canada d'emprunts faits à l'aveuglette; qu'ils sachent combien ils devront payer leurs emprunts.

Je ne voulais pas entamer un long débat sur ce point. Je voulais seulement connaître ce taux d'intérêt avantageux et demander au ministre s'il envisage sérieusement d'informer exactement les pêcheurs canadiens des avantages de cette mesure et de ce qu'ils peuvent rapporter aux pêcheurs de la région atlantique et du reste du Canada.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je veux signaler que le député de Burnaby-Seymour a parlé des prêts à 3½ p. 100 d'intérêt qu'on peut obtenir à Terre-Neuve, grâce au gouvernement fédéral...

Une voix: Grâce au gouvernement provincial.

M. Lundrigan: Ils sont accordés, semble-t-il, par le gouvernement provincial, mais ils proviennent du gouvernement fédéral. Telle était, je crois, sa remarque au sujet de cette petite province située au large de la côte est du Canada qui survit seulement grâce à la générosité du gouvernement canadien. Telle était, je crois, sa remarque à ce sujet.

M. Perrault: Puis-je poser une question?

M. Lundrigan: Je préférerais monsieur l'Orateur—soit, allez-y.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Perrault: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: Que le député veuille bien se rasseoir.

M. Perrault: Je tente d'expliquer mon rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Il a le droit de demander s'il peut poser une question au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et ce dernier a le droit de refuser. Si c'est la raison de l'intervention du député de Burnaby-Seymour, je suppose que le député de Gander-Twillingate a refusé la question.

M. Lundrigan: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Je n'opposerais jamais un tel refus à mon ami de Colombie-Britannique.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, bon nombre de remarques m'ont été attribuées, qui ne sont manifestement pas de moi. Je tiens simplement à signaler au député qu'il ne doit pas se croire obligé de faire des citations inexactes, du fait qu'il participe au débat. Il ne devrait pas citer des choses incorrectement et ma question portait sur le montant de l'aide reçue par Terre-Neuve. A ce qu'on prétend, monsieur l'Orateur, j'aurais dit au cours de mes remarques que le gouvernement fédéral se faisait en quelque sorte le soutien de Terre-Neuve et était la source de toute l'aide reçue par cette province. C'est un compte rendu faussé de mes propos et je n'ai jamais laissé entendre chose pareille. Je prie le député de s'en tenir aux faits.

M. Lundrigan: J'espère que le député de B.S. ne me demande pas...

Des voix: Oh oh!

M. Lundrigan: ...de rendre une décision là-dessus. Je n'aurais pas la présomption d'assumer la charge imposante de la présidence. Le député a dit que l'Office des prêts aux pêcheries de Terre-Neuve disposait de certains montants d'argent à 3½ p. 100. C'est vrai, mais j'ajouterais que j'ai souvent eu l'occasion d'écrire à cet office au nom d'un certain nombre de personnes qui espéraient donner de l'expansion à leur exploitation en ayant une embarcation plus grande, de meilleurs agrès de pêche et ainsi de suite, mais il semble que cet office ait répondu qu'il n'avait pas d'argent. La source s'est tarie. Les fonds ne sont pas disponibles du fait que la source d'argent, quelle qu'elle ait été, s'est tarie. Le député nous dit que l'argent venait du gouvernement fédéral. On n'a pas reçu d'argent depuis six mois et tout semble indiquer qu'on n'en recevra pas cette année. Du moins ce sont là les renseignements que j'ai reçus en réponse à mes lettres. J'estime donc que c'est le député de B. S. qui viole le Règlement et qu'il devrait faire cette rectification la prochaine fois qu'il prendra la parole.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je demanderais au député de bien vouloir à l'avenir, en parlant d'une circonscription ou d'une province, employer le nom qui leur est propre. Il est de mon devoir d'aviser la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les députés des deux côtés de la Chambre, j'ai l'impression que, dans l'ensemble, le bill n° C-151 est une mesure nécessaire. Bien qu'ils ne s'extasient pas à son égard et que certains

aspects des modifications ne plaisent pas à tout le monde, nous avons néanmoins l'appui de tous pour ce qui est du renvoi du bill au comité permanent des pêches et forêts et pour son adoption.

Pour terminer le débat, à ce stade, j'aimerais faire quelques commentaires d'ordre général. Il s'agit essentiellement d'une mesure de base. Des prêts sont consentis aux pêcheurs canadiens à des conditions qui, actuellement, ne sont pas acceptables aux principales institutions de crédit commercial. Une des dispositions de ce bill modifie les règles de base de façon à rendre les prêts de cette nature intéressants pour les banques, les mutuelles, les compagnies fiduciaires, les compagnies de crédit et les compagnies d'assurance. En d'autres termes, les prêts seront de nouveau canalisés vers les pêcheurs.

J'ai parlé de textes législatifs de base. Les prêts qu'on peut obtenir aux termes de cette loi ne sont pas également intéressants dans l'ensemble du pays car, dans certaines régions, les gouvernements provinciaux peuvent, par leurs propres ministères, par des organismes locaux, consentir des fonds à des taux d'intérêts plus bas. Dans ces régions, si un pêcheur peut obtenir un meilleur prêt d'une commission provinciale, sous l'égide des autorités provinciales, c'est ce qu'il fera et il n'aura recours à la loi fédérale que s'il ne peut obtenir de prêt provincial. Si la caisse provinciale à cette fin est tarie, comme cela arrive à l'occasion, il devra alors recourir à la loi fédérale sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Les pêcheurs de la côte ouest de la Colombie-Britannique qui ont le plus profité de cette mesure fédérale ne disposent pas de prêts offerts directement par la province; il n'y a pas de commission provinciale de prêts. C'est pour cette raison surtout que cette loi sert davantage en Colombie-Britannique que dans la région atlantique. Toutefois, il serait logique que le gouvernement national présente une mesure législative qui s'appliquerait uniformément à l'ensemble du pays. Si pour des régions données, les gouvernements provinciaux souhaitaient adoucir la loi nationale, et la remplacer, en fait, par une autre loi plus attrayante—il s'agit ici des pêcheurs—ce serait du domaine de leur compétence. Bien entendu, une mesure législative d'ensemble, mesure nationale qui s'appliquerait uniformément dans tout le Canada aurait peu de chance d'être efficace dans ces conditions.

On n'a pas épargné les commentaires au sujet du niveau du taux d'intérêt. C'est un taux qui doit être déterminé de temps en temps. On ne peut le prévoir avec certitude.

[L'hon. M. Davis.]

Cependant, si les modifications proposées avaient force de loi et si la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche était appliquée en tenant compte des nouveaux articles présentés dans le bill n° C-151, ce taux d'intérêt serait maintenant d'environ 7½ p. 100.

Voici comment on arriverait à ce taux d'intérêt de 7½ p. 100: le taux d'emprunt à long terme du gouvernement fédéral aurait été, pour une période récente, depuis six mois environ, de 6½ p. 100. Si le pêcheur doit profiter de cette mesure législative, ce taux ne peut dépasser 1 p. 100. En d'autres termes, il ne peut dépasser 7½ p. 100. Il faut envisager ce taux de 7½ p. 100 dans le contexte général des taux d'intérêt. Les plus grandes et les plus puissantes compagnies du Canada paient actuellement 8 p. 100. Donc, c'est un taux légèrement meilleur que celui des grandes sociétés. Il est meilleur que l'intérêt que doit payer une grande compagnie pour des emprunts à long terme.

• (3.50 p.m.)

Le soutien exceptionnel du crédit d'un pêcheur de la part des Canadiens qui lui prêtent leur solvabilité collective améliore son crédit parce qu'il s'appuie sur la confiance accordée aux Canadiens. S'il s'adressait actuellement à la Banque d'expansion industrielle pour obtenir un emprunt, on lui demanderait probablement de verser 8½ p. 100 d'intérêt. Il est donc en meilleure posture que les grandes sociétés qui paient 8 p. 100 et mieux aussi que les compagnies qui versent 8½ p. 100 à la Banque d'expansion industrielle. Le nouveau taux d'intéret est certainement préférable à celui de 12 p. 100 qu'il devrait verser s'il obtenait un prêt personnel sur la seule garantie de son actif ou de ses perspectives de gains. Donc, il fait une très bonne affaire.

Le pêcheur pourra obtenir un emprunt d'un montant égal aux trois quarts du coût d'une nouvelle embarcation, d'un nouvel outillage. électronique pour celle-ci, ou d'une nouvelle installation côtière. Il recevra 75 p. 100 du placement global à un taux meilleur que celui que peuvent obtenir la plupart des Canadiens. Nous accordons donc à tous les pêcheurs le privilège dont bénéficient déjà tous les cultivateurs du Canada. Ces deux groupes ont cette faculté spéciale.

Le taux d'intérêt de 7½ p. 100 demeurera tant que le gouvernement du Canada paiera plus de 6½ p. 100 pour les fonds qu'il emprunte. Si les pressions inflationnistes se calment et que le gouvernement du

Canada ou les Canadiens puissent emprunter de l'argent à 4 p. 100 ou moins, cette loi abaissera automatiquement le plafond à 5 p. 100 ou moins. Si le gouvernement du Canada un beau jour peut emprunter de l'argent à 3 p. 100, les pêcheurs pourront alors contracter des emprunts à 4 p. 100 au maximum. Si le gouvernement peut emprunter à 4 p. 100 sur une période de plusieurs mois, les pêcheurs pourront obtenir des fonds à un taux d'intérêt inférieur à 5 p. 100 et ainsi de suite.

Ce taux d'intérêt fait partie du barème général. Quand les taux d'intérêt monteront, ce taux fera de même et s'ils baissent, il baissera aussi. Il sera toujours meilleur que le taux qu'on exigera des grandes compagnies que celui auquel les petites compagnies pourront emprunter de la Banque d'expansion industrielle et celui que la plupart des petites entreprises commerciales devront verser sur des emprunts obtenus par l'intermédiaire d'une banque ou d'une autre institution commerciale de prêts. C'est une mesure avantageuse parce qu'elle accorde une préférence au pêcheur qui paie moins qu'il n'aurait à le faire en d'autres circonstances.

Il reste quelques points que je voudrais aborder. Il faut déterminer le montant du prêt maximum qui peut être accordé. Cette question a été soulevée par le député de Burnaby-Richmond (M. Goode). Voilà pourquoi j'ai demandé à l'un des députés quel serait le montant de crédit dont aurait besoin un pêcheur pour acheter une nouvelle unité. Par exemple, que coûterait à un pêcheur aujourd'hui un palangrier sur la côte est ou un chalutier pour la pêche au flétan sur la côte ouest? Cette somme serait-elle de $10,000 ou plus vraisemblablement de $30,000, $40,000 ou $50,000? Si telle est la somme que doit investir un pêcheur pour acquérir un nouveau navire avec tout l'équipement électronique nécessaire et les autres accessoires, alors nous devons fixer un plafond plus élevé que celui de $10,000 qui est appliqué depuis 1965. Mais c'est là une question sur laquelle les experts pourront exprimer leur opinion et leur témoignage quand le bill sera étudié au comité.

Plusieurs députés ont demandé pourquoi on n'avait pas recours plus souvent à ces prêts. Les provinces de l'Atlantique en général ont passé des lois autorisant l'octroi de prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux imposés par les prêteurs privés. Certaines provinces consentent aussi des subventions directes, ou versent, si vous préférez, des sommes ne portant pas intérêt et que le prêteur, bien souvent, s'empresse d'oublier. Le prêteur, en pareil cas, c'est toujours le gouvernement provincial. On pourrait peut-être proposer que le gouvernement fédéral fasse des prêts directs, mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de sommes prêtées par des prêteurs privés et garanties par le gouvernement fédéral. Ce projet de loi fait pendant à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Je ne crois pas devoir maintenant aborder d'autres points, parce que, d'après moi, nous devons renvoyer ce projet de loi au comité où, j'en suis sûr, tous les députés intéressés feront de leur mieux pour l'améliorer dans l'optique du pêcheur.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Davis: Allez-y.

M. Marshall: J'ai eu l'occasion de parler de ces prêts à ceux qui s'adonnent à la pêche côtière dans les régions délaissées et je leur ai demandé s'ils avaient tenté d'en obtenir. Il semble que les banques soient les coupables. Elles ne veulent pas consentir de prêts car ces pêcheurs ne leur paraissent pas vraiment solvables. Ceux-ci se trouvent donc désavantagés. Que faire? Le ministre va-t-il chercher une solution?

L'hon. M. Davis: Excellente question. Les institutions privées de crédit sont en général des banques. Celles-ci n'ont pas autant de débouchés dans certaines provinces atlantiques qu'elles en ont en Ontario ou dans l'Ouest. C'est là une lacune. Les sociétés coopératives de crédit, d'assurance et autres ont très peu de débouchés dans ces régions, surtout dans les petits villages de pêcheurs de Terre-Neuve par exemple. Nous n'avons donc pas les institutions que nous aimerions avoir particulièrement là où de petits prêts de cette nature répondent le mieux aux besoins.

J'estime en outre que nous avons misérablement failli en ce sens que la documentation qui décrit ces prêts n'a pas toujours été disponible. Sauf erreur, il y en avait sur les comptoirs de certaines banques, mais j'ai l'impression que ces prêts ne seraient encouragés que dans les régions ou le gérant de banque, par exemple, croirait connaître les perspectives de la pêche et la situation des pêcheurs. A mon avis, le ministère des Pêcheries devrait voir à rendre cette documentation plus attrayante, plus compréhensible et facilement accessible, surtout dans les régions où il n'existe aucune de ces institutions mais où peut-être, par correspondance ou par une visite occasionnelle, un pêcheur pourrait se rendre dans un centre et obtenir un prêt commercial. Il s'agit ici de prêts commerciaux garantis par le gouvernement fédéral, et cette

formule aurait du bon même si, peut-être, dans les régions où le gouvernement provincial estime opportun d'apporter un stimulant additionnel, les prêts ne seront pas aussi attrayants qu'ils le seraient autrement.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une autre question? Comme il le verra dans mon discours, j'appuie cette mesure. Le ministre admettrait-il que les prêts consentis en vertu de cette loi ne sont pas utilisés autant qu'ils devraient l'être, non pas à cause des taux inférieurs offerts par les gouvernements provinciaux, mais parce que le plafond fixé pour la plupart des prêts provinciaux est plus élevé? Le ministre a demandé combien coûterait un de ces palangriers. Un constructeur de navires m'a dit que le coût dépasserait $1,000 le pied. C'est un chiffre approximatif. Cela signifie qu'un navire de 60 pieds coûterait plus de $60,000. Par conséquent, un plafond de $10,000 est insuffisant.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Davis: J'abonde dans le sens du député et je crois également, comme lui, que si nous voulons moderniser l'industrie de la pêche, il faudra nous occuper non seulement des gros navires mais des navires polyvalents. Le bill prévoit également le maximum que ces institutions commerciales peuvent mettre à la disposition d'un pêcheur, mais elles sont toujours libres d'agir comme elles l'entendent quant au montant réel. Nous aimerions que la plus grande partie possible des frais de financement fasse l'objet de ces conditions privilégiées plutôt que d'ententes commerciales ne comportant aucune garantie fédérale.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre doit sûrement se rendre compte des résultats de cette loi à Terre-Neuve, par rapport à ce qui s'est produit en Nouvelle-Écosse. Je n'ai pas les données exactes ici, mais depuis la mise en vigueur de la loi en 1955, Terre-Neuve n'a compté que 18 prêts, d'une somme totale de $23,000. Le ministre conviendra sûrement que les besoins de Terre-Neuve sont égaux, sinon supérieurs à ceux de toute autre province. Quelles mesures le ministère prend-il pour remédier à la situation et faire bénéficier davantage les pêcheurs de Terre-Neuve des avantages de cette mesure dont ils ont tant besoin?

L'hon. M. Davis: La réponse n'est pas facile. Comme la mesure législative actuelle est nationale, ses dispositions doivent l'être également. Aucun de ces articles ne prévoit de traitement de faveur pour une région par rapport à une autre. Il nous faudra songer à d'autres sources de crédit, pour remédier à des situations particulières, à des programmes précis, par exemple, le programme relatif à l'industrie du poisson d'eau de mer, qui vise presque exclusivement Terre-Neuve, ou un autre plus vaste qui concerne presque uniquement la région atlantique, celui de la pêche de fond. Des programmes de ce genre mieux choisis pourraient assurer l'aide voulue et ils se concentreraient surtout sur les problèmes régionaux auxquels s'intéresse actuellement le député.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, une fois la mesure législative adoptée, le ministre songerait-il à faire rédiger une brochure spéciale à l'intention des banques et institutions de prêts mentionnées dans le bill, pour que ces dernières puissent les mettre à la disposition des pêcheurs canadiens? Il y a eu un grave manque de communication entre le ministère des Pêcheries et les intéressés. A en juger par le nombre de prêts, il est évident que les pêcheurs ne se rendent pas compte du montant qu'ils peuvent emprunter. Le ministre songera-t-il à mettre des brochures à la disposition de ces institutions, pour que les gens puissent en prendre connaissance?

L'hon. M. Davis: Je crois pouvoir répondre par l'affirmative. Le ministère des Finances a diffusé une brochure à propos de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. On l'avait mise à la disposition de certaines banques et de certaines succursales où elle pouvait intéresser les gens de la région ou dont le gérant était au courant de l'industrie de la pêche. Le ministère des Pêcheries et d'autres sources pourraient peut-être nous fournir des documents plus intéressants qu'on distribuerait par des voies plus nombreuses et, sans aucun doute, à un plus grand nombre de pêcheurs. Je crois qu'on pourrait le faire en respectant le budget actuel du ministère des Pêcheries. Nous pourrions sans doute accentuer un programme plutôt qu'un autre. Il nous faut plus d'annonces de ce genre, j'en conviens.

M. Harding: Je m'intéresse au petit nombre de pêcheurs de certaines régions qui ont profité de l'aide accordée par cette loi. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'on a dit. Est-ce qu'on refuserait certains prêts dans certaines régions parce que les requérants risquent de n'être pas solvables? Le ministre a-t-il une indication quelconque du nombre des demandes rejetées? Un certain nombre de refus seraient-ils dus au fait que les requérants risqueraient de n'être pas solvables aux termes de la loi?

L'hon. M. Davis: L'expérience nous a appris jusqu'ici qu'on peut se fier aux pêcheurs. Bien plus, d'après les chiffres du moins qu'aux agriculteurs et aux étudiants qui bénéficient du programme de prêts aux étudiants. D'après les chiffres que j'ai vus, y compris ceux du rapport de l'année dernière, une infime proportion des pêcheurs n'effectuent pas leurs paiements en temps voulu; le taux est bien inférieur à 1 p. 100. Il y a un autre aspect de la question qui, je le crains, m'a échappé.

M. Harding: Le ministre a-t-il un relevé du nombre de demandes rejetées?

L'hon. M. Davis: Non. Cependant, étant donné que le gouvernement garantit ces prêts, je suis porté à croire que les directeurs de banque considéreront d'un œil favorable les demandes présentées par les pêcheurs. C'est une question d'appréciation, vue sous l'angle commercial. En plus de la garantie minimum que la loi fixe plus loin, il existe un risque. Il faut indiquer les renseignements qui permettent de juger de l'individu et de sa solvabilité. N'oublions pas, cependant, que le gouvernement fédéral garantit ces prêts jusqu'à concurrence d'un certain montant assez élevé.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des pêches et des forêts.)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION VISANT À SUBSTITUER LE TAUX PRESCRIT PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des affaires des anciens combattants du bill C-152, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

—Monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas nécessaire de nous étendre longuement sur ce bill, car les députés connaissent bien, dans l'ensemble, la teneur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je devrais peut-être mentionner que depuis l'entrée en vigueur de la loi, en 1942, environ 117,000 anciens combattants ont profité de l'aide financière qu'elle offre pour s'établir dans des fermes ou sur de petites propriétés. L'investissement total de fonds à cet effet s'élève à 911 millions de dollars. En ce moment, le ministère a environ 56,000 comptes actifs, qui représentent un investissement de 438 millions de dollars. C'est dire que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été un facteur majeur dans le rétablissement des anciens combattants canadiens.

Le but de la modification envisagée dans ce bill est de faire en sorte que certains taux d'intérêt perçus sur les sommes prêtées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants puissent être prescrits par le gouverneur en conseil au lieu d'être fixés par la loi. Les députés n'ignorent pas que les taux d'intérêt, dans l'économie générale du pays, varient de temps à autre. Au cours des dernières années, ils se sont maintenus quelque peu au-dessus du niveau des intérêts à long terme.

En ce moment, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants prévoit trois différents taux, deux fixés par la loi et le troisième prescrit par le Règlement. Le taux d'intérêt sur les prêts jusqu'à $6,000 a été établi, en 1942, à 3½ p. 100, soit à peu près au prix de l'argent à cette époque. Pour les prêts dépassant $6,000 et inférieurs à $20,000, le taux de 5 p. 100 a été fixé par une loi de 1954. Pour les prêts agricoles excédant $20,000, le taux en est fixé par le gouverneur en conseil et, depuis 1964, ce taux est directement fonction de celui qu'impose la loi sur le crédit agricole. Ce troisième taux est actuellement de 7¾ p. 100.

• (4.10 p.m.)

La mesure proposée aura pour effet, dans le cas des prêts excédant $6,000 mais non pas $20,000, de fixer le taux, actuellement de 5 p. 100, non plus en vertu d'une loi mais par règlement. Le gouverneur en conseil pourra alors, de temps en temps, établir un nouveau taux. Les députés se souviendront que la Chambre a été saisie récemment d'une mesure tendant à modifier la loi sur le crédit agricole pour que le taux d'intérêt puisse être pareillement prescrit par règlement. Le principe est le même dans les deux cas. Après l'adoption de cette mesure, nous avons l'intention d'appliquer les mêmes taux d'intérêt, à l'égard des prêts de plus de $6,000 consentis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, que ceux exigés de temps à autre pour la totalité des prêts accordés selon la loi sur le crédit agricole.

J'aimerais souligner que cette mesure ne modifiera pas le taux de 3½ p. 100 applicable sur la partie remboursable des prêts, à concurrence de $6,000, consentis aux termes de la Partie I de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le taux est inchangé depuis 1942 et il demeurera, comme à présent, statutaire. La subvention conditionnelle versée pour dix années d'occupation continue d'une maison par l'ancien combattant, demeure aussi inchangée. Le gouvernement reconnaît la situation particulière de l'ancien combattant et estime que l'activité de service au cours de la deuxième guerre mondiale ou de la guerre de Corée donne droit aux avan-

tages indiqués dans la Charte des anciens combattants. La Partie I de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants accorde un avantage qui figure dans la Charte des anciens combattants. En conséquence, même si le taux de 3½ p. 100 est aujourd'hui bien inférieur au coût de l'argent prêté à long terme, les anciens combattants qui s'installeront à l'avenir bénéficieront eux aussi de cet avantage.

En vertu des nouvelles dispositions, l'ancien combattant emprunteur paiera 3½ p. 100 sur la première partie du prêt et un taux fixé par décret ministériel sur le reste. On s'aperçoit que la moyenne des deux taux variera selon le montant total du prêt. Par exemple, en vertu des dispositions du bill, un petit exploitant agricole nouvellement établi qui obtient un prêt de $18,000 portant intérêt à 3½ p. 100 et 7¾ p. 100, paiera un taux d'intérêt moyen de 6½ p. 100 sur la partie remboursable de $14,000. De même, un ancien combattant établi à titre d'agriculteur, qui obtient le prêt maximum de $40,000 dont la partie remboursable est de $37,200 pendant une période de 30 ans, paierait dans les circonstances actuelles un taux moyen calculé à 7.4 p. 100.

Je tiens à mentionner que les nouveaux taux ne s'appliqueront pas aux demandes reçues avant le 13 septembre 1968. De même, les anciens taux s'appliqueront aux demandes reçues après cette date-là et approuvées avant l'entrée en vigueur de cette loi. Les contrats existants demeurent inchangés. Toutefois, si des prêts supplémentaires sont approuvés après l'adoption du bill, le nouveau taux s'appliquera mais seulement à l'égard du nouveau prêt.

Le maintien du taux statutaire de 3½ p. 100 pour les prêts consentis sous le régime de la Partie I permet un taux moyen sensiblement plus bas que les taux d'intérêt payés pour d'autres genres de prêts hypothécaires. A mon avis, les anciens combattants du Canada devraient se réjouir car ils gardent leur position privilégiée pour l'obtention d'aide financière aux termes de cette loi. J'espère donc que le bill n° C-152 sera déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants pour examen complet.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que ce bill soit présenté en deuxième lecture non que je sois heureux de voir une nouvelle proposition relative à l'augmentation des taux d'intérêt, chose devenue habituelle sous ce gouvernement et sa société juste, mais parce que j'ai, enfin, le faible espoir que le gouvernement va commencer à financer plus largement les milliers de prêts approuvés qui se trouvent en instance. Nous avons entendu de nombreux ministres, qui défendaient des projets de loi à la Chambre, proclamer que les taux d'intérêt actuels découragent les prêteurs. Je ne veux pas m'engager dans une discussion; la question a été débattue à fond au cours des derniers mois.

J'ai été surpris, hier soir, de voir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prendre la parole au sujet du bill sur les pêcheries. Je me suis demandé quel pouvait être son intérêt dans les pêcheries, à moins qu'il n'ait quelque chose à voir avec le goldeye de Winnipeg.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pourrais répéter ce discours aujourd'hui.

M. Thomas (Moncton): Toutefois, je n'ai pas été long à comprendre le but de ses observations. A mon sens, il a très bien résumé l'affaire en disant que depuis quelques mois la Chambre est saisie de toute une kyrielle de bills présentés par le gouvernement, les bills sur le crédit agricole, le bill des pêcheries que nous venons d'étudier et maintenant la mesure relative à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, au point que n'importe quel député pourrait tenir le crachoir sur ces bills rien qu'en répétant les vieux discours. Tout cela, c'est parce qu'en somme tous ces projets de loi sont conçus pour faire monter les taux d'intérêt.

Je voudrais cependant souligner que dans ce cas il existe une différence fondamentale. L'argent dont il est question dans ce bill n'est pas sujet aux fluctuations du marché commercial; l'argent destiné à financer des prêts en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants provient d'un fonds que l'État a créé au moment où la loi a été modifiée en 1965. Le montant du fonds a été alors fixé à $380 millions de dollars et l'an dernier on l'a porté à 530 millions de dollars. Cette somme représente un plafond et quand il est atteint, on ne peut plus octroyer de prêts, quel que soit le taux d'intérêt. Ainsi la proposition visant à élever les taux d'intérêt ne contribuera nullement à augmenter les montants disponibles en vertu de la loi. Il faudrait que le Conseil du Trésor témoigne d'un peu plus de bonne volonté pour augmenter ces crédits. Si c'était le cas, nous aurions du moins fait quelque chose pour les anciens combattants qui cherchent désespérément à se loger.

Je souligne dès à présent que je ne vois pas pourquoi les prêts aux anciens combattants ne seraient pas subventionnés. Ces gens-là ne devraient pas payer le plein montant d'intérêt. Cette question fera l'objet d'une étude poussée au moment où le bill sera déféré au comité. Je rappellerai au ministre, comme les membres de notre parti l'ont fait à l'endroit de tant de ses collègues ministériels, qu'il

faudrait préciser comment sera fixé le taux d'intérêt. C'est le gouverneur en conseil qui peut le faire aux termes de ce bill. Mais comment? On ne l'explique pas. Je sais que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) a dit qu'on s'inspirerait probablement de la loi sur le crédit agricole. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, à l'occasion de divers bills, ce n'est pas la bonne formule. Lorsque le comité sera saisi du bill, je propose que l'on établisse une formule précise pour fixer les taux d'intérêt.

• (4.20 p.m.)

Le ministre devrait nous assurer que si le bill est adopté, le Conseil du Trésor prendra des mesures pour accorder plus d'argent à l'administrateur, en élevant au besoin le plafond de la caisse. Je ne veux pas que la situation de 1968 se reproduise: le montant des fonds destinés aux prêts aux anciens combattants ne devait pas dépasser de plus de 35 p. 100 environ la moyenne des cinq années précédentes. De ce fait, les fonds destinés aux prêts ont été épuisés dans quatre régions sur sept, dès juillet. Il a donc fallu que l'administrateur diffère l'octroi de 1,000 prêts, d'un montant de 14 millions de dollars, jusqu'à ce que les fonds de 1969 soient disponibles.

A l'heure actuelle, plus de 150,000 anciens combattants ont établi leur admissibilité à un prêt, et on estime que de 30,000 à 50,000 feront de même avant que les emprunts soient définitivement supprimés en 1974. Témoignant devant le comité des affaires des anciens combattants, M. R. W. Pawley, administrateur général de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a estimé que ces besoins se chiffreraient environ à 100 millions de dollars par an au cours des six prochaines années. Je prie donc le ministre de nous donner l'assurance qu'une fois que le bill aura été examiné par le comité, il veillera à ce qu'un montant de 100 millions de dollars soit disponible chaque année ou selon les besoins. L'ancien combattant y compte et il mérite cela.

Je constate avec plaisir que le ministre n'a pas jugé bon de modifier la Partie I de la loi et qu'il a maintenu à 3½ p. 100 le taux des prêts consentis en vertu de cet article. Lorsque la résolution a été présentée à la Chambre, j'ai craint, comme bien d'autres, que la proposition ne s'applique également à la Partie I de la loi. Pareille décision aurait été un abus de confiance envers les anciens combattants et aurait suscité une vive opposition de la part de la Légion canadienne et des députés de ce côté-ci de la Chambre. Mais on ne peut pas soulever cette objection maintenant. Je voudrais donc recommander à la Chambre de terminer la deuxième lecture au plus tôt et de déférer le bill au comité, où on pourra le discuter à fond et y apporter les changements nécessaires.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, les membres du Parlement, et aussi, je crois, les Canadiens en général se sont laissé duper jusqu'à la moelle par le gouvernement libéral, au cours des deux ou trois dernières années, aux dépens surtout des gens à faible revenu. Il y a quelques années, le ministre des Finances a déclaré que si nous haussions le plafond de l'intérêt bancaire—et je me souviens très bien de son argument—il se stabiliserait probablement à 4 p. 100 environ et nous ruinerions ainsi les sociétés de prêts secondaires, comme les compagnies de fiducie, les compagnies de financement et autres établissements. En outre, notre taux sur les prêts de premier ordre tomberait bien au-dessous du plafond de 6 p. 100. Ma foi, on voit par là combien la plupart d'entre nous connaissent peu les finances et les méthodes de financement, puisque nous n'avons pas même compris qu'on nous trompait à l'époque. Depuis lors, nous avons assisté à une hausse constante des taux d'intérêt sur les prêts particuliers visés par une loi spéciale.

La hausse du taux d'intérêt sur les prêts de la Société du crédit agricole m'a beaucoup inquiété, car il s'agissait de prêts à long terme subventionnés par le gouvernement pour permettre à tous les agriculteurs canadiens d'améliorer leurs exploitations agricoles afin de les rendre plus rentables. Il en était de même des prêts aux améliorations agricoles. Les syndicats agricoles se trouvaient dans une catégorie distincte car il n'y avait pas de taux fixe d'intérêt sur ces prêts, et il y avait quelque avantage à le changer. La mesure relative à la pêche que nous venons d'étudier entre dans la même catégorie. Elle prévoyait une subvention pour aider à moderniser les opérations de pêche, en particulier sur la côte est.

Nous sommes maintenant saisis de modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A mon avis, voilà un autre cas où le peuple canadien, en 1945, a décidé, grâce à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'employer cette méthode plutôt que l'ancien programme d'établissement des anciens militaires dont les gouvernements ont tant abusé, et de créer cette charte de façon à permettre aux anciens combattants de s'établir dans des fermes en leur accordant des avantages spéciaux.

Je félicite chaleureusement le ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir réussi à garder la partie 1 par laquelle le taux d'intérêt est fixé à 3½ p. 100 sur les emprunts

jusqu'à 6,000 dollars. A mon avis, on récompense ainsi ceux qui ont, pour le moins, consacré plusieurs années de leur vie à leur pays. Il semble que les gens soient peu nombreux au sein du gouvernement qui éprouvent de la sympathie pour les anciens combattants et leurs problèmes. Par conséquent, je suppose que le ministre des Affaires des anciens combattants doit être félicité d'avoir réussi à garder la partie 1, d'autant plus que le gouvernement semble vouloir, à tout prix, équilibrer le budget aux dépens des petites gens, et les taux d'intérêt élevés n'aideront sûrement pas ceux-ci. Nous savons que lorsque le gouvernement emprunte de l'argent à 6.5 p. 100 pour ensuite le prêter aux anciens combattants à 5 p. 100, les contribuables assument la différence; mais nous avons certaines obligations envers les anciens combattants. Nous avons fixé à 5 p. 100 le taux d'intérêt lorsque les capitaux étaient empruntés à moins de 3 p. 100; les choses vont sans doute s'équilibrer, de sorte que le gouvernement n'y perdra pas grand-chose.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été appliquée avec succès par son directeur actuel et son prédécesseur qui croyaient sincèrement dans le principe des efforts personnels pour les anciens combattants. Le programme dans son ensemble a été très fructueux. Il me semble regrettable que nous n'ayons pas réussi à maintenir pendant 30 ans le même genre de mesure législative pour tous les anciens combattants. Les emprunts aux termes des parties II et III coûteront vraisemblablement 7.75 p. 100.

Tout récemment, nous avons augmenté le taux d'intérêt sur les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation; il atteint maintenant le chiffre élevé de 9.58 p. 100. A mon avis, il est donc fort possible qu'avant longtemps les prêts consentis aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, par la Société du crédit agricole, et les autres prêts assurés à long terme à taux fixes, auront des taux d'intérêt de 8 ou 9 p. 100.

Le préopinant a proposé que nous ne discutions pas longuement le bill à la deuxième lecture mais que nous le déférions plutôt au comité. Je pense comme lui, car il s'agit ici d'un fait accompli; nous n'y pouvons absolument rien. Le gouvernement aura besoin de 500 millions de dollars pour faire honneur à ses obligations et il devra les emprunter. Ensuite, il prêtera à un taux d'intérêt de 1 p. 100 plus élevé que le taux s'appliquant à l'emprunt, ce qui représentera un taux de 7.5 à 8 p. 100. Il nous faudra emprunter cet argent si nous voulons prêter aux anciens combattants et faire face à nos engagements.

[M. Peters.]

• (4.30 p.m.)

A mon avis, le comité n'y peut rien; il ne peut qu'atermoyer assez longtemps pour affaiblir la position du ministre en conservant le taux de 3½ p. 100 pour les premiers $60,000. Il me semble que l'on n'a rien à gagner en saisissant les comités de cette mesure législative ou de toute autre mesure tendant à relever les taux d'intérêt. Je pense que l'on a dupé le pays en lui faisant croire que nous pouvons infléchir, ne fût-ce qu'un peu, les sept ou huit bills dont nous venons de nous occuper, alors qu'en réalité nous avons les mains liées quant aux taux d'intérêt. De fait, le taux est fixé par le ministre des Finances (M. Benson) qui détermine la politique générale du gouvernement; il s'agit d'équilibrer le budget, d'où que viennent les recettes.

En fait, les fonds nécessaires à ces prêts ne sont pas disponibles ailleurs. Par exemple, les anciens combattants établis aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne peuvent, pour une foule de raisons, emprunter que de ces organismes gouvernementaux. A mon sens, le Parlement n'a rien à dire quant aux changements apportés et rien dans ce bill ne permet de le déférer au comité. Je serais disposé, de même que mon parti, à renoncer à l'étude en comité. Le taux d'intérêt est fixé et il n'y a rien d'autre à débattre. Lorsque nous avons pris part à un débat portant sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants l'an dernier, on nous a dit qu'on refusait les demandes d'allocations régies par la Charte des anciens combattants. Nous savons plus ou moins combien de demandes ont été faites et que le besoin est réel, mais nous n'y pouvons pas grand-chose.

Nous devrions faire savoir au pays que le gouvernement faillit à ses engagements dont certains ont été pris, il est vrai, par des gens qui ne sont plus ici. Toutefois, les engagements touchant la Charte des anciens combattants n'ont pas été pris par un seul parti mais par tous les partis, sans distinction partisane. L'engagement a été pris par la Chambre des communes, par le gouvernement comme personne morale et il devrait être tenu tant que des gens auront besoin des avantages accordés par la Charte.

A mon avis, c'est un abus de confiance de changer le taux d'intérêt—taux qui, de toute évidence, était subventionné à la suite de décisions prises par des personnes qui savaient ce qu'elles faisaient et voulaient dédommager de quelque façon les anciens combattants du Canada pour les services qu'ils avaient rendus. Nous sommes dans une mauvaise passe si nous devons demander aux anciens combattants de payer une partie de la

note parce que nous, Canadiens, n'avons pu adapter nos institutions financières en fonction des besoins de notre population.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, pour parler brièvement cet après-midi du bill C-152, j'aimerais commencer par signaler que, lorsque des ministres terminent par leurs remarques les débats consacrés à des bills renfermant des dispositions semblables, ils disent invariablement que les fonds nécessaires aux personnes qui ont besoin d'emprunter cet argent ne sauraient être disponibles comme il l'étaient autrefois, car les conditions ne sont plus acceptables aux principales institutions financières. Voilà un nouvel exemple de la façon dont le monde de la finance dicte exactement au gouvernement du jour ce qu'il doit faire et où s'arrêter. Je conviens qu'il faut féliciter le ministre d'avoir maintenu un taux de 3½ p. 100 pour la partie de chaque prêt inférieure à $6,000. J'estime que, dans les autres bills qui nous ont été soumis, nous aurions dû envisager une disposition du même genre, mais nous n'y pouvons plus rien. Le temps et les élections nous donneront la réponse.

Je voudrais insister sur un seul point. Comment en sommes-nous arrivés à nous engager si profondément à l'égard des banques et des compagnies de prêt? A chaque geste que nous faisons, les banques et les maisons de crédit sont là pour nous indiquer quoi faire. Jusqu'à présent, aucun gouvernement n'a été assez fort pour les remettre à leur place. A mon avis, notre pays est sous la coupe de ces institutions financières et il est grand temps que le Parlement ait voix au chapitre, par l'entremise du gouvernement, pour ce qui est de fixer les taux d'intérêt.

Comment se fait-il que ces entreprises de crédit, les banques surtout, accusent toujours des profits aussi imposants? Nous avons lu les derniers rapports financiers de certaines banques, et nous avons constaté qu'à mesure que les taux d'intérêt montent, leurs profits augmentent. Personne ne prétend que les personnes qui font des placements n'ont pas droit à des bénéfices raisonnables, mais à mon avis, un gain raisonnable sur des placements signifie un taux d'intérêt qui ne dépasse pas les moyens des Canadiens. Il est temps que le gouvernement agisse à ce sujet et se montre sévère à l'égard de ces institutions.

Une autre chose m'ennuie dans le bill n° C-152 et autres mesures du même genre où les taux d'intérêt jouent un rôle aussi important. Dans quelle mesure les institutions financières contribuent-elles au bien-être de notre société? Voilà ce que je me demande. Elles nous soutirent de l'argent puis nous le prêtent à un taux d'intérêt élevé—réalisant ainsi plus de bénéfices. Je ne vois pas le bien tangible qui en résulte pour notre société. Nous savons que les cultivateurs, les pêcheurs, les travailleurs canadiens produisent nos denrées alimentaires et contribuent ainsi au bien-être général. A mon avis, tant que nous ne songerons pas sérieusement à nous occuper de notre système monétaire, nous n'aurons aucune raison d'être fiers de nos institutions financières. Je n'ai jamais vu une banque ou une société de financement produire quoi que ce soit, si ce n'est des masses de billets à ordre—et le papier dont elles se servent provient d'une papeterie qui emploie des ouvriers pour fabriquer le produit fini. Le régime actuel ne repose sur rien de logique.

En regardant ce bill et d'autres semblables qui concernaient les taux d'intérêt, je dois conclure que notre sytème économique et monétaire remonte à l'âge de pierre et qu'il n'y a aucun espoir de jamais sortir des griffes des prêteurs. Cette mesure est un exemple de ce qui deviendra sans doute à la mode avec le gouvernement actuel. Si nous permettons au gouverneur en conseil d'établir les taux d'intérêt, les financiers contrôleront tout le monde, même le cabinet.

Les institutions monétaires ne se montrent pas tendres envers ceux qui leur font obstacle, et aucun membre du gouvernement actuel n'est assez puissant pour s'opposer aux enjôleurs qui font payer des taux élevés d'intérêt aux gens. Il est temps que le public se rende compte de ce qui lui arrive. Il sait que quelque chose ne tourne pas rond. Il n'y a personne pour représenter le peuple canadien en ce qui concerne l'autre mesure législative que j'ai évoquée, et il n'y a pas de quoi en être fier.

• (4.40 p.m.)

J'estime qu'un gouvernement qui jette en pâture les destinées de son pays aux banques ou autres institutions financières du Canada est hautement suspect. Les ministres qui ont à présenter des bills à la Chambre sont dans une situation extrêmement embarrassante. S'ils se rendaient compte des faits, ils ne s'empresseraient pas de prendre la parole pour nous dire qu'il n'y a rien à faire, que les taux doivent être fixés par le gouverneur en conseil parce que dans les circonstances actuelles, les institutions de prêts ne sont pas disposées à prêter de l'argent à ceux qui ont besoin d'aide.

Ajoutant l'insulte à l'outrage, la plupart de ces lois prévoient un supplément de 1 p. 100 pour les frais d'administration. Je prétends, une fois de plus, que ce n'est là rien d'autre qu'une source supplémentaire de revenus pour aider à équilibrer le budget, qui ne saurait être équilibré en vertu du système actuel.

Je l'ai déjà dit, le ministre a bien fait de maintenir le taux d'intérêt à 3½ p. 100 jusqu'à concurrence de $6,000. Toutefois, je lui conseille fortement, lorsqu'il sera seul—il ne saurait le faire au cabinet—de peser les conséquences de la mesure législative dont nous sommes saisis. Le ministre a dit que l'intérêt équivaudrait au coût de l'argent emprunté par le gouvernement, plus 1 p. 100. Le ministre sait qu'il n'y a pas de limite pour les taux de la loi nationale sur l'habitation, ni pour les autres taux soumis au contrôle du gouverneur en conseil. Le ministre a dit qu'ils pourraient baisser à 5 p. 100, mais je crois que c'est un mythe.

La seule chose qu'ait accomplie ce gouvernement depuis qu'il est au pouvoir, c'est d'augmenter les taux d'intérêt sur tous les genres d'aide accordés au peuple canadien pour améliorer la sécurité sociale. L'instauration d'un impôt de 2 p. 100, dit de progrès social, n'a fait qu'ajouter l'insulte à l'outrage.

J'aimerais vous donner très clairement mon avis sur la question. Il est grand temps que le cabinet assume lui-même le droit de déterminer l'avenir du pays et se libère de l'emprise des intérêts financiers.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre une conférence sur les affaires bancaires du Canada. On nous a dit que les banques étaient de véritables monstres. Je ne demanderai certes pas la parole pour prendre leur défense, car elles sont vraiment capables de se défendre elles-mêmes. J'ai précisément déjeuné aujourd'hui avec le directeur d'une des succursales de la Banque royale du Canada à Ottawa, et si mon honorable ami tient à investir de l'argent dans l'une ou l'autre de ces institutions bancaires, elles lui donneront 6¾ p. 100 de son argent dès demain matin. J'aimerais simplement demander au député comment il espère voir les banques lui prêter de l'argent à 5 p. 100 alors qu'en ce moment même, elles paient sur leurs certificats de fiducie des intérêts de 6¾ à 7 p. 100.

Mon honorable ami trouve que les banques n'ont rien apporté à l'économie du Canada, qu'elles ont fait une piètre besogne et n'ont rapporté aucun bénéfice. Elles sont, entre autres, à l'origine de toute une série d'impôts: sur chaque dollar gagné par toutes les grandes institutions de prêts du Canada, il y a 52 cents qui vont ou à Ottawa ou à la capitale provinciale, que ce soit l'une ou l'autre. Je pense donc que les banques nous ont rapporté beaucoup d'argent. En fait, nous devrions être fiers de notre système de banques. Aucune d'entre elles n'a fait banqueroute, comme cela s'est passé aux États-Unis il n'y a pas tant d'années. J'estime que notre système bancaire a donné une heureuse impulsion au Canada et que nous devrions en être fiers.

Pour en revenir au projet de loi à l'étude, je suis dégoûté de même j'en suis sûr, qu'un grand nombre de députés du côté du gouvernement qui siègent à l'arrière-ban, des sermons qui nous sont périodiquement administrés par l'opposition au sujet du coût élevé de l'argent. C'est le gouvernement qu'ils blâment à ce sujet. Le taux d'intérêt habituel est de 7 p. 100. J'aimerais dire aux députés pourquoi il est de 7 p. 100. C'est parce que le taux en vigueur aux États-Unis est de 7 p. 100.

En tant que députés de la Chambre des communes, nous ferions bien de comprendre que, dans le monde financier, le Canada n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. Notre voix compte très peu dans les affaires financières. Si mes honorables collègues se joignaient au reste du monde pour s'agenouiller et prier pour la fin de la guerre au Vietnam, et si la guerre se terminait, le coût de l'argent diminuerait bientôt, non seulement au Canada mais aussi dans le monde entier. Nos amis des États-Unis consacrent 30 milliards de dollars par an à ce bourbier dans lequel ils pataugent. L'argent doit venir de quelque part, et c'est pourquoi son coût est si élevé au Canada.

Mon honorable ami a également insinué que ce projet de loi néglige nos anciens combattants. D'autres députés ont dit la même chose. Mon expérience considérable d'ancien combattant qui a passé des années outre-mer m'incite à proclamer ma fierté à propos de l'œuvre accomplie par notre gouvernement en faveur des anciens combattants. Aucun autre pays n'a fait davantage pour les anciens combattants.

Il est dommage que le coût de l'argent augmente au Canada, mais j'approuve cependant le projet de loi présenté aujourd'hui à la Chambre par le ministre. La vérité nue, c'est que le taux actuel reflète le coût de l'argent et le gouvernement n'y peut rien. La seule autre solution, ce serait de verser des subventions.

J'aimerais demander à mes honorables collègues s'ils estiment que tous les citoyens canadiens devraient subventionner les taux d'intérêt imposés à nos agriculteurs ou aux gens qui veulent acheter leurs maisons en vertu de la loi nationale sur l'habitation, ou encore à nos pêcheurs en vertu du projet de loi que nous venons de discuter?

M. Peters: C'est exactement ce que nous disons.

M. Whicher: Mon honorable collègue a répondu à la question. Il réclame des subventions. Ce qu'il veut dire, en fait, c'est que les veuves canadiennes dans les quartiers pauvres, qui vivent grâce à des revenus fixes

devraient subventionner nos agriculteurs, nos pêcheurs et nos anciens combattants. Je proteste. J'affirme que le coût du financement devrait être assumé par ceux qui profitent de ce financement et c'est là ce que prévoit le bill présenté aujourd'hui, à la Chambre, par le ministre. Voici ma seule critique. J'avais espéré qu'on présenterait le projet de loi auparavant pour que nos anciens combattants puissent bénéficier d'une mesure qui est si urgente.

Mon honorable collègue a encore dit dans son sermon, que les compagnies bancaires et financières devraient être prises en main par le gouvernement. Il veut dire, en vérité, que nous devrions confisquer les banques. A mon avis, il ne devrait pas vivre dans ce pays. C'est en Russie qu'il devrait demeurer. Ils font peut-être ce genre de choses là-bas, mais nous n'en voulons pas chez nous.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Moose Jaw invoque le Règlement.

M. Skoberg: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Whicher: S'il s'agit d'une question intelligente, oui.

M. Skoberg: Cela, le résultat des prochaines élections nous le dira.

M. Whicher: Et les dernières élections?

M. Skoberg: Le député croit-il que nous devrions assujettir les banques et institutions de prêt à la réglementation du gouvernement en vue de restreindre le maximum des bénéfices auxquels elles ont droit?

M. Whicher: La réponse est bien simple. Mon honorable ami a laissé entendre dans son discours qu'il y avait place ici pour des bénéfices considérables. Je l'invite, séance tenante, à consulter la page financière de n'importe quel journal, le *Globe and Mail* de Toronto ou n'importe quel journal de Montréal, et d'y jeter un coup d'œil sur la cote actuelle des actions de la Banque royale. Il verra que ses placements lui rapporteraient moins de 3 p. 100. Est-ce là un bénéfice exorbitant? Je ne le crois pas.

M. Peters: Ce n'est sûrement pas là le bilan de l'an dernier.

M. Whicher: De l'an dernier non, mais c'est la cote d'hier. Je n'ai pas besoin de me reporter à un an ou deux en arrière, car je suis bien au courant des bénéfices des banques.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Bruce a la parole.

M. Bell: Bravo pour les banques.

• (4.50 p.m.)

M. Whicher: Bravo pour ceux qui y placent de l'argent. Il y a de meilleurs moyens de faire des placements.

Je félicite le ministre d'avoir présenté ce bill. Comme tous les députés, je regrette de voir les taux d'intérêt monter. A mon retour d'outre-mer, j'ai été parmi les premiers à profiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; le taux était alors de 3½ p. 100. Je voudrais que tous les anciens combattants puissent obtenir des prêts à 3½ p. 100. Malheureusement, ce n'est que par des taux d'intérêt comme ceux que nous avons présentement que les gouvernements peuvent enrayer le terrible fléau de l'inflation. Il est pénible de voir que les taux d'intérêt doivent être si élevés. J'espère sincèrement que ces taux baisseront prochainement. Il faut enrayer l'inflation, et notre banque centrale ne peut le faire qu'en imposant des taux d'intérêt élevés au pays.

Je félicite le ministre encore une fois. A mon avis, le Canada s'est acquitté de tous ses engagements envers les anciens combattants. Le bill à l'étude offre à nos anciens combattants un autre avantage qui leur permettra d'obtenir des logements convenables.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATIONS DANS LES DÉFINITIONS, LES RÈGLEMENTS, ETC.

L'hon. James Richardson (au nom du ministre des Transports) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des transports et communications du bill n° S-14, modifiant la loi sur l'aéronautique.

—Monsieur l'Orateur...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tâchez de vous montrer à la hauteur.

L'hon. M. Richardson: ...j'ai le plaisir de présenter à la Chambre le bill n° S-14, visant à modifier la loi sur l'aéronautique. Comme on le sait, cette loi régit l'aviation civile canadienne. La Partie I, qui relève du ministre des Transports, traite dans ses grandes lignes de la délivrance des permis et de l'exploitation, en ce qui concerne le personnel navigant, les aéronefs et les aéroports. La Partie II, qui relève de la Commission canadienne des transports, concerne les permis et l'exploitation des services aériens commerciaux.

La Partie III concerne d'une manière générale les employés chargés de faire appliquer cette loi, ainsi que les peines applicables aux infractions à la loi et aux règlements.

J'aimerais décrire brièvement les principales modifications proposées dans ce bill. L'article 2 du bill permettrait au gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des Transports, sous réserve de modalités et à la place du gouverneur en conseil, à prescrire les droits à payer pour l'utilisation de certaines installations et services fournis par le ministère des Transports, relativement aux aéronefs ou aéroports relevant du ministère. Ainsi, les droits de stationnement des véhicules automobiles aux aéroports devront maintenant être fixés par décret du conseil. Toutefois, la modification permettrait au gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des Transports à prescrire ces droits.

L'article 3 du bill autoriserait le ministre des Transports à déléguer au sous-ministre des Transports son pouvoir d'établir des ordonnances interdisant ou limitant la navigation des aéronefs au-dessus de régions spécifiées pendant certaines périodes. Le but est de permettre les exercices aériens militaires. Pour accélérer l'émission des ordonnances d'interdiction nécessaires, le ministre des Transports autoriserait son sous-ministre à rendre ces ordonnances.

L'article 4(1) et l'article 9 modifient la définition d'un aéronef, afin de soustraire les aéroglisseurs de la loi sur l'aéronautique pour les assujettir à la loi sur la marine marchande, par la voie d'un bill modificateur actuellement à l'étude. En raison de leur fonctionnement, les aéroglisseurs ne peuvent être régis et administrés aux termes de la loi sur l'aéronautique. Bien que d'une certaine façon les aéroglisseurs volent, on ne peut appeler aéronef un véhicule qui plane à une hauteur de 6 à 18 pouces du sol. Les aéroglisseurs de même que les véhicules sur coussin d'air constituent des moyens de transport spéciaux, tout à fait différents des avions. Ils fonctionnent à des hauteurs interdites aux aéronefs.

L'article 4(2) du bill modifie l'article 6 de la loi afin d'autoriser la Commission canadienne des transports à délivrer des licences pour l'exploitation de services aériens commerciaux, notamment des licences saisonnières ou licences d'urgence.

Les articles 5 et 6 modifient certains articles de la loi afin de préciser que les pouvoirs de la Commission ne s'appliquent qu'à la Partie II de la loi. L'article 7 modifie l'article 13 et précise le pouvoir de la Commission canadienne des transports d'établir des règlements d'application générale à l'égard des services aériens commerciaux. Le gouverneur en conseil ne serait pas tenu d'approuver au préalable ces règlements. Néanmoins, il y a lieu de signaler que l'alinéa 2 de l'article 13 confère au gouverneur en conseil les pouvoirs que renferme l'article 53 de la loi sur les chemins de fer de modifier et d'annuler les règlements de ce genre.

L'article 8 du bill comprend des dispositions visant la preuve des documents afin de prévoir que les copies de documents certifiés par le secrétaire du ministère des Transports soient considérées comme copies conformes de documents originaux inscrits dans les registres du ministère des Transports ou délivrés par ce ministère et aussi que ces documents constituent de prime abord une preuve dans toute procédure engagée en vertu de la Partie I. Cet article prévoit de plus qu'un certificat donné par le secrétaire du ministère des Transports déclarant qu'un certificat ou licence n'a pas été émis par le ministère constituera aussi de prime abord une preuve dans toute procédure de ce genre.

Même si les modifications proposées à la loi sur l'aéronautique et que je viens d'énumérer sont souhaitables et nécessaires, néanmoins, aucune d'elles n'en altère le principe fondamental. En conséquence, monsieur l'Orateur, je recommande à la Chambre l'examen du bill nº S-14, modifiant la loi sur l'aéronautique.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je crois être arrivé à la Chambre trop tard pour entendre les remarques préliminaires du ministre sur ce bill. Grâce à ce projet de loi, le gouvernement me semble vouloir remédier à une omission dans la loi, omission qui a fait récemment l'objet d'un litige devant la Cour suprême. Sauf erreur, c'est la raison pour laquelle l'article 7 a été inséré dans le bill. Il vise à combler cette lacune, mais j'ignore si le ministre en a parlé dans son exposé. Sinon, je souhaite qu'il le fasse au moment où il mettra fin au débat.

• (5.00 p.m.)

A mon avis, la mesure en elle-même traduit une tendance fort malheureuse à étendre les domaines régis par des règlements. Elle confère des pouvoirs presque illimités, en l'occurrence non pas au gouverneur en conseil mais à un tribunal administratif, d'édicter des règlements qu'il n'est même pas nécessaire de faire approuver par le cabinet. Voilà une tendance déplorable. Je parle maintenant de l'article 2 de la mesure, mais je pense surtout au pouvoir que la mesure, si elle est adoptée, conférera à la Commission des transports

aériens, qui pourra édicter des règlements sans être tenue de les faire approuver par le ministre ou le cabinet. C'est déplorable.

Dans ce cas-ci, cette industrie, l'aviation en général—je ne songe pas aux géants internationaux et nationaux comme Air Canada et le Pacifique-Canadien, mais aux sociétés de frètement, régionales ou autres—devra se conformer à une réglementation qui pourra dépendre de l'humeur de la Commission des transports aériens, ou de l'un de ses membres à l'occasion. Cette perspective ne me paraît guère souriante sur le strict plan des affaires, sans compter le climat suffocant qu'elle créera pour l'industrie en général. C'est très mal d'accorder à un affréteur un permis d'après les conditions exigées au moment de son émission si, trois ou quatre mois ou peut-être même un an plus tard, la Commission des transports aériens doit décider, dans sa sagesse, que les conditions exigées au moment de l'émission du permis doivent être de nouveau restreintes. Dans de telles conditions, un affréteur ne sait plus où il en est.

On pourrait entrer dans les détails de la question et parler des diverses catégories de permis accordés, mais ce ne serait pas très utile ici, je pense. Qu'il me suffise de vous citer un exemple. Supposons qu'un affréteur obtienne un permis de la catégorie A pour exploiter un service de frètement non régulier à partir d'une grande ville du pays. Il se peut que la restriction imposée au moment de l'émission du permis porte que l'exploitant ne devra utiliser que des avions d'une certaine catégorie. Supposons maintenant qu'un an plus tard, par exemple, les perfectionnements technologiques aboutissent à un genre d'appareil plus rapide, plus sûr et plus confortable que l'appareil indiqué dans le permis, au moment de son émission. La Commission pourrait très bien faire fi de ces perfectionnements et dire à l'exploitant que les restrictions tiennent toujours et que c'est le seul genre d'avion dont il aura le droit de se servir. S'il s'agit à ce moment-là d'un DC-3 et que des améliorations surviennent dans les avions à réaction, raison de plus, car cela pourrait nuire aux intérêts d'un autre affréteur qui serait dans les bonnes grâces de la Commission.

Loin de moi l'idée de prétendre que la Commission fait montre de préférences, mais il reste que cela est possible. Ainsi la Commission des transports aériens dicte au transporteur ses activités, au lieu de lui laisser choisir celles qu'il juge les plus avantageuses pour son entreprise.

Je sais pourquoi cette mesure est présentée. Je sais également que la Commission des transports aériens doit veiller à ce que l'intérêt public soit constamment servi, mais je prétends qu'elle n'y parviendra pas, si elle obtient le pouvoir proposé dans l'article 7 du projet de loi, qui lui permettra de modifier et de déformer les règlements à son gré. C'est malheureusement confier un pouvoir administratif illimité à des fonctionnaires bien intentionnés au service de la Commission des transports aériens, mais qui devront néanmoins prendre, à l'égard d'entreprises, des décisions qui ne seront peut-être pas dans le meilleur intérêt de ces sociétés et qui pourraient même être entièrement contraires à celles qu'elles prendraient. Si un exploitant doit servir l'intérêt public quant à la sécurité, au confort, à la rapidité et au progrès technologique, les décisions concernant les placements nécessaires à ce service doivent être fondées sur des critères fixés par le gouvernement et non par un tribunal administratif.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les autres amendements proposés par le bill sont de peu de conséquence, bien qu'ils soient peu désirables du fait qu'ils étendent les pouvoirs régulateurs du gouvernement et de ses commissions. Le cœur du bill, la partie importante, c'est l'amendement dont j'ai parlé, qui remédierait à la lacune qui a fait l'objet d'un litige dont la Cour suprême a été saisie. Je crains fort que dans le remède le gouvernement risque de trouver une créature très difficile à contrôler qu'il aura créée lui-même; mais il y a pis encore—je ne voudrais pas exagérer ici, car je sais que les membres de la Commission des transports aériens s'efforcent toujours de prendre leurs décisions dans l'intérêt public—et ce qui est plus terrifiant encore dans l'amendement ce sont les vastes pouvoirs accordés à la Commission au sujet du contrôle de l'exploitation et de l'administration courante de l'industrie de l'aviation en général. J'espère que le ministre s'occupera de cet aspect de la question, et j'espère le voir, après réflexion, proposer un amendement à l'article 7 tendant à réduire un peu ces pouvoirs étendus et, à mon avis, peu souhaitables que le gouvernement compte accorder à la Commission des transports aériens.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que nous sommes à la deuxième lecture du bill, étape où les questions et réponses ne sont pas admises; mais le ministre qui défend le projet de loi aura le droit de prendre la parole en mettant fin au débat. Aussi, peut-être puis-je me prévaloir du droit que j'ai de

prendre la parole pendant une minute ou deux pour lui poser quelques questions dans l'espoir qu'à la fin du débat il y réponde, s'il le peut.

D'abord, je demande au ministre si c'est au terme des dispositions de cette loi-ci que le gouvernement contrôle les heures des pilotes de service? Le ministre le sait: on a ces derniers jours posé à la Chambre certaines questions à ce sujet. Je sais que le ministre des Transports (M. Hellyer) a dit vouloir obtenir tous les faits avant de répondre à la Chambre, mais je lui pose la question en ces termes beaucoup plus généraux. Est-ce cette loi qui permet d'exercer un contrôle en la matière et l'autorité appropriée examine-t-elle cette question à la lumière de la conjoncture et de la tension que ressentent les pilotes d'avions modernes?

• (5.10 p.m.)

Je me souviens d'un incident il y a quelques années à propos duquel certains d'entre nous ont assumé que l'écrasement de l'avion—personne n'a été tué en l'occurrence—était attribuable à l'extrême fatigue du pilote à son poste pendant trop longtemps. C'est pour cette raison que je pose cette question au ministre et j'espère qu'il y répondra s'il le peut.

L'autre question que j'aimerais lui poser semble se rattacher à l'article 3 du bill. C'est l'article j'imagine, dont le député du Yukon (M. Nielsen) s'est plaint parce que le sous-ministre, et non le ministre, un office ou une commission, semble détenir l'autorité. Néanmoins, c'est ce qui se passe. Je constate qu'il s'agit de l'établissement d'ordonnances ou d'instructions qui interdisent ou limitent la navigation des aéronefs au-dessus de régions spécifiées. Je voudrais soulever une question d'ordre général mais comme en l'occurrence c'est un dialogue entre deux députés de Winnipeg, la façon la plus facile de m'y prendre c'est de dire au ministre que des gens se sont plaints à moi que les avions survolant Winnipeg faisaient plus de bruit qu'on ne saurait raisonnablement en tolérer.

Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre s'entretient avec le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson) à ce propos, les deux régions d'où émanent ces plaintes semblent être les leurs. Il semble que la trajectoire de vol de l'aéroport international de Winnipeg vers le nord et l'ouest ne dérange pas grand monde, mais lorsqu'un avion décolle de l'aéroport se dirigeant vers l'est et survole Weston et le cœur de Winnipeg-Nord-Centre, le bruit est presque intolérable. D'autre part, lorsqu'un avion décolle dans la direction sud et survole River Heights, les gens de Winnipeg-Sud récriminent.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Aux termes de ces dispositions, peut-on s'efforcer de résoudre plus efficacement ce problème? Je n'ai pas l'intention de prôner ici l'arrêt du progrès et dire que nous ne devrions pas avoir d'avions modernes parce qu'ils font du bruit. Cependant, il faut tout peser et se préoccuper du droit qu'ont les gens d'être transportés par avion mais aussi du droit qu'ont les gens au sol de ne pas être importunés à l'excès. La question est générale mais c'est à quoi je songe.

Si nous avions dû nous former en comité plénier, j'aurais attendu pour poser ma question au ministre, mais je pourrais peut-être le faire de la façon suivante. Quand il répondra, j'espère que le ministre répondra à mes deux questions.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, le projet de loi S-14 intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique» vise à régulariser certaines techniques administratives, étant donné qu'on a remplacé la Commission des transports aériens par la Commission canadienne des transports.

La loi prévoit présentement que les taux relatifs à l'utilisation de quelque facilité ou service sont fixés par un décret du Conseil. A mon avis, cette façon de procéder est lente et le nouveau projet de loi accorde à l'honorable ministre l'autorité nécessaire pour proposer les changements voulus selon les circonstances.

Un des articles qui, à mon sens, intéresse une grande partie de notre population est l'article 3, qui a pour but d'autoriser l'honorable ministre à déléguer son pouvoir, en certaines circonstances, d'interdire ou de limiter la navigation des aéronefs au-dessus de régions spécifiées.

S'il arrivait qu'une région soit menacée et qu'il soit nécessaire d'y interdire subitement le vol d'avions civils, il serait nécessaire, à mon avis, que le ministre soit nanti de l'autorité requise pour ce faire.

Je suis également d'avis que les pouvoirs additionnels accordés au ministre, à cette occasion, seraient tout à fait normaux, parce qu'il représente le gouvernement et, de ce fait, jouit d'une autorité absolue sur une question aussi importante que celle de l'aéronautique.

A une époque où le nombre des voyageurs de l'air augmente très rapidement, il importe que nos lois soient révisées régulièrement, en vue d'en faciliter l'application et d'assurer le maximum de sécurité, tant aux usagers des services aériens qu'aux membres d'équipage des aéronefs.

Les lois canadiennes sont explicites et sévères relativement au transport aérien. Le gouvernement canadien y apporte une attention particulière et, malgré tout, nous déplorons, de temps à autre, des accidents aériens comme celui qui est survenu le 7 février 1968, à Vancouver.

L'enquête menée par le ministère des Transports, à cette occasion, a démontré clairement que tous les renseignements requis pour l'atterrissage avaient été communiqués à l'équipage. Dans ce cas, on a signalé des indices de dispute et un conflit pour la maîtrise de l'appareil entre le capitaine et le premier lieutenant.

Le projet de loi actuel précise davantage plusieurs aspects de la loi sur l'aéronautique. Ces changements sont devenus nécessaires à cause de l'essor rapide qu'a connu, au cours des dernières années, l'industrie du transport aérien.

D'autres révisions devront être effectuées à l'avenir. Une surveillance accrue des heures de travail consécutives du personnel affecté au contrôle de l'aéronef devrait faire l'objet d'une enquête de la part de la Commission des transports. Cette suggestion ne doit pas être considérée comme un blâme à l'égard du personnel et de la Commission, mais elle doit surtout nous faire comprendre l'importance d'assurer la sécurité des usagers et de l'équipage.

Étant donné que je suis un profane en aéronautique, je dois, comme plusieurs députés, écouter la voix des experts en la matière. Toutefois, je crois que les changements visant à accorder des pouvoirs accrus à l'honorable ministre des Transports sont acceptables.

Les lois sur l'aéronautique ne sont pas des mesures dont le but est de gêner les entreprises de transport aérien et leur personnel. Au contraire, elles doivent tendre à assurer le confort absolu des passagers et des équipages.

Le gouvernement a prouvé, hors de tout doute, son intérêt dans l'avenir du transport aérien, en affectant chaque année des crédits considérables pour permettre d'ajouter aux moyens de transport aérien actuels et les améliorer.

D'autre part, je crois qu'il incombe aux voituriers aériens d'accorder à la Commission des transports et au ministre toute la collaboration que l'on attend d'eux, afin d'assurer aux voyageurs un service impeccable et la sécurité qu'ils sont en droit d'exiger.

[*Traduction*]

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent du transport et des communications.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

AMENDEMENTS RELATIFS AUX DÉFINITIONS, AUX OUVRAGES NON AUTORISÉS, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des Transports et Communications du bill nº S-19 visant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): M. Richardson au nom de M. Hellyer, appuyé par...

M. Baldwin: Nommez un autre ministre. Il vous en faut deux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est six heures.

M. Nielsen: Où est maintenant votre registre des présences?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, dans l'intervalle, pourrais-je signaler les commentaires qui ont été faits lors des délibérations sur le projet de loi tendant à modifier la loi sur l'aéronautique.

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre a adopté la motion, il nous faut donc attendre...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre avait bel et bien le droit, lors de la motion précédente, de parler au moment de clore le débat. Il se fait que j'ai été appelé au téléphone au moment où le débat se terminait et il n'a pas répondu, et je voudrais prier la Chambre d'autoriser le ministre à prendre la parole et à répondre aux questions.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATIONS DES DÉFINITIONS, RÈGLEMENTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude du Bill S-14 visant à modifier la loi sur l'aéronautique.

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Je suis vraiment très heureux de cette occasion de remercier les députés qui ont pris part au débat et de répondre à certaines des questions qu'on a posées. Quant aux autres, je sais que nous pourrons les examiner plus en détail lorsque le bill sera déféré au comité.

L'article 7 a fait l'objet principal des préoccupations du député du Yukon (M. Nielsen). Je voudrais simplement faire remarquer qu'il

ne s'agit pas ici, comme il le dit, d'un pouvoir administratif illimité. Comme je l'ai signalé au cours de mes remarques préliminaires, bien que l'approbation préable du gouverneur en conseil ne soit pas requise pour ces réglementations, l'accent est mis, dans l'article 13 (2), sur le droit attribué au gouverneur en conseil—en vertu de l'article 53 de la loi sur les chemins de fer—de changer et d'abroger les réglementations. On ne peut dire qu'il s'agisse là d'un pouvoir administratif illimité.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé des heures de garde des pilotes et du bruit. Nous sommes tous préoccupés par ces questions. La première tombe sous le coup de cette mesure mais non la seconde, c'est-à-dire le bruit. Je ne pense pas que je doive en dire davantage car en ce moment nous ne parlons pas de toute la loi, tout entière et aucune de ces questions n'est sujette à modification dans le bill que j'ai présenté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il une question à ce sujet? Qu'en est-il de la référence aux notes explicatives de l'article 3 relativement aux pouvoirs accordés à la direction d'interdire et de restreindre la navigation des avions au-dessus de régions déterminées? Cela a-t-il quelque chose à voir avec ce problème?

L'hon. M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur, cela se rapporte surtout—de fait essentiellement—aux régions militaires; il n'est pas du tout question des problèmes suscités par le vrombissement des avions près des grandes villes.

Je tiens également à remercier le député de Beauce (M. Rodrigue) de ses observations judicieuses. Enfin, j'aimerais mettre fin au débat, même si le bill a subi, je crois, la deuxième lecture...

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vu le précédent établi ici, le bill devrait, je crois, être lu de nouveau pour la deuxième fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des transports et des communications.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DÉFINITIONS, LES TRAVAUX NON AUTORISÉS, ETC.

L'hon. James Richardson (au nom du ministre des Transports) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des transports et des communications du bill n° S-19, modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

—Monsieur l'Orateur, le bill n° S-19, que je veux soumettre maintenant à l'étude de la Chambre, renferme des modifications à la loi sur la protection des eaux navigables. Les députés reconnaissent tous, je pense, l'importance de la navigation et du transport maritime dans le cadre de notre réseau de transport. Comme son nom le laisse entendre, la loi sur la protection des eaux navigables a été adoptée à l'origine pour protéger les eaux navigables du Canada contre les obstacles artificiels.

La loi initiale a été adoptée en 1882. Depuis lors, elle a fait l'objet de diverses modifications, dont la dernière date de 1956. L'évolution des circonstances, et notamment, l'accroissement du tonnage des navires, exige différentes améliorations. Même si je traite de l'ensemble de la loi en général, il vaut peut-être la peine de signaler que le plus grand nombre des demandes d'approbation aux termes de la loi concernent la construction de nouveaux ponts et la réparation des anciens ponts, ainsi que des pipe-lines pour le gaz naturel et le combustible, des lignes de transmission et des lignes téléphoniques. D'ordinaire, ces pipe-lines et ces lignes de transmission s'enfoncent au-dessous de la surface des eaux navigables, mais la loi s'applique aussi aux lignes aériennes qui peuvent entraver la navigation. Les autres travaux de génie importants sont des barrages, des chaussées, des estacades de billes et, bien entendu, des quais et des bassins de tous genres. De fait, tout ce qui se construit dans l'eau et qui pourrait nuire à la navigation doit être approuvé sous l'autorité de cette loi.

Cette loi, une fois modifiée, comprendra trois parties. La première concerne primordialement les constructions destinées à des fins particulières. La deuxième traite essentiellement de l'obstruction de la navigation qui résulte, par exemple, par accident ou par inadvertance, du déversement, par des entreprises commerciales, de matériaux solides qui, une fois enfoncés, pourraient obstruer la navigation. Cette partie de la loi traite également des navires ou des chalands abandonnés ou à l'état d'épave qui peuvent faire obstacle à la navigation.

La partie III s'applique surtout aux câbles de transbordeur et aux ponts pivotants. Les modifications aux lois sur la protection des eaux navigables que propose le bill n° S-19 visent à les mettre à jour et à en rendre l'application plus facile. Elles tendent à assurer que les eaux demeurent navigables pour les grands navires construits aujourd'hui et

pour les vaisseaux d'un tirant moins fort que ceux de l'époque où cette loi entra en vigueur pour la première fois.

Je devrais peut-être souligner que ce point est vraiment l'un des plus importants dans les modifications. Comme les navires sont plus grands, il leur faut plus d'eau. Ils sont plus rapides et requièrent par conséquent un chenal plus large. Les règlements établis pour les petits navires ne conviennent pas aux bâtiments d'aujourd'hui.

Certaines modifications que nous discuterons sont de nature technique, et nous aurons l'occasion de les examiner de façon détaillée quand le projet de loi sera étudié au comité permanent. En présentant cette mesure, je voudrais signaler ses principales dispositions en signalant les modifications les plus importantes que je propose.

L'article 2 englobe dans la définition d'un «ouvrage» tout déversement de remblais ou toute excavation de matériaux tirés d'un lit d'eaux navigables. Dans diverses régions du pays, des remblais ont été déversés dans les eaux navigables sans qu'on ait obtenu au préalable l'approbation accordée en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. Les dispositions actuelles de la loi ne visent pas les travaux de ce genre. L'article 3 fixe la limite de temps pour la construction d'un ouvrage à la suite de l'approbation ministérielle. Cela permettra d'éviter tout retard inutile dans la construction d'un ouvrage approuvé. L'article 4 de la présente loi a trait à l'ouvrage général dont la valeur ne dépasse pas $5,000. La modification proposée éliminerait toute mention de la valeur en espèces d'un ouvrage.

• (5.30 p.m.)

La raison? Comme la loi ne vise que la protection des eaux navigables, ce qu'il importe de savoir avant la construction d'un ouvrage, c'est s'il va nuire à la navigation; sa valeur monétaire ne doit pas entrer en ligne de compte. Selon la modification projetée, tous les ouvrages construits dans les eaux navigables, sans égard à leur coût, vont nécessiter une approbation ou une exemption. Je pourrais peut-être expliquer la chose brièvement; si j'ai bien compris, l'un des problèmes que suscite la somme maximale fixée à $5,000, c'est que l'on se dispute aussi souvent pour savoir si l'ouvrage vaut $4,000 ou $6,000 que pour décider s'il va nuire à la navigation. La modification en cause va donc permettre à la loi d'atteindre son véritable but.

L'article 5 de la loi traite de l'enlèvement des ouvrages non autorisés et de l'approbation des ouvrages déjà construits. A l'heure actuelle, trois voies s'offrent au ministre à l'égard de tout ouvrage construit à l'encontre des dispositions de la loi: 1) enlever l'ouvrage aux dépens du propriétaire; 2) l'approuver après un délai de cinq ans; 3) en tolérer l'existence sans approbation. Les modifications projetées ajouteraient aux pouvoirs actuels d'enlèvement qu'a le ministre, l'autorité d'imposer aux propriétaires certaines transformations des ouvrages. Voilà la principale modification; il est dès lors possible de transformer l'ouvrage sans le supprimer en entier. Si le propriétaire n'enlève pas ou ne modifie pas l'ouvrage, le ministre serait autorisé à l'enlever ou à le modifier aux frais du propriétaire et à déclarer le propriétaire passible d'une amende sur déclaration sommaire de culpabilité.

La clause 7 du bill habilite le gouverneur général en conseil à établir un règlement en vertu de l'article 10 de la loi et prévoit la fixation d'une échelle d'honoraires en ce qui concerne les approbations provisoires chaque fois que des voyages d'inspection immédiate s'imposent, ainsi qu'une échelle d'honoraires touchant les demandes d'approbation tardives, présentées après le début ou l'achèvement des travaux de construction.

Je tiens surtout à faire remarquer que l'article 10 du bill modifie les articles 18 et 19 de la loi. L'article 18 est modifié afin de le rendre applicable à tout le monde. A présent, il n'est applicable qu'aux scieries. L'article 19 est modifié afin de le rendre applicable aux eaux navigables où la marée se fait ou non sentir et de porter à 20 brasses la profondeur minimum en ce qui a trait à l'interdiction de jeter des substances susceptibles d'aller au fond. La profondeur limite a été portée de 12 à 20 brasses afin de protéger les nouveaux transporteurs de vrac à fort tirant d'eau qu'on commence à utiliser.

L'article 14 du bill modifie les articles 26, 27 et 28 de la loi de façon à augmenter le montant des amendes de façon plus réaliste et donner plus de force à la loi. On sait que ce bill a été étudié et adopté à l'autre endroit. Je signalerai aussi qu'il a été déféré au comité permanent des transports et des communications du Sénat.

Je veux finir la présentation de cette mesure en soulignant que le bill n° S-19 tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables a surtout pour objet de mettre à jour les lois relatives à ce domaine. Il n'a nullement pour objet de modifier une

politique ou un principe, mais constitue une mesure utile et opportune; je propose donc que la Chambre l'étudie avec soin.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avant de traiter brièvement de certaines propositions contenues dans ce bill, j'aimerais signaler à la Chambre une suggestion qui vient de m'être faite par mon ami, le député de Yukon (M. Nielsen). Il a suggéré que pour toute proposition ou modification future aux lois et règlements de ce genre, le gouvernement pourrait tenir compte du fait qu'à l'heure actuelle les fleuves et les lacs sont utilisés par les aéronefs. Je sais que cette question est traitée dans d'autres propositions législatives et règlements mais elle pourrait encore être étudiée. Je mentionne cela parce que nous venons de finir de discuter du bill modifiant la loi sur l'aéronautique. Étant donné les nombreux vols que j'ai effectués dans le Nord au cours des 35 dernières années, je crois savoir qu'en ce qui concerne certaines circonstances et certains lieux, lorsque ce bill a été adopté, la navigation englobait plus de bateaux que d'avions.

J'aimerais signaler brièvement à la Chambre deux aspects de ce bill. D'abord, le bill porte plus loin encore la pratique du gouvernement de formuler de plus en plus dans des lois le droit du gouvernement d'agir par décret du conseil, par décret ministériel. Il en a été question durant le débat du bill que nous venons d'étudier et à l'égard d'autres bills. Si l'on voulait faire une liste des propositions dans lesquelles on peut observer ce principe inique, on n'aurait qu'à examiner la liste des propositions législatives présentées à la Chambre ces derniers mois, depuis le début de la 28e législature en septembre.

Je n'énumérerai pas les bills en ce moment; nous aurons certainment l'occasion d'y revenir plus tard lorsque j'aurai de meilleures raisons de le faire. Regardons la liste des bills adoptés jusqu'ici et nous verrons que, lentement, et insidieusement, au cours de cette 28e législature, faisant preuve de prudence et de méthode, le gouvernement s'est gentiment emparé de droits qui, la plupart du temps, devraient être l'apanage du Parlement. On peut le remarquer jusqu'à un certain point dans le bill que nous étudions en ce moment. C'est très joli de voir le chef du gouvernement déployer sous nos yeux fascinés un charmant spectable mais pendant ce temps, le Parlement est spolié de ses droits.

[L'hon. M. Richardson.]

J'ai l'intention arrêtée de passer en revue, avant la fin de la présente législature, tous les détails de toutes les mesures en question qui ont été présentées du début à la fin de la législature, et des droits qui nous ont été enlevés témoigneront du pouvoir discrétionnaire que le Parlement a donné au gouvernement, de façon irrévocable, sur un grand nombre d'aspects de notre vie et de notre société, mais cela peut attendre.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler du bill à l'étude qui a trait au problème particulier qui a surgi au pays, et plus précisément dans tout le Nord-Ouest canadien. Je me demande au juste combien est, ou peut être efficace la loi sur la protection des eaux navigables, compte tenu de certaines conditions actuelles. Il y a quelques années, le gouvernement de la Colombie-Britannique, celui du Canada et celui des États-Unis ont entamé des négociations sur l'usage des cours d'eau dans la production d'énergie électrique en Colombie-Britannique. Ces cours d'eau comprenaient la rivière de la Paix et le Columbia. Les pourparlers étaient arrivés à un point mort et les gouvernements ont changé. C'est alors que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, aujourd'hui leader du gouvernement au Sénat, dans sa hâte éperdue de voir le projet aller de l'avant, a pris des dispositions, à mon avis, répréhensibles, de concert avec le gouvernement de Colombie-Britannique et placé un obstacle en travers de la rivière de la Paix, en contravention de la présente loi.

• (5.40 p.m.)

Si l'on se reporte à l'histoire, cette rivière, que je sache, est navigable depuis qu'Alexander Mackenzie, premier Blanc à suivre le cours de la rivière de la Paix, a traversé les Montagnes Rocheuses pour se rendre, par voie de terre, jusqu'au Pacifique. Il est venu à la rivière de la Paix en 1791. Une entente a permis à la province de la Colombie-Britannique d'ériger un barrage sur la rivière de la Paix dans le voisinage d'Hudson Hope. J'avais alors demandé au ministre de la Justice et au ministre des Travaux publics, chargés à l'époque d'exécuter la loi, si les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables ne visaient pas justement l'ouvrage projeté par la province de la Colombie-Britannique. On me répondit que oui, effectivement. J'ai maintes fois demandé à l'honorable Deschatelets, alors ministre des Travaux publics, et maintenant sénateur émérite, qui aborda cette

question de façon très objective, si on allait tenter, par quelque moyen, d'obliger la Colombie-Britannique à obtenir le consentement requis par la loi.

Tout au long de mon exposé, je rattache mes arguments aux changements proposés ici. Bien que les réponses aient toujours été affirmatives et qu'on n'ait jamais laissé entendre que le barrage de la rivière de la Paix, aux fins de production d'énergie, n'était pas ouvrage visé par la loi, on reconnaissait par ailleurs que jamais aucune demande n'avait été faite ou sollicitée. Je trouve cela fantastique. Je parle de ces choses car je me rappelle les dernières causes dont j'ai eu à m'occuper comme membre du barreau. Je devais représenter un cultivateur qui possédait une petite ferme d'élevage aux environs du Petit lac des Esclaves. Un très petit ruisseau traversait la terre, et le pâturage aussi; le cultivateur l'a donc clôturé pour y retenir son troupeau. Il a eu des démêlés avec les fonctionnaires locaux du ministère fédéral des Travaux publics, qui lui ont dit que le ruisseau, même petit, était navigable, en ce sens qu'un bateau de pêche était ancré à quelques centaines de verges en amont.

Trois ou quatre fois par année, le pêcheur descendait le ruisseau jusqu'au Petit lac des Esclaves. Ce cultivateur était un homme de principe qui estimait devoir lutter pour ce qu'il croyait être juste. Il s'opposait à la position adoptée par les fonctionnaires fédéraux. L'affaire s'est rendue jusqu'à la Cour de l'Échiquier du Canada qui a décidé, comme elle était tenue de le faire aux termes de la loi, qu'il s'agissait d'un cours d'eau navigable. Le cultivateur a donc été forcé d'enlever sa clôture et d'en verser les frais.

Trois ou quatre ans plus tard, la Colombie-Britannique, parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'époque était décidé à faire aboutir de façon avantageuse, espérait-il, ces pourparlers concernant la construction d'un barrage hydro-électrique sur la rivière de la Paix, avait été autorisée à ne tenir aucun compte des dispositions de cette loi. Ce fut un délit flagrant.

Je constate qu'un des articles du nouveau bill prévoit que le gouvernement fédéral peut faire détruire ou démolir tout ouvrage installé sans autorisation. Je n'ai pas l'audace de prétendre que le gouvernement y parviendrait, même s'il voulait s'en prendre à M. Bennet. Les provinces situées aux deux extrémités du pays semblent avoir quelque chose de particulier. C'est peut-être parce qu'elles ont des littoraux et qu'elles voient venir les vagues se briser sur le rivage qu'elles se prennent pour le roi Canut. Elles pensent avoir tous les pouvoirs, même celui d'ordonner aux vagues de se retirer. Mais c'est toute une entreprise de s'attaquer à M. Smallwood ou à M. Bennet. Je ne crois pas que même un gouvernement, voué à la société juste, le ferait.

Un changement est proposé ici pour l'article 5, qui s'énoncera maintenant en ces termes:

> Lorsqu'un ouvrage visé par la présente Partie est construit ou placé sans avoir été approuvé par le Ministre ou est construit ou placé sur un emplacement non approuvé par le Ministre, ou n'est pas construit ou placé conformément à des plans ainsi approuvés, ou qu'après avoir été ainsi construit ou placé, il n'est pas entretenu conformément à de tels plans et aux règlements, le Ministre ...

Il s'agit du ministre des Transports (M. Hellyer). Bien sûr, le ministre des Transports est lui aussi un homme très ferme et j'ignore ce qui se produirait si une force irrésistible s'attaquait à un corps immuable. Pourvu que cela signifie quelque chose, le ministre des Transports pourrait, de plein droit, présenter la requête au gouvernement de la Colombie-Britannique. Mais nous savons tous que cela n'arrivera pas.

La construction du barrage sur cette rivière navigable a créé un des plus vastes réservoirs du pays, peut-être même du continent nord-américain, remontant à la tranchée des Montagnes Rocheuses en aval et en amont sur une distance de plusieurs milles. Ce sera un immense bassin. Depuis deux ou trois ans, on a tenté de remplir le réservoir. Il en est résulté que tous les étés les eaux de la rivière de la Paix sont descendues à un niveau exceptionnellement bas. C'est un spectacle extrêmement pénible pour ceux qui connaissent la beauté de ces rivières septentrionales. On prédit que le remplissage de ce réservoir aura des effets désastreux, non seulement dans l'arrière-pays entre les Montagnes Rocheuses, au confluent de la rivière de la Paix et de la Rivière des Esclaves. Ces effets seront aussi catastrophiques sur le niveau des eaux du lac Athabasca et dans tout le réseau du fleuve Mackenzie. Cela a été confirmé par les gens qui habitent la région de Yellow Knife et du Grand lac des esclaves, et c'est même évident pour tous ceux qui voyagent le long de la rivière et qui ont constaté la chose. Les fonctionnaires du gouvernement fédéral ou peut-être ceux du gouvernement de la Colombie-Britannique ont beau dire qu'une fois le réservoir rempli, cela ne se reproduira plus.

Toutefois, on ne peut le prédire avec certitude, car si la chute annuelle de pluie et de neige n'est pas suffisante pour alimenter le barrage, celui-ci ne pourra pas libérer suffisamment d'eau pour rendre le fleuve navigable, ce qui est si essentiel.

Je saisis cette occasion, comme je crois en avoir le droit, pour souligner la chose au gouvernement, car ce n'est pas seulement le sort d'une ville et de quelques agriculteurs qui est en jeu ici; c'est celui de milliers d'usagers de la rivière. On parle d'explorer les champs pétrolifères du Nord canadien et du Nord des États-Unis et de les exploiter s'ils s'avèrent commercialement rentables. Il est plus que probable que le réseau fluvial du Mackenzie sera utilisé en partie pour le trafic à destination et en provenance de cette région et peut-être pour l'évacuation des produits. A mon avis, c'est extrêmement important pour cette raison.

J'espère donc que grâce à ces modifications qui viendront s'ajouter à la mesure législative originale, le gouvernement étudiera la question très attentivement. J'ai été en rapport avec le gouvernement, mais il est évident que d'après lui, c'est la province de la Colombie-Britannique qui occupe la région et, jusqu'à présent, il ne s'est pas montré disposé à donner suite aux nombreuses instances formulées.

• (5.50 p.m.)

Je déclare au gouvernement, à propos de cette modification et de la loi actuelle, que si l'on veut attribuer une valeur quelconque à ce bill et à la loi initiale, nous sommes en présence d'une situation grave qui doit être réglée par le gouvernement fédéral et par la Colombie-Britannique.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles du préopinant au sujet de Peace River. Moi aussi je m'interroge sur l'efficacité de la loi sur la protection des eaux navigables eu égard à la protection des cours d'eau et des voies d'eau qu'elle est censée régir.

Ce projet de loi contient un grand nombre de modifications valables, mais j'approuve certainement la plainte du préopinant au sujet de l'usage croissant des décrets du conseil destinés à assurer l'administration fédérale et provinciale. Dans le cas présent, bien sûr, il s'agit du domaine fédéral. Je constate que l'article 7, qu'on nous a expliqué brièvement, contient une phrase qui me semble importante. J'espère qu'elle dit bien ce qu'elle veut dire. La voici:

> Le gouverneur en conseil peut établir les arrêtés ou les règlements qu'il juge utiles aux fins de la navigation concernant tout ouvrage auquel s'applique la présente Partie.

Dernièrement, je me suis heurté comme le député de Peace River (M. Baldwin) à un problème relatif à cet aspect de la mesure. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* et finalement, entre tous, c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) qui y a répondu. Elle n'avait, que je sache, rien à voir à son ministère; il s'agissait de la navigation sur le Columbia. J'aimerais poser la question suivante au ministre car elle se rattache étroitement au bill: qui au juste, établit, par exemple, l'horaire relatif à l'utilisation des écluses du barrage des lacs Arrow? C'est une question simple qu'un certain nombre d'organismes de ma région posent depuis quatre mois. Le gouvernement ne nous a pas encore fourni de réponse satisfaisante. Je suis convaincu que ce domaine de responsabilité incombe au ministre des Transports, aux termes de la mesure. On nous a renvoyé de ministère en ministère et personne ne semble savoir au juste qui édicte les règlements, comment on s'y prend, quand on les adopte et pour quelle raison.

L'autre jour, à propos de ces règlements j'ai posé les questions suivantes:

> 1. A l'emplacement du barrage des lacs Arrow, le Columbia était-il ouvert au trafic toute l'année avant la construction du barrage?
>
> 2. Les écluses du barrage des lacs Arrow fonctionnaient-elles toute l'année, sinon *a*) quel est l'horaire actuel *b*) à quelle date est-il entré en vigueur?

On a répondu oui à chacune des deux questions.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact. Les réponses qu'on a données à la Chambre et aux Canadiens ne sont pas exactes. Les écluses du barrage des lacs Arrow ne sont pas assujetties au même horaire toute l'année. C'est, paraît-il, la British Columbia Hydro Authority qui prépare l'horaire, et les écluses sont ouvertes de huit heures du matin à quatre heures de l'après-midi tous les jours, sauf les jours de fête et les fins de semaine.

Inutile que j'ajoute que c'est précisément pendant les fins de semaine et les vacances que le public veut utiliser ces écluses pour amener ses embarcations dans l'immense bas-

sin de retenue en amont du barrage. Et pourtant c'est à ce moment-là qu'on leur en refuse l'accès. Il est étonnant de venir à Ottawa et de constater que le ministère ignore à peu près tout de cet horaire qui a été dressé, semble-t-il, par la société hydro-electrique de la Couronne de la Colombie-Britannique. On arrive à se demander quel genre d'emprise le premier ministre de la Colombie-Britannique a sur son ministère.

La British Columbia Hydro acquitte les frais du fonctionnement des écluses. Toute la région en aval du barrage des lacs Arrow s'intéresse à l'horaire et à l'utilisation de ces écluses. Nous ne sommes pas satisfaits de ne pas pouvoir les utiliser pleinement et seulement quatre ou cinq jours par semaine pour se rendre au lac, de cent milles de long environ, situé en amont du barrage. Si le libellé de la mesure dont nous sommes saisis ne nous permet pas de remédier effectivement à cet état de choses, le ministre devrait, à mon avis, l'examiner attentivement une fois encore.

Je constate que certains articles de la loi ont été modifiés. Une fois de plus on autorise le gouverneur en conseil à soustraire certaines eaux navigables à l'application de la loi. C'est à cet égard, je suppose, que le député de Peace River a des ennuis.

Une voix: Permettez-moi de signaler qu'il est six heures.

M. Harding: J'ai encore quelques observations à faire à ce sujet. Il me reste à peu près une demi-minute. Je note que la loi est censée empêcher que les débris soient déposés dans des eaux navigables; cela comprend aussi les déchets de dérochement je suppose. La Chambre ignore peut-être que derrière le barrage Mica Creek, dans une partie du lac immense qui s'y est formé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à informer le député qu'il est six heures et qu'en vertu du Règlement je dois maintenant quitter le fauteuil. La Chambre reprendra la séance à huit heures pour étudier une motion aux termes de l'article 26 du Règlement.

Le ministre veut-il poser une question ou faire ressortir un argument?

L'hon. M. Richardson: Je me demande si la Chambre accorderait son consentement unanime pour terminer la deuxième lecture? J'ai l'impression que les délibérations tirent à leur fin, et le comité des transports doit se réunir demain.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Champlain est-il d'accord, à l'instar des autres députés, pour que la discussion se poursuive jusqu'à ce que la Chambre se prononce sur la motion portant deuxième lecture de ce bill?

M. René Matte (Champlain): Oui, monsieur l'Orateur.

• (6.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Harding: Si je puis terminer, monsieur l'Orateur, je signalais au ministère qu'en vertu de la loi, le bassin de retenue formerait des bassins, je suppose, derrière les barrages aménagés le long du réseau fluvial du Colombia.

Le ministère devrait se rendre compte que l'absence de curage, par exemple, derrière le barrage Duncan, est un scandale national. Voilà un bassin de retenue de près de 30 milles de long et la seule partie qui a été nettoyée est un petit tronçon à trois ou quatre milles du sommet du barrage hydro-électrique. Plus au nord, la situation constitue une disgrâce nationale, sans parallèle au Canada.

Je ne voudrais pas voir le ministère soustraire les bassins tel que celui-là aux dispositions de la loi. En voilà un qui couvre une superficie beaucoup plus vaste que le lac original. Pendant des milles et des milles, on peut voir les débris flotter sur l'eau et des souches émerger au ras de l'eau. Il en sera ainsi pendant des générations à venir.

La même situation existera dans le bassin de retenue situé derrière le barrage Mica où l'on prévoit un lac de 125 milles de long et où le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique envisage d'inonder la plus grande partie du bassin sans dégager le terrain. Des millions de souches d'arbres seront sous l'eau et il y aura des débris partout. Le plan original prévoyait de créer des chenaux navigables et ensuite d'effectuer un curage, mais je ne verrai pas cela de mon vivant, non plus que beaucoup d'autres députés de la Chambre.

Je veux une fois de plus bien faire comprendre au ministère que, selon moi la responsabilité de ce genre de débris lui incombe. Je crois qu'il se doit d'insister près de l'Hydro et du gouvernement de la Colombie-Britannique pour que l'on effectue un nettoyage consciencieux de ces régions de façon à ne pas encombrer et obstruer les lacs et les voies navigables. Il y a des années que je me bats pour ce genre de choses dans la province de la Colombie-Britainnique. A notre époque où il est si important de sauvegarder nos ressources nationales, il est tragique de voir le

gouvernement fédéral permettre à un gouvernement provincial de laisser se prolonger une telle situation.

Même si nous avons l'occasion de poser d'autres questions au moment de l'étude en comité, je tiens à mettre un autre point en évidence avant de terminer. On a déjà signalé au ministère des Transports la présence, juste au nord de Nakusp, de souches d'une hauteur démesurée, allant jusqu'à dix pieds dans certains cas, qui seront submergées par le nouveau lac. Ces souches seront très dangereuses pour les petites embarcations, surtout en cas de tempête, car elles pourraient y faire des brèches lorsque ces dernières sont tout près de la côte. Cela pourrait même occasionner des pertes de vie.

J'exhorte donc le ministère à voir à cela le plus tôt possible, car dès le printemps prochain, les eaux en crue du Columbia vont envahir le réservoir Arrow. Ces hautes souches seront alors submergées, mais présenteront un danger constant jusqu'à la prochaine marée basse, soit près d'un an plus tard.

Les lois qu'on adopte doivent être efficaces. Comme le signalait le ministre au cours de sa présentation, la loi actuelle qui figure, a-t-il dit, au recueil des lois depuis 1882, si je ne me trompe, visait à nous protéger contre les obstacles artificiels. J'espère qu'elle le fera. Le ministre dira peut-être à la Chambre, en terminant le débat, pourquoi on a omis dans le nouveau bill les dispositions relatives aux inspections habituelles du ministère des Pêcheries dans les eaux navigables. Les scieries, par exemple, n'avaient pas le droit de déverser de sciures ou autres déchets dans les eaux.

Le ministère des Pêcheries a entrepris diverses inspections pour voir à l'application de la loi et, je le répète, il semble que ces dispositions aient été supprimées. J'aimerais savoir si on en a prévu d'autres pour remédier à ce genre de chose. Des inspections semblables ne s'imposent peut-être plus à l'heure actuelle, mais j'aimerais une explication là-dessus.

[*Français*]

M. Matte: Je ne ferai que quelques remarques, monsieur l'Orateur, pour souligner certains points.

Bien sûr que certaines constructions entreprises par des propriétaires quelconques peuvent affecter la navigation. Cependant, il est assez rare que des constructions de ce genre soient entreprises par des particuliers. Dans la plupart des cas, il s'agit de travaux exécutés soit par les gouvernements provinciaux, soit par des municipalités. Or, à ce niveau, on est généralement capable de s'entendre parfaitement avec les autorités compétentes.

[M. Harding.]

Je voudrais signaler que certaines causes naturelles peuvent également nuire à la navigation, comme c'est le cas dans la circonscription de Champlain.

● (6.10 p.m.)

La rivière Champlain, qui se déverse dans le fleuve Saint-Laurent entre Champlain et Batiscan, charrie des alluvions qui se déposent sur le lit du fleuve. Au fait, il est souvent nécessaire de le draguer à cet endroit.

On a déjà construit, à l'ouest de cette rivière,—je ne sais pas si c'est grâce à l'intervention d'amis ou autrement—des quais qui ont fait dévier le cours de la rivière, de sorte que les riverains de l'autre côté de la rivière—dont les propriétés sont en même temps adjacentes au fleuve—ont vu leurs terrains s'éroder à un tel point qu'ils sont présentement en danger.

J'ai demandé au ministère de s'occuper de ce cas. On m'a répondu que la responsabilité du gouvernement était d'à peu près 25 p. 100 et qu'on serait disposé à défrayer 25 p. 100 du coût des travaux rendus nécessaires par des causes naturelles ou attribuables à la navigation.

Alors, on comprendra que, s'il est nécessaire d'exécuter des travaux, disons de l'ordre de $100,000, $150,000 ou $200,000, il est impossible à de petits salariés gagnant $5,000 ou $6,000 par année d'effectuer ces travaux. Par conséquent, la contribution de 25 p. 100 offerte par le gouvernement obligerait les propriétaires riverains à dépenser $75,000, dans le cas de travaux s'élevant à $100,000.

Je suis d'avis que dans de telles circonstances, le gouvernement devrait prendre toute la responsabilité. Il est bien beau que les ingénieurs décident—peut-être sont-ils parfois influencés dans leurs décisions—que ces effets ne sont attribuables qu'en partie à la navigation. Lorsque la navigation ou des causes simplement naturelles, comme le débit d'une rivière, endommagent des terrains par l'érosion, il me semble qu'on devrait être beaucoup plus raisonnable et aider ceux qui en souffrent.

Cela se produit à plusieurs endroits le long du fleuve Saint-Laurent et, particulièrement, dans ma circonscription. Alors, j'aimerais qu'on prenne note de ces considérations et si l'on veut, comme l'indique le présent bill, que rien ne nuise à la navigation, il faudrait également que d'aucune façon la navigation ou les eaux navigables puissent nuire aux propriétaires riverains.

Le propriétaire ne peut pas nuire à la navigation, mais il ne faudrait pas que l'inverse se produise.

M. l'Orateur: L'intervention du ministre aura maintenant pour effet de clore le débat.

[*Traduction*]

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je veux vous féliciter, ainsi que tous les honorables députés, d'avoir permis de poursuivre ce débat après six heures et de l'achever aujourd'hui. En raison de l'heure tardive, je me contenterai de vous dire que j'ai noté les points soulevés par les honorables députés. Nous aurons l'occasion de les discuter en détail quand le bill sera étudié en comité. Je voudrais répondre brièvement sur un point soulevé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin). Dois-je souligner que la B.C. Hydro n'a pas fait de demande pour approuver le barrage de la rivière de la Paix et que la loi ne contient aucune disposition selon laquelle une province peut être obligée de demander une approbation.

Tout en soulignant que nous discuterons ce bill en comité puis-je demander à la Chambre de lui accorder une seconde lecture.

Des voix: Convenu.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des transports et communications.)

M. l'Orateur: Comme il est plus de six heures, je quitte le fauteuil.

[*Français*]

Comme il est passé 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre reprendra ses travaux à huit heures pour étudier une motion d'ajournement en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

(La séance est suspendue à 6 h. 14.)

[*Traduction*]

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures du soir.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES CÉRÉALES

VANCOUVER (C.-B.)—LA PARALYSIE DU MOUVEMENT DU BLÉ—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 26 du Règlement le député de Mackenzie (M. Korchinski), appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie), propose l'ajournement de la Chambre.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, sachez que je me sens un peu comme l'homme qu'on chassait de la ville enduit de goudron et de plumes et qui disait: «Je ne suis ici que grâce à cet honneur.» En effet, c'est toujours un honneur de prendre la parole ici, monsieur l'Orateur, mais je suis dégoûté de devoir recourir à la nouvelle méthode que nous avons transposée en une nouvelle règle, et de devoir me lever pour attirer l'attention sur le manque d'énergie du gouvernement, qui est apparemment disposé à voir, sans lever le petit doigt, les événements suivre leur cours, nos ventes de blé ralentir lamentablement, et l'économie agricole de l'Ouest se détériorer au point que les cultivateurs perdent tout espoir, créant une situation qui affaiblit l'économie nationale toute entière.

Beaucoup paraissent mécontents d'être obligés de revenir siéger à la Chambre ce soir alors que nous sommes habituellement libres le mercredi soir. Je ne leur dois aucune excuse. Je fais simplement usage d'un règlement que chacun de nous paraissait désirer. Mais la situation n'est pas due à ce règlement. C'est la paralysie du gouvernement qui exige la mesure que j'ai prise.

Aujourd'hui, dans le port de Vancouver, il y a 33 navires qui sont amarrés, qui attendent d'être amarrés ou d'être chargés, ce qui souligne le caractère urgent de la situation. Hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a attribué la situation aux conditions météorologiques et à la croissance inattendue des exportations. Ainsi, la phase critique s'est révélée tout à coup, selon le ministre.

Ce qui s'est passé ne fait aucun doute. C'est la paralysie totale de nos transports. Il s'agit d'une situation vraiment urgente et, à cause de l'adoption des crédits, il ne sera plus possible de s'en occuper. Je n'ai pas l'intention, cependant, de débattre le nouveau règlement, mais je signale à la Chambre que le gouvernement est à cent lieues de comprendre et de reconnaître la gravité de la situation économique.

L'échec concernant les contrats sur le blé affectera gravement l'économie de l'Est et de l'Ouest. Actuellement, nos clients se demandent si nous pouvons effectuer nos livraisons. C'est le dernier chapitre de la triste histoire de cette mauvaise administration.

Il n'y a pas très longtemps, nous lisions des manchettes comme celle-ci: *Japan Gives Wheat From France Tryout.* Au début de

l'année, peu de temps après la grève des manutentionnaires de la tête des Lacs, on pouvait lire une autre manchette: *Wheat Buyers Soon May Ask if We Can Deliver.* C'était dans le *Financial Post.* Quand on a perdu une vente on ne peut plus la retrouver. Le malheur des uns fait le bonheur des autres. Voici un extrait de la lettre de James Richardson and Sons datée du 17 janvier:

> Les Japonais s'intéressaient également à un stock de 17,000 tonnes de blé canadien figurant sur leur soumission hebdomadaire, mais ils ont dû y renoncer à cause de l'encombrement du port de Vancouver. Ils ont alors acquis une cargaison de blé australien.

Ainsi, nous avons perdu cette vente. Je le répète, le malheur des uns fait le bonheur des autres. On dirait que le gouvernement accepte de subir les conditions actuelles. On dirait qu'il n'accepte pas de prendre ses responsabilités.

Examinons la situation. La Commission du blé envoie ses vendeurs qui effectuent les ventes. On déclare alors à la Commission du blé à quelle date les clients voudraient qu'on leur livre les céréales. Elle connaît le genre de grain demandé. On l'informe plusieurs semaines à l'avance que certains bateaux ont été désignés pour livrer la cargaison. Elle a amplement le temps de vérifier où se trouve le genre de blé demandé. Après tout, la Commission du blé a acheté un ordinateur. Puis, elle informe les compagnies de chemins de fer que tant de wagons sont nécessaires pour livrer certains types de blé à certaines destinations. Les compagnies de chemins de fer choisissent alors ces wagons et font les livraisons demandées.

Mais qu'est-il arrivé? Dès le 15 novembre, le ministre de l'Industrie et du Commerce annonçait à la Chambre, à la grande satisfaction de tous, que la Chine nous achèterait 58 millions de boisseaux de blé entre décembre et le mois de juillet 1969. Nous avons obtenu le marché japonais après que les Japonais eurent refusé des envois de blé américain, trop dur et impropre à la mouture. C'était un marché tout trouvé. Nous avions le grain, sinon de cette année, du moins de l'an passé.

Le Sud de l'Alberta, plus près du port de Vancouver, a de bons stocks de blé n° 2. Sauf erreur, il y a au port de Vancouver demande de blé n° 2, n° 4 et n° 5. Je le demande encore une fois, qu'est-ce qui a cloché? Somme toute, la Commission du blé a obtenu un ordinateur et savait où se trouvait le blé Elle est censée être plus efficace maintenant. Pourquoi dépêcher des vendeurs à l'étranger si nous ne pouvons répondre à la demande?

• (8.10 p.m.)

Le gouvernement a rejeté toute responsabilité pour le blé avarié et humide. C'est un aspect du problème. Son inaction au moment de la grève à la tête des Lacs en est un autre. Les élévateurs terminus étaient encombrés, et quand le blé humide a été récolté, les terminus étaient à remanier l'espace alors qu'ils auraient dû être prêts pour le séchage à raison de 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Ils ne l'ont pas fait immédiatement. Pourquoi n'y a-t-il pas de grain sec présentement aux terminus de la côte ouest? L'automne dernier, la Commission du blé autorisait un contingent, pour livraison immédiate, de trois boisseaux de céréales humides. Il y eut une effervescence considérable chez quelques agriculteurs au voisinage des élévateurs. Ils ont inondé ces derniers et comblé l'espace disponible. Heureusement quelques-uns ont pu livrer leur contingent de trois boisseaux. Plusieurs attendent encore, car la ruée a congestionné les terminus. La situation aurait dû être analysée. La Commission du blé aurait dû autoriser un contingent d'un boisseau, en prendre livraison et indiquer la capacité des installations de séchage. Quand on aurait eu besoin d'autres céréales, un autre contingent aurait pu être autorisé. Le gouvernement a continué de lanterner avec ses projets d'aide au séchage des céréales. Nous, de l'opposition, ne cessions de signaler au gouvernement que les agriculteurs manquaient de liquidités et ne pouvaient sécher leurs céréales.

Un grand nombre de cultivateurs se sont laissé persuader que la Commission du blé prendrait tout leur grain quand on a annoncé le contingent de trois boisseaux. Ils s'attendaient à ce qu'au printemps, un contingent de six boisseaux les débarrasserait du grain humide. Beaucoup ont attendu. Ils espéraient livrer au moins deux ou trois autres boisseaux entre la fin décembre et le printemps. Que s'est-il passé? Rien, depuis la première inondation. Une enquête faite le 3 janvier a révélé qu'on a séché seulement 47 millions de boisseaux dans les fermes. Pourtant, on estime à 350 millions de boisseaux le grain gourd ou humide dans les fermes. Il est intéressant de signaler pourquoi le grain n'était pas sec et pourquoi il n'était pas disponible aux terminus de Vancouver. Voici un extrait d'un article du *Co-Operator* du Manitoba du 16 janvier 1969:

> Des 1,800 points de livraisons soumis à l'enquête, 703 agents ont déclaré un nombre insuffisant de séchoirs dans la région ... 358 points ont signalé un temps trop froid pour le fonctionnement des séchoirs, 210 agents ont dit que l'opération coûtait trop cher et 132 ont répondu que les cultivateurs comptaient sur les élévateurs régionaux ou se serviraient du grain à haut coefficient d'humidité comme de provendes.

D'après ma propre expérience dans ma circonscription où la quantité de céréales humides est abondante, les cultivateurs manquent

[M. Korchinski.]

de liquide. Ils n'ont donc pas fait sécher leurs céréales. Le gouvernement de la Saskatchewan a analysé la situation. Dans un article du *Leader Post* de Regina en date du 20 décembre 1968, rédigé par l'équipe du journal, figure un article au sujet du programme proposé du gouvernement de la Saskatchewan. En voici un extrait:

> En vertu du programme proposé, le coût complet du combustible, gaz propane ou mazout, serait acquitté dans tous les cas où le cultivateur fait sécher lui-même ses céréales, le montant serait calculé d'après les reçus du fournisseur ... le projet propose le paiement jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût du séchage sur commande jusqu'à un montant maximum en espèces de 6c. le boisseau.
>
> Le projet fixerait également une limite de $300 en paiements à un détenteur d'un carnet de permis pour la livraison de céréales.

Et ainsi de suite.

Il paraissait évident au gouvernement de la Saskatchewan que l'argent manquait. Le gouvernement fédéral voulait manifestement s'en laver les mains et ne pas s'en occuper. Il se rendit finalement compte à la fin de décembre qu'ils n'y avait pas de fonds et il annonça qu'un prêt spécial serait consenti pour le séchage du grain. C'était à la fin de décembre. Durant l'intersession il s'est passé des choses. Nous sommes au septième jour de séance depuis notre retour du congé de Noël, mais le gouvernement n'a pas même jugé à propos de faire subir la première lecture à un bill qui consentirait des prêts spéciaux pour le séchage. J'ai personnellement demandé au leader de la Chambre quand il s'entretiendrait avec le ministre du Commerce (M. Pepin) et il m'a répondu que les pourparlers se poursuivaient. Mon Dieu! Comme c'est difficile de voir certains ministres! Même si le bill était adopté il faudrait quelque temps avant de pouvoir remettre aux agents des élévateurs les règlements et les formules. C'est ce qui arriva à l'égard de la proposition des paiements anticipés qui fut adoptée à la Chambre au début de juin. Et cela arrivera encore. Il y a un autre mois de passé et on se demande aux terminus de Vancouver pour quelle raison il n'y a pas de grain convenablement séché.

La situation est un autre exemple d'un manque d'organisation et d'absence de perspicacité devant l'évidence. En constatant qu'il y a 1,000 wagons couverts de moins que l'an dernier pour le transport du blé, on voit à quel point l'administration gouvernementale est négligente.

Une voix: Un gâchis du diable.

M. Korchinski: Vous pouvez employer l'expression; si le premier ministre s'en sert, vous pouvez la répéter.

Une fois encore, le blé s'accumule dans les Prairies; l'avenir des agriculteurs est incertain. Le ministre se disculpe et le premier ministre ne se soucie que de ses loisirs. Si le premier ministre consacrait autant de temps au blé qu'aux rendez-vous, il n'aurait pas à faire face à ce problème. A Winnipeg, il a demandé pourquoi nous devions vendre du blé. Il a déclaré que c'était l'affaire des agriculteurs. C'est là le fond du problème. Le gouvernement est sans souci. Sa politique est de ne pas intervenir. Certains parlent de laisser-faire; je dis que c'est de la paresse.

La politique du gouvernement a créé une situation telle que nous envisageons maintenant le perte de contrats. Elle n'a été qu'un répertoire d'incroyables faux pas. Je dis à mes amis néo-démocrates qui, pour un oui, pour un non s'opposent à la direction que la grève de deux mois l'été dernier, tandis que le gouvernement demeurait inactif, comme paralysé, a provoqué l'accumulation du grain, ce dont on aurait pu se passer. L'an dernier, au terminus de la tête des Lacs, il y avait 373 millions de boisseaux, contre 356 au cours des compagnes agricoles précédentes. L'an dernier, le volume de ventes du Canada a été ramené de 25 à 20 p. 100 par suite de la mauvaise gestion du gouvernement actuel et on peut s'attendre à d'autres baisses si le gouvernement persiste dans son attitude. La citation suivante est tirée du *Star* de Montréal du 6 novembre 1968.

> Les exportations de blé et de farine dans la campagne agricole terminée le 31 juillet dernier, ont été les moins importantes depuis la campagne agricole 1959-1960. Elles se sont élevées à 336 millions de boisseaux contre 515 millions l'année précédente.

Une fois de plus, le blé s'amoncelle dans les Prairies. Le ministre se retranche derrière des excuses. On voit bien que le gouvernement laisse les choses aller à vau l'eau. Que voudrions-nous? Plusieurs choses. D'abord, de toute urgence un gouvernement qui s'intéresse au sort des cultivateurs. Nous ne l'avons pas. (*Applaudissements*)

Nous avons besoin de toute urgence d'un ministre qui prendra la situation en mains et donnera des directives. Un vrai ministre. Nous avons déjà connu une situation analogue. Lorsque le parti progressiste conservateur est venu au pouvoir, nous avons eu nos problèmes. Lors de la conclusion du marché avec la Chine, des problèmes de transport ont surgi, auxquels il a fallu faire face. Il y avait pénurie d'installations sur la côte ouest. Mais nous avions un ministre décidé à agir, à cette époque. C'était Alvin Hamilton. Il a réuni les intéressés et a réglé le problème, en obtenant la promesse d'une coopération entière de tous—chemins de fer, exploitants de terminus et syndicats. Ses efforts ont été couronnés de

succès. Il n'y a pas eu de grèves et les livraisons se sont effectuées conformément au programme.

Même Jack Pickersgill, l'ancien ministre des Transports, avait fait de son mieux pour résoudre le problème et s'assurer que les moyens de transports appropriés étaient disponibles. Il avait organisé une réunion à Winnipeg.

• (8.20 p.m.)

Le ministre actuel ne fait rien d'autre que siéger à la Chambre, n'osant même pas dire ce qu'il pense. Il nous affirme que tout va bien parce que Dieu est dans notre camp. Il est temps que le cabinet se réveille. Il n'y a aucune coordination, aucune initiative, aucun désir d'apprendre, aucun résultat. Pendant ce temps, nous voyons des titres tels que «Les ventes de grain se ralentissent pendant les vacances»; «Le gouvernement est-il aveugle et sourd?»; «Les ventes de matériel agricole montrent une nette diminution», et cet article indique que les ventes ont diminué de 21.8 p. 100 dans la Saskatchewan, de 18 p. 100 dans le Manitoba, de 7.8 p. 100 dans l'Alberta et signale des diminutions semblables dans les autres provinces. Le gouvernement ne se rend-il pas compte du marasme qui règne dans l'industrie?

J'ai un autre article qui indique que le gain moyen des médecins au Canada en 1966 a été de $24,993; celui des ingénieurs et des architectes, de $21,200; celui des avocats, de $21,000, celui des dentistes, de $17,200; celui des comptables, de $13,900; celui des portefeuillistes, de $7,000 et celui des autres professionnels, quels qu'ils soient, de $6,800. Même les vendeurs qui travaillent à leur compte gagnent $7,600, les propriétaires commerçants $6,000, les professeurs $5,700, les fonctionnaires du gouvernement fédéral $5,600 et les pêcheurs et les fermiers environ $5,000. Telle est la situation et cependant le gouvernement est presque préparé à perdre des marchés pour les produits de la ferme. Qu'est-il advenu du chef de ce pays? Le premier ministre s'en va à Londres et accomplit sa visite comme une sorte de lune de miel. Qu'est-il advenu de ses promesses concernant les ventes de 1,300 millions de boisseaux de grain au cours des trois prochaines années? M. McNamara a exprimé la crainte...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette beaucoup d'interrompre le député mais, conformément à l'article 26 du Règlement, son temps est écoulé.

M. Korchinski: Puis-je dire, en guise de conclusion, que, si la tâche du premier ministre est trop lourde pour lui, il devrait démissionner.

[M. Korchinski.]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je dirais tout d'abord que le gouvernement a le devoir de répondre à la question qui a été posée et de nous dire comment il entend faire face à cette très grave situation. Il devrait nous faire connaître comment il compte résoudre le problème de l'organisation de la vente du grain, problème qui touche non seulement l'Ouest du Canada, mais l'ensemble du pays. S'il s'est lavé les mains de cette responsabilité ou s'il entend le faire, nous devrions prendre des dispositions pour transporter ce grain.

De ce côté de la Chambre, nous avons suggéré des mesures destinées à pallier la situation qui prévaut en ce moment. Nous l'avons fait plus d'une fois. Nous avons signalé la situation qui était en train de se créer et préconisé en deux circonstances au moins des remèdes efficaces. J'estime que le comité permanent devrait voir les représentants de la Commission canadienne du blé pour examiner la question et décider d'une attitude constructive.

La seule réponse à ces questions que nous ayons jamais pu obtenir du ministre a été que les représentants de la Commission du blé préférerait venir témoigner devant le comité permanent en mars. Évidemment, si c'est là la réponse du ministre, il en est responsable et, je suppose, autorisé à prendre cette décision.

Une autre fois, j'ai demandé au ministre s'il n'envisagerait pas de faire ce qu'on avait déjà fait auparavant, c'est-à-dire désigner quelqu'un qui irait à Vancouver pour y coordonner les activités. Le ministre a rétorqué qu'il avait déjà répondu 5 fois à cette question. Je ne me souviens pas l'avoir posée 5 fois mais apparemment, il y aurait répondu aussi souvent. Il a dit aussi qu'il ne pouvait marquer son accord car une seule personne aurait probablement tous les problèmes individuels sur les bras. J'aimerais que tous les équipages de la côte ouest puissent se décharger de leurs problèmes sur quelqu'un de ce genre. Si ces problèmes étaient considérés de façon globale, nous pourrions peut-être trouver moyen de poursuivre notre effort et de sortir de l'impasse actuelle. Cela pourrait accélérer le transport du grain.

Ce coordinateur pourrait discuter de la question avec des représentants des compagnies de débardeurs, des syndicats, de la Commission du blé et des membres de la Commission des grains et enfin, et ce ne sont pas les moindres, avec des fonctionnaires des chemins de fer, car je suis persuadé que le blocage vient en partie de là. Il pourrait leur faire comprendre la gravité du problème.

Ce coordinateur, revêtu comme il se doit de l'autorité et de la confiance du ministre du Commerce, pourrait agir beaucoup plus effica-

cement qu'un comité ou un sous-comité. Le gouvernement semble fort en faveur des comités et sous-comités, du dialogue et des contacts, mais ce qu'il nous faut dans ce cas-ci, ce sont des actes.

Permettez-moi d'exposer brièvement la situation à la Chambre. Selon les renseignements que j'ai reçus, 20 navires sont à l'ancre dans les arrière et avant-ports de Vancouver. Dix-neuf de ces navires attendent, paraît-il, leur chargement de grain. Quinze d'entre eux attendent des chargements de grain de première qualité, surtout de grain de la catégorie n° 2. Quelques navires, arrivés à Vancouver en décembre, ont pris de nouvelles dispositions en vue de prendre des cargaisons de grain de qualité inférieure.

On me dit également que dix millions de boisseaux de grain ont été chargés et qu'ils sont en route pour Vancouver. Là-dessus, on compte 5,500,000 boisseaux de blé du Nord n° 2. Ces chiffres ne sont peut-être pas exacts, mais je vous donne un tableau général de la situation actuelle. Il paraît également que la catégorie de grain requis n'est pas rendue sur place et que de 200 à 400 wagons sont déchargés chaque jour à ces points terminus de la côte ouest. Samedi dernier, on a fait relâche à ces têtes de ligne, parce qu'il n'y avait pas suffisamment de wagons. On peut y décharger jusqu'à 600 wagons par jour.

Malgré tout cela, la situation est meilleure qu'il y a quelques années au port de Vancouver, lorsque survenait une situation semblable, car la nouvelle tête de ligne du syndicat de la Saskatchewan, grâce à son énorme capacité, permet l'acheminement des grains dans ce port.

• (8.30 p.m.)

Par ailleurs, nous constatons qu'à la tête des Lacs 41 millions de boisseaux de blé sont entreposés. La capacité totale des entrepôts est de 90 millions de boisseaux. Personne n'a expliqué pourquoi cette capacité et cet espace ne sont pas utilisés. On devrait les combler. On devrait expédier le blé jusqu'à la tête des Lacs pour s'assurer que les sécheuses continuent de fonctionner et que le blé est entreposé jusqu'aux mois d'été, lorsque la température se réchauffe et que le séchage peut se poursuivre.

Examinons la situation du chargement des wagonnées. Je soumets à la Chambre les chiffres d'une comparaison portant sur cinq semaines, entre 1968 et 1967. En 1967, au cours des cinq semaines du 6 décembre au 3 janvier d'après la Commission des grains nous avons expédié 28,696 wagonnées comprenant toutes les céréales. En 1968, au cours de la même période de 5 semaines, nous avons chargé 21,311 wagons avec toutes sortes de céréales. Il y a donc une différence de 7,385 wagonnées pour une période de cinq semaines. J'aimerais savoir pourquoi nous avons expédié moins de céréales cette année que l'année dernière, au cours d'une période semblable.

Il est important que nous obtenions ce soir les réponses à toutes ces questions. Il est encore plus important d'agir pour résoudre le problème. La situation comporte des circonstances atténuantes. Nous savons tous qu'il nous faut nous occuper d'importantes quantités de céréales. Je suppose que la Commission canadienne du blé a effectué des ventes supplémentaires par suite de la grève dans les ports du golfe, aux États-Unis. Je suppose qu'on a effectué des ventes supplémentaires pour une ou deux autres raisons.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il n'y a aucune raison pour ne pas régler ces difficultés. Nous devons être prêts lorsqu'elles surgissent. Nous devrions organiser notre réseau de transport pour pouvoir surmonter cette sorte d'urgence et livrer le produit que nous voulons vendre. Nous, dans les Prairies, nous trouvons à l'extrémité d'un long mécanisme, et il importe que ce mécanisme fonctionne bien. Il ne sert pas à grand-chose de dire à nos agriculteurs d'être efficaces, ce qu'ils sont, et d'aligner leur production sur des normes très strictes, ce qu'ils font, si le reste de l'industrie de la manutention des céréales n'est pas assez efficace pour acheminer le produit vers les marchés le moment venu. C'est le sujet du débat de ce soir—l'efficacité de notre réseau de transport et de notre mécanisme de manutention des céréales.

Je sais de bonne source qu'il y a du blé sec aux terminus intérieurs qui n'a pas même été expédié à la côte ouest pour répondre à la demande. Nous devrions recourir aux trains-blocs et déployer tous les efforts pour faire face à la situation. Il est évident qu'une planification appropriée fait défaut. Le marché mondial livre une rude concurrence. Nous avons toujours vécu dans de telles conditions. Nous savons qu'elles existent. Nous savons depuis la négociation Kennedy que nous aurions des difficultés pour vendre et négocier. Cela sautait aux yeux. On venait à peine de conclure ces négociations que les Américains et les Français baissaient leurs prix et nous nous arrachions les marchés. Raison de plus pour nous tenir sur nos gardes et ne laisser échapper aucune occasion.

Si on considère la situation qui existe sur la côte ouest et à la tête des lacs, de graves réserves s'imposent sur la qualité du travail accompli. Je parle à titre de cultivateur dont les voisins voient leur grain s'empiler, alors que leur subsistance et leur bien-être dépendent de l'acheminement du grain et de sa vente sur le marché. Nous ne sommes pas

satisfaits des réponses que nous avons obtenues à la Chambre. C'est une des raisons pour lesquelles j'appuie sans réserve la motion de ce matin visant à débattre la question à fond. Nous avons des avances en espèces, mais leur objet n'est pas l'acheminement du grain. Elles permettent aux agriculteurs de garder le grain à la ferme et de subsister temporairement. Le programme des avances en espèces n'est qu'une panacée; ce n'est pas un véritable remède. Il ne résoudra pas le problème actuel.

Je m'inquiète d'un aspect particulier de ce problème. Nous allons disposer de beaucoup de comités, mais l'action fera défaut. On propose un Conseil national des grains. Ce sera une société délibérante. Elle donnera naissance à d'autres comités. Ces comités formeront des sous-comités. Nous essayerons de savoir ce que les comités et sous-comités feront après avoir été formés. Nous n'avons pas besoin d'un Conseil national des grains, ce sont des actes qu'il nous faut. Il faudrait quelqu'un pour coordonner les institutions et organisations actuelles et pour les faire fonctionner. Il faudrait coordonner les travaux de la Commission canadienne du blé, de la Commission des grains, des sociétés ferroviaires et des compagnies d'élévateurs afin que le grain soit transporté et vendu. Je ne voudrais pas dénigrer la tâche qui attend la Commission canadienne du blé ou plutôt le ministère du Commerce, dont elle relève. J'ai une certaine idée de la nature de cette tâche car j'ai fait partie du comité consultatif de la Commission. Je sais donc de quoi il retourne.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on ait tout tenté pour résoudre le problème du transport. Je ne suis pas convaincu qu'on ait fait un effort maximum pour amener des wagons couverts sur la côte ouest et à la tête des lacs pour que le grain sorte du pays. Je n'ai pas la certitude qu'on a agi efficacement. Je serai très heureux si, ce soir, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ou le ministre d'État, député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) prend la parole et me convainc que le travail relatif au transport a été fait, est entre bonnes mains et progresse. J'aurais plus confiance si on avait fait comme un ancien ministre du Commerce d'un gouvernement fédéral qui, dans des circonstances semblables, a nommé un contrôleur du transport, feu M. Milner, et l'a chargé de veiller au transport du grain par chemin de fer. Je serais bien plus confiant que le travail serait fait.

[M. Gleave.]

• (8.40 p.m.)

En terminant, j'estime qu'il faudrait à tout prix nommer un contrôleur chargé de veiller à ce que les organismes de manutention du grain soient coordonnés et puissent s'acquitter de leurs tâches efficacement.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, la motion qui a suscité le présent débat d'urgence se lit en partie comme il suit:

> ... je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir l'arrêt presque complet du transport des céréales dans le port de Vancouver attribuable au fait que le gouvernement ne s'est pas entendu avec les chemins de fer au sujet d'un programme d'attribution de wagons à cette fin; situation, qui a déjà causé la perte d'un contrat de 17,000 tonnes et qui peut entraîner d'autres pertes; qui a représenté des pertes nuisibles à l'économie puisque certains navires sont immobilisés depuis un mois et doivent payer des frais de surestarie s'élevant à $2,500 par jour; qui a engendré l'immobilisation du transport des céréales à un moment critique pour les cultivateurs de l'Ouest, alors que le gouvernement, en la personne du ministre hier, a refusé d'agir.

Il y a déjà quelques années, nous, du Ralliement créditiste, avions réclamé que le gouvernement conservateur de l'époque prenne des mesures d'urgence et construise des élévateurs à grains dans tous les ports du Canada, afin de permettre l'emmagasinage des grains de provende, dont les cultivateurs de l'Est du Canada avaient besoin, et d'éviter des situations comme celle que nous connaissons aujourd'hui.

Je sais que dans l'Ouest canadien, on dit souvent que la quantité de grains de provende consommée dans l'Est du Canada est minime, mais je sais aussi qu'on aurait aidé à décongestionner le port de Vancouver si l'on avait autorisé la construction d'élévateurs à grains dans l'Est. A ce moment-là, on aurait pu y emmagasiner cette abondante récolte de grains de l'Ouest du Canada, car, dans l'Est, nous utilisons les grains de provende pour nourrir les animaux, même s'il s'agit de grain humide ou de qualité inférieure.

J'avais même suggéré, en 1962, que nous achetions un navire pour transporter les surplus de grains, afin de les emmagasiner à Berthier-en-Bas, tout près de Québec, tout comme on le fait dans certains pays, quand il y a abondance et qu'on emmagasine, pour les années plus difficiles, ce produit essentiel à l'alimentation des bestiaux qui nous assurent la nourriture journalière, de même que les grains de qualité supérieure, pour le faire parvenir à ceux qui en ont besoin pour manger trois repas par jour.

Parce que le gouvernement conservateur de l'époque n'a pas voulu écouter les justes réclamations de l'opposition officielle—car nous réclamions des mesures équitables—l'opposition officielle est aujourd'hui forcée de demander un débat d'urgence préconisant des moyens d'assurer l'exportation des grains, car le port de Vancouver semble bloqué. On aurait dû, à ce moment-là, construire, comme je le réclamais, des élévateurs à grains jusque dans le Bas-Saint-Laurent, à savoir à Baie-Comeau, Sept-Îles, Rimouski, Rivière-du-Loup, Berthier-en-Bas, Trois-Rivières et même dans la région du Saguenay, en vue de permettre à la population du lac Saint-Jean d'emmagasiner les surplus de grains des producteurs de l'Ouest dans un endroit où il ne serait pas gaspillé. Si l'on avait accepté cette théorie, on aurait automatiquement solutionné le problème.

Quand les libéraux ont pris le pouvoir, ils ont suggéré de nommer un ministre de l'Agriculture pour l'Est du pays, qui devait régler tous ces problèmes. Si nous devons, aujourd'hui, discuter du problème de l'accumulation des grains au port de Vancouver, de la difficulté d'exporter les céréales vers les pays qui attendent la livraison de leurs commandes, c'est parce qu'un gouvernement conservateur n'a pas ouvert les yeux pour rendre service aux nôtres, en 1962; il n'a pas voulu tenir ses promesses, tout comme le gouvernement actuel qui avait promis de nommer un ministre de l'Agriculture de l'Est, en vue de régler ces problèmes d'emmagasinage et de distribution des grains.

Je souhaite que ce débat d'urgence dure toute la nuit et qu'il se poursuive demain, car, selon le nouveau Règlement, il n'y aurait pas de limite à la discussion. Cela s'est déjà vu en Angleterre. Je l'ai aussi vu à Paris récemment, alors qu'on a discuté jusqu'à cinq heures du matin d'un problème important. Je souhaite que cette discussion s'éternise afin que l'on finisse par reconnaître que même si nous, du Ralliement créditiste, ne sommes pas écoutés, nous faisons quand même entendre la voix du peuple, la voix de la vérité, et qu'il serait normal de tendre plus souvent l'oreille dans cette direction-ci afin de savoir exactement ce que le peuple désire.

J'ai été expulsé de la Chambre, en 1962, parce que je réclamais justice pour les cultivateurs de l'Est et que je demandais de permettre aux cultivateurs de l'Ouest d'expédier leurs céréales dans des endroits sûrs, afin qu'elles soient un jour consommées par ceux qui en auraient besoin. Victime de cette injustice, de cette difficulté, de cette humiliation, je n'éprouve aucune honte, et je n'hésiterais pas à recommencer pour le bien des nôtres. Il est nécessaire parfois que la vérité se fasse entendre en cette enceinte.

Le gouvernement au pouvoir avait fait des promesses en 1963 et en 1965 et il a continué de le faire lors de la dernière campagne électorale. Nous avons pu lire dans un journal une déclaration que je compare à celles que j'avais faites en 1962.

Je me permettrai de citer textuellement cette déclaration pour démontrer que si l'on avait permis une distribution égale dans tout le Canada, les problèmes qui se posent aujourd'hui, relativement au grain qui s'accumule dans le port de Vancouver, n'existeraient pas et on n'aurait même pas à parler des problèmes de distribution causés par le manque de wagons; pour que le grain parvienne à sa destination avant la récolte, qui se fait vers le 15 septembre, et soit distribué dans tout le pays, il aurait fallu trouver les endroits nécessaires pour conserver ce blé qui, demain, peut nourrir l'humanité. Au fait, si chaque citoyen canadien recevait sa juste part, nous jouirions, comme cela aurait dû se produire depuis longtemps, de la prospérité au lieu de connaître les difficultés actuelles.

Je citerai donc cet article de journal, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour démontrer que nous réclamons des choses justes qui ne sont pas toujours acceptées, qui sont parfois ridiculisées, mais qui deviennent vérité après quelques années de réflexion. On disait précisément dans cet article tiré du journal *Le Meunier Québécois* de décembre 1968:

Décidément, depuis quelque temps, les élévateurs à grains du port de Québec auront fait couler beaucoup d'encre pour ne pas dire beaucoup d'argent inutilement. Nous n'avons pas à jeter le blâme sur celui-ci ou celui-là. Il faut considérer les faits et être positifs dans notre jugement. La situation présente est-elle à l'avantage du cultivateur et du contribuable canadien? Faisons un peu l'historique de la chose depuis environ deux ans ...

• (8.50 p.m.)

Quant à moi, je dirais même depuis surtout sept ans. En effet, nous avons réclamé des mesures plus justes en 1962. Je continue donc la lecture de l'article:

En janvier 1967, le Conseil des Ports Nationaux annonçait publiquement que l'élévateur à grains de Québec serait loué ou vendu par soumission. Les conditions de la soumission ont été publiées, et BUNGE DU CANADA LTÉE loua l'élévateur pour une période de dix (10) ans. Ce bail stipulait deux options de renouvellement à un taux de loyer qui serait déterminé par le Conseil des Ports Nationaux. La location pour les dix premières années est de l'ordre de $915,959, par année.

En même temps, le Conseil des Ports Nationaux annonçait qu'il avait reçu deux offres en réponse à leur soumission publique et que l'offre faite par Bunge du Canada Ltée ...

...une compagnie américaine...

... avait été considérée la plus avantageuse.

Cette compagnie qui avait déjà eu l'intention de construire un élévateur à grains à Sept-Iles, Qué. avait abandonné ce projet, indépendamment du fait

qu'elle devienne ou non acquéreur de l'élévateur de Québec. Elle avait aussi annoncé qu'elle était disposée à vendre sa propriété de Sept-Iles, même à un compétiteur.

Le Conseil des Ports Nationaux annonçait de plus, que l'élévateur de Québec «continuerait à être exploité comme un élévateur public avec permis d'opération émis par la Commission des Grains».

Sur demande, BUNGE a donné une assurance écrite garantissant que les expéditeurs de grains domestiques auraient libre et plein accès à l'élévateur.

BUNGE a, en outre, donné la ferme assurance qu'on réserverait non seulement un espace suffisant pour le grain domestique, mais qu'on construirait des entrepôts additionnels pour l'emmagasinage de ce grain quand le besoin se ferait sentir.

Ces deux points devaient faire partie du bail, et dans la propriété louée par BUNGE se trouvait le terrain où devaient se construire les nouveaux entrepôts du grain domestique dans l'expansion future de l'élévateur.

Il semble que le Conseil des Ports Nationaux avait décidé de proposer la location de l'élévateur, après en être arrivé à la conclusion qu'il ne pouvait pas atteindre le maximum de l'exploitation de ces entrepôts. C'est surprenant qu'une telle décision ait été prise puisque quelques années auparavant on avait construit des silos additionnels pour contenir 4,000,000 de boisseaux.

On a construit ces élévateurs à grains pour faire taire l'opposition, qui réclamait justice. Mais ne voulant pas l'écouter, on construisit des élévateurs pour les louer le lendemain à une compagnie américaine, permettant ainsi à quelques capitalistes de s'enrichir davantage. Nous ne marchons plus, nous, du Ralliement créditiste, car, selon nous, au lieu de permettre l'abus du capitalisme, nous devrions plutôt établir, comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, des organisations coopératives qui pourraient empêcher cette exploitation éhontée qui se pratique trop souvent. Je continue la citation:

Que fit ce «Conseil des Ports Nationaux» pour encourager les expéditeurs et les exportateurs de grains domestiques à utiliser ces nouveaux locaux modernes qu'on venait de construire?

Il serait intéressant de savoir quelles sont les études qui ont été faites à ce sujet. Le Conseil des Ports Nationaux, d'après un communiqué de presse du temps, prétendait que la situation dudit silo à grains avait été mise en danger en 1958 lorsque le Gouvernement autorisa Cargill à construire un élévateur à Baie Comeau. Conclusion ...

...logique ou...

... illogique ...

...si on le préfère...

... car si le Gouvernement considérait la situation de l'élévateur en danger en 1958, pourquoi alors construisait-il des locaux supplémentaires en 1960 et d'autres en 1965.

En d'autres termes, après la construction de Cargill, le Conseil des Ports Nationaux a doublé sa capacité, modernisé l'élévateur, et après avoir dépensé cet argent provenant des contribuables, il loua l'élévateur à ...

...la compagnie...

... BUNGE sans tenir compte des besoins des cultivateurs de la région de Québec.

[M. Dumont.]

Aujourd'hui les problèmes graves de l'emmagasinage dans le port de Vancouver ne doivent pas nous étonner, car dans un pays qui produit plus de 600 millions de boisseaux de blé, il serait tout à fait normal que des élévateurs soient construits un peu partout au Canada. Souvenons-nous un peu des années où Joseph avait su emmagasiner assez de blé pour survivre durant les sept années où son peuple a connu des difficultés. Si, un jour, ces mêmes difficultés existaient dans le monde entier, on pourrait faire parvenir ce blé à ceux qui en ont besoin, afin de nourrir l'humanité qui a besoin de manger au moins ses trois repas par jour.

Je continue à lire l'article:

Il indiqua, comme autre excuse, que pour le commerce local aux environs de Québec, le silo entrerait en compétition avec celui de Trois-Rivières une fois que le nouveau pont serait terminé et qu'on s'attendait à avoir des taux avantageux pour expédier du grain directement de l'Ouest par chemin de fer à destination de la province.

Après un an et demi seulement, il est bien évident que toutes ces prédictions et promesses de la part du Conseil des Ports Nationaux étaient irréalisables.

A l'instar de mes collègues du Ralliement créditiste, je me demande toujours pourquoi le grain de l'Ouest ne parvient pas plus rapidement dans l'Est du Canada, en vue de satisfaire les besoins, tant des boulangers que des cultivateurs de l'Est, et de décongestionner des ports comme celui de Vancouver qui, habituellement, à cause du manque de wagons, semble-t-il, ne peut suffire à la tâche?

Nos suggestions sont bonnes; cependant, le gouvernement ne veut pas écouter nos revendications, ce qui entraîne des débats d'urgence comme celui de ce soir, afin de trouver une solution semblable à celles que nous suggérons depuis sept ans. Même si on nous a ridiculisés, pour essayer de démontrer que nous n'avions pas raison, notre raisonnement s'est avéré bien fondé et le temps de prouver la vérité est arrivé aujourd'hui.

Je regrette sincèrement que les cultivateurs de l'Ouest du Canada éprouvent des difficultés. J'ai visité l'Ouest canadien et je reconnais la valeur de sa contribution commerciale. Quant à moi, en tant qu'ancien cultivateur, je connais bien les problèmes agricoles du Québec et ceux du Canada. Je suis en mesure de dire, puisque les anciens législateurs n'ont pas su donner justice aux nôtres et que nous constituons maintenant l'opposition officielle du Québec au Parlement du Canada, que nous réclamons justice pour les nôtres.

Même si, à l'heure actuelle, on ne veut appeler l'attention que sur le problème en tant qu'il touche les cultivateurs de l'Ouest, il n'en affecte pas moins l'Est du Canada. L'a-

griculture court à la déchéance parce qu'on n'a pas réussi à convaincre les cultivateurs de l'Ouest canadien à expédier leur grain dans l'Est du Canada. Si nous pouvions atteindre ce but, cela mettrait peut-être un frein au séparatisme que plusieurs députés craignent, car ventre affamé n'a point d'oreilles.

• (9.00 p.m.)

Les cultivateurs de l'Est sont actuellement malheureux sur leur coin de terre, car ils ne croient pas possible que ce grain, qui pourrait être vendu à un prix moindre dans l'Est du Canada, puisse un jour leur rapporter quelque profit. Ils ne veulent pas du socialisme, ils ne veulent pas d'un gouvernement qui dirige et ils ne désirent pas que, un bon matin, on leur ordonne d'agir de telle ou telle façon. Au fait, en voici la preuve: Ils se sont opposés à la location des élévateurs à grains de Québec à une société américaine, qui a sans doute contribué aux problèmes qui se posent dans l'exportation des grains. On a perdu, comme on le mentionne dans la motion, 17,000 tonnes de céréales qui auraient pu être vendues; cette vente aurait sans doute contribué à la prospérité du pays.

Mais, parce qu'on ne veut pas donner justice, parce qu'on obéit à la force économique de la caisse électorale, qui dicte la ligne de conduite des partis au pouvoir—qu'ils soient bleus ou rouges, ils sont de la même étoffe, parce qu'ils vont à la même source puiser les moyens d'être élus—on peut, au lendemain des élections, faire adopter des lois qui favorisent ces financiers et suscitent des désastres comme celui qui sévit à l'heure actuelle.

Je continue donc la lecture de l'article que je citais tout à l'heure, en donnant quelques détails supplémentaires sur la situation que nous connaissons présentement dans l'Est du Canada, et ce alors que nous aurions tant voulu aider les citoyens de l'Ouest du Canada. Qu'on pense ce qu'on voudra, nous sommes prêts, au Québec, à donner la main à nos compatriotes. Nous sommes prêts à aider les autres Canadiens qui, comme on le sait, veulent aussi vivre économiquement et bénéficier du revenu de l'exploitation d'une ferme, ce qui leur permettrait de vivre convenablement et démocratiquement. Or, on crée des problèmes comme celui du port de Vancouver, ce qui démontre que lorsque le gouvernement a loué les élévateurs à grains de Québec à une société américaine, il a non seulement créé des problèmes d'emmagasinage, mais il a aussi contribué à accroître la main-mise des compagnies américaines sur l'économie canadienne. Au fait, un porte-parole de la Coopérative fédérée déclarait un jour: Si nous n'avions pas été là, c'en était fait du contrôle des grains. Une compagnie américaine venait alors dans l'Est du Canada contrôler la distribution des grains, et c'est cette répercussion que nous subissons aujourd'hui, alors que nous sommes aux prises avec des problèmes comme celui qui nous préoccupe en ce moment.

Je continue donc à lire l'article auquel je faisais allusion plus tôt:

Fait à noter: jusqu'à la fin de la saison de la navigation de 1966 il y avait environ une demi-douzaine d'expéditeurs qui concurrençaient le marché de Québec, ce qui était la meilleure garantie pour le consommateur de la région d'obtenir l'offre la plus raisonnable.

A la fin de la saison de la navigation de 1968, il n'y avait que Bunge, à l'exception d'un ou deux autres expéditeurs, qui acheminaient le grain aux élévateurs de Québec.

Le locataire a systématiquement découragé les expéditeurs, ainsi que les compagnies maritimes, d'aller à Québec pour décharger le grain domestique, ...

Il n'est pas étonnant que nous connaissions les problèmes que nous vivons aujourd'hui.

... parce qu'il essayait d'imposer des conditions forçant les expéditeurs à l'aviser trois jours avant le chargement du navire aux ports des Grands lacs, à donner le nom du bateau, la quantité, le grade du grain et la date d'arrivée du bateau à Québec.

Avec ces informations, le locataire pouvait prendre à Québec un avantage sur le marché en ajustant son prix de façon à concurrencer dans les meilleures conditions possibles.

Un permis fut émis par la Commission des Grains du Canada sous l'article 134, sous-paragraphe 1, de la Loi sur les grains du Canada avec diverses clauses.

Ceci occasionna une plus grande confusion à l'élévateur puisque le permis lui-même a été interprété d'une façon équivoque par la Commission des Grains du Canada.

Dans un mémorandum concernant l'élévateur de Québec, Monsieur V. Martin, secrétaire et directeur-administratif déclarait par exemple, «il est permis à BUNGE, mais il n'est pas obligé, de prendre un navire hors de tour. D'autre part, si un bateau se présente, qu'il n'y en a pas d'autres en ligne, et qu'il y a de la place dans l'élévateur, BUNGE doit décharger le bateau nonobstant d'autres projets ou engagements.»

En octobre, l'un des compétiteurs de BUNGE, dans le marché domestique à Québec, tenant compte des conditions évoquées ci-haut, envoya un bateau à Québec avec 960,000 ...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Dumont: J'aimerais que l'on m'accorde encore quelques minutes, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je veux dire, monsieur l'Orateur, que le dernier discours m'a

réconforté. Je doute parfois de ma compétence mais après avoir entendu le dernier orateur je me suis souvenu des paroles célèbres d'un monsieur bien connu qui disait «Lorsque je m'examine, je suis un peu embarrassé mais lorsque je me compare à d'autres, je suis réconforté». Cependant, à un certain moment nous étions assez éloignés de Vancouver et de la situation qui y règne.

La motion dont nous sommes saisis regorge d'expressions impressionnantes comme «l'arrêt presque complet du transport des céréales dans le port de Vancouver», «la perte d'un contrat de 17,000 tonnes», qui peut entraîner j'imagine d'autres pertes éventuelles, «l'immobilisation du transport des céréales». Avec son enthousiasme coutumier, le député de Mackenzie (M. Korchinski) a ajouté d'autres expressions comme «un fléchissement grave de nos ventes» et «une paralysie complète». Voilà donc l'atmosphère qu'il s'efforçait de créer bien que, j'en suis sûr la Chambre et le pays ne partagent pas son avis.

L'honorable député fait des erreurs quoique involontaires et inconscientes j'en suis sûr. Il exagère aussi. C'est ce que mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Olson), le ministre d'État (M. Lang) et moi-même allons vous démontrer ce soir. Toutefois, aucun d'entre nous ne niera la gravité de la situation. Selon la Commission du blé, nous avons à Vancouver 31 navires en cours de chargement ou attendant d'être chargés. Certains ont dit qu'il y en avait 29 et 30, et quelqu'un a même parlé de 33; en fait, il y en a 31.

J'aimerais d'abord essayer de définir le problème. Le fait que les cultivateurs ont récolté l'automne dernier des quantités sans précédent de blé gourd et humide et que les quantités de blé à transporter sont deux fois plus élevées que n'importe quelle autre année est à la base du problème de transport du blé au cours de cette campagne agricole. Cela est regrettable mais le gouvernement ne pouvait prévenir la situation. Le gouvernement peut faire bien des choses, mais il reste impuissant devant le mauvais temps.

Le deuxième fait dont il faut tenir compte est que la manutention du grain très mouillé est un processus lent, qui prend beaucoup de temps. Ainsi—et ce n'est qu'un exemple—les exploitants de silos terminus trouvent que, dans certains cas, il faut plusieurs heures pour décharger un wagon couvert de grain très mouillé, alors qu'il ne faut que quelques minutes pour un même wagon de grain sec. Le gouvernement ne peut pas changer cette situation.

Des hivers particulièrement rigoureux diminuent beaucoup l'efficacité du matériel ferroviaire. Ainsi, la température était hier, à Edmonton, de 40° au-dessous de zéro; si le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) s'était trouvé là, elle aurait peut-être monté de quelques degrés. Cela signifie, par exemple, qu'un moteur diesel normalement capable de tirer de 80 à 100 wagons de grain, ne peut en tirer que 30. Ici non plus, le gouvernement ne peut rien faire pour modifier cette situation.

Un autre facteur est que la demande de grain canadien en provenance des ports de la côte occidentale a été plus importante qu'on pouvait le prévoir. Je l'ai déjà dit et je le répéterai encore et donnerai à la Chambre des chiffres à ce sujet dans un moment. Le désir de transporter le plus grand volume possible de grain très mouillé aux terminus de Vancouver pour séchage et pour exportation s'est heurté aux efforts tentés pour satisfaire cette demande croissante de grain sec.

J'ai déjà dit que nous nous heurtons à un conflit qui oppose deux objectifs très souhaitables. L'un est le transport de quantités maximales de céréales humides à des élévateurs de tête de ligne pour qu'elles soient séchées et exportées; l'autre très valable est de réaliser le maximum d'exportations. Comme je l'ai indiqué, nous devons faire face à quelques engagements d'exportations en plus des engagements déjà prévus. C'est là une situation à laquelle j'ai fait souvent allusion et qui concerne aussi les ventes à la Chine et au Japon.

La solution la plus simple aurait été de réduire les ventes à partir de Vancouver. Quand les résultats de la récolte ont été connus, la Commission du blé savait que se poseraient cette année de graves problèmes de transport et de manutention.

La Commission du blé aurait pu s'en tirer facilement en limitant simplement les ventes à des niveaux sans danger. Elle a préféré fixer les ventes au maximum et essayer de résoudre les problèmes de transport. Si elle n'avait pas agi ainsi, les vis-à-vis nous imputeraient les ventes perdues, et le député de Mackenzie (M. Korchinski) nous a accusés ce soir d'une perte en particulier. Son allégation n'est pas exacte.

• (9.10 p.m.)

M. Woolliams: Vous avez perdu plus d'une vente.

L'hon. M. Pepin: On peut imaginer ce qu'auraient dit les membres du parti conservateur si la Commission du blé avait craint, par prudence, de prendre des risques. Ces messieurs auraient été les premiers à l'accuser de manquer de hardiesse, elle ou, de préférence le ministre responsable de la Commission du blé.

M. Woolliams: Je remarque que les jumeaux qui parlent d'or ne sont pas de votre avis.

L'hon. M. Pepin: En affaires, il faut prendre des risques calculés et accepter les conséquences.

Une voix: Dans quel genre d'affaires?

L'hon. M. Pepin: Dans toutes les affaires y compris la politique. (*Applaudissements*) Les réalisations du gouvernement sont bien connues. Dès qu'on s'est rendu compte, évidemment, qu'une crise allait éclater dans l'Ouest, après la moisson de l'année dernière, la Commission du blé a annoncé un contingentement de livraison préalable de trois boisseaux par acre spécifié. Cette décision a permis d'acheminer rapidement les céréales très humides vers les élévateurs terminus et de faire fonctionner les séchoirs au maximum.

Je me souviens encore d'entendre le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) hurler d'en face avec son agréable voix «Apportez le blé aux séchoirs». Et j'entends encore le député de Crowfoot (M. Horner) hurler à mon adresse «Allez donc vendre, vendre et vendre du blé». C'est exactement ce que nous avons fait. Je ne reproche pas aux députés leur attitude. Le gouvernement a appuyé les décisions de la Commission du blé. On a pris les initiatives qu'il fallait. Je ne reproche pas aux députés de m'avoir hurlé leurs conseils. Ils avaient raison de le faire. Le risque qu'a pris la Commission était calculé, rien de plus et cela n'a rien de répréhensible. Qui risque rien n'a rien.

L'industrie des céréales a mis sur pied à Winnipeg un comité chargé de coordonner l'acheminement des céréales très mouillées.

M. Horner: A quand cela remonte-t-il?

L'hon. M. Pepin: Quand le problème s'est fait jour, à l'automne. Je parle du comité des transports de Winnipeg et non de celui organisé à Vancouver plus récemment. Les honorables vis-à-vis estiment sans nul doute avoir eu des révélations de Dieu en personne, ce qui leur permet de prévoir l'avenir. Ma mémoire est fidèle et je me rappelle que les honorables vis-à-vis nous disaient de consentir des subventions à l'égard du blé laissé dans le champ. Ils savaient qu'il ne serait pas moissonné.

Quoi qu'il en soit, le comité a été créé. On a fixé hebdomadairement des objectifs aux élévateurs terminus et aux chemins de fer. Ils étaient revisés toutes les semaines et lorsqu'ils n'étaient pas atteints, on en cherchait les raisons. Lorsque la situation était attribuable à des circonstances de notre ressort, des mesures de correction étaient prises immédiatement. Le 26 novembre, lorsque la Commission du blé a tenu sa conférence de presse, les cultivateurs ont appris la gravité de la situation et aussi qu'ils devraient faire sécher eux-mêmes quantité de leurs céréales. On a enquêté à fond sur l'utilisation éventuelle d'installations supplémentaires comme les élévateurs à Duluth et les séchoirs à grain dans le sud de l'Ontario. L'enquête a révélé que les frais d'utilisation de telles installations seraient beaucoup plus considérables que les frais de séchage dans les fermes.

Un sous-comité du comité principal, créé à Vancouver sous la présidence d'un administrateur de la Commission du blé de Vancouver, est chargé de la même tâche que le comité de Winnipeg. Le ministre d'État (M. Lang) nous fera sans doute part du travail accompli.

M. Baldwin: Oui. Vous avez augmenté les taux d'intérêt.

L'hon. M. Pepin: Il vous dira ce qu'on a fait pour mettre à la disposition des cultivateurs des avances en espèces sans intérêt, afin qu'ils ne soient pas aux prises avec des difficultés financières lorsqu'ils voudraient faire sécher leur blé. En outre, on les a exonérés du droit de douane de 15 p. 100 sur les séchoirs stationnaires importés, on a modifié les règlements de l'impôt sur le revenu pour assurer des allocations d'amortissement accéléré, dans le cas des installations d'entreposage du grain et des séchoirs à grain sur les fermes; le gouvernement a renoncé aux dispositions du Code du travail, afin d'autoriser le séchage du grain aux têtes de ligne à raison de 24 heures par jour et de sept jours par semaine et, à l'heure actuelle, toutes les têtes de ligne fonctionnent sept jours par semaine et 24 heures par jour. Je pourrais m'étendre longuement sur ce que nous avons fait.

M. Baldwin: Et n'oubliez pas ce que vous allez faire au sujet de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'hon. M. Pepin: Mais on nous accuse de ne rien faire. La motion dit en partie «le ministre...a refusé de prendre des mesures». Nous en avons pris constamment.

M. Woolliams: Et quelles mesures!

L'hon. M. Pepin: Je voudrais maintenant vous parler de la vente de blé au Japon. Comme je l'ai souvent signalé à la Chambre, la Chambre des communes n'est pas la place du marché et ce n'est pas dans l'intérêt des producteurs que de discuter des transactions particulières.

M. Woolliams: Comment la transaction à l'étude a-t-elle fait fausse route?

L'hon. M. Pepin: Le député ne voit-il pas les choses du même œil que moi?

M. Woolliams: Je désapprouve toute la politique du gouvernement. A vrai dire, il n'a pas de politique.

L'hon. M. Pepin: L'ancien chef du député, à l'époque où il était premier ministre, disait à la Chambre des communes, comme en fait foi la page 880 du hansard du 15 février 1962:

> Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire de commentaire sur un vote qui a eu lieu hier, mais le député n'ignore pas qu'on n'a jamais jugé à propos et divulguer les modalités des accords et les transactions conclues par la Commission du blé. Ce faisant, nous nous écarterions des règles et, de toute façon, la chose ne serait avantageuse qu'à nos concurrents.

Si je n'étais pas si satisfait d'être, à la Chambre, du côté du gouvernement, j'aimerais peut-être me trouver de l'autre côté pour quelques jours et avoir le plaisir de signaler au gouvernement, comme les députés de là-bas le font, que nous devrions fournir plus de subventions, vendre un peu plus de ceci ou de cela, faire ceci et cela, sans avoir à assumer la responsabilité de ce qui arriverait si ces suggestions étaient appliquées. (*Applaudissements*)

Je suis venu ici très bien armé, monsieur l'Orateur, et je pourrais répondre jusqu'à demain aux députés de l'autre côté. Certains ont dit que la Commission du blé devrait accorder des contingents par anticipation; que le grain humide devrait recevoir la priorité quant aux wagons couverts disponibles; que nous ne devrions pas perdre une seule vente, et ainsi de suite. Je me demande pourquoi les députés se plaignent, car leurs suggestions ont été appliquées. Les députés devraient prendre leur part de responsabilité dans ce qui est arrivé. Nous avons pris des risques...

M. Gundlock: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: Le ministre peut refuser s'il le désire.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je commence à me mettre en train. Le député de Mackenzie nous accuse de n'avoir pas conclu une certaine vente. Comme je l'ai dit auparavant, ce n'est pas la coutume de la Chambre de parler de telle ou telle vente en particulier, comme l'a dit l'ancien chef du parti conservateur. Il a souligné le bien-fondé de cette tradition. Je m'empresse cependant d'ajouter, que les envois de blé canadien au Japon ont été, cette année, beaucoup plus importants que ceux de l'an dernier: 17.1 millions de boisseaux comparés à 12.5 millions de boisseaux pendant le période d'août à décembre de l'an dernier.

M. Woolliams: Une paille!

L'hon. M. Pepin: Je ne vois pas pourquoi nous devrions nous laisser accuser d'avoir manqué une vente alors que nous avons vendu 5 millions de boisseaux de plus cette année qu'au cours de la période correspondante l'an dernier. Sans vouloir rompre avec une ancienne tradition, je pourrais dire au député de Mackenzie que la vente qu'il prétend perdue ne l'a pas été, en réalité. (*Exclamations*)

● (9.20 p.m.)

Les nouvelles de la presse peuvent parfois être erronées, et ici c'est bien le cas. Je ne dis pas que la vente sera perdue. Je dis qu'elle n'a pas été perdue et que la Commission du blé veillera à ce qu'un effort maximum soit fait pour qu'elle ne le soit pas.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, puisque le temps de parole des députés n'est que de vingt minutes, je désire mentionner que le débat actuel porte en partie sur les attributions du ministre. Je ne veux pas citer Dawson et autres autorités dinstinguées, car, si je le faisais, je serais accusé de revenir à mon ancienne profession. Mais sérieusement je demande: est-ce le rôle du ministre de remplacer les autorités appropriées? Est-ce ma tâche de faire fonctionner le système de commercialisation du blé au Canada, de dire à la Commission du blé ce qu'elle doit faire, de commander ou, si j'emploie le terme du député de Mackenzie (M. Korchinski), d'enjoindre. Est-ce ma tâche de donner des ordres aux membres de la Commission du blé? Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) doit-il en donner aux membres de la Commission des grains? Je ne le crois pas, car si c'est là notre rôle, alors nous n'avons pas besoin de ces commissions.

M. Horner: Nous allons vous dire quoi faire.

L'hon. M. Pepin: J'essaie tout simplement d'expliquer les faits aux députés de l'opposition et c'est parfois difficile.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: A mon sens, et dans la tradition où l'on a toujours envisagé ces choses, la direction des organismes de la Couronne ne revient pas au ministre. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) en sait sûrement quelque chose. Je suis convaincu que du temps qu'il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, il ne disait pas à chacun des

membres du gouvernement provincial ce qu'il fallait faire. D'aucuns disent qu'il l'a fait, mais je n'en crois rien.

Le ministre a pour fonction d'appuyer les organismes dont il est comptable au Parlement, de réunir les différentes parties lorsqu'il y a lieu, de faire tout son possible pour leur faciliter la tâche et cela, monsieur l'Orateur, les membres du cabinet l'ont fait.

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) dit que nous devrions discuter—je crois le citer textuellement—l'efficacité de la mise en marché au Canada. Il a dit plutôt je crois, l'efficacité de la manutention des céréales au Canada. Je suis assez vieux pour savoir que, lorsque tout va bien, les gens louangent, à genoux le réseau de transport canadien. Mais il me semble que c'est mal choisir le moment, parce que le temps n'a pas été aussi clément que nous l'aurions souhaité, parce que certaines difficultés ont surgi, de prétendre que fondamentalement nos transports laissent à désirer. Je me rappelle fort bien qu'on a fait l'éloge de nos transports du temps que tout allait bien.

Une voix: Quand ça?

L'hon. M. Pepin: Quoi qu'il en soit, pour ce qui est des ministres, ils ont accordé aux autorités compétentes tout notre appui. Nous leur avons accordé notre entière collaboration, et je doute que qui que ce soit puisse le nier. Mais, bien entendu...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Malheureusement, le ministre a épuisé son temps de parole, à moins que la Chambre l'autorise, à l'unanimité, à poursuivre ses observations.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Pepin: Je termine en disant...

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Je m'y oppose, monsieur l'Orateur, car on ne m'a pas permis de continuer mes remarques tout à l'heure.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est une question de consentement. Or la Chambre a consenti à ce que le ministre continue. On n'avait pas obtenu, jusqu'ici, cette approbation.

[*Français*]

M. Dumont: Comme il faut le consentement unanime, je m'y oppose.

Une voix: Vous n'avez rien à dire vous-même.

M. Dumont: On s'est opposé à ce que je continue mes remarques tout à l'heure. Alors, je m'oppose à mon tour. J'avais aussi demandé le consentement unanime et on ne me l'a pas accordé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Dauphin a la parole.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur la motion et puisque je l'appuie, j'aimerais exprimer mon inquiétude au sujet de ce problème. A mon avis, la situation actuelle de nos exportations de blé au port de Vancouver révèle le chaos, l'absence de direction et le fait que le gouvernement n'a pas réussi à élaborer une politique agricole capable de profiter à l'un des principaux secteurs de notre économie dans l'Ouest. Or, il s'agit d'un secteur essentiel au bien-être de la nation.

Le 21 janvier, le président de la Bourse des grains de Winnipeg, dans un discours à la conférence annuelle mixte de la Dominion Grain Association et de l'U.S. Lake Carriers Association, a déclaré que la position du Canada dans le commerce mondial du blé est précaire et qu'elle ne sera probablement jamais aussi bonne qu'elle l'était naguère. J'espère qu'il se trompe mais au moins il fonde son opinion sur des faits.

Les perspectives sont maintenant que nous ne puissions remplir les commandes à cause d'une mauvaise administration du dispositif de transport du grain des fermes aux navires, et cela, au moment où la récolte mondiale de blé dépasse les 10 milliards de boisseaux en trois années consécutives, ce qui cause un excédent considérable pour les pays exportateurs et une rivalité énorme pour faire absorber le grain par les marchés mondiaux.

Dans un article publié par la *Presse Canadienne* le 6 novembre 1968, Allan Sackman pose la question suivante: «Le monde peut-il se passer de notre grain?» Le premier ministre (M. Trudeau) ayant déclaré à Winnipeg que l'agriculteur des Prairies devait vendre son propre grain, alors qu'on sait fort bien que c'est pour lui impossible, on peut constater combien on est loin d'apprécier la gravité des problèmes que rencontre le cultivateur.

Récemment, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a annoncé la délivrance de permis pour une variété de blé mexicain destiné à combler une lacune sur le marché du blé de provende. Il s'ensuivra encore plus de congestion dans les ports, notamment dans celui de Vancouver, qui s'occuperont du transfert de ce grain aux marchés mondiaux. La multiplication des variétés de blé et d'autres grains

crée de nouveaux problèmes et exige des moyens plus perfectionnés pour le transport du grain et sa manutention dans les ports.

Les enquêtes effectuées ces dernières années sur la manutention du grain relèvent de pénibles lacunes lorsqu'il s'agit de satisfaire à toutes les demandes de nos clients et de donner suite aux ventes imprévues que la bonne fortune place sur notre chemin. Nous devons nous hâter de moderniser nos installations de manutention, afin de pouvoir parer à l'imprévu.

L'automne dernier, notre récolte était modérément bonne, mais elle a souffert considérablement de la pluie et du gel sur de vastes étendues des Prairies. En toute justice, je crois pouvoir attribuer une grande partie de la congestion aux fortes quantités de grain humide ou trempé emmagasiné à Vancouver et attendant le séchage. Des saisons de récolte du même genre se reproduiront sans doute à intervalles, et nous devrons en attendre au moins tous les vingt ans, sinon tous les dix ans, et être prêts à procéder au séchage à grande échelle. Le besoin s'intensifiera probablement, à mesure que les fermes s'agrandiront et que la main-d'œuvre s'y fera moins nombreuse.

Ce ne serait que raisonnable, il me semble, que le gouvernement prenne des dispositions soit avec les élévateurs régionaux dans les fermes, soit avec les terminus côtiers en vue de reconditionner pour la vente sur les marchés mondiaux une grande quantité de grain. La solidité d'une chaîne dépend du maillon le plus faible et lorsque les services de manutention à un port comme Vancouver s'entravent et s'effondrent, il ne peut en résulter que le chaos.

Il est particulièrement désolant de relever dans un article du rapport hebdomadaire de James Richardson and Sons sur les céréales que 17,000 tonnes de grain vendues au Japon ont pu se perdre et qu'elles ont été remplacées par une cargaison de blé australien. Il est très malheureux que nous ayons perdu une vente au Japon, un de nos marchés traditionnels qui ne tombe pas sous la domination communiste, toute considération politique mise à part, comme dans nos rapports avec le bloc communiste, par exemple.

Tout le monde sait que les expéditions irrégulières de céréales de la côte ouest ont contribué à la perte de notre marché traditionnel d'orge au Japon qui est passé à la France et à l'Australie. Les livraisons incertaines à partir de notre port de la côte ouest en sont en partie responsables.

L'agriculture canadienne doit faire face à de graves difficultés sur les marchés mondiaux et la concurrence sera extrêmement vive. Il y a plusieurs aspects de ce problème qui nous échappent, mais il est sage de remédier à tout ce que nous pouvons. Une des tâches immédiates qui nous incombent c'est certainement de rendre autant que possible le port de Vancouver disponible à l'exportation du grain.

• (9.30 p.m.)

Il y a plus de 300 millions de boisseaux de céréales humides dans les entrepôts de ferme. Bien des spécialistes estiment que ces céréales seront gravement endommagées si elles ne sont pas traitées avant le printemps. Ainsi, après avoir dépensé tout cet argent pour récolter son grain, le cultivateur verra son grain perdre beaucoup de sa valeur. A long terme, il serait peut-être utile d'examiner l'opportunité d'installer des entrepôts de céréales à l'étranger, comme à Tokyo et à Rotterdam. Ce sont nos principaux débouchés. Cette formule pourrait servir de palliatif lorsque des expéditions de céréales sont retardées par suite de conditions anormales, comme des grèves et d'autres imprévus.

Je prie le gouvernement de considérer la congestion actuelle à Vancouver comme un indice de la gravité du problème que posent actuellement le commerce des céréales et surtout les installations de manutention des céréales dans l'Ouest du Canada. Je demande au gouvernement d'agir en toute célérité. Le ministre du Commerce nous dirait-il si nous avons perdu des marchés internationaux par suite du retard à acheminer la catégorie require de céréales? Que pouvons-nous faire maintenant pour transporter ce genre de céréales aux terminus? Enfin, une question que le ministre n'a pas effleurée, les agriculteurs des Prairies devront-ils acquitter les frais croissants de surestarie en ce qui concerne les navires?

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat pour dire mon inquiétude, car la vente du blé est sujette à mille aléas. La situation est grave quand nous ne pouvons livrer les quantités et la qualité de grain que demandent les acheteurs. C'est particulièrement grave quand après un an de ventes médiocres nos marchés redeviennent plus actifs et que nous avons ajouté aux réserves considérables de l'an dernier, une autre récolte plus abondante que la moyenne. En passant, je signale que dans la compagne agricole actuelle, le dédouanement outre-mer du blé et de la farine de blé est supérieur jusqu'ici d'environ 25 ou 30 p. 100 à celui d'il y a un an.

Depuis des années, je dis qu'il faut des installations plus nombreuses et meilleures pour l'entreposage et le transport de nos céréales. Nous devons être prêts à livrer ce que les clients demandent au moment où ils le veulent. Il est bien évident que les quantités exceptionnelles de grain gourd et humide que nous avons sur les bras cette année ont dérangé quelque peu le cours normal du transport. Sauf erreur, le Japon aurait récemment annulé des commandes de blé aux États-Unis et envoyé à bref délai, des navires à Vancouver charger du blé canadien. C'est un atout dans notre jeu; il faut que nous sachions en profiter.

Les cultivateurs canadiens vendent des céréales à une grande variété de clients, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Pour que cette opération de vente soit fructueuse, il est indispensable, à mon avis, d'en avoir un approvisionnement suffisant et facilement accessible à nos clients. Cela nécessite, je crois, une modification et un perfectionnement de notre système de manutention des céréales. Des méthodes doivent être mises au point très rapidement, afin de permettre à la Commission canadienne du blé de livrer de temps à autre les quantités et les qualités de blé requises par le marché.

Je prétends que nous avons besoin d'un plus grand nombre d'élévateurs de tête de ligne pour emmagasiner de grandes quantités de blé de catégories différentes. Il y aurait probablement lieu de les construire dans les ports, en vue d'éviter les embouteillages ferroviaires. Il faudrait également songer à construire des élévateurs de tête de ligne à l'intérieur qui seraient desservis par des trains-blocs, des trains à containers ou des pipe-lines. Je crois que la proposition formulée ce soir par le député de Frontenac (M. Dumont) au sujet des installations d'entreposage dans l'Est canadien est aussi une excellente idée. En outre, il convient d'examiner la déclaration du préopinant qui a affirmé que nous avons besoin d'installations étendues d'entreposage outre-mer.

Je sais que certains fonctionnaires de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains reconnaissent que nos installations pour la manutention du grain sont loin de répondre aux besoins actuels touchant la commercialisation des grains. Le syndicat du blé de la Saskatchewan a pris certaines initiatives dans ce domaine. Cette organisation qui appartient aux agriculteurs et dont je suis membre, a réinvesti une grande partie de ses gains passés et réinvestira beaucoup de ses gains futurs dans la construction de vastes terminus sur la côte de l'Ouest. J'exhorte tous les intéressés: les chemins de fer, les syndicats de grains, le Conseil des ports nationaux et tous les organismes en cause à tout mettre en œuvre pour moderniser notre réseau.

Pour en revenir au problème immédiat, j'incline à partager l'avis de ceux qui préconisent la nomination d'un contrôleur ou d'un commissaire des transports. Il y a quelques années, le titulaire d'un poste semblable a accompli un excellent travail en dirigeant et en coordonnant le transport des grains. Je sais qu'un comité des transports a été à l'œuvre pendant la plus grande partie de la saison. Ce comité se compose de représentants de diverses associations. Mais le fait que les problèmes actuels ont pris plus d'ampleur fait douter de l'efficacité de cet arrangement essentiellement bénévole.

On dit que le comité le plus efficace est un comité de deux membres, dont l'un est absent. Je suis donc favorable, pour le reste de la campagne agricole du moins, à la nomination d'un contrôleur des transports, chargé de veiller à ce que les mesures d'urgence qui s'imposent soient prises promptement. De grandes quantités de grain de diverses qualités, dont nos marchés auraient besoin, s'accumulent dans l'Ouest du Canada. Nous serons peut-être forcés de nous écarter de nos itinéraires traditionnels, et d'expédier le grain du Manitoba et de l'Est de la Saskatchewan vers la côte ouest ou le grain d'Alberta et de la Colombie-Britannique vers l'Est, et peut-être en résultera-t-il une majoration des frais d'expédition. Je crois que la plupart des cultivateurs trouveront qu'il vaut mieux subir une légère perte due à la majoration des frais de commercialisation, si cela est nécessaire pour développer et garder nos marchés.

Il y a aussi la question du partage équitable des avantages de la commercialisation entre cultivateurs des diverses parties des Prairies. Tout ce blé finira par être manutentionné; il importe donc que le grain de toutes sortes et de toutes les régions soit accepté et emmagasiné, au besoin. S'il est entreposé à des endroits où l'écoulement est plus facile, il y aura plus de possibilités de trouver des acheteurs. Il ne faut jamais oublier l'importance de l'égalité de livraison à la fin de chaque campagne agricole. C'est le but principal et la justification d'un système de contingentement.

En terminant, je dirai que la situation actuelle doit être largement imputée à un système désuet de transport et d'entreposage. De toute façon, il ne servirait à rien de blâmer des personnes ou des groupes. Nous devrions chercher comment nous pourrions le mieux améliorer les conditions. A mon avis, il y aurait avantage à nommer un contrôleur des transports détenant une autorité suffisante.

Je crois aussi que la Commission canadienne du blé devrait être très souple lorsqu'elle désigne les zones d'expédition tant pour la côte est que pour la côte ouest. Si l'on peut montrer qu'il y a pénurie de wagons à grain—et je ne pense pas que cela ait été prouvé—un régisseur des transports devrait remédier rapidement à cette situation. L'avenir de notre industrie du grain, si grande et importante pour l'économie du pays tout entier, dépend de notre capacité de venir à bout des difficultés actuelles et de mettre au point des méthodes empêchant leur retour. On n'insistera jamais trop sur l'importance de soutenir la réputation du Canada, producteur et fournisseur de blé digne de confiance. Je vous remercie.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, nous avons été témoins d'une défense de la Commission du blé et du système de manutention des grains qui aurait révolté tout fermier de l'Ouest du Canada. Elle aurait donné la nausée aux fermiers et les aurait conduits au désespoir. Je prends maintenant la parole, le cœur gros, car je vois les nombreuses difficultés auxquelles doit faire face le ministre et son impuissance d'en venir à bout. Je n'en veux pas du tout au ministre, mais il est incapable de régler les problèmes des grains de l'Ouest. Je vois que le premier ministre (M. Trudeau) est encore ici. Je vais rappeler à la Chambre qu'il a dit, lors de sa campagne, qu'il choisirait les membres de son cabinet non d'après la représentation régionale, mais d'après leur compétence. Le premier ministre ne peut prétendre, que s'il a rendu le ministre du Commerce (M. Pepin) responsable de la Commission du blé, c'était à cause de sa compétence, surtout après son discours de 20 minutes, un tas d'idioties et de carabistouilles.

• (9.40 p.m.)

Dans son discours, le ministre du Commerce a demandé ce qu'était sa tâche. Il nous a demandé de lui dire ce qu'il devrait faire. Il n'aurait pas dû être nommé s'il ne sait que faire ou ce qu'est sa tâche. N'importe quel fermier de l'Ouest lui dirait tout de suite quel est son travail et ce qu'il devrait faire. Son travail est de vendre du blé et de l'expédier le plus tôt possible. Il ne devrait pas adopter l'attitude du premier ministre à Winnipeg il y a quelque temps et ensuite à la Chambre, quand il a demandé pourquoi il devrait vendre du blé.

[M. Douglas.]

Le ministre devrait vendre du blé car la Commission du blé est un organe du gouvernement qui agit pour le compte des fermiers. Le gouvernement a accepté la responsabilité de diriger ce pays et même si je doute que le premier ministre y tienne, reconnaissons qu'il l'a acceptée. Il a agi et travaillé pour acquérir cette responsabilité. Il déclare à présent que la vente du blé est un problème de fermiers et ne relèverait du gouvernement que si l'État possédait la terre et rémunérait les fermiers pour produire du blé. Peut-être le premier ministre est-il comme le ministre du Commerce qui se demande à présent quelle est sa tâche. Nous nous sommes tous demandé quelle était sa tâche quand il était à Londres mais maintenant qu'il est revenu au Canada, il devrait reconnaître sa responsabilité et au moins essayer d'être à la hauteur de la situation.

Le ministre du Commerce a expliqué le problème, mais il n'a nullement dit ce que le gouvernement faisait pour y remédier. Il n'a pas indiqué de solution précise ni ses intentions dans ce sens. Il a essayé de se décharger du problème en disant qu'il était attribuable aux céréales gourdes et humides de la récolte de l'automne dernier et des difficultés que les compagnies de chemins de fer éprouvaient à acheminer les céréales pendant l'hiver. L'hiver a été rigoureux cette année dans l'Ouest, mais ce n'est ni le premier ni le dernier. Le ministre a aussi attribué cet état de choses au fait que la demande de blé de l'Ouest dans les ports de l'Ouest était extraordinairement élevée. Au cours des dernières années, Vancouver a reçu 50 p. 100 des céréales acheminées au Canada, et si le ministre a des doutes qu'il consulte les dossiers. Il a dit ensuite que les cultivateurs avaient demandé une avance de 3c. le boisseau pour les céréales humides et que cela avait attiré des ennuis au gouvernement. Il a finalement analysé le problème en ces termes ou plutôt sous la forme de cette question: quel est mon rôle?

M. Woolliams: Il l'ignore, c'est évident.

M. Horner: Il l'ignore et il n'est même pas prêt à l'apprendre. Ministre depuis un an, il ne sait toujours pas en quoi consiste ses fonctions. Trente-trois navires sont ancrés aujourd'hui à Vancouver; on en charge certains, d'autres pas. Le premier ministre fait des remarques cavalières, mais qui paie les frais de surestaries de ces navires, qui s'élèvent à $2,500 par jour? Permettez-moi de

vous dire que ce sont les cultivateurs. Une compagnie maritime a présenté une facture de $32,000 en frais de surestaries pour un navire. Que le premier ministre réponde donc cavalièrement à cela. Qu'il en accepte le blâme et que le gouvernement acquitte les frais de surestaries.

Quelle est la réaction du gouvernement devant les poursuites intentées par les compagnies maritimes contre la Commission du blé? Ces compagnies avaient prévu des dates pour le chargement des céréales, mais celles-ci ne sont pas arrivées. Les navires sont là, et ils perdent des cargaisons et des contrats. Ils rendent la Commission du blé responsable de la situation parce qu'ils ne peuvent pas charger à Vancouver. Le gouvernement va-t-il accepter ces poursuites, ou s'occupe-t-il du problème?

Que dit le ministre à propos des catégories de blé qui quittent le littoral de l'Ouest? Les aménagements de Vancouver peuvent recevoir environ 2,000 boisseaux par heure, d'après le système de prélèvement. Il n'était pas nécessaire d'expédier de grandes quantités de céréales humides. La Commission du blé aurait pu les mettre en mouvement au fur et à mesure que les séchoirs pouvaient les accepter. La plupart des entrepôts de Vancouver auraient dû servir aux céréales sèches. On aurait pu bien mieux entreposer les céréales humides dans les Prairies, où il fait froid cet hiver. On les a entreposées à Vancouver, et à l'heure actuelle, en raison du climat chaud et de l'humidité excessive, elles sont exposées à la chaleur. Le gouvernement a mal organisé cet acheminement des céréales en envoyant des céréales humides à Vancouver. C'était sa première erreur.

Au lieu d'instituer, il y a sept ou huit semaines, un comité chargé d'organiser et de coordonner les envois de grain à Vancouver, le gouvernement a créé un comité de coordination il y a environ deux semaines. Il aurait dû prendre cette initiative quatre ou cinq semaines plus tôt. La situation sautait aux yeux, il y a deux mois. Il était évident que la Commission du blé ne pourrait faire honneur aux contrats signés au sujet des envois de grain.

De nos jours, un navire ne se profile pas subitement à l'horizon comme les navires de Christophe Colomb lorsqu'il a découvert l'Amérique. Il faut du temps à un navire pour arriver à Vancouver et la Commission du blé sait qu'il y vient pour prendre une cargaison de blé d'une certaine catégorie. Que diable, ce blé aurait dû être prêt à être chargé.

Je doute que le Japon soit disposé à accepter du grain humide. Tout en parcourant ma circonscription durant le congé de Noël, j'y ai vu des milliers et des milliers de boisseaux de grain encore dans les champs. Il s'agissait de grain sec. Il y a une grande quantité de ce grain dans le sud de l'Alberta. Le gouvernement aurait pu en acheminer des quantités considérables à Vancouver, pour fins d'entreposage. Mais il a fermé les yeux et ne s'est pas soucié de la situation.

Le ministre a demandé en quoi consistaient ses fonctions. Je lui signale qu'elles consistent à diriger et à conseiller son ministère, afin qu'il assure un meilleur service. Comment peut-il conseiller son ministère alors qu'après un an en fonction, il ne connaît pas encore ses responsabilités? Si le Règlement le permettait, je proposerais que le ministre démissionne ou que la Commission du blé ne relève plus de lui. Il y a eu des rumeurs à ce sujet.

J'aimerais entendre n'importe quel député de l'Ouest qui appuie le gouvernement déclarer que la Commission du blé devrait demeurer sous la responsabilité de ce ministre qui ne connaît rien à la situation. J'aimerais voir le député d'Assiniboïa (M. Douglas) voter la confiance à l'égard des mesures du gouvernement après avoir entendu le discours du ministre. S'il le faisait, je ne crois pas qu'il pourrait retourner dans sa circonscription et faire face aux agriculteurs. Je suis sûr qu'aucun député de l'Ouest ne pourrait le faire à cause de la mauvaise gestion de l'ensemble du commerce des grains depuis le début de l'automne dernier. Le ministre a fait preuve d'ineptie à ce sujet depuis sa nomination.

Le *Western Producer* du 2 janvier 1969 a publié un article intitulé: *France undercuts I.G.A. price*. Que fait le Canada à ce sujet? Le gouvernement a-t-il élevé la moindre plainte? Que fait le ministre? Le député d'Assiniboïa a déclaré que les agriculteurs étaient disposés à vendre à un prix inférieur. J'estime que certains agriculteurs doivent réduire leurs prix de vente à cause de l'importance des taux d'intérêt et à cause des nouveaux impôts proposés par le gouvernement sur des biens transmis par décès.

Le ministre nous demande d'examiner ce que le gouvernement a fait. Il a augmenté les impôts des agriculteurs lorsqu'ils sont en vie et il est maintenant disposé à s'emparer de leurs exploitations à leur mort. Lorsque le gouvernement saisira ces exploitations, le premier ministre décidera peut-être que, puisqu'elles sont la propriété du gouvernement, celui-ci devra vendre le blé. Je suppose que le moment sera venu, pour le premier ministre, d'accepter finalement la responsabilité de l'expédition et de la vente du blé. Je suis sûr que dans ce pays démocratique, nous pouvons nous attendre à ce qu'on prenne davantage de responsabilités.

• (9.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député d'Assiniboïa (M. Douglas) a la parole.

M. Douglas: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député prétend que j'ai déclaré que les cultivateurs consentiraient à accepter moins d'argent pour leur blé. J'ai dit que les cultivateurs consentiraient à accepter un peu moins d'argent afin de payer les frais de transport supplémentaires qui pourraient se révéler nécessaires pour amener le blé de...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Crowfoot (M. Horner) a la parole.

M. Horner: Ce n'est pas une question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai dit que le député avait déclaré que les cultivateurs consentiraient à accepter moins d'argent. C'est bien ce qu'il a dit. Je ne sais quelle est la raison qu'il a donnée, et s'il s'agissait des coûts de transport ou d'autres coûts. Quoi qu'il en soit, les cultivateurs recevront moins sous le gouvernement actuel, ne fût-ce qu'à cause du programme d'abandon des embranchements et de l'augmentation du prix du transport. Les cultivateurs devront faire face à ces frais supplémentaires jusque dans la propre circonscription du ministre.

Les cultivateurs ne sont pas prêts à accepter moins d'argent. Beaucoup d'entre eux devront s'y résoudre afin de faire face aux paiements des intérêts qu'ils doivent sur les énormes montants qu'ils ont dû emprunter afin de semer et de récolter leurs moissons, en dépit du fait que ces moissons ne sont pas acheminées sur le marché et que le ministre chargé d'y veiller manque à tous ses devoirs.

Quand le ministre a prononcé son discours, je lui ai demandé depuis combien de temps le comité de coordination avait été créé. Il n'a pas répondu de façon précise; il a déclaré qu'il avait été créé il y a quelque temps. Un comité de coordination a été créé à Winnipeg. Le problème ne se pose pas à Winnipeg, mais à Vancouver. Un comité a été créé à Vancouver, il y a moins de quinze jours, afin de coordonner et de faciliter le transport du grain. C'est déplorable. Il aurait dû être créé il y a longtemps.

Le ministre devrait se rendre à Vancouver et réunir les parties intéressées. Si les compagnies de chemin de fer ont des difficultés à s'accorder, le ministre devrait rencontrer les chefs de ces compagnies et trouver un moyen de faciliter le transport du grain. Des trains chargés de grain sec devraient quitter les Prairies, le Sud de la Saskatchewan et le Sud de l'Alberta, pour se rendre à Vancouver. Dans cette partie du pays se trouve une énorme quantité de grain qui est normalement acheminée vers Vancouver. Si le problème était réglé, les 33 navires qui se trouvent là-bas pourraient être chargés de grain sec, apporté par ces nombreux trains. Ensuite, nous pourrions continuer notre programme d'assèchement du grain humide. En dépit de ce problème, tout ce qu'on entend c'est quelqu'un qui demande: «Quelle est ma tâche?». Les gens qui devraient s'occuper de régler le problème ne savent pas de quoi ils retournent. En pareil cas, comment peut-on attendre des initiatives du ministère qui doit régler le problème?

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) est là assis, taciturne et renfrogné, souhaitant que le problème relève de son ministère. Mais le premier ministre (M. Trudeau) ne se fie pas à lui non plus. «Non, dit-il, nous ne pouvons le charger de pareille responsabilité, il a déjà bien assez du problème du lait». Il est peut-être plus au courant, car il est de l'Ouest canadien. Je doute de sa perspicacité aussi, mais je prie le premier ministre de lui donner la chance de faire ses preuves à la tête de la Commission du blé. Le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) ferait peut-être même mieux l'affaire. Certes, si ces ministres savaient ce qu'ils ont à faire, ils auraient assez de cran pour le faire.

Le premier ministre ne fait pas son devoir en ignorant un problème si important pour une grande partie de la vie économique du Canada occidental. Il a remis le problème entre les mains d'une personne qui est très aimable, très agréable, mais qui n'entend goutte au problème qu'il devrait résoudre. Le premier ministre ne peut certainement pas dire qu'il remplit bien sa tâche lorsqu'il permet à cette situation de s'éterniser.

Je prie le premier ministre, qui écoute en ce moment la discussion, de réexaminer la composition de son cabinet. Le ministre intéressé pourrait continuer à être ministre du Commerce, mais la Commission du blé devrait être placée sous la responsabilité d'une personne plus capable, du moins en apparence, de s'occuper de ces questions.

Depuis un an nous faisons face au problème du blé humide. Rien n'a été fait à cet égard. Il y a eu un gâchis dans nos installations de transport. Il y en a un maintenant dans le port de Vancouver, où 33 bateaux attendent d'être chargés. Bon nombre de ces bateaux paient des surestaries. Ces indemnités, qui s'élèvent à $25 par jour, sont réellement payées par les cultivateurs. Les surestaries

d'un armateur ont atteint $32,000. On ne peut pas dire que c'est régler efficacement le problème en cette époque où tout est considéré en fonction de l'efficacité.

Une voix: Mais pas la brièveté.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, quelqu'un parle de concision. Mes commettants m'ont envoyé à Ottawa, ainsi que les autres députés de l'Ouest, pour agir en leur nom. Nous sommes venus ici pour exhorter le gouvernement à faire le nécessaire. Nous avons essayé de faire bouger le gouvernement, face à un grave problème qui touche nos circonscriptions et même tout le Canada. La concision est souvent une forme de paresse. Or, nous ne pouvons nous permettre d'être paresseux devant un problème comme celui-ci.

M. Woolliams: La concision est l'essence de la sagesse.

M. Horner: Je termine en affirmant que ce problème exige plus d'attention et d'action de la part du gouvernement. Ce débat, je l'espère, sera une source d'inspiration pour le gouvernement, pour le plus grand bien des cultivateurs de l'Ouest canadien.

M. Mark Smerchanski (Provencher): Monsieur l'Orateur, il est difficile d'intervenir après le préopinant, car on se demande si, en réalité, il croit ce qu'il dit. Le député declare que la situation actuelle retentit brutalement sur notre économie. Le fait est qu'à l'heure actuelle, le mouvement des grains dans le port de Vancouver est plus important que jamais.

M. Horner: Dites cela aux cultivateurs.

M. Smerchanski: Comme le ministre l'a expliqué, la raison pour laquelle il est impossible de décharger les wagons de grain est attribuable aux conditions créées par un hiver extrêmement rigoureux à Vancouver. Les pires depuis 20 ans.

Une voix: A Edmonton. (*Exclamations*)

M. Horner: Vous avez dit Vancouver; quelqu'un a mentionné Edmonton.

M. Smerchanski: Vous pourrez parler quand j'aurai terminé. Je ne parlerai pas aussi fort que vous, mais je mettrai les faits en relief. Monsieur l'Orateur, le fond du problème, c'est qu'il y a des convois de blé garés sur des voies d'évitement à partir de Revelstoke, en Colombie-Britannique, et dans un bon nombre de villes de l'Ouest de l'Alberta. La raison en est que le gel pose un problème en ce qui concerne l'acheminement des céréales humides, et la capacité de déchargement au terminus est réduite à quelque 20 p. 100 de la capacité normale.

M. McIntosh: Est-ce nouveau?

M. Smerchanski: Cela est imputable au temps déplorable qui a sévi dans l'Ouest l'automne dernier. C'est un cas de force majeure, imputable à aucun gouvernement. (*Exclamations*)

A titre de précision, pour ces députés qui siègent à la Chambre depuis nombre d'années, le gouvernement canadien ne vend pas de céréales, et je ne pense pas qu'aucun politicien ne doive interpréter les choses autrement.

• (10.00 p.m.)

Je voudrais citer un article intitulé: *The Function of the Wheat Board*, rédigé par M. R. C. Brown, de la United Grain Growers de Winnipeg, et présenté à un colloque tenu à Brandon, au Manitoba, le 13 décembre 1968. La Commission du blé—voici qui est intéressant—a été constituée afin d'organiser de manière systématique le commerce interprovincial et extérieur du grain cultivé au Canada. Elle détient les pouvoirs suivants. Elle peut acheter, recevoir, entreposer, transférer, vendre et expédier le grain, ou en disposer autrement. Elle a en outre le droit de conclure des contrats ou des accords concernant l'achat, la vente, la manutention, l'entreposage, le transport, la liquidation ou l'assurance des céréales.

Je suis nouveau à la Chambre des communes, mais je viens de l'Ouest canadien, et lorsque j'entends l'opposition répéter qu'il appartient au gouvernement plutôt qu'à la Commission du blé de vendre le blé, je ne suis pas d'accord, car les faits indiquent le contraire.

M. Horner: Vous coupez les cheveux en quatre.

M. Smerchanski: Ce sont les cheveux qui vous ont perdus aux élections du 25 juin. Lorsque l'opposition prétend que son ancien ministre de l'Agriculture vendait le grain et que ses administrateurs ont réussi, par leurs efforts personnels, à se rendre en Chine et en Russie et à conclure personnellement ces ventes, cela est aussi contraire aux faits.

M. Horner: Qui fournit l'argent?

M. Smerchanski: L'opposition ne souffle mot de ce qui se passe à Prince Rupert, sur la côte du Pacifique. Elle apprendra peut-être avec intérêt qu'une certaine quantité de céréales est acheminée par ce port.

M. Horner: Il n'y a que 700,000 boisseaux.

M. Smerchanski: Cela revient donc à dire qu'en dépit de la température froide et de la congestion à l'élévateur terminus du port de Vancouver, nous acheminons à peu près 350 wagons par jour, comparativement aux quelque 650 que nous serions censés transporter.

Une voix: Alleluia!

M. Smerchanski: On ne ménage aucun effort pour transporter autant de céréales que possible, mais il ne faut pas oublier non plus que les ports des États-Unis sont en proie à une grève, qu'une bonne partie de leurs navires mouillent dans nos ports canadiens et que la température est froide. Je sais gré au député de Yellowfoot qui a dit...

Une voix: Vous vous trompez, sauf pour le «foot».

M. Horner: Vous aviez à moitié raison—ce n'est pas si mal.

M. Smerchanski: Certains membres de l'opposition nous informent qu'il importe aussi de remplir les entrepôts de grain à la tête des Lacs. Soit que l'opposition s'intéresse à l'acheminement des céréales de l'Ouest vers le port de Vancouver, soit qu'elle tourne à vide. La question se pose alors: qu'est-ce que le terminus de la tête des Lacs a à voir avec l'expédition du grain au port de Vancouver?

Je suis sensible aux remarques inspirées par le pessimisme et le désespoir, mais elles ont à peu près autant de signification que l'attitude du premier ministre du Manitoba qui, il y a quelque sept jours, a envoyé son ministre de l'Agriculture à Vancouver, afin de s'assurer personnellement pourquoi le grain ne bougeait pas dans ce port. Il a pris cette décision uniquement parce que quatre élections complémentaires se tenaient dans la province du Manitoba.

M. McIntosh: Nommez-les, en commençant par Churchill.

M. Smerchanski: La collaboration de toutes les personnes qui travaillent pour le chemin de fer et dans les terminus est très louable.

Elles travaillent 24 heures par jour, sept jours par semaine. Comme le ministre l'a dit, le moins que nous puissions faire c'est de reconnaître le travail excellent qu'ils accomplissent dans des conditions très pénibles. [*Applaudissements*]

Ensuite, nous devrions songer à ce qu'on pourrait faire pour faciliter l'acheminement d'une quantité maximum de marchandises par le port de Vancouver. On doit également songer à la question de poids mais du fait que nos ventes de soufre et de gypse ont triplé, et que les expéditions de concentrés de cuivre ont triplé et quadruplé dans le port de Vancouver. Cet engorgement soumet le port à de fortes tensions, ce qui rend difficile la manutention efficace des envois de céréales. Une fois les installations de Roberts Bank terminées, le problème sera résolu, je crois. Une fois de plus, je désire féliciter le gouvernement d'avoir eu la prévoyance de faire des projets pour l'avenir et d'assurer de meilleures installations portuaires sur la côte ouest.

A mon sens, l'opposition a débité un tas de balivernes. Je suis d'accord avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) lorsqu'il dit qu'on n'a pas employé des mots comme «paralysie» et «catastrophe» pour décrire l'excellent travail qui s'accomplit par un temps très froid, dans des conditions pénibles, vu l'embouteillage qui règne au port de Vancouver et vu qu'un grand nombre de ports américains sont en grève. Les personnes en cause devraient plutôt être félicitées de leur excellent travail. Je donne à l'opposition le crédit qui lui revient. Je suis sûr qu'elle n'a pas voulu être aussi sévère. Je suis sûr qu'elle aimerait reprendre certaines des expressions qu'elle a employées, et qu'elle le ferait sûrement si elle était tout à fait au courant des difficultés que pose l'acheminement des céréales à partir du port de Vancouver.

M. Harold E. Winch (Vancouver Est): Je suis tout estomaqué d'avoir entendu, pendant ces quelques dernières minutes, le député de Provencher (M. Smerchanski), au Manitoba, nous parler en expert de la manutention des céréales à Vancouver. Permettez-moi de dire, très respectueusement, qu'il aurait mieux fait d'étudier la situation à Vancouver, avant de venir, sans vergogne et avec effronterie, jouer ici à l'expert sur ce qui s'y passe.

• (10.10 p.m.)

Puis-je rappeler à l'honorable député et à la Chambre que je ne suis pas un fermier. Je

ne cultive pas le blé. Mais je représente la circonscription de Vancouver-Est, et à l'exception de deux élévateurs qui se trouvent sur le côté nord du port intérieur, tous les élévateurs à blé de Vancouver se trouvent à Vancouver-Est, du chemin Boundary à Main. Et par conséquent...

Une voix: Vous devriez vous renseigner.

M. Winch: Comme je suis heureux de vous entendre dire une chose pareille, car quand cette motion a été acceptée cet après-midi, ce qui signifiait que ce soir à huit heures on discuterait de cette question, qui est d'une telle importance pour les fermiers producteurs de blé, qu'ai-je fait?

Une voix: Vous vous êtes renseigné.

M. Winch: J'ai passé une heure au téléphone à contacter la direction du port de Vancouver et les membres de la Commission des grains pour prendre connaissance de la situation au port de Vancouver. C'est donc sur la foi de renseignements obtenus de la direction du port de Vancouver et des membres de la Commission des grains à Vancouver, à 5.15 (Ottawa), 2.15 (Vancouver), que je puis parler ce soir.

Le député dit que je devrais faire mes devoirs. On voit bien que je les ai faits. Quels renseignements m'ont donc donnés à 5 heures 15 (heure d'Ottawa) le Conseil du port de Vancouver et le Commissariat des grains du port de Vancouver? Je vais les révéler à la Chambre.

Une voix: Nous écoutons.

M. Winch: Je dirai aussi que malgré les beaux arguments et les observations que font les conservateurs à ce sujet, je suis désolé que certains députés ministériels n'aient pas fait leurs devoirs non plus.

Des voix: C'est honteux.

M. Winch: Autrement dit, certains renseignements qu'on nous a donnés sont faux. Passons à la situation à 5 heures 15, heure d'Ottawa.

M. Woolliams: Réglez vos montres, les gars, nous montons à l'assaut.

M. Winch: La question est grave. Abordez-la donc ainsi. Ce n'est pas le moment de faire du cynisme, du sarcasme ou de la blague. Ne l'oubliez pas. (*Applaudissements*)

M. Winch: Il y avait aujourd'hui, à Vancouver, 26 navires à l'ancre dans l'avant-port et l'arrière-port c'est-à-dire dans l'arrière-port à Vancouver et dans la baie English. Veuillez noter que de ces 26 navires à l'ancre, 19, selon le Conseil du port de Vancouver, attendaient du grain.

M. Woolliams: Bonté divine! Comment le ministre peut-il rester là!

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je puis comprendre pourquoi vous êtes si préoccupé lorsque les députés ministériels pensent qu'il y a là de quoi rire.

Des voix: Bravo!

M. Winch: Des 19 navires attendant du grain à Vancouver cet après-midi, 15 attendaient du blé du Nord n° 2.

Que dire des emplacements de chargement? A cinq heures et quart, cet après-midi, heure d'Ottawa, sept navires étaient chargés de blé et quatre emplacements de chargement étaient inoccupés. Pourquoi quatre emplacements de chargement étaient-ils inoccupés quand 15 navires attendaient du blé? Quinze des dix-neuf navires à l'ancre attendaient du blé et quatre de nos emplacements de chargement à Vancouver étaient inoccupés.

Puis-je rappeler encore une fois que 15 des 19 navires au mouillage attendaient du blé du Nord n° 2. J'ai reçu d'autres renseignements à ce sujet de Vancouver cet après-midi. Dix millions de boisseaux sont chargés dans 2,500 fourgons couverts et sont en route vers Vancouver. Mais sur ces 10 millions de boisseaux de blé, il n'y en a que 5.5 millions de blé du Nord n° 2. Quant aux navires, dont certains mouillent à Vancouver depuis le début de décembre, 15 sur 19 attendent du blé du Nord n° 2. On peut sûrement se demander pourquoi la vente, le transport et les installations portuaires n'ont pas été mieux coordonnés. (*Applaudissements*)

J'aimerais soulever trois autres points qui découlent des renseignements que j'ai obtenus des autorités elles-mêmes, car je tiens à faire preuve de bonne foi à l'égard de toutes ces choses.

• (10.20 p.m.)

J'ai transcrit ces paroles telles qu'on me les a données au téléphone. On m'a donné à entendre que des problèmes de transport ont surgi à la suite des conditions climatériques dans les Prairies, en particulier à cause du

verglas et de la neige dans les montagnes, qui ont ralenti le trafic ferroviaire. On m'a aussi dit que les élévateurs à grain de Vancouver traitent le grain aussi rapidement et diligemment que possible.

J'attire aussi votre attention sur un troisième renseignement reçu de Vancouver cet après-midi. Il y a un autre facteur de retard; le genre de grain vendu, et dans une large mesure transporté, n'était pas celui que les navires attendaient pour charger dans leurs cales.

Pour moi, ce qui ressort de ceci, c'est une absence de coordination en ce qui concerne le genre de grain vendu, la date d'arrivée des navires destinés au transport du genre de grain vendu et le moyen de transport nécessaire pour transporter le genre de grain vendu vers le navire.

Ce sont des faits réels et non imaginaires, et ils démontrent qu'il y a eu un arrêt complet entre la production, les transports, les expéditions et les ventes. Et le gouvernement actuel et le précédent en sont les seuls responsables, car ils ont été au pouvoir depuis six ans.

Aux dernières nouvelles reçues cet après-midi—car, j'ai fait mes devoirs—cette affaire ne pourra se régler dans un jour ou une semaine, ni par cette Chambre même si elle siège indéfiniment. C'est le résultat d'années de négligence et de manque de planification, de coordination, de contrôle et de responsabilité.

Les navires sont à Vancouver. Les élévateurs fonctionnent. Dix millions de boisseaux sont en route. Cependant, des sept emplacements de chargement du grain à Vancouver, quatre étaient inoccupés par les transporteurs de grain cet après-midi parce que le bon grain n'était pas au bon endroit au bon moment.

La responsabilité d'avoir le bon grain au bon endroit au bon moment est directement celle du gouvernement ou de ses organismes. Nous n'avons pas le choix et nous devons effectivement blâmer le gouvernement ou ses organismes pour ce manque d'organisation. Comme je crains de me répéter un peu, je vais donc terminer en disant que nous ne pourrons sortir en un jour de cette impasse. Pour la protection des producteurs de blé au Canada et celle de nos industries de transport terrestre et maritime, et afin de rétablir la bonne réputation du Canada dans ses relations avec les autres pays, étant donné que nous avons failli à nos engagements par suite d'un manque d'organisation, nous avons ce soir le droit de discuter la question et de demander au premier ministre (M. Trudeau), au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), au ministre des Transports (M. Hellyer) et au Conseil des ports nationaux de bien bouloir faire au plus tôt quelque chose de constructif.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en examinant la motion présentée à la Chambre des communes ce soir, je puis dire en toute justice que depuis que je siège ici, je n'en ai jamais vu qui renfermait autant d'inexactitudes. Je tiens cependant à aborder un ou deux autres points avant d'en arriver à cette question particulière.

Le député de Crowfoot (M. Horner) m'accuse de garder le silence. Il a aussi employé d'autres mots pour décrire les activités du ministre de l'Agriculture en ce qui concerne l'industrie céréalière. On m'a attribué bien des épithètes ces dernières années, mais c'est la première fois qu'on m'accuse de mutisme. Je suis d'ordinaire assez loquace. Pour la gouverne du député, s'il tente d'interpréter le silence que j'observe pour l'écouter, conformément à la procédure de la Chambre, comme un acquiescement à ses paroles, je tiens à l'en dissuader absolument sur-le-champ.

A mon avis, il s'est montré excessivement sévère à l'endroit du ministre comptable à la Chambre de la Commission canadienne du blé. Il a droit à son opinion et en vertu du Règlement de la Chambre, il peut l'exprimer, si injuste qu'elle soit.

M. Horner: Selon vous.

L'hon. M. Olson: Selon moi et mon opinion est peut-être au moins aussi valable que celle du député. Il me semble que le genre de critique que le député a tenté de formuler à l'endroit du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) s'adresse effectivement à la Commission canadienne du blé. S'il propose ou appuie une motion de défiance à l'égard de la Commission canadienne du blé—car elle est responsable de toute l'activité critiquée—je crois alors qu'il devrait d'abord avoir le bon sens et ensuite le courage de le dire. C'est ce qu'il a laissé entendre.

C'est au ministre comptable à la Chambre de la Commission du blé d'appuyer les initiatives de celle-ci qu'il juge appropriées. Le ministre du Commerce a dit avoir appuyé la Commission pendant les moments difficiles que nous avons connus. Il est juste de dire que jamais auparavant un gouvernement n'a autant prêté main-forte à la Commission que celui-ci dans une conjoncture défavorable.

• (10.30 p.m.)

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a indiqué les mesures prises pour améliorer la situation, et je ne les répéterai pas. Il a parlé de doubler les avances en espèces pourvu que les fonds supplémentaires servent au séchage...

M. Horner: D'augmenter les taux d'intérêt.

L'hon. M. Olson: ...d'accorder un allégement fiscal pour les séchoirs stationnaires de céréales et d'apporter des modifications aux règlements de l'impôt sur le revenu pour permettre un amortissement accéléré de certaines machines. En outre, le gouvernement a pris des mesures pour écarter l'application de certains articles du Code du travail afin de permettre l'utilisation maximum des installations actuelles de séchage. Jamais dans les annales du Canada, un gouvernement a-t-il pris autant d'initiatives en si peu de temps, pour venir en aide aux cultivateurs. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a encouragé le gouvernement à prendre ces mesures et mérite des félicitations.

M. Horner: Il est responsable de la lenteur de l'acheminement des céréales.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit qu'une quantité supplémentaire de 23 p. 100 de céréales a été chargé à bord de navires à Vancouver à la fin de cette année, par rapport à la période correspondante l'année dernière. Ce n'est pas parfait, mais il y a de l'amélioration. L'augmentation imprévue des ventes nous a occasionné certains problèmes.

M. Horner: Non.

L'hon. M. Olson: Le député dit non. J'imagine qu'il n'y a pas de plus sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Lorsqu'ils appuient cette motion, les députés de l'opposition cherchent à retirer un avantage politique et à faire les manchettes, ce qui nuira énormément à notre industrie céréalière. Les députés de l'opposition, il n'y a pas longtemps, ont parlé des conditions de la récolte dans l'Ouest, disant que beaucoup de céréales ne seront jamais moissonnées. Que s'est-il produit, on en a moissonné plus de 95 p. 100. Je ne dis pas que la moisson a eu lieu par un temps idéal, mais elle a eu lieu quand même. Tout le bruit que ces messieurs ont fait en disant que nous manquerions de céréales pour la vente et ainsi de suite, est parvenu aux oreilles de nos clients d'outremer et a fait beaucoup de tort. Nous avons dû travailler énormément pour redresser le tort causé par les députés de l'opposition.

Voici le texte de la motion:

Je demande l'autorisation ... de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, l'arrêt presque complet du transport des céréales ...

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture sait qu'en vertu du Règlement, il ne peut attribuer des intentions à un député non plus qu'à aucun parti à la Chambre. Dans sa diatribe contre l'opposition, le ministre a prétendu que nous cherchions à faire les manchettes des journaux.

Une voix: Non!

M. Horner: Il nous a prêté des intentions peu avouables. Libre à lui de le nier. J'estime qu'il en est incapable, car en examinant le hansard, on verra exactement ce qu'il a dit. Je pense que le ministre devrait retirer certaines de ses remarques.

L'hon. M. Olson: Je ne retire rien de ce que j'ai dit car j'ai le droit d'établir un point au même titre que les députés d'en face. La motion continue:

... du transport des céréales dans le port de Vancouver ...

Eh bien, monsieur l'Orateur, la semaine dernière, 380 wagons, en moyenne, ont été déchargés tous les jours à Vancouver, même si, je l'admets, les conditions atmosphériques n'étaient pas favorables. En été, lorsque les conditions sont parfaites, on peut décharger 650 wagons par jour. Ce chiffre n'a jamais été atteint en hiver.

M. Horner: Si!

L'hon. M. Olson: Non! La motion continue comme suit:

... attribuable au fait que le gouvernement ne s'est pas entendu avec les chemins de fer au sujet d'un programme de roulement de wagons ...

J'ai écouté les discours prononcés du côté de l'opposition, et j'attends toujours la première critique constructive. Les députés ont dit: «Il n'y a pas assez de collaboration, pas assez de planification» et ainsi de suite. Ils n'ont pas dit où la planification avait échoué.

M. Woolliams: C'est le gouvernement qui a échoué!

L'hon. M. Olson: Les députés d'en face ignorent évidemment que les conditions climatiques dans les Prairies ont été, pendant toute la durée de 1966, les plus pénibles que les fermiers de l'Ouest aient jamais connues. C'est un fait.

M. Woolliams: Ce n'est pas un fait!

L'hon. M. Olson: Malgré cela les cultivateurs ont pu moissonner 95 p. 100 de leur grain, en dépit des conditions qui rendaient la récolte difficile. Le grain se trouve maintenant dans les entrepôts.

Nous avons doublé les avances comptant et avons fait des changements pertinents et utiles, et nous avons même institué un contingent supplémentaire de 3 boisseaux de grain humide à l'acre.

M. Woolliams: Il commence à parler comme Jack Pickersgill.

L'hon. M. Olson: Cela ne serait peut-être pas trop mauvais. Il a eu une belle carrière. La motion signale ensuite que nous avons perdu une commande de 17,000 tonnes. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a prouvé le contraire. Jusqu'ici, il n'y a rien de vrai dans la motion. Plus loin, on lit:

> ... qui a engendré l'immobilisation du transport des céréales à un moment critique ...

Le gouvernement s'efforce d'aider la Commission du blé, qui essaie de vendre plus de blé en touchant de nouveaux clients. Les manchettes signalent peut-être qu'il n'y a pas assez de grain au Canada pour faire face aux engagements, mais cela n'est pas vrai.

• (10.40 p.m.)

M. Horner: Parlez aux armateurs; parlez aux cultivateurs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Olson: Voilà tout ce qu'il y a à dire là-dessus, monsieur l'Orateur. Chose certaine, il y a pénurie de blé du Nord n° 2 pour faire face aux quantités vendues toujours plus importantes devant être livrées à partir de la côte ouest, en particulier du port de Vancouver, mais je suis heureux de pouvoir informer la Chambre ce soir—le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) n'a pas eu le temps de le faire—qu'il y a plus de trois millions de boisseaux de blé du Nord n° 2, qualité exportation, à l'élévateur terminus de Moose Jaw, et j'ai sous les yeux...

M. MacInnis: Donnez-leur l'ordre de le transporter.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Olson: Si j'en avais le temps, monsieur l'Orateur, je pourrais expliquer en détail pourquoi le grain n'a pas été transporté auparavant. Je crois que la Commission canadienne du blé et le ministre ont agi comme il faut lorsqu'ils ont essayé d'enlever ce grain des élévateurs régionaux, car il y avait là une bonne quantité de blé n° 2; ils l'ont fait pour que les cultivateurs puissent en transporter une plus grande quantité aux élévateurs régionaux. Et qui plus est, s'il n'avait pas fait si mauvais dans les Prairies et sur la côte, nombre de ces problèmes n'auraient, bien sûr, pas surgi.

Les honorables représentants des Prairies devraient savoir cela. Ils savent à quoi l'on peut s'attendre en matière de transport ferroviaire lorsque la température descend à 30 ou 40 degrés au-dessous de zéro. L'efficacité diminue de 25 p. 100.

Le très hon. M. Trudeau: Ils l'ont oublié depuis qu'ils siègent ici à Ottawa.

L'hon. M. Olson: Il est de fait qu'il y a plusieurs millions de boisseaux de grain dans les terminus, notamment à Moose Jaw, et je tiens à informer la Chambre que le Pacifique-Canadien, a publié ce soir un communiqué de presse dont j'aimerais vous lire un extrait.

M. Horner: Nous le savons. Ils ont reçu des ordres à 4 heures. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Olson: Merci, monsieur l'Orateur. Le communiqué est ainsi conçu:

> Le Pacifique-Canadien mobilise des locomotives diesel et des wagons couverts pour transporter des wagonnées spéciales de blé sec du Nord n° 2 à partir des Prairies jusqu'à la côte du Pacifique, a-t-on annoncé ce soir.

M. Horner: Grâce au bon travail de l'opposition.

L'hon. M. Olson:

> Le premier wagon à céréales entrera en service plus tard ce soir à la demande de la Commission canadienne du blé afin d'aider à transporter le grain à exporter sur la côte du Pacifique.
>
> «A l'heure actuelle, nous avons 3,787 wagons couverts chargés de 7,500,000 boisseaux de blé à Vancouver ou en route à partir des Prairies ...
>
> «Jusqu'ici pendant la campagne agricole en cours, le Pacifique-Canadien a transporté pour l'exportation, environ 49 millions de boisseaux de grain sur la côte de l'Ouest, soit une augmentation de 31 p. 100 pour une période comparable, sur les expéditions de grain, de la campagne agricole précédente.»

(*Applaudissements*)

Il ne me reste que quelques minutes, monsieur l'Orateur, mais il me paraît que tous ces gémissements sur une ruine

prochaine et le texte de la motion ne rendent pas service aux producteurs de grain canadiens ni à l'ensemble du Canada. En conclusion, monsieur l'Orateur, je dirai que le grand problème que nous avions à surmonter pour honorer tous nos engagements était le mauvais temps. Quiconque veut être raisonnablement juste le sait fort bien. Pendant ce temps froid, le nombre des trains chargés de grain qui devaient traverser les montagnes Rocheuses a dû être réduit non seulement de moitié, mais de bien davantage, pour que la force énergétique suffise à les tirer.

Une voix: Le problème n'est pas nouveau.

L'hon. M. Olson: Le problème n'est pas nouveau, mais j'aimerais que les vis-à-vis m'écoutent jusqu'à la fin. J'ai paisiblement occupé mon siège tandis qu'ils parlaient. De fait, on m'a accusé de garder le silence. Je dis donc qu'en décembre et janvier, le moment étant venu de livrer les commandes accrues, la coïncidence de la température extrêmement basse a empêché la Commission canadienne du blé, de même que les chemins de fer et tous les intéressés, de suivre un programme normal, le temps étant lui-même anormal.

On me dit que si le temps froid persiste pendant encore trois jours, il dépassera tous les records météorologiques enregistrés dans l'Ouest canadien. Or, monsieur l'Orateur, si les vis-à-vis tiennent à en rendre responsables le gouvernement et les sociétés de transport en les enjoignant à y remédier, eh bien, il semble que ce soit là leur argument.

Au lieu de se livrer à ce genre de critique injustifiée, ils devraient exhorter la Commission canadienne du blé, le personnel, l'industrie du transport et d'autres secteurs de l'industrie céréalière fondamentalement intéressés à toute l'affaire à redoubler d'efforts tout en les félicitant de s'être tirés le mieux possible des difficultés dans des conditions extrêmement défavorables.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Je pourrais relever plusieurs autres détails soulevés dans les arguments présentés, mais il ne me reste pas beaucoup de temps, monsieur l'Orateur, et une forte partie de ces détails ont été précisés à maintes reprises durant les périodes de questions. Je me plais à espérer que, devant le bien-être économique des producteurs de céréales et des autres qui sont engagés dans l'industrie des céréales, pour cette année et certes pour l'avenir, nous pourrions obtenir un peu plus de collaboration dans nos efforts pour parvenir à des solutions plutôt que ce que nous avons eu jusqu'à présent et qui est en réalité rien de plus qu'une critique sévère, injuste et injustifiée. (*Applaudissements*)

M. Winch: Le ministre permettrait-il une question?

L'hon. M. Olson: Volontiers.

M. Winch: Vu les conclusions du ministre, qui impute la congestion aux conditions climatiques et, devrais-je dire, à des causes naturelles, le ministre expliquerait-il pourquoi, avec tout le blé dans les cours de triage de Vancouver et en route vers ces cours, quatre de nos emplacements d'expéditions ne sont pas présentement utilisés parce que la bonne catégorie de céréales n'est pas au bon endroit au bon moment?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'espère que j'ai le temps de répondre à cette question. Si le député avait mieux étudié le problème, il serait au courant lui aussi. Voici la réponse: avec les diverses qualités de grain et, en fait, le nombre de wagonnées de grain humide dans les gares de triage, c'est un véritable cauchemar de manœuvrer pour amener le grain sec numéro 2 jusqu'aux élévateurs pour le chargement. Ce n'est pas tout. L'autre partie de l'histoire est, comme l'a signalé le député, que seulement la moitié du grain dans les gares de triage et en route pour Vancouver est du grain numéro 2. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je pense que c'est un faible pourcentage, moins de 50 p. 100. Par conséquent, pour maintenir la circulation, il faut faire des manœuvres compliquées dans ces gares pour que les wagonnées de grain numéro 2 soient correctement acheminées au terminus où se fait le chargement de ce grain.

Le député sait aussi que les conditions atmosphériques au port n'ont pas été normales. Elles ont été très mauvaises, et ont rendu encore plus pénible la tâche des ouvriers dans les gares, aux glissières de déchargement et à toutes les étapes de l'opération. Le mauvais temps a nui au rendement total. Donc, monsieur l'Orateur, ce n'est pas que certains, quelque part ne font pas bien leur travail, que ce soit les ouvriers des gares de triage ou des élévateurs terminus. C'est que tout au long du parcours depuis les Prairies jusqu'au port, ils ont dû travailler par très mauvais temps.

• (10.50 p.m.)

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je manquerais, je crois, à mon devoir à titre de représentant d'une région rurale de l'Ouest canadien, si je ne participais pas durant quelques minutes au très important débat de ce soir. En dépit de la critique formulée par le ministre de l'Agriculture à propos de la motion de mon collègue, le député de Mackenzie (M. Korchinski), je voudrais le féliciter d'avoir saisi la Chambre de cette très importante affaire.

Le 28 novembre de l'an dernier, j'ai eu le privilège de présenter une motion d'ajournement de la Chambre pour débattre une question d'urgence nationale au sujet de la grave situation qui existait alors dans les Prairies. Je me souviens, comme le ministre et d'autres honorables vis-à-vis, qu'il y avait alors moins de 12 députés de l'Ouest à la Chambre. A mon avis, la défense du gouvernement avait été pitoyable. Deux mois plus tard, nous devons faire face à cette grave situation dans l'Ouest canadien. Je déplore que le ministre ait tenté de se défendre ainsi que les membres de son gouvernement en nous reprochant d'avoir signalé la situation à la Chambre.

Tout le monde sait que le Canada produit la meilleure qualité de blé. Voilà pourquoi nous tenons à maintenir notre position sur les marchés mondiaux. Quoique le ministre de l'Agriculture dise que nous ne devrions pas soulever cette question, nous lisons dans tous les journaux des manchettes comme «La crise du séchage du grain s'aggrave», «Les marchés du blé sont menacés», «Les cultivateurs doivent sécher eux-mêmes leurs céréales» et ainsi de suite. Cela se répète tous les jours. Ces nouvelles proviennent de membres responsables des media du Canada tout entier. Pourquoi nous, les députés, ne devrions-nous pas défendre les intérêts des cultivateurs que nous représentons?

Tout en devant admettre que notre sympathique ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) essaie de nous hypnotiser quelque peu par son très agréable discours ce soir il a lui-même tenté de diminuer la gravité de la situation. Il a dit qu'il n'y avait que deux fois plus de grain trempé cette année par rapport aux années antérieures alors qu'il y en a vraiment trois fois plus.

Le 27 novembre dernier, M. McNamara, président de la Commission canadienne du blé, a signalé que la plus grande quantité de blé humide que nous ayons jamais eue s'établissait à quelque 120 millions de boisseaux. Cette année, nous avons dans l'Ouest canadien 380 millions de boisseaux de blé trempé, ainsi que plusieurs centaines de millions de boisseaux de quoi? de céréales secondaires. Cela fait ressortir la gravité de la situation. Le 28 novembre, j'ai essayé de convaincre le gouvernement d'acheminer le grain trempé aux élévateurs terminus, et qu'alors il devrait faire circuler le grain sec rapidement. Comme nous le savons, la voie maritime du Saint-Laurent est fermée en hiver et nos gros élévateurs terminus sont situés à Fort William et Port Arthur. A ces élévateurs terminus on ne peut mensuellement assécher qu'environ 80 millions de boisseaux de grain. Nous aurions dû acheminer autant de grain que possible à ces endroits et laisser ouvert le pipe-line en direction de la côte Ouest. Mais le gouvernement, à cause de son inexpérience ou de quelque autre raison, a décidé d'établir un contingent de trois boisseaux pour le grain trempé et par sa faute, les agriculteurs se sont laissé bercer par un fallacieux optimisme, car ils ont cru que le problème se trouverait ainsi résolu. Puis le pipe-line de l'Ouest a été immédiatement encombré de sorte que nous ne pouvions pas satisfaire les commandes de blé sec des clients.

J'ai eu pas mal d'expérience à ce sujet même si je n'ai pas fait autant de recherches personnelles que le député de Vancouver-Est (M. Winch). De fait, j'ai été à Vancouver il y a quelques semaines. J'y ai vu un grand nombre de navires qui attendaient leur chargement de céréales. Il y en avait 25 ou 26, comme on l'a déjà dit. Un certain nombre de mouillages ne servaient pas parce qu'on n'avait pas le genre de céréales qu'il fallait pour charger sur les navires qui attendaient.

Comme on l'a dit, la question des frais de surestaries que doit acquitter la Commission du blé, est très grave. Il me répugne d'imaginer ce qui va se passer si les cultivateurs canadiens constatent qu'ils doivent contribuer à ces frais. Les députés de ce côté-ci n'ont cessé d'exhorter, de harceler et même de fatiguer le gouvernement pour qu'il prenne des décisions concrètes afin de pallier la situation tragique qui attend les cultivateurs de l'Ouest. Trois problèmes se posent. D'abord, l'inefficacité du gouvernement actuel par manque d'expérience et indifférence. Deuxièmement, la plus grande accumulation de céréales humides dans les annales du Canada. Troisièmement, l'absence de débouchés pour notre blé ce qui a provoqué l'accumulation de

céréales sèches dans tous nos entrepôts, comme les compartiments des cultivateurs, les élévateurs régionaux et terminus.

Le problème s'est aggravé parce que le gouvernement n'a pas voulu admettre que les cultivateurs étaient aux prises avec des difficultés économiques jamais rencontrées dans toute notre histoire. Ils ont d'énormes quantités de céréales de l'année dernière invendues. Il ont un énorme tas de céréales mouillées et ils n'ont pas les moyens d'en financer le séchage. Le ministre nous a critiqué de n'avoir pas présenté des propositions constructives. Je critique le gouvernement d'avoir manqué à une de ses obligations—susciter chez le cultivateur l'esprit d'initiative pour qu'il s'aide lui-même. J'ai proposé qu'on accorde des paiements à l'acre à raison de $400 maximum à chaque cultivateur. En période de crise il faut subventionner une industrie de base comme l'agriculture. Il est bien connu que l'exportation des produits agricoles dans notre pays est notre deuxième source de revenus. L'industrie de la pâte et du papier est la plus importante mais la production agricole vient au deuxième rang.

L'agriculture est un facteur très important dans la vie économique du Canada. Si on permet à l'industrie agricole de péricliter, ce qui est apparemment ce que le gouvernement consent à faire, nous en ressentirons l'effet général, non seulement dans l'industrie agricole de l'Ouest mais dans tout le pays. Je crois que si le gouvernement avait pris au sérieux la suggestion que nous avons faite il y a plusieurs mois et avait donné un encouragement à chaque cultivateur en l'aidant à payer le prix du transport de l'équipement de séchage là où il était nécessaire, cela aurait tout changé. Dans une étude récente nous avons découvert qu'il y avait environ 3,200 pièces d'équipement de séchage dans l'Ouest du Canada et seulement 900 en usage. La raison en est que les fermiers n'ont pas été en mesure de payer la facture de la mise en place de ces séchoirs. Ils ne veulent pas risquer leurs capitaux car, avec la perte de leurs marchés, ils craignent de ne pouvoir en sortir. Ils croient leur industrie si importante que le gouvernement sera bien obligé de montrer quelque initiative en reconnaissant cela comme un fait et en les aidant à mettre ces séchoirs en place.

• (11.00 p.m.)

J'ai suggéré, l'automne dernier, que le gouvernement collabore avec les gouvernements provinciaux pour fournir une aide au transport de ces séchoirs. On aurait dû partager également les frais. J'ai été heureux de noter que la société d'énergie de la Saskatchewan fournira gratuitement des raccordements au gaz aux fermiers qui ont des séchoirs au gaz, pour les aider à sécher le grain. Voilà une société de la Couronne qui à pris une initiative à la place du gouvernement fédéral, principal responsable dans cette affaire. Cela démontre qu'un gouvernement provincial peut comprendre qu'il existe une situation d'urgence dans l'Ouest du Canada et s'en occuper, mais ce n'est pas suffisant. Le gouvernement fédéral aurait dû intervenir il y a longtemps.

En 1961, nous avons eu la pire sécheresse que l'agriculture ait jamais connue. Nous avons offert des subventions de concert avec les provinces pour amener le matériel de fenaison en place et avoir du fourrage pour nourrir nos bêtes. Dans le cas qui nous occupe, il faudrait envoyer des machines pour sécher le grain.

D'autres députés de l'Ouest ont offert des suggestions, et le ministre a signalé plusieurs choses qui ont été faites. Elles ont été très utiles, mais ce n'est pas assez. Le problème n'est pas réglé. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement prétend qu'il a fait tout ce qu'il pouvait. Il y a bien d'utres choses qu'on pourrait et devrait faire. Le député de Provencher (M. Smerchanski) a offert l'argument le plus ridicule que j'aie jamais entendu, quand il a essayé de tirer le gouvernement d'embarras en disant que cela incombe à la Commission du blé. C'est comme si on disait que, quand on embauche un ouvrier, on n'a pas à lui dire ce qu'il a à faire ou comment le faire. Après tout, si on embauche quelqu'un pour faire un travail, comme nous l'avons fait avec la Commission du blé, il faut le commander. Je suis persuadé que les dirigeants de la Commission du blé apprécieraient recevoir une orientation quelconque du gouvernement.

Le présent gouvernement a récemment commencé à donner des instructions à la Commission du blé, mais seulement après que l'urgence fut devenue apparente. Je ne veux pas récriminer contre la situation, mais j'ai eu l'occasion, ces dernières semaines, de discuter de la question assez longuement, et je veux en souligner la gravité. Nous, députés de l'opposition désirons tout mettre en œuvre pour trouver une solution à cette crise grave que traverse notre industrie de l'agriculture et des céréales.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par dire que si le présent débat suscite des ennuis, c'est parce que le gouvernement n'a pas su aborder le problème général qui lui a été signalé il y a plusieurs mois. J'ai été très étonné quand le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a décidé de se lever pour insinuer que d'autres pays sont mis en garde contre nous, car il sait sûrement que c'est absolument faux. Ce n'est qu'une feinte de sa part pour se justifier.

En novembre de l'an dernier, lors des séances du comité des transports, la question suivante a été posée au président de la Commission canadienne des transports:

Quelle part de responsabilité la Commission canadienne des transports assume-t-elle en ce qui concerne la distribution des wagons couverts?

A mon avis, le problème tout entier provient de la distribution des wagons fermés.

Le président de la Commission canadienne des transports a répondu:

Je crois que dans les cas de plaintes que les wagons couverts canadiens sont retenus par les chemins de fer américains, ou de disputes, comme c'est déjà arrivé, que les wagons américains sont indûment retardés au Canada, le comité des transports ferroviaires fait sûrement une enquête. En fait, les membres examinent cette question même, à l'heure actuelle.

Ça, c'était le 28 novembre. Le 17 janvier, il y a quelques jours à peine, j'ai posé à la Chambre une question au ministre des Transports (M. Hellyer) lui demandant combien de wagons couverts se trouvaient sur des lignes américaines et si les wagons avaient été répartis de façon équitable. Le ministre a répondu:

Il y en a un nombre considérable, monsieur l'Orateur. On le verra dans une réponse à une question écrite qui sera déposée la semaine prochaine.

On a posé la question au président de la Commission des transports du Canada le 28 novembre, et rien ne peut justifier le fait que le ministre dise le 17 janvier que nous saurions la semaine suivante combien de wagons étaient restés en plan. Nous ignorons s'ils sont aux États-Unis ou utilisés dans un autre service ferroviaire au Canada.

Lors de l'audience du comité le 28 novembre, nous avons posé des questions au sujet de la distribution des wagons. Le président de la Commission des transports du Canada nous a dit que les membres de la Commission s'inquiétaient du problème et étudiaient la question de la distribution des wagons couverts du Canada. Il nous a dit qu'ils n'étudieraient pas forcément la distribution, à moins qu'on ne leur demande de le faire, car la Commission du blé au Canada et les chemins de fer collaboraient à cet égard.

Mon collègue, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), demanda alors si la Commission était autorisée à donner l'ordre d'acheminer des wagons couverts vers une région précise au Canada. M. Pickersgill a répondu que c'était là une question intéressante. C'est donc là le progrès que nous avons réalisé en essayant de savoir où se trouvent les wagons. Quand on étudie les points de livraison dans l'Ouest, il est évident que bien des élévateurs ont un surplus de blé du Nord nº 1. Je suis convaincu que les ministres compétents le savent. Et aujourd'hui bien des régions souffrent d'une pénurie de blé du Nord nº 2.

Je me rends compte que cela révèle la gravité de la situation. Nombre de mes commettants se demandent pourquoi certains de nos clients n'acceptent pas de blé du Nord nº 1 pour dégager les élévateurs. Ils se demandent si l'on ne songerait pas à acheminer ce blé au lieu du blé du Nord nº 2. Certains agents d'élévateur ont tenté de mélanger les blés du Nord nº 1 et nº 3 pour obtenir un mélange acceptable, mais à cause de la rouille ils ont fini par obtenir du blé du Nord nº 3. Cela ne répondait pas aux exigences de nos acheteurs. Cela vous donne une idée de la collaboration de ceux qui s'occupent du problème et de ce qu'ils ont fait pour tenter d'y apporter une solution.

Il y a un autre problème: le déplacement des wagons en général et la situation actuelle à cet égard. Deux ministres ont indiqué assez longuement que tous les responsables collaborent au maximum dans ce domaine. A mon avis, il n'y a pas actuellement, à Vancouver, d'arrêt du travail dans le port ou aux élévateurs. L'arrêt du travail est dû au fait que le blé n'est pas expédié des Prairies. Nous savons que le Pacifique-Canadien opère actuellement de 175 à 200 wagons couverts, alors qu'il en opère normalement 300 ou plus. Comme l'a déclaré le ministre de l'Agriculture (M. Olson), les deux compagnies associées peuvent opérer plus de 600 wagons couverts.

D'après les nouvelles de Vancouver reçues ce matin, les élévateurs peuvent prendre en charge tout le blé sec pouvant être expédié. Le ministre estime que la situation à Vancouver est l'un des facteurs importants de l'expédition des céréales. Je crois qu'il ne saisit pas très bien la situation exacte. Nous savons qu'il n'existe absolument aucune preuve que les chemins de fer ont la moindre difficulté au

sujet de Vancouver. Je parle de la mise en marche du blé du Nord nº 2. Des équipes supplémentaires sont au travail dans les chantiers et je suis sûr que les chemins de fer peuvent venir à bout de la situation.

Le ministre de l'Agriculture m'a beaucoup étonné, pour ne pas dire plus, avec sa grande déclaration sur le communiqué de presse des responsables du Pacifique-Canadien au sujet de ce qu'ils vont faire, car les députés savent ce qui s'est passé vers 2 heures et demie cet après-midi. La faiblesse numérique des libéraux qui sont encore ici prouve qu'on ne s'inquiète guère de la situation de ce côté-là de la Chambre. Ils devraient considérer l'heure à laquelle on a soulevé cette question aujourd'hui. Vers 2h.30 cet après-midi, le député de Mackenzie (M. Korchinski) a proposé sa motion qui a été acceptée par M. l'Orateur. A 4 heures, Winnipeg a envoyé des directives au terminus de chemin de fer de Moose Jaw pour leur dire exactement quoi faire.

• (11.10 p.m.)

Nous savions qu'il y avait dans cette gare de triage 190 wagons chargés de blé du Nord nº 2, attendant le signal du départ. Nous savions également, après quatre heures, qu'on avait donné l'ordre de mettre le train en branle, avec sa suite de 70 wagons, en direction de l'Ouest. Nous savons en outre qu'on a donné des ordres pour que tout le grain du Nord nº 2 soit acheminé le plus tôt possible et il était exactement quatre heures cet après-midi quand le message est parvenu au point terminus. Une fois que l'initiative fut prise à la Chambre, nous savions que des dépêches seraient lancées à ce terminus et sans doute à beaucoup d'autres terminus de par le pays. Cela prouve, à mon sens, qu'il faut une initiative de la part de l'opposition pour faire agir le gouvernement actuel. Ce à quoi on peut arriver quand le gouvernement cherche véritablement à travailler dans l'intérêt du pays, nous en avons ici un exemple frappant, dans l'annonce parvenant de Winnipeg que l'on ajoutait de nouveaux wagons pour acheminer le grain vers l'Ouest. On a demandé aux ouvriers de travailler à temps et demi au point terminus, et ils se sont employés activement à graisser les roues des wagons couverts et à mettre ces derniers en branle.

J'ai travaillé pendant quelques années aux chemins de fer, pour le compte d'une excellente compagnie. Les chemins de fer sont disposés à collaborer pourvu que le gouvernement fasse de même, mais ils constatent souvent que les wagons qu'ils chargent de grain doivent attendre ensuite sur une voie d'évitement. Dans le cas actuel, il est inconcevable que le gouvernement ait laissé une telle situation se perpétuer longtemps sans que les compagnies de chemin de fer s'y trouvent impliquées directement. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les données pour constater que les chemins de fer sont prêts à collaborer lorsque le gouvernement et les divers ministères se montrent un tant soit peu disposés à agir.

Pour ce qui est de l'affirmation du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), que ces trains ne peuvent remorquer que 30 wagons alors qu'il s'agit du double quand la température est clémente, nous devons supposer qu'il s'agit probablement d'une opération unique et qu'une fois la décision prise à la Chambre, le Pacifique-Canadien, et sans doute le National-Canadien, vont acheminer ces wagons efficacement et rapidement vers leur destination.

Je pense que l'opération aurait pu sans doute être plus efficace s'il ne s'était pas produit autant d'incidents fâcheux et de déraillements. Je crois qu'il y a là un problème que le ministre des Transports est moralement obligé de régler avant la fin de la semaine. Tout indique que ces événements fâcheux qui retardent naturellement le mouvement des grains se multiplient. Je peux donner ma parole à la Chambre qu'il existe un grand retard à cet égard.

Je voudrais conclure, car je sais que d'autres députés veulent parler et nous ne voulons pas prolonger ce débat au-delà de 3h. du matin. Cependant, à mon avis, le gouvernement veut jeter le blâme sur l'opposition et je pense que tout le temps que les ministres ont consacré à essayer de faire adopter de force une augmentation inutile des taux d'intérêt aurait pu être utilisé utilement à coordonner le mouvement du grain qu'ils auraient pu prévoir.

Je dirai aussi respectueusement que le gouvernement a mis pas mal de temps à établir l'Office national des grains. Soyez certains que nous ne reprochons pas à cet Office le temps passé par des gens qui auraient pu le consacrer à quelque chose de mieux. Je dirai aussi qu'il se peut que les échelons supérieurs des divers ministères qui ont à faire à cette question critique étaient obligés tel qu'on leur demandait de suivre le cours de langues, qui a créé d'emblée un système déréglé au sein des ministères. A mon avis, trop de hauts fonctionnaires ont été forcés récemment de suivre ces cours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je propose au député de revenir à la question à l'étude.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il en parle.

M. Skoberg: En toute déférence, je prétends que mes propos au sujet de ces cours sont pertinents, car ces cours sont en partie responsables de l'absence de coordination qui a donné lieu à la situation à l'étude. Chaque député je crois, veut sincèrement collaborer pleinement avec le gouvernement, à condition que ce dernier, à son tour, soit disposé à en faire autant. Il est ridicule pour le ministre de prétendre que nous nous sommes opposés à la Commission canadienne du blé, car il sait ce qui en est. Aucun député n'a jamais critiqué la Commission canadienne du blé en tant que telle, et nous croyons qu'elle doit être entièrement appuyée dans ses entreprises. Mais pour effectuer son travail convenablement, la Commission doit obtenir l'appui des ministres avec lesquels elle travaille, et je soutiens qu'elle ne l'obtient pas.

Quant aux ventes, s'il y en avait eu d'imprévues le gouvernement aurait, j'en suis sûr, crié la chose sur les toits. La seule vente qu'il ait annoncée—et il l'a fait à grand fracas—était une vente déjà prévue. Nous en aurions certainement entendu parler maintenant s'il y avait réellement eu d'importantes nouvelles ventes en perspective.

Je proteste contre l'idée que l'attitude de l'opposition ait jamais influé sur les ventes à l'étranger. Les marchés sont là; à nous d'agir. Si nous combinons nos efforts et coordonnons tous les ministères intéressés, les ventes suivront, que le ministre en soit assuré. Trop de ministères se retranchent dans un splendide isolement. Leurs efforts concertés porteraient certainement des fruits.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Alors que je participe à ce débat, je ne serai sans doute pas aussi pittoresque, aussi insouciant et aussi extraordinairement doué que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Je ne le désire pas et je n'essaierai pas de donner cette impression. A mon avis, le sujet à l'étude est très sérieux.

Comme tous les députés, en particulier ceux des Prairies, je me réjouis de la nouvelle, annoncée par le ministre, qu'environ 3 millions et demi de boisseaux de blé du Nord n° 2 quittent présentement l'élévateur terminus de Moose Jaw. Je dirais que c'est une autre victoire de l'opposition, obtenue grâce au député de Mackenzie (M. Korchinski). Indubitablement, il est maintenant considéré comme l'ami de l'agriculteur de l'Ouest canadien.

Des remarques du ministre de l'Agriculture (M. Olson), on pourrait conclure que la situation actuelle à l'égard du grain des Prairies est brillante. Elle semblerait s'être considérablement améliorée en huit heures. Soit dit sérieusement, il ne fait pas de doute que l'industrie canadienne du grain est dans une situation grave, quoi qu'en disent le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Agriculture.

En fait, la situation est telle qu'elle constitue une urgence nationale grave. Un système de production, de distribution et de commercialisation qui était un modèle du genre et constituait l'armature de l'économie et du bien-être du pays est aujourd'hui paralysé et inopérant. Les navires attendant de charger du blé canadien pour des acheteurs étrangers sont immobilisés sur la côte du Pacifique. Les grandes voies ferrovières sont obstruées par le mauvais grain au mauvais endroit et au mauvais moment. Les cultivateurs des Prairies sont grevés de dettes sous d'énormes monceaux de grain sec qu'ils ne peuvent déplacer et de grain humide qu'ils ne peuvent exporter.

• (11.20 p.m.)

Qu'est-il arrivé à ce système qui, dans des jours plus heureux, permettait de vendre et d'expédier d'innombrables millions de boisseaux de grain sans interruption sérieuse et à la satisfaction du producteur et du client? Je crois que la cause fondamentale de la situation désastreuse qui existe aujourd'hui réside dans le refus d'une série de gouvernements libéraux d'entreprendre un examen fondamental des méthodes de production, de commercialisation et de distribution du grain qui avait été réclamé non seulement par les membres de ce côté-ci de la Chambre, mais par d'autres qui sont des experts bien informés dans ce domaine.

Les causes immédiates de la situation qui pourrait empêcher toutes nouvelles ventes de blé et compromettre le renouvellement des contrats avec nos acheteurs traditionnels sont, à mon sens, l'imprévoyance des fonctionnaires responsables, le peu d'intérêt du gouvernement, son inaction au cours des derniers mois, et enfin, l'indifférence du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Si le ministre, depuis qu'il a assumé ses fonctions l'été dernier, s'était mis au courant de ses responsabilités à l'égard des producteurs canadiens de blé qui, l'été dernier, étaient accablés par des excédents de blé sans précédent, au lieu de faire une tournée en Amérique du Sud et paraître à la télévision, il se serait rendu compte du rôle important que joue notre industrie céréalière dans notre très important commerce d'exportation. Il aurait peut-être compris alors qu'on lui avait confié un poste très stimulant et très intéressant.

La Commission canadienne du blé relève du ministre et je la soupçonne d'être largement responsable de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Quelle est la part de responsabilité du ministre lorsque, par-dessus le

marché, le mauvais grain arrive au mauvais endroit au mauvais moment? Comme l'a dit le député de Vancouver-Est (M. Winch) je soutiens, M. l'Orateur, que ce n'est pas un «cas de force majeure». Bien que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) n'ait pas la haute main en ce domaine, on serait en droit d'espérer qu'en sa qualité de chef de notre agriculture et en sa qualité de cultivateur, il s'intéresse de tout près à ce qui est préjudiciable à son secteur de responsabilités. A mon avis, l'immobilisme, l'incompétence et l'ignorance du ministre du Commerce ont été préjudiciables à nos producteurs de blé de l'Ouest.

Quand je parlais de prévisions et d'imprévoyance, je voulais dire que les problèmes inhérents à l'obligation de remplir nos engagements pour nos ventes de grain sec, celui de la manutention de vastes quantités de grain humide et de grain gourd, les conséquences de la température inclémente de l'année dernière et la terrible saison de la moisson, tous ces facteurs devaient être connus des fonctionnaires expérimentés de la Commission canadienne du blé. Ils doivent s'être rendu compte de la situation il y a quelques mois déjà. Et ce n'est pas tout, les députés ont à plusieurs reprises fait subir des interrogatoires au gouvernement et les réponses que celui-ci leur a données étaient ridicules.

On nous a appelés des «chercheurs de publicité». D'après un certain titre de journal, M. Olson aurait dit que les chercheurs de publicité de l'opposition nuisent aux ventes de blé. On nous a accusés de causer des dommages à nos marchés étrangers. Nous n'avons pas cherché la publicité. Comme nous étions fort inquiets de l'inaction du gouvernement, nous avons offert des idées, des solutions et des options diverses tout en surveillant le déroulement de la crise. Nous avons suggéré au gouvernement de fournir de l'aide en mettant à la disposition des agriculteurs de vastes séchoirs de grain et en versant des paiements anticipés pour le séchage du grain ou quelque versement sur les emblavures. Le ministre de l'Agriculture a répondu en disant, comme on peut le lire à la page 3569 du hansard:

> ... les députés d'en face cherchent à se faire de la publicité et j'ai aussi le droit d'exprimer mon opinion.

Le fait que vous, monsieur l'Orateur, ayez jugé bon de permettre ce débat d'urgence montre bien la gravité de la situation. Je pense que la publicité n'a rien à voir avec votre décision. Plus que n'importe quel organisme dans notre pays, la Commission du blé sait combien de blé de tout type dans une certaine condition doit être expédié, d'où, à qui, à des moments déterminés. De plus, il doit connaître les engagements contractuels existant avec les acheteurs étrangers qui deviennent chaque jour plus capricieux et plus illusoires sur le marché du grain. Connaissant ces obligations, comment le gouvernement a-t-il si mal manœuvré et rempli les entrepôts de grain humide et non de grain sec et vendable? Comment le ministre responsable pouvait-il être si insouciant devant une question aussi grave et laisser à d'autres la planification de détail, sans s'intéresser à ce qui se passait? Le gouvernement avait une responsabilité dans ce secteur.

Comme d'autres députés l'ont dit, quelque 30 navires attendent d'être chargés dans le port de Vancouver; pendant ce temps, du blé sec, dont une partie est du blé récolté il y a trois ans, attend dans les Prairies, ne pouvant être vendu, parce qu'il ne peut être transporté. Les navires vides coûtent à nos agriculteurs des Prairies quelque $2,500 par jour en indemnités de surestaries.

Que dire du producteur de blé canadien? Il a été frappé l'été dernier par une grève des manutentionnaires aux élévateurs de la tête des Lacs, et le gouvernement n'a rien fait jusqu'à ce que les envois de blé eurent été retardés au maximum, les installations d'entreposage encombrées, les fourgons couverts remplis, et nos clients frustrés. Ensuite, il y a eu de terribles intempéries pendant la saison des récoltes et nos producteurs de blé ont dû faire face à une récolte réduite de blé humide, gourd et invendable. Ils avaient aussi d'énormes surplus de blé invendu d'années précédentes.

Puis, la Commission du blé, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Industrie et du Commerce ont dit que chaque cultivateur était responsable du séchage de son blé. La plupart des cultivateurs ne possédaient pas de séchoir et ces installations coûtent cher. Avec des ventes moindres et des récoltes de piètre qualité, nos producteurs faisaient face à un dilemme: fallait-il investir des fonds dans l'achat de séchoirs ou attendre la demande de blé humide et gourd. Par surcroît de malheur, des paiements garantis ont été exigés d'eux, paiements auxquels ils ne pouvaient faire face. Pourtant, pendant toute cette période, même si le gouvernement avait amplement le temps d'agir et pouvait voir venir les choses de loin, il n'a rien fait pour aider nos cultivateurs dans les difficultés quasi insurmontables.

Quand finalement, on est venu à bout de l'inaction et de l'indifférence du gouvernement, et que ce dernier s'offrit à aider les cultivateurs pour le séchage de leur blé humide, il était trop tard. On ne peut sécher du blé aux températures de 30 à 40 degrés au-dessous de zéro que nous avons dans les Prairies. Pour aider au séchage des récoltes, la Commission canadienne du blé a fait ce qu'elle pouvait faire: elle a mis l'embargo sur les envois, donc sur les ventes de blé sec, et a réquisitionné tous les moyens de transport

pour l'expédition de blé humide aux élévateurs terminus pour le séchage. Cette politique a amené le pire encombrement dans les installations d'entreposage du blé de l'histoire du Canada.

• (11.30 p.m.)

Ce qui me dépasse, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre ne se soit pas inspiré de ses prédécesseurs de qui relevait la Commission canadienne du blé et n'ait pas nommé un contrôleur des transports, ou si vous préférez, un commissaire spécial, qui aurait eu le dernier mot et la haute main sur les chemins de fer, la Commission du blé, et les autres intéressés, qui pourrait résorber les embouteillages, coordonner le trafic des wagons couverts en fonction de l'offre et de la demande, et, d'une manière générale, faire régner l'ordre au lieu du chaos.

Sous le gouvernement actuel, l'industrie canadienne du blé est dans de beaux draps. Nous avons perdu des marchés chez nos clients traditionnels et nous n'avons pas réussi à nous en faire de nouveaux. Il y a peu de chances que nous réussissions a vendre encore du blé lorsque nos clients éventuels apprendront la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous sommes dans un tel pétrin que nous ne pourrions même pas donner notre grain. Juste avant Noël, le 23 décembre, on a raconté dans les journaux qu'un cadeau de 35,000 tonnes de blé canadien, destiné à deux pays africains, avait été chargé à bord de navires mais était détenu au Canada, car les deux pays en question n'avaient rien demandé et refusaient d'accepter ce cadeau. C'est cela de la planification? C'est cela de la coordination? Tout ce que le gouvernement a réussi à coordonner, ce sont les taux d'intérêts élevés, les taxes exorbitantes et, maintenant, les frais de surestarie élevés.

Le gâchis actuel est préjudiciable et pathétique. Il constitue un autre chapitre de la triste histoire qui se déroule depuis plusieurs années, sous un gouvernement libéral. Si grave que soit la situation actuelle, l'action sincère du gouvernement pourrait, je pense, y remédier dans une certaine mesure. Mais cette action ne pourrait apporter qu'un remède provisoire, elle ne corrigerait pas les faiblesses fondamentales de notre système démodé qu'on tient à garder à une époque et dans un milieu en pleine évolution. Il faudrait, je crois, reprendre le système à neuf. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons préconisé des changements dans la production et la vente du grain, dans la commercialisation de notre produit à l'étranger et, par-dessus tout, la modernisation de notre système de distribution.

Si nous ne modernisons pas nos techniques et si nous n'examinons pas dans une optique nouvelle les conditions existantes, si nous ne multiplions pas nos installations modernes pour la manutention et la distribution du blé, alors toutes les mesures d'urgence seront inutiles. Elles ne feront que retarder le jour fatidique où le blé canadien cessera d'être le principal produit d'exportation et où ce produit cessera d'être le principal élément de l'économie nationale.

Pendant la dernière campagne électorale, on nous a beaucoup parlé des grandes choses que ferait le gouvernement. Il y aurait des changements de fond en comble, de nouveaux concepts, de nouvelles attitudes, de nouvelles initiatives, on reformerait ceci, on refaçonnerait cela. Après les élections, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'un bon gouvernement est parfois assez monotone, qu'il n'a rien d'excitant.

L'une des politiques présentées par le gouvernement avait trait à un conseil national des grains. On ne nous en a pas parlé dernièrement. Un organisme semblable devrait sûrement empêcher pareille situation. Monsieur l'Orateur, je crains fort que l'histoire ne se répète: des paroles sans action, des promesses sans réalisation.

A mon sens, ce dont nous avons besoin, c'est que les responsables fassent un effort sérieux pour étudier l'ensemble de l'évolution du marché mondial du blé, la place que le Canada y occupe et, après y avoir réfléchi longuement, qu'ils prennent les mesures qui nous permettront de faire de nouveau concurrence sur les marchés internationaux et de garder notre grande industrie du blé comme principal avoir national.

Il faut agir pour redonner de la vie à notre économie de l'Ouest qui dépend tout des marchés du blé. Il faut restorer le flux monétaire et alléger le lourd fardeau de dettes accumulées par suite du coût de la production, de la rentrée des récoltes, de l'entreposage et du séchage d'une surabondance de céréales non vendues. Nous ne pouvons nous permettre de rater des ventes comme celle de 17,000 tonnes proposée par le Japon récemment, d'une valeur évaluée à quelque 10 millions de dollars.

Quoi que le gouvernement fasse à la suite du débat en cours, et j'espère qu'il saura agir rapidement et efficacement, quoi qu'il fasse pour résoudre la crise immédiate, ce ne pourrait être qu'une mesure d'urgence. Il restera alors l'absolue nécessité de réévaluer par la base, et de modifier fondamentalement notre organisation et notre politique.

Si ce débat n'avait rien fait d'autre que faire ressortir la nécessité de prendre des mesures, il aurait bien rempli son but.

L'hon. Otto E. Lang (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, une fois de plus,

les députés de l'opposition sont venus nous entretenir d'un point particulier qui rentre dans le contexte de leur panique actuelle au sujet de la situation immédiate par rapport au blé. Je voudrais, ce soir, retracer l'histoire de leur panique et jeter un coup d'œil sur ce qu'ils font, sur ce qu'ils accomplissent et sur leur incapacité de servir les gens qu'ils devraient le plus aider.

Tout d'abord je veux signaler au député de Mackenzie (M. Korchinski) la parfaite incongruité avec laquelle il a employé le mot «stagnant» pour décrire la situation du transport des grains. Je pourrais lui faire remarquer que «stagnant» est défini dans le dictionnaire: «qui reste immobile, qui ne s'écoule pas».

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) se lève-t-il pour invoquer le Règlement?

M. MacInnis: Oui, monsieur l'Orateur. Mon objection s'inspire du fait que le ministre d'État (M. Lang) désapprouve le mot «immobilisation» qui figure à la motion présentée par le député de Mackenzie. Ce faisant, le ministre laisse planer des doutes sur la décision de la présidence d'autoriser le débat actuel. Toute atteinte à la teneur d'une motion acceptée par la présidence est sûrement une atteinte à Votre Honneur, qui occupe ce poste. Je demanderais à l'honorable ministre de se rétracter.

Des voix: Rétractez-vous.

L'hon. M. Lang: Le député de Mackenzie a employé ce mot dans des circonstances qui sont nettement et entièrement inopportunes, compte tenu des faits. Je tiens à signaler encore une fois que les exportations de blé sont, de fait, plus considérables cette année qu'elles ne l'étaient à l'époque correspondante de l'an dernier. Elles représentent un total de 125.4 millions de boisseaux, cette année, contre 103.7 millions l'an dernier à la fin de décembre. Je veux également signaler, en ce qui concerne la situation à Vancouver, que les envois de blé, de la côte du Pacifique, au cours de la campagne agricole du 1er août au 31 décembre, représentaient au total 56.9 millions de boisseaux, contre 33.8 millions l'année précédente. Est-ce là de «l'immobilisation» aux yeux du député?

Je fais également remarquer au député que, malgré la réponse que lui a donnée hier le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) au sujet des wagonnées, il s'en est tenu constamment aux mêmes renseignements insuffisants qu'il avait sous les yeux. Du 1er août au 17 janvier, les wagonnées en direction de Vancouver s'élevaient à 44,165 contre 38,211 durant la période correspondante de l'année précédente. Ceci paraît-il un ralentissement ou une immobilisation?

• (11.40 p.m.)

Il est très clair que la récolte a été très difficile cette année et qu'il faut s'occuper de choses très importantes si on veut acheminer le grain humide jusqu'aux terminus. Il est important que ceux qui ont une responsabilité dans cette affaire, comme la Commission du blé qui a été l'objet de graves attaques ce soir de la part des membres de l'opposition, prennent la chose au sérieux et l'examinent attentivement. Ils l'ont fait de telle façon que les installations de séchage ont pu fonctionner 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine. Laissez-moi signaler aux membres de l'opposition comment la Commission du blé a récemment calculé la quantité de blé qui reste à sécher et la façon dont elle a montré aux fermiers comment s'y prendre pour sécher le grain et ce qu'ils avaient à faire eux-mêmes.

Je soulignerai à nos vis-à-vis la nature de la panique générale provoquée pendant des jours, des semaines et des années. J'attire leur attention sur le mal qu'ils font à l'agriculture de l'Ouest en agissant ainsi. Ils ont parlé cette année de la panique causée par leur idée que le grain allait rester sous la neige. Ils perdent parfois la tête parce qu'il pleut trop et parfois parce qu'il ne pleut pas assez. Ils s'affolent toujours et demandent au gouvernement d'agir.

Quand ils ont repris leurs esprits après la récolte, ils se sont affolés à propos du grain humide, et ont tout de suite retombé dans l'ornière à propos de l'égalité du régime de contingentement. Ils se plaignent du peu de ventes de blé et des indemnités de surestaries alors que la Commission du blé fait de son mieux pour vendre le plus possible. Elle doit courir les risques de devoir payer les surestaries. C'est le risque qu'elle juge à propos de courir de temps à autre afin de vendre le plus possible. La Commission du blé met tout en œuvre pour réaliser des ventes, mais les vis-à-vis commencent à s'affoler au sujet des surestaries.

Non seulement cette attitude constante des membres de l'opposition gêne-t-elle les efforts de la Commission du blé pour la vente du grain à l'étranger, mais elle nuit également à l'intérieur. Ils demandent au gouvernement

d'aider les cultivateurs chaque fois que quelque chose se produit, que ce soit dû à un phénomène naturel ou au système de manutention du grain, qui est désavantageux pour le fermier. Cela conduit les gens qui entendent parler des problèmes agricoles de l'Ouest à croire que les représentants de l'Ouest ne valent pas la peine d'être écoutés. La panique de ces honorables représentants disparaît un moment, mais elle fait place le moment d'après à une autre panique.

Je pense que les honorables députés qui représentent des circonscriptions agricoles, devraient essayer de convaincre les députés du Canada central et les gens de cette région. Ils devraient parler des problèmes fondamentaux qui se posent à l'agriculture dans un vaste contexte économique. Un problème fondamental provient du fait que presque tous les groupes au Canada ont le moyen d'équilibrer revenus et coûts et, pourtant, le cultivateur se voit accorder une certaine protection. Il s'agit là d'une question essentielle sur laquelle les députés représentant des circonscriptions agricoles devraient concentrer leur attention. Ils ne devraient pas s'affoler au sujet des taux d'intérêt sur les prêts agricoles, car c'est une forme de subventions agricoles peu économiques si l'on considère l'ensemble des besoins réels et des coûts. (*Applaudissements*)

Les vis-à-vis rendent un mauvais service à leurs commettants à cet égard.

M. Horner: Vous autres, vous subventionneriez plutôt les banques.

L'hon. M. Lang: Les vis-à-vis déclarent à la Chambre qu'ils ne s'en prennent pas à la Commission du blé. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est ici ce soir pour répondre aux accusations qu'ils ont portées sur la Commission du blé. Il est continuellement en rapport avec cette Commission sur tous ces sujets. Que les vis-à-vis, notamment le député de Crowfoot (M. Horner) et le député de Vegreville (M. Mazankowski), sachent que leurs remarques sur les services fournis par le ministre de l'Industrie et du Commerce au cultivateur canadien sont non seulement discourtoises, mais déplorables.

M. McIntosh: Vous n'avez encore rien compris.

L'hon. M. Lang: J'ai l'honneur de travailler étroitement avec ce ministre, et je suis mieux placé que quiconque pour juger de la qualité des services qu'il rend aux agriculteurs de l'Ouest. Encore hier soir, le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est entretenu avec les membres de la Commission canadienne du blé. Ces questions sont toujours présentes à son esprit.

Les députés d'en face ont signalé aujourd'hui certaines des difficultés graves que nous devons envisager. C'est là le problème qui se pose. Ce sont des difficultés réelles et graves, que présente une entreprise aussi vaste que celle-ci et, un jour ou l'autre, la leçon tirée de cet échec pourrait être fort utile. Il semble que le député de Crowfoot ait trouvé la solution. Il a dit que nous aurions pu laisser le blé dans les champs car le froid—il fait —40° à Edmonton—est très bon pour l'entreposage du blé. Il n'y a aucun moyen de prévoir ce genre de choses. La Commission canadienne du blé doit prendre la meilleure décision possible en fonction des faits dont elle dispose. C'est ce qu'elle fait.

Il reste des questions graves à examiner. Le système des élévateurs régionaux est-il suffisant pour répondre aux besoins actuels? Les installations terminus sont-elles suffisantes? Pouvons-nous nous permettre d'en avoir davantage? Nos installations devraient-elles pouvoir suffire en période d'activité maximum? Pouvons-nous en payer le prix? Il y a des questions de ce genre qu'il faut examiner. J'espère que ces questions seront analysées à fond par le Conseil national des grains qui sera créé précisément pour les examiner. Ce conseil réunira les opinions des meilleurs spécialistes de toute l'industrie céréalière.

Je signale aux vis-à-vis que pendant qu'ils étaient pris de panique, certaines mesures intéressantes et très profitables étaient prises en faveur des cultivateurs des Prairies. Le doublement de l'avance en espèces a été une manne céleste. Le nouveau plan, qui revient presque à acheter le blé à la ferme même, est une aide prodigieuse pour le cultivateur des Prairies. Jusqu'ici cette année, on a versé 122 millions de dollars d'avances en espèces.

Une voix: Ce qui prouve à quel point les cultivateurs sont sans le sou.

L'hon. M. Lang: C'est presque le double du plus fort montant jamais versé au cours d'une année entière. Ce programme apporte un secours substantiel au cultivateur de l'Ouest.

M. Horner: Nous savons que cette politique est bonne. Après tout, c'est nous qui l'avons inaugurée.

L'hon. M. Lang: Les députés de l'opposition prennent une question après l'autre au tragi-

que. En ne tenant pas compte des faits, ils rendent un mauvais service au cultivateur canadien. En propageant des nouvelles à l'étranger, ils rendent un mauvais service au cultivateur canadien. Surtout, par leur attaque entièrement injustifiée contre les fonctions de la Commission canadienne du blé, ils rendent un bien mauvais service à la cause de l'agriculture des Prairies. Surtout, ils rendent ce mauvais service en insistant sur des sophismes, alors qu'ils devraient s'intéresser à une thèse économique solide et judicieuse qui peut être présentée en faveur de l'agriculture des Prairies.

• (11.50 p.m.)

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, la dernière remarque que j'ai entendu faire par le ministre d'État—(M. Lang) et il s'en vantait—c'était que les prêts aux cultivateurs avaient doublé. J'aimerais lui demander pour quelle raison ils avaient doublé. Le besoin ne s'en imposait-il pas?

M. l'Orateur: Si le député veut céder sa place, son discours prendra fin et je donnerai la parole à un autre député.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a terminé. Le député de Lethbridge a maintenant la parole et il devrait faire son discours.

M. Gundlock: C'est peut-être vrai, monsieur l'Orateur, mais, par votre intermédiaire, j'aimerais demander au ministre pourquoi les prêts ont été doublés. Il s'en vante et prétend que ce n'était pas nécessaire, mais je signale qu'il doit y avoir un besoin quelconque puisque ces prêts ont doublé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait sans doute que nous ne siégeons pas en comité. Comme je l'ai proposé tout à l'heure, le ministre a terminé son discours et repris son siège. La présidence a donné la parole au député qui parle en ce moment et qui, j'en suis certain, aimerait poursuivre.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais corriger la dernière déclaration du député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre ne peut invoquer le Règlement afin de corriger une déclaration. Le Règlement n'est pas en cause.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, puis-je dire que le député a déformé mes paroles?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. On n'invoque pas le règlement pour essayer de corriger une citation considérée comme fausse.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, j'étais à mon siège et j'écoutais le ministre. Son compagnon s'en va. Nous avons écouté des faits et des chiffres pendant toute la soirée, pour la plupart au sujet du temps. D'après le gouvernement, le transport du grain ne s'est jamais si bien fait. Cependant, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelque chose au ministre: l'année dernière a été l'année la plus mauvaise de l'histoire pour l'expédition du grain. Cela me rappelle une plaisanterie. On entend beaucoup parler du transport du grain, mais non des livraisons. Que dire des livraisons? Voilà ce dont nous parlons. Nous avons entendu ce soir un grand nombre de ministres et surtout un ministre très loquace qui sait vraiment faire son numéro; je songe au ministre de l'Industrie et du commerce (M. Pepin). J'espère que nous entendrons le ministre de l'Agriculture. Nous l'avons entendu en un sens. Cependant, nous avons surtout entendu parler du transport du grain alors que nous songeons, en réalité, aux livraisons. Si le Règlement le permet, monsieur l'Orateur, je voudrais raconter une histoire à ce sujet. A l'époque où nous n'avions pas encore d'interprètes à la Chambre, tout ce qu'on pouvait comprendre, c'est qu'il est très facile de concevoir, mais très difficile de s'exprimer. En ma qualité d'agriculteur de l'Ouest, j'estime que c'est la position actuelle du gouvernement.

Ils ont la parole facile, mais ils sont lents à agir. L'ennui, c'est qu'ils parlent tant et qu'ils font si peu. Nous les avons écoutés pendant près de deux heures nous parler du temps. Je vous demande, monsieur l'Orateur: y a-t-il quelque chose de nouveau dans le temps qu'il fait au Canada cette année? D'accord, il fait peut-être un peu froid à Calgary, mais est-ce vraiment nouveau? Le ministre se cherchait tout simplement des excuses. Mais les cultivateurs ne savent que faire des regrets, des excuses. Ils veulent des réponses, et la meilleure serait peut-être pour le gouvernement de ne pas toucher à la Commission du blé.

Une voix: Décidez-vous.

M. Gundlock: C'est bien beau tout ça. J'ai entendu dire à la Chambre que lorsqu'on est en quête du gros gibier, on ne se préoccupe pas des lapins. Que cherchons-nous ce soir? Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a fait un discours passionné. J'éprouve les mêmes sentiments que lui, car je suis cultivateur.

Il y a quelques instants, j'allais comparer la Commission du blé à Radio-Canada. La Commission du blé est censée être un organisme qui appartient aux producteurs, que contrôlent les producteurs. A certains égards,

Radio-Canada est un organisme semblable. On la laisse libre de diriger ses affaires de jour en jour. Ce soir, nous avons entendu des discours pendant des heures et des heures, et nous en entendrons peut-être d'autres encore. Parce que nous sommes cultivateurs, parce que nous sommes producteurs, le gouvernement dit une chose d'un côté et autre chose de l'autre.

Le ministre de l'Agriculture, qui n'a vraiment rien à dire sur la situation, a néanmoins beaucoup parlé, et les députés pourront lire son discours au hansard. Mais je sais ce qu'il a eu à dire à ses commettants; il est mon voisin. Il a dit qu'il nous fallait envoyer du blé nº 2 du terminus intérieur à Lethbridge. Le ministre nous a parlé d'un contingent de trois boisseaux. Voici ce que j'aimerais lui dire: où faut-il les livrer?

Nous sommes ici pour représenter les cultivateurs et je dois parler en leur nom. Je puis le faire car je suis un d'entre eux. Je sais quel est le contingentement: trois boisseaux au point de livraison. Le ministre du Commerce m'a assuré que nous avons un contingent de trois boisseaux. J'aimerais bien qu'il aille dire ça à mon banquier. Quelle sera la réponse? Mais oui, bien des wagons partiront aujourd'hui. Le député de Vancouver-Est nous a dit que bien des wagons circulent maintenant.

A 4h.30 cet après-midi, le député a dit qu'il avait appelé à Vancouver mais, d'après la Commission du blé, même le ministre n'avait pas les chiffres qu'il a donnés.

• (Minuit)

Une voix: Il était 5h.30.

M. Gundlock: Bien, il y a une heure de différence entre Ottawa et Winnipeg. Je concède donc ce point. Mais qu'est-il arrivé à tous les fourgons qui étaient en route? On les a fait revenir, car on ne pouvait pas les décharger à Vancouver.

Le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État ont parlé du blé nº 2. J'aimerais connaître l'origine de ce blé et sa destination. Je suis agriculteur et je sais ce qu'est un contingent. Le ministre n'a pas besoin de me dire que j'ai un contingent de trois boisseaux. Les honorables vis-à-vis ne devraient pas rire. Si nous sommes ici cette nuit, c'est parce qu'ils ont ri du problème.

Nous avons appris que le Pacifique-Canadien peut seulement s'occuper de 30 wagons au lieu de 150, à cause des conditions atmosphériques. Sur la ligne principale, à Calgary, il y a des trains de 250 wagons, alors que le thermomètre indique 26 degrés sous zéro. Aussi, ces discours sur le temps ont-ils un sens? Tout, ce que nous avons entendu, ce sont des prétextes et des excuses, qui n'ont rien à voir avec la Commission du blé.

J'ai écouté les discours prononcés ce soir. Ils étaient intéressants. Cependant, j'espère que lorsque le ministre prendra plus tard la parole pour clore le débat, il pourra nous dire qu'on a fait quelque chose de tangible pour venir en aide aux cultivateurs. Bien entendu, parler de blé, de poulets, d'oeufs ou que sais-je, c'est parler d'agriculture. Notre ministre de l'Industrie et du Commerce est une personnalité très sympathique, et certains d'entre nous ne verraient pas d'objection à ce qu'il échange son portefeuille avec celui du ministre de l'Agriculture.

Je pense que le député de Frontenac (M. Dumont) a parlé de la coopération entre l'Est et l'Ouest du Canada. Je sais parfaitement bien que les gens de l'Est du Canada ont besoin de plus de grain. Dans certains cas, ils l'importent des États-Unis. Ils devraient en acheter beaucoup plus à l'Ouest. Nous sommes prêts à collaborer avec eux.

Ce soir, nous avons beaucoup entendu parler de subventions et d'aide aux cultivateurs. En fait, le gouvernement ne paie pas de subventions à nos cultivateurs de l'Ouest. Disons plutôt que le gouvernement paie des subventions à l'envoi du grain dans l'Est. C'est une manière d'envisager la question, et je n'y vois pas d'inconvénient. Les gens de l'Est du pays ont besoin de notre grain. Vendre notre grain à l'intérieur du pays ne peut qu'encourager la collaboration entre les gens de l'Est et de l'Ouest du Canada.

Je suis heureux de voir que le ministre de l'Industrie et du Commerce a regagné sa place. Lorsque nous ne sommes pas à la Chambre ou dans nos circonscriptions respectives, je prends grand plaisir à sa compagnie. Je me souviens très bien qu'avant le congé de Noël, il n'y avait pas assez de wagons pour transporter le blé, car tous les wagons de ma circonscription étaient monopolisés pour le transport du blé. C'est-à-dire qu'ils déchargeaient du blé de catégorie 2 d'un terminus intérieur, sur l'ordre, semble-t-il, du ministre de l'Agriculture. Je pose maintenant la question suivante: Qui est responsable de la Commission du blé et de la Commission des grains? N'est-ce pas le ministre de l'Industrie et du Commerce? Apparemment, il est responsable de ces organismes, et pourtant d'une certaine manière, il ne l'est pas—et je pense que le ministre sait très bien de quoi je parle. Je le répète, les wagons du Pacifique-Canadien étaient occupés à décharger le grain d'un terminus intérieur, mais il n'y avait pas de transport disponible pour aider mes commettants à satisfaire à leurs contingents.

• (12.10 a.m.)

Je parle du contingent dont on a fait tant état, celui des trois boisseaux. Je ne l'ai pas

encore. Pourquoi? Est-ce parce que les wagons déchargent des céréales à un élévateur intérieur, est-ce parce qu'on n'a pas pu trouver du blé n° 2 tout au long du parcours? Même au cœur de ma circonscription, même au nord, au sud et à l'ouest, il y avait du blé n° 2...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je déplore d'avoir à interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Gundlock: Je n'en ai que pour un instant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député ne peut continuer que s'il a le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'ai le regret de dire qu'il semble y avoir des objections.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): D'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je participe au débat parce que je sais que dans la circonscription que je représente, non seulement les cultivateurs de la région mais toute la population de Yorkton-Melville, et à vrai dire tous les habitants de la Saskatchewan traversent une crise. D'après moi, elle couve depuis plusieurs années. Elle ne résulte pas simplement des événements récents. Au fond, c'est une accumulation d'une foule de choses.

Le cultivateur s'est trouvé pris dans l'étau coût-prix. Les frais de production agricole n'ont cessé d'augmenter en réalité de monter en flèche. Le coût des machines agricoles, des engrais, des terrains même, et de toutes les autres denrées dont doit se servir un cultivateur pour produire un boisseau de blé a augmenté. Sur ces entrefaites, le prix que touche le cultivateur pour un boisseau de blé et pour bien d'autres denrées ne s'est pas sensiblement accru et il a même baissé parfois. A cause de la crise, en Saskatchewan et dans l'Ouest du Canada, on manque d'argent cette année pour le cultivateur. Or, il lui en faut s'il veut continuer à appartenir à l'industrie agricole. Et pour couronner le tout, les taux d'intérêt bancaires ont monté et les cultivateurs ont beaucoup plus de mal à emprunter l'argent dont ils ont besoin pour mener à bien leur exploitation. Outre les effets désastreux engendrés dans l'agriculture cette année, cette situation suscitera des bouleversements, durant les années qui vont suivre, dans les exploitations agricoles de l'Ouest canadien. De plus, il n'y a pas que les agriculteurs qui sont atteints, mais le reste du pays également.

Par exemple, quand le transport du blé reste au point mort, nous savons que l'agriculteur ne vendra pas son blé et qu'il n'achètera donc pas de denrées, et si cela se produit, les établissements commerciaux qui lui fournissent d'ordinaire leurs produits subissent eux aussi les effets de la situation. Autrement dit, tous les secteurs de l'économie sont atteints.

Chaque habitant de l'Ouest canadien est pour ainsi dire un agriculteur, qu'il demeure ou non dans une ferme, car sa prospérité est liée de façon directe ou indirecte à l'économie agricole.

Encore ce soir, monsieur l'Orateur, je causais avec le propriétaire d'un magasin de meubles dans la petite ville de Canora, à l'extrémité septentrionale de ma circonscription. Il me disait que ses ventes ont énormément baissé cette année, par suite de la crise chez les agriculteurs. Il m'a également parlé des autres établissements commerciaux de sa collectivité. Quelques-uns d'entre eux, surtout chez les détaillants de machines agricoles, ont vu leurs ventes fléchir de plus de 80 p. 100. Voilà le genre de chose auquel on assiste, surtout dans les petites collectivités de la Saskatchewan.

J'ai causé également avec un homme du petit village de Jedburgh; il m'a dit que l'élévateur de cet endroit serait fermé un mois durant si le transport du grain restait au point mort. Les gens ne disposent pas des wagons couverts nécessaires. Le grain de cette région est gourd, humide et de qualité inférieure. Comment luttons-nous contre tout cela? Les taux d'intérêt augmentent. Les agriculteurs ont beaucoup plus de mal à obtenir les fonds en espèces nécessaires pour mener à bien leur exploitation.

J'aimerais dire, comme l'ont fait d'autres députés, que la crise de l'industrie du grain aujourd'hui est aussi une urgence nationale. Elle a des répercussions sur l'ensemble de l'économie canadienne. C'est pourquoi nous devrions nous en inquiéter, quelle que soit la région d'où nous venons, et essayer de résoudre le problème qui se pose à nous. Ce problème a des répercussions sur de nombreuses autres industries.

Je voudrais faire maintenant quelques commentaires sur une question qui m'a vraiment rendu malade et furieux pendant tout le débat: les chiffres qui ont été donnés par divers membres du cabinet, en fait par les trois ministres qui ont pris la parole au cours du débat, ainsi que par divers autres membres du gouvernement. Ils nous disent que les

choses se sont améliorées dans l'Ouest depuis quelques années; mais quiconque est allé dans l'Ouest sait que les choses ne vont pas bien du tout. Nous savons que ça ne va pas mieux.

On ne peut tout de même pas dire aux fermiers qu'ils ont progressé, car ils savent que ce n'est pas vrai.

Je voudrais que le ministre du Commerce vienne à Yorkton-Melville ou dans n'importe quelle circonscription de l'Ouest et y passe seulement un jour à parler aux cultivateurs. Je suis sûr qu'alors, malgré ses statistiques, il saura que quelque chose manque vraiment à l'agriculture. Ce n'est pas de la blague. Cela me froisse quand j'entends les vis-à-vis se gausser de la situation dans laquelle se trouvent les fermiers. Je crois que le premier ministre (M. Trudeau) a révélé à Winnipeg l'attitude du gouvernement envers l'agriculture en disant que c'est aux fermiers de vendre le blé. Voilà l'attitude des vis-à-vis aujourd'hui. Au fond, c'est la doctrine libérale ou le gouvernement limité: il ne tient pas à se mêler de cela; il préfère fourrer le problème dans la garde-robe et jeter la clé. C'est comme au Biafra: on cache le problème et on prétend qu'il n'existe pas.

Il n'y a ni coordination ni planification. On parle, par exemple, de l'établissement d'un conseil national des grains. Que fera ce conseil? Ce sera probablement une autre institution bureaucratique, avec plus de chinoiseries administratives, plus de protocole et plus de confusion. On se demande ensuite comment il se fait que les gens commencent à en avoir assez, et pourquoi il y a de l'effervescence dans le pays. Pourquoi y a-t-il des manifestations et des émeutes dans notre société. Cela saute aux yeux. Les gens veulent que les gouvernements, de quelque palier que ce soit, agissent. Un jour, le cultivateur en aura assez de ce qui lui arrive. Il en a assez des moqueries. La prochaine fois que le premier ministre viendra en Saskatchewan, non seulement sera-t-il accueilli par des étudiants qui manifestent mais peut-être aussi par des cultivateurs, à moins qu'on ne s'efforce immédiatement de résoudre le problème des cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Ouest.

Nous savons tous ici, je crois, que bon nombre de cultivateurs s'acheminent vers la misère. La vie est dure pour eux. Lorsqu'ils ont du grain, ils ne réussissent pas à le vendre, ou bien il est gourd, humide ou de qualité inférieure. N'est-il pas absurde de penser, alors que nous parlons de ventes de blé et de pénurie de marchés, que les deux tiers de la population mondiale souffrent de privations. Quelle injustice, alors que nous avons tant de grain ici! Je crois avoir entendu nombre de députés ministériels insinuer que les cultivateurs sont paresseux et ne se foulent pas la rate pour sécher leur grain. Comment osent-ils dire une chose pareille? Qu'ils fassent un retour sur eux-mêmes. Ils n'ont pas rempli leur rôle de chefs. Les cultivateurs n'ont pas l'argent nécessaire pour leur permettre d'assécher tout leur grain comme ils le voudraient; certains d'entre eux, s'ils ont les ressources, ne veulent pas courir le risque de le faire, en voyant comme tout va mal.

Ce soir, bien des députés ont cité des chiffres et parlé de choses et d'autres. Je dirai seulement que nous devons nous arrêter pour faire une planification fondamentale et solide, sinon les cultivateurs de l'Ouest et tous ceux des petites communautés du pays vont souffrir. Nous devons faire quelque chose de constructif. On a proposé de nommer un contrôleur qui irait à Vancouver aider à surveiller le chargement des navires et dégager le goulot d'étranglement. C'est une des choses que nous pourrions faire. On devrait coordonner davantage les efforts que font la Commission du blé, le système de transport, le Conseil des ports nationaux et le gouvernement pour régler le problème. Car il faut, qu'en prévision de l'avenir, nous soutenions l'industrie agricole du pays. Nous devons trouver de nouvelles solutions de rechange qu'on pourra examiner.

C'est une crise, entre bien d'autres, que celle de l'industrie agricole au Canada aujourd'hui. Au nom de mes électeurs, je réclame du gouvernement des mesures immédiates pour surmonter la crise qui afflige en ce moment l'ouest du Canada.

• (12.20 a.m.)

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Je m'efforcerai d'être aussi impartial que possible.

Une voix: Je croyais que vous alliez dire bref.

M. Yewchuk: Je serai également bref. Je commencerai par déclarer que, depuis son avènement au pouvoir, le gouvernement libéral a la réputation d'un gouvernement indifférent à l'agriculture de l'Ouest. L'événement de ce soir est typique de l'attitude du gouvernement devant les problèmes, surtout les problèmes de l'agriculture. Le gouvernement actuel attend l'apparition d'une crise ou d'une situation d'urgence pour se précipiter à la recherche d'une solution d'urgence. Il semble tout à fait incapable de prévoir une situation d'urgence pour tenter de la prévenir.

Averti maintes et maintes fois, ces quelque deux derniers mois, qu'il se préparait

[M. Nystrom.]

une crise quant à l'acheminement et au séchage du blé, le gouvernement n'a institué aucune mesure efficace. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le ministre du Commerce (M. Pepin) nous ont réitéré l'assurance que des mesures étaient prises et que la situation des agriculteurs n'était pas tellement mauvaise. Ils nous ont assurés que toutes les mesures possibles étaient prises.

Le ministre d'État (M. Lang) a déclaré que nous nous affolions. C'est peut-être juste, car nous nous inquiétons du problème. Je pense que le ministre et ses collaborateurs ont eu la tête enfouie dans le sable dans l'espoir que le problème disparaîtrait. Maintenant qu'ils ont retiré leur tête du sable, ils constatent que le problème existe toujours.

Notre affolement a peut-être été une bonne chose, car comme l'a signalé le député de Vegreville (M. Mazankowski), il a donné lieu à certaines initiatives. Les marchés pour les céréales sont difficiles à trouver, mais le présent gouvernement ne peut même pas remplir les quelques engagements qu'il a pris de livrer du grain aux marchés disponibles actuellement. Les navires sont amarrés à Vancouver, mais les grains ne sont pas chargés, ni transportés des Prairies à la côte. La coordination appropriée qui s'impose indiscutablement semble faire défaut.

Depuis le début de la présente session, le gouvernement a jugé bon de présenter diverses mesures agricoles accroissant les taux d'intérêt. Je pense à la loi sur le crédit agricole et celle sur les avances consenties aux Prairies. Il s'ensuit qu'on estime que les problèmes ont été résolus. Les député ministériels se carrent dans leur fauteuil et se donnent des tapes dans le dos. Je ne crois pas qu'ils aient raison d'agir ainsi. Ces initiatives faisaient suite à des situations critiques et toutes sont des mesures à court terme. Nous devons faire davantage. Nous devons élaborer des projets intermédiaires et à long terme.

Si des mesures intermédiaires ou à long terme ont été prises j'aimerais qu'un représentant du gouvernement m'en parle. Nous avons multiplié les avertissements au sujet du grain humide mais rien n'a été fait. Nous nous sommes plaints de l'insuffisance du mouvement du grain mais il n'y a pas eu d'intervention. Nous avons entendu récemment annoncer par la Commission canadienne du blé que moins de la moitié du grain gourd et humide serait séchée et que l'autre moitié pourrait s'avarier. On pourrait perdre quelque 2.5 millions de boisseaux de blé. Notre pays ne peut se permettre une telle perte.

Le gouvernement se vante de compter de nouveaux membres au Cabinet, de nouveaux hommes avec de nouveaux projets. Ces hommes devaient apporter quelques solutions nouvelles, mais les cultivateurs attendent toujours, les navires attendent toujours à Vancouver et nous attendons toujours l'envoi de nos produits aux marchés.

Nous perdons nos marchés et on nous demande de nous enorgueillir de la façon dont le gouvernement règle actuellement le problème. A l'intention du ministre de l'Agriculture, qui a demandé que nous fassions des propositions plutôt que des critiques, qu'il me soit permis de proposer quelque chose qui aidera peut-être à résoudre la difficulté. Je pense pouvoir résumer ma pensée en deux mots essentiels: communication et coordination.

Il faut qu'il y ait communication entre le gouvernement, les divers organismes qui recueillent le blé auprès du producteur, ceux qui s'occupent du transport du blé et ceux qui s'occupent de le charger à bord des navires en direction des marchés. L'opération demande d'abord la communication, puis la coordination. Je veux répéter, à l'intention du ministre de l'Agriculture, ces deux mots clés—communication et coordination—et j'espère qu'il les méditera en son for intérieur.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai dans ma vie fait bien des choses à minuit et demi, mais j'ai rarement prononcé un discours à cette heure. Néanmoins, j'estime que ce sujet est important et qu'il faut le débattre même à cette heure avancée. C'est un sujet qui touche à la vie de nombre de Canadiens, non seulement dans l'Ouest, mais aussi dans ma province et en particulier dans la circonscription que je représente. En effet, monsieur l'Orateur, ce sujet atteint des gens d'un bout à l'autre du pays. Ce fait a été démontré par force ce soir alors que le député de Vancouver-Est (M. Winch) a fait un exposé très concret et fort utile. Il a signalé que la situation existe dans sa propre circonscription et que les répercussions se feront sentir sur les résidents au cœur de Vancouver.

Pour commencer, j'aimerais préciser et discuter plusieurs points débattus ce soir. Premièrement, j'aimerais traiter le problème soulevé par le gouvernement et en particulier par le ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui a encore déclaré, comme l'ont fait les membres du gouvernement dans le passé, que toutes les fois que l'un des représentants de ce côté-ci de la Chambre osait prendre la parole pour poser des questions concernant l'industrie canadienne des céréales et les activités de la Commission canadienne du blé, on nous accusait immédiatement d'attaquer la Commission du blé et de miner sa position.

C'est absolument faux. Cette déclaration n'est pas digne du ministre de l'Agriculture ni d'un autre ministre.

A mon avis, le plus mauvais service qu'on peut rendre à la Commission canadienne du blé, c'est de laisser les ministres s'abriter derrière elle chaque fois qu'ils essaient de sortir de l'impasse. Je tiens à préciser sans ambages que nos critiques, les miennes et celles de mes collègues, s'adressent au gouvernement et à personne d'autre. Je pense que la Commission du blé fait du bon travail. Elle comprend des hommes compétents et généreux qui font de leur mieux. Ils sont faillibles, bien sûr, et ils commettent parfois des erreurs. Nous ne les blâmerons pas s'ils commettent une erreur de bonne foi, car cela arrive. Nos critiques concernent le gouvernement car il n'a pas su prendre les mesures qu'on lui a proposées et recommandées.

En second lieu, monsieur l'Orateur, je voudrais traiter du point soulevé par le ministre de l'Agriculture et le ministre sans portefeuille, de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), qui ont prétendu que les problèmes exposés par les membres de l'opposition ont fait beaucoup de tort à l'industrie du grain. En ce qui me concerne, ce tort est déjà fait et le gouvernement nuit encore à cette industrie en ne réglant pas quelques-uns des problèmes qui se posent dans l'Ouest, surtout à l'heure actuelle. Je pense que nous devons avoir toujours à l'esprit—et ceci a été souligné par les députés des deux côtés de la Chambre—qu'en réalité la crise que nous affrontons n'est qu'une partie d'un problème plus vaste.

Je veux parler du problème de l'ensemble du revenu et de l'étau prix-coût, qui se pose aux agriculteurs de l'Ouest canadien. Il importe, à mes yeux, de ne pas l'oublier.

• (12.30 a.m.)

J'ai reçu cette semaine de l'un de mes commettants une lettre très intéressante que j'aimerais verser au compte rendu, car elle est tout à fait pertinente et nous renseigne sur une chose digne de notre attention. La voici:

> Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la Commission du blé a porté le contingent à trois boisseaux par acre ensemencée avant que la quantité soit livrée, ou pourquoi elle n'a pas au moins laissé à l'agriculteur le temps voulu pour acheminer son grain. Je suis de ceux, assez nombreux, qui n'ont pu acheminer un seul boisseau. Je n'ai qu'une demi-section, aussi 400 boisseaux ont autant de valeur pour moi que les 1,500 boisseaux de l'agriculteur comptant deux ou trois sections. J'ai moissonné cette dernière saison moins de 900 boisseaux de grain de qualité très inférieure, dont cinq ou six cents de grain humide ou même de grain de provende.
>
> Je n'ai pas besoin de vous rappeler la situation dans laquelle se trouvent la plupart des agriculteurs. Il y a quelqu'un qui va bientôt faire face à un sérieux problème. Même si la récolte est bonne au cours de la saison prochaine, cela n'améliorera pas votre sort. J'espère que vous pourrez trouver le moyen de résoudre notre problème.

[M. Burton.]

J'ai offert plusieurs suggestions au monsieur, en réponse à sa lettre, et je lui ai promis que je ferais tout mon possible pour l'aider. Sachez toutefois que, dans sa lettre, ce monsieur a souligné de façon péremptoire et claire que deux choses se présentent: le problème urgent des livraisons et de la vente et du transport que nous avons étudié, et l'autre, plus vaste, celui des revenus, de l'étau coût-prix et du réaménagement si nécessaire dans bien des régions du pays.

Je prétends que la crise que nous traversons est d'envergure nationale. Elle touche bien des secteurs de notre économie, et si nous ne trouvons pas les solutions justes, le bien-être et la prospérité d'une foule de Canadiens seront en péril.

Au cours des quelques derniers mois, nous avons été témoins d'une série de crises périodiques qui se sont précipitées. Le ministre d'État, député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), a essayé de dépeindre cette situation en parlant des membres de l'opposition qui s'affolent devant les problèmes qui se posent. Je pense que les membres de l'opposition ont très bien exposé certains problèmes qui se posent dans l'Ouest du Canada et, comme c'était leur devoir, ils ont demandé au gouvernement ce qu'il avait l'intention de faire et ce qu'il allait faire à ce sujet. De temps en temps, ils ont également fait des propositions constructives pour résoudre ces problèmes. Ainsi, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a soumis le 5 décembre, 12 propositions différentes à l'attention du gouvernement. Une autre fois, le 15 octobre, j'ai fait huit propositions différentes au gouvernement; d'autres députés et même des membres de mon propre parti ont également formulé des propositions.

Tout d'abord, nous avons eu une récolte difficile. Nous blâmons le gouvernement pour bien des choses, mais personne ne voudra le blâmer pour cela. Puis, l'écoulement du grain a été lent. Je pourrais m'étendre là-dessus pour démontrer qu'à mon avis, le gouvernement est en partie responsable de cet état de choses, qui dure depuis plus d'un an, et aussi du bas niveau des exportations, l'an dernier. Le ministre d'État et d'autres membres du gouvernement nous disent que nos exporta-

tions étaient plus élevées cette année qu'au même point l'an passé; j'estime qu'il n'y avait pas lieu de s'en vanter puisqu'elles étaient descendues l'an passé au plus bas niveau depuis bon nombre d'années. Les livraisons ont diminué et ralenti, et ensuite le problème du grain gourd et humide s'est posé par suite des conditions de récolte.

Finalement, le gouvernement se décida à agir et institua le contingent supplémentaire de trois boisseaux pour le grain gourd et humide. Je pense que dans tous les milieux de l'industrie céréalière on reconnaît aujourd'hui que c'est cela la cause de plusieurs des problèmes que nous connaissons actuellement. Je ne m'étendrai pas longuement là-dessus, mais dans une discussion comme celle-ci, il y aurait lieu de noter, je crois, que ce n'est pas ce contingent proprement dit qui est à incriminer, mais le fait que l'établissement du contingent a produit certaines injustices et contribué à créer certains des problèmes. Il était clair, dès lors, qu'un vaste programme d'essorage s'imposait. Les cultivateurs ont commencé à essorer eux-mêmes leur grain, mais avant longtemps on rapportait que plusieurs échantillons de grain essoré avaient été rejetés par les membres de la Commission du blé, après avoir été testés. Les cultivateurs se trouvaient ainsi dans une situation embarrassante. Que devaient-ils faire? Le gouvernement n'a toujours pas donné de directives pour coordonner les ressources des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'industrie céréalière, des associations agricoles et des cultivateurs, afin de surmonter ce grave problème.

Ensuite, il y a eu pénurie de wagons couverts, ce qui a créé une situation difficile. Des initiatives ont été prises et, à la longue, la difficulté a été surmontée. Puis, vinrent les problèmes de déchargement aux terminus—certains ne sont pas encore résolus. Enfin, une situation grave a surgi au port de Vancouver, causant de graves dommages à l'industrie du blé.

Quelle est la solution? Il semble évident qu'il faut assurer une coordination et une direction plus efficaces dans toutes les activités de l'industrie, y compris les livraisons des agriculteurs, les opérations des élévateurs, les problèmes qui se posent aux compagnies de transport et d'expédition, à la Commission canadienne du blé et à la Commission des grains. Il faut assurer une meilleure direction et, à cette fin, les membres de mon parti ont maintes fois offert des suggestions.

J'ai moi-même fait des propositions en ce sens. Le ministre a répondu à une de mes récentes propositions que nous devions tout d'abord établir une certaine coordination ici. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je crois que c'est le gouvernement d'abord qui doit établir une coordination. Des demandes ont été formulées en vue de désigner un régisseur du transport ou des céréales, pour instaurer cette coordination en s'occupant de tous les aspects de cette situation. Ce n'est pas une nouvelle proposition. En 1955, par exemple, un régisseur du transport avait été nommé et je crois qu'il avait accompli un travail efficace. Au début des années 60, un problème avait surgi au sujet des ventes importantes à la Chine et le gouvernement de l'époque a eu le mérite de faire appel aux services d'un ancien commissaire de la Commission du blé, M. Riddell, pour surveiller et coordonner l'activité à Vancouver. D'après les renseignements à ma disposition, les diverses autorités en cause auraient estimé qu'elles faisaient tout leur possible dans les circonstances existantes. Toutefois, lorsqu'elles se sont réunies avec le coordinateur, elles ont constaté qu'elles pouvaient améliorer leur exploitation et accélérer la manutention des grains.

Le ministre a semblé rejeter cette idée hier. A son avis, la responsabilité en retomberait sur un seul homme. Il a été prouvé, je pense, qu'il n'en est pas ainsi lorsque l'intéressé aborde ses fonctions avec bon sens en songeant que toutes les autorités concernées ont chacune leur propre sphère d'activité. Jusqu'à présent, le gouvernement a fait preuve d'incohérence.

• (12.40 a.m.)

Enfin, nous avons eu les commentaires du ministre ce soir. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) nous a signalé qu'il y avait 31 navires dans le port de Vancouver. Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a fait observer que, de fait, 33 navires attendaient ou étaient mouillés dans le port à 5 h 15 cet après-midi, à l'heure d'Ottawa, je pense. Il doit donc disposer de renseignements plus à jour.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a parlé de certaines difficultés éprouvées depuis quelques semaines. Il a mentionné avec raison, les conditions atmosphériques. Il a fait observer que la manutention de grains à haute teneur d'humidité posait certains problèmes, que le déchargement et la manutention de tels grains se faisaient très lentement. Je le croirais volontiers.

Le ministre a aussi mentionné que la demande pour le grain a été plus forte qu'on ne le prévoyait à l'automne et je ne contesterai pas non plus cette affirmation. Sauf erreur, de nouvelles commandes d'exportations nous sont parvenues au début de décembre, en plus des autres déjà attendues. La Commission du blé à décidé de suivre une politique optimale de ventes et elle devait résoudre ultérieurement les problèmes du transport.

Pour ma part, je reconnais du mérite à la Commission du blé pour l'adoption de cette ligne de conduite. Je ne doute pas qu'à la suite de sa décision, elle a pris toutes les mesures appropriées, dans la sphère de ses pouvoirs, pour que les livraisons soient faites aux acheteurs de grain. Mais, en pratique, ces mesures étaient insuffisantes.

Le ministre semblait se demander quelle est exactement sa fonction. Sa fonction est-elle d'activer le mécanisme de commercialisation du blé et d'indiquer leur rôle à tous les fonctionnaires intéressés? J'en doute. Le ministre a fait remarquer qu'il doit appuyer l'organisation et je suis entièrement d'accord sur ce point. Je l'engage à remplir cette fonction en désignant un contrôleur du grain ou du transport, qui s'appliquerait à résoudre les problèmes qui nous assaillent actuellement, ainsi que les autres que je prévois pour les prochains mois.

Si l'on examine toutes les difficultés exposées par le ministre de l'Industrie et du Commerce...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le ministre voudrait poser une question.

L'hon. M. Pepin: Puis-je demander au député ce que le ministre est censé faire des conseils qu'il reçoit?

M. Burton: Je suppose qu'il doit peser les diverses propositions et prendre une décision. La ligne de conduite que je recommande à l'heure actuelle est la nomination d'un contrôleur des grains qui coordonnerait tous les aspects de la commercialisation.

L'hon. M. Pepin: C'est un point de vue.

M. Burton: C'est un point de vue que je soumets au ministre. On l'a fortement appuyé de tous les côtés de la Chambre, ce soir. Le député d'Assiniboïa (M. Douglas) a dit qu'il serait avantageux d'avoir un contrôleur des transports et je le félicite d'avoir fait cette proposition au ministre. C'est le genre d'action qu'il faut. Il faut une coordination, une direction et un effort pour arriver à la collaboration nécessaire, à l'intégration de tous les éléments et secteurs de la manutention des grains. Le ministre devrait donner cet appui à la Commission du blé pour l'aider à remplir la tâche dont nous souhaitons qu'elle s'acquitte et qu'elle entreprend de son mieux. Le manque d'initiatives de la part du gouvernement a semé le découragement et la confusion parmi les cultivateurs de l'Ouest. Les choses se sont aggravées parce que le gouvernement a maintes fois répété à la Chambre que tout allait bien, qu'aucun problème ne se posait, qu'il avait la situation bien en main et qu'il y avait nullement lieu de s'inquiéter. Les cultivateurs ont bien vu que ce n'était pas le cas. Faute d'une direction suffisante du gouvernement les cultivateurs de l'Ouest envisagent maintenant avec appréhension le lointain avenir de leur industrie.

Nous devons ce soir envisager les mesures à prendre pour leur venir en aide. Je le répète, pour l'amour du ciel, désignons un contrôleur des grains et un contrôleur des transports afin de s'assurer qu'elles sont convenablement mises en marché. Deuxièmement,—ce point fait suite au précédent—assurons-nous qu'il arrive à Vancouver du blé n° 2 en quantité suffisante mais pas trop. Pris de panique devant la conjoncture, le gouvernement déverse trop de blé n° 2 de l'Ouest à Vancouver. Il veut être sûr que les contrats de ventes de blé conclus avec l'étranger seront honorés. Cela peut se solder par un excédent de blé n° 2 à Vancouver et une insuffisance des autres catégories.

Troisièmement, on devrait offrir par l'entremise de la Commission canadienne du blé un dédommagement des frais de surestaries et des autres frais spéciaux à acquitter cette année en partie à cause du manque de politique et de direction officielles au cours des derniers mois. Quatrièmement, il faut fournir une aide financière directe quelconque aux cultivateurs pour faire sécher leur grain. On en a déjà parlé à la Chambre. Certains d'entre nous ne sont pas d'avis que le supplément de $600 sous forme d'avances en espèces, que le gouvernement se propose de verser aux cultivateurs les aidera. Puisque nombre d'entre eux estiment ne pas pouvoir, vu la conjoncture, rembourser cette avance avant le 31 juillet prochain. Nous devons accorder une aide financière directe aux cultivateurs pour les aider à faire sécher leur grain. Il y va de l'intérêt national. Cinquièmement, nous devons entreprendre un programme de longue haleine qui aidera les compagnies d'élévateurs à installer du matériel de séchage. Dernièrement, les membres de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, y compris le

chef de l'opposition, M. W.S. Lloyd, se sont rendus spécialement dans le Dakota Nord pour voir comment on y séchait les céréales. Ils ont appris que l'on pouvait assécher des céréales dans presque tous les élévateurs du Dakota Nord. Dans cet État la coutume veut que le grain soit séché à l'élévateur régional ou dans les environs. Il est bien plus difficile dans notre pays de moissonner le blé et il me semble que nous pourrions rendre service à nos producteurs de blé à la longue en adaptant une pratique analogue à celle en vigueur dans le Dakota Nord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois interrompre le député pour lui dire que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: Non.

• (12.50 a.m.)

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, il serait impardonnable de ma part de ne pas participer à l'important débat de ce soir. Je tiens à féliciter mon collègue de la circonscription de Mackenzie d'avoir présenté cette importante question à la Chambre. Comme nos circonscriptions sont voisines, les problèmes y sont sûrement les mêmes.

Le 25 septembre dernier, comme en fait foi la page 466 du hansard, j'ai posé plusieurs questions au ministre de l'Agriculture (M. Olson). La première se lit comme suit:

> Il s'agit de la situation difficile causée dans l'Ouest canadien par la pluie qui rend impossible la récolte. Bon nombre de cultivateurs risquent de manquer de céréales de provende à moins qu'ils ne bénéficient d'un temps exceptionnel vers la fin de la moisson. Le ministre et son ministère ont-ils demandé aux responsables de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies d'enquêter sur la gravité de la situation?

Le ministre a répondu oui. Et voici ma question supplémentaire, qui fut déclarée irrecevable:

> ... songe-t-on à aider les cultivateurs en leur fournissant des installations pour sécher leur grain humide? Bien des cultivateurs devront, pour nourrir leurs bestiaux, récolter du grain gourd ou humide.

Le ministre a répondu à l'époque que l'on faisait enquête à ce sujet. Je tiens à signaler que bien des gens, dont la récolte est une perte complète, n'ont pas encore reçu les paiements prévus par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et ils ignorent quand on les leur fera parvenir. La plus grande partie de la récolte dans cette région a été ravagée par le gel et quand les agriculteurs ont récolté le reste, il s'agissait de grain gourd et humide.

Les ministres nous parlent souvent du contingent de trois boisseaux. J'aimerais vous dire, monsieur l'Orateur, ce que ce contingent signifie dans ma région. Au moment de son établissement, les fonctionnaires n'avaient pas fait enquête. L'élévateur local était rempli de grain de l'an dernier, et pourtant le président du syndicat du blé me disait dans une lettre que le point d'expédition le plus important de la Saskatchewan n'avait pas reçu un seul wagon couvert en l'espace de quatre semaines. Pouvez-vous me dire à quoi rimait le contingent de trois boisseaux, alors que l'élévateur était rempli et qu'on manquait de wagons couverts? Cela vous donne une idée de la gravité de la situation.

Le contingent de trois boisseaux a joué contre bon nombre de cultivateurs dans la région parce qu'ils ont récolté des quantités de blé qui auraient beaucoup mieux fait de rester en andains. Maintenant, ils constatent qu'il est impossible pour eux d'acheter, ou même de louer, le matériel de séchage nécessaire. Il est impossible de sécher le blé à cause du mauvais temps.

Il n'y a pas là de quoi rire, bien que ce soir je remarque que nombre des députés du côté du gouvernement semblent trouver la chose amusante. Ils ne riraient pas s'ils recevaient les lettres qu'on m'envoie décrivant la gravité de la situation dans laquelle ces personnes se trouvent. Ces jours derniers j'ai reçu des lettres de personnes qui ne peuvent pourvoir aux besoins de leur famille. Ces gens n'ont pas de blé à expédier. Ils ne peuvent le transporter. Les élévateurs refusent une partie du blé qui est trempé ou humide. Il n'y a sûrement pas là de quoi rire.

Je remarque que le ministre d'État de la Saskatchewan (M. Lang) parle de doubler les débours sur les céréales entreposées sur les fermes. Cela n'aide pas beaucoup le cultivateur qui n'a pas de blé. Ce soir je me suis rappelé que certains députés ministériels, du temps qu'ils étaient de l'opposition, ont critiqué la mesure législative sur les débours que mon parti a présentée. Ils ont dit que la Commission du blé démissionnerait si nous faisions chose pareille; mais voilà maintenant qu'ils jugent bon de doubler les débours. A mon avis la chose s'impose. Je sais qu'elle sera avantageuse dans bien des régions de l'Ouest canadien; mais elle n'apportera rien au cultivateur qui n'a pas de blé.

J'estime la question si importante que je resterais ici même si je dois y déjeuner, afin de représenter ma circonscription. Les députés de l'opposition ont constamment signalé

au gouvernement l'urgence de la situation. Je remarque que le premier ministre (M. Trudeau) a effectivement déclaré qu'à son avis, il n'appartenait pas au gouvernement de vendre le blé, et le reste. Cela est bien; le ministre de l'Industrie et du Commerce lève les bras au ciel et s'écrie: «Que voulez-vous que je fasse?» Il ne devrait pas se le demander. Que fait-il donc à son fauteuil? C'est peut-être un très brave type, mais s'il ne s'acquitte pas bien de ses fonctions, qu'un autre le remplace. Je ne crois pas qu'un pays comme le Canada puisse se permettre, dans de telles circonstances, de charger un député de Montréal de représenter l'Ouest. S'il ignore ce qu'il doit faire, alors pour l'amour du ciel que le gouvernement le remplace par quelqu'un de compétent en la matière.

Il me semble que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour tuer la poule aux œufs d'or. Revenons quelques années en arrière. Le gouvernement au pouvoir alors avait complètement dépouillé l'Ouest. Mais avec un gouvernement conservateur, le cultivateur de l'Ouest a eu une chance. Les usines se sont rapidement mises à l'œuvre et tout s'est mis à fonctionner. Le chômage a disparu. Songez maintenant dans quelle situation pénible l'Ouest se trouve aujourd'hui. Qu'est-il advenu du pouvoir d'achat? Il suffit de jeter un coup d'œil sur les chiffres de ventes de machinerie. Le gouvernement devrait se pencher sur cette question. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, comme le ministre d'État devraient se rendre compte de la gravité de la situation. De même que le ministre de l'Agriculture (M. Olson).

Je me suis rendu chez moi durant les fêtes et je n'ai jamais vu une situation aussi grave dans ma circonscription qu'à l'heure actuelle. Néanmoins, les députés d'en face sont ici ce soir et rient. Il n'y a rien de drôle; la situation est grave. Nous avons entendu parler de la gravité de la situation à Vancouver. Nous avons entendu parler le député de Vancouver-Est (M. Winch). Il est sûrement au courant de la situation dans le port de Vancouver que j'ai eu l'occasion de visiter. J'y ai vu les dispositifs superbes pour la manutention des grains, mais s'ils restent sur place, nous devrons payer les frais de surestarie qui devront être prélevés sur le prix que nous obtiendrons pour le blé, qui ne rapporte que $1 le boisseau. Il y a 30 ans, mon père recevait deux fois plus pour un boisseau de blé. Comment un cultivateur peut-il continuer ainsi à l'heure actuelle, lorsque c'est tout ce qu'il reçoit pour son blé et qu'il doit ensuite acquitter tous ces frais de surestarie.

Je suis bien content que M. l'Orateur ait permis la tenue de ce débat. Il est très important, à mon avis, que les gens que je représente soient entendus par ma voix au cours de ce débat très important. Le ministre de l'Agriculture et d'autres ont entendu les exhortations d'un ancien premier ministre que les ministres se rendent là-bas et examinent la gravité de la situation. S'ils ne croient pas la situation grave, qu'ils viennent à Meadow Lake. Je leur montrerai ce qui s'y passe et aussi des lettres.

Nombre de cultivateurs éprouveront des difficultés sérieuses lorsque viendra le temps des semailles. C'est une chose digne d'attention. J'ai entendu une très bonne suggestion aujourd'hui. Le gouvernement devrait encourager les compagnies d'élévateur à installer des séchoirs à grain.

• (1.00 a.m.)

Pendant le congé de Noël, j'ai découvert qu'un tas de petits séchoirs ne fonctionnaient pas efficacement. J'ai aussi découvert que des quantités de grain n'avaient pas été séchées mais mises au rancart. Beaucoup de grain dans l'Ouest canadien a été surséché ou brûlé. Les cultivateurs ne peuvent vendre ce grain. La plupart ne peuvent encore dépenser 20c. le boisseau pour ce blé parce qu'ils ont le sentiment qu'ils ne pourront le vendre.

Si quelqu'un s'imagine que la situation n'est pas grave, qu'il aille s'en assurer de ses propres yeux. Le gouvernement devrait se préoccuper de la situation. Que nous soyons encore ici à cette heure du matin n'a rien qui prête à rire. Il est très important pour le cultivateur de l'Ouest que le gouvernement prenne une mesure quelconque au sujet de cette situation qui lui laisse sur les bras du grain humide et gourd.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il se fait tard. Je ne représente pas une circonscription agricole de l'Ouest du Canada mais je me suis beaucoup intéressé à ce débat et j'espère que le gouvernement en a retiré quelque chose. Je note que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et d'autres membres éprouvés du comité de l'agriculture sont debout derrière le rideau. Ils savent que le problème agricole n'a pas changé depuis des années. Ces problèmes sont signalés au gouvernement depuis que je suis ici mais il n'y a trouvé aucune solution.

Le nouveau ministre de la Saskatchewan a émis l'idée que quelqu'un avait déclenché la panique. Voilà une remarque intéressante qui ne manquera pas d'alerter les chômeurs du pays. J'estime que le ministre est un chômeur, mais le cultivateur du pays ne s'intéresse pas à cela. Il ne peut penser qu'à ses propres problèmes.

[M. Cadieu.]

Ces problèmes agricoles ont toujours un caractère régional. Quand ils se posent, les agriculteurs demandent à leur député de faire quelque chose pour les résoudre. Malheureusement, les mesures du gouvernement sont insuffisantes. Il y a quelques années, nous avions l'occasion d'envisager les problèmes concernant la production du blé. Le comité de l'agriculture a présenté à l'époque un rapport à la Chambre, mais il est évident que le ministre ne l'a pas lu. Il n'est pas au courant des recommandations adressées par le comité. S'il les avait appliquées, bon nombre des problèmes concernant les fourgons auraient perdu de leur difficulté.

A mon avis, le ministre ne devrait pas régir la Commission canadienne du blé. Cet organisme du gouvernement a passé d'un ministère à un autre au cours des années. J'ai beaucoup de respect pour le ministre qui a hérité de cette responsabilité. Depuis que je siège dans cette enceinte, la responsabilité de la Commission du blé a incombé successivement au ministre de l'Agriculture, au ministre du Commerce et à un ou deux autres de leurs collègues.

Le ministre devrait peut-être envisager de placer la Commission du blé sous la direction de l'un des ministres d'État, car cet organisme est responsable d'un grand nombre de problèmes qui touchent l'ensemble du pays. La production et la vente du blé sont une partie importante de notre économie. Je ne sais ce que feront les ministres d'État mais l'un d'eux devrait s'intéresser au problème.

Le ministre responsable de cette agence du gouvernement s'occupe maintenant d'un portefeuille extrêmement important. Il est donc ridicule de lui confier cette responsabilité supplémentaire.

Il est ridicule d'ajouter à ses responsabilités celle, très importante, de la Commission du blé. Le ministre a une grande capacité mais je suis sûr que même lui ne peut accorder une entière attention à ces quatre responsabilités majeures. Au moins deux d'entre elles, et peut-être toutes, sont dans des situations difficiles parce qu'il ne peut faire face à tous ces problèmes.

Il suffisait de regarder le bureau du ministre ce soir pour se rendre compte de toutes ses responsabilités. Il avait une pile de correspondance à laquelle il avait travaillé pendant quatre ou cinq heures. Et cela est du surtemps; il n'a pas besoin de le faire pendant les heures normales.

La Commission du blé est un organisme important, mais passons à un autre problème. Le président de la Commission du blé est un excellent propapandiste. Il a une organisation personnelle qui lui évite toujours d'être tenu responsable de toute difficulté ou de toute erreur qui peut survenir. On blâmera le ministre ou quelqu'un d'autre, mais jamais M. McNamara, d'après mon expérience et elle couvre bien des années. Le président de la Commission du blé fait de la bonne besogne et sait veiller à ses intérêts.

On pourrait faire bien des choses pour régler ce problème. Cette industrie a été en butte à bien des problèmes dans le passé. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) croit qu'il lui faut justifier tous ces problèmes. Il ne le fait pas. Je ne crois pas que les députés le tiendraient responsable des intempéries, des erreurs attribuables au système de contingentement ou à l'industrie. Ils le feraient peut-être. Toutefois, c'est une façon de parler; en fait, ils ne tiendraient pas le ministre de l'Agriculture directement responsable. Mais ils tiennent le gouvernement responsable, dans le sens que les mesures qui auraient pu être prises pour résoudre les problèmes, ne l'ont pas été.

Le gouvernement n'a rien fait pour résoudre les problèmes auxquels doit faire face cette industrie. Le rapport du comité chargé d'étudier la situation offre une ou deux solutions. D'abord, notre réseau de transport fonctionne mal pour l'expédition du grain. Il est évident que nous ne pouvons continuer à manutentionner les contingents produits par les cultivateurs. Face à une situation urgente, dit le comité, nous serions dans un fameux pétrin. Pendant les deux ou trois ans pendant lesquels nous avons eu à expédier plus de grain que nos installations ne nous le permettaient, nous avons eu une excellente coopération en matière de transports, dans tout le pays, aux élévateurs des terminus dans les ports de Vancouver, de Prince Rupert et à la tête des Lacs.

Cette industrie est démunie de l'infrastructure indispensable. Ni l'industrie de la potasse, ni d'autres secteurs industriels ne connaissent une exploitation optimale. Il faudra moderniser les élévateurs à grain et les divers secteurs de l'industrie agricole. Il n'est pas à notre avantage de continuer les pratiques que nous suivions jusqu'ici. Nous devons construire de nouveaux élévateurs. Nous ne devons pas utiliser les élévateurs construits il y a 50 ans simplement parce que les membres de la collectivité y trouvent leur intérêt.

Cela irait beaucoup mieux pour nous si nous construisions des élévateurs avec des installations de séchage. Les cultivateurs ne devraient pas être obligés d'en avoir dans leurs fermes. Il peut y avoir une sécheresse

pendant trois ans, de bonnes récoltes pendant cinq ans et un excédent de céréales pendant deux ans. Un cultivateur peut utiliser ce matériel une ou deux fois seulement en huit ou dix ans. Nous ne pouvons nous permettre cela.

Lors de notre visite dans l'Ouest tous les membres du comité ont été révoltés, j'en suis sûr, d'apprendre ce que même les cultivateurs ignoraient probablement. En arrivant au terminus de Moose Jaw nous y avons trouvé moins de 20 boisseaux de céréales, qui étaient là depuis des mois. On y comptait 40 employés. Si chacun d'entre eux avait apporté un boisseau de grain chez lui, l'élévateur serait devenu absolument inutile. Ce terminus pourrait en trois ou quatre jours, préparer le blé de la catégorie 2 pour fins d'exportation et de vente. Tout ce qu'il s'agirait de faire aux élévateurs à la tête des Lacs ou à Vancouver, serait d'acheminer le grain vers les navires mouillés dans cette région. La nécessité où l'on s'est trouvé cette année de sécher le grain et de le rendre prêt à l'exportation a rendu les choses plus difficiles. On aurait pu remédier à la situation beaucoup plus facilement aux élévateurs aux points terminus qu'aux élévateurs portuaires.

• (1.10 a.m.)

Comme tout le monde le sait, on est très peu disposé à se servir du port de Churchill. Les installations dans ce port auraient dû être utilisées bien davantage, sans doute trois ou quatre fois plus qu'on ne l'a fait, pour les exportations européennes de blé. Tous les gens de la région de Churchill le disaient. Ils ajoutaient que si l'on transportait le grain au port de Churchill, les frais seraient moindres que pour l'acheminement vers les autres ports. Mais on n'a songé à la chose que lorsque la situation est devenue urgente.

J'exhorte le ministre de l'Industrie et du Commerce à instituer la Commission dont on a recommandé l'établissement. Il a le choix: ou créer une commission chargée de coordonner le transport ou en établir une pour s'occuper de coordonner tout le transport du grain. Les membres de la Commission du grain ont une responsabilité en la matière, de même que les fonctionnaires des élévateurs du pays et les membres de la Commission du blé. Il est difficile pour tous ces gens de rester en contact les uns avec les autres. Ainsi, on m'a appris ce soir qu'il y avait eu un grave accident de chemin de fer dans la région d'Edmonton. Si la chose est vraie, les envois de grain pourraient être acheminés par une autre route par un membre de la Commission des transports, qui aurait un télétype dans son bureau. Il serait au courant du transport effectué par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien et pourrait prendre des dispositions en conséquence.

[M. Peters.]

Si nous n'avons pas de telles installations, nous aurons continuellement à faire face à des difficultés. Nos installations actuelles sont archaïques et il faudrait absolument que nous envisagions de donner à ce problème une solution à long terme. Tous ceux qui s'occupent de cette industrie et de l'agriculture ont fait de leur mieux dans leur propre domaine d'activité pour permettre les livraisons des quatre ou cinq dernières années. Cette année-ci est une année exceptionnelle à cause du problème de la dessication. Il existe aussi un problème dans le domaine de l'agriculture, un problème très général qui prend rapidement de l'ampleur; je veux parler des taux d'intérêt imposés aux cultivateurs lorsqu'ils doivent acheter. Il est évident que cela a des répercussions sur l'achat de séchoirs par les propriétaires d'élévateurs. Il y a donc eu, répétons-le, des problèmes spéciaux cette année.

Si le ministre se croit assez puissant pour trouver tout seul la solution à l'ensemble du problème, il se trouvera dans la même situation que son illustre prédécesseur, C. D. Howe. Il ne possédait pas toutes les qualités requises et il a dû recourir à l'aide d'autres collaborateurs compétents. Si le ministre désire qualifier ces personnes d'administrateurs et les affecter à son propre personnel pour les charger d'aspects précis de cette question, je ne m'opposerais pas à une telle initiative, car j'estime qu'elle permettrait de résoudre le problème. Cependant, s'il attend de recevoir les rapports de toutes ces commissions, et qu'il fonde la coordination sur ces rapports, il verra qu'il perdra grandement contact avec la réalité.

Le problème nous harcèle depuis de nombreuses années, et tant que les députés ne se lèvent pas pour protester, rien ne semble jamais se faire. La situation actuelle a surgi à des degrés divers chacune des 12 années où j'ai siégé à la Chambre, et je crois que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) le confirmera. Aucune observation nouvelle n'a été formulée au cours du présent débat. Aucune situation d'urgence ne nous est étrangère. Pour l'amour du ciel, réunissons-nous au comité de l'agriculture pour régler certains de ces problèmes, du moins ceux qui se prêtent à une solution.

Je dis cela sans aucune partisanerie. Le but est de conserver la plus grande part possible du marché d'exportation, c'est-à-dire fournir le grain demandé en bon état mais aussi à temps, pour que les navires soient chargés dès leur arrivée. Il faudrait donc que le grain soit transporté de façon régulière, afin que tous les cultivateurs aient un contingent suffisant et qu'il ne se produise pas de crise dans les services de transport ou dans les

ports. Le transport du grain devrait être coordonné de manière qu'une sorte de céréales arrive au bon endroit à temps. Si nous y parvenons, le Canada s'assurera le marché des céréales.

L'industrie du grain pour moi, ne m'intéresse pas personnellement, elle ne concerne pas non plus mes commettants, mais l'expérience que j'ai acquise au cours de mes voyages dans l'Ouest me prouve qu'à moins de changements importants, suscités par le gouvernement, notre capacité d'exporter à des prix qui rapporteront suffisamment aux cultivateurs tout en nous permettant de respecter l'échelle internatinale des prix sera gravement compromise.

M. Robert Simpson (Churchill): Après avoir suivi le débat ce soir sur cet important sujet, je voudrais en premier lieu féliciter chaleureusement l'honorable député de Mackenzie (M. Korchinski) d'avoir provoqué cette discussion.

Nous avons entendu le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Il a tenté de démontrer que le gouvernement avait fait tout en son pouvoir pour remédier à la présente situation à Vancouver, et il a terminé en demandant: «Quel est mon travail?». Je recommande au ministre comptable de la Commission du blé de collaborer étroitement avec le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et de tenter tous deux de vérifier leurs données et leurs chiffres. Ils l'ont fait dans une certaine mesure. Mais, d'une part, nous constatons que le ministre de l'Agriculture nous a dit que le déchargement des wagons à Vancouver se poursuivait à une excellente allure—il a signalé qu'environ 300 wagons étaient déchargés par jour—tandis que, d'autre part, le ministre du Commerce a déclaré qu'en raison de l'humidité des céréales et des conditions atmosphériques, à maintes reprises il a fallu une heure pour décharger un wagon. Je me demande comment on peut concilier ces chiffres.

• (1.20 a.m.)

Nous avons dû aussi écouter une conférence du ministre sans portefeuille de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) qui a essayé de dire à l'opposition ce qu'elle devrait faire au lieu de parler au gouvernement du grain humide. Il a décrit quelques aspects de la question et a déclaré que nous devrions chercher une solution au lieu de céder à la panique quand le problème du grain humide s'est posé l'automne dernier, d'y retomber quand les livraisons n'ont pu être faites à temps et de nous affoler tout à fait quand les navires ont été retenus au mouillage dans le port de Vancouver. Si le ministre sans portefeuille pense que l'opposition s'affole, alors il est très heureux que l'honorable député de Mackenzie et ceux qui l'ont soutenu, aient été pris de panique—comme le ministre l'a dit—à ce propos.

On a appuyé fortement au cours du débat sur le fait qu'en dépit des dires du ministre, le gouvernement n'a pas le pouvoir de commander la Commission du blé ou n'importe quel organisme qui manipule le grain au Canada. Les fermiers seront étonnés d'apprendre qu'un des résultats de ce débat a été l'annonce à la Chambre qu'on avait donné l'ordre d'expédier en hâte tout le blé n° 2 possible des élévateurs de Moose Jaw. Je suis surpris de la critique mordante qui est venue des banquettes gouvernementales à propos de questions que les députés de l'opposition ont soulevées au cours du débat. Je suis persuadé que sans ce débat, l'ordre d'expédier le grain de Moose Jaw n'aurait jamais été donné. Sauf erreur, on a aussi donné l'ordre de faire le plus de surtemps qu'on pourra, afin que le grain parte le plus tôt possible.

Si les occupants des banquettes ministérielles ne sont pas en mesure d'indiquer ou même de suggérer à la Commission du blé ou à la Commission des grains ce qu'elles devraient faire, alors je serais curieux de savoir d'où est venu cet ordre. Sans se préoccuper de savoir d'où il venait, il est bon que l'ordre ait été donné. Des expéditions seront faites de Moose Jaw aussi rapidement que possible, de sorte que certains des bateaux qui attendent à l'ancre à Vancouver seront chargés de blé n° 2 et les exigences satisfaites. Lorsque nous en saurons un peu plus au sujet de cet ordre, nous pourrons poser des questions et obtenir, je l'espère, des réponses. Toutefois, je suis certain que les cultivateurs de l'Ouest comprendront ce qui a provoqué cet ordre de transporter le grain.

Un grand nombre de députés qui ont pris la parole au cours de ce débat, ayant fait ressortir qu'un certain nombre d'améliorations sont nécessaires, non seulement pour ce qui est de nos installations de manutention du grain dans l'Ouest du Canada, mais aussi des élévateurs terminus et des Prairies et des arrangements relatifs aux transports par chemin de fer, le moment serait bien choisi pour mentionner brièvement les arrangements d'expéditions par le port de Churchill.

Un certain nombre de raisons justifient la discussion de cette importante question en ce moment. Depuis des années, le gouvernement annonce, avant l'ouverture de la saison de navigation, que dans l'année à venir on expédiera par Churchill un nombre sans précédent de boisseaux. Je n'ai pas de chiffres sous les yeux mais je crois que ceux que je vais citer sont exacts.

En 1957, avant que le gouvernement conservateur prenne le pouvoir, on expédiait 16 millions de boisseaux par Churchill. A partir de ce moment-là jusqu'en 1962, les céréales expédiées par Churchill se sont accrues chaque année jusqu'à ce qu'elles atteignent environ 24 millions de boisseaux. De l'avis de mes mandants, Churchill peut manutentionner plus de blé qu'il ne le fait à l'heure actuelle. En prenant le pouvoir, le gouvernement libéral nous a assurés que l'on expédierait par Churchill des quantités de céréales sans précédent. Si l'on examine les chiffres on constate que depuis 1962 une seule fois le maximum de 24 millions de boisseaux expédiés par notre port a été dépassé. Je crois qu'on en a expédié une fois 25.5 millions. Les autres années, les expéditions ont baissé radicalement. La saison dernière, on a expédié par Churchill environ 22.5 millions de boisseaux, ce qui représente une baisse radicale surtout après l'assurance du gouvernement que les expéditions seraient sans précédent.

L'hon. M. Pepin: Je vous gage un dollar que vos chiffres sont inexacts.

M. Simpson: Je suis convaincu que quiconque se renseignera auprès des hauts fonctionnaires de notre Commission des ports nationaux apprendra que Churchill a la réputation d'être l'un des ports les plus efficaces au Canada pour ce qui est du roulement des navires, de leur chargement et déchargement. Churchill, à maintes reprises, a été déclaré le port le plus efficace au Canada; pourtant, on n'augmente pas autant qu'on le devrait les envois de céréales dans sa direction. Peut-être le ministre peut-il nous donner des chiffres prouvant que Churchill a établi un record l'an dernier. Le ministre d'État (M. Lang) a félicité le gouvernement du volume de céréales manutentionné dans le port de Vancouver. J'aurais aimé qu'il soit ici pour nous dire pourquoi les chargements de blé qui passent par Churchill diminuent chaque année. Le gouvernement se laisse-t-il influencer par des menées de couloirs en faveur d'autres ports canadiens? Un directeur du port de Montréal, M. J. C. Bourguignon, qui fut secrétaire du Conseil du port de Montréal, a fait en 1965 une déclaration depuis lors souvent répétée. Il a dit qu'en promettant d'augmenter les envois de marchandises passant par Churchill le gouvernement avait fait de la «propagande électorale», ajoutant qu'il avait peine à croire que cela pouvait arriver «sans qu'il y ait consultation entre le gouvernement fédéral et les directeurs des ports de l'Est» Et il ajoutait:

Le conseil s'est opposé vigoureusement à toute tentative en vue d'utiliser Churchill davantage car ce port est une entreprise artificielle, lancée à cause de la guerre. Nous n'avons pas d'objection au *statu quo*, mais nous nous élèverons contre tout projet gouvernemental visant à s'en servir davantage.

[M. Simpson.]

• (1.30 a.m.)

Compte tenu de la nécessité pour nous de moderniser les installations de manutention du blé partout au Canada et de ce que les directeurs du port de Montréal ont à dire sur Churchill, il semble que ces directeurs et d'autres encore influencent le gouvernement pour qu'il n'apporte pas de changement aux expéditions par Churchill. Il existe de nombreuses raisons pour parler ainsi et attirer l'attention de la Chambre sur cette affaire. Voici quelques chiffres: les frais d'entreposage à l'élévateur de Churchill sont de 6c. le boisseau pour neuf mois, tandis qu'à d'autres terminus, ils sont de 9c. pour neuf mois. Il en coûte 12c. le boisseau pour transporter du blé de Saskatoon à Churchill et 27c. pour transporter du blé de Saskatoon à Montréal; en fait, il en coûte bien moins cher d'expédier du blé à partir de Churchill qu'à partir de n'importe quel port du Canada.

Je voudrais signaler que le 20 juin 1966, le jour où la première vente de blé à la Russie a été annoncée, le prix du blé n° 2 à Montréal était de $2.205 le boisseau et, le même jour, il était de $2.13 à Churchill, ce qui représente une différence de 7c. le boisseau. Cela veut dire que non seulement il en coûte moins cher pour expédier du blé à partir de Churchill qu'à partir des autres ports, mais le blé s'y vend aussi moins cher. L'acheteur et le fermier réalisent une économie. Ce ne sont là que quelques-unes des raisons pour lesquelles on devrait envisager l'amélioration du port de Churchill, qui, de l'avis de certains députés, est si essentielle aux installations de manutention du Canada.

Il y a aussi la saison de navigation à Churchill. Il faudrait la prolonger, et il y a plusieurs moyens de le faire. D'après le rapport que j'ai ici, la Commission McLean a passé la saison de 1927 sur la route de la baie d'Hudson, et elle a signalé que la navigation pourrait être ouverte pendant 120 jours sans l'aide de brise-glaces. Aujourd'hui, 40 ans après, on n'a que 88 jours. Ainsi, le prolongement de la saison de navigation à Churchill jusqu'à au moins 120 jours est indispensable pour améliorer le transport des grains de l'Ouest canadien.

En outre, on devrait établir des primes d'assurance maritime pour le port de Churchill, comparables à celles des autres ports. A cette fin, on devrait songer immédiatement à copier les méthodes employées par les nouveaux brise-glaces Alexbow-Hammerhead et Gibson. Les députés ministériels devraient savoir de quoi je parle, car le gouvernement

est fortement intéressé dans la fabrication de l'Alexbow; soit dit en passant, le ministre des Transports (M. Hellyer) n'en connaissait même pas le nom quand je le lui ai signalé.

M. Scott Alexander, l'inventeur de l'Alexbow, m'a dit lui-même que, grâce à l'Alexbow le port de Churchill serait beaucoup plus facile à maintenir ouvert en hiver qu'aucun des ports du Saint-Laurent. Il ne voit aucune raison, pour peu qu'on lui en donne l'occasion, qui pourrait l'empêcher d'amener une péniche d'un port de l'Est à Churchill, et cela en plein hiver—en janvier, en février, ou en tout autre temps.

Je ne prétends pas que l'an prochain ou l'année suivante, le port de Churchill doive être maintenu ouvert pendant tout l'hiver, mais il pourrait l'être bien plus longtemps si le gouvernement voulait prendre des mesures à cet effet. Je suis de plus en plus convaincu que le gouvernement prête une oreille trop attentive aux intérêts de la navigation dans d'autres ports canadiens.

En 1905 et en 1910, les bateaux venaient s'abriter dans le port de Churchill dès la mi-novembre, sans l'aide d'aucun brise-glaces, sans radar et sans aucun phare. Il n'y a donc aucune raison pour que ce port ne reste pas ouvert beaucoup plus longtemps chaque année.

Une autre chose qu'il faudrait trouver dans le port de Churchill—et le gouvernement devrait y songer—c'est un autre bateau-pilote; ainsi les services de pilotage pourraient être assurés en tout temps, quelles que soient les conditions barométriques, car le bateau-pilote actuel n'est pas adapté à toutes les conditions atmosphériques.

La capacité d'emmagasinage, qui est actuellement de 5 millions de boisseaux, devrait être portée à 10 millions de boisseaux. Les grands navires peuvent maintenant charger jusqu'à un million de boisseaux; la capacité d'emmagasinage actuelle de 5 millions de boisseaux est donc insuffisante pour garantir un volume suffisant de grain dans le port, à tout moment. La capacité d'emmagasinage supplémentaire permettrait également de transporter d'autres types de grain, en dehors du blé, et assurerait plus de grains de chaque sorte.

En conclusion, je voudrais dire au ministre et aux membres du cabinet qu'il faudrait examiner cela attentivement. Ils se souviendront qu'il y a quelques années, lorsque certaines ventes ont été faites à la Tchécoslovaquie et que des représentants de ce gouvernement sont venus à Ottawa pour discuter avec les représentants du gouvernement actuel ou leurs prédécesseurs, assurance m'a été donnée à la Chambre que ces représentants tchécoslovaques seraient renseignés sur les installations de Churchill et les économies qu'ils pourraient réaliser en prenant leur grain dans ce port.

Je ne suis pas en mesure d'affirmer que cette information ne leur a pas été donnée. Mais M. Jim Gray, secrétaire-trésorier de la Hudson Bay Route Association, en s'entretenant avec les représentants tchécoslovaques, s'est entendu dire qu'ils n'avaient jamais reçu cette information. Nous avons éclairci la situation lors de la vente faite à la Russie par le Canada parce que ces gens étaient dans la tribune et j'ai eu l'occasion de leur dire que les ventes étaient possibles en passant par Churchill.

• (1.40 a.m.)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le problème important dont la Chambre est saisie aujourd'hui, et j'essaierai de m'en tenir au sujet que nous discutons présentement.

Ce problème concerne surtout l'Ouest du Canada, mais nous n'y sommes pas étrangers, car s'il manque des wagons pour transporter le blé au port de Vancouver, ce qui nous rappelle une situation que nous connaissons, nous, créditistes, que nous avons dénoncée et que nous dénonçons depuis des années, soit l'accumulation du blé à cause de la pénurie de wagons. Il va sans dire que les députés le savent et plus particulièrement l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson).

Nous avons dénoncé l'embouteillage économique qui sévit au Canada. Il y a une abondance évidente de blé dans l'Ouest et il existe un débouché pour notre production, car des pays étrangers sont prêts à acheter notre blé. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) me fait signe que non; je me demande de quel argument il a besoin pour s'en convaincre. Nous sommes aux prises avec un problème d'exportation ou de transport du blé, que nous avons déjà dénoncé en cette enceinte, puisque les créditistes sont ici depuis 1935.

La situation est la même, au point de vue économique. C'est pour ainsi dire la production en face de la consommation, et ce sont les moyens de transport qui manquent. On se plaint actuellement de la pénurie de wagons, alors que nous, créditistes, nous plaignons depuis 30 ans du fait que les moyens de transport n'ont pas fait le lien entre la production et la consommation. C'est pourquoi nous avons dénoncé l'embouteillage économique

qui existe surtout depuis 30 ans, et c'est la raison pour laquelle nous dénonçons ce soir un embouteillage particulier dans un certain secteur de la production.

Or, il existe une solution à ces problèmes. Certains vont nous dire, comme des ministres l'ont fait, que cela dépend de la température. Ceci me rappelle un problème survenu il y a quelques années, en Ukraine—où l'on cultive beaucoup de blé—et qui était semblable à celui qui se pose présentement. On avait une abondante production de blé, mais les fonctionnaires du gouvernement communiste d'Ukraine n'avaient pas accordé les permis voulus aux cultivateurs de l'État pour leur permettre de moissonner le blé à temps. Ce qui s'est produit, c'est que toute la récolte de blé a été perdue sous la neige. On avait manqué de planification et les technocrates, les fonctionnaires de l'Ukraine—pays socialiste communiste—ont dit que c'était à cause du mauvais temps que la récolte avait été laissée sous la neige.

Au Canada, il a été impossible de planifier. On n'a pas réussi à planifier l'activité du port de Vancouver, un des plus importants du Canada, de façon à ce qu'il puisse recevoir les expéditions de blé. De plus, ce qui est plus grave, on a négligé la planification de la finance—comme nous du Ralliement créditiste, le proclamons depuis longtemps—de façon à aménager des ports nationaux et à être en mesure de répondre à nos besoins d'exportation.

Par exemple, en lisant la question que l'honorable député de Portneuf (M. Godin) posait dans cette enceinte il y a quelque temps, et qui figure au *Feuilleton* du 15 janvier, on constate que la Côte-d'Ivoire a refusé le blé que le Canada voulait lui donner.

Nous avons aussi, grâce à d'autres documents officiels de la Chambre, appris qu'un petit pays, le Niger, possède sa marine marchande. On voit les bateaux de ce pays sillonner nos fleuves et les Grands lacs pour venir chercher notre blé ou d'autres produits. Un petit pays se dote d'un système de transport adéquat pour répondre à ses besoins, mais ici au Canada, à cause de la température, nous dit-on, nous sommes plongés dans la situation actuelle.

Et pourtant, ce qui est plus déplorable, ce qui me frappe et ce qui est surprenant, c'est de savoir que le ministre de l'Agriculture connaît la solution. Il l'a prêchée pendant plus de 30 ans, il a dû l'aimer, puisqu'il l'a défendue à la Chambre et à l'extérieur. Parce qu'il a rencontré quelques petites difficultés au sein du Crédit social, il a quitté le parti et le voilà maintenant au sein du parti libéral, où il connaît un problème encore plus grand que celui de la pénurie de wagons à Vancouver. Si le ministre de l'Agriculture a quitté le Crédit social parce qu'il était aux prises avec de petits problèmes, je crois qu'il devrait quitter le parti libéral, parce qu'il est pris dans une camisole de force et qu'il ne peut pas faire face à la situation actuellement et il le sait.

Je le sais intelligent et je respecte son honnêteté. Je sais qu'il se souvient de la théorie du Crédit social, mais je suis persuadé que, malgré son intelligence, il sera incapable d'appliquer les principes qu'il a aimés et défendus et pour lesquels il a même payé pendant 30 ans, alors qu'il était un créditiste honorable et convaincu. Aujourd'hui, il est emprisonné dans une camisole de force au sein du parti libéral. Il blâme maintenant la température pour expliquer la pénurie de wagons dans l'Ouest, tout comme à l'époque de la crise, alors que les économistes canadiens accusaient les taches sur le soleil d'en être responsables. On a des problèmes de transport...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que l'honorable député s'éloigne un peu du sujet actuellement à l'étude.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer qu'au temps de la crise, les taches solaires étaient dans la tête des économistes et que, actuellement, il existe dans l'Ouest des problèmes qui sont comparables aux fausses taches solaires du temps de la crise.

Or, nous voilà aux prises avec un problème analogue. Parlons alors des économistes. L'honorable ministre de l'Agriculture ne devrait pas trop se fier aux économistes, car le dernier rapport du Conseil économique du Canada recommande de produire davantage. D'un autre côté, le ministre des Finances (M. Benson) nous dit: Serrez-vous la ceinture et produisez davantage. Il y a là une contradiction. Voici un illogisme qui est la conséquence d'un régime économique absurde, et c'est ce qui explique qu'aujourd'hui, nous sommes aux prises avec un problème de transport dans l'Ouest et que, demain, un autre problème naîtra dans les Maritimes.

Nous sommes également aux prises avec un problème de blé dans la province de Québec. Au fait, nos cultivateurs ne peuvent acheter le blé canadien au même prix que les Chinois communistes; au temps où l'on vendait notre blé $1.50 le boisseau, dans la province de Québec, on le payait environ le double du prix. Il ne s'agit pas là d'histoires, mais de faits que les chiffres du ministère du Commerce prouvent. Actuellement, nous sommes aux prises avec le problème de l'exportation

du blé, qui n'est peut-être pas directement le nôtre, dans le Québec, mais auquel nous sommes intéressés en tant que Canadiens.

C'est le même problème qui existe actuellement dans l'Ouest et qui se reflète dans d'autres secteurs de l'économie parce que le gouvernement fédéral ne planifie pas. D'abord, il ne planifie pas sa finance et, partant, il est aujourd'hui aux prises avec un problème et demain, il s'en présentera un autre. Au lieu de régler nos problèmes, nous étudions, nous formons des commissions royales d'enquête. La belle affaire! Pourquoi, au lieu de vouloir régler le problème ce soir, ne pas former une commission royale d'enquête et étudier encore pendant un an, car c'est là la solution que les libéraux nous proposent depuis nombre d'années?

Comment se fait-il que le ministre de l'Agriculture nous ait annoncé ce soir—je crois que je n'étais pas présent à la Chambre à ce moment-là,—que le Pacifique-Canadien a donné des ordres, et qu'il avait mis à la disposition du port de Vancouver tous les wagons nécessaires pour pouvoir répondre aux besoins de la crise actuelle?

Pourquoi le Pacifique Canadien ne l'a-t-il pas fait il y a quelques semaines? Pourquoi est-ce possible aujourd'hui, alors que ce ne l'était à ce moment là?

Demain, des centaines de wagons dans le port de Vancouver seront sur les voies d'évitement, mais combien devrons-nous payer pour les wagons qui seront ainsi immobilisés pendant des journées entières? Ce sera peut-être pour renflouer les fonds du Pacifique-Canadien ou pour permetre aux actionnaires de réaliser de plus grands profits. Pendant les semaines où l'on en avait besoin, on n'en avait pas, mais voilà qu'on les envoie tous en même temps!

Voilà les questions que l'on peut poser au ministre de l'Agriculture et auxquelles il devrait répondre. Ce sont des questions qui intéressent tous les Canadiens. Pourquoi? Parce qu'actuellement, nous sommes aux prises avec un problème économique et, ce soir, il s'agit d'un problème de transport.

C'est la même chose dans le domaine économique: un problème de transport, un embouteillage économique, un embouteillage de moyens de transport à Vancouver. Peut-être le ministre nous l'expliquera-t-il en l'attribuant à la température, à l'instar des technocrates socialistes qui, il y a plusieurs années, ont expliqué au monde que la perte de leur récolte était attribuable à la neige et au gel sur les fermes de l'Ukraine, de même qu'au fait qu'on avait négligé de délivrer les permis à temps.

Ici, on n'a pas planifié à temps et cela prouve que les créditistes ont raison lorsqu'ils disent qu'il faut décentraliser la production. Je vois le ministre de l'Industrie et du Commerce afficher un large sourire; il se base seulement sur l'opinion des technocrates et se voit, à un certain moment, aux prises avec la situation que nous connaissons ce soir. Il serait peut-être mieux de consulter ceux qui ont administré des entreprises dans le passé, qui ont réussi dans les affaires, plutôt que les technocrates qui ont pour seul argument leur négligence, la température ou d'autres stupidités semblables.

• (1.50 a.m.)

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je remarque avec plaisir que des députés du côté droit se réjouissent que je participe maintenant au débat. Je le relève particulièrement pour servir le député d'Okanagan-Kootenay (M. Stewart), qui a indiqué tout à l'heure qu'il ne désirait plus se trouver ici. Si je le mentionne, ses électeurs s'apercevront qu'il était à la Chambre à deux heures du matin, et s'il faut un député conservateur pour le leur signaler, je le fais volontiers, puisque lui-même n'en trouve pas de moyen.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas nommer tous les députés présents?

M. MacInnis: Un député m'a déjà averti que la question du blé avait été ressassée ce soir. J'entends une autre voix bien connue, ce qui me rappelle que les députés libéraux ont été remués de l'importance du débat. Certains ont même peut-être téléphoné en Colombie-Britannique «Pour l'amour de Dieu, donnez-moi des chiffres, ils sont en train de nous écraser ici». Je laisse les députés deviner qui est le député en question.

Une voix: Son nom.

M. MacInnis: Il n'en vaut pas la peine. Cela peut paraître surprenant qu'un député de la côte prenne part à un débat sur le blé. M. l'Orateur a signalé que le sujet est d'envergure nationale et digne d'un débat. Ce qui me surprend, c'est que toute la soirée les députés libéraux, y compris le ministre de l'Agriculture (M. Olson), ont mis en doute l'avis exprimé par l'Orateur, et le ministre d'État (M. Lang) a suivi cet exemple.

Toutefois, j'estime que cette question intéresse l'économie de notre pays et ce qui est bon pour l'Ouest doit être bon pour l'Est. Aujourd'hui, notre économie se voit menacée

d'une perte terrible due à la mauvaise administration qui dure depuis que le gouvernement actuel et, surtout, depuis que le ministre de l'Industrie et du Commerce ont essayé de s'occuper des affaires de la Commission du blé.

Je voudrais maintenant féliciter le député de Mackenzie (M. Korchinski) qui a soulevé la question et, comme le prouve la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Olson), a forcé le gouvernement à prendre des mesures qui ont déjà été suggérées par un certain nombre de députés. Il a donc été annoncé ce soir que tout le blé du Nord nº 2 disponible devra être transporté aussi rapidement que possible.

L'hon. M. Olson: Cette mesure a été prise il y a longtemps.

M. MacInnis: Il a fallu quand même le débat pour déclencher ce mouvement. Avant que le ministre fasse sa déclaration, il savait fort bien que les députés étaient au courant depuis le début de l'après-midi.

Une voix: Des fadaises.

M. MacInnis: C'est là seulement une autre preuve que les ministériels manquent de plomb dans la tête. Le député de Lethbridge (M. Gundlock) a fait observer au gouvernement que, malgré l'extrême rigueur de l'hiver dans l'Ouest canadien cette année, les sociétés de transport, ferroviaires et autres, y sont habituées et elles auraient dû pouvoir prendre des moyens pour surmonter cette difficulté. D'autres fois, on a transporté beaucoup plus de blé en disposant de beaucoup moins de wagons couverts. Voilà qui indique la mauvaise gestion dans ce domaine. Quelqu'un m'a rappelé que les chemins de fer se servaient alors de locomotives à vapeur. Je suis content de pouvoir signaler ce point parce que mes électeurs étaient furieux il y a quelques années lorsque le National-Canadien est passé du charbon au mazout. Ce qui laisse entendre que les chemins de fer pourraient bien songer à revenir au charbon; j'espère qu'un jour nous reviendrons à la vapeur, ce qui donnerait au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) un moyen de transport convenable qui lui permettrait de surmonter les difficultés occasionnées par le froid et de transporter le grain de l'autre côté des montagnes.

J'ai remarqué un certain nombre de contradictions dans les discours des députés ministériels. Peu après le discours du ministre du Commerce, le député d'Assiniboïa (M. Douglas) a participé au débat et exposé un point de vue diamétralement opposé quant à la nomination d'un commissaire des transports. C'est ce qu'il a préconisé, mais le ministre a craint de le suivre dans cette voie.

Je m'élève contre certaines observations du ministre de l'Agriculture (M. Olson) car j'y vois la critique d'une décision de la présidence de permettre ce débat sur un problème national important. L'Orateur a consenti à permettre ce débat, mais le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il détruisait les marchés. A mon avis c'était là une marque d'une critique de la présidence.

M. Olson: Je rappelle qu'à aucun moment dans mes discours je n'ai cherché à critiquer l'Orateur.

M. MacInnis: L'Orateur a décrété qu'un débat sur ce sujet important pourrait avoir lieu pour traiter d'une question d'importance nationale en temps de crise. Quand le ministre se lève pour déclarer que les membres de l'opposition détruisent les marchés du Canada, il critique la présidence.

Une voix: Pas du tout.

M. MacInnis: Le premier ministre (M. Trudeau) est venu pendant quelques instants. Les honorables vis-à-vis ont parlé du mauvais temps, qui avait d'après eux, créé la situation qui règne à Vancouver. On aurait cru entendre un rapport météorologique de chaque ministre. Le premier ministre a alors observé: «Faites briller le soleil». Voilà qui prouve à quel point il s'intéresse au sort des cultivateurs de l'Ouest.

Une voix: On croirait entendre Smallwood.

M. MacInnis: Certains libéraux éminents voudraient nous faire croire qu'ils peuvent faire la pluie et le beau temps. Peut-être aurons-nous l'occasion d'entendre d'où émanait ce rapport de la Colombie-Britannique—avec ou sans les chiffres à l'appui.

Lorsqu'on a questionné le ministre l'automne dernier à ce sujet, il a arboré son plus beau sourire, haussé les épaules, fait un petit signe de main et il a dit: «Il nous reste toujours la prière». Voilà quelle était l'attitude du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Ce soir, le même ministre avec le même geste de la main et le même sourire—non je dois dire que le sourire avait l'air affecté—nous a demandé: Quel est mon rôle? Que dois-je faire? J'ai une proposition à lui sou-

mettre. Qu'il se retire du domaine du blé parce qu'il n'a pas su veiller au grain. (*Exclamations*) Tout indique la mauvaise gestion et l'ignorance du ministre dans l'examen de cette question. Je le répète, un certain nombre de députés ont montré que d'autres années, malgré le mauvais temps, on avait livré plus de céréales avec moins de wagons couverts. C'est vraiment là la preuve qu'il y a quelque chose qui cloche quelque part. Si le ministre de l'Agriculture, le ministre d'État ou le ministre de l'Industrie et du Commerce veulent blâmer l'opposition pour la ruine de nos marchés d'exportation ou la création d'un état de choses inacceptable pour nos acheteurs, il doit alors lancer la même accusation contre les membres de son parti qui ont adressé au gouvernement des instances semblables à celles de l'opposition.

• (2.00 a.m.)

Une voix: Je croyais que vous étiez à Cap-Breton.

M. MacInnis: J'entends une remarque stupide et imbécile de la part d'un député libéral à ma droite qui déclare qu'il croyait que j'étais à Cap-Breton. J'ai bien précisé que je considérais la situation actuelle comme un problème d'urgence nationale affectant l'ensemble de l'économie canadienne. Or, ce qui est bon pour l'Ouest du Canada est bon pour Cap-Breton. Quand le ministre comprendra que chaque secteur de l'économie affecte les autres secteurs de notre pays, il pourra alors faire un discours ou plutôt lire un discours qu'un autre aura préparé. Je conseille au ministre de quitter ce domaine auquel il ne connaît rien.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il se trouve que le bureau principal de la Commission canadienne du blé est situé dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Il en est de même du bureau principal de la Commission des grains et de la Bourse des grains. C'est pourquoi je devrai gratifier la Chambre d'un discours de vingt minutes. Cependant, comme bien d'autres députés présents, j'ai montré, en restant ici, que ce problème m'inquiétait. J'espère que Votre Honneur est convaincu de la qualité de notre débat et du fait qu'il est maintenant terminé.

M. l'Orateur suppléant: Conformément au paragraphe (13) de l'article 26 du Règlement, je suis convaincu que le débat est terminé. C'est pourquoi je déclare la motion adoptée. La séance est levée jusqu'à deux heures de l'après-midi conformément au paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 2 h. 06 du matin.)

29181—298½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 janvier 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 5e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE—LE CHANGEMENT DE LA POLITIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur ce que j'ai lu hier dans les journaux et que l'on aurait dû je crois annoncer à la Chambre. Il aurait dit que la politique canadienne en ce qui concerne la Chine nationaliste ferait l'objet de négociations. Cela indique-t-il un revirement de la politique gouvernementale «des deux Chines» qu'a exposée le premier ministre il y a quelque temps.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, le présent gouvernement n'a jamais préconisé une politique «des deux Chines». L'honorable représentant conviendra, j'en suis certain, que lorsque nous tiendrons ces discussions avec les dirigeants chinois qui, d'après le gouvernement, veulent obtenir la reconnaissance du régime de Pékin la question de Formose fera, bien entendu, l'objet de pourparlers.

L'hon. M. Stanfield: L'honorable représentant a révélé que la question du gouvernement formosan doit être négociée. Le gouvernement a-t-il communiqué avec le gouvernement de Taïwan au sujet de cette affaire et le ministre a-t-il quelque chose à révéler à la Chambre à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: L'opinion du gouvernement canadien est connue de tous. De fait, un des objectifs déclarés du gouvernement est d'obtenir la reconnaissance mutuelle entre Pékin et Ottawa. Les dirigeants du gouvernement nationaliste de la Chine le savent; ils ont débattu la question avec moi et comprennent ses répercussions possibles.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais demander au ministre si, au cas où il instituerait une enquête sur le gouvernement de la République populaire de Chine, il compte se renseigner sur les méthodes que le gouvernement de ce pays utilise dans ses relations avec la presse.

M. Stanfield: Le secrétaire d'État pourrait-il indiquer si le gouvernement du Canada a décidé du moment où des contacts seront pris avec les représentants de la Chine communiste, et, sinon, quand il sera prêt à le faire? Le ministre peut-il indiquer où les entretiens avec les représentants de la Chine rouge sont susceptibles d'avoir lieu?

L'hon. M. Sharp: Aucune décision n'a encore été prise. Le cabinet étudie à présent la question et, quand il aura pris des décisions, elles seront naturellement rendues publiques.

LES POSTES

L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DU MINISTÈRE AUX COMMUNICATIONS

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Postes; elle découle d'un discours qu'il a prononcé hier soir et dans lequel il a indiqué que son ministère pourrait peut-être s'étendre pour inclure d'autres formes de communications, y compris le téléphone. Le ministre songe-t-il à comprendre les communications téléphoniques dans les activités des Postes, en raison surtout des augmentations constantes de tarifs réclamées par la Compagnie de téléphone Bell et qui lui sont accordées?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai dit textuellement dans mon discours, hier après-midi, que réorganiser les Postes sur une base commerciale est déjà une entreprise majeure en soi. En dehors de cela, j'en suis encore aux idées, pas encore aux programmes. Il nous faudra peut-être bouleverser la structure du ministère pour en faire . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le ministre pour rappeler aux députés la règle solidement établie à propos des discours prononcés par les ministres en dehors de la Chambre. Le député d'York-Sud peut poser directement une question au ministre, mais s'il fait allusion à un discours prononcé à l'extérieur, il peut seulement demander au premier ministre si une déclaration représente la politique gouvernementale. Je répète qu'il peut toutefois poser directement une question, s'il le veut, comme cela s'est déjà fait.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de reconnaître que ma question est recevable. Ce sont les propos du ministre qui m'ont incité à lui poser cette question.

J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Pendant qu'il s'efforce de rendre la poste plus efficace, songerait-il à introduire au Canada le système dit *giro*, de comptes chèques-postaux, mis en œuvre en Grande-Bretagne, et qui permettrait aux consommateurs d'utiliser davantage le bureau de poste, pour des fins autres que purement postales? La poste ferait ainsi concurrence aux banques à charte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là d'une question très générale, qu'il y aurait lieu d'inscrire au *Feuilleton.*

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Transports et du ministre suppléant, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il faire enquête et nous dire pourquoi il nous est actuellement impossible de communiquer avec M. Henri Roussel, expert hautement compétent du bureau de la Commission des transports de Montréal, qui est disparu deux jours après avoir déclaré qu'aucun inconvénient majeur n'empêchait l'établissement d'un aéroport international sur la rive sud, alors que son chef, M. Baribeau, a déclaré que jamais un aéroport international serait construit sur la rive sud?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que la question, telle que posée, soit recevable.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AFFRONTS PAR LE GÉNÉRAL DE GAULLE—PARTICIPATION DES TROUPES CANADIENNES À DEUX GUERRES MONDIALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il nous dire si, après le dernier affront infligé par le général de Gaulle au représentant du Canada, le gouvernement canadien va protester et rappeler au président de la République française que des milliers de Canadiens ont été immolés sur le sol français au cours de la première et de la deuxième guerre mondiale, et que le Canada ne prise guère ce genre de choses, ces affronts qui se répètent semaine après semaine.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois me rappeler que l'an dernier le parti du très honorable représentant a trouvé que nous protestions trop fort au sujet de l'incident du Gabon, qui était une affaire importante. La question qu'il pose aujourd'hui n'a trait qu'à des événements sociaux. Nous estimons que le gouvernement français a le droit d'offrir à dîner à qui il veut. Notre ambassadeur à Paris saura bien trouver un autre endroit où l'on mange bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était là une déclaration gratuite au sujet de notre parti. Le gouvernement n'a pas été critiqué pour avoir agi. Nous déplorons le caractère pusillanime de la protestation. Je demande au premier ministre si, lors de son voyage en Europe, il a évité la France à cause du froid entre le gouvernement du Canada et celui de la France.

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, j'admets que j'espérais un climat plus doux mais je n'ai pas été très chanceux. Il pleuvait aussi à Rome.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce qu'il n'y faisait pas trop chaud?

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS TOUCHANT LA DISTRIBUTION DE CINQ JOURS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Postes une question sur une affaire pressante, la mise en œuvre du service de distribution de cinq jours. Le ministre voudrait-il, à l'étape des avis de motion, nous mettre au courant des négociations qui devaient être reprises ce matin. Pourrait-il aussi assurer aux députés et au public canadien qu'ils ne seront plus victimes de controverses ou de conflits dans lesquels sont engagés le ministère et ses employés.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, un bon nombre de changements s'effectuent à l'intérieur du ministère des Postes. Je puis donner aux députés l'assurance que j'ai discuté de tous ces changements avec les chefs syndicalistes en cause—nous avons eu une longue discussion au début de la semaine—et, comme le député l'a dit, les négociations se poursuivent toujours.

M. Macquarrie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre s'est montré tellement expansif, dira-t-il si le gouvernement entend déposer le rapport initial du groupe d'étude indiquant, de façon encourageante, comment le ministère des Postes pouvait épargner 50 millions par année?

L'hon. M. Kierans: Il s'agit simplement du rapport préliminaire d'un groupe d'étude au sein du ministère. J'ai été satisfait des résultats escomptés dans le rapport, mais je veux m'assurer que les résultats promis peuvent être obtenus.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre des Postes, étant donné le nombre croissant de plaintes au sujet de la lenteur de la livraison et du piètre service postal, s'il peut assurer à la Chambre qu'avant de s'engager dans d'autres domaines de communications, notamment les services de téléphone, il prendra soin de relever le service postal canadien à des niveaux acceptables.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prétends que la question ainsi posée prête à controverse.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours des pourparlers qui se poursuivent avec les syndicats de postiers, le ministère a-t-il refusé d'assurer à leurs représentants que les employés permanents du ministère ne seront pas mis à pied, alors que le personnel intermittent continuerait à travailler pour le ministère?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, le ministère n'a rien refusé ni rien promis. Je le répète, nous négocions et jusqu'à ce que nous nous soyons entendus, nous ne céderons aucun avantage que nous pourrions avoir.

M. Orlikow: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre assurera-t-il aux employés permanents du ministère qu'aucun d'entre eux ne sera mis à pied, alors que des employés temporaires feront encore partie de l'effectif?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je veux trouver des emplois pour tous les employés des Postes. Je me rends compte qu'en adoptant la semaine de 5 jours, nous nous retrouverons avec un excédent d'heures-homme. Il m'incombe donc de trouver d'autres emplois pour ceux qui seront touchés et de fournir des services supplémentaires rentables et justifiés aux Canadiens. Nous envisageons toutes ces questions, monsieur l'Orateur.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LA PRÉSENTATION DU BILL

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je demande au ministre des Finances s'il compte présenter sous peu à la Chambre le bill de l'impôt sur les biens transmis par décès? Je pose la question parce que le caucus libéral exerce de fortes pressions sur le gouvernement pour qu'il présente le bill dans sa forme actuelle et parce qu'au sein du parti libéral, on appuie fortement la mesure.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La première partie de la question est recevable, mais pas la seconde.

M. MacInnis: Le ministre peut répondre à une demi-question.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dirai seulement que le bill est une mesure d'importance capitale qui sert l'intérêt du peuple canadien. J'espérais le présenter demain, vendredi mais je ne le pourrai probablement pas avant lundi à cause du problème d'impression du texte français. Il est maintenant prêt.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il visité sa circonscription récemment et parlé à ses commettants? S'il l'avait fait, il ne pourrait répondre comme il l'a fait.

L'hon. M. Benson: Mes commettants ont confiance en moi.

L'hon. M. Hees: Attendez d'y aller, Ben. Une surprise vous attend.

L'hon. M. Benson: Je visite ma circonscription chaque semaine, plus souvent que vous.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au ministre des Finances s'il va continuer à se montrer aussi ferme dans ses prévisions de dépenses publiques et combien de temps il faudra pour faire imprimer les projets de loi?

L'hon. M. Benson: Je me contenterai de répondre, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Nord a la parole.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—EMPRISONNEMENT ANTÉRIEUR AU PROCÈS—NOMINATION DE JUGES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. A-t-il déjà pris connaissance du rapport sur l'administration de la justice—de la Commission qui a enquêté au Québec—et a-t-il remarqué que le rapport signale que des gens ont passé plusieurs mois en prison en attendant leur procès? En outre, son ministère a-t-il nommé les juges supplémentaires qu'il fallait pour le Québec?

L'hon. John Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les parties du rapport dont parle l'honorable député. Je dois préciser que l'administration courante de la justice, c'est-à-dire celle des tribunaux, ne relève pas directement du gouvernement fédéral. Quant à la nomination des juges, je poursuis mes consultations, car je me suis engagé à consulter le plus de gens possible pour juger de la compétence des hommes et des femmes à nommer à la magistrature. Je compte pouvoir faire des nominations d'ici une quinzaine.

M. Nielsen: Et pourquoi pas Judy?

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le rapport signale une augmentation du nombre des meurtres au Canada, le ministre a-t-il réussi à établir à ce sujet un moyen de liaison entre le Québec et les autres provinces?

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Turner: Nous sommes en contacts étroits avec les intéressés, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: J'aimerais poser une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne parle pas des contacts, mais des actions du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser une question?

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur, Qu'a fait le ministre devant l'augmentation de 50 p. 100 des meurtres au Canada?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, la violence dans notre société et l'attitude d'esprit qui conduit à ce comportement sont des sujets constants de préoccupation pour nous, pour les procureurs généraux des provinces, comme d'ailleurs pour tous les Canadiens.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Justice déclare qu'il essaye de trouver des hommes et des femmes d'élite, puis-je lui demander s'il songe actuellement à l'ancienne représentante de Niagara Falls?

Une voix: Petit malin, va. (*Exclamations*)

L'hon. M. Turner: Elle ne me vient pas naturellement à l'esprit, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

L'IMMIGRATION

RÈGLEMENT SPÉCIAL CONCERNANT CERTAINES CATÉGORIES D'IMMIGRANTS VENANT DES ÉTATS-UNIS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'aimerais poser une question au ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il édicté ou pense-t-il à édicter un règlement spécial concernant certaines catégories d'immigrants venant des États-Unis?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je transmettrai la question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui pourra y répondre un peu plus tard.

LA CAPITALE NATIONALE

A PROPOS DE LA POSSIBILITÉ D'ABOLIR LA COMMISSION

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural, de qui relève la Commission de la capitale nationale.

Étant donné que des rumeurs circulent depuis hier dans les milieux journalistiques, peut-il nous dire si la Commission de la capitale nationale sera abolie bientôt?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, aucune décision dans ce sens n'a été prise. Un rapport tripartite a été transmis aux gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario, mais aucune décision n'a été prise, et la nouvelle ou la rumeur n'ont aucun fondement.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné que l'honorable ministre a laissé entendre que les structures de la Commission de la capitale nationale seront modifiées, peut-il nous dire si la province de Québec sera consultée au sujet de ces modifications, par suite de la contribution financière qu'elle devra sans doute faire?

L'hon. M. Marchand: La province de Québec est continuellement consultée, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

VANCOUVER (C.-B.)—LE DÉPART DE CÉRÉALIERS LÈGES

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la suite des remarques qu'il a faites et des discussions qui ont eu lieu la nuit dernière, pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi de grands céréaliers quittent aujourd'hui Vancouver à vide?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, à deux heures dix, heure d'Ottawa, il y avait à Vancouver huit céréaliers chargeant du grain et 22 attendant à leur poste de mouillage; si ma mémoire est fidèle ce sont les mêmes chiffres qu'hier après-midi à cinq heures dix.

M. Horner: Ma question était: pourquoi les céréaliers quittent-ils Vancouver à vide et non combien sont en cours de chargement? Le journal *Province* de Vancouver annonce aujourd'hui qu'un important céréalier est déjà parti à vide et qu'un autre doit le faire également. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi ils s'en vont à vide si tout va bien?

L'hon. M. Pepin: Je vais me renseigner sur l'exactitude de ce renseignement.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre quand il compte déposer le rapport de la Commission royale sur la sécurité nationale, ou au moins en faire rapport?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Il y a deux jours, j'ai dit que nous attendions le texte revisé de la version réduite destinée à la Chambre.

LES POSTES

LA TRANSFORMATION DE LA COMPAGNIE BELL CANADA EN UNE SOCITÉTÉ DE LA COURONNE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Étant donné les remarques qu'il aurait faites hier et qui ont déjà fait l'objet d'une question à la Chambre aujourd'hui, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à prendre en charge la Compagnie de téléphone Bell et à la transformer en une société de la Couronne?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Pas que je sache. Les gens de ce côté-ci de la Chambre ont beaucoup d'autres idées originales sur la façon de dépenser l'argent.

M. l'Orateur: A l'ordre. (*Exclamations*)

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Postes. Pourquoi oublie-t-il les députés qui siègent à ma droite.

L'hon. M. Kierans: Je les inclus, bien entendu, ainsi que les députés ministériels.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE «BONAVENTURE»—ALLÉGATIONS CONCERNANT UN TROP-PERÇU PAR SUITE DE SON RADOUB

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Lundi dernier, dans sa réponse à une question du député de Calgary-Nord, il a signalé qu'on avait mis à jour les agissements de Remus Rodaru et de la Cardinal Engineering and Machinery Company Limited en ce qui concerne les comptes du *Bonaventure*. Il a également donné l'impression à la Chambre que de nouvelles poursuites pourraient être intentées. Le ministre peut-il affirmer si l'on pourrait maintenant réengager les poursuites au criminel qui ont été abandonnées comme il l'a expliqué lundi?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai dit que le procureur de la Couronne à Ottawa, qui représente le procureur général de la province, n'avait pu recueillir le témoignage d'Erhardt Junkers d'Allemagne, et comme il ne croyait pas avoir de preuves suffisantes pour intenter des poursuites, la Couronne a demandé de retirer les accusations. Le magistrat a remis la demande à l'étude et l'affaire a été instruite. Comme la Couronne n'a présenté aucune preuve en l'occurrence, une ordonnance de non-lieu a été rendue.

Dans les circonstances en question, bien entendu, il n'y a pas eu de procès. Le député me demande d'exprimer une opinion. Il semble que la défense par exception de chose jugée par quoi on fait valoir qu'on a déjà été condamné ou acquitté n'est pas utilisable. Je pense que je ne voudrais pas aller plus loin dans ma réponse. J'imagine que si l'on fournissait de nouvelles preuves, rien n'interdirait de nouvelles poursuites.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA RÉDUCTION DES ALLOCATIONS PAR SUITE DE L'AUGMENTATION DE PENSION DE VIEILLESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre ou le gouverneur en conseil a-t-il pris les mesures voulues pour que l'allocation aux anciens combattants ne soit pas diminuée du montant de toute hausse de la sécurité de la vieillesse ou de tout supplément de revenu garanti accordé comme boni de vie chère? Prendra-t-on cette année les mêmes dispositions que l'an dernier?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur, ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier.

[M. l'Orateur.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre songe-t-il aussi à augmenter le montant de base des allocations des anciens combattants?

L'hon. M. Dubé: Cette question est toujours à l'étude, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il à la Chambre s'il entend intervenir directement dans l'affaire de l'emplacement du futur aéroport? Pense-t-il que les instances du Québec seront sérieusement considérées?

M. l'Orateur: L'honorable député demande au premier ministre d'exprimer une opinion, et la question telle que posée n'est pas recevable.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE PERSONNES QUI NOTENT L'ASSIDUITÉ DES MEMBRES DE L'OPPOSITION

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) faisait remarquer à la Chambre que certaines personnes prenaient les présences des honorables députés de l'opposition à la Chambre.

Or, depuis quelques jours, je constate que ces mêmes personnes ont quitté les tribunes et qu'elles se placent ici, derrière moi, pour constater nos présences, chaque jour. Je demanderais donc au très honorable premier ministre (M. Trudeau) de voir à ce qu'on cesse de nous épier quotidiennement. Qu'on prenne les présences de tous les honorables députés s'il y a lieu, mais non pas seulement celles des députés de l'opposition. Est-ce là la procédure que le très honorable premier ministre a l'intention d'appliquer relativement à l'assiduité des députés?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je prends note, monsieur l'Orateur, du fait que le député ne désire pas être épié. S'il désire cacher quelque chose, je demanderais aux gens de ne pas le noter.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je prétends que cette réponse du premier ministre est très évasive et même arrogante. Je n'ai rien à cacher, mais je suis d'avis que tous les

députés devraient être épiés, et non seulement quelques-uns. Nous devons tous être traités sur un pied d'égalité. Le Parlement est supérieur aux fonctionnaires. Nous sommes mandatés par le peuple et, partant, c'est au peuple que nous devrons rendre compte et non pas à des gens qui ont des calepins dans leurs poches et qui se promènent dans les couloirs.

[*Traduction*]

Une voix: Y a-t-il un espion à la tribune des journalistes ou à la tribune officielle?

[*Français*]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai eu moi-même l'occasion de me plaindre, il n'y a pas longtemps, du fait que j'étais trop épié, et je comprends parfaitement les sentiments de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question complémentaire à propos des présences. Sait-il que le ministre des Finances, qui ne devrait pas être à la Chambre, est aujourd'hui parmi nous, et lui en a-t-il donné la permission?

Une voix: Vous êtes un méchant garnement.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA MISE EN VIGUEUR DE LA LOI PAR ANTICIPATION—LE RENVOI DES COMMISSIONNAIRES DES MUSÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le greffier du Conseil privé en octobre dernier a fait paraître un mémoire—comme l'a révélé le secrétaire général du Musée national—demandant l'application hâtive des dispositions du bill sur les langues officielles. Si c'est le cas, sous l'autorité de qui ou de quel texte a-t-il agi?

M. l'Orateur: Comme le député parle d'un incident qui se serait produit en octobre dernier, je doute de l'urgence de la question. Si elle est urgente, et elle ne me paraît certes pas l'être, et que de l'air du premier ministre on peut y répondre, je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, si le sujet ne peut tre examiné à l'ordre du jour, je pourrais peut-être poser la question de privilège pour en traiter. Le bill sur les langues officielles, nous le savons, n'a pas encore été examiné à la Chambre, et si des gens reçoivent des circulaires provenant de sources officielles, c'est que quelqu'un en a autorisé l'envoi, car le Parlement ne les a certainement pas approuvées.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être tirer la chose au clair. Une fois que le bill sur les langues officielles eût été présenté à la Chambre en octobre dernier, pour y subir la première lecture, le greffier du Conseil privé a effectivement écrit, avec mon autorisation, aux divers dirigeants des ministères leur conseillant, à la lumière des projets du gouvernement, de prendre des mesures préliminaires en attendant le jour où ils devraient appliquer la loi en question. Le message ne contenait aucune directive précise mais indiquait simplement la nécessité des dispositions à prendre afin que les ministères puissent donner suite aux mesures exigées d'eux au moment voulu.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le secrétaire général du Musée national a laissé entendre qu'on avait pris des mesures dans le cas des commissionnaires.

Le très hon. M. Trudeau: Il se peut qu'il ait fait cette déclaration, mais il ne s'agissait pas d'une directive du gouvernement.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RAPPORT STANBURY-FIELD SUR LES CHARGES FISCALES DES INDIENS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question concerne ce qu'on appelle le rapport Stanbury-Field sur les charges fiscales des personnes d'origine indienne et la réponse faite à la Chambre, mardi dernier, par le ministre. Celui-ci a mentionné l'existence de certains aspects du rapport concernant le caractère confidentiel des charges fiscales des particuliers. A ce propos, accepterait-il de déposer à la Chambre les documents qui autorisent cette étude et voudrait-il indiquer les sources, l'autorité, et ainsi de suite?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question et je ferai rapport à la Chambre aussitôt que je le pourrai.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES MESURES POUR REMÉDIER À LA PÉNURIE DE PERSONNEL MÉDICAL

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a

eu des entretiens avec les ministres provinciaux de la Santé nationale ou avec l'Association médicale canadienne au sujet de la grave pénurie de personnel médical et de la nomination d'auxiliaires médicaux?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions auxquelles les médecins eux-mêmes ont participé dans une importante mesure. Je suppose que le député veut parler des assistants des médecins. Notre ministère participe à ces entretiens et prend note des vues exprimées. Cependant, comme le sait le député, il ne nous appartient pas de prendre une décision. Celle-ci incombe, entre autres, à la profession médicale elle-même.

M. Rynard: A-t-on organisé une réunion avec les organismes intéressés?

L'hon. M. Munro: Pas que je sache, mais je vérifierai, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

Tandis que j'ai la parole, pourrais-je développer la réponse que j'ai donnée au député de Simcoe-Nord? Il pouvait fort bien avoir voulu parler du groupe d'étude sur les coûts de la santé qui a été créé lors de la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres de la santé. Les membres de ce groupe se réunissent aujourd'hui et il se peut que la question soit abordée.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LE FARDEAU FISCAL IMPOSÉ AUX HÉRITIERS DES ENTREPRISES FAMILIALES

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui a trait aux observations que le ministre des Finances aurait faites, d'après la presse, à la réunion annuelle de l'Association libérale de London-Ouest. Il aurait admis que le nouvel impôt sur les biens transmis par décès impose un fardeau spécial aux successions dont la plus grande partie est constituée d'avoirs non liquides. Pourquoi impose-t-on ce fardeau spécial aux héritiers des terres ou entreprises familiales?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député rattache sa question à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre, alors qu'il connaît sûrement le Règlement à cet égard.

M. McIntosh: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Le député ne peut poser de question supplémentaire à une question qui n'a pas été admise.

[M. Rynard.]

LA COMPARUTION AU COMITÉ PERMANENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puisqu'on a entamé la grande discussion sur les modifications proposées à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et sur leurs répercussions, non seulement pour les cultivateurs et les hommes d'affaires, mais aussi pour les citadins qui possèdent une maison, la participation démocratique dont le ministre nous entretient si souvent ira-t-elle jusqu'à permettre aux parties intéressées de présenter leurs vues au comité approprié de la Chambre des communes avant que le bill ne soit adopté, ou à défaut de cela...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que le député ne compte pas continuer jusqu'à deux heures du matin. Il me semble qu'il fait une déclaration au lieu de poser une question. J'aimerais bien qu'il pose sa question afin de pouvoir aviser.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà posé une partie de ma question en demandant si des mémoires pourront être présentés au comité approprié de la Chambre des communes, ou encore si on pourrait créer un secrétariat qui accepterait des mémoires qui pourraient être étudiés publiquement, ce qui pourrait donner une idée de l'intérêt du public à l'égard de cette mesure socialiste.

M. l'Orateur: La question telle qu'elle est posée par l'honorable député n'est pas acceptable. Elle contient des déclarations, des allégations et des opinions personnelles qui la rendent inacceptable.

LE NORD CANADIEN

LA PANARTIC OIL—LE PARTAGE DES BÉNÉFICES PAR LES INDIENS ET LES ESQUIMAUX

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Maintenant que la société Panartic Oil a annoncé qu'elle creuse deux puits dans l'île Melville, le ministre peut-il dire à la Chambre si le ministère se préoccupe de garantir que les Indiens et les Esquimaux qui vivent dans la région de l'Arctique auront une part des bénéfices que la Panartic Oil pourra réaliser grâce à l'aménagement d'oléoducs ou de gazoducs dans ces zones.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si l'on doit distribuer des actions de cette compagnie aux Esquimaux et aux Indiens, mais nous avons pris

les dispositions nécessaires avec la *Pan Arctic* pour nous assurer qu'au cours des travaux de développement, elle offrirait des emplois aux Esquimaux qualifiés pour travailler à ces recherches de pétrole sur l'île Melville.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Je ne pense pas que le ministre ait compris ma question. Je n'ai pas voulu dire qu'ils reçoivent des actions, mais dans bien des régions les cultivateurs touchent une partie des bénéfices réalisés sur le pétrole extrait de leurs terres. Je demande qu'on envisage la même chose pour les Indiens et les Esquimaux.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur, à la réponse que j'ai donnée.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE NOUVEAU BILL SUR LES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si le gouvernement a l'intention de présenter de nouveau le bill sur la Commission des réclamations des Indiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question il y a quelques jours et ma réponse est toujours la même.

[*Traduction*]

SOUTH INDIAN LAKE (MANITOBA)—SUBMERSION DE FOYERS EN RAISON D'AMÉNAGEMENTS HYDRO-ÉLECTRIQUES

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il promettre à la Chambre que son ministère fera tout son possible pour sauvegarder les intérêts de la centaine de familles indiennes et métisses de South Indian Lake menacées d'expropriation par le gouvernement du Manitoba, leurs terres devant être inondées en raison d'aménagements hydro-électriques.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question, hier, et nous nous intéressons énormément au problème auquel doivent faire face un certain nombre d'Indiens du Manitoba.

Je voudrais répondre à la question précise qui m'a été posée hier par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), relativement aux honoraires d'avocats. Le ministère n'est pas tenu de payer les honoraires des avocats engagés par les Indiens pour se défendre, mais on m'informe que le gouvernement du Manitoba a assuré les Indiens qu'il défraierait les déboursés encourus par eux pour faire valoir leurs droits.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LE FARDEAU FISCAL IMPOSÉ AUX HÉRITIERS DES FERMES ET DES ENTREPRISES FAMILIALES

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, comme vous avez déclaré irrecevable une question que j'ai posée antérieurement, pourrais-je maintenant la formuler autrement? Le ministre des Finances me dirait-il pourquoi il a jugé nécessaire d'imposer un fardeau fiscal spécial, comme il l'a admis, aux héritiers des fermes et des entreprises familiales?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête toujours à controverse.

M. McIntosh: Pour quelle raison, monsieur l'Orateur?

[*Plus tard*]

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Par deux fois j'ai tenté de poser une question au ministre des Finances. La dernière fois, vous avez dit que ma question était controversable. Ce fut votre décision, n'est-ce pas? Je prétends que ma question ne prêtait pas à controverse et je demande au ministre pourquoi il est nécessaire d'imposer ce fardeau fiscal aux fermes et entreprises familiales. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne peux laisser le ministre répondre à la question. Le député fait une interprétation. Toutefois, l'honorable représentant et tous les autres députés m'ont imposé la tâche, pas toujours agréable, d'Orateur de cette chambre. Je dois interpréter le Règlement. Selon mon interprétation, la question du député est litigieuse et n'admet pas de discussion. (*Applaudissements*)

M. McIntosh: Alors, monsieur l'Orateur, puis-je formuler ma question autrement et demander au ministre s'il a l'intention d'infliger un impôt spécial aux héritiers des fermes et entreprises familiales?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question me paraît plus acceptable que la première et je laisse le ministre y répondre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai tenté de répondre à chacune des questions de mon honorable ami. Je tiens à dire également au député de Saint-Jean-Lancaster que je suis à la Chambre aujourd'hui parce que le chef de l'opposition n'y est pas.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Quiconque a des yeux a vu que le chef de l'opposition était à la Chambre tantôt, et je dirais que le ministre est ici aujourd'hui par pénitence.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement pour la même raison, monsieur l'Orateur, et pour dire que le chef de l'opposition est parti parce qu'il n'obtenait pas de réponses du gouvernement.

L'hon. M. Benson: Je dirai simplement qu'il est très difficile de savoir qui est le chef de l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Swift Current-Maple Creek peut se rendre compte maintenant combien sa question prêtait à discussion.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député au sujet de mon discours à l'extérieur de la Chambre, j'aimerais qu'il lise au complet le passage où j'ai dit qu'aucun fardeau indû n'a été imposé aux entreprises ou aux fermes familiales par les changements apportés à l'impôt sur les biens transmis par décès, S'il le veux, je lui enverrai une copie de mon discours.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'un fardeau spécial est placé sur les successions qui ne se composent pas d'avoirs liquides?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois encore une fois déclarer que cette question est litigieuse.

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE—LES PAIEMENTS DE SOUTIEN À L'ACRE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. En raison de la crise qui persiste sur le marché des pommes de terre dans tout l'Est du Canada, surtout dans l'Île du Prince-Édouard, je me demande si l'Office de stabilisation des prix agricoles songe présentement à accorder une aide spéciale au titre des paiements à l'acre, comme l'an dernier, afin de pallier les difficultés que les agriculteurs éprouveront à faire leurs semailles au printemps?

[M. l'Orateur.]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme nous n'avons encore reçu aucune demande à ma connaissance, la question n'est pas présentement à l'étude, mais le ministère est toujours disposé à examiner les propositions de ce genre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AIDE ACCRUE AUX AVEUGLES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il reçu des instances en vue d'une aide accrue aux aveugles, et comment y donne-t-on suite?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne suis pas au courant d'instances récentes, mais je vais vérifier.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—L'ABANDON DU RÉGIME DE QUOTAS SUBVENTIONNÉS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Il a annoncé récemment que la politique à long terme du gouvernement est d'abandonner le régime de quotas subventionnés en usage pour l'industrie laitière. Le ministre envisagerait-il de faire une déclaration relative aux solutions de rechange qu'il proposera?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'enverrai à l'honorable représentant une copie du discours. S'il le lit, il verra que j'ai dit que le gouvernement entend supprimer la nécessité de subventions et de quotas.

M. l'Orateur: A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Le député est autorisé à poser une question supplémentaire.

M. Gleave: J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre songerait-il à déposer les résultats de l'étude sur la nationalisation de l'industrie laitière au Canada et la mise au point d'un programme ministériel dans ce domaine, dont il est question dans les rapports annuels de 1965 et de 1966 du ministère?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'examinerai la question, monsieur l'Orateur.

M. Gleave: Le ministre tiendra-t-il pour préavis...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que le ministre a tenu la question pour préavis. La parole est au député de Brandon-Souris, à propos d'une question de privilège.

LES LANGUES OFFICIELLES

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENT—LES COMMISSIONNAIRES CONGÉDIÉS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège à l'intention du très honorable premier ministre. Comme le fait de faire circuler parmi nous le document du secrétaire du Conseil privé avant que le Parlement ne soit saisi du bill C-120 représente peut-être une atteinte à nos privilèges de députés, le premier ministre aurait-il l'obligeance de déposer ce document, afin que nous puissions tous l'examiner?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait eu atteinte aux privilèges des députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si fait.

Le très hon. M. Trudeau: Il s'agissait en l'occurrence d'un document interne et je ne crois pas que la pratique soit de déposer ce genre de document. Mais, je le répète, le but de celui-ci était de suggérer que, le bill ayant été déposé, il serait bon que les personnes à qui ce document s'adressait prennent le temps d'analyser minutieusement le bill et de faire quelques réflexions préliminaires au sujet de ses implications.

A mon avis, ce n'est pas violer les privilèges de la Chambre; c'est donner aux fonctionnaires copie d'un bill dont la Chambre est en possession et qui est un document public, et dire, ce qui est manifestement vrai, que le gouvernement a l'intention de faire adopter le bill—il est inscrit au *Feuilleton*—et que nous voulons le faire rapidement. C'est donner aux fonctionnaires au niveau ministériel l'occasion de commencer à y réfléchir—non pas d'agir. Voilà l'objet du document.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une invitation à employer la hache.

M. Nielsen: Puisqu'on a parlé du document, qu'il a été en partie interprété par un employé du gouvernement, le premier ministre n'estime-t-il pas que les députés devraient avoir le droit de l'étudier et d'évaluer l'interprétation qui en a été faite?

Le très hon. M. Trudeau: Non, surtout pour des raisons de principe. Il n'y a rien dans ce document qu'on puisse raisonnablement vouloir dissimuler. Je l'ai en main; il est court, il ne compte que quatre alinéas. C'est une directive interne d'un fonctionnaire à un autre—donnée sur les ordres du premier ministre—lui demandant de commencer à étudier un bill dont la Chambre est saisie.

Une voix: Et de prendre quelles mesures?

Le très hon. M. Trudeau: Des mesures seront prises lorsque le bill aura été étudié à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député du Yukon veut faire un rappel au Règlement?

M. Nielsen: Je voudrais poser la question de privilège; mais il se peut qu'il y ait matière à rappel au Règlement. Sauf erreur, le Règlement exige qu'un document auquel on a fait allusion, comme c'est le cas, en parlant de sa teneur, même si le premier ministre n'en a parlé que vaguement, doit être déposé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'hésite pas à statuer que, parce qu'on a tout simplement mentionné un document public, on n'a pas aux termes du Règlement à le déposer. Lorsqu'on cite un document, celui-ci doit être déposé en conformité du Règlement, s'il s'agit d'un document officiel et si un ministre du Cabinet le cite. Mais, d'après moi, ce n'est pas ce qu'a fait le premier ministre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, bien entendu, les députés accepteront votre décision; mais le premier ministre a vraiment fait allusion au contenu d'un document public et à mon avis le Règlement exige que ce document soit déposé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Au sujet du rappel au Règlement, je me souviens qu'au moins deux fois depuis que je siège ici, il a suffi de mentionner un document, ou son résumé total ou partiel, pour qu'on ait dû le déposer. S'il en était autrement, toute interprétation du ministre ferait foi—il pourrait fournir sa propre version d'une directive transmise à ces divers ministères, puis s'abstenir de déposer le document à la Chambre. Votre Honneur, je crois, devrait examiner à nouveau cette question, car sa décision signifie que les ministres peuvent simplement

donner leur point de vue sur la signification d'un document sans permettre à la Chambre de vérifier si les déclarations des ministres concordent avec les textes des documents.

M. l'Orateur: Bien entendu, la décision que j'ai rendue découle du fait que j'ai souvent étudié les précédents et les commentaires sur ce point précis. Il arrive très souvent au cours d'un débat que les députés réclament le dépôt d'un document, parce qu'il en a été question ou qu'un ministre en a cité un passage.

Le commentaire que j'ai ici, je crois, justifie ma décision.

Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou de citer une dépêche ou un document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le bureau.

A mon avis, le premier ministre n'a pas cité un extrait du document. Le député prétend qu'il en a parlé. Je ne vois pas la chose ainsi.

L'hon. M. MacLean: A propos de la question de privilège, j'aimerais m'adresser au premier ministre. Comme au moins un des fonctionnaires a apparemment mal saisi le sens du document et comme il a pris des dispositions qui ont abouti au congédiement de certains employés, le premier ministre pourrait-il songer à réintégrer dans leurs fonctions tous ces gens qui ont été touchés par une directive se fondant sur ce qui n'est encore qu'un bill et non une loi du Parlement? (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Trudeau: Tout en ne convenant pas qu'il y ait eu cessation d'emploi parce qu'on a mal compris le document, je suis prêt à demander au ministre d'étudier ce cas. Je lui ai déjà demandé ce qui s'était produit dans d'autres cas semblables et il m'a répondu qu'il n'y avait pas eu cessation d'emploi mais quelques déplacements d'une partie d'un édifice à un autre.

Une voix: Avec perte de salaire.

Le très hon. M. Trudeau: Aucune cessation d'emploi et aucune perte de salaire.

Une voix: La Sibérie.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Lambert: Je ne veux pas prolonger indûment le débat mais je croyais que mon honorable ami de Peace River allait soulever le même point. Votre Honneur a rendu une décision au sujet d'un document. Je lui recommande respectueusement de lire le paragraphe 3 du commentaire 159 de Beauchesne. Je signale aussi que le premier ministre a indiqué aux députés qu'il avait le document en main.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: Ici, j'aimerais donner lecture du troisième paragraphe du commentaire 159, que j'ai sous les yeux. Il est rédigé dans les termes suivants:

Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre.

Ce paragraphe 3 doit être lu parallèlement au paragraphe 1. Dans ma décision, j'ai tout à l'heure signalé que le premier ministre n'avait rien cité. Il a simplement mentionné le document, ce qui n'est pas la même chose.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Puis-je demander au président du Conseil privé de nous dire, en sa qualité de leader de la Chambre, la nature des travaux à venir?

L'hon. D. S. Macdonald (président du Conseil privé): Volontiers, monsieur l'Orateur. Comme la Chambre le sait, nous commencerons aujourd'hui le débat sur la deuxième lecture du bill omnibus modifiant le Code criminel. Comme le bill suscite un vif intérêt, on s'attend que le débat se poursuivra demain et lundi.

Étant donné la lourde charge des comités permanents — 15 mesures législatives — je compte proposer une motion semblable à celle qu'on a proposée en novembre dernier, savoir, que la séance de mardi soit suspendue afin de permettre aux comités permanents de poursuivre l'étude des mesures dont ils sont saisis.

Quant à mercredi et jeudi prochains, je me propose de saisir la Chambre de l'ordre n° 1 pour l'examen des subsides. Sauf erreur, l'opposition présentera alors une motion qu'on étudiera pendant ces deux jours.

M. Baldwin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'opposition a donné à la Chambre l'inspiration et l'impulsion lui permettant de faire adopter en deuxième lecture 15 bills en sept jours, le leader de la Chambre peut-il nous indiquer quand il saisira la Chambre de mesures constructives—je m'empresse de dire que j'exclus de cette description toutes mesures parrainées par le ministre des Finances.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé au député d'York-Sud, nous annoncerons fort probablement jeudi prochain le programme législatif prévu pour le reste de la session.

• (3.00 p.m.)

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill nº C-150, loi tendant à modifier le code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications importantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

—Monsieur l'Orateur, au moment de présenter ce projet de loi massif, je suis très conscient du devoir solennel qui m'incombe envers la loi du pays et de l'effet qu'aura ce bill, s'il est adopté par la Chambre, sur la vie et les droits individuels de chacun au Canada. Je prends la parole cet après-midi avec la conviction que cette loi est la réforme la plus importante et la plus complète de la loi pénale qui ait jamais été entreprise dans le pays. Cette mesure omnibus a trait à des questions d'une profonde portée sociale qui, avec le temps, auront, à des degrés variés, des répercussions sur la vie de la plupart d'entre nous, peut-être de chacun de nous.

Je soumets ce projet de loi à l'examen de la Chambre, ayant pesé du mieux que je puis l'équilibre délicat entre la loi, la morale et l'idéal historique du règne du droit dans une société libre. En vous déférant ces questions, monsieur l'Orateur, le gouvernement souhaite que la loi pénale reflète l'attitude que la plupart des gens considèrent comme raisonnable et nécessaire au bien-être de notre société; ou, en d'autres termes, la loi doit être en harmonie avec notre époque.

[*Français*]

Ce projet a soulevé un intérêt considérable. Il n'est pas étonnant que cet intérêt ait souvent pris la forme d'une controverse. A mon avis, il aurait fallu être totalement ignorant de la réalité pour espérer qu'aucune controverse ne s'introduise dans les propositions qui ont été faites. Mais le fait qu'il y a controverse, même si elle est sérieuse et réfléchie, ne doit pas être un obstacle à la proposition d'un projet de loi à la Chambre.

Nous avons entendu et pesé soigneusement les arguments et les points de vue exposés de part et d'autre et, à leur lumière, nous avons tenté de rédiger un projet de loi que nous croyons sage et utile et qui recevra l'approbation de la plupart des gens, tant en cette enceinte qu'à l'extérieur.

[*Traduction*]

Dernièrement, on a fait grand état verbalement et par écrit du concept de l'ordre et de la loi. C'était probablement le sujet fondamental des élections tenues récemment aux États-Unis. Nous ne sommes pas immunisés contre ce genre de discussion et la contagion nous gagne. Nous sommes témoins de ce que l'on a qualifié d'une recherche nouvelle des valeurs et des rapports humains—rapports d'homme à homme et d'homme à gouvernement, nouveaux rapports qui ont un nouveau sens dans le contexte technique et psychologique de notre époque.

Cette recherche et les transformations qui l'accompagnent ne se traduisent pas dans les faits, à mon avis, par un besoin impérieux d'ordre et de loi qui fige les êtres pour les faire agir selon des constantes prédéterminées, mais un ordre et une loi qui répondent à l'évolution et au mouvement, en permettant le choix. Car, l'ordre d'hier, s'il ne peut s'adapter à l'évolution, devient l'oppression de demain.

[*Français*]

Ceci n'est pas la première révision du Code criminel; je crois toutefois qu'aucune autre révision de nos lois pénales n'a soulevé un aussi grand intérêt. Il est vrai qu'en 1954, le Parlement a étudié et adopté une révision générale du Code criminel, mais celle-ci avait pour but principal, d'une part, de donner au Code une forme mieux ordonnée et plus intelligible et, d'autre part, de modifier et d'abroger les dispositions désuètes. Le Code avait été modifié plusieurs fois depuis son adoption, en 1892, jusqu'au début des années '50, mais à la façon d'un rapiéçage et sans plan d'ensemble. Je ne désire pas, en faisant cette remarque, minimiser l'importance des résultats atteints par la révision de 1954. Ce fut vraiment une œuvre nécessaire et importante, mais qui n'a pas obtenu de la nation le genre de collaboration que le projet de loi à l'étude a inspirée à travers le pays. Aucun projet de loi portant sur le droit criminel n'a été autant scruté et commenté, tant par les membres de la profession juridique que par la population en général.

On se souviendra de ce projet de loi, j'en suis sûr, comme d'un point culminant de la réforme pénale chez nous.

[*Traduction*]

On identifie et on continuera à identifier le projet de loi à l'étude à notre premier ministre (M. Trudeau) dont il porte l'empreinte indélébile. C'est lui qui a eu le courage de l'assembler, de le présenter au Parlement et de le soumettre à l'étude minutieuse du peuple en période d'élections générales. S'il y a jamais eu une mesure législative qui ait été mise à l'épreuve par le public canadien et qui ait reçu un mandat général, une mesure qui ait permis aux Canadiens de participer en public à des discussions, c'est bien le bill omnibus sur le Code criminel. A la Chambre, nous avons eu amplement l'occasion de l'examiner et d'en discuter. Les Canadiens ont pu l'examiner à loisir et en traiter.

Depuis que je suis titulaire de ce portefeuille, tous les milieux, public et privé, m'ont adressé des instances. J'ai sollicité, je l'avoue volontiers, tous les conseils que quiconque voulait bien me donner. Je suis reconnaissant à ceux qui m'ont fait part de leurs opinions tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Je veux remercier particulièrement les juristes qui nous ont communiqué leur avis. Je sais gré aux membres des diverses délégations qui sont venus nous voir et je remercie des milliers de Canadiens qui m'ont fait connaître leurs opinions.

Nous nous sommes mis en rapport, bien entendu, avec les procureurs généraux des provinces et si la Chambre y consent, j'aimerais déposer la correspondance déjà demandée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), échangée entre les divers procureurs généraux des provinces et le gouvernement du Canada.

M. Nielsen: C'est un peu tard maintenant.

L'hon. M. Turner: J'ai dit que je la présenterais en temps opportun. Avec l'autorisation de la Chambre, j'aimerais le faire maintenant.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: Il a fallu du temps pour obtenir le consentement indispensable des divers procureurs généraux, ce qui explique en partie le retard à déposer les documents. Si l'on compare le bill C-150 au bill C-195, on constate que les instances que nous avons reçues ont abouti à certaines modifications.

[L'hon. M. Turner.]

les députés qui m'ont exprimé leur avis et leur façon de voir et qui m'ont fourni des conseils.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le projet de loi n'est pas de lecture facile. Il contient 120 articles en 126 pages. Il se prononce sur quelques-uns des points litigieux de notre époque. Certains de ces points s'insèrent au plus intime de nos vies: la vie même, la mort et les relations personnelles les plus délicates entre êtres humains. Je serais très surpris si même un seul des députés avait, pour toutes ces 120 propositions, un même et égal enthousiasme. Qui pourrait s'y attendre? Toute modification au droit pénal provoque la controverse. Ce que nous ferons à l'égard de ce projet de loi sera la mesure de notre tolérance et de notre compréhension des exigences d'une société pluraliste, d'une société où chacun doit s'efforcer de concilier ses vues et ses convictions personnelles, y compris certaines qui lui tiennent profondément à cœur, avec celles de ces voisins qui, eux aussi, sont également convaincus et sincères.

Ce projet sera aussi la mesure de notre respect du caractère sacré de la loi. Cela incitera plusieurs parmi nous à faire un sévère examen de conscience.

[*Traduction*]

L'adoption de ce bill semble poser un cas de conscience à certains députés, car il s'agit de principes fondamentaux. Je le conçois fort bien, de même que le premier ministre et les membres du cabinet. J'espère que je ne dirai rien aujourd'hui ou plus tard qui puisse donner d'autre impression que celle du profond respect que j'ai pour la conscience et les convictions personnelles de tous les députés présents.

M. McGrath: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Turner: Quand mon discours sera fini et si la Chambre le permet. Je sais à quelles pressions de nombreux députés sont soumis, et je les respecte. Cependant, je crois que toutes les dispositions du bill sont pour le plus grand bien du public et j'espère que la mesure que je propose cet après-midi obtiendra l'appui de la majorité des députés et, ce qui importe encore plus, de la majorité de nos concitoyens.

Malgré la multiplicité des sujets traités dans la mesure et les opinions variées sur ces questions, le gouvernement a la ferme conviction que la Chambre et, plus tard, le comité Pour terminer, je suis reconnaissant à tous

permanent de la justice et des questions juridiques aborderont la présente mesure comme un bill unique et indivisible, et non pas comme plusieurs mesures législatives. Lorsque j'ai accepté mon portefeuille, j'ai voulu m'assurer que la Chambre pourrait se prononcer de façon appropriée sur chaque article. J'ai la certitude, surtout avec le nouveau Règlement, que cela peut se faire. Je suis maintenant convaincu que le comité permanent de la justice et des questions juridiques examinera la mesure article par article. Lorsque le comité fera rapport du bill à la Chambre, le nouveau Règlement autorisera des amendements à n'importe quel article. Ainsi, aucun député ne sera privé de l'occasion de faire connaître ou sentir son opinion ou son vote, s'il le désire. Pourquoi diviser la mesure? Les députés ne sont privés d'aucun droit à propos d'aucun article. Et s'il fallait diviser le bill, comment le faire? Y aurait-il un bill séparé pour les articles sur l'avortement thérapeutique, les loteries, l'ivressomètre ou la loi sur les armes à feu? Jusqu'où irions-nous et où nous arrêterions-nous? De l'avis du gouvernement, le bill témoigne du principe général que le droit criminel ou pénal doit être réformé, et la Chambre devrait le considérer ainsi.

Je tiens à dire aussi que le gouvernement donne son entière adhésion au bill. C'est une mesure d'initiative ministérielle; le gouvernement y a apposé son sceau et il la soutiendra. Nous considérons ce bill comme un point important du programme de réforme sociale de la présente session du Parlement. On l'associe avec le premier ministre et avec notre parti. Le sondage de l'opinion a été favorable et le peuple a manifesté son approbation lors des élections générales. Par conséquent, nous croyons avoir à la fois le droit et le devoir de défendre le bill à toutes les étapes du débat qui va suivre. (*Applaudissements*)

Je l'ai déjà dit, je sais les cas de conscience qui se sont posés à des députés et, dans mes rapports avec chacun des représentants, j'espère ne pas empiéter sur le terrain réservé des convictions personnelles.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais aborder certaines dispositions du bill et celles qui ont soulevé le plus de commentaires. Une des principales modifications proposées vise le chauffeur en état d'ivresse. Tous les députés s'inquiètent, je crois, de la multiplication des accidents de la route et des morts qu'ils entraînent. Peut-être serait-il bon de citer quelques chiffres. Au Canada, en 1967, 5,379 personnes sont mortes dans des accidents de la route, soit une augmentation de plus de 200 par rapport à 1966. Les publications du Bureau fédéral de la statistique révèlent que, de 1958 à 1967, le nombre des personnes tuées sur les routes a augmenté de plus de 66 p. 100 et celui des blessés a plus que doublé. Durant le premier semestre de 1958, des augmentations ont été enregistrées dans tous les genres d'accidents d'automobiles comparativement à la période correspondante de 1967. Le nombre des accidents corporels a augmenté de 8.4 p. 100 par rapport à 1967 et celui des morts de 4.1 p. 100, par rapport à la période correspondante de 1967.

Cette partie de la mesure législative indique que les conducteurs qui s'adonnent à la boisson sont responsables de la plupart des accidents de ce genre. Les renseignements que je soumets à la Chambre ont été corroborés par une étude effectuée à Grand Rapids, Michigan. Cette étude pratique est considérée comme la meilleure et la plus poussée du genre en Amérique du Nord. En comparant soigneusement divers groupes de personnes impliquées dans des accidents de la circulation, les spécialistes qui ont effectué l'étude—celle-ci s'étendait sur une période d'un an et s'appliquait à des groupes d'environ 8,000 personnes chacun—ont pu démontrer diverses choses. Par exemple, un niveau de plus de .04 p. 100 d'alcool dans le sang provoque indubitablement un plus grand nombre d'accidents. Les probabilités d'accident augmentent rapidement lorsque le niveau d'alcool dépasse .08 p. 100 et elles sont extrêmement élevées au-delà d'un niveau de .15 p. 100. Lorsque les conducteurs ont plus de .08 p. 100 d'alcool dans le sang, ils sont portés à avoir plus d'accidents impliquant une seule voiture, des accidents plus graves sous le rapport des blessures et des dommages et plus coûteux que les conducteurs tempérants.

Un autre point qu'a fait ressortir cette étude, c'est que les conducteurs d'automobile dont le seuil alcoolique est plus élevé semblent impliqués plus fréquemment dans les accidents les plus graves. Moins de 5 p. 100 des conducteurs dont le seuil alcoolique est de zéro sont impliqués dans des accidents entraînant des blessures personnelles graves et fatales, mais presque 10 p. 100 des conducteurs dont le seuil alcoolique est de .08 p. 100 ou plus sont mêlés aux accidents les plus graves. Donc, un conducteur de cette catégorie est presque toujours mêlé deux fois plus souvent à des accidents graves que celui dont le seuil alcoolique est de zéro. Cela, Votre Honneur, pourrait servir de réponse

aux questions suivantes. D'abord, quel rapport faut-il voir entre les pertes de vie et les blessures occasionnées par les accidents de la route et les conducteurs d'automobile adonnés à la boisson?

Ensuite, comment savoir si l'établissement d'un seuil officiel d'alcoolisation et l'obligation de recourir à un ivressomètre auront des effets appréciables sur les conducteurs adonnés à la boisson et, de ce fait, sur le taux des morts et des blessés? Outre la réponse évidente fournie par les chiffres que je vous ai cités et dictée par le bon sens, il ressort de l'expérience faite au Royaume-Uni que si la mesure législative actuelle est adoptée, des centaines de Canadiens devront la vie, d'ici un an, à l'institution de tests de l'ivressomètre obligatoires. On épargnera du même coup des blessures à des milliers d'autres et les milliers de lits d'hôpitaux, qui seraient autrement occupés par les blessés qui sont brisés physiquement et mentalement à la suite d'accidents de la route, pourraient servir à d'autres malades.

[*Français*]

En plus de démontrer le rôle que jouent dans les accidents de la route les chauffeurs qui consomment des boissons alcooliques, l'étude «Grand Rapids» appuie la thèse selon laquelle le chiffre de .08 p. 100 représente le degré réel de danger. Aussi, ce chiffre de .08 p. 100 a-t-il été proposé par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, il y a quelques années, par l'Association du Barreau canadien, par l'Association médicale britannique et par la législature du Manitoba dans sa résolution de mai 1968. C'est aussi le chiffre sur lequel se fondait, en 1967, la loi relative à la circulation routière du Royaume-Uni.

L'Association médicale canadienne, pour sa part, recommande un chiffre de .05 p. 100. Le projet de loi actuel recommande l'adoption d'un chiffre fixé—et qui est appuyé par nombre d'autorités—à .08 p. 100.

Une loi qui considérerait comme délit de conduire un véhicule automobile tandis que la proportion du taux d'alcool dans le sang du conducteur excéderait .08 p. 100 serait illusoire, au point de vue pratique, si, en même temps, elle ne contenait pas des dispositions prévoyant des épreuves obligatoires. Par conséquent, le projet actuel propose que, dans des circonstances soigneusement définies, on peut exiger qu'un citoyen donne un échantillon de son haleine pour fins d'analyse. Le projet n'exige pas que l'individu donne un échantillon de son sang ou de son urine.

[L'hon. M. Turner.]

[*Traduction*]

Quand l'Association du Barreau canadien a adopté la résolution en faveur du test obligatoire de l'ivressomètre, on s'est immédiatement exclamé, d'un bout à l'autre du Canada, qu'une telle proposition constituait une mesure rétrograde qui impliquait fatalement l'auto-accusation. Je tiens à déclarer que le règlement traditionnel de l'incrimination de soi-même s'applique seulement aux allégations ou aux déclarations faites par des accusés. Ce point de vue est celui de la Cour suprême du Canada. L'incrimination de soi-même ne s'étend pas aux conditions physiques ou réelles, ni les marques telles que les empreintes digitales, les traces de pas, l'état vestimentaire, le comportement ou l'haleine. Le projet de loi n'oblige pas le conducteur à se soumettre à l'ivressomètre, à moins qu'à ce moment ou au cours des deux heures précédentes, son comportement ait été tel qu'un agent de la paix, d'après les termes du bill, aurait «des motifs raisonnables et probables de l'arrêter pour conduite en état affaibli».

C'est sur la Couronne que retomberait la charge de la preuve. Or, si l'arrestation n'était pas justifiée, le conducteur aurait droit de refuser impunément le test de l'ivressomètre.

M. Woolliams: S'il ne le fait pas, il est reconnu coupable.

L'hon. M. Turner: Nous discuterons ce point, monsieur l'Orateur.

En tant que membre de la profession juridique qui attache beaucoup de prix aux droits civiques, je pense que toute contrainte est répugnante dans une société libre et que toute contrainte imposée par la loi pénale ou par l'État trouve sa justification non seulement dans la règle du droit, mais dans les besoins de la collectivité. Je signale à la Chambre que la modification envisagée est plus que justifiée par les besoins de la collectivité.

M. Woolliams: Ne dénaturez pas la loi.

L'hon. M. Turner: En toute déférence, je ne crois pas dénaturer la loi, mais nous pourrons en discuter plus tard. Tout comme les autres dispositions de ce bill, il s'agit de peser des intérêts contradictoires, impossibles à concilier complètement de façon à satisfaire le public. Je pense, comme le gouvernement, que lorsqu'il s'agira de décider de ce qui est essentiel à l'ordre social au Canada et au plus grand bien de la majorité des Canadiens, il faudra imposer des sanctions sévères aux chauffeurs en état d'ébriété.

Je suis décidé à combattre le meurtre sur les autostrades et le carnage sur les routes. Je

suis convaincu qu'il faut exiger du Parlement une attitude plus ferme afin de réveiller la conscience et le sentiment du peuple canadien et lui inculquer un sens raisonnable de la culpabilité. Nous avons pu lire sur les panneaux: «Si vous buvez, ne conduisez pas; si vous conduisez, ne buvez pas.» L'ivressomètre est ici la pierre de touche. Qui de nous ne s'est dit un jour ou l'autre—et il n'y a aucune hypocrisie de ma part ici—«sans la grâce de Dieu, cela pourrait m'arriver».

Je voudrais maintenant parler brièvement des armes à feu. On envisage bon nombre de modifications importantes pour renforcer, dans l'intérêt de la sécurité publique, les restrictions touchant l'utilisation des armes à feu et les moyens de se les procurer. Il s'agit ici d'une loi rigoureuse sur les armes à feu. Le bill innove en matière de délits et de poursuites judiciaires. Il prévoit l'émission d'une ordonnance prohibitive contre les criminels inculpés de délits comportant des armes à feu; une nouvelle méthode de perquisition et de saisie, sur l'instance du procureur général de la province, quand la sécurité d'une personne est en jeu; un nouveau délit touchant la vente ou le transfert d'une arme à une personne qui n'est pas saine d'esprit ou qui fait l'objet d'une ordonnance restrictive. La loi prévoit également un nouveau délit touchant l'utilisation, le port ou la possession d'armes à feu susceptibles de mettre en danger la sécurité d'autrui; on vise par là le chasseur à la gâchette facile, qui fait feu au premier bruit qu'il entend dans la forêt; le chasseur qui aperçoit quelque chose ne sait trop de quoi il s'agit, mais tire quand même. A l'heure actuelle, il répugne aux jurys de condamner ces gens-là, car la seule accusation prévue est celle de négligence criminelle avec peine maximum d'emprisonnement à vie. D'après le bill actuel, ce délit sera passible d'une peine maximum de deux ans.

Le bill aborde d'une façon plus réaliste la question de la possession d'armes à feu par des jeunes gens, en interdisant de manière générale l'utilisation d'armes à feu aux enfants de moins de 14 ans, sauf s'ils sont sous la surveillance directe d'une personne détentrice d'un permis, autorisée par la loi à utiliser une arme à feu. La loi oblige les jeunes gens entre 14 et 17 ans à se procurer un permis pour avoir en leur possession une arme à feu quelconque.

J'avoue à la Chambre que je ne crois pas à l'existence d'une loi à toute épreuve sur les armes à feu. Même si nous confisquions toutes les armes du pays...

Une voix: On aurait une révolution.

L'hon. M. Turner: En tenant compte des facteurs politiques, même si nous imposions l'enregistrement de toutes les armes du pays, une arme à feu pourrait toujours se trouver en de mauvaises mains et, dans ce domaine comme dans d'autres, il est impossible de concilier tous les intérêts rivaux.

Je suis heureux d'annoncer qu'aucun amateur d'armes à feu ni aucune organisation de chasseurs ni aucun club de tir ne m'a jamais déclaré qu'il ne devrait pas y avoir de loi sur les armes à feu. Le véritable problème consiste à élaborer des réglementations pour décourager et pénaliser les criminels et la négligence criminelle, pour ôter les armes mortelles des mains des irresponsables ou des malades mentaux et pour contribuer à la formation d'attitudes sociales contre la violence en laissant aux personnes sensées la liberté de s'adonner aux sports et aux passe-temps qui supposent l'emploi d'armes à feu, de même que les amateurs de courses de voitures sont libres de dépasser la vitesse maximum sous certaines conditions.

Deux mots maintenant sur le problème des loteries. Ce sont là les articles du bill qui ont suscité, de la part du public, le plus de réactions et de commentaires. Les modifications proposées au sujet des loteries—j'entends par là les jeux de hasard en général—illustrent une attitude fondamentalement nouvelle du fait que l'importance et la nature des jeux qui seront permis dépendra—dans une mesure considérable—de la politique des autorités provinciales concernant la délivrance des autorisations dont je vais parler dans un instant. L'attitude à l'égard des loteries au Canada varie suivant les régions. Les modifications proposées prévoiront, dans une mesure appréciable, la reconnaissance de ce fait. On peut les définir comme relevant du droit local d'autorisation et d'interdiction dans les limites régies par le Code. Elles précisent également une importante disposition de la loi actuelle concernant l'administration des loteries des organisations religieuses et charitables.

[*Français*]

Je ne traiterai, monsieur l'Orateur, que de quelques aspects essentiels. Premièrement, le gouvernement d'une province, soit seul, soit de concert avec le gouvernement d'une autre province, sera autorisé à établir une loterie. On m'a demandé, en plusieurs occasions, si des institutions municipales seraient aussi autorisées à établir des loteries en vertu de la loi proposée. La réponse est non, sauf dans la mesure où elles pourront être désignées comme mandataires des provinces en ce qui touche les loteries provinciales.

Deuxièmement, il sera interdit à une province d'établir un système de loterie dans une autre province sans le consentement du gouvernement de celle-ci.

Troisièmement, il sera permis à des organismes de charité ou à des organismes religieux d'établir des loteries, en vertu d'une licence provinciale. La fréquence des loteries que pourra établir un organisme religieux de même que leur importance seront déterminées par ces licences. Dans l'état actuel du droit, ces organismes peuvent à l'occasion tenir des loteries, mais les mots «à l'occasion», «occasionally» et «d'habitude» expliquent les différences importantes qui existent dans le nombre des loteries permises dans les différentes régions de notre pays. En définitive, l'attitude qu'adoptent à cet égard les autorités locales est déterminante. C'est cette ambiguïté que j'ai signalée il y a un instant et qui sera dissipée.

[*Traduction*]

Nous avons reçu plus d'instances émanant de particuliers sur les modifications proposées au sujet de l'avortement que sur toute autre disposition. Cet aspect de la loi a également été l'objet d'un examen approfondi de la part du comité permanent de la santé et du bien-être social. C'est sans aucun doute une question d'un intérêt primordial pour chacun de nous, et elle n'a pas cessé d'être le sujet de débats, et parfois de débats passionnés, depuis un certain nombre d'années.

Le premier ministre et moi-même avons tous deux déclaré à plusieurs reprises qu'en examinant la proposition dont la Chambre est saisie, il importe de ne pas oublier le caractère incertain de la loi actuelle. Prétendre que la loi actuelle sur l'avortement est claire et s'en prévaloir pour alléguer que les modifications sont trop sévères, ou pas assez sévères, ou qu'elles ne changent rien au fond de l'affaire, serait, à mon avis, partir de prémisses fausses. Le fait est que la loi, dans son état actuel, n'est pas claire et un des motifs principaux de la mesure législative est de la clarifier.

Les juristes du ministère de la Justice n'ont pu trouver un seul cas au Canada où l'incriminé étant accusé d'avoir provoqué un avortement, on aurait répondu à cette accusation en invoquant des raisons médicales. Certains prétendent qu'au Canada il n'y a aucun recours contre l'accusation d'avoir provoqué un avortement basé sur des considérations médicales; d'autres prétendent qu'un avortement peut être provoqué au besoin pour sauver la vie de la mère; d'autres encore soutiennent que la loi n'est pas modifiée quant au fond, mais simplement codifiée et qu'elle reflétera simplement ce qui se pratique actuellement dans les hôpitaux sous la direction responsable de membres de la profession médicale, d'une haute moralité avec l'approbation tacite, sinon expresse, de ceux à qui incombe l'application de la loi pénale.

[L'hon. M. Turner.]

Le point essentiel des modifications proposées, c'est que l'avortement ne sera pas réputé illégal si un comité de médecins dans un hôpital agréé certifie qu'à son avis, la continuation de la grossesse de la mère «mettrait certainement ou probablement en danger sa vie ou sa santé.» Tels sont les termes de l'article. Je tiens à souligner que le motif est bien le danger pour la vie ou la santé de la femme enceinte.

La justification de l'avortement pour les motifs mentionnés nécessitera une décision de médecins, fondée sur des considérations médicales. Il va de soi que cette décision devra être prise de bonne foi, et aux termes du bill l'avortement fondé uniquement sur l'eugénisme ou un motif d'attentat aux bonnes mœurs est interdit. Les comités de l'avortement thérapeutique n'auront pas à juger si un acte criminel a été commis. Nous considérons qu'un comité de l'avortement thérapeutique n'est pas qualifié pour régler ce genre de questions.

Je me rends parfaitement compte que ceci touche l'essence même de la vie, le fond même du problème. Jamais il n'y aura unanimité d'opinion à cet égard, à la Chambre ou dans le pays. Pour certains, l'avortement est abominable, quel que soit le motif invoqué. Par contre, d'autres permettraient l'avortement pour n'importe quoi ou laisseraient le choix à la femme enceinte. Nous n'avons pas obtenu l'unanimité au sujet de ce bill, mais un simple accommodement. Toutes les fois que la vie ou la santé d'une mère sera menacée, le code criminel autorisera l'avortement thérapeutique.

Ce projet de loi n'autorise pas la destruction de la vie du fœtus; il n'encourage pas l'avortement. Il supprime certaines catégories d'avortements figurant actuellement sur la liste des actes criminels. Je tiens à souligner que cette mesure législative n'encourage pas l'avortement. Elle le permet dans des circonstances bien définies, quand la santé de la mère peut se trouver en péril. Je crois que tous les députés—et cette opinion est mûrement réfléchie—peuvent en conscience appuyer cette clause, s'ils sont convaincus, comme je le suis, qu'elle aura simplement

pour effet d'encourager plutôt que de compromettre le bien commun. Je demande instamment à la Chambre d'appliquer ce critère à ce problème particulier.

Je voudrais faire ressortir certaines autres modifications, mais je me rends compte que je devrai dépasser mon temps de parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre temps de parole est illimité.

L'hon. M. Turner: Merci de me l'avoir rappelé. Il y a 120 articles et 126 pages. Même dans l'optique restreinte que je m'impose, je ne pourrai exposer tout le bien-fondé du bill.

Ces modifications enlèvent de l'empire de la loi certains actes sexuels commis dans l'intimité par des adultes consentants. Il y a un point sur lequel je ne puis trop appuyer à cet égard: le Parlement, en adoptant ces modifications, n'excusera pas ces mœurs. Ce n'est pas parce que le Parlement n'applique pas le Code criminel pour la fornication et l'adultère qu'il excuse la fornication et l'adultère. Ce n'est pas parce que le Parlement a élargi la législation sur le divorce qu'il a favorisé, excusé ou entériné la destruction des liens légitimes par le divorce comme une institution digne d'émulation. Les individus continueront à être responsables envers eux-mêmes de leur conduite morale.

Je voudrais consigner au compte rendu un passage tiré du rapport Wolfenden traitant de cette question au Royaume-Uni:

> A moins que la société ne s'efforce délibérément, par l'intermédiaire de la loi, d'établir un parallèle entre le crime et le péché, il restera le domaine de la moralité ou de l'immoralité privée qui, disons-le crûment, ne regarde pas la loi. Ce n'est pas excuser ou encourager l'immoralité privée. Au contraire, souligner la nature personnelle et privée de la conduite morale ou immorale, c'est mettre en relief la responsabilité personnelle et privée de l'individu à l'égard de ses propres actions, responsabilité qu'une personne mûre peut porter, sans crainte d'être punie par la loi.

Certaines parties de ce bill concernent des activités du ministère du Solliciteur général et relèvent donc de mon collègue, qui est ici. Elles ont trait à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, à la loi sur les pénitenciers et à la loi sur les prisons et les maisons de correction. Il y a aussi la modification à l'article 634 du Code criminel, relatif à l'emprisonnement de deux ans ou moins, qui relève aussi du Solliciteur général (M. McIlraith).

[*Français*]

A mon avis, je dois souligner brièvement les huit principaux sujets qui tombent sous sa «juridiction»:

Je ne traiterai pas longuement de ces amendements, attendu que le Solliciteur général (M. McIlraith) les commentera en temps et lieu. A ce moment-ci, il me suffit de signaler qu'ils se rapportent entre autres aux sujets suivants:

1) les circonstances qui font que les délinquants doivent être emprisonnés dans un pénitencier ou une institution provinciale;

2) une augmentation du nombre des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles;

3) la surveillance et l'orientation continues des délinquants qui sont libérés non par la voie de la libération conditionnelle, mais à raison de l'accumulation des réductions de peine excédant 60 jours;

4) l'inclusion des périodes de réductions de peine méritées portées au crédit du détenu libéré conditionnellement dans le calcul de la durée de sa libération conditionnelle;

5) l'obligation de porter au crédit d'un détenu la période de temps pendant laquelle il a été détenu après la suspension de sa libération conditionnelle et en attendant la révocation de celle-ci;

6) le transport plus rapide au pénitencier des personnes qui ont été originellement détenues dans une institution provinciale durant l'audition d'un appel formulé par elles;

7) la proposition d'un nouveau barème de remise de peine pour les personnes détenues dans les institutions provinciales afin de leur permettre d'être admissibles à la même remise totale de peine que si elles avaient été détenues dans un pénitencier.

[*Traduction*]

Ce n'est pas là un exposé détaillé ni même exhaustif des dispositions du bill qui relèvent de la compétence de mon collègue le Solliciteur général. Il donnera lui-même d'autres précisions sur la partie du bill qui relève de lui.

Je n'entends pas entrer dans les détails au sujet de la modification relative aux appels téléphoniques harassants, mais j'espère que les membres du comité l'examineront. Je la signale à la Chambre.

Il y a des changements assez simples au sujet des sursis et de la libération conditionnelle. J'espère qu'ils seront examinés minutieusement par le comité.

Une modification importante concernant la publicité mensongère transfère l'article 306 du Code criminel à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et habilite le procureur général du gouvernement d'Ottawa à intenter

des poursuites. Je ne puis m'empêcher d'ajouter que le consommateur a le droit, un droit fondamental, à des renseignements honnêtes et qu'en matière de publicité, la vérité est essentielle à toute charte des consommateurs. J'espère que ces modifications protégeront davantage, dans l'avenir, le droit du consommateur à être informé de manière véridique. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) et moi avons bien l'intention de faire respecter scrupuleusement dans tout le Canada ces dispositions de la loi.

En réponse à de nombreux appels émanant de sociétés et autres organismes qui s'émeuvent de la cruauté envers les animaux, le bill comporte aussi à ce sujet plusieurs importantes modifications au Code. D'autres importantes dispositions concernant l'incapacité de subir un procès pour cause d'insanité portent en substance qu'il y a lieu d'établir d'abord si l'accusé est ou non coupable avant de vérifier son état mental; ainsi, une aliénation possible n'empêcherait pas un jugement quant à la culpabilité ou l'innocence. Les députés voudront sans aucun doute étudier ces points très minutieusement.

J'aimerais mentionner une chose à l'égard de la détention des témoins. J'en ai parlé avant Noël, en déposant le bill. Aux termes de la loi actuelle, un témoin essentiel dans une cause criminelle peut être détenu indéfiniment s'il y a lieu de croire qu'il ne viendra pas témoigner sur convocation. En vertu de la modification proposée, aucun témoin ne serait détenu pendant plus de 30 jours, à moins qu'il n'ait comparu devant le juge avant l'expiration du délai. On propose que la personne détenue comme témoin puisse demander de sa propre initiative, dans ce délai de 30 jours, à comparaître devant un juge. A moins que le juge présidant à la comparution ne soit convaincu que la détention se justifie encore, soit à cause des témoignages produits au moment de la demande, soit parce que le témoignage du détenu est pertinent à la cause, il doit ordonner l'élargissement du détenu ou sa libération sur parole. D'autre part, si le juge est persuadé que la prolongation de la détention est justifiée, il peut l'ordonner, mais la période totale de détention ne doit pour aucune considération dépasser 90 jours.

La cause qui a suscité les modifications proposées a été signalée par le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). Je regrette vivement qu'il ne soit pas présent aujourd'hui pour m'entendre le mentionner. Il s'agissait de la détention, pendant plusieurs mois, d'un jeune homme de 20 ans, Henri Bérubé, incarcéré à Montréal parce qu'il aurait été témoin oculaire du meurtre de James D. Ross. J'espère que le très honorable représentant retirera une satisfaction personnelle en apprenant que sa croisade à ce sujet a amené une correction dans le Code criminel. (*Applaudissements*)

[*Français*]

Je demande maintenant à la Chambre de procéder à la deuxième lecture de ce bill. De la façon dont je comprends les précédents et le Règlement de cette Chambre, monsieur l'Orateur, l'assentiment à la deuxième lecture du bill représente un accord sur les principes généraux de la réforme du droit, selon les limites de la législation proposée, ainsi que sur le renvoi de cette législation au comité.

[*Traduction*]

Je tiens à dire aux membres du comité permanent que je me rends compte de la somme de travail qui les attend, si le bill actuel subit la deuxième lecture à la Chambre. J'espère que les membres du comité accorderont leur plus grande attention à la mesure et feront preuve de discernement. Le projet de loi mettra à l'épreuve de façon particulière le nouveau Règlement de la Chambre et l'élargissement du champ d'action de nos comités. J'ai toujours été d'avis que le pouvoir législatif devait être renforcé par rapport au pouvoir exécutif. Sous le nouveau régime, les comités devraient fournir aux députés un forum où exprimer leur avis et obtenir les renseignements préalables nécessaires. Le fonctionnement judicieux de notre système de comités ne représente pas, à mes yeux, une américanisation de nos traditions parlementaires, mais plutôt un moyen de permettre à chacun des députés de remplir plus intelligemment son rôle au service de la population, comme celle-ci l'entendait lorsqu'elle nous a élus au Parlement.

Je n'ai nullement l'intention d'attenter à la liberté du comité. Je respecte sa composition et son jugement. En vertu du nouveau Règlement, le comité sera en mesure d'assigner des témoins comme bon lui semblera. Je n'ai nullement l'intention d'outrepasser les privilèges du comité sous ce rapport, et c'est dans cet esprit que je rappelle à la Chambre que certains aspects du bill actuel ont déjà été examinés à fond par les députés, notamment les questions de l'avortement et de l'ivressomètre. Dès que le comité le jugera à propos, mon secrétaire parlementaire, le député de Louis-Hébert (M. Cantin), que je tiens à remercier publiquement de son aide et son appui à

l'occasion de la présentation du projet de loi, se fera un honneur, tout comme moi, de comparaître devant le comité avec les fonctionnaires du ministère de la Justice.

J'ajoute, en terminant, qu'il n'y a rien d'immuable, rien qui ne puisse être changé dans le Code criminel de notre pays. Le Parlement, qui en promulgue les lois, n'a rien d'infaillible. En matière de Code criminel, on ne devrait pas se borner, selon la tradition, à une réforme décennale, mais la rendre plus fréquente et la réaliser même plus d'une fois au cours d'une législature. Si, à la lumière de l'expérience, tels ou tels changements ou additions au Code criminel ne semblent pas dans l'intérêt de la population, il y aura toujours lieu de les modifier ou de les abroger. Je n'hésiterai pas non plus à présenter les nouvelles modifications qui me paraîtront d'intérêt public, car je suis partisan de la réforme constante sur le plan juridique.

Le gouvernement compte établir une commission nationale et indépendante de réforme des lois, dont le mandat consisterait surtout à réformer constamment les statuts fédéraux, afin de nous permettre de prévoir les événements lorsqu'il s'agit de l'évolution de nos lois. Cette commission sera indépendante du gouvernement et devra évaluer objectivement notre loi et ses applications. Nous avons doté le ministère de la Justice d'une division des recherches, afin que le ministère soit aussi efficace dans le domaine de la justice qu'en ce qui concerne les activités du procureur général.

J'espère que peu de temps après l'étude de ce projet de loi, je serai en mesure d'en présenter un autre concernant, entre autres choses, l'écoute téléphonique et l'espionnage électronique, la détention avant le procès et le cautionnement.

Je demande aux députés de faire appel à tout leur jugement collectif pour analyser cette mesure complexe. Aujourd'hui, dans cette enceinte, nous reprenons cette poursuite éternelle de la justice et d'un système juridique intelligent et humain. Nos trébuchements incertains nous font peut-être manquer notre but, mais nous visons toujours le tréfonds de l'âme humaine.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary Nord): Monsieur l'Orateur, je crois que je faillirais à mon devoir et à mes responsabilités, en tant que porte-parole de l'opposition officielle, à l'égard de ce problème important, si je ne disais pas que j'ai écouté le ministre de la Justice (M. Turner) avec beaucoup d'intérêt. Je sais qu'il a préparé son discours avec beaucoup de soin.

Je suppose que, cet après-midi, tous les critiques des avocats pourraient dire avec dédain qu'après tout, ces derniers ont en commun certains traits qui font d'eux des êtres plus ou moins charismatiques. Une brève remarque personnelle. L'année dernière, j'ai lu dans le *Globe and Mail*—quelqu'un a attiré mon attention là-dessus pendant la fin de semaine—que je ressemblais parfois à Perry Mason. Cela m'a secoué, car j'étais un peu touché et un peu blessé. J'ai à peu près l'âge du premier ministre (M. Trudeau). Je ne suis ni une poule mouillée ni un enfant. J'exerce le droit depuis 25 ans. Si Perry Mason agit comme moi, c'est qu'il a copié certaines de mes méthodes au cours des années.

Revenons aux choses sérieuses. Nous avons sous les yeux une motion qui demande la deuxième lecture de ce bill omnibus et son renvoi au comité permanent. Voici ce qu'elle dit en substance:

> Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill nº C-150, modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

Je préfère attendre la fin de mon discours pour présenter l'amendement suivant, dont je donne maintenant lecture pour le soumettre à l'attention des députés et, en particulier, des porte-parole des autres partis:

> Qu'on modifie ladite motion en ajoutant ce qui suit après les mots «loi sur la défense nationale»: et qu'il soit enjoint audit comité permanent de rédiger et de présenter à la Chambre quatre rapports différents au sujet des points suivants qui sont traités dans le bill, dans tous les articles:
>
> *a*) relatifs à l'avortement;
>
> *b*) relatifs à l'homosexualité et à la grossière indécence;
>
> *c*) relatifs aux loteries et au jeu; et
>
> *d*) tous les autres articles du bill.

Nous disons en premier lieu que, suivant le nouveau Règlement, il faudrait enjoindre au comité de présenter quatre rapports distincts et séparés sur les points que j'ai énumérés dans l'amendement que je compte proposer à la fin de mon discours. Je sais que je m'aventure sur un terrain nouveau. D'après le nouveau Règlement, le principe et le motif qui président à la deuxième lecture d'un bill à la Chambre sont complètement changés. D'après l'ancien Règlement régissant les procédures du Parlement, la question de principe était sujette à examen et à discussion, et, une fois les discours terminés et la question mise aux voix, le vote et la décision de la Chambre

étaient pris sur le principe même du bill. En résumé, lorsque nous examinions le principe du bill, nous en considérions les principaux éléments fondamentaux, c'est-à-dire la substance du bill et le principe général qui s'en dégageait. Nous examinions aussi les motifs moraux essentiels et le fond même du bill, surtout lorsqu'il s'agissait d'un bill comme celui-là. Bien entendu, la deuxième lecture du bill a perdu de son importance et n'est plus qu'une formalité.

D'après le nouveau Règlement, un député peut désapprouver complètement le principe, le fond, le motif et l'intention d'un bill, et voter pour ce bill en deuxième lecture, car celle-ci consiste simplement à renvoyer le bill au comité permanent aux fins d'examen. La procédure qui consiste à étudier un bill au sein d'un comité permanent de la Chambre a toujours existé, et je tiens à le dire clairement, car il y a des gens qui la croient inédite. Vos années d'expérience à la présidence, monsieur l'Orateur, me dispensent d'attirer votre attention sur les très nombreux changements apportés à la loi sur les transports. En fait, nous avons maintenant une loi toute nouvelle, résultat d'heures, de jours et de semaines d'étude de la part du comité, avant son retour à la Chambre. Ce comité a proposé beaucoup d'amendements au projet de loi initial. On a fait maintes suggestions. Ainsi, qu'en vertu du nouveau Règlement le comité permanent examine la présente mesure article par article n'est pas une innovation. Ce n'est pas une réforme; nous avons toujours agi ainsi depuis que le Parlement existe au Canada.

• (4.00 p.m.)

Le 16 janvier, le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre, en réponse à ma question, que la mesure ne serait pas divisée en sections ou parties, pour distinguer les dispositions du bill relatives aux «actes de la vie privée entre conjoints ou entre adultes consentants»; les dispositions relatives au jeu et aux loteries pour des fins particulières, soit lorsque les recettes servent à des fins charitables ou religieuses, ou bien le pari et les courses de chevaux, les foires ou expositions agricoles, et le reste; les dispositions relatives à la législation de l'avortement pratiqué sur une femme lorsque la continuation de la gestation pourrait mettre sa vie ou sa santé en danger; et enfin les autres dispositions et modifications générales au Code que le ministre de la Justice a exposées à la fin de son discours. Le ministre voulait à un moment donné, comme nous d'ailleurs, décomposer le projet de loi en ses différents éléments et étudier chaque question séparément: avortement, homosexualité, loteries et autres sujets, Chaque député aurait pu alors voter selon sa conscience. C'est ce qu'il voulait. (*Applaudissements*)

[M. Woolliams.]

Le ministre ne peut affirmer le contraire et nier qu'il a changé d'idée. L'exposé du ministre à cet égard me semble apologétique. Il nous a livré ses regrets et s'est tenu sur la défensive—il a trop protesté. Il a mis beaucoup de peine à nous expliquer son attitude et à la justifier. Je ne veux pas parler ici de la valeur des élections générales sur ce point, mais je dirai seulement que le gouvernement ne comptait pas jouer, devant les électeurs, la carte de l'homosexualité ou de l'avortement. Peut-être le charisme du premier ministre a-t-il pesé dans la balance.

Inutile de rappeler à la Chambre que les loteries, l'homosexualité et l'avortement posent de graves problèmes à la conscience de chacun. Ces questions mettent en cause le sens moral des gens, quant à leur conduite et à leurs intentions. Pour ces questions, tous les Canadiens doivent agir selon leur conscience. Ce sont des questions complexes, formées d'éléments qui découlent des principes éthiques et moraux qui contrôlent ou inhibent les actes et les pensées de chaque Canadien, que l'on peut décrire comme la faculté inhibitrice qui détermine ce qui est prudent, juste et bon pour chaque Canadien. Ces questions réclament un examen sévère et révérenciel. Je tiens à ce genre d'étude; il en est de même du peuple canadien qui veut s'éxprimer et dire ce que lui dicte sa conscience sur ces questions, prises séparément. Le ministre de la Justice le désire aussi.

Il faudrait donc comprendre la complexité de nombreuses questions qui agitent la conscience de chaque Canadien. Il y a des députés des deux côtés de la Chambre qui devront faire des compromis pour ce qui est de leurs principes et surtout ceux de leurs commettants, car nous ne sommes pas ici d'abord pour étudier et comprendre nos propres consciences. Nous représentons les Canadiens: 265 députés qui parlent au nom de 20 millions de Canadiens. Voilà pourquoi nous sommes ici. Le Parlement est la conscience du peuple. Certains députés voteraient en faveur de toutes les parties du projet de loi, sauf celle qui a trait à l'homosexualité. Ce sont les sentiments que certains d'entre eux éprouvent. Il en est de même des honorables vis-à-vis.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Woolliams: Parce que je me suis entretenu avec certains d'entre eux. Je signale aux nouveaux députés qu'un engagement d'honneur interdit d'identifier ses sources d'information. Toutefois, je ne dois pas m'écarter du sujet.

Il y aurait peut-être des députés qui voteraient pour toutes les parties du bill sauf les articles relatifs à l'avortement et ils devraient en avoir le privilège. D'autres voteraient peut-être pour l'article en question, si le mot «santé» avait une définition juridique et ils devraient en avoir aussi le privilège. Le même problème peut se poser à propos des loteries. En conclusion, d'une part certains ne voteront pour aucun des articles relatifs à l'homosexualité, les loteries ou l'avortement, mais ils sont prêts à appuyer les autres modifications et les réformes au Code qui s'imposent. La formule de la proposition globale pourrait être de bonne politique mais la façon dont on l'a présentée au Parlement est typique de la procédure pourrie et de la réforme dangereuse.

Je ne crois pas m'aventurer sur un terrain consacré en rappelant au gouvernement et au ministre que les divers groupes et organismes religieux diffèrent d'opinion sur les principes que leur foi, leurs institutions religieuses et leur conscience leur permettent d'accepter. Ce n'est que pure sottise que de prétendre que les députés et, à vrai dire, les Canadiens, un des premiers peuples à faire garantir sa liberté religieuse par le droit commun, la Déclaration des droits et autres textes législatifs peuvent établir une distinction entre leurs responsabilités spirituelles et temporelles. Je me souviens qu'en juillet 1960, le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a signalé lors du débat sur la Déclaration des droits que notre nation avait été la première à obtenir sa liberté de religion au moyen d'une loi. Les politicologues se souviendront des paroles de saint Mathieu citées maintes fois dans nos discours politiques:

Et rendons à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu.

Il faut, bien entendu, établir une distinction entre le spirituel et le temporel. Le projet de loi devrait donc être divisé afin de permettre que toutes les modifications soient tranchées selon la conscience des députés et des citoyens. Lorsque le ministre de la Justice aspirait à la direction du parti, il a pris conscience du degré de passion que suscitent certaines de ces questions et il a tâté le pouls politique des délégués. Il a dit alors que le projet de loi à l'étude serait examiné de la façon que je propose aujourd'hui, et qu'il serait divisé pour nous permettre de nous exprimer selon notre conscience et nos sentiments.

Alors, pourquoi avoir changé d'idée? En toute sincérité—car, il le sait, je le considère comme un ami—je lui demande qui dirige son ministère.

L'hon. M. Turner: J'ai une objection à soulever, monsieur l'Orateur. Je ne me souviens pas d'avoir dit cela au congrès de leadership. J'y ai dit une foule de choses, bien sûr, mais pas cela, je crois.

M. Woolliams: J'ai toujours cru que, depuis la convocation du congrès jusqu'à maintenant, que le ministre n'avait jamais cessé de briguer la direction de son parti. Mais je ne lui chercherai pas querelle là-dessus. S'il ne l'a pas dit durant la campagne même de leadership, il l'a dit, n'est-ce pas, à la télévision et aux journaux. J'ai des coupures. Je ne veux pas m'attarder dans des arguties d'avocat à ce sujet. Mais comme il invoque le Règlement, j'aimerais savoir qui dirige son ministère, lui ou le premier ministre.

A la fin de mon discours, j'expliquerai pourquoi l'amendement à la motion principale me semble pertinent et admissible. Avant de passer à autre chose, je tiens à préciser que notre parti n'a pas proposé que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, ni qu'il ne soit pas étudié par le comité permanent. Nous avons simplement proposé un amendement sur le fond du bill, portant qu'il soit étudié d'une certaine façon quand il ira au comité. Je prétends qu'ainsi, l'amendement est acceptable.

• (4.10 p.m.)

J'aborderai maintenant un autre aspect du Code criminel. Le ministre de la Justice a déclaré que c'étaient là les modifications les plus importantes apportées au Code depuis son entrée en vigueur en 1892. A mon avis, il a déprécié M. Garson, ce grand Canadien, qui était ministre lorsque des changements importants ont été apportés au Code, et le ministre le sait. Le Code criminel du Canada actuel est, au pire, un arrangement de fortune fondé sur des précédents anglais, des accidents historiques et des mythes périmés. A cet égard, le ministre n'a fait qu'effleurer la surface. L'origine du Code criminel remonte à l'ouvrage de Sir James Stephen. Son projet de code de 1868, ainsi que le sommaire de Burbidge, qui était en réalité une édition de l'ouvrage de Stephen dans un contexte canadien par le juge Burbidge de la Cour de l'Échiquier du Canada, devinrent en 1892 le Code criminel canadien après avoir été présentés au Parlement du Canada par le ministre de la Justice de l'époque, Sir John Thompson. (*Applaudissements*) Je suis très heureux d'avoir fait plaisir à une partie du pays.

Depuis 70 ans, on a surtout augmenté et amélioré le Code au moyen de modifications. Le ministre nous a dit aujourd'hui: Voici le bill, mais demain j'y ajouterai autre chose. Il est comme Alice au Pays des Merveilles. Dans ce grand article, on le dépeint en termes élogieux comme un grand réformateur. (*Applaudissements*) Mais il a dû admettre que tout ce qu'il a accompli à ce jour lui a été apporté sur un plateau par le premier ministre (M. Trudeau). Et pourtant demain, comme Alice au Pays des merveilles, il deviendra un grand réformateur.

Mon bon ami de Colombie-Britannique que je vois là-bas est membre du barreau. J'espère qu'il étudiera quelque peu cette mesure, car je suis certain qu'elle est importante pour lui et pour les siens.

Je le répète, depuis 70 ans, le Code criminel a surtout été développé et amélioré par voie de modifications, comme celles que nous proposons aujourd'hui. Le bien-fondé de cette manière de procéder a été mis en doute par une autorité canadienne de premier plan, le professeur Alan Mewett qui, dans un article intitulé «*The Criminal Law, 1867-1967*», paru dans la *Revue du barreau canadien,* déclarait:

> Les nombreuses modifications incriminent de façon choquante la procédure au criminel.

Le professeur Mewett a conclu, avec un certain découragement—il semblait moins enthousiaste que le ministre de la Justice (M. Turner) au sujet du Code—en disant:

> Ainsi, malgré ses falsifications et ses rafistolages, il demeure le monument de l'éminent victorien, Sir James Stephen.

Il a ajouté par la suite:

> Mais il n'y a pas lieu de se féliciter de ce que Sir James Stephen se sentirait parfaitement à l'aise avec le Code criminel de 1967.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, si l'on ne pourrait pas tirer une conclusion aussi triste en 1968 ou en 1969? Il est certain qu'on le pourrait. Quel but devons-nous poursuivre, alors, en étudiant la réforme du Code criminel? Nous avons entendu ce que le ministre de la Justice avait à dire à ce sujet et je crois que la plupart des députés sont largement d'accord avec lui quant à la nécessité d'un code concernant la moralité de la nation.

La conception selon laquelle les crimes peuvent figurer dans une seule catégorie est erronée. La criminalité violente engendre la peur dans les rues de nos villes en expansion. Les délinquants à col blanc, malgré leur importance du point de vue économique, se font moins remarquer que les criminels qui font usage de la violence. Les pertes matérielles causées par les délits comprenant les larcins, la fraude à la consommation, les infractions à la loi sur les coalitions et les détournements de fonds ramènent à des proportions minuscules, du point de vue économique, tous les crimes violents.

[M. Woolliams.]

Pour maîtriser leurs auteurs ainsi que les délinquants à col blanc, nous devons avoir des lois efficaces et pouvant se prêter aux interprétations modernes de la vie et du comportement humain. Le ministre de la Justice est d'accord avec moi là-dessus. C'est pourquoi, lorsqu'il parlait de modifier le Code, j'espérais qu'il ferait un travail véritable et qu'il ne se contenterait pas d'effleurer le problème.

On ne saurait sous-estimer la valeur des lois appropriées et de leur juste application eu égard à la répression de la criminalité, mais il y a des années que je songe à la nécessité de nous attaquer à ses causes premières. Quelles sont-elles? Le crime fleurit dans les cloaques de l'injustice. Il fleurit dans les taudis de nos villes en expansion rapide. La pauvreté urbaine fait des gens les victimes et non pas les maîtres de leur milieu. Un milieu funeste devient la propriété héréditaire de générations successives.

Pour pouvoir lancer une attaque d'envergure contre le crime, nous devons lutter contre les situations désespérées et l'absence de conditions propres à l'épanouissement humain, qui sont à l'origine du crime. Mais le crime abonde également là où règne l'opulence; c'est le crime économique des classes aisées, qui ronge le régime capitaliste et entraîne de plus grandes mesures de surveillance et moins de liberté. Ce genre de crime pourrait logiquement nous conduire plus loin sur la voie du socialisme.

Bref, la police, les tribunaux et les prisons ne peuvent, à eux seuls, venir à bout du crime. Nous avons tous un rôle à jouer dans ce domaine. Nous devons également nous préoccuper des causes fondamentales du crime, des forces gigantesques et opiniâtres qui s'infiltrent dans notre milieu; nous devons nous discipliner et donner un sens à notre mode de vie. Grâce à des efforts de longue portée, dans un pays neuf et abondant en ressources comme le Canada, nous devrions sûrement pouvoir faire disparaître la pauvreté, l'ignorance, la maladie, l'injustice sociale, la désunion familiale, l'injustice, les tensions sociales et le désespoir. Mais tout en cherchant à faire disparaître les causes du crime, nous devons faire preuve d'esprit pratique et modifier les divers articles du Code criminel, de façon à garantir le respect de la loi et à s'assurer que cette dernière ne servira pas à protéger les riches tout en étant injuste envers les pauvres.

Le crime est un problème national, du point de vue constitutionnel, et c'est pourquoi nous discutons de la mesure actuelle aujourd'hui, à la Chambre des communes. L'application de la loi, comme nous le rappelait le ministre de la Justice, cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, relève des autorités provinciales et régionales. Le Parlement a une responsabilité juridique, mais il doit y avoir corrélation entre le ministère de la Justice et les autres autorités en ce qui concerne la justice et l'application de la loi. Soit dit en passant, j'aimerais bien que la Gendarmerie royale relève encore de nos jours du ministère de la Justice, afin d'assurer une meilleure coordination—je vois que le solliciteur général (M. McIlraith) me regarde d'un œil quelque peu perçant, comme cela lui arrive parfois...

M. Baldwin: Un sourire sardonique.

M. Woolliams: C'est à nous qu'il appartient de parfaire certains des aspects de l'administration de la justice criminelle—mesures correctionnelles, tribunaux, application de la loi à tous les paliers au Canada. Les lois doivent être réformées. Elles doivent être abrogées si l'application s'en révèle impossible, si la majorité des gens les estiment injustes et si personne ne se fait fort de les respecter et, surtout, si personne n'a l'intention de les appliquer. Ce doit être là sûrement le but de toute modification au Code criminel, du moins je l'espère.

On entend beaucoup parler de la réforme. Voyons ce que nous aurions pu faire aujourd'hui. Malheureusement, en dépit de la longueur du bill et du nombre de ses articles—120 en tout, sauf erreur—bien des changements importants et souhaitables n'y ont pas été inclus. L'un des plus urgents est celui de la réforme de notre régime canadien de cautionnement. Le ministre de la Justice en a parlé dans le passé, mais je constate qu'on ne nous demande pas ici d'étudier des propositions précises. Monsieur l'Orateur, pourquoi ne pas remanier de fond en comble le Code criminel, et régler toute la question d'un seul coup sans plus tarder? J'aime à croire que le ministre de la Justice est d'accord avec moi. Dans le numéro d'octobre 1965 de la revue *Macleans*, que j'ai montré à tous les députés, l'honorable représentant expose son concept de la justice et il aurait déclaré ceci:

> ... tout homme a le droit d'être défendu par un avocat; les dispositions relatives au cautionnement doivent s'appliquer aux pauvres comme aux riches ...

Récemment, une de nos grandes provinces à publié un rapport selon lequel certaines personnes ont attendu pendant dix mois, voir même des années, avant de subir leur procès. Et ce genre de chose n'arrive pas seulement dans une province, non plus. Les représentants de mon parti ont demandé qu'une commission royale fasse enquête là-dessus, mais le gouvernement n'a pas donné suite à leur requête. Pourquoi n'a-t-on pas inclus la réforme du régime de cautionnement dans le bill omnibus? On aurait dû le faire. Lorsque nous avons posé la question au ministre, il nous a dit, de fait: elle devrait y être, mais elle n'y est pas. Ce qu'il veut vraiment dire, c'est que le premier ministre ne le lui a pas permis.

A l'origine, le bill avait pour objet, bien entendu, d'assurer que l'accusé comparaisse. Mais notre régime actuel de cautionnement ne le garantit pas. Une foule de problèmes se posent. Les magistrats fixent habituellement la caution d'après l'accusation plutôt que d'après les chances que l'accusé comparaisse à son procès.

• (4.20 p.m.)

J'ai commencé à pratiquer le droit il y a 25 ans, et laissez-moi vous dire que je n'ai pas eu la chance d'hériter d'une clientèle. Comme bon nombre d'autres avocats à la Chambre des communes, j'ai dû faire beaucoup de travail au tribunal de simple police. Qu'arrivait-il lorsque vous vous rendiez au tribunal de simple police pour fixer le cautionnement d'un accusé? D'abord, le magistrat demandait à l'avocat de la Couronne de résumer le dossier de l'accusé. L'accusé n'avait peut-être pas eu d'ennuis depuis cinq ans mais, dans certains cas, si la police savait qu'il avait commis un crime ou un délit cinq ans auparavant, elle réunissait tous les suspects et les accusaient de vagabondage. Puis elle les mettaient en prison. Leurs illusions détruites, ces jeunes gens, qui croyaient s'être réhabilités, me disaient alors qu'ils étaient en prison depuis vendredi, qu'ils avaient perdu leur emploi, que leur famille croyait qu'ils étaient retombés dans le crime.

M. Nielsen: Cela se voit encore.

M. Woolliams: Et comment! Cela se voit tous les jours. C'est le genre de réforme qui m'aurait réchauffé le cœur.

Maintenant, passons au grand problème que pose la marijuana. Je me rappelle une cause dans laquelle l'avocat de la Couronne était M. E. L. McCormack C.R.—il m'a dit que je pouvais mentionner son nom—et l'accusé était fils de bonne famille. L'avocat me dit que l'accusé interjeterait appel et que le magistrat voulait réduire la caution. Le magistrat dit qu'il en est incapable et que la cause doit être portée devant un tribunal supérieur. Pendant que ces discussions se poursuivent, le jeune homme ronge son frein et reste en prison.

Ce qui est plus troublant encore, des enquêtes menées dans certaines villes révèlent que plus de la moitié des accusés ne réussissent pas à fournir la caution fixée lors de leur première comparution. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que ces détenus ne sont pas les riches dont le ministre ou d'autres peuvent parler.

M. Nielsen: Que dire du cautionnement des Indiens?

M. Woolliams: Le député du Yukon (M. Nielsen) parle de cautionnement pour les Indiens. Non seulement ils ne peuvent jouir du cautionnement, ils n'ont jamais d'avocat. J'ai vu des Indiens au tribunal de la région de la rivière de la Paix, où j'ai défendu deux fois un pétrolier accusé d'avoir conduit en état d'intoxication. Les riches doivent parfois recourir aux défenseurs des pauvres et cela, monsieur l'Orateur, c'est parce que nous connaissons le droit pénal. La vie de Clarence Darrow en est un exemple. Quand les compagnies de chemins de fer avaient des ennuis, elles recouraient à lui.

Même quand le prévenu peut obtenir son cautionnement, il y a souvent des délais inexcusables pour le libérer. Le règlement de caution est anormal et déraisonnable. Enfin, il y a la multitude de problèmes à propos des prêteurs professionnels de cautions et d'argent.

Je n'ai pas défini à fond tous ces problèmes, mais je crois que c'est assez pour démontrer que le ministre avait tout à fait raison de dire que la revision du cautionnement devrait figurer dans le bill d'ensemble. Le ministre l'a-t-il fait, monsieur l'Orateur? Non. J'ai entendu un député du parti néo-démocrate demander pourquoi. Aussi longtemps que cette discrimination existera, il y aura une loi pour les riches et une autre pour les pauvres.

Je voudrais maintenant passer à un autre article. L'article 622 du Code permet au juge, dans des cas où la peine maximum d'emprisonnement est de cinq ans, de condamner à une amende en sus ou au lieu d'un emprisonnement. Mais dans les cas où la peine maximum est de plus de cinq ans, le juge n'a pas cette latitude.

J'en ai fait l'expérience il y a deux ou trois ans, alors que je défendais un couple d'étudiants universitaires impliqués dans une affaire de marijuana. Nous étions passés par l'audition préalable car nous voulions plaider devant la haute cour où nous espérions trouver une justice plus équitable. En vertu de la loi sur les stupéfiants de notre pays, la peine maximum infligée pour possession et usage de marijuana est de sept ans. Dans cette affaire, les accusés étaient des Américains et l'avocat de la Couronne soutenait qu'ils auraient dû être inculpés de trafic, pour lequel la peine maximum est de 14 ans.

Appliquons ce cas à l'article 622, puisque nous parlons de réforme. La sentence maximum étant supérieure à cinq ans, le juge ne pouvait imposer une amende au lieu de l'emprisonnement ou en sus. Que devaient donc faire les avocats? Nous nous sommes retirés pour essayer de trouver une méthode pouvant permettre au juge, qui voulait imposer une amende à ces accusés, de les renvoyer à l'endroit d'où ils venaient aux États-Unis. Nous avons trouvé une cause où il avait été décidé que le juge pouvait compter le temps passé en prison en attendant le procès, mais la cour d'appel de l'Alberta n'était pas du même avis que celle de la Colombie-Britannique à cet égard, soutenant que cela ne pouvait se faire. Comme il était alors à peu près l'heure qu'il est en ce moment, nous avons demandé au juge de leur imposer un jour en prison et une amende et c'est ce qu'il a fait. Nous avons trouvé une cause où la Chambre des Lords avait décidé que, puisque la sentence avait été prononcée après l'heure du dîner, l'accusé n'avait pas à faire de la prison. C'est là un genre de chose fort regrettable, et le ministre devrait prendre en main cette réforme. Il a de nombreux fonctionnaires et il n'aurait guère de difficultés à reviser le Code.

Certains des délits tombant dans la catégorie dont je parle sont les allégations mensongères et les vols inférieurs à $50. Cette limite de $50 a été fixée il y a si longtemps qu'elle est ridiculement basse de nos jours, compte tenu de l'inflation. Il est difficile de voler quelque chose de moins de $50, même chez Woolworth. Voler à l'étalage, siphonner de l'essence, etc., impliquent des sommes de moins de $5 en général. Je pense donc que nous devrions songer à changer cette limite de $50, de la même manière que les tribunaux de district, contrairement aux tribunaux s'occupant des petites dettes ont élevé la limite de leur compétence. En outre, aux termes de la loi sur les stupéfiants, le fait de détenir de la marijuana est passible d'une peine d'emprisonnement de sept ans, ce qui est également démodé.

Un des membres les plus distingués de cette Chambre, ancien procureur général et membre de mon parti, a justement parlé l'autre soir de cette question. Il a remarqué que nous serions tous bouleversés si nous savions que nos enfants utilisent des substances de ce genre. Nous le serions encore davantage si nous apprenions que des hommes appartenant aux professions libérales et des membres de certaines familles en font usage. Je traiterai plus tard des pauvres qui n'ont pas de chance du tout. Nous serions tous malheureux, je

pense, de découvrir que nos enfants sont accusés d'infraction à ce genre de loi démodée de l'ère victorienne. Une amende devrait suffire.

Qu'arrive-t-il aux pauvres garçons ou filles qui n'ont pas d'avocat? Je me souviens d'une cause où quatre avocats ont travaillé à une plaidoirie en vue de demander au juge d'imposer comme sentence un jour d'emprisonnement et une amende de $500. L'homme de la rue a-t-il aujourd'hui les moyens de se procurer ce genre de services juridiques? Bien entendu, il y a une loi pour le riche et une autre pour le pauvre.

Qu'il me soit permis de citer quelques autres anomalies. Le même article du Code prévoit un délai pour le paiement. Mais quels sont ceux qui comparaissent devant les juges sous des accusations de vol ou d'allégations mensongères? Surtout des gens sans argent, sans emploi, peu instruits et de peu d'avenir. Certains finiront par recueillir péniblement le montant de l'amende, mais les autres, après avoir sollicité plusieurs délais, se retrouveront les mains vides et seront jetés en prison.

Je croyais que dans notre société, notre grande «société juste», le temps de la prison pour dettes était révolu. Prenons le cas d'un garçon accusé d'un délit, dont le père a les moyens de verser l'amende: tout s'arrange. Mais voici un garçon dont le père ne peut recueillir les fonds, ou du garçon sans père; ce garçon va alors en prison pour dette.

• (4.30 p.m.)

Le Code actuel prévoit qu'un magistrat a, du consentement de l'accusé, autorité pour juger de tous les délits, sauf quelques-uns, dont le viol, le meurtre, la trahison etc. C'est dire qu'entre 85 et 90 p. 100 de toutes les causes criminelles sont jugées par des magistrats surchargés de travail. Ainsi, si un jeune d'aujourd'hui au casier judiciaire vierge ne plaide pas coupable, il choisit fréquemment un procès devant magistrat. Le récidiviste choisit presque invariablement une cour supérieure. Averti, il sait que ses chances y sont meilleures, surtout avec un bon avocat. Dès lors, le récidiviste a l'avantage d'une longue enquête préliminaire et, s'il est envoyé à son procès, il a le droit de changer d'idée et d'opter pour une cour de district ou autre tribunal supérieur. Ce droit découle d'une décision de la Cour suprême. Il peut même, durant une enquête préliminaire, décider de choisir un procès devant magistrat. Cette faculté s'appuie sur l'affaire Cooper contre la Reine, cause de la Nouvelle-Écosse homologuée par la Cour suprême. Ainsi le temps du magistrat se consume en longues enquêtes préliminaires et le juge de la cour de district, ou des cours du Banc de la Reine, entendent de nouveau tous les témoignages. Si tous les magistrats étaient avocats et si leur ressort était absolu, passe encore. Cependant, dans certaines parties du pays, et surtout en Alberta, les magistrats n'ont pas nécessairement une formation juridique. Il est dès lors dangereux pour un accusé de comparaître devant un magistrat ainsi dépourvu.

Il y a assez longtemps, un magistrat du sud de l'Alberta, après avoir écouté les témoins durant deux ou trois jours, a fini par dire: «Je vais maintenant prononcer mon verdict». Sur ce, il a déclaré: «Je t'ai vu grandir, fiston. Tu n'as jamais valu grand-chose et tu es demeuré un bon à rien; je vais donc t'envoyer faire un séjour au pénitencier.» Ces propos feront peut-être sourire certains députés, mais moi, j'ai pris l'affaire au sérieux. J'ai porté la cause devant la cour d'appel où les juges estimèrent que le magistrat n'avait pas tenu compte des témoignages. Que serait-il advenu de ce garçon si aucun avocat n'avait interjeté appel?

L'hon. M. McIlraith: Le magistrat parlait-il de l'accusé ou de l'avocat?

M. Woolliams: Je ne sais pas, George. Je ne veux pas m'engager dans une dispute à ce sujet, car j'ai pris la chose au sérieux. Retournez donc à vos hypothèques. (*Exclamations*)

Ce n'est qu'une plaisanterie que j'adressais au solliciteur général. J'ai pu admirer au cours des ans la compétence de cet homme de loi. Je cherchais simplement à faire de l'humour, non pas à être facétieux.

Il faut revoir la question du jury. Dans certains cas, quand un homme choisit le jugement par jury, la procédure est extrêmement lente. Par ailleurs, en Alberta, pour n'importe quelle accusation ou presque, on peut demander un procès devant un juge seul, sans jury. Cela résulte d'anciennes lois adoptées au temps où les Territoires du Nord-Ouest comptaient peu d'habitants. Il n'y avait pas assez de monde pour former un jury et les juges devaient entendre les causes seuls. Cette loi n'existe qu'en Alberta. Mon opinion personnelle est que le système du jury rend justice au citoyen moyen. Il est jugé par ses pairs que guide un instinct sûr. A cet égard, toute la question de l'application du droit pénal réclame un examen et une réforme. On pourrait non seulement moderniser la procédure d'appel, mais revoir toute la procédure préliminaire, le jury d'accusation, et ainsi de suite.

Une partie de cet examen ou de cette réorganisation pourrait inclure les propositions suivantes au sujet des enquêtes préliminaires. A l'heure actuelle, si l'accusé ne choisit pas d'être jugé par un magistrat, il doit subir une

enquête préliminaire. Comme les députés qui sont avocats le savent, même si l'accusé désire passer devant une cour supérieure pour plaider coupable—par exemple, les deux étudiants que j'ai mentionnés—il doit encore subir l'enquête préliminaire, avant d'atteindre la cour supérieure. Pourquoi le gouvernement ne dit-il pas: «Dans des cas de ce genre, on peut renoncer à l'enquête préliminaire»? Pourquoi l'accusé ne passe-t-il pas directement devant la division de l'instruction de la Cour suprême? Une réforme de ce genre devrait être envisagée. C'est cette réforme que les Canadiens qui ont lu l'ouvrage du premier ministre espéraient obtenir. On nous promet toujours des lendemains glorieux mais que devient aujourd'hui?

L'une des pierres angulaires de notre régime de la *common law*, dans le cadre du droit pénal est le principe traditionnel qui veut que l'accusé soit présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été clairement établie. Toutefois, il y a déjà eu des cas exceptionnels où le pouvoir législatif rejetait sur l'accusé le fardeau de la preuve à l'égard d'une partie de la question. Ce genre de mesure législative a soulevé de fortes objections, à tel point que des membres de l'ordre judiciaire ont fait des commentaires comme celui-ci: C'est une méthode pernicieuse à insérer dans le droit commun pour établir la preuve. Un autre juge a déclaré qu'une telle mesure législative s'opposait à tout ce qui est essentiellement juste et équitable ainsi qu'à tout l'esprit de la loi anglaise. L'article 295(1) du Code criminel actuel offre l'exemple le plus frappant de ce genre de mesure. Le voici:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de quatorze ans, quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, a en sa possession un instrument pouvant servir aux effractions de maisons, de voûtes de sûreté ou de coffres-forts.

Aux termes de la loi actuelle, en théorie, on peut inculper de délit quiconque à une lampe de poche ou un tournevis dans sa boîte à gants; or ce sont des objets, j'en suis sûr, que nous avons tous dans nos voitures. C'est que le délit est complet lorsque la Couronne prouve la possession par l'accusé d'un tournevis, d'une lampe de poche et que sais-je encore. Ce genre de mesure a été un sujet de préoccupation générale au cours des années. En juin 1967, M. le juge Hall a dit dans une décision de la Cour suprême du Canada, dans l'affaire Tupper contre la Reine:

> Que le Parlement l'ait voulu ou non, l'article 295 (1), sous sa forme actuelle, n'autorise aucune autre interprétation. Le possesseur d'une foule d'outils de métier nécessaires, d'accessoires et outils automobile et de centaines d'instruments analogues dont on se sert journellement à des fins courantes, mais qui pourraient servir à l'effraction, se trouve placé dans la situation suivante: par le simple fait qu'il les possède dans des circonstances parfaitement innocentes, on peut le poursuivre au tribunal et lui demander de prouver qu'il a une excuse légitime pour transporter un tournevis, une lampe de poche ou quelque autre outil ou instrument ménager dans sa voiture, son bateau, sa boîte à outils ou sur sa personne à un lieu ou à un endroit donné, y compris son domicile. On peut soutenir et reconnaître facilement que ce n'est pas une éventualité courante, mais elle pourrait l'être si le Parlement avait vraiment voulu donner à l'article le sens qu'il a, en plaçant, sans la moindre réserve quant au lieu ou aux circonstances, le fardeau de la preuve sur la personne que l'on peut trouver porteur de ces articles.

[M. Woolliams.]

Quelles répercussions cet article du Code criminel a-t-il, mettons, sur un jeune homme qui, adolescent, a fait quelques cambriolages dont il a été reconnu coupable et qu'un agent de police deux ans plus tard ramasse dans son quartier à la suite d'un vol? Si l'agent de police trouve dans la boîte à gants de la voiture du jeune homme une lampe de poche ou un tournevis, il peut l'inculper de posséder des outils de cambriolage et le jeune homme doit prouver son innocence. Il lui faut un bon avocat. Or, pris à un pareil piège, bon nombre de nos jeunes, ne peuvent pas s'en offrir un. C'est donc à nous qu'il incombe d'examiner attentivement ce genre de mesure en nous assurant que toute dérogation aux principes importants du droit commun se justifie amplement.

A cet égard, le comité devra peser attentivement les forces contradictoires que créera l'article 224A proposé, appelé couramment l'article de l'alcootest. Au cours de leur enquête, les membres du comité devront aussi pouvoir s'expliquer pourquoi l'on a supprimé l'expression «prima facie» après le mot «preuve» à plusieurs endroits.

A propos de l'alcootest, le ministre a déclaré: «Mais vous n'êtes pas obligé de le subir». Si, entre autres hommes de loi, j'interprète bien cet article, il signifie que si un gendarme qui vous arrête est passablement sûr que vous avez bu et vous demande de vous soumettre à l'épreuve et que vous refusiez de le faire, vous êtes coupable de délit. Certes, en tant que Canadien, je conviens avec le ministre qu'il faut mettre un terme aux accidents meurtriers sur nos routes. Le ministre a cité quelques chiffres intéressants qui montrent ce qui arrive quand on abuse de l'alcool. Cependant, la mesure qui cherche à nous guérir du fléau des conducteurs ivres ne doit pas constituer un mal pire que celui qu'elle cherche à guérir.

• (4.40 p.m.)

Passons maintenant au droit d'un accusé à être défendu. L'article 709(1) du présent Code criminel stipule notamment ceci:

> ... le défendeur a le droit d'y faire une réponse et défense complète.

Tout espoir que cela offrirait une protection suffisante à un prévenu s'est écroulé en 1966, dans la cause opposant la Reine à O'Connor, quand la Cour d'appel de l'Ontario a jugé que même si le prévenu se voit refuser le droit d'appeler un avocat au poste de police, cela ne signifie pas qu'il n'a pu faire une réponse et défense complète lors de son procès. En appel, la Cour suprême du Canada a confirmé cette décision. En d'autres mots, le prévenu a le droit d'exiger un avocat pour son procès, mais cela ne lui donne pas le droit d'en appeler un avant que la police ne l'interroge, ou pour certaines procédures qui ont lieu lors de l'instruction. Il a le droit de faire un seul appel téléphonique. S'il appelle son avocat et que celui-ci soit absent, il n'a aucun recours.

Il ne faut absolument pas oublier que, en droit, la preuve pertinente est admissible quelle que soit la façon dont elle a été obtenue, à l'exception des aveux obtenus de l'accusé par la contrainte ou par des promesses. Elle est donc pertinente aux fins du procès même si elle a été obtenue à l'encontre de la disposition suivante de la Déclaration canadienne des droits:

... nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer ... c) comme privant une personne arrêtée ou détenue, (i) du droit d'être promptement informée des motifs de son arrestation ou de sa détention, (ii) du droit de retenir et constituer un avocat sans délai ...

Dans la cause de la Reine contre Steinberg, le juge Aylesworth de la cour d'appel de l'Ontario a déclaré que:

L'apparence de la justice est un élément important dont il faut tenir compte dans les affaires criminelles ...

Malgré cette déclaration, nous n'avons pas encore, même dans la société dite juste, des dispositions suffisantes qui garantissent le droit d'un accusé à consulter un avocat pendant toute la période de sa détention; or cela est très important pour un primo-délinquant.

Je voudrais maintenant porter mon attention sur certains points qui, je le répète, intéressent la conscience de tous les membres du Parlement et de tous les Canadiens, à savoir, les articles traitant de l'avortement et de l'homosexualité.

Pour ce qui est de l'avortement, la modification ne change pas, à mon avis, ni la coutume, ni l'interprétation juridique fondamentale du Code criminel à l'heure actuelle. Le paragraphe 1 de l'article 209 stipule:

1) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, toute personne qui ...

Maintenant les mots «au cours de la mise au monde» ont été ajoutés.

... cause la mort d'un enfant qui n'est pas devenu un être humain, de telle manière que, si l'enfant était un être humain, cette personne serait coupable de meurtre.

2) Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, par des moyens que, de bonne foi, elle estime nécessaires pour sauver la vie de la mère d'un enfant non encore devenu un être humain, cause la mort de l'enfant.

En d'autres termes, il y a des exceptions. Aujourd'hui, si un médecin, de bonne foi, décide que la vie de la mère est de toute première importance, ce médecin pourra effectuer l'opération sans le consentement d'un comité et aucune accusation ne sera portée contre lui en vertu du Code criminel. Cela a été interprété par la Chambre des Lords dont les décisions sont habituellement adoptées par les tribunaux canadiens, y compris par la Cour suprême du Canada.

Les mots «préserver la vie de la mère» doivent être interprétés dans un sens raisonnable. Ils ne se bornent pas au fait d'épargner à la mère une mort violente; ils visent à conclure que la continuation de la grossesse mettrait en danger sa santé physique ou mentale:

Il s'agit ici du Roi en cause avec Bourne Chambre des Lords, 1939. Autrement dit, l'article 209 est interprété—sans les mots utilisés dans la modification «au cours de la mise au monde»—non seulement dans le sens de sauver la vie de la mère, mais aussi dans le cas où elle pourrait être brisée physiquement ou mentalement. L'article 195 du Code criminel donne l'interprétation juridique d'un être humain.

Le nouvel article stipule qu'un médecin qualifié qui provoque l'avortement d'une femme et une femme qui permet à un médecin qualifié de provoquer son avortement ne sont pas coupables de ces infractions si le comité de l'avortement thérapeutique d'un hôpital où l'avortement a été provoqué a attesté qu'à son avis la continuation de la grossesse mettrait sans doute la vie ou la santé de cette femme en danger. Quelle est la différence? Les juristes ont-ils vraiment proposé ces amendements ou doit-on ceux-ci à des finasseries de politiciens?

Une voix: Oh!

M. Woolliams: Quelqu'un a dit «Oh!». M. l'Orateur, en toute déférence pour le ministre qui disait que...

Une voix: Qui était-ce?

M. Woolliams: J'ai consulté des avocats et je puis, s'il le faut, citer un professeur qui prétend qu'il n'y a pas de différence. Voilà son avis, mais bien sûr en matière légale, les opinions sont diverses.

A-t-on consulté les femmes canadiennes? Il n'y a qu'une femme ici à la Chambre et peut-être pense-t-elle que nous aurions mieux fait d'attendre l'émancipation de la femme avant de rompre des lances pour cette cause juste.

La grande controverse, si l'on met à part les adversaires de l'avortement sous toutes ses

formes ou de sa légalisation portera sans doute sur la définition du terme «santé». Qu'entend-on par santé? A la Chambre des Lords on a parlé de grossesses qui auraient des effets désastreux sur l'état physique et mental de la mère. La nouvelle loi va-t-elle plus loin? On parlé en termes dithyrambiques de cette réforme. A-t-on voulu jeter de la poudre aux yeux de ceux qui ont étudié le changement, ou se sont-ils laissés influencer par la propagande qu'ils ont lue. Dans le domaine de la science médicale, avec l'élargissement de la psychologie et de la psychiatrie appliquées, la santé peut avoir une définition très large. Les mots prennent une ampleur parallèle à l'évolution sociologique.

Je crois qu'il importe, en mon nom et en celui de la population canadienne, de faire état de certains arguments que m'ont présentés des députés de mon parti et certaines sociétés, pour faire valoir leur point de vue au sujet de l'avortement thérapeutique.

En 1933, la Cour suprême du Canada accordait des dommages à l'enfant à naître—au fœtus—blessé dans le sein de sa mère, si les blessures avaient été causées par la négligence. J'aimerais citer un passage d'un mémoire émanant des Chevaliers de Colomb, organisme représentant un large secteur de la population, daté d'octobre 1968. J'espère que le comité exminera le mémoire en question. Le ministre a peut-être dû danser sur la corde raide, mais cela tient à ses responsabilités de dirigeant et de ministre. Je ne jette pas la pierre. Le mémoire dit entre autres:

• (4.50 p.m.)

Tous approuvent indiscutablement l'obligation grave qui nous est imposée de respecter la vie des autres. Nous soutenons que cette obligation englobe la vie du fœtus. Au lieu d'établir une différence entre la vie du fœtus et la vie après la naissance, la poussée de la science va dans l'autre sens. La tendance se dessine de plus en plus en faveur d'une vie humaine en voie de maturation avec ses traits individuels caractéristiques, perceptibles même au moment de la conception. Peut-on ne pas tenir compte des effets de la destruction volontaire de la vie du fœtus? Quand la possibilité d'une vie humaine est en jeu, est-on libre d'agir comme on l'entend à son égard?

Ce qui nous préoccupe, c'est l'anéantissement direct de la vie d'un fœtus. D'autre part, nous admettons volontiers qu'une mère n'est pas tenue, au sens moral du mot, de subir des traitements médicaux qui lui sauveront la vie si elle court le risque, de ce fait, de vouer à une mort, non préméditée, le fœtus qu'elle porte en son sein. Toute considération de moindre valeur que la vie d'une mère, comme le confort personnel, constituerait un mépris de la vie et le sacrifice de valeurs de haute portée morale pour des valeurs secondaires. Une mère n'a besoin de personne pour lui dire que la vie qu'elle porte en son sein est d'un autre ordre que la vie animale ou végétale. La morbidité physique et mentale inhérente aux méthodes d'avortement est une preuve évidente de son état d'esprit et de celui de ses proches. En outre, la médecine a toujours été formelle sur le fait que les interventions chirurgicales n'étaient indiquées que lorsqu'il y avait lieu de prévenir une maladie ou d'y remédier.

[M. Woolliams.]

Du point de vue médical, nous approuvons énergiquement la déclaration de l'Association des hôpitaux catholiques du Canada que voici: «Il n'existe, à notre connaissance, aucune thèse satisfaisante ni même un accord pour ainsi dire unanime parmi l'ensemble des médecins, selon lesquels l'avortement, sauf dans les rares cas où des mesures désespérées s'imposent pour sauver la vie d'une femme enceinte, peut vraiment être considéré comme un moyen thérapeutique de nature à sauvegarder sa santé physique et mentale».

Voilà ce qu'en pense l'Association. Je tiens à bien faire comprendre, en ma qualité de porte-parole de mon parti cet après-midi, que je suis l'exemple du ministre; je ne me fais l'adepte d'aucun parti. Je tiens à ce que le comité examine la question. Je déclare néanmoins au ministre que s'il y a jamais eu un bill au Parlement au sujet duquel nous devrions voter librement, c'est bien celui-là. (*Applaudissements*) J'aurais davantage cru dans la juste société et les justes directives du premier ministre (M. Trudeau) s'il avait déclaré au caucus libéral et au grand parti libéral national: «Vous êtes libres de voter selon votre conscience dans ce domaine.» Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous avons considéré cet aspect, mais dans la perspective que chacun, de notre côté de la Chambre, pourrait voter selon sa conscience. (*Applaudissements*]

Monsieur l'Orateur, mes observations sur la présente mesure seront assez longues, mais je pourrais peut-être signaler que même si elles sont longues, elles pourraient raccourcir le débat. Dans la préparation de mon discours, j'ai reçu l'aide des membres du comité de la justice du parti conservateur, et je veux les en remercier. Nous voulons indiquer les questions que le comité doit examiner, et exposer la position de notre parti, savoir que chacun devrait avoir la liberté de voter selon sa conscience sur ces questions.

Les femmes, je l'ai dit, ont été négligées. J'aimerais vous lire maintenant un extrait du mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme au Canada par M^me^ L. E. Moyer, de la Nouvelle-Écosse. Je le redis, je ne partage pas son point de vue. Je ne veux que signaler la façon de penser de certains Canadiens. Voici donc ce passage:

Et pourtant, un nombre imposant de Canadiennes (peut-être la majorité) s'opposent à l'avortement, et leurs motifs devraient intéresser toutes les Canadiennes. Nous ne sommes pas toutes des fanatiques de la religion; nous ne sommes pas toutes inconscientes des réalités des mœurs contemporaines; et nous ne sommes pas toutes des survivantes de l'ère victorienne qui voudraient imposer à la société moderne les maux d'une éthique puritaine et artificielle. Nous sommes contre l'avorte-

ment parce que nous sommes pour la liberté et la justice d'une société démocratique et pour un avenir où la femme canadienne serait un être humain à part entière, libre, indépendant, responsable et digne de respect. Ces raisons, à mon avis, méritent réflexion; elles méritent d'être tout aussi connues du grand public, ou presque. que le furent les thèses contraires. Il est clair toutefois que l'avortement ne peut guère être considéré comme un sujet dont les gens parlent volontiers. La plupart répugnent à en discuter ou même à y penser, et cela se comprend.

J'interromps ici la citation pour dire que les médecins évitent ce sujet. Ceux qui pratiquent ces interventions à différents moments, en vertu de l'ancien Code, ne veulent pas en discuter.

En outre, il faut admettre que l'abondance et la recherche du plaisir ont engendré dans la société moderne une certaine mollesse et un manque de force morale qui s'opposent vivement aux sujets douloureux ou même troublants, en particulier quand la morale est en cause ...

Elle pose ensuite trois questions:

Il surgit spontanément trois questions fondamentales qui couvrent toute la question. Pas besoin d'être théologien, médecin ou expert en questions juridiques pour y répondre. Pourtant, jamais on ne les pose et jamais on y répond.

1. Avant sa naissance un enfant représente-t-il une vie humaine?

Nous connaissons la réponse donnée à l'article 195 de l'ancien Code.

On se débarrasse généralement de cette question en la considérant comme une «scie» et l'on cherche à brouiller les pistes au moyen d'allusions à des problèmes tels que l'importance de l'âme par rapport au corps. On répond parfois qu'un bébé représente, avant sa naissance, une vie en développement. Mais ce n'est pas sa vie qui est en train de se développer. La vie existe déjà. Ce n'est pas non plus sa personnalité qui se développe, car celle-ci est déjà déterminée. Comment pouvons-nous parler d'une vie qui se développe? Ainsi, la question demeure sans réponse: avant sa naissance, un enfant représente-t-il une vie humaine? Et sinon, la question intéressante est posée: qu'est-ce donc qu'un enfant avant sa naissance?

2. Dans quelles conditions, dans une société libre, la loi permet-elle de supprimer directement et volontairement une vie innocente? La loi proposée permettrait l'avortement dans certaines conditions spéciales. Mais, si avant sa naissance, un enfant n'est pas un être humain, pourquoi imposerait-on la moindre restriction à l'avortement? La législation proposée nous dit-elle que dans certaines conditions pouvant concerner le bien-être général d'un individu, la loi canadienne doit prévoir que la vie humaine innocente peut être détruite? Ou bien, la législation proposée nous dit-elle que certaines conditions sont nécessaires pour qu'une femme puisse obtenir la suppression d'une grossesse non désirée? Elle doit nous dire l'un ou l'autre. Or les deux déclarations sont tout à fait inacceptables.

3. Quels seront les effets immédiats et à long terme d'une pareille mesure sur les Canadiennes prises individuellement et sur la société canadienne dans son ensemble? A mon avis, la principale raison pour laquelle on ne répond jamais à cette question, c'est qu'on n'a jamais entrepris des études suffisantes pour rendre possible une réponse satisfaisante.

Maintenant, il y a deux points de vue dont l'un émane d'une dame ayant écrit à la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme et l'autre de la Société des Chevaliers de Colomb. Ce sont certaines des questions que pose le public et ce sont les problèmes que le comité doit examiner, discuter et soigneusement évaluer. Le Code est-il mal rédigé? C'est l'avis du ministre et je suis d'accord avec lui. Le ministre est-il en train de résoudre le problème? Pas à mon avis. Voici la question que je pose maintenant au ministre: l'Association médicale du Canada et les médecins des différentes provinces ont-ils accepté de prendre la responsabilité que leur impose le Code criminel? Et les médecins sont-ils pleinement protégés aussi bien que les patientes?

Le comité spécial s'est consacré à l'étude d'un grand nombre de mémoires concernant l'avortement, sous la présidence du Dr Harley. Or, nous n'avons pu nous mettre d'accord sur aucune définition de la santé. Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 5h. car je crois le moment venu de conclure ici mes remarques.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Avant de passer aux mesures d'initiative parlementaire, il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Broadview (M. Gilbert)—Radio-Canada—Dunnville (Ont.)—l'émission sur la pollution; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Bilinguisme exigé des commissionnaires aux musées; le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—ministère des Postes—négociations concernant la distribution 5 jours par semaine.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents), les bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ADMINISTRATION AUTONOME DES RÉSERVES INDIENNES

M. Frank Howard (Skeena) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document intitulé

l'*Administration autonome des réserves indiennes*, rédigé par le Service de planification et d'orientation générale de la Direction des affaires indiennes et daté du 4 août 1967.

—Monsieur l'Orateur, afin d'assurer une certaine continuité pour ceux qui liront le débat et parce qu'il est parfois nécessaire, pour les motions de ce genre, de signaler qu'elles ont été reportées en vue d'un débat, un autre jour, dans un autre numéro du hansard, je ferais bien d'exposer ce dont il s'agit au juste. La motion que j'ai cherché à proposer hier réclamait la production d'un certain document intitulé «Administration autonome des réserves indiennes», rédigé par le service de planification et d'orientation générale de la Direction des affaires indiennes et daté du 4 août 1967. Hier, en expliquant pourquoi ce document ne pouvait être produit, le ministre a dit qu'il s'agissait d'un document portant la mention «confidentiel, utiliser à seule fin de discussion». Il a poursuivi:

● (5.00 p.m.)

Cet exposé a été rédigé à l'intention de fonctionnaires de bureaux extérieurs, et je ne pense pas que nous puissions déposer le document à la Chambre, puisqu'il s'agit d'un document ministériel rédigé à des fins d'administration intérieure.

J'ai fait remarquer hier, et je le répète aujourd'hui, que s'il s'agissait d'un document rédigé, comme le ministre l'a dit, à des fins d'administration intérieure, c'est qu'il y a énormément de confusion et d'incompréhension au sein même du ministère, car le document en question a été distribué à pas mal de gens qui n'étaient ni des fonctionnaires ni des employés de la Direction des affaires indiennes. En d'autres termes, les fonctionnaires du ministère ont distribué ce document d'une façon quasi publique. C'est ainsi qu'il est venu entre mes mains.

Cependant, étant donné qu'il s'agit d'un document qui traite d'un aspect fondamental de l'autorité que les Indiens devraient exercer sur leurs propres affaires, j'ai jugé souhaitable qu'il soit déposé à la Chambre, afin d'être considéré comme un document public, dans tout le sens du terme, et d'être mis à la disposition de tous les Indiens du Canada et pas seulement à quelques-uns d'entre eux. J'ai discuté de la question avec un certain nombre de ceux-ci. Ils ont signalé qu'ils aimeraient bien obtenir ce document, car il reflète l'attitude du gouvernement au sujet des gouvernements autonomes, du contrôle et de l'autodétermination des autochtones choses pour le moins fondamentales à leurs yeux.

Sans vouloir offenser le ministre ou même avoir l'air de le faire, je prétends que c'est là un exemple de plus de la doctrine fondamentale qui règne dans son ministère et le gouvernement. Le gouvernement lui-même tend à dissimuler, à s'isoler du grand public, à ne pas soumettre de documents à des fins de débats. Il tend à devenir une corporation en circuit fermé. Il tient à agir dans le vide ou à huis clos. Il ne tient pas, au fond, à ce que les gens prennent part à l'étude et à la mise au point de programmes et d'idées qui les touchent. Je prétends que cela n'est qu'un corollaire de cette tendance aux secrets. Pour moi, un gouvernement idéal se situe à l'opposé. Il doit être ouvert, amical, toujours prêt à la discussion. Il doit s'efforcer par tous les moyens de gagner la confiance des gens, et n'agir en secret que dans des cas exceptionnels, sans ériger cette méthode en système. C'est là que je ne suis pas d'accord.

Puisque je parle de dissimulation et du refus du gouvernement de mettre le peuple indien dans le secret, j'ajoute que c'est parce que le document lui-même embarrasserait le cabinet, que celui-ci ne veut pas le rendre public. Par sa construction et son style ce texte reflète une attitude dédaigneuse du droit qu'ont les Indiens à gérer leurs propres affaires. Et cela, parallèlement aux conférences réunies en vue de conventions! D'un côté, le gouvernement dit aux indigènes qu'il veut leur parler de certaines choses et avoir leur opinion, alors que de l'autre il prépare des documents comme celui que j'ai à la main et refuse de les divulguer et de donner aux Indiens le point de vue du gouvernement sur des questions aussi fondamentales que le contrôle du gouvernement local.

Je dis cela sans vouloir critiquer une décision de la Chambre; mais il y a quelques jours, nous avons demandé à la Chambre la production d'un autre document relatif à l'application aux Indiens des lois de la pêche et de la chasse. On a refusé. Il y a eu ensuite une mise aux voix sur la question à la Chambre et la majorité du Parlement, y compris le ministre, s'est prononcée contré la publication du rapport qui aurait renseigné les Indiens sur la teneur d'un rapport au sujet d'une question aussi fondamentale que les droits de pêche et de chasse. Lorsqu'un comité a été chargé d'étudier les lois de la pêche et de la chasse, l'actuel lieutenant-gouverneur de Colombie-Britannique qui était alors ministre responsable des Affaires indiennes, nous avait dit, au nom du gouvernement libéral, que ce rapport, une fois terminé, serait mis à la dis-

position des Indiens. Pourtant, depuis sa rédaction, il est traité comme un document secret du gouvernement.

Le gouvernement n'agit pas toujours ainsi. Je songe à un autre de ces rapports internes de cette direction, que le gouvernement a jugé bon de mettre à la disposition d'un député du parti libéral afin qu'il puisse faire un discours à la Chambre en s'inspirant de ce prétendu rapport confidentiel. Ainsi, nous avons une sorte d'attitude hypocrite; d'une part le gouvernement est disposé à donner accès, pour des raisons d'ordre politique à des rapports prétendus confidentiels qui ont trait à certains aspects des affaires indiennes: d'autre part comme ici, il insiste pour les garder aussi secrets que possible.

Le document en question est intitulé «Gouvernement local des réserves indiennes». Je prétends qu'il devrait être mis à la disposition des Indiens car il révèle l'attitude du gouvernement et de toute la structure de la Direction des affaires indiennes, qui veulent contrôler l'activité et la destinée de nos Indiens et des conseils qu'il élisent. Raison de plus pour le rendre public. Voilà un exemple de l'attitude du gouvernement et du ministère envers la structure municipale.

Lors de l'incident de la réserve de Garden River, où les avis étaient été partagés quant à savoir si le conseil avait été élu dans les formes, en s'en mêlant, la Direction des affaires indiennes n'a fait qu'ajouter à la confusion. M. Eric Boyd, qui je crois était chef d'une division de la Direction et qui, soit dit en passant, à mon avis n'a pas la compétence voulue pour occuper ce poste, bien qu'il puisse être compétent dans le domaine des relations publiques, nous a dit au beau milieu de la discussion sur l'élection du conseil de la réserve de Garden River que, de fait, la réserve était semblable à n'importe quelle autre municipalité. Cela montre que le ministère veut imposer aux Indiens une structure autoritaire semblable à celle des municipalités sans leur demander leur avis.

A cet égard, j'aimerais mentionner un aspect de la situation en Colombie-Britannique qui comportait de graves dangers pour les indigènes établis dans cette province.

J'ignore si le ministre sait cela; je lui demande en tout cas de s'informer et de faire face aux responsabilités de sa charge qui comportent aussi la protection des droits des aborigènes, non seulement en Colombie-Britannique, mais dans toutes les provinces.

• (5.10 p.m.)

L'Assemblé législative de Colombie-Britannique a voté récemment à la demande du gouvernement, une modification à la loi provinciale sur les municipalités, qui autorise les habitants des réserves indiennes à se constituer en municipalités. Si une bande d'Indiens demeurant dans la province de Colombie-Britannique se constitue en municipalité aux termes des dispositions de la loi, à moins que le ministre et notre gouvernement ne prennent certaines mesures destinées à les protéger, ils perdront jusqu'au dernier pouce de terrain de leur réserve et jusqu'au dernier sou du fonds qu'ils possèdent peut-être suite à la vente d'une de leurs terres. Ils perdront jusqu'au dernier sou du capital administré en fidéicommis pour eux par le ministère.

Il existe en Colombie-Britannique un décret du conseil qui remonte à une date antérieure à la guerre. Ce décret a été adopté à la suite d'une enquête tenue par une Commission royale dite la Commission McKenna-McBride sur les affaires indiennes en Colombie-Britannique. Selon ce décret, lorsque la province effectue aux termes de cette enquête le transfert au gouvernement fédéral de certaines terres qui auraient dû être des réserves indiennes, la province adopte un décret ministériel stipulant qu'advenant l'extinction d'une bande, les terres de la réserve et l'argent du compte-capital provenant de la vente de toutes terres de la réserve seront remis au donateur; c'est-à-dire le gouvernement provincial. Lorsque les Indiens d'une communauté songeaient à s'établir en municipalité, le ministère des Affaires indiennes estimait jadis, ainsi que les conseillers juridiques, que si une bande d'Indiens de Colombie-Britannique s'organisait en municipalité, elle disparaîtrait comme bande d'Indiens et perdrait alors jusqu'au dernier pouce de terrain de la réserve.

Il appartient au ministre, et je connais sa sincérité et son dévouement à la cause des Indiens, de prendre les mesures appropriées, si ce n'est déjà fait ou si ces mesures ne lui ont pas été signalées. Le document que nous tentons de rendre public traite pendant des pages de l'idée que les réserves indiennes sont appelées à devenir des municipalités. Le gouvernement ne saurait s'orienter dans deux directions en même temps. Le gouvernement ne peut continuer à préconiser que les collectivités indiennes devraient devenir des municipalités sans prendre certaines mesures de protection pour s'assurer qu'elles savent ce

qu'elles font, qu'elles connaissent la situation et qu'elles ont accès au document. La population doit être renseignée sur ce que fait le gouvernement pour protéger et conserver leurs droits dans toute leur intégrité.

Le document propose la création d'un bureau local du gouvernement qui deviendrait, prétend-on, le centre de coordination des diverses régions, qui convoquerait des réunions et faciliterait les relations avec l'administration centrale à Ottawa. Le document et l'idée précitée mettent dans l'embarras les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes: faciliter les relations avec l'administration centrale à Ottawa.

M. Peters: C'est un être bicéphale.

M. Howard (Skeena): D'après mon collègue, c'est un être à deux têtes. Comme je l'ai dit aujourd'hui à l'extérieur de la Chambre le ministère est la scène d'une guerre de tribus qui oppose le ministre en poste et le véritable ministre, comme on appelle parfois le député de Port Arthur (M. Andras). C'est l'un des rares ministères où il y ait deux dirigeants mais aucune direction. Les deux essaient de s'arracher les faveurs du premier ministre (M. Trudeau) et se disputent pour savoir lequel des deux est le véritable chef du ministère.

De toute manière, le document a été préparé à la Direction et parle de la nécessité de faciliter les rapports avec le bureau central d'Ottawa. Nous savons tous que la Direction des affaires indiennes est, depuis si longtemps, une usine à paperasses qu'elle pourrait en fournir à tous les services gouvernementaux et il lui en resterait assez pour s'y noyer elle-même. Mais ce document, qui émane du ministère stipule clairement qu'il faut passer par le bureau central d'Ottawa et c'est probablement l'une des raisons pour lesquelles il n'a pas été rendu public.

Ceux qui ont eu cette idée pensaient que le gouvernement local devrait être dirigé à partir d'Ottawa. La centralisation s'affirme, la tour d'ivoire s'épaissit. Ces gens-là ne veulent pas se rendre sur place, ni s'entretenir avec les autochtones de ce qu'ils font ou de ce qu'ils veulent. Ils veulent se cantonner ici à Ottawa, parmi les autres bureaucrates inutiles du ministère des Affaires indiennes. Ils veulent établir un autre dispositif pour renforcer le principe imposé aux Indiens. C'est pourquoi le document n'a pas été publié.

On y ajoute que quel que soit son désir de laisser les Indiens libres de diriger leurs réserves à l'échelon local, le ministère ne peut pas, à toutes fins utiles, s'en dissocier entièrement, car ces gens auront incontestablement besoin d'orientation et de surveillance. Ces propos me font penser à ceux de bureaucrates. C'est le genre de choses que le ministre voudrait dissimuler à la population. Il préfère lui cacher que l'attitude du ministère s'inspire d'un esprit autoritaire et dominateur.

Ce n'est pas le seul endroit dans le document où le mot «contrôle» est utilisé. Il figure tout au long du document; on y parle de la nécessité de contrôler les affaires de la population indienne. C'est la vieille attitude paternaliste qui a empoisonné l'existence de nos Indiens au cours des cent dernières années. Le gouvernement prétend que nos Indiens ne sont pas assez compétents pour administrer leurs propres affaires et qu'un fonctionnaire à Ottawa doit le faire pour eux.

Dans ce document, il est souvent question de la surveillance de ces gens. Par exemple, on y lit qu'il incombe au ministère de surveiller leurs affaires et que, dans une mesure raisonnable il faut établir des organismes de contrôle. Des remarques de ce genre se retrouvent dans toutes les pages. C'est précisément pour cela que le document n'a pas été publié.

Le ministre ne nous en a rien dit, mais je sais, pour m'être entretenu avec lui, qu'il est profondément sincère. Je le sais à cause de sa façon de parler, de ses belles paroles et de la ferveur avec laquelle il aborde les affaires indiennes. Il aimerait sûrement que le document soit rendu public. Il voudrait y consentir. Monsieur l'Orateur, faisons en sorte que le document soit rendu public, car il traite des affaires indiennes et d'une question fondamentale, le désir d'un peuple de gérer ses propres affaires.

Le ministre a des entretiens et des consultations avec les Indiens d'un bout à l'autre du pays. Il les a priés de venir lui dire comment ils entendent s'occuper de leurs affaires. Pourquoi ne publie-t-il pas ce document? Cette question exige une réponse.

L'hon. M. Chrétien: Parce que ce n'est pas ma politique.

M. Howard (Skeena): Je remarque que le ministre prend des notes abondantes. Je suis sûr qu'il répondra à mes propos. J'attends ses commentaires avec intérêt, tout comme les Indiens, j'en suis sûr. Il importe beaucoup plus pour eux que pour moi qu'ils écoutent

les réponses du ministre. Je sais que le ministre n'aurait pas pu faire aux Indiens les compliments qu'il leur a adressés au cours des mois si, dans son for intérieur, il n'estimait pas souhaitable de publier ce document.

Monsieur l'Orateur, je sais que le confrère du ministre, l'autre chef qui s'efforce de diriger le ministère, le député de Port Arthur, sait pertinemment qu'un document pareil devrait être communiqué. L'ennui, c'est que ces messieurs subissent les pressions du ministère. Ils n'ont pas assez de cran pour tenir tête au sous-ministre et aux fonctionnaires du ministère qui, depuis des temps immémoriaux, ont mené vraiment la vie dure aux Indiens. Ils n'ont pas le courage viscéral de leur dire ce qui se passe.

C'est donc à vous qu'ils en font part.

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'orateur, mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le préopinant vient de me dire pourquoi je ne devrais pas présenter le document, parce que, dit-il, c'est un mauvais document, imprégné d'esprit paternaliste. C'est bien possible, mais loin de moi le désir de me faire paternaliste envers les Indiens. Je ne veux pas donner l'impression que c'est l'attitude du gouvernement. Toutefois, nous serons jugés à nos actes. Même si nous produisons des milliers et des milliers de documents, ce qui comptera, en dernière analyse, ce sera ce que le gouvernement et moi-même déciderons pour permettre aux Indiens de prendre leurs propres décisions. Nous ne serons pas jugés sur quelque document que pourrait rédiger sur le problème un fonctionnaire du ministère, mais plutôt sur notre décision elle-même. Voilà sur quoi nous jugerons les Indiens.

Je suis fort heureux que le député m'ait demandé de déposer ce document. Si je ne le fais pas, ce n'est pas que cela me gêne. Mais si je le faisais, des membres de la collectivité indienne diraient certainement que le gouvernement veut se montrer paternaliste. Le ministère compte peut-être des gens dont la mentalité et les méthodes sont paternalistes, mais je puis assurer au député qu'à cause de mes antécédents, je ne saurais faire un bon colonialiste; d'autre part, je ne suis certainement pas porté au paternalisme. Si c'est l'impression que la lecture du document laisse au député de Skeena, il trouvera comme moi qu'il ne sert à rien de le déposer, puisque s'il donne l'impression d'une attitude paternaliste au sein du gouvernement, nous ne voudrions pas que cette impression se répande.

Il y a un autre argument que je veux faire valoir. Si nous déposions tous les documents, que nos fonctionnaires préparent en vue d'exposer de nouvelles idées, il serait alors impossible de faire marcher le ministère. Nous n'avons rien à cacher. Certaines propositions d'ordre interne apparaîtraient dans des documents incomplets qui pourraient, s'ils étaient déposés trop tôt, créer une mauvaise impression. J'ai dit maintes fois aux communautés d'Indiens et le député le sait très bien que je vais m'assurer que les Indiens du Canada aient l'occasion de prendre leurs propres décisions, tant au niveau de la bande qu'à celui de la réserve; ils apprendront ainsi à se gouverner. Nous examinons actuellement la forme de gouvernement que nous pouvons offrir aux Indiens au niveau de la bande. Ces études sont utiles, mais à un moment donné, au cours de la revision de la loi sur les Indiens, il faudra prendre une décision. C'est alors que s'effectueront ces changements.

Je disais aux députés et au public en général qu'à mon avis, la majorité des Indiens veulent et peuvent prendre leurs propres décisions, mais nous devons leur faciliter les choses. Je ne devrais pas avoir à signer un document lorsqu'un Indien veut demander un prêt à la SCHL. Il devrait pouvoir traiter directement avec la Société et ne pas être obligé de venir me solliciter, comme si j'étais le grand Père blanc.

M. Peters: Ce que veut l'Indien, c'est un garant qui soit riche.

L'hon. M. Chrétien: Il y a bien des choses à changer. Par exemple, je ne trouve pas qu'il soit juste qu'en 1969 toutes les terres des Indiens soient toujours aux mains du ministre à titre de fidéicommissaire. Il faut que nous fassions quelque chose à ce sujet. Ces terres appartiennent aux Indiens et ces derniers devraient être libres d'en faire ce qu'ils veulent.

Je ne puis consentir à produire ce document car il provient de l'intérieur du service. Comme le député de Skeena l'a dit, ce texte est insatisfaisant et je ne tiens pas à créer une fausse impression chez les Indiens. A vrai dire, il a lui-même admis qu'il n'est pas nécessaire de produire ce document.

Je suis heureux qu'il ait posé d'autres questions que j'examinerai. Il a demandé, et c'est très important, quelle décision avait prise le gouvernement de Colombie-Britannique pour permettre aux réserves indiennes de devenir

des municipalités. Il m'a prévenu que les Indiens de ces localités risquaient de perdre leurs terres ou leur argent déposé dans des comptes spéciaux. Je ne suis pas au courant de cet amendement mais j'en prendrai connaissance. Comme je l'ai souvent répété, je vais m'assurer que toute mesure du ministère serve les intérêts des Indiens.

Je me dois de faire remarquer au député qu'il me demande maintenant de surprotéger les Indiens, d'être paternaliste à leur égard. Par ailleurs, si je ne le fais pas, il trouve à redire et m'accuse de me désintéresser de leur sort. C'est très difficile. J'espère qu'il se décidera un jour. S'il veut que les Indiens prennent la place qui leur revient au Canada, il devrait leur permettre de prendre leurs propres décisions. Quand on prend une décision, elle peut être bonne ou mauvaise; c'est le prix qu'il faut payer pour avoir la liberté. Je ne saurais agir toujours d'une manière paternaliste et protectrice à l'égard des Indiens. Je ne puis être toujours en train de leur dire qu'ils ont la liberté de faire ceci ou cela, mais qu'il ne leur en faut pas trop, ou de leur dire de venir me voir pour me demander conseil ou obtenir ma signature. Il faudra nous décider un jour. Un grand nombre d'Indiens veulent, je pense, devenir des citoyens à part entière. Ils veulent partager les avantages et les responsabilités des Canadiens, et ils veulent les mêmes libertés que nous. C'est vers cela que nous devons tendre et nous avons fait des progrès en ce sens grâce aux programmes que nous avons mis en œuvre il y a quelques années. Il y a encore beaucoup à faire et bien des problèmes à résoudre.

Nous avons, par exemple, fait de grands progrès en éducation. Il y a dix ans, 15 p. 100 seulement des Indiens dépassaient la cinquième année, alors qu'aujourd'hui 95 p. 100 le font, et cela n'a pris qu'une dizaine d'années. C'est un grand progrès. Je sais que l'éducation est la clé de tout, et il faut nous en occuper. Si nous donnons une bonne instruction aux Indiens, ils acquerront la mobilité qu'il leur faut pour trouver place dans la société. Nous devrions favoriser tous les programmes qui permettront aux Indiens de s'adapter dans la société. Il faut avouer qu'il est de plus en plus difficile pour certains Indiens de vivre de pêche et de chasse selon leurs traditions, dans le Grand Nord. Pour beaucoup d'entre eux, cela n'est plus rentable, et il faudra les instruire afin qu'ils s'adaptent dans la société et se trouvent un emploi.

[L'hon. M. Chrétien.]

Je suis heureux de signaler à la Chambre des communes que vendredi dernier, lorsque j'ai adressé la parole à Edmonton, j'ai déclaré à la Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon qu'elle doit prendre les mesures voulues pour embaucher des Indiens, car un problème de renouvellement du personnel se pose dans le Nord et le meilleur moyen de le résoudre est de former les Indiens pour occuper ce genre d'emplois. Toutefois, il ne faut pas toujours s'attendre à ce que les Indiens s'adaptent à nous. J'ai déclaré aux Indiens que nous devons nous adapter à eux, nous aurons, grâce à leur collaboration, le meilleur effectif ouvrier possible dans le Nord. Je crois que nous évoluons dans la bonne voie.

D'autres exemples illustrent le genre de politique que nous mettons au point. Ainsi, dans les contrats que nous signons avec certaines mines exploitées dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest qui sont du ressort du gouvernement fédéral, nous introduisons des clauses qui obligent les compagnies à utiliser les services des Indiens ou des Esquimaux. Je sais que nous devrons donner aux Indiens une formation spéciale, mais nous avons pour cela des programmes et nous en mettrons au point de nouveaux.

Je suis heureux que le député se préoccupe des Indiens. Je sais qu'il est sincère et qu'il veut faire pour eux tout ce qu'il peut. Il peut me critiquer, c'est pour cela que je suis ici, mais j'espère qu'il m'offrira des critiques positives afin de m'aider à résoudre les problèmes. Je ne pense pas que la production d'un document qui, d'après le député, est à tendance paternaliste, aidera beaucoup. Je puis donner lecture de ce document, mais il n'est pas nouveau. Il a été rédigé en 1967, donc à une époque où je n'étais pas ministre. Et quand bien même, cela ne prouve pas que tout ce que rédige un fonctionnaire est approuvé par le ministre.

• (5.30 p.m.)

Le député conviendra, je l'espère, que je ne suis pas tenu d'approuver tout ce qui m'est présenté. Quand les documents ne valent rien, je ne les approuve pas. Ce document pourrait peut-être donner l'impression erronée que je veux me montrer paternaliste. Je ne le suis pas. Mon âge ne me permettrait pas d'avoir 250,000 enfants. Je le répète, en raison de mes antécédents, je suis un très mauvais colonialiste. Je ne puis malheureusement, à cause des règlements, produire le document. Étant donné les circonstances, le député consentira peut-être à accepter mon explication et à retirer sa motion. Je comprends son point de vue.

Si je ne produis pas le document, ce n'est pas à cause de son contenu mais parce que la règle veut que certains documents soient réservés à l'usage interne afin d'aider les ministres à prendre leurs décisions.

Soit dit en passant, je ne compte demander à personne de le reprendre. Le responsable, c'est celui qui a livré le document. Nous serons jugés, en fin de compte, sur la manière dont nous orientons la politique du ministère et dans quelques mois je pense que le député saura à n'en pas douter que je ne veux pas qu'on me croie paternaliste.

M. Howard (Skeena): Le ministre me permettrait-il une question? Puis-je lui demander, maintenant qu'il a terminé ce discours si prophétique, s'il désavoue le document en cause?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Je ne peux pas désavouer ou accepter le document; je dis que je ne l'ai même pas lu au complet et je n'ai pas l'intention de le lire aujourd'hui. Mais je connais son contenu en général. Il contient des déclarations que je puis accepter et d'autres que je n'accepte pas. Je ne peux pas cependant rejeter globalement le contenu du document; j'y puise, comme dans tout autre document, ce qui est bon et je rejette ce qui est mauvais.

[*Traduction*]

Je remercie le député de m'avoir indiqué ce qui cloche dans le documnet.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre.

Il vient de dire, en réponse à l'honorable député de Skeena (M. Howard), qu'il n'a pas lu ce document et qu'il n'a pas le temps de le lire aujourd'hui. S'il ne l'a pas lu, comment peut-il en connaître le contenu, dire qu'il est confidentiel et qu'il ne peut être déposé aujourd'hui?

L'hon. M. Chrétien: Ce n'est pas là la question. C'est un document qui a été publié en 1967 et qui concernait l'administration possible des réserves ou l'évolution des réserves vers le statut de municipalités. J'ai lu des rapports sur ce problème, mais je n'ai pas étudié le document en entier. J'en connais le résumé tout simplement et je dis que je ne veux pas le déposer, parce qu'il s'agit d'un document «interne» et destiné à la gouverne des fonctionnaires du ministère. C'est pourquoi de tels documents ne sauraient être publiés.

C'est une question de principe. Je pense que nous avons le droit, à l'intérieur de l'administration, d'échanger des opinions. Mais ce qui compte, ce ne sont pas les opinions de Pierre, Jean ou Jacques à l'intérieur du ministère, mais ce que le ministre décide de faire. Ce document va m'aider à me former une opinion. Cependant, je ne suis pas obligé de l'accepter ou de le rejeter totalement. Comme je l'ai dit tantôt, nous allons puiser dans ce document, comme dans d'autres, ce qui est bon et rejeter ce qui est mauvais.

Je pense qu'il n'y a aucune contradiction dans cette attitude.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je ne dirai que quelques mots sur le sujet. (*Applaudissements*) Vous m'y avez fait renoncer. Les députés qui veulent me voir disserter longuement sur le sujet manifestent un tel enthousiasme que je me rendrai à leurs exhortations. (*Exclamations*) Ce document a été publié par le service de planification et d'orientation générale du ministère. Il a été distribué, je suppose, le 4 août 1967. Ce n'est pas un document récent. Je ne l'ai pas vraiment lu à fond, je l'ai simplement parcouru. L'exemplaire que j'ai est très mauvais. Le ministère aurait dû le faire imprimer en caractères plus foncés dans l'intérêt de ceux d'entre nous qui ont peut-être besoin de lunettes.

Une voix: La prochaine fois, essayez donc d'obtenir un exemplaire plus clair.

M. Peters: Ce qui m'inquiète, c'est que le ministère fasse circuler secrètement un document qui a certainement une certaine valeur. Si ce document n'en avait pas, à mon avis, le directeur devrait être congédié. Si ces gens ne font rien de bon, mettons-les à la porte. J'ai remarqué que le ministre avoue ne pas l'avoir lu. Il me semble pourtant que son directeur de cabinet aurait dû juger bon de le porter à sa connaissance ou que le directeur lui-même aurait dû se mettre en rapport avec le ministre à ce sujet.

J'ai cinq ou six réserves indiennes dans ma circonscription; c'est dire que je m'intéresse personnellement à la chose. La question soulevée par le député de Skeena (M. Howard) il y a quelques instants au sujet du chef Pine, m'a vivement intéressé.

L'hon. M. Chrétien: J'invoque le Règlement. Cette question a été soulevée par le député de Skeena et le problème a été résolu après les instances que j'ai reçues. J'ai déclaré que l'élection était valide, un point c'est tout. Je ne

vois pas pourquoi le député veut mettre cela sur le tapis, à moins qu'il ne veuille me féliciter de ce que j'ai fait.

M. Peters: A mon avis, cela nous concerne vraiment; c'est l'aspect paternaliste du document qui entre en jeu. Dans ce cas-ci, un des agents a décidé qu'il y avait 603 Indiens sur la réserve, et qu'ils devraient avoir droit à six représentants. Après les élections, on a constaté qu'il n'y avait que 575 Indiens. Le chef est venu me voir pour m'en parler. J'ai appris par la suite qu'il était allé voir d'autres personnes aussi. C'est un homme politique très habile. Je connais le chef Pine depuis longtemps, et il est très malin à bien des égards. Il est venu me soumettre un problème légitime. La Direction des affaires indiennes a déclaré qu'il faudrait tenir d'autres élections parce que les Indiens étaient moins nombreux qu'on le croyait. Le ministre n'a pas voulu prendre sur lui de décider que la bande pourrait avoir un conseiller de plus. Le chef Pine m'a appris que dix réunions auraient peut-être lieu. Les conseillers reçoivent $25 par réunion, ce qui ferait donc environ $250. Voici ce qui est arrivé. Les Indiens ont rencontré le premier ministre (M. Trudeau), le premier ministre s'est tourné vers le ministre chargé des Affaires indiennes, et a dit: «Réglez la question». Le ministre a fait la même chose que le porte-parole de son ministère, la même chose que les légistes de la Direction. Il a dit: Je ne le peux pas.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai dit oui. Et les six conseillers élus assument maintenant leurs fonctions.

M. Peters: Ce n'est pas ce que j'ai compris. Le ministre a dit non, car la question avait été soumise au contentieux de son ministère et les légistes ont déclaré qu'il ne convenait pas de passer outre aux dispositions de la loi. La question a ensuite été déférée au ministère de la Justice qui a rendu la même décision. Vu les circonstances, on a fait adopter un décret du conseil autorisant une chose que la loi elle-même ne permet pas. On l'a fait pour légaliser une interprétation de la loi qui n'était en somme qu'une subtilité. Après tout, il y a toujours moyen de faire des concessions lorsque les conditions requises sont presque remplies.

• (5.40 p.m.)

Le point que je veux faire ressortir a trait à la loi, non aux propos du ministre. Ce document exprime en réalité l'opinion de ses hauts fonctionnaires. Je ne blâme pas le ministre de nous dire que le document ne peut être rendu public, mais toute son attitude nous révèle qu'il ne sait pas ce que renferme le document, qu'il soit rendu public ou non. En fait, je ne partage pas l'avis du député de Skeena (M. Howard), qui prétend qu'il s'agit d'un mauvais document. Je ne le crois pas; à mon avis, il reflète assez fidèlement les idées des hauts fonctionnaires du ministère et leur attitude paternaliste.

J'ai entendu le ministre s'adresser aux Indiens de ma région au cours de réunions nombreuses et je sais combien il est conciliant, combien il aime exprimer ses propres opinions plutôt que celles de ses fonctionnaires. Il a largement contribué à établir le dialogue entre lui et son collègue et les bandes d'Indiens dans certaines régions. D'après moi, ce document représente le point de vue du Service de planification et d'orientation générale de la Direction des Affaires indiennes, c'est pourquoi on devrait le faire lire puis le déchirer en morceaux. C'est un pur exemple de paternalisme et d'esprit ministériel.

Je sais que l'agent des affaires indiennes qui a passé quelque temps dans ma région ne s'est pas soucié de parler aux Indiens durant des mois et des mois. Je sais qu'il n'est jamais allé dans une seule réserve pendant cinq mois. Je ne crois pas qu'il ait compté les Indiens ni même qu'il ait consulté le registre.

M. Howard (Skeena): A-t-il encaissé son chèque?

M. Peters: Très certainement. J'ai demandé à ses collaborateurs combien de temps il était resté là. Ils m'ont répondu trois ans, mais ils ne savaient pas ce qu'il a fait. Il savait combien d'Indiens avaient voté. Donc je suppose qu'il les a comptés.

Si le ministre lit le document il constatera qu'il ne le dessert pas et qu'il exprime probablement son opinion. Cependant, il a aujourd'hui parlé contre la motion et il refuse de faire connaître le document.

Très franchement, j'avais honte d'être obligé d'écouter l'argument stupide d'un responsable d'un ministère qui expliquait pourquoi il n'avait pu résoudre le petit problème du chef Pine. Après tout, nous dépensons ici $250. Nous pouvons donner à un autre Indien de la bande une éducation, mais ce n'est pas vraiment cette somme qui importe. Il est évident que cet homme a une contribution à faire, mais nous sommes liés par la routine administrative. D'après ce document, cette routine sera renforcée.

Le ministre ferait bien de désavouer le document, mais nous ne nous opposons pas à

son dépôt car il représente justement l'opinion de la Direction de la planification. A mon avis, avant de rédiger un nouveau code pour les Indiens, nous devrions mettre de l'ordre dans notre maison. Or, ce document nous donne une base pour ce faire.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je répondrai à l'honorable député au sujet de ce problème...

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que le ministre n'a vraiment pas droit à ce privilège.

M. l'Orateur suppléant: J'allais justement confirmer la chose. Le ministre a parlé et ne peut prendre la parole à nouveau.

L'hon. M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Même si j'ai déjà parlé, on a présenté un argument auquel j'estime avoir le droit de répondre.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de proposer que la Chambre consente à l'unanimité à ce que le ministre fasse ces commentaires, compte tenu de leur utilité et de l'importance du sujet.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas d'un assentiment unanime au sujet d'une chose à laquelle j'ai droit.

M. l'Orateur suppléant: La situation est assez peu claire; on ne sait trop si le débat est terminé ou non. S'il l'est, je suis d'avis que le ministre peut clore le débat, parler pendant cinq minutes ou durant une période limitée. J'ai l'impression que le débat est terminé, à moins que d'autres députés ne désirent prendre la parole. Dans ce cas, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a la parole.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, n'ai-je que cinq minutes à ma disposition?

M. Lewis: Nous vous les accordons.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Je voudrais traiter de cette question de la réserve de Garden River. A mon avis, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) n'a pas du tout saisi le problème. Il s'agissait de savoir si nous pouvions juridiquement reconnaître l'élection d'un sixième conseiller à la réserve de Garden River. Ce n'était pas, au dire du fonctionnaire, une question de discrétion. Il y avait eu erreur et la loi stipulait que, dans une réserve, on peut élire un délégué par 100 personnes. Or, la journée de l'élection, il ne se trouvait pas 600 Indiens dans cette réserve. Donc, le fonctionnaire n'avait absolument pas le droit de décider autre chose que de déclarer l'élection nulle.

• (5.50 p.m.)

Je sais qu'il est un peu ridicule que cette erreur se soit produite. Nous avons fait les remarques nécessaires au fonctionnaire en question; on sait qu'il est assez facile de compter 603 ou 575. C'est un peu ridicule de faire une erreur semblable, mais une erreur a été commise. Il n'y avait pas, en fait, suffisamment d'Indiens dans les réserves pour que plus de cinq représentants soient élus.

Nous avons demandé l'avis du ministère de la Justice et il nous a donné l'assurance que je pouvais, par arrêté ministériel, confirmer l'élection des six conseillers, plutôt que de demander la tenue d'une nouvelle élection. J'ai donc cru bon d'utiliser cette discrétion pour régulariser la situation.

Cependant, je ne peux, comme ministre de la Couronne, aller plus loin que la loi me le permet et, à ce moment-là, la loi ne me permettait pas d'user de ma discrétion pour déclarer élus les six délégués.

C'est pourquoi j'ai fait adopter un arrêté ministériel. Je me demande aujourd'hui comment il se fait, étant donné que j'ai réussi à régulariser la situation, que l'honorable député me reproche de l'avoir fait. Si je n'avais pas régularisé la situation, il m'aurait reproché de ne pas avoir agi.

J'aimerais que l'honorable député me dise s'il désirait que seulement six ou cinq Indiens soient élus dans cette réserve. S'il ne connaît pas exactement la nature de la situation, il aurait dû se renseigner avant de faire des représentations à la Chambre des communes.

En ce qui a trait au document, je n'ai pas à le répudier ou à l'accepter. Je reviens à mon argument qui est très simple. Des centaines de documents fourmillant d'idées sont présentés dans tous les ministères, de façon à permettre au ministre de formuler une politique.

Les documents eux-mêmes sont peu importants. Mais ce qui est important pour les Indiens comme pour la Chambre, c'est de connaître la politique du ministre. Je reçois des avis ou des recommandations de toutes les couleurs et de toutes les tendances.

Comme tous les ministres, je dois, un certain moment, prendre une décision. Mais si nous songions à déposer tous les documents qui sont produits par nos fonctionnaires, je

crois que la chose serait impossible; d'abord, la Chambre ne serait peut-être pas assez grande pour les contenir et, en plus, cela entraînerait une perte de temps pour tout le monde.

Chaque fonctionnaire a ses responsabilités, et s'il lui vient une idée, c'est son devoir de nous la soumettre, s'il la croit valable. Nous avons, à titre d'administrateurs, la responsabilité de déterminer la valeur d'une idée. Je pense, en outre, que si nous ne pouvons promettre à nos fonctionnaires que les idées qu'ils mettent de l'avant vont rester confidentielles, mais qu'au contraire, chaque fois qu'ils osent faire quelque proposition au gouvernement, elle risque de susciter un débat public, nous ne saurions compter sur une administration saine.

Les actes des ministres et la politique du gouvernement doivent être discutés à la Chambre; d'accord. Mais les documents qui ont conduit à une telle politique ne doivent pas être discutés sur la place publique.

Je reviens à ce que j'ai dit tantôt, à savoir que sur le contenu de ce document, je n'ai rien à cacher. A un certain moment, notre politique relative à l'administration des bandes et des réserves sera connue. J'ai dit tantôt à l'honorable député de Skeena que nous avons l'intention de permettre aux Indiens de participer davantage à l'administration de leurs propres affaires, parce que, dans bien des cas, ils ont et la connaissance et la volonté de prendre les décisions eux-mêmes, et nous allons élaborer les politiques nécessaires pour concrétiser nos objectifs.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Skeena a la parole.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si vous aviez pris la parole plus tôt, j'aurais pensé que vous demanderiez le consentement unanime de la Chambre pour permettre au ministre de continuer son exposé. J'aurais agréé avec plaisir à la demande du ministre, car je crois qu'il ne devrait pas être limité à cinq minutes.

Le ministre a dit plus d'une fois qu'il n'était ni possible ni souhaitable de déposer tous les documents préparés à la Direction des affaires indiennes. Mais il n'a pas compris. Nous ne demandons pas tous les documents. Nous en demandons un en particulier, qu'on a signalé au ministre mais qu'il n'a pas encore lu. Nous demandons un document—et ce point est important—que des employés du ministère ont distribué à un certain nombre d'Indiens. Bon nombre d'Indiens ont dès lors accordé au document un certain caractère officiel. Certes, le ministre a encouragé cette interprétation en déclarant qu'il ne pouvait produire le document parce qu'il était confidentiel.

Lorsque j'ai demandé au ministre s'il désavouait le document, il a répliqué: «Comment peut-on désavouer une chose dont on ne sait rien?» Il ne l'a ni désavoué ni approuvé. Il a dit qu'il en conserverait les bonnes parties et en rejetterait les mauvaises. Naturellement, le ministre décidera de ce qui est bon. Si son interprétation coïncide avec celle de nos Indiens, c'est parfait; je l'appuierai. Autrement, je serai contre lui.

Nous avons un document que le ministre refuse de rejeter et refuse d'approuver. Ce document a déjà été distribué ou transmis à nos Indiens. Selon eux, il est revêtu d'une certaine approbation. Le ministre exerce ses fonctions depuis peu, mais il a sans doute constaté combien nos Indiens se méfient du ministère, qui, depuis son institution, n'a presque rien fait pour dissiper cette méfiance. Au cours des années, il a abordé les affaires indiennes de façon autocrate, arrogante, paternaliste et stupide. Si le ministre persiste à soutenir que le document en question est secret, alors que beaucoup d'Indiens l'ont vu et sont arrivés à la conclusion qu'il jouit d'un statut assez officiel, il se rendra un mauvais service à lui-même, et ira à l'encontre des intérêts de nos Indiens. Lorsqu'a paru dans le *Feuilleton* une demande de document, les fonctionnaires responsables auraient dû signaler à leur ministre le caractère et le contenu de ce document. Leur abstention n'est pas à leur honneur. Quelqu'un du ministère aura dit: «Nous ne pouvons révéler le contenu de ce document, marqué «confidentiel». La personne qui a désigné le document comme confidentiel est peut-être celle qui a dit au ministre qu'il ne pouvait être rendu public. Apparemment, le ministre a accepté sans discuter l'opinion de certains de ses fonctionnaires sur le caractère confidentiel du document. Il ne s'est pas soucié de le regarder.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'examen des mesures parlementaires est expirée. Je quitte maintenant le fauteuil et la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures du soir.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner (Ottawa-Carleton) en vue de la deuxième lecture et du renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill n° C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): A cinq heures, je traitais de la définition de la santé par rapport à la modification sur l'avortement. Je disais que le comité spécial avait étudié au cours de ses séances de nombreux mémoires sur l'avortement sous la présidence du docteur Harley, sans avoir pu tomber d'accord sur aucune définition de la santé.

Selon moi, du moment que l'on définit des mots, on s'aventure dans nombre d'interprétations judiciaires abstraites du sens qu'y ont donné les législateurs; d'autre part, si on ne trouve pas une définition à la santé, on oblige les tribunaux supérieurs, les cours d'appel et la Cour suprême du Canada à légiférer. Ils doivent, dans la mesure de leurs moyens et responsabilités, en arriver à une définition. Que pensent-ils d'une mesure législative comme celle-ci?

M. Nielsen: Vous devriez peut-être attendre que le ministre fasse son apparition à la Chambre.

M. Woolliams: Ma foi, il a passablement bien travaillé aujourd'hui. Toutes ces questions doivent être examinées par le comité. En vertu dudit article, le fait de causer la mort d'un enfant qui n'est pas devenu un être humain, au cours de la mise au monde, n'est pas illégal si le médecin qui cause la mort de l'enfant la considère nécessaire, pourvu qu'il ait pratiqué l'intervention de bonne foi pour sauver la vie de la mère. Il appartient à la Couronne de prouver que l'intervention n'était pas faite de bonne foi. C'est ce qu'on appelle le principe de Bourne. Autoriser le praticien à s'en remettre à son jugement au cours de la mise au monde est une chose distincte de celle que prévoit la modification. Néanmoins, s'il y a obligation de mettre fin à la grossesse avant la mise au monde, la question à vrai dire se complique.

J'aimerais m'arrêter ici quelques instants. On a ajouté des mots à l'article 209 et c'est ce qui rend la chose si horrible et c'est ce que le comité devra, à mon avis, examiner très attentivement. J'ai pris la question au sérieux durant tout mon exposé, mais je ne saurais me montrer plus sérieux qu'en cette occasion-ci. Voici ce que disait l'ancienne loi:

> Est coupable d'un acte crimnel ... toute personne qui cause la mort d'un enfant qui n'est pas devenu un être humain, de telle manière que, si l'enfant était un être humain, cette personne serait coupable de meurtre.

A quoi a abouti le ministre en ajoutant les mots «au cours de la mise au monde»? En vertu de l'ancienne loi, si un médecin était d'avis, en toute bonne foi, que la santé de la mère serait compromise et que, sans son aide, sa santé serait ruinée au point de vue mental et physique, il pouvait pratiquer l'intervention. Pour l'instant je ne parle que de l'addition des mots «au cours de la mise au monde». Cette question a été traitée par le professeur Newett, à la page 385 du volume 10, 1967-1968 du Criminal Law Quaterly, que j'exhorte chacun des députés à lire. Je ne citerai pas le passage en question, mais je vais l'expliquer.

Un médecin pourrait attendre qu'une femme soit en train d'accoucher pour supprimer la vie d'un enfant afin de sauver celle de la mère ou pour lui épargner la ruine de sa santé physique ou mentale sans tenir compte du nouvel amendement et sans jamais consulter un comité pour lui demander un certificat. Ce n'est pas là mon interprétation, mais celle du professeur. C'est la loi. Si l'on en doute, qu'on analyse le problème. A quel moment une personne devient un être humain en vertu du Code criminel? L'article 195 stipule:

> (1) Un enfant devient un être humain au sens de la présente loi lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère,
>
> *a*) qu'il ait respiré ou non;
>
> *b*) qu'il ait ou non une circulation indépendante; ou
>
> c) que le cordon ombilical soit coupé ou non.

Je m'en tiens à cette définition juridique. Je demande très sérieusement que le comité consacre au problème plusieurs rapports distincts. Il ne s'agit pas du prix des céréales ou de la perte d'un marché, mais du commencement de la vie humaine.

M. Nielsen: Et de sa fin.

M. Woolliams: Comme le dit le député «Et de sa fin». C'est pourquoi je suis sérieux à ce sujet. J'ai plaidé un grand nombre de causes et je n'ai jamais été plus sérieux que maintenant. Je veux connaître l'objet de mon vote car il s'agit d'un problème très important

pour la foi et la conscience des hommes et des femmes de notre pays. Je sais bien que le comité peut régler le problème, mais on pourrait facilement arranger les choses. Il est facile de faire un grand discours, ou la moitié d'un discours, au sujet des assassins de la route. Je n'ai pas l'intention de faire l'autre moitié.

Le principe Bourne permet à un praticien d'exercer son propre jugement dans le domaine de la naissance. Cependant, s'il faut mettre fin à la grossesse, le problème devient très compliqué.

Je le répète, ce nouvel amendement n'ajoute rien à la loi quant à son application. Certains maintiennent que le corps d'une femme lui appartient. D'autres soutiennent que la loi ne changera absolument rien au problème de la femme enceinte non mariée, à la victime d'un viol, ou à celui de l'épouse respectable qui ne veut pas d'enfant. A mon avis, la loi demeure la même à cet égard. J'espère que le comité nous dira si j'ai raison. Un écrivain a déclaré que si la loi, c'est seulement cela, on devrait conseiller à une femme enceinte d'attendre jusqu'aux premières douleurs. L'enfant serait alors supprimé, en vertu de l'article 209, sans tenir compte du fatras mentionné dans le nouvel amendement au sujet de la réunion d'un comité, de l'approbation du certificat ni de l'opération.

• (8.10 p.m.)

Je passe maintenant à l'article qui traite de l'homosexualité, l'article 149A nouveau traite d'actes classés dans les actes de la vie privée entre conjoints ou entre adultes consentants qui sont âgés de 21 ans. Il n'y est pas mention d'adultes de 21 ans mais de personnes âgées de 21 ans. Sont-elles adultes? En somme la nouvelle section semble légaliser l'homosexualité en deux circonstances, du moins les actes, quelle qu'en soit la signification—entre un mari et sa femme ou entre deux personnes de quelque sexe qu'elles soient qui ont plus de 21 ans. Le comité voudrait peut-être poser ces questions.

La licence de mariage permet à deux personnes de commettre des actes qui leur seraient interdits avant l'âge de 21 ans si elles n'étaient pas mariées. Si l'une des personnes a 20 ans et l'autre 21 l'immoralité s'en trouve-t-elle accrue ou l'acte devient-il moral? Le comité voudrait peut-être savoir pourquoi il est permis en vertu du code criminel à deux personnes âgées de plus de 21 ans de commettre un acte dans l'intimité et pourquoi une autre personne qui n'a pas 21 ans, qui est mariée et qui commet l'acte dans l'intimité avec quelqu'un qui n'est pas son conjoint se rend coupable d'un acte criminel? On pourrait se demander si la licence de mariage légalise en soi ces actes? Elle le fait dans le Code. Quant à la loi morale c'est au comité de rendre une décision à son sujet.

Si mon discours est long, monsieur l'Orateur, c'est qu'il faut tirer ces choses au clair.

Du point de vue historique, bien de l'eau a coulé sous les ponts depuis que le comte de Castlehaven, en 1631, fut exécuté pour avoir violé sa femme et sodomisé ses serviteurs. En 1954, au Royaume-Uni, on a nommé une commission ministérielle spéciale qui, sous la présidence de sir John Wolfenden, fut chargée d'étudier le problème des délits d'homosexualité; dans son rapport public, en 1957, la commission recommandait que l'on ne considère plus comme délits criminels les actes d'homosexualité commis en privé entre des adultes consentants. En 1960, la Chambre des communes britannique a approuvé les recommandations de la commission par 213 voix contre 99.

Je voudrais à présent citer un article intitulé *Law and Morals* de Norman St. John-Stevas, dans l'Encyclopédie du catholicisme du XX[e] siècle. Il est assez long, mais il traite de ce sujet d'une façon très générale.

La législation américaine sur l'homosexualité a été fortement influencée par la législation britannique et l'homosexualité entre hommes est punie dans tous les États. Le type d'acte puni et la peine encourue varient cependant d'un État à l'autre.

Au Canada, cette peine varie d'une province à l'autre bien que la loi soit uniforme, et les sentences varient d'un juge à l'autre.

La sanction encourue peut être minime et ne comporter qu'un an à trois ans au plus d'emprisonnement, comme en Virginie; ou élevée et atteindre un maximum de 7 ans d'emprisonnement, comme au Rhode Island; ou encore un maximum de 60 ans, comme en Caroline du Nord. Certains États distinguent divers types de délits et les sanctions sont calculées en fonction du type de délit commis et selon qu'il existe ou non des circonstances atténuantes. On ne dispose pas de statistiques nationales sur la manière dont la loi est appliquée, mais il est certain que dans plusieurs États, la loi n'est appliquée semble-t-il que sporadiquement. A New York par exemple, il n'y a eu que 146 arrestations pour sodomie en 1948 et 112 en 1949. De 1950 à 1954, 89 cas de sodomie seulement ont été rapportés aux États-Unis, dont 27 en Californie, 9 au Texas et 5 à New York. Presque tous ces cas comportaient un élément de scandale public.

En Angleterre, les statistiques sur les poursuites et les condamnations ont été révélées dans le rapport Wolfenden, ce qui prouve que les lois anglaises ne sont pas tombées en désuétude. Les délits sont passés de 390 en 1931 à 2,504 en 1955. Pour les trois années se terminant en mars 1956, 300 délinquants ont été condamnés pour délit commis dans le privé entre adultes consentants. L'Angleterre

n'impose aucune sanction à l'homosexualité entre femmes, et même si des peines existent en théorie aux États-Unis, les cas sont tellement rares qu'ils sont négligeables en pratique.

L'attitude catholique et l'attitude chrétienne traditionnelle à l'égard de l'homosexualité s'est formée à une époque où l'on ne connaissait guère l'ampleur ou les causes de l'homosexualité, et de nos jours, ces attitudes doivent être modifiées à la lumière des nouvelles connaissances. On sait aujourd'hui que l'homosexualité est beaucoup plus répandue qu'on ne le croyait jadis, comme l'ont démontré les recherches du Dr Kinsey et d'autres. Dans le premier des rapports Kinsey, publié en 1948, le Dr Kinsey fait porter son examen sur 12,000 hommes. Il conclut ...

Et c'est plutôt alarmant,

... que 37 p. 100 de la population masculine des États-Unis a eu quelque expérience homosexuelle entre le début de l'adolescence et la vieillesse. Pour les hommes célibataires jusqu'à 35 ans, la proportion s'élève à 50 p. 100. Chez les hommes, 25 p. 100 ont eu plus d'une expérience ou des réactions homosexuelles pendant au moins trois ans entre 16 et 55 ans.

Huit pour cent des hommes ont été exclusivement homosexuels pendant au moins trois ans dans ces limites d'âges, et 4 p. 100 des hommes blancs ont été exclusivement homosexuels toute leur vie, depuis leur adolescence. Le docteur Kinsey et ses collaborateurs ont trouvé cela incroyable, mais après vérification, on a dû se rendre à l'évidence. Une aberration n'est évidemment pas légitime simplement parce qu'elle existe, comme le présume parfois le docteur Kinsey, mais les chiffres révèlent néanmoins que l'homosexualité, loin d'être limitée à un petit nombre de pervertis, est fort répandue dans la société.

Quelles sont les causes de l'homosexualité? Ni la médecine ni l'opinion publique ne sont d'accord sur ce point, mais on admet généralement que, en plus des pervertis qui deviennent homosexuels de leur plein gré, il y a des invertis, qui constituent la majorité, dont les impulsions psycho-sexuelles les poussent presque exclusivement vers des personnes de leur sexe. La philosophie chrétienne traditionnelle n'a pas fait état de cette inversion et a plutôt eu tendance à expliquer tout le problème par la perversion, sans aucune circonstance atténuante.

L'auteur poursuit son exposé et signale que la loi sur l'homosexualité n'a vraiment jamais été mise en vigueur. Il fait observer que là où on l'applique, la majorité des gens trouvés coupables sont les derniers qu'on devrait jeter en prison, car rien ne semble susceptible de les réhabiliter. Même les Églises abondent dans ce sens.

Bien des personnes qui ont étudié la question en viennent à la conclusion que notre droit coutumier ne fait aucune distinction efficace entre le péché, qui est une affaire de morale privée, et le crime, qui est un délit contre la société. Par ailleurs, nombre d'entre nous, qui avons plaidé devant les tribunaux de justice et d'autres dont l'activité s'exerce dans d'autres domaines, savent que des peines ont été imposées à une minorité de délinquants et parfois à ceux qui méritaient le moins d'être emprisonnés.

Notre comité permanent doit conclure, d'après les recherches et les connaissances d'ordre psychologique, psychiatrique et scientifique, que l'emprisonnement n'aide à peu près pas à réorienter les sujets portés à l'homosexualité. Lorsque les membres du comité envisageront cette question je leur demanderai si le fait qu'une loi n'est pas respectée, qu'elle est impossible à appliquer et, à vrai dire, injuste ne constitue pas un motif suffisant pour effectuer le changement, même s'il nous répugne peut-être de l'autoriser légalement? De nos jours au Canada, ces actes sont acceptés en fait, si ce n'est en droit. Cet article règle-t-il le problème? C'est possible. C'est au comité de juger.

Passons maintenant aux loteries. Je viens de Calgary où Mme Mary English a consacré sa vie à défendre le principe des loteries légalisées destinées à servir à la recherche médicale et aux entreprises charitables et elle a réuni 500,000 signatures; elle prétend avoir voyagé d'un océan à l'autre pour les obtenir avec un très maigre budget de $1,000. J'espère que le comité envisagera d'un œil très libéral—avec un petit «l» bien entendu—les modifications projetées. Lorsqu'il a rédigé ces articles, le ministre de la Justice (M. Turner) marchait sur une corde raide, en fait, sur le fil du rasoir.

Le ministre s'est efforcé de ne pas froisser ceux qui envisagent les loteries comme du jeu, même lorsque les fonds servent à venir en aide aux entreprises sociales et confessionnelles, ni ceux qui les acceptent comme un sport honnête, moral et légalisé. Voici l'argument le plus probant qu'avance Mme English et ses chiffres:

... le sweepstake irlandais exporte 100 millions de dollars chaque année et 6 millions seulement reviennent. Autrement dit, un autre pays empoche 94 millions de dollars.

Des voix: Quelle honte.

• (8.20 p.m.)

M. Woolliams: Pourquoi accepterions-nous ces faits? Si, nous réveillant un beau matin, nous lisions dans le journal que notre voisin a gagné à la loterie et qu'il est incriminé, en vertu du Code, et mis en prison, nous entendrions un concert de protestations. Cette loi est donc inapplicable. Ces nouveaux articles permettent-ils aux Kinsmen et autres fraternités d'organiser une tombola, afin de rassembler des fonds pour construire une piscine pour enfants? J'en doute; je n'en sais rien, mais je ne le crois pas.

Ensuite, il y a l'article sur les armes à feu. Je voudrais ici m'arrêter un moment aux articles qui modifieraient le Code criminel relativement aux armes offensives. Il est significatif de voir que les dispositions de ce bill diffèrent de façon appréciable des propositions initiales contenues dans le bill C-195, le bill originel du premier ministre (M. Trudeau). Cela soulève certaines questions très intéressantes. J'estime que le comité doit les examiner de près.

Nous devons faire face à un conflit de base entre l'usage légitime des armes à feu et leur réglementation. Nous devons rechercher la meilleure manière d'imposer les restrictions qui en restreindront l'usage, de façon efficace. Nous avons eu de la chance au Canada. Nous n'avons jamais eu de cas comme ceux des Kennedy et de Martin Luther King. Parfois il faut un certain temps pour que ces influences se fassent sentir dans le pays. Nous devons prendre garde de ne pas transformer en criminel l'amateur de fusils, honnête et consciencieux. Nous devons également savoir pourquoi ce qu'on appelle fusils ou carabines de chasse à canon tronçonné ont été retirés de la catégorie prohibée et placés dans la catégorie à autorisation restreinte ou sujette à enregistrement. Est-il prudent de permettre que la classification des armes se fasse exclusivement au moyen de décrets du gouverneur en conseil. Ne faudrait-il pas inclure des dispositions en vue d'arrêter à la source la vente des armes provenant des surplus de guerre plutôt que d'en restreindre l'usage par une loi après qu'elles ont été mises sur le marché? Je pense en particulier aux États-Unis où l'on pouvait, à un moment donné commander des mitrailleuses sur catalogue.

Dieu merci, nous n'avons pas à légiférer sous le coup de l'hystérie, mais ce n'est pas une raison de nous laisser aller à l'insouciance. Avant de proposer mon amendement, j'aimerais remercier la Chambre du temps qu'elle m'a accordé et de sa patience à mon égard. J'ai été long, mais le sujet était vaste. Dans notre parti, nous connaissons exactement notre position. Nous estimons que cette question intéresse tous les membres du Parlement, en conscience, et qu'il devrait y avoir un vote libre. Je voudrais donner au ministre l'assurance que nos critiques ont été faites avec l'intention sincère d'améliorer le droit criminel de notre pays. D'autre part, j'aimerais remercier le ministre de ses efforts à cet égard. Nous nous rendons compte des difficultés inhérentes à ce genre de mesure, qui découlent de la structure religieuse, raciale et linguistique particulièrement diversifiée du Canada. Néanmoins, nous sommes sûrs que le ministre ainsi que tous les députés tiendront compte des problèmes multiples encore à résoudre dans ce domaine qui intéresse tous les Canadiens et qu'ils les examineront attentivement.

Je propose maintenant mon amendement. Je demande:

Que l'on modifie la motion en ajoutant, après les mots «la loi sur la défense nationale», les mots suivants: «et que ledit comité permanent soit chargé de préparer et de présenter à la Chambre quatre rapports séparés, sur les sujets suivants, contenus dans le bill:

Tous les articles:
a) sur l'avortement;
b) sur l'homosexualité et la grossière indécente;
c) sur les loteries et les jeux de hasard; et
d) tous les autres articles du bill.»

J'ai des exemplaires français et anglais de cet amendement.

Vous noterez, monsieur l'Orateur, que lorsque vous rendrez votre décision, vous ferez œuvre de pionnier. Le précédent que vous établirez ce soir, monsieur l'Orateur, ou bien nous renfermera dans des limites étroites, aux termes du nouveau Règlement, ou nous permettra d'aller un peu plus loin. Selon la motion, le bill subira la deuxième lecture et sera déféré au comité. Tout ce que nous disons, c'est que le Parlement a préséance sur les comités; que nous restons ici à la Chambre des communes et que les comités sont des instruments du Parlement. J'espère que l'amendement aura l'appui d'autres partis, car ils pensent peut-être comme nous sur la question, dans la mesure où elle concerne la conscience de tous les Canadiens. Tout ce que nous demandons, c'est d'avoir l'occasion, avec quatre rapports distincts, d'exprimer nos idées. Nous sommes tous différents. Nous avons tous reçu une formation religieuse différente. Nos familles sont différentes. Certains parmi nous ont adopté des enfants. D'aucuns ont des vues bien arrêtées sur certains articles du bill.

Lorsqu'une question pareille intéresse la conscience collective, nous devrions certainement avoir le privilège de la mettre à l'épreuve au sein même du Parlement. A en juger par les propos du ministre, le gouvernement a peut-être pris une décision et projette peut-être de nous mettre en échec; mais du moins, nous voulons avoir l'occasion de voir l'amendement rejeté. Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'étudier l'affaire avec grand soin. Je vous en conjure. Je suis conscient d'innover. Je ne le fais pas à la légère. Je le fais en tenant compte des sentiments de nos collectivités et des pressions qu'exercent sur nous des groupes communautaires.

Monsieur l'Orateur, si vous avez quelque doute, je vous demande ce soir de réfléchir à la question et de la peser avec les juristes qui ont bien servi la Chambre des communes;

mais de grâce, n'écartez pas la proposition parce qu'elle créerait trop de difficultés. Au cours de notre passage à la Chambre, nous n'aborderons peut-être jamais plus de questions qui affectent à ce point la conscience, et il en sera peut-être de même des futurs députés. Veuillez nous donner l'occasion de nous prononcer individuellement. Il me répugnerait de penser que parce que je me sentais intimement touché par un article du bill, j'aurais à voter contre une réforme opportune.

Je me rends compte que dans le feu d'un débat, certains d'entre nous peuvent dire bien des choses, mais je crois avoir toujours été respectueux envers la présidence. Donc, en toute déférence, je prétends que les grands juges font les grandes lois, car ils ont la faculté créatrice qui leur permet d'avoir une vue pénétrante de la société et de se rendre compte des besoins sociaux. Il suffit de penser à Oliver Wendell Holmes pour constater que les grands juges, les avocats brillants et les penseurs éminents élaborent et façonnent de nouvelles idées et établissent des précédents, car ils interprètent les conditions dans leur sens le plus neuf et le plus élevé, à la lumière des changements importants. Je vous ai présenté le meilleur plaidoyer que je pouvais faire à titre de député. S'il plaît au Parlement de rejeter mon amendement, je l'accepterai avec grâce; mais s'il est rejeté parce qu'il viole le nouveau Règlement, j'estimerai—et je le dis en toute déférence, monsieur l'Orateur—qu'on ne m'aura pas rendu justice.

• (8.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que la présidence soit appelée à rendre une décision sur la question de Règlement soulevée par l'amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), les députés aimeraient-ils faire des propositions et citer des autorités et des textes pour la gouverne de la présidence?

L'hon. M. Turner: J'aimerais le faire avec votre permission, Votre Honneur. Je ne voudrais pas que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) puisse croire que j'interviens pour l'empêcher d'obtenir justice. A vrai dire, son discours me rappelle l'ouvrage de Louis Nizer, «My Life in Court». Il s'est vraiment fait valoir cet après-midi et ce soir.

Le député de Calgary-Nord avait raison sur un point important et c'est que nous nous aventurons sur un terrain vierge. Nous devons nous reporter aux alinéas (1) et (2) de l'article 74 du nouveau Règlement qui stipulent:

(1) Tout bill public doit être lu deux fois et renvoyé à un comité avant de faire l'objet d'un amendement.

(2) A moins qu'il n'en soit ordonné autrement, lors de sa deuxième lecture, un bill est renvoyé à un comité permanent, mais il peut également être déféré à un comité spécial ou mixte. La motion tendant au renvoi d'un bill à un comité permanent ou spécial, doit être décidée sans amendement ni débat.

Cet article du Règlement n'indique pas en réalité s'il serait permis à la Chambre dans une motion de renvoi, de fixer la façon qu'aurait le comité de faire son rapport à la Chambre. C'est justement ce que l'honorable député de Calgary-Nord essaye de faire. Dans son amendement il demande que le comité permanent présente à la Chambre quatre rapports séparés, l'un sur l'avortement, le deuxième sur l'homosexualité et la grossière indécence, le troisième sur le jeu de hasard, et le quatrième, dans sa propre motion omnibus, porterait sur tous les autres articles du bill.

Je signale à Votre Honneur que ce que l'on propose de déférer au comité, dans la motion principale, ce n'est pas une question à discuter de façon générale, mais un bill particulier. Ce n'est pas une question d'ordre général sur laquelle le comité de la justice et des questions juridiques est chargé de faire rapport de temps à autre, ou d'étudier, comme l'espionnage électronique ou la table d'écoute, mais un projet de loi. Ce qui doit être déféré au comité, selon la motion principale, c'est le bill proprement dit.

Cette motion donne au comité la latitude et la compétence d'examiner le bill, article par article, et il y en a 120. Elle permet au comité permanent de proposer des amendements au bill, article par article, pourvu que les amendements portent sur le bill et se situent dans le cadre des modifications à apporter au Code criminel et au droit pénal.

Le but de l'amendement proposé par le député est de permettre à la Chambre de se prononcer séparément sur les quatre aspects différents du bill, tels qu'il les conçoit. L'étude par le comité porterait non seulement sur ces quatre aspects, mais essentiellement sur la totalité du bill et chacun de ses articles. Tout amendement pertinent à n'importe lequel de ces articles, tout amendement que l'ingéniosité humaine peut inventer, s'il est pertinent, peut être tranché par ce comité pendant l'étude du bill article par article.

Plus encore, en vertu du nouveau Règlement modifié, article 75 (5), lorsque le rapport du comité est présenté à la Chambre tout député—et non pas seulement un membre du comité, selon mon interprétation du Règlement—peut, après avoir donné à Votre Honneur un avis de vingt-quatre heures, présen-

ter un amendement relatif à la portée générale du bill omnibus et dans le cadre du Code criminel et des lois y afférentes que renferme le bill omnibus. Donc, l'argument du député selon lequel si vous n'acceptez pas cet amendement comme recevable, les députés n'auront pas l'occasion d'exprimer une opinion ou de se prononcer sur tel ou tel article, n'a aucun sens.

En vertu du nouveau Règlement on ne peut refuser à un député quel qu'il soit le droit de parole ou le droit de vote, sur aucun article du bill, tant en comité, qu'à l'étape du rapport. Me fondant sur ce principe, monsieur l'Orateur, je vous recommande instamment de déclarer cette modification irrecevable pour cause de redondance.

A cette étape, il convient je pense de se rappeler les principes traditionnels concernant la deuxième lecture, qui n'ont pas été modifiés par la récente modification apportée à la Règle 74. Je puis donc alléguer que les commentaires qui s'appliquaient naguère à la Règle 77 s'appliquent maintenant à la Règle 74.

D'après les commentaires 381 et suivants de Beauchesne, il n'y a que deux types d'amendements permis à cette étape-ci. Le premier est un amendement dilatoire, comme le renvoi à six mois; le second, est ce que l'on appelle un amendement motivé, où le principe du bill seul peut être contesté par une contre-proposition.

A mon avis, d'après les commentaires qui suivent le commentaire 381, il est évident que les amendements à l'étape de la deuxième lecture ne devraient pas tenter d'accomplir ce qui peut se faire directement au comité. En d'autres termes, ma deuxième raison contre l'admissibilité de cet amendement est qu'il établit d'avance les travaux du comité. Votre Honneur ne doit pas l'admettre pour cette raison.

Je veux citer une troisième raison. Je signale respectueusement à Votre Honneur que vous ne devriez pas non plus pour cette raison admettre la présente motion pour la présenter à l'examen de la Chambre. Si nous admettions ce genre de motion, où nous arrêterions-nous? Jusqu'où un comité devrait-il diviser ses rapports sur telle ou telle loi, si complexe soit-elle? Jusqu'où devrions-nous diviser une telle loi? Le député propose que nous la divisions en quatre parties, l'avortement, l'homosexualité, la grossière indécence et le reste. Si son principe est accepté, qui doit déterminer si nous ne devons pas la diviser en plus petites parties? Qui doit déterminer si nous ne devrions pas isoler cette partie de la mesure qui concerne le solliciteur général—les libérations conditionnelles, les pénitenciers et les institutions de réforme? Qui doit déterminer si nous ne devons pas examiner séparément cette partie qui intéresse le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford)?

Je ne veux pas dire que ce principe, poussé à l'extrême, réduirait la procédure de la Chambre des communes à l'absurdité totale. Je ne peux pas trouver le commentaire exact de Beauchesne mais je me souviens avoir lu que le gouvernement peut présenter un bill basé sur la politique qu'il a l'intention de mettre en œuvre. Le gouvernement peut présenter au Parlement une mesure législative qui réunit les parties des lois qu'il juge logiquement prêtes à l'examen du Parlement. Si l'on tient compte de l'usage ou de la pratique courante, le gouvernement est constitutionnellement compétent pour préparer des lois distinctes dans les divers domaines du droit. Mon honorable ami de Calgary cherche à dire qu'il ne faut pas nuire à la liberté constitutionnelle du gouvernement en passant pardessus la tête du Parlement et en allant diviser le bill au comité.

Je trouve l'amendement irrecevable pour une autre raison. J'estime, Votre Honneur, que c'est chercher indirectement à faire ce que l'on ne saurait faire directement, c'est-à-dire diviser le bill à l'étape de la deuxième lecture. Les motions que l'opposition peut proposer à la deuxième lecture sont maintenant clairement précisées, et autant que je sache, elles ne comprennent pas le droit de diviser le bill. L'amendement peut être dilatoire ou il peut être motivé, et les amendements motivés ne doivent pas entrer dans les détails des dispositions du bill, ils doivent s'attaquer au principe même du bill. L'amendement présenté par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) entre dans les menus détails du bill.

• (8.40 p.m.)

Je tiens à dire aussi que, du fait que la résolution ne peut être divisée et que le député tente, par ses arguments, de faire d'une façon détournée, ce qu'il ne pourrait faire ouvertement, à mon humble avis, Votre Honneur ne devrait pas se sentir lié par quelque précédent comportant une motion portant division d'une résolution. A mon avis, le fait que M. l'Orateur Macnaughton ait divisé la résolution sur le drapeau en 1964 n'a rien à voir avec le cas présent, car la deuxième lecture d'un projet de loi est autre chose que la

division d'une résolution, d'autant plus que la division en question était motivée, de l'avis de l'Orateur, par deux articles qui s'excluaient mutuellement.

Il n'y a sûrement rien de mutuellement exclusif dans les articles d'un bill préparé par le gouvernement, présenté à la Chambre des communes et qui, en bloc, tend à la réforme générale du droit pénal et criminel.

A mon avis, d'après le texte donné à la page 554 de la version anglaise de la 17ème édition de May, une motion qui tend à donner des directives à une comité revêt plus que le caractère d'un amendement; c'est plutôt une motion de fond et, à ce titre, elle exige qu'avis en soit donné en conformité du Règlement.

J'ai un dernier mot à dire, Votre Honneur, au sujet de vos prérogatives, si vous me permettez d'y arrêter mon attention brièvement. A mon avis, puisqu'il ne s'agit pas d'une motion de division, mais d'un amendement adressé au comité. Votre Honneur doit s'en tenir à statuer sur l'admissibilité de l'amendement, c'est-à-dire décider si, en tant que tel, il peut être mis aux voix à la Chambre des communes. Votre Honneur n'est pas habilité à statuer sur le fond, à savoir si l'amendement peut être ajouté au bill. Autrement dit, même si Votre Honneur devait décider...

M. Woolliams: Puis-je poser une question au ministre?

Le très hon. M. Turner: Dans un instant. J'aimerais continuer maintenant, si vous me le permettez. Même si Votre Honneur devait, au meilleur de son jugement, décider que l'amendement est admissible—et j'ai argué aussi vigoureusement que possible contre ce point de vue—vous ne pouvez vous prononcer que sur la seule question d'admissibilité, et non sur la question de fond, à savoir si l'amendement devrait être ajouté au bill. En d'autres termes, il reviendrait à la Chambre de se prononcer sur ce point, même si la motion était admise.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, à entendre l'argument du ministre de la Justice (M. Turner) il semble évident que les vis-à-vis ne veulent pas que les députés votent sur chacune des questions que soulève le bill. Personne ne nie—ce que le ministre de la Justice a insinué que nous faisons, de ce côté-ci de la Chambre—l'avantage de déférer le bill au comité pour une discussion très détaillée de chacun des articles et la présentation des amendements que les membres jugeront nécessaires. Le but de l'amendement est de donner à chaque député le droit de se prononcer sur des questions qui touchent la conscience d'un individu aussi profondément que la question du drapeau et que les débats d'alors dont le ministre se souvient très certainement. Le ministre a essayé de faire une distinction entre le cas présent et le débat sur le drapeau, mais c'est un précédent que Votre Honneur aura du mal à écarter. Je rappelle à la présidence qu'à cette occasion, l'Orateur, monsieur Macnaughton, a divisé la résolution en deux parties et il a fait voter la Chambre sur chacun d'elles, ce qui n'était certes pas le désir du gouvernement ni l'objectif du bill qu'il avait proposé.

L'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) vise à ce que nous agissions en une occasion qui ne se représentera pas au cours des délibérations relatives au bill, à savoir, que nous donnions des directives au comité qui, en vertu du nouveau Règlement, doit étudier le bill avant qu'il soit renvoyé à la Chambre pour examen. Les directives que l'amendement de mon honorable ami cherche à faire donner au comité sont que celui-ci, au lieu de présenter à la Chambre un rapport d'ensemble sur un bill d'ensemble, nous présente un rapport qui permettra aux députés de voter librement sur une partie du bill, de voter librement pour indiquer s'ils désirent accepter ou ne pas accepter le point de vue du gouvernement sur l'homosexualité ou sur les autres modifications apportées au Code. C'est une liberté que j'aimerais pouvoir exercer et que, oserais-je dire, beaucoup de députés d'en face et de l'extrémité de ce côté-ci aimeraient aussi à exercer.

C'est le seul moment où nous pouvons faire pareil amendement. La décision que doit rendre Votre Honneur est extrêmement importante, car si l'amendement de mon collègue est rejeté, on donnera, à mon avis, une interprétation trop restrictive au nouveau Règlement.

Le ministre de la Justice (M. Turner) a essayé de prouver à Votre Honneur que les précédents établis aux termes de l'ancien article 77 du Règlement s'appliquent dans le cas actuel. Mais je ne vois pas comment on peut en arriver là, si l'on considère que l'article 74(1) du Règlement se lit comme il suit:

> Tout bill public doit être lu deux fois et renvoyé à un comité avant de faire l'objet d'un amendement.

Si l'on s'arrêtait là, on devrait conclure, sur la foi de ce seul paragraphe, qu'aucun amendement n'est possible à cette étape et que le bill doit être lu une deuxième fois et déféré immédiatement au comité.

Toutefois, le ministre de la Justice n'a pas lu le deuxième paragraphe de cette nouvelle règle, qui stipule que:

A moins qu'il n'en soit ordonné autrement, lors de sa deuxième lecture, un bill est renvoyé à un comité permanent ...

A moins qu'il n'en soit ordonné autrement.

Je pense, Votre Honneur, que ces remarques préliminaires permettront à la présidence de rendre une décision précisant la question du renvoi au comité. Le ministre de la Justice a essayé de s'opposer à la proposition selon laquelle tout amendement relatif au renvoi est possible à ce stade, mais si Votre Honneur veut bien se référer au *Feuilleton* d'aujourd'hui, il verra que le n° 40, en date du 19 décembre 1968, est libellé comme il suit:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques ...

Nous avons ici un article inscrit au *Feuilleton* du gouvernement qui comprend non seulement une motion tendant à la 2e lecture, mais aussi une motion de renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques, ce qui semble conforme à l'interprétation de l'article 74(2) du Règlement que j'ai lu à Votre Honneur.

On pourrait encore entretenir quelque doute à ce sujet, mais je pourrais reporter Votre Honneur aux délibérations antérieures durant la présente session et qui figurent, par exemple dans les *Procès-Verbaux* du 15 novembre. D'autres exemples, j'en suis certain, pourraient être choisis au hasard dans les *Procès-Verbaux* de la présente session. A la page 228, nous trouvons ce qui suit:

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-8, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Qualités requises des votants et des candidats).

M. Stanbury, appuyé par M. Borrie, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Pepin, propose,—Que la motion soit modifiée en en retranchant tous les mots qui suivent le mot «Que» et en y substituant ce qui suit:

ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que la teneur en soit déférée au comité permanent des privilèges et élections.

[M. Nielsen.]

• (8.50 p.m.)

M. Lewis: Qu'est-ce que cela prouve?

M. Nielsen: Cela prouve qu'il est possible, à ce stade, de modifier la motion qui vise à envoyer le bill en comité. Une modification est permise, et si ma proposition qui concerne l'article 74 (2) du nouveau Règlement est recevable, la modification peut être changée. Le ministre a prétendu que les précédents qui s'attachent à l'article 77 du règlement limiteraient la portée de tout amendement apporté en vertu de l'article 74, au renvoi du bill à six mois et à l'annulation de son principe. Parlant au nom de ce côté-ci de la Chambre, mon honorable ami a bien précisé que nous ne proposons pas un amendement pour renvoyer le bill à six mois ou pour en annuler le principe. Son amendement vise à donner l'occasion aux honorables députés de voter séparément sur les aspects du bill qui met en cause la conscience de chacun de nous.

Alors que le ministre s'est étendu sur les prérogatives du comité, moi je prétends que ce qui compte ici, ce sont les prérogatives des honorables représentants et de la Chambre proprement dite. Sûrement, Votre Honneur, à cette étape, c'est la Chambre qui décide de ce qu'elle veut demander à un comité d'examiner. Quand je pense à ce que le ministre de la Justice a dit, je doute fort qu'il ait pu sérieusement avancer cet argument. Il a fait allusion, par exemple, aux responsabilités du ministère relativement à la loi sur les prisons et les maisons de correction et aux autres lois touchées par ce bill. Pourtant, si son argumentation est valable, qu'est-ce qui empêche n'importe quel ministre de présenter un projet de loi touchant le ministère des Transports, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère de la Défense nationale ou de la Production de défense, de mettre le tout dans le même sac et de le déférer au comité des prévisions budgétaires, avec l'ordre de présenter un rapport général sur un bill d'ensemble du gouvernement?

Je crois que bien des députés s'intéressent tout particulièrement à deux des principes à la base de ce bill. Moi, par exemple, j'aimerais pouvoir voter séparément sur ces deux questions, car toutes deux me tiennent fort à cœur, comme elles tiennent à cœur aux autres députés. Je n'aime pas devoir me prononcer en bloc sur une mesure qui présente tant d'aspects différents.

Au fond, nous demandons simplement à la Chambre d'accepter un amendement qui créerait aux termes du nouveau Règlement un précédent extrêmement souhaitable, en ce sens qu'il permettrait à la Chambre de garder la haute-main sur la manière de déférer les mesures aux comités, tout en laissant aux députés la liberté de voter sur des questions qui reviennent sur le tapis après le retour du bill du comité.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je puis aider sur-le-champ le député du Yukon (M. Nielsen) à sortir de son dilemme, si tout ce qui l'inquiète se borne à la possibilité pour les députés de se prononcer séparément sur une ou deux des questions qui le préoccupent, ainsi que ses amis. Je puis dissiper ses inquiétudes en lui signalant, comme l'a fait mon collègue le ministre de la Justice (M. Turner), les dispositions de l'article 75 (5) du Règlement qui stipule:

> Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuilleton des avis.

Le paragraphe (8) dudit article stipule:

> Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Tout député, y compris le député du Yukon, peut donc proposer un amendement, au stade du rapport, à n'importe lequel des 120 articles du bill.

Une voix: Prend-on un vote nominal?

L'hon. M. Macdonald: Oui, et monsieur l'Orateur est au fauteuil.

M. Lewis: Et cela ne fragmente aucunement le bill.

L'hon. M. Macdonald: Il reste que les députés auront l'occasion de faire connaître leur désaccord et de proposer des changements. Si c'est là tout ce que veulent les vis-à-vis, le changement apporté au Règlement le 20 décembre tranche la question.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Pourrais-je formuler une ou deux observations sur le rappel au Règlement? En toute déférence, il me semble que le ministre de la Justice (M. Turner) et le leader de la Chambre ont tous deux mal interprété la motion. Ils ont fondé leurs arguments sur la supposition que la motion demande la division du bill. Ce n'est pas du tout cela. Elle demande simplement que le comité permanent soit tenu de présenter quatre rapports séparés. Nous ne demandons pas au comité de modifier la teneur du bill, mais de présenter des rapports sur lesquels nous pourrons voter séparément, et dont l'un porterait sur l'avortement. Ceux qui désirent voter pour ou contre la question pourraient le faire selon leur conscience lorsque ce rapport serait à l'étude.

M. l'Orateur: Je tiens à remercier les députés qui ont pris part à ce débat sur la procédure—le député du Yukon (M. Nielsen), le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), le député de Cardigan (M. McQuaid) et certains ministres—et qui ont bien voulu éclairer la présidence sur l'important rappel au Règlement fait cet après-midi et ce soir par le député de Calgary-Nord. La présidence apprécie tout particulièrement la considération que lui a témoignée le député de Calgary-Nord en lui donnant très tôt préavis de l'amendement qu'il avait l'intention de proposer. Je ne sais si cela a aidé sa cause ou non, mais en tout cas, cela nous a permis d'étudier les principaux aspects de la question de procédure si intéressante soulevée par cet amendement.

J'ai à peine besoin de rappeler aux députés que la présidence ne peut se prononcer sur les mérites de la proposition du député par rapport à la méthode préconisée par le ministre, quand il a présenté le bill. Il n'appartient pas à la présidence de déterminer s'il est convenable ou opportun que le gouvernement présente cette mesure législative sous la forme d'un bill omnibus. Tout ce que doit décider la présidence, c'est de savoir si l'amendement du député est correct, du point de vue de la procédure, et recevable à cette étape-ci.

Il s'agit de savoir si le Règlement permet à un député de proposer à cette étape un amendement qui donnerait en fait une injonction à un comité, et si l'effet de cet amendment, s'il était adopté, ordonnerait effectivement la division ou la fragmentation du projet de loi.

• (9.00 p.m.)

Le député de Calgary-Nord a soutenu longuement et énergiquement cet après-midi que les députés ne devraient pas être requis de voter pour ou contre une motion qui contient au moins deux propositions distinctes. D'après lui, le bill devrait être divisé en plusieurs propositions, et la Chambre se prononcerait séparément sur chacune d'elles.

Les nombreux aspects de la division d'une question compliquée avaient été discutés et M. l'Orateur Macnaughton avait pris une décision à ce sujet au cours du débat sur le drapeau. Comme l'a fait remarquer il y a quelques instants le député du Yukon, l'Orateur avait divisé la résolution compliquée dont la Chambre était alors saisie. Toutefois, comme le savent les honorables représentants et comme l'a indiqué, je crois, le ministre de la Justice au cours de son intervention, ce qui était soumis à la Chambre, lorsque M. l'Orateur Macnaughton a pris sa décision, n'était pas une motion bien nette relative à la lecture d'un bill, mais une motion complexe précédant une résolution. Le but de l'amendement était de diviser une résolution et non un bill. Je n'oublie pas la question très importante soulevée par le député de Cardigan; j'y viendrai dans un moment.

Il peut évidemment y avoir des raisons solides pour diviser une question complexe exposée non pas dans un bill mais dans une motion, car celle-ci représente une étape unique, l'Orateur étant au fauteuil. La Chambre n'a pas l'occasion alors de se prononcer séparément sur chacune des propositions qui constituent la résolution proposée.

Je le répète, la position procédurale est tout autre dans le cas d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi. Comme je le disais au début, après un examen minutieux des précédents et des autorités, j'en suis venu, en toute humilité, à la conclusion qu'une motion visant à diviser un bill par une directive donnée à un comité ne saurait être adoptée à cette étape des délibérations de la Chambre.

En fait, une telle motion est impossible aux termes de l'article 74(1) du Règlement:

> Tout bill public doit être lu deux fois et renvoyé à un comité avant de faire l'objet d'un amendement.

Il existe des façons établies d'amender, non pas le bill même, mais la motion tendant à la deuxième lecture du bill. En particulier, les députés sont libres de présenter un amendement motivé, c'est-à-dire une résolution qui affirme un principe contraire ou différent par rapport aux principes, à la politique et aux dispositions du bill, ou qui s'oppose d'une autre façon à l'étude du bill. L'amendement proposé par le député de Calgary-Nord, comme il le dit lui-même, n'est pas un amendement motivé mais une instruction au comité auquel on défère le bill.

Sur ce point je reporte les députés au commentaire 222 de la quatrième édition de Beauchesne, qui traite de la division des bills par l'instruction au comité. Voici un extrait du commentaire:

> La bonne interprétation n'est pas que l'instruction doit se donner alors que la Chambre est encore saisie de la mesure, mais plutôt une fois que la mesure a été déférée au comité.

Bien entendu, nous aurons l'occasion de voter sur les propositions individuellement quand le bill sera étudié au comité. Je saisis sans difficulté l'objection soulevée sur ce point par le député du Yukon, par le député de Cardigan et par celui de Calgary-Nord. Ce n'est pas la même chose de voter sur des propositions individuelles au comité et de voter contre ou pour des propositions individuelles à la Chambre même.

Toutefois, ce qui est beaucoup plus significatif, c'est qu'aux termes du nouveau Règlement, la Chambre elle-même—comme entité distincte des comités—a l'occasion de discuter, de modifier, de contester ou de rejeter toute disposition particulière d'un bill. Voilà le point que le président du Conseil privé (M. Macdonald) a fait ressortir. La nouvelle procédure est rendue possible en vertu des dispositions de l'article 75 du Règlement. Ainsi, toute proposition que renferme un bill peut être soumise à la Chambre elle-même pour une mise aux voix directe et particulière sur toute proposition individuelle. La décision est prise par la Chambre considérée distinctement par rapport au comité, et il me paraît que, dans une certaine mesure, ce que j'explique répond à l'objection du député du Yukon.

Le député de Calgary-Nord a prétendu que l'importance de la 2e lecture a été modifiée par les nouvelles règles et il a formulé cette opinion de façon très intéressante cet après-midi. Même si la chose n'apparaît pas clairement dans les règles elles-mêmes, je crois que c'est une interprétation exacte du nouveau Règlement. Le vote à l'étape de la 2e lecture n'est pas tout à fait un vote sur le principe dont s'inspire le bill, mais plutôt une décision de la Chambre de le déférer en vue de le faire étudier davantage aux étapes subséquentes des délibérations. Si cette interprétation est exacte, les députés, il me semble, éprouveront maintenant encore moins de difficulté à se prononcer en faveur ou contre la motion principale, étant donné qu'un vote de ce genre ne représentera ni l'approbation ni le rejet du principe dont s'inspirent les diverses propositions que renferme le bill omnibus.

En raison des précédents des commentaires et des règles auxquels la présidence est assujettie, je dois donc conclure que la motion du député ne peut pas être mise aux voix à ce

moment-ci. En prenant cette décision, je suis quelque peu réconforté, comme je l'ai signalé, car les nouvelles règles de la Chambre permettront aux députés d'obtenir, dans une certaine mesure au moins, un résultat analogue lors des délibérations à l'étape du rapport qui figurent dans le Règlement revisé de la Chambre.

Je dirais que le député de Calgary-Nord m'a légèrement troublé en déclarant que si l'on prenait une décision défavorable sur la validité procédurable de son amendement, il estimerait qu'on ne lui rendrait pas justice. Malgré son expérience d'avocat, son excellente réputation de membre du barreau, sa grande connaissance du pays, il a certainement connu au moins un échec au tribunal sans songer qu'on ne lui avait pas rendu justice, bien qu'il n'eût pas gagné sa cause.

Ce commentaire ne fait pas partie de ma décision et j'outrepasse peut-être les fonctions de la présidence. Cependant, il me semble que le député de Calgary-Nord a remporté aujourd'hui une victoire brillante et très impressionnante devant cette cour, la plus haute de notre pays.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé a soulevé un autre point que Votre Honneur n'a pas traité. Il s'agit de la question du préavis. A l'intention en particulier des députés de ce côté-ci de la Chambre, je me demandais si vous accepteriez de traiter le problème de la nécessité du préavis en vertu de l'acte 75 (4) du Règlement.

M. l'Orateur: Je ne puis, bien sûr, prendre une décision dans l'abstrait. Le député n'ignore pas qu'il ne peut demander à la présidence de trancher un problème qui ne se pose pas à la Chambre. Il demande à la présidence d'interpréter le Règlement concernant une situation qui pourrait se produire éventuellement si l'on donnait un tel préavis. Il me semble, ayant lu le Règlement, qu'il exprime assez clairement les conditions de la présentation du problème devant la Chambre à l'étape du rapport.

M. Nielsen: Je ne demandais pas à Votre Honneur de se prononcer sur un problème théorique. Le président du Conseil privé a bel et bien soulevé la question et l'a présentée à la présidence. C'est pourquoi je voudrais savoir si celle-ci accepterait de la trancher.

M. l'Orateur: Si je ne me suis pas prononcé là-dessus, c'est peut-être que je n'ai pas considéré l'argument comme pertinent.

M. David Lewis (York-Sud): Malheureusement pour les députés, monsieur l'Orateur, mon temps est limité. C'est pourquoi je vais m'efforcer de ne pas dépasser les 40 minutes qui me sont données. Si je n'y parviens pas, ce ne sera pas faute d'avoir essayé.

Avant de traiter la matière du projet de loi, je tiens à dire que mes collègues et moi-même, nous approuvons la forme globale de sa présentation. Nous croyons que la nouvelle procédure permettra à tout député qui a des critiques à formuler sur une partie quelconque du bill, de proposer l'amendement nécessaire à l'étape du rapport, de se faire entendre et d'obtenir un vote consacré uniquement à ses propositions.

• (9.10 p.m.)

Je tiens également à dire, monsieur l'Orateur, que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). La logique de son argument sur l'avortement m'échappe. Il a tout d'abord fait valoir, comme je compte le faire moi-même plus tard, que les modifications apportées au code ne changent réellement rien au fond de la loi. Il a ensuite parlé avec beaucoup d'éloquence de la nécessité de donner l'occasion aux consciences de s'exprimer au sujet d'une modification qui n'apporte aucun changement. Ces mots me laissent rêveur, monsieur l'Orateur. Je n'en saisis pas le sens.

Nous saluons cette mesure comme une chose importante. Je souligne qu'elle constitue seulement une revision partielle et insuffisante du Code criminel et des statuts qui en dépendent. Nous pensons que ces revisions du Code criminel devraient figurer aux livres des statuts du Canada et qu'elles se sont fait trop longtemps attendre. Je ne suggère donc pas, non plus qu'aucun de mes collègues, de proposer, à cette étape, aucun amendement au bill. Nous nous efforcerons de l'améliorer au comité permanent et, si c'est nécessaire, à l'étape du rapport. Mais nous ne voulons rien faire qui puisse retarder l'adoption de cette mesure législative. Nous voulons même voir figurer ces revisions insuffisantes du Code criminel dans nos statuts.

Bien que le ministre de la Justice (M. Turner) ait défendu le bill d'une façon magistrale, je dois le dire, j'estime qu'il le présente sous un jour beaucoup trop favorable. Prétendre, comme il l'a fait ainsi que d'autres, que ces revisions du Code criminel constituent une réforme profonde et radicale est pure exagération. A mon avis, les questions sociales importantes du bill sont traitées avec timidité ou, pour employer un des mots favoris du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), avec pusillanimité. Certaines questions sont traités avec étroitesse et de façon inadéquate; et nous sommes en 1969.

On cherche en vain dans ce bill des dispositions importantes au sujet du droit public du pays qui devraient y être inclues. Je ne vois pas d'excuse pour ce retard. De plus, je le dis au ministre de la Justice et au premier ministre, un grand nombre des modifications projetées auraient dû depuis longtemps figurer au Code criminel. Il y a dix ans et plus que les comités et commissions les recommandent. Le ministre doit donc me pardonner si je ne puis me montrer aussi enthousiaste que lui au sujet de cette mesure législative.

L'hon. M Turner: Nous ne sommes pas dans le même camp.

M. Lewis: Je souligne que les auteurs de ce bill ne peuvent prétendre qu'ils sont des révolutionnaires à tous cris ou des réformistes radicaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Des ouvriers de la onzième heure.

M. Lewis: De la onzième heure, comme dit le député de Winnipeg-Nord-Centre. Si la Chambre le permet, monsieur l'Orateur, je voudrais présenter certaines propositions d'ordre général qui, à mon sens, devraient régir le droit public et le droit pénal de toute société à la page. Qu'on sache bien que dans la société d'aujourd'hui les gens et surtout les jeunes en ont assez de l'hypocrisie, de la duplicité qui se manifestent souvent dans nos lois et plus souvent encore dans leur application. Ils exigent, et je leur donne raison, que nous fassions montre d'esprit de suite dans nos prétentions démocratiques, et le Parlement aussi, dans les lois qu'il adopte.

Nous devrions modifier tout ce qui dans notre droit criminel est un vestige du passé, tout ce qui n'est pas conforme à notre morale moderne. Nous devrions modifier toutes les dispositions qui ne cadrent pas avec l'âge technologique dans lequel nous vivons. Nous devrions, il me semble, nous inspirer de ce principe pour reviser le Code criminel.

En outre, la loi devrait être vivante et dynamique. Elle devrait répondre à l'évolution de notre société. Pour le moment, elle ne le fait pas. On ne modifie pas le Code criminel au fur et à mesure que les circonstances l'exigent. On met des années à étudier et à discuter avant de prendre la moindre initiative pouvant mener à la modification de la loi; bien des articles du bill à l'étude sont là pour en témoigner.

En tant que membre du Barreau, je dis ceci au sujet de notre magistrature, je soutiens que notre droit ne se développe pas grâce à ce qui se fait dans nos tribunaux. C'est-à-dire que les magistrats du régime sont liés par ce que les avocats ont affublé du nom affreux de *stare decis*. Ils sont liés par les précédents. C'est dire qu'ils sont obligés d'appliquer la loi telle qu'elle était il y a 40, 50 ou 100 ans. Chaque fois qu'à la cour j'entends un avocat dire: «Je vais maintenant citer la loi à Votre Honneur, et pour la gouverne de mon savant ami,»—c'est ainsi que les avocats s'interpellent, tout en cachant leurs poignards derrière leur dos—je suis sûr qu'on va citer une vieille loi poussièreuse. Lorsque l'avocat de la défense dit: «Votre Honneur, permettez-moi de citer une décision récente», vous constaterez probablement qu'elle remontre à 1875, ou à 1850, ou pour le mieux à 1900. Lorsqu'un avocat dit à un tribunal: «Je vais maintenant citer la cause qui a établi un précédent», celle-ci remonte souvent à 200 ou 300 ans. Vu cette habitude de lier nos tribunaux par des précédents établis dans le passé il est difficile, pour ne pas dire impossible, pour nos juges d'interpréter la loi de façon à la raviver et à lui permettre de répondre aux besoins et à l'évalution de notre société.

En tentant de réformer le droit pénal, il ne faut pas oublier qu'en 1969 nous ne pouvons définir comme crime public certaines actions qui dépendent de la conscience individuelle. Nous ne pouvons définir comme étant criminelles certaines actions qui, dans d'autres circonstances, peuvent être dites immorales—ou qualifiez-les comme vous le voudrez. Lorsque j'ai étudié l'histoire du droit pendant mes études universitaires en Angleterre et au Canada, j'ai appris qu'une bonne part de nos lois se sont développées pendant une période où la société était gouvernée par l'Église aussi bien que par l'État. Bon nombre de nos lois peuvent être expliquées par ce fait historique. Au fur et à mesure que la société se développe et que se concrétise la séparation de l'Église et de l'État l'influence de l'Église dans l'élaboration des lois diminue. Je recommande donc que nous n'allions pas donner le nom de crime public à ces actions qui relèvent de la conscience individuelle. La conduite qui est régie par la conscience individuelle ne devrait pas être assujettie à une disposition du droit criminel.

Des voix: Oh! oh!

M. Lewis: Le vocabulaire employé a pu susciter certaines confusions A un moment donné, dans son discours, le député de Calgary-Nord a dit qu'une modification—j'oublie laquelle—légaliserait quelque chose. C'était là une absurdité d'ordre sémantique. La modification apportée à l'article concernant l'avortement ne légalise rien, celle qui a trait à l'article sur l'homosexualité ne légalise rien. Rien n'est légalisé. Ces articles suppriment simplement le caractère criminel de certains actes qui ne sont simplement que des

affaires personnelles qui intéressent les personnes en cause, des actes qui n'empiètent pas sur le bien public ou sur les droits d'autrui en raison des dispositions de la loi. Ces modifications ne légalisent rien. Je le répète, elles suppriment simplement le caractère criminel d'un certain comportement, ce qui permet donc aux gens dont la conscience est tranquille d'agir d'une façon interdite auparavant. C'est tout ce que fait la loi.

• (9.20 p.m.)

Un autre principe, monsieur l'Orateur, qui me semble approprié en 1969 et au sujet duquel le projet de loi fait défaut, est que chaque étude psychologique et psychiatrique révèle que les institutions pénitentiaires doivent s'intéresser au relèvement plutôt qu'à la punition. L'idée de punition, de vengeance et de dureté envers les êtres humains qui ont commis un délit contre la société est désuète.

Je ferai observer à tous mes collègues à la Chambre et à tous mes compatriotes qui ont de profondes convictions religieuses que les Églises de toutes les confessions dans le monde entier se sont efforcées de traiter humainement et avec compassion ceux qui se sont écartés du droit chemin. Elles ne manifestaient aucun sentiment de vengeance et c'est dans cet esprit que devrait s'appliquer notre droit pénal. Voilà le principe fondamental sur lequel reposent les droits chrétiens et judaïques. J'ai toujours eu quelque difficulté à comprendre pourquoi des gens qui pratiquent sincèrement leur religion ne sont pas disposés à envisager la loi publique sous cet aspect.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, un autre principe que j'aimerais énoncer, c'est que le comportement humain ne saurait se trouver dans l'absolu. Il y a certains impératifs d'ordre moral, mais ils sont très peu nombreux. Rien, d'après moi, ne devrait être plus absolu que le devoir de l'État de protéger et de conserver la vie humaine. Je conviens que c'est un des devoirs les plus importants et les plus essentiels de la collectivité, mais même celui-là, monsieur l'Orateur, n'est pas absolu.

Personne à la Chambre, quels que soient ses sentiments à l'égard de l'avortement, de la régulation des naissances et des questions semblables, ne contesterait au policier le droit d'abattre un criminel qui menace de le tuer ou de commettre un crime. Personne ne veut priver celui qu'on accuserait du droit de légitime défense dans des circonstances appropriées. Mais, monsieur l'Orateur, chose plus importante encore, l'État a le devoir de protéger et de préserver la vie humaine. Dans certains cas, nous appuyons la guerre et nous envoyons nos jeunes gens tuer ou se faire tuer; il ne s'agit pas toujours de défendre nos vies, mais des choses qui, tout en étant moins valables, ont tout de même autant d'importance. Il faut alors défendre des valeurs qui le méritent au risque d'y perdre la vie. Et même le devoir qu'a l'État de protéger et de préserver la vie humaine n'est pas absolu. L'État, sciemment et délibérément, envoie ses sujets tuer ou se faire tuer pour préserver des valeurs. Sur le plan collectif, les gens de la région, du pays ou du monde ne sont pas prêts à sacrifier ces valeurs.

Un autre principe élémentaire dont nous devons tenir compte, et il s'applique à certaines des modifications qui ont entraîné de longs débats est qu'aucune loi n'est valable si, dans la pratique, on ne peut la faire observer ou si, une fois appliquée, elle crée des distinctions injustes.

Les lois concernant l'avortement, l'homosexualité et nombre d'autres délits sont, en vertu du Code criminel actuel et sous certains aspects, inapplicables. Lorsqu'elles sont appliquées, elles le sont contre ceux qui n'ont pas les moyens d'obtenir les services des meilleurs conseillers juridiques.

Le ministre de la Justice a mentionné que ni lui ni ses conseillers n'ont pu trouver la jurisprudence canadienne sur l'avortement visée par l'ancienne loi traitant de l'aspect médical de la question. La raison est évidente, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Turner: Aucune poursuite n'a été intentée.

M. Lewis: La raison pour laquelle aucune poursuite n'a été intentée, c'est que lorsqu'une décision d'ordre médical est rendue, elle concerne habituellement ceux qui ont les moyens de se procurer l'assistance médicale nécessaire et les services juridiques dont ils ont besoin. Seuls sont poursuivis ceux qui n'ont pas les fonds voulus et qui estiment nécessaire d'avoir recours à des médecins peu soucieux d'éthique professionnelle ou à des charlatans. Ce n'est que dans les situations de ce genre où des poursuites sont intentées et c'est pourquoi on n'a pu trouver d'exemples de la situation inverse. Donc, toute modification propre à mieux appliquer la loi plus équitablement constitue une amélioration et devrait être bien accueillie de tous.

Enfin, j'aimerais mentionner un autre principe. La loi comporte aussi un élément d'éducation. L'on a tendance à considérer la loi comme la gardienne de l'ordre. Toutefois, elle a aussi une valeur éducative. Une bonne législation, adaptée à notre époque moderne, traduit l'évolution des mœurs et des idées, reflète nos objectifs moraux et a une utilité

considérable. Elle exerce des effets psychologiques et éducatifs sur notre société et les modifications à cette fin sont avantageuses pour la loi et pour le pays. Donc, monsieur l'Orateur, c'est en ce sens, du moins, que je dis que mes collègues et moi réservons bon accueil à ce bill. Je vais maintenant émettre, de ma part et de certains de mes collègues, quelques objections relatives au peu de progrès réalisé.

• (9.30 p.m.)

Mais, comme mes collègues, et d'autres députés, sans doute, je voudrais que le Canada ait un droit public, dont le droit criminel ferait partie intégrante, moderne, humaine, compatissante, tenant compte du fait que nous vivons à une époque technologique, non plus dans de petits centres ruraux, mais dans d'énormes conglomérations urbaines, au courant de l'évolution de la psychologie et de la psychiatrie, un droit criminel fondé sur la compassion et la volonté de donner aux délinquants la chance de se réhabiliter, et qui ne chercheraient plus autant à appliquer la loi du talion.

Maintenant, pendant le temps qui me reste encore ce soir, je voudrais dire un mot de certains sujets particuliers qui figurent dans la loi et d'autres qui n'y sont pas. D'abord, j'aborderai le sujet le plus controversé, à savoir l'avortement. A mon avis, monsieur l'Orateur, on ne va pas assez loin dans cette modification à la loi.

Des voix: Oh! oh!

M. Lewis: En disant cela, je dois en toute honnêteté, en qualité de leader de mes collègues ici, informer la Chambre qu'il se peut qu'un ou deux membres de notre parti ne partagent pas l'opinion que je viens d'exprimer, mais je parle pour le parti, pour le caucus, pour la majorité de mes collègues, en disant cela, et bien entendu, je le fais parce que je veux faire ressortir que j'ai le respect le plus absolu pour ceux qui ne partagent pas la thèse que j'expose.

Je comprends que c'est une affaire de conscience personnelle et chacun doit agir selon sa conscience. Ce serait le comble de la présomption et de la cruauté de ne pas respecter la conscience d'autrui, mais ce serait pour moi le comble de la timidité et de l'opportunisme politique de ne pas déclarer mes vues complètement et franchement.

D'abord je dis que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a raison d'affirmer que si l'ancien article concernant l'avortement est interprété comme une loi semblable a été interprétée par les tribunaux britanniques, notamment la Chambre des Lords, alors il n'y a ici aucune disposition nouvelle. La seule addition est le mot santé ajouté au mot vie.

Le député de Calgary-Nord a prouvé à la Chambre en des termes qui rendent inutile toute citation de ma part que d'après l'interprétation par la Chambre des Lords d'un article semblable dans une loi anglaise—nos propres tribunaux verraient les choses autrement—la vie englobe la santé, conclusion tout à fait logique, et par conséquent la modification à l'article du Code criminel sur l'avortement ne change absolument rien.

Mais ce qui m'afflige encore davantage, monsieur l'Orateur, c'est que la modification proposée à la loi sur l'avortement ne réduira pas les avortements illégaux. Leur nombre chez nous demeurera inchangé. Parce que l'ancienne loi ne prévoyait pas de changement, la nouvelle ne modifie pas l'ancienne et ne change donc rien. Ce syllogisme est parfaitement clair. A mon avis, monsieur l'Orateur, le bill privé du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) représente la seule manière intelligente et moderne de régler la question de l'avortement. Au moment propice nous le soumettrons au comité permanent. Il faut supprimer dans le Code criminel toute allusion à l'avortement. (*Applaudissements*)

Que personne ne s'en offusque. La décision doit dépendre de la patiente et de l'opinion médicale qu'elle reçoit. Ce n'est pas une question qu'il appartient aux avocats de décider. Ce n'est pas une question qu'il appartient aux tribunaux d'interpréter. Ce n'est pas une question qui relève d'arguments juridiques sur le sens des mots. Je m'imagine presque entendre le député de Calgary-Nord en cour—il est manifestement un avocat très habile—présenter un argument approprié, comme le font les avocats, pour interpréter la santé d'une certaine façon et, dans d'autres circonstances où l'exige sa cause, d'une autre façon. Lorsqu'on traite de la santé et du bonheur des gens dans ce contexte, il n'y a pas de place pour ce genre de légalisme.

Il pourrait être nécessaire d'ajouter au Code criminel ou ailleurs une loi pour imposer certaines responsabilités aux membres de la profession médicale en ce qui concerne l'opinion qu'ils doivent donner dans ce cas par-

ticulier, même si personnellement je ne suis pas désireux d'avoir même une telle loi. Je vous avoue cependant que c'est absolument raisonnable, que c'est hautement moral et conforme à l'évolution de la conscience sociale de laisser à la femme et à ses conseillers médicaux le soin de déterminer s'il faut mettre un terme à une gestation.

Des voix: Oh! oh!

M. Lewis: J'ai souvent eu l'occasion d'être en désaccord avec les membres de la profession médicale à cause de leur attitude—je devrais dire de l'attitude de certains d'entre eux—au sujet de l'assurance frais médicaux et autres questions semblables, mais je dis en toute sincérité à mes collègues députés qui sont aussi médecins que je suis persuadé que tous les membres de cette profession, sauf ceux qui n'ont pas de conscience professionnelle—et chaque profession compte des membres sans morale, la mienne comme les autres—tous pratiqueront l'avortement ou conseilleront à une femme de se faire avorter avec toute la prudence qu'exigeront les lois. Dès le premier jour de son entrée à la faculté de médecine, le médecin commence un apprentissage qui lui apprend à protéger la vie, à la rendre meilleure et non à la supprimer. Les soins que consacrent les médecins à maintenir la vie chez un être humain qui n'a plus la capacité d'agir comme un être humain prouvent l'étendue de leur efforts pour protéger la vie, et non pour la laisser s'éteindre.

Je désire vivement en ce qui concerne cette importante mesure de notre législation sociale, qu'un véritable changement soit apporté, non pas celui qui a été proposé par le ministre et qui était attribuable à l'origine au premier ministre (M. Trudeau), mais qui ne change rien. Ce n'est pas une initiative inspirée par le radicalisme ou même le libéralisme au sens strict du mot. C'est une manifestation de timidité, en vue d'éviter les formidables difficultés politiques qui pourraient faire obstacle à une modification plus radicale, comme l'exige la société moderne.

Des questions sociales entrent en jeu lorsqu'il s'agit de décider s'il faut mettre fin à une grossesse, de même que des questions purement médicales au sujet de la vie et de la santé de la femme enceinte. Des questions sociales se rattachent à la famille et à la femme. Des questions psychologiques sont en cause lorsqu'il faut décider s'il convient de mettre fin à la grossesse. Certains problèmes ont trait à l'enfant; à sa naissance, sera-t-il normal ou contrefait. La modification n'aborde même pas ce point. Elle ne légalise pas l'avortement, lorsque le médecin est convaincu que l'enfant sera difforme avec tous les soucis et la souffrance que ce fait entraîne non seulement pour l'enfant, mais aussi pour son entourage et sa famille.

Tous ces problèmes se trouvent aussi contenus dans la question dramatique: peut-on sans scrupule mettre fin à une grossesse. Le ministre n'aborde aucun de ces points dans la modification proposée. Il ne s'en approche ni de près ni de loin. Je l'accueille volontiers parce qu'elle rend la loi un peu plus claire. Elle me donne davantage la certitude que la santé de la femme sera prise en considération. J'espère que les tribunaux interpréteront le mot santé comme signifiant la santé de l'esprit aussi bien que celle du corps, et c'est pourquoi j'accueille favorablement le mot ajouté, mais, à mon avis, le changement va beaucoup moins loin qu'il ne l'aurait dû.

• (9.40 p.m.)

Je vais traiter brièvement des modifications relatives à l'homosexualité, qui ont suscité bien des controverses. Je sais qu'aux yeux des gens normaux, cette habitude est odieuse, prétentieuse, si vous voulez; mais en faire un crime dans tous les cas, c'est faire preuve d'insensibilité et de cruauté, car l'inversion est évidemment attribuable à certains facteurs d'ordre psychologique et autre. Cette attitude exige la charité et le recours à des traitements plutôt que des poursuites criminelles. Je ne vois pas très bien comment la modification proposée dans le bill pourrait susciter des objections sérieuses, sauf de la part des gens pour qui une attitude charitable ne serait pas de mise envers ceux qui souffrent de tendances, que nous considérons peut-être comme inacceptables et indésirables, mais dont ils sont évidemment, de par leur nature, non responsables.

Nous appuyons la modification au sujet des épreuves à l'éthanographe. Pour ma part, je ne m'inquiète pas d'un empiètement sur les libertés et les droits civils de ce côté, parce que la liberté de la personne humaine n'est pas une chose absolue. Nous ne cessons d'exiger la liberté de la personne humaine et de dire que sa liberté d'agir ne doit être restreinte que dans la mesure et seulement dans la mesure où l'exige le bien public. Que quelqu'un puisse subir des inconvénients à l'occasion, cela ne doit pas entrer en ligne de compte et n'a sûrement aucune importance en comparaison des faits exposés par le ministre de la Justice, en ce qui concerne les massacres sur les grandes routes. Si cette loi pouvait permettre à la société tout entière d'épargner une vie au cours de l'an prochain, et à plus juste raison des centaines de vies, elle vaut la peine d'être promulguée et nous l'appuyons. (*Applaudissements*)

Un mot sur les loteries. Je tiens à dire aux députés que je n'ai pas d'objection morale à leur sujet. Je n'en ai pas contre les jeux de hasard. J'espère que les députés me croiront. Ils pourront sans doute en conclure que j'insiste trop sur ce point. Mais je ne suis pas un joueur. Cela ne m'intéresse pas. Cela m'ennuie tout simplement.

L'hon. M. Turner: Vous êtes un membre du Nouveau parti démocratique; vous devez donc être joueur.

M. Lewis: On me dit, parce que je suis membre du NPD que je devais être joueur. Dans ce sens, le ministre a raison; mais je joue suivant des principes dont j'espère un jour montrer l'excellence au ministre.

L'hon. M. Turner: C'est un pari perdu d'avance.

M. Lewis: C'est probable. Mais tant que cela restera une gageure, nous continuerons à nous conformer à nos principes, chose que je recommanderais volontiers aux autres députés.

Je n'ai pas d'objection morale aux loteries et aux jeux de hasard. Mais j'en ai à voir les chefs de famille s'adonner au jeu au détriment des leurs. C'est une question toute différente. Mais si les gens veulent des loteries, je n'y vois point d'objection morale. Je salue donc ces changements qui permettront aux institutions charitables et religieuses d'organiser des loteries pour des motifs charitables et religieux. Je n'y vois absolument aucun inconvénient. Cependant j'ai une objection considérable à voir introduire dans la loi un changement qui permettrait aux États d'établir des loteries. Je ne m'y oppose pas pour des raisons morales mais pour le simple motif social—et voici maintenant un mot dont le premier ministre a fait un terme parlementaire—que diable, c'est une étrange manière de trouver de l'argent pour des buts sociaux.

Une voix: Et que dites-vous de Jean Drapeau?

M. Lewis: Il a essayé et a échoué. Si nous avons besoin de fonds pour l'assistance sociale, nous devrions les demander aux gens qui ont les fonds. Ils devraient les mettre à la disposition de la société parce que ce sont des gens—qu'ils se trouvent dans les groupes à revenu élevé ou à revenu moyen—qui ont réalisé ce revenu, dans une profession, dans les affaires ou ailleurs, grâce à l'effort collectif de la société. Ils devraient, au moyen de prélèvements fiscaux, fournir les fonds nécessaires aux besoins sociaux. Le jeu ou les loteries me semblent ici inacceptables. Cela anéantirait toute posibilité de planifier l'économie. En lisant cela, je pouvais imaginer le ministre des Finances—l'ancien, le présent ou le futur ministre des Finances—essayant de déterminer quels revenus seront disponibles pour les mesures d'ordre social. Il considérerait sans doute les revenus qu'il retirerait des impôts, supputerait les recettes des loteries et il aurait à temps un budget équilibré grâce aux loteries. C'est pour des raisons de ce genre que je m'y oppose. Les jeux de hasard ne sont pas de mise lorsqu'il s'agit de prélever des fonds pour l'aide sociale.

J'ai presque épuisé mon temps de parole, mais j'espère que la Chambre m'accordera quelques minutes de plus. Si on me le permet, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article traitant de l'aliénation mentale. A mon avis—mais je ne suis pas un spécialiste en droit criminel—les modifications qu'il apporte à la définition de l'alinéation mentale traitent de la partie la moins importante. Elles sont importantes et nécessaires, mais elles ne traitent pas de la partie la plus importante du Code à ce sujet; il s'agit de l'article 16. Ce qu'il faut c'est une modification à l'article 16 qui définit l'aliénation mentale. C'est cela qu'il faut. Il faut modifier la loi pour la débarrasser des règles McNaghten qui sont désuètes, vétustes, injustifiables et incompatibles avec la situation actuelle, sur lesquelles se fondent encore les tribunaux et qui n'ont aucun sens en 1969. Le ministre n'y a apporté aucune modification. Il n'a pas touché à l'article 16. Les tribunaux peuvent encore appliquer des lois absolument inapplicables, qui ne conviennent plus aux découvertes dans les domaines psychologiques et psychiatriques.

Le ministre nous offre certes des moyens très utiles d'interjeter appel, dans certaines circonstances et selon certaines règles, lorsqu'il s'agit de démence. Je prétends qu'il importe beaucoup plus de modifier l'article 16, soit la définition de l'aliénation mentale proprement dite. Je le renvoie à un bill qui a été déposé lors de la législature précédente par le député de Greenwood (M. Brewin). Dans son bill, il applique la règle adoptée par la Cour d'appel des États-Unis il y a une quinzaine d'années.

Pour terminer, je dirai au ministre de la Justice que mes collègues et moi approuvons volontiers les modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, portant sur la réclame frauduleuse. Je ferai remarquer que la réclame d'aujourd'hui n'est pas ce qu'elle

était il y a plusieurs dizaines d'années quand la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été adoptée, et qui renfermait ces articles. J'oublie l'année.

L'hon. M. Turner : 1936.

M. Lewis: Je sais que cela se passait il y a quelques décennies. Aujourd'hui, la publicité est devenue une des plus grandes industries de notre société. C'est le moyen qui persuade les gens de désirer ce qu'on leur offre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est terminé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle, à l'unanimité, à ce que le député continue son discours?

Des voix: Continuez.

• (9.50 p.m.)

M. Lewis: Je vous remercie beaucoup. J'apprécie l'amabilité des représentants. Je disais que la publicité, dans notre société moderne fait ce que le professeur Gad Horowitz indique dans un chapitre de son récent ouvrage: Elle assure que les gens veulent ce qu'ils obtiennent au lieu d'obtenir ce qu'ils veulent.

L'hon. M. Turner: Il s'agit de Galbraith.

M. Lewis: Non, c'est Horowitz, mais puisque le ministre veut qu'on lui cite Galbraith, je vais lui dire ceci. Comme l'a signalé le professeur Galbraith—c'est là un point important qui m'oblige à dire quelque chose de peu aimable au ministre:

> Cela fait partie de la stratégie qui permet aux entreprises de réduire leur subordination par rapport au marché et de faire entrer la main-d'œuvre, les capitaux, la politique nationale et les prix dans le cadre de leur vaste emprise.

D'après lui, dans notre société, l'individu n'est pas le maître de notre système économique mais, dans une importante mesure, l'instrument de la publicité. Ainsi, la publicité fallacieuse, illégale et injustifiée, devrait être interdite avec la plus grande rigueur. En outre, à l'égard des termes de la proposition du ministre, je pense qu'ils sont rigoureux dans la mesure où j'ai pu les étudier.

Dans mes dossiers j'ai une déclaration du ministre de la Consommation, que j'ai découpée sur le *Financial Post* du 9 novembre dernier. Il y signale que bien peu de gens dans son ministère pourraient faire appliquer les dispositions concernant la publicité mensongère, modification qu'il a proposée à la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions. Si c'est le cas, sa loi ne vaut rien. Aucune loi quelle que soit sa valeur, qui figure dans les recueils de lois sans être appliquée ne vaut pas le papier sur lequel elle est imprimée. Si le ministre en question et celui de la Consommation et des Corporations (M. Basford), et le gouvernement en général, envisagent sérieusement de mettre un terme à la réclame mensongère et frauduleuse et s'ils veulent vraiment protéger notre société contre les manœuvres que l'industrie de la réclame exerce sur des gens innocents, ils doivent fournir au ministre ou à quelque autre ministère les fonds nécessaires pour se procurer le personnel chargé d'appliquer la modification présentée, sans quoi ce n'est que de la comédie et rien de moins.

Si le ministre a du mal à obtenir des crédits du cabinet ou du président du Conseil du Trésor, nous espérons, mes collègues et moi, qu'il luttera aussi vigoureusement que possible pour obtenir le personnel nécessaire à l'application de la loi contenue dans la mesure à ce sujet.

L'hon. M. Turner: C'était en 1967, alors que j'étais ministre de la Consommation.

M. Lewis: Le ministre dit que c'était en 1967.

Je souhaite terminer au plus tard à dix heures pour ne pas pousser à l'extrême la bonté que la Chambre m'a manifestée. Je veux énumérer plusieurs choses qui ne figurent pas dans la mesure et la rendent beaucoup moins utile qu'elle ne devrait l'être. Je ne saurais, pour l'amour du Ciel, comprendre pourquoi la mesure ne contient aucune disposition relative au droit de l'accusé aux services d'un avocat. C'est un droit inscrit dans la charte des droits de l'homme présentée par le premier ministre (M. Trudeau) à la conférence sur la constitution il y a un an. Il y figure toujours, donc le gouvernement doit y croire. Il est évident que l'adoption de cette charte n'est pas pour demain. La période de gestation dure depuis déjà un an et elle durera bien encore un an ou deux. Ça ne se fera pas dans l'espace de quelques mois. D'ici là, pourquoi ne pas incorporer au droit pénal le droit d'être représenté par un avocat? Il n'y a pas de raison de ne pas le faire. La question n'est pas trop difficile pour qu'on ne puisse pas rédiger un amendement au Code criminel. Cela garantirait le droit d'être représenté par un avocat à toute personne qui peut en avoir besoin. L'absence de ce droit fait qu'il y a une loi pour les riches et une autre pour les pauvres. C'est de pouvoir ou de ne pas pouvoir disposer des meilleurs avocats qui fait la différence dans l'application de la loi.

Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le bill d'ensemble dont nous sommes saisis ne pourrait comporter un amendement sur les dispositifs électroniques et le droit de l'individu à une vie privée. On a beaucoup écrit à ce sujet et les commissions ont fait des recommandations. Sauf erreur, l'honorable M. McRuer a fait une recommandation lui aussi. De rédiger un amendement approprié ne devrait pas dépasser la compétence même des jeunes membres du personnel du ministre.

Pourquoi faudrait-il plus d'une seule ligne pour supprimer du Code criminel les lois barbares sur les peines corporelles? Pourquoi attendre à plus tard ? Quelques mots suffiraient, comme ceux-ci: telle ou telle section est abrogée. Pourquoi y consacrer des années d'étude et de réflexion? Cela devrait déjà faire partie de l'amendement dont nous sommes saisis.

Nous parlons depuis longtemps de supprimer les condamnations portées au casier judiciaire et qui continuent à flétrir une personne bien qu'elle vive depuis des années dans l'honnêteté, la décence et la sociabilité. Pourquoi faut-il étudier cela pendant des années, et pourquoi le bill ne renferme-t-il pas un simple amendement pour expurger un casier judiciaire après un certain temps? Je dirais cinq ans.

Pourquoi faut-il attendre des mois, des années pour redresser les conditions honteuses relatives au cautionnement dans les tribunaux? Le député de Calgary-Nord a traité le sujet à fond. J'ai lu deux ou trois livres et, Dieu sait, une bonne douzaine ou deux d'articles là-dessus. Cela a fait couler tant d'encre que le sujet est épuisé, bien que les théoriciens trouvent encore quelque chose à en dire, comme toujours. Il n'y a pas besoin d'étudier cela en détail. Il n'y aurait aucune difficulté à rédiger une proposition visant à régler l'affaire. Le temps m'oblige à conclure et je terminerai de la façon dont j'ai commencé. Le bill dont nous discutons est satisfaisant à beaucoup d'égards. Nous le soutiendrons et nous faciliterons son adoption, mais nous pensons qu'il est loin d'atteindre son but de reviser le Code criminel, comme on aurait pu l'espérer, après la longue période de gestation que lui ont fait subir le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Justice (M. Turner).

[*Français*]

l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai posé une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet d'une déclaration concernant la responsabilité du gouvernement fédéral quant au problème de la pollution à Dunnville et à l'établissement de normes fédérales pour la lutte contre la pollution. Cette question faisait suite à d'autres adressées au secrétaire d'État à propos de l'émission de Radio-Canada intitulée «Air of Death» et diffusée au canal 6 le 22 octobre.

• (10.00 p.m.)

Une partie du film traitait du problème sanitaire à Dunnville. Le problème de la pollution dans cette ville s'est posé à la suite des activités de deux industries, l'ERCO, ou l'Electrical Reduction Company Limited, et la Sherbrooke Metallurgical Company Limited qui s'adonnent toutes les deux à des transformations industrielles et qui se trouvent impliquées dans le problème de la pollution à Dunnville. Comme vous le savez probablement, monsieur l'Orateur, à la suite de plaintes multiples, le gouvernement ontarien a constitué un comité de trois membres pour étudier le problème. Le comité a présenté un rapport et formulé des recommandations au gouvernement ontarien sur le problème fondamental de la pollution. Je vais lire de

Comme nous avons bien voulu, nous, du Ralliement créditiste, permette à l'honorable leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, le député d'York-Sud (M. Lewis) de continuer son discours, nous espérons que la même collaboration nous sera accordée demain.

En deuxième lieu, je vous prierais de demander à la Chambre l'autorisation de poursuivre le débat, car après avoir siégé jusqu'à deux heures hier, pourquoi ne pas continuer aujourd'hui?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir de passer aux questions devant être discutées à la motion d'ajournement.

DÉBAT À L'AJOURNEMENT

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, étant censée avoir été présentée.

RADIO-CANADA—DUNNVILLE (ONT.)—L'ÉMISSION SUR LA POLLUTION

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai posé une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet d'une déclaration concernant la responsabilité du gouvernement fédéral quant au problème de la pollution à Dunnville et à l'établissement de normes fédérales pour la lutte contre la pollution. Cette question faisait suite à d'autres adressées au secrétaire d'État à propos de l'émission de Radio-Canada intitulée «Air of Death» et diffusée au canal 6 le 22 octobre.

• (10.00 p.m.)

Une partie du film traitait du problème sanitaire à Dunnville. Le problème de la pollution dans cette ville s'est posé à la suite des activités de deux industries, l'ERCO, ou l'Electrical Reduction Company Limited, et la Sherbrooke Metallurgical Company Limited qui s'adonnent toutes les deux à des transformations industrielles et qui se trouvent impliquées dans le problème de la pollution à Dunnville. Comme vous le savez probablement, monsieur l'Orateur, à la suite de plaintes multiples, le gouvernement ontarien a constitué un comité de trois membres pour étudier le problème. Le comité a présenté un rapport et formulé des recommandations au gouvernement ontarien sur le problème fondamental de la pollution. Je vais lire de

courts extraits de ses recommandations. A la page 307 du rapport on dit:

Comme les fluorides contenus dans les émanations de l'usine ERCO à Port Maitland ont été nuisibles aux animaux, aux plantes et à divers matériaux, il est essentiel que l'ERCO installe le matériel nécessaire et modifie ses opérations afin de réduire les émanations de poussière des lagunes et celles des abris de séchage à des niveaux acceptables lorsque l'usine fonctionne à plein rendement. Le versement d'un dédommagement même important ne saurait remplacer un contrôle satisfaisant de la gestion; les indemnités de dédommagement ne devraient constituer qu'une politique d'urgence.

Je devrais signaler que les indemnités versées en 1965, 1966 et 1967 pour le bétail, les grandes cultures et l'horticulture dans cette région se sont élevées à $271,000.

On a recommandé en outre que:

La Sherbrooke Metallurgical Company soit vraiment mise au courant de la pollution dont elle est responsable et qu'elle étudie l'éventualité de doubler la hauteur de ses cheminées.

Voici la troisième recommandation:

Le gouvernement devrait établir des normes utiles pour indiquer les tolérances relatives aux concentrations des diverses matières polluantes dans l'air, et leurs effets sur la santé humaine, le bétail et les plantes. Les normes devraient tenir compte des différences existant entre les régions rurales, semi-urbaines et urbaines.

Une autre recommandation se lit ainsi:

En raison du nombre élevé de microbes pathogènes trouvés dans plusieurs citernes de la région, l'utilisation de cette eau comme boisson devrait être interdite. Si cette eau doit servir de boisson, les résidents devraient être informés qu'ils doivent nettoyer régulièrement leurs citernes et utiliser la quantité appropriée de chlore.

Voilà quelques-unes des recommandations contenues dans le rapport relatif au problème spécifique de la pollution à Dunnville.

Mais les recommandations les plus fondamentales soumises au gouvernement figurent à la page 311 du rapport où l'on peut lire:

Cette étude spéciale a trait à bien des aspects—dont les principaux sont les effets des matières polluantes sur:

a) les êtres humains: c'est un aspect fort inquiétant. Il révèle un problème de santé latent et préoccupe tout spécialement les médecins et les dentistes, les spécialises qui exercent ces professions, et le ministère de la Santé.

Et aussi sur:

b) les récoltes de céréales, de fourrage, de légumes et de fruits: Les dommages actuels et éventuels causés à ces récoltes par les matières polluantes posent de très graves problèmes dans les domaines économiques et agricoles.

On a aussi étudié une recommandation au sujet des:

Bovins, moutons, porcs, volailles et abeilles:

L'élevage du bétail dans une région polluée était un sujet de préoccupation tant sur le plan général que particulier.

Voici ce qu'on dit au sujet de l'eau potable:

Eau potable: Que l'eau potable provienne de puits profonds ou peu profonds, de citernes ou de cours d'eau, c'est un facteur important en pratique ...

On termine sur ces mots:

La pollution est un mal aux racines profondes. Le contrôle de la pollution est encore dans son enfance. Nous conseillons au gouvernement d'accorder davantage le bénéfice de l'urgence à l'élaboration de politiques «anti-pollution» et à la mise sur pied de l'organisme chargée de les appliquer.

Monsieur l'Orateur, je signale ce point à la Chambre parce que mon expérience, à titre de membre du comité permanent des ressources nationales, et les témoignages que ce comité a entendus récemment lorsqu'il étudiait les crédits, m'ont indiqué que le gouvernement du Canada se montre peu inquiet du problème et est peu disposé à aller de l'avant pour en favoriser la solution.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les députés partagent la préoccupation dont vient de faire preuve l'honorable député de Broadview. Cela révèle chez lui un bon naturel et un souci du bien-être de l'humanité qui doivent vraiment préoccuper les autorités gouvernementales.

Mais il faut tout de même se rappeler que nous ne vivons pas dans un pays unitaire, mais dans un pays où le partage des «juridictions» se fait au niveau des municipalités, des provinces et du gouvernement central, que les municipalités sont les créatures de la province. Ainsi, le problème de pollution particulier à cette municipalité relève de la «juridiction» provinciale.

Cependant, je ne veux pas dire par là que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Green) doivent ignorer ce grave problème, puisque l'air, tout comme l'eau, traverse les frontières provinciales sans passeport et, par le fait même, constitue une préoccupation nationale. Le gouvernement essaie actuellement, grâce à la recherche, d'établir des critères, de convaincre et de négocier avec l'ensemble des provinces, en vue d'établir une politique uniforme à travers tout le pays relativement au grave problème de la pollution de l'air et de l'eau.

J'ose espérer que nous pourrons bientôt conclure des ententes avec les provinces et établir, par le fait même, une législation qui fera disparaître les graves dangers manifestés, particulièrement dans la municipalité de Dunnville.

[*Traduction*]

LE BILINGUISME CHEZ LES COMMISSIONNAIRES AUX MUSÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai soulevé cette question deux jours de suite, monsieur l'Orateur. Hier, j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Pelletier) s'il voulait reconsidérer le renvoi de 15 gardiens des musées nationaux d'Ottawa. Vous savez que ces hommes ont été renvoyés parce qu'ils ne parlaient qu'une seule langue. On nous a simplement assuré qu'on rechercherait ailleurs de nouveaux emplois pour ces personnes.

J'ai établi que le gouvernement n'a pas le droit d'agir ainsi, car il revient au Corps des commissionnaires de recaser ces hommes. J'ai aussi la preuve que certains d'entre eux n'ont pas été recasés. Quelques-uns ont été déclassés. Je crois que les députés et le public sont généralement au courant de ces faits.

• (10.10 p.m.)

Le plus déconcertant de tout cela, c'est qu'on trouve difficilement quelqu'un qui en acceptera le blâme. Tout le monde semble avoir honte de ce qui a été fait. En fait, la responsabilité devrait en incomber au conseil d'administration qui a pris charge des affaires du musée en avril dernier. Le président, M. Jean Ostiguy, ne se souvient pas que le conseil ait pris pareille décision. On n'a pas consulté le ministère des Affaires des anciens combattants au sujet de la préférence accordée par la charte des anciens combattants applicable à l'emploi dans la fonction publique. Le ministre s'en est lavé les mains. Le secrétaire-général des Musées nationaux, M. Charles MacKenzie, a dit qu'il avait donné une directive à M. Wait, qui s'occupe des commissionnaires de la région d'Ottawa. Maintenant, il y a du nouveau. M. MacKenzie prétend qu'il a reçu des ordres du greffier du Conseil privé, M. Gordon Robertson, dans un communiqué d'octobre dernier priant instamment les chefs des ministères d'appliquer dès que possible les dispositions du bill sur les langues officielles. Aujourd'hui, à la Chambre, le premier ministre a convenu qu'il avait autorisé la directive transmise par le greffier du Conseil privé. Je soulève la question maintenant parce que cette initiative est manifestement injuste. Lorsque les sous-ministres employés par le gouvernement du Canada sont incompétents du point de vue linguistique, on les envoie suivre un cours coûteux aux frais du contribuable. Certains de ces cours coûtent jusqu'à $150,000. Mais lorsqu'il s'agit de commissionnaires, on leur enlève leur situation.

Tous ces commissionnaires ont des états de service militaire remarquables. L'article 9 du bill concernant le statut des langues officielles du Canada stipule tout simplement, pour le résumer, qu'il incombe aux ministères de fournir au public, dans certaines localités, des services bilingues. De plus, j'ai aussi découvert qu'on interdit formellement aux commissionnaires d'engager la conversation avec le public, sauf en cas d'urgence, parce que leurs fonctions ne concernent uniquement que la sécurité et la garde d'immeubles.

C'est en citant, je pense, un extrait d'une causerie prononcée récemment par le ministre de la Justice au club Kiwanis d'Ottawa que je puis le mieux approfondir cette question. Il avait alors exposé les deux côtés du problème que pose l'encouragement du bilinguisme à la fonction publique. Le problème vise, a-t-il dit, à redresser les injustices passées et à en éviter de nouvelles.

A mon avis, il y a eu injustice dans ce cas-ci. En outre, j'exhorte le gouvernement à étudier toute la question et à voir à ce que les employés traités injustement soient réintégrés dans leurs emplois. Comme je l'ai dit, le premier ministre a aussi avoué qu'il était l'auteur de la directive dont découle toute la malheureuse affaire et qui, incidemment, constituait un empiétement sur tous les droits des députés, car la loi concernant le statut des langues officielles n'a pas été étudiée par la Chambre. Il ne suffit pas de jeter le blâme sur les fonctionnaires de l'État. La responsabilité incombe au gouvernement, et la solution relève de lui.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, il faut féliciter le député de Brandon-Souris pour l'intérêt qu'il manifeste à la question. Plusieurs d'entre nous connaissent bien son attitude de sentinelle constante à ce sujet. J'ai écouté sa question, le ministre lui a répondu hier, et je puis assurer à tous les députés que le problème du bilinguisme dans nos musées nationaux fait l'objet de la plus grande préoccupation du secrétaire d'État. Il n'a jamais négligé ou éludé cette question.

Je crois que le secrétaire d'État a manifesté une profonde inquiétude au sujet des accusations qui ont été formulées. Il a demandé des précisions sur les rapports selon lesquels certains commissionnaires avaient perdu des avantages ou même leur salaire. Vu la décla-

ration faite aujourd'hui par le premier ministre, je suis sûr que lui aussi se préoccupe de tout traitement injuste infligé à ces anciens combattants. Nous avons reçu l'assurance qu'une enquête aurait lieu et qu'un rapport supplémentaire serait fait à la Chambre dans un proche avenir.

MINISTÈRE DES POSTES—NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA DISTRIBUTION CINQ JOURS PAR SEMAINE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur les difficultés du ministre des Postes dans l'application du régime de distribution cinq jours par semaine. On nous a dit que la question avait fait l'objet d'entretiens. Si les discussions ont eu lieu, on ne s'est pas compris. Au service des communications, quelqu'un n'a pas fait son travail.

Il est maintenant clair que les espoirs que nourrissait le ministre l'automne dernier ne se sont pas réalisés. Le programme de distribution cinq jours par semaine n'est pas accepté. Il sera appliqué différemment, et maintenant les citoyens des villes et ceux des campagnes forment deux catégories distinctes. Le programme devait couper les dépenses mais sans que personne ne perde son emploi. La question cause de l'inquiétude. Outre la portée du programme, le ministre a dû en changer la date d'entrée en vigueur. Nous apprenons maintenant que ce sera le 17 au lieu du 1er février.

Pourtant, le malaise est grand. Les employés visés offrent manifestement de la résistance, surtout ceux qui sont affectés au service du tri. Il est difficile de comprendre pourquoi toutes ces difficultés n'ont pas été entièrement aplanies au cours des nombreuses semaines qui suivirent la déclaration.

Des indices et des signes avant-coureurs avaient, longtemps à l'avance, annoncé la dernière grève postale, qui devait désorganiser le pays. Le ministère ne montra aucunement qu'il la voyait venir.

Bien qu'il soit agréable de voir grand pour l'avenir, de faire des châteaux en Espagne, de parler de l'avenir et de sonneries de téléphones, il est aussi prudent de s'arrêter à certains problèmes épineux de l'actualité. Le public veut savoir ce qui se passe. Les employés feront-ils la grève du zèle? Dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui, Roger Décarie, co-président du conseil et président de l'Union des postiers du Canada, aurait déclaré:

Il n'est pas question d'une grève du zèle ...

D'après le même article, le secrétaire-trésorier de l'organisme aurait dit que l'action exigée peut être considérée:

... comme une grève du zèle.

On dit plus loin dans le même article:

Ce qui a ajouté de l'huile sur le feu de la controverse, c'est un mémoire du ministère adressé aux maîtres de poste, leur enjoignant d'enlever des tableaux d'affichage des bureaux des exemplaires du bulletin expédié la semaine dernière par le Conseil.

L'affaire est extrêmement grave.

Le représentant à l'extérieur du Syndicat des facteurs du Canada, M. Don J. Mowat, aurait déclaré, suivant le même article:

Présentement nos hommes font une guerre à outrance au ministère des Postes.

La situation est très grave. Voici ce que le *Globe and Mail* de ce matin affirmait:

On ne prévoit pas que l'initiative nuise à la distribution du courrier, mais il se peut que les employés des postes travaillent plus de 40 heures par semaine et, partant, réclament des primes de surtemps.

On craint que la semaine de cinq jours pour la distribution du courrier ne permette pas de réaliser les économies prévues. Je dis au ministre ou à son représentant, avant qu'il ne soit trop tard, qu'il y a lieu de faire comprendre aux deux parties en cause dans cette controverse que le public n'est pas d'humeur à supporter des retards, des bouleversements ou la désorganisation du service postal. Le ministère des Postes augmente constamment les taxes postales. Nous avons eu la majoration du tarif des timbres-poste, des mandats de poste, des envois de journaux et maintenant on va augmenter le taux de location des cases postales. Apparemment les cases postales rapportent au ministère des Postes 2 millions et demi de dollars. Leurs frais d'administration et d'entretien seraient de 4 millions et demi, mais je ne puis voir comment on en est arrivé à un tel chiffre. On doit porter le coût des clés de 35 à 50c.

L'hon. M. Dinsdale: Voilà l'inflation libérale.

M. Macquarrie: Au milieu de tout cela, on entend de plus en plus le public se plaindre de ce que le coût a beau monter, la qualité des services baisse. Cela, on l'entend trop souvent pour être fier de notre ministère des Postes.

Je crois que ces faits devraient servir d'avertissement à qui de droit. Si le ministre doit faire marche arrière en ce qui concerne son projet de livraison postale de cinq jours, qu'il le fasse. Mais que le public ne soit pas une fois de plus victime du conflit entre le ministère des Postes et ses employés. Car le public en a plus qu'assez.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes m'a demandé de répondre à sa place à la question soulevée par le député d'Hillsborough. Je regrette de ne pouvoir fournir de renseignements précis à l'heure actuelle. Les fonctionnaires supérieurs du ministère des Postes et le Conseil des employés des Postes poursuivent leurs entretiens qui doivent durer deux semaines. Ces négociations portent sur la mise en œuvre de la semaine de cinq jours qui entrera en vigueur le 17 février et l'institution de ce que l'on appelle le traitement unique du courrier, grâce auquel les facteurs ne seront plus obligés de retourner au bureau de poste dans l'après-midi pour trier le courrier. En plus de cela, le ministre lui-même a rencontré les leaders des syndicats intéressés.

• (10.20 p.m.)

Sur l'autre question soulevée par le député, à savoir celle des directives données par les syndicats à leurs membres de procéder à ce qu'il a appelé—certains journaux l'ont appelée—la grève perlée, je puis dire que, d'après les renseignements que nous possédons, aucun essai de ce genre n'a été fait. Aucune mesure prise par les postiers n'a eu pour résultat un retard dans la distribution du courrier et dans le service postal et le fait que cela devrait être le cas nous prouve que ces employés sont conscients de leur responsabilité envers le public.

Un petit nombre de postiers dans un nombre limité de régions ont exercé ce qu'ils considèrent comme leur droit de retourner au bureau de poste pour faire un brin de toilette après leur journée de travail. Cela ne change rien au service postal. La poste conteste à ses employés le droit de le faire et ce droit, je le répète, n'a été exercé que dans peu de cas. Cette question fait l'objet des discussions qui se poursuivent entre les fonctionnaires des postes et les représentants syndicaux, et une décision sera prise au début du mois prochain par un adjudicateur nommé aux termes de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La motion d'ajournement est maintenant censée avoir été adoptée. En conséquence, la séance est levée jusqu'à demain à onze heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 janvier 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MAJOR—PROTESTATIONS CONTRE LA DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE SHEFFORD—REMARQUES DE L'ORATEUR AU SUJET DE LA PROCÉDURE

M. l'Orateur: J'ai reçu, plus tôt aujourd'hui, l'avis suivant de l'honorable député d'Argenteuil (M. Major):

Je désire par la présente vous aviser que je voudrais me lever en Chambre sur une question de privilège, suivant l'article 17, paragraphes (1) et (2), aujourd'hui même, ce 24e jour de janvier 1969, à la séance de onze heures (11.00).

Je profite de cette occasion pour appeler l'attention des honorables députés sur les dispositions de l'article 17 du Règlement et, en particulier, du paragraphe (2), qui se lit comme il suit:

(2) A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 42 du Règlement, tout député qui, au cours d'une séance, veut poser une question de privilège qui ne découle pas des délibérations de la Chambre, doit en faire part à l'Orateur par écrit au moins une heure avant que la question soit soulevée à la Chambre.

L'honorable député, comme d'autres députés l'ont fait dans le passé, a simplement donné avis à l'Orateur qu'il désirait poser une question de privilège et il me semble que cette interprétation du Règlement n'est pas exacte.

Le député doit non seulement aviser l'Orateur qu'il désire poser la question de privilège, mais il doit en indiquer la portée. Il me semble que le texte anglais soit plus précis puisqu'il stipule, et je cite:

... shall give to the Speaker a written statement of the question.

Je crois qu'il serait préférable, à l'avenir, que les honorables députés qui désirent poser une question de privilège, en vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement, non seulement en avisent l'Orateur dans le délai prescrit par le Règlement, mais en indiquent en même temps la substance.

M. Robert-B. Major (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, étant donné que le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes du mercredi 22 janvier ne nous est parvenu que très tard hier, c'est la première occasion qui m'est offerte de soulever cette question.

Ce jour-là, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) posait la question suivante à l'honorable ministre des Transports (M. Hellyer), et je cite:

Peut-il nous dire s'il fera enquête sur les droits miniers que certains financiers possèdent actuellement dans le Grand-Nord du Québec qui, en plus d'être intéressés à voir le futur aéroport international construit sur la rive nord du Saint-Laurent, pour mieux satisfaire leurs besoins, ont récemment défrayé le coût d'une étude effectuée par une certaine société, en collaboration avec cinq députés fédéraux, pour prouver que l'emplacement du futur aéroport international devrait être à Sainte-Scholastique, dans le comté de Deux-Montagnes.

Monsieur l'Orateur, le rapport de l'étude sur l'aéroport international de Montréal présenté au ministère des Transports par la Commission intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes a été commandité et payé par cette Commission, dans un esprit de collaboration et de motivation rarement manifesté par les corps publics.

Les 43 municipalités d'Argenteuil avaient déjà constaté, dès l'été dernier, l'importance économique, pour notre région, de ce futur aéroport international.

Je profite de l'occasion pour féliciter publiquement tous les maires et les préfets de comté de leur initiative...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends le désir de l'honorable député de vouloir féliciter les maires en question, mais je dois l'interrompre dès ce moment. Je ne crois pas qu'il y ait question de privilège, à moins qu'il ne désire déposer une motion à ce moment-ci afin de donner suite à la question soulevée. Or, comme je ne crois pas que ce soit l'intention de l'honorable député, je dois donc rendre la décision que la question de privilège ne se pose pas et qu'il ne devrait pas y avoir de débat sur la question soulevée par l'honorable député.

• (11.10 a.m.)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUSPENSION DE LA SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai annoncé les prochains travaux de la Chambre; je voudrais ajouter que tous semblent être d'accord pour que la Chambre ne siège pas le mardi 28 janvier. Nous pourrions peut-être en faire un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE ET DU COMMUNIQUÉ DE LA MISSION MINISTÉRIELLE EN AMÉRIQUE LATINE

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais déposer deux exemplaires, en anglais et en français, du rapport préliminaire de la mission ministérielle en Amérique latine du 27 octobre au 27 novembre 1968, ainsi qu'un communiqué de presse s'y rapportant, le tout, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DE LA CHINE CONTINENTALE ET DE LA CHINE NATIONALISTE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Parlant du problème que pose la reconnaissance de la Chine, le premier ministre a dit le 8 novembre:

> Notre souci, dans ce cas, est que le gouvernement de Taïwan ne soit pas négligé.

Or dans la soirée du mardi 21 janvier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), à qui on avait demandé s'il faudrait rompre les relations avec Formose, a répondu:

> J'hésite à répondre à cette question, mais c'est fort possible.

Le premier ministre nous dirait-il quelle est la politique actuelle du gouvernement à cet égard?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. La politique future du gouvernement sera annoncée en temps utile. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu hier à la Chambre aux questions qui lui étaient posées sur ce sujet, il a de nouveau indiqué la position du gouvernement à cet égard.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire. Elle découle de déclarations qui, je crois, peuvent être attribuées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre est-il maintenant en mesure d'annoncer que des programmes définitifs ont été établis pour permettre des échanges de vues entre le gouvernement du Canada et la nouvelle administration des États-Unis sur la question dont je viens de parler, ainsi que sur d'autres questions d'intérêt commun?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Aucun programme définitif n'a encore été mis au point à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il estime qu'il serait temps de mettre fin à ce jeu de l'incertitude au sujet de la reconnaissance de la Chine, vu les difficultés que cela crée en ce moment en divers points du globe et surtout à Formose. Lorsque, mardi soir dernier, lors de l'émission «Something else» de Radio-Canada, M. Collins a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada devrait rompre ses relations avec Formose, le ministre parlait-il de la politique du gouvernement lorsqu'il a dit: «J'hésite à répondre à cette question, mais c'est fort possible.» Que signifient ces paroles?

Le premier ministre ferait-il une déclaration qui nous redonnerait un certain espoir que la population de Formose ne sera sacrifiée d'aucune façon?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Trudeau: Il n'est pas question de sacrifier la population de Formose, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est d'avis que cette population devrait elle-même déterminer son sort. Mais quant à accuser le gouvernement de jouer sur l'incertitude...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que vous faites.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant dit que c'est ce que nous faisons...

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

Le très hon. M. Trudeau: ...pourtant, dans l'éditorial du *Globe and Mail* de ce matin, on

accusait le gouvernement d'agir par surprise. On ne peut nous accuser d'agir par surprise, alors que nous avons recours à la consultation et à la discussion. Nous ne jouons pas sur l'incertitude. Nous nous entretenons à fond de ces questions avec le public canadien, et il n'y a là guère d'indice d'un gouvernement qui agit par surprise. (*Applaudissements*)

M. David MacDonald (Egmont): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme bon nombre de Canadiens s'inquiètent des décisions du gouvernement à ce sujet et étant donné l'intérêt porté tant à la Chine continentale qu'à la Chine nationaliste, le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il très prochainement nous informer de notre position à l'égard de ces deux pays et de la proposition que nous entendons présenter, afin que nous intensifiions nos relations avec la Chine continentale tout en conservant des relations efficaces avec la Chine nationaliste?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous espérons que ce sera le résultat de notre politique, mais, une fois encore, je rappelle la position du secrétaire d'État aux Affaires extérieures: nous proposons d'entamer des consultations avec le gouvernement de Pékin. La chose se fera au moment et à l'endroit que nous aurons fixés, mais jusqu'à ce que les consultations aient été entamées, nous ne voulons pas prendre position au sujet du gouvernement de Taïwan.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire n'était peut-être pas suffisamment claire. Il importe, je crois, et le premier ministre en conviendra, qu'avant tout changement important...

M. l'Orateur: A l'ordre...

M. MacDonald: ...nous obtenions une déclaration précise du gouvernement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, les questions que je veux poser au premier ministre portent sur le même sujet que les précédentes, mais s'inspirent d'une position opposée à celle des autres députés. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de dire si on a entrepris des pourparlers directement avec Pékin au sujet de l'échange de représentants? Si j'ai raison de croire que non, a-t-on établi une date pour le début de ces entretiens?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, les entretiens n'ont pas commencé et nous n'avons pas fixé de date. Nous cherchons une capitale étrangère où Pékin et le gouvernement du Canada sont accrédités, et qui conviendrait comme lieu de rencontre.

M. Lewis: Vu que, contrairement aux expressions utilisées ce matin, le gouvernement de Formose ne représente aucune partie de la Chine, et vu que ce gouvernement se trouve dans la situation absurde d'occuper un siège permanent au Conseil de sécurité comme une grande puissance...

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que c'est—un discours?

M. l'Orateur: A l'ordre...

M. Lewis: ...et comme il n'est pas une grande puissance...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être poser sa question.

M. Lewis: En toute déférence, monsieur l'Orateur, il me fallait indiquer que je pose ma question en m'inspirant de l'orientation des questions précédentes pour être sûr qu'elle serait comprise dans son véritable contexte. Je voudrais demander au très honorable représentant si le gouvernement entame également des pourparlers pour que le siège permanent que les représentants de Tchang Kaï-chek occupent au Conseil de sécurité leur soit enlevé et accordé à la Chine continentale, à laquelle il revient?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient sans doute que pendant la session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966, le Canada, dont le représentant était alors le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, avait déclaré que cela devrait être fait, qu'il fallait envisager des mesures...

M. MacDonald: Pas en 1968.

Le très hon. M. Trudeau: Si vous voulez bien patienter, je vais m'expliquer. On s'était dit que la République populaire de Chine devrait être la Chine reconnue par la charte. Nous n'avons abouti à rien avec cette attitude, malgré bien des efforts en coulisse et de concert avec certains pays amis. C'est alors que nous avons décidé que le meilleur moyen peut-être de procéder, c'était par l'action bilatérale du Canada, mais on ne peut persuader les 130 et quelques pays des Nations Unies d'agir de la sorte sans réunir une certaine majorité.

Une voix: Vous voulez dire un pays.

Le très hon. M. Trudeau: Non. Ce n'était pas un vote de 130 contre 1. Nous avons alors décidé d'agir unilatéralement. Je suis content que la question ait été posée ainsi, car je connais l'attitude du député sur cette question. Je ferai remarquer qu'on a posé un bon nombre de questions à la Chambre sur l'attitude du gouvernement, mais je n'ai pas encore appris celle du parti conservateur.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser aux fins d'éclaircissement. Le premier ministre n'est-il pas d'avis que reconnaître la Chine continentale et la substituer, aux Nations Unies, à Formose, sont deux problèmes bien distincts.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, j'en conviens, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION RELATIVE À LA TRADUCTION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS D'UN COMITÉ

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader parlementaire du gouvernement.

J'aimerais lui demander s'il a des explications à nous fournir relativement au fait que les fascicules 8 et 9 du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qui a siégé au début de décembre, ne sont pas encore publiés? L'honorable leader parlementaire du gouvernement pourrait-il nous fournir des explications là-dessus et nous assurer que ces rapports nous seront bientôt remis, puisque nous sommes rendus au 24 janvier et que nous en attendons la traduction?

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Je vais m'informer et je renseignerai la Chambre.

[*Français*]

LA PEINE CAPITALE

QUESTION RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

M. Roch La Salle (Joliette): J'aimerais, monsieur l'Orateur, poser ma question au ministre de la Justice.

Étant donné le nombre considérable de meurtres au Canada, l'honorable ministre nous dirait-il s'il songe à reconsidérer l'imposition de la peine de mort?

[Le très hon. M. Trudeau.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Apparemment, il n'y a pas de réponse à cette question. La parole est donc à l'honorable député de Prince Edward-Hastings.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE FUSIONNEMENT DES BASES MILITAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre compte-t-il pouvoir sous peu faire à la Chambre une déclaration à la suite de l'étude à laquelle travaille son ministère depuis plusieurs mois, sur le fusionnement des bases militaires canadiennes?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord féliciter le député de l'intérêt soutenu qu'il porte au problème. La décision qui découlera des études du ministère de la Défense nationale n'exigera pas de déclaration à la Chambre. Elle prendrait la forme d'une annonce ou d'un communiqué relatif aux procédures administratives qui en résulteraient.

L'hon. M. Hees: Le ministre compte-t-il pouvoir sous peu nous communiquer des nouvelles sous l'une ou l'autre forme dont il a parlé.

L'hon. M. Cadieux: J'y compte bien.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Faut-il comprendre, d'après la réponse du ministre, que l'étude sur le fusionnement des bases est terminée?

L'hon. M. Cadieux: Oui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ACCORDS CULTURELS ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il à la première occasion donner au parlement des détails sur la mise en œuvre des accords culturels entre la France et le Canada, notamment sur le montant des contributions fédérales et des sommes dépensées par la France au Canada, ainsi que sur le nombre et les catégories de personnes échangées entre les deux pays?

M. l'Orateur: La question est recevable dans la mesure où le député demande au premier ministre s'il compte faire une déclaration, ce à quoi celui-ci pourra répondre oui ou non.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Non; je ne compte pas faire de déclaration mais je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait songer à en faire une.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au premier ministre si l'accord-cadre signé par la France et le gouvernement fédéral est encore en vigueur, et si le gouvernement a l'intention de le renouveler?

Le très hon. M. Trudeau: Je sais que le cadre est toujours là mais j'ignore si l'on a fixé une date où il deviendrait caduc. Je suis convaincu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait enchanté d'étudier ces questions.

[*Français*]

LE SÉNAT

ON SUGGÈRE LA NOMINATION DE MLLE LAMARSH

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il y avait plusieurs vacances au Sénat dernièrement et qu'une autre a été créée hier par le décès de l'honorable Wallace McCutcheon, est-ce que le très honorable premier ministre songe à nommer bientôt à la cage dorée du Sénat M^lle^ Judy LaMarsh, ancien secrétaire d'État?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES CÉRÉALES

VANCOUVER (C.-B.)—DÉPART DE CÉRÉALIERS LÈGES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie, du Commerce et des Affaires économiques est-il en mesure de répondre aujourd'hui à la question soulevée hier et de nous dire s'il est exact qu'il y a des navires qui quittent le port de Vancouver à vide?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, et les renseignements fournis par le député de Crowfoot (M. Horner) étaient exacts. Un navire est parti sans chargement après qu'on eut pris des arrangements pour une expédition ultérieure de grain. On a discuté d'arrangements similaires pour le deuxième navire.

LIQUIDATION DES COMPTES DES SYNDICATS DE L'AVOINE, DE L'ORGE ET DU BLÉ

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pourrais profiter de cette occasion pour dire que la Commission canadienne du blé m'a fait savoir qu'elle avait l'intention de liquider, pour 1967, les comptes du syndicat de l'avoine, de l'orge et du blé aux dates suivantes: pour l'avoine, le 31 janvier, pour l'orge, le 14 février et...

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le moment de faire des déclarations de ce genre. Si le ministre y tient, qu'il revienne à l'appel des motions.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je m'efforçais de répondre aux questions soulevées à la Chambre la semaine dernière mais si on ne m'y autorise pas...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas une réponse à la question. C'est un écran de fumée.

[*Français*]

LA CONSOMMATION

A PROPOS DE LA PRÉSENTATION D'UNE CHARTE DES CONSOMMATEURS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré le lundi 9 décembre qu'il favorisait l'élaboration, par son ministère, d'une charte des droits des consommateurs, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si cette charte des droits des consommateurs sera présentée en même temps que la charte des droits de l'homme ou si l'une et l'autre seront fondues en une seule?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il n'est pas question que les chartes soient fondues. La question des droits économiques de l'homme, sera abordée lors de l'étude du mémoire du gouvernement fédéral, et nous expliquerons alors pourquoi cet aspect des droits du citoyen ne doit pas être considéré en même temps que celle qui traite des droits politiques et juridiques.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je tiens à remercier le très honorable premier ministre de sa réponse et j'aimerais lui demander de la préciser davantage afin de nous faire savoir s'il s'agira de deux chartes différentes ou si elles seront fondues en une seule? Est-ce qu'il pourrait expliciter davantage cette question-là?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne peux répéter, monsieur l'Orateur, que ce que je viens de dire. Les deux chartes ne seront pas fondues en une seule; il n'est pas question d'insérer dans la charte des droits de l'homme, dont nous parlerons à la conférence fédérale-provinciale, celle des consommateurs ou certains éléments de cette charte. J'ai déjà expliqué pourquoi.

[*Traduction*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LES COURS DE RECYCLAGE POUR LES CHÔMEURS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'a répondu, le 21 janvier, qu'aucun crédit supplémentaire ne serait affecté à la formation professionnelle dans les écoles techniques. Par contre, le premier ministre a déjà dit que, si le programme des travaux d'hiver dans les municipalités était abandonné, des fonds seraient consacrés à l'amélioration de ces écoles techniques, là où c'est nécessaire. Ce dernier convient-il maintenant qu'il faudrait allouer des fonds à cet effet, surtout en raison de l'urgence de la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député prête à controverse.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'estime qu'il y a vraiment urgence et je n'avais pas l'intention d'entamer un débat en posant la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne puis interpréter l'intention du député. Je peux seulement interpréter sa question.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TORONTO—L'INCARCÉRATION D'UNE JEUNE INDIENNE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 17 décembre, je lui ai posé une question concernant la jeune Indienne incarcérée à la prison Don. Il a répondu qu'il ferait une enquête et qu'il ferait rapport à la Chambre. Est-il maintenant prêt à le faire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le ministre a été convoqué à une réunion urgente. Je vais lui soumettre ce problème et j'essaierai d'obtenir bientôt une réponse pour le député.

[M. Fortin.]

LA MONNAIE CANADIENNE

RESSEMBLANCE ENTRE LES PIÈCES DE 5 ET DE 25 CENTS—DEMANDE D'UN CHANGEMENT DE FORME

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, comme la grande ressemblance entre les nouvelles pièces de 5 et de 25 cents est un sujet de contrariété pour le public et une cause de confusion, je demande au ministre des Finances si on songe à changer la forme de l'une ou l'autre de ces pièces?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question soit urgente, mais peut-être à cause de l'intérêt de la question, je laisse le ministre y répondre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas en ce moment, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

LA POMME DE TERRE—LA CRÉATION D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je pose la question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme de grandes quantités de pommes de terre sont encore en entrepôt et que le marché pour ce produit languit, en particulier pour les réserves ou les pommes de terre de semence, lui ou son ministère ont-ils reçu une demande relative à l'établissement d'une commission spéciale de commercialisation qui chercherait de nouveaux débouchés outre-mer pour les pommes de terre de semence? Si oui, le ministre a-t-il l'intention d'agréer cette demande?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de demande. Je me renseignerai pour savoir si le ministère en a reçu, et nous ferons notre possible pour apporter notre aide dans ce domaine.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LA NOMINATION D'UN SUCCESSEUR DU PRÉSIDENT

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Forêts et du Développement rural mais, en son absence, je la poserai au premier ministre. Vu que le mandat du président de l'Office d'expansion économique de la région atlantique est expiré, le premier ministre indiquerait-il si un successeur a été désigné? Sinon, quelle est la situation actuelle de l'Office?

M. Bell: Aux oubliettes.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas censé être à la Chambre ce matin, mais il devrait y être lundi. Je me demande si le député était lui-même à la Chambre hier, car je crois me souvenir qu'on a alors répondu à la question.

Des voix: Non.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE—LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS DE L'OPPOSITION—LES EXPOSÉS DE POSITION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de la prochaine conférence constitutionnelle qui doit débuter le 10 février. Je voudrais savoir quand nous obtiendrons des renseignements au sujet des observateurs du gouvernement et de l'opposition qui assisteront à la conférence. En outre, quand rendra-t-on publics les exposés de position du gouvernement fédéral, que nous voudrions étudier avant le début de la conférence?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Touchant les observateurs, une décision avait été prise pour la conférence de décembre et je crois me souvenir que la même décision sera appliquée pour la prochaine. Mais je vérifierai. Quant à la deuxième question, nous avons suivi la même procédure qu'antérieurement, c'est-à-dire la date alors fixée. Le secrétariat a écrit aux provinces pour proposer deux dates, une pour la publication du rapport de la commission permanente des représentants et une autre pour la publication des exposés de position des divers gouvernements. Je n'ai pas encore obtenu de réponse, mais je sais que ces lettres ont été expédiées cette semaine ou la semaine dernière.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre se souvient-il des jours proposés par le secrétariat?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, en ce qui concerne les mémoires ou les exposés de position des gouvernements. C'est le vendredi précédant la conférence. Nous avions arrêté ce jour-là en décembre dernier. Quant à la date réservée pour le comité permanent des fonctionnaires, ce point technique concerne plutôt le secrétariat que le gouvernement fédéral. Je crois, cependant, qu'on a proposé des dates précédant d'une semaine ou de cinq jours la présentation des documents des gouvernements respectifs, ce qui pourrait donc être le lundi avant ce vendredi-là.

LES COMMUNICATIONS

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE QUÉBEC AU SUJET DES SATELLITES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre sur l'un des aspects non sociaux des entretiens en cours à Paris. Peut-il nous dire si l'on tient le gouvernement canadien au courant des négociations entre les gouvernements de France et du Québec, portant sur la coopération quant aux satellites de télécommunication et si le gouvernement canadien considère que le secteur des communications est visé par l'accord-cadre de 1965?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je préférerais qu'on pose la question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mais je veux bien vous dire ce que j'en sais. Je ne crois pas que nous ayons été informés des questions qui feront l'objet des entretiens; le ministère doit être renseigné là-dessus. Nous présumons, et notre attitude se fonde là-dessus, qu'il ne s'agit que d'entretiens visés par l'accord-cadre. Le député me demande aussi si, à mon avis, les communications sont visées par cet accord. Je ne crois pas qu'elles le soient, mais c'est une simple supposition. Il faudrait poser la question au ministre, qui se renseignerait.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES DISCUSSIONS SUR LA STRATÉGIE ET L'APPROVISIONNEMENT

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Mercredi dernier, en réponse à une question du député de Malpèque (M. MacLean), le ministre a dit que le chef d'état-major s'intéressait surtout, pendant son voyage en France, à recueillir des manuels de formation en français que les forces canadiennes aimeraient obtenir pour le Canada. Le ministre me dirait-il s'il s'agit de manuels canadiens traduits en français, ou de manuels français qui serviront dans les forces canadiennes, et si ces derniers tiennent compte de nos méthodes de formation?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Puisque nous avons des bases françaises, il nous faut, pour certaines techniques spécialisées, un manuel en français. Tout traduire, en partant de zéro, serait une tâche considérable. La demande en question tend à établir s'il ne serait pas possible dans certaines techniques spécialisées—par exemple dans la marine—d'utiliser des manuels français existants. C'est son seul but pour le moment. Il s'agit de voir si ces manuels pourraient être adaptés aux opérations de nos forces au Canada.

M. MacInnis: Si je comprends bien, il s'agit de manuels d'instruction venant de France et compatibles avec nos méthodes d'entraînement canadiennes? Le ministre pourrait peut-être me dire aussi où en sont les projets d'unification si énergiquement préconisés par son prédécesseur; il me semble, en effet, que l'on procède dans nos forces à la ségrégation.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—L'ABANDON DU RÉGIME DE QUOTAS SUBVENTIONNÉS

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) m'a demandé hier, comme en fait foi la page 4714 du hansard, colonne de droite, si le ministre songerait à déposer les résultats de l'étude sur la nationalisation de l'industrie laitière. Je dois dire que j'ai été surpris par le mot «nationalisation»; je n'avais jamais pensé que mon ministère était à ce point de gauche. (*Exclamations*)

M. Bell: Tous les ministères le sont.

L'hon. M. Pepin: En allant aux renseignements, j'ai appris qu'en effet, une telle étude a été faite, mais qu'elle intéressait la modernisation de l'industrie. Un programme ayant pour but d'encourager la modernisation des installations laitières de transformation et de fabrication a été mis au point, mais des difficultés que nous avons eues avec le ministre des Finances nous ont obligés à en différer la mise en œuvre. Nous espérions pouvoir le rétablir aussitôt que possible. En attendant, le document dont parlait le député est toujours un document intérieur et ne sera pas déposé.

[M. MacInnis.]

RADIO-CANADA

PRÉSENTATION AVILISSANTE DES PIÈCES «NEIGHBOURS» ET «THE BASEMENT» À L'ÉMISSION «FESTIVAL»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État est absent aujourd'hui et je n'ai pas encore obtenu de réponse à propos de la réaction de Radio-Canada aux deux pièces de l'autre soir, *Neighbours* et *The Basement*. Le ministre de la Justice songerait-il à déférer le cas de ces deux pièces aux légistes de la Couronne, pour qu'ils vérifient si leur contenu pornographique pourrait constituer un délit aux termes des articles du Code criminel touchant l'obscénité? Je le demande parce que c'est le seul moyen de protéger les Canadiens contre un ou deux réalisateurs qui ont l'impudence de présenter régulièrement des spectacles pornographiques au réseau de Radio-Canada. (*Applaudissements*)

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour un sujet semblable, j'ai besoin des conseils très sûrs de mon collègue le solliciteur général, de qui relève directement la police. Nous aurons un entretien à ce propos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Maintenant que le ministre de la Justice s'est incliné devant les connaissances supérieures du solliciteur général, j'attends une prompte déclaration.

L'hon. M. McIlraith: J'ai essayé d'analyser le sens des remarques du très honorable représentant et je tiendrai compte de sa suggestion.

[*Plus tard*]

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire qui fait suite à celle qu'a posée le très honorable représentant de Prince Albert. Le ministre peut-il nous dire quand cette émission dégoûtante sera diffusée de nouveau? (*Exclamations*)

LES CÉRÉALES

LA FIN DES ACCORDS SUR LES RÉCOLTES—LA DATE DES DERNIERS VERSEMENTS

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Maintenant que la Commission du blé a annoncé les dates où prendront fin les accords de 1967-1968 sur les récoltes, indiquerait-il quand les chèques couvrant les derniers paiements seront expédiés aux agriculteurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pendant la première semaine d'avril, ou vers cette époque, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES SPORTS

LA SUBVENTION À L'ÉQUIPE NATIONALE DE SKI

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai demandé au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si l'équipe nationale de ski avait fait la demande d'une subvention quelconque et, dans le cas de l'affirmative, quel montant elle avait reçu? Comme le secrétaire parlementaire m'avait promis une réponse, je lui demande s'il lui est possible aujourd'hui de nous la communiquer?

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la présence du ministre sera requise à la Chambre lundi et je crois bien qu'il se fera un plaisir de répondre à l'honorable député.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LES AVANCES AUX CULTIVATEURS POUR LE SÉCHAGE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourrait-il nous dire quand il sera prêt à présenter une mesure législative en vue de verser de nouvelles avances aux agriculteurs pour leur permettre de faire sécher leur grain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le ministre d'État chargé de s'occuper de cette mesure pourrait peut-être répondre à cette question.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Nous espérons pouvoir le faire bientôt.

M. Korchinski: Un mois ne serait-il pas suffisant?

LA PÊCHE

LA DATE DE L'OUVERTURE DE LA CHASSE AUX PHOQUES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. En son absence—même s'il devait être ici aujourd'hui, je pense—je vais la poser au ministre de la Production de défense, sachant l'intérêt qu'il porte à l'industrie de la chasse au phoque. Étant donné que d'après les chasseurs de phoque expérimentés, la date d'ouverture de la chasse dans le golfe Saint-Laurent, fixée au 18 mars, est trop tardive et devrait être ramenée au 12 mars, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a songé à prendre cette initiative?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de la Production de défense): Je devrai tenir la question pour préavis et y répondre aussitôt que possible.

M. Carter: J'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les conditions du marché de la fourrure de phoque ont été désastreuses l'an dernier, vu qu'on a fait si grand état des piètres résultats de la campagne, le ministre peut-il dire s'il s'attend que les conditions du marché seront meilleures cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question soit acceptable. Comme le député semble demander au ministre d'exprimer un avis, la question ne peut donc être admise.

M. Carter: Puis-je alors poser ma question autrement? Le ministre peut-il venir à la rescousse de l'industrie des peaux de phoque en incitant le premier ministre à s'acheter un paletot en peau de phoque pour les occasions appropriées?

L'hon. M. Pepin: Je crois qu'il en a déjà un.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne serait pas bien vu.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous avez bien pris note de cette question—celui qui l'a posée, le genre de question et le portefeuille du ministre à qui elle s'adressait, afin que nous puissions poser plus tard des questions au ministre des provinces Maritimes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je remercie le député d'avoir attiré mon attention là-dessus. Après coup, je déclare tant la question que la réponse irrecevables.

[*Français*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

A PROPOS DE LA CONSTITUTION DE RÉGIONS BILINGUES

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, aux termes d'une recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui traite du projet de loi sur les langues officielles, des régions bilingues doivent être constituées au Canada. Or, d'après ce qu'on nous dit, des

régions bilingues ne seraient pas constituées en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve et je voudrais demander au premier ministre s'il ne songerait pas à adopter d'autres normes, afin que des régions bilingues soient constituées dans ces deux provinces qui sont situées aux extrémités du Canada?

M. l'Orateur: La question posée par l'honorable député est de nature beaucoup trop générale et je ne crois pas qu'elle puisse être posée à ce moment-ci. Il pourrait l'inscrire au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LA DISPONIBILITÉ DES PORTS DE L'EST

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. La prochaine fois qu'il donnera un exposé de la situation des exportations de grains à Vancouver, voudrait-il communiquer les derniers chiffres et prévisions pour les ports de l'Est, surtout ceux de Saint-Jean et d'Halifax, étant donné que ces ports sont fins prêts et—parole d'honneur—ne sont pas embouteillés?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 janvier, de la motion de l'honorable M. Turner (Ottawa-Carleton) tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité de la justice et des questions juridiques du bill n° C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction, et à modifier en conséquence la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le Tarif des douanes et la loi sur la défense nationale.

• (11.50 a.m.)

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, le Parlement canadien est aujourd'hui saisi d'un projet de loi qui vise à apporter au Code criminel des amendements qui concernent la moralité et le comportement personnel et privé des individus.

La presse, en général, semble s'être préoccupée des problèmes moraux et sexuels et de

ceux qui étaient discutés et étudiés avec la plus grande discrétion.

Il existe aujourd'hui une vague de passion pour l'exhibitionnisme et l'affichement des obscénités en public. Je lisais, hier, dans un journal, un article au sujet duquel je me demande s'il nous est nécessaire, au Canada, d'apporter les amendements suggérés par le ministre de la Justice (M. Turner). J'aimerais citer cet article, intitulé:

> Les homosexuels hollandais manifestent ... paisiblement.
>
> Quelque cent homosexuels et lesbiennes ont bruyamment manifesté, hier, devant le parlement de La Haye en Hollande, en signe de protestation contre une loi du pays rendant passibles de quatre ans de prison les relations entre adultes du même sexe.

Voici que la Hollande, un pays où règne la culture, dont les connaissances sont reconnues dans le monde entier, rend passibles de quatre ans d'emprisonnement les relations entre adultes du même sexe, alors qu'on voudrait légaliser cette façon d'agir, au Canada.

Je me demande si ce n'est pas ce manque de sérieux qu'apporte le droit ou le pouvoir d'amender le Code criminel, car on pouvait aussi lire, à la fin de l'article:

> Les adeptes ... du troisième sexe distribuèrent aux membres du parlement ...
>
> ...de Hollande,...
>
> ... des petits cœurs en sucre portant des slogans tels que: «amour», «bon baiser», etc.

Lorsque nous constatons dans l'amendement au Code criminel la possibilité de légaliser ces choses au Canada, nous, du Ralliement créditiste, nous y opposons et je voudrais dire au ministre de la Justice que le député conservateur progressiste de Calgary-Nord (M. Woolliams) a bien fait de présenter son amendement, car il a éveillé l'opinion publique, qui devenait apathique. Le ministre désirait, me semble-t-il, scinder le bill omnibus. Au fait, l'amendement du député de Calgary-Nord le suggérait, puisqu'on pouvait y lire:

> a) se déférant à l'avortement;

Le gouvernement aurait dû présenter un bill à ce sujet.

> b) se référant à l'homosexualité et à la grossière indécence;

Cet amendement ne devrait pas être inclus dans le bill omnibus. On aurait dû proposer une mesure séparée.

> c) se référant à la loterie et au pari;

A mon sens, ces sujets auraient dû faire l'objet d'un projet de loi.

La prise de conscience de tous les députés, grâce à un vote libre, comme nous le récla-

mons, nous, du Ralliement créditiste, depuis plusieurs années, devrait se faire librement et ne devrait pas être imposée par un chef de parti ou par un premier ministre, qui impose même à son parti une dictature continuelle. Enfin, la quatrième partie de l'amendement de l'honorable député concernait, et je cite:

d) toutes les autres clauses du Bill.

Nous, du Ralliement créditiste, étions en faveur de cet amendement, et je pense que c'est un bel exemple qui est servi au ministre de la Justice. J'espère que le comité tiendra compte de l'amendement qui tendait à diviser le bill omnibus en quatre projets de loi distincts, pour ainsi dire.

De plus, je demanderais au ministre de la Justice et aux membres du comité d'accorder une attention spéciale, entre autres, à un commentaire, que nous avons reçu ce matin de l'Association canadienne des automobilistes, à l'effet que...

Le refus de se soumettre à l'«alcotest» ne doit pas être une offense criminelle.

Je pense que cette critique constructive devrait être étudiée très sérieusement, car il ne faudrait pas, chaque fois qu'un individu refusera de subir le test de l'«ivressomètre», qu'un dossier le suive durant toute sa vie. Je demanderais donc au ministre de bien vouloir étudier cette suggestion sérieusement.

Je me permets—et j'en ai parlé un peu tout à l'heure—de dire au ministre que le bill contient certainement de bonnes choses, dont, entre autres, le moyen de «contrôler» les armes à feu, afin qu'on sache qui détient des armes à feu.

Nous sommes obligés de nous opposer au bill omnibus pour les raisons que j'expliquais tout à l'heure, mais, par contre, il y a de bonnes choses que nous voudrions voir adopter.

Je veux aussi lui rappeler—et je pense qu'avec la jeunesse dont il fait preuve dans la préparation de certains projets de loi, il l'avait déclaré lui-même—qu'il voulait que le bill soit scindé, et je l'en félicite.

Je lui dirai même plus. J'ai rencontré l'autre jour une secrétaire de député qui me disait: Si j'avais été déléguée au congrès libéral, j'aurais voté en faveur du ministre de la Justice pour qu'il devienne chef. Alors, nous aurions été certains, à ce moment-là, que le bill aurait été divisé, car je suis convaincu que les directives qui viennent d'en haut, du «cheuf», comme on dit, amènent la dictature au sein du parti et empêchent des hommes comme le ministre de la Justice d'exprimer librement leurs pensées. Je veux cependant consoler l'honorable ministre en lui disant que, heureusement pour nous, cette secrétaire de député est créditiste et qu'elle nous a assurés qu'elle continuerait à voter pour nous.

J'ai trouvé très sérieux l'amendement que le député de Calgary-Nord a proposé, hier, et j'aimerais maintenant faire quelques observations, après avoir écouté le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, le député d'York-Sud (M. Lewis), hier soir.

Je suis étonné qu'en tant que socialiste du Canada, le député d'York-Sud ne se rende pas compte que l'Angleterre, avec ses lois abusives dans tous les domaines—il trouve que le bill actuel ne va même pas assez loin—court à sa déchéance. En tant que socialiste du Canada, il devrait mieux comprendre, à la lumière de l'expérience vécue en Angleterre, qu'en adoptant des lois trop sévères, le Canada court à sa ruine et à sa déchéance.

C'est à peu près l'observation que je voulais faire sur ce qu'il nous disait, à savoir que le bill devrait être beaucoup plus sévère.

Comme tous ceux qui m'ont précédé étaient avocats et que je ne le suis pas, je reprendrai à ce stade une citation que j'ai trouvée très à propos dans une lettre adressée au marquis d'Argenson:

Ce qui m'a dégoûté de la profession d'avocat, c'est la profusion de choses inutiles dont on voulut charger ma cervelle. Au fait! est ma devise.

Nous, du Ralliement créditiste, voulons être au courant des choses au regard de la moralité ou des divers projets de loi qui peuvent influencer énormément la vie des Canadiens. Après avoir entendu ces avocats, je leur dirai, toutefois: Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour.

Je fais partie de l'humanité, en tant que père de famille. C'est enfin à la maison que j'ai l'occasion de dialoguer, de discuter, et c'est pourquoi je suis d'avis que nous ne devons pas écouter les libres-penseurs qui s'imaginent qu'en discutant ouvertement de ces choses, on ne pourra plus taxer la société de dissimulation et d'hypocrisie.

Or, nous reconnaissons qu'il y a toujours eu hypocrisie à dissimuler les fautes et la perversion morale. Les hommes ont toujours cherché secrètement à cacher toutes les formes de comportement scandaleux, et ce pour la simple raison qu'ils préfèrent les ténèbres à la lumière, parce que leurs œuvres sont mauvaises.

Je dois dire que je suis profondément troublé du fait que des hommes et des femmes s'acharnent à discuter ouvertement de ces sujets qui, pour cause de décence, ne devraient pas faire l'objet de discussions osées entre hommes et femmes, à plus forte raison en séance publique.

Le problème de l'homosexualité et de l'immoralité relative a été traité avec trop de liberté dans la presse de notre pays au cours des derniers mois. Et ce n'est que le commencement des obscénités.

Il y a maintenant des débats parlementaires cousus de détails inutiles. Déjà, les récits de journaux, les discussions publiques, les articles de magazine, les suggestions individuelles et les annonces traitent librement des questions sexuelles et homosexuelles, lesquelles deviennent des sujets de moquerie et de bouffonnerie.

On s'adresse à l'avidité et à la curiosité du lecteur et de l'auditeur. De tels programmes et de tels écrits inondent le marché de journaux, de livres et de magazines. Or, beaucoup d'opinions modernes font le raisonnement spécieux que l'on naît homosexuel.

De même, d'aucuns enseignent que l'alcoolisme n'est pas un péché mais une maladie. L'alcoolique est tout simplement victime d'un appétit dont il n'est pas responsable. C'est tout simplement un malheur, un simple effet de la fatalité qui a fait de l'homme ce qu'il est: un être devant inspirer la pitié et non pas être blâmé de ses fautes.

Dans le même ordre d'idées, l'homosexuel, nous dit-on, ne doit pas être blâmé au regard de sa perversion. Il est une simple victime du hasard et, par conséquent, n'est pas responsable de son comportement antisocial.

Naturellement, qu'il s'agisse d'alcooliques, de joueurs ou d'homosexuels, tous veulent éviter la responsabilité de leur perversion, mais ils donnent quand même libre cours à leurs appétits, de sorte qu'ils ne désirent pas être délivrés de leurs passions.

• (Midi)

Dans ce bill omnibus, on lit, entre autres choses, à la page 34, l'article 14, et je cite d'abord la note marginale:

Fait de tuer un enfant.

Le paragraphe (2) de l'article 195 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Commet un homicide quiconque cause à un enfant, avant ou pendant sa naissance, des blessures qui entraînent sa mort *après qu'il est devenu un être humain* ...

L'amendement dit bien «après qu'il est devenu un être humain», et le paragraphe 1 de l'article 195 explique à quel moment un enfant devient un être humain:

Un enfant devient un être humain, au sens de la présente loi, lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère,

[M. Dumont.]

a) qu'il ait respiré ou non;

b) qu'il ait ou non une circulation indépendante; ou

c) que le cordon ombilical soit coupé ou non.

Alors, on amende le bill en disant qu'un homicide sera commis après avoir établi qu'il y a vie et qu'une explication appropriée suivra.

Monsieur l'Orateur, mon jeune enfant de quatre ans nous accompagnait lors d'une visite chez des parents, au temps des Fêtes de 1968-1969, et se penchant sur la poitrine de sa tante, lui demandait: Ma tante, puis-je entendre ton bébé bouger? Quelle n'est pas alors la joie de cet enfant disant: Maman, le bébé a bougé! Quand un enfant de quatre ans sait découvrir la vie dans le sein d'une mère enceinte depuis 5 mois, on se demande pourquoi on voudrait essayer de nous faire croire, à la Chambre, que la vie d'un enfant n'apparaît qu'au neuvième mois de grossesse ou à la naissance. Non, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas, en tant que chrétiens, admettre cette théorie.

A ce stade, et à l'instar du très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui se le permet souvent, je demanderai: Mais qu'est-ce que le peuple veut? Comment pourrais-je dialoguer avec lui?

J'ai en main une lettre qu'un citoyen de Montmagny a adressée à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), qui me l'a remise ce matin et que je me permets de citer, parce qu'elle incite à la réflexion et porte le témoignage d'une pensée véritablement chrétienne. Voici:

Je me permets de vous écrire ce soir au sujet du bill omnibus qui sera bientôt présenté à la Chambre des communes.

Lundi soir, de 10 heures à 11 heures, sur le réseau pourri de Radio-Canada, on nous a présenté un programme qui semblait destiné à faire accepter par la population cette dégradation humaine que sont ceux qui se livrent à l'homosexualité. Le résultat de ce programme est que plusieurs ont été trompés et croient que ces gens sont malades. Alors que la véritable raison de leur comportement est une absence de Dieu dans leur vie.

Pour prouver ce que j'avance, l'apôtre saint Paul à la page 169 de la Bible, Nouveau Testament, explique le pourquoi de la déviation sexuelle de ces gens. Je vous en écris quelques extraits et je vous recommande de lire cette page et de la faire lire à votre chef, M. Réal Caouette. Je suis sûr que vous trouverez cela intéressant, vous connaissant pour un catholique convaincu.

Voici les extraits de la Bible: l'apôtre saint Paul, intitulé: «L'Université du péché». 1, 18:32:

Les païens sont hors de la voie du salut. (20) Depuis la création du monde, en effet, ses «attributs» invisibles deviennent par ses œuvres visibles à l'intelligence, sa puissance éternelle comme sa divinité; aussi sont-ils inexcusables; (21) puisque, connaissant Dieu, ils ne l'ont ni glorifié ni remercié comme Dieu; au contraire, ils se sont perdus en de vaines pensées et leur cœur inintelligent s'est enténébré: (22) Se flattant d'être sages, ils sont devenus fous ... (26) C'est pourquoi Dieu les a

livrés à des passions infamantes: En effet, leurs femmes ont échangé le commerce naturel pour celui qui est contre nature; (27) pareillement, les hommes ayant abandonné le commerce naturel pour celui qui est contre nature se sont consumés de désirs les uns pour les autres, ayant d'homme à homme des relations honteuses et recevant (ainsi) en eux-mêmes le juste salaire de leur égarement.

(28) Et, comme ils n'ont pas jugé bon de bien connaître Dieu, Dieu les a livrés à leur intelligence pervertie pour faire ce qui ne convient pas: (29) Remplis qu'ils sont de toute injustice, méchanceté, cupidité, malice, pleins d'envie, de meurtre, de dispute, de fourberie, de perfidie, médisants, (30). calomniateurs, honnis de Dieu, insolents, orgueilleux, présomptueux, ingénieux pour le mal, rebelles aux parents, (31) sans discernement, sans loyauté, sans cœur, sans pitié; (32) eux qui connaissant le jugement de Dieu—Que ceux qui commettent de tels actes méritent la mort—non seulement ils les font, mais encore ils approuvent ceux qui les commettent.

Alors, c'est tout cela et cette personne, qui suit de près les travaux du Parlement, terminait en disant:

J'espère que ces quelques lignes tirées de la Bible seront pour vous un élément nouveau dans les arguments que vous pourriez invoquer pour essayer d'empêcher ce bill odieux qui va s'attaquer jusqu'à l'enfant et nier son droit à la vie.

Or, le gouvernement, dans ce projet de loi visant à rendre l'avortement légal, pour des motifs de santé, laisse ce terme une fois de plus indéfini, ne le qualifie pas. Ce projet de loi, qui se veut une réforme mineure, se révèle d'un tout autre ordre, si on l'examine de plus près.

Les modifications de la loi sur l'avortement, telles qu'elles nous apparaissent dans le bill C-150 sont, à notre avis, basées sur un concept de justice qui manque de profondeur et néglige de reconnaître les véritables conséquences de l'avortement.

Si l'être humain a quelque droit, le plus important et que supposent tous les autres est certainement le droit à la vie. Le droit à la vie est le premier dont les autres dépendent. Tous les énoncés de principe sur les droits de l'homme le reconnaissent implicitement, mais les modifications que l'on propose d'apporter aux lois sur l'avortement ne le font pas.

La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît que:

Chacun, en tant que personne, a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.

La Déclaration canadienne des droits de l'homme affirme:

Le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, ainsi qu'à la jouissance de ses biens ...

Ces deux documents font aussi état de l'égalité de tous les êtres humains devant la loi.

Les changements que l'on propose d'apporter au Code criminel nient cette égalité en remettant aux comités médicaux un pouvoir arbitraire de vie ou de mort sur les êtres humains qui ne sont pas encore nés. Ils vont aussi à l'encontre de cet article de la Déclaration des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies, à l'effet que les enfants ont droit à notre protection avant la naissance tout aussi bien qu'après la naissance.

L'honorable ministre de la Justice propose d'assurer un équilibre entre les droits de l'enfant et ceux de la mère. Il n'y a cependant aucun équilibre entre la vie de l'enfant et la santé d'une autre personne, spécialement quand le mot «santé» peut être interprété comme «bonheur».

Notre confort, notre sécurité, même notre santé peuvent être sérieusement diminués puis nous être rendus. De plus, l'enfant privé de sa vie sera pour toujours privé de tous ses autres droits.

Il nous semble évident qu'aucun projet de loi sur l'avortement n'a de place dans une société vraiment juste et qu'aucun gouvernement vraiment soucieux des droits de l'homme n'en forcerait l'adoption.

D'ailleurs, dans un mémoire remarquable intitulé «L'avortement et les droits de l'homme» préparé par l'Alliance pour la vie, à la demande de sa présidente, M^me^ Joan Lusignan, de Hull, on peut lire:

Ces droits de l'homme appartiennent à tous les hommes, sans exception et, dans une société civilisée, on pourrait croire que cette vérité saute aux yeux. Pourtant, aujourd'hui comme dans le passé, chez nous et dans d'autres pays, certains êtres humains sont privés des droits les plus élémentaires et les plus essentiels. Par un trait d'ironie, c'est justement la justice elle-même qui appuie cette injustice.

Une des façons de dépouiller l'homme de ses droits est tout simplement de déclarer que certaines catégories d'êtres humains ne sont pas au fond des personnes humaines. Ainsi, le Code criminel canadien affirme péremptoirement que l'enfant ne devient personne humaine qu'à la naissance. Cette affirmation permet alors de rationaliser l'avortement, sous prétexte qu'il ne détruit pas une vie humaine.

J'ai donné tout à l'heure l'exemple d'un enfant de quatre ans qui peut déceler la présence de la vie, et nous savons que la vie existe trois semaines après l'acte conjugal. Si un enfant de quatre ans se rend compte que la vie existe dans le sein de sa mère enceinte depuis cinq mois, comment faire avaler aux députés la couleuvre que la vie n'existe véritablement qu'après neuf mois de grossesse?

• (12.10 p.m.)

Je soulève une question fondamentale qui est pourtant rarement posée. Si le Parlement veut ainsi décréter que certains être humains ne sont pas des hommes, comment alors une

constitution pourrait-elle garantir les droits de l'homme? Qui empêcherait nos législateurs de limiter ces droits en restreignant le sens du terme «être humain»?

Certaines fictions légales peuvent avoir une utilité et être acceptables, mais une fiction légale qu'on peut faire servir à la négation même des droits fondamentaux de l'homme est dangereuse et ne peut être tolérée. Nul gouvernement, nulle législature, nul organisme judiciaire ne peut s'arroger le droit de redéfinir le terme «être humain» d'une façon si arbitraire.

Il y a peu d'affirmations aussi arbitraires que cette déclaration fausse, quoique largement répandue, que la vie ne commence qu'à la naissance. Sa fausseté devrait être évidente à la future maman qui a déjà senti bouger en elle l'enfant qu'elle porte. Et encore ne sait-elle peut-être pas que ces mouvements ont commencé avant même qu'elle en ait pris conscience, au second mois de la grossesse. Le cœur commence à battre environ trois semaines après la conception, et c'est à ce moment-là que la mère est certaine d'être enceinte.

Au cours des siècles, il y a eu bien des discussions sur le moment où commencent les premiers mouvements du fœtus humain. Mais comme on ne possédait pas les outils modernes de la recherche scientifique, la plupart de ces discussions devenaient de stériles spéculations. La science nous démontre aujourd'hui que la vie commence dès la conception.

Ce n'est pas là une opinion théologique, mais bien un fait scientifique. En effet, contrairement à ce que beaucoup de gens croient, aucune Église chrétienne n'a établi de dogme sur ce sujet. On peut toutefois lire les enseignements de la science dans un ouvrage non confessionnel intitulé: *La mère canadienne et son enfant,* publié par le gouvernement du Canada et dans lequel on peut lire, à la page 24:

> Un de ces spermatozoïdes et l'ovule se rencontrent et s'unissent et une nouvelle vie commence.

Monsieur l'Orateur, parce que certaines déclarations sont contenues dans des livres qui sont distribués dans tout le Canada et parce qu'on essaie aujourd'hui d'amender le Code pour légaliser l'avortement, je me permettrai, à ce stade, d'exprimer l'opinion de notre chef, le député de Témiscamingue (M. Caouette,—avec qui j'ai communiqué à son retour d'un voyage à Formose et qui m'a demandé de le faire—et de résumer le point de vue créditiste.

Premièrement, quant à l'avortement, nous sommes contre à 100 p. 100; deuxièmement, nous sommes aussi contre l'homosexualité. Pour ce qui est des loteries, si le bill était scindé, nous pourrions étudier sérieusement la question. Enfin, nous sommes tous en faveur de l'«ivressomètre», mais nous demandons au gouvernement d'étudier sérieusement la critique constructive que nous avons reçue de l'Association que j'ai mentionnée au début de mes observations.

Si notre chef se prononce comme tel, c'est que, précisément, nous avons discuté longuement en caucus de toutes ces choses. Je me fais le fidèle interprète de son opinion, tout en exprimant, moi aussi, librement ma pensée, et c'est pourquoi je voudrais demander au premier ministre, si la liberté existe encore au Canada, de permettre un vote libre sur la question, en vue de libérer les députés de la province de Québec qui, en plus d'être chrétiens, sont, comme moi, des catholiques pratiquants. Ils voteront en faveur de ce bill qui doit être adopté à tout prix.

Le ministre de la Justice aurait préféré présenter autant de bills que le député conservateur en proposait dans son amendement. Il l'avait déjà mentionné et je suis convaincu que si ce n'était pas à cause de la dictature qui existe au sein du parti libéral, du gouvernement majoritaire, les députés du Québec voteraient en bloc contre cette loi légalisant l'avortement. C'est pourquoi je leur demande, en tant que chrétiens, en tant que catholiques, de faire front commun et de faire disparaître à tout jamais cet article du bill omnibus, loi qui sera adoptée comme s'il ne s'agissait de rien mais qui, en fait, va légaliser l'avortement.

Dans un autre ordre d'idées, nous doutons que les artisans de la loi proposée aient compris qu'en faisant allusion à l'obscénité entre adultes avec accord mutuel, ils employaient le même langage de saint Paul dans le chapitre 1er de l'Épître aux Romains, où Dieu abandonna les hommes à une punition qui leur était infligée par eux-mêmes, soit dans une solitude secrète infâme, soit, ce qui est pire, dans une société dépravée par consentement mutuel.

Aujourd'hui, nous abandonnons Dieu et Dieu nous abandonne. Il nous livre à une servitude complète et aux liens de nos propres convoitises. Lorsque l'homme a atteint un certain degré de corruption, quand il se détermine à abandonner Dieu et Le déclarer mort et enterré, le seul moyen de le guérir, s'il y a encore quelque espoir de guérison, c'est de le laisser croupir dans ses excès et dans sa corruption. C'est le seul moyen employé par Dieu pour produire chez l'homme un effet que tous les avertissements et les punitions antérieures n'ont pu accomplir, c'est-à-dire un repentir complet. C'est précisément ce que fit le père de l'enfant prodigue, laissant son fils aller son chemin. Il laissa ce fils rebelle partir, lui donnant la part des biens qui lui revenait, quoique ces

mêmes biens, en plus de ses mauvaises actions, allaient le condamner à une misère terrible dont il serait lui-même la cause, c'est-à-dire aux excès de sa propre convoitise. Il se repentit dans sa conscience et revint enfin à de meilleurs sentiments. Le père de cet enfant prodigue est naturellement la sublime image du Père de tous les humains prodigues. Et si nous choisissons notre propre voie, il nous abandonne alors à nos propres désirs. La bonté de Dieu devrait nous conduire au repentir, mais quand nous méprisons cette miséricorde, cet amour, cette bonté, et que nous décidons de faire notre chemin, nous allons alors, nous aussi, à cet établissement des pourceaux pour apprendre—des pourceaux peut-être—ce que nous ne voulons pas apprendre de Dieu.

De plus, nous, catholiques du Québec,—et j'inclus ici les libéraux et les conservateurs qui voudraient que les différentes parties du bill omnibus soient présentées distinctement—désirons que soit tenu un vote libre afin de ne pas se sentir la conscience engagée. D'autre part, je sais qu'ils supplient actuellement le premier ministre de ne pas être le berger qui force les moutons de Panurge à sauter à la mer aussitôt qu'il lève le petit doigt. Ils voudraient, eux aussi,—ces députés catholiques de la belle province—être considérés comme des hommes libres qui s'expriment dans un pays où il reste encore un espoir de liberté. D'ailleurs, je reconnais, moi-même, tout comme ces députés, que nous avons comme chef commun, le Pape, que nous voulons écouter. Or, voici ce qu'il pense de l'avortement légalisé, et je cite:

Qu'on réfléchisse aussi à l'arme dangereuse que l'on viendrait à mettre ainsi aux mains d'Autorités publiques peu soucieuses des exigences morales.

Qui pourra reprocher à un gouvernement d'appliquer à la solution des problèmes de la collectivité ce qui serait reconnu permis aux conjoints pour la solution d'un problème familial? Qui empêchera les Gouvernants de favoriser et même d'imposer à leurs peuples, s'ils le jugeaient nécessaire, la méthode de contraception estimée par eux la plus efficace?

De même pour l'avortement dont il est question dans ce bill. Et je continue la citation:

Et ainsi les hommes, en voulant éviter les difficultés individuelles, familiales ou sociales que l'on rencontre dans l'observation de la loi divine, en arriveraient à laisser à la merci de l'intervention des Autorités publiques le secteur le plus personnel et le plus réservé de l'intimité conjugale.

Si donc on ne veut pas abandonner à l'arbitraire des hommes la mission d'engendrer la vie, il faut nécessairement reconnaître des limites infranchissables au pouvoir de l'homme sur son corps et sur ses fonctions; . . . limites que nul homme, qu'il soit simple particulier ou revêtu d'autorité, n'a le droit d'enfreindre. Et ces limites ne peuvent être déterminées que par le respect qui est dû à l'intégrité de l'organisme humain et de ses fonctions, selon les principes rappelés ci-dessus et selon la justice intelligente du «principe de totalité» exposé par notre Prédécesseur Pie XII.

On peut prévoir que cet enseignement ne sera peut-être pas facilement accueilli par tout le monde: trop de voix amplifiées par les moyens modernes de propagande s'opposent à la voix de l'Église. Celle-ci, à vrai dire, ne s'étonne d'être, à la ressemblance de son divin Fondateur, un «signe de contradiction»; mais elle ne cesse pas pour autant de proclamer, avec une humble fermeté, toute la loi morale, tant naturelle qu'évangélique. Ce n'est pas elle qui a créé cette loi, elle ne saurait donc en être l'arbitre, elle en est seulement la dépositaire et l'interprète, sans pouvoir jamais déclarer licite une chose qui ne l'est pas à cause de son intime et immuable opposition au vrai bien de l'homme.

• (12.20 p.m.)

En défendant la morale conjugale dans son intégralité, l'Église sait qu'elle contribue à l'instauration d'une civilisation vraiment humaine. Elle engage l'homme à ne pas abdiquer sa responsabilité pour s'en remettre aux moyens techniques, elle défend par là même la dignité des époux. Fidèle à l'enseignement comme à l'exemple du Sauveur, elle se montre l'amie sincère et désintéressée des hommes qu'elle veut aider, dès leur cheminement terrestre, à participer en fils à la vie du Dieu vivant.

Cette assertion est appuyée par le docteur Edward L. Kessel, directeur du département de biologie de l'Université de San Francisco, qui, soit dit en passant, est un presbytérien. Je cite:

Les preuves scientifiques montrent sans équivoque que la vie commence à la conception.

Il ajoute:

Le rythme rapide du développement embryonnaire nous fait voir la vie humaine dans sa phase d'activité la plus intense.

Devant des déclarations comme celle-là, devant cette prise de conscience, nous, députés, qui devons accomplir notre devoir chaque jour, nous, qui sommes des hommes libres qui doivent s'exprimer en votant librement, nous réclamerons à haute voix, avec ce public, avec ces corps intermédiaires qui, demain, seront avisés et devront présenter des mémoires, que ce bill honteux présenté au Parlement canadien aujourd'hui soit retiré.

Pour confirmer mes avances, j'ai en main une déclaration de nos évêques, et je pense qu'on doit nous accorder, à nous, du Québec, ce droit d'être catholiques, d'être chrétiens, tout comme nous accordons aux autres celui de pratiquer la religion de leur choix.

Quant à nous, nous acceptons les directives du Vatican, nous reconnaissons l'autorité du Pape et des évêques, et j'aimerais citer une lettre de l'Épiscopat catholique du Canada:

L'Épiscopat catholique du Canada, qui groupe les cardinaux, archevêques et évêques canadiens, vient de publier une déclaration dans laquelle il dénonce, sans équivoque, le projet du fédéral d'élargir la loi sur l'avortement. Le document rappelle, en premier lieu, la pensée traditionnelle de l'Église,

reprise par le Concile Vatican II, condamnant l'attentat direct à la vie du fœtus et faisant un grave devoir pour tous de sauvegarder la vie avec un soin extrême dès la conception.

Nos évêques reconnaissent ensuite dans le projet de loi déposé aux communes une claire autorisation à l'avortement direct et volontaire dans certains cas précis. «Non seulement cet amendement à la loi permet-il qu'on porte directement et volontairement atteinte à la vie d'un innocent, mais il ouvre la porte aux interprétations les plus larges», dit le document. La conclusion est évidente; elle s'impose d'elle-même: l'amendement ne saurait être accepté, non seulement dans l'optique de la foi chrétienne, mais aussi dans l'optique des exigences d'une morale digne de l'homme et du bien commun.

Cet article a été publié dans *L'Action* de Québec du 8 février 1968 et il était signé par M. Roger Bruneau. Je continue donc:

Le document de nos évêques est remarquable par sa clarté, sa concision et son réalisme. A ceux qui prétendent que la vie n'existe pas encore dans le fœtus au sens d'une valeur à défendre, nos évêques répliquent que les savants considèrent généralement qu'il y a déjà une vie individualisée dans l'œuf fécondé et qu'en cas de doute, il n'est pas permis de prendre le risque de détruire une vie humaine.

Les cas limites prévus par l'amendement du projet de loi sont évidemment ceux qui frappent le plus l'imagination sensible de la population. L'Épiscopat canadien reconnaît le tragique des cas difficiles où la vie et la santé de la mère sont mises en danger par la grossesse; mais même dans ce cas, prétendre qu'on aurait le droit de faire un avortement volontaire, «c'est méconnaître le droit sacré du fœtus à la vie». S'il s'agit de favoriser l'avortement pour protéger la santé de la mère, «c'est vouloir sacrifier un bien supérieur à un bien moins précieux». L'avortement, puisqu'il entraîne la mort d'un innocent, n'enlève pas à ces situations leur caractère dramatique.

Le seul fait de vouloir le progrès ne doit pas permettre toutes les licences. «Mais faut-il se laisser entraîner à voir automatiquement un progrès dans chaque mesure qu'on présente, parfois d'ailleurs fort curieusement, comme une «libéralisation» ou un «élargissement de la loi?» demandent les évêques qui ne font pas faute de préciser plus loin que «le progrès de la civilisation est dans la reconnaissance toujours plus claire, à la fois théorique et concrète, de la dignité de la personne humaine, de son caractère sacré et de son absolue inviolabilité.»

C'est une belle leçon pour les tenants du modernisme, cette idéologie déjà condamnée fermement par Pie X. Les modernistes, au sens doctrinal, sont ceux qui prétendent que l'on peut remettre en cause, à volonté, les attitudes traditionnelles de l'Église sur des questions morales et doctrinales pour satisfaire à des théories nouvelles et que, dans ce cas, l'Église doit reviser, transformer, voire même abandonner ses enseignements traditionnels. C'est l'opposition entre l'orthodoxie et l'hétérodoxie.

Nos évêques ne se laissent pas impressionner par ceux qui prétendent que l'amendement à la loi ferait baisser la pratique de l'avortement clandestin. L'exemple d'autres pays, laissent-ils entendre, prouverait que c'est le contraire qui se produit. L'argument n'est donc pas valable à moins que l'on produise des statistiques certaines, ce dont on ne dispose pas actuellement.

Les lois ont une valeur éducative, en bien ou en mal, et le législateur ne doit pas minimiser cette valeur. L'on insiste de plus en plus, de nos jours, sur la nécessité de séparer les questions religieuses des questions législatives, mais il demeure encore que les hommes sont facilement exposés à considérer comme moralement permis ce que la loi elle-même permet.

[M. Dumont.]

Le document de nos évêques ne se contente pas de rappeler la doctrine de l'Église au sujet de l'avortement, ni de réfuter les arguments qui favoriseraient un amendement à la foi. Il propose une véritable réponse à ce grave problème et, sous cet aspect, la déclaration de nos évêques est éminemment constructive: promotion du respect de la vie humaine par tous les moyens possibles; étude sur les avortements clandestins et sur les moyens à prendre pour les éliminer; aider à la recherche médicale; mettre à la disposition des mères toutes les ressources de la médecine et de la psychiatrie; développer une attitude compréhensive à l'égard des mères célibataires et de leurs enfants et répondre à leurs besoins; apporter une aide accrue au soin des maladies mentales; rechercher et mettre généreusement en œuvre une plus adéquate politique sociale et familiale.

Le vrai progrès de l'émancipation se situe dans ces solutions, qui ne sont pas les plus faciles mais les plus logiques.

Tout catholique, tout chrétien et tout citoyen canadien devrait se faire un devoir de lire et de méditer attentivement la déclaration de l'Épiscopat sur cette question de l'avortement. Souhaitons que le gouvernement en tiendra compte et qu'il retirera cet amendement qu'il veut apporter à la loi sur l'avortement; sinon, souhaitons au moins que nos députés auront le courage de voter contre cet amendement.

Alors, si de tels articles sont publiés et qu'ils sont tellement logiques, j'invite l'honorable ministre de la Justice à réfléchir bien sérieusement sur les quelques remarques que j'ai faites au nom du Ralliement créditiste, en tant que chrétien d'abord et, en plus, en tant que catholique pratiquant.

Je répète que nous voulons un vote libre, afin que chaque député puisse voter selon sa conscience et prendre sa décision en homme libre.

Par conséquent, le ministre de la Justice devra, au cours des caucus du cabinet, étudier sérieusement nos remarques, car nous sommes convaincus qu'elles sont fondées sur la logique même.

[*Traduction*]

M. Gordon Sullivan (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ce bill contient de nombreuses modifications valables et depuis longtemps souhaitées. Toutefois, il comporte quelques dispositions critiquables que je ne peux approuver ni appuyer. Je songe en particulier à celles qui ont trait à l'avortement.

Je pense que le droit à la vie est un droit humain fondamental dont dérivent tous les autres. Je pense qu'entre le moment de la conception et celui de la mort ce droit s'applique logiquement à toutes les étapes intermédiaires. Logiquement et biologiquement, le fœtus est en vie dès l'instant de la conception. Je pense que personne ne peut dire qu'un être humain a plus de valeur qu'un autre.

Je soutiens que la loi doit protéger les droits humains des individus et en particulier, la vie humaine innocente et sans défense. Je crois que si la Chambre ne protège pas la vie humaine sous toutes ses formes, celle-ci sous tous ses aspects ne sera vraiment plus défendue de façon efficace par la loi. Je pense que l'assouplissement de la législation sur l'avortement aura nécessairement des conséquences graves, indéracinables peut-être pour les générations futures. J'estime que la Chambre ne doit pas modifier la législation sur l'avortement et renoncer à protéger la vie humaine.

Nous avons entendu, lu et examiné, les arguments et les théories présentés par des médecins, des théologiens, des philosophes, des sociologues, de simples parents et des futurs parents. Les thèses des deux camps adverses sur cette question épineuse s'inspiraient d'une conviction sincère et du désir crucial d'assurer le bien-être des citoyens.

Je m'oppose à cette modification car, homme de loi, je suis convaincu que si le Parlement ne protège plus le droit fondamental de l'homme, le droit à la vie, alors tous les droits visant en définitive à garantir le bien-être ne seraient qu'illusion et imposture. L'argument selon lequel une femme est maîtresse de son corps n'a rien à voir ici. Elle est peut-être maîtresse de son corps, mais elle n'a pas droit de vie et de mort sur la vie distincte et séparée qui est celle de son enfant, même s'il n'est pas encore né. La science médicale reconnaît l'existence d'une vie séparée. Tout le monde la reconnaît. Autrement, nous n'aurions pas besoin de cette mesure. Si ce n'est pas une vie, c'est alors une simple tumeur ou excroissance, qu'on peut enlever sans l'autorisation du Code criminel. Nous savons qu'il s'agit d'une vie. Les raisons alléguées pour supprimer cette vie ne valent rien, qu'on ne nous rebatte plus les oreilles de ce droit de la femme à disposer de son corps comme elle l'entend. Il est certain qu'elle en a, mais elle n'a pas droit de vie et de mort sur son enfant dont la vie est séparée de la sienne.

J'aimerais lire la lettre d'un professeur de sociologie de l'Université McMaster adressée au rédacteur en chef de l'*Hamilton Spectator* et publiée le 10 janvier 1969. C'est la réponse à la lettre d'une femme ayant écrit au même journal que la question de l'avortement devrait être tranchée par l'intéressée. C'est une courte lettre et j'aimerais vous la lire:

• (12.30 p.m.)

Dans un article du 28 décembre Mme MacPherson déclare qu'«une théorie est en train de prendre corps, selon laquelle la femme devrait être libre de se faire avorter et qu'il ne devrait pas y avoir de lois restrictives». En fait, c'est une théorie très ancienne. Dans la Rome antique, par exemple, l'un des parents, en fait, le père, avait un pouvoir absolu sur la vie de l'enfant avant sa naissance.

Le père gardait ce pouvoir sur ses enfants après leur naissance. Quand un garçon quittait la maison paternelle, il s'affranchissait plus ou moins de cette domination, mais le père tranférait au mari de sa fille l'autorité qu'elle avait détenue sur celle-ci.

Le chef de famille romain avait également droit de vie et de mort sur ses esclaves. Les Romains étaient très logiques: les enfants, les épouses et les esclaves étaient considérés comme des biens et le maître pouvait les tuer s'il le voulait—il n'y avait pas de «lois restrictives».

Depuis cette époque, nous en sommes venus, en général, à considérer les femmes, les enfants et les gens des autres races et des autres pays, non pas comme des biens mais comme des individus dotés de tous les droits humains. S'il s'agit là d'un progrès, nous ferions évidemment un pas en arrière en abrogeant la législation qui place les droits humains de l'enfant avant sa naissance au-dessus des droits de propriété de la mère.

La lettre est signée J. Henry, professeur associé de sociologie, Université McMaster.

J'ai lu avec grand intérêt le compte rendu des témoignages déposés devant le comité permanent de la santé et du bien-être social, ainsi que des nombreux mémoires présentés à ce comité. Je suis sûr que chaque député intéressé a pris le temps de faire de même. Les discussions et les contre-interrogatoires autorisés par le président ont porté sur une foule de questions. Il y a eu divergence de vues sur des questions fondamentales mais on ne s'est pas fait faute de couper les cheveux en quatre, au point qu'à un certain moment, il était question de savoir si le fœtus était vivant cinq jours après la conception.

Après voir lu les *Procès-verbaux* et les témoignages ainsi que les rapports et autres documents, il m'a semblé qu'une conclusion inéluctable s'imposait: la vie commence avec la conception. En d'autres termes, dès le moment de la conception, il se déclenche une suite d'événements dont le déroulement aboutit, s'il n'est pas interrompu, à la naissance d'un enfant environ neuf mois plus tard. On a exprimé l'opinion que pour un certain temps peut-être, cet organisme vivant n'est qu'un enfant en puissance; c'est-à-dire qu'il ne s'implantait pas dans la paroi de la matrice avant quatre ou cinq jours, voire six jours. On a beaucoup ratiociné pour savoir quand, d'après le témoin, on pouvait parler de «vie». Les avis médicaux les plus autorisés—en fait presque tous les avis médicaux—tendent à établir que la vie commence avec la conception.

Il est évident que c'est là une vie innocente et sans protection. Dans ces modifications, on nous demande donc de fixer un prix pour la suppression de cette vie. Certes, on ne peut la voir, mais ne nous laissons pas persuader qu'il n'y a pas vie parce que nous ne pouvons la voir. Le docteur De Veber, professeur associé au département de pédiatrie et

de chimie pathologique à la Western Ontario University, et le docteur Walters, professeur d'obstétrique à la même université, ont rendu leur témoignage et montré au comité des diapositives démontrant que le fœtus était, en fait, un être humain et un être vivant.

On a perçu et enregistré des battements de cœur dès le 18e jour après la conception. Des transfusions de sang ont été données à des bébés dans le sein de leur mère, 26 semaines après leur conception. On a prouvé que les bébés réagissent à la douleur avant leur naissance. Dans certains cas où il a été nécessaire de donner une transfusion de sang à un bébé avant sa naissance, on a constaté que le bébé se déplaçait après l'insertion de l'aiguille. Dans la mesure où la science médicale peut le déterminer, il existe, à la conception, une forme de vie qui se maintient jusqu'à la mort. La mort peut frapper l'enfant qui n'est pas encore né, avant ou à sa naissance, ou elle peut venir plus tard, comme dans notre cas, lorsque nous avons exercé notre droit à la vie.

Nous devons donc nous demander si nous avons le droit de tuer cet enfant qui n'est pas encore né. D'abord, l'enfant a un droit fondamental à la vie. Ensuite, par la déclaration de novembre 1959 de l'Assemblée générale des Nations Unies et par le statut entérinant la Déclaration canadienne des droits, et les Nations Unies et le Parlement du Canada ont reconnu et proclamé le droit de l'enfant à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, ainsi que le droit de ne pas être privé de ces droits avant et après la naissance.

C'est un fait indéniable que la loi reconnaît les droits de l'enfant qui n'est pas encore né. Les autorités juridiques au Canada, en Angleterre et aux États-Unis le prouvent tant et plus. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour passer ces autorités en revue. Qu'il suffise de dire qu'on peut léguer par testament de l'argent et des propriétés aux enfants qui ne sont pas encore nés; l'enfant encore dans le sein de sa mère et qui est blessé lors d'un accident peut intenter un procès contre le coupable. On peut donner beaucoup d'autres exemples, mais je n'ai pas à les énumérer, car la question est indéniable. Comment alors demander à la Chambre d'adopter la mesure dont nous sommes saisis? Essentiellement, on nous demande de donner à certaines personnes le droit, dans certaines circonstances, d'enlever la vie.

Il y a à peine un an, les députés ont pu, par un vote libre, se prononcer sur l'abolition de la peine capitale, par laquelle l'État enlève la vie à un être qui en a tué un autre, par laquelle il enlève la vie à un adulte qui, de l'avis de ses pairs, a enlevé la vie, de propos délibéré, à un autre être humain. Par vote libre, les députés ont voté contre ce droit d'enlever la vie, et je suis d'accord avec eux.

[M. Sullivan.]

• (12.40 p.m.)

Passons maintenant à la raison primordiale qu'on a évoquée pour modifier la législation sur l'avortement. Par les modifications proposées, on demande aux députés d'approuver qu'on enlève la vie lorsque—et je cite le passage—«la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger sa vie ou sa santé.» Je m'oppose vivement à ce que le mot santé figure parmi les motifs. Cela est bel et bon d'organiser des comités dans les hôpitaux pour définir le mot santé mais je ne crois pas, pour des raisons d'ordre moral, que nous puissions sacrifier une vie pour préserver la santé d'une autre personne. Voici la définition que l'Organisme mondial de la santé donne du mot santé:

> La santé est l'état de bien-être complet tant physique, mental, affectif que social et non simplement l'absence de maladie et le bien-être physique.

Il doit sauter aux yeux de tous que c'est la définition de la santé qu'un médecin devrait juridiquement adopter et, aux termes de l'amendement actuel, l'avortement aurait lieu presque sur demande. Je suppose que, d'après cette définition élargie de la santé, un comité d'avortement pourrait prouver que l'inquiétude d'une mère se demandant si son bébé serait ou non difforme, serait susceptible de nuire à sa santé morale, et il répondrait favorablement à sa demande d'avortement. Le docteur John McKelvis, professeur d'obstétrique à l'Université du Minnesota, pose cette question très ironique:

> Tuons-nous neuf bébés pour épargner à un père ou une mère l'embarras affectif causé par la naissance d'un bébé anormal, alors que l'on peut peut-être rectifier les malformations? Le bon sens commanderait d'attendre qu'il soit né. Trouvez les difformes, trouvez les aveugles, après quoi vous les tuerez.
>
> N'est-ce pas bien plus logique que de supprimer des bébés normaux?

Peut-être certains croient-ils qu'une société tolérante devrait pardonner l'avortement sur demande. Je ne saurais accepter une telle théorie comme une preuve de maturité; au fur et à mesure de l'évolution de notre société, de plus en plus nombreux sont ceux qui repoussent cette tendance à la tolérance.

On a avancé une foule d'arguments socio-économiques pour justifier la mise à mort du fœtus. C'est en leur âme et conscience que les députés devront voter pour ou contre cette modification à la loi, après s'être demandé si l'on a vraiment le droit de tuer pour des raisons économiques. Il est plus facile de tuer ce qu'on n'a pas vu, mais, si l'on y réfléchit, c'est tuer tout de même.

Il y a ensuite la santé de la mère à considérer. Tous les médecins qui ont témoigné devant le comité ont invoqué principalement des raisons d'ordre psychiatrique dans ce domaine. Même les psychiatres consultés ont méprisé l'argument selon lequel l'avortement pourrait être utile si la mère avait de véritables troubles psychiatriques. L'un d'eux au moins a déclaré qu'après avoir été réconfortée, la mère serait même mieux sous l'angle psychiatrique si l'on n'interrompait pas sa grossesse.

Il y a aussi d'autres arguments que l'on ne pourrait mieux qualifier que d'arguments de convenance. Une famille serait financièrement beaucoup plus à l'aise sans la charge supplémentaire d'un enfant arriéré ou difforme à élever. Certaines familles et même certains enfants seraient plus heureux sans l'atmosphère qui règne parfois dans une famille, pour des raisons économiques, après l'arrivée d'un enfant non désiré. Mais ce ne sont pas là des raisons pour tuer. Il ne s'agit pas de récoltes que l'on peut détruire arbitrairement parce qu'on les juge inférieures ou excédentaires. Il s'agit d'un être humain, même s'il n'est pas encore né. Nous ne saurions encourager ou même approuver la destruction d'une vie humaine pour des raisons d'argent ou de convenance. C'est une conception rétrograde des droits de l'homme.

D'après un membre du comité, la loi sur l'avortement devrait être remaniée de fond en comble, mais progressivement. Donc, nous savons déjà que le mouvement est à peine amorcé. Si les députés acceptent les premières modifications à la loi sur l'avortement, il n'y a aucune raison, logiquement, pour que plus tard on ne propose pas d'exterminer les êtres indésirables, improductifs, contrefaits ou arriérés.

Je crois que les députés de tous les partis devraient voter uniquement selon leur conscience, car cette question dépasse de beaucoup toutes les disciplines artificielles inspirées par des partis ou par autre chose. C'est pourquoi je suis contre la modification proposée à la loi sur l'avortement sous sa forme actuelle, et je voterai contre le bill. Je ne suis pas arrivé à cette conclusion sans réflexion, ni à la légère. L'opposition contre cette clause et son incorporation dans le bill omnibus peut déformer le sens du vote de ceux qui partagent mon point de vue. Il est regrettable que mon vote contre cette clause joue contre bien d'autres dispositions que j'approuve. Malheureusement, ma conscience ne me laisse pas le choix.

Contrairement à certaines nouvelles non fondées et inexactes, monsieur l'Orateur, je tiens à vous informer et à informer les députés que ma position à l'égard de cette question est la même qu'avant le jour des candidatures et celui des élections. Je l'ai fait connaître publiquement au cours de la campagne électorale. En terminant, j'ajoute, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice (M. Turner) ne m'a jamais demandé de modifier ma position à l'égard de cette question et je tiens à le remercier publiquement de sa considération.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le discours du préopinant montre clairement pourquoi l'opposition a proposé au gouvernement de séparer les différentes dispositions du bill. J'éprouve beaucoup de sympathie pour le député et le déchirement qu'il ressent. Sa position rejoint la mienne.

Ceux qui liront le bill—surtout si, comme pour moi, l'étude du Code constitue leur tâche quotidienne—y trouveront beaucoup de choses intéressantes. Il est très pénible de devoir voter contre les modifications utiles qu'il contient, parce qu'on réprouve profondément certaines de ses dispositions.

La position adoptée par le préopinant dément en quelque sorte celle du ministre, qui a dit que le bill avait surmonté l'épreuve des élections générales. Le ministre a donné l'impression que le retour au pouvoir des libéraux avec un gouvernement majoritaire leur donnait le mandat de présenter le bill tel qu'il est. De plus, il a prétendu que la majorité des électeurs canadiens, surtout ceux qui ont élu des libéraux, acceptaient les dispositions du bill. Ce n'est pas le cas du préopinant, qui a franchement dit aux électeurs de sa circonscription qu'il s'opposait au principe de l'avortement, et pourtant il a été élu. Le ministre fait erreur sur ce point.

• (12.50 p.m.)

Je présume que la présente mesure pourrait représenter, selon la description du ministre, une partie de la législation sociale du gouvernement; la Grande Charte de la société juste. A la réflexion, et si l'on songe aux événements de la dernière session, qu'avons-nous maintenant? Le divorce, l'avortement et l'homosexualité. Le gouvernement

actuel s'est distingué en s'intéressant au divorce, à l'avortement et à l'homosexualité, tandis que l'économie du pays est entraînée dans une situation extrêmement dangereuse. Il n'a guère fait davantage. J'ai soulevé ces questions au cours de débats antérieurs. Je suis aussi tolérant qu'un autre, mais je ne peux m'empêcher de me demander si le premier ministre (M. Trudeau) sait vraiment ce qu'il fait. Il n'hésite nullement à s'identifier aux dispositions de ce projet de loi. Il l'a fait en mars dernier.

Le ministre de la Justice (M. Turner) a bien précisé dans son exposé qu'il n'était pas l'auteur de ce projet de loi et que le projet de loi—je crois que c'est ce qu'il a dit—sera à jamais associé au premier ministre, à titre d'auteur. C'est indiscutablement la mesure du premier ministre. Il est, plutôt que le ministre de la Justice, l'auteur de toutes ces dispositions pour une société tolérante. Or le premier ministre a transmis le flambeau au ministre de la Justice qui, avec son ardeur habituelle, est monté sur la brèche pour instaurer cette société brillante et moderne dont nous ferons tous partie grâce à ces amendements destinés à figurer dans la Grande Charte de la société juste.

Examinons un peu plus à fond le projet de loi. C'est actuellement un méli-mélo de revision d'amendement et de remaniement du Code criminel. Ce bill que le premier ministre a vraiment conçu lui-même permet au gouvernement d'ouvrir la porte, non pas à la société juste mais plutôt à une société trop tolérante. Moi-même et d'autres, comme le député qui vient de reprendre son siège, nous nous demandons combien grand au juste il faut ouvrir cette porte et combien grand elle le sera.

Prenons l'éthanographe. Le gouvernement recourt à la contrainte et à l'enrégimentation à propos de l'alcootest. Je n'aime pas parler de mes antécédents dans un débat, et je ne le fais pas très souvent, mais je parle en qualité d'avocat qui a passé plusieurs années à poursuivre et à défendre dans des causes criminelles. Voici ce que dit la mesure, et ce que dira la loi si elle est adoptée dans sa forme actuelle: Si nous refusez l'alcootest, on vous présumera coupable. C'est l'attitude qui se dégage de la présente mesure. Selon moi, une pareille attitude n'a pas sa place dans une mesure adoptée par un Parlement libre et dans un pays libre qui se réclame d'un régime démocratique sur lequel s'est édifié et se fonde notre appareil judiciaire.

[M. Nielsen.]

Au sujet de l'homosexualité, permettez-moi de déclarer sans ambages que, même si le premier ministre est fier d'avoir dit que l'État n'a rien à faire dans les chambres à coucher du pays, par ces diverses mesures, il s'y introduit assez avant. En effet, à propos de l'homosexualité, le bill ne défend pas ce qui constituait jadis une infraction criminelle. Par son bill, le premier ministre a, quand même, entraîné le gouvernement dans les chambres à coucher du pays. Le projet de loi repose sur la conviction du premier ministre que les homosexuels se conduiront en gentlemen et que l'avortement ne sera autorisé que pour des raisons impérieuses. Qu'il me soit permis de lui dire, ainsi qu'au ministre de la Justice, que si les homosexuels se conduisaient en gentlemen, ils ne seraient pas homosexuels. (*Applaudissements*) En fait, ce serait des gentlemen. Pour ce qui est de l'avortement, la raison l'autorisant dans toutes les circonstances s'avérera aussi impérieuse que les raisons qui le justifieront. Le premier ministre estime, suppose-t-on, qu'à la suite de cette mesure, l'homosexualité pourra être limitée aux chambres à coucher de la nation. Comment en être sûr? Je pense que le bill se réfère aux toilettes.

Le gouvernement a le mérite de libéraliser le divorce, de permettre l'homosexualité dans les lieux privés entre adultes consentants et d'autoriser l'avortement dans certaines conditions. Jusqu'à quel point allons-nous ouvrir cette porte de la société tolérante? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) est en faveur d'une plus grande indulgence dans la réglementation des stupéfiants, particulièrement en ce qui concerne la marijuana. Il est permis de demander, ou du moins de se demander, dans quel genre de société nous vivrons lorsque toutes ces modifications seront en vigueur, si ce que certains d'entre nous croient déceler dans des déclarations comme celles du ministre de la Santé national et du Bien-être social est approuvé sous forme de loi.

Quel genre de société produisons-nous? Est-ce cela la juste société du premier ministre, une société où des adultes consentants, fumant la marijuana et ayant obtenu un divorce facile de leurs ex-épouses, sans enfant par suite d'avortements répétés, seront peut-être maintenant obligés de se soumettre à des alcootests ou d'être reconnus coupables de conduire un véhicule en état d'ivresse? Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est une heure?

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à deux heures de l'après-midi.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, quand la séance a été interrompue pour le déjeuner, j'opposais la société juste à une société trop tolérante et je disais que le gouvernement ferait œuvre bien plus utile en préparant une législation valable et constructive, infrastructure d'une société juste, au lieu de nous soumettre le bill à l'étude. Sous ce gouvernement la société juste semble de plus en plus étrange.

En juillet 1967, on a créé une commission présidée par le juge Morrow, chargée d'enquêter sur la région de Hay River. Nous avons souvent entendu les députés de notre parti, ainsi que ceux du N.P.D., parler du sort pitoyable infligé aux Indiens par une mauvaise administration de la Justice. On n'a pas encore appliqué les recommandations formulées par le juge Morrow à la suite de l'enquête.

Je crois qu'il y a lieu de signaler à la Chambre que chaque matin, quand vient le rôle des causes dans les tribunaux du Nord, une file d'Indiens tristes et moroses passent devant le juge de paix ou le magistrat. Ils sont pour ainsi dire d'office condamnés à une amende et, comme ils n'ont pas d'argent, ils sont mis en prison pour une infinité de délits. Il faut se demander pourquoi le gouvernement ne suit pas les recommandations que le juge Morrow, de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, a faites l'an dernier.

Il recommandait d'abord que les cours de juges de paix siègent dans des tribunaux appropriés ou dans des locaux loués à l'écart des postes de police. Qu'on imagine donc l'impression que cela donne aux Indiens, pour la plupart illettrés et analphabètes, quand ils comparaissent devant ceux qui les jugent. Il vaudrait beaucoup mieux pour la justice que ces Indiens comparaissent dans des locaux qui ne soient pas empreints de la rigueur des postes de police.

Deuxièmement, il recommandait que les nouveaux édifices publics des localités du Nord comprennent une salle de justice quelconque, avec un nombre suffisant de sièges pour le public et une bibliothèque juridique satisfaisante.

Troisièmement, il recommandait:

Que les juges de paix ne soient nommés qu'après une soigneuse consultation auprès de personnes bien informées, que leur mandat ait une durée fixe, qu'ils reçoivent davantage d'aide et de renseignements du ministère de la Justice et du gouvernement territorial et qu'ils soient rémunérés au moyen d'honoraires et non par prélèvement sur les frais de cour imposés à l'accusé.

La Commission recommandait ensuite qu'on songe immédiatement à nommer un second juge possédant une formation juridique pour les Territoires du Nord-Ouest. A mon avis, cette recommandation devrait s'appliquer aussi au Yukon. Cinquièmement, on recommandait:

Que le gouvernement canadien ... reconnaisse officiellement le principe de l'assistance judiciaire aux indigents ...

C'est un sujet dont nous avons parlé au cours du présent débat.

... dans les Territoires du Nord-Ouest, et établisse le Règlement de base reconnaissant l'assistance judiciaire comme un procédé normal plutôt qu'un principe laissé à la discrétion du tribunal.

Notez que cela ne se rapporte pas seulement aux crimes punissables de mort et aux infractions semi-graves; cela s'applique à toutes les infractions. Combien de fois n'arrive-t-il pas qu'un Indien d'intelligence limitée comparaisse devant les tribunaux et ne comprenne même pas le chef d'accusation qu'on lui lit.

La sixième recommandation de M. le juge Morrow demandait qu'on examine la possibilité de changer toute l'attitude à l'égard de l'ivrognerie et que celle-ci cesse d'être considérée comme un délit. Cela est de la compétence du ministre. Et les recommandations continuent. Je n'ai pas le temps de les lire toutes; cependant, elles sont publiées depuis un an et rien n'a été fait.

L'hon. M. Turner: Le député ignore-t-il que la grande majorité de ces recommandations ont déjà été appliquées?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, ma déclaration se fonde, sinon sur le dernier, du moins sur l'avant-dernier numéro d'un journal qui a aidé à faire désigner le juge Warren, en juillet 1967. S'il faut en croire l'éditorial à la une, nous attendons toujours, dans le Nord, que ces recommandations soient appliquées. Je ne vais pas très souvent jusqu'au Mackenzie, car il se trouve à environ 1,000 milles de la ville où j'habite.

L'hon. M. Turner: Vous êtes du mauvais côté de la rivière.

• (2.10 p.m.)

M. Nielsen: Je crois que je suis sur le bon fleuve. En tout cas, d'après les media, dans le

Nord, nous attendons toujours que ces recommandations soient appliquées. Par exemple, je ne comprends pas qu'on ait nommé le second magistrat des Territoires du Nord-Ouest, malgré l'une des recommandations. Je ne crois pas qu'on ait désigné un avocat chargé de défendre là-bas les autochtones indigents. On ne l'a certainement pas fait dans le Yukon, malgré une autre recommandation. Je renvoie à une énumération complète, pour éviter de mettre le ministre dans l'embarras.

L'hon. M. Turner: Le député sait-il que depuis 1965 on a appliqué environ 65 des 74 recommandations?

M. Nielsen: Je n'ai sur moi qu'un résumé de 11 recommandations, les recommandations principales, qui sont vraiment importantes et dont nous attendons toujours l'application. Cependant, je les laisse au soin du ministre qui fera peut-être une enquête. Il constatera, je pense, que j'ai au moins à moitié raison à cet égard.

Parlons maintenant de cette société juste. A l'heure même où le gouvernement essaie de créer cette société, le Canadien ordinaire, dont on a sérieusement réduit le droit de posséder des armes, ne pourra plus se défendre contre les créatures de ce nouveau siècle des lumières qui voudraient troubler sa vie privée. Il existe au Canada des problèmes graves de réforme économique et constitutionnelle. A propos des dispositions concernant les armes à feu, en vertu desquelles une personne doit avoir un permis signé par le commissaire de la Gendarmerie royale ou par un de ses représentants, je me demande ce que vont faire les Eskimaux qui vivent dans les communautés isolées du grand Nord quand on exigera qu'ils parcourent plusieurs centaines de milles jusqu'au poste de gendarmerie le plus proche en vue de demander un permis pour le fusil qui abat les animaux dont ils se nourrissent. Il sera très difficile d'appliquer ces dispositions dans de pareilles circonstances.

Le Parlement doit s'attaquer aux problèmes qui pèsent sur la conscience des Canadiens. Les conditions de vie des Indiens et des Esquimaux dans le Nord, et même de tous nos Indiens dans l'ensemble du Canada, constituent l'un des plus graves. Que nous approuvions ou non la façon dont le ministre de la Justice veut s'y attaquer—et ceci, je le dis ouvertement—il a au moins le mérite d'aborder un problème social essentiel. A ce sujet, bien entendu, nous ne pouvons accepter des solutions qui font violence à la conscience de la majorité de nos citoyens. Nous venons d'entendre un député ministériel exprimer son opinion, et d'autres auraient sans doute des remarques semblables à faire.

En adoptant une ligne de conduite qui nous force à voter sur le bill d'ensemble, le gouvernement accule des députés d'en face et de ce côté-ci à la nécessité de se prononcer en faveur d'une chose qui leur répugne.

L'hon. M. Flemming: Ou contre.

M. Nielsen: Ils peuvent, par exemple, ne pas croire au bien-fondé de l'avortement. Ou, comme mon honorable ami l'a dit, ils doivent se prononcer contre cette mesure. Pour n'importe quel député, c'est le placer dans une situation extrêmement difficile. Tout vis-à-vis qui a le courage du préopinant refusera de se laisser intimider et ne votera pas pour ce bill—en somme ne débattons-nous pas le principe du bill qui englobe toutes les dispositions—parce qu'il renferme une disposition qu'il n'approuve pas, soit l'avortement. Combien de ces députés seront absents ou dans les coulisses au moment du vote?

M. Gray: Où serez-vous?

M. Nielsen: Je serai peut-être absent. Il se pourrait que je sois chez moi en train de faire enquête sur les poursuites intentées contre moi par l'Association libérale. Je devrai probablement m'absenter de temps à autre. Je n'y ai pas d'objection, mais si je puis être présent je voterai contre le bill. Bien que j'adopte 80 p. 100 de ses dispositions, je n'approuve pas celle sur l'avortement. Il me semble que le gouvernement est entièrement incohérent. Il abolit la peine de mort: nous ne devons pas tuer. Cependant, il s'apprête à tuer des êtres humains avant leur naissance. C'est tout à fait incohérent.

Je parle ici de la majorité. Il me semble que quelqu'un doit parler au nom de la majorité. La grande majorité silencieuse demeure sans porte-parole. A mon avis, le gouvernement actuel a perdu trop de temps à la poursuite d'objectifs accessoires. Cette affirmation ne s'inspire pas de l'esprit de parti, mais des faits. Les gouvernements sont peut-être tentés de poursuivre des objectifs susceptibles de faire les manchettes plutôt que de proposer des solutions sérieuses mais raisonnables, que les circonstances exigent.

Ainsi nous ne pouvons plus remettre les mesures pour obvier aux problèmes qui se posent non seulement à l'agriculture de l'Est, mais à ceux qui ont suscité le débat tardif de mercredi soir dernier. Nous devons examiner soigneusement les problèmes de l'instruction

publique dans de nombreuses provinces et dans les Territoires. L'urgente nécessité d'une réforme du gouvernement dans nos deux territoires septentrionaux existe depuis longtemps. De larges et profondes fissures apparaissent dans notre vie nationale. Il n'est pas question de replâtrage; il faut aborder les problèmes fondamentaux.

La nécessité de mesures sociales relatives à l'avortement et à l'aberration sexuelle est manifeste, mais elle ne doit pas nous faire oublier la nécessité de prendre des initiatives qui s'imposent depuis longtemps dans des domaines essentiels à notre intégrité nationale. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le gouvernement n'avait pas à se mêler de ce qui se passait dans les chambres à coucher du pays. Voilà une généralisation extrêmement facile bien peu digne du chef de la nation.

Je vais laisser à d'autres plus avertis que moi le soin de traiter en détail le sujet suivant; je dis pourtant que le danger de l'homosexualité ne réside pas dans les rapports entre adultes consentants mais dans le prosélytisme. Quant à l'avortement, c'est simplement une question de suppression de la vie humaine, sous quelque apparence qu'on la camoufle.

Il faut envisager d'un œil sceptique la formule qu'on vous demande d'accepter en adoptant une attitude plus tolérante—qui fait naître une situation qui nous transforme en une société plus tolérante que juste—envers des questions auxquelles pendant des siècles l'humanité a refusé l'accès à la place publique. La thèse sur laquelle on s'appuie c'est que, à notre époque électronique et interplanétaire, la nature humaine a atteint un seuil de développement qui nous affranchit désormais des tabous et des mythes d'une ère moins évoluée. Mais jusqu'où peut aller cette émancipation?

Pourtant la tolérance a toujours été la caractéristique des sociétés primitives. Ce n'est que dans une société évoluée que l'on tolère la discipline volontaire. C'est là tout l'idéal du Code criminel, en réalité de toutes les lois qui régissent notre existence sociale. La nature humaine n'a guère changé depuis l'époque des Sumériens malgré le McLuhanisme et une plus grande facilité de communications. Nous abordons peut-être une ère de décadence électronique.

• (2.20 p.m.)

Le problème que posent les lois d'une grande portée sociale dont les répercussions relèvent autant de la morale que de l'éthique, c'est de décider jusqu'à quel point la loi devrait porter sur des questions de conscience. Le ministre aurait pu sans peine séparer les dispositions du bill ayant trait à des amendements d'ordre technique, notamment celles qui concernent le cautionnement et les sentences actuelles, de celles qui touchent les aspects moraux de la vie humaine. On aurait pu retirer du bill, des dispositions d'ordre moral afin que les députés qui le veulent puissent voter selon leur conscience.

En général, la loi ne devrait pas se mêler de questions de morale, pas plus que la médecine. Nous devons nous préoccuper des conséquences sociales des lois. Nous ne devons pas légiférer pour autoriser des actes répugnants, dégradants au point de vue moral et nuisibles à la société. Le législateur n'a pas un pouvoir illimité sur l'esprit humain. Je tiens à préciser que je ne parle pas aujourd'hui en catholique, comme le feront un grand nombre de députés au cours du débat. Il est difficile d'établir une distinction entre les questions touchant les convictions morales et les croyances religieuses. A mon avis, prétendre que le législateur a un pouvoir illimité sur l'esprit humain, c'est encourager la tyrannie spirituelle.

Je ne veux pas parler de l'avortement. Le bill prévoit l'établissement d'un comité médical de l'avortement établi dans les hôpitaux sous l'autorité provinciale ou territoriale. Le comité ou le conseil attesterait la nécessité d'un avortement pour des raisons de santé et, à la suite de cette attestation, l'avortement deviendrait légal. Le but de cette mesure est de légaliser l'avortement qui se pratique clandestinement et qui est actuellement illégal. Cela signifie que celles qui, en vertu de la présente loi, se font avorter de façon criminelle pourront désormais le faire sans enfreindre la loi dans un certain nombre de cas. Mais que dire de celles qui se présenteront devant ces conseils et seront rejetées? Après s'être présentées devant le conseil d'un hôpital et avoir tenté d'obtenir l'autorisation de se faire avorter pour des raisons de santé ou de danger de mort, que feront ces personnes rejetées par le conseil? Certaines accepteront le verdict. D'autres passeront outre et se feront avorter et, pour cela, elles devront recourir à des moyens clandestins ou illégaux. Je signale donc au ministre que les modifications n'atteindront pas leur objectif sous ce rapport, car elles ne mettront pas forcément fin à l'activité sinistre, louche, sordide et dangereuse de l'avorteur clandestin.

Quelles sortes de pressions morales ces dispositions imposeront-elles aux membres du conseil d'un hôpital? Le bill demande aux médecins d'assumer la responsabilité de décider de la vie ou de la mort de l'enfant qui

n'est pas encore né. On leur demandera de décider si l'enfant, être humain, devrait vivre ou mourir. On leur demandera de décider si l'enfant doit avoir la chance de naître, et de grandir, ou si, plutôt, il devra être supprimé au début de sa vie. C'est une décision d'ordre social, moral, légal et humain. On ne peut la divorcer des aspects humains et spirituels qui l'entourent.

Ne sera-t-il pas plus facile, dans le plupart des cas, de permettre l'avortement, plutôt que de forcer une femme à avoir un enfant qu'elle ne veut pas? N'ouvrons-nous pas la porte, par les dispositions du projet de loi, à des avortements sans limites en fait et dans la pratique? Il est difficile de comprendre l'attitude du gouvernement envers la vie humaine. Il dit: «Nous ne pouvons supprimer la vie de celui qui a été reconnu coupable de meurtre, mais nous pouvons supprimer la vie de l'enfant qui n'est pas encore né».

On hésite à invoquer les droits de cet enfant, non pas qu'ils soient sans poids ou valeur, mais ceux qui ont présenté le bill et qui l'appuient ont déjà décidé que ces droits n'existent pas ou sont sans conséquences. Faut-il donc voir la question d'une façon strictement matérialiste, hédoniste ou scientifique? L'opinion selon laquelle l'enfant dans le sein de sa mère n'a pas de droits, n'a pas à être traité en être humain autonome, n'est ni scientifique ni juste. Peut-on douter que si cet enfant, même à l'état de fœtus, héritait d'une fortune ou d'une couronne et qu'il fût supprimé pour des motifs pécuniaires ou politiques il y aurait meurtre? Il faut l'admettre, ce serait un meurtre. L'enfant qui n'a pas vu le jour n'a-t-il pas autant droit à la vie que, par exemple, le meurtrier? Celui-ci a droit à la vie, et le gouvernement actuel l'a dit. Mais d'après la mesure dont nous sommes saisis, l'enfant qui n'a fait de mal à personne n'a pas le droit de naître si sa naissance fait du tort à la santé mentale ou physique de la mère, ou lui cause des inconvénients ou des ennuis. Au fond, c'est à cela que la question se résume.

Partout où l'avortement a été autorisé dans le passé, en Grèce ou à Rome par exemple, il a contribué au déclin et à la chute de cette société. Au Japon, l'avortement, à l'heure actuelle, est pratiquement libre. Allons-nous tout permettre, dans cette société tolérante? Compte tenu des autres modifications qui affaiblissent la structure sociale péniblement édifiée au cours des siècles—je parle de l'adoucissement des lois en matière de divorce, d'homosexualité, de toxicomanie, d'obscénité et de dispositions semblables—il est fort possible que nous ayons contribué pour beaucoup à

[M. Nielsen.]

compromettre l'avenir en construisant une société tolérante. L'expérience nous apprend que certains aspects du comportement humain aboutissent à la destruction et à la décadence. Des pratiques antisociales telles que l'homosexualité, la toxicomanie, l'avortement, le divorce facile et l'obscénité tolérée ont inévitablement amené la destruction de la société où l'on s'y adonnait impunément. L'expérience a façonné nos lois de façon à empêcher la corruption progressive que de tels comportements entraînaient dans le passé. Les pratiques et les actes qui, acceptés universellement, entraîneraient la destruction de la société organisée, sont de par leur nature antisociaux. Ce sont ces pratiques qu'on nous demande aujourd'hui de considérer avec tolérance, sinon d'un œil favorable.

Il ne devrait pas y avoir de sanction contre une mère célibataire ou son enfant. Quand ces mères ne peuvent s'occuper de leurs enfants, ces derniers devraient être pris en charge par l'État, sans qu'ils n'aient à en subir du mépris. Au lieu de s'occuper de mesures législatives comme celle-là, le gouvernement pourrait étudier la condition des mères célibataires et de leurs enfants. Si l'État veut combler un vide dans la législation sociale, il y a beaucoup à faire dans ce domaine. En ce qui concerne les orphelins, notre société laisse beaucoup à désirer. Le gouvernement fédéral devrait, dans ce domaine, mettre en œuvre un programme, de concert avec les provinces, de façon que les mêmes normes s'appliquent d'un bout à l'autre du pays, sans discrimination, sans crainte et sans préjugé, au traitement des enfants qui, sans que ce soit de leur faute, ont été privés de l'amour et des soins de leurs parents naturels, mariés ou non. Il est certain que les enfants doivent nous préoccuper avant tout.

• (2.30 p.m.)

J'ai constaté, en voyageant dans le Nord, que les enfants des Indiens connaissent la plus abjecte misère dans ces bouges et dans ces tentes. Cette misère confond l'imagination. On se demande pourquoi le gouvernement fédéral ne s'entretient pas avec les autorités provinciales et territoriales pour essayer de résoudre ces problèmes, au lieu de s'occuper de l'homosexualité. Certes, dans ce pays évolué, moderne et éclairé, à l'époque des voyages spatiaux et de l'électronique, tous les enfants de notre pays ont droit à un traitement décent et raisonnable, quelle que soit leur naissance.

Au lieu de supprimer la vie d'un enfant avant sa naissance, ne serait-on pas plus progressiste, dans notre pays surtout, si on leur

permettait de venir au monde et si ensuite on s'occupait d'eux en tenant compte de la justice nationale et de la décence? Rien n'est plus urgent que de régler la situation des enfants de notre pays. Certaines personnes les appellent des indésirables. Aucun enfant canadien ne devrait être indésirable et ce n'est pas en supprimant le droit de vivre que nous résoudrons le problème si l'on ne fait aucun changement.

Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'autoriser la division ou la fragmentation des diverses propositions du projet de loi. Si le gouvernement y avait procédé volontairement, il aurait été possible de voter en faveur de certains amendements acceptables en s'opposant à ceux qui pourraient bien entraîner une foule de maux. Pour le moment, le gouvernement a condamné les partisans du projet de loi à sembler favorables à chacune de ces propositions. (*Applaudissements*)

Telle est la situation dans laquelle le gouvernment, par son intransigeance habituelle, a placé ses propres députés. Ou bien ils adopteront la solution de facilité: ils iront alors derrière les rideaux plutôt que de voter, car ils n'auront pas le courage de se dresser et d'exprimer leurs convictions morales en s'opposant aux parties du bill qu'un grand nombre d'entre eux récusent certainement. En adoptant cette position, le gouvernement rend plus difficile, pour les partisans d'une mesure de réforme raisonnable, l'acceptation de cette attitude omnibus.

Une voix: Disons plutôt sinistre.

M. Nielsen: Comme le dit mon collègue, c'est une attitude sinistre.

Il est encore temps pour le ministre de réfléchir et de convaincre ses collègues que la solution juste et morale, en fait la seule solution, consiste à voter librement au sujet de cette mesure. Si le gouvernement veut l'appeler un bill du gouvernement, il doit enlever le carcan qu'il a imposé à ses députés et ne pas leur dire comment voter. Il y a seulement quatre passages importants dans ce projet de loi qui relèvent de la morale. J'exhorte le gouvernement à consentir à une solution raisonnable, qui permettrait aux députés de voter sur chacune des parties séparément, sans tenir compte de l'amendement de pure forme contenu dans le projet de loi.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de passer en revue l'ensemble de ce long bill, mais je voudrais en relever certains aspects, notamment au sujet de la moralité sexuelle.

Je pense que le bill d'ensemble reflète de la part du gouvernement une façon entièrement nouvelle d'aborder le droit criminel. Le droit criminel, en tant que droit qui réglemente la conduite de la façon la plus large et dans les questions essentielles, est la partie du droit la plus étroitement reliée aux convictions morales des gens. Les convictions morales se fondent pour la plupart, mais pas exclusivement, sur les croyances religieuses. Quelle que soit la relation entre la morale et la religion, et il existe de nombreuses théories là-dessus, on estime depuis toujours que le droit criminel n'est que la codification de la morale soutenue par l'autorité de l'État.

Étant donné que la notion de péché évolue lentement et presque imperceptiblement, on s'attendrait à voir le droit criminel évoluer à l'avenant. En fait, en raison de l'inertie inévitable du processus législatif, l'évolution des lois suit ordinairement de très loin l'évolution de la moralité sociale, bien qu'elle finisse par en subir l'influence. C'est indubitablement le cas pour le droit criminel au Canada. Le premier Code criminel du Canada, mis en vigueur en 1892, n'a fait que codifier le droit commun relatif aux délits criminels. On y a apporté des modifications relativement mineures au cours des ans, mais ce ne fut qu'au cours de la session de 1953-1954 du Parlement qu'on a révisé le Code; cette révision fut plutôt un remaniement et une refonte des lois existantes qu'une innovation. Il n'est pas exagéré de dire que le bill d'ensemble, s'il est adopté, constituerait la modification la plus importante du droit criminel depuis sa codification en 1892.

Ce bill introduirait un changement, non seulement dans la législation criminelle, mais dans la philosophie dont elle s'inspire, car il indique apparemment qu'il ne faudra plus désormais considérer la loi comme le miroir de la moralité et qu'à partir d'aujourd'hui, il faut faire la distinction entre délit et péché, loi et morale.

Si ce bill est adopté, l'homosexualité, en privé, entre adultes consentants, ne sera plus défendue. Autrement dit, l'homosexualité lorsqu'elle n'implique pas qu'un adulte impose sa volonté à un enfant, ou lorsqu'elle n'offense pas la moralité publique, ne tombera plus sous le coup de la loi. De même, des actes sexuels insolites ne tomberont plus sous le coup de la loi s'ils se commettent en privé entre deux personnes. On a justifié ces modifications en disant que ce qui se passe dans les chambres à coucher ne regarde pas l'État.

La puissance limitée des lois dans le domaine de la morale n'est pas une idée nouvelle pour les théoriciens. Saint Thomas d'Aquin a proclamé, il y a sept siècles, que les lois humaines n'interdisent pas tous les vices, mais uniquement les plus graves et surtout ceux qui font tort aux autres. Il a aussi insisté pour que seules les règles établies pour le bien commun du corps politique deviennent lois.

Néanmoins, même si elle est vénérable en théorie, l'idée est comparativement nouvelle en pratique; car, en général, les législateurs ont pensé qu'il valait mieux interdire toute action généralement désapprouvée à tel moment.

Les recommandations du comité Wolfenden sur lesquelles se fondent les nouvelles propositions canadiennes ont elles-mêmes été négligées pendant 10 ans par le Parlement du Royaume-Uni. En fait, ce sont les théories récentes inspirées par le rapport Wolfenden qui ont contribué à mieux définir les limites souhaitables de la législation.

Quelles sont-elles? Le principe de ce projet de loi est manifestement que le domaine propre de la législation est le comportement en public, et que le comportement dans l'intimité n'est pas un domaine auquel il convient que la législation s'intéresse. J'appuie énergiquement ce principe, car, à mon avis, la compétence de l'État est limitée et la conduite de l'individu dans l'intimité dépasse le champ d'observation de l'État.

Mais en quoi consiste le comportement public et le comportement privé? Il y a environ un siècle, John Stuart Mill, dans son livre célèbre, *la Liberté*, écrivait dans le chapitre I:

> Le pouvoir ne peut s'exercer à bon droit sur n'importe quel membre d'une communauté civilisée que pour prévenir le tort que pourraient subir d'autres membres. Son propre bien, physique ou moral, ne constitue pas une justification suffisante.

• (2.40 p.m.)

La déclaration de Mill témoigne des préjugés du XIX[e] siècle à l'endroit du laissez-faire économique et n'élucide pas entièrement le problème du pouvoir de l'État, mais dans le secteur du droit pénal, elle montre ce qu'est la clé de voûte de la puissance du gouvernement.

Même l'idée de tort causé aux autres n'est pas très claire. S'agit-il d'un tort physique ou moral? Dans le contexte du bill, il doit s'agir, me semble-t-il, de tort physique et non moral. Si le bill s'inspirait d'un autre principe, comment justifier les changements à l'égard de l'homosexualité. Pourtant le préjudice contre lequel l'État cherche à protéger ses citoyens doit être autre chose qu'un tort purement physique, car nous ne pourrions pas autrement le justifier; en effet, nous ne supprimons pas complètement le concept légal de «grossière indécence».

Il faut aussi que le tort soit moral, lorsque l'autre personne en cause, en plus de l'auteur de l'acte, a spécialement besoin d'être protégée. Nous nous rapprochons donc du principe énoncé dans le rapport Wolfenden. Voici un extrait du paragraphe 13 de ce rapport:

> Le droit pénal, tel que nous le connaissons, doit assurer l'ordre public et la décence, protéger le citoyen contre les actes offensants ou injurieux, et assurer suffisamment de protection contre l'exploitation et la corruption d'autres personnes, surtout à ceux qui sont particulièrement vulnérables parce qu'ils sont jeunes, faibles de corps ou d'esprit, inexpérimentés, ou dans un état de dépendance physique, officielle ou économique. La loi n'a pas pour fonction, à notre avis, d'intervenir dans la vie privée des citoyens ou de chercher à imposer un mode de conduite quelconque, sinon dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre les objectifs précités.

En se fondant sur ce principe, la Commission Wolfenden a recommandé que les actes homosexuels commis en privé entre des adultes consentants ne constituent plus désormais un délit. Si cette attitude, comme il se doit, est celle qui nous guide ici dans le domaine du droit pénal, nous avons à peine esquissé la réforme voulue. Laissez-moi vous donner quelques autres exemples pour vous montrer jusqu'où ce principe peut nous conduire.

A la lumière de ce principe, le libelle blasphématoire—article 246 du Code—sera-t-il encore justifié? Deuxièmement, est-ce que la tentative de suicide—article 213—peut être justifiée, ou n'est-ce pas un domaine où il faudrait avoir recours à des moyens psychiatriques? Troisièmement, le délit d'obscénité—article 150—peut-il être maintenu, à moins qu'on ne puisse démontrer qu'il contribue à un comportement sexuel illégal, tel qu'un attentat à la pudeur ou le viol, ou peut-être lorsqu'il s'agit de mineurs? Quatrièmement, les délits concernant la prostitution peuvent-ils être maintenus dans leur forme actuelle? Je pose ces questions pour donner aux députés matière à réflexion.

Les députés, me semble-t-il, n'auront pas simplement le devoir désormais d'examiner les mesures législatives en fonction du tort qu'elles peuvent causer à d'autre et de la mesure où ils peuvent les accepter, mais ils devront agir de même à l'égard des diverses modifications dont nous sommes saisis, la plus pertinente, je crois, et la plus litigieuse étant celle qui porte sur l'avortement.

A mon avis, le député d'York-Sud (M. Lewis), dans son discours très éloquent hier soir, a fait une pétition de principe lorsqu'il a déclaré qu'il ne devrait y avoir aucune loi sur

l'avortement. Il n'a pas abordé directement la question du tort infligé à autrui. Certes, il se rend compte que s'il avait pu parler en détail de toutes les parties du projet de loi, pendant une période de temps illimitée, il aurait fort bien pu aborder ce point, mais en parlant comme il l'a fait, il a éludé la question.

Le fœtus est du moins un être humain en puissance. Nous devons commencer par nous mettre d'accord là-dessus. S'il n'est que cela, les députés pourraient se croire justifiés de donner la priorité, sur un être en puissance, aux désirs et aux besoins d'un être humain réel, la mère. Mais si le fœtus est un être humain réel, comment peuvent-ils logiquement adopter cette attitude? Donc, la question fondamentale est de savoir si le fœtus est un être humain réel.

J'ai toujours trouvé assez ironique que, pour une part du moins, ceux qui favorisent l'avortement s'opposent à la tuerie des guerres et à la peine capitale. Il est tout aussi ironique que les adversaires de l'avortement semblent en faveur de la guerre et de la peine capitale. Ce qui prouve peut-être combien il importe d'étudier attentivement un problème pour trouver comment y appliquer nos principes généraux.

La plupart du temps, l'avortement thérapeutique se pratique vers la douzième semaine, alors que le fœtus commence à se développer, et avant ses premiers mouvements dont on a cru pendant des siècles qu'ils marquaient le début ou la manifestation de la vie.

D'autre part, la science semble démontrer de plus en plus la continuité de la vie humaine, de la naissance à la mort, les caractéristiques individuelles étant perceptibles dès le début. Le seul fait certain est que ni la biochimie ni la médecine n'a évolué au point de permettre d'établir avec une rigueur scientifique le moment où la vie commence. A l'heure actuelle, cela se résumerait surtout à une question de définition, à notre définition de la vie humaine. Étant donné le caractère essentiellement philosophique de cette question, les savants ne sont pas mieux placés que d'autres pour y répondre. Si j'interprète bien les témoignages d'ordre biochimique et médical, le fœtus serait véritablement un être humain dès le début, mais je crois que la question est assez douteuse pour que de nombreux députés les interprètent autrement.

Il me semble cependant que, avec une preuve scientifique aussi peu concluante, la présomption doit être en faveur du fœtus et contre l'avortement. Si le fœtus est vraiment un être humain, le fait de tuer directement cet être humain pourrait être un mal plus grand, du moins selon mes normes, que tout autre mal qui pourrait indirectement survenir à la mère. Si l'on a des doutes sur une question d'une telle importance, la présomption devrait être contre l'avortement et la responsabilité de la preuve devrait incomber à ceux qui le préconisent. A mon avis, c'est une responsabilité dont ils ne peuvent s'acquitter dans l'état actuel des connaissances scientifiques.

Si c'était le seul aspect de la question dont nous sommes saisis, je m'opposerais entièrement à toute réforme de la loi sur l'avortement. Or j'estime qu'il y a de nombreuses considérations pratiques et très importantes, dont il faut tenir compte, outre les considérations théoriques que je viens d'énoncer.

Premièrement, si l'on pouvait démontrer qu'une réforme pourrait diminuer la fréquence des avortements en général, ce qui réduirait la fréquence du mal, cela pourrait justifier une réforme. Toutefois, les statistiques d'autres pays qui ont légalisé l'avortement ne sont pas encourageantes sous ce rapport, et je ne saurais, en toute conscience, devant ces statistiques, m'appuyer sur cette considération.

Deuxièmement, il se fait au Canada à l'heure actuelle un grand nombre d'avortements hors des hôpitaux et dans des conditions médicalement non satisfaisantes, qui entraînent parfois la mort de la mère. Si ces avortements pouvaient être éliminés par une réforme de la loi, ce serait un facteur favorable à la réforme. Or, ici encore, j'estime que l'expérience d'autres pays n'est pas encourageante.

Troisièmement—et c'est l'unique considération qui me persuade de l'opportunité d'une certaine réforme juridique—un grand nombre d'avortements se pratiquent de nos jours dans les hôpitaux du pays, sous la direction des meilleurs médecins et selon les meilleures méthodes médicales, et pourtant, ces avortements sont illégaux et les praticiens peuvent être accusés de délits criminels.

Je suis en complet désaccord avec le député d'York-Sud, qui prétend que le bill à l'étude n'est qu'un éclaircissement de la loi actuelle. L'article 237 actuel est une interdiction absolue. Le voici:

> Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin, qu'elle soit enceinte ou non, emploie quelque moyen pour réaliser son intention.

• (2.50 p.m.)

Il ne prévoit aucune exception. Le jugement dans la cause Bourne, qui a établi l'avortement thérapeutique en Angleterre, était fondé sur une loi différente, en fait, un seul mot était différent, le mot *illégal*. Mais il arrive que les tribunaux de ce pays se sont empressés de faire ajouter ce mot pour permettre l'avortement thérapeutique. Le mot «illégal» ne se trouve pas dans l'article 237. A mon avis, le Dr. J. J. Lederman a bien interprété la loi quand il a écrit en 1963, dans la Revue trimestrielle du droit criminel:

> Au Canada, la loi ne comporte aucune disposition concernant l'avortement légal, quelles que soient les circonstances ... même quand la vie de la mère est menacée par la continuation de sa grossesse, même quand un médecin confirme cette menace, même si l'opération était dûment autorisée et réalisée par un docteur diplômé et immatriculé dans un hôpital agréé, même si toutes ces conditions sont réunies, la loi actuelle considère cet avortement comme aussi criminel que tout autre avortement.

Je crois que c'est un exposé clair de la loi actuelle.

Le fait qu'actuellement la loi interdise tout avortement entraîne un grave état de choses, puisque probablement la moitié des Canadiens estiment que l'avortement est moralement permis et que la majorité des membres du corps médical s'occupant des soins prénataux le pratique librement. La difficulté s'accroît du fait que le procureur général de la province la plus peuplée aurait dit officiellement qu'il ne poursuivra pas les délinquants. Lorsqu'une condamnation pour avortement, tel qu'on le pratique actuellement dans nos hôpitaux, répugne à un grand nombre de Canadiens au point de n'entraîner aucune poursuite, il faut reconnaître l'impossibilité d'application de la loi actuelle. Si nous la gardions, non seulement demeurerait-elle lettre morte dans ce domaine, mais elle engendrerait un manque de respect susceptible de s'étendre à la loi en général. Cela s'est déjà produit à une échelle réduite. Ce n'est pas servir le bien public que de tolérer plus longtemps cet état de choses.

Je conclus donc qu'une interdiction absolue de l'avortement n'est plus pratique. La modification proposée n'éclaircit pas simplement la loi actuelle. Il constitue une réforme de grande envergure. Il harmonise enfin la loi avec la pratique médicale et les espoirs du public. Pour des raisons d'ordre purement pratique, je suis prêt à accepter l'avortement de façon limitée.

[M. MacGuigan.]

Cependant, le libellé qui reconnaîtra l'exception proposée me préoccupe encore. Après avoir conclu théoriquement que la loi ne devrait pas être modifiée—conclusion que j'ai modifiée uniquement à cause de l'impossibilité d'application de la loi actuelle—je crois que nous avons le devoir de définir l'amendement avec un soin extrême. Je ne suis pas persuadé que, sous sa forme actuelle, le projet de loi définisse l'exception avec assez d'exactitude. Je préférerais qu'on y signale que le danger pour la santé de la mère devrait constituer une menace directe et sérieuse. J'aimerais recommander au comité que l'on insère les mots que renfermait le rapport du comité de la santé et du bien-être, présenté au printemps dernier: «qui met directement et sérieusement en danger la santé de la mère».

Avec cette réserve, j'approuve le bill avec enthousiasme. Je crois qu'il marque un grand progrès en droit criminel. Je félicite le ministre de la Justice (M. Turner), ainsi que son prédécesseur, l'actuel premier ministre, d'avoir pris l'initiative de le présenter et d'adapter la loi aux conditions présentes.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude est, à mes yeux, d'importance capitale. J'ai écouté le débat d'aujourd'hui assez attentivement. Je souscris à certains arguments soulevés, mais pas à tous. Je dirai tout d'abord que le bill a une vaste portée. Il offre certes à celui qui ne s'y connaît pas trop bien en droit et qui a néanmoins passé ces quelques dernières années à la Chambre des communes, l'occasion de se rafraîchir la mémoire quant à diverses parties du Code criminel et du droit criminel au Canada.

J'ai entendu avec plaisir mon honorable ami le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) rappeler que le premier code a été adopté par le gouvernement de sir John Thompson, originaire de ma province, éminente personnalité du Barreau et parlementaire qui aurait servi son pays mieux encore s'il n'avait pas été terrassé alors qu'il n'avait siégé que relativement peu de temps au Parlement canadien.

On a fait ressortir ici beaucoup de choses importantes à propos de ce bill. Il faut certes en juger selon son point de vue personnel. Nous entendrons sans doute beaucoup de discours à son sujet et le comité permanent de la justice et des questions juridiques se verra poser bien des questions. Le député de Calgary-Nord a signalé que cela dépend indubitablement de celui qui en juge, de son éducation, de ses convictions religieuses et de ses rapports avec le public.

Mes observations d'aujourd'hui ne seront pas au diapason de celles du savant député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), bien que je m'intéresse toujours aux remarques d'un homme originaire de l'Île-du-Prince-Édouard, au-delà du détroit de Northumberland, près de chez moi. Je me suis réjoui de la première partie de son discours, où il a fait l'historique du droit criminel canadien.

Mes observations seront de nature plus pratique, fondées sur ma connaissance du bill dans mes contacts avec le public, non seulement comme parlementaire, mais aussi comme avocat avant mon entrée dans cette Chambre historique. Dans son discours de présentation, le ministre de la Justice (M. Turner) a affirmé que le bill avait été favorablement reçu par les électeurs du pays. A mon avis, ce n'est pas le cas. Je ne crois pas que les électeurs se soient fondés là-dessus pour élire leur député. Je n'entrerai pas dans les considérations qui ont motivé l'élection de certains députés, même si le premier ministre y a peut-être joué un rôle. Le député d'Hamilton Mountain (M. Sullivan) a nié cette hypothèse et signalé que le bill devrait être divisé afin de donner aux députés des deux côtés de la Chambre l'occasion de voter en conscience sur ces mesures importantes. (*Applaudissements*)

Il y aurait lieu, je crois, d'accorder un vote libre. Le député d'Hamilton Mountain a fourni, pour étayer cette thèse, de nombreuses preuves auxquelles s'ajouteront celles des autres députés qui prendront la parole avant que cette question soit renvoyée au comité de la justice et des questions juridiques. Les députés devront se prononcer, en conscience, sur la moralité des actes visés et sur la portée de la loi. J'y reviendrai à la fin de mon discours.

J'appuie la position prise par le député de Calgary-Nord, principal porte-parole de son parti, qui a demandé que le bill soit divisé. Comme l'a dit le député, le bill devrait être divisé au moins en quatre parties, afin de donner aux députés l'occasion de traiter séparément de chacune.

Je vais traiter de certaines dispositions du bill. Il y a l'alcootest. Généralement parlant, comme père de famille et comme citoyen d'une région où de nombreux accidents ont eu lieu ces dernières années, j'estime qu'il y a lieu d'étudier le problème que pose celui qui conduit une voiture en état d'ébriété. Je conviens que ce problème devrait peut-être être étudié.

• (3.00 p.m.)

Je ne suis pas très satisfait du projet d'article 224. Comme on peut le voir a la page 4720 du hansard d'hier, le ministre a déclaré:

> Le projet de loi n'oblige pas le conducteur à se soumettre à l'alcootest obligatoire, à moins qu'au moment de l'accident, ou au cours des deux heures précédentes, son comportement ait été tel qu'un agent de la paix, d'après les termes du bill, aurait «des motifs raisonnables et probables» de l'arrêter pour conduite en état affaibli».

Le ministre fait remarquer que c'est à la Couronne qu'il incombe d'en fournir la preuve. Le bill poursuit en précisant que si un conducteur refuse de se soumettre au test, il doit fournir une excuse raisonnable. S'il se trouve dans l'impossibilité de fournir cette excuse raisonnable, il pourra se voir infliger une amende et cela sera retenu contre lui. Voilà la partie qui me préoccupe et, à mon avis, le comité devrait l'examiner attentivement. Il s'agit là d'une chose qui va à l'encontre des droits civiques des Canadiens et j'ai des doutes très graves à son sujet.

La Couronne doit fournir la preuve de l'état alcoolique avant que l'agent de police puisse demander à un prévenu de se soumettre au test, mais les agents—qu'il s'agisse de la police locale ou de la Gendarmerie royale du Canada—sont humains. A l'heure actuelle, les tribunaux doivent décider de ce qui constitue cette «capacité affaiblie». Je crois que la question est la même dans l'amendement qui est soumis à la Chambre. L'idée d'obliger un individu à se soumettre à un test ne me satisfait pas. J'espère que le comité étudiera cette question bien à fond.

Je crains de ne pouvoir être tout à fait d'accord avec les modifications relatives aux armes à feu. Je n'approuve pas toutes les remarques du député de Yukon (M. Nielsen) à cet égard, mais il a ses raisons et j'ai les miennes. C'est pourquoi nous proposons qu'il y ait un vote libre en ce qui concerne les différentes parties de ce bill. Dans le premier bill sur les armes à feu, présenté par un ancien ministre de la Justice, il y avait des parties auxquelles s'opposaient les clubs de tir de tout le pays. Le ministre a apporté quelques changements dans ce bill. Ces clubs de tir permettent la pratique d'un excellent sport. J'en connais un dans ma circonscription qui apprend aux gens à se servir d'armes à feu. Certains de ses membres ont même participé au concours Bisley.

Je pense à des personnes comme l'ancien député de Colchester-Hants et d'autres. Il serait le premier à dire que nous devrions au moins permettre aux clubs de tir de poursuivre leurs activités. Je suis heureux que des

changements aient été apportés. Selon le ministre, il est impossible d'adopter une loi idéale à l'égard des armes; d'accord. Après avoir lu ce qui se passe aux États-Unis, j'en conclus que le Congrès éprouve des difficultés, tout comme notre ministre ici. J'espère que nous irons au fond de la question quand le comité étudiera la partie du bill concernant les armes à feu. Nous devons respecter les lois actuelles. Avec l'accroissement du crime, les mesures régissant les armes à feu revêtent une importance primordiale. Nous devons les étudier minutieusement.

Je ne puis approuver sans réserve certaines parties du bill au sujet des loteries. Sauf erreur, la présente loi permettrait, à l'occasion, la tenue de loteries pour des fins charitables et religieuses. Je me rappelle avoir éprouvé certaines difficultés à cet égard il y a quelques années. Une loge avait décidé d'organiser un jeu de loto, sport d'intérieur et d'extérieur bien connu dans l'Est canadien, et sans doute aussi dans l'Ouest. Même le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a joué au loto, j'en suis sûr. L'autorité locale décida que c'était illégal et intenta un procès. Quoi qu'il en soit, la loi à cet égard était assez équivoque. J'espère que la mesure à l'étude dissipera toute équivoque à cet égard. La plupart des organisations, y compris le club Kinsmen, commanditent des jeux de loto à des fins charitables, ainsi que l'a dit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

Je félicite le ministre pour la mesure concernant les coups de téléphone harassants. Depuis que je suis dans la politique, j'ai pu me rendre compte que nous sommes de plus en plus victimes de ces agissements. C'est du moins ainsi dans mon cas. J'espère que cette mesure législative permettra de mettre fin à cette pratique, bien que j'ignore comment; toutefois j'ai lu que les compagnies téléphoniques pouvaient retrouver l'auteur d'un coup de téléphone. Je ne sais pas ce que l'on pourrait considérer comme preuve, mais nous pourrions éclaircir tout cela en comité. Cette partie du bill a certainement mon appui. Je ne crois pas qu'il faudrait permettre qu'un seul de nos concitoyens, dans la politique à quelque niveau que ce soit, ou dans tout autre domaine, soit harcelé de coups de téléphone indésirables. Je sais que je suis très loin d'être seul dans ce cas dans ma circonscription. Nous tiendrons donc cette mesure législative à l'œil.

Le député du Yukon et le député de Calgary-Nord ont longuement parlé de la caution. J'aimerais dire quelques mots de l'assistance judiciaire. Je sais qu'elle est onéreuse,

[M. MacEwan.]

mais en Nouvelle-Écosse cette assistance existe dans deux ou trois régions, dans ma propre circonscription notamment. Toutefois l'assistance légale ne suffit pas. Bien des gens, traduits en justice, sont privés du droit de se défendre. Je me souviens d'un magistrat, un peu dur à cuire—je ne vous dirai pas son nom—qui avait fait son apprentissage à l'époque où la magistrature devait vivre des frais de justice. Le montant de ceux-ci était fonction du nombre d'accusés qui s'avouaient ou étaient reconnus coupables. En m'entretenant avec certains avocats de la région, j'ai appris qu'à maintes reprises des accusés, traduits devant ce magistrat pour un délit assez grave, sans avoir pu revendiquer l'assistance judiciaire, avaient été automatiquement expédiés au pénitentier de Dorchester, même lorsqu'il s'agissait de leur première comparution devant un magistrat. A mon avis, l'assistance judiciaire devrait exister et j'espère que le gouvernement fédéral envisagera sérieusement cette possibilité.

Les fonctionnaires de la Nouvelle-Écosse ont étudié la question et ils sont sûrement favorables à l'assistance judiciaire. Cette assistance légale est onéreuse, mais j'espère que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux parviendront à s'entendre. Les Canadiens doivent pouvoir exercer leurs droits et se faire défendre comme il convient devant les tribunaux. Je suis sûr qu'une pareille mesure rallierait l'appui de tous les Canadiens. Dans son exposé, le ministre s'est dit prêt à apporter de nouvelles modifications à nos lois pour les adapter à notre époque. J'espère qu'il y songera sérieusement.

• (3.10 p.m.)

Comme l'a souligné le ministre de la Justice, certaines des modifications relèvent à vrai dire du solliciteur général (M. McIlraith). Celles qui ont trait à la Commission des libérations conditionnelles sont des plus intéressantes. Il n'y a pas très longtemps, le comité de la justice a entendu les témoignages du solliciteur général et du président de la Commission des libérations conditionnelles. Ce dernier fit alors remarquer qu'au cours des neufs ans et dix mois d'existence de la Commission, 23,000 détenus ont été libérés sous condition, et que 89 p. 100 d'entre eux ont traversé avec succès leur période de liberté conditionnelle. C'est tout un record. Il ajouta qu'il lui fallait un effectif plus nombreux et que la Commission des libérations conditionnelles devrait pouvoir s'adjoindre plus de membres. C'est précisément ce à quoi tend le projet de loi, qui porte de cinq à neuf le nombre des membres de la Commission des libérations conditionnelles.

Je crois que cette mesure vient à point. Comme le faisait remarquer au comité le président de la Commission, un effectif accru lui permettrait de déléguer des jurys de deux membres dans les différentes provinces plutôt que de faire siéger la Commission entière à Ottawa. Ces jurys pourraient rendre visite aux diverses institutions canadiennes et s'entretenir sur place avec les détenus. Je le répète, c'est une bonne initiative. On a également signalé au comité que des prisonniers libérés sur parole ne sont plus à la charge de la société; ayant un emploi, ils soutiennent notre économie. Je n'hésite donc pas à appuyer cet article du projet de loi.

Une autre question qui relève du solliciteur général, a déjà été mentionnée, c'est-à-dire l'épuration du casier judiciaire. J'ignore si la question sera traitée de façon appropriée. Au cours de la dernière législature, le comité de la justice avait entendu des témoignages à ce sujet. Le solliciteur général a présenté dans un mémoire ses idées sur la question. Il a l'intention, à titre de remise de peine, d'épurer les casiers judiciaires. Sauf erreur, on ne jugerait pas nécessaire de détruire les bulletins, mais ils seraient placés quelque part où ils ne pourraient pas nuire à une personne par la suite, comme dans le cas d'un commettant de mon ami le député de Cape Breton-East Richmond (Mr. MacInnis) qui avait posé sa candidature pour devenir membre du conseil municipal, mais on a constaté qu'il ne pouvait pas le faire à cause d'un casier judiciaire remontant à de nombreuses années. C'était vraiment le pénaliser.

J'ai lu le mémoire du solliciteur général, et j'espère qu'il prendra des mesures à cet égard.

L'hon. M. McIlraith: Le projet de loi sera présenté. Il est en préparation.

M. MacEwan: C'est ce que je préconise, monsieur l'Orateur. Je ne dis pas que le solliciteur général, qui vient d'entrer, n'a pas fait son travail, mais seulement que c'est un progrès. Que le moyen soit la libération conditionnelle ou un autre, la mesure aura de l'importance pour le peuple canadien. On ne devrait pas pénaliser les Canadiens qui ont un casier judiciaire; ils devraient pouvoir trouver de l'emploi comme tout autre citoyen du pays. Le commentaire du solliciteur général me réjouit. C'est une mesure progressiste à laquelle le solliciteur général travaillera de concert avec le ministre de la Justice. A eux deux, ils administrent la Justice au pays.

Une autre question, soulevée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), est celle du cautionnement. Il a déclaré que les pauvres comme les riches devraient pouvoir l'obtenir. J'ai vu des cas, devant les tribunaux, où même si l'on avait tout lieu de croire qu'un accusé comparaîtrait à son procès, la caution était fixée à une somme tellement élevée qu'il était presque impossible à l'accusé de trouver l'argent. Je pense que le ministre de la Justice ne devrait pas tarder à examiner la question et à proposer des changements au Code.

Plusieurs autres questions ont été soulevées par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Beaucoup d'autres articles du Code criminel ont encore besoin d'être modifiés afin d'être mis à jour. Je n'en dirai pas davantage si ce n'est pour répéter que le député de Hamilton Mountain (M. Sullivan), et d'autres aussi, ont souligné qu'un grand nombre des articles du bill exigent un examen de conscience de la part des députés.

Le ministre a traité de cette question au cours de ses remarques. Raison de plus pour que le bill soit fragmenté en plusieurs parties. Je fais un dernier appel au ministre, et lui demande, à lui, qui est jeune et dynamique, si on le compare aux autres ministres d'en face, de soumettre de nouveau la question au cabinet et à son caucus, et de proposer que le bill soit fragmenté. On a signalé que le bill sera déféré au comité, qui le renverra à la Chambre en lui présentant son rapport. Les députés auront alors l'occasion de voter sur chaque article. Mais le moment crucial sera celui de la 3e lecture. Si je comprends bien, le bill C-150 sera lu pour la 3e fois et les députés auront alors à dire s'ils l'approuvent ou non. Ils peuvent avoir de sérieuses réserves à faire sur certaines parties du bill. Je ne crois pas que cette procédure mette les députés dans une situation convenable. Je suis heureux que nous, membres de l'opposition officielle, nous puissions voter librement sur le Code criminel; c'est important, car il intéresse chacune des familles canadiennes, il concerne tous les foyers du pays. Nous sommes en faveur d'un vote libre. Que le gouvernement adopte la même attitude et qu'il apporte au bill les changements nécessaires.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, le bill C-150 fera certainement époque dans l'histoire du Parlement canadien, et ce pour plusieurs raisons, dont la plus importante est celle qui va prouver aux Canadiens que le Canada est à un tournant de son histoire et qu'il sait reconnaître, enfin, la vie telle qu'elle se présente aujourd'hui, non pas dans ses principes, en théorie, mais dans les faits. Je sais que ce bill C-150 peut créer beaucoup de divisions apparentes, mais je

pense que c'est grâce au choc des idées que nous pourrons connaître, en cette enceinte, une plus grande unité, puisque nous sommes en faveur du principe, mais que nous ne semblons pas nous entendre sur la modalité.

Mais au fond, on se demande un peu ce qui se passe, lorsqu'on veut présenter de nouvelles choses au Canada. Nous avons eu l'exemple du drapeau et, aujourd'hui, ceux qui étaient les plus farouchement opposés au drapeau portent fièrement un petit drapeau à leur boutonnière. Lorsqu'ils voyagent en Europe, ils en sont très fiers. Mais il aura fallu combien de discours, combien de temps pour faire adopter un emblème qui, à mon avis, est essentiel à notre fierté nationale parce que je pense que lorsqu'on voyage, il n'y a rien qui fait plus chaud au cœur que de voir suspendu à un mât le drapeau de son pays. (*Applaudissements*)

• (3.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, l'essence de mon discours portera surtout sur la question de l'avortement et je vais laisser la question des fusils à ceux qui font la guerre ou qui s'en servent pour aller à la chasse.

Je laisserai le problème des loteries à ceux qui possèdent plus de connaissances sur ce sujet.

Enfin, je laisserai les bingos à ceux qui en organisent depuis si longtemps au Canada, alors qu'ils savaient fort bien qu'ils enfreignaient le Code criminel. Mais vu que, au Canada, comme toujours, le gouvernement central, comme on l'appelle, s'est toujours montré bon père, il a fermé les yeux afin de permettre aux paroisses, aux associations charitables et aux organismes de bienfaisance canadiens de s'enrichir ou de gonfler leurs coffres. Le but était louable à l'époque et c'est pour cette raison qu'on n'a pas le droit aujourd'hui de dire à la population qu'on ne reconnaîtra pas une situation de fait.

C'est pourquoi je dis que beaucoup de choses vont passer à l'histoire, y compris ce fameux bill qui, au fond, tend à unir les Canadiens et à leur donner un niveau de vie plus élevé.

Monsieur l'Orateur, je veux limiter mes remarques à la question de l'avortement et je vais faire l'historique de cette fameuse controverse, depuis son origine.

Pour la gouverne de ceux qui craignent le remords de conscience, je dois dire que la loi —tout le monde le dit—est «permissive». Elle n'est pas obligatoire et c'est ce qui fait la société juste. C'est de permettre à sa conscience de faire ce qu'on peut faire, ce qu'on veut faire, ce qu'on doit faire ou ce qu'on pense qu'on a à faire.

[M. Isabelle.]

De plus, comme le disait un des honorables députés, un excellent avocat, le changement n'est pas considérable par rapport à la loi antérieure, si ce n'est qu'elle est plus claire. On reconnaît que la médecine existe au Canada et qu'il revient aux médecins de prendre des décisions à propos de la santé. On dit aussi qu'il appartient aux médecins de faire ces opérations lorsqu'il y va de la vie de la mère. C'est pour cela qu'on parle d'élucidation. Il n'y a pas tellement de changement; au fait, ce n'est pas la mer à boire. La loi apporte tout simplement un éclaircissement, et c'est l'essence de tout le chapitre sur l'avortement.

Il y a eu aussi beaucoup d'émotivité. On s'est embaumé sur les mots «vie, santé, femme, mère», il y en a même qui se sont demandé s'il n'était pas possible qu'un homme enfante. Cela prouve jusqu'où le ridicule peut aller, quand on en vient à disséquer les mots. Il n'existe pas de définition de la santé. Je ne dis pas qu'il n'a pas existé plusieurs définitions de la santé, mais je dis qu'il n'en existe pas une seule qui soit la même dans l'intelligence des gens. C'est pour cette raison qu'il importe de laisser aux médecins la responsabilité de prendre cette décision.

La santé, c'est un ensemble de choses qui font en soi qu'un homme est bien portant. C'est une sensation de bien-être. Ce n'est pas parce qu'un individu a les deux jambes coupées qu'il n'est pas en santé. Ce n'est pas une absence de quelque chose; c'est un tout. Alors, qu'on ne vienne pas me faire accroire qu'il y a santé mentale d'un côté et santé physique de l'autre. Il est vrai que ces choses-là existent. On ne peut pas considérer cela séparément. Des gens sont malades parce qu'ils vivent dans des taudis, d'autres, parce qu'ils mangent ou boivent trop, et ils font de la goutte, etc., mais cela n'est pas une absence de quelque chose. C'est pour cette raison que je dis que la santé constitue un groupe d'éléments qui coexistent.

Pour ne pas m'éterniser dans mon préambule, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que si l'on avait abordé, il y a à peine quelques années, un sujet aussi ancien et paradoxalement aussi nouveau et moderne que l'avortement, cela aurait été considéré comme un crime de lèse-majesté ou encore, pour un catholique, comme un genre d'apostasie. Mais disons, pour la gouverne de tous les députés, que les temps ont bien changé. Les individus ont évolué, chacun à sa façon, mais aujourd'hui, on peut tenter de commenter sincèrement un événement historique ou tout autre événement, quel qu'il soit.

C'est pour cela que, librement, je discuterai aujourd'hui d'un sujet controversé partout

dans le monde entier, c'est-à-dire l'avortement. Mais c'est une chose nécessaire qui doit être faite. Il s'agirait peut-être, comme je l'ai dit tout à l'heure, de faire un tour d'horizon, à vol d'oiseau bien rapide et bien haut sur cette question de brûlante actualité.

On peut, avant de commencer à discuter le problème qui nous préoccupe, parler de l'avortement artificiel, qui remonte très loin dans l'histoire, c'est-à-dire jusqu'à 4,600 ans avant Jésus-Christ. Disons immédiatement qu'à cette époque, cette pratique était destinée à limiter le nombre des enfants. On pratiquait même parfois l'infanticide, toujours pour cette même fin.

Les plus anciens textes connus sur l'avortement sont de Chaldée et datent d'environ 2,000 ans avant Jésus-Christ. Les Chaldéens édictaient une peine contre un homme qui avait frappé la fille d'un homme libre, à l'encontre des esclaves, et avait fait tomber son intérieur. Si cette fille mourait, on tuait la fille de l'agresseur. Naturellement, les peines encourues étaient toujours moins graves si la femme était une esclave.

Au XI[e] siècle avant Jésus-Christ, le code Hittite, en Assyrie, prévoyait une amende et une fustigation devant frapper celui qui faisait avorter la fille d'un homme libre. Si le mari n'avait pas d'autre fils, l'agresseur était puni de mort. La femme qui se faisait avorter intentionnellement était empalée et n'avait pas droit à l'ensevelissement.

Je cite ces détails pour montrer la philosophie qui a poussé pratiquement tous les pays au monde à accepter des lois sur l'avortement.

Dans l'Ancien Testament, on ne retrouve rien sur l'avortement provoqué volontairement. On ne mentionne que ce qui a trait à l'avortement accidentel, et l'on rapporte que si des hommes se querellent, heurtent une femme enceinte et la font accoucher sans autre accident, ils seront punis d'une amende imposée par le mari de la femme—peut-on s'imaginer cela—qu'ils paieront devant les juges; mais s'il y avait eu accident, on donnait vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent... etc... Bref, c'était la loi du talion.

Les textes égyptiens ne démontrent pas davantage la trace d'une prohibition.

En Gaule, c'est l'apothéose de la femme. On les décrit comme «belles et bien faites, grande taille et courage farouche, mères très fécondes et nourrices excellentes, habiles au labour et à la gestation; semant des moissons d'enfants et de blé, elles représentaient, dans la vie de la Gaule, la force qui crée toujours, l'homme n'y étant souvent que la force qui détruit».

En ce temps-là, le Gaulois avait le droit de vie ou de mort sur sa femme et ses enfants; à plus forte raison avait-il le droit de supprimer le fœtus.

Hippocrate, le père de la médecine, disait dans son serment, et je cite:

> Je ne remettrai à personne du poison si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion, semblablement je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif.

Cependant, Hippocrate allait plus loin et donnait même des conseils aux sages-femmes, en leur donnant les détails d'une préparation qui aurait pu provoquer l'accouchement. Il faut remarquer qu'à l'époque d'Hippocrate, l'avortement était impuni, puisque le fœtus n'était pas animé.

C'est un sujet qui fait encore couler beaucoup d'encre aujourd'hui.

• (3.30 p.m.)

Athènes suivait la politique des temps les plus reculés, c'est-à-dire qu'elle limitait démocratiquement la population. Voici comment Aristote décrivait cette philosophie:

> Si une femme vient à concevoir au delà de ce nombre de fois déterminé, elle devra se faire avorter avant que l'enfant ne soit animé, mais ce serait un crime que d'attenter à l'existence de ce dernier dès qu'il a reçu le souffle de vie.

Un peu plus loin, Platon demande que, chez la femme âgée de plus de 40 ans, l'avortement soit obligatoire. Dans la Rome ancienne, on pratiquait beaucoup cet avortement, mais d'une façon cachée.

Et vers la fin de la République et sous l'Empire, il semble qu'il y ait eu un peu d'engouement pour ce genre d'avortement qui devient alors de plus en plus fréquent. Il faut noter qu'à cette époque, si les parents avaient consenti à l'avortement, cet avortement restait impuni. Comme je l'ai dit plus tôt, le fœtus faisait partie de la mère et il n'y avait pas de punition tant que l'enfant était à l'état embryonnaire ou inanimé.

Si l'on se reporte à ces temps anciens, Ovide nous raconte qu'à Rome, les femmes de 25 à 30 ans étaient considérées comme vieilles. Aussi, pour conserver la beauté de leur corps et la souplesse de leurs muscles, elles ne devaient plus concevoir. Elles voulaient conserver une poitrine jeune et séduisante, ainsi qu'un ventre à surface polie. Cependant, il y eut une violente réaction de la part de l'État et l'on peut citer Cicéron, qui disait:

> Elle détruit l'espoir d'un père, le soutien de son nom et de sa race, l'héritier de sa famille et un citoyen destiné à la République.

Il parlait alors d'une femme condamnée à mort à cause de l'avortement. Étant donné la popularité accrue de l'avortement, des lois sévères furent mises en vigueur, mais ce délit restait encore souvent impuni. Il fallut attendre l'influence du christianisme pour que soient édictées, 200 ans avant Jésus-Christ,

sous Septime Sévère, des mesures de répression rigoureuses contre la femme coupable d'avortement volontaire, comme la peine de mort, des peines corporelles et l'exil temporaire, «parce qu'il serait indigne qu'une femme pût impunément enlever à son mari l'espoir d'une postérité.»

Au Moyen-Âge, le christianisme, dès son origine, a été hostile à l'avortement. Le fœtus, aussitôt conçu, est un être immortel; interrompre la grossesse a pour conséquence de le faire mourir privé du baptême.

Puis, il y eut l'ère de saint Thomas d'Aquin qui, avec son maître Albert le Grand, ont tous deux soutenu que l'âme était directement créée par Dieu et qu'elle était infusée dans l'embryon non pas le jour de la conception, mais lorsque l'embryon devenait suffisamment formé pour la recevoir.

Au XIII[e] siècle, le pape Innocent III, dans son encyclique *Sicutex Litterarum,* a qualifié l'avortement d'un fœtus animé d'homicide, mais il ne s'agissait pas de l'avortement d'un fœtus inanimé. Le pape Grégoire XIV, dans son encyclique *Sedes Apostolica,* frappait d'excommunication ceux qui étaient coupables de l'avortement d'un fœtus après que les premiers mouvements de la vie s'étaient fait sentir dans le sein de la mère. Et l'on situe cette catégorie de fœtus à la 116[e] journée de la grossesse.

Saint Alphonse de Liguori disait et je cite:

Font erreur ceux qui disent que les fœtus sont animés à l'instant même de la conception.

Il semble bien ici qu'il n'y avait pas seulement les saints et les papes qui n'étaient pas d'accord sur le concept de la vie au commencement de la conception. Il y a plusieurs païens qui avaient aussi l'impression que la vie ne commençait pas à la conception.

Aristote soutenait que le mâle ou l'homme—pour ceux qui ne savent pas ce que cela veut dire—recevait une âme 40 jours après sa conception, tandis que la femme en recevait une 80 jours après. Je me demande un peu pourquoi.

On disait qu'avant ces périodes bien définies, il s'agissait tout simplement d'une espèce de vie végétative. Le droit islamique faisait aussi la même discrimination et disait que la vie ne commençait que 180 jours après la conception. Une amende flétrit l'avortement d'un fœtus non viable, la peine de mort punit l'expulsion d'un fœtus viable, vivant ou mort.

Reconnaissons que les lois actuelles ne datent pas d'aujourd'hui.

Ceci étant dit, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire ayant fait un tour d'horizon historique, on s'est rendu compte que la question de l'avortement n'est pas nouvelle, mais qu'elle a toujours fait les manchettes depuis les temps les plus reculés. Quant à nous, aujourd'hui, au Canada, disons que la plus importante disposition de la loi canadienne sur cette question est l'article 237 du Code criminel, qui stipule ce qui suit:

[M. Isabelle.]

1. Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisionnement à perpétuité quinconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin, qu'elle soit enceinte ou non, emploie quelque moyen pour réaliser son intention.

2. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans toute personne du sexe féminin qui, étant enceinte, avec l'intention d'obtenir son propre avortement, emploie ou permet que soit employé quelque moyen pour réaliser son intention.

3. Au présent article, l'expression «moyen» comprend

a) l'administration d'une drogue ou autre substance délétère.

b) l'emploi d'un instrument, et

c) toute manipulation.

Le Code criminel frappe aussi d'une peine:

Quiconque fournit ou procure illégalement une drogue ou autre substance délétère ou un instrument qui doit servir à provoquer un avortement, sachant qu'il est destiné à cette fin.

Le Code va même plus loin et interdit toute publicité relative à ces moyens, et je cite:

...commet une infraction quinconque, sciemment et sans justification ni excuse légitime, offre en vente, annonce ou a, pour le vendre ou en disposer, quelque moyen, indication, médicament, drogue ou article destiné ou représenté comme servant à prévenir la conception ou à causer un avortement ou une fausse couche.

Outre le délit d'avortement, décrit à l'article 237, le législateur a adopté une autre disposition qui considère comme un acte criminel le fait de tuer un enfant non encore né. Ce texte et l'article 237 diffèrent en ce que ce dernier interdit l'intervention illégale, tandis que l'article 209 prévoit la punition d'une personne reconnue coupable de la destruction d'un fœtus. Il est à remarquer, toutefois, qu'au paragraphe 2 de l'article 209, le législateur apporte une réserve au principe énoncé au premier paragraphe. Cette réserve est très importante, car elle ouvre la porte à l'avortement thérapeutique légal, dans certaines circonstances.

Dans le texte de la loi canadienne actuelle, l'avortement dit «légal» repose sur deux conditions essentielles: il doit être pratiqué de bonne foi et seulement si la continuation de la grossesse met en danger immédiat la vie de la mère. Mais n'importe qui peut faire cela! Aujourd'hui, nous disons la même chose, dans le cadre d'une planification; la médecine est donc responsable de ces choses.

Depuis plusieurs années, toutefois, les tribunaux canadiens et britanniques interprètent largement cette réserve énoncée au paragraphe 2 de l'article 209 de notre Code criminel, de sorte qu'il est maintenant généralement accepté que, pour sauver la vie de la mère, il n'est pas nécessaire d'attendre que cette dernière soit en danger de mort immédiate. Là-dessus, je voudrais bien voir celui qui a la responsabilité de soigner ou de traiter les gens, attendre, les bras croisés, que l'hémorragie soit assez importante et que la vie de la mère soit tellement en danger, afin de prendre la décision de pratiquer l'avortement, en sachant que la mère va mourir. Ceux qui n'ont pas eu à assumer ces responsabilités peuvent parler de tous les principes, de toutes les théories possibles, mais jamais, s'ils avaient connu ce que ceux qui ont la charge de traiter les malades connaissent, n'auraient-ils parlé comme ils l'ont fait à la Chambre ou au comité.

Par ces nombreuses causes qui ont été jugées devant les tribunaux, on a expliqué aussi que la protection de la santé de la femme signifiait la protection non seulement de sa santé physique, mais également celle de sa santé mentale, parce que la santé constitue un tout. Ce n'est pas l'absence d'une chose.

En dépit de cette interprétation libérale—là je ne parle pas du parti—de la loi, on estime, dans divers milieux canadiens, que ce motif unique d'avortement légal ne tient pas compte des réalités et ne s'accorde pas avec les conditions actuelles.

La loi, selon certaines associations médicales du Canada, interdit presque tous les avortements, ce qui peut amener des milliers de Canadiennes à recourir à l'avortement criminel. Je m'explique: En général, l'opinion publique ne condamne plus les avortements pratiqués pour des motifs raisonnables,—je les qualifierais, pour concrétiser ma pensée, d'avortements thérapeutiques—comme cela existait auparavant. De fait, le principal effet de la loi actuelle, tout comme celui de l'interdiction de la propagande anticonceptionnelle, est d'établir des distinctions de classes.

• (3.40 p.m.)

Les femmes qui vivent dans l'aisance et qui sont bien renseignées peuvent habituellement obtenir un avortement d'un chirurgien compétent, dans des conditions hygiéniques et sans danger, ou même aller dans les pays où l'avortement est légal. Au Japon, par exemple, il leur en coûtera $2,000. Elles demeurent à l'hôpital une semaine et, au retour, leur affaire est réglée.

Les femmes moins fortunées peuvent cependant être contraintes de recourir aux services d'un charlatan douteux, ignorant, irresponsable, dont les méthodes provoquent l'infection. On estime qu'au Canada, jusqu'à 50,000 avortements sont pratiqués chaque année et qu'un grand nombre se soldent par la mort ou une maladie grave.

Je dois dire, à ce stade, qu'il n'est pas question, en adoptant la loi présentement à l'étude, de réduire le taux des avortements criminels. Cet argument ne saurait tenir, car on sait que l'application de ce bill n'entraînera pas ce résultat. D'ailleurs, ce n'est pas le but de la loi. Le but de la loi, c'est d'autoriser les avortements thérapeutiques.

Lors de son congrès annuel, en 1966—et c'est là que la question a pris son origine—l'Association du Barreau canadien a adopté une résolution proposant la loi de l'avortement pour trois motifs déterminés, permettant ainsi aux médecins de pratiquer cette intervention lorsqu'ils la jugent absolument nécessaire, sans courir le risque de poursuite criminelle. C'est toute la philosophie de la section sur l'avortement, et le conseil général de l'Association médicale canadienne, qui comprend environ 25,000 médecins, a déjà pris une position semblable et approuvé une recommandation relative aux avortements thérapeutiques.

Les deux groupes professionnels importants que le problème a le plus préoccupés au Canada, celui des médecins et celui des avocats, s'entendent sur le besoin d'une réforme, et le secrétaire de l'Association médicale canadienne, le docteur Peart, a affirmé que le conseil souhaiterait que la recommandation acquière force de loi pour que soit permis l'avortement légal dans certaines circonstances. Et voici ces circonstances, selon l'opinion de l'Association médicale canadienne:

Premièrement, quand il est l'œuvre d'un praticien médical dûment autorisé, après consultation avec un comité d'étude sur l'avortement thérapeutique, nommé par un hôpital, et sous réserve de l'approbation de ce dernier.

Deuxièmement, s'il est fait dans les circonstances susmentionnées dans un hôpital public de traitement actif. On ne saurait procéder à cette opération que dans un endroit convenable.

Troisièmement, s'il est fait avec le consentement écrit de la patiente et celui de l'époux ou du tuteur, lorsque le comité le juge à propos.

Outre tous les cas où la vie ou la santé physique ou mentale de la mère sont menacées, l'Association du Barreau canadien aimerait ajouter deux autres motifs pouvant justifier légalement les avortements. La résolution, par conséquent, comprend les deux motifs suivants: lorsque la grossesse résulte d'un acte criminel, viol ou inceste, et lorsque les risques d'une grave invalidité physique ou mentale chez l'enfant sont élevés. En vertu de

la loi actuelle, la victime, dans un cas de viol ou d'inceste, ne peut légalement recourir à l'avortement.

Le 24 janvier 1966, un bill a été déposé à la Chambre et adopté en 1re lecture. Comme on le sait, le but de ce bill était de sanctionner, en noir sur blanc, avec l'approbation des Chambres, une situation que les tribunaux avaient acceptée depuis plusieurs années et d'assurer une certaine mesure de protection contre les poursuites criminelles à la profession médicale, à qui il incombait de faire ces opérations.

Le bill n'augmente pas le nombre de raisons pour lesquelles une femme enceinte peut avoir recours à l'avortement, mais, précision intéressante, il reprend *grosso modo* la recommandation de l'Association médicale canadienne, surtout en ce qui a trait aux conditions dans lesquelles doivent être pratiqués les avortements.

L'interruption de la grossesse, dans les circonstances décrites dans le bill C-150, avait également été recommandée dans un rapport soumis au conseil de l'association médicale de l'Ontario par son comité sur l'avortement thérapeutique, lequel avait par la suite été approuvé par le conseil. Disons cependant que ce bill n'a pas encore force de loi, que nous débattons la question et qu'elle sera débattue de nouveau au sein du comité.

Aux États-Unis, environ un million ou un million et demi de femmes se font avorter annuellement. De ce nombre, seulement 8,000 seraient admissibles à l'avortement légal. Et sur le nombre d'avortements illégaux qui se pratiquent chaque année, environ 5,000 cas entraînent la mort.

Mais ce qui nous surprend le plus, c'est qu'au point de vue statistique, 80 p. 100 des femmes qui demandent l'avortement sont des femmes mariées, des mères de famille qui demeurent avec leurs époux.

Lors d'un sondage effectué récemment aux États-Unis, 71 p. 100 des femmes interrogées étaient en faveur d'une certaine réforme de la loi, c'est-à-dire qu'elles approuvaient que l'on permette l'avortement thérapeutique dans certains cas bien spécifiques. Je n'entrerai pas dans les détails des sanctions que comporte l'avortement illégal aux États-Unis. Disons simplement que la loi, dans l'État de New York, par exemple—qui est un État voisin de nous—ressemble un peu à la nôtre.

A propos de la santé mentale de la mère, il est clair que la loi en tiendra compte. Disons cependant qu'aux États-Unis et au Canada, à la lumière de jugements rendus dans différentes causes, les médecins estiment que les crimes sexuels—le viol et l'inceste—dont sont victimes les jeunes filles, peuvent causer une maladie mentale justifiant l'avortement.

[M. Isabelle.]

Encore ici, il ne m'appartient pas d'entrer dans le détail puisque c'est un sujet trop délicat et qui exigerait trop d'explications. Disons cependant que les motifs psychiatriques acquièrent de plus en plus d'importance dans ce domaine, du moins depuis ces dernières années, et qu'on semble favoriser, aux États-Unis surtout, des consultations plus étroites entre les chirurgiens, les médecins et les psychiatres, ce qui, dans bien des cas, amène le médecin à pratiquer l'intervention sur l'avis d'un de ces médecins.

De toute façon, il semble bien qu'aux États-Unis il se dessine un changement d'attitude assez important, qui devient de plus en plus évident relativement à la fameuse question de l'avortement.

En Angleterre,—on a souvent calqué nos lois sur celles de l'Angleterre—un bill a été adopté le 27 octobre 1967 et il est entré en vigueur six mois après. Cependant, je dois dire que pour nous, Canadiens, le bill sur l'avortement qui a été adopté en Angleterre serait inacceptable.

Je pense bien qu'en Angleterre, la peine infligée pour ce crime était une des plus sévères au monde, mais avec cette nouvelle loi, l'Albion deviendra le plus libéral des pays en ce qui concerne la loi sur l'avortement. On peut obtenir un avortement pour à peu près n'importe quel motif, y compris l'exiguïté du logement, la pauvreté, l'insuffisance du salaire ou le gros salaire, etc. Voilà ce qui se passe actuellement en Angleterre, ma belle-mère!

En France, les châtiments infligés pour la provocation criminelle de l'avortement ont une très longue histoire. Si nous faisons une revue de l'histoire de France, nous constatons qu'à l'époque du valeureux Charlemagne, l'avortement était puni de mort si le fœtus avait commencé à bouger. On remarquera que c'est toujours le même principe qui revient en cause, c'est-à-dire que lorsqu'à l'avortement le fœtus était animé, on était coupable de mort, tandis que lorsque le fœtus était inanimé, c'est-à-dire que l'âme n'était pas encore unie au corps, on n'infligeait pas de peine très sévère.

Disons aussi—on s'en souvient sûrement—que sous le régime de Vichy, en plein XXe siècle, on est allé jusqu'à imposer la peine capitale aux avorteurs professionnels. L'avortement était mis sur le même pied que le sabotage et la trahison.

La loi actuellement en vigueur en France est énoncée dans l'article 317 du Code pénal et elle retient en substance un ancien article du Code Napoléon de 1810 qui imposait l'emprisonnement et les travaux forcés tant à la femme qu'à l'avorteur. La loi a été modifiée en 1864, de façon à ne prévoir

aucune peine, ni pour la femme ni pour l'agent qui s'était procuré les instruments, si la tentative d'avortement échouait. En 1920, de nouveaux amendements ont été apportés et l'on a ajouté encore «pour la vente» ou «l'offre de vente» de drogues ou d'instruments abortifs, même s'ils n'étaient pas utilisés ou ne réussissaient pas. On a donc rédigé des lois tellement lourdes qu'en France, aujourd'hui, on est très conservateur dans ce domaine; on n'a ni progressé ni régressé, car on semble vouloir maintenir le *statu quo*. Certains députés de la Chambre veulent encore s'en tenir au *statu quo*.

Mais, cependant, il est à noter que si le texte original de l'article 317 du Code pénal français ne contenait aucune disposition sur l'avortement thérapeutique, il faut dire qu'en 1939, un texte qui se lit comme il suit a été présenté:

> Lorsque la sauvegarde de la vie de la mère gravement menacée exige l'emploi d'une thérapeutique susceptible d'entraîner l'interruption de la grossesse, le médecin traitant devra obligatoirement prendre l'avis de deux médecins consultants ..., qui, après examen et discussion, attesteront que la vie de la mère ne peut être sauvegardée qu'au moyen d'une telle intervention ...

En France, cette disposition de la loi est en vigueur depuis 1939.

Tout de même, l'avortement clandestin a été et est encore très répandu en France. Ce n'est là rien de nouveau. Cependant l'appui public semble favoriser des lois plus libérales sur l'avortement, quoiqu'on n'ait pas encore réussi à faire changer la position officielle, qui est de toujours préconiser des lois restrictives et en exiger une stricte application.

En Allemangne, on a modifié sensiblement l'article 218, originellement établi par les Lois Impériales de l'Allemagne de 1871 qui fixaient les peines applicables aux personnes impliquées dans des avortements illégaux. Toute cette loi impériale a été amendée graduellement et, lorsque Hitler et le Parti national-socialiste ont accédé au pouvoir en 1933, on a rendu très sévères les peines contre l'avortement jusqu'à prévoir, en 1943, la peine de mort si la personne coupable «avait continuellement»—écoutez bien—affaibli la vitalité du peuple allemand. C'était de l'eugénisme et le régime nazi ne permettait l'avortement que pour des raisons thérapeutiques, ce qui était légalement reconnu en Allemagne pour la première fois. Et ces nouveaux motifs se limitaient à la protection de la vie ou de la santé de la mère et à des motifs eugéniques que régissaient les nouveaux tribunaux sur la «santé héréditaire».

On peut constater qu'à peu près partout dans le monde, on a accepté, bien avant nous, des lois comme celle que nous voulons adopter. Cette loi est conforme à la dimension canadienne et elle ne comprend pas de motifs eugéniques ou des motifs tout simplement socio-économiques, comme cela existe en Angleterre.

A la fin de la guerre, la loi du Conseil de contrôle a remplacé le Code pénal allemand, et la peine de mort a été abolie, tandis que l'avortement thérapeutique a été retenu. Mais, outre ces modifications, les dispositions générales de la loi de 1926, comme je l'ai dit tout à l'heure, ont été rétablies.

Disons qu'en principe, la Suisse aussi a une loi sur l'avortement. Il est considéré comme un crime punissable d'emprisonnement. Toutefois, l'article 120 du Code pénal permet l'avortement thérapeutique lorsqu'il est nécessaire pour sauver la vie de la mère ou lorsque la santé de cette dernière est menacée. Mais depuis 15 ans, le nombre d'avortements légaux pratiqués sur des femmes suissesses ou étrangères (surtout françaises), semble avoir considérablement augmenté, en raison de l'affluence des étrangères et des abus auxquels cette situation donnait lieu dans certains hôpitaux ou centres médicaux de la Suisse. On a eu tendance, depuis quelques années, à donner une interprétation très rigoureuse à la loi et surtout à la clause relative au danger pour la santé de la femme.

En Union soviétique, disons que l'histoire de l'avortement légalisé s'est caractérisée par deux brusques changements d'attitude de la part du gouvernement. Les médecins russes, vers 1936, ont commencé à dénoncer certains effets secondaires indésirables des avortements. Donc, le gouvernement de la Russie a modifié deux fois toute son attitude. Aujourd'hui, il s'agit d'une chose assez phénoménale. En même temps qu'on interdisait les avortements, même thérapeutiques, pour certaines raisons, et qu'on restreignait toutes les causes d'avortement, on rendait les divorces de plus en plus difficiles à obtenir. Le régime de Staline, comme on le sait, cherchait à augmenter la population. Alors, on a aboli tout ce qui restait de lois.

Mais, chose assez intéressante, 20 ans plus tard, en novembre 1955, l'Union soviétique, par un nouveau changement d'attitude, a institué, pour la seconde fois, un vaste programme d'avortements légaux. Mais la publicité continue, dit-on, à décourager ces interventions.

La Suède, promotrice de plusieurs expériences de réforme sociale, a été, en 1938, le premier pays scandinave à adopter une loi sur l'avortement dont les dispositions libérales reprenaient, en grande partie, les recommandations publiées en 1935.

Je n'ai pas besoin de parler aussi de la loi nippone sur l'avortement, qui est trop vague. Elle est surtout fondée sur l'eugénisme.

Monsieur l'Orateur, j'ai tenté de faire faire à la Chambre une espèce de tour d'horizon de l'histoire de l'avortement dans le monde entier. Je l'ai fait pour la raison suivante: Tous les pays du monde ont, tôt ou tard, dans leur histoire, adopté des lois souvent sévères, et d'autres pas assez, mais la plupart du temps, ces pays sont tous revenus à un juste milieu, à une juste mesure, qui est exactement celle que le Canada préconise aujourd'hui par son bill C-150.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que le prochain orateur prenne la parole, qui sera, je crois, le député de Winnipeg-Nord, pourrions-nous connaître le programme d'aujourd'hui? J'ai parlé au whip en chef du gouvernement et il ne s'oppose pas à ce que nous poursuivions ce débat au lieu de passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, afin d'entendre un ou deux autres discours.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre de supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour continuer le présent débat?

Des voix: D'accord.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je dois m'excuser auprès du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). J'ai un rendez-vous à 4 heures, mais mon secrétaire parlementaire écoutera le discours du député et je le lirai. J'espère que le député ne se méprendra pas sur la raison de mon absence.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) a présenté le bill dans sa forme initiale lorsqu'il était ministre de la Justice, et son successeur à ce poste (M. Turner) le propose maintenant. Aux députés, aux journaux, à la radio, à la télévision et au peuple du Canada, on a décrit le bill comme une mesure révolutionnaire, apte à rendre le code pénal digne de la deuxième moitié du XX^{e} siècle.

Certains articles du bill sont des améliorations qui amorcent une modernisation du Code criminel, mais dire que le projet de loi est vraiment radical est se méprendre tout à fait. Le bill omet certaines questions très importantes que le premier ministre proposait dans la charte des droits de l'homme lors d'une rencontre avec les premiers ministres provinciaux en février 1968. Ce bill, monsieur l'Orateur, est présenté par un gouvernement libéral de qui on attend qu'il soit progressiste et libéral. Il n'applique pas les recommandations de la Commission royale nommée par le premier ministre du Québec, M. Bertrand, alors qu'il était ministre de la Justice, et dont le premier rapport a paru cette semaine.

Ceux d'entre nous qui ne viennent pas du Québec ont été formés ou je pourrais dire endoctrinés au point où ils croient que les Libéraux le sont vraiment au sens strict du mot et que l'Union nationale représente ces conservateurs au sens strict du mot qui professent des opinions réactionnaires dans le domaine des questions sociales. Néanmoins, lorsqu'on compare les recommandations découlant de certains principes fondamentaux énoncés dans le premier rapport de la Commission royale avec le projet de loi dont nous sommes saisis, nous constatons combien les dispositions et les propositions que renferme ce projet de loi du gouvernement libéral sont insignifiantes et mesquines.

Voici un passage du *Globe and Mail* d'aujourd'hui qui résume certaines idées principales de la Commission royale du Québec:

• (4.00 p.m.)

Je cite:

> Le rapport dit que le Québec n'a pas de politique d'ensemble en matière de justice et réclame des réformes fondamentales dans les lois et leur application afin de débarrasser le système judiciaire de la province de sa tendance à réprimer plutôt qu'à réhabiliter.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce que rapportent les journaux dans le cas du Québec vaut pour le système judiciaire du Canada tout entier.

> Le rapport de la Commission a rejeté comme rétrograde la pratique actuelle de donner la priorité aux aspects punitifs de la loi plutôt qu'à la possibilité de réhabilitation.

Cela est vrai non seulement dans le cas du Québec mais dans celui de toutes les autres provinces canadiennes. Ici se trouvent certains points que je recommande au ministre de la Justice (M. Turner) et au gouvernement, car les divers amendements au Code criminel n'en font pas même mention.

> L'abolition du régime du cautionnement, ou encore, si la chose est impossible, une réforme qui permettrait à l'individu de circuler librement en attendant son procès, simplement sur la promesse de céder une certaine somme s'il ne se présente pas au procès.

C'est ce que plusieurs députés ont proposé, mais, évidemment, rien en ce sens ne figure dans le projet de loi.

> Un nouveau régime d'amendes qui tiendrait compte du revenu de l'accusé et qui lui permettrait de faire des versements à tempérament plutôt que de payer une somme globale.

Le député de Yukon (M. Nielsen) a parlé des difficultés qu'éprouvent les Indiens. Des centaines d'entre eux vont en prison parce

qu'ils ne peuvent verser des amendes de $15 ou de $25 que le juge leur impose comme sanctions. Grâce à cette proposition, ils pourraient, comme la plupart des autres Canadiens, éviter d'aller en prison.

La séparation du prononcé du verdict et du prononcé de la sentence; ainsi, les juges continueraient de rendre un jugement, mais les sentences seraient imposées par des comités de chercheurs sociaux, qui seraient du critère de la réadaptation.

Y a-t-il quelque chose de semblable dans le bill omnibus? Bien sûr que non. Si l'on compare les propositions du gouvernement actuel à celles d'une Commission nommée par un gouvernement de l'Union nationale, on peut se rendre compte que les premières sont loin d'être aussi hardies et révolutionnaires.

Les propositions du premier ministre (M. Trudeau) aux gouvernements provinciaux, renfermées dans sa déclaration des droits de l'homme, ont été accueillies très favorablement par les grands moyens de diffusion. Elles ont beaucoup de mérite. Certains d'entre nous se rendent compte que, pour mettre en œuvre sa charte des droits de l'homme, il faudrait modifier la constitution, donc obtenir le consentement unanime des provinces. Malheureusement, monsieur l'Orateur, ce consentement est encore à venir et je doute qu'il soit donné dans un avenir rapproché.

L'idée d'inscrire les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés des citoyens canadiens dans une déclaration des droits n'est pas neuve. Il y a des années qu'un de nos ex-premiers ministres, le député de Prince Albert (M. Diefenbaker), l'a proposée. L'ex-doyen de la faculté de droit de l'Université McGill, le professeur Frank Scott, et bien d'autres encore, l'ont proposée, mais, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas encore réussi à mettre cette idée à exécution.

Quelles sont certaines des choses que proposait le premier ministre dans sa Charte des droits de l'homme qui, à cause des objections soulevées par certaines provinces, n'ont pu encore être réalisées? Je vous citerai quelques extraits des commentaires parus à l'époque dans la presse. Celui-ci vient du *Citizen* d'Ottawa du 2 février 1968:

La Déclaration de droits constitutionnelle établirait le droit d'un accusé à l'assistance d'un avocat au cours de l'interrogatoire de police.

En vertu des règles actuelles, même lorsque l'assistance d'un avocat a été refusée, les éléments de preuve recueillis au cours de l'interrogatoire sont juridiquement admissibles.

Non seulement la nouvelle proposition proscrirait-elle l'acceptation d'une telle preuve dans un procès au criminel mais elle infirmerait les condamnations «si elles ne peuvent êtres maintenues en l'absence de preuves inadmissibles.»

Même maintenant une personne mise en état d'arrestation a le droit de garder le silence. Mais bien des personnes ne le savent pas et font souvent à la police des aveux qu'elles ne feraient peut-être pas si un avocat assistait à l'interrogation.

Bien des députés ont dit, lors d'autres débats, que nous avions une loi pour les riches et une pour les pauvres. Nul doute que ceux qui ont de l'argent peuvent se payer un avocat. Nul doute qu'ils savent ordinairement qu'ils y ont droit. Nul doute que les criminels de profession savent qu'ils ont droit à un avocat et refuseront d'être interrogés par les agents de police, sauf en présence de leur avocat. Mais, monsieur l'Orateur, il y a des milliers de citoyens ordinaires qui n'ont jamais eu de démêlés avec la police et qui ne connaissent pas leurs droits. Dans bien des cas, quand les agents les interrogent, ils font des aveux, ce qu'ils ne feraient pas si un avocat était présent. Cela est fréquent. Je vais vous citer deux cas qui me viennent à l'esprit.

Je pense au cas de Steven Truscott. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui de la culpabilité ou de l'innocence de Steven Truscott, mais à ma connaissance, personne n'a contesté les faits suivants relatés par M^me^ LaBourdais dans son livre: lorsque la police en est venue à la conclusion que Steven Truscott, garçon de 13 à 14 ans, pouvait être impliqué dans le viol et le meurtre sur lesquels elle enquêtait, elle se rendit chez lui. Ses parents n'étaient pas là. Le garçon fut emmené au poste de police où commença l'interrogatoire.

Un peu plus tard, les parents revinrent chez eux et découvrirent que leur enfant avait été emmené au poste de police. Ils se rendirent là et furent priés d'attendre dans l'antichambre. Pendant cinq ou six heures sans avoir de défenseur. Ce garçon fut grillé avant d'être accusé de meurtre et viol. Je pense qu'il y a là une atteinte aux droits les plus élémentaires que devraient avoir tous les Canadiens.

J'ai sous les yeux le passage d'un article de Ron Haggart paru dans le *Star* de Toronto du 27 juillet 1966; il y parle de deux jeunes filles, dont l'une réside à Ottawa. Je ne sais si ses parents sont électeurs dans la circonscription du ministre de la Justice ou dans celle du solliciteur général (M. McIlraith), mais c'est possible.

Cette jeune fille ainsi qu'une autre se trouvaient devant un juge de paix, sous l'inculpation de vagabondage. Comme cela se produit généralement dans les tribunaux de police correctionnelle, elles n'avaient pas d'avocat. J'aimerais que le solliciteur général me permette de lui lire une trentaine de lignes de la copie conforme du jugement, qui montrent bien comment le magistrat a rendu ce qu'on hésite à appeler un jugement. Je pense, en

toute justice, devoir mentionner que le magistrat en question était le juge de paix D. F. Graham et que l'affaire a été entendue à Toronto le 31 mai 1966. Voici un passage de la copie conforme:

Le juge de paix: Vous avez une famille à Ottawa; Êtes-vous disposée à prendre l'autocar et à rentrer chez vous?

Anne: Non. Je peux trouver du travail.

Le juge de paix: Vous n'en avez pas; voilà le problème.

Anne: Si, j'en ai.

Le juge de paix: Êtes-vous disposée à rester pendant une semaine à l'Armée du Salut?

Anne: Pourquoi?

Le juge: Parce que je le dis, voilà pourquoi. Nous ne tolérerons pas que des filles comme vous viennent dans notre ville ...

Anne: Ma foi ...

• (4.10 p.m.)

Le juge: Écoutez-moi quand je parle! Je n'ai pas à vous écouter, compris? Je ne suis ni votre père ni le premier venu, je suis le juge de ce tribunal et je vous offre le choix, entre faire ce qu'on vous commande ou aller en prison, compris? Voilà où vous en êtes. Vous avez été pris en flagrant délit de vagabondage, sans domicile légal.

J'ai deux choses à dire à cet égard: tout d'abord ce genre de langage de la part d'un magistrat ne serait toléré qu'en Allemagne nazie ou en Russie communiste; ensuite, aucun magistrat n'oserait user de pareil langage si la personne intéressée était défendue par un avocat. Pourtant, des cas de ce genre sont innombrables. A mon sens, le gouvernement aurait dû inclure dans le bill un article portant sur le droit de se faire défendre par un avocat.

Je m'intéresse à la chose. La Cour suprême des États-Unis a approfondi cette question il y a plusieurs années, et proclamé le droit qu'a tout citoyen d'être défendu par un avocat. Ce droit jouait non seulement devant les tribunaux mais lors d'interrogatoires par la police. Mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin), a fait rédiger par un avocat de son étude un projet de loi qui formulerait ce droit. J'ai donné avis de ce projet de loi au *Feuilleton*. Je conseille au ministre de la Justice de le lire. Il s'agit du bill n° C-89, loi modifiant la loi sur la preuve au Canada. Je vais vous lire un des articles pertinents:

54. Aucune déclaration ne doit être admise en preuve à l'encontre de son auteur dans toute procédure criminelle si cette déclaration a été faite pendant que son auteur était sous la garde d'une personne exerçant l'autorité à moins qu'avant de faire cette déclaration son auteur n'ait été dûment averti par une personne exerçant l'autorité

(i) qu'il n'était pas obligé de faire cette déclaration, et

(ii) que s'il a volontairement choisi de faire une déclaration, elle serait prise par écrit et pourrait servir de preuve et,

[M. Orlikow.]

(iii) qu'il avait droit d'être représenté par un avocat et que si ses moyens ne lui permettaient pas d'être ainsi représenté, on désigerait un avocat pour agir en son nom s'il le désirait.

L'affaire n'est pas très compliquée. Si le gouvernement est sincère, s'il croit vraiment dans une société juste, il devrait inclure ici le droit fondamental de tous les citoyens canadiens à un avocat-conseil. Cela devrait se faire maintenant, et non plus tard, comme le ministre de la Justice le propose.

A mon avis, il manque un autre article très important à ce bill d'ensemble, un article qui assurerait à tous les citoyens le droit à une vie privée, un article qui interdirait, sinon de façon absolue, du moins selon des conditions très sévères établies par la loi, l'intrusion dans l'intimité des gens au moyen de tables d'écoute et d'appareils électroniques. Dans le mémoire présenté à la suite de la publication de la Déclaration canadienne des droits, le premier ministre a exposé la question dans le détail. J'aimerais citer un extrait du *Citizen* d'Ottawa, publié le 2 février 1968:

Le ministre de la Justice, M. Trudeau, a dit aux journalistes que le droit du citoyen à l'intimité, protégée contre l'intrusion des fureteurs, devrait être incorporé au texte d'une charte canadienne des droits de l'homme.

Nous trouvons la même chose, en détail, dans la charte des droits de l'homme. Le premier ministre a fait entendre clairement qu'il désapprouvait les dispositifs électroniques d'écoute. Il s'agit d'une question récemment discutée à la Chambre et à l'extérieur. Il est certain que l'espionnage électronique est courant au Canada. Un article récent, dans le supplément à la *Bar Review* du Canada, fait état de ce fait. L'article, de Stanley Beck, énumérait des cas qui le prouvent sans l'ombre d'un doute. Il y a eu également l'enquête menée par la Commission royale, à Vancouver, en Colombie-Britannique, qui a prouvé que les dispositifs d'écoute avaient été utilisés par un enquêteur privé recommandé par des fonctionnaires de la Gendarmerie royale du Canada à une personne qui voulait y recourir. Lorsque la Commission royale a voulu faire venir des témoins de la Gendarmerie royale du Canada à Vancouver, le solliciteur général a défendu qu'on les fasse comparaître et invoqué la loi sur les secrets officiels pour justifier sa décision. C'est un fait qui, j'en suis sûr, aucun de ceux qui savent ce qui se passe ne contestera.

On s'est servi des espions électroniques à Saskatoon. Il y a quelques années, d'après le *Star Phoenix* de cette ville, on a eu la preuve que la police avait branché des écoutes sur le seul téléphone à la disposition des détenus de

la prison municipale afin de pouvoir écouter leurs conversations; mêmes les conversations avec son avocat où le détenu aurait pu faire les aveux les plus compromettants. Il y a aussi les causes récentes de Toronto, celle notamment où un ou plusieurs magistrats ont fait l'objet d'une enquête fondée sur les preuves obtenues par la police qui avait écouté les conversations téléphoniques d'un homme soupçonné d'appartenir à la pègre. Cela n'a pas duré simplement une heure ou un jour, mais deux mois. Pendant deux mois, la police a écouté les conversations téléphoniques de Victor Alexander. C'est ainsi qu'elle a obtenu le renseignement sur le ou les magistrats qu'on a mis plus tard sur la sellette.

Les tables d'écoute et les espions électroniques sont peut-être nécessaires. Je ne suis pas avocat et je n'ai jamais été agent de police. Cependant, si ces dispositifs s'imposent pour lutter contre le crime, la police, les procureurs généraux des provinces, le ministre de la Justice ou le solliciteur général n'ont pas le droit d'affecter d'ignorer ce qui se passe. Si nous voulons donner à la police le droit d'installer des tables d'écoute, disons-le dans un texte de loi. Si nous voulons limiter cette pratique en exigeant, par exemple, qu'avant d'écouter les communications téléphoniques de quelqu'un la police devrait obtenir une ordonnance d'un juge de la Cour suprême, d'une cour de comté ou d'un magistrat et indiquer ses raisons, disons-le dans la loi. Si nous voulons procéder comme en Grande-Bretagne où la police doit expliquer au secrétaire à l'Intérieur les raisons de sa demande, procédons alors de cette façon. Il semble incompréhensible que nous tolérions les espions électroniques car la police n'est pas la seule à les utiliser. L'espionnage industriel est très courant.

• (4.20 p.m.)

Les compagnies de produits pharmaceutiques s'espionnent mutuellement, tout comme les sociétés pétrolières. J'ai appris que l'espionnage électronique est souvent utilisé par l'un des conjoints qui veut divorcer, pour obtenir des preuves contre son mari ou sa femme. Voilà ce qui se passe. Telles sont les immixtions dans la vie privée contre lesquelles le premier ministre (M. Trudeau) a usé si fréquemment de son éloquence. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ce projet de loi ne contient-il aucun article proscrivant l'espionnage électronique et les conditions auxquelles elle serait permise?

Je déclare au ministre de la Justice (M. Turner) que si ses responsables ont du mal à rédiger une telle mesure, il devrait consulter le député de York-Scarborough (M. Stanbury). S'il ne le voit pas ces jours-ci, il devrait examiner le bill n° C-24 intitulé «loi modifiant le Code criminel (contrôle de l'utilisation de dispositifs électroniques pour écouter et enregistrer des communications)». Ce projet de loi a été présenté par le député de York-Scarborough et a subi la 1re lecture, dans cette enceinte, le 20 septembre dernier.

Je ne cherche pas particulièrement à imputer des arrière-pensées. Je ne doute pas de la sincérité du député d'York-Scarborough à cet égard lorsqu'il a proposé ce projet de loi. Je ne crois nullement que ce député, qui a parlé à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre de l'iniquité de l'écoute téléphonique, ait cherché à masquer ses pensées. Je suis sûr qu'il est vraiment déçu de ce que le principe essentiel du projet de loi ne soit pas consigné dans un article du bill omnibus. J'ai des nouvelles pour le ministre de la Justice et pour le député d'York-Scarborough. A notre avis, le bill du député est si bien conçu que nous proposons de présenter, en temps utile, un amendement destiné à ajouter à ce bill omnibus un article basé sur le principe essentiel contenu dans le bill n° C-24. J'espère que lorsque nous présenterons cet amendement, le député d'York-Scarborough et le premier ministre seront présents à la Chambre et qu'ils pourront ainsi voter en sa faveur. Nous allons leur donner la possibilité d'harmoniser leurs votes avec leur parole.

J'aimerais aussi mentionner une disposition de la charte des droits de l'homme dont le premier ministre a parlé si éloquemment et qui est manifestement absente de ce projet de loi. J'aimerais citer un autre extrait d'un article concernant le mémoire du premier ministre sur la charte des droits de l'homme. Il a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 2 février 1968.

Le principal droit légal supplémentaire qu'on a proposé dans le Livre blanc du gouvernement serait une garantie contre les perquisitions et les saisies injustifiées.

«Au Canada, aujourd'hui,» lit-on dans le Livre blanc, «les éléments de preuves obtenus par perquisition déraisonnable, et même par des moyens reconnus comme étant illégaux tel que le vol, sont généralement acceptés par les tribunaux».

Bien des gens connaissent mieux que moi la loi, et ils pourraient citer la jurisprudence à ce sujet; ils le feront sûrement, d'ailleurs.

L'une des principales causes relatives aux tables d'écoute portait sur ce principe. La police de Toronto s'était rendue dans une maison avec un mandat de perquisition. Une fois sur les lieux, les policiers ont installé un dispositif d'écoute. Ils ont écouté les conversations dans cette maison, pendant 24 heures, et ils ont illégalement recueilli une preuve qu'ils ont utilisée pour accuser et faire condamner un individu. Les juges ont été troublés, mais ils ont décidé que même si la preuve avait été obtenue illégalement, il était opportun de l'utiliser devant les tribunaux pour obtenir la condamnation de cet homme.

La cour suprême des États-Unis a décidé sans ambiguïté que la preuve obtenue illégalement ne peut servir à poursuivre une personne en cour. J'estime qu'un article dans ce sens devrait être inclus dans le présent bill d'ensemble. Le premier ministre l'a proposé lorsqu'il était ministre de la Justice, et un tel article doit figurer dans la mesure.

Après la conférence fédérale-provinciale où l'on ne s'est pas entendu sur une modification à la constitution, on a demandé au premier ministre s'il avait l'intention de poursuivre les projets dont il avait parlé en modifiant le Code criminel. Il a dit qu'il n'aimerait pas le faire, car ce serait préférable de les incorporer à la constitution. Je partage cet avis, mais il faudra peut-être encore dix, quinze ou vingt ans avant que les provinces reconnaissent une charte des droits de l'homme. A mon avis, il faut faire quelque chose aujourd'hui. Je me permets de recommander au ministre de la Justice le slogan que le Service national de l'emploi a utilisé pendant tant d'années et avec tant d'efficacité. Chaque hiver, nous pouvions lire sur les panneaux-réclame: «Pourquoi attendre au printemps? Faites-le maintenant!»

En présentant ce projet de loi l'autre jour, le ministre de la Justice a déclaré qu'il serait disposé plus tard à présenter un projet de loi pour mettre à exécution certaines choses dont j'ai parlé. Il n'y a aucune raison d'attendre. Les questions que j'ai soulevées sont discutées depuis longtemps dans les milieux juridiques, dans les Parlements et les Assemblées législatives. Il est inutile de retarder; nous devrions agir maintenant.

Au cours des quelques minutes qui me restent, je voudrais parler brièvement d'une ou deux questions très controversées qui sont censées figurer dans ce projet de loi et qui ont fait l'objet de longues discussions à la Chambre et ailleurs. Je suis certain que la discussion se prolongera à mesure que le débat se poursuivra sur la question de l'avortement et de l'homosexualité.

[M. Orlikow.]

Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui ou plus tard, de mettre en doute les droits de ces gens qui n'approuvent pas les dispositions du bill ou qui ne sont pas de mon avis lorsque je dis qu'il ne va pas assez loin. Comme tout Canadien, ils ont le droit de rejeter les propositions du bill pour des raisons de religion, de morale ou d'éthique. Tout Canadien devrait avoir le droit de se former une opinion sur ces questions et de former son jugement d'après sa conscience. Je respecte quiconque le fait.

Les dispositions proposées sur l'avortement n'accompliront pas grand-chose, je pense. J'aimerais que le député de Hull (M. Isabelle) soit présent, car j'aurais une question d'ordre pratique à poser, et il est probable que seul un médecin pourrait y répondre. Les chiffres que j'ai vus sur le nombre des avortements illégaux au Canada chaque année sont effarants. Ils varient entre 75,000 et 300,000 par année. Personne, je suppose, connaît le nombre exact, mais il est certainement considérable.

Supposons qu'une jeune fille de quinze à seize ans se trouve enceinte. Supposons aussi que cette partie du bill devienne loi. Si la jeune fille s'adresse à un, deux ou trois médecins, selon le nombre prescrit par la loi, et dit qu'à cause de sa grossesse elle devra rester à la maison ou essuyer le mépris de ses camarades d'école et celui de la société, ce qui nuira à sa santé, pensez-vous que le ou les médecins croiront avoir le droit, aux termes de la loi, d'approuver alors l'avortement? Je ne le pense pas. Croyez-vous qu'une femme mariée de 43 ou 45 ans mère de deux ou trois enfants presque majeurs et qui, se trouvant enceinte, estime qu'à son âge elle n'est pas prête physiquement et mentalement à accepter un autre enfant et demande à un ou deux médecins de lui procurer un avortement en se fondant sur le fait que sa santé physique ou mentale est en danger, croyez-vous que les médecins approuveront? J'en doute.

• (4.30 p.m.)

Donc, à mon avis, le débat sur l'avortement est dans une large mesure théorique et futile. Comme l'ont signalé d'autres députés, depuis très longtemps, de nombreux avortements sont faits légalement tous les ans par des médecins qualifiés dans les meilleurs hôpitaux de toutes les villes canadiennes. Et cela va continuer. D'autre part, il y a eu aussi des milliers d'avortements illégaux. Si cette disposition est adoptée et, en conséquence, prend force de loi, la situation actuelle, d'après moi, ne changera en rien.

On a beaucoup discuté de l'homosexualité. Peut-être que le seul fait que nous puissions en discuter ouvertement est un signe que le peuple du Canada commence enfin à faire face aux réalités de la vie. Nous pouvons en penser ce que nous voulons. Nous pouvons dire, avec les gens de la vieille école, que ce n'est pas une chose naturelle, que c'est une perversion, ou ce qu'il nous plaira de l'appeler; ou bien nous pouvons adopter l'attitude des plus indulgents, des plus compréhensifs de nos psychiatres modernes. Le fait est là, que cela nous plaise ou non: l'homosexualité existe.

La modification que renferme le bill y changera-t-elle vraiment quelque chose? Je ne suis pas expert en la matière, mais je recommande au ministre de la Justice un livre paru la semaine dernière et intitulé: *Sexual deviations in the Criminal Law*. Ce livre a été commandité par le Clarke Institute of Psychiatry, sans doute l'institut de ce genre le plus important et le plus influent au Canada. L'auteur est Alex K. Gigeroff. Que dit ce livre? Il dit qu'une étude entreprise l'an dernier à Toronto, et portant sur 60 personnes inculpées d'homosexualité, a montré que 59 de ces accusations n'auraient été en rien modifiées par suite de ce changement à la loi. Pourquoi? Parce que toutes ces infractions avaient été commises dans des endroits publics, dans des parcs et autres lieux. Je n'ai pas besoin d'en dire plus. En fait, sans nous autoriser de la loi, nous nous sommes abstenus de poursuivre des gens et de les déclarer coupables d'actes d'homosexualité commis entre adultes et en privé. Je ne crois donc pas que ce changement au Code criminel y fasse grand-chose. Il peut enlever aux gens qui pratiquent l'homosexualité la crainte d'être l'objet de chantage, mais je ne vois pas que la loi ait aucun autre effet. C'est très important, certes. Toutefois, je le répète, cet article du bill omnibus, qui a été salué par tant de gens comme une mesure législative vraiment d'avant-garde, destinée à changer sinon les mœurs du moins l'attitude du peuple canadien face à une réalité qui existe, je pense, depuis que le monde est monde,—cette mesure dis-je, ne signifie pas grand-chose.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est presque épuisé. J'aimerais terminer en exhortant le gouvernement et le ministre de la Justice à ne pas adopter l'attitude que je prévois, c'est-à-dire que le projet de loi contient tout ce que le Parlement et le peuple canadien souhaitent et approuvent. Je dis ceci au ministre: les Canadiens, sauf peut-être la police ou la Gendarmerie royale, sont prêts à accepter une loi qui interdira, ou au moins limitera, le recours aux tables d'écoute au Canada. Les magistrats ne seront peut-être pas contents.

Tout récemment un magistrat de Toronto se plaignait au tribunal qu'il était 3 heures de l'après-midi et qu'il lui restait encore la moitié de ses causes à entendre; et qu'il aurait fini de juger toutes les causes à temps pour déjeuner avant que le barreau et le gouvernement d'Ontario accordent une assistance judiciaire. Il se plaignait amèrement. Je ne m'inquiète pas trop de la magistrature. Il me semble que tous les Canadiens accueilleraient avec joie un article au Code criminel qui établirait le droit de tous les citoyens à un avocat-conseil.

Je termine là-dessus. Monsieur l'Orateur. Les Canadiens sont prêts à être au moins aussi progressistes que les citoyens américains, qui eux ont dit à leur Cour suprême que les preuves obtenues illégalement ne peuvent servir à la poursuite et la condamnation d'une personne accusée d'un crime. Je recommande ces pensées et ces principes au ministre de la Justice et j'espère qu'avant la fin de la discussion, il apportera des modifications pour donner suite à ces trois propositions que promettait le premier ministre à l'époque où il était ministre de la Justice. Nous sommes en droit d'attendre, pour le moins, que le premier ministre donne suite aux promesses qu'il a faites au peuple canadien.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, c'est avec fierté que je prends la parole pour appuyer le bill d'ensemble qui représente la première révision importante du Code criminel depuis nombre d'années. Les observations du préopinant sur les dispositions sur l'espionnage électronique et les tables d'écoute n'ont, à mon sens, vraiment rien à voir avec la discussion du projet de loi. Je propose en exemple à ce député la sagesse dont le ministre de la Justice fait preuve en abordant ce problème compliqué et difficile avec une circonspection extrême, beaucoup de précautions et de recherches.

L'électronique entre ici en jeu; il ne s'agit pas tout simplement de règles sur la preuve. Il s'agit aussi du contrôle d'un matériel électronique, une chose qu'on ne doit pas introduire hâtivement dans un bill aussi compliqué que celui-ci qui tend à modifier le Code criminel. Je félicite le ministre de la Justice de sa sagesse et de sa perspicacité en ne cédant pas à cette tentative de dernière heure en vue de rattacher cette question à un bill qui exigera une étude approfondie et détaillée au comité de la justice de la Chambre. Nous avons déjà de nombreux articles d'une longue loi superbement conçue, fruit d'une étude attentive, à examiner à l'étape du comité.

Je crois sincèrement que si la mesure législative dont vient de parler le préopinant, est souhaitable, elle demande à être étudiée de plus près et à faire l'objet de délibérations entre les procureurs généraux des provinces et le procureur général du Canada (M. Turner). J'appuie chaleureusement ce bill et j'exhorte les députés à voter en sa faveur. Il fera entrer en vigueur un grand nombre de réformes humanitaires, conformes à l'esprit de la société juste et dont nous avons grand besoin.

• (4.40 p.m.)

C'est notre brillant premier ministre qui en eut l'idée et on le rédigea sous sa surveillance alors qu'il était ministre de la justice. Le peuple approuva le bill aux dernières élections. Que le comité l'étudie à fond et ensuite nous l'adopterons dare-dare.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a proposé hier de le fragmenter. Fragmenter, fendre des cheveux en quatre, gardons-nous en bien. Bon nombre des dispositions de cette mesure législative ont déjà été étudiées par un comité de la Chambre et je trouve, par conséquent, que la préparation de rapports séparés à son sujet pourrait seulement retarder son application. Je suis heureux que la Chambre ait décidé de l'étudier en bloc. J'ose espérer qu'il y aura entente unanime au comité à l'égard de bon nombre de ces questions et qu'il n'y aura que 3 ou 4 points contestés. Il est vrai qu'il faudra du temps pour étudier ceux-ci avec patience, étude que ne leur refusera certainement pas la Chambre.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) s'est plaint que les députés de ce côté-ci retardaient les choses. Bien au contraire. Moi qui ai plaidé pendant 18 ans devant les tribunaux, j'estime, comme d'autres députés, j'en suis sûr, que les aspects de ce bill touchant les tables d'écoute devraient faire l'objet d'un examen minutieux et qu'il faudrait y consacrer tout le temps voulu.

Je félicite le ministre de la Justice, de la maîtrise avec laquelle il a présenté le bill hier. Je voudrais parler tout d'abord des dispositions relatives aux armes à feu. A mon avis, ces dispositions concernant les armes à feu et les armes défensives augmenteront la sécurité publique au Canada. Nous sommes à une époque agitée et contestataire, et il est clair que des manifestations et des émeutes peuvent se produire inopinément, dans des endroits imprévus. Cette mesure prévoyante arrive à point et le ministre de la justice mérite des éloges pour la sagesse et le dynamisme dont il a fait preuve à cet égard.

En ce qui concerne la délinquance routière, l'esprit de la mesure qui est soumise à la Chambre peut se résumer dans l'axiome: «Si vous buvez, ne conduisez pas». Les dangers de la circulation sur les grandes routes modernes nécessitent un contrôle rigoureux des conducteurs en état alcoolique. Le gouvernement a eu le courage de se diriger dans cette voie. La présence dans le sang de .08 p. 100 d'alcool sera désormais considéré comme étant la preuve d'un état d'intoxication. C'est une mesure rigoureuse mais réaliste car, au siècle où nous vivons, les automobiles représentent un des plus grands dangers de l'humanité.

Pour ce qui est de la question de conscience soulevée par un certain nombre de députés, je pense qu'il est hypocrite de proposer que ce bill ou certains de ses aspects fassent l'objet d'un vote libre. Le peuple canadien a déjà approuvé cette mesure et le gouvernement se rirait de la démocratie s'il rejetait toute responsabilité et laissait cette question à la conscience de chacun des membres. La conscience du peuple sera satisfaite lorsque le gouvernement exercera le mandat qu'il a reçu le 25 juin et présentera au plus tôt cette mesure progressiste.

Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que la majorité des députés appuieront la plupart des mesures de ce bill omnibus. A propos des propositions relatives à l'avortement, je félicite le ministre d'avoir rendu l'avortement légal pour sauver la vie ou la santé de la mère. Je prétends que c'est à cette dernière de décider. J'irais même jusqu'à permettre l'avortement sur demande. Je suis néanmoins disposé à appuyer le bill, car c'est un grand pas vers la société juste.

Le bill me paraît humanitaire d'esprit et de fait; notre pays sera plus grand d'avoir adopté cette mesure législative.

L'amendement portant sur les appels téléphoniques harassants est important, lui aussi. Tous les parlementaires, j'en suis sûr, se réjouiront de voir cet article adopté. Le bill touche aussi la cruauté envers les animaux. Ces dispositions sont chères au cœur et à l'esprit de tous les Canadiens et constituent un progrès de plus. Les restrictions proposées concernant la publication des preuves fournies au cours de l'instruction font songer à certains procès qui ont été gâchés à cause de la publicité intempestive dans la presse.

Des particuliers ont été gravement lésés par cette publicité défavorable. Les mesures proposées constituent un grand progrès. Je pense que les députés du parti au pouvoir approuvent unanimement ces dispositions et nous voudrions qu'elles soient mises en vigueur sans tarder.

M. Bell: Ma foi, monsieur l'Orateur, cela a été une longue semaine, surtout si on se rappelle la séance de mercredi soir, et les députés, votre serviteur y compris, ont l'air d'être fatigués. Votre Honneur pourrait-il déclarer qu'il est cinq heures et me permettre de proposer l'ajournement du débat?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Puisqu'il est cinq heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 2 heures de l'après-midi. Je vous souhaite à tous une fin de semaine agréable et moins pluvieuse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pareillement, monsieur l'Orateur.

(A 4.50 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 janvier 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

QUESTION DE PROCÉDURE

DÉCISION DE M. L'ORATEUR VISANT LES PRÉAVIS DONNÉS UN JOUR OÙ LA SÉANCE EST SUSPENDUE

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, jeudi dernier, le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé l'ordre des travaux pour cette semaine et, conformément à ses prévisions, mercredi et jeudi étaient réservés à l'étude d'une motion d'opposition.

Il se pose une question de procédure, car en vertu d'un ordre spécial de la Chambre, la séance de demain mardi 28 janvier est suspendue, afin de permettre aux députés de prendre part aux travaux des divers comités.

Le paragraphe 4 *a*) de l'article 58 du Règlement stipule:

> Il sera donné, par écrit, un préavis de vingt-quatre heures concernant une motion d'opposition, un jour prévu, ou un avis d'opposition à tout poste du budget.

Or il y a lieu de se demander si ce préavis peut être donné un jour où la séance de la Chambre est suspendue. A mon avis, les députés sont libres de déposer leurs avis demain et, en fait, n'importe quel jour où la séance est suspendue, mais non pas ajournée. Mon attitude s'appuie sur les raisons suivantes.

Premièrement, selon cet article du Règlement, il faut donner un préavis de 24 heures. On peut trouver une disposition semblable à l'article 75 (5) du Règlement au sujet des avis d'amendement à étudier à l'étape du rapport. A mon avis, les députés devraient avoir la faculté de faire inscrire au *Feuilleton* des avis de leurs questions ainsi que des avis de motion ou de bill qu'ils peuvent avoir à l'idée; généralement, le gouvernement devrait avoir la faculté de déposer ses avis sans perdre la journée. Il serait aussi souhaitable d'inscrire au *Feuilleton* les questions des députés afin qu'elles puissent être soumises aux divers ministères intéressés sans perte de temps inutile.

En arrivant à cette conclusion, j'aimerais faire observer que la Chambre ne s'est pas ajournée; la séance est simplement suspendue pour permettre aux députés de s'acquitter de leurs responsabilités auprès des comités.

Afin de donner suite aux changements proposés, les *Procès-verbaux* seront imprimés demain en conséquence. Il n'y aura pas de *Feuilleton* mardi, mais celui de mercredi ainsi que les *Débats* seront renumérotés afin de tenir compte de la nouvelle procédure.

• (2.10 p.m.)

LES DROITS DE L'HOMME

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION EN VUE D'UNE ENTIÈRE ÉGALITÉ DE TRAITEMENTS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) demande à déposer le bill n° C-161 concernant les Droits de l'Homme.

Des voix: Expliquez-vous.

Mme MacInnis: Cette loi vise quiconque se livre à un métier, une entreprise ou un commerce relevant de l'autorité législative du Parlement canadien. Elle a pour but d'assurer à tout individu entière égalité de traitement, sans distinction de race, de religion, de couleur, de sexe, de nationalité, d'ascendance ou de lieu d'origine, soit en matière d'emploi, de facilités de logement ou de locaux commerciaux, soit en ce qui concerne l'accès aux autres facilités ou services normalement fournis au public.

Cette loi constitue un supplément canadien à la Déclaration des Droits de l'Homme mise au point par les Nations Unies, et marquée en 1968 par l'année des Droits de l'Homme.

Une commission des Droits de l'Homme devrait être créée pour appliquer cette loi. Elle devrait se composer de deux divisions: l'une pour étudier les plaintes et études fondées sur le sexe, l'autre, pour étudier les plaintes et études fondées sur les autres sujets. Par ailleurs, comme un simple député n'a pas le droit de proposer des mesures prévoyant la dépense de deniers publics, la loi ne peut renfermer cette proposition.

(La motion est adoptée, le bill, lu pour la 1re fois et il est ordonné que le bill soit imprimé.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

LES COMMUNIQUÉS AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Question nº 760—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère de l'Industrie publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des *stencils*, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papied utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. Jean-Luc Pépin (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie: 1. Oui; 18.

2. *a*) $30; *b*) néant; *c*) $153; *d*) $189; *e*) $89.10.

3. *a*) Filigrané blanc, force: 32M—16 livres; *b*) 102,000 feuilles; *c*) coût $255.

4. 106 (environ).

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DU COMMERCE

Question nº 774—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère du Commerce publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des *stencils*, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui. 59.

2. *a*) $666; *b*) néant; *c*) et *d*) $2,052.32; *e*) $1,168.20.

3. *a*) Papier Filigrané nº 7; *b*) 307,355 feuilles de 8½ sur 11. Coût inclus dans 2 *c*) et *d*).

4. 840.

LES MARCHÉS DE LOCATION AVEC LES CONSTRUCTEURS PARTICULIERS

Question nº 777—**M. Schreyer:**

1. Parmi les locaux loués depuis le 1er janvier 1966 dans la ville d'Ottawa pour l'usage des ministères fédéraux, en est-il qui sont restés inutilisés pour une période de plus d'un mois pendant la durée du bail?

2. Dans l'affirmative, *a*) quelle était la durée du bail et pendant combien de temps ces locaux ont-ils été laissés inutilisés, *b*) dans quels immeubles ces locaux loués ont-ils été laissés inutilisés, de quelle surface s'agissait-il et quel était le prix de location au pied carré?

3. Le gouvernement du Canada, soit par l'entremise du ministère des Travaux publics, soit autrement, a-t-il passé des marchés de location avec des constructeurs particuliers pour la location d'immeubles non encore construits dans la région d'Ottawa?

4. Dans l'affirmative, *a*) de combien d'immeubles s'agissait-il, quelle surface était en cause, et quel était le prix convenu au pied carré, *b*) quels sont les noms des immeubles en cause, soit en cours de construction soit en cours de planification, et quels en sont les propriétaires dans chaque cas?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: 1. Oui.

2. La liste de ces locaux figure à la page 4815.

3. Non.

4. Sans objet.

Immeuble	Terme		Taux de Location Annuel par pied carré	Superficie non occupée
	Commencement	Expiration		
			$	
Old Canada Permanent Trust 42–48, rue Sparks	1er oct. 1967 1er avril 1967	30 sept. 1971	2.40	Approximativement 12,000 pieds carrés —deux mois.
Booth 165, rue Sparks	14 avril 1967	29 fév. 1972	3.87	Approximativement 6,000 pieds carrés de juillet 1967 au 1er mai 1968; 1,000 pieds carrés du 1er mai 1968 au 15 novembre 1968.
Rideau Club 10, rue Metcalfe	1er oct. 1968	30 sept. 1969	2.25	Approximativement 5,088 pieds carrés pour deux mois à l'ancien taux de $1.99 le pied carré.
Canada Life 75, rue Sparks	1er mai 1966	30 avril 1967	3.00	Approximativement 600 pieds carrés pour six mois.
National 130, rue Slater	15 déc. 1967 1er avril 1967	31 mars 1977 31 mars 1977	2.50 4.62	Approximativement 3,000 pieds carrés au 6e étage pour six mois.
Burnside 151, rue Slater	29 avril 1967	30 avril 1969	4.95	Approximativement 700 pieds carrés depuis le commencement du bail jusqu'au 31 mai 1968.
Copeland 294, rue Albert	1er juil. 1967	30 juin 1977	4.18 5.00 2.50	Superficie totale approximative: 50,000 pieds carrés. Occupation progressive de juin 1967 à août 1967 et locaux complètement occupés le 30 août 1967.
Sir Wilfrid Laurier 340, avenue Laurier	1er juin	30 sept.	3.15	Superficie moyenne de 70,000 pieds carrés pour quatre mois; 5,200 pieds carrés aux 2e et 8e étages de mai 1968 au 15 novembre 1968.
Grant Unsworth 322, rue Catherine	16 oct. 1967	31 oct. 1972	2.05 3.75	Approximativement 2,363 pieds carrés de locaux à bureaux depuis le commencement du bail.
Beamish 1501, avenue Carling	10 nov. 1967	30 nov. 1972	3.22	Approximativement 22,558 pieds carrés du 30 avril 1967 au 26 juillet 1967 à l'ancien taux de $2.36.
Sperry Gyroscope 45, rue Spencer	1er jan. 1967	31 déc. 1970	2.69	Approximativement 22,000 pieds carrés du 1er janvier 1967 à août 1967; 400 pieds carrés du 15 août 1968 au 15 novembre 1968.
Sanatorium Royal Ottawa 1145, avenue Carling	1er jan. 1968		1.00 par année plus coût des services	2,730 pieds carrés jusqu'au 1er septembre 1968.
Kent-Albert 150, rue Kent	1er jan. 1968	31 jan. 1968 (base mensuelle)	4.00	Approximativement 7,325 pieds carrés au 9e étage du 30 septembre 1968 au 15 novembre 1968.
Nicol 331, rue Cooper	5 déc. 1966	30 nov. 1976	3.89	Approximativement 7,325 pieds carrés au 7e étage du 1er mai 1968 au 16 août 1968 et approximativement 2,224 pieds carrés au 7e étage du 16 août 1968 au 15 novembre 1968.
Jelnor 175, rue Nepean	1er avr. 1968	31 mars 1978	3.50	Approximativement 4,788 pieds carrés au rez-de-chaussée du 1er juin 1968 au 15 novembre 1968.
Holden 147, rue Albert	1er jan. 1968	31 mars 1973	3.16	Approximativement 7,968 pieds carrés au sous-sol et aux 1er, 3e et 6e étages du 1er août 1968 au 15 novembre 1968.
Molot 168, rue Charlotte	14 juil. 1966 12 déc. 1966	31 juil. 1968 31 juil. 1968	3.15 3.25	Approximativement 800 pieds carrés du 1er juin 1968 au 15 juillet 1968.

LE CODE CRIMINEL—LES PRESSIONS POUR L'ADOPTION DU BILL OMNIBUS

Question nº 789—**M. Matte:**

1. Y a-t-il des organismes qui font pression auprès du gouvernement afin de mousser l'adoption du bill omnibus?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces organismes?

3. Sur lequel des trois sujets—homosexualité, divorce, avortement—les pressions sont-elles les plus fortes?

L'hon. John Turner (ministre de la Justice): 1. Non. Plusieurs organismes nous ont fait parvenir des représentations en faveur ou contre telle ou telle disposition du bill C-195 dont la première lecture eut lieu le 21 décembre 1967.

2. Comme exemples des organismes qui ont appuyé les dispositions du bill relatives à la conduite d'un véhicule à moteur en état d'ivresse, on pourrait citer: Greater Winnipeg Safety Council; Canadian Association of Chiefs of Police; Royal Automobile Club of Canada; Corporation of the City of Winnipeg; Resolution of Legislature of Province of Manitoba; Manitoba Medical Association; Saskatoon Committee for Better Legislation re Driver Impairment; Women's Auxiliary of the Alcohol Research and Education Council; Ontario Women's Christian Temperance Union; Alcohol Education Service (Manitoba); Saskatchewan Conference of the United Church of Canada; Ontario Temperance Federation; United Church Women (Hamilton Conference); Saskatoon Central Women's Christian Temperance Union; Lutheran Ministerial Association of Saskatoon; Robert E. Malkin, Vancouver.

The Religious Society of Friends, Vancouver Monthly Meeting, appuya les dispositions du bill C-195 traitant de l'homosexualité.

En ce qui a trait à l'avortement, voici des exemples des organismes qui nous ont fait parvenir des représentations à ce sujet: Emergency Organization for the Defence of Unborn Children, Toronto; Medical Students Society, McGill University; Ontario Women's Christian Temperance Union; Foyers Notre-Dame Canadiens, Montreal; Knights of Columbus (différentes régions à travers le Canada); Filles d'Isabelle (différentes régions du Québec); L'Association féminine d'Éducation et d'Action Sociale, Montréal; Association for the Modernization of Canadian Abortion Laws, Ottawa; Catholic Women's League of Canada (différentes régions à travers le Canada); Ontario English Catholic Teachers' Association; Le Club de l'Âge d'or de Longueuil, Québec; Sisters of St. Joseph, Ottawa (appuyant le bref des Evêques catholiques du Canada); Ottawa Committee for the Defence of Unborn Children, Ottawa; Mouvement des femmes chrétiennes (différentes régions du Canada); Canadian Abortion Law Reform Association, London, Ontario; L'Association Féminine de l'Union Nationale du comté de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec; Association des Bureaux Médicaux des Hôpitaux de la province de Québec Inc., Montréal (différents conseils régionaux); Le Groupe d'Action catholique rurale de St-Boniface, Qué.; Association des Parents catholiques, St-Romuald, Lévis, Qué.; Martha Circle, Knox Presbyterian Church, Ottawa; University Women's Club, Edmonton, Alberta; Saskatchewan Council of Catholic Nurses; Board of Evangelism and Social Service, United Church of Canada, Toronto; Hull-Gatineau Action Committee against Abortion; Humanist Association of Canada, Montréal; The Pentacostal Assemblies of Canada, Toronto; Mouvement des travailleurs chrétiens, Secteur de Grand-Mère, Grand-Mère, Qué.; Fédération de l'A.F.E.A.S. de Nicolet & St-Malo, Qué.; Alliance for Life, Hull, Qué.

Comme exemples des organismes qui nous ont fait parvenir des représentations au sujet des dispositions du bill C-195 traitant des armes à feu, on pourrait citer: Shooting Federation of Canada; The Dominion of Canada Rifle Association; The Canadian Wildlife Federation; Canadian Affiliation of Gun Owners; Ontario Revolver Association; Quebec Handgun Association; Alberta Arms and Cartridge Collectors Association; South Vancouver Island Rangers, Inc.; Canadian Historical Arms Society; Nova Scotia Handgun Association; New Brunswick Rifle Association; British Columbia Wildlife Federation; Manitoba Provincial Handgun Association et différents organismes régionaux de chasse et de tir.

3. Le bill C-195 ne traite pas du divorce. Nous avons reçu plus de représentations au sujet de l'avortement qu'au sujet de l'homosexualité.

L'ALOUETTE I—LE COÛT DU SATELLITE CANADIEN

Question nº 878—**M. Schreyer:**

1. Quel a été le coût de la construction du satellite spatial canadien Alouette I, et quel a été le coût de son lancement payé à la NASA?

2. Quel a été le coût total de la construction d'Alouette II et quelle partie de ce montant a été payée à des entrepreneurs privés, et quels étaient ceux-ci?

3. Quel a été le coût du lancement d'Alouette II?

4. Combien a coûté l'achat par le Canada d'une part de 3½ p. 100 d'INTELSAT et le Canada a-t-il fait depuis 1964 d'autres dépenses pour cette entreprise?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant?

6. Quel a été le coût de la construction de la station terrestre de réception de communications canadienne à Mill Village (N.-É.)?

7. Le Canada perçoit-il des recettes à titre de location des installations ci-dessus mentionnées à des sociétés canadiennes ou étrangères?

8. Dans le cas de l'affirmative, combien dans chaque cas?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): 1. La construction du satellite Alouette I a coûté 3.1 millions de dollars.

Les États-Unis ont payé le lancement d'Alouette I; par conséquent, le gouvernement canadien n'en connaît pas exactement le coût, mais on l'estime à environ 9 millions et demi.

2. Le coût total de la construction du satellite Alouette II est de $3,932,400, dont $1,206,000 ont été versés à des entrepreneurs privés. Le maître d'œuvre était R.C.A. Victor, Montréal, avec DeHavilland Aircraft Ltd., de Toronto, comme entrepreneur associé.

3. Les États-Unis ont payé le lancement d'Alouette II; par conséquent, le gouvernement canadien n'en connaît pas le coût exact mais on l'estime à environ 10 millions et demi.

4. Fondée sur le coût estimatif original de 200 millions de dollars en devises américaines, établi par les parties signataires de l'accord à Washington le 20 août 1964, la part du Canada dans la mise de fonds (3½ p. 100) dans INTELSAT pourrait atteindre 7 millions de dollars en devises américaines, selon les mises de fonds que le système exigera à mesure qu'il se développera. La Société canadienne des télécommunications transmarines est l'entité d'exploitation désignée du Canada et sa mise de fonds dans le projet s'élevait, au 30 septembre 1968, à $4,025,484 en devises canadiennes.

5. Voir la réponse ci-dessus.

6. Le coût de la construction de la station terrestre expérimentale de télécommunication par satellites à Mill Village s'élève à $11,785,240.95.

7. Oui. A une entité étrangère, nommément, la Communication Satellite Corporation, Washington, D.C.

8. A titre de mesure temporaire, en attendant l'inauguration d'une nouvelle station terrienne aux États-Unis, station qui est maintenant terminée, et le lancement d'un autre satellite au-dessus de l'océan Atlantique dans un avenir rapproché, la Société canadienne des télécommunications transmarines, qui a la garde de la station, loue des installations à Mill Village à la Communications Satellite Corporation des États-Unis et, jusqu'au 30 septembre 1968, a reçu en loyers, à ce titre, la somme de $1,602,800 en devises canadiennes.

LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Question nº 917—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère des Pêcheries publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): 1. Oui: 159.

2. *a*) $219.88; *b*) néant; *c*) $176.64; *d*) $676.74; *e*) $2,813.

3. *a*) Papier Bond nº 7; *b*) 101,000 feuilles au prix de $234.16.

4. 1,170.

*LE NOMBRE DE MEURTRES QUALIFIÉS DEPUIS L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

Question nº 938—**M. Fairweather:**

Depuis que la modification du Code criminel abolissant la peine capitale pour une période d'essai de cinq ans a été sanctionnée le 21 décembre 1967, *a*) combien de meurtres qualifiés ont été commis au Canada, *b*) combien de personnes ont été condamnées à l'emprisonnement à vie?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau fédéral de la statistique nous informe que les meurtres sont classés d'après l'année au cours de laquelle la sûreté les déclare au Bureau.

Du 21 décembre 1967 au 30 novembre 1968 (dernière date pour laquelle des données sont disponibles), 233 meurtres ont été déclarés au Bureau par la Sûreté. Dans deux cas, il s'agissait du meurtre qualifié de deux agents de police. Ces causes sont toujours devant les tribunaux. Le 30 novembre 1968, neuf des 231 autres meurtriers avaient été condamnés à l'emprisonnement à vie.

L'AIDE AUX MUNICIPALITÉS POUR COMPENSER LES FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Question nº 942—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral songe-t-il à accorder aux municipalités une aide financière directe pour compenser les frais de premier établissement *a*) d'hôpitaux, *b*) de matériel, *c*) d'équipement?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

EDMOND JOLY DE LOTBINIÈRE—L'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ

Question nº 971—**M. Lambert:**

Est-ce qu'avant le 1er septembre 1967, le gouvernement fédéral a fait une offre d'achat à M. Edmond Joly de Lotbinière pour sa propriété située

dans le comté de Lotbinière et qui consiste en une vaste étendue de forêt? Dans l'affirmative, quel a été le montant offert?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Oui. Le gouvernement a offert $700,000 pour l'achat d'une vaste étendue de forêt et de quelques parcelles de terrrain adjacentes plus petites.

RADIO-CANADA—LES PÉRIODES GRATUITES D'ÉMISSIONS POLITIQUES

Question nº 982—**M. Fortin:**

1. Quel est le temps que Radio-Canada a alloué gratuitement à chaque parti politique sur les deux réseaux nationaux durant la période officielle de l'élection fédérale de 1968?

2. Quelle somme représente ce temps offert gratuitement, selon les taux de location en vigueur durant cette époque?

3. Quel est le temps que Radio-Canada a alloué gratuitement aux candidats de chaque parti durant l'élection fédérale de 1968?

4. Quelle somme représente ce temps offert gratuitement, selon les taux de location en vigueur durant cette époque?

5. Quelle était la politique de Radio-Canada en ce qui concerne les émissions politiques durant la campagne électorale de 1968?

6. La Société présentera-t-elle un rapport sur les émissions politiques lors de la campagne électorale de 1968 et ce rapport sera-t-il déposé à la Chambre?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Durant la période des élections fédérales, Radio-Canada a alloué gratuitement aux partis fédéraux, sur chacun de ses réseaux anglais et français de radio et de télévision les temps d'émission qui suivent:

	TV	RADIO
Parti libéral	1 h. 30 min.	1 h.
Parti conservateur-progressiste	1 h. 15 min.	50 min.
Crédit social	15 min.	10 min.
Ralliement créditiste	15 min.	10 min.
Nouveau parti démocratique	45 min.	30 min.
Total	4 h.	2 h. 40 min.

2. Radio-Canada ne vend pas les tranches de temps destinées aux émissions politiques, et il est contraire à l'usage de la Société d'en supputer la valeur. Cependant, en prenant pour base les tarifs qu'elle appliquait aux émissions ordinaires à l'époque des élections, le coût des périodes gratuites allouées à chaque parti serait à peu près comme suit:

	TV	RADIO	
	Stations dont la Société est propriétaire	Stations privées affiliées	Stations dont la Société est propriétaire	Stations privées affiliées
Parti libéral	$25,177	$ 39,263	$ 5,074	$11,366
Parti conservateur-progressiste	20,980	32,720	4,228	9,472
Crédit social	4,196	6,544	846	1,894
Ralliement créditiste	4,196	6,544	846	1,894
Nouveau parti démocratique	12,588	19,632	2,537	5,683
	$67,137	$104,703	$13,531	$30,309

3. Les tranches de temps gratuit destinées aux émissions politiques en provenance des stations individuelles de Radio-Canada sont allouées aux partis politiques actifs dans les régions desservies par les stations et les partis présentent eux-mêmes leurs candidats locaux. Le temps global alloué localement pendant la période des élections fédérales de 1968 se répartit comme suit:

	TV	RADIO
Parti libéral	13 h. 33 min.	16 h. 49 min.
Parti conservateur-progressiste	14 h. 2 min.	15 h. 20 min.
Crédit social	1 h. 28 min.	15 min.
Ralliement créditiste	1 h. 22½ min.	15 min.
Nouveau parti démocratique	10 h. 59½ min.	15 h. 55 min.
Total	41 h. 25 min.	48 h. 34 min.

[M. Lambert.]

4. Prenant pour base les tarifs commerciaux ayant cours pendant la période des dernières élections fédérales, le temps gratuit alloué localement par les stations de Radio-Canada aurait coûté aux partis les montants suivants:

	TV	RADIO
Parti libéral	$12,362	$ 780
Parti conservateur-progressiste	11,985	738
Crédit social	2,567	28
Ralliement créditiste	1,793	—FM n'accepte pas les annonces publicitaires.
Nouveau parti démocratique	9,789	733
Total	$38,496	$2,279

5. Selon la politique de Radio-Canada touchant la distribution du temps-réseau gratuit pour les émissions à caractère politique, politique agréée par tous les partis, 40% du temps disponible était réservé au parti au pouvoir et la répartition du reste a fait l'objet d'une entente entre les partis. La distribution des tranches de temps aux réseaux de télévision et de radio, de langue anglaise et de langue française, fut la suivante:

	TV	RADIO
Parti libéral	6	12
Parti conservateur-progressiste	5	10
Crédit social	1	2
Ralliement créditiste	1	2
Nouveau parti démocratique	3	6
Total	16 tranches	32 tranches

En plus du temps-réseau, les stations de Radio-Canada ont fourni des tranches de temps gratuit aux partis politiques actifs dans les régions qu'elles desservaient. Les partis se sont entendus entre eux sur la répartition de ces temps.

6. La Société Radio-Canada a rédigé un rapport pour le Conseil de la Radio-Télévision canadienne conformément à la circulaire nº 149 du CRTC, datée le 16 mai 1968.

QUÉBEC—L'ACCORD CONCERNANT LE REBOISEMENT

Question nº 1022—**M. Lambert:**

Est-ce qu'une entente a été signée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec concernant des programmes de reboisement auxquels participeraient les assistés sociaux et, dans l'affirmative, *a*) est-ce que la date du début de ces programmes a été fixée, *b*) dans quelle partie de la province seront-ils exécutés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Oui. a) Octobre 1968; b) Dans diverses parties des neuf comtés de l'est de la province, situés dans la région du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS—LES DÉMISSIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Question nº 1031—**M. Schumacher:**

1. Combien de membres du conseil provisoire de la Compagnie des jeunes Canadiens ont démissionné depuis sa création?

2. Quels sont leurs noms et pour quels motifs ont-ils démissionné?

3. Le gouvernement a-t-il établi un conseil permanent de la Compagnie des jeunes Canadiens et sinon, pourquoi et quand se propose-t-il de le faire?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. 12.

2. M. Alan Clarke; M. Duncan Edmands; M. Richard Thompson; M. Lloyd Shaw; M. Normand Asselin; M[lle] Juanita Westmoreland; M. Arthur Pape; M. Rodolphe Lafresnaye; M. William Rompkey; M. Marc Lalonde; M. Roger Tessier; M. Gordon Selman.

A cause du caractère confidentiel des lettres de démission il revient aux intéressés d'indiquer les raisons de leur démission. La Compagnie sera heureuse de fournir, sur demande, les adresses de ces personnes.

3. Non. Des débats ont eu lieu au sujet de cette question d'un conseil permanent et, d'après le programme de la Compagnie, il est à espérer que les dispositions nécessaires seront prises, dans ce sens, cette année.

*COMPOSITION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE SUR LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

Question nº 1041—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quels sont le nom et l'adresse des personnes chargées de participer à la première étape des travaux de l'équipe spécialisée sur la télévision éducative?

2. Quelles fonctions remplissent ces personnes au sein de l'équipe spécialisée?

3. L'équipe spécialisée comprend-elle des représentants provinciaux et les provinces seront-elles toutes consultées?

4. Quel est le calendrier des travaux de l'équipe spécialisée sur la télévision éducative? Quand au juste doit se terminer la «première étape» des travaux?

5. Doit-on présenter une mesure législative destinée à créer un organisme canadien de radiodiffusion éducative avant que soit déposé le rapport de l'équipe spécialisée sur la télévision éducative?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. M. Jules Léger, sous-secrétaire d'État, Ottawa, président; M. Gilles Bergeron, ministère des Postes, Ottawa; M. D. S. Thorson, Ottawa; M. Michael Pitfield, Bureau du Conseil privé, Ottawa, secrétaire; M. George Miedzinski, C.R.T.C., Ottawa, chef de l'équipe spécialisée.

2. L'équipe spécialisée doit étudier tous les aspects de cette question afin d'aider le gouvernement à remplir l'engagement qu'il a pris de faciliter le développement d'installations adéquates de radiodiffusion pour répondre aux exigences des provinces en ce qui a trait à l'émission de programmes éducatifs.

3. a) Non. b) Oui.

4 et 5. Le gouvernement a l'intention de présenter une loi durant la présente session. Le programme de recherches et de travaux de l'équipe spécialisée se poursuivra confor-

mément aux objectifs de la politique énoncée dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre, le 24 octobre 1968.

[*Traduction*]

LES POSSIBILITÉS FUTURES D'EMPLOI

Question nº 1051—**M. Broadbent:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration entreprend-il des études économiques sur les possibilités futures d'emploi au Canada?

2. Dans l'affirmative, *a*) quelles sont les prévisions du Ministère en ce qui concerne les possibilités d'emploi au Canada et dans les cinq grandes régions du Canada, c'est-à-dire la Colombie-Britannique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique, pour les trois prochains mois, les six prochains mois et les douze prochains mois, *b*) quelles sont les prévisions du Ministère en ce qui concerne le taux du chômage, par saison, au Canada et dans les cinq grandes régions du Canada, c'est-à-dire la Colombie-Britannique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique, au cours des trois prochains mois, des six prochains mois et des douze prochains mois?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Il s'agit de prévisions pour des fins de régie interne seulement, et elles ne sont pas communiquées publiquement.

2. Ne s'applique pas.

*L'ACCÈS À LA GALERIE NATIONALE

Question nº 1096—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. La Galerie nationale est-elle ouverte tous les jours de la semaine?

2. A-t-on décidé de tenir la Galerie fermée au public un jour par semaine, *a*) dans l'affirmative, quel sera ce jour, *b*) et pour quelle raison?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Oui. Elle n'est fermée que le jour de Noël.

2. Non. *a*) Ne s'applique pas. *b*) Ne s'applique pas.

[*Traduction*]

*L'ACCÈS AU MUSÉE NATIONAL

Question nº 1097—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Tous les services du Musée national sont-ils ouverts au public sept jours par semaine?

2. Sinon, quels sont ceux qui sont ouverts moins de sept jours et à quels jours chacun des services est-il fermé?

3. Quelle raison motive ce fonctionnement partiel?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. A l'exception du Musée des sciences et de la technologie, tous les services du Musée national sont ouverts sept jours par semaine. Ils ne sont fermés au public que le jour de Noël.

[L'hon. M. Pelletier.]

2. Le Musée des sciences et de la technologie est fermé le lundi.

3. Il faut compter un jour complet par semaine pour les travaux d'entretien du Musée et des stands en raison de la participation active du public, notamment des écoles.

A PROPOS DU DON DE BLÉ FAIT À LA CÔTE-D'IVOIRE

Question nº 1104—**M. Godin:**

1. Quand le gouvernement canadien a-t-il reçu la visite du représentant de la Côte-d'Ivoire qui avait fait la demande d'une cargaison de blé?

2. Ce visiteur possédait-il des papiers d'identité?

3. Y a-t-il eu depuis échange de correspondance officielle à ce sujet entre les deux pays?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement du Canada a effectivement reçu à la fin de novembre la visite d'un représentant de la Côte d'Ivoire dont le gouvernement canadien reconnut les lettres de créance. Ce dernier demanda que le Canada fît dans le cadre de son programme d'aide alimentaire un don de blé à la Côte d'Ivoire. Les modalités de cette demande furent l'objet d'autres échanges entre les représentants des deux gouvernements.

[*Français*]

A PROPOS D'UNE EXPÉDITION DE BLÉ AU NIGER

Question nº 1106—**M. Godin:**

Est-ce par un des navires de la flotte du Niger que le gouvernement canadien a expédié récemment 20,000 tonnes de blé à ce pays?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non, c'est un navire battant pavillon norvégien affrété par la cie Saguenay Terminals Ltée de Montréal qui s'est chargé de transporter 18,705 tonnes métriques de blé récemment mises à la disposition du Niger par le Canada.

LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES PROFITS DES BANQUES À CHARTE

Question nº 1109—**M. Beaudoin:**

1. Quel fut le taux d'intérêt de chacune des banques à charte annuellement depuis 1956?

2. Quels furent les profits nets déclarés par chacune des banques à charte annuellement depuis 1956?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Les taux d'intérêt demandés par chaque banque sur les prêts qu'elle a consentis et les taux d'intérêt payés par chaque banque

sur les dépôts qu'elle a reçus, ne sont pas disponibles pour la période couvrant les années de 1956 à 1968. Voici les taux moyens demandés sur tous les prêts et les taux moyens payés sur tous les dépôts:

	Taux du revenu moyen des prêts	Taux d'intérêt moyen sur les dépôts
	%	%
1956	4.84	1.08
1957	5.25	1.48
1968	5.11	1.52
1959	5.34	1.64
1960	5.59	1.81
1961	5.43	1.81
1962	5.42	1.99
1963	5.42	2.12
1964	5.56	2.23
1965	5.59	2.35
1966	6.01	2.63
1967	6.17	2.83
1968	6.99	3.45

Les taux d'intérêt préférentiels sur les prêts commerciaux au Canada et sur les dépôts-épargnes des particuliers canadiens ne varient pas habituellement de façon sensible entre les banques respectives. Ces deux taux ont été déclarés de la manière suivante à la fin de chaque année pour la période de 1956 à 1968:

	Taux préférentiel sur les prêts	Taux sur les dépôts-épargnes des particuliers	
	%	%	
fin 1956	5½	2½	
1957	5½	2¾	
1958	5¼	2¾	
1959	5¾	2¾	
1960	5¾	2¾	
1961	5½	2¾	
1962	5¾	3	
1963	5¾	3	
1964	5¾	3	
1965	6	3	
1966	6	3	
		Avec privilège de chèque	Sans privilège de chèque
1967	6½	3	4½
1967		3	5
1968	6¾	3	5

2. Voici le solde des profits (c'est-à-dire après déduction des impôts et des provisions pour pertes) qui a été déclaré par chacune des banques à charte de 1956 à 1968:

Solde des profits
(en milliers de dollars)

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Montréal	8,976	9,650	10,357	12,191	14,227	14,579	16,014
Nouvelle-Écosse	3,790	4,744	5,241	5,903	6,925	7,873	8,466
Toronto-Dominion	3,656	4,082	4,746	5,463	6,652	7,561	8,245
Provinciale	710	799	875	1,231	1,450	1,540	1,951
Commerce†	7,892	8,553	10,212	11,118	12,600	17,700	19,190
Royale	12,467	13,920	15,868	17,119	19,504	20,760	21,492
Can. Nationale	1,897	2,081	2,268	2,636	3,069	3,242	3,484
Impériale†	2,676	2,788	3,084	3,691	4,134	—	—
Mercantile	53	50	35	—	1	1	1

	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Montréal	16,747	17,855	18,730	19,906	20,720	18,061
Nouvelle-Écosse	8,724	9,728	10,447	11,700	12,910	15,537
Toronto-Dominion	8,755	9,080	9,915	10,893	12,285	14,597
Provinciale	1,985	2,140	2,203	2,265	2,386	2,697
Commerce†	20,385	21,403	23,304	24,474	26,576	32,929
Royale	22,580	23,757	23,239*	27,432	30,279	35,324
Can. Nationale	3,705	4,080	3,872*	4,273	4,636	5,019
Mercantile	1	2	2	2	—	—
C.-B.	—	—	—	—	—	41

Nota: * Période de 11 mois. † Ces banques se sont fusionnées en 1961.

LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT PAR LES BANQUES À CHARTE

Question nº 1115—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral songe-t-il à exercer son influence auprès de la Banque du Canada afin qu'elle incite les banques à charte à réduire les taux d'intérêt sur les prêts?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En vertu de la loi sur les banques, chaque banque à charte est libre de fixer les taux qu'elle paie sur les dépôts et les taux qu'elle demande aux emprunteurs. Ces taux sont sensibles à la concurrence d'autres banques, d'autres établissements financiers et, en général, aux conditions des marchés financiers à l'intérieur et à l'étranger. Le gouvernement du Canada, et les gouvernements de nombreux pays, prennent des mesures énergiques en vue de réduire les pressions inflationnistes qui sont au nombre des principales causes des hauts niveaux actuels des taux d'intérêt des marchés financiers. Entre-temps, les banques savent très bien que le Parlement et le gouvernement se préoccupent du haut niveau des taux d'intérêt et voudront se convaincre que la concurrence est telle qu'on ne demande pas aux emprunteurs des taux plus élevés qu'il n'est nécessaire pour payer aux déposants un bénéfice adéquat sur leurs économies.

LE PISTOLET POUR L'ABATTAGE DES PHOQUES

Question nº 1149—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le ministre des Pêcheries a-t-il reçu du directeur général de la Société protectrice des animaux de l'Ontario, M. T. I. Hughes, des renseignements sur un pistolet d'abattage pour les phoques, qui ne fait pas souffrir?

2. Le ministère des Pêcheries a-t-il fait l'essai de ce pistolet au cours de la campagne de 1968 de chasse aux phoques?

3. Dans l'affirmative, quelle décision a été prise au sujet du recours obligatoire à cette arme ou une autre du même genre pour la chasse au phoque au cours de la campagne de 1969?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): 1. Oui.

2. Oui.

3. Le règlement n'exigera pas l'emploi d'un tel pistolet ou d'une arme analogue pour la chasse au phoque en 1969; l'arme en question doit faire l'objet d'autres essais.

*LE SÉCHAGE DU BLÉ DANS LES ÉLÉVATEURS

Question nº 1150—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. A combien estime-t-on le nombre de boisseaux de blé séchés dans les élévateurs ou à la ferme *a*) dans les élévateurs locaux, b) dans les élévateurs du gouvernement à la tête des Grands lacs, c) par les producteurs agricoles (i) de la Saskatchewan (ii) de l'Alberta (iii) du Manitoba, pendant chacun des mois de novembre et décembre 1968 et en janvier 1969 jusqu'à la dernière date pour laquelle on a les données?

2. Combien de boisseaux ont été séchés pendant les mêmes mois dans les élévateurs de l'intérieur du gouvernement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question. 1. *a*) Aucun renseignement n'est disponibe au sujet de la quantité de céréales séchées dans les élévateurs locaux; *b*) Il n'y a pas d'élévateur du gouvernement à la tte des Grands lacs; c) Ce renseignement n'est pas fourni chaque mois. Le 3 janvier, on estimait que les quantités suivantes de céréales avaient été séchées dans les fermes: en Saskatchewan, 16.9 millions de boisseaux; en Alberta, 12.9 millions de boisseaux; au Manitoba, 12.3 millions de boisseaux.

La réponse à la deuxième partie de la question est la suivante: en novembre, 372,000 boisseaux; en décembre, 1,042,000 boisseaux; en janvier, 833,000 boisseaux jusqu'au 17 janvier.

*L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE TÉLÉVISION À SASKATOON (SASK.)

Question nº 1159—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le secrétaire d'État va-t-il s'informer auprès des dirigeants de la Société Radio-Canada pour savoir si on envisage sérieusement d'installer un poste de télévision de Radio-Canada à Saskatoon?

2. Si on n'a pas encore envisagé cette mesure. va-t-on s'en occuper sans délai?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: La Société Radio-Canada, qui voit d'un très bon œil l'implantation d'une station de télévision à Saskatoon, a déjà déposé une demande à cet effet il y a quelque temps. Cependant, la Société a proposé au Conseil de la Radio-Télévision canadienne de laisser sa demande en souffrance jusqu'à la conclusion des négociations actuellement en cours pour l'achat des stations CHAB-TV de Moose Jaw et CHRE-TV de Regina, achat qui pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble du service assuré par la Société dans la Saskatchewan.

[*Traduction*]

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 1166—**M. Anderson:**

1. Quelle périodicité la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes fixe-t-elle à la présentation au Parlement d'une estimation du Compte de pension de retraite des forces canadiennes?

2. A quelle date la dernière estimation du Compte de pension de retraite des forces canadiennes a-t-elle été présentée au Parlement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

1. Au moins tous les cinq ans.

2. Le 12 septembre 1968.

L'UTILISATION D'AVIONS GRUMMAN DE TYPE «ALBATROSS»

Question nº 1167—**M. Anderson:**

1. Combien d'avions Grumman de type «Albatross» sont présentement en service dans les forces armées canadiennes?

2. Est-ce que tous ces appareils sont utilisés pour des opérations de recherche et de sauvetage?

3. Quel est le poids global de l'appareil avec l'équipage, carburant et une pleine charge de matériel de recherche et de sauvetage?

4. Quel est le plafond de l'appareil quand il transporte une pleine charge?

5. Quelle est la vitesse de montée, à l'aide d'un seul moteur, lorsque l'appareil transporte une pleine charge?

6. Quel est le plafond de l'appareil quand il transporte une pleine charge et qu'un seul moteur fonctionne?

7. Combien de pannes de moteur ou de ruptures d'hélices sont survenues à ces appareils au cours des douze derniers mois *a*) durant le vol, *b*) au décollage ou à l'atterrissage?

8. Dans quelle proportion ces appareils étaient-ils prêts à voler au cours de la dernière année?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Neuf.

2. Oui.

3. A partir d'une piste d'envol aménagée: 36,500 livres. A partir de la surface de l'eau ou de la neige: 32,000 livres.

4. 19,400 pieds au-dessus du niveau de la mer.

5. 190 pieds par minute.

6. 5,900 pieds au-dessus du niveau de la mer.

7. *a*) six; *b*) trois.

8. 1968: 53.2%

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES IMPORTATIONS DE BÉTAIL CHAROLAIS

Question nº 783—**M. Southam:**

1. Combien de bovins Charolais a-t-on importés au Canada de France en 1966, 1967 et 1968?

2. Combien de permis d'importation de bovins Charolais a-t-on émis et à qui les a-t-on accordés en 1966, 1967 et 1968?

3. Combien de Canadiens ont reçu un permis les autorisant à exporter des bovins Charolais aux États-Unis ou en tout autre pays, au cours des années 1966, 1967 et 1968, et à qui ces permis ont-ils été accordés et en quel nombre dans chaque cas pour les années ci-dessus mentionnées?

4. A-t-on émis des permis temporaires et à qui les a-t-on émis durant les années 1966, 1967 et 1968 en vue d'utiliser des bovins Charolais aux États-Unis à des fins d'exposition ou de reproduction?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX CULTIVATEURS

Question nº 926—**M. Douglas:**

1. Au cours de chacune des dix dernières années pour lesquelles des chiffres sont disponibles, combien le gouvernement fédéral a-t-il versé aux cultivateurs sous forme de subventions ou d'autres sortes d'aide *a*) dans l'ensemble du pays et *b*) dans chaque province?

2. Quel a été le revenu brut des cultivateurs au cours de ces dix dernières années *a*) dans l'ensemble du pays et *b*) dans chaque province?

3. Quel était le nombre total des cultivateurs durant ces dix dernières années, *a*) dans l'ensemble du pays et *b*) dans chaque province?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES DE L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DANS L'OUEST DE TERRE-NEUVE

Question nº 1053—**M. Marshall:**

1. En ce qui concerne les $7,565,000 qui doivent être dépensés dans l'ouest de Terre-Neuve au titre des programmes d'aménagement régional de 1969-1970, comment se répartissent *a*) les projets, *b*) les montants affectés à ces projets?

2. En ce qui concerne les $12,304,280 qui doivent être dépensés en 1968-1969 dans la province de Terre-Neuve, comment se répartissent *a*) les projets, *b*) les montants affectés à ces projets?

(Le document est déposé.)

«L'ENQUÊTE MENSUELLE SUR LES EMPLOIS VACANTS»

Question nº 1056—**M. Orlikow:**

1. Depuis que le Bureau fédéral de la statistique a annoncé dans un communiqué qu'une «Nouvelle enquête mensuelle sur les emplois vacants» serait instituée en septembre 1967 pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *a*) l'enquête sur les postes vacants a-t-elle commencé à date, *b*) dans la négative, à quelle date a-t-elle commencé?

2. Combien de postes vacants découverts par cette enquête ont été signalés aux Centres de main-d'œuvre du Canada du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

3. Combien d'employeurs sont visés chaque mois par l'enquête sur les emplois vacants?

4. Jusqu'ici, combien de ces postes vacants ont été signalés aux Centres de main-d'œuvre du Canada?

5. Combien de temps faut-il au Bureau fédéral de la statistique pour aviser chaque Centre de main-d'œuvre du Canada des emplois vacants indiqués par les employeurs lors de l'enquête?

6. Depuis le début de l'enquête, quelles sommes ont été dépensées par *a*) le Bureau fédéral de la statistique, *b*) le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

7. L'enquête comporte-t-elle un certain double emploi entre le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

8. Des fonctionnaires des Centres de main-d'œuvre du Canada participent-ils à l'enquête et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

9. Les fonctionnaires des Centres de main-d'œuvre du Canada du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration visitent-ils les employeurs pour déceler les postes vacants et, dans l'affirmative, y a-t-il conflit avec l'enquête sur les postes vacants du Bureau fédéral de la statistique?

10. Quel moyen le Bureau fédéral de la statistique emploie-t-il pour cette enquête *a*) visite aux employeurs, *b*) envoi de questionnaires aux employeurs, *c*) l'un et l'autre?
11. Combien de temps faut-il au Bureau fédéral de la statistique pour analyser l'enquête mensuelle?
12. Combien de temps faut-il au Bureau fédéral de la statistique pour aviser les Centres de main-d'œuvre du Canada des postes vacants signalés par les employeurs?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX DE L'ARDA DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND (QUÉ.)

Question n° 1064—**M. Beaudoin:**

1. Quels sont les travaux qui ont été entrepris sous le régime de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles dans la province de Québec et dans la circonscription fédérale de Richmond depuis 1965?
2. En quoi consistent ces travaux?
3. Quelle est la quote-part *a*) du gouvernement provincial, *b*) du gouvernement fédéral en ce qui concerne les travaux?
4. A-t-on reçu de la part de la province de Québec et pour le compte de la circonscription de Richmond des demandes en vue d'entreprendre d'autres travaux, et dans le cas de l'affirmative, *a*) où se feront ces travaux, *b*) en quoi consistera chaque programme?
5. Quelle somme sera affectée à chacun de ces projets?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX CHEMINS D'ACCÈS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND (QUÉ.)

Question n° 1069—**M. Beaudoin:**

1. De combien de chemins d'accès aux forêts le gouvernement a-t-il subventionné la construction en 1965, 1966, 1967 et 1968 dans la circonscription fédérale de Richmond?
2. Combien de milles de chemins ont été aménagés *a*) dans chaque province, *b*) dans la circonscription de Richmond?
3. Quelles sommes ont été dépensées à cette fin *a*) dans la province de Québec, *b*) dans la circonscription de Richmond?
4. Quelles subventions le gouvernement se propose-t-il de verser en 1969 *a*) à chaque province, *b*) dans la circonscription de Richmond?

(Le document est déposé.)

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE—L'ENTRETIEN AVEC L'AMBASSADEUR DE LA CHINE NATIONALISTE—LES INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire si l'ambassadeur de la Chine nationaliste, c'est-à-dire de Formose, lui a rendu visite et s'il lui a remis un message relatif à la décision du gouvernement canadien de persuader le gouvernement de la Chine continentale de resserrer ses relations avec nous?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'ambassadeur de la République de Chine m'a rendu visite vendredi pour me faire préciser le sens de certaines déclarations par lesquelles le gouvernement manifestait son intention d'entamer avec la République populaire de Chine des pourparlers qui tendront à la reconnaissance mutuelle.

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Le ministre, peut-être aussi le premier ministre—ce qui serait une combinaison fructueuse—ne conviennent-ils pas que la discussion de cette question délicate qu'est la reconnaissance de la Chine continentale serait considérablement facilitée si le gouvernement publiait un court livre blanc indiquant les options laissées au gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement a fait connaître ses intentions à plusieurs reprises. Le cabinet est saisi de la question. Je suppose qu'une décision portant sur les modalités de cette affaire sera prise sous peu. A mon avis, il pourrait alors être très utile que des discussions aient lieu, peut-être au comité des Affaires extérieures; cependant, je devrais ajouter que je ne voudrais pas que les questions soumises au comité des Affaires extérieures soient si nombreuses qu'aucune d'entre elles ne puisse recevoir l'attention qu'elle mérite.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a-t-il fait connaître au gouvernement américain ses intentions à l'égard de la République populaire de Chine? Je pose cette question en songeant aux remarques faites ce matin, au cours de sa conférence de presse, par le président des États-Unis.

L'hon. M. Sharp: Peu après avoir assumé le portefeuille des Affaires extérieures, j'ai informé le secrétaire américain aux Affaires étrangères de la politique du gouvernement. Nous n'avons encore pris aucune autre décision. Dès que nous le ferons, je communiquerai, cela va sans dire, avec le secrétaire d'État des États-Unis et ses homologues d'autres pays amis.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question supplémentaire, mais je pourrais la qualifier de connexe. Le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'il a fait part à l'ambassadeur de Formose de l'intention du gouvernement d'entamer des négociations avec la Chine continentale en dépit des protestations que, je suppose, l'ambassadeur lui a présentées?

L'hon. M. Sharp: J'ai répondu à la première question que l'ambassadeur était venu demander une explication et non pour protester.

M. Lewis: Au cours de l'explication, le ministre a-t-il bien signifié à l'ambassadeur de Formose l'intention du gouvernement d'entreprendre des négociations en vue de reconnaître la Chine continentale?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai exposé à l'ambassadeur du gouvernement de la Chine nationaliste exactement ce que j'ai dit à la Chambre et ce que le public connaît, c'est-à-dire que le gouvernement a pour politique d'établir une reconnaissance réciproque entre Pékin et Ottawa. Je lui ai dit que nous n'avions rien changé à notre politique et que le cabinet n'avait pas encore décidé du moment ni de la façon de procéder.

M. Lewis: Le ministre indiquerait-il à la Chambre s'il a informé l'ambassadeur du gouvernement de Taïwan des choses que le ministre aurait dites à la télévision; si je ne me trompe, il aurait déclaré que si la reconnaissance de Pékin entraînait une rupture avec Taïwan, le gouvernement serait prêt à envisager cette éventualité.

L'hon. M. Sharp: C'est l'une des questions sur lesquelles l'ambassadeur est venu me demander des éclaircissements.

M. Lewis: Nous aussi nous sommes dans l'ignorance.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné les questions et les réponses précédentes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures croit-il que lui-même, le premier ministre ou le gouvernement du Canada doive consulter les États-Unis ou leur demander conseil avant d'établir des relations diplomatiques avec un pays ou un gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Je crois que les intérêts du Canada exigent que nous prévenions nos amis dans une affaire aussi importante.

LES SATELLITES—L'ÉCHANGE DE LETTRES ENTRE LA FRANCE ET LE QUÉBEC

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question se fonde sur des renseignements que m'ont communiqués des amis. Elle se rattache à celle que j'avais posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des entretiens de Paris et à laquelle le premier ministre avait répondu. A-t-on informé le ministre si les communications relèvent ou non de l'accord-cadre de 1965, surtout en ce qui concerne l'intention annoncée par la France et le Québec d'échanger des techniciens et des ingénieurs pour le satellite «Symphonie», projet de caractère international? Le ministre voudrait-il faire une déclaration sur cet important sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant reçu des copies des lettres échangées entre les gouvernements du Québec et de la France. Je ne suis pas encore en mesure de les commenter, mais j'aurai, j'imagine, l'occasion de le faire dans une déclaration ou dans des réponses à des questions précises et je le ferai alors avec plaisir.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LE RETRAIT POSSIBLE DU CANADA—DEMANDE D'UN DÉBAT À LA CHAMBRE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le ministre des Postes a exprimé l'avis du gouvernement, en fin de semaine, quand il a dit qu'il croyait tout à fait vaine la participation du Canada à l'OTAN?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes donnait des raisons pour lesquelles le Canada, selon lui, devrait se retirer de l'OTAN, mais, comme il l'a clairement expliqué, il le faisait dans le cadre du débat actuel sur la révision de notre politique étrangère. Il a exposé, dirions-nous, l'antithèse du point de vue du ministre de la Défense nationale dans le discours qu'il prononce aujourd'hui au Club Rotary d'Ottawa, je crois. En tant que gouvernement, nous devons faire la synthèse de ces deux points de vue et tous les ministres y prendront part, j'en suis sûr.

L'hon. M. Hees: En raison des déclarations faites tant par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que par le premier ministre, d'après lesquelles le Canada entend continuer à faire partie de l'OTAN, le gouvernement a-t-il l'intention de laisser des ministres exprimer librement des avis contraires à la politique du gouvernement à cet égard?

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale a déclaré aujourd'hui, dans une allocution au club Rotary d'Ottawa:

> ... il est essentiel que le Canada, pour des motifs de sécurité, continue actuellement de faire partie de l'OTAN.

Exprimait-il la politique du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en réponse à la question précédente, les deux ministres ont déclaré qu'ils exprimaient une opinion. Le ministre de la Défense nationale a déclaré à l'auditoire:

> Je ne vais pas vous dire ce que sera la politique —nous n'en avons pas encore décidé. Si je m'adresse à vous cet après-midi, c'est avec le désir d'encourager la discussion sur des questions de grande importance pour le pays.

Le ministre des Postes a usé d'un langage semblable. Comme nous l'avons déjà dit ici, les deux ministres demandent au peuple canadien de réfléchir sur ces questions. Nous comprenons qu'il s'agit là de questions très importantes et, je le répète, le gouvernement devra définir une politique qui traduira les sentiments du gouvernement, à laquelle tous les ministres souscriront et qu'ils seront alors heureux d'appuyer.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, vu la réponse du premier ministre et le discours du ministre des Postes doublé d'un expert en questions militaires, le premier ministre songe-t-il également à modifier les grandes lignes, énoncées plus tôt, pour permettre aux non-initiés d'établir une distinction entre la dissidence ministérielle et la démocratie de participation?

M. l'Orateur: Je crois que, pour différentes raisons, cette question n'est pas recevable.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question qui vient d'être posée, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce qu'il pense de ces déclarations contradictoires?

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il songerait à ménager bientôt une occasion pour débattre à la Chambre ces questions importantes de la défense, afin que le gouvernement puisse faire des déclarations officielles sur sa politique, du moins pour l'instant?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pourrais signaler deux choses. La première est que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà indiqué que nous publierions un Livre blanc sur notre politique extérieure, d'où découle notre politique de défense. Je dois également rappeler à l'opposition que la question est présentement déférée à un comité, et nous sommes très désireux d'entendre l'opposition s'exprimer unanimement sur la question. Il semble qu'elle ne mène pas d'enquête. Elle connaît la vérité et nous aimerions l'entendre.

Tandis que j'y suis...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre veut-il faire une déclaration relative à la question dont la Chambre est saisie? Sauf erreur, il reste encore une question complémentaire. La parole est au député d'Oshawa-Whitby.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Si l'on suit son procédé dialectique de raisonnement marxien, serait-il raisonnable désormais de notre part de conclure que la synthèse du gouvernement consisterait à garder le Canada avec un pied seulement dans l'OTAN?

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. N'estime-t-il pas que ces ballons d'essai sont une source de confusion et de frustration pour nos amis de l'OTAN?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce serait peut-être le moment que le premier ministre fasse une déclaration sur un autre sujet.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE—LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS DE L'OPPOSITION

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voici en guise de réponse à la question que le chef du Nouveau parti démocratique a posée vendredi au sujet de la participation d'observateurs à la conférence fédérale-provinciale. J'ai dit que je vérifierais, et je l'ai fait. Voici la situation. Nous aurons le même nombre d'observateurs à la conférence que nous en avions en février l'an dernier, c'est-à-dire 28. Une place sera offerte à chacune des provinces. Il en restera donc 18 pour le gouvernement fédéral. Voici comment nous comptons répartir ces 18 places. Comme l'an dernier, il y aura une place pour chacun des chefs des partis de l'opposition, donc trois. Deux autres seront mises à la disposition des Orateurs des deux Chambres, et une autre sera réservée au leader de l'opposition au Sénat. Il restera alors 12 places, qui seront offertes aux divers partis, plus ou moins selon leur importance à la Chambre des communes. Cela voudrait donc dire six aux libéraux, quatre aux conservateurs, une

au Nouveau parti démocratique, et une aux Créditistes, cela, bien entendu, en sus des places retenues pour leurs chefs. Chaque parti, naturellement, choisira ses observateurs.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSENTATION D'INSTANCES À LA CHINE AU SUJET DE L'INCARCÉRATION D'UN JOURNALISTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, lors de la conférence des premiers ministres, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre ne savaient rien de l'incarcération à Pékin de M. Arthur Grey. Maintenant que le gouvernement est au courant de la chose, va-t-il signaler, au moyen d'instances, auprès du gouvernement communiste de Pékin, l'affreuse et injuste incarcération de M. Grey et demander qu'on le mette en liberté?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que le chef de l'opposition... (*Exclamations*)

Je suis navré de ma méprise. Le très honorable député de Prince Albert fait erreur, je crois. J'ai déjà signalé à la Chambre, en réponse à une question, notre inquiétude à ce sujet. La question posée au premier ministre, à Londres, était dans une optique plutôt différente.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il me semble que le premier ministre aurait pu répondre sans peine à la question, qui n'était nullement inopportune. Le premier ministre s'est tourné vers le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et la réponse fut négative. Va-t-il me donner une réponse maintenant? A-t-il l'intention, en présentant ces instances, de montrer au gouvernement communiste à quel point le monde occidental trouve révoltant l'emprisonnement de M. Anthony Grey?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois dire que lorsqu'on m'a posé la question, je n'ai pas répondu que je n'en savais rien, mais qu'on examinerait la situation. A vrai dire, j'étais au courant de la chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que vous avez dit à ce moment-là.

Le très hon. M. Trudeau: Je me rendais parfaitement compte que ce n'était peut-être pas le meilleur moyen de faire libérer cet homme par un gouvernement étranger, que d'exiger la chose publiquement, car on risque souvent dans ces cas-là de provoquer chez le gouvernement intéressé une réaction contraire, qui le porterait à refuser d'acquiescer à cette importante requête du Canada et la personne resterait peut-être en prison pendant des semaines ou des mois. Voilà pourquoi je n'ai pas jugé à propos de faire une déclaration publique là-dessus. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut préciser la déclaration du premier ministre, je me rassiérai jusqu'à ce qu'il ait fini.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement signaler à la Chambre la référence que j'ai donnée et qui figure au compte rendu. J'ai répondu à une question concernant M. Grey le 10 décembre 1968, comme on peut le lire au hansard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais à Londres, le premier ministre a dit tout ignorer à ce sujet. Maintenant qu'il est au courant, adoptera-t-il certains aspects de sa diplomatie feutrée en signalant au gouvernement de la Chine communiste que la démarche effectuée scandalise tous les Canadiens?

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a-t-il jamais envisagé d'échanger M. Grey contre l'un des journalistes de son entourage? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Trudeau: Pour parler sérieusement, monsieur l'Orateur, l'opposition devrait savoir que l'une des raisons de la détention de M. Anthony Grey est justement le fait que le gouvernement de Pékin souhaite un échange de ce genre pour libérer les journalistes chinois emprisonnés à Hong-kong. Peut-être leur serait-il possible de régler entre eux ce problème sans que nous ayons à demander des volontaires parmi nos concitoyens.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai apprécié la déclaration du premier minister. Avant de prendre une mesure unilatérale au sujet du gouvernement de la Chine communiste pour régler cette grave affaire du journaliste britannique, exercera-t-on des pressions semblables sur le gouvernement britannique pour qu'il libère les journalistes chinois détenus à Hong-kong?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la multiplicité des partis de l'opposition permet d'entendre toute la vérité si on leur en donne le temps. Je suis heureux de connaître ainsi l'autre aspect de la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On est moins généreux du côté du gouvernement.

L'OPPORTUNITÉ D'UN RAPPORT SUR LES ACCORDS CULTURELS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les assurances données vendredi dernier par le premier ministre, et qui ont sûrement dû être signalées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, celui-ci compte-t-il faire bientôt rapport au Parlement sur la mise en vigueur des accords culturels entre le Canada et la France, en ce qui concerne l'étendue des contributions fédérales, les contreparties assurées par la France sous forme d'assistance, et le nombre de personnes faisant l'objet d'un échange entre le Canada et la France, surtout en ce qui regarde les devoirs et fonctions de ces personnes? D'autre part, le ministre traitera-t-il de la question supplémentaire que j'ai posée au sujet du statut actuel des accords entre la France et le Canada et de leur renouvellement éventuel?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé la question posée par le député et j'ai fait rédiger un rapport sur l'application de l'accord. J'ai ce rapport sous les yeux. Il a été conclu pour une période de cinq ans et, puisqu'il a été signé en novembre 1965, il doit normalement durer jusqu'en novembre 1970. Il est également automatiquement renouvelable et peut être dénoncé par chacune des deux parties moyennant un préavis de six mois.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sauf erreur, le député de Cape Breton-The Sydneys a une question supplémentaire à poser.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il répondre au reste de la question à la première occasion?

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Est.

[M. Broadbent.]

LES PORTS

VANCOUVER (C.-B.)—LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME QUAI DE CHARGEMENT DE CONTAINERS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme il n'est pas ici, et vu l'importance de la question, puis-je la poser au ministre des Travaux publics qui, du fait qu'il représente une circonscription de Vancouver et à cause du portefeuille qu'il détient, s'intéresse sans doute aux aménagements portuaires?

Le capitaine Johnson, du Conseil du port de Vancouver, a déclaré hier que les fonctionnaires du Conseil des ports nationaux, à Ottawa, savent qu'il est urgent de prendre une décision en ce qui concerne la construction d'un deuxième quai de chargement des containers dans le port de Vancouver. Le ministre peut-il nous dire si l'on a pris une décision à cet égard; sinon, quand en prendra-t-on une et l'annoncera-t-on à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Une question ne peut être posée au ministre qu'en sa capacité de ministre. Elle ne peut lui être adressée en sa qualité de représentant de Vancouver.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, le ministère des Travaux publics s'occupe de la construction pour le Conseil des ports nationaux à Vancouver; je pense donc que la question est recevable.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): En l'occurrence, le ministre des Transports a indiqué à Vancouver, il y a quelques mois, qu'on étudiait activement la possibilité d'installer à Vancouver l'outillage approprié pour manipuler ce genre de marchandises. Ensuite, je crois que le Japon a été invité à déterminer ses exigences. Le groupe du Canada était dirigé par le capitaine Johnson, maintenant rentré au pays, et le ministère pourra obtenir des renseignements de cette source. Toutefois, mon collègue le ministre des Transports a sûrement affirmé sans ambiguïté que Vancouver ne serait pas en retard pour installer le genre d'outillage nécessaire. C'est la politique du ministère, et je crois qu'elle est en voie de réalisation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le ministre répond maintenant au nom du ministre des Transports, et, à mon avis, le Règlement l'interdit.

LA SOCIÉTÉ D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Forêts et du Développement rural. Étant donné l'inquiétude qui se fait sentir dans les provinces atlantiques, le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un président, un vice-président et deux administrateurs pour remplir les vacances créées à l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, il y aura sans doute un délai avant la nomination des membres de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, parce qu'il est possible que la structure de cet Office soit modifiée lors de l'étude de la loi fondamentale du ministère.

[*Traduction*]

LES MÉDICAMENTS

LE CONTRÔLE DES STIMULANTS DU TYPE AMPHÉTAMINE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pour quelle raison le Canada a-t-il refusé d'appuyer les efforts des étudiants en vue d'imposer des contrôles sévères à la Commission des stupéfiants des Nations Unies, en ce qui concerne les stimulants du type amphétamine?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande des renseignements qui devraient être transmis sous forme de déclaration à l'appel des motions.

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

L'INCLUSION DES SERVICES OPTOMÉTRIQUES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Puisque la loi sur les soins médicaux a été modifiée, afin d'y inclure, à la demande des provinces, les services spécialisés, et que cinq ou six provinces ont demandé l'inclusion des services optométriques, le ministre compte-t-il nous faire part d'ici peu des intentions du gouvernement à cet égard?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne savais pas que le consensus dont le député fait état était de cet ordre, mais je m'informerai et j'étudierai cette demande.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, M. l'Orateur. Étant donné que les modifications à la loi ne font pas état de ce consensus, le gouvernement ne pourrait-il tenir compte directement des demandes qui ont été présentées?

L'hon. M. Munro: La loi le permet peut-être, mais nous avons décidé d'agir, pour ce qui est de cette mesure, en collaboration et de concert avec les provinces. A la suite des conférences fédérales-provinciales des ministres de la Santé, une formule de consultation a été mise au point et il a été convenu qu'il faudrait une certaine unanimité pour que des services additionnels soient fournis aux termes de la loi. C'est notre ligne de conduite actuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre voudrait-il vérifier si mes renseignements sont exacts, savoir que cinq ou six provinces ont présenté pareille demande?

L'hon. M. Munro: Oui, je le ferai, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LES QUOTAS DE LAIT ET DE CRÈME

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Songe-t-on à attribuer des quotas aux personnes qui veulent produire du lait ou de la crème, étant donné que l'on revoit actuellement la politique laitière?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): A la conférence des producteurs de lait du Canada, qui a eu lieu mercredi dernier à Québec, j'ai annoncé que nous considérerons les demandes des fermiers qui avaient un quota visant entre 420 et 1,750 livres de matières grasses, qui continuent de produire sans avoir renouvelé leurs demandes pour l'année laitière en cours. On examine la question des demandes supplémentaires, mais aucune déclaration n'a été faite à ce sujet.

LA CONSOMMATION

LES ACCUSATIONS RELATIVES AUX PRIX DES ÉPICERIES DANS LES PRAIRIES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Quand projette-t-il de rencontrer les ministres des trois provinces des Prairies pour discuter des prix

excessifs que le rapport Batten accuse les magasins à succursales d'exiger dans les Prairies?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Nous espérions nous rencontrer en Saskatchewan à la fin du mois, lors de la conférence des procureurs généraux, en faisant coïncider les dates. Mais les projets antérieurs ayant échoué, des membres de mon personnel sont en communication avec leurs homologues provinciaux, pour fixer la date d'une future réunion.

M. Korchinski: Comme l'Association des consommateurs du Canada prétend que la direction des coalitions du gouvernement fédéral ne disposait pas de tous les renseignements nécessaires au temps de ses constatations fondées sur une étude du rapport Batten, la situation sera-t-elle étudiée davantage ou tiendra-t-on compte, avant de le faire, des entretiens qui doivent avoir lieu entre le ministre et ses homologues provinciaux?

M. Basford: L'insinuation dont parle le député n'est pas exacte.

LA FORMATION DU COMITÉ MIXTE DE LA STABILITÉ DES PRIX

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Le ministre peut-il nous dire quand le comité permanent mixte de la stabilité des prix, des revenus et de l'emploi sera établi?

L'hon. M. Basford: Il est question de l'établissement de ce comité dans le document sur la politique pour la stabilité des prix que j'ai déposé à la Chambre le 20 décembre. Comme je l'avais alors dit, je consulte les divers groupes économiques intéressés, en vue d'obtenir leur opinion sur le Livre blanc et je compte que ces consultations prendront fin le mois prochain.

Mme MacInnis: Ce n'est pas la réponse à la question que j'ai posée, monsieur l'Orateur. J'ai demandé au ministre s'il pouvait nous dire quand le comité serait établi.

M. Basford: Le Livre blanc disait clairement que les politiques énoncés devaient servir de base à des consultations, qui se poursuivent maintenant.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'intérêt que suscite cette question, le ministre consentirait-il à faire une déclaration à la Chambre après sa rencontre avec les ministres des trois provinces de l'Ouest dont il nous a parlé dans sa réponse antérieure?

L'hon. M. Basford: J'y songerai après mes entretiens avec eux.

LES AFFAIRES INDIENNES

MOOSE FACTORY (ONT.)—LE REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DE L'HÔPITAL

M. Ralph Stewart (Cochrane): Je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—je signale que d'ordinaire je prendrais d'autres moyens pour obtenir des renseignements, mais comme les intéressés dans l'affaire de Moose Factory, en Ontario, ont choisi d'exposer la question à Radio-Canada, hier soir, je me sens forcé à demander si le ministre a l'intention, comme le lui ont conseillé les pétitionnaires de Moose Factory, de remplacer le directeur médical de l'hôpital, un certain docteur Bridges, qu'ils traitent de coloniste, par un médecin canadien qui comprendrait les problèmes des gens de la région.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je n'ai pas vu l'émission télévisée dont parle le député, je ne peux donc pas dire sur-le-champ si la question est urgente ou non. Cependant, d'après moi, c'est le genre de question qu'il convient de discuter à dix heures.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE REFUS D'ASPIRANTS POUR DES RAISONS DE LANGUE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je demande au ministre du Travail si, pour le programme de recyclage de huit semaines destiné aux adultes, au collège George Brown de Toronto, on refuse des aspirants aux 29 places libres parce qu'ils ne maîtrisent pas parfaitement l'anglais?

M. l'Orateur: Cette fois encore, si le député pense qu'il y a urgence, la question pourrait être débattue lors de l'ajournement ce soir.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DE L'OUEST—LA TRANSFORMATION EN SALLES DE RÉUNION DES COMITÉS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Puis-je adresser une question au ministre des Travaux publics? Le gouvernement songe-t-il à

transformer la salle de la Confédération de l'édifice de l'ouest pour en faire de petites pièces destinées aux séances des comités?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Je ne crois pas que ce soit possible. J'ai eu vent de rumeurs qui circulaient l'autre jour à ce sujet, mais cette salle a des affectations bien précises. Je crois qu'on s'en servira de nouveau en février, et elle doit demeurer telle quelle. (*Applaudissements*)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES INSTALLATIONS MÉDICALES DANS LES RÉGIONS DU NORD

M. Ed Schreyer (Selkirk): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le directeur national des Services de santé du Nord a déclaré que les régions septentrionales sont démunies de l'équipement médical le plus élémentaire, le ministre nous dira-t-il si son ministère songe à mettre en œuvre un programme précis ou à suivre une ligne de conduite bien définie pour répondre à ce besoin fondamental?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'affirmation du député, mais je reconnais qu'il y a des possibilités d'amélioration. Nous nous efforçons depuis plusieurs mois déjà de remédier à la situation. Des sommes plus importantes sont actuellement affectées à cette fin. Nous estimons qu'il est urgent d'améliorer et d'étendre nos installations et nous nous y employons. Nous essayons également de recruter un personnel plus nombreux et plus qualifié.

M. Schreyer: Une question supplémentaire. Lorsque le ministre dit qu'il n'accepte pas mon affirmation, veut-il indiquer par là qu'il n'accepte pas la déclaration qui a été faite par...

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence une discussion s'engage.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES COLLOQUES POUR LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme le gouvernement a habilité les juges canadiens à organiser des colloques annuels pour leur permettre de se tenir au courant des transformations de la loi, le ministre envisagerait-il des colloques analogues pour les avocats afin qu'ils sachent ce dont parlent les juges, et un autre encore pour le public canadien, afin qu'il sache ce dont parlent les juges et les avocats?

L'AGRICULTURE

LES OBSERVATEURS DES PARTIS POLITIQUES À LA CONFÉRENCE DU MOIS DE MARS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. A la conférence de l'agriculture qui aura lieu en mars, permettra-t-on à des représentants de tous les partis à la Chambre d'y assister à titre d'observateurs?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que la réponse est oui. Quoi qu'il en soit, nous y travaillons et nous espérons pouvoir prendre des dispositions dans ce sens.

LES STUPÉFIANTS

L'OPIUM ET LA MARIJUANA—LA RÉGLEMENTATION CONFORME À LA CONVENTION INTERNATIONALE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La réglementation de l'opium et de la marijuana qu'impose actuellement le Canada, est-elle conforme à la convention internationale des narcotiques et, si oui, le gouvernement envisage-t-il de modifier ou de retirer notre appui à cette convention?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute de la validité de la première question, car le député demande une interprétation d'une loi ou d'une législation. Le ministre veut peut-être répondre à la deuxième.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, pas que je sache.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE CONGÉDIEMENT DES COMMISSIONNAIRES DU MUSÉE NATIONAL

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. On lui a déjà posé des questions, ainsi qu'au premier ministre, au sujet des commissionnaires victimes d'un changement d'emploi et d'heures de travail, et certains peut-être d'un congédiement. Le premier ministre a dit l'autre jour qu'il ne pensait pas qu'il y avait eu des congédiements, mais j'apprends qu'il y en a eu, peut-être. Dans les circonstances, le ministre envisage-

rait-il de faire très bientôt une déclaration à la Chambre sur ce qui s'est passé et sur la politique du gouvernement dans ce domaine?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse à cette question en ma possession, l'ayant reçue ce matin. Je devrai cependant prendre mes précautions auprès de vous, qui la trouverez peut-être un peu longue. Toutefois, si vous m'y autorisez, je puis la donner tout de suite.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le ministre me demande de décider d'avance si sa réponse sera trop longue. S'il veut revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration sujette à être commentée et discutée par les partis de l'opposition, alors il revient à la Chambre de décider.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, je vais alors prendre le risque de la lire telle quelle, sans me méfier de votre sévérité et vous m'interromprez si vous la trouvez trop longue.

[*Traduction*]

Le Corps canadien des commissionnaires est un organisme privé, et les commissionnaires ne sont pas des fonctionnaires mais des employés du Corps. Le gouvernement du Canada retient, par contrat, les services des commissionnaires par l'entremise du ministère de la Production de défense, et les divers ministères et organismes obtiennent de ce ministère les commissionnaires dont ils ont besoin. Au cours de l'année financière 1969-1970, les musées nationaux du Canada ont retenu les services de 54 commissionnaires pour le Musée de l'homme (y compris le Musée de guerre du Canada), le Musée national des sciences naturelles, et le Musée national des sciences et de la technologie. La Galerie nationale du Canada, dont les besoins sont un peu différents, a un contrat séparé pour s'assurer les services de sécurité de la National Protective Service Company Limited.

En octobre 1968, les hauts fonctionnaires du Musée national ont discuté avec le commandant de la division du Corps à Ottawa de la possibilité de fournir des commissionnaires bilingues là où les musées du Canada sont ouverts au public. Le vice-maréchal de l'air...

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable ministre à ce moment pour signaler que la déclaration qu'il fait présentement devrait normalement être faite à l'appel des motions, à moins que tous les honorables députés soient prêts à entendre l'honorable ministre faire cette déclaration comme une réponse à une question. Je ne crois pas qu'il soit loisible au ministre de poursuivre sa réponse beaucoup plus longtemps qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

[*Traduction*]

M. Lewis: J'aurais une question supplémentaire à poser. Je l'adresse au secrétaire d'État, surtout, monsieur l'Orateur, à cause de votre décision au sujet de la réponse qu'il a tenté de donner aujourd'hui. Vu le malaise que suscite la question, et surtout le fait que les intéressés ne sont pas des fonctionnaires et, par conséquent, qu'ils n'ont pas la sécurité et la protection dont les fonctionnaires jouissent, ou sont censés jouir, le ministre pourrait-il songer à répondre à cette question sous forme de déclaration à l'appel des motions mercredi? Si la situation est aussi avantageuse qu'il a voulu le laisser croire, pourquoi craindrait-il les commentaires des porte-parole de l'opposition?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Il n'est pas question, monsieur l'Orateur, d'avoir peur des commentaires; au contraire. Mais vous excuserez mon inexpérience. Il y a eu de si nombreuses questions posées à ce sujet que ce n'est pas vraiment une déclaration que j'ai à faire. Il s'agit plutôt de répondre successivement à plusieurs questions qui ont été posées et qui se sont accumulées.

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—L'EXPÉDITION DES SECOURS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'envoi imminent de denrées alimentaires au Nigéria et au Biafra, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a toujours l'intention d'expédier une bonne partie de ces secours à l'île Fernando Póo?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est la Croix-Rouge internationale qui en a décidé ainsi. Après délibérations avec nous, elle a jugé bon de diviser les envois. J'ignore où en sont les choses actuellement, car la Croix-Rouge internationale, comme le député le sait, a eu des difficultés avec le gouvernement de la Guinée équatoriale. En attendant qu'elles soient résolues, la Croix-Rouge internationale ne sait probablement pas elle-même à quoi s'en tenir.

M. MacDonald: Une question supplémentaire. Le gouvernement ou le ministre vont-ils conférer avec la Croix-Rouge internationale ou ses représentants, au Canada—car elle a effectivement des représentants ici et à Sao Tomé—pour voir s'il est possible d'expédier une partie de ces denrées essentielles à l'île de Sao Tomé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous nous sommes mis en rapport avec la Croix-Rouge, mais elle n'a indiqué jusqu'ici aucune intention de ce genre.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 janvier, de la motion de l'honorable M. Turner (Ottawa-Carleton) visant à la deuxième lecture et au renvoi au comité de la justice et des questions juridiques du bill n° C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction, et à modifier en conséquence la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le Tarif des douanes et la loi sur la défense nationale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, après lecture des discours qui ont marqué le débat actuel, j'ai cru bon de soumettre des propositions fondées sur l'expérience, qui pourraient se révéler utiles. Pendant mes cinquante ans de barreau, j'ai toujours eu pour principe de plaider devant le tribunal, sans égard pour les honoraires lorsque quiconque pouvait me prouver qu'il risquait de subir une grave injustice. Bien que le nombre de mes comparutions comme défenseur ne comptent que pour environ 5 p. 100 du total, j'ai plaidé certaines causes dont la presse a fait état d'une façon qui ne m'était pas défavorable.

• (3.00 p.m.)

Maintenant, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de la Justice de l'honneur qu'on lui a fait ces derniers jours. Nous étions ensemble à la Barbade, où il a eu l'honneur insigne d'être admis au barreau réputé de ce pays. Si l'honorable ministre décidait plus tard qu'il préfère le climat salubre des Antilles, les avocats de la Barbade trouveraient en la personne du ministre un adversaire redoutable devant le tribunal.

Le ministre a dit de moi, à propos de l'affaire Bérubé, des choses qui m'ont intéressé. Grâce aux instances formulées à la suite de cette affaire, la mesure législative sera modifiée de telle sorte que plus jamais une personne innocente de quelque délit que ce soit ne pourra être emprisonnée pendant un certain nombre de mois. L'affaire Bérubé a été portée à mon attention d'une manière tout à fait personnelle. Lorsque je visitais la prison dans laquelle était incarcéré Bérubé, un haut fonctionnaire déclara qu'il ne pouvait comprenlre pourquoi je m'intéressais à un homme ordinaire âgé de 20 ans. L'emprisonnement ne lui ferait aucun mal, même s'il n'était pas coupable—opinion vraiment insolite, pour ne pas dire plus.

D'un autre côté, le ministre a déclaré qu'à son avis ce bill est une des réformes d'ensemble les plus importantes du Code criminel jamais entreprises dans notre pays. A la page 4717 du hansard, on peut lire les paroles suivantes du ministre:

> Je prends la parole cet après-midi avec la conviction que cette loi est la réforme la plus importante et la plus complète de la loi pénale qui ait jamais été entreprise dans le pays.

Je me souviens de la première fois que l'on a présenté ce bill; c'est l'actuel premier ministre (M. Trudeau) qui l'avait fait. Ministre de la Justice, ses opinions étaient alors différentes. Parlant des opinions du ministre, l'agence UPI déclarait le 21 décembre 1967 que le ministre n'avait jamais donné à entendre que le bill tendait à reviser radicalement le droit criminel au Canada, que, selon ce célibataire de 46 ans, les modifications avaient pour seul but de remettre de l'ordre dans la loi. Il y a un grand écart entre la description fastidieuse du bill donnée par le ministre de la Justice et la description qu'en avait donné l'ancien ministre, maintenant premier ministre. Mais cela ne nous étonne pas de la part du gouvernement actuel.

L'affaire Grey est un autre exemple d'inconséquences. Lors d'une conférence de presse à Londres, le premier ministre, interrogé sur l'emprisonnement de Grey à Pékin, a dit qu'il n'en savait rien. La chose ne lui avait jamais été signalée et il n'avait aucune idée de ce dont les journalistes voulaient parler. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), ce roseau, à qui il demanda des renseignements, n'en savait rien non plus. L'incident Grey à Londres a fait comprendre à bien des journalistes étrangers que toute la sagesse ne résidait pas dans les deux principaux membres du gouvernement actuel du Canada.

Le ministre de la Justice a également dit dans son discours que la mesure avait reçu l'approbation des Canadiens. Tout ce que je

puis dire, c'est que je n'ai jamais entendu agiter cette question. Peut-être l'a-t-on fait dans la circonscription du ministre, mais ailleurs on n'a pas soufflé mot à ce sujet. J'ai cherché et j'ai fait effectuer des recherches dans les comptes rendus, afin de découvrir quand les modifications contenues dans ce bill avaient commencé à revêtir une importance capitale aux yeux des Canadiens. Je suis resté Gros-Jean comme devant, car les comptes rendus ne nous renseignent pas à ce sujet.

Quelle situation étrange! D'abord, le ministre déclare clairement que, vu les implications sociales et religieuses de certaines parties du bill, il s'attend à ce que le bill soit scindé, afin que les députés puissent voter selon leur conscience. Maintenant, il adopte une autre position, qui est celle du premier ministre. Il dit, en effet: «C'est un bill d'initiative ministérielle; il faut qu'il soit adopté. Les députés qui appuient le gouvernement devront donc le défendre. Sinon, qu'ils en subissent les conséquences.»

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je répondre aux propos du très honorable représentant? Il a rappelé une déclaration que j'ai faite juste après avoir été nommé ministre de la Justice. J'ai dit qu'il était important de connaître l'opinion de la Chambre des communes sur chaque article du bill. Je n'ai jamais dit qu'il fallait diviser le bill.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans la conjoncture actuelle, on ne connaîtra pas l'opinion de la Chambre des communes sur chaque article. Même si je crois à la nécessité de mettre en œuvre nombre de recommandations du bill, je ne puis appuyer et je n'appuierai pas un bill qui renferme deux ou trois articles que je désapprouve entièrement en mon âme et conscience. Aucun membre du Parlement ne devrait être tenu d'appuyer en entier un bill de cette nature, qui a été déféré à un comité composé en très grande partie de députés libéraux. Je ne permettrai pas qu'on me mette dans la position d'appuyer un bill en entier lorsque je m'oppose irrévocablement à deux de ses articles traitant de sexe et d'avortement. Je veux qu'on le comprenne bien.

Le ministre avait dit explicitement qu'on ne nous présenterait pas un bill d'ensemble. Je vais examiner ses paroles, mais je suis sûr que je les interprète correctement. Toutefois, c'est un bill d'ensemble qui nous a été présenté, et après avoir subi la deuxième lecture, il sera soumis à un comité composé en très grande partie de libéraux. Ces députés sont entièrement dominés par le premier ministre et ne peuvent le contredire. Durant mon mandat, le gouvernement n'a jamais prétendu que le scrutin sur un bill relatif au droit criminel devait suivre la ligne du parti.

• (3.10 p.m.)

Je vais considérer la mesure dans son ensemble pour la résumer en quelques mots. La partie qui traite des passeports est excellente. En fait, le Canada était devenu une sorte de centre de communication pour le commerce international des passeports frauduleux dans le monde entier. Il est presque aussi facile de se procurer un passeport canadien que de pénétrer dans la Chambre des communes, à condition d'être élu. Ce changement aurait dû être apporté depuis longtemps.

L'article suivant se rapporte aux armes à feu. Je sais combien c'est difficile d'apporter des modifications relatives aux armes à feu sans empêcher l'usage légitime, mais à cause de la situation grave qui existe au pays, je pourrais accepter ces modifications. L'article suivant concerne le jeu, le pari mutuel sur les courses de chevaux et les loteries. Pensez donc à toutes les difficultés qui se posent pour le gouvernement, chacun de ces articles traitant de ces problèmes, et c'est au ministre de décider de la façon de procéder. C'est presque le plus grand événement depuis Hammourabi, la condification de nouveaux principes.

Puis vient l'article relatif à l'automobiliste en état d'ébriété. Je suis d'avis que les mesures à cet égard n'ont que trop tardé. Nous assistons, de semaine en semaine, à une véritable tuerie sur les routes canadiennes; un grand nombre des accidents mortels pourraient être évités si les chauffeurs n'étaient pas ivres ou sous l'influence de la boisson. Mais d'après moi, la sanction devrait être encore plus sévère. Ce que les automobilistes craignent le plus au monde, c'est de perdre leur permis de conduire pendant quelque temps. Si vous voulez vraiment inspirer la crainte du Seigneur à ceux qui conduisent après avoir bu, on devrait prévoir que les personnes accusées en vertu de ces articles ne risquent pas seulement que leur permis soit suspendu, mais qu'il le soit effectivement pendant deux ans. Ce procédé a porté fruit dans quelques États américains. Il a eu des résultats extraordinaires dans la mesure où il a dissuadé ceux qui avaient bu de tenir le volant.

Les articles suivants «Passe-partout d'automobile» et «Possession d'instrument pour forcer un appareil à sous» ne traitent pas de questions très importantes. En faire état, c'est presque leur donner trop d'importance. Aucune question de ce genre n'a fait l'objet d'une modification depuis la révision du Code criminel en 1892. Il y a ensuite le harcèlement des appels téléphoniques. Le seul

moyen de l'éviter, c'est de ne pas avoir son nom dans l'annuaire. De la sorte, on n'est pas victime, comme le sont certains, de ces coups de téléphone.

Il y a ensuite le problème du jury, des tribunaux, des magistrats par consentement, de la valeur de preuve de certains documents et de la manière d'administrer les preuves devant les tribunaux. Tous ces problèmes n'ont que peu ou pas d'importance. Sauf s'il s'agit d'un accusé qui, ignorant de ses droits, consent à un procès sommaire pour gagner du temps, comme on le lui explique souvent. Résultat, il écope d'une sentence plus longue qu'il n'aurait reçue autrement. Il y a ensuite la preuve fondée sur les condamnations précédentes. Il s'agit simplement de fournir un certificat et d'instruire un nouveau procès dans le cas de la détention préventive. A mon avis, c'est là un principe valable et j'aimerais que le ministre aille un peu plus loin. J'ai constaté que les récidivistes perdent l'espoir une fois qu'ils ont mérité d'être désignés sous ce terme. Ils perdent l'espoir. J'aimerais qu'on parle également d'une période de peine conditionnelle pour encourager le détenu à se réhabiliter, grâce à laquelle le condamné pourrait ainsi espérer qu'on révise, après cinq ou six ans, la sentence prononcée en lui donnant la possibilité de se réhabiliter s'il en a manifesté le désir. Cette réhabilitation et les modifications à la loi sur la libération conditionnelle de détenus sont également dignes d'approbation.

Je crois avoir traité ainsi l'ensemble de ces questions. J'ai rarement eu l'occasion de m'associer au ministre dans un concert de louanges destiné à célébrer les miracles des modifications prévues dans ce projet de loi. Je n'ai jamais éprouvé dans ma vie les craintes que j'éprouve aujourd'hui à propos des conditions actuelles. Le public s'inquiète, aux États-Unis et au Canada, de l'expansion extraordinaire de la criminalité. Le nombre des condamnations, à part les infractions aux règlements de la circulation, sont de plus en plus nombreuses dans notre pays. En 1957, le nombre des condamnations, abstraction faite des infractions mentionnées, s'est chiffré à 387,437 et, en 1966, année des chiffres les plus récents, il y en a eu 548,533. La criminalité augmente deux fois et demie plus vite que la population.

Les actes criminels sont passés de 31,000 en 1956 à 45,607 en 1966. Le nombre des jeunes délinquants a augmenté de 14,000 en l'espace de 17 ans. Il a plus ou moins triplé. Pendant la même période, la population a augmenté de 30 p. 100. On s'inquiète de cette indifférence à l'égard de la loi. Nous vivons à une époque où les individus se groupent pour devenir des groupes de pression. Ainsi, les citoyens honnêtes se voient menacés de l'emprise d'une minorité qui refuse et défie la loi en faisant ce qu'elle condamne.

• (3.20 p.m.)

Nous vivons à une époque où, de plus en plus, c'est la pègre qui fait la loi. C'est pourquoi j'estime que les individus ont le droit de réclamer des changements. Mais il y a autant de différence entre l'agitation en vue d'obtenir un changement et le mépris de la loi, d'une part, qu'entre la liberté et la licence, de l'autre. L'anarchie organisée, qui n'est pas punie dans notre pays et, sauf dans des circonstances tout à fait particulières, ne l'est pas non plus aux États-Unis, compromet la liberté. Il faut sauvegarder le droit de contester, mais se défier du droit à la désobéissance civile. Qui ne voit le danger, pour la nation, de ces groupes qui, forts de leur nombre, prétendent que les dispositions de la loi doivent être abrogées pour eux parce qu'elles sont inacceptables pour le groupe auquel ils appartiennent. Cela devient une épidémie aux États-Unis notamment. Nous ne pouvons plus dire que le mal est circonscrit. Cet esprit d'anarchie, de mépris, envers les représentants de la police devient épidémique au Canada. Le refus des passants d'apporter la moindre aide aux agents de police qui remplissent leur devoir est devenu général. C'est une situation qui appelle les plus grands efforts non seulement du ministre, et du solliciteur général (M. McIlraith), mais encore des procureurs généraux des diverses provinces et des agents d'exécution des lois. Qu'allons-nous faire à ce sujet?

Et au moment même où notre pays est le théâtre de pareilles choses, nous permettons à des révolutionnaires de l'extérieur et à des prophètes de subvertion politique d'entrer dans le pays. Nous leur avons ouvert les portes. Il y a peu, répondant à une question que je lui avais posée, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) a dit qu'il n'y avait pas de raison de refouler ces gens, même s'ils viennent au Canada pour prêcher un changement de gouvernement par la force, tant qu'ils ne s'adressent qu'à de petits groupes choisis et que leur message ne s'adresse pas à tous les Canadiens. Le Royaume-Uni en a jugé autrement. Il a fermé ses portes à plusieurs d'entre eux. La République française a pris le même parti, mais nous, nous avons levé toutes les barrières.

Nous laissons venir ici des agitateurs professionnels, des gens comme Jerry Rubin, Rapp Brown et Stokely Carmichael. Nous les autorisons à tenir publiquement au Canada des propos sanguinaires et le ministre de la

Main-d'œuvre et de l'Immigration dit: «Laissez-les entrer, ne vous en mêlez pas; il s'agit de la liberté d'expression». Il n'est pas question ici, monsieur l'Orateur, de liberté d'expression, qui ne permet ni la diffamation verbale, ni les actes ou les propos séditieux. Et pourtant ils ont le blanc-seing du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration que l'on pourrait presque interpréter de la façon suivante: «Venez à nous, vous qui voulez détruire le système démocratique, et nous vous laisserons entrer.» Nous n'avons pas besoin de ces corrupteurs de la société, de ces pervertisseurs des libres institutions démocratiques.

J'estime qu'au lieu d'entraver les efforts des fonctionnaires à l'immigration qui s'efforcent de faire leur devoir en se livrant à des enquêtes afin de maintenir ces gens hors de nos frontières, le gouvernement du Canada devrait leur donner tout l'appui possible afin que ces individus qui ont suscité la révolution dans leur propre pays sachent clairement que le Canada leur fera grise mine. Agir autrement serait accorder à ces gens un droit d'entrée pour prononcer leurs discours devant des groupes de jeunes gens et de jeunes femmes du pays tout entier, discours incendiaires, discours séditieux qui, prononcés par des Canadiens, vaudraient à ceux-ci des poursuites. J'espère qu'il s'établira une certaine collaboration entre le ministère de la Justice et le solliciteur général, d'une part, et les autorités d'immigration, d'autre part, afin que l'on sache bien que ce genre d'individus qui viennent semer le trouble dans notre pays n'y sont pas les bienvenus. (*Applaudissements*) Toute ma vie, j'ai cru en la liberté de l'individu. Je n'ai pas à le mentionner. Les recueils de jurisprudence relatent que lorsque la liberté de quelqu'un était entravée et que la chose m'était signalée, je tentais d'obtenir justice pour l'intéressé. Mais adopter l'attitude qui semble être l'attitude officielle du gouvernement canadien et laisser croire qu'une personne de ce genre est bien accueillie ici, c'est vouloir s'attirer de plus grands ennuis. De fait, il pourrait en résulter ce contre quoi le premier ministre nous mettait en garde il y a quelque temps à l'Université Queens—si ma mémoire est fidèle—c'est-à-dire le danger que pourrait représenter le désordre interne ou même une situation encore pire.

Quelles sont certaines des choses qui pourraient être accomplies? Je suis plutôt étonné de constater qu'il n'y a rien dans ce projet de loi au sujet de l'obscénité et de la pornographie. J'ai fait une étude approfondie de la loi à cet égard et je suis disposé à présenter un bill, à la condition que je ne me retrouve pas dans la même situation que tous ceux qui présentent des mesures d'initiative parlementaire, lorsque tous se rangent du même côté, disent qu'ils sont en faveur du bill et puis l'étouffent. Si le ministre est prêt à accepter un avant-projet de loi, à le soumettre à un comité, et à promettre que le gouvernement présentera un bill à ce sujet si le comité le recommande, mon bill pourra être présenté sans retard. Ce n'est pas simplement mon opinion personnelle.

Il n'y a qu'à regarder la télévision, aujourd'hui, à aller dans les établissements qui se spécialisent dans les revues pornographiques, ou qui traitent de crimes, de scènes d'horreur et d'autres sujets semblables, pour comprendre quelle influence néfaste elles ont sur la jeunesse canadienne et, en somme, sur tous les gens. Selon le dernier jugement rendu par la Cour suprême du Canada quant à la signification de l'obscénité, les distributeurs de pornographie ont présentement la vie belle. De la façon dont on interprète aujourd'hui la loi, aucune sanction n'est applicable.

Dans le domaine des revues et des livres, je pense qu'il importe d'agir au niveau des vendeurs. Aux États-Unis, cela s'est révélé plus efficace que n'importe quoi. Certains marchands prétendent qu'on leur force la main, car il est de règle dans ce commerce que si le vendeur refuse d'accepter un certain nombre de ces ouvrages ou de ces revues pornographiques, on ne lui confiera plus la vente d'autres revues.

Vous me demandez quelle sorte de loi j'envisage? Il est très difficile de distinguer ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas, quant à la liberté de parole et la liberté de la presse. Je pense que la loi britannique résout assez bien le problème. Une disposition de la loi de 1959 sur les publications obscènes qui, soit dit en passant, annulait l'ancienne loi de 1857 sur les publications obscènes, stipulait:

• (3.30 p.m.)

Aux fins de la présente loi, un article sera jugé obscène s'il a pour effet ou (lorsqu'un article comprend deux sujet ou plus) si l'un ou l'autre des sujets a pour effet, pris dans son ensemble, de tendre à la dépravation et à la corruption des personnes qui vraisemblablement, compte tenu de toutes les circonstances pertinentes, liront, verront ou entendront la matière y contenue ou incorporée.

L'autre jour j'ai posé une question au sujet de Radio-Canada et certaines de ses émissions télévisées. Je n'ai pas encore reçu de réponse. Il est aussi difficile d'obtenir des renseignements de Radio-Canada et du Parlement que de faire passer un chameau par le trou d'une aiguille. Ils ne veulent pas donner de renseignements, un point c'est tout. Nous payons et

ils font la publicité. Deux ou trois d'entre eux estiment être au-dessus de la loi et ils offrent au peuple canadien le genre de choses qui ne peut que polluer l'esprit. Si vous détruisez le corps, vous êtes coupable de délit; si vous détruisez l'âme des jeunes Canadiens, jeunes gens, jeunes filles, garçonnets et fillettes, par ce genre de choses, il n'y a pas de délit aux termes de la loi actuelle, si je comprends bien.

Pour protéger la liberté de parole, il y a une clause de sauvegarde qui constitue une garantie pour tous ceux qui désirent respecter la liberté de parole. Du moins c'est ce qu'on dit, lorsqu'il s'agit de discuter de pornographie. Voici comment l'article se lit:

> Une personne ne sera pas trouvée coupable d'un délit aux termes de l'article 2 de la présente loi ... s'il est prouvé que la publication de l'article en question est justifiée du fait qu'il y va du bien public, l'article servant la cause de la science, de la littérature, des arts, de l'enseignement, ou d'autres fins d'intérêt général.

Cet article nous protégera. L'État du Michigan a introduit une loi bénéfique. Si vous passez de Windsor au Michigan, entrez dans une librairie. Vous y verrez moins de romans policiers immondes que dans la moyenne des librairies canadiennes. A mon avis, nous devons prendre des mesures dans ce domaine. Chaque jour, d'un bout à l'autre du pays, des hommes et des femmes se voient présenter, par des services de télévision qu'ils ont payés, des scènes sordides qu'aucun prétexte artistique ne saurait justifier. Or, ils n'ont aucun recours. Si l'on soulève ce problème à la Chambre, le secrétaire d'État (M. Pelletier) déclare qu'il s'informera auprès de Radio-Canada. Sauf erreur, on a demandé très récemment à celle-ci de se montrer prudente au sujet de la publicité qu'elle a faite à certains députés. Autrement dit, elle leur en fait trop.

Nous avons ensuite les révélations de l'ancienne secrétaire d'État concernant l'emprise séparatiste sur les installations du Québec et, je crois, d'ailleurs. J'aimerais qu'elle comparaisse devant le comité. On profiterait ainsi non seulement de son expérience de secrétaire d'État et de parlementaire, mais encore de sa connaissance de Radio-Canada et de ses activités. Une révélation comme la sienne mérite qu'on demande à son auteur de préciser ses dires et de prouver ses arguments. Je suis certain qu'aucun député ministériel n'oserait prétendre qu'elle ait jamais enfreint la vérité. N'est-ce pas elle qui dirigeait l'équipe de la vérité? Qui oserait dire que cette dame exagère. A ma connaissance, aucun des vis-à-vis. Ils siégeaient avec elle. Ils sont donc au courant.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aurais une ou deux suggestions à faire. On peut dire à bon droit, je pense, que le ministre met en œuvre ses connaissances et sa grande compétence pour modifier le Code criminel de façon avantageuse pour les Canadiens. Le colloque à l'intention des juges m'intéresse vivement. J'ai souvent pensé, après avoir perdu un procès, qu'un colloque aurait été une chose bien utile. Mais je m'étonne de l'enthousiasme avec lequel les juges se sont ralliés à cette idée. On ne les voit pas souvent admettre la nécessité d'apprendre ou d'oublier. Si le ministre a réussi à faire partager ses vues par le pouvoir judiciaire, il pourra se vanter d'un exploit inconnu jusqu'ici, depuis la démarche dans le même sens faite auprès de sir Edward Coke sous le règne de la reine Élisabeth.

J'aimerais bien que l'on prenne des mesures au sujet du crime international. Ni le ministre actuel ni son prédécesseur—il s'agit du même gouvernement, mais sous un jour différent—n'ont tenu à faire enquête là-dessus. Je demande qu'une commission royale d'enquête sur le crime international et organisé soit instituée de concert avec les provinces et les procureurs généraux des provinces qui voudront en faire partie. Je propose que la commission soit créée à la suite de recommandations conjointes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux car, à en juger d'après ce qu'on peut lire un peu partout, deux ou trois villes du Canada sont en passe de devenir le théâtre par excellence des exploits des criminels et gangsters internationaux.

Deuxièmement, on entend parler à tout moment de la nécessité d'un colloque réunissant les gens qui s'intéressent aux affaires publiques. Si le gouvernement se décidait à convoquer une conférence nationale, réunissant des représentants fédéraux et provinciaux, ce serait pour nous un excellent moyen de nous instruire de toutes ces questions. Le groupe de participants pourrait se composer des procureurs généraux, des représentants de la Légion royale canadienne, des clubs militaires, des organisations féminines et des organismes confessionnels. Nous pourrions ainsi lancer au pays un mouvement d'envergure nationale, une sorte de croisade, si vous voulez, pour faire bien comprendre aux Canadiens que l'esprit d'anarchie qui se déchaîne au pays aboutira inévitablement, si on n'y met ordre, à l'affaiblissement du sens moral des Canadiens et compromettra l'avenir de la nation.

• (3.40 p.m.)

Troisièmement, je crois que, de concert, les autorités fédérales et provinciales devront accroître considérablement les effectifs policiers. Dans deux ou trois États, chez nos voisins du Sud, où la criminalité était effrénée, elle a décru grâce à l'accroissement des effectifs policiers.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le très honorable représentant, mais je dois avertir la Chambre que son temps de parole est expiré, sauf si elle convient de le prolonger. Plaît-il à la Chambre de prolonger le temps de parole de l'honorable député?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais que le ministre et les procureurs généraux des provinces examinent la possibilité de l'adoption d'une loi fédérale ou d'une loi provinciale, ou des deux à la fois, visant à protéger les hommes d'affaires honnêtes contre l'intrusion du crime organisé dans les entreprises légitimes, grâce à l'extorsion, la menace et l'intimidation, moyens trop fréquemment employés aujourd'hui.

Ce sont là quelques-unes seulement des recommandations ou des suggestions que je veux faire. Ce que recherchent les députés, ce sont des améliorations. Je regrette beaucoup de devoir conclure par où j'ai commencé. En ce qui concerne les dispositions légalisant l'homosexualité entre adultes, je m'y oppose. Le premier ministre prétend depuis longtemps que cette loi s'impose. Il a même dit une fois que l'État n'a rien à faire dans les chambres à coucher du pays. Il a aussi formulé certaines idées à propos de la liberté de la presse. Il les a exprimées à Londres, mais leur principe était contraire à celui de ce bill. Je ne puis très bien comprendre pourquoi le premier ministre du Canada croit nécessaire que la police relance les journalistes dans leurs activités non professionnelles.

J'ai peine aussi à comprendre comment le premier ministre pourrait instituer—du moins j'ai pensé qu'il l'avait laissé entendre—l'ordre de la «dégueulasserie». Pour moi, c'était tout à fait insolite que les journalistes soient divisés en deux catégories: les «dégueulasses et les non dégueulasses». C'est ainsi que naissent les célèbres organisations. Si cet ordre est officiellement créé, j'imagine que les journalistes s'empresseront de demander à en faire parti. De toute façon, ce n'est là qu'un à-côté.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Que vais-je faire? Je m'oppose à ces modifications visant l'homosexualité. A mes yeux, elles sont mauvaises. J'ai lu le rapport de la Commission Wolfenden d'un bout à l'autre. Je sais que lorsque l'URSS s'efforce d'obtenir des renseignements préjudiciables à la sécurité du Canada, personne n'est plus soumis à l'intimidation et aux menaces que les présumés homosexuels.

En conscience, je ne puis accepter l'élargissement de la loi sur l'avortement. La première fois qu'on nous a présenté la mesure, j'ai cru qu'elle se rapprochait passablement de l'ancienne loi, mais elle est bien différente. Elle semble partir du principe que parce que les avortements sont nombreux il faut les légaliser. C'est là aussi l'argument que l'on invoque, entre autres, pour l'homosexualité.

Quant aux modifications sur les loteries, chacun a son opinion. Le ministre a fait tout ce qu'il a pu, je crois, pour proposer des modifications que tous approuveraient. Mais je ne puis personnellement appuyer le droit des provinces ou du pays de tenir des loteries.

Pourquoi ne tenons-nous pas un vote libre? Je ne le comprends pas. Le ministre prétend qu'il s'agit d'une mesure ministérielle. Est-ce quelque chose de réglé comme du papier à musique? Les députés ministériels savent qu'ils ne peuvent se permettre de s'opposer au projet de loi. S'ils le faisaient et que le projet de loi était rejeté, cela entraînerait la dissolution, à moins que la procédure constitutionnelle remaniée en février dernier ne soit rafistolée. J'ai lu une déclaration d'un honorable représentant hier. Il a dit qu'il était en faveur de cette mesure. Un autre député d'Hamilton a déclaré qu'en raison de son éducation chrétienne, il ne pouvait pas l'accepter. Un de ces deux députés est devenu ministre.

Le premier ministre et le ministre disent en réalité: «appuyez cette mesure ministérielle.» Nous laisserons-nous donc intimider? Les députés ne sont pas des robots et on ne peut faire fi de leur sentiment du sacré et de leurs opinions intimes. Les députés ne sont pas des calculatrices alimentées par le premier ministre et qui donnent automatiquement une réponse affirmative.

En terminant, je demande au ministre, qui a entrepris de réformer les lois pénales de notre pays, de ne pas faire de la Chambre des communes ce que le premier ministre a dit du parti libéral en 1957, des serfs du Parlement.

• (3.50 p.m.)

M. Hyl Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'approuve les modifications et autres changements de nos lois pénales que propose le bill et je félicite le ministre, en particulier, d'en avoir fait une mesure d'initiative ministérielle. Bien des questions sont litigieuses, et c'est pourquoi le gouvernement doit prendre la direction au lieu de s'en remettre au hasard d'un vote libre. Comme le projet de loi qui a précédé la mesure actuelle, le bill n° C-195 a subi la première lecture en décembre 1967; chaque Canadien adulte a discuté du sujet, du moins en partie. Parce que le contenu du bill met nos principes moraux et sociaux en jeu, le pays entir a dû réévaluer son attitude devant le comportement individuel et repenser les règles fondamentales quant à l'ingérence législative dans la liberté individuelle.

Bien des gens nous ont fait connaître leurs opinions, à notre titre de députés, et nous avons pu communiquer nos idées au ministre. Un projet de loi a rarement incité autant de monde à participer au processus législatif. J'ai reçu des centaines d'instances à propos des loteries, de la réglementation des armes à feu, de l'application obligatoire de l'alcootest et autres sujets du projet de loi, et j'ai communiqué mes idées au ministre. Étant donné les nombreuses instances, indirectes et par écrit, que j'ai reçues au sujet de l'avortement, je ferai connaître mes opinions à la Chambre.

La modification relative à l'avortement a engendré un conflit des plus âpres. Pourquoi? Certains considèrent le fœtus comme un être humain. Inutile de dire que, si on accepte cette prémisse, il serait difficile de juger quelle vie, celle du fœtus ou de la mère, devrait être épargnée. Personnellement, je ne saurais accepter cette prémisse, car je ne considère pas le fœtus comme un être humain, certainement pas au moment où l'avortement thérapeutique est possible.

La naissance mise à part, on ne s'entend pas sur le moment où le fœtus devient un être vivant; par déduction, la loi ne reconnaît pas le fœtus comme tel et le considère seulement comme un être virtuel. La difficulté commence lorsque des particuliers et des groupes adoptent leurs définitions, évidemment contradictoires, quant à la nature du fœtus. Les discussions religieuses et philosophiques ne sont pas d'un grand secours. La médecine reconnaît que le fœtus a une certaine forme de vie mais c'est, bien entendu, une vie entièrement indirecte. La loi reconnaît une vie en puissance qui a droit à être protégée et avec laquelle il faut compter, mais en même temps elle reconnaît, sans détour, que le fœtus n'est une vie humaine qu'en puissance. A l'autre bout de l'échelle, et se plaçant à un point de vue pratique, beaucoup estiment que l'existence du fœtus découle d'une condition particulière à la femme enceinte et que la vie et la santé de celle-ci ont la priorité et devraient être seules en cause.

Dans la nouvelle loi britannique, l'avortement est défini comme la fin provoquée de la grossesse, c'est-à-dire la fin d'un état, ce qui confirme la théorie selon laquelle la grossesse ne serait qu'un état propre à la femme. Il est évident que si le fœtus n'est pas un être humain, la seule chose qui nous intéresse, du point de vue social ou législatif, c'est la vie, et, en second lieu, la santé de la mère, de la femme enceinte. Nous laisser détourner de cette position par une discussion prolongée et oiseuse sur la valeur de la croyance selon laquelle le fœtus serait un être humain, ne servirait à rien d'autre qu'à détourner notre esprit du véritable problème, à savoir la protection de la vie et de la santé de la mère.

Si le but de la loi est de mettre au premier rang la vie et la santé de la femme enceinte, l'âge ou le statut moral de la femme en cause ne devraient rien y faire. C'est simplement une question d'ordre médical.

Jusqu'à l'an dernier, la disposition de la loi britannique à ce sujet était rédigée comme il suit:

> ... quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une femme, qu'elle soit enceinte ou non, lui administre ou lui fait absorber illégalement un poison ou tout autre produit nocif, ou utilise illégalement un instrument ou tout autre moyen, avec ladite intention, est coupable de meurtre.

Cet article remonte à 1861, et, s'il faut en croire l'interprétation des tribunaux, il signifie qu'en Angleterre, depuis 1861, l'avortement thérapeutique destiné à sauvegarder la vie ou la santé de la mère a toujours été considéré comme légal. Telle était également la loi au Canada, telle que l'avait formulée, en 1909, un tribunal de la Saskatchewan, jusqu'à ce que, à la suite d'une erreur de rédaction, le mot «illégalement» ait été omis de l'article de la loi canadienne. Cette erreur de rédaction nous a-t-elle fait rétrograder et dépasser la rigueur de la loi de 1861 en ce qui concerne l'avortement thérapeutique?

Depuis lors, même si la loi britannique est demeurée inchangée jusqu'en 1968, la loi canadienne a, par contre, laissé planer une certaine incertitude. En Angleterre, les juges ont reconnu que la santé peut s'affaiblir à tel point que la vie peut en être abrégée et que, dans certains cas, si on opte pour la continuation de la grossesse au lieu de l'avortement, certaines femmes peuvent devenir des épaves

mentales aussi bien que physiques. Je le répète, jusqu'aux modifications apportées à la loi britannique en 1968, il semblait qu'en Angleterre tout avortement effectué de bonne foi pour protéger la vie ou la santé de la mère ne constituait pas un crime.

Cette décision subjective pouvait être celle d'un médecin et peut-être d'autres personnes. D'après la modification apportée en 1968 à la loi britannique, deux médecins doivent être d'accord pour dire, en toute bonne foi, que la continuation de la grossesse met en danger la vie ou la santé de la femme enceinte, tant sa santé physique que mentale, de même que la santé de tout enfant déjà au monde.

Que disait notre loi canadienne et, plus précisément, que dit-elle maintenant? D'après certains, les juges s'arrêteraient à l'idée d'illégalité, de sorte que notre loi serait semblable à la loi britannique d'avant 1968 et à celle que nous avons appliquée pendant si longtemps. D'autres estiment que tout avortement serait illégal et que le médecin pourrait être accusé, indépendamment de tout motif d'ordre médical. Effectivement, un médecin pourrait se trouver dans la situation impossible de risquer d'être accusé d'une infraction criminelle s'il pratiquait un avortement, et d'être poursuivi devant les tribunaux civils s'il s'en abstenait, si une telle intervention avait pu raisonnablement sauver la vie de la mère. Or le conflit moral qui surgit dans l'esprit du médecin est encore pire. A titre médical et personnel, il peut se croire obligé de terminer la gestation pour conserver la vie ou la santé de la mère, mais il risque d'être accusé d'une infraction criminelle ou au mieux de se faire une réputation de médecin marron. Cela pourrait également s'appliquer à ses assistants, et la patiente pourrait en être embarrassée.

Une chose est sûre: la loi canadienne est tellement imprécise que les médecins et les malades ont le droit d'exiger que nous, les législateurs, la rendions claire et positive. La modification reprendrait la loi qui est en vigueur en Angleterre depuis 1861, et l'a été ici pendant longtemps; de fait, elle est peut-être encore en vigueur. Toutefois, la modification va un peu plus loin. Alors qu'en Angleterre il n'y a pas eu de garanties avant 1968, la modification nous en assurerait de suffisantes, semblables à celles qui sont actuellement en vigueur en Angleterre, nommément, que la grossesse soit interrompue par un personnel médical compétent, dans des institutions reconnues et avec l'approbation de plus d'un médecin. C'est, à mon avis, remettre la question à qui de droit, c'est-à-dire à la profession médicale, aux hôpitaux, comme toute autre question de santé.

[M. Chappell.]

J'ai reçu des centaines d'instances soutenant, et avec vigueur, qu'il ne devrait y avoir aucune restriction; que, du fait qu'il s'agit de santé, la décision devrait être laissée à la femme en cause et à son médecin, comme c'est le cas pour tous les autres problèmes de santé. D'autre part, non seulement une forte partie de notre population s'y oppose-t-elle, mais l'idée même la choque. Par conséquent, nous sommes pris entre deux philosophies contradictoires, celle qui préconise une entière liberté, et celle qui refuserait l'avortement peu importe les circonstances.

• (4.00 p.m.)

Dans certains cas et à certains moments, un compromis s'impose. La formule proposée, sans satisfaire pleinement les deux parties, devrait leur sembler acceptable. Les partisans d'une plus grande liberté personnelle de décision obtiendraient une mise au point de la loi, qui permettrait l'avortement avec les garanties voulues. Les adversaires irréductibles de l'avortement réussiraient à faire accepter des restrictions raisonnables.

Je rappelle à ceux qui hésitent encore à appuyer la proposition que la loi actuelle est indéterminée et vague et que si un avortement était refusé, alors que la vie et la santé de la mère sont en jeu, j'entends par là si on refusait à une mère de la protéger contre une mort possible en empêchant les médecins de prendre les mesures nécessaires, la loi dont on assurerait le maintien serait si peu conforme à la conception moderne des droits de la personne humaine qu'elle serait frappée de discrédit. Non seulement on la mépriserait. Mais on y contreviendrait.

On ne saurait permettre que des interprétations et des théories personnelles empêchent ceux qui agissent selon la loi de leur conscience de se tourner vers la science médicale moderne pour sauvegarder leur vie ou leur santé. Je signale, en terminant, qu'on n'exige d'aucune personne qu'elle se soumette ou participe à l'interruption d'une grossesse contre son gré.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, les députés débattent une question qui, chez certains d'entre nous, pose un grave cas de conscience. Je dois dire tout d'abord que je ne suis pas ici pour faire taire ma conscience et c'est sans doute là un aveu louable. Je ne suis pas ici non plus pour prendre parti sur la valeur des consciences, même si, pour ma part, je n'aurai aucun scrupule à appuyer toutes ces propositions, sauf une—et j'y reviendrai dans un instant pour dire aux honorables députés, s'ils veulent bien m'écouter, pourquoi elle ne me plaît pas.

Au cours de la récente campagne électorale aux États-Unis, nombre de ceux qui cherchaient une solution aux problèmes sociaux de ce grand pays ont recouru à des slogans simplistes. L'un de ceux-ci qu'on a lancés était «loi et ordre». A la réflexion, monsieur l'Orateur, la loi et l'ordre sont sans doute fort en honneur dans tout pénitencier fédéral ou dans n'importe quelle prison. Il en est de même sans doute dans certaines autres de nos institutions. Pourtant, ceux qui ont critiqué intelligemment et doctement des vues par trop simplistes sur les charges sociales écrasantes de notre grand voisin, que nous partageons malheureusement dans une certaine mesure, ont signalé que la loi et l'ordre sans justice est un concept qui répugne à l'homme civilisé.

Bien que notre optimisme puisse parfois être démenti par les événements, je partage, dans son ensemble, l'avis d'un homme qui n'est cependant pas toujours optimiste quant à la condition humaine, M. Philip Toynbee, qui prétend qu'en général la moralité est meilleure qu'elle ne l'a jamais été. Il fonde cette assertion sur le souci plus grand que, selon lui, nous prenons d'autrui. Je crois que le ministre lui donnerait raison, quant à certains aspects de cette mesure qui le tracassent. Moi, je partage certes cet avis. Je passe maintenant à un aspect de la mesure qui n'a pas été beaucoup discuté: la modification des articles régissant les commissions nationales de libération conditionnelle. Pour ma part, j'approuve ces changements.

Si l'amélioration se mesure à notre sollicitude envers les autres, alors venons-en tout de suite à la question épineuse de l'avortement. Ceux qui, dans leur souci, ou prétendu souci, de défendre la vie, ont des opinions si extravagantes que l'on doute vraiment qu'ils comprennent les problèmes auxquels doivent faire face les membres du Parlement, nous ont inondé de déclarations extrêmes sur la question. Dans le numéro du 7 décembre du *Saturday Review*, j'ai trouvé ce que je crois être une des déclarations les plus justes que j'aie lues depuis longtemps sur le sujet. Cet article, écrit par le Dr Robert E. Hall, fait partie d'une série d'articles intitulée: L'enfant—les découvertes de la science sur la personnalité et la croissance. Cet article est intitulé: Sa naissance sans permission.

• (4.10 p.m.)

Avant de donner lecture des paragraphes auxquels je pense, j'aimerais signaler une chose qui me laisse perplexe au sujet de cette question. Il est étrange que ce soient toujours des hommes qui semblent le plus préoccupés d'en discuter. J'espère que le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) participera bientôt au débat; j'aimerais qu'il y ait 50 et même 150 femmes députés qui puissent en discuter. Qu'un homme discute d'une question dont devraient décider les femmes, cela sent la vanité. Tout le monde s'intéresse à la question de l'avortement, quoique la façon de procéder à cet égard représente un empiétement relativement nouveau sur le droit ecclésiastique et civil. Jusqu'en 1801, il n'y avait pas de loi sur l'avortement en Grande-Bretagne; la décision de mettre fin à une grossesse était laissée à la femme. Jusqu'en 1865, il n'y avait pas de règle dogmatique dans l'Église romaine au sujet de l'avortement. Nous discutons ici le problème tel qu'il se pose à l'homme soi-disant civilisé, alors qu'en réalité, le problème est essentiellement celui de la femme. Ceci étant posé, je me sens en mesure de surmonter mes propres préjugés et de discuter la question. L'article est ainsi conçu:

> L'avortement n'est un problème d'ordre médical que parce que c'est le médecin qui emploie les instruments nécessaires. Il n'est pas plus compétent pour juger dans quel cas l'avortement se justifie que le prêtre, l'avocat ou l'intéressée elle-même. Lequel des quatre, croyez-vous, est le mieux placé pour prendre une telle décision? A mon avis, la femme enceinte, sur les conseils de son médecin et avec l'accord de son mari, devrait pouvoir prendre elle-même la décision. En réalité, bien sûr, la chose s'avère impossible. En dernière analyse, la décision est donc du ressort de l'homme politique et du prêtre.

Même si j'ai le sentiment que la disposition de la loi est restrictive, sentiment qui demeure inchangé depuis que j'ai entendu non seulement le discours du ministre, mais les autres, je soutiens, en tant qu'homme politique, que la responsabilité incombe à la femme enceinte.

En ce qui concerne l'homosexualité, j'ai reçu, comme le ministre et d'autres députés, j'en suis sûr, des lettres d'une cruauté extraordinaire au sujet d'un problème d'ordre psychiatrique et médical. Il semble que le pays qui s'apprête à traiter de ce problème s'en va droit en enfer. Je suis prêt à en prendre le risque, même si cela ressemble à un blasphème. Néanmoins, il faut envisager la question. Le gouvernement du Royaume-Uni l'a envisagée. Il l'a fait, d'abord, à la Chambre des Lords, dont un comité a été chargé d'une étude qui a abouti au rapport Wolfenden, renfermant ses recommandations.

Personnellement, ma conscience—si c'est le critère pour juger d'un vote—ne m'interdirait

pas d'appuyer le changement proposé par le ministre. Je crois que l'homosexualité ou les actes qui en relèvent, entre hommes qui y consentent, si blessants soient-ils, mérite néanmoins, de la part des hommes et des femmes civilisés, compassion et compréhension. A mon avis, c'est dans cette perspective que le bill se présente.

En ce qui concerne le contrôle des fusils, le journal de la National Rifle Association publiait l'autre jour un message à la veuve de feu le Président John Kennedy pour lui dire que ses membres avaient regretté sa mort; elle commentait ensuite les dispositions constitutionnelles des États-Unis à l'égard des armes légères. Je ne crois pas qu'il existe d'illustration plus sombre de l'aveuglement d'un groupe de pression.

A mon avis, les modifications proposées sont essentielles. Je suis heureux que les dispositions du bill à l'étude diffèrent quelque peu de celles que contenait l'ancien bill n° C-195. Certaines dispositions que j'aurais aimé y voir ne figurent pas dans le bill. J'aurais espéré qu'on donnât suite à l'étude du comité de la justice et des questions juridiques sur les tables d'écoute et l'espionnage électronique. Je comprends pourquoi on ne l'a pas fait, mais il faudra bientôt saisir le Parlement de ce problème. La prolifération de systèmes d'espionnage, sans autorisation légale ou judiciaire, me paraît des plus offensantes. J'espère que le gouvernement fera pression auprès du comité de la justice et des questions juridiques pour qu'il termine son étude de la question et que la Chambre sera bientôt saisie d'une autre modification au Code criminel qui condamne ce genre d'activités.

Dans son discours, le ministre a fait ressortir à juste titre, je pense, l'aspect des droits humains au code criminel. J'espère qu'au cours des nombreuses visites qu'il rendra aux avocats du pays qui manifestent des penchants conservateurs—au sens littéral—afin de s'entretenir avec eux de la réforme de la loi, il réussira à les convaincre du droit traditionnel que possèdent les gens, de fait ce droit est plus que traditionnel, à obtenir les services d'un avocat. Cela m'ennuie d'avoir à inviter si souvent le Barreau à accepter cette responsabilité qui fait depuis si longtemps partie de sa tradition. Personne ne devrait être obligé de solliciter des consultations. Lorsque le ministre prendra la parole devant l'Association du Barreau canadien, j'espère qu'il soulignera l'importance pour elle d'assumer sa responsabilité dans ce domaine, même si ceux qui assistent aux séances de l'Association le font ordinairement volontiers. Je crois tout de même qu'il incombe aux avocats de remplir leur devoir sous ce rapport. Les programmes d'assistance judiciaire établis dans certaines provinces s'occupent de cette question, dans certaines mieux que dans d'autres, mais il y a encore des lacunes auxquelles il faut remédier.

[M. Fairweather.]

Je n'ai peut-être pas présenté des arguments philosophiques à l'appui des divers articles auxquels on s'opposerait par scrupule de conscience. Je partage le point de vue de nombreux membres de mon parti qui estiment qu'il aurait été plus facile de discuter séparément des quatre principaux aspects du projet de loi et de voter librement. Mais cela ne m'empêche nullement de dire que j'appuie cette mesure.

J'avais prévenu la Chambre de mes doutes sur une question, celle des loteries. J'ai des doutes parce que j'ai visité divers pays qui ont des loteries d'État. C'est une caractéristique éminemment déplaisante de leur vie nationale et une bien pauvre formule de recueillir des fonds. Ainsi, la loterie irlandaise remet aux hôpitaux irlandais une très faible partie de ses recettes, environ 12 p. 100, sauf erreur. A mon avis, cela apporte à ce merveilleux pays une mauvaise réputation dans le monde, tout comme les loteries nationales de tant d'autres pays. Si l'État a besoin de fonds pour l'instruction publique et les hôpitaux, le moyen moral de les recueillir est à mon avis une imposition équitable. J'estime que tenter d'obtenir des fonds de cette manière ternit le prestige de ce pays. Même si j'éprouve de tels sentiments, je ne m'opposerai pas aux modifications importantes que renferme ce projet de loi.

• (4.20 p.m.)

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, nul ne peut manquer d'être impressionné par le ton sérieux du débat. Certains députés ont déjà eu l'occasion de dire ce qu'ils pensaient du bill.

Des membres de mon parti partagent les opinions du député d'Hamilton Mountain (M. Sullivan) qui a pris la parole vendredi. Je suis contente de vivre dans un pays où l'on peut, comme l'a fait le député d'Hamilton Mountain et d'autres, dire ce qu'on pense à propos des articles d'un projet de loi d'une façon telle que ses mandants connaissent parfaitement son attitude. Je ne puis, hélas, partager l'avis du très hon. représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) selon lequel les députés sont muselés et ne peuvent dire ce qu'ils pensent à propos de la mesure.

Notre chef a fait connaître l'attitude générale du caucus NPD envers cette mesure. Divers membres de notre parti traiteront en

détail différents articles de la mesure, évitant ainsi les répétitions. Nous voulons à nous tous examiner le bill tout entier, et il incombe aux membres de notre groupe d'étudier individuellement les divers articles de la mesure dont ils veulent parler.

J'ai siégé, en compagnie du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), au comité de la santé et du bien-être qui a étudié la question des avortements en 1967-1968. Il m'échoit donc de traiter de l'article relatif à l'avortement qui, d'après les observations formulées jusqu'à maintenant, semble être le plus controversé. Certaines modifications tracassent sérieusement des membres de notre caucus et d'autres députés. Ils ne veulent pas se mêler d'une mesure destinée à traiter de l'avortement. Nous comprenons leur attitude et nous respectons leur fidélité à des principes justes à leurs yeux. Pourtant, nous divergeons profondément d'opinion avec eux. Nous aussi avons des principes et nous aussi devons défendre les théories que nous croyons justes.

Une des raisons les plus impératives qu'on puisse invoquer pour appuyer les modifications à la loi sur l'avortement, c'est qu'il faut donner à ceux qui croient au concept de l'avortement le droit de suivre la voix de leur conscience tout en respectant la loi, droit qu'ils n'ont pas à présent. Je pense que la majorité de nos concitoyens canadiens voudraient le voir reconnu. S'il faut en croire la seule enquête Gallup que j'ai pu trouver sur la question—elle a été effectuée en 1965—71 p. 100 des Canadiens souhaitaient à cette époque la modernisation des lois sur l'avortement. Je ne puis croire que ce chiffre soit moins élevé maintenant.

Rares, sans doute, sont les députés qui ont eu une expérience directe de l'avortement. Je sais que ni le député du Fundy-Royal (M. Fairweather) ni moi-même n'en avons jamais subi. Mais que cela ne nous empêche pas de traiter de la question. Ce n'est pas parce que nous ne courrons sans doute jamais le danger de tomber d'une falaise que nous devons refuser une ambulance à ceux qui sont victimes d'un tel accident.

Les députés qui refusent l'avortement se sont fait beaucoup entendre dans ce débat. Qu'ils réfléchissent bien à la portée de leurs remarques. Vont-ils insister pour imposer leurs vues à ceux qui estiment avoir le droit d'écouter la voix de leur conscience dans ce domaine? Personne n'imposera l'avortement à ceux qui n'en veulent pas. Personne ne propose d'obliger les médecins à pratiquer l'avortement s'ils n'approuvent pas cette pratique. Ceux qui refusent l'idée qu'une femme a le droit de se faire avorter doivent comprendre que le crime commis contre l'ordre public et le péché individuel sont deux choses entièrement différentes. A cet égard, je félicite le premier ministre de sa perspicacité. Il a parfaitement raison de dire que la loi n'a rien à voir avec les chambres à coucher de la nation.

Je suis d'accord avec le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan): si nos statuts contenaient des lois inapplicables, la loi serait discréditée. Celle qui concerne l'avortement est inapplicable, comme l'ont soutenu des groupes religieux et laïcs qui s'opposent à la position de notre parti sur ce problème. D'après eux, puisqu'une loi inapplicable tombe en discrédit, la loi actuelle sur l'avortement est tombée en discrédit, car elle est inapplicable.

En outre, elle n'est pas seulement inapplicable, elle est aussi injuste. Actuellement, une femme enceinte qui a de l'argent peut se faire avorter au Canada en toute sécurité—l'opération est illégale mais sûre—si elle peut la payer. Ou bien, elle peut prendre le bateau ou l'avion pour se faire avorter dans un autre pays où l'avortement est légal. D'autre part, tant qu'on maintient la loi actuelle, la femme enceinte démunie n'a pas le choix. Elle doit porter son enfant, même s'il a pour origine un viol, un inceste, un accident ou une autre cause préjudiciable à son avenir ou à sa santé. Elle doit porter l'enfant ou rechercher l'avortement illégal en courant tous les risques d'infection, de mutilation et de mort. Tels sont les choix qui s'offrent à elle.

Je suis heureux que le ministre de la Justice (M. Turner) cherche à abolir une loi qui signifie, en fait, qu'il existe une loi pour la femme enceinte riche et une autre pour la femme enceinte pauvre. Une loi de ce genre doit être supprimée. Elle transforme en criminelles des femmes prises au piège de la grossesse qui désirent se faire avorter. Elle fait des criminels des médecins qui cherchent à aider les pauvres femmes enceintes. Récemment, à Vancouver, un médecin très respecté convaincu d'avoir opéré des avortements a été chassé de sa profession. Il n'a pratiqué des avortements que parce qu'il ne pouvait plus supporter les souffrances des pauvres femmes qui ne pouvaient pas faire face aux conséquences de leurs actes irréfléchis—je souligne que ces «actes irréfléchis» ne se commettent pas seuls. Je signale que lorsque le conseil d'un hôpital a découvert un avortement, jamais la femme enceinte n'en était la seule responsable. Il faut un homme, autant qu'une femme, pour que cet état se produise. La société ferait mieux de s'occuper de ces problèmes au lieu de laisser des femmes pauvres,

souvent ignorantes et délaissées, supporter, trop souvent seules, le fardeau de leur situation.

• (4.30 p.m.)

Une des présomptions, puisqu'il ne s'agissait pas d'estimations, présentées au comité permanent de la santé et du bien-être avait trait au nombre annuel d'avortements illégaux pratiqués au Canada. Le comité a entendu le témoignage du docteur Lowe, ancien président du comité de l'avortement de l'Association des médecins de l'Ontario; d'après lui, de 25,000 à 75,000 avortements seraient pratiqués illégalement au Canada chaque année. C'est un chiffre énorme, si l'on pense au nombre de femmes en cause, de leur situation et de ce qu'il en coûte à la société. Cette estimation était la plus basse. Certaines estimations étaient des multiples de celle-là, mais j'appui la déclaration de l'association pour la modernisation des lois sur l'avortement au Canada, savoir qu'il est inutile de perdre du temps à jouer aux devinettes pour estimer le nombre annuel d'avortements illégaux qui se font au Canada. Le malheur, c'est qu'on ne le sait pas et qu'on ne pourra jamais le savoir. On n'a rien fait pour se renseigner là-dessus, et pis encore, on ne s'en est jamais soucié.

Nous savons cependant que, l'année dernière, dans une lettre adressée au comité, M. Jean-Paul Gilbert, directeur de la police de Montréal, a déclaré que, selon les dirigeants des plus grands hôpitaux de Montréal:

> Il ne se passe guère un jour sans qu'une femme vienne ou soit amenée à l'hôpital après une tentative d'avortement.

Ce qui est vrai des hôpitaux de Montréal l'est aussi des hôpitaux de Toronto et de Vancouver et, à un certain degré, d'autres hôpitaux à travers le Canada. Que dire aussi du très grand nombre de femmes qui, partout au Canada, se blessent gravement et parfois meurent à la suite d'actes qu'elles ont commis elles-mêmes avec des aiguilles à tricoter, des acides ou par d'autres moyens de fortune? Il y a aussi celles qui s'adressent à des bouchers clandestins qui se vantent d'être des faiseurs d'anges.

Ce qu'il faut décider à cet égard, monsieur l'Orateur, ce n'est pas si nous aurons des avortements. C'est chose faite. Si nous refusons de faire face à la situation actuelle, en prétendant qu'elle n'existe pas, il y aura de plus en plus d'avortements illégaux dans notre pays. Nous en avons bien des preuves.

[M^me^ MacInnis.]

Ils ne seront pas enrayés. Depuis l'aube des temps, rien n'a empêché les femmes de recourir à l'avortement, car les sanctions, dans certains secteurs de la société, sont telles que les femmes ne peuvent faire face à ces problèmes. On ne peut les supporter, tant sur le plan économique que social; ce sont des tragédies personnelles que ces femmes ne peuvent supporter. Elles se voient donc obligées de recourir à l'avortement, légal ou non.

Un député de langue française, à ma gauche, a dit que les gens qui sont en faveur de changements au Code criminel, comme ceux que propose le bill à l'étude, à propos de l'avortement et d'autres questions, préféraient les ténèbres, les mauvaises actions et autres choses de ce genre. A mon avis, monsieur l'Orateur, ceux qui aiment les ténèbres, ce sont ceux qui ferment les yeux devant la situation difficile de certaines femmes, d'un bout à l'autre de notre pays, qui, se trouvant enceintes, n'ont aucun recours parce que nos législateurs ne leur en ont pas encore donné. Il nous incombe de changer cela.

Jai été heureuse d'entendre le député de Fundy-Royal déclarer qu'il voudrait voir beaucoup de femmes députés. Moi aussi. Grâce au ciel, il y a à la Chambre un grand nombre d'hommes civilisés qui savent que le problème n'est pas simplement de venir en aide aux femmes. Il y a cela aussi, mais le problème est lié depuis longtemps à une situation d'où ne nous feront certainement pas sortir des citations d'autorités religieuses ou philosophiques, vivant il y a des siècles. La situation est intolérable et réclame des mesures conformes aux besoins et à la pensée modernes. Il s'agit d'un problème auquel nous devons nous attaquer.

Je ne vais pas entrer dans des arguments théologiques déjà invoqués amplement des deux côtés de la barrière. Le député qui m'a précédée, il y a quelques instants, a déclaré qu'il y avait deux parties en présence: les partisans de l'avortement sans limites sur demande et les adversaires acharnés de l'avortement, qui le croient illégal. Je pense qu'il y a ceux qui empruntent une voie médiane et veulent une approche raisonnable et des solutions équitables.

Les modifications dont nous sommes saisis clarifient la loi actuelle, chose excellente. Elles y ajoutent le mot «santé». Aujourd'hui, l'avortement est admis seulement lorsque la vie de la mère est gravement menacée. La nouvelle modification ajoutera le mot «santé»;

autrement dit, l'avortement serait permis lorsque sa santé est menacée. En soi, c'est une très bonne chose. Mais d'aucuns à la Chambre et au pays estiment que cette modification va dangereusement loin. Je le sais car j'ai été membre du comité. On a beaucoup discuté la signification du mot «santé». Ces modifications sont importantes, mais il n'y a vraiment pas de quoi ébranler le monde.

J'aimerais ici féliciter le député de Hull (M. Isabelle) de son excellent discours de vendredi dernier. Il est président du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Personne n'est mieux placé pour connaître l'étendue de la discussion sur l'avortement qui dure depuis bien des années. Son discours fut excellent, du fait qu'il a passé en revue non seulement l'expression «santé», mais toute l'histoire de la pensée de l'homme et des mesures législatives sur l'avortement.

On a soutenu à la Chambre que le mot «santé» devrait être défini, que nous ne savons pas ce qu'on entend par le mot «santé» dans ce contexte-ci. A mon avis, la meilleure définition qu'on puisse donner au mot «santé» c'est celle-ci que lui donne l'Organisme mondial de la santé:

Un état de complet bien-être physique, mental émotif et social ...

A mon avis, c'est ce qu'on devrait entendre par le mot «santé» dans la présente mesure et j'aimerais bien que ce soit le cas. Avant de terminer, j'aimerais donner au ministre de la Justice ma recette pour donner à «santé» ce sens-là. Compte tenu de cette norme, les modifications à l'étude laissent à désirer en ceci:

• (4.40 p.m.)

D'abord, on n'y prévoit aucune disposition en vue de mettre fin à une grossesse, alors qu'on est à peu près sûr que l'enfant à naître sera difforme. Pour dire les choses carrément, je trouve criminel qu'il soit illégal pour un médecin, d'après la loi actuelle, de provoquer l'avortement alors qu'il est à peu près sûr que l'enfant à naître sera difforme. Un avortement en pareil cas ne devrait pas être illégal. Je dis même, remarquez bien, que la femme enceinte ou les parents devraient avoir le droit de trancher la question. J'estime que le médecin a le droit de faire part à l'intéressée des conséquences du prolongement de sa grossesse et de lui demander si elle entend se faire avorter. C'est à elle qu'il appartient d'en décider et j'ajoute qu'à mon avis, bien des femmes à qui on demanderait si elles veulent donner le jour à des enfants gravement contrefaits et les élever par la suite se prononceraient en faveur d'une vie normale par opposition à la difformité. C'est ce que feraient, selon moi, la plupart des femmes dans ces cas-là, mais la mesure législative actuelle ne prévoit aucune disposition touchant une situation de ce genre.

Elle ne prévoit aucune disposition non plus en vue d'interrompre une grossesse causée par le viol ou l'inceste. C'est l'endroit tout indiqué dans la mesure, selon moi, pour insérer une disposition déclarant légale ce genre d'interruption. Que les députés songent à l'état d'esprit des deux jeunes filles récemment violées à Toronto par une bande de voyous, s'il fallait que l'une d'elles devienne enceinte de ce fait. J'exhorte les représentants à songer à la situation et à l'avenir de ces deux adolescentes et à comprendre à quel point bien des femmes jugent nécessaire la présentation d'une mesure législative visant à remédier à des situations semblables.

Dans un cas comme celui-là, les jeunes garçons sont condamnés à quelques mois de prison. Mais pour la jeune fille, c'est une sentence à vie que lui vaut un acte dont elle n'est, dans la plupart des cas, nullement responsable. Des députés diront peut-être qu'une jeune fille ne devrait pas s'associer à des gens de cette espèce, mais les adolescentes dont je vous ai parlé venaient de la campagne. Elles n'avaient aucune idée de ce qui pouvait se passer dans les grandes villes, de ce qui en fait leur est arrivé.

Les modifications proposées n'envisagent nullement la situation d'une mère qui devient enceinte accidentellement. Je veux parler d'une femme qui a déjà charge de nombreux enfants, qui n'a pas les moyens de les élever, nourrir, vêtir, loger et surtout de les faire instruire; dans les circonstances où elle se trouve, la venue d'un nouvel enfant compromettra la situation des enfants déjà nés.

Si nous voulons moderniser le Code criminel, en ce qui concerne l'avortement, nous devrions y inclure au moins une disposition équivalente à la disposition sociale britannique, d'après laquelle, si la naissance d'un autre enfant doit compromettre les membres vivants de la famille de la femme enceinte, l'avortement est légal. La mesure législative actuelle devrait incorporer cette option, car c'est une erreur, étant donné les conditions du monde actuel, d'y mettre au monde un enfant dont l'existence compromettra l'avenir de la mère, celui des enfants déjà nés et, à plus forte raison, le sien propre.

Toutefois, monsieur l'Orateur, les modifications proposées sont un progrès par rapport à ce que nous avons eu dans le passé. Notre groupe les appuiera s'il le faut, mais nous essaierons d'obtenir mieux, tant à la Chambre qu'au comité, et je ne m'excuse pas auprès des députés de prendre un peu de temps pour expliquer ce que nous voulons.

Comme mon leader parlementaire l'a expliqué l'autre jour, nous aimerions voir l'avortement éliminé du Code criminel, comme en sera éliminé, avant la fin de la session, la régulation des naissances. Ni l'un ni l'autre ne sont des délits criminels. Ce sont des questions d'ordre médical. Elles relèvent du domaine de la médecine et non de la loi.

Il y a au *Feuilleton* un bill inscrit en mon nom qui prévoit ce genre de choses et j'espère que le ministre voudra bien l'examiner du point de vue que je propose. D'abord, je devrais exposer en termes généraux l'objet de mon bill. La décision concernant l'avortement serait laissée entièrement à la profession médicale, la femme enceinte et toute personne qui s'intéresse intimement à elle, mais en dernier ressort, la décision incomberait uniquement à la femme et jamais à des tiers. Je ne crois pas aux demandes par correspondance. J'estime que la femme peut et doit consulter un médecin. Dans la majorité des cas où la consultation a lieu, si cela est raisonnable, la grossesse doit se rendre à terme.

J'ai mentionné ceux qui relient à la femme en cause des liens très étroits. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a parlé du mari. Dans un mariage réussi, le mari serait, bien entendu, consulté au sujet d'une décision de ce genre. Mais il y a d'autres cas, ceux où les mariages ont été brisés et où d'autres influences sont à l'œuvre. Même s'il s'agit d'un enfant naturel, le père devrait participer très souvent aux consultations avec le médecin. Quand l'intéressée est très jeune, quand elle est mineure, je pense que ses parents devraient y participer également. Si la future mère est seule au monde, je pense qu'un travailleur social ou une personne semblable devrait en être. De toutes façons, je crois qu'on peut faire confiance à la profession médicale pour qu'elle prenne l'importante décision, de concert avec la parturiente et quiconque est lié de près à elle dans les circonstances où elle se trouve.

[M^me^ MacInnis.]

Qu'en résultera-t-il pour la femme enceinte? Elle en retirera ce dont tant de femmes n'ont pas actuellement, le droit de mettre au monde des enfants sains, voulus et désirés. A mon avis, c'est le comble de la légèreté que d'introduire dans le monde d'aujourd'hui des enfants déformés, incapable d'être élevés et éduqués comme il se doit.

Et le fœtus? Cela lui conférera souvent le droit de ne pas naître. A mon avis, ce droit revêt bien souvent beaucoup d'importance. Un de mes collègues parlera bientôt de ce que cela signifie d'être né idiot et contrefait, n'ayant pour ainsi dire pas qualité humaine, et d'avoir à végéter pendant bien des années à cause de cette mesure législative et des normes qui la sous-tendent.

Comme je l'ai dit, cette attitude donne au fœtus le droit de ne pas naître, ou si vous l'envisagez d'un point de vue positif, le droit de devenir un enfant désiré. Des gens comme les travailleurs sociaux et d'autres qui ont dû s'occuper d'enfants indésirables savent que le droit de ne pas naître a son importance dans bien des cas. Jusqu'à ce que nous puissions donner aux enfants le droit d'être désirés, ne nous inquiétons pas trop du droit de naître, n'en soyons pas trop fiers.

• (4.50 p.m.)

Les enfants déplacés d'un endroit à un autre, les enfants qui passent d'un foyer nourricier à un autre, les enfants qui ne sont pas voulus et qui s'adaptent mal—il y a les autres aussi—sont des exemples vivants du fait que les enfants ont le droit d'être voulus, aimés et soignés et de naître dans un foyer où ils sont désirés. Quant au médecin, cela lui permettra de faire légalement ce que sa conscience lui dicte. Je crains qu'en vertu de la mesure du ministre, de nombreux docteurs, s'ils suivent les dictées de leur conscience, devront encore dans de nombreux cas effectuer des avortements illégaux, car il y a certains genres d'avortements qui ne sont pas prévus par le bill. Si les médecins sont larges d'esprit et compatissants, ils devront encore effectuer des avortements illégaux aux termes de ces modifications.

A mon avis, la formule qui donnerait au médecin le droit de décider, de concert avec la personne qui le consulte, éliminerait le risque d'illégalité. Personne ne peut obliger un

médecin à pratiquer un avortement si c'est contre sa conscience. En ce qui concerne la société, cette formule donnerait aux femmes le droit d'avoir des enfants qui auront la chance de devenir de bons citoyens. Voyons les antécédents des garçons que l'on a reconnus coupables d'une série de viols l'autre jour. Voyons de quelles familles ils viennent et dans quelles conditions leurs parents ont dû les élever. Si vous tenez compte de ces aspects, vous n'hésiterez pas à donner à ces enfants la chance de devenir de bons citoyens, des citoyens acceptés.

Certains ont soutenu que dans d'autres pays, où les lois sur l'avortement sont plus larges, des problèmes ont surgi. L'augmentation du nombre des avortements a été prodigieuse. C'est qu'il a fallu notamment donner suite à un nombre incalculable de demandes en souffrance. Certaines femmes ne pouvaient autrefois se faire avorter; d'autres l'auraient voulu. Sans oublier que dans ces pays-là, quand il est question d'avortement, on se heurte à toutes sortes de chinoiseries administratives et l'on a peine à surmonter les difficultés du système.

Ce que nous pourrions peut-être avoir, d'après moi, ce serait un centre ou une clinique vers lesquelles diriger celles qui croient que l'avortement est nécessaire dans leur cas. Une telle clinique serait dotée d'un personnel qualifié, dont des médecins, tout comme les cliniques de régulation des naissances, de sorte qu'une femme pourrait s'y rendre et se faire avorter dès le début de sa grossesse, sans attendre le point où l'intervention comportera des risques et sera difficile, même dégoûtante pour le chirurgien qui s'en chargera.

La limitation des naissances est la première ligne de défense. Elle n'est pas légale dans notre pays et pourtant la connaissance et l'usage des contraceptifs sont répandus. La limitation des naissances rendrait l'avortement beaucoup moins nécessaire mais sans en supprimer tout à fait le besoin, qui subsisterait dans bien des cas.

Je termine par une prière aux députés. Je le fais en citant les notes explicatives de mon bill:

Dans une société pluraliste comme la société canadienne, il est possible de permettre à certaines personnes, sur certains points, de mettre leurs croyance en pratique tout en laissant aux autres la liberté d'agir d'une manière différente.

Il en est ainsi en ce qui concerne l'avortement. Ce bill a pour but, d'une part, de permettre à ceux dont la conscience morale s'oppose à l'avortement, de ne jamais y avoirs recours. D'autre part, il permet à ceux qui croient à la nécessité de l'avortement, d'y avoir recours légalement.

Puisqu'il n'y aura jamais dans toute notre vie, même celle des plus jeunes d'entre nous, unanimité à ce sujet, nous devrions remercier le ciel que ce soit une question où deux partis peuvent avoir raison. D'une part il y a ceux pour qui l'avortement est un acte criminel et intolérable et qui estiment qu'ils devraient se dissocier totalement de la mesure et l'exécrer. D'autre part, la liberté de conscience et d'action peut exister pour ceux qui sont partisans de l'avortement et qui croient juste de moderniser nos lois dans ce domaine. Je ne vois pas pourquoi même les députés qui croient l'avortement blâmable, ne pourraient pas évaluer avec grand soin les mesures que renferme le projet de loi et fouiller leur conscience pour voir s'ils seraient vraiment coupables d'adopter une modification qui ne les lierait pas, afin de permettre à ceux qui ont foi en la mesure d'exercer leur liberté de conscience. Même si l'article sur l'avortement est mauvais, à leur avis, ils retireraient l'avantage d'une foule d'autres mesures qui s'imposent depuis longtemps. Que pourrait-il y avoir de plus équitable que de donner aux deux partis le droit d'obéir à leur consience?

M. Ralph W. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je participe à la discussion parce que j'estime de mon devoir de me déclarer publiquement contre l'un des articles des modifications proposées au Code criminel. Je le fais même au risque de me faire juger comme un être non civilisé par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis).

Mme MacInnis: Non. J'ai dit que je respectais ces gens-là.

M. Stewart (Cochrane): J'ai l'honneur d'appartenir à un gouvernement qui respecte l'opinion et la conscience des êtres. Certains ont prétendu ici dernièrement que les députés ministériels étaient contraints d'accepter le bill intégralement. Rien ne saurait être plus loin de la vérité. Si c'était le cas, je ne serais pas en train d'exprimer librement une opinion défavorable aux propositions du gouvernement. Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a dit que les députés n'étaient pas des robots ni des ordinateurs que le premier ministre pouvait diriger à sa guise. Non, nous ne sommes pas des ordinateurs ni des robots, et le premier ministre n'a jamais insisté pour que nous suivions à la lettre les propositions que renferment la mesure. Il nous a laissé une parfaite liberté de conscience à propos de cette question comme de toutes les autres. A vrai dire, il est tout à fait manifeste pour les Canadiens

que non seulement le premier ministre nous permet d'avoir nos idées mais encore qu'il nous encourage à les exprimer. Il lance même de petites notions, à titre d'appât, pour que les gens mettent leurs propres idées au point. Je crois que ce procédé convient à la nouvelle ère politique où notre pays s'est engagé et j'en salue l'avènement.

DÉLIBÉRATIONS À LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): La conférence fédérale-provinciale—L'augmentation de la pension de la sécurité de la vieillesse; le député de Villeneuve (M. Tétrault)—Solutions en vue d'aider les pauvres au Canada; le député de Cochrane (M. Stewart)—Directeur médical—Moose Factory.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills d'intérêt public.

• (5.00 p.m.)

AVIS DE MOTIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATIONS SUGGÉRÉES CONCERNANT L'EXEMPTION DE $500 À 70 ANS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon que l'exemption supplémentaire de $500 actuellement accordée, aux termes de l'alinéa *e*) de l'article 26, aux contribuables canadiens lorsqu'ils atteignent 70 ans, leur soit accordée à 65 ans et que l'alinéa *f*) de l'article 26 soit abrogé.

—Monsieur l'Orateur, en réexaminant ma motion au *Feuilleton* cet après-midi, j'ai remarqué une erreur typographique. Ce devrait être: «aux termes du paragraphe (1) *e*) de l'article 26» et, à la dernière ligne, «le paragraphe (1) *f*) de l'article 26». On a omis le chiffre «1» dans les deux cas, mais je crois que tous les députés disposés à débattre la motion en comprennent fort bien le principe.

Cette motion tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'accorder à 65 ans l'exemption de $500 dont bénéficient les contribuables âgés de 70 ans. Aux termes de l'article 26(1) *e*) de la loi, le contribuable qui atteint l'âge de 70 ans dans l'année en cours, a droit à une exemption additionnelle de $500. Autrement dit, tous les contribuables canadiens jouissent d'une exemption supplémentaire de $500 à 70 ans.

Il y a quelques années, en 1965, nous avons ajouté un nouvel alinéa *f*) à l'article 26(1). L'alinéa *f*), stipule que l'exemption de $500 serait également accordée aux personnes de plus de 65 ans qui ne reçoivent pas la pension de vieillesse. J'estime que cette mesure est insuffisante. Comme je l'ai dit au commencement, la mesure actuelle accorde une exemption supplémentaire de $500 aux personnes âgées. Cette exemption supplémentaire a été accordée à un moment où la pension de vieillesse était donnée à 70 ans.

Comme le savent les députés, il y a quelques années les pensions de vieillesse étaient données à 70 ans et s'élevaient à $75 par mois, soit $900 par an. A cette époque, il était logique d'accorder une exemption supplémentaire à l'âge de 70 ans, car la pension était donnée à 70 ans. Toutefois, sous le dernier gouvernement dirigé par M. Pearson, des modifications ont été apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse et plusieurs choses ont été faites. Tout d'abord, un supplément de revenu garanti de $30 a été prévu. Deuxièmement, des dispositions ont été prises portant augmentation annuelle des pensions, pour tenir compte du coût de la vie et jusqu'à un maximum de 2 p. 100. Troisièmement, on a prévu que les pensions seraient accordées un peu plus tôt chaque année, portant l'âge de la pension à 65 ans en 1970. Par conséquent, cette année, la pension de sécurité de la vieillesse est accordée à l'âge de 66 ans; elle le sera l'année prochaine à 65 ans.

Avec ces modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse, une personne peut recevoir environ $109 par mois cette année, par suite de la hausse du coût de la vie. C'est à peu près $1,290 par année. Toutefois, si un pensionné a de 65 à 70 ans, il recevra une pension de $1,100 seulement, ce qui veut dire que les personnes âgées qui n'ont d'autre revenu que la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti devront payer l'impôt sur le revenu, alors que les personnes dans la même situation et qui ont plus de 70 ans, ne paieront pas d'impôt sur le revenu. Comme c'est une question assez complexe, je devrais peut-être répéter.

Quiconque a plus de 70 ans reçoit une exemption supplémentaire de $500; il a donc une exemption totale de $1,600. Cela dépasse de beaucoup le total de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Toutefois, les retraités qui n'ont d'autre revenu que la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, et qui ont entre 65 et 70 ans, n'ont qu'une exemption de $1,100; ils devront donc payer l'impôt sur un petit montant. C'est un petit impôt mais, pour bien des vieillards, c'est ennuyeux d'avoir à remplir des déclarations d'impôt pour si peu. A leur avis, c'est une grave injustice, puisque ceux qui ont plus de 70 ans et qui reçoivent le même revenu ne paient aucun impôt.

On a peut-être oublié, ces dernières années, de présenter un amendement en vue de corriger cette injustice. J'ai écrit plusieurs fois au ministre pour lui suggérer de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, mais rien n'a été fait jusqu'ici. On m'a informé que la modification que je propose était examinée avec d'autres; néanmoins, il m'a semblé nécessaire de présenter cette motion en vue d'obtenir quelque résultat et de rappeler ce besoin au gouvernement, au ministre et à ses fonctionnaires.

La loi actuelle n'est pas logique. L'exemption de $500 devrait être accordée à toutes les personnes de 65 ans et plus. C'est l'âge logique, car la plupart des gens sont mis à la retraite à 65 ans et c'est alors que leur revenu subit une baisse prononcée. Ils cessent de travailler et ne reçoivent plus de chèque de paie régulièrement. La plupart comptent sur la pension de vieillesse et celle que leur verse leur ancien employeur. De plus, ils commencent une période de leur vie où ils doivent vivre d'un revenu fixe.

Les gens qui prennent leur retraite à 65 ans peuvent vivre encore dix ou vingt ans, du moins ceux qui ont de la chance et une bonne santé, et ils doivent s'accommoder d'un revenu fixe à compter de là. Pendant les périodes d'inflation, et celle que nous traversons depuis quelques années a été particulièrement grave, le pouvoir d'achat diminue constamment et c'est alors de plus en plus nécessaire de secourir les intéressés. Je prétends qu'il conviendrait au plus haut point que l'exemption supplémentaire de $500 soit accordée à l'âge de 65 ans, de façon à rendre la loi logique et raisonnable du commencement à la fin.

J'ai parlé du problème de l'inflation à l'égard des pensionnés et des gens à revenu fixe, et j'ai signalé que le gouvernement avait chaque année aligné quelque peu les pensions sur le coût de la vie, mais qu'il a fixé une limite. J'aimerais, pour ma part, que les pensions versées par le gouvernement soient indexées strictement chaque année sur le coût de la vie, sans aucune restriction. Il faudra en arriver là tôt ou tard. J'aimerais aussi que les pensions dans l'entreprise privée soient augmentées de la même manière. Certaines d'entre elles reposent présentement sur ce principe, mais tôt ou tard, j'en suis sûr, elles devront pour la plupart être indexées sur l'indice du coût de la vie pour être raisonnables. D'autres mesures pourraient sans doute aider les vieillards pensionnés. Ce n'est là qu'une mesure précise que le ministre, j'espère, étudiera sérieusement.

J'ai énergiquement appuyé la mesure prévoyant un supplément de revenu garanti. A mon avis, le gouvernement devrait accorder ce genre de pension aux gens qui en ont réellement besoin. Nous devrions leur donner davantage et moins donner à ceux qui ont de gros revenus privés. A vrai dire, j'appuierais probablement un supplément de revenu garanti jusqu'à concurrence de $150 et l'octroi de moins d'argent à ceux qui ont d'autres sources de revenu. A mon avis, il est scandaleux que la plupart de nos vieillards pensionnés ne puissent obtenir, en 1969, plus de $109, alors que certains retraités touchent $75 de pension du gouvernement plus des pensions importantes de sources privées, de leurs sociétés et d'autres sources.

• (5.10 p.m.)

Je ne m'attarderai pas à la présente mesure, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances (M. Benson) a annoncé qu'au printemps il présentera une mesure fiscale tout à fait nouvelle où les exemptions seront rationalisés, seront logiques, à la lumière des autres dispositions de la loi. J'attends donc ce projet de loi et compte bien y voir des modifications qui donneront aux vieillards pensionnés une exemption plus raisonnable et un meilleur train de vie.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me suis, à l'occasion, opposé à certaines propositions du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Il est vrai aussi que nous avons tendance à la Chambre de critiquer les propositions des députés des autres partis. Mais aujourd'hui nous pouvons oublier tout cela. J'ai offert d'appuyer la motion du député, et exception faite des erreurs typographiques qu'il a dû rectifier, je l'appuie sans réserve. Je conviens avec le député que nous devrions faire encore davantage pour nos vieillards pensionnés. Je trouve

que le montant de la pension non assujettie à une évaluation des ressources devrait être augmenté. J'estime que les pensions de la sécurité de la vieillesse devraient être indexées non seulement sur le coût de la vie mais sur la hausse du niveau de vie. De fait, je pense toujours que c'était une erreur fondamentale de prévoir l'indexation des pensions sur le coût de la vie dans la loi sur la sécurité de la vieillesse sans, en même temps, établir le relèvement annuel d'après l'index des salaires qui traduit un peu plus fidèlement la hausse du niveau de vie.

Il y a donc une foule d'autres choses qu'à mon avis, nous devrions faire pour nos retraités. Comme le député, je pense aussi—qu'on me pardonne de dire que je me réjouis de voir qu'il est d'accord avec moi—que les pensions en général, tant publiques que privées, devraient être établies de façon à augmenter après la retraite, sans quoi tout notre régime de pensions risque de s'effondrer.

Par conséquent, ce que comporte aujourd'hui la résolution du député, c'est une simple proposition que le gouvernement devrait adopter immédiatement: la suppression de la différence entre les pensionnés de 70 ans et plus et ceux qui ont entre 65 et 70 ans, eu égard au palier d'exemption de leur impôt sur le revenu. Je me souviens de la présentation au Parlement de cette disposition concernant cette exemption supplémentaire de $500. J'étais ici alors, et même avant. C'était le 18 mai 1948. L'honorable Douglas Abbott, alors ministre des Finances, avait fait alors cette déclaration consignée à la page 4177 du hansard:

> Dans le domaine de l'impôt sur le revenu, je propose une modification importante, qui sera, je pense, très bien accueillie par tous les groupes de la Chambre. Eu égard au grand nombre de personnes âgées vivant de revenus fixes peu importants, et aux difficultés et obligations supplémentaires généralement inséparables de la vieillesse, je propose d'accorder un dégrèvement supplémentaire de $500 aux contribuables âgés de 65 ans ou plus. Plusieurs de ces gens âgés qui n'ont pour toutes ressources pécuniaires que de faibles pensions ou autres revenus fixes et qui, n'ayant pas l'avantage de profiter des gages, salaires ou bénéfices accrus dont jouissent d'autres classes de la population, souffrent d'une façon toute particulière de la hausse du coût de la vie résultant de la vague de prospérité actuelle. J'estime que ce groupe de citoyens a droit à une considération particulière dans les circonstances.

M. Allmand: Bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je déclare à feu notre ami le juge Douglas Abbott qu'il a bien parlé en 1948 et que ses paroles sont encore valables aujourd'hui. Les députés n'ignorent pas que le changement effectué à l'époque était une concession à ceux d'entre nous qui essayaient de faire quelque chose au sujet de la pension de vieillesse. Nous voulions qu'on augmente le montant et supprime l'évaluation des moyens. Le gouvernement n'avait pas encore clairement envisagé cette initiative; c'était donc, plus ou moins, une concession. Mais même présentée dans cet esprit, la déclaration de M. Abbott était juste et elle est encore valable aujourd'hui. L'exemption supplémentaire de $500 à 65 ans en est restée là de 1948 à 1965. Cette année-là, M. Pearson nous a un jour annoncé une mesure que nous avons bien accueillie, même si l'on devait l'appliquer par étapes: la pension de sécurité de la vieillesse serait désormais payable à l'âge de 65 ans.

Cela s'écartait d'un régime du gouvernement en vertu duquel celui qui prenait sa retraite avant 70 ans devait se contenter d'un montant plus petit pendant le reste de ses jours. Le 17 février 1965, M. Pearson annonçait que ce régime était abandonné et que la pension de sécurité de la vieillesse s'établirait à un taux fixe pour tous à compter de 65 ans, même s'il fallait quelques années pour y parvenir.

Et comme il arrive souvent lorsqu'une déclaration est bien accueillie, elle comportait une surprise: l'exemption additionnelle de $500 accordée par M. Abbott en 1948 serait refusée à ceux qui toucheraient leur pension de sécurité de la vieillesse entre 65 et 70 ans. Le jour même où M. Pearson faisait cette déclaration, et le compte rendu en fait foi, j'ai dit que ce n'était pas du tout la bonne façon de procéder; que si le gouvernement voulait effectuer un changement, la meilleure formule serait de porter l'exemption générale à $1,500 pour les célibataires, et à $3,000 pour les personnes mariées, ou à tout autre montant que l'on pourrait fixer.

Voilà un bref historique de la proposition; pourquoi elle fut d'abord présentée, et comment elle fut délaissée dans le cas des pensionnés de 65 à 70 ans. Mais, comme l'a fait remarquer le député de Notre-Dame-de-Grâce, ce régime fait maintenant le malheur de bien des gens. Le député a souligné, par exemple, ce qui advient de ceux qui touchent et la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. S'ils ont plus de 70 ans et si c'est là leur seul revenu, ils ne paient aucun impôt sur le revenu à cause de l'exemption supplémentaire de $500. Quant à ceux qui ont entre 65 et 70 ans, qui touchent exactement le même montant et qui, tout

comme leurs aînés, doivent faire face aux mêmes dépenses et aux mêmes hausses du coût de la vie, ils doivent verser l'impôt sur la partie de leur revenu qui excède $1,100. Comme le disait le préopinant, ils peuvent recevoir au total $1,310.40 par année, soit l'ensemble de la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, mais il leur faut payer l'impôt sur un montant de $210.40, soit environ un peu plus de $30.

Je signale une autre injustice contre ces personnes. L'impôt de progrès social n'affecte pas beaucoup ceux qui gagnent 10,000, 20,000 ou 30,000 dollars, mais il frappe les personnes dont j'ai parlé, en leur faisant payer 2 p. 100 de plus sur le montant global de leur revenu imposable. Ce sont là les personnes qui paient déjà l'impôt sur $210.40 et qui devront donner 2 p. 100 de plus ou $4.20. Voilà comment sont traités ceux dont la mesure devait garantir le revenu et le hausser à un certain niveau. On leur donne d'une main ce qu'on leur enlève de l'autre.

• (5.20 p.m.)

Je pense que la proposition est mauvaise d'un bout à l'autre et que cette distinction devrait être abolie. Je persiste à penser que le mieux serait non pas simplement de rendre $500 à ces gens, mais de les porter en bloc à $1,500. Si toutefois le gouvernement ne s'estime pas en mesure de le faire, il devrait au moins accepter la proposition présentée par le député de Notre-Dame-de-Grâce.

Je doute qu'il y ait un seul député à la Chambre qui n'ait présent à l'esprit quelque exemple de l'effet produit sur les gens. Le courrier que nous recevons tous ne cesse de nous le rappeler. Nos vieillards pensionnés trouvent qu'il est particulièrement injuste de les traiter ainsi. Le poids de cet impôt leur pèse plus qu'à n'importe qui. J'espère que les députés de tous les partis à la Chambre accéderont à la proposition présentée par le député et que cette résolution sera adoptée aujourd'hui, au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): C'est un réel plaisir pour moi d'appuyer le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) qui a proposé cette motion. J'aimerais également le remercier d'avoir fourni à la Chambre les statistiques nécessaires pour nous montrer ce qu'il en coûterait exactement. Je tiens enfin à remercier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de ses renseignements complémentaires.

J'aimerais aborder ce sujet d'une manière quelque peu différente, afin d'éviter les redites. Je dirai, tout d'abord, que dans l'endroit où j'habite, j'ai l'occasion de rencontrer plus de vieillards et de retraités que ceux qui demeurent dans la plupart des autres régions du Canada.

Ma circonscription est située dans la riche et verte vallée du Fraser, dans la merveilleuse Colombie-Britannique, province qui est sans aucun doute—en dépit de certains préjugés—la plus belle région du Canada si ce n'est de tout le continent nord-américain. Non seulement le paysage et le décor en sont superbes, mais elle bénéficie d'un climat idéal presque toute l'année. Nous jouissons de la diversité de saisons variées sans devoir supporter la rigueur d'intempéries excessives, comme dans les autres parties du Canada.

Je prends toujours plaisir à souligner les avantages qu'il y a à vivre près de la côte ouest, mais j'insiste là-dessus aujourd'hui pour montrer à quel point je me préoccupe de nos compatriotes âgés. L'attrait des conditions d'existence agréables qu'offre la Colombie-Britannique accroît la proportion de retraités et de pensionnés de ma région par rapport à celle des autres régions du pays. Il paraît que les militaires en garnison de Victoria à Halifax forment une liste d'attente impressionnante de gens qui demandent à aller vivre leurs années de retraite en Colombie-Britannique. C'est d'ailleurs la même chose pour les fermiers, les hommes d'affaires et les gens de professions libérales. Ainsi, monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique s'enorgueillit d'une forte proportion de pensionnés et de retraités. Nous avons l'agréable compagnie de nombreux citoyens à la retraite qui comptent sur nous pour être traités avec justice. Nous accueillons volontiers ceux qui élisent domicile en Colombie-Britannique et qui offrent à notre paradis occidental leur sagesse et leur expérience de la vie au Canada.

Naguère—j'avoue que j'ai du mal à me rappeler la période exacte—la retraite était considérée comme une étape cruciale, une époque de la vie où les gens pouvaient se détendre et participer à des activités récréatives ou poursuivre d'autres occupations, un mode de vie refusé à ceux qui acceptaient de faire des sacrifices pour assurer à leurs enfants l'occasion de s'instruire. Il n'y a pas très longtemps, monsieur l'Orateur, des jeunes gens amorçaient automatiquement un régime de pension, une assurance pour protéger leurs familles. Il y a assurément dans cette enceinte quelques députés qui se rappellent avoir vu

dans les journaux des annonces qui leur promettaient des paliers et des jeux à 50 ans. Même un homme jeune comme moi peut se rappeler l'image d'un homme et d'une femme encore verts, se prélassant dans un magnifique hors-bord, pêchant, en donnant de façon convaincante l'impression qu'ils n'avaient aucun souci. La légende proclamait probablement: «Vous aussi vous pouvez vivre comme un roi pour le reste de votre vie avec $200 par mois.» Aujourd'hui cela semble inconcevable. Néanmoins, dans ce temps-là, sans personne à charge, vous pouviez vivre comme un roi avec $200 par mois. Fait alarmant, bon nombre des bénéficiaires qui avaient à grand peine réalisé des épargnes en vue d'une vie de loisirs sont vieux aujourd'hui.

Bien que l'inflation ait depuis longtemps brisé ce rêve les jeunes gens élèvent encore des familles. Ils font toujours des sacrifices pour assurer une vie meilleure et de belles possibilités à leurs enfants. Ils atteignent encore l'âge de la retraite.

Les vieillards pensionnés—j'aimerais mieux qu'on parle de personnes vieillissantes—se tiennent au seuil de la retraite avec crainte et même avec effroi. Les économies de toute une vie, quel qu'en soit le montant, n'assurent plus de protection contre la perte du salaire à la retraite. Je ne parle pas du nombre assez restreint de ceux qui ont accumulé de grandes fortunes et dont beaucoup meurent jeunes. Je ne pense pas à ceux qui sont de trop riches héritiers. J'exclus aussi les membres de notre société qui n'ont pas déployé suffisamment d'énergie pour se suffire à eux-mêmes et qui se contentent de vivre en parasites et d'accepter l'aumône sous le prétexte que le monde doit subvenir à leurs besoins. J'avoue qu'il se trouve très peu de Canadiens dans cette catégorie, bien que les frais de nos services de bien-être soient écrasants.

Le revenu de la majorité des Canadiens s'inscrit aux échelons moyens ou inférieurs. Les travailleurs sincères et diligents qui essaient désespérément de se suffire à eux-mêmes seront les pensionnés de demain. Le régime de pensions du Canada allégera sans doute leur fardeau en leur assurant un peu de sécurité pour l'avenir. Toutefois, monsieur l'Orateur, si nous croyons sensé de persuader les Canadiens qu'un régime de participation obligatoire à la pension vise leur bien-être à l'âge de 65 ans, pouvons-nous, avec sincérité, estimer que le petit revenu touché doit être imposable jusqu'à ce que le pensionné ait atteint l'âge de 70 ans?

Une autre considération alourdit le fardeau des citoyens âgés, et c'est le mépris croissant des agents de personnel pour l'expérience en comparaison des diplômes. Hier encore, on estimait qu'un homme était en état de travailler jusqu'à 65 ans. La plupart des travailleurs, quoique en bonne santé, sains d'esprit et encore en possession de tous leurs moyens, étaient disposés, à 65 ans, à céder la place à la génération suivante. Toutefois, en partie en conséquence de l'automatisation, un grand nombre des membres de notre société sont maintenant inacceptables à 50 ans, et parfois même quand ils n'ont pas atteint la cinquantaine. Les députés reçoivent des communications de Canadiens de toutes les sphères qui constatent qu'on les traite injustement, à cause de leur âge, alors qu'ils possèdent les connaissances essentielles, et au-delà de l'expérience qu'exigent les emplois vacants.

Si je mentionne ce fait actuellement, monsieur l'Orateur, c'est que nous discutons de la possibilité d'allégements partiels pour les membres de notre société qui ont atteint 65 ans. Si les lois de la productivité indiquent que les hommes de 50 ans, ou même moins âgés, sont trop vieux pour un apport fructueux, ne peut-on en conclure que non seulement cette motion aurait dû être présentée il y a longtemps, mais encore qu'elle devrait prévoir une exemption d'impôt supplémentaire même avant que le contribuable atteigne l'âge de 65 ans?

• (5.30 p.m.)

L'inquiétude dévorante qu'engendre une spirale inflationniste qui ne cesse de s'étendre doit alourdir le fardeau qui pèse sur les épaules des citoyens âgés et des retraités. Par cette résolution, nous exhortons le Parlement à soulager un peu les personnes âgées en abaissant l'âge limite où les retraités ont droit à une exemption supplémentaire de $500 aux fins de l'impôt sur le revenu.

Nous sommes portés à discuter entre nous les graves problèmes que l'inflation fait naître chez les citoyens à revenu fixe en général et chez les retraités en particulier. Je suis quelque peu impatient, et j'espère que nous passerons bientôt de la parole aux actes.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a publié récemment un Livre blanc sur la stabilité des prix. Il mérite des félicitations, car son ministère s'évertue à étudier la question. Nous espérons que son plan d'action sera couronné de succès. Étant quelque peu homme d'affaires de par ma carrière jusqu'ici, je dois avouer que je suis un peu sceptique. On se propose d'endiguer l'inflation en créant une autre commission qui n'aura aucun pouvoir coercitif. Ce serait l'idéal, mais est-ce bien réaliste? L'avenir le dira.

[M. Pringle.]

Si nous continuons avec la prémisse que l'entreprise libre doit être régie par la concurrence—et je crois fermement à cette notion—alors nous devons sûrement adhérer au principe accepté que toute augmentation du prix coûtant d'un produit se reflète automatiquement dans le prix de vente. Les majorations régulières de traitement entraînent des augmentations régulières des prix coûtants, qui engendrent des augmentations régulières des prix de vente, qui, à leur tour, perpétuent la spirale inflationniste. Il en résulte une augmentation de la valeur en dollars du produit national brut du Canada, ce qui, sauf erreur, est considéré comme une raison valable de majorer les traitements. Le principe directeur que fournit la croissance du produit national brut ne s'applique pas aux citoyens qui touchent une pension ou un revenu fixe et ils finissent par perdre pied. L'augmentation régulière de 2 p. 100 récemment prescrite pour les pensionnés serait acceptable si tous les revenus personnels y étaient assujettis également.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais citer un extrait d'un article paru dans *The Elder Statesman* et intitulé «Le citoyen âgé: victime de l'inflation»:

Les vieillards sont depuis longtemps victimes de l'inflation. La montée en flèche des prix s'est poursuivie sans répit depuis la seconde guerre mondiale.

A mesure qu'augmentent les salaires et les prix, le revenu des pensionnés diminue. Le modeste chèque qu'ils reçoivent chaque mois voit son pouvoir d'achat de plus en plus réduit.

Salaires et prix montent en flèche tous les ans. Jusqu'à présent le taux des pensions est resté fixe, exception faite de bien légères augmentations accordées à de rares intervalles. Ces minimes augmentations de pitoyables pensions ont généralement été trop faibles et sont souvent arrivées trop tard.

Mais voilà que le gouvernement décide enfin d'accorder une augmentation régulière. Deux pour cent, c'est bien peu, même lorsqu'il s'agit d'un montant considérable (1/50 seulement).

C'est une goutte d'eau, sans plus, dans la mer des prix grossis par l'inflation, qui atteignent le coût de la vie des pensionnés comme de tout le monde. Le coût de la vie monte à un rythme alarmant depuis dix ans. Mais la pension des vieillards n'augmentera que de 2 p. 100 ou de $1.50 par mois.

Il est évident que l'écart entre le revenu du salaire et celui de la pension continuera de s'élargir; évident aussi qu'en raison de leur petite augmentation de revenu et de l'énorme hausse des prix et du coût de la vie tous les ans, les allocataires de la pension s'enfoncent de plus en plus avant dans la pauvreté.

Les pensionnés n'appartiennent pas à la minorité «confortable». Ils se situent à l'échelon inférieur des groupes qui touchent des revenus modiques au Canada, et qui forment, nous dit-on, 20 p. 100 de la population.

Il est grand temps que la plupart d'entre nous s'intéressent au sort de nos citoyens âgés. N'oublions pas que nous serons tous des citoyens âgés un jour. Notre récompense, et la leur, pour une vie consacrée à un travail productif sur le marché du travail, devrait être un revenu suffisant, non simplement une pitance donnée à contrecœur. C'est le droit de chaque citoyen qui a travaillé fort et qui a permis à nos travailleurs d'aujourd'hui d'obtenir un salaire plus élevé et de jouir de nos normes de vie actuelles ...

Certains pays sont beaucoup plus évolués en ce qui concerne le traitement de leurs citoyens âgés. L'Allemagne, par exemple, a adopté depuis longtemps une loi qui ajuste chaque année la pension des citoyens âgés au coût de la vie. Le Canada ne doit pas être en reste.

Nous félicitons tous M. Trudeau et nous devrions l'appuyer dans ses efforts en vue d'édifier une société juste au Canada.

Il ne peut pas y avoir et il n'y aura pas de société juste au Canada, à moins que nos citoyens âgés n'obtiennent justice, comme un droit, et non comme une aumône.

Je le répète, j'appuie fermement la résolution du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et je souhaite qu'elle soit déférée dès maintenant à un comité, afin d'être étudiée davantage, et que le rapport en recommande l'adoption immédiate par la Chambre.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un très vif intérêt l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) nous présenter son avis de motion à l'effet que, et je cite:

... le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon que l'exemption supplémentaire de $500 actuellement accordée ... aux contribuables canadiens lorsqu'ils atteignent 70 ans, leur soit accordée à 65 ans ...

Monsieur l'Orateur, je veux également féliciter mes préopinants qui ont défendu leur point de vue éloquemment. A mon avis, le fait de saisir la Chambre de cet avis de motion et de signaler cette question au gouvernement constitue un indice du mécontentement qui règne à l'égard des politiques actuelles du gouvernement. Encore une fois, je félicite l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, qui insiste et qui a choisi ce moment-ci pour discuter du sort réservé aux personnes de 65 ans et plus.

Qu'on le veuille ou non, si l'on examine le passé de ces gens-là, on se rend compte qu'il s'agit de personnes qui sont nées à une époque difficile, alors que l'éclairage à l'électricité n'existait pas et qu'on utilisait la chandelle et la lampe à l'huile. Au fait, c'était l'époque où il était très difficile, pour la plupart, de recevoir une instruction convenable, à la petite école du rang, et où la crise monétaire sévissait.

• (5.40 p.m.)

Ces gens ont contribué à bâtir le pays en travaillant à la construction de nos routes—on sait que cela s'est fait au pic et à la pelle, misérablement,—et de nos chemins de fer. En fin de compte, tout était très difficile, partout.

Ces personnes ont contribué financièrement, physiquement, voire même moralement à deux efforts de guerre, et plusieurs d'entre elles qui ont aujourd'hui atteint l'âge de la pension ont souvent sacrifié un ou deux de leurs descendants à l'Armée, qui les envoyait tuer sur les champs de bataille.

Aujourd'hui, ces personnes sont encore abandonnées à elles-mêmes. Après avoir travaillé d'arrache-pied, après avoir donné le meilleur d'elles-mêmes, après avoir financé les municipalités et les commissions scolaires, après avoir payé l'impôt et des cotisations syndicales, elles sont obligées d'abandonner le travail à 60 ans, parce certains régimes d'assurance ne les protègent plus contre un employeur qui ne veut pas courir le risque de garantir un emploi à une personne qui n'est pas assurable.

C'est pour ces raisons que j'appuie sans réserve la résolution de l'honorable député de Norte-Dame-de-Grâce et, bien plus, je me demande si 65 ans n'est pas encore un âge un peu trop avancé. Au fait, je me demande si, lorsque le bill aura été déféré au comité, on ne pourrait pas étudier la possibilité de réduire l'âge d'admissibilité à 60 ans. Étant donné qu'on ne peut trouver d'emploi même pour une personne de 20 ou 25 ans et qu'il y a beaucoup de chômeurs entre 35 et 40 ans, je suis d'avis qu'on devrait étudier la possibilité d'accorder une pension aux personnes de 60 ans, tout en leur consentant une réduction d'impôt. Je crois qu'en agissant ainsi, on ferait preuve de justice. Il ne s'agit pas de faire un cadeau à ces gens-là, ni de leur donner un montant exorbitant; il s'agit simplement de leur rembourser ce que nous leur devons. Je répète que ces gens âgés de 60 ou de 65 ans sont délaissés; ils ne font plus partie de leur syndicat, personne ne s'occupe d'eux.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais féliciter de nouveau l'honorable député qui a proposé que l'on traite, pendant quelques instants, du problème de ces bâtisseurs du pays. A mon avis, tout ce qui vise à améliorer le sort de ces gens mérite l'attention du gouvernement, et c'est pour cette raison—et je le dis au nom de mon parti—que nous appuyons pleinement cette résolution.

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) de présenter à la Chambre cette mesure aussi sage qu'importante. Tous les représentants de circonscriptions comptant un grand nombre de pensionnés de la vieillesse se rendent compte chaque jour qu'il est urgent d'améliorer le sort de ces gens. Il faudrait avoir le cœur dur pour ne pas compatir à la misère de nos pensionnés. Rien que pour ce motif, nous devrions féliciter le député d'avoir présenté cette mesure, car il rend vraiment service au pays.

Le régime des pensions est compliqué et ardu—et plein de surprises. J'ai reçu l'autre jour une lettre d'une dame fort âgée qui disait que son mari et elle-même vivent d'une pension de loin inférieure à $3,000, montant qui, d'après le Conseil économique, représente le seuil de la pauvreté; pourtant, ils s'en tirent pas trop mal. Elle signale que même s'ils ne peuvent pas s'offrir beaucoup de luxe, son mari et elle sont fiers de s'en tirer avec leur seule pension et ne demandent rien de plus du gouvernement. Cette lettre sort tellement de l'ordinaire que j'ai cru devoir en parler ici.

Monsieur l'Orateur, il est important de noter que les déductions ou exemptions proposées dans la motion soumise à la Chambre accorderait une réduction d'impôt plus importante pour ceux qui ont des revenus élevés que pour ceux qui ont des revenus moyens ou faibles. Je me demande si cela aiderait vraiment nos pensionnés de la veillesse? Je pense qu'une déduction de $500 ne signifie pas grand-chose pour un contribuable qui ne touche que la pension de vieillesse. D'un autre côté, cela représente une somme importante pour quelqu'un dont le revenu est élevé. Si vous le permettez, je comparerai quelques chiffres.

Prenons le cas d'un pensionné recevant le minimum, soit $1,310 par an. Sans la déduction de $500, il paierait $31.08 d'impôt. Avec la déduction de $500, il ne paiera pas d'impôt. D'autre part, prenons le cas du contribuable dont le revenu est de $20,000 par an. Si ce contribuable avait droit à l'exemption de $500, comme le propose la motion, il économiserait $232 par an en impôts.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé des problèmes de nos pensionnés de la vieillesse et des pauvres. Je pense qu'en adoptant cette proposition, nous n'aiderions pas nos pauvres. Je vous pose la question: cette mesure peut-elle vraiment aider à résoudre le problème de la pauvreté chez nos pensionnés de la vieillesse? Nous devrions sûrement montrer la plus grande considération pour les personnes qui reçoivent de $1,300 à $3,000 par année. Selon les prévisions, le pays perdrait annuellement de 20 à 25 millions de dollars, dont il a grand besoin, si cette mesure était mise en œuvre.

M. Allmand: Le député me permettrait-il de lui poser une question? J'aimerais connaître la source des chiffres qu'il nous cite.

M. Howard (Okanagan Boundary): J'ai fait des recherches à ce sujet. Les chiffres sur ce qu'il en coûtera au Trésor national pour met-

tre cette mesure en œuvre sont assez justes, je crois. Il faut se rappeler que cette mesure n'aiderait pas les allocataires de pensions de vieillesse ni les vieillards qui n'ont guère ou pas de revenus. Certains prétendent qu'un homme devrait avoir droit à une exemption fiscale supplémentaire du seul fait qu'il atteint 65 ou 70 ans. Je ne suis pas de cet avis. Bon nombre de ces vieillards ont des revenus supérieurs à la moyenne et ont les moyens de payer les impôts exigés d'eux. Les sommes perçues de nos citoyens les mieux partagés pourraient servir à aider ceux dont les revenus sont modiques. Bon nombre de nos difficultés dans ce domaine découlent de nos programmes de bien-être, insuffisants et improvisés. Si nous voulons aider les économiquement faibles, il serait sûrement préférable de le faire par des secours directs au lieu d'imposer au pays des exemptions fiscales discriminatoires, et favorisant les riches au détriment des pauvres.

Il nous faut reviser complètement notre législation sociale si nous voulons remédier au problème dans ce domaine. J'espère que le seul fait qu'on ait fait inscrire cet avis de motion au *Feuilleton* incitera le gouvernement à reviser nos mesures actuelles. La situation est urgente, certes, mais je doute qu'en adoptant la présente mesure nous fassions ce qu'il y a de mieux ou ce qui est indiqué pour aider nos gens. Je doute que la solution proposée ici constitue un remède équitable dans cette situation difficile.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'associe aux préopinants pour féliciter le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) d'avoir présenté son avis de motion. Il est ainsi fidèle à son attitude envers toute politique publique, attitude qui s'inspire d'une préoccupation pour les gens et en particulier pour les moins avantagés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Attention. Vous avez gagné.

M. Gray: Toute proposition tendant à modifier la loi sur les impôts sous-entend bien des choses. De fait, nous reconnaîtrons tous sûrement que toute modification à la loi entraîne des effets divers. Pour accorder à une proposition du genre de celle du député de Notre-Dame-de-Grâce l'attention qu'elle mérite, il faudrait la discuter en profondeur et étudier tous les effets qu'elle entraînerait.

• (5.50 p.m.)

Je m'empresse de dire, monsieur l'Orateur, que cela ne doit pas signifier nécessairement que si, à tout prendre, la mise en œuvre de cette proposition ne semble pas souhaitable dans les circonstances actuelles, on ne doive pas prendre une pareille décision. C'est plutôt que si jamais une mesure en ce sens était adoptée, il faudrait auparavant en étudier à fond et en prévoir toutes les répercussions. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, qu'en vertu de notre Règlement, que nous l'approuvions ou non à cet égard, les simples députés ne peuvent présenter de bills pour modifier des lois fiscales. En effet, ces bills ne peuvent être proposés par de simples députés, mais plutôt par un membre du Conseil Privé au nom du gouvernement. C'est pourquoi, si les députés ont des propositions du genre de celle qu'a présentée le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), ils doivent, conformément au Règlement de la Chambre, les présenter comme il a fait, sous la forme d'un avis de motion.

A mon sens, si cette motion est adoptée par la Chambre, elle n'aura pas pour effet de modifier effectivement la loi comme elle se propose de le faire. Inversement, si elle n'est pas mise aux voix au cours de l'heure réservée à sa discussion, cela ne signifie pas qu'un changement, considéré comme souhaitable par plusieurs ou tous les députés, a été rejeté ou écarté, mais seulement que le temps prévu pour la discussion de la mesure dans l'avis de motion a été insuffisant pour permettre à tous ceux qui désiraient prendre la parole de le faire. Par contre, le but véritable de l'autorisation d'inscrire les avis de motion au *Feuilleton* aura été atteint, à savoir que le motionnaire aura pu exprimer son point de vue à la Chambre et, partant, au pays, et les autres députés auront pu dire ce qu'ils pensaient de la proposition.

Il faut reconnaître, monsieur l'Orateur, qu'il y a encore beaucoup à faire pour nos citoyens âgés. En reconnaissant la nécessité de faire davantage, il ne faut pas oublier les mesures prises depuis cinq ans pour aider nos citoyens âgés. On a haussé la pension de base de la sécurité de la vieillesse, l'accordant graduellement, sur une période de cinq ans aux personnes de 65 ans, on a établi le supplément de revenu garanti et, pour ceux qui ont atteint l'âge de la retraite depuis 1966, on a institué le régime de pensions du Canada. Je le répète, monsieur l'Orateur, il y a encore beaucoup à faire pour nos citoyens âgés. A mon avis, cette motion compte certes parmi les mesures dignes d'un examen plus poussé.

Je voudrais examiner certaines des répercussions de cette proposition fort utile. L'avis de motion exhorte le gouvernement à se montrer plus généreux qu'il ne l'est à l'heure actuelle en accordant des exemptions d'impôt sur le revenu aux contribuables âgés. La loi actuelle prévoit les exemptions d'impôt suivantes: dans le cas d'un contribuable ayant atteint 70 ans avant la fin de l'année, l'exemption est de $500. Elle est de $500 dans le cas d'un contribuable qui, avant la fin de l'année a atteint 65 ans, mais n'a pas atteint 70 ans, si aucune pension, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, n'a été autorisée à lui être versée pendant l'année.

Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, lorsqu'on a décidé d'abaisser graduellement de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse, décision dont j'ai déjà parlé, le gouvernement de l'époque jugea que le coût de cette pension versée aux personnes de moins de 70 ans serait en partie contrebalancé par le retrait de l'exemption de $500 aux pensionnés âgés de moins de 70 ans.

La décision de verser les pensions de vieillesse aux personnes âgées de moins de 70 ans a fait monter sensiblement le coût de ces pensions. Le gouvernement jugeait qu'au lieu de prélever de nouveaux impôts pour rentrer dans ses frais, il devrait plutôt recouvrer une part minime des dépenses additionnelles en retirant cette exemption supplémentaire de $500 à ceux qui touchent la pension avant l'âge de 70 ans. Un particulier, croyait-on, pourrait décider de ne pas demander la pension s'il jugeait avantageux de conserver l'exemption de $500. On a prétendu que pour la grande majorité des personnes âgées de 65 à 70 ans, l'abaissement de l'âge d'admissibilité à la pension était plus avantageux que l'exemption de $500.

Cet argument, monsieur l'Orateur, donne à entendre qu'au moment où la pension de vieillesse est versée ou, quant à cela, quand le citoyen y a droit, il n'y aura pas de diminution du revenu. Certains régimes de pension d'employés, en fait, stipulent que la pension de l'employé retraité sera diminuée du montant de la pension de vieillesse quand l'employé y aura droit, qu'il la reçoive ou non. Ce qui veut dire que des citoyens âgés se verront forcés d'accepter la pension de vieillesse pour toucher le même montant qu'avant d'y être admissibles. En conséquence, ils sont privés de l'exemption de $500, même s'ils ne reçoivent pas un dollar de plus du fait qu'ils ont l'âge de toucher la pension de vieillesse.

[M. Gray.]

J'en conviens, monsieur l'Orateur, ce secteur particulier des modifications mérite certainement d'être plus profondément scruté. Le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) a déjà fait remarquer à la Chambre que si l'on donne suite à la modification proposée par le député dans son avis de motion, le ministère des Finances devra trouver une autre source de revenu qui rapporterait quelque 25 millions de dollars, et il faudra se demander où trouver ces recettes, de quels autres impôts il faudra changer le taux et quels contribuables grever de ces impôts supplémentaires.

Fait à remarquer, monsieur l'Orateur, les néo-démocrates proposent la mise en œuvre globale du rapport de la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité. Selon les recommandations de cette dernière, seuls les contribuables qui ont entre 65 et 70 ans et qui ne reçoivent pas la pension de sécurité de la vieillesse devraient avoir droit à une déduction supplémentaire de $500, et la déduction de $500 dont jouissent les plus de 70 ans devrait être révoquée.

Les députés ne voient peut-être pas qu'en appuyant la proposition du très honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce ils contestent effectivement une proposition raisonnable avancée dans le rapport de la Commission Carter, qui, selon eux, devrait être adoptée en bloc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Donnez-nous votre avis.

M. Gray: Dans mes remarques, monsieur l'Orateur, je crois avoir précisé nettement qu'il nous fallait de nouvelles mesures pour aider nos citoyens âgés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

[*Français*]

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures du soir.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner (Ottawa-Carleton) en vue de la deuxième lecture et du renvoi au

comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill n° C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'avais commencé à exprimer quelques-unes de mes idées avant l'heure consacrée aux affaires inscrites au nom des députés et, avant de continuer mon discours, j'aimerais faire un résumé de mes observations.

[*Traduction*]

Avant le souper, j'expliquais que je considérais comme un devoir impérieux de participer au débat parce que je m'oppose à une, et à une seule, des modifications proposées au Code criminel. J'ai dit que notre premier ministre (M. Trudeau) nous avait donné toute latitude pour exprimer nos opinions non seulement sur cette question, mais sur tous les sujets qui intéressent le gouvernement du Canada. Il nous a non seulement autorisés à exprimer nos opinions, mais il nous a encouragés à le faire. Voilà pourquoi il ne me plaît pas d'entendre dire que nous sommes muselés ou que nous sommes traités comme des robots ou des ordinateurs et que nous devons accepter un projet de loi auquel nous ne souscrivons peut-être pas entièrement. Si c'était le cas, je ne participerais pas à la discussion.

J'ai pour principe notamment que nul ne devrait forcer quiconque à adopter ses opinions religieuses, dans une société pluraliste. Discuter de religion, c'est une chose, mais lorsque nous traitons de l'ordre naturel qui concerne des actes de moralité publique, cela n'a rien a voir à la religion.

Sous l'angle religieux, je m'oppose au divorce. J'estime qu'un certain comportement sexuel entre des êtres humains est coupable sous l'angle de la religion, mais je ne suis certes pas en droit d'espérer que d'autres Canadiens partagent mes opinions. Or, une question de moralité publique, de loi naturelle, n'est pas une question de religion. Celle-là transcende celle-ci. Voilà où la question de conscience devient si délicate.

J'aurais préféré, je l'avoue—et je l'ai signalé au caucus et à notre premier ministre—que la tranche du projet de loi qui traite de l'avortement fasse l'objet d'un vote libre. J'aurais préféré cette formule parce qu'à mon avis c'est une question aussi importante que la peine capitale, qui elle a été tranchée à la Chambre par un vote libre. Au Parlement britannique, les députés se sont prononcés librement sur la mesure concernant l'avortement.

Mais si la majorité à la Chambre devait décider que la mesure législative devrait être adoptée comme un tout, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais appuyer le bill tout entier. Je ne saurais rejeter tout un projet de loi, qui renferme à mes yeux 125 excellentes dispositions, tout simplement parce qu'il en contient une que je n'approuve pas.

Ceux qui ont fait des études de philosophie et de théologie se souviennent peut-être de l'expression «cas de conscience» qui traduit la situation dont je parle. Je crois pouvoir sincèrement, selon ma conscience, appuyer le bill omnibus s'il est mis aux voix comme un tout, tout en m'opposant à l'une de ses modifications. Voilà pourquoi je crois de mon devoir de signaler mon opposition à l'une des modifications.

J'exhorte simplement les tenants de l'élargissement ou de l'extension des lois sur l'avortement à faire preuve d'honnêteté dans leurs arguments. On a exposé une foule d'arguments qui n'ont rien à voir avec le bill à l'étude: comment mettre fin aux avortements clandestins, aux interventions pratiquées sur des tables de cuisine, comment remédier à la situation de la jeune fille violée. On nous demande de songer aux gens qui auront peut-être des enfants difformes. Cela n'a rien à voir avec la mesure législative à l'étude.

Les gens qui veulent à tout prix invoquer des arguments de ce genre s'imaginent sans aucun doute que la mesure législative servira de tremplin à un nouvel élargissement des lois sur l'avortement. Il faut être logique. Quand nous parlons d'une loi ou d'une disposition précise, nous devrions laisser de côté ces autres arguments.

La principale modification qu'on nous propose, concerne le fait de mettre en danger la vie ou la santé de la mère. C'est l'aspect de la question qui semble susciter le plus de difficulté. Dans la partie qui rendrait la loi opérante, on exige un certificat attestant qu'une «personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière». Ce membre de phrase est le nœud du problème. Les mots «ou la santé» pourraient vouloir dire bien des choses.

• (8.10 p.m.)

L'honorable représentante qui m'a précédé a signalé la définition de la santé, donnée par les Nations Unies. Elle a parlé de la santé sociale et de la santé mentale. Pendant sept ans, alors que je m'occupais de l'industrie pharmaceutique, j'avais des relations très étroites avec les hôpitaux. Je crois connaître un peu les médecins et les hôpitaux ainsi que les comités établis pour prendre des décisions sur la santé. J'ai beaucoup de respect pour la profession médicale, mais je ne place pas le médecin sur un piedestal, comme un dieu qui pourrait décider de la vie et de la mort. Je sais bien qu'il y a eu dans les hôpitaux des comités relevant du service de gynécologie qui ont décidé si la femme devait ou non subir une hystérectomie. Je sais que la décision dépendait d'une seule personne, car le gynécologue qui siégeait à ce comité était la personne la plus qualifiée. C'est donc lui qui prenait la décision. Nous savons tous qu'on enlève, dans notre pays, un grand nombre d'utérus qui ne devraient jamais être enlevés. La même observation s'applique à ce comité qui serait établi dans les hôpitaux.

Supposons qu'il y ait un comité de la santé mentale. Un psychiatre siégerait à ce comité et serait le seul à prendre les décisions, car il serait le membre du comité le plus qualifié pour trancher les problèmes de santé mentale. S'il décidait que la santé mentale d'une femme justifie l'avortement, on appliquerait cette décision. Ainsi l'idée de confier ces décisions à un médecin n'a pas la valeur qu'on lui attribue. A mon avis, la présentation de ce genre d'amendement équivaut simplement à ouvrir la voie à l'avortement sur demande.

Des voix: Bravo.

M. Stewart (Cochrane): Si c'est là ce que veulent les partisans du projet de loi, très bien. J'entends des députés applaudir. Je suis sûr que c'est exactement ce que veulent certains députés. J'estime qu'ils devraient le dire franchement, sans essayer de présenter leur mesure sous le masque de cet amendement.

Je ne saurais mieux faire que de citer mon honorable collègue d'Hamilton Mountain (M. Sullivan) au sujet de ce problème de l'avortement sur demande. On peut lire à la page 4785 du hansard du 24 janvier sa déclaration suivante:

> D'après un membre du comité, la loi sur l'avortement devrait être remaniée de fond en comble, mais progressivement.

[M. Stewart (Cochrane).]

Est-ce là ce que nous faisons? Est-ce que nous nous dirigeons progressivement vers l'avortement sur demande ? Voici la suite de la citation:

> Donc, nous savons déjà que le mouvement est à peine amorcé. Si les députés acceptent les premières modifications à la loi sur l'avortement, il n'y a aucune raison pour que, plus tard, on ne propose pas d'exterminer les êtres indésirables, improductifs, contrefaits ou arriérés.

Je crois que mon honorable ami a présenté un argument très convaincant qui va droit à la racine du problème. Pour terminer, j'aimerais laisser les députés sur cette pensée. Nous avons toujours constaté, au cours de l'histoire, qu'une nation qui relâchait son code moral prenait le chemin de la décadence. Tel fut le cas de l'empire romain et les temps plus récents en témoignent aussi. Je pense que le Canada est parvenu au seuil de la grandeur. Nous deviendrons grands dans la mesure où nous respecterons le droit à la vie et celui de tout être humain à suivre les impératifs de sa propre conscience.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le Code criminel du Canada est l'une des pièces maîtresses de la législation canadienne. Grâce à lui, nous pouvons juger de nos normes de conduite réciproques. Il est la pierre de touche de la charité que nous éprouvons les uns envers les autres. La conscience qui a présidé jusqu'ici à ce débat montre que ce document législatif si important reçoit à la Chambre la considération qu'il mérite.

Je me propose, au cours de ces quelques remarques, d'exprimer mon entière approbation à l'égard de trois domaines du bill omnibus, quoique j'aie quelques améliorations à suggérer. Par contre, il y a plusieurs domaines où mon désaccord est total, et enfin, il en est un où j'éprouve toutes les affres du doute, comme beaucoup d'autres députés, j'en suis sûr.

Tout d'abord parlons des sujets qui ne figurent pas dans la mesure dont nous sommes saisis. Tôt ou tard il nous faudra nous attaquer à la question épineuse de l'aliénation mentale et mettre à jour les dispositions du Code criminel. On a entrepris d'importantes études à ce sujet; l'expérience et les avis autorisés ne nous manqueront pas. Nous ne pouvons admettre que la loi pénale du pays retarde à ce point sur son temps. Les correspondants qui m'écrivent ont noté que la mesure législative envisagée ne contient pas la disposition présentée par l'ancien ministre

de la Justice, le premier ministre actuel du Canada. La Chambre me permettra peut-être de signaler que cette lacune dans le bill omnibus est comblée dans un autre bill. Je veux parler de l'amendement à l'article 150(2)(c). Celui-ci, qui a été proposé par l'actuel premier ministre, se trouve maintenant dans le bill S-15, déjà adopté par le Sénat le 19 novembre et dont nous sommes saisis. Je vais vous lire cet article car nous avons tous des correspondants et c'est une très bonne manière de signaler le problème aux nombreuses personnes que cela intéresse. Voici l'amendement tel qu'il est présenté dans le bill S-15:

... offre en vente, annonce ou a, pour le vendre ou en disposer, quelque moyen, indication, médicament, drogue ou article destiné à provoquer un avortement ou une fausse couche, ou représenté comme un moyen de provoquer un avortement ou une fausse couche, ou fait paraître une telle annonce ...

Les mots que l'on supprime du texte de loi actuel sont «prévenir la conception».

Voilà, monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait au bill qui nous est présenté. J'approuve la disposition qui concerne l'alcootest. Il y a quelques années je n'aurais pas été de cet avis, mais je pense que la menace des conducteurs ivres ou éméchés sur les routes du Canada est devenue si grande pour la société que la Chambre des communes devra prendre des mesures énergiques pour vaincre ou guérir ce mal. Aussi serais-je en paix avec ma conscience, quand il s'agira d'approuver l'alcootest, même si j'indique plus tard que je n'approuve que l'on accuse de crime une personne qui refuse de subir l'alcootest.

Je ferai toutefois remarquer au ministre de la Justice (M. Trudeau) que les juges auront des doutes quant à la valeur de l'alcootest, à moins qu'on améliore l'appareil lui-même ou qu'on modifie l'énoncé de cet article. Je signale la chose, car d'après certains experts, l'alcoomille ne peut indiquer plus de .01 en trop. Il pourrait indiquer .02 en moins, mais puisqu'il s'agit de minimums, je ne retiens que .01. Ainsi, si l'alcoomille a une teneur de .08 et qu'on convienne que c'est la norme, la loi devrait exiger une teneur de .09, en raison de la marge d'erreur que j'ai signalée.

• (8.20 p.m.)

Pour présenter la question au comité sous une meilleure forme, je voudrais citer un extrait de la transcription d'une cause entendue en Nouvelle-Écosse. Je ne donnerai pas le nom de l'accusé, car personne, je pense, n'aime voir son nom consigné au compte rendu, mais je signalerai que le procureur de la Couronne était Elmer MacDonald, criminaliste fort expérimenté, et que le procureur de la défense était G. L. S. Hart, maintenant juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. La cause avait été entendue devant Son Honneur Martin Haley, magistrat dans les tribunaux de Dartmouth. Le témoin dont je vais citer la déposition est Donald Joseph Saturley, de la Gendarmerie royale, affecté au laboratoire du crime à Sackville, au Nouveau-Brunswick. Permettez-moi de citer cet interrogatoire:

Le Tribunal: Et puis, comment les résultats de l'analyse directe du sang se comparent-ils avec ceux de l'éthanographe?

Le témoin: Nous avons constaté qu'en général, l'éthanographe marque une teneur inférieure à celle de l'analyse directe du sang.

Le Tribunal: De combien inférieure?

Le témoin: La limite de précision de l'éthanographe varie entre plus .01 p. 100 et moins .02 p. 100. Ainsi, un relevé de .15 p. 100 pourrait, de fait, atteindre un haut de .17 ou un bas de .14. C'est-à-dire que l'éthanographe marque constamment une teneur inférieure.

Le Tribunal: C'est vrai?

Le témoin: Oui, sur un nombre considérable de ...

Le Tribunal: Alors, combien précis est l'éthanographe?

Le témoin: Il est précis dans ces limites. Autrement dit, un relevé de .11 p. 100 ne pourrait être distingué d'un relevé de .12 p. 100, car l'éthanographe n'est pas exact à ce point-là, mais il pourrait être distingué d'un relevé de .13 p. 100.

Le Tribunal: Mais qu'arrivera-t-il si le projet de loi nº C-195 de M. Trudeau est adopté et si l'on y précise que .10 constitue un commencement de preuve que la capacité de conduire est affaiblie?

C'était le numéro de l'ancien bill. Je reviens à ma citation. La réponse était:

Le témoin: Oui.

Le Tribunal: Alors que, de fait, la teneur pourrait être de .09?

Le témoin: C'est exact, Votre Honneur.

Le Tribunal: A titre de renseignement, puisque vous êtes ici, à quoi servira alors le projet de loi si l'on établit à .1 p. 100 le commencement de preuve?

Le témoin: J'ignore si on y a songé dans l'étude du bill, c'est-à-dire à l'exactitude de l'instrument servant à mesurer la proportion d'alcool. C'est une chose à laquelle il faudra penser.

Si nous acceptons comme principe que nous envisageons un niveau maximum de .08 au-dessus duquel une personne devrait être condamnée pour conduite en état d'ivresse, nous devrons probablement, dans la mesure, fixer ce niveau à .09 au lieu de .08 pour prévoir une marge d'erreur, sans quoi les magistrats devront classer certaines affaires pour cause de doute raisonnable puisque l'on sait que l'alcootest n'est pas absolument exact.

Permettez-moi d'aborder la question des lois concernant les armes à feu. Lorsque le bill initial a été présenté, ce sujet, à l'exception des dispositions concernant l'avortement, s'est révélé le plus controversé dans ma circonscription. Toutes sortes de clubs de tir ont présenté des instances à mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax Est (M. Forrestall) et à moi-même. Nous n'avons rien reçu depuis les modifications apportées par le ministre, donc j'appuie entièrement la mesure actuelle. A vrai dire, j'hésitais beaucoup auparavant parce qu'elle semblait imposer peut-être un fardeau trop lourd aux membres des associations professionnelles de tir, des gens que l'on ne penserait pas capables de faire un usage abusif des armes à feu. Quant au principe général, je ne crois pas qu'il y ait un droit inaliénable ou sacré à transporter des armes à feu et j'appuie sans réserve le concept selon lequel il nous faut une législation et une réglementation des armes à feu.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur le principe énoncé à la page 101 du bill omnibus, qui traite de la libération conditionnelle de jour. C'est la première fois que la libération conditionnelle de jour figure de façon aussi précise, quant aux fonctions de la Commission nationale des libérations conditionnelles. C'est le magistrat dont je parlais tout à l'heure, M. Haley, de Dartmouth, qui a recouru le premier, à ma connaissance, à la libération conditionnelle de jour au Canada. D'après lui, une personne condamnée à la prison pour avoir conduit un véhicule sous l'influence de l'alcool, ou autre chose du genre, ne devrait pas purger toute sa sentence en prison, à cause des difficultés qui en découleraient pour sa femme et sa famille. Certaines personnes dans ce cas devraient être autorisées à aller gagner leur vie durant le jour, tout en étant obligées de purger leur peine à l'intérieur de la prison durant la nuit.

L'idée de la libération conditionnelle de jour a pris naissance, sauf erreur, dans le cas de délits relevant des lois provinciales. Je suis heureux d'en voir l'extension sur le plan national. J'espère que les membres du comité inviteront le juge Haley à venir exposer à Ottawa quelques-unes des situations qu'il a réglées de cette façon. Il s'agit, pour le Canada, d'une mesure de longue portée, mais c'est une méthode à laquelle ont recouru bien d'autres régions du monde civilisé, notamment l'État de Californie, où l'on en a peut-être fait l'essai.

Enfin, je veux parler des dispositions du bill auxquelles je m'oppose vivement et dont la première a trait aux loteries. Les loteries, qui ne sont faites que pour des nigauds, sont des moyens de faire payer par les gens qui n'ont pas les revenus nécessaires pour acquitter leurs impôts les services qui devraient être mis au compte des impôts de l'État. A ma connaissance, aucune de ces loteries n'a jamais abouti aux résultats espérés. L'État de New York en a mis une à l'essai et les résultats sont nettement inférieurs à ce que l'on en attendait. L'État du New Hampshire en a également eu un pendant de longues années, toujours avec le même résultat.

Plus près de nous cette fois, la ville de Montréal essaie d'organiser une loterie dont elle se voit obligée maintenant d'augmenter les lots, mais sans jamais atteindre l'objectif désiré. Montréal l'appelle une taxe volontaire, mais de quelque façon qu'on la désigne, elle n'en reste pas moins une loterie. La ville de Moose Jaw semble entraînée dans ce mouvement général. J'espère que ses habitants auront assez de bon sens pour abandonner le projet avant d'être embarqués dans une aventure qui ne leur rapportera pas ce qu'ils en attendent.

Au siècle dernier, il y avait profusion de loteries aux États-Unis. Il y a 60, 70 ou 80 ans la loi fédérale les a toutes fait disparaître et bien peu de gens, sauf peut-être les nombreux promoteurs habiles, ont déploré la disparition des loteries. La génération suivante a oublié tout cela, je suppose, et pense maintenant qu'il serait bon d'y revenir. Ce jeu-là n'est bon que pour les nigauds; il pousse les gens à dépenser de l'argent à mauvais escient avec l'espoir que la fortune leur tombera un jour du ciel. Aucun Parlement responsable ne devrait approuver une telle méthode de réunir des fonds publics.

En 1951, une commission royale d'enquête, en Grande-Bretagne, arriva à la conclusion suivante après une étude de la question:

> ... qu'il n'y a aucun avantage important à retirer d'une loterie nationale et qu'il n'y a aucune raison dans ce cas-ci de déroger au principe général, à savoir qu'il n'est pas souhaitable que l'État se charge d'assurer des installations de jeu.

J'en viens à l'opinion de ces deux messieurs, qui se sont fait face pendant tant d'années à la Chambre. Ces deux premiers ministres étaient célibataires, mais ni l'un ni l'autre n'est le premier ministre actuel (M. Trudeau).

Voici ce que disait en 1934 R. B. Bennett, alors premier ministre, en parlant d'un bill tendant à autoriser les loteries:

> Puisqu'on me demande de voter, en ma qualité de membre de la Chambre des communes, de manière que la loi puisse créer la misère dont les loteries et les jeux de hasard ont été cause, je suis bien décidé à me prononcer contre un tel projet ... Si j'étais membre d'un jury, je serais forcé de conclure que la preuve contre les loteries a bien plus de poids que tout argument favorable que l'on pourrait trouver soit dans le passé soit dans l'actualité.

• (8.30 p.m.)

Voici ce qu'a dit, de l'autre côté du parquet, Mackenzie King, peut-être une des rares fois de sa vie où il a été d'accord avec le très honorable R. B. Bennett—tous deux étaient d'accord pour rester célibataires mais c'était un autre terrain d'entente.

Je suis tout à fait d'accord avec le très hon. premier ministre. Ma conviction au sujet de cette question est aussi ferme, aussi profonde et aussi sincère que la sienne ... Il ne faut pas encourager le jeu ... et à plus forte raison, les dirigeants ne doivent pas appuyer une mesure législative qui encouragerait publiquement le jeu.

M. Baldwin: Il croyait peut-être qu'il y avait un rapport très étroit entre le célibat et les loteries.

M. McCleave: Le député de Peace River (M. Baldwin) vient de faire une remarque qui, je l'espère, entrera dans nos annales. La relation possible entre les loteries, le célibat et les jeux de hasard est tout à fait pertinente.

M. Nesbitt: Je n'ai jamais parié, de ma vie.

M. McCleave: Le député d'Oxford (M. Nesbitt) n'a jamais parié de sa vie.

Une voix: Il est célibataire.

M. McCleave: Le deuxième point du bill sur lequel je suis en complet désaccord, c'est celui de l'homosexualité. Si j'y voyais un problème à résoudre, je n'y verrais pas un crime à châtier, mais plutôt une maladie ou un état pathologique. Je dis à cette honorable Chambre que nous devrions examiner de plus près une nouvelle façon d'attaquer ce problème, comme j'espère voir le jour où nous pourrons aborder différemment celui de l'alcoolisme et y chercher remède. Il y a une forte analogie entre les deux. Je crois que nous avons tort d'abord d'y voir des crimes qui méritent les formes de châtiment restreint que nous avons prévues. Quoi qu'il en soit, devant les sanctions que l'on veut imposer aux homosexuels, ma conscience se révolte à tel point que je ne puis que voter contre les amendements.

Je signale au ministre et aux députés qui seront membres du comité que, dans le projet de loi à l'étude, la partie qui concerne le consentement est formulée assez curieusement. Elle est presque analogue au texte relatif au consentement, à l'article du Code criminel qui traite du viol. Dans la version anglaise, au lieu des mots «*false and fraudulent representations*» que l'on emploie à l'article 145 du Code criminel sur le viol, le bill dit «*false and fraudulent misrepresentations*». Les puristes à la Chambre chercheront peut-être la différence entre «*false and fraudulent misrepresentations*» et «*false and fraudulent representations*».

Je signale autre chose au ministre. Je le fais ce soir, car je suppose que nous débattrons cette mesure encore quelques jours, avant qu'elle soit déférée au comité, et cela permettra aux conseillers du ministre de l'étudier davantage. Je prétends que si un acte homosexuel est commis sous la contrainte ou la force, c'est une exception à l'article proposé. Il stipule que personne n'est réputé consentir à un acte si le consentement est extorqué par la menace ou la peur de lésions corporelles ou obtenu par des représentations fausses ou trompeuses quant à la nature ou à la qualité de l'acte. Il se peut, à mon avis, qu'une personne se fasse tordre le bras avant de consentir à un acte de ce genre; on devrait donc ajouter cela aux autres exceptions. De toute manière, par principe et parce qu'il nous faut établir des règles de vie que, selon nous, les gens doivent observer, je ne pourrais voter pour les dispositions sur l'homosexualité du bill omnibus.

Le troisième point sur lequel je ne suis pas du tout d'accord avec le gouvernement, qui a présenté cette mesure, est l'article qui considère comme un délit le refus de subir l'alcootest à la demande d'un agent de police. Si celui-ci a de bonnes raisons de croire qu'une personne devrait subir l'alcootest, et s'il est assez intelligent, il aura probablement assez de preuves pour avoir gain de cause devant le tribunal. Puis le reste suivra: la condamnation, l'amende et la perte du permis de conduire. Cela me semble équitable car, je l'ai déjà dit, l'holocauste sur les grandes routes est devenu si terrible que nous devons immédiatement prendre des mesures, que cela nous plaise ou non, pour le réduire. Toutefois, cette disposition va trop loin. La personne est doublement punie, et c'est pourquoi je me propose de voter contre le projet.

Enfin, j'arrive à la zone de doute extrême et extraordinaire: la disposition ayant trait à l'avortement. J'ai écouté l'argumentation des deux côtés. J'ai lu certains ouvrages et j'en lirai encore. Ma pensée tend à cristalliser autour d'un ou deux points. Je connais les objections de l'Église catholique et de différentes religions à l'avortement. Ces objections ne me paraissent pas invincibles ni des raisons en elles-mêmes qui me feraient adopter

le point de vue. Si une catholique est suffisamment attachée à sa religion, de toute façon, elle ne consentirait probablement pas à un avortement.

C'est une question de choix pour les personnes en cause. Je ne vois donc pas que cela puisse empêcher qui que ce soit de prendre une décision. Si c'est une partie importante de la philosophie d'une religion, je suppose que ceux qui la pratiquent observeront ce précepte philosophique. Mais certains autres aspects de la question ne me satisfont pas et j'espère qu'au sein du comité nous aurons l'occasion d'entendre des témoignages à leur sujet.

Je sais que l'avortement a été étudié par un autre comité de la Chambre ces dernières années mais, sauf erreur, une bonne part de ces audiences avait trait à l'aspect religieux, peut-être devrais-je même dire, à l'aspect émotif, aux pour et aux contre de la question.

Si je comprends bien, d'après les témoignages médicaux présentés au comité, une personne qui s'est fait avorter pour une bonne raison peut avoir par la suite plus de difficulté à enfanter facilement ou sans danger pour sa personne. J'aimerais bien, lorsque nous étudierons la section du projet de loi qui a trait à l'avortement, qu'on clarifie cette opinion médicale.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever deux autres points. Ils ont trait à la formule à laquelle le gouvernement en est arrivé en nous saisissant de la présente mesure. Il y est question d'hôpitaux accrédités. Monsieur l'Orateur, il paraît que seulement près de la moitié des hôpitaux du Canada sont accrédités, et les dispositions de ce bill seraient probablement inapplicables dans les endroits isolés ou la plupart des régions rurales où les hôpitaux ne sont pas accrédités. Le consentement officiel n'est pas accordé d'office. Il paraît qu'il peut être refusé parce que l'hôpital est trop petit, bien que ses normes soient acceptables, tout comme la qualité des soins prodigués, mais simplement parce qu'il est petit, sans personnel nombreux ou une certaine catégorie d'équipement. Je crois que le gouvernement et surtout le comité voudront étudier de nouveau la formule afin de décider avant tout si elle est applicable.

• (8.40 p.m.)

En second lieu, je m'interroge au sujet du nombre des médecins qui doivent prendre place au sein du comité évoqué dans la formule. Comment des localités comme Churchill, (Manitoba) et autres villes semblables éloignées des grands centres, peuvent-elles appliquer cette formule? Il ne se trouverait pas assez de médecins dans chaque localité pour former des comités de ce genre. Je pense que les personnes qui ont établi la formule en toute bonne foi n'ont pas tenu compte des conditions de la vie rurale au Canada.

Voilà quelques-unes de mes idées sur la question. Je suis impatient d'écouter la suite du débat et d'affronter quelques-uns des grands problèmes de notre temps, reflétés dans ces dispositions. Je remercie la Chambre de sa courtoisie.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, les amendements proposés par le bill C-150 constituent une des plus importantes révisions de la loi pénale qui ait jamais été présentées à la Chambre. Cette révision touche un nombre très important de sujets et nous invite à adopter des modifications qui s'appliquent à plus de 120 articles du Code criminel canadien.

Quelques-uns des honorables députés qui m'ont précédé ont mentionné que des modifications plus importantes que celle-ci avaient été apportées précédemment.

Plusieurs de mes préopinants sont des membres éminents du Barreau canadien—l'honorable ministre lui-même en est un—et ils sont tous des hommes de valeur. N'étant pas avocat, je leur laisse le soin de discuter l'importance des modifications qui ont pu être apportées au Code criminel canadien à une époque quelconque de notre histoire.

L'honorable ministre nous a dit, au début de son exposé, qu'il respectait les convictions personnelles de tous les députés. Je lui en suis très reconnaissant.

Monsieur l'Orateur, c'est avec un profond respect que j'ai écouté et relu les exposés et plaidoyers présentés par les honorables députés qui ont pris la parole avant moi. Ils se sont tous acquittés de ce devoir avec dignité, essayant de transmettre le plus possible leurs connaissances, sans pour cela renier leurs convictions personnelles.

Le projet qui nous est soumis contient de nombreuses modifications valables et souhaitables. Par contre, il comporte des dispositions inacceptables que je ne pourrai pas approuver ou appuyer. D'autres modifications et précisions importantes qui auraient également pu être apportées ne sont pas incluses dans la mesure.

Ce projet, important par le nombre d'articles qu'il tend à modifier, comporte des dispositions critiquables, et je songe particulièrement à celle qui a trait à l'avortement.

A mon avis, le droit à la vie est un droit humain fondamental dont dépendent tous les autres que tout être humain est en droit d'exiger. Sans le droit à la vie, nous sommes privés de tous les autres droits.

Le droit à la vie est un droit naturel à tous les êtres humains, sans distinction, qu'ils soient riches, pauvres ou infirmes. Cela signifie que toutes les vies humaines ont la même valeur.

Voilà le point fondamental sur lequel reposent nos notions de justice, soit reconnaître que tous les êtres humains, à partir du moment de la conception jusqu'à la mort, sont égaux devant la loi et qu'ils ont exactement le même droit à la vie.

La vie humaine est le plus grand bien qui nous a été donné par le Créateur. Combien de fois n'avons-nous pas entendu, de la part de personnes à l'article de la mort, le témoignage suivant: je donnerais toute ma fortune pour continuer à vivre ou recouvrer la santé? Ce témoignage prouve que la vie est un don auquel nous tenons tous.

Tenter de comparer la valeur d'une vie à une valeur matérielle est une erreur, car la propriété tout comme la vie humaine a une valeur. Cependant, il est clair que ces deux valeurs sont d'ordres différents. La propriété a de la valeur pour l'homme et pour les fins qu'il se propose; cependant, un des principes fondamentaux de notre société veut que la vie humaine ait une valeur en elle-même.

Si l'on se limitait à considérer la valeur d'une personne par rapport aux autres, toute vie humaine pourrait être sacrifiée, selon le point de comparaison utilisé.

Cette valeur que nous accordons à toute vie humaine ne dépend ni de l'apparence extérieure, ni de la puissance ou de l'intelligence de l'homme. La vie d'un infirme ou d'un malade a la même valeur que celle d'une personne resplendissante de santé.

Nous devons donc reconnaître que l'enfant qui est encore dans le sein de sa mère a pleine valeur humaine et qu'il jouit d'un droit égal à la vie, à titre d'être humain. On compare la valeur de cette vie, avant la naissance, à celle de quelqu'un qui vit déjà parmi nous.

Avant sa naissance, l'enfant vit déjà. La différence est la suivante: alors que cet enfant est caché dans le sein de sa mère, il est plus facile de le considérer comme n'existant pas.

Monsieur l'Orateur, la loi doit protéger le droit à la vie et, en particulier, le droit de celui ou de celle qui est sans défense. C'est le devoir de tout gouvernement d'adopter des lois qui respectent toutes les valeurs et, en particulier, le droit à la vie. Sans cela, quelle valeur peuvent avoir toutes les autres lois?

Le droit à la vie est un droit fondamental et il incombe au législateur de légiférer en vue de protéger ce droit. Celui qui enlève la vie à une personne lui enlève donc un bien, une valeur; au fait, il lui vole un droit. On est sévère quant au vol sous toutes ses formes. Des personnes sont condamnées chaque jour pour ce délit. Parfois, nous sommes scandalisés de la sentence plus ou moins sévère imposée, au regard de la valeur des objets volés ou de la fréquence de ces actes.

Mais voilà qu'on veut légaliser un vol encore plus grand, celui de la vie d'une personne, valeur qu'on ne peut pas remettre! Il y a certes matière à réflexion.

On invoque toutes sortes de bonnes raisons pour justifier les amendements proposés, notamment que la loi doit être en harmonie avec notre époque, qu'ils sont nécessaires au bien-être de la société, qu'il faut savoir reconnaître la vie telle qu'elle se présente aujourd'hui et que toutes nos lois devraient être modifiées et adaptées à l'ère de la technologie.

Les générations qui se sont succédé depuis 2,000 ans ont entendu plusieurs phrases de ce genre. Il y a à peine 30 ans, on partait en guerre. Cette guerre devait être la dernière et devait rétablir la paix à tout jamais. A cette époque, on criait le slogan suivant: Sauvez la chrétienté! Quelle chrétienté? Je me le demande encore, à l'instar de plusieurs autres.

• (8.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de citer des faits tirés de l'histoire et de la jurisprudence en vue de faire valoir mes convictions personnelles et celles de mes commettants. Je reconnais que notre droit criminel et un nombre important de nos lois doivent être modifiés. D'ailleurs, nous, du Ralliement créditiste, l'avons prouvé maintes et maintes fois dans le passé et nous n'avons pas l'intention de déroger à notre ligne de conduite. Même si nous croyons à l'amélioration et à la modernisation de nos lois, nous n'accepterons pas que ces améliorations soient réalisées sans considération pour nos convictions personnelles, pour la loi naturelle et pour le droit à la vie.

Qu'il soit nécessaire de préciser la loi, je suis d'accord. Mais si l'on se permet de faire des changements simplement parce que cela fait son affaire ou celle d'un groupe, alors, je suis en désaccord. Nous vivons à une époque de contestation bonne ou mauvaise, mais une époque qui veut bannir de nos lois et de nos vies la violence. Pourtant, on nous propose l'avortement comme solution au problème social de l'enfant non désiré.

Il n'y a pas très longtemps—l'histoire nous le rappelle—des êtres humains considérés comme indésirables ont dû sacrifier leur vie,

alors que six millions de Juifs ont été exterminés par le régime nazi. Encore de nos jours, des êtres humains comme nous, mais d'une couleur différente, sont en proie à la souffrance et, souvent, y laissent leur vie. Et que dire des millions de prisonniers politiques exterminés par les régimes totalitaires dans le monde! Ces exemples reflètent autant de problèmes sociaux qui ne seront pas réglés par la violence.

Il est vraiment ironique de constater la situation en notre pays en ce qui a trait aux mesures sociales. Peu de temps après avoir aboli la peine capitale,—mesure qui a placé notre pays au premier rang parmi ceux qui savent respecter la vie humaine—nous voulons adopter une législation qui détruirait la vie au lieu de la protéger.

Le Canada et le peuple canadien se sont fait les défenseurs de l'opprimé, de l'être sans défense. Voilà l'occasion pour nous de le montrer à la face du monde entier.

Il est regrettable que les articles relatifs à l'avortement et à l'homosexualité ait été inclus dans le bill omnibus. Il y a, dans le bill C-150, des améliorations que nous approuvons et que nous aurions appuyées. Cependant, nous ne pouvons accepter le bill tel qu'il est rédigé, parce qu'il nie le droit à la vie et voudrait nous faire légaliser la violence.

Nous croyons que les articles traitant de l'avortement devraient être retranchés du bill et faire l'objet d'une étude plus approfondie. Les procès-verbaux du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales nous démontrent qu'il existe une divergence de vues sur des questions fondamentales. A mon avis, on aurait dû tenir compte de ces témoignages et approfondir davantage la question.

L'article 195 ne dit pas que la vie humaine existe dès la conception, donc même avant la naissance, et c'est précisément cette vie qui doit être protégée. En considérant la vie comme valeur intrinsèque, à ce moment-là, les modifications qui nous sont proposées sont inacceptables. Ce sont ces raisons qui me font dire que certaines propositions contenues dans le bill C-150 sont inadmissibles et que certains articles de notre Code criminel n'ont plus leur raison d'être. Voilà aussi pourquoi il y a controverse.

Certains de ces articles ont été rédigés à une époque ancienne et sont contraires aux découvertes et à la science actuelles.

Le bill C-150 énumère une suite importante de révisions relatives à l'homosexualité, à l'avortement, à la protection des animaux, au tarif des douanes, à la loi sur la défense nationale, etc. J'en passe, car cette énumération serait très longue. Le nombre d'articles

contenus dans ce projet de loi est vraiment impressionnant et, n'étant pas un homme de loi, je suis vraiment perplexe devant de telles modifications.

Je suis d'avis qu'en vertu de l'article 387, on accorde une importance exagérée aux animaux et aux oiseaux. Il serait important qu'une plus grande attention soit accordée à l'étude des articles 195 et 209, qui traitent de l'avortement, ainsi qu'aux articles 147 et 149 relativement aux actes privés entre conjoints ou adultes consentants.

Il me semble que les articles que j'ai mentionnés portent sur des valeurs différentes et devraient faire l'objet d'études distinctes.

Voilà pourquoi, à la suite des honorables députés de Calgary-Nord et de Frontenac (MM. Woolliams et Dumont), je réclame que le comité présente à la Chambre des rapports différents sur chacun des sujets.

De plus, je crois que les sujets traités sont d'une importance capitale, tant pour le présent que l'avenir de toute la population.

Il serait donc juste d'accorder à chaque député le droit d'un vote libre, afin qu'il puisse voter selon sa conscience et prendre la décision qu'il jugera la meilleure pour le bien de la société.

[*Traduction*]

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le temps soit venu d'examiner à fond les nombreux aspects précis des dispositions très vastes de ce bill. Le bill sera étudié en détail par le comité permanent et le ministre suivra sans doute avec beaucoup d'intérêt toutes les délibérations du comité. Ce n'est qu'après, lorsqu'il reviendra à la Chambre à l'étape du rapport, que nous pourrons examiner le bill d'une façon approfondie. A la lumière de certaines remarques faites à la Chambre, non seulement par les honorables vis-à-vis mais par les députés de ce côté-ci, sur certains aspects de la question, j'ai jugé utile de faire quelques commentaires.

On a beaucoup parlé, surtout des députés d'en face, de réforme de la loi, et je suis tout à fait d'accord avec les propositions formulées de part et d'autre. A mon avis, il faut féliciter le ministre de la Justice (M. Turner) et le solliciteur général (M. McIlraith) de ce que ce bill soit une étape importante vers la réforme de bien des aspects de notre droit criminel et pénal sous bien des rapports. Le fait que nous n'arrivons pas à répondre aux exigences de la société canadienne de l'heure condamne à bon droit notre régime parlementaire actuel, et cela est d'autant plus vrai dans le domaine de la réforme du droit criminel et pénal. Si nos

législateurs ne réussissent pas plus que dans le passé à réformer notre droit criminel, bon nombre de ses aspects tomberont dans le mépris et le discrédit.

Certains anachronismes de notre Code criminel sont du plus haut comique. Je vous signale, monsieur l'Orateur, la définition du jeu qu'on appelle «bonneteau». Je n'ai encore rencontré personne qui sache de quoi il s'agit. Toutefois, eu égard à la définition du «bonneteau» dans le Code criminel, si vous êtes accusé d'être dans un endroit, ou de tenir un endroit où l'on joue au bonneteau, pensez à ce qui vous attend. En voici la définition:

Au présent article, l'expression «bonneteau» signifie le jeu communément appelé «three-card monte» et comprend tout autre jeu analogue, qu'il soit joué avec des cartes ou non et nonobstant le nombre de cartes ou autres choses utilisées dans le dessein de jouer.

Cette disposition se trouve présentement dans notre Code criminel. A mon avis, si nous devons modifier nos dispositions sur le jeu, il faudrait mettre celle-là au rancart.

Nous devons aussi modifier les dispositions relatives à la cruauté envers les animaux. Nous nous soucions beaucoup de la cruauté envers les animaux dans notre société actuelle, mais voyons ce qui arrive au coq. Examinons les dispositions de l'article 388 (2) qui se lit comme il suit:

• (9.00 p.m.)

Un agent de la paix qui trouve des coqs dans une arène pour les combats de coqs ou sur les lieux où est située une telle arène, doit s'en emparer et les transporter devant un juge de paix, qui en ordonnera la destruction.

Ce paragraphe ne fait pas partie d'un article ayant trait à la cruauté envers les animaux. Le coq n'a pas de quoi chanter pour ce qui est des dispositions du Code criminel. Bien d'autres modifications approfondies et étendues s'imposent et des députés, ces quelques jours derniers, ont déjà fait des suggestions au cours du débat. Le solliciteur général sait fort bien quels changements s'imposent. La loi sur les jeunes délinquants n'a pas été modifiée pour la peine depuis 1929. Ses dispositions anachroniques ne tiennent pas compte des aspects modernes de la société et des connaissances acquises sur le comportement des jeunes délinquants. A mon avis, et j'ai une certaine expérience à ce sujet, cette loi, plus peut-être que tout autre aspect de notre société d'aujourd'hui, contribue à la délinquance chez les jeunes. Nous avons besoin, partout au Canada, de cliniques légales relevant du gouvernement fédéral pour s'occuper de ceux qui révèlent une tendance à la folie criminelle. Ces cliniques devraient surtout s'occuper de ceux qui, d'après nos idées modernes, font partie de la catégorie de ceux qui ont des tendances à la psychopathie.

Depuis une dizaine d'années, plusieurs meurtres vicieux ont été commis en Colombie-Britannique par des jeunes psychopathes. Les ressources sont limitées pour déceler ou reconnaître et traiter ces jeunes. Si on avait pu dépister et traiter ces jeunes, peut-être ces crimes vicieux n'auraient-ils pas été commis.

Bien d'autres réformes s'imposent. Comme certains députés l'ont déjà dit, nous avons sûrement besoin de réformes dans les domaines du cautionnement et de la contraception. Toute société moderne qui permet aux dispositions de l'article 150 du Code criminel de rester en vigueur est bizarre.

Il faudra s'occuper des articles ayant trait aux peines corporelles, aux stupéfiants, aux drogues, par une autre mesure législative. Il nous faut réformer judicieusement les lois ayant trait aux problèmes contemporains si nous voulons à l'avenir faire honneur à nos engagements envers nos collectivités respectives.

Vous constatez, monsieur l'Orateur, que nos difficultés proviennent du fait que la Chambre doit résoudre une foule de problèmes différents. Nous devons régler des problèmes d'agriculture, de finances. En outre, nous devons concentrer notre attention sur des aspects spécifiques de la vie humaine. Nous ne pouvons réussir qu'en présentant un bill omnibus. Il est facile de prétendre que ce bill pourrait être divisé d'une, deux, trois ou quatre façons, et j'approuverais cette idée très volontiers. Si le bill devait être scindé, je voudrais qu'il soit divisé en 25 ou 30 sections différentes. Mais pour cela, il faudrait passer trois ou quatre années ici, les débats ne finiraient plus et, au bout du compte, nous n'aurions que peu progressé dans la revision de la loi. On peut, à juste titre, être en faveur ou contre le bill omnibus. Je me souviens que dans une affaire de drogues, à Vancouver, un plaignant a déclaré: «Vous savez, Votre Honneur, il y a des arguments en faveur du délit et il y en a contre». Le bill omnibus est à l'étude et nous devons accomplir notre tâche. Naturellement, chacun formulera des réserves au sujet de certaines parties de ce bill. C'est la règle quand un bill comporte 120 articles. J'en formulerai notamment au sujet de l'article 2, concernant l'élargissement de la définition du procureur général. Je fais aussi certaines réserves à propos de l'article 45, où il est question de l'inculpation lorsqu'une enquête préliminaire n'a pas été tenue. Je

crois que cela restreint le pouvoir du procureur. Je m'inquiète aussi des nombreuses autres modifications de fond dont on a parlé à la Chambre ces derniers jours. Je crois néanmoins que l'essentiel du bill devrait être adopté. Nous ne pouvons oublier l'engagement que nous avons pris le 25 juin envers le public canadien. Les électeurs ont élu ce gouvernement à la majorité et nous sommes tenus d'adopter les dispositions de ce bill. Y manquer serait faillir à notre engagement envers le peuple, et tenir notre promesse est un appel à la conscience de chacun, au même titre que notre façon de voter sur n'importe quelle disposition du bill. (*Applaudissements*)

Les commentaires de plusieurs députés m'ont intéressé. J'entrerai dans le détail quand le bill ira au comité. Le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) et le député du Yukon (M. Nielsen) ont implicitement plaidé aujourd'hui en faveur d'une attitude plus éclairée à l'égard des alcooliques. Le député du Yukon se préoccupe des indigènes des Territoires du Nord-Ouest qui sont atteints de la maladie, hélas trop fréquente, de l'alcoolisme. Cette maladie n'atteint pas que les indigènes. Elle sévit en Colombie-Britannique, comme dans le reste du Canada. Pourtant, dans les régions métropolitaines de la Colombie-Britannique, les alcooliques ne sont plus considérés comme des criminels. Nous estimons qu'ils sont affligés d'une maladie sur laquelle ils n'ont aucun contrôle. Voilà ce que nous pensons, et nous les traitons en conséquence.

Si nous traitons ainsi les alcooliques, ne devrions-nous pas traiter les homosexuels de la même façon? Devrions-nous traiter les homosexuels en criminels? L'affection dont souffre l'homosexuel diffère de celle dont souffre l'alcoolique, mais pas en substance. L'homosexuel ne peut contrôler son comportement. Ou il est né homosexuel, ou il a contracté sa maladie très jeune. Manifestement, il ne peut pas changer; alors, pourquoi le mettre en prison? Toute personne qui dirait des homosexuels: «Mettez-les en prison» préconiserait un retour conscient à l'âge des ténèbres. Même si nous avons beaucoup parlé des perversions homosexuelles, autant que je sache, personne n'a mentionné jusqu'ici les perversions sexuelles entre hommes et femmes. La seule cause de sodomie dont jai dû m'occuper durant mes 20 années d'exercice avait trait à une relation entre homme et femme.

[M. Hogarth.]

M. Lewis: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Dois-je conclure que le député s'était intéressé à l'affaire à titre d'avocat?

M. Hogarth: Oui, à titre d'avocat. Je parlerai au député de cette cause plus tard. C'était fascinant. De toute façon, je prétends que même si ces relations personnelles sont immorales je ne vois pas pourquoi une loi peut les considérer comme étant criminelles.

Il y a un aspect du projet de loi qui peut intéresser les députés et qui me préoccupe. Je me demande si les modifications au Code criminel au sujet de la prostitution comptent des dispositions qui s'appliquent au réseau de prostitution homosexuelle. A mon avis, je ne suis pas persuadé que les articles concernant le racolage et le vagabondage ainsi que le proxénétisme s'appliquent aux réseaux de prostitution homosexuelle masculine. Il faudra attirer l'attention du ministre à ce sujet, lorsque le projet de loi sera déféré au comité.

• (9.10 p.m.)

On a dit bien des choses au sujet des modifications de nos lois sur l'avortement. Je suis tout à fait de l'avis du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), quand il dit que la modification ne fait pas que clarifier la loi actuelle. Par ailleurs, je n'ai jamais accepté les raisons favorables à l'amendement qu'a exposées Jack Lederman dans la *Law Quarterly Review*, pas plus que je n'accepte certaines des raisons qu'a données le ministre de la Justice. Un médecin, ou toute autre personne accusée, pourrait bien dire qu'il devait pratiquer l'intervention pour sauver la vie de cette femme, ou pour protéger sa santé. Cette défense est conservée aux termes du paragraphe 2 de l'article 7 du Code. En d'autres termes, toutes les défenses du droit commun sont conservées. On se rappellera que l'accusation devra se lire ainsi: «a illégalement procuré l'avortement», et le reste. Il incomberait donc aux tribunaux et au jury d'établir si l'avortement était nécessaire dans les circonstances existantes. Le juge décidera s'il y a ou non un délit. En outre, il m'est impossible d'accepter l'idée que, puisque les hôpitaux de notre pays pratiquent ces opérations à titre de diagnostic, ils parlent de diagnostic, de curetage diagnostic, et certains d'entre eux sont assez ridicules pour insinuer qu'il s'agit d'examens de fécondité. Les hôpitaux font ces opérations et on devrait les leur

interdire. Je ne crois pas que la réforme soit justifiée du fait que les hôpitaux pratiquent ces opérations, car si les hôpitaux continuent, qu'est-ce qui empêchera les jeunes gens de faire pression sur le gouvernement pour qu'il modifie les lois sur la marijuana ou de se faire eux-mêmes justice? La réforme du code pénal n'est absolument pas justifiée. Il existe une nécessité plus grande et plus urgente: dans la mesure où nos lois sont destinées à préserver la santé, la liberté et la propriété elles devraient être conçues pour empêcher la souffrance humaine.

Si l'une quelconque de nos lois occasionne des souffrances humaines, on doit alors la modifier ou au moins l'examiner soigneusement pour voir si elle est nécessaire au maintien de l'ordre social. L'article 237 du Code criminel peut causer de graves souffrances humaines, par exemple lorsqu'on apprend à une femme que la continuation de sa grossesse entraînerait sa mort, des troubles mentaux pendant le reste de sa vie, ou de graves désordres de ce genre. Dans ce cas, je me demande si nous devons maintenir une pareille loi?

Je reconnais qu'un grand nombre de femmes sont tout à fait disposées à accepter le risque de mourir pour donner naissance à leur enfant. Elles sont tout à fait disposées, pour des raisons religieuses, à l'accepter comme la volonté de Dieu et à s'y soumettre. Leur attitude est parfaitement justifiée et elles ne doivent pas être condamnées. Cependant, n'oublions pas qu'un grand nombre de femmes de notre pays n'ont pas les mêmes convictions. Or, si on les condamne à mourir, préserve-t-on ainsi la vie humaine? Qui préserve la vie humaine? Ces femmes sont condamnées à mort comme si elles étaient condamnées à la peine capitale. Or, il s'agit certainement d'un cas où la vie doit être préservée. Un être humain doit naître, mais l'autre vie existe qui a malheureusement d'énormes responsabilités familiales et sociales.

Je n'ai oublié ni l'histoire de la loi sur l'avortement, ni le fait que celui-ci n'a pas toujours été considéré comme un péché par l'Église et contraire à la loi. Il y a relativement peu de temps qu'aux yeux de l'Église, l'avortement est un péché. L'Église a toujours été et sera toujours, je l'espère, pour la préservation de la vie présente dans le fœtus et indépendamment de l'influence directe d'organisations religieuses ou de dogmes théologiques, notre loi a toujours protégé le fœtus. On pourrait le prouver de mille et une manières. Ce principe se retrouve sous de multiples aspects dans notre droit civil, témoin la règle contre la jouissance d'un bien à perpétuité, invoquée dans la cause Shelley. Dès qu'il est conçu, nous ne pouvons pas, me semble-t-il, ne pas traiter l'enfant comme une expérience humaine unique. Ce n'est pas un animal, c'est un nouvel être qui fera partie de notre société.

Je ne pourrai jamais admettre que sa destruction puisse dépendre du caprice ou de la fantaisie de la mère, car selon moi, c'est une question d'ordre social. En dépit du très éloquent plaidoyer de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) et du député d'Yord-Sud (M. Lewis), je ne vois pas comment nous pouvons dire que la question de l'avortement concerne exclusivement la mère et le médecin car, me semble-t-il, la société est tenue, dans une certaine mesure, de reconnaître que toute vie humaine qui n'a pas encore vu le jour jouit depuis toujours d'une certaine protection. Si j'en crois mon expérience, il ne s'agit pas de la jeune fille de 16 ans qui se trouve dans l'embarras et qui veut se débarrasser de son enfant. Elle peut fort bien souhaiter le faire, mais elle dépend encore de ses parents. Elle est soumises à de très fortes pressions de la part de son père, de sa mère, de l'oncle Charles et, particulièrement, de son ami qui, tous, l'engagent à se débarrasser de l'enfant. Peu importe que cet enfant ait été conçu d'une manière immorale: la jeune fille peut très bien vouloir mettre cet enfant au monde pour satisfaire ses aspirations intimes. On devrait lui assurer la protection de la loi, et j'estime que les enfants à naître ont droit à la même protection.

Lorsqu'il s'agit de femmes qui éprouvent des difficultés conjugales, on nous dit parfois qu'elles se sont fait avorter de leur troisième enfant. Qui parmi nous ne connaît pas la triste histoire: «J'aurais eu cet enfant, je le voulais, mais mon homme m'a dit: fais-le disparaître ou va-t-en.» Il me semble que ces femmes sont privées de toute protection légale. Je ne crois pas que cela devrait se faire dans l'intérêt de l'ordre social, dans la communauté de gens que nous représentons. Il faut un équilibre. Nous ne pouvons aller jusqu'aux extrêmes. Les Japonais l'ont fait et maintenant ils le regrettent. A l'exception du Japon, aucune autre nation au monde n'est jamais allée jusqu'à dire que c'était une question relevant exclusivement de la mère et du médecin.

Le comité ferait peut-être bien d'examiner très soigneusement le mot «santé». C'est un mot dont le sens est vague et très étendu. Il se peut que l'usage qu'on en fait dans la loi ne corresponde pas aux intentions du Parlement et le comité pourrait remettre la question à l'étude. En toute déference envers le ministre, je m'inquiète aussi de ce que la modification n'aille pas jusqu'à protéger les

femmes enceintes à la suite d'un viol, les adolescentes de moins de 15 ans, non plus que les faibles d'esprit.

Une femme ne devrait pas être tenue de prouver qu'elle risque un ébranlement physique ou mental ou qu'elle va mourir pour pouvoir se débarrasser d'un grossesse indésirable à la suite d'un crime dont elle a été victime. A mon avis, c'est un droit élémentaire, qui devrait être reconnu aux femmes en tant que membres de notre communauté. En dehors de l'avortement, et l'on pourrait en dire long à ce sujet, il y a un grand nombre d'aspects à envisager.

Je pense qu'un des aspects les plus intéressants de ce bill est celui qui a trait aux dispositions de l'article 16 concernant l'épreuve obligatoire de l'alcootest. Je suis stupéfait de l'attitude des députés d'en face. Ils ont un certain Perry Mason là-bas, et je m'étonne qu'il n'ait pas mis cet article en pièces car il renferme des absurdités.

• (9.20 p.m.)

Quoi qu'il en soit, avant de voir ce que peuvent être ces chausse-trappes, j'aimerais faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il nous incombe de prendre des mesures très sévères pour empêcher le carnage sur nos autoroutes. Les statistiques citées par le ministre au sujet des graves accidents causés par les conducteurs en état d'ivresse ou dont les facultés sont affaiblies, sont absolument exactes. Presque tous les avocats du Canada qui ont l'expérience de ce genre de cas pourront en témoigner.

Les statistiques citées par le ministre pourraient bien être accentuées par le fait qu'en 1966, plus de 30,000 personnes au Canada ont été arrêtées et condamnées pour avoir conduit en état d'ivresse ou d'incapacité. Ce chiffre témoignait d'une augmentation de 3,500 personnes par rapport à l'année précédente. Il a encore augmenté depuis et l'on a déjà pris un certain nombre de mesures sévères.

En Colombie-Britannique, le procureur général a sérieusement envisagé de rendre l'alcootest obligatoire et, après un examen approfondi, le ministère a rejeté l'idée. Nous avons adopté, si j'ose dire, un sytème beaucoup plus machiavélique. En Colombie-Britannique, lorsqu'un officier de police arrête une personne suspecte, et qu'il a de bonnes raisons de croire que ses facultés sont affaiblies, il l'arrête automatiquement. Conduite au poste, on lui donne le choix: elle peut accepter de se soumettre à l'alcootest ou refuser. L'officier de police se montre généralement sceptique.

Quand l'officier de police n'est pas certain que les facultés du conducteur sont affaiblies—il sait qu'il a bu—il lui donne immédiatement, sur place, le choix entre deux solutions: le conducteur peut remettre à l'officier son permis de conduire, pour 24 heures, ou bien se rendre au poste de police et subir le test imposé. Si le conducteur se rend au poste de police, y subit l'alcootest et que celui-ci indique .08 ou plus, son permis peut être suspendu et il reçoit peu après une lettre du surintendant des véhicules automobiles lui annonçant que son permis est suspendu pour trois mois.

En 1967, année où ce système a été introduit, des 3,900 conducteurs arrêtés sur les grandes routes de la Colombie-Britannique, 3,750 sont rentrés chez eux à pied. C'est dire à quel point ils répugnaient à se soumettre à l'épreuve. Cela prouve, monsieur l'Orateur, combien le système est efficace pour débarrasser les routes de ces gens.

M. Lewis: Pour 24 heures.

M. Hogarth: Suspendus pour 24 heures.

M. MacEwan: Et ils peuvent rentrer à la maison et prendre la deuxième voiture.

M. Hogarth: Attendez que j'aie fini mes observations. J'estime que nous devons les obliger à subir l'épreuve. Je pense que c'est une bonne idée. C'est une des raisons qui me font appuyer ce bill, mais j'estime que si l'épreuve indique .08 ou plus, leur permis devrait être automatiquement suspendu.

Je dis cela car ceux d'entre nous qui ont eu affaire aux conducteurs en état d'ébriété ont constaté que le facteur critique n'était ni la honte de la condamnation ni l'amende, mais le fait que le magistrat, dans neuf cas sur dix, suspend le permis de conduire et, si ce n'est lui, c'est le surintendant des véhicules automobiles. Voilà ce qui blesse. Si vous examinez attentivement l'article 16 proposé, vous contaterez qu'il s'agit bien, en tout cas, d'un procès mécanique et je ne vois guère ici de moyen de défense. Mais même si le système que je propose comportait des moyens de défense, vous pourriez donner à l'accusé la possibilité de faire appel à un magistrat au cas où, comme dans le cas d'armes à feu, il ne serait pas satisfait. Le ministre pourrait y songer pendant les délibérations du comité.

Je ne tiens pas à commenter davantage cette proposition de l'alcootest, sauf sur un seul point. D'après les dispositions du projet de loi concernant l'alcootest, l'officier de police ou celui qui fait passer le test doit

présenter à l'accusé un échantillon de sa propre haleine—un point c'est tout. Or qu'est-ce qu'il va bien en faire. J'ai essayé de l'imaginer.

J'ai parlé pendant la fin de semaine avec le procureur senior de Vancouver, M. Stewart McMorran, et nous avons parlé de ce que l'homme ferait de cet échantillon. Nous avions plusieurs propositions intéressantes à offrir, mais aucune ne comportait un moyen de défense puissant contre une accusation prévue par cet article. Le ministre admettra certainement qu'on n'aurait peut-être pas dû introduire l'article dans la loi avant que nous ayons une idée valable de l'endroit où peut aller l'accusé avec le ballon plein de son haleine, car si on le voit quitter le poste de police avec un ballon dans la main, il sera probablement arrêté de nouveau pour cause d'ivresse dans un lieu public. Il n'a aucun recours. Il peut chanter «Boire un petit coup, c'est agréable», et s'en tenir là.

A l'égard de l'article proposé, on devra examiner soigneusement la disposition concernant l'accusé qui obtient un échantillon de son haleine. A propos, M. McMorran avait discuté le problème avec M. Fennell, l'analyste de Vancouver. Autant qu'ils le sachent, un ballon est la seule chose capable de retenir l'haleine humaine. Or il ne peut rester gonflé plus de deux heures. Je suppose que l'accusé pourrait courir du poste de police au poste de la Gendarmerie royale de Burnaby, ou quelque part dans ma circonscription en espérant s'en tirer grâce à un autre alcootest, mais je doute que cela le mène bien loin.

L'article proposé comporte d'autres défauts et je m'étonne que les autres Perry Mason de l'opposition les aient négligés.

Une voix: Nous ne voulons pas vous tirer dans les jambes.

M. Hogarth: Vous êtes bien bon. J'ai attendu jusqu'à aujourd'hui pour prendre la parole, car je préférerais que tout le monde passe avant moi. En ce qui concerne la question des deux heures, le comité permanent devra l'examiner. Je suis certain que le ministre a une solution à offrir, mais nous devons le saisir de la question.

Je pourrais m'étendre longuement sur les dispositions touchant les loteries et les fusils, mais comme il s'agit de choses fort complexes, j'y reviendrai à une autre étape.

Je n'aimerais pas conclure ce soir sans mentionner la partie du bill qui a trait à la réforme pénale, par opposition à la réforme du droit pénal. Le bill contient, je pense, trois dispositions très valables. Nous pouvons parcourir tous les articles et les paragraphes proposées, mais ils se résument, à mon sens, à trois changements fondamentaux. Le premier consiste à élargir les pouvoirs du tribunal en matière de condamnation avec sursis. L'élimination de la clause selon laquelle, si le prévenu a déjà fait l'objet d'une condamnation antérieure, il ne peut plus bénéficier d'un sursis, n'est certainement pas la moins valable de ces réformes. En effet, il y a des années que cette clause empoisonne la vie des avocats.

La deuxième disposition qu'il faut bien retenir est l'élargissement de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Cette expansion lui permettra de siéger dans les circonscriptions d'un bout à l'autre du pays. Les membres du comité de la justice et des questions juridiques qui ont entendu le solliciteur général (M. McIlraith) et le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles ont été heureux de constater que la réforme pénale au pays s'oriente vers une extension de la mise en liberté surveillée. C'est bien beau de jeter un homme en prison s'il a été trouvé coupable de délit criminel. C'est bien beau d'enseigner à un voleur le métier de ferblantier, mais selon l'ancien régime, si vous n'enseignez à un voleur rien d'autre que le métier de ferblantier, vous n'aurez à sa libération qu'un ferblantier qui sera aussi un voleur.

M. Lewis: Un voleur bien plus habile.

M. Hogarth: Un voleur beaucoup plus habile s'il doit se servir de sa spécialité de ferblantier. Mais il nous faut songer au bien-être de la communauté, parce que dans ces cas-là nous avons affaire à des hommes profondément corrompus. Ne prétendons pas que ce sont tous de bons garçons qui ont mal tourné. Certains sont corrompus jusqu'à la moelle. Certains d'entre eux deviendront des meurtriers après leur libération.

Il y a ici des points à considérer par les prisons elles-mêmes, mais la meilleure façon de réformer le coupable c'est de le renvoyer dans la société sous la surveillance de pénologues compétents, d'agents de surveillance, comme on les appelle. Ce sont eux qui font le plus de bien. Voilà la voie qu'a suivie la loi. Vous y relèverez, comme le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) l'a mentionné, la définition élargie de la libération conditionnelle pendant la journée. Ce député a parlé de l'attitude du juge Halles à ce sujet. La libération conditionnelle pendant la journée est une des mesures à prendre en vue d'une réforme. Nous ne faisons que préciser en ce

moment certaines dispositions qui avaient paru plutôt vagues autrefois, même si elles étaient prises par des fonctionnaires des institutions pénitentiaires.

• (9.30 p.m.)

Ce sera extrêmement avantageux. On le fait actuellement en Colombie-Britannique. Le système a du succès parce que les détenus s'amendent graduellement au lieu de franchir le seuil de leur prison avec la bourrade de quelqu'un leur disant: «Voici ton costume et $35; trouve-toi un emploi». Ce système s'intègre au processus de réhabilitation et je ne saurais l'appuyer davantage.

Quelles que puissent être mes réserves sur certains aspects de la mesure, je crois que dans l'ensemble elle nous fera progresser. Il nous a fallu du temps avant d'y arriver. J'ai siégé au comité régional du Barreau de la Colombie-Britannique qui a examiné la question de l'avortement en 1962. Nous sommes en 1968.

M. Lewis: Vous êtes un bon libéral, vous ne retardez que d'un an.

M. Hogarth: Quoi qu'il en soit nous voilà en 1969 et nous ne faisons que présenter ces modifications. Mais même si je fais des réserves sur certains aspects du bill, je conçois, vu le nombre d'autres réformes à adopter, qu'il nous faut prendre ces mesures provisoires pour le moment. Elles ne nous satisferont peut-être pas tous, mais contentons-nous-en pour le moment. Si je voulais inclure le viol, l'inceste et les relations sexuelles dans les dispositions du projet de loi, je pourrais en traiter plus tard; mais prenons ces dispositions pour le moment, car l'adoption de la plus modeste mesure exige tellement de temps. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'appuie pleinement les dispositions à l'étude.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les propos du député de New Westminster (M. Hogarth), qui vient de reprendre son siège. J'ai remarqué qu'il a fait précéder ses remarques de certaines réserves qu'il dit avoir à l'égard du bill omnibus n° C-150. Puis, ayant exprimé ses réserves, il a affirmé qu'il se proposait d'appuyer le bill. Je trouve son attitude quelque peu difficile à comprendre car, après avoir exprimé ses réserves à propos du bill, il déclare allégrement son intention de l'appuyer.

Le préopinant devait être absent de la Chambre lorsque son collègue, le député d'Hamilton Mountain (M. Sullivan), a tenté de justifier son appui malgré les réserves qu'il a au sujet du bill, mais il a soutenu, comme le ministre de la Justice (M. Turner) dans son discours de présentation, que le gouvernement avait reçu du peuple canadien le mandat de présenter cette mesure législative sous sa forme actuelle. Ce n'est pas ma façon de voir les choses. Respectueusement, monsieur l'Orateur, je vous signale que ce n'est pas la façon dont mes commettants les comprennent. Je vous signale aussi que ce n'est pas ainsi que le ministre de la Justice les entendait initialement, car, sauf erreur, le gouvernement avait l'intention de fractionner ce bill et de le présenter au moins en quatre parties. S'il l'avait fait, nous ne nous trouverions pas dans cette situation difficile et odieuse, où certains d'entre nous doivent voter contre le bill, même s'ils en appuient la majeure partie.

Je ne suis pas un de ces Perry Mason dont le savant préopinant a parlé. Je ne suis ni théoricien ni praticien du droit, mais je crois représenter un grand nombre de Canadiens qui sont très troublés du fait que nous présentons cette mesure législative sous une telle forme. Je m'en inquiète. Je m'inquiète à titre de père de famille, de Canadien et d'homme de bien, si vous le voulez, dans la tradition judéo-chrétienne. Je m'inquiète, car je me demande où on s'arrêtera.

Nous sommes saisis d'une importante mesure législative, qui traite à la fois des droits très sacrés de la vie elle-même et des lois plutôt profanes régissant les loteries et le contrôle des armes à feu. J'appuie avec beaucoup d'enthousiasme les articles du bill qui modifieraient le Code criminel du Canada de façon à mettre fin aux hécatombes que provoque sur nos routes la conduite en état d'ivresse. J'approuve l'alcootest, comme tous les Canadiens. J'appuie la modification au Code criminel qui permettrait les loteries au Canada. A vrai dire, je l'appuie très vivement. Je soutiens les modifications qui tenteraient, du moins, d'assurer un certain contrôle des armes à feu au Canada, car nous nous inquiétons tous de la violence qui se manifeste au pays. Nous avons connaissance des incidents qui se produisent au sud de la frontière et dont a parlé aujourd'hui avec tant d'éloquence le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker). Toutes ces questions nous préoccupent, et nous leur

apportons notre appui. Nous appuyons la décision du gouvernement de modifier nos lois afin de rendre ces projets pratiques et réalisables.

En ce qui concerne les modifications au Code criminel qui permettraient l'homosexualité entre adultes consentants, c'est la moindre de mes préoccupations. La question me laisse absolument indifférent. Je soutiens que c'est une question qui laisse grandement indifférents la vaste majorité des Canadiens; c'est la moindre de leurs préoccupations. Cependant, monsieur l'Orateur, à l'instar du député d'Hamilton Mountain, je m'inquiète vivement de l'article concernant l'avortement. Je m'en inquiète parce qu'il me tourmente la conscience. Je ne retiendrai pas la Chambre ce soir avec un long discours.

• (9.40 p.m.)

Nous avons écouté pendant ce débat de distingués députés qui sont en même temps des avocats de marque. Sauf erreur, le préopinant est un membre éminent du barreau de la Colombie-Britannique. Sauf erreur, pour sa part, le député d'Hamilton Mountain (M. Sullivan) est un membre éminent du barreau de l'Ontario. Je ne répéterai pas les arguments que le député d'Hamilton Mountain a employés, si pertinents et si importants soient-ils. Je ne vais pas non plus reprendre les arguments convaincants qu'ont fait valoir le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le député du Yukon (M. Nielsen). Je vais exposer mon propre point de vue.

Je ne citerai pas d'autorités, mais je tiens à dire que je souscris aux vues du député d'Hamilton Mountain et pas à celles du préopinant, non plus qu'à celles du ministre de la Justice (M. Turner) car ils tentent de justifier le gouvernement de ne pas fragmenter le bill en disant qu'ils ont reçu de la population canadienne le mandat de le présenter dans son ensemble. Le député de New Westminster (M. Hogarth) a dit que les ministériels n'avaient pas le choix parce que la population canadienne leur avait donné un mandat.

Le député n'était assurément pas présent lorsque son collègue, le député d'Hamilton Mountain, a prononcé son discours qui figure à la page 4785 du hansard.

Je crois que les députés de tous les partis devraient voter uniquement selon leur conscience, car cette question dépasse de beaucoup toutes les disciplines artificielles inspirées par des partis ou par autre chose. C'est pourquoi je suis contre la modification proposée à la loi sur l'avortement sous sa forme actuelle, et je voterai contre le bill.

Le député a dit ensuite, comme l'indique toujours la page 4785:

Contrairement à certaines nouvelles non fondées et inexactes, monsieur l'Orateur, je tiens à vous informer et à informer les députés que ma position à l'égard de cette question est la même qu'avant le jour des candidatures et celui des élections. Je l'ai fait connaître publiquement au cours de la campagne électorale.

Il signalait à la Chambre—et je ne lui fais pas dire ce qu'il n'a pas dit—qu'il avait l'appui total de son parti avant l'élection lorsqu'il s'est prononcé contre les modifications concernant l'avortement avant les élections. Il a terminé en disant:

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice (M. Turner) ne m'a jamais demandé de modifier ma position à l'égard de cette question et je tiens à le remercier publiquement de sa considération.

Quelle opinion faut-il accepter? Celle du député d'Hamilton Mountain qui a prononcé un discours éloquent et sincère à la Chambre ou celle du député de New Westminster qui a fait un discours tout aussi éloquent mais, dirais-je, un peu moins sincère? Je suis un peu perplexe mais cela ne me tracasse pas car j'ai pris ma décision.

Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre ce soir car les choses que j'ai à dire ont été exprimées fort éloquemment par le député d'Hamilton Mountain. J'en suis au point où je vais m'opposer au bill. Je vais m'y opposer parce que, même si le bill renferme nombre de mesures que j'appuyerais volontiers, il renferme aussi des dispositions qui me déchirent littéralement la conscience. A mon humble avis, il renferme des dispositions qui s'attaquent à la source même de la vie. Je prétends qu'aucun député ne devrait traiter cette question à la légère, bien que les articles du bill portant sur l'alcootest et les loteries, si je puis faire un peu d'humour, soient vraiment tentants. Puisque le bill porte sur l'essence même de la vie et ce qu'elle a de sacré, je dis qu'il ne sied pas à un député de le traiter à la légère.

Je parle en tant que député, et je suis fermement convaincu de ce que je dis. Mes propos ne me sont dictés par aucun dogme ou groupe de pression, mais par ma seule conscience. Ils me sont dictés par la conviction

que j'ai du caractère sacré de la vie. Je parle d'après ma grande expérience personnelle—sans être avocat ni homme de loi d'aucune sorte—en tant que parent, père de six enfants, et l'un d'une famille de quinze enfants. Je parle en toute sincérité et j'espère que d'autres députés parleront dans la même veine et comprendront peut-être pourquoi il y a des députés en cette Chambre qui ne peuvent, en conscience, appuyer ce bill que, malheureusement, le gouvernement, malgré les opinions ou les sentiments de l'éminent ministre de la Justice, a choisi de présenter dans sa forme actuelle y compris l'article 18, qui répugne à un grande nombre d'entre nous.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une grande partie de ce débat sur le bill nº C-150 tourne autour de la situation dans laquelle nous nous trouvons au point de vue procédure. C'est l'essentiel du discours du député qui vient de se rasseoir. A l'instar de ses collègues, il s'est plaint que le bill dont nous sommes saisis soit un seul document contenant des réformes que certains députés approuvent et d'autres que certains députés n'approuvent pas. Je crois pouvoir dire que je n'ai pas l'habitude de laisser un gouvernement, libéral ou conservateur, m'imposer une chose par le biais de la procédure. Chaque fois que j'ai estimé que le gouvernement essayait de faire quelque chose de mal en violant nos pratiques ou nos procédures, je l'ai dit sans ambages.

• (9.50 p.m.)

Je tiens à dire, de façon catégorique, que je ne crois pas que le bill à l'étude enfreigne les usages du Parlement, mais que bien des députés qui se sont plaints de l'obligation de voter sur tout le bill d'un seul coup subiront un choc, quand nous parviendrons à une étape de nos délibérations établie par les modifications au Règlement apportées juste avant Noël. Il me semblait que nous avions examiné longuement ces articles du Règlement et que les députés se rendaient compte de ce qu'ils faisaient. Mais il y a des députés qui ne semblent pas du tout comprendre ce qui s'est passé.

Je me permets de rappeler à la Chambre, en particulier aux députés qui réclament encore la subdivision du projet de loi, que nous avons apporté deux ou trois modifications au processus législatif en changeant le Règlement. Tout d'abord, même si nous n'avons pas, selon moi, réduit l'importance du débat à l'étape de la deuxième lecture, nous avons effectivement réduit celle du vote à cette même étape. C'est comme si nous avions dit: désormais, à l'étape de la deuxième lecture, nous ne nous prononcerons pas sur le principe du bill comme s'il s'agissait d'une chose sacrée et immuable. Nous ne voterons que pour pouvoir examiner la teneur du bill et en poursuivre l'étude durant les étapes ultérieures.

Nous pensons, en fait, que le moment de la décision ultime devait être reculé; nous avons donc valorisé le vote à l'étape de la troisième lecture et avons ajouté aux mots «que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois» les mots «puis adopté». Mais, entre les étapes de la deuxième et de la troisième lecture, nous avons institué l'étape du rapport. Elle est très importante et va entrer en jeu pour ce bill même de manière à répondre, je pense, à ceux qui ont prétendu que nous étions traités injustement.

Que va-t-il arriver? Le bill, une fois qu'il aura subi la deuxième lecture, et il la subira, j'en suis sûr, sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques où il sera étudié article par article. Bien sûr, il n'y a là qu'une poignée de députés. Si le comité n'effectue aucun changement—par exemple, si le comité ne change pas la partie relative à l'avortement et que le bill revienne sous sa forme actuelle—les députés pourraient dire qu'on a fait semblant de l'étudier. Mais lorsque le bill nº C-150 reviendra du comité permanent pour être examiné à l'étape du rapport, je demande aux députés d'envisager ce qui va se produire.

Je parie tout ce qu'on voudra que les députés vont proposer des amendements. Il faudra alors, comme le prévoit le Règlement, examiner les articles ayant trait à l'avortement, l'homosexualité, l'alcootest et à une demi-douzaine d'autres sujets. La Chambre devra se prononcer sur les motions visant à amender le bill à l'égard de ces sujets particuliers, de ces articles particuliers.

L'hon. M. Turner: Dans l'ensemble.

M. Knowles: Attendez une minute. La Chambre devra se prononcer sur ces amendements un par un.

L'hon. M. Turner: La Chambre dans son ensemble.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Excusez-moi; oui, la Chambre prise dans son ensemble. Si plusieurs amendements sont de même nature, monsieur l'Orateur aura le pouvoir de choisir ceux dont la Chambre devra

être saisie. Mais chacun de ces sujets litigieux sera soumis à l'ensemble de la Chambre—non pas à un comité permanent, ni au comité plénier de la Chambre, mais à la Chambre sous la présidence de monsieur l'Orateur.

Par exemple, prenons la disposition relative à l'avortement et supposons que le comité permanent ne la modifie pas et que le bill soit renvoyé à la Chambre en renfermant encore les modifications proposées par le gouvernement; certains députés ne voudront pas les appuyer. J'en suis sûr, l'un d'entre eux, avec un comotionnaire, proposera que le bill n° C-150 soit modifié par la suppression de la disposition. La motion d'amendement sera discutable, tandis que monsieur l'Orateur occupera le fauteuil. Certaines limites sont imposées, car les premiers orateurs pourront parler pendant 40 minutes, tandis que les députés ne pourront ensuite parler que pendant 20 minutes. Néanmoins, la cloche sonnera et il y aura vote à la fin du débat.

En quoi consistera ce vote? Il portera sur la question même de l'avortement. Je puis dire que ceux d'entre nous qui croient que la disposition sur l'avortement ne va pas assez loin, seront en mesure de proposer un autre genre d'amendement, afin que cette disposition soit rendue plus conforme à la pensée moderne sur ce problème. On devra se prononcer sur cet amendement. Ainsi, je pourrais parler de l'homosexualité. La question sera étudiée isolément et fera l'objet d'un vote individuel. Si certains n'aiment pas les propositions qui concernent l'alcoomille, on proposera un amendement qui portera exclusivement sur ce sujet.

L'hon. M. Turner: Si la Chambre en décide ainsi. Si un député choisit cette option.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourvu que deux députés tiennent à apporter un changement, un pour proposer une motion et l'autre pour l'appuyer...

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Exactement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... cette question fera l'objet d'un vote. Comme certains autres, je m'oppose mordicus au projet de loteries nationales. Je me propose déjà de présenter un amendement, si le comité permanent ne le fait pas, afin de supprimer de l'article 13 du bill les dispositions relatives aux loteries d'État. Si j'ai le privilège de proposer cet amendement et s'il est mis aux voix, le vote ne portera pas sur tout le bill. Il ne s'agira pas de se prononcer sur plusieurs points qu'un député peut appuyer en en désapprouvant d'autres. Nous voterons sur la question des loteries nationales tout comme s'il s'agissait d'un bill distinct. Donc, toute question contestée, qui soulève de fortes réactions de la part des honorables députés, fera l'objet d'un vote isolé, d'un vote individuel.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Peut faire l'objet.

Une voix: Oui, peut faire l'objet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes honorables amis disent «peut faire l'objet». Ils ont raison en principe, mais si une question soulève une forte réaction, des députés présenteront des amendements et la question sera mise aux voix.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Turner: Tout député qui veut une mise aux voix et qui trouve quelqu'un pour l'appuyer, aura gain de cause.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On ne saurait mieux dire. Ceux qui prétendent ne pas pouvoir voter contre le projet de loi puisqu'ils aiment certaines de ses dispositions même si d'autres leur déplaisent, ne pourront plus, d'après moi, invoquer ce prétexte lorsqu'il s'agira de se prononcer sur une modification précise. Comme l'a dit le député de New Westminster (M. Hogarth), dans le cas d'un projet de loi comme celui-ci, nous ne pouvons le séparer en 120 bills. Il vous faut donc considérer le projet de loi en bloc. Notre nouveau Règlement en particulier va nous donner l'occasion et le devoir de nous prononcer sur chacune des questions. Trêve de sottises! Qu'on cesse donc de se plaindre de ne pouvoir voter séparément sur chacune des questions. Nous en aurons l'occasion quand rapport sera fait du projet de loi. C'est une occasion que les députés ne pourront pas éviter. (*Applaudissements*)

Je n'aime pas fragmenter les discours ni les phrases.

L'hon. M. Turner: Ni les projets de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je vous signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—L'AUGMENTATION DE LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. l'Orateur suppléant: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole.

Une voix: Encore!

L'hon. M. Turner: Je comprends maintenant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 20 janvier, comme en fait foi le compte rendu à la page 4489, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la conférence fédérale-provinciale qui avait eu lieu quelques jours auparavant.

J'ai demandé au ministre s'il ferait une déclaration sous peu au sujet des intentions du gouvernement concernant les pensions, les allocations, le revenu annuel garanti et autres prestations. J'ai terminé ma question exactement en ces termes:

> Indiquera-t-il aussi sous peu si le gouvernement se propose d'augmenter cette année le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse?

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a répondu en 12 lignes: le gouvernement examine l'ensemble de la question. Là-dessus, je lui ai posé la question supplémentaire suivante:

> Cet examen comprend-il l'augmentation éventuelle du montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse?

Le ministre a répondu:

> C'est un facteur qui entrera en ligne de compte.

On se réjouit que, d'une façon générale et théorique, la question du montant de la pension de vieillesse fasse partie de la revue globale du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur la politique de la sécurité sociale. En fait, les revues gouvernementales se multiplient, au point qu'il serait temps de former un groupe d'étude pour revoir le travail des comités de revision.

Je tiens à dire ce soir que les revisions ne rendent pas plus heureux les pensionnés de

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

la vieillesse. Nous en avons discuté sous une autre rubrique ce soir, entre cinq et six heures, et les membres de tous les partis ont dit que notre proposition n'allait pas assez loin—qu'il fallait des mesures concrètes pour améliorer le sort des pensionnés. Ma question de l'autre jour portait précisément sur une mesure positive très urgente à mon avis, celle d'augmenter le montant de base de la pension de la vieillesse, qui est de $75 depuis plusieurs années déjà, sauf quant aux redressements annuels de 2 p. 100.

On sent qu'il est très difficile, dans ce Parlement, d'obtenir une réponse sur le problème des pensions. Nous pouvons plaider la cause des anciens combattants qui vivent de leurs allocations, ou invoquer le sort des fonctionnaires retraités ou des vieillards pensionnés en général, on nous renvoie toujours avec la même réponse: on étudie la question, la chose fait l'objet d'un examen, etc. Le temps passe, monsieur l'Orateur. Les salaires et les prix montent. Pour certains, notre société est en train de devenir une société de l'abondance. Le fait que nous ne pouvons rien faire pour maintenir à flot nos vieillards pensionnés ne fait honneur ni à notre société, ni à notre gouvernement, ni au Parlement. Je demande donc au gouvernement: N'est-il pas temps de songer à porter cette pension de vieillesse de $75 à un montant beaucoup plus élevé? Je l'ai déjà dit au début de la session, j'estime personnellement que le supplément de revenu garanti devrait être incorporé dans la pension de base et que le montant global devrait être porté à $125 au bas mot.

Tout en demandant l'examen de ces questions, monsieur l'Orateur, nous sommes un peu inquiets de ce que le gouvernement parle parfois de céder divers programmes de sécurité sociale aux provinces. Il a été proposé, au début de cette session, de céder l'assurance frais médicaux aux provinces d'ici cinq ans. On s'interroge au sujet des allocations familiales et d'autres programmes d'assistance sociale. Certains d'entre nous se demandent si le gouvernement actuel est en train de démanteler tout le programme de sécurité sociale édifié depuis près d'une cinquantaine d'années.

Il est vrai que ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit l'autre jour aux journalistes est assez rassurant. A quelqu'un qui lui demandait s'il était possible que le programme de sécurité de la vieillesse soit cédé aux provinces, et que le

gouvernement fédéral se retire tout à fait de ce domaine, il a répondu que le programme fédéral de sécurité de la vieillesse constituait le palier inférieur de tout le programme, le régime de pensions du Canada étant le palier supérieur, et qu'il ne saurait donc être cédé. Il est rassurant de savoir que le programme de sécurité de la vieillesse est en quelque sorte protégé, qu'il ne peut être supprimé, car il doit demeurer le fondement du régime de pensions.

Je voudrais rappeler au gouvernement que lorsque nous avions demandé, lors du débat sur le régime de pensions du Canada, si l'institution de ce régime signifiait que la pension de sécurité de la vieillesse serait maintenu à $75 par mois indéfiniment, nous avions appris qu'il n'en serait pas nécessairement ainsi: qu'avec le temps et l'augmentation des traitements et des prix, il serait fort possible que le montant de cette pension de base soit accru, compte tenu des prestations du régime de pensions du Canada. Je ne voudrais pas que cette hausse ne survienne qu'après la disparition de la génération actuelle des pensionnés. J'estime que le moment d'agir est venu. Dans tous ces propos sur la société juste, il devrait y avoir une place pour nos citoyens âgés.

J'espère que le secrétaire parlementaire, ou quiconque me répondra ce soir, se montrera un peu plus précis quant à la possibilité que le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse soit relevé au cours de la présente session. C'est indispensable.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir les programmes de sécurité sociale qu'il a établis, mais, au contraire, d'établir des normes dans certains cas et de donner aux gouvernements provinciaux, s'il y a lieu, l'autorité nécessaire à l'application de ces programmes, quitte à nous d'ouvrir de nouvelles avenues dans le domaine de la sécurité sociale.

J'ai déjà répondu à une question semblable posée par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) et je félicite l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles, de l'intérêt qu'il porte à nos citoyens âgés, intérêt que partagent d'ailleurs tous les députés.

A cet égard, j'aimerais appeler l'attention de l'honorable député sur plusieurs points. Premièrement, le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse, par suite d'une hausse à l'indice des pensions, a été relevé deux années de suite. En janvier 1968, le montant de la pension de base a été porté de $75 à $76.50 par mois et, en janvier 1969, ce montant mensuel atteignait $78. Si le coût de la vie continue de s'élever, d'autres hausses seront décrétées.

Sachant qu'un certain nombre de personnes âgées ne reçoivent rien ou presque rien, sauf leur pension de la sécurité de la vieillesse et que, en outre, elles ne peuvent bénéficier du régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement a mis en vigueur le régime de supplément du revenu garanti, ce qui apporte actuellement un supplément de $30.20 par mois au montant de base de la pension de vieillesse. L'admissibilité se fonde sur une simple évaluation du revenu. Grâce à cette modification de la loi sur la sécurité de la vieillesse, environ 800,000 pensionnés bénéficieront, en janvier 1969, du supplément de revenu garanti. Nombreux sont ceux qui recevront le maximum des prestations, soit un total mensuel de $109.20.

A mon avis, l'honorable député et ses collègues reconnaîtront que le présent régime de revenu garanti est la manière la plus sûre et la plus efficace d'accéder à une société juste.

Considérant qu'un certain nombre de pensionnés ont besoin d'une aide d'appoint, en plus du montant combiné de la pension de sécurité de la vieillesse et du revenu garanti, le gouvernement fédéral a rendu cette aide possible au moyen du régime d'assistance publique du Canada. En vertu de ce dernier régime, le gouvernement fédéral partage 50 p. 100 du coût de toute aide supplémentaire accordée par une province à un bénéficiaire de la pension de sécurité de la vieillesse. Aucune limite n'est imposée au montant de ce supplément, l'admissibilité se fondant sur l'évaluation des ressources.

Enfin, je dois mettre de nouveau l'accent sur les déclarations que l'honorable ministre a faites à maintes reprises, à savoir que tous nos régimes de sécurité sociale font l'objet d'une étude serrée de la part du gouvernement. Aussitôt que cette étude sera terminée, si des conclusions formelles s'en dégagent, celles-ci seront communiquées à la Chambre. Entre-temps, je tiens à assurer les honorables députés que le gouvernement désire voir le Canada doté d'un régime complet de sécurité sociale qui permette de faire face aux besoins des divers secteurs de la population, compte tenu des ressources disponibles.

• (10.10 p.m.)

[*Traduction*]

DIRECTEUR MÉDICAL—MOOSE FACTORY

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au début de la journée d'une pétition adressée au ministre de la

Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) concernant le directeur médical de Moose Factory. J'ai soulevé la question en raison de la publicité donnée à cette affaire hier soir, au cours du programme *The Way It Is*. A mon avis, il est regrettable que les gens, avant de s'efforcer de résoudre leur problème par les voies normales, recherchent une vaste publicité, afin de ne montrer au public qu'un aspect de l'affaire. Cela fait parfois naître des préjugés dans l'esprit de ceux qui aimeraient se faire une idée exacte de ce qui se passe.

Les membres de la bande indienne de Moose Factory ont envoyé une pétition au ministre. Ils m'en ont adressé une copie, de même qu'à la Société Radio-Canada et à d'autres. La pétition est rédigée en ces termes:

Nous soussignés, habitants de l'île de Moose Factory, soumettons par les présentes cette pétition au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le très honorable John Munro, et exigeons que le directeur médical de l'Hôpital général de Moose Factory, le docteur C. K. Bridge, et son adjoint régional, M. B. H. Funston, soient relevés immédiatement de leurs fonctions. Les raisons qui motivent notre requête sont fondées à nos yeux et nous ne citerons que quelqus exemples de la mauvaise gestion et du souverain mépris de la dignité humaine dont ont fait preuve ces deux hommes, qui se sont érigés en colonisateurs, maîtres de notre Île.

1. Le docteur Bridge a refusé de soigner les Indiens dont il a la charge.

2. Le ministre doit être au courant de la mort de Mme Minnie Cheechoo, Indienne de la réserve indienne, survenue le 12 décembre 1968. La mort de cette femme, qui laisse quatre enfants en bas âge, est directement attribuable, à nos yeux, à la négligence flagrante du docteur Bridge.

3. Après la mort de Mme Cheechoo, un de ses fils est tombé malade et cette fois encore, on lui a refusé le service d'ambulance.

4. Le directeur régional adjoint, M. Funston, également directeur général, pratique la discrimination dans l'embauche du personnel indien.

Nous demandons une fois de plus que l'on renvoie ces deux hommes et nous réclamons une enquête sur leur mauvaise conduite.

J'ai reçu des instances d'autes personnes au sujet de la manière dont fonctionnait l'hôpital à Moose Factory. Peut-être le ministre consentirait-il à une enquête sur toutes ces accusations. Je ne prends pas parti à ce sujet bien que le programme de l'autre soir n'ait montré qu'un côté de l'histoire. Certes, lorsqu'on commence à raconter des histoires dans de petites communautés comme celle de Moose Factory, on a tendance à exagérer. Je sais que le programme a laissé dans beaucoup d'esprits l'impression que Mme Cheechoo était morte pour n'avoir pas été emmenée à l'hôpital. D'autres prétendent qu'il n'en est rien et que Mme Cheechoo serait morte de toute façon. On n'a pas parlé de cela dans le programme.

Il peut être vrai ou non que le docteur Bridge se conduit comme le maître paternaliste de l'île. On ne saura la vérité que si le ministère fait une enquête sur les accusations portées. Certainement, ce ne serait pas la première fois qu'un homme venant de là-bas témoigne d'une attitude impérialiste envers des Canadiens. Je pense que personne d'entre nous ne l'ignore. Je le répète, les faits devraient faire l'objet d'une enquête. Cependant, nous ne pouvons condamner personne sur de simples on-dit.

Je pense que c'est notre devoir d'examiner tous les aspects de la situation. Peut-être qu'une fois les recherches achevées, Radio-Canada, toujours en quête de sensationnel, sera à notre disposition pour nous donner un compte-rendu complet et impartial des faits. Je voudrais demander au représentant du ministre de nous donner quelques indications sur ce qui se fait à ce sujet.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de l'attention qu'il porte particulièrement à ceux qui sont des plus délaissés et des plus défavorisés dans la vie et qui ont besoin, par le fait même, d'une plus grande attention. Je le félicite aussi de la sérénité avec laquelle il a voulu présenter ce grave problème à la Chambre.

Je sais que l'honorable ministre est très ému par cette situation. Il a déjà parcouru, à deux ou trois occasions, le Grand Nord canadien et il se propose de terminer son périple afin de visiter tous les endroits qui relèvent de sa compétence. De telles visites entraîneront peut-être des résultats favorables pour ceux qui ont besoin de ces services.

Cependant, il faut se rappeler que l'hôpital de Moose Factory dessert un groupe imposant d'Indiens qui demeurent isolés, en partie, dans des îles où des conditions atmosphériques extrêmement difficiles ajoutent sans aucun doute à la tension et à leur sentiment de frustration. Mais, à cause de la location physique de l'hôpital, il est parfois difficile de recruter du personnel. Au fait, il faut beaucoup de générosité et d'esprit missionnaire pour s'isoler ainsi et se mettre au service des malades dans des régions défavorisées.

Je sais que le personnel témoigne beaucoup de sympathie au docteur et lui accorde une grande collaboration. Chacun reconnaît son talent. Peut-être qu'un tempérament un peu timide lui facilite un peu moins les relations avec les gens du territoire, mais l'honorable ministre a cependant compris les inconvénients que causaient les restrictions relatives au transport par ambulance, lequel ne devait

se faire que durant le jour. Ces restrictions sont disparues, de sorte que les ambulances sont en service 24 heures par jour.

L'honorable député a signalé le cas de Mme Cheechoos, et les rapports que nous avons en main mentionnent que les retards des moyens de transport n'ont pas occasionné la mortalité.

Il faut peut-être aussi rappeler qu'il n'y a pas de dsicrimination à l'endroit des Indiens, puisqu'un nombre substantiel d'entre eux, soit environ 50 p. 100, sont au service de l'hôpital. Nous espérons suivre de près l'administration de ces hôpitaux de sorte qu'aucun retard ne fasse souffrir la population indienne. Je puis signaler le fait que tout récemment, le docteur Loftus est venu augmenter le nombre du personnel médical.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette devoir interrompre l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

La motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été adoptée.

Conformément à un ordre spécial, la Chambre s'ajourne jusqu'à mercredi à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h. 21)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 janvier 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET ORGANISATION—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, en anglais et en français, le troisième rapport du comité spécial, c'est-à-dire, du comité de sélection, qui renferme la liste des membres du comité permanent de la procédure et de l'organisation. Du consentement de la Chambre, je compte proposer l'adoption du rapport aujourd'hui dans la soirée.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, moyennant l'assentiment de la Chambre, et avec l'appui de M. Davis, je propose l'adoption du troisième rapport du comité spécial présenté aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'est-ce pas le comité de sélection?

L'hon. M. Macdonald: Oui.

(La motion est adoptée).

L'AGRICULTURE

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe) présente les deuxième et troisième rapports du comité permanent de l'agriculture.

COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington) présente le premier rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Français*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. Jacques-L. Trudel (Bourassa) présente le 4e rapport du comité permanent des transports et communications, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LA PROCÉDURE

MOTION VISANT À L'EXTENSION DES POUVOIRS DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DE L'ORGANISATION

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre s'en souviendra, le 20 décembre dernier, au moment où nous avons adopté les changements de procédure, il a été proposé que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit chargé, en plus de son mandat général, d'examiner certaines questions relatives aux changements de procédure. Si la Chambre y consent, j'aimerais présenter la motion suivante:

Que le Comité permanent de la procédure et de l'organisation soit chargé, et il est par les présentes chargé, de revoir le fonctionnement de la Chambre en vertu de son Règlement actuel, et que, sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Comité soit chargé, et il est par les présentes chargé, d'étudier particulièrement (1) la manière dont les nombreux comités permanents étudient les subsides, (2) les moyens à prendre pour rendre les postes de président des comités permanents plus comparables à celui du président des comités pléniers, (3) la question de la présence des ministres aux réunions des comités permanents, et (4) les moyens de répondre au besoin de fournir aux comités permanents des services d'appoint meilleurs et plus nombreux.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

• (2.10 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a tout à fait raison lorsqu'il dit que cette motion a été acceptée par les représentants des partis. Toutefois, depuis que la motion a été rédigée, un élément nouveau a surgi. Je me demande si je pourrais poser une question au président du Conseil privé à cet effet. Estime-t-il que cette motion autorise le comité à voir si les témoignages et procès-verbaux des divers comités permanents ne pourraient être fournis un peu plus rapidement, afin d'accélérer les travaux des comités?

L'hon. M. Macdonald: Oui; nous considérons que cela est inclus dans l'article 4 de la motion.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À CERTAINS COMMISSIONNAIRES AFFECTÉS AUX MUSÉES NATIONAUX

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un rapport au sujet de l'affaire concernant les

agents de sécurité dans certains musées nationaux, rapport qui constitue une réponse aux nombreuses questions qui m'ont été posées à la Chambre depuis quelques jours.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IRAQ—PROTESTATION PAR SUITE DE L'EXÉCUTION DE JUIFS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tous les députés sont révoltés, j'en suis sûr, par les récents événements d'Iraq. Le gouvernement canadien, et bien des Canadiens, je le sais, ont été bouleversés en apprenant l'exécution publique de 14 ressortissants irakiens, dont neuf de foi juive, accusés d'espionnage. Comme le secrétaire général des Nations Unies l'a signalé, les procès et les exécutions en masse sont toujours déplorables. Ils sont d'autant plus répugnants et dangereux qu'ils enveniment les passions et attisent la haine aveugle. Le gouvernement canadien approuve sans réserve la déclaration du secrétaire général et l'initiative qu'il a prise.

Ce qui doit surtout nous préoccuper tous en ce moment, c'est que le gouvernement iraquien se proposerait, paraît-il, de juger à nouveau en masse 35 personnes, dont 13, dit-on, sont de religion judaïque, pour répondre à des chefs d'accusation similaires. J'espère que cette nouvelle n'est pas exacte. En dehors de considérations primordiales d'ordre humanitaire, le gouvernement canadien se préoccupe vivement des effets possibles de ces événements sur la poursuite de la paix au Moyen-Orient. De tels actes ne peuvent que retarder et empêcher une solution équitable d'intervenir. Malgré la consternation bien compréhensible que ces événements ont causée en Israël, je demanderais au gouvernement de ce pays de s'abstenir de représailles.

Les effusions de sang, les actes de violence, les représailles et l'hostilité renouvelée dans la région durent depuis trop longtemps et il faut y mettre fin. On y parviendra seulement grâce à un règlement pacifique et accepté du différend israélo-arabe. Le gouvernement canadien recommande instamment aux grandes puissances qui ont une responsabilité particulière, en vertu de la charte des Nations Unies, d'assurer le maintien de la paix, de s'engager entièrement dans la voie de la conciliation et d'appuyer activement les efforts du représentant spécial du secrétaire général, l'ambassadeur Gunnar Jarring, pour établir une paix juste et durable. Il incombe en définitive aux intéressés eux-mêmes de conclure une entente, mais l'assistance des grandes puissances peut être indispensable si on veut sortir de cette impasse.

[L'hon. M. Pelletier.]

La position du gouvernement canadien doit être signalée au gouvernement irakien par l'intermédiaire de l'ambassadeur du Canada en Irak.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, comme le ministre et le secrétaire général des Nations Unies, nous déplorons naturellement les exécutions brutales en Irak. Le monde n'a guère besoin qu'on lui rappelle la gravité de la situation au Moyen-Orient et l'urgence d'une solution.

Les dernières propositions de l'Union des républiques socialistes soviétiques méritent une étude détaillée et sympathique de la part des États-Unis et, naturellement, des autres pays du monde, car si les grandes puissances—pour employer une vilaine expression—ne s'entendent pas pour trouver une solution et assurer la paix dans cette partie du monde, aucune paix durable n'est possible.

Qu'on ne me croie pas présomptueux, mais je voudrais féliciter le président des États-Unis qui, dans une déclaration publique il y a un jour ou deux, a fait montre d'une attitude sensée, calme et impartiale quant à la proposition russe pour le règlement de la situation au Moyen-Orient. Entre-temps, nous avons ressenti l'agonie de nos frères israéliens, et nous sommes bouleversés par cette nouvelle preuve de la brutalité de l'homme envers l'homme; les Juifs, bien entendu, en ont trop souvent été les victimes dès l'aube de l'histoire de l'humanité.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, nous déplorons évidemment, tout comme le ministre et le secrétaire général des Nations unies, les procès collectifs et les exécutions massives d'Irak. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir protesté contre ces actes avec un tel empressement. Même si, comme vous le savez, je suis moi-même Juif, je tiens aussi à appuyer le ministre quand il incite Israël à ne pas user de représailles comme il l'a fait en d'autres occasions.

Les pays du Moyen-Orient doivent de toute urgence, aujourd'hui comme depuis bien des années, se mettre en quête de la paix. Les attaques et les contre-attaques, même justifiées, ne peuvent faire avancer la cause de la paix dans cette partie du monde. Sur ce chapitre, je ne peux que sentir sourdre en moi un certain désespoir à la pensée que la situation au Moyen-Orient ne menacerait pas à ce point la vie des peuples de ces régions ni la paix mondiale, n'était le fait que les grandes puissances fournissent délibérément de nouvelles armes aux belligérants, surtout aux États arabes depuis la guerre de juin, ce qui les pousse à croire que, de nouveau, ils peuvent essayer d'effacer l'État d'Israël de la

carte du Moyen-Orient. C'est sans conteste le réarmement de ces États du Moyen-Orient qui a suscité ces attaques et ces contre-attaques et qui a provoqué le refus des Arabes de rechercher avec Israël les avenues de la paix. Cela rend certes la médiation presque impossible.

A mon avis, les membres de notre Parlement et de chaque autre Parlement des pays moyens ou petits dans tout le monde libre devraient protester avec la plus grande vigueur contre la politique de la prédominance intentionnelle, de la division et du risque, pratiquée par les super-puissances au Moyen-Orient, au détriment de l'avenir des peuples qui l'habitent et de la paix dans le monde.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, les dépêches qui nous parviennent de Bagdad jettent le désarroi et causent une grande inquiétude non seulement au Canada, mais aussi dans le reste du monde. Nous constatons combien la paix dans le monde est fragile et la menace d'une guerre nucléaire mondiale, écrasante.

Aussi longtemps, monsieur l'Orateur, que la violence sera l'arme principale utilisée pour bâtir la paix et assurer la sécurité et la liberté des individus et des peuples, il sera illusoire de penser que cette paix puisse se réaliser un jour.

Nous déplorons, nous, du Ralliement créditiste, ces exécutions qui engendrent la haine et des courants de violence sans borne.

D'après les dernières nouvelles, 35 autres détenus, dont 13 Juifs, seront cités à leur procès sur des accusations d'espionnage et de sabotage. C'est dire que le ravage ne fait que commencer.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la formule de règlement de la paix par l'intermédiaire des Nations Unies ne sera viable et possible qu'en tant que les grandes puissances cesseront de considérer leurs propres intérêts pour se préoccuper davantage de la précarité de la paix mondiale.

Je voudrais inciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à appuyer sans réserve les invitations faites par U Thant, secrétaire général des Nations Unies, qui demande que les grandes puissances s'entendent en vue de trouver une solution rapide au Moyen-Orient. Nous espérons que cette solution réglera d'une façon efficace le problème de la paix au Moyen-Orient qui souffre depuis trop longtemps, comme le disait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, indiquant ainsi que la paix actuelle est vraiment une guerre froide plutôt qu'une paix véritable.

• (2.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'HABITATION

DÉPÔT DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'HABITATION ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer deux copies en anglais et deux copies en français du rapport du groupe d'étude sur l'habitation et le développement urbain. (*Applaudissements*)

Une voix: Nous l'avons lu dans le *Time*.

L'hon. M. Hellyer: Oui, il est à temps (*in time*); avant la fin de janvier, comme je vous l'avais promis il y a plusieurs mois.

M. Bell: Juste à temps.

L'hon. M. Hellyer: Ce rapport couronne le travail d'un groupe spécial nommé par le gouvernement en août dernier et qui, depuis ce temps-là, a parcouru plus de 25,000 milles pour visiter 27 centres d'un bout à l'autre du pays. Outre les audiences officielles qu'il a tenues dans chacun de ces centres, le groupe spécial a visité divers lotissements et à dirigé une série d'assemblées publiques pour discuter, sans formalités et avec les Canadiens en général, de problèmes touchant l'habitation et les questions urbaines.

En déposant le rapport, je tiens à remercier, en mon nom et au nom du gouvernement, les six éminents Canadiens qui ont fait cette enquête avec moi. Nos remerciements vont aussi aux nombreuses personnes et organisations qui, d'un bout à l'autre du pays, ont pris le temps de nous faire connaître leurs opinions et leurs recommandations sur ces questions importantes.

Cette enquête, effectuée dans un temps relativement court, représente toutefois l'étude la plus complète des problèmes urbains et de logement que l'on ait entreprise au Canada depuis l'enquête Curtis, il y a près de 25 ans. Aussi, suis-je convaincu que le rapport et les travaux préalables encourageront dans le grand public la discussion et la compréhension des nombreux problèmes qui se posent à notre pays en ce domaine. A titre de ministre dont relève le logement, je soumettrai sous peu au gouvernement des recommandation sur certains points du rapport qui, selon moi, exigent une action rapide.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de voir que le ministre des Transports se remet de son rhume. La plupart d'entre nous savent ce qu'il a dû éprouver. La carrière du ministre est une illustration de la loi de Murphy: «Si une chose peut mal tourner, elle le fera».

Il est évident que le ministre ou un membre de son personnel a fourni à la revue *Time* un exemplaire anticipé du rapport, probablement pour qu'il y soit inséré le jour de publication prévu. Malheureusement pour les droits et prérogatives du Parlement, le rhume du ministre n'a pas réussi à arrêter les presses du *Time*. Quant aux membres de la tribune de la presse, ce tuyau refilé à *Time*, *Luce*-t-ils su d'avance, qu'ils n'eussent pu l'empêcher, malgré l'aversion que leur cause le favoritisme dont les ministres peuvent faire preuve.

La plus grande imperfection du rapport, imperfection qui peut détruire une grande partie de l'excellent travail accompli par le ministre, découle de l'attitude prise à l'égard des provinces et de la participation de celles-ci. Le groupe d'étude aurait, je pense, été mieux informé s'il avait tenu plus de consultations avec les provinces et son rapport aurait été mieux reçu s'il avait mieux reflété les vues des trois niveaux de gouvernement.

Une des principales recommandations préconise des rapports directs entre le gouvernement fédéral et les municipalités. Le rapport ne fait aucune allusion aux sociétés de logement des provinces, même si en somme elles ont été établies pour régler les problèmes propres à une province ou à certaines municipalités.

La deuxième faiblesse du rapport se manifeste à l'égard des taux d'intérêt. Sur ce point, le rapport laisse vraiment à désirer.

Les propositions sont plus optimistes que réalistes. Le gouvernement ne devrait pas déplafonner les taux d'intérêt pour l'habitation avant que des capitaux suffisants soient disponibles; ainsi, nous aurions non pas l'espérance mais la certitude absolue que les taux baisseront vraiment.

Trop souvent, à la Chambre des communes, nous avons été dupés à propos des taux d'intérêt. Le gouvernement a tenu de vagues propos, mais rien n'indique qu'il veuille contribuer à une restauration de notre économie qui permettrait aux taux d'intérêt de se maintenir à un niveau acceptable.

La troisième lacune, c'est qu'on n'a pas proposé un meilleur programme d'habitation pour les régions rurales du Canada.

La recommandation n° 30 stipule que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait s'assurer particulièrement que les régions rurales disposent de fonds hypothécaires suffisants. Voilà une déclaration purement formaliste. Il faut que la Société adopte une tout autre attitude à l'endroit des règlements qu'elle impose à la construction rurale au Canada.

Les membres de mon parti accueillent avec plaisir les propositions qui recommandent la création de réserves foncières, l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, l'établissement d'un ministère de l'Habitation et des Affaires urbaines, de même que la transformation de logis existants en logements publics. Ce sont de bons projets du parti conservateur que nous avons toujours appuyés. Il n'est qu'humain, je suppose, de signaler au premier ministre (M. Trudeau), au ministre des Finances (M. Benson) et à d'autres libéraux qu'ils nous ont maintes et maintes fois critiqués et accusés d'irresponsabilité à l'égard de certains de ces projets. Maintenant qu'ils ont trouvé quelqu'un de respectable au sein du gouvernement, en la personne du ministre des Transports (M. Hellyer), j'espère qu'ils lui donneront leur appui. Nous l'appuierons certainement dans ces quatre secteurs.

Je suis heureux de constater que le rapport propose l'adoption de mesures efficaces, qui permettraient aux citoyens à revenus modiques l'accession à la propriété et qu'il présente également un programme spécial pour les Indiens, les Esquimaux et les Métis. Notre conseiller, M. Heward Grafftey, a su rendre tangible aux membres de mon parti le fait que dans le Nord des cabanes abritent jusqu'à 13 Indiens. Les Canadiens, en toute conscience, appuieront sûrement le ministre dans un assaut frontal contre une injustice de ce genre.

Je voudrais signaler brièvement en passant qu'on n'a apparemment jamais appris au groupe d'étude que les entrepreneurs fonciers payaient effectivement l'impôt sur le revenu en ce qui concerne leurs opérations. Je soupçonne donc que les recommandations dans ce domaine créent un épouvantail qui ne correspond guère aux faits. Cependant, il épouvante le grand public.

Enfin, j'ai deux choses à proposer. Premièrement, que le ministre des Finances (M. Benson) revienne sur sa décision de ne pas présenter de budget ce printemps et qu'il en présente un dès maintenant ou, du moins, qu'il propose une mesure pour abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Je fais appel tout spécialement au premier ministre et au ministre des Finances à cet égard.

Deuxièmement, je propose que la substance du rapport soit immédiatement mise à l'étude par un comité parlementaire, afin que la Chambre puisse faire diligence quand le ministre soumettra son projet de loi. Nous sommes très bien disposés envers cette mesure et nous souhaitons pouvoir l'étudier bientôt.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le rapport du groupe d'étude sur l'habitation et l'aménagement urbain constitue

une fraude colossale à l'endroit des contribuables canadiens... (*Exclamations*) Il a coûté une fortune, il a exigé un temps et des efforts considérables pour dire aux Canadiens ce qu'ils savaient déjà, savoir qu'il y a une crise du logement au Canada et que le gouvernement fédéral devrait s'occuper de la régler. Le premier ministre fut un gros zéro à la conférence du Commonwealth (*Exclamations*) ... et le ministre des Transports (M. Hellyer), par les recommandations du rapport, une double nullité.

• (2.30 p.m.)

Les solutions à la crise offertes par le gouvernement sont pitoyables et pathétiques. Elles accentuent les vieux sophismes du passé qui ont engendré la crise du logement. En ce qui concerne le problème urgent des logements publics et de la rénovation urbaine, le gouvernement propose un service de recherches. Aucun intérêt n'a été manifesté à l'égard de ceux dont le revenu se situe entre $4,000 et $7,500 et qui doivent payer des prix élevés pour des maisons et verser des taux élevés d'intérêt. On n'a guère songé à ceux qui se trouvent dans cette situation, et il n'a pas été question d'une subvention pour alléger les taux d'intérêt qui leur sont demandés.

On n'a pas fixé d'objectif véritable de construction domiciliaire, comme par exemple 250,000 maisons, pour corriger la pénurie amenée par les pauvres résultats de la construction ces dernières années. Il n'y aura pas dans la construction d'augmentation suffisante pour abaisser le prix des maisons. On n'a pas songé à répartir de façon appropriée les catégories de maisons requises.

On pense que le gouvernement tolère les taux exorbitants d'intérêt exigés actuellement et qu'il ne prend aucune mesure à l'égard des institutions financières ou de leur politique, afin d'abaisser ces taux excessifs. Il me semble étrange que le Canada puisse produire un nombre suffisant d'automobiles, de postes de télévision et de radio pour satisfaire les besoins de la population et que, faute de maisons, celle-ci ne puisse bénéficier de son droit fondamental à disposer de logements convenables. A notre humble avis, ce rapport constitue une façon honteuse de traiter la crise du logement au Canada.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'exposer mes vues sur ce projet de réforme de la loi nationale sur l'habitation. Ce n'est que ce matin que j'ai pris connaissance de ce rapport et je remercie ceux qui me l'ont transmis.

Enfin, nous abordons un programme assez important, car la construction ayant subi un recul qui s'est soldé par une crise de logement, la population s'inquiète grandement. D'autre part, du côté moral, je suis persuadé que la Commission aura vraiment atteint son but, parce qu'à mon avis, les commissions royales d'enquête sont à peu près ce qu'il y a de plus efficace à l'heure actuelle pour endormir la population.

Depuis quelques années, tout a été mis en œuvre pour égorger les citoyens canadiens: augmentation de l'impôt à la source, augmentation de l'impôt de l'industriel, augmentation de la taxe d'accise, augmentation de la taxe de vente, tant du grossiste que du détaillant. On se souvient même que pour faire avaler la fameuse taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, il avait fallu le faire en trois étapes successives.

A toutes ces taxes, qui ont contribué à la hausse du coût de la vie, sont venus s'ajouter des capitaux élevés. On ne pouvait s'attendre à autre chose, puisque le 21 mars 1967, le Parlement canadien adoptait le bill C-222 qui, en plus de supprimer le plafond de 6 p. 100 sur les prêts consentis par les banques, permettait à ces dernières de prêter sur une période de dix ans, au taux de leur choix.

Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas encore pourquoi le parti conservateur progressiste se plaint de cette hausse du taux d'intérêt, car j'ai remarqué—j'ai en main une photo à l'appui—que le jour où le bill C-222 a été adopté par la Chambre, 70 députés conservateurs étaient absents. On avait préféré s'absenter, puisque les banques contribuent à la caisse électorale des deux vieux partis politiques.

A tout événement, à cause de l'intérêt et des capitaux élevés et de la hausse des taxes de toutes sortes, l'économie a atteint un point de saturation, de sorte qu'aujourd'hui tout est paralysé. L'agriculture, le commerce, l'industrie et la construction sont dans le marasme et l'administration actuelle, par un programme bien orchestré, continue toujours dans la même voie. Ce n'est pas une erreur, monsieur l'Orateur, car le gouvernement a toujours ses penseurs et ses conseillers, et le but à poursuivre finira par être atteint, j'imagine.

Mais ce qui est assez étrange, c'est que tous les problèmes créés par le gouvernement deviennent pratiquement insolubles. Alors, on embauche une équipe de commissaires «compréhensifs» qui se penchent sur ces problèmes et parcourent le pays pour en faire l'étude.

Sans préjudice à votre intégrité, monsieur l'Orateur, puisque vous avez été élu à titre d'indépendant, je me permets de classer parmi les meilleurs comédiens canadiens l'équipe libérale qui détient actuellement le pouvoir. (*Applaudissements*)

Pour aider l'Angleterre, pour aider les Antilles, on n'a pas besoin d'enquête. On offre des crédits à ¾ p. 100, pour 50 ans, des subventions et, comme dirait l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin): Pour les étrangers, il n'y a pas de problème. Mais pour les Canadiens, il nous faut une équipe d'étudiants, une équipe qui va étudier les problèmes qu'on a créés.

Monsieur l'Orateur, j'espère que les commissaires se sont bien amusés. Pour ce qui est du président, je suis persuadé qu'à la suite du programme qui nous est proposé, ceux qui ont contribué à sa caisse électorale seront très vite remboursés. A tout événement, pendant que les commissaires étudiaient le problème de l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement—qui est un organisme du gouvernement fédéral—permettait de hausser le taux d'intérêt à 9⅜ p. 100.

Monsieur l'Orateur, si je veux emprunter $30,000 à 9⅜ p. 100 pour une période de 30 ans, il va m'en coûter environ $45,000 d'intérêt. Je trouve assez étrange que le gouvernement se contente, pour financer les allocations sociales, pour toutes sortes de bénéfices, d'une petite taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Si un citoyen canadien se construit une maison de $43,000, le gouvernement ne touchera qu'environ $2,000 ou $2,500, alors que, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il se permet de soutirer des poches des contribuables une somme de $45,000 en intérêt pour la même maison.

Monsieur l'Orateur, il faut reconnaître que la Société centrale d'hypothèques et de logement a rendu de grands services, mais il faut reconnaître également qu'elle est devenue une agence de perception. Au fait, pour emprunter à un taux de 9 et 10 p. 100, il faut gagner au moins $9,000 par année. Or, comme les expériences et les travaux des enquêteurs nous ont prouvé que 90 p. 100 de la population gagnait moins de $9,000 par année, cela veut dire que les bénéficiaires d'assistance sociale, les chômeurs et les personnes à faible revenu ne pourront tirer avantage de la loi actuelle.

La commission en est venue à la conclusion, monsieur l'Orateur, qu'elle peut encore consentir des prêts à environ 10 p. 100 de la population, catégorie qu'elle juge encore capable de rembourser. Et, d'ici quelques années, peut-être se rendra-t-on compte qu'on a voué ces gens à leur perte.

[M. Godin.]

Je termine mes observations, monsieur l'Orateur, en signalant au premier ministre que s'il veut réellement venir en aide aux Canadiens, il n'a qu'à avoir recours à la méthode employée dans le cas des pays sous-développés. Étant donné que la taxe de 11 p. 100 est toujours soustraite du prix des matériaux de construction que l'on vend à l'étranger, je suis d'avis qu'on devrait supprimer la taxe de 11 p. 100 et la remplacer par un escompte de 10 p. 100, lorsque les matérieux sont vendus dans notre pays.

Je proposerais, en deuxième lieu, que les crédits soient mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement aux mêmes taux que ceux dont bénéficient les pays étrangers.

La commission propose aussi de puiser dans la caisse du Régime de pensions du Canada. Monsieur l'Orateur, je crois qu'on devrait laisser ces fonds aux provinces, qui en ont vraiment besoin pour développer leurs richesses naturelles.

En résumé, nous ne demandons pas des prix de faveur. Nous voulons simplement être traités de la même façon que nous traitons les pays étrangers. Qu'on se serve donc de crédits nouveaux, qu'on se serve de la Banque du Canada.

J'ai lu un article de journal...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député et lui rappeler les dispositions du Règlement à l'effet que les commentaires faits ou présentés à la Chambre par un honorable député, à la suite d'une déclaration ministérielle, doivent être brefs.

Je reconnais l'importance du sujet présentement à l'étude, mais je rappelle à l'honorable député que, il y a quelques instants, il disait qu'il terminait ses observations.

M. Godin: Je termine mes remarques, monsieur l'Orateur. C'est parce que je parlais de Crédit social. Il s'agit d'une réforme monétaire et je sais que le premier ministre veut aller plus loin, présentement.

Le très honorable premier ministre a déclaré en Angleterre, et je cite:

> ... qu'il favorisait le vrai communisme comme solution idéale. Sa définition du vrai communisme est que chacun donne à l'autre le meilleur de ce qu'il possède.

Monsieur l'Orateur, je n'irai pas jusque-là. Je ne voudrais pas demander au très honorable premier ministre de distribuer à toute la population canadienne ses millions personnels, mais je demande au premier ministre, ainsi qu'à ses collègues du cabinet, d'avoir recours à la banque du peuple pour servir le peuple.

[*Traduction*]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

PETER AYKROYD—LES PAIEMENTS VERSÉS PAR LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question nº 719—**M. McIntosh:**

1. Quels paiements ont été versés à M. Peter Aykroyd par la Commission du centenaire au cours des quatre dernières années?

2. Est-il actuellement au service du gouvernement?

3. Dans l'affirmative, quells sont ses fonctions?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre, le bureau du Conseil privé et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. De 1964 à 1967 inclusivement, la Commission du centenaire a versé à M. Peter Aykroyd des sommes s'élevant à 71,510.39.

2. Oui.

3. Agent d'administration (Programmes), niveau 8 (bureau du Conseil privé).

LES BUREAUX DES MINISTRES

Question nº 768—**M. Schreyer:**

1. Dans le cas de chacun des ministres du Cabinet fédéral, quelle est la surface totale des locaux de bureaux fournis au ministre et à tous les adjoints qui font partie de son cabinet?

2. Dans chaque cas, quel est le prix de location au pied carré ou quel est le coût de la construction et du mobilier, exprimé sur une base de pied carré?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. La superficie totale des locaux de bureaux occupés par chaque ministre du cabinet fédéral, de même que ceux occupés par chaque secrétaire parlementaire, chef de cabinet, adjoint spécial et adjoint de recherches, faisant partie de son cabinet, est indiquée en détail sur la liste annexée aux présentes. Les chiffres n'embrassent pas les locaux fournis dans les édifices du Parlement.

2. En réponse à cette question, il est impossible de donner des chiffres qui fourniraient une base exacte et précise sur laquelle se fonder pour établir des renseignements ou des comparaisons, étant donné l'ancienneté relative des divers immeubles de la Couronne qui abritent les bureaux des ministres.

SUPERFICIE DES LOCAUX OCCUPÉS PAR LES MINISTRES DU CABINET FÉDÉRAL, DE MÊME QUE CEUX OCCUPÉS PAR LEURS SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, CHEFS DE CABINET, ADJOINTS SPÉCIAUX ET ADJOINTS DE RECHERCHES

Ministère	Ministre	Superficie des bureaux ministériels en pieds carrés
Transports	L'hon. Paul Hellyer	1,490
Affaires extérieures	L'hon. Mitchell Sharp	Bureaux dans l'édifice central et de l'est seulement
Solliciteur général	L'hon. George McIlraith	1,970
Travaux publics	L'hon. Arthur Laing	1,755
Main-d'œuvre et Immigration	L'hon. Allan MacEachen	1,385
Président du Conseil du Trésor	L'hon. Charles Drury	1,417
Finances et Receveur général	L'hon. Edgar Benson	1,865
Défense nationale	L'hon. Léo Cadieux	2,014
Industrie et Commerce	L'hon. Jean-Luc Pepin	1,665
Forêts et Développement rural	L'hon. Jean Marchand	1,337
Énergie, Mines et Ressources	L'hon. J. J. Greene	1,350
Revenu national	L'hon. Jean-Pierre Côté	1,412
Justice et Procureur général	L'hon. John Turner	1,449
Affaires indiennes et Nord canadien	L'hon. Jean Chrétien	939
Travail	L'hon. Bryce Mackasey	1,611
Président du Conseil privé	L'hon. Donald Macdonald	Bureaux dans les édifices du Parlement seulement
Santé nationale et Bien-être social	L'hon. John Munro	1,750
Secrétaire d'État du Canada	L'hon. Gérard Pelletier	1,223

Ministère	Ministre	Superficie des bureaux ministériel en p.c.
Pêcheries	L'hon. Jack Davis	810
Agriculture	L'hon. H. A. Olson	1,550
Affaires des anciens combattants	L'hon. Jean-Eudes Dubé	749
Consommation et Corporations	L'hon. Ronald Basford	1,719
Production de défense	L'hon. Donald Jamieson	1,789
Postes	L'hon. Eric Kierans	1,275
Communications	L'hon. Eric Kierans	885
Ministre sans portefeuille	L'hon. Robert Andras	409
Ministre sans portefeuille	L'hon. James Richardson	Bureaux dans l'édifice central
Ministre sans portefeuille	L'hon. Otto Lang	500

LE LABRADOR—SOUMISSION DU LITIGE À LA COUR SUPRÊME

Question nº 979—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de soumettre à la Cour suprême du Canada le litige entre Québec et Terre-Neuve concernant le Labrador.

2. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de permettre à Québec et à Terre-Neuve de soumettre l'affaire du Labrador à la Cour international de justice de la Haye?

3. Le gouvernement a-t-il reçu de la correspondance, des mémoires et autres documents concernant cette affaire du Labrador?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le bureau du premier ministre et le ministère de la Justice m'informent comme il suit:

1. Le gouvernement n'est pas au courant d'un litige en la matière.

2. En vertu de l'article 34(1) du statut de la Cour internationale de justice, seuls les États ont qualité pour se présenter devant la Cour.

3. Oui, mais aucun depuis 1964.

LA STRUCTURE FINANCIÈRE DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 981—**M. Fortin:**

Des consultations entre le CN et le gouvernement ont-elles eu lieu en vue de reviser la structure financière du CN? Quels ont été les résultats de ces consultations?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

Oui. La question est encore à l'étude.

Voir également les réponses aux questions nºs 99 et 980.

[L'hon. M. Laing.]

[*Français*]

A PROPOS DES COTISATIONS VERSÉES À LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 1065—**M. Beaudoin:**

1. Quel a été le montant total des cotisations versées à la caisse d'assurance-chômage par les citoyens de la circonscription fédérale de Richmond au cours de 1965, 1966, 1967 et 1968?

2. Quelle a été la part des employeurs?

3. Quelle a été la part des travailleurs?

4. Quelle a été la part du gouvernement?

5. Quelles sommes la caisse d'assurance-chômage a-t-elle versées en prestations au cours de 1965, 1966, 1967 et 1968, *a*) pour l'ensemble du Canada, *b*) pour chacune des provinces, *c*) pour la circonscription fédérale de Richmond?

6. A combien de réclamants, par province et pour la circonscription fédérale de Richmond, des prestations ont-elles été versées?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Voici les renseignements que communique la Commission d'assurance-chômage: 1, 2, 3 et 4. Aucune ventilation n'indique, par circonscription fédérale, les montants de cotisations versées à la caisse d'assurance-chômage. Dans la circonscription de Richmond comme ailleurs, les employeurs et les employés contribuent pour une part égale et l'État fournit un montant égal au cinquième de l'ensemble des cotisations des employeurs et des employés.

5. Le tableau suivant indique le montant des prestations versées pour l'ensemble du Canada et pour chaque province pendant les années financières 1965, 1966, 1967 et 1968. Nous n'avons aucun renseignement sur le montant des prestations versées aux personnes domiciliées dans la circonscription de Richmond.

6. Nous n'avons aucun renseignement sur le nombre de ceux qui ont touché des prestations dans les différentes provinces ou dans la circonscription fédérale de Richmond.

PRESTATIONS VERSÉES

Année financière	Total	Terre-Neuve	I. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	C.-B.
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1964–1965	335,030,187	18,034,340	3,077,707	17,818,566	17,458,724	107,053,534	94,274,111	14,557,887	9,879,562	17,665,229	35,210,527
1965–1966	297,813,249	17,437,474	2,974,627	16,149,755	15,850,086	97,763,610	81,861,170	12,796,197	8,814,260	13,587,711	30,578,359
1966–1967	307,006,732	17,880,751	2,956,271	16,922,160	16,327,512	96,193,260	89,162,488	10,725,739	8,576,826	11,771,716	36,490,009
1967–1968	388,581,791	19,812,720	3,425,191	18,703,896	18,754,360	126,193,093	118,670,523	13,452,882	10,149,924	14,457,182	44,962,020

[*Traduction*]

*L'ORDRE DU CANADA

Question nº 1100—**M. Coates:**

1. Combien de Canadiens ont eu l'honneur d'être désignés *a*) compagnons, *b*) récipiendaires de la médaille de service de l'Ordre du Canada?

2. Parmi ceux-ci, combien de chaque catégorie avaient été ou étaient des fonctionnaires au moment d'être désignés?

3. Des anciens premiers ministres ont-ils été désignés compagnons de l'Ordre et, dans l'affirmative, lesquels?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le registraire de l'Ordre du Canada m'a informé que la réponse à la question nº 1,100 (marquée d'un astérisque) est la suivante: 1. *a*) Jusqu'ici, 76 personnes ont été nommées compagnons de l'Ordre du Canada, dont sept sont décédées; *b*) 146 personnes ont reçu la médaille pour services éminents, dont quatre sont décédées.

2. *a*) 11 personnes étaient au service du gouvernement canadien lorsqu'elles ont été nommées compagnons de l'Ordre du Canada; ce chiffre comprend: Sociétés de la Couronne, 2; Expo, 2; Défense nationale, 1; Visites d'État, 1; *b*) 22 récipiendaires de la médaille pour services éminents étaient au service du gouvernement canadien lorsqu'ils ont été créés membres de l'Ordre du Canada; ce chiffre comprend: Sociétés de la Couronne, 1; Expo, 8; Visites d'État, 2.

3. Puisque seules les personnes qui ne sont plus dans la politique active sont admissibles aux décorations de l'Ordre, seulement deux anciens premiers ministres ont été créés compagnons—le très honorable Louis Saint-Laurent et le très honorable Lester B. Pearson.

LA CONSTRUCTION DE LA PLACE RADIO-CANADA

Question nº 1120—**M. Fortin:**

1. Quelles sont les causes du retard de la mise en construction de la Place Radio-Canada?

2. Quel est le calendrier de la réalisation de la construction de la Place Radio-Canada jusqu'à ce que les travaux soient terminés?

3. Les contrats donnés par la Société Radio-Canada relativement à la Place Radio-Canada nécessitent-ils l'approbation, *a*) du Conseil des ministres, *b*) du Conseil du Trésor?

4. Y a-t-il eu du retard dans l'obtention de ces approbations et quelles étaient les causes?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. La Société avait d'abord pensé faire des appels d'offre pour la deuxième étape (construction de l'immeuble) de la Place Radio-Canada avant que ne soit terminée la première étape (excavation et fondations), en décembre 1967. La deuxième étape a été retardée pour permettre une étude approfondie de l'étendue du projet. La date limite pour les appels d'offre, fixée d'abord au 30 août 1968, a été repoussée au 1er octobre 1968 à la demande des entrepreneurs qui voulaient un délai supplémentaire pour terminer leurs devis, en raison de la complexité des travaux.

2. Début des travaux de construction de l'immeuble: mi-janvier 1969. Fin des travaux de construction de l'immeuble: juillet 1971. Mise en service: avril 1972. Installations terminées: octobre 1972.

3. Le contrat pour les services d'entreprise et de direction des travaux de construction de la deuxième étape, sauf la fourniture et la mise en place de l'équipement, était subordonné à l'autorisation du Conseil du trésor et du Conseil privé, qui a été donnée le 17 décembre 1968-(25/2278).

4. Il n'y eut pas de retard dans l'obtention de l'autorisation, la demande, qui devait être autorisée par arrêté en conseil, ayant suivi la filière ordinaire.

LE MANDAT DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 1171—**M. Saltsman:**

Est-ce que le gouvernement songe à élargir le mandat de la Banque d'expansion industrielle et à supprimer les programmes de prêts du ministère de l'Industrie?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Finances et le ministère de l'Industrie et du Commerce me transmettent le renseignement suivant: Non.

LES PROGRAMMES DE PRÊTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 1172—**M. Saltsman:**

Quelles sont les modalités de financement des programmes de prêts de la Banque d'expansion industrielle?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): L'article 15(1) de la loi sur la Banque d'expansion industrielle stipule que la Banque peut effectuer un prêt lorsqu'un crédit ou d'autres ressources financières ne seraient pas disponibles autrement à des conditions raisonnables et lorsque le montant investi ou à investir dans l'entreprise industrielle par des personnes autres que la Banque et que la nature de l'investissement sont tels qu'ils assurent à la Banque une protection suffisante.

Le président de la BEI a déclaré dans son rapport annuel de 1968 qu'étant donné que des prêts à long terme semblent plus faciles à obtenir ailleurs que les prêts modiques, les taux d'intérêt de la BEI augmentent graduellement selon l'importance du prêt; ceci aide à éliminer les demandeurs qui pourraient vraisemblablement se procurer des fonds ailleurs à des conditions raisonnables. Les conditions des prêts varient d'un emprunteur à l'autre, selon les circonstances.

LES ENTENTES AVEC LES ÎLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Question nº 1174—**M. K. Robinson:**

Le gouvernement du Canada a-t-il conclu des ententes directes avec l'administration des îles Saint-Pierre et Miquelon dans les domaines *a*) du commerce, *b*) de l'industrie de la pêche, *c*) de l'agriculture et *d*) de la défense?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non. Les îles Saint-Pierre et Miquelon font partie des territoires d'outre-mer de la République française et tout accord conclu à leur égard serait conclu non pas avec Saint-Pierre et Miquelon mais avec la France.

*LES MILITAIRES FRANÇAIS AU CANADA

Question nº 1179—**M. Scott:**

1. Y a-t-il des officiers ou des soldats de l'armée française qui servent à titre d'instructeurs dans les forces armées canadiennes?
2. Pour quelle raison ont-ils été engagés?
3. Combien sont-ils en ce moment?
4. Où sont-ils affectés?
5. Quand ont-ils été engagés?
6. Quelle est la durée prévue de leur séjour?
7. Quelle rémunération reçoivent-ils et de qui la reçoivent-ils?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: 1. Oui.

2. Ils ont été postés au Canada dans le cadre d'un programme d'échange d'officiers.

3. Deux officiers d'aviation.

4. L'un est à la Base des Forces canadiennes de Moose Jaw (Sask.), et l'autre à l'École de navigation aérienne de Winnipeg (Man.).

5. Celui qui est à Moose Jaw est arrivé en février 1967, et celui qui est à Winnipeg est arrivé en août 1968.

6. De deux ans, à compter de leur arrivée au Canada.

7. Ces officiers reçoivent une solde du gouvernement français.

M. PATRICK ASSELIN—FONCTION AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 1183—**M. Beaudoin:**

1. Est-ce que M. Patrick Asselin est à l'emploi du ministre ou du ministère de l'Agriculture?
2. Dans l'affirmative, quelle fonction remplit-il?
3. Quel est son salaire annuel ou mensuel?
4. Quelles sont ses fonctions définies?
5. Y a-t-il des exemptions d'impôt sur son salaire?
6. Ses dépenses sont-elles payées?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. M. Asselin fait partie du personnel du ministre de l'Agriculture.

2. Adjoint administratif.

3. $7,529 par année, $627.41 par mois.

4. Fonctions d'administrateur traitant de la correspondance et des questions d'ordre politique, chargé en particulier des rapports avec les producteurs et les organisations de producteurs dans la province de Québec, et chargé d'autres fonctions connexes.

5. Non.

6. Oui, si les dépenses sont faites au nom du gouvernement ou du ministre de l'Agriculture.

LE DIRECTEUR DE LA COMMISSION DES LIEUX HISTORIQUES ET DES MONUMENTS

Question nº 1184—**M. Moore:**

1. Quel est le nom du Directeur actuel de la Commission des lieux historiques et des monuments?
2. A quelle date a-t-il été nommé à ce poste?
3. Quel poste détenait-il avant cette nomination?
4. Quel salaire touche-t-il présentement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada n'a pas de directeur. Cependant, le président de la Commission, M. Allan Turner, est membre de la Commission et représente la Saskatchewan.

2. Il a été nommé à la Commission en 1964; il en est le président depuis mai 1968.

3. M. Turner était, et est encore, archiviste provincial de la province de Saskatchewan.

4. Ni les membres ni le président ne sont rémunérés pour leurs services. Pour chaque jour consacré aux affaires de la Commission, ils reçoivent une indemnité journalière, qui est actuellement de $20, outre les frais de séjour et de voyage qu'entraîne leur participation aux travaux de la Commission.

LES OPÉRATIONS EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX RENTES DE L'ÉTAT

Question nº 1197—**M. Caouette:**

1. Quand la loi relative aux rentes sur l'État est-elle entrée officiellement en vigueur?

2. Quel en est le but?

3. Quel était le chiffre des rentes en cours au 1er janvier 1965, 1966, 1967 et 1968?

4. Quelle est la rente maximum qu'une personne pouvait acheter en 1968?

5. Envisage-t-on d'accroître le maximum d'une rente?

M. James C. McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Le 1er septembre 1908.

2. Favoriser l'habitude de l'épargne, encourager et aider les Canadiens à se constituer des ressources pour la vieillesse.

3.

Année financière	Rentes en liquidation	Rentes qui n'ont pas atteint la date de maturité		Total
		Particulière	Collective	
1965	93,342	90,340	205,332	389,014
1966	96,350	88,254	200,498	385,102
1967	99,305	84,766	188,248	372,319
1968	101,987	81,067	181,864	364,918

4. $1,200.

5. Non.

Nota: Le chiffre des contrats en vigueur est donné pour le 31 mars plutôt que pour le 1er janvier puisque la statistique se rapporte à l'année financière.

SUFFIELD (ALBERTA)—LES EXPÉRIENCES SECRÈTES DE GUERRE CHIMIQUE

Question nº 1209—**M. Lewis:**

1. Le gouvernement canadien coopère-t-il avec les États-Unis et la Grande-Bretagne en procédant à des expériences secrètes de guerre chimique à Suffield, en Alberta?

2. Dans l'affirmative, en quoi cette coopération consiste-t-elle?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. L'examen de nombreux aspects défensifs d'opérations chimiques qui sont d'un intérêt commun.

LES DROITS DE DOUANES SUR LES FEUILLES DE PLASTIQUE ACRYLIQUE

Question nº 1213—**M. Lewis:**

Le gouvernement envisage-t-il d'imposer des droits de douane sur les feuilles de plastique acrylique, matière qui n'est actuellement frabriquée au Canada que par une seule compagnie, qui appartient d'ailleurs à des intérêts américains?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): Les résolutions budgétaires, qui proposaient des modifications au Tarif des douanes, ont été déposées à la Chambre des communes le 22 octobre 1968. Elles comportaient une disposition relative à un droit de 10 p. 100 du tarif de préférence britannique et du tarif de la nation la plus favorisée sur les feuilles du type méthacrylate de polyméthyle (nº tarifaire 93902-83), tel que recommandé par la Commission du tarif dans son rapport sur les produits chimiques sous le numéro de renvoi 120. Le Bill C-131 a entériné ces résolutions et il a été adopté par le Parlemnt. Le droit de 10 p. 100 sur les feuilles de méthacrylate de polyméthyle est entré en vigueur le 1er janvier de la présente année.

[L'hon. M. Chrétien.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ASSISTANTS SOCIAUX À L'EMPLOI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question Nº 587—**M. Robinson:**

1. Combien d'assistants sociaux sont employés par le gouvernement fédéral *a*) dans chaque ministère, *b*) dans chaque province du Canada?

2. Combien d'assistants sociaux possèdent les qualifications suivantes: *a*) un diplôme en assistance sociale, *b*) un baccalauréat en assistance sociale, *c*) une maîtrise en assistance sociale, *d*) des cours de perfectionnement, *e*) une formation en cours d'emploi, *f*) d'autres qualifications?

3. Combien d'assistants sociaux s'occupent *a*) d'assistance sociale médicale, *b*) d'assistance sociale psychiatrique, *c*) d'organisation de la collectivité?

4. Combien d'assistants sociaux, employés par le gouvernement, sont qualifiés pour travailler *a*) sur des cas particuliers, *b*) avec des groupes, *c*) à l'organisation de la collectivité?

(Le document est déposé.)

L'AIDE FÉDÉRALE AUX HÔPITAUX

Question nº 967—**M. Robinson:**

1. Quel est le programme actuel du gouvernement pour ce qui est de l'aide financière aux hôpitaux du Canada?

2. Combien d'argent le gouvernement fédéral a-t-il versé aux provinces ou aux municipalités pour les hôpitaux en ce qui concerne *a*) la construction, *b*) les installations, *c*) la recherche, *d*) l'enseignement, durant les années comprises entre 1960 et 1968 inclusivement?

3. Quels sont, le cas échéant, les engagements financiers actuels du gouvernement fédéral pour les hôpitaux du Canada, en ce qui concerne *a*) la construction, *b*) les installations, *c*) la recherche, *d*) l'enseignement et, quel est le nom de chaque hôpital en cause et où est-il situé?

4. Le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions aux facultés de médecine des universités pour *a*) la construction, *b*) les installations, *c*) la recherche, *d*) l'enseignement et, si oui, combien accorde-t-il et à quelles universités en a-t-il accordé au cours des années comprises entre 1960 et 1968 inclusivement?

(Le document est déposé.)

LE RENDEMENT DU CAPITAL INVESTI DANS LES SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

Question nº 980—**M. Fortin:**

1. A l'égard de chacune des corporations de la Couronne dites de propriétaire, quel a été pour chacune des sept dernières années le rendement sur le capital investi?

2. Si le rendement a été inférieur à 7 p. 100, quelle mesure la corporation a-t-elle prise ou prendra-t-elle pour augmenter ce rendement?

(Le document est déposé.)

L'INDUSTRIE DU PÉTROLE—LES INVESTISSEMENTS ET LA PROPRIÉTÉ

Question nº 1002—**M. Harding:**

1. A combien se sont élevées, par province, pour les années allant de 1961 à 1967 inclusivement, les investissements dans l'industrie du pétrole et du gaz au Canada?

2. Quel pourcentage de l'ensemble de l'industrie pétrolière du Canada est *a*) contrôlé par des intérêts étrangers, *b*) contrôlé par des intérêts canadiens, à la date des données les plus récentes à cet égard?

[*Français*]

MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents nº 66 est acceptable par le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 62?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LE PASSAGE DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—LES POSSIBILITÉS TECHNIQUES

Motion nº 62—**M. MacDonald (Egmont):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tout rapport, étude ou enquête au sujet du coût, des avantages et des possibilités techniques du projet du passage du détroit de Northumberland, que le gouvernement du Canada a reçus depuis le 1er septembre 1967.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député avait consenti à retirer la motion si le rapport de l'Institut de recherches Stanford était déposé. Ce rapport et ses annexes seront déposés en même temps que le document qui fait l'objet de la motion nº 61 portant production de documents. Je prie donc le député d'Egmont de retirer sa motion.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, compte tenu des conditions et réserves énoncées par le ministre, ou la motion doit-elle être retirée? La Chambre est-elle d'accord?

(La motion est retirée et l'ordre est annulé.)

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

L'HABITATION

LA RÉDUCTION OU L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Vu les recommandations contenues dans le rapport du groupe d'étude, le ministre a-t-il l'intention de présenter une mesure législative à la Chambre, en vue de réduire ou de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux utilisés dans la construction de logements?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'examinerai avec soin chacune des propositions du ministre des Transports. Quant à la mesure suggérée par le député, je n'y songe pas pour l'instant.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Comme les recommandations du groupe d'étude portaient entre autres sur les impôts provinciaux, le ministre songe-t-il à discuter de ces impôts concernant les matériaux de construction avec les autorités provinciales intéressées?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le rapport sera soigneusement examiné par le gouvernement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA POLITIQUE DE BIEN-ÊTRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à la parution aujourd'hui du document publié par le Conseil national du bien-être à propos de politiques sociales pour le Canada. Comme nous devons quelques-unes des meilleures mesures

législatives sur le bien-être social que nous ayons jamais eues à un comité parlementaire—ici je songe au comité de la sécurité de la vieillesse de 1950—le gouvernement songerait-il à déférer sa revision des politiques du bien-être social, de pensions de la vieillesse et autres problèmes connexes à un comité spécial afin que nous puissions tous participer à l'élaboration des idées sur les changements à faire dans ce domaine?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'il serait prématuré de laisser entrevoir l'adoption possible de cette méthode, mais j'examinerai volontier plus tard la suggestion du député.

M. Knowles: J'aurais une question supplémentaire à poser. Puis-je demander au ministre si en étudiant la question le gouvernement pourrait tenir compte non seulement du document publié aujourd'hui par le Conseil canadien du bien-être mais aussi des nouvelles propositions faites en Grande-Bretagne sur la sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire qui a trait au rapport. Le gouvernement s'engagerait-il à donner suite à la recommandation faite dans le rapport selon laquelle il y aurait lieu d'étudier des méthodes pouvant assurer un revenu garanti?

L'hon. M. Munro: Je pense que ce concept, de même que tous les autres aspects de l'assistance sociale, font l'objet d'un examen, comme la Chambre en a déjà été informée.

[*Français*]

LES SPORTS

LA SUBVENTION À L'ÉQUIPE NATIONALE DE SKI

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou à son secrétaire parlementaire.

La semaine dernière, j'ai posé une question au sujet d'une subvention du gouvernement fédéral à l'équipe nationale de ski. L'un ou l'autre serait-il en mesure, aujourd'hui, de répondre à cette question?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le Conseil de la santé physique et des sports amateurs a approuvé—et moi de même—la subvention de $198,000 que leur fonds a allouée à l'Association de ski; j'ai appris que cette somme représente environ 45 p. 100 de son budget.

L'HABITATION

LES CRÉDITS DU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu l'inquiétude grandissante de plusieurs municipalités qui ont commencé des travaux de rénovation urbaine devant la possibilité d'une réduction des crédits accordés par le gouvernement fédéral, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre, aux Canadiens en général et aux municipalités en particulier, qu'il n'y aura pas de réduction de crédits dans les cas où les travaux sont déjà commencés?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner en ce moment d'assurance globale, mais je puis assurer le député que c'est là une des questions dont je saisirai le plus tôt possible le gouvernement pour qu'il l'étudie et prenne une décision. Il y a sans aucun doute certains travaux qui doivent être continués. Si l'on examine la question sous l'angle des priorités, on est forcé de conclure qu'il vaudrait mieux, dans l'intérêt du pays, que l'on ajourne quelque temps ces travaux, jusqu'à ce que tous les Canadiens soient convenablement logés. Ce que nous avons de mieux à faire, je crois, c'est de jeter un coup d'œil sur la situation, ce qui nous permettra de donner une réponse définitive dans chaque cas d'espèce.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention d'avoir des échanges de vue avec les autorités provinciales ou municipales, avant d'arriver à une conclusion définitive à cet égard?

L'hon. M. Hellyer: Il y aura certainement des possibilités de discussion. Je pense que des entretiens officieux auront lieu un peu plus tard avec les ministres provinciaux. Je sais que l'Association canadienne des maires et présidents des conseils municipaux étudie actuellement le rapport d'une manière très approfondie et formulera des instances à cet égard. Bien entendu, toutes les instances reçues feront l'objet d'un examen attentif.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question complémentaire à l'adresse du ministre des Transports. Comme il a mentionné des priorités, le ministre dirait-il à la Chambre quand il annoncera le projet d'habitation de 36 millions de dollars à Corner Brook, Terre-Neuve?

LA MONNAIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DEMANDE D'UNE PIÈCE DE MONNAIE COMMÉMORATIVE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et je sais que Votre Honneur comprendra immédiatement la raison pour laquelle j'espère obtenir sa collaboration. Le ministre pourrait-il informer la Chambre, en général, et les députés de la Colombie-Britannique, en particulier, quand on peut s'attendre de recevoir une réponse, favorable nous l'espérons, quant à l'émission d'une pièce de monnaie commémorative pour marquer le 100e anniversaire de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération?

M. l'Orateur: Je ne sais au juste si cette question peut être posée verbalement. Elle me semble plutôt du genre de question qui, normalement, devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Winch: Je pose la question à cause du facteur temps. La Société numismatique m'informe qu'il est nécessaire d'obtenir une décision sous peu pour savoir à quoi s'en tenir.

M. l'Orateur: Je pense qu'une décision pourrait être rendue sous peu par écrit.

[*Français*]

L'ÉDUCATION

QUESTION RELATIVE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ FRANCO-ONTARIEN D'ENQUÊTE CULTURELLE

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance des recommandations du comité Franco-Ontarien d'enquête culturelle qui ont été présentées au ministre de l'Éducation de l'Ontario lundi dernier?

Dans l'affirmative, a-t-il l'intention d'acquiescer à leur demande à l'effet que la Société Radio-Canada établisse des stations françaises de radio (AM et FM) et de télévision partout où il existe des franco-ontariens en nombre suffisant?

Monsieur l'Orateur, un tel service s'impose non seulement pour les Franco-Ontariens, mais aussi pour le nombre grandissant d'anglophones qui désirent mieux connaître la culture française. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

LES POSTES

L'EFFET DE L'AUGMENTATION DU TARIF SUR LES PUBLICATIONS SYNDICALES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre des Postes. Comme on a publié aujourd'hui le barème où l'on dit qu'un grand nombre de publications syndicales à but non lucratif font échec à la très substantielle augmentation du tarif postal en cessant de paraître, voudrait-on examiner la situation de ces journaux?

M. l'Orateur: La première partie de la question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Toutefois, s'il y a vraiment urgence, le sujet pourrait être discuté au moment de l'ajournement.

M. Mather: A dix heures.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA FUSION D'AIR CANADA AVEC LES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais demander au ministre des Transports si le gouvernement projette de fusionner Air Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien? Je pose la question, monsieur l'Orateur, car Air Canada se serait récemment prononcée en faveur de ce projet.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie l'ensemble de la politique relative aux transports aériens et, en général, la future constitution d'Air Canada. Je pense avoir dit, il y a quelques semaines ou quelques mois, que ce projet ne requiert pas une étude urgente. Il n'a pas été soumis à un groupe d'étude ou à quelque organisme semblable, mais néanmoins, nous devons examiner méthodiquement l'avenir d'Air Canada et sa constitution, son financement et les autres aspects connexes, et, en temps opportun, présenter peut-être des conclusions ou recommandations dont le gouvernement pourra tenir compte. Sauf erreur, le président d'Air Canada exprimait une opinion personnelle. Il ne tâtait pas le terrain au nom du gouvernement. C'est un point de vue. Le président des lignes aériennes du Pacifique-Canadien en aurait peut-être exprimé un autre.

M. Nesbitt: Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si lui-même ou

le gouvernement ont consulté les administrateurs actuels ou anciens des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien au sujet de cette possibilité de fusion?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens officieux avec bien des gens quant au mérite que pourrait avoir ce projet. Le ministre d'État en a eu certainement aussi. Il s'agissait de discussions à titre privé comme je pourrais en avoir sur le même sujet avec mon honorable ami ou avec n'importe quel autre député.

[*Plus tard*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question au sujet de ce groupe d'étude dont le président est le ministre d'État (M. Richardson), député du Manitoba. Étant donné qu'au cours de la campagne électorale le ministre s'est montré partisan de la fusion des lignes aériennes du Pacifique Canadien et d'Air Canada, le ministre pense-t-il que le président est en mesure d'examiner ce problème de façon objective et sans préjugé?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre d'État (M. Richardson) n'est pas seulement une des personnes les plus consciencieuses mais aussi une des plus objectives que j'aie rencontrées depuis des années (*Applaudissements*) et aussi, permettez-moi de le dire, un des citoyens les plus altruistes, les plus remplis d'esprit civique que j'aie rencontrés dans la vie publique du Canada. (*Applaudissements*)

M. Baldwin: Pas de réclame, je vous prie.

L'hon. M. Hellyer: Je suis certain que lorsqu'il abordera ce problème, il ne considérera que les intérêts du peuple canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Maintenant que le ministre a gratifié d'une auréole le ministre d'État (M. Richardson), voudrait-il bien répondre à la question? Peut-on espérer la moindre objectivité de la part de quelqu'un qui a pris une position aussi tranchée? Voilà ce que je veux savoir.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable représentant conviendra que la question ainsi posée est litigieuse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Du tout. Elle se fonde sur des faits.

[M. Nesbitt.]

LES AÉROPORTS

L'EXPANSION DES PROJETS D'HABITATION À PROXIMITÉ DES AÉROPORTS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Au cours de sa revue de la politique aérienne, tiendra-t-il compte de l'expansion des projets d'habitation à proximité de nos aéroports qui a obligé le gouvernement à modifier sa politique dans le cas de Toronto et qui pourrait entraîner le transfert de l'aérogare?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je peux assurer à mon ami que par suite de l'expérience à Toronto et à Montréal, j'ai demandé un rapport complet sur les répercussions que des projets de ce genre pourraient avoir à l'avenir sur d'autres aéroports situés ailleurs. Il est temps d'envisager la question avant que les empiètements n'atteignent un point où il faudrait effectuer un transfert ou restreindre l'expansion.

Nous essayons de profiter de notre expérience et d'utiliser le mieux possible pour l'avenir les renseignements que nous avons, afin de protéger les installations existantes, en collaboration avec les provinces ou autrement, et de veiller à ce que ce soit fait avant qu'il soit trop tard.

[*Français*]

L'HABITATION

A PROPOS DES AMÉLIORATIONS TECHNOLOGIQUES POSSIBLES DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné qu'il a déposé son rapport, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de suggérer des améliorations technologiques dans le domaine de la construction domiciliaire, en vue de satisfaire aux besoins pressants de cette industrie?

M. l'Orateur: Je crois devoir signaler à l'honorable député que sa question est de nature ou de portée beaucoup trop générale. Les renseignements qu'il demande devraient normalement être donnés à la Chambre par l'honorable ministre à l'appel des motions.

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE SUR L'INFILTRATION AU LAOS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires

extérieures. Elle découle d'une déclaration faite hier par M. McCloskey, l'attaché de presse de la Maison-Blanche, déclaration qui a certainement été signalée au ministre. La Commission internationale de contrôle, où le Canada a un représentant, a-t-elle été requise, au cours des six derniers mois, d'enquêter sur les allégations d'après lesquelles il y aurait des infiltrations massives en provenance du Vietnam du Nord sur le territoire du Laos, et dans ce cas, quels ont été les résultats de cette enquête?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais considérer cette question comme un préavis.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES EFFORTS DE VENTE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce. A-t-on signalé au ministre l'importante vente de blé, d'une valeur de 137 millions de dollars, effectuée par l'Australie à la Chine? Le gouvernement va-t-il maintenant persuader la Commission canadienne du blé de renouveler ses efforts en vue d'effectuer d'autres ventes à la Chine et à d'autres pays, et annoncera-t-il, avec l'aide des propositions constructives émanant de ce côté-ci de la Chambre, que les problèmes de stockage et de transport seront certes résolus?

LA RESTRUCTURATION DE LA POLITIQUE DES CÉRÉALES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le ministre de l'Agriculture a déclaré à Québec qu'on a nommé un président du Conseil national des grains. Cette initiative signifie-t-elle une restructuration de la politique gouvernementale au sujet de la vente des céréales de l'Ouest du Canada?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, le Conseil national des grains est un organisme dont nous avons beaucoup parlé pendant les élections. Or, nous ne faisons par là que tenir notre promesse.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement voudrait-il renseigner bientôt la Chambre sur le mandat et le financement de ce conseil?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Je crois que le ministre de l'Agriculture désire rendre publics certains renseignements à ce sujet.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

M. MICHAEL SPENCER—LE DROIT DU PARLEMENT AUX RENSEIGNEMENTS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Est-il au courant de la position de Michael Spencer, secrétaire exécutif de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, selon laquelle le Parlement n'est pas censé être informé de la manière dont cet organisme dépense ses fonds? En outre, ma question qui figure au n° 1188 du *Feuilleton* fera-t-elle l'objet d'une réponse en temps utile?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire d'État pourrait peut-être répondre à la deuxième question.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): On y répondra certainement en temps utile, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE QUÉBEC AU SUJET DES SATELLITES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous dire s'il est au courant des ententes que le gouvernement français a conclues avec le gouvernement du Québec relativement au satellite Symphonie et, dans l'affirmative, pourrait-il nous dire s'il les a approuvées?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on a posé une question semblable lors de notre dernière séance. J'ai déclaré qu'on nous avait fourni les copies des lettres échangées entre le gouvernement du Québec et celui de la France. Le ministère est en train de les étudier et je pense que je ferai une déclaration ou que je répondrai aux questions quand on aura terminé cette étude.

[*Français*]

[*Plus tard*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les difficultés qui semblent se présenter à propos du projet de satellite, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il serait en faveur d'une entente tripartite entre Québec, Ottawa et la France, relativement à la réalisation de ce projet.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne crois pas que nous en soyons au stade d'une entente tripartite, monsieur l'Orateur. Un accord-cadre entre le gouvernement français et le gouvernement canadien, permettant aux provinces de faire certaines choses, a été conclu. A la lumière du droit international, l'honorable ministre a expliqué qu'il est en train d'examiner si les échanges de lettres à Paris entrent dans le cadre de cet accord.

Pour ma part, je m'étonne que la province ait assez d'argent pour s'occuper de choses qui ne relèvent pas de sa compétence. Si elle a des millions de dollars à investir dans le domaine des satellites, je suis convaincu que l'honorable ministre des Finances se réjouira de l'entendre.

M. La Salle: J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

Je n'ai pas demandé au très honorable premier ministre si l'on en était rendu au stade d'une entente tripartite, mais s'il serait en faveur d'un tel projet?

M. l'Orateur: La question devient hypothétique, à ce moment-là.

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LA MESURE LÉGISLATIVE SUR LA FISCALITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances à quelle date il va présenter à la Chambre la mesure législative sur la fiscalité, si souvent promise et depuis bien longtemps redoutée?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'excellente mesure sur les impôts frappant les biens transmis par décès sera présentée à la Chambre demain.

Des voix: Bravo.

LES TRANSPORTS

LA LOCATION DES LOTS DE GRÈVE SUR LE SYSTÈME DES CANAUX

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministère a-t-il toujours l'intention de poursuivre son programme de location des lots de grève sur le système des canaux Trent et Rideau?

M. l'Orateur: La question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Scott: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[M. La Salle.]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA RÉGLEMENTATION DES AUTOS-NEIGE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement envisage-t-il de réglementer l'utilisation des autos-neige, qui ont causé la mort de bien des gens et sont devenues un danger pour d'autres formes de transport et pour les piétons?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): C'est une question qui relèverait essentiellement des provinces à moins que ces véhicules ne circulent sur des voies interprovinciales ou internationales.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, c'est la même réponse qu'on m'a donnée lorsque j'ai soulevé à la Chambre le problème de la sécurité routière. J'estime pourtant que ce serait au ministre et au gouvernement de s'en occuper.

RADIO-CANADA

LA SASKATCHEWAN—L'EMPLACEMENT DE LA STATION DE TÉLÉVISION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État. Peut-il nous dire si les négociations entamées par Radio-Canada pour acquérir un relais de télévision en Saskatchewan sont terminées. Peut-il nous annoncer maintenant à quel endroit ses locaux seront situés, sinon à quelle date l'annoncera-t-il?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question il y a trois ou quatre jours, et je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée à ce moment-là.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE QUÉBEC AU SUJET DES SATELLITES

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre parlait du Québec qui avait des millions de dollars à dépenser pour le satellite Symphonie. Ne sait-il pas que la France l'offre gratuitement?

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

NOUVELLE-ÉCOSSE—LE RAPPORT DE L'ARDA AU SUJET DES COMTÉS DU NORD

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser cette question au secrétaire parlementaire du ministre du Développement rural. Le 15 janvier, j'ai interrogé le ministre au sujet de la possibilité de rendre public le rapport du groupe d'experts de l'ARDA sur les neuf comtés du Nord de la Nouvelle-Écosse. Il a répondu, à l'époque, qu'il étudierait la question et qu'il y répondrait plus tard. Le secrétaire parlementaire voudrait-il se renseigner et nous donner une réponse demain ou après-demain?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, le ministre était ici tout à l'heure. J'attirerai son attention sur la question.

LES AÉROPORTS

OTTAWA—L'ÉTAT DE LA ROUTE D'ACCÈS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à la question posée au ministre des Transports par mon collègue, le député de South Shore. Je ne sais si elle doit s'adresser au ministre des Transports ou au ministre dont dépend la Commission de la capitale nationale. La voici: Y a-t-il un membre ou un comité du cabinet qui s'occupe de l'état de la route entre l'aéroport et Ottawa? A-t-on entrepris quelque chose à ce sujet, en collaboration avec les autorités municipales compétentes?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais fort bien qu'au cours de la période des questions, on ne peut traiter que de problèmes urgents et d'une importance nationale. A moins qu'on ne prenne bientôt des mesures, nous ne pourrons plus nous rendre de l'aéroport à la ville à cause des nids de poules qui parsèment la route. C'est pis que dans le Territoire du Yukon.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas là une question; c'est un grief.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN ET LE NORAD—LA POSITION DES MINISTRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je veux adresser ma question au ministre de la Défense nationale, chargé de la défense de la nation. Lorsqu'il a proclamé son appui entier et absolu à l'OTAN et à son maintien, parlait-il au nom du gouvernement et, dans ce cas, voudrait-il adresser une lettre au ministre des Postes pour lui rappeler le fait?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Une question relative à une déclaration faite en dehors de la Chambre ne peut être adressée qu'au premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je la poserai sans tenir compte de ce qui se passe en dehors de la Chambre. Est-ce au nom du gouvernement que le ministre affirme—en véritable homme d'État, d'ailleurs—que l'OTAN sera maintenue en vue de la défense du pays? Le ministre peut-il répondre, oui ou non?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): J'exprime mes convictions personnelles. Rien ne m'en empêche.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Le ministre énonce-t-il la politique de défense actuelle du gouvernement en disant que celle-ci est exposée dans le Livre blanc de 1964?

L'hon. M. Cadieux: Je ne pense pas avoir dit cela, monsieur l'Orateur.

M. McIntosh: Je vais poser ma question autrement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question posée du député et celle du représentant de Prince Albert montrent combien c'est difficile d'interroger un ministre sur des déclarations faites en dehors de la Chambre. Le Règlement indique clairement que l'on ne peut évoquer ces déclarations qu'en posant une question au premier ministre, pour savoir si une telle déclaration représente l'attitude du gouvernement.

M. McIntosh: Puis-je poser ma question d'une autre façon? La politique de défense actuelle du Canada est-elle la même que celle qui était énoncée dans le Livre blanc de 1964?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande au ministre de donner son avis sur la politique. Sauf erreur, cela ne peut se faire qu'à l'appel des motions. Toutefois, si les députés veulent bien permettre au ministre de répondre, je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Eu égard aux restrictions imposées par Votre Honneur selon lesquelles les ministres ne doivent être interrogés que dans leur propre compétence, j'adresserai ma question au premier ministre. Le premier ministre est au courant de ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale. Ces propos reflètent-ils la politique actuelle du gouvernement en ce qui concerne l'OTAN et le NORAD?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans la réponse que je donnais à cette question lundi, je citais un passage de la déclaration où le ministre disait que la politique actuelle était à l'étude, sans conclure quel en serait le résultat. C'est au gouvernement d'en décider. Je vois que notre politique cause de l'angoisse chez les députés de l'opposition; si cela peut les rassurer, je puis leur dire que nous poursuivons notre étude et que nous en arriverons à une politique que tous les ministres approuveront sans réserve.

Une voix: Ou bien ils ne seront plus là.

LES MÉDICAMENTS

LE CONTRÔLE DES STIMULANTS DU TYPE AMPHÉTAMINE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai posé lundi une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos des médicaments. Si vous avez décidé que cette question aurait dû être incrite au *Feuilleton* c'est peut-être, monsieur l'Orateur, que vous ne l'avez pas comprise étant donné qu'elle figure au hansard d'une manière inexacte.

La question devrait être la suivante: pour quelle raison le Canada a-t-il refusé d'appuyer les efforts de la Suède—et non pas des étudiants—visant à imposer une stricte réglementation, conforme aux vœux de la Commission des narcotiques des Nations Unies, sur les excitants du type amphétamine?

M. l'Orateur: La version revisée de la question est certainement plus acceptable que la première, mais je regrette qu'il me faille décider, en dépit du changement, qu'elle devrait figurer au *Feuilleton*. S'il s'agit d'un problème urgent, on pourrait le discuter lors de l'ajournement.

LE CODE CRIMINEL

LES EXEMPLAIRES DU BILL MODIFICATEUR

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de la Justice. J'ai reçu un grand nombre de demandes comme, j'en suis sûr, d'autres députés au sujet des exemplaires supplémentaires du projet de loi visant à modifier le Code criminel—il s'agit du bill nº C-150. A ce propos le ministre voudrait-il user de ses bons offices pour mettre un plus grand nombre d'exemplaires à la disposition des députés?

[M. l'Orateur.]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): C'est une excellente idée, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Vu la grande incertitude qui règne quant à savoir si la continuation en 1969 des opérations de pêche est rentable, le ministre pourrait-il nous dire exactement quel genre de programme envisage le gouvernement pour la saison 1969 et quand il sera établi?

M. l'Orateur: Je me demande si le député réclame une déclaration, car celle-ci devrait se faire à l'appel des motions. C'est mon impression.

M. Lundrigan: Alors je pourrais peut-être lui demander quand au juste nous pouvons espérer savoir en quoi consistera ce programme?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): En deux mots, la question est très activement étudiée en ce moment avec les représentants des pêcheurs et de l'industrie.

M. Lundrigan: Beaucoup de députés ont reçu un nombre imposant de demandes venant de pêcheurs prêts à abandonner la partie. Nous avons bien des fois entendu la même réponse; cette fois-ci je voudrais avoir une indication plus précise.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Pêcheries. Le 21 janvier, en réponse à ma question, le ministre a déclaré qu'il annoncerait la politique du gouvernement à cet égard avant la fin du mois. Cette promesse vaut-elle encore et quand pouvons-nous attendre une déclaration? Le mois de janvier tire à sa fin.

L'hon. M. Davis: Très certainement avant le 21 février, monsieur l'Orateur.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LES RENSEIGNEMENTS AUX DÉPUTÉS MINISTÉRIELS

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il fourni aux membres du gouvernement des renseignements confidentiels sur les modifications proposées aux lois sur les droits de succession, afin qu'ils en fassent part à leurs amis?

M. l'Orateur: Ai-je besoin de dire au député que sa question revêt la forme d'un grief ou d'une accusation et qu'elle est donc irrecevable.

LES RENSEIGNEMENTS AUX DÉPUTÉS DE PORTAGE ET DE PROVENCHER

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il nous dire si des renseignements confidentiels ont été fournis à certains députés à propos de la mesure relative à l'impôt sur les biens transmis par décès?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la résolution, assortie d'une explication complète, a été présentée à la Chambre et au pays. J'ai eu des entretiens avec des membres de mon caucus et de l'opposition afin de connaître leurs idées sur les changements éventuels à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Le chef de l'opposition a dit que je devrais retirer la mesure en bloc et ne pas avantager les femmes de notre pays. Il semble être misogyne.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai simplement demandé si des renseignements confidentiels avaient été fournis à des députés à propos des propositions ou des modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès?

L'hon. M. Benson: Je ne sais pas au juste ce que veut dire mon honorable ami par «renseignements confidentiels», mais...

Une voix: Que si, vous le savez.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, parmi la masse de courrier que le ministre des Finances a reçu au sujet des modifications aux lois relatives à l'impôt sur les biens transmis par décès, n'y avait-il pas une pétition de l'Association libérale de la circonscription de Wellington le priant de retirer la mesure?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce genre de question ne saurait être posée maintenant. Ce serait la porte ouverte à une foule de questions analogues.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ne serait-il pas plus simple pour le ministre de déposer toutes les critiques qu'il a reçues sous forme de lettres, pas à la Chambre bien entendu, car elle en serait encombrée?

L'hon. M. Benson: Je me ferais un plaisir de déposer les félicitations que j'ai reçues, qui sont très nombreuses.

M. Bell: Vous allez recevoir encore plus de lettres quand les gens vont l'apprendre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il a autorisé les députés de Portage et de Provencher à dire qu'il allait apporter certains changements et qu'il céderait devant certaines objections au bill?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Le ministre entend-il par là que les déclarations de ces députés étaient inexactes?

L'hon. M. Benson: Je ne les ai pas lues.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu l'opposition croissante aux changements proposés à l'impôt sur les biens transmis par décès, opposition dont le ministre a sûrement conscience, peut-il nous dire s'il est maintenant disposé à modifier la mesure et à la rendre plus réaliste aux yeux des Canadiens désireux de travailler et de faire des économies?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est litigieuse. Pour poser une question de ce genre, le député devrait attendre de prendre la parole lorsque la Chambre étudiera la mesure législative.

M. Alexander: Puis-je la poser d'une autre façon, monsieur l'Orateur? Vu les nombreuses instances présentées au ministre dans des lettres, et les déclarations de cet après-midi, nous dirait-il s'il est disposé à modifier le projet de loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès?

L'hon. M. Benson: La mesure législative sera présentée demain et mon honorable ami aura alors une juste idée de sa teneur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à la Chambre que d'autres députés aimeraient poser des questions. Il y a déjà eu bon nombre de questions supplémentaires à ce sujet, mais j'autoriserai le député d'Edmonton-Ouest à en poser une autre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, au nombre des modifications qui ont fait l'objet de débats, y en aurait-il notamment au sujet de la date de la mise en vigueur du bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, du relèvement du plafond d'exemption, et d'une période de cinq ans durant laquelle l'impôt sur les biens transmis par décès pourra être versé en vertu des nouvelles dispositions?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le député se trompe dans la plupart de ses questions.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'HABITATION

LA DISTRIBUTION PRÉMATURÉE DU RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS—LE GESTE DE LA REVUE «TIME»

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre des Transports. Elle se rapporte à un sujet que j'ai attendu en vain de voir soulever. Le ministre a-t-il remis à l'avance à la tribune des journalistes des copies du rapport de l'équipe d'experts en habitation en leur enjoignant de ne pas divulguer son contenu avant deux heures, l'heure limite.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Cet ordre s'appliquait-il à la revue *Time*?

L'hon. M. Hellyer: Elle a peut-être reçu une copie ce matin, monsieur l'Orateur, mais pas avant. Si vous lisez attentivement le rapport vous constaterez que le contraire aurait été impossible.

M. Bell: Le ministre a-t-il bien dit que le privilège s'appliquait à la revue *Time*?

L'hon. M. Hellyer: Peut-être pour le numéro de la semaine prochaine, mais pas pour le dernier.

M. Bell: Ses journalistes ont-ils eu accès de quelque façon à des renseignements sur le rapport du groupe d'étude sur l'habitation?

L'hon. M. Hellyer: Que je sache, ils n'ont pas reçu d'exemplaire du rapport. Les exemplaires du document, une fois imprimés, ont tous été mis sous clé chez l'Imprimeur de la Reine jusqu'à lundi soir.

Il se peut fort bien que ces journalistes aient eu accès auprès de quelqu'un qui connaissait la teneur du rapport du groupe d'étude. Je ne puis m'expliquer autrement les deux extraits en leur possession. Je puis me renseigner et fournir une réponse à mon honorable ami.

[M. l'Orateur.]

M. Bell: Le ministre se renseignera-t-il sur ce point, pour s'assurer que personne dans son ministère n'a eu de contact préalable avec la revue *Time* à cet égard?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires sont si nombreux que cela exigerait une enquête d'envergure.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON RÉCLAME LA RÉDUCTION DES TAUX SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné les nombreuses protestations des armateurs, des expéditeurs de grain et de minerai et de ceux qui utilisent les écluses, au sujet des taux de péage élevés sur la Voie maritime, le ministre dirait-il à la Chambre s'il songe à réduire ces taux en vue de rendre plus rentable le transport par eau?

M. l'Orateur: A mon avis, la question de l'honorable député est de nature beaucoup trop générale. L'honorable député invite le ministre à faire une déclaration au sujet de la politique générale de son ministère ou du gouvernement, et je crois qu'une déclaration de ce genre devrait être faite à l'appel des motions.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, à la suite de l'expérience d'hier avec les réunions du comité, et surtout la réunion du comité des pêches, il peut confirmer qu'on a ordonné explicitement à ses collègues de voter contre tous les amendements constructifs proposés par les députés des partis de l'opposition?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'HABITATION

L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si, en recommandant la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, le groupe d'étude s'est inspiré du programme électoral des conservateurs en 1965 ou 1968?

L'hon. M. Hellyer: Il l'a recommandée en dépit de cela.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LONG HARBOUR (T.-N.)—ENQUÊTE SUR LA POLLUTION DES EAUX

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries peut-il dire à la Chambre si l'on prend des mesures pour enquêter sur le grave problème de la pollution des eaux environnant Long Harbour à Terre-Neuve, où quantité de poissons morts ont été trouvés flottant près du rivage?

M. l'Orateur: Il est difficile à dire d'ici combien urgente est la question. Elle pourrait peut-être attendre jusqu'au moment de l'ajournement.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, elle est de première importance pour le poisson.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté le projet de loi S-25, modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation, qu'il soumet à l'approbation de la Chambre.

• (3.30 p.m.)

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

PREMIER JOUR PRÉVU—MOTION DE DÉFIANCE —L'ABSENCE DE MESURES ÉCONOMIQUES VISANT À RÉDUIRE LE CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que la Chambre regrette que le gouvernement ne présente pas de programmes en vue d'en arriver à un taux de croissance économique qui réduirait le chômage et permettrait aussi à l'économie d'absorber le grand nombre de travailleurs qui font leur entrée sur le marché du travail cette année.

M. l'Orateur: Avant de permettre au chef de l'opposition de présenter sa motion, je voudrais mentionner que j'ai eu l'occasion de l'étudier avec la collaboration de l'honorable représentant. C'est pourquoi je voudrais faire les remarques suivantes pour la gouverne des honorables députés. Je signale à la Chambre les termes de la motion proposée, eu égard aux décisions précédentes prises par la Chambre au cours de la présente session.

Je mentionne en particulier un sous-amendement présenté par le député d'York-Sud (M. Lewis) pendant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Cette motion a été rejetée le 17 décembre 1968.

Les députés se souviennent qu'à cette occasion, le chef de l'opposition avait présenté un amendement selon lequel le gouvernement avait refusé de reconnaître les problèmes actuels et pressants, d'ordre économique et social, auxquels le Canada fait face et il n'avait pas fourni au Parlement une liste des besoins prioritaires en vue de définir et de mettre en œuvre le concept de la société juste. C'est alors que le député d'York-Sud a proposé un sous-amendement visant à inclure les problèmes du logement, de la rénovation urbaine, du chômage et de la pauvreté.

Il y a similitude entre ce qu'on propose aujourd'hui et ce qui fut décidé le 17 septembre 1968. Si je signale la chose à la Chambre, ce n'est pas que j'ai l'intention de refuser la motion proposée aujourd'hui, mais que je tiens à mettre les députés en garde contre l'existence d'un problème dont ils voudront peut-être tenir compte quand il s'agira de proposer des motions de défiance et d'exposer des griefs aux termes du nouveau Règlement.

Les motions de subsides doivent porter sur des questions précises et ne doivent pas chercher à englober une foule de problèmes dans le cadre d'une seule motion. Naturellement, les amendements doivent se rapporter strictement à la motion principale, et quand celle-ci est rédigée en termes généraux, c'est extrêmement difficile de restreindre les amendements que l'on peut proposer.

Je signale aux députés que le nouveau Règlement prévoit qu'au cours d'une session ordinaire, 40 jours environ sont affectés aux motions de défiance ou à la présentation des griefs des députés de l'opposition contre le gouvernement. Je n'ai pas à m'étendre là-dessus, mais j'ajoute qu'à mesure que la session avancera, il deviendra très difficile de rédiger des motions qui ne violent pas la règle bien établie dont j'ai parlé.

Après avoir signalé ce problème aux députés, j'appelle maintenant la Chambre à se prononcer sur la motion. L'honorable M. Stanfield, appuyé par M. MacEwan, propose:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ne présente pas de programme en vue d'en arriver à un taux de croissance économique qui réduirait le chômage et permettrait aussi à l'économie d'absorber le grand nombre de travailleurs qui font leur entrée sur le marché du travail cette année.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est le premier des jours dits réservés à l'opposition et prévus

dans le nouveau Règlement. Les jours réservés à l'opposition nous donnent l'occasion de remplir l'une des obligations les plus importantes de l'opposition parlementaire: river l'attention du public sur des problèmes que le gouvernement éviterait autrement de discuter. C'est certes le cas quant à nos problèmes économiques immédiats et même à nos problèmes à long terme, car le ministre des Finances (M. Benson) a proposé, sauf en cas d'urgence et d'imprévu—et bien entendu, nous avons pris l'habitude de voir surgir des cas d'urgence et d'imprévu—que nous nous abstenions de débattre des problèmes économiques ou la politique économique dans un contexte logique, c'est-à-dire, dans le contexte d'un exposé budgétaire du gouvernement, d'ici au printemps de 1970.

L'hon. M. Benson: Qui a dit cela?

L'hon. M. Stanfield: Les jours réservés à l'opposition donnent au Parlement l'occasion d'attirer l'attention du public sur les problèmes que le gouvernement n'essaie pas de résoudre. Dans le cas du gouvernement actuel, à cette étape de son mandat, il incombe encore davantage à l'opposition de le faire, je pense, car, pour notre bien ou pour notre mal, nous devrions normalement avoir le même gouvernement pendant encore trois ans et demi à peu près. Il serait tragique pour le Canada que l'incertitude qui règne actuellement en matière de politique économique persiste; tragique que l'opposition parlementaire permette plus longtemps au gouvernement d'afficher une attitude débonnaire, contente de soi, indifférente même en ce qui concerne ses responsabilités à l'égard du progrès économique du pays. Cette motion, présentée en ce jour réservé à l'opposition, aura donc rendu un très grand service au pays, quand bien même nous n'aurions réussi qu'à secouer le gouvernement dans sa suffisance. (*Applaudissements*)

Qu'a accompli l'économie canadienne en 1968? L'année a été extraordinaire pour les exportations, et je le reconnais d'emblée. Plus de 86 p. 100 de la hausse dans ce domaine concernait les exportations vers les États-Unis. La grève du cuivre et les menaces de grève dans l'industrie sidérurgique a été pour beaucoup dans cette hausse. Il faut donc considérer l'augmentation dans ce contexte. Quoi qu'il en soit, la hausse totale des exportations en 1968 a été remarquable. Bien plus élevée qu'on ne s'y attendait, elle a dépassé 18 p. 100. Sauf erreur, pour les onze premiers mois de 1968, elle a été de 18.7 par rapport aux onze premiers mois de 1967.

[L'hon. M. Stanfield.]

Bien entendu, les Canadiens sont ravis de cette augmentation. Toutefois, l'ensemble de nos exportations dépend d'un seul marché, celui des États-Unis. Plus de 66 p. 100 de toutes nos exportations sont allées vers ce pays l'année dernière. Ce fait soulève la grave question de notre dépendance d'un seul associé commercial, mais ce sujet sera discuté en une autre occasion. L'augmentation des exportations a de l'importance à deux égards pour le point que je veux faire valoir cet après-midi. Tout d'abord, je ne pense pas que d'après les prévisions, même les plus optimistes, on puisse dire que l'augmentation de nos exportations en 1969 fournira à notre économie un apport aussi important qu'en 1968. Deuxièmement—et je pense que ceci est très significatif—en dépit de cette augmentation presque phénoménale des exportations en 1968, le taux de croissance économique du Canada est encore en deçà du but fixé par le Conseil économique du Canada. Ce Conseil a bien précisé que le Canada requiert un taux moyen de croissance économique d'environ 5½ p. 100 par an, si nous voulons créer suffisamment d'emplois pour absorber chaque année les nouveaux membres de notre population active.

Le Canada a raté, et par beaucoup, cet objectif minimum. En 1968, le taux réel d'expansion économique se situait, estime-t-on, entre 4 et 4½ p. 100, bien en deçà de l'objectif minimum fixé par le Conseil économique du Canada. Les données de 1968 doivent être ajoutées à celles du piètre exercice de 1967, alors que le taux d'expansion de notre économie n'avait été que de 2.8 p. 100. Je ne veux pas m'attarder sur ce point, car le Livre blanc, déposé avant Noël par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), reconnaissait le rendement pitoyable des deux dernières années en matière d'emploi, d'essor économique et d'inflation. Mais les effets multiples de notre impuissance à imprimer à notre économie le taux de croissance jugé minimal, et ce, durant trois années consécutives, se font vivement sentir cet hiver.

Dans l'intervalle, nous avons souffert de cette combinaison extraordinaire d'un taux ralenti de croissance allié à une inflation d'une ampleur inacceptable. De nouveau—et cela entraîne de sérieuses répercussions sur nos problèmes relatifs à l'emploi et l'expansion—le Conseil économique a signalé que nous pourrions tolérer un rythme annuel d'augmentation des prix de 1.4 à 2 p. 100, alors qu'en réalité, en 1966, les prix ont augmenté à

raison de 3.7 p. 100. En 1967, le taux d'accroissement était de 3.5 p. 100, et en 1968, année de la grande guerre du gouvernement contre l'inflation, de 4.2 p. 100.

Les augmentations de prix, certaines années, ont été plus du double du maximum tolérable. Le chômage certaines années a atteint le double du maximum jugé tolérable par le Conseil économique. Le taux d'expansion certaines années a été inférieur à la moitié de l'objectif fixé par le Conseil économique.

• (3.40 p.m.)

On ne publiera pas avant quelques semaines les chiffres concernant l'emploi et le chômage pour janvier. Peut-être ces chiffres feront-ils enfin sortir le gouvernement de son optimisme béat. A la mi-décembre, alors qu'on pouvait s'attendre à ce que l'activité accrue dans le secteur de la consommation se reflétât dans les chiffres de l'emploi, la population active a diminué de quelque 75,000 personnes en un seul mois et, en outre, il y avait environ 35,000 chômeurs de plus. A la mi-décembre, 373,000 Canadiens étaient en chômage, soit 4.7 p. 100 de la population active, et ce sera pire encore lorsque les chiffres de janvier seront publiés dans quinze jours.

Ces chiffres dénotent une absence de politique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a parlé de l'inflation, il y a près de trois ans, alors qu'il était ministre des Finances. Il est inutile de s'attarder sur son attitude scandaleuse dans ce domaine. Nous nous souvenons tous de la guerre factice contre l'inflation et de la façon dont le gouvernement a cherché à truquer la comptabilité de façon à indiquer des réductions imminentes qui n'ont effectivement jamais été réalisées. Le ministre actuel des Finances (M. Benson), lorsqu'il était président du Conseil du Trésor, avait servi à répandre ces prévisions fausses et trompeuses au sujet de la situation monétaire, il y a moins d'un an. Comme l'ancien ministre des Finances l'avait signalé, on laissait l'économie s'affaiblir pour tenter de lutter contre l'inflation et on réduisait les programmes qui accroissent le nombre d'emplois. Ces politiques n'ont pas réussi à atteindre leur but. Nous connaissons les faits. L'inflation n'a pas été réprimée, le chômage atteint encore un niveau excessif et croissant par suite de la politique du gouvernement qui combat l'inflation en laissant de propos délibéré l'économie s'affaiblir.

Il est inutile d'insister sur les manquements du gouvernement au cours des quelques dernières années, sauf pour l'exhorter à tirer des leçons de ses erreurs de jugement. Nous l'exhortons aussi à se rendre compte combien la confiance en l'économie du Canada et en l'administration du gouvernement est essentielle. Nous avons adopté une politique de chomâge et de relâche délibérée, parce que nous n'avons su prendre d'autres moyens pour réprimer l'inflation.

Que fait le gouvernement au sujet de l'inflation, étant donné l'échec de sa politique de relâche, comme le gouvernement l'a admis dans son Livre blanc? Il a reconnu que sa politique avait échoué. Depuis plus d'un an, le gouvernement prétend que les méthodes existantes pour combattre l'inflation sont insuffisantes. Après avoir reconnu cet échec, que fait le gouvernement pour assurer la relance de l'économie sans accroître inutilement les pressions inflationnistes?

Il affirme qu'il instituera une commission royale d'enquête permanente, un groupe d'étude indépendant, afin d'avoir des solutions dans quelques années peut-être. Entre-temps, le peuple canadien doit-il être condamné à souffrir d'inflation et de chômage extrêmes pendant des années, au risque de perdre sa capacité de concurrence sur les marchés mondiaux? Devons-nous prendre le risque de traverser de nouvelles crises monétaires, et de n'avoir aucune possibilité à offrir à tous les Canadiens? Est-ce le même gouvernement qui, il y a quelques mois, voulait faire croire aux gens qu'il ne se contenterait jamais d'un pis-aller, qu'il voulait ce qu'il y a de mieux et qui, pourtant, semble maintenant accepter une politique d'inflation et de chômage excessifs? Le gouvernement doit certes poursuivre les études qu'il se propose d'entreprendre, mais dans l'intervalle, des mesures concrètes s'imposent pour renforcer les programmes volontaires de restriction.

Je remarque qu'un groupe consultatif auprès du président Johnson des États-Unis lui a récemment recommandé des principes directeurs à soumettre au patronat et au salariat. Le gouvernement devrait tenter d'établir une politique de ce genre qui lui permettrait d'amorcer une expansion normale, d'abandonner sa politique de freinage délibéré de l'économie et, par le fait même, de renoncer à une politique qui condamne notre pays à un chômage et une inflation graves.

Quand le Canada commencera-t-il à se rattraper? Quand commencerons-nous à contrebalancer l'effet cumulatif de la négligence à réaliser notre potentiel économique, ou seulement à atteindre notre potentiel minimum d'une seule année? Nous contemplons

cet hiver les résultats des politiques du gouvernement et, à moins qu'on ne mette de l'ordre dans l'économie, à moins que le gouvernement n'agisse résolument pour rétablir la confiance dans notre économie, la situation pourrait bien s'aggraver au lieu de s'améliorer.

Où se trouvera l'économie le printemps prochain? Tout porte à croire que le taux de l'expansion économique sera encore inférieur au minimum acceptable, que l'inflation atteindra encore une ampleur inacceptable, et que le chômage sera encore élevé. Selon de nombreuses observations du ministre des Finances, dans un an, nous attendrons encore de sa part une déclaration budgétaire qui nous fournira une indication de la situation du pays. Et tout cela s'ajoute aux résultats des trois ou quatre dernières années, alors que les réalisations ont été bien inférieures aux virtualités de notre pays.

D'après les statistiques de décembre, le taux moyen de chômage est loin d'être bon comparativement à celui du mois précédent. Et quand le chômage est de 7.1 p. 100 dans les provinces atlantiques et de 6.8 p. 100 au Québec, cela ne fait qu'augmenter la gravité du problème. Je sais que les taux de chômage dans les provinces atlantiques ont été traditionnellement élevés, mais il est certainement intolérable qu'un gouvernement temporise davantage avec les programmes déjà promis depuis sept ou huit mois dans le domaine de l'expansion régionale.

Le premier ministre et ses collaborateurs se sont montrés bien loquaces sur la disparité régionale durant la campagne électorale. On a promis un plan Marshall pour les régions à faible expansion. Où en sont ces programmes? Lorsque nous posons en Chambre des questions précises sur le niveau élevé du chômage au Québec et dans les provinces atlantiques, le ministre compétent nous répond qu'il abordera ces questions lorsqu'il présentera sa mesure visant la création du nouveau ministère. Je dis à mes honorables amis: Présentez-la maintenant. Qu'attend le gouvernement? Notre Chambre a disposé de mesures fort variées, les unes importantes, les autres routinières et moins urgentes quant à leur incidence sur la souffrance de milliers de Canadiens. Si le gouvernement préconise des solutions pour surmonter la disparité régionale et combattre les taux particulièrement élevés du chômage dans certaines parties du pays, nous avons le droit de connaître ces solutions, et le gouvernement est obligé de les appliquer sans plus tarder.

[L'hon. M. Stanfield.]

D'après les rumeurs, l'Office d'expansion économique de la région atlantique serait démembré et converti en une espèce de conseil consultatif anémique. Il est temps que le ministre et le gouvernement mettent fin à ces conjectures et nous exposent franchement leurs projets. Les idées et le programme de mon parti sur l'aménagement régional sont bien connus, et je donnerai volontiers aux députés tous les détails voulus.

Le pays connaît d'autres problèmes régionaux. Songeons aux difficultés terribles des agriculteurs de l'Ouest, à leur incidence sur l'emploi dans cette région et même, par contrecoup, sur le pays tout entier. La collectivité agricole de l'Ouest ne croit toujours pas que le gouvernement s'intéresse le moins du monde à ces problèmes-là.

Donc, l'avenir de l'agriculture paraît bien sombre. Dans l'intérêt de l'économie du pays tout entier et de cette région en particulier, il importe que le gouvernement agisse pour restaurer la confiance. Il faut donc dissiper les incertitudes que suscitent les politiques économiques du gouvernement. J'espère que cette motion sous-entend nettement que la confiance dans l'économie du pays, dans la compétence du gouvernement à la gérer, est réellement en jeu à l'heure actuelle.

• (3.50 p.m.)

La motion exige que le gouvernement révèle ses politiques économiques, les méthodes d'urgence qui permettraient au pays d'atteindre son potentiel raisonnable d'expansion cette année et les années futures et de regagner le terrain perdu. Le pays n'espère pas et n'exige pas un plan détaillé et impeccable de réussite économique, mais il a certes le droit de connaître le schéma de la politique économique du gouvernement, après neuf mois de ce régime prétendûment nouveau.

Il ne suffit pas d'abandonner des programmes existants dans le domaine des travaux d'hiver, des pêcheries ou de la science, en signalant leurs faiblesses que tout le monde connaissait d'ailleurs, et de songer à en adopter des nouveaux. La confiance des gens est sapée lorsque l'on parle de modération et que l'on présente un bilan où le déficit réel dépasse le déficit prévu de plusieurs centaines de millions. Dans ce domaine vital de la politique économique qui suppose la confiance, elle-même étroitement liée à l'expansion, il est téméraire de chercher à s'en tirer avec des déclarations anodines, de nous dire que la

politique commerciale est à l'étude, les programmes de développement régional aussi, et ainsi de suite.

C'est particulièrement vrai dans un pays qui a frôlé d'aussi près depuis deux ans une crise de confiance. Dans notre économie, l'expansion et l'emploi exigent des décisions et une direction sûres de la part du gouvernement fédéral. La participation progressive et active des provinces s'impose aussi. Elles doivent avoir la confiance et la capacité qui leur permettront de jouer un rôle actif. Les citoyens à titre individuel ou collectif et les sociétés privées doivent avoir l'esprit d'initiative grâce auquel ils joueront un rôle dynamique dans le secteur privé. Il ne faut pas non plus négliger l'importance des provinces en matière d'emploi et d'expansion à travers le pays.

Or, loin de négocier avec les provinces, d'établir des priorités et un programme de collaboration en vue du développement du pays, le gouvernement actuel a déclaré la guerre aux provinces sur le plan financier. Au lieu d'un esprit de coopération, et de la confiance qui en découlerait, l'incertitude règne dans les provinces au sujet de leur avenir. Leurs efforts, quant au programme d'avancement et au rôle qu'elles pourraient jouer pleinement dans l'expansion de l'économie et l'accroissement de l'emploi, s'en trouvent naturellement compromis.

Leurs activités sont également atteintes, bien entendu, en raison du marché des obligations. Malgré les taux d'intérêt élevés, une psychose d'inflation rend les Canadiens de moins en moins disposés à investir dans les obligations à long terme. Les obligations suscitent peu d'intérêt. Je sais que le rendement de certaines obligations au Canada a marqué une amélioration récemment, mais on n'en voit pas beaucoup le résultat. Le marché n'a pas fait ses preuves. On a l'impression actuellement qu'il est très incertain et que la plupart des emprunteurs recevraient un accueil douteux, en ce qui concerne les émissions à moyen ou à long terme. Tout cela empêche les provinces de jouer l'un de leurs rôles essentiels.

Il importe que le gouvernement modifie sa politique à l'égard des provinces et qu'il assure, grâce au rôle anti-inflationniste actif que je propose, une certaine stabilité aux efforts financiers des gouvernements provinciaux. Les moyens à la disposition de l'entreprise privée, pour établir des programmes d'avant-garde en matière de développement, se trouvent également contrecarrés lorsqu'il s'agit de prendre des dispositions précises du côté du marché des obligations. Ne nous laissons pas leurrer par le mouvement à la hausse enregistré dans certains secteurs du marché des valeurs, car il faut y voir là également un résultat de la psychose de l'inflation.

Toutes ces questions sont d'une importance pressante pour le gouvernement, et ce dernier crée en outre un climat d'incertitude chez les citoyens et les compagnies privées qui ont des intérêts dans la pêche, l'agriculture, l'industrie minière ou l'industrie de fabrication. La menace d'une guerre fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces—d'un embrouillamini fiscal—me semble alarmante. Cela n'est-il pas de nature à susciter la confusion et le manque de confiance?

Le ministre des Finances (M. Benson) suscite lui-même une certaine incertitude quant à la politique du gouvernement en matière de réforme fiscale quand il dit qu'il nous saisira de ses propositions sous forme d'un avant-projet de loi plutôt que dans le Livre blanc que le gouvernement libéral nous a d'abord promis. Qu'en pensent les Canadiens, les investisseurs, qui se méfient déjà trop d'un gouvernement qui a tendance à établir la loi sans beaucoup discuter et sans trop tenir compte des problèmes et complications qui pourront en résulter? Quel effet cette attitude aura-t-elle sur la confiance au Canada, confiance nécessaire à la création d'un nombre suffisant d'emplois? Qu'est-ce que le pays doit penser d'un ministre des Finances qui, en octobre, annonce la modification de la loi sur les biens transmis par décès mais qui n'a encore présenté aucune mesure à la fin de janvier? Il nous reste à la voir, bien qu'on nous ait promis, il est vrai, de nous la montrer demain. Je l'espère. Mais à quelle épreuve est soumise la confiance des gens?

Je pourrais parler, monsieur l'Orateur, de la nécessité d'une réforme monétaire internationale et signaler combien je suis déçu de l'attitude négative adoptée par le ministre des Finances, de sa tendance à traiter la crise du franc, par exemple, comme un problème européen, alors que le Canada devrait prendre l'initiative. En matière d'emploi ou de développement, aucun autre pays n'a plus raison que le Canada de prendre l'initiative d'une réforme monétaire. (*Applaudissements*).

Face à toute cette incertitude, à un chômage grandissant, à des prix à la hausse, face aux défis qui devront être relevés cette année, et à la lumière du coup infligé à la confiance canadienne par la nature incroyable du budget exposé en octobre dernier, le ministre des Finances a maintenant l'audace d'informer le pays, dans une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre, qu'il n'aura peut-être pas à présenter d'autre budget

avant le printemps de 1970. Par surcroît, face à tout cela, le premier ministre (M. Trudeau) a la désinvolture d'assurer aux Canadiens que les politiques du gouvernement sont efficaces, et que tout marche comme il l'avait projeté.

Partout au Canada, les uns après les autres, les rédacteurs et les éditorialistes se posent des questions sur la compétence du gouvernement actuel, eu égard à sa politique économique. Ils s'interrogent et sont passés de l'incertitude à la panique.

Je ne vais pas citer tous ces éditoriaux, car je ne veux pas embarrasser inutilement le ministre des Finances.

• (4.00 p.m.)

M. Lewis: Pourquoi pas?

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais en citer un seul, le dernier que j'ai lu. Il parle du ministre en des termes que je n'emploierais pas exactement moi-même. Il s'agit d'un éditorial paru dans le *Financial Times* du 13 janvier et concernant le discours du ministre sur le marché des obligations. Il y est aussi question du discours prononcé lors de la réunion annuelle des banques. Le voici:

M. Benson parlait la semaine dernière comme un enfant dérouté ...

L'hon. M. Benson: Avez-vous commencé par dire «le sénateur Benson»?

L'hon. M. Stanfield: Je ne veux pas ajouter à la confusion; il y en a bien trop déjà. Je parle de M. Benson. L'article poursuit en ces termes:

... comme un enfant dérouté qui cherche à tâtons son chemin dans le monde des adultes ...

Je reconnais que le ministre m'embrouille parfois.

... M. Benson a une attitude extravagante depuis son budget d'octobre, mais son discours de la semaine dernière sur le marché des obligations était extraordinaire par la suave inconscience qu'il révélait. On avait déjà perdu confiance en ses paroles, mais on supposait qu'il conservait une emprise, disons, faussée sur la réalité. Après son discours à Toronto, on aurait dit qu'il vivait à Coucou-les-Nuées.

Le premier ministre Trudeau a quantité de programmes et de problèmes importants dans ses dossiers. Mais aucun d'eux n'est aussi urgent que la crise des finances publiques ... Celle-ci mérite son attention en tout premier lieu. S'il ne peut recouvrer une partie de la confiance qu'il a perdue dans le domaine financier, il doit renoncer aux autres buts qu'il chérit.

C'est l'un des liens entre les problèmes de la confiance, de l'expansion et de l'emploi.

[L'hon. M. Stanfield.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député pour lui signaler, ainsi qu'à la Chambre, que, d'après les dispositions de l'article 58 (13) du Règlement, le temps de parole du député est expiré, à moins que les députés ne consentent à ce qu'il poursuive.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être me résumer. Outre l'adoption d'une politique active contre l'inflation, je propose au gouvernement d'inviter les hommes d'affaires et les responsables de l'entreprise, des syndicats et des autres gouvernements à collaborer à la rédaction des directives qui permettront d'appliquer une politique d'expansion globale. Le gouvernement doit renoncer à sa lutte contre les provinces et collaborer avec celles-ci pour déterminer l'ordre des priorités afin qu'elles puissent se préparer à jouer pleinement leur rôle. Il doit rétablir la confiance des investisseurs et des entrepreneurs à l'égard du marché des titres. Le ministre doit manifester sa volonté de présenter un budget et organiser une discussion valable sur les rapports entre nos finances et notre économie. Il doit accepter de présenter un livre blanc sur la réforme fiscale qui puisse faire l'objet de discussions appropriées, avant d'engager le pays dans une voie donnée. Le gouvernement doit être prêt à appliquer son programme de lutte contre l'inégalité économique et rétablir la confiance au Canada. Toutes ces mesures sont nécessaires si le gouvernement veut éviter des mécomptes supplémentaires et la continuation du chômage.

Le but de la résolution est de demander au gouvernement, au nom du peuple canadien, d'édicter des mesures qui assureront au pays le taux de croissance indispensable, fourniront les emplois nécessaires à la main-d'œuvre de l'avenir et réduiront un taux de chômage trop élevé. C'est dans ce but que je présente aujourd'hui cette motion à la Chambre.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez sans doute que j'ai tenté, il y a quelques jours, de saisir la Chambre d'une motion tendant, en vertu de l'article 26 du Règlement, à ajourner les travaux de la Chambre, motion que vous avez trouvée contraire au Règlement. Je ne dois donc pas souligner le fait que mes collègues et moi-même approuvons et appuyons sans réserve la motion dont la Chambre a été saisie.

Au cours de la première partie de ses remarques, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a insisté sur le fait que, d'après lui,

l'aggravation du chômage était due à une politique délibérée du gouvernement. J'en conviens, et c'est en me fondant là-dessus que je vais, à la fin de mes remarques, proposer un amendement à cette motion, en ajoutant des termes destinés à souligner la responsabilité du gouvernement quant au chômage. La situation n'est pas simplement due à un élément qui échappe au contrôle du gouvernement; elle est le résultat d'une intention délibérée du gouvernement et d'une politique qu'il poursuit depuis quelques années.

Assis dans cette auguste Chambre, il est facile d'oublier ce que représentent les chiffres du Bureau fédéral de la statistique relatifs à l'augmentation effrayante du chômage et de les considérer simplement comme des chiffres. Pardonnez-moi si je rappelle aux députés—non pas que je l'estime nécessaire, mais pour placer notre discussion dans son véritable contexte—que nous parlons en ce moment de centaines de milliers d'êtres humains. Nous ne parlons pas seulement des chômeurs eux-mêmes, mais des personnes qui dépendent de l'emploi. Les chiffres du chômage reflètent une tragédie humaine sur une vaste échelle. Ils représentent la peur, le besoin, les espoirs déçus et la confiance ébranlée. C'est de cela que nous parlons aujourd'hui. Nous ne parlons pas simplement d'un taux de croissance exprimé en pourcentages. Nous ne parlons pas de 300,000 ou 400,000 chômeurs comme d'une pure abstraction. Nous parlons d'une souffrance immense et constante, des privations et de la dégradation spirituelle de centaines de milliers d'êtres humains, résultant d'une politique délibérée du gouvernement.

C'est pourquoi je ne puis discuter de cette question avec calme. C'est pourquoi je suis, moi aussi, tout à fait d'avis qu'un gouvernement—ou n'importe qui, quant à cela—qui reste béatement satisfait en présence d'une situation pareille est doué d'une insensibilité éhontée. Qu'un membre d'un groupe qui fait preuve d'une telle indifférence vienne me parler aujourd'hui de société juste et je dirai qu'il est un fieffé hypocrite.

Au cours de la campagne électorale, le ministre des Finances (M. Benson) a dit que les perspectives d'emploi étaient bonnes, que si le chômage devenait grave, le gouvernement devrait stimuler l'économie, mais que cela ne serait pas souhaitable. Il y a grave et grave, monsieur l'Orateur. Combien grave doit être le chômage pour que le ministre des Finances décide de prendre des mesures?

J'aimerais signaler à la Chambre une nouvelle parue récemment dans le *Star* de Toronto du 30 décembre, alors que, nous nous en souviendrons sans doute, le taux de chômage à l'échelle nationale, corrigé des variations saisonnières, était déjà de 4.6 ou 4.7 p. 100. Le ministre des Finances aurait dit à l'époque que le chômage au Canada était plus élevé qu'il le souhaitait—comme c'est aimable à lui de dire cela—mais qu'il n'était pas intolérablement élevé.

• (4.10 p.m.)

Au nom de mes collègues et au mien—et je crois pouvoir me faire le porte-parole de tout Canadien qui réfléchit et qui a du cœur—je prétends qu'un taux de chômage de près de 5 p. 100, une fois les variations saisonnières éliminées, est intolérablement élevé et qu'il n'y a pas d'excuse qui tienne. Vous le savez, monsieur l'Orateur, selon le Conseil économique du Canada 3 p. 100 devrait être la limite maximum du taux de chômage au Canada. Un taux presque double est certainement assez catastrophique pour émouvoir le ministre des Finances actuel lui-même. J'ai lu un de ses discours, monsieur l'Orateur, et j'en parle non parce qu'il présente une solution, mais comme exemple de la pensée confuse et incompréhensible d'un ministre de la Couronne fort important. J'ai lu le texte du discours que le ministre des Finances (M. Benson) a prononcé devant les membres du Canadian Club à Toronto. Voici ce qu'il a dit: «Le chômage a été plus élevé que nous l'aurions voulu, mais on peut maintenant voir plus clairement que cet état de choses dépend de la croissance rapide de la population active plutôt que de la lenteur à créer de nouveaux emplois». Pour l'amour du Ciel, qu'est-ce que le ministre entend par là? La création d'emplois doit être liée à l'importance de la population active. Si celle-ci s'accroît, il faut créer plus d'emplois. Sinon, c'est qu'on est lent à créer des emplois. Voilà le genre de raisonnement qui a causé nos graves difficultés actuelles.

Le gouvernement a, de propos délibéré, appliqué des politiques qui devaient accroître le chômage, et cela, en se fondant sur un principe démodé et faux, savoir, que si l'on accroît le chômage on atteint le but.

Nous, députés néo-démocrates, avons souvent dit que cette théorie était fausse, qu'en réalité, les prix n'étaient plus soumis aux conditions ordinaires du marché, qu'on ne peut contrôler les prix en intensifiant le chômage, et compter que la baisse de la demande globale fera diminuer les prix. Ce calcul ne

s'applique pas en économie moderne, et c'est pourquoi notre pays connaît le pire dans l'une et l'autre sphère. Le chômage et l'inflation, qui règnent simultanément au pays, sont montés l'un et l'autre à un niveau inacceptable et en conséquence des mêmes politiques. Je dis que le gouvernement a consciemment suscité ces résultats. Quelques mots seulement suffiront à le prouver.

Comme on l'a fait observer, le programme des travaux d'hiver a été supprimé sous prétexte qu'il prêtait à des abus. A ma connaissance, aucun comité de la Chambre n'a étudié la question, aucun rapport n'a été publié, aucun témoignage n'a été entendu et aucun renseignement n'a été fourni à la Chambre, aux municipalités ou au peuple canadien. A vrai dire, nous ignorons si ce programme a prêté à des abus, et si oui, dans quelle mesure et de quelle manière. Le Parlement, le pays ou même les municipalités concernées n'ont pas reçu la moindre information. On annonça tout à coup que ce programme était supprimé parce qu'il prêtait à des abus, mais on n'en a proposé aucun autre pour le remplacer.

A mon avis, aucune autre décision du gouvernement ne démontre autant que celle-ci son manque absolu d'intérêt à l'égard du problème du chômage durant les mois d'hiver. J'aimerais savoir jusqu'à quel point on a abusé du programme. Je puis penser à une ou deux manières dont on aurait pu le faire. Cependant, rien ne me prouve—comme rien ne prouve à la Chambre ou aux Canadiens—qu'on a abusé de ce programme et que le gouvernement était justifié de faire augmenter le chômage dans les centres urbains du pays en le supprimant tout à fait.

On nous a dit que c'est le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui détient la solution de rechange au programme des travaux d'hiver. Le ministre en cause (M. MacEachen) est parmi nous, et je le défie de prendre la parole au cours du débat et de nous dire quelle mesure, fût-ce la plus insignifiante, son ministère a prise pour freiner la croissance du chômage au Canada. J'affirme, monsieur l'Orateur, que son ministère n'a rien fait pour remédier à la situation. De fait, si l'on en croit un article paru récemment dans un journal, les subventions destinées à la formation professionnelle et au recyclage de la main-d'œuvre viennent d'être réduites de plusieurs millions de dollars et ne représentent plus qu'un montant minime. Aucun programme de formation ne peut régler le problème du chômage au Canada.

[M. Lewis.]

Beaucoup de chômeurs n'ont ni l'instruction ni les aptitudes voulues pour tirer profit des programmes de formation. Environ 24 p. 100 des chômeurs, en décembre, étaient sans emploi depuis quatre mois et ne pouvaient bénéficier des programmes de formation. Il va de soi que ces programmes règlent un certain nombre de cas et offrent des débouchés à certains chômeurs, mais il est tout aussi évident que déclarer que ces programmes constituent la solution au problème du chômage, c'est tromper les gens de propos délibéré ou, simplement, ne pas savoir de quoi l'on parle.

Le gouvernement a délibérément augmenté le chômage au pays, monsieur l'Orateur, en diminuant ses investissements. J'évoquerai une théorie générale qui ne ralliera peut-être pas tous les membres du parti conservateur. Ce n'est pas au moment où le chômage est élevé qu'il faut réduire les dépenses du gouvernement. C'est précisément là qu'il faut tenter de les maintenir ou même de les augmenter, surtout si elles peuvent l'être dans des domaines qui influent sur l'économie.

On a déposé aujourd'hui un rapport sur le logement. Je ne veux pas en aborder le contenu, mais il révèle un besoin urgent de construction domiciliaire. A parcourir le pays et à parler dans les universités, on se rend compte que les installations destinées aux étudiants sont criminellement insuffisantes. Les locaux, les possibilités et les installations de recherche sont insuffisants. Même le nombre de livres dans nos bibliothèques est insuffisant. Il est extrêmement urgent d'augmenter les dépenses pour la construction ou l'expansion des universités et des collèges. Dans ce domaine de la construction, le gouvernement aurait pu cet hiver ramener le taux croissant du chômage au chiffre de 3 p. 100 ou moins qui, d'après le Conseil économique du Canada, est le maximum tolérable.

Si le gouvernement avait assez d'imagination pour affecter des sommes importantes à la construction de maisons et d'installations éducatives partout au pays, il remédierait d'une façon très immédiate et pratique au problème du chômage.

• (4.20 p.m.)

Au lieu de cela, on a diminué les dépenses publiques et majoré les impôts, portant ainsi atteinte aux travailleurs ordinaires du pays. A mon avis, ce manque de compréhension des théories économiques modernes, ce refus pur

et simple de la part du gouvernement de veiller à maintenir le plein emploi, sont non seulement tragiques pour ceux qui en sont touchés, mais portent aussi un dur coup à l'unité nationale, comme je l'ai signalé à maintes reprises et comme l'a fait ressortir aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Stanfield), car même si le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, était de 4.8 p. 100 pour tout le Canada à la mi-décembre, il dépasse 7 p. 100 dans les provinces atlantiques et s'établit à environ 7 p. 100 au Québec.

A en juger par les résultats antérieurs, je signale qu'en janvier 1967 et en janvier 1968, d'un bout à l'autre du pays, mais surtout dans les provinces de l'Atlantique et au Québec, les chiffres relatifs au chômage étaient beaucoup plus élevés que ceux des mois de décembre précédents. D'après mes prévisions, que j'ose faire et dont l'inexactitude me réjouirait, en janvier de cette année, le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, pourrait atteindre 10, 11 ou même 12 p. 100 dans les provinces Maritimes; il s'établira à 8 ou 9 p. 100 au Québec et à plus de 5 p. 100 dans tout le pays.

Comment peut-on alors dissiper le sentiment d'abandon chez les gens des provinces de l'Atlantique, de certaines parties du Québec, et, en fait, de certaines régions de l'Ontario? A certains endroits du Nord de l'Ontario, le taux de chômage est bien au-dessus de la moyenne nationale. Comment éviter que des politiques de ce genre suscitent chez ces personnes un sentiment d'abandon, de mécontentement contre notre collectivité et notre société?

Dans ce tableau d'ensemble, je tiens à dire, cela me semble à propos en 1969, que les jeunes Canadiens ne peuvent trouver l'emploi d'été qui leur permettra de poursuivre leurs études. Certains—ceux qui ont besoin d'un supplément à leur faible revenu—ne peuvent trouver d'emploi l'hiver. Les jeunes ne peuvent obtenir les bourses d'études qu'on leur a promises. On reproche à ces jeunes des campus et du pays tout entier, de se sentir désespérés et aliénés et de commettre des actes que je désapprouve, qu'aucune personne réfléchie ne saurait approuver, mais des actes tout à fait justifiables en raison de l'abandon dont ils sont victimes de la part des autorités du pays, en particulier du gouvernement fédéral.

Dans les quelques dernières minutes à ma disposition cet après-midi, monsieur l'Orateur, je voudrais dire à mon ami, le chef de l'opposition, qu'on apprend à aimer davantage à mesure qu'on le connaît mieux, qu'à mon avis, il ne ferait pas mieux que le gouvernement actuel. Les politiques préconisées par les deux partis traditionnels au Canada aboutissent invariablement à la situation actuelle.

Une voix: Et qui dure depuis 100 ans.

M. Lewis: Comme dit mon collègue, ces partis sont au pouvoir depuis 100 ans et la même situation persiste.

L'hon. M. Lambert: Parlez-nous de la Saskatchewan.

M. Lewis: Le chômage augmente ainsi que les prix. Je prétends que cet état de choses est attribuable au fait—et je conseille aux députés d'examiner ma proposition sérieusement—que le pouvoir corporatif au Canada à l'heure actuelle contrôle le marché, contrôle les prix et, grâce aux profits non répartis, aux gains conservés, contrôle la majeure partie de tous les investissements du Canada. Il s'ensuit donc qu'il n'y a pas d'affectation ni d'orientation des investissements.

Je signale aux députés conservateurs qui représentent des circonscriptions des provinces atlantiques que le problème des disparités régionales ne sera jamais résolu dans ces provinces, tant que nous ne serons pas tous prêts à permettre au gouvernement de jouer un rôle prépondérant dans le domaine des investissements publics et directs, de concert avec les investisseurs du secteur privé, si la chose est souhaitable, afin d'établir certaines priorités en matière d'investissements au Canada, afin d'empêcher que de grands édifices de bureaux soient construits, alors que la construction d'habitations reste en plan, ou afin d'empêcher que des stations de service tout à fait inutiles, qui font double emploi avec des stations déjà existantes, soient construites d'un bout à l'autre du Canada, alors que d'autres travaux de construction ne sont pas effectués, afin d'empêcher qu'une compagnie puisse encore s'adresser à la Chambre des communes pour accroître sa capitalisation de milliers ou de millions de dollars, comme le lui permettent les membres des deux vieux partis qui sont disposés à leur accorder ce capital accru.

D'où viendraient les capitaux supplémentaires? On a posé la question à la Chambre. Du marché même où le gouvernement doit recueillir ses capitaux. Au sein du parti conservateur et du parti libéral, chacun estime qu'il n'y a rien à redire à ce que les compagnies d'assurance privées et les compagnies de prêts privées, dont les services ne sont pas indispensables au peuple canadien, dont les services ont pour résultat de jeter irrémédiablement nos gens dans les dettes, accroissent leur capitalisation. Mais lorsque vous dites au gouvernement et aux autres députés que le gouvernement du Canada doit investir des centaines de millions de dollars pour construire des usines, pour construire des industries secondaires et tertiaires et donner du travail aux populations des provinces atlantiques, alors vous êtes un socialiste atteint de folie furieuse. Eh bien! si j'en suis un, j'en suis heureux.

Selon ma thèse, vous ne pouvez contrôler l'inflation dans notre pays si vous n'avez pas assez de courage et d'imagination pour prendre des mesures directes, compte tenu des problèmes constitutionnels que je connais, bien entendu, pour prendre des mesures directes et dire aux grandes sociétés qui augmentent leurs prix sans motif qu'elles doivent aussi investir à des fins sociales.

Il n'existe au Canada aucune société, que j'aie examinée, dont les profits n'ont pas été énormes en 1968, importants en 1967, excessifs en 1966 et dont les profits seront sans doute tout aussi importants en 1969. D'où viennent ces profits sinon d'augmentations de prix injustifiées?

Je suis certain que mon injonction n'empêchera personne à la Chambre de dire, dans sa sagesse, que le député d'York-Sud a repris, une fois encore, les vieux clichés des socialistes. Je sais que ce ne sont pas de vieux clichés. Ils sont aussi vrais aujourd'hui qu'ils l'ont toujours été. En effet, il n'a jamais été aussi nécessaire que l'État intervienne et investisse des fonds, pour faire face aux problèmes du chômage et aux inégalités régionales. Il n'y a pas d'autre façon de résoudre ces problèmes.

Je ne voudrais pas donner l'impression que je pourrais résoudre tous ces problèmes par magie et mettre en œuvre du jour au lendemain certaines des politiques que j'ai esquissées, et que tout rentrerait subitement dans l'ordre. Ce serait de la pure inconscience. Je sais qu'il faudrait beaucoup de temps pour mettre ces politiques en œuvre mais ce qui me frappe—et ce sera là mon dernier point avant de proposer mon amendement—c'est que la seule société nécessaire, et c'est le parti libéral qui a dit cela au pays—et c'est, monsieur l'Orateur, une société que le NPD a proposée lors de sa fondation en 1961—la seule société nécessaire selon le parti libéral, pour encourager l'épargne et stimuler l'investissement, la Société canadienne de développement, qui a été proposée pour la première fois en 1963, si je me souviens bien, et qu'on me corrige si je fais erreur, et dont l'établissement a été mentionné dans chaque discours du trône présenté par les gouvernements libéraux qui se sont succédé depuis 1963, nous est de nouveau promise cette session, et n'existe pas encore.

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que le meilleur moyen qui permettrait au gouvernement de résoudre le problème du chômage et celui des disparités régionales dans un certain délai serait d'établir un organisme qui lui permettrait de recueillir les épargnes des citoyens, puis, grâce à cet organisme, le gouvernement pourrait, s'il le faut, obliger les institutions actuelles de prêts et de placements à y investir une partie de leurs fonds disponibles, de sorte que le gouvernement disposerait d'une vaste mise en commun de capitaux de placement pour prendre les initiatives qui s'imposent dans l'intérêt des Canadiens.

• (4.30 p.m.)

Voilà qui caractérise bien le parti libéral et son gouvernement. Celui-ci n'a effectué aucun changement jusqu'à maintenant. L'une des politiques les plus importantes qu'il devait présenter aux Canadiens est encore sur l'étagère. Si elle s'y trouve c'est parce que son application serait un défi lancé aux détenteurs du pouvoir économique dans notre pays et que le gouvernement du premier ministre actuel n'est pas plus disposé à lancer un défi à ces gens que ne l'était celui du premier ministre précédent.

En conclusion, je dirais que l'on peut expliquer le chômage au Canada par le manque d'intérêt et l'indifférence du gouvernement actuel. C'est la conséquence directe de sa politique; il l'a voulu ainsi. Mes paroles, pas plus

que celles de quiconque, ne sauraient tancer suffisamment le gouvernement pour une pareille attitude.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la motion soit amendée en y ajoutant à la fin les mots suivants: «et que, contrairement, le gouvernement a ralenti les investissements publics et a délibérément poursuivi une politique fiscale et monétaire dans le but d'augmenter le chômage.»

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur l'amendement présenté par le parti conservateur progressiste, lequel se lit comme il suit:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ne présente pas de programmes en vue d'en arriver à un taux de croissance économique qui réduirait le chômage et permettrait aussi à l'économie d'absorber le grand nombre de travailleurs qui font leur entrée sur le marché du travail cette année.

Cette motion, monsieur l'Orateur, vise deux objets bien précis: la réduction du chômage et l'absorption de la main-d'œuvre nouvelle qui viendra faire son entrée sur le marché du travail au cours de l'année.

Il me fait plaisir, monsieur l'Orateur—et je veux le souligner—de constater la présence de l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey), car nous avions quelque chose à lui dire, depuis longtemps.

Nous pouvons lui écrire, mais il me semble que lorsqu'il est présent à la Chambre, lorsqu'il paraît en public, au su et au vu de toute la population, cela produit un autre effet non seulement sur le ministre lui-même, mais sur tout le personnel de son ministère. A mon avis, cela incite les fonctionnaires à trouver des solutions plus concrètes, parce que si j'ai des critiques à formuler cet après-midi, je voudrais qu'elles soient des plus constructives. En effet, je voudrais faire des suggestions et non pas seulement critiquer. Je voudrais surtout suggérer au ministre et au ministère quelques moyens visant à régler certains cas.

Je parlerai surtout de ma circonscription, parce qu'il s'agit de cas que j'ai été à même de constater—probablement à l'instar de tous les députés, d'ailleurs—durant le congé de Noël. Ma région compte beaucoup de chômeurs, comme toute la province de Québec, d'ailleurs. Or, j'ai à peine joui d'une journée de congé, durant toutes mes vacances, car le reste du temps fut consacré à recevoir les chômeurs à mon bureau, même le dimanche.

Quand je voyais défiler tous ces gens qui venaient chercher des renseignements, qui demandaient des explications au sujet de certains formulaires, je me disais qu'il était temps qu'un député, si le gouvernement n'agit pas, ait à son bureau un représentant permanent qui pourrait agir comme agent pour les bureaux d'assurance-chômage.

On dit que le taux du chômage s'est accru, et pour en donner la preuve, je lirai quelques passages d'un article intitulé: «Le chômage». Il s'agit d'un article écrit par un individu très bien connu à la Chambre et publié le 24 janvier 1969. Je cite:

160,000 chômeurs au Québec.

A mon avis, ce nombre commence à être imposant.

Sur une population de six millions d'habitants. Vous ne trouvez pas cela exagéré? C'est à peu près le record des pays industrialisés.

Il y avait bien des travaux d'hiver, mais c'est tombé.

Il y avait bien les octrois de $500 pour la construction de maisons en hiver, mais c'est tombé.

Il y avait bien les primes pour l'emploi de chômeurs âgés de 45 ans et plus, mais ça n'a pas marché.

Une seule chose n'est pas tombée, c'est le nombre de chômeurs. Il ne faut pas s'en surprendre, car nos gouvernements sont très occupés et ont d'autres chats à fouetter.

En effet, nous avons deux gouvernements, un à Ottawa et un à Québec, et ils sont tellement occupés à se battre l'un contre l'autre, à se chamailler, à se chicaner, qu'ils n'ont plus de temps pour penser aux chômeurs. Nous avons deux ministres du Travail, deux ministres des Travaux publics, deux ministres de la Main-d'œuvre, un de chaque à Ottawa et un de chaque à Québec, ce qui fait qu'il n'y a plus personne pour s'occuper des chômeurs. D'ailleurs, ils n'en auraient pas le temps, occupés comme ils sont à s'entredévorer.

C'est aussi stupide que cela, le jeu de deux gouvernements.

Si encore l'un complétait l'autre, mais non, ils se démolissent l'un l'autre.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le temps de lire tout l'article, mais cela montre un peu dans quel climat les travailleurs de la province de Québec se trouvent. Je crois bien que ceci reflète fidèlement l'opinion des travailleurs de la province de Québec, en général.

Monsieur l'Orateur, il existe plusieurs chômeurs dans ma circonscription. Je crois que si nous ne brisons pas le record, c'est parce que les Maritimes sont dans une situation encore pire que la nôtre. Chez nous, le pourcentage des chômeurs est très élevé. Le gouvernement objecte souvent, lorsqu'on lui parle du pourcentage élevé des chômeurs, que cela dépend de l'arrivée de la main-d'œuvre nouvelle sur le marché.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de traiter de deux sujets distincts: le chômage et la main-d'œuvre.

• (4.40 p.m.)

La vérité, c'est que, dans ma circonscription comme dans le reste de la province de Québec et dans tout le Canada, je distingue trois catégories de chômeurs: ceux qui sont inscrits, ceux qui attendent l'inscription et ceux qui ne sont pas inscrits.

Quand les données statistiques officielles du gouvernement indiquent le pourcentage des chômeurs, elles ne tiennent compte que de ceux qui sont inscrits aux fins des prestations. C'est pour cette raison que je conteste énergiquement l'exactitude de ces rapports, puisqu'un chômeur qui attend la permission de toucher ses prestations est en chômage, au même titre que celui qui touche les siennes. Par ailleurs, celui qui n'a pas assez de timbres dans son livret, n'étant pas inscrit, est chômeur à plus juste titre encore que les deux premiers.

C'est pour cette raison que, lorsqu'on parle du chômage, il faut absolument inclure les trois groupes susmentionnés pour savoir dans quelle mesure le chômage a augmenté dans telle ou telle région.

Quand les chômeurs inscrits ont satisfait aux exigences de la loi, tout va très bien! Par contre, ceux qui attendent—et c'est sur ce point que je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre—se sont inscrits au bureau régional au moyen d'une lettre. Or, une lettre peut mettre deux ou trois jours pour atteindre Chicoutimi; nous devons nous adresser au bureau de Chicoutimi, car tous les bureaux d'assurance-chômage ont été supprimés dans nos localités. Les fonctionnaires de ce bureau doivent s'adresser au bureau chef de Montréal, ce qui peut prendre encore un certain nombre de jours. Quand la réponse revient, il manque un petit détail et il faut donc tout recommencer.

Au cours de la période des Fêtes, j'ai vu—et je parle avec connaissance de cause—des gens attendre pendant cinq ou six semaines avant qu'on leur fasse savoir s'ils étaient admissibles ou non aux prestations. A mon avis, une réforme s'impose dans ce domaine.

Le gouvernement a cru bien faire en centralisant le tout à Chicoutimi. Alors qu'antérieurement nous avions des bureaux d'assurance-chômage à Dolbeau, à Roberval et à Saint-Félicien, le tout est maintenant centralisé à Chicoutimi. Lorsque c'est trop compliqué, on dit aux chômeurs: Venez nous voir! Le chômeur doit alors parcourir 125 milles pour aller vérifier s'il va toucher $35 ou $36, ce qui n'est pas amusant pour le type qui n'a pas reçu un seul sou depuis cinq ou six semaines. Il lui faut louer un taxi—parce qu'il n'a pas de voiture—ou prendre l'autobus et aller rencontrer ces gens afin de s'expliquer.

Je voudrais bien souligner, en passant, que le tort n'est pas du tout imputable aux responsables de ces bureaux. J'ai rencontré tout ce personnel à l'occasion des Fêtes; j'ai discuté avec les chefs de chacun des bureaux et j'ai même communiqué avec tous les responsables des bureaux de la main-d'œuvre. Ils sont tous pleins de bonne volonté. Cependant, quelque chose ne fonctionne pas dans le système. Ils le disent eux-mêmes. Il faudrait absolument que le système soit amélioré, parce que les distances sont trop grandes et que les communications sont trop lentes. Cela explique que le chômeur se voit frustré pendant deux, trois, quatre et même six semaines, alors qu'il a une famille à nourrir.

Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de merveilleuses suggestions, surtout au niveau des bureaux de placement, parce que nous avons encore, dans nos régions, nos trois bureaux de placement, et je les ai transmises à l'honorable ministre.

Je crois que la meilleure suggestion qui m'a été faite, c'est que l'honorable ministre étudie la possibilité de placer dans chacun des bureaux de placement de la Commission d'assurance-chômage un fonctionnaire dont le bureau serait situé dans celui du ministère de la Main-d'œuvre et qui pourrait communiquer tous les jours avec le bureau central.

Cela n'exigerait ni la location de bureaux, ni des déboursés supplémentaires. Un ou deux fonctionnaires de Chicoutimi pourraient visiter deux, trois ou quatre fois par semaine les bureaux de Dolbeau, de Saint-Félicien ou de Roberval, ce qui, à mon sens, améliorerait énormément les relations avec les chômeurs.

J'en ai parlé avec les représentants de Chicoutimi et avec ceux du ministère de la Main-d'œuvre, dont les bureaux sont actuellement inoccupés. Il y en a trois à Dolbeau avec des téléphones et tous les moyens de communication requis. Or, ils ne servent qu'à l'occasion pour recevoir quelques types de Chicoutimi qui se présentent deux ou trois fois. Il faudrait, au moins pour cinq ou six mois, essayer de corriger cette situation qui est actuellement intenable. Au fait, aussitôt qu'ils savent que j'arrive dans ma circonscription, la maison se remplit, si bien qu'un seul dimanche après-midi, j'ai dû m'occuper de 52 plaintes.

Monsieur l'Orateur, voilà qui indique la somme de travail que nous devons accomplir dans ces bureaux d'assurance-chômage de nos régions. J'aime bien recevoir les gens et leur rendre service, mais je ne tiens nullement à accomplir le travail des fonctionnaires. Je sais que c'est là la tâche des fonctionnaires et je

suis certain que cela a été porté à l'attention de l'honorable ministre, car il a reçu des lettres à ce sujet et j'ai reçu moi-même des protestations. Je ne citerai que celle que j'ai en main pour ne pas prendre trop de temps.

Il n'y a pas longtemps, les autorités de la municipalité de Saint-François-de-Sales me faisaient parvenir la résolution suivante pour protester contre cette situation:

Je tiens à vous écrire personnellement car la situation est devenu alarmante dans mon comté de Roberval.

La copie de Résolution de la Corporation municipale de St-François-de-Sales, que je joins à la présente, est l'expression de tous les travailleurs du Comté de Roberval, depuis que le bureau d'assurance-chômage est déménagé à Chicoutimi.

Et, remarquez bien que je ne veux pas m'en prendre du tout au personnel, qui fait l'impossible pour éliminer ces retards néfastes pour les chômeurs.

Mon intervention n'a qu'un but: trouver un moyen d'améliorer le service de ce bureau.

Et, sur ce, permettez que je vous indique une suggestion qui m'a été faite par les responsables des bureaux de la Main-d'œuvre de Dolbeau et Roberval, soit placer un responsable de l'assurance-chômage ...

Les autorités municipales de Saint-Félicien m'ont envoyé une copie d'une résolution adoptée au cours d'une assemblée du conseil de ville, et je cite:

ATTENDU que plusieurs citoyens de Saint-Félicien se plaignent qu'ils souffrent de retards considérables dans la réception des prestations d'assurance-chômage;

ATTENDU que depuis la fermeture des bureaux d'assurance-chômage de Dolbeau et de Roberval, aucun moyen n'est à leur disposition pour activer la réception de ces prestations;

ATTENDU que le Conseil de ville de Saint-Félicien a cru comprendre que la fermeture de ces bureaux a été faite dans le but de rendre ce service plus efficace;

ATTENDU que présentement les membres du conseil se demandent si la fermeture de ces bureaux rencontre vraiment les buts visés;

Quant à l'efficacité, je ne suis pas prêt à renier les buts poursuivis par l'honorable ministre et le ministère, parce que je conçois qu'il faut une certaine concentration dans une région afin de pouvoir recueillir tous les renseignements et ramasser tous les livrets d'assurance-chômage. Mais je crois que leur présente suggestion de placer un responsable dans chacun des bureaux de la main-d'œuvre est logique.

• (4.50 p.m.)

Je suis sûr à l'avance, si j'en crois les réponses que le ministre m'a données, qu'il va étudier sérieusement la question, et je ne serais pas étonné qu'il s'en tienne aux recommandations des chefs de bureaux qui sont en place depuis un bon bout de temps et qui connaissent les réformes susceptibles d'améliorer le rendement dans leur région.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, traiter de la deuxième partie de la motion, qui porte sur l'absorption de la nouvelle main-d'œuvre sur le marché. Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour essayer d'ouvrir la porte à cette main-d'œuvre qui s'en vient sur le marché? Il nous appartient de préparer la voie à ces jeunes qui ont tout sacrifié, qui se sont fait instruire et qui ont consacré plusieurs années de leur vie à devenir plus compétents.

Qu'est-ce que le gouvernement fait, au niveau de l'industrie primaire et de l'industrie secondaire? A mon avis, il s'agit des deux seuls débouchés, actuellement, auxquels le gouvernement devrait apporter toute son aide pour garantir des emplois à cette foule qui entrera demain sur le marché du travail.

Au niveau de l'industrie primaire, il y a encore beaucoup à faire au Québec. Quant au niveau secondaire, à mon avis, tout est à faire. Le gouvernement devrait d'abord cesser de vider les goussets des petits industriels afin de leur donner la chance d'agrandir leurs industries. J'entends souvent les fonctionnaires du ministère et le ministre lui-même dire: Il faut investir. Quand on parle d'économie, il faut que les Canadiens investissent. Oui, on va continuer de le crier longtemps, avec le système actuel, car plus on crie qu'il faut investir, plus on vide les poches de ceux qui devraient investir.

Comment espérer, monsieur l'Orateur, qu'un particulier investisse $2,000, $3,000, $10,000 ou $20,000 dans une nouvelle industrie, alors que ses impôts annuels se chiffrent à un montant équivalent? Quand on a déduit ses impôts—je parle en connaissance de cause, étant moi-même commerçant depuis 30 ans—il reste zéro. Qu'on aille donc investir ensuite. On nous crie: Investissez, investissez! Eh bien, il va absolument falloir que le gouvernement cesse de vider les poches de ceux qui pourraient investir.

Je crois que si nous ne développons pas nos industries secondaires, il ne sert à rien de faire suivre à nos enfants des cours aux écoles techniques. On ne les instruit que pour les voir passer la frontière.

Monsieur l'Orateur, voilà où réside le problème. A mon avis, le gouvernement possède des techniciens assez qualifiés dans ce domaine-là pour faire une étude complète. J'ajouterai que si le gouvernement s'en donne la peine et si le ministre des Finances (M. Benson) cesse de piller les Canadiens pour leur donner la chance de s'entraider, le problème disparaîtra.

On parlait d'aide à l'étranger; c'est bien beau, et j'en suis, mais «charité bien ordonnée commence par soi-même». Je ne sais pas si l'on va, une bonne fois, se mettre cela dans

la tête. Que notre gouvernement commence par bien établir notre industrie, qu'il commence par aider l'industrie secondaire, qu'il la développe autant que l'industrie primaire pour donner des emplois à la main-d'œuvre qui entrera bientôt sur le marché. A mon avis, ce serait là faire œuvre de vie pour le pays. Il ne faut pas seulement penser à l'imposition.

Monsieur l'Orateur, lorsque je rencontre des travailleurs, des agriculteurs ou des salariés qui reçoivent juste ce qu'il faut pour vivre, je conçois mal qu'on réussisse encore à greffer la taxe là-dessus. On taxe les nécessités de la vie. Il importe peu d'imposer les surplus, mais on en est rendu à taxer les nécessités de la vie. Et l'on crie à ces pauvres gens: Vous n'investissez pas, c'est pour cela qu'on n'a rien.

Eh bien, il existe un grand malaise, et ce n'est pas dans les couches inférieures de la société. Il est situé plus haut et les ministres le savent très bien. Si le ministre des Finances voulait être franc, il nous dirait jusqu'à quel point il est le serviteur des trusts, qui écrasent notre population, aujourd'hui. Il le sait, mais il ne peut parler. Le peuple, aujourd'hui, tend à se révolter, surtout les jeunes, car ceux de notre génération sont moins révoltés, étant donné qu'ils sont habitués à se faire taper dessus. Mais les jeunes d'aujourd'hui connaissent plus la nature du problème, ils sont plus révolutionnaires que nous, parce qu'ils acceptent moins de vivre une vie de paria dans un pays d'abondance.

A mon avis, le gouvernement a quelque chose à faire et il doit y réfléchir sérieusement. Il doit cesser de s'occuper d'économie à l'envers. J'ai entendu dire que l'économie devait toujours viser au mieux-être de la personne humaine et non à celui des trusts du pays. Quand nous aurons décidé d'atteindre la fin propre de l'économie, notamment la personne humaine, à ce moment-là, nous pourrons dire que nous avons un gouvernement démocratique et que nous pouvons enfin vivre dans une meilleure société.

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puisqu'on veut apporter un amendement à la motion, je tiens à dire quelques mots à son sujet. Je crois parler non seulement en mon propre nom, mais aussi au nom de tous les membres du parti libéral, en disant que jamais, lorsqu'il s'est agi de politique fiscale et monétaire, le gouvernement n'a délibérément cherché dans une augmentation du chômage une solution aux problèmes du pays. Personne, je crois, à la Chambre, à commencer par notre parti, ne souhaite voir régner le chômage. Il existe. C'est une de nos préoccupations. C'est un problème que nous sommes décidés à aborder. Il est si grave et si urgent que nous sommes résolus à avoir le courage d'y apporter des solutions permanentes plutôt que des solutions de fortune, qui se bornent à alléger le sort des chômeurs, à leur donner une assistance financière temporaire. J'aurai d'autres commentaires à faire à ce sujet, monsieur l'Orateur. Qu'on me comprenne bien: le gouvernement n'a qu'un seul objectif, c'est de réduire l'incidence du chômage.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) et les porte-parole officiels du Nouveau parti démocratique ne se sont pas fait faute, aujourd'hui, de parler du chômage. Mettons que vous soyez un nouveau venu à la Chambre et que vous soyez assis dans la tribune: vous auriez sans doute l'impression que le chômage est une chose que nous avons délibérément provoquée ou qu'il n'a jamais existé auparavant au Canada. Aussi, cet après-midi, j'ai pris la peine de vérifier les récentes statistiques du chômage. J'ai trouvé, à ma stupéfaction, que 1963, l'année la plus favorable pendant le mandat du parti conservateur, était pire que la plus médiocre des années sous aucun régime libéral depuis 1963 (*Applaudissements*)

J'ai ici des faits et des chiffres pour appuyer cette déclaration. Je déteste les statistiques, mais on s'en est tant servi aujourd'hui que je tiens à faire état des chiffres que voici:

• (5.00 p.m.)

En 1958, le taux de chômage au Canada était de 7 p. 100; en 1959, de 6 p. 100; en 1960, de 7 p. 100; en 1961, de 7.1 p. 100; en 1962, de 5.9 p. 100. En 1963, nous avons réduit ce taux à 5.5 p. 100; en 1964, à 4.7 p. 100; en 1965, à 3.9 p. 100; en 1966, à 3.6 p. 100; en 1967 à 4.1 p. 100; et en 1968, à 4.8 p. 100. Tels sont les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, et je pense qu'ils sont éloquents. Je désire signaler que le chiffre le plus bas entre 1958 et 1962 était de 5.9 p. 100.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1963, ce problème était à résoudre. Le parti libéral est parvenu alors à le rectifier, il est fort capable de renouveler ce succès sous la conduite dynamique de l'actuel premier ministre.

On a fait allusion aujourd'hui, et à très juste titre, à la fâcheuse situation des Maritimes. J'ai un lien avec les Maritimes; ce n'est pas pour moi une terre étrangère. Toutefois, je voudrais lire le dossier du chômage dans les régions atlantiques de 1958 à 1962. Je sais

que le chef de l'opposition a été très familier avec le problème du chômage dans les Maritimes au cours de ces années. En 1958, le taux du chômage était de 12.3 p. 100; en 1959, de 10.9 p. 100; en 1960, de 10.5 p. 100; en 1961, de 11.2 p. 100; en 1962, de 10.7 p. 100. A l'accession au pouvoir du parti libéral, dirigé par M. Pearson, nous avons diminué le chômage à 9.5 p. 100 en 1963; à 7.8 p. 100 en 1964; à 7.4 p. 100 en 1965; à 6.4 p. 100 en 1966; et à 6.6 p. 100 en 1967. En 1968, le taux a augmenté d'un demi-point pour atteindre 7.3 p. 100. Permettez-moi de répéter qu'en 1968, le taux s'élevait à 7.3 p. 100 comparativement, par exemple, à 10.7 p. 100 à notre arrivée au pouvoir en 1962 et au sommet de 12.3 p. 100 en 1958. Je le répète, ces statistiques indiquent l'aptitude du parti libéral à surmonter le problème intolérable du chômage.

Personne ne se réjouit du chômage. Personne dans notre parti ne dit qu'un taux de chômage de 2, 3 ou 4 p. 100 est acceptable. Personne, que je sache, n'est aussi insensible. Cependant, si le chômage nous est imputé—et c'est de bonne lutte, car nous sommes dans une arène, comme il se doit—si nous sommes accusés de ne pas procurer suffisamment d'emplois, alors, selon le même raisonnement, il faudrait nous attribuer le mérite des emplois qui ont été créés. J'ai ici des statistiques spécifiques que les députés voudront sûrement méditer à loisir. En 1926, la population active s'élevait à 6,615,000. En 1968, elle atteignait 7,919,000, soit une augmentation totale de 1,304,000 personnes au Canada. Nous avons pu créer 1,312,000 emplois et réduire ainsi le taux du chômage de près de 50 p. 100 depuis 1962. Si l'on nous blâme de ne pas avoir créé suffisamment d'emplois, nous devrions être aussi félicités pour les 1,300,000 emplois que nous avons créés à l'intention de la population active toujours croissante du pays.

Comment ces emplois ont-ils été créés? L'opposition ou les néo-démocrates ont beau dire que c'est par accident, que ces emplois auraient surgi d'eux-mêmes, si l'on pousse cette théorie plus loin, on peut affirmer que la création des emplois échappe à notre contrôle, et il n'est plus possible alors de nous accuser de ne pas en pourvoir assez. C'est l'un ou l'autre et ce ne peut être les deux à la fois, n'en déplaise au Nouveau parti démocratique.

J'aimerais signaler, si j'en avais le temps, qu'entre 1963 et 1968, notre parti s'est évertué à créer de nouveaux emplois. Le cas du Canada est unique dans le monde occidental, à cause de son immensité, de sa géographie et à cause des problèmes qui se posent dans la région de l'Atlantique et dans l'Ouest. Le fait est que nous sommes sous-peuplés, que nous ne produisions pas de marché national et que nous devions livrer une concurrence de plus en plus serrée à l'exportation, malgré les difficultés incroyables de transport qui se posent dans un pays si vaste.

Nous avons constitué le Conseil économique, et tous les députés s'en réclament comme de la Bible. La plupart des discours de ce débat s'en sont probablement inspirés ou y puiseront. C'est grâce à la sagacité de l'ancien premier ministre, M. Pearson, qui a établi le Conseil et qui a nommé des gens responsables pour le constituer, qu'il a pu démarrer. Nous avons pu alors mettre sur pied le ministère de l'Industrie et du Commerce qui a manifesté assez de perspicacité pour conclure notamment l'Accord sur l'automobile qui, à son tour, a suscité la création de quelque 50,000 nouveaux emplois et Dieu sait combien d'autres par ricochet. Et pourtant, les membres du Nouveau parti démocratique et d'autres députés nous accusent de ne pas préparer l'avenir, de ne pas songer à nos lendemains. Nous avons affecté certaines sommes à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, ce qui était une innovation; de fait, 100 millions de dollars de plus que les montants pourvus à ce moment-là. Nous avons accéléré le programme FODER, et nous avons donné à l'ARDA une nouvelle dimension et une nouvelle portée. Nous avons appliqué une idée des plus brillantes aux programmes régionaux. Toutes ces initiatives ont fait naître un million trois cents nouveaux emplois. Mais nous avons fait davantage. Nous avons analysé les raisons du chômage. C'est très important. J'ai quelques chiffres pouvant servir aux députés qui envisagent ce problème avec objectivité. Nous avons établi le ministère de la Main-d'œuvre et l'avons séparé du ministère du Travail pour une bonne raison: il paraissait très évident à ceux qui ont étudié le chômage chronique et ont compris les difficultés que posait au pays sa géographie, que, fautes de fonds, un nombre énorme d'ouvriers n'avaient pu s'instruire lors de la crise; cela a touché bien plus qu'on ne l'imagine les chômeurs âgés aujourd'hui de 50 à 55 ans. Ces gens n'avaient pu poursuivre leurs études à cette époque. Appelés sous les drapeaux pendant la guerre, ils sont maintenant victimes des incertitudes dues à l'évolution technologique et à l'insécurité des emplois qui disparaissent du jour au lendemain.

Ces gens n'ont pas la formation de base qui leur permettrait de s'adapter aux nouvelles industries qui émergent en raison de cette même évolution technologique. Nous rendant compte des besoins et des difficultés du pays,

et sachant que le chômage est essentiellement un problème géographique, du moins que la situation géographique y contribue beaucoup, nous avions promis durant la campagne électorale—et nous remplissons notre promesse—d'établir un ministère des Forêts et du Développement rural qui se pencherait surtout sur les difficultés particulières et uniques de certaines gens qui à cause de l'immensité de notre territoire se trouvent très éloignés du grand courant industriel et des provinces centrales d'Ontario et de Québec. Ils ont donc besoin qu'on s'occupe particulièrement d'eux. Si je puis rendre hommage à l'un de mes collègues, j'ajouterais que, selon moi, il n'y a pas de ministre mieux préparé à cette tâche spéciale que Jean Marchand en raison de ses antécédents syndicaux et de son intelligence.

• (5.10 p.m.)

Je pourrais parler encore longuement, mais la plupart des députés sont au courant de tous ces programmes. Il faudrait être buté pour ne pas reconnaître la prévoyance dont le gouvernement a fait preuve en établissant le ministère de l'Industrie et celui de la Main-d'œuvre, en concluant l'accord sur l'industrie automobile, même si, à l'époque, l'idée en a été fort critiquée. Ces mesures ont été amplement justifiées par les nombreux emplois qu'elles ont procurés aux Canadiens.

Le Conseil économique a encore une fois signalé certains problèmes. Je ne veux pas toujours répéter les mêmes choses mais, comme je l'ai déjà dit, nous devons continuer à exporter les produits canadiens et nous avons à soutenir la concurrence accrue d'autres pays industrialisés, tels le Japon, la Suède et la Grande-Bretagne avec sa livre sterling dévaluée. Quelles ont été nos réalisations dans ce domaine? Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a beau parler. C'est un fin politicien. Je reconnais certains de ses tours; je m'en suis servi à l'occasion. Il a remarqué nos activités dans le secteur commercial; il a déclaré que l'année prochaine pourrait ne pas être aussi bonne que celle-ci.

J'ai examiné avec soin les chiffres des six années depuis lesquelles le gouvernement actuel détient le pouvoir. En fait, j'ai remonté jusqu'à 1961, car, à mon avis et pour être juste, la force d'impulsion s'est fait sentir à partir de ce moment. En 1961-1962, la valeur de nos exportations s'est accrue de 8.2 p. 100. L'année suivante, l'augmentation a été de 10.3 p. 100. En 1963-1964, elle a été de 16.1 p. 100 et en 1964-1965, de 6.5 p. 100. En 1965-1966, la valeur globale de nos exportations s'est accrue de 16.5 p. 100, tandis qu'en 1966-1967 elle a été de 12.3 p. 100. A la fin des neuf premiers mois de 1967-1968, la valeur de nos exportations indiquait une hausse de près de 14 p. 100 sur la même période de l'année précédente. Donc, non seulement nous avons atteint l'objectif fixé par le Conseil économique, mais nous l'avons dépassé.

[L'hon. M. Mackasey.]

Je dis aux prophètes de malheurs que nous pouvons nous passer pendant les quelques mois qui viennent de leur arme psychologique. Au sujet de chiffres, un vieux dicton prétend qu'il y a, dans l'ordre des statistiques, des statisticiens et des menteurs. Nous pouvons examiner des statistiques et devenir fort optimistes si nous le voulons, mais nous pouvons examiner ces même données et devenir pessimistes. Au cours des derniers mois, certains journaux ont publié, peut-être en se fondant sur les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, des nouvelles quelque peu pessimistes.

Pour ma part, je ne crois pas pouvoir être blâmé si un article écrit par une jeune femme—je présume que c'est une jeune femme—du nom de Judith McMahon, m'a intéressé. L'auteur a utilisé les mêmes données statistiques, mais au lieu de publier les chiffres des effectifs de la main-d'œuvre, sans les analyser, elle s'est donné la peine d'analyser les états mensuels du Bureau fédéral de la statistique. Elle a analysé le chômage et a pesé la valeur des facteurs régionaux et saisonniers—la rentrée scolaire et universitaire, le congédiement ordinaire des pêcheurs en hiver—et elle a rédigé un article qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 13 décembre, sous le titre: «*Boom is opening up jobs*». Ce titre m'a retenu. Je me suis procuré les mêmes sources d'information, je les ai étudiées, et j'invite tous les députés à faire de même, car je ne pourrais, je pense, faire justice à cet article si j'essayais de donner lecture ici de quantité de données statistiques. L'auteur a signalé une chose d'importance particulière:

> Un accroissement général de l'activité économique a créé des milliers de nouveaux emplois dans le commerce, le secteur des services, la fabrication et l'administration publique. Certains des travailleurs licenciés qui souvent sont en chômage tout l'hiver, ont pu trouver des emplois dans ces domaines.

Quiconque prend la peine de consulter les données statistiques suivant les régions, constate que c'est précisément ce qui est arrivé. Évidemment, le tableau d'ensemble n'est pas aussi reluisant à cause d'un chômage accru dans certaines autres régions. Comme nous sommes au début d'une nouvelle année et que nous disposons de données assez exactes pour la fin de l'année 1968, j'ai donc cru qu'il m'incombait, à titre de ministre du Travail et de membre du cabinet, de découvrir où se posaient les problèmes les plus aigus, afin de chercher à y remédier. Par exemple, j'ai constaté que, dans la région atlantique, le nombre des chômeurs n'a augmenté que de

3,000 pendant toute l'année. Cette façon assez seraine d'envisager la situation ne console pas les 3,000 chômeurs concernés. Mais cela représente une situation presque stable.

En Ontario, la population active s'est accrue de 99,000 membres et, malgré cela, nous avons réussi à les absorber tous ainsi que 4,000 chômeurs. Dans les Prairies, ce qui est significatif, il n'y a eu aucun changement puisque 60,000 personnes sont entrées sur le marché du travail et que 60,000 ont trouvé des emplois. En Colombie-Britannique, 38,000 nouveaux venus sont entrés sur le marché du travail et 43,000 ont trouvé des emplois. Dans l'ensemble du Canada, 243,000 personnes sont entrées sur le marché du travail en 1968, et 223,000 ont trouvé des emplois. J'ai omis une province, mais j'en parlerai plus tard. Autrement dit, il nous a manqué environ 20,000 emplois. Ce n'est vraiment pas si mal lorsqu'on songe qu'en 1968 il fallait mettre les bouchées doubles à la suite du centenaire, de l'agitation de l'Expo et de la période de grande activité dans l'industrie du bâtiment à Montréal et dans sa banlieue.

Passons maintenant au côté vraiment sombre de la situation. Je ne vais pas tirer de conclusion en tant que Québecois; que d'autres s'en chargent. Mais, au Québec, 51,000 personnes sont entrées sur le marché du travail, et nous n'avons pu trouver d'emplois qu'à 25,000. Autrement dit, il y avait au Québec 26,000 chômeurs de plus qu'au début de l'année, bien que dans le Canada tout entier l'excédent ne soit que de 20,000.

Inutile de dire que si nous avions pu équilibrer les chiffres dans le Québec, le chômage aurait baissé dans tout le Canada. Quels sont les éléments responsables d'un tel degré de chômage dans ma province? Certains mettraient ça sur le compte du séparatisme. Je ne le crois pas; les sociétés internationales, à mon avis, sont trop endurcies pour se préoccuper des problèmes intérieurs. Mais l'incertitude est un facteur; le manque de direction et le manque de déclarations vigoureuses de la part des chefs politiques de la province, qu'ils appartiennent au parti libéral ou à l'Union nationale. Ou bien ils ont l'intention de continuer à faire partie de la Confédération ou bien de s'en aller au diable. Mais à moins de connaître la situation, les portefeuillistes n'iront pas investir dans la province, alors qu'ils peuvent placer leur argent ailleurs, où le climat économique et la situation politique sont plus stables. A titre de Québécois, je n'hésiterais pas—si j'avais un million de dollars—à le placer au Québec, car les dernières élections ont incontestablement démontré que l'écrasante majorité des habitants de la province, francophones et anglophones, voulaient continuer à faire partie de la Confédération.

Les capitaux cependant sont très capricieux. Ils redoutent le socialisme et tout autant le climat incertain qui règne dans le Québec. Je soupçonne donc qu'avec la disparition de cette incertitude, provoquée peut-être par quelques déclarations vigoureuses des leaders politiques de la province—et je fais confiance à leur intégrité et à leur loyauté envers pays—ce climat d'incertitude disparaîtra et les capitaux nécessaires à la création d'autres emplois afflueront. Si cela n'expliquait pas la situation au Québec, j'y perdrais mon latin. Les faits sont là; les députés peuvent les interpréter à leur guise.

• (5.20 p.m.)

Les effectifs totaux de la main-d'œuvre ont augmenté de 51,000 personnes au Québec. On a pu en placer 25,000, mais on a compté 26,000 chômeurs de plus. Voilà une situation désastreuse, et comme un de mes collègues l'a dit ici-même, elle affaiblit la Confédération. Le chômage engendre les dissensions, l'aigreur, le découragement, les frustrations, la crainte et l'incertitude. Ces choses déforment le jugement; elles font que la main-d'œuvre du Québec prête le flanc au séparatisme ou à d'autres doctrines ridicules.

Ce ne sont pas seulement les Québécois, c'est nous tous que l'avenir du Québec intéresse. Nous devrions tous veiller à ce que le pays demeure uni et à ce que cette province trouve des capitaux. Les crédits d'investissements que nous devrons voter pour cette province, sont un gage de réussite pour l'avenir de notre pays.

Je me suis écarté, comme d'habitude, de mes notes, mais je tiens à consigner au compte rendu quelques données statistiques qui devraient intéresser tous les députés. J'ai sous les yeux un tableau des divers groupes de chômeurs, d'après leur genre d'occupations habituelles. Il est superflu de dire que la proportion n'est pas inférieure à 5 p. 100 dans tous les cas. La catégorie des fonctionnaires et professionnels représente 1.7 p. 100 des chômeurs; dans le cas du transport, des services et des loisirs, du secteur primaire et des artisans, de la production et des travailleurs qui y sont engagés, la proportion s'établit aux environs de 5 p. 100. Celle du groupe des artisans est de 5.4 p. 100. Néanmoins, les manœuvres représentent 13.2 p. 100 du nombre de chômeurs.

J'aimerais vous signaler également les groupes d'âge, dans le cas de ces chômeurs. Il y a 9.1 p. 100 d'entre eux dont l'âge se situe entre 14 et 19 ans. C'est là, à mon avis, une chose assez déplorable, non seulement en ce qui concerne le gouvernement fédéral, mais les gouvernements provinciaux, et les autorités municipales, car tous devraient se rendre compte que les jeunes gens de 14 à 19 ans,

pour qui se posent les problèmes de l'évolution technologique et de la compétence à acquérir pour l'avenir, devraient être à l'école au lieu de chercher du travail.

Le groupe des jeunes gens de 20 à 24 ans, qui viennent sans doute de quitter l'école secondaire, représente 6.1 p. 100 des chômeurs. Les Canadiens de 25 à 34 ans représentent 3.7 p. 100; de 35 à 44 ans, 3.6 p. 100; de 45 à 54 ans, 3.5 p. 100 et de 55 à 64 ans, 4.6 p. 100. Enfin, les gens de plus de 65 ans, qui se considèrent capables d'occuper un emploi et veulent encore travailler, représentent 5.9 p. 100 des chômeurs. Cela fait une moyenne d'environ 4.7 p. 100.

J'aimerais vous parler d'un aspect signalé souvent par le Conseil économique du Canada. Le mot «productivité» semble la note dominante dans chacune des cinq catégories. La productivité est censée résoudre tous nos problèmes concernant le chômage. J'admets sa grande importance dans la conjoncture actuelle, car sans un accroissement de la productivité, nous ne pouvons faire face à la concurrence croissante des pays dont la productivité est supérieure à la nôtre. Ce n'est pas que nos travailleurs soient moins habiles ni moins compétents; au contraire, toutes choses égales, ils se sont révélés capables de mettre sur le marché des produits d'aussi bonne qualité et en aussi grand nombre que les travailleurs de n'importe quel autre pays.

Grâce à l'évolution technologique et à l'automation, nous pouvons réduire la main-d'œuvre de 100 à 10 personnes et doubler ou même tripler la productivité dans certaines industries hautement automatisées. Que nous le voulions ou non, l'ère de la cybernétique n'est pas loin, et il est temps d'y songer. Des gens quelque peu plus réactionnaires que d'autres ne devront pas trop s'alarmer si les ouvriers des industries hautement automatisées commencent à songer tôt ou tard à des heures ou à une semaine moins longues de travail. Ce ne sera pas la fin du monde pour autant, car ironie des choses, et heureusement peut-être, cette évolution crée effectivement de nouvelles industries, qui pourraient en dernier ressort résoudre les problèmes de certaines régions de notre pays et des États-Unis, où le facteur géographique est prépondérant en matière de chômage. Une semaine de travail moins longue signifierait plus de loisirs, ce qui engendrerait à son tour de nouvelles industries: songeons par exemple aux motoluges, aux moteurs hors-bord, au tourisme—tous les députés en savent quelque chose.

Nous ne pourrions commettre de plus grande erreur que de détruire certains coins pittoresques de notre grand pays en acculant l'industrie dans les régions où elles ne peut se maintenir normalement. Dans cinq, dix, quinze ou vingt ans, ces contrées vierges de notre pays seront notre plus grande source d'investissement et de richesse et constitueront le cadre d'une industrie touristique qui incitera les Canadiens à voyager et à découvrir leur pays.

[L'hon. M. Mackasey.]

Pour conclure, en tant que membre du cabinet, les chiffres concernant le chômage m'inquiètent. Demain, le ministre de la Main-d'œuvre en traitera, ainsi que des mesures progressistes qu'il a prises pour résoudre en partie les problèmes que j'ai mentionnés: l'enseignement, les écoles de formation professionnelle et le recyclage. Le ministre des Forêts et son ministère s'occupent en particulier de l'aménagement régional. Mais il y a une chose que nous refusons tous, c'est la philosophie du désespoir et du pessimisme, car elle nuit à notre économie du point de vue psychologique. Nous ne résoudrons pas nos problèmes par des déclarations faussement optimistes, mais nous ne les résoudrons pas non plus en désespérant sans cesse de notre aptitude à régler le problème du chômage. Il se posait en 1963 et nous l'avons résolu. Il se pose de nouveau à nous actuellement et nous le résoudrons une fois de plus avant longtemps.

J'ai écouté le discours du représentant du Nouveau parti démocratique et j'avais certes, à ma disposition, quantité de notes excellentes, mais j'en resterai là car j'estime avoir parlé assez longtemps. Il n'a rien dit de très significatif—ce n'est pas là une remarque caustique. J'ai constaté avec plaisir qu'il a subtilement modifié son attitude lorsqu'il a suggéré de renoncer au socialisme en faveur d'une économie plus libérale. Après avoir dit aux libéraux et aux conservateurs que nous n'avions pas les solutions, le député a poursuivi en disant qu'il nous fallait associer la planification et les capitaux de l'État avec les capitaux privés.

A mon avis, cette conception ne diffère en rien de celle qui est la nôtre depuis des années. Cette formule est justement celle qui a provoqué la grande fièvre pétrolière dans le Nord. D'ailleurs, les deux grands partis se réclament de cette doctrine depuis de nombreuses années. Si nos bons amis du Nouveau parti démocratique en viennent finalement à embrasser les conceptions plus éclairées des conservateurs et des libéraux, j'en suis très heureux. Mais si tel n'est pas le cas—et j'ai certains doutes—j'espère qu'ils ne nous conseilleront pas d'adopter le système qu'on est en train de proposer pour résoudre les problèmes courants en Angleterre.

Le parti travailliste d'Angleterre avait une occasion superbe d'aider un pays dont la

situation financière était mauvaise. L'éditorial paru l'autre jour dans le *Star* de Toronto rend compte des intentions du gouvernement travailliste à l'égard de la main-d'œuvre britannique. L'article auquel je fais allusion s'intitule «*Labour government cracks down on labour*» et signale qu'il y aura maintenant une période de ralentissement de 28 jours. Il mentionne également d'autres mesures de restriction que le Nouveau parti démocratique qualifierait certainement d'anti-ouvrières. La doctrine des grands partis n'est peut-être pas la meilleure du monde, mais elle est cependant meilleure que celle du Nouveau parti démocratique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permet-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je dois informer la Chambre que le temps du ministre vient d'expirer. La Chambre consent-elle à cette question à l'unanimité?

• (5.30 p.m.)

Des voix: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère avoir le temps de poser une brève question; je m'aperçois que le ministre a surtout mentionné des chiffres et des pourcentages assez considérables. Avant de se rasseoir, il pourrait peut-être commenter la situation qui menace toujours des personnes qui relèvent de lui, c'est-à-dire des employés de la Commission d'assurance-chômage qui ont été prévenus qu'ils perdraient leur emploi. En particulier, le ministre nous expliquerait-il pourquoi, alors qu'il n'y a que 50 personnes au pays qui doivent être congédiées, 14 d'entre elles sont au Manitoba? D'ordinaire, on ne nous fait pas la part aussi belle.

L'hon. M. Mackasey: Le chômage dans l'Ouest est aujourd'hui bien moins grave que lorsque Tommy Douglas dirigeait les socialistes en Saskatchewan. (*Applaudissements*)

Il faut maintenant moins de bureaux d'assurance-chômage dans cette région. Toutefois, il y a autre chose, malheureusement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis sûr que le ministre peut me donner une réponse.

L'hon. M. Mackasey: Oui; elle est longue et détaillée. Je prévoyais qu'elle me serait posée et je peux vous en donner lecture si vous le voulez. Nous sommes fiers de ce fait. Nous sommes fiers du fait qu'une mise à pied éventuelle de 800 personnes sera réduite à moins de 50. J'ignore—tout comme le député peut-être—où se trouvent au Manitoba les 14 personnes congédiées. Toutefois, je suis certain qu'il a obtenu ces renseignements en toute bonne foi.

La Commission d'assurance-chômage m'a fait savoir que les personnes licenciées seront averties officiellement le 28 février, c'est-à-dire dans un mois d'ici. Je ne peux guère dire où ces personnes se trouvent. Il y a trois choix. Les employés de la Commission d'assurance-chômage qui seront congédiés recevront un avis de 6 mois, tandis qu'un fonctionnaire de l'État ne reçoit qu'un avis de 3 mois. C'est ce qui arrivera.

La Commission d'assurance-chômage a décidé d'accorder un avis de 6 mois à compter du 28 février 1968 à tout le personnel en surplus, soumis à une notation rationnelle en vertu de la loi sur l'emploi dans la fonction publique et qui n'aurait pas encore obtenu un autre emploi. Le député comprendra que cela donne aux personnes en cause une occasion supplémentaire de trouver un emploi, une fois qu'elles auront subi cette classification. J'espère que dans cet intervalle de 6 mois, les 35 employés auront réussi à trouver un autre emploi. Je suis sûr qu'au cours des six prochains mois, le marché de l'emploi sera assez soutenu pour les absorber tous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand quelqu'un est fonctionnaire depuis 25 ou 30 ans, est-ce plus facile de devenir chômeur après six mois ou trois mois de préavis?

L'hon. M. Mackasey: Nous pouvons en discuter toute la journée. Si l'honorable député me citait le cas précis d'un employé de la Commission d'assurance-chômage qui, après 25 ans, était sur le point d'être congédié, je veillerai personnellement à ce que cela ne se produise pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je le ferai.

M. Cliff Downey (Battle River): J'ai l'intention, aujourd'hui ...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton): J'aimerais poser une question à l'honorable ministre, monsieur l'Orateur.

Une voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Compton (M. Latulippe) voudrait poser une question, mais

je tiens à lui signaler de nouveau, ainsi qu'aux autres, que le temps de parole de l'honorable ministre est écoulé depuis déjà quelques minutes.

Si la Chambre consent...

Des voix: D'accord. Si la Chambre consent...

M. Latulippe: Merci, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre a laissé entendre que l'augmentation de la productivité au Canada réglerait le problème. Or, nous avons eu des augmentations de production depuis ...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La Chambre a permis à l'honorable député de poser une question au ministre, mais non pas de faire un discours.

M. Latulippe: Il s'agit bien d'une question, monsieur l'Orateur.

Je vais me référer aux statistiques pour l'année 1968. Nous avons produit pour 68 milliards au Canada. Nous en avons...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. Latulippe: Voici ma question, monsieur l'Orateur. Il faut bien se servir de certains termes pour poser une question.

Nous avons produit pour 68 milliards et consommé pour 40 milliards. Qui donc a bénéficié des 28 milliards de surplus? C'est ce que je voudrais savoir.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député a reçu une indemnité de $18,000 qui provient naturellement des taxes des citoyens et comme moi il a bénéficié de ce montant. De plus, c'est un homme d'affaires, il exploite plusieurs commerces et il a sans doute bénéficié de la prospérité dans sa circonscription.

[*Traduction*]

M. Cliff Downey (Battle River): J'ai l'intention aujourd'hui, monsieur l'Orateur, de signaler à la Chambre et au pays l'écart tragique qu'il y a entre les réalisations et les promesses du gouvernement. Le ministre de la Main-d'œuvre (M. Mackasey) a cité quelques chiffres sur l'état actuel ou antérieur du chômage. Étant donné l'évolution constante au pays, monsieur l'Orateur, si le ministre tire quelque satisfaction de ces chiffres, il a moins de mérite que ne lui en accordent les membres de l'opposition.

Le député d'York-Sud (M. Lewis) a déclaré que ni les libéraux ni les conservateurs n'avaient beaucoup contribué à réduire le chômage. Selon la conception que le député se fait de la démocratie, le gouvernement deviendrait le principal employeur. Il semble qu'il ne néglige rien pour le devenir rapidement, à en juger par le nombre accru des fonctionnaires. Que le peuple décide lui-même si cette manière est la meilleure. Nous devons tous reconnaître que certains pays ont très peu d'emplois à offrir, mais combien de Canadiens changeraient de place avec le Chinois moyen?

Je me rappelle, nous nous rappelons tous, les jours brillants et joyeux des baisers et des plongeons de haut vol, alors qu'on se colletait avec les problèmes de la nation, ces jours qui ont caractérisé les premiers mois du régime actuel...

Des voix: C'était le bon temps.

M. Downey: ... au point que l'incompétence du gouvernement Pearson était presque oubliée. A part quelques changements, le gouvernement a le même personnel que son prédécesseur et je pourrais ajouter qu'il commet les mêmes bévues.

Nous nous trouvons dans une situation honteuse; au milieu d'une économie à la dérive, d'impôts écrasants, de ventes de grain en baisse, de confusion sur les priorités, d'un chômage qui s'accroît à vue d'œil, de taux d'intérêts exorbitants, la seule question qui semble troubler l'euphorie du premier ministre (M. Trudeau) est la façon dont la presse parle de sa vie privée. Il ne s'agit pas là d'un problème national et sa solution n'aidera pas beaucoup les Canadiens.

Le premier ministre sait-il qu'il y a de plus en plus de chômeurs au Canada? Sait-il qu'il y a des Canadiens sous-alimentés, mal logés et mal soignés? Ne se préoccupe-t-il pas des retraités et des vieillards, dont les maigres revenus sont rongés par l'inflation créée par le gouvernement? Ne se préoccupe-t-il pas du petit homme d'affaires ou du cultivateur dont les modestes revenus deviennent la proie des percepteurs d'impôts, par suite de la mesure législative la plus inique jamais présentée dans une assemblée législative? Je veux parler de l'impôt sur les biens transmis par décès.

La vie privée du premier ministre, si fascinante pour les chroniqueurs, si angoissante pour la personne en cause, n'est d'aucun intérêt pour le Canadien qui essaie de joindre les deux bouts.

Je demande au gouvernement de revenir à la réalité, de cesser de traiter notre pays et ses problèmes comme une scène pour les évolutions artistiques d'un seul homme, de s'attaquer aux problèmes réels plutôt qu'aux avantages sociaux des inadaptés comme cela s'est fait jusqu'ici.

• (5.40 p.m.)

Compte tenu de ses promesses et de sa propagande, en négligeant de s'attaquer aux problèmes, le gouvernement trahit cruellement la confiance du peuple. Nous avons un gouvernement qui refuse de s'occuper des questions élémentaires d'ordre administratif et, par conséquent, notre économie s'enraye comme une machine qu'on a oublié de graisser, et le chômage augmente constamment de mois en mois.

La façon dont le gouvernement a mal mené l'affaire du blé est presque incroyable. Les membres du gouvernement n'ont absolument rien fait tout l'été pendant qu'une grève s'éternisait. Ils n'ont rien fait pour répartir les wagons, de sorte que les cultivateurs de l'Ouest ont perdu des millions de dollars à cause de l'embouteillage à Vancouver. Lorsque le député de Mackenzie (M. Korchinski) a exposé la question aux Canadiens, le gouvernement s'est réveillé et les wagons se sont mis a circuler. Mais pourquoi ne l'a-t-il pas fait avant?

Notre ministère du Commerce a permis un arrêt complet de l'acheminement du blé. Les indemnités de surestarie pour les navires immobilisés dans le port de Vancouver coûtent à elles seules au peuple canadien près d'un million de dollars tous les 18 jours.

A moins que le gouvernement ne change complètement d'attitude envers l'agriculture, nous ne résoudrons jamais nos problèmes agricoles. L'agriculture canadienne est l'un des principaux consommateurs de produits de fabrication. Si l'on permet à l'agriculture de péricliter, de continuer dans la voie où elle est actuellement engagée, si de nouveaux impôts sapent son énergie, le nombre des emplois n'augmentera pas au pays. Le chômage est relié beaucoup plus étroitement à la situation agricole que la plupart des gens, y compris nombre de personnes éclairées, pourraient le supposer.

Dans l'Ouest, nous n'avons aucun marché pour notre blé. On prévoit, pour le printemps, une baisse du prix du bœuf, une augmentation des impôts; une hausse du prix des machines, et des marges de profit plus étroites. Pour tenir le coup, les cultivateurs et les éleveurs travaillent maintenant de 16 à 18 heures par jour, d'où une perte d'emplois pour les autres. Des milliers de gens pourraient être employés dans les fermes si les marges de profit étaient suffisantes pour permettre aux cultivateurs de se maintenir à flot et de se contenter d'une journée normale de travail.

A la suite de l'inaction de l'été dernier, le grain humide est devenu un problème primordial. Il faudra en distribuer une grande partie au bétail, cet hiver, et je pense que nous pouvons prévoir au printemps une chute du prix du bœuf, et peut-être même du prix de tous les produits à base de viande. Voilà encore une chose pour laquelle le fermier de l'Ouest et l'économie en général pourront remercier le gouvernement.

Où est notre politique nationale? Si l'on avait encouragé l'industrie du pétrole on aurait créé des emplois et assuré l'expansion. Au lieu d'une politique nous avons le vide de l'indécision. Au lieu de livrer le pétrole de l'Ouest aux régions de l'Est on importe du pétrole du Vénézuéla. Pourquoi nous étonner, dans ces conditions, des disparités régionales et du chômage croissant quand la léthargie du gouvernement laisse subsister des barrières artificielles entre nos diverses régions.

Au lieu de s'attaquer au véritable problème, nous passons notre temps à gloser sur les écarts de la société et sur le nouveau code de conduite individuelle que nous a donné ce nouveau Solon, le premier ministre (M. Trudeau), qui poursuit son petit bonhomme de chemin sans se soucier des problèmes qui touchent les Canadiens.

Le chef de notre parti a montré, dans sa déclaration, que le chômage est un mal sérieux et grandissant et qu'au rythme actuel, il échappera bientôt à tout contrôle. Pourtant le gouvernement n'a suggéré aucun remède, il n'a prodigué aucun encouragement; il semble être inconscient. Combien de temps un gouvernement peut-il continuer à vivre dans un cocon d'indifférence à l'égard des problèmes nationaux?

Un de nos problèmes les plus aigus aujourd'hui, au Canada, est celui de l'habitation. Il a été traité avec mépris et insouciance, il a été à l'origine d'une tournée de propagande, destinée à s'attirer les faveurs du public, du ministre responsable—du moins, nous espérons qu'il est responsable—et maintenant l'on s'en occupe par le truchement d'un rapport rapidement jeté sur le papier, qui constitue un aveu d'échec du gouvernement fédéral. Était-il vraiment nécessaire de dépenser un million de dollars pour rédiger un rapport qui sort non pas triomphalement, mais piteusement, et qui ne fait rien pour remédier au problème fondamental, à savoir le coût élevé des logements et la pénurie de crédits hypothécaires à bas taux d'intérêt. Ce rapport n'est qu'une façade. C'est un aveu de la part du gouvernement que le problème dépasse sa compétence.

Ce qu'il faut, c'est un immense effort pour aménager de vastes projets d'habitations à un prix raisonnable, accessibles aux Canadiens, ce qui serait possible si la Société centrale d'hypothèque et de logement du gouvernement se lançait dans la construction. Grâce aux toutes nouvelles techniques de construction, à l'amélioration des matériaux, à la

transformation des normes de l'industrie du bâtiment et des règlements syndicaux, il n'y a pas de raison pour ne pas arriver à construire des logements meilleurs et moins onéreux, ce qui, par surcroît, créerait de nouveaux emplois.

Nous nous rappelons les jours radieux de promesses et d'orgueil où la trudeaumanie allait être la panacée de tous nos problèmes. Les choses ne se sont pas exactement passées ainsi. Qu'est-il advenu du plan Marshall pour les provinces Maritimes? Et des projets et programmes promis aux agriculteurs de l'est de l'Ontario? Ils ne sont encore qu'à l'état d'ébauche. Si on avait appliqué ces politiques et une foule d'autres, on aurait réussi à supprimer en partie les disparités régionales et à stimuler l'économie. Mais au contraire, le gouvernement a permis à l'économie de ralentir son rythme.

A Terre-Neuve, on laisse tranquillement s'éteindre l'industrie de la pêche et, dans les provinces Maritimes, l'industrie de la construction navale suffoque lentement. Lors d'un voyage récent dans les provinces Maritimes, j'ai été frappé du nombre des fermes abandonnées. Mais le premier ministre figure sur la liste des hommes les plus élégants. Il en retire peut-être une certaine satisfaction, mais cela contribue peu à tempérer l'incertitude et la crainte suscitées par les difficultés économiques.

On se souvient de la déception générale causée dans tout le pays par le discours du trône lors de l'inauguration de la nouvelle législature. On voit maintenant que c'était une transposition exacte de l'inaptitude du gouvernement à reconnaître ou à traiter les problèmes essentiels que sont l'expansion économique et le plein emploi. Le programme législatif du gouvernement est un des plus étriqués qu'on ait vu depuis des années. Le gouvernement ne s'est pas montré prêt à régler les problèmes posés par les logements, les impôts, les taux d'intérêt ni à réduire l'écart qui sépare de plus en plus les riches et les pauvres, comme le signalait le Conseil économique dans son dernier exposé.

L'absence presque totale d'initiatives de la part du gouvernement ne saurait être attribuable à un manque d'idées et de propositions excellentes.

• (5.50 p.m.)

On se rappelle la proposition avancée en mars dernier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors: la convocation d'une conférence nationale pour coordonner l'expansion économique et combattre la disparité régionale. Les recommandations de M. Martin n'ont jamais été appliquées. Tout comme des douzaines d'autres, elles furent écartées par notre gouvernement plutôt insolite. Et le discours du trône, malgré sa faiblesse et son manque d'inspiration, était encore plus brillant que les réalisations qui l'ont suivi. On peut affirmer sans risque que le gouvernement n'a rien fait pour régler le chômage, pour stimuler l'expansion, augmenter la croissance, éliminer les disparités, réduire les taux d'intérêt, construire des maisons ou aborder aucun des mille et un problèmes urgents qui nous assaillent à l'heure actuelle.

Le discours du trône de septembre dernier nous promettait, par exemple, une commission de révision des prix et des coûts. Qu'a-t-on fait? C'eût été la chose la plus simple au monde que de donner le jour à un tel organisme. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Qu'advient-il de la politique de développement régional? Nous avons eu des douzaines de thèses, de rapports, de groupes d'étude sur l'agriculture, l'habitation, le transport et la fiscalité, mais rien de concret n'a été fait. Il vaut mieux avoir moins de groupes d'étude et plus de politiques concrètes. Qu'on nous présente moins de rapports, mais que les rapports actuels donnent lieu à de plus grandes réalisations. Qu'on nous démontre au moins un semblant de velléité de mettre en œuvre la puissance et les ressources du gouvernement en vue de régler les problèmes qui touchent tous les Canadiens d'un océan à l'autre. L'un de ces problèmes est le chômage, qui s'aggrave rapidement et devient même endémique.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler sur la motion à l'étude. Pour commencer, mes commentaires porteront sur les personnes qui forment l'un des plus forts groupes de chômeurs. Je veux parler de ceux dont l'âge varie entre 14 et 19 ans, ou entre 20 et 24 ans, ceux qui poursuivent des études secondaires ou postsecondaires, et ceux qu'on appelle les déchets scolaires.

Avant d'entrer dans le cœur du sujet, et bien que je ne pense pas être animé d'esprit de parti, je ne peux laisser passer inaperçues les observations du ministre du Travail (M. Mackasey). Il a dit à la Chambre que le pourcentage de chômeurs qui touchent des prestations diminue depuis que les libéraux sont entrés au pouvoir. D'autres députés savent que lorsque le parti libéral a succédé au parti conservateur, il a hérité de programmes intégrés qu'il a pu maintenir en vigueur. Il a pu recourir à ces programmes.

Je pourrais demander qui a établi certains de ces programmes à l'époque de la récession, à notre arrivée au pouvoir. Qui a établi le grand programme de l'habitation, celui de la

formation professionnelle, celui de la construction maritime? Songez à ce qui se produit actuellement, depuis que le gouvernement a abandonné le programme de construction maritime. Que dire des excellentes ventes de blé réalisées par le parti conservateur et de la vaste campagne de publicité commerciale lancée par le ministre du Commerce de l'époque, l'honorable George Hees? Que dire du programme des routes d'accès aux ressources et du rapport Bladen, prédécesseur de l'accord sur l'automobile? Que dire de la subvention de redressement accordée aux provinces atlantiques? Demandez aux citoyens des Maritimes qui a établi ce programme de redressement et quel a été son effet dans les régions atlantiques? Je prétends donc que le ministre n'a pas le droit d'affirmer que le parti libéral est entièrement responsable de la diminution du chômage. Je le signale aux députés, afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet.

Le ministre du Travail a parlé de l'introduction et de l'établissement du ministère de l'Industrie et de son importance. Il n'a guère duré que cinq ans, après quoi on l'a supprimé. On l'a anéanti. Bien qu'il ait débuté avec un personnel symbolique, il avait plus de 1,000 employés lorsqu'il a fermé ses portes. Parlez donc d'emploi! C'était là une des meilleures façons d'employer les gens—construire un empire au ministère de l'Industrie.

Lorsque j'ai entendu le chef de l'opposition (M. Stanfield) et d'autres députés parler de cette motion, j'ai été frappé de voir combien vide et stérile était cette juste société dont nous entendons si souvent parler. Nous voici au premier mois d'une année nouvelle et non seulement nous risquons de voir plus d'un demi-million de Canadiens sans travail, mais la situation a peu de chances de s'améliorer, si ce n'est avec le changement de saison. Un des aspects les plus désagréables de ce sujet très désagréable, c'est que les chiffres sur le chômage servent à mettre en relief les inégalités régionales dont nous souffrons au pays. On nous avait laissés entendre que l'un des premiers soucis du gouvernement actuel serait de mettre fin à ces inégalités. Rien n'a été fait.

Le Parlement siège depuis près de six mois. Nous avons eu des dialogues à satiété, des groupes d'étude innombrables, des promesses à profusion et même des défilés de mode internationaux, mais le gouvernement n'a rien fait. Je ne crois pas que tous les chiffres concernant le chômage régional aient été divulgués, mais ceux qui concernent la région atlantique l'ont été, je pense. Voici les chiffres du chômage régional: 7.1 p. 100 dans les provinces atlantiques, 6.8 p. 100 au Québec, 3 p. 100 en Ontario, 3.4 p. 100 dans les Prairies et 5.4 p. 100 en Colombie-Britannique. Ces chiffres confirment sûrement le mauvais état de notre économie nationale.

Le chômage ne plaît à personne. Nous reconnaissons tous sa gravité. Aujourd'hui, l'inflation s'étend et ses répercussions atteignent tout le monde, mais le gouvernement, en dépit de la guerre à la pauvreté, continue de l'activer. Le chômage s'aggrave de plus en plus. Le coût de la vie dépasse les moyens de millions de Canadiens. Pour celui qui est sans emploi, la situation est encore plus grave. La pire chose qui puisse arriver à une famille, c'est de voir celui qui la fait vivre perdre son emploi.

Le gouvernement doit faire face au problème. Il doit prévoir et organiser. Les ministériels ne trompent personne en tergiversant. Nous disposions de certains programmes très utiles au pays; le programme des travaux d'hiver, par exemple. Qu'en est-il advenu? On n'y a rien substitué. La caisse des prêts municipaux rendait de grands services aux municipalités. Quel a été son sort? Où sont allées les subventions pour la construction domiciliaire en hiver? Nous avions aussi un programme de travaux publics. Ce programme a été mis au rancart. Il a été discontinué. L'a-t-on remplacé? Mais non.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puisqu'il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à 2 heures de l'après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 janvier 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—DÉPÔT IRRÉGULIER D'UN DOCUMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège car, à mon avis, elle touche de très près aux privilèges, droits et prérogatives de tous les députés. J'ai, bien entendu, donné préavis, en conformité du Règlement.

Ma question de privilège a trait à un document, déposé hier par le secrétaire d'État (M. Pelletier), et qui, paraît-il, a été présenté et consigné au compte rendu de la Chambre en vertu de l'article 41(2) du Règlement, règle nouvelle qui vient d'entrer en vigueur cette année. Le document en question est simplement intitulé: l'affaire des commissionnaires. Il n'a pas de sous-titre et n'est pas signé.

Ce document traite, cela va sans dire, d'une question qui a été fort controversée. Je tiens à assurer Votre Honneur que je n'entends pas en récapituler les détails; tout ce que je veux dire c'est qu'elle a fait l'objet de nombreuses questions à la Chambre et de polémiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre. Elle ne concerne pas seulement les personnes en cause, mais tous les Canadiens. Ce n'était donc pas une question futile. En principe, le document explique ce qui est sans doute le point de vue du secrétaire d'État dans cette affaire.

• (2.10 p.m.)

A mon sens, ce texte n'aurait pas dû être déposé dans les circonstances où il l'a été hier. On alléguera peut-être que j'aurais dû régler la chose au moyen d'une question d'ordre, mais cela était absolument impossible parce que le document avait été déposé sans avis préalable. Ce n'est qu'une fois des documents déposés que les députés peuvent en obtenir un exemplaire et conclure s'il s'agit bien d'un document qu'un ministre ou un secrétaire parlementaire a le droit de déposer en vertu de l'article approprié du Règlement.

J'ai étudié très attentivement la question, qui est importante, car elle met en cause un nouvel article du Règlement. Votre Honneur tranchera sans doute d'un cas d'espèce qui fera autorité, comme vous serez sans doute appelé à le faire souvent, avant que ce nouveau Règlement soit définitivement entré dans nos mœurs. C'est pourquoi je prendrai le temps qu'il faut pour bien exposer la chose en détail et expliquer pourquoi j'ai posé la question de privilège.

L'article 41(1) du Règlement qui remplace l'article 40, prévoit que tout état, rapport ou autre document à déposer devant la Chambre en conformité de quelque loi ou règlement peut, en fait, être présenté s'il est déposé sur le bureau de la Chambre. C'est une prérogative accordée aux ministres de la Couronne. Depuis des années, l'usage s'est répandu de déposer les documents qui ne tombent pas dans cette catégorie tout en étant de nature officielle, avec le consentement ou la permission de la Chambre. Il y a une excellente raison pour cela.

Une ou deux fois avant le congé de Noël, et je traite de ces cas dans l'ordre chronologique, des ministres de la Couronne ont tenté, en vertu de cet usage, d'obtenir la permission de la Chambre pour déposer ce qui était, en fait, des communiqués. J'ai alors affirmé que cette pratique inique devrait être interdite. Bien entendu, la Chambre n'a pas donné son consentement.

Cette affaire a fait l'objet d'une discussion au cours des séances du comité de la procédure. Une proposition a été formulée et, par la suite, elle a été consignée par écrit et elle est devenue l'article 41(2) du Règlement aux termes duquel, avec l'autorisation de la Chambre, un ministre ou un secrétaire parlementaire aurait droit de déposer le document ou, pour utiliser les mots employés, «le rapport ou autre document.» Aucune condition précédemment n'exigeait le consentement ou l'autorisation de la Chambre.

Je prétends qu'il y a des limites très précises à ce droit. Lorsque cette affaire a été débattue au comité, j'ai clairement exposé mon opinion à ce sujet. Je crois qu'elle était

partagée par d'autres et, de façon générale, par la loyale opposition de Sa Majesté. Il ne devrait absolument pas être question de permettre à un ministre de déposer, grâce à cette règle, des communiqués ou des déclarations qui servent ses propres fins ou qui tentent de le disculper. Si la chose était permise, nous déprécierions notre procédure qui deviendrait semblable à celle qui est suivie dans d'autres pays, notamment aux États-Unis—je ne parlerai pas de la situation là-bas—où la documentation peut être consignée au compte rendu sans faire l'objet d'un discours. La Chambre et le comité de la procédure n'ont certes jamais eu l'intention que cela se passe ainsi.

La question qui se pose à Votre Honneur comporte une interprétation du Règlement. Dans ces conditions, je soutiens que l'article 40 du Règlement prévoit le dépôt d'un document, quand une loi l'exige. Il faut considérer les mots «état, rapport ou autre document» du nouvel article du Règlement dans la même perspective; il faut que ce soit un document de caractère officiel qui, bien que la loi n'en exige pas la présentation, s'y prête pourvu que l'on prouve la nécessité de le déposer à la Chambre.

Si nous donnons à l'article un sens plus large, où nous arrêterons-nous? On pourrait inclure tout document ou discours: le ministre des Postes pourrait déposer tous ses discours.

Une voix: Oh non!

M. Baldwin: On pourrait appliquer les dispositions de l'article à toutes sortes de documents. Si l'on adoptait l'interprétation qui s'impose pour justifier ce qui s'est fait hier, on pourrait donner aux mots «autre document» la plus large signification possible. Je suis convaincu que cette pratique ne serait pas souhaitable à la Chambre, et je demande donc à Votre Honneur d'examiner et de trancher la question.

Comme c'est la première fois qu'on soulève cette question, Votre Honneur aimerait peut-être mieux ne pas se prononcer tout de suite. Je parle ainsi parce que si Votre Honneur décide que les mots «autre document» pourraient donner à un ministre du cabinet ou à un secrétaire parlementaire le droit de déposer n'importe quel document, qu'il serve ses propres fins ou arguments, sans qu'il s'agisse d'un document officiel publié sous l'autorisation d'un ministère du gouvernement, la Chambre pourrait vouloir reviser la position qu'elle a prise au sujet de cette règle et la modifier.

D'autre part, si Votre Honneur décide, comme je l'espère et comme les précédents et les faits le justifient, que l'expression «autre document» doit avoir un sens restreint, le gouvernement devra, je pense, réexaminer sa position. A mon avis, il pourrait bien devoir songer à remettre le document lui-même aux députés des partis de l'opposition et à Votre Honneur bien avant le moment où il compte le déposer, afin qu'on puisse décider si le Règlement est respecté.

Je demande donc à Votre Honneur d'examiner minutieusement l'affaire, car après ce qui s'est passé hier, il pourrait s'établir une pratique très injuste, qui restreindrait les droits et les privilèges des députés. (*Applaudissements*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout le monde convient, j'en suis sûr, que le nouveau Règlement est très satisfaisant, et que nous nous y habituerons avec le temps. Néanmoins, si quelqu'un enfreint manifestement un des nouveaux articles, je pense, comme le député de Peace River (M. Baldwin), que Votre Honneur devrait s'en occuper sans délai.

Tout comme le député de Peace River, je conviens que vous voudrez peut-être étudier ce cas-ci et remettre votre décision à plus tard. Je tiens toutefois à appuyer l'affirmation de mon honorable ami, savoir que la modification apportée au Règlement ne prévoit pas le genre de document que le secrétaire d'État (M. Pelletier) a demandé à déposer hier. J'accepte la mise au point du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui vient de préciser que le secrétaire d'État n'a pas demandé l'autorisation puisque, selon le nouveau Règlement, il n'y est pas tenu si le document est conforme à l'énoncé de la question. C'est de cela qu'il s'agit.

Comme doit le savoir Votre Honneur, le nouveau Règlement vous confère beaucoup plus de responsabilités qu'auparavant. C'est bien à dessein que nous avons formulé la recommandation à laquelle fait suite l'article 41(2) du Règlement, ainsi conçu:

> Un ministre de la Couronne, ou un secrétaire parlementaire agissant au nom d'un ministre, peut, de son siège à la Chambre, déclarer qu'il se propose de déposer sur le Bureau de la Chambre, tout rapport ou autre document qui traite d'une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement et, cela fait, le rapport ou autre document est réputé, à toutes fins, avoir été déposé à la Chambre.

En rédigeant cet article du Règlement, tout ce que nous voulions accomplir, c'était de contourner une situation qui s'est présentée à l'occasion, pas tellement à propos, alors que, en l'absence d'un consentement unanime, on refusait de déposer un document dont le dépôt était légitime mais non exigé par aucune loi. Je le répète, nous avons tenté de contourner la situation en rédigeant cet article. Cependant, nous voulions toujours, j'en suis sûr, que cet article ne s'applique qu'aux dossiers et aux documents officiels, et pas seulement à n'importe quel document qu'un ministre de la Couronne pourrait désirer déposer.

Je me rends compte que cela pose toute la question de la nature des documents à déposer. Votre Honneur sait que la question est traitée assez longuement aux pages 134 et 135 de la quatrième édition de Beauchesne. Les commentaires qui y figurent concernent les catégories de documents qui doivent être déposés et déterminent si un document qui a été cité doit être déposé.

• (2.20 p.m.)

D'ailleurs, c'est la semaine dernière seulement que ces commentaires ont été lus et Votre Honneur a décidé que la simple mention d'un document ne motive pas son dépôt, d'après les commentaires. Il ressort clairement aussi, de la teneur des pages mentionnées, que seuls doivent être déposés les documents officiels, ceux qui revêtent une certaine importance pour le gouvernement. A mon avis, quand un ministre veut déposer un document qui ne fait en réalité que répondre à des questions auxquelles il ne veut pas répondre verbalement, il incombe à Votre Honneur de réexaminer la question sous cet angle. Je ne demande pas de revenir à l'ancien système où le consentement unanime était nécessaire pour déposer un document, mais je tiens à ce qu'on respecte l'esprit de l'article en question. Je signale à Votre Honneur que lorsque cette question s'est posée lundi dernier, au cours de la période des questions, le secrétaire d'État (M. Pelletier) a tenté de répondre aux nombreuses questions qui lui avaient été posées à ce sujet. Il a reconnu dès le début que sa réponse serait longue, mais Votre Honneur lui a suggéré de commencer en attendant que vous preniez une décision. Il n'avait pas été bien loin lorsque vous vous êtes aperçu que sa réponse serait longue et vous l'avez interrompu. Voici d'ailleurs vos propres paroles, comme en fait foi le hansard du 27 janvier, à la page 4832:

> M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable ministre à ce moment pour suggérer que la déclaration qu'il fait présentement devrait normalement être faite à l'appel des motions, à moins que tous les honorables députés soient prêts à entendre l'honorable ministre faire cette déclaration comme une réponse à une question. Je ne crois pas qu'il soit loisible au ministre de poursuivre sa réponse beaucoup plus longtemps qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Mon chef parlementaire posa alors une question supplémentaire. Voici la fin de la réponse que lui donna le secrétaire d'État:

> Il y a eu de si nombreuses questions posées à ce sujet que ce n'est pas vraiment une déclaration que j'ai à faire. Il s'agit plutôt de répondre successivement à plusieurs questions qui ont été posées et qui se sont accumulées.

C'était certes là un engagement de la part du secrétaire d'État, qui a compris qu'il lui était impossible de répondre brièvement à chacune des questions, ce qu'il aurait dû faire normalement, et vous avez décidé, monsieur l'Orateur, qu'il devrait le faire à l'appel des motions.

Le secrétaire d'État chercha hier à faire indirectement ce qu'il lui était interdit de faire directement. Il tenta de consigner au compte rendu officiel de la Chambre, en le déposant, un long document où il répondait à des questions, ce que Votre Honneur ne lui permettait de faire à la période des questions, mais plutôt à l'appel des motions.

Ce n'est pas que je veuille critiquer, mais je me préoccupe de la procédure, car je m'aperçois que si on tolère cette initiative, on déposera toutes sortes de choses, non seulement les discours que le ministre des Postes (M. Kierans) peut faire ici ou là, mais n'importe quel document; les ministres abuseraient vraiment de cette règle s'ils déposaient des déclarations prêtant à controverse à propos d'une mesure, avant qu'elle ne soit débattue ou à un moment où elle ne peut l'être. On pourrait ainsi contourner le Règlement de la Chambre.

J'ai donc nettement l'impression que Votre Honneur devra étudier la chose. Je le répète, je ne tiens pas à revenir à l'ancienne règle, qui exigeait le consentement unanime de la Chambre pour déposer tout document, mais précisément parce que nous avons abandonné cette exigence, c'est au ministre de s'assurer que le document qu'il dépose est en règle; s'il y a le moindre doute à cet égard, il incombe à Votre Honneur de trancher la question, et cela peut évidemment faire l'objet d'un rap-

pel au Règlement. Je le répète, je trouve pertinentes les modifications apportées au Règlement, surtout celle-ci, mais, de grâce, qu'on n'en abuse pas.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne tiens pas à accaparer inutilement le temps de la Chambre en m'acharnant là-dessus. Je pense que tous les députés reconnaîtront que le Règlement a été établi pour être, en principe, équitable à l'égard des deux côtés de la Chambre et de tous ses membres. C'est un axiome que l'on doive l'utiliser avec équité. Inutile d'ajouter qu'il doit être interprété équitablement, car cela va de soi. Mais j'insiste sur le fait que l'on doit l'utiliser de façon juste. Je tiens à signaler que si la pratique en cause devait se répandre, il deviendrait chose courante pour un ministre de se lever tout bonnement et de déposer un document ayant trait aux responsabilités administratives de son ministère, et cela serait admis. Ce pourrait être un document de caractère litigieux, mensonger ou de toute autre nature. Aucun député ne pourrait le commenter, et cependant il serait enregistré. Je voudrais souligner également que le document n'est pas déposé immédiatement, car le ministre se contente de déclarer qu'il le déposera dans quelque temps. Les députés doivent alors se procurer un exemplaire.

Je pense, Votre Honneur, que des procédures vont être introduites en vertu desquelles le débat n'aura pas lieu à certains stades de la mesure législative. La méthode dont j'ai parlé donnerait à un ministre ou à son secrétaire parlementaire la possibilité de présenter une déclaration ou une thèse complètes qui, en fait, serait sa déclaration à ce stade du débat, ce qui lui donnerait un avantage déloyal sur ceux à la Chambre qui ne peuvent répondre.

C'est la seule observation que je veux faire. Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami de Peace River et le député de Winnipeg-Nord-Centre pour dire que l'esprit de l'amendement était d'éliminer les demandes inutiles d'autorisation de dépôt de documents et qu'il ne devrait pas être utilisé par le cabinet pour consigner au compte rendu tous les documents qui intéressent les ministres. Je propose donc que cette règle soit interprétée strictement, dans les limites indiquées cet après-midi.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'aimerais traiter de ce point puisque c'est la première fois que la Chambre est saisie du nouvel article 41 (2). Il serait utile—et le député de Peace River pourrait en tenir compte à l'avenir—lorsque de semblables questions de privilège sont posées pour la première fois, d'en donner avis, ce qui me permettrait de consulter les autorités et surtout, comme dans le cas actuel, les procès-verbaux du comité spécial de la procédure.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Baldwin: Je le ferai la prochaine fois.

L'hon. M. Macdonald: Comme le député ne m'a pas donné préavis, je devrai répondre de mémoire, quitte à confirmer ma réponse après examen des procès-verbaux du comité spécial de la procédure. Je me rappelle fort bien, cependant, que le député de Winnipeg-Nord-Centre m'avait demandé si cela comprenait les communiqués à la presse, et j'avais répondu que tel était mon avis. Je dirai, pour être juste envers le député, que je ne me souviens pas de sa réplique; quoi qu'il en soit, il admettra qu'il connaissait exactement notre position. D'autres membres du comité pourraient peut-être confirmer la chose, mais je ne me souviens pas que le député de Peace River ait dit quoi que ce soit à ce sujet à ce moment-là.

M. Baldwin: C'est absurde. Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je nie catégoriquement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est déjà saisie d'une question de privilège.

L'hon. M. Macdonald: Plutôt que de charger Votre Honneur de cette affaire, nous allons, grâce au compte rendu du comité, vérifier si l'honorable représentant est intervenu ou non, mais n'allez pas croire qu'il s'agit ici d'une supercherie. C'est précisément à ce genre de document que nous songions en modifiant le Règlement.

• (2.30 p.m.)

Tandis que l'article 41 (1) du Règlement précise les documents dont il a été question, l'article 41 (2) est d'une portée des plus étendues. Il autorise un ministre ou un secrétaire parlementaire à déposer sur le Bureau de la Chambre tout rapport ou autre document qui traite d'une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement. La présidence devrait, je crois, donner à ces mots l'interprétation la plus large. Je crois aussi qu'il est dans l'intérêt des députés en général que ces documents, qui traitent des

responsabilités administratives du gouvernement, soient déposés sur le Bureau et mis ainsi à leur disposition.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a laissé entendre que les réponses pourraient prêter à la controverse ou être mensongères et que les députés n'auraient pas l'occasion de réagir. Advenant cette éventualité, ils pourraient réagir en soulevant la question de privilège. J'aimerais signaler que les réponses ne différeraient pas d'un document déposé en conformité d'un ordre de la Chambre qui aurait fait suite à une question. Il n'y aurait certes pas d'occasion de répondre immédiatement en l'occurrence. En outre, la présidence conviendra, je pense, qu'il ne siérait pas de débattre longuement ces questions.

Pour terminer, je voudrais faire observer que si on doit donner au mot «documents» l'interprétation nouvelle que propose le député de Peace River, Votre Honneur devra aussi se demander si, de la même manière, on ne devrait pas également donner un sens restrictif aux documents qui font l'objet d'un dépôt en vertu d'avis de motion portant production de documents présentés par les honorables vis-à-vis. Donc, si le mot «documents» qui apparaît dans le Règlement doit être interprété au sens le plus strict, cette interprétation restrictive devrait également s'appliquer aux honorables vis-à-vis.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Ottawa-Ouest.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport de...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre mes observations à propos de la question de privilège soulevée par le député de Peace River.

Qu'il me soit permis de remercier les députés de leurs conseils quant à l'interprétation que la présidence devait donner à l'article 41 (1) et 41 (2) du Règlement. J'étudierai l'affaire aussi minutieusement que possible et je tiendrai compte des opinions des députés qui ont participé à la discussion. Comme il se peut, aujourd'hui ou plus tard, que des ministres demandent la permission de déposer des documents analogues, je m'efforcerai de rendre ma décision aussi rapidement que possible.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) présente le 2e rapport du comité permanent des Affaires des anciens combattants.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente, en anglais et en français, le 6e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Traduction*]

M. D. R. Tolmie (Welland) présente le 2e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Guy Crossman (Westmorland-Kent) présente le 4e rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 60(1) DU RÈGLEMENT

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le 22 octobre 1968, j'ai donné avis de quatre motions sur les impôts et les tarifs douaniers, que j'entendais proposer au comité des voies et moyens. Deux des motions ont été examinées par la Chambre, mais en vertu du nouveau Règlement, il ne sera pas nécessaire d'étudier les deux autres au comité des voies et moyens. Je tiens donc à informer la Chambre de la façon de procéder que je propose.

En conformité du nouveau Règlement, j'ai l'intention de donner avis de nouvelles motions aux termes des dispositions de l'article 60 (1) du Règlement. Comme les propositions concernant l'impôt sur les dons et l'impôt sur les biens transmis par décès sont étroitement reliées, on en faciliterait grandement l'examen en les présentant à la Chambre en un seul bill. Je propose donc de déposer un avis de motion visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. La partie de la motion concernant la loi de l'impôt sur le revenu n'aura trait qu'aux amendements relatifs à l'impôt sur les dons. Si la motion est adoptée par la Chambre, un bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès sera présenté pour y donner suite.

J'ai l'intention de déposer, d'ici quelque temps, un nouvel avis de motion tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, pour nous permettre d'examiner le reste des propositions sur l'impôt sur le revenu annoncées en octobre. Vu les problèmes très ardus posés par l'imposition des compagnies d'assurance-vie et de leurs assurés, on a dû retarder la rédaction des modifications à l'impôt sur le

revenu en attendant la fin des pourparlers avec les compagnies intéressées.

La motion dont j'entends donner avis maintenant se fonde sur la déclaration du mois d'octobre, mais elle comprendra des modifications qui, en vertu de l'ancien Règlement de la Chambre, auraient été annoncées et expliquées au cours de la proposition d'un amendement au comité des voies et moyens. Comme le nouveau Règlement ne m'autorise pas à prononcer un discours en donnant avis d'une motion de voies et moyens ou en en proposant l'adoption, toute explication des changements envisagés devra être fournie aux députés et autres intéressés au moyen d'un document écrit, plutôt que par une déclaration à la Chambre. Dès que j'aurai déposé l'avis de motion visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, j'ai l'intention, en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, de déposer sur le bureau de la Chambre un document visant à expliquer la motion et à mettre en lumière les modifications aux impôts qui en découleront.

En conséquence, monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60 (1) du Règlement, je dépose sur le bureau de la Chambre un avis de motion de voies et moyens, en anglais et en français, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès; et en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, je dépose un document contenant des explications sur la motion et des précisions sur les changements qui en découleront dans les impôts.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Je devrai peut-être faire une mise en garde au sujet de la déclaration que le ministre est en train de déposer en vertu de l'article 41 (2) du Règlement. S'il s'agit d'un avis de motion explicatif, je n'ai aucune objection personnelle à formuler pour le moment. D'autre part, s'il s'agit de nier globalement, de discuter ou de critiquer l'une ou l'autre des propositions dans l'esprit de la presse ou des autres organes, alors, je ferais immédiatement une mise en garde. En fait, je le répète, cela se produit alors qu'il est interdit de prononcer un discours.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot sur la mise en garde ou sur le rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest. Le ministre déclare qu'il se fonde sur les articles 60(1) et 41(2) du Règlement. L'article 60(1) du Règlement dit ceci:

> Un ministre de la Couronne peut en tout temps, pendant une séance, déposer sur le Bureau de la Chambre un avis de motion des voies et moyens ...

[L'hon. M. Benson.]

C'est ce que le ministre vient de faire. Voici la suite:

> ... mais ladite motion ne peut être mise en délibération au cours de cette même séance.

En d'autres termes, le ministre ne peut la proposer aujourd'hui à moins, bien sûr, qu'il n'obtienne le consentement unanime de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, en consultant le paragraphe 10 de l'article 60 du Règlement, vous lirez ceci:

> Lorsqu'il est donné lecture d'un ordre du jour en vue d'un examen de toute motion dont avis a été donné en conformité du paragraphe (1) du présent article ...

C'est ce qu'on a fait ici.

> ... la Chambre doit se prononcer immédiatement et sans débat sur une motion portant adoption dudit ordre ...

Autrement dit, la règle est claire: après l'étape de la résolution d'un bill des finances, qu'on ne doit pas confondre avec un débat budgétaire en bonne et due forme, il ne doit pas y avoir de débat sur le projet de résolution.

Le ministre dit qu'il dépose un document en vertu de l'article 41(2) du Règlement. Tout comme le député d'Edmonton-Ouest, je ne l'ai pas vu. S'il s'agit tout simplement d'une explication, alors je ne pousserai pas plus loin mon objection. Mais si...

M. Lewis: ...c'est un débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si, comme le dit mon collègue, mettant dans ma bouche les paroles que j'allais employer, le ministre dépose un débat qu'il a rédigé, je dirai alors que cet usage simultané de deux règles n'est pas le genre de choses qu'on devrait permettre aux termes du nouveau Règlement.

• (2.40 p.m.)

Il est évident que nous avons supprimé le débat à l'étape de la résolution pour tous les bills ayant trait à l'impôt, mais le ministre essaie de contourner la difficulté en proposant un débat sur un document. Autrement dit, il remplace le débat par la production d'un document. Puis, il invoque l'article 41(2) du Règlement pour justifier le dépôt d'un document qu'il n'aurait pas dû présenter du tout. S'il veut envoyer par la poste un mémoire aux membres de la Chambre pour nous dire de quoi traite ce document, c'est parfait. Peut-être veut-il tenir une conférence de presse? Personne ne peut l'en empêcher. Mais tenter de tourner le Règlement de cette manière me semble tout-à-fait déloyal.

Je n'ai pas vu le document; je vois que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en a un exemplaire, ainsi que le chef de notre parti. Je consulte ce document et d'après ce que je puis voir en le consultant je suis convaincu d'avoir raison. C'est un débat. Un article du Règlement stipule qu'il n'y aura pas de débat à la Chambre à l'étape de la résolution lorsqu'il s'agit d'une mesure fiscale et, à mon avis, le ministre ne devrait pas être autorisé à enfreindre cette règle comme il le fait. Je sais gré au député de Peace River (M. Baldwin) d'avoir posé la question de privilège. Nous ne devons pas accepter un débat d'un côté quand il n'est pas autorisé du tout.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir répondre, si ce n'est pour dire que nous ne contournons aucun article du Règlement. Celui-ci est bel et bien respecté. Vraiment, le député invente de nouvelles restrictions. Le Règlement est clair, et je crois que Votre Honneur peut repousser, sans plus, l'objection du député.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'estime que la manière dont le ministre des Finances a déposé ce document est inacceptable. Le dépôt de ce document devrait être suspendu jusqu'à ce que Votre Honneur ait pris une décision.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si les députés n'ont pas d'autre argument à présenter, je tiens à dire immédiatement que j'approuve la suggestion du chef de l'opposition. Étant donné la question de privilège très délicate soulevée tantôt par le député de Peace River, la présidence a laissé entendre que la question serait prise en délibéré. Je ne pense pas que le président doive permettre le dépôt du document en ce moment. Si tous les députés le veulent bien, je me contenterai de conserver le document—je ne sais trop s'il devrait être laissé sur le bureau du ministre, sur le bureau de la Chambre ou entre les deux. En tout cas, il ne sera pas considéré comme ayant été déposé.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vu l'importance de la question, la Chambre consentirait peut-être, à l'unanimité, à faire subir au bill la première lecture ou à se prononcer sur la première lecture dès maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'avons-nous pas déjà tourné assez d'articles du Règlement en un seul jour?

Des voix: Remettez cela à demain.

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION PRÉVOYANT DES PAIEMENTS D'URGENCE POUR LE SÉCHAGE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière la Chambre a débattu longuement la question de l'aide aux cultivateurs de l'Ouest et les mesures qu'il conviendrait de prendre pour les aider à l'égard du grain gourd et humide. Comme mes collègues l'ont dit, le gouvernement a l'intention de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. J'ai l'impression d'avoir l'appui de tous les partis à la Chambre, du moins, je l'avais il y a une heure. Du consentement de la Chambre je propose donc qu'on passe outre aux dispositions de l'article 42 (1) du Règlement, qui a trait à l'avis de 48 heures qui doit précéder la présentation d'un bill, de sorte qu'on puisse dès maintenant donner au projet de loi la première lecture et poursuivre à la première occasion, c'est-à-dire demain. Nous voulons faire tout notre possible pour aider les cultivateurs des Prairies.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à passer outre au Règlement, comme toujours d'ailleurs pour une bonne cause, lorsque nous pouvons aider nos compatriotes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous y avons déjà consenti, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous avons également accepté de reporter le débat sur la question du blé à demain, et si un problème semblable se pose un jour pour les cultivateurs de l'Est, nous espérons bénéficier de la même collaboration.

[*Traduction*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à déposer le bill C-162, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Je me demande si la Chambre permettrait à la présidence de revenir à un bill présenté il y a un moment par le ministre de l'Industrie et du Commerce pour modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. On me dit que la recommandation royale n'a pas encore été transmise au greffier de la Chambre à ce sujet. Je me

permets de rappeler au ministre chargé de ce projet de loi qu'il s'agit d'une formalité requise pour l'étude du bill puisque le but du bill est de prévoir des paiements anticipés d'urgence.

M. Baldwin: Le gouvernement va-t-il ensuite déroger à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA CIGARETTE—MESURE VISANT À RÉDUIRE LA TENEUR EN GOUDRON ET EN NICOTINE

M. Kenneth Robinson (Lakeshore) demande à présenter le bill n° C-163, visant à réduire la teneur en goudron et en nicotine des cigarettes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, on sait depuis quelque temps qu'il existe un rapport entre l'usage du tabac et les morts causées par le cancer à cause du goudron et de la nicotine contenus dans les cigarettes. On a récemment publié, avec l'autorisation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, un tableau où figure la proportion de goudron et de nicotine contenue dans la plupart des cigarettes utilisées au Canada.

Le projet de loi a pour but d'établir que la proportion de goudron et de nicotine des cigarettes fabriquées et vendues au Canada ne dépassera pas la plus faible qu'on puisse trouver dans le tableau: 8 milligrammes de goudron et 0.5 milligramme de nicotine.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (2.50 p.m.)

AVERTISSEMENT SUR LES PAQUETS DE TABAC ET DE CIGARETTES

M. Kenneth Robinson (Lakeshore) demande à présenter le bill n° C-164, sur le tabac considéré comme danger pour la santé.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, le but du bill est de s'assurer que les usagers du tabac et de la cigarette sont toujours conscients du danger pour la santé que comporte le fait de fumer. Je propose donc qu'un avertissement écrit et graphique soit placé sur tous les paquets de tabac et de cigarettes. Je me demande, monsieur l'Orateur, si ce bill pourrait également être déféré au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

L'EXTENSION DE SES DISPOSITIONS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose la première lecture du bill n° S-25, tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES EXPOSITIONS

DÉCISION DU CONSEIL EXÉCUTIF DE MONTRÉAL DE DISCONTINUER «TERRE DES HOMMES»—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Frontenac (M. Dumont), l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une question d'importance nationale et très urgente, soit la décision du conseil exécutif de Montréal de discontinuer l'exploitation de «Terre des Hommes» à cause du risque financier. L'île des expositions et l'île Sainte-Hélène seront fermées, a-t-on annoncé hier soir.

Tous les capitaux affectés à la réalisation de l'exposition de 1967 seront pour ainsi dire une perte totale. A cause de l'envergure d'une œuvre aussi gigantesque que «Terre des Hommes», à cause de la généreuse participation financière du gouvernement fédéral en vue de sa réalisation et à cause des conséquences désastreuses d'une telle décision pour le prestige du Canada dans le monde, il est très important d'amorcer un débat aujourd'hui à la Chambre, afin d'étudier cette question d'importance nationale et d'y trouver une solution.

La fermeture de l'Expo 1967 est un déshonneur national. La ville de Montréal est acculée au mur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député qu'il doit s'en tenir à la déclaration qu'il a faite à la présidence et qu'il ne peut faire de discours.

L'honorable député de Shefford (M. Rondeau), comme je viens de l'indiquer, a transmis à la présidence l'avis requis en vertu du paragraphe 2 de l'article 26 du Règlement.

Selon l'énoncé de l'honorable député, l'affaire dont il propose la discussion se fonde sur la décision du comité exécutif de la ville de Montréal de discontinuer l'exploitation de «Terre des Hommes».

En décidant si une affaire doit être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur doit tenir compte de la mesure dans laquelle la question concerne les responsabilités administratives du gouvernement. L'honorable député voudra bien, sur ce point, consulter le paragraphe 5 de l'article 26 du Règlement.

A mon sens, la motion de l'honorable député de Shefford ne remplit pas cette condition, puisque le sujet proposé ne tombe évidemment pas sous la compétence administrative du gouvernement fédérale. Je dois donc à regret, en venir à la conclusion que la motion ne peut être proposée à la Chambre.

[*Traduction*]

QUESTIONS ORALES

LE MINISTÈRE

LA DISCUSSION PUBLIQUE DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT PAR LES MINISTRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question inspirée par l'encouragement qu'il donne aux membres du cabinet de débattre en public la politique de défense. A-t-il l'intention d'encourager ses ministres à débattre en public d'autres politiques encore à l'étude, la politique économique en général, par exemple, et particulièrement le rapport de la Commission d'étude sur le logement, déposé à la Chambre hier?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons rien contre les débats en public sur le progrès économique ou sur les méthodes préconisées par les ministres pour l'accélérer. Notre gouvernement ne prévoit rien contre pareils débats.

Le très hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Sommes-nous en droit d'espérer que le ministre des Finances et le ministre des Transports seront encouragés à discuter entre eux de la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, étant donné que le groupe d'étude, présidé par le ministre des Transports, s'est prononcé pour cette suppression, alors que le ministre des Finances semble s'y opposer? Pouvons-nous anticiper un débat à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, une petite mise au point s'impose. Je ne suis jamais contre une réduction fiscale. J'ai simplement dit que nous ne pouvions nous le permettre en ce moment.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Conformément au souhait du premier ministre de susciter la discussion au sein du cabinet, à la Chambre et dans tout le pays, afin de déterminer la politique gouvernementale à suivre, le gouvernement envisage-t-il d'adopter une tactique chère au regretté Mackenzie King, qui consistait à s'assurer de la porte que les moutons préféraient emprunter pour sortir de leur pâturage, afin de mener tout le troupeau par cette porte? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le Règlement ne permet pas au député d'encourager de cette manière les débats à la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il l'intention de faire du Canada un pays à deux politiques? (*Exclamations*)

Une voix: Comme votre parti à deux chefs?

LES AFFAIRES INDIENNES

LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Il y a quelque temps, il a dit qu'il présenterait avant la fin du mois le bill visant à l'établissement d'une Commission des réclamations des Indiens. Comme c'est aujourd'hui le 30 janvier, est-il prêt à présenter ce bill ou peut-il nous dire quand il sera en mesure de le faire?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai utilisé le mot «j'espère» et, malheureusement, mes espérances n'ont pas encore été réalisées.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire quand il espère réaliser ses vœux et si ses conseillers l'ont dissuadé de présenter le bill à cause des problèmes d'ordre constitutionnel? Si oui, qu'entend-il faire à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Justement, monsieur l'Orateur, après avoir déposé la résolution relative à l'établissement de la Commission d'examen des réclamations des Indiens, j'ai reçu des représentations de certaines associations. En outre, au cours de mes consultations avec les Indiens du Canada, quelques-uns m'ont fait certaines remarques, et j'estime donc qu'il est souhaitable de faire une étude complète de ces représentations avant d'annoncer définitivement la politique du gouvernement

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas encore répondu à une partie de ma dernière question. Depuis le début, il n'a jamais voulu préciser de date et diffère constamment la présentation du bill. Peut-il dire maintenant quand nous pouvons compter l'obtenir?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Le plus tôt possible, monsieur l'Orateur.

LES EXPOSITIONS

A PROPOS DE LA DISCONTINUATION DE L'EXPLOITATION DE «TERRE DES HOMMES»

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il sait que la fermeture de «Terre des Hommes» a été annoncée hier, le très honorable premier ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de faire des démarches auprès des autorités provinciales et municipales concernées, en vue de trouver une solution à ce grave problème dans le plus bref délai possible?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Les démarches ont déjà été faites, monsieur l'Orateur; elles se sont poursuivies pendant de longs mois, à la suite de l'initiative prise par la ville de Montréal, avec le gouvernement fédéral et aussi, je pense, avec le gouvernement provincial. La ville de Montréal a tiré de ces démarches une conclusion qui ressort de sa «juridiction». Nous n'avons rien à ajouter.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

A l'instar de la ville de Montréal, qui a pris la décision que nous connaissons depuis hier soir, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de faire quelque chose pour sauver «Terre des Hommes»?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas juridiction sur «Terre des Hommes»; nous ne pouvons donc pas prendre d'initiative. Nous avons, je le répète, discuté de cette question avec les autorités de la ville de Montréal chaque fois qu'elles nous l'ont demandé.

[*Plus tard*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au sujet de la fermeture de «Terre des Hommes».

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si son gouvernement participerait à une commission administrative tripartite, fédérale, provinciale et municipale, afin de prendre en main la question financière de «Terre des Hommes» et de permettre au public d'en bénéficier?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question me semble plutôt hypothétique. Il faudrait que la ville de Montréal ait l'idée de mettre sur pied une telle commission. La Chambre sait que l'Exposition universelle est terminée, depuis déjà près d'un an et demi, et que c'est la ville de Montréal qui a assumé la responsabilité d'en poursuivre l'exploitation. C'est devenu une chose qui ressortissait d'elle et qui ne ressort plus de nous. Au contraire, depuis longtemps, le gouvernement envisage des solutions tendant à la liquidation de ses engagements à l'égard d'Expo 67, c'est-à-dire la liquidation de la compagnie qui, je crois, s'appelle la Compagnie canadienne de l'exposition universelle. La solution n'est plus entre nos mains. C'est à la ville de Montréal de juger si elle veut poursuivre l'exploitation de cette exposition municipale et, si elle veut faire appel à d'autres sources de financement, de proposer ce qu'elle voudrait.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre a dit que ma question était hypothétique, mais le financement de l'Expo universelle l'est aussi, présentement. Veut-il dire que le gouvernement fédéral essaie de liquider la question? Est-ce que cela veut dire qu'il ne serait pas prêt à acheter «Terre des Hommes» ou la compagnie en cause?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question ne nous a jamais été posée. On ne nous a pas demandé d'acheter «Terre des Hommes». Si la ville de Montréal nous fait une offre, on la considérera, mais si le député veut faire dire au gouvernement que nous pensons que nous devons consacrer un partie substantielle du budget fédéral à recréer «Terre des Hommes» ou à l'exploiter,

je lui répondrai que nous avons malheureusement à nous occuper d'autres priorités et que celle-là n'est pas, selon nous, la première.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—LA RÉACTION DE L'IRAQ À LA PROTESTATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la situation critique au Moyen-Orient et la menace grave qu'elle pourrait constituer pour la paix mondiale, des mesures s'imposent. Le ministre a déclaré qu'une communication était soumise par l'ambassadeur du Canada au gouvernement irakien, pour protester contre cette terrible série d'atrocités récemment commises dans ce pays. Quelle a été la réaction du gouvernement irakien et que fait, de façon générale, le gouvernement canadien pour amener des conditions propices à une certaine détente de la crise au Moyen-Orient?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de réponse du gouvernement irakien aux instances que nous lui avons présentées hier. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, nous nous sommes employés surtout à appuyer les efforts de l'ambassadeur Jarring qui essaie, au nom du secrétaire général des Nations Unies, de régler le conflit israélo-arabe.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Le *Christian Science Monitor* prétend, dans son numéro du jeudi 9 janvier, que le premier ministre aurait informé le ministre des Affaires étrangères d'Égypte, M. Riyad, qu'Israël a manifestement des visées expansionnistes et que le monde occidental devrait s'en rendre compte avant que la situation n'explose de nouveau au Moyen-Orient. Le premier ministre devrait pouvoir nous dire, en toute justice, si cet article est fondé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant sait qu'il doit poser sa question directement et non demander la confirmation d'un article.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ayant maintenant pris connaissance de cet article et du rapport de John Cooley, le premier ministre, j'en suis certain, aura à cœur de nier au plus tôt cette conclusion saugrenue.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que fait le très honorable représentant, je pense; il nie cette conclusion saugrenue. Je ne sais qui blâmer, le *Christian Science Monitor*, son journaliste ou des renseignements de deuxième et de troisième main, mais je n'ai jamais dit rien qui ressemble à cela. Mon point de vue est tout différent. (*Applaudissements*)

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'UN IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné les rumeurs persistantes qui circulent aujourd'hui sur les marchés financiers et selon lesquelles le gouvernement songerait à prélever sous peu un impôt sur les gains de capital, je suis persuadé que le ministre voudra saisir cette occasion de nier ce que j'espère être une rumeur absurde.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami, ancien lanceur de rumeurs, sait qu'il ne faut leur attacher aucune importance. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Hees: Je suis heureux d'apprendre que cette rumeur est loin d'être aussi bien fondée que celles que je lançais moi-même.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'EXEMPTION DE BASE ET LES TAUX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi poser cette question au ministre des Finances. A-t-il maintenant porté l'exemption de base de $20,000 à $50,000 pour les impôts sur les successions et les taux ont-ils été modifiés depuis sa déclaration dans l'exposé budgétaire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TORONTO—L'INCARCÉRATION D'UNE JEUNE INDIENNE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 24 janvier, on m'avait promis de répondre à une question que j'avais posée précédemment au sujet d'une jeune Indienne

incarcérée à la prison Don de Toronto. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à répondre à la question que l'honorable député m'a posée l'autre jour au sujet de la détention d'une jeune Indienne.

Il s'agit d'une Indienne qui a quitté sa réserve, en Colombie-Britannique, et qui a voyagé à travers le Canada. Malheureusement, elle a été incarcérée sur une accusation et est demeurée un certain temps en détention. Elle n'en a pas informé le ministère et n'a demandé aucune assistance. Malheureusement, nous n'avons appris qu'elle était incarcérée que lorsque la nouvelle a paru dans les journaux.

Nous avons des services à la disposition d'Indiens qui se trouvent dans des situations de ce genre, mais nous devons en être informés avant d'agir. Les fonctionnaires du Ministère n'étaient malheureusement pas au courant de la situation dans laquelle se trouvait cette personne.

[*Traduction*]

M. Gleave: Le ministre pourrait-il établir les procédures qui répondraient à ces situations, de concert avec les ministères de la Justice intéressés?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il ne vous est pas possible de savoir où se trouve chaque Indien dans le pays, même s'il est détenu. Il s'agissait d'une demoiselle qui était majeure et qui avait changé son nom. Malheureusement, nous n'avons pas été renseignés au sujet de sa fâcheuse situation.

Le ministère met des services à la disposition d'Indiens qui se trouvent dans des situations aussi désespérées, mais, malheureusement, la demoiselle en question n'a pas jugé bon d'y recourir.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Le ministre s'est-il assuré au cours de l'enquête que la jeune fille en question avait été mise au courant de ses droits et qu'elle avait eu la possibilité de se mettre en rapport avec lui ou avec son ministère?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait être posée à ceux qui sont chargés de l'administration de la justice dans les limites de leur province.

[M. Gleave.]

[*Traduction*]

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

LES SUBVENTIONS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS QUI COMMETTENT DES ACTES DE DÉSORDRE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement envisage de réduire les subventions aux étudiants étrangers qui fréquentent des universités canadiennes sous les auspices du gouvernement et qui commettent des actes de désordre comme des atteintes à l'ordre public, des effusions de sang et autres.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question à mon avis est générale. Si le député estime qu'il y a urgence, il voudra peut-être en traiter au moment de l'ajournement.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je pourrais ajouter que je fais allusion en particulier aux incidents regrettables qui se sont produits ce matin à l'Université Sir George Williams à Montréal?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. S'il veut bien s'avancer je la lui poserais.

M. l'Orateur: A l'ordre. Tandis que le ministre se rapproche la présidence donne la parole au député de Huron.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'EXEMPTION DE BASE

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il nous dire maintenant s'il a l'intention de maintenir à $50,000 au lieu de l'abaisser à $20,000 l'exemption fiscale sur les biens transmis par décès?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout le cas, j'ai voulu déposer l'explication mais les honorables vis-à-vis n'en ont pas voulu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez cherché à embrouiller la question.

L'hon. M. Benson: Je signalerais aussi que les députés pourront se procurer des exemplaires de cette explication dans les couloirs dès qu'ils quitteront la salle. Désormais les successions inférieures à $50,000 ne seront pas frappées de l'impôt sur les biens transmis par décès, et les fortes exemptions n'ont pas été modifiées. Elles demeurent; c'est-à-dire l'exemption de $20,000 plus $10,000, pour chaque...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce genre d'explication détaillée en ce moment est contraire au Règlement et devrait avoir lieu lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre, et je sais qu'il n'avait pas l'intention d'induire la Chambre en erreur, est-il bien exact que les successions de moins de $50,000 ne seront pas assujetties à l'impôt sur les biens transmis par décès et que l'ancien taux, en vigueur jusqu'au mois d'octobre dernier, est rétabli?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est précisément là le genre de débat qui se déroulera, je suppose, quand la Chambre sera saisie du bill. Je ne vois pas pourquoi l'on ferait exception à la règle générale, en ce qui concerne une chose qui a évidemment fait l'objet d'un ordre de la Chambre.

M. Woolliams: Sauf le respect que je dois à Votre Honneur, il y a eu malentendu, je crois, à cause de la réponse du ministre. Il a répondu de façon plutôt ambiguë à la question «N'est-il pas vrai...»? Le ministre s'en rend compte, je pense, et j'espère que Votre Honneur, dans sa sagesse, lui permettra d'effectuer un redressement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est difficile de résister à un exposé comme celui-là.

L'hon. M. Benson: Je me permets de dire, si je puis répondre à l'objection, que ma réponse était correcte, selon moi. Les exemptions n'ont pas été majorées et les successions de moins de $50,000 ne seront pas réduites du fait de l'impôt sur les biens transmis par décès. La situation est exactement la même qu'auparavant. En vertu du nouveau régime fiscal, les exemptions élevées n'ont pas été modifiées. Dans le cas d'un père qui laisserait quatre enfants, par exemple, au moment de sa mort, l'exemption pourrait être de $100,000 plus les biens transmis à la veuve, également exempts d'impôt.

LES CÉRÉALES

VANCOUVER (C.-B.)—LE DÉPART DE CÉRÉALIERS LÈGES

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il peut assurer la Chambre de l'exactitude des rapports selon lesquels des céréaliers lèges sont en train de quitter le port de Vancouver?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà un jour répondu à cette question en confirmant le départ effectif ou imminent de deux bateaux. Dans l'un des cas, on a pris des dispositions concernant le retour du navire plus tard pour qu'il prenne livraison du grain.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le ministre croit-il qu'il sera bientôt en mesure d'annoncer une nouvelle vente de blé canadien, à la Chine communiste, proportionnelle à la récente vente effectuée par l'Australie et se chiffrant à 137.5 millions de dollars pour 2,250,000 tonnes livrées à la Chine rouge?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, la vente effectuée par l'Australie prouve l'existence de débouchés en Chine. La Commission du blé poursuit les négociations pour obtenir sa juste part de ce marché. Je signale «en passant», comme disait souvent sir John A. Macdonald, qu'en vertu de l'accord avec la Chine dont j'ai déjà parlé, nous vendons sept millions de boisseaux par mois à la Chine, alors que l'Australie en vend 6.6 millions. Cela prouve également que la Chine croit à l'utilité d'une double source de ravitaillement.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre quand ses explications et ses jolies promesses seront remplacées par de nouveaux contrats de vente de blé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire est litigieuse.

LES ÉDIFICES PUBLICS

VILLENEUVE (QUÉBEC)—LES SUBVENTIONS EN 1967

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il nous dire quelles sont les municipalités de la circonscription de Villeneuve qui ont reçu des subsides, en 1967, ainsi que le montant de ceux-ci, en ce qui concerne les bâtiments appartenant à la Couronne et érigés sur des terres sujettes à des baux emphythéotiques...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Tétrault: ...consentis par des sociétés privées, ainsi que les bâtiments de la Couronne...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Tétrault: ...érigés sur des terres appartenant à la Couronne?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES FINANCES

LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES—L'ÉMISSION DE TITRES AU TRÉSOR

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en octobre dernier, le ministre de la Consommation et des Corporations et ses fonctionnaires ont conféré avec les autorités provinciales au sujet de la Commission nationale des valeurs mobilières. Il a dit qu'on déciderait sous peu de la présentation d'une mesure législative à cet égard. Une décision a-t-elle été prise et la mesure legislative couvrira-t-elle l'émission de titres du Trésor sans la protection d'un appel à la souscription publique?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): A la suite de la réunion dont a parlé le député, nous avons convenu d'avoir des entretiens bilatéraux avec les provinces. Comme je l'ai annoncé, nous sommes en train de rédiger une mesure législative sur les valeurs mobilières que nous soumettrons à l'examen des provinces. Je pense qu'il serait tout à fait incongru de ma part de laisser entrevoir dès maintenant ce qui sera contenu ou omis dans le bill ou envisagé par cette mesure législative.

LES TRAVAUX D'HIVER

LES INITIATIVES DU MINISTÈRE AU SUJET DU PROGRAMME DE RÉFORME

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ayant étudié le mémoire de la Fédération canadienne des maires et municipalités, le ministre a-t-il décidé quelles mesures son ministère prendrait au sujet du programme de réforme proposé dans le mémoire en question pour remplacer le programme des travaux d'hiver?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on n'a pas l'intention de lancer un nouveau programme à l'heure actuelle.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si la Fédération a été informée que le gouvernement ne donnera pas suite aux instances et propositions contenues dans le mémoire?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de me renseigner et de m'assurer que l'organisme a été avisé.

LA RECHERCHE

LES UNIVERSITÉS ET L'OBSERVATOIRE DU MONT KOBAU

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources quelle réponse il compte donner aux universités de l'Ouest canadien qui récemment ont demandé de prendre en charge l'observatoire du Mont Kobau?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas convaincu de l'urgence de la question. L'honorable député pourra en discuter lors de l'ajournement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXTRADITION DE HAL BANKS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. En raison des circonstances qui ont permis à Hal Banks de recevoir une sorte d'absolution du secrétaire d'État du gouvernement précédent des États-Unis, et comme, d'après mes renseignements, le Sénat américain est en train d'étudier l'affaire, surtout en ce qui touche à la contribution de $100,000 versée à la caisse électorale du parti démocratique immédiatement après l'arrêté d'expulsion, le gouvernement envisagerait-il de demander au nouveau gouvernement américain de reviser l'arrêté du régime précédent afin de donner à Hal Banks l'occasion d'obtenir justice au Canada? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore ici, je ne suis pas sûr que la question soit d'une urgence immédiate, mais j'hésite à prier le très honorable représentant de la soulever à dix heures ce soir. Peut-être serait-il plus facile de permettre au très honorable premier ministre de répondre.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de toute manière d'être présent à dix heures; il doit y avoir un vote. Toutefois, autant vaut peut-être disposer immédiatement de la question. Notre position à ce sujet a déjà été indiquée à l'administration précédente. Nous estimons que le gouvernement des États-Unis, malgré les élections, est toujours le gouvernement des États-Unis et nous continuerons à respecter les décisions prises sous l'administration précédente. Naturellement, si le gouvernement actuel des États-Unis veut prendre des initiatives, nous nous empresserons de collaborer afin de nous assurer, comme le dit le très honorable représentant, que justice sera faite.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—L'AFFECTATION D'AVIONS AU TRANSPORT DE SECOURS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le gouvernement des États-Unis a récemment affecté quatre appareils Globemaster aux opérations de secours des Églises, de São Tomé au Biafra, le gouvernement songera-t-il à l'imiter, afin d'atténuer la famine générale qui sévit dans ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'y songe pas pour l'instant. Le député sait que nos initiatives dans ce domaine passent surtout par le comité international de la Croix-Rouge. C'est toujours la politique du gouvernement.

M. Brewin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il songé à mettre à la disposition de la Croix-Rouge des avions Hercules pour le pont aérien nouvellement organisé entre le Dahomey et le Biafra?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il serait utile, à tous les points de vue, que les autorités biafraises acceptent les vols de jour; on pourrait alors fournir beaucoup plus de vivres et les avions Hercules du gouvernement canadien seraient disponibles.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, l'autre jour on ne semblait trop savoir comment on allait disposer des approvisionnements de vivres destinés au Nigéria et au Biafra. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous expliquer où les envois de vivres seront déposés en attendant d'être déchargés au Biafra? Sera-ce à Fernando Póo, au Dahomey ou ailleurs?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le comité international de la Croix-Rouge a abandonné tout espoir, du moins provisoirement, d'utiliser l'aéroport de la Guinée équatoriale. Il a maintenant obtenu l'approbation du gouvernement du Dahomey d'utiliser un aéroport qui se trouve à peu près à la même distance où se trouvait l'aéroport de São Tomé. Le comité de la Croix-Rouge va certainement prendre les dispositions voulues pour distribuer ces approvisionnements de vivres.

LA CONDITION DE LA FEMME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Elle se rapporte à ma demande de renseignements du 20 janvier au sujet de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme. Le ministre a-t-il eu l'occasion de se renseigner et, si oui, peut-il indiquer à la Chambre quand il espère recevoir le rapport de cette Commission?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis malheureusement pas plus éclairé sur la date de la présentation du rapport que je ne l'étais la première fois que la question m'a été posée.

[*Traduction*]

M. Alexander: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il cherché à se renseigner? La façon dont il répond à ma question me laisse un peu dans le doute.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je me demande pourquoi l'honorable député en douterait?

[*Traduction*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

L'EXTENSION DE L'ENQUÊTE AUX FUITES DES DOCUMENTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il discutera avec son collègue le solliciteur général de la possibilité d'élargir l'enquête de la Gendarmerie royale du Canada sur la fuite dans les documents de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme pour qu'elle s'étende aussi à la fuite dans les documents qui ont été déposés par la Commission d'étude sur le logement, et d'épauler le ministre des Transports pour lui faciliter les recherches à venir.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, s'il s'agit ici d'une demande officielle de l'opposition, je l'examinerai volontiers plus à fond.

LA RECHERCHE

LE PATI—LES MODIFICATIONS DU PROGRAMME

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser

au ministre de l'Industrie et du Commerce. Récemment, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, le ministre nous avisa qu'il envisageait de changer les dispositions et le mandat du programme de développement civil pour l'avancement de la technologie industrielle (PATI). Songerait-il à faire prochainement une déclaration à l'appel des motions et nous dire quand nous pouvons compter que le gouvernement modifie ces programmes de recherche et de développement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler, en toute déférence, que ce serait peut-être un bon sujet de discussion lorsque le bill sur la réorganisation du ministère sera présenté ou à 10 heures?

M. Lewis: Quand ce bill sera-t-il présenté?

M. Broadbent: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il nous dire quand nous pouvons nous y attendre?

L'hon. M. Pepin: Bientôt, monsieur l'Orateur.

LES SPORTS

LE HOCKEY—LE MATCH ENTRE LES RUSSES ET LES CANADIENS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre, chacun le sait, s'intéresse aux sports et que l'équipe nationale de hockey de la Russie rencontre celle du Canada ce soir, le premier ministre usera-t-il de ses bons offices pour organiser un match entre l'équipe de la Russie et les Canadiens de Montréal avant le départ des Russes pour Moscou?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que je m'intéresse davantage au football qu'au hockey. (*Exclamations*)

LES PARCS NATIONAUX

BONNE BAY (T.-N.)—L'ARRÊT DES TRAVAUX

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question dont je lui en ai donné préavis. Vu les vives instances qu'on a présentées au sujet de la suspension des travaux dans le parc national projeté dans la région de Bonne Bay, à Terre-Neuve, le ministre peut-il me donner les raisons de cet arrêt et peut-il dire quand les travaux reprendront cette année?

[M. Broadbent.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande s'il convient de répondre maintenant à une question de ce genre. Toutefois, comme le ministre semble vouloir y répondre, les députés consentiront peut-être à ce qu'il le fasse.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question.

La découverte de gisements de silice, dans une zone particulièrement importante du parc projeté, a incité les autorités provinciales à entreprendre un programme intensifié d'exploration minière. Jusqu'à ce que cette exploration soit terminée, le personnel des parcs nationaux a cessé de travailler dans cette région pour s'occuper d'autres projets.

Aussitôt que les autorités provinciales auront fini d'évaluer les possibilités de la région et auront décidé des terres pouvant être affectées au parc national, c'est-à-dire vers la fin de 1969, selon leurs prévisions, la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques examinera le projet à la lumière des renseignements fournis par la province.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LA SUPPRESSION DE L'ÉMISSION «FESTIVAL»

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État nous dirait-il pourquoi on a soudainement supprimé l'émission de télévision *Festival*, hier soir, peu de temps avant l'heure où elle devait être présentée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

MANITOBA—LES SERVICES D'OPTOMÉTRIE ET DE CHIROPRACTIE SOUS L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; elle a trait à l'annonce que le Manitoba adoptera le régime d'assurance frais médicaux le 1er avril. Le ministre n'étant plus ici, je poserai néanmoins ma question, et son secrétaire parlementaire pourra en prendre note. Puisque la première année, le coût prévu pour le Manitoba—d'après les chiffres

signalés—comprendrait les services d'optométrie et de chiropractie, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il dire si le gouvernement fédéral y a donné son assentiment, et, s'il a d'autres commentaires à formuler à ce sujet, pourrait-il le faire en répondant à ma question du lundi 27 janvier?

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais prendre la question comme préavis et l'honorable ministre pourra sans doute y répondre lundi.

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

LA FERMETURE DU CANAL LACHINE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports ou à son suppléant, quel qu'il soit. Elle a un certain caractère urgent parce qu'une injonction provisoire, relative à l'affaire en question, expire aujourd'hui ou demain. Quelles initiatives le ministre se propose-t-il de prendre pour s'assurer que le canal Lachine ne sera pas fermé à la navigation et comblé?

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, faute de réponse, je pourrais poser une question complémentaire et demander au leader du gouvernement à la Chambre—puisque qu'aucun responsable du domaine du transport ne semble disponible—si le ministre prendrait les mesures de son ressort pour faire déférer cette question à un comité approprié en vue d'un examen approfondi.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je pense que je puis répondre à cette question, monsieur l'Orateur.

Des mesures ont été prises en vue de mettre fin aux projets qui avaient déjà été discutés relativement au canal Lachine et, selon mes renseignements, rien ne sera fait pour changer la situation actuelle au cours des prochains mois.

[*Traduction*]

En d'autres termes, on diffère les changements proposés pour évaluer à nouveau la situation.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du Conseil privé quel sera l'ordre des travaux de la Chambre pour le reste de la semaine et la semaine prochaine?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Nous nous proposons demain de mettre aux voix la résolution présentée aujourd'hui sur l'impôt sur les biens transmis par décès. Nous mettrons ensuite en délibération la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et les autres étapes, si possible. Une fois cette étude terminée, nous examinerons le projet de loi visant à modifier la loi sur les douanes, qui relève du ministre du Revenu national. Lundi prochain, nous passerons à l'étape du rapport du bill modifiant la loi sur l'aéronautique, puis à l'étape du rapport du bill modifiant la loi sur la protection des eaux navigables. Mardi prochain, nous aborderons la deuxième lecture du projet de loi visant à modifier la loi sur les biens transmis par décès et nous songeons à mettre cette mesure en délibération mercredi et jeudi prochains s'il y a lieu, pour en terminer avec toutes les étapes de l'étude du bill. Si les travaux avancent plus vite qu'on ne l'a prévu, je ferai une déclaration vers la fin de la semaine.

M. Lewis: Une question supplémentaire. En réponse aux questions concernant la date de présentation du bill ou des bills sur la réorganisation du gouvernement, le président du Conseil privé a dit, peut-être même plus d'une fois, qu'il serait en mesure—et sauf erreur ce devait être aujourd'hui—de donner des précisions à la Chambre sur cette mesure législative dont l'importance saute aux yeux et à laquelle les ministres se réfèrent sans cesse. Peut-on savoir quand cette loi ou ces lois seront présentées?

L'hon. M. Macdonald: Je compte présenter la mesure à la Chambre d'ici deux semaines.

[*Plus tard*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui complète celle que j'ai déjà posée au ministre de l'Industrie et du Commerce. Voudrait-il nous dire maintenant, ou d'ici peu, si le gouvernement a l'intention de créer un ministère des Sciences?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est nullement question que nous établissions un ministère des Sciences.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

DEUXIÈME JOUR PRÉVU—MOTION DE DÉFIANCE—L'ABSENCE DE MESURES ÉCONOMIQUES VISANT À RÉDUIRE LE CHÔMAGE

La Chambre reprend l'étude interrompue le mercredi 29 janvier, de la motion de l'honorable M. Stanfield (p. 4901); et de l'amendement à cette motion présenté par M. Lewis (page 4911).

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée hier soir, nous étions en train de débattre la motion de défiance présentée à la Chambre par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Or, afin d'assurer la continuité du débat, il serait peut-être utile d'en donner lecture. La motion est ainsi conçue:

> Que la Chambre regrette que le gouvernement ne présente pas de programmes en vue d'en arriver à un taux de croissance économique qui réduirait le chômage et permettrait aussi à l'économie d'absorber le grand nombre de travailleurs qui font leur entrée sur le marché du travail cette année.

Le député d'York-Sud (M. Lewis) a proposé un amendement à cette motion. Je parlais en songeant particulièrement aux jeunes gens dont les perspectives d'emploi, pour l'été prochain, sont très sombres. Je songe aux diplômés des universités et des collèges communautaires, aux non-diplômés et aux élèves des écoles secondaires ainsi qu'aux jeunes qui ont quitté l'école et qu'on appelle des déchets scolaires. Le groupe en question forme le plus important pourcentage de chômeurs au Canada, c'est-à-dire 15.2 p. 100.

J'ai terminé hier soir mes remarques en signalant à la Chambre quelques-uns des excellents programmes entrepris par le parti que je représente pour combattre et pour réduire le chômage. J'ai parlé du programme des travaux d'hiver, de la caisse des prêts municipaux, dont nous félicitons le gouvernement libéral, des subventions au programme de construction de maisons pendant l'hiver institué par le parti conservateur et de la multitude de programmes de travaux publics que nous avons légués au nouveau gouvernement. Tous ces programmes ont disparu et rien n'est venu les remplacer.

Le chômage qui affecte les diverses régions présente de nombreuses disparités, mais, je l'ai dit tantôt je veux parler cet après-midi, pendant le temps très court qui m'est alloué, de celle qui concerne les jeunes. Cela m'est sans doute venu à l'esprit parce que je représente une région du Canada dotée de nombreuses universités. Dans ma circonscription, il y a l'Université de Guelph et, à 15 milles de là, l'Université de Waterloo et la Waterloo Lutheran University, et, à 30 milles au Sud, l'Université McMaster. Nous sommes donc dans une région où la population est bien servie quant aux universités. Mes préoccupations tendent donc naturellement à se porter vers tous les jeunes, qu'ils soient à l'université, dans une école secondaire ou ailleurs. Les diplômés, les finissants et les autres étudiants, autant que tous les chômeurs, naturellement.

Il y a huit jours, le chef de l'opposition a demandé au ministre des Finances (M. Benson) s'il allait exposer à la Chambre, à l'appel des motions, ce que le gouvernement entend faire pour aider les nombreux jeunes qui entreront sur le marché du travail. Le ministre des Finances a répondu ce qui suit:

> Je pense que le Canada sera en mesure d'absorber tous les bons éléments qui sortiront à l'avenir de nos universités.

S'il est sincère, qu'il veuille bien nous faire part de ses programmes et de ses idées à ce sujet. Il me paraît incroyable qu'un gouvernement qui s'est vanté de l'attrait qu'il exerçait sur les jeunes et de son désir de faire participer la jeunesse aux affaires de la nation ait le front de tourner le dos aux jeunes et de leur dire, en fait: «Tirez-vous d'affaire». Si les jeunes doivent compter sur le gouvernement, je crains bien que leur seule participation se réduira à joindre les rangs des chômeurs. Les perspectives d'emploi, cet été, ne sont guère brillantes pour les étudiants.

Les perspectives d'emploi pour les étudiants canadiens sont «très sombres» a déclaré M. W. H. Rutledge, président de l'Association de planification des carrières universitaires, dans un discours prononcé en novembre dernier. Lui-même et son association ont exhorté le gouvernement à élaborer un programme national d'emploi d'été pour les étudiants, ce que j'approuve de tout cœur.

Voyons maintenant comment le gouvernement pourrait promouvoir certaines idées et certaines méthodes en vue d'assurer du travail aux étudiants l'été prochain. Je songe aux municipalités, dans tout le pays, qui ont institué des programmes de loisirs. Elles ne peuvent trouver de moniteurs pour diriger et organiser ces programmes, car elles n'ont pas d'argent pour les rétribuer. Une aide du gouvernement à cette fin serait utile. Certains programmes de recherche du gouvernement pourraient être étendus pour permettre d'employer un grand nombre de ces étudiants. Pensons également au réseau des grands parcs

nationaux du gouvernement fédéral et aux travaux considérables qui nécessitent la mise en valeur et l'expansion de ces parcs. Voilà des travaux auxquels on pourrait utilement employer beaucoup de ces étudiants.

• (3.40 p.m.)

Il faudrait tâcher de persuader l'industrie, si possible, de revenir sur ses décisions de fermer entièrement pendant deux semaines d'affilée.

Nous devrions nous préoccuper particulièrement de trois groupes de jeunes. Il y a les étudiants qui sortiront au printemps des universités canadiennes; on estime leur nombre à 88,000. A ce nombre, il faudrait ajouter les diplômés des collèges communautaires, ce qui fera encore 18,000 jeunes Canadiens en quête d'emploi. Puis, il y a les étudiants qui ont besoin d'un emploi d'été pour pouvoir continuer leurs études. D'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, ces étudiants sont au nombre de 204,000 et ils entreront sur le marché du travail au printemps. L'année dernière 74,000 d'entre eux n'ont pas réussi à trouver d'emploi. Nous avons tous noté, j'en suis sûr, le nombre croissant d'étudiants qui ont besoin d'un emploi d'été afin de payer leurs études, en tout ou en partie. Il est vrai que certains d'entre eux ont la chance d'avoir des bourses, ou d'avoir des parents à l'aise, mais la grande majorité d'entre eux ont besoin au moins d'un travail à temps partiel pendant l'été pour payer leurs frais de pension et de scolarité qui, en Ontario, s'élèvent à environ $2,000 par an.

Il y a aussi le problème des nombreux jeunes gens qui ne peuvent être classés comme étudiants, diplômés ou non. Les chiffres fournis à la Chambre par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration indiquent dans quelle mesure il est difficile de trouver de l'emploi pour les jeunes de ce groupe. Je vais consigner au compte rendu les chiffres du chômage chez les jeunes de 14 à 19 ans au Canada; il s'agit généralement d'élèves d'école secondaire et de ceux qui ont abandonné leurs études. En juin dernier, il y avait 153,000 chômeurs dans ce groupe. En juillet, il y en avait 143,000. Mais sur les 153,000 qui étaient chômeurs en juin, 13,000 étaient des provinces atlantiques, 14,000 de la province de Québec, 30,000 de l'Ontario 14,000 des Prairies et 19,000 de la Colombie-Britannique. En juin 1967, ce chiffre était de 111,000. On prévoit que ce chiffre montera jusqu'à 180,000 et mme plus en 1969, et il est tout à fait concevable qu'il atteigne 200,000. Quand on ajoute le nombre de ces jeunes chômeurs, qui ne sont pas étudiants pour la plupart, au nombre des prédiplômés qui cherchent un emploi et des diplômés qui cherchent, eux, un emploi permanent, on atteint un chiffre vertigineux; il devient alors évident que les jeunes sans travail posent un très grave problème.

J'aimerais savoir, comme tous les députés j'imagine, ce que le ministre et ses collègues comptent faire, face aux multiples revendications légitimes de la jeunesse canadienne qui veut se tailler une place dans l'économie. Si le ministre pouvait annoncer un programme concret, il donnerait l'exemple à son parti; nous attendons donc qu'il nous fasse part de ses projets concernant cette question capitale. (*Applaudissements*)

D'après un sondage effectué l'automne dernier par le *Financial Post*, la progression de l'offre en ce qui a trait aux emplois disponibles cette année est loin de répondre à la demande représentée par les nouveaux diplômés d'universités. Bien pis, les employeurs deviennent de plus en plus difficiles; la demande s'est circonscrite à deux ou trois facultés: Administration d'affaires, informatique, géologie, génie des mines, etc. Pour les étudiants porteurs d'un diplôme en lettres, de sciences sociales, du génie civil, mécanique et électrique, les perspectives sont de plus en plus limitées.

Que compte faire le gouvernement au sujet de cette situation? N'y aurait-il pas eu lieu d'assurer une collaboration plus étroite entre les universités et le gouvernement? A mon avis, le gouvernement aurait dû demander aux universités de préparer leur enseignement de façon à répondre aux demandes d'emplois. Néanmoins, on a accompli bien peu de choses, semble-t-il, dans cette voie. On attribue à M. V. C. Martell, directeur du centre de la main-d'œuvre du Canada à l'Université Dalhousie, les propos suivants:

> Tout porte à croire que ce sont les étudiants de la faculté des arts, en général, mais surtout les jeunes filles, qui souffriront le plus. Et ils sont plus nombreux que dans les autres facultés.

Nous aimerions dès maintenant avoir la preuve que le gouvernement a mis au point un programme adéquat. Nous voulons des actes, un programme-choc. Pour l'amour du ciel, ne nous dites pas que vous allez créer un autre groupe d'étude. Nous en avons eu assez. Qu'on agisse! Les emplois pour étudiants ne peuvent être considérés comme une forme d'aide, car ils représentent un investissement national.

Le Conseil économique du Canada a mis cette question très en évidence en déclarant qu'il est indispensable d'instruire nos jeunes gens, puis d'utiliser cette instruction au maximum. Même la défense nationale n'est pas un impératif plus catégorique. L'an dernier, le

gouvernement a été le principal employeur des diplômés; il en a engagé près de 650. Combien en engagera-t-il cette année? Au plus 250 étudiants dans l'ensemble du Canada. Pourquoi ce fléchissement au moment précis où nous devrions tout faire pour trouver des emplois au plus grand nombre possible de nos étudiants. J'espère qu'on ne nous dira pas que l'argent manque. Si le gouvernement n'avait pas dissipé étourdiment une partie de ses fonds, il aurait l'argent voulu pour procurer de tels emplois.

Examinons un ou deux cas. Premièrement, le Centre national des arts d'Ottawa devait coûter 9 millions, mais il en coûtera 50—40 millions de plus qu'on n'avait prévu. Si on accordait cette année aux étudiants des emplois commandant un salaire de $1,000, ce serait pour eux une manne véritable, car avec ces 40 millions, nous créerions 40,000 situations. Imaginez. Et les frais de fonctionnement du bureau du premier ministre, qui ont augmenté de quelque $200,000...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est expiré—à moins qu'il ait la permission de parler plus longtemps. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Hales: Je vous remercie. Ce sujet m'est cher et j'aimerais le développer davantage pendant un instant ou deux. J'allais dire que si l'on avait affecté à des emplois pour les étudiants le montant supplémentaire accordé pour l'administration du bureau du premier ministre, 200 étudiants auraient obtenu des postes à $1,000 chacun.

L'industrie, elle aussi, embauche moins d'étudiants. Cela s'explique en partie par l'évolution des techniques, des produits fabriqués et de la structure de bon nombre d'industries, particulièrement dans le secteur tertiaire. Mais il s'agit là de changements dont les autorités ont connaissance depuis quelque temps. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) et le ministre du Travail (M. Mackasey) les connaissent depuis longtemps et ils auraient dû prendre des dispositions pour résoudre nos difficultés actuelles. Cette année il y a moins d'employeurs et moins d'emplois. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Le gouvernement a échoué de façon lamentable; il n'a pu répondre aux aspirations de notre jeunesse ardente. Nos dirigeants se sont gargarisés de questions banales, de dialogues et de promesses. Ils se sont construit de nouveaux bureaux, se sont entourés d'un personnel nombreux comprenant des candidats défaits, et ont accordé des hausses de traitement très intéressantes à leurs hommes clé. Et tout cela, alors que nos jeunes gens se chercheront des emplois l'été prochain, emplois qui leur reviennent de droit.

• (3.50 p.m.)

Entre-temps, nous avons vu notre industrie de la pêche faire faillite, le grand flot de nos exportations de blé canadien réduit à des sorties au compte-gouttes; en outre, la fiscalité va sonner le glas des fermes et entreprises familiales qui se débattent encore. On a aujourd'hui déposé les modifications proposées à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès qui aideront peut-être la situation, mais on ne l'a fait qu'à la suite des pressions exercées par l'opposition, la presse et le public en général. Soit dit en passant, je suis heureux de voir que le ministre des Finances est maintenant à la Chambre.

Les difficultés d'ordre pratique peuvent être surmontées par une politique judicieuse. Toutefois, les gouvernements libéraux ont beaucoup promis à nos jeunes gens, mais il ne leur ont pas donné grand-chose. Ainsi, il y a environ six ans, le premier ministre d'alors, le très honorable M. Pearson, a dit que les étudiants canadiens devraient avoir la chance de bénéficier de 10,000 bourses de $1,000 chacune. On a fait la même promesse lors de la campagne électorale suivante. Une partie de cet argent devrait sûrement pouvoir servir à surmonter le problème du chômage d'été.

En terminant, j'exhorte la Chambre à considérer enfin la population comme se composant d'êtres humains et non de chiffres qu'on peut aligner ou reporter à volonté dans un registre. Qu'on songe d'abord à nos jeunes gens. La meilleure façon de commencer serait d'établir un programme pratique et efficace pour les jeunes Canadiens en quête d'emplois. Je n'hésite pas à appuyer la motion de défiance dont la Chambre est saisie.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur la motion et son amendement, car cela me donne l'occasion d'une analyse en profondeur, d'une discussion sur le programme de logement que le gouvernement actuel n'a pas présenté et sur les politiques qui mèneraient au plein emploi et à la croissance économique.

Vous vous souviendrez qu'hier j'ai parlé de la Commission sur le logement. Certains membres du gouvernement ont senti la moutarde leur monter au nez lorsque j'ai dit que le rapport n'était que supercherie magistrale à l'endroit du public canadien, qu'on avait scandaleusement gaspillé temps, efforts et

argent pour découvrir ce que les Canadiens savent déjà: il y a une crise du logement et le gouvernement fédéral devrait en chercher la solution. Ce qui nous déçoit dans le rapport du groupe d'étude sur l'habitation et l'aménagement urbain, c'est que le gouvernement tient mordicus à ses positions; il conserve les anciennes méthodes de financement et de fixation des taux d'intérêt et continue de ne pas tenir compte des catégories de personnes qui ont le plus besoin de notre aide; j'entends par là les vieillards et les gens à revenus modestes.

Il est recommandé dans le rapport, que la construction de logements sociaux soit différée pour permettre au gouvernement d'entreprendre des recherches sur les aspects économiques, sociaux et psychologiques du problème, et qu'aucun autre projet ne soit entrepris avant le parachèvement de l'étude et que les programmes de rénovation urbaine soient suspendus tant que les mises en chantier de logements ne se seront pas accrus; ces recommandations ont bouleversé non seulement les membres de notre parti, mais tous les gens intéressés du pays. Ensuite, quand le ministre des Finances (M. Benson) a dit, en réponse au chef de l'opposition (M. Stanfield), qu'il étudierait, rien de plus, la recommandation sur la réduction de la taxe de vente, cela nous a convaincus que l'on ne ferait à peu près rien au cours de la session actuelle pour mettre fin à la crise du logement.

Certes, on ne saurait rester indifférent à la lecture du rapport du groupe d'étude sur le logement et de sa déclaration de principe, savoir que tout Canadien devrait avoir accès à un logis propre et bien chauffé, cela étant un droit fondamental de l'homme. On trouve, en outre, un rappel de ce principe dans la déclaration du Conseil canadien du bien-être social, selon lequel tous les Canadiens ont droit à un logement convenable, qu'ils aient les moyens ou non de se le procurer. Nous, du Nouveau parti démocratique, déclarons que le logement est une condition essentielle de la vie, tout comme l'instruction et les services médicaux, et que tous les Canadiens ont droit d'être logés convenablement, peu importent leurs moyens. Il semble que la plupart des Canadiens soient d'accord sur ce principe fondemental; aussi devons-nous nous poser la question suivante: quelle est la raison de la crise actuelle du logement?

Je vais énumérer brièvement cinq raisons, que je livre à la réflexion des députés. La crise du logement est tout d'abord attribuable, selon moi, à l'absence de direction de la part du gouvernement en matière de logement. Le gouvernement s'est contenté, dans le passé, de jouer le rôle de banquier bienveillant et a pris comme prétexte l'aspect constitutionnel de la question pour ne rien entreprendre, ou à peu près rien, dans cet important domaine.

Deuxièmement, le gouvernement n'a pas su évaluer nos exigences nationales en matière de logement et assurer un financement approprié. Selon toute apparence, le ministre a beaucoup mieux réussi à persuader l'armée d'instaurer l'intégration que les groupes financiers de fournir suffisamment de logements.

La troisième raison, je la trouve dans l'échec du gouvernement et de ses politiques lorsqu'il s'est agi du contrôle des taux d'intérêt. Hier encore, le chef de l'opposition exhortait le gouvernement à ne pas remonter le plafond des taux d'intérêt, car tels semblent être l'attitude et le but du gouvernement, et je me demande jusqu'à quel point les taux d'intérêt peuvent monter. A l'heure actuelle, le taux du gouvernement est de 9 $\frac{3}{8}$ p. 100 et les taux courants varient entre 9$\frac{1}{2}$ et 10 p. 100.

Quatrièmement, le gouvernement a failli dans ses initiatives, ses encouragements et son programme concernant les logements sociaux, la rénovation urbaine, les logements pour vieillards, les habitations coopératives, et les habitations spéciales destinées aux Esquimaux et aux Indiens. L'impuissance du gouvernement à énoncer sa politique à cet égard s'est manifestée l'année dernière, lors de la conférence fédérale-provinciale; et dans l'intervalle, le gouvernement n'a pris que peu de mesures sinon aucune.

Cinquièmement, le gouvernement n'a pas su considérer comme un besoin social la nécessité d'avoir un logement convenable. Le gouvernement estime, d'une façon égoïste et bornée, que la construction domiciliaire ne doit être considérée que comme un élément régulateur de l'économie ou une industrie privée à but lucratif, ce qui a causé la tension et la pénurie qui existent dans ce domaine. Telles sont, monsieur l'Orateur, les cinq raisons de l'échec de la politique actuelle du gouvernement canadien.

• (4.00 p.m.)

Le rapport renferme de nombreuses propositions qui, pour la plupart, devront être adoptées ou appliquées par les municipalités et les provinces. Certaines pourraient toutefois servir de fondement à une politique fédérale du logement, et le gouvernement devrait agir sans délai en ce sens.

On pourrait nous demander ce que le Nouveau parti démocratique ferait pour résoudre la crise du logement s'il en avait le pouvoir. Je vais donc indiquer à la Chambre certaines

des mesures qu'il prendrait. On se souvient que le rapport de la Commission d'étude signale que les besoins de logement de la plupart des Canadiens devraient être satisfaits par l'entreprise privée. Or, les réalisation de l'entreprise privée révèlent qu'elle ne peut répondre qu'aux besoins des deux tiers environ de la population. Le tiers restant ne peut s'acheter de maisons à cause de la cherté des terrains et des matériaux et du taux élevé de l'intérêt; ces gens sont tout à fait démunis. Oui, a peu près un tiers de nos compatriotes ne peuvent s'acheter de maison. Nous, néo-démocrates, prétendons que chaque Canadien a droit à sa maison. Le logement est un des premiers droits de l'homme et qu'il puisse le payer ou non, tout homme a droit à son logement.

A notre avis, 250,000 nouveaux logements devraient être construits en 1969 pour répondre aux besoins actuels et pour remédier à la pénurie à effet cumulatif qui sévit depuis des années. Dans son rapport, le Conseil économique du Canada estimait à 200,000 le nombre de logements a construire chaque année. Il en faut 190,000 annuellement pour suffire aux besoins actuels et 10,000 pour remplacer les habitations vétustes, à démolir. Cependant, le gouvernement n'a pas fait grand-chose en matière de logement. En 1966, il y a eu 134,000 mises en chantier; en 1967, 164,000 et en 1968, 196,000. Il manque donc 150,000 logements au Canada. Voilà pourquoi notre objectif de cette année est de 250,000 habitations.

Le Nouveau parti démocratique veillerait, par une mesure législative, le cas échéant, à ce que les fonds nécessaires à nos besoins en matière d'habitation soient fournis régulièrement par les institutions financières. Bon nombre d'entre elles n'investissent pas dans ce secteur mais elles le font dans d'autres. D'après le rapport sur le logement, les compagnies d'assurance placent 50 p. 100 de leur fonds dans les hypothèques; les sociétés de fiducie et de prêts 60 p. 100; les banques, 3.3 p. 100 et les caisses de pension, 9 p. 100.

Des déclarations récentes émanant de compagnies d'assurance démontrent qu'elles sont peu disposées et qu'elles hésitent à consentir des prêts hypothécaires. En fait, rien ne nous assure qu'elles le feront. Nous devrions veiller à ce qu'une proportion convenable des fonds à investir de la part des institutions financières soit affectée au domaine hypothécaire. Ces institutions devraient investir davantage dans ce domaine. A l'heure actuelle, 42 p. 100 des capitaux nécessaires à l'habitation proviennent d'institutions financières privées du pays; 40 p. 100 du coût des habitations proviennent des paiements initiaux et d'autres moyens de financement privé, tandis que le gouvernement verse les autres 18 p. 100. Nous estimons que la contribution du gouvernement devrait être portée au moins à 25 p. 100.

D'après le rapport, le gouvernement serait satisfait des 42 p. 100 que les institutions financières privées fournissent. Nous ne le sommes pas et, à notre avis, le ministre des Transports (M. Hellyer) ne saurait, seulement par la persuasion, amener les institutions financières à assurer une entrée constante de capitaux sur le marché hypothécaire. Je dis cela en raison des réalisations antérieures dont nous avons été témoin. Le ministre a récemment invité à Ottawa les représentants d'un certain nombre d'institutions financières privées, avec l'idée de les persuader d'investir plus de capitaux dans l'habitation. Il n'a pas réussi et, en septembre, il a dû recourir aux Canadiens afin d'obtenir 170 millions de dollars pour l'habitation. Les résultats que nous avons obtenus en matière de construction domiciilaire ne sont pas dus à nos institutions financières, mais aux initiatives prises par le gouvernement dans ce domaine.

Le Nouveau parti démocratique estime aussi que les églises, les syndicats et autres organisations sociales devraient être priés de mettre à profit leurs ressources financières pour aider au développement de nos ressources humaines. La loi nationale sur l'habitation n'a pas suscité la construction d'un nombre suffisant de foyers pour nos citoyens âgés. Trop peu d'habitations à dividendes limités ont été construites. Je suis déçu de l'apport des églises. Leur contribution au financement de foyers a été minime. Je suis aussi déçu des réalisations des syndicats dans ce domaine. Ils ont affecté trop peu de fonds à la construction domiciliaire. Toutes ces organisations devraient à l'avenir jouer un rôle plus actif dans ce domaine qu'elles ne l'ont fait dans le passé.

Monsieur l'Orateur, les taux d'intérêt actuels ne sont rien moins qu'usuriers. Apparemment, les taux d'intérêt sont déterminés par l'offre et la demande, et non par les réserves de capitaux. Je me rappelle avoir assisté à Toronto à une conférence qu'avait organisée l'ancien ministre du Travail, M. Nicholson. M. David Mansen, ancien président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, avait alors dit que les fonds hypothécaires n'avaient jamais été rares au pays. Selon lui, les coffres des institutions financières canadiennes étaient pleins à craquer. Les taux d'intérêt élevés ont eu tendance à restreindre les emprunts. Nombre de nos institutions ont rendu leurs services inaccessibles en demandant pour les prêts des intérêts excessifs. Bref, les gens n'achètent pas.

D'après le Nouveau parti démocratique, les Canadiens ne devraient pas être obligés de

verser plus de 5 ou 6 p. 100 sur leurs hypothèques. Autrement, le gouvernement, selon nous, devrait rembourser au propriétaire 50 p. 100 du supplément d'intérêt qu'il doit verser sur sa maison. Cette disposition devrait s'appliquer aux maisons d'au plus $25,000. A celui qui doit payer 10 p. 100 d'intérêt sur la première hypothèque, le gouvernement devrait alors verser la moitié de la différence entre 6 p. 100 et 10 p. 100, c'est-à-dire 2 p. 100. Les économsites estiment qu'un tel programme coûterait au gouvernement entre 50 et 60 millions par année, montant insignifiant comparé à 1.5 milliard que nous dépensons pour la défense chaque année. Naturellement nos taux élevés d'intérêt sont en outre partiellement imputables à notre taux fixe de change. On invoque que les taux élevés d'intérêt attirent au pays les capitaux étrangers. Permettez-moi de rappeler, monsieur l'Orateur, qu'une très faible partie des capitaux étrangers qui entrent au pays est affectée à l'heure actuelle à l'habitation. Certains concéderont, je pense, que nous devrions avoir un taux variable de change. En tout cas, monsieur l'Orateur, c'est la position de notre parti sur la question des taux d'intérêt.

Le coût élevé des terrains a été et est encore un important facteur du coût du logement au Canada. La politique du gouvernement a encouragé la spéculation immobilière. Parallèlement, le gouvernement n'a pas tenu compte des recommandations de la commission Carter sur l'imposition des plus-values de capitaux. Lorsqu'un député du parti conservateur a demandé cet après-midi au ministre des Finances (M. Benson), tout en qualifiant cette idée d'absurde, si le gouvernement songeait à établir un impôt sur les plus-values de capitaux, je me suis demandé s'il exprimait l'opinion de certains députés de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse qui représentent des régions très pauvres. Que pensent ces représentants d'un impôt sur les plus-values de capitaux? Nous autres, du Nouvau parti démocratique, nous croyons à la nécessité de proposer un impôt de ce genre afin de réduire la spéculation sur les terrains.

• (4.10 p.m.)

Le Nouveau parti démocratique croit également à la nécessité d'une banque foncière. Le gouvernement devrait consacrer de vastes sommes à l'acquisition de terrains qu'il mettrait à la disposition des municipalités et des villes. Celles-ci collaboreraient avec leurs divisions de la planification pour élaborer des programmes réguliers de construction destinés à assurer leurs besoins particuliers.

Notre parti insiste sur la formation d'une société de construction de la Couronne. C'est là une de nos différences les plus remarquables par rapport aux autres partis politiques. Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez que, pendant le débat concernant le projet de loi sur les médicaments, une de nos idées principales était la formation d'une société qui fabriquerait un certain nombre de médicaments afin de stimuler une concurrence des prix permettant aux Canadiens d'obtenir des médicaments à un coût raisonnable.

A notre avis, on devrait former une société de construction de la Couronne qui s'occuperait spécialement du logement des citoyens âgés, des logements publics et de la recherche. Actuellement, il ne se fait à peu près pas de recherche dans le domaine de la construction. Le gouvernement doit prendre des mesures pour établir une division de la recherche qui intégrerait l'ensemble des nouvelles techniques et des nouveaux matériaux dans un programme de construction. Les entreprises privées n'ont ni le temps, ni les moyens financiers, ni l'envie d'exploiter ce domaine. Leur attitude à propos du logement public et de celui des citoyens âgés est décourageante, pour ne pas dire plus. C'est pourquoi il existe une pénurie de logements dont souffrent les gens à revenus modiques et les citoyens âgés. Nous proposons la formation immédiate d'une société de construction de la Couronne chargée de régler ces besoins. Un organisme de grande envergure est en effet nécessaire pour assumer cette responsabilité et pour nous détourner des interminables rangées de caisses à savon qu'érigent aujourd'hui certains entrepreneurs.

Quand j'ai lu les recommandations de la Commission d'étude au sujet de la rénovation urbaine et des logements sociaux, j'ai déploré que des gens puissent voyager d'un bout à l'autre du pays et passer quelques jours dans différentes villes pour aboutir à de telles recommandations. La Commission recommande qu'aucun des projets de logements sociaux ne soit poursuivi avant qu'on ait fait une étude complète des facteurs sociaux, économiques et psychologiques qui entrent en jeu dans ce domaine. Cette recommandation ne fait aucun cas de la réussite des programmes de logements sociaux entrepris en Grande-Bretagne et dans d'autres pays européens.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de laisser poursuivre le député?

Des voix: Oui.

M. Gilbert: Merci, monsieur l'Orateur, j'aurai fini dans deux minutes. L'attitude du gouvernement à l'égard des logements sociaux est décevante, c'est le moins qu'on puisse dire. Elle est directement contraire aux tendances que l'on constate en Grande-Bretagne et dans les autres pays européens, et directement contraire à la politique énoncée par les États-Unis.

Le groupe d'étude a décrit les projets d'habitation sociale comme des ghettos. Jestime que ses conclusions sont erronées. J'ai ici une déclaration publiée par la Fédération canadienne des maires et des municipalités où l'on dit:

—la Fédération veut bien faire comprendre que:
—les déclarations par trop générales tendant à faire croire que les logements sociaux sont des ghettos (au Canada) et que la majorité de leurs résidents sont malheureux et peu satisfaits de cette forme d'assistance sont sans fondement;
—déplorer le coût élevé (par unité) des projets d'habitation sociale et en conclure que les deniers publics devraient servir à encourager et à financer des logements sociaux moins coûteux (en éliminant «le superflu», en réduisant le nombre de commodités non essentielles, etc.) est s'engager dans la direction contraire à celle qui devrait et doit être suivie si les logements sociaux doivent continuer à faire partie de notre arsenal de politiques en matière de logement;

La recommandation du groupe d'étude d'interrompre les programmes de rénovation urbaine jusqu'à ce qu'on ait augmenté le nombre des logements disponibles est aussi quelque peu décourageante. Elle donne l'impression que les projets de rénovation urbaine sont abordés en fonction du bulldozer, que celui-ci démolit, en fait, tous les foyers de la région. Tel n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne ma circonscription, on n'a appliqué cette méthode qu'à une partie de la région appelée à être rénovée et l'on a consenti des prêts aux propriétaires épargnés pour leur permettre d'améliorer leurs maisons. Donner la fausse impression qu'on a eu recours à la méthode du bulldozer et que cela a produit des résultats déplorables, voilà qui est pitoyable et dégoûtant.

J'ai eu bien peu de temps pour présenter certaines de mes critiques sur le rapport rédigé par la Commission d'étude ainsi que les mesures que nous, membres du Nouveau parti démocratique, nous voudrions voir appliquées. Je n'ai pu les évoquer toutes et j'espère pouvoir bientôt en parler de façon plus détaillée.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, j'ai été intéressé par les problèmes du chômage tout au cours de ma vie, d'abord professionnellement, comme syndicaliste, et ensuite comme ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je le suis maintenant à titre de ministre éventuel du Développement régional.

[M. l'Orateur suppléant.]

J'ai étudié le chômage non seulement au Canada, mais aussi dans les autres pays: en Angleterre, en France, en Hollande, en Allemagne et en Italie. J'ai essayé de voir comment les différents gouvernements ont tenté de régler cette plaie de nos économies, surtout de ce que nous appelons nos économies libres, et même de celles qui l'étaient un peu moins.

J'ai constaté, comme tout le monde, et je fais allusion à toutes sortes de gouvernements: gouvernement socialiste, gouvernement libéral ou conservateur ou même des gouvernements de coalition, que les seuls qui ont vraiment une solution efficace au problème du chômage sont ceux qui ne détiennent pas le pouvoir, c'est-à-dire l'opposition. C'est vrai non seulement ici, mais dans tous les pays. L'opposition a les solutions efficaces et, évidemment, lorsqu'elle accède au pouvoir, elle est aux prises avec les mêmes difficultés, les solutions sont plus difficiles et cela se comprend. Au fait, je comprends très bien l'attitude de l'opposition et je sais ce que je dirais si j'étais assis sur les banquettes d'en face.

Le problème du chômage au Canada est un phénomène constant depuis la Confédération. Les gouvernements ont essayé diverses formules pour y mettre fin. On a voulu créer ce qu'on a appelé «la chance égale de se trouver de l'emploi», d'Halifax à Vancouver, jusqu'à l'entrée de Terre-Neuve au sein de la Confédération. Le premier geste qu'on a posé, monsieur l'Orateur, fut de construire des chemins de fer afin de relier l'Est et l'Ouest du pays, espérant ainsi faire disparaître les différences régionales et créer des emplois nouveaux. Cette mesure visait à établir le plein emploi.

• (4.20 p.m.)

On s'est aperçu que cette idée, très généreuse et même géniale des Pères de la Confédération, ne leur permettait pas d'atteindre les fins qu'ils s'étaient proposées. Alors est survenue la crise économique de 1929, accompagnée du chômage, de 1930 à 1940. En somme, ce n'est qu'avec la guerre qu'on a réussi a résoudre le problème du chômage chronique au Canada. On a alors tenté de découvrir de nouvelles voies.

A la suite du rapport de la Commission Rowell-Sirois, on a prétendu qu'avec une meilleure distribution de l'assiette fiscale et en accordant aux provinces une plus large part des revenus, on rétablirait sans doute l'équilibre, qui n'existait pas et qui faisait que certaines régions se développaient, alors que d'autres ne se développaient pas.

Après quelques années, on s'est aperçu que même cette formule-là ne donnait pas satisfaction et c'est alors que les gouvernements tant conservateur progressiste que libéral ont tenté d'établir des programmes spéciaux.

On a tenté de mettre au point des organismes qui permettraient de rétablir l'équilibre recherché, qui réduiraient le taux du chômage et qui feraient surtout disparaître le chômage saisonnier. On a mis sur pied toutes sortes de programmes, comme l'ARDA, le FODER, le PFRA dans l'Ouest et des programmes spéciaux pour les Maritimes. On a tenté, par toutes sortes de programmes, de combattre les disparités régionales et le chômage saisonnier, voire même de créer une économie approchant le plein emploi. Or, après toutes ces expériences, tous ces efforts, on constate qu'on n'a pas encore atteint la racine du mal, puisqu'il existe encore.

La situation est peut-être moins tragique qu'on l'a dépeinte. Évidemment, quand une personne est en chômage, alors qu'elle désire travailler, c'est une tragédie; mais quand il s'agit de 300,000 personnes, c'est une plus grande tragédie encore. Cependant, si l'on reconnaît que, dans une économie comme la nôtre, un taux de chômage d'environ 3 p. 100 est tolérable, alors un taux de chômage de 4.7 p. 100 ne représente pas une tragédie pour l'ensemble du pays, eu égard au chômage excessif qui sévit dans les Maritimes et le Québec.

La tragédie est dans les Maritimes et dans la région du Québec en aval de Trois-Rivières. Là, il y a vraiment une tragédie humaine, et je m'accorde avec l'opposition sur ce point. Mais je ne crois pas que toutes les déclarations alarmantes faites hier en cette enceinte puissent être fondées en ce qui concerne le reste du Canada, où il y a du chômage et du sous-emploi, bien sûr, mais où la situation n'a pas encore pris les proportions d'une crise.

Les efforts qu'on a faits n'ont pas donné satisfaction. L'établissement de l'Office de développement économique des Maritimes a rendu de grands services, sans doute, mais cet organisme n'a pas réussi, non plus, à régler le problème des provinces Maritimes.

Il fallait donc essayer d'imaginer quelque chose de nouveau, et c'est à cela que nous nous sommes employés depuis que le gouvernement nous a demandé de nous occuper du développement régional. Et je dis «nous», car je n'étais pas le seul en cause, puisque l'ensemble du ministère y est allé de ses efforts. Il ne s'agit pas tout simplement de créer un ministère portant un titre ayant trait au développement régional, mais surtout d'envisager l'adoption de nouvelles lois, d'une nouvelle politique, en vue de solutionner les problèmes jusqu'ici insolubles, malgré toute la bonne volonté des différents gouvernements qui s'en sont occupés.

Il y a eu des efforts fragmentaires, comme la création de la DEVCO, qui était destinée à corriger la situation de sous-emploi et de chômage dans une région du pays. On a fait l'expérience de la DOSCO, en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, en vue d'empêcher que la situation ne s'aggrave, et cette expérience s'est avérée valable. Mais malgré tous ces efforts, dont la valeur est inégale, il y a encore du chômage au Canada.

J'ai essayé de passer en revue les lois que nous administrons actuellement. Il y a par exemple celle du développement industriel, qui nous permet d'encourager le développement industriel dans certaines régions désignées. Cette loi a déjà rendu service, mais tout le monde constate aujourd'hui ses lacunes.

Par exemple, des villes relativement prospères, situées dans une région désignée, peuvent bénéficier de subventions du gouvernement fédéral. La situation inverse peut se produire. En effet, des villes souffrant de régression économique ne peuvent bénéficier des subventions du gouvernement fédéral, parce que la région dans laquelle elles sont situées ne peut pas être désignée.

On s'est aperçu que plusieurs millions de dollars se sont perdus dans certaines régions du pays, parce que notre politique n'était pas à point. Il s'agissait d'essais, et si c'était à refaire aujourd'hui, sans doute ne commettrions-nous pas les mêmes erreurs. Et là, je fais allusion à tous les gouvernements, car ces efforts étaient sincères.

Quand on affirme d'une façon dramatique, en cette enceinte, que le gouvernement n'a jamais rien fait pour combattre le chômage, qu'il n'est pas intéressé aux travailleurs sans emploi, cela ressemble un peu à de la démagogie. Qu'on nous dise cependant que ce n'est pas parfait, que les instruments ne sont pas suffisants et que l'effort n'est pas assez grand, je le concéderai immédiatement. C'est ce que nous allons tenter de faire.

Si l'on accuse le gouvernement d'immobilisme relativement au problème du chômage et des chômeurs, cela ressemble plus à de la démagogie qu'à de l'argumentation sérieuse.

Or, il ne subsiste aucun doute, quand on étudie l'évolution de la sécurité sociale au Canada et qu'on scrute l'ensemble de nos lois sociales. Tout cela vise à protéger les travailleurs contre le risque du chômage, de la maladie et de la vie, en général. Tout de même, la situation de 1969 n'est pas celle d'il y a 25, 30 ou 50 ans.

Les gouvernements ont adopté un grand nombre de lois, et sans doute les travailleurs sont-ils mieux protégés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient autrefois. Ce n'est cependant pas

encore parfait et probablement que ce ne le sera jamais. Je partage donc les craintes de l'opposition à ce sujet.

Je reconnais qu'il est actuellement possible d'améliorer la situation. Or, quelle sera notre attitude, relativement à ce nouveau développement régional? Je pense qu'elle sera un peu différente de celle qui a été adoptée jusqu'à présent par le gouvernement fédéral, conservateur progressiste ou libéral.

Nous allons probablement tenter—je ne parle pas de ce que pourrait contenir un projet de loi, mais au moins des idées qui me traversent parfois l'esprit—de développer des centres de croissance plutôt que d'étendre nos ressources sur un territoire immense et risquer de les perdre. Il faut en effet essayer de concentrer nos ressources, de sorte qu'il y ait dans chaque région des pôles de croissance qui servent d'aboutissement logique à ceux qui cherchent de l'emploi.

Par exemple, je trouvais absolument inconcevable qu'à peu près toutes les provinces Maritimes soient des régions désignées, sauf la ville d'Halifax et quelques autres comme Dartmouth-Halifax et Saint-Jean, qui avaient un dynamisme naturel de développement. Ces villes étaient les seules à ne pas avoir droit à des subventions du gouvernement pour fins de développement industriel.

La même situation existe dans la province de Québec. Une des communautés humaines les plus importantes de la région de Québec, c'est-à-dire la ville de Québec, ne se développe pas, mais elle est tout de même le centre naturel d'une immense région qui s'étend jusque dans le Bas du fleuve. Or, la ville de Québec ne peut pas profiter des subventions du gouvernement fédéral.

Plusieurs autres villes situées dans les Maritimes, y compris évidemment la province de Terre-Neuve, sont dans la même situation. Alors, c'est ce qui explique le délai. En effet, nous essayons de concevoir une nouvelle philosophie; nous essayons de voir si des moyens nouveaux ne nous permettraient pas de mettre un terme au chômage au Canada ou, du moins, de l'amoindrir et de faire en sorte que l'impact humain soit moins considérable qu'il ne l'a été dans le passé. Je ne suis pas certain qu'il s'agira de mesures magiques.

Je lisais le texte du discours de l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) dans lequel il dit: Nous avons enfin la formule. Je connais le programme du parti conservateur progressiste; il contient de bonnes choses et j'en conviens. Cependant, si le chef de l'opposition est si certain que ces mesures donneront les résultats qu'il mentionne, je pense qu'il est très optimiste. Évidemment, si cela était possible, je lui accorderais le pouvoir pendant trois mois afin qu'il essaie ses formules.

[L'hon. M. Marchand.]

Peut-être pourrions-nous discuter plus objectivement après. Mais, de toute manière, on ne courra pas ce risque-là. S'il s'agit d'un effort de pensée de la part du parti conservateur progressiste, tant mieux. Je suis même prêt à m'inspirer des bonnes idées qui seront présentées par l'opposition. Mais je ne pense pas que personne ait trouvé la formule magique, surtout au Canada, qui est un pays immense et très difficile à gouverner.

• (4.30 p.m.)

On sait que certains prétendent qu'une intervention plus rapide ou plus énergique de l'État pourrait faire disparaître le chômage. J'aimerais demander à M. Wilson, le premier ministre de l'Angleterre, comment il a réussi à régler le problème du chômage au Royaume-Uni, car à l'occasion de la crise monétaire, il a été obligé, en somme, de créer systématiquement du chômage en Angleterre. Je ne l'en blâme pas. Il a été obligé de le faire et je pense bien que n'importe quel autre gouvernement responsable aurait été obligé d'adopter des mesures semblables. Seulement, on sait que les discours de M. Wilson, alors qu'il faisait partie de l'opposition et disait au gouvernement comment faire disparaître le chômage en Angleterre, et ceux qu'il prononce en tant que chef du gouvernement, ne sont pas les mêmes. Il s'agit du même homme, aussi honnête et aussi intelligent dans les deux cas, sans aucun doute, mais il est actuellement aux prises avec des difficultés et il fait ce qu'il peut.

On peut accuser le gouvernement de ne pas avoir trouvé la formule magique, et je crois qu'on a raison, car on ne l'a pas trouvée. Mais on ne pourra pas nous accuser de ne pas faire les efforts nécessaires pour essayer de corriger ce problème.

Je n'ai pas l'intention de parler de grandes planifications économiques, ni de faire des plans d'envergure, qui s'appliqueraient d'Halifax à Vancouver, afin de créer chez nous la prospérité et la croissance sur une base permanente. J'ai toutefois l'intention, lorsque le ministère sera créé, de présenter à la Chambre des lois nouvelles qui nous permettront de nous attaquer, d'une façon plus réaliste, à ce problème crucial, fondamental, qui n'a pas encore été résolu.

On a fait des essais partiels lorsque j'étais ministre de la Main-d'œuvre. Nous avons modifié la loi aidant à la formation technique et professionnelle de façon à nous attaquer à ce nouveau type de chômeur, c'est-à-dire le chômeur technologique qui est mis à pied parce qu'il n'existe plus d'emplois pour lui. Non seulement n'existe-t-il plus d'emplois pour ces chômeurs technologiques, mais leur métier n'est même plus utilisable dans une économie moderne.

Alors, on a modifié la loi aidant à la formation technique et professionnelle, de façon à la rendre beaucoup plus généreuse que l'ancienne. Cette loi permet à un travailleur de se recycler, mais comme l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) l'a dit, ce n'est pas une loi qui est efficace contre le chômage. Il est certain que la loi aidant à la formation technique et professionnelle ne sert pas à combattre systématiquement le chômage. Elle vise plutôt à combattre un certain type de chômage et encore, à l'intérieur de ce type-là, une certaine catégorie seulement de chômeurs, c'est-à-dire ceux qui peuvent être recyclés ou réhabilités.

Il s'agit d'une mesure partielle. Nous n'avons jamais prétendu mettre fin au chômage au Canada grâce à cette mesure, mais elle nous a permis de réhabiliter plusieurs milliers de travailleurs canadiens qui auraient été non seulement sans emploi, mais sans métier. Si l'on a réussi, au moyen de cette loi, à redonner espoir à 25,000, 30,000 ou 50,000 travailleurs canadiens, elle aura atteint sa fin. Je suis d'avis qu'au lieu d'essayer de la massacrer, on devrait tenter de l'améliorer, de la rendre plus efficace, afin qu'elle puisse atteindre son objectif. Mais, encore une fois, cette loi n'a jamais eu pour but d'enrayer le chômage au Canada. C'est vraiment ne l'avoir jamais lue que de faire une affirmation de ce genre-là.

A ma connaissance, jamais personne de ce côté-ci de la Chambre n'a prétendu...

[*Traduction*]

M. Broadbent: Le ministre me permettra-t-il une question? Est-ce à dire, selon lui, que le député d'York-Sud (M. Lewis) essayait de démolir le programme de recyclage de la main-d'œuvre quand il a fait entendre que ce programme ne suffisait pas pour résoudre l'ensemble du problème du chômage?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je dis simplement que l'honorable député d'York-Sud a été très sévère à l'endroit de cette loi et l'ancien ministère de la Main-d'œuvre qui, à son avis, n'a pas réussi à enrayer le chômage au Canada. Je ne peux me référer à son texte avec précision, mais c'est ce que j'en ai retenu, après l'avoir lu.

Même le ministère de la Main-d'œuvre n'est pas un ministère qui a pour but de combattre le chômage général au Canada.

Mon nouveau ministère aura beaucoup plus de chance de réaliser cette fin-là. Le ministère de la Main-d'œuvre possède des services de placement et de réhabilitation. La seule mesure qui s'attaquait vraiment au chômage saisonnier était le programme des travaux d'hiver. Les autres divisions du ministère ne s'occupent pas du tout de corriger la situation. Ce n'est ni sa fonction, ni son but. Cependant, le ministère possède des instruments qui permettent de combattre un type particulier de chômage et de réhabiliter des travailleurs.

Si l'on attaque cette loi ou le ministère encore une fois, cela ne servira à rien car, à mon avis, il faut étudier le chômage comme il se présente. Si nous voulons le combattre, il nous faut adopter un ensemble de mesures et non pas une seule.

Il existe d'abord le chômage qui provient d'une absence de croissance générale au pays et qui peut dépendre, je l'admets, de la politique générale du gouvernement, de sa politique financière et fiscale, de sa politique des dépenses publiques. Le phénomène du chômage en est un qui, à certain moment, fait son apparition dans l'ensemble du pays.

Je crois qu'il y a des problèmes réels à ce niveau-là, mais je ne crois pas qu'on puisse qualifier la situation de tragédie. Là où il y a tragédie, c'est dans le domaine du chômage saisonnier et régional, qui sévit surtout dans les Maritimes, dans l'est du Québec, dans le nord de l'Ontario et dans le nord des provinces le l'Ouest. Voilà des régions qui sont vraiment aux prises avec des problèmes sérieux. Nous essayons de trouver et de mettre au point des formules susceptibles de remédier à ce genre de chômage pernicieux qui persiste, malgré tous nos efforts, et qui, évidemment, cause des problèmes considérables aux gens qui en souffrent.

Alors, ce que nous allons essayer de faire, au moyen de ce nouveau ministère, c'est de repenser toute la philosophie du développement régional de chez nous.

Je ne puis promettre à la Chambre que nous allons faire des merveilles, mais je puis lui promettre que nous allons faire de sérieux efforts. Au fait, nous allons changer les choses radicalement, car, à mon avis, certaines lois, bien conçues au départ, ne sont plus efficaces et certaines d'entre elles ont même desservi d'une certaine façon les travailleurs.

On a souvent utilisé, par exemple, la loi relative au développement industriel—qu'on appelle ARDA en anglais—pour développer à outrance certains domaines industriels, ce qui a eu pour conséquence de saturer le marché et de créer un état de chômage que nous ne pouvons plus résorber. Il y a donc des défauts à corriger et nous en sommes conscients.

J'espère que d'ici 15 jours, comme le house leader l'a mentionné, nous serons en mesure de présenter à la Chambre la nouvelle loi concernant le développement régional. J'espère aussi qu'avant le printemps, nous aurons une législation plus précise, plus adéquate, en vue de supprimer notamment les disparités régionales et d'assurer surtout à tous les citoyens du pays les mêmes chances d'emploi et des chances à peu près égales d'augmenter leur revenu. C'est l'objectif que nous poursuivons, efficacement, je l'espère, et nous comptons même sur l'appui de l'opposition, si elle veut vraiment rendre service aux travailleurs, comme elle le prétend. (*Applaudissements*)

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude n'est pas présentée comme pourraient le penser certains députés, afin d'exposer les seules vues de l'opposition ou simplement pour le plaisir de s'opposer. Nous reconnaissons qu'il existe un problème sérieux et je pense que les députés ministériels le reconnaissent également. Or, compte tenu de cette considération, je crois que le fait que nous ayons demandé d'étudier conjointement cette situation devrait suffisamment prouver à tous les députés que nous sommes conscients de notre role, en tant que membres de l'opposition, et j'espère que nous pourrons contribuer d'une façon efficace à l'administration du pays.

J'écoutais tantôt les observations de l'honorable ministre et il semble que lorsque le nouveau ministère sera établi, nous aurons l'occasion d'améliorer, d'une façon sensible, la situation actuelle. Nous serons très heureux d'accueillir ce nouveau ministère et je pense que le chef de l'opposition (M. Stanfield) en a sollicité hier la mise sur pied le plus tôt possible. Nous sommes parfaitement d'accord pour dire que si l'on veut présenter cette mesure au cours des prochains jours, nous serons très heureux de l'approuver, car nous reconnaissons qu'elle présenterait des avantages marqués pour les travailleurs.

Monsieur l'Orateur, j'écoutais hier le ministre du Travail (M. Mackasey) dire que ce n'est pas avec des lamentations et des jérémiades que nous allons construire quelque chose. Je suis tout à fait de son avis, mais comme nous avons des mesures à proposer et que nous préconisons la mise sur pied de certains projets, je pense qu'il serait malvenu, compte tenu de la situation actuelle, de se taire et de ne pas reconnaître que la situation présente est difficile.

Les arguments du ministre présentaient une certaine faiblesse. Au fait, il m'a tout simplement donné l'impression qu'il semblait satisfait de la situation actuelle, eu égard aux années particulièrement difficiles que nous traversons.

A mon avis, la motion qui a été proposée en vue d'amorcer un débat sur ce problème pressant nous amène justement à reconnaître qu'il existe un besoin et un danger.

Quant à l'argument avancé hier par le ministre du Travail à l'effet que nous avons connu des années plus difficiles, je prends la liberté de le contester. Il est certain que nous avons connu des années plus difficiles, mais devrions-nous, pour autant, nous habituer à cette situation qui n'est plus tolérable aujourd'hui? Il a cité des chiffres relatifs au chômage, mais comme ces chiffres semblent plutôt s'appliquer aux années passées qu'à la situation actuelle, je suis d'avis que nous avions raison de réclamer un débat.

Au fait, ce débat poursuit un objectif commun, qui est non seulement de reconnaître que la situation est difficile, mais encore de trouver des solutions au chômage, car, en décembre, on comptait 373,000 chômeurs, soit 20,000 de plus que l'an dernier à la même date.

En janvier 1968, le nombre des chômeurs se chiffrait à 464,000 et, au taux actuel d'augmentation, il sera d'environ 500,000, ce mois-ci. Et là où la situation s'aggrave, c'est que 164,000 hommes mariés sont actuellement sans travail, soit 18,000 de plus que l'an passé. Pour la catégorie la plus productive des travailleurs, laquelle se situe entre 20 et 60 ans, le nombre des sans-travail s'élève à 300,000. Quant à ceux qui sont en chômage pour une période de plus de trois mois, leur nombre atteint 100,000.

En Ontario, le nombre des chômeurs a baissé de 4,000, alors qu'il a augmenté de 26,000 au Québec. Le taux de chômage dans les provinces de l'Atlantique était de 7 p. 100, comparativement à 6.8 p. 100 au Québec et 3 p. 100 en Ontario. L'augmentation touchant les personnes employées en Ontario est de 103,000; les Prairies suivent avec 60,000, puis vient la Colombie-Britannique avec 43,000.

Le gouvernement doit se rendre compte du fait que dans la province de Québec, le taux du chômage se maintient à un niveau plus élevé qu'ailleurs. Plusieurs travailleurs de cette province continueront à ressentir le contrecoup de la discrimination économique. Il est évident que les étudiants de cette province qui ne pouvaient se trouver du travail avaient raison de protester, en organisant des manifestations.

Voilà un problème national, aussi bien dans le Québec que dans les provinces de l'Atlantique, et tant qu'il sera négligé au niveau fédéral, les partis qui offrent des solutions raisonnables auront les meilleures chances de s'assurer l'appui des masses.

La situation du Québec et celle du cultivateur de la région atlantique, la pauvreté rurale et le recyclage des travailleurs sont autant de problèmes qui méritent une priorité qu'ils n'ont certainement pas sous le régime actuel, bien qu'il s'agisse de problèmes des plus importants.

Dans la province de Québec, une part considérable des revenus provinciaux est affectée à la réforme du régime scolaire, ce qui est logique, pourvu que l'on crée des emplois à un rythme qui permette d'absorber les nouveaux venus sur le marché du travail. Cet effort a pour effet de réduire les fonds disponibles pour remédier aux problèmes de l'agriculture et de la pauvreté rurale.

Voilà la raison pour laquelle le gouvernement fédéral devrait reconnaître la gravité de la situation dans laquelle se trouvent un grand nombre de Canadiens, tant au Québec que dans les provinces Maritimes. Peut-être aurait-on pu améliorer cette situation si l'on avait respecté tant soit peu, certains engagements.

On n'a peut-être pas dit la vérité, il y a trois ou quatre mois, quand on a fait croire au public que la situation économique était saine et qu'on parlait d'une stabilisation très urgente du budget et d'un fédéralisme coopératif.

En ce qui concerne le fédéralisme coopératif, nous sommes bien obligés, aujourd'hui, de reprocher au gouvernement d'avoir négligé de collaborer avec les provinces.

On a décidé, par exemple, de discontinuer le programme des travaux d'hiver, mais aujourd'hui, l'augmentation du chômage au cours de l'hiver montre bien que la suppression de ce programme a fait augmenter considérablement le nombre des chômeurs, particulièrement dans la province de Québec. Au fait, dans un mémoire qu'elle a fait parvenir à tous les députés, la Fédération des maires du Canada reconnaît sans réserve que la suppression du programme des travaux d'hiver a créé un problème très épineux pour plusieurs municipalités.

Je me souviens d'avoir demandé au très honorable premier ministre (M. Trudeau) si les provinces avaient été consultées, et l'on m'avait simplement répondu que les provinces devaient s'y attendre. Mais en fait, les provinces n'étaient pas prêtes, car les municipalités n'avaient pas été consultées. On savait parfaitement bien que les budgets avaient été préparés en comptant sur ces subsides et, sans crier gare, on enlève aux municipalités tout espoir, car par le fait même on élimine une quantité de travaux.

Je reconnais, à l'instar du gouvernement, que ce programme des travaux d'hiver n'était pas parfait, car il aurait fallu, à mon avis, faire un choix judicieux des travaux, n'acceptant que ceux qui étaient absolument nécessaires, comme la construction d'édifices municipaux et certains travaux des services publics. Mais de là à refuser tous les travaux, il y avait une marge. Il faut reconnaître, si nous sommes objectifs, que la suppression de ce programme a augmenté le taux du chômage, particulièrement dans notre province mais aussi dans le reste du Canada.

Je voudrais aussi dire un mot au sujet de l'habitation, notamment du rapport qui nous a été présenté hier. Il est beau de parler de la construction d'habitations au Canada, mais il ne faut pas oublier qu'en vertu de la loi actuelle, le taux d'intérêt exigé par la Société centrale d'hypothèques et de logement présente un très grand problème pour les gens qui touchent un revenu irrégulier ou un revenu moyen.

La nouvelle loi sur l'habitation permet d'emprunter davantage et de répartir le remboursement sur une période plus longue. Je ne crois pas que ce soit là une mesure susceptible d'aider le citoyen à revenu moyen. Soyons objectifs et reconnaissons que la suppression de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction s'impose afin de rendre le coût de construction d'une maison un peu plus acceptable. Si l'on ne prévoit pas la garantie pour le salarié à revenu moyen, il est clair qu'il ne pourra pas emprunter. Au fait, celui qui gagne un salaire de $6,000, $7,000, $8,000 ou $9,000 ne peut pas emprunter à plus de 5 ou 6 p. 100, et je suis d'avis que le gouvernement aurait avantage à lui garantir une ristourne proportionnelle à son revenu, évidemment.

Il s'agit d'une façon de procéder. Il en existe sûrement d'autres, puisque j'en suggère une actuellement. De cette façon, je pense que nous pourrions relancer l'économie dans le domaine de la construction et enrayer les effets néfastes qui pourraient se faire sentir l'an prochain.

Quant au rapport que nous a présenté hier le ministre, il est tout simplement le reflet des recommandations du Conseil économique du Canada. Ce rapport a été discuté aujourd'hui dans certains articles de fond qui, comme nous, reconnaissent que les solutions proposées ne sont pas tellement nouvelles. Je pense cependant à cette ristourne très importante et à la taxe de 11 p. 100 qu'il faudrait faire disparaître. Il s'agit là de mesures concrètes. Ces mesures pourraient, je pense, stimuler le domaine de la construction. On sait, quand on parle de construction au Canada, que beaucoup de choses se rattachent à ce domaine, qui exerce une influence considérable sur l'économie du Canada.

• (4.50 p.m.)

Il s'agit de suggestions. Je ne voudrais pas faire perdre le temps de la Chambre, simple-

ment en critiquant et en accusant les gouvernements qui n'ont rien fait. Je ne suis pas de ceux qui pensent que les gouvernements ne font rien, mais je suis d'avis que tous ensemble, nous pouvons faire mieux et faire plus.

J'ai déjà parlé de la possibilité de faire bénéficier la classe agricole d'une main-d'œuvre à meilleur marché, par l'intermédiaire des bureaux d'assurance-chômage. Nous payons présentement des gens à ne rien faire, à cause du système d'assurance-chômage, et le cultivateur a besoin d'une certaine main-d'œuvre, durant certaines périodes de l'année, et d'une autre, durant toute l'année. Cela lui permettrait, je pense, d'obtenir une main-d'œuvre à meilleur marché, sans qu'il en coûte un sou de plus au gouvernement. On peut toujours, quand on demande quelque chose au gouvernement, rétorquer: Qui va payer?

On peut voir des gens qui travaillent et gagnent $50 par semaine, alors que d'autres qui ne travaillent pas touchent des prestations de $50 par semaine. Je pense qu'il importe de rendre notre population ou nos chômeurs productifs. J'avais pensé que les cultivateurs pourraient payer une somme d'argent égale à la prestation d'assurance-chômage, rendant ainsi service à quelqu'un qui veut travailler à un salaire raisonnable. En effet, un travailleur retirerait le double de ce qu'il touche de l'assurance-chômage sans qu'il en coûte un sou au gouvernement. Ce faisant, le coût de production du producteur ou du cultivateur serait moins élevé et le consommateur pourrait en bénéficier.

Il me vient à l'esprit une autre idée que je voudrais suggérer au gouvernement actuel afin de l'amener à adopter des mesures utiles à la population.

On a centralisé les bureaux d'assurance-chômage, ce qui, à mon avis, ne donne pas, au moins dans ma circonscription, les résultats qu'on avait espérés, et des plaintes ont été faites à ce sujet.

On a prétexté des motifs d'économie et il est possible qu'on ait raison. Quant au service, il est clair qu'il est pitoyable, actuellement. Au fait, comment demander à des sans-travail de faire des appels interurbains ou de faire un voyage de 25 ou 30 milles pour pouvoir toucher leurs prestations?

Voici un cas concret. Dans ma circonscription, les gens sont maintenant obligés d'aller à Saint-Jérôme; par ailleurs, ceux de Sorel, même s'ils ne sont pas de ma circonscription, sont obligés de se rendre à Longueuil.

A mon avis, ces mesures n'ont rien de très impressionnant, mais elles seraient très utiles au chômeur. Il y aurait lieu de repenser cette politique en vue de favoriser le chômeur qui doit toucher des prestations, ainsi que tous les employeurs qui ont souvent besoin de renseignements.

[M. La Salle.]

On voudrait, en dépit d'une telle situation, conserver la confiance de la population, ce qui est peut-être difficile, lorsque, au cours d'une campagne électorale, on a fait miroiter l'établissement d'une société juste, dans laquelle le peuple voyait beaucoup plus que ce que nous avons présentement.

On a parlé d'un ministère de l'aménagement régional et l'on en parle encore. Ce ministère promettait de grands avantages à la population.

On a parlé d'une situation économique parfaitement au point et l'on a immédiatement reconnu qu'on se heurtait à des difficultés. On a reconnu, il y a trois ou quatre mois, que la situation était difficile. A ce moment-là, nos amis ne le reconnaissaient pas, alors qu'aujourd'hui, le ministre constate qu'il y a des difficultés. Il reconnaît aussi que les solutions ne sont pas toujours faciles et que les gens de l'opposition semblent posséder les formules.

Nous ne prétendons pas avoir des formules magiques, ni avoir toutes les solutions au problème actuel, loin de là! Cependant, il y a quatre mois, nous reconnaissions les difficultés, alors que les députés ministériels les niaient. C'est ce qui déçoit la population; son rêve d'un instant devient de plus en plus un cauchemar. La population ne peut faire autre que d'avoir cette impression, car hier soir encore, on nous annonçait la fermeture de «Terre des Hommes», à Montréal, à cause de difficultés plus grandes. Cette décision des autorités contribuera sans doute à augmenter le chômage dans la métropole.

Le gouvernement fédéral fera-t-il quelque chose? La question a été posée cet après-midi. L'explication du très honorable premier ministre semble indiquer que ce problème ne relève pas de la compétence fédérale. Mais est-ce que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ne serait pas tenté, par exemple, d'inviter les intéressés à négocier un certain plan d'ensemble pour trouver une solution qui serait acceptable, tant pour le gouvernement fédéral que pour le gouvernement provincial et la ville de Montréal?

En somme, il faut tout de même reconnaître qu'au point de vue économique, la ville de Montréal a son importance au Canada. Il faut aussi reconnaître que plus de 56 députés québécois sont membres du parti au pouvoir et qu'un bon nombre d'entre eux représentent la ville de Montréal.

Je me permettrai de faire appel à tous les députés de la province de Québec pour analyser cette augmentation de 26,000 chômeurs

dans leur province. Je pense que tous les députés ministériels québécois devront l'étudier; je ne demande pas mieux que de collaborer avec eux et de leur apporter ma modeste contribution.

Je pense que la province de Québec a droit à une représentation sérieuse et que ses députés fédéraux devraient mettre tout en œuvre pour forcer le parti au pouvoir à considérer leur province d'une façon très particulière.

On a souvent dit que la situation du Québec est particulière, mais on éprouve de la difficulté à vouloir le reconnaître. Quant au chômage, on reconnaît que la situation est vraiment particulière et, à mon sens, les députés fédéraux du Québec ont tous les droits de s'attaquer à ce grave problème.

Hier, par exemple, j'entendais l'honorable ministre du Travail dire que s'il avait l'occasion d'investir un million de dollars au Québec, il le ferait avec plaisir, car les dernières élections lui ont incontestablement démontré que l'écrasante majorité des citoyens francophones et anglophones de la province de Québec voulaient continuer à faire partie de la Confédération.

J'étais très heureux d'entendre cette opinion de l'honorable ministre du Travail, mais encore faudrait-il apporter notre collaboration par une meilleure représentation, en adoptant des lois qui toucheront non seulement à la province de Québec, mais au Canada tout entier. Il faudrait adopter de meilleures lois dans le but de pouvoir satisfaire une province qui a sûrement des besoins comme toutes les autres.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi, avant de terminer mes observations, de rappeler ces paroles du chef de l'opposition,—lesquelles je fais miennes, d'ailleurs—alors qu'il disait que cette motion visait à prouver aux députés ministériels que nous reconnaissons aussi les difficultés et que nos interventions tendaient à régler cette situation qui ne peut durer.

Cette proposition a pour but de demander au gouvernement, au nom du peuple canadien, d'édicter des mesures qui assureront au pays des taux de croissance indispensable, qui fourniront les emplois nécessaires à la main-d'œuvre de l'avenir et réduiront un taux de chômage trop élevé.

C'est dans ce but que le chef de l'opposition a présenté cette motion hier et, quant à moi, je l'appuie. Au ministre du Travail, qui disait: Nous sommes déterminés à agir, je réponds que nous sommes prêts à agir pour faire plus et pour faire mieux.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à cette discussion d'ordre économique. Elle a été excellente jusqu'à maintenant. Certains députés ont cherché à peindre un tableau noir de l'économie de notre pays. Je m'oppose à quantité d'observations dans ce sens.

Je reconnais parfaitement avec le député d'York-Sud (M. Lewis) que nous ne saurions traiter la question de l'emploi avec indifférence; on ne peut en parler simplement en fonction de statistiques. Je reconnais que l'élément humain entre en jeu. Je reconnais aussi avec le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le député de Battle River (M. Downey) que de graves problèmes assaillent l'agriculture de l'Ouest. Je partage aussi l'avis des députés des provinces Atlantiques, qui nous ont dépeint les graves difficultés auxquelles sont aux prises les habitants de cette région. Je partage aussi le point de vue exprimé par les députés du Québec, bien que je souscrive aussi aux observations du ministre du Travail (M. Mackasey), qui nous a donné hier une analyse pertinente de la situation.

Le chef de l'opposition a traité presque d'une haleine des problèmes économiques du Canada et du développement rural. Je m'inquiète un peu en constatant qu'un nombre croissant de députés assimilent presque le développement rural à une assistance sociale massive du gouvernement. Le chef de l'opposition a aussi parlé du chômage dans l'Ouest et l'a rattaché aux difficultés agricoles. Peut-être montrait-il par là qu'il méconnaissait l'Ouest tout en sollicitant une considération excessive pour sa province natale. J'espère que ce n'est pas le cas, mais les faits suggèrent cette conclusion.

L'Ouest du Canada n'est pas simplement tributaire de l'agriculture bien que dans la plupart des régions elle constitue l'élément essentiel de l'économie. Permettez-moi de vous signaler quelques faits, afin que l'on sache à quoi s'en tenir. D'après les derniers chiffres disponibles, le chômage dans les Prairies, le 14 décembre, s'établissait à 3.4 p. 100. Seule l'Ontario avait un taux inférieur. En Alberta, je le signale avec plaisir, le taux de chômage de 2.9 p. 100, était le plus bas au Canada. Certains représentants de cette province voudront peut-être en informer le chef de l'opposition.

Le chef de l'opposition a critiqué le gouvernement au sujet du rythme d'accroissement de nos exportations vers les États-Unis, par rapport à celui des produits exportés vers d'autres pays. Je tiens à signaler que dans ma circonscription seulement, des contrats ont été signés ces dernières semaines en vue de l'exportation de charbon pour plus de 1 milliard de dollars au Japon.

Comment cela se rattache-t-il au développement rural? Il est évident qu'il existe au Canada des régions en voie de progrès ainsi que d'autres aux prises avec de graves problèmes économiques. Le principe du développement rural doit tenir compte non seulement des données statistiques courantes sur le chômage mais des possibilités sur le plan économique. En matière de développemnt rural, on doit se préoccuper des secteurs bien établis et non seulement des secteurs faibles. Aussi, peut-être faudra-t-il que les habitants des régions dans le marasme aillent s'implanter dans les régions en voie d'expansion.

Je me permets de remonter au début de notre histoire pour signaler que la chose n'est pas nouvelle pour les Canadiens. La civilisation des blancs a été implantée dans notre pays par des gens désireux d'aller de l'avant, de parcourir des distances qui semblaient inimaginables à l'époque, pour pouvoir instaurer un nouvel ordre économique dans une autre partie du monde. L'Ouest du pays a été mis en valeur par des gens également désireux d'aller de l'avant.

Même si, à notre époque, notre population devrait être plus mobile, elle devient de fait plus stationnaire. Le gouvernement a raison, selon moi, d'instituer des programmes de recyclage, d'éducation des adultes, des programmes qui accroîtront la mobilité de nos gens. C'est un fait avéré que les personnes moins instruites sont moins disposées que d'autres à se transplanter dans des régions de progrès économique.

J'ai parlé de solutions. L'une d'elles réside dans la mobilité de la main-d'œuvre. La seconde consiste dans le recyclage de la main-d'œuvre et la troisième, dans l'instruction plus poussée des Canadiens—les deux dernières exigences sont peut-être des conditions préalables à la première. Il y a une quatrième solution, à laquelle vise, je pense, le gouvernement actuel, c'est l'instauration d'un système de développement régional fondé sur les possibilités économiques. Il n'est pas logique de se lancer sans préparation dans des programmes dont on escompte des avantages à long terme. Des programmes insuffisamment mûris ne sauraient, à mes yeux, donner de tels résultat .

[M. Sulatycky.]

Divers programmes ont été mis sur pied au pays en vue d'assurer des avantages économiques à des régions déterminées. Nous avons recouru à des programmes imparfaitement agencés—des programmes spéciaux qui n'ont pas donné les résultats prévus. La plupart des programmes appliqués jusqu'ici dans notre pays n'ont présenté, à la longue, que des avantages minimes. Je suis heureux de constater que le gouvernement se consacre beaucoup, actuellement, aux méthodes de redressement des inégalités économiques.

• (5.10 p.m.)

La cinquième solution que je propose pour régler nos problèmes économiques consiste à faire naître, dans l'esprit des Canadiens, une attitude et une mentalité appropriées. Je déplore l'action de ceux qui ruinent la confiance des Canadiens, de ceux qui sèment le doute, qui demandent une aide excessive et qui présentent sous des couleurs sombres la situation actuelle et future de notre pays. J'estime que ces personnes desservent le Canada. Si c'est là ce que le chef de l'opposition a voulu faire en présentant hier sa motion, je félicite les Canadiens de ne pas lui avoir accordé plus de voix lors des élections du 25 juin dernier.

J'ai foi en l'avenir économique de notre pays. Je fais confiance au gouvernement qui envisage actuellement un programme logique et raisonné de développement économique pour les régions et je suis heureux d'annoncer que je voterai contre la motion proposée par le chef de l'opposition.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en tant que parrain de la motion proposée par le chef de l'opposition (M. Stanfield), je dois faire ce que je considère comme des remarques acérées sur la motion qui doit être tranchée ce soir par la Chambre.

J'ai écouté avec intérêt le discours du ministre des Forêts et du Développement rural (M. Marchand). Ses discours sont toujours intéressants et son style oratoire toujours passionné. Mais en l'écoutant, j'avais l'impression de revivre l'époque où je siégeais ici avec certains vis-à-vis, y compris l'ancien député de Bonavista-Twillingate, bien que je ne fusse pas à la Chambre lorsque M. Howe y était. J'ai pensé qu'avec un nouveau gouvernement et une société juste, le ministre aurait plus de choses à dire sur ce qu'on pourrait faire à l'égard du chômage dans notre pays, étant donné surtout son expérience dans le domaine ouvrier. Je pensais qu'il traiterait la partie de la motion concernant les étudiants

des universités qui arrivent sur le marché du travail. Mon collègue en a parlé cet après-midi, et il est certain que le gouvernement aurait dû traiter ce problème.

Une autre question qui, paraît-il, intéresse le ministre du Développement rural et qui touche certainement les provinces atlantiques et la côte ouest, est celle des constructions navales et du chômage dans nos chantiers maritimes. Je crois que le comité du cabinet, qui comprend le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), le ministre des Transports (M. Hellyer), et, je pense, le ministre de la production de Défense (M. Jamieson), doit rencontrer l'Association des constructeurs maritimes du Canada et j'espère que cette réunion entraînera des mesures destinées à pallier le chômage excessif qui sévit actuellement dans nos chantiers navals.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a proposé plus d'une fois de rationaliser nos chantiers de construction navale. Je pense qu'on l'a fait dans la mesure du possible. J'ai à diverses reprises soumis à la Chambre, des idées visant à encourager une politique de l'emploi dans nos chantiers maritimes. Par exemple, j'ai proposé que les subventions accordées aux chalutiers d'acier, qui ont été ramenées de 50 à 35 p. 100, soient réinstaurées dans le cas des sociétés de pêche qui s'efforcent de remplacer un équipement périmé. Une autre suggestion se fondait sur certains programmes de l'étranger, tels que le financement à long terme et les allocations d'amortissement, ou même de placement accordées, sauf erreur, au Royaume-Uni. Le ministre aurait pu traiter de ces questions, me semble-t-il. J'espère, néanmoins, qu'on nous proposera sous peu une politique relative à nos chantiers de construction navale ainsi qu'à l'établissement d'une marine marchande dans notre pays.

Avant d'aborder d'autres points, je voudrais évoquer une des questions traitées par mon collègue le député de Joliette (M. Lasalle), à savoir les propositions faites par la Fédération des maires et des municipalités. Je n'approfondirai pas la question, en raison du peu de temps dont je dispose, mais je crois que ces propositions, que la Fédération a résumées dans son communiqué de décembre 1968, méritent qu'on en reparle.

La Fédération a fait remarquer que le programme de travaux d'hiver avait été interrompu sans que les municipalités en aient été averties. Comme l'établit le mémoire, la suppression de ces travaux fut annoncée sans préavis, 60 jours avant le démarrage prévu du programme de 1968-1969. La Fédération estime que le gouvernement devrait proposer un programme de remplacement, par exemple l'installation de conduites d'eau et autres grands travaux hydrauliques, l'installation d'égouts et autres collecteurs de ce genre, et troisièmement, des installations d'égouts destinés à recueillir les eaux dues aux orages. Elle a proposé qu'on réalise ces programmes grâce à une modification de la loi nationale sur l'habitation. Ces programmes, a-t-elle en outre souligné, procureraient des emplois pour l'hiver et il s'agit de services essentiels dans la construction des logements.

La statistique du chômage au Canada a été mentionnée par un certain nombre de préopinants. J'ai suivi le discours du ministre du Travail (M. Mackasey) qui a versé beaucoup de chiffres au hansard. Je n'ai pas l'intention d'en faire autant, mais il me semble que le ministre aurait dû traiter de certaines questions et, sûrement, il aurait dû admettre que le chômage crée un grave problème au Canada. D'autre part, le ministre du Développement rural s'est montré assez juste dans ses observations à ce sujet.

Le ministre du Développement rural aurait dû profiter de l'occasion aujourd'hui pour indiquer aussi à la Chambre, et surtout aux députés de la région atlantique, quand, à peu près, son nouveau ministère sera créé. Cela dépend, je le sais, des travaux de la Chambre, mais j'espère qu'on prévoit le faire bientôt car l'incertitude plane dans les provinces atlantiques, surtout en ce qui a trait à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. En dépit des bruits qui courent, j'espère que l'Office restera une entité séparée, qu'il continuera à faire le travail qui s'impose dans notre région, et qu'il ne deviendra pas une sorte de conseil consultatif auprès du ministre. Voici ce que je crains, que l'Office, établi par l'ancien gouvernement conservateur et maintenu par le gouvernement libéral suivant, et jusqu'ici par le gouvernement actuel, soit amalgamé à d'autres conseils ou à une autre division du ministère du Développement rural pour en quelque sorte s'y perdre. J'espère que ce ne sera pas le cas.

Le ministre du Travail a souligné que le gouvernement, par l'entremise des bureaux du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, va adopter un programme de formation professionnelle pour les Canadiens. J'y crois à cette solution, à terme, mais il me semble que les remèdes qu'on a proposés auraient dû comprendre une aide aux ouvriers des chantiers de construction navale dès cet hiver, d'autant qu'il est particulièrement rigoureux. Les écoles de formation professionnelles instituées par le gouvernement que j'avais l'honneur d'appuyer ont été une

parfaite réussite. Dans ma circonscription, le gouvernement a versé 75 p. 100 des frais de construction des écoles, qui ont vraiment été un don du ciel. Elles participent à la formation de nos jeunes qui quittent l'école secondaire et de nos adultes qui travaillent déjà depuis un certain temps. Le gouvernement de l'époque n'avait pas présenté le programme comme une simple mesure administrative mais pour lutter contre le chômage.

• (5.20 p.m.)

Pour bien montrer la gravité de la situation actuelle, je tiens à citer les paroles d'un Canadien sérieux et réfléchi. Elles ont été prononcées en 1959, alors que je siégeais sur les banquettes qu'occupent maintenant ces messieurs gênés. Je veux parler de l'honorable Paul Martin, qui a énormément influencé les politiques du parti libéral. Ses observations figurent à la page 2231 du hansard du 23 mars 1959. Il se faisait l'avocat des chômeurs.

Je suis d'avis qu'aucun problème n'est plus urgent dans notre pays en ce moment que le fait que nous comptons presque un demi-million de chômeurs. Ce problème dure en dépit des initiatives du gouvernement et en dépit des assurances qu'on nous donne qu'il s'améliorera.

La différence entre le gouvernement de cette époque et celui d'aujourd'hui, c'est que celui-là suivait une politique dans ce domaine. A l'heure actuelle, il n'existe pas de politique officielle et on ne nous donne aucune assurance que la situation s'améliorera. Nous avons prié le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et le ministre du Travail (M. Mackasey) d'indiquer les programmes dont le gouvernement dispose pour remédier au chômage. Jusqu'à maintenant, on ne nous a annoncé la mise en train d'aucun programme.

Pour souligner encore la gravité de la situation, je veux une fois de plus rappeler les paroles d'un tribun canadien, l'honorable Paul Martin, nommé récemment à l'autre endroit. Ses paroles figurent à la page 646 du *Hansard* du 2 février 1960.

Quand il est question de ce problème ...

C'est-à-dire le chômage.

... nous devrions nous rendre compte que la statistique relative au chômage ne comporte pas uniquement des chiffres: elle représente des hommes et des femmes, dont dépendent l'entretien et le bien-être de nombre d'autres personnes.

Cette déclaration a été faite du temps où le parti libéral n'était pas indifférent. Si la statistique de cette époque représentait des hommes et des femmes, elle les représente toujours et à un degré tout aussi élevé. Ce sont les mêmes groupes d'hommes et de femmes qui ont des responsabilités analogues. Si le chômage était alors à éviter et s'il constituait une crise nationale, c'est encore le cas maintenant.

Le sénateur Martin a dit ceci récemment:

Le chômeur se sent inutile, de trop, sans pays; il vit dans la peur et la peur engendre la haine.

Ces mots sont très pertinents aujourd'hui. Voici à quoi je veux en venir. Quand le chômage général a-t-il cessé de préoccuper les honorables vis-à-vis? On a déjà posé la question, et je le fais encore. L'ancien ministre des Finances a dit à certaines reprises que nous pouvions tolérer un certain niveau de chômage comme antidote à l'inflation. Maintenant nous avons les deux, le chômage et l'inflation. Nous avons du chômage parce que le gouvernement a prélevé sur le secteur privé une trop grande part du revenu national. Le gouvernement a affamé l'industrie de la construction qui habituellement emploie un million de Canadiens, car en imposant une taxe sur les matériaux de construction, il a privé de logement les Canadiens à revenu moyen.

Et maintenant le ministre des Transports (M. Hellyer) et le ministre des Finances (M. Benson) jouent à la souque à la corde. C'est le public qui souffrira ou bénéficiera du résultat du jeu. Nous devrons attendre pour voir si le ministre des Transports et ses copains parviennent à persuader le cabinet de passer de leur côté. Bien que je n'aie jamais pris parti pour l'un ou l'autre de ces ministres, j'espère que le ministre des Transports l'emportera.

Les politiques gouvernementales ont provoqué le chômage. Les impôts, en détruisant tout esprit d'initiative, ont paralysé l'entreprise.

J'ai le même problème que nombre d'autres députés, car le spectre du chômage plane sur bien des foyers de ma circonscription depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Dans les régions moins favorisées de notre vaste nation, les deux spectres du chômage et de l'inflation galopent. Ce sont les deux chevaliers de l'Apocalypse que poursuit de près le troisième chevalier, l'ancien secrétaire d'État qui a publié un livre. Je m'excuse, j'aurais dû dire chevalière. Son livre est un apport précieux à la bibliothèque de la littérature libérale. Nous avions l'ouvrage de Walter Gordon *Troubled Canada* et maintenant voici que nous avons le post-scriptum, où l'on décrit le cabinet comme étant une cage dorée. Seulement, le cabinet actuel est une cage sans dorure.

Le chômage au Canada s'est accru par rapport à l'an dernier; on compte 20,000 chômeurs de plus cette année qu'à la même date l'an dernier. Actuellement, 164,000 hommes

[M. MacEwan.]

mariés sont sans travail soit 18,000 de plus qu'en 1968. La situation est grave. Les gens qui en sont à l'âge le plus productif de leur vie—c'est-à-dire ceux dont l'âge se situe entre 20 et 60 ans—représentent l'une des plus nombreuses catégories de chômeurs, soit 300,000 personnes. La situation est grave. Le nombre des personnes en chômage depuis plus de trois mois atteint presque les 100,000, situation vraiment très grave.

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler maintenant des provinces atlantiques. L'effectif de la main-d'œuvre dans ces provinces est tombé d'environ 5 p. 100 et pourtant le nombre des chômeurs s'est accru de 3,000. Cela représente, au total, une perte de plus de 8,000 emplois par rapport à l'an dernier. Les chiffres concernant l'Ontario, le Québec et les autres régions du Canada ont déjà été cités. Il est évident que les politiques du gouvernement actuel n'ont pas réussi à supprimer les disparités régionales. Elles les ont plutôt accentuées. Bon nombre d'entre nous se souviennent des espoirs suscités par le premier ministre, dans les provinces atlantiques, au cours de la campagne électorale. Il nous avait promis un plan Marshall. Nous ne savons en quoi consiste ce plan. Il nous faudra attendre, je suppose, que le ministre de qui relève le développement régional nous l'explique. Nous voulons voir l'instauration de politiques qui assureront chez nous un niveau d'emploi égal à celui du reste du pays et un niveau de revenu égal à celui de provinces comme l'Ontario, la Colombie-Britannique et certaines autres.

J'ai déjà traité de la question des subventions concernant les navires. Depuis qu'on a mis fin aux subventions à la construction de navires en bois, les provinces atlantiques ont connu un accroissement considérable du chômage. Le gouvernement aurait dû maintenir les subventions de 35 à 50 p. 100 sur le coût de la construction de navires en bois. Ces mesures ont sérieusement compromis notre industrie de transport maritime. J'espère que le gouvernement mettra en œuvre des politiques de nature à favoriser la construction navale dans l'ensemble du Canada, et en particulier dans les régions atlantiques. Le ministre des Pêcheries (M. Davis) sera d'avis, je pense, que ces subventions sont une excellente idée et qu'elles favoriseraient l'industrie de la pêche. On pourrait dire sans se tromper que le gouvernement actuel a présidé à la liquidation de l'industrie de la pêche dans les provinces atlantiques. La fermeture des avant-ports à Terre-Neuve fut certes un coup dur, qui a mis fin à un mode de vie vieux de trois siècles.

Il y a un autre point que je voudrais signaler et dont a traité le député de Joliette (M. La Salle); c'est que le gouvernement a adopté des politiques qui ont poussé les agriculteurs canadiens à abandonner leurs terres et à recourir aux services sociaux des villes. Bien qu'on lui ait signalé à maintes reprises la déplorable situation de nos agriculteurs, le gouvernement s'imaginait qu'aucun problème ne se posait de ce côté. Ses façons d'agir dans ce domaine ont abouti au chômage en grand.

• (5.30 p.m.)

Le premier ministre (M. Trudeau) a mis sur pied des bureaux régionaux, pour s'occuper des problèmes régionaux et pour le tenir parfaitement au courant. Il y a quelque temps, un député de Toronto aurait dit, parlant de ces bureaux régionaux, que maintenant les députés libéraux n'avaient plus qu'à rester chez eux, à fumer des cigarettes les pieds sur leur bureau, à moins qu'entre-temps le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) les ait bannies, et se contenter de toucher leurs émoluments, car ceux qui sont en charge de ces bureaux diront au premier ministre ce qu'il faut faire dans les diverses régions. Il est temps de se débarrasser de certains de ces bureaux, car apparemment ils ne mettent pas le premier ministre au courant des faits, à moins que ce dernier ne s'y intéresse pas.

Le gouvernement est en train de détruire l'économie canadienne en l'insérant dans de nouvelles structures abstraites dont jusqu'à présent nous n'avons retiré aucun profit. Par ses dépenses exagérées et incohérentes, le gouvernement, comme un gigantesque parasite, dévore notre économie, en lui enlevant beaucoup plus qu'il ne lui donne. Où sont les programmes de développement national? Où est le projet d'expansion économique du Nord canadien?

Sauf de petits programmes et projets qui ne méritent même pas le nom de politiques, on a adopté une attitude d'expectative, d'absence de politique, une sorte de Zen politique; on laisse aller le pays à la dérive, alors que le premier ministre et ses collègues déambulent en rêvassant. Leur refrain a pour thème la nonchalance et le rêve.

Un gouvernement qui n'a pas su reconnaître et, partant, n'a rien fait pour enrayer la hausse des taux d'intérêt, et des impôts, l'inflation, qui a fait tache d'huile, et le chômage croissant, ne peut prétendre avoir compris les problèmes du pays. A mon sens, on peut tout résumer en deux mots. Le gouvernement n'a pas su s'occuper des problèmes intérieurs. Il laisse les agriculteurs sans espoir. Il ne fait

rien en faveur des pêcheurs. Il n'a offert aucun stimulant à l'industrie. C'est un gouvernement qui est somnambule depuis juin.

Pendant la campagne électorale, on nous a promis une foule de choses. Rien n'a encore été fait. Nous avons vu des photos du premier ministre plongeant dans une piscine. A mon avis, il est temps que lui et son cabinet remontent à la surface pour prendre connaissance des vrais problèmes de la nation.

Les Canadiens s'inquiètent de leurs emplois; ils s'inquiètent des comptes à payer; ils s'inquiètent de l'éducation de leurs enfants; ils s'inquiètent de l'avenir, espérant qu'il leur réserve sécurité et progrès. Peu leur importe les slogans, les projets vides de sens et les chercheurs de publicité. Voilà pourquoi cette motion a été présentée et pourquoi je l'appuie, naturellement.

En terminant, permettez-moi de me reporter au hansard du 21 novembre dernier. J'ai relevé à ce moment-là une question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au premier ministre. A propos du chômage, le député lui a demandé quelles mesures le gouvernement comptait prendre pour y remédier. Voici la réponse du premier ministre telle qu'elle figure dans le hansard:

> Monsieur l'Orateur, nous avons fait des déclarations assez longues à ce sujet pendant l'étude du budget, et nous aurons la chance d'en faire d'autres pendant l'étude des prévisions budgétaires la semaine prochaine. Comme vous l'avez prédit, je pourrais donner une longue réponse à cette question, dire que cette augmentation du chômage est attribuable à bien des facteurs ...

Et il ajoutait:

> De fait, j'ai une réponse très longue ici.

Ce que je demande aujourd'hui, c'est que le premier ministre donne suite à ses paroles de novembre dernier. Qu'il déterre sa déclaration d'alors et qu'il la présente à la Chambre des communes. Que le premier ministre se fasse entendre avant la fin du débat. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, pendant quelques minutes, apporter ma contribution à cette discussion qui dure depuis quelques heures.

D'abord, pour ce qui est de la motion du chef de l'opposition (M. Stanfield), je la trouve heureuse, parce qu'elle nous donne l'occasion de discuter d'un problème qui préoccupe certainement le gouvernement. Je souscris à cette motion et je voterais même en faveur si l'on y changeait tout simplement les sept mots suivants, et je cite la version anglaise de ladite motion:

[M. MacEwan.]

[*Traduction*]

> Que cette Chambre regrette que le gouvernement ne présente pas ...

Si ces mots étaient supprimés et remplacés par les suivants:

> Que la Chambre invite le gouvernement à présenter des programmes en vue d'en arriver à un taux de croissance économique qui réduirait le chômage et permettrait aussi à l'économie d'absorber le grand nombre de travailleurs qui font leur entrée sur le marché du travail cette année ...

j'y souscrirais d'emblée.

[*Français*]

Je sais, monsieur l'Orateur, que cette manie de vouloir blâmer le gouvernement de tous les maux de l'humanité fait partie du jeu de la démocratie, mais il y a tout de même des cas où cela diminue la valeur d'une suggestion qui, autrement, pourrait être constructive.

Monsieur l'Orateur, je crois que le développement économique intéresse non seulement le gouvernement fédéral, mais tous les autres niveaux de gouvernement. Il s'agit d'un domaine où ces trois niveaux de gouvernement devraient essayer de synchroniser leurs efforts.

Je me permettrai, monsieur l'Orateur, de rappeler ici à l'honorable ministre et à la Chambre qu'un mouvement en ce sens a été amorcé dans ma région, et je suis heureux d'entendre l'honorable ministre dire que notre région, à partir de Trois-Rivières, souffrait de disparités régionales et avait besoin de l'aide des gouvernements. C'est exact.

Les maires de la région que je représente, de même que ceux de quelques comtés environnants, ont mis sur pied un organisme régional, il y a quelques mois, et ils ont élaboré un programme commun en vue d'aider les gouvernements provincial et fédéral à remédier au chômage et à stimuler l'économie. Cette organisation s'appelle la Conférence des maires de la Mauricie—la vallée du Saint-Maurice—et comprend quelque 85 maires des comtés de Trois-Rivières, de Champlain, du Saint-Maurice et d'une partie du comté de Berthier. Il en vient même de Joliette et d'une partie du comté de Richelieu qui, avant le remaniement de la carte électorale, était incluse dans le comté de Nicolet.

Ces maires se sont réunis et ont élaboré un programme qui créerait d'abord un organisme de «promotion» économique régional ou un bureau de «promotion» économique régional groupant des spécialistes, engagés évidemment à plein temps, et qui pourraient bénéficier d'un budget leur permettant d'avoir un personnel suffisant pour agir de façon efficace et constructive.

Ce bureau de «promotion» économique régional aurait besoin d'un budget qui dépasse ce que les municipalités peuvent offrir. Alors, il se prépare à demander aux gouvernements provincial et fédéral de contribuer à l'élaboration de ce budget. La proportion de la contribution sera fixée plus tard. Les experts suggèrent, par exemple, que le gouvernement fédéral fournisse 40 p. 100 des fonds, le gouvernement provincial, 40 p. 100 et les municipalités en cause, 20 p. 100.

Cet organisme de «promotion» économique s'occuperait, par exemple, d'aider les industries qui existent actuellement. On a constaté chez nous qu'un certain nombre d'entreprises périclitaient et, quelquefois, devaient fermer leurs portes. Bien souvent, il s'agissait d'une situation qui aurait pu être réglée, si l'on avait su que les gouvernements fédéral et provincial pouvaient offrir certains services. En effet, certains industriels auraient pu bénéficier de l'aide de personnes compétentes dans ces matières.

Ce bureau s'occuperait de trouver des débouchés additionnels pour l'industrie existante. Ceci s'appliquerait surtout aux petites industries, qui n'ont pas toujours les moyens de trouver de nouveaux marchés.

• (5.40 p.m.)

Ce bureau de «promotion» économique se propose aussi d'établir une espèce de fonds industriel grâce à la souscription publique. J'aime l'attitude des maires de chez nous, qui ne se disent pas toujours qu'il faut tout attendre du gouvernement et se croisent les bras. Ils sont prêts à faire les premiers pas et à prouver qu'ils ont confiance dans l'avenir de leur région. Un fonds industriel régional, alimenté par des souscriptions publiques aiderait les entreprises qui existent actuellement et les nouvelles qui voudront venir s'établir chez nous. Il sera administré par des gens compétents. C'est une preuve éclatante de cette volonté de ne pas rester passifs devant une situation, mais d'exploiter tous les moyens susceptibles de revigorer l'économie régionale.

Ce bureau de «promotion» économique régional aurait aussi pour mission de faire une publicité intelligente relativement aux avantages économiques de notre région, au point de vue industriel, commercial et touristique. Ce bureau s'occuperait précisément de promouvoir l'industrie touristique, d'organiser des centres d'intérêt, des centres sportifs, des centres de tourisme dans une région riche en possibilités et, ensuite, de les faire connaître aux autres régions, aux autres provinces et aux autres pays, en vue de les exploiter au maximum.

Cet organisme de «promotion» économique s'occuperait naturellement d'aider le plus possible les nouvelles entreprises et servirait peut-être d'arbitre dans des cas où la survie des entreprises est menacée, à cause de certains différends entre patrons et ouvriers ou à cause de troubles d'un autre genre.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est opportun de donner un exemple semblable, parce que je suis l'un de ceux qui croient que le gouvernement fédéral ne pourra jamais, à lui seul, enrayer le chômage dans une proportion raisonnable, pas plus que le gouvernement provincial, d'ailleurs. Il faut que chaque citoyen, chaque ville et chaque région se décident à prendre ses affaires en main et établissent la «promotion» économique régionale.

Je présume, sans connaître les détails de la législation dont l'honorable ministre nous a parlé cet après-midi, qu'elle visera à aider ces organismes de «promotion» économique régionaux qui auront prouvé qu'ils sont sérieux dans leur façon de travailler et qu'ils ont à leur service des personnes compétentes.

Je transmets au ministre qui a pris la parole cet après-midi la demande des maires de ma région—membres de la Conférence des maires de la Mauricie—qui désirent pouvoir compter sur l'aide du gouvernement fédéral. Ils ont aussi demandé l'aide du gouvernement provincial. Ils s'attendent à recevoir une réponse finale d'ici quelques semaines. Je crois que cela se produira à peu près au moment où la législation fédérale sera mise en vigueur.

Monsieur l'Orateur, je voudrais insister sur le fait qu'il ne suffit pas de blâmer le gouvernement de l'existence du chômage qui, même si elle n'est pas aussi grave qu'elle l'a déjà été, nous inquiète tous. Il faut plutôt suggérer l'adoption de mesures constructives et, pour ma part, je suggérerais qu'on essaie de synchroniser tous les efforts des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Je sais que la Fédération canadienne des maires, dont j'ai fait partie moi-même pendant un certain nombre d'années, s'inquiète de ce problème et prétend, depuis très longtemps, que les municipalités devraient être invitées quand les gouvernements fédéral et provinciaux se réunissent pour discuter de problèmes qui concernent les municipalités. Dans certains milieux, on a toujours objecté que les municipalités étaient des créatures du gouvernement provincial. Je crois quand même que les gouvernements municipaux, par l'entremise des maires, devraient être invités, ne fût-ce qu'à titre d'observateurs pour savoir exactement ce qui se passe. Je

sais que dans bien des cas, ils pourraient faire des suggestions de nature à appuyer les efforts des provinces et du gouvernement fédéral pour pallier le chômage.

Je ferais peut-être—et je vais être très bref —une autre suggestion. Elle intéresse tous les Canadiens qui devraient promouvoir l'achat chez nous. Déjà, ce serait une façon de revigorer l'économie canadienne.

J'ai pris la manie, monsieur l'Orateur, de regarder où sont fabriquées les choses qui me passent entre les mains et je suis renversé de voir combien de produits vendus au Canada sont fabriqués à Hong-Kong, au Japon, à Formose ou en Tchécoslovaquie. Je me dis qu'il y a un peu trop d'inconscience chez un grand nombre de Canadiens qui achètent ces produits manufacturés ailleurs, alors que nous pourrions trouver les mêmes produits chez nous. Si l'on signale ce fait, on répond: Oui, mais on les paye moins cher. Il est vrai qu'on les paye moins cher, mais il faut par la suite payer pour le chômage qui s'accroît et pour l'assistance sociale versée à ceux qui ne peuvent pas travailler, parce que dans certains secteurs, notre économie est menacée par une espèce de dumping qui nous vient de l'extérieur.

Je voudrais faire une autre suggestion, monsieur l'Orateur, au sujet de la «promotion» économique du pays pour empêcher que nos entreprises . . .

[*Traduction*]

M. Broadbent: Le député me permet-il une question?

M. Mongrain: Oui, avec plaisir.

M. Broadbent: Le député propose-t-il aussi que tous ces pays auxquels nous vendons des marchandises adoptent la même politique et n'achètent que chez eux?

[*Français*]

M. Mongrain: Mon honorable collègue, évidemment, est très perfectionniste. Il voudrait imposer à ce gouvernement le perfectionnement de tous les gouvernements de l'univers. Je sais qu'il doit se faire des échanges et je sais aussi que charité bien ordonnée commence par soi-même. Il y a des domaines où l'on est obligé d'importer, bien sûr, mais nous avons chez nous des industries qui fabriquent d'aussi bons produits. Les Canadiens devraient se rappeler que charité bien ordonnée commence par soi-même.

Il me semble que c'est élémentaire. On n'est pas là pour faire vivre les autres pays, à moins qu'il ne s'agisse de pays sous-développés.

[M. Mongrain.]

Alors, j'en arrive à ma dernière suggestion, monsieur l'Orateur. Je crois qu'en vue de maintenir l'industrie canadienne vigoureuse, il y aurait avantage à convaincre les chefs syndicaux d'accepter pour un an ou deux une espèce de trêve dans ces conflits interminables qui ruinent certaines entreprises et forcent les employeurs à recourir à l'automation, qui diminue l'embauchage et, dans certains cas, force certaines entreprises à fermer leurs portes.

Une industrie de ma région, par exemple, est menacée de fermer ses portes, à cause d'une grève que je trouve absolument injustifiée et injustifiable et qui dure depuis des mois.

Alors, je crois, encore une fois, qu'un appel aux chefs syndicaux, conscients de leurs responsabilités, s'impose, afin d'en arriver à une espèce de trêve dans les conflits ouvriers-patronaux et de donner le temps à tous les gouvernements concernés de mettre en vigueur ces mesures qu'ils considèrent indispensables pour améliorer l'économie et atténuer les disparités régionales.

Monsieur l'Orateur, j'assure le ministre de la collaboration des 85 maires de la région qui font partie de cette Conférence des maires de la Mauricie. Je lui dis qu'ils ont bien hâte de voir toute sa législation, après quoi ils seront en mesure de venir discuter avec lui et déterminer jusqu'à quel point elle peut s'appliquer aux besoins de la région que je représente.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Étant donné que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) insiste pour que les Canadiens achètent des produits de chez nous, peut-il nous assurer qu'il votera contre le bill C-102, en vertu duquel on pourrait davantage importer des produits pharmaceutiques?

M. Mongrain: Je n'ai pas lu, dans le projet de loi, un article stipulant qu'on devait importer davantage des produits pharmaceutiques. Je crois que c'est là une déduction gratuite que fait mon honorable ami.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député d'Oshawa-Whitby. (*Applaudissements*)

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Merci à monsieur l'Orateur et à un député d'en face.

Une voix: Beaucoup plus que de l'autre côté.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler surtout de l'amendement, selon

lequel le gouvernement a ralenti les investissements publics et a délibérément poursuivi des politiques financière et monétaire dans le but d'augmenter le chômage. D'autres députés du Nouveau parti démocratique ont proposé pendant ce débat des moyens susceptibles de faire baisser le chômage au plus tôt. Je vais vous dire pourquoi le gouvernement poursuit sa politique actuelle et pourquoi nous réclamons un changement, pourquoi, plus précisément, il faut à tout prix développer considérablement l'entreprise publique et modifier la politique monétaire actuelle.

Tout d'abord, cependant, il y a peut-être lieu de noter que la gravité du chômage dans notre pays est incontestable. Le ministre du Travail (M. Mackasey) a admis dans son discours d'hier que le chômage est grave au Canada et qu'il l'est encore beaucoup plus dans certaines régions, en particulier dans les provinces de l'Atlantique et au Québec où il atteint des niveaux de 7 à 10 p. 100. On sait également que cette situation n'est pas nouvelle. Depuis dix ans, nos taux de chômage ont dépassé, par exemple ceux de tous les pays industrialisés d'Europe occidentale.

• (5.50 p.m.)

D'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, je dois conclure que, dans les dix dernières années, le niveau moyen du chômage au Canada a presque atteint 5 p. 100. Ce qui signifie que, pendant que nous tous profitions d'un confort matériel sans précédent, des milliers de Canadiens souffraient de privation matérielle, et par conséquent, de privation spirituelle.

Pourquoi en est-il ainsi, monsieur l'Orateur? Le gouvernement libéral n'est pas formé d'hommes malveillants. Toutes choses étant égales, ils préféreraient sans doute que tous les Canadiens aient un emploi. La question est, évidemment, que les choses ne sont pas égales. Des gouvernements libéraux consécutifs ont dû faire des choix. Comme nous le savons, tout gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, doit prendre des décisions politiques et économiques, et il doit alors choisir entre deux ou plusieurs biens désirables, ou entre deux ou plusieurs maux.

En termes généraux, les récents gouvernements canadiens ont dû choisir entre la stabilité des prix ou le plein emploi. A ma connaissance, aucun économiste ne croit qu'on peut jouir des deux à la fois. Nos gouvernements libéraux, comme nos prédécesseurs conservateurs, ont préconisé des programmes destinés à assurer la stabilité des prix mais, comme un de mes collègues le signalait, ils ont échoué même sous ce rapport. Dans un article publié récemment, John Deutsch, ancien président du Conseil économique du Canada, établit un contraste entre le rendement économique des pays de l'Europe de l'Ouest et celui du Canada et des États-Unis. Ces pays européens, signale-t-il, «sont fort sensibles au chômage et ils ont eu recours très activement à des politiques financières et fiscales pour maintenir les taux de chômage à de bas niveaux.» Dans cet article publié l'an dernier, John Deutsch déclarait:

> Depuis dix ans ... ils ont généralement réussi à maintenir le taux de chômage en deçà de 1 à 2½ p. 100 de la main-d'œuvre.

Il a fait observer qu'au cours de la dernière décennie le chômage a rarement dépassé 1½ p. 100 en Suède. Durant la même période, le chômage au Canada, a-t-il dit, a été trois ou quatre fois plus considérable qu'en ce pays; il a enregistré une moyenne d'environ 4 ou 5 p. 100.

Fait important à relever, les gouvernements choisissent de propos délibéré des politiques qui, ils le savent, aboutiront à des emplois plus ou moins nombreux. Donc, contrairement aux déclarations d'hier du ministre du Travail, je réaffirme le bien-fondé de l'amendement du Nouveau parti démocratique à la motion du chef de l'opposition (M. Stanfield). A l'instar de ses prédécesseurs, le gouvernement actuel poursuit intentionnellement une politique déflationniste; il crée volontairement du chômage en vue d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, soit la stabilité des prix. Les preuves ne manquent pas. La politique adoptée tend à assurer la stabilité des prix plutôt que le plein emploi.

Le Livre blanc sur les «Politiques pour la stabilisation des prix», publié en décembre dernier, donnait une idée de la situation. Pourquoi ne pas publier aussi «Politiques du plein emploi»? A mon avis, l'inexistence d'un tel document est significative. La plupart des sociétés de l'Europe occidentale ont élaboré un document de cet ordre. La même attitude se manifestait dans le lamentable budget présenté l'automne dernier par le ministre des Finances (M. Benson). Alors, de même qu'il affirmait hier n'être pas disposé à abolir la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, le ministre a prétendu que les dépenses publiques devaient être réduites et qu'il fallait maintenir les impôts à un niveau élevé afin d'équilibrer le budget et en même temps restreindre la demande des consommateurs. Il espère que ces mesures enraieront la hausse des prix. Toutefois, il a négligé de souligner hier ce que tout économiste de notre

pays et même du monde occidental sait, c'est qu'elles intensifient le chômage.

Il est généralement reconnu maintenant que les taux élevés de chômage de la période où le député de Prince Albert (M. Diefenbaker) était au pouvoir provenaient surtout de la faiblesse de la demande globale dans notre économie. Bien sûr, à la fin de cette période, il y a eu la révolte des économistes canadiens qui ont tout fait pour que le gouverneur de la Banque du Canada soit révoqué. A mon avis, le gouvernement actuel est en train de commettre la même erreur qu'à cette époque. Au lieu d'encourager l'expansion et d'activer la demande, il restreint les dépenses. Le gouvernement favorise ainsi le chômage.

Cette décision au sujet de la politique à prendre révèle elle-même une des propensions du gouvernement. Il ralentit l'expansion des services de l'État et des programmes gouvernementaux qui, à tout prendre ont une influence directe sur le bien-être de nos concitoyens dans un domaine autre que la consommation. Ces dépenses se font essentiellement dans les secteurs suivants: construction, hôpitaux, écoles, parcs, musées, voire même industrie cinématographique, et elles sont réduites pour stabiliser les prix. Simultanément, le gouvernement accorde aux sociétés privées, dont le seul souci est de susciter sans cesse chez les consommateurs de nouveaux besoins, et cela se comprend, étant donné la structure économique du Canada, un accès illimité aux approvisionnements de capitaux disponibles et un droit illimité à l'expansion.

Le Nouveau parti démocratique ne croit pas que la stabilité des prix soit le principal problème économique qui se pose en ce moment, mais plutôt le chômage. Toutefois, notre façon de résoudre ce problème serait bien différente de celle du gouvernement actuel, et je voudrais en dire un mot.

Si nous tenons pour une nécessité économique le ralentissement des placements, alors il faut appliquer les mêmes restrictions au secteur privé de l'économie qu'au secteur public. Ce n'est rien de nouveau. C'est la doctrine appliquée très couramment par les gouvernements d'Europe occidentale. Il faudrait dire au secteur privé, y compris aux compagnies pétrolières, aux sociétés d'assurances et autres, de cesser leur expansion pendant un an parce que les besoins et les exigences du public sont primordiaux. Nous disposerions ainsi d'une plus grande part des capitaux disponibles pour répondre à des besoins sociaux plus grands.

[M. Broadbent.]

Qu'on sache bien que je ne prétends pas que mon parti préconise une attitude négative vis-à-vis du monde des affaires. Dans notre économie mixte, nous disons que si l'on restreint les investissements, il faut faire un choix rigoureux des priorités. A certains moments, il faudrait décider de défavoriser le secteur des biens de consommation au profit du secteur public. A cette fin, nous prendrions des mesures pour régir l'afflux des capitaux.

Je veux simplement démontrer que le gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, est lié par la vieille idéologie selon laquelle quand il faut réduire les dépenses, cela doit toujours se faire dans le secteur public. A mon avis, il nous faudrait inviter certaines sociétés qui consacrent des millions de dollars à des travaux d'expansion à Montréal à réduire leurs dépenses pendant un an ou deux parce qu'il nous faut les capitaux disponibles sur le marché. Le gouvernement actuel ne le fera pas.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures du soir.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, non content d'énoncer des principes directeurs en matière d'investissement tant pour le secteur public que pour le secteur privé, le Nouveau parti démocratique mettrait sur pied une commission de révision des prix et des revenus pouvant autoriser ou interdire les hausses de prix que proposeraient les sociétés monopolistes ou oligopolistes de notre système économique. Certains députés des deux vieux partis se moquent fréquemment de ce qu'ils appellent les mythes du socialisme. J'aimerais en discuter un jour avec eux, mais l'occasion s'en présentera plus tard. J'aimerais toutefois leur faire remarquer que eux aussi ont leurs mythes, dont le plus notoire, c'est que nous vivons dans ce qu'ils appellent une économie de libre entreprise, alors que nous sommes dominés par les oligopoles.

Évidemment, les députés ne sont pas tenus de croire un socialiste sur parole, mais qu'ils lisent les ouvrages de la plupart des économistes contemporains, et commencent peut-

être par le livre de Galbraith, ce Canadien libéral expatrié, ouvrage intitulé: «Le Nouvel État Industriel».

Étant donné que nous vivons dans une économie dominée, par des oligopoles, même les tenants d'une économie de marché, dominée par le secteur privé doivent honnêtement accepter les conséquences économiques de cette réalité. Les industries oligopolistes essentielles: acier, automobile et produits chimiques peuvent par exemple exiger les prix qu'elles veulent dans notre économie, sans crainte de la concurrence, et elles ne s'en privent pas. En conséquence, toutes les autres industries qui doivent utiliser les produits de ces oligopoles sont assujetties à cette politique des prix et à ces hausses. Elles doivent donc à leur tour augmenter leurs prix. Et en définitive, c'est le consommateur qui paye.

Il est fort juste de dire qu'aujourd'hui les grandes corporations sont virtuellement en mesure de taxer la population comme bon leur semble. L'absence de toute concurrence qui contrôlerait les prix exigés par ces grandes sociétés est, d'après moi, l'une des causes principales de la surenchère. Je le répète, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Benson) n'a pas à me croire sur parole à cet égard et j'ai idée que certains de ses conseillers lui ont dit la même chose. Sinon, que d'économistes canadiens seraient trop heureux de le faire. Nous avons donc besoin d'un organisme public qui soit nanti d'un réel pouvoir lui permettant le genre de contrôles que nous avons assuré, du moins sous certains rapports, par le marché capitaliste traditionnel.

Autre facteur important de la hausse des prix: l'argent cher, les taux élevés d'intérêt. Ses propres politiques ont enfermé le gouvernement dans un cercle vicieux. Le Canada a maintenant établi un taux fixe de change à l'endroit du dollar des États-Unis. En outre, notre «économie de succursales» a un noyau industriel appartenant en grande partie à des sociétés américaines. Celles-ci refusent en général de vendre leurs actions sur le marché canadien. Aussi, bien que les économies individuelles au Canada soient parmi les plus élevées du monde, beaucoup de nos capitaux sont de fait investis à l'étranger, dont une grande partie aux États-Unis. Afin de maintenir le niveau de notre dollar par rapport au dollar des États-Unis, nous devons donc attirer toujours plus de capitaux des États-Unis.

• (8.10 p.m.)

Pour y arriver, le gouvernement canadien doit toujours veiller à ce que les taux d'intérêt demeurent plus élevés que les taux d'outre-frontière. Ainsi, notre taux d'intérêt dépend en dernier ressort du taux américain. En fait, un aspect fondamental de notre politique monétaire ne dépend plus de nous. Pour remédier à cela, il faut deux politiques interdépendantes: Premièrement abandonner le taux de change fixe, et deuxièmement nous libérer peu à peu de notre dépendance écrasante vis-à-vis de l'économie des États-Unis. Je n'ai pas le temps aujourd'hui d'expliquer comment il faudrait nous y prendre. Mon parti a des programmes orientés vers ce but, et si on les mettait en pratique pendant un certain temps, même dans le cadre d'une économie mixte, nous pourrions acquérir la mesure voulue d'indépendance économique. Ce qu'il faut, c'est la volonté politique d'en faire une réalité.

J'ai essayé, bien que brièvement, de montrer que le gouvernement, par la faute de ses politiques monétaire et financière, est responsable du grave chômage actuel. Il préconise des politiques qui n'exigent guère de changements. S'il veut apporter des améliorations appréciables, des demi-mesures ne suffiront pas. Le gouvernement doit sortir du cercle vicieux qu'il s'est créé. Peut-être tant dans le domaine des finances que dans celui de la politique étrangère, le gouvernement pourrait commencer par écouter les paroles de son ministre des Postes (M. Kierans).

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je pense que nous nous sommes tous demandé, depuis environ un an, pourquoi, dans un pays prospère comme le nôtre, le taux du chômage, corrigé des variations saisonnières, atteint invariablement 5 p. 100 de la population active. Ce qui nous préoccupe encore davantage, c'est de savoir, d'après tous les indices actuels, que ce chômage va encore s'accroître cette année. Tous ceux d'entre nous qui ont étudié ces question en sont venus à la conclusion qu'un taux du chômage de 3 p. 100 est acceptable, que nous pouvons le tolérer. Bien entendu, nous aimerions que, dans notre pays, chaque personne qui veut travailler trouve un emploi, mais si l'on considère le côté pratique de la situation, on se rend compte que lorsque 3 p. 100 de la population active est en chômage, cela comprend ceux qui changent de situation, ceux qui prennent leur retraite et ceux qui sont malades ou temporairement incapables de travailler. Un taux de 3 p. 100 est

donc acceptable. Mais nous conviendrons tous aussi que le chiffre actuel de 5 p. 100 de chômage est inacceptable.

Nous devons nous demander ce que nous pouvons faire à ce sujet. Tout d'abord, il faut examiner les indices industriels. Ce faisant, alors qu'on examine les chiffres concernant, en premier lieu, l'expansion annuelle de l'industrie qui est, et de loin, nous le savons, le principal employeur, deuxièmement, la population active, et troisièmement, le chômage, on constate qu'il y a un rapport précis entre ces trois facteurs d'une année à l'autre. Après un tel examen, on s'aperçoit que si l'on veut pouvoir circonscrire le chômage dans la limite acceptable de 3 p. 100 de la population active, la production industrielle doit s'accroître chaque année d'environ 8½ p. 100. L'an passé, elle ne s'est accrue que de 4.8 p. 100, à peu près la moitié de l'accroissement annuel qui permet de maintenir le chômage à un niveau raisonnable et pratique. Pour ramener le chômage des 5 p. 100 actuels au niveau raisonnable de 3 p. 100 il faut trouver le moyen d'accroître la production industrielle d'environ 8½ p. 100 cette année par rapport à l'an dernier, ou de la doubler presque en 1969 par rapport à l'année précédente.

Comment y arriverons-nous? Pour produire plus, il va de soi que nous devons d'abord vendre plus, donc convaincre plus de clients, au Canada et ailleurs, que les produits canadiens sont plus avantageux que tous les produits concurrents. Cela nécessitera une amélioration dans trois domaines: présentation, qualité et prix. Tout d'abord, je dirai un mot de ce qu'il y aurait lieu de faire pour améliorer la qualité et la présentation d'un produit. C'est à la recherche industrielle qu'incombe cette tâche et ici nous devons nous demander: Le Canada a-t-il assez poussé jusqu'ici la recherche industrielle afin de donner à nos produits la meilleure présentation et la plus haute qualité possibles et mettons-nous chaque année sur le marché assez de nouveaux produits pour attirer une nouvelle clientèle? Selon moi, il y a au Canada deux personnes bien placées pour répondre à la question: Faisons-nous assez en ce domaine? Le président du Conseil national de recherches et l'homme qui, pendant cinq ans, a détenu le poste de ministre de l'Industrie et dont le premier devoir était d'améliorer la présentation des produits canadiens. Il lui incombait également de maintenir la recherche à un niveau suffisant pour fournir des emplois à ceux qui accèdent chaque année à l'effectif ouvrier.

[L'hon. M. Hees.]

Le ministre à qui incombait cette responsabilité pendant cinq ans est à l'heure actuelle président du Conseil du Trésor (M. Drury). Le président du Conseil national de recherches déclarait dans un discours qu'il a prononcé en septembre dernier que: «Le Canada est loin derrière ses principaux concurrents en matière d'esthétique industrielle», et dernièrement, il y a deux jours à peine, il répétait que les programmes de recherche du Canada sont trop modestes et trop limités. Voilà ce qu'il pense de notre programme actuel de recherche industrielle.

Pour en revenir au président du Conseil du Trésor à qui, je le répète, il y a six mois encore, incombait depuis cinq ans la responsabilité, comme ministre de l'Industrie, des progrès du Canada en matière de recherche industrielle. Voyons ce qu'il a dit à ce sujet. Dans un discours qu'il prononçait à Montréal le 24 septembre dernier, il a tenu le propos suivant:

> Le Canada doit plus que tripler ses dépenses pour la recherche s'il veut réellement devenir un pays évolué sur le plan scientifique.

Ensuite, il a dit au groupe auquel il s'adressait, aux participants de trois pays à la conférence sur le génie chimique, tenue à l'hôtel Reine Elisabeth, à Montréal, ce qui suit:

> • (8.20 p.m.)
>
> Plus que jamais s'imposent la recherche et le progrès sur une échelle beaucoup plus vaste, par les soins des gouvernements, des universités et des industries du Canada; cela nous permettra l'espoir de marcher plus ou moins de pair avec les États-Unis qui sont reconnus comme étant à l'avant-garde de l'innovation technologique.

A l'époque, l'actuel ministre de l'Industrie avait posé la question suivante:

> Les stimulants fiscaux que le gouvernement offre aujourd'hui sont-ils assez puissants pour susciter le degré de recherche dont notre pays a besoin?

Monsieur l'Orateur, la déclaration que j'ai citée, et selon laquelle une recherche beaucoup plus poussée s'impose, répond à cette question. Il ne peut y avoir qu'une réponse et cette réponse, bien entendu, est un non retentissant.

Il est évident que les stimulants accordés par le gouvernement sont loin d'être suffisants pour susciter la recherche qui doit se faire au pays si nous voulons améliorer la qualité et la conception de nos produits et créer ceux qu'un pays doit produire d'une année à l'autre s'il veut attirer un nombre suffisant de nouveau clients pour augmenter les ventes et

la production et multiplier les occasions d'emploi pour les nouveaux venus qui viennent grossir la main-d'œuvre chaque année.

Les statistiques révèlent que notre population active s'accroît de quelque 3.5 p. 100 chaque année. Devant les chiffres sur l'augmentation du chômage que j'ai cités dans la première partie de mes remarques, il est manifeste que nous ne sommes même pas sur le point d'employer ces nouveaux éléments. Les deux autorités que j'ai citées n'appartiennent pas à l'industrie. Elles ne sont pas membres de l'opposition. Il s'agit de personnes intimement liées au gouvernement actuel; elles sont donc très bien placées pour savoir si nous accomplissons tout ce qu'il faut pour susciter le volume de recherche dont le pays a besoin. Je fais naturellement allusion au président du Conseil national des recherches et au président du Conseil du Trésor, qui assume depuis cinq ans des responsabilités dans ce domaine.

J'aborde maintenant la question des mesures qui s'imposent pour réduire nos coûts et, ainsi, nos prix, afin que nos produits puissent plus facilement concurrencer ceux des autres pays industriels. Vous savez que le facteur le plus important qui régit les coûts est la productivité: production par heure-homme ou par dollar. En 20 ans, soit de 1945 à 1965, par suite de l'introduction de nouvelles machines et de nouvelles techniques, la productivité industrielle a augmenté à un taux annuel moyen de 3.4 p. 100. Toutefois, depuis trois ans, l'augmentation a fléchi lentement, et le taux actuel n'est que la moitié de celui que je viens de mentionner. C'est surtout pour cela que nos ventes n'ont pas atteint le volume nécessaire pour provoquer l'accroissement de la production, qui nous aurait permis d'absorber les nouveaux éléments de la population active.

Les industriels, les employeurs au Canada ont besoin d'un stimulant assez fort pour investir leurs capitaux dans de nouvelles machines et de nouveaux systèmes de production qui permettront de réduire les prix de revient, de répercuter cette baisse sur les consommateurs et d'attirer de nouveaux clients. Le gouvernement refuse ces encouragements. Il n'offre aucun programme pour inciter les producteurs canadiens à effectuer les changements qui entraîneraient la productivité accrue dont nous avons un besoin évident. Je prétends que ces stimulants fiscaux ne coûteraient rien au gouvernement à longue échéance. En fait, ils seraient ses meilleurs placements. Une productivité et des ventes accrues apporteraient plus d'argent en impôt sur le revenu, car plus de gens travailleraient et seraient soumis à l'impôt sur le revenu au lieu de toucher l'assurance-chômage. Les taxes à la consommation rapporteraient davantage car il se vendrait plus d'articles assujettis à la taxe de vente. On percevrait plus d'impôts sur les sociétés car les bénéfices imposables augmenteraient; sans doute, la première année, il y aurait une perte temporaire en impôts, mais qui serait très largement compensée à long terme.

J'ai mentionné deux initiatives qui augmenteraient sensiblement les ventes et permettraient ainsi d'employer un plus grand nombre de personnes. Ces choses peuvent et doivent être accomplies. Mais le gouvernement ne fait rien à ce sujet actuellement, même s'il est évident que de pareilles mesures s'imposent étant donné surtout que le président du Conseil national de recherches et l'ancien ministre de l'Industrie (M. Drury) ont tous deux indiqué que notre programme de recherche n'est pas suffisant pour permettre à notre pays de soutenir la concurrence. Il est évident que notre productivité baisse d'une année à l'autre—qu'elle ne s'accroît pas au rythme voulu pour donner des emplois aux travailleurs qui font leur entrée sur le marché du travail.

Le gouvernement se montre à la fois arrogant et suffisant. Ceux qui occupent les banquettes ministérielles pensent qu'ils sont en fonction pour quatre ou cinq ans et refusent d'écouter toute proposition autre que les leurs. Aux questions qu'on leur pose au sujet de leur politique en ce domaine, ils répondent que tout va pour le mieux et que le peuple n'a qu'à s'en remettre au gouvernement et à lui faire confiance. Ce serait parfait si nous le pouvions, mais nous ne le pouvons pas car, de toute évidence, le chômage augmente, la productivité diminue et les Canadiens les plus au courant de l'état de notre recherche industrielle sont convaincus que nous sommes loin d'en faire assez pour tenir tête à nos concurrents.

• (8.30 p.m.)

Le gouvernement actuel a été porté au pouvoir le 25 juin pour servir notre pays, comme il a promis de le faire. Je lui demande encore une fois de se débarrasser de sa suffisance et de son arrogance, s'il le peut, et d'entreprendre la tâche pour laquelle on l'a élu.

M. Mark Smerchanski (Provencher): Monsieur l'Orateur, certains membres de l'opposition ont adopté une attitude très pessimiste à

l'égard des problèmes économiques actuels du Canada. Leur attitude n'est pas seulement corrosive, mais aussi très caustique. Je leur abandonne cette conception, puisqu'ils cherchent à la défendre.

Les conditions actuelles au pays sont très favorables. Le Canada est un pays merveilleux et, s'il y en a qui n'ont pas confiance dans son avenir, qu'ils fassent leurs valises et qu'ils s'en aillent, car d'autres seront heureux de venir prendre leur place. Les réalisations du gouvernement actuel m'inspirent la plus grande confiance. Il est parvenu à donner à notre pays des directives solides et réalistes.

Aucun membre de l'opposition n'a mentionné un seul des programmes positifs présentés par le gouvernement. Je reconnais que nous ne pouvons pas résoudre tous nos problèmes de main-d'œuvre ni tous nos problèmes industriels et économiques à cause des conditions qui changent constamment. On nous demande, de ce côté-ci de la Chambre, de nous débarrasser de notre arrogance. J'estime que nous sommes loin d'être arrogants et que nous agissons en hommes consciencieux.

Il est vrai que certaines mesures du gouvernement nécessitent des changements, mais c'est la rançon du progrès. Le progrès nécessite des modifications, des réorganisations et des améliorations. Certes, il y a des zones de détresse: les échecs de l'agriculture dont les ventes de blé fléchissent, la grève récente des manutentionnaires de céréales à la tête des Lacs, dont le règlement a imposé un fardeau financier supplémentaire aux agriculteurs de l'Ouest; il y a aussi les conditions relatives au blé lui-même qui ont nui aux agriculteurs manitobains beaucoup plus qu'à ceux de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je ne suis pas entièrement heureux des conditions économiques actuelles, mais je sais qu'avec beaucoup de travail et en faisant des critiques constructives et opportunes, nous pouvons aller de l'avant et réaliser de grandes choses.

J'aimerais mentionner un nouvel aspect du programme d'électrification du Canada que certains députés ont fait exprès d'omettre. Avec ce programme, le Canada effectue l'un des progrès les plus créateurs du monde dans le domaine de la transmission de l'électricité. Aucun pays ne surpasse aujourd'hui le nôtre quant aux connaissances pratiques sur la production de l'énergie électrique. Nous avons des installations hydro-électriques qui fournissent environ 132 millions de kilowatt-heures. Nos centrales thermiques en produisent environ 32 millions, et nos centrales nucléaires, 140,000.

[M. Smerchanski.]

L'Énergie atomique du Canada a réalisé un des réseaux transcontinentaux les plus impressionnants, les plus audacieux et les plus vitaux du Canada. Le réseau de l'Ouest nous a permis de nous relier directement aux centrales de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. Ce réseau sera sous peu relié à celui de l'Hydro-Québec et de cette façon, grâce aux efforts de l'Énergie atomique du Canada, joints à ceux de chacune des régies provinciales d'énergie électrique, nous sommes assurés de ne plus avoir de pannes d'électricité au Canada. De plus, l'Énergie atomique du Canada vient de faire un grand pas en avant dans un des domaines les plus progressistes et les plus passionnants du monde.

M. Broadbent: Le député me permet-il une question?

M. Smerchanski: Lorsque j'aurai terminé. L'Énergie atomique du Canada, en collaboration avec Hydro-Manitoba, est à mettre au point la technique voulue pour produire l'énergie et la transmettre, du Nord du Manitoba à Winnipeg, en courant direct, et non plus en courant alternatif, comme on le faisait au Canada. Ce système de transmission en courant direct est le seul de ce genre que l'on connaisse au monde. Cette énergie supplémentaire, qui sera distribuée dans le Sud de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, permettra de créer de nouveaux emplois et des industries nouvelles.

Le projet d'aménagement de la rivière Nelson, dans le nord du Manitoba, assurera aux régions isolées du nord de cette province et de l'Ontario un réseau de micro-ondes qui permettra aux habitants de ces régions d'obtenir la télévision. Il permettra également à l'Hydro-Manitoba de faire fonctionner ses installations hydro-électriques par micro-ondes, et assurera le contrôle à distance de la transmission, de la distribution et du fonctionnement de tout le complexe hydro-électrique.

En outre, j'ai oublié de mentionner un autre point important. L'Énergie atomique du Canada, de concert avec l'Hydro-Québec, a pu établir le premier laboratoire de recherche sur l'énergie de la province de Québec. Cet institut de recherche est situé à Varennes, au Québec et a coûté 28 millions de dollars. C'est le seul établissement du genre sur le continent capable d'entreprendre, sur une si grande échelle, des recherches sur l'énergie électrique. L'institut comprend des gens qui viennent de toutes les parties des États-Unis pour étudier les méthodes de transmission électrique et je pense que cela fait bien augurer de l'attitude dynamique du gouvernement

à l'égard du développement de la recherche et de l'industrie.

• (8.40 p.m.)

Un aménagement fantastique de houillères est en cours dans les collines de l'Alberta. D'après ce qui s'est passé en six mois, il faudra embaucher environ 2,000 mineurs supplémentaires. Il paraît qu'il y a trop de houilleurs au Cap-Breton. Il n'est que logique de les réinstaller dans une région du pays qui a besoin d'eux. On le fait précisément grâce au programme de mobilité de la main-d'œuvre. Je ne vois donc aucun fondement aux propos des députés de l'opposition, qui prétendent que le gouvernement ne fait rien pour aider les travailleurs.

M. MacEwan: Vous voulez tout bonnement nous mettre tous dehors.

M. Smerchanski: A la page 4908 du hansard du 29 janvier, on lit que le chef du Nouveau parti démocratique a demandé à un membre du gouvernement de citer la moindre petite mesure adoptée par le gouvernement en vue de lutter contre l'accroissement du chômage au Canada.

A l'entendre, le gouvernement ne fait presque rien pour régler le problème du chômage. Balivernes que tout cela. Par exemple, à Thompson, au Manitoba, on met des mines en chantier à une allure fantastique, et le nombre de mines en exploitation doublera sans doute bientôt. L'International Nickel Company aura besoin de 2,000 ouvriers supplémentaires pour les exploiter. De plus, la compagnie est en train d'aménager une nouvelle ligne ferroviaire de 48 milles.

Toutes ces activités contribuent à développer le Canada et à y créer de nouveaux emplois. Les députés de l'opposition savent-ils qu'on est en train de poser 48 milles d'une voie ferrée toute neuve dans le nord du Manitoba? Ils n'en savent sans doute rien, sauf peut-être une poignée d'entre eux. S'il y a, à Terre-Neuve, un excédent de main-d'œuvre ces chômeurs pourraient trouver des emplois rémunérateurs chez l'International Nickel Company, à Thompson, au Manitoba.

Le Canada est le théâtre de nombreuses autres réalisations dues à la prévoyance et à l'imagination du gouvernement. Je citerai la réussite de la Panarctic Oil qui a stimulé et inspiré les savants et les ingénieurs du Canada et de bien d'autres pays. Aussi je soutiens que l'opposition a tort quand elle accuse le gouvernement de traiter de haut les problèmes de la main-d'œuvre.

Je veux également signaler le développement fantastique, gigantesque, dans le port de Vancouver et aux environs. De Port Moody, New Westminster, North Vancouver et Roberts Bank, pas moins de 25 millions de tonnes de minerai concentré seront expédiées d'ici 1975, les expéditions de minerais étant actuellement de 6 millions de tonnes environ. Le principal produit exporté à partir de Roberts Bank sera la potasse de la Saskatchewan, le charbon et le soufre de l'Alberta et de l'intérieur de la Colombie-Britannique, ainsi que d'importantes quantités de concentré de cuivre, de molybdène et de nickel. Ces produits s'en iront vers des marchés étrangers. Tout cela permettra de créer de nouvelles industries et de nouveaux emplois. De nouveaux emplois seront créés directement et chacun en créera trois ou quatre autres indirectement. Chaque fois qu'un homme est employé dans l'industrie primaire, plusieurs autres obtiennent un emploi rémunéré dans les industries auxiliaires. Ce genre d'expansion prend place actuellement au Canada, et nous pouvons nous en enorgueillir. Néanmoins, les députés de l'opposition voient l'avenir en noir.

Quelles sont les tendances du commerce sur la côte Ouest, monsieur l'Orateur? Les perspectives d'expansion y sont prodigieuses et dépassent presque tout ce qu'on peut imaginer. Le Japon veut de plus en plus de notre charbon. Les exportations de potasse de la Saskatchewan ont augmenté d'une façon phénoménale, et nos exportations de soufre s'accroissent considérablement chaque année. Par exemple, nos exportations de soufre atteignaient 21,000 tonnes en 1961. En 1967, elles étaient de 2 millions de tonnes et elles continuent d'augmenter de 500,000 tonnes par année. Il faut beaucoup d'organisation pour transporter toute cette potasse, car le nombre de tonnes exportées double tous les quatre ans environ. Ces exportations se font par le port de Vancouver. Toute cette expansion résulte, bien entendu, de la prévoyance des fonctionnaires du ministère des Transports et de notre ministre des Transports (M. Hellyer). Le gouvernement a pu organiser l'aménagement de Roberts Bank et c'est lui qui a rendu possible toute cette expansion.

J'ai parlé des véritables réalisations, des véritables changements qui ont été entrepris par le gouvernement. Voilà le genre de réalisations qui créeront de nouveaux emplois, de nouvelles industries et de nouvelles sources d'impôts pour le gouvernement canadien et les provinces. Je le répète, c'est la prévoyance du gouvernement qui a rendu possible les quatre principales entreprises du littoral de l'Ouest. C'est la réalisation d'un rêve du ministre des Transports et de ses fonctionnaires.

Peut-être avons-nous commis quelques erreurs; quoi qu'il en soit, les résultats compensent largement toutes les erreurs de planification ou de conception que nous aurions pu commettre. L'opposition ne cesse de nous dire que les industriels canadiens ont besoin de l'aide du gouvernement, pour concevoir et améliorer leurs produits. Ce n'est pas vrai du tout. Les industriels veulent seulement que le gouvernement crée une atmosphère favorable à l'essor de l'industrie. L'industrie sait se débrouiller seule, et c'est elle qui rendra notre pays prospère. Nos industriels emploieront une main-d'œuvre toujours plus nombreuse. Somme toute, la création d'emplois est un des rôles de l'industrie.

J'aimerais dire bien d'autres choses, à propos de l'industrie et de l'exploration minières au Canada, mais le temps me manque. Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, les réalisations de nos savants géologues qui, sous les auspices du gouvernement actuel, accomplissent du magnifique travail. Certains députés sont au courant, sans doute, de l'essor de l'industrie minière à Rouyn et dans la région de Noranda.

• (8.50 p.m.)

Permettez, monsieur l'Orateur, que je vous signale très brièvement que cette région est prospectée depuis 1927. Elle a tant de trous de mine qu'elle ressemble à du gruyère. Néanmoins, à une époque fort récente, à l'aide d'instruments géophysiques modernes...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Smerchanski: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Récemment on a enquêté sur une anomalie et les ingénieurs canadiens ont découvert et exploité le gisement en amas, dit gisement de Delbridge. Un des aspects les plus intéressants de ce programme d'exploration, c'est qu'un ingénieur irlandais, Julian Boldy, arrivé au Canada en 1966, en a assumé la direction...

M. Paproski: Vive les Irlandais!

M. Smerchanski: ...un ingénieur qui voulait contribuer à l'essor du Canada et qui a découvert plusieurs millions de tonnes de minerai de cuivre à deux milles environ au nord-est de Noranda.

Cette découverte valorisera le développement de la région d'environ 20 millions de dollars, dont une bonne partie servira à acheter de l'outillage de mise en valeur. Les emplois se multiplieront, ainsi que les bénéfices indirects pour l'industrie, car on devra acquérir des machines et du matériel pour l'exploitation minière.

Aujourd'hui, l'activité minière a battu, au Canada, tous les records. Jamais, jusqu'à présent, elle n'avait connu d'essor comparable, essor dû en grande partie à la prévoyance et à l'esprit d'organisation du gouvernement actuel. Monsieur l'Orateur, je déclare que ce sont de programmes créateurs et audacieux comme celui-ci que bénéficieront le marché de l'emploi, les industries, et même le gouvernement canadien qui verra augmenter ses recettes fiscales. (*Applaudissements*)

M. Hales: Puis-je poser une question au député?

M. Smerchanski: Certainement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le temps de parole du député est expiré, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce qu'il poursuive. Le député d'Hamilton-Ouest a la parole.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois que la motion de l'opposition vise surtout l'égalité du niveau de vie des Canadiens et l'égalité du progrès économique dans l'ensemble de notre grand pays. Toutefois, monsieur l'Orateur, nous devons revenir à l'essentiel, c'est-à-dire à la population. Ses membres sont notre plus précieux actif, et c'est pourquoi tous nos soins, toutes nos énergies et toutes nos ressources devraient d'abord s'appliquer à eux. Nous devrions constamment être attentifs à leurs légitimes aspirations. Si, dans une région quelconque, les gens s'inquiètent, le gouvernement devrait s'inquiéter aussi. S'ils réclament des actes, le gouvernement devrait agir, et s'ils souhaitent des directives, le gouvernement devrait les leur donner. Monsieur l'Orateur, c'est en cela qu'une démocratie de participation est censée consister.

Il y a un moment, un député affirmait que l'opposition voudrait voir le gouvernement résoudre tous les problèmes. Nous ne voulons pas qu'il résolve tous les problèmes; quelques-uns suffiraient. (*Applaudissements*) C'est pourquoi il a reçu son mandat, monsieur l'Orateur. Rester indifférent aux disparités évidentes dans les normes de vie des particuliers

ne peut être toléré, pas plus qu'on ne peut accepter une telle attitude comme philosophie de la vie. Il est absurde et futile d'exprimer de belles théories sur l'unité nationale s'il y a chez nous environ 4 millions de gens au seuil de la pauvreté; pourtant, notre indifférence n'est pas ébranlée. Ce sont les mal nantis, monsieur l'Orateur, et la puissance latente que leur donne un sort commun est une force dont il faut bien tenir compte.

L'à-propos de la motion à l'étude n'est pas seulement démontré par les chiffres effarants sur le chômage à l'échelon national, par le piètre état d'un grand nombre de nos industries de base et la situation dangereuse de nos produits d'exportation, mais encore plus clairement par l'attitude léthargique du gouvernement face à ces problèmes et par la futilité des quelques mesures qu'il a prises pour les résoudre.

La principale faute du gouvernement, à mon avis, est d'avoir constamment refusé de s'attaquer aux problèmes auxquels le Canada fait face et qui chaque jour préoccupent davantage les citoyens ordinaires et allègent leur porte-monnaie. Au pouvoir depuis près de 6 mois, le gouvernement a entièrement négligé de s'attaquer aux véritables problèmes qui préoccupent le Canadien moyen. Nous n'avons pas encore entendu parler de la présentation d'une mesure destinée à améliorer et à étendre les perspectives d'emploi des milliers de jeunes Canadiens qui arriveront désormais sur le marché du travail. Aucune mesure n'a été proposée pour venir en aide aux travailleurs qui font déjà partie de l'effectif ouvrier, afin qu'ils puissent s'adapter aux conditions changeantes de ce marché. Des membres de l'opposition demandent sans cesse au gouvernement quelles sont ses politiques, ses idées et ses intentions, et les membres du gouvernement répondent infailliblement: «La chose est à l'étude». Il est temps d'agir, monsieur l'Orateur.

Les derniers chiffres sur le chômage démontrent que le gouvernement n'a pu rien faire pour endiguer le perpétuel fléau économique qu'est le chômage, encore moins pour l'enrayer. Nous ne pouvons permettre une accumulation de griefs à propos du chômage, des taudis et des conditions qui y règnent, de la pauvreté, rurale surtout, des déchets urbains, de l'inflation et des impôts élevés. Si on laisse le mécontentement couver et mijoter pendant longtemps, il peut avoir des effets désastreux.

Quand on songe, monsieur l'Orateur, que la seule province d'Ontario comptera 10 millions d'âmes en 1991, je pense que nous devons nous inquiéter et que le gouvernement devrait faire preuve d'initiative. A la pensée que 80 p. 100 de la population vivra dans des centres urbains en 1981, nous avons lieu d'être très inquiets. Ces problèmes fondamentaux, qui existent actuellement au Canada, semblent avoir échappé à l'imagination et à l'attention de notre gouvernement.

Avant le 25 juin dernier, le gouvernement avait peu promis, et jusqu'à maintenant, il a réalisé encore moins. (*Applaudissements*)

Les membres du gouvernement ont promis non seulement de gouverner mais de créer. Ils devaient créer une nouvelle société canadiennne, la société juste, dans laquelle tous trouveraient l'espoir, une qualité de vie authentique et convenable. A mon avis, monsieur l'Orateur, toute société, juste ou autre, ne saurait s'épanouir qu'appuyée sur une croissance économique saine; or une croissance économique saine signifie des occasions d'emploi, des revenus annuels convenables, une demande et une production soutenues et, dernier élément mais non le moindre, l'égalité des chances de participer à l'expansion et à la prospérité nationales.

Aucune société ne peut s'intituler juste si elle contient en elle-même les disparités régionales que nous retrouvons au Canada. Aucune société ne peut être vraiment juste si elle peut impudemment éliminer, au nom de la commodité, des industries primaires auxquelles le hasard fait traverser des périodes difficiles et des secteurs entiers de la population qui sont involontairement placés devant cette situation.

Je songe à l'industrie de la pêche, à l'industrie agricole et à l'industrie sidérurgique qui, en passant, estime que la mesure antidumping accomplit trop peut et trop tard. Les membres de l'industrie sidérurgique aimeraient savoir si le gouvernement est disposé à conseiller à la population du Canada d'acheter des produits canadiens, car cela semble être leur unique espoir.

Or le gouvernement est obsédé de choses abstraites. Il n'a ni le temps ni la volonté de s'attaquer aux urgences désagréables, comme celles qui se posent aux agriculteurs et aux pêcheurs des provinces atlantiques, aux agriculteurs de l'Est du Canada et aux producteurs de blé des Prairies. Le gouvernement est moins porté à s'attaquer aux problèmes urbains et aux problèmes de transport qui les accompagnent.

Nous le voyons bien. On nous demande de considérer comme urgents—c'est ce qui m'inquiète—des problèmes comme la réforme

constitutionnelle, la modification de différentes lois touchant le comportement des individus, les droits linguistiques et la réforme du Parlement. Toutes ces questions sont sans doute très importantes, mais j'avertis le gouvernement qu'il existe de plus grandes priorités, car dans notre pays certains problèmes exigent une attention immédiate. Le dernier rapport du Conseil économique du Canada s'intitule: «Défi posé par la croissance et le changement.» Voilà un défi que le gouvernement n'a pas relevé, pas plus qu'il n'a donné suite aux recommandations et cet organisme. Quand on lit les rapports que le Conseil a présentés ces dernières années, on est frappé par le retour fréquent de l'expression «plein emploi». Invariablement ces deux mots sont accompagnés par l'affirmation énergique que là se trouve une des principales clés de l'avenir du Canada.

• (6.00 p.m.)

Chacun aura sans doute lu le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique sur l'effectif ouvrier du Canada. Je l'ai lu et j'en ai été consterné. Notre pays, qui dépense près de 11 milliards de dollars pour son gouvernement central, encaisse bien au-dessus de 10 milliards de recettes, et a un commerce d'exportation qui se compte en milliards, est l'envie de bien des pays émergents et de pas mal de pays industrialisés, avec un niveau de vie des plus élevés; il possède, nous dit-on, d'incalculables ressources territoriales, naturelles et humaines et vit dans une heureuse ignorance des problèmes que posent des voisins hostiles. Mais malgré tout cela, en dépit de notre réussite, de notre prospérité et de nos perspectives, nous devons nous avouer impuissants à offrir des emplois à près de 5 p. 100 de nos compatriotes qui peuvent et qui veulent travailler. Voilà à quoi il nous faut songer. Malgré nos atouts, cela va mal. Ce problème est sûrement un appel impérieux à l'action lancé au gouvernement, qui se dit si inventif et si dynamique.

Ce chiffre de presque 5 p. 100 de chômeurs—4.7 p. 100 pour être exact—est mauvais en soi. Mais la situation de certaines régions est bien pire. Nous avons un taux de 7.1 p. 100 dans les provinces atlantiques, de 6.8 p. 100 au Québec, de 3 p. 100 en Ontario, de 3.4 p. 100 dans les Prairies et de 5.4 p. 100 en Colombie-Britannique. D'après le Conseil économique du Canada, le taux de chômage dans les provinces atlantiques et, dans une moindre mesure, au Québec, est constamment plus élevé que le taux national moyen. Le Conseil fait aussi remarquer que lorsque le taux national de chômage diminue, le taux de chômage dans ces régions diminue également, mais moins, en général, que le taux moyen. Ne devrions-nous pas nous préoccuper de l'apathie et de la suffisance? Cette situation montre bien la nécessité de principes souples, applicables à des degrés différents aux besoins des diverses régions, plutôt que de principes généraux qui ne tiennent pas compte des besoins régionaux et ne font qu'accentuer les inégalités régionales.

Tout le monde se rappelle que le gouvernement actuel a promis entre autres de s'attaquer au problème des disparités régionales, et de le régler. Or tout ce qu'il a fait jusqu'ici à cet égard a été d'établir des bureaux régionaux dans le cabinet du premier ministre (M. Trudeau). Comment peut-on croire que cette initiative réussira à uniformiser les débouchés économiques et sociaux d'un bout à l'autre du pays? Les gens s'en rendent compte, et ils veulent savoir pourquoi on ne règle pas les problèmes au lieu d'user de faux-fuyants, ce à quoi le gouvernement actuel semble exceller. Vous vous demandez peut-être, monsieur l'Orateur, pourquoi moi, qui représente une circonscription urbaine de l'Ontario, je me préoccupe des cultivateurs et des pêcheurs des provinces Maritimes ou des producteurs de blé des Prairies. C'est très simple. Je crois en un Canada uni, et j'estime que ce qui profite à un Canadien dans une région profite à tous les Canadiens, et que ce qui dessert une région dessert inévitablement l'ensemble du pays.

Ce qui me préoccupe le plus en ce moment, c'est que nous ne faisons pas tout ce qu'il faut pour créer le plus d'emplois possible. Les chiffres prouvent à suffisance que nos universités, nos écoles techniques et professionnelles et autres établissements professionnels spécialisés n'ont pas réussi à aligner la population des étudiants sortants, candidats au travail, sur la demande qui change constamment sur le marché du travail. Je ne crois pas non plus que nos politiques actuelles de mobilité, de recyclage et de placement de la main-d'œuvre, soient adaptées aux changements profonds qui se sont produits et se produisent encore à une cadence accélérée dans les besoins de main-d'œuvre de l'économie canadienne. A mon avis, la mesure la plus urgente est une initiative du gouvernement, en vue de coordonner l'appui qu'il accorde à la population active et aux sans travail, de manière à utiliser au mieux cette population active.

Le problème, c'est que nous formons trop de spécialistes dans des domaines où la demande décroît alors que nous n'en formons pas assez dans les domaines où la demande s'accroît rapidement. C'est le problème

majeur auquel 88,000 jeunes Canadiens auront à faire face cette année à leur sortie de l'université. Le même problème se pose dans le cas des travailleurs spécialisés et des hommes de métier dans certains secteurs de l'industrie: les manufactures, la construction et la transformation. Nous sommes en retard sur l'évolution dans nos efforts pour aider ceux qui veulent créer des emplois et ceux qui en cherchent. Nous devons nous assurer que notre population active soit en mesure de répondre à la demande pour ses services.

Les chiffres publiés dans le rapport de 1968 du Conseil économique du Canada évoquent une partie du problème. Selon ce rapport, en 1946, 60 p. 100 des travailleurs étaient employés dans des industries productrices de biens et 40 p. 100 dans le secteur des services. Vingt ans après, en 1966, ces chiffres étaient inversés. 40 p. 100 des travailleurs étaient employés dans des industries productrices de biens et 60 p. 100, dans le secteur des services. Voilà le problème qui se pose et que le gouvernement saura reconnaître du moins je l'espère, pour trouver ensuite, la solution qui s'impose. Pendant la même période, les industries primaires employaient de moins en moins de travailleurs. L'effectif employé dans l'agriculture est passé pendant ce temps de 24.8 à 7.4 p. 100, dans les forêts et la pêche, de 2.3 à 1.4 p. 100. Voilà la clé du problème.

L'accélération de l'emploi dans le secteur des services est propre à tous les pays, mais beaucoup plus marquée au Canada. Elle y est aussi plus significative, car la population active augmente à un taux beaucoup plus rapide que dans tout autre pays occidental, et il en sera ainsi jusqu'au-delà de 1980. Je m'inquiète des effets qu'en ressentira la population dans les années 80. La question doit nous inquiéter. Nous avons besoin de politiques, de directives et d'orientation. Elles devront venir des ministériels, qui ont obtenu un mandat qu'ils croient être la fin des fins. S'ils n'en profitent pas pour résoudre les problèmes essentiels, je crois qu'ils savent ce qui les attend. Monsieur l'Orateur, je remarque que le ministre vous regarde d'un air un peu inquiet. Le jeu est celui-ci: vous produisez ou vous sortez.

L'hon. M. Benson: Vous autres, vous avez beaucoup d'expérience.

M. Alexander: Je ne parlerai pas beaucoup plus longtemps, mais en terminant, je dirai que ce sont là les problèmes fondamentaux du pays. Je veux souligner qu'il faut à tout prix que le gouvernement agisse, non seulement pour surmonter le problème du chômage, mais encore pour assurer l'emploi à l'avenir. Depuis une quinzaine de minutes, on nous dit que c'est la tâche la plus pressante parmi celles qui attendent le gouvernement. Espérons que nous aurons lieu de croire très bientôt que le gouvernement est conscient de la situation et qu'il veut agir. Je ne dis pas bientôt comme le gouvernement l'entend, mais bien dès demain, s'il en est capable. J'aime croire que le gouvernement se rend compte de la gravité de la situation. Je ne veux pas me montrer désobligeant, mais je suis inquiet. Que le gouvernement formule des politiques. Qu'il manifeste ses bonnes intentions, et alors, je pourrai peut-être croire vraiment à la société juste. Autrement, monsieur l'Orateur, nous sommes perdus.

• (6.10 p.m.)

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quand j'ai lu le texte de la motion: «Que la Chambre regrette que le gouvernement ne présente pas de programmes en vue d'en arriver à un taux de croissance économique qui réduirait le chômage et permettrait aussi à l'économie d'absorber le grand nombre de travailleurs qui font leur entrée sur le marché du travail cette année», et le texte du sous-amendement qui ajoutait: «et que, contrairement, le gouvernement a ralenti les investissements publics et a délibérément poursuivi une politique fiscale et monétaire dans le but d'augmenter le chômage,» je les ai trouvés tous les deux intéressants et provocateurs. Ils m'ont porté à croire que les membres de l'opposition amorceraient une discussion sérieuse sur les problèmes économiques fondamentaux qui assaillent notre pays et formuleraient, en particulier, certaines idées relatives à d'autres politiques qui éluciderait leur véritable position. Je suis déçu et je déplore que le débat n'ait rien offert de semblable.

Au contraire, le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'est contenté de nous débiter des platitudes, ce qui ne fait que prouver qu'il est partisan de la vertu économique et morale—de cette dernière on n'aurait jamais douté, en ce qui concerne l'honorable représentant—mais il est bon de se faire rappeler qu'il préconise celle-là, même s'il manque d'idées et de propositions nouvelles malgré l'accroissement énorme de son personnel. D'autre part, de l'extrême droite—sur le plan politique, j'entends—nous avons entendu les litanies traditionnelles sur le croquemitaine économique caché sous le lit de chacun, superstition économique qui nous est familière et qu'on retrouve dans tous les discours des

membres du Nouveau parti démocratique: c'est à coût de dépenses qu'on enraie l'inflation.

Il est curieux que les discours des membres de l'opposition dénotent une ignorance presque totale du conflit latent qui oppose le plein emploi et la stabilité des prix, du problème des échanges, qui a dominé la littérature économique de la dernière décennie et qui, dans notre pays, a fait l'objet de recherches approfondies de la part du Conseil économique du Canada. Cependant, même si l'opposition manque à ce point de connaissances et de compréhension, d'idées ou de propositions, le débat lui fournit l'occasion de se prononcer sur la tenue de l'économie canadienne jusqu'à maintenant—ce qu'elle aurait dû faire. C'est aussi l'occasion de reconsidérer les tendances et les perspectives qu'on entrevoit pour 1969, et enfin celle d'examiner de d'approuver les grandes politiques du gouvernement.

Il me semble qu'avant de passer à l'étude de la situation actuelle et des perspectives pour 1969, il serait important et instructif de remettre la question de la croissance de notre économie dans sa véritable perspective. Le fait est que depuis 1960, l'économie canadienne a joui presque constamment de la croissance la plus soutenue et la plus marquée de l'histoire moderne. Cette expansion économique s'est prolongée de façon exceptionnelle. Bien que le rythme de croissance ait ralenti en 1967-1968, comme d'ailleurs jusqu'à un certain point l'expansion du nombre des nouveaux emplois, la période d'ajustement fut si courte et si peu accusée que même les pires pessimistes, dont le chef de l'opposition, n'ont pu parler de récession. La période d'expansion fut si forte, si étendue, que la plupart des Canadiens semblent maintenant tenir pour acquis que nous pouvons maintenir une prospérité générale, répandue, une expansion du nombre des emplois et une hausse rapide et continue du niveau de vie.

Ce succès a fait naître de nouvelles aspirations, de nouveaux espoirs chez les Canadiens. D'une façon générale, on semble croire que l'économie peut faire tout ce qu'on lui demande. Mais ce succès même, cette explosion des espoirs menacent de créer des problèmes entièrement nouveaux et il nous faut à tout prix étudier de façon pondérée, pratique, d'autres objectifs. Ces derniers nous coûteraient très cher. Ni les verbiages oiseux sur des platitudes économiques, ni les luttes doctrinaires contre les moulins à vent ne peuvent vraiment servir l'économie canadienne dans son état actuel.

En jetant un coup d'œil sur les cinq dernières années, on a une idée assez juste des

[L'hon. M. Benson.]

progrès réalisés depuis 1963, lorsque le parti libéral a pris le pouvoir après cinq ans de régime conservateur, progrès qui expliquent nos objectifs et nos aspirations plus ambitieux que jamais.

Entre 1963 et 1968 le rendement global de notre économie en biens et services réels, sans tenir compte de l'augmentation des prix, s'est accru de 30 p. 100, ou autrement dit, en moyenne de 6 p. 100 par année. Il dépasse donc l'objectif d'abord fixé par le Conseil économique en 1964, de sorte qu'en 1967 le Conseil a ramené le taux de croissance recommandé à 5 p. 100 par année jusqu'à 1970, fait que le chef de l'opposition semble ignorer totalement d'après son discours.

Pour ce qui est de l'emploi, nous avons créé 1,134,000 nouveaux emplois entre 1963 et 1968, soit une moyenne de 227,000 nouveaux emplois par année, nombre bien plus élevé que l'objectif fixé dans ce domaine en 1964 par le Conseil économique. Le gain total réalisé dans la production réelle signifie que le niveau de vie réel, par habitant, a augmenté de 18½ p. 100, ce qui représente tout près de 4 p. 100 par année au cours de la période quinquennale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parlez-nous des pensions de vieillesse.

L'hon. M. Benson: Elles ont augmenté dans une proportion encore plus considérable. Ce rythme d'accroissement réel fut près du double de celui qu'on avait atteint au cours de la période quinquennale précédente, soit de 1958 à 1963. Nous gardons naturellement le souvenir de cette sombre période, qui représente pour nous une époque de stagnation et de déconvenues au Canada, durant laquelle le chômage atteignait en moyenne 6.4 p. 100 par année, soit 50 p. 100 de plus que la moyenne des cinq dernières années sous le régime libéral.

Ce coup d'œil rétrospectif nous permet de voir où nous en sommes actuellement et où nous en serons vraisemblablement en 1969. Tous les événements et tout ce qui a été mis en évidence depuis l'exposé budgétaire d'octobre dernier nous confirment la justesse et la sûreté de l'analyse économique et de la vaste politique financière énoncées dans le budget. Il est évident que le ralentissement temporaire de l'expansion survenu en 1967 s'est terminé à la fin de cette même année et que depuis lors, l'économie a connu une relance qui se poursuivra vraisemblablement. Les données les plus récentes accusent une croissance accélérée au cours du dernier trimestre de 1968, qui se manifestera bientôt.

Dans l'exposé budgétaire d'octobre, je prévoyais un accroissement d'environ 8 p. 100 du produit national brut. Il semble actuellement que ce rythme dépassera 8 p. 100 et que le produit national brut de 1968 brisera tous les records, dépassant les 67 milliards de dollars. En outre, comme le signalait mon collègue, le ministre du Travail (M. Mackasey), et encore hier le chef de l'opposition, le dernier indice du chômage est tombé à moins de 5 p. 100. Cela confirme la tendance à la baisse du chômage depuis le milieu de l'été dernier.

• (9.20 p.m.)

L'augmentation de la productivité est également significative, et notre aptitude à la concurrence sur nos principaux marchés étrangers, loin d'avoir décliné comme le prétendent plusieurs vis-à-vis, s'est en fait renforcée au cours de l'année passée. Ce phénomène est attesté par l'accroissement remarquable des exportations que même le chef de l'opposition a dû reconnaître avec une certaine tristesse. Résultat: notre balance commerciale a été très favorable au cours de l'année passée, ce qui, ajouté à l'afflux continu des capitaux d'investissement, a renforcé la puissance fondamentale du dollar canadien. Les députés le savent, le cours de notre dollar est à son maximum, ou presque, depuis de nombreux mois.

En outre, depuis que le gouvernement a renégocié favorablement nos accords avec les États-Unis, nous conservons nos débouchés privilégiés sur leurs marchés de capitaux sans être soumis aux restrictions d'un objectif numérique pour nos réserves de change étranger. Nous avons décidé de ne pas emprunter aux États-Unis, dans le but d'accroître nos réserves de change étranger. Cependant, leurs mouvements sont libres selon les nécessités de notre économie intérieure, et nous avons plus de possibilités, de flexibilité et de liberté dans l'application de notre politique monétaire. Au cours des derniers mois, nos réserves ont augmenté et sont, je le signale aux députés, dans une situation extrêmement favorable. Tous ces phénomènes reflètent la grande confiance accordée au Canada et à son économie par le monde extérieur.

Il est remarquable que parmi les investisseurs étrangers, ceux qui observent de loin nos réalisations et nos perspectives d'une manière rigoureusement objective, ceux qui ne sont pas saisis de la crainte névrotique d'une catastrophe imminente qui semble paralyser l'opposition n'éprouvent rien d'autre qu'une confiance absolue à l'égard du Canada et de l'économie canadienne... (*Applaudissements*)

M. Baldwin: Est-ce la raison pour laquelle ils se font rembourser leurs titres?

L'hon. M. Benson: ... et apprécient la qualité de nos mesures économiques.

M. Nesbitt: Nous avons entendu le même discours il y a dix ans.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, un député a dit qu'il avait entendu le même discours il y a dix ans.

M. Nesbitt: Et écrit par les mêmes gens là-haut dans la tribune.

L'hon. M Benson: Mais je puis assurer au député qu'il ne l'a pas entendu il y a sept ans, lorsqu'il était membre du parti au pouvoir au Canada. (*Applaudissements*) Inutile de dire—

M. Nesbitt: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre s'est donné la peine de faire une observation à mon sujet. C'est très bien; mais je pose la question de privilège pour signaler à Votre Honneur qu'il y a quelques moments, le ministre a tenu à marquer dans son discours que la grande vague de prospérité avait débuté dans les années 60.

M l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable ministre des Finances a la parole.

L'hon. M. Benson: J'ai simplement fait état des faits, monsieur l'Orateur.

Une voix: On aura tout vu.

L'hon. M. Benson: J'aimerais songer à ce qui va sans doute se passer en 1969. Inutile de dire que je partage la confiance et l'optimisme de ces observateurs objectifs de l'extérieur qui ont foi dans l'économie canadienne, plutôt le pessimisme et les craintes des membres de l'opposition qui n'ont vraiment aucune foi dans notre pays et dans ses virtualités.

M. McIntosh: Nous n'avons pas confiance dans le ministre des Finances.

L'hon. M. Benson: Vous n'avez même pas confiance dans le chef de l'opposition. (*Applaudissements*)

M. MacEwan: Quand comptez-vous équilibrer le budget? Parlez-nous un peu de cela.

L'hon. M. Benson: Je puis confirmer maintenant les perspectives évoquées dans le budget d'octobre, à savoir que 1969 serait une année de croissance plus vigoureuse et mieux

équilibrée. Toutes les indications recueillies à présent tendent à le faire croire. Une des plus importantes est la perspective d'une reprise vigoureuse des investissements des entreprises commerciales, qui seront sans doute de l'ordre de 8 à 9 p. 100. Cela contribuera beaucoup à l'expansion de la demande en 1969. Voilà qui répond, je pense, à la question du chef de l'opposition, qui a demandé ce qui compenserait le retour à une croissance plus normale des exportations au cours de l'an prochain. Cet essor des investissements influe beaucoup aussi sur la création de nouveaux emplois au Canada dans le domaine de la construction, et des biens d'équipement, et sur la hausse continuelle du niveau de l'emploi dans les secteurs de la production et des services.

Sous ce rapport, il est important de noter que l'augmentation des investissements a été annoncée en 1968 par un accroissement des bénéfices, qu'a déploré d'ailleurs le Nouveau parti démocratique. Cette reprise était évidemment nécessaire et faisait suite à la pression exercée sur les bénéfices avant 1968, pression qui les avait fait tomber au-dessous du pourcentage qu'ils représentent traditionnellement dans l'économie nationale. Il est important que les bénéfices soient maintenus à un niveau raisonnable afin d'assurer les investissements élevés dont dépend le taux rapide de création de nouveaux emplois dans les industries du Canada à haute productivité.

Tous les autres éléments de la demande au sein de l'économie—la consommation individuelle, le logement, qui resteront à un niveau élevé, le gouvernement et les exportations—restent fermes. Cette forte demande sous-tend en fait le principal problème de notre politique économique de l'année qui vient—la nécessité de restreindre la demande et de combattre la poussée inflationniste. J'ai déjà parlé du problème de l'inflation.

Une voix: Et comment!

L'hon. M. Benson: J'ai approfondi le sujet dans le budget d'octobre dernier. Toutefois, la force évidente de l'accélération économique donne de plus en plus d'importance à la gamme équilibrée de programmes que nous mettons en œuvre, avec bonheur, je crois.

Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, «le besoin actuel le plus urgent est d'enrayer la hausse continue des prix et du coût de la vie». J'ai signalé alors que l'inflation se faisait surtout sentir pour ceux qui n'ont pas de pouvoir de négociation pour se protéger contre la hausse du coût de la vie, qu'elle sape la base même d'une économie concurrentielle efficace et qu'elle entrave le mouvement régulier des épargnes et des investissements sur les marchés financiers du pays.

Une lutte acharnée contre l'inflation ne fait pas oublier les objectifs fondamentaux de plein emploi et de création rapide de débouchés. Au contraire, notre politique est d'envisager une plus forte augmentation d'emplois en 1969 qu'en 1968. Même un taux élevé de nouveaux emplois, toutefois, n'abaissera peut-être pas le chômage aux niveaux minimums que nous souhaitons tous. Je suis certain que nous voulons tous que le pays puisse offrir un emploi à tous ceux qui en cherchent, et assurément, ce sera toujours une politique libérale. (*Applaudissements*)

Toutefois, il faut se souvenir que nous assistons à une expansion sans précédent de notre population active. Notre taux de croissance dépasse facilement celui de tout pays occidental industrialisé, et, comme l'a souligné le Conseil économique, il surpasse sensiblement ceux de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne occidentale et de l'Italie réunis. En outre, comme le révèlent clairement les statistiques régionales mentionnées dans le débat d'hier, le problème du chômage structural s'aggrave probablement et ne peut être réglé par des stimulants fiscaux. Naturellement, nos objectifs de plein emploi et de stabilité des prix posent un conflit à court terme.

• (9.30 p.m.)

Mais comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire et comme je le répète aujourd'hui:

> Nous ne devrions pas nous abuser au point de croire qu'il s'agit de choisir entre une politique d'allégement fiscal pour parer au chômage ou une politique de restriction fiscale pour combattre l'inflation. Dans la conjoncture actuelle, une inflation incontrôlée précipiterait le genre de bouleversement économique qui ferait certainement augmenter le chômage, nous laissant en présence de deux maux encore plus grands.

En somme, l'expansion économique s'accélère et l'on prévoit pour 1969 une autre période de progrès considérable dans ce domaine. Le grand danger c'est qu'une forte demande peut déclencher une nouvelle poussée inflationniste des prix et des coûts qui risquerait bientôt de provoquer un sérieux bouleversement économique dont pâtiraient nos compatriotes.

Le gouvernement cherche à assurer l'équilibre voulu en appuyant la haute conjoncture économique, en maintenant un niveau élevé de l'emploi et en combattant sérieusement l'inflation. C'est dire en deux mots que nous accorderons une haute priorité à l'établissement d'un budget relativement équilibré en

1969-1970, que nous modérerons ensuite les dépenses globales...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette, mais je dois interrompre le ministre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, que le ministre termine son discours. Après 20 minutes de platitudes, qu'on lui accorde une minute de plus pour nous soumettre quelques faits.

L'hon. M. Benson: Je remercie beaucoup le leader de l'opposition à la Chambre; après avoir écouté pendant deux jours des lieux communs il peut, j'en suis sûr, tolérer un exposé de 20 minutes sur la situation réelle au Canada.

Une voix: Parlez-nous du coût de la vie.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je vous ferai remarquer que nous ne nous opposons pas à ce que, du consentement unanime de la Chambre, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) puisse continuer son discours, mais j'aimerais qu'il nous laisse au moins quelques minutes, car un de nos députés désire faire quelques observations.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Je finis dans une ou deux minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous aviez fini avant de commercer.

L'hon. M. Benson: Vous autres, vous étiez finis il y a 20 ans, et le malheur est que vous commencez seulement à le constater. Je continue, monsieur l'Orateur.

Bref, cela signifie que nous avons l'intention de songer d'abord à équilibrer le budget en 1969-1970; à contenir l'ensemble des dépenses, tout en les affectant, autant que possible, de façon à réduire le chômage régional; à continuer d'appuyer fermement les multiples mesures qui augmentent la mobilité, la formation et l'efficacité de la main-d'œuvre, afin de répondre à l'offre; à appuyer la banque centrale par une politique monétaire ferme mais souple, en faveur d'une expansion ordonnée de l'économie; et enfin à procurer des ressources suffisantes à la Commission des prix et des revenus pour ses travaux de recherche, de vulgarisation et de divulgation des pressions inflationnaires sur les prix et les goûts.

Avec cette politique, je suis persuadé que le Canada progressera en 1969 et, malgré l'absence relative d'intérêt manifesté depuis deux jours dans ce débat d'ordre économique, ce qui pourrait indiquer que la majorité des députés sont satisfaits de ce qui arrive, je puis assurer à tous les députés que, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne serons pas satisfaits tant que nous n'aurons pas atteint, dans la mesure du possible, le plein emploi dans une économie où l'inflation, ainsi que les augmentations de prix et de coûts, sont limitées.

L'hon. M. Stanfield: Je me demande si le ministre me permettrait une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le temps de parole du ministre est expiré, à moins que la Chambre ne lui permette, à l'unanimité, de continuer.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ne pense-t-il pas que le Livre blanc déposé par son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), affirme que les politiques du gouvernement n'ont pas réussi à maîtriser l'inflation ou à concilier une stabilité suffisante des prix avec un taux suffisant de l'emploi et qu'aucune de ces politiques n'a mené à cette fin.

Une voix: Posez votre question.

L'hon. M. Stanfield: C'est là ma question. Ne croit-il pas que lorsque des niveaux suffisants d'emploi ont été atteints, les politiques du gouvernement ont abouti à une inflation excessive? Je demande au ministre des Finances s'il présentera d'autres politiques, en vue de remédier à cela.

M. Baldwin: Une autre scission au sein du cabinet.

L'hon. M. Benson: Dans l'économie canadienne, l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral en 1963 a été marquée par une expansion considérable et un tel esprit d'optimisme que la plupart des Canadiens en sont venus à croire que les ressources de notre économie sont inépuisables. Nous devons tous apprendre en qualité de Canadiens que, sous peine de faire monter les prix, nous ne pouvons pas retirer plus de cette économie au moyen de revenus personnels et de bénéfices commerciaux—mon honorable ami les connaît bien—que ce que nous y mettons grâce à une productivité accrue.

• (9.40 p.m.)

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du chômage qui sévit présentement au Canada, dans la province de Québec, et plus particulièrement dans la circonscription de Villeneuve que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte depuis le 25 juin dernier.

Monsieur l'Orateur, à l'instar de plusieurs députés, j'ai vécu la crise économique des années 30 et je crois que ce qui faisait défaut à l'époque, c'était le système monétaire. Depuis près de 25 ans, nous, du Ralliement créditiste, tentons de faire comprendre cela aux vieux partis politiques du Canada.

A cette époque, les gens ignoraient tout du rouage de la finance nationale et internationale. C'était un pays jeune et, comme aujourd'hui, tout était à bâtir. Toutefois, à ce moment-là, tout comme aujourd'hui, on n'a pas appliqué les mesures nécessaires pour financer les projets dont il était question et qui auraient procuré de l'emploi aux chômeurs, ce qui aurait contribué à bâtir un Canada où il fait bon vivre.

Monsieur l'Orateur, les gens se révoltent contre un système aussi barbare que le nôtre et ils ont raison. Tout le monde sait que le Canada peut nourrir 100 millions de personnes, et ce sans trop d'effort. La main-d'œuvre est nombreuse, grâce aux dernières techniques modernes qui permettent de produire en abondance.

On pourrait facilement donner à tous et à chacun une honnête subsistance et, de plus, aider les pays en voie de développement.

Monsieur l'Orateur, dernièrement, j'ai visité une petite ville de ma circonscription et j'y ai rencontré des personnes sans travail et incapables d'acheter le nécessaire pour vivre.

J'ai même visité une famille dont le père souffre d'une affection cardiaque. Il ne peut plus travailler et subvenir aux besoins de sa famille. Il en est réduit à vivre dans des conditions absolument révoltantes, dans un petit logement. Ses dix enfants couchent dans des lits sans matelas et sans couvertures. Ils toussent, ils prennent du froid. Comment pourrait-on leur faire croire qu'ils vivent dans un pays riche, dans un pays beau comme le Canada! Comment pouvons-nous nous compter chanceux de vivre au Canada?

Aujourd'hui, en 1969, monsieur l'Orateur, il y a au Canada du chômage au point où deux personnes sur cinq sont mal nourries, mal logées et mal habillées. Sans doute, comme plusieurs le savent, 80 p. 100 des richesses du monde sont contrôlées par 18 p. 100 de la population. Or, si une guerre éclatait aujourd'hui ou demain, je crois que le ministre des Finances, qui disait tout à l'heure que l'opposition n'avait aucune solution à apporter, trouverait une solution assez rapidement.

Cet après-midi, le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Marchand) disait que l'opposition avait des solutions magiques.

Je ne crois pas que les deux ministres soient d'accord, car le ministre des Finances nous disait que l'opposition n'avait aucune solution.

Pour nous, du Ralliement créditiste, il y a longtemps que nous le répétons, la solution, c'est de se servir de la Banque du Canada, qui est contrôlée par le gouvernement et qui pourrait facilement financer ses projets, de même que ceux des municipalités et des gouvernements provinciaux. Mais on ne semble pas nous entendre. Nous sommes appuyés par des économistes qui ont étudié la question. Quant à moi, il y a 25 ans que je fais partie du Ralliement créditiste et je crois sincèrement que le gouvernement devrait utiliser la Banque du Canada pour venir en aide à notre population.

Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai entendu toutes sortes de discours. Les personnes se demandaient si, au Canada, on avait assez de crédit, de machines et de matériaux pour activer la construction et donner du travail à nos chômeurs.

Considérons le cas de Val-d'Or, par exemple, où il y a un hôpital qui n'est pas assez grand. Il y a suffisamment de terrain pour bâtir deux hôpitaux comme celui qu'on a actuellement, et il y a des malades qui attendent à la porte. Les médecins ont beaucoup de difficulté à pratiquer leur profession parce qu'il n'y a pas d'espace disponible. On dit qu'on n'a pas d'argent pour bâtir un hôpital. On ne se demande pas s'il y a des briques, du ciment, de la main-d'œuvre ou des machines, non. C'est toujours le signe de piastre qui contrôle le monde depuis 100 ans.

Aujourd'hui, c'est encore la même chose: les deux vieux partis se relancent la balle d'un côté et de l'autre. A mon sens, ils manœuvrent tous deux de la même façon. Au fait, j'ai moi-même vécu avec le parti conservateur progressiste et avec le parti libéral, et plus ça changeait plus c'était pareil. Aujourd'hui, nous avons le parti au pouvoir, qui est...

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député invoque le Règlement, mais je lui rappelle qu'il s'agit du premier discours de l'honorable député et, selon la tradition de la Chambre, il ne devrait pas être interrompu.

M. Roy (Laval): Mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, a trait à la définition des vieux partis politiques. Je pense que le...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Villeneuve.

M. Tétrault: Merci, monsieur l'Orateur.

Je vais continuer mes remarques en vue d'apporter des solutions au problème du chômage au Canada, et je crois que la seule solution, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est de s'attaquer au système monétaire. C'est la base de toutes les injustices qui existent au Canada.

La Banque du Canada est au service de la population et je crois qu'il serait sage, de la part du gouvernement fédéral, d'étudier la possibilité de s'en servir pour financer nos travaux.

M. l'Orateur: Comme il est 9h. 45 du soir, je dois, conformément au paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Grills
Alkenbrack	Hales
Baldwin	Harding
Bell	Harkness
Benjamin	Hees
Brewin	Howard (Skeena)
Broadbent	Howe
Carter	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Coates	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Code	Lambert (Bellechasse)
Comeau	Lambert (Edmonton-Ouest)
Crouse	La Salle
Danforth	Lewis
Dionne	Lundrigan
Downey	MacDonald (Egmont)
Dumont	MacEwan
Fairweather	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Forrestall	MacLean
Fortin	MacRae
Gauthier	McGrath
Gilbert	McIntosh
Gleave	McKinley
Godin	McQuaid
	Marshall
	Mather
	Mazankowski
	Monteith
	Moore (Wetaskiwin)
	Moores (Bonavista-Trinity-Conception)
	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
	Muir (Lisgar)
	Nesbitt
	Noble
	Nowlan
	Nystrom
	Paproski
	Peters
	Ritchie
	Rodrigue
	Rondeau
	Rynard
	Saltsman
	Schreyer
	Scott
	Skoreyko
	Stanfield
	Stewart (Marquette)
	Tétrault
	Valade
	Winch
	Woolliams—74.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Laniel
Barrett	Leblanc (Laurier)
Basford	LeBlanc (Rimouski)
Béchard	Lefebvre
Beer	Legault
Benson	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Blair	Loiselle
Boulanger	Macdonald (Rosedale)
Breau	MacEachen
Brown	MacGuigan
Caccia	McIlraith
Cadieux (Labelle)	McNulty
Cafik	Major
Cantin	Marceau
Chappell	Marchand (Langelier)
Chrétien	Mongrain
Clermont	Morison
Cobbe	Murphy
Comtois	Noël
Corbin	Olson
Côté (Richelieu)	Osler
Crossman	Ouellet
Danson	Pelletier
Davis	Penner
Douglas	Pepin
Dubé	Perrault
Émard	Pilon
Forest	Pringle
Forget	Prud'homme
Foster	Reid
Francis	Richard
Gendron	Richardson
Gibson	Roberts
Gillespie	Robinson
Goyer	Rochon
Gray	Rock
Guay (Saint-Boniface)	Roy (Timmins)
Guay (Lévis)	Roy (Laval)
Guilbault	Ryan
Haidasz	Serré
Hogarth	Sharp
Honey	Smerchanski
Hopkins	Smith (Northumberland-Miramichi)
Howard (Okanagan Boundary)	Stanbury
Hymmen	Stewart (Cochrane)
Jamieson	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Jerome	Sulatycky
Lachance	Sullivan
Laflamme	Thomas (Maisonneuve)
Lang	Tolmie
Langlois	Trudeau

Trudel
Turner (London-Est)
Wahn
Weatherhead
Whelan
Whiting—108.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement est rejeté.)

M. l'Orateur: Pourrions-nous passer au vote sur la motion principale sans faire entendre le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion principale de l'hon. M. Stanfield, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Bell
Benjamin
Brewin
Broadbent
Carter
Coates
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Dionne
Downey
Dumont
Fairweather
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Hales
Harding
Harkness
Hees
Howe
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis (Vancouver-Kingsway)
MacLean
MacRae
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Moore (Wetaskiwin)
Moores (Bonavista-Trinity-Conception)
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nystrom
Paproski
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rynard
Saltsman
Schreyer
Scott
Skoreyko
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Valade
Winch
Woolliams—73.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Boulanger
Breau
Brown
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Crossman
Danson
Davis
Douglas
Dubé
Émard
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogart
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Jamieson
Jerome
Lachance
Laflamme
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
McIlraith
McNulty
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Mongrain
Morison
Munro
Murphy
Noël
Olson
Osler
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Wahn
Weatherhead
Whelan
Whiting—109.

(La séance est levée à 10 h 18 du soir, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 31 janvier 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LA RADIODIFFUSION, LES FILMS ET L'ASSISTANCE AUX ARTS

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES RAPPORTS DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM ET DE RADIO-CANADA

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, certaines discussions ont eu lieu entre les représentants des partis au sujet du travail du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. On juge souhaitable, je crois, que le comité puisse poursuivre ses études avant la présentation des prévisions budgétaires et notamment se rende à Montréal pour examiner les questions qui touchent Radio-Canada et l'Office national du film.

S'il plaît à la Chambre, je propose la motion suivante:

Que le rapport de l'Office national du film du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1968, déposé le 27 janvier 1969, et le rapport de la Société Radio-Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1968, déposé le 30 janvier 1969, soient déférés au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, et que, aux fins de son enquête, le comité soit autorisé à siéger à différents endroits au Canada, et que le greffier et le personnel de soutien nécessaire puissent accompagner le comité.

Avec le consentement de la Chambre, nous pourrions en faire un ordre.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, nous acceptons.

(La motion est adoptée.)

• (11.10 a.m.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉCHANGE DE LETTRES ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai pu examiner les lettres décrivant les arrangements conclus entre les gouvernements québécois et français à l'occasion de la visite de représentants du gouvernement du Québec à Paris la semaine dernière. Ces documents ne sauraient constituer en eux-mêmes des accords internationaux et, à ce propos, j'ai depuis pris note des déclarations des représentants du gouvernement québécois à l'effet qu'il n'était pas de l'intention du Québec que ces documents constituent des accords intergouvernementaux. Nous rappellerons notre position aux autorités françaises sur ce point.

[*Français*]

Le gouvernement canadien comprend le désir du gouvernement du Québec de renforcer ses liens avec la France au moyen d'échanges culturels, scientifiques et dans le domaine de l'éducation, tel que prévu par l'accord culturel de 1965 entre le Canada et la France. Le gouvernement canadien partage ce désir du gouvernement québécois et est plus que prêt à coopérer en vue de sa réalisation.

[*Traduction*]

Deux de ces échanges prévoient des activités qui vont au-delà du cadre de l'accord culturel, notamment dans les domaines des investissements et des télécommunications internationales par satellite. Certains des programmes prévus par ces arrangements nécessiteront consultation avec le gouvernement canadien et sa coopération. Ces matières auraient dû être l'objet de consultations préalables avec le gouvernement canadien. Nous avons l'intention de le rappeler aux autorités françaises.

Pour ce qui est des investissements français, le gouvernement canadien fait naturellement bon accueil à la possibilité d'un accroissement d'investissements étrangers au Québec, comme d'ailleurs dans toute autre partie du Canada, conformément à la politique du gouvernement en cette matière. De tels investissements pourraient apporter une importante contribution au développement de notre économie. Je n'aurais cependant pas pensé que des arrangements de cette nature dussent être incorporés dans un échange de lettres, comme le démontre bien ce qui s'est passé au Royaume-Uni durant la même visite. Je prends pour acquis que les deux gouvernements désiraient simplement souligner l'importance qu'ils attachent à la coopération en ce domaine.

Les autorités québécoises et françaises envisagent de coopérer dans l'utilisation du satellite expérimental franco-allemand Symphonie et prévoient des études sur la possibilité d'un satellite de communication franco-québécois.

A ce propos je me dois de rappeler que le gouvernement canadien en matière de communication par satellite poursuit une politique très active. Cette politique est conforme à ses responsabilités exclusives dans le domaine des télécommunications et aux intérêts du pays, y compris ceux du Québec et des Canadiens français partout au pays. Comme les députés le savent, un troisième satellite canadien a été mis en orbite il y a quelques jours.

Nous nous sommes établis une réputation de pionniers dans le domaine des recherches spatiales et depuis des années avons eu des échanges avec un certain nombre de pays qui jouent un rôle prépondérant dans ce domaine, y compris la France. En fait, trois ingénieurs français sont déjà venus au Canada pour suivre des programmes de formation. Dans le cas du programme Symphonie nous avons depuis déjà quelque temps indiqué aux gouvernements intéressés que nous étions prêts à étudier les formes d'une coopération canadienne qui se révélerait avantageuse pour tous. A mon avis ce qui est nécessaire c'est la volonté d'aborder dans un esprit de coopération les différents projets qui se présentent dans ce domaine où le gouvernement canadien a un rôle essentiel à jouer. Un telle coopération garantirait un maximum d'efficacité dans la poursuite des objectifs communs des gouvernements intéressés et, je me dois d'ajouter, un maximum d'économies qui, je suis certain, est attrayant pour le gouvernement du Québec tout autant qu'il l'est pour le gouvernement du Canada.

Il me semble que dans le cas qui nous occupe il aurait été préférable pour le gouvernement du Québec de faire confiance au gouvernement du pays et de lui faire part de ses intentions avant de les laisser connaître et de les exprimer dans des lettres d'intention au gouvernement d'un autre pays; la participation du gouvernement fédéral étant essentielle pour tout projet concernant les satellites, la consultation préalable va de soi. Et cela est d'autant plus vrai que les plans concernant la visite à Paris et les arrangements sur les satellites furent apparemment approuvés il y a déjà quelques mois par le gouvernement québécois.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le texte des commentaires du ministre au moment où je suis entré à la Chambre. Ils portent sur un sujet assez complexe; en conséquence, sur un sujet de ce genre, mes remarques ne seront pas tout à fait aussi profondes qu'elles le sont généralement. Cependant, je voudrais faire une ou deux observations, dans un but constructif et non pour contribuer de quelque façon que ce soit à une escalade ou à une aggravation des difficultés existantes. Certes, je veux qu'il ne fasse aucun doute que, quoiqu'il arrive, l'autorité fondamentale du gouvernement du Canada relative à la politique étrangère et aux relations diplomatiques doit être sauvegardée. Mais, de toute évidence, il existe depuis quelque temps un différend entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, quant aux circonstances et à la mesure dans lesquelles un gouvernement provincial peut entretenir des relations avec l'étranger. Des doutes subsistent dans ce domaine et certains ne peuvent être éclaircis. Ainsi, je crois savoir qu'il n'est pas possible actuellement au gouvernement du Canada de signer un accord international qui oblige un gouvernement provincial à exécuter cet accord. Je ne crois pas que nous puissions accepter d'un cœur léger cette lacune dans un pays comme le nôtre.

• (11.20 a.m.)

Nous pouvons aussi, à juste titre, nous demander comment nous pouvons nous assurer une représentation à l'étranger dans un domaine relevant entièrement de la juridiction provinciale et comment nous pouvons constituer une délégation qui peut représenter le Canada à cet égard. Je ne pose pas ces questions pour soulever une controverse mais pour souligner l'importance de discussions sérieuses et immédiates à cet égard. J'espère que le gouvernement canadien et les provinces discuteront de ces questions pendant la conférence fédérale-provinciale qui se tiendra en février, non seulement sous forme d'une confrontation mais en vue d'en arriver à une désescalade dans ce différend et à une entente ferme et satisfaisante dans les domaines litigieux.

On ne saurait assez dire combien il est important de régler la question. Je ne me dissimule pas combien il serait difficile de trouver une solution définitive, et je n'espère d'ailleurs pas qu'on la trouve en une seule conférence fédérale-provinciale, mais j'espère toutefois que le sujet en question figurera à l'ordre du jour et que toute discussion qui aura lieu à cette conférence sera sérieusement poursuivie. Nous voulons une véritable coopération, nous voulons éliminer tous sujets de conflits possibles entre le gouvernement fédéral et les provinces; nous voulons éliminer toute zone trouble qui pourrait exister et qui pourrait susciter d'autres querelles.

[L'hon. M. Sharp.]

Peut-être est-ce inutile, mais je tiens à signaler aux membres du gouvernement qu'il est important d'abord d'essayer de régler ces questions en général par des discussions avec les provinces, de chercher une solution satisfaisante et, bien sûr, de se rendre compte que pour être utile l'esprit de coopération doit être multilatéral.

J'ai confiance que le gouvernement actuel essaiera de résoudre ce problème avec la collaboration de la province, mais je signale qu'il est urgent de le faire par anticipation afin d'éviter qu'à tout moment de nouvelles disputes ne surgissent sur des questions précises, créant ainsi une ambiance génératrice de tensions et qui, à la longue, rend toute solution plus difficile à atteindre.

M. David Lewis (York-Sud): Je ne puis m'empêcher de remarquer—et je l'approuve—la prudence du langage employé et la douceur du reproche formulé dans la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant les deux gouvernements en cause, en particulier celui du grand pays ami qu'est la France. Puisque je ne suis pas un ministériel, je puis sans doute dire, à titre de Canadien, que je commence à être un peu irrité de la façon dont ce malin vieillard de Paris cherche à ajouter aux difficultés du Canada. (*Applaudissements*)

Je veux me joindre au chef de l'opposition pour insister, s'il en était besoin, sur le fait qu'il faut que toute la question des relations internationales, dans les domaines relevant de l'autorité provinciale, fasse l'objet d'une étude continuelle de la part de l'État fédéral et des provinces et qu'un jour, elle reçoive une solution générale qui écartera à l'occasion les confrontations. A titre de Canadien, j'ai toujours regretté que le Canada, après avoir souscrit à diverses conventions ou ententes, dans le cadre des organismes internationaux, ait été incapable de les ratifier ou d'y donner suite, à cause de la nature des compétences à l'intérieur du pays.

Puis-je dire qu'il m'a un peu surpris de constater que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble penser que les lettres échangées au sujet d'investissements ont quelque chose de déplorable. Que les provinces sollicitent des investissements étrangers, cela n'est pas nouveau. Bon nombre de provinces canadiennes le font depuis bien longtemps.

Nous reconnaissons pleinement que dans un secteur qui relève exclusivement du gouvernement fédéral, comme celui des télécommunications, il importe que le gouvernement du Canada se montre et demeure ferme, qu'il insiste pour être consulté dans ce domaine, qu'il prenne l'initiative et continue d'exercer cette juridiction exclusive, même si en pratique il peut déléguer une partie de cette juridiction aux provinces en ce qui les concerne exclusivement.

Nous approuvons donc le ton ferme de cette déclaration, de même que la prudence des expressions employées pour exprimer cette fermeté.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre a déclaré hier, je crois, en réponse à une question, qu'il était à étudier les lettres échangées entre le Québec et la France, concernant les derniers rapports, et il nous présente aujourd'hui un communiqué dans lequel il nous annonce qu'il les a étudiées.

Nous n'avons pas eu la chance, comme lui, de pouvoir étudier les lettres qui ont été échangées entre les gouvernements québécois et français, mais je crois qu'en lisant la déclaration que l'honorable ministre a faite ce matin, on ne peut s'empêcher de constater qu'on est un peu «chatouilleux» lorsque le Québec a des pourparlers avec la France.

Dans sa déclaration, l'honorable ministre reconnaissait que la conclusion de ces accords entre le gouvernement du Canada et la France avaient commencé en 1965 et que les derniers arrangements conclus entre le gouvernement français et le gouvernement québécois n'ont pour but que de continuer ces accords.

On semble déceler deux reproches dans la déclaration de l'honorable ministre. Lorsque la France projette d'investir davantage au Québec, on trouve cela normal et lorsqu'il s'agit d'endetter le Québec, même si les investissements viennent de la France, on trouve que c'est logique et que le gouvernement du Québec n'est pas allé trop loin.

Mais lorsque le gouvernement français signe des lettres d'intention avec le gouvernement québécois relativement à l'éducation, on devient un peu nerveux. Je suis d'avis qu'on s'énerve un peu trop facilement, car la prochaine conférence fédérale-provinciale devra trancher la question des télécommunications, qui relèvent de la compétence fédérale, et celle de l'éducation, qui tombe sous la «juridiction» exclusive des provinces.

Si, aujourd'hui, l'honorable ministre semble dire que le gouvernement du Québec aurait dû faire un peu plus confiance au gouvernement du pays, je pense que ce geste devrait être mutuel, car ce n'est pas d'aujourd'hui que le gouvernement fédéral s'immisce dans des domaines de «juridiction» provinciale. Je ne citerai qu'un cas qui me vient à l'esprit ce matin, étant donné que nous ne disposons pas de beaucoup de temps.

Il s'agit du programme d'éducation des adultes, proposé par le ministère de la Main-d'œuvre, en vertu duquel ceux qui sont chargés des cours dans les diverses provinces doivent suivre les directives du gouvernement fédéral. Or, le gouvernement du Québec et d'autres gouvernements provinciaux ont souffert en plusieurs circonstances du fait que le gouvernement central s'était immiscé dans des domaines qui outrepassaient les limites de sa compétence et a abusé des droits que lui conférait son statut de pouvoir central, parce qu'il était le premier à poser des gestes. A mon avis, le gouvernement du Québec est également nerveux et il a voulu prendre les devants pour s'assurer que l'éducation par satellite serait assurée, au moins entre la France et le Québec.

Maintenant, rien n'empêche le gouvernement fédéral de réaliser tout le progrès technologique possible dans le domaine des communications par satellite, puisqu'il s'agit de télécommunications. Si, d'une part, le gouvernement fédéral juge bon de s'intéresser à ce domaine, parce qu'il croit en avoir le moyen et que, d'autre part, il doute, comme l'a déclaré le très honorable premier ministre à la Chambre, il y a quelques jours, que le Québec soit encore financièrement en mesure de défrayer le coût du satellite franço-québécois, il pourrait alors agir, parce que le Québec a été, à mon sens, une des provinces de la Confédération qui, en plus de fournir sa quote-part, n'a pas été la moins taxée.

Aujourd'hui, on s'étonne que le Québec soit encore dans une bonne situation financière, ce qui, à mon sens, constitue une insulte pour les Canadiens français et pour la population du Québec. Le gouvernement du Québec est allé un peu loin—il faut l'admettre—dans une question qui n'est pas encore tranchée. On parle de satellites, domaine qui relève du gouvernement fédéral, et l'on parle d'éducation, domaine qui relève des provinces. Tout cela est attribuable à une constitution qui n'a pas été encore repensée, mais qui devrait l'être au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale.

On donne aux provinces des responsabilités dans le domaine de la voirie, de l'éducation et dans bien d'autres domaines, et on laisse au gouvernement fédéral les moyens financiers de s'acquitter de ces responsabilités. Au fait, il jouit du pouvoir de fiscalité et du pouvoir monétaire, alors que les responsabilités administratives de plusieurs domaines incombent aux provinces. A ce moment là, il y a conflit non seulement dans le domaine des satellites, de l'éducation ou des télécommunications, mais aussi dans celui des finances. Les provinces ont des responsabilités, mais le pouvoir de s'en acquitter est entre les mains du gouvernement fédéral.

[M. Rondeau.]

J'espère qu'au sortir de la conférence fédérale-provinciale qui doit se dérouler dans quelques jours, nous obtiendrons autre chose qu'un communiqué de presse disant: Nous avons constaté qu'il y a des problèmes au Canada, mais nous en attendons la solution à la prochaine conférence fédérale-provinciale.

• (11.30 a.m.)

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

EXPO '67

L'AFFECTATION DE L'EMPLACEMENT À UN CENTRE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre si son gouvernement projette de réaliser une proposition de l'ancien premier ministre, M. Pearson, selon laquelle l'emplacement de l'Expo '67 devrait être affecté à un centre de développement international? En outre, a-t-on progressé dans la réalisation d'une décision annoncée dans le discours du trône, à l'ouverture de la présente session, concernant la création d'un centre de développement international au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je dirai que nous avons appris seulement hier que Montréal ne maintiendrait pas «Terre des hommes». Il est trop tôt pour décider ce qu'il faut faire à ce sujet. En réponse à la seconde partie de la question, je signale que le centre de développement international a fait l'objet de nombreuses études par le ministère des Affaires extérieures et plus spécialement par l'Agence canadienne de développement international. Quand nous présenterons notre Livre blanc sur la politique étrangère, nous pensons être à même de faire connaître nos intentions au sujet de ce centre de développement international.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais que le premier ministre n'a pas eu beaucoup de temps depuis hier pour étudier la question, mais le gouvernement est-il prêt à examiner sérieusement la proposition de M. Pearson au sujet de l'utilisation de l'emplacement d'Expo 1967? Le gouvernement est-il prêt maintenant à étudier la question à fond?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter que je n'ai pas eu le temps d'étudier la question la nuit dernière. Le terrain, à l'exception d'une petite

parcelle qui appartient au gouvernement fédéral, est la propriété de la ville de Montréal. Nous n'avons aucune idée maintenant de ce qu'il faudrait faire de ce terrain de la ville de Montréal. Si celle-ci est disposée à s'en débarrasser d'une façon ou d'une autre, nous étudierons la chose.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puisqu'on revient ce matin sur le sujet de l'Expo, j'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Croit-il que le Québec est en assez bonne posture financière pour prendre à ses charges l'Expo '67?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question, telle que posée, soit recevable.

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne convient-il pas que l'abandon de Terre des Hommes, après toute une suite d'opérations déficitaires, illustre bien la terre des hommes qu'est le Canada d'aujourd'hui et le mode de vie des Canadiens?

L'hon. M. Benson: Tout n'a pas été dit, tant s'en faut!

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Lorsqu'un problème est survenu en Nouvelle-Écosse relativement à l'industrie du charbonnage, le gouvernement fédéral a investi 30 millions de dollars pour venir en aide à 4,000 employés qui étaient mis à pied. Le gouvernement fédéral . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit poser une question et non pas prononcer un discours.

M. Fortin: Étant donné que le gouvernement fédéral, comme je le disais tantôt, avait à ce moment-là décidé d'adopter une mesure d'urgence . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'il doit poser une question et non pas faire un discours.

M. Fortin: D'accord, monsieur l'Orateur.

Est-ce que le très honorable premier ministre ne pourrait pas prendre une attitude semblable à l'égard de «Terre des Hommes», actuellement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne comprends pas très bien, monsieur l'Orateur, comment je peux prendre une attitude semblable relativement à «Terre des Hommes». La question ne tient pas debout.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière en appelle au Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, ma question ne tient peut-être pas debout, mais, de toute façon, elle était très simple.

Le gouvernement fédéral a déjà aidé, lors de problèmes majeurs, par le truchement d'une intervention financière directe, et je demande si une telle intervention est possible dans le cas de «Terre des Hommes» et si le gouvernement fédéral agira comme il l'a déjà fait en Nouvelle-Écosse pour l'industrie du charbonnage?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député n'invoque pas le Règlement, mais il pose la même question de nouveau. Le très honorable premier ministre voudra peut-être y répondre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député parle d'intervention du gouvernement fédéral; je suppose qu'il pense que le gouvernement fédéral devrait offrir des subsides.

Je voudrais rappeler à la Chambre ce qu'elle sait déjà, soit que le gouvernement fédéral a contribué substantiellement au succès de l'Expo. Au fait, je pense que la contribution du peuple canadien à l'Expo s'est élevée à plus de 140 millions de dollars. Or, s'il s'agissait de renouveler ces contributions, il faudrait que le député consente à ce qu'on dépense moins d'argent dans sa circonscription, dans la Gaspésie, qu'on en dépense moins pour l'aéroport international, etc.

Nous n'imprimons pas des dollars, quoi qu'en pense le député, et il s'agit de savoir si la continuation de l'exploitation de l'Expo a priorité sur les autres politiques du gouvernement. Si le député veut suggérer que nous cessions un projet actuel dans le Québec en vue d'aider l'Expo, nous allons y penser.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre du Travail ou à son secrétaire parlementaire si le gouvernement fédéral a l'intention d'adopter une mesure spéciale afin de venir en aide aux employés de «Terre des Hommes» qui seront mis évidemment à pied à cause de la fermeture? Là, il s'agit d'un domaine qui relève du gouvernement fédéral et il lui faudra imprimer des dollars pour s'en sortir.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES CONDITIONS DE LOGEMENT DES POPULATIONS INDIGÈNES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme il devient de plus en plus évident que de très mauvaises conditions de logement règnent parmi les Indiens, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère étudie ce problème inquiétant et s'il projette des mesures concrètes pour y remédier?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il existe, depuis quelques années, un programme visant à assurer la construction de maisons pour les Indiens au Canada. En vertu de ce programme qui est en vigueur depuis trois ans et demi, nous avons construit 5,500 nouvelles maisons et nous espérons terminer ce programme au cours des trois prochaines années. L'objectif du gouvernement est de donner à chaque famille, au cours de cette période, une habitation convenable. Ce programme, dont la durée avait d'abord été fixée à cinq ans, a dû être prolongé jusqu'à sept ans.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une question complémentaire. Comme le programme est notoirement insuffisant et que 500 foyers ne suffiront pas à remplir les besoins, le ministre et le ministère envisagent-ils d'allouer un montant beaucoup plus important et de créer des organismes plus efficaces afin d'accroître le nombre de maisons destinées aux Indiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait au courant de la situation, qui me préoccupe énormément, et nous essayons d'élaborer des politiques peut-être plus efficaces en vue d'établir de meilleures conditions d'habitation. Cependant, j'aimerais que l'honorable député reconnaisse que nous avons fait des progrès considérables dans ce domaine, au cours des dernières années.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une autre question complémentaire. Elle s'adresse au ministre des Transports à son titre de responsable du logement. Qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas tout à fait d'avis qu'il a réalisé de grands progrès bien qu'il en ait accompli certains. Dans le rapport qu'il a déposé l'autre jour il reconnaissait que les Indiens qui ne relèvent pas du ministère des Affaires indiennes vivaient dans des conditions abominables. A la suite de la recommandation du rapport, qui n'est guère concrète—je songe à d'autres adjectifs mais ils ne seraient réglementaires...

[M. Fortin.]

M. l'Orateur: Le député veut-il bien poser sa question.

M. Lewis: J'y viens. Le ministre songe-t-il à fournir un supplément de fonds pour la construction de maisons pour nos indigènes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): On s'empresse de terminer deux projets-pilotes déjà amorcés. Il faut, je crois, commencer par des projets dans ces régions car on ne connaît pas au juste les mesures à prendre en raison d'une recherche insuffisante. A mon sens, c'est une bonne idée d'exécuter ces projets et de les évaluer ensuite avant d'entreprendre un programme à une grande échelle dans ces régions. D'après la recommandation, le processus devrait être ininterrompu mais il y a tant à apprendre dans ce domaine qu'il faut bien s'assurer d'évaluer chaque programme avant de s'en servir pour l'élaboration d'un vaste plan.

M. Lewis: Il nous faut des maisons.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉLAI DANS LA PENSION AUX MILITAIRES RETRAITÉS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, afin de pouvoir dissiper la consternation qui doit régner dans les services armés ce matin par suite d'une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* qui citerait certains propos de l'auditeur général. D'après cet article, le gouvernement aurait l'intention de différer le paiement de la pension aux militaires retraités jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 60 ans. Comme il y a sûrement erreur de ce côté, le ministre voudrait-il tirer la situation au clair?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'article est des plus inexacts et je le regrette. Nous n'envisageons aucune modification aux pensions des militaires qui prennent leur retraite après 20 ans de service ou plus ou atteignant l'âge

de la retraite selon leur grade. Mais nous songeons à établir une nouvelle option dans le cas des militaires retraités après 20 ans de service. A l'heure actuelle, on leur remet d'office leurs cotisations. Nous voulons leur donner le choix d'une rente à paiement différé à l'âge de 60 ans, ce qui n'est pas du tout ce que dit l'article en question.

L'hon. M. MacLean: Le ministre a parlé de cette option dans le cas de militaires ayant au minimum 20 ans de service. Ne voulait-il pas dire plutôt ceux qui comptent au plus dix ans de service?

L'hon. M. Cadieux: Je croyais avoir dit dix ans; de toute façon c'est entre 10 et 20 ans.

L'hon. M. MacLean: C'est bien cela.

L'hon. M. Cadieux: Je crois devoir insister sur le fait qu'aujourd'hui la formule offerte aux militaires qui prennent leur retraite avant l'âge prévu, est la remise de leurs cotisations. Ils pourront dorénavant opter pour une rente à paiement différé, s'ils le préfèrent. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que la chose nécessitera la présentation d'une mesure législative à la Chambre, projet actuellement à l'étude.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre, qui a déjà exprimé l'espoir de mesures au printemps pour accroître la pension des militaires retraités, nous dirait-il si l'on fait des progrès dans ce sens?

L'hon. M. Cadieux: Il y a sûrement progrès du côté du ministère des Finances, qui s'occupe de coordonner nos efforts.

L'hon. M. Stanfield: Bien peu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Finances nous ferait-il part des progrès accomplis de son côté, en ce qui concerne les pensions de tous nos fonctionnaires fédéraux à la retraite?

Une voix: Allez-y Harpagon.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le problème est toujours à l'étude.

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS DE LA COMPARUTION DE M. TOWERS DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que M. Graham Towers, le premier gouverneur de la Banque du Canada, a déclaré hier que le budget fédéral était complètement hors de tout contrôle, l'honorable ministre des Finances a-t-il l'intention de convoquer M. Towers au comité des finances, du commerce et des questions économiques afin de connaître la nature de ses critères?

M. l'Orateur: L'honorable député fait évidemment allusion aux délibérations d'un comité, et je ne crois pas que la question, en ces termes, puisse être posée au ministre lui-même.

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A-t-il l'intention d'annoncer prochainement le choix de l'emplacement du nouvel aéroport international?

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'une question, à peu près dans les mêmes termes, a été posée plusieurs fois au cours des derniers jours.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IRAQ—LA RÉACTION AUX INSTANCES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre et la nation de la réaction du gouvernement de l'Iraq aux instances adressées par le gouvernement canadien au sujet du massacre d'un certain nombre de personnes, la semaine dernière?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de le faire, car je n'ai pas encore reçu de rapport.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre, étant donné la gravité de la situation, s'il ne pense pas que les communications devraient être un peu plus rapides dans de telles circonstances? N'est-il pas temps, pour le gouvernement, de faire une déclaration?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est trop lent pour moi.

LA CONSTRUCTION MARITIME

LA CANADIAN VICKERS ET LES MISES À PIED

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il rendre compte à la Chambre du déroulement des entretiens qui ont lieu, dit-on, entre la Canadian Vickers et le gouvernement, à propos de 800 mises à pied dans l'industrie de la construction navale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous avons rencontré hier l'Association des constructeurs de navires qui compte parmi ses membres la Canadian Vickers. Nous avons examiné la situation de la construction navale au Canada et l'on a décidé deux choses en toute objectivité: premièrement, le gouvernement reconnaîtrait l'importance de la construction navale au Canada et nous le faisons; deuxièmement, on formerait un comité de l'industrie et du gouvernement chargé d'étudier la situation actuelle et celle qui prévaudra, disons, l'année prochaine. Nous avons accepté et le comité fera des recommandations au gouvernement.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Puis-je savoir si le ministre des Transports a assisté à cette réunion? Si oui, a-t-il plaidé la cause de la marine marchande avec autant de vigueur que l'a fait le gouvernement au cours de la dernière campagne électorale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je m'aperçois que je n'ai pas répondu d'une façon adéquate à une question posée plus tôt par le député d'Oxford (M. Nesbitt). J'ai répondu en général, mais pas au sujet de la *Vickers* en particulier.

Ici, je tiens à reporter le député à une déclaration faite par le président de la *Vickers*, hier, et publiée dans *Le Devoir* du 30 janvier, dans laquelle le président reconnaît que le secteur de la construction maritime est en difficulté. Il ajoute cependant que le secteur d'entretien et de réparation maritime va très bien et il affirme que 50 p. 100 du volume d'affaires de sa compagnie provient de sa division industrielle, qui est aidée par le gouvernement fédéral.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

[*Traduction*]

L'HABITATION

L'AIDE AUX CANADIENS À FAIBLE REVENU

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports en sa qualité de ministre chargé de l'habitation. Étant donné que le Conseil canadien du bien-être a déclaré aujourd'hui que les recommandations de la Commission d'étude sur le logement ne renferment rien de nature à aider les Canadiens mal logés...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante devrait poser sa question directement.

Mme MacInnis: Je suis prête. Le ministre pourrait-il nous dire quelles propositions, s'il en a, il compte nous présenter pour venir en aide au million de Canadiens dont le revenu est inférieur à $5,500?

M. l'Orateur: La question ainsi posée par l'honorable représentante est d'ordre très général. J'estime qu'elle demande au ministre de faire un énoncé de politique, ce qu'il ne saurait faire en ce moment.

L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE

LES CONSÉQUENCES NÉFASTES DE L'AMÉNAGEMENT DU NELSON

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le gouvernement fédéral a-t-il eu l'occasion d'évaluer un prétendu rapport secret soumis au gouvernement du Manitoba au sujet de l'aménagement des chutes de la rivière Nelson, rapport selon lequel le projet actuel pourrait nuire à au moins quatre collectivités viables, y compris le port de Churchill ...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait poser sa question. Il ne devrait pas en faire un argument.

M. Osler: Le ministre a-t-il eu l'occasion de voir ce prétendu rapport et de juger si le projet pourrait nuire à au moins quatre collectivités?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): On ne me l'a pas signalé, à supposer qu'il existe, mais j'irai volontiers aux renseignements.

LES CÉRÉALES

VANCOUVER (C.-B.)—LE TRANSPORT DU GRAIN VERS LE PORT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une

question au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos de céréales. Je me demande s'il peut faire savoir aujourd'hui à la Chambre et au pays si l'on a maintenant acheminé à Vancouver du blé du Nord n° 2 en quantité suffisante pour en charger les bateaux immobilisés depuis si longtemps?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): C'est précisément le but d'une opération qu'on est en train de réaliser en ce moment même, cependant, d'ici trois ou quatre jours, j'aurai l'occasion de vérifier la chose par moi-même. Je donnerai une réponse plus précise dès mon retour.

M. Woolliams: Je me demande, lorsque le ministre fera ce voyage et cette enquête, s'il pourra alors assurer à la Chambre que nous n'avons perdu aucun de nos marchés, surtout le marché japonais.

LA PÊCHE

LA STABILISATION DE L'INDUSTRIE DU SAUMON DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. En raison de la crise dans les pêcheries de saumon de la Colombie-Britannique et de la fermeture imminente des conserveries de saumon de la côte, qui font vivre plus de 600 personnes, le ministre peut-il dire quelles mesures le gouvernement compte prendre pour rendre quelque stabilité à une industrie dont deux firmes pionnières ont été forcées de fermer leurs portes?

M. l'Orateur: Le député pose sa question d'une façon fort vague. Il demande au ministre de déclarer sa politique. Je ne crois pas que la question soit acceptable.

M. Crouse: Je voudrais savoir quelles mesures le gouvernement prend à cet égard.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Je voudrais préciser que la situation de l'industrie de la pêche du saumon est bonne dans l'ensemble, mais certaines régions connaissent des difficultés. Nous avons eu récemment des discussions avec les Indiens qui habitent ces régions.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'ai encore une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu des réunions que le ministre a organisées à Terrace (Colombie-Britannique) et les doléances que lui ont faites les ouvriers indiens touchés—ainsi que les 3,000 personnes de leurs familles—par les mises à pied effectuées à la conserverie, le ministre est-il prêt à soumettre des recommandations au gouvernement pour obtenir l'accélération du programme de développement économique en faveur des Indiens dans cette région?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, à mon retour de Terrace, j'ai immédiatement communiqué avec le ministre des Pêcheries. Nous avons discuté de ce problème et nous essayons de trouver une solution pour ces 300 Indiens qui peuvent subir les contrecoups de l'automation. Nous tentons aussi d'élaborer des programmes susceptibles de stimuler d'autres activités économiques dans la région.

[*Traduction*]

LA RECHERCHE

L'ÉTUDE DES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un atomiste de l'Université de Toronto a laissé entendre à la fin de la semaine dernière que la recherche scientifique au pays est dans un état déplorable, le ministre d'État...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que les députés prennent l'habitude peu recommandable de faire précéder leurs questions d'allusions à des déclarations faites hors de la Chambre. La pratique ne me paraît pas inattaquable. Le député devrait poser sa question directement.

M. Broadbent: C'est ce que je vais faire monsieur l'Orateur. Le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt dirait-il à la Chambre quand il prévoit terminer l'étude des programmes gouvernementaux de recherche scientifique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): J'ai un peu de difficulté à comprendre de quelle étude le député parle.

M. Broadbent: Je ne savais pas que le ministre effectuait plus d'une étude portant sur la politique scientifique. Dans les circonstances, nous dirait-il à propos de quelle étude il présentera son premier rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'EXPOSÉ DE POSITION ET L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question au sujet de la prochaine Conférence fédérale-provinciale.

Consentirait-il à donner connaissance à la Chambre et au pays de l'exposé de position du gouvernement fédéral, en sorte que les députés et tous les Canadiens soient bien informés et puissent suivre les discussions. En outre, le premier ministre pourrait-il nous communiquer l'ordre du jour de la Conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Répondant au chef du Nouveau parti démocratique, je crois avoir indiqué déjà quelques-unes des dates que nous proposions. Celles-ci ont été acceptées par l'ensemble des provinces. En conséquence, lundi prochain, le secrétariat rendra public le rapport du comité des fonctionnaires ainsi que l'ordre du jour, et la plupart des provinces publieront le jeudi suivant, leurs exposés de position sur plusieurs propositions qu'elles comptent présenter lors de la conférence constitutionnelle. Il est possible qu'une ou deux provinces ne respectent pas cette date mais en tout état de cause, la date choisie d'un commun accord avec la majorité des provinces est jeudi prochain.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LA DISTRIBUTION EXPÉDITIVE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il expliquer le retard signalé par l'Organisation de coopération et de développement économique entre l'affectation préliminaire de crédits à l'aide extérieure et la distribution réelle de l'aide aux pays en voie de développement? Voudrait-il aussi nous assurer que des mesures seront prises pour faire en sorte que l'aide canadienne aux pays en voie de développement approuvée par le Parlement atteigne les bénéficiaires plus rapidement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aurais pensé que cette question aurait pu être soulevée plus à propos lors de l'étude des crédits du ministère. Nous serons alors certes prêts à y répondre. Le gouvernement s'efforce de réduire ce retard attribuable à des causes dont certaines sont fort importantes, et de s'assurer que notre programme est exécuté rapidement et efficacement.

M. Fairweather: Étant donné le rapport de l'OCDE selon lequel les contributions privées canadiennes au développement international ont diminué, le gouvernement a-t-il un programme tendant à encourager le secteur privé à s'intéresser davantage à ce développement.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Stanfield.]

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

LES SUBVENTIONS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS QUI COMMETTENT DES ACTES DE DÉSORDRE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant les étudiants étrangers qui se trouvent ici en vertu de nos programmes d'assistance. Je me demande si le ministre est maintenant en mesure de me répondre. Manifestement, je l'ai pris un peu au dépourvu.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis encore pris au dépourvu, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention d'être ici aujourd'hui.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE RAPPORT DE L'ARDA CONCERNANT LES COMTÉS DU NORD

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre du Développement rural peut-il nous donner une réponse au sujet du rapport du groupe spécial de l'ARDA?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Oui, monsieur l'Orateur. Il s'agit, sauf erreur, du rapport sur l'étude effectuée conjointement par le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse. Pour que ce rapport soit rendu public, il faut que la province y consente. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse estiment qu'une publication serait prématurée.

Il ressort principalement de ce rapport que l'essor des comtés en cause dépendra de l'expansion du reste de la région atlantique; le gouvernement fédéral doit donc effectuer d'autres recherches, de concert avec la province, avant de pouvoir élaborer des programmes de développement.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, vu l'importance du rapport, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait conférer avec le ministre et songer à la publication des parties du rapport qui pourraient être utiles en ce qui concerne le programme général de développement régional?

M. Honey: Monsieur l'Orateur, je m'entretiendrai volontiers avec le ministre à ce sujet. Le député comprendra que nous devrons obtenir l'autorisation du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, mais j'en parlerai au ministre.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES DANGERS DES CONTENANTS ABANDONNÉS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre de la Consommation et des Corporations, mais il est absent. Je la poserai donc à son secrétaire parlementaire. Comme le ministre se préoccupe sur les graves dangers que présentent les contenants jetés sur nos routes et nos plages, voudrait-il informer la Chambre si d'autres négociations ont eu lieu à ce sujet entre son ministère et les provinces?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je signalerai les instances du député à l'intention du ministre.

L'HABITATION

LES GRIEFS DE L'«ONTARIO HOUSING CORPORATION»

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je voudrais tout d'abord le remercier, comme je voulais le faire mercredi, d'avoir eu la courtoisie de remettre aux porte-parole de l'opposition, des exemplaires du rapport de sa commission d'étude. Le ministre a-t-il étudié les griefs de M. Suters, de la Housing Corporation de l'Ontario, d'après qui certaines propositions de la société ontarienne sont allées au bureau du Conseil privé par l'intermédiaire de la SCHL et s'y sont perdues? Que fait-on pour corriger ou expliquer la situation?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de communication officielle à ce sujet. Si mon honorable ami parle d'un article de journal, tout ce que je puis dire c'est que des projets suivent la filière normale. Leur sort dépend des politiques qui seront décidées entretemps.

LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports et, à temps partiel, de l'habitation. A-t-il l'intention de déférer le rapport de la Commission d'étude sur le logement au comité permanent approprié de la Chambre, afin que celui-ci puisse examiner les recommandations scandaleuses faites au sujet de l'habitation et de l'aménagement régional?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POMME DE TERRE—LA CRÉATION D'UNE MISSION COMMERCIALE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, pourrais-je reposer au ministre du Commerce une question que je lui ai déjà adressée mais qui semble assez embrouillée au compte rendu? Son ministère pourrait-il instituer au plus tôt une mission commerciale afin d'élargir le marché des pommes de terre à semence, d'une importance capitale, étant donné le marasme que cette industrie connaît à l'heure actuelle dans la région atlantique.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu pour le moment aucune demande de ce genre, mais notre programme d'intensification des ventes prévoit pour cette année la création d'une mission commerciale pour ce produit. Nous songeons aussi à mettre sur pied d'autres missions commerciales afin d'intensifier la vente de cette denrée. Je devrais signaler que jusqu'à maintenant le volume global des expéditions de toutes les catégories de pommes de terre dénote une certaine amélioration par rapport à la période correspondante, l'année dernière, et j'ai des chiffres pour le prouver.

M. MacDonald: A quel prix?

LA VENTE DE PEAUX DE PHOQUES

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi répondre brièvement à la question du député de Saint-Jean-Ouest au sujet des ventes de peaux de phoque. Elles se sont sensiblement améliorées ces derniers mois et il ressort, de la dernière vente aux enchères, que les prix ont monté de 20 p. 100 depuis septembre 1968 et que la demande est considérable.

LA PÊCHE

LES PHOQUES—L'OUVERTURE DE LA SAISON

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 24 juin, je posais une question au ministre de la Production de défense, vu l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle avait trait à l'ouverture de la chasse au phoque dans le golfe Saint-Laurent. Le ministre des Pêcheries serait-il disposé à nous dire s'il y a moyen de devancer cette date?

L'hon. Jack Davies (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, d'après le programme actuel, la chasse au phoque du Groenland doit

s'ouvrir cette année le 7 mars, dans la région du golfe du Saint-Laurent, et le 12 mars, sur le littoral atlantique. Quant aux détails concernant les quotas, les méthodes et ainsi de suite, on les annoncera bientôt.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Ne voudrait-il pas cesser de tergiverser et nous donner une...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. McQuaid: ...réponse claire et non équivoque...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES AFFAIRES INDIENNES

BUFFALO NARROWS (SASK.)—LES ACTES DE VIOLENCE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, à la suite des rumeurs alarmantes au sujet des actes de violence commis contre des Indiens et des Métis de la région de Buffalo Narrows, en Saskatchewan, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien voudrait-il exposer à la Chambre les conditions qui sévissent à Buffalo Narrows et signaler les mesures que son ministère compte prendre à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la question que pose l'honorable député. Je vais me renseigner et je ferai rapport la prochaine fois que je serai à la Chambre.

[*Traduction*]

LA MALNUTRITION DANS LES RÉSERVES INDIENNES DES PRAIRIES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai soumis ce matin des instances au ministre des Affaires indiennes et je ne veux pas me répéter; j'aimerais cependant lui demander s'il ne compte pas ordonner immédiatement une enquête au sujet des réserves indiennes du Nord de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, afin de s'assurer s'il ne s'y trouve pas un grand nombre de personnes qui souffrent de malnutrition ou qui manquent de nourriture, à la suite de cet hiver si long et si froid?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable député de Prince Albert de m'avoir téléphoné ce matin. J'ai immédiatement communiqué avec le sous-ministre et l'ai prié de faire enquête sur cette affaire. A mon avis, il s'agit d'une très mauvaise nouvelle et j'ose espérer qu'elle n'est pas fondée.

De toute façon, je pourrai faire rapport à la Chambre au début de la semaine prochaine, et s'il y avait quelque situation à corriger, nous prendrons les mesures qui s'imposent.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA PRÉSENCE DU MINISTRE AUX SÉANCES DU COMITÉ DANS LES MARITIMES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'habitation et, à temps partiel, des Transports. Le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ne pourrait-on pas donner aux questions une forme plus acceptable aux yeux de la présidence?

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le notable et bienveillant ministre des Transports compte-t-il assister à des séances du comité des transports qui se tiendront dans les Maritimes comme il a participé à l'enquête sur l'habitation?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je n'en avais pas l'intention, monsieur l'Orateur, mais puisque je sais maintenant que j'y serais bien accueilli, je devrais peut-être y songer. J'ai bien l'intention de visiter deux ou trois localités des Maritimes au cours des prochains mois, pour étudier certains problèmes d'intérêt mutuel avec mon honorable collègue. Je ne sais si ma visite coïncidera avec le voyage du comité. Je devrais peut-être rencontrer mon ami là-bas à une autre occasion qu'il faudra déterminer.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, au sujet des réunions du comité des transports dans la région atlantique, je me demande si le ministre a rencontré son homologue, le secrétaire des transports, ou les fonctionnaires de l'état du Maine pour examiner la possibilité d'un couloir routier à la lumière des diverses considérations qui seront formulées par le comité des transports au cours des séances qu'il tiendra dans cette région?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, tout renseignement que je pourrais donner au sujet du couloir routier ou des autres problèmes concernant la possibilité de modifier la politique des transports dans les Maritimes pourrait malheureusement être considéré comme une fuite. C'est un projet fascinant, monsieur l'Orateur, et je serais heureux d'examiner ses

possibilités et de les discuter avec mes honorables collègues quand nous étudierons, au mois de mars, la politique des transports.

[*Français*]

LES EXPOSITIONS

QUESTION RELATIVE À LA DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT DE «TERRE DES HOMMES»

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Peut-il nous dire s'il parlait au nom du gouvernement lorsqu'il déclarait, hier, que même si la ville de Montréal voulait donner «Terre des Hommes» au gouvernement fédéral, celui-ci ne s'en occuperait même pas?

Est-ce là la politique... officielle du gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais déclaré une telle chose!

[*Traduction*]

L'HABITATION

L'ABOLITION DU PLAFOND DES TAUX D'EMPRUNT

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si son ministère étudie officiellement ou s'il a examiné systématiquement la proposition de supprimer entièrement le plafond des taux d'emprunt LNH? Le ministre pourrait-il dire si ses collaborateurs sont en train d'étudier la question?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il faudrait apporter une modification à la loi nationale sur l'habitation qui, le cas échéant, serait proposée par mon collègue, le ministre chargé de l'habitation.

M. Schreyer: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je devrais, d'après la réponse du ministre, la poser au ministre des Transports. Voudrait-il me dire si l'on examine sérieusement la proposition recommandant l'abolition complète du plafond pour les taux de prêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une des questions qu'a soulevées la Commission d'étude. Ce projet n'a rien de neuf. Il a fait l'objet de discussions pendant des années. Je l'étudierai, naturellement, à titre de ministre responsable de l'habitation, et je déciderai s'il doit faire partie des recommandations que je ferai à mes collègues du cabinet.

M. A. D. Hales (Wellington): Une question complémentaire au ministre des Finances. Une fois le plafond supprimé, le ministre prévoit-il une baisse des taux.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'appel de l'ordre du jour.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

VOIES ET MOYENS

MOTION EN VUE DE MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier la Partie IV de la loi de l'impôt sur le revenu et de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de statuer, entre autres choses:

1. Que le et après le 23 octobre 1968,

a) les déductions et exemptions décrites aux paragraphes (2) et (3) de l'article 112 de la Loi de l'impôt sur le revenu aux fins du calcul de la valeur globale imposable des dons faits au cours d'une année d'imposition soient remplacées par de nouvelles déductions et exemptions, et en particulier qu'un contribuable ait le droit de déduire

(i) la valeur de tout don à son conjoint autre qu'un don fait à la suite d'une disposition entre vifs et aux termes de laquelle toute personne autre que son conjoint a, durant la vie du conjoint, quelque droit que ce soit de recevoir et d'utiliser les biens ainsi transmis en tout ou en partie ou d'en bénéficier, ainsi que de l'usufruit de tout le revenu découlant de ces biens, et

(ii) la valeur du total des dons (autres que les dons faits en transmettant des biens aux termes d'une fiducie autre qu'une fiducie en vertu de laquelle il y a seulement un bénéficiaire qui soit alors vivant) faits dans l'année par lui à toute personne autre que son conjoint, dans la mesure où cette valeur n'excède pas $2,000,

b) l'exemption décrite à l'alinéa *ba*) du paragraphe (4) de l'article 112 de ladite loi soit restreinte de façon qu'elle ne s'applique plus aux cessions faites à un enfant si le conjoint du contribuable a déjà profité de la disposition à n'importe quel moment,

c) les dons faits par un contribuable comprennent

(i) les cessions à une personne autre que le conjoint du contribuable par suite d'un contrat conclu en vue d'un mariage,

(ii) l'exercice d'une faculté générale de distribution,

(iii) l'action de permettre qu'une dette due à un contribuable par une personne avec qui le contribuable ne traitait pas en s'en tenant rigoureusement à la lettre du droit devienne non exécutoire aux termes de l'application de toute loi limitant le délai pour l'introduction d'une instance à cet égard,

(iv) les dons faits par une société, selon les instructions, ou avec le consentement, du contribuable, et

(v) lorsque le contribuable est un bénéficiaire en vertu d'une fiducie à laquelle le conjoint du contribuable a eu recours pour faire au contribuable un don ou legs exempts, les paiements faits sur la fiducie à moins que tels paiements ne soient conformes aux conditions initiales de la fiducie,

d) lorsqu'une personne a fait un don exempt d'impôt aux termes de l'alinéa *b*) du paragraphe (4) de l'article 112 de ladite loi et qu'un tel don devient valide avant le décès de cette personne ou que le donataire en a le bénéfice avant le décès de cette personne, il sera réputé avoir fait un don égal à la valeur entière des biens le jour où ce don devient valide ou que le donataire en a le bénéfice, et

e) les taux d'impôt sur les dons, sous le régime de l'article 113 de ladite loi sont abrogés et l'impôt que devra payer un particulier sur la valeur imposable globale des dons qu'il a faits dans une année d'imposition sera égal à l'excédent de

(i) la somme obtenue en appliquant le barème établi ci-après à la somme globale de ses dons dans l'année d'imposition

sur

(ii) la somme obtenue en appliquant ledit barème à la somme globale de ses dons dans l'année d'imposition précédente

et aux fins de la présente motion la somme globale des dons d'un particulier

(iii) pour l'année d'imposition 1968, sera la valeur imposable globale des dons qu'il a faits après le 22 octobre 1968 et avant le 1er janvier 1969, et

(iv) pour chaque année d'imposition postérieure à 1968, sera le montant obtenu en ajoutant la valeur imposable globale des dons qu'il a faits dans l'année à la somme globale de ses dons dans l'année d'imposition précédente,

et le barème applicable à la somme globale des dons d'un particulier sera de

(v) 12 p. 100 quand la somme n'excède pas $15,000,

(vi) $1,800 plus 15 p. 100 du montant en sus de $15,000, quand la somme excède $15,000 sans excéder $30,000,

(vii) $4,050 plus 18 p. 100 du montant en sus de $30,000, quand la somme excède $30,000 sans excéder $45,000,

(viii) $6,750 plus 22 p. 100 du montant en sus de $45,000, quand la somme excède $45,000 sans excéder $60,000,

(ix) $10,050 plus 26 p. 100 du montant en sus de $60,000, quand la somme excède $60,000 sans excéder $80,000,

(x) $15,250 plus 30 p. 100 du montant en sus de $80,000, quand la somme excède $80,000 sans excéder $100,000,

(xi) $21,250 plus 36 p. 100 du montant en sus de $100,000, quand la somme excède $100,000 sans excéder $125,000,

(xii) $30,250 plus 45 p. 100 du montant en sus de $125,000, quand la somme excède $125,000 sans excéder $150,000,

(xiii) $41,500 plus 60 p. 100 du montant en sus de $150,000, quand la somme excède $150,000 sans excéder $200,000,

(xiv) $71,500 plus 75 p. 100 du montant en sus de $200,000, quand la somme excède $200,000,

et l'impôt que doit verser le contribuable sur ses dons pour l'année d'imposition 1968 sera le total de

f) un montant à l'égard des dons faits au cours de la période allant du 1er janvier au 22 octobre, inclusivement, calculé conformément aux dispositions actuelles de la Partie IV de ladite loi comme si ladite période constituait une année d'imposition complète, et

[L'hon. M. Benson.]

g) un montant à l'égard des dons faits au cours de la période allant du 23 octobre au 31 décembre, inclusivement, calculé conformément aux dispositions de la Partie IV de ladite loi, telles qu'elles sont amendées pour rendre la présente résolution effective, comme si ladite période constituait une année d'imposition complète, sauf que la valeur des dons faits à un particulier au cours de la période allant du 1er janvier au 22 octobre, inclusivement, diminuera l'exemption mentionnée à la disposition (ii) du sous-alinéa *a*) de la présente motion en ce qui concerne ce particulier,

et que, aux fins de la Partie IV de ladite loi, des règles analogues à certaines des règles d'évaluation présentement stipulées dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès soient édictées pour l'évaluation des biens faisant l'objet d'un don.

2. Qu'à l'égard des biens transmis au décès d'une personne dont le décès survient après le 22 octobre 1968

a) les déductions qui peuvent être faites sur la valeur globale nette de tels biens aux fins de calculer la valeur imposable globale de tels biens en vertu des alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe (1) de l'article 7 de la loi de l'mpôt sur les biens transmis par décès soient remplacées par les déductions suivantes:

(i) un montant égal à la valeur de tout bien inclus dans le calcul de la valeur globale nette qui revient irrévocablement à son conjoint,

(ii) un montant égal à la valeur de tout bien compris dans le calcul de la valeur globale nette qui est transmis à un fiduciaire aux termes d'une fiducie en vertu de laquelle seul le conjoint de la personne a, sa vie durant, quelque droit que ce soit de recevoir ou utiliser une partie quelconque des biens ainsi transmis ou de se voir attribuer l'usufruit d'une partie du revenu découlant de ces biens,

(iii) quand les biens compris dans le calcul de la valeur globale nette sont transmis à un fiduciaire aux termes d'une fiducie en vertu de laquelle seul le conjoint de la personne a, sa vie durant, quelque droit que ce soit de recevoir une partie quelconque des biens ainsi transmis, et que le conjoint doit recevoir, sa vie durant, des paiements pour des montants déterminés ou pour des montants limités par un maximum déterminé, lesdits montants devant être versés au conjoint sur le revenu tiré de ces biens à concurrence de ce revenu, et avant toute réclamation de toute autre personne ayant droit à une part quelconque du revenu découlant de ces biens, le moins élevé des montants suivants:

(A) un montant égal à la valeur des biens transmis au fiduciaire aux termes de la fiducie, ou

(B) un montant déterminé par un règlement comme étant le capital nécessaire pour produire un revenu suffisant pour effectuer les paiements au conjoint,

(iv) pour chaque enfant de cette personne, une somme égale à la valeur des biens compris dans le calcul de cette valeur globale nette léguée à l'enfant, ou $10,000, en prenant le moins élevé de ces deux montants,

(v) pour chaque enfant infirme de cette personne qui, le jour du décès, était entièrement à la charge de la personne ou du conjoint de celle-ci, une somme supplémentaire égale au moins élevé des montants suivants:

(A) le produit obtenu quand $1,000 est multiplié par le nombre d'années dans la période commençant le jour du décès et se terminant le jour où l'enfant atteindra, si jamais cela se produit, l'âge de 71 ans, ou

(B) la somme par laquelle la valeur des biens compris dans le calcul de cette valeur globale nette léguée à l'enfant dépasse $10,000,

(vi) pour chaque enfant de cette personne, autre qu'un enfant décrit à la disposition (v), une somme supplémentaire égale au moins élevé des montants suivants:

(A) le montant qui reste, s'il en est, lorsque le montant du revenu moyen de l'enfant pour les trois années civiles qui précèdent l'année du décès excédant $5,000 est déduit du produit obtenu lorsque $1,000 est multiplié par le nombre d'années dans la période commençant le jour du décès et se terminant le jour où l'enfant atteindra, si jamais cela se produit, l'âge de 26 ans, ou

(B) le montant dont la valeur des biens compris dans le calcul de cette valeur globale nette qui est transmise à l'enfant dépasse $10,000,

mais que, si tel décès est survenu avant le 1er août 1969, il peut aussi être déduit le montant, s'il en est, par lequel

(vii) l'ensemble des montants qui auraient pu être déductibles en vertu desdits alinéas *a*), *b*) et *c*) de l'article 7 dépasse

(viii) l'ensemble de $20,000 et de la somme des montants qui sont déductibles en vertu des dispositions (i) à (vi), inclusivement, ci-dessus,

b) on inclura dans le calcul de la valeur globale nette des biens transmis au décès de cette personne

(i) le montant de l'impôt sur les dons acquitté par la personne relativement aux biens qu'elle a aliénés sous forme de donation après le 22 octobre 1968, biens qui sont compris dans le calcul de la valeur nette globale des biens transmis à son décès,

(ii) un montant égal à la valeur, à la date du décès de cette personne, des biens détenus à ce moment-là par un fiduciaire aux termes d'une fiducie décrite à la disposition (ii) du sous-alinéa *a*) du présent alinéa en vertu de laquelle seule ladite personne détenait un usufruit de son vivant,

(iii) un montant égal à la valeur, à la date du décès de cette personne, des biens détenus à ce moment-là par un fiduciaire aux termes d'une fiducie si, au moment où les biens ont été constitués en fiducie, la constitution était exempte de l'impôt sur les dons en vertu d'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, basée sur la disposition (i) du sous-alinéa *a*) de l'alinéa 1 de la présente motion, et

(iv) un montant égal au moins élevé des montants suivants:

(A) la valeur, au décès de cette personne, des biens détenus à ce moment-là par un fiduciaire aux termes d'une fiducie décrite à la disposition (iii) du sous-alinéa *a*) du présent alinéa, aux termes de laquelle cette personne était le conjoint mentionné dans cette disposition, ou

(B) le montant qui, en vertu de cette disposition, a été déduit dans le calcul de la valeur globale imposable des biens transmis au décès de l'ancien conjoint de cette personne,

c) que le paragraphe (1) de l'article 8 de ladite loi soit abrogé et que l'impôt payable sur la valeur globale imposable des biens transmis au décès d'une personne soit d'un montant égal à l'excédent

(i) du montant déterminé par l'application du barème d'impôt établi ci-après à la masse de ses biens transmis par décès sur

(ii) le montant déterminé par l'application du barème d'impôt établit ci-après à la somme de sa donation

et pour les fins de la présente motion, la masse des biens transmis au décès d'une personne sera la somme globale de

(iii) la valeur globale imposable des biens transmis lors de son décès,

(iv) le montant de la somme cumulative de sa donation au cours de l'année de son décès, moins le montant compris dans le calcul de cette somme à l'égard des biens compris dans la valeur globale nette des biens transmis au décès de cette personne, et

(v) le montant de l'impôt sur les dons qui serait applicable à la somme cumulative d'une donation équivalant au montant net mentionné à la disposition (iv),

et la somme d'une donation d'une personne décédée sera la somme totale de $20,000 plus les montants mentionnés aux dispositions

(iv) et (v), et le barème d'impôt applicable à la masse des biens transmis au décès d'une personne ou à la somme de la donation de ladite personne, selon le cas, sera

(vi) néant, si la somme n'excède pas $20,000

(vii) 15 p. 100 du montant dont la somme excède $20,000 si la somme excède $20,000 sans dépasser $40,000;

(viii) $3,000 plus 18 p. 100 du montant dont la somme excède $40,000 si la somme excède $40,000 sans dépasser $60,000;

(ix) $6,600 plus 21 p. 100 du montant dont la somme excède $60,000 si la somme excède $60,000 sans dépasser $80,000;

(x) $10,800 plus 24 p. 100 du montant dont la somme excède $80,000 si la somme excède $80,000 sans dépasser $100,000;

(xi) $15,600 plus 27 p. 100 du montant dont la somme excède $100,000 si la somme excède $100,000 sans dépasser $130,000;

(xii) $23,700 plus 30 p. 100 du montant dont la somme excède $130,000 si la somme excède $130,000 sans dépasser $160,000;

(xiii) $32,700 plus 35 p. 100 du montant dont la somme excède $160,000 si la somme excède $160,000 sans dépasser $200,000;

(xiv) $46,700 plus 40 p. 100 du montant dont la somme excède $200,000 si la somme excède $200,000 sans dépasser $250,000;

(xv) $66,700 plus 45 p. 100 du montant dont la somme excède $250,000 si la somme excède $250,000 sans dépasser $300,000

(xvi) $89,200 plus 50 p. 100 du montant dont la somme excède $300,000 si la somme excède $300,000;

d) un exécuteur testamentaire ou successeur peut choisir de payer la totalité ou une partie quelconque de l'impôt payable par lui en un nombre (non supérieur à six) de versements égaux, consécutifs et annuels, qu'il stipule en faisant son choix, à condition qu'il paie l'intérêt au taux qui est prescrit par les règlements au moment où il exerce son choix.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée, sur division.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose la 1re lecture et l'impression du bill C-165, loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt des biens transmis par décès.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION PRÉVOYANT DES PAIEMENTS D'URGENCE POUR LE SÉCHAGE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose la 2e lecture et le renvoi au comité plénier du bill C-162 tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, au début de l'année nous avons été saisis de modifications à une mesure législative sur les paiements anticipés aux cultivateurs qui en doublaient le montant; les cultivateurs des Prairies ont eu très souvent recours à cette loi depuis sa modification. A ce jour, 127 millions de dollars ont été versés d'avance aux cultivateurs, c'est-à-dire à 72,000 producteurs, aux termes des modifications et de la loi originale. C'est environ deux fois le montant versé en une seule année dans le passé, le record antérieur ayant été établi en 1960-1961, lorsque 76,000 producteurs reçurent en tout 64 millions de dollars à titre d'avances. Les députés sont au courant des difficultés éprouvées l'an dernier pour rentrer les récoltes et de l'importance de sécher la récolte gourde ou humide.

Les installations actuelles de séchage dans les terminus ne pourront sécher qu'une partie limitée des céréales en cause. C'est pourquoi il revient en grande partie aux cultivateurs de cette région de les sécher eux-mêmes. C'est ce qu'ils cherchent à faire, mais dans certains cas, faute d'argent comptant ou de crédit leurs opérations de séchage peuvent être retardées.

En vue de redresser la situation, ce bill apporterait à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies une autre modification qui assurerait des paiements anticipés de secours en espèces, sans intérêt, pour le séchage du grain à la ferme. Il permettrait aussi aux bénéficiaires de demander un autre paiement anticipé d'au plus $600, sans égard au fait qu'ils en aient déjà obtenu un, serait-ce le paiement maximum, d'autre part autorisé aux termes de la loi. La garantie pour le paiement anticipé obtenu serait le grain non livré entreposé à la ferme. Le bill prévoit donc le versement de paiements anticipés, sans intérêt, pour financer le séchage du grain ou rembourser le coût du grain séché récemment.

[M. l'Orateur.]

Il reste beaucoup de grain à sécher et nous espérons que cette mesure permettra d'expédier promptement ce grain aux séchoirs de façon que les aménagements assez considérables dont on dispose pour le séchage du grain dans les Prairies soient utilisés au maximum.

Nous espérons que cette mesure sera adoptée sans tarder. Le gouvernement a consulté la Commission du blé en vue de sa mise en œuvre dès son adoption. La Commission du blé pourra prendre les mesures administratives qui s'imposent pour que les paiements anticipés soient accordés à brève échéance. J'exhorte donc les députés à approuver cette mesure sans trop tarder afin que les cultivateurs qui ont besoin de ces fonds supplémentaires, sans intérêt, puissent les obtenir dans le plus bref délai.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, cette mesure législative nous fait songer qu'entre 1952 et 1957, la loyale opposition de Sa Majesté réclamait que l'on légifère pour permettre le paiement d'avances aux cultivateurs pour le blé entreposé chez eux. Les ministres du Commerce et les gouvernements qui se sont succédé ont déclaré que cela ne pouvait se faire, que c'était une impossibilité. Quelques jours après être entré en fonctions nous avons présenté cette mesure législative, qui a été continuée, comme l'ont été plusieurs autres mesures législatives adoptées, malgré les critiques, sous mon administration.

Cela intéresse le ministre car je me souviens—et je le dis de bonne foi—que quelques jours après les élections générales au cours desquelles il a été élu, il a déclaré qu'il s'attendait à être ministre de la Justice mais qu'il accepterait le ministère de l'Agriculture. Cela représente manifestement un pas en avant dans la direction de ce portefeuille-ci—certainement pas de celui-là.

Le ministre s'est très prudemment abstenu d'exposer sous son vrai jour la grave situation qui règne dans l'Ouest du Canada. La quantité de blé encore non séché s'élève, dans cette région, à 217 millions de boisseaux, dont 108 millions en Saskatchewan. Bien que relativement restreintes, les opérations de séchage sont assez importantes. La quantité estimative totale de blé séché dans les fermes

se répartit ainsi: en Saskatchewan, 16.9 millions de boisseaux, en Alberta, 12.9 millions et au Manitoba 12.3 millions. Quant aux élévateurs gouvernementaux de l'intérieur, ils ont manifesté autant de nonchalance que le gouvernement à cet égard. En novembre, les élévateurs de l'intérieur ont séché en tout 372,000 boisseaux, en décembre 1,042,000 et du 1er au 17 janvier, 17,833,000 boisseaux. Que faut-il en conclure? C'est une preuve de plus que le gouvernement n'a nullement conscience de la gravité et de l'urgence de la situation dans les Prairies.

• (12.20 p.m.)

Lors de son récent voyage à Saskatoon où il a prononcé une allocution à la réunion annuelle de la Chambre de commerce, le ministre s'est bien gardé d'aborder ce problème. Il a préféré donner son avis sur l'opportunité et la valeur de l'article 16A. Il a dit à quel point il était utile et que, s'il avait été adopté, il aurait été avantageux à la démocratie en général et au gouvernement parlementaire en particulier. Il s'est gardé de parler du problème qui se pose pour les cultivateurs.

Je doute si le gouvernement a la moindre notion des sentiments de frustration qu'éprouvent les agriculteurs de l'Ouest. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) nous a annoncé aujourd'hui qu'il se rend sur la côte ouest pour voir ce qui se passe au port d'exportation. J'aimerais qu'il aille en Saskatchewan, au Manitoba ou en Alberta pour y prononcer quelques discours. Je suis sûr qu'il serait accueilli avec hospitalité et bonté. Je suis également sûr qu'on lui témoignerait un profond dédain à cause de l'inertie du gouvernement.

De quoi s'agit-il? D'une mesure qui, à mon avis, est une tentative futile pour venir à bout d'un grave problème. Les cultivateurs pourront obtenir des avances jusqu'à concurrence de $600 pour leur permettre de sécher leur blé. La mise en marché du blé est gravement menacée parce que le gouvernement refuse d'agir et de nommer un contrôleur du trafic. Pourtant, en ce moment même, il y a aux États-Unis 7,000 ou 8,000 wagons de marchandises canadiens qui devraient être au Canada et qui sont bien équipés pour le transport du blé. Pourquoi ne fait-on rien à ce sujet? En Saskatchewan, seulement le quart des séchoirs fonctionnent, parce que le froid empêche d'utiliser les autres. Cette mesure n'est qu'un expédient destiné à dissimuler l'inertie du gouvernement.

Nous constatons la même chose dans tous les domaines. Nous en avons eu un exemple aujourd'hui, lorsque j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) quelles mesures étaient prises au sujet de l'Iraq. Il m'a répondu qu'on n'avait pas encore reçu de nouvelles. C'est un gouvernement nonchalant, inactif qui établit une juste société injuste envers tous, notamment à l'heure actuelle envers les cultivateurs de l'Ouest canadien.

Que fera cette mesure? Elle permettra aux cultivateurs d'emprunter sans intérêt, en vue d'accomplir le travail auquel le gouvernement devrait participer au lieu de s'en remettre à eux. Le ministre a déclaré tantôt que le cultivateur devait assumer la responsabilité dans cette affaire. Ce principe peut être excellent à Ottawa, mais j'aimerais que le ministre tienne des propos de ce genre dans l'Ouest canadien. Cette attitude est entièrement injustifiable. Il est inutile de tenter d'exhorter le gouvernement à l'action.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce est engagé dans une conversation profonde, alors que nous traitons d'un problème dont il est en grande partie responsable et qu'il traite avec nonchalance depuis le début. Le gouvernement n'agira pas, c'est évident, puisque le ministre a dit aujourd'hui qu'il revient aux cultivateurs de sécher leur propre blé. Si c'est comme cela que le ministre assume ses responsabilités, tout ce que je puis dire, c'est que la situation du cultivateur de l'Ouest est désespérée. Le gouvernement lui dit: «Nous vous avancerons jusqu'à $600, afin que vous puissiez sécher votre blé», ce qu'en fait le cultivateur ne pourra faire à cause du temps et de la pénurie de séchoirs. Encore une fois, on s'en remet à d'autres au lieu d'agir.

Qu'est-ce que le gouvernement aurait dû faire? Pourquoi n'agit-il pas devant cette crise nationale, la plus grave que l'Ouest canadien ait connue depuis 35 ans? Pourquoi n'aide-t-on pas les intéressés? La Commission du blé et d'autres organismes ont demandé qu'on verse des subventions directes aux cultivateurs. J'ai remarqué que le ministre n'en a pas soufflé mot. Le projet de loi prévoit une aide fédérale et provinciale: un versement direct de 5c. le boisseau pour le blé séché, jusqu'à concurrence de $200 par cultivateur. Imposer ce fardeau au cultivateur de l'Ouest, comme l'a proposé il y a quelques instants le ministre en guise de solution au problème, est inexcusable. La situation dans l'Ouest est désespérée; le gouvernement doit agir.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce peut être très affable. Il sourit.

L'hon. M. Pepin: C'est quelque chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Son sourire est attrayant. Il aurait sa place n'importe où, même à Hollywood, lorsqu'il s'agit de sourire. Ce qu'il faut, c'est de l'action.

Permettez-moi maintenant de signaler un autre aspect du problème agricole actuel, qui au fond en fait partie intégrante. Il s'agit du blé de qualité inférieure que les cultivateurs vendent aux minoteries. Les cultivateurs ne peuvent vraiment vendre leur blé; ils doivent s'en défaire. Ils vendent leur blé de 80 à 90c. le boisseau. Pour ce qui est de l'orge, ils le vendent 40c. le boisseau, alors que le prix courant est de $1.80; le blé nº 3, que je mentionnais tantôt, se vend environ $1.90. En 1968, les cultivateurs ont vendu directement 36 millions de boisseaux. C'est pourquoi ils ont encore tout ce blé sur les mains. Ils voient le printemps arriver et ils doivent s'en défaire; alors ils acceptent ce qu'on veut bien leur donner.

Je voudrais trouver les mots pour convaincre le gouvernement d'accorder à ces gens—et ce serait un pas important—quelque chose se rapprochant d'un paiement à l'acre. Si toutefois c'est impossible, le gouvernement devrait alors accéder au désir des fermiers de l'Ouest, qui ont l'appui des syndicats du blé et des associations de cultivateurs, en leur accordant au moins 5c. le boisseau—certains disent 10c., c'est-à-dire le coût du séchage. Mais je dis 5c., avec un maximum de $200 par fermier. Si le gouvernement consentait à une mesure de ce genre, il pourrait faire démarrer les choses.

• (12.30 p.m.)

Ce projet de loi est bon, mais il ne va pas très loin. Cela nous montre une fois de plus de quelle façon hésitante, nonchalante et fantaisiste le gouvernement aborde un des plus sérieux problèmes que le Canada ait jamais eu à résoudre, un problème que les provinces de l'Ouest n'ont jamais connu auparavant. Bien que le ministre ne soit pas devenu ministre de l'Agriculture, portefeuille qu'il était prêt à accepter en dernier ressort, à défaut de celui de la Justice, j'aimerais qu'il prenne maintenant position en faveur des cultivateurs de l'Ouest du Canada. Un grand nombre de ses propres commettants sont dans une situation désespérée. Cette mesure, à supposer qu'elle soit adoptée, n'est qu'un premier pas. Ce qu'il faut, c'est un paiement direct au cultivateur pour l'encourager à entreprendre des opérations de séchage et compenser la perte qu'il a subie malgré lui, en raison du mauvais temps.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur tout d'abord, la question qu'il faut se poser avant d'étudier cette proposition est de savoir si elle opportune. En tant que député et cultivateur, je dois savoir si elle remédiera à la situation actuelle de l'agriculture de l'Ouest canadien. Cette mesure englobe ce que le gouvernement est disposé à faire et, du fait même que le gouvernement la propose, les vis-à-vis estiment qu'elle peut remédier à la situation.

Pour ce qui est de la quantité de céréales à sécher dans l'Ouest, nous n'avons que des estimations. Le président de la Commission canadienne du blé, M. McNamara, a déclaré sans ambages qu'une proportion relativement faible des céréales pourra être séchée dans les installations des terminus et d'ailleurs, et qu'il faudra en sécher le plus gros dans les fermes. D'après les estimations actuelles, je présume qu'il faudra sécher dans les fermes de 300 à 350 millions de boisseaux de grain gourd.

On propose dans ce bill que les cultivateurs puissent emprunter 5 c. le boisseau, à concurrence d'un certain maximum, pour leur permettre de faire face au problème. Un des inconvénients, c'est que les paiements anticipés prennent la forme de prêts.

A supposer qu'une région du Canada, comme c'est déjà arrivé, souffre d'un désastre exceptionnel, nous le reconnaîtrions et adopterions des mesures de secours nécessaires. Je prétends que les régions vouées à la culture du grain au Canada se trouvent aujourd'hui dans une situation aussi grave. Comme le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenabker) vient de le dire, le désastre est sans précédent. Je me suis adonné toute ma vie à la culture dans l'Ouest canadien et je n'ai jamais vu rien de semblable. Au problème du séchage vient s'ajouter celui de la livraison. En réalité, dans le bill à l'étude, nous déclarons aux agriculteurs: «Vous avez pu emprunter tant parce que vous ne pouviez vendre votre grain; maintenant vous pouvez emprunter tant pour le faire sécher.» Mais le cultivateur sait qu'il ne pourra vendre son produit, même après l'avoir fait sécher, de sorte que ses obligations s'accroîtront. Certains demanderont peut-être pourquoi l'agriculteur ne prend pas le risque, puisqu'il n'a rien à perdre? Ma foi, il a déjà pris tous les risques possibles.

La plus grande erreur que commet actuellement le gouvernement c'est d'exiger du cultivateur qu'il assume plus d'obligations dans des conditions extrêmement pénibles. Le séchage de ce grain pose en soi assez de difficultés matérielles au cultivateur. A vrai dire, je doute fort qu'il soit possible de sécher ce grain et de le conditionner avant qu'il commence à s'avarier le printemps prochain. J'ai parlé de la difficulté matérielle à faire sécher ce grain. A cause du temps qu'il fait dans les Prairies, il est très difficile de déplacer le matériel voulu. Il ne restera que très peu de temps pour tâcher par tous les moyens d'éviter des pertes.

Ce grain est précieux. Nous savons par expérience au Canada que même si parfois il y a des excédents, nous pouvons les écouler à d'autres moments. Je soutiens qu'il y a urgence. J'essaie d'être sincère et objectif. Mais je ne crois pas que le gouvernement se soit rendu compte assez tôt à quel point c'était urgent. Il s'en rend peut-être compte maintenant—je l'espère bien—mais il a fallu déployer beaucoup d'efforts pour le faire comprendre à la Chambre.

Je voudrais donner lecture d'une lettre envoyée à M. McNamara, président de la Commission du blé du Canada et dont on m'a envoyé une copie. Cette lettre vient d'Eston, dans le Centre-Ouest de la Saskatchewan où je pratique l'agriculture. C'est une des meilleures terres à blé de l'Ouest du Canada. Elle fut écrite au nom de la congrégation de l'Église Unie St. Andrew d'Eston en Saskatchewan, et se lit comme suit:

• (12.40 p.m.)

La congrégation de l'Église Unie St. Andrew d'Eston, en Saskatchewan, nous demande de vous écrire au sujet de la crise actuelle des expéditions de blé vers la côte Ouest. L'économie de notre région repose presque entièrement sur les ventes de céréales et l'année dernière fut particulièrement difficile pour les cultivateurs et les commerçants qui en dépendent.

Nous voulons deux choses: vendre le blé des élévateurs et des greniers de ferme et procurer du pain à ceux qui ont faim. On ne peut sans rougir priver de pain les affamés et les crève-la-faim quand les entrepôts regorgent de grain. Et le fait que tant de navires attendent dans le port de Vancouver leur chargement de grain, un grain qui n'a pas été livré aux terminus, ne fait qu'ajouter au malaise.

Nous comprenons qu'il fallait tenir compte de bien des facteurs, dont le transport et le séchage du grain gourd et humide n'étaient pas les moindres. Il semble toutefois qu'on aurait pu, en prévoyant quelque peu les ventes éventuelles de blé, entreposer dans les terminus du blé sec prêt à l'expédition. Il y a eu négligence quelque part, semble-t-il.

Ce sont des agriculteurs qui parlent.

Il y a dans les Prairies des millions de boisseaux de blé capables de satisfaire les besoins de tous nos clients. Nous espérons que vous faites tout votre possible pour que ce blé soit mis à la disposition de ceux qui en veulent et qui en ont besoin.

Nous apprécions votre travail au nom des producteurs de céréales de l'Ouest du Canada. Vous assumez une lourde responsabilité, non seulement à leur égard, mais à l'endroit de ceux qui ont besoin de ce blé pour se nourrir. Nous vous prions instamment de prendre tous les moyens à votre disposition pour satisfaire les besoins des uns et des autres.

Nous espérons que cette situation, à Vancouver, sera bientôt corrigée et qu'on ne permettra plus qu'elle se répète.

J'ai appris avec intérêt que le ministre de l'Industrie et du Commerce doit se rendre dans l'Ouest. Il est temps qu'il le fasse, et pendant son séjour, j'espère qu'il s'entretiendra avec des gens comme ceux qui ont rédigé la lettre que je viens de lire—des gens consciencieux, qui se préoccupent de cette situation. Selon une vieille tradition en Saskatchewan, aux heures de pression extrême ou de désastre, les hommes d'affaires, les fidèles et les agriculteurs tentent ensemble d'exposer leur situation à ceux qui doivent s'en occuper, d'après eux. C'est ce qui est arrivé dans ce cas. Et ce geste est loin d'avoir été pris inconsidérément; je le répète, cette lettre a été écrite par des gens qui habitent l'une des régions les plus prospères de la Saskatchewan.

Leur situation est grave. A moins de mesures efficaces, des tracteurs d'une puissance de 100 chevaux fonctionneront moyennant des acomptes. Je suis indigné quand je vois que notre capacité d'entreposage sur la côte ouest et à la tête des Lacs n'est qu'à moitié utilisée. C'était certainement le cas, il n'y a pas plus d'une semaine. Pourtant nous avons des navires qui attendent des céréales à Vancouver. J'estime que si nous pouvons transporter la potasse par les montagnes, nous pouvons faire la même chose pour le blé. Des convois de potasse traversaient les montagnes la semaine dernière, alors pourquoi ne pouvons-nous pas acheminer notre blé de cette façon?

Je voudrais faire état d'un rapport de M. Atkinson, du Syndicat national des cultivateurs. Le 5 décembre, il a affirmé que la Commission canadienne du blé avait ordonné aux compagnies de blé de transporter sur la côte l'équivalent de 15 millions de boisseaux de blé n° 2, mais qu'une quantité infime était arrivée à destination au moment de son rapport. Il a ajouté que le samedi matin—je ne saurais donner la date précise, mais le communiqué est daté du 27 janvier—il y avait 53 wagonnées de blé au dépôt de marchandises du National-Canadien, à Vancouver, et un

nombre limité au dépôt du Pacifique-Canadien. Il a vu 22 navires qui attendaient du blé des Prairies. Il n'est donc pas étonnant que les gens d'Eston se plaignent de la situation auprès de la Commission canadienne du blé.

A propos de cette crise, nous ne manquons pas de conseils—et le gouvernement non plus, j'en suis certain—et de bons conseils, de la part des gens de l'Ouest canadien. J'ai mentionné les observations faites par le président du Syndicat national des cultivateurs et le président du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan qui, comme moi, a déjà exploité une ferme dans cette région. J'ai aussi devant moi une déclaration de M. Gibbings, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, qui, lui aussi, a exploité une ferme dans cette même région et connaît les besoins des cultivateurs.

Selon M. Gibbings, le fléchissement des prix et des ventes a fait baisser les expéditions d'environ 200 millions de boisseaux l'an dernier, ce qui a obligé le gouvernement, il y a un an, à établir un prix minimum. M. Gibbings propose ensuite des prix garantis pour le blé, sur le marché intérieur. D'autre part, il souligne l'importance de la culture du blé pour l'économie canadienne. Les achats que les cultivateurs ont faits l'an dernier, en produits du pétrole, machines, fertilisants et pesticides, et les réparations qu'ils ont fait exécuter représentent une somme de 522 millions. Pour que des achats de cette importance se maintiennent, nous devons rendre l'industrie agricole viable.

Je le répète, j'espère que le ministre de l'Industrie et du Commerce aura des entretiens avec des gens tels que MM. Gibbings et Atkinson, ainsi qu'avec les agriculteurs. L'autre jour, au cours d'un de nos débats, deux ministres ont critiqué l'attitude de certains députés de l'opposition qui viennent de l'Ouest canadien. On nous a accusés de rechercher la publicité. La publicité ne m'intéresse pas; je veux simplement que le grain soit acheminé. Il a aussi insinué que nous nous affolions. Je ne m'affolle pas pour rien. Quand on a exploité une ferme dans le Prairies aussi longtemps que je l'ai fait, on ne se laisse pas si facilement impressionner. J'ai connu les années maigres et les années grasses, et je sais la différence entre la pénurie d'une année et l'abondance de l'année suivante. Nous ne sommes donc pas si enclins à la panique. Mais la situation actuelle est grave, et le gouvernement doit s'en convaincre d'une façon ou d'une autre.

• (12.50 p.m.)

En somme, j'espère que les cultivateurs se prévaudront de cette mesure législative, même si cela les endette davantage. Le séchage du grain coûte plus de 10c. le boisseau.

[M. Gleave.]

J'ai constaté par expérience que le séchage du grain sur commande coûte de 15 à 18c. le boisseau. J'espère qu'on ne laissera pas s'avarier des millions de boisseaux de bon grain, ce qui représenterait une perte pour le peuple canadien et pour tous les pays. La honte en retomberait sur le Canada. Il ne faudrait pas que nos cultivateurs et le gouvernement laissent s'avarier leurs céréales quand une faible dépense permettrait d'éviter ce désastre.

Certaines gens prétendent que l'état des céréales regarde l'agriculteur. Somme toute, ce blé lui appartient; il l'a cultivé et s'il le vend il touche de l'argent. Il est comme tout autre entrepreneur. Qu'il se débrouille, qu'il trouve les solutions, disent-ils, et qu'il accepte ses responsabilités. En réponse à pareille attitude, il faut répliquer que dans certaines circonstances, le contribuable devrait porter sa part du fardeau du fermier. En tout cas, je prétends que le gouvernement aurait été bien inspiré de verser 10c. par boisseau pour le séchage, laisant le fermier s'acquitter du reste. Le gouvernement devrait aider les cultivateurs, car ils sont dans de mauvais draps et à court d'argent. Il n'y a aucune perspective d'amélioration immédiate de la situation actuelle.

Pour terminer, j'exhorte le gouvernement à veiller à ce que nous puissions alimenter nos débouchés. Nous devrions avoir du grain prêt pour l'exportation afin que tout client qui voudrait en acheter n'aie qu'à montrer son argent pour se faire servir.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je tiens à dire quelques mots sur le bill, dont la recommandation se lit comme suit:

> Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre la présente mesure ayant pour objet de modifier la «Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies» en vue de permettre de faire des paiements anticipés...

Cette mesure fera l'affaire des cultivateurs de l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, nous sommes, comme de raison, en faveur de ce bill C-162 qui offre aux cultivateurs des paiements anticipés pour leur grain en vue de leur aider à réchapper le reste de leur récolte de l'an dernier.

Nous comprenons toutes les difficultés auxquelles les trois provinces des Prairies se sont heurtées l'an dernier. Ceci nous fait réfléchir un peu, nous de l'Est, car nous constatons que le malheur n'est pas toujours du côté de l'Est. Il arrive souvent que des cultivateurs de l'Ouest aient aussi des malheurs. Il est bon de le dire, parce que la plupart des cultivateurs de l'Est pensent que tous les cultivateurs de l'Ouest nagent dans l'argent, qu'ils

sont tous des industriels millionnaires. Nous sympathisons avec eux, car même si des problèmes se posent dans l'Est, nous constatons que les cultivateurs de l'Ouest n'en sont pas moins éprouvés, à preuve le bill qui est présenté aujourd'hui.

Je dirai, en passant, qu'ils sont peut-être plus avantagés que nous en ce qu'ils bénéficient d'une loi spécifique, alors que les cultivateurs de l'Est n'ont pas encore réussi à faire adopter une mesure semblable. Je les félicite du travail qu'ils ont fait pour que les gouvernements adoptent des lois tendant à leur venir en aide dans les moments difficiles.

Comme le disait l'ancien chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ce petit montant de $600 est très mince, au regard des besoins des cultivateurs de l'Ouest. Au fait, c'est un peu comme les miettes qu'on donne aux cultivateurs de l'Est quand ils demandent de l'aide.

Monsieur l'Orateur, nous avons sans cesse répété au ministre de l'Agriculture (M. Olson), tout comme aux autres ministres, que lorsqu'il entend aider les provinces en consentant des prêts aux taux exorbitants d'intérêt que nous connaissons aujourd'hui, il ne s'agit plus d'aide, mais plutôt de corde pour pendre les cultivateurs. Si le gouvernement veut accorder de l'aide, qu'il procède donc comme il le fait avec les autres pays. On demande tout simplement que nos cultivateurs soient traités de la même façon que l'on traite les gens des pays étrangers, à qui l'on donne purement et simplement, à coups de 10 millions et de 100 millions, et ce au vu et au su de tout le monde. Quand on veut aider les autres pays, on donne, non pas comme le disait aujourd'hui le très honorable premier ministre (M. Trudeau), en imprimant des dollars. Il faut mettre un terme à cette farce. On a recours au crédit, parce que l'on sait qu'aujourd'hui, 92 p. 100 de la masse monétaire est en crédit monétaire, et l'on vient encore brandir l'épouvantail de l'impression du dollar pour essayer de nous ridiculiser.

A mon avis, le peuple comprend aujourd'hui plus que le premier ministre et plusieurs de ses ministres la question de l'impression du papier-monnaie, parce que l'on sait que tout ce que le gouvernement émet, c'est du crédit. Qu'on cesse donc ces farces monumentales et enfantines au sujet de l'impression du papier-monnaie.

Comme l'ancien chef de l'opposition le disait, si l'on veut aider les cultivateurs de l'Ouest, qu'on leur verse une subvention et qu'on cesse de les obliger à s'endetter davantage. On aura ainsi trouvé, à mon avis, l'outil pour aider réellement tous les cultivateurs et non pas seulement ceux de l'Ouest.

J'ai été ébahi, tout à l'heure, lorsque l'ancien chef de l'opposition a dit que, l'automne dernier, les cultivateurs de l'Ouest avaient vendu du blé à 98c., $1, $1.25 et $1.90 le boisseau. On en apprend tous les jours et c'est en écoutant les producteurs de l'Ouest qu'on se rend compte qu'ils éprouvent les mêmes difficultés que nous, lorsque nous sommes obligés de vendre notre production de pommes de terre à 55c. ou 60c. les 50 livres, en automne.

Le producteur qui a fait des sacrifices pour produire un boisseau de blé va recevoir $1 ou $1.10, et nous, dans la province de Québec, nous allons payer ce même blé $6.90, $6.95 et $7.25 les 100 livres. Peut-on concevoir que nous payons actuellement la farine $10.75 les 100 livres?

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est une heure?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme il est une heure, je quitte le fauteuil jusqu'à deux heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement, je disais que le bill C-162 constituait une preuve de plus que les cultivateurs de l'Ouest sont également aux prises avec certains problèmes qui, s'ils sont différents, au niveau de la production, ne le sont pas du tout au niveau des besoins, parce que les cultivateurs de l'Ouest, comme ceux de l'Est, ont besoin d'argent.

On en revient toujours à la question d'argent. Le gouvernement veut aider une province, il veut aider les agriculteurs, mais où va-t-il prendre l'argent? C'est la première question que le gouvernement se pose.

Je veux répondre à cette question, aujourd'hui, monsieur l'Orateur, parce qu'on nous casse les oreilles avec cela en disant: Si l'on prend de l'argent d'un endroit pour le placer ailleurs, bref, si l'on veut en donner aux cultivateurs, il va falloir en prendre ailleurs. On l'a dit ce matin. Si l'on veut en donner pour le développement d'une ville, il va falloir en enlever à la grandeur de la province. Je demanderai tout simplement au gouvernement d'être logique et de prendre l'argent là où il le prend pour le donner aux pays étrangers.

Je lui demanderais où il a pris l'argent, dans le cadre du plan Colombo, par exemple,

pour donner, en 1968, la somme de $840,341,-600. Les pays du Commonwealth de l'Afrique ont reçu $49,631,000. Où a-t-il pris l'argent? Quant aux autres États d'Afrique, ils ont reçu $19,198,200. Où a-t-il pris l'argent? Par ailleurs, les pays du Commonwealth ont reçu la somme de $28,334,000.

Je fais ces remarques dans le but de dire au gouvernement où il peut prendre l'argent pour aider les cultivateurs de l'Ouest. Qu'il prenne l'argent où il l'a pris pour faire ces dons—et je maintiens ce que je disais ce matin—s'il veut vraiment aider le cultivateur de l'Ouest et celui de l'Est.

Il faut donner des subventions au cultivateur et cesser de lui permettre de s'endetter, à cause du principe d'endettement qui existe aujourd'hui au niveau économique. Je prétends que le cultivateur, loin de se sortir du marasme, se cale davantage. Il faut absolument, comme le faisait remarquer mes préopinants, venir en aide à nos cultivateurs de la même façon qu'on le fait pour les pays étrangers. On ne demande pas d'autre traitement pour le cultivateur que celui dont bénéficient les pays étrangers. De plus, si on veut lui prêter, qu'on le fasse donc de la même façon qu'on le fait pour les pays étrangers.

Quand, par exemple, on a prêté à l'Inde au-delà de 60 millions, pour 60 ans, sans intérêt, $46,263,000 au Pakistan, pour 60 ans, sans intérêt, et qu'on a également prêté à plus de 40 autres pays, sans intérêt, ou à des taux de ¾ p. 100 et ½ p. 100, je suis d'avis que nous sommes assez riches pour aider les Canadiens.

Quand nos cultivateurs sont dans une pauvreté atroce, je me demande pourquoi le gouvernement envoie des milliards à l'extérieur du Canada. Pourtant, quand on réclame quelques millions pour aider la classe agricole canadienne, on nous dit qu'il n'y a plus d'argent, et le premier ministre nous répond: On n'est pas pour imprimer des piastres.

Mais, en a-t-on imprimé des piastres pour prêter au-delà d'un milliard sans intérêt? Assurément pas! On a pourtant créé du crédit à la Banque du Canada et c'est tout ce que nous voulons pour les citoyens du pays. Qu'on cesse de rire de la population! Qu'on cesse de faire les acteurs camouflés dans notre système pourri et qu'on vienne en aide aux cultivateurs de la même manière qu'on le fait pour les pays étrangers. Nous n'en demandons pas plus.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que nos cultivateurs se contenteront de cette aide. Nous ne demandons pas l'impossible; nous ne demandons pas de créer ce qui n'existe pas. Nous demandons simplement d'utiliser ce que le gouvernement crée actuellement, de toutes pièces—et je répète «crée de toutes pièces»—à savoir des crédits nouveaux pour les pays étrangers.

[M. Gauthier.]

On va plus loin quand il s'agit des pays étrangers: On emprunte à 7½ p. 100 pour prêter sans intérêt. Voilà le comble du ridicule, à mon sens! De respectables ministres viennent à la Chambre nous dire sérieusement qu'emprunter à 7½ p. 100 et prêter pour 60 ans, sans intérêt, aux pays étrangers, a du bon sens. Je ne comprends plus rien au français quand j'entends des gens nous dire que cela a du bon sens.

Quand il s'agit de dépenser deux ou trois millions de dollars pour secourir la classe agricole, pour aider l'industrie la plus considérable qui emploie le plus de main-d'œuvre au pays afin de la sortir du marasme, on essuie un refus. On nous donne alors des réponses aussi enfantines que celle du premier ministre, qui nous disait aujourd'hui: On va imprimer des piastres! Il connaît mieux que moi le système monétaire actuel. Il sait très bien que la masse monétaire est constituée par 90 p. 100 du crédit monétaire et que le billet de banque est très secondaire. Il joue le rôle d'un timbre-poste dans notre système monétaire. Il le sait très bien. Qu'il cesse donc de rire de la population! La population connaît ces choses-là, aujourd'hui, car on l'a renseignée depuis sept ou huit ans. Elle sait que ce sont des farces.

On demande tout simplement au ministre de l'Agriculture—au moins, il a déjà été créditiste et il sait comment procéder—de commencer à créer des crédits pour aider les cultivateurs de l'Ouest et de les empêcher d'emprunter auprès des compagnies de finance. S'il leur donne une aide réelle, matérielle et monétaire, je crois que cela sera un bon début.

Ce bill sera un point de départ en vue d'aider vraiment tous les cultivateurs canadiens.

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur. Prenant la parole au sujet de ce bill, je dois dire que j'approuve que cette allocation d'un montant maximum de $600, accordée à un cultivateur pour sécher le grain, en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Je pense que cela est très important, que le besoin s'en fait sentir depuis longtemps. La proposition est malheureusement venue trop tard pour ne pas sérieusement compromettre la possibilité qu'ont les cultivateurs de sécher le grain de l'automne extrêmement humide et mouillé de 1968. Notre gouvernement n'a pas réalisé la gravité de la situation créée par le grain gourd et humide, et nombre de ceux qui travaillent dans l'industrie du grain ont fait remarquer qu'il s'agit là d'un problème sérieux, que des millions de boisseaux de

grain n'ont pas été séchés et que même le plus grand soin n'empêchera pas une bonne partie de s'avarier et d'avoir une valeur réduite sur le marché. Bien que l'on dise souvent, et avec raison, qu'un cultivateur, en travaillant dur, peut sécher le grain à la ferme au printemps lorsque la température s'élève, il est également vrai qu'il s'agit maintenant de quantités telles qu'il est matériellement impossible de résoudre le problème.

Un fonctionnaire du ministère albertain de l'Agriculture a déclaré qu'une grande quantité de grain pourrait être avarié si on ne s'en occupait pas; c'est dire que ceux s'intéressant de près du problème veulent qu'il soit exposé et réglé si possible. La difficulté du séchage du grain est aggravée par la quantité restreinte qu'il est possible de sécher dans nos élévateurs terminus intérieurs et l'on craint, puisqu'il n'y a que 6,000 boisseaux de blé en entrepôt à Vancouver où la capacité maximum de séchage est de 4 millions de boisseaux de diverses variétés par mois, que cela ait gravement compromis la sortie du blé du port de Vancouver. Quant on pense qu'il y a une semaine environ en plein hiver vigoureux, il n'y avait qu'un million de boisseaux de blé du Nord n° 2 en entrepôt aux terminus de Vancouver et qu'il en faut 11 millions pour charger les navires mouillés dans le port, et que cinq ou six autres navires sont attendus d'ici le 10 février pour charger quelque 75,000 tonnes de blé n° 2 du Nord à destination du Japon, tout cela a rendu extrêmement difficile l'expédition de Vancouver du blé n° 2 du Nord pour lequel la Commission a obtenu de bonnes ventes.

En effet, vu les énormes quantités de grain gourd et humide en silos à Vancouver, qui attend d'être séché pour être expédié vers la Chine, nous avons été débordés, bien que nous soyons normalement en mesure de manutentionner le surcroît de blé que nous vendons depuis que le Japon est devenu notre client et a acheté de grandes quantités de blé n° 2 du Nord pour l'importation. Je vois donc ce bill d'un œil favorable, car il aidera le cultivateur, qui n'aura plus désormais à sécher lui-même son blé. La majeure partie du grain en silos dans les fermes devant en effet être asséché par le cultivateur, le problème s'en trouvera simplifié pour lui.

Le problème du séchage de ces céréales n'est qu'une partie du problème beaucoup plus vaste de la commercialisation et de la concurrence très rigoureuse à laquelle nous faisons face dans le monde. La semaine dernière, le président de la Bourse des grains de Winnipeg envisageait sombrement la situation du Canada sur le marché mondial du blé. Il a déclaré que la situation du Canada était précaire et qu'il était peu probable qu'elle redevienne aussi bonne qu'elle l'était au cours des récentes années. Deux articles publiés récemment dans le journal américain sur les céréales, le *Southwestern Miller* ont intéressé les cultivateurs canadiens et pourrait être de mauvais augure. Un des articles constatait qu'il y avait un profond courant de mécontentement aux États-Unis au sujet de l'application de l'accord international sur les grains. On doute que les États-Unis puissent soutenir la concurrence sur les marchés de la zone dollar qui avaient une position favorable ou dominante lors de l'entrée en vigueur de l'Accord sur les grains.

L'American Farm Bureau Federation exerce une grande influence dans le domaine de l'agriculture aux États-Unis, et pourrait jouer un rôle important auprès du prochain gouvernement. Lors de son récent congrès annuel, la Fédération a adopté une résolution qui réclame carrément le retrait de l'Accord international sur les céréales, en vue de lui permettre d'étendre le commerce et d'augmenter les exportations. Le Congrès ayant approuvé l'accord sur les céréales pour trois ans, jusqu'au 31 juin 1971, on signale qu'il sera probablement très difficile au nouveau Congrès de désavouer ou d'abroger l'entente; mais dans le cadre de l'accord même, la nouvelle administration pourrait devenir un concurrent beaucoup plus redoutable que maintenant en ce qui concerne l'établissement du prix du blé sur les marchés internationaux du dollar.

Les chances de vendre du blé à l'Europe orientale et à l'Union soviétique semblent plutôt minces. Ce territoire jadis l'un des premiers importateurs de blé du monde menace maintenant de devenir plus agressif dans le commerce d'exportation du blé. Le blé russe avec une teneur protéique minimum garantie de 14 p. 100 est vendu sur le marché britannique au rythme de 20,000 tonnes métriques par mois. Comme cette nouvelle teneur protéique garantie sera difficile à égaler, il faudrait que la Commission du blé et les services de commercialisation du Canada examinent la question. Il serait à espérer que les Russes puissent être persuadés d'exercer leur droit d'option pour le reste de la compagne agricole. Je suis sûr que l'agriculture de l'Ouest compte là-dessus.

Cette mesure incitera les cultivateurs à faire sécher leur grain. Vu les sommes considérables affectées à la récolte, ce serait vraiment tragique que ce grain ne soit pas conditionné pour un entreposage prolongé. Selon M. McNamara, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, les séchoirs actuels suffiraient à sécher tout le grain humide du Canada s'ils étaient utilisés à l'endroit voulu et à plein rendement.

• (2.20 p.m.)

On espère que cette mesure améliorera la situation et qu'une quantité maximum de céréales sera remise en état et entreposée avant d'être écoulée. J'approuve les initiatives que le gouvernement a prises jusqu'à maintenant mais il ne saurait s'arrêter là. Nombre de cultivateurs ont de sérieux ennuis pécuniaires et estiment qu'en recourant à ces avances ils vont s'endetter davantage. Il y a des centaines de millions de boisseaux de grain à sécher et à mon avis le gouvernement serait bien avisé d'accorder une subvention directe aux cultivateurs pour les encourager à sécher eux-mêmes leurs céréales. Cette subvention ne devrait pas couvrir entièrement les frais de séchage mais au moins une partie. Il y a beaucoup à faire et le temps presse. J'espère que le gouvernement envisagera de verser une subvention directe afin d'acquitter en partie les frais de séchage des céréales pour permettre de les entreposer afin qu'elles ne soient pas toutes perdues, l'année prochaine. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis des honorables préopinants en ce sens que je ne m'oppose pas à la mesure mais, à l'instar des membres de mon parti, je dois m'élever contre son insuffisance flagrante et son outrageante injustice. On a déjà dit à la Chambre ces derniers mois qu'un état de choses comme celui qui s'est produit dans l'Ouest à propos de la moisson l'automne dernier, ne constitue pas un problème où seuls les cultivateurs sont en cause. C'est un problème national, que la nation tout entière devrait s'employer à résoudre. Les sommes nécessaires ne devraient pas sortir entièrement des poches des cultivateurs mais de la nation dans son ensemble.

Le ministre d'État a parlé tantôt de l'affolement qui, d'après lui, s'empare de certains députés de ce côté-ci de la Chambre chaque fois que des cultivateurs sont aux prises à un problème. Je dirais que ce n'est pas de l'affolement, mais de la colère, de la frustration et un découragement total. Les cultivateurs des Prairies ne s'affolent pas facilement, pas plus d'ailleurs que les députés originaires des Prairies. Les cultivateurs doivent accepter les années sèches comme les années pluvieuses, ils doivent s'accommoder de la surabondance comme de la disette. Ces dernières années seulement une ou deux fois ont-ils eu des pluies normales et l'automne dernier a été le pire de tous. Malgré tout les cultivateurs ont réussi à survivre et à venir à bout des difficultés. Pendant les années 30, ils ont dû subir la poussière, les sauterelles et les gaufres. Ils peuvent conjurer tous ces maux, mais lorsque vient s'y ajouter un gouvernement libéral, c'est leur demander un peu trop.

[M. Ritchie.]

Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement libéral fédéral ne se montre pas à la hauteur de la situation, qu'il fait preuve d'indifférence et d'une lenteur désespérante lorsqu'il s'agit de venir en aide aux agriculteurs au nom de tout le pays. Ce qu'il en coûtera pour rendre les céréales récoltées de l'Ouest canadien propres à la vente se chiffrera par au moins 70 millions de dollars, voire même 100 millions de dollars. On ne pourrait s'attendre à ce que les cultivateurs assument tous ces frais. Ce serait injuste, inéquitable et, pour tout dire, impensable. Peu importe les allégeances politiques du gouvernement au pouvoir, lorsqu'il présente une mesure aussi insuffisante que celle-là, sans vraiment accepter sa part de responsabilité au nom de tout le pays, il manque à son devoir.

Bon nombre d'associations agricoles ont soumis des propositions au gouvernement, mais j'attends encore le jour où un ministre ou un député ministériel en accusera réception à la Chambre ou en public. A ma connaissance, le gouvernement ne s'est même pas donné la peine de répondre à ces associations ou de leur dire pourquoi on ne pouvait donner suite à leurs propositions.

Le Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan a présenté un long mémoire sur le séchage du grain, où l'on y expliquait, entre autres, une façon de procéder en transportant le grain de la ferme aux séchoirs et en le ramenant à son point de départ. Le syndicat en question recommandait instamment un barème de paiements pour couvrir une partie des frais de l'opération. Il faudrait, disait-il, pour la période allant du 1er août dernier à la fin de février, verser au moins 12c. par boisseau aux agriculteurs pour le séchage du grain; par celle du 1er mars au 30 avril, 10c. par boisseau et, pour celle du 1er mai jusqu'à la fin de la campagne agricole, 5c. par boisseau. Je me demande si le gouvernement s'est même donné la peine de répondre à ce mémoire. J'espère que le ministre ou quelque député ministériel nous dira si l'on y a donné une réponse et, dans ce cas, quelle en était la teneur. Si la réponse a été défavorable, espérons qu'on nous le dira et qu'on nous en donnera la raison.

Au cours d'un débat antérieur, le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) signalait aux représentants de ce côté-ci de la Chambre la nécessité de faire comprendre des données essentielles aux députés du centre et de l'Est du pays. Pour notre part, nous avons fait, je crois, le nécessaire auprès des députés de ces régions qui siègent de ce côté-ci. J'aimerais savoir si le député en question a réussi à en faire autant de son côté.

Nous avons dit maintes fois que de tous les groupes professionnels qui existent au pays, celui des agriculteurs est justement celui qui n'a pas voix au chapitre concernant le salaire de la main-d'œuvre et leurs propres investissements. Quand ces gens requièrent une aide juste et raisonnable pour remédier à une situation comme celle où ils se trouvent actuellement, ils n'exigent pas plus que leur dû. Des désastres d'envergure nationale, nous en avons souvent connu au pays, et la nation tout entière a rallié ses énergies pour y remédier. Songeons par exemple aux inondations de Winnipeg ou à l'aciérie qui a fait faillite en Nouvelle-Écosse. Il me semble qu'il s'agit encore ici d'un désastre, qui devrait rallier tous les efforts de la nation.

Je tiens à le dire au député de Saskatoon-Humboldt et aux autres députés de l'Ouest qui siègent du côté du gouvernement: les deux personnes qu'ils doivent persuader sont le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson). Je suis sûr que les députés ministériels de l'Ouest connaissent parfaitement ce problème. Peut-être comprennent-ils la situation mieux que moi et j'espère qu'ils feront des merveilles pour persuader leurs collègues du gouvernement et du caucus libéral qu'une aide s'impose d'urgence. Il faudrait prélever des millions de dollars sur le Trésor fédéral pour compenser une partie du coût du séchage de la récolte de l'année dernière. Il faut apprêter ce grain pour pouvoir le vendre, car nous devons empêcher qu'il ne se gâte.

J'estime que je suis très prudent—j'emploie ce mot à dessein—en estimant le coût total de cette opération à sept millions de dollars au minimum. Il ne serait que juste, sans doute, de faire acquitter le tiers de cette somme par le Trésor fédéral. J'espère que les honorables vis-à-vis essaieront de convaincre le ministre des Finances que pour chaque dollar qu'il consacre maintenant à cette opération, il obtiendra $2 l'année suivante grâce à l'augmentation des recettes fiscales et aux bénéfices du change étranger provenant des marchés d'exportation. Si l'on considère la situation du point de vue purement financier, le pays profitera de l'argent investi de la sorte par le gouvernement. Tout l'argent dépensé nous rapportera au centuple, grâce à l'augmentation des impôts sur le revenu et sur les sociétés que paieront les cultivateurs et les industries associées à l'agriculture. Ce phénomène profitera également, sans nul doute, à nos exportations et à notre situation dans le domaine du change étranger.

• (2.30 p.m.)

Le gouvernement fédéral ferait donc certainement une bonne affaire en allouant maintenant au moins 20, voire 30 millions de dollars, à titre d'aide directe en espèces. Je me permets de suggérer au député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) de présenter plus tard, au cours de cette session, une mesure législative en vue d'exempter du remboursement de ces $600 tout producteur qui aurait utilisé cet argent pour sécher son grain.

Nous avons entendu déclarer par des membres du gouvernement et, je regrette de le dire, par certaines personnes des hautes sphères de l'industrie du grain et même par une organisation agricole, que c'était par apathie et par négligence que les fermiers ne séchaient pas leur grain. Ces gens ont prétendu que les séchoirs n'étaient pas bien utilisés. C'est parfaitement vrai: ils ne sont pas utilisés du tout. Il y a d'excellentes raisons à cela. Certaines de ces machines sont si vieilles et si désuètes que ce serait folie, pour un cultivateur, de tenter de s'en servir pour sécher son grain car cela ne ferait que le détériorer davantage.

Les cultivateurs de l'Ouest du Canada ne sont pas stupides; c'est ce qui explique que tous les séchoirs n'aient pas été utilisés. Illustrons cela par un exemple. Un cultivateur peut avoir entendu dire par un voisin qu'un échantillon, placé dans le séchoir, avait été endommagé. Il pense alors qu'il vaut mieux ne pas prendre le risque, en séchant son grain, de l'abîmer, car il est déjà dans un médiocre état. La situation précaire de ses revenus le fait hésiter—et le mot est faible—à engager d'autres dépenses pour sécher sa récolte. J'aimerais en donner un exemple. J'ai parlé au téléphone, la nuit dernière et ce matin, avec des agents de compagnies d'élévateurs et avec quelques cultivateurs de ma circonscription. Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) pourra confirmer que Lake Centre, situé en plein milieu de la région du blé dans l'Ouest du Canada, constitue un bon prototype de l'industrie du grain dans l'Ouest. Une grande partie du blé transporté aux élévateurs est classé dans la catégorie n° 4 ou n° 5. Le prix initial pour le blé n° 4 du Nord est $1.36¾ le boisseau. S'il est humide, il rapporte $1.19¾ au cultivateur. On me dit qu'après avoir été séché, le blé n° 4 du Nord passe souvent dans la catégorie n° 5. Dans bien des cas, le blé tombe d'une catégorie après le séchage. Cela fait baisser le prix jusqu'à $1.22 le boisseau ce qui est une perte supplémentaire de 14c. le boisseau pour le séchage du blé n° 4. C'est le cas lorsque le grain présente des traces de gel, et il est classé en conséquence. Le cultivateur sait que le blé n° 4 peut, après avoir été séché, tomber dans la catégorie n° 5. Dans ce cas, la perte sur le prix du blé s'additionne

au coût du séchage. Il y a une autre raison de ne pas utiliser tous les séchoirs. Les frais ne se limitent pas à la location. Il faut aussi tenir compte du transport par camion, des chargeurs de grain et du carburant nécessaire pour alimenter ces machines, du coût de l'entreposage et de la main-d'œuvre. Tous ces frais s'additionnent et augmentent le coût du séchage du grain.

Le Syndicat du blé de la Saskatchewan a fait une expérience. Il a installé, à 25 pieds d'un élévateur local pour respecter les normes de l'assurance-incendie, un séchoir MC600, à débit continu. Il a acheté 10,033 boisseaux de blé pour $10,584. Après avoir séché le blé, il lui restait 9,267 boisseaux, qui valaient davantage le boisseau, $11,260 au total. Le séchage avait entraîné une perte nette de 716 boisseaux. Il y avait donc bénéfice de $675, après le séchage. D'autre part, malgré ce bénéfice de $675 sur la valeur des 10,000 boisseaux, les frais—et le Syndicat du blé a fait un relevé méticuleux des chiffres au cours de l'expérience—pour 66 heures de séchage, à $13 l'heure, atteignaient $858. Cela représente donc une perte nette de $182.65 pour les 10,-033 boisseaux de blé d'abord achetés. Voilà une autre raison pour laquelle les cultivateurs n'emploient pas tous les séchoirs disponibles.

Les cultivateurs savent, même si le ministre d'État l'ignore, que dans bien des cas, après avoir payé le séchage et les frais connexes, ils sont encore moins avancés. Offrir une avance supplémentaire de $600 n'est même pas une amorce de solution; c'est fermer les yeux sur le crime.

On a vu des cas où, dans les régions du Nord de la province, le blé a germé ou a commencé à chauffer, une fois rendu à l'élévateur. Ces cas sont rares, mais la situation va s'envenimer avant de s'améliorer. Les cultivateurs ont transporté leur blé, mais parce qu'il était de qualité inférieure, ils n'ont obtenu que 91 ou 98c. le boisseau; et ils avaient déjà accepté une avance de $1. Ils n'ont même pas reçu assez d'argent pour rembourser cette avance, et voilà que le ministre leur suggère d'accepter un autre 10c.

Les séchoirs ne sont pas tous employés pour une autre raison. Les cultivateurs veulent naturellement—c'est fort compréhensible; je ferais de même, tout comme mes honorables vis-à-vis, j'en suis sûr,—épargner toutes les dépenses, le temps et les efforts possibles en temporisant et en tendant de faire accepter par l'élévateur tout le blé humide possible en vertu du quota de trois boisseaux. Je le répète, c'est tout à fait raisonnable; je ferais la même chose; tous les députés en feraient autant s'ils étaient dans la même situation. Le cultivateur n'est donc pas pressé d'employer les séchoirs.

Il ne s'agit pas d'apathie ni d'optimisme béat de la part des agriculteurs, mais eux se plaignent de l'apathie et de l'optimisme béat du gouvernement. Cette attitude du gouvernement a renforcé leur mécontentement. Si le gouvernement ne veut rien faire quant à la dessication du grain, les agriculteurs se demanderont pourquoi ils en paieraient tous les frais.

J'ai donné six raisons dont certaines sont plus importantes que d'autres, qui expliquent pourquoi les séchoirs à grain ne sont pas utilisés au maximum. L'importance de la raison dépend de la région de l'Ouest d'où l'on vient. Je voudrais avoir tort, monsieur l'Orateur, mais je crains que malgré nos espoirs ce programme de paiements anticipés additionnels ne poussera pas les fermiers à utiliser davantage les séchoirs. Je crains que bien des fermiers continuent d'attendre et de voir venir. Tant que la température se maintiendra à —35° ou —40°, la situation ne changera pas. Comme le député d'Assiniboïa (M. Douglas) et le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) peuvent vous le dire, si l'agriculteur doit débourser pour faire charger son grain dans les camions, le livrer aux séchoirs et le ramener à la ferme par un temps de —40°, les séchoirs tourneront à vide.

Qu'on me comprenne bien: nous ne rendons pas le gouvernement responsable du mauvais temps. Il est responsable de bien assez de choses sans cela. J'en donne l'assurance au ministre, mes collègues, moi-même et les honorables députés à ma droite, nous signalons les faits au gouvernement sans nous affoler. En toute franchise, je dirai que j'ai été en colère pendant des semaines à cause de la situation. A mon avis, le ministre et les députés de l'Ouest étaient aussi mécontents et déçus de voir leurs collègues, en particulier dans les hautes sphères ne pas comprendre l'ampleur du problème ni la nécessité de paiements anticipés pour le résoudre. Monsieur l'Orateur, si le ministre d'État réussissait à convaincre le ministre des Finances (M. Benson) de se fendre de ce montant, c'est avec joie que je le décorerais et que je l'applaudirais en plein midi sur la place de l'hôtel de ville en présence de tous ses électeurs.

[M. Benjamin.]

• (2.40 p.m.)

La mesure dont le ministre nous a saisis est un amendement à un bill adopté pour la première fois en novembre 1957, et j'aimerais signaler au ministre un article du bill—si je me trompe, qu'on me le dise—qui, à mon avis, exige un amendement, car je songe à la mise en pratique du remboursement des paiements anticipés. A moins qu'il n'existe d'autres règlements que je ne connais pas, et à ma connaissance il n'y a pas d'autres modifications, l'article 13 de la loi prévoit les cas où un bénéficiaire est réputé en défaut en ce qui concerne le remboursement du paiement anticipé.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Benjamin: Puis-je continuer pendant une minute ou deux, monsieur l'Orateur?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Je veux signaler ce qui suit au ministre, de sorte que quand le bill arrivera en comité, il pourra me donner raison s'il y a lieu et accepter un amendement. L'article 13 précise le cas où le bénéficiaire ne peut rembourser le paiement anticipé et l'alinéa (c) stipule que si le paiement anticipé n'est pas remboursé avant le 31 décembre de la nouvelle campagne agricole, suivant immédiatement celle où le paiement anticipé a été fait, où à telle date ultérieure que la Commission peut autoriser dans des cas spéciaux, le bénéficiaire est réputé en défaut Je signalerai au ministre que le fermier qui touche le montant maximum, donc $600, s'il y a droit, sera probablement incapable de vendre assez de grain avant le 31 décembre pour pouvoir rembourser le montant total. Je voudrais que le ministre propose un autre amendement au bill en vue de porter au 31 mars, ou à plus tard dans la prochaine campagne agricole la date de remboursement de ces paiements anticipés.

Je sais que la Commission peut faire des exceptions dans certains cas, mais ceux-ci peuvent être si nombreux que cela irait bien au-delà des cas spéciaux; il me semble que retarder la date à laquelle le remboursement peut être effectué pendant la prochaine campagne agricole, jusqu'au 31 mars, ne constituerait pas un changement important à la mesure législative, d'autant qu'il y a des chances que le cultivateur ne fera livrer que cinq boisseaux ou au plus six, à la fin de juillet et peut-être des contingents unitaires de un boisseau pour Noël; il ne pourra alors rembourser toute l'avance, même s'il s'agit d'un cultivateur qui ne peut prétendre à la totalité du paiement anticipé. Cela signifie simplement qu'il a des emblavures plus modestes et récoltera proportionnellement moins de blé pour rembourser l'avance. J'espère que le ministre examinera cette mesure et s'il n'y a pas d'autres règlements ou modifications rectificatifs, qu'il apportera cette correction.

En terminant, je tiens à lancer un dernier appel à mes amis d'en face et à les assurer que cette question dépasse toutes considérations partisanes. Si cela peut aider, je m'excuse de mes remarques désobligeantes à l'égard des libéraux, pour appuyer mon dernier effort pour persuader les vis-à-vis, surtout ceux de l'Ouest canadien, d'insister auprès de leurs collègues, et surtout du premier ministre et du ministre des Finances, sur la nécessité d'accorder au moins 20 millions de dollars, et mieux encore 30 millions, à nos cultivateurs de l'Ouest canadien pour financer une bonne partie du conditionnement de leur grain. A mon avis, c'est une juste part des frais, que le reste du pays peut supporter.

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, à propos de ce projet de loi, je suis en faveur des avances de $600 consenties aux cultivateurs, afin de leur permettre de sécher leurs céréales, mais pourquoi faut-il tellement de temps pour décider le gouvernement à agir? C'est la même vieille rengaine: trop peu, trop tard.

Tous les députés de l'Ouest canadien ont vu se dessiner cette situation des grains gourds et humides dès le début de l'automne dernier. De nombreuses régions de l'Ouest canadien ont eu le plus de pluie et les pires conditions de récolte depuis vingt ans. En outre, dans de nombreuses régions, les récoltes ont été attaquées par un gel hâtif et les céréales n'ont pas mûri convenablement ou ont pris plus de temps que d'habitude pour le faire. Chaque semaine à la Chambre des communes, nous avons signalé au gouvernement qu'il serait difficile de récolter les céréales et de les faire sécher.

Tout cultivateur de l'Ouest sait qu'octobre venu, même si le temps est beau, les journées sont courtes pour moissonner et battre le blé. Le cultivateur doit s'estimer heureux s'il peut commencer à battre le blé avant midi et, à cause de l'humidité, il doit généralement arrêter vers 5 ou 6 h. Les journées de moisson sont beaucoup plus courtes qu'en août et en septembre. Ceux qui ont voyagé en voiture dans l'Ouest en octobre savaient déjà, en voyant partout le blé encore en andains, que nous aurions des difficultés. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a fait une tournée dans l'Ouest à cette époque et a déclaré que la situation n'était pas brillante, mais qu'il n'y

avait pas urgence. Je suis sûr que quand il a examiné la situation au Manitoba, il a dû se contenter de faire le tour de l'aéroport de Winnipeg sans aller plus loin. Je sais que j'ai été alarmé lorsqu'il a fait cette déclaration. La plus grande partie de la récolte dans la région de Winnipeg était submergée. La plus grande partie de la récolte dans l'Ouest du Manitoba était encore en andains et se mouillait chaque jour davantage.

Finalement, à la fin de novembre, la Commission du blé annonçait un contingent spécial de trois boisseaux pour les céréales humides. A ce moment, la plupart du blé révélait à l'analyse une teneur en humidité de 20 à 21 ou davantage. Toutefois, en octobre le même blé montrait une teneur d'environ 17 ou 18. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas agi alors? Il avait été mis au courant, monsieur l'Orateur, et nous savons tous que les céréales sont plus faciles à sécher à 17 ou 18 qu'à 21 ou plus.

Une autre question que je voudrais demander est pourquoi il a fallu si longtemps pour faire fonctionner les installations de séchage à la tête des Lacs 24 heures par jour et sept jours par semaine? Le gouvernement a sûrement dû se sentir inquiet et aurait pu tenter de résoudre le problème plus tôt. Dès janvier, on a demandé pourquoi plus de séchoirs n'étaient pas utilisés. Tout agriculteur vous dira qu'il est onéreux de sécher des céréales lorsque la température baisse à 25 ou 30 degrés au-dessous de zéro.

Je me suis déjà prononcé en faveur des avances consenties aux cultivateurs pour sécher leur grain. Mais le gouvernement doit comprendre que le crédit n'est pas la solution aux problèmes agricoles actuels au Canada. Bien des secteurs de la circonscription de Marquette n'ont même pas encore obtenu un contingent d'un boisseau pour le grain sec, et nous voilà à la fin de janvier. Le gouvernement croit-il que les cultivateurs pourront subsister encore bien longtemps s'ils n'obtiennent que des contingents annuels de cinq ou six boisseaux? Les fermiers ne peuvent résoudre les problèmes agricoles sans des mesures radicales de la part du gouvernement qui devrait se montrer plus agressif pour vendre le grain. Pourquoi la Commission du blé se préoccuperait-elle de vendre du blé quand le premier ministre (M. Trudeau) demande, comme à Winnipeg: «Pourquoi vendrais-je du blé?» Le gouvernement doit donner une orientation et une impulsion à toute l'industrie agricole, et il est temps qu'il se mette au travail.

Nous avons tous entendu parler de la situation déplorable qui existe à Vancouver, où de nombreux navires attendent du grain sec. Cette fois encore, le gouvernement a tardé à agir. Il a fallu un débat spécial sur l'agriculture le 22 janvier dernier, sur l'initiative des députés de l'opposition officielle, pour que le grain se mette en mouvement. Comment se fait-il que moins de vint-quatre heures après le débat, des trains quittaient Moose Jaw chargés de blé du Nord n° 2? C'est à la suite des instances des députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je répète que le crédit n'est pas la seule solution à nos problèmes agricoles. Il est temps que le gouvernement examine la grave situation qui menace les cultivateurs canadiens et qu'il énonce une politique agricole concrète afin que les cultivateurs aient leur part dans la prétendue société juste que préconise le gouvernement.

• (2.50 p.m.)

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, si le ministre prend la parole dès maintenant je suppose qu'il mettra fin au débat; je voudrais donc faire quelques observations à propos du bill n° C-162.

A l'instar de l'honorable préopinant je me vois dans l'obligation d'appuyer la mesure, car elle procure une certaine aide financière aux producteurs de blé de l'Ouest. Mais on ne saurait dire, étant donné l'ampleur du problème qui assaille les producteurs de céréales des Prairies, que le projet de loi est d'une importance capitale. J'ai écouté avec intérêt aujourd'hui les observations du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) et d'autres à propos du projet de loi. Je déclare le gouvernement actuel coupable de péchés d'omission. L'automne dernier, dès la mi-octobre on pouvait voir que la moisson dans les Prairies était fort compromise. On aurait pu en déduire qu'une forte proportion de la récolte serait avariée. Et pourtant de la mi-octobre à la fin de l'année le gouvernement ou l'un de ses organismes n'a vraiment fait aucun effort véritable d'organisation pour remédier à la situation. Ce n'est que maintenant, à la fin janvier, que l'on s'efforce systématiquement de réunir un nombre suffisant des séchoirs et de les répartir proportionnellement dans les régions où le besoin se fait sentir.

On pourrait demander la cause de l'apathie du gouvernement envers le problème, en novembre et en décembre? Actuellement depuis la mi-janvier, les Prairies traversent une période de froid intense. J'imagine que l'on sèche peu de céréales en ce moment aux élévateurs régionaux et dans les fermes. Quel dommage d'avoir gaspillé novembre et décembre. On peut dire sans exagérer que le gouvernement doit accepter la responsabilité de la situation: sur 200 millions de boisseaux de céréales avariées et impropres à la

vente on n'en a séché qu'un faible pourcentage jusqu'à maintenant. Je constate d'après un calcul rapide et sommaire, qu'on a séché entre un cinquième et un quart de la quantité globale des céréales jusqu'à maintenant et il est peu probable que l'on fasse quoi que ce soit dans les semaines à venir. Ce n'est qu'à la fin de l'hiver et au début du printemps que l'on peut compter sécher une importante quantité de céréales dans les fermes et les élévateurs terminus des Prairies.

On se demande vraiment si on arrivera à faire le nécessaire avec le nombre de séchoirs disponibles avant que le grain se mette à pourrir. Je sais que le gouvernement s'était mis en tête que les agriculteurs prendraient, chacun de son côté, les dispositions voulues si on leur laissait le champ libre. Mais devant un problème d'une telle envergure, une seule façon logique de procéder s'impose, semble-t-il. Le gouvernement devrait assumer la plus grande partie de la responsabilité en coordonnant l'essentiel des efforts requis. On me dit que, durant les mois de novembre et décembre, des agriculteurs, désireux de prendre des mesures plus efficaces, songeaient à utiliser les élévateurs du pays comme endroits de séchage et à y faire installer des séchoirs sous la surveillance de techniciens avertis. Mais, dans la plupart des cas, des semaines et des mois se sont écoulés avant que quelqu'un se montre disposé à assumer la coordination des efforts voulus pour faire installer les séchoirs aux points névralgiques.

D'après ce que me dit un représentant d'une circonscription de l'Ontario—j'ignore s'il a pris la parole au cours du débat actuel—bon nombre de séchoirs de la région de culture du maïs de l'Ontario ont été mis à la disposition des compagnies d'élévateurs à grain de la tête des Grands Lacs et même de régions plus à l'ouest, au Manitoba, et cela, sous l'initiative des producteurs de maïs des régions susmentionnées. Nous devons nous estimer heureux d'un tel geste de la part des agriculteurs de l'Est du Canada et leur en savoir gré. Mais on ne peut que rester stupéfait devant le manque d'initiative de la part des gens directement intéressés—le gouvernement, et surtout le ministère de l'Agriculture, la Commission canadienne du blé et les compagnies d'élevateurs. Comment se fait-il qu'on n'ait pris aucune mesure en novembre et décembre derniers? Je ne blâme pas directement les fonctionnaires, bien entendu. La responsabilité des décisions, des politiques et des programmes à établir appartient au gouvernement et aux ministres de la Couronne.

Nous avions bon espoir que le nouveau ministre de l'Agriculture (M. Olson) et quelques-uns de ses collègues feraient preuve d'une grande expérience dans l'agriculture de l'Ouest et qu'ils se seraient empressés de remédier à la situation. On raconte que l'empereur jouait de la lyre pendant que Rome brûlait. On peut dire avec justesse, je pense, dans ce cas-ci que tandis que les agriculteurs de l'Ouest luttaient contre de graves difficultés, en raison d'une mauvaise récolte et de la rareté des ventes, et faisaient face à une situation désespérée, le premier ministre du Canada ne jouait peut-être pas de la lyre, mais il perdait son temps à d'autres jeux. Il n'y a pas de doute que quelques-uns de nos vis-à-vis crient à l'exagération en nous entendant parler de la situation désespérée des agriculteurs de l'Ouest.

• (3.00 p.m.)

S'ils sont de cet avis, j'aimerais qu'ils se reportent à l'analyse de fin d'année faite par le président de la Fédération canadienne des agriculteurs. Ayant suivi depuis des années les déclarations officielles de M. Bentley, je suis convaincu qu'il ne pêche pas par exagération. Il a plutôt tendance à rester au-dessous de la vérité. Il a été assez ennuyé il y a une quinzaine de la situation actuelle de l'agriculture de l'Ouest, pour dire que les conditions dans lesquelles les cultivateurs de l'Ouest se trouvent aujourd'hui sont—et je fais une pause pour l'effet—désespérés.

Face à ce problème, le gouvernement présente une mesure législative. Les porte-parole du gouvernement signalent que le gouvernement a proposé d'autres mesures outre le bill nº C-162 dont nous sommes saisis. J'en conviens; le gouvernement a présenté d'autres mesures relatives à l'agriculture: celle régissant les taux d'intérêt sur les prêts agricoles, celle portant sur la majoration du montant d'avances en espèces disponibles, et maintenant, la mesure à l'étude.

On remarquera qu'aucune des mesures législatives concernant l'agriculture présentées à la Chambre par le gouvernement ne renferme de dispositions susceptibles de modifier les revenus agricoles. Le gouvernement a haussé les taux d'intérêt, ainsi que le montant des paiements anticipés sans intérêt, et c'est bien. Nous discutons présentement de sommes additionnelles ne dépassant pas $600, sous la forme d'avances en espèces. Et quel est leur objet? Permettre aux agriculteurs de payer les frais supplémentaires occasionnés par le séchage du grain qu'ils ont récolté cet automne après du mauvais temps.

Dans la mesure à l'étude, aucune disposition ne va à la racine du mal qu'est le faible revenu agricole. Et c'est pourquoi on peut dire qu'elle ne renferme vraiment rien de nature à aider directement les agriculteurs qui doivent payer des suppléments pour sécher leur grain. Elle ne fait que retarder le jour des échéances. J'admets qu'elle comporte un avantage: étant donné le taux élevé d'intérêt qui règne actuellement dans l'économie, ce sera un avantage pratique de pouvoir obtenir quelques centaines de dollars sans payer d'intérêt.

Enfin, si le gouvernement tout en augmentant le montant des paiements anticipés pour le séchage du grain en particulier, avait fait preuve de quelque initiative en coordonnant le travail et en aidant les cultivateurs, les exploitants d'élévateurs et les syndicats à installer des séchoirs en novembre et en décembre derniers aux points stratégiques d'expédition dans les Prairies, il aurait alors mérité, je pense, quelques félicitations et quelques éloges. On ne peut attribuer au gouvernement fédéral que très peu de mérite pour les efforts entrepris pour l'installation de séchoirs. Certains gouvernements provinciaux, me semble-t-il, ont su mieux prévoir et agir plus promptement que le gouvernement fédéral sur ce point. Nous allons appuyer cette mesure législative, mais il ne faudrait pas penser que nous le faisons avec le moindre enthousiasme.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je veux exprimer ma déception devant ce qu'on a appelé les carences du gouvernement dans sa façon de régler le problème du blé. L'honorable député de Selkirk (M. Schreyer), qui vient de se rasseoir, a déclaré que le gouvernement n'a pas su nous faire preuve d'autorité pour résoudre les problèmes du grain. Si le bill que nous discutons actuellement illustre les efforts que déploie le gouvernement pour aider les fermiers à résoudre le problème du blé, je dirais qu'il ne s'agit pas seulement de carences. J'espère que lorsque le ministre sans portefeuille (M. Lang) prendra la parole, il renseignera les Canadiens sur le montant de l'aide monétaire prévue par le bill dans le cadre des dépenses fédérales.

Le mot «miettes» a été prononcé à plusieurs reprises dans cette Chambre, mais j'ose dire que la somme proposée si on la destine à aider les fermiers, ne représente même pas des miettes. Je doute qu'il y ait beaucoup de gens qui puissent profiter de cette loi.

[M. Schreyer.]

A mon avis, le gouvernement ne connaît pas la vraie nature du problème du blé. Il est certain qu'il ne sait pas comment le résoudre, et pour cause. Je déplore que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) ait manifesté son regret d'avoir mal parlé du gouvernement. J'allais le féliciter de sa déclaration concernant l'inaptitude du gouvernement à régler ce problème. J'allais même ajouter quelques termes de mon cru.

L'hon. M. Lang: Ne vous gênez pas.

M. McIntosh: Il n'est pas question de me gêner. D'après le député de Regina-Lake Centre, la politique du gouvernement libéral en matière de céréales est apathique, ridiculement optimiste et inadéquate. J'estime que le gouvernement actuel n'a aucune politique dans ce domaine, comme le prouvent les déclarations faites dans cette enceinte par trois ministres mercredi dernier. J'aimerais parler de ces discours pendant quelques instants, y compris celui du ministre d'État, représentant de Saskatoon-Humboldt. Le gouvernement n'a pas su nous montrer la voie et ce projet de loi ne va guère aider l'agriculteur de l'Ouest. Il va peut-être lui rapporter quelques centaines de dollars, sans plus.

Le gouvernement se demande pourquoi il se trouve dans cette situation. J'aimerais citer quelques-unes des paroles du ministre de Saskatoon-Humboldt, car les trois ministres qui ont parlé dans cette enceinte le 22 janvier n'ont présenté aux agriculteurs canadiens que de faibles justifications. Le gouvernement a fait état de problèmes concernant le temps, le système de transports, l'efficacité des lignes de chemin de fer et a prétendu que la demande de céréales était plus importante qu'on ne l'avait prévu. Chaque député qui vient d'une circonscription de l'Ouest sait que ces problèmes se posent chaque année à l'industrie du blé. Il n'y a donc rien de nouveau cette année, dans ce domaine, par rapport aux années précédentes. Nos problèmes sont peut-être plus graves, mais c'est tout.

A mon avis, gouverner c'est prévoir. C'est préparer des mesures pour toutes les éventualités. Sinon, on s'embourbe. C'est précisément pourquoi le gouvernement actuel patauge à l'égard de l'industrie du blé. Pourquoi le gouvernement patauge-t-il et notre industrie du blé est-elle embourbée? La réponse, on la trouve en partie, dans l'attitude de nos ministres. Le ministre représentant la circonscription de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) a dit, sauf erreur, que les députés de l'Ouest canadien ne connaissaient pas vraiment l'histoire

de l'industrie du blé. D'après moi, monsieur l'Orateur, ils la connaissent mieux que le ministre. Dire, comme il l'a fait, que les fermiers sont en meilleure posture cette année que l'an dernier, c'est apporter un bien piètre argument, que les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent accepter. La situation, dans l'Ouest, est aussi mauvaise cette année pour nos producteurs de blé qu'elle l'était l'an passé.

• (3.10 p.m.)

Revenons en arrière et montrons à ce ministre qui aspire à devenir professeur d'histoire dans quelle situation s'est trouvée l'industrie du blé au cours des 22 années où les libéraux ont été au pouvoir. Grâce aux politiques de l'administration libérale des années passées, on a accumulé un énorme excédent de blé dans les Prairies. Le gouvernement libéral d'alors ne tenta pas de le vendre. Les perspectives des cultivateurs n'étaient pas roses à l'époque. Bien des cultivateurs auraient voulu quitter leur ferme, mais ils manquaient de fonds. Ils n'avaient pas le sou.

Quand le gouvernement conservateur a pris le pouvoir en 1957-1958, il s'engagea à vendre le blé de l'Ouest. Je sais que bien des gens se demandent qui est chargé de vendre notre blé. Au sein de l'administration actuelle, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ne semble avoir aucune juridiction sur l'industrrie du blé, mais il a prétendu que les membres de mon parti nuisaient quelque peu aux producteurs de blé. Il a aussi insinué que nous craignions de nous opposer aux politiques de la Commission du blé. C'est faux. Nous ne craignons pas et nous n'avons jamais craint de critiquer les politiques de cet organisme. Le ministre d'État (M. Lang) ferait bien de prendre connaissance des commentaires que j'ai faits le 6 août 1960. On peut naturellement alléguer que si la Commission du blé qui est chargée de vendre cette céréale se révèle incompétente, nous devrions nous en débarrasser.

Je ne le propose pas. Néanmoins, en 1960, nous avons assumé nos responsabilités. Alors, un seul ministre était responsable du blé, et non pas trois, comme au sein du gouvernement actuel. En ce moment, trois ministres se partagent cette responsabilité. On peut à juste titre se demander comment un gouvernement peut résoudre les problèmes de ce secteur, quand la responsabilité incombe à trois ministres. Chacun d'eux essaie de s'en remettre aux autres, d'où confusion et désordre. La situation était différente au temps du gouvernement conservateur. Celui-ci s'était rendu compte du problème, et il a fait de son mieux pour le résoudre. On donnait alors des directives quand il le fallait. Aujourd'hui, point de directives, et, par conséquent, notre industrie du blé fait face à de graves problèmes.

Aujourd'hui, la grande difficulté ne découle pas de la pénurie d'avances en espèces, mais du peu de débouchés. Le ministre devrait examiner ce qui s'est produit dans le passé afin de voir comment le gouvernement conservateur a résolu le problème de la vente du blé. Nous avons reconnu qu'il fallait trouver de nouveaux marchés pour notre blé. Il est vrai que la responsabilité de la vente du blé repose jusqu'à un certain point sur la Commission canadienne du blé, mais aussi sur le gouvernement, qui en a le contrôle. Pour vendre le blé, le gouvernement et la Commission canadienne du blé doivent unir leurs efforts.

Le gouvernement conservateur a vu qu'il n'y avait pas assez de clients qui voulaient de notre blé. Mais lorsqu'un gros client s'est présenté, le cabinet a décidé de lui faire crédit afin de faciliter la vente. Il n'est peut-être pas juste d'attribuer tout le mérite de cette vente à une seule personne. Qu'il suffise de dire que le blé s'est vendu lorsque notre ministre a coopéré avec la Commission canadienne du blé. On a surmonté les difficultés administratives; on a fait crédit à notre client et notre blé s'est vendu.

Ceux qui prétendent que nous avons peur de critiquer les actes ou les politiques de la Commission du blé devraient lire le hansard. Que les députés se reportent, entre autres, aux observations que j'aurais faites le 6 août 1960, comme en fait foi le hansard à la page 8021:

> Je n'ignore pas qu'en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, cette Commission possède des pouvoirs très étendus en ce qui regarde la livraison et la commercialisation du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest.
>
> Je sais aussi que ces pouvoirs ont été accordés à la Commission du blé par le Parlement. Toutefois, j'estime que les fonctionnaires actuels de la Commission canadienne du blé n'exécutent pas la politique du gouvernement. J'insiste là-dessus. De plus, ils ont adopté une attitude trop satisfaite à l'égard de leurs devoirs à titre de membres de cette Commission. Je dirai tout de suite que ces pouvoirs qui leur ont été accordés sont trop étendus pour être exercés par des bureaucrates.

Je suis encore de cet avis. Je ne prétends pas que les membres de la Commission soient des incompétents; il est clair qu'ils ont une certaine compétence. Pourtant, je ne puis m'empêcher de soupçonner que les bureaucrates s'intéressent surtout à leur salaire de fin de mois. C'est peut-être les juger sévèrement, mais je le faisais en 1960. Le gouverne-

ment conservateur était alors au pouvoir, et les députés de l'arrière-ban qui l'appuyaient ont porté ces accusations. Cela montre l'importance qu'on attache aux opinions de ces députés là-dessus. A mon avis, les députés de l'arrière-ban représentant des circonscriptions de l'Ouest disent souvent la vérité lorsqu'ils parlent à la Chambre des problèmes des cultivateurs de l'Ouest.

Je désire me reporter de nouveau à ce que je disais le 6 août 1960. J'ai poursuivi, comme en fait foi le hansard à la page 8023, disant:

J'ai lieu de croire que la méthode actuelle de vente de la Commission du blé, qui consiste à établir chaque jour le prix de vente du blé canadien offert sur le marché intérieur et le marché étranger est trop rigide et que ce manque de souplesse nous a fait perdre sur le marché étranger des ventes dont auraient dû bénéficier les producteurs de l'Ouest. Ceux qui ne partagent pas mon opinion vont sans doute m'accuser de porter atteinte à la vente méthodique des céréales de l'Ouest canadien. Je m'empresse de dire que si ce régime de vente peut résoudre le problème de notre excédent de céréales, je vais l'appuyer à fond. D'autre part, si le présent régime de vente méthodique joue au détriment des producteurs de céréales de l'Ouest canadien, que je représente, j'estime qu'il y a lieu d'en modifier certains aspects.

J'ai dit carrément au ministre d'État (M. Lang), député de Saskatoon-Humboldt, qu'il n'a pas la compétence voulue pour s'occuper des questions du blé. Je vous demande ceci: comment un homme chargé de surveiller le tiers des opérations de l'industrie du blé, qui ignore tout de ce que font les ministres chargés d'administrer les deux autres tiers, peut-il vendre du blé ou gérer n'importe quel secteur de l'industrie de façon compétence? Un seul ministre devrait être responsable du blé. A l'heure actuelle, c'est le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui assume les principales responsabilités dans ce domaine. Mais cela ne suffit pas.

Si j'étais chargé de vendre le blé, je veillerais à confier la responsabilité de la vente du grain à un seul ministre. Il est idiot que trois ministres s'occupent d'une industrie. A eux trois, ils ne savent faire le travail comme il faut. Aussi, j'insiste pour que le gouvernement confie à un seul ministre tout ce qui a trait au blé. Que ce soit le ministre de l'Agriculture, le ministre d'État (M. Lang) ou un autre, peu importe. Il faut confier à un seul ministre tout ce qui se rapporte au blé. Je le répète, notre grosse difficulté est le manque de débouchés. Nous ne réglerons pas nos problèmes en offrant des prêts sans intérêt pour le séchage du grain. Si le gouvernement veut s'attaquer au problème du blé, qu'il le fasse avec vigueur. Je doute toutefois que le gouvernement fasse ce que je lui propose.

[M. McIntosh.]

Le 22 janvier dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce, parlant de la motion parrainée par le député de Mackenzie (M. Korchinski), a fait l'observation suivante:

• (3.20 p.m.)

A un certain moment nous étions assez éloignés de Vancouver et de la situation qui y règne.

Voilà simplement un exemple qui montre a quel point il saisit ce problème, il ne connaissait même pas. Il croyait qu'il s'agissait simplement à Vancouver de quelques navires. Il a dit «on devrait nous féliciter d'avoir déjà expédié par ce port cette année 5 millions de boisseaux de plus que l'année dernière». Or, l'année dernière, les expéditions de blé du Canada étaient insuffisantes, et le ministre le sait. Le contingent était fixé a un maximum de 6 boisseaux dans l'Ouest or les cultivateurs peuvent vendre 12 boisseaux à l'acre d'emblavures parce que, dans la plupart des cas on ne cultive que la moitié des terres de la ferme. Le rendement moyen dans les Prairies à l'heure actuelle se rapproche de 20 boisseaux. Un simple calcul montrera que chaque année il y a une accumulation de blé de 8 boisseaux soit la différence entre 12 et 20. L'entreposage du blé incombe aux cultivateurs et si les céréales ne sont pas acheminées, un problème s'ensuit. J'estime que le déplacement de ces céréales incombe au gouvernement. Il a des organismes pour les manutentioner, les transporter, les mettre en vente et ainsi de suite. Si ces organismes manquent de la direction nécessaire, tout s'écroule. C'est ce qui se produit actuellement comme d'ailleurs sous l'ancien gouvernement libéral.

Le gouvernement conservateur a su rectifier le problème, donc pourquoi ne pas adopter la même politique? Pourquoi ne pas en faire l'essai? C'est ce que veulent tous les cultivateurs de l'Ouest. Si les libéraux ne peuvent obtenir l'appui dans l'Ouest, c'est peut-être comme l'a dit un député, il y a quelques instants, c'est parce que les cultivateurs de cette région ne sont pas des imbéciles. Ils sont tout aussi éduqués que n'importe qui au Canada et ils connaissent la situation. Ils connaissent l'apathie du gouvernement actuel et si le ministre s'imagine duper les cultivateurs de l'Ouest, il fait erreur. Si le gouvernement veut obtenir l'appui de l'Ouest il doit adopter des mesures positives. Le gouvernement doit s'attaquer au problème essentiel, qui est la mise en marché et chercher à le résoudre, et alors il obtiendra du soutien. Mais nous n'y parviendrons pas en présentant des mesures

étriquées comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a prétendu que le problème était dû aux conditions atmosphériques défavorables de l'Ouest du Canada, aux orages, au froid, à la gelée, à la neige, à la pluie et à tout le reste. J'ai parlé, il y a quelques instants, de prendre des mesures de prévoyance. Pourquoi toutes ces organisations ne prennent-elles pas de mesures en prévision de ces situations? Le ministre devrait dire, à toutes ces agences qu'il contrôle, ce qu'il faut faire en pareil cas. Ces gens doivent certainement avoir une réponse. Ils ont prétendu qu'en raison du froid, un train ne pouvait tirer que 40 wagons au lieu de 80. Quest-ce qui empêche les compagnies de chemins de fer de mettre deux trains en circulation? Le ministre a cité comme excuse la demande imprévue de la côte ouest. Mais personne ne connaissait des jours, des semaines ou même des mois à l'avance les dates d'arrivée des bateaux dans le port de Vancouver? On savait pourquoi ils venaient, quel type et quelle catégorie de grain ils voulaient. Je le répète, ces renseignements doivent s'être égarés dans une des corbeilles du ministre. C'est un problème d'administration, et la faute en est au gouvernement.

Je plains le ministre de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) à cause de la tâche que lui a confiée le premier ministre (M. Trudeau). Il ne peut y avoir qu'un seul patron, et c'est pourquoi le ministre n'est pas en mesure de résoudre le problème. Le ministre de l'Industrie et du Commerce ne sait pas ce que signifient cinq millions de boisseaux. Il croit que c'est beaucoup, mais pour un pays qui en exporte environ 600 millions, cinq millions, c'est très peu.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) n'est pas à la Chambre. Dans son discours du 22 janvier, il a dit que les critiques de l'opposition ruinaient les possibilités des producteurs de blé de l'Ouest. Comment diable l'opposition peut-elle ruiner les possibilités des agriculteurs en critiquant l'action du gouvernement? Les discours prononcés le 22 janvier par les ministres étaient tout simplement absurdes et ont seulement révélé aux Canadiens que leurs auteurs ne savaient pas comment régler la situation. C'est ainsi que les agriculteurs de l'Ouest et les députés de ce côté-ci de la Chambre ont interprété ces discours. Quant à profiter de la situation du point de vue politique, nous l'avons déjà fait et nous continuerons de le faire même si nous ne disons rien à cause de la carence du gouvernement.

Une voix: Ce sont eux qui nous en font profiter.

M. McIntosh: Ne faites plus de vilaines remarques qu'il vous faudra peut-être retirer. Je maintiens que les efforts du gouvernement sont insuffisants et qu'il se montre apathique et hautain. Le ministre devrait informer le gouvernement de la nécessité de renforcer la législation pour permettre à l'agriculteur de l'Ouest de résoudre aujourd'hui ce problème. J'espère qu'il nous donnera lieu d'espérer que les problèmes de la vente et de la manutention concernant l'industrie des céréales dans l'Ouest du Canada ne se poseront plus jamais. J'attends du ministre qu'il vienne s'excuser à la Chambre de l'impossibilité de faire ceci ou cela. Leurs intentions nous intéressent dans ce domaine. Nous savons qu'il y aura toujours des problèmes causés par les conditions météorologiques ou par la pénurie de wagons à certaines époques de l'année. On devrait les prévoir et prendre des mesures pour les régler.

Au Canada, la culture du blé n'est pas nouvelle et l'on peut dire que tous les problèmes qu'elle soulève ont été abordés précédemment, avec plus ou moins de succès, d'ailleurs. Je suggère que le gouvernement place l'ensemble de la production et du commerce du blé sous la compétence d'un seul ministre, par exemple celui de l'Agriculture, bien que je doute que ce dernier soit capable de résoudre le problème; je mets plus d'espoir dans le ministre sans portefeuille, car il est à même de régler la question de la production du blé dans l'Ouest du Canada.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je n'ai pas grand-chose à ajouter, la plupart des sujets ayant été abordés par l'opposition officielle ou par le gouvernement. Toutefois, comme je viens d'une circonscription presque entièrement rurale, je crois devoir formuler quelques remarques générales sur cette mesure législative. Bien que ma circonscription soit surtout rurale, elle compte cependant quelques agglomérations et quelques villes. En Saskatchewan, que l'on soit cultivateur ou non, l'économie agricole touche indirectement les intérêts de tous.

• (3.30 p.m.)

C'est pourquoi un tel projet de loi devrait non seulement intéresser mais aussi préoccuper vivement tout le monde dans cette province et tous les député de l'Ouest. Le préopinant a parlé, en terminant, de remarques désobligeantes qui ont été faites. Que cela plaise ou non au gouvernement ou à l'opposition, les cultivateurs, où que ce soit dans l'Ouest canadien, font actuellement des tas de remarques désobligeantes. J'ai été étonné, je n'aurais peut-être pas dû l'être, par certains commentaires que j'ai entendus pendant le

temps des Fêtes, alors que je parcourais ma circonscription de Yorkton-Melville. J'ai aussi fait des conférences dans le Sud et l'Ouest du Manitoba et de la Saskatchewan. Les cultivateurs de l'Ouest canadien s'inquiètent vivement de l'état actuel des choses. Ils posent des tas de questions élémentaires. Ils demandent pourquoi le cultivateur est traité de plus en plus durement. Pourquoi a-t-il de plus en plus de mal à satisfaire à ses besoins? Pourquoi est-il le seul, de nos jours, à être obligé, quand il va dans un magasin, de demander combien coûte telle ou telle denrée et de l'accepter à ce prix, alors que, quand il vend ses produits, il doit demander combien on lui donnera?

Le cultivateur est aujourd'hui une des rares personnes à souffrir au sein du marché dit de la libre entreprise. Le cultivateur est prisonnier de cette situation; tout travaille contre lui. Tout le système semble travailler contre lui. Il devient de plus en plus frustré et inquiet. A mon avis, c'est pour cela qu'il commence à poser toutes sortes de questions élémentaires. On retrouve cet état d'esprit partout. On voit les cultivateurs posant des questions, parlant d'organisation, protestant sérieusement et réclamant une plus grande considération. Ils commencent à demander que baissent les prix des marchandises qu'il leur faut acheter avant de produire un boisseau de grain. Ils commencent à réclamer plus de marchés. Ils disent que le gouvernement leur demande de produire du grain mais que, lorsqu'ils ont produit le grain ces mêmes personnes du gouvernement ne le vendent pas ou ne lui trouvent pas de débouchés.

Nous savons qu'une grande quantité de nourriture sous forme de céréales se perd. Les agriculteurs canadiens peuvent produire des céréales, mais elles ne sont pas vendues. Voilà pourquoi il se posent une foule de questions fondamentales. Nous devrions examiner le problème véritable. Ce n'est pas seulement l'agriculteur de l'Ouest qui est touché. A mon avis, l'industrie agricole est encore l'une des plus importantes de tout le Canada. C'est une sorte de cercle vicieux. Si l'agriculteur et l'industrie agricole éprouvent des difficultés, alors le monde des affaires de tout le pays en éprouve aussi. Cela entraîne des effets préjudiciables pour toute l'économie et les répercussions s'en font ensuite sentir d'un bout à l'autre du pays. Voilà pourquoi il faut trouver des solutions nouvelles et radicales dans le domaine de l'agriculture au lieu de se contenter de résoudre un ou deux problèmes au moyen d'une ou deux mesures législatives d'importance secondaire.

[M. Nystrom.]

Nous ne pouvons pas feindre d'ignorer le problème. Nous ne pouvons compter le résoudre par des demi-mesures, et en jetant le véritable problème aux oubliettes. Il ne disparaîtra pas. Nous devons l'attaquer de front et explorer des possibilités tout à fait nouvelles. Bien des gens ne peuvent pas vendre les céréales qu'ils ont dans leurs silos. Certains ont un contingent d'un boisseau, d'autres de deux boisseaux et quelques-uns peut-être, un contingent de trois boisseaux. Mais ils ont du grain gourd et humide qu'ils ne peuvent pas faire sécher parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Beaucoup sont endettés jusqu'au cou à cause du prix des machines agricoles et des terrains. Je connais des gens qui vont supplier les banques et les coopératives de crédit de différer le remboursement de leurs emprunts. Les choses en sont à ce point tragiques. Un grand nombre devront peut-être abandonner leur exploitation. C'est pourquoi nous devons chercher des solutions radicales et songer à accorder des subventions au lieu de prêts à certaines de ces personnes qui sont en très mauvaise passe.

Nous pouvons regarder autour de nous. Nous pouvons examiner, par exemple, le mouvement des céréales. Je prétends que nous devrions commencer à réclamer une politique plus vigoureuse en matière de commercialisation. J'ai ici des données statistiques de la Commission des grains au sujet des expéditions des élévateurs régionaux. En décembre 1967, environ 28,696 wagonnées de céréales sont parties des élévateurs, mais durant la même période en 1968, il y en avait eu 21,311 wagonnées. C'est une diminution d'environ 7,300 en un an, alors que nous aurions dû accroître plutôt que de diminuer les expéditions. Nous nous souvenons tous fort bien du débat d'urgence tenu à la Chambre la semaine dernière au sujet de l'arrêt des expéditions de céréales du port de Vancouver. Nous ne pouvons pas tolérer une situation de ce genre qui touche si gravement les cultivateurs. Il importe d'agir sans tarder et faire renaître la confiance que la population avait en nous, non seulement celle des cultivateurs de l'Ouest canadien, mais aussi de bien des gens d'un bout à l'autre du pays.

Bon nombre n'ont plus confiance dans notre institution. Ils veulent que nous soyons plus au fait des réalités et attendent de nous des résultats immédiats. Nous voyons, par exemple, qu'en janvier 1967, on a expédié environ 14,885 wagonnées de grain tandis que pendant la même période de deux semaines en janvier 1968, 5,835 wagonnées de grain ont été expédiées. Au cours des deux premières semaines de janvier de cette année, les expéditions sont passées à 4,674 wagonnées. Nous constatons

une baisse constante. Cela prouve une chose: peu importe sous quel aspect se présente le problème, l'agriculteur de l'Ouest semble toujours de plus en plus éprouvé.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre. On a dit beaucoup de choses et on en dira encore sans doute beaucoup au cours du débat. J'exhorte le gouvernement à s'efforcer vraiment de regagner la confiance que les Canadiens avaient dans le gouvernement et dans les hommes politiques lorsqu'ils parlent des grandes questions qui les concernent tous et dont dépend leur gagne-pain.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, les députés pourront s'étonner que je participe au débat tendant à la deuxième lecture du bill nº C-162, destiné à aider les agriculteurs des Prairies à toucher des fonds pour le séchage du grain. L'intérêt que j'éprouve n'est pas difficile à comprendre, car je me rappelle très bien qu'en 1956 et 1957, le grain s'étant accumulé, tous les agriculteurs de l'Ouest en firent des provendes et inondèrent le marché des bestiaux de l'Est de l'Ontario que nous considérons plus ou moins comme notre propriété et qui nous aide à maintenir la prospérité des agriculteurs de l'Est. Mes souvenirs sont très précis. Ce n'est qu'en 1957, lors de l'accession d'un autre gouvernement au pouvoir, que les choses furent rectifiées dans une certaine mesure. Je crois que même aujourd'hui les agriculteurs considèrent le parti conservateur comme leur ami.

• (3.40 p.m.)

Je me réjouis de ce projet de loi et de la solution qu'il va apporter au problème du séchage du grain dans l'Ouest canadien. Le grain, pour être exporté, doit être sec. S'il n'est pas destiné à l'exportation, il servira de provende, ce qui encombrera le marché déjà surchargé de l'Est canadien. Grâce à nos moyens de transport, la viande de bœuf peut facilement être acheminée de l'Ouest à l'Est.

J'ai dit il y a quelques semaines, et les députés s'en souviendront, que l'Ontario, et en particulier la circonscription d'Huron, comptait un bon nombre de séchoirs qui pourraient servir à sécher une partie du grain si quelqu'un voulait bien coordonner l'opération. Des députés responsables d'en face ont alors dit que, dans l'Ouest, c'était les fonds qui manquaient et non pas les séchoirs. Un homme énergique de ma circonscription a décidé de faire quelque chose et je suis heureux de vous apprendre qu'il a fait transporter un certain nombre de séchoirs de la circonscription d'Huron à la tête des lacs. Il les y a amenés de son propre chef et les a fait installer à l'extérieur des élévateurs du syndicat du blé de la Saskatchewan et des installations Richardson. Le groupe Richardson avait donné le ton à cet égard, et c'est tout à l'honneur de la libre entreprise.

Ce même homme énergique, qui entreprit d'utiliser les séchoirs de la région du lac Huron, alla à Vancouver s'enquérir de la situation. Il a de l'expérience dans ce genre de travail car les cultivateurs de ma circonscription sèchent une grande quantité de maïs. Ils le font couramment, sauf lorsque le maïs est entreposé en épis. Dans l'Ouest canadien, on le fait rarement. Lorsque les récoltes se font dans des conditions idéales, les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas besoin de sécher leurs céréales, mais il y a en ce moment bien au-delà de 200 millions de boisseaux de grain humide dans cette région. Si on ne s'en occupe pas avant la fin du dégel, il s'avariera ou devra servir comme provende. Nous ne tenons certes pas à ce que se renouvellent les conditions dans lesquelles se trouvait le bétail en 1956 et en 1957.

Une fois à Vancouver, l'homme en question s'est trouvé devant une situation désespérée. Je n'aime pas critiquer la Commission canadienne du blé, car elle a accompli du magnifique travail dans le passé, mais il peut lui arriver comme à tout le monde, je suppose, de se laisser aller à la négligence après avoir reçu force compliments pendant nombre d'années. On sent une immense incompréhension dans l'Ouest canadien, de la part des gens qui devraient s'occuper d'acheminer le grain en direction de Vancouver. Le président de la Commission canadienne du blé, M. McNamara, a laissé entendre à la Chambre, par l'intermédiaire du ministre intéressé, que ce ne sont pas les séchoirs qui font défaut, mais l'argent. Cela n'est pas tout à fait vrai. Les inspecteurs de la Commission des grains ne peuvent se rendre dans chacune des fermes pour s'assurer qu'on ne fait pas sécher le grain trop vite, risquant du même coup de lui faire perdre une partie de ses protéines. Je ne crois pas que M. McNamara ait examiné la situation à fond. C'est à lui et à la Commission qu'il appartient de coordonner les efforts pour acheminer le grain sec de l'Ouest canadien vers la tête des grands Lacs et la ville de Vancouver.

L'homme dont je parlais tout à l'heure s'est rendu compte que les élévateurs et installations d'entreposage à Vancouver étaient remplis à craquer. Il était disposé à faire transporter à Vancouver tous les séchoirs qu'il fallait pour faire sécher le grain. On lui assure les fonds voulus pour couvrir les frais du

transport. Il y avait longtemps que les exploitants d'élévateurs à Vancouver n'avaient pas connu une situation pareille et le cultivateur ontarien n'arrive pas à comprendre leur apathie.

Les installations de Vancouver comptent six ou sept bandes transporteuses pour transporter le grain aux navires. Les gens de l'endroit sont d'avis que ces bandes transporteuses ne sauraient être utilisées à d'autres fins, mais je pense qu'ils auraient besoin de directives de la part de la Commission du blé en ce qui concerne le séchage du grain. L'une de ces bandes pourrait servir au transport du grain aux séchoirs. Le grain doit être acheminé vers les points terminus, où l'on trouve actuellement les installations voulues pour décharger les wagons. Les préposés devraient peut-être envoyer quelqu'un à la tête des Lacs pour voir comment le travail s'effectue à cet endroit. On pourrait peut-être recourir à la même méthode à Vancouver. Les agriculteurs de l'Ouest canadien verraient sûrement les choses d'un meilleur œil qu'à l'heure actuelle. Si on le faisait, beaucoup moins de blé s'avarierait et on ne devrait pas s'en débarrasser en le donnant aux bestiaux. Nous n'avons pas besoin de ce grain en ce moment pour nourrir notre bétail, car l'Ontario regorge de maïs.

• (3.50 p.m.)

Ceux qui s'occupent des élévateurs terminus de l'Ouest canadien ne connaissent pas bien ces opérations. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) n'est pas ici en ce moment, mais il devrait passer une semaine dans l'Ouest, afin de se mettre au courant du problème; il devrait se faire accompagner d'un intéressé. Les cultivateurs canadiens et les pays qui ont besoin de notre blé lui pardonneraient volontiers, j'en suis sûr, qu'il s'absente une semaine de la Chambre, afin d'apprendre à résoudre ce problème.

Je le répète, le ministre devrait être accompagné de quelqu'un qui comprend la situation, afin de prendre les mesures qui s'imposent. Les gens qui s'occupent en ce moment de la question ne savent pas ce qu'il faudrait faire d'urgence dans l'Ouest canadien. Il est regrettable que ce soit une personne de l'Est, douée d'initiative, qui doive leur montrer le chemin et le travail à faire; mais nous avons connu cette sorte de situation pendant de nombreuses années, quand toute notre récolte de maïs a dû être séchée.

Dans le seul comté d'Huron, qui fait partie de ma circonscription, on peut disposer de 40 à 50 séchoirs. On pourrait, dans un bref délai, les installer près des terminus à Vancouver et les utiliser pour sécher le grain. Il nous faut seulement une personne capable de coordonner un tel programme et d'apprendre à ceux qui s'occupent des terminus à Vancouver comment effectuer la tâche. Nous pourrions fournir une aide importante à cet égard si les responsables nous y invitaient.

Je tiens à le dire publiquement, pour que la Chambre sache combien l'inertie du gouvernement en ce domaine nous préoccupe. Je rejette la responsabilité de cette situation sur le gouvernement; je la rejette aussi sur la Commission du blé et sur tous ceux qui y sont reliés de près ou de loin. Il est temps, à mon avis, de cesser de donner des explications et de nous mettre à la besogne, car il faut bien qu'elle se fasse. Nous n'avons pas besoin de convertir en provende les 200 millions de boisseaux de blé que nous ne pouvons exporter. Nous n'avons pas besoin de ce blé pour nourrir nos porcs, nos dindes, nos poules et nos poulets de grain, car en Ontario nous avons assez de provende pour le bétail et la volaille. J'exhorte donc les responsables à s'attaquer à ce problème. Jusqu'ici, ils n'ont fait que fournir des explications. Il faut trouver une solution.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la chambre. Si je comprends bien, tout le monde est d'accord pour qu'un bill inscrit au nom du ministre du Revenu national (M. Côté) soit mis en discussion maintenant et que nous délibérions à ce sujet jusqu'à ce que la question soit réglée. Personne ne semble y voir d'inconvénients. J'attire l'attention de la Chambre et de Votre Honneur sur ce point. Si je ne me trompe, le ministre aimerait peut-être formuler cette demande.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Y a-t-il une motion d'ajournement du débat?

M. Baldwin: Pour ce faire, il faudra en effet ajourner le débat, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): M. Baldwin, avec l'appui de M. Crouse, propose:

Que le débat soit maintenant ajourné.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATIONS CONCERNANT LA VENTE ET L'ABANDON DE MARCHANDISES, ETC.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national) propose la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill n° S-10, modifiant la loi sur les douanes.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, je serai bref, car je crois qu'il y a entente en vue de permettre

l'adoption de ce bill le plus tôt possible et son renvoi au comité. La mesure se lit comme il suit:

Le bill S-10 a pour objet la mise à jour de certaines dispositions de la Loi sur les douanes en donnant force de loi à un certain nombre de propositions présentées par le Comité permanent des comptes publics et, en outre, en autorisant des modifications qui cadreraient mieux avec les méthodes modernes, plus efficaces, de dédouanement des marchandises importées et qui peuvent répondre aux besoins de l'industrie canadienne.

On se propose d'assurer par voie législative la perception de revenus sur des marchandises dont la Loi exigeait autrefois la destruction.

Antérieurement, la destruction des marchandises s'imposait à moins que celles-ci ne puissent être vendues de façon à rapporter un montant suffisant pour acquitter les charges qui les grevaient.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, les modifications proposées en conformité des exigences modernes dans les affaires, permettent d'assouplir les dispositions régissant l'examen des marchandises importées. Il est aussi proposé que le délai pendant lequel l'importateur peut faire valoir son droit à certains types de remboursement soit prolongé afin d'éliminer la difficulté qu'il éprouve en voulant établir son droit au remboursement de droits pendant la période plus courte spécifiée dans la loi actuelle.

[*Français*]

On veut également, monsieur l'Orateur, faire sanctionner la pratique qui existe depuis longtemps et qui consiste à accorder des remboursements de droits, par souci de justice, dans les cas de marchandises importées à un taux de droit élevé mais qui sont détournées vers une utilisation qui les assujettirait à un taux inférieur si les mêmes conditions avaient existé lors de leur importation.

[*Traduction*]

Bref, monsieur l'Orateur, ce bill vise simplement à mettre en œuvre certaines recommandations du comité permanent des comptes publics et à autoriser l'amélioration et la modernisation de certaines méthodes et coutumes du ministère.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, même si le ministre ne l'a pas dit, il aurait sans doute pu déclarer que ce bill vise en réalité à apporter quelques changements d'ordre administratif à la Division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national. Je ne me propose certainement pas de traiter en détail du principe du bill, tel qu'il se présente actuellement. Le projet de loi sera déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, où nous pourrons, de façon générale, examiner ces questions.

Néanmoins, j'aurais une observation à faire tout d'abord à l'égard de l'objet de l'article 1. Je voudrais me reporter à un point qui a été soulevé par le collègue du ministre, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), lors de l'étude du bill n° S-4. Ce bill, concernant la loi sur le poinçonnage des métaux précieux, a été étudié par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Cette loi est très explicite, mais vers la fin, on se reporte à la loi sur les pêcheries.

On peut se demander pourquoi la loi sur les pêcheries est mentionnée dans la loi sur le poinçonnage des métaux précieux. Voici. C'est que la loi sur les pêcheries prévoit un mode de saisie qui est peut-être le meilleur à l'heure actuelle pour les articles qui doivent être confisqués au profit de la Couronne ou reçus en son nom. A mon avis, il est absurde qu'il y ait dans les lois de tels renvois. Ce point sera discuté au comité. Le ministre éprouve peut-être la même inquiétude que moi à cet égard, car c'est l'expérience que j'ai moi-même acquise au ministère du Revenu national qui me dicte la conclusion suivante.

• (4.00 p.m.)

Une loi devrait porter sur les denrées que la Couronne saisit ou confisque en vue de les vendre. Nous n'avons pas besoin de cet absurde recoupement. Nous pourrons donc, j'en suis sûr, approfondir cet aspect du problème au comité. Je recommande donc que le bill soit lu pour la deuxième fois et déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Max Saltsman (Waterloo): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, qu'on nous saisisse du bill n° S-10, modifiant la loi sur les douanes, car il se faisait attendre depuis longtemps et il démontre bien comment une loi peut devenir archaïque si elle ne fait pas constamment l'objet d'un examen minutieux. Mon distingué et savant ami, le député d'Edmonton-Ouest, a dit qu'on pêcherait en eaux troubles en adoptant ces procédures de confiscation, si je puis m'exprimer ainsi, et nous sommes portés à croire que cette loi avait été en grande partie rédigée au moment où nous nous adonnions principalement à la pêche et au piégeage, qui étaient alors nos seules occupations. Cette mesure législative n'a pas été revisée depuis. La loi sur les douanes illustre peut-être bien ce genre de mesures que l'on n'a pas mises à jour. Un examen constant des

lois s'impose, surtout de celles qui concernent les revenus et les dépenses, car un simple député ne peut guère faire des suggestions pour améliorer les projets de loi de ce genre. Nous avons la chance, d'une certaine façon, d'avoir les bills d'initiative parlementaire, qui nous permettent de faire des propositions au sujet de mesures législatives comme le Code criminel. Pourvu que le bill n'implique pas de dépenses du gouvernement, il est permis aux simples députés de faire des recommandations valables. Il serait intéressant de passer l'histoire de ce Parlement en revue, afin de voir combien de mesures progressistes, qui font partie maintenant de nos recueils de lois ou qui sont à l'étude, ont été présentées tout d'abord sous forme de bill d'initiative parlementaire.

Pour constater combien cette loi est archaïque, il suffit de noter les modifications que propose le bill S-10. Il ne tient pas compte de la loi existante, ni du fait que nous avons un ministère, qui se nommait ministère de la Production de défense mais qui porte maintenant un autre nom et utilise de meilleures méthodes pour trouver à qui vendre certains effets abandonnés. La loi actuelle prévoit à la méthode de vente et précise qu'elle doit se faire aux enchères. On reconnaît que cette méthode restreint outre mesure l'aptitude du gouvernement à trouver la meilleure façon possible d'écouler ces effets. La loi existante stipule au paragraphe (1) de l'article 23:

... s'ils sont offerts en vente pour la consommation domestique, ou les frais, s'ils sont offerts en vente pour l'exportation, ils ne sont pas vendus mais détruits.

On se demande comment cette disposition protectionniste a pu être insérée, lors de l'élaboration de la mesure. Comment peut-on affirmer que les effets seront détruits, à moins qu'on n'obtienne une certaine valeur? Cette méthode n'est plus acceptable et je suis heureux de constater qu'un des buts du bill S-10 est de la modifier.

Plus loin dans le projet de loi, nous trouvons une petite disposition très intéressante à l'article 11, où il est question de l'article 170(2) de la loi, qui se lit en partie ainsi:

... ils ont le droit d'exiger pour chaque certificat un honoraire de cinquante cents avant de le délivrer.

Bien entendu, on ne peut plus délivrer de certificat pour une valeur de 50c. En fait, on peut difficilement converser deux minutes avec un fonctionnaire sans qu'il en coûte davantage au gouvernement, sans parler de l'émission d'un reçu. Par conséquent, avec raison, le bill modifié autorise le gouvernement à imposer un droit plus en accord avec ses frais réels.

[M. Saltsman.]

Le bill ira au comité des finances, du commerce et des questions économiques, et comme les autres projets de loi déférés à ce comité, il subira un examen très minutieux et en sortira peut-être meilleur. J'espère que le gouvernement sera disposé à accepter les amendements que les membres du comité jugeront opportuns, car nous savons par expérience que d'excellents amendements, proposés par des membres de l'opposition, ont été adoptés et ont amélioré le projet de loi initial.

Au nom de mon parti, je tiens à dire combien, nous sommes heureux de voir le bill n° S-10 présenté à la Chambre et, d'ici, déféré au comité.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler du bill, mais certaines raisons m'y poussent. Les opérations des bureaux de la douane m'ont toujours intéressé et, en lisant le bill, que je n'avais pas eu l'occasion de voir auparavant, j'ai constaté que certains changements ne seront pas sans portée. Entre autres, je remarque que les régions autrefois appelées ports d'entrée sont maintenant désignées autrement, car ces ports n'existent plus, depuis un certain temps d'ailleurs. Le bill élimine donc ces ports d'entrée disparus. Je propose un meilleur moyen de le faire. Évidemment, les endroits qui ne se prêtent pas à l'arrivée de marchandises et où il n'y a pas de receveur ne peuvent être désignés comme ports d'entrée.

On a longtemps soutenu que les effets importés au Canada à un prix excessif, puis confisqués à cause de non-paiement des droits ou d'entrée illégale devaient être offerts en vente à un prix suffisamment élevé pour couvrir les frais, sinon, aux termes de la loi, il fallait les détruire. Il y a bien des années, lorsque nos forces armées se déplaçaient fréquemment de part et d'autre de la frontière, surtout qu'il était difficile à l'époque de se procurer certains produits, comme les cigarettes, qui coûtaient cher et dont on ne pouvait trouver toutes les marques, bien des gens, j'en suis convaincu, allaient en acheter aux États-Unis, surtout les militaires qui demeuraient près de la frontière.

• (4.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je dois rappeler aux députés qu'il est passé quatre heures. Je croyais que la deuxième lecture du projet de loi suivrait de peu, mais si les députés veulent prolonger le débat, qu'ils veuillent bien le dire. Plaît-il à

la Chambre de prolonger la période prévue pour ce débat?

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, je crois que cet accord a été donné parce que le leader de l'opposition (M. Stanfield) a demandé que l'on complète l'étude du bill S-10, quitte à prendre une partie de l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés. Ce débat était censé être de très courte durée.

[*Traduction*]

M. Stewart (Cochrane): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On s'était entendu pour dépasser la limite de temps afin de disposer de la mesure. Il me semble que si le député de Timiskaming (M. Peters) veut collaborer, il n'empiéterait pas autant sur l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, afin de nous permettre de les débattre.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je pensais que la question ne prendrait que peu de temps. Je ne crois pas que la Chambre consente à l'unanimité à prolonger ce débat jusqu'à cinq heures. Si les députés conviennent que nous ne devrions pas aborder l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire avant d'avoir disposé de ce bill, j'accepterai naturellement cette décision.

L'hon. M. Drury: Je crois que la Chambre consentirait à l'unanimité à prolonger le débat de cinq minutes.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre que le temps réservé à la présente mesure soit prolongé de cinq minutes?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Il y a bien des choses que j'aurais aimé dire au sujet du bill durant les 15 ou 20 prochaines minutes, mais je respecterai certainement votre décision, monsieur l'Orateur. Il me semble toujours insolite que le droit imposé sur certaines marchandises en provenance des États-Unis doive entraîner de telles anomalies. Les cigarettes en sont un excellent exemple. Le droit s'élève à environ $1 la cartouche. Si le douanier exige le droit au bureau des douanes, il en coûte autant pour acquitter le droit que pour acheter les cigarettes. Ces cigarettes ne peuvent évidemment alors se vendre à bénéfice. Pourtant la loi stipule qu'elles doivent être détruites si le droit de douane et les frais ne peuvent être recouvrés. Je me réjouis de ce que le ministre ait décidé que ces cigarettes doivent être vendues aux enchères lorsqu'il importe peu que la somme globale soit recouvrée.

Il y a ici un certain nombre d'autres articles que j'estime importants. Je regrette que le député de Cochrane (M. Stewart) ne soit pas au courant des difficultés qui surgissent dans ce domaine. Il est clair qu'il n'y a pas de port d'entrée près de chez lui. Dans des endroits comme Cobalt où l'on trouve des ports d'entrée, il s'élève très souvent des contestations entre les clients et les employés de la douane lorsque les marchandises achetées aux États-Unis se révèlent inférieures à ce qu'on en attendait soit en qualité, soit en quantité. Souvent, on ne parvient pas à s'entendre sur la question de savoir si les droits de douane auraient dû être perçus en entier sur ces marchandises. Je sais que le ministre envisage de porter de 30 à 90 jours le temps pendant lequel ces discussions pourront avoir lieu. J'en suis heureux car parfois la procédure exige que l'on écrive aux expéditeurs de la marchandise en cause pour savoir si l'étiquetage était exact ou si le connaissement ne couvrait qu'un envoi partiel.

Un autre cas fréquent de contestation est celui de la personne qui a acheté des marchandises, croyant que tel tarif leur serait appliqué et qui découvre qu'elles peuvent être placées dans une autre catégorie où les droits de douane à acquitter sont différents. Dans certains cas, il n'y a pas de droits à payer du tout. Je suis heureux que le ministre ait convenu que dans les cas de ce genre, les droits pourraient être remboursés, encore qu'il faille d'abord les payer.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser du temps qui m'a été alloué par le consentement unanime de la Chambre. Je consens à ce que le bill soit déféré au comité pour y être examiné.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup dire quelques mots au sujet de ce bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à ce que nous consacrions plus de temps à ce bill? Je dois rappeler une fois de plus aux députés qu'il est passé quatre heures. Il est indifférent à la présidence qu'on décide de prolonger ou non l'examen de ce bill jusqu'à cinq heures, mais il faudrait adopter un ordre pour décider s'il y a lieu de poursuivre l'examen du bill jusqu'au bout ou de limiter le temps consacré à la discussion. Je dis cela car l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire n'a pas encore été annoncée; elle aurait dû l'être et la motion voulue n'a pas été proposée.

M. Peters: Puis-je demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que mon ami de Kootenay-Ouest (M. Harding) fasse quelques remarques. Je puis assurer aux députés

que ses observations ne seront pas du genre des miennes. En raison des circonstances que j'ai déjà indiquées, je n'ai pas soulevé d'objection lorsque Votre Honneur a rendu une décision contre moi, mais cela ne s'applique pas à mon honorable ami. Peut-être la Chambre consentirait-elle à écouter ce qu'il a à nous dire à ce sujet.

Des voix: Allez-y!

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à retarder l'adoption de ce bill, mais je voudrais néanmoins soulever un point ou deux à propos de la mesure à l'étude.

A mon avis, plusieurs amendements pourraient et devraient être apportés à cette mesure. Un certain nombre de problèmes ont surgi dans ma région à propos de la loi sur les douanes. J'ai des questions à poser à ce sujet, et j'espère que le ministre y répondra plus tard. Il y a à Nelson un entrepôt des douanes pour les denrées périssables. Pourquoi ne pas y entreposer aussi d'autres marchandises? Une demande à cet effet a été adressée au ministère, avec l'approbation des gens de la ville et de la région. Cela ne coûterait pas un sou au ministère. Les douaniers sont là, et les bâtiments aussi. Ce serait on ne peut plus commode pour les commerçants de la région. A mon sens, c'est là une demande logique et raisonnable de la part des gens de ma région, et je ne vois pas pourquoi le ministère pourrait refuser. En fait, je ne puis voir pourquoi on n'a pas aménagé un entrepôt général des douanes, il y a de nombreuses années. C'est là une des questions que je voulais poser à propos de ce bill.

• (4.20 p.m.)

J'ai un autre point à faire valoir. Mes mandants m'ont adressé une autre plainte concernant les marchandises exportées de l'autre côté de la frontière. En l'occurrence il s'agissait d'un cadeau de mariage. Si un cadeau de mariage coûte plus de 10 dollars, il est frappé d'un droit de douane. C'est absolument ridicule. A notre époque d'inflation et de règlements douaniers qui remontent à des temps immémoriaux, il faudrait relever la valeur des marchandises qui franchissent la frontière en franchise et remonter énormément le plafond de $10 fixé pour les cadeaux de mariage authentiques adressés à un couple. En l'occurrence le couple a été obligé de renvoyer un certain nombre de cadeaux aux expéditeurs et ils en reprendront possession dans un an ou deux. Ce n'est pas à mon avis le genre de cadeaux auxquels songeaient les auteurs des règlements, et le ministre devrait s'en occuper.

[M. Peters.]

Ceci dit je termine mes observations. Je remercie la Chambre de m'avoir permis pendant quelques instants d'exprimer mon avis sur cette mesure.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois, est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Comme il est quatre heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt privé.

BILLS PRIVÉS

L'ordre du jour appelle: Les bills d'intérêt privé

23 janvier 1969—Prise en considération du Bill S-6, Loi concernant La Compagnie de Trust Canada, rapporté (sans amendement) par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économique.—*M. Blair.*

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on m'informe que le député qui était chargé de présenter ce bill et le suivant sur la liste prévue pour aujourd'hui, le député de Grenville-Carleton (M. Blair), est malade. Je demanderais donc que, du consentement de la Chambre, ces deux articles soient réservés, mais conservent le même rang au *Feuilleton.*

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A la demande du gouvernement, les articles 1 et 2 sont-ils réservés?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre n'aille plus loin, j'aimerais invoquer le Règlement; c'est la première occasion qui me soit donnée de le faire. Votre Honneur remarquera que l'article 1 comprend la note suivante:

Le texte de l'amendement qui doit être proposé à l'étape du rapport en conformité des dispositions du paragraphe 5 de l'article 75 du Règlement figure au *Feuilleton des avis* annexé aux *Procès-verbaux* du mardi 28 janvier 1969.

A mon avis, pour faciliter les choses, si on compte proposer un amendement, celui-ci devrait être ajouté à la motion originale figurant au *Feuilleton.* Ainsi, les députés n'auraient pas à chercher les amendements aux *Procès-verbaux.* Bien entendu, l'amendement doit être inscrit aux *Procès-verbaux,* mais pour faciliter nos travaux, il me semble que

Votre Honneur nous rendrait service en songeant à faire imprimer au *Feuilleton* tous les amendements qu'on doit proposer, en ajoutant une note pour indiquer qu'ils se trouvent aux *Procès-verbaux*.

Je ne m'attarderai pas davantage là-dessus, mais j'exhorte Votre Honneur à examiner la question et à rendre une décision.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Bien des députés ont déjà soulevé la question et, personnellement, à titre de simple député je m'étonne que l'amendement n'ait pas été inclus. D'autre part, je soumettrai la question à l'Orateur qui en décidera.

(L'article est réservé.)

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 5 décembre 1968, de la motion de M. Weatherhead, tendant à la 2e lecture et du renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill nº S-13, concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le parrain de ce projet de loi, le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead), a expliqué, ici même, le 5 décembre dernier le but de ce projet de loi. Si l'on s'en tient seulement à l'explication du député, le projet de loi ne présente vraiment aucun risque, car il n'aurait pour but que de modifier l'organisation de l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, fixée par des lettres patentes provinciales, pour en faire une société fédérale. C'est là un des aspects en cause et ce pourrait être l'objectif superficiel du projet de loi, mais j'estime que les questions de principe qu'il soulève ont un caractère beaucoup plus profond.

En fait, il m'est difficile d'affirmer que le bill nº S-13 ne soulève aucune question de principe. Nous ne ferions pas que permettre à cette compagnie d'assurance-vie d'être régie par les lois fédérales, si nous adoptions cette mesure. Nous savons qu'il s'agit d'une vieille compagnie d'assurance, établie au pays depuis des dizaines d'années. Elle existait même au siècle dernier. Cependant, nous savons également qu'elle est une filiale d'une compagnie mère des États-Unis, laquelle fait elle-même partie du consortium de l'assurance-vie du Connecticut, aux États-Unis. En outre, étant une compagnie d'assurance-vie, elle est en un sens une institution financière, qui diffère seulement un peu des banques à charte par ses répercussions sur les épargnes et les investissements effectués dans notre pays.

Le gouvernement sait trop bien que l'inflation pose actuellement au Canada un problème manifestement très grave. Or, puisque le gouvernement ne prendrait que trop volontiers des mesures spéciales pour le régler, j'estime que ce problème concerne précisément le projet de loi et que le gouvernement devrait l'examiner. Une institution financière nous demande d'être régie par une charte fédérale et présente, à cet effet, un bill privé. Ce projet de loi met en cause notre politique nationale, mais le gouvernement ne nous a rien fait savoir à ce sujet. Le problème est simplement réglé en obtenant l'unanimité des députés.

Je me joins à ceux qui ont déjà soutenu qu'il est temps de changer le Règlement de la Chambre, de sorte que lorsque des établissements financiers ou des compagnies d'assurance-vie présentent des bills d'intérêt privé, nous puissions connaître quelle est l'attitude du gouvernement actuel à l'égard des bills de ce genre. Au Canada, les sommes dont on peut disposer à des fins d'investissement ne sont pas illimitées, certes non: leur montant est fixé à un certain moment. A une époque où les taux d'intérêt sont en hausse et où il est de plus en plus difficile de trouver des fonds pour investir, construire des logements et faire prospérer les affaires, le gouvernement devrait s'intéresser et montrer qu'il s'intéresse à l'utilisation des capitaux dont dispose notre pays.

• (4.30 p.m.)

A titre de société d'assurance, l'Excelsior cherche à obtenir des fonds à investir. Dans la mesure où l'Excelsior fait de bonnes affaires, dans la même mesure elle prive d'autres institutions financières du pays des capitaux que ces entreprises obtiendraient pour investir. Il faut s'en souvenir.

Dans le rapport sur le logement déposé par le ministre des Transports (M. Hellyer), une recommandation prédominante porte sur la disponibilité des fonds hypothécaires. La concurrence est tellement vive au pays pour les fonds hypothécaires que le ministre a été entraîné à recommander—ce qui est absurde—que la période de remboursement des hypothèques soit portée de 25 à 40 ans et que le maximum des prêts hypothécaires consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation soit porté de $18,000 à $35,000, je crois.

Manifestement, le ministre a fait ces recommandations parce qu'il cherchait désespérément à trouver des fonds hypothécaires pour la population canadienne. Pourtant, même s'il est obligé de formuler ses recommandations absurdes—et je signale que certaines recommandations sont absurdes—nous constatons que les banques à charte et les sociétés d'assurance-vie du pays recueillent de la population des sommes croissantes qui devraient être rendues disponibles.

Je reconnais que, dans certains cas, nos banques à charte font preuve d'une certaine sagesse et mettent à la disposition des gens, sous forme de prêts hypothécaires, l'argent déposé. Il y a, par contre, des cas où au lieu de réinvestir l'argent des dépôts dans des hypothèques ou dans des placements profitables, elles détournent ces sommes vers des circuits insignifiants, voire ridicules.

Nos banques dépensent beaucoup d'argent pour annoncer des prêts destinés à des activités non productives. Leur réclame incite les gens à emprunter pour se procurer des décapotables rouges, des vêtements et accessoires d'équitation, et bien d'autres objets à des fins récréatives ou non productives. L'argent ainsi utilisé servirait mieux, d'après moi, s'il était investi dans des prêts hypothécaires ou dans d'autres domaines de la production. Ces fonds pourraient contribuer au développement et à l'expansion de nos régions arriérées. Ils pourraient susciter des emplois dans d'autres régions, où le niveau actuel de chômage varie entre 7 et 8 p. 100, comme dans certaines parties des provinces atlantiques et du Nord-Est du Québec.

On conçoit pourquoi les banques à charte dirigent leur argent vers les prêts faciles aux consommateurs. Ces prêts rapportent gros et nos banques à charte cherchent des placements fructueux. Ce n'est évidemment pas le souci de l'intérêt public qui les anime. Le drainage des fonds qui devraient servir à l'habitation et à d'autres fins utiles, vers des prêts faciles, est une indication nette que les banques ne s'occupent pas de l'intérêt public. Les sociétés d'assurance-vie ont manifesté la même attitude dans l'investissement des épargnes qu'elles recueillent. De temps à autre, quand les politiques des sociétés d'assurance-vie servent l'intérêt public, tout le monde est content. Quand les politiques ne coïncident pas avec l'intérêt public, c'est une autre affaire.

Le taux d'inflation actuel varie entre 4 et 4.2 p. 100 par an. La concurrence pour le capital de placement est serrée au Canada et nous devrions donc examiner avec soin les politiques et les actes de nos institutions financières, notamment de la société d'assurance en cause dans le bill nº S-13, qui nous est soumis.

Le comportement de nos institutions financières semble être illogique. A la fin des années 50 et au début des années 60, un certain nombre de banques à charte ont cru bon de fusionner, devenant ainsi moins nombreuses au Canada. Nous avons probablement cru que c'était dans l'intérêt public. Toutefois, à l'heure actuelle le nombre d'institutions financières au Canada semble augmenter. Nous ajoutons de nouvelles institutions financières à celles qui existent déjà. Il est évident que la prolifération actuelle va à l'encontre de la tendance passée de fusionnement. Si ce fusionnement était dans l'intérêt public, peut-on en dire autant des tendances actuelles.

Un autre aspect du bill nº S-13 mérite d'être mentionné et le député de Lotbinière (M. Fortin) l'avait signalé, lorsqu'il avait parlé du bill avant Noël. Si ses collègues veulent faire certaines observations à ce sujet, j'espère qu'ils le feront; nous serons heureux de les entendre. Le député a dit qu'il était malheureux à la pensée que cette compagnie d'assurance-vie obtiendrait une charte qui lui permettrait de faire des affaires à l'échelon national. Ce qui le troublait c'est qu'environ 75 p. 100 de la compagnie appartient à des étrangers. Il semble y avoir un mouvement, sinon une tendance chez les sociétés de l'extérieur, surtout les sociétés étrangères, qui les incite à acheter les compagnies d'assurance-vie de la province de Québec. Nous n'avons pas besoin d'en approfondir les raisons, mais un grand nombre des sociétés d'assurance-vie au Québec jugent important, bon et équitable de mener leurs affaires courantes dans les deux langues officielles. Dans le cas de certaines petites compagnies achetées, les nouveaux propriétaires ont en général renversé la vapeur.

• (4.40 p.m.)

Il semble y avoir un nombre assez considérable de compagnies d'assurance-vie au Canada à l'heure actuelle. Je crois qu'environ 16 compagnies de ce genre appartiennent presque entièrement à des établissements étrangers. On donne, me dit-on, un traitement préférentiel à celles qui étaient établies au Canada avant 1964, car elles ne relèvent pas des dispositions générales des modifications aux lois sur les assurances adoptées en 1964.

En conclusion, monsieur l'Orateur, si le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) propose l'adoption d'un bill comme le bill nº S-13, il devrait être disposé à produire

un argument plus convaincant s'il voulait qu'à titre de députés à la Chambre des communes, nous votions en faveur de l'octroi d'une charte fédérale à une compagnie d'assurance-vie qui appartient en majeure partie à des capitaux étrangers. On peut se demander quel mal la loi à l'étude pourrait faire. Mais on peut aussi se demander quel bien elle fera. Il faut plus que l'absence d'arguments défavorables, c'est-à-dire la présence d'arguments favorables, pour nous entraîner à voter pour l'octroi d'une charte fédérale à encore une autre compagnie d'assurance-vie.

Je crois que nos institutions financières, dont les compagnies d'assurance-vie, jouent un rôle important au sein de notre économie. L'importance de ce rôle s'accentue en périodes d'inflation, puisqu'elles font concurrence sur le marché de l'investissement des capitaux. En conséquence, le gouvernement devrait élaborer une politique ou adopter une attitude définie à l'égard des demandes de constitution en société ou de chartes que présentent de temps à autre au Parlement les compagnies privées d'assurance ou les institutions de crédit. Ces questions ne devraient plus, dorénavant, être décidées durant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

Il s'agit de savoir si le gouvernement devrait avoir la haute main sur les investissements de capitaux au Canada ou s'il devrait continuer à jouer un rôle négatif, celui du laissez-faire, en permettant presque exclusivement aux administrateurs qui siègent aux Conseils d'administration de ces compagnies de finance et compagnies d'assurance, le soin de prendre nombre de décisions importantes concernant les investissements. Tous les ans, plus nombreux sont les ministres qui estiment que le gouvernement devrait adopter un rôle plus actif en matière d'investissements de capitaux. Un ou deux ministres sont favorables à l'idée d'une Société de développement du Canada. Une seule raison motive l'établissement d'une société de ce genre, mais elle est très importante, grâce à une telle société, le gouvernement pourrait recueillir des sommes d'importance variable auprès de centaines de milliers d'investisseurs canadiens et utiliser à son tour ces capitaux, aux meilleures fins possibles; de les investir, au besoin, pour le développement régional et économique du pays.

Le gouvernement devrait jouer un rôle actif et remplir ses obligations envers le public canadien. Mais c'est tout le contraire. Jusqu'ici le gouvernement a abdiqué constamment ses responsabilités et laissé des capitaux d'investissement importants tomber aux mains d'institutions privées de crédit, comme les compagnies d'assurance-vie qui, à leur tour, les investissent à leur guise. J'ai cité de très bons exemples de faits de ce genre, que j'ai pu constater ces dernières semaines. Parfois, l'intérêt du public était bien servi, mais souvent pas du tout.

M. Nystrom: Le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) est-il disposé à répondre à une question au sujet de ce bill?

M. Weatherhead: Sauf erreur, si je parle maintenant, je clos le débat, ce qui me ferait bien plaisir.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Si le député prend la parole, il met fin au débat.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill. Comme l'a signalé le préopinant, il n'est pas habituel d'être saisis, à l'heure des mesures d'initiative parlementaire, de bills aussi importants que celui-ci, et qui tendent à établir la politique du gouvernement quant au contrôle de l'économie canadienne. Le gouvernement lui-même devrait tenir à établir des règles pour régir les placements de ce genre dans notre pays.

Depuis bien des années, nous nous préoccupons du contrôle alarmant exercé sur les divers aspects de notre économie. Quand un simple député présente un bill comme le bill n° S-13, concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, on peut se demander où l'on va, et si le gouvernement qui dirige nos destinées se soucie vraiment de savoir où nous allons, ou ce qui se passe dans le domaine des placements.

• (4.50 p.m.)

Ce bill est assez intéressant. Tous ceux qui l'examinent peuvent lire la note explicative. Ici encore, il s'agit d'une mesure qui a l'air plutôt innocent. Une lecture ordinaire du bill ne soulèverait guère d'inquiétude. On pourrait penser que rien, ici, ne pourrait nuire à la nation canadienne. Et pourtant, si nous remontons à l'origine de cette compagnie, nous voyons que c'est la même vieille histoire qui, je le crains, dure depuis de nombreuses années dans notre pays. Nous nous apercevons que l'Excelsior, compagnie d'assurance-vie, a été constituée en société au Canada le 7 août 1889, que c'est une filiale de la compagnie Aetna Casualty du Canada qui est la propriété exclusive d'une compagnie américaine constituée en société dans le Connecticut le 25 août 1967. Cette compagnie a une foule de filiales.

Quant à moi, je pense qu'il est grand temps que mon parti et les autres attirent l'attention du public canadien sur l'emprise qui gagne sans cesse du terrain dans tous les secteurs de notre économie. Nous sommes aujourd'hui saisis d'une mesure visant à doter cette compagnie d'une charte fédérale. L'ancienne compagnie avait des succursales dans toutes les provinces, et on veut donner aux Canadiens l'impression qu'il s'agit toujours de la même compagnie qu'auparavant. Pourtant, dans les coulisses, on sent une influence venant d'outre-frontière. Le point que je voudrais que chaque député étudie, débatte et porte à la connaissance du public canadien, le voici: nous perdons peu à peu le contrôle de ces compagnies d'assurances. La loi exige que les banques canadiennes restent des institutions canadiennes.

L'empiétement s'est fait peu à peu, comme nous l'avons vu, dans d'autres domaines. Il a commencé dans le secteur des ressources, où des compagnies se sont assuré le contrôle de bon nombre des principales ressources du pays. Le pétrole en est un exemple, et ces grandes sociétés étrangères dirigent presque entièrement l'exploitation des ressources pétrolières de notre pays. Les raffineries de pétrole, par exemple, appartiennent à des compagnies étrangères dans une proportion de 99 p. 100. C'est une situation déshonorante en 1969. Et les tentacules de la mainmise étrangère s'étendent de plus en plus loin dans une foule d'autres entreprises commerciales. La compagnie à l'étude est une de celles-là.

Il me semble qu'on ne devrait pas laisser aux simples députés le soin de traiter de question d'une telle importance ou de mettre au point la politique ministérielle à ce sujet. C'est ce qui se fait actuellement. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que des bills présentés à la Chambre soient parrainés par de simples députés. Il y a sûrement place pour eux au Parlement. Bon nombre de projets de lois présentés par de simples députés de tous les partis de la Chambre ont servi, au fil des ans, à signaler au gouvernement des problèmes exigeant un examen.

Ainsi, une fois que l'opinion publique eut pesé le pour et le contre, on a vu souvent des gouvernements présenter une mesure législative conçue d'après l'idée tout d'abord préconisée dans un bill d'initiative parlementaire. Mais un projet de loi, comme le bill nº S-13 ne devrait pas, à mon avis, être présenté ici. Je pourrais faire remarquer aux députés et au gouvernement que des projets de loi concernant d'autres compagnies d'assurance-vie ont été adoptés à la Chambre, dont l'un, en 1967, qui constituait en société la United Investment Life Assurance Company. Quand ce bill fut adopté, on y avait mis une condition qu'il faudrait inclure, je pense, dans tout projet de loi de ce genre, afin de s'assurer que les investisseurs canadiens pourront éventuellement acheter des actions de cette compagnie et pouvoir en fin de compte, en conserver le contrôle.

Je tiens à signaler certains détails afin de montrer ce qui est arrivé et ce qui aurait dû arriver, à mon avis, dans le cas du bill nº S-13. La United Funds Management Ltd.—c'est la compagnie dont j'ai parlé—avait décidé de souscrire pour $500,000 du capital-actions de la société et d'y apporter une contribution ultérieure de $500,000. La citation continue:

> Dans les deux ans qui suivront ses débuts, la United Funds Management Ltd. vendra, au même prix, aux administrateurs, aux directeurs et aux employés de la société et, si nécessaire, à d'autres intéressés qui doivent être des résidents canadiens, 25 p. 100 du capital-actions de la compagnie d'assurance.

Nous ne trouvons pas trace de règlements de ce genre dans la mesure législative dont nous sommes saisis. Je saute une partie de la déclaration. Voici ce qu'on lit ensuite:

> Dans les deux ans qui suivront le début des activités de la compagnie d'assurance, la Waddell & Reed, Inc. mettra publiquement en vente, au profit de résidents canadiens un nombre suffisant d'actions de l'United Funds Management Ltd. pour faire tomber sa participation au capital de la Société au-dessous de 75 p. 100. En conséquence, dans les deux ans qui suivront les débuts de la compagnie d'assurance, la participation indirecte de la Waddell & Reed, Inc. dans la compagnie d'assurance sera réduite à un maximum de 56.25 p. 100 et tout le reste sera pratiquement dévolu à des résidents canadiens.
>
> Dans les dix ans qui suivront les débuts de la compagnie d'assurance, la United Funds Management Ltd. s'engage à vendre à des résidents canadiens ...

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se sépare, je pourrais peut-être annoncer les travaux proposés pour les deux premiers jours de la semaine prochaine. J'ai dit, dans ma déclaration d'hier, que nous avions l'intention de commencer lundi à mettre en délibération l'ordre du jour nº 33 relatif à la loi sur l'aéronautique. Ensuite, ce sera le nº 41, relatif à la loi sur la protection des eaux navigables. Nous passe-

rons ensuite au n° 37 relatif à la loi sur la preuve au Canada. Le quatrième article qui sera mis en délibération lundi sera le n° 12 du *Feuilleton*, relatif à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Mon collègue le ministre d'État, l'honorable député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) assistera à la réunion du conseil national des grains à Winnipeg et ne sera pas disponible pour l'étude de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Mardi c'est par cet article que débuteront nos travaux. Une fois son étude achevée nous étudierons le bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, relativement aux dons.

M. Bell: A titre d'information, monsieur l'Orateur, le député sait-il à quelle date le bill omnibus serait étudié de nouveau?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il semble improbable que nous puissions mettre à un nouveau en délibération le bill omnibus avant la semaine du 17 février.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Puisqu'il est cinq heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à deux heures de l'après-midi. Je vous souhaite à tous une fin de semaine agréable et reposante.

(A 5h.03, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 février 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—DÉCISION DE L'ORATEUR AU SUJET DU PRÉTENDU DÉPÔT IRRÉGULIER D'UN DOCUMENT

M. l'Orateur: Jeudi dernier, le député de Peace River (M. Baldwin) a posé la question de privilège au sujet du dépôt d'un rapport par le secrétaire d'État (M. Pelletier). En déposant le document, le secrétaire d'État a dit:

Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un rapport au sujet de l'affaire concernant les agents de sécurité dans certains musées nationaux, rapport qui constitue une réponse aux nombreuses questions qui m'ont été posées à la Chambre depuis quelques jours.

On aurait présenté le rapport en vertu de l'article 41(2) du Règlement. Le député de Peace River a exprimé l'opinion que les dispositions de l'article ne sont pas assez larges pour comprendre le dépôt de ce document. Cette affirmation du député a reçu l'appui du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a en outre soutenu que le secrétaire d'État avait manqué au Règlement et aux usages de la Chambre en répondant à des questions orales par le dépôt d'un document aux termes de l'article 41(2) du Règlement. Devant ces objections, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a signalé qu'il fallait donner à l'article 41(2) une interprétation plutôt large que restrictive. L'essentiel de l'argument du ministre se trouve dans les mots suivants, consignés à la page 4928 du hansard du jeudi 30 janvier:

• (2.10 p.m.)

Tandis que l'article 41 (1) du Règlement précise les documents dont il a été question, l'article 41 (2) est d'une portée des plus étendues. Il autorise un ministre ou un secrétaire parlementaire à déposer sur le Bureau de la Chambre tout rapport ou autre document qui traite d'une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement. La présidence devrait, je crois, donner à ces mots l'interprétation la plus large.

Plus tard, jeudi après-midi, après que le député de Peace River (M. Baldwin) eut posé sa question de privilège, le ministre des Finances (M. Benson) a déposé un avis de motion visant à modifier le loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, conformément au paragraphe (1) de l'article 60 du Règlement.

Puis, se réclamant du paragraphe (2) de l'article 41, il a voulu déposer un document qui visait, selon le ministre, «à expliquer la motion de voies et moyens et à mettre en lumière les modifications aux impôts qui en découleront». Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'est formalisé de cette façon de procéder, et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a abondé dans le même sens. Le président proposa alors qu'on interrompe toute délibération à ce sujet et qu'on retarde le dépôt du document pour permettre l'étude du rappel au Règlement et de la question de privilège.

[*Français*]

Il convient de considérer en premier lieu la question de privilège soulevée par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) par rapport au dépôt du document effectué par l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier). L'honorable député, ainsi que ceux qui ont appuyé sa question de privilège, soutiennent que le document en question n'est pas de ceux qui peuvent être déposés en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement. Ils suggèrent en second lieu que l'honorable ministre a erré en tentant de répondre aux questions de certains députés par une méthode autre que celles qui sont prescrites par le Règlement. Après mûre réflexion, je crois devoir donner raison aux honorables députés qui contestent le procédé en litige, et plus particulièrement à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a soulevé la deuxième objection.

Le Règlement prévoit qu'on peut répondre à une question posée durant la période quotidienne de questions orales, soit par une réponse orale immédiate, soit par voie d'un ordre de dépôt, soit enfin par une déclaration ministérielle à l'appel des motions. Je dois exprimer l'opinion que le nouveau paragraphe 2 de l'article 41 n'envisage pas l'établissement ou la création d'une nouvelle procédure pour répondre aux questions orales.

Dans ce sens, j'en conclus donc que la question de privilège était justifiée. Je suggère aux honorables députés que pour autant que les réponses aux questions sont concernées, c'est dans ce sens que le paragraphe 2 de l'article 41 devrait être interprété.

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant examiner la question de procédure soulevée au sujet de l'effort du ministre des Finances visant à déposer le mémoire précité. Les députés savent que l'article 41 (1) correspond mot pour mot à l'ancienne disposition, le paragraphe (1) de l'article 40. L'article se lit comme il suit:

Tout état, rapport ou autre document à déposer devant la Chambre en conformité de quelque loi du Parlement, ou suivant une résolution ou un article du Règlement de cette Chambre, peut être déposé auprès du greffier de celle-ci n'importe quel jour de séance. Un tel état, rapport ou autre document est réputé, à toutes fins, avoir été présenté à la Chambre ou déposé devant elle.

Cet article, qui correspond, je le répète, à l'ancien article 40 (1), détermine la catégorie de documents à déposer par un ministre, conformément à une disposition statutaire, à un article du Règlement ou à un autre ordre de la Chambre.

La Chambre a maintenant ajouté l'article 41 (2) qui se lit comme il suit:

Un ministre de la Couronne, ou un secrétaire parlementaire agissant au nom d'un ministre, peut, de son siège à la Chambre, déclarer qu'il se propose de déposer sur le Bureau de la Chambre, tout rapport ou autre document qui traite d'une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement et, cela fait, le rapport ou autre document est réputé, à toutes fins, avoir été déposé à la Chambre.

Le nouvel article du Règlement peut être interprété de l'une des deux façons suivantes: ou bien il autorise le dépôt des documents décrits à l'article 41 (1) du Règlement, ou bien il autorise le dépôt de documents autres que ceux dont il est question dans cet article. A mon avis, seule la seconde interprétation est logique. En vérité, si l'article 41 (2) du Règlement a sa raison d'être, c'est qu'il élargit la catégorie de documents qui peuvent être déposés par le gouvernement sans préavis ou sans consentement unanime.

La présidence doit s'en tenir au texte même de cette règle qui prévoit qu'un ministre peut déposer un rapport ou tout autre document qui traite d'une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement. Le rapport ou le document en cause, s'il traite d'une question qui relève des responsabilités administratives du gouvernement, et qu'il s'agisse d'un document officiel dont le ministre ou le secrétaire parlementaire s'estime responsable, peut être déposé conformément à l'article 41 (2) du Règlement.

[M. l'Orateur.]

Si cette interprétation de la règle a pour résultat le dépôt d'un genre de papiers ou documents qui n'a pas été prévu par le comité de la procédure, il est bien entendu permis aux membres de ce comité d'examiner l'article du Règlement et de le remanier en vue d'une interprétation plus restrictive. Pour le moment, la présidence serait disposée à accepter le dépôt des papiers ou documents qui traitent de questions entrant dans les fonctions administratives du gouvernement et qui sont des documents officiels, dans ce sens qu'ils sont proposés à la Chambre par un ministre, soit directement, soit par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, dans l'exercice de ses fonctions ministérielles.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'EXPOSÉ DE POSITION ET L'ORDRE DU JOUR

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on se souviendra qu'en décembre dernier, lorsqu'il a été nécessaire de remettre la deuxième conférence constitutionnelle à plus tard, on avait demandé quand certains documents seraient déposés à la Chambre et j'avais répondu que je consulterais les autorités des autres gouvernements, afin qu'une date acceptable pour tout le monde soit fixée.

Ces consultations ont eu lieu. Il existe maintenant une entente générale en vue de faire connaître ces documents aux dates suivantes:

[*Traduction*]

Tout d'abord, deux importants documents de travail de la conférence: le rapport du comité permanent des fonctionnaires et un rapport sur les discussions au sein de ce comité, seront publiés aujourd'hui par le secrétariat de la conférence constitutionnelle. J'aimerais déposer ces documents...

[*Français*]

...copies en anglais et en français de ces documents.

[*Traduction*]

Quant aux documents du gouvernement fédéral, nous les publierons jeudi prochain à 2 heures de l'après-midi, heure normale de l'Est. C'est le jour qui a été convenu pour la publication de leurs documents par les gouvernements en cause, bien que certaines provinces aient déjà rendus publics certains de leurs exposés de position.

J'aimerais aussi déposer maintenant le calendrier, en anglais et en français, de la conférence qui s'ouvre la semaine prochaine.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA COMPOSITION DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LA RADIODIFFUSION ÉDUCATIVE

Question nº 658—**M. Fortin:**

1. A-t-on déjà refusé l'émission d'un permis de radiodiffusion à une province ou à des agents d'une province et, dans l'affirmative, quand et à l'égard de qui et sur quelle base légale a-t-on justifié ce refus?

2. Quelle est la composition du groupe d'étude sur la radiodiffusion éducative, quel est son mandat et quand produira-t-il son rapport?

3. Ce rapport sera-t-il déposé à la Chambre?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétaire d'État et le ministre des Postes m'informent comme suit:

1. Non. La politique du gouvernement telle qu'énoncée à la Chambre des communes le 3 mai 1946 est encore en vigueur, à savoir qu'aucune licence de diffusion ne sera accordée à un autre gouvernement ou à ses agents.

2. Le comité de travail sur la télévision éducative dont M. Jules Léger, sous-secrétaire d'État, sera le président, sera composé des membres suivants:

M. Gilles Bergeron du ministère des Postes et Communications; M. D. S. Thorson du ministère de la Justice; M. Michael Pitfield du Bureau du Conseil privé agira comme secrétaire du comité; M. Ivo Krupka du Bureau du Conseil privé—secrétaire; M. Georges Miedzinski du CCRT dirigera le groupe d'étude.

Le groupe spécial doit étudier tous les aspects de la question, afin d'aider le gouvernement à tenir l'engagement qu'il a pris de faciliter la mise sur pied d'installations de radiodiffusion propres à satisfaire les besoins des provinces en matière de transmission d'émissions éducatives. Le groupe doit aborder différentes tâches précises et n'est pas tenu de remettre un rapport détaillé.

3. Voyez (2).

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LA HAUSSE DES RECETTES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Question nº 703—**M. Coates:**

A combien s'élève la hausse des recettes des chemins de fer Nationaux grâce aux nouveaux tarifs applicables à toute charge partielle de wagon, tarifs qui ont été imposés aux expéditeurs des provinces de l'Atlantique depuis septembre 1967 jusqu'à ce jour?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

Au cours de la période allant du 1er janvier au 31 octobre 1968, les recettes totales ont fluctué d'un mois à l'autre. Cependant, pour l'ensemble de la période, les recettes du réseau provenant de ce trafic sont de moins de 1 p. 100 inférieures à celles de la période correspondante de 1967.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 742—**M. Godin:**

En ce qui concerne le Canada, le Québec, la circonscription de Portneuf *a*) quel était le nombre de télégraphistes à l'emploi du National-Canadien en 1957 et en 1967, *b*) quel était le nombre des employés de toutes catégories à l'emploi du National-Canadien en 1957 et en 1967, *c*) quel était le total des salaires payés par cette compagnie en 1957 et en 1967?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Les chemins de fer Nationaux du Canada communiquent les renseignements suivants: Comme le réseau est administré par régions qui ne correspondent pas aux frontières géographiques des provinces et qu'en plus, les télégraphistes font partie du groupe des chefs de gare, chefs de gare gardiens, préposés aux leviers et télégraphistes, ces renseignements ne sont pas faciles à obtenir sous la forme demandée; il faudrait beaucoup de temps pour extraire ces données, ce qui entraînerait des frais considérables.

Cependant, un rapport intitulé: Les chemins de fer Nationaux et la province de Québec, présenté au comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande le 12 décembre 1963, figurant dans les témoignages et procès-verbaux commençant à la page 361 (anglais), porte qu'en 1962, l'effectif du N.-C. dans la province de Québec s'élevait à 21,994 et que les salaires et traitements de ce groupe dépassaient, au total, la somme de 120 millions de dollars.

Le nombre des employés de toutes catégories des lignes canadiennes et leur rémunération globale pour les années en question s'établissent ainsi qu'il suit:

	Nombre d'employés	Rémunération globale $
1957	114,750	$425,030,402
1967	86,200	550,049,038

LA CIRCULATION ILLÉGALE D'UN TRAIN ENTRE MONTRÉAL ET OTTAWA

Question nº 764—**M. Godin:**

A quelle date de l'hiver 1967, le train du CN en partance de Montréal en direction d'Ottawa a-t-il circulé illégalement sur un bout de la voie du CP, quel était le numéro de ce train et de combien de minutes cet incident en avait-il retardé l'arrivée à Ottawa?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Cette question semble se rapporter à l'incident ci-après, survenu à Ottawa le 5 février 1967. On permit, par signal, au train nº 113 des chemins de fer Nationaux du Canada de s'engager sur des voies ferrées du Pacifique-Canadien pour effectuer un mouvement de recul dans la gare d'Ottawa. Par suite d'une erreur du personnel, le train s'est rendu jusqu'à Navan sur les voies du Pacifique-Canadien. Le train nº 133 était en retard d'une heure et dix-sept minutes à son arrivée à Ottawa.

LES SUBVENTIONS AUX MINES D'OR

Question nº 827—**M. Tétrault:**

1. Quelles subventions ont été payées aux mines d'or pour le Canada durant les années de 1965, 1966 et 1967?

2. Quelles subventions ont été payées pour les produits exportés du Canada à l'étranger durant les années de 1965, 1966 et 1967?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Les paiements effectués aux exploitants de mines d'or du Canada, aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, sont comme suit:

Année financière	1965-1966:	$14,757,573
" "	1966-1967:	14,959,891
" "	1967-1968:	15,199,765

2. Les paiements versés à la Commission canadienne du blé à titre de soutien des prix minimums relativement aux ventes de blé effectuées par la Commission sont:

Année financière	1965-1966:	Néant
" "	1966-1967:	Néant
" "	1967-1968:	$2,649,236.

LA COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SPORTS

Question nº 830—**M. Robinson:**

1. De combien de membres se compose le Conseil national des sports?

2. A-t-on nommé au comité des professionnels du domaine récréatif comme, par exemple, un directeur de la récréation, un surveillant et, dans le cas de la négative, pourquoi, et se propose-t-on de nommer de tels titulaires?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 33.

2. Oui.

LA VENTE DES PLACES SUR LES AVIONS D'AIR CANADA

Question nº 855—**M. Robinson:**

1. Air Canada a-t-il pour politique de vendre plus de places qu'il y a pour les vols entre *a*) Ottawa-Toronto, *b*) Toronto-Ottawa, *c*) Ottawa-Montréal, *d*) Montréal-Ottawa, *e*) Toronto-Montréal et *f*) Montréal-Toronto?

[M. Godin.]

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de diminuer les tarifs sur les lignes où les autres compagnies aériennes ne font pas de concurrence?

3. Quel revenu net la Société Air Canada retire-t-elle du trafic-passagers entre *a*) Ottawa-Montréal, *b*) Ottawa-Toronto, *c*) Montréal-Ottawa, *d*) Montréal-Toronto, *e*) Toronto-Ottawa et *f*) Toronto-Montréal?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: 1. Non. Le système de réservations d'Air Canada est conçu de façon à assurer l'équilibre entre la demande et la capacité bien avant l'heure du départ, et seule une panne des communications ou une erreur humaine pourraient causer la réservation d'un nombre trop grand de places au moment du départ.

3. Air Canada ne saurait fournir les chiffres relatifs aux recettes nettes du service-passagers entre les paires de villes énumérées, étant donné que tous les vols (à l'exception de ceux des aéronefs qui ne transportent que des marchandises) transportent en même temps des passagers, des bagages excédentaires, du courrier, du trafic en «régime ordinaire» et du trafic en «régime accéléré». Il est impossible d'établir séparément le coût du transport des différents genres de trafic dans ces vols.

Pour ce qui est de la partie 2 de la question, il y a lieu de signaler que le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur les tarifs aériens. La réglementation des taxes et tarifs aériens relève de la Commission canadienne des transports, en vertu des dispositions de la loi sur l'aéronautique et de la loi nationale sur les transports.

LE TRANSFERT DES HÔPITAUX D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1011—**M. McCleave:**

1. Avec quelles provinces et municipalités le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il été en pourparlers au sujet du transfert de ses hôpitaux?

2. La direction de certains hôpitaux administrés par le ministère a-t-elle été transférée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, aux autorités provinciales, municipales ou à d'autres autorités non fédérales et, dans l'affirmative, de quels hôpitaux s'agit-il et dans quelles conditions?

3. Des pourparlers sont-ils encore en cours et, dans l'affirmative, à propos de quels hôpitaux?

L'hon. J.-E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Avec les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. En outre, ces mois derniers, des pourparlers ont eu lieu avec les autorités municipales de London (Ontario) qui s'intéressent à notre hôpital Westminster. En 1949, des pourparlers eurent lieu avec la ville de Toronto

au sujet du transfert de notre hôpital de la rue Christie à la municipalité lorsque les travaux de construction à l'hôpital Sunnybrook seraient terminés. Il y a également eu des négociations avec la ville de Saint-Hyacinthe (Québec), en 1955, à la suite desquelles la ville prit en charge notre sanatorium pour tuberculeux dans cette même localité, ainsi qu'avec les autorités de la ville d'Ottawa, en 1962, quant à la cession de notre pavillon pour les anciens combattants à l'hôpital municipal, dès l'ouverture du Centre médical de la Défense nationale.

2. Au cours des premières années de l'après-guerre, il y a eu maintes transactions entre le ministère et les autorités provinciales, les autorités municipales et d'autres organismes, touchant la disposition de propriétés dont le ministère s'était servi à titre d'établissements de traitement et qui étaient devenues excédentaires par rapport aux besoins du ministère, par suite de la construction de nouveaux hôpitaux ou de l'agrandissement des hôpitaux existants.

Depuis quelques années, les transactions suivantes ont été menées à terme:

1) Le Centre de santé et de rééducation, à Ridgewood près de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), a été loué en 1965 à la Commission des accidents du travail de la province, pour une période de 21 ans. Aux termes de cet accord, le ministère a un droit de rétention sur 30 lits, afin d'héberger les anciens combattants admissibles à ces soins. En vertu de l'accord précité, le loyer que paye la province à la ville est égal aux versements que le gouvernement fédéral aurait faits à la ville de Lancaster en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités, au lieu de payer l'imposition municipale.

2) L'hôpital Sunnybrook de Toronto a été transféré à l'Université de Toronto le 1er octobre 1966, pour la somme d'un dollar. L'accord prévoit que l'hôpital continuera de donner la priorité aux anciens combattants admissibles qui ont besoin de soins médicaux. Ainsi, 630 lits ont été réservés au traitement actif des anciens combattants et 570 de plus le sont pour le traitement des malades chroniques et l'hébergement. Le personnel de l'hôpital a reçu la garantie d'un emploi à des taux de rémunération comparables et comportant les mêmes avantages sociaux. Le gouvernement fédéral répond des frais de construction d'une nouvelle aile de 400 lits, à la demande de l'Université de Toronto.

3) En vertu d'un accord préalable, le Foyer pour anciens combattants à Edmonton a été transféré à la province de l'Alberta, en novembre 1966, pour la somme d'un dollar. Ce foyer a été remplacé par une nouvelle unité de 150 lits, adjacente à l'hôpital universitaire, destinée au soin des malades chroniques et à l'hébergement des anciens combattants. La quote-part du ministère à ce sujet s'élève à $615,000. Au moment où cette unité fut inaugurée en novembre 1966, l'accord prévoyait que les pavillons Wells et Mewburn devenaient propriété de l'hôpital et que le ministère y garderait des locaux pour ses bureaux et pour le traitement des malades externes.

4) Le 25 mars 1968, l'hôpital Lancaster, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), a fait l'objet d'un accord entre le ministère, d'une part, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'hôpital Général de Saint-Jean, d'autre part, Cet accord prévoit que l'hôpital Lancaster sera transféré à la province le 1er juillet 1970, pour la somme d'un dollar. Pour sa part, l'hôpital Général s'est engagé à ajouter une aile de 300 lits, où les anciens combattants admissibles au traitement auront la priorité. Le gouvernement fédéral accordera à l'hôpital une subvention de 4 millions et demi de dollars. Le personnel de l'hôpital passera sous la nouvelle juridiction, à des conditions semblables à celles prévues par l'accord de Sunnybrook.

5) L'hôpital Sainte-Foy pour anciens combattants, à Québec, a été transféré à la province le 1er septembre 1968 et celle-ci, à son tour, l'a transféré à l'Université Laval. L'immeuble de l'hôpital a été cédé à la province pour un dollar. Le ministère retient un droit prioritaire sur 150 lits destinés aux anciens combattants, dont 110 sont prévus pour le traitement actif et le soin des malades chroniques, et 40 pour l'hébergement. Dans les six ans qui suivent la date du transfert, la province doit construire une aile de 40 lits, dont le coût sera imputé au gouvernement fédéral. Le personnel de l'hôpital a été intégré à celui de l'Université Laval, à des taux de rémunération et avec des avantages sociaux au moins égaux à ceux de la fonction publique au moment du transfert.

3. Oui. A propos des hôpitaux suivants: Camp Hill, à Halifax (Nouvelle-Écosse); Reine-Marie pour anciens combattants, à Montréal (Québec); Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec); Westminster, à London (Ontario); Deer Lodge, à Winnipeg (Manitoba); Colonel Belcher, Calgary (Alberta); Shaughnessy, à Vancouver (Colombie-Britannique); L'hôpital pour anciens combattants, à Victoria (Colombie-Britannique); le «George Derby Veterans Home», à Burnaby (Colombie-Britannique).

L'ATTRIBUTION DU TEMPS À RADIO-CANADA

Question nº 1034—**M. Fortin:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle une politique précise concernant l'emploi et la distribution du

temps qu'elle alloue *a*) aux mouvements apolitiques, *b*) aux mouvements politiques, *c*) et autres pour l'information du public sur ses ondes; (i) radiophoniques (ii) télévisées?

2. Dans l'affirmative, quand cette politique a-t-elle été adoptée et sur quels principes repose-t-elle?

3. Dans la négative, une telle politique sera-t-elle adoptée et quand?

4. S'il n'en est pas question, pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Oui, la Société alloue des tranches de temps gratuites aux partis politiques authentiques pour qu'ils expriment leurs opinions. Elle n'en alloue pas aux groupements autres que ces partis politiques, mais elle applique les principes énoncés en réponse à la deuxième partie à toutes les questions prêtant à controverse.

2. La politique de Radio-Canada en matière de diffusion d'émission à caractère politique ou controversées remonte au début de la radio-diffusion publique, et elle repose sur les principes suivants: (i) Les ondes appartiennent au public qui a le droit d'entendre les principaux points de vue sur les questions d'une certaine importance; (ii) Les ondes ne doivent pas être soumises à la domination de personnes ou de groupes influents à cause de leur fortune ou de leur situation; (iii) Le droit de répondre est inhérent à la doctrine de la liberté de parole; (iv) Le libre échange d'opinions est l'une des principales sauvegardes des institutions libres.

La Société Radio-Canada ne vend pas de tranches de temps aux particuliers, ni aux organismes commerciaux pour qu'ils diffusent leurs opinions ou leur propagande. En outre, en application des principes énoncés ci-dessus, elle alloue des tranches de temps gratuites à des conférenciers compétents pour qu'ils puissent exprimer sans entrave d'aucune sorte divers points de vue sur les questions d'actualité. Radio-Canada estime que la plus sûre garantie de liberté d'expression est une politique permettant aux tenants des divers points de vue d'exprimer leurs idées sur les questions d'intérêt public.

Radio-Canada fonde sa politique concernant les émissions des partis politiques sur le postulat que le bon fonctionnement d'un gouvernement démocratique et représentatif dépend essentiellement de la manière dont le grand public est tenu au courant des enjeux qui font l'objet des élections provinciales ou fédérales, et de la position et de la ligne de conduite de chaque parti sur ces questions. En application de cette politique, la Société a élaboré un plan relatif aux émissions des partis politiques, qui prévoit des temps d'antenne gratuits, sur le réseau, pour les partis politiques, pendant les élections générales. Ces partis politiques ont ainsi l'occasion de s'adresser à un large public, abstraction faite de leurs ressources pécuniaires. Entre les élections, des temps gratuits sont réservés, sur nos réseaux, aux chefs des partis reconnus ou à leurs représentants.

La tradition veut que les tranches de temps gratuites pour la diffusion d'émissions à caractère politique entre les élections soient partagées lors d'une réunion que Radio-Canada et les partis officiels tiennent au début de chaque nouvelle législature.

Quant aux tranches de temps gratuites au cours des campagnes électorales, elles sont également réparties à la suite de rencontres avec les partis politiques.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

[M. Fortin.]

LES STATISTIQUES DU CHÔMAGE

Question nº 1047—**M. Macquarrie:**

1. Selon les plus récentes données statistiques, combien y a-t-il de chômeurs au Canada?

2. Combien y en avait-il au même mois de 1967?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire le chômage d'hiver?

4. Dans l'affirmative, quels genres de programmes se propose-t-il de mettre sur pied?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau fédéral de la statistique, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère des Finances m'informent comme suit: 1. Le nombre total de sans-travail au Canada était estimé à 338,000 au cours de la semaine qui a pris fin le 16 novembre 1968.

2. Il y en avait 289,000 au cours du même mois, en 1967. Le nombre de travailleurs en emploi est passé de 7,409,000 à 7,677,00 au cours de la même période.

3 et 4. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration cherche en tout temps à améliorer les programmes de main-d'œuvre afin de combattre non seulement le chômage en hiver, mais aussi le chômage en général. Au cours du présent exercice financier, le gouvernement fédéral consacrera 197 millions de dollars à des cours de formation et de recyclage pour les travailleurs adultes. En comparaison de l'exercice financier précédent, c'est une augmentation de 47 millions de dollars. Le programme est conçu, en collaboration avec les provinces, de manière à assurer que le plus grand nombre possible de travailleurs soient formés pendant qu'ils sont en chômage. Il y a également un programme qui fournira, pendant l'année financière en cours, diverses subventions de mobilité à quelque 30,000 travailleurs, ce qui coûtera quatre millions de dollars. Les conseillers en placement des Centres de main-

d'œuvre du Canada dispensent partout au pays des services plus étendus et améliorés.

Bien que le ministère des Finances n'administre pas de programmes influant directement sur la création d'emplois divers, toute sa politique fiscale vise à équilibrer les objectifs du plein emploi, de la stabilité des prix et de la croissance économique.

L'HÉBERGEMENT D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1098—**L'hon. M. Dinsdale:**

Pour chacune des années allant de 1960 à 1968 inclusivement, combien a-t-on hébergé d'anciens combattants en vertu des dispositions de la charte des anciens combattants, dans les hôpitaux qui leur sont réservés?

L'hon. J.-E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Les dispositions de la charte des anciens combattants autorisant l'hébergement des anciens combattants sont décrites à l'article 29 du règlement sur le traitement des anciens combattants édicté en vertu de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants. Le tableau suivant indique le nombre de malades hospitalisés en vertu de cet article du règlement, au 31 mars de chaque année, soit de 1960 à 1968. Cette liste comprend les cas de soins chroniques et d'hébergement (pension), mais les statistiques du ministère n'indiquent pas la répartition du nombre de malades selon chaque catégorie.

NOMBRE DE MALADES HOSPITALISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU MINISTÈRE MALADES HÉBERGÉS (Y COMPRIS LES CAS CHRONIQUES) AU 31 MARS, DE 1960 À 1968 INCLUSIVEMENT

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Camp Hill	131	154	143	139	145	155	160	160	177
Lancaster	104	94	105	116	125	80	79	77	69
Sainte-Foy	40	40	44	46	37	34	29	31	45
Reine-Marie	20	14	17	15	15	17	8	11	13
Sainte-Anne	635	521	529	480	476	468	468	466	448
Foyer Rideau pour anciens combattants	121	134	122	91	98	114	116	113	117
Sunnybrook	575	542	476	441	423	412	406	—	—
Westminster	249	244	240	258	267	264	272	299	332
Deer Lodge	219	216	210	201	192	187	169	175	153
Foyer pour anciens combattants, Sask	56	63	60	59	45	48	51	57	68
Colonel Belcher	187	154	136	121	130	139	128	105	112
Foyer pour anciens combattants, Edm	67	67	70	72	69	75	72	118	138
Shaughnessy	501	454	452	458	442	462	461	489	534
Hôpital pour anciens combattants, Victoria	114	114	114	125	134	119	121	118	123
Total des malades hébergés	3,019	2,811	2,718	2,622	2,598	2,574	2,540	2,219	2,329

LA SOCIÉTÉ CAMPEAU—L'AMÉNAGEMENT DE LA SECTION RIVERAINE DE TORONTO

Question nº 1114—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral va-t-il fournir une aide financière en vue des premiers travaux d'aménagement de la section riveraine de la région métropolitaine de Toronto tel que l'a annoncé la société Campeau Ltée d'Ottawa?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

M. VICTOR ASSELS, STONEWALL (MAN.)—LA VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ

Question nº 1132—**M. Schreyer:**

1. La Banque d'expansion industrielle s'est-elle défait, en 1967, par la vente ou autrement, d'une propriété ayant appartenu jusque-là à un certain Victor Assels, de Stonewall, au Manitoba?

2. Si oui, est-ce une mesure prise par la Banque qui est à l'origine de la transaction?

3. Dans l'affirmative, quelle était la raison de cette mesure?

4. Quel prix ou quelle valeur la Banque attachait-elle à cette propriété?

5. La Banque d'expansion industrielle au début a-t-elle d'abord évalué cette propriété à $63,000?

6. A-t-on fait un appel de soumissions?

7. Si oui, la Banque a-t-elle reçu des soumissions et à combien se chiffrait chacune?

8. S'il y a eu des soumissions, pourquoi ne les a-t-on pas acceptées?

9. Comment la Banque a-t-elle procédé pour céder cette propriété et pour quel montant?

10. Si la propriété n'a pas été vendue sur la base des soumissions officielles reçues, peut-on savoir s'il y avait plus d'une offre?

11. La Banque a-t-elle rejeté une offre qui excédait le montant réalisé à la vente?

12. Si oui, quel motif a-t-on invoqué pour donner la préférence au moins offrant?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Bien que la Banque d'expansion industrielle fournisse dans son rapport annuel un grand nombre de données globales sur ses opérations, il n'est pas de pratique courante et il n'est pas jugé opportun de divulguer au public les renseignements relatifs aux comptes des particuliers.

MONTRÉAL—LES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉVISION D'AVIONS

Question nº 1134—**M. Schreyer:**

1. Quels travaux de construction projette-t-on pour agrandir, *a*) l'aéroport de Montréal, *b*) les services d'entretien et de révision d'Air Canada dans la métropole?

2. Quel est le coût estimatif de ces travaux et quand doivent-ils commencer?

3. Projette-t-on d'agrandir, *a*) l'aéroport de Vancouver, *b*) les services d'entretien de l'État ou de compagnies aériennes privées dans cette ville?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût estimatif de ces travaux et quand doivent-ils être entrepris et terminés?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1 et 2. *a*) En ce qui concerne le ministère des Transports: Un minimum d'installations provisoires supplémentaires est prévu à l'aéroport international de Montréal pour faire face à l'accroissement du trafic et recevoir les aéronefs géants qui seront mis en service au cours de la période de 1969-1972. Le coût estimatif de ces installations provisoires à construire en 1969, 1970 et 1971 est de $9,200,000; *b*) En ce qui concerne Air Canada, la Direction communique les renseignements suivants: Bien que la construction n'en soit pas encore commencée, les installations d'entretien et de révision ci-après figurent au budget d'immobilisations d'Air Canada de 1968:

Projet	Coût	Année d'achèvement
Agrandissement des ateliers des blocs moteurs, des ateliers des appareils et des ateliers de soutien	$ 2,800,000	1969
Hangar d'entretien aux aéroports de ligne	$21,200,000	1971

D'autres exigences sont actuellement à l'étude. Il se peut qu'on y donne suite à Dorval et à Malton et à d'autres points du réseau, mais aucune décision finale n'a été prise.

3 et 4. *a*) En ce qui concerne le ministère des Transports, on prévoit que certaines modifications seront apportées aux salles d'attente et à l'aire de trafic de l'aérogare à Vancouver pour recevoir le premier aéronef géant, au coût estimatif de $600,000, les travaux devant être terminés avant 1971. *b*) Les lignes aériennes du Pacifique-Canadien construisent, au coût estimatif de 20 millions de dollars à l'aéroport de Vancouver, une grande base d'entretien qui doit être terminée en avril 1969.

En ce qui concerne Air Canada, la Direction nous informe qu'on se propose de construire à Vancouver un nouveau hangar d'entretien et des installations connexes; ces ouvrages, au coût estimatif de $9,200,000, devraient être terminés en 1971.

[L'hon. M. Benson.]

L'ESSAI DU «GRAVILLON ARTIFICIEL»

Question nº 1137—**M. Mather:**

Le Bureau de la sécurité automobile et routière envisage-t-il de mettre à l'essai le «gravillon artificiel», matériau dont on se sert pour niveler les routes aux tournants dangereux et accroître ainsi la sécurité sur ces routes?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Comme je l'ai indiqué dans mon communiqué du 17 octobre 1967, dans lequel j'ai exposé la responsabilité du ministère des Transports dans le domaine de la sécurité automobile et routière, le nouveau bureau sera chargé de la coordination des programmes et de l'établissement de normes de sécurité. Par conséquent, le Bureau de la sécurité automobile et routière n'entreprendra pas lui-même de mettre à l'essai du «gravillon artificiel» ou autres matériaux similaires employés pour la construction des routes.

Le Bureau de la sécurité automobile et routière observe de très près les résultats des essais entrepris par un certain nombre d'organismes y compris certains ministères des gouvernements provinciaux et, en particulier, les résultats des essais sur le rapport qui existe entre la résistance au dérapage des revêtements en dur et les accidents de la circulation. Les rapports qui existent entre la texture des aggrégats, le lissage et la résistance au dérapage no'nt pas encore été complètement établis.

LES RENSEIGNEMENTS SUR LE RENDEMENT DES AUTOMOBILES

Question nº 1138—**M. Mather:**

Se propose-t-on d'exiger des fabricants de véhicules automobiles qu'ils renseignent les propriétaires de ces voitures, dès le moment de leur acquisition, sur les qualités de rendement telles que *a*) la distance probable de parcours jusqu'à l'arrêt du véhicule, *b*) le champs de vision du conducteur, *c*) l'accélération et l'aptitude de dépassement, *d*) le taux proportionnel de la manœuvre de direction et *e*) l'inflammabilité du revêtement intérieur?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Le ministère des Transports ne prend pas, actuellement, en considération le besoin de fournir à l'acheteur d'une automobile des renseignements sur les qualités de rendement de celle-ci. Le nouveau Bureau de sécurité automobile et routière s'intéresse, cependant, à l'application des normes de sécurité aux véhicules neufs au point de fabrication.

Les fonctionnaires de mon ministère suivent de près les entretiens qui se poursuivent aux États-Unis sur des propositions qui exigeraient que ces renseignements soient

fournis à l'acheteur d'une automobile au point de vente. Il existe des doutes quant à la valeur, en définitive, des renseignements qui seraient fournis, sans compter la difficulté d'uniformiser la façon la plus utile de fournir ces renseignements.

L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE LA RÉPARATION DES AUTOMOBILES

Question nº 1139—**M. Mather:**

Songe-t-on à enquêter sur le présumé coût élevé et la qualité inférieure des services donnés par l'industrie de la réparation des voitures automobiles?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Le ministère des Transports ne possède pas l'autorité nécessaire pour entreprendre le genre d'enquête que suppose la question.

L'industrie de la réparation des automobiles a un caractère éminemment local; par conséquent, toute initiative dans ce domaine devrait d'abord être prise au niveau de l'administration municipale ou de l'administration provinciale.

AMHERST (N.-É.)—L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 1140—**M. Coates:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'agrandir l'édifice fédéral d'Amberst (Nouvelle-Écosse) où est installé le ministère des Postes?

2. Les plans définitifs de l'agrandissement projeté ont-ils été établis et, dans le cas de la négative, quand seront-ils terminés?

3. Si les plans définitifs d'agrandissement ont été établis, que comportera l'agrandissement et le gouvernement aura-t-il besoin d'autres terrains pour l'exécuter et, dans le cas de l'affirmative, quelle superficie de terrains supplémentaires sera nécessaire?

4. A quelle date a-t-on commencé à établir les plans de l'agrandissement projeté et quelles sont les raisons du délai considérable qui s'est écoulé entre l'établissement des plans et l'appel de soumissions?

5. A quelle date le gouvernement a-t-il l'intention de demander des soumissions pour l'agrandissement de cet édifice fédéral?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le cas est encore à l'étude.

2. Non. On ne le sait pas.

3. Ne s'applique pas.

4. Au cours de 1967. Les retards sont attribuables à de nombreuses modifications des besoins de locaux.

5. On ne le sait pas.

AMHERST (N.-É.)—LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL

Question nº 1141—**M. Coates:**

1. A quelle date le gouvernement fédéral a-t-il d'abord manifesté l'intention de construire un immeuble fédéral dans la ville d'Amherst pour loger les ministères du gouvernement fédéral actuellement situés dans des locaux loués?

2. Quelle a été la première date indiquée pour la construction de cet immeuble et pourquoi a-t-on recommandé de retarder le début des travaux de construction?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet du retard dans la construction de cet immeuble et, dans l'affirmative, de qui provenaient-elles?

4. Quelle est la date actuelle fixée pour le commencement de la construction de cet immeuble?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le 14 février 1966, alors que les prévisions budgétaires pour l'année financière de 1966-1967 ont été déposées.

2. Au cours de l'année financière de 1967-1968. Les retards sont attribuables à un certain nombre de modifications successives apportées par les ministères occupants à leurs besoins de locaux.

3. Pas dans le cas du ministère des Travaux publics.

4. Aucune date n'a été fixée.

LA NOMINATION DE FEMMES AU CABINET

Question nº 1148—**M. Mather:**

Est-ce qu'on étudie la possibilité d'améliorer les rapports gouvernementaux en nommant des femmes membres au cabinet?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): La recherche de moyens efficaces et opportuns de nature à améliorer les rapports gouvernementaux est d'ordre constant.

L'ACHAT DE CAMIONS POUR DÉBLAIS

Question nº 1154—**M. Marshall:**

Dans le contrat d'achat de camions pour déblais conclu au prix de $51,718.92 avec la *F.W.D. Corporation (Canada) Ltd.*, *a*) combien de camions sont en cause, *b*) l'achat a-t-il fait l'objet d'une soumission, *c*) quelles sociétés ont fait des soumissions, *d*) quels étaient les montants des autres soumissions, *e*) dans quel but ces camions ont-ils été achetés?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): *a*) 2; *b*) Oui; *c* et *d*) L'*International Harvester Co. of Canada*, d'Ottawa, $21,456.87 et $28,749.68, et la *F.W.D. Corporation*, Kitchener, $21,574.84 et $30,193.08.

Dans les deux cas, les offres plus basses de l'*International Harvester Company* n'ont pas été acceptées parce que les matériels offerts n'étaient pas conformes aux devis du Ministère.

e) Pour l'enlèvement de la neige aux aéroports de Saint-Jean et de Gander, à Terre-Neuve.

LA DETTE NATIONALE

Question nº 1155—**M. Matte:**

1. Quel est le montant global de la dette nationale du Canada?

2. Quelle partie de la dette est attribuable aux obligations d'épargne du Canada?

3. Quelle partie est attribuable aux obligations de la victoire

4. Quelle partie des obligations a été achetée par des individus?

5. Quelle partie des obligations a été achetée par des institutions financières?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Le montant global de la dette nationale du Gouvernement du Canada s'élevait au 15 janvier 1969 à 23,574 millions de dollars, y compris les dettes garanties par le Gouvernement du Canada.

2. De cette somme, 6,361 millions sont attribuables aux obligations d'épargne du Canada.

3. Au 31 décembre 1968, on comptait $6,892,000 d'obligations de la victoire qui étaient échues. Ce montant est compris dans celui qui est signalé au nº 1 ci-dessus.

4. Vu les ventes très considérables d'obligations du Canada de la série 1968-1969, le registre en est encore en préparation; il nous est donc impossible pour le moment de distinguer entre les obligations achetées par les particuliers et celles qui ont été achetées par les institutions. Nous savons cependant que la majorité d'entre elles ont été achetées par les particuliers.

5. Non disponible.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1156—**M. Godin:**

1. Quel est le nombre de canadiens bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse en dehors de notre pays?

2. Quel est le total *a*) aux États-Unis, *b*) en Angleterre, *c*) en Europe, *d*) en Pologne, *e*) en Russie et *f*) autres pays?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. En novembre 1968, 13,290.

2. Le ministère ne dispose pas des statistiques demandées.

[*Traduction*]

*LE PROJET DE CONSTRUCTION DU TÉLESCOPE REINE ÉLISABETH ET LES UNIVERSITÉS

Question nº 1162—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Les universités de Calgary, d'Alberta, de Lethbridge, de Victoria, de Colombie-Britannique et les universités Simon Fraser et Notre-Dame ont-elles demandé de faire renaître le projet de construction du télescope Reine Élisabeth?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement donnera-t-il son accord à ce projet et, surtout, sera-t-il prêt à mettre les actifs du Mont Kobau à la disposition d'un consortium formé par ces universités et d'autres universités?

[M. Matte.]

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui.

2. Le gouvernement étudie présentement cette question.

LE CAMP BORDEN COMME EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

Question nº 1163—**M. Noble:**

Le gouvernement a-t-il songé à utiliser les trente milles carrés de terres de la Couronne du camp Borden comme emplacement pour le nouvel aéroport international?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Le ministère des Transports n'a pas encore procédé au choix d'un emplacement pour le nouvel aéroport de Toronto. Il est, cependant, au courant de l'existence de terres de la Couronne dans la région du camp Borden. Cette région, tout comme les autres, fera l'objet d'une étude pour en déterminer les possibilités à cet égard.

LA DISTRIBUTION DE LA BROCHURE «RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA»

Question nº 1165—**M. Aiken:**

1. Combien d'exemplaires le ministère du Revenu national a-t-il publiés de la brochure intitulée «*Régime de pensions du Canada*—Tables des cotisations nº 3—1er janvier 1969»?

2. Combien ont coûté approximativement l'impression et la distribution de cette brochure?

3. Exception faite d'un petit rajustement de la cotisation maximum, le Ministère a-t-il apporté des changements à la brochure de 1968?

4. Pourquoi a-t-on réimprimé toute la brochure plutôt que de faire connaître la modification du maximum au moyen d'une circulaire?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. 500,000 exemplaires en anglais et 10,000 exemplaires en français.

2. Le coût d'impression fut d'environ 9c. l'exemplaire en anglais et de 10c. l'exemplaire en français. Les frais de distribution furent d'environ 5c. l'exemplaire.

3. Oui. Les exemplaires figurent aux pages 9 et 10 de la brochure ont été revisés et les directives que renferment les pages 39, 40 et 41 ont été refondues.

4. Il a fallu apporter des modifications aux directives et aux exemples afin de tenir les employeurs au courant des derniers renseignements. Ceci pouvait se faire soit en émettant une circulaire, soit en émettant une table des cotisations revisée. On a décidé d'émettre des tables revisées car l'expérience nous enseigne que l'usage de pages à insérer ou de circulaires devant servir à tenir à jour les règlements s'est avéré insuffisant de façon générale.

LES PRÊTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 1169—**M. Saltsman:**

Quelles ont été les dépenses annuelles de la Banque d'expansion industrielle au chapitre des prêts aux entreprises canadiennes au cours des années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les dépenses annuelles d'exploitation et le coût des débentures subis par la Banque d'expansion industrielle au cours des années 1963 à 1968 pour consentir des prêts aux entreprises canadiennes figurent aux pages 28 et 29 du Rapport annuel du président pour l'année 1968.

[*Français*]

A PROPOS DU MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES VERSÉES DANS CHAQUE PROVINCE

Question nº 1173—**M. Matte**

1. Quelle est le montant total des allocations familiales versées dans chacune des provinces du Canada?

2. Quel est le montant total des pensions de sécurité de la vieillesse versées dans chacune des provinces du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. En novembre 1968:

	$
Terre-Neuve	1,423,269
Île du Prince-Édouard	263,276
Nouvelle-Écosse	1,774,243
Nouveau-Brunswick	1,528,242
Québec	13,608,792
Ontario	15,783,205
Manitoba	2,106,406
Saskatchewan	2,201,125
Alberta	3,637,256
Colombie-Britanniqque	4,236,107
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	123,564

2. En novembre 1968:

	$
Terre-Neuve	2,634,159
Île du Prince-Édouard	1,029,203
Nouvelle-Écosse	5,653,300
Nouveau-Brunswick	4,235,034
Québec	29,631,102
Ontario	45,180,463
Manitoba	7,200,096
Saskatchewan	7,083,044
Alberta	8,470,984
Colombie-Britannique	14,751,901
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	101,389

[*Traduction*]

L'ACQUISITION DES ÎLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Question nº 1180—**M. Robinson:**

Est-ce que le gouvernement a étudié l'opportunité d'acquérir les îles Saint-Pierre et Miquelon qui sont situées à l'intérieur des eaux territoriales du Canada?

M. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse à cette question est négative. Permettez-moi de souligner que les îles Saint-Pierre et Miquelon ne sont pas situées à l'intérieur des eaux territoriales du Canada. La Grande-Bretagne les a cédées à la France le 3 septembre 1783 aux termes du Traité de Versailles; elles font depuis ce temps partie des territoires français d'outre-mer.

LES EFFECTIFS CANADIENS DANS NORAD ET L'OTAN

Question nº 1186—**M. Robinson:**

1. Est-ce que les unités que le Canada fournit présentement *a*) à NORAD et *b*) à l'OTAN ont des effectifs complets et, dans la négative, dans quelle proportion?

2. Est-ce que l'effectif des forces armées canadiennes atteint présentement le niveau prévu et, dans la négative, combien de personnes faut-il pour atteindre ce niveau et quand croit-on pouvoir l'atteindre?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'offrir des primes *a*) pour encourager les Canadiens à entrer dans les rangs des forces armées, *b*) pour encourager ceux qui font déjà partie des forces armées à y demeurer?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Prière de noter le compte rendu des témoignages de la 14e séance du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, en date du 21 novembre 1968. 1. A l'exception d'un escorteur d'escadre, qui doit prochainement faire l'objet d'une refonte, les unités que le Canada fournit présentement *a*) au NORAD et *b*) à l'OTAN ont des effectifs suffisants pour nous permettre de remplir nos engagements actuels.

2. Non, le total des effectifs autorisés actuellement s'élève à un peu plus de 103,000 et, à la fin de novembre, les effectifs réels étaient de 99,064, de sorte qu'il manque environ 4,000 militaires pour atteindre le chiffre des effectifs autorisés. Cependant, le chiffre maximum a été fixé à 98,000 pour l'année en cours.

3. *a*) et *b*) On s'efforce par tous les moyens possibles d'offrir une rémunération comparable à celle qui est versée dans l'industrie pour des emplois de même nature, ainsi que la perspective d'une carrière acceptable et des avantages marginaux suffisants pour compenser les nombreux inconvénients de la vie militaire.

LE PLAN D'ABONNEMENT «READER'S DIGEST CONDENSED BOOK CLUB»

Question nº 1192—**M. Anderson:**

Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il communiqué avec la compagnie *Reader's Digest* au sujet des plaintes reçues par son ministère au sujet du plan d'abonnement au *Reader's Digest Condensed Book Club*? Dans l'affirmative, le ministre s'est-il plaint à la compagnie *Reader's Digest* de ce qu'elle avise certaines personnes qu'elles ont été choisies pour faire l'essai d'un tel abonnement et ces gens reçoivent une facture sans faire une demande?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministre de la Consommation et des Corporations, par l'entremise des fonctionnaires de son ministère, s'est mis en rapport avec la compagnie Reader's Digest au sujet des envois publicitaires concernant leurs tirages de numéros chanceux.

Le ministre n'a pas fait d'observations à la compagnie Reader's Digest pour protester contre la pratique de la compagnie d'informer les membres du public n'ayant fait aucune demande à cet égard qu'ils ont été choisis pour faire l'essai de leur plan et de leur envoyer une facture par la suite, parce que la compagnie a déclaré que jamais, en aucune circonstance, elle n'a inscrit quelqu'un comme membre pour une période d'essai ou envoyé des articles sans avoir d'abord reçu une réponse affirmative à son offre publicitaire.

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DANS LE PORT D'ESQUIMALT (C.-B.)

Question nº 1205—**M. Anderson:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il terminé la première étape de son programme de lutte contre la pollution dans le port d'Esquimalt, dont il est fait mention à la page 22 du rapport de 1966 de l'Associated Engineering Services Ltd., sur la pollution dans la région du Victoria métropolitain?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): La première étape du programme de lutte contre la pollution, mis en œuvre par le ministère de la Défense nationale, prévoit la collection de toutes les eaux-vannes provenant de l'Arsenal d'Esquimalt, et leur déversement dans le système d'égout municipal. Ces travaux sont censés se terminer en 1970-71.

ESQUIMALT HARBOUR (C.-B.)—LES DÉCHETS CHIMIQUES

Question nº 1206—**M. Anderson:**

1. Des déchets chimiques (acides) provenant de la tôlerie du chantier maritime d'Esquimalt Harbour (C.-B.) sont-ils déversés sans épuration préalable dans les eaux avoisinant le laboratoire maritime du Pacifique?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour réduire la pollution?

[M. Groos.]

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Non, les déchets chimiques (acides) provenant de la tôlerie sont dilués et neutralisés avant d'atteindre le système d'égout. Cependant, c'est un fait reconnu que des eaux-vannes sont déversées, sans épuration préalable, dans les eaux avoisinant l'Arsenal d'Esquimalt.

2. Voir la réponse à la question nº 1205.

PRIMROSE LAKE (SASK.)—LA RÉVOCATION DES PRIVILÈGES DE PÊCHE

Question nº 1218—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. A quelle date le ministère de la Défense nationale a-t-il révoqué les privilèges octroyés aux habitants de la région de Primrose Lake, en Saskatchewan, qui pêchaient dans ce lac depuis plusieurs années?

2. Par qui, et pour quelles raisons la décision de révoquer ces privilèges a-t-elle été prise?

3. Pendant combien d'années ces privilèges avaient-ils été en vigueur avant que cette décision soit prise?

4. Avant de prendre cette décision, le ministère de la Défense nationale a-t-il consulté le ministère fédéral des Pêcheries et/ou le gouvernement de la Saskatchewan?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels conseils a-t-il reçus du ministère des Pêcheries?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Les privilèges de pêche dont jouissaient les habitants de Primrose Lake ont été suspendus le 1er avril 1954, au moment où l'on a commencé à se servir du lac comme polygone pour les armes aériennes.

2. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan sont tombés d'accord pour suspendre les privilèges de pêche par mesure de sécurité.

3. Nous ne pouvons répondre à cette questions parce que les permis de pêche sont accordés par la Division de la pêche du ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan.

4 et 5. Oui. En vertu des termes de l'accord signé avec le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral a versé une compensation aux pêcheurs qui détenaient des permis et, entre autres choses, rembourse chaque année la province pour les revenus qu'elle perd à cet égard.

[*Français*]

A PROPOS DE L'USAGE DU FRANÇAIS AUX RÉUNIONS DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

Question nº 1221—**M. Matte:**

Le gouvernement envisage-t-il de demander que le français soit déclaré une des langues officielles aux réunions des premiers ministres du Commonwealth?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non.

[*Traduction*]

LA REVISION DE LA LOI DE LA FAILLITE

Question nº 1238—**M. Fortin:**

1. Où en sont rendus les travaux du comité chargé de la revision de la loi de la faillite?

2. Quand la nouvelle loi sera-t-elle présentée?

3. Combien y a-t-il eu de faillites par province durant chacun des six derniers mois?

4. Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour empêcher les faillites frauduleuses?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. J'ai été informé que le comité chargé de faire une revision de la loi sur la faillite compte présenter vers la fin de l'année courante son rapport de même qu'un projet de loi revisant la loi sur la faillite.

2. Dès que le rapport sera présenté, nous l'étudierons immédiatement.

3. Voir l'annexe à la page 5040.

4. Au mois de juillet 1966, des modifications importantes à la loi sur la faillite adoptées par le Parlement accordaient, entre autres choses, au surintendant des faillites le pouvoir de procéder à une enquête chaque fois qu'il soupçonne que des infractions à la loi sur la faillite, au Code criminel ou à toute autre loi du Parlement du Canada ont été commises.

Le bureau du surintendant des faillites a été par la suite réorganisé et l'on a ouvert des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver ayant dans leurs cadres des comptables professionnels et des enquêteurs de carrière. De plus, le surintendant des faillites utilise dans une large mesure les services de la Gendarmerie royale du Canada.

Le surintendant des faillites a reçu en 1968 un nombre total de 279 plaintes. De ce nombre, 56 plaintes ont été déférées à la Gendarmerie pour enquête et le personnel de la Direction des faillites s'est occupé de 223 plaintes. Au cours de l'année 1968, environ 50 accusations au total ont été portées au nom du surintendant des faillites à l'égard de questions ayant trait à la faillite.

FAILLITES ET PROPOSITIONS EN VERTU DE LA LOI SUR LA FAILLITE PAR PROVINCE POUR CHACUN DES SIX DERNIERS MOIS

	Juillet 1968		Août 1968		Sept. 1968		Oct. 1968		Nov. 1968		Déc. 1968		Total	
	Fail.	Prop.	Fail.	Prop.	Fail.	Prop.	Fail.	Prop.	Fail.	Prop.	Fail.	Prop.	Fail.	Prop.
Terre-Neuve	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	2	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	1	—	2	—	2	—	1	—	—	—	—	—	6	—
Nouveau-Brunswick	2	—	3	—	2	—	3	—	3	—	2	—	15	—
Québec	113	9	112	15	151	16	165	21	153	18	130	15	824	94
Ontario	117	1	92	5	121	4	125	4	130	1	139	3	724	18
Manitoba	7	1	4	—	3	—	10	1	8	—	4	—	36	2
Saskatchewan	6	—	11	—	6	—	6	—	8	—	5	—	42	—
Alberta	6	—	14	1	5	—	13	—	7	—	8	—	53	1
Colombie-Britannique	14	—	11	3	14	—	13	—	27	—	17	—	96	3
TOTAL	266	11	249	24	304	20	336	26	337	19	306	18	1,798	118

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DÉPENSES DE VOYAGES DES MINISTRES

Question nº 1062—**M. Beaudoin:**

Durant chacune des années financières closes le 31 mars 1965, 1966, 1967 et 1968 quelles sommes le gouvernement a-t-il versées au titre de dépenses de voyages à l'égard de chacun des ministères du cabinet fédéral?

(Le document est déposé.)

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA PRIORITÉ AUX QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Plusieurs premiers ministres provinciaux de l'Ouest canadien ont demandé que priorité soit accordée aux questions économiques, parmi les autres questions importantes qui seront débattues lors de la conférence fédérale-provinciale la semaine prochaine. Le gouvernement va-t-il accéder à cette demande?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est chose faite. Si l'honorable représentant veut bien jeter un coup d'œil sur le calendrier que nous avons déposé, il verra que l'attribution des pouvoirs a priorité et qu'à cette rubrique figurent les questions fiscales et le pouvoir du gouvernement fédéral en matière de dépenses.

Il importe, je crois, que la population se rende compte que les aspects constitutionnels de ce pouvoir sont véritablement ceux qui devraient être étudiés. Lorsque les provinces s'inquiètent de l'ingérance du gouvernement fédéral—c'est ce qu'elles prétendent—dans certains domaines de priorité provinciale, ce qu'elles constestent effectivement est le pouvoir que le gouvernement fédéral exerce depuis 100 ans en matière de dépenses. Nous sommes prêts à reprendre la discussion à ce sujet, lorsque les provinces le voudront bien, mais nous croyons qu'il s'agit essentiellement d'une question constitutionnelle. Nous croyons également que l'ordre du jour de cette conférence peut facilement être modifié—il a d'ailleurs été modifié depuis novembre—pour répondre à cette exigence de certaines provinces.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, avant de poser une question supplémentaire, je voudrais signaler au premier ministre qu'il m'était naturellement impossible de savoir quelle serait la priorité accordée... (*Exclamations*) ...aux affaires économiques, car le programm vient à peine...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député doit poser sa question.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA SOUMISSION DU PROJET DE LOI À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'hon. George Hees: Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accéder à la demande des mêmes premiers ministres provinciaux qui voudraient que le bill sur les langues officielles soit soumis à la Cour suprême du Canada pour vérifier la constitutionnalité de plusieurs parties importantes du bill?

Le très hon. M. Trudeau: A ce propos, monsieur l'Orateur, nous avons déjà accepté, à la demande de quelques provinces, de ne pas poursuivre l'étude du bill à la Chambre avant la conférence fédérale-provinciale. Nous avons donc dû différer notre projet d'examiner le bill en décembre dernier, et nous remettons la question depuis. Comme le représentant le sait, le bill est prêt et il a subi la première lecture. Nous en remettons l'étude à la Chambre jusqu'à la conférence fédérale-provinciale, qui aura lieu dans une semaine seulement.

Les provinces présenteront d'autres arguments, mais nous avons bon espoir qu'elles continueront d'accorder à la question des langues la même priorité que nous lui avons reconnue en février dernier, et que rien n'empêchera l'étude du projet de loi, que nous considérons hautement prioritaire. Si les provinces s'opposent à quelque article du bill, nous en discuterons volontiers; si l'accord ne se fait pas alors, il est possible que la question soit soumise à la Chambre.

En réponse à la question du député, je pourrais ajouter que ce n'est pas sa faute, je le sais bien, si l'ordre du jour n'a pas été déposé jusqu'ici. Nous avons dû attendre qu'on s'entende sur la date de son dépôt.

LES CÉRÉALES

LA RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire. Le premier ministre et le gouvernement vont-ils accepter la demande des premiers ministres de l'Ouest concernant la désignation d'un commissaire aux transports, chargé de la répartition des wagons couverts en vue d'améliorer la situation actuelle des envois de blé?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas certain que ce soit une question supplémentaire. Le premier ministre peut y répondre si cela lui plaît.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme vous, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit une question supplémentaire. Ce n'est certes pas une question à soulever lors d'une conférence sur la Constitution. Le député pourra sans doute la poser au ministre des Transports, quand ce sera son tour d'être présent à la Chambre.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question semblable à celle que vient de poser le député de Calgary-Centre (M. Harkness). Le premier ministre prétend que la question devrait être posée au ministre des Transports, mais j'aimerais la reprendre. Puisque les premiers ministres des trois provinces des Prairies auraient adressé un télégramme au premier ministre, lui demandant de nommer un contrôleur des transports, le premier ministre peut-il dire s'il a en fait reçu pareil télégramme et, dans l'affirmative, quelle réponse y a-t-il donnée ou compte-t-il y donner?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu plusieurs télégrammes ce matin, et tous, je crois, concernaient la question économique soulevée par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). J'avais moi-même expédié aujourd'hui des télégrammes aux premiers ministres pour leur demander la permission de déposer la correspondance échangée entre eux et moi à propos de l'ordre du jour de la conférence. J'ajoute que je répondrai à ce télégramme dès que j'aurai eu le temps de l'examiner.

M. Lewis: D'après la réponse du très honorable représentant, je crois comprendre qu'il n'a pas encore lu le télégramme dont je parle—celui qui est censé lui avoir été envoyé. Monsieur l'Orateur, puis-je m'exprimer ainsi? Étant donné la gravité de la situation, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a étudié la question et mis à contribution l'autorité de son bureau pour essayer de résoudre le grave problème du grain sur la côte ouest? Sinon, s'en occuperait-il immédiatement?

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que les télégrammes des premiers ministres sont remis sur réception, aux ministres concernés. C'est ce que l'on a fait dans le cas du ministère des Transports. Quant aux questions constitutionnelles, j'y ai déjà répondu.

Une voix: Le premier ministre ne s'occupe pas lui-même des télégrammes.

Le très hon. M. Trudeau: Pourquoi y a-t-il des ministres, pensez-vous?

M. Baldwin: Nous ne le savons vraiment pas.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Eu égard à la réponse du premier ministre au sujet d'un régisseur des transports et comme le ministre de l'Industrie et du Commerce est parti pour la côte ouest, les navires japonais qui attendent actuellement à Vancouver continueront-ils de le faire jusqu'à ce que les 117,000 tonnes de blé soient chargées à leur bord. Le premier ministre peut-il aussi assurer à la Chambre que ce marché n'ira pas à l'Australie?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est rendu sur la côte du Pacifique aujourd'hui. Je ne sache pas qu'il veille lui-même au chargement des navires, mais il a fait le voyage pour régler le problème.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre signalerait-il au ministre des Transports qu'il y a une quantité considérable de blé n° 1 à Vancouver? A défaut de blé n° 2, l'agence japonaise accepterait peut-être du blé n° 1, et nous ne perdrions pas cette vente.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je signalerai la chose au ministre. Je constate avec plaisir que, contrairement au chef du Nouveau parti démocratique, le député croit que les ministres peuvent accomplir certaines tâches. Je n'aurai pas, si pense, à me rendre sur place moi-même.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il

appris que le Japon avait annulé sa commande de blé parce que le Canada semble incapable de lui fournir le blé dont il a besoin?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES POSTES

QUESTION RELATIVE À LA FERMETURE DES BUREAUX

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

A la suite des nombreuses plaintes que nous recevons au sujet de la fermeture des bureaux de poste, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il est d'avis que le service de la poste rurale remplace avantageusement les bureaux de poste supprimés?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député invite le ministre des Postes à exprimer une opinion et je ne crois pas que la question soit recevable.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE—LES POURPARLERS AU CAIRE RELATIVEMENT À LA RECONNAISSANCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): J'adresse ma question au premier ministre. Elle a trait à une nouvelle parue dans la presse d'aujourd'hui et d'après laquelle la Chine communiste consentirait à des conversations avec Le Caire au sujet de la reconnaissance, à condition que le Canada rompe toute relation diplomatique avec la République de Chine. Je demande au premier ministre si c'est exact ou s'il entend faire honneur à l'engagement pris le 5 mars 1968. Il a dit à Vineland, dans l'Ontario, qu'on proposerait de reconnaître la Chine communiste et a déclaré: «La réponse sera probablement négative, à moins que nous n'acceptions de rompre les relations avec Taïwan. Nous ne le ferons pas.»

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Puis-je répondre à la première partie de la question, monsieur l'Orateur?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux que le premier ministre me réponde lui-même.

L'hon. M. Sharp: Ce sont des rumeurs en l'air. Il n'y a eu aucun contact, nulle part dans le monde, avec la République populaire de Chine. Ce rapport est sans aucun fondement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Fondé ou non, le gouvernement du Canada tiendra-t-il l'engagement pris par le premier ministre, à savoir que si la Chine communiste insiste sur la rupture des relations du Canada avec Taïwan...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...le gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire posée par le très honorable député de Prince Albert semble hypothétique, étant donné la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: Non, non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il est très rare que je conteste une décision de monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je lui dois. Je le fais aujourd'hui. Tout dépend de la ponctuation, et si on la met au bon endroit. Voici ce que je demande au gouvernement: va-t-il tenir l'engagement pris par le premier ministre et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Ils ont promis de rejeter une rupture des relations avec Taïwan, qui serait une condition de la reconnaissance *de jure* de la Chine communiste? (*Applaudissements*) Le premier ministre devrait répondre à ma question.

L'hon. M. Hees: C'est vous que nous voulons.

Une voix: Il n'y a pas d'élections. Peu importe qui répond.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il s'agit de savoir qui parle pour le gouvernement de la Chine? (*Applaudissements*)

Une voix: Qui parle pour le gouvernement du Canada?

L'hon. M. Sharp: Il n'y a pas de doute là-dessus: c'est le premier ministre qui parle pour le gouvernement du Canada.

L'hon. M. Hees: Eh bien, qu'il parle alors.

L'hon. M. Sharp: Permettez-moi de répondre à la question du très hon. député. La question de l'honorable député est celle-ci: quel gouvernement de la Chine reconnaissons-nous?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, non.

L'hon. M. Sharp: La question est celle-ci: si nous reconnaissons la République populaire de Chine comme gouvernement de la Chine, Taïwan acceptera-t-il notre position?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici ce que je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il dit ceci le 19 mai dernier: «Nous ne sacrifierons pas nos relations avec le gouvernement de Taïwan pour le faire»?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Autrement dit, reconnaître...

L'hon. M. Hees: L'avez-vous dit, oui ou non?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr de la ponctuation du très honorable député, mais j'ai l'impression que, lorsqu'il a demandé au ministre de confirmer ou de nier une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre...

L'hon. M. Hees: Voyons ce que le premier ministre a à dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais reformuler ma question. Le ministre est-il toujours d'avis que le Canada ne devrait pas reconnaître la Chine communiste si celle-ci exige de nous, de sacrifier le gouvernement de Taïwan?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit...

Le très hon. M. Diefenbaker: Soit absolument rien.

L'hon. M. Sharp: ...si le gouvernement reconnaît la République populaire de Chine comme gouvernement de la Chine, les relations entre Taipeh et le Canada seront forcément affectées puisque le gouvernement de la République populaire prétend avoir juridiction sur toute la Chine et que nous ne pouvons avoir deux autorités contradictoires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui va être protégé?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le ministre peut-il dire à la Chambre qu'aucune discussion importante ne sera amorcée à moins que la République populaire de Chine ne s'engage à donner son adhésion au traité de non-prolifération nucléaire?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Bien des pays avec lesquels nous entretenons d'excellentes relations n'ont malheureusement pas encore donné leur adhésion à ce traité.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'HABITATION

LES RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais adresser une question au premier ministre. Mercredi dernier, le ministre des Transports a déposé le rapport du groupe d'étude sur l'habitation et il a déclaré qu'il soumettrait sous peu au gouvernement, sur certains points du rapport, des recommandations qu'il estime urgentes. Le premier ministre peut-il nous dire quand nous pouvons compter sur une déclaration du gouvernement à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports, qui est chargé du logement, a bel et bien indiqué qu'il soumettrait au cabinet un mémoire dans lequel il exprimerait ses opinions sur les mesures à prendre et dans quel ordre. Il ne l'a pas encore fait. Il s'y emploie actuellement.

M. Brewin: Le premier ministre peut-il nous dire si actuellement le gouvernement envisage les recommandations du ministre chargé du logement?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Je répète que le rapport du groupe d'étude sera transposé par le ministre des Transports dans un document qu'il soumettra au cabinet et dans lequel il exprimera la ligne de conduite qu'il entend proposer à l'examen du cabinet.

LA CONSOMMATION

LE CHANGEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Est-il prêt à effectuer les changements nécessaires au Conseil canadien de la consommation à la suite des critiques du président de ce conseil consultatif de création récente, qui a dit, «Les 24 membres...»

M. l'Orateur: Le député doit poser directement la question. Il ne peut citer une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre pour faire valoir un point de vue.

M. McGrath: Je reposerai donc ma question. Le ministre projette-t-il de modifier la composition du conseil à la suite des critiques du président de cet organisme?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Une question complémentaire. Le ministre ne convient-il pas, à la suite des critiques du président...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: La question complémentaire prête à la controverse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—LES PRIVILÈGES AUX RÉFUGIÉS JUIFS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement accordera-t-il aux Juifs du Liban, de la Syrie, de l'Iraq et de l'Égypte le même privilège qu'il a accordé aux réfugiés de la Tchécoslovaquie lors de l'invasion de leur pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, divers particuliers nous ont adressé à ce sujet des instances qui sont à l'étude actuellement. J'apprends aujourd'hui que le Canadian Jewish Congress présentera des instances officielles, lesquelles seront soigneusement examinées.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RENVOI DU RAPPORT WOODS AU COMITÉ PERMANENT

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il nous dire quand il a l'intention, lui ou le gouvernement, de donner suite aux recommandations du rapport Woods sur l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions? Nous dira-t-il aussi quand il se propose de déférer ce rapport au comité permanent des affaires des anciens combattants?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de dire aux députés et à la Chambre que nous préparons actuellement un Livre blanc concernant les pensions de retraite des anciens combattants et les recommandations du comité Woods. La haute priorité revient à ce Livre blanc et nous comptons déférer à la fois le Livre blanc et le rapport du comité Woods au comité de la Chambre des communes au cours de la session actuelle.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA ZAMBIE—LES INSTRUCTEURS MILITAIRES CANADIENS

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-on signé à titre effectif ou en guise d'essai un accord avec la Zambie destiné à fournir à ce pays des instructeurs militaires et d'autre aide concernant la défense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il existe depuis quelque temps une entente selon laquelle nous accordons certaines possibilités de formation à la Zambie et à l'armée zambienne.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire. Lors de la conférence des premiers ministres du Commonwealth, le premier ministre a-t-il discuté ce problème avec le premier ministre de la Zambie et l'a-t-il assuré d'une aide supplémentaire dans ce domaine?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, la chose n'a pas été discutée, et je vais vérifier si c'est avec la Zambie ou la Tanzanie que nous avons conclu cet accord.

[Plus tard]

Monsieur l'Orateur, j'en reviens à la question que m'a posée le député de Calgary-Centre. J'ai promis de vérifier. Je l'ai fait et j'ai constaté qu'il n'existe aucun accord avec la Zambie et je me rappelle que je n'ai pas discuté la chose avec le président de la Zambie.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale, qu'il vient de déposer sur le bureau, figure une rubrique sur le mécanisme des relations fédérales-provinciales. S'agit-il de discuter l'établissement à Ottawa d'un secrétariat permanent des relations fédérales-provinciales?

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le mécanisme des relations fédérales-provinciales en général est l'un des sujets qui figurent à l'ordre du jour.

L'hon. M. Lambert: Évidemment, monsieur l'Orateur, mais je veux savoir si le gouvernement fédéral compte proposer l'établissement à Ottawa d'un secrétariat permanent des relations fédérales-provinciales.

Le très hon. M. Trudeau: Lorsque j'ai parlé de mécanisme monsieur l'Orateur, j'ai, bien entendu, couvert ce sujet, mais on en parlera, parce que, je le répète, le sujet est inscrit à

l'ordre du jour. Ce n'est cependant pas un sujet qui a été étudié en détail par le comité permanent de fonctionnaires et, par conséquent, il n'aura pas haute priorité.

L'hon. M. Lambert: Je remarque que c'est le dernier sujet inscrit à l'ordre du jour.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

MANITOBA—LES SERVICES D'OPTOMÉTRIE ET DE CHIROPRACTIE SOUS L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée jeudi dernier et peut-être de formuler d'autres commentaires relatifs à ma question de lundi dernier. Jeudi, je lui ai posé une question sur le Manitoba, dont le gouvernement a déclaré que le régime d'assurance frais médicaux englobera les services d'optométrie et de chiropractie. Le gouvernement fédéral participera-t-il à cette phase du programme et quel est le statut actuel de ces autres services en vertu de la loi sur le régime d'assurance frais médicaux?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne sont pas tombés d'accord pour élargir les dispositions relatives aux services de la loi sur le régime d'assurance frais médicaux. J'ajoute que le gouvernement fédéral vise avant tout à englober le plus possible de provinces dans le régime sous sa forme actuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut-il me répondre au sujet du Manitoba? Le gouvernement fédéral participera-t-il à cette partie du programme du Manitoba?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A dix heures.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LES FONCTIONS ET LES ATTRIBUTIONS À UN NOUVEL ORGANISME

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au futur ministre du développement régional. Le 27 janvier, il a déclaré que le rôle de l'Office d'expansion économique de la région atlantique serait modifié. Nous dirait-il si les fonctions et les attributions de cet office continueront d'être assumées par un organisme nouvellement constitué?

[Le très hon. M. Trudeau.]

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, dès que le bill sera déposé à la Chambre, l'honorable député pourra constater quels sont les nouveaux pouvoirs de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je devrais demander tout d'abord quand nous pouvons espérer la mesure législative, mais cette question est inutile. Le ministre nous assurerait-il que les fonctions actuelles de l'Office d'expansion économique de la région atlantique en matière de recherche et d'éducation continueront d'être assumées, seront maintenues ou accrues?

M. l'Orateur: Il me semble que le ministre a déjà répondu à la deuxième question du député.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question complémentaire au premier ministre. Compte tenu du témoignage concluant d'écrivains, d'économistes et d'éducateurs distingués, établissant un rapport indéniable entre l'expansion de l'économie nationale et la mise en valeur des ressources humaines, le premier ministre dirait-il si le gouvernement fédéral songe à accroître son rôle dans la mise en valeur des ressources humaines?

M. l'Orateur: Il me semble que la deuxième question complémentaire du député à l'ordre un sujet très vaste et, de ce fait, exige un exposé de principe. Je ferai remarquer au député qu'elle ne devrait pas être posée en ce moment.

M. Lundrigan: Puis-je formuler autrement ma question? Le rôle du gouvernement fédéral dans la mise en valeur des ressources humaines figurera-t-il parmi les sujets à l'étude lors de la conférence fédérale-provinciale qui doit commencer bientôt? Malheureusement, je n'ai pas accès à l'ordre du jour.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le sujet des disparités et du développement sur le plan régional est un des articles inscrits à l'ordre du jour auquel nous attachons beaucoup d'importance.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le premier ministre s'est peut-être mépris sur le sens de ma question. Elle concernait la mise en valeur des ressources humaines et non des ressources régionales. Le sujet a de l'importance, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il doit en avoir pour justifier toutes ces questions.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, tout à l'heure au cours de la période des questions, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement fédéral songeait à accorder plus d'importance au développement des ressources humaines. Comme il semblait disposé à me répondre, pourrait-il le faire maintenant?

Le très hon. M. Trudeau: Le député a raison, monsieur l'Orateur. Je songeais à répondre, mais je ne crois pas qu'il trouvera ma réponse très utile. Les ressources humaines en matière d'éducation sont surtout du ressort des provinces. Notre ordre du jour renferme un article relatif à la division des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provincial et nous étudierons la question dans ce contexte, mais le sujet ne retiendra pas notre attention immédiate.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre a quelques moments libres, je serai heureux de le mettre au courant de ce que pensent certaines autorités à la page dans le domaine de l'éducation. Il pourrait peut-être dire...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA PÊCHE

L'ÉTUDE DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES PISCICOLES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Comme le poisson de fond devient plus rare dans l'Atlantique-Nord, le ministre a-t-il l'intention de tenir bientôt une conférence sur le droit de la mer afin d'étudier la conservation des ressources piscicoles avec d'autres pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est probable qu'une telle conférence se tiendra sous peu. Nombre de pays partagent nos inquiétudes à ce sujet. Je ne sais si elles portent sur l'océan atlantique, mais je sais que la situation dans le Pacifique agite les esprits. La conférence en cause pourrait porter sur tous les océans.

M. Crouse: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il à faire inscrire la question de la conservation des pêches mondiales à l'ordre du jour des Nations Unies et à inviter celles-ci à assumer le contrôle et la mise en valeur de toutes les pêches hauturières?

L'hon. M. Sharp: Je vais certainement prendre cette proposition en considération. A la dernière réunion de l'Assemblée générale, les questions concernant le droit de la mer et la conservation générale des ressources figuraient en priorité au programme et je vais en prendre note pour la prochaine réunion de l'Assemblée.

LES POSTES

LE DIFFÉREND AVEC LE SYNDICAT DES FACTEURS—LA RÉDUCTION DES TARIFS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes à qui je souhaite la bienvenue à son retour du colloque itinérant auquel il a assisté. Peut-il nous dire maintenant si le gouvernement a accompli des progrès depuis la semaine dernière en vue de régler le conflit qui l'oppose au syndicat des facteurs?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'hésite à faire une déclaration aujourd'hui à ce sujet, car je dois m'entretenir demain avec les présidents des syndicats nationaux.

M. Macquarrie: Une question supplémentaire. Comme le chef d'un important parti politique d'Ontario a protesté que la hausse des tarifs postaux porterait un dur coup à l'organe de son parti, et vu les protestations analogues lancées par le Congrès du Travail du Canada et par la Fédération canadienne des agriculteurs, le ministre songe-t-il à proposer une réduction des tarifs qui doivent entrer en vigueur le 1er avril?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, le député sait bien que la réponse est non.

[*Plus tard*]

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT DE TARIFS SUR LES PUBLICATIONS SANS BUT LUCRATIF

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Postes quelles mesures prendrait le gouvernement pour s'assurer que les publications à but non lucratif ne soient pas les victimes inattendues des augmentations des tarifs postaux décidés par l'État?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pense que nous tous qui prenons à cœur la cause des organisations non lucratives savons que leurs frais augmenteront un peu et nous serons prêts à en tenir compte quand nous leur apporterons chacun notre soutien.

LA LOI SUR LES CORPORATIONS

LE RAPPORT DICKERSON CONCERNANT LES MODIFICATIONS À LA LOI

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le goupe d'étude sous la direction du professeur Robert Dickerson a-t-il présenté au ministre un rapport sur ses recommandations concernant les modifications à la loi sur les corporations canadiennes? Nous dirait-il si le rapport du groupe d'étude sera rendu public?

M l'Orateur: Je doute que la question du député soit urgente, mais comme elle a été posée, le ministre voudra peut-être y répondre.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le professeur Dickerson m'a transmis un rapport. Sur ma demande, il étudie toujours de nouvelles modifications à la loi sur les corporations. On rendra publiques les modifications à la loi sur les corporations qui seront déposées sur le bureau de la Chambre.

M. Burton: Le ministre est-il disposé à divulguer le nom des hommes d'affaires et des hommes de loi expérimentés à qui on a demandé de commenter les modifications proposées par le *Financial Post,* le 6 janvier?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question doit être inscrite au *Feuilleton.*

[*Français*]

LES EXPOSITIONS

A PROPOS DE LA POSSIBILITÉ DE CONTINUER L'EXPLOITATION DE «TERRE DES HOMMES»

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention de collaborer avec la province de Québec, advenant le cas où le Québec déciderait de continuer l'exploitation de «Terre des Hommes»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cela me paraît assez hypothétique, monsieur l'Orateur, mais si telle était la décision de la province de Québec, nous serions certainement prêts à considérer la question avec elle.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre; j'ai déjà essayé de la lui poser la semaine dernière. J'ai passé la fin de semaine à la reviser. Le gouvernement compte-t-il procéder à la construction de la chaussée du détroit de Northumberland? Je prie le premier ministre de me répondre sans tourner autour du pot.

[L'hon. M. Kierans.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député n'a pas travaillé assez dur.

M. McQuaid: Puis-je essayer une fois de plus, monsieur l'Orateur? Je demande au premier ministre si le gouvernement va entreprendre la construction de la chaussée du détroit de Northumberland.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la politique à cet égard sera annoncée en temps opportun.

LA NAVIGATION

SAINT-JEAN (N.-B.)—L'ÉQUIPAGE D'UN CARGO GREC

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Transports, son premier et son second suppléants sont absents, et vu que je serai absent moi-même demain, je me demande si je puis charger quelqu'un de cette question importante. Le gouvernement fédéral a-t-il une responsabilité quelconque pour le cargo grec mouillé à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), dont l'équipage n'a ni chauffage, ni nourriture, ni eau, ni argent et dont les membres sont presque tous malades? Dans l'affirmative, quelles mesures prend-il à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Quelqu'un a été chargé de s'en occuper, monsieur l'Orateur.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

LE CONSENTEMENT DE SA MAJESTÉ LA REINE À DES VISITES OFFICIELLES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a émis un communiqué annonçant que Son Excellence le gouverneur général se rendrait en visites qualifiées d'officielles à la Jamaïque, en Guyane, à la Barbade, à Trinidad et à Tobago. Nous dirait-il si Sa Majesté la Reine a donné son consentement à ces visites officielles, vu que le gouverneur général n'existe constitutionnellement que parce qu'il y a une Reine à représenter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec la Reine il y a, je pense, une ou deux semaines pour lui demander son consentement et je suppose qu'elle l'a donné. Je vais m'en assurer. Nous l'aurons certainement—très vraisemblablement avant le départ du gouverneur général.

Le très hon. M. Diefenbaker: En fait, il ne peut partir sans lui.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-ce que, à l'instar de certains premiers ministres provinciaux, le premier ministre a accepté de faire partie du mouvement loyaliste canadien?

[*Traduction*]

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LE PREMIER MINISTRE ET LA TOURNÉE DES ÉTABLISSEMENTS

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu la fin de semaine, comme mon ami d'en face, pour préparer ma question, mais j'ai eu une semaine de quarante au-dessous de zéro pour y réfléchir. Je reconnais que le premier ministre ne saurait se rendre à l'invitation de M. Duncan Pryde, conseiller des Territoires du Nord-Ouest, et consacrer de trois à quatre mois à une tournée des établissements esquimaux dans ces territoires; cependant, y songerait-il si l'on traçait un itinéraire qui ne prendrait que quatre à cinq jours?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LES PROJETS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le ministre des Forêts et du Développement rural nous dirait-il s'il s'est entretenu aujourd'hui avec le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard au sujet des projets d'ordre économique et pourrait-il, comme nous osons l'espérer, faire une déclaration à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard.

[*Traduction*]

LA TÉLÉVISION

SUDBURY (ONT.)—L'ANTENNE COLLECTIVE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, avant que vous passiez à l'appel de l'ordre du jour, puis-je demander au secrétaire d'État dans combien de temps peut-on s'attendre que le Conseil de la radio-télévision canadienne prenne une décision au sujet des demandes de licence de télévision à antenne collective dans la ville de Sudbury et ailleurs?

M. l'Orateur: Je doute que cette question soit urgente; elle pourrait être inscrite au *Feuilleton* ou débattue lors de l'ajournement.

• (3.00 p.m.)

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DÉFINITIONS, LES RÈGLEMENTS, ETC.—L'ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'examen du bill n° S-14 modifiant la loi sur l'aéronautique, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans amendement.

M. G. W. Baldwin (au nom de M. Nesbitt) propose:

Que l'article 10 soit ajouté comme suit:

«10. Ladite loi est en outre modifiée par l'adjonction de l'article suivant:

13A. Tous règlements, ordonnances ou instructions établis en vertu de la présente loi doivent être transmis au comité permanent de la Chambre des communes des transports et des communications et étudiés par ledit comité dans le délai d'un an à compter de leur entrée en vigueur.»

—Cet amendement est le premier d'un certain nombre d'amendements de ce genre que la loyale opposition de Sa Majesté aura l'occasion de présenter au sujet des propositions législatives, comme celle que renferme la modification à la loi sur l'aéronautique. Au cours de cette première législature, depuis les élections du 25 juin, qui a commencé en septembre, nous avons adopté un certain nombre de projets de lois. Un examen de ces mesures dénote combien le présent gouvernement agit agressivement et résolument, en vue d'accaparer de plus en plus les droits du Parlement en accordant des pouvoirs au gouvernement, aux divers tribunaux et commissions pour adopter des décrets de nature prohibitive et

des sanctions à cet égard. Durant la présente législature, nous constatons que les choses se passent de plus en plus de cette façon. Nous nous proposons de formuler une mise en garde selon laquelle le gouvernement irait trop loin et agirait trop rapidement.

Je ne tenterai pas de déroger au Règlement, mais à l'appui de l'amendement proposé par le député et des raisons valables invoquées, je veux simplement énumérer la liste des mesures présentées à la Chambre, dont certaines ont été adoptées par le Parlement et d'autres sont à diverses étapes du mécanisme législatif après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre. y a la mesure sur les postes, qui accordait de vastes et nouveaux pouvoirs et qui, d'après les mesures envisagées dans l'amendement à l'étude, révélait que le ministre des Postes (M. Kierans) possédait déjà des pouvoirs très étendus pour modifier les tarifs postaux et apporter des variations et des modifications aux droits traditionnels de la population. Il y a la loi sur les produits antiparasitaires, le bill C-154: presque la moitié des propositions de cette mesure se trouve dans les articles de réglementation. Effectivement, la mesure contient trois articles concernant le règlement.

Puis, il y a la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur le crédit agricole, la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Toutes ces lois adoptées par la Chambre modifiaient et fixaient les taux d'intérêt à des niveaux toujours plus élevés, à la discrétion absolue du gouverneur en conseil. La loi sur les épizooties accorde de très vastes pouvoirs au gouverneur en conseil en ce qui concerne l'établissement des indemnités versées aux personnes visées par la mesure. La loi sur le financement des Chemins de fers nationaux accorde pour la première fois au gouverneur en conseil le droit d'autoriser le National-Canadien ou toute autre des sociétés nationales de transport à lancer des emprunts et à prendre les dispositions pour l'émission de titres. La mesure relative à la loi sur les brevets et à la loi sur les marques de commerce donne le pouvoir de réglementer la délivrance des permis aux fabricants de produits pharmaceutiques.

Que l'on comprenne bien que je ne me plains pas, on ne me le permettrait pas, des questions et des principes visés par ces autorisations. Mais j'ai le droit de souligner que lentement, et parfois assez rapidement, on enlève à la Chambre le pouvoir législatif qui nous revient, pour le confier à l'exécutif. Il s'agit peut-être de questions fondamentales. Cette façon de procéder est peut-être souhaitable dans certains cas, mais j'en doute fort. Il est certes temps que les députés, la presse et le public se rendent compte à quel point la bureaucratie, l'oligarchie et l'exécutif empiètent sur les droits essentiels du Parlement et de la Chambre, droits qui ne devraient pas être laissés à la discrétion absolue du gouvernement. Je conteste la validité d'une telle action; je conteste le droit d'agir ainsi; je conteste le bien-fondé d'une telle philosophie.

Le projet de loi sur les langues officielles, par exemple, accorde à l'éventuel commissaire des langues des pouvoirs les plus radicaux et les plus vastes pour la tenue de séances à huis clos ou en public et l'application de cette loi. Si le projet de loi est adopté, ce commissaire sera revêtu de pouvoirs tout simplement extraordinaires. Nous savons tous qu'il y a longtemps, la Chambre, aux termes du tarif des douanes, a cédé dans une large mesure, son droit traditionnel de lever des impôts. Par le bill sur les pêcheries d'eau douce, nous avons accordé au gouvernement le droit de fixer le taux d'intérêt. Nous trouvons un autre exemple de cet effritement des droits des députés dans le projet de loi tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables dont nous serons saisis plus tard.

En ce qui concerne le bill modifiant la loi sur l'aéronautique, nous constatons par exemple qu'un des articles proposés par le gouvernement et au sujet duquel le député d'Oxford a présenté un amendement, transférerait du gouverneur en conseil à la Commission des transports aériens le droit d'édicter des règlements. Le gouvernement poursuit précisément la ligne de conduite qu'il a adoptée, malgré mes objections et celles d'un grand nombre de députés de mon parti, lorsqu'on a adopté la loi sur les transports.

A cette époque, la Chambre a conféré à la Commission canadienne des transports le droit d'édicter des règlements et de fixer les peines pour les infractions à ces règlements. En fait, nous avons enlevé au Parlement la juridiction dans le domaine très important des transports, pour la confier presque exclusivement à la Commission des transports. Le transport est un facteur essentiel pour notre pays et pour les députés. L'existence même de la nation canadienne a dépendu d'un système de transport et de communications

ayant pour but d'unir les diverses parties de notre pays. En vertu de la loi sur les transports, nous avons cédé ces pouvoirs à la Commission. Or, le gouvernement nous demande aujourd'hui de faire exactement la même chose à l'égard d'un certain nombre de pouvoirs et de droits, que nous avions eu le grand tort de céder au gouverneur en conseil. Ce dernier déclare aujourd'hui qu'il n'en veut pas et qu'il va les céder à un organisme désigné, qui réglera ces problèmes à sa manière.

C'est pourquoi nous avons proposé que tous les règlements, ordonnances et décrets édictés en vertu de la loi sur l'aéronautique soient déférés, un an au plus après leur entrée en vigueur, au comité permanent chargé, d'après le Règlement de la Chambre, d'examiner les problèmes de transport. Je signale aux députés que nous ne demandons pas la non-application de ces règlements, ordonnances et décrets, ni l'approbation de la Chambre comme condition de leur validité. Nous disons simplement que tous les règlements et ordonnances devraient être déférés au comité compétent, qui devrait alors les examiner.

Il n'y a pas de doute que 90 ou 95 p. 100 des décrets, ordonnances et règlements ne seront d'aucun intérêt particulier pour le comité. Mais nous voulons que le comité ait le droit de s'y intéresser au cas où on aurait tenté, de l'avis d'un député ou d'un membre du comité, de léser ou de violer les droits de la personne humaine. En l'occurrence, la Chambre doit tenir compte des droits des députés, qui sont ici pour sauvegarder les droits des Canadiens.

• (3.10 p.m.)

C'est à cela que vise l'amendement proposé. Je demande à tous les députés de l'appuyer. La question nous intéresse tous, députés ministériels comme représentants de ce côté-ci de la Chambre. Je demande à tous les députés s'ils sont prêts à renoncer sans conteste à ces droits, en faveur de l'oligarchie, de la bureaucratie. Somme toute, les gouvernements passent, mais les citoyens demeurent. Je ne mets en doute ni la bonne foi, ni le sérieux de ces gens, tout à fait capables de faire honneur à leurs responsabilités. Mais à mon sens, il serait malsain qu'un corps électif comme le nôtre abandonne inutilement et inconsidérément, à l'administration, tous les pouvoirs exigés ici et dans les autres bills. Ce faisant, nous confirmerions le mode d'action employé jusqu'ici par le gouvernement et continurions de demander à la Chambre de s'en tenir à cette méthode dans la plupart des mesures législatives que nous serons appelés à examiner d'ici la fin de la session. Je signale aux députés ministériels que leur responsabilité en la matière est plus grande que celle des membres de l'opposition. Mais s'ils sont satisfaits de se décharger en toute quiétude de leurs responsabilités sur le gouvernement, ce sont eux qui devront répondre de leurs actes plus tard. C'est dans cette optique que nous proposons cet amendment et je sollicite la collaboration et l'appui des députés pour le faire adopter.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le député de Peace River (M. Baldwin) permettrait-il qu'on lui pose une ou deux questions à propos de ses remarques?

M. Baldwin: J'y répondrai de mon mieux au nom du député d'Oxford.

M. Lewis: J'aimerais poser au député deux questions que je condenserai en une pour gagner du temps. D'abord, pourquoi avoir inclus les mots «d'un an à compter de leur entrée en vigueur»? Je pose cette question parce que si les propos du député sont valables, évidemment il devient assez difficile d'annuler les dispositions que le Règlement a mises en vigueur, et si celui-ci est appliqué depuis quelques mois et que certaines procédures conformes à ce règlement ont été établies et que certains usages sont devenus courants, il serait assez difficile de les changer un an plus tard.

Deuxièmement, en l'occurrence, l'amendement prescrit-il vraiment autre chose qu'un renvoi automatique de tout règlement, ordonnance ou instruction au comité permanent des transports et communications? D'après l'amendement, ils seront transmis et étudiés par le comité permanent. Ai-je raison de croire qu'en réalité l'amendement stipule un renvoi automatique au comité de chaque ordonnance, règlement et instruction établis en vertu de la loi? Que le comité veuille ou non en connaître, c'est à lui de décider, mais ils lui sont automatiquement déférés.

M. Baldwin: Sauf erreur, les parrains de l'amendement veulent obtenir que tous les décrets et règlements adoptés soient déférés automatiquement au comité, et sans doute que le comité lui-même prenne, dès le début, l'initiative de les étudier ou qu'il le fasse à la

demande d'autres députés qui pourraient lui signaler certains cas. Voilà pourquoi j'ai dit au début de mes observations qu'à mon avis le comité ne s'occuperait que d'un faible pourcentage des cas qui seraient déposés.

Quant à la question d'une année, si je comprends bien, nous ne mettons pas ici en doute la légalité des règlements et ordres en cause. Le cas n'est pas le même que celui de certaines juridictions où il est prévu que certains décrets du conseil et règlements donnés doivent être soumis au corps législatif dans un délai de tant de mois ou tant de jours après la reprise des séances de ce corps et que ces règlements sont nuls et non avenus à moins que le corps législatif ne les adopte. Ce que nous proposons ici, c'est que le comité ait le droit de les examiner, de les étudier, pour ensuite faire des recommandations à la Chambre. Ensuite, le gouvernement s'en chargera. Si on a fixé le délai à un an c'est, je crois, du fait que dans bien des cas un certain temps s'écoulera entre le moment où les règlements soient d'abord signalés aux députés et le moment où le comité aura l'occasion de les étudier convenablement, de faire enquête pour ensuite rédiger ses recommandations et les soumettre à la Chambre. Voilà donc, d'après mes renseignements, pourquoi on a fixé le délai à un an.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à l'appui du principe dont s'inspire cet amendement. En adoptant la loi sur l'aéronautique et la loi nationale sur les transports, la Chambre a donné certains pouvoirs à la Commission canadienne des transports. Depuis des années déjà je m'oppose à ce qu'on donne carte blanche aux personnes autorisées à faire des règlements sans exiger qu'elles fassent rapport à la Chambre.

Il s'agit d'un domaine où la Commission peut faire à peu près tout ce qu'elle veut sans devoir rendre de comptes ou s'expliquer sur telle ou telle chose. Je le répète, à l'appui de ce qu'a dit mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin), le Parlement a cédé beaucoup trop de pouvoirs depuis quelques années. Cette disposition s'applique plus encore peut-être aux commissions et autres organismes indépendants qu'au gouverneur en conseil, par exemple. D'après la loi sur les règlements, le gouverneur en conseil est tenu de publier les règlements dans la *Gazette du Canada*, et certains mécanismes permettent à la Chambre d'en être saisie.

[M. Baldwin.]

Le gouvernement a accepté le principe de mon assertion puisqu'il a présenté à l'égard du bill antidumping des amendements que j'ai défendus en me fondant précisément sur ce principe. Je pourrais citer par exemple l'article 25 du bill antidumping, le bill nº C-146, adopté par la Chambre et par l'autre endroit. La loi stipulait à l'origine que le tribunal antidumping pouvait, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règles concernant les séances du tribunal; et la procédure de présentation des observations au tribunal, et, de façon générale, la procédure précisant le fonctionnement du tribunal. Néanmoins, à la suite d'audiences du comité et d'arguments, dont j'ai pris l'initiative, le gouvernement a proposé le paragraphe (2) de l'article 25 où il est stipulé:

> Des copies de toutes les règles établies en conformité du paragraphe (1) doivent être déposées au Parlement dans les 15 jours du début de la session qui suit leur établissement.

Le gouverneur en conseil est également autorisé, en vertu de cette loi, à établir des règlements qui devront être présentés au Parlement et déposés à la Chambre. L'automne dernier, le gouvernement et la Chambre ont accepté l'établissement d'un comité spécial, chargé d'examiner les mesures législatives comportant délégation de pouvoirs. C'est justement là, à mon avis, ce à quoi ce comité devrait viser. La loi sur l'aéronautique et la loi sur les transports délèguent des pouvoirs de réglementation. Le Parlement ne doit jamais perdre son emprise et une fois qu'il a délégué le pouvoir de légiférer par voie de règlements, il doit exister un moyen de soumettre à nouveau ces règlements au Parlement pour fins de revision. Nous devons donc établir ce comité au sujet de la délégation de pouvoirs, non pas pour que tout reste en suspens jusqu'à l'approbation définitive, mais pour assurer la présence d'un pouvoir de surveillance. Ces commissions doivent leur existence au Parlement et sont comptables de leurs actes envers lui. Mais le gouvernement propose des mesures législatives et nous accordons des pouvoirs à certains organismes qui ne sont plus comptables envers le Parlement. C'est absolument contraire à notre régime de gouvernement.

• (3.20 p.m.)

J'appuie sûrement l'esprit de l'amendement et je prie instamment tous les députés de le faire, surtout les ministériels. Peut-être aurais-je rédigé la motion différemment, car je préférerais que les règles et règlements

édictés par la commission soient déposés par le ministre compétent dans un certain délai. En ce qui concerne le principe, toutefois, le gouvernement lui-même l'a accepté dans une mesure présentée cette année, et je crois que si les députés s'y arrêtent, ils constateront que ce que nous demandons est légitime.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Je suis presque entièrement d'accord avec la position du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et de son honorable ami le député de Peace River (M. Baldwin). Il est bien évident que, ces dernières années, non seulement le Parlement mais tous ceux qui suivent l'activité parlementaire se préoccupent de plus en plus de la prolifération des instruments statutaires et règlements.

On se demande souvent quelles procédures le gouvernement pourrait adopter pour maintenir un contrôle efficace sur le nombre et la nature des divers instruments statutaires et règlements qui sont adoptés par le pouvoir exécutif du gouvernement? Quelqu'un a dit que si l'amendement était adopté, et si tous les règlements établis par décret du conseil étaient déférés à un comité permanent, ce dernier serait certes surchargé. Or si ces règlements sont vraiment aussi considérables qu'on l'indique, les députés ont la responsabilité évidente, il me semble, de s'appliquer à les scruter.

Il ne suffit pas qu'une règle de procédure exige le dépôt des règlements à la Chambre dans un certain délai après l'ouverture de la session. Lorsque des centaines ou des milliers d'entre eux sont déposés en même temps, il est probable qu'aucun ne pourra être étudié ni analysé de façon satisfaisante. Un procédé bien plus efficace serait, à mon avis, que chaque ministère qui établit des règlements veille à les déférer au comité permanent approprié de la Chambre.

Cet amendement propose une solution, semble-t-il, à un vieux problème, dont la gravité s'est accentuée constamment depuis une décennie. J'ai cherché des points faibles à cet amendement mais j'avoue n'en avoir pas trouvé.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je serai bref, monsieur l'Orateur. Je veux poser une question au ministre. Il n'a peut-être pas le renseignement en main, mais la réponse irait à la racine de la difficulté que l'amendement vise à régler.

Comme le représentant le sait, la véritable substance de nos lois est déterminée par les décrets du conseil et par les règlements établis après que la Chambre a traité des questions de principe en cause. Parfois les députés ne se rappellent plus bien quand ils voient les règlements, ce pourquoi ils avaient vraiment voté. Les règlements sont rédigés, pour la plupart, par les conseillers du gouvernement, par les fonctionnaires. Voici la question que je veux poser au ministre: sait-il combien de milliers de règlements ont été approuvés au cours de la dernière année—règlements qui sont en réalité des lois?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je devrais rappeler aux députés que nous ne siégeons pas en comité plénier et que nous ne devons pas nous engager dans un débat convenant à ce comité. Sauf erreur, des discours de ce genre sont ordinairement prononcés lorsque l'Orateur occupe le fauteuil. Le député de Calgary-Nord demande des renseignements que le ministre peut donner durant son discours, mais selon le Règlement il ne peut parler qu'une seule fois; il pourra répondre à toutes ces questions en même temps, lorsqu'il prendra la parole.

M. Woolliams: Je n'avais pas l'intention de parler longuement, monsieur l'Orateur et voilà pourquoi je me suis contenté de poser une question au ministre. J'attendrai volontiers que l'honorable représentant prenne la parole et me fournisse alors la réponse voulue.

L'hon. James A. Richardson (ministre d'État): J'ai bien pris note de la déclaration du député de Peace River, surtout lorsqu'il a parlé des bills adoptés récemment et de l'inquiétude que lui causait maintenant la délégation de pouvoirs aux services administratifs du gouvernement. Il a mentionné la Commission canadienne des transports et d'autres organismes.

Comme nous étudions un amendement précis, il ne conviendrait pas, je pense, d'aborder ce sujet général. J'aimerais m'arrêter sur l'amendement inscrit aux *Procès-verbaux* du 31 janvier. Je devrais commencer par remercier le député d'Oxford (M. Nesbitt), qui n'est pas à la Chambre . . .

Une voix: Il est au fond de la salle.

L'hon. M. Macdonald: Comme d'habitude, il n'est qu'à moitié là.

M. Baldwin: C'est mieux que d'être parti complètement, comme le président du Conseil privé (M. Macdonald).

L'hon. M. Macdonald: Oui, dans le sens que je vous dépasse de cent coudées.

L'hon. M. Richardson: Je constate avec plaisir que le député d'Oxford vient de se rasseoir. J'allais le remercier d'avoir étudié le bill nº S-14, destiné à modifier la loi sur l'aéronautique. Je tiens à exprimer l'opinion du gouvernement sur l'amendement présenté par le député et consigné aux *Procès-verbaux* du 31 janvier, numéro 83. Le député a proposé l'adjonction du nouvel article suivant:

> Tous règlements, ordonnances ou instructions établis en vertu de la présente loi doivent être transmis au comité permanent de la Chambre des communes des transports et des communications et étudiés par ledit comité dans le délai d'un an à compter de leur entrée en vigueur.

A mon avis, cette proposition aurait pour but de mettre les responsables en communication directe avec le comité permanent, auquel ils enverraient des documents aux fins d'étude. Mais, sauf erreur, un comité de la Chambre peut seulement examiner les problèmes que lui a soumis la Chambre elle-même. Or, les circonstances ne justifient pas, à mon avis, la mesure proposée par le député.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, si l'on me permet...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que le député ait droit de parler, puisqu'un autre a présenté la motion en son nom, mais il peut sûrement faire ses remarques avec le consentement unanime de la Chambre. Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Il peut parler en mon nom.

M. Nesbitt: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je serai bref. Sauf erreur, l'objection du ministre est d'ordre technique; elle ne concerne pas la teneur de la motion. Je ne saurais dire que je comprends tout à fait son raisonnement. Il incomberait évidemment au gouvernement, par l'entremise d'un de ses ministres, de déférer ces règlements au comité. Je ne puis suivre le raisonnement du ministre lorsqu'il prétend que la commission serait en relation directe avec un comité de la Chambre. Il va sans dire qu'une chose de ce genre devrait être officiellement déférée au comité par un ministre, soit le ministre lui-même s'il détenait encore son portefeuille actuel, soit son successeur.

• (3.30 p.m.)

Si le ministre avait une objection à présenter quant au fond de l'amendement, je pourrais suivre son raisonnement. Comme l'ont fait remarquer d'autres députés, les règlements seront édictés, non pas par le ministre, mais par le sous-ministre ou par la Commission canadienne des transports. Il est évident que de tels règlements pourraient causer bien des difficultés au cours d'une année. Il est vrai, sans doute, que toutes questions concernant les règlements pourraient être déférées à la Cour suprême du Canada, mais ce serait une procédure assez coûteuse pour la plupart des gens. Il serait beaucoup plus simple de changer les règlements en les déférant une fois par an à notre comité des transports et des communications. S'il y avait alors des objections à certains règlements, elles pourraient être présentées au comité par des députés du Parlement. Toutefois, je suis sûr que tout le monde approuverait tout changement technique apporté à la rédaction de l'amendement en vue de satisfaire les exigences du ministre, s'il trouvait la chose nécessaire.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner deux raisons pour lesquelles le gouvernement estime peu sage d'accepter l'amendement du député. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui est assis à côté du député d'Oxford (M. Nesbitt), songeait probablement à la première lorsqu'il a exprimé ses réserves au sujet d'un amendement dont il a dit, sauf erreur, qu'il ne pouvait le recommander en tant que tel mais pouvait au moins en approuver le principe.

Ma première raison a trait à la suggestion de déférer ces questions en particulier au comité permanent des transports et communications de la Chambre des communes. Ce que le député propose en réalité, c'est que nous inscrivons dans la loi, de façon permanente, ce que la Chambre fait normalement par voie de modification au Règlement. Les députés ne l'ignorent pas, nous venons de passer par là. Contrairement à ce qu'on a dit, il n'est pas nécessaire que le Parlement change le Règlement; il appartient plutôt à la Chambre des communes de changer son propre Règlement.

A la suite des changements récemment apportés à notre Règlement, on a créé, en vertu de l'article 65 le comité permanent des transports et des communications. Étant donné que le comité de la procédure et de l'organisation est en train d'examiner l'article 65 du Règlement, il est possible—et certes il ne s'agit plus simplement d'arguties—qu'il veuille changer le Règlement une fois de plus, peut-être pour changer la désignation de ce comité ou pour changer ses pouvoirs. Par conséquent, si nous devions accepter l'amendement du député, il nous faudrait non seulement une décision de la Chambre pour modifier le Règlement, mais encore nous devrions proposer une modification à la loi sur l'aéronautique elle-même, ce qui à mon avis est vraiment une situation absurde.

Le député d'Edmonton-Ouest a parlé de l'ancien bill nº C-146, aujourd'hui la loi antidumping, à propos du dépôt au Parlement de certains documents dont elle pourrait disposer comme elle l'entendrait. Toutefois, je ne crois pas que les députés devraient se lier les mains eu égard à la modification de son propre Règlement, au moyen de l'amendement présenté par le député d'Oxford.

La deuxième raison pour laquelle je n'accepte pas aujourd'hui ce genre d'amendement peut être déduite des remarques du député de Peace River. La Chambre n'ignore pas que j'ai déposé, avec l'appui de ce dernier, une motion visant à former un comité spécial des statuts qui serait chargé d'examiner les problèmes concernant les instruments statutaires et la délégation de pouvoirs législatifs du genre mentionné dans l'amendement proposé. A mon avis, il vaudrait mieux permettre à ce comité de poursuivre son examen du problème des instruments statutaires et de faire à la Chambre des recommandations sur la meilleure manière de soumettre ce genre de délégation de pouvoirs législatifs aux députés et, si le comité le juge souhaitable, à un comité permanent.

Nous ne devons pas préjuger de l'examen qu'entreprend actuellement le comité spécial de la délégation de pouvoirs législatifs, comme le ferait cet amendement. Nous devrions attendre que le comité indique à la Chambre si nous devons procéder à des modifications globales de structure de notre législation fédérale afin que nous puissions régler toutes ces questions d'un coup, au lieu de le faire maladroitement par étapes.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre rejettera l'amendement.

M. Aiken: Puis-je poser une question au ministre? Le ministre sans portefeuille a émis quelques objections d'ordre technique contre les termes de cet amendement. Le gouvernement est-il disposé à appuyer ou à présenter un amendement qui répondrait à l'objection soulevée par le ministre au sujet de la lettre, mais tout en conservant l'esprit de l'amendement proposé par le député d'Oxford?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je vais devoir répéter mon argument à l'intention du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). J'ai déclaré, comme l'admettront tous les vis-à-vis, que l'amendement sous sa forme actuelle est mal rédigé.

Voici mon second point: nous sommes en train d'étudier une procédure selon laquelle les instruments statutaires de ce genre pourraient être examinés plus attentivement par la Chambre. Je déclare au député que seul ce comité spécial peut adresser des rapports à la Chambre et faire des recommandations sur toutes les modifications générales de structure concernant les lois fédérales. C'est pourquoi on serait mal avisé d'apporter ces modifications par étapes. Le député de Peace River a déclaré qu'il s'agissait du premier d'un certain nombre d'amendements divers de ce genre.

Je m'inquiète comme lui de la croissance des pouvoirs affectant les droits et les privilèges de la nation qui sont conférés à une bureaucratie anonyme, si vous voulez, à l'abri des critiques du Parlement. Je le répète, je partage son inquiétude à cet égard. Mais il existe peut-être des moyens plus efficaces: l'adoption, par le Parlement, d'une procédure qui réglerait le problème globalement au lieu du recours à des amendements fragmentaires de ce genre qui, si on les acceptait maintenant, seraient peut-être retirés par la suite pour être remplacés par de nouveaux amendements à la loi sur l'aéronautique quand le comité ferait son rapport.

M. Aiken: Je suppose que la réponse à ma question est non?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas expliquer la chose une troisième fois au député.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté.

Des voix: Sur division.

(L'amendement de M. Nesbitt est rejeté.)

L'hon. James Richardson, au nom du ministre des Transports, propose:

Que le bill nº S-14, modifiant la loi sur l'aéronautique, dont le comité permanent des transports et des communications à fait rapport sans amendement le mercredi 29 janvier 1969, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement, le bill est réservé en vue de la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, AUX TRAVAUX NON AUTORISÉS, ETC.— L'ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'étude du bill nº S-19, modifiant la loi sur la protection des eaux navigables, dont le comité permanent des transports et des communications à fait rapport sans amendement.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), je propose:

Que l'article 1 du bill soit modifié comme il suit:

Premièrement—Que l'article 1A *b*) soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«1A *b*) «eaux navigables» comprend un canal ainsi que toute autre étendue d'eau non entièrement situés dans une province et non directement reliés à quelque autre canal ou étendue d'eau situés dans une autre province, créés ou modifiés par suite de la construction d'un ouvrage.»

• (3.40 p.m.)

Deuxièmement—Que l'article 2c) (i) soit modifié par l'adjonction, après le mot «rattachant», de ce qui suit:

«consruits dans des eaux navigables»,

Troisièmement—Que l'article 2c) (iv) soit modifié par l'adjonction, après le mot «navigation», de ce qui suit:

«en eaux navigables».

—Monsieur l'Orateur, il y a deux motifs de modifier l'article 2c). Il s'agit de mettre au clair un état de choses qui existe depuis longtemps; bref, c'est pour définir clairement l'expression «eaux navigables», et aussi pour essayer d'empêcher le gouvernement de mettre le grappin sur des terrains qui échappent légalement à son autorité. Il s'agit d'étangs de fermes et autres choses du même genre. On a signalé au comité chargé d'étudier ce bill que ces étangs seraient sous l'empire de cette mesure.

L'expression «eaux navigables» semble fort claire et pourtant les eaux navigables ne sont que vaguement définies dans la loi, et encore. Pour me comprendre, il suffit de consulter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont le paragraphe 10 de l'article 91 montre que la navigation et la marine relèvent exclusivement du gouvernement fédéral. Le paragraphe 13 a trait au «transport par eau entre une province et un pays britannique ou étranger ou entre deux provinces». Le paragraphe 9 a trait aux «balises, bouées, phares et l'île au Sable». Cependant, un autre paragraphe a trait aux eaux. Il est donc évident que l'article 91 de l'Acte ne définit pas avec précision le terme «eaux navigables». Si les Pères de la Confédération avaient envisagé toutes les eaux navigables, ils n'auraient pas inclus comme étant du même ordre «Le transport par eau entre une province et un pays britannique ou étranger, ou entre deux provinces». Ils n'auraient pas non plus inclus le paragraphe 9 qui cite «les balises, les bouées, les phares et l'île au Sable». Il est donc clair que le terme «eaux navigables» avait un sens limité.

Il est également nécessaire de voir ce que les Pères de la Confédération voulaient dire lorsque l'Acte a été rédigé. A l'époque de la Confédération, les eaux navigables importaient plus qu'aujourd'hui au Canada pour les transports. Je me demande si les Pères de la Confédération—malgré la sagesse de leurs têtes chenues—ont pu voir dans l'avenir, de la manière décrite dans le poème de Lord Tennyson, *Locksley Hall* et prédire les grands barrages qui retiendraient les eaux dans les régions très peuplées du Canada. Ces ouvrages ont formé de grandes étendues d'eau qui servent à des fins de conservation. La conservation de l'eau et d'autres ressources n'était pas un problème en 1867. De toute évidence, il n'est jamais venu à l'idée des Pères de la Confédération que les étangs de fermes relèveraient un jour de la loi. Il faut songer à cela quand on examine l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il faut aussi se demander ce que sont des eaux navigables. Il y a eu des décisions judiciaires à cet égard, mais je n'en parlerai pas. N'importe qui peut consulter les dossiers des tribunaux. Les décisions judiciaires qui existent à cet égard ne sont ni concluantes ni utiles, pour ne pas dire plus.

Les fonctionnaires du ministère des Transports qui ont comparu devant le comité, ont fait leur possible pour nous aider, mais n'ont pu nous donner une définition exacte des eaux navigables. Nous estimons presque tous, je pense, qu'il y a une différence entre une étendue d'eau navigable et une autre qui ne l'est pas. Par exemple, la Thames qui traverse la ville de London, en Ontario, était navigable jadis. Des bateaux l'empruntaient en 1890. Un navire à vapeur y a chaviré autrefois, faisant 90 noyés. La Thames était sûrement navigable quand cet incident est survenu. De nos jours, cette rivière est à sec en été. Autre exemple: une étendue d'eau où il y a des rapides peut être navigable, mais de façon intermittente. Si l'on peut éliminer les rapides, le bois flotté peut descendre le cours de la rivière. D'après la définition des fonctionnaires du ministère, un cours d'eau navigable est un cours d'eau qui peut porter un radeau, un canot, etc. Si cette définition se défend, je ne crois pas toutefois qu'on ait jamais voulu appliquer ici le terme «navigable», aux cours d'eau qui ne permettent que la navigation des canots ou des radeaux. La vérité est que les fonctionnaires ne sont pas trop certains eux-mêmes de l'effet des modifications proposées par le ministre.

Je m'en rapporte maintenant aux procès-verbaux et témoignages n° 11 du comité permanent des transports et communications du vendredi, 24 janvier dernier. Je cite un extrait de la page 191:

M. Nesbitt: Si cela est exact, dois-je en conclure qu'à la suite de l'addendum fait à la mesure législative que nous étudions en ce moment, une personne possédant un chalet d'été sur les bords d'un lac doit obtenir une autorisation préalable du ministre, si elle veut construire une annexe à son embarcadère, ou affectuer tout autre travail analogue?

M. J. Fortier (conseiller juridique, ministère des Transports): Oui, s'il s'agit d'un quai important, mais je ne crois pas qu'on ait voulu englober tous les petits quais faits de quelques planches.

M. Nesbitt: Mais le propriétaire d'un yacht de plaisance de 30 pieds, le fait n'est pas rare aujourd'hui en Ontario et ailleurs, devrait-il obtenir un permis pour construire un quai? Par exemple, la règle s'appliquerait aux lacs Muskoka?

M. Fortier: Oui, monsieur.

M. McGrath: Et il pourrait s'agir aussi d'un plongeoir flottant?

M. Manning: Oui, monsieur.

Je n'ai pas à prendre le temps de la Chambre pour montrer que les fonctionnaires des Transports qui ont apparemment rédigé les modifications à l'intention du ministre, semblent incertains de leur effet. Par exemple, M. Fortier, conseiller juridique du ministère des Transports, a dit que les modifications ne s'appliqueraient qu'aux quais importants. J'ignore le sens de cette phrase. La loi est très précise sur ce point. Il est inutile de dire: «Je ne crois pas qu'on ait voulu englober tous les petits quais...» Si on rédige des règlements aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, on doit être clair. Les règlements doivent être rédigés clairement et s'appliquer clairement, et il est loin d'être sûr que pour les fonctionnaires qui les ont rédigés, ces règlements-ci soient nettement formulés. Je le répète, nos fonctionnaires doivent savoir exactement à quelles situations ces règlements s'appliqueront. Cette question semblait préoccuper le ministre, car à la page 193 du même rapport de comité, on relève ceci:

M. Richardson: Oui. Monsieur le président, pourrais-je répondre à une question de M. Nesbitt? Elle est importante pour nous tous, je pense, et j'ai essayé de la comprendre en rapport avec la loi. Il s'agit des petits quais aménagés sur les lacs. Je ne crois pas que le constructeur sera tenu de remplir des formalités. On ne l'obligera pas plus que maintenant à demander l'autorisation de construire un petit quai ordinaire, mais j'aimerais que les fonctionnaires confirment la chose au comité.

M. Nesbitt: C'est assez inquiétant, M. Richardson.

M. Richardson: En effet, et je voulais m'assurer qu'il n'en était rien. J'aimerais avoir plus de précisions là-dessus.

Le ministre semble avoir certains doutes quant à l'effet des modifications proposées. Tout cela montre comme certains de nos comités qui ont étudié certains bills fonctionnent bien.

• (3.50 p.m.)

Il y a autre chose que je voudrais signaler. Le fascicule n° 10 des procès-verbaux et témoignages du jeudi 23 janvier dernier y fait allusion. J'aimerais citer ici un court passage de la page 190 où j'ai dit:

J'ai d'abord posé la question parce qu'il s'agit de savoir ce qui relève de la compétence du gouvernement fédéral. Voulez-vous dire que le gouvernement fédéral a autorité sur toutes les eaux où peut flotter quelque chose, quelle qu'en soit l'étendue?

M. Ballinger: En effet. Le gouvernement fédéral aurait ce privilège en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui lui donne autorité en matière de navigation sur toutes les étendues d'eau au Canada.

Je ne veux pas prendre tout mon temps pour consigner des citations au compte rendu, mais en d'autres occasions, on a signalé que cela pourrait inclure des étendues d'eau telles que des étangs de ferme. Je le répète,

l'AANB n'a jamais envisagé de faire relever de la compétence du gouvernement fédéral des étendues d'eau entièrement situées à l'intérieur d'une province ou non reliées à d'autres étendues d'eau. Quelle que soit l'interprétation que l'on puisse donner de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sans aucun doute, il est insensé de prétendre que les Pères de la Confédération aient jamais pensé placer les étangs de ferme et autres étendues d'eau semblables sous l'autorité du ministère fédéral des Transports.

Il est évident, par ailleurs, qu'on ne savait pas au juste jusqu'où le gouvernement fédéral pouvait appliquer l'article 91 de l'Acte et les autres paragraphes dont j'ai déjà parlé. Les cours d'eau navigables comme les Grands lacs, qui relient deux pays, la rivière Saskatchewan et la rivière Outaouais, qui séparent deux provinces importantes, relèvent forcément de la juridiction fédérale. Il n'a certes jamais été question que tous les petits étangs ou ruisseaux entièrement situés dans une province tombent sous le coup de la loi sur la protection des eaux navigables. Le mot «navigables» a été défini dans les textes de loi, même si certains, de temps à autre, n'ont pu se mettre d'accord à ce sujet. Un cours d'eau peut être navigable à un moment donné, mais il peut cesser de l'être s'il s'assèche. Quand donc une étendue d'eau est-elle navigable, et quand ne l'est-elle pas? Selon les fonctionnaires du ministère des Transports, est navigable toute étendue d'eau, si petite soit-elle, où puisse flotter quoi que ce soit. Cela comprend tout. C'est aussi simple que cela selon les fonctionnaires du ministère.

Le public serait étonné de savoir qu'il faut la permission du ministère des Transports pour construire un quai si on possède un chalet au bord du lac Scugog en Ontario, par exemple, ou du lac Rice dans la région de Muskoka, étendues d'eau qui ne communiquent nullement avec d'autres lacs ou provinces. Le ministre a dit qu'à son avis, la situation ne changerait pas. Pourquoi, monsieur l'Orateur, chercher à obtenir ces pouvoirs? J'avoue ne pas comprendre. Les fonctionnaires du ministère n'ont pas su vous l'expliquer. Ils doutaient beaucoup des effets de la mesure qui, à première vue, semblait être d'ordre administratif. On semble l'avoir rédigée hâtivement, en termes vagues et imprécis et avoir conféré, de propos non délibéré, de vastes pouvoirs au gouvernement fédéral.

Les motifs qui ont inspiré cet amendement sont évidents. Il s'agit d'inclure toutes les petites étendues d'eau, même les étangs de ferme, sous la juridiction du gouvernement fédéral, même si cela n'avait jamais été prévu. L'amendement, rédigé avec soin, est ainsi conçu:

> «eaux navigables» comprend un canal ainsi que toute autre étendue d'eau non entièrement situés dans une province et non directement reliés à quelque autre canal ou étendue d'eau situés dans une autre province, ...

Cela est compréhensible et nécessaire pour des cours d'eau comme le réseau du canal Rideau qui, bien que situé entièrement dans la province d'Ontario, relie nettement deux étendues d'eau dont l'une est la rivière Outaouais qui divise deux provinces et relève de la juridiction fédérale. Le canal de Trent relie deux des Grands lacs qui sont des cours d'eau internationaux. Pour inclure ces projets, il faudrait mentionner des étendues d'eau qui communiquent entre elles, même si elles ne sont pas directement reliées. La raison est évidente, parce que sur certains cours d'eau, comme les rivières Thames, Grand et diverses autres, on a construit des barrages pour créer des réservoirs, ou des lacs comme on les appelle, et on ne peut entrer ou sortir de ces bassins au moyen d'un navire selon la définition qu'en donne la loi. Il n'y a aucun système d'écluse permettant d'entrer ou de sortir des lacs.

L'amendement se rattache à l'alinéa c), paragraphe 10, article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule:

> c) Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces.

Il s'agit de travaux tels que les barrages et autres ouvrages.

Lorsque les Pères de la Confédération ont rédigé l'article 92 de l'Acte qui confère des droits aux provinces, ils se sont rendu compte que la définition de «travaux» pourrait susciter quelque difficulté. Le ministre pourrait peut-être préciser ce qui constitue un cours d'eau navigable en présentant une modification à la loi sur la protection des eaux navigables prévoyant qu'aux fins de cette loi, certains cours d'eau seront censés être navigables, notamment les Grands lacs, le Saint-Laurent, les rivières Outaouais, Saskatchewan et Niagara. De temps à autre, certains cours d'eau utilisés à des fins de navigation pourraient être désignés en vertu d'un décret ministériel. Ce serait peut-être une meilleure façon de procéder. Je l'ignore. A l'heure actuelle, je ne puis imaginer pourquoi les fonctionnaires du ministère des Transports voudraient étendre leur compétence sur chaque petite étendue ou flaque d'eau du pays. Je suis étonné d'en constater l'existence dans une loi.

• (4.00 p.m.)

L'Ontario compte un bon nombre de projets de conservation. Je suis sûr que toutes les autres provinces ont des organismes administratifs dans ce domaine. Ils sont créés par les provinces. Par exemple, on trouve l'administration de la Thames supérieure, l'administration de la conservation de la rivière Grand et d'autres qui s'occupent de l'exploitation des barrages, de l'utilisation de l'eau entreposée derrière ceux-ci, et du trafic autorisé sur ces eaux. Les municipalités et les organismes de conservation ont déjà assez d'ennuis. Ils se querellent à propos des sortes de bateaux qui circuleront sur les lacs artificiels et leur vitesse de circulation. Que le ministre des Transports (M. Hellyer) se trouve aussi mêlé à l'affaire, alors ce sera le cas de le dire «trop de cuisiniers gâtent la sauce». Mêlés à l'affaire, le ministre et tous ses fonctionnaires vont multiplier les difficultés qui existent déjà entre les municipalités et les services de conservation.

Je siège ici depuis assez longtemps pour savoir qu'il est souvent difficile à un gouvernement d'accepter des amendements des vis-à-vis. Il y a toujours la question de perdre la face même si les amendements proposés sont sensés, mais j'espère que le ministre acceptera celui-ci, car il dégagerait son ministère d'une foule de responsabilités.

Si une personne construit un quai sur un petit lac et que cela déplaise à son voisin, aux termes du bill ce dernier peut se précipiter au ministère des Transports et faire un chahut monstre à propos du quai. Pour construire un quai, il faudrait être en de bons termes avec les fonctionnaires locaux du ministère des Transports.

Le ministre devrait être heureux de se dégager de cette responsabilité relativement à quantité de petites rivières. Si son ministère jugeait utile d'assujettir certains cours d'eau, aux dispositions de la loi il pourrait le faire par décret du conseil et, en l'occurrence, ce serait la meilleure solution, à mon avis. Cependant, grâce à mon amendement, le ministre et ses fonctionnaires ne seraient pas responsables d'une foule de choses comme les étangs de ferme et les ruisseaux et ils maintiendraient tout de même leur compétence relativement aux cours d'eau qui doivent être de leur ressort, comme les grands cours d'eau sur lesquels circulent les navires entre les pays, y compris tout le Saint-Laurent et un certain nombre de grands fleuves dans l'Ouest du Canada et ailleurs.

Je suppose que le ministre n'acceptera pas mon amendement, mais il devrait en présenter un autre pour bien préciser les eaux qui sont navigables et celles qui ne le sont pas. Les amendements qu'il propose à l'heure actuelle donneraient des cauchemars à l'administration, en ce qui concerne bon nombre de régions du pays.

Faire assumer au ministère la responsabilité de petites étendues d'eau, comme les étangs dans les domaines agricoles et les petits lacs intérieurs, c'est tout simplement favoriser les querelles entre voisins. Si je ne vois pas d'un bon œil le quai que mon voisin fait bâtir, s'il s'avance trop à mon gré au-dessus de l'eau, je puis aller me plaindre au ministère des Transports. Personne n'ira prétendre que le ministre ne devrait pas avoir droit de regard sur les quais les plates-formes flottantes et autres ouvrages sur nos grandes artères fluviales comme le Saint-Laurent. Mon amendement tient compte de ce droit, mais personne au ministère des Transports ne songerait, j'en suis sûr, comme l'ont admis les fonctionnaires qui ont témoigné devant le comité, à prendre en charge tous les petits étangs des domaines agricoles ni à assumer la responsabilité administrative des quais privés, construits au bord de petits lacs par des propriétaires de chalet.

Ce n'est pas pour m'enorgueillir de la paternité du présent amendement que je le propose, mais pour mettre fin à un imbroglio administratif. Au dire des fonctionnaires du ministère, les modifications proposées à la loi engloberont les petites étendues d'eau et les quais. Ils ont parlé de quais importants, mais ils ne savaient au juste ce que cela signifiait. En tout cas, le ministre a été surpris d'apprendre que les modifications proposées engloberaient les petits quais locaux et les petites plates-formes flottantes. Je m'efforce simplement de mettre la plupart d'entre nous, y compris le ministre, à l'abri de litiges administratifs entre les autorités locales et le ministère.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du député d'Oxford (M. Nesbitt) sur son amendement au bill n° S-19. Les amendements des divers groupes de l'opposition sont d'ordinaire excellents, ce me semble, mais celui-ci me paraît tout à fait absurde et extrêmement restrictif.

Aucun député ne voudrait voir l'administration s'empêtrer dans des querelles au sujet d'étangs sur des domaines agricoles ou de la construction d'une piscine sur un cours d'eau navigable, mais il suffit de lire l'amendement du député pour se rendre compte que bien des étendues d'eau importantes disparaîtront des dispositions de la loi, si son amendement est adopté. Ce n'est pas ce à quoi vise le bill et ce n'est sûrement pas là l'intention du gouvernement.

Prenons un exemple: bon nombre des nouveaux ouvrages en Colombie-Britannique, que le projet de loi fera tomber sous le coup de la loi sur les eaux navigables, en seront exclus si l'amendement est adopté. Ce n'est sûrement pas ce que nous cherchons à faire. En cherchant à améliorer la mesure, le député propose un changement extrêmement restrictif. Il exclurait la plupart des situations auxquelles le projet de loi tente de remédier.

Grâce au nouvel article 1Ab), les canaux et autres étendues d'eau créés ou modifiés par suite de la construction d'un ouvrage seraient visés par les dispositions de la loi, et c'est exactement ce que nous voulons. En Colombie-Britannique, on a aménagé toute une série de barrages le long du fleuve Columbia et ailleurs, que le nouvel article placerait sous le régime de la loi. L'amendement du député d'Oxford empêcherait tout cela. L'amendement prévu se lit ainsi:

... «eaux navigables» comprend un canal ainsi que toute autre étendue d'eau créés ou modifiés par suite de la construction d'un ouvrage.

Ce texte donc serait retranché et remplacé par ce qui suit:

... «eaux navigables» comprend un canal ainsi que toute autre étendue d'eau non ...

Remarquez bien le mot: non.

... non entièrement situés dans une province et non directement reliés à quelqu'autre canal ou étendue d'eau situés dans une autre province, créés ou modifiés par suite de la construction d'un ouvrage.

• (4.10 p.m.)

A mon avis, l'amendement est très vague et empêchera précisément ce que nous voulons faire.

Nous de la Colombie-Britannique sommes très désireux de faire entrer dans le cadre de ce projet de loi les réservoirs et autres installations situés derrière les nouveaux barrages récemment construits. Je signale au député que, s'il lit soigneusement l'amendement, il trouvera, sauf erreur, qu'il ruine cet objectif. Le ministre aura peut-être une interprétation différente de l'amendement mais, quant à moi, il ne me satisfait pas. Si le sens que je lui donne est exact, je ne pourrai que voter contre.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cet amendement pour la simple raison qu'il complique la situation qui existe déjà. Il ne faut pas ajouter aux difficultés que constitue le partage des juridictions entre les provinces et le gouvernement fédéral.

[M. Harding.]

L'amendement proposé se lit en partie ainsi:

... «eaux navigables» comprend un canal ainsi que toute autre étendue d'eau non entièrement situés dans une province et non directement reliés à quelque autre canal ou étendue d'eau situés dans une autre province, créés ou modifiés par suite de la construction d'un ouvrage.

Puisqu'il s'agit là d'un amendement qui compliquerait la question au point que l'on ne pourrait plus s'y retrouver, j'y suis entièrement opposé. Si, par exemple, on se met à définir les eaux qui sont situées dans une province ou dans une autre, on finira par relier les eaux de la Colombie-Britannique à celles de la province de Québec, et c'est pourquoi je suis d'avis que la limite que l'on veut établir par cet amendement n'a pas du tout sa raison d'être.

Bien sûr que l'expression «eaux navigables» est déjà assez claire là où il y a trafic maritime, et je ne vois pas pourquoi on permettrait, par un tel amendement, de compliquer des choses qui, souvent, le sont déjà beaucoup trop.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne vois pas du tout la nécessité de cet amendement.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees: Monsieur l'Orateur, à propos du bill nº S-19 destiné à modifier la loi sur la protection des eaux navigables, je constate avec regret que le rédacteur, fonctionnaire de mon ancien ministère des Transports, a prévu une bureaucratie absolument tentaculaire. Sauf erreur, si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, le propriétaire d'un chalet d'été ou d'une ferme riveraine devra d'abord obtenir l'autorisation du gouvernement fédéral pour construire un dock, un radeau, un plongeoir ou une installation quelconque. Je ne crois pas que telle était l'intention du ministre ou du gouvernement. Ils ne voulaient certainement pas accorder des pouvoirs aussi écrasants aux responsables de l'administration. Cette disposition obligera les contribuables amis de l'ordre et de la loi à s'empêtrer dans le fouillis de la bureaucratie et des règlements pour obtenir du gouvernement fédéral l'autorisation de doter leur propriété d'une installation de ce genre.

J'estime que cette mesure est mal pensée et mal rédigée et que son adoption, sous sa forme actuelle, entraînera une prolifération grotesque de la bureaucratie. Le pouvoir accordé au gouvernement fédéral par le projet de loi sous sa forme actuelle est à la fois injustifié et inutile. C'est pourquoi je compte appuyer l'amendement proposé par le député d'Oxford (M. Nesbitt) au nom de l'opposition officielle.

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur ce bill qui a trait davantage à des actes d'omission qu'à des actes de commission. Au cours des audiences du comité des transports, il est apparu que le bill ne s'étendait pas aux travaux des gouvernements provinciaux ou de leurs organismes.

Dans les Prairies et dans les régions intérieures du pays peu de travaux gênent autant la navigation que les barrages hydro-électriques. En tant que société de la Couronne, les autorités hydro-électriques témoignent un grand intérêt aux droits des diverses provinces. Pourtant, nous n'avons pas, jusqu'ici, recouru à des mesures législatives pour contrôler les obstacles à la navigation que constitue la construction de barrages hydro-électriques. Cela s'est révélé un sérieux problème pour la province de l'Alberta lorsqu'on a entrepris le programme de la rivière de la Paix dans le nord de la Colombie-Britannique. On craignait fortement les répercussions que cela entraînerait sur le débit d'eau passant dans la rivière de la Paix en direction de l'Alberta et des territoires du Nord-Ouest. La juridiction fédérale était impuissante dans ce cas.

En cette époque où les sociétés de la Couronne se lancent dans le domaine commercial, je pense qu'il appartient au gouvernement de déployer son autorité pour protéger le public non seulement à l'égard des travaux des entreprises privées mais encore à l'égard de ceux des sociétés de la Couronne. Je conseille sérieusement au gouvernement de songer à étendre la loi afin qu'elle réponde à ce qui constitue un problème vraiment grave.

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier encore le député d'Oxford (Mr. Nesbitt) pour l'étude si attentive qu'il a faite du bill n° S-19 qui modifie la loi sur la protection des eaux navigables. Jaimerais commenter les propositions qu'il a soumises aujourd'hui à la Chambre, surtout en ce qui concerne son amendement au bill tel qu'il figure à l'article 83 des *Procès-verbaux* de la Chambre du 31 janvier.

Je ne compte pas m'étendre longuement sur les autres questions qu'il a soulevées car il les a traitées d'une façon approfondie au cours des audiences du comité. C'est là, bien sûr, le but principal des réunions du comité permanent.

Je sais que le député s'inquiète, et j'ai dit que je partageais son inquiétude, des petits embarcadères, radeaux de plongée et autres choses de ce genre, mais ces installations ne sont pas visées par cette loi à moins qu'elles ne constituent un obstacle pour la navigation C'est la considération qui l'emporte. Je ne pense pas que cela soit de nature à provoquer des conflits entre voisins à moins que l'un d'eux ne tente de construire une jetée qui s'avance loin sur l'eau constituant, en fait, un obstacle à la navigation. Si tel était le cas, il y aurait lieu de porter plainte en invoquant la loi. Je pense que l'inquiétude est sans fondement du moins en ce qui concerne les petits embarcadères privés.

Quant à l'amendement en particulier, on propose de supprimer l'article 1A b) et de le remplacer par une définition révisée du terme «eaux navigables». Je pense qu'il ne serait pas sage de le faire, principalement parce que la définition proposée d'«eaux navigables» est trop restrictive. Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), appuyé par le député de Champlain (M. Matte), l'a fait remarquer d'une manière nette et énergique.

• (4.20 p.m.)

Je crois que la définition d'«eaux navigables» proposée dans l'amendement signifierait que la loi sur la protection des eaux navigables ne s'appliquerait qu'aux eaux navigables qui coulent ou sont situées dans deux provinces. Cela est vraiment trop limité aux fins de la loi. La définition d'«eaux navigables» telle qu'elle apparaît maintenant dans le bill est de nature plus générale et permettrait à la loi de s'appliquer aux eaux navigables entièrement situées dans une province. Il me semble que l'amendement proposé est contraire au but de la définition «eaux navigables» contenue dans le bill et je ne pense donc pas qu'il puisse être accepté.

En ce qui concerne l'article 2 c (i) il ne semble pas nécessaire d'ajouter les mots «construits sur des eaux navigables», comme on le propose dans l'amendement, parce que toute la loi traite des eaux navigables et qu'il serait donc superflu d'ajouter ces mots. Enfin, en ce qui touche l'amendement proposé à l'article 2 c (iv), il n'est pas nécessaire, à notre avis, d'ajouter les mots «sur des eaux navigables», puisque la navigation ne peut se faire que sur des eaux navigables. Pour ces raisons, et aussi pour les points soulevés par d'autres députés, le gouvernement ne peut accepter cet amendement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ledit amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur dudit amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté.

M. Baldwin: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'amendement de M. Nesbitt est rejeté.

L'hon. James Richardson (au nom du ministre des Transports) propose que le bill nº S-19 modifiant la loi sur la protection des eaux navigables, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe 13 de l'article 75 du Règlement, le bill est réservé en vue de la 3e lecture à la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MODIFICATIONS VISANT L'ADMISSIBILITÉ DE LA PREUVE—L'ÉTAPE DU RAPPORT

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Justice) propose que le bill nº S-3, modifiant la loi sur la preuve au Canada, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans amendement le 30 janvier 1969, soit agréé.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Baldwin: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: La motion est adoptée, sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

[*Français*]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suggérerais qu'on étudie la motion portant troisième lecture du bill.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen (au nom du ministre de la Justice) propose que le bill nº S-3, modifiant la loi sur la preuve au Canada, soit lu pour la troisième fois et adopté.

[*Français*]

M. Cantin: Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Justice (M. Turner), je veux remercier tous les députés qui ont fait partie du comité de la justice et des questions juridiques.

L'honorable ministre a déjà eu l'occasion d'exposer à la Chambre la portée des amendements proposés par cette loi. Les cinq articles dont on a proposé l'adoption ont également fait le sujet d'une étude détaillée par le comité de la justice et des questions juridiques, où le ministre lui-même a commenté chacun d'eux.

Le rapport unanime de ce comité ne propose, comme on l'a constaté, aucun autre changement et je ne crois pas devoir insister davantage. Cependant, je rappelle brièvement les objectifs de ces cinq amendements.

Le premier a pour objet de faciliter l'audition des témoins experts au cours d'un procès, le second prévoit une procédure plus souple pour le contre-interrogatoire des témoins d'une partie; le troisième étend le sens du mot «banque» aux institutions financières; le quatrième revise la règle du ouï-dire; enfin, le cinquième offre une solution honnête aux problèmes que soulevait la forme authentique de la réception des serments ou des déclarations solennelles.

Il s'agit en somme de moderniser cette loi, afin de tendre de plus en plus vers l'établissement d'une société plus juste.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots de l'article 2 du bill. La note explicative relative à cet article est ainsi conçue:

> Cette modification a pour but de permettre à une partie, avec la permission de la cour, d'interroger contradictoirement son propre témoin au sujet d'une déposition antérieure de ce témoin, faite par écrit et incompatible avec la déposition qu'il a faite ensuite, afin de permettre à la Cour de décider si le témoin est défavorable à la partie en cause.

Je crains que l'article n'aille un peu plus loin que la note explicative. Voici, en effet, ce qu'il dit:

> Lorsque la partie qui produit un témoin allègue que le témoin a fait à d'autres moments une déclaration par écrit ...

La chose n'a pas à être prouvée. L'idée m'est venue à l'esprit récemment; néanmoins, j'en avais parlé lors du débat de deuxième lecture. C'est dire que si un conseiller de la Couronne prétend qu'à une autre occasion M. Untel a présenté une déclaration différente, il peut le faire déclarer témoin hostile et l'interroger contradictoirement. C'est fort bien de mettre à jour la loi sur la preuve au Canada, mais ce point exige un examen sérieux. La Couronne a peut-être eu de la difficulté à obtenir des preuves dans certains cas touchant les stupéfiants et le ministère de la

Justice a peut-être simplement remis cette disposition au ministre sans plus de réflexion, ou bien encore, réflexion faite, il n'a pas vu quel problème allait surgir.

La personne accusée d'un délit passible de poursuites a droit de choisir le genre de procès qu'elle préfère. Si elle choisit un procès devant un magistrat, le magistrat a alors compétence pour entendre l'affaire. Dans ce cas, il faut le consentement de l'accusé. Il peut opter pour une instruction devant magistrat, suivie d'un procès dans une haute cour devant un juge et un jury ou devant un juge seul. Afin de présenter la meilleure défense possible au procès, l'avocat fait un contre-interrogatoire complet à l'instruction pour découvrir les arguments de la Couronne.

Pour illustrer le point que je vais exposer, je voudrais parler d'une affaire de meurtre dont je me suis occupé. La police avait obtenu les aveux d'un homme accusé du meurtre de sa femme. Il avait fallu 9 heures et demie pour obtenir une confession de 11 pages. La confession consistait en une série de questions et réponses: questions écrites de l'agent de police et réponses orales de l'accusé. Après neuf heures et demie, l'accusé a signé une déclaration que le magistrat et le juge de première instance ont jugé recevable.

• (4.30 p.m.)

Ce que je veux faire ressortir au sujet de la crédibilité de la déclaration, c'est que j'ai remarqué, à la lecture de ladite déclaration, que l'agent de police n'avait pas demandé au prévenu: «Avez-vous tué votre femme?» On aurait cru que, pour obtenir une déclaration par ce genre d'interrogatoire, le policier aurait posé cette question-là. L'avocat a demandé en contre-interrogatoire: «Cette déclaration contient-elle toutes les questions et toutes les réponses pertinentes à l'accusation de meurtre, celles-là posées par l'agent et celles-ci données par l'accusé?» L'agent répondit que oui.

Alors le procureur de la défense a posé une question qui n'aurait jamais été posée à un procès, mais qu'il fallait poser: «Pourquoi cette question n'a-t-elle pas été posée?» Elle aurait dû l'être au cours d'un contre-interrogatoire qui remplissait onze pages et qui avait dû ressembler à une confession. Le policier répondit: «J'ai omis quelque chose. J'ai effectivement posé la question au prévenu, mais j'ai oublié de la consigner dans la déclaration, et j'ai oublié que je la lui avais posée.» A l'enquête préliminaire, le procureur de la défense a ensuite posé la question suivante: «Combien de fois avez-vous posé cette question?» Le policier a répondu «Une fois.» On lui a alors demandé: «Quelle a été la réponse?» Cette question n'aurait jamais été posée devant un jury, car si la réponse avait été: «Oui, j'ai poignardé ou tué ma femme», l'avocat aurait fait pendre son propre client. Je ne préciserai pas la réponse qui a été donnée, mais la réponse fournie par le policier différait de celle donnée au moment de l'enquête.

Alors le procureur de la défense a attendu au procès devant jury pour demander la même question, afin d'établir les mêmes faits. Il ne pouvait incriminer son client, car il possédait des copies assermentées des questions. L'avocat de la défense a demandé ceci: «Est-ce que toutes les questions que vous avez posées à l'accusé et toutes les déclarations que l'accusé a faites figurent dans cette déclaration?» Et l'agent de police qui avait prêté serment à l'audience préliminaire et qui, une fois de plus avait un trou de mémoire, ou ne savait plus dans quel camp il était a répondu, «Oui». Puis on lui a demandé: «Pourquoi n'avez-vous pas demandé à l'accusé s'il avait tué sa femme?» Il a alors répondu: «Je le lui ai demandé, j'avais oublié». Voilà un oubli bien curieux. Puis on lui a demandé combien de fois il avait posé la question et il a répondu: «Une fois». Donc il y avait eu une réponse donnée pendant l'instruction, une réponse différente pendant l'audition préalable et une nouvelle réponse devant le jury. Bien entendu les jurés n'ont pas cru l'agent de police.

M. Baldwin: On croirait entendre un membre du cabinet.

M. Woolliams: J'essaie de montrer que l'audition préalable est au fond une séance d'exploration pour découvrir quelles données la Couronne a en main. Elle lui permet d'obtenir une déclaration, à la suite des questions posées par la défense, qu'elle n'aurait pas eue autrement. Je répète encore une fois que cette mesure donne trop de pouvoir à la Couronne. J'aurais proposé un amendement en vertu du nouveau Règlement, mais comme vous l'avez vu cet après-midi, monsieur l'Orateur, le gouvernement est majoritaire et il va faire adapter le bill par la Chambre. J'avais espéré que le ministre de la Justice (M. Turner) serait présent lors de l'examen d'une mesure aussi importante, qui modifie les règles de la preuve et les droits des citoyens canadiens. Il avait peut-être accepté de faire une conférence et n'a pu se décommander. Mais alors il aurait fallu attendre son retour ici pour nous soumettre le bill.

Cet après-midi, j'ai compté les ministres présents pendant la période des questions orales. Je le dis sans hésitation et sans réserve, c'est une honte que le gouvernement

s'inquiète si peu des droits de l'opposition que ses membres ne se soucient même pas d'assister aux séances afin de répondre aux questions. Le ministre de la Justice n'est pas ici. Je le répète, il devrait y être en ce moment et, bien qu'il soit de mes amis, je ne puis lui épargner cette critique. S'il avait un empêchement, il lui appartenait de s'assurer que ce bill serait retardé jusqu'à ce qu'il lui convienne de nous accorder l'honneur de sa présence.

L'attitude du gouvernement transparaît non seulement dans les travaux des comités, mais à la Chambre, dans le nouveau Règlement, dont il parle avec tant d'enthousiasme. Je le répète, cette institution finira par tomber en décadence. Le ministre de la Justice aurait dû être ici pour répondre à mes questions sur ce point important au sujet de la loi sur la preuve au Canada, et cela que nous soyons à l'étape du comité ou à celle de la troisième lecture du bill.

J'espère que le leader de la Chambre—lui aussi absent—acceptera, eu égard à ma demande, d'ajourner ce débat en troisième lecture jusqu'à ce que le ministre de la Justice revienne assurer la Chambre que les droits civils des accusés seront protégés d'un bout à l'autre du pays. Ce matin même, la radio mentionnait le cas d'un homme qu'on a gardé en prison pendant plusieurs mois pour avoir volé la somme de $1.96. Je suis d'accord avec les libéraux qui, dans les comités de la Chambre, parlent avec tant de chaleur des droits des accusés. Tous les hommes de loi qui s'occupent de ce genre de choses savent qu'une grave injustice règne à cet égard dans notre pays. Les libéraux entérineront automatiquement cet article, mais lorsqu'ils retourneront dans leurs cabinets d'avocats, ils comprendront l'importance de la mesure adoptée cet après-midi. J'ai une responsabilité envers l'Association du barreau canadien et envers nos concitoyens. Je demande au leader de la Chambre de réserver ce problème jusqu'à ce que le ministre de la Justice revienne pour répondre à mes questions.

Je le répète: l'avocat de la défense, afin de découvrir les arguments de la Couronne, doit faire un contre-interrogatoire lors de l'instruction. Une fois cette mesure adoptée, si la défense obtient une mauvaise réponse lors de l'instruction, la Couronne pourra demander: «Avez-vous fait cette déclaration?» sans avoir à demander au tribunal de traiter le témoin en personne hostile. On devra prétexter un certain illogisme. La question n'est pas laissée à la discrétion du tribunal, mais à celle d'un homme, l'avocat de la Couronne. Comme la Chambre le sait, cet avocat, comme tout le monde, est affecté par le milieu dans lequel il vit au cours des années.

[M. Woolliams.]

Je suis heureux qu'on ait proposé la troisième lecture du projet de loi, car cela me permet de soulever la question de nouveau. Nous ne pourrons pas stopper le gouvernement. Il prétend avoir un mandat. Il tente de nous dire qu'il a reçu le mandat de modifier le Code criminel, et que ces articles étaient en jeu aux élections. Je gagerais qu'on a mené une campagne en douce dans les circonscriptions dont les commettants ont certaines convictions religieuses et qu'on n'a pas insisté sur certains articles du Code afin que certains libéraux puissent se faire élire.

Les libéraux n'ont jamais reçu le mandat de présenter cette mesure. Elle modernise tout simplement la loi sur la preuve au Canada de façon à permettre à la Couronne de régler ses causes plus rapidement. Elle foule au pied les droits des citoyens.

Une voix: Que fait-on de la société juste?

• (4.40 p.m.)

M. Woolliams: La société juste, je ne sais trop ce que cela signifie. C'est un slogan publicitaire digne de Madison Avenue.

J'aimerais maintenant connaître l'avis de ceux qui ont autorité en la matière. Je vois que le leader de la Chambre est de retour. La question devrait rester en suspens jusqu'à ce que le ministre revienne. Si les ministres refusent de venir à la Chambre, fermons-en les portes à clé. Fermons-les dès maintenant, puisque le Parlement perd son temps; renvoyons les députés chez eux avec leur indemnité parlementaire de $12,000 par année et leur allocation de dépenses de $6,000; supprimons la Chambre, car elle coûte trop chère au pays; instituons dès maintenant une dictature, puisque les ministres refusent de venir ici répondre aux questions qu'on leur pose ou de prendre part aux débats.

J'aurais bien voulu voir les conservateurs, du temps où le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre, montrer envers la Chambre le mépris qu'affichent actuellement les libéraux. J'aimerais bien savoir ce qu'auraient dit M. Chevrier, M. Pickersgill, M. Pearson et M. Martin. Oh là là, ils auraient dit au gouvernement «en voilà assez». Je vois d'ici le débat qu'ils auraient déclenché. Et ils savaient s'y prendre pour faire de l'obstruction.

C'est là la situation absurde à laquelle nous devons faire face aujourd'hui. Messieurs, pour l'amour du ciel, que les députés libéraux qui ont été élus par de bons citoyens prennent la parole, même si c'est pour s'opposer à leur parti.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais me prononcer sur la valeur des arguments du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), mais on doit certainement y répondre, probablement un ministre. A moins que quelqu'un d'autre ne soit prêt à prendre la parole, en particulier du côté du gouvernement, la Chambre pourrait décider d'ajourner le débat et de passer à une autre question. Naturellement, pour savoir si la Chambre souhaite l'ajournement du débat sur le bill nº S-3, je n'ai qu'à le proposer.

[*Français*]

M. Cantin: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à répondre à l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre permet-elle au secrétaire parlementaire de répondre?

M. Woolliams: Je veux la réponse du ministre. Pourquoi ne répond-t-il pas?

[*Français*]

M. Cantin: Le ministre ne peut malheureusement pas être ici...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, la Chambre n'y consent point.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement. Je ne veux pas empêcher le secrétaire parlementaire de répondre. S'il peut assurer à la Chambre que le ministre traitera de cet article, je demanderai à la Chambre de consentir à lui accorder de nouveau la parole.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner d'assurance de ce genre. Malheureusement, le ministre ne peut venir cet après-midi car il est absent en mission officielle.

Je suis très surpris que le député adopte cette attitude, le bill ayant fait l'objet d'un débat approfondi en comité—comité dont il est membre. Je ne sais pas s'il était présent à ce moment-là, mais ce point particulier a été expliqué par les fonctionnaires. La réponse est que l'article 10 demeure en vigueur. Cela résoud la difficulté soulevée par le député.

De plus, l'amendement découle des demandes reçues des subdivisions du Manitoba et de la Saskatchewan de l'Association du Barreau canadien. Du reste, cette Association a adopté, lors de sa réunion annuelle qui s'est tenue le 9 septembre 1967, la résolution suivante:

Considérant qu'il semble y avoir des décisions contradictoires quant à savoir si une partie peut attribuer à son témoin une déclaration incompatible qu'il aurait faite antérieurement jusqu'à ce que le témoin ait été jugé défavorable par la cour;

Il a été résolu que:

L'article 9 de la loi sur la preuve au Canada soit modifié de façon à prévoir que

a) du consentement de la cour, une partie peut interroger contradictoirement son témoin quant à des déclarations par écrit, incompatibles avec sa présente déposition, qu'il aurait faites avant d'être jugé défavorable;

b) pareille interrogation puisse être utilisée par la cour pour déterminer si un témoin est défavorable.

Dans ces circonstances, je trouve étonnant que le député se soit reporté comme il l'a fait à l'Association du Barreau canadien, cette proposition ayant été faite par elle. (*Applaudissements*)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Calgary-Nord est-il content?

M. Woolliams: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma motion devrait être mise aux voix. Je propose donc, avec l'appui du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

Que le débat en troisième lecture du bill nº S-3 soit ajourné.

● (4.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Carter
Alexander	Coates
Baldwin	Code
Benjamin	Crouse
Brewin	Diefenbaker
Burton	Dionne
Cadieu	Fairweather
Caouette	Gauthier

Godin
Grills
Hales
Harding
Hees
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Matte
Monteith
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Noble
Nystrom
Peddle
Peters
Ritchie
Rondeau
Saltsman
Schreyer
Scott
Simpson
Southam
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Woolliams
Yewchuk—60.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Andras
Badanai
Basford
Béchard
Benson
Borrie
Boulanger
Caccia
Cadieux
Cafik
Cantin
Chrétien
Clermont
Cobbe
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Danson
Deachman
Douglas
Dubé
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Hellyer
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Laing
Langlois
Laniel
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
McBride
Mahoney
Marchand (Langelier)
Munro
Noël
O'Connell
Orange
Osler
Pelletier
Penner
Pilon
Portelance
Reid
Richardson
Rock
Roy (Laval)
Ryan
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Stafford
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St-Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting—89.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (5.10 p.m.)

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Avant de passer aux mesures d'initiative parlementaire, il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—La formation professionnelle—Les cours de recyclage pour les chômeurs; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les affaires extérieures—Les satellites—L'échange de lettres entre la France et le Québec; le député de Nickel Belt (M. Serré)—L'instruction publique—Les recommandations du comité franco-ontarien d'enquête culturelle.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills d'intérêt public.

AVIS DE MOTIONS

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'EXAMEN MÉDICAL DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de mettre sur pied immédiatement un programme d'examens médicaux à l'intention de tous les membres des Forces armées canadiennes en service actif qui ont été prisonniers de guerre au cours de la seconde guerre mondiale, qui n'ont pas subi d'examen médical depuis cinq ans, ni aux services de soin des maladies aiguës du ministère des Affaires des anciens combattants, ni sous les auspices de ces services, ni à la Commission canadienne des pensions, en vue d'établir les effets des privations, de la malnutrition, des blessures ou des mauvais traitements qu'ont subis ces gens, avant même qu'ils ne se déclarent malades, afin de prévenir l'apparition d'invalidités de toutes sortes qui entraîneraient plus tard beaucoup de souffrance et de frais.

—Je dois dire à la Chambre, monsieur l'Orateur, que j'ai été poussé à inscrire cette motion au *Feuilleton* après avoir consulté beaucoup de mes collègues du parti conservateur, surtout ceux du comité des affaires des anciens combattants de notre caucus. Je sais que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) a déjà reçu les instances, à ce propos, non seulement des organisations d'anciens combattants et de particuliers, mais

de députés qui ont traité de ce genre de problème dans leur correspondance avec un grand nombre de leurs électeurs.

Cette motion est inscrite au *Feuilleton* à cause surtout d'entretiens avec l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, maintenant député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), ancien prisonnier de guerre et retraité, qui, en outre, sait ce que nous essayons de faire. J'aimerais dire un mot de la correspondance entre le député d'Edmonton-Ouest et le ministre actuel des Affaires des anciens combattants. Je n'ai pas grand-chose à dire sur la lettre qu'a envoyée le député au ministre, le 9 juillet 1968, mais pour donner le contexte utile au débat sur la motion, je lirai des extraits des deux lettres. Le député d'Edmonton-Ouest a écrit notamment:

A plusieurs reprises dans le passé, j'ai parlé à la Chambre, et dans le privé à votre prédécesseur, de l'opportunité de convoquer maintenant tous les prisonniers de guerre, sauf ledit groupe de Hong-Kong qui a fait l'objet d'un programme distinct, afin de leur faire subir un examen médical complet. Bon nombre d'entre eux sont actuellement des pensionnés et leur fiche de santé a été établie par la Commission canadienne des pensions. La plupart, toutefois, n'ont jamais été examinés par les médecins de la Commission ou n'ont jamais été soignés par le ministère. Un grand nombre d'entre eux devraient donc l'être, car ce serait à l'avantage de la Commission et de vos propres fonctionnaires. Les effets à long terme de périodes variables de privation et de souffrances (différents de ceux qu'ont éprouvés les hommes ayant livré de longs et durs combats) se font sentir et il faut les évaluer.

Il ajoute:

Un temps précieux a été gaspillé, puisque près de 25 ans se sont écoulés depuis leur libération.

Il fait allusion aux anciens prisonniers de guerre.

Même si j'en suis un et que j'aie droit maintenant à une pension limitée, mon objectivité ne devrait pas être mise en doute. J'ai longuement discuté la question avec un certain nombre d'anciens prisonniers de guerre qui, en général, partagent mes opinions.

Le ministre a répondu qu'on y songerait. Il a déclaré notamment:

Comme vous le savez, la Direction des conseillers médicaux de la Commission canadienne des pensions a dirigé l'enquête sur l'affaire de Hong-Kong. De l'aveu général, les prisonniers de Hong-Kong ont été soumis durant leur internement aux travaux forcés, aux mauvais traitements et à la privation de nourriture; ils ont contracté des maladies inconnues au Canada. Par conséquent, ils souffrent aujourd'hui d'invalidités dont la gravité n'a été révélée qu'à la suite de l'enquête.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que bon nombre de nos anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre en Europe ont subi, bien qu'à un degré peut-être moindre, les mêmes effets.

• (5.20 p.m.)

Le ministre poursuit:

De temps à autre, des anciens combattants et des organisations d'anciens combattants ont présenté à la Commission des pensions des mémoires visant à obtenir pour les prisonniers de guerre en Europe une enquête semblable à celle dont les prisonniers de Hong-kong ont été l'objet. Même si les prisonniers de guerre en Europe ont souffert de grandes privations, la Commission a pu évaluer avec un certain degré d'exactitude les invalidités consécutives à l'internement ...

J'en doute, monsieur l'Orateur.

... et, par conséquent, il nous a semblé qu'il n'y avait pas la même nécessité d'enquêter que dans le cas du groupe de prisonniers de Hong-kong.

Je ne suis pas du tout d'accord avec cette déclaration. Le ministre ajoute:

... la proposition que renferme le vœu adopté lors du congrès national de la Légion canadienne expose une façon de procéder légèrement différente de celle que l'on préconisait jusqu'ici. Vous demandez que tous les prisonniers de guerre, excepté les anciens combattants de Hong-kong, aient droit à des examens médicaux complets. Comme la règle s'appliquerait aux non pensionnés aussi bien qu'aux pensionnés, ce sont nos services de traitement qui seraient mieux en mesure de s'en charger, et je vais leur demander d'examiner la proposition en vue de se rendre compte de l'ampleur du problème.

J'espère que le ministre a consulté les services de traitement de son ministère et que les résultats seront favorables. Car dans bien des cas, nous avons reçu des demandes d'aide d'anciens prisonniers de guerre qui n'avaient aucun dossier de leur invalidité. Une fois libérés, de nombreux prisonniers de guerre, très heureux de pouvoir rentrer chez eux en toute hâte, n'ont pas reçu, avec leur certificat de libération, des documents suffisants de nos services médicaux.

Nombreux sont ceux qui, après avoir été libérés, ont cru pouvoir retourner à une vie normale à leur ancien ou à un nouveau métier, et gagner leur vie et celle de leur famille. Nous avons reçu de nombreux mémoires déclarant que pour certains, la chose a été impossible à cause des invalidités dont ils ont souffert après coup et qui sont dues à leurs années de captivité. Or, ils ont de la peine à établir maintenant que leur état de santé actuel est attribuable aux invalidités subies au service de leur pays.

Que nous le voulions ou non, nous avons contracté une dette nationale envers ces hommes. Dans la plupart des cas, ils se sont engagés comme volontaires lorsque leur pays avait besoin d'eux, abandonnant tout pour le servir. Malheureusement, les examens médicaux que

l'on a fait subir à certains à leur retour ont peut-être un peu laissé à désirer. Maintenant, lorsqu'un ancien combattant fait une demande de pension, la Commission canadienne des pensions nous dit que les invalidités dont il souffre sont antérieures à son engagement. Je ne vois pas comment la Commission peut rendre une pareille décision, vu le manque de preuve; les examens médicaux étaient rares à l'époque et très souvent n'ont décelé aucune invalidité.

Je voudrais rappeler aussi aux députés que nous qui avons le privilège de représenter les Canadiens en cette Chambre, devons veiller à ce que le jour de l'Armistice ne soit pas le seul jour de l'année où l'on se souvienne de nos anciens combattants et des services qu'ils ont rendus à leur pays, mais qu'ils soient traités équitablement tous les jours de l'année. Je n'intercède pas seulement pour nos anciens combattants, mais aussi pour leurs familles, les familles des soldats qui ont été prisonniers de guerre et qui souffrent maintenant d'invalidité par suite des services rendus à leurs pays. Nous avons le devoir et la responsabilité de faire notre possible pour nous occuper d'eux.

Les organismes au sein du ministère ont deux responsabilités. D'accord, il faut contrôler les paiements de façon que personne ne reçoive de pension à laquelle il n'a pas droit. Toutefois, il est fait trop peu de cas de l'article 70 au sujet du bénéfice du doute dont nous avons tant entendu parler. Il faut aussi veiller à ce que le pays s'acquitte de sa responsabilité envers ceux qui l'ont servi dans les forces armées.

Monsieur l'Orateur, pour mieux faire toucher du doigt cette question aux députés, j'aimerais dire que plusieurs anciens combattants, membres du personnel de protection de la Chambre des communes, souffrent parce qu'ils ont accompli leur devoir patriotique. Ainsi, l'autre jour, un membre du personnel de protection a eu une attaque. C'est un invalide de guerre, qui n'a plus qu'un poumon. Il pensait pouvoir continuer à travailler. Et pourtant, par hasard ou peut-être en raison de la nature de son travail, il a eu cette attaque. Il ne touche qu'une pension d'invalidité de 20 p. 100 pour les services qu'il a rendus à son pays. Sa femme et ses enfants vont maintenant supporter les conséquences, s'il meurt comme cela arrive à tant de gens après une attaque.

D'autres membres du service de protection souffrent de troubles nerveux qui peuvent être ou non le résultat des services rendus à leur pays, mais les documents de diverses organisations d'anciens combattants, avec rapports médicaux à l'appui, montrent bien qu'au Canada et dans d'autres pays, les autorités ne sont pas conscientes des conséquences que peut avoir une longue période d'internement comme prisonnier de guerre. J'aimerais lire des extraits de certains de ces documents mais ils contiennent des termes médicaux presque imprononçables.

Je suis sûr que de nombreux députés reconnaîtront que les demandes d'aide des anciens combattants peuvent être rangées en trois catégories. Dans ce cas-ci, je pense à ceux qui ont longtemps attendu avant de solliciter une pension et qui ont des difficultés à prouver que leur incapacité actuelle est attribuable à des blessures de guerre.

Cela se complique dans le cas des «bons» soldats. La plupart des anciens militaires savent qu'un bon soldat évitait la revue des malades. S'il pouvait se traîner, clopin-clopant, il ne se faisait pas porter malade. Je n'essaye pas de dénigrer ceux qui ont obtenu des pensions sur la foi de dossiers médicaux bien fournis; je ne dis pas qu'obtenir leur pension ait été d'une simplicité enfantine. Mais bien des hommes, même très malades, ne se rendaient pas à la visite médicale, à moins d'y être contraints et d'être emmenés de force à l'hôpital. Ce sont ces gens-là qui ont à présent des difficultés à faire reconnaître leurs droits aux pensions que le pays leur avait promis quand ils en auraient besoin. Les gens dont je parle sont très fiers. Je sais que la plupart des députés ont dans leurs dossiers des lettres provenant de gens comme cela.

La deuxième catégorie de requêtes a trait aux conditions dans lesquelles les soldats ont servi, et la troisième aux prisonniers de guerre.

Tout le monde sait que les prisonniers de guerre, surtout ceux qui ont été capturés en Europe, et ailleurs aussi, je suppose, n'ont aucun dossier médical de leurs blessures ou maladies contractées durant leur séjour dans les camps de prisonniers. Il paraît que les Canadiens faits prisonniers à Dieppe n'ont aucun dossier pour une période de trois ans et demi. Je ne parle pas de ceux qui ont été capturés à Hong-Kong, car je crois qu'on s'est occupé d'eux, peut-être pas assez, mais je crois qu'ils sont satisfaits du traitement que leur a accordé cette patrie qu'ils ont servie. Il y a néanmoins un grand nombre de Canadiens faits prisonniers en Europe et qui ont droit à l'aide que leur pays leur a promise.

Je pourrais citer de nombreux articles qui ont paru dans la presse à ce sujet. J'en ai tout

un dossier mais je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre en les citant, car je suis sûr qu'un député des banquettes gouvernementales voudra répondre.

• (5.30 p.m.)

Je vois que le président du comité des affaires des anciens combattants est à la Chambre. Il a peut-être quelque chose à nous dire à ce sujet, et je sais que certains députés de ce côté-ci de la Chambre veulent dire quelques mots. Permettez-moi de citer certains extraits des articles que j'ai mentionnés.

Le premier est tiré du *Star* de Sault-Sainte-Marie du 7 mai 1966. L'article s'intitule «Belles promesses reniées». Permettez-moi de vous en lire le dernier alinéa:

On a peine à croire que, même quelque vingt ans après l'époque où rien n'était assez bon pour nos chers soldats, les Canadiens en général puissent rester indifférents à ce genre de reniement quand on le leur signale.

Un autre article est tiré du *Times* d'Oshawa du 13 janvier 1966. Cette fois encore, je ne vous lirai que le dernier paragraphe:

Personne au Canada n'ergotera sur le fait que les anciens combattants qui sont encore des nôtres méritent de meilleures pensions. Comme le disait le *Guardian* de Charlottetown, l'étonnant, c'est qu'ils aient dû attendre si longtemps pour les obtenir.

Nombre d'articles appuient ce désir de la part du peuple canadien. Si les députés désireux de savoir pourquoi la motion fut d'abord inscrite au *Feuilleton* veulent en entendre davantage, je mentionnerai alors le mémoire présenté au comité des affaires des anciens combattants par l'Association nationale des prisonniers de guerre de Dieppe. Je n'ai pas l'intention de lire le mémoire, mais je vous en cite le début:

Le raid de Dieppe, l'un des engagements les plus épouvantables de la seconde guerre mondiale, eut lieu le 9 août 1942.

Sur 5,000 soldats canadiens partis en direction de cette ville de la côte normande, seulement 2,000 sont revenus, la majorité d'entre eux n'ayant même pas débarqué.

D'après les registres, 1,946 hommes, la plupart gravement blessés, furent faits prisonniers, et 72 sont morts en captivité.

L'emprisonnement des survivants dura environ trois ans.

En 1953, le gouvernement fédéral créait la Commission des réclamations de guerre, dont le juge Thane A. Campbell fut nommé commissaire en chef.

Dans son rapport, le juge Campbell révélait qu'en général, dans les camps où les soldats canadiens furent emprisonnés en Europe, on maltraitait les prisonniers et que dans bien des cas ils étaient même atrocement brutalisés. Par suite des constatations de la Commission des réclamations de guerre, à peu près les mêmes compensations furent accordées aux prisonniers de guerre de Hong-Kong et de Dieppe.

Depuis déjà quelques années, les prisonniers de guerre de Dieppe qui survivent encore, se préoccupent beaucoup des effets de leur emprisonnement, et ils espèrent que le gouvernement chargera le comité permanent des affaires des anciens combattants de faire enquête sur leur situation lamentable qui, à bien des égards, est la même que celle des prisonniers de Hong-kong.

Parmi ces ressemblances, nous constatons la prédominance des ulcères gastriques, des troubles aux vertèbres lombaires, des troubles nerveux et autres problèmes généralement attribués à l'avitaminose.

Les députés n'ignorent sûrement pas que certains membres du personnel de la Chambre sont visés par ce mémoire, qui poursuit en ces termes:

Le comité permanent des affaires des anciens combattants sait depuis assez longtemps que la condition des prisonniers de guerre de Dieppe devrait être revisée dans l'esprit de ce qu'on a fait pour les prisonniers de Hong-kong.

Le mémoire contient un certain nombre de recommandations où sont décrites certaines conditions que ces prisonniers de guerre ont dû accepter. Des rapports médicaux indiquent les troubles que nous devons, en fait, détecter chez ces anciens prisonniers de guerre. Tous ceux d'entre nous qui connaissent de ces anciens prisonniers de guerre peuvent en constater les symptômes.

S'ils ne veulent pas que le pays faillisse à ses responsabilités, le ministre et le président du comité des affaires des anciens combattants devraient examiner sérieusement cette motion. Je suis sûr que le pays ne lésinerait pas sur ce que coûterait cette proposition. Je sais que la somme allouée à tous les anciens combattants souffrant d'invalidité ne dépasse pas celle que les députés votent chaque année pour Radio-Canada. N'eût été de ces prisonniers de guerre, peut-être n'y aurait-il pas de Canada aujourd'hui et peut-être n'y aurait-il pas non plus de Société Radio-Canada. Songeant à ces choses, d'aucuns prétendent qu'il aurait mieux valu perdre la guerre.

J'ignore le nombre d'anciens combattants qui seraient touchés par ce recensement Peut-être qu'un ancien combattant ou un autre député pourrait nous fournir ce renseignement. De toute façon, je ne pense pas que le nombre puisse en être bien grand. Il nous appartient à tous, qui avons été élus par le peuple du Canada de veiller à ce que cette obligation soit honorée.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) d'avoir soumis ce problème au Parlement et d'avoir trouvé cette excellente façon de faire ressortir la nécessité, si nécessité il y a, de bien traiter nos prisonniers de guerre. Ceux-ci méritent certainement une attention particulière.

A propos des prisonniers de guerre de Hong-kong mentionnés par le député, le comité parlementaire des affaires des anciens combattants a recommandé que ce groupe fasse l'objet d'une attention particulière, car aucune autre catégorie de prisonniers de guerre canadiens n'a jamais autant souffert au cours de leur internement, de la faim, du travail forcé, de mauvais traitements en général, et de maladies peu connues au Canada. Certaines maladies et infirmités dont souffrent les prisonniers de Hong-kong n'étaient pas parfaitement comprises avant l'étude entreprise par le docteur Richardson. En fait, cet examen a révélé que les infirmités de ces hommes étaient beaucoup plus graves, à cause de l'avitaminose, qu'on ne le croyait auparavant. C'est pourquoi des augmentations, souvent très importantes, leur ont été consenties.

Même si les prisonniers de guerre détenus en captivité en Europe ont été en butte à bien des privations, nous avons réussi à déterminer avec passablement d'exactitude la mesure dans laquelle leur invalidité était due à ces privations. En outre, grâce à l'étude du sort lamentable des vétérans de Hong-Kong, la Commission était beaucoup plus en mesure de juger du degré d'invalidité de tous les prisonniers de guerre. Il va sans dire que si les conditions de santé communes aux prisonniers de guerre à Hong-Kong se retrouvent chez d'autres prisonniers, ces derniers auront droit aux mêmes attentions. Dans l'intervalle, les prisonniers de guerre de quelque partie du monde que ce soit sont libres de demander un nouvel examen médical n'importe quand. S'il ressort de l'examen en question, que l'état de santé donnant droit à une pension a empiré, la pension sera naturellement augmentée.

Les instances en faveur des prisonniers de guerre canadiens en Europe, surtout des nôtres qui ont été faits prisonniers à Dieppe en août 1942, reviennent constamment à l'étude par intervalles, depuis des années. Les éléments de preuve examinés jusqu'ici n'indiquent pas d'invalidité consécutive à la captivité qui soit comparable d'une façon ou d'une autre à celle des prisonniers de guerre aux mains des Japonais. On a établi des programmes provisoires en vue d'une étude plus complète, à partir d'une revision des dossiers des anciens prisonniers de guerre en Europe.

Le docteur H. A. Richardson, conseiller médical en chef adjoint, a fait une étude approfondie des aspects signalés dans le mémoire mentionner par le député. Ces aspects ont été soigneusement examinés ces dernières années par le service de consultation médicale.

[M. Badanai.]

• (5.40 p.m.)

Les preuves examinées à ce jour n'indiquent chez les ex-prisonniers de guerre européens aucune invalidité résiduaire comparable en nature ou en gravité à celle dont souffrent les prisonniers détenus par les Japonais. Bref, les prisonniers des Japonais ont subi des privations qui ont engendré des invalidités résiduaires, comme l'avitaminose, qui ne sont pas décelées dans aucun autre groupe d'ex-prisonniers de guerre, et rien ne prouve qu'on doive entreprendre pour les prisonniers de guerre européens le genre d'enquête effectuée dans le cas des prisonniers de guerre des Japonais. Comme ces derniers ont obtenu certains avantages additionnels, par suite du relevé réalisé il y a quelques années, les prisonniers de guerre européens exigent naturellement le même traitement dans l'espoir d'obtenir les mêmes avantages. Comme le souligne le Dr Richardson, rien ne prouve qu'ils aient de quelque façon droit aux avantages accordés aux ex-prisonniers de guerre des Japonais ou qu'une étude de leur cas soit justifiée.

Comme chacun le sait, la Commission canadienne des pensions et les Services des traitements du ministère des Affaires des anciens combattants accordent une attention particulière, depuis des années, aux prisonniers de guerre. Les anciens prisonniers de guerre ont encore le loisir de se présenter à l'examen médical n'importe quand et quel que soit leur état. Pour le moment, la direction consultative médicale de la Commission canadienne des pensions songe à entreprendre une étude plus approfondie des dossiers de tous les anciens prisonniers de guerre d'Europe. Elle étudiera d'abord un échantillonnage des dossiers.

Il y aurait lieu de songer, selon le docteur Richardson, à faire faire une étude par des personnes qui ne seraient ni de la Commission canadienne des pensions ni du ministère des Affaires des anciens combattants. Les conclusions d'une telle étude, surtout en ce qui a trait aux pensions, devront tôt ou tard être soumises aux Services des traitements et à la direction consultative médicale, mais une telle étude présenterait néanmoins l'avantage d'avoir été effectuée par un groupe indépendant.

Notre direction consultative médicale a déjà conclu, d'après les données qu'elle a obtenues jusqu'ici, que les anciens prisonniers de guerre en Europe n'ont souffert d'aucune invalidité particulière par rapport aux militaires exposés aux conditions normales de combat. Dans les circonstances, ce groupe serait peut-être porté à croire que tout rapport préparé par nos propres conseillers

médicaux serait partial. De toute façon, une enquête indépendante de ce genre confirmerait ou mettrait en doute l'opinion de notre direction consultative médicale. Au besoin, d'autres mesures seraient sûrement prises.

Je me rends compte que d'autres députés veulent participer à ce très important débat. A un moment donné, j'ai cru que le motionnaire étoufferait sa propre motion. Je ne voudrais pas empêcher les députés qui voudraient participer au débat de le faire. Je le répète, je suis très heureux que le député ait jugé bon de présenter cette motion à la Chambre.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pas un seul membre du cabinet, pas un seul secrétaire parlementaire, n'était présent à la Chambre au cours de la première demi-heure pendant laquelle nous avons été saisis de cette motion intéressant les anciens combattants du Canada qui ont sacrifié jusqu'à leur sang pour leur pays. Aucun ministre n'est encore venu. A 5h 30, il n'est arrivé qu'un seul secrétaire parlementaire, celui du président du Conseil privé (M. Macdonald). Il s'est assis, n'a manifesté aucun intérêt au débat et s'est mis à lire. C'est vraiment là une preuve du peu d'intérêt que portent le gouvernement libéral et les libéraux aux affaires de nos anciens combattants qui ont donné leur vie et leur sang au pays.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

[*Traduction*]

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a la parole.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande à la présidence de donner la parole à un membre de notre parti, étant donné l'importance de la motion à l'étude. Un membre distingué du parti conservateur progressiste a présenté la motion et l'a commentée. Un député libéral l'a également commentée et notre parti aimerait avoir aussi l'occasion de s'exprimer, si ce n'est pas impossible.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre une simple observation. Sauf erreur, je suis le seul ancien prisonnier de guerre à la Chambre. Cette motion traite d'un sujet que j'ai tenté maintes fois de mettre sur le tapis. Quantité de gens ont fait beaucoup de travail à ce propos, et j'aimerais parler d'eux. Si le député de Waterloo (M. Saltsman) peut me donner l'assurance qu'il ne parlera pas plus de cinq minutes, j'accepte; autrement, je demanderai d'être entendu le premier.

M. Saltsman: Je bornerai volontiers mon intervention à environ sept minutes, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: C'est bien.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, le député a saisi la Chambre d'une question fort importante et je l'en félicite. Nous, de ce parti, appuyons de tout cœur l'objet et le but de cet avis de motion. En réfléchissant à mes propres années de guerre et d'après-guerre, je me rappelle combien les Canadiens semblaient reconnaissants aux hommes et aux femmes qui avaient offert leurs services au moment où le pays en avait le plus besoin. Je me souviens aussi combien le public canadien était alors rempli de bonne volonté et de bonnes intentions afin de veiller à offrir à ceux qui rentraient chez eux ce qu'il y avait de mieux, non pas tellement parce qu'ils l'avaient mérité de droit, mais pour reconnaître les services qu'ils avaient rendus.

Nous reconnaissons vraiment ce que nos anciens combattants ont fait. C'est comme si l'on accordait une médaille à quelqu'un. C'est une façon de se montrer reconnaissants envers ces hommes et ces femmes qui ne sont pas revenus. C'est une façon de nous souvenir d'eux. Nous nous souvenons tous des deux minutes de silence pendant lesquelles nous sommes restés debout, dans le froid, le jour du Souvenir, pensant que s'il était quelque chose que nous pouvions faire pour honorer la mémoire de ceux qui ne sont pas revenus, nous le ferions. Or voici l'occasion toute trouvée, que la Chambre devrait saisir en adoptant cette motion d'initiative parlementaire.

Si nous aidions les anciens combattants avant qu'ils soient frappés d'incapacité au point de devoir se traîner jusqu'au ministère des Affaires des anciens combattants pour réclamer de l'aide, nous établirions un principe très important. En effet, si quelqu'un réclame votre aide et que vous l'aidiez, ce n'est pas la même chose; en réalité, vous lui faites l'aumône. Lorsque vous dites: «Nous nous souvenons de ce que vous avez fait et ferons ce que nous pouvons en votre faveur», le principe est entièrement différent.

On l'a signalé, beaucoup d'anciens combattants n'ont pas demandé d'aide au moment où ils ont subi une blessure, et 20 ou 30 ans plus tard, lorsqu'ils constatent qu'ils sont invalides du fait de leur service à la guerre, ils n'ont aucune preuve que leur invalidité en découle. Cela est très important car s'il en est ainsi, et

je le crois, le ministère des Affaires des anciens combattants interprète erronément l'article relatif au bénéfice du doute. On sait que les anciens combattants jouissent très peu du bénéfice du doute. Ceux de nous qui ont eu à s'occuper d'affaires d'anciens combattants savent qu'un homme doit avoir la preuve quasi incontestable que son invalidité provient de son service de guerre, pour avoir droit à de l'assistance. La motion à l'étude constitue un moyen d'aider l'ancien combattant à cet égard, et d'une façon beaucoup plus digne qu'auparavant. Cependant, en acceptant le principe du bill nous ouvrons la voie à d'autres éventualités. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) m'excusera si j'ajoute quelques-unes de mes idées en disant que nous devrions déborder le cadre de la motion et assurer un revenu annuel garanti à tous les anciens combattants. C'est un principe qui sera instauré dans notre pays, j'en suis certain, même si ce n'est que dans cinq ou huit ans. Ce serait tragique que ce revenu annuel garanti vienne trop tard pour qu'en profitent les Canadiens qui ont combattu pendant la guerre. Adoptons-le dès maintenant et commençons par nos anciens combattants. Débarrassons-nous de cet article relatif aux adultes admissibles à des allocations et dépassons le cadre des prisonniers de guerre bien que je reconnaisse qu'il soit bon et valable de s'arrêter là. Reconnaissons la noble tâche que les fils et les filles du Canada ont accomplie dans l'intérêt de leur pays et soyons généreux, humains et reconnaissants pour leurs efforts.

• (5.50 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cet avis de motion met en cause un nombre plus limité qu'on ne le croirait à première vue car il a pour objectif de faire bénéficier d'un programme d'examens médicaux les membres des forces armées canadiennes en service actif qui ont été prisonniers de guerre au cours de la seconde guerre mondiale et qui n'ont pas, pour une raison quelconque, subi d'examen médical depuis cinq ans, soit par la Commission canadienne des pensions ou par quelqu'un d'autre pour le compte de celle-ci, ou par les Services des traitements du ministère des Affaires des anciens combattants. Cette motion n'a pas pour objet d'accorder des pensions aux prisonniers de guerre mais d'agir à leur égard comme on l'a fait pour les prisonniers de Hong-kong. Je serais le premier à reconnaître que les privations et la malnutrition des prisonniers de guerre en Europe, sauf peut-être quelque cas exceptionnel, n'étaient pas comparables à celles infligées aux prisonniers de guerre de Hong-kong. C'est à la suite des efforts incessants des membres de l'opposition et de certains députés ministériels que les membres du contingent de Hong-kong qu'on a pu retrouver, ont été examinés médicalement il y a environ trois ou quatre ans.

Un incident, qui tient de l'ironie du sort, m'a été raconté par un habitant de la Saskatchewan qui faisait partie de ce corps expéditionnaire. Je l'ai rencontré durant la dernière campagne électorale. Ayant reçu une convocation, il est allé à Regina, subir un examen médical, pour voir s'il souffrait d'une invalidité quelconque par suite de sa captivité aux mains des Japonais. Figurez-vous que le médecin proposé à l'examen était un Japonais, au service de la Commission canadienne des pensions. Qu'il y a donc des gens sans cervelle parfois. La situation pour les deux hommes était des plus délicates. Le médecin n'aurait sûrement pas accepté ces fonctions s'il avait su de quoi il s'agissait. Les choses que m'a dites par après ce vétéran de Hong-kong sont de celles qu'on ne publie pas et je vous en ferai grâce. Il n'avait pas une très haute idée du genre de service qu'on lui avait accordé.

L'Association des prisonniers de guerre de Dieppe fut organisée par un ancien membre du Génie royal canadien, un de ces hommes qui n'ont pas froid aux yeux, un Torontois du nom de Sandy Shusterman, maintenant chauffeur de taxi, qui travaille avec un zèle infatigable en faveur des prisonniers de guerre. L'Association a encouragé les anciens prisonniers de guerre à présenter en commun des instances. Ils devraient suivre l'exemple des Néo-Zélandais. Je n'ai jamais vu une organisation d'anciens combattants aussi puissante que celle de l'Association des prisonniers de guerre de la Nouvelle-Zélande, qui déploie une activité remarquable dans l'intérêt de ses membres, auprès des autorités gouvernementales.

La motion à l'étude—et le député de Swift Current-Maple Creek (M. MacIntosh) et moi avons collaboré étroitement à sa rédaction—vise à faire examiner les hommes qui n'ont pas subi d'examen médical ces dernières années à la Commission canadienne des pensions ni aux services des traitements des anciens combattants et à leur établir un dossier. Le dicton «mieux vaut prévenir que guérir» est toujours d'actualité et, comme le signalait mon collègue, les rapports sur les maladies dont ces hommes ont souffert durant leurs deux ou trois années d'emprisonnement n'étaient pas complets.

Je vous avoue, monsieur l'Orateur, que j'ai dû en certaines occasions faire une déclaration personnelle en faveur de l'un de ces hommes qui faisaient partie de mon camp,

pour attester qu'il avait souffert d'un rhume et de privations, parce que 10 ou 15 ans après sa libération, il était atteint de tuberculose ou d'une autre maladie dont on ne trouvait mention nulle part. Parce que l'homme en question portait une ancienne cicatrice sur les bronches, dont il était fait mention dans sa feuille de licenciement, on a prétendu que la maladie remontait à une période antérieure au service. On a recouru à tous les prétextes imaginables pour refuser de faire droit à une réclamation de prestations, alors que le malade se faisait soigner pour la tuberculose. Il y a eu d'autres maladies aussi, comme les affections de l'estomac, et je connais beaucoup d'anciens militaires qui souffrent d'arthrite ou d'affections nerveuses. On a également décelé des cas d'alcoolisme. J'ai malheureusement connu bon nombre de compagnons dans mon camp qui ont subi de graves attaques de dépression nerveuse. L'un d'entre eux n'a pas pu y résister et a fini par se suicider.

Si j'étais resté ministre, j'aurais cherché à faire venir maintenant tous ces hommes pour les faire examiner. On aurait ainsi connu les conséquences des privations et de la malnutrition. Je déclare également aux députés que nous aurions fait à la longue une économie, car certains d'entre eux vont contracter des maladies graves qui pourraient être attribuables aux invalidités couvertes par les pensions. Leurs vies seront abrégées. Nous devrons peut-être assumer de lourdes dépenses pour traiter une maladie ou une invalidité couverte par le régime des pensions et cette possibilité pourrait soulever une grande discussion. Ces cas deviennent très difficiles. Nous devrions nous en saisir immédiatement et les régler. Non seulement nous sauverons un ancien combattant et nous ajouterons quelques annés à sa vie, mais encore nous en saurons davantage sur les effets du genre d'existence qu'ils ont eu à endurer pendant quelque temps. Je le répète, ces hommes ne sont pas si nombreux. Parmi les prisonniers de Dieppe, il y en avait plus de 2,000. Un certain nombre d'entre eux, comme moi-même, ont eu affaire à la Commission des pensions pour une raison ou pour une autre. Certains d'entre eux sont maintenant décédés. Parmi les militaires, il n'y en a pas tellement qui n'ont pas été examinés. Je dirais aujourd'hui que les hommes qui nous intéressent vraiment sont les gars de l'aviation, car entre septembre 1939 et mai 1945, un grand nombre de prisonniers de guerre étaient des aviateurs qu'on avait forcé d'atterrir. Leur nombre est certainement supérieur à celui des prisonniers de l'armée de terre.

• (6.00 p.m.)

Je ne dirai pas qu'un prisonnier de guerre a droit à plus de considération, du point de vue du sentiment ou de ses états de service car il servait comme les autres et il n'a pas livré combat, comme bien d'autres. En ce qui me concerne, je n'ai connu qu'une seule bataille.

Je ne dis pas que j'ai été plus mal traité que bien d'autres militaires. Nous avions énormément maigri—et lorsque j'ai été capturé, j'étais loin de peser ce que je pèse maintenant. Mais tous mes amis de mon ancien régiment disent la même chose—il y a dans chaque cas un élément qui remonte à l'époque où nous étions incarcérés pendant l'hiver dans des édifices glacés et étions mal nourris. En outre, il y avait les pressions mentales, et ainsi de suite. J'implore donc le gouvernement d'examiner cette question. Un nombre relativement peu important de personnes sont en cause et je ne crois pas que les dépenses seraient énormes. L'organisation exigerait un certain temps mais, à mon avis, il faudrait agir. Je demanderai le vote...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire ayant expiré, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à huit heures ce soir.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures du soir.

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

AMENDEMENTS CONCERNANT LA RECEVABILITÉ DE LA PREUVE

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. MacEachen (pour le ministre de la Justice) proposant la 3e lecture du bill nº S-3 tendant à modifier la loi sur la preuve au Canada.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à présenter avant l'examen du contenu matériel du bill S-3.

La première question que je veux soulever tient peut-être à un oubli, et je veux laisser au leader du gouvernement à la Chambre tout le bénéfice du doute. Nous sommes tous deux membres du comité de la procédure et nous savons que le but du changement apporté aux règles qui régissent la procédure législative

était de faire passer l'intérêt du débat à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture. Pendant l'heure du dîner, je me suis livré à des recherches diligentes mais je n'ai pu trouver aucune trace de la transcription de nos discussions au comité de la justice relativement à ce bill. Comment, au nom du ciel, une personne raisonnable pourrait-elle espérer des députés de la Chambre qu'ils soient en mesure, dans ces conditions, de discuter de ce bill ou de n'importe quel autre si l'on songe que nous avons changé nos procédures pour mettre l'accent sur l'importance des audiences du comité?

Comme on l'a dit des deux côtés de la Chambre, les députés étaient censés avoir l'occasion d'examiner les choses en détail et de présenter leurs commentaires lors des audiences du comité de façon à ne pas faire perdre son temps à la Chambre en posant des questions. Il y a dans ce bill certains articles qui me tracassent.

J'ai aussi parcouru les comptes rendus du Sénat—sans avoir d'index cumulatif pour m'aider—pour voir quand on y avait étudié la mesure. Voici ce qu'il faut faire, monsieur l'Orateur: il faut prendre le hansard du Sénat et le parcourir section par section pour voir quand le bill a reçu la deuxième lecture, puis est passé au comité, et quand il a reçu la troisième lecture. Le hansard du Sénat accordait quatre lignes à la troisième lecture. Autrement dit, le compte rendu de l'autre endroit n'a révélé absolument rien à moi-même ou aux autres députés au sujet de ce projet de loi; il ne nous a pas aidé du tout.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Abolissez-le.

L'hon. M. Lambert: Je ne suis pas d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur ce point, car je me suis reporté au compte rendu d'un comité de l'autre endroit, qui a étudié un bill avec soin; les témoignages et les interrogatoires qu'il rapporte m'ont beaucoup aidé. Mais dans ce cas-ci, je ne puis me fier sur ce qui s'est passé à l'autre endroit.

J'espère qu'en mettant le bill en délibération, le leader du gouvernement à la Chambre ne savait pas que nos propres rapports n'étaient pas prêts. Dans pareilles circonstances, comment accorderons-nous l'importance voulue à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture? Nous avons diminué l'importance de la deuxième lecture en réduisant le nombre de ceux qui peuvent alors prendre la parole et en acceptant que les bills soient déférés à un comité pour examen, pour que les députés puissent les étudier à cette étape-là. Mais voici que la Chambre est saisie de cet article-ci et nous n'avons rien pour nous aider. Il nous faut mettre fin à cette absurdité dès maintenant; autrement, ce que nous avions espéré—avec raison je crois—être une amélioration à notre procédure, ne servira de rien.

Il ne faut pas oublier qu'à cause de détails administratifs, il y a décalage entre l'audition des témoignages au comité et la publication des rapports mis à la disposition des députés. Je puis avoir tort mais je dois dire que mes recherches à l'heure du souper furent assez minutieuses, et je sais que ma secrétaire, femme consciencieuse et compétente, garde à jour mes dossiers. Mais, je le répète, j'ai cherché en vain; je n'ai trouvé aucun rapport. Si les députés me reprennent pour me dire qu'ils ont en main des rapports sur le bill S-3, alors je m'excuserai. D'ici là, je soutiendrai que mettre ce projet de loi en discussion à ce moment-ci, c'est en imposer à la Chambre. C'est très injuste. J'espère que nous n'aurons pas à étudier d'autres projets de loi avant d'avoir en main des exemplaires du compte rendu des délibérations du comité. Je sais que certains comités expédient leurs affaires plus rapidement que d'autres et je n'ai pas lieu de me plaindre du comité des finances, du commerce et des questions économiques dont je suis membre. Tout y marche rondement; on y étudie les projets de loi, et le compte rendu des délibérations est publié sans tarder.

A moins de pouvoir agencer comme il convient les étapes du rapport et de la troisième lecture des projets de loi à la Chambre, mieux voudrait oublier les nouvelles règles et revenir à l'ancien Règlement, et j'insiste fortement là-dessus. Il nous faut le compte rendu des délibérations du comité aux étapes du rapport et de la troisième lecture. (*Applaudissements*)

• (8.10 p.m.)

Je ne dis pas que l'ancien Règlement soit nécessairement supérieur au Règlement actuel, mais n'allez pas apporter une modification que vous prétendez être avantageuse, et ensuite manquer à votre parole.

M. Woolliams: Qu'ils nous donnent donc les témoignages soumis au comité.

L'hon. M. Lambert: J'exposerai le point suivant sans aucune intention malicieuse. Je ne vise aucun secrétaire parlementaire en particulier. J'appuie mon collègue, le représentant de Calgary-Nord (M. Woolliams) et les autres députés—après tout, nous en sommes à une étape particulièrement importante dans l'examen du bill—qui ont demandé que le ministre titulaire soit ici pour répondre aux questions. Le secrétaire parlementaire peut nous renseigner, mais dans notre régime parlementaire, les secrétaires n'ont aucune

autorité. La Chambre ne devrait pas interroger les secrétaires parlementaires, ni les tenir responsables de leurs réponses en matière d'administration, à moins que leurs rôles ne soient modifiés. Personnellement, j'aimerais qu'on leur accorde de plus grandes responsabilités. Ils devraient exercer une influence concrète. Mais ce n'est pas le cas. Des mains poisseuses se crispent sur les rênes du pouvoir.

M. Brewin: Poisseuses ou crasseuses.

L'hon. M. Lambert: Il est tout naturel que des députés, dont le représentant de Calgary-Nord, s'inquiètent des conséquences de l'article 2 du bill, qui modifie l'article 9 de la loi sur la preuve au Canada. Si jamais un article a tenté de faire pencher la balance en faveur de la poursuite, c'est bien l'article 2. Le secrétaire parlementaire fait signe que non. J'espère qu'il a au moins un dixième de l'expérience du député de Calgary-Nord, pour ne rien dire de celle du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). D'après cet article, pour qu'un témoin soit jugé hostile, il suffit de présenter à la cour une déclaration selon laquelle il y aurait une différence entre le témoignage qu'il vient de faire et celui qu'il a fait ailleurs. Le témoignage antérieur doit être présenté par écrit. La cour est ensuite invitée à déclarer le témoin hostile. Je prétends que c'est injuste. Il faudrait démontrer les allégations. On ne doit pas déclarer un témoin hostile en se fondant uniquement sur le témoignage d'un seul homme. Somme toute, toute l'affaire doit être examinée grâce à un interrogatoire et un contre-interrogatoire.

Le secrétaire parlementaire n'a peut-être pas l'expérience qu'ont les avocats plaidants pour ce qui est des auditions préalables, après enquête. Il n'est pas nécessaire que l'avocat de la défense convoque des témoins. Il a le droit d'interroger les témoins de la Couronne afin d'établir le bien-fondé de l'affaire. Une audition préable a lieu à un certain stade afin de permettre au tribunal d'établir s'il y a preuve suffisante pour justifier de prime abord l'accusation. L'accusé ou son avocat ont le droit inaliénable d'examiner la moindre petite parcelle de preuve présentée par la Couronne pour établir s'il y a preuve à l'appui de l'accusation. La Couronne convoque, naturellement, ses témoins—pas tous nécessairement—pour prouver que l'accusation est fondée. Cette preuve est enregistrée. Si, plus tard, la preuve présentée à l'enquête préalable diffère le moindrement de celle qui est entendue au procès, le procureur de la Couronne n'a même pas besoin d'établir la preuve de la transcription faite à l'audition préalable car le libellé de l'article 2(2) se lit ainsi:

> Lorsque la partie qui produit un témoin allègue que le témoin a fait à d'autres moments une déclaration par écrit, ou qui a été prise par écrit, et qui est incompatible avec sa présente déposition, la cour peut, sans que la preuve soit établie que le témoin est défavorable à la partie en cause ...

Et le reste. Voilà comment un témoin peut être déclaré défavorable à la partie en cause; à mon avis, cet article tend à piper les dés en faveur de la Couronne.

Le ministre devrait être ici, monsieur l'Orateur. Pour quelles raisons le gouvernement présente-t-il de telles modifications? Il doit avoir ses raisons, bien que nous les ignorions, car nous n'avons pas les témoignages rendus devant le comité. Nous ne savons pas quels sont ces témoignages mais on nous demande d'adopter le bill. Le député qui a tenté cet après-midi de faire ajourner le débat a motivé sa motion par l'absence à la Chambre du compte rendu des témoignages recueillis au comité. Nous nous demandons donc pourquoi le gouvernement propose ces modifications à l'article.

Je suis fort embarrassé, monsieur l'Orateur, de poser de telles questions à l'étape de la troisième lecture. En somme, je n'étais pas membre du comité qui a étudié le bill; voilà où réside la difficulté. On a peut-être fourni au comité les raisons pour lesquelles ces amendements ont été proposés, mais nous n'en savons rien parce que nous n'avons pas la transcription des délibérations. Il incombe au gouvernement qui a proposé cette modification d'en justifier la nécessité. L'article me paraît, et je suis avocat, libellé de façon à faire pencher la balance du côté du Ministère public. C'est tout ce que je vais dire sur ce point. Mais avant que je consente à l'adoption du bill, je veux avoir une explication satisfaisante sur ce que pense le gouvernement. A cette fin, on pourrait soit ajourner le débat afin d'obtenir la transcription des témoignages déposés au comité, soit appeler le ministre—ou au moins qu'il soit présent à la Chambre—afin de lui permettre d'expliquer l'idée du gouvernement sur cette question.

• (8.20 p.m.)

Deuxièmement, il y a l'article 3 qui vise à modifier l'article 29 de la loi et la définition d'institution financière. Une fois de plus, j'aimerais avoir le compte rendu des délibérations du comité. D'après la définition de l'article 29 (3),—au bas de la page 3 du bill—les

succursales du Trésor de l'Alberta sont-elles comprises parmi les institutions financières? Il y a une cause récente, Green contre les bureaux du Trésor de l'Alberta et autres parties, où la défense a soutenu que les bureaux du Trésor ne sont pas des institutions financières au sens de la loi. Cette cause a été portée à la Cour suprême du Canada. Le bill S-3 stipule, au haut de la page 4:

... toute institution, constituée en corporation au Canada ...

Selon mes renseignements, les bureaux du Trésor de la province d'Alberta sont simplement une émanation du Trésor du gouvernement provincial. A ma connaissance, le Trésor d'une province n'a jamais été tenu pour une institution constituée en corporation. Dès lors, par omission, avons-nous peut-être ici une forme d'institution financière? Les bureaux du Trésor font d'énormes affaires dans la province d'Alberta. On peut faire la comparaison avec le volume d'affaires de la Caisse populaire dans la province de Québec.

[*Français*]

Qu'avez-vous dit?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si l'honorable député est au courant du fait que cet amendement a été demandé par les caisses populaires de la province d'Alberta?

L'hon. M. Lambert: Par les caisses populaires de la province de Québec.

M. Cantin: Par les Credit Unions.

L'hon. M. Lambert: Très bien, mais je parle des bureaux du Trésor, ...

[*Traduction*]

Les bureaux du Trésor sont des institutions financières qui se livrent à des opérations bancaires sans pour autant être constituées en société. Il y avait sûrement une loi autorisant naguère le gouvernement de l'Alberta à instituer des bureaux du Trésor provincial. J'aimerais demander au ministre...

Une voix: Il n'est pas ici.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): ...alors peut-être au secrétaire parlementaire, si cet amendement tient compte des bureaux du Trésor de l'Alberta. Sinon, quelqu'un devra y voir; il faudra alors ajourner le débat et proposer une modification qui en tiendra compte.

J'ai étudié ce projet de loi comme député aussi bien que comme homme de loi. Je n'ai pu obtenir de renseignements sur cette loi. Peut-être, monsieur l'Orateur, ai-je poussé la chose trop loin, mais je tiens à insister davantage sur ce point, non seulement pour ce qui est de cette mesure-ci, mais aussi pour celles qui suivront. Je suis d'avis que, tant que le système des comités ne fonctionnera pas assez bien pour qu'on remette aux députés une copie des témoignages en temps voulu, aucun projet de loi ne peut être soumis à notre étude. Je signale la chose au leader du gouvernement à la Chambre et lui demande de nous apporter des éclaircissements. Nul doute que le député de Sudbury (M. Jerome) qui est avocat et aussi membre du comité de la procédure en conviendra avec moi. Le comité était d'accord en tout et partout. Le compte rendu des délibérations serait traduit à une date ultérieure et tous seraient mieux renseignés. Toutefois, monsieur l'Orateur, à l'égard de ce bill-ci, nous le sommes moins. J'aimerais savoir ce qu'en pensent le ministre de la Justice (M. Turner) et le leader du gouvernement à la Chambre.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Mes commentaires sur le bill seront brefs. Je fais partie du comité de la justice et des questions juridiques, et je partage le sentiment du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui s'est plaint de l'absence du ministre de la Justice (M. Turner). Je me plains avec lui de ce que nous n'ayons pas la transcription des témoignages entendus au comité, à cette étape-ci de l'examen du bill.

Ceci dit, j'ajoute que je ne vois pas en quoi cet article du bill est difficile, sinistre ou fautif. Il est tout à fait raisonnable et se passe de commentaire. On y lit: «la cour peut» et non «la poursuite peut».

M. Lewis: Sans preuve.

M. Brewin: Sans preuve, certainement. Sans preuve de quoi? Sans que la preuve soit établie que le témoin est défavorable, procédure que tout procureur trouve stupide... (*Exclamations*) . .et où le témoin doit être poussé à manifester de l'irritation avant d'être déclaré hostile. Sinon, le témoin ne peut être soumis à un contre-interrogatoire, bien

qu'on ait essayé de le corrompre, qu'il ait fait une déclaration écrite, et qu'il fasse alors une déclaration entièrement incompatible. La modification est plus sensée que la loi actuelle, et je ne comprends pas qu'on perde autant de temps.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'aimerais relever certaines observations de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je peux lui assurer que ses recherches sont exactes et qu'on m'a fait savoir que le compte rendu des délibérations de ce comité n'est pas encore disponible. On m'a fait également savoir que, le mardi 28 janvier, le comité avait étudié le bill durant environ une heure et qu'on n'y avait proposé aucun amendement à une disposition quelconque du bill et notamment à l'article qui préoccupe tellement le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Je peux les assurer qu'on n'a pas tenté de prendre les députés au dépourvu. La décision a été prise à cause du caractère apparemment non litigieux du bill.

Lorsque j'ai déclaré à la Chambre vendredi que ce serait la troisième question mise en discussion à l'ordre du jour, je croyais qu'on ne s'y opposerait nullement, car on semblait approuver en général les dispositions de ce projet de loi. Je ne crois pas devoir m'excuser auprès du député de Calgary-Nord, car il est membre du comité et connaît ses droits.

Ce bill a été présenté au Parlement il y a des mois. Il a d'abord été présenté à l'autre endroit, monsieur l'Orateur, où il a été étudié il y a un certain temps, avant d'être déféré à la Chambre. Ce bill n'a pas été masqué par une résolution de finances. Les termes en sont connus de la Chambre depuis bien longtemps, surtout de l'honorable député. Le bill a été déféré au comité de la justice et des questions juridiques, qui l'a étudié avec diligence. A mon sens, nous étions en droit de croire qu'on n'en contesterait pas les dispositions. C'est en raison de l'entente tacite qu'il n'y aurait pas contestations qu'il a été mis en délibération à la Chambre.

Une voix: Il ne faut jamais trop escompter.

L'hon. M. Macdonald: Je sais qu'il ne faut jamais trop escompter de la part de nos vis-à-vis. Je me soucie évidemment de l'intérêt latent que suscite ce bill, mais j'ai raison de dire qu'on a eu toutes les occasions voulues de l'étudier. Aucun amendement n'a été proposé par le comité. Aucun député, pas même celui de Calgary-Nord, n'a proposé le moindre amendement.

A mon avis, il n'était pas injuste d'annoncer ce bill vendredi dernier. Tout député qui se fût senti lésé aurait dû m'en parler. Je croyais savoir qu'on pourrait disposer du compte rendu des témoignages. Je sais que des délais sont prévus pour la préparation du compte rendu et j'en comprends les raisons.

• (8.30 p.m.)

Dans l'ensemble, la mise en délibération du projet de loi en ce moment n'a entraîné aucune injustice. Si un député s'était senti lésé, on aurait pu me le faire savoir au milieu de l'après-midi et me dire que, de l'avis de certains députés, il ne fallait pas le présenter.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait une autre observation dont j'aimerais traiter. Il s'est opposé à ce que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Cantin) soit chargé de piloter le bill à la Chambre. Je pourrais rappeler aux députés que mon collègue le représentant de Windsor-Ouest (M. Gray), secrétaire parlementaire du ministre des Finances, a piloté à la Chambre un grand nombre de mesures législatives à propos desquelles le député d'Edmonton-Ouest était le porte-parole de son parti.

Au député d'Edmonton-Ouest qui s'est plaint que le secrétaire parlementaire ait été chargé de piloter le projet de loi—je pourrais trouver un sens caché à ses mots «un simple secrétaire parlementaire», l'ayant été moi-même pendant cinq ans—je dirais qu'un secrétaire parlementaire est parfaitement en mesure de piloter le projet de loi à toutes ses étapes à la Chambre, au comité, et partout ailleurs.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Macdonald: Donc, Monsieur l'Orateur, aucun précédent valable ne s'oppose au pilotage de la mesure à la Chambre par un de mes collègues qui est secrétaire parlementaire, en particulier mon collègue le secrétaire parlementaire de Québec. Aucune autorité ne

l'interdit et il est parfaitement admis qu'un collègue aussi compétent que le secrétaire parlementaire de Québec pilote ce projet de loi.

Je pourrais ajouter que je ne suis pas en mesure de discuter du bien-fondé du bill. Ce n'est pas de mon ressort, mais je remarque que le député de Greenwood (M. Brewin), qui a une grande expérience des tribunaux, qui a siégé au comité permanent et participé à ses délibérations, adopte un point de vue juridique différent de celui du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). J'affirme une fois de plus que la mise en délibération du projet de loi ne renfermait aucun élément de surprise ni d'injustice. Si, après plusieurs mois, les députés n'étaient pas prêts à procéder à l'étude du bill et ont été surpris, on aurait dû me le dire cet après-midi avant la mise en délibération de la mesure. Dans l'ensemble, il serait raisonnable à mon sens de continuer et d'adopter le bill en troisième lecture.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'hésite un peu à parler d'un bill qui traite surtout de questions qui intéressent les hommes de loi. J'admets bien franchement que je ne suis pas avocat, mais j'ai toujours cru que la justice doit être équitable, doit être juste, qu'elle doit aussi avoir l'air juste et équitable; mais en lisant l'article 2, au début de la colonne de gauche à la page 4, je puis difficilement trouver que le projet de loi semble juste.

J'ai entendu le député arrogant de Rosedale (*Exclamations*)...le député de Rosedale (M. Macdonald), si les députés préfèrent, nous dire que personne ne semble s'opposer au projet de loi et que par conséquent il vaudrait mieux l'adopter en vitesse. A vous, monsieur l'Orateur, et aux députés de l'opposition, je demande ce qui serait arrivé si nous nous étions empressés d'adopter le projet de loi de l'impôt sur les biens transmis par décès le 22 octobre dernier? Quels en auraient été les effets sur le public aujourd'hui?

Des voix: Bravo!

M. Horner: Nous ne l'avons pas fait, entretemps, le ministre des Fianances (M. Benson) a entendu les cris d'indignation et on a apporté certains changements au projet de loi, peut-être pas assez, mais ce fut l'un des bons effets des échos, du retard, des critiques et de la réflexion sur le projet de loi.

Je n'ai pas siégé au comité permanent chargé d'étudier le projet de loi, mais j'ai siégé au comité du Règlement.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. Macdonald: Jusqu'à ce qu'on vous remplace.

M. Horner: Jusqu'à ce qu'on me remplace, comme vient de le dire l'honorable député de Rosedale. J'ai eu l'occasion de me rendre outre-mer à titre de membre d'un comité de l'OTAN au moment où je croyais que le gouvernement reviendrait sur sa décision au sujet de l'OTAN; je croyais devoir m'occuper davantage de ce dernier problème.

M. Nesbitt: Comme le ministre des Postes (M. Kierans).

M. Horner: J'ai abandonné à regret mes fonctions au sein du comité du Règlement mais auparavant, j'avais bel et bien compris qu'après l'examen en comité, aucun bill ne serait débattu à l'étape de la troisième lecture avant que le compte rendu des délibérations du comité ait été imprimé et que tous les députés de la Chambre aient eu l'occasion de l'examiner.

Un secrétaire parlementaire sur les banquettes ministérielles a beau dire: «Ma foi, il n'y a pas eu d'opposition. Aucun problème ne s'est posé.» A cela, je réplique que les 264 députés de la Chambre des communes ont tous la même importance. Ma circonscription, celle de Crowfoot, est aussi importante que n'importe quelle autre du pays. Par conséquent, on devrait me donner l'occasion, le droit, d'examiner les témoignages afin que je puisse m'assurer si les objectifs du bill sont justes et équitables et contribuent tant dans mon esprit que dans celui de mes commettants, à créer la société juste à laquelle, comme moi, ils pourraient bien croire.

Après avoir rapidement parcouru le bill, et en particulier l'article 2, et sans avoir sous les yeux le compte rendu des délibérations du comité, je puis dire en toute honnêteté qu'un témoin devrait être réexaminé sans tenir compte d'aucune espèce de preuve tendant à démontrer qu'il est un témoin défavorable à la partie en cause.

Je reviens à l'article qui traite des institutions bancaires: je ne pense pas qu'il devrait exclure les services provinciaux du Trésor. Lorsque la question des institutions bancaires a été évoquée au cours du débat sur le bill tendant à modifier la loi sur la société du crédit agricole, j'ai mentionné le rôle que jouaient les services du Trésor dans la province d'Alberta en suscitant la concurrence. Dans notre parti, nous estimons que dans notre société, fondée sur la libre entreprise, la concurrence est à la fois le guide et la clé de l'efficacité. Mais les députés à votre droite,

monsieur l'Orateur, s'imaginent que s'ils parviennent à dissimuler la preuve—et c'est la seule conclusion à laquelle je sois arrivé—l'ignorance deviendra une bénédiction, on passera l'éponge sur tout et tout sera pardonné car, au sein de la société juste, tout est bien et rien n'est mal.

Je ne vois pas les choses de cet œil-là car j'estime que la justice doit paraître juste. Le député de Greenwood (M. Brewin) déclare en fait que l'attitude des tribunaux dans ce domaine a été ridicule jusqu'ici et que nous ferions donc bien d'adopter cette loi modificatrice, d'y aller sans hésiter. Un certain nombre des membres du gouvernement de Hitler, y compris Gerhardt, croyaient qu'ils devaient agir à tout prix et sans attendre. On voudrait que l'avocat ait le droit d'interroger contradictoirement ses propres témoins s'il estime—mais sans preuve—qu'ils sont hostiles. Je ne puis vraiment pas comprendre pourquoi l'avocat ne le sait pas d'avance, pourquoi il les convoque comme témoins.

Le ministre qui vient de parler était président du comité du Règlement. Il a fait un rapport à la Chambre sur le Règlement. Il ne peut dire honnêtement...

L'hon. M. Macdonald: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Par souci d'exactitude, je signale que le président du comité du Règlement était le député de Grenville-Carleton (M. Blair).

M. Horner: La question de privilège est bien fondée. Le ministre n'était pas le président du comité du Règlement.

M. Nesbitt: L'éminence grise.

M. Horner: Il était l'éminence grise du président du comité du Règlement. Il dominait ce comité...

M. Woolliams: Comme M. Goebbels.

M. Horner: Il a présenté les désirs du premier ministre (M. Trudeau) au comité du Règlement. Celui-ci avait clairement compris, sans aucun doute possible, qu'après la deuxième lecture, un projet de loi devrait être déféré à un comité chargé de l'examiner en profondeur, après quoi le bill devait revenir à la Chambre pour la troisième lecture, et les procès-verbaux du comité devaient être imprimés afin que chaque député puisse en prendre connaissance.

• (8.40 p.m.)

Cela n'a pas été fait dans le cas de ce bill, et je m'adresse à vous monsieur l'Orateur, et à travers vous à chaque membre du côté opposé et du gouvernement pour que la chose ne se renouvelle pas dans le cas d'un autre comité. Cela n'est ni équitable ni juste; ni plus équitable ni plus juste que ne le paraît ce bill dans ses dispositions sur les témoins interrogés à nouveau sans que leur hostilité ait été établie. Il n'est pas équitable ni juste que les divisions de la Trésorerie, qui ont joué un rôle si important en acceptant les dépôts du public et en prêtant de l'argent à ce dernier, soient exclues en vertu de l'article 3 du bill.

J'ai été stupéfait par les propos du ministre quand il a remarqué qu'il ne voyait aucun conflit ni opposition au sujet de ce bill. Il a été jusqu'à dire, que s'il avait su, il n'en aurait saisi la Chambre de nouveau qu'une fois le procès-verbal imprimé.

L'hon. M. Harkness: Encore une gaffe du gouvernement.

M. Horner: Vous avez parfaitement raison. Le ministre a dit qu'il ne savait pas qu'on s'y opposerait ou que quiconque débattrait la question. Il pensait que la Chambre donnerait carte blanche au gouvernement. S'il avait su alors qu'on s'y opposerait, il aurait attendu, il l'a dit lui-même, que le procès-verbal du comité soit imprimé, et il aurait certes accepté la motion de cet après-midi tendant à ajourner le débat. Les députés auraient eu ainsi l'occasion de prendre connaissance du procès-verbal. A mon sens, l'honorable ministre a avoué que s'il avait su qu'il y aurait opposition il aurait réservé la troisième lecture jusqu'à ce que la Chambre ait eu le temps d'étudier le procès-verbal afin de s'assurer que justice a été faite, qu'il semble bien qu'elle ait été faite grâce à ce changement.

La seule conclusion que je puisse tirer est que le gouvernement essaie de cacher la vérité et de contrôler ou de manœuvrer la Chambre des communes. Après tout, c'est ici une tribune de discussion dans un pays libre. Plus nous nous astreignons à des règles, nous laissant ainsi manœuvrer, plus nos libertés s'effritent. Je vous dis, à vous monsieur l'Orateur et au leader du gouvernement à la Chambre, que les Canadiens en général prennent conscience de cette atteinte à nos libertés. Ce projet de modification est une preuve de plus que nos libertés s'effritent et continueront à s'effriter si l'on permet au gouvernement actuel de persister dans cette voie. Certes, nous autres, membres de l'opposition,

et ceux qui se trouvent à ma gauche devons être mis en garde contre cet effritement continuel. Il s'agit là d'une attaque préméditée sous le couvert d'une juste société. Ce bill est un exemple parfait de ce que je dis. Sous le couvert d'une juste société, le gouvernement essaie de porter atteinte aux libertés des Canadiens telles que nous les connaissons actuellement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège par suite des propos tenus par le président du Conseil privé (M. Macdonald), le député de Crowfoot (M. Horner) et d'autres. Aux termes du nouveau Règlement, la Chambre est appelée à adopter la motion tendant à la troisième lecture d'une mesure avant que le compte rendu des délibérations du comité permanent soit imprimé. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le député de Crowfoot et le président du Conseil privé déclarent que le compte rendu des délibérations du comité n'a pas été imprimé. Peu importe sans doute au parti libéral et au gouvernement que leurs membres connaissent ou non la teneur de cette mesure puisque, de toute façon, ils voteront pour.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député veut poser la question de privilège, qu'il fasse vite.

M. Woolliams: Très vite, monsieur l'Orateur. Si vite que votre tête en tournera.

Des voix: Règlement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, on a crié là-bas et fait des plaisanteries...

Une voix: Un peu de respect pour l'Orateur.

M. Woolliams: Voici ce que j'ai à lui dire. Étudier un bill et lui faire subir la troisième lecture sans donner aux députés l'occasion de parcourir les procès-verbaux du comité permanent et de connaître ainsi la teneur du bill, c'est porter atteinte aux privilèges de tous les députés. Le nouveau Règlement ne prévoit certainement pas qu'un bill soit déféré à un comité, mais sans qu'on tienne compte de ses délibérations et qu'on se soucie de faire imprimer les procès-verbaux avant plusieurs mois, alors que quelqu'un pourrait y découvrir une erreur. Si la question de privilège ne se pose pas dans un cas semblable, elle ne se posera jamais.

Je suis scandalisé à la pensée que nous puissions franchir, en vertu du nouveau Règlement que certains ont adopté, l'étape de la troisième lecture d'un bill sans que les délibérations du comité soient imprimées de façon que les députés qui, en raison d'autres engagements, n'ont pu assister aux réunions du comité, sachent ce que le bill renferme et signifie. Si la question de privilège ne se pose pas, je me demande quand elle se pose. Je demande à l'Orateur ou à l'Orateur suppléant où dans le nouveau Règlement il est stipulé que les rapports de comité devraient être imprimés avant qu'un bill ait franchi la troisième lecture à la Chambre des communes. Où sommes-nous si les témoignages...

Des voix: Règlement.

M. Woolliams: Vous savez pourquoi ils disent: «Règlement»? C'est parce qu'ils sont un troupeau de moutons en pâture.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de reprendre mon siège, parce que vous faites un rappel à l'ordre, car je ne le ferai pas avant...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Que le député reprenne son siège.

M. Woolliams: ...que vous ayez décidé si la question de privilège se pose ou non.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Permettez-moi une observation. A mon avis, la question de privilège est plutôt un grief au sujet de la procédure. Comme telle, elle renferme peut-être la recommandation que, à l'avenir, les témoignages recueillis au comité soient présentés à la Chambre avant la troisième lecture. Je le répète, je ne pense pas que la question de privilège se pose, mais la Chambre pourrait l'interpréter comme la recommandation d'un député pour qu'à l'avenir, on évite une situation de ce genre.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre doit se prononcer sur la motion suivante: Que le bill n° S-3 modifiant la loi sur la preuve au Canada soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, quoique vous soyez debout...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Woolliams: Vous êtes debout comme je le suis moi-même.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il reprendre son siège?

M. Woolliams: Pour ma part si la Chambre peut considérer le bill sans la preuve...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il reprendre son siège? La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Faites venir les députés.

• (9.10 p.m.)

M. Woolliams: Avant que vous mettiez la question aux voix, monsieur l'Orateur, je tiens à dire ceci: Quelle sorte d'endroit est-ce donc ici (*Exclamations*), que nous puissions adopter un bill sans avoir bénéficié de l'étude du comité—que des députés puissent se prononcer sans même connaître les témoignages rendus au comité. Quelle blague que ce vote.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de mettre la motion aux voix, je dois dire que le greffier de la Chambre m'a signalé la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons. Les députés doivent se rendre compte que nous suivons maintenant le nouveau Règlement et il est évident que, depuis une semaine ou à peu près, les facilités administratives de la Chambre ont été mises à forte contribution. Cela a suscité certaines difficultés.

D'autre part, la situation actuelle nous donne une idée des ennuis que pourraient provoquer des modifications imprévues à l'ordre des travaux de la Chambre. Il me semble que nous allons nous rendre compte, sous le nouveau Règlement, de l'importance plus grande que jamais qu'il y aura à ne pas modifier les travaux de la Chambre, surtout en ce qui concerne la nécessité d'un préavis. Il est manifeste que le nouveau Règlement est pour nous tous un saut dans l'inconnu et requerra un sincère esprit de collaboration de la part de tous les députés, de l'opposition et, j'en suis sûr, du gouvernement.

La présidence mettra tout en œuvre pour aplanir les difficultés qui ont surgi et je puis assurer au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) que l'importante question qu'il a signalée sera soigneusement examinée et que l'on fera en sorte que les problèmes d'ordre administratif qui se sont posés dans ce cas-ci ne se reproduisent plus.

La motion de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	Kierans
Basford	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Béchard	Laing (Vancouver-Sud)
Benjamin	Langlois
Benson	Laniel
Borrie	Leblanc (Laurier)
Boulanger	Legault
Brewin	Lessard (LaSalle)
Broadbent	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Buchanan	Lewis
Burton	Macdonald (Rosedale)
Caccia	MacEachen
Cadieux (Labelle)	MacGuigan
Cafik	McBride
Cantin	Mahoney
Chappell	Mather
Chrétien	Mongrain
Clermont	Noël
Cobbe	Orange
Comtois	Ouellet
Cullen	Penner
Danson	Peters
Deachman	Pilon
Deakon	Portelance
Douglas	Richardson
Dubé	Roy (Laval)
Forest	Saltsman
Forget	Schreyer
Gendron	Serré
Gervais	Smerchanski
Gibson	Stafford
Gillespie	St-Pierre
Givens	Thomas (Maisonneuve)
Gleave	Tolmie
Goyer	Trudeau
Groos	Trudel
Guay (Saint-Boniface)	Turner (London-Est)
Guilbault	Walker
Harding	Watson
Hellyer	Weatherhead
Hogarth	Whelan
Hopkins	Whicher
Hymmen	Whiting—90.
Isabelle	
Jamieson	
Jerome	
Kaplan	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	MacLean
Alexander	Macquarrie
Cadieu (Meadow-Lake)	McGrath
Carter	McIntosh
Code	McKinley
Crouse	McQuaid
Danforth	Marshall
Dionne	Matte
Fairweather	Monteith
Gauthier	Nesbitt
Godin	Noble
Grills	Peddle
Harkness	Ritchie
Horner	Rondeau
Howe	Scott
Lambert (Bellechasse)	Simpson
Lambert (Edmonton-Ouest)	Stewart (Marquette)
Laprise	Tétrault
La Salle	Thomas (Moncton)
Latulippe	Woolliams
	Yewchuk—41.

• (9.20 p.m.)

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. Hales: Je n'ai pas voté, monsieur l'Orateur, non pas parce que j'ai pairé, mais parce que, à mon avis, je ne pouvais le faire avant d'avoir pris connaissance des délibérations du comité.

L'hon. M. MacLean: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je veux simplement vous faire observer que les membres de notre parti se sont sentis contraints de voter contre cette mesure législative parce qu'à leur avis, il n'était pas raisonnable de leur demander de se prononcer sur un bill lorsque nous n'avions pas pu prendre connaissance des témoignages entendus par le comité auquel on l'avait déféré.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

AMENDEMENT TENDANT À SUBSTITUER LE TAUX PRESCRIT PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que le bill nº C-152 visant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport sans amendement le jeudi 30 janvier 1969, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Dubé propose que le bill soit lu une 3e fois et adopté.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il a une déclaration à faire.

L'hon. M. Dubé: Non, monsieur l'Orateur. J'ai fait une déclaration lors de la deuxième lecture. Le bill a ensuite été déféré au comité et celui-ci a entendu le témoignage du directeur des terres destinées aux anciens combattants. Je n'ai pas de déclaration à faire en ce moment, mais si des députés de l'opposition veulent poser des questions, je suis disposé à y répondre.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur la troisième lecture du bill nº C-152 et d'attester que, pour une fois, tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, sont tombés d'accord; le comité a seulement voulu clarifier ou vérifier certains points du bill concernant le bien-être d'un secteur important de notre population, d'un groupe très important de Canadiens, les anciens combattants. Cela prouve que tous les députés se rendent compte qu'il incombe au gouvernement du Canada d'étudier constamment la situation des anciens combattants et de leur fournir les services nécessaires pour leur permettre de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille.

Il est significatif qu'aujourd'hui, à la Chambre des communes, le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) ait présenté un avis de motion demandant au gouvernement d'étudier l'opportunité de mettre sur pied immédiatement un programme d'examens médicaux à l'intention de tous les membres des forces armées canadiennes en service actif qui ont été prisonniers au cours de la seconde guerre mondiale, et qui n'ont pas subi d'examen médical depuis cinq ans. Cela prouve jusqu'à quel point, à titre de représentants des citoyens du pays, nous devons nous rappeler constamment le rôle qu'ont joué les anciens combattants dans l'édification de ce grand pays, le Canada; c'est une responsabilité que nous ne devons pas prendre à la légère.

Nous nous sommes réjouis, au comité, à la pensée que le taux d'intérêt sur les prêts inférieurs à $6,000 fixé en 1942 à 3½ p. 100, ne serait pas changé par le bill. La principale modification c'est que le taux sur les prêts entre $6,000 et $20,000 peut être déterminé de temps à autre par le gouverneur en conseil. Il serait bon, je pense, de mentionner à cet égard que la Légion royale canadienne, qui

représente la majorité des anciens combattants au Canada, a reconnu que les taux d'intérêt sur les hypothèques, les obligations, et les prêts consentis par la Banque du Canada, avaient subi une forte augmentation ces dernières années, mais a recommandé un taux identique à celui que le gouvernementent doit payer pour se procurer les fonds nécessaires, les frais administratifs restant à sa charge.

Je me rallie de tout coeur aux recommandations de la Légion royale canadienne, mais en citoyens raisonnables, nous sommes prêts à admettre—et les anciens combattants aussi, j'en suis sûr—que, le coût de l'argent augmentant progressivement, tous les citoyens qui ont besoin d'emprunter doivent en supporter la charge.

Comme les autres députés de l'opposition, membres du comité permanent, je suis convaincu que l'ancien combattant qui demande un prêt moyen de, mettons, $20,000 sera dans la catégorie relativement privilégiée qu'il mérite et, pour un prêt de cette importance, paiera un taux moyen d'un peu plus de 6 p. 100; soit 3½ p. 100 pour les premiers $6,000 et 7¾ p. 100 pour le reste.

Ce qui nous préoccupe, cependant, c'est la disponibilité des fonds. En effet, le montant annuel offert à ce titre est tombé à 74 millions de dollars. Nous espérons ne plus entendre ces sempiternelles excuses de la restriction des dépenses, d'études de praticabilité et de groupes d'étude. Nous espérons que tous les fonds voulus pour des prêts aux anciens combattants, seront disponibles proportionnellement aux besoins de tous les requérants. Toutefois, je veux croire que le gouvernement est conscient de la dette que nous devons à nos anciens combattants et qu'il assumera sa responsabilité en mettant les fonds nécessaires à la disposition de ces citoyens importants du Canada.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur un point précis de cette mesure. Je me rends compte qu'en vertu du nouveau Règlement, il est difficile, sinon impossible, au ministre de répondre directement à toute question que je pourrais lui poser maintenant. Toutefois, peut-être peut-il examiner la question et dire, lorsqu'il parlera un peu plus tard dans la soirée ou par lettre, ce qu'il est possible de faire à ce sujet.

• (9.30 p.m.)

Le bill n° C-152 aura pour effet d'augmenter le taux d'intérêt payable par les anciens combattants sur tous les prêts qui leur seront consentis par le Directeur des terres destinées aux anciens combattants. Je remarque, en particulier, que l'article 9 de ce bill prévoit que, dans le cas des prêts ou avances déjà sollicités par un ancien combattant, le taux de 5 p. 100 prévu par l'ancienne loi continuera de s'appliquer. C'est logique, mais prenons le cas d'un ancien combattant qui n'a pas fait une demande officielle en tant que telle, mais a seulement signalé au Directeur des terres destinées aux anciens combattants qu'il a un problème particulier relativement à ses biens ou à sa maison; le Directeur convient de la nécessité de fonds additionnels et déclare par écrit que l'ancien combattant remplit les conditions requises pour recevoir un prêt de $3,000, $4,000 ou $5,000, s'il veut bien présenter une demande officielle pour ce prêt. Que se passera-t-il alors? L'article 9 prévoit expressément que l'ancien taux de 5 p. 100 ne s'appliquera qu'aux prêts déjà demandés par l'ancien combattant. Ces demandes doivent être parvenues au directeur au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi. Le ministre ne juge-t-il pas approprié d'interpréter la présente mesure de façon que les engagements donnés par écrit par le directeur aux anciens combattants n'importe quand avant l'entrée en vigueur de la loi soient inclus? Je sais que la mesure ne fait pas mention des engagements écrits dans aucune de ses dispositions; il ne se rapporte qu'aux demandes d'aide formelles approuvées par le directeur. Le ministre pourrait peut-être nous dire maintenant si les anciens combattants qui ont fait des démarches auprès du directeur et qui ont reçu la promesse écrite que des prêts leur seraient consentis à l'ancien taux pourront effectivement obtenir ces prêts à l'ancien taux jusqu'à l'entrée en vigueur du bill C-152.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable M. Dubé, appuyé par .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre que le ministre se levait pour donner une réponse de quelque sorte.

M. l'Orateur: Le ministre ne semblait pas se lever rapidement. S'il le fait maintenant, la présidence lui accordera la parole.

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai eu une rapide consultation avec les fonctionnaires du Bureau, et ils me signalent que le ministre n'a pas le droit de répondre.

M. Lewis: Sauf de l'assentiment de la Chambre.

M. l'Orateur: Je vais donc mettre la question aux voix.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai cru comprendre que le ministre a dit au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) qu'il ne ferait pas de déclaration. Je ne crois pas que le mot «non» puisse constituer un discours.

M. l'Orateur: La présidence considère ces choses très sérieusement. Le ministre se levait peut-être pour répondre à un rappel au Règlement. Selon cette interprétation, on pourrait lui permettre de faire une déclaration.

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, puis-je féliciter le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe de son intervention. Moi aussi, je m'interroge avec inquiétude sur les sommes mises à notre disposition pour l'année qui vient. J'espère qu'elles suffiront à toutes les demandes. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Le député de Selkirk (M. Schreyer) a posé une question précise au sujet de l'article 9. Je tiens à le rassurer: toute demande présentée avant le 13 septembre et avant l'entrée en vigueur de la loi sera assujettie à l'ancien taux d'intérêt. Pour ce qui est des autres demandes, dont on ne sait encore si elles sont fondées, il peut être assuré qu'elles recevront une interprétation très libérale.

M. Lewis: Qu'entendez-vous par «libérale»?

M. l'Orateur: D'après le nouveau Règlement, le ministre n'a pas clos le débat, et avant qu'un député en tire avantage, je vais mettre la question aux voix.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, À LA LIMITATION DES POUVOIRS, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports et des communications du bill nº S-5, loi modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.—*Le ministre des Postes.*

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me souviens que le président du Conseil privé nous a dit, il n'y a pas si longtemps, que nous allions étudier ce projet de loi, mais, comme il se trouve, nous n'avons pas d'exemplaires du projet de loi dans nos dossiers. Je n'en ai pas d'exemplaire, le député d'York-Sud (M. Lewis) n'en a pas non plus, ni le député de Timiskaming (M. Peters). Il semble qu'aucun député ici présent n'en ait reçu copie.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Lambert: Examinez le bill nº S-4.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous devrions recevoir un exemplaire du projet de loi, même si nous n'avons pas le temps de le lire.

L'hon. M. Kierans: Le Sénat l'a adopté le 8 octobre. Les députés devraient l'avoir dans leurs dossiers.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avons tous vérifié nos dossiers, mais personne ne l'a.

M. l'Orateur: On me dit qu'on est allé chercher des exemplaires supplémentaires. Le greffier de la Chambre m'assure que le bill a été distribué.

L'hon. M. Macdonald: Nous pourrions peut-être passer à l'affaire suivante, l'ordre nº 27 au *Feuilleton,* concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux.

M. l'Orateur: L'ordre est-il réservé pour le moment?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est réservé.)

LES MÉTAUX PRÉCIEUX

PROJET DE LOI CONCERNANT LA DÉFINITION, LE POINÇONNAGE, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération du bill S-4, loi concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, rapporté (sans amendement) par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques—Le ministre de la Consommation et des Corporations.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le comité a fait rapport du bill sans amendement. Lors des délibérations du comité, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé une question au sujet de l'article 8(4).

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sauf erreur, aucun débat n'est pas permis à moins qu'il n'y ait un amendement. Je crois qu'il n'y en a pas.

L'hon. M. Lambert: Oui il y en a un.

L'hon. M. Basford: Puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour proposer un amendement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement interdit expressément à la Chambre de tenir un débat, à moins qu'un avis d'amendement n'ait été donné. Si les députés veulent bien s'entendre pour permettre au ministre de faire une déclaration et de proposer un amendement maintenant, c'est à eux de le proposer.

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement. Comme le ministre l'a signalé, j'ai formulé des instances au sujet d'un des articles. Le ministre les a prises en délibéré, a consulté un de ses fonctionnaires et m'a averti personnellement qu'il proposerait la modification. On me dit que l'avis a été remis au greffier.

M. Lewis: Il ne figure pas dans les *Procès-verbaux*.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'apparaît pas dans les *Procès-verbaux*. Cet après-midi, il a été décidé que nous tenterions de mettre ce projet de loi en discussion et que le ministre demanderait le consentement de la Chambre, en vue de présenter une modification qui ne comporte qu'un seul mot. Quant à nous, cette façon d'agir serait acceptable. Il serait étonnant qu'il n'en soit pas ainsi. Voilà pourquoi, nous avons recours à cette procédure assez exceptionnelle et j'espère que les députés et la présidence vont l'accepter.

M. l'Orateur: Bien entendu, la présidence n'a pas le choix. C'est aux députés de décider. Le Règlement exige un avis même s'il a été déposé avant 6 heures. Un tel avis n'a pas figuré aux *Procès-verbaux*. Nous continuerons, toutefois, s'il y a assentiment unanime. La présidence ne soulèvera pas d'objection.

Je constate que le député d'York-Sud tient à prendre la parole.

M. Lewis: Il s'agit d'une nouvelle procédure, monsieur l'Orateur. Tous les députés, dont les ministres de la Couronne, devront s'y conformer ou nous aurons des ennuis, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

Je sais que d'autres députés qui chercheront à proposer des amendements à l'étape du rapport sans faire inscrire d'avis aux *Procès-verbaux* se verront refuser l'occasion de le faire si la majorité en décide ainsi, tandis que des exceptions sont faites dans le cas présent. Je ne puis donc donner mon accord. On n'avait, il me semble, qu'à ne pas mettre cette question en délibération aujourd'hui afin que l'amendement puisse figurer aux *Procès-verbaux*.

Ou nous aurons un régime parlementaire bien ordonné, conforme au nouveau Règlement, et chaque député saura exactement ce qui se passe et apprendra à formuler les amendements de façon qu'ils puissent figurer dans les *Procès-verbaux* et être soumis à la procédure que nous avons maintenant décidé de suivre, ou bien nous allons commencer à faire des exceptions. Dans ce dernier cas, le régime que nous avons institué s'effondrera.

M. Woolliams: Il s'est déjà effondré.

M. Lewis: La solution est très simple. Si le ministre croit que l'amendement qu'il veut proposer a de l'importance, il y a simplement lieu de ne pas appeler l'ordre pertinent et d'attendre pour cela à demain ou à après-demain, de sorte que l'amendement ait le temps de paraître dans les *Procès-verbaux*. Ainsi, les règles que nous avons adoptées ne seront pas bafouées.

Je crois que nous sommes tous en train d'assimiler le nouveau Règlement. Il comporte un bon nombre de désavantages par rapport à l'ancien; certains d'entre nous estiment qu'il nous prive de la possibilité de poser des questions à la Chambre et d'obtenir des réponses des ministres. (*Applaudissements*)

Nous devons, je pense, nous conformer rigoureusement au Règlement, si nous voulons qu'il signifie quelque chose dans la mise au point d'une procédure ordonnée.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le député et son groupe estiment qu'ils ne peuvent donner leur assentiment au changement proposé par l'opposition officielle, alors le gouvernement serait disposé à remettre à plus tard la suite du débat sur le bill. Dans ces conditions, le groupe du député serait-il prêt à passer à l'étude du bill n° S-5?

M. Lewis: Oui, nous sommes prêts à aborder l'étude du bill n° S-5.

M. l'Orateur: Il sera réputé que cet ordre n'a pas été mis en délibération de sorte qu'au-

cun député ne sera empêché de faire inscrire un avis si le bill n'est pas mis en délibération demain.

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

AMENDEMENT CONCERNANT LES DÉFINITIONS, LIMITATIONS DES POUVOIRS, ETC.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des transports et des communications du bill n° S-5, modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines

—Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je recommande à l'approbation de la Chambre les deux modifications fondamentales de ce bill. Un mot d'explication sur la Société canadienne des télécommunications transmarines. Elle a été fondée en 1949. Elle avait plusieurs objectifs; le principal: établir, maintenir et assurer au Canada et ailleurs des services de télécommunications extérieurs, à l'usage du public.

De 1949 à nos jours, monsieur l'Orateur, cette société de la Couronne peut s'enorgueillir de ses réalisations. Elle a très bien atteint tous les objectifs que le gouvernement et le peuple canadien lui avaient assignés en 1949.

A l'heure actuelle, cette Société a un actif de plus de 83 millions de dollars. L'an passé, ses revenus se sont établis à 24 millions et ses bénéfices, à 4 millions. La Société a été bénéficiaire chacune de ses dix-huit années d'existence et elle a versé à l'État, pendant tout ce temps, plus de 20 millions de dollars en intérêts et $19,912,000 en impôts sur le revenu; en outre, elle a remboursé 16 millions des fonds avancés par le gouvernement. Les administrateurs et les employés de la Société ont prouvé qu'ils pouvaient gérer leurs affaires dans l'intérêt des Canadiens, ce qui est, à mon avis, tout à leur honneur.

Leurs réalisations passées justifient leur demande actuelle de pouvoirs supplémentaires et d'une plus grande souplesse, demande que je suis heureux de formuler ici. La Société est membre de l'International Telecommunication Satellite Consortium, où elle représente le Canada. Elle s'intéresse vivement à l'expansion des services de satellite dans l'univers et elle intéresse le Canada à tout ce qui passe dans les relations internationales par satellite. La Société elle-même étend l'usage des satellites de l'Atlantique pour pourvoir à la demande accrue de services entre le Canada et l'Europe, et elle entrevoit le besoin d'une station terrienne sur la côte ouest du Canada pour les opérations avec les satellites du Pacifique.

[M. l'Orateur.]

Comme on le sait, la Société a construit, il y a quelques années, une station terrienne à Mill Village, en Nouvelle-Écosse, pour la somme de quelque 12 millions de dollars. Une nouvelle station terrienne y est en cours de construction; elle pourra recevoir des communications de satellites, y compris du satellite français lorsqu'il aura été lancé.

Je pense que le peuple canadien devrait être mieux instruit de la contribution de cette Société. A l'heure actuelle, elle a mis sur pied un service de dataphone transocéanique et s'attend qu'il soit très utile. Ces quelques détails avaient pour but de renseigner les députés. J'en viens maintenant au bill, monsieur l'Orateur.

• (9.50 p.m.)

Aux termes du bill n° S-5, nous voulons modifier l'article 2 *f*). Dans l'ancienne loi, l'article 2 *f*) se lit comme suit:

> «services de télécommunications extérieures» signifie les services de télécommunications entre le Canada et tout endroit situé hors du Canada, ainsi qu'entre Terre-Neuve et toute autre partie du Canada;»

L'article 6 b) mentionne aussi Terre-Neuve et toute autre partie du Canada. Quand la Société a été fondée, Terre-Neuve était déjà la dixième province du Canada, mais pour les télécommunications elle était située outre-mer et le service était assuré par la Canadian Marconi Company, par réseau radiophonique à haute fréquence.

Quand la SCTT a été fondée aux termes du chapitre 42 de la Loi (1949), la Société a exproprié les terrains et le matériel dont se servait la Canadian Marconi Company pour ses services extérieurs c'est-à-dire les stations radio de Drummondville et de Yamachiche. On n'a pas jugé pratique alors d'exclure de l'expropriation globale le matériel employé pour le service avec Terre-Neuve, bien qu'elle fût déjà la dixième province.

La Société a entrepris de fournir l'équipement supplémentaire nécessaire pour faire face à l'accroissement de la demande de services entre l'île et la terre ferme. Cependant, on s'est aperçu rapidement qu'il serait préférable de laisser l'exécution de ces services aux mains d'une exploitation nationale, aussi après de longues négociations, cet équipement fut-il transféré à la Société canadienne des télécommunications le 1er janvier 1966. Ainsi,

pour mettre les choses à jour, il est souhaitable de supprimer dans la loi elle-même les allusions à Terre-Neuve.

En ce qui concerne la seconde modification que nous proposons, les chiffres que je vous ai cités, peuvent vous donner quelque idée de la performance, de la force et de la taille extraordinaires de la société, et par conséquent de la compétence des personnes qui la dirigent. Ses pouvoirs et sa souplesse en matière de décisions sont gravement limités par un article de la loi originelle qui se lit ainsi:

Sauf approbation préalable du gouverneur en conseil, il est interdit à la Société

a) de conclure un accord comportant une dépense de plus de cinquante mille dollars.

Depuis l'établissement de réseaux de câbles entre les Bermudes et le Canada et d'autres pays, et depuis que la Société a investi dans un réseau de satellites et dans des systèmes de relais, elle ne cesse de se présenter devant le Conseil du Trésor pour faire approuver des décisions qu'à notre avis, les administrateurs devraient avoir le droit de prendre eux-mêmes. Par exemple, au cours des six dernières années, on a demandé des décrets du conseil pour approuver 146 décisions différentes, prises par le conseil d'administration. Je me demande sérieusement si plus de 30 ou 40 étaient opportunes. Voilà pour une partie de la limitation des pouvoirs. Le sous-alinéa b) en prévoyait une autre, interdisant à la Société:

de conclure pour une période de plus de trois ans, un contrat ou bail comportant une dépense de plus de cinq mille dollars dans une année quelconque;

Les députés comprendront que lorsqu'une société dont les revenus annuels sont de 24 millions de dollars, dont les avoirs dépassent 80 millions, et dont les immobilisations atteignent environ 97 millions—compte non tenu, naturellement, de l'amortissement—lorsque cette société, dis-je, voit ses administrateurs empêchés de conclure un bail comportant une dépense de plus de $5,000 par an, la restriction est grave.

Nous trouvons une autre restriction dans le sous-alinéa c) qui stipule que la Société ne pourra:

acquérir un bien réel ou personnel dont le coût d'acquisition excède la somme de cinquante mille dollars, ou d'aliéner, de quelque façon, un tel bien dont la valeur originaire ou comptable excède cinq mille dollars.

Il y a à peine deux ou trois semaines, j'ai dû approuver une demande au Conseil du Trésor en vue d'autoriser la Société à vendre du matériel usagé, désuet, dont la valeur s'établissait à l'origine à $9,000 environ. Les modifications prévues ici mettront fin à cette façon de procéder. Elle prend du temps et réduit d'autant la capacité des administrateurs de s'occuper des autres travaux, capacité qui a été bien prouvée au cours des années. Aussi, j'encourage fortement la Chambre à adopter les modifications proposées.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre avant qu'il ne reprenne son siège. Nous expliquerait-il comment l'article 3 du bill dont nous sommes saisis accorde à la Société des pouvoirs plus étendus qu'auparavant, puisqu'il lui faut, avant de conclure un contrat ou un bail, avoir la recommandation du Conseil du Trésor et l'approbation du gouverneur en conseil?

L'hon. M. Kierans: Voici ce qui arrive: le Conseil du Trésor établira les mêmes règles qui s'appliquent aux autres sociétés de la Couronne et il prescrira les limites qu'il jugera appropriées. Autrement dit, les limites prévues dans la mesure actuelle ne seront pas forcément celles du Conseil du Trésor. La Société doit être assujettie à un contrôle, mais celui-ci sera moins rigoureux, du moins quant aux limites fixées, qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne des députés, le leader du gouvernement à la Chambre voudra peut-être annoncer de nouveau les travaux que le gouvernement à l'intention de soumettre à la chambre demain et mercredi.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le gouvernement à l'intention de mettre en délibération, en premier lieu, l'article n° 48 figurant au *Feuilleton*, soit la motion portant deuxième lecture et renvoi au comité plénier du bill n° C-162, modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Nous espérons pouvoir aller de l'avant avec ce projet de loi et peut-être même, avec l'assentiment de la Chambre, lui faire franchir toutes les étapes voulues. Si nous réussissons, nous mettrons alors en délibération l'article n° 50 figurant au *Feuilleton*, soit la motion portant deuxième lecture et renvoi au comité plénier du bill n° C-165, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, étant censée avoir été présentée.

M. l'Orateur: Le député d'Hillsborough a la parole.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai décidé de ne pas traiter de la question que j'avais soulevée et dont le débat avait été remis à cette heure-ci.

M. l'Orateur: Le député de Nickel Belt a la parole.

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

L'ÉDUCATION—QUESTION RELATIVE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ FRANCO-ONTARIEN D'ENQUÊTE CULTURELLE

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, je posais à l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) une question concernant certaines recommandations que le comité franco-ontarien d'enquête culturelle a présentées au ministère de l'Éducation d'Ontario.

Ce rapport contient certaines recommandations très importantes au sujet d'institutions fédérales qui relèvent de la compétence du gouvernement central.

Dans ma question, je demandais à l'honorable secrétaire d'État s'il avait l'intention d'acquiescer à la demande du comité franco-ontarien d'enquête culturelle à l'effet que la Société Radio-Canada établisse des stations françaises de radio AM-FM et de télévision partout où il existe des Franco-Ontariens en nombre suffisant.

Comme je n'ai pas pu obtenir du secrétaire d'État une réponse à cette question que je considère d'une importance capitale non seulement pour les Franco-Ontariens, mais aussi pour les anglophones et pour le pays tout entier, j'ai tenu à la débattre ce soir.

Afin que le secrétaire d'État, les députés et la population canadienne comprennent davantage la teneur de ma question, je m'empresse de citer les deux recommandations suivantes du comité franco-ontarien d'enquête culturelle.

La première se lit ainsi:

Que les stations de radio et de télévision de langue française en Ontario continuent d'être alimentées par Montréal, mais que l'on mette sur pied des centres de production locaux et régionaux (Ottawa, Toronto, Windsor et Sudbury) afin de former un réseau franco-ontarien de radio et de télévision.

Ce réseau, tout en respectant les normes de qualité reconnues par Radio-Canada, aura la responsabilité des affaires publiques ontariennes et du développement des talents locaux.

[L'hon. M. Macdonald.]

La deuxième recommandation se lit comme il suit:

Que Radio-Canada, tout en conservant ses normes de qualité, offre une programmation mieux adaptée aux intérêts des Franco-Ontariens lorsque la station de Radio-Canada est l'unique station de langue française dans une région.

Monsieur l'Orateur, Radio-Canada a certainement fait de grands efforts en vue de venir en aide à la population franco-ontarienne ces dernières années, mais les services actuels sont loin d'être suffisants.

Il convient de rappeler qu'il n'y a en Ontario qu'une seule station de télévision de langue française, soit CBOFT, station de Radio-Canada à Ottawa, et qu'il n'y a aucune station privée de télévision de langue française.

La société d'État assure les services de télévision française à un bon nombre de Canadiens français du «Moyen Nord» de l'Ontario, c'est-à-dire la région de Sudbury, de North Bay et à ceux du «Grand Nord», notamment la région de Timmins, de Kapuskasing et de Hearst. Cela rend un énorme service à la population franco-ontarienne du nord, mais c'est loin d'être suffisant, car souvent les émissions provenant de Montréal ou de Québec ne sont pas toujours d'un grand intérêt pour les Franco-Ontariens. En outre, et c'est ce qui importe le plus, les Franco-Ontariens du sud de la province, qui sont en assez grand nombre, sont complètement privés de télévision française.

Monsieur l'Orateur, si l'on admet les principes de la constitution canadienne, si l'on reconnaît le fait que le Canada est un pays bilingue et biculturel, si l'on est sincère quand on dit qu'on veut préserver la culture canadienne-française sur le continent nord-américain, on ne peut s'empêcher de songer à remédier immédiatement à la grave injustice que subissent près de trois quarts de million de Franco-Ontariens et à s'empresser de leur fournir les moyens qui leur permettront non seulement de survivre, mais aussi de s'épanouir d'une façon normale.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître le rôle primordial que peuvent jouer les techniques de diffusion comme instruments de culture. Or, sans les journaux, la radio et la télévision, qui s'identifient à la culture des Franco-Ontariens, celle-ci est vouée à disparaître, comme c'est le cas présentement, si l'on considère le nombre grandissant de Franco-Ontariens qui sont inévitablement assimilés.

Monsieur l'Orateur, les Franco-Ontariens ne demandent pas de privilège, mais ils ne font qu'exiger leurs droits. Ils ne demandent

qu'à être traités comme la minorité anglaise l'est au Québec. Dans tous les centres du Québec où il y a un nombre suffisant d'anglophones, ces derniers jouissent de la radio et de la télévision dans leur propre langue.

Il faut à tout prix cesser d'identifier le Canada français au Québec et reconnaître que celui-ci s'étend à l'Ontario, au Nouveau-Brunswick, à l'Ouest et à tout le reste du pays. Le gouvernement, sous l'habile direction du premier ministre actuel (M. Trudeau), s'est engagé à protéger les droits des minorités; il s'est engagé à favoriser le bilinguisme et le biculturalisme là où il s'impose à travers le pays, et la population du Canada a accepté ce fait si l'on en juge par les résultats de l'élection du 25 juin dernier. Je sais que le secrétaire d'État est des plus disposé à faire quelque chose en ce sens.

Si l'on fait de l'Ontario une province vraiment bilingue, où les deux grandes cultures pourront s'épanouir et s'enrichir l'une par l'autre, dans l'harmonie la plus complète, elle deviendra un exemple de bonne entente et de coopération pour les autres provinces. Cela fera mentir certains extrémistes du Québec en leur prouvant que la Confédération peut et doit fonctionner et l'on aura fait un grand pas vers la réalisation de l'unité nationale.

Alors, monsieur l'Orateur, je m'adresse encore une fois au secrétaire d'État et je lui demande s'il a l'intention d'acquiescer aux recommandations du comité franco-ontarien d'enquête culturelle.

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je puis assurer l'honorable député que les recommandations du comité franco-ontarien d'enquête culturelle ont été étudiées avec grand intérêt par le secrétaire d'État et par la Société Radio-Canada.

En effet, la Société Radio-Canada a établi un comité intérieur qui étudie toute la question de la diffusion en langue française. Cette question est présentement étudiée par les experts de la société d'État et il est à espérer qu'une politique sera établie quand les fonds seront disponibles.

J'appelle l'attention de l'honorable député sur le fait qu'un nouveau poste de radio de langue française est présentement autorisé à Windsor, Ontario, et la possibilité d'émettre un permis pour l'exploitation d'un poste de télévision est à l'étude.

[*Traduction*]

Je mentionne également que Radio-Canada compte demander très prochainement un service de télévision française dans ma ville, la troisième ville francophone du Canada: Toronto, ainsi qu'à Pembroke. En outre, Radio-Canada envisage sérieusement d'installer ce service dans une autre région: dans toute la partie nord de l'Ontario à laquelle mon honorable collègue s'intéresse tant. L'extension du service est prévue pour cette région, conformément aux instances du député et de ses collègues du Nord de l'Ontario. J'apprends également que la Société songe aussi à d'autres communautés. L'ensemble du problème du service de langue française est d'un intérêt important et quotidien pour la Société Radio-Canada.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 12.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 février 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—LA SUPPRESSION DES ARMOIRIES DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, il y a une dizaine de jours, j'avais signalé que les armoiries avaient été supprimées du nouveau Règlement de la Chambre. Certes, je sais que je ne peux poser des questions à Votre Honneur, mais je vous saurais gré de me dire si vous avez examiné la question que j'ai soulevée et si les armoiries figureront désormais sur la publication du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant connaît les règles qui s'appliquent à la présidence. On ne peut lui poser des questions que par écrit. Il y a eu échange de lettres avec le très honorable représentant, et j'espérais que la réponse qui lui avait été transmise serait satisfaisante.

Je crois qu'il devrait y avoir aussi peu d'exceptions que possible à cette règle, car il est de bon aloi que les députés qui veulent se renseigner communiquent par écrit avec l'Orateur et que celui-ci leur réponde également par écrit. Cependant, si la Chambre veut bien permettre à l'Orateur de faire une exception à la règle, je dirai que les hauts fonctionnaires de la Chambre des communes et l'Orateur prévoient que, lors de son impression définitive, le Règlement revêtira la forme traditionnelle qui a toujours été en vigueur à la Chambre des communes.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est dire que les armoiries y figureront de nouveau.

• (2.10 p.m.)

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES, 1969-1970

L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général, qui transmet le budget des dépenses pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1970.

M. l'Orateur lit ce message à la Chambre.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les prévisions budgétaires pour 1969-1970 totalisent 11,858 millions de dollars. Les annulations normales abaisseraient les dépenses fondées sur ces prévisions à un peu moins que les 11,670 millions de dollars prévus par le ministre des Finances (M. Benson), dans son exposé budgétaire d'octobre dernier. Les prévisions budgétaires de 11,858 millions de dollars pour 1969-70 se comparent aux 10,826 millions de prévisions totales envisagées pour 1968-1969. L'augmentation entre les deux années est donc de 1,032 millions. Sur cette augmentation, 859 millions ont trait aux crédits statutaires et le solde de 173 millions vise des crédits exigeant des affectations annuelles.

Il faut se rappeler que le ministre des Finances avait signalé à plusieurs reprises que les dépenses pourraient facilement varier à partir de cette projection de 11,670 millions d'environ plus ou moins 1 p. 100. Je dois signaler à ce propos que pendant que le présent Budget des dépenses était mis sous presse, les gouvernements provinciaux ont été priés de nous fournir les prévisions de dépenses plus à jour au titre du Régime d'assistance publique du Canada, de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, et de l'enseignement post-secondaire. Ces prévisions très récentes confirment la validité du montant total inclus dans les prévisions budgétaires déposées aujourd'hui à l'égard de ces programmes. Il m'est impossible d'être plus catégorique dans le présent rapport parce que la plupart des trésoreries provinciales sont encore en pleine préparation de leurs propres budgets pour 1969-1970, budgets qui ne seront pas présentés aux législatures respectives avant quelques semaines.

Comme par le passé, il sera peut-être nécessaire dans le cours de l'année de déposer des budgets de dépenses supplémentaires pour faire face à des besoins urgents et imprévus. Le gouvernement est bien résolu à tenir de telles dépenses supplémentaires, s'il y en a, au minimum et à les limiter à des chiffres qui cadrent avec l'objectif déclaré d'un budget balancé.

Les prévisions budgétaires pourvoient aux dépenses requises par des programmes sanctionnés par des lois du Parlement, comme les importants programmes précités et l'assurance-soins médicaux et le service de la dette publique, ou les dépenses occasionnées par des accords formels avec les provinces, relatifs, notamment, à la formation professionnelle des adultes et au développement régional. A remarquer que, pour l'assurance-soins médicaux, comme l'indique l'exposé budgétaire, les prévisions sont fondées sur la participation de toutes les provinces pendant toute l'année.

A part ces dépenses, qui, du moins à court terme, ne sont pas d'une régie facile, les prévisions budgétaires pour 1969-1970 pourvoient aux fonds dont le gouvernement a besoin pour s'acquitter de ses engagements courants en matière de défense et elles reflètent la décision prise par le gouvernement d'accorder une priorité à plusieurs secteurs d'activité bien définis, dans le cadre général de notre période d'austérité.

Nous avons augmenté les affectations dans le cas des programmes contribuant à la croissance efficace de l'économie; des mesures qui contribuent à hausser le niveau de la technologie, de la recherche et des progrès de l'industrie et à augmenter la productivité; et des programmes aidant la recherche dans les universités et d'autres programmes de recherches hydrauliques.

Des sommes accrues sont aussi prévues pour les programmes essentiels au renforcement de l'unité nationale, à la diminution des disparités régionales, à l'amélioration de l'état des Indiens et des Esquimaux et à l'expansion de notre programme d'aide extérieure.

Enfin, nous avons prévu des fonds pour répondre aux besoins croissants du Parlement et nous avons affecté les sommes essentielles à la protection des personnes et de la propriété, à l'acquisition d'un satellite de communication et aux services postaux.

Nous avons procédé à une étude attentive des besoins en personnel des divers ministères et départements de la Fonction publique, si bien que, comme on peut le voir à la page 476 du Budget des dépenses, l'affectation totale de personnel pour l'année 1969-1970 montre une diminution de 9,332 années-hommes par rapport aux limites autorisées pour l'année en cours. Le programme de restrictions en ce qui concerne l'ensemble de la Fonction publique, qui a été annoncé par le gouvernement en mars 1968, se poursuivra en 1969-1970.

Les considérations précédentes se reflètent dans les éléments principaux d'augmentation des prévisions budgétaires de 1969-1970 sur celles de l'année courante. Environ 83 p. 100 de l'augmentation totale résultent des programmes autorisés par des mesures législatives en vigueur comme l'assurance-soins médicaux, 335 millions de dollars; la pension de retraite de la fonction publique et de la Gendarmerie royale, 154 millions; le service de la dette publique, 130 millions; les transferts fiscaux aux provinces, 101 millions; les paiements au titre de l'assurance-hospitalisation, 65 millions; les paiements au titre de l'enseignement post-secondaire, 53 millions; la pension de retraite—défense, 51 millions; le régime d'assistance publique du Canada, 48 millions.

[L'hon. M. Drury.]

Dans le cas des programmes qui exigent des allocations annuelles de crédits de la part du Parlement et qui représentent quelque 6,185 millions de dollars ou 52 p. 100 du total, les principaux éléments d'augmentation sont les suivants: service de défense, 51 millions de dollars; contributions à l'expansion économique régionale, 46 millions; locaux du gouvernement fédéral, 35 millions; formation professionnelle des adultes, 34 millions; programme des Indiens, des Esquimaux et du Nord canadien, 33 millions; aide extérieure (sauf les prêts), 18 millions; radiodiffusion, 15 millions; subventions à la recherche scientifique et sociale, 14 millions; services postaux, 13 millions aide à l'expansion industrielle, 7 millions; programmes de recherches hydrauliques, 5 millions.

Ces sommes qui se rapportent aux dépenses budgétaires ne comprennent pas les prêts, placements et avances au compte extra-budgétaire, pour lesquels on sollicite également l'autorisation parlementaire et qui s'élèvent à 614 millions de dollars dans les prévisions de 1969-1970. La somme correspondante dans les prévisions totales de 1968-1969 était de 720 millions.

De même, les dépenses budgétaires exposées dans les paragraphes précédents ne comprennent pas les dépenses prévues au titre des paiements de sécurité de la vieillesse. Ces paiements qui s'élèvent approximativement à 1,760 millions de dollars en 1969-1970 (comparativement à 1,581 millions en 1968-1969) sont relevés, séparément des dépenses budgétaires prévues au Budget, sous forme d'imputation statutaire sur la caisse de la sécurité de la vieillesse au crédit de laquelle sont versés les impôts spéciaux prélevés à cette fin.

Je devrais aussi signaler que nous avons apporté quelques modifications à la présentation du Livre bleu des prévisions des dépenses de 1969-1970. Nous donnons pour la première fois des précisions sur les prévisions budgétaires des sociétés de la Couronne. Nous avons en outre simplifié la présentation des détails relatifs à l'effectif et innové un nouveau système normalisé de codage des dépenses.

• (2.20 p.m.)

Je voudrais enfin ajouter que nous comptons pouvoir fournir aux membres de cette Chambre et de l'autre endroit, au cours des semaines prochaines, des livrets illustrant les prévisions budgétaires de 1969-1970 sous la forme que nous avons proposée au Comité des comptes publics de faire adopter pour la présentation du budget des dépenses de 1970-1971. J'espère que ces livrets seront utiles au Parlement et à d'autres dans leur étude des prévisions de dépenses de 1969-1970.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le Livre bleu des prévisions de dépenses de 1969-1970 ainsi qu'un certain nombre de tableaux donnant plus de détails sur les prévisions de 1969-1970 et établissant des comparaisons avec les totaux de 1968-1969. Il y a cinq tableaux. Le tableau I compare les prévisions totales pour 1969-1970 avec celles des années précédentes. Le tableau II montre des crédits importants choisis parmi les prévisions budgétaires pour 1969-1970 et 1968-1969. Le tableau III est une répartition des prévisions budgétaires de 1969-1970 et de 1968-1969 entre les catégories suivantes: administration, construction et subventions, Le tableau IV est une liste des prêts, placements et avances, par organisme, pour 1969-1970 et 1968-1969. Le tableau V est une liste de répartition, par fonction principale des prévisions budgétaires pour 1969-1970 et 1968-1969. Avec la permission de la Chambre, pourrait-on les imprimer dans le hansard plutôt que de vous en donner lecture?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici les tableaux précités.*)

TABLEAU 1

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES TOTALES
(en millions de dollars)

	Crédits principaux	Crédits supplémentaires	Derniers crédits supplémentaires	Total
1969-1970	11,857.7	—	—	11,857.7
1968-1969	10,670.9	0.1	155.0*	10,825.9
1967-1968	9,535.1	110.9	281.6	9,927.6
1966-1967	7,950.5	608.4	236.0	8.794.9
1965-1966	7,399.7	426.2	173.7	7,999.6
1964-1965	6,702.9	221.8	245.6	7.170.3
1963-1964	6,307.2	311.9	240.9	6,860.0
1962-1963	6,C48.2	181.0	281.9	6,466.0
1961-1962	6,123.8	355.9	122.8	6,602.5
1960-1961	5,713.2	169.9	178.2	6,061.3

*Prévision

TABLEAU II

PRINCIPAUX POSTES DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
—COMPARAISON DE 1969-1970 AVEC 1968-1969

(en millions de dollars)

	1969-1970	1968-1969	Changements
Crédits statutaires:			
Assurance-soins médicaux	370.0	35.0	335.0
Service de la dette publique	1,604.2	1,474.0	130.2
Pensions principales, pensions de retraite et autres prestations—			
civiles et G.R.C.	282.7	180.1	102.6
défense	195.7	144.6	51.1
Transferts fiscaux aux provinces	907.3	806.5	100.8
Paiements aux provinces au titre de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	625.0	560.0	65.0
Paiements d'enseignement post-secondaire aux provinces	328.0	275.0	53.0
Régime d'assistance publique du Canada	300.3	251.9	48.4
Contribution à la Caisse d'assurance-chômage	87.6	82.2	5.4
Paiements d'intérêts aux termes de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants et passif aux termes d'autres lois sur les prêts garantis	12.8	9.2	3.6
Mesures générales de stimulation de l'industrie (recherche)	34.4	31.3	3.1
Paiements à la Société de développement du Cap-Breton	13.5	10.5	3.0
Paiements d'allocations aux jeunes	53.8	51.2	2.6
Paiements d'allocations familiales	562.4	561.7	0.7
Contributions à la Route transcanadienne	45.0	45.0	—
Contributions au titre de la Loi sur la caisse d'aide à la santé	37.5	37.5	—
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	15.2	15.6	−0.4
Paiements (1) des frais de magasinage et d'intérêt concernant les réserves provisoires de blé et (2) d'application du programme des paiements anticipés pour le grain des Prairies	48.2	49.9	−1.7
Paiements aux compagnies ferroviaires et de transport aux termes de la Loi nationale sur les transports	82.0	96.0	−14.0
Autres crédits statutaires	66.3	96.0	−29.7
Total des crédits statutaires	5,671.9	4,813.2*	858.7
Éléments à voter:			
Services de défense	1,616.2	1,565.3	50.9
Contributions à l'expansion économique régionale	153.0	107.1	45.9
Locaux du gouvernement fédéral	216.5	181.2	35.3
Formation professionnelle des adultes	335.7	301.7	34.0
Programmes des Indiens, des Esquimaux et du Nord canadien	242.7	210.2	32.5
Aide extérieure (à l'exception d'une hausse de 31 millions en prêts)	171.4	153.7	17.7
Radiodiffusion	166.0	151.1	14.9
Subventions importantes à la recherche scientifique et sociale	124.8	110.4	14.4
Services postaux	360.0	346.6	13.4
Contributions à la rénovation urbaine, au traitement des eaux d'égout et à la recherche sur l'habitation	49.0	38.1	10.9
Assistance à l'expansion industrielle	55.5	48.8	6.7
Programmes de recherches hydrauliques	52.7	47.5	5.2
Autres	2,642.2	2,596.1	46.1
Autres crédits supplémentaires anticipés	—	155.0	−155.0
Postes totaux à voter	6,185.7	6,012.8*	172.9
PRÉVISIONS TOTALES	11,857.6	10,825.9	1,031.7

*Voir la remarque à la page 5095.

(La somme des postes ne correspondra pas nécessairement au total, car les chiffres sont arrondis)

[L'hon. M. Drury.]

TABLEAU II

REMARQUE

Les différences existant entre les montants de 1968-1969 figurant au Tableau II et ceux figurant aux crédits revisés et aux crédits supplémentaires (A) pour 1968-1969 sont les suivantes:

	Crédits autorisés par statut	Crédits à voter
Crédits pour 1968-1969	4,886.0	5,785.0
Crédits autorisés par statut en 1968-1969 et à voter en 1969-1970:		
Paiements au Fonds d'expansion économique de la région atlantique	−33.0	+33.0
Stimulants à la création d'emplois dans l'industrie	−33.6	+33.6
Fonds de développement économique rural	−9.6	+ 9.6
Crédit voté en 1968-1969 et autorisé par statut en 1969-1970:		
Paiement au Nouveau-Brunswick—champs carbonifères Minto	+ 3.4	− 3.4
Autres crédits supplémentaires anticipés		+155.0
	4,813.2	6,012.8

TABLEAU III

PRÉVISIONS POUR 1969–1970

COMPARÉES AUX PRÉVISIONS POUR 1968–1969
(en millions de dollars)

	Administration et fonctionnement		Immeubles, travaux et équipement		Subventions, contributions et autres paiements de transfert		Prévisions totales	
	1969–1970	1968–1969	1969–1970	1968–1969	1969–1970	1968–1969	1969–1970	1968–1969
Agriculture—								
Ministère	98.2	88.2	6.1	7.1	146.5	160.5	250.8	255.8
Commission canadienne du lait	0.3	0.3	—	—	—	—	0.3	0.3
Office canadien des provendes	0.3	0.3	—	—	21.6	21.6	21.9	21.9
Société du crédit agricole	—	—	—	—	7.9	6.0	7.9	6.0
Communications—								
Ministère	9.7	8.2	5.4	5.3	0.6	0.5	15.7	14.0
Postes	360.0	346.6	—	—	—	—	360.0	346.6
Consommation et corporations	15.9	14.0	—	—	—	—	15.9	14.0
Énergie, Mines et Ressources—								
Ministère	79.6	70.9	17.9	16.3	21.7	23.0	119.2	110.2
Commission de contrôle de l'énergie atomique	0.5	0.4	—	—	5.4	3.9	5.9	4.3
L'Énergie atomique du Canada Limitée	61.3	58.9	7.7	9.7	—	3.9	69.0	68.6
Office fédéral du charbon	0.2	0.2	—	—	8.7	8.0	8.9	8.2
Office national de l'énergie	1.8	1.6	—	—	—	—	1.8	1.6
Affaires extérieures—								
Ministère	49.2	44.7	7.0	7.0	19.0	18.1	75.2	69.8
Agence canadienne de développement international	5.8	4.0	—	—	171.4	153.8	177.2	157.8
Commission mixte internationale	0.5	0.5	—	—	—	—	0.5	0.5
Finances—								
Ministère	38.7	42.1	—	0.2	2,543.3	2,307.8	2,582.0	2,350.1
Auditeur général	2.7	2.5	—	—	—	—	2.7	2.5
Assurances	1.6	1.5	—	—	—	—	1.6	1.5
Pêcheries et Forêts	59.5	56.5	11.9	13.1	3.1	5.5	74.5	75.1
Gouverneur général et Lieutenants-gouverneurs	1.0	1.0	—	—	0.1	0.1	1.1	1.1
Affaires indiennes et Nord canadien—								
Ministère	192.2	166.5	75.5	75.7	21.7	14.0	289.4	256.2
Commission des champs de bataille nationaux	0.3	0.3		—	—	—	0.3	0.3

Industrie et Commerce—								
Ministère	55.0	46.4	0.6	0.7	165.1	157.7	220.7	204.8
Bureau fédéral de la statistique	31.4	26.7	—	—	—	—	31.4	26.7
Justice	19.9	18.2	—	—	0.1	0.1	20.0	18.3
Travail—								
Ministère	13.0	11.4	—	—	0.5	1.2	13.5	12.6
Commission d'assurance-chômage	41.5	41.5	—	—	87.6	82.2	129.1	123.7
Main-d'oeuvre et Immigration—								
Ministère	209.1	186.2	—	—	229.5	207.5	438.6	393.7
Commission d'appel de l'immigration	0.7	0.6	—	—	—	—	0.7	0.6
Défense nationale—								
Ministère	1,555.0	1,421.4	231.0	259.8	25.9	28.7	1,811.9	1,709.9
Construction de défense (1951) Limitée	2.2	2.3	—	—	—	—	2.2	2.3
Santé nationale et Bien-être social—								
Ministère	73.2	71.6	3.9	2.4	2,014.3	1,573.3	2,091.4	1,647.3
Conseil de la recherche médicale	0.4	0.3	—	—	30.9	26.9	31.3	27.2
Revenu national—								
Douanes et Accise	63.4	61.4	—	—	—	—	63.4	61.4
Impôt	68.5	62.7	—	—	—	—	68.5	62.7
Commission d'appel de l'impôt	0.4	0.3	—	—	—	—	0.4	0.3
Parlement	20.4	19.1	—	—	0.2	0.2	20.6	19.3
Conseil privé—								
Bureau du Conseil privé	5.7	5 4	—	—	—	—	5 7	5 4
Conseil des sciences du Canada	1.3	0.4	—	—	—	—	1.3	0.4
Conseil économique du Canada	1.6	1.6	—	—	—	—	1.6	1.6
Commission des relations de travail dans la Fonction publique	1.4	1.4	—	—	—	—	1.4	1.4
Travaux publics	153.7	144.1	136.7	116.7	45.2	45.2	335.6	306.0
Expansion économique régionale—								
Ministère	20.6	18.1	10.3	11.4	161.0	124.6	191.9	154.1
Commission de la capitale nationale	24.5	24.5	—	—	—	—	24.5	24.5
Société de développement du Cap-Breton	35.5	31.4	—	—	—	—	35.5	31.4
Secrétariat d'État—								
Ministère	12.1	11.0	—	11.5	328.0	275.0	340.1	297.5
Conseil des Arts du Canada	—	—	—	—	23.7	20.6	23.7	20.6
Société Radio-Canada	—	—	—	—	166.0	151.1	166.0	151.1
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	0.3	0.3	—	—	—	—	0.3	0.3
Conseil de radio-télévision canadienne	2.6	1.7	—	—	—	—	2.6	1.7
Bureau du Directeur général des élections	0.5	14.4	—	—	—	—	0.5	14.4
Compagnie des Jeunes Canadiens	1.9	1.9	—	—	—	—	1.9	1.9
Corporation du Centre national des Arts	2.5	1.1	—	—	—	—	2.5	1.1
Office national du Film	9.4	9.4	0.6	0.6	—	—	10.0	10.0
Bibliothèque nationale	2.0	1.6	—	—	—	—	2.0	1.6
Musées nationaux du Canada	7.2	7.2	—	—	—	—	7.2	7.2
Archives publiques	2.3	2.3	—	—	—	—	2.3	2.3
Commission de la Fonction publique	14.7	13.4	0.1	0.6	—	—	14 8	14.0
Bureau du Commissaire à la représentation	0.1	0.1	—	—	—	—	0.1	0.1

	Administration et fonctionnement		Immeubles, travaux et équipement		Subventions, contributions et autres paiements de transfert		Prévisions totales	
	1969–1970	1968–1969	1969–1970	1968–1969	1969–1970	1968–1969	1969–1970	1968–1969
Solliciteur général—								
Ministère	1.3	0.8	—	—	—	—	1.3	0.8
Services correctionnels	53.6	49.2	16.5	19.4	—	—	70.1	68.6
Gendarmerie royale du Canada	96.6	73.3	7.7	6.5	7.1	6.7	111.4	86.5
Services et approvisionnement—								
Ministère	64.3	68.5	—	0.2	0.2	0.2	64.5	68.9
Les Arsenaux canadiens Limitée	—	—	0.3	0.3	—	—	0.3	0.3
Corporation commerciale canadienne	3.9	2.4	—	—	—	—	3.9	2.4
Transports—								
Ministère	201.0	170.1	81.6	117.0	25.0	27.5	307.6	314.
Chemins de fer nationaux	30.0	20.0	—	—	—	—	30.0	20.
Commission canadienne des transports	7.3	4.6	—	—	112.1	125.0	119.4	129.
Société centrale d'hypothèques et de logement	49.0	38.1	—	—	—	—	49.0	38.
Conseil des ports nationaux	2.0	0.4	7.3	9.5	—	—	9.3	9.
Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent	12.0	12.3	—	—	—	—	12.0	12.
Conseil du Trésor—								
Ministère	338.2	251.4	—	—	—	—	338.2	251.4
Conseil national de recherches	47.2	45.0	4.0	5.4	71.1	65.1	122.3	115.5
Affaires des anciens combattants	76.2	74.8	12.4	6.5	332.6	344.6	421.2	425.9
TOTAL DE TOUS LES MINISTÈRES	4,415.9	3,981.8	644.5	702.9	6,797.2	5,986.2	11,857.7	10,760.9
					Crédits supplémentaires anticipés		—	155.0
							11,857.7	10,825.9

(La somme des postes ne correspond pas forcément aux totaux, car les chiffres sont arrondis)

TABLEAU IV

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

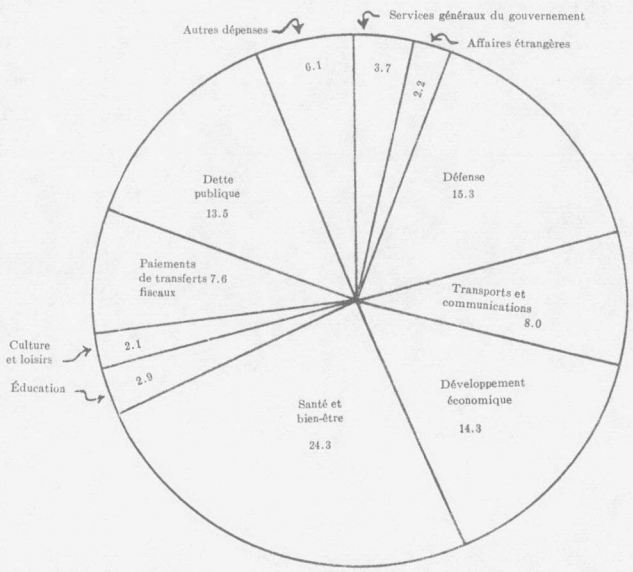
Ministère ou organisme	1969–1970	1968–1969	Changement
	(en millions de dollars)		
Communications—			
Ministère	9.9	—	9.9
Société canadienne des télécommunications transmarines	5.0	10.5	−5.5
Énergie, Mines et Ressources—			
L'Énergie atomique du Canada Limitée	148.9	112.0	36.9
Affaires extérieures—			
Agence canadienne de développement international	137.0	106.0	31.0
Finances	—	188.4	−188.4
Affaires indiennes et Nord canadien—			
Ministère	11.7	5.1	6.6
Commission d'énergie du Nord canadien	4.0	8.2	−4.2
Northern Transportation Company Ltd	5.0	6.0	−1.0
Industrie et Commerce	17.0	18.0	−1.0
Main-d'œuvre et Immigration	0.3	—	0.3
Expansion économique régionale—			
Ministère	49.8	53.1	−3.3
Commission de la capitale nationale	7.3	4.9	2.4
Secrétariat d'État (Société Radio-Canada)	30.0	25.0	5.0
Transport—			
Service de la marine et de l'air	21.1	1.4	19.7
Société centrale d'hypothèques et de logement	114.0	90.2	23.8
Conseil des ports nationaux	12.7	14.7	−2.0
Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent	41.0	41.0	—
Prévisions supplémentaires prévues	—	36.0	−36.0
	614.7	720.5	−105.8

TABLEAU V

DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR FONCTION PRINCIPALE
(en millions de dollars)

	1969-1970	1968-1969
Services généraux du gouvernement	440	408
Affaires étrangères	260	230
Défense	1,815	1,713
Transports et communications	948	946
Développement économique	1,693	1,569
Santé et bien-être	2,883	2,405
Éducation	341	284
Culture et loisirs	245	237
Paiements de transferts fiscaux	908	809
Dette publique	1,604	1,474
Autres dépenses	721	596
	11,858	10,671
Prévisions supplémentaires prévues		155
	11 858	10 826

POURCENTAGE DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR FONCTION 1969-1970



REMARQUES: *Services généraux du gouvernement:* comprennent les dépenses de protection des personnes et de la propriété, les besoins budgétaires du Parlement et de l'administration centrale de la fonction publique et la perception des impôts et des droits.

Autres dépenses: comprennent les services fournis par certains ministères à d'autres ministères, la contribution de l'État à des régimes d'assurance médicale et de pension des fonctionnaires et le crédit d'éventualités du Conseil du Trésor.

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire deux ou trois commentaires sur les prévisions budgétaires. Je viens de les recevoir et j'ai entendu les remarques du ministre. Je pense que les prévisions budgétaires méritent une étude un peu plus approfondie que celle que j'ai pu leur accorder jusqu'ici. Mes commentaires seront donc brefs. Toutefois, je n'ai pu m'empêcher de noter que les remarques du ministre semblaient être faites sur un ton d'excuse. C'est peut-être une impression personnelle, mais c'est néanmoins une impression qui m'a nettement frappé.

Je remarque que les prévisions budgétaires accusent une augmentation de 1,320 millions de dollars sur le budget révisé de l'année dernière, ce qui représente en chiffres ronds une augmentation de 10 p. 100. Voilà qui s'écarte sensiblement de la conviction exprimée par l'ancien ministre des Finances, il y a un peu plus d'un an, selon laquelle le budget ne serait pas augmenté de plus de 4½ p. 100. De toute façon, l'augmentation des prévisions budgétaires devait se limiter à ce pourcentage. Le pourcentage réel d'augmentation est le double de celui qu'avait fixé, pour ainsi dire, l'ancien ministre des Finances. La promesse de l'ancien ministre a été, bien entendu, garantie par le ministre des Finances actuel.

Nous examinerons ces prévisions minutieusement. Toutefois, forts de notre expérience de l'an passé, nous les prendrons avec un grain de sel.

Une voix: Un plein sac.

L'hon. M. Stanfield: D'autant plus que le ministre y a jeté du sel quand il a dit qu'il ne pouvait être très ferme au sujet des prévisions concernant les programmes à frais partagés.

Je regrette aussi que ces prévisions ne soient pas présentées à la Chambre dans un contexte de bonnes relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le gouvernement fédéral devrait au moins se montrer disposé à négocier franchement avec les provinces et à élaborer, de concert avec elles des priorités et des programmes dans l'intérêt du contribuable canadien. Je regrette donc, comme la plupart des Canadiens, je pense, que les relations qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces sur le plan financier laissent à désirer.

Il incombera à l'opposition d'examiner minutieusement ces prévisions. Nous le ferons à la lumière de l'expérience acquise depuis un an.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je me rappelle quand d'autres prévisions budgétaires ont été déposées. Celles-ci leur ressemblent beaucoup; c'est un peu du réchauffé, comme si l'on devait juger ce budget à la manière dont les chiffres des deux côtés du grand livre se balancent. N'importe quel comptable sait faire cela.

Soit, il faut que le gouvernement gère les affaires du pays comme s'il s'agissait d'une entreprise commerciale, mais tout homme d'affaire serait consterné devant l'attitude du gouvernement. Somme toute, une entreprise s'efforce toujours de grandir, de faire preuve d'initiative et de chercher de nouveaux débouchés. Le gouvernement actuel ne semble pas disposé à agir de la sorte. Il est parfaitement satisfait de démontrer que les chiffres d'un côté et de l'autre du grand livre se balancent.

Nous, de ce parti, sommes impatients de voir le jour où nous aurons un gouvernement qui prendra certaines des initiatives que des membres de notre société ont prises dans le passé. Notre parti estime que le pays a besoin d'une direction, d'une impulsion, qu'il a un avenir passionnant et mérite beaucoup plus que la terne évaluation des débits et des crédits qu'on nous a présentée aujourd'hui. Nous attendons avec impatience que cela se produise.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre qui vient de présenter le budget des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1970 nous parle de l'importance d'un budget équilibré. Or, pour ce faire, on nous présente, comme d'habitude, des restrictions dans tous les domaines de l'activité économique canadienne et l'on ne tient nullement compte des possibilités physiques que nous avons de développer les richesses de notre pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai hâte de voir un ministre responsable se lever dans cette enceinte et nous parler non pas seulement d'un budget qui nous permet de dépenser les taxes perçues, mais d'un budget équilibré qui tiendrait compte des richesses à développer au Canada et qui rendrait le tout financièrement possible selon la théorie que nous préconisons et que nous prêchons à travers le Canada, bref, partout où nous allons, soit de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable.

Monsieur l'Orateur, je note, parmi ces prévisions budgétaires, que l'intérêt sur la dette nationale atteindra cette année un milliard 604 millions de dollars. Bien que le montant

de ce poste augmente d'année en ann , l'honorable ministre ne propose jamais de réduire le service de la dette, lequel représente cette année 13½ p. 100 du budget total de 11 milliards 858 millions, et le gouvernement trouve cela normal.

Nous allons visiter des pays dans le monde et nous cherchons à les aider, alors que nous ne pouvons même par prendre des mesures susceptibles d'aider le public canadien qui développe ou qui est disposé à développer les richesses naturelles de notre pays. Si c'est là ce qu'on appelle une société juste, c'est une drôle de société juste. Au fait, c'est une société «juste pour le fun», comme on entend dire souvent, qui ne tient pas compte des besoins de la population et de ses capacités d'augmenter la productivité et le niveau de vie de notre peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, les créditistes vont continuer de harceler le gouvernement. Nous allons étudier à la loupe le budget des dépenses et nous allons combattre toute mesure susceptible d'empêcher le développement physique de nos ressources naturelles, dans quelque province que ce soit.

Ce budget des dépenses nous est présenté quelques jours seulement avant l'ouverture de la fameuse conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu la semaine prochaine. A mon sens, il s'agit là d'une simple invitation aux provinces à restreindre leurs demandes, car lorsque leurs représentants rencontreront les autorités fédérales, on leur dira qu'on ne peut satisfaire leurs besoins, et je pourrais, dès cet après-midi, prédire tout ce qui va se passer la semaine prochaine entre les provinces et le gouvernement fédéral. Au fait, toute la question en sera une de quoi? De fiscalité.

Or, les gouvernements fédéral et provinciaux disent: Nous ne sommes plus capables. Le maire de la ville de Montréal dit au très honorable premier ministre: Nous n'en pouvons plus; venez nous aider, sinon je démissionne. Nous vivons dans un régime de démissions. Je ne serais pas surpris, un bon matin, de voir le très honorable premier ministre arriver à la Chambre et nous dire: J'en ai assez, je m'en vais, moi aussi. Mais il y a un groupe qui va demeurer ici, et c'est le Ralliement créditiste qui va continuer d'exposer les faits.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas autre chose à ajouter pour le moment; nous en aurons davantage à dire plus tard. Cependant, avant de terminer mes observations, je tiens à dire qu'au lieu de chercher à équilibrer le budget selon notre système fiscal actuel, nous devrions équilibrer notre économie nationale selon nos possibilités physiques, mettant ainsi la finance au service de ces possibilités-là.

[M. Caouette.]

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉCLARATION SUR LA FATIGUE DES PILOTES DE JETS

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, je me suis engagé à faire une brève déclaration au sujet des limites imposées aux équipages de nos lignes aériennes régulières. Tous les gouvernements du monde se préoccupent constamment des conditions physiques et mentales des équipages aériens. C'est pourquoi l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) avait recommandé vers la fin des années 40 que les pays membres établissent des limites quant aux heures de vol accomplies par les équipages aériens dans l'intérêt de la sécurité. Le Canada avait accepté cette recommandation de l'OACI et des normes minimales à l'avenant avaient été formulées de concert avec les associations d'aviation intéressées. Étant donné la diversité des opérations aériennes auxquelles devaient s'appliquer ces normes au Canada, les normes établies devaient forcément avoir une portée générale.

Au cours des années, il a fallu les modifier légèrement pour répondre à des situations précises, mais on peut dire que malgré le besoin reconnu de les perfectionner de façon à tenir pleinement compte des genres particuliers d'exploitation, les exploitants et les équipages les ont généralement acceptées.

Dans l'application de ces normes, le ministère des Transports exige que chaque exploitant de gros aéronefs qui se livre à des opérations aériennes commerciales soumette à l'approbation du ministère un texte devant être inclus dans le manuel officiel de service de la société qui renferme les directives au personnel. En jugeant si ces propositions sont acceptables, le ministère tient compte des facteurs ambiants tels que le trajet entre les escales, le temps, le type d'appareil, le nombre d'atterrissages et de décollages, etc, et décide si la proposition est conforme à la norme même. L'approbation d'une proposition est une condition préalable importante à l'émission d'un certificat de sécurité à l'exploitant.

Le personnel navigant d'Air Canada, par exemple, ne peut accumuler plus de 85 heures de vol au cours du même mois, ni faire plus de 14 heures dans la même journée, y compris le temps nécessaire au décollage et à l'atterrissage. Une pause d'au moins huit heures doit de plus séparer chaque vol, au cours de laquelle les membres de l'équipage sont dégagés de toute fonction reliée à leur emploi.

Certains s'inquiètent du nombre d'heures de service exigées des employés d'Air Canada à bord des avions qui font le trajet Montréal-Moscou. Je peux dire à ce sujet que, pour le service Montréal-Moscou, le maximum est de 9 heures et demie.

Bien que les méthodes en usage présentement pour déterminer le nombre maximum d'heures de vol permises, par l'approbation du manuel de service de la société, aient atteint les objectifs visés, les progrès réalisés par l'aviation dans l'avenir vont exiger le recours à des procédés plus scientifiques pour déterminer les niveaux de fatigue. A cette fin, le ministère des Transports participe à une étude entreprise par l'Université McGill. Le Federal Aviation Agency des États-Unis étudie également la question. Le ministère prendra toutes mesures que lui dicteront les résultats de ces études.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés se réjouissent d'apprendre que des mesures ont été prises et que d'autres sont envisagées en vue d'établir certaines normes pour les pilotes d'avions commerciaux au pays. Toutefois, la déclaration du ministre laisse beaucoup à conjecturer sur ce qui se passe. Ainsi, il ne nous a fourni aucun indice quant à la date où ces recommandations seront présentées par les pilotes à l'examen du gouvernement. Dans l'intervalle, il semble que certaines exigences, qui ne servent guère les intérêts de la sécurité, aient été imposées aux pilotes.

Le ministre nous a déclaré qu'à l'heure actuelle les pilotes ne peuvent être en service plus de 14 heures de suite. C'est quelque peu encourageant. Il a ajouté que les pilotes de l'itinéraire Montréal-Moscou ne sont pas obligés d'être en service plus de neuf heures de suite. Je suis heureux de l'apprendre, mais cela peut ressembler à la loi contre le meurtre. Il y a au Canada une loi qui interdit le meurtre, mais elle n'empêche pas les meurtres de se produire parfois. Il peut y avoir des dispositions qui interdisent ces choses, mais selon les renseignements que d'autres députés et moi-même possédons, certaines de ces dispositions ne sont tout simplement pas appliquées.

J'ai signalé à la Chambre et aux comités de la Chambre les chiffres qu'on m'avait communiqués sur le nombre d'heures de travail que doivent fournir les pilotes. Le temps consacré par le ministre à l'étude de la question semble indiquer qu'il y a en effet anguille sous roche.

Une forte proportion de la population canadienne voyage par avion chaque jour ou chaque semaine, et cela ne rassure pas le public que de savoir que le gouvernement étudie des propositions que présenteront les pilotes de lignes aériennes un jour ou l'autre, quelque part. J'ose espérer que ces propositions seront présentées sans tarder et que, dans ce cas-ci, le gouvernement les adoptera sans délai. Dans l'entretemps, beaucoup d'entre nous et la plupart des voyageurs, j'en suis sûr, ne nous sentirons pas très à l'aise si des doutes subsistent quant au règlement de sécurité des appareils des lignes aériennes commerciales.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le ministre porte sur un sujet de nature fort technique. On présume que les modifications qu'on apportera au mode de procédure et au règlement régissant l'aviation civile ne seront adoptées qu'après des expériences et des enquêtes minutieuses et après réception des mémoires d'experts en la matière et des associations de pilotes.

On présume aussi que le Canada possède, parmi les autres pays du monde, la bonne réputation de maintenir des normes de sécurité très strictes dans le domaine de l'aviation. Il est réconfortant de constater que le ministre et son ministère se tiennent au courant des progrès de cette industrie afin d'assurer que les responsables de l'aviation civile canadienne respectent les nouvelles normes à mesure que se font jour les perfectionnements techniques.

J'espère notamment que, dès sa mise en vigueur, le nouveau règlement sera appliqué avec efficacité dans le cas des compagnies qui opèrent grâce à des contrats d'affrètement. Que l'on se reporte à l'accident survenu à l'aéroport de Vancouver il y a quelques mois; l'avion en question était dirigé par un capitaine et par un pilote second qui avaient été de service sans interruption pendant 17 ou 18 heures. Il n'est pas étonnant que la fatigue ait terrassé l'un ou l'autre ou les deux après un temps aussi long passé aux commandes. On ne saurait tolérer ce genre de chose. C'est pourquoi la déclaration du ministre, qui porte directement sur le problème, devrait être bien accueillie par les députés.

• (2.40 p.m.)

Enfin, je voudrais exprimer le désir qu'à l'avenir le ministre ait la courtoisie d'usage, de faire distribuer des exemplaires des documents. Il est à souhaiter qu'il ne fera pas une nouvelle déclaration à la Chambre sans faire diffuser le texte au préalable, au moins à chaque groupe de députés.

LES CÉRÉALES

LA CRÉATION DU CONSEIL DES GRAINS DU CANADA—LA SÉANCE DE WINNIPEG

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire rapport à la Chambre de la réunion tenue hier à Winnipeg et où a été créé le Conseil des grains du Canada, et je voudrais également déposer certains documents pertinents pour la gouverne des députés. Il y a notamment le mandat du Conseil, la liste des organismes membres et des organismes consultatifs, ainsi qu'une liste des organismes dont les représentants constitueront l'administration du Conseil, et un document indiquant les décisions approuvées à la séance d'hier à propos de la structure du Conseil.

Le président, M. A. M. Runciman, et le vice-président, M. G. Heffelfinger, ont pris possession de leurs postes à la réunion d'hier, à l'issue de laquelle le président a convoqué pour la première fois le comité exécutif. Je suis heureux de dire qu'à la première réunion du Conseil, tous les membres présents ont manifesté le désir de résoudre de concert les problèmes de l'industrie céréalière à l'avantage de tous.

Le comité exécutif s'est attelé à l'ordre des priorités pour les diverses tâches proposées par des organisations membres, au recrutement du personnel, et il doit aussi étudier le genre d'entité légale qui répondrait le mieux à son objectif. Dès qu'il sera fixé sur ce dernier point, nous agirons.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, à propos de la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Olson) relative à l'établissement du Conseil des grains du Canada, je dirai qu'il ne nous a pas appris grand-chose sur la compétence de ce Conseil. Il a déclaré que la délimitation de ses pouvoirs avait été discutée effectivement à la réunion de Winnipeg, mais il n'a pas précisé à la Chambre quelle sera la compétence du Conseil et si elle complétera celle de la Commission canadienne du blé ou de la Commission des grains. C'est ce que nous voulons savoir. Le ministre fait signe que non.

Tout ce que je puis dire, c'est que le Conseil des grains du Canada, tel que nous l'envisageons aujourd'hui, ne saurait apporter aucune idée nouvelle. M. Runciman, pour lequel j'ai une grande admiration et qui connaît parfaitement le commerce des grains, s'occupe activement de cette question depuis un certain nombre d'années. Je suis certain qu'on ne peut l'accuser de négligence dans l'exercice de ses fonctions et qu'il informe le gouvernement des moyens a prendre pour améliorer le commerce du grain. Je ne vois pas comment sa nomination au poste de président de ce Conseil des grains pourra le rendre plus diligent à l'égard de cette industrie, à laquelle il s'intéresse depuis des années.

Le ministre ne nous a pas précisé exactement ni la compétence, ni les attributions du Conseil, ni qui paiera ses dépenses d'exploitation et d'entretien et je ne saurais dire si ce Conseil sera utile ou s'il sera tout simplement un autre organisme partageant encore plus la responsabilité de la manutention du grain, problème très grave cette année et peut-être tout particulièrement au cours des mois à venir.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous aurions su gré au ministre s'il avait jugé à propos de nous remettre ces documents pour que nous puissions y jeter un coup d'œil. J'ai essayé, pendant les deux ou trois derniers mois, d'obtenir des renseignements sur le mandat qu'on se proposait de confier à ce Conseil. A mon avis, c'est un événement significatif, qui sera important pour les cultivateurs de l'Ouest canadien. Nous devrions savoir ce que ce Conseil fera. Nous devrions connaître le rôle qu'il sera appelé à jouer. En fait, il se fonde sur une nouvelle conception quant à la prise des décisions au sujet de l'agriculture dans l'Ouest. C'est une tentative délibérée d'appliquer ce principe au secteur dit agro-commercial. Il en résultera, à mon sens, un déclin du rôle des agriculteurs eux-mêmes, de sorte que, de plus en plus, les décisions concernant l'agriculture dans l'Ouest seront prises dans les bureaux des grandes entreprises. Remarquez que je n'ai rien contre les grandes entreprises... (*Exclamations*) Personne ne me croit. Il est dommage qu'on m'ait interrompu, monsieur l'Orateur. Que les députés le sachent, j'ai bien réussi dans les affaires. Cependant, je ne veux pas que des hommes d'affaires nous dictent, à moi et à mes amis cultivateurs de

l'Ouest, comment gérer notre entreprise. Que doivent augurer de cette mesure les cultivateurs de l'Ouest? Voilà ce qui m'inquiète.

Une voix: Du socialisme, voilà ce que c'est. (*Exclamations*)

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, ceux qui auront la haute main sur le Conseil des grains, dans une certaine mesure au moins, seront les exploitants—à 10 p. 100 de profit—qui ont vécu grâce à un revenu garanti par la Commission des grains et grâce aux cultivateurs de l'Ouest depuis quelques années. A mon avis, le ministre nous doit des renseignements sur le mandat dont sera investi ce Conseil, sur la manière dont il fonctionnera et dont il sera financé. Fonctionnera-t-il aux termes de la mesure législative qui va être déposée à la Chambre et qui définira clairement son rôle, ou sera-t-il seulement un organisme consultatif?

Nous voudrions savoir si les rapports de ce Conseil seront rendus publics, de sorte que les agriculteurs et les producteurs soient au courant de ses recommandations. Il y a à peine une semaine ou deux, j'ai demandé au ministère du Commerce un rapport sur l'industrie laitière. On m'a répondu qu'il s'agissait d'un document confidentiel. Ce Conseil des grains sera-t-il un autre organisme qui publiera un certain nombre de documents confidentiels sur lesquels le gouvernement fondera ses initiatives, tandis que le producteur réel attendra dans son coin en se demandant qui décide? C'est ce que je veux savoir et ce que veulent savoir les agriculteurs de l'Ouest canadien. L'industrie céréalière revêt une importance vitale pour notre bien-être; notre vie en dépend. Lorsque les journaux font dire au président du Conseil qu'une organisation représente les agriculteurs commerciaux et les autres, les agriculteurs non commerciaux, je commence à m'inquiéter.

• (2.50 p.m.)

Quelle autorité va décider qui est et qui n'est pas agriculteur marchand? Qui va décider? Je veux que les ministres de la Couronne répondent à ces questions. Je ne suis pas prêt—et je le dis carrément—à laisser l'industrie, à Winnipeg ou ailleurs, prendre à huis clos des décisions qui influeront sur mon bien-être et celui de mes camarades cultivateurs, et les révéler quand bon lui semblera.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je viens de prendre connaissance de la déclaration de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) relativement au Conseil des grains du Canada.

J'ai assisté, à l'instar d'un très grand nombre de députés, au débat qui a eu lieu la semaine dernière encore sur la question des céréales de l'Ouest. Je ne dis pas «encore» parce que le problème m'ennuie; au contraire, c'est parce que j'y vois un problème très complexe qui réclame l'attention de tous les députés, si l'on veut y trouver une solution le plus tôt possible.

Je vois que lors de son assemblée du 3 février, le Conseil des grains du Canada a essayé de trouver des moyens susceptibles de régler le problème, au moins superficiellement.

Les producteurs de céréales de l'Ouest désirent, eux aussi, être payés pour leur travail afin d'avoir un revenu qui leur permettra d'honorer leurs obligations.

Ce problème de la vente des céréales de l'Ouest me dépasse de beaucoup. Si nous traversions en ce moment une période de disette, nous pourrions dire: Mon Dieu! qu'est-ce qui se passe? La terre ne veut plus produire, la population est affamée, on manque de blé pour nourrir notre population, l'humanité, on manque de céréales pour alimenter nos troupeaux et en faire de la viande encore pour nourrir l'humanité. A ce moment-là, vraiment, il y aurait un problème extraordinaire. Mais le problème qui se pose actuellement, me semble-t-il, n'est pas si extraordinaire, puisque la Providence nous donne les possibilités de produire en abondance et de satisfaire aux besoins de l'humanité et que nous essayons, tous ensemble, de trouver un moyen de distribuer cette production abondante qui résulte de la fertilité du sol, du travail de l'humanité et de la générosité de la Providence.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si les commissaires s'attellent réellement à la tâche et ne siègent pas seulement une fois ou deux par année pour le simple plaisir de se rencontrer, mais avec le désir profond de trouver des solutions, ils pourront atteindre le but visé.

C'est avec un certain espoir que je vois dans ce moyen la possibilité de trouver, tous ensemble, des solutions, souhaitant que l'an prochain, à la même date, on puisse dire que le Conseil des grains du Canada a fait du progrès et que l'honorable ministre de l'Agriculture était bien avisé de faire sa déclaration aujourd'hui.

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION VISANT À RÉDUIRE LE TAUX D'INTÉRÊT DES HYPOTHÈQUES CONSENTIES EN VERTU DE LA LOI

M. Robert P. Kaplan (Don Valley) demande à présenter le bill n° C-166 visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill destiné à modifier la loi nationale sur l'habitation. Il vise à accroître le volume de fonds hypothécaires disponibles pour la construction résidentielle et à réduire le taux d'intérêt exigé sur les hypothèques consenties en vertu de la loi. Il est très long...

M. Baldwin: L'avez-vous dit à Paul?

M. Kaplan: ...et cela s'impose, car le bill prévoit la conversion de toutes les hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation en hypothèques obligataires se subdivisant en coupures d'une valeur minimum de $100 chacun. Le bill prévoit la mise en vente de ces hypothèques obligataires, à un taux d'intérêt de ½ p. 100 inférieur au taux payable par l'emprunteur aux termes de l'hypothèque, la déduction de ½ p. 100 devant représenter la rémunération du dépositaire de l'hypothèque.

En vertu de la loi actuelle, seules les très grandes institutions financières ont le droit de consentir des prêts assurés, aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Les hypothèques consenties aux termes de ladite loi, aux taux actuels, ont un rendement élevé et constituent un placement très sûr, qui serait alléchant pour bon nombre de Canadiens incapables d'y investir des fonds à l'heure actuelle. Selon le Bureau fédéral de la statistique, il y a actuellement au Canada plus de 16 milliards de dollars...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Kaplan: ...d'investis en obligations...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA CONSOMMATION

MODIFICATION VISANT LE REMPLACEMENT DES PIÈCES DÉFECTUEUSES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) demande à déposer le bill C-167, visant à modifier la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations (Appareils électriques).

Des voix: Expliquez-vous.

[M. Lambert.]

[*Français*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ce bill découle du fait que, et je cite:

Les consommateurs achètent des cuisinières et autres appareils électriques ménagers qui sont fabriqués dans une partie du Canada et vendus à travers le pays tout comme leurs pièces de rechange.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est de faire en sorte que, dans un délai donné, les fabricants d'appareils électriques et de pièces détachées soient tenus de remplacer toute pièce défectueuse ou de délivrer au moment de la vente, une déclaration écrite stipulant que les pièces de rechange ne seront pas disponibles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (3.00 p.m.)

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LES PROPOSITIONS RELATIVES À LA RÉPARTITION DES POUVOIRS ET À LA RÉALLOCATION DES SOURCES DE REVENU

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui se rattache à ses réponses d'hier au député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et aux observations qu'il aurait faites à l'extérieur de la Chambre. Il aurait déclaré que les questions économiques, y compris la fiscalité et le pouvoir du gouvernement fédéral en matière de dépenses, seraient discutées à la conférence fédérale-provinciale sous la rubrique «Répartition des pouvoirs». Nous dirait-il si le gouvernement fédéral aura une ou des propositions précises à faire au sujet d'une redistribution éventuelle des pouvoirs ou d'une réallocation des sources de revenu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le comité permanent des fonctionnaires n'a pas poussé assez loin ses discussions pour qu'on lui demande de faire des propositions à ce sujet. C'est pourquoi nous n'avons pas l'intention de soulever ces questions, ni de faire nos propres propositions à la conférence, puisque le comité permanent des hauts fonctionnaires n'en a pas discuté. Mais, je le répète, nous sommes disposés à discuter tous les aspects de la constitution, n'importe quand et n'importe où, avec

les provinces, à toute réunion qu'elles proposeront. Donc, si les provinces veulent faire des propositions ou modifier l'ordre du jour, nous voulons bien, s'il y a accord général, mais nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'une conférence constitutionnelle et que l'aspect constitutionnel des problèmes doit être discuté. Si les provinces veulent une autre réunion des ministres des Finances, bien sûr; nous pouvons y consentir. Mais nous croyons que les débats sur ces questions seront fructueux uniquement dans le contexte de la constitution.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Aurais-je raison de conclure, d'après les remarques du premier ministre, que le gouvernement considère que la présente attribution des pouvoirs et l'allocation des sources de revenus répondent, au moins pour l'instant, aux besoins de la confédération et de la constitution?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, personnellement je n'ai jamais prétendu qu'il faudrait considérablement modifier l'attribution des pouvoirs entre les deux échelons de gouvernement, mais c'est encore là un point que je suis prêt à débattre, tout comme le gouvernement. Si nous jugeons que les provinces pourraient mieux que le gouvernement fédéral administrer certains domaines et si tel est le vœu du peuple canadien, nous modifierons la constitution en conséquence; par contre, si nous croyons que le gouvernement fédéral s'avère plus en mesure de diriger certains domaines qui relèvent présentement des provinces, nous voudrons apporter à la constitution les changements qui s'imposent.

En ce qui concerne les ressources fiscales, le chef de l'opposition sait bien qu'en vertu de l'actuel Acte de l'Amérique du Nord britannique les deux échelons de gouvernement peuvent exploiter presque sans restrictions les domaines de la fiscalité directe ou indirecte. Si des modifications constitutionnelles paraissaient souhaitables, nous sommes prêts à en discuter aussi.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): J'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Il disait tout à l'heure que le régime fiscal permet aux gouvernements provinciaux de puiser aux mêmes sources que le gouvernement fédéral et que le problème de la fiscalité serait naturellement discuté à l'occasion de la conférence, et j'aimerais lui demander si le régime monétaire, qui relève d'Ottawa et n'a rien à voir avec les provinces, sera discuté à la conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. M. Trudeau: Pour ce qui est de la première partie de la question, monsieur le président, je ne voudrais pas qu'on me comprenne mal. J'ai dit qu'à toutes fins pratiques, les sources de fiscalité étaient ouvertes aux deux niveaux de gouvernements et il est certain que l'imposition indirecte, sous tous ses aspects, n'est pas ouverte aux provinces en vertu de la constitution actuelle.

Quant à la deuxième partie de la question, aucune province n'a indiqué son intention de faire figurer à l'ordre du jour le problème monétaire en tant que tel, et je ne sache pas qu'aucune des provinces, même pas l'Alberta ou la Colombie-Britannique, veuille discuter de la question du Crédit social à cette conférence.

M. Caouette: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-ce que le premier ministre serait disposé à discuter du Crédit social à la conférence fédérale-provinciale?

[*Traduction*]

LA SOUMISSION DU PROJET DE LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES À LA COUR SUPRÊME

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En raison des déclarations faites hier par les premiers ministres des provinces des Prairies et approuvées en partie par M. Robarts, au sujet du bill sur les langues, le premier ministre envisagerait-il de faire figurer à l'ordre du jour de la conférence une rubrique spéciale tendant à définir clairement les points du bill sur les langues qui pourraient être soumis à la Cour suprême, afin qu'aucun doute ne subsiste quant à sa légitimité constitutionnelle?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, je crois que la question linguistique est en tête de liste et nous tenons beaucoup à entendre les provinces expliquer leur point de vue à cet égard. Nous venons de reprendre à partir de la décision, prise lors de la conférence de l'an dernier sur la constitution, d'adopter les propositions du rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, savoir que la langue française devrait jouir, dans le restant du Canada, des mêmes droits dont jouit la langue anglaise au Québec. Nous avons tenu compte de cette proposition de la conférence fédérale-provinciale en rédigeant notre bill sur les langues qui, la Chambre le sait, ne porte que sur le gouvernement fédéral et n'est applicable ni aux lois provinciales ni aux domaines relevant des provinces.

L'opposition constitutionnelle n'est pas inspirée par ingérence possible d'Ottawa dans

le domaine provincial, mais simplement par le fait que notre projet de loi irait au-delà des limites fixées dans l'article 133 de la constitution. Nous prétendons, bien entendu, que ce n'est pas le cas et le ministère de la Justice a effectué des études approfondies sur cette affaire. Mais si les provinces soutiennent que l'article 133 n'autorise pas le gouvernement fédéral à mettre en application le programme de bilinguisme prévu dans le projet de loi sur les langues officielles, nous sommes prêts à demander aux tribunaux d'arbitrer la question...

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas d'arbitrer.

Le très hon. M. Trudeau: De donner leur opinion à ce sujet ou de rendre une décision. Mais j'estime que si l'article 133 de la constitution empêche le gouvernement fédéral de mettre le bilinguisme en place à son niveau, nous devrons lutter avec acharnement pour le faire modifier.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Je ne contredis pas le premier ministre, mais je demande si on décidera, à la conférence, des points à soumettre. Après tout, le gouvernement fédéral prend un parti quand il présente ses vues, les provinces en font autant et, de toute évidence, les opinions diffèrent. Les questions à soumettre à la Cour suprême seront-elles précisées à la conférence, après l'exposé des points de vue?

Le très hon. M. Trudeau: Je remercie le député de sa question et j'espère qu'on fera un effort pour préciser ce point. L'attitude qu'adoptent les provinces et une partie du public, si je comprends bien, c'est que le bill dans son ensemble déborde les pouvoirs prévus à l'article 133. Si les provinces veulent soulever la question, j'espère qu'elles indiqueront l'article particulier qui enfreint la constitution, car elles ne peuvent sûrement pas le penser de tout le bill.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire. Le premier ministre nous indiquerait-il la position du gouvernement au sujet de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? La question relève-t-elle du gouvernement fédéral, ou ce dernier doit-il obtenir le consentement des provinces ou s'en remettre directement au Parlement impérial?

Le très hon. M. Trudeau: La question du député a-t-elle trait à la modification visant l'article 133?

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. M. Trudeau: Comme le sait le député, la constitution actuelle n'indique pas de façon très précise quelle procédure suivre pour la modifier. Cependant, je crois qu'il faut admettre à ce sujet que l'amendement de 1949 de l'article 91 (1) interdit au gouvernement fédéral de modifier de son propre chef et de façon définitive les droits des langues française et anglaise, énoncés à l'article 133 de la constitution. Par conséquent, abstraction faite de mes propres opinions, et j'ai toujours prôné la consultation de préférence à une action unilatérale, je crois que l'article 91 (1) répond à la question.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a envisagé ou s'il envisage la possibilité d'obvier à la Constitution par voie de référendum?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne comprends pas, monsieur le président, comment on peut «obvier» à la Constitution par voie de référendum, mais je suis prêt à considérer la suggestion, si on me l'explique davantage.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je désire poser...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler aux honorables députés que la période des questions est limitée et que plusieurs autres députés désirent poser des questions sur d'autres sujets.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais...

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Valade: Non, monsieur l'Orateur; ma question a trait à un autre sujet.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET L'ACCROISSEMENT DES DÉPENSES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre sur un autre sujet. On prête au ministre de la Défense nationale l'objectif de persuader, s'il le peut, le Conseil du Trésor, d'augmenter les dépenses en matière de défense à 3 p. 100 du produit national brut.

Cet objectif représente-t-il la politique officielle? En outre, comment les démarches du ministre s'intègrent-elles dans la révision des politiques étrangères et de défense en cours, paraît-il, actuellement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre a bien précisé, je crois, qu'il fallait interpréter ses observations à la lumière de la revision de la politique étrangère et de défense actuellement en cours et que la question de rattacher les dépenses au chapitre de la défense à un certain pourcentage du produit national brut, ou peut-être du revenu national, représentait un domaine à explorer qu'il voulait que l'on examine. Ce n'est pas un énoncé de la politique officielle.

M. Lewis: Une question complémentaire. Je pourrais peut-être dire au préalable que les initiatives des ministres pendant la période de revision revêtent une certaine importance aux yeux du Parlement et des Canadiens. Le premier ministre veut-il dire que les membres de son cabinet sont libres d'exprimer en public des opinions différentes en matière de politique et de chercher, également en public, à persuader d'autres ministres de les accepter, comme on le prétend en l'occurrence?

Le très hon. M. Trudeau: La Chambre le sait, dans tout gouvernement chaque ministre voudrait voir attribuer à son ministère une plus grosse tranche du gâteau budgétaire; les ministres se disputent les fonds, au sein du cabinet ou en dehors de celui-ci. Le gouvernement ne s'en inquiète pas, et nous espérons que cela ne jette pas trop de confusion dans les rangs de l'opposition.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrais-je avant de la poser, informer le très honorable...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député prend l'habitude de faire précéder toutes ses questions de déclarations, ce qui est antiréglementaire, que le Règlement ne lui permet pas de faire.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsqu'en répondant à une question, un ministre fait des commentaires au sujet de la conduite de l'opposition...

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: ...on est fort tenté de riposter du tac au tac. Votre Honneur comprend sûrement cette réaction, du simple point de vue humain.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

A PROPOS DE LA POSSIBILITÉ D'ENVOYER UNE FACTURE À LA FRANCE POUR LES INSTALLATIONS MILITAIRES CANADIENNES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre ou le gouvernement canadien a-t-il l'intention, à l'instar du gouvernement américain, de faire parvenir une facture au gouvernement français pour les installations canadiennes en France, à la suite du retrait des troupes de l'OTAN, conformément à l'ordre donné par le gouvernement français?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avions pas pensé à cette source supplémentaire de revenu, mais peut-être devrions-nous considérer cela au même moment où la province de Québec enverra une facture au gouvernement français pour le drapeau québécois qui a été fourni à la délégation québécoise à Kinshasa.

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

LA POSSIBILITÉ D'ATTEINDRE L'OBJECTIF DES NATIONS UNIES

M. David Lewis (York-Sud): Une autre question supplémentaire sur le même sujet, à l'adresse du premier ministre—il ne s'agit pas de s'embrouiller mais de comprendre parfaitement ce qui se passe. Comme, d'après les prévisions budgétaires déposées aujourd'hui à la Chambre, l'aide extérieure du Canada est encore bien inférieure à la proportion de 1 p. 100 du produit national brut, le très honorable représentant nous dirait-il si un membre du cabinet ou du gouvernement a fixé un délai pour ce qui est d'atteindre l'objectif de 1 p. 100 établi par les Nations Unies?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député sait que l'aide extérieure s'insère également dans la révision de notre politique de défense et de notre politique extérieure. Le gouvernement n'est pas en mesure actuellement de faire part des augmentations éventuelles ou de dire à quel rythme on atteindra la proportion de 1 p. 100. Dans l'intervalle, des ministres et des députés ministériels favoriseront, j'en suis sûr, une aide extérieure plus considérable tandis que d'autres préconiseront divers postes de dépenses.

Une voix: Aucun ministre n'insiste sur ce point.

Le très hon. M. Trudeau: Eh bien moi je le fais, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Comme bon nombre de questions supplémentaires ont été posées là-dessus, je propose que nous passions à un autre sujet.

[*Français*]

LES EXPOSITIONS

A PROPOS DE LA POSSIBILITÉ DE CONTINUER L'EXPLOITATION DE «TERRE DES HOMMES»

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Je voudrais savoir si lui-même ou quelqu'un de son cabinet a rencontré M. Saulnier, le président du comité exécutif de Montréal, afin de discuter d'une proposition relative à «Terre des Hommes»?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai effectivement rencontré M. Saulnier. Au fait, j'ai eu le plaisir de déjeuner avec lui et nous avons beaucoup parlé de politique et assez peu de «Terre des Hommes».

Je peux dire que M. Saulnier était effectivement venu à Ottawa pour faire certaines démarches touchant surtout, je pense, l'avenir de «Terre des Hommes» relativement aux dettes de la ville de Montréal envers le gouvernement fédéral et vice versa, à propos de l'Exposition universelle. Il doit rencontrer, cet après-midi, des fonctionnaires du Conseil du Trésor pour discuter de cette question, qui, comme peut le constater l'honorable député, est assez particulière et ne concerne pas essentiellement l'avenir de «Terre des Hommes».

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si le président du comité exécutif a fait au gouvernement fédéral une proposition précise et concrète, outre les autres sujets qui ont été discutés relativement à «Terre des Hommes»?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, il s'agirait de répondre sans commettre d'indiscrétion, parce qu'il appartient au président du conseil exécutif de Montréal de déclarer la raison de sa venue, mais, essentiellement, je le répète, sa proposition précise n'a rien à voir à l'avenir de «Terre des Hommes», mais plutôt à la liquidation du passé. Pour ce qui est de l'avenir, il pourra en parler lui-même.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Étant donné que le très honorable premier ministre a rencontré M. Saulnier, est-ce qu'il espère qu'une solution sera trouvée, à brève échéance, pour régler le problème de «Terre des Hommes»?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur le président, je crois qu'à brève échéance, il y aura une solution au problème de «Terre des Hommes». (*Rires*)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA HAUTEUR DES PARE-CHOCS ARRIÈRE DES CAMIONS

M. Percy V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Exigera-t-il que tous les camions soient équipés de pare-chocs arrière placés assez bas pour que les voitures ne puissent être prises par en-dessous dans une collision?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que la question relève du ministre fédéral des Transports. Quoi qu'il en soit, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE MINISTÈRE

LA DISCUSSION PUBLIQUE DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT PAR LES MINISTRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question supplémentaire s'inspirant de ce qu'il a dit au sujet des ministres discutant de questions d'intérêt public à l'extérieur du cabinet. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre comment il départage les politiques qui peuvent être discutées en public, et celles réservées aux réunions du cabinet dont l'accès est interdit aux journalistes?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le principe me paraît assez simple. Les ministres ne peuvent discuter une décision devenue programme ministériel. Tous sont responsables de cette décision et tous doivent la respecter, à moins de quitter le cabinet.

Toutefois, en ce qui a trait aux programmes ébauchés, à l'ordre futur des priorités à l'orientation prospective du pays et à la planification d'ensemble pour les trois, les sept ou les onze prochaines années, les ministres et tous les membres du gouvernement sont encouragés à soulever, non seulement à la Chambre mais dans tout le pays, toutes sortes d'idées nouvelles, d'idées favorables au progrès et à un avenir dynamique pour le Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Question supplémentaire: le premier ministre pourrait-il en outre nous indiquer à quelle étape les discussions au sein du cabinet deviennent secrètes, alors que les ministres mettent au point un programme du gouvernement après un débat à l'extérieur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce genre de discussion me semble hautement théorique et philosophique et je me demande si elle est de mise pendant la période réservée aux questions.

L'hon. M. Lambert: Puis-je observer avec la plus grande déférence, monsieur l'Orateur, que c'est le premier ministre qui a soulevé lui-même la question, et en qualité de conseiller privé, je demande une explication.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler à l'honorable député que c'est lui qui a soulevé la question, Je ne pense pas qu'il faille poursuivre en invitant le premier ministre à faire une autre déclaration de type général ou théorique en réponse à ce genre de question.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'APPLICATION DE LA POLITIQUE AÉRIENNE RÉGIONALE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si la Commission canadienne des transports met à exécution son projet d'appliquer les dispositions de la politique aérienne régionale adoptée par le gouvernement il y a deux ans, dans d'autres régions que la Colombie-Britannique? Je pose cette question non seulement en raison des événements survenus dernièrement dans la zone de trafic de la Colombie-Britannique, mais aussi de la déclaration du ministre, savoir que le gouvernement étudie sérieusement la possibilité de fusionner Air Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, l'affaire nous préoccupe toujours. Des rayons de lumière pointent toutefois à l'horizon, notamment celui que vient de signaler mon honorable ami.

Quant à la seconde partie de la question, je crois y avoir répondu à la Chambre il y a un jour ou deux.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MALNUTRITION DANS LES RÉSERVES INDIENNES DES PRAIRIES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le ministre des Affaires indiennes est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée l'autre jour. J'avais alors parlé notamment des Indiens de la région de La Biche, en Saskatchewan, ainsi que des Indiens à l'extérieur des réserves qui, à cause de l'hiver très rude et rigoureux, sont privés des nécessités de la vie, de sorte que les enfants ne peuvent aller à l'école, etc.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai fait enquête à la suite de la question du très honorable député de Prince-Albert et, selon les renseignements qui m'ont été communiqués, la localité de La Loche, en Saskatchewan, compte une population de 800 personnes, dont 100 seulement sont des Indiens inscrits auprès du Ministère.

En décembre et en janvier, les 45 familles indiennes ont touché des prestations de bien-être social, selon leurs besoins. De plus, le Ministère a remis à chacune de ces familles l'équipement nécessaire au piégeage et nous avons fait transporter par avion huit familles à leur lieu de travail. Nous avons en outre institué un programme de travaux relatif à la construction domiciliaire et assuré une assistance spéciale en vue de permettre à certains Indiens de pratiquer la pêche commerciale. Nous avons aussi eu soin d'informer le gouvernement de la Saskatchewan sur la question du très honorable député, et trois des fonctionnaires du ministère sont partis cette semaine pour le nord de ces provinces, afin de constater, sur les lieux la situation. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je encore une fois demander au ministre d'approfondir cette question. Sinon, et faute de mesures efficaces, nombre de ces Indiens qui ont été respectueux des lois se joindront au courant d'insubordination populaire.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la situation des Indiens à La Loche, je suis certain qu'il n'y a rien d'anormal en ce moment. En ce qui a trait à la population métisse, malheureusement, ce n'est pas de ma compétence.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES ACCIDENTS DE CAMIONS CIRCULANT ENTRE LES PROVINCES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question relative à l'accroissement au Canada du nombre d'accidents de la route intéressant des camions circulant entre provinces. Cette question est la suivante: quelles mesures le gouvernement prend-il pour remédier à cet aspect particulier des dangers de la circulation routière?

M. l'Orateur: La question, telle qu'elle est posée par le député, est d'ordre très général et nécessite en réalité une déclaration à l'appel des motions. L'honorable représentant ne peut donc en ce moment poser la question sous cette forme.

L'HABITATION

LES RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Hier, le premier ministre a dit à la Chambre que le ministre s'employait présentement à la préparation d'un document pour le soumettre au cabinet, où il formulera les recommandations qu'il estime urgentes et qui découlent du rapport du groupe d'étude sur l'habitation. Le ministre dirait-il à la Chambre quand il compte pouvoir présenter ce mémoire à ses collègues?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, de tels renseignements ne sont pas normalement donnés à la Chambre; toutefois, je puis dire à mon honorable ami que j'espère pouvoir le faire sans tarder.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, dont j'ai donné préavis au ministre. Le gouvernement a-t-il adopté les politiques proposées dans ce document au sujet du secteur de l'habitation sociale, ou si les projets déjà en cours suivront la filière normale—pour reprendre ses paroles de vendredi?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise. Quoi qu'il en soit, il est très difficile de généraliser car les projets en sont tous à des étapes différentes. Toutefois, le gouvernement avisera à la politique à prendre à ce sujet et décidera quel changement, s'il en est, il apportera à sa politique actuelle.

[L'hon. M. Chrétien.]

LA PÊCHE

LES FUITES DE PÉTROLE DES PUITS SOUS-MARINS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais comme il est absent malheureusement, je l'adresserai au premier ministre. Comme de vastes étendues du Pacifique sont recouvertes de pétrole provenant d'une fuite dans un puits sur le fond de l'océan, le premier ministre pourrait-il nous dire si certaines mesures de sécurité sont exigées des sociétés pétrolières lorsqu'on leur accorde des permis de forage au large des côtes de l'Atlantique, afin d'y prévenir un incident semblable qui pourrait nuire à notre industrie de la pêche hauturière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je devrai tenir la question pour préavis, monsieur l'Orateur. J'aimerais informer la Chambre que puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne pourra pas être présent à la Chambre pendant quelques mois pour des raisons de santé, le ministre d'État de la Saskatchewan a été nommé ministre suppléant durant cette période en vertu d'un décret du conseil édicté ce matin. Je vous saurais gré de lui adresser vos questions à l'avenir, car c'est lui qui assumera la responsabilité de ce ministère.

LES CÉRÉALES

LA SUPPRESSION DES ÉCARTS ENTRE LES CONTINGENTS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant du Commerce. En raison des difficultés que pose la vente du blé, le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer les écarts qui existent entre les points de livraison et les contingents qui leur sont attribués? Bien des endroits ont encore un contingent d'un boisseau, alors que d'autres en ont un de deux, trois ou même quatre boisseaux. Le gouvernement projette-t-il d'uniformiser la situation aussitôt que possible?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé s'efforce autant que possible au cours de l'année de faire une répartition équitable; mais à l'heure actuelle, et les députés d'en face devraient, bien sûr, le comprendre, il peut, en fait être très important à l'occasion de diversifier les contingentements pour assurer la livraison des quantités appropriées de céréales aux endroits voulus.

M. Horner: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Il est couramment admis que les céréales destinées à l'exportation doivent se trouver soit à la tête des Lacs, soit au terminus de Vancouver. Dans le Sud de l'Alberta et de la Saskatchewan, une grande quantité de grains ont été moissonnés secs. Les expéditions, par la plupart des lignes du Pacifique-Canadien, sont basées sur un contingent de trois boisseaux, tandis que celles qui empruntent les lignes du National-Canadien sont basées sur un contingent de un boisseau.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il bien poser une question.

M. Horner: La voici, monsieur l'Orateur. On fixe des contingents parce qu'il faut amener certaines catégories de grain aux terminus. Quelle est l'explication de cet écart?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question, c'est une discussion.

LES POSTES

LES ENTRETIENS AVEC LE SYNDICAT AU SUJET DE LA DISTRIBUTION CINQ JOURS PAR SEMAINE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Postes une question à propos du service postal. Peut-il nous dire où en sont ses entretiens avec les syndicats concernant le différend relatif à la distribution du courrier cinq jours par semaine?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la semaine de cinq jours ne suscite pas un bien grand différend. Les entretiens actuels portent sur d'autres changements. J'ai passé une heure et demie ce matin avec des représentants syndicaux et je compte les revoir cette semaine.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. S'il n'y a aucun différend, le ministre me dirait-il pourquoi lui ou son sous-ministre ont donné un ordre interdisant aux représentants des syndicats de postiers d'afficher sur les murs des divers bureaux de poste les plaintes formulées par des postiers au sujet de la semaine de cinq jours. Pourquoi avoir donné cet ordre? Ne reconnaît-on pas la liberté de parole aux postiers?

L'hon. M. Kierans: Oui, monsieur l'Orateur, les postiers jouissent d'une grande liberté de parole, et ils en ont usé ces dernières semaines. A un moment donné, les représentants syndicaux voulaient distribuer un bulletin, dont a parlé le très honorable représentant, qui donnait aux postiers des directives que j'ai considérées comme étant du ressort de la Direction et non du syndicat. A ce moment-là, j'ai donné des instructions pour interdire l'affichage de ces bulletins. Je tiens à préciser que les syndicats ne s'opposent pas à la semaine de cinq jours mais qu'ils contestent un certain nombre d'autres modifications. Nous envisageons leur point de vue et acceptons nombre de leurs propositions. J'ai confiance que d'ici la fin de la semaine toutes nos divergences de vue auront été aplanies.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS —L'AUGMENTATION DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au président du Conseil du Trésor. Comme, d'après les crédits qu'il a déposés aujourd'hui, des augmentations appréciables de fonds seront versées dans diverses caisses de retraite, j'aimerais savoir si une partie de ces fonds servira à augmenter la pension des fonctionnaires déjà à la retraite. Sinon, trouvera-t-on d'autres fonds à cette fin?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les montants de crédit demandés au sujet des caisses de retraite correspondent aux sommes nécessaires pour combler les déficits actuariels et ne sont pas destinés aux fins mentionnées par le député. Je regrette de dire qu'aucune décision n'a encore été prise en vue d'affecter de nouveaux fonds aux pensions des fonctionnaires à la retraite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor sait-il qu'au Royaume-Uni on a pris des mesures pour majorer les pensions le 1er avril pour la septième fois? Va-t-il se renseigner à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il nous dire où en sont rendues les négociations entre les fonctionnaires de son

ministère et le gouvernement du Québec au sujet de l'emplacement du futur aéroport international?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y aura au moins une autre réunion avant qu'on en vienne à une décision définitive. Mon honorable ami peut donc en conclure que les négociations se poursuivent.

LES TRANSPORTS

L'ABANDON D'EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES—LA PUBLICATION DE L'ORDONNANCE D'ÉTABLISSEMENT DES FRAIS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu de l'inquiétude suscitée dans bien des milieux par les audiences en suspens sur l'abandon des embranchements ferroviaires, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'ordonnance d'établissement des frais, attendue depuis si longtemps, sera publiée par la Commission canadienne des transports?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas si l'ordonnance a été rendue publique. De toute façon, je signalerai volontiers la question de mon honorable ami à la Commission canadienne des transports.

L'IMMIGRATION

HONG-KONG—LE RETARD DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les retards inutiles, semble-t-il, que doivent subir les requérants qui demandent à être admis au Canada, au bureau de Hong-Kong, le gouvernement songerait-il à accroître l'efficacité de ce service, afin que les immigrants éventuels puissent être admis plus rapidement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne pose pas une question, mais il présente une instance. Je présume qu'on en a pris note.

LE SERVICE MILITAIRE D'IMMIGRANTS DES ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Son ministère a-t-il donné des directives aux inspecteurs, leur enjoignant de demander aux immigrants éventuels en provenance des États-Unis s'ils servent en ce moment dans les forces armées? Dans le cas d'une réponse affirmative, les fonctionnaires aux postes frontiers ont-ils reçu l'ordre de retenir ou d'expulser les citoyens américains désireux d'entrer au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la directive dont veut parler mon honorable ami, je crois, date de juillet dernier. Elle avait pour but non point de modifier la pratique en vigueur jusqu'ici mais simplement d'en clarifier l'application.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-il exact que la semaine dernière, à Toronto, un fonctionnaire du ministère a demandé à un immigrant éventuel de déclarer sous serment s'il appartenait ou non aux forces armées et s'il considérait la désertion comme un crime?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne devrait pas demander au ministre de confirmer ou d'infirmer une déclaration faite de cette manière.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ AU SUJET DES TARIFS AÉRIENS EXCESSIFS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Voudrait-il s'enquérir de certains faits et enquêter sur des accusations très graves qu'a lancées le député libéral d'Edmonton-Strathcona (M. Harries) au sujet du prix excessif des tarifs aériens dans l'Ouest du Canada?

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Des accusations très graves ont été portées par un député appartenant au parti du ministre. Elles ont été formulées non pas à la Chambre mais au dehors. Le ministre ne peut manquer d'en prendre connaissance et d'ordonner une enquête. Voudrait-il s'y engager afin que l'on sache la vérité, pour le plus grand bien des Canadiens en général et des habitants de l'Ouest en particulier.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veillerai sans faute à ce que les instances présentées d'abord par ce côté-ci de la Chambre et maintenant par l'opposition, soient signalées à la Commission canadienne des transports à qui incombe la responsabilité d'approuver les tarifs aériens au Canada.

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'EXPANSION DES INSTALLATIONS À MALTON

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. En cherchant un emplacement pour un aéroport international près de Toronto—il faudrait aussi donner de l'expansion aux services à Malton—le gouvernement a-t-il songé à construire un aéroport qui puisse desservir Toronto et suppléer les services assurés par Malton sur le lac Ontario? Un aéroport semblable serait tout près du cœur de Toronto et loin des quartiers résidentiels; les habitants ne pourraient donc se plaindre du bruit et de la pollution.

M. l'Orateur: Comme d'autres députés, l'honorable représentant soumet une instance au ministre. J'estime qu'il n'y a pas lieu de relancer la question.

M. McKinley: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, au cours des trois derniers mois on a posé des questions semblables au sujet des aéroports. Les questions ont été admises. Bon nombre d'entre elles avaient trait à l'aéroport desservant Toronto. Si le ministre a été autorisé à répondre à ces questions, pourquoi ne pourrait-il répondre à la mienne?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que le député a posé une question mais il faut tout de même établir certaines limites. Je sais que bien des députés aimeraient poser des questions au sujet des régions qu'ils représentent, mais il me semble qu'on accomplit peu de choses de cette façon. Peut-être donc le député devrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*. D'autre part, si le député veut discuter la question qu'il vient de soulever, il pourra le faire au moment de l'ajournement.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE AVANT LA RÉUNION MINISTÉRIELLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander si la politique du gouvernement sur l'OTAN, quant à notre participation ou à notre retrait sera décidée et annoncée avant la réunion ministérielle de l'OTAN en avril?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne perdons pas de vue cette date limite. Nous tâcherons d'être prêts pour cette date.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Si le gouvernement retardait sa décision inclurait-il le ministre des Postes au nombre de ses représentants, de sorte que le ministre et le gouvernement puissent exposer en détail leurs vues à l'OTAN?

Le très hon. M. Trudeau: L'idée me paraît excellente, monsieur l'Orateur. Je me demande si nous pouvons aussi inclure certains représentants de l'opposition, car on y trouve toute une variété d'opinions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que la période des questions est expirée. Je sais que certains voulaient poser des questions, mais n'ont pas eu l'occasion de le faire. J'en tiens compte. On pourrait peut-être leur accorder la priorité demain après-midi.

L'hon. M. Chrétien: Je dois répondre à une question, monsieur l'Orateur, car je ne serai pas à la Chambre demain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre demande le consentement unanime de la Chambre pour répondre à une question. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Simpson: Le ministre ne pourrait-il obtenir du premier ministre une permission spéciale afin d'être à la Chambre demain?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, demain après-midi, je dois travailler à mon bureau.

LES AFFAIRES INDIENNES

BUFFALO NARROWS (SASK.)—LES ACTES DE VIOLENCE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Dauphin (M. Ritchie) m'a posé une question concernant la localité de Buffalo Narrows.

Buffalo Narrows n'est pas une réserve indienne, mais une localité habitée surtout par des Métis et des non-Indiens. L'endroit ne compte que trois familles indiennes, qui s'y sont d'ailleurs installées de leur propre gré. Cette localité relève de la province de Saskatchewan et le premier ministre de cette province a d'ailleurs fait savoir que son gouvernement effectuera une enquête sur les conditions qui existent dans cette localité dès qu'il aura reçu un rapport complet de la police sur les actes de violence qui s'y sont produits dernièrement. Aucun Indien n'était en cause dans ces incidents.

[*Traduction*]

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION PRÉVOYANT DES PAIEMENTS D'URGENCE POUR LE SÉCHAGE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 31 janvier, de la motion du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité plénier du bill n° C-162, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ces nouveaux paiements anticipés à l'égard du grain humide montrent une fois de plus que le gouvernement ne s'est pas rendu compte d'un problème qui a commencé à se faire sentir l'automne dernier. Il a négligé de présenter assez tôt des mesures propres à atténuer des difficultés qui se sont manifestées dès octobre dernier. Maintenant, le gouvernement, dans la même veine, essaie de se décharger sur les agriculteurs du soin de sécher le grain, alors que c'était une des attributions ordinaires des élévateurs terminus.

Le problème du grain humide a surgi en 1959, et il est réapparu depuis. M. McNamara, président de la Commission du blé, disait encore très récemment que les agriculteurs devaient user de beaucoup de prudence dans l'utilisation des séchoirs à la ferme, parce qu'ils risquaient de brûler ou de cuire le blé, et ainsi d'en détruire les protéines et d'en abaisser la qualité au-dessous de nos normes d'exportation. Au cours des dernières semaines la Commission du blé a publié de grandes annonces dans les hebdomadaires où elle recommande aux cultivateurs de sécher et non de frire le blé. Le gouvernement encourage les agriculteurs à sécher les céréales plutôt qu'à en accumuler de grandes quantités et à les faire sécher par un procédé commercial, soit aux terminus soit dans les Prairies. Il leur avait promis un paiement anticipé de 10c. le boisseau, mais il ne leur verse rien si ce n'est l'intérêt. C'est tout. Il n'est pas clair dans le bill si ce paiement anticipé est en sus du paiement autorisé sur un contingent de 6 boisseaux que bon nombre de cultivateurs peuvent toucher présentement. Si oui, c'est encore loin d'être suffisant.

Le grain humide a maintes fois au cours de l'hiver suscité des discussions à la Chambre. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a reproché à l'opposition dans son dernier discours sa recherche du sensationnel et il a dit

que le débat de cette question à la Chambre a beaucoup nui au commerce des céréales en général. M. McNamara a tenu une conférence de presse à Winnipeg et il a déclaré qu'il y avait 800 millions de boisseaux de grain humide dans les Prairies, dont du blé, de l'avoine et de l'orge. D'après lui, les terminus ne pourraient absolument pas sécher une telle quantité et ce sont les cultivateurs qui devront le faire. C'est à cause de cette conférence de presse que le débat a été provoqué. Si le commerce des céréales du Canada en a subi des effets préjudiciables, on peut les attribuer tout autant à cet événement qu'à toute mesure prise à la Chambre.

Au cours de débats antérieurs sur la question, le ministre de l'Agriculture a laissé entendre que l'opposition n'avait formulé aucune proposition concrète. Nous avons formulé des propositions, et si elles avaient été appliquées assez tôt, peut-être que la présente mesure ne serait même pas nécessaire. Il y a quelque temps, le ministère de l'Agriculture de l'Alberta a déclaré que si une plus grande quantité de céréales n'était pas séchée dans les fermes, il en résulterait une perte estimative de 36 millions de dollars pour les agriculteurs de l'Alberta, à cause des risques d'avarie pour le grain humide au printemps. J'ai déjà proposé la suppression des droits de douane sur les séchoirs commerciaux. Le gouvernement a promptement agréé la recommandation. J'ai également proposé que le gouvernement se renseigne auprès des municipalités sur les endroits où se trouvent le plus grand nombre de séchoirs inutilisés et la plus grande concentration de grain humide, pour ensuite les rassembler. J'estime que le gouvernement devrait assumer les frais du transport de ces séchoirs. Ces machines devraient être actionnées par des spécialistes afin que la teneur protéique des céréales ne soit pas compromise par le rôtissage au lieu du séchage. Le système de séchage est devenu une opération aléatoire.

De temps à autre, nous lisons dans les hebhebdomadaires que les premiers ministres provinciaux—en particulier celui de la Saskatchewan—ont affirmé qu'on n'utilise que la moitié des séchoirs des Prairies. Je soutiens que ni le ministre ni le gouvernement n'ont fait d'effort réel pour acheminer les séchoirs inutilisés vers les entrepôts de grain humide. Le ministre n'a jamais offert ni subvention, ni indemnité de transport, ni versement d'aucune sorte pour assurer l'utilisation maximale des installations actuelles dans les Prairies.

On a offert aux cultivateurs des prêts supplémentaires sans intérêt, dans l'espoir qu'ils sécheront leur propre grain. Le projet de loi spécifie que le grain doit être humide; le

ministre, par contre, n'a pas dit que cela était indispensable. Comment va-t-on déterminer le degré d'humidité du blé pour décider s'il est humide ou sec? Si je comprends bien les dispositions du bill, un cultivateur pourrait très facilement toucher les $600 supplémentaires exempts d'intérêt. A moins de faire l'inspection du grain humide, il serait très difficile de prouver qu'un cultivateur ne reçoit pas en fait $600 en plus de son contingent de six boisseaux et de l'avance de $6,000 déjà versée.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Olson: Voulez-vous que ce soit plus difficile?

M. Horner: Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) demande si je veux que ce soit plus difficile. Je cherche simplement à obtenir des renseignements, de lui et du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), sur la façon dont on appliquera les dispositions du bill aux cultivateurs. Si le ministre propose de rendre la chose plus difficile...

L'hon. M. Olson: C'est vous qui le proposez.

M. Horner: Je n'ai jamais dit cela. J'avais dit que dans bien des cas le bill permettra aux cultivateurs de toucher $600, en sus du contingent de six boisseaux dont ils jouissent et des paiements anticipés qu'ils reçoivent déjà jusqu'à concurrence de $6,000, à moins que le gouvernement ne fasse inspecter le grain pour voir s'il est humide ou gourd et s'il a été séché avant d'être finalement expédié.

Trop peu et trop tard, voilà ce que je pense de ce projet de loi. Sur les 800 millions de boisseaux de grain humide des Prairies, seulement 200 millions environ ont été séchés. Les élévateurs des terminus à Vancouver et à la tête des Lacs ont refusé toute autre expédition de grain humide qu'on leur envoyait. Ils ont tout le grain humide qu'il leur sera possible de sécher d'ici le printemps. Le gouvernement devrait certes prendre des mesures comme celles que j'ai déjà proposées en vue d'installer de grands séchoirs commerciaux dans les régions où il y a du grain humide et de le faire sécher moyennant rétribution. Jusqu'à un certain point, les compagnies d'élévateur le font maintenant, mais il s'agit purement d'une obligation morale. Elles n'ont reçu aucun encouragement financier; elles n'ont donc qu'une obligation morale d'aider le commerce des grains et elles cherchent à donner satisfaction à leurs clients.

Il y a un peu plus d'une semaine, on a tenu à la Chambre un débat d'urgence à propos du grain. Le gouvernement a déclaré que le plus grave problème était celui des conditions atmosphériques. Maintenant que le temps est plus doux dans les Prairies, la situation s'améliorera-t-elle?

L'hon. M. Olson: Évidemment.

M. Horner: J'en doute. On nous a dit qu'environ 360,000 wagons couverts étaient manutentionnés au port de Vancouver, par mois; maintenant, on nous apprend que dans le port de Vancouver 800,000 wagons couverts seront manutentionnés en février afin de répondre aux demandes des clients. Quels changements le gouvernement compte-t-il apporter pour rendre la chose possible? Va-t-il fournir 800,000 wagonnées de grain humide, de grain sec, de grain gourd ou de quelle catégorie de grain? Selon les dispositions du bill, il faudrait certes que le grain soit sec.

L'élévateur du syndicat du blé de l'Alberta, dans le port de Vancouver, n'a jamais été obstrué. Il aurait pu recevoir des céréales durant toute cette période. Qu'est-ce qui n'allait pas? Au cours de la période des questions d'aujourd'hui, j'ai cherché à apprendre du ministre pourquoi, à certains endroits du Sud de la Saskatchewan et de l'Alberta, le contingent est fixé à 3 ou 4 boisseaux, tandis qu'à d'autres endroits du Nord de l'Alberta, où la plupart des céréales humides de cette province ont été récoltées, dans certains cas le contingent était unitaire ou d'un seul boisseau. Pourquoi cet écart entre ces deux régions?

Sauf erreur, ce sont les chemins de fer qui posent le plus grand problème, à cause de la façon dont ils manutentionnent les céréales humides. Il y a quelques années, un problème de ce genre avait surgi à la tête des Grands lacs et un régisseur de la circulation avait été nommé. C'était à l'automne de 1965, je pense. Depuis lors, ce poste n'existe plus. Je crois comprendre maintenant qu'on est en voie d'établir un nouveau Conseil des grains. Je n'ai pas eu d'exemplaire de la déclaration dans laquelle le ministre a annoncé cet après-midi que le mandat du nouveau Conseil des grains du Canada lui donnait le pouvoir d'examiner tous les aspects du commerce du grain. Toutefois, je remarque que ce Conseil ne se réunira que deux fois par année. Le ministre a indiqué qu'une réunion a eu lieu à Winnipeg le 3 février. Il ne nous a pas dit quand se tiendrait la prochaine. J'espère que ce sera avant octobre ou novembre 1969.

Le ministre n'a pas mentionné les autres pouvoirs du Conseil. Il n'a pas dit si le Conseil ferait des recherches en vue d'améliorer les méthodes de séchage. Il n'a pas dit non plus qui le financerait. Ce sera sans doute un

autre organisme sur lequel les ministres pourront se décharger en répondant aux questions posées à la Chambre; ils pourront dire: «Le Conseil des grains devrait s'occuper de l'affaire. Le Conseil des grains s'occupe de ce problème. Vous ne vous plaignez sûrement pas des membres du Conseil des grains. Personne ne s'en est jamais plaint.»

Je le répète, les gens qui ont été nommés au Conseil des grains se sont tous occupés du commerce des grains. Ils ne feront pas plus qu'avant, si on ne les habilite pas à exiger de meilleurs services et plus d'efforts de la part du Pacifique-Canadien, du National-Canadien et d'autres organismes similaires. Or, le président de ce Conseil n'a pas du tout été habilité à dire au National-Canadien ou au Pacifique-Canadien: Vous n'avez pas envoyé assez de wagons couverts à Vancouver. Vous ne transportez pas le grain assez vite. Quelle influence aura, en réalité, le Conseil des grains? Il aura pour effet de voiler davantage le problème, de sorte que personne ne pourra s'attaquer à sa racine.

Il y avait le 1er janvier à un point de livraison de ma circonscription quelque 214 wagons chargés, je crois, mais ces 214 wagons, principalement chargés de blé nº 2, étaient encore immobilisés sur une voie de garage, il y a quelques jours. A l'issue de notre débat d'urgence, certains wagons ont été expédiés et il n'en reste plus qu'environ 120 d'immobilisés.

M. Whelan: Un avoir gelé.

M. Horner: Quelqu'un dit un avoir gelé. Il faudrait plutôt parler d'un gouvernement gelé, car la plupart des wagons sont chargés de blé sec, nº 2 ou nº 3, qui est demandé à Vancouver depuis 8 ou 10 jours. Des 120 wagons encore garés à ce poste divisionnaire, 85 sont chargés de blé sec nº 2 ou nº 3. On n'a qu'à les accrocher à une locomotive.

On nous dit que le Pacifique-Canadien loue des locomotives américaines. Pour faire rouler 800,000 wagons couverts par mois jusqu'à Vancouver, il faut certes mieux qu'un simple Conseil des grains qui s'occupe de tout à la fois. On dit que le Conseil des grains va faire des recherches, étudier le mouvement des grains et les frais de transport, qu'il va favoriser les exportations, examiner, évaluer la situation et faire des recommandations. Si tout ce qu'il peut faire c'est recommander et évaluer, il ne réglera certes pas le problème du blé humide.

Pour ce qui est des 800,000 wagons couverts qu'il faut tous les mois à Vancouver, l'élévateur du Syndicat du blé de l'Alberta peut décharger 120 wagons par jour, mais les chemins de fer ne peuvent en amener que 85 à l'élévateur. Où est le problème? Le syndicat du blé de l'Alberta a un tiers de la capacité d'entreposage de Vancouver, soit 7½ millions de boisseaux. Vancouver peut entreposer 23 millions de boisseaux et Victoria, 11 millions.

• (4.00 p.m.)

Il ne suffit sûrement pas d'encourager les cultivateurs en leur offrant 10c. le boisseau pour 600 boisseaux de plus. Cette mesure leur permettra d'obtenir de l'argent comptant pour acheter, seul ou avec un voisin, un séchoir pour sécher 600 boisseaux de plus. Cela ne suffit pas. Cela ne réglera pas le problème. Pour commencer, on calcule que sur les 800 millions de boisseaux de grain humide dans les Prairies, 200 millions ont été séchés. Le ministère albertain de l'Agriculture a déclaré récemment que si l'on ne sèche pas plus de grain en Alberta, les cultivateurs risquent de perdre quelque 36 millions de dollars si le grain se gâte, comme cela peut fort bien se produire avec l'arrivée d'un temps plus doux, au printemps.

Nous avons proposé d'octroyer des permis pour le mouvement inter-provincial du grain humide. Le ministre de l'Agriculture, qui reproche à l'opposition de n'offrir aucune idée constructive, a déclaré que cette formule nouvelle sera examinée. Depuis, silence. Du moins, ceux qui font le commerce du grain et les membres de la Commission du blé savent-ils que le grain humide passe illégalement la frontière. Le grain sec la passe aussi et les prix baissent beaucoup. D'après certaines déclarations faites au sujet du commerce du grain aux États-Unis, dans les années à venir le blé deviendra un produit très difficile à commercialiser, mais notre gouvernement a adopté une attitude pessimiste. Il n'a pas dit combien de boisseaux il vendra cette année. Le ministre adjoint du ministre du Commerce, a simplement déclaré de temps en temps qu'il y a eu X mouvements de wagons de plus que l'année dernière et que X boisseaux de plus que l'année dernière à la même période seront transportés ce mois-ci. Nous ne saurions nous contenter de cela.

Le gouvernement doit rétablir la confiance dans le marché de l'Ouest en empêchant les fermiers de vendre leurs céréales au rabais. Aujourd'hui, les fermiers de l'Ouest n'espèrent même pas que le gouvernement vende autant de blé que l'an dernier. Ils estiment qu'ils auront de la chance s'ils peuvent écouler un contingent de cinq boisseaux. Comment blâmer les fermiers dont certains doivent encore se contenter d'un contingent unitaire. D'après le ministre, cette disparité provient des distances à parcourir pour apporter le grain sur le marché. Ce n'est pas la seule

raison. La disparité au cours de l'automne dernier et de l'hiver a été plus grande que jamais. On ne peut l'expliquer entièrement par la situation du blé humide. De nombreux points ayant un contingent pour le blé humide n'ont pu prendre livraison, car il n'a pas été transporté.

Il est déplorable que le gouvernement se contente de présenter une mesure pour encourager les agriculteurs à sécher un peu de blé. Dans plusieurs cas, cela encouragera l'agriculteur à obtenir une avance de $600, qu'il se propose ou non de sécher ses propres céréales. Je ne l'en blâmerais pas car le gouvernement actuel, par son silence, a provoqué dans l'Ouest du pays une attitude extrêmement pessimiste. Le gouvernement n'a qu'à déclarer qu'à son avis, 400 millions de boisseaux de céréales seront vendus cette année et cela encouragera les agriculteurs à sécher leur blé et à ne pas vendre à prix réduits.

N'importe quel vendeur de provendes en Alberta vous dira qu'il reçoit chaque jour des appels téléphoniques d'agriculteurs de la Saskatchewan qui offrent de livrer du grain humide en Alberta. Ils veulent écouler leurs céréales. Le premier ministre déclare aux agriculteurs de l'Ouest du pays qu'ils devraient vendre leur propre blé, que ce blé leur appartient et que s'ils ne veulent pas le vendre, le gouvernement s'emparera de leurs fermes. Des déclarations de ce genre ne sont sûrement pas de nature à aider l'agriculteur ou à susciter la confiance dans le gouvernement. Le ministre adjoint du Commerce sait que de telles déclarations détériorent la confiance dans l'industrie de l'agriculture et compromettent dans une certaine mesure l'autorité de la Commission canadienne du blé.

Le ministre de l'Agriculture disait l'autre jour que je m'en prenais au ministre du Commerce, alors que j'aurais dû blâmer la Commission canadienne du blé. Je ne me suis jamais attaqué à la Commission du blé. Son président accomplit, selon moi, un travail remarquable. Mais il fait face à de nombreuses difficultés. Il y a d'abord le ministre, qui ne connaît rien en la matière, puis le premier ministre, qui exhorte les fermiers à vendre leur blé par leurs propres moyens, à le vendre moins cher ou même à le transporter dans une autre province. Le ministre adjoint du Commerce devrait consulter les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé. Ils savent que des chargements de blé humide et de blé sec franchissent illégalement les frontières interprovinciales. S'ils n'ont pas intenté de poursuites c'est parce que le premier ministre a dit aux agriculteurs de vendre le blé comme ils le pourraient et à n'importe quel prix.

Bon nombre d'agriculteurs aujourd'hui ne veulent pas profiter du projet de loi et préfèrent vendre leur grain humide à 10c. de moins le boisseau. Quiconque est du métier sait que le grain humide se vend à un prix bien inférieur à $1 le boisseau, même s'il est livré à plus de 100 milles de distance. Il est hors de doute que le gouvernement a échoué dans ce domaine. Il lui incombe de créer un climat de confiance sur nos marchés financiers et à l'égard des principales denrées vendues dans notre pays. Il n'a pourtant pas réussi, depuis son entrée en fonction, à créer un climat de confiance quant à la production et à la vente du blé, qui ne cessent de se détériorer à la suite de déclarations comme celles du premier ministre et parce que nos ministres responsables ne connaissent guère le sujet.

Je suis heureux que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) soit maintenant à Vancouver pour étudier le problème.

M. Paproski: Il était temps.

M. Horner: Le député a raison; il était temps. Nous avons beaucoup entendu parler de Robert's Bank et des expéditions de potasse et de charbon qui s'y font. Envisage-t-on de construire des entrepôts de céréales à Robert's Bank? Est-on équipé pour envoyer des wagons jusqu'à cet endroit? Il nous faut plus de séchoirs, surtout à Vancouver.

Quelqu'un a déjà dit, au cours de ce débat, sur le problème du grain humide, que le séchoir de Lethbridge ne fonctionnait pas, car il était déréglé. Est-ce une excuse valable lorsque les agriculteurs de l'Alberta vont probablement perdre 36 millions de dollars? Le gouvernement dispose d'un élévateur de 5 millions de dollars à Lethbridge. Or, on ne l'utilise pas, car il est déréglé. Il y a longtemps, certes, que le gouvernement aurait dû s'occuper de faire fonctionner le séchoir ou d'en acheter un nouveau. On ne peut tolérer cela au moment où l'on essaie d'encourager les agriculteurs à sécher leur propre grain en leur accordant des prêts sans intérêt, qu'ils doivent rembourser. Le gouvernement devrait étudier l'idée formulée l'autre jour dans ce débat par le député de Prince Albert (M. Diefenbaker), pour qui un supplément de $200 inciterait les agriculteurs à louer un séchoir et à le faire transporter sur leurs exploitations pour sécher leur grain.

• (4.10 p.m.)

On ne doit pas se contenter de créer un paravent, ce que pourrait bien être le Conseil des grains du Canada, en ne lui donnant aucune autorité et en se déchargeant sur les cultivateurs de la responsabilité du séchage

des grains. Le meilleur atout de la Commission canadienne du blé a été la qualité du blé vendu. La qualité de notre blé est considérée sur le marché comme l'une des meilleures. Comment le projet de loi parviendra-t-il à améliorer la qualité du blé ou même à en assurer le maintien? Si nous avions aménagé plus de séchoirs et versé aux cultivateurs une prime pour acheminer leurs céréales vers les centres de séchage, comme on l'a déjà proposé, cette solution leur aurait été plus avantageuse.

Les dispositions du projet de loi sont utiles dans la mesure où elles permettront aux cultivateurs, qui ont des céréales humides, d'obtenir une avance de $600. J'y encourage les cultivateurs, que leurs céréales soient sèches ou humides. Il est tellement impossible à cet égard d'appliquer les dispositions du projet de loi que les cultivateurs pourraient facilement le faire. Je les encourage à s'en prévaloir et à faire sécher leurs céréales grâce à cette avance. Cependant, je puis assurer au ministre que les dispositions de la mesure n'ont pas une application assez vaste pour pallier la perte éventuelle de millions de boisseaux de céréales qui pourrait se produire au printemps à moins qu'on accorde une aide supplémentaire à l'acheminement des céréales vers les séchoirs ou au transport des séchoirs dans les fermes.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé prendre la parole vendredi dernier, mais j'avais l'impression qu'on s'était entendu pour adopter la mesure législative ce jour-là et je ne voulais pas empêcher les porte-parole de l'opposition de prendre part au débat. Je trouve étrange que bon nombre de nos vis-à-vis se montrent, dès le début de leur intervention ou durant leur discours, en faveur de la mesure, puisqu'ils se mettent à parler d'autres questions agricoles et retardent du même coup l'adoption du bill. Un léger retard dans la mise en vigueur de cette mesure d'urgence sur les paiements anticipés n'est cependant pas une chose très grave. Ce qui importe, c'est que les agriculteurs sachent qu'elle sera promulguée avant le printemps. La plupart d'entre nous sont au courant de la chose depuis que le gouvernement a fait connaître, il y a quelques semaines, son intention d'assurer cette aide spéciale.

D'aucuns ont critiqué cette façon d'assurer des fonds en espèces aux agriculteurs pour leur permettre de payer les frais de séchage de leur grain. Il est vrai que des agriculteurs et des associations agricoles ont demandé carrément de l'aide en argent comptant. Ç'aurait été un moyen de plaire à tout le monde et la plupart des gens se prononceraient sûrement en faveur d'une subvention plutôt que d'un prêt, si on leur en laissait le choix. Néanmoins, des fermiers de l'Ouest canadien prétendent qu'il serait injuste d'accorder des paiements en espèces aux agriculteurs qui ont récolté du grain humide et de ne rien donner aux milliers d'autres, dont les récoltes ont souffert, du point de vue du rendement, de la qualité et de la valeur, des atteintes du gel, de la sécheresse ou de la grêle. En outre, bien des cultivateurs qui ont du grain humide sur les bras ont également d'autres sortes de grain qui aurait pu être récolté sec ou encore reporté de l'an dernier. Bon nombre ont également des bestiaux et des oiseaux de basse-cour. Bien peu d'entre eux sont dans un tel dénuement qu'ils doivent faire appel à la charité.

On a prétendu qu'en recourant à cette méthode d'assistance pour remédier à la situation d'urgence peu commune, attribuable au grain humide dans les Prairies, le gouvernement s'en tirait sans frais. Je tiens à signaler que si ces avances en espèces sont exemptes d'intérêt pour les agriculteurs, il n'en va pas de même pour le gouvernement. Les députés doivent se rappeler que le montant des paiements anticipés a été doublé l'automne dernier et maintenant, par suite de ces avances spéciales de fonds, le gouvernement va fournir, à titre d'intérêts et de frais d'administration sur les prêts, une somme considérable dont une partie ne sera pas remboursée avant bien des mois.

Les cultivateurs savent qu'ils pourront bientôt obtenir ces paiements anticipés. Nous savons aussi que d'ici quelques semaines nous recevrons le dernier versement pour la campagne de 1967-1968. Nous savons que le gouvernement ne nous a pas abandonnés, que bien des mesures législatives sur l'agriculture ont été présentées au cours de la présente session. Nous savons que les avances en espèces ont été doublées, que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été ranimée, et qu'on a augmenté les fonds de la Société du crédit agricole. Nous savons que le gouvernement a récemment établi la Commission du blé sur une base permanente. L'an dernier, on a dépensé 3.5 millions de dollars pour garantir, pour la première fois dans l'histoire, un prix minimum pour le blé. Nous savons que pendant la dernière campagne agricole, par exemple, le gouvernement fédéral a déboursé entre 40 et 50 millions de dollars pour rembourser les frais de l'entreposage du blé en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Nous savons que le gouvernement continue à assurer des centaines de services à l'agriculture canadienne, services qui vont de la recherche à l'inspection, du contrôle des maladies et parasites aux prix de soutien.

Nous savons tous qu'il importe pour l'économie canadienne de faire l'impossible pour que nos céréales humides ne se gâtent pas. Ce serait honteux dans un monde qui compte autant d'affamés qui ont besoin de nos produits. Mais il est aussi très important pour l'économie de chaque cultivateur qui a du blé humide, de voir à ce qu'il ne le perde pas. Il sait que tôt ou tard il vendra son blé ou le donnera à ses animaux; il ne le laissera pas se gaspiller.

C'est surtout à cause du mauvais temps et de la neige que certains séchoirs ont été inactifs ces dernières semaines. Il est pratiquement impossible de sécher des céréales à l'extérieur de la ferme lorsque le mercure tombe sous zéro. Quand le temps se mettra au beau, le séchage augmentera, et je suis convaincu qu'étant sûr de pouvoir obtenir ces avances en espèces, les cultivateurs prendront les mesures nécessaires pour conserver leurs céréales et protéger les sommes investies.

Le cultivateur aurait plus d'argent comptant si on parvenait sous peu à accélérer les livraisons de céréales aux terminus. Le 22 janvier, j'ai demandé au gouvernement de nommer un contrôleur des transports. Il ne l'a pas encore fait. A l'appui de ma requête, j'aimerais citer le passage suivant de la page 1785 des Journaux de la Chambre du 8 mai 1967. Cet extrait est tiré du rapport du comité permanent de l'agriculture qui résume son enquête sur la manutention des céréales au Canada, et se lit ainsi:

> Le Comité est d'avis que la nomination d'un coordonnateur des acheminements a, au cours de récentes périodes d'urgence, accompli des fonctions utiles en facilitant le transport des céréales. Le Comité recommande que le gouvernement songe à la nomination d'un coordinateur des acheminements en fonction continue.

Je persiste à croire que si nous avions eu en permanence les services d'un contrôleur des transports, ou d'un acheminеur de stocks, nous ne connaîtrions pas les difficultés dont souffre en ce moment le transport des grains sur la côte ouest. Je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) mène en ce moment une enquête personnelle sur la situation qui sévit à Vancouver. Je suis persuadé qu'on fait et que l'on fera l'impossible pour s'assurer que les ventes ne seront pas perdues et que nos futurs marchés n'en souffriront point.

Le rapport du comité de l'agriculture du 8 mai 1967, recommandait également l'instauration d'un système intégré tendant à regrouper notre réseau d'élévateurs afin d'assurer plus d'efficacité à la manutention et à l'expédition des grains. Je suis heureux de constater qu'on a récemment annoncé que deux de ces groupes expérimentaux fonctionneraient bientôt, l'un à Medicine Hat, en Alberta et l'autre à Dauphin, au Manitoba. Nous, les cultivateurs, nous suivrons ces expériences de très près. Il sera peut-être nécessaire d'inspecter, de classer et de sceller le grain à la ferme même et d'étendre bien davantage le principe des avances. Ce programme soulève beaucoup d'autres points, mais peut-être vaudrait-il mieux en discuter à un autre moment.

Le même rapport renferme une autre recommandation:

> Le Comité recommande fortement que le gouvernement et la Commission canadienne du blé incitent les compagnies ferroviaires à hâter l'élaboration de leurs plans en vue de nouvelles voies dans la région de Vancouver et de l'amélioration des voies existantes. Le Comité est d'avis qu'il serait souhaitable de coordonner là tous les moyens d'exploitation portuaire et de manutention en vue d'un rendement maximum.

Je doute fort que cette recommandation, qui fut sans doute adoptée, comme les autres, par le Parlement, ait été appliquée dans une mesure appréciable. Je prie donc instamment le gouvernement, le commerce de grains et les chemins de fer d'agir sans délai pour éliminer la cause principale du manque d'argent comptant chez les fermiers, c'est-à-dire l'embouteillage du transport des grains.

• (4.20 p.m.)

Certains députés ont fait des observations désobligeantes l'autre jour à propos des libéraux et de leur attitude envers l'agriculture. Si je suis libéral, c'est notamment parce que quand j'ai repris une ferme à mon compte en 1931, en Saskatchewan, j'ai cultivé mes terres pendant les 4 ou 5 premières années alors que les conservateurs étaient au pouvoir, tant dans ma province qu'à Ottawa. Ce furent les plus misérables des sales années 30. Je touchais à l'élévateur moins de 20c. le boisseau de blé de qualité supérieure et moins de 50c. pour la graine de lin. Ce n'étaient pas là des acomptes, mais le prix total sans le moindre reliquat. Maintenant, on dit que le dollar le boisseau accepté volontairement par les fermiers est une chose impensable. Je vais rappeler aux honorables députés certaines choses qui se sont passées il y a longtemps, quand le Canada était gouverné par les conservateurs.

M. Horner: Qui a établi la Commission du blé et quel parti s'y est opposé?

M. Douglas: Je suis libéral pour cette autre raison qu'au cours de la dernière décennie, les années les plus favorables à l'agriculture ont été depuis 1963, alors que le parti libéral est arrivé au pouvoir. Nos exportations de blé outre-mer sont actuellement de 25 p. 100 supérieures à celles de l'année dernière et je suis convaincu que le problème de l'excédent de blé sera résolu et que nous autres, cultivateurs, pouvons espérer avec optimisme et

confiance que l'agriculture n'est et ne sera pas négligée par le gouvernement. Ne tardons plus à adopter cette mesure afin de venir en aide le plus tôt possible à ceux qui en ont besoin.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer à ce débat en raison de la situation économique désespérée dans laquelle se trouvent toujours les familles de cultivateurs des Prairies. Le fait que nous ayons attendu jusqu'à maintenant pour étudier une mesure tendant à mettre une somme maximum de $600 à la disposition de chaque cultivateur pour lui permettre de sécher son grain, est une nouvelle preuve de la confusion qui règne au sein du gouvernement pour ce qui est des problèmes agricoles de l'Ouest.

L'automne dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a fait une tournée dans le sud du Manitoba. Il était accompagné de deux de ses partisans politiques. Après avoir pataugé dans les champs détrempés du sud du Manitoba et s'être fait photographier comme s'il avait sauvé la situation, il est rentré à Ottawa et nous a dit que les choses auraient pu être bien pires. Il avait raison; elles ont empiré, en grande partie parce que le gouvernement n'a pris aucune initiative en vue d'organiser nos installations de séchage du grain ou de coordonner les problèmes de manutention et de transport du grain.

Trois de nos ministres sont plus ou moins responsables de cette situation; le ministre de l'Agriculture qui a jeté un coup d'œil sur les champs, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et le ministre d'État (M. Lang) représentant de Saskatoon. Depuis l'automne, l'opposition se fait dire que le problème est circonscrit, que l'on examinera ces problèmes ou que le gouvernement en discutera avec les chemins de fer, la Commission du blé ou les compagnies de grain. Selon ces ministres, la réponse douce apaise la fureur. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a gardé son charme et son sourire, ce qui prouve qu'il ne savait que faire. Le ministre de l'Agriculture a continué de rechercher des avantages politiques, ce à quoi il est fort habile. Quant au ministre d'État, il était trop nouveau à son travail pour savoir ce qu'on attendait de lui. Pendant ce temps-là, la situation devenait critique à Vancouver, les problèmes de débarquement augmentaient, les voies d'approvisionnement étaient encombrées de types de grain dont on ne voulait pas, et on a expédié au Japon une importante cargaison de grain apparemment en mauvais état, chose qui n'aurait jamais dû se produire. Des navires ont mouillé dans le port pendant des semaines en attendant un

poste de chargement. Voici ce que disait le *Journal* d'Ottawa du 31 janvier:

> Au 15 janvier, il était entouré de 19 navires céréaliers, dont plusieurs attendaient la même cargaison, d'autres du nº 4 et du nº 5, à destination de la Chine continentale.

Le *Toyota Maru*, seul navire qui avait accosté le 11 décembre, prit finalement le large le 31 janvier, les cales vides. Le *Journal* poursuit en ces termes:

> Maintenir le navire en ordre de marche, coûte $2,500 par jour environ ...

Donc $130,000 au bas mot, pour maintenir le navire dans le port de Vancouver en attendant une cargaison de blé.

> Les frais de surestarie—indemnités à payer aux navires immobilisés par suite de circonstances indépendantes de leur volonté—s'élèveront à $30,000 environ.

Ces frais seront imputés sur le dernier paiement effectué au cultivateur pour son grain.

> Le capitaine Kimishima espère que la Commission canadienne du blé, qui agit au nom des producteurs de blé de l'Ouest canadien, indemnisera les armateurs à raison de $1,000 par jour, à compter du 31 décembre.

Voilà qui nous donne une idée du beau gâchis avec lequel nous sommes aux prises à Vancouver et au sujet duquel le gouvernement ne prend aucune initiative. En fait, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré dans un discours prononcé à Saskatoon, après avoir vu fonctionner les séchoirs au cours d'une visite, que la situation du grain au Canada est attribuable à de nombreux facteurs, dont les plus évidents sont: le grain humide récolté l'automne dernier, des moissons sans précédent depuis trois ans, le volume des ventes et le temps froid. Mais il a avoué que d'autres facteurs moins évidents avaient joué. Voici ce qu'il a dit:

> Tout le monde aurait probablement pu faire un peu plus ... même moi.

Nous avons tenté de dire au ministre de l'Industrie et du Commerce, au ministre de l'Agriculture, au ministre d'État et au gouvernement tout entier qu'ils devaient s'efforcer de faire davantage, mais ils nous ont dupés. Nous avons fait notre possible, et nous constatons qu'ils n'ont rien fait. Une situation pareille exige sûrement des mesures concrètes et non pas des réponses évasives comme celles que les députés de l'opposition ont reçues depuis quatre mois. Même le ministre de l'Agriculture en conviendra.

L'hon. M. Olson: Puis-je poser une question au député? Pourrait-il nous conseiller sur la façon de commander du temps plus chaud maintenant et d'arrêter la pluie pendant la moisson, car ce sont là les principaux facteurs en cause?

M. Muir (Lisgar): Si le ministre de l'Agriculture veut bien se montrer un peu patient, je vais lui dire comment il aurait pu prendre la situation en main il y a quelques mois. Nous avons du mauvais temps et de la pluie depuis des années; les gens de l'Ouest en prennent leur parti. Nous ne restons pas à l'intérieur à cause de la pluie ou d'un peu de froid. Je remarque que le ministre a perdu de sa vigueur depuis son arrivée à Ottawa, mais certainement pas à ce point.

L'hon. M. Olson: Ni les agriculteurs.

M. Muir (Lisgar): Le gouvernement devrait songer immédiatement à désigner un contrôleur des transports—il aurait dû le faire il y a longtemps, mais il n'est pas encore trop tard—qui serait chargé de coordonner l'acheminement du grain suivant les exigences de nos exportations. Les premiers ministres des trois provinces de l'Ouest en avaient émis l'idée, dans le dessein, disaient-ils, d'empêcher la perte d'autres ventes de blé. La proposition est sensée.

Tous ces tâtonnements du gouvernement ont placé le cultivateur des Prairies dans une pénible situation économique. Aucune entreprise commerciale ne peut fonctionner longtemps dans une camisole de force, car même si elle est habile, ses ventes n'égalent pas ses frais. Il y a déjà eu une année où, même en vertu d'un contingent de six boisseaux, 50 p. 100 des céréales restaient dans les fermes, et cette année—comme en témoignent les nombreuses lettres que j'ai reçues—certaines régions n'ont pas même livré le contingent initial.

Les paiements anticipés ont aidé, et cette mesure législative, qui en prévoit de plus importants pour le séchage du grain, apportera de l'aide. Mais si nous pensons aux frais que comportent le chauffage, l'ensemencement, les engrais, les réparations, les impôts, sans même mentionner les frais de subsistance, les paiements hypothécaires et d'autres dépenses d'exploitation, on se demande pendant encore combien de temps les cultivateurs tiendront le coup.

• (4.30 p.m.)

Comme le mentionnait un député il y a un instant, le séchage du grain dans les fermes est presque à un point mort, car il est à peu près impossible de sécher du grain quand le mercure descend sous zéro. Si nous voulons préserver les quelque 200 millions de boisseaux de grain gourd et humide dans les Prairies, il faudra le faire quand la température deviendra plus clémente. Le gouvernement devra alors connaître l'emplacement de chaque boisseau de grain non conditionné. Il devra faire en sorte que des séchoirs se trouvent aux endroits voulus et il devra fournir les fonds nécessaires, outre le prêt d'un maximum de $600.

Les versements de $200 l'acre que l'ancien gouvernement conservateur avait institués pour compenser auprès des cultivateurs la rareté des débouchés à l'étranger ont fait bénéficier la nation tout entière. Je connais un ministre libéral des Finances qui pourrait attester ce fait; il s'est rendu compte que les recettes provenant des ventes de grain ont protégé la balance des paiements à plus d'une occasion. Même plus, elles ont permis au pays de prospérer d'année en année.

J'aimerais faire remarquer au premier ministre (M. Trudeau) et aux membres du cabinet que la promesse faite par les gouvernements libéraux qui se sont succédé au pouvoir d'implanter un régime de deux prix relativement au blé est restée lettre morte. Voilà, pourrait-on croire, une autre de ces belles promesses électorale qu'on se hâte d'oublier le lendemain.

Le régime de versements à l'acre, d'environ un dollar dans le cas du blé destiné à la consommation humaine au Canada, avait été mis sur pied par le gouvernement conservateur alors que la situation, dans les Prairies, était presque semblable à celle d'aujourd'hui: des excédents considérables et des marchés fléchissants. Les libéraux dirent alors que ces versements n'étaient que de la petite bière, mais ces versements ont été vraiment utiles, ne fût-ce qu'en prouvant au monde agricole que le gouvernement du jour saisissait la gravité de la situation et était disposé à puiser dans les ressources du pays pour éviter une catastrophe agricole. Si les offres de secours peuvent servir de critères, le gouvernement actuel ne semble pas se rendre compte de la gravité de la situation dans l'Ouest canadien. Il n'a certes pas fait preuve d'imagination pour tenter de résoudre les problèmes qui assaillent l'agriculture d'aujourd'hui.

Alors que les prix et les salaires dans l'industrie ont sensiblement augmenté depuis dix ans, les prix des produits agricoles sont demeurés presque stationnaires. Je suis sûr que le consommateur canadien n'espère pas que l'agriculteur embarrassé de l'Ouest subventionnera le coût de son pain. Or parce que le pain constitue un aliment essentiel, consommé particulièrement par les familles à faible revenu, j'estime toujours qu'il serait avantageux pour le gouvernement de songer à combler la différence à même les fonds du revenu consolidé. Le paiement d'un prix domestique pourrait s'effectuer sur le contingentement initial et le montant à verser se calculerait selon le montant total utilisé au Canada pour la consommation humaine. Voilà avec quelle simplicité un régime de dualité des prix pourrait être instauré. Si le gouvernement s'abstient d'intervenir à ce sujet, les

contribuables du Canada pourraient bien constater, lorsque l'agriculteur familial sera obligé de se retirer, que les fermes collectives qui le remplaceront ne sont pas trop intéressées à ce que le Canada demeure un pays aux aliments essentiels bon marché.

Je termine en disant que si le gouvernement n'établit pas tout de suite, comme le demandent les organisations agricoles et les députés de l'Ouest, un programme qui aiderait l'agriculture à demeurer une industrie rentable, le pays entier sera perdant et l'industrie même subira des dommages irréparables.

Je demande encore une fois au premier ministre de nommer un contrôleur des transports, quelqu'un qui connaîtrait la situation actuelle, à titre provisoire même, jusqu'à ce que la situation soit maîtrisée.

Une voix: Avec pleins pouvoirs.

M. Muir (Lisgar): Exactement. En outre, avec mon honorable ami le député de Swift Current-Maple Creek, je demande au premier ministre de charger un ministre de la Commission du blé et de la commercialisation globale de nos céréales—un ministre par qui le contrôleur du transport ferait rapport au Parlement. Nous ne pouvons attendre d'une troïka de ministres, qui se renvoient la balle, qui n'ont pas d'autorité définie, de nous tirer de cette impasse où nous ont jetés la maladresse et l'incompétence du gouvernement.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est un simulacre et une farce. A mon avis, c'est un substitut à l'action. C'est un autre exemple de l'inaptitude et de la répugnance du gouvernement à prendre des mesures efficaces pour régler une crise qui ne s'étend pas simplement à l'agriculture ou à l'Ouest canadien. Nous faisons face actuellement à une crise nationale qui a déjà occasionné des pertes et qui sera encore plus coûteuse pour l'économie canadienne, si des mesures efficaces ne sont pas prises immédiatement.

Permettez-moi de donner à la Chambre certains exemples de l'effet de cette situation jusqu'ici dans divers secteurs de l'économie canadienne. Prenons, par exemple, les ventes au détail en Saskatchewan. Au cours des six derniers mois des chiffres les plus récents, c'est-à-dire de mai à octobre, période qui a précédé la crise actuelle, les ventes au détail en Saskatchewan se sont élevées à 540.5 millions de dollars, perte d'environ 7.6 millions par rapport aux mêmes six mois de 1967. Si l'on tient compte du facteur inflationniste d'environ 4 p. 100, cela signifie que le chiffre comparable pour 1967 serait d'environ 570 millions, ce qui donnerait effectivement une baisse des ventes au détail d'environ 30 millions ou de plus de 5 p. 100. Il n'est guère douteux que cette baisse des ventes au détail se poursuivra dans la province et aura des conséquences néfastes sur l'économie de la Saskatchewan et sur celle du Canada tout entier. J'estime que tous les députés devraient se préoccuper des effets de la situation.

[M. Muir (Lisgar).]

Pour prendre un autre exemple, je leur signale la situation des marchands d'automobiles de Regina. Leurs ventes ont diminué de 40 à 50 p. 100 par rapport à celles d'il y a un an. Cette situation a certes des conséquences directes sur l'industrie de l'automobile et présente un intérêt évident pour les députés de Windsor, d'Oshawa, d'Hamilton et d'Oakville. Les ventes de matériel agricole subissent également une baisse considérable par rapport à celles d'il y a un an et, à son tour, cette situation affecte gravement l'industrie des machines agricoles.

En nous présentant vendredi son projet de loi, le ministre d'État (M. Lang) n'avait vraiment que peu de choses à dire. Je note, cependant, qu'il a effectivement prononcé les paroles suivantes:

> J'exhorte donc les députés à approuver cette mesure sans trop tarder afin que les cultivateurs qui ont besoin de ces fonds supplémentaires, sans intérêt, puissent les obtenir dans le plus bref délai.

Il demandait instamment que la Chambre adopte cette mesure le plus rapidement possible. J'estime qu'il faut vraiment du toupet pour presser la Chambre d'adopter cette mesure si l'on songe qu'on a annoncé sa présentation pour la première fois le 24 décembre et que le gouvernement n'a pu la présenter à la Chambre avant le 31 janvier. Je ne crois pas que le gouvernement ait la moindre raison de parler à quiconque de la nécessité de régler rapidement ce problème.

Il me semble que le ministre n'a guère trouvé d'argument en faveur du projet de loi quand il a ouvert le débat, auquel cas je sympathise avec lui, ou qu'il n'a pas pensé qu'il y avait dans les Prairies une pénurie de fonds capable de rendre la mesure vraiment nécessaire. J'aimerais entendre une déclaration nette sur les vues du ministre à cet égard. Le ministre d'État, le député de Saskatoon-Humboldt, représente une région agricole importante. J'aimerais savoir s'il convient qu'il existe actuellement une pénurie de fonds dans les régions agricoles de l'Ouest du Canada. Je note sa déclaration consignée à la page 4996 du hansard du 31 janvier:

> Les installations actuelles de séchage dans les terminus ne pourront sécher qu'une partie limitée des céréales en cause. C'est pourquoi il revient en grande partie aux cultivateurs de cette région de les sécher eux-mêmes. C'est ce qu'ils cherchent à faire, mais dans certains cas, faute d'argent comptant ou de crédit leurs opérations de séchage peuvent être retardées.

• (4.40 p.m.)

Notons bien le «peuvent être» dans la déclaration du ministre. Si ce sont là vraiment les idées du ministre, il me semble que cette proposition constitue un fondement bien peu solide à une mesure présentée à la Chambre. Je crois que les députés et les gens de l'Ouest voudraient savoir si le ministre admet que les intéressés ne tiennent pas à emprunter de l'argent pour le séchage du grain, et s'il admet aussi que c'est parce que les fermiers sont conscients de la gravité de la situation des quotas et de la difficulté qu'ils éprouveront dans quelques mois à rembourser des emprunts même sans intérêt.

Je voudrais aussi savoir si le ministre peut trouver assez d'appui chez ses collègues pour remédier à la situation grâce à des mesures appropriées ou, comme je le lui ai demandé, s'il ne croit pas qu'il faille prendre d'autres mesures? Il me semble que certains ministres qui se sont occupés de la situation dans l'Ouest ont été tellement transportés et hypnotisés par l'institution du Conseil canadien des grains qu'ils n'ont guère songé à la crise actuelle.

Le ministre d'État qui a déclaré à ses électeurs avant et après les élections qu'il se rendrait dans l'Est du Canada et ferait au gouvernement et à la population un rapport sur les problèmes qui se posent aux fermiers de l'Ouest, a échoué sur toute la ligne. Si le ministre n'a pas été capable de persuader ses collègues de l'étendue et de la nature de la crise qui sévit dans l'Ouest c'est de trois choses l'une: ou il ne comprend pas la situation, ou il ne peut persuader ses collègues de la gravité de celle-ci, ou le gouvernement fait la sourde oreille. Je voudrais être fixé. Comme je connais personnellement le ministre depuis longtemps je préfère lui accorder le bénéfice du doute et je penche pour la troisième hypothèse, mais nous aimerions tous savoir ce qu'il en est.

La situation actuelle du grain constitue une crise nationale. J'ai parlé aujourd'hui au député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) qui vient de rentrer de Vancouver. Elle m'a rapporté que ses électeurs sont très inquiets. Il y a là beaucoup d'arrimeurs, de gens qui travaillent dans le port de Vancouver, de manutentionnaires, de cheminots, toute une foule de gens à qui le mouvement du grain fournit leur travail quotidien.

J'ai également donné des exemples de l'effet qu'a cette situation sur le commerce de détail et de celui qu'elle aura sur l'industrie dans d'autres régions du Canada. Qu'a fait le gouvernement? Jamais encore les gens de l'Ouest n'avaient vu pareille combinaison de dureté, d'indifférence et de mauvaise gestion. Le gouvernement ne peut-il donc voir l'effet de cette situation sur l'économie nationale ou sur bien des gens dans une des plus importantes régions du Canada, situation qui peut aboutir à un exode rural forcé, à moins d'une solution à la crise actuelle et aux problèmes à longue portée.

Ce bill devrait aider les cultivateurs à sécher leur grain. Depuis quelques mois, le gouvernement adopte des attitudes et des politiques contradictoires. Tout d'abord, le gouvernement n'a pas voulu reconnaître le problème. Certains députés de notre côté ont posé des questions à ce sujet dès les premiers jours de la session qui a commencé le 12 septembre, mais le gouvernement a déclaré qu'il n'y avait pas vraiment de problème, qu'il verrait ce que donneraient les récoltes, qu'il avait la situation bien en main.

Quelques semaines plus tard, quand on a enfin reconnu le problème, on nous a dit que le contingent de livraison serait augmenté de trois boisseaux pour le grain gourd et aussi, par la même occasion, pour le grain humide. Tous les intéressés reconnaissent maintenant que la façon dont l'augmentation du quota a été présentée—non pas l'augmentation du quota elle-même, mais la façon dont la chose a été présentée—a contribué considérablement au problème actuel et à certaines injustices à cet égard.

Une fois le problème reconnu, le gouvernement a dit aux cultivateurs de sécher eux-mêmes leur grain. Mais on ne leur a pas offert de les aider et il n'y a eu aucune coordination. N'était-ce pas, néanmoins, la première chose à faire? Lors d'autres crises, j'ai vu les gouvernements fédéral et provinciaux, l'industrie céréalière tout entière, les associations agricoles et les cultivateurs eux-mêmes mettre de concert un programme au point pour résoudre leurs difficultés. Aujourd'hui, le problème a été reconnu tardivement

et des mesures très insuffisantes ont été prises pour résoudre une crise que l'on n'avoue que maintenant.

Lorsque les cultivateurs ont livré leur grain aux élévateurs, lorsque les surplus de contingents assignés ont été adoptés, ce grain n'a pas été acheminé assez rapidement vers les terminus. Bon nombre de ceux-ci n'ont pas fonctionné tout de suite à plein rendement. Maintenant, bien entendu, ils sont dans bien des cas encombrés de grain gourd et humide. Il y a eu lenteur à sécher le grain partout. Même lorsque nous avons reçu des commandes pour l'exportation, les terminus continuaient à recevoir du grain gourd et humide.

Pour ma part, j'ai toujours pensé qu'un des avantages du régime des paiements anticipés était d'assurer à la Commission canadienne du blé plus de souplesse dans la transaction de son ressort, pour transporter le grain de manière à tirer le meilleur parti possible des conditions du marché. Mais tout au long des opérations, il y a eu des embouteillages—à partir de la ferme à l'élévateur, de là, aux dépôts des chemins de fer et jusqu'aux terminus. On peut imaginer que le prochain embouteillage se produira dans les expéditions, ce qui se produira assurément si les navires continuent de quitter le port de Vancouver au même rythme que depuis plusieurs jours.

Si le gouvernement veut poursuivre une politique de séchage du grain dans les fermes, il serait logique qu'il donne suite à cette politique en fournissant des avances en espèces à titre d'aide et d'encouragement pour montrer qu'il est vraiment sérieux. A cet égard, comme le ministre le sait, un certain nombre de propositions ont été faites. Par exemple, la Fédération de la Saskatchewan, lors du congrès de la Fédération canadienne des agriculteurs dans l'Ouest, a proposé des subventions d'appoint en espèces jusqu'à concurrence de 5c. le boisseau et d'un maximum de $200. Certains amis du ministre au sein du gouvernement de la Saskatchewan avaient suggéré une subvention en espèces de 6c. le boisseau. Des groupements agricoles, par exemple, le Syndicat national des cultivateurs, proposaient une aide de 12c. le boisseau.

Le gouvernement aurait certainement pu élaborer une formule équitable, de concert avec le gouvernement provincial et les autorités compétentes. Ainsi, la politique que nous imposons aux agriculteurs aurait été effectivement appuyée et stimulée. Comme on le disait l'autre jour, un placement de 20 ou de 30 millions de dollars rapporterait dix fois plus et, d'autre part, profiterait à l'économie nationale. Au lieu de cela, toutefois, nous avons eu de l'inaction, de la confusion et des politiques contradictoires.

Il me semble que les politiques et les programmes concernant le séchage du grain qui sont présentement mis à l'étude dans le bill ne portent que sur une partie d'un vaste secteur et qu'ils doivent être considérés dans un contexte qui englobe le moissonnage, la manutention, le transport et l'exportation du blé. Les problèmes suscités par les politiques ou le manque de politiques du gouvernement ont touché tous les secteurs. Ainsi, en ce qui concerne la politique du séchage du grain dans les fermes, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas rendu celui-ci possible en prévoyant d'efficaces programmes qui coordonneraient le mouvement et la manutention des céréales jusqu'au point d'exportation?

• (4.50 p.m.)

Nous avons constaté que les compagnies d'élévateurs n'aiment pas garder les céréales humides. Elles n'ont pas coordonné leurs efforts et elles ne sont assujetties à aucun contrôle. On n'a pas réglementé leurs activités et elles ne sont pas pénalisées si elles n'expédient pas les grains humides. Elles ont accepté des céréales gourdes et humides croyant pouvoir les expédier peu après réception. Je connais des compagnies d'élévateurs qui avaient reçu des commandes de blé n° 2 et qui les ont remplies avec du grain humide et gourd. Je crois que le ministre le sait. Les compagnies d'élévateurs n'ont pas à remplir rigoureusement les commandes qu'on leur passe. Certaines des difficultés que nous avons rencontrées avec le blé proviennent de l'absence de réglementation des compagnies d'élévateurs et d'un manque de coordination entre elles.

Dans les milieux agricoles de l'Ouest, on éprouve bien des appréhensions et l'incertitude règne. D'après certains, venus des régions rurales de ma circonscription, les habitants des collectivités rurales n'ont jamais eu l'air aussi découragé et abattu que ces derniers mois. Il faut manifestement coordonner et contrôler les activités de l'industrie des céréales. Nous de ce côté-ci de la Chambre, réclamons depuis octobre dernier la nomination d'un contrôleur des transports. J'ai été heureux d'entendre le député d'Assiniboïa (M. Douglas) faire de même. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a exprimé maintes fois un point de vue contraire, disant qu'un comité des transports de céréales constituerait une meilleure solution.

Nous avons constaté par expérience que les contrôleurs parviennent fort bien à hâter l'acheminement des céréales et à régler les cas précis qui surgissent à certains moments.

J'ai appris avec plaisir par les journaux d'aujourd'hui que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) s'occupe d'aplanir les difficultés que nous éprouvons à Vancouver. Sa conversion est tardive mais je me réjouis quand même qu'il s'en occupe. J'espère que son initiative en entraînera une autre, prônée aujourd'hui et à bien d'autres occasions.

L'état de choses qui règne à Vancouver se rattache au débat actuel. Les terminus à Vancouver regorgent de céréales humides et gourdes, c'est inexcusable. On avait ordonné, l'automne dernier, d'accorder la priorité aux expéditions de céréales humides et gourdes. A la fin novembre, le Japon a passé de nouvelles commandes de blé. Si les expéditions de grain avaient été suffisamment surveillées et coordonnées, le blé d'exportation aurait logiquement été expédié en priorité.

Nous aurions dû nous assurer que les quantités de blé requises pour répondre aux commandes d'exportation étaient disponibles aux points d'expédition De fait, il paraît que la Commission canadienne du blé avait émis le 5 décembre dernier des ordonnances à cette fin. Il semble également que le syndicat du blé de la Saskatchewan et le syndicat du blé de l'Alberta se soient conformés à la majeure partie de ces instructions. Néanmoins, d'autres compagnies d'élévateurs ont continué d'expédier du grain humide et du grain gourd car elles voulaient s'en défaire au plus tôt, le sortir des élévateurs régionaux, où il posait un grave problème. A cause de cela, nous avons connu un embouteillage dans le transport du grain, lequel s'est révélé particulièrement grave à Vancouver. La situation est attribuable à l'inaction du gouvernement. C'est là la raison pour moi, car le gouvernement a négligé de remédier à la situation, lors de son apparition l'automne dernier.

Je sais que le gouvernement a recouru bien souvent a des prétextes, et tout d'abord à celui du mauvais temps. Les conditions atmosphériques ne sont pas de notre ressort, bien entendu. Dans ce cas-ci, elles ont été un obstacle au transport du grain. Je me permets de signaler, monsieur l'Orateur, que j'ai une certaine expérience des chemins de fer, pour y avoir été employé pendant plusieurs années. Les gens de l'Ouest canadien affrontent chaque hiver des froids rigoureux et il faut souvent supprimer des services et réduire le nombre de wagons. Il s'agit là de conditions normales, dont nous devons tenir compte. En même temps, je pense que l'hiver dernier a été un peu plus rigoureux que la plupart des hivers précédents.

Je signale également que le gouvernement était au courant de la commande du Japon, qu'il savait qu'elle avait été confirmée bien avant l'apparition des froids rigoureux. Et si le gouvernement avait voulu prendre des mesures efficaces, il n'avait qu'à s'assurer que le blé était prêt a être exporté, bien avant que les grands froids de l'hiver fassent leur apparition il y a quelques semaines.

Les députés ministériels ont également fait remarquer que nos exportations de blé avaient augmenté depuis plusieurs semaines. Nous avons notamment vendu une quantité considérable de blé au Japon, en novembre dernier. Nous attribuons à la Commission canadienne du blé tout le mérite qui lui revient. Le gouvernement se doit, selon moi, d'appuyer cette commission, surtout du fait qu'elle s'occupe à diverses époques des ventes de blé. Nous savons tous, je pense, que les chemins de fer ne font pas passer le transport du grain en premier lieu, à moins que les autorités ne le leur demandent. La plupart des gens de l'Ouest canadien savent cela. Je sais néanmoins qu'on a annoncé l'autre jour à la Chambre qu'un envoi spécial de blé devait être acheminé de Moose Jaw vers le point terminus de Vancouver. L'intention est louable. Dieu sait, cependant, si l'encombrement de navires pose de graves problèmes dans le port de Vancouver.

Le gouvernement a tenté de se retrancher derrière la Commission canadienne du blé. Nous avons clairement fait savoir que les mesures prises par celle-ci avaient tout notre appui et nous ne voulons pas voir reprocher aux membres de la Commission les défaillances attribuables au gouvernement. Les membres du gouvernement sont responsables de nos difficultés actuelles.

M. Woolliams: Vous l'avez dit.

M. Burton: Les Canadiens en général se préoccupent de nos difficultés et à bon droit. Le premier ministre, comme ses ministres, devraient s'en inquiéter. Nous avons été troublés par les déclarations attribuées au premier ministre qui témoignent du peu d'intérêt qu'il porte à cette question du grain. Les mesures prises par ses ministres nous ont également déconcertés.

Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que je ne mets pas en doute la compétence ou la sincérité des ministres chargés des questions relatives au grain. Cependant, il faut absolument que le gouvernement se décide à prendre des mesures efficaces à l'égard de certains

problèmes; or, dans l'ensemble, il s'est montré incapable de faire face à nos problèmes. L'Ouest canadien tiendra pour responsables de ses difficultés le premier ministre, les ministres concernés et le gouvernement libéral, s'ils manquent à leur devoir dans ce domaine.

Afin de résoudre les difficultés de notre communauté de l'Ouest, nous recommandons vivement la nomination d'un contrôleur des acheminements qui coordonnerait le transport du blé vers les terminus et vers les bateaux. Deuxièmement, nous recommandons que l'on accorde des avances aux cultivateurs. J'estime qu'un taux d'environ 10c. le boisseau pourrait remédier à la situation actuelle. Troisièmement—et cela a déjà été proposé—nous suggérons au gouvernement du Canada de payer des indemnités de surestarie pour les bateaux obligés d'attendre le blé, afin que ces frais supplémentaires ne soient pas déduits du paiement final aux cultivateurs. Quatrièmement, nous pressons le gouvernement de tenter de nouveaux et vigoureux efforts pour ne pas perdre d'autres ventes de blé et s'assurer que nous conservons notre place sur les marchés mondiaux. Cinquièmement, je propose qu'on étudie immédiatement le problème à long terme du séchage du grain. Une délégation de la Saskatchewan, dirigée par M. Woodrow Lloyd, chef de l'opposition à l'Assemblée législative, s'est rendue récemment au Dakota du Nord y faire enquête sur les installations de séchage. Je me ferai un plaisir de transmettre au ministre tous les renseignements recueillis par cette délégation. Ses membres ont constaté que le séchage des céréales était courant dans les élévateurs du Dakota du Nord. Dans la pratique, tous les élévateurs sont équipés de séchoirs. Les élévateurs sont vraiment l'endroit tout indiqué pour ces installations.

Les compagnies d'élévateurs au Canada hésitent à s'occuper de séchage, par crainte des placements considérables qu'il représente. A leur avis, le séchage est une opération peu rentable. De tels placements ne peuvent être rentables qu'à long terme. J'exhorte le gouvernement à étudier la possibilité d'établir au Canada des installations semblables à celles du Dakota du Nord. Cela nous aiderait à remédier à la situation critique avec laquelle l'Ouest canadien est aux prises.

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques pour appuyer, en quelque sorte, le bill C-162, qui a été présenté à la Chambre la semaine dernière.

[M. Burton.]

A mon avis, on n'abuse pas du temps de la Chambre lorsqu'on appelle l'attention du gouvernement sur les problèmes qui se posent, particulièrement dans le domaine de l'agriculture.

J'ai remarqué que, depuis quelques mois, dans diverses régions de notre pays, ces problèmes sont soulevés avec beaucoup d'intelligence, parfois avec violence—quand c'est le temps, je pense que ce n'est pas mauvais—et avec beaucoup d'énergie.

Monsieur l'Orateur, le débat sur la question du blé, des céréales, du séchage, etc., a eu un effet encourageant. Au fait, il a incité le gouvernement et plus particulièrement l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) à nous présenter le bill C-162, qui est une mesure d'urgence...

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est cinq heures.

M. Lambert (Bellechasse): ...de nature à favoriser le règlement temporaire d'un problème et à aider les producteurs de l'Ouest à solutionner le problème du séchage par des...

M. Knowles: Il est cinq heures.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est cinq heures.

[*Traduction*]

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—La formation professionnelle—Les cours de recyclage pour les chômeurs; l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)—Renseignements à l'intention des députés; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler)—L'Énergie hydraulique—Les conséquences néfastes de l'aménagement du Nelson.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés, les avis de motion.

BILLS PUBLICS

LOI SUR LA PROTECTION DES SOURCES D'INFORMATION

LES COMMUNICATIONS PRIVILÉGIÉES ENTRE LES JOURNALISTES ET LES SOURCES D'INFORMATION

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill n° C-15, ayant pour objet la protection des sources d'information. (Privilège de la presse)

—C'est assez curieux que l'idée continue dans une mesure d'initiative parlementaire soit d'actualité au moment de son étude à la Chambre. Je crois que cette mesure, visant à protéger les journalistes contre l'obligation de révéler la source de leurs renseignements, est d'actualité à cause des attitudes qu'a récemment manifestées le premier ministre (M. Trudeau) à l'égard de la presse. Je veux parler de son impétueuse sortie au Claridges de Londres, le mercredi 15 janvier. Deux autres événements, mettant le premier ministre en cause, plaident aussi en faveur du projet de loi. La plupart d'entre nous se rappellent sa réaction quand le quotidien *La Presse*, de Montréal, a publié des détails du rapport de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Le premier ministre a mis la Gendarmerie royale en chasse; on a interrogé et harcelé une jeune journaliste pour lui faire révéler la source de ses renseignements. Le livre de l'honorable Judy LaMarsh nous relate une anecdote encore plus savoureuse. Mlle LaMarsh nous décrit, avec force détails, l'irritation et l'inquiétude dont fut saisi le premier ministre Pearson en apprenant que certaines confidences avaient transpiré de son cabinet et du caucus libéral. Elle dépeint la scène qui s'est déroulée à la réunion du Cabinet après la diffusion, assez sournoise, de renseignements sur une affaire qui devait demeurer secrète au sein du Cabinet, et elle nous révèle que ce fut le premier ministre actuel, alors ministre de la Justice, qui proposa un moyen de mettre fin à ces fuites en mandant la Gendarmerie de remonter à la source. Or, lorsqu'un premier ministre fulminant proposa, à Londres, de mettre la Gendarmerie sur la piste des journalistes et de s'immiscer dans leur vie privée, c'était la troisième fois que notre chef d'État avançait cette idée, afin de préserver le secret des manœuvres gouvernementales et de tenir les journalistes, par l'intervention de la police, loin du gouvernement et de la politique.

Naturellement, les protagonistes du premier ministre prétendront qu'il a simplement raisonné par l'absurde pour faire ressortir la sottise de la question. Ils rappelleront l'invitation en apparence ouverte et innocente à débattre le sujet des relations de la presse et des politiciens. Le premier ministre adore cette formule de discussion, de dialogue, de participation. Elle le sert puisque ses principaux avantages, du moins à ce stade, sont en sa faveur. C'est facile de dialoguer avec un groupe de jeunes étudiants, au cours d'une rencontre appropriée où il occupe la vedette, le microphone à la main, fort du prestige de sons poste et de sa popularité mondaine, pendant qu'eux forment l'auditoire et sont limités à une ou deux questions. De nouveau à Londres, nous avons vu la futilité de ce dialogue lorsque le premier ministre a dit à un jeune interlocuteur de ne pas songer à revenir au Canada s'il croyait que le logement était un domaine de compétence fédérale. Voilà un magnifique dialogue, et aussi une réponse ironique, à la lumière du rapport du groupe d'étude du ministre des Transports.

Je prends au sérieux la menace du premier ministre à Londres de faire appel à la Gendarmerie royale du Canada, car la plupart des journalistes qui s'y trouvaient étaient convaincus qu'il ne plaisantait pas. Il y avait, par exemple, les deux excellents et honnêtes journalistes George Bain du *Globe and Mail* et W. A. Wilson du *Star* de Montréal. Il est clair d'après leur rapport de l'incident que ces hommes le prirent au mot. Mais je m'écarte du sujet; la vérité c'est que notre premier ministre envisage les journalistes à la de Gaulle.

Une des plus grandes faiblesses du régime parlementaire c'est sa passion du secret, pour protéger l'administration et le gouvernement. Nous de l'opposition ne cessons d'explorer, de sonder, d'exiger des renseignements. C'est un des aspects fondamentaux des joutes politiques d'Ottawa et celui qui donne un des plus vifs sentiments de frustration. Ce culte du silence, monsieur l'Orateur, cette répugnance marquée pour la divulgation franche de renseignements sur l'administration et sur les politiques paralysent les journalistes qui veulent s'informer, conjecturer ou cultiver certaines sources particulières. Pourquoi? Parce qu'ils ont pour tâche de découvrir ce qui se passe, de connaître quels éléments entrent en jeu au sujet de n'importe quelle question, de n'importe quelle personnatité et de n'importe quel organisme concernant les politiques et le gouvernement. Sans eux, nous n'obtiendrions que des bribes de renseignements, d'ailleurs lourdement tripatouillées.

Le *Telegram* de Toronto, le 3 avril 1967 a publié un article signé par Douglas Fisher et Harry Crowe, sur les hommes politiques et

les journaux. On parlait du code du journaliste qui veut faire son métier. J'en cite un extrait:

Tout journaliste perspicace—correspondant, chroniqueur, reporter à la radio ou à la télévision—sait que la meilleure façon de trouver l'essentiel de ce qui se passe ou ce qui se prépare à Ottawa n'est pas d'écouter les débats publics à la Chambre ni les conférences de presse.

● (5.10 p.m.)

Tout journaliste a des sources d'information: tuyaux, hommes politiques, adjoints et fonctionnaires, qui veulent créer une impression ou une situation ou encore contredire une interprétation courante des événements. Il explore, tâtonne, écoute et évalue. Cela rappelle beaucoup les sociétés secrètes que fondent les enfants. Préjugés, inimitiés et rivalités s'accumulent sous pression. Soudain, ils éclatent lorsque quelqu'un, habituellement un homme politique, s'imagine qu'on ne lui accorde pas la considération voulue.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que le premier ministre veut orienter les nouvelles. Il ne veut personne, pas même ses associés, qui puisse s'interposer entre lui et les électeurs. D'où ces balivernes sur les réactions et les bureaux régionaux, d'où tout ce baratin sur le dialogue et la participation. Et c'est ainsi qu'au lendemain des élections il a décrété que tout ministre rétif qui divulguerait des renseignements, ne sera pas ministre bien longtemps.

Il n'est pas difficile de comprendre comment le style autoritaire, quelque peu arrogant du premier ministre s'est développé. Il n'a fait son apprentissage ni dans une circonscription ni dans la politique de parti. La liberté personnelle que lui ont procurée la richesse et ses chances exceptionnelles d'éducation, sans la nécessité d'avoir à gagner sa vie, l'ont amené à se croire supérieur au commun des mortels. De plus, il est issu d'une société qui, au cours de ses années formatives, sous le régime Duplessis, était très autoritaire et penchait fortement vers la hiérarchie et l'ordre. Il est donc dans son tempérament et en conformité avec les principes de sa formation d'appeler la police...

M. Gibson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Peters: ...pour découvrir ceux qui...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Peters: ...osent percer l'écran derrière lequel se passent les activités de son cabinet et les siennes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Gibson: Comme bon nombre d'autres députés, monsieur l'Orateur, je m'intéressais à ce bill. Toutefois, le député n'en traite aucunement; il ne fait que s'attaquer personnellement au premier ministre.

[M. Peters.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. C'est ce que je croyais remarquer moi-même; j'inviterais le député de Timiskaming à ne pas trop s'écarter des dispositions de son bill.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'expliquais pourquoi un bill comme celui-là s'impose à l'heure actuelle, et je signalais que les initiatives prises par le premier ministre pourraient pousser quelqu'un à demander protection aux termes de ce bill. Je continue. De par sa nature, de par son éducation, le premier ministre est pressé de faire appel à la police pour découvrir ceux qui osent percer l'écran de son cabinet et de ses activités personnelles. Je pense qu'il apprendra que des menaces de ce genre ne sont pas dignes d'un Canadien, que cet aspect-là de notre patrimoine français, le Canada peut fort bien s'en passer.

Une voix: C'est honteux!

M. Peters: Mais le fait qu'il pense ainsi est une raison essentielle et opportune de promulguer la simple mesure que je propose. Rappelez-vous que ce bill n'a pas pour but de protéger un journaliste ou son employeur contre une action en diffamation. Il ne mettrait pas à l'abri le journaliste qui passerait outre à la loi et à la décence en se mêlant de la vie privée des individus, des groupes ou des personnes morales. La partie utile du bill est l'article 3 que voici:

Un journaliste ne peut être contraint à divulger ou à communiquer à une cour la source d'information concernant les nouvelles, les renseignements ou les comptes rendus d'événements d'intérêt public, qui lui sont fournis ou communiqués, ou qu'il voit, entend ou obtient par ailleurs et qu'un journal publie ou radiodiffuse en totalité ou en partie.

Quand j'ai proposé ce bill, j'avais plusieurs exemples à l'esprit. La plupart des députés se souviennent de feu Blair Fraser, de *Maclean's*, un des meilleurs chroniqueurs politiques, du calibre des Dafoe, Dexter et O'Leary. Il y a une dizaine d'années, il a refusé de révéler au tribunal la source d'un renseignement qui figurait dans un de ses articles, et son refus obstiné lui valut d'être accusé d'outrage à la cour. Si je me souviens bien, il avait invoqué que s'il manquait à l'engagement pris envers son informateur, l'identité de ce dernier serait révélée et lui-même violerait ainsi le secret professionnel. Il croyait que cela détruirait la confiance témoignée au journaliste. Il y a quelques années, une journaliste d'un journal new-yorkais préféra aller en prison plutôt que de révéler la source d'un renseignement qu'elle avait utilisé dans un article.

Je ne suis pas très au courant des choses de la presse ni lié au monde des journalistes. Mais je sais que nous autres, hommes politiques, surtout les membres de l'opposition,

nous acquitterions moins bien de notre tâche si les journalistes ne recherchaient pas des sources d'information. Rien ne plaît davantage à un gouvernement que d'avoir la haute main sur son activité interne et rien n'est plus préjudiciable au bien public qu'il puisse exercer ce contrôle.

Mes collègues et moi-même croyons que le critère du secret de l'information devrait être, non pas ce que le gouvernement choisit de révéler mais tout, sauf ce qu'il insiste pour tenir secret. C'est la coutume dans les pays scandinaves. En Suède, chaque citoyen a le droit d'examiner les dossiers du gouvernement s'il le veut. C'est sûrement là l'idéal d'une société ouverte. Certes, le projet de loi n'a pas un caractère très positif ni très global. C'est évidemment un bill réduit et spécifique destiné à protéger une certaine catégorie de travailleurs qui exercent leur métier dans une société et dans un système gouvernemental qui ne sont pas encore prêts à s'épanouir avec franchise. Malgré son étroitesse, dans le cadre d'un vaste domaine, je crois qu'il mérite l'appui de la Chambre.

Sauf erreur, le sénateur Davey présente ce soir, à l'autre endroit, une motion concernant une étude de la presse au Canada. Je ne sais en quoi ses dons ou ses connaissances le qualifient précisément pour cette tâche. Il est certain que s'il faut entreprendre ce genre d'étude en comité, elle incombe, à mon avis, à un comité de la Chambre. L'un de nos privilèges essentiels, c'est que nos paroles prononcées dans cette enceinte ne peuvent pas être jugées par les tribunaux. Nous pouvons apprécier l'importance de ce privilège. Or, je cherche à conférer ici aux reporters un privilège beaucoup plus réduit mais important pour eux, peut-être même essentiel, si le premier ministre pousse plus loin son inclination à demander à la police de faire des enquêtes sur les sources des articles écrits par les journalistes.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'estime que la règle du jeu interdit la déclaration injustifiée des sources des nouvelles rapportées. Cependant, monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit de calomnies ou de diffamations sérieuses, lorsqu'on porte atteinte à la sécurité de l'État ou lorsque des rumeurs malignes et injustes sont publiées et claironnées par la presse contre des victimes peut-être innocentes, il est alors normal d'intervenir et d'exiger qu'on révèle l'origine de cette chasse aux sorcières. Certes, le député de Timiskaming (M. Peters) tient absolument à attaquer aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau) et il cherche seulement à faire la manchette dans son intérêt personnel.

M. Peters: A l'heure des mesures d'initiative parlementaire? Vous plaisantez!

M. Gibson: Il s'est éloigné du principe dont s'inspire le projet de loi. Quiconque a suivi en entier le dialogue avec les étudiants à Londres a sûrement été impressionné: jamais, nulle part ailleurs au monde, premier ministre n'a donné d'exemple plus intéressant de dialogue.

Une voix: L'avez-vous entendu?

M. Gibson: Oui.

M. Woolliams: Vous aspirez à une nomination.

M. Gibson: Jamais de la vie. Vu le fauteuil que j'occupe, tout près des rideaux, je vous assure que je ne suis pas à ce point optimiste.

[*Français*]

Et dans cette deuxième langue que j'essaie de pratiquer le plus possible, monsieur l'Orateur, je soutiens que la liberté de presse est actuellement assez protégée sans que nous ayons à la protéger davantage. Ne la laissons pas aller aussi loin que la destruction de la liberté des individus.

[*Traduction*]

Pour ma part, je ne puis respecter quiconque calomnie son voisin, et ne lui accorderai aucun privilège. On admettra sûrement que dans des circonstances normales, il n'y a pas de problème. Mais j'ajoute ceci: lorsqu'il y a problème, lorsqu'on attaque la réputation de quelqu'un, lorsque les bruits proviennent d'une source clandestine pourquoi la laisser faire impunément? Pourquoi laisser la victime de ces bruits gratuits être mise au pilori par les journalistes?

• (5.20 p.m.)

J'affirme que pour garantir une enquête équitable, il importe au plus haut point qu'en toute justice, les sources d'information soient divulguées, pour l'excellente raison que c'est seulement grâce à une divulgation complète que la vérité peut être connue et mise à jour et que justice peut être vraiment faite. Autrement, les héros de la presse occulte, les journalistes douteux, peuvent répandre des commérages et se retrancher derrière leur privilège pour rire de l'innocente victime qui se débat avec une réputation ternie. La plupart du temps il n'est pas nécessaire de divulguer les sources, mais quand le sort en est jeté, j'estime que c'est aller à l'encontre de la justice naturelle de donner l'avantage à la presse au détriment de la victime.

Dès lors, je m'oppose à la présente mesure parce qu'elle enfreint la règle des concessions mutuelles. Tous les députés savent qu'il existe une règle de droit selon laquelle tous sont égaux aux yeux de la loi. Voici un domaine où une partie peut tout exiger et où les victimes de la malveillance, avec ou sans oppression, victimes souvent innocentes, doivent tout concéder.

C'est pourquoi je m'élève contre ce projet de loi, car il empiète sur le droit qu'a l'individu d'être jugé avec justice et équité car il est partial et discriminatoire, et porte préjudice à la victime.

Un journaliste ne peut être contraint à divulguer ou à communiquer à une cour la source d'information concernant les nouvelles, les renseignements ou les comptes rendus d'événements d'intérêt public, qui lui sont fournis ou communiqués, ou qu'il voit, entend ou obtient par ailleurs et qu'un journal publie ou radiodiffuse en totalité ou en partie.

Je soutiens que, dans les enquêtes du gouvernement sur des questions confidentielles, il se peut que la sécurité de l'État doive primer sur la protection d'un journaliste. Ce serait donc modifier la loi sans raison et nous devrions y songer très sérieusement avant d'adopter ce projet de loi.

M. Peters: Il y a une loi spéciale, la loi sur les mesures de guerre.

M. Gibson: En temps de guerre, les conditions sont différentes.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'appuie le bill sans réserve. Je pense que c'est un bon projet de loi. J'aborderai trois points cependant. Les députés de tous les partis reconnaîtront qu'en régime démocratique, tous les moyens d'information, que ce soit la presse, la télévision ou la radio font partie de la démocratie. Après tout, les informations que l'on publie tiennent le public au courant de ce que font le Parlement et le gouvernement. En fait, il n'y a plus aucune restriction, dans une démocratie où la presse est chargée de faire connaître les faits.

D'aucuns diront peut-être qu'au cours des années, les reportages ont changé en ce que les journalistes agissent maintenant davantage comme des chroniqueurs, des commentateurs et des artistes qui décrivent l'actualité comme ils la voient au lieu de publier les faits dont les gens tireront leurs propres conclusions. Toutefois, nous devons reconnaître, je crois, que le journal est une partie importante du fonctionnement de tout régime parlementaire. Il suffit de penser à des dictatures actuelles ou passées en Europe pour se rendre compte qu'elles contrôlent la presse. La population obtient les renseignements que le dictateur et son entourage veulent bien lui communiquer. Nous avons été témoins récemment de l'invasion de la Tchécoslovaquie. Nous savons que lorsque l'URSS a envahi ce pays, son premier soin a été d'asservir la presse, en vue de dissimuler à la population les véritables questions en litige et les opinions de leur chef sur la liberté. Voilà donc pourquoi j'appuie ce bill.

Pour obtenir des nouvelles—et je ne suis pas d'accord sur ce point avec le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson)—la presse doit avoir des sources. C'est ainsi qu'on apprend ce qui se passe dans le monde. S'il faut divulguer ces sources, elles se tarissent. J'ai toujours cru que le médecin devrait jouir du privilège qu'a l'avocat. Des renseignements confiés à un avocat deviennent privilégiés et ne peuvent être divulgués devant les tribunaux. L'avocat peut demander le privilège et il l'obtiendra. Il n'en est pas ainsi pour les médecins. Je crois, cependant, qu'il faudrait accorder ce privilège à la presse. Ainsi, si je révèle certaines choses, je ne tiens peut-être pas à ce qu'on le sache.

Si on exige que les noms des personnes soient dévoilés, on tarira les sources de nouvelles; on fermera le robinet et on mettra fin à la circulation de la vérité au sein de la nation. J'appuie le bill de tout cœur. Lorsque les membres du comité le parcourront, ils verront que, suivant les indications du député, ce bill assure une protection. S'il s'agit de diffamation ou de libelle, le bill à l'étude ne renferme aucune disposition empêchant le journal ou le journaliste d'être poursuivi pour de semblables délits.

M. Gibson: Et à propos de la sécurité?

M. Woolliams: J'y arrive dans un moment. Si un journal viole les lois de la sécurité nationale, il est responsable. Une personne en possession de secrets peut un jour les livrer à un journal. La situation se présente, mais nous ne traitons pas ici de la sécurité de l'État; nous parlons des nouvelles parlementaires et des rumeurs qui courent dans le public. Je suis certain que le journaliste du *Star* de Toronto qui a découvert que M^me^ Munsinger n'était pas morte, mais bien vivante, a obtenu des renseignements parce qu'il s'est démené nuit et jour et a trouvé des gens qui voulaient bien s'entretenir avec lui.

Une voix: Travailleur de nuit.

M. Woolliams: Très vrai; c'est un exemple. Puis, nous avons les propos d'un membre du Conseil privé, d'un libéral. Ce sont les propos de Judy LaMarsh qu'on peut trouver à la page 345 de son livre. Mes bons amis libéraux ne peuvent assurément dire que je n'ai pas une bonne autorité. Voici ce qu'elle dit: «Trudeau signala alors...» Il avait été question de fuites émanant du cabinet. Ma foi, il y a eu des fuites émanant du cabinet et depuis que le Parlement existe il y a eu des fuites provenant des caucus. Grâce à mes propres sources d'information, je suis souvent au courant des débats fort importants tenus dans les caucus libéraux et je sais que les libéraux obtiennent parfois des renseignements qui proviennent des caucus conservateurs. C'est peut-être une bonne chose que la vérité et les faits s'échappent à la faveur de ces sources d'information, afin de mieux renseigner les Canadiens. C'est une situation fort étonnante. Lors d'une interview télévisée, on a demandé à Judy LaMarsh, ancien ministre et auteur du livre, si elle avait failli à son serment à titre de membre du Conseil privé et elle a répondu non.

• (5.30 p.m.)

Voici ce qu'elle dit en parlant des fuites au sein du cabinet—et elles étaient nombreuses; il y en avait d'ailleurs de plusieurs sortes.

M. Crouse: Pires que celles à propos du *Bonaventure*.

M. Woolliams: Oui, et bien plus graves pour la réputation de quelqu'un. M[lle] LaMarsh dit:

Trudeau signala alors qu'il fallait y mettre fin une fois pour toutes.

Il exposa ensuite le moyen qu'il suggérait.

Il suggéra de faire appel à la GRC afin de découvrir comment la fuite s'était produite et quelle en était la source.

Autrement dit elle laisse entendre qu'un membre du parti libéral ou du cabinet transmettait les nouvelles aux journaux, à la télévision et à la radio, et le ministre de la Justice de l'époque a dit: Nous allons lancer la police aux trousses de nos propres hommes. Judy LaMarsh ajoute dans son livre:

D'abord, il y a eu quelques murmures d'assentiment.

Je vois d'ici les membres du cabinet assis autour de leur belle table, papier et crayon devant eux, et quelques-uns murmurant en signe d'assentiment. Très intéressant.

Réflexion faite, et songeant à ce que pourrait être la réaction du public, si jamais il apprenait que nos ministres étaient si peu dignes de confiance qu'ils devaient être sans cesse sous la surveillance de la police, on classa la proposition. C.eût vraiment été jeter le bébé avec l'eau de bain.

Je me rappelle avoir parlé à Judy à l'époque où la Chambre discutait du Régime de pensions du Canada. Elle avait dit qu'elle était la mère de toutes les pensions; j'espérais, avais-je répliqué, qu'elle avait bien endormi ce bébé, car il avait été conçu à la hâte et était né dans la confusion. Elle poursuit dans son livre:

Après cet incident j'ai commencé à m'interroger sur l'intransigeance de Trudeau, même si je croyais à l'époque que sa proposition était mi-sérieuse. Par la suite, d'autres incidents ont démontré que cette idée lui tenait à cœur.

Il n'aime pas les fuites.

Je suis entièrement d'accord. Il ne faudra jamais plus d'une menace pour que les portes du cabinet se referment et que les ministres gardent bouche close. Bien entendu, il y aura beaucoup de nouvelles, mais elles ne seront pas annoncées prématurément. Le gouvernement est censé être la source des nouvelles et la presse est censée les publier; mais de nombreux journaux semblent maintenant croire que ce sont eux qui fabriquent les nouvelles. Les journalistes parlent «du droit» qu'a le public «de savoir» et, par extension, étant les yeux et les oreilles du public; du droit qu'a la presse de savoir. Si un tel droit existe, il doit être fort limité.

Je ne sais pas si le premier ministre, qui occupe le poste le plus élevé au pays, était sérieux lorsqu'il a dit de la presse, intéressée par ses actes et ses expériences lors de la conférence du Commonwealth, qu'elle était «dégueulasse». Sans aucun doute, la presse a trouvé et utilisé certaines sources d'information et le peuple canadien a eu le privilège, justifié ou non, de connaître la conduite du premier ministre lorsqu'il a assisté à la conférence du Commonwealth. Les gens décideront, d'après les faits publiés par la presse, si cette conduite était digne d'un premier ministre canadien. Ce n'est pas à moi d'en décider.

M. Laniel: Pourquoi la presse n'est-elle pas aux écoutes?

M. Woolliams: A vous de trouver la réponse, je suis sûr que vous la trouverez. Les journalistes ne sont pas obligés d'être dans les tribunes. Ils peuvent lire dans le compte rendu ce que j'ai dit et écrire leurs articles d'après cela.

M. Guay (St-Boniface): Continuez à lire le livre, c'est bien plus intéressant.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député ne devrait pas déposer le livre, puisqu'il en lit des passages.

M. Woolliams: Je le ferais volontiers, monsieur l'Orateur, mais il y a la mémoire de mes aïeux et puis le livre me coûte $8. Ainsi, je ne

vois pas pourquoi je demanderais à le déposer. Pour en finir, je dirai que le bill ne fait que garantir à la presse le droit de chercher à obtenir des renseignements au sujet du gouvernement, du Parlement ou de particuliers.

Si à l'arrivée d'Hitler au pouvoir, l'Allemagne avait eu une presse libre et si la population avait été bien informée, notamment au sujet de l'incendie du Reichstag dont on a accusé les communistes, le pays n'aurait pas connu la dictature, cette nation n'aurait pas été en proie à la terreur et on n'aurait pas jeté dans les fours crématoires six millions de personnes. C'est grâce à la presse, à la télévision, et à la radio que, nous citoyens, pouvons demeurer libres. Et c'est là ce que recherche le bill: donner la liberté à la presse pour qu'elle obtienne des renseignements de toutes les sources possibles. Il faut des sources pour ces choses-là, et des sources bien alimentées. Les sources de renseignements se tariront si les intéressés doivent se faire connaître.

Je crois que le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) est très heureux d'être parfois une source de renseignement. C'est simplement humain. La réaction humaine des députés est telle qu'ils aiment lire ce qu'on dit de leurs déclarations, d'eux-mêmes, du Parlement et du gouvernement. Nous aimons voir notre parti sous le jour le plus favorable. Je suis sûr que si la presse s'adressait au député pour lui demander des renseignements qui lui donneraient, ainsi qu'à sa circonscription et à son parti, un éclairage plus favorable, il ne tiendrait pas à éteindre la chandelle. J'aimerais qu'on défère au comité ce projet de loi que j'approuve. Je crois que ceux de mes collègues qui auront l'occasion de parler l'approuveront. J'espère que lorsqu'il reviendra du comité, il obtiendra notre approbation, car ce droit est reconnu *de facto*. Le député demande seulement qu'on le garantisse à la presse à cause des déclarations faites par le premier ministre et peut-être aussi par d'autres personnalités en vue.

Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) n'ignore pas que l'Alberta a déjà présenté un projet de loi en vue de régir les organes d'information. La Cour suprême du Canada a déclaré que cette loi provinciale était contraire à notre constitution et à nos droits civils. Ce projet de loi est, au fond, très libéral. C'est le genre de bill libéral, au sens propre, qui garantirait notre liberté dans cette enceinte et partout au Canada.

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je veux faire miens les propos de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et, ainsi, donner mon appui sans réserve à ce projet de loi dont le sujet met en jeu des questions fondamentales.

Donner son appui à un projet de loi du genre, c'est tout simplement donner son appui à la liberté car, aujourd'hui, la presse libre ou la liberté de presse est synonyme de peuple libre. La presse étant devenue surtout un moyen extrêmement important et même essentiel à la bonne marche de notre démocratie, il s'ensuit qu'il faut à tout prix protéger ceux qui, par leurs actes ou par leur rôle de journalistes, favorisent la véritable liberté. On ne peut que se réjouir de la présentation d'un tel projet de loi dont l'adoption apporterait une protection bien méritée à ceux qui se dévouent ainsi, puisque cela devient parfois du dévouement pour la liberté.

Voici un exemple. Il y a environ un mois ou deux, certains articles publiés dans le journal *La Presse* de Montréal avaient été tirés du troisième volume du rapport de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme. Si *La Presse* n'avait pas eu accès à cette source de renseignements, peut-être n'aurions-nous jamais été informés de ce que contenait un certain chapitre du volume, et ce au détriment de la population, car si l'on oblige ceux qui ont obtenu ces renseignements à en dévoiler la source, ils n'y auront certes plus accès.

On se rend assez souvent compte que nos renseignements proviennent presque exclusivement de la presse et souvent, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous sommes plaints de ce que la presse était mise au courant des faits avant nous, même dans des cas où il s'agissait de prérogatives parlementaires. Si les sources d'information ne sont bonnes que lorsqu'on est au pouvoir, je ne vois pas pourquoi on ferait une distinction en d'autres circonstances, puisque le journaliste, étant aujourd'hui appelé à jouer un rôle essentiel dans notre société, doit jouir d'une liberté totale d'action.

Comme l'a souligné mon préopinant, il est entendu que si, pour obtenir des renseignements, un journaliste va à l'encontre des lois du pays, il s'expose à une poursuite judiciaire qu'il aura d'ailleurs bien méritée. Ce dont il est question ici, c'est de le protéger, en ne le forçant pas à révéler ses sources de renseignements.

Je disais, pour faire suite à l'exemple que je donnais tout à l'heure, qu'un éditorial de *La Presse* de Montréal avait même condamné le geste de la Gendarmerie royale du Canada, qui avait vérifié les sources d'information de M^lle^ ou M^me^ Gagnon, journaliste de *La Presse*. Aux yeux de cette rédactrice de *La Presse*, on avait eu recours à un procédé très bas pour essayer de découvrir ses sources d'information.

[M. Woolliams.]

Je crois donc que ce projet de loi, qui garantit la protection des sources d'information, mérite l'appui sans réserve de la Chambre.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a présenté, cet après-midi, à la Chambre, le bill C-15 qui concerne un sujet très important et qui peut se rattacher à la grande question des privilèges ou de la liberté de la presse.

C'est un sujet qui, dans l'histoire, a donné lieu à des débats intéressants et même à plusieurs procès qui ont fait époque. Il est d'autant plus d'actualité que, grâce au développement des moyens techniques d'information actuels, les nouvelles rejoignent toujours un nombre de plus en plus grand de personnes.

Je regrette toutefois que l'honorable député de Timiskaming et celui de Calgary-Nord (M. Woolliams) se soient fort éloignés du principe du projet de loi qui, si j'ai bien compris, ne s'attaque nullement à la question de la liberté de la presse en général, mais vise simplement à instituer un privilège de communication entre un journaliste et la source de ses informations, ou à l'égard de cette source, lorsque celle-ci est un document ou un autre élément d'information, à l'occasion de procédures évidemment intentées par l'autorité fédérale.

Or, l'honorable député en a profité incorrectement, enfreignant ainsi le Règlement, pour attaquer le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Au fait, son allusion à l'incident de Londres constitue, à mon avis, un cas où l'on peut dire qu'il y a eu abus de la liberté de la presse, en ce que cette dernière n'a pas agi exactement comme elle aurait dû relativement à la vie privée des gens.

D'un autre côté, l'honorable député de Calgary-Nord en a profité, lui aussi, pour parler de la liberté de la presse et de ce qui se produisait, par exemple, dans les pays situés derrière le rideau de fer ou en Allemagne avant la dernière guerre mondiale, alors qu'on dirigeait l'information.

Il n'est nullement question dans ce bill, à mon sens, de limiter la liberté de la presse, qui doit garder son indépendance et son impartialité. Je veux m'en tenir plus précisément à l'objet du bill qui donnerait le droit à un journaliste, à l'occasion d'un procès en libelle diffamatoire, par exemple, ou d'un procès qui concernerait peut-être la sécurité de l'État, la vie privée ou la réputation d'un citoyen, de ne pas dévoiler les sources de ses informations. A mon avis, c'est cette question que l'honorable député a voulu exposer à la Chambre cet après-midi.

Or, les privilèges de la presse—ce qu'on appelle la liberté de la presse—comprennent évidemment le droit d'un journaliste de recueillir, comme il le désire et presque sans limites, les informations qu'il peut ensuite diffuser, et le projet de loi prévoit un privilège de communication entre le journaliste et la source de ses informations, à l'occasion de toute procédure devant des cours de juridiction criminelle ou fédérale. Au fait, et si l'on examine le projet de loi, on voit qu'il va assez loin, car la définition s'applique à, et je cite:

> ... une poursuite criminelle exercé devant une cour ayant un pouvoir judiciaire ou sous son autorité,

Le texte du projet de loi poursuit:

> ... une enquête ou une investigation menées ou faites en vertu d'une loi du Canada ou sur l'ordre de Sa Majesté devant une cour, un tribunal, une commission, un conseil, un pouvoir, une autorité ou un fonctionnaire de la justice, de l'administration ou du gouvernement, ou sous son autorité, ou toute autre procédure ou question de quelque nature que ce soit relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada ou de la prérogative de Sa Majesté; ...

En considérant la définition de «journaliste» ou de «journal», on voit que cela comprend non seulement la presse, mais encore la radio, la télévision, etc.

C'est un projet de loi qui va donc passablement loin, et si un journaliste a la plus grande liberté de disséminer les informations qu'il a pu obtenir, est-ce que, au cours d'un procès en libelle diffamatoire, par exemple, où les droits privés d'un citoyen peuvent être en cause, le journaliste doit être considéré comme un témoin privilégié et ne pas être obligé de dévoiler ses sources d'information, lorsqu'il comparaît devant les tribunaux? Je crois que ce serait créer une situation tout à fait nouvelle.

Comme l'honorable député doit le savoir, les tribunaux ont toujours, dans le passé, sauf peut-être dans des cas où la sécurité nationale était menacée, obligé les journalistes à dévoiler leurs sources d'information. Le droit de taire ses sources d'information n'a jamais été considéré comme un privilège comparable, par exemple, à celui de l'avocat et de son client, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Calgary-Nord, qui voulait mettre le journaliste sur un pied d'égalité avec l'avocat.

Or, il y a certainement des distinctions à faire entre les deux, et je pose la question: Est-ce que les gens de la presse ont plus de droits que les citoyens ordinaires, aux yeux de la justice, ou devraient-ils jouir d'un statut d'exception comme, par exemple, celui qui existe entre époux ou celui dont jouissent les procureurs des accusés en cour criminelle?

A mon sens, l'étendue de la liberté de presse peut être limitée par l'exercice d'autres libertés, par les droits fondamentaux d'autres citoyens ou en vue d'assurer une meilleure administration de la justice.

Je pense en particulier aux droits de l'individu ordinaire, quant à sa réputation ou afin que sa vie privée soit respectée. Dans le présent cas, un journaliste aurait le privilège de ne pas être contraint à divulguer, au cours des procédures énumérées dans le projet de loi, sa source d'information relative aux nouvelles, aux renseignements ou aux comptes rendus d'événements d'intérêt public qui peuvent être publiés par les journaux ou diffusés à la radio.

La loi proposée aurait pour effet qu'un journaliste peut refuser de répondre à une question ou produire un document qui dévoilerait la source de son information. Le droit d'invoquer ce privilège appartiendrait exclusivement au journaliste et non à sa source d'information, et il semble bien qu'on ne pourrait s'enquérir des motifs qui pourraient justifier son refus de témoigner.

Or, la règle générale, en droit, sauf certaines exceptions que j'ai mentionnées tantôt et qui sont bien précisées dans la loi, est que toute personne peut être un témoin compétent et peut être forcée de divulguer les noms de ceux qui lui ont fourni des informations ayant servi à publier son article.

• (5.50 p.m.)

Le Code criminel et la loi sur la preuve reconnaissent ce droit à certaines personnes comme, par exemple, l'accusé lui-même, qui n'est pas forcé de témoigner au cours de son procès ou de celui de son épouse, sous réserve de certaines exceptions où l'accusé peut lui-même obtenir une certaine protection, si sa réponse devait l'incriminer. Il peut alors demander la protection de la cour, de sorte que sa réponse ne pourrait être utilisée comme preuve dans une procédure subséquente; cependant, il ne peut refuser de répondre. Ce privilège s'applique aussi à l'avocat et à son client,—ce qui est très compréhensible—puisque l'obligation de témoigner, pour toute personne compétente, au cours de procédures judiciaires, sur des faits pertinents dont elle a connaissance se justifie du fait que c'est le meilleur moyen d'obtenir pleine justice et que cela permet aux tribunaux de juger en connaissance de cause. C'est pourquoi l'administration de la justice impose cette obligation.

Au fait, je crois que les auteurs ont établi certaines règles qui sont considérées comme essentielles à la reconnaissance de ce privilège ne pas être contraint de divulguer à la cour certaines informations, et les quatre règles mises de l'avant sont les suivantes:

(1) La communication doit trouver sa source dans l'assurance qu'elle ne sera pas divulguée;

(2) Cette assurance doit être essentielle au maintien entier et satisfaisant des relations qui existent entre les parties.

(3) La relation doit en être une que la communauté a intérêt à protéger.

(4) L'effet nocif que pourrait avoir sur la relation la divulgation de la communication doit être supérieur aux bienfaits qui pourraient découler de la divulgation de ladite communication à l'occasion d'un litige.

Ce sont les règles que les auteurs enseignent pour que le fait de ne pas divulguer certaines informations puisse constituer un privilège devant la cour. Si l'on pense particulièrement aux relations qui peuvent exister entre, par exemple, un avocat et son client, on constate que, dans ce cas-là, les règles sont évidemment observées. Si, par exemple, on faisait témoigner l'avocat dans un procès, ce serait ni plus ni moins dire que le client serait forcé, d'une façon indirecte, de témoigner contre lui-même. Les mêmes principes entrent en jeu dans le cas des relations entre un mari et son épouse.

Or, en étudiant ces règles, on s'aperçoit qu'elles ne s'appliquent nullement dans le cas d'un journaliste qui comparaît comme témoin et qui peut être forcé de dévoiler ses sources d'information, et il ne peut bénéficier de ces règles qui sont basées sur l'expérience des années.

L'honorable député a fait allusion au cas de M. Blair Fraser, que plusieurs députés ont connu et qui est malheureusement décédé—qui avait été impliqué dans un procès retentissant en Colombie-Britannique. En effet, il avait été poursuivi par le procureur général de la Colombie-Britannique qui avait intenté une action en dommages et contre le journaliste et contre le magazine qui avait publié ces informations.

Or, les précédents qui ont été cités, mais que je n'ai malheureseument pas eu le temps d'étudier à fond, se réfèrent particuliérement à la jurisprudence anglaise. Il a été décidé que le journaliste devait répondre aux questions, et cette décision était fondée sur une jurisprudence très élaborée.

On interjeta appel de la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, qui avait maintenu le jugement de la cour de première instance, et la permission d'en appeler à la Cour suprême fut refusée. Cette cause est rapportée dans le 4e volume des *Dominion Law Reports* de 1954 et, comme l'atteste la

page 334, un des honorables juges disait, et je cite:

Dans le cas présent, à mon avis, le refus du défendeur de divulguer la source de son information n'est autre chose que de l'entêtement. Il a persisté pendant plus d'un an dans son refus d'obéir aux ordonnances des tribunaux de ce pays. Il nous dit maintenant, ni plus ni moins, qu'après avoir mûrement réfléchi, il considère que son obligation morale vis-à-vis les gens qui lui ont fourni l'information est plus importante que son devoir d'obéir au jugement de la Cour. Dans ces circonstances, ...

...Comme le mentionnait un autre juge...

... il doit réaliser que son refus a comme conséquence le résultat qu'atteignent les règles.

Or, on a décidé que dans une procédure civile découlant d'un libelle publié dans un journal, le journaliste devait répondre aux questions. Dans cette cause, on a étudié la jurisprudence d'Angleterre, où l'on semble peut-être accorder le privilège que l'honorable député désire donner aux journaux, mais qui n'a pas été étendu aux journalistes. Au Canada, on ne s'est pas prononcé sur ce problème, mais on a mentionné que le journaliste, dans l'affaire en litige, devait divulguer sa source d'information.

Monsieur l'Orateur, le bill du député de Timiskaming peut, à première vue, sembler constituer un avantage. Mais si on l'étudie au regard de ses conséquences, particulièrement pour certaines personnes qui pourraient être touchées par les attaques des journalistes—et l'on sait que les journalistes vont parfois un peu loin dans leurs attaques contre certaines personnes—je suis d'avis que cette liberté de la presse doit aussi être limitée par d'autres libertés, celles des individus, en particulier, et je ne puis approuver le principe du bill, car il va un peu trop loin.

[*Traduction*]

M. Peters: Pourrais-je poser une question? De quelle manière le bill limite-t-il le droit d'un particulier d'intenter des poursuites contre un journaliste? Le bill n'a pas pour objet de contrecarrer les dispositions de notre droit concernant les écrits diffamatoires mais seulement de protéger les gens qui fournissent des renseignements.

[*Français*]

M. Forest: Je sais, monsieur l'Orateur, que le bill actuel n'empêchera pas une personne qui a été diffamée par un journaliste d'intenter une action en dommages contre lui. Cela peut certainement influer sur le résultat du procès. En effet, on peut ne pas obtenir de renseignements du journaliste, car celui-ci peut plaider bonne foi.

En résumé, le bill actuel va un peu trop loin et je ne pourrais l'appuyer. Je crois, étant donné les circonstances, qu'il ne devrait pas recevoir l'appui des députés.

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Il est vraiment regrettable qu'un bill aussi sérieux, qui traite de questions de principe, ait été présenté d'une manière à vraiment contourner les principes et à se fonder sur ce que je décrirai comme une attaque fort déplaisante contre le premier ministre (M. Trudeau). L'intérêt qu'on aurait pu porter au principe de la mesure est forcément atténué à un certain degré en raison de sa présentation.

Des voix: Bravo.

M. Mahoney: Néanmoins, à l'heure actuelle c'est un principe important. Nous entendons, avec beaucoup d'intérêt, les députés de ce coin de la Chambre, demander à quelle date le gouvernement se propose de présenter un bill relatif aux espions électroniques et aux autres moyens qui empiètent sur la vie privée. Voici l'autre côté de la médaille qu'il faut envisager. Nous vivons à une époque où nous devons avoir une conscience aiguë des droits et privilèges des particuliers. C'est assurément une époque où l'on ne peut écarter un pareil bill sans se lancer dans une discussion très approfondie quant au principe.

• (6.00 p.m.)

Le député de Timiskaming (M. Peters) a demandé au secrétaire parlementaire quelles seraient les répercussions du bill sur les lois sur la diffamation. Voici peut-être un incident banal, quoique le domaine du football collégial est assez important aux yeux de certaines personnes. Il n'y a pas deux ans, le directeur des sports de l'Université de Georgie, M. Wally Butts, a été accusé dans un article publié par le *Saturday Evening Post* d'avoir vendu ou dévoilé la stratégie de son équipe de football à l'instructeur de l'Alabama, «Bear» Bryant. Butts poursuivit le *Saturday Evening Post* en justice, et il faut croire que les tribunaux américains n'y ont rien vu de banal, car ils lui ont accordé des dommages-intérêts de $460,000, jugement que confirmait par la suite la Cour suprême des États-Unis.

La décision a été fondée sur le fait que le *Saturday Evening Post* s'était fié à des sources non dignes de foi. Elle n'aurait pu être rendue si on n'avait pas révélé la source des renseignements. Le *Post* aurait pu invoquer les exemptions habituellement accordées à la presse dans les cas de diffamation, s'excuser et l'histoire aurait fini là. Mais le fait est que la Cour suprême des États-Unis a déterminé

en l'occurence que le *Saturday Evening Post* désirait ardemment changer son image en adoptant une politique de calomnie sophistiquée, et qu'on avait exercé des pressions pour qu'il en fasse un exposé éclatant.

Pour vendre la revue, les rédacteurs ont dépassé les bornes et ont eu recours à une source qui était alors en liberté surveillée pour avoir fait circuler des faux chèques. Ils le savaient et n'ont pas vérifié la source à laquelle l'histoire était attribuée; à tout prendre, ils se sont fondés sur des preuves qui n'étaient pas dignes de foi. Aussi, le procès en diffamation a été un succès. Cela prouve que la question des sources est pertinente en ce qui a trait à la liberté de la presse.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil et la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures du soir.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION PRÉVOYANT DES PAIEMENTS D'URGENCE POUR LE SÉCHAGE

La Chambre reprend l'étude de la motion du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité plénier du bill n° C-162, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, je disais qu'il y avait eu des interventions répétées, tant du côté de l'opposition que du côté du gouvernement, alors que certains députés ministériels, prenant leur rôle au sérieux et assumant leurs responsabilités, avaient parfois reproché au gouvernement de ne pas avoir agi à temps. Toutefois, pour réveiller davantage la responsabilité du ministère de l'Agriculture dans ce domaine, il aura fallu le débat d'urgence qui s'est déroulé il y a environ huit jours et qui a éclairci un peu plus la situation.

Ce projet de loi C-162 a pour but de permettre au gouvernement d'accorder des paiements anticipés aux producteurs de grain pour mieux financer le séchage du grain humide, entreposé ailleurs que dans des élévateurs.

[M. Mahoney.]

Je suis d'avis que la mesure aurait pu être plus généreuse. Cependant, elle n'aurait pas eu pour effet de changer la température. Les députés ministériels disent: Mon Dieu, tout dépend de la température; on a eu trop de pluie à l'automne et, cet hiver, il fait trop froid. Au fait, ce sont là des problèmes qui ne relèvent pas du gouvernement, mais d'en haut. Les conservateurs progressistes ont dit au gouvernement: vous avez négligé d'agir à temps, vous avez attendu que le froid vienne. On s'accuse réciproquement. Les libéraux disent aux conservateurs: Lorsque vous étiez au pouvoir, ce n'était guère mieux, car vous aviez aussi des problèmes, comme celui du séchage du grain. Que faisiez-vous à cette époque?

Monsieur l'Orateur, il faut oublier le passé. On ne peut toujours plus parler de faire sécher le grain qui a été consommé, car il n'existe plus. Parlons plutôt de la récolte de 1968, car c'est ce grain-là qu'il faut faire sécher.

Je suis d'avis que le problème des cultivateurs de l'Ouest en est un d'ordre financier. Ils ne pouvaient pas se procurer les machines agricoles nécessaires au séchage de leur grain et c'est pourquoi ils ont demandé au gouvernement de leur verser des paiements anticipés afin d'être en mesure de défrayer le coût du séchage de leur grain et de son entreposage dans les élévateurs pour que les bateaux ne partent pas de Vancouver à moitié vides.

En même temps, les cultivateurs de l'Est auraient peut-être pu avoir du grain de bonne qualité du moment où ils en avaient besoin, car s'il faut croire ce qu'on nous a dit, plusieurs wagons vides seraient disponibles pour le transport de ce grain.

Alors, il existe un problème à l'intérieur du pays. D'un côté, les producteurs de l'Ouest se plaignent, et nous, dans l'Est, espérons recevoir du grain de bonne qualité que nous pourrions utiliser pour produire du lait, du beurre, du fromage, de la viande, etc., afin de satisfaire les besoins de la population et ceux des peuples affamés.

On a encore dit cet après-midi, à la Chambre, qu'il existe des peuples que l'on qualifie d'affamés. Il faut donc faire notre effort.

Je me souviens qu'en 1940-1945, on nous parlait d'un effort de guerre. Il fallait faire notre effort de guerre pour sauver la chrétienté, la civilisation et nos marchés en Europe. Aujourd'hui, il faut faire non pas un effort de guerre, mais un effort de paix afin de pouvoir assister charitablement les peuples qui sont véritablement dans le besoin. Nous pouvons les aider grâce à nos richesses immenses et surtout grâce à notre grande quantité de blé qui nous cause un problème de distribution.

Alors, je pense bien que le bill C-162, même s'il n'est pas énormément généreux, constitue un pas en avant. Les producteurs seront en mesure de l'utiliser et d'en bénéficier.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas retarder l'adoption de ce bill, mais il ne faut pas non plus que nous soyons accusés de nous amuser et de punir les cultivateurs de l'Ouest, pendant que nous prononçons des discours interminables à la Chambre. Il ne faut pas deux heures pour donner son opinion, pour dire ce qu'on pense d'un sujet. Il s'agit de le dire, d'y aller franchement et, comme dirait un grand général: Allons au fond des choses, de façon à trouver véritablement la cause de cette situation. Quant à moi, en ma qualité de consommateur de grains de l'Est, de producteur de lait, de député d'une circonscription rurale, de porte-parole de la population de l'Est du Canada, je puis dire que notre parti est d'accord pour que ce bill soit adopté le plus tôt possible. Nous convenons aussi qu'après son adoption, on ne passe pas trois mois à édicter des règlements, pendant que les producteurs attendront encore. Il faudrait s'habituer à être plus expéditifs dans la prise de décisions et dans l'application des lois, surtout quand les producteurs de l'Ouest attendent.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis en faveur du projet de loi, et si l'on en vient à la mise aux voix, je voterai d'emblée pour son adoption.

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'interviens, monsieur l'Orateur, pour appuyer le bill nº C-162. Toutefois, j'estime que le gouvernement mérite de sévères reproches pour son incurie totale et, malgré les avertissements constants de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre, pour son inertie devant le grave problème que pose l'accumulation du grain gourd et humide. Enfin le gouvernement s'est décidé à présenter une mesure qui représente clairement un aveu d'incompétence.

Il serait irréaliste de prétendre que cette mesure n'est pas la bienvenue. Dans les circonstances actuelles, elle est nécessaire, à cause de la situation créée par le gouvernement, situation qui aurait pu être évitée, ou du moins atténuée jusqu'à un certain point. Le gouvernement actuel nous soumet une série de mesures législatives propres à le sortir d'une impasse dans laquelle il s'est lui-même fourvoyé.

Le gouvernement a imposé une taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Maintenant, un ministre déclare publiquement que cette taxe devrait être supprimée, mais, le ministre des Finances (M. Benson) rétorque: «Il faudrait, pour cela, que je sois mort et enterré!»

Le gouvernement a conclu un accord avec la France. Maintenant, le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) sont contrariés parce que la province de Québec s'autorise de cet accord pour agir. Ce ne sont là que quelques-unes des complications dont le gouvernement est responsable.

Mais jusqu'ici le plus beau coup du gouvernement c'est le pétrin dans lequel nous sommes en ce qui concerne le grain. En novembre dernier, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam), avec l'appui du député de Lisgar (M. Muir), a présenté une motion en vue de l'ajournement de la Chambre pour discuter la question du grain humide. On n'a rien fait. Le problème a été évoqué au cours du débat sur les crédits à l'Agriculture, lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a accusé l'opposition de soigner sa publicité et d'essayer de nuire aux marchés. Qu'a fait le ministre de l'Agriculture pour trouver de nouveaux marchés et nous les assurer? Il a attaqué l'opposition avec empressement chaque fois que nous avons soulevé la question. Sa seule solution consistait à compter sur le cultivateur de l'Ouest pour assécher le grain, malgré de sérieuses difficultés.

C'est avec un sentiment de tristesse et de désespoir que je pense à la façon lamentable dont le gouvernement a traité les expéditions de grain de cette année. Il y a eu la grève des manutentionnaires l'été dernier qui a fait perdre six semaines de temps précieux. Le gouvernement n'a absolument rien fait; le grain s'est gâté sur le sol et les monceaux de grain dans les Prairies n'ont cessé d'augmenter. Une fois la grève réglée, le gouvernement ne s'est pas occupé du problème du séchage du grain. Il n'y a eu aucun stimulant, encouragement ou coopération pour l'usage des séchoirs et l'octroi d'un quota de trois boisseaux de grain humide a causé des encombrements dans tous les entrepôts disponibles, sans qu'il soit tenu compte de la capacité de séchage.

Les Japonais demandent maintenant une indemnité pour le grain humide et de deuxième qualité. Ils demandent aussi une compensation pour les navires obligés de mouiller pendant plusieurs jours dans le port de Vancouver. Tout cela parce que le gouvernement n'a rien fait pour encourager le mouvement des wagons couverts. Un député conservateur ayant soulevé la question à la Chambre, on a fait venir des wagons des États-Unis et on les a envoyés en toute hâte à Vancouver. A quoi

pouvaient-ils servir alors? Les Japonais doivent maintenant acheter une grande quantité de blé de l'Australie, achat qu'ils auraient normalement fait au Canada. Nombre de mes voisins ont vu leur revenu diminuer de moitié à cause du refus du gouvernement de prendre des mesures pour remédier à cette grave situation. Le revenu du cultivateur diminue mais ses dépenses continuent à augmenter. Il est coincé.

C'est une véritable tragédie et un rude coup porté à l'économie du Canada que de voir une grande partie des récoltes et des ventes de grain d'une année entière sacrifiée au gâchis bureaucratique. Par suite du manque d'organisation des transports, non seulement nous nous voyons menacés de perdre les marchés, mais nous les avons perdus. Le gouvernement a refusé d'organiser les transports ferroviaires pour expédier le blé à Vancouver. Il n'a pas transporté le type de grain qu'il fallait au bon endroit, au bon moment. Alors que des millions de dollars en blé restaient en plan au Canada, des wagons couverts, qui auraient dû être disponibles, se trouvaient hors du pays gagnant quelques dollars pour les chemins de fer. Si les chemins de fer agissent de cette façon, ils doivent être rappelés à l'ordre par le gouvernement, c'est-à-dire par un gouvernement capable de le faire. Le gouvernement actuel est plus préoccupé des questions de mœurs et de morale que du gagne-pain du cultivateur de l'Ouest. Il ne faut pas s'étonner que les cultivateurs de l'Ouest du Canada soient écœurés de la façon dont on s'occupe de cette situation.

Beaucoup de dirigeants agricoles ont exprimé de l'inquiétude quant aux difficultés qui attendent les fermiers en 1969, notamment les frais élevés d'exploitation, la perte de débouchés et de revenus raisonnables, le mauvais temps ayant avarié leurs grains. Monsieur l'Orateur, nous voici en 1969, et, croyez-m'en, cela va mal dans les Prairies. Les affaires périclitent, le chômage se répand, les ventes d'automobiles et de machines ralentissent, les dettes actives sont plus élevées que jamais et l'argent ne rentre pas. Par-dessus tout, le manque de confiance en l'avenir se manifeste dans les affaires et l'agriculture.

Et l'avenir? On signale du Japon que 117,000 tonnes de blé n° 2 du Manitoba qui devaient être livrées en décembre et janvier ne sont pas encore arrivées à Tokyo. Quel pays peut se permettre de gérer ses affaires de cette façon? Le gouvernement a laissé en plan la Commission du blé qui porte seule tout le fardeau. Il ne lui a offert ni aide ni assistance. Il était trop occupé par son bill sur l'avortement. Revenons-en enfin aux choses qui comptent. Le Canada ne peut tolérer que son gouvernement gère si mal ses affaires que l'économie se désagrège. Il est clair que les gouvernements des provinces ne le toléreront pas bien longtemps.

[M. Mazankowski.]

• (8.20 p.m.)

Sept bateaux japonais ont attendu au port de Vancouver parmi d'autres bateaux—environ 30—et se sont lassés. Les Japonais, nous le savons, ne sont pas des sots. Ce sont les hommes d'affaires les plus habiles de l'Orient. Ils s'intéressent beaucoup au Canada où ils ont investi beaucoup d'argent et sont disposés à acheter notre blé, mais ils exigent des normes aussi élevées que celles qu'ils observent pour leurs propres affaires. Or, si nous ne livrons pas, ils achèteront ailleurs, comme ils sont en train de le faire en Australie.

Jamais encore un gouvernement n'a si mal administré les affaires de l'agriculteur de l'Ouest. Le gouvernement laisse simplement aller à la dérive la récolte de blé d'une année entière et nous nous demandons si cela va durer, car l'agriculteur de l'Ouest sera alors dans la même situation que celui de l'Est. A l'égard de celui-ci, la politique annoncée par le gouvernement consiste à le chasser de son exploitation et à le placer à la charge du bureau urbain de sécurité sociale. L'agriculteur de l'Ouest ne veut pas cela et luttera pour obtenir le droit de jouir de la prospérité qu'il a créée à la sueur de son front.

Nous avons vu la récolte d'une année entière gâchée par la mauvaise administration d'Ottawa. Nous sommes en février, et le gouvernement a enfin réussi à persuader le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) de se rendre à Vancouver. Il est trop tard pour faire vraiment quelque chose de bon cette année. Nous avons assisté à des événements qui ont, hélas! ébranlé la confiance des agriculteurs dans tout le Canada.

Certes, tous les députés se réjouissent de voir le ministre s'inquiéter. Les efforts de l'opposition auront au moins servi à révéler au ministre l'énorme travail qui l'attend, et il est encourageant de constater qu'il a enfin saisi le taureau par les cornes.

Dans ma région, la circonscription fédérale de Vegreville, il se trouve que nous avons des commandes. Nous en avons même beaucoup. Nous avons des fourgons remplis qui s'entassent le long des voies d'évitement. L'un de mes commettants m'écrit que, dans sa région, ils ont eu seulement 14 wagons depuis le 1er août. Ils n'en ont aucun depuis le 1er novembre.

De nombreux agriculteurs ont dû restreindre leurs livraisons au quota unitaire. Les élévateurs sont remplis, pour la plupart, de céréales humides et rien ne bouge. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, il ne suffit pas, pour exploiter une ferme d'une avance de fonds et d'un quota unitaire de livraisons. Cette situation a pour conséquence une grave pénurie de fonds, le marasme des affaires et, par suite, des perspectives désastreuses pour notre économie et la démoralisation complète de tous les milieux d'affaires. Je suis certain que le premier ministre (M. Trudeau), malgré toutes ses bonnes intentions concernant la création d'une société juste, s'inquiète également de tout ce gâchis concernant la vente et la manutention des céréales et surtout de l'imprévoyance quant au problème des céréales humides et gourdes. J'espère qu'il saisira aussi le taureau par les cornes et qu'il se mettra au travail. L'adoption de ce projet de loi pourrait être un début.

En attendant, le ministre de l'Industrie et du Commerce continue à sourire. Il dit être sérieux quand il sourit, mais, monsieur l'Orateur, les agriculteurs de ma région ne sourient pas. Pour eux, les années de régime libéral sont des années de disette et il en sera ainsi jusqu'à ce que le gouvernement parvienne à une organisation rapide et, grâce aux encouragements et à la collaboration, règle cette situation désespérée. Il nous faut des directives et des actes, des actes sérieux et sincères.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, en songeant à ce que j'allais dire ce soir, je ne pouvais m'empêcher de penser que le ministre d'État (M. Lang), de la Saskatchewan, devait s'être rendu dans les régions rurales et s'être mis en communication avec des agriculteurs, et je me demandais si les dispositions de cette mesure législative répondent aux recommandations qu'ils lui auraient faites dans l'espoir d'une solution au problème du grain humide. Si c'est là la solution qui lui a été proposée, je dirais qu'elle est très différente des propositions que renferment les lettres que j'ai reçues des agriculteurs.

L'automne dernier, c'est entendu, nous faisions face à un problème malaisé. Dans ma région, quatre pouces de pluie, au moment de la récolte, causaient un excès d'humidité. Un agriculteur m'a même dit qu'il était tombé 14 pouces de pluie chez lui. J'imagine qu'une chose semblable, dans d'autres régions du pays, serait considérée comme un désastre national. Mais le gouvernement n'a pas tenu la situation pour un désastre et s'en est occupé de façon assez désinvolte.

A mon avis, une subvention partielle aurait été d'un plus grand secours à l'industrie agricole qu'un simple prêt. Cependant, d'après les journaux d'hier soir, et cela m'a fait plaisir, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) avait avoué qu'il aurait peut-être pu en faire davantage en tant que ministre. Je suis heureux de constater qu'il se rend compte de la possibilité d'une erreur de sa part.

Je tiens à féliciter le ministre d'État de Saskatoon (M. Lang) de la promotion qu'il a eue cet après-midi et j'espère que, dans ses nouvelles fonctions, il n'oubliera pas les problèmes des cultivateurs des Prairies et de la Commission du blé.

Comme je l'ai mentionné, le grain humide a posé un problème embarrassant. Nous en avons eu un autre avec l'arrivée d'un nouveau ministre de l'Agriculture (M. Olson), un nouveau ministre de l'Industrie et du Commerce et un nouveau ministre d'État (M. Lang) tous occupés à essayer de faire transporter les céréales. Peut-être est-ce parce qu'ils sont tous des nouveaux ministres qu'ils me font penser aux trois mousquetaires, mais tandis que ces derniers s'en allaient gaiement à la guerre ces trois messieurs se tordent les mains et pleurent dans leur petite bière.

J'aimerais que ces trois ministres relèvent le défi que leur pose la situation. Il leur a fallu s'initier à leurs nouvelles fonctions, il est vrai, tout comme j'ai dû faire mon apprentissage à titre de nouveau député. Parce qu'ils débutent, leurs erreurs me causent plus d'affliction que de colère. Par contre, à cause de leur attitude désinvolte à l'endroit de ce problème, parce qu'ils n'ont pas écouté les avertissements de l'opposition à l'approche de cette menace et en raison de l'extrême nonchalance avec laquelle le premier ministre envisage la vente du blé, je deviens passablement irrité. J'ai reçu ces derniers jours beaucoup de lettres d'agriculteurs mécontents. Si le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État (M. Lang) prennent connaissance de certaines d'entre elles, ils auront une idée de ce que pensent les cultivateurs. J'aimerais à ce sujet vous citer l'extrait suivant de la première page du *Mirror* de Maidstone du 30 janvier:

> Le grand problème, c'est que le National-Canadien n'a pas suffisamment fait d'efforts en vue de rendre des wagons disponibles pour le chargement des céréales.

Le National-Canadien ne s'est pas acquitté de sa tâche dans ce cas. Je pourrais ajouter que certaines lettres attribuent le problème à d'autres causes.

L'un des problèmes, à mon avis, provient du manque de direction et de responsabilité du gouvernement. Si ce dernier était aussi

habile à organiser et à prévoir qu'il l'est à présenter des excuses, les résultats seraient meilleurs. Il reconnaîtra que le contingent de trois boisseaux pour le grain humide, annoncé à l'origine par la Commission du blé, était une erreur. On dit qu'il est toujours plus facile de juger après coup. Après cette annonce, nombre de cultivateurs pensaient que la Commission du blé avait pris des dispositions pour manutentionner cette quantité de grain humide et qu'ils pourraient tous vendre d'après le contingent de trois boisseaux.

L'autre jour, le ministre d'État (M. Lang) a dit que les gens s'affolaient. Je suis cultivateur, je n'ai livré que le contingent d'un boisseau et nous sommes déjà en février. En tant que cultivateur, que je m'affole ou non, je suis certes un peu inquiet de cet état de choses et il ne me plaît guère d'entendre dire qu'il n'y a pas lieu de s'en faire. Nous voulons des solutions.

Je voudrais traiter d'un autre sujet, à titre de cultivateur. Pendant un certain temps, au cours des années 50, nous avons connu un problème de congestion des céréales, et il s'est reproduit, pendant un certain temps, au cours des années 60. J'ai vu les compagnies céréalières, les compagnies de chemins de fer et la Commission du blé se renvoyer la balle à propos de l'acheminement des céréales.

Je ne prétends pas qu'il y ait mauvaise volonté, mais je n'ai jamais vu un tel affolement de toute ma vie. J'ai été délégué d'un syndicat du blé pendant plusieurs années. Je me suis occupé activement de politique pendant de nombreuses années sur le plan local avant de devenir député, mais jamais je n'ai vu une telle situation. Le député d'Assiniboïa (M. Douglas) propose que nous ayons un contrôleur des transports pour unifier les trois organisations impliquées dans l'acheminement du blé. Je pense en effet que quelque chose ne va pas, car il est trop facile de commettre des fautes. En tant que fermier, je conseillerais au gouvernement d'écouter les avis du député d'Assiniboïa, car il possède à cet égard une bonne expérience.

• (8.30 p.m.)

Habituellement, dans l'industrie agricole, lorsque les céréales se vendent bien, lorsque le cultivateur a de l'argent en poche et qu'il a raison d'espérer que les choses aillent bien l'année suivante, il s'arrange pour épandre son engrais à l'automne. Pour ma part, j'en emploie d'habitude plusieurs tonnes. Vingt tonnes, à mon avis, c'est beaucoup. Mais cette année, je n'en ai pas épandu un seul sac et j'ignore si je le ferai. Sachant ce que suppose une exploitation agricole efficace, le ministre de l'Agriculture se rend sûrement compte de l'importance de maintenir le rendement de chaque unité. Mais pourquoi investir des fonds dans une ferme si elle ne rend pas? Le gouvernement ne semble pas se préoccuper de ce problème.

Je conseillerais aux députés ministériels qui viennent d'Edmonton et de Calgary, où l'on trouve des usines d'engrais, d'aller voir si ces gens-là sont heureux. Je conseillerais aussi à ceux qui viennent d'Hamilton, de Toronto, de Brantford, de Windsor, ou d'autres endroits où l'on fabrique des machines agricoles, de se renseigner pour voir si ces entreprises se réjouissent de ce qui se passe dans l'Ouest canadien. Pour ce qui est des vendeurs d'instruments agricoles, je me suis rendu compte qu'ils s'inquiétaient beaucoup de la situation. Et pourtant, le ministre qui vient de Saskatoon nous dit de ne pas céder à la panique. Le gouvernement a ici une part de responsabilité. A mon avis, il s'agit d'un tout: lorsque l'Ouest canadien a un problème, les députés de l'Est du Canada devraient aussi s'en préoccuper.

Avant de reprendre mon fauteuil, j'aimerais mentionner une autre chose. Je m'inquiète un peu de la réaction amusée des députés de l'arrière-ban, dont certains, pas tous, sont membres du gouvernement, lorsqu'on présente une mesure législative qui laisse entendre, de fait, que les cultivateurs n'ont pas de crédit. Pourtant, ils en ont besoin, on en mettra à leur disposition et alors tout ira bien avec le temps. Ce n'est pas le cas. C'est tout simplement remettre la solution à plus tard. Les députés ministériels espèrent peut-être, dans ce cas-ci, qu'un miracle les sauvera. Ce n'est pas une attitude réaliste, et nous devrions nous préoccuper davantage du problème, y faire face et nous rendre compte que nous en remettons tout simplement à plus tard la solution.

Le seul fait qu'à l'heure actuelle des avances de 120 millions de dollars aient été consenties prouve que vraiment quelque chose ne tourne pas rond dans toute cette affaire. Je demande au gouvernement et à ces députés de l'arrière-ban de trouver une solution. Il se peut que les trois mousquetaires mentionnés plus tôt aient à convaincre leurs collègues que quelque chose ne va pas, qu'ils doivent y remédier.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, à propos du bill n° C-162, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, je tiens à dire que j'en approuve le principe. Je m'empresse cependant d'ajouter, quant aux avantages qui découleront, que c'est trop peu

et trop tard. Pourquoi les cultivateurs de l'Ouest se trouvent-ils dans une situation financière presque aussi grave que lors de la crise des années 30? Cela est dû à diverses causes. La première est l'indifférence et l'apathie du gouvernement actuel à l'égard du problème de l'Ouest du Canada. Le député de Vegreville (M. Mazankowski), qui a regagné son siège il y a quelques instants, a rappelé certaines initiatives que des membres de l'opposition ont prises dès septembre dernier, ici à la Chambre, en vue de signaler la situation au gouvernement. Prévoyant ce qui pouvait arriver, nous n'avons cessé d'éclairer le gouvernement sur la situation.

Comme je l'ai dit au cours d'une allocution antérieure, j'ai eu l'honneur de présenter au nom de notre parti une motion d'ajournement le 28 novembre. Il y a eu ensuite un débat d'urgence, le 5 décembre. Tout cela, joint à une déclaration de M. McNamara, président de la Commission canadienne du blé, déclaration amplement commentée par la presse avait alerté le gouvernement. Il ne peut donc prétendre qu'il ignorait l'existence du problème. Il s'agit ici d'un domaine où le gouvernement mérite à plus d'un titre d'être sévèrement critiqué. Deuxièmement, nous devons reconnaître que le mauvais temps a aggravé la situation, mais, comme l'a fait remarquer cet après-midi le député de Crowfoot (M. Horner), nous devons toujours tenir compte du mauvais temps. Dans l'industrie agricole, il est et sera toujours la cause de situations d'urgence. Ce n'est pas une excuse. Le gouvernement doit prendre des dispositions en conséquence.

J'ai été fort intéressé, et de fait très étonné, voire, déconcerté, d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Olson), il y a deux semaines, exposer à la Chambre les initiatives que le gouvernement avait prises pour faire face à la crise que nous traversons en ce moment. A l'écouter, on aurait cru que personne n'a jamais dû faire face à une crise. Je n'ai pas la réputation d'être sectaire, mais le ministre a lui-même signalé les extraordinaires réalisations de son parti dans la présente situation. Je voudrais citer l'année 1961, alors que le ministre ne siégeait pas à la Chambre. A cette époque-là, l'Ouest connaissait l'étiage le plus bas de ses annales. Certains éleveurs de bétail se trouvaient dans l'impossibilité d'affourrager ou de garder même les rudiments d'un troupeau. A cette époque-là, les cultivateurs faisaient la queue aux marchés à bestiaux aux points de l'Ouest, vendant même leurs troupeaux de base. Cette vente avait commencé à faire baisser le marché de 1 ou 2c. la livre. Nous savons tous ce qui se serait produit faute d'initiatives à cet égard.

Je siégeais au comité permanent de l'agriculture à l'époque, lorsque l'ancien député de Qu'Appelle, alors ministre de l'Agriculture, a convoqué le comité d'urgence. Il y a eu deux séances, à vrai dire, une le vendredi et une le lundi. A ces réunions, nous avons établi un programme. Mes propos se rattachent au bill puisque je parlerai des initiatives prises à ce moment-là et qui auraient dû être prises de nouveau cette fois-ci. On a annoncé que la subvention complète prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, c'est-à-dire le plein montant de $800, serait versée aux cultivateurs. Nous avons aussi collaboré avec les ministres de l'Agriculture des trois provinces. Nous avons fixé à $20 le prix maximum de la tonne de fourrage pour éviter tout risque d'exploitation.

• (8.40 p.m.)

D'autre part, nous avons établi un plafond de $15 la tonne pour l'agriculteur et accordé une subvention de $5 la tonne, répartie également entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral; en d'autres termes, $2.50 chacun. Nous avons, en outre, adopté de nouveau une mesure pour déplacer les machines servant à la fenaison d'un lieu à l'autre pour fournir du fourrage aux endroits voulus. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont participé au programme en assumant la moitié des frais de déplacement des machines ou du fourrage à l'endroit voulu.

Nous nous sommes arrangés avec les gérants de pâturages communautaires pour faire expédier du fourrage de l'Est afin de nourrir notre bétail. Voilà seulement quelques-unes des mesures d'urgence prises en deux jours. En conséquence, lorsque le programme a été annoncé publiquement à la télévision, à la radio et dans les journaux, il a immédiatement apaisé les craintes des agriculteurs de l'Ouest; ils ont cessé leur course effrénée au marché avec du bétail mal préparé à la vente, et, en trois jours, le marché avait retrouvé son allure normale. Effectivement, le prix du marché est monté de 2½ cents la livre à l'époque de Noël. Nous avons obtenu ces résultats, et sauvé la situation grâce à une action concertée. J'énumère ces faits pour bien faire comprendre au ministre de l'Agriculture, qui se targue de ce que son gouvernement soit le seul à avoir pris les mesures qui s'imposaient dans de pareilles situations d'urgence, qu'il ne l'emportera en paradis.

Autre problème: l'expiration de l'Accord international sur le blé et la perte de ventes de céréales, de sorte que les cultivateurs, n'ayant touché que de piètres revenus n'ont pu financer le séchage d'une grande quantité de grain humide. Voilà l'un de nos problèmes les plus épineux. Si l'Ouest canadien est au bord de la catastrophe, c'est en partie à cause de l'expiration de l'Accord international sur le blé, qui a suscité dans notre région de graves difficultés financières.

Comme le savent les députés de l'Ouest, le grain sec abonde dans nos entrepôts. Cet état de choses provient de l'inaction et de l'indifférence de notre gouvernement aux pourparlers de la négociation Kennedy à Genève, il y a deux ans. J'ai écouté attentivement les propos du député d'Assiniboïa (M. Douglas), mon voisin dans l'Ouest, qui s'efforçait de brosser un brillant tableau d'une sombre situation. Je ne lui en tiens pas rigueur, car il en a le droit et, je suppose, le devoir puisqu'il est membre du parti au pouvoir.

Il a mentionné le fait que l'an dernier nos ventes avaient augmenté de 25 p. 100 au regard de l'année précédente. Mais rappelons que les ventes de l'an dernier ne représentaient que 30 p. 100 de celles de l'année précédente. Donc, l'augmentation de 25 p. 100, l'an dernier, n'est vraiment qu'une hausse de 7.5 p. 100, ou du quart de 30 p. 100. C'est une bien pauvre augmentation, qui ne résoud pas du tout le problème. Nous devons vendre du blé si nous voulons régler le problème fondamental de l'agriculture dans l'Ouest.

Je signale ces choses à la Chambre à seule fin de rectifier les faits. Nous avons beaucoup entendu parler du Conseil des grains; le ministre a fait une déclaration à ce propos à l'appel des motions aujourd'hui. Tout cela est bel et bon, et j'appuierai, bien sûr, toute mesure visant à développer, maintenir et poursuivre une sage politique agricole au pays. Je crains cependant que le Conseil ne soit qu'une façade s'il ne doit se réunir qu'une ou deux fois par année et comprendre des gens déjà engagés dans le commerce des grains. Il m'est absolument impossible—et j'espère me tromper—de voir ce qu'accomplira le Conseil dans ces conditions. Le Conseil devrait user de son influence, je crois, pour tenter immédiatement de convoquer à nouveau le Conseil international des grains, afin que l'Accord international sur le blé puisse recommencer à fonctionner. Il est bel et bon dire qu'il a été remis en vigueur, mais nous n'en tirons aucun avantage; nos concurrents vendent leurs céréales et nous demeurons inactifs alors que nos entrepôts regorgent de céréales.

[M. Southam.]

Le quatrième point que je veux soulever est que l'ordre de la Commission du blé autorisant un contingent de 3 boisseaux pour les céréales humides aux élévateurs de tête de ligne a créé de graves difficultés dans le domaine agricole. Nos installations de séchage ont été encombrées durant 3 mois et il est devenu impossible de transporter le grain sec, en vue de pouvoir répondre aux demandes du marché mondial. On peut se demander qui a exigé que la Commission du blé agisse ainsi. Est-ce le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ou le ministre de l'Agriculture? La Commission du blé seule n'a pas décidé de formuler cet ordre. Je connais M. McNamara, commissaire en chef de la Commission du blé depuis nombre d'années, et j'ose à peine croire qu'il aurait donné cet ordre. Je crains qu'il ait subi quelques pressions de la part du ministre de l'Industrie et du Commerce ou de quelqu'un qui n'était pas au courant du problème. Quoi qu'il en soit, M. McNamara a été pressé de rendre cette décision peu judicieuse. Il s'ensuivit que le grain humide congestionna immédiatement le marché. Tous ceux qui connaissent la situation dans l'Ouest canadien savent qu'environ 25 millions d'acres sont ensemencées en blé. Un contingent de trois boisseaux permet l'acheminement immédiat de 75 millions de boisseaux de grain humide vers les marchés.

Dans sa déclaration du 28 novembre, M. McNamara a fait observer que la capacité totale de séchage dans tous les terminus de Vancouver, Winnipeg, Fort William, Lethbridge, Edmonton, Moose Jaw et Saskatoon, s'établissait à seulement 12 millions de boisseaux par mois. Est-ce raisonnable pour un homme dans la position de M. McNamara de décider que 75 millions de boisseaux de grain humide seraient transportés dans les terminus, qui ne peuvent en sécher que le quart? Quelqu'un a certainement dit à la Commission de blé de prendre cette décision. J'aimerais bien savoir qui c'est. Il me répugne de penser que la Commission du blé seule aurait opté pour cette ligne de conduite; je pose donc la question au ministre.

Le cinquième problème est la grave pénurie de wagons couverts et d'autre matériel roulant pour acheminer le grain vers les marchés et, partant, le grand nombre de navires vides ancrés dans le port de Vancouver, ce qui entraîne pour les agriculteurs des frais de centaines de milliers de dollars en surestaries et pour le Canada, incapable d'effectuer les livraisons, la perte de ses marchés

Le sixième problème fondamental, et une raison primordiale des graves problèmes agricoles; c'est que nous avons trois ministres pour s'occuper d'agriculture. Trop de marmitons gâtent la sauce. Monsieur l'Orateur, je vous le demande, comment peut-on servir deux maîtres?

Le problème s'est déjà posé et l'histoire est un éternel recommencement. En 1958, quand le pays était dirigé par le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), sous l'autorité duquel j'ai eu l'honneur de servir, nous avions 750 millions de boisseaux de grain accumulés dans l'Ouest. Lorsque nous avons signalé le problème au ministre du Commerce, il a répondu qu'il relevait du ministère de l'Agriculture et que son propre ministère n'avait pas à s'en inquiéter. Nous nous sommes adressés au ministre de l'Agriculture, qui a répliqué que le ministre du Commerce s'occupait de vendre les produits nationaux.

Cela n'a pas traîné; nous avons tranféré la Commission canadienne du blé qui relevait du ministre du Commerce sous l'autorité du ministre de l'Agriculture, qui, à cette époque, était le député de Qu'Appelle. Les choses ont alors démarré. La Commission canadienne du blé, dont la principale fonction est de s'occuper du transport du grain, devrait relever une fois pour toutes du ministre de l'Agriculture.

Le septième point, une des questions les plus graves se rapportant à l'ensemble de ce problème, est d'ordre psychologique. J'énumère ces points comme ils viennent, et le fait que ce soit le septième ne veut pas dire qu'il est le moins important. Je le répète, c'est un problème psychologique et lorsque des problèmes de ce genre se posent dans une région dans le marasme, l'ensemble en est aggravé. Le fait est que les agriculteurs sont découragés par l'inaction du gouvernement. Le peu qu'il a fait est venu trop tard.

On entend le premier ministre du Canada déclarer à Winnipeg, lors d'un dîner à $50 l'assiette en l'honneur du parti libéral, que son gouvernement—c'est aux cultivateurs qu'il dit cela, en réponse à une question—n'est pas responsable de la vente du grain, que c'est au cultivateur à le vendre. Cela dépasse les bornes. Après tout, le ministre de l'Industrie et du Commerce et son ministère, ou quelqu'un d'Ottawa, doit prendre l'initiative. Ce n'est pas au cultivateur à la prendre. L'inertie du gouvernement est à la source de la pénible situation dans laquelle se trouve l'agriculture de l'Ouest.

• (8.50 p.m.)

C'est bien beau de critiquer et d'énumérer les causes du problème comme je le fais, mais que devrions nous faire pour y remédier? Les $600 que nous fournissons maintenant sont un début, mais ce n'est pas assez, selon moi. Cela représente environ 10c. par boisseau pour l'agriculteur qui a du grain à vendre, mais il lui en coûte environ 20c. le boisseau pour le faire sécher. Un agriculteur moyen récolte environ 10 mille boisseaux de grain et à 10c. le boisseau, cela lui ferait près de $2,000. Même si la somme de $600 lui est de quelque secours, elle est insuffisante.

Je disais, il y a quelque temps, que nous devrions octroyer une subvention nette en cas d'urgence. Je proposais alors des paiements à l'acre, car c'est ce que nous avions fait en 1959, lorsque des millions de boisseaux de grain étaient ensevelis sous la neige. Nous avons fait la même chose en 1961, lors de la situation critique dont je parlais tout à l'heure. Nous y avons également recouru une autre fois. Mais le stimulant exceptionnel que représentait une subvention nette ou des paiements à l'acre suffisait pour apporter aux fermiers l'encouragement nécessaire et leur montrer que nous nous intéressions à leur sort.

En outre, j'ai souvent proposé que nous établissions, de concert avec les ministres provinciaux de l'Agriculture, un programme en vue de subventionner le transport des machines agricoles. Nous l'avions fait déjà lors de la crise des années trente et également en 1961. Nous aurions dû faire de même dans ce cas-ci, afin que les séchoirs puissent être utilisés aux endroits voulus, car d'après les derniers chiffres établis, on compte environ 3,200 séchoirs dans l'Ouest du Canada, mais 900 seulement sont utilisés. Quand on cherche la raison d'un tel état de choses, on se rend compte qu'il vient de ce que bon nombre de cultivateurs n'ont pas de quoi payer le transport des séchoirs dans les régions où l'on doit les utiliser. Aussi nous perdons un temps précieux, car les séchoirs pourraient être utilisés jusqu'à la fin d'avril, époque où le problème va s'aggraver, car le grain va commencer à chauffer. Étant donné les conditions atmosphériques, le grain humide va se mettre à chauffer et tous ceux qui s'y connaissent en agriculture savent ce que cela signifie.

Nous devrions utiliser immédiatement chaque pièce d'équipement d'ici la fin d'avril, afin de remédier au moins partiellement à l'état d'urgence, mais même là, nous perdrons des millions de dollars de grain dans l'Ouest canadien. Le député de Crowfoot (M. Horner)

parlait cet après-midi de 36 millions de dollars en Alberta. N'oublions pas que même si l'Alberta produit une quantité considérable de grain, la Saskatchewan, à elle seule, produit plus de blé que l'Alberta et le Manitoba réunis. Ce n'est pas par vantardise que je dis cela, mais il se trouve que le blé est notre produit agricole par excellence. Aussi, si l'Alberta envisage une perte de 36 millions de dollars, on peut dire que nous, en Saskatchewan, risquons de perdre 72 millions, toute proportion gardée, et le Manitoba, 36 millions de dollars. Additionnez ces chiffres et vous comprendrez nos difficultés et nos problèmes, et la perte que pourrait entraîner la situation critique dans l'Ouest canadien.

J'approuve donc cette mesure législative et bien qu'elle vienne trop tard et apporte trop peu, il y a bien des choses que le ministre de l'Agriculture (M. Olson), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), et le ministre d'État (M. Lang), ainsi que leurs collègues, pourraient faire pour montrer qu'ils s'intéressent vraiment à l'agriculture et j'espère qu'ils n'en resteront pas là.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous n'aurons aucune difficulté à donner notre appui aux amendements au bill nº C-162. D'autre part, lorsque le ministre d'État (M. Lang) a déclaré que, dans certains cas, la pénurie de liquide et de crédit pouvait compromettre les opérations de séchage il employait un euphémisme de la plus belle eau. Il aurait fallu se rendre compte de la situation et la signaler au gouvernement dès l'automne dernier. J'ai écouté avec un intérêt particulier le député de Vegreville (M. Mazankowski) déclarer, il y a un moment, que le gouvernement s'était enfin décidé à prendre le taureau par les cornes. Je pense que le fermier commence en avoir assez de ce taureau que l'on promet toujours de prendre par les cornes et qu'il attend maintenant des mesures vraiment efficaces. Nous n'avons pas oublié l'attitude belliqueuse adoptée l'automne dernier par le ministre de l'Agriculture lorsque ces questions lui ont été mises sous le nez, il a refusé de nous répondre. Il nous avait déclaré, à l'époque: «Pourquoi pleurer avant de souffrir?» Pourtant, les cultivateurs, tout comme le ministre, savaient qu'ils allaient souffrir et que des mesures s'imposaient.

Je sais que le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État sont au courant des problèmes agricoles, et qu'ils auraient sans doute voulu faire quelque chose s'ils avaient pu convaincre leurs collègues et leur parti qu'il fallait agir. J'étais heureux de voir le ministre de l'Industrie et du Commerce partir pour l'Ouest. A son retour, il saura sûrement la différence entre le grain sec et le grain humide. Je me réjouis qu'il aille là-bas voir par lui-même ce qui s'y passe.

La mesure à l'étude prévoit le versement de $600 à chaque cultivateur pour le séchage du grain. Par ailleurs, nous savons parfaitement que l'expédition du grain ne se fait pas comme elle le devrait, alors que les marchés d'outre-mer réclament du blé nº 2 du Nord à grands cris. J'étais à Moose Jaw tout récemment et je sais que, depuis dimanche matin, il y a plus de trois millions de boisseaux de blé nº 2 du Nord dans l'élévateur de l'État qui s'y trouve.

Nous savons également que les séchoirs fonctionnent sept jours par semaine et 24 heures par jour ce qui, à mon avis, est excellent. Je pense qu'il faut louer le gouvernement d'avoir permis à ces installations de fonctionner à pleine capacité. Mais étant donné le nombre de wagons disponibles, à Moose Jaw, cet élévateur ne semble plus fonctionner que six jours par semaine et 16 heures par jour, retenant ainsi le blé nº 2 du Nord. Je suggérerais au ministre responsable de prendre immédiatement des mesures pour accélérer le mouvement du grain et permettre à l'élévateur de travailler sept jours par semaine, 24 heures par jour. Je suis certain qu'avec le beau temps qui règne actuellement dans les provinces de l'Ouest, il devrait être possible de faire rouler les trains et de fournir des wagons; si le gouvernement ne le fait pas, il en portera la responsabilité. Les élévateurs pourraient alors charger 24 heures par jour et remplir les navires qui attendent. Le grain humide qui est séché à cet endroit n'est pas bon et les installations de chargement destinées au grain sec ne sont pas utilisées à leur capacité maximum.

Je serai bref, car chacun a certes fait savoir au ministre ce qu'il pensait de la situation ainsi que des paiements anticipés que propose le bill nº C-162. Je prétends que le grain est la principale ressource du Canada et qu'on le gaspille. Je prétends en toute sincérité que les gens de l'Est du pays ne sont pas au courant de la situation actuelle. Par exemple, chaque fois qu'on pose une question à propos de l'agriculture, quelque député de ce côté-là prétend que si nous nous y mettions vraiment, nous pourrions sécher bien du grain. Je suis certain qu'ils ne savent pas ce que c'est que de sécher du grain, car ils ne se rendent pas compte de la ventilation qu'il faut pour le sécher. Il nous faut un peu plus d'aide. Il ne faut pas oublier que l'avance

maximum de $600 proposée est calculée d'après le seul coût du séchage du grain humide, mais ce sont les fermiers qui doivent payer le transport aller-retour du grain, de la ferme au séchoir.

Si vous considérez les frais de transport dans cette région, vous vous rendrez compte que le transport du blé coûte aux fermiers une somme qu'ils ne possèdent pas en ce moment. Je crois que le gouvernement devrait étudier sérieusement la question. Nous savons aussi que les $600 qui seront donnés aux fermiers de cette région en guise de secours constitueront la dépense la plus modique jamais acceptée par le gouvernement et que d'ailleurs il récupérera. Il y a eu des cyclones et d'autres désastres dans toutes les régions du pays et, à chaque fois, le gouvernement a été disposé à aider les personnes lésées. Aucun agriculteur ne demande aujourd'hui qu'on lui fasse l'aumône; mais tous exigent un traitement équitable et juste. Ils doivent l'obtenir si l'on veut que l'agriculture conserve sa stabilité économique.

En terminant, je voudrais demander au ministre de considérer attentivement la question du chargement du blé sec au terminus de Moose Jaw et aux autres terminus qui ne fonctionnent pas au maximum de leur capacité.

• (9.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La parole est au ministre d'État. Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, on a discuté assez longuement de la situation relative aux céréales dans les Prairies à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Nous avons entendu les honorables vis-à-vis répéter pour la troisième ou la quatrième fois des discours déjà faits. Je constate avec plaisir que le style s'améliore légèrement, même si la substance demeure la même.

Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a entamé la discussion, et je devrais peut-être reprendre certaines de ses observations. Il a eu la bonté de demander si j'avais l'habitude de dire en Saskatchewan ce que j'avais dit ici au sujet de la situation dans ce domaine. Je tiens à le rassurer. Il a parlé d'un de mes discours où j'avais peut-être omis d'en traiter. Bien entendu, il a omis, lui, de signaler un discours que j'avais prononcé deux jours auparavant à la Semaine de la ferme et du foyer, où la question des céréales était l'unique sujet.

Je n'ai aucune difficulté à discuter ce problème avec les cultivateurs de la Saskatchewan parce que, si je leur expose la situation comme je l'envisage, ils finissent toujours par être de mon avis. Je n'ai aucun mal à comprendre que le courrier du député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) diffère du mien. Le sien est de cet ordre: «N'estimez-vous pas que ce serait une bonne idée de nous donner quelque chose». Mon courrier provient de gens qui sollicitent des suggestions et des commentaires sur la façon de pouvoir améliorer leur sort. Voilà la clé du problème actuel.

Je pourrais ajouter que le très honorable représentant de Prince Albert—j'en parle pour rétablir les faits—a parlé à mon sujet de deux portefeuilles. C'est typique du très honorable représentant, et sa tactique a souvent émerveillé le pays: il s'empare d'une demi-vérité et la développe au maximum. La difficulté, en l'occurrence, c'est que la part de vérité était encore moindre qu'à l'ordinaire et qu'il l'a poussée à un degré encore plus extrême que de coutume.

Je ne doute pas un seul instant que l'agriculture des Prairies ne soit dans une situation extrêmement pénible quant aux disponibilités et au crédit—qu'il y ait une grave pénurie d'argent liquide et une dangereuse extension du crédit. C'est à cela qu'il faut imputer la situation où se sont trouvés les cultivateurs lorsqu'ils ont dû entreprendre le séchage du grain. D'où la présente mesure législative. Je ne doute pas non plus, cependant, que la situation en matière de disponibilités et de crédit ne soit un symptôme d'un problème plus aigu. Je voudrais rappeler une fois de plus aux députés d'en face une chose dont je leur ai déjà fait part une fois, à savoir qu'ils ne font aucun bien à la cause de l'agriculture de l'Ouest en gémissant, en se plaignant et en se montrant pris de panique chaque fois qu'il se présente un problème dont ils pensent pouvoir tirer un avantage politique. Quand je parle de «panique», je ne veux pas parler des cultivateurs. Je parle de la panique des députés d'en face, sur le plan politique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Lang: J'aimerais faire remarquer aux députés d'en face qu'en se livrant à cette manœuvre ils déprécient dans tout le reste du Canada la valeur de leur argument au sujet des problèmes fondamentaux de l'agriculture.

Heureusement que plusieurs députés d'en face l'ont compris et qu'ils se sont effectivement occupés des problèmes fondamentaux

touchant la grave situation économique où se trouve plongée l'agriculture. Il s'agit ici d'une situation à long terme. Elle existe depuis des années, bien qu'elle ait varié en intensité et en gravité, car elle dépend d'un certain nombre de choses. Une récolte exceptionnelle peut résoudre la difficulté pour un certain temps mais le problème reste sous-jacent. Il est mesquin, pour les députés d'en face, de lancer des accusations, car il est facile d'avoir l'esprit de l'escalier deux ou trois mois plus tard. C'est l'agriculture qui pâtit de pareille attitude.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question?

L'hon. M. Lang: Le député pourra poser toutes les questions qu'il voudra quand j'aurai fini.

M. Baldwin: Nous aurons tout le temps voulu en comité.

M. Southam: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a critiqué l'opposition loyale de Sa Majesté.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il n'y a pas de quoi invoquer le Règlement.

L'hon. M. Lang: Cette fois encore, les députés de l'opposition ont tenté de rejeter une part du blâme sur le contingentement de trois boisseaux. J'aimerais leur signaler que bien des mois se sont écoulés après la mise en vigueur du contingentement avant qu'ils ne songent à s'en servir à des fins politiques mesquines, et qu'ils l'avaient bien accueilli au début.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une voix: Vous n'avez pas à invoquer le Règlement.

M. McIntosh: Quel pantin. Le ministre ne peut imputer des motifs à l'opposition et vous lui permettez de le faire, monsieur l'Orateur.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. McIntosh: Asseyez-vous donc, pantin.

L'hon. M. Lang: Voilà donc quelles ont été leurs tactiques. Encore aujourd'hui, au lieu d'accueillir le projet de loi tout simplement et d'en permettre l'adoption, ils soulignent tel ou tel défaut, après y avoir pensé pendant deux mois. Le député de Regina-Est (M. Burton) a dit du bill que ce n'était qu'un prétexte, une farce. Mais je n'ai aucun doute que s'il est à la Chambre il votera pour le bill.

Je fais appel aux députés de l'opposition. On pourrait croire que je n'ai pas à me préoccuper des députés de l'opposition et de la façon dont ils avilissent leur cause. Mais je m'en inquiète parce qu'ils devraient parler en faveur de l'agriculture de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: J'aimerais dire que le progrès réalisé pour améliorer la situation du blé gourd fait honneur à des milliers de personnes. Certaines des mesures adoptées par le gouvernement ont beaucoup aidé: je songe aux allocations de dépréciation accélérée, à la remise des droits de douane, et à la collaboration assurée aux ministères provinciaux de l'Agriculture pour organiser des entreprises individuelles. J'aimerais rendre hommage aux ministères provinciaux de l'Agriculture en général, ainsi qu'aux représentants agricoles et autres au niveau provincial qui ont fait un excellent travail en signalant aux cultivateurs les meilleures méthodes de séchage du blé.

J'étais à Saskatoon en fin de semaine avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et nous avons été frappés de voir comment on prépare le matériel de séchage, qu'on y trouve maintenant en grandes quantités, pour la tâche qui l'attend.

M. Horner: Qu'on prépare, dites-vous? Pourquoi n'est-il pas déjà prêt?

L'hon. M. Lang: A cause du temps, mais on le prépare, et de façon efficace. Dans bien des cas, on l'installe près des élévateurs régionaux de sorte que le séchage puisse se faire rapidement et efficacement et que le matériel de l'élévateur lui-même puisse servir à l'opération pour réduire les frais de séchage. J'ai appris que dans la majorité des cas, les frais de séchage sont ainsi réduits à 8 ou 10c. le boisseau, ou souvent même beaucoup plus. Ainsi les agriculteurs sont en mesure chacun de résoudre le problème du grain humide.

A un certain moment, ils attendaient dans l'espoir de pouvoir livrer plus de céréales à sécher que ce n'était vraiment possible. Le 15 janvier, le comité des transports émettait un communiqué pour souligner qu'aucun agriculteur ne pouvait espérer obtenir pour le

grain humide plus qu'un contingent de trois boisseaux autorisé au début de l'année par la Commission du blé. C'était avertir clairement les agriculteurs que le séchage, qui pouvait se faire au niveau local avec beaucoup d'organisation, devait se faire, et qu'il importait de s'organiser en conséquence.

• (9.10 p.m.)

Au reçu de cet avis, les séchoirs à grain sont transportés à l'endroit voulu, prêts à être utilisés. Je ne veux nullement faire croire qu'un grave problème a cessé d'exister. Je ne veux pas non plus laisser croire que ceux qui se sont bien acquittés de leur devoir dans cette tâche peuvent maintenant s'arrêter. La situation va continuer d'exiger un effort soutenu et général.

On a effectivement découvert que le grain de cette année pourrait bien ne pas se conserver aussi bien que le grain humide des années passées, que la gelée et l'humidité pourraient empêcher le grain de se conserver aussi bien au printemps que dans le passé. J'insiste là-dessus pour bien montrer à quel point il est important de se mettre à l'œuvre le plus tôt possible.

J'aimerais maintenant aborder la question qu'ont soulevée certains vis-à-vis: aurait-on dû accorder une subvention plutôt qu'un prêt à ceux qui ont séché leur grain. Voilà bien le genre de suggestions malheureuses des députés d'en face qui portent les gens étrangers à la collectivité agricole à croire à tort que si les agriculteurs retirent de faibles revenus, c'est surtout à cause du grain humide cette année, ou de tel ou tel problème.

Bien que ce ne soit pas le problème fondamental, ceux qui ne sont pas cultivateurs peuvent penser à tort que c'est à cause de la façon d'attaquer le problème. Il aurait été insensé d'accorder une subvention directe aux cultivateurs qui avaient du grain à sécher quand à côté d'eux, il y avait peut-être un cultivateur dont les récoltes avaient été avariées par la gelée ou qui pour quelque autre raison, n'avait pas de récolte du tout. Même si l'on peut se rabattre sur l'argument économique fondamental que l'agriculture a besoin d'aide, il ne faudrait pas l'invoquer au sujet de la situation peu commune du grain humide cette année. J'insiste fortement auprès de tous les députés pour qu'ils le comprennent bien.

Au cours du débat, on a soulevé des points qui touchent le bill même. Des vis-à-vis ont posé des questions sur son application, et une ou deux fois, sur sa signification. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a signalé qu'il jugerait peut-être nécessaire de proposer un amendement et il m'a demandé de bien vouloir parler de son sujet de préoccupation. Je pense pouvoir lui prouver que l'amendement dont il a parlé n'est vraiment pas nécessaire et que la loi sur les avances en espèces, ainsi modifiée, pourra prévoir toutes les éventualités.

En vertu de la loi, aucun cultivateur n'est en défaut, sauf dans une certaine conjoncture. Mais s'il a effectué ses livraisons, il ne sera pas en défaut avant le 31 décembre. Le député croyait qu'il faudrait peut-être prolonger cette date. Je lui signalerai que la chose est inutile, car lorsqu'un cultivateur le désire, il peut ajouter tout solde impayé à l'égard de l'avance en espèces de cette année à l'avance qu'il pourra réclamer l'an prochain et ainsi remettre à jour tout paiement en retard. C'est en général comment on procédera.

Il pourrait arriver qu'un cultivateur, dont l'avance n'a pas été remboursée, n'ait pas de récolte l'an prochain, de sorte qu'il ne pourra réclamer une autre avance. Comme le député l'a signalé, dans ces cas spéciaux, la Commission du blé est libre de prolonger la portée des dispositions ordinaires concernant le défaut ou de ne pas les appliquer. Ainsi, des dispositions suffisantes prévoient les cas de défaut.

Si l'on adopte promptement cette mesure, j'espère que l'aide disponible en vertu de la loi sera accordée aux cultivateurs au début de la semaine prochaine. Les agriculteurs demanderont de l'aide au moyen de formules fournies aux compagnies d'élévateurs par la Commission du blé, et les paiements leur seront versés à l'élévateur local.

Le député de Crowfoot (M. Horner) s'est enquis des conditions de remboursement. Je lui répondrai que le montant supplémentaire emprunté aux termes de la disposition prévoyant des paiements anticipés de secours est ajouté à la fin du bordereau de remboursement sans rien y changer. C'est une question que les cultivateurs des Prairies ont posée et je lui sais gré de l'avoir soulevée afin qu'ils sachent parfaitement à quoi s'en tenir.

J'ai traité, je pense, de la plupart des points qu'il y avait lieu d'aborder à ce moment-ci, et j'exhorte les députés à prendre comme moi la parole pour signifier leur intention de voir la mesure adoptée sans tarder. Je demande la collaboration de tous pour nous permettre de passer ce soir à la troisième lecture, ainsi qu'à l'étape suivante.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et, conformément à l'article 54 du Règlement, la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Béchard.)

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill nº C-162, modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Sur l'article 1—*Paiements anticipés de secours.*

M. Horner: Monsieur le président, je suis impatient de voir adopter l'article du bill; j'aimerais aussi que le bill tout entier soit adopté, ce soir. Je tiens à le signaler, au comité, au début de mes remarques. J'aimerais parler du ministre à titre de ministre adjoint du Commerce, quoique ce ne soit pas sa vraie désignation. Sa situation est plutôt celle d'un secrétaire parlementaire, mais à titre honoraire, car même s'il touche le traitement d'un membre du cabinet, il ne fait pas beaucoup plus qu'un secrétaire parlementaire. Son chef ne le trouve pas digne de recevoir la responsabilité de la Commission canadienne du blé. Il a beau être avocat et avoir été doyen d'une faculté de droit, il a quitté la ferme depuis longtemps. Ses remarques de ce soir le prouvent sans l'ombre d'un doute. Je dois lui signaler qu'il a oublié les notions élémentaires de l'agriculture. En parlant de l'article 1 du bill, il a dit que l'opposition recourait à ses anciennes tactiques et que nous empêcherions l'adoption du bill. Il laissait entendre que nous devrions nous réjouir de la présentation du bill et faire en sorte qu'il soit adopté. Pourquoi les libéraux à la Chambre sont-ils tout comme les libéraux d'autrefois? Ils croient agir de par un droit divin. Ils croient que tout ce qu'ils présentent est bien, que rien de ce qu'ils font ne devrait être critiqué et que toutes leurs actions devraient être accueillies avec joie par ceux qui représentent des circonscriptions agricoles. Le ministre laissait entendre par son attitude que nous devrions mettre un genou en terre et dire: «Merci, monsieur le ministre, d'avoir présenté ce bill. Nous consentons à ce qu'il soit adopté.» C'était au fond le sens de ses propos. Pourquoi les libéraux croient-ils qu'ils détiennent le pouvoir de par un droit divin et que tout ce qu'ils font est parfait?

• (9.20 p.m.)

Une voix: Dites-leur leur fait, Jack.

M. Horner: Je disais cet après midi que les libéraux ont présenté ce bill-là trop tard. Ils n'ont pas agi assez tôt pour remédier au problème.

Des voix: Oh, oh!

[L'hon. M. Lang.]

M. Horner: J'ai dit que le gouvernement aurait dû se rendre compte de la situation dès le mois d'octobre et y remédier avec des mesures en conséquence. Au lieu de cela, il présente un bill qui, d'après les paroles du ministre, ne fait qu'ajouter 600 dollars aux 6,000 dollars que les agriculteurs doivent déjà. Le ministre dit: «N'ayez pas peur, cela peut se reporter à l'an prochain; nous ne nous attendons pas à ce que les agriculteurs nous remboursent cela l'année prochaine, car on pourra le reporter à plus tard.»

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Je suis un agriculteur d'une région qu'on appelle communément «la région de l'année suivante». Je me rends parfaitement compte des effets d'une mesure de ce genre sur nos gens.

Une voix: Parlez plus fort, là-bas.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Crowfoot a la parole.

M. Horner: Monsieur le président, je n'aurais pas pris la parole si le ministre n'avait pas fait des omissions flagrantes...

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Le chahut du côté des banquettes ministérielles prouve que les partisans du gouvernement ne s'intéressent pas au problème. Ils ne se rendent pas compte de la gravité du problème qui se pose dans l'Ouest canadien.

Des voix: C'est honteux.

M. Horner: Je suis sûr que les électeurs ruraux de la Saskatchewan et ceux de Calgary n'ont pas élu des députés pour qu'ils viennent s'amuser ici pendant que l'on discute des problèmes agricoles de l'Ouest canadien. Ce n'est sûrement pas pour cela qu'ils ont envoyé des représentants ici.

Des voix: Bravo!

M. Horner: S'ils veulent huer, rire et se moquer...

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Au moins, je dis ce que je pense...

Une voix: Dites quelque chose.

M. Horner: C'est ce que je fais. Je me souviens de la marche sur Ottawa des cultivateurs de l'Ontario, l'automne dernier. Les tracteurs défilaient. Certains avaient belle

apparence, d'autres avaient triste mine. Certains portaient des pancartes, d'autres pas. Je me rappelle avoir vu sur un tracteur un écriteau disant: «Pierre s'en moque.» En lisant cet écriteau, je me suis dit: «Comme c'est vrai.» J'ai pensé que «s'en moque» voulait dire que le premier ministre n'en avait cure.

Des voix: Quelle honte.

M. Horner: Ce soir, les députés ministériels font pas mal de chahut, ils poussent des huées. Ils sont un bon nombre en face qui, à l'instar de Pierre, n'ont cure des problèmes agricoles.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Dans ses observations à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a dit—et il vient de rentrer de Saskatoon, où il se trouvait en fin de semaine—qu'il avait constaté avec plaisir que l'on préparait une grande quantité de matériel à sécher le grain. Je dois insister sur les mots «que l'on préparait». J'ai été ahuri qu'un ministre ait le front de se présenter à la Chambre en ce moment et de dire d'abord, «Vous, de l'opposition, devriez vous réjouir de ce projet de loi, l'appuyer et le laisser adopter», et de retour d'un voyage la semaine dernière à Saskatoon, d'ajouter «On prépare une grande quantité de matériel pour sécher le grain.» Le premier responsable chez les ministres de la vente du blé nous l'avait dit.

Des voix: Quelle honte.

M. Horner: Si j'employais le vocabulaire du premier ministre, je pourrais dire pourquoi diable le matériel n'est-il pas prêt?

Une voix: Parlez plus fort.

M. Horner: Bien entendu, je n'emploie pas le vocabulaire du premier ministre, mais je reprendrai tout de même ses paroles. Pourquoi le matériel n'est-il pas prêt? Pourquoi n'était-il pas prêt il y a deux mois? Pourquoi ce matériel ne sèche-t-il pas le grain à l'heure actuelle? Pourquoi ne fonctionne-t-il pas à plein rendement aujourd'hui? Pourquoi «serait-il préparé» ou est-il «en train d'être préparé»?

Le ministre peut bien dire: «Je n'accepte pas la responsabilité des inepties commises par tel ou tel ministre. La Commission du blé relève d'un seul ministre, et c'est lui qui est réellement responsable de ces choses. Quoi qu'il en soit, on est en train de préparer les séchoirs voulus.»

Bien sûr, lorsqu'il s'agit de déléguer des responsabilités, le gouvernement procède au petit bonheur: un ministre hérite de ceci, un autre de cela, et ainsi de suite. On confie le Conseil des grains à tel ministre et un autre organisme à un ministre venant de la Saskatchewan. Je ne sais trop quelles sont ses responsabilités. Il est secrétaire parlementaire honoraire, sans plus. Et ce prétendu secrétaire parlementaire honoraire touche un traitement de ministre qu'il ne gagne pas! Si tout ce qui concerne le grain relevait d'un seul ministre, nous saurions à qui nous en prendre.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Si le ministre peut se rendre dans sa propre circonscription dans la première semaine de février et nous dire ensuite qu'on est en train d'apprêter le matériel de séchage, il ne mérite pas son traitement de secrétaire parlementaire honoraire qui est le même que celui d'un ministre. Il dit que nous avons proposé, de ce côté-ci de la Chambre, qu'on accorde des subventions aux cultivateurs; il trouve cela terrible du fait que certains cultivateurs ont déjà séché leurs céréales et que d'autres ont récolté du grain sec. Nous avons proposé des subventions qui permettraient de transporter des séchoirs là où les céréales humides se trouvent. Qu'a fait le gouvernement à ce sujet? Rien du tout.

Nous avons proposé qu'on accorde des permis autorisant l'acheminement du blé gourd vers des installations de séchage aux États-Unis. Le ministre de l'Agriculture a réagi comme ceci: «Très intéressant—suggestion originale. Pourquoi n'y avons-nous pas pensé plus tôt? Nous y songerons.» Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons proposé de supprimer les droits de douane sur les séchoirs commercaux importés au Canada—c'est peu de choses. Les séchoirs d'entreprises privées ne sont pas imposables, car le gouvernement a suivi une de nos suggestions. J'ai proposé au ministre de l'Agriculture de supprimer les droits de douane sur les silos d'acier qui peuvent servir à l'entreposage des céréales ou du foin humides; il ne l'a pas fait; ce n'est pourtant pas grand-chose.

Une voix: Criez plus fort.

M. Horner: Des paroles de sagesse nous parviennent de l'arrière-ban du gouvernement. Nous, de l'opposition, nous réjouissons toujours lorsque ces députés prennent la parole, car ils ont rarement la chance de le faire. J'ai toujours cru dans la liberté de parole, et j'encourage toujours les ministériels de l'arrière-ban à profiter de l'occasion pour parler. Je me réjouis des interruptions de ces députés, car c'est tout ce qu'ils ont le droit de faire. Ils peuvent m'interrompre à leur gré.

Une voix: Parlez plus fort.

M. Horner: Je regrette que ces députés tolèrent qu'on leur ferme la bouche, car c'est précisément ce que le cabinet et le premier ministre font en les réduisant au silence.

Des voix: Quelle honte!

Une voix: Vous êtes malade.

M. Horner: Les miaulements sont nombreux du côté du gouvernement. Jai mentionné quatre mesures qui auraient dû être prises. Le gouvernement n'a donné suite qu'à une seule d'entre elles. Les membres de l'opposition ont proposé, et nous le faisons une fois de plus, la nomination d'un coordonnateur des acheminements chargé de contrôler le mouvement des céréales à Vancouver. Même si le gouvernement a pesé le pour et le contre de la question, il n'a pas agi. Lorsque le gouvernement Pearson a accédé au pouvoir, il y a quelques années, il y a eu 60 jours de décision. Le gouvernement actuel est disposé à avoir quatre ans d'indécision. (*Applaudissements*)

• (9.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Horner: Le gouvernement déclare qu'il est à revoir le problème de la manutention des céréales. Je dis qu'il revoit tellement qu'il ne peut revoir le programme des céréales. Il a chargé un Conseil des grains de revoir la commercialisation, la recherche, la production et le transport des céréales. Nous n'avons jamais appris qui paierait cette revision. Est-ce que ce sera l'agriculteur ou le gouvernement? La question n'a pas encore reçu de réponse.

Une voix: Le gouvernement connaît la réponse.

M. Horner: Je ne condamne pas la présente mesure. Comme l'a indiqué le ministre, si nous ne l'aimons pas, alors ne votons pas en faveur. Nous admettons que le bill est un pas dans la bonne voie, mais nous affirmons catégoriquement qu'il arrive bien trop tard.

Une voix: Trop peu, trop tard.

M. Horner: Le ministre est fier d'être allé à Saskatoon surveiller la manutention des grains. Je demande donc au ministre de l'Agriculture (M. Olson) qui vient de l'Alberta et qui connaît assez bien certains aspects de l'agriculture... (*Applaudissements*)

Le ministre s'inquiète-t-il de la prédiction du ministère albertain de l'Agriculture selon laquelle les fermiers de l'Alberta peuvent perdre 36 millions de dollars si le grain n'est pas séché avant le printemps? L'Alberta compte environ 76,000 cultivateurs. Si l'on divise 36 millions par 76,000, on constate que chaque cultivateur y perdra gros.

Le ministre des Finances (M. Benson) reste coi, enfoncé dans son fauteuil. Certains députés l'appellent Scrooge. Il s'en fiche pas mal parce qu'il sait qu'à la fin, de toute façon, il emportera tout le morceau.

L'hon. M. Benson: Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur.

M. Horner: Les cultivateurs ne reçoivent pas trop. En serait-il ainsi qu'à leur mort le ministre sait bien qu'il aura toute la galette. J'aimerais que le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture relèvent la moyenne d'âge du cultivateur canadien. Le ministre des Finances arbore un large sourire quand je parle de l'âge des fermiers.

Il sait qu'avant longtemps, il possédera les terres, et alors il pourra dire au premier ministre: maintenant que nous possédons les terres, il faut vendre le blé. Les cultivateurs travaillent pour nous. C'est l'attitude qu'il a adoptée.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais au député de s'en tenir au bill n° C-162.

M. Horner: Excusez-moi, monsieur le président.

M. le président: Je rappelle également aux membres du comité que le temps de parole du député est limité et qu'il devrait pouvoir faire son exposé.

M. Horner: Je regrette de m'être éloigné du bill n° C-162, monsieur le président, mais si vous comprenez l'inquiétude des cultivateurs de l'Ouest au sujet de l'impôt sur les biens transmis par décès...

M. le président: A l'ordre, à l'ordre.

M. Horner: ...les nombreuses lettres que d'autres députés et moi recevons au sujet de l'impôt sur les biens transmis...

M. le président: A l'ordre, à l'ordre.

M. Horner: Quand je vois le ministre des Finances rayonner de joie, je ne peux qu'en être distrait.

L'hon. M. Benson: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. J'aimerais simplement lui dire que si je rayonne de joie, c'est seulement à cause de mon amitié pour lui.

M. Horner: Je sais gré au mnistre de ses remarques. J'ai constaté qu'il se montrait courtois dans la discussion, mais qu'il devenait intraitable si nous essayions de le faire

changer d'opinion. Une question se pose entre nous deux. Le ministre prétend que les cultivateurs ne supportent pas un fardeau excessif. N'importe quel avocat soutiendrait qu'une telle remarque est discutable et prête à controverse. Je ne suis pas avocat mais j'aimerais dire que l'impôt sur les biens transmis par décès est un fardeau spécial pour les cultivateurs.

Revenons au bill n° C-162. J'ai proposé cinq initiatives précises que devrait prendre le gouvernement. Il en a pris une. J'aimerais maintenant proposer la sixième. Il aurait dû, de concert avec les municipalités, offrir une gratification pour transporter les grands séchoirs commerciaux dans les régions de grain humide. Il aurait pu faciliter l'usage des séchoirs à grain, même ceux qui ont été fabriqués dans ma circonscription. Il aurait pu l'automne dernier payer une gratification à tous ceux qui en ont acheté. D'après le ministre de l'Agriculture, l'opposition n'offrirait jamais de propositions constructives. Je vais offrir une septième proposition. Le gouvernement aurait pu verser une subvention de $50 ou de $100 à l'agriculteur pour l'achat d'un séchoir. Il ne l'a pas fait, faute d'intérêt. Il a rejeté la responsabilité sur l'agriculteur. Le cabinet a dit à M. McNamara, commissaire en chef de la Commission du blé de dire aux agriculteurs de faire sécher leur grain eux-mêmes. Ils devront faire sécher 800 millions de boisseaux.

Nous avons perdu des ventes de grain, et certains bateaux ont levé l'ancre. Un bateau est retourné en Allemagne la semaine dernière. Un autre a mis le cap sur l'Australie pour y recueillir du grain, et nous avons perdu la vente de 500 millions de boisseaux. Qui va payer les surestaries de $32,000 applicables aux navires japonais? Ce sont les agriculteurs de l'Ouest, à moins que le gouvernement ne veuille s'en charger. Ce n'est pas que nous soyons en principe contre le bill. J'indique simplement qu'il ne va pas assez loin. Le ministre déclare que le gouvernement fait merveille et que, par conséquent, nous devrions adopter le bill. Nous ne le pouvons pas si le ministre estime que ce projet de loi représente la solution ultime du problème global de séchage. J'affirme qu'il y a d'autres solutions aux problèmes de l'Ouest canadien.

J'ai énuméré ce soir sept mesures précises qui devraient être prises. Le gouvernement n'en a pris qu'une seule, celle qui supprime le tarif sur les séchoirs commerciaux. Moins de 100 séchoirs ont été importés au Canada depuis la suppresion du tarif, ce qui représente à peu près rien. Je dis au ministre qui pilote ce projet de loi à la Chambre: Si vous voulez mériter votre traitement, étudiez alors le problème et soyez prêt à convaincre vos collègues de sa gravité. Il ne suffit pas de siéger au milieu d'un groupe de phoques savants qui vous encouragent derrière vous. Ces encouragements ne sont pas mérités. Le groupe est bien dressé et il vous flatte sans motif.

• (9.40 p.m.)

Nous de ce côté-ci vous féliciterons quand vous l'aurez mérité en faisant votre devoir. Or quand vous vous levez de votre siège pour dire, dans la première semaine de février, que l'outillage de séchage des céréales est en voie de préparation, vous ne recevrez aucune félicitation de ce côté-ci de la Chambre. Cet outillage aurait dû être prêt il y a trois mois. Je vous dis qu'à titre de nouveau député et de nouveau ministre, vous avez une rude tâche, mais que nous vous accorderons votre part de mérite de ce côté-ci de la Chambre si vous vous en rendez digne, mais pas autrement.

M. Mahoney: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. J'aurais peut-être dû le faire plus tôt, mais je ne voulais pas interrompre le député de Crowfoot pendant que son adrénaline coulait à flots. D'autres moins charitables auraient pu dire ses martinis, mais je me contenterai de l'adrénaline. En tout cas, monsieur le président, le député a choisi—et je crois que c'est la troisième fois au cours de la présente session que cela se produit de l'autre côté—de faire allusion à ce que je fais dans cette Chambre à un moment donné. Cela peut naturellement être attribuable aux longs moments, comparés aux normes de certains, que je passe ici, mais en tout cas je tiens à dire que lorsqu'on a prétendu que je lançais des huées, et le reste, j'étais justement derrière les rideaux en train de fumer.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La question de privilège n'a rien à voir ici, car elle doit être posée à la première occasion, et je n'ai certainement pas dit un mot du député de Calgary-Sud. Toutefois, si le député se sent morveux, qu'il se mouche. Je représente aussi une partie de la ville de Calgary . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

M. Horner: J'ai invoqué le Règlement, monsieur le président.

M. le vice-président: Il n'y a pas de rappel au Règlement. S'il y en a un, le député voudra bien l'énoncer clairement.

M. Horner: J'ai invoqué le Règlement, car le député de Calgary-Sud a posé la question de privilège, qui, d'ailleurs, n'en était pas une. Il a en effet dit, en se levant, que j'étais emporté par les flots de mon éloquence au sujet de l'agriculture...

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Il s'est vanté de son assiduité à la Chambre des communes, sans qu'on le lui demande. Étant donné les remarques qu'il a faites au cours de la campagne électorale...

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Horner: ...quand il a dit que Calgary ne s'intéressait pas à l'agriculture, il doit se sentir coupable aujourd'hui à l'égard de toute la question agricole.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

M. Gleave: Monsieur le président, j'ai été un peu étonné ce soir d'entendre le ministre d'État (M. Lang) accuser l'opposition de mauvaise foi et dire ensuite qu'il comptait sur la coopération de la Chambre pour l'adoption du bill ce soir. Vraiment, monsieur le président, les deux attitudes se contredisent quelque peu et l'on est encore pris de panique. Personnellement, j'aimerais que le bill soit adopté ce soir; je ne suis pas convaincu que c'est la mesure à prendre, mais je pense que c'est tout ce que le gouvernement a l'intention de faire.

Je ne parlerai pas du transport des grains ou de ce genre de choses, mais, à mon avis, le gouvernement n'a pas exposé à la Chambre la nature du problème ni ce qu'il entend faire pour le régler. Par exemple, il n'a pas dit combien de millions de boisseaux le bill visait. Il n'a pas donné le coût probable du séchage d'un boisseau, et comment cette offre se compare à ce coût estimatif. Le ministre n'a pas parlé du nombre de machines et du genre d'équipement disponibles; ce sont là des renseignements pertinents que j'attendais du gouvernement.

Si on demande aux député de ce côté-ci de collaborer et d'appuyer ce projet de loi, nous ne devrions pas oublier le genre de renseignements que nous devrions obtenir à la Chambre. Je ne parlerai pas davantage de la question, sauf pour répéter, comme je l'ai souvent fait à la Chambre, que les cultivateurs ne sont pas des mendiants ou des suppliants. La situation est grave et nous comptons qu'on s'en occupera sérieusement.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, par suite des propos du ministre, j'éprouve le même sentiment que mon collègue de Saskatoon-Biggar. Si le ministre croit un instant que nous aimons le critiquer je peux lui dire qu'il n'en est rien. De fait, nous trouvons qu'il est un homme charmant.

Depuis le 14 octobre, les membres de l'opposition, ceux de l'opposition officielle comme ceux de notre groupe, ont fait des propositions au sujet de ce problème. Nous ne prétendons pas que ces propositions étaient parfaites. Elle portaient sur des points précis. Les membres de notre groupe et ceux de l'opposition officielle ont présenté une douzaine de propositions; néanmoins, les ministres n'ont jamais eu l'obligeance de nous faire savoir concrètement s'ils trouvaient nos propositions bonnes, mauvaises, suffisantes ou insuffisantes.

Nous ne prétendons pas que nos propositions étaient parfaites. Nous les avons présentées comme des suggestions, et nous aurions aimé recevoir une réponse. Mais nous n'en avons pas eu. Le ministre nous a plutôt insultés en nous disant que nous manquions de bonne foi et que nous tentions d'obtenir des avantages politiques. Sous ce rapport, monsieur le président, nous n'avons rien à dire, car l'activité ou plutôt l'inactivité du gouvernement nous assure tous les avantages politiques dont nous ayons besoin dans les Prairies.

J'aurais cependant une chose à dire du ministre d'État (M. Lang). Il est le premier et le seul ministre qui, jusqu'ici, ait honnêtement répondu aux propositions des membres de l'opposition. Ces propositions ont été maintes fois formulées depuis la mi-octobre à propos de paiements directs pour le séchage du grain et son conditionnement. Il est le premier et le seul qui ait finalement dit non. Nous n'avions même pas réussi à arracher ce mot de la bouche du ministre de l'Agriculture, bien qu'il l'ait sûrement entendu de la bouche du ministre des Finances.

Le ministre et le gouvernement ont parfaitement le droit de refuser ces débours, mais demander, comme le ministre l'a fait, «si nous faisons ces versements, qu'adviendra-t-il des fermiers qui n'ont pas à faire sécher leur grain ou qui n'ont pas de récolte?» cela ne tient pas debout.

Qu'on applique le même raisonnement aux inondations dont Winnipeg a souffert et aux

fonds dépensés pour secourir la ville. On aurait pu alors, et à juste titre, s'inquiéter des autres villes qui n'avaient pas été inondées. Qu'on l'applique aussi à l'aciérie de la Nouvelle-Écosse sauvée grâce à des fonds de secours. A l'époque, nombre d'autres aciéries étaient prospères. User d'un pareil raisonnement pour se dispenser de verser des avances en espèces, ça ne prend pas avec les députés.

Je crois que le ministre d'État (M. Lang) et son collègue, le ministre de l'Agriculture, et peut-être aussi le député d'Assiniboia, ont fait des efforts sincères pour persuader le gouvernement, et, en particulier, le ministre des Finances, d'allonger un peu d'argent, mais ils n'ont pas réussi. S'ils ont fait cela, bravo, je leur donne dix sur dix, mais je refuse d'accepter le genre d'arguments que le ministre a exposés ce soir comme logiques ou raisonnables en ce qui concerne les paiements en espèces destinés à rendre les céréales vendables.

L'autre jour, j'ai soulevé une autre question. J'aimerais toujours savoir si le ministre d'État (M. Lang), le ministre de l'Agriculture ou un autre, a répondu à la demande du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan; si oui, quelle a été la réponse. Les propositions des députés de l'opposition ne proviennent certainement pas du Nouveau parti démoncratique ou du parti conservateur. Le Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, le Syndicat national des cultivateurs, la Fédération des agriculteurs de la Saskatchewan, la Fédération canadienne des agriculteurs, le Syndicat des cultivateurs de l'Alberta, tous réclament la même chose. Si le ministre prétend qu'ils se fourvoient tous, j'espère qu'il va le dire tout haut. Le ministre pourrait-il aussi m'assurer—si la mesure le prévoit je ne l'ai pas vu—qu'il est possible pour un cultivateur de reporter à l'année suivante une avance en espèces. Si oui, le ministre m'obligerait en me signalant où se trouve cette disposition, que ce soit dans le bill, où dans un quelconque règlement. S'il peut me rassurer là-dessus, je conviendrai de l'inutilité de modifier l'article 13. Sinon, j'espère que le ministre examinera la mesure à nouveau et présentera rapidement l'amendement voulu.

• (9.50 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au ministre, à ce sujet, avec moins de colère que de compassion. J'admets qu'il avait le droit de faire le genre de réponse qu'il nous a donnée en deuxième lecture, mais je suggère à l'honorable représentant qui assume maintenant d'autres responsabilités que lorsque les membres d'un parti d'opposition quel qu'il soit, exerçant tous leurs droits et privilèges, critiquent la manière dont le gouvernement a déposé un bill, critiquent la solution qu'apporte le bill, il ne faut pas que certains ministres en profitent pour se livrer au jeu des politiques partisanes et attaquer l'opposition comme vient de le faire me semble-t-il l'honorable représentant. Cette manière d'agir me semble très curieuse de la part d'un membre d'un gouvernement qui ne reconnaîtrait même pas la vérité si on la lui mettait sous le nez.

Il y avait dans l'ancienne circonscription de Peace River plus de cultivateurs que dans toute autre circonscription du Canada. Depuis son remaniement, la situation a changé. Pendant l'examen des mesures intéressant l'agriculture, j'ai laissé à mes compétents collègues de la loyale opposition de Sa Majesté le soin de les critiquer. Je n'ai rien dit même si parfois j'estimais qu'il était de mon devoir de le faire. Mes collègues ont bien exprimé, à mon sens, ce que les gens disent d'un bout à l'autre du pays, qu'il est temps que le gouvernement sorte de sa léthargie et fasse quelque chose. Telle a été la teneur de nos critiques, que je trouve fondées et raisonnables. Je regrette que le gouvernement n'ait pas tenu compte du fait que les quelques centaines de dollars prévus par cette mesure, atteignent à peine le montant de l'inflation causée par le ministre des Finances et le gouvernement. Ces $600 représentent, en fait, la hausse du coût de la vie, à laquelle le cultivateur doit faire face.

L'hon. M. Benson: Allons donc!

M. Baldwin: Le ministre aura l'occasion de traiter de cela plus tard comme il l'entendra. Nous n'avons encore jamais vu, en ce qui concerne les problèmes agricoles de l'Ouest, un gouvernement adopter une attitude plus molle, plus futile, plus indifférente, plus incompétente. Les conditions atmosphériques ont servi d'excuse à l'inaction. Je pense que c'est donner là un terrible exemple. Ces jours derniers, j'ai reçu des lettres de mes électeurs parlant de réunions auxquelles le candidat libéral, entre autres, avait assisté; tout ce qu'on y a proposé comme solution, c'est que les pauvres cultivateurs de la région de Peace River attendent jusqu'à la fin du printemps et qu'alors, peut-être, le ministre de l'Agriculture irait les voir, recueillir leurs doléances et les consoler. Drôle de consolation, quand on pense aux problèmes qui se posent à ces gens.

Je pense que le ministre qui veut de toute évidence que ce bill soit adopté, pourrait tirer profit de l'exemple donné ici par l'ancien ministre des Transports, aujourd'hui président de la Commission canadienne des transports, quant à la façon de faire adopter un bill litigieux. Ce dernier parlait de l'importance de s'assurer l'appui et la collaboration des députés de tous les partis.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, à l'opposé de mon collègue l'honorable député de Peace River, je prends la parole au sujet du premier article de ce bill, plus animé par la colère que par la tristesse.

Des voix: Oh, oh.

M. McIntosh: Dites oh! oh! tant que vous voudrez. Si la Chambre savait quelle colère soulève chez beaucoup de fermiers l'incapacité du gouvernement à régler le problème de l'agriculture! J'en ai par-dessus la tête des propos des deux ministres présents à la Chambre ce soir; ils prétendent que les députés de l'opposition qui ont parlé en faveur des céréaliculteurs desservent leurs électeurs, les fermiers de l'Ouest. Voilà leur excuse. Ils ont beaucoup blâmé le mauvais temps que nul ne prévoyait. Ils ne s'y attendaient pas. Ils trouvent aussi des excuses à propos des transports et du manque de wagons fermés. Ils justifient la mévente, puis quand ils ont prévu des ventes ils ne savent pas comment les mener à bonne fin. On renvoie les bateaux à vide, comme l'a signalé un député. C'est honteux, car tout cela nuit à toute l'économie du pays, et non seulement à celle de l'Ouest du Canada.

Le ministre de Saskatoon rend un mauvais service à la population, qu'il est supposé défendre à la Chambre. S'il reprenait au cabinet la déclaration qu'il a faite quant aux membres de l'opposition, en signalant le mauvais service qu'il rend aux producteurs de céréales par suite de son inaptitude à trouver des débouchés pour les céréales et de l'absence de planification, il rendrait alors service aux agriculteurs de l'Ouest. Il rendrait également service à son parti, car la situation du parti libéral dans l'Ouest du pays est maintenant encore plus mauvaise que lors des dernières élections, et c'est beaucoup dire. Je conseille au ministre d'inciter le cabinet à réviser toute son attitude sur l'agriculture depuis l'accession des libéraux au pouvoir en 1963, parce qu'il a répété à satiété sur les estrades qu'il ne lui appartient pas de vendre le blé, que la question relève de la Commission du blé et que c'est par accident qu'un autre gouvernement a vendu du blé pendant son mandat. C'est un peu raide pour les cultivateurs qui ont connu les deux genres d'administration. Durant la prochaine campagne électorale, le ministre pourra difficilement faire avaler cela à ses électeurs.

M. le vice-président: A l'ordre. Puis-je demander au député de s'en tenir à l'article 1 du projet de loi.

M. McIntosh: Je m'excuse, monsieur le président. Peut-être me suis-je écarté de l'article 1, mais c'est un article très vaste. Je suis sûr de pouvoir étayer mes affirmations, car, à mon avis, l'opposition doit riposter aux déclarations du ministre, parce qu'il a trompé ses propres collègues. Le ministre donne aux députés de l'Est un tableau qui n'est pas conforme aux faits. Dans leur esprit, chaque fois qu'un cultivateur de l'Ouest reçoit un versement provisoire ou final de la Commission du blé, ces deniers proviennent du Trésor fédéral. Il n'en est rien. Ils proviennent de la poche même du fermier.

• (10.00 p.m.)

Il a parlé des subventions demandées par plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre. Quel mal y a-t-il à cela? Les cultivateurs de l'Ouest ont contribué à toutes les grandes entreprises nationales, y compris à la voie maritime du Saint-Laurent et à Radio-Canada, bien que pendant huit ans, jusqu'à l'année dernière, mes commettants aient déboursé en moyenne $20 par maison et par an et n'aient pas bénéficié des services de Radio-Canada. Ils ne se sont même pas plaints.

Le ministre rend un mauvais service à ses commettants; il devrait essayer d'exposer la situation réelle à ses collègues de l'Ouest et à certains députés de l'Est, qui siègent de ce côté-ci. Le cultivateur de l'Ouest ne touche pas les subventions qu'il recevait, aux dires de certains. Ils perdent de l'argent dans le Syndicat du blé. Ils en perdent parce que les navires sont détenus à Vancouver. Ils doivent payer des frais de surestarie à causer de cela. Cet argent-là ne vient pas du Trésor; il est déduit du prix que le cultivateur reçoit pour

son blé. C'est le cultivateur qui subit la perte. Le ministre devrait expliquer cela à ses collègues du cabinet, afin qu'ils comprennent le problème. Alors, peut-être s'abstiendraient-ils de huer comme ils l'ont fait ce soir lorsque des députés, de ce côté-ci de la Chambre, essaient de défendre leurs commettants.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, avant de passer à autre chose j'aimerais confirmer que demain et jeudi, nous mettrons d'abord en délibération le bill modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il a été proposé que, malgré l'absence du ministre de la Justice, qui participera à la conférence fédérale-provinciale la semaine prochaine, nous reprenions l'examen de la motion portant deuxième lecture du bill omnibus modifiant le Code criminel. Nous le ferons à condition que plus tard, la semaine prochaine ou la semaine suivante, le ministre mette lui-même fin au débat. Les députés qui veulent participer au débat voudront bien noter que le bill sera probablement remis en délibération le 11 février au lieu du 17, comme je l'avais d'abord proposé.

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE—LES COURS DE RECYCLAGE POUR LES CHÔMEURS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la question que j'ai posée l'autre jour concernant la formation professionnelle. Le 21 janvier, j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) si des fonds supplémentaires seraient mis à la disposition des provinces désireuses d'assurer aux chômeurs des cours de recyclage. Il a répondu que des fonds supplémentaires ne seraient pas alloués à la formation professionnelle dans les écoles techniques. Le 24 janvier, je me suis adressé au premier ministre (M. Trudeau), me souvenant qu'il avait déclaré que si le programme des travaux d'hiver dans les municipalités était abandonné, des fonds seraient consacrés à l'amélioration de ces écoles techniques, là où c'est nécessaire. Je lui ai demandé s'il convenait de l'opportunité d'allouer des fonds à cet effet, surtout en raison de l'urgence de la situation. Ma question était inacceptable et je l'ai remise à la soirée.

Je voudrais faire quelques brèves observations au sujet des déclarations faites à la Chambre par le premier ministre et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En octobre, le premier ministre a dit avoir expliqué que le programme des travaux d'hiver serait remplacé par des programmes comportant des dépenses beaucoup plus élevées et plus utiles pour l'expansion économique du pays. A une question, le ministre a répondu que le gouvernement avait abandonné le programme des travaux d'hiver parce qu'il croyait pouvoir assurer la prospérité du pays par d'autres moyens. Le 16 septembre, il a dit qu'il fallait remplacer tous les programmes abandonnés par d'autres plus productifs, et remettre à plus tard tous ceux qui n'étaient pas essentiels pour le moment. Le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Marchand) a prétendu que l'objectif était de favoriser la formation professionnelle dans l'intervalle.

Ce programme ne vise pas à aider les municipalités mais à réduire le chômage pendant l'hiver. Chaque fois que l'on tenait des propos de ce genre, il s'agissait de la promotion des élèves d'écoles techniques ou professionnelles. J'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) si l'on pouvait trouver des fonds supplémentaires et il a répondu «non». Peut-on savoir à la Chambre si, oui ou non, on fournira les fonds supplémentaires destinés, nous a-t-on dit, à la promotion nécessaire aux intéressés. Il semble bien que non. Je sais qu'il est difficile de prévoir ce qui sera nécessaire à l'avenir pour améliorer certaines spécialités mais je pense que dans les provinces où il y a des écoles techniques et professionnelles la participation du gouvernement fédéral est nécessaire par suite du déplacement rapide de la main-d'œuvre dans le pays.

Nous sommes tous conscients de la grande mobilité de notre société et il appartient désormais au gouvernement fédéral de fournir les fonds nécessaires à la promotion d'une main-d'œuvre mobile. Il y a urgence. Je crois savoir que le budget ne prévoit aucune augmentation en vue d'apporter des fonds sup-

plémentaires pour l'amélioration de la formation professionnelle dont le besoin se fait si cruellement sentir aujourd'hui.

Je crois sincèrement que dans les déclarations qu'il nous a faites à la Chambre, le gouvernement nous en a fait accroire, en prétendant que le programme municipal de travaux d'hiver avait été supprimé afin de fournir des fonds supplémentaires pour la formation professionnelle. S'il en est ainsi, et si les fonds supplémentaires n'ont pas été fournis, à quoi songe donc le gouvernement lorsqu'il propose de supprimer les programmes municipaux de travaux d'hiver pour assurer ce genre de fonds? Nous savions, à l'époque, que l'abandon du programme des travaux d'hiver réduirait non seulement les possibilités d'emploi dans les collectivités, mais aussi les programmes prévus longtemps à l'avance et destinés à fournir des emplois si nécessaires.

Il en est résulté un chômage excessif et nous n'avons pas obtenu l'aide escomptée pour la promotion professionnelle. J'estime que le ministre devrait nous dire ici si le gouvernement était sincère ou non lorsqu'il a affirmé que des fonds supplémentaires seraient alloués pour la formation professionnelle.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il est vrai que le député de Moose Jaw (M. Skoberg) a posé cette question-là le 21 et le 24 janvier et il est également vrai que le gouvernement parlait sérieusement lorsqu'il a dit que des fonds suffisants avaient été mis en réserve à cette fin, dans la mesure où le budget le permettrait... De fait, les fonds destinés au recyclage ont sensiblement augmenté dans nos provinces cet hiver, dépassant de beaucoup les sommes qui auraient été dépensées si le programme des travaux d'hiver s'était prolongé. Dans les provinces atlantiques, l'augmentation est de près de 9 millions de dollars sur un total d'environ 26 millions. Si l'on compare cette augmentation de 9 millions au total des dépenses du programme fédéral des travaux d'hiver, soit un peu plus d'un demi-million de dollars, on se rend compte des effets de ce nouvel effort. En Ontario, les dépenses du programme de recyclage ont augmenté de 13.5 millions et dans le Québec, de 18.6 millions de dollars.

• (10.10 p.m.)

Dans la province même du député, les fonds sont passés de 5.4 à 7.6 millions, contre des dépenses de travaux d'hiver de moins de trois quarts de million, en 1967-1968. Le total des dépenses relatives au programme de travaux d'hiver, pour l'année 1967-1968, a été d'environ 25 millions et le coût du programme de formation de la main-d'œuvre prévue au budget de cette année a doublé. On prévoit donc dans le budget de cette année le double des sommes dépensées pour le programme de travaux d'hiver. Dans ce cas, on ne peut mettre en doute les paroles du premier ministre (M. Trudeau) ou celles du ministre directement responsable quand ils disent que le changement au programme de travaux d'hiver permet une forme de dépenses qui profiterait davantage aux intéressés.

Même si le député n'est pas satisfait de la façon dont nous dépensons cet argent, il devrait au moins, à mon avis, reconnaître l'effort que le gouvernement fait dans ce domaine et prendre note des dépenses en cause. Je ne saurais dire ce que réserve le prochain budget, mais je suis pas mal sûr que la somme prévue sera accrue. C'est ainsi que le gouvernement entend procéder en vue de régler certains problèmes au sujet desquels les membres du gouvernement reprochent...

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, car son temps de parole est expiré.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS—RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES DÉPUTÉS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question découle d'une autre que j'avais posée au ministre des Finances (M. Benson) le 29 janvier. J'avais parlé d'une fuite possible de renseignements par les membres du caucus du gouvernement au sujet de certains changements proposés à la mesure relative à l'impôt sur les biens transmis par décès.

En se reportant à la page 4899 du hansard, on verra que j'ai demandé au ministre s'il avait autorisé les députés de Provencher (M. Smerchanski) et de Portage (M. Cobbe) à dire qu'il allait apporter certains changements et qu'il céderait devant certaines objections au bill. Le ministre avait répliqué: «Non, monsieur l'Orateur.»

Si je trouve à redire à cette réponse, c'est que par pure coïncidence les deux députés que j'ai mentionnés ont tenu ce lundi-là une conférence de presse au quartier général du parti libéral à Winnipeg. On me dit que le

député de Portage a paru à la télévision. Et les deux ont fait des déclarations à la presse.

J'ai ici une coupure du numéro du 28 janvier de la *Free Press* de Winnipeg. On y lit ceci:

Deux députés du Manitoba dévoilent au cours d'une conférence de presse à Winnipeg que le ministre des Finances, M. E. J. Benson, annoncerait bientôt à Ottawa des changements au projet de loi relatif à l'impôt sur les biens transmis par décès.

M. Gerald R. Cobbe, président du caucus fédéral du Manitoba, et M. Mark G. Smerchanski ont déclaré que le ministre des Finances du Canada a décidé de s'incliner devant l'opposition manifestée ces dernières semaines contre le bill, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parti.

Ils ont parlé en premier lieu de l'exemption, et indiqué qu'elle serait probablement fixée à un niveau beaucoup plus élevé. Toutefois, ils n'ont pas donné le chiffre précis de $50,000. Deuxièmement, ils ont déclaré aux journalistes que le projet de loi revisé comprendrait:

Une méthode de paiement modifiée, de sorte que les impôts sur les biens transmis par décès pourraient, au besoin, être échelonnés, par exemple, sur une période de cinq ans—mais qu'une amende annuelle fondée sur «les taux d'intérêt courants» serait imposée.

L'article poursuit:

Pour dissiper l'incertitude au sujet du projet de loi qui ne serait pas rétroactif à octobre 1968, un arrangement est intervenu selon lequel le nouvel impôt n'entrerait en vigueur qu'à compter de la date où le bill deviendrait loi. Donc, les personnes en train de prendre des décisions au sujet de la disposition de leurs biens auraient le choix entre l'ancienne et la nouvelle loi.

Les députés ont déclaré en outre, pour se mettre en valeur, qu'ils avaient exercé des pressions sur le ministre et ainsi de suite.

Monsieur l'Orateur, tout cela, c'est de la fichaise. Nous savons qu'il y a eu des protestations de toutes sortes faites par le courrier, de vive voix, de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre, comme des députés de l'arrière-ban. Ces gars-là ne nous apprennent rien. Des députés du parti du ministre pourraient nous dire qu'ils s'opposaient à bon nombre de ces choses.

Des discours ont été prononcés là-dessus à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre. J'ai entendu des discours prononcés devant la Canadian Tax Foundation, des analyses des propositions, et j'ai pris part aux discussions. Mais ce contre quoi je m'insurge, c'est que des députés ministériels prétendent qu'ils exercent une influence sur le ministre et peuvent dire exactement les trois points annoncés par le ministre le lendemain dans son communiqué à la presse. La coïncidence est vraiment étonnante et aussi très touchante.

L'hon. M. Benson: Il n'y a pas de coïncidence. Lisez ce qui a été dit.

L'hon. M. Lambert: Je sais tout aussi bien que le ministre en quoi consistent les modifications. L'exemption a été fortement augmentée. Le chiffre de $50,000 n'a pas été mentionné, mais on en a donné un de beaucoup supérieur à celui de $20,000 dont ils ont parlé. Pour ce qui est des paiements s'échelonnant sur cinq ans, cette précision avait été également donnée et l'on mentionnait aussi les taux d'intérêt courants. C'est justement ce qui a été prévu, des paiements à terme. Cette disposition apparaît dans la déclaration même du ministre.

M. Thompson (Red Deer): Mais répartis sur cinq ans.

L'hon. M. Lambert: Le ministre dit dans sa déclaration qu'il y aura jusqu'à six versements mais ils seront répartis sur une période de cinq ans.

L'hon. M. Benson: C'est-à-dire actuellement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'interviens pas pour dire au député que son temps de parole est expiré mais pour lui rappeler, ainsi qu'au ministre, qu'il ne devrait pas y avoir de discussion en ce moment.

L'hon. M. Lambert: Je pourrais discuter sur ce point avec le ministre. Auparavant il y avait une option. Le ministre pouvait accorder un dégrèvement en cas de difficultés; il est maintenant accordé automatiquement. Mais la période est fixée à cinq ans avec six versements.

La mesure qui entre en vigueur comporte aussi une option. Dans le cas des personnes dont les successions sont antérieures au 1er août 1969, elles peuvent choisir d'être imposées en vertu de l'ancienne mesure ou des nouvelles dispositions et, bien entendu, elles choisiront la solution la plus avantageuse. C'est aussi prévu. On a légèrement modifié le libellé, mais c'était là l'intention.

Comment ces deux députés ont pu convoquer une conférence de presse et annoncer ces changements quatre ou cinq jours environ avant que le ministre fasse sa déclaration?

M. Francis: C'étaient des débrouillards.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Lambert: Je réglerai le compte du député plus tard.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai que trois minutes

comparées aux sept minutes prises par le député. D'abord, pour ce qui est de l'impôt sur les biens transmis par décès, pas un seul député de l'opposition ne m'a écrit ou demandé de le rencontrer. Deuxièmement, le plus souvent, on m'a présenté des instances ayant trait au niveau des exemptions, et aux difficultés qu'entraînerait la perception de cet impôt; on m'a aussi demandé ce qui arriverait aux biens des personnes décédées avant l'entrée en vigueur de la loi. Tout le monde sait cela, sauf les députés de l'opposition qui n'ont pas suivi ce qui se passait.

L'hon. M. Lambert: Le ministre se trompe sur les faits.

L'hon. M. Benson: J'ai dit à tous ceux qui m'ont signalé ces choses que je les prendrais bien volontiers en considération, tout comme je me suis déjà engagé à bien accueillir toutes les instances qui me seraient présentées au sujet de la réforme fiscale au Canada. C'est tout ce que j'ai jamais dit. Au-delà de cela, il n'y a pas eu de fuite. Si mon honorable ami examine ce que les gens ont dit à Winnipeg, il verra que leurs propos n'ont aucun rapport, même lointain, avec ce que j'ai dit effectivement.

• (10.20 p.m.)

J'ai parlé des trois points principaux qui m'ont été soumis d'un bout à l'autre du pays. Presque tout le monde était au courant, sauf les députés d'en face qui semblaient peu intéressés et qui ne voulaient pas présenter d'instances au ministre des Finances.

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas exact quant aux faits.

M. Thompson: J'ai reçu plus de 1,000 lettres à ce sujet.

L'hon. M. Benson: Pourquoi le député ne m'en a-t-il pas parlé ou pourquoi ne m'a-t-il pas fait parvenir les lettres? Si les députés d'en face veulent présenter des instances, je les examinerai d'un œil sympathique. C'est tout ce que j'ai jamais dit.

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Sud-Centre.

[L'hon. M. Benson.]

L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE—LES CONSÉQUENCES NÉFASTES DE L'AMÉNAGEMENT DU NELSON

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question découle d'une grande inquiétude causée par une chose qui, au fond, devrait être très avantageuse pour le nord du Manitoba. Nous avons deux fleuves importants, le Nelson et le Churchill, dont le cours est presque parallèle et qui se jettent dans la baie d'Hudson. Comme on le sait sans doute, on se propose d'aménager le Nelson pour en retirer environ 6 millions de kilowatts d'énergie, à un coût d'à peu près un milliard de dollars. Le gouvernement fédéral partage les frais de cette entreprise en payant le coût d'aménagement d'une ligne de transmission de quelque 596 milles au sud de la station génératrice. Cela pourrait être un bon filon pour la province et pour tous les Canadiens, mais la médaille a son revers; c'est ce qui m'inquiète vivement et me pousse à soulever ce débat.

Certains experts sont extrêmement préoccupés par une communauté indienne de 100 familles qui tire un revenu moyen annuel de $3,600 du piégeage, de la pêche et de ce genre d'activités. Un tel revenu est très rare chez les Indiens. Ces Indiens se suffisent à eux-mêmes. Je crois qu'un homme seulement est inscrit à l'assistance sociale. Tous les autres y ont un travail sûr. Ces Indiens sont en bon accord avec leur milieu et vivent bien.

On a l'intention de détourner le fleuve Churchill et d'immerger la vallée où vivent ces Indiens et le lac South Indian sous 35 pieds d'eau. Les Indiens qui vivent là devraient s'en aller sans être indemnisés de façon adéquate. On ne sait pas encore s'ils seront indemnisés d'une façon adéquate. Pareille chose est déjà arrivée à une communauté indienne qui, ayant dû se déplacer, a été complètement ruinée.

Les gens de Churchill s'inquiètent également de ce qui leur arrivera si 80 p. 100 des eaux du fleuve Churchill sont détournées. Le gouvernement fédéral porte un certain intérêt à cette région. Ses habitants se posent de nombreuses questions. Le fleuve gèlera-t-il pendant l'hiver? Y aura-t-il assez d'eau pour les installations d'égouts? Les bateaux pourront-ils remonter jusque-là? Y aura-t-il suffisamment d'eau pour les baleines et cette industrie pourra-t-elle survivre?

De plus, y aura-t-il assez d'eau pour remplir les puits actuels, et comme je l'ai déjà demandé, les navires pourront-ils venir au

port? Je ne suis pas prophète de malheur mais j'estime qu'il reste à donner une réponse appropriée à ces questions.

Une autre communauté, celle de Nelson House, qui compte 1,200 personnes, connaît de graves soucis. Elle se trouve près du lac Winnipeg. Les experts financiers pensent que les Indiens du lac South Indian tirent de la pêche un gain équivalent à $1,171,000 et du piégeage, $51,000. Ces chiffres pourraient servir à établir toute compensation destinée à ces gens. Les activités de cette population seront ruinées parce que le gouvernement provincial refuse d'écouter les experts qui ont étudié la situation. Ces experts existent réellement. Ce sont de vrais experts que je pourrais nommer. Le gouvernement provincial s'est fait adresser un rapport par ses propres experts. S'il ne les écoute pas, c'est son affaire, mais c'est tout le Manitoba qui est lésé.

Le premier ministre du Manitoba va, dit-il, réexaminer sa décision à ce sujet. Ce qui m'inquiète, c'est qu'il est peut-être lié par un engagement avec le gouvernement fédéral portant sur la fourniture des lignes électriques, ce qui serait une de ces situations inexorables où les règles du bon sens doivent céder le pas à un chiffon de papier. J'espère qu'il n'en est pas ainsi. D'après les articles que j'ai lus, il faut prévoir que les changements dans la production de l'électricité, si l'une des diverses propositions de l'administration provinciale de l'électricité était acceptée, seraient négligeables puisque tout l'aménagement ne produirait que 5 ou 6 millions de kilowatts. Les changements proposés sont indubitablement trop peu importants pour justifier les mesures projetées. D'autres moyens d'action existent. Par exemple, les eaux nécessaires à la production du courant pourraient être retenues en Saskatchewan. Le gouvernement du Manitoba semble toutefois décidé à garder la maîtrise de ces eaux. On pourrait envisager d'autres mesures. Le gouvernement provincial pourrait envisager de capter des eaux venant du Minnesota ou du Dakota du Nord. Quoi qu'il en soit, nous devrions nous demander si cette eau nous est indispensable au point d'enlever le gagne-pain aux gens dont j'ai parlé.

J'espère que le gouvernement fédéral n'est pas irrévocablement lié à une situation qui permettra au gouvernement provincial de transformer les régions dont j'ai parlé en un marécage qui pourra durer 100 ans. Selon les spécialistes en écologie et autres experts, le marécage existera aussi longtemps. D'autre part, si le gouvernement provincial désire se retrancher derrière le gouvernement fédéral et ne rien faire, il devrait le dire. Cependant, nous devrions tenter d'indemniser ceux qui y perdront leurs moyens de subsistance.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre des Mines, de l'Énergie et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député a parlé des problèmes nés de la croissance et de l'expansion de notre pays. La mise en valeur de nos ressources importantes pourra pousser des gens à s'établir ailleurs. L'exploitation de nos ressources, sous-marines et terrestres, donnera lieu nécessairement à un déplacement démographique.

Le préopinant a soulevé un point qui est à la base de notre conception. Il songe aux habitants de Nelson House et de South Indian River et s'inquiète du fait qu'ils seront délogés par l'expansion économique de la région.

J'aimerais rappeler certaines des ententes conclues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial du Manitoba au sujet de ce que je crois être une chance inouïe pour l'expansion économique du Canada. Je pense évidemment à la ligne de transmission dont a parlé le député et à l'aménagement des fleuves Nelson et Churchill.

Le gouvernement fédéral et les provinces s'en sont partagé le coût. Les études ont compris un relevé complet de la puissance hydro-électrique du Nelson, ainsi que de la voie de détournement du Churchill et d'autres voies de remplacement. Le projet d'aménagement hydro-électrique passa ensuite à la première étape, qui comprend une ligne de transmission financée par le gouvernement fédéral, étant donné que le gouvernement du Manitoba était incapable d'entreprendre seul le projet. La ligne sera remise à la province qui l'exploitera en vertu d'un bail.

A la phase 1, le Manitoba se charge des centrales électriques, du détournement du Churchill et de la régulation du niveau du lac Winnipeg. Des experts-conseils ont entrepris les études pour le détournement du Churchill et ont examiné tous les aspects de la question, y compris les moyens à prévoir pour le déménagement des familles dont les terres seraient inondées. Aux termes de l'accord, monsieur l'Orateur, c'était une responsabilité provinciale.

Le gouvernement fédéral a engagé 170 millions de dollars dans l'aménagement de la ligne de transmission. La province a versé 250 millions pour l'aménagement hydro-électrique du Nelson et pour le détournement du Churchill.

Je signale au député que le coût du rétablissement des gens touchés sera acquitté par la province qui, j'en suis certain, y consent. Le coût financier, ainsi que le coût économique et humain du détournement des eaux ou

du rétablissement des gens en cause constituent le problème fondamental. Il incombe à la province de s'occuper du sort de ces personnes. Je regrette que la centaine de familles qui se trouvent dans la région du lac South Indian soient forcées d'abandonner leurs terres. A l'heure actuelle, ce problème relève du gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral n'a pas conclu d'arrangement avec le gouvernement provincial pour partager les frais du développement économique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'avez pas répondu à la question.

M. Orange: J'y ai répondu.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion d'ajournement de la Chambre étant censée avoir été adoptée, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 février 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

• (2.10 p.m.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. THOMPSON—LE MINISTRE ET LES INSTANCES RELATIVES À L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet des observations faites hier soir, au cours du spectacle de dix heures, par le ministre des Finances (M. Benson). Il répondait alors à un grief légitime de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet d'un communiqué publié dans le *Free Press* de Winnipeg le 28 janvier et fourni à ce journal par le député de Portage (M. Cobbe) et celui de Provencher (M. Smerchanski). Ce communiqué portait sur les modifications qui seraient selon eux apportées par le ministère des Finances à l'impôt sur les biens transmis par décès.

En réponse à la plainte du député d'Edmonton-Ouest contre les déclarations que des ministériels font à la presse avant de les faire à la Chambre en rapport avec la politique gouvernementale, le ministre des Finances a dit, tel que consigné au hansard, page 5160:

> D'abord, pour ce qui est de l'impôt sur les biens transmis par décès, pas un seul député de l'opposition ne m'a écrit ou demandé de le rencontrer. Deuxièmement, le plus souvent, on m'a présenté des instances ayant trait au niveau des exemptions, et aux difficultés qu'entraînerait la perception de cet impôt; on m'a aussi demandé ce qui arriverait aux biens des personnes décédées avant l'entrée en vigueur de la loi. Tout le monde sait cela, sauf les députés de l'opposition qui n'ont pas suivi ce qui se passait.

Je pose la question de privilège car, à mon avis, le ministre des Finances ignore ce qui se passe à son bureau et ce qui se dit à la Chambre des communes, ou bien il fait exprès de déformer les faits. Je le dis parce que cette déclaration ne correspond pas à la réalité.

Un peu plus loin au cours du débat, j'ai moi-même signalé que j'avais reçu plus de 1,000 lettres de protestation contre l'impôt sur les biens transmis par décès, et le ministre m'a répondu:

> Pourquoi le député ne m'en a-t-il pas parlé ou pourquoi ne m'a-t-il pas fait parvenir les lettres?

Je rappelle au ministre que je lui ai écrit une lettre à laquelle un certain nombre de pétitions étaint jointes; je n'ai pas voulu l'ennuyer avec les lettres de chacun des intéressés. Voici le texte de cette lettre:

> Vous trouverez ci-joint copies de plusieurs pétitions que j'ai reçues de certaines communautés de ma circonscription électorale, qui ont protesté contre l'impôt prévu sur les biens transmis par décès. Si j'ajoute à cela les nombreuses lettres reçues jusqu'ici, mon dossier renferme maintenant des centaines de pièces. J'ai l'impression que l'opinion publique s'oppose irrésistiblement à ce bill. Si cette mesure législative est promulguée, elle se révélera extrêmement préjudiciable tant pour l'agriculture et le commerce que pour les particuliers.
>
> Cette mesure nuira aussi, à mon sens, aux différents secteurs économiques, car elle découragera l'initiative et fera fuir hors du pays des capitaux dont nous aurions tant besoin. Vous seriez bien avisé, je crois, de modifier cette partie de la proposition budgétaire ou simplement de la retirer.

Je n'ai pas encore reçu de réponse à cette lettre.

J'ai écrit une lettre analogue au premier ministre, qui a eu la courtoisie de me répondre. Le 30 janvier, je recvais la lettre suivante du bureau du premier ministre:

> Au nom du premier ministre, j'accuse réception de votre lettre du 29 janvier à laquelle étaient jointes des copies de diverses pétitions émanant de collectivités de votre circonscription qui protestent contre l'impôt sur les biens transmis par décès qui doit entrer en vigueur incessamment, et je vous en remercie.
>
> Vos remarques sur les réactions du public devant ce bill seront portées à l'attention de M. Trudeau.

Je ne suis pas le seul de l'opposition à protester contre le nouvel impôt sur les biens transmis par décès. Bien d'autres l'ont fait. Je sais que le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé personnellement au ministre à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait énoncer sa question de privilège. Il ne convient pas de soulever en ce moment un véritable débat à cet égard. Le député devrait énoncer sa question de privilège et dire si elle sera suivie d'une motion.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, si j'ai signalé ces points, c'est uniquement pour

prouver que ce que le ministre a dit hier soir n'était pas exact.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Il a dénaturé les faits. Pour me conformer à vos instructions, je ne citerai pas de passages du hansard. Je pourrais rappeler douze passages où des députés de l'opposition ont protesté contre les dispositions relatives au nouvel impôt sur les biens transmis par décès. Je pourrais aussi relever des extraits de deux discours importants prononcés par mon leader à la Chambre des communes, où il s'opposait à ces dispositions.

La question de privilège que je pose est la suivante: Je crois que le ministre des Finances doit une excuse aux membres de l'opposition et à moi-même car ce qu'il a dit hier soir était incorrect. Sa déclaration laisse entendre que nous sommes des menteurs, que nous déformons la vérité. Je crois donc que la question de privilège est légitime et il y a des preuves accablantes à l'appui.

M. l'Orateur: Je pense devoir indiquer aux députés que je ne suis pas disposé à autoriser un débat général sur un sujet qui sera discuté dans la soirée et qui se trouve inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui. L'affaire se ramène à ceci: Le député prétend qu'une déclaration faite par le ministre des Finances est incorrecte. Cela permet-il de poser la question de privilège? Je n'en suis pas certain. De toute façon, je propose aux honorables représentants que le ministre des Finances puisse être autorisé à dire un mot, après quoi une décision pourrait être prise.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, je dois dire que j'ai reçu nombre de lettres au sujet de l'impôt sur les biens transmis par décès. J'ai fait vérifier ce matin en raison de ce que j'ai dit hier soir, et j'y ai réfléchi par la suite. J'ai dit que je n'avais pas reçu une seule lettre d'un député de l'opposition, ni aucune requête d'un député de l'opposition pour me parler à mon bureau de cet impôt. La dernière partie de ma déclaration est vraie.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: Un instant, je vous prie. Ne m'est-il pas permis de terminer, monsieur l'Orateur? Aucun député de l'opposition ne m'a présenté d'instances, en personne, au sujet de cet impôt. Cela est vrai. J'ai revu ma correspondance. Je l'ai fait vérifier ce matin et on m'a appris que j'avais reçu huit lettres de députés de l'opposition traitant de cette taxe. Cela fait exactement quatre fois autant de lettres que j'ai reçues d'un député indépendant de la Chambre, qui occupe le fauteuil. J'ai reçu une centaine de lettres de députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, à propos de cette taxe. Si j'ai induit quiconque en erreur hier soir, je m'en excuse franchement.

M. Horner: Bien sûr, vous nous avez induits en erreur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Red Deer a déjà posé la question de privilège. Le Règlement ne lui permet pas d'en poser une seconde.

• (2.20 p.m.)

D'un point de vue objectif—et je parle comme celui qui occupait le fauteuil hier soir quand le député de Red Deer (M. Thompson) a soulevé la question par suite de la réponse du ministre des Finances (M. Benson) à une question posée lors du débat au moment de l'ajournement—il est évident que l'on ne s'entend pas sur les faits.

Le député de Red Deer affirme que le ministre des Finances avait tort de dire que son bureau n'avait pas reçu d'instances. Le ministre des Finances reconnaît son erreur. Je ne suis pas certain qu'il l'ait réellement dit, mais la présidence pourrait peut-être affirmer qu'il a admis que des instances ont vraiment été faites. Je doute fort que la situation permette de poser la question de privilège.

De toute manière, le député de Red Deer a protesté. Le ministre a répondu et il a reconnu que le député de Red Deer avait en effet présenté des instances au bureau du ministre. Je me demande si, dans ces conditions, nous devons engager un débat général là-dessus, car on n'a présenté aucune motion, comme l'exige le Règlement, qui est très clair sur ce point.

Les députés s'en remettent à la présidence pour interpréter ces articles du Règlement. C'est ce que j'ai fait, et selon moi, comme il n'y a pas eu de motion, il n'y a pas lieu de donner suite à l'objection du député de Red Deer. A mon avis, il est plus que temps de passer aux travaux de la Chambre.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES

Question nº 206—**M. Schreyer:**

1. Le ministre des Transports a-t-il pris une décision au sujet des réclamations que lui ont présentées les entrepreneurs chargés de l'aménagement du chemin de fer du Grand Lac des Esclaves pour le CN et, dans l'affirmative, quelle a été sa décision?

2. Si ces réclamations ont été acceptées comme valables, a-t-on demandé au Conseil du Trésor d'en approuver le paiement, en entier ou en partie?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. On a fait une étude des circonstances qui ont porté divers entrepreneurs à faire des réclamations contre les chemins de fer Nationaux du Canada, relativement à la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves.

Bien qu'on puisse compatir aux circonstances dans lesquelles se sont trouvés ces entrepreneurs à la suite de ces contrats, il appert que ces réclamations, dans la mesure où elles n'ont pas encore été réglées, sont des questions à débattre entre les compagnies directement en cause et les chemins de fer Nationaux du Canada.

Les chemins de fer Nationaux du Canada ont informé le ministre des Transports que certaines des réclamations ont été réglées et que des versements supplémentaires ont été faits dans certains cas.

2. Ne s'applique pas.

LE «BLACK BAY»—LE MODE IRRÉGULIER DE CHARGEMENT

Question nº 897—**L'hon. M. Hees:**

1. Le *Black Bay* de la *Canada Steamship Lines* a-t-il pu pénétrer dans les élévateurs de Montréal le samedi 16 novembre, sans attendre son tour, et était-il chargé de maïs américain?

2. Le ministre de l'Agriculture ou quelque autre ministre a-t-il reçu des plaintes à ce sujet, et de qui?

3. Le commerce des grains en général a-t-il été consulté sur l'opportunité de cette décision?

4. Quel volume de maïs américain est entré au Canada, du 1er août jusqu'à aujourd'hui?

5. Quelle est l'attitude du gouvernement à l'heure actuelle en ce qui concerne l'importation de maïs américain?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture, le Bureau fédéral de la statistique et le ministère des Finances m'informent comme il suit: 1. Le *M/V Black Bay* a déchargé une cargaison de maïs américain à Montréal, le ou vers le 16 novembre 1968, conformément à l'article 134 de la loi sur les grains du Canada.

2. Oui. Agro Co. of Canada Ltd. Co-opérative fédérée de Québec. L'Union catholique des cultivateurs. Canada Steamship Lines Limited. Comptoir agricole de St-Lambert Inc. Le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation de la province de Québec. James Richardson and Sons Limited. Leblanc et Lafrance. Association professionnelle des meuniers du Québec. Paul Godbout Inc. Benoît Gagné Limitée. Upper Lakes Shipping Limited. Parrish and Heimbecker Limited. Maple Leaf Mills Limited.

3. Non.

4. Voici le volume de «maïs américain égrené», importé des États-Unis pendant les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre, 1968 (chiffres les plus récents):

Août	2,923,840	boisseaux
Septembre	4,476,402	"
Octobre	3,719,207	"
Novembre	4,587,627	"
Total	15,707,076	boisseaux

5. Il n'existe aucune politique spéciale à l'égard des importations de maïs américain. Les importations de maïs en provenance de tous pays non admissibles en douane sous le régime du Tarif de préférence britannique ou d'un tarif inférieur ont été assujetties à une évaluation de droits spéciale du 30 octobre au 31 décembre 1968. Depuis le 1er janvier 1969, les importations de maïs sont uniquement assujetties aux dispositions normales des lois concernant les droits de douane, l'évaluation des droits et la salubrité.

LE SOUTIEN À LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

Question nº 908—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral apporte-t-il un soutien financier quelconque à la télévision éducative et, dans le cas de la négative, pour quelles raisons ne le fait-il pas et, dans le cas de l'affirmative, quelle somme y a-t-il consacrée chaque année depuis 1963, y compris 1968?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société Radio-Canada m'informe comme il suit:

La Société Radio-Canada, en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Éducation, dépense environ un million et demi de dollars par année pour des émissions de télévision éducative.

L'HONORABLE LIONEL CHEVRIER

Question nº 1093—**M. Fairweather:**

1. Quelles charges a assumées l'honorable Lionel Chevrier pour le gouvernement du Canada en 1968?

2. Combien ces charges ont-elles coûté au Canada *a*) en matière de rémunération, d'honoraires ou d'appointements, *b*) en matière de dépenses?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Du 1er janvier 1968 jusqu'au 30 avril, l'honorable Lionel Chevrier a servi comme chef de la mission spéciale canadienne de coopération avec les pays de l'Afrique francophone sous les auspices du Bureau de l'Aide extérieure. Ensuite, il a servi comme conseiller spécial du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour l'aide aux pays de l'Afrique francophone. L'automne dernier il a donné des conférences au nom du gouvernement canadien dans quelques-unes des villes principales des États-Unis. Cette tournée répondait au grand intérêt suscité dans ce pays pour les nouveaux développements du Canada à la suite de l'Expo '67 et de nos célébrations des fêtes du Centenaire. De plus il y a étudié les activités des agences du gouvernement canadien dans les domaines de la culture et de l'information.

2. *a*) $27,712.00.

b) $13,356.04.

LA STATION CKUA DE L'UNIVERSITÉ DE L'ALBERTA

Question nº 1119—**M. Fortin:**

1. A-t-on l'intention d'annuler le permis du poste de radio CKUA de l'Université de l'Alberta qui est exploité par la Compagnie de téléphone du gouvernement de l'Alberta?

2. Sinon, le gouvernement se propose-t-il d'accorder le même privilège à d'autres universités?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me communique les renseignements suivants:

1 et 2. Le CRTC est en train d'étudier la situation actuelle de la station CKUA en ce qui concerne la propriété et l'exploitation, et il espère pouvoir, dans un proche avenir, faire paraître un avis public.

LES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 1146—**M. Schreyer:**

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendu des articles suivants au cours de la première moitié de 1968: *a*) des plates-formes de camion (type à ridelles), à la base des Forces armées canadiennes de Westwinn (Man.), *b*) un véhicule militaire Dodge d'une demi-tonne à une tonne, autrefois propriété de l'aviation américaine, à la base de Muskwa (Man.)?

2. Dans l'affirmative, combien de soumissions ont été reçues et à quel montant s'élevait chacune?

3. Quel était le montant des soumissions qui ont été acceptées et par qui avaient-elles été présentées?

L'hon. Don Jamieson (ministre de la Production de défense): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. a) Oui (une seule); b) Oui (un seul).

[M. Fairweather.]

2. 1 a) 7, Interlake Salvage & Supply, $88.00; Syrota Bros. Metal & Cartage Ltd., $76.00; H. J. Carruthers, $67.37; Lockport Mower Service, $38.00; Edwards Oil Ltd., $26.00; Bermar Industries Ltd., $12.00; York Tire Service Ltd., $10.00.

1 b) 9, Beausejour Auto Body, $335,000; Regent Auto & Truck Parts Co. Ltd., $315.50; Interlake Salvage & Supply, $256.00; K & S Equipment Ltd., $175.00; York Tire Service Ltd., $165.00; Princess Auto & Machinery Ltd., $116.00; Lockport Mower Service, $148.00; Queen's Park Motors, $125.00; MacCord Industries Ltd., $50.00.

3. 1 a) Interlake Salvage & Supply, Stonewall, Manitoba, $88.00.

1 b) Beausejour Auto Body, Beausejour, Manitoba, $335.00.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU BRISE-GLACE «LOUIS ST-LAURENT»

Question nº 1157—**M. Godin:**

1. Par quelle firme d'architectes ont été préparés les plans pour la construction du brise-glace *Louis St-Laurent*?

2. Quel devait être le prix initial de ce navire et quel en sera le prix final?

3. Quelle est la compagnie qui exécute cette construction?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de la Production de défense): 1. *Gilmore, German & Milne,* Montréal, (Qué.).

2. Le coût initial a été évalué à 18 millions de dollars, tandis que le coût final est évalué à vingt et un millions de dollars.

3. La *Canadian Vickers Limited,* Montréal (Qué.).

[*Traduction*]

BIG BRAS D'OR (N.-É.)—LA ROUTE D'ACCÈS AU QUAI PUBLIC

Question nº 1187—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il apporté à la route qui conduit au quai public de Big Bras d'Or, en Nouvelle-Écosse, les améliorations prévues dans l'entente conclue avec le ministère de la Voirie de la Nouvelle-Écosse?

2. Le ministère des Travaux publics a-t-il reçu un levé de la zone en question et à quelle date?

3. Le Ministère a-t-il déjà fait l'acquisition des terrains en question?

4. Quand escompte-t-on achever ces travaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Oui, le 17 octobre 1968.

3. Non.

4. En 1969.

LES VERSEMENTS À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EN VERTU DU RÉGIME D'ASSISTANCE

Question nº 1191—**Mme MacInnis:**

1. A combien s'élèvent les sommes versées à la Colombie-Britannique en vertu du Régime d'assistance du Canada, depuis l'entrée en vigueur de ce Régime?

2. De ces sommes versées à la Colombie-Britannique, quel montant a servi à financer des garderies d'enfants dans la province?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au 31 décembre 1968, la Colombie-Britannique a reçu $56,414,551 en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

2. Au 30 novembre 1968, un total de $18,315 a été consacré au financement des garderies d'enfants.

LES RECETTES FISCALES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1211—**M. Matte:**

1. Quel est le montant global de l'impôt sur les successions retiré par le gouvernement fédéral dans tout le Canada et dans le Québec?

2. Quel est le revenu total provenant de toutes les taxes indirectes et de tous les impôts du gouvernement fédéral, et cela dans tout le Canada?

3. Quel montant de taxes indirectes provient de la province de Québec?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Pour la division de l'Impôt:

1. Rentrées d'impôt sur les successions pour tout le Canada, année close le 31 mars 1968: $102,192,358.

Impôt sur les successions perçu par les bureaux de district du Québec, année close le 31 mars 1968: $21,459,060.

2 et 3. La réponse à ces questions sera donnée ailleurs.

Pour les douanes et l'accise:

1. La réponse à cette question sera donnée ailleurs.

2. Pour l'année close le 31 mars 1968:

Taxe de vente	$ 2,239,248,969.02
Autres taxes d'accise	337,610,597.26
Droits de douane à l'importation	830,218,100.70
Droits d'accise	495,252,393.32
Total	$ 3,902,330,060.30

3. Pour l'année close le 31 mars 1968:

Taxe de vente	$ 627,740,434.66
Autres taxes d'accise	225,935,050.50
Droits de douane à l'importation	249,137,778.08
Droits d'accise	207,400,778.51
Total	$ 1,310,214,041.75

La réponse à la question nº 3 indique la taxe de vente, les taxes d'accise, les droits de douane à l'importation et les droits d'accise perçus aux bureaux de douane et autres bureaux de perception de la province de Québec. A remarquer que ces chiffres ne représentent pas nécessairement des paiements effectués par des résidents du Québec.

LES TRAVAUX PUBLICS À SASKATOON (SASK.)

Question nº 1215—**M. Gleave:**

1. Quels travaux le ministère des Travaux publics va-t-il entreprendre à Saskatoon en 1969?

2. Pour chaque ouvrage, quel est le prix prévu et quel est l'endroit choisi?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Immeuble fédéral: Rénovation; Remplacement de fenêtres; Conditionnement de l'air. Bureau de poste: Rénovation; Conditionnement de l'air; Modification; Climatisation. Immeuble London: Modification. Casernes de la Gendarmerie royale du Canada: Rénovation. Service canadien de la faune (oiseaux migrateurs): Rajout (Affaires indiennes et Nord canadien).

2. Il n'est pas d'usage de révéler les coûts estimatifs avant de faire l'appel d'offres.

LA DEVCO—L'INDUSTRIE MINIÈRE AU CAP-BRETON

Question nº 1226—**M. Lewis:**

1. La Devco fait-elle des plans en vue de l'élimination progressive de l'industrie minière et de l'établissement graduel de nouvelles industries au Cap-Breton?

2. Si oui, donner des détails au sujet des mesures ou des plans envisagés pour l'établissement de nouvelles industries, et les dates projetées pour la mise en œuvre de ces plans?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Les projets de la Société de développement du Cap-Breton en vue de la réduction graduelle de la production de charbon et de l'implantation de nouvelles industries figurent dans le plan d'ensemble approuvé que la Société a présenté aux termes de l'article 17 (1) de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton et déposé en Chambre le 18 novembre 1968. On peut trouver des renseignements plus détaillés sur ces projets dans les procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de l'expansion régionale, nºs 4 et 5, du mois de novembre 1968.

LA LOI SUR LE TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES ENTREPRISES TÉLÉPHONIQUES

Question nº 1232—**M. Fortin:**

1. Étant donné que certaines provinces ont nationalisé le secteur téléphonique, le gouvernement

a-t-il l'intention d'assujettir les entreprises téléphoniques à la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique?

2. Des provinces ont-elles déjà demandé un tel transfert et, dans l'affirmative, quelles sont ces provinces?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Non. 2. Non.

L'ÂGE DE VOTANTS AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Question nº 1264—**M. Robinson:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'abaisser à 18 ans l'âge minimum requis des personnes qui votent aux élections fédérales?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Toute annonce à cet égard ne doit être faite que postérieurement à la revision de la loi électorale du Canada, entreprise par le comité permanent des privilèges et des élections.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES JEUX OLYMPIQUES DU MEXIQUE DE 1968

Question nº 697—**M. Mazankowski:**

Le gouvernement fédéral a-t-il fait une contribution pécuniaire à la participation des concurrents aux jeux olympiques du Mexique de 1968 et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nombre de concurrents qui ont participé aux jeux olympiques de 1968 au Mexique, *b*) quels sont les noms et adresses de ces concurrents, *c*) quelle a été la durée du séjour de chacun au Mexique, *d*) quel montant chaque concurrent a-t-il reçu en allocations pour frais de voyage, pour ses dépenses journalières, etc., *e*) quel a été le coût global de l'envoi de ces concurrents au Mexique, *f*) à quel ministère a-t-on imputé ces frais?

(Le document est déposé.)

LES CHIFFRES-GUIDES DE RADIATIONS DANS LES TOURS DE RELAIS HERTZIENS

Question nº 848—**M. Schreyer:**

1. Y a-t-il un ministère ou un organisme fédéral qui fixe des chiffres-guides ou niveaux-guides de radiations auxquels doivent se conformer les préposés aux tours de relais hertziens?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel ministère ou organisme le fait en vue de maintenir des normes de sécurité propres à protéger la santé publique et à éviter des pertes aux exploitants agricoles?

3. Quels sont les niveaux ou normes-guides de radiations actuellement en vigueur, indiquant la puissance de sortie pour chaque niveau de fréquence?

4. Quand ces niveaux ou normes-guides ont-ils été adoptés initialement et y a-t-on apporté des modifications depuis leur adoption?

5. S'il y a eu des modifications, quel en était le motif, et à quelle date ont-elles été apportées?

6. Un ministère ou organisme fédéral a-t-il fait une étude méthodique des variations du seuil de danger de la radiation des micro-ondes selon l'humidité, la température de l'air, la fréquence des irradiations et à l'effet cumulatif d'expositions s'étendant sur une longue période?

7. Dans le cas de l'affirmative, quel ministère ou organisme a fait cette étude et quels en ont été les résultats?

(Le document est déposé.)

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1074—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien a dépensé en tout la Commission d'assurance-chômage pour réaliser son projet pilote d'améliorer la lutte contre la fraude au cours des six premiers mois de l'application dudit projet pilote?

2. Quels résultats a donnés cette campagne pendant la même période?

3. Combien prévoit-on que coûtera l'opération plus vaste annoncé récemment et visant à lutter contre la fraude, par année financière, et pendant combien de temps projette-t-on de continuer cette opération?

4. La Commission d'assurance-chômage a-t-elle fait ou fait faire une étude des coûts et bénéfices à l'égard de l'opération plus vaste contre la fraude et qui est actuellement en cours?

5. Quel a été le pourcentage *a*) des cas de fraude, *b*) des sommes en cause par rapport à l'ensemble des prestations de la Commission d'assurance-chômage, en 1950, 1955, 1960, 1965, 1966, 1967 et 1968, pendant la période pour laquelle il existe des chiffres?

(Le document est déposé.)

MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 54, 57, 58, 59, 60 et 68?

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, je demande que les nºs 57, 58, 59 et 60 soient réservés.

[*Français*]

M. l'Orateur: Et le nº 68 est également réservé.

M. Forest: Je demnde, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LA SUBVENTION D'ENCOURAGEMENT À LA «PRINCE ALBERT PULP MILL»

Motion nº 54—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, rapports, communications, lettres ou autres renseignements à l'égard de la subvention d'encouragement qui sera versée à la *Prince Albert Pulp Mill Company Limited* et indiquant le montant

de la subvention qui a été autorisé, le montant qui a été versé et les dates auxquelles les versements ont été effectués.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, cette motion est recevable, moyennant le consentement habituel des provinces intéressées et sous réserve qu'aucune correspondance et aucun document dont la publication pourrait porter préjudice à la compagnie sur le plan compétitif ne seront divulgués.

(La motion est adoptée)

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'INTÉGRATION D'ORGANISMES DANS LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Forêts et du Développement rural. Elle découle de ce que les prévisions budgétaires déposées hier pour l'année financière 1969-1970 n'indiquent aucun crédit distinct pour l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et que les projets antérieurement énumérés sous le crédit de l'Office d'expansion économique de la région atlantique se retrouvent maintenant dans les crédits ministériels. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement est en voie de liquider l'Office d'expansion économique de la région atlantique et d'en absorber les attributions dans le nouveau ministère proposé, pour en faire de simples fonctions du ministère?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, les attributions de l'Office d'expansion économique de la région atlantique seront sans doute absorbées par le ministère, et les sommes d'argent qui devaient normalement être attribuées à l'Office le seront au ministère, et si jamais la Chambre en décide autrement, il sera facile de rajuster les choses.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Bref, l'Office d'expansion économique de la région atlantique est en voie de liquidation et disparaîtra comme organisme administratif?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je crois que seul le projet de loi pourra donner des indications précises à ce sujet.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Au sujet de ces prévisions budgétaires et du travail que poursuit le ministère, les projets de l'ARDA et de l'ADA étant maintenant énumérés au chapitre des opérations du nouveau ministère, devons-nous présumer que ces organismes se trouvent aussi absorbés par lui et que les programmes comme tels, en particulier celui de l'ARDA, disparaissent?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, quant aux fonctions administratives de ces différentes agences, je crois qu'il ressort du budget des dépenses que, dorénavant, elles relèveront directement du ministère.

Quant aux pouvoirs qui seront attribués à ces agences, ce sont encore les dispositions de la loi fondamentale du ministère qui le révéleront.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'apparente liquidation de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, les changemnts qui semblent se faire au sujet de ces autres programmes, l'incertitude et le vide actuels, le ministre pourrait-il d'ici un jour ou deux nous exposer en détail quels projets le ministère envisage exactement, comment ces questions seront traitées et comment s'engagera la lutte contre les disparités régionales?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je donnerai un exposé complet au moment où la mesure législative sera présentée à la Chambre...

L'hon. M. Stanfield: Quand?

L'hon. M. Marchand: ...très prochainement, j'espère.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Le ministre voudrait-il assurer la Chambre que cette décision n'est pas une forme de représailles contre les provinces atlantiques parce qu'elles ont voté contre le gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'AUGMENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RELATIVES AUX SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une question au sujet des prévisions budgétaires déposées hier. Ce qui m'a frappé, c'est la hausse de 20 p. 100 dans les prévisions budgétaires relatives aux services professionnels et spéciaux qui passeront de 327 millions à 397 millions de dollars. Le président du Conseil du Trésor peut-il nous expliquer pourquoi le poste relatif aux services professionnels et spéciaux rendus de l'extérieur aux ministères va augmenter de 20 p. 100?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être préférable que le député retienne les questions qui ont trait à des ministères en particulier jusqu'à ce que le programme du ministère en cause soit étudié en comité.

M. Lewis: Ma foi...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sans vouloir interrompre le député dans la série de questions qu'il entend poser, je me demande s'il est admissible, en ce moment, de discuter tous les postes du budget. Je doute fort que le Règlement le permette, mais cela dit, j'autorise le député d'York-Sud à poser une question complémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, ma question ne vise aucun ministère en particulier. Cela conviendrait peut-être mieux au ministre, mais la question n'est pas là. Me dirait-il si cette augmentation considérable des services professionnels retenus à l'extérieur est attribuable au blocage dans la fonction publique elle-même, ce qui expliquerait qu'on doit maintenant faire faire certains travaux à l'extérieur du ministère qu'on pourrait autrement confier à des membres du personnel du ministère, si on pouvait les engager?

L'hon. M. Drury: Efficacité et économie sont nos critères pour les travaux confiés à l'extérieur. Aucune règle ne prescrit de s'adresser aux fonctionnaires en place ou à des gens de l'extérieur.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler de nouveau au représentant de York-Sud que les députés ne peuvent à cette étape-ci entrer dans tous les détails des prévisions budgétaires, et demander s'il y a augmentation ou diminution de certains crédits. Cela pourrait entraîner une période de questions assez compliquées. Ce genre de question n'est pas recevable, mais une fois de plus je permettrai au député de poser une question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si vous avez décidé que je ne puis le faire, alors je me rendrai à votre décision mais, sauf votre respect, je tente d'obtenir des renseignements sur une chose qui s'applique à tous les ministères, ce que, d'après le nouveau Règlement, je n'aurai pas l'occasion de faire, puisque les crédits doivent être déférés aux comités permanents. Voici l'autre question supplémentaire que j'avais l'intention de poser au président du Conseil privé: est-ce le Conseil du Trésor qui décide généralement si des services professionnels intérieurs ou extérieurs seraient plus économiques et plus avantageux pour le gouvernement et le peuple canadien, ou est-ce chaque ministère?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, dans les cas où la décision relève de la compétence administrative du ministère, elle est prise au sein du ministère. Lorsque, pour obtenir l'autorisation, il faut s'adresser au Conseil du Trésor, la décision appartient sans doute à celui-ci.

En réponse à la première question, puis-je faire remarquer qu'il semble s'être glissée une erreur dans la colonne (4), celle, je pense, qu'a lue l'honorable député.

L'hon. M. Stanfield: Encore une!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor si le gouvernement s'est assuré de la nécessité de ces études et rapports préparés à l'extérieur et soumis au Parlement, ou n'est-ce qu'un moyen de dissimuler ces renseignements à la Chambre?

M. l'Orateur: La question du député est litigieuse.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans une de ses réponses, le président du Conseil du Trésor a fait état d'une erreur et je n'ai pas bien entendu ce qu'il a dit. Si une erreur se glisse dans une réponse,

il devrait nous le dire au lieu de laisser planer le doute comme il l'a fait; pour quelle raison, je l'ignore. Il doit avoir une raison qui l'empêche de tirer la chose au clair.

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas dit qu'il y avait une erreur, mais que cela se pouvait et que j'aimerais vérifier.

Des voix: Oh, oh!

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Ne pourrait-on pas considérer cela comme, disons, du favoritisme?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE CANADIENNE À TAÏWAN

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il m'a été donné récemment de faire un voyage autour du monde et je me suis rendu à Taïwan. J'ai constaté que nous avions, à Hong-Kong et à Tokyo, par exemple, de dignes représentants canadiens, des ambassadeurs tout à fait charmants, et je me demandais pourquoi nous n'avions pas cette même représentation à Taïwan. Le ministre est-il en mesure de nous dire si, éventuellement, le Canada aura un ambassadeur ou un chargé d'affaires qui pourra y accueillir les Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me souviens que la même question a été posée au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures tout récemment et je ne crois pas qu'il y ait lieu de la poser de nouveau.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Puisque vous avez décidé qu'un autre député avait déjà posé la même question, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement entretient constamment des relations diplomatiques avec le gouvernement de Taïwan?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, lorsque le gouvernement de la Chine nationaliste s'est retiré à Taïpeh, l'ambassadeur du Canada ne l'a pas suivi. Toutefois, comme l'ambassadeur de Chine était déjà à Ottawa, il n'a pas eu à se déplacer. La situation est demeurée la même.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON SUGGÈRE DE SOUMETTRE LA MESURE À UN TRIBUNAL SPÉCIAL

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre annonçait récemment qu'il serait prêt à soumettre à la Cour suprême du Canada la question des langues officielles. Étant donné que les décisions de la Cour suprême du Canada, en ce qui touche la Constitution, n'ont pas toujours été acceptées par l'ensemble des provinces, le premier ministre étudierait-il la possibilité de soumettre le bill sur les langues officielles à un tribunal spécial composé de juges nommés par les gouvernements fédéral et provinciaux, afin que la décision soit acceptable par toutes les parties?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne verrais pas d'objection à considérer toute méthode qui pourrait nous permettre d'en arriver à une décision d'une façon expéditive.

Nous croyons fermement qu'il est urgent que le gouvernement fédéral procède à son projet de loi sur les langues officielles; nous trouvons franchement que c'est un drôle de pays, si nous ne pouvons pas le faire, mais nous sommes prêts à satisfaire les provinces, si elles le désirent, en soumettant la question à la Cour suprême. Si la suggestion du député était faite par les provinces et que nous soyons assurés d'obtenir des résultats plus rapides, je n'y verrais pas d'objection, en principe, mais cela ne me paraît pas une suggestion plus expéditive que les autres et, comme nous trouvons que la question est urgente, je ne suis pas enclin à accepter, de prime abord, la suggestion du député.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Dans le même ordre d'idées, le premier ministre pourrait-il nous dire si, au cours de la conférence fédérale-provinciale, il sera question de proposer aux représentants des gouvernements l'établissement d'un tribunal constitutionnel pour discuter de ces cas-là?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Lorsque nous parlons, dans l'ordre du jour qui a été déposé lundi, des institutions du fédéralisme, nous entendons par là le Sénat et la Cour suprême, ce qui veut dire qu'à ce chapitre, la discussion sera ouverte. Nous sommes d'avis que le tribunal constitutionnel doit être la Cour suprême, mais d'autres participants voudront peut-être suggérer d'en adopter un autre, et nous écouterons leurs représentations à ce sujet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Malpèque.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'aimerais céder mon tour au député d'Oxford, s'il y a moyen.

LE MINISTÈRE

LA DÉMISSION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je vous remercie, monsieur l'Orateur et je tiens également à remercier mon collègue, le député de Malpèque. Ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre des Transports a-t-il présenté sa démission à titre de ministre et, si oui, le premier ministre lui a-t-il désigné un successeur?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne me suis pas renseigné auprès de mon bureau, mais je le ferai en quittant la Chambre.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LA RÉDUCTION DES DÉPENSES DU PROGRAMME

L'hon. J. A. Maclean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Forêts et du Développement rural si le gouvernment a décidé arbitrairement de réduire les dépenses afférentes aux programmes de développement économique de l'Île du Prince-Édouard comme l'aurait déclaré le premier ministre de cette province.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, les prévisions budgétaires déposées à la Chambre hier prévoient l'allocation d'une somme de 25 millions par année à l'Île du Prince-Édouard; cette affectation est conditionnée par la signature d'une entente qui, malheureusement, n'est pas encore complète. A mon avis, il ne s'agit pas d'une réduction, mais d'une augmentation considérable de l'aide que nous fournissons à l'Île du Prince-Édouard.

[*Traduction*]

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard sont-ils parvenus à s'entendre sur le partage des frais du programme proposé?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent toujours au sujet de cet accord. Nous espérons pouvoir nous entendre bientôt, mais comme certaines difficultés ont surgi, je ne puis encore annoncer qu'un accord a été conclu.

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'AUGMENTATION DE L'INTENSITÉ DE RAYONNEMENT

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire si le Canada a fait enquête au sujet d'une intensité accrue de rayonnement qui se serait manifestée dans certaines de nos régions, à la suite des derniers tests nucléaires faits aux États-Unis il y a quelques semaines?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, de hauts fonctionnaires du ministère de la Santé ont confirmé que la radioactivité d'échantillons d'air filtré prélevés à Fort William, Toronto, Ottawa et Montréal s'est accrue du 11 au 15 décembre, mais ne présentait aucun danger pour la santé du public. En raison du peu de volume d'air analysé, on n'a pu déterminer si cet accroissement peut être attribué en fait à l'explosion expérimentale Schooner qui a eu lieu au Nevada le 8 décembre.

Toutefois, le niveau de rayonnement plus élevé constaté aux États-Unis quelques jours plus tôt a été signalé aux autorités américaines.

Il n'y a eu aucune démarche officielle, mais les entretiens sur les niveaux se poursuivent. Puisque l'accroissement ne pouvait être attribué directement au test Schooner, aucune démarche officielle n'a été tentée auprès des autorités américaines.

Je tiens aussi à signaler que cette explosion expérimentale avait pour objet de découvrir la possibilité d'applications non militaires d'explosions nucléaires, auxquelles le Canada s'intéresse. Les autorités canadiennes ont été informées au préalable de tous les détails du test.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Étant donné que dans les prévisions budgétaires déposées hier à la Chambre, l'allocation d'une somme de $6,600,000 a été proposée pour l'achat de terrains en vue de l'établissement du futur aéroport international et que les autorités de la ville de Farnham ont proposé que l'on choisisse le terrain que le gouvernement fédéral possède déjà, est-ce que cela signifie que la ville de Farnham, relativement à l'établissement du futur aéroport, est écartée du choix que doit faire le ministère des Transports?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de rappeler à l'honorable député de Shefford qu'une question du même genre, posée par un autre député représentant une autre province, a été jugée irrecevable hier, et je crois devoir rendre la même décision au sujet de sa question.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, étant donné la récente déclaration de M. G. E. Bowey, conseiller économique de la Banque du Canada, selon laquelle les politiques adoptées pour lutter contre l'inflation n'ont pas donné de bons résultats depuis le début de l'automne dernier, le ministre des Finances et ses fonctionnaires ont-ils pris de nouvelles initiatives pour enrayer cette inflation qui ne cesse de s'accroître depuis septembre dernier? Pouvons-nous nous attendre à une déclaration sous peu?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois demander au ministre des Finances d'être patient pendant que j'informe le député que sa question est de nature très générale et nécessiterait une déclaration à l'appel des motions. Je ne pense pas qu'on devrait y répondre en ce moment.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question autrement et demander au ministre des Finances quelles nouvelles propositions précises il est en mesure de soumettre à la Chambre en vue d'enrayer l'inflation?

M. l'Orateur: Je devrai faire la même remarque pour la deuxième question.

EXPO '67

LA REMISE DE LA DETTE DU QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il si lui-même ou ses sous-ministres ont reçu des demandes de la province de Québec ou de la ville de Montréal, en vue de la remise de leur part de la dette à l'égard de l'Expo 67?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu de demande semblable ni de la province de Québec ni de la ville de Montréal.

M. Hales: Le ministre sait-il si des obligations de la Compagnie détenues en son nom n'ont pas été acquittées ou payées?

L'hon. M. Benson: J'aimerais tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'administration de la ville de Montréal a-t-elle tenté d'obtenir des prêts de la Banque du Canada afin de régler ses difficultés financières?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

QUESTION RELATIVE À LA COMMISSION D'APPEL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre du Revenu national, en sa qualité de ministre responsable de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

On annonce aujourd'hui la retraite du président de cette Commission en laissant supposer qu'on aurait peut-être l'intention de l'abolir. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de fusionner cette Commission avec un autre organisme judiciaire ou ce qui en adviendra?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Aucune décision n'a été prise à ce sujet, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Peut-on s'attendre à ce qu'une période de temps indéfinie s'écoule avant que l'on nomme un nouveau président ou bien à ce que d'ici quelques jours, le ministre ou le gouvernement nous annonce ce qui adviendra de cette Commission?

L'hon. M. Côté: Le nouveau président sera nommé bientôt, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'AIDE AUX GENS TOUCHÉS PAR LA GUERRE CIVILE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas prévenu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de ma question. Le 26 novembre, au cours du débat sur la guerre du Nigeria, le ministre a dit à la Chambre que le gouvernement s'emploierait à établir une meilleure structure juridique internationale qui permettrait d'apporter une aide humanitaire aux gens touchés par la guerre civile. Comme il serait possible de sauver des milliers de vies si l'on parvenait à trouver une solution à ce problème, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des progrès ont été accomplis à la suite de sa promesse?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai évoqué cette question dans une allocution que j'ai prononcée devant l'Assemblée générale des Nations Unies. J'aimerais examiner les procès-verbaux du comité auquel cette question a été soumise afin de pouvoir donner à mon honorable ami une réponse complète.

LE NORD CANADIEN

L'ACCÈS AUX RESSOURCES—LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement songe à rétablir le programme des voies d'accès aux ressources et, en l'occurrence, quand la Chambre peut s'attendre à connaître la décision du gouvernement?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Le gouvernement n'a pas arrêté sa politique à ce sujet, monsieur l'Orateur. C'est une question qui relèvera du nouveau ministère qui sera bientôt créé en vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD CULTUREL FRANCO-CANADIEN

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra-t-il nous faire rapport de la mise en œuvre de l'accord franco-canadien et nous donner un aperçu des sommes versées jusqu'à ce jour par la France?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai porté la chose à l'attention de mes fonctionnaires et je vais leur demander quand je pourrai recevoir ces renseignements.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si la Bretagne fait partie de l'accord? Puis-je demander au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'ils ont reçu des lettres de Bretons demandant au Canada d'entrer en pourparlers avec eux et de considérer la Bretagne au même titre que la province de Québec?

M. l'Orateur: Je crains fort que cette question soit irrecevable.

[M. Brewin.]

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND—L'AFFECTATION DE CRÉDITS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, comme le budget des dépenses déposé hier ne prévoyait aucun crédit pour l'achèvement de la chaussée de Northumberland, le ministre des Travaux publics peut-il assurer à la Chambre que les postes pour ce projet seront inclus dans le premier budget supplémentaire?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre a traité la question hier, et je n'ai rien à ajouter à ses observations. Il a répondu, je pense, qu'une décision serait prise en temps voulu.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—L'INTERRUPTION DES DÉBOURSÉS PENDANT LA REVISION DE LA POLITIQUE

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, étant donné que se poursuit une revision réelle de notre politique relative aux affaires extérieures et à la défense par rapport à l'OTAN, le ministre de la Défense nationale peut-il assurer la Chambre que les plans pour financer la construction de bâtiments permanents aux bases canadiennes en Europe seront laissés en suspens jusqu'à la fin de la revision?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ces projets.

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, le ministre prendra-t-il la question comme préavis?

L'hon. M. Cadieux: Volontiers, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT WOODS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail quand le rapport de la Commission Woods sera déposé?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit, cette question devrait être adressée au premier ministre, puisque son bureau s'occupe du rapport Woods. Je peux vous dire, et il sera certainement d'accord, que nous voulons

attendre la traduction française. Le texte anglais va être traduit. Si le premier ministre a l'intention de déposer le rapport, ce sera sans doute dans le courant de mars.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser la même question au premier ministre.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE À LA CONFÉRENCE SUR LA FRANCOPHONIE À NIAMEY

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a reçu une invitation à la conférence de Niamey sur la francophonie et, dans l'affirmative, si la délégation du gouvernement canadien sera la même que celle qui a été envoyée récemment au Congo-Kinshasa?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): La réponse, monsieur le président, c'est que nous avons effectivement reçu une invitation, il y a déjà quelques mois, que nous avons discuté avec la province de Québec sur la composition d'une délégation canadienne, que nous avons effectivement accepté l'invitation, que la composition de la délégation même n'est pas encore arrêtée d'une façon définitive. Je sais qu'il y a des discussions aujourd'hui même à Québec sur ce sujet entre les fonctionnaires provinciaux et fédéraux.

Au sujet de la deuxième partie de la question, je répondrai que la délégation ne sera pas la même qu'à Kinshasa. A Niamey, la conférence sur la francophonie touchera à plusieurs sujets sur lesquels le gouvernement fédéral a juridiction.

Nous avons donc l'intention d'envoyer une délégation composée de ministres fédéraux, parce qu'à Kinshasa, il s'agissait d'une conférence sur l'éducation, sujet qui n'intéresse qu'indirectement le gouvernement fédéral. C'est pourquoi nous y avons envoyé des fonctionnaires, alors que les provinces ont envoyé des ministres.

[*Traduction*]

LA PÊCHE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION À LA CHAMBRE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Il a eu dernièrement des entretiens avec des représentants des pêcheurs de l'Atlantique et des hauts fonctionnaires, et il a promis de faire une déclaration. Le ministre nous assurera-t-il que cette déclaration sera faite à la Chambre à l'appel des motions, et non par d'autres voies?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

LES FRAIS DE SURESTARIE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A cause du mauvais temps qui a sévi à l'automne et des difficultés consécutives éprouvées pour l'expédition des céréales, le gouvernement est-il prêt à acquitter les frais de surestarie des navires qui attendent à Vancouver?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Le ministre de l'Industrie et du Commerce est à Vancouver depuis hier, je crois. Il s'y trouve aujourd'hui et il a l'intention de faire une déclaration sur l'ensemble de la question demain à son retour à la Chambre.

M. Horner: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. D'après un journal de Vancouver d'aujourd'hui, le ministre aurait déclaré que les cultivateurs devraient acquitter les frais de surestarie. Je prie le premier ministre de songer à les accepter.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

L'ARDA ET LES PROBLÈMES DE DRAINAGE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Forêts et du Développement rural. Le gouvernement a-t-il cessé de fournir de l'aide, par l'entremise de l'ARDA, pour remédier aux problèmes ruraux de drainage?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression qu'on a déjà posé cette question aujourd'hui. Je puis me tromper et, dans ce cas, j'invite assurément le ministre à y répondre.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas entendue et je ne crois pas qu'on l'ait posée.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, les programmes relatifs au drainage sont élaborés par les provinces.

Évidemment, il existe une limite quant aux sommes d'argent que nous pouvons verser à cette fin. Nous y avons pensé dans les prévisions budgétaires et nous n'avons pas changé notre politique à ce sujet-là.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les efforts herculéens du ministre pour implanter l'idéal de la bonne forme physique dans l'esprit de tous les Canadiens, grâce à la constitution d'un groupe d'étude sur la santé physique et les sports, pourrait-il nous dire quand ce groupe d'étude déposera son rapport et ce qu'il faut penser des remarques au pied levé que certains membres de ce groupe, notamment son président, le Dr. Rea, font publiquement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'espère que le rapport du groupe d'étude sera terminé dans le courant du mois prochain. Je crois que les remarques du Dr. Rea sont utiles, mais qu'elles seront sans effet sur le rapport.

M. Paproski: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre veillerait-il à ce que le groupe d'étude sache exactement quel est son mandat, afin que l'on fasse quelque chose de constructif pour aider les jeunes athlètes canadiens et leur donner l'impression que le gouvernement s'intéresse vraiment à leur sort.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce sont là des instances ou des recommandations que le député fait au gouvernement.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—A PROPOS DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural, à qui incombe la responsabilité du développement régional.

Étant donné que le développement économique régional jouera un rôle fort important dans le choix de l'emplacement du futur aéroport international de Montréal et que cet aspect de la question a été maintes fois soulevé par les autorités de la province de Québec, le ministre entend-il avoir des consultations avec ces autorités dans un avenir rapproché?

[L'hon. M. Marchand.]

M. l'Orateur: L'honorable député pose sa question sous la forme d'une représentation. Je dois lui rappeler qu'elle ressemble beaucoup à celle qui a été posée par l'honorable député de Shefford. Si j'erre et si l'honorable député est d'avis que la question est urgente, nous pourrons facilement en discuter au moment de l'ajournement demain soir.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Ma question n'est pas semblable à celle qu'a posée l'honorable député de Shefford. Je crois que ces négociations peuvent avoir lieu prochainement et il serait urgent que le ministre réponde.

M. l'Orateur: S'il y a une distinction entre ces deux questions, nous ne débattrons pas celle du député de Shefford demain soir.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LES PROGRAMMES DE RÉNOVATION URBAINE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai à poser au très honorable premier ministre une question qui découle de la réponse qu'a fournie l'autre jour le ministre des Transports au sujet des programmes de rénovation urbaine. Sauf erreur, le ministre ne pouvait assurer à la Chambre qu'il n'y aurait pas de réduction des dépenses à l'égard des programmes de rénovation urbaine déjà amorcés. Le premier mnistre indiquerait-il à la Chambre si le gouvernement compte faire une déclaration sur sa participation future aux programmes de rénovation urbaine déjà entrepris. Je demande cela parce que la réponse que j'avais obtenue a laissé nombre de municipalités dans l'incertitude sur le sort des programmes déjà commencés.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je vais consulter le ministre et voir si je puis ajouter quelque chose à ce qu'il a dit.

LES LANGUES OFFICIELLES

LES COMMISSIONNAIRES DES MUSÉES NATIONAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Quelles mesures prend-il pour redresser les injustices commises envers le caporal Walsh et le caporal Clark, dont la solde et le rang ont baissé depuis qu'ils ne sont plus affectés aux musés nationaux?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, l'honorable député possède une source d'information différente de la mienne. Je ne sache pas qu'aucune des deux personnes qu'il vient de nommer ait perdu ni grade ni salaire, sauf qu'il y avait possibilité, pour l'une d'entre elles, de voir son salaire diminué si elle refusait un emploi qui lui était offert dans sa propre ville—je veux dire celle où elle demeure—et si elle insistait pour venir travailler à Ottawa.

Il existait cette possibilité quand j'ai reçu le dernier rapport à ce sujet. Mais je voudrais que le député me cite sa source des affirmations qu'il vient de faire, car, d'après le chef du corps des agents de sécurité, aucun agent de sécurité n'a perdu ni salaire, ni rang, ni grade, par suite des changements d'affectation qui ont été faits.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire s'il exige encore que ces anciens combattants soient bilingues même si leurs fonctions portent exclusivement sur la sécurité?

L'hon. M. Pelletier: On ne peut pas dire que j'insiste encore, monsieur l'Orateur, parce que je n'ai jamais insisté. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: La parole est au député de Waterloo.

L'hon. M. Dinsdale: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député a posé sa question complémentaire un peu trop tard. J'ai déjà donné la parole au député de Waterloo.

LES PRODUITS CHIMIQUES

LE MACE—LES ESSAIS SUR LES DANGERS DU PRODUIT CHIMIQUE

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère fait-il des essais avec le produit chimique du nom de MACE? Si c'est le cas, le ministre est-il prêt à publier un rapport sur les dangers éventuels de l'utilisation de ce produit?

M. l'Orateur: Le député devrait inscrire cette question au *Feuilleton.*

M. Saltsman: Puis-je reposer ma question? Le ministre serait-il prêt à faire une déclaration sur les essais que son ministère entreprend peut-être à cet égard?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): C'est une proposition que je devrais étudier, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

QUESTION RELATIVE AUX POURPARLERS ENTRE LE GÉNÉRAL ALLARD ET LES AUTORITÉS MILITAIRES FRANÇAISES

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

A-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre, à la suite des récents pourparlers du général Allard avec les autorités militaires françaises?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Je pense que j'ai déjà fait une déclaration pertinente à ce sujet, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA RÉFORME DU SYSTÈME DE CHANGE INTERNATIONAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre des Finances si le gouvernement est d'avis que les ententes monétaires internationales sont satisfaisantes actuellement, pourvu qu'elles soient renforcées par des politiques nationales appropriées dans les divers pays, et qu'une nouvelle réforme du système de change international ne s'impose pas de façon impérieuse.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je croyais m'être expliqué assez clairement là-dessus lors d'une déclaration antérieure. J'imagine que l'honorable représentant fait allusion à une déclaration du gouverneur de la Banque du Canada. Le système actuel fonctionne très bien, à notre avis. Des consultations se poursuivent au sujet des modifications à y apporter. Mais une autre conférence de Breton Woods, par exemple, ne serait pas selon nous dans l'intérêt du système monétaire international, car elle ne ferait qu'engendrer de nouvelles spéculations. Nous croyons plutôt que des échanges de vues devraient se poursuivre au sein de l'OCDE, du groupe des Dix et avec les gouverneurs des banques centrales, au sujet du système monétaire international.

L'hon. M. Stanfield: Sans inciter le ministre à divulguer des renseignements confidentiels, j'aimerais lui demander si le gouvernement canadien favorise des réformes particulières dans des domaines bien précis des ententes internationales sur les devises, en vue d'améliorer le système monétaire international. Autrement dit, le ministre et ses associés se bornent-ils à participer aux délibérations générales ou le gouvernement canadien expose-t-il un point de vue bien particulier à ce sujet?

L'hon. M. Benson: Sans divulguer de renseignements confidentiels, je puis dire que des consultations se poursuivent avec les autres nations occidentales, par le truchement des échanges de renseignements mis à notre disposition.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre serait-il disposé à faire d'ici peu une déclaration à l'appel des motions, sur la prise de position officielle du gouvernement canadien, quant à la situation monétaire internationale et aux mesures que notre pays pourrait appliquer judicieusement pour renforcer les ententes internationales?

L'hon. M. Benson: Je me suis prononcé là-dessus, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre. Mais j'examinerai volontiers la proposition de l'honorable représentant.

L'HABITATION

L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Finances à propos d'une déclaration que le ministre des Transports aurait faite hier, à Vancouver. Il aurait dit que le ministre des Finances pourrait jongler avec un futur budget afin d'éliminer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire si le gouvernement songe sérieusement à supprimer cet impôt?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Carter: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre des Finances a déjà déclaré que le gouvernement pourrait bien ne pas présenter de budget avant le printemps de 1970, faudra-t-il attendre qu'un budget soit présenté pour donner suite aux recommandations du groupe spécial au sujet des finances et des impôts?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, la question se fonde sur une présomption erronée.

[L'hon. M. Benson.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme on avait convenu de modifier légèrement le programme d'aujourd'hui, le président du Conseil privé pourrait-il nous mettre tous au courant des nouveaux arrangements?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je suis heureux d'apprendre qu'il y a eu accord sur ce point. On a proposé que la discussion soit ajournée dès que le ministre des Finances, et peut-être aussi un porte-parole de chaque parti, auront pris part au débat sur la loi de l'impôt sur le revenu et sur la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Nous passerions alors au bill concernant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Si tout le monde est d'accord sur ce point, la Chambre pourrait peut-être adopter un ordre en ce sens.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose la deuxième lecture et le renvoi au comité plénier du bill C-165 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

—J'aimerais dire, d'abord, en toute déférence envers le député de Red Deer (M. Thompson), que j'avais l'intention, au début de mon discours cet après-midi, de dissiper tout malentendu qu'aurait pu créer ma réponse d'hier soir à une question posée au spectacle des couche-tard. Je n'ai pas voulu dire que les députés de l'opposition ne s'intéressent pas à l'impôt sur les biens transmis par décès et qu'ils n'ont présenté aucune instance par écrit. Mais les lettres ne m'avaient tout simplement pas encore été signalées. En faisant des recherches ce matin, j'ai trouvé huit lettres de députés de l'opposition officielle, tout comme je l'avais déjà laissé entendre.

L'hon. M. Stanfield: Vous ne voyez plus que l'encre rouge, maintenant.

L'hon. M. Benson: L'encre rouge est en grande partie de l'autre côté de la Chambre.

Depuis qu'on a annoncé la réforme des impôts sur les biens transmis par décès et sur les dons, lors de l'exposé budgétaire il y a trois mois, les Canadiens discutent avec animation les propositions du gouvernement. Certains arguments ont été trompeurs et destructifs, comme celui qui a fait l'objet d'une réclame coûteuse et selon laquelle la mesure mettrait fin aux fermes et entreprises familiales; ou encore l'argument selon lequel toute l'affaire est un complot communiste. Il n'en est rien. D'autre part, les arguments constructifs ont été nombreux. A certaines exceptions près, les députés ont cherché à démêler le vrai du faux. Ils ont tenté d'influencer le gouvernement pour l'amener à légiférer pour le plus grand bien de leurs commettants. Cette attitude constructive prouve que la plupart des députés et des Canadiens reconnaissent dans ces propositions une réforme. Ils reconnaissent que, tout en conservant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, nous devrions modifier les exemptions de façon à aider les veuves, les veufs et les jeunes enfants.

En amorçant le débat à la deuxième lecture, je veux décrire aux députés quelques-unes de mes réactions au débat public. Mon courrier et les discussions, tant au Parlement qu'ailleurs, me convainquent que les critiques sont tout à fait disproportionnées aux répercussions de l'impôt sur les biens transmis par décès. Quatre-vingt quinze pour cent des Canadiens ne paient jamais cet impôt, et nous prévoyons que cette proportion demeurera la même à l'avenir. Quant aux 5 p. 100 qui le paieront, plus de la moitié des recettes proviennent de successions d'une valeur d'un demi-million de dollars ou plus. J'en conclus donc qu'une bonne part de la confusion, des critiques, tient à ce qu'on a dénaturé les propositions du gouvernement. Pas dans tous les cas, bien entendu. Certaines personnes auront consulté les tableaux et conclu avec raison que certaines successions verseront plus d'impôts. D'autres, pour qui l'annonce du mois d'octobre aura eu effet d'un choc, auront été forcés de penser pour la première fois de leur vie à leur succession. Une partie de mon courrier prouvait clairement que certaines personnes ignoraient jusqu'en octobre dernier qu'il existait au Canada un impôt sur les biens transmis par décès.

• (3.10 p.m.)

Ma seconde réaction, c'est que les critiques semblent venir surtout de personnes qui pensent que les droits successoraux ne devraient pas exister. Les personnes et les groupes en question condamnent la réforme proposée, mais peu d'entre eux suggèrent de retourner à l'ancien système. Ils semblent vouloir avoir le drap et l'argent. Ils ne font pas partie du gouvernement et n'ont pas à trouver les fonds nécessaires pour créer un climat économique favorable au développement des affaires. Ils ne s'inquiètent donc pas de la perte de recettes qu'entraînerait la suppression des droits successoraux.

Chaque année, plus de 200 millions de dollars sont perçus grâce aux droits de succession prélevés par le gouvernement fédéral et les provinces. Quelques esprits critiques peuvent prétendre que nous pourrions nous passer de ce genre d'impôt si les divers paliers de gouvernement se serraient la ceinture et réduisaient leurs dépenses en proportion. En tant que membre du gouvernement, je conclurai que les droits successoraux constituent un élément juste et équitable de notre système fiscal, quel que soit le montant des recettes dont nous avons besoin.

C'est parce que les gouvernements ne disposent que de deux modes progressifs d'imposition. J'entends par progressif un mode d'imposition pondéré de façon à soutirer plus d'argent des riches et relativement moins des pauvres. Ces deux impôts progressifs sont l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les biens transmis par décès. La demande croissante de services de tous les niveaux de gouvernement rend improbable toute réduction des recettes globales du gouvernement. Par conséquent, ceux qui voudraient abolir l'impôt sur les successions et les dons devraient trouver un autre moyen de procurer aux gouvernements fédéral et provinciaux un montant de plus de 200 millions.

Nous estimons que pour percevoir à peu près ce montant de l'ensemble des gens dont provient le gros de l'impôt sur les biens transmis par décès, c'est-à-dire ceux dont le revenu dépasse $10,000—il faudrait majorer l'impôt sur le revenu de 15 p. 100. Si nous percevions ce montant en impôt sur le revenu des gens dont la masse de succession vaut plus de $500,000, il faudrait doubler leur impôt sur le revenu. Avant de proposer la suppression de cet impôt, les abolitionnistes devraient démontrer irréfutablement que pareille majoration de l'impôt sur le revenue ne compromettrait pas l'effet des stimulants, n'accélérerait pas l'exode des élites et ne ferait pas baisser les investissements de capitaux.

Peut-être les abolitionnistes préféreraient-ils que les mêmes recettes soient prélevées sur tous les groupes de revenus au lieu de l'être sur ceux d'où provient actuellement la plus grande partie des impôts sur les successions. A l'heure actuelle, moins de 5 p. 100 de la population paient un impôt sur les succes-

sions. Pour répartir cette perte de recettes entre tous les contribuables, il faudrait par exemple, augmenter de près de 1 p. 100 l'impôt de progrès social.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre me permettrait-il une question? Peut-être y a-t-il déjà répondu; dans l'affirmative, je regrette de la lui poser à nouveau. Pourrait-il nous dire à combien il évalue la perte due aux concessions qu'il a prévues pour les transactions entre conjoints?

L'hon. M. Benson: Je pense avoir déjà précisé ce point tant à la Chambre qu'en dehors. Le changement apporté à l'impôt sur les successions ne doit pas réduire les recettes perçues auparavant. Le poids de cet impôt est déplacé, mais la recette sera exactement la même.

L'hon. M. Stanfield: Je comprends cela, mais le ministre pourrait-il dire quelle somme il doit réaliser par suite des exemptions envisagées pour les dons entre époux et autres concessions?

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas ce renseignement sous les yeux, mais je l'ai vu. Je le donnerai volontiers à mon honorable ami avant la fin de ce débat. Toutefois, je tiens à préciser que les modifications à l'impôt sur les biens transmis par décès ne visent pas à retirer plus d'argent de l'économie canadienne. Elles visent à aider les veuves, les jeunes orphelins et les enfants infirmes; d'autres paieront pour cela. Le fardeau est tout simplement déplacé.

L'impôt sur les biens transmis par décès est souhaitable pour d'autres raisons. Il fait partie intégrante du régime fiscal dans la plupart des pays occidentaux. Les pays avec lesquels nous commerçons le plus—les États-Unis et la Grande-Bretagne—tirent de l'impôt sur les successions une plus large part de leurs revenus globaux que le Canada. Une minorité bruyante s'oppose à cet impôt depuis des années, mais la majorité le considère comme équitable dans tous ces pays.

Au Canada, où quelque sept millions de personnes paient de l'impôt sur le revenu, il est juste que le nombre relativement restreint de ceux qui ont accumulé de grandes richesses contribuent, à leur mort, au bien public de leur pays. Ce sont ordinairement ceux qui ont le plus profité de l'effort collectif des Canadiens pour ériger un régime économique et politique fort.

Le retrait du gouvernement fédéral du domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès n'entraînerait sans doute pas l'abolition de cet impôt dans les dix provinces. Des commissions royales d'enquête en Ontario et au Québec où résident les deux tiers de la population canadienne, ont recommandé le maintien de cet impôt sous une forme ou une autre. Les provinces touchent à l'heure actuelle environ les trois quarts des sommes que nous percevons de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il faut penser aux besoins des provinces en matière de revenu avant de faire preuve d'un optimisme outré à propos de l'abolition totale des droits successoraux au Canada.

On a beaucoup parlé récemment dans les provinces des Prairies des impôts sur les successions. Une province les a abolis, une autre s'y est engagée et une troisième y songerait sérieusement. A l'issue de leur réunion d'une semaine, les premiers ministres des trois provinces nous ont envoyé une dépêche où ils nous demandent de remettre à plus tard l'étude du bill dont la Chambre est saisie tant que les provinces n'auront pas été consultées.

J'aimerais dire aux fins du compte rendu ce que je pense de ces diverses attitudes. Dans les provinces où l'impôt est remboursé, les revenus provinciaux ne seront aucunement touchés par les modifications à la loi fédérale. Une conférence fédérale-provinciale a eu lieu depuis l'annonce de la réforme en octobre dernier et on nous a beaucoup reproché d'avoir différé depuis octobre jusqu'à maintenant la présentation du bill. J'ai dit à cette conférence fédérale-provinciale que les provinces intéressées auraient toutes les occasions voulues pour soulever la question avec moi. Il y a aussi eu consultation au sujet de l'impôt sur les biens transmis par décès après la publication du rapport de la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité.

Le gouvernement a toujours bien précisé aux provinces, je pense, que tout changement devait d'abord être soumis au Parlement. Au Canada, en matière de fiscalité, nous ne pouvons promettre aux provinces d'apporter ces changements avant d'en aviser le Parlement. Notre première responsabilité est envers les députés. Il ne conviendrait pas, je crois, que nous agissions autrement sous notre régime de gouvernement responsable.

Le gouvernement ayant décidé de conserver l'impôt sur les biens transmis par décès, il devait déterminer si cet impôt était perçu le plus équitablement possible. Il a étudié les recommandations de la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité, dont l'application aurait fait doubler le revenu de l'impôt sur les héritages, mais il les a rejetées.

M. Broadbent: Pourquoi?

L'hon. M. Benson: Pourquoi? Parce qu'il a jugé qu'un dollar n'équivaut pas nécessairement et toujours à un dollar. Il a décidé plutôt de maintenir les recettes à peu près au

même niveau, tout en instaurant des réformes destinées à aider les veuves, les veufs et les jeunes enfants dans notre pays.

• (3.20 p.m.)

Sur ce point, j'a lu avec intérêt, hier, je crois, un rapport indiquant que le Département du Trésor des États-Unis avait proposé que le pays prenne des mesures semblables à celles que nous avons adoptées, et permettant les dons exempts d'impôt entre époux. La réforme visant à exonérer les dons entre époux revêt une importance capitale pour les veuves. C'est reconnaître la participation des épouses à l'accumulation d'un patrimoine, mais bien davantage encore. Cela répond à un besoin social. En moyenne, les femmes survivent à leur mari au moins sept ans. Si l'homme est membre du Parlement, sa femme lui survivra pobablement 10 ans ou même 20 ans. Dans la moitié des cas où est perçu un impôt sur des biens transmis par décès, une veuve est en cause. La plupart d'entre nous connaissent des familles où, à la mort du père, les enfants ont dû quitter l'école faute d'argent. La réforme supprime toute répercussion que l'impôt sur les biens transmis par décès aurait pu avoir dans ces malheureuses situations. Les annuités laissées aux veuves ne seront plus maintenant assujetties à l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès. Nous prévoyons que cette modification acquerra une importance croissante au cours des années à venir par suite de l'énorme expansion des régimes de pensions et de la majoration des prestations qui résultera de cette excellente mesure qui s'appelle le Régime de pensions du Canada.

Outre l'exemption de base de $20,000 pour toutes les successions dont la valeur dépasse $50,000, une nouvelle exemption de $10,000 sera accordée pour chaque enfant adulte, c'est-à-dire ceux de 26 ans et plus. Tout enfant en santé recevant un legs de $10,000 ou plus jouira d'une exemption supplémentaire de $1,000 pour chaque année qui le sépare de ses 26 ans. Donc, un enfant en santé qui n'a pas encore un an pourrait bénéficier d'une exemption de $35,000. Pour tout enfant invalide—c'est-à-dire qui ne peut subvenir à ses besoins—l'exemption totale pourrait atteindre $80,000.

Je vais vous donner quelques exemples du fonctionnement des nouvelles exemptions. D'abord, certaines successions laissées aux veuves sont exemptées de l'impôt. Un père de quatre enfants âgés de 18, 16, 14 et 7 ans pourrait, en mourant, leur laisser une somme de $105,000 sans que cet héritage ne soit imposable. Il pourrait léguer cette somme, en sus de tout montant qu'il aurait laissé à sa veuve.

Personne ne niera, je crois, que la mesure va aider les veuves et les jeunes enfants. Une large part des critiques dirigées contre cette réforme—et même contre tout impôt prélevé sur les biens transmis par décès—portent surtout sur les conséquences qu'elle aura pour les entreprises et les fermes familiales. Certains groupes ont proposé, à l'égard de ce genre d'entreprises, des exemptions totales ou partielles. Ce n'est pas raisonnable et je voudrais expliquer notre point de vue assez en détail.

Pendant sa vie, l'agriculteur ou le petit commerçant profite des programmes gouvernementaux et du bien-être général qui règne dans le pays, autant sinon plus que les employés et les salariés. Quant on fait des exceptions pour un groupe de gens, les autres se sentent lésés et exigent les mêmes privilèges. Les privilèges particuliers peuvent aussi fausser l'action d'un régime fiscal. Par exemple, en exemptant les fermes, on encouragerait les riches qui ne sont pas agriculteurs à acheter des terres, cherchant ainsi à éviter l'impôt sur les biens transmis par décès. Ce résultat ne ferait qu'accroître les difficultés que nous occasionne la spéculation sur les centres urbains.

Cet impôt peut placer un fardeau spécial sur les successions dont la majeure partie de l'actif n'est pas liquide. Je l'admets. Mais quel est le poids de ce fardeau? Monsieur l'Orateur, examinons un cas où l'effet est le plus marqué—celui où un père laisse une succession directement à un fils, sans avoir utilisé la disposition concernant un don annuel de $2,000 fait avant la mort. Dans un tel cas, le père n'aurait pas profité des dispositions lui permettant de vendre sa ferme ou son commerce à son fils, comme bien des pères le font lorsqu'ils songent à céder leurs biens à un de leurs enfants. En mettant les choses au pis, et il est question en ce moment d'une succession de $200,000—soit une succession nette après l'acquittement de toutes les obligations—cette succession vaudrait $200,000 comptant et l'impôt prélevé sur elle serait de $43,200, ou un peu moins de 22 p. 100 de la valeur de l'établissement. Ces chiffres se trouvent bien en deçà de la dette qu'assument couramment beaucoup de Canadiens. Personne, je pense, n'achèterait une entreprise commerciale de $200,000 sans assumer une dette d'au moins $43,000. Par comparaison, lorsqu'on achète un commerce ou une ferme, il est normal de contracter une dette de 75 p. 100 de sa valeur, par rapport aux 22 p. 100 d'impôt qu'ont à verser ceux qui héritent d'établissements commerciaux ou de fermes dans les conditions les moins favorables, c'est-à-dire alors que l'héritage représente une valeur nette de $200,000.

M. Horner: L'écart de crédibilité du gouvernement s'élargit sans cesse.

L'hon. M. Benson: J'ai dit que la valeur nette s'élevait à $200,000. Mais même cet impôt de 22 p. 100 se rattache à un cas inusité, car, en l'occurrence, on a présumé qu'il n'y avait pas de disponibilités dans la succession. On a présumé aussi qu'il n'y avait qu'un enfant. Ordinairement, la succession devrait compter des valeurs en espèces—par exemple, le produit d'une police d'assurance. La famille comprendrait habituellement deux ou trois enfants. Dans le cas des cultivateurs, trois enfants adultes constituent un exemple plus typique. Pour les cultivateurs qui ont trois enfants, l'impôt proposé est moins élevé qu'auparavant, tant que la succession n'excède pas $160,000. S'il y a quatre enfants, l'impôt est moins élevé tant que la succession n'excède pas $210,000 et, s'il y en a cinq, l'impôt est moins élevé, tant que la succession n'excède pas environ $250,000.

Environ huit successions sur dix assujetties à l'impôt, monsieur l'Orateur, sont évaluées à $160,000 ou moins au Canada. Neuf successions sur dix sont évaluées à $200,000 ou moins. Si l'on songe que des impôts sont prélevés sur moins de 7,000 successions chaque année et que, pour les familles de trois ou quatre enfants, les nouveaux impôts sont moins élevés, il est évident, du moins pour moi, qu'il s'agit d'une bonne réforme dans le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès. On ne pourra certes pas prétendre que les modifications nuiront à des centaines de milliers de Canadiens ou que nous menons la ferme ou l'entreprise familiale à sa perte. Il n'en est rien.

Depuis le budget d'octobre, on s'inquiète sérieusement des difficultés que certains pourraient éprouver à payer l'impôt sur les successions en une somme globale. La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès a toujours prévu que le ministre du Revenu national pouvait autoriser le paiement de l'impôt par versements en cas de difficultés.

Nous savions que, dans les dix dernières années, il n'y avait eu qu'une quarantaine de demandes en vue de différer le paiement.

M. Horner: A quel taux d'intérêt?

L'hon. M. Benson: Le taux était de 5 p. 100.

M. Horner: Restera-t-il à 5 p. 100?

L'hon. M. Benson: Non, il ne restera pas à 5 p. 100. Les nombreuses instances nous ont fait penser que des personnes n'avaient peut-être pas fait de demande parce qu'elles craignaient un refus ou parce qu'elles ne connaissaient pas cette disposition. Nous permettons donc maintenant à tous ceux qui le veulent de payer l'impôt en six versements annuels à compter de six mois du décès. Les taux d'intérêt seront les taux courants. Je pourrais expliquer à mon honorable ami que nous ne voulons pas que le paiement différé des impôts sur les successions constitue un placement avantageux pour les gens. Notre intention est de prendre soin de ceux qui pourraient éprouver des difficultés et non d'encourager les gens à ne pas payer leurs droits successoraux et à investir leurs capitaux ailleurs parce qu'ils peuvent obtenir un plus fort intérêt.

L'exemption complète des successions évaluées à au plus $50,000 a été en partie rétablie à cause de la confusion qui règne dans les esprits des détenteurs de petites propriétés, confusion créée par des annonces fallacieuses. Quant aux nouvelles exemptions pour les proches héritiers à charge, on a jugé que ces gens n'auraient que peu ou pas d'impôt à payer de toute façon. Mais l'on semblait croire que toutes les successions évaluées à plus de $20,000, niveau d'exemption de base, seraient frappées d'impôt. Cette disposition ne nuit en rien au principe de la réforme et apaise, je crois, de nombreux esprits.

Afin de s'assurer que personne ne souffrira de la transition entre l'ancien et le nouveau régime, le ministère du Revenu national perçoit l'impôt pendant la période intérimaire, d'après l'exemption la plus favorable.

• (3.30 p.m.)

Je ne connais pas d'impôt, monsieur l'Orateur, qui ait joui d'une popularité universelle.

Une voix: Comme j'aurais aimé dire cela.

L'hon. M. Benson: Tous les impôts ont des avantages et des inconvénients aux yeux des hommes politiques qui les proposent. Je le répète, l'impôt sur les biens transmis par décès est un de nos deux impôts progressifs. Je crois à la fiscalité progressive parce qu'elle retombe plus lourdement sur ceux qui sont dans l'aisance.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, d'entrer en polémique avec le ministre des Finances (M. Benson) cet après-midi au sujet de l'opportunité des impôts progressifs pour un pays qui a besoin de capitaux mais qui n'en a pas encore accumulé. Je pourrais sans doute remettre cela à plus tard, mais d'après les paroles du ministre, cette réforme fiscale semble reposer sur plus d'une once de croyance en la doctrine: «dépensons et amusons-nous, car quand les époux trépasseront le gouvernement prendra tout». Autrement dit, inutile d'épargner, de placer son argent, de faire fortune, car le gouvernement vous prendra tout à votre mort.

Une voix: Comment peut-on vous le prendre si vous êtes mort?

L'hon. M. Lambert: Je ne me soucie pas du pourquoi ni du comment, mais je veux que les Canadiens sachent à quoi s'en tenir quant au gouvernement actuel. Il encourage les petits commerçants à travailler 16 ou 18 heures par jour afin de réussir. La réussite, d'après la doctrine du gouvernement, se paie en ulcères et en tension artérielle excessive. Je ne puis souscrire à cette doctrine. Je suis sûr que de nombreux députés ministériels, qui ont réussi en affaires, ont des ulcères et une trop forte tension artérielle. Pourtant, ils n'ont pas fait fortune pour qu'on la leur enlève. A leur mort, leurs enfants, qui les auront sans doute aidés, seront accablés de dettes.

M. Otto: Quand on est mort, on est mort.

L'hon. M. Lambert: Le député d'York-Est (M. Otto) dit que quand on est mort, on est mort.

M. Otto: Et on ne peut plus rien vous prendre.

L'hon. M. Lambert: Non, mais chose étrange, les gens veulent quand même accroître leurs biens. Quand quelqu'un meurt et qu'il faut vendre pour acquitter les impôts, le propriétaire absent entre en jeu. Prenons, par exemple, la province de Saskatchewan. Bien des terres, dans le Sud de cette province, appartiennent à un Américain ou à une société américaine et qui ne relèvent donc plus du gouvernement canadien? Ces terres ne font plus partie de l'assiette de l'impôt. Celle-ci se restreint de plus en plus, au fur et à mesure que les biens canadiens passent aux mains d'étrangers. C'est une considération dont certains députés et le gouvernement ne tiennent pas compte.

Situons ces changements dans leur contexte. Nous avons d'abord eu le rapport de la Commission Carter. L'ancien ministre des Finances a fait savoir qu'il déposerait un Livre blanc à l'intention de la Chambre et qu'il se ferait à coup sûr une certaine unanimité au sujet des modifications de la structure fiscale. En ce qui concerne les droits et les biens de successions, le rapport Carter a proposé que l'imposition se fasse de la même façon que pour les autres revenus. A supposer qu'un fils, à la mort de son père, hérite d'une ferme, celle-ci serait frappée d'un impôt comme le revenu au taux marginal. Le gouvernement a rejeté le point de vue du rapport Carter, mais il en a presque adopté un aspect. Cependant le ministre a déclaré qu'il y aurait d'ici la fin de l'année un bill qui réunirait ou qui indiquerait les modifications importantes à apporter dans la structure du régime fiscal. Le ministre n'a pas attendu le dépôt du bill et a adopté déjà une position qui fait dire qu'il va plus loin que le rapport Carter.

Je me réfère à certaines paroles prononcées par le ministre le 22 octobre dernier. Le ministre a indiqué que les transferts de propriété au décès ou par don ne sont pas, du moins pour le moment, considérés comme un revenu. J'aimerais souligner les mots «du moins pour le moment». Est-ce une mesure intérimaire pour se payer la tête de Carter? Les changements proposés par le ministre élimineraient une injustice doublement sentie et il est difficile de prévoir leur effet.

Le ministre a indiqué qu'il ne s'attend pas à ce qu'il y ait de grands changements dans les recettes du gouvernement fédéral. Je me demande si cette prévision du ministre sera aussi juste que d'autres qu'il a faites, non seulement quant aux déficits budgétaires ou à l'équilibre du budget, mais quant à l'importance des dépenses budgétaires qu'il avait prévue le 22 octobre. Maintenant que nous avons le Livre bleu, il n'y a plus rien à cacher. Je n'ai pas bien suivi ce qu'a dit le ministre au sujet des effets financiers ou des changements dans les recettes. Je pense qu'en raison de l'inflation, les calculs ne seront plus exacts, que bien d'autres avoirs seront certainement touchés par ces impôts et que les taux seront beaucoup plus élevés qu'on ne le prévoyait.

Dans tout ce qu'il a dit, fort éloquemment, cet après-midi, le ministre n'a pas tenu compte, j'en suis sûr, de l'inflation. J'écoutais le ministre parler des fermes et des entreprises agricoles. J'aimerais qu'il visite ma province et évalue les fermes. Il verrait que les fermes ne sont pas toutes près des villes et gardées pour fins de spéculation. Ces fermes ont une valeur marchande à l'heure actuelle. Mes collègues de régions agricoles peuvent parler en connaissance de cause des répercussions que les changements proposés auront sur les exploitations agricoles.

• (3.40 p.m.)

Prenons le cas d'un homme qui a été un bon agriculteur, qui n'a pas été gaspilleur et qui a réussi à se constituer une ferme rentable. Quand il la transmet à son fils, nous la grevons de dettes, et cela doit continuer de génération en génération. Nous oublions que les cultivateurs doivent faire de grosses dépenses d'immobilisations pour suivre les changements technologiques dans l'industrie agricole. Ce bill va donc à l'encontre des programmes établis par les provinces, et même des programmes mis en œuvre par d'autres ministères de l'État, et qui visent à créer des fermes rentables et des entreprises libres de dettes.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, pour l'homme qui exploite le petit magasin du coin ou un petit commerce, quel qu'il soit, ce n'est pas lui, il faut l'admettre, qui fait

fonctionner les rouages du pays. Une fois de plus, un fardeau écrasant va être imposé à une partie de la société canadienne. Peu nous importent les millionnaires. Ils sont peu nombreux et obtiendront sans peine des conseils excellents au sujet de l'impôt. Ils leur est loisible de prendre le large et cette mesure législative poussera beaucoup d'autres gens à en faire autant. Ce sera un véritable exode, auquel ne participeront pas seulement ces gens aux avoirs à sept chiffres. Il y en aura d'autres encore pour dire: «Si l'on fait cela au Canada, nous partirons aussi.»

En fait, j'ai vu des rapports d'où il ressort que les taux d'impôt sur les biens transmis par décès au Canada seront désormais plus élevés sur les masses successorales atteignant $300,000 ou plus que les taux analogues aux États-Unis. A vrai dire, de telles fortunes ne sont pas rares au Canada aujourd'hui, bien qu'elles ne constituent certainement pas une majorité. A la suite des nouveaux taux d'impôt sur les biens transmis par décès, les gens seront tentés de se dire: «Une fois fortune faite, je tirerai ma révérence».

Au Canada, les successions de l'ordre de $250,000 ou même de $100,000 ne constituent généralement pas une fortune héritée de père en fils, certainement pas, en tout cas, dans les provinces qui ont connu un très grand développement. Au cours des 20 dernières années, beaucoup d'hommes de la province d'Alberta qui avaient débuté avec une propriété hypothéquée et grevée de charges considérables ont aujourd'hui de $250,000 à $500,000 pour la simple raison qu'ils ont eu le cran, l'énergie et l'initiative de travailler dur pour réussir. Et nous voulons pénaliser ces gens. Cette mesure est la plus grande destructrice d'initiative qu'on puisse imaginer. Je parle en tant qu'habitant de cette région et je suis sûr qu'il en est de même dans bien d'autres parties du Canada.

Pourtant, le ministre nous cite l'exemple de la Grande-Bretagne et des États-Unis, deux pays où l'on accumule la richesse. Les Britanniques exportaient leurs capitaux aux États-Unis lorsque ceux-ci étaient en plein développement. Les États-Unis exportent maintenant leur capital au Canada. Nous avons besoin de capitaux et pourtant nous demandons d'une part aux Canadiens d'épargner, d'investir dans des entreprises canadiennes, nous leur répétons: «Ne dépensez pas, faites fructifier votre argent,» et d'autre part nous leur disons: «Et alors, nous vous taxerons car, plus vous épargnez, plus vous en avez et ainsi plus nous pourrons vous en enlever.»

C'est une attitude étonnante. Autrefois, lorsqu'on apportait des changements importants aux droits de succession, il était d'usage d'accorder quelque répit entre l'annonce de la nouvelle politique au public et son application de fait. Par exemple, la loi actuelle de l'impôt sur les biens transmis par décès fut présentée, pour la première fois, si je me souviens bien, à la fin de 1957 ou au début de 1958. Le bill avait subi la première lecture mais on n'en a pas poursuivi l'examen afin de donner au public l'occasion de présenter des instances au sujet des rigueurs et des anomalies que renfermait le projet de loi. Or, je dois le dire, le principe de l'impôt sur les biens transmis par décès était bien en avance sur le principe des droits de succession. Pourtant, par ces propositions, nous abandonnons le premier pour retourner, en partie du moins, au second. Selon moi c'est un pas en arrière.

La présente loi a été présentée de nouveau au Parlement à l'automne de 1958 et adoptée le 6 septembre 1958. Toutefois, et c'est un aspect important, elle n'a pas été promulguée avant le 1er janvier 1959, afin de donner à la fois aux conseillers professionnels et aux personnes intéressées l'occasion d'examiner leur situation et d'apporter les modifications nécessaires. La loi ne s'appliquait qu'aux biens des personnes décédées à compter du 1er janvier 1959. Ainsi, non seulement la population a-t-elle été mise au courant des modifications proposées et a-t-elle eu l'occasion de présenter des améliorations, mais lorsque la mesure a été effectivement adoptée, un nouveau délai a été accordé pour permettre aux intéressés d'adapter leur testament et leurs affaires financières à la nouvelle loi.

Nul doute que les présentes propositions contiennent des changements radicaux à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, et l'on a déclaré qu'elles entreraient en vigueur le 22 octobre 1968. Le ministre a fait une déclaration le 31 janvier et les gens ont subi un préjudice parce que le gouvernement s'est abstenu pendant trois mois d'annoncer une date facultative pour l'entrée en vigueur des présentes propositions. Il est injuste, à mon avis, de procéder ainsi.

Je me rappelle la période de deux mois qui a suivi l'exposé budgétaire et précédé le communiqué du ministre en date du 27 décembre; toutes sortes de choses tracassaient les spécialistes en impôt. D'abord, ils ne pouvaient dire si une clause sur les désastres communs pouvait être incorporée à un testament, que les biens légués s'élèvent à $5,000, $20,000, ou $100,000. Au lieu d'employer le chiffre $5,000, je devrais dire plutôt $25,000, car à ce moment-là l'exemption n'était que de $20,000. Mais, à l'époque, il n'était pas clair si les testaments pouvaient contenir une clause sur un désastre commun. Le ministre a clarifié la chose, mais seulement deux mois après avoir révélé ses projets.

Puis on a posé des questions sur certaines clauses d'exonération et de remariage qui

semblent faire partie de mettons 80 p. 100 des testaments, mis à part les testaments des célibataires, et malgré cela, il y a eu ce retard. Faut-il s'étonner qu'on ait reçu autant de lettres de protestation vu l'incertitude des gens? J'ignore si c'est à dessein que ce gouvernement soucieux de participation l'a fait, pour créer l'incertitude chez les citoyens et les amener à discuter de cet impôt mais les répercussions en ont sûrement été très profondes.

Lors de la parution du rapport Carter, un spécialiste bien connu en impôt, M. I. H. Asper, de Winnipeg, a fait certains commentaires. Loin d'approuver les observations désobligeantes du ministre à l'endroit de M. Asper, j'estime que ce que ce dernier a dit a beaucoup de bon sens.

• (3.50 p.m.)

Voici ce qu'il écrivait le 12 décembre:

Voici ce que j'ai dit à ce moment-là: «On est inexorablement porté à penser avec effroi que la Commission envisage que toutes les formes de capitaux et de revenus sont la propriété de l'État et que, si l'on autorise quelqu'un à en garder une tranche, il s'agit purement d'un geste de munificence d'en haut. On pourrait comprendre ce ton dans un État émergent, issu d'une révolution, mais il est à la fois malséant et attristant de le voir employer à l'adresse d'un jeune pays qui lutte pour trouver des débouchés dans le monde, qui recherche des gens doués et qui est en quête perpétuelle de capitaux de spéculation, car tous ces efforts visent à s'assurer une base de richesses productive et dynamique.»

L'observation est toujours valable et s'applique également au projet de loi de M. Benson.

Le gouvernement a prétendu, dans son discours du budget, qu'il n'acceptait pas le concept de la Commission Carter. Mais il semble maintenant être allé plus loin que Carter.

A compter du 22 octobre, les dons seront imposés à des taux qui n'auront pas un maximum de 28 p. 100 mais de 75 p. 100. Les dons importants cesseront.

L'exemption fiscale sur les successions de $40,000 est abaissé à $20,000, tandis que les taux d'imposition sont radicalement escaladés, de sorte que le privilège qui consiste à verser 50 p. 100 des épargnes de toute une vie cesse une fois que la succession atteint le montant de $300,000.

Quel est l'objectif de ces modifications fiscales? D'accroître les recettes du gouvernement? Étant donné les problèmes budgétaires auxquels le gouvernement est en butte, on aurait pensé que les propositions budgétaires seraient conçues de manière à fournir un supplément de recettes au gouvernement. Au contraire, avec ces propositions relatives à l'impôt sur les successions, nous sommes en présence de mesures asociales. Pourtant, comme cette mesure est présentée au moyen d'une proposition budgétaire, elle n'est pas déférée à un comité permanent et ne fait pas l'objet des commentaires du public au moyen d'instances. Tout autre genre de mesure, comme un projet de loi sur la radiodiffusion, sur les prix des produits pharmaceutiques ou sur quelque autre sujet, serait sans doute déférée à un comité et les gens auraient la possibilité de se prononcer. Mais ce n'est pas le cas en l'occurrence.

Par le simple fait de fixer l'impôt sur les dons à un maximum de 75 p. 100 et de lever un impôt sur les successions basé sur la valeur des possessions qu'une personne laisse à sa mort, outre les dons qu'elle a faits pendant sa vie, le gouvernement fédéral place les gens dans l'impossibilité de gérer librement leur propriété à n'importe quel moment.

Comme le régime en vigueur jusqui'ci tenait compte de l'importance de la propriété privée, il n'est que juste que ces droits ne soient pas abolis au moyen d'une loi fiscale. Ces remarques de M. Asper sont justes, à mon avis. Je n'entrerai pas dans le détail des annexes et ainsi de suite, car nous pourrions trouver des exemples de toutes sortes. Ainsi, dans des circonstances données, il semblerait que la taxe payable aujourd'hui, si l'on se fonde sur l'éventualité du décès et en supposant la valeur comme étant celle d'aujourd'hui et non celle au moment du décès, est moindre en vertu des propositions qu'en vertu du droit actuel de succession; mais il semblerait également—et je pourrais vous en citer maints exemples—que la portée de l'impôt serait beaucoup plus considérable et beaucoup plus répressive.

Si les députés le permettent, je vais citer un exemple typique du monde des affaires. Le ministre a donné des explications dans le cas d'un agriculteur ayant un enfant. Parlant de l'impôt qui serait prélevé sur une succession d'une valeur nette de $200,000 dans le cas d'une exploitation agricole, il a dit qu'un montant d'environ $40,000 serait payable en taxe successorale et estimait la chose équitable dans le cas du fils. Ce calcul, bien entendu, ne tient pas compte du travail accompli par le fils à la ferme. Peut-être y a-t-il travaillé des années durant pour une somme dérisoire et peut-être a-t-il aidé à amasser cette somme et voilà maintenant sa récompense.

Prenons un autre exemple. L'exposé en est assez long. C'est, en tout cas, un exemple typique dans le monde où je vis et sûrement dans le monde de bien des députés. Supposons qu'un père de famille mette de l'argent de côté dès le début de sa carrière. Il occupe un emploi, fait des économies et, à l'âge de 35 ans, est en mesure d'acheter ou de fonder une compagnie avec un capital de $200,000. Supposons qu'il ait fourni $50,000 et ait obtenu le reste par voie de financement. Cette affaire pourrait lui rapporter $40,000 par an avant déduction de l'impôt.

Notre homme a deux fils qui le secondent dans son travail des années durant. Il touche lui-même un traitement de $10,000 par an,

paye l'impôt en conséquence et verse les $30,000 qui restent dans la compagnie, sur laquelle l'impôt prélevé est de $17,000 par an. Cela lui laisse, après déduction de l'impôt, un revenu de $23,000 pour la compagnie. Le père retire de son montant un dividende de $13,000 sur lequel on prélève un impôt même après le dégrèvement pour dividendes. Il laisse $10,000 dans son entreprise pour fins d'expansion et se sert de son dividende pour payer le principal et l'intérêt sur les $150,000 qu'il a empruntés lors de l'achat ou du financement de la compagnie. L'intérêt seulement, qui n'est pas déductible car il s'agit de ses dépenses personnelles et non de celles de la compagnie, est de $13,350 par année aux taux de prêt courant.

Le père et les fils travaillent sans relâche, de longues heures, pour de bas salaires, et ils augmentent les bénéfices de la compagnie jusqu'à $100,000 par an. Cela n'a rien d'exceptionnel. Or, l'entreprise fait maintenant partie des sociétés qui paient 53 p. 100 d'impôt sur le revenu. Néanmoins, au prix d'efforts soutenus et d'emprunts répétés, l'entreprise est payée d'une manière ou d'une autre lorsque l'homme atteint 60 ans. En d'autres termes, il lui a fallu 25 ans pour payer l'entreprise. Au cours des dix années suivantes, il extrait disons $100,000 et meurt à l'âge de 70 ans. Il laisse $100,000 à sa femme, qui peut ainsi acquérir une pension, et ses deux fils héritent de l'affaire. Elle rapporte maintenant $150,000 par an, impôts non déduits. Au taux actuel, cela équivaut à environ $80,000, après les impôts. Or, d'après la méthode d'évaluation de l'impôt sur les successions qu'on utilise actuellement, l'affaire est évaluée à $800,000. Aux termes de la modification, l'impôt sur la succession atteindra $340,000 sur $800,000, soit 42 p. 100 de l'héritage. Les fils ont 45 et 50 ans. Ils n'ont pas eux-mêmes accumulé de capitaux, n'ayant pas touché de salaires et n'ayant fait que pourvoir à leurs dépenses courantes, car les fonds supplémentaires ont servi à contribuer à l'expansion de l'entreprise. Cet exemple est typique. Le père a fait marcher l'entreprise jusqu'à ce moment-là.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Drury: Il leur a donné des parts.

L'hon. M. Lambert: Oui, mais aux yeux de la loi, tous les dons qu'il a faits pendant sa vie s'incorporent dans la masse des biens et, ainsi, il importe peu que les parts soient octroyées avant ou après la mort, car tout est mis dans le même panier et les fils ne sont pas plus avancés.

En tout cas, les fils n'auraient d'autre recours que d'emprunter $400,000 s'ils voulaient conserver l'entreprise. Ainsi, ils pourraient payer environ $60,000 en impôt sur le revenu et le reste, soit $340,000, couvrirait les droits de succession. Ce ne serait pas l'entreprise qui emprunterait pour payer l'impôt, mais les fils en tant que nouveaux propriétaires responsables. Par conséquent, la société qui, à la mort du père, valait $800,000 ne vaudrait plus que $400,000. Les fils faiblement rémunérés n'auraient d'autres perspectives que de passer le reste de leur vie active à payer 63 p. 100 en impôt sur le revenu, le reste de leurs gains servant à rembourser les $400,000, sans compter les intérêts de l'emprunt qui atteindraient un montant équivalent. Pourquoi alors ne vendraient-ils pas l'entreprise à des intérêts étrangers?

Que personne ne prétende que cela ne se fait pas. Je sais pertinemment comment et pourquoi on le fait. C'est en raison du mode d'application de la loi canadienne de l'impôt. Des entreprises en plein essor sont vendues à des capitalistes étrangers. Les héritiers sont disposés à toucher la plus-value du capital qui leur revient. Ils touchent les $800,000 provenant de la vente des biens, paient l'impôt de $340,000 sur ces biens et placent $460,000 en hypothèques de la SCHL, qui leur rapportent 9.3 p. 100 d'intérêt. Ils vivent alors dans l'aisance, de cet intérêt, sans plus jamais devoir travailler. C'est là un exemple typique de ce qui se passe vraiment. Des quadragénaires qui ont travaillé nuit et jour comme des forcenés, sept jours par semaine, pour se bâtir une entreprise rentable, acceptent la première offre raisonnable de capitalistes étrangers et prennent leur retraite afin d'échapper à l'impôt. Quelle perte déplorable pour le pays! Ces gens-là se disent: A quoi bon essayer de redresser la situation? Ils préfèrent évidemment tout liquider.

Je ne critique pas l'impôt sur les successions parce qu'il touche plus particulièrement les personnes très riches; j'ai bien précisé cela au début. Quelle est la nature des biens transmis par décès au Canada? J'ai appris qu'en 1966, sur environ 900 millions de dollars de biens transmis par décès imposables, 72 successions seulement avaient une valeur de plus de 1 million, et ce total représentait 15 p. 100. Je pense que ce sont les petites et moyennes successions qui seront touchées. En 1966, sur 5,700 successions imposables, 4,694, soit 82 p. 100, avaient une valeur imposable allant de $50,000 à $300,000 et, de celles-ci, 70 p. 100 environ étaient inférieures à $100,000. Auparavant, ces successions n'étaient pas imposées. Elles le seront maintenant, bien que leur nombre ait beaucoup diminué en raison des changements proposés par le ministre le 30 janvier. Ce sont les successions d'importance moyenne qui seront le plus frappées par les nouveaux taux.

Nous ne devrions pas nous préoccuper d'un groupe donné de contribuables touchés par

les dispositions de cette loi. Nous devrions nous préoccuper de tous les contribuables. Toutefois, les répercussions atteindront bien plus lourdement le grand nombre de Canadiens dont les successions dépasseront un montant net de $50,000 et atteindront jusqu'à plus de $300,000. Il s'agit des successions d'hommes d'affaires, de cultivateurs et de membres de professions libérales, qui ont une entreprise privée; notre classe moyenne, quoi. Ce sont eux qui seront frappés par l'impôt sur les biens transmis par décès et ce sont eux également qui paient le plus d'impôts sur le revenu.

Il faut se rappeler que les successions sont formées grâce à des revenus déjà taxés. Il s'agit des gens pour lesquels le ministre a toujours témoigné la plus grande sollicitude. Nous voyons maintenant que c'était de l'imposture. Je pourrais vous donner lecture de protestations reçues de l'association des entrepreneurs en construction, qui comprend de petits entrepreneurs et de grosses compagnies. Il s'agit, dans bon nombre de cas, d'entreprises familiales qui seront gravement touchées par ces propositions fiscales.

Je n'entrerai pas dans les détails des changements proposés le 30 janvier par le ministre, mais je tiens à faire remarquer qu'à la page 2 du communiqué où le ministre mentionne le chiffre de base de $50,000, il indique au troisième paragraphe que, de ce fait, lorsqu'un frère laisse à sa sœur ou un grand-père à ses petits-enfants, un héritage modeste, celui-ci sera exonéré de droits de succession. Autrement dit, lorsque la masse de la succession est inférieure à $50,000, rien ne fait obstacle aux donations. Toutefois, si cette masse dépasse $50,000, il faut se méfier, car les donations faites à une autre personne qu'à un conjoint seront lourdement imposées.

Abordons maintenant la question des paiements échelonnés. Il y a quelque temps déjà que nous espérions voir ce mode de paiement adopté. Ce n'est donc pas à la suite d'instances récentes qu'il l'a été. Mon collègue, le député de Wellington (M. Hales), inscrit depuis des années au *Feuilleton* des résolutions tendant à permettre l'acquittement des droits de succession par versements échelonnés, pour éviter aux héritiers une vente précipitée. Le fait que plusieurs choix s'offraient au ministre en cas de difficultés pénuniaires ne change rien à la situation. Les obstacles étaient tels qu'il était presque impossible aux héritiers d'obtenir l'autorisation de payer à terme, et très peu de successions répondaient aux conditions requises pour un sursis. Je me demande combien de sociétés ont dû être vendues ainsi rapidement, à perte, à des entités étrangères ou à des sociétés canadiennes plus importantes. Ces liquidations ont eu lieu parce que l'héritier n'avait pas de liquidités pour acquitter les droits successoraux. Si le ministre veut savoir quel est l'effet de cet impôt sur les successions qui ne peuvent être liquidées facilement, il devrait songer aux vastes exploitations agricoles de l'Ouest canadien, ou encore aux grandes compagnies privées, du type familial, dans l'Est du Canada.

• (4.10 p.m.)

Je termine mes remarques en signalant que les propositions actuelles laissent de très importantes questions sans réponse. D'abord, le ministre ne nous a rien dit, par un communiqué à la presse ou dans son discours à la Chambre—et j'espère que son secrétaire parlementaire le notera—de la façon dont les dégrèvements pour impôt provincial seront traités, et s'ils ont été établis. Ensuite, qu'en est-il des dégrèvements pour impôts étrangers? Ont-ils été établis? Troisièmement, comme on adopte maintenant une théorie différente en ce qui concerne l'impôt sur les biens transmis par décès, différente sous maints aspects de celle dont s'inspirent les lois de l'impôt sur les biens transmis par décès en Ontario et au Québec, comment le citoyen de ces provinces va-t-il arranger ses affaires et comment pourra-t-il être conseillé judicieusement à cette fin? En effet, s'il prend une certaine décision à la lumière des propositions fédérales, il risque de payer beaucoup plus d'impôt en vertu de la loi provinciale. Il n'y a pas de coordination.

Je l'ai souvent dit, les modifications qui doivent être apportées à notre structure fiscale doivent reposer non seulement sur le rapport de la Commission Carter ou sur le oui-ja d'Ottawa, mais aussi sur les propositions des rapports Smith et Parent sur la fiscalité provinciale. Leurs conclusions touchent les deux tiers des Canadiens. Cela crève les yeux que la jungle fiscale canadienne deviendrait bien plus inextricable encore si le gouvernement fédéral décidait de faire cavalier seul sans se soucier des provinces qui, elles, suivraient l'orientation imprimée par leurs propres rapports fiscaux, sans consultation à trois en vue de rendre les fiscalités relativement cohérentes et fructueuses.

Enfin, où en est-on quant aux masses successorales dans l'Alberta? Le ministre a dit que certaines mesures avaient été prises. Nous savons cela, mais j'ai entendu dire—et c'est ce que je veux élucider—que le gouvernement avait ou a coutume de taxer les remboursements dans la province d'Alberta, par suite de l'élimination des droits successoraux en Alberta le 1er avril 1967. Prélève-t-on l'impôt sur ces remboursements parce que ce sont des revenus que touchent les bénéficiaires? Si oui, à quel titre. Je n'ai pas pu vérifier le bien-fondé de ces rapports, mais je voudrais savoir définitivement si c'est bien ainsi que les choses se passent.

Il y a d'autres points qui mériteraient d'être étudiés en détail, mais nous en traiterons lors de l'étude article par article. Bon nombre de mes collègues ont quelque chose à dire sur le bill et beaucoup l'ont déjà dit au ministre même. A ce propos, au moins un de mes collègues se souvient même d'avoir pris rendez-vous avec le ministre et de lui avoir dit en face ce qu'il reprochait au bill. Pourtant, on a oublié. Mes collègues lui diront maintenant ce qu'ils pensent ici même, à la Chambre, et j'espère qu'en conséquence, on apportera des changements pour mettre ordre à la situation fiscale actuelle.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, comme la plupart des députés, j'ai reçu un nombre exceptionnellement élevé de lettres au sujet des droits successoraux. Depuis l'apparition au balcon de Charles au grand nez, je n'avais peut-être pas reçu tant de lettres, dont certaines étaient aussi peu pertinentes que la déclaration de ce personnage.

Je suis fort vivement irrité de la façon d'agir de 5 p. 100 de notre population envers 95 p. 100 de leurs concitoyens que les masses successorales n'empêchent pas de dormir. Je m'étonne que cette minorité puisse insérer des annonces dans les journaux et effrayer la population presque entière en lui faisant croire qu'on va confisquer le fruit de leur labeur et tous leurs biens. C'est un exemple typique de ce qui se passe dans notre société depuis le début de son histoire, alors que les richards qui ne veulent pas payer d'impôts tentent de convaincre ceux qui n'en paieront pas que leurs intérêts sont identiques, bref que le riche se préoccupe sincèrement et véritablement du pauvre. Ce qui est malheureux, c'est que trop souvent ces campagnes de publicité sont couronnées de succès.

Il suffit, pour voir clair, de parcourir les journaux. Annonces et articles font croire que nous allons tous nous voir enlever notre maison et notre voiture. Ce débat a manqué de modération et de perspective. J'ai répondu à la plupart des lettres que j'ai reçues par une visite personnelle car je connaissais certains de mes correspondants. Je ne pouvais comprendre leur inquiétude car je savais que leur patrimoine n'était pas considérable. Donc, pourquoi s'inquiéter? Certains de ces gens avaient pris ce qu'ils avaient lu pour parole d'évangile. D'autres avaient entendu un commentateur à la radio leur dire que 75 p. 100 de tous leurs biens leur seraient enlevés. Ils ont également ajouté foi aux racontars de journaux et de revues agricoles, et cru qu'on leur enlèverait le fruit de leur travail. Ils ont été bien surpris quand on leur a expliqué que ce bill ne change guère la loi actuelle.

[L'hon. M. Lambert.]

Les auteurs de cette propagande m'indignent. C'est du cynisme de leur part de ne pas dire ouvertement pourquoi ils devraient être exonérés de l'impôt et d'essayer, par la propagande, de persuader ceux qui n'ont pas les mêmes intérêts qu'eux que les uns et les autres logent à la même enseigne. Le débat qui a précédé ce bill et où l'on a rabâché encore la même chose m'a irrité. On croirait que le gouvernement propose une magnifique réforme. Mais qu'a-t-il fait, en réalité? Reconnaissons-lui le mérite de ce qu'il a accompli. Toutes les épouses, sans exception, n'auront plus à payer d'impôt. C'est fort bien, mais est-ce réellement si nouveau? Après tout, la plupart des organisateurs de successions s'arrangeaient pour procurer cet avantage aux épouses dans le passé. Le gouvernement a accru le degré de progression de l'impôt à certains niveaux, mais il n'en a pas modifié la formule générale. Il n'a pas augmenté la proportion de nos revenus provenant des successions. Il s'est contenté de déplacer un peu les choses.

Nous ne demandons pas qui est plus progressif, entre le gouvernement et sa Némésis dans l'opposition, mais qui est plus réactionnaire, car il est bien difficile de dire, au cours du présent débat, où est le réformateur. Quand j'entends les porte-parole du gouvernement, je m'irrite de ce qu'ils essayent de refiler aux Canadiens en prétendant que cette réforme est juste. Elle ne l'est pas du tout, car elle ne fait aucune concession valable au principe de la justice. Et puis je dois entendre ce que disent les députés de l'opposition officielle—des arguments illogiques empruntés au XIX[e] siècle.

• (4.20 p.m.)

M. Lewis: Au XVIII[e].

M. Saltsman: Quand je les entends, je me sens porté à appuyer le gouvernement, non pas parce que je crois qu'il a raison, mais parce que je crois qu'on le blâme à tort d'un acte dont il n'est vraiment pas responsable.

Notre position est bien claire. Nous voulons certaines réformes véritables du régime fiscal. Nous voulons que le gouvernement donne suite aux recommandations de la Commission Carter. Je dois signaler que la Commission Carter n'est pas allée si loin; bien des gens ont qualifié à juste titre son rapport de document capitaliste, car il ne réforme pas le capitalisme. Il reconnaît toutefois l'injustice de notre régime fiscal actuel, surtout en ce qui concerne les droits de succession.

Le ministre des Finances (M. Benson) a souligné que la mise en œuvre des recommandations du rapport Carter aurait doublé les recettes tirées des droits de succession. C'est ce qu'il aurait dû décider, au lieu de formuler la proposition à l'étude. Certains se désolent qu'un pauvre orphelin, héritier de un million de dollars, n'en gardera finalement que la moitié. Monsieur l'Orateur, je connais des milliers de personnes qui ne sont pas certaines de pouvoir payer leur loyer, car rien n'échappe à la taxe de vente. Je ne puis donc trouver de larmes pour le pauvre malheureux enfant à qui il ne restera qu'un demi-million de dollars. Au moins un quart de nos concitoyens vivent dans la pauvreté. Ils ne peuvent toujours trouver un logement pour eux-mêmes ou leurs familles et leurs perspectives ne sont pas très brillantes. Si nous devons nous attendrir ici, attendrissons-nous sur le sort de ceux qui le méritent.

Lorsque le ministre des Finances a présenté son budget, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon avis sur ses propositions. J'ai dit alors qu'à mon avis, il s'agissait là d'un budget très réactionnaire. Il était régressif. Il ignorait les besoins du peuple canadien. Dans ce budget, deux propositions tout au plus auraient pu être remarquées, sinon pour en faire l'éloge, du moins pour n'en pas dire grand-chose. Une d'entre elles était la disposition tendant à imposer les compagnies d'assurances de façon plus équitable, ce qu'on aurait dû faire depuis fort longtemps. En l'occurence, cela n'a pas imposé de lourdes obligations supplémentaires aux companies d'assurances. L'autre était la mesure que nous examinons en ce moment, apportant certaines modifications à l'impôt sur les successions. Lorsque j'ai examiné cette dernière proposition, j'ai pensé: c'est une concession que le ministre fait à sa propre conscience; il devait introduire cette petite réforme pour pouvoir se supporter après avoir présenté ce budget régressif. Je ne pensais pas qu'il méritait beaucoup d'éloges, mais, du moins, je reconnaissais que c'était ce qui aurait pu être. Comme je l'ai dit, je ne me sentais pas très bien disposé envers le ministre car je ne croyais pas qu'il méritait de la sympathie après avoir imposé un tel budget au peuple canadien.

J'ai commencé à sympathiser avec lui quand j'ai vu combien étaient déraisonnables et imbus de parti pris les arguments invoqués contre cette réforme secondaire. Il est devenu impossible de s'abstenir de défendre d'une façon ou d'une autre cette mesure peu importante. Permettez-moi de donner à la Chambre un exemple de la publicité diffusée d'un bout à l'autre du pays. Le voici:

Le nouvel impôt est présenté comme une concession aux veuves. Elles ne paieront plus d'impôt sur les biens hérités de leur mari.

C'est vrai. Ce qui est révélateur c'est que la publicité n'en dit rien. On ne dit pas combien cela est important. La plupart des hommes, quand ils sont mariés et qu'ils ont des enfants, se préoccupent beaucoup plus du sort de leur femme que de celui de leurs enfants. Somme toute, l'épouse n'est plus tellement jeune, en général, quand le mari meurt.

Une voix: Cela n'est pas très gentil.

M. Saltsman: Elle peut être encore très belle, mais on ne peut nier les faits. Par contre, les enfants ont toute la vie devant eux. Si leurs parents leur ont donné une bonne éducation, s'ils les ont entourés d'affection et se sont efforcés de les comprendre, les ont élevés dans un milieu honnête, ils ont certainement fait beaucoup. Le plus important est donc de laisser à la veuve le moyen de subvenir à ses besoins lorsque son mari l'aura quittée pour un monde meilleur et, comme on l'a fait remarquer, s'il s'agit d'un député, ce départ peut même être prématuré.

M. Lewis: Et même pour aller là où il fait très chaud.

M. Saltsman: J'espère que non. Cela dépend de quel côté de la Chambre il siège, bien sûr.

La réclame dit ensuite que les veuves ne survivront pas longtemps à leur mari et qu'à leur mort, les héritiers auront à payer des droits de succession exorbitants. A mon avis, sept ans est un délai raisonnable, pendant lequel la veuve a le plein usage de tout l'actif de la succession. Vue sous cet angle, la mesure législative est un progrès.

Je l'ai déclaré tout à l'heure, il est possible avec beaucoup de prévoyance, et grâce à des conseillers expérimentés, de transmettre une succession à la veuve sous forme de fidéicommis, lui permettant ainsi de jouir des avantages mentionnés. Cette mesure législative aura pour résultat de toucher cette transmission possible même à ceux qui ignorent l'avantage qu'il y a à recourir à des juristes spécialisés en matière fiscale.

L'article poursuit en ces termes:

Beaucoup de gens s'imaginent que le nouvel impôt ne vise que les riches. C'est inexact. La plupart de ses victimes seront des hommes ou des femmes aux moyens modestes.

En d'autres termes, les plus favorisés de nos citoyens, qui représentent 5 p. 100 de notre population, vivent avec des moyens modestes. Que dire alors des autres 95 p. 100? Nous ne visons pas vraiment ici les gens aux moyens modestes. Ceux-là paient des impôts modérés. Nous visons les gros, qui renâclent devant un impôt pourtant équitable.

• (4.30 p.m.)

Dans une certaine mesure, nous adoptons tous des positions dictées par notre expérience et nos antécédents. Je dois bien l'avouer, c'est vrai en ce qui me concerne—dans une certaine mesure, ce débat revêt pour moi un aspect personnel. Il est également vrai que mon parti nourrit des sentiments très forts à cet égard. Il croit à l'égalité et à l'équité dans le domaine fiscal. D'après nous, chaque membre de la société devrait accepter sa part des objectifs et des responsabilités de la société.

J'ai déjà dit que la pauvreté au Canada fait l'objet d'une documentation soigneuse et incontestable. Nous n'allons pas supprimer la pauvreté par des discours, mais en réunissant des fonds suffisants pour y faire face. Il nous faut une répartition juste et équitable des ressources de notre société. Nous devons songer, en quelque sorte, aux priorités, à ce qui est important et à ce qui ne l'est pas. Je déclare aux députés que le problème urgent de la société actuelle consiste à trouver les recettes nécessaires à la satisfaction des besoins de nos concitoyens qui vivent dans des conditions auxquelles aucun être humain ne devrait être astreint. On n'a pas plus lieu de blâmer ces pauvres gens que de féliciter les riches. Je me souviens d'une célèbre caricature publiée aux États-Unis lors d'une campagne électorale. Elle représentait l'un des candidats s'adressant d'un air accusateur à un mendiant: «Ma foi, lui disait-il, voilà ce que c'est que de n'être pas né d'un père qui possède un grand magasin.» Nous pouvons en rire, mais nous tendons certes à faire le même jugement de valeur.

Comme s'il ne suffisait pas que les pauvres de notre société héritent des inconvénients de leur condition, que bien souvent ils aient une mauvaise santé ou vivent dans un milieu inutilement dur et insensible, ils souffrent en outre de ce que leurs besoins ne sont pas reconnus.

D'autre part, si les fils des hommes riches n'avaient jamais un sou, leur situation serait infiniment meilleure que celle des pauvres dont je suis en train de parler. Tout d'abord, ils feraient l'objet de soins plus attentifs, car leurs parents seraient en mesure de s'occuper d'eux et en auraient les moyens. Combien d'avantages supplémentaires accordons-nous à ceux qui sont déjà favorisés à la naissance?

[M. Saltsman.]

On m'a souvent parlé des choses terribles qui arriveraient aux pauvres s'ils bénéficiaient du bien-être social et si on les aidait. Ils perdraient—si je me souviens bien de l'expression—la mœlle de leurs os. On dirait que c'est une chose terrible que d'accorder à quelqu'un une aide sociale ou quelque chose qu'il n'a pas gagné en travaillant. Que dire de l'assistance des riches? On ne dirait pas qu'elle leur fait perdre leur énergie. Personne ne semble craindre qu'un héritage de $500,000 affecte la mœlle dans les os de l'intéressé. Leur anatomie doit être différente de celle des pauvres, et il est probable qu'elle les avantagera moins.

En outre, on semble presque prétendre, comme je l'ai entendu ici tout à l'heure, que les richesses accumulées par un individu sont entièrement dues à ses propres efforts. Personne ne considère les avantages de notre système social. Où seraient les riches s'ils ne pouvaient pas transporter leurs marchandises sur le marché, s'il n'y avait pas de forces pour les protéger contre les incendies et les désastres divers, si des gens n'étaient pas formés et éduqués pour gérer leurs entreprises? Les personnes d'initiative, qui travaillent ferme et montent des entreprises, ont sûrement du mérite. Mais la société aussi, ne l'oublions pas. Personne ne peut construire quoi que ce soit tout seul. Il le fait avec l'aide de sa femme, de ceux qui travaillent pour lui, et de ses concitoyens. Nous devons donc supposer qu'il a un certain sens de l'obligation, des responsabilités envers ceux qui l'ont aidé, qui ont permis son succès. Est-ce là trop demander? Est-ce chose si terrible?

Si nous devions remonter dans l'histoire et supprimer du débat les mots «impôt sur les biens transmis par décès» et y substituer «impôt sur les sociétés» ou «impôt sur le revenu», nous constaterions que les arguments sont les mêmes. Je lisais un débat qui s'est déroulé en 1917, je crois, lorsque l'impôt sur le revenu fut d'abord adopté au pays. Alors très peu élevé, cet impôt n'en devait pas moins modifier tout notre régime social. Les commerces s'effondreraient, disait-on. C'était la fin du monde. Les sources de capitaux privés requis pour développer le pays allaient disparaître.

C'est peut-être de l'anarchie, mais qu'y a-t-il de si terrible à crier «communisme» aujourd'hui? Après tout, dans presque tous les journaux canadiens, on a accusé le ministre des Finances d'être communiste; j'imagine alors que le terme est admis. L'argument a déjà été invoqué, mais c'est un faux argument. C'est à croire que la General Motors est

administrée comme l'épicerie du coin. Dans notre société actuelle, la majeure partie de nos capitaux de financement ne dépend pas des sources privées de capitaux. C'est se leurrer que de prétendre faire progresser notre pays à partir de fortunes personnelles, que par conséquent, du moins c'est ce qu'on prétend, nous pouvons réduire les impôts et la population peut garder tout ce qu'elle gagne. Le monde n'est tout simplement pas ainsi fait.

Notre parti se préoccupe beaucoup des personnes telles les petits commerçants et les cultivateurs qui, à certains égards, occupent une place spéciale dans notre société. Le petit commerçant ou le cultivateur est plus qu'une unité économique. Je n'ai jamais été cultivateur, mais j'ai eu un petit commerce et je sais que bon nombre de petits commerçants seraient peut-être mieux partagés s'ils travaillaient pour quelqu'un d'autre, compte tenu de leurs heures de travail. Je sais de quoi je parle: j'ai travaillé de longues heures, et peut-être fait certaines erreurs, mais j'aurais pu travailler pour un autre et gagner davantage. Mais c'était à moi de décider. Personne ne m'a dit de lancer une entreprise. Personne ne m'a supplié d'entrer dans le monde des affaires. J'ai choisi de le faire, car je voulais ce genre de vie. Mais j'ai demandé, en tant que petit commerçant, ce qu'à mon avis les cultivateurs ont le droit de demander: s'il faut vendre mon entreprise, on devrait donner à ma famille et à mes enfants, surtout s'ils veulent la conserver, la chance d'en prendre la relève. C'est le cas pour la mesure à l'étude, tout comme pour d'autres qui l'ont précédée. Celle-ci donne un peu plus de précision et, sous ce rapport, la chose nous est avantageuse.

• (4.40 p.m.)

Nous devons également nous rappeler qu'en cherchant à aider un très petit nombre d'ayants droit, qui pourront échelonner leurs paiements d'impôt sur bon nombre d'années, nous avons fait aux gens très riches une concession dont ils n'avaient que faire. Voilà à quoi on s'expose avec des propositions et une mesure législative de portée générale. Une mesure comme celle-là ne tient pas compte des besoins de quelques-uns de nos organismes sociaux les plus estimables.

Je me demande, monsieur l'Orateur—avec tristesse, même si j'ai commencé à parler sous l'empire de la colère—quel genre de dialogue il y a eu au sujet de la mesure à l'étude. Pourquoi ne s'est-on pas attaché vraiment aux questions que soulève l'impôt sur les biens transmis par décès? Comme les gens au pouvoir dans notre société ont fait preuve de compassion envers les riches! Comme ils se sont apitoyés hors de propos, alors qu'ils ne tenaient nullement compte des éléments de notre société qui ont le plus droit à tous nos encouragements. Je ne sais combien de députés ici ont hérité d'une fortune. A en juger d'après la plupart de ceux que je connais, je ne crois pas qu'ils soient nombreux. La plupart ont acquis leur fortune par eux-mêmes et ils ne s'en trouvent pas plus mal. Nous parlons d'héritage. Ne devrions-nous pas nous soucier de laisser à nos enfants, non pas de l'argent, car nous ne savons s'ils pourront le conserver ou si cet argent les rendra heureux, mais une société plus juste et plus équitable? Nous pourrions y arriver par une conception intelligente de la loi sur les biens transmis par décès. Et elle devra être plus intelligente que celle qu'on a exposée à la Chambre.

Avant de terminer, je tiens à proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le bill C-165 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, suivant l'opinion de cette Chambre, le gouvernement devrait prendre en considération la révision complète de la législation sur la taxe fédérale des biens transmis par décès, dans le but de rendre les taux de taxation relevant de cette législation vraiment progressifs et justes.

M. l'Orateur suppléant: Je vais mettre la question aux voix, sous réserve qu'elle soit déférée à l'Orateur.

Des voix: Le vote.

M. McCleave: Avant que Votre Honneur donne la parole au prochain orateur, puis-je poser à l'honorable préopinant une question? A quel point s'est-il intéressé, de concert avec d'autres membres de son parti, à la nature peut-être fort liquide de certaines successions qui permettait d'acquitter l'impôt sur ces successions plus facilement qu'en d'autres cas? S'il ne veut pas répondre à la question maintenant, un de ses collègues pourra peut-être le faire au cours du débat. C'est, à mon avis, un aspect important à envisager.

M. Saltsman: Si vous m'y autorisez, monsieur l'Orateur, je répondrai à la question. Elle nous préoccupe énormément. Pas plus que quiconque nous ne voulons voir la liquidation des successions. Je dirais au député, qui a eu une expérience considérable dans les affaires, qu'un élément actif demeure un élément actif et que les banques et autres institutions financières prêtent volontiers de l'argent sur la garantie de cet actif. Il n'est pas question de se débarrasser de l'actif. Nous demandons simplement s'il doit être transmis intact ou s'il devrait être grevé d'une hypothèque ou d'un passif. Je parle pour moi, bien entendu—et c'est une invitation que je lance à quiconque serait enclin à la générosité—si

on me laissait un million de dollars que je devrais grever d'un passif de 500,000 dollars, j'accepterais volontiers l'héritage, je le grèverais en conséquence et je me considérerais extrêmement chanceux.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, en écoutant tantôt l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman), je réfléchissais sur sa déclaration à l'effet qu'il n'avait jamais reçu autant de lettres de protestations que depuis la visite du grand Charles et sa déclaration du haut d'un balcon.

Quant à nous, nous n'en avons peut-être pas reçu autant, bien qu'il y ait actuellement 400,000 chômeurs au Canada, dont 200,000 au Québec. Au fait, nous recevons par milliers des lettres de protestations, non pas contre les impôts sur les successions, mais plutôt contre les problèmes du chômage et les énormes difficultés qu'il suscite.

En ce qui a trait à l'amendement que le gouvernement vient de présenter, connaissant son désir insatiable de taxer davantage, je craindrais qu'en demandant la révision du régime actuel de taxation et de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, il ait tendance à imposer d'autres taxes. C'est pour cette raison que je fais quelques réserves au sujet d'une partie de l'amendement présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Benson).

Pour aider les familles, on a un peu amélioré la loi qui a déjà été présentée. Autrement dit, elle est redevenue un peu ce qu'elle était avant le mois d'octobre 1968. C'est pour cette raison que j'hésite un peu à appuyer cet amendement. A tout événément, je pense que mon préopinant a surtout voulu y voir une révision des droits de taxation sur les successions tendant à faire disparaître tout droit de taxation.

Or, comme les membres du Ralliement créditiste sont opposés à toute forme de taxation au Canada, nous serons certainement en faveur de cet amendement ou de la révision proposée, en renvoyant l'étude de l'amendement au comité.

En écoutant les réflexions de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je me demandais pourquoi, lorsque son parti était au pouvoir,—puisqu'il a semblé critiquer la loi dans son ensemble—il n'a pas réclamé que la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès soit tout simplement abrogée. Puisque l'honorable député semble croire que nous avions besoin d'un système de taxes si rigoureux, il aurait peut-être dû au moins demander que l'adoption de la loi de l'impôt sur les successions soit laissée au soin des provinces, de sorte qu'aujourd'hui, il ne serait pas obligé de la critiquer.

[M. Saltsman.]

Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord signaler à l'honorable ministre des Finances que nous, du Ralliement créditiste, nous opposons à toute taxe au Canada; et qu'en taxant la succession de l'entrepreneur privé, nous décourageons par le fait même l'entreprise privée. Voilà pourquoi nous disons que l'honorable ministre des Finances devrait chercher une autre formule. Au fait, il a à sa disposition la Banque du Canada et c'est à elle qu'il devrait s'adresser pour empêcher les familles d'être systématiquement étouffées.

• (4.50 p.m.)

Malheureusement, comme nous vivons sous un régime de taxes par-dessus taxes et «retaxes», il nous faut donc nous en contenter. D'ailleurs, il tire à sa fin. Nous constatons qu'on veut nous pressurer davantage en tolérant aussi le chômage. Puisqu'il nous faut accepter ce régime, nous appuierons cet amendement. Nous voulons que l'honorable ministre des Finances l'adopte au plus vite, car en imposant une succession de $20,000, comme il voulait d'abord le faire, il aurait, par le projet de loi d'octobre 1968, donné le coup de mort à beaucoup d'institutions familiales.

L'honorable ministre a cru bon de s'occuper de nouveau du projet de loi, parce que nous constituons l'opposition officielle du Québec. J'en conclus donc qu'il a écouté cette voix de l'opposition, et ceci prouve hors de tout doute que nous avons de grands services à rendre en cette enceinte.

Je me permets aussi de dire que je suis en faveur de l'adoption de cet amendement que je lirai, afin que les familles du Canada soient au courant de cet avantage particulier qui en est à peu près, à mon avis, le seul aspect véritablement humain. Je cite donc ce qui figure à la page 5 du communiqué du ministère des Finances du 30 janvier 1969:

> Dans le cas d'un legs à un enfant infirme, totalement à charge, les propositions prévoient une exemption de $1,000 pour chaque année à courir jusqu'à ce qu'il atteigne 71 ans, plus l'exemption de base de $10,000.
>
> Ainsi les exemptions *maxima* sont les suivantes:
>
Enfant en bonne santé âgé de plus de 25 ans	$10,000
Enfant en bonne santé âgé de moins de 25 ans	$35,000
Enfant infirme	$80,000

L'aspect humain importe beaucoup et nous avons souvent dit et répété que, quand une loi, par un amendement quelconque, devient plus humaine et plus logique, nous nous empressons de l'appuyer. Je crois que c'est surtout cet aspect humain qui incitera les parents à garder sous leur toit les enfants qui n'ont pas la chance de pouvoir faire leur vie normalement comme nous. Pour ces familles, cet amendement sera certainement très avantageux.

Quant à l'amendement qui prévoit que six mois après la mort, les montants dus seront payés en six versements, ce n'est, à mon sens, qu'une façon de récolter l'argent à petites doses; d'ailleurs, on devra payer de l'intérêt sur les montants dus. J'y vois le danger que les propriétaires d'une petite fortune, ne voyant pas l'urgence du problème, puisqu'ils auront six mois pour payer, oublient peut-être cette urgence, en contractant, comme ils le font actuellement, par exemple, une police d'assurance de $50,000 ou $100,000 pour payer les droits de succession. Une personne prenait autrefois une police d'assurance en vue de payer, en un seul versement, les montants d'argent dus, en droits successoraux. Je constate que, par cette loi, on en rend possible le paiement en six versements et six mois après le décès. C'est un danger qui ne rendra peut-être pas les gens assez prévoyants pour contracter une police d'assurance sur la vie du chef de famille, en vue d'acquitter tous ces montants d'argent, toutes ces sommes réclamées par le gouvernement.

Je voudrais faire une autre remarque. Par ces amendements à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, le gouvernement n'a pas pensé remettre tous ces droits aux provinces. J'y ai fait allusion tout à l'heure. S'il en avait été ainsi, on n'aurait probablement pas besoin de discuter aujourd'hui ces droits de succession réclamés depuis tant d'années par les provinces. Un amendement semblable aurait eu pour résultat de faire commencer sur un meilleur pied la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu dans quelques jours, car les provinces, comme le gouvernement fédéral, les municipalités, les commissions scolaires, etc., ont soif d'argent. Je suis convaincu que tous les députés reconnaissent que les droits successoraux devraient être cédés aux provinces.

Je regrette aussi que le gouvernement n'ait pas, dans cet amendement de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, exempté de l'impôt les sociétés fraternelles d'assurances. Il me semble que le gouvernement a raté une bonne occasion d'aider ces organisations qui ne sont taxées dans aucun autre pays. Ces organismes ont été institués à coups de sacrifices pour rendre service aux nôtres et ils vont être étouffés par cette nouvelle taxe. Je suis réellement désappointé que, en proposant un amendement à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, on n'ait pas aussi, comme nous l'avions réclamé, présenté un amendement relatif aux sociétés fraternelles.

Enfin, j'ai lu tout à l'heure un article de journal qui disait que par un calcul rapide, on peut conclure que le gouvernement subira une perte de 15 millions de dollars en adoptant l'amendement proposé. Comme tout le monde le sait, les problèmes de manque d'argent continueront d'exister pour tous les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux de même que pour les commissions scolaires.

Quelle est donc la solution? Je l'ai donnée au début de mes remarques, en préconisant que la Banque du Canada soit mise au service des Canadiens. De plus, après avoir évalué la production de blé qui semble être une épine au pied des Canadiens, on pourrait tout simplement la distribuer aux Canadiens et aux pays du monde entier.

D'ailleurs, je suis convaincu que lors de la rencontre de la semaine prochaine, entre les provinces et le gouvernement fédéral, le problème majeur en sera un de finances. Soyons donc logiques, une fois pour toutes, et réglons les problèmes autrement que nous les avons réglés jusqu'ici. Depuis 35 ans, nous, du Ralliement créditiste, réclamons une solution permettant que le crédit fait à la société mette un frein à ces taxes de toutes sortes qui empêchent l'entreprise privée de prospérer. Au fait, nous savons que la vérité éclatera un jour et j'implore ce gouvernement d'adopter immédiatement des lois qui permettront de donner du crédit à la société, par l'entremise de la Banque du Canada au lieu de taxer les individus et, partant, de décourager l'entreprise privée.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, le débat est renvoyé à une séance ultérieure et la Chambre passe à la question suivante inscrite à l'ordre du jour.

(La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION PRÉVOYANT DES PAIEMENTS D'URGENCE POUR LE SÉCHAGE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Béchard, et reprend la discussion du bill n° C-162 interrompue le mardi 4 février, présenté par l'honorable M. Pepin et tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

M. le vice-président: Lorsque le comité a levé la séance hier soir, il était en train d'examiner l'article 1 du bill.

Sur l'article 1—*Paiements anticipés de secours.*

M. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur le président, je ne voulais pas commenter ce projet de loi. Je pensais qu'il fallait faire vite dans l'intérêt des cultivateurs. Cependant,

après avoir entendu hier soir le ministre d'État (M. Lang), je voudrais tenter de mettre les choses au point. Je pense qu'il a induit en erreur ses propres collègues et les personnes qui connaissent mal l'Ouest du Canada, lorsqu'il a dit, comme on peut le lire à la page 5148 du hansard:

> Cette fois encore, les députés de l'opposition ont tenté de rejeter une part du blâme sur le contingentement de trois boisseaux. J'aimerais leur signaler que bien des mois se sont écoulés après la mise en vigueur du contingentement avant qu'ils ne songent à s'en servir à des fins politiques mesquines, et qu'ils l'avaient bien accueilli au début.

Je pense que c'est là une déclaration terrible dans la bouche de quelqu'un qui devrait bien connaître la situation. Le gouvernement a imposé le contingent de trois boisseaux pour le grain humide, mais à quoi cela a-t-il servi? Cette mesure a nui aux cultivateurs de l'Ouest; dans bien des cas ils se seraient mieux trouvés de laisser leur blé en endains car, comme ils l'ont découvert plus tard, il n'y avait pas de place dans les élévateurs pour le grain humide. Dans ma propre circonscription, les cultivateurs s'étaient limités à un contingent d'un boisseau et ils n'ont pu profiter de celui de trois boisseaux. Le contingent de trois boisseaux de grain humide a été inutile en ce qui concerne ma circonscription.

Hier encore, j'ai communiqué avec la plus importante région d'expédition de ma circonscription et j'ai appris que le contingent d'un boisseau est toujours en vigueur et, comme me le signalait quelqu'un, que la région n'a pas eu de wagons depuis une éternité. Si c'est tout ce que le ministre a découvert à propos de la gravité de la situation au cours de son voyage dans l'Ouest, mieux vaudrait, à mon avis, qu'il y retourne pour se renseigner davantage.

La situation est extrêmement critique. Hier j'ai appris que très peu de matériel de séchage, s'il y a en eu, a été installé dans la région de Meadow Lake. Cela ne tardera pas, mais je souligne que nous sommes maintenant en février. Pourquoi le matériel n'est-il pas arrivé plus tôt? Le ministre a parlé de frais de séchage de 8 à 10c. le boisseau, mais d'après les chiffres que j'ai reçus de ma circonscription, les frais s'établissent entre 18 et 20c. le boisseau.

De plus, bien que les fermiers de l'Ouest soient dans une passe difficile, je ne crois pas, sauf erreur, qu'un seul versement ait été effectué aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Voilà matière à réflexion pour celui qui n'est au fond qu'un secrétaire parlementaire, mais paré d'une certaine dignité. Pas un seul versement, que je sache, n'a été fait à mes électeurs sous l'égide de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, bien que dans ma circonscription les récoltes aient été mauvaises à bien des endroits. L'an dernier, le 25 septembre, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture si l'on avait analysé les besoins existants. Nous voilà en février, et pas un seul fermier de ma circonscription, à ma connaissance, n'a reçu d'indemnité selon la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai tenu à le signaler à la Chambre.

J'accueillerai certes avec joie toute assistance que cette loi pourra fournir aux fermiers pour les aider à financer le séchage de leur grain. Je le répète, le contingent de 3 boisseaux de grain humide a encouragé un bon nombre de fermiers à battre du grain humide qu'il aurait été préférable de laisser en andains jusqu'aux beaux jours du printemps. Je l'ai déclaré en commençant, je veux dire la vérité sur la crise de l'Ouest du Canada.

M. Peters: Monsieur le président, hier soir, le ton partisan du ministre d'État (M. Lang) m'a étonné. Je m'intéresse à ce projet de loi et à l'appui qu'il a reçu de l'opposition, mais en ce moment le gouvernement essaie de s'attribuer tout le mérite de cette importante mesure.

Je suis à la Chambre depuis assez longtemps pour avoir vu, quatre fois, se détériorer la situation agricole dans l'Ouest et cette année, le problème a resurgi. En août dernier, les cultivateurs de l'Ouest, des membres du gouvernement et de l'opposition voyaient venir la crise. En septembre, au moment de la récolte le problème grave du grain humide s'ébauchait déjà. Mais quand les députés de l'opposition ont soumis la question au gouvernement, qu'a fait celui-ci? Franchement, je ne sais trop ce qu'il a fait, mais je sais bien ce qu'il n'a pas fait. Il n'a pas trouvé de solution.

Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce sera de retour de l'Ouest, je suis persuadé qu'il recommandera la nomination d'un régisseur pour le transport des céréales. Il est bel et bon de verser à un cultivateur qui se trouve dans une impasse un supplément de $600 qui sera effectivement une dette et de lui demander de sécher son blé, mais n'est-il pas temps que nous parvenions à manutentionner notre blé plus équitablement?

Chaque jour un député prend la parole pour demander pourquoi nous ne sommes pas en mesure de charger les navires qui mouillent dans les ports du Pacifique. On demande ensuite pourquoi une assistance n'est pas

accordée à ces régions où le blé humide pose un si grave problème et pourquoi un contingent libre n'est pas établi à l'égard du blé humide, afin de pouvoir le sécher. La situation est maintenant si mauvaise que ces grains humides seront même inutilisables comme moulée commerciale au printemps.

• (5.10 p.m.)

J'ai constaté dans le *Western Producer* que dans certaines régions, le contingent d'un boisseau n'a pas été rempli et que dans les Prairies, 345 endroits n'y ont pas droit. A l'autre extrême, certaines régions ont un quota de quatre boisseaux. A l'heure actuelle, 329 points d'expédition des Prairies ont un quota de trois boisseaux. Ainsi, il existe manifestement une disparité dans ce domaine.

Le ministre s'en est pris à certains députés. J'ai souvent entendu ce genre d'attaques non seulement du gouvernement actuel, mais d'un gouvernement précédent. Chaque fois que le problème finissait par être réglé, c'était parce que le gouvernement avait désigné un régisseur général pour s'attaquer au problème. Ce régisseur déciderait de quel endroit le grain serait expédié, de quelle ferme, de quels élévateurs ruraux, et il déciderait quels wagons seraient acheminés aux élévateurs et quelles céréales seraient transportées des terminus intérieurs vers les terminus du littoral. Il aurait, en outre, la responsabilité des navires et des contrats adjugés par ces derniers.

Parlons clair: cela n'arrange pas les affaires des cultivateurs de payer des frais de surestarie pour des bateaux qu'on ne peut charger sans qu'il en soit de leur faute, mais à cause de l'incapacité des organismes de transport, de la Commission du blé ou de la Commission des grains, à amener les grains de la qualité voulue à l'endroit voulu. Si le ministre croit résoudre le problème par ces prêts maximals de $600 sans intérêt, mais qui alourdiront les dettes des fermiers, c'est qu'il n'a pas étudié le problème.

Le ministre a parlé avec abondance hier soir. Je ne sais pourquoi il a montré les dents. Les électeurs vont le bouder longtemps. Sa façon d'agir dans cette situation ne lui gagnerait pas de voix dans l'ouest, s'il y avait élection. Si le ministre veut sérieusement résoudre le problème, qu'il consulte le premier ministre et qu'ensemble ils décident qui va prendre la question en main. On devrait nommer quelqu'un qui trouverait la solution. Le problème n'est pas nouveau. Nous sommes au courant depuis août dernier. Nous en avons entendu parler en septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, et nous voici en février. Il faudra probablement encore trois mois avant que la question aboutisse et si le grain n'est pas séché, il sera perdu pour les cultivateurs et l'économie du pays.

J'ai beaucoup de respect pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je pense aussi qu'il a beaucoup trop de responsabilités à lui seul, même avec toutes ses capacités. Ses fonctions sont au moins le triple de celles que devrait avoir un seul ministre pour bien les remplir. Toutefois, je suis certain que les entretiens qu'aura le ministre avec ceux qui s'occupent des transports et des services de transport dans l'Ouest le convaincront que la solution au problème est de nommer un contrôleur des grains pour l'Ouest du pays.

Le ministre d'État a été bien traité par les membres du Conseil des grains, qu'un aspect seulement du problème intéresse, alors qu'il aurait dû se pencher sur l'ensemble de la question. J'ai interrogé un cultivateur de l'Ouest au sujet de ce Conseil, des membres qui le composent et de ce qui arrive lorsque quelqu'un apporte des céréales à un élévateur qui n'en veut pas. On dit à l'agent de l'élévateur qu'il doit faire transporter ce grain, mais je suis sûr qu'on ne se presse pas. On parle du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, mais je suis certain que ces sociétés ne se hâteront pas de trouver une solution au problème de l'Ouest canadien car, à vrai dire, le transport du grain ne s'avère pas aussi rentable que celui de la plupart des autres marchandises. Les services de transport seront donc affectés à bien d'autres usages plutôt qu'à l'acheminement des grains. Celui-ci ne se fera qu'en dernier lieu, lorsqu'il n'y aura rien d'autre à transporter.

Le contrôleur désignerait les points d'expédition et veillerait à ce qu'un certain nombre de wagons couverts soient constamment en disponibilité pour le transport du grain. Il déciderait des endroits de livraison. Ainsi, l'injustice disparaîtrait. Il existe une injustice assez marquée à l'égard des contingents d'expédition. Évidemment, le contrôleur essaierait de redresser la situation.

Les députés vraiment soucieux du bien du pays plutôt que de la politique partisane, auront à cœur de trouver à la crise du grain dans l'Ouest la solution la plus satisfaisante. A mon avis, le ministre, au lieu d'entretenir les députés de choses qu'il ne comprend pas, devrait plutôt chercher, comme le dirait le

premier ministre, à les faire participer par le dialogue. S'il voulait bien vérifier comment ce problème a été résolu dans le passé, il constaterait que la solution est assez évidente et que le gouvernement doit l'adopter.

Il faut, je pense, attribuer aux contrôleurs nommés pendant les années où nous avons éprouvé des difficultés, le mérite d'avoir réglé le problème sans faire de bruit. Une fois leur tâche terminée, ils ont signalé avec plaisir l'entière coopération offerte par les syndicats du blé, les compagnies de grain, les réseaux de transport, le personnel des ports et toutes les autres personnes associées d'une manière ou d'autre à l'industrie céréalière. Ils avaient obtenu cette coopération. Jamais, depuis que j'ai été élu à la Chambre, ils n'ont présenté au Parlement un rapport de nature à laisser entendre qu'ils n'avaient pas obtenu cette entière coopération. A mon avis, le gouvernement actuel ne peut se vanter d'obtenir une coopération semblable. Ces $600 appauvriront tout simplement les cultivateurs de $600. On m'a dit que l'octroi de 10c. le boisseau pour sécher le grain n'accomplira pas grand-chose pour la plupart des cultivateurs dont 90 p. 100 ou 100 p. 1000 du grain est humide.

Lorsque cette mesure législative sera adoptée, j'espère que les députés libéraux ne martèleront pas leurs pupitres en disant que la crise du grain est résolue dans l'Ouest du Canada, car je crois qu'elle ne fait que commencer. J'ai noté avec intérêt que le ministre du Revenu national a laissé entendre que la suppression des droits de douane sur les séchoirs à grain et le fait que certains types de silos à grain peuvent être importés sans frais additionnels n'ont guère eu de résultats. Cela n'a absolument pas contribué à résoudre le problème. Celui-ci ne sera résolu que lorsque le grain humide pourra être acheminé vers les marchés comme le grain ordinaire, et lorsque nous aurons l'entière coopération des moyens de transport et la haute main sur eux, afin que nos navires ne restent plus immobilisés, en attendant le grain commandé mais non livré.

Le problème ne sera pas réglé tant que toutes les régions de l'Ouest canadien n'auront pas le quota de 3 boisseaux, qui leur permettrait de payer comptant le loyer des installations de séchage. Je prétends que le ministre n'a rien fait pour régler ce problème dans l'Ouest canadien. La présentation de mesures idiotes comme celle-ci pour mettre fin à une crise n'est pas la bonne façon de régler le problème. J'espère qu'à son retour de l'Ouest, le ministre de l'Industrie et du Commerce exhortera la Chambre à créer sans délai une Régie des grains afin de coordonner les mesures que prennent les gouvernements provinciaux et les organismes en cause. La situation n'a pas été améliorée par le ministre d'État qui essaye maintenant de s'occuper du séchage du grain, alors que les séchoirs auraient dû fonctionner à plein depuis cinq mois. Si cette question n'est pas réglée sous peu, bien des fermiers constateront que leurs pertes seront sensiblement plus élevées par suite du gel et d'un printemps que l'on prévoit précoce. Ainsi, le Canada aura à supporter des pertes plus grandes.

[M. Peters.]

• (5.20 p.m.)

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots de plus avant qu'on n'adopte cette mesure aujourd'hui. Je regrette que le ministre intéressé ne soit pas là. Je crois savoir qu'il mène une enquête à Vancouver. C'est dommage que ce débat ne puisse avoir lieu après son retour. Nous aurions pu entendre d'autres solutions possibles au problème du blé humide dans l'Ouest et peut-être quelques suggestions pour un transport plus efficace.

Permettez-moi de citer de brefs extraits d'un article paru aujourd'hui dans la *Province* de Vancouver, sous le titre: «*Pepin hopes, but hedges.*» Cela n'est pas fait pour donner confiance à l'industrie agricole de l'Ouest. Je cite:

> M. Pepin, ministre du Commerce, a déclaré mardi à Vancouver que la crise du grain dans l'Ouest du Canada, pourrait se terminer dans quelques semaines, un mois peut-être.

Une crise du grain pourrait éclater après le mois de mars. On estime que 200 millions de boisseaux de grain humide et gourd ont été récoltés rien que dans l'Alberta. On estime aussi que, jusqu'à maintenant, 15 millions de boisseaux de ce grain ont été expédiés ou chargés dans les élévateurs. Il est probable que 85 millions de boisseaux ont servi de provende pendant l'hiver ou serviront à la nourriture du bétail avant le printemps. Cela laisse quelque 100 millions de boisseaux de grain humide et gourd qui doivent être séchés avant le printemps dans l'Alberta.

Même en supposant qu'il reste 100 jours de temps froid pendant lesquels ce grain sera conservé, et il n'en reste pas autant, il restera encore un million de boisseaux de grain à sécher par jour d'ici au printemps. Je préviens le ministre, qui est ici aujourd'hui, monsieur le président, que cette crise durera bien plus longtemps qu'un mois de plus, à

moins que le gouvernement prenne des mesures plus rigoureuses pour faire sécher ce grain et pour aider les cultivateurs à sécher plus de grain sur leurs fermes.

Comme je le disais hier soir, sept moyens s'offraient au gouvernement pour améliorer la situation du grain humide J'en propose un autre Mais avant, permettez-moi de lire un passage d'un article paru dans le *Province* de Vancouver:

> Après avoir conféré toute la journée avec de hauts fonctionnaires des autorités portuaires et de la Commission du blé, l'optimiste et souriant M. Pepin, lors d'une conférence de presse, s'est efforcé prudemment de faire partager le blâme des difficultés d'expédition des dernières semaines.

On a du moins marqué un point. Le ministre reconnaît qu'il existe des difficultés d'expédition. Même si en apparence il ne semblait pas pouvoir en rejeter le blâme sur une ou plusieurs personnes en particulier, il s'est tout de même efforcé prudemment de le rejeter sur les divers services. Voici la suite de l'article:

> Il a admis qu'il y avait eu de graves erreurs de jugement, comme l'expédition hâtive et prématurée vers le littoral d'une trop grande quantité de céréales humides et de qualité inférieure, en vue du séchage, alors qu'on aurait dû accorder la priorité aux qualités supérieures.

C'est ce que j'ai dit à ce propos auparavant. On n'aurait pas dû expédier vers le littoral plus de céréales humides que l'on ne pouvait en faire sécher. Il semble que quelqu'un ait pensé être le sauveur de l'industrie céréalière d'un seul coup de plume. Voici ce qu'on lit plus loin dans l'article:

> Les deux compagnies de chemins de fer, d'après le ministre, prennent des mesures extraordinaires pour combler les retards, mais il a ajouté qu'il ne pourrait pas dire avant midi aujourd'hui, alors qu'elles devaient lui rendre compte, quels autres engagements au juste elles étaient prêtes à accepter en matière d'expédition.

Autrement dit, les chemins de fer n'ont pas encore pris d'autres engagements pour remédier à cet état de choses.

Je voudrais que le ministre chargé actuellement de piloter ce bill à la Chambre comprenne bien, comme d'autres députés de l'Ouest, quelle est la situation. D'après l'article:

> Le ministre a bien précisé que les producteurs de céréales devraient en fin de compte payer les frais de surestarie.

Ce sont les paroles que cet article attribue au ministre. J'imagine qu'à propos des navires ancrés à Vancouver, les frais de surestarie seront à la charge des producteurs de grain. L'article ajoute:

> Vingt-et-un navires sont à quai dans le port de Vancouver, attendant leur cargaison.

Qui est responsable de ces difficultés d'expédition que M. Pepin a cherché à faire passer sur le dos de quelqu'un? Il a admis leur existence et il a cherché à en faire partager le blâme. Il ne peut certes trouver aucun moyen de l'imputer au cultivateur.

Au cours du débat spécial qui s'est déroulé là-dessus il y a quelque temps, on nous a dit que la situation était attribuable aux conditions atmosphériques et que le ministre, la Commission du blé et le gouvernement prenaient toutes les mesures nécessaires. On nous a dit que les compagnies de chemins de fer faisaient des heures supplémentaires mais que le mauvais temps suscitait des problèmes exceptionnels. Pour faciliter les choses, supposons que les conditions atmosphériques soient à l'origine du problème qui a abouti à l'embroglio du côté des expéditions. Les conditions atmosphériques entrent sûrement dans la catégorie des causes naturelles. Pourquoi les producteurs seraient-ils obligés de payer les frais de surestarie par suite de l'encombrement dans le transport?

Si le gouvernement s'intéresse consciencieusement aux agriculteurs de l'Ouest canadien, le moins qu'il pourrait faire serait de prendre à sa charge les frais de surestarie, peut-être pas pour l'année entière ni même pour la moitié de l'année, mais au moins pour la période d'encombrement dans le transport. Le ministre a laissé entendre à Vancouver, comme le dit cet article-ci, que les ennuis actuels pourraient disparaître d'ici quelques semaines ou un mois. Le gouvernement pourrait peut-être prendre à sa charge les frais de surestarie concernant cette période.

Au moins 21 navires sont encore inactifs dans le port de Vancouver et, il y a deux semaines, on en comptait 33 qui attendaient leur cargaison. Nous savons qu'au moins deux ou trois de ces navires sont repartis les cales vides, ce qui veut dire que nous en avons peut-être chargé neuf. Plus de navires seraient peut-être entrés dans le port durant cette période s'il y avait eu possibilité pour eux de prendre un chargement. De toute façon, il y a encore 21 navires qui attendent. Les agriculteurs ne devraient sûrement pas être obligés de payer les frais de surestarie de ces 21 navires.

Permettez-moi de faire une autre suggestion au gouvernement au sujet du transport du grain. Le gouvernement devrait accepter de prendre en charge immédiatement les frais de surestarie attribuables à l'encombrement dans le transport au cours de la période de séchage du grain humide à Vancouver. Cela pourrait peut-être se faire du moins en ce qui concerne ce dernier port. La somme n'est pas énorme mais, en la payant, Ottawa démontrerait son intérêt.

• (5.30 p.m.)

En ce qui a trait au contrôleur, le préopinant a traité du sujet et j'en ai parlé hier. Nous estimons tous deux qu'il faut nommer un contrôleur. C'est ce qu'ont dit aussi les trois premiers ministres des Prairies. Le *Sun* de Vancouver du 5 février attribue au ministre les propos suivants: ...il veut établir si, dans les Prairies, un coordonnateur pourrait améliorer le transport du blé entre la ferme et le port. Il ne l'a pas encore établi. Nous voici au 5 février et ce problème dure depuis près de un mois.

J'ai dit hier que le 1er janvier, il y avait à un terminus du Pacifique-Canadien de ma circonscription 214 wagons couverts chargés de blé, dont 75 p. 100 chargés de blé sec n° 2 et n° 3. A la fin de janvier, 120 wagons chargés étaient encore immobilisés sur la même voie de garage. Je n'ai cité qu'un exemple, mais je pourrais en citer plusieurs autres, et de nombreux députés pourraient aussi citer nombre d'autres cas où les wagons de blé n'ont pas bougé depuis décembre. Ces preuves ne suffisent-elles à persuader le ministre de la nécessité de nommer un coordonnateur pour les Prairies et d'exhorter les chemins de fer à passer à l'action? Lors de la conférence de presse qu'il a donnée hier à Vancouver, le ministre a avoué d'après la *Province* qu'il ne sait pas au juste: ... «si les chemins de fer sont prêts à accepter de nouvelles expéditions». Le Syndicat du blé de l'Alberta m'a informé que les chemins de fer peuvent acheminer environ 120,000 wagons par jour vers leurs terminus de Vancouver, mais les chemins de fer nous indiquent qu'ils peuvent au mieux en expédier 85,000 wagons. C'est insuffisant, et il faudrait qu'ils transportent le grain plus rapidement.

Le député de Timiskaming (M. Peters), qui vient de reprendre son siège, a laissé entendre que le grain est le produit dont l'expédition rapporte le moins aux chemins de fer et que, par conséquent, c'est celui qu'ils acheminent en dernier lieu. Qu'il me soit permis de signaler que depuis cinquante ans, c'est le grain qui permet aux chemins de fer de vivre.

M. Benjamin: Ce n'est pas ce que les chemins de fer disent.

M. Horner: C'est juste. Les chemins de fer aimeraient toujours accroître leurs revenus et jouir même d'un peu de superflu. Les années où les expéditions de grain ont été considérables, les revenus des chemins de fer ont augmenté, et inversement. Les chemins de fer ne peuvent absolument pas dire qu'ils pourraient fonctionner dans les Prairies sans le transport du grain. Immédiatement, des milles de voie ferrée deviendraient inutiles. Les chemins de fer savent qu'ils sont les seuls à pouvoir transporter le grain. C'est pourquoi ils transportent n'importe quoi à la place, le grain passant en dernier lieu. Le transport du grain est un problème d'envergure nationale, celui du grain humide aussi. Les chemins de fer, qui détiennent le monopole dans ce domaine, ont l'obligation morale de partager l'inquiétude générale. Ils doivent faire tout leur possible pour appuyer l'économie du Canada, et cela, non pas seulement à l'égard du problème du blé dans les Prairies, mais encore à l'égard de tous ceux qui se posent aux autres régions.

J'aimerais que le ministre qui a défendu le projet de loi à la Chambre nous expose son point de vue. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a laissé entendre qu'il n'avait pas encore décidé si un contrôlleur était nécessaire dans la région des Prairies. Mais quelle est à cet égard l'attitude du député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), représentant de la région? Croit-il qu'il nous faut un contrôleur dans les Prairies? Le député de Saskatoon-Humboldt, représentant des Prairies au sein du cabinet, et particulièrement intéressé au blé, engagera-t-il le ministre à y nommer un coordonnateur? Que ces deux ministres dialoguent un peu ensemble. Deux autres ministres ont engagé un dialogue public sur l'OTAN et la défense. Le ministre est peut-être prêt à faire connaître à la Chambre son opinion quant à la nécessité de nommer un coordonnateur pour les Prairies. Presque tous les gens de cette région, surtout ceux qui s'adonnent au commerce du grain, je pense, croient que la nomination d'un coordonnateur avait favorisé leurs entreprises dans le passé, comme elle pourrait le faire durant la crise actuelle et plus tard, même si de l'avis du ministre, de l'Industrie et du Commerce cet état d'urgence ne durera qu'un autre mois. Il montre un optimisme outré à cet égard.

Que dira également le ministre d'État au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet des frais de surestarie exigés par les quelque 33 navires qui se trouvaient à Vancouver, il y a deux semaines, et les 21 qui s'y trouvent aujourd'hui et y attendent seulement un chargement. Dans l'article on dit que 21 navires sont paralysés. Quelle est la position du ministre sur cette question?

Lui et le ministre de l'Agriculture étaient d'avis que l'embouteillage des navires avait surtout été causé par les conditions atmosphériques, ce qui est un cas de force majeure. Ce sont ces conditions qui ont rendu difficile la manutention du grain humide, qui gelait dans les wagons couverts. Huit hommes ont dû

travailler à l'aide de pinces pendant trois heures pour décharger un seul wagon, a dit le ministre de l'Agriculture. Il a brossé un très sombre tableau. Pour les fins de la discussion, attribuons-en la cause au temps qu'il faisait. Le gouvernement devrait assurément en assumer la responsabilité et payer les frais de surestarie au lieu de les imputer aux cultivateurs et de leur dire: «Vous n'avez pas eu assez de difficultés. Vous n'avez dû subir que six semaines de froid de 40° sous zéro en Alberta et en Saskatchewan. Nous vous ferons donc payer les frais de surestarie aussi parce qu'ils sont attribuables aux conditions atmosphériques, que vous devez être capables d'affronter.» Le moins que puisse faire le ministre avant l'adoption du bill et avant qu'il soit six heures c'est de répondre à ces deux questions.

En terminant, je voudrais répéter les deux questions, afin que le ministre les saisisse bien. Que pense-t-il de la nomination d'un régisseur pour les Prairies, qui veillerait au transport du grain humide et sec, afin d'éliminer de la meilleure façon possible l'embouteillage de la navigation dont nous souffrons et dont nous continuerons à souffrir encore au moins un mois, d'après le ministre de l'Industrie et du Commerce? Voici la deuxième question: Que pense-t-il de ma proposition, savoir que le gouvernement devrait acquitter les frais de surestarie, notamment dans le port de Vancouver, attribuables aux embouteillages de la navigation, à la fin de janvier et au début de février, et qui pourront exister encore un autre mois, comme l'a laissé entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce?

• (5.40 p.m.)

Voilà les questions que je pose. Le ministre peut nous donner son point de vue. Bien entendu, le ministre de l'Industrie et du Commerce fera une déclaration lorsqu'il rentrera demain. Nous pourrons faire des commentaires, mais nous ne pourrons pas discuter de cette question, puisque nous sommes prêts à permettre l'adoption de ce bill. Mais si le ministre ne donne pas de réponse, s'il ne nous donne pas l'assurance qu'il luttera et travaillera pour les Prairies, il serait alors peut-être sage que les députés des Prairies retardent l'adoption de la mesure jusqu'au retour du ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous pourrions alors discuter avec lui des suggestions que j'ai avancées et savoir exactement sur quoi ou sur qui le ministre rejette le blâme de la situation actuelle. D'après une coupure de journal que j'ai sous les yeux...

Souriant et optimiste, lors d'une conférence de presse, Pepin attribuant prudemment à diverses causes les embouteillages de navires des dernières semaines.

Il y aurait peut-être lieu de retarder l'adoption de cette mesure jusqu'à ce que nous sachions sur qui ou sur quoi il a rejeté prudemment le blâme. Sûrement pas sur les cultivateurs qui devront payer ces frais de surestarie.

M. Gleave: Tout ce que je veux dire c'est qu'une fois cette mesure adoptée, le gouvernement évaluera, j'espère, la nature précise de la situation dans les Prairies. A mon avis, il faut calculer combien de grain doit être séché localement dans les fermes—on pourrait faire un bon calcul grâce au concours de la Commission du blé et aux compagnies de grain. Grâce au chiffre obtenu, calculé en fonction du nombre d'installations disponibles, y compris les séchoirs locaux, on pourrait déterminer s'il y a assez d'heures-homme dans le délai qui reste pour s'acquitter convenablement de la tâche. Si l'on constate que le nombre d'installations disponibles est insuffisant, ou qu'il y a trop peu d'heures-homme disponibles, il faudrait agir immédiatement; il ne faudrait pas attendre jusqu'au printemps quand les gens se plaindront du grain avarié.

Il faudrait aussi étudier le problème en fonction du coût. Je suis d'accord avec un député qui siège à ma droite, que le coût se rapprochera sans doute plus de 15 ou 20c. le boisseau que de 10c. Il faudrait aussi en tenir compte. Si les cultivateurs ont le sentiment que le gouvernement s'inquiète réellement de la situation et est prêt à les aider à le surmonter, nous allons obtenir le genre d'action voulu.

Je ne dirai rien de plus au sujet du transport du grain car on en a débattu à fond. Quand à la nécessité de nommer un contrôleur, je l'ai moi-même signalée en vain il y a des semaines. Les agriculteurs ont fait leur part. Nous avons consacré des millions de dollars à la construction d'un terminus sur la côte de l'Ouest. Permettez-moi de dire aux députés que les agriculteurs—dont je suis—ont consacré leur propre argent à cette construction parce qu'on manquait d'entrepôts. Il est bien pénible de constater qu'après avoir versé ces millions de dollars, le grain n'y a pas été transporté.

Je ne veux pas insister davantage là-dessus. Je veux simplement faire une dernière remarque. Je ne crois pas que le gouvernement puisse s'imaginer qu'il n'aura plus à penser au problème une fois que le bill aura été adopté, et que l'embouillamini se démêlera de lui-même. Ce n'est pas ce qui arrivera.

M. Benjamin: Je suis heureux d'avoir l'occasion de souligner un ou deux autres points,

car ce sera probablement la dernière fois que les députés—et je songe en particulier à ceux de l'Ouest—pourront discuter le sujet à fond.

Hier soir, le ministre a enfin dit un non catégorique, au nom du gouvernement, à la proposition des paiements directs en espèces aux agriculteurs, pour le séchage du grain. J'accepte la décision comme découlant de la politique gouvernementale, tout en n'étant pas d'accord. Dans les circonstances, j'aimerais proposer quelque chose. Le ministre ira peut-être jusque-là, au moins. Voudrait-il essayer de démontrer à ses collègues qu'on ne saurait espérer que l'industrie agricole supporte tous les frais supplémentaires qu'entraîne l'état de la récolte. S'il reconnaissait cette prémisse, peut-être pourrait-on alors aider un peu les agriculteurs de l'Ouest.

Puis-je proposer un autre moyen qui permettrait au Conseil du Trésor d'assumer certains de ces frais? La Commission du blé aura à faire face à une dépense supplémentaire de plusieurs millions de dollars à cause de la difficulté qu'elle aura à vendre le grain gourd et humide. Elle aura à verser plus d'argent en frais de surestarie pour les navires et les wagons couverts. Elle paiera des dizaines de milliers de dollars pour des chargements de grain cotés comme faux fret parce que le grain ne pèse pas beaucoup et qu'il n'est pas possible de charger les wagons au maximum. Les frais de détournement et d'aiguillage directement attribuables à l'état du grain représenteront des dépenses additionnelles. Si le Conseil du Trésor assumait les frais supplémentaires pour le grain gourd et humide, il n'y aurait pas lieu le printemps prochain de réduire les paiements aux cultivateurs et ceux-ci recevraient ainsi de l'aide indirecte.

Puis-je appuyer ceux qui ont réclamé la nomination d'un régisseur des transports? Nous aimerions qu'une telle nomination se fasse aussitôt que possible. Il y a trois membres de notre parti à la Chambre qui ont déjà été au service des chemins de fer. Nous savons donc un peu comment s'y prennent les expéditionnaires en chef, les surintendants et les contrôleurs du transport pour l'affectation du matériel ferroviaire, des wagons couverts comme des locomotives. Leur attitude n'a pas changé. A moins qu'on ne leur dise combien de matériel ils doivent affecter au transport des céréales, ils agiront seulement selon leur bon plaisir. Je ne peux pas trop insister sur ce point.

[M. Benjamin.]

Finalement, puis-je sans insister demander au ministre de bien vouloir répondre à ma question au sujet des mémoires des organismes agricoles concernant les paiements fédéraux directs? Le ministre pourrait-il m'indiquer où dans la loi ou les règlements se trouvent les dispositions concernant le paiement d'avances et les circonstances dans lesquelles les cultivateurs ne seront pas considérés comme coupables de défaut de paiement.

L'hon. M. Lang: Je voudrais tout d'abord mentionner brièvement certaines questions qui m'ont été posées par les honorable vis-à-vis. Les aimables paroles du député de Crowfoot m'incitent à répondre de toute façon à quelques questions qu'il avait déjà posées.

Je voulais signaler le fait que mes chiffres diffèrent de beaucoup des siens quant aux quantités de grain. Il a parlé de 800 millions de boisseaux. La Commission du blé, à la suite de son enquête, a dit qu'il s'agissait de quelque 217 millions de boisseaux, y compris les céréales humides et gourdes.

Un député a parlé du Conseil des grains. Je peux lui dire que, lorsque le Conseil s'est réuni à Winnipeg, ses membres ont parlé de convoquer une réunion sous peu en vue de mettre sur pied leurs travaux. Le député a demandé plus de renseignements sur les fonds dont disposerait le Conseil. Je lui demanderais de se reporter au crédit 35 des prévisions budgétaires du ministère du Commerce déposées hier et à un crédit semblable des prévisions du ministère de l'Agriculture.

Aujourd'hui, ce même député et d'autres ont parlé des frais de surestarie. Je me bornerai à dire qu'il serait contraire à la politique du gouvernement de s'engager à payer les frais de surestarie. Cette responsabilité devrait, si la présente mesure doit être appliquée avec sérieux, revenir à ceux qui décident où les bateaux doivent être chargés, c'est-à-dire à la Commission du blé.

On m'a posé des questions au sujet de la nomination d'un coordinateur. A cela je réponds que le ministre de l'Industrie et du Commerce recommanderait la chose si, à son avis, cette nomination améliorait les choses. Mais jusqu'ici la nécessité ne s'en est jamais fait sentir. C'est pour se tenir au courant de la situation que mon honorable ami s'est rendu à Vancouver y faire enquête.

• (5.50 p.m.)

M. Horner: Le ministre me permettrait-il une question? Je ne lui ai pas demandé ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce ferait d'un régisseur; je lui ai demandé si, à son avis, un régisseur pour les Prairies serait utile en ce moment, à la lumière de la déclaration du premier ministre provincial à ce sujet.

L'hon. M. Lang: Je suis parfaitement d'accord avec les mesures et la décision prises par le ministre de l'Industrie et du Commerce à ce sujet.

Le député de Regina-Lake Centre s'est enquis du droit à un versement anticipé lorsqu'une avance antérieure n'a pas été remboursée. La loi ne l'interdit pas expressément et, à mon avis, le permet effectivement. Cependant, je me permets de le reporter particulièrement au paragraphe (4) de l'article 3 et au paragraphe (1)*e*) de l'article 4, où figurent clairement les formalités remplies dans un cas ordinaire pour toucher un versement anticipé lorsque l'avance de l'année précédente n'a pas été remboursée.

Plus d'un député a parlé des frais qu'entraîne le séchage du grain. J'ai parlé hier soir de la découverte que j'ai faite lors de mon récent voyage dans les Prairies et qui m'a vivement intéressé. Lors de mes visites précédentes, les frais étaient tenus au minimum, sauf dans des cas exceptionnels. Mais j'ai remarqué, la dernière fois, que, dans bien des cas, alors que les installations de séchage du grain se trouvaient près des élévateurs, on exigeait de huit à dix cents. J'ai signalé que l'installation des séchoirs près des élévateurs constituait un élément très important. Je suis confiant que l'outillage actuel des Prairies suffira à sécher le grain; il s'agit simplement de le transporter à l'endroit voulu.

M. Horner: Une autre question avant que le ministre délaisse ce sujet. Si le coût du séchage du grain n'est plus que de huit à dix cents le boisseau, puis-je supposer que le ministre s'emploiera énergiquement à réduire l'écart qui existe entre ce prix et le coût du séchage du grain humide, qui est de 16c. le boisseau?

L'hon. M. Lang: J'aurais cru que le député savait qu'il n'y a pas de rapport direct entre le coût du séchage et le chiffre approximatif à déduire quand le grain est livré humide. En plus des frais de séchage, la valeur du blé change de façon sensible à cause de la diminution de volume. Celui qui livre son grain humide a un avantage, car le prix comprend l'eau qu'il livre en même temps que le grain.

M. Horner: Le ministre veut-il dire qu'il y a une grande différence entre le blé humide et le blé sec, à cause de la perte de qualité?

L'hon. M. Lang: Cela dépend d'une foule de facteurs.

M. Gleave: En regard des frais de séchage, le ministre dirait-il quelle a été l'étendue de son enquête et donnerait-il des exemples de frais calculés pour le séchage du grain?

L'hon. M. Lang: Je citerai volontiers quelques exemples au député.

M. Gleave: Si je pose cette question c'est que, dans mon expérience, les frais pour le séchage du blé sur commande sont beaucoup plus élevés que ceux que vient d'indiquer le ministre.

L'hon. M. Lang: Je le répète, monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'indiquer au député, sans réclamer d'honoraires, le nom de deux endroits où il lui en coûtera un peu moins cher pour faire sécher son grain.

M. Gleave: J'espère bien que le ministre ne me réclamera pas d'honoraires pour cela. C'est un renseignement que je veux.

M. McIntosh: Monsieur le président, j'ai deux questions à poser au ministre. Peut-être a-t-il répondu à la première qui a trait au seul article du bill et aux avances. J'ignore si le cas suivant se présentera jamais, mais supposons qu'un cultivateur ait reçu une avance de $6,000 et demande ensuite l'avance maximum prévue pour le séchage du grain, n'aura-t-il plus droit à ces $600, du fait qu'il a déjà touché le maximum de $6,000? Les deux lois sont-elles incompatibles?

L'hon. M. Lang: Un cultivateur qui a obtenu le maximum de $6,000, ou tout cultivateur qui est en mesure de faire une demande aux termes de la loi, pourra obtenir $600 de plus aux termes de ce bill, peu importe sa situation quant aux livraisons.

M. McIntosh: Ma deuxième question a trait au blé gâté pendant le séchage. Sauf erreur, la Commission du blé envoie des instructions aux opérateurs de séchoirs sur la façon de faire sécher le blé, le degré de température, et le reste. Dans certains cas, il semble que la chaleur a été trop intense et le blé a été gâté. Les cultivateurs ont alors refusé de payer les opérateurs de séchoir pour le séchage de leur blé. En outre, les cultivateurs

ont dû accepter une qualité inférieure pour leur blé parce qu'il avait été avarié pendant le séchage. Il est passé de la classe n° 2 ou de la classe n° 3 à la classe de grain de provende, ce qui est une grande perte, comme le ministre le sait. Qu'arrive-t-il dans les cas de ce genre? Y aura-t-il poursuites judiciaires, et qui est responsable?

L'hon. M. Lang: Je suis certain que, pour ce qui est des conditions que doit remplir le cultivateur afin de satisfaire aux dispositions du bill et obtenir l'avance, il n'y aura pas de difficultés. Je ne dirai rien de la situation qui existe entre le cultivateur et la personne qui sèche le gran.

M. Benjamin: Monsieur le président, puis-je en revenir à la réponse du ministre relative au remboursement de l'avance et au fait que la loi déclare maintenant que les cultivateurs peuvent effectuer les remboursements jusqu'à la fin décembre de la campagne agricole suivante. Dans le cas d'un cultivateur prenant l'avance totale—par exemple, $6,600—et ayant livré tout le blé requis en vertu de son contingent jusqu'à la fin décembre, mais n'ayant pas transporté des quantités suffisantes pour rembourser l'avance totale, que ce cultivateur, pour ne pas être en défaut, devrait-il demander une nouvelle avance pour rembourser l'ancienne?

L'hon. M. Lang: Non. La situation dont parle le député ne pourrait se produire avant le 31 décembre au plus tôt.

M. Benjamin: C'est bien ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. Lang: Si au 31 décembre les livraisons de grain du fermier ne remboursaient pas le paiement anticipé antérieur, il devrait, à moins que la Commission n'exerce son droit en sa faveur, emprunter une avance pour rembourser l'avance antérieure, sinon il y aurait défaut de paiement. A partir de ce moment, cela relève de l'administration de la Commission du blé, et ce n'est qu'alors que le cas se présenterait.

M. Horner: Une autre brève question. Que le ministre me reprenne si je me trompe, mais si le fermier a déjà séché son grain et a déjà touché l'acompte de $6,000 et s'il a assez de grain peut-il toucher les $600, bien que son grain soit déjà séché?

L'hon. M. Lang: Oui, il le peut, avec une réserve: s'il a déjà livré tout son grain séché, il ne peut toucher un acompte sur ce grain aux termes de la loi.

[M. McIntosh.]

M. Horner: D'après le bill, au haut de la page 2, seul le grain humide entreposé à la ferme y donne droit. Cela ne veut pas dire que le fermier peut toucher l'avance même si le grain est déjà séché.

(L'article est adopté.)

• (6.00 p.m.)

M. Benjamin: Monsieur le président, puis-je soulever une question avant que vous demandiez au comité d'adopter le préambule et le titre du bill. La situation du cultivateur qui accepte une avance en espèces me préoccupe encore énormément, j'entends, sa situation à la fin décembre car il n'avait pas fait honneur à un remboursement auquel il était tenu envers la Commission. Plusieurs milliers de cultivateurs se trouvaient peut-être dans cette situation à la fin décembre et franchement je ne vois pas comment la Commission pourra régler un aussi grand nombre de cas. J'espère donc que les députés consentiront à l'unanimité que Votre Honneur ne voie pas l'heure pour nous permettre d'en finir avec le projet de loi. Je demande la permission de proposer un amendement qui remédiera à la situation dont j'ai parlé. J'espère que le ministre l'autorisera. Je propose:

Que le bill n° C-162 soit modifié par l'adjonction du nouvel article 2 suivant:

«2. Que l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 13 de ladite loi soit modifié par la substitution au mot «mars» du mot «décembre», à la première ligne de cet article.

L'hon. M. Lang: Monsieur le président, j'espère que cet amendement ne sera pas adopté. C'est dommage que le député ait jugé nécessaire de le proposer. L'application de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a eu des résultats remarquables au fil des ans et les défauts de paiement aux termes de la loi ont été bien peu nombreux. En adoptant l'amendement du député et en remplaçant le mois de décembre par le mois de mars, on suscitera de graves inconvénients à bon nombre de gens au cours d'une année ordinaire. La loi assure toute la protection nécessaire dans la situation actuelle. La Commission du blé a toute la latitude voulue, en ce qui concerne les paiements. Les dispositions de la loi ne permettent pas à la Commission du blé de reconnaître aucun défaut de paiement jusqu'au 31 décembre de quelque année que ce soit, à condition, bien entendu, que les agriculteurs effectuent les livraisons voulues. Après le 31 décembre, même si la Commission du blé a le droit de déclarer un défaut de paiement, elle ne le ferait pas au cours d'une année comme celle-ci, étant donné surtout que le Parlement a autorisé

une nouvelle avance de $600 aux agriculteurs. La Commission n'intenterait pas de poursuites inutiles pour défaut de paiement. De fait, il lui serait bien difficile de le faire dans les circonstances actuelles. On peut s'attendre à ce qu'elle se montre généreuse en l'occurrence. J'espère que l'amendement ne sera pas adopté, vu que la loi peut répondre de façon tout à fait satisfaisante aux circonstances actuelles.

M. Benjamin: Puis-je faire remarquer au ministre que la présente loi, d'après ce que j'en ai lu, oblige le cultivateur qui ne veut pas recourir au paiement anticipé à l'accepter bon gré, mal gré. C'est ce que je crois comprendre mais évidemment je ne suis pas un expert. Si je me trompe, c'est que la rédaction du bill n'est pas claire. Les cultivateurs préféreraient certainement effectuer leurs paiements en mars. Après tout, ils auraient en poche le montant total des paiements et seraient en mesure de rembourser les paiements anticipés actuels sans devoir accepter des avances supplémentaires. Je persiste à croire que le ministre devrait accepter l'amendement. Je prévois des difficultés pour la Commission du blé car elle devra résoudre des cas impliquant des milliers de cultivateurs obligés de respecter la date-limite de décembre. Un tel arriéré pourrait être long à liquider.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Benjamin, mis aux voix, est rejeté par 24 voix contre 13.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté. Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Je voudrais demander à un des ministres de la vieille garde s'il peut confirmer que nous étudierons le projet de loi de l'impôt sur les biens transmis par décès?

L'hon. M. McIlraith: Autant que je sache, monsieur l'Orateur, les travaux annoncés hier soir n'ont pas été modifiés. S'ils l'ont été, j'avertirai le député.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 6h.05, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 février 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

SUJETS À ÊTRE ÉTUDIÉS—DÉPÔT DE L'EXPOSÉ DE POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les députés savent qu'une seconde réunion de la conférence constitutionnelle fédérale-provinciale aura lieu la semaine prochaine à Ottawa.

Lors de la première réunion tenue au cours du mois de février de l'année dernière, les chefs des 11 gouvernements participant à cette conférence convinrent que la révision constitutionnelle qu'ils avaient entreprise revêtait une telle importance qu'il fallait s'en occuper de façon permanente jusqu'à ce qu'elle soit complétée.

Les premiers ministres, à l'unanimité, reconnurent que devant une tâche aussi impérieuse, on ne devait pas ajourner la conférence mais qu'on la suspendrait, plutôt, pour la reprendre périodiquement. Ils furent également d'avis que d'aussi vastes travaux exigeaient la création d'un comité permanent de fonctionnaires à qui l'on confierait la lourde responsabilité de faire enquête et de faire rapport. De plus, ils convinrent que l'envergure de l'entreprise nécessitait l'établissement d'un secrétariat de la conférence.

[*Traduction*]

En février 1968, tous s'accordaient à reconnaître les périls qui menaçaient la Confédération et l'importance de les identifier et de les conjurer par des méthodes constitutionnelles. Je n'hésite pas à affirmer, monsieur l'Orateur, que l'importance de la tâche de reviser notre constitution n'a pas diminué au cours des 12 derniers mois. Je n'hésite pas non plus à dire qu'à mon avis, elle est même plus urgente maintenant que lorsque nous l'avons entamée il y a un an. Ce serait pure folie de notre part, en 1969, de nous persuader que le mécontentement au Canada français, que nous avon tous reconnu en 1968—et dont la première session de la Conférence s'était vouée à supprimer les causes—s'est tant soit peu dissipé. Il serait hypocrite de notre part, en tant que législateurs, de supposer, devant les preuves de plus en plus manifestes du contraire dans notre société, qu'il n'est pas nécessaire de protéger les droits fondamentaux des individus contre les empiètements des gouvernements, des institutions bureaucratiques et des organismes engendrés par le gouvernement. Il serait irresponsable de notre part d'accepter l'argument simpliste qu'une revision de la répartition des revenus va remédier à tout au Canada.

• (2.10 p.m.)

Le premier ministre Pearson déclarait en février dernier que l'enjeu, dans ce processus complet de révision constitutionnelle et de réforme, n'était rien de moins que la survivance du Canada. Je ne serais pas sincère aujourd'hui, un an après, si je ne disais pas que l'enjeu, selon moi, n'a pas changé. La survivance du Canada demeure dans la balance.

Si nous ne pouvons prendre les mesures nécessaires pour assurer à tous les Canadiens des chances égales—chances égales sans exceptions fondées sur l'utilisation de l'une ou de l'autre langue officielle, ou sur les disparités économiques régionales, ou sur les libertés individuelles fondamentales—nous aurons alors échoué. Nous aurons déçu les espérances des Pères de la Confédération. Et nous aurons déçu également les espérances des personnes qui, dans de nombreux pays, considèrent le Canada comme un modèle de fédéralisme appliqué dans une communauté harmonieusement bilingue.

Je crois que nous n'allons pas échouer. Je crois que nous sommes capables de relever avec succès ce défi, qui est en réalité une révision méthodique et complète de l'armature même de notre société canadienne.

[*Français*]

Cette révision comporte l'établissement de priorités, ainsi qu'un choix des moyens qui en découle, selon le gouvernement du Canada, en vue de les réaliser. C'est là la matière du document intitulé «La Constitution canadienne et le citoyen», qui établit la position du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant déposer des copies anglaises et françaises de ce document.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas susciter au premier ministre des ennuis en ce qui concerne la sécurité de l'État, si je le remercie publiquement d'avoir bien voulu me fournir à l'avance un exemplaire du document qu'il vient de déposer. J'apprécie beaucoup sa courtoisie.

Comme l'a indiqué le premier ministre, le document a trait à la constitution, ce que prévoyaient certains d'entre nous, et non aux problèmes de fiscalité ou d'inégalité économique qui existent dans le cadre constitutionnel d'aujourd'hui. Bien que cette brochure envisage un examen d'ensemble des problèmes constitutionnels, ses propositions visent un nombre limité de domaines. Son préambule expose les objectifs visés. Ses recommandations portent également sur les droits de l'homme, la réforme du Sénat et de la Cour suprême. Toutefois, il n'y a aucune proposition précise sur la division des pouvoirs à l'intérieur du pays. Le gouvernement fédéral est disposé sans doute à écouter là-dessus divers avis, mais il ne propose rien lui-même. De même, aucune proposition spécifique n'est faite au sujet d'éventuelles formules modificatrices.

Bien que d'une grande portée, ce document n'aborde qu'une fraction des problèmes constitutionnels auxquels le Canada fait face. Bon nombre des principes qui y sont énoncés se fondent apparemment sur des exposés de position antérieurs. On y trouve des déclarations concernant les constitutions provinciales. Elles mettent en doute la sagesse de consigner par écrit certaines de nos conventions non écrites. Il faut aborder cette question avec prudence.

Les propositions les plus nouvelles sont peut-être celles qui ont trait au Sénat et à la Cour suprême. La Chambre et la nation voudront sans doute examiner minutieusement ces propositions des plus intéressantes.

Mon intention en ce moment n'est pas de faire valoir telle ou telle objection que je pourrais voir à ces propositions ou d'exprimer des divergences d'opinion. Le document expose des objectifs limités. Je me joins au premier ministre, je tiens à le dire, pour souligner l'importance des questions qui y sont soulevées. Il importe que la conférence soit positive et nous permette de consolider davantage l'unité de notre pays. C'est là un sujet d'inquiétude, surtout si l'on considère le terrain d'entente entre les fonctionnaires des divers gouvernements, terrain plutôt restreint à en juger d'après les rapports de leurs entretiens. Il serait donc difficile d'exagérer l'importance des résultats de la conférence constitutionnelle. Je ne m'attends pas, et les Canadiens non plus, à des solutions à tous nos problèmes, mais nous escomptons des progrès.

[**Le très hon. M. Trudeau.**]

Je le répète, monsieur l'Orateur, mon intention n'était pas, en prenant la parole, de formuler des critiques ou d'exprimer des réserves ou des divergences d'opinion quant à l'ordre des priorités à suivre. Quelles que soient les divergences de vue au sujet de ces propositions, elles tendent essentiellement à rendre le pays plus fort. Cela me rend la conférence acceptable et nous espérons tous avec ferveur qu'elle atteindra cet objectif. Les membres de mon parti et moi-même offrons au premier ministre et à ses associés, ainsi qu'aux premiers ministres provinciaux, nos souhaits de réussite. Nous espérons que la conférence sera marquée par la sagesse, la modération, la compréhension et le patriotisme de ses participants.

Je voudrais faire une déclaration où certains pourraient à tort voir une critique; mais, après mûre réflexion, j'y vois une formule constructive. Le document déposé par le premier ministre signale l'importance qu'il y aurait à améliorer l'esprit de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux en vue de trouver une solution authentique et d'aplanir certaines difficultés qui ont surgi au cours des années. Il existe un grave malaise, monsieur l'Orateur, parmi les provinces qui s'interrogent sur la bonne volonté du gouvernement fédéral pour régler les problèmes économiques et fiscaux auxquels les provinces font face.

Le premier ministre a fait ressortir le caractère constitutionnel de la conférence. Les questions fiscales et économiques seront vues à l'intérieur des aspects constitutionnels, mais non en fonction des arrangements sous le régime de la constitution actuelle. Dans ce cas, je crois extrêmement important qu'avant la conférence, le gouvernement donne aux provinces la ferme assurance qu'il est prêt à collaborer entièrement à la recherche des solutions aux problèmes qui existent. Au lieu d'une simple assurance qu'il est tout disposé à conférer entièrement et sans restriction, le gouvernement fédéral devrait envisager des mesures précises qui feraient naître la confiance. Il faut des termes concrets et un désir réel de consulter et de coopérer.

Parmi les travaux de la Chambre, le gouvernement a proposé deux mesures fiscales qui n'ont pas encore été adoptées. L'une a trait à l'impôt sur les successions et les dons, qui n'est pas un poste de revenu mais qui est proposé comme réforme. Un certain nombre de provinces sont hostiles à cette mesure, parce qu'il n'y a pas eu de consultation et on a raison de dire que les provinces auraient dû être consultées. Le gouvernement pourrait indiquer de façon tangible son désir de collaboration et même peut-être créer un climat beaucoup plus favorable, s'il remettait l'étude de ce projet de loi jusqu'à ce que les provinces aient pu être pleinement consultées.

Le gouvernement devrait aussi repenser une participation éventuelle des provinces à l'impôt de 2 p. 100, dit de progrès social, car c'est là une autre source incontestable de friction. Ce serait une autre façon pour le gouvernement de manifester de manière tangible sa volonté de coopérer à l'égard de questions qui, si elles ne sont pas ouvertement évoquées à la Conférence, peuvent cependant grandement influencer son succès.

• (2.20 p.m.)

Ce n'est pas à la légère que je fais ces suggestions, monsieur l'Orateur, car je me rends compte qu'un grand nombre d'entre elles entraîneront des problèmes pour le gouvernement fédéral, mais je tiens à souligner cependant l'importance du succès de la Conférence pour l'avenir de notre Constitution. Je ne saurais assez répéter que le gouvernement canadien doit prendre tous les moyens concrets à sa portée pour convaincre les provinces qu'il veut contribuer à créer un climat de confiance. A mon avis, c'est un sage parti à prendre et le gouvernement ne doit pas risquer de faire échouer la Conférence à cause d'un sentiment d'appréhension qu'une ou deux des initiatives que je viens de suggérer pourraient éliminer.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux aussi remercier le premier ministre (M. Trudeau) de m'avoir envoyé un exemplaire du document, comme aux leaders des autres partis. Bien sûr, monsieur l'Orateur, il va sans dire que je lui souhaite, ainsi qu'à ses collègues et aux porte-parole des provinces, tout le succès possible à l'occasion de cette importante conférence mais, je dois le dire, j'ai des doutes profonds au sujet de l'attitude que révèle le document déposé aujourd'hui par le premier ministre.

D'abord, il est triste et inquiétant, et le premier ministre l'a reconnu sans hésitation, que la conférence constitutionnelle qui s'ouvre lundi prochain débute dans une atmosphère beaucoup moins optimiste que celle de l'an dernier. D'autre part, je constate à regret que le document déposé par le premier ministre et ses remarques d'aujourd'hui n'aideront sans doute pas à orienter la conférence dans une voie dynamique et fructueuse.

Tous les gouvernements ont sans doute contribué dans une certaine mesure à aggraver la situation mais, à mon avis, c'est le gouvernement fédéral le grand responsable, pour les raisons que je vais donner. Monsieur l'Orateur, le document déposé par le premier ministre, que j'ai examiné minutieusement, dénote, à mon avis, une politique à courtes vues face au problème canadien et témoigne encore une fois de l'attitude purement juridique du gouvernement à l'égard de tant de questions. A mes yeux, le document révèle une indifférence absolue à l'endroit des principaux troubles sociaux et économique qui s'aggravent de jour en jour au Canada.

Vous constaterez que ce document traite des instruments du gouvernement, du gouverneur général, du cabinet, de la Chambre des communes, du Sénat, de la Cour suprême du Canada et de questions connexes. On y réaffirme l'intention du gouvernement fédéral d'inclure dans la constitution une Déclaration des droits—j'y reviendrai dans un instant—mais ni le document, ni le premier ministre dans ses commentaires n'a abordé les problèmes de l'imposition, des revenus, de la planification et du développement économiques, ou de la répartition des pouvoirs et des responsabilités aux deux échelons de gouvernement.

Si vous me passez l'expression, monsieur l'Orateur, il me semble que les chefs provinciaux viennent à Ottawa, lundi prochain, quémander simplement du pain, mais que le gouvernement fédéral insiste, dans l'esprit de Marie-Antoinette, pour leur offrir de la brioche. Personne ne nie—et je le dis, car je partage l'angoisse de bien des gens au sujet de la conférence et de l'avenir du pays—l'importance d'étudier par quels moyens on pourrait rénover les instruments de gouvernement au Canada. Mais ces instruments ne peuvent être convenablement façonnés qu'en fonction de leur fin, et les deux réalités les plus importantes auxquelles le Canada fait face aujourd'hui sont, d'une part, le malaise économique et social qui existe entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et, d'autre part, la question des droits linguistiques.

A mon avis, une majorité écrasante de Canadiens s'intéressent davantage à la recherche de solutions inédites et efficaces à nos problèmes économiques et sociaux pressants qu'aux structures des institutions, si importantes soient-elles. Je veux surtout souligner que l'importance acccordée dans le document à ces structures peut se heurter à la résistance indignée de nombre de dirigeants provinciaux, sinon de tous, et à mon avis, cette résistance serait justifiée.

Le temps est venu de placer en tête des discussions constitutionnelles les conséquences du pouvoir fédéral en matière de dépenses, les modalités d'une aide grâce à laquelle les provinces pourraient remplir leurs obligations pressantes envers les Canadiens qui vivent à l'intérieur de leurs frontières et les diverses façons d'organiser une planification générale et coordonnée, grâce aux deux niveaux de gouvernement—planification relative aux priorités, aux taux d'imposition, au panachage fiscal, aux modifications budgétaires et même à la politique monétaire. Par ailleurs, il serait déraisonnable de s'attendre que ces sujets puissent être débattus uniquement sur le plan théorique. Il faut que les participants à la conférence la semaine prochaine aient l'occasion de discuter des problèmes immédiats et de la prospective.

Je prétends que si le premier ministre continue d'insister pour que la conférence de la semaine prochaine se limite au cadre de la constitution, la réunion se heurtera à des difficultés insurmontables, et il sera le premier à blâmer. La réussite de la conférence de la semaine prochaine exige une connaissance profonde et une discussion intelligente des problèmes économiques et sociaux qui assaillent les provinces riches et frustrent les espoirs des provinces pauvres.

Par ailleurs, le climat s'est altéré quelque peu au Canada. Il y a un an, l'égalité des deux langues officielles du Canada semblait presque un fait accompli, comme si les craintes et les objections s'étaient atténuées, sinon dissipées. Maintenant, il semble que c'était là une conclusion trop hâtive. Peut-être la détérioration a-t-elle commencé à cause des mesures malavisées, imprévoyantes et plutôt sectaires qui ont été prises dans certaines localités du Québec, où les droits linguistiques de la minorité anglophone ont été gravement contestés. C'est vraiment malheureux.

Je ne vois pas de raison valable à ces agissements. Tous les Canadiens qui croient comme moi, et il y en a beaucoup, en la valeur et la richesse du bilinguisme au Canada, de même qu'au rôle qu'il doit jouer dans l'élaboration future de l'unité du pays, ne peuvent que regretter profondément ce retour en arrière dans cette grande province. Mais cette aggravation n'est nullement limitée à la province du Québec. On la constate aussi dans certaines autres provinces et elle a été portée à son comble il y a quelques jours par la déclaration des trois premiers ministres des Prairies, au sujet du bill sur les langues officielles dont le Parlement est saisi. J'espère vivement que ces ministres auront à cœur de reviser leur point de vue lors de la conférence. Il faudra un immense effort de patience et de compréhension pour rétablir la situation dans ce domaine de la vie canadienne. Espérons seulement que le premier ministre et les porte-parole du gouvernement seront imités dans cette tâche par de nombreux dirigeants provinciaux et qu'ils contribueront ainsi à la réussite de cette entreprise.

• (2.30 p.m.)

Enfin, des porte-parole de notre parti ont déjà indiqué clairement notre appui au principe d'une déclaration officielle des droits de l'homme assortie de droits linguistiques. Je veux assurer au premier ministre que notre parti nourrit la ferme conviction qu'une telle disposition dans notre constitution accroîtrait la liberté et l'indépendance dans notre société et qu'elle mérite l'appui permanent de tous les Canadiens perspicaces.

Nous sommes engagés dans des délibérations d'une importance probablement monumentale pour l'avenir des Canadiens. Tous reconnaissent la nécessité et le besoin de réévaluer les fonctions des deux niveaux de gouvernement et de reconstituer les instruments qui les régissent.

Un premier ministre et un gouvernement fédéral pénétrés d'une vaste et profonde perspective de la structure sociale et économique et convaincus de la nécessité de modifications fondamentales peuvent imprimer une orientation dynamique à cette recherche. D'autre part, un gouvernement qui se confine aux domaines arides des formalités juridiques et d'un structuralisme purement fonctionnel, comme cela semble malheureusement le cas, peut involontairement compromettre une entreprise nationale urgente. Si sévères que soient mes propos, je les énonce à cause de mon angoisse devant le climat actuel et l'atmosphère dans laquelle se réunira la conférence, et l'aridité juridique qui imprègne seule le document qui a été déposé.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu que quelques minutes, avant le début de cette séance, pour prendre connaissance du document que vient de nous

présenter le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Ce document devrait faire écho et servir d'outil de travail lors de la conférence fédérale-provinciale de la semaine prochaine.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la conférence fédérale-provinciale de l'an dernier a préparé la voie à celle de la semaine prochaine. Au fait, plusieurs l'ont considérée comme une conférence de déblocage relativement au bilinguisme et, à mon avis, le résultat de la conférence qui commencera lundi prochain sera proportionnel à la bonne volonté des premiers ministres et des fonctionnaires qui y participeront.

J'ai remarqué, comme la plupart des gens, d'ailleurs, que les représentants de certaines provinces viennent à cette conférence dans le but de discuter de priorités fiscales plutôt que ce que le premier ministre leur suggère cet après-midi.

Cette attitude m'incite à croire que pour l'ensemble des provinces, l'objectif prioritaire est plutôt d'ordre économique que linguistique ou constitutionnel. Or, comme l'outil de travail que leur offre le gouvernement central ne fait aucune allusion, sauf erreur, à l'objectif monétaire ou économique, je suis d'avis que certaines provinces seront déçues du climat de cette conférence.

Pour ma part, étant donné le climat actuel, l'objectif prioritaire est bien l'objectif constitutionnel, c'est-à-dire une révision de la Constitution. Je pense cependant qu'il faudrait d'abord offrir des mesures efficaces pour pouvoir réaliser les objectifs proposés.

Le gouvernement propose quatre objectifs de la Confédération et, à ce stade, j'aimerais citer le troisième, qui se lit ainsi:

> Promouvoir le progrès économique, social et culturel du pays, le bien-être général de la population et l'égalité des chances pour tous les Canadiens, quelle que soit la région où ils vivent, y compris l'accès au travail rémunérateur ...

Monsieur l'Orateur, je pense que non seulement cet objectif n'a pas été atteint au cours des 100 années de la Confédération, mais que nous en sommes encore très éloignés, puisque nous comptons actuellement un nombre beaucoup trop élevé de chômeurs, de Canadiens qui n'ont pas accès au travail ou au bien-être auquel ils ont droit. Or, les administrations qui se sont succédé depuis 100 ans, de même que l'administration actuelle, leur ont refusé ce droit-là et, aujourd'hui encore, on propose la même chose, on cherche à atteindre les mêmes objectifs.

Mais qu'est-ce que le gouvernement offre par cet amendement à la Constitution, par cette révision de la Constitution? Qu'offre-t-il pour que cet objectif soit atteint? Je n'ai rien trouvé dans le document, monsieur l'Orateur, et si c'est cet esprit-là qui anime les réprésentants des provinces la semaine prochaine, ils seront fortement déçus, parce que le gouvernement ne propose rien en vue d'améliorer la situation actuelle.

Je suis d'avis que cet aspect de la révision de la Constitution a été oublié et qu'on devrait l'ajouter à l'ordre du jour. J'espère que les représentants des provinces qui crient le plus fort pour obtenir des avantages fiscaux sauront au moins proposer au gouvernement central une réforme de notre système monétaire, afin qu'il redevienne ce qu'il devrait être, c'est-à-dire non pas une source de revenu pour renflouer les budgets des ministères, pour défrayer le coût de l'administration du gouvernement, mais une source de revenu qui viserait à prendre l'argent qu'il y a de trop quelque part, lorsqu'il y en a de trop. Or, ce n'est pas la situation qui existe actuellement, monsieur l'Orateur.

Les premiers ministres provinciaux viendront ici la semaine prochaine et ils se battront pour savoir qui aura le droit le premier de mettre la main dans les poches des individus pour pouvoir trouver les fonds nécessaires à l'administration. A mon sens, ce n'est pas là le but de la fiscalité. Le gouvernement devrait plutôt leur offrir les sources de revenu qui leur permettraient de s'administrer et, ensuite, établir un système fiscal pour aller chercher l'argent qu'il y a de trop là où il se trouve, et en trop. Les provinces devraient faire des propositions en ce sens, puisque le gouvernement central ne le fait pas.

J'espère tout de même que la conférence de la semaine prochaine donnera à tous les Canadiens une lueur d'espoir qui leur permettra de connaître le jour où ils pourront avoir une chance égale de vivre, peu importe l'endroit où ils auront choisi de s'établir au Canada.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LE TRANSPORT AUX PORTS DU PACIFIQUE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens très fructueux à Vancouver mardi avec tous les éléments industriels qui s'intéressent au transport des grains. Il y avait des représentants de la Commission canadienne du blé, des membres du comité de transport des grains et du comité consultatif des producteurs de la Commission canadienne du blé.

En ce qui concerne le retard actuel qu'a-cuse le transport des céréales aux ports du

Pacifique, je voudrais signaler que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien m'ont fermement assuré qu'ils remédieraient rapidement à ce retard occasionné notamment par les conditions atmosphériques défavorables. Les compagnies d'élévateurs m'ont assuré que les catégories appropriées de céréales seront chargées aux élévateurs régionaux, comme la chose s'est faite au cours des derniers jours, conformément aux directives de la Commission canadienne du blé, et que les wagons couverts seront déchargés sans délai aux élévateurs de tête de ligne.

Au cours d'entretiens privés, on m'a assuré que la main-d'œuvre parviendrait à relever le défi des prochaines semaines et qu'elle apporterait sa collaboration constante. Grâce à ces solides assurances et à la possibilité de températures plus normales, j'ai bon espoir que la situation à Vancouver se rétablira rapidement. Il serait téméraire de ma part d'indiquer exactement à quelle date les choses redeviendront normales.

Les entretiens de Vancouver ont été à la fois francs et instructifs. Je ne veux pas donner de précisions maintenant, mais au cours des réunions on a admis que, ces dernières semaines, il s'était commis des erreurs, qui n'ont pu être promptement rectifiées à cause du temps exceptionnellement rigoureux de janvier. Afin de savoir tout ce qui s'est passé, les députés pourraient songer à faire comparaître les représentants des sociétés ferroviaires, des entreprises d'élévateurs et de la Commission canadienne du blé devant le comité de l'agriculture en mars. Je pense que, dans l'intérêt des producteurs céréaliers, les dirigeants de l'industrie du grain devraient s'efforcer avant tout en ce moment d'assurer le mouvement des céréales.

En ce qui concerne la nomination d'un contrôleur des transports réclamée par certains membres de l'opposition, les premiers ministres de l'Ouest, ainsi que par certains défenseurs du gouvernement, tous les intéressés: représentants des producteurs, Commission canadienne du blé, compagnies d'élévateurs, chemins de fer et Commission des grains— sont convaincus que les deux comités de coordination existants de Winnipeg et de Vancouver peuvent jouer un rôle plus utile qu'un contrôleur des transports. Je suis absolument d'accord.

La situation à Vancouver met en relief l'importance du travail remarquable effectué par le comité de transport des grains depuis deux ans et demi. Le comité a parfaitement admis qu'en fin de compte l'utilisation de trains-blocs, d'élévateurs ruraux plus importants et d'un contrôle électronique sont essentiels. Il faudrait viser à établir un régime plus efficace de manutention des céréales pour réduire les frais des cultivateurs et atteindre le maximum d'efficacité dans l'exportation. Les recherches de base sont maintenant terminées et un nouveau régime d'expédition a été conçu. Il se résumera, essentiellement, à 50 centres d'expédition au lieu de 2,000 stations individuelles. Nos deux premiers postes commenceront à fonctionner, à titre expérimental, en février dans la région de Medicine Hat et en mars dans celle de Dauphin; si tout va bien dans ces deux régions, on les adoptera dans tout l'Ouest du Canada.

[L'hon. M. Pepin.]

• (2.40 p.m.)

Il nous faut accorder à cette entreprise la plus haute priorité pour être sûrs que nous serons prêts à répondre à des demandes extraordinaires. Lors de la première réunion du Conseil des grains du Canada, nombre de représentants ont reconnu qu'il faut moderniser notre régime de manutention des céréales.

Enfin, monsieur l'Orateur, je suivrai la situation de près pour m'assurer que les progrès sont conformes aux assurances que j'ai reçues à Vancouver.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, félicitons le ministre de s'être rendu à Vancouver pour voir quelles sont les causes directes du problème et prendre les mesures nécessaires pour supprimer ou réduire les difficultés auxquelles les cultivateurs doivent maintenant faire face. Nous avions espéré qu'il ferait ce voyage il y a déjà un mois, ou, de fait, deux mois, lorsque nous nous sommes d'abord rendu compte que le Japon n'était pas satisfait de la qualité du blé américain. Puis, ce furent les signes avant-coureurs des difficultés qui surgiraient à Vancouver par suite de la congestion qui résulterait de la nécessité d'y avoir du blé sec de haute qualité ainsi que des céréales gourdes à sécher et, vraisemblablement, d'entreposer du blé de qualité inférieure.

Il ressort de la déclaration du ministre que, lors de son voyage à Vancouver, il a constaté qu'il y avait une accumulation de grain. Retenons cet aveu du gouvernement. Jusqu'ici, il s'est efforcé d'écarter le problème en attribuant la situation au mauvais temps exceptionnel. Le ministre a également dit qu'au cours des dernières semaines, on avait commis des erreurs. Voilà un aveu intéressant!

Le ministre a également laissé entendre que les compagnies de chemin de fer l'avaient assuré que la difficulté serait résolue. Fort de ces assurances, il estimait que les erreurs commises au sujet des conditions d'expédition pourraient être rapidement réparées. Il ne nous en a pas révélé les causes ni comment, tout à coup, les chemins de fer pouvaient l'assurer qu'ils allaient améliorer la situation.

La déclaration du ministre tendrait à faire croire que les chemins de fer se sont montrés négligents, jusqu'ici, dans l'acheminement du grain mais qu'ils ont relevé leurs manches après lui avoir parlé. Le ministre n'a pas dit cela explicitement, mais il l'a laissé entendre dans sa déclaration. Ici à la Chambre, nous connaissons le problème. S'il n'y avait pas assez de locomotives diesel pour transporter le grain, pourquoi le gouvernement n'en a-t-il pas loué aux États-Unis?

Le ministre a également laissé entendre qu'après avoir consulté tous ceux qui font le commerce des grains, on donnerait un nouvel ordre d'expédition pour tenter de réduire les frais des cultivateurs. Ceux-ci n'ont pas été consultés. Tous les représentants du commerce des grains l'ont été, sauf les producteurs. On aurait dû leur demander leur avis. On estime que le nouvel ordre d'expédition touchera 50 blocs-systèmes plutôt que 2,000 postes d'expédition particuliers. Les paroles du ministre me font croire—et nous les examinerons attentivement plus tard—qu'on a fait une première entorse au système des contingents qui donne à tous les cultivateurs une chance égale et équitable, si, toutefois, le système est convenablement appliqué.

Le ministre a aussi proposé que l'on fasse comparaître les parties intéressées devant le comité de l'agriculture. Nous approuvons cette suggestion. Le comité de l'agriculture, j'en suis sûr, voudra savoir si les chemins de fer sont en faute et pourquoi. Et si la faute en incombe à la Commission du blé, il s'étonnera qu'on ait laissé se créer cette situation. Il tiendra à s'enquérir de l'arrêt des communications qui a créé cette accumulation de grain. Il faudra qu'on nous dise comment on compte réduire les frais du producteur. Si l'on fournit 50 blocs-systèmes, cela reviendra, en fait, à obliger le cultivateur à livrer son grain à un point d'expédition qui peut se trouver beaucoup plus éloigné que le point où il doit maintenant le livrer, ce qui augmentera ses frais.

De ce côté de la Chambre, nous nous préoccupons de ces questions. Avant de prendre des mesures, on aurait certainement dû consulter les cultivateurs. Les syndicats agricoles, la Fédération canadienne de l'agriculture et les représentants des producteurs auraient dû être consultés quant à la nécessité d'un régisseur du transport. Selon le ministre, la situation à Vancouver a mis en lumière l'importance de l'excellent travail accompli par le comité de transport des grains depuis deux ans et demi. Si le comité de transport des grains est la solution au problème, il me semblel qu'avec un comité à Winnipeg et un autre à Vancouver, et l'excellent travail constaté là par le ministre, tout ce retard n'aurait pas dû se produire. Si le ministre a raison, pourquoi tout cet embrouillamini dans le transport du grain? Notre parti n'est pas convaincu qu'un régisseur du transport, revêtu d'une autorité absolue en matière de transport du grain, ne pourrait jouer un rôle efficace et mettre fin le plus tôt possible à l'accumulation de grain et aux problèmes qui se posent à Vancouver.

Nous sommes des plus déçus que le ministre n'ait rien dit quant à la prise en charge par le gouvernement des frais de surestarie au sujet du grain dans le port de Vancouver. Ces frais concernant les navires qui attendent dans le port devraient être assumés par le gouvernement fédéral. Le ministre attribue le problème au mauvais temps. Dans ce cas, il s'agirait d'une cause naturelle et le gouvernement devrait prêter assistance aux agriculteurs en payant au moins les frais de surestarie des navires dans le port de Vancouver. Il devrait assumer ces frais au moins pour les trois premiers mois de cette année. Il me semble que ce n'est pas trop lui demander. Si le gouvernement veut que notre parti le croie sincèrement intéressé à venir en aide aux producteurs, il devrait s'efforcer de remédier à ce problème-là au lieu d'aider les intermédiaires, car son initiative ne fait qu'accroître les problèmes des producteurs.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, il est heureux que le ministre soit finalement allé dans l'Ouest se rendre compte par lui-même de la situation. Je regrette qu'il n'ait pas jugé bon de nommer un contrôleur du transport ou, mieux encore, un coordinateur qui s'occuperait de tout l'acheminement des céréales des Prairies vers le littoral du Pacifique. De fait, le ministre nous demande de faire confiance aux comités qui n'ont pas réussi à remédier effectivement à la situation au préalable, pour la régler dans un avenir immédiat. Nous devons compter sur eux pour la livraison des marchandises.

En somme, nous vivons toujours en période d'attente et d'espoir, comme nous le faisons depuis l'automne dernier à propos de ce problème. Il nous faudra probablement attendre et espérer pendant quelque temps encore avant de savoir si le comité va effectivement s'acquitter de la besogne qui lui est attribuée. Nos chiffers montrent qu'il y a moins de blé en entrepôt sur la côte ouest que le 24 janvier. Il y en a actuellement environ 9.3 millions de boisseaux, contre environ 12 millions à la date citée. En effet, nous n'avons pas pu assurer un rythme d'approvisionnement égal à celui des sorties; à plus forte raison nous n'avons pu constituer une réserve de blé suffisante pour répondre à la demande.

• (2.50 p.m.)

Les fermiers ont droit à une meilleure collaboration des sociétés de manutention et des chemins de fer. On nous demande d'exploiter nos fermes avec efficacité. On ne cesse de nous sermonner là-dessus. Mais à quoi bon être efficaces si les services essentiels aux mouvements du grain tombent en panne. Nous ne demandons pas à ces sociétés de servir l'agriculture par pur esprit de charité ou de bonté. Elles gagnent ainsi de l'argent, et c'est là aussi l'ambition des fermiers. Mais elles ont manqué à leur devoir au cours d'une période particulièrement critique. Nous savons tous qu'il y a une concurrence féroce sur le marché mondial des ventes de grain et que cette situation va sans doute durer.

J'approuve sans réserve les recherches présentement en cours pour trouver de nouvelles méthodes de transport du grain. Si les compagnies céréalières et ferroviaires peuvent trouver de nouvelles méthodes, de concert avec le ministère du Commerce, tant mieux. Toutefois, je ne crois pas qu'elles aient jusqu'à présent fourni tous leurs efforts à la livraison des grains.

Je suis heureux que le ministre nous ait assurés que des mesures seront prises immédiatement à cette fin. J'espère que ceux à qui incombe le transport du grain ne lui feront pas faux bond, car ce serait trahir les fermiers. Ce qu'il faut avant tout, c'est persuader les fermiers que la tâche est entre bonnes mains. Je dis au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que la confiance des fermiers envers le gouvernement, les compagnies céréalières et ferroviaires a atteint son niveau le plus bas. Si les pays étrangers qui achètent notre grain devaient décider qu'ils ne peuvent compter sur nous pour le livrer, malheur à nous!

[M. Gleave.]

Je serai heureux de voir des représentants de la Commission canadienne du blé et des compagnies de manutention témoigner devant le comité permanent de l'Agriculture. De fait, j'ai demandé que des représentants de la Commission du blé soient convoqués, mais on m'a dit—et je l'avais cru—qu'ils étaient trop occupés. J'espère qu'ils l'étaient. N'oublions pas que la première commande de blé pour le Japon remonte à novembre dernier.

En terminant, je préconise une comptabilité quotidienne du grain d'exportation sortant des élévateurs, ainsi qu'une vérification quotidienne des chargements et des mouvements du blé. Songeons que nous devons décharger de 550 à 600 wagons par jour au terminus de Vancouver pour faire face à nos engagements. Je vois que le ministre est d'accord.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je reconnais que la première fois que cette grave question a été soulevée en cette enceinte, j'avais beaucoup de difficulté à déterminer qui avait raison, tellement les points de vue étaient différents. Aujourd'hui, je suis certain qu'il existait un problème, si je m'en tiens à la déclaration du ministre. Toutefois, si l'on prend la peine de s'atteler à la besogne et de mettre à contribution toutes les énergies, il est possible de trouver une solution.

Je félicite le ministre de la déclaration qu'il vient de faire à la suite de son voyage dans l'Ouest, en vue d'organiser une rencontre avec tous les organismes intéressés à l'acheminement du grain vers les autres régions du Canada et vers l'étranger.

Après avoir écouté les propos encourageants du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), il sera intéressant de suivre les événements dans ce domaine. Je suis sûr que tous les députés suivront avec beaucoup d'intérêt le progrès des prochains jours et que la manutention des grains se fera normalement, ce qui apportera un grand soulagement non seulement au gouvernement, mais également aux producteurs de céréales, qui étaient aux prises avec un problème très grave.

Je félicite donc le ministre et je puis l'assurer que les membres du Ralliement créditiste seront toujours prêts à collaborer en vue de trouver une solution aux problèmes qui relèvent de son ministère.

[*Traduction*]

LA MONNAIE

L'EFFIGIE DES ANCIENS PREMIERS MINISTRES SUR LES PIÈCES ET LE PAPIER-MONNAIE

M. Ralph Stewart (Cochrane) demande à présenter le bill n° C-168 concernant la loi sur la monnaie du Canada (Effigie des anciens premiers ministres).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stewart: L'objet du bill, monsieur l'Orateur, est d'honorer les anciens premiers ministres du Canada en plaçant leurs effigies sur l'avers de nos pièces de monnaie. Cela leur donnera un cachet plus canadien.

Je ferais bien, en présentant le bill, de mentionner qu'un précédent existe; l'effigie du premier de tous nos premiers ministres a paru au dos de nos billets de banque.

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Je demande que cette mesure soit déférée au comité approprié.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LES CONSULTATIONS PRÉALABLES AVEC LES PROVINCES SUR LES MESURES FISCALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il va penser à ma suggestion de tout à l'heure, quand j'ai proposé au gouvernement de suspendre l'étude du projet de loi relatif à l'impôt sur les biens transmis par décès et à l'impôt sur le revenu jusqu'à ce que les provinces aient pu être consultées et aient eu l'occasion de dire leur mot à ce sujet? Comme l'affaire est importante, pourrait-il s'en occuper immédiatement?

Puis-je aussi demander au très honorable premier ministre s'il a l'intention de s'entretenir avec les premiers ministres provinciaux sur le changement de cap du gouvernement à l'égard de l'impôt de progrès social de 2 p. 100 et du refus du gouvernement d'en partager les recettes avec les provinces.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): En ce qui concerne la première proposition, je dois signaler, bien sûr, qu'elle a été faite dans le budget du ministre des Finances en octobre dernier et qu'il a par la suite invité les provinces à en discuter avec lui. Ils ont eu plusieurs mois pour le faire, et ces entretiens se sont poursuivis. La Chambre sait que le ministre des Finances a modifié légèrement les propositions à la lumière de ces pourparlers. Nous pensions que ces consultations seraient suffisantes. Toutefois, nous réitérons notre intention d'employer la même formule, ou de présenter un Livre blanc, lorsque nous remanierons de fond en comble notre régime fiscal. Les provinces seront alors invitées plus explicitement à soumettre leur avis, et auront plus de temps pour le faire.

Quant au deuxième point, selon lequel nous devrions remettre aux provinces une partie de l'impôt de 2 p. 100, ou son plein montant comme certaines provinces le voudraient, tout ce que je puis dire c'est que si le chef de l'opposition s'engageait à ne pas s'en faire au cas où nous n'équilibrions pas le budget, ou s'il préconisait un autre impôt pour nous permettre de l'équilibrer, nous serions peut-être disposés alors à envisager cette possibilité. Nous cherchons à obtenir des fonds parce que nous en avons besoin; parce que nous estimons que le budget doit être équilibré; et nous ne voulons pas les utiliser à des fins autres que fédérales. A notre avis, les Canadiens doivent être assurés que le gouvernement fédéral vise à équilibrer son budget, ce qu'il ne pourrait faire s'il remettait ses recettes fiscales aux provinces.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je pose cette question parce qu'elle pourrait aussi avoir pour effet de rassurer les provinces. Est-il possible que les mesures visant la réforme fiscale—le reste de la formule globale qui n'a pas encore été divulgué—soient présentées sous la forme d'un Livre blanc au lieu d'un avant-projet de loi, comme l'a déjà indiqué le ministre des Finances?

Le très hon. M. Trudeau: Oui monsieur l'Orateur, nous avons examiné cette possibilité. Nous avions d'abord songé à un bill, parce que nous jugions plus pratique que tous les intéressés puissent étudier les dispositions exactes d'un projet de loi afin de se rendre mieux compte de leurs effets précis. Néanmoins, si l'on réclame un Livre blanc assez vigoureusement, le ministre des Finances est disposé, il me l'a dit, à accepter cette solution si elle semble plus utile à la Chambre et aux provinces.

LES PROPOSITIONS À LA CONFÉRENCE ET LE RENVOI À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire, à propos de l'attitude du gouvernement lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale et à l'égard des événements qui suivront. Comme l'attitude du gouvernement est clairement exposée dans un Livre blanc, ou dans le document déposé, et que la conférence portera sans doute son attention sur tous les problèmes ou les divergences actuels, et comme, d'après ce document, des changements proposés modifieront profondément la situation du Parlement et son rôle futur, le gouvernement s'oppose-t-il toujours absolument à l'établissement d'un comité parlementaire qui examinerait et reverrait les propositions formulées?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement serait disposé, si les chefs des divers partis y consentent, à réserver du temps à la Chambre, comme nous l'avons offert lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, pour tenir un débat sur les résultats de la conférence ou sur le fond du document.

Quant à établir un comité permanent, un comité permanent chargé du problème constitutionnel, le gouvernement actuel conserve la position du gouvernement Pearson. Nous pensons toujours qu'un tel comité retarderait beaucoup l'affaire de la constitution. Le processus est déjà assez long et difficile, du fait que les délégués des provinces poursuivent leurs discussions avec les représentants du gouvernement fédéral en sous-comité, en comité et au niveau ministériel. S'il fallait ensuite que tout passe par un comité parlementaire, en particulier un comité où siégeraient des députés de l'opposition qui ne s'entendent pas sur le genre de constitution dont nous avons besoin, on n'en finirait plus. J'espère que nous pourrons procéder de façon plus expéditive.

Toutefois, cela n'empêche pas les partis de l'opposition de dire clairement ce que nous devrions faire de la monarchie, ou comment ils entrevoient la fonction exécutive, si nous devons conserver notre démocratie parlementaire ou adopter le régime congressionnel, et ainsi de suite. De telles opinions seraient extrêmement utiles, mais nous pensons qu'un exposé précis pourrait prendre un jour ou deux, mais non des mois entiers.

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'établissement d'un comité parlementaire et des discussions de ce genre ne seraient-ils pas conformes au point de vue du premier ministre qui a parlé récemment de l'avantage des consultations et du dialogue à la Chambre et partout au Canada sur des questions de cette nature?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les consultations et le dialogue sur la constitution ont été entamés, je le répète, en février dernier quand la conférence fédérale-provinciale sur la constitution a commencé. Des consultations et un dialogue entre les gouvernements fédéral et provinciaux se poursuivent constamment par l'intermédiaire du comité permanent de fonctionnaires. Dans nos caucus, nous avons constamment encouragé la discussion sur la constitution et nous avons fait de même dans le pays chaque fois que nous avons parlé des langues et d'autres questions. Nous espérons que l'opposition se décidera et dira clairement quelle constitution le Canada devrait adopter.

L'hon. M. Hees: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ne serait-il pas logique que les consultations et dialogues en cours soient suivis de consultations et de dialogues en cette enceinte, entre députés? Le gouvernement n'y trouverait-il pas son compte?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les positions du gouvernement fédéral exposées dans ce document ont fait l'objet de longues discussions à tous les échelons du gouvernement et au sein du cabinet. Tous les aspects des questions proposées, inscrites à l'ordre du jour, ont fait l'objet de dialogues et nous espérons qu'ils se poursuivront dans tout le pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le pays crèvera.

Le très hon. M. Trudeau: Nous ne voulons pas que le gouvernement soit empêché d'aller de l'avant parce que l'opposition ne sait pas quelle constitution elle veut.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: A mon avis, le premier ministre pourrait faire mieux.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—LES GRANDES PUISSANCES ET UN RÈGLEMENT DE LA SITUATION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dialoguer un instant avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si le gouvernement est tenu au courant des vues échangées entre les quatre grandes puissances sur la situation au Moyen-Orient et des tentatives faites pour en arriver à un règlement dans cette région?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, on nous renseigne assez bien.

M. Lewis: Je suis heureux de l'entendre dire. Une question complémentaire. Étant donné que chacune de ces quatre grandes puissances est directement mise en cause dans l'affaire du Moyen-Orient, et je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails sur ce point—de fait, j'irais à l'encontre du Règlement en le faisant—ces quatre puissances se tiennent-elles en communication avec le secrétaire général des Nations Unies, consultent-elles le médiateur des Nations Unies, M. Jarring, ou agissent-elles entièrement de leur propre chef?

L'hon. M. Sharp: Je pense pouvoir répondre directement à la question, monsieur l'Orateur. La Chambre se souvient peut-être que, lorsque j'ai fait une déclaration sur les exécutions qui ont eu lieu en Iraq, j'ai appuyé les efforts des quatre grandes puissances pour arriver à un règlement de la crise du Moyen-Orient, ou y contribuer. J'ai également déclaré qu'à mon avis les efforts de l'ambassadeur Jarring, qui agit au nom du secrétaire général, devraient être appuyés. Dans les renseignements qui nous ont été fournis sur les efforts des quatre Grands dans ce domaine, il est clair que ces derniers appuient tous, et ont l'intention de continuer à appuyer, les efforts de l'ambassadeur Jarring.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'idée que se fait le ministre d'un dialogue correspond-elle à celle que s'en fait le premier ministre—un long monologue émaillé de courtes salves d'applaudissements des députés dociles de l'arrière-ban?

L'IRAQ—LA RÉACTION AUX INSTANCES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Me référant à la question que je lui adressais il y a une huitaine de jours, relative à la communication soumise au gouvernement irakien par l'ambassadeur canadien au sujet de ces exécutions inopportunes et haineuses, puis-je demander au ministre si ce message a provoqué une réaction de la part du gouvernement de l'Iraq?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le message du gouvernement canadien au gouvernement irakien a été livré et accepté, mais nous n'avons eu connaissance d'aucune réaction.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quelle date a-t-il été remis?

L'hon. M. Sharp: J'aimerais tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur. Il a été livré à peu près à la date que j'ai indiquée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il serait bon d'intensifier votre dialogue avec vos ambassadeurs.

[*Français*]

LES EXPOSITIONS

ON DEMANDE DE SUBVENTIONNER L'EXPLOITATION DE «TERRE DES HOMMES»

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre nous faisait parvenir ce matin un communiqué dans lequel on pouvait lire, et je cite:

> Grâce principalement à l'Expo, nous avons réduit de moitié notre déficit global, le ramenant à 543 millions de dollars.

Étant donné ce bon service rendu par l'Exposition universelle, le ministre serait-il prêt à délier les cordons de la bourse du ministère des Finances pour sauver «Terre des Hommes»?

M. l'Orateur: J'ai l'impression, encore une fois, que l'honorable député répète une question qui a été posée à plusieurs reprises. Par ailleurs, étant donné l'importance de la question, l'honorable ministre des Finances voudra peut-être y répondre?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami examine la déclaration que j'ai faite hier soir—que je lui ai adressée ainsi qu'à d'autres députés,—il verra aussi que notre déficit du compte courant avait aussi diminué de 50 p. 100 encore, en 1968, pour se chiffrer à environ un quart de milliard. Nous devrions tous en être très fiers.

Quant à la deuxième partie de la question, à ma connaissance le gouvernement n'envisage pas pour le moment de fournir une aide supplémentaire à l'Expo pour laquelle les Canadiens ont dépensé environ 150 millions de dollars.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Depuis son retour, a-t-il eu le temps de chercher une formule quelconque pour maintenir l'exploitation de «Terre des Hommes» ou se contente-t-il d'attendre que la ville de Montréal et la province de Québec prennent l'initiative à cet égard?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur le président, je n'en ai pas eu le temps, mais j'ai l'impression que le président du comité exécutif de la ville de Montréal est entré en communication avec le très honorable premier ministre. Je n'ai pas eu le temps de communiquer avec le premier ministre à ce sujet.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Peut-il nous communiquer les résultats de sa rencontre avec le président du conseil exécutif de la ville de Montréal?

M. l'Orateur: Je regrette, mais la même question a été posée précisément en ces termes, hier.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire si une commission tripartite sera formée pour prendre charge de l'administration de «Terre des Hommes»?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, là encore, ma position n'a pas changé. Je veux répéter ce que j'ai dit plusieurs fois.

Je doute que la ville de Montréal, les Montréalais, les gens de la province de Québec et ceux du Canada aient encore beaucoup d'argent à consacrer à l'Expo. Si la province de Québec et la ville de Montréal en décident ainsi, nous sommes prêts à discuter de la proposition. Je sais que les difficultés financières de la province de Québec, comme les nôtres et celles de la ville de Montréal, ne devraient pas laisser trop d'espoir dans l'esprit des membres du Ralliement créditiste. Ils devraient savoir qu'il existe, pour la population, d'autres priorités que celle de l'Expo.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre ne pourrait-il pas assurer la Chambre qu'un prêt sans intérêt, à l'instar de celui qui a été récemment consenti au Brésil, pourrait être négocié en vue de sauver «Terre des Hommes»?

[L'hon. M. Benson.]

[*Traduction*]

LES POSTES

LE PIQUET SYMBOLIQUE—LA SEMAINE DE CINQ JOURS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Postes à propos du différend qui continue d'opposer son ministère et les facteurs à propos du service ininterrompu. Le ministre peut-il nous dire si les facteurs lui ont fait part de leur intention de commencer un piquet symbolique des bureaux de poste du Canada et s'il envisage encore de modifier la date d'entrée en vigueur de la semaine de cinq jours?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, aussitôt après la période des questions je vais recevoir l'exécutif national du Conseil des facteurs. Nous examinerons toutes les questions pertinentes. Je ne sais rien au sujet de piquets, symboliques ou autres.

M. Macquarrie: Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire à combien on estime les économies annuelles qui proviendront du service ininterrompu, formule évidemment litigieuse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande des renseignements d'ordre statistique ou autres, qu'il ne saurait obtenir en ce moment.

M. Macquarrie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Un secteur très important de la fonction publique du Canada a parlé d'action syndicale à propos de cette question. N'importe-t-il pas que nous connaissions la valeur monétaire de l'enjeu?

[*Français*]

ON DEMANDE UNE LIVRAISON PLUS RAPIDE DES CHÈQUES DE PENSION À CERTAINES PÉRIODES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il peut assurer la Chambre que les chèques de pension ou d'assistance quelconque seront reçus le vendredi, lorsqu'il s'agit d'une longue fin de semaine?

Je pose cette question, monsieur l'Orateur, parce que cette année, pendant six mois, la réception des chèques sera retardée de quatre jours ou plus.

M. l'Orateur: Je doute fort qu'il s'agisse là d'une question supplémentaire. L'honorable député de Joliette aurait-il une question qui soit légitimement supplémentaire?

A PROPOS DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET D'UN CONTRAT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais que l'honorable ministre des Postes dise à la Chambre s'il a l'intention de rassurer les employés de *Rod Service Limited* et si les contrats liant *Rod Service Limited* et le ministère seront respectés jusqu'en mars 1970?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cette question est actuellement à l'étude.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA COMMISSION D'APPEL ET LES MARINS POLONAIS

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ferait-il part à la Chambre de la décision de la Commission d'appel de l'immigration, qui a été saisie à nouveau lundi dernier de la cause des marins polonais réfugiés au Canada? Songe-t-il à reviser et à améliorer les règlements concernant les réfugiés avant d'ordonner que l'on soumette ces derniers à une enquête spéciale?

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; cette affaire ne relève pas du ministre et la question est irrecevable. De toute façon, tout le monde a pu en connaître la réponse par d'autres media.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je ne me trompe, le député est un des représentants qui ont posé des questions à ce sujet et il était désolé que je lui propose de remettre sa question au lendemain.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, avec votre permission je vais y répondre et je crois que la Chambre apprendra avec intérêt que la Commission d'appel de l'immigration a débuté l'appel des neuf marins polonais et de quatre autres. Mais, usant de son autorité, elle a ordonné au ministère de permettre aux marins de demeurer au Canada pendant deux ans, au bout desquels on décidera s'ils doivent être considérés comme des immigrants reçus. Dans le cas des deux autres marins polonais réfugiés, la commission a renvoyé sa décision à plus tard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENTRÉE DU CANADA À L'O.E.A.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je puis à peine croire que j'ai la chance d'avoir la parole, monsieur l'Orateur. Puis-je adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Lorsqu'il a rencontré hier, M. Plaza, secrétaire général de l'Organisation des États américains, l'a-t-il avisé que le Canada songe à entrer dans cette organisation ou, tout au moins, commence à y songer.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lors de ma conversation avec le secrétaire général, j'ai simplement dit ce que tous les députés savent: nous examinons la chose et n'avons pas encore pris position à ce sujet.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre mettra-t-il à notre disposition le document que lui a remis M. Plaza, document qui montre, paraît-il, les implications qu'aurait sur l'aspect juridique des relations du Canada avec Cuba la participation du Canada à l'O.E.A.?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député m'a donné un préavis au sujet de cette question. Peut-être devrais-je corriger l'impression qu'ont pu donner les journaux. Le secrétaire général ne m'a pas remis personnellement ce mémorandum; il l'a donné au ministère. Je serai très heureux de lui demander s'il aimerait le voir déposé. A part cela, nous sommes tout disposés à le faire.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

L'ARDA ET LES PROBLÈMES DE DRAINAGE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Forêts et du Développement rural. Il y a quelques jours, le député de Huron (M. McKinley) et un ou deux autres députés ont demandé au ministre si, aux termes de l'ARDA, des fonds seraient mis à la disposition de l'Ontario pour fins de drainage. Le ministre a dit qu'il tiendrait la question pour préavis. Est-il maintenant en mesure d'y répondre?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir dit que je prendrais cette question en considération. Je

crois plutôt avoir répondu que les décisions concernant les projets de drainage sont prises par la province et non par le gouvernement fédéral.

Nous avons un montant d'argent limité dans notre budget, pour fins de drainage. Tous les engagements qui ont été pris par la province vont être respectés, mais selon les limites budgétaires.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Dois-je conclure, d'après la réponse du ministre, qu'actuellement le gouvernement fédéral ne verse rien à cette fin à la province d'Ontario?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, bien sûr que oui.

[*Français*]

L'HABITATION

QUESTION RELATIVE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE HELLYER

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre concerné, je vais poser ma question au très honorable premier ministre.

Dirait-il à la Chambre quelles dispositions le gouvernement entend prendre, de concert avec les provinces, pour mettre en œuvre les recommandations du rapport Hellyer?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre concerné ne devait pas être à la Chambre aujourd'hui. Je crois qu'il doit y être demain.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'ÉLIMINATION GRADUELLE DE L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX À FOURRURE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement projette-t-il de poursuivre les travaux entrepris à la ferme expérimentale de l'île du Prince-Édouard, appelée bientôt à disparaître?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je prends note de cette question, monsieur l'Orateur, et fournirai une réponse plus détaillée à mon honorable ami, mais je pense qu'il doit déjà savoir qu'une partie des nouvelles installations de la ferme, dans la ceinture verte, sera consacrée à la recherche sur les animaux à fourrure.

[L'hon. M. Marchand.]

LE BUDGET

L'OPPORTUNITÉ D'UN EXPOSÉ BUDGÉTAIRE AU PRINTEMPS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Comme dirait sans doute le député de Saint-Jean-Lancaster, c'est gentil au ministre de venir ici bien qu'il ne soit pas de service.

Ma question a trait à la déclaration faite hier soir par le ministre à l'Association des courtiers en valeurs de Montréal. Il a dit que les courtiers aiment qu'on leur fasse connaître de temps en temps la situation financière du gouvernement. Le ministre peut-il assurer la Chambre des mêmes égards et d'un exposé budgétaire au printemps?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit qu'il y aurait ou qu'il n'y aurait pas de budget au printemps. J'ai néanmoins signalé à la Chambre que je suis disposé à passer en revue la situation financière du gouvernement, n'importe quand. C'est ce que j'ai dit aux courtiers en valeurs hier soir.

LA CONSOMMATION

LA COMPOSITION DE LA FUTURE COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, qui semble vivre un peu trop en paix pour que cela dure. Nous dirait-il quand nous pouvons espérer connaître les noms des membres de la future Commission des prix et des revenus et les attributions précises de cette Commission?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Aucune décision n'a été prise à cet égard, monsieur l'Orateur. Je suis encore en consultation avec différents groupes canadiens pour ce qui est des attributions. Mardi prochain, je dois avoir une longue réunion avec certains membres du Congrès du travail du Canada. Des réunions avec d'autres groupes suivront. Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne la composition de la Commission.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Pour connaître les noms des commissaires, devrons-nous attendre aussi longtemps que pour le Livre blanc?

L'hon. M. Basford: J'espère que non. Le chef de l'opposition avait certaines réserves au sujet de cette politique la première fois qu'elle a été annoncée. S'il a des noms à proposer, je serais disposé à les considérer.

M. A. D. Hales (Wellington): Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il l'intention d'établir un laboratoire de recherche au sein de son nouveau ministère?

L'hon. M. Basford: Pas précisément, monsieur l'Orateur. La division des normes du ministère de l'Industrie et du Commerce m'a été transférée en juillet. Après avoir évalué les laboratoires de l'État mis à la disposition du ministère, nous estimons inutile d'établir nos propres laboratoires. Comme tous les ministères fédéraux, nous nous efforçons de maintenir nos dépenses au minimum.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Avez-vous vu les prévisions budgétaires?

L'hon. M. Hees: C'est la nouvelle drôle de la journée.

LES LANGUES OFFICIELLES

L'EXPLICATION DES DROITS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit de l'importante déclaration qu'il a faite mardi en établissant un rapport entre le bill sur les langues et les droits linguistiques des anglophones au Québec. Voudrait-il nous expliquer à la première occasion en quoi consistent ces droits et où ils sont inscrits?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas si je comprends bien la question, monsieur l'Orateur. Les droits linguistiques du Québec sont définis à l'article 133 de la constitution et dans les lois que la province veut adopter aux termes des dispositions de notre constitution. C'est évidemment une question de loi.

M. l'Orateur: J'allais dire au député que sa question me semble d'une portée très étendue. C'est une interprétation de la constitution qu'il demande. J'ai l'impression que celle-ci donnera lieu à un débat à la conférence sur la constitution, débat qui ne se justifie pas en ce moment.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je remercie le premier ministre de sa réponse. J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement examine-t-il l'amendement Saint-Laurent de 1949, qui figure à l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui interdit au Parlement de légiférer sur les droits linguistiques?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur En répondant à un autre député conservateur l'autre jour, j'ai mentionné l'article 91(1). Il y a plusieurs aspects aux bills sur les langues, monsieur l'Orateur. Ils se rapportent également aux droits de propriété et aux droits civils. Les provinces peuvent déterminer notamment le droit de conclure un contrat dans l'une ou l'autre langue.

LES TRANSPORTS

LES DÉBARCADÈRES DU TRANSBORDEUR DIGBY—SAINT-JEAN

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Vu la bonne nouvelle qu'on nous annonce au sujet du service de transbordement entre Digby et Saint-Jean, le ministre pourra-t-il nous dire bientôt où en est la construction des débarcadères?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Les débarcadères et les voies d'accès seront parachevés, nous l'espérons, quand le sera le traversier. C'est ce que j'ai dit à Saint-Jean l'autre jour.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il conclu un accord définitif avec une société sur les dispositions à prendre quant aux installations? Dans l'affirmative, va-t-il déposer cet accord?

L'hon. M. Laing: Je ne crois pas que cet accord relève de mon ministère.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la suite de sa visite à Saint-Jean, le ministre prévoit-il consacrer un plus fort pourcentage des dépenses de son ministère aux provinces Maritimes, étant donné que le Canada central a tout reçu cette année?

L'IMMIGRATION

LES SÉANCES DE LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION À TORONTO

M. John Gilbert (Broadview): Je pose ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme la Commission d'appel de l'immigration s'est établie à Montréal, le ministre a-t-il l'intention d'établir une autre commission à Toronto pour éviter une perte de temps et des frais à ceux qui font appel?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Commission monte un projet-pilote à Montréal. On n'y établit pas une commission distincte. On étudiera plus tard la possibilité d'un projet semblable à Toronto.

LES CÉRÉALES

L'AUGMENTATION DES EXPÉDITIONS PAR LES PORTS DE L'OUEST—LES CONTINGENTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la suite de sa déclaration optimiste et réconfortante de tantôt et afin que les cultivateurs de l'Ouest puissent savoir à quoi s'attendre, le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien de boisseaux de plus on compte pouvoir exporter à partir des ports du Pacifique grâce aux changements effectués? Deuxièmement, espère-t-on augmenter le contingent pour les diverses régions de l'Ouest canadien? Comme les contingents sont actuellement très faibles, les facilités de crédit des cultivateurs sont presque épuisées.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Dieu seul pourrait répondre à la première question. J'en suis incapable, car comme le très honorable représentant le sait, des pourparlers se poursuivent constamment entre la Commission du blé et les importateurs étrangers. Je ne saurais dire combien de céréales seront exportées par les ports de l'Ouest. Quant au contingent, le président de la Commission du blé espère, dit-il, le porter à six boisseaux en temps opportun.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais attribué de pouvoirs divins à l'honorable député, et je tiens à bien le faire comprendre. Mais avec le retour de conditions atmosphériques relativement normales, on doit assurément pouvoir faire quelques prévisions quant à l'augmentation qu'enregistreront les exportations dans un mois ou deux par rapport à celles des deux derniers mois. Je sais que le ministre a des chiffres là-dessus.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai des chiffres comparatifs pour les exportations de cette année et de l'année dernière. Ils indiquent un total de 152 millions de boisseaux jusqu'au 21 janvier de cette année par rapport à 125 millions de boisseaux l'an dernier, pour toutes les catégories de blé, et 178 millions de boisseaux cette année jusqu'au 21 janvier contre 158 millions de boisseaux l'an dernier, pour toutes les catégories.

[M. Gilbert.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces chiffres s'appliquent-ils aux exportations acheminées vers la côte du Pacifique?

Le très hon. M. Trudeau: Peu importe, pourvu que nous en vendions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre connaît certainement les chiffres pour la côte ouest?

L'hon. M. Pepin: J'aimerais me montrer généreux...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre voudrait-il reprendre son siège? Le député d'Halifax-East Hants a la parole.

[Plus tard]

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je donner d'autres précisions au député de Prince Albert? Je sais qu'il a hâte de connaître les chiffres. Environ 355 millions de boisseaux ont été exportés l'an dernier. Le président de la Commission du blé a dit, il y a quelques jours, qu'il espère faire aussi bien cette année et peut-être atteindre 350 millions de boisseaux, mais je n'ai pas les chiffres exacts pour la côte ouest, je les obtiendrai demain.

RADIO-CANADA

LES OBSERVATIONS DE M. FERNAND GUÉRARD AU SUJET DE L'ÉMISSION MIXTE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État une question dont je l'ai prévenu et qui est urgente, étant donné la réunion lundi prochain à Montréal du comité de la radiodiffusion avec les employés de la Société Radio-Canada. Le secrétaire parlementaire voudrait-il user de ses bons offices pour venir en aide aux membres de ce comité en hâtant le dépôt des documents demandé le 29 janvier par l'ordre de la Chambre n° 66 qui figure à la page 636 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes?

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je m'en occuperai volontiers. On est en train de traduire ce document pour que le député l'obtienne dans les deux langues officielles. Il sera prêt demain, je pense.

LES POSTES

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES NOUVELLES ADRESSES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? A-t-il ordonné au personnel des Postes d'un bout à l'autre du Canada de ne pas perdre de temps à essayer de trouver les nouvelles adresses des gens qui ont déménagé? Si tel est le cas, quel avis préalable a-t-on donné au public?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'HABITATION

ON SUGGÈRE DE RÉDUIRE LE TAUX D'INTÉRÊT DES HYPOTHÈQUES

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de réduire les taxes sur les matériaux de construction et les taux d'intérêt sur les emprunts pour la construction domiciliaire, afin de mieux se conformer aux recommandations du rapport Hellyer?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à moins que je l'aie mal comprise, je pense avoir répondu à cette question il y a un jour ou deux. Toutefois, si j'ai fait erreur, je fournirai des renseignements supplémentaires au député dès demain.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aimerais faire la déclaration hebdomadaire sur les travaux de la Chambre de cette semaine. Demain, vendredi, nous aborderons l'étape du rapport sur le bill créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, article n° 30 du *Feuilleton*; nous poursuivrons ensuite la deuxième lecture de l'article n° 23, loi modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines; après quoi viendra l'article n° 27, loi concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux qui en est à l'étape du rapport. Si ces étapes sont franchies demain nous passerons alors au bill n° C-154, article n° 18, relatif aux pesticides.

Nous comptons proposer la troisième lecture de la loi concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, si l'étape du rapport est adoptée vendredi; il en va de même pour la troisième lecture du bill concernant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Nous proposerons alors la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation, c'est-à-dire l'article n° 49, puis la troisième lecture des articles n^{os} 33 et 41 concernant, respectivement, la loi sur l'aéronautique et la loi sur la protection des eaux navigables.

Mardi prochain, comme je l'ai déjà signalé, nous mettrons de nouveau en délibération la motion tendant à la deuxième lecture du bill omnibus sur le Code criminel, avec l'entente que si tous les orateurs qui désirent parler terminent avant la fin de la séance ce jour-là, on renverra le débat à une séance ultérieure afin que le ministre de la Justice, qui sera absent la semaine prochaine, à cause de la Conférence fédérale-provinciale, puisse clore le débat au cours de la semaine qui suivra, en répondant aux députés qui auront fait des remarques sur le bill.

Mercredi et jeudi de la semaine prochaine, nous nous proposons de mettre en délibération les bills n^{os} C-154 et C-155 et si notre étude de ces deux projets de loi le permet, nous passerons à l'examen du bill n° C-151, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, qui a, paraît-il, été adopté au comité aujourd'hui.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, est-ce un fait certain que le bill omnibus sur les modifications au Code criminel ne sera mis en délibération que mardi et que les autres bills mentionnés par l'honorable député seront mis à l'étude mercredi et jeudi, même si l'on ne sait pas si la motion tendant à la deuxième lecture du bill sur le Code criminel sera adoptée le mardi?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Nous pourrons peut-être, après consultation, remettre ce bill à l'étude dans le courant de la semaine, mais nous espérons poursuivre l'examen des bills sur l'agriculture mercredi.

M. Schreyer: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le président du Conseil privé nous a fait part de la marche des travaux pour les jours qui viennent, il me semble opportun de lui demander ce qu'il entend faire au sujet du rapport du comité des transports. Ce comité a présenté son deuxième rapport à la Chambre le 3 décembre dernier. Voilà plus de deux mois de cela et aucune motion n'a été proposée en vue de son adoption. Le ministre nous dira-t-il ce qu'on se propose de faire à ce sujet?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député ne sait peut-être pas que l'essentiel

de ce rapport a été déféré au comité permanent des privilèges et élections. Il me semble raisonnable d'attendre le résultat de l'examen du comité avant d'aviser à de nouvelles mesures.

M. Schreyer: Pour faire suite à mon objection, monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre nous dise jusqu'à quand se poursuivra l'examen de ce rapport au comité permanent des privilèges et élections?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut poser une question de ce genre, car elle se rapporte aux délibérations d'un comité, et c'est un sujet qu'on ne saurait débattre.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 février, de la motion de l'honorable M. Benson en vue de la 2e lecture et du renvoi au comité plénier du bill nº C-165, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les biens transmis par décès ainsi que l'amendement de M. Saltsman (Page 5191).

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai décidé d'appuyer cette nouvelle mesure fiscale sur les biens transmis par décès parce que, à l'instar de mes collègues, j'ai étudié ses caractéristiques et j'estime que c'est non seulement une mesure salutaire mais qu'elle traduit une attitude du gouvernement libéral en matière de fiscalité. Ce faisant, elle met en lumière les principales différences qui opposent les diverses doctrines politiques représentées à la Chambre.

Une voix: Libéral avec un grand «L»?

M. Danson: Un grand «L» qui sous-entend un petit «l». La mesure déroge complètement à celle qui existait au préalable et elle la perfectionne. Il importe de reconnaître à la veuve une condition d'égalité malgré tout très spéciale. C'est accepter l'évolution du rôle des femmes dans notre société et leurs droits fondamentaux. D'autre part, c'est reconnaître qu'elles sont toujours des femmes, ce dont nous sommes vraiment reconnaissants.

Désormais, pour la première fois, des veuves n'auront pas à prendre des décisions déchirantes pour lesquelles très souvent elles ne sont ni préparées ni équipées au moment même où elles les prennent, c'est-à-dire la période d'adaptation la plus critique de leur existence. Voilà qui soulève cependant l'existence dans la mesure d'une éventuelle disposition non écrite relative aux gigolos, rendu particulièrement vulnérables certaines veuves devenues héritières, et nous espérons que certaines de ces successions ne seront pas dissipées sous l'influence de Cupidon.

Le bill reconnaît l'importance de l'instruction dans notre société et accorde des indemnités fort raisonnables pour les enfants d'âge scolaire et même universitaire. On espère ainsi empêcher les enfants forcés de rapporter à cause de la disparition du gagne-pain de la famille, de lâcher leurs études prématurément. C'est particulièrement important dans un siècle d'explosion technologique où la qualité de l'instruction est et devient beaucoup plus importante que jamais. La mesure reconnaît en outre la responsabilité spéciale des familles qui ont des enfants infirmes. A mon avis, c'est l'une des questions qui doivent préoccuper particulièrement les législateurs. Selon l'ordre de mes priorités, la première considération doit aller aux personnes âgées et à celles qui ne peuvent pourvoir à leurs besoins. Cette catégorie comprend les infirmes et les prisonniers. La deuxième priorité doit porter sur la jeunesse. Les autres comme nous d'âge moyen auront des problèmes à résoudre, mais à mon avis les premières priorités doivent être consacrées à ceux dont j'ai parlé.

• (3.40 p.m.)

Un autre aspect intéressant de la mesure, ce sont les dispositions à l'égard du veuf qui doit aussi trouver moyen de pourvoir à ses enfants tout en continuant à travailler pendant que sa famille grandit. J'estime qu'il s'agit à tout point de vue d'une mesure très judicieuse et humaine.

La principale critique de la mesure avancée par mes amis les conservateurs est qu'elle atténuera l'initiative et provoquera la vente des fermes et des entreprises familiales tout en pénalisant le succès, selon l'expression du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Mes amis les néo-démocrates soutiennent, eux, que la mesure ne nivelle pas suffisamment les revenus. A leurs yeux, un dollar est un dollar, comme le veut le rapport Carter, et nous ne l'acceptons pas.

Ceux qui ont critiqué le projet de loi, pour la plupart, n'en ont pas soupesé les effets ou en connaissent mal les répercussions, et ont contribué à créer, d'après moi, avec une irréflexion déplorable, un climat d'hystérie absolument injustifié parmi certains éléments de la société, que la mesure ne touchera pas, ou à peine. Je tiens à féliciter le député de Waterloo (M. Saltsman) d'avoir insisté sur ce fait hier.

La petite ferme ou entreprise bénéficiera presque toujours de l'exemption. Celles qui ont pris une certaine ampleur devront verser de l'impôt comme auparavant. Tantôt elles paieront un peu moins, tantôt un peu plus, selon les circonstances, mais les choses ne changeront jamais au point de modifier quoi que ce soit à la disposition ultime de la succession.

La transmission de la ferme familiale est un sujet de vive préoccupation pour la société, pour le gouvernement et, bien entendu, pour les cultivateurs eux-mêmes. Le problème existe en dehors des impôts sur les successions. La première préoccupation du cultivateur, en fait de tous les hommes d'affaires—et le cultivateur d'aujourd'hui doit se conduire en homme d'affaires—est la productivité et la rentabilité économiques. Un autre facteur important relatif aux fermes familiales, c'est que les fils acceptent ou refusent de demeurer à la ferme. De plus en plus d'enfants d'agriculteurs entreprennent des études et acquièrent une formation qui les entraînent vers d'autres activités, vers d'autres régions, vers les villes surtout.

Certains se servent du projet de loi comme d'un écran de fumée pour blâmer le gouvernement d'un problème beaucoup plus vaste. Je souhaiterais qu'il puisse en découler de bons résultats. Tout comme le cultivateur a dû remplacer le cheval par le tracteur, tout comme il a dû aborder l'agriculture fondamentale de façon plus scientifique, il devra maintenant être plus disposé à consulter des spécialistes afin de pouvoir préparer sa succession. Il devrait consulter un avocat, un comptable, une société de fiducie ou même un agent d'assurance-vie compétent pour établir la structure de son actif durant sa vie et en prévision de son décès.

Le taux de mortalité chez les cultivateurs est le même que pour tous les Canadiens, 100 p. 100. Je crois que le cultivateur et l'homme d'affaires modeste qui voudront se renseigner seront étonnés de constater combien peu les nouvelles lois les toucheront. S'ils sont imposables, ils auront une période de cinq ans pour payer les droits successoraux et pourront prévoir leurs paiements, s'ils sont onéreux. En faisant un appel spécial au ministre, je suis certain que, dans des circonstances particulières, la période pourrait être prolongée.

Quant à pénaliser le succès, j'estime qu'une opinion de ce genre est rejetée depuis des générations. La plupart des membres de notre société reconnaissent que ceux qui, pour diverses raisons, jouissent d'une certaine abondance doivent s'occuper des moins fortunés. La plupart des gens riches acceptent les responsabilités que leur impose leur richesse; du moins, ils le devraient.

Si ces amendements signifiaient le nivellement absolu de la fortune, sans permettre aux individus de garder une part raisonnable du fruit de leurs efforts, de leur esprit d'initiative et d'entreprise, on comprendrait certaines des critiques hystériques des tenants de théories sociales et économiques antédiluviennes mais, à mon avis, on en laisse encore beaucoup. Je ne suis pas du tout convaincu qu'il soit souhaitable pour le bonheur de ses enfants qu'ils héritent d'une grosse fortune. Nous voulons que ces enfants partent du bon pied dans la vie, qu'ils aient une bonne éducation et l'occasion de prospérer, mais je ne crois pas que l'on souhaitte nécessairement leur présenter leur avenir sur un plateau d'argent. Un sens des valeurs entre ici en jeu. Les enfants contestent ces valeurs. Je dirai aux honorables vis-à-vis et à ceux qui sont assis à ma gauche que leurs jugements des valeurs, si toutefois ce sont des jugements plutôt que des actes réflexes, sont loin d'être en accord avec notre époque et ne correspondent pas à ceux des enfants dont ils prétendent être les interprètes.

Le week-end dernier, un de mes commettants m'a appelé; il s'intéressait beaucoup à la loi car il estimait que sa succession allait être réduite à néant. En parlant un peu plus longuement avec lui, j'ai fini par comprendre qui il était et découvert que ses biens représentaient des millions de dollars. La question était de savoir s'il allait laisser 4 ou 5 millions de dollars, 3 ou 5 millions de dollars—cela n'a d'ailleurs pas grande importance. Cet homme tenait à ce que ses enfants aient un bon départ. Je pense que des enfants ayant 2 ou 3 millions de dollars n'ont pas un mauvais départ. Mais il y a l'autre aspect de la question et je ne suis pas tellement certain que ce soit un bon départ pour des enfants.

Il y a une exception qui devrait nous intéresser comme législateurs. Une tradition très intéressante veut qu'une fortune héritée soit profitable. C'est le cas des familles—et les Kennedy en sont peut-être le meilleur exemple—qui sont entrées dans la vie publique et ont employé leur fortune de façon constructive, même si, dans certains cas, il s'agissait de fortunes mal acquises. Je ne mentionnerai pas leur nom ici car d'aucuns vont penser que je vise les Kennedy ou les Rockefeller. Mais le résultat des efforts de ces familles a vraiment été très précieux. Parmi les familles qui ont eu la chance d'hériter pareilles fortunes, ce sont celles-ci que nous devrions choisir d'imiter.

Un autre facteur économique important entre en jeu. C'est la continuation de l'entreprise familiale sous une direction familiale. D'après mon expérience, pour chaque entreprise familiale encore prospère à la deuxième ou troisième génération, on en trouve au

moins dix qui ont échoué. Une gestion professionnelle s'impose de plus en plus et la nostalgie du bon vieux temps perpétue un mythe dont les industries canadiennes pourront un jour souffrir gravement, s'il persiste.

Je doute que les nouveaux impôts sur les biens transmis par décès entraînent la vente d'autres entreprises familiales. On continuera, j'espère, à vendre ces entreprises lorsque la génération montante n'a pas le dynamisme, l'intérêt ou l'habileté voulus pour les maintenir en plein essor. Il y a beaucoup de dollars canadiens à placer, d'après le relevé de l'Université d'York, mais même des dollars étrangers et une direction dynamique sont de beaucoup préférables à une médiocrité indigène et héritée.

La période des versements permet de disposer de l'héritage équitablement et de faire les transactions souhaitables. La vente ne sera pas forcée parce que bien des gens se cherchent des entreprises aujourd'hui. On a, en outre, parlé de tuer l'initiative. Les personnes qui sont censées être touchées par les impôts les plus élevés n'en sont d'habitude plus au stade où l'argent est leur seul but. L'argent, le bilan qui marque des bénéfices, est la preuve du succès. Mais ces hommes cherchent le défi, les réalisations, même le pouvoir—pouvoir qui, à mon avis, doit être employé avec circonspection et à des fins constructives. Les hommes dynamiques, les chefs, les entrepreneurs, les hommes qui donnent à notre société son dynamisme et ses moyens de financement, sont motivés par bien des choses. L'argent n'en est qu'une. A un certain niveau de réussite, sa valeur ne sert qu'à mesurer le succès ou à en réaliser de plus grands. La plupart des hommes, dit-on, sont les ouvriers de leur fortune, mais seuls l'admettent ceux qui ont réussi. Je ne suis pas sûr que cet adage soit toujours vrai.

• (3.50 p.m.)

Mes collègues du NPD n'ont pas su reconnaître la valeur de cette méthode et la nécessité d'une estimation réaliste de la réussite. Ils ont tendance à considérer le profit comme immoral, alors que la véritable immoralité, c'est l'absence de profit, car c'est bien le profit qui rend possible les investissements, la hausse des salaires, la recherche et la fiscalité. Ce qui est vraiment immoral, c'est le mauvais usage du profit ou son acquisition par des moyens malhonnêtes. Ce genre d'immoralité est presquse aussi grave que sa tolérance et l'encouragement qu'elle reçoit de certains, y compris le gouvernement.

Le débat actuel est des plus intéressants, car il concerne les problèmes de la réussite et de l'abondance. Il y a maintenant des gens qui disposent de biens suffisants pour s'inquiéter de leurs successions, encore que leurs soucis soient souvent injustifiés. Ne sommes-nous pas beaucoup plus heureux d'avoir à résoudre ces problèmes plutôt que ceux que pose le marasme. Il y a certes des zones et des secteurs honteusement négligées qui méritent des efforts beaucoup plus importants mais, dans l'ensemble, nous vivons mieux que jamais.

Nos problèmes concernent l'établissement de priorités pour nos besoins que nous tenions pour des objets de luxe il y a quelques années. La plupart des gens ne s'inquiètent pas aujourd'hui de la difficulté d'acheter une voiture, mais en réalité de son coût et, de plus en plus souvent, du nombre de voitures. Bien des gens se demandent s'ils doivent acheter une télévision en couleur ou un deuxième poste en noir et blanc pour la salle de séjour ou pour la chambre à coucher, ou bien un nouveau hors-bord ou une autoneige. Tel n'est pas le cas pour l'ensemble de notre population mais pour un vaste secteur qui continue de s'accroître.

Nous avons tellement d'atouts dans notre pays que nous devrions nous compter heureux. Il y a certes des problèmes que nous devons traiter fermement. Certains d'entre eux seront résolus, d'autres ne le seront pas, mais la solution des premiers en créera de nouveaux auxquels nous n'avions jamais songé. Mais nous risquons d'oublier notre objectif. En criant à la ruine et au malheur chaque fois que nous prenons une msure progressiste, comme nous le faisons aujourd'hui en modernisant et en humanisant notre législation successorale—changements que j'appuie avec beaucoup d'enthousiasme—on frise la démence, tout comme en qualifiant cette mesure de socialiste ou de néo-communiste. Une telle attitude m'inquiète énormément. Certains de mes amis, parmis les vis-à-vis, sont en train d'attirer cette hystérie. Je crains qu'ils ne se retrouvent coincés par leur faute dans une voie sans issue, et c'est peut-être une bonne chose.

Nous devons avoir des gens capables de remplacer valablement les membres du gouvernement, et en encourageant cette hystérie et cette quasi-folie, les députés ne se révèlent pas être des remplaçants valables. Au contraire, ils courent le risque d'affaiblir la crédibilité de l'opposition. Je pense que c'est dommage car dans 15 ou 20 ans, les Canadiens voudront peut-être changer de gouvernement. Ceux qui voudront diriger le pays auront peut-être perdu le sens des responsabilités. Je ne dis pas que cela est déjà arrivé, je dis que cela peut se produire. Merci, monsieur l'Orateur.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Benson) a clairement précisé que la mesure à l'étude n'avait pas pour but

d'obtenir des recettes. Il ne s'agit pas de recueillir de l'argent mais d'opérer une réforme sociale et fiscale. Le ministre nous a dit hier que seulement 5 p. 100 de la population canadienne paieront en définitive des droits de succession. Je ne sais pas s'il voulait dire que le sort des 95 p. 100 qui restent lui est indifférent—je suppose que non—mais son attitude pourrait le laisser entendre.

Quand le ministre a présenté le bill sous sa forme initiale, qui prévoyait l'imposition de très petites masses de biens, il aurait dû savoir que cela aurait touché des centaines de milliers de successions. Le ministre secoue la tête, mais si l'on considère le cas d'une succession de $20,000 à $40,000 et la dépréciation constante de la monnaie, cela concernerait une fraction très importante de la population canadienne.

L'hon. M. Benson: Trois mille successions.

L'hon. M. Stanfield: Mon ami a prononcé son discours, mais, entre parenthèses, ne m'a pas donné les renseignements que je voulais.

L'hon. M. Benson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami a demandé hier des renseignements, et j'ai prié mon ministère de les fournir. Je ne les ai pas encore, mais ils arrivent, en même temps que les réponses aux questions posées par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

L'hon. M. Stanfield: Je trouve étonnant que le ministre ait présenté cette mesure à la Chambre sans avoir ces renseignements sous la main.

L'hon. M. Benson: Je les ai à mon bureau.

L'hon. M. Stanfield: Le bill actuel compte deux ou trois dispositions répréhensibles. J'admets qu'il est beaucoup moins mauvais maintenant, mais j'y aurais bien plus confiance si le ministre voulait bien admettre qu'il a commis de graves erreurs de jugement dans la première version. Même s'il est revenu des nombreuses erreurs criantes et graves que renfermait le bill, cela ne me rend pas confiance en son jugement selon lequel il persiste à faire adopter le bill dans son énoncé actuel.

Tout d'abord, je soutiens que le bill est très mauvais pour les relations fédérales-provinciales. Ce n'est pas tant au bill en soi que je trouve à redire, mais à la façon de procéder du ministre. Le gouvernement n'a pas promis aux premiers ministres des provinces qu'il les consulterait nécessairement d'avance en matière de mesures fiscales, mais qu'à tout le moins il leur donnerait l'occasion de les étudier. Dans ce cas-ci, il n'a pas suivi cette voie. Le gouvernement du Canada n'a pas respecté son engagement, et cela contribue à envenimer davantage les relations fédérales-provinciales.

Les provinces ont sûrement le droit d'être consultées au sujet d'un bill comme celui-ci. Elles s'inquiètent des répercussions que cette mesure peut avoir sur les taux de croissance et les stimulants économiques des provinces. Elles s'inquiètent des programmes sociaux touchant la famille. Je suis sûr que le ministre n'oserait pas prétendre que ses collègues et lui-même ont le monopole de la sagesse en ce domaine.

Plusieurs provinces perçoivent elles-mêmes des droits successoraux. Ces changements y causeront inévitablement de la confusion et des difficultés. Pour tout dire, on peut presque se demander si cette initiative du ministre, en plus de son intransigeance à l'égard des provinces en général, n'est pas expressément provocatrice. Elle a sûrement causé de la confusion. Elle est inexcusable à tous points de vue.

Est-il vraiment nécessaire de donner suite à cet aspect de la réforme fiscale sans Livre blanc ou sans l'avant-projet de bill que le ministre avait promis de présenter au pays avant que le gouvernement ne procède à cette réforme? Un tel document aurait donné à tout le pays, aux provinces et aux citoyens l'occasion d'examiner les mesures, de les critiquer et de proposer des changements. Le ministre est-il le moindrement justifié à présenter comme mesure fiscale une demi-mesure, un projet qui n'a pas encore été mis au point?

Nous entendons toujours parler de participation et de discussion de l'autre côté de la Chambre. Or, le gouvernement présente constamment des mesures à l'égard desquelles il n'y a eu ni consultations ni discussions. Je veux parler des mesures qui vont de celle-ci jusqu'à l'abolition en douce de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Toutes les assurances qu'on nous donne au sujet de la démocratie participante et de discussions ne seraient-elles que plaisanteries?

La Chambre devrait rejeter ce bill, ne serait-ce qu'à cause de la façon de procéder du ministre des Finances, de l'affront qu'il a fait aux provinces et du préjudice que cause le bill aux relations fédérales-provinciales à un moment si critique de notre histoire. Cet exemple rend au moins certains d'entre nous très sceptiques quant à la discussion dont fera l'objet la réforme fiscale, lorsque le ministre sera prêt à nous soumettre ses mesures.

• (4.00 p.m.)

Quant aux aspects fiscaux du bill, à la prétendue réforme, je tiens à bien préciser que le point contesté ne porte pas sur le principe des droits de succession. Je serais le premier à convenir avec le ministre des Finances que les taux d'imposition progressifs sont tout à fait acceptables et motivés, et qu'ils s'imposent, à vrai dire, dans le cas des droits successoraux. Je conviens que c'est là un des deux secteurs où l'imposition progressive est possible. Laissons donc de côté tous ces faux-fuyants à propos de l'abolition des droits de succession et des répercussions qu'aurait leur suppression complète. Ce n'est pas là la question. Parlons du point dont la Chambre est saisie. Il ne s'agit pas de décider si nous devrions prévoir un taux progressif d'imposition. Il faut se demander si le taux progressif proposé est celui qui convient, ou s'il est trop élevé pour certaines catégories?

Le préopinant a parlé du contribuable qui vaut 4 ou 5 millions de dollars. Nous n'avons pas à nous en préoccuper; il dispose probablement de si bons conseillers juridiques que, en définitive, le ministre des Finances ne percevra pas beaucoup d'impôts de lui. Nous n'avons pas à nous inquiéter de lui, parce que le bill à l'étude ne modifie pas beaucoup les effets de l'impôt sur celui qui possède 4 ou 5 millions de dollars. Mais ce bill aura de graves conséquences pour l'homme à revenu moyen, étant donné que les taux d'impôt s'accroissent très rapidement et atteignent leur maximum à $300,000 au lieu de 2 millions.

Monsieur l'Orateur, ne biaisons pas. Ne mêlons pas le fond de la question en prétendant que le sort des multimillionnaires est en jeu. Ces gens ne sont pas ceux dont nous nous inquiétons ni ceux que ce bill frappera. Les victimes en seront probablement les agriculteurs de l'Ouest, ceux que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) essayait d'aider, il y a quelques semaines, en mettant plus de fonds à leur disposition. Le bill fera aussi tort à l'homme d'affaires plutôt modeste, qui, d'après le gouvernement, joue un rôle si grand au sein de l'économie. Quoi qu'il en soit, Dieu sait que celui-là n'a pas la vie très facile, ayant à tenir le coup et à jouer des coudes parmi les sociétés géantes qui l'entourent et le pressent constamment.

Donc, il ne s'agit pas d'abolir les droits de succession. Il ne s'agit pas de savoir si nous devrions avoir des taux d'impôt progressifs, mais s'il est sage d'adopter les taux progressifs proposés dans cette mesure. Les dispositions du bill représentent une hausse prononcée des taux maximums qui frappent le plus durement les gens à revenus moyens. A mon avis, le bill influera grandement sur l'esprit d'initiative de ces hommes d'affaires. Le préopinant est d'accord avec moi, je pense; il ne s'est peut-être pas rendu compte des effets du bill sur l'homme moyen. Il a peut-être été distrait par l'appel téléphonique qu'il a reçu concernant celui qui, vraisemblablement, léguera 4 ou 5 millions à son décès. Le préopinant a raison de ne pas s'inquiéter du sort de ce dernier en particulier, mais il a bien tort de ne pas s'inquiéter de celui qui a établi une petite entreprise qui sera durement frappée.

Le ministre des Finances a déclaré que la succession d'un cultivateur qui a un fils et dont la ferme est évaluée à $200,000, serait frappée d'un impôt d'environ $43,000. Le ministre estime que le fils devrait être prêt à assumer cette dette comme une hypothèque. Mais si cet exploitant était progressiste et avait augmenté son capital, comme il aurait dû le faire pour améliorer les opérations de sa ferme, il est probable que ladite ferme est déjà grevée d'une hypothèque importante. Le ministre peut faire des abstractions et citer les exemples qui lui conviennent, mais tout cela peut être bien loin de la réalité. La présente mesure signifiera que si un homme passe un certain nombre d'années dans une ferme, il devra se garder soigneusement de prendre de nouveaux engagements qui l'obéreraient par rapport à son entreprise, car outre ces engagements, son fils devra solliciter une lourde hypothèque additionnelle pour pourvoir aux impôts majorés sur les biens transmis par décès, que le ministre tente d'établir dans la mesure.

Je voudrais savoir, et nous devrions le savoir aux fins du présent débat, l'importance des sommes dont nous parlons. Combien en coûte-t-il au ministère des Finances pour accorder ces dégrèvements entre mari et

épouse? Le ministre nous a bien dressé hier à la Chambre un épouvantail de 200 millions de dollars. Il ne s'agit pas de 200 millions, ni de 100 millions. De combien s'agit-il? 10 millions, 15 millions, 20 millions? Comment pouvons-nous discuter la mesure intelligemment quand le ministre ne peut pas nous indiquer les sommes en cause?

L'hon. M. Benson: Je vous le dirai demain.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre dit qu'il nous le dira demain.

L'hon. M. Benson: Ou plus tard dans la soirée, si vous êtes encore ici.

L'hon. M. Stanfield: Je suis capable de demeurer à la Chambre, tout autant que mon honorable ami. D'après moi, quand le ministre des Finances veut nous persuader d'adopter certaines mesures fiscales pour hausser les impôts de certaines catégories de gens, il devrait pouvoir préciser le montant en cause, ce qu'il aurait d'ailleurs dû faire il y a longtemps. Nous devons connaître ce montant pour décider si le jeu en vaut la chandelle, pour juger, par exemple, si la mesure n'étouffera pas l'ambition des gens. Le ministre des Finances cherche-t-il à faire perdre l'esprit d'initiative à ceux qui touchent de tels revenus ou qui possèdent de telles propriétés?

Cette mesure pourrait avoir une répercussion profonde sur l'agriculture et sur les régions les plus prospères du pays, dont le progrès est rapide. Les hommes d'affaires de ces régions souffriront des dispositions du bill. Le ministre va-t-il le faire pour 10 ou 20 millions de dollars, ou quelque chose d'approchant? Pourquoi ne peut-il pas nous le dire? C'est parfait quand on adopte les principes d'une économie socialiste et qu'on ne croit pas en l'importance de ces stimulants. C'est du moins logique. Mais quand nous croyons que cet élan et cette énergie importent pour le maintien de l'entreprise privée, nous devons prendre garde à la rigueur de ces impôts.

Je le répète, nous devrions sûrement assujettir ces gens aux droits successoraux et aux taux progressifs d'imposition—mais faisons-le de façon intelligente. Je dis encore au ministre des Finances qu'il ne touche pas l'homme riche ou au multimillionnaire. Il a voulu toucher le type qui est au bas de l'échelle, mais il s'est effrayé et il s'attaque maintenant à celui qui est au milieu. Il ne prend pas de mesures très importantes à l'égard du riche. Je me demande pourquoi nous devrions accorder une exemption illimitée à l'égard des transferts entre conjoints. Supposons qu'un homme a 50 millions; pourquoi devrions-nous lui permettre de transférer ce montant à sa femme sans payer d'impôt?

Je crois qu'il y a beaucoup d'absurdités dans ce projet de loi. Soit dit en passant, il sera plus difficile pour un enfant de s'occuper raisonnablement bien d'un parent âgé, avant ou après sa mort. La chose est indiscutable. Le projet de loi compliquera les nombreuses obligations que comporte la vie familiale ordinaire. C'est pourquoi je parle de demi-mesure. Aucune personne raisonnable n'oserait critiquer les dispositions relatives au transfert facile de biens d'époux à épouse. Pas de doute là-dessus. Mais il s'agit de savoir si les autres dispositions n'ont pas rendu inutilement difficile le devoir d'aider d'autres personnes à charge, membres de la famille, entre autres une mère âgée—si l'on n'impose pas un fardeau injuste, non pas au riche, mais aux fortunes moyennes.

• (4.10 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, je pense qu'il existe de meilleurs moyens pour se procurer les mêmes revenus—c'est peut-être idiot de dire cela, puisque le ministre ne semble pas connaître le montant en jeu ici. Toutefois, j'ai dans l'idée qu'il doit y avoir des moyens, une taxe sur les biens de consommation non essentiels, par exemple. Je reconnais que le bill n'est pas aussi mauvais qu'il l'était au début et je félicite le ministre d'avoir fait marche arrière, du moins en éliminant certaines des inepties de la proposition originale. Lorsqu'il a présenté ce bill pour la première fois à la Chambre, il refusait de convenir qu'il créait de l'injustice et de la confusion. Dieu merci, quelqu'un—peu importe qui—l'a persuadé que ce qu'il comptait faire était trop stupide même pour un gouvernement comme celui-ci.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'ai proposé tout à l'heure que, étant donné le dissentiment qui oppose le gouvernement fédéral et les provinces par suite de mesures comme celle-là, que ce bill soit reporté à plus tard, du moins jusqu'à ce qu'il y ait eu d'autres consultations. Si le ministre voulait être raisonnable, il pourrait incorporer cette proposition dans son Livre blanc. Il me dira sans doute qu'il avait tellement hâte d'aider les épouses et les veuves qu'il ne pouvait attendre. Ma foi, ce n'est pas à cet aspect de la question que je m'oppose, mais j'estime qu'il faudrait réfléchir

davantage aux autres aspects, comme la possibilité de dispositions concernant les autres membres d'une famille. En outre, il faudrait réfléchir mûrement aux moyens de remplacer les fonds cédés par le ministre grâce à ces concessions concernant les transferts entre époux et épouses.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que l'attitude du ministre au sujet des consultations avec les provinces et les Canadiens est déplorable et inexcusable. Il avait promis explicitement aux provinces et aux Canadiens en général que les réformes fiscales seraient incorporées dans un Livre blanc ou un avant-projet de loi, et il n'en a rien fait. Je suis heureux de noter, d'après ce qui a été dit au début de la journée, que le gouvernement semble vouloir revenir sur sa position et qu'il présentera peut-être un Livre blanc, comme il était censé le faire au départ.

La Chambre est maintenant priée d'examiner une mesure fragmentaire, fortuite. Nous appuierons certainement le ministre pour que des allégements raisonnables soient apportés aux transferts entre époux, mais nous ne voulons pas nous associer à des actes qui seront préjudiciables aux relations avec les provinces, qui peut-être nuiront à un important secteur de l'économie et imposeront un bill injuste à des centaines ou des milliers de Canadiens qui sont obligés de faire vivre un père ou une mère, étant, de fait, leur seul soutien.

Je pense que ce bill est mauvais pour un certain nombre de raisons. J'espère que le ministre se laissera persuader, sinon par moi, peut-être par certains de ses députés de l'arrière-ban ou de ses confrères plus raisonnables, de remettre la décision à plus tard, jusqu'à ce qu'on y ait encore un peu plus réfléchi.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec une grande attention le très honorable représentant...

L'hon. M. Stanfield: Pas encore.

M. Otto: ... et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je n'ai pas l'intention de passer en revue les problèmes particuliers qu'ils ont évoqués, mais je pense devoir répondre à la question posée par le chef de l'opposition (M. Stanfield), à savoir pourquoi une épouse doit être exempte de l'impôt, comme la proposition actuelle le suggère.

Je crois que le ministre pense, comme nous avons le droit de le penser aujourd'hui, que l'épouse joue un rôle très important dans l'acquisition des biens. Ce n'est pas seulement au mari que l'on doit leur accumulation. Très souvent, aujourd'hui, la femme travaille pour améliorer la situation de la famille. C'est là une raison d'apporter cette réforme.

Depuis trois ou quatre mois, nous avons entendu les députés demander: où sont les réformes que notre premier ministre dans le vent (M. Trudeau) devait proposer? En fait, où sont ces réformes?

Une voix: Bien parlé.

M. Otto: Eh bien, réformer veut dire modifier. Pourtant, il me semble que l'opposition—c'est-à-dire l'opposition de l'autre côté de la Chambre aussi bien que l'opposition de ce côté-ci—a l'air de dire: nous voulons les réformes, mais qu'on ne modifie pas ceci, ni cela. Monsieur l'Orateur, comment pourrait-on réformer sans modifier? C'est de cela qu'il est question dans le bill à l'étude.

Je conviens avec le chef de l'opposition qu'on aurait pu présenter cette mesure en même temps que d'autres mesures réformatrices. Je crois que Carter a eu raison de dire que si l'on voulait proposer de nombreuses modifications, surtout dans le domaine fiscal, il faudrait les proposer en bloc, pas une à une. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, les gens que ce bill pourrait léser ne l'oublieront pas lorsque nous en présenterons un autre plus tard, même s'il leur est profitable, comme celui de l'impôt unique sur les sociétés, par exemple. Par contre, certains vis-à-vis qui se réjouissent de la présentation de ce bill nous blâmeront quand même si nous allégeons le fardeau de la double imposition des sociétés. Toutes ces modifications auraient dû être présentées d'un coup. Le chef de l'opposition a sans doute raison là-dessus. Toutefois, il ne faut pas oublier non plus qu'il importe beaucoup de donner le plus de temps possible à ceux qui sont chargés d'organiser les successions. La liquidation des masses de successions doit être organisée avec soin et d'avance. Il faut faire des testaments. On prévient dès maintenant que, quand la loi sera en vigueur, tous les exécuteurs testamentaires devront prendre leurs dispositions.

Je vais répondre à certaines des objections qu'a soulevées le député d'Edmonton-Ouest. Il a critiqué le bill en disant qu'il aboutirait à la dispersion des capitaux. Il fonde cet argument sur la supposition que les héritiers placent immédiatement leur argent en titres de sociétés ou dans d'autres secteurs d'investissement. C'est ridicule. Les biens hérités ne constituent pas, dans l'ensemble, une source de capital de placement. Je voudrais savoir où le député va chercher les données sur lesquelles il fonde sa supposition. J'accorde peu

de crédit à cette présomption et guère davantage, comme l'a fait remarquer il y a un moment le député d'York-Nord (M. Danson), à celle qui voit, dans la pérennité des sociétés de famille, quelque chose de saint et de sacré. Il a estimé, et je crois ce chiffre exact, qu'environ 10 p. 100 de ces sociétés sont prospères, les autres, non. Il n'y a aucune raison de croire que l'on sera un homme d'affaires capable, simplement parce qu'on est le fils d'un père intelligent et dynamique. Il n'en est rien.

• (4.20 p.m.)

Remarquez aussi que, lorsque les sociétés en arrivent au point où les droits de succession deviennent un problème, elles recourent la plupart du temps à la souscription publique, tout en maintenant la structure du pouvoir entre les mains de la famille ou des amis. S'il y a une chose au Canada qui est une source d'inefficience, du moins en ce qui concerne la croissance industrielle, c'est notre tendance à maintenir le contrôle des sociétés au sein des groupes familiaux.

M. Porter avait tout à fait raison lorsque, dans son livre *The Vertical Mosaic,* il prétendait qu'une des failles de notre structure commerciale, c'est qu'environ 85 p. 100 de nos richesses sont contrôlés par 190 familles. On ne peut espérer que le sens des affaires se transmettra d'une manière constante et assurée à des «fils à papa». L'histoire et l'expérience nous enseignent le contraire. Ce qui se passe outre-frontière nous démontre qu'il vaut beaucoup mieux injecter un sang nouveau dans une société que de maintenir celle-ci dans la famille. Je reconnais cependant que le député a certainement très bien réussi dans les affaires qu'il a entreprises avant de devenir chef de l'opposition et premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Permettez-moi de dire un mot des propriétés agricoles. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a évoqué le cas du fermier qui se fait aider par deux ou trois fils pour assurer le succès de l'exploitation mais sans que ceux-ci touchent aucun revenu propre. Il serait injuste, dit-il, d'exiger à la mort du père qu'ils paient les droits de succession ou l'impôt sur les biens transmis par décès.

Permettez-moi d'exprimer cela autrement. Que dirait le député si, recourant à la même analogie, je déclarais qu'il convient de permettre à un directeur d'usine de gagner un revenu, disons, de $4,000 par an et de recevoir, au moment de sa retraite, $200,000 à $300,000 en actions de la société, libres d'impôt? Nous crierions au scandale. Or, bien que les fils de fermiers ne touchent aucun revenu et ne paient pas d'impôt sur le revenu, ils sont taxés à la mort de leur père.

Comme je l'ai dit au ministre, j'estime que les héritiers devraient pouvoir amortir une succession en dix ans, en payant annuellement un impôt sur le revenu et en obtenant un forfait exempt d'impôt. Mais ils ne peuvent pas manger à deux râteliers. Comme l'a dit le ministre, on ne peut grouper les gens en catégories différentes.

En outre, l'honorable représentant a dit qu'il y avait quelque chose de vraiment pernicieux à préférer les sociétés agricoles à la préservation des fermes familiales. A mon sens, les fermes familiales ont leur rôle à jouer dans le cadre d'une agriculture traditionnelle. Mais un bon nombre de cultivateurs de l'Ouest sont moins des fermiers que des hommes d'affaires. Ils doivent être à l'affux du marché du bétail et du prix des provendes, comme d'autres hommes d'affaires veillent à certains indicateurs. Il faudrait, par une autre mesure législative, leur permettre de la même manière d'obtenir des capitaux et une main-d'œuvre suffisante. Le projet de loi n'aura pas de répercussions sur le petit cultivateur familial. Il n'aura pas à se soucier de transmettre une succession. C'est l'exploitant d'une grande ferme, qui la gère comme une entreprise, qui aura lieu de se soucier, comme celui d'autres grandes entreprises; les deux se trouvent dans le même cas. Rien ne justifie, d'après moi, un classement à part des cultivateurs.

La société agricole, d'ailleurs condamnée, n'est pas en cause ici. Cependant, dans certains cas, elle peut se justifier. En somme, si nous considérons l'agriculture comme une industrie, nous devons alors faire en sorte qu'elle soit aussi rentable que possible. Si c'est la société agricole qui permet d'optimaliser l'industrie, que peut-on y trouver à redire? Si l'on visait à avoir des fermes qui servent à l'usage exclusif de grandes sociétés, ce serait différent, mais ce n'est pas là l'objectif. L'objectif de l'agriculture c'est d'assurer une production maximale sur une superficie minimale de la façon la plus rentable.

Passons maintenant au sujet essentiel: allons-nous reconnaître qu'il existe vraiment un privilège héréditaire, et allons-nous en perpétuer l'existence malgré l'opinion universelle et le progrès? Chacun veut laisser la marque de son passage ici-bas. Les Canadiens et les Américains en particulier semblent vouloir laisser un patrimoine aux générations futures. Mais à vrai dire les générations futures n'en veulent pas. Elles veulent démarrer sur un pied d'égalité. Elles veulent de l'instruction et nous la leur donnons. Elles veulent les mêmes chances de réussir que d'autres.

Cette idée de laisser un certain privilège derrière soi, à mon avis, est dépassée; elle est vieux jeu. Seule notre génération vieux jeu s'en préoccupe.

Permettez-moi une autre illustration. Si nous acceptons l'idée du privilège transmis, à quoi sert la mesure visant à faciliter l'enseignement? Si je l'ai bien lue il n'importe plus désormais que des parents aient peiné, économisé, qu'ils aient les moyens d'envoyer leurs enfants à l'université, et que d'autres parents ne le puissent pas. Nous avons dit que nous allions les placer tous dans le même sac; si un étudiant réussit et qu'il soit pauvre, nous lui permettrons d'emprunter de l'argent et d'acquérir une instruction.

Si les honorables vis-à-vis insistent pour préserver un privilège transmis—ou qu'ils contestent, comme l'a fait le chef de l'opposition, le taux de l'impôt sur les successions, ce qui revient vraiment au même—pourquoi ne pas dire alors qu'une personne dont l'arrière-grand-père a joué un rôle éminent sur la scène politique, a droit à certains privilèges? Comment peut-on défendre le privilège transmis dans un cas et non dans l'autre?

M. Schreyer: On devrait le nommer au Sénat.

M. Otto: Mieux encore, on devrait le nommer député, si c'est possible. Voilà vraiment le problème qui se pose.

• (4.30 p.m.)

Nous nous demandons sans cesse ce qui pousse l'homme à agir. Chez nos vis-à-vis, on suppose encore que les hommes se tuent à la tâche et passent par les affres des ulcères et des attaques cardiaques pour pouvoir léguer quelque chose à leurs proches au moment de leur mort. Je n'en crois rien. Si M. Desmond Morris, auteur du «Singe Nu», a raison de dire que nous sommes des créatures farouches, toujours prêtes à poser en conquérants et à opprimer les autres, il renforce par là ma thèse. Le député d'York-Nord (M. Danson) est sur la bonne voie, je crois. Ce n'est pas tellement la perspective de léguer notre fortune au moment de notre mort qui nous enchante; il serait plus juste de dire que c'est celle d'administrer cette fortune durant notre vie qui nous pousse constamment à agir. Par conséquent, en présentant ce bill-ci, nous disons effectivement à l'entrepreneur ou au contribuable: «Jouissez davantage de la vie.»

Nous avons effectivement supprimé la double imposition dans cette mesure-ci. C'est insensé de dire qu'un homme ne cherche pas à arrondir sa fortune s'il croit que sa succession sera assujettie aux impôts après sa mort. Les gens ne se privent pas d'accumuler des richesses du fait que leur succession sera frappée d'impôts. Il ressort de tous les témoignages des traités de psychologie que les gens amoncellent des richesses parce qu'ils le veulent bien, parce qu'ils veulent jouir d'un certain pouvoir, parce qu'ils aspirent à commander aux autres et non parce qu'ils veulent léguer des biens au moment de leur mort.

J'ai été franchement déçu d'apprendre que le ministre avait fait passer le montant minimum des successions, de $20,000 à $50,000. Il faut dire, néanmoins, que bon nombre de ces dernières ne sont vraiment pas des successions. Si un homme lègue à sa femme une maison située dans une grande ville, cette maison peut être considérée comme une succession. En vertu de l'ancienne loi, elle aurait pu être assujettie à l'impôt. Maintenant, les successions de $50,000 ou moins ne seront pas imposables. Je pense qu'un homme pourrait léguer une maison de $50,000 et $50,000 en argent, soit $100,000 en tout, et sa succession serait exempte de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il me semble que pour une somme exempte des impôts successoraux, $100,000 c'est quelque chose.

Je ne suis pas d'accord avec le ministre sur le fait que cette mesure législative n'est pas tellement importante puisqu'elle n'atteindra, dans une certaine mesure, que 5 p. 100 de la population. Dans cette proportion de 5 p. 100 se trouvent les entrepreneurs et employeurs qui fournissent du travail au reste de la population, c'est-à-dire 95 p. 100. A vrai dire, le gouvernement ne s'enrichira pas en percevant l'impôt sur les successions de ces gens. La mesure actuelle s'insère dans le cadre du programme de réformes du gouvernement. Somme toute, les députés ici demandaient des réformes. Le gouvernement actuel a été élu pour apporter des réformes et la mesure actuelle en est une. Elle vise à faire mieux régner la justice au sein de la société. Pour qu'il y ait réforme, il faut qu'il y ait des changements, et l'un de ces changements est incorporé dans la mesure à l'étude qui vise, je le répète, à faire régner la justice au sein de la société.

L'hon. M. Benson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Au début de l'après-midi, le chef de l'opposition (M. Stanfield) me priait instamment de lui fournir un chiffre. Je lui ai répondu que je le lui donnerais dès qu'il me parviendrait de mon bureau. Je tiens à dire que je lui ai fait part du chiffre en question avant qu'il quitte la Chambre, il y a un instant. Il s'agissait de 45 millions de dollars.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je suis fermement convaincu que

notre industrie agricole devra livrer un rude combat au sujet de la proposition fiscale sur les biens transmis par décès présentée par le ministre le 22 octobre dernier. En amorçant le débat, le ministre a déclaré: «Oh, on a beaucoup dénaturé les faits». Il s'est plaint de ce que tous ses propos aient été déformés. Il a semblé dire que tous les Canadiens—conseillers en matière fiscale, agriculteurs, avocats—avaient tort et que lui seul avait raison. Il me rappelle la femme qui regardait défiler son fils, nouvelle recrue dans l'armée et qui disait: «Il n'y a que Johnny qui marche au pas».

Une voix: Vous devriez dire «Benny».

M. Horner: En effet. Il faudrait dire «Benny a raison et tous les autres ont tort.»

Lorsque je suis allé au bureau du ministre avant le congé de Noël pour lui parler de l'impôt sur les biens transmis par décès, il m'a dit: «N'ayez aucune crainte, rassurez-vous. Je ne suis pas aussi mauvais que chacun le pense. Je ne fais pas autant de tort aux agriculteurs que les journaux le prétendent ou que les gens pensent.» Eh bien, je suis loin d'être rassuré et le ministre n'a pas dissipé mes craintes avec sa proposition. J'expliquerai mon attitude dans mon discours.

Je suis content de comprendre la position du Nouveau parti démocratique au sujet de ce projet de loi. Quand on l'a présenté, le 22 octobre dernier, j'ai flairé une mesure socialiste. Maintenant que les néo-démocrates y ont donné tout leur appui, je sais que c'en est une. Fait très intéressant, si l'on songe que, d'après le ministre, la mesure traduit une nouvelle philosophie gouvernementale. Elle devait pallier certaines des injustices et des inégalités actuelles. A son dire, il ne s'agissait que d'un transfert de fonds. En vérité, c'est dans les coffres de l'État qu'il transfère 45 millions de dollars. Si ce projet de loi cherche simplement à transférer des fonds d'une catégorie de citoyens à l'autre, il est d'inspiration socialiste.

Bien des Canadiens connaissaient la pensée socialisante du premier ministre et beaucoup se sont laissé éblouir par son prétendu charisme, mais les cultivateurs de l'Ouest n'en ont pas été dupes. Ils se sont méfié des idées socialistes, et n'ont donc pas élu beaucoup de représentants de son parti. Leur méfiance à l'égard du premier ministre n'était pas sans fondement, puisque son gouvernement a bel et bien présenté une mesure socialiste. Voyons ce qu'en dit la *Free Press* de Winnipeg:

Le procureur général de la Saskatchewan, Daryl Heald, décrit les nouveaux taux comme une confiscation plutôt qu'un impôt.

Il poursuit en disant que la mesure rendra de plus en plus difficile la cession d'une ferme au fils ou à la fille. M. Runciman, président du nouveau Conseil des grains, a dit la même chose. Je pourrais citer un grand nombre de personnes qui sont du même avis. Le président de la *Farmer's Union* d'Alberta a qualifié l'impôt de pernicieux pour les cultivateurs. Pourtant, le ministre affirme que tout le monde a tort, qu'il est le seul à avoir raison.

Il est intéressant de noter que le parti néo-démocrate ne voit pas de raison qui empêcherait un homme qui vient d'hériter de $200,000 de payer $43,000. Personnellement, je me méfie depuis longtemps des principes socialistes, et la mesure actuelle est un exemple de leur application dans nos lois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permet-il de lui poser une question. Avons-nous dit que nous appuyons la mesure?

M. Horner: Ai-je mal interprété? J'avais cru comprendre d'après les observations des députés que les membres de son parti appuyaient cette mesure dans l'ensemble.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permet-il de lui poser une autre question. Ne sait-il pas que nous avons proposé un amendement à l'étape de la deuxième lecture?

M. Horner: Je sais qu'un amendement a été présenté. Si le parti du député n'appuie pas cette mesure et si j'ai mal interprété son attitude, j'espère que les membres de ce parti corrigeront mon impression dans les discours qu'ils n'ont pas encore prononcés au cours du présent débat.

• (4.40 p.m.)

J'ai toujours cru que dans un pays libre comme le Canada, un homme devait profiter des fruits de son travail, de l'éducation qu'il acquiert et des risques—quels qu'ils soient—qu'il accepte en luttant contre la nature ou contre ses concurrents. Je crois également, avec le parti conservateur, qu'à certains égards un homme doit profiter de ses économies. On parle beaucoup de rentabilité. En général, les gens devraient profiter de leurs économies, surtout à l'égard de l'exploitation familiale. Un agriculteur devrait profiter de la collaboration de tous les membres de sa famille. Cependant, cet impôt sur les successions rend difficile la réalisation d'un profit quelconque.

Il est intéressant de noter que le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) avait beaucoup à dire sur l'impôt et sur son application au secteur agricole. Je songe à un article de l'*Albertan* de Calgary concernant un entretien avec le député de Coast Chilcotin, selon lequel le nouvel impôt affecte en réalité les propriétaires de ranches. Je fais pas mal d'agriculture. Je puis donc vous assurer, monsieur l'Orateur, que les agriculteurs sont également éprouvés. Il déclare qu'un ranch moyen fournit un profit moyen de 0.85 p. 100 sur le capital investi. Et pourtant, le ministre veut s'emparer d'une grande partie de ce capital.

D'un bout à l'autre de l'Ouest et même dans tout le pays, les agriculteurs ont travaillé dur pour bâtir des unités économiques qu'ils voudraient transmettre à la génération suivante. Dans son discours de l'autre jour, le ministre a déclaré que les agriculteurs ne s'en trouveraient guère affectés. Je recommande au ministre de lire l'article paru dans l'*Albertan* de Calgary. Je suis sûr qu'il le trouvera intéressant. L'article dit ceci:

> Je crains que l'impôt sur les successions n'accélère la vente de ces ranches aux étrangers. Les gens ne pourront simplement pas assumer les impôts sur les successions. Mais personne ici ne veut l'admettre.

L'agriculteur de la société juste est l'homme qu'on néglige et l'on s'en aperçoit depuis la difficile moisson d'automne.

Dans son exposé, le ministre des Finances (M. Benson) a prononcé les paroles suivantes, consignées à la page 5181 du hansard:

> Pendant sa vie, l'agriculteur ou le petit commerçant profite des programmes gouvernementaux et du bien-être général qui règne dans le pays ...

Le ministre veut-il dire que les profits obtenus par l'agriculteur grâce aux programmes gouvernementaux justifient, en fin de compte, la reprise de toutes les subventions par le gouvernement qui s'emparerait ainsi de la moitié de l'exploitation à la mort de son propriétaire? Est-il un donneur de cadeaux-hameçons? Lorsque les précédents gouvernements ont établi des taux ou des garanties fixes pour la vente de produits aux agriculteurs, ils ne comptaient certes pas reprendre l'argent. Le ministre a poursuivi en ces termes:

> ... autant sinon plus que les employés et les salariés.
>
> Cet impôt peut placer un fardeau spécial sur les successions dont la majeure partie de l'actif n'est pas liquide. Je l'admets. Mais quel est le poids de ce fardeau?

Mon discours tout entier concerne l'évaluation de ce fardeau. Tous nos dirigeants agricoles ont déclaré que ce fardeau était élevé, que l'impôt était abusif, que c'était une confiscation et non pas un impôt et qu'elle entraînerait la ruine de l'exploitation familiale. D'un bout à l'autre du Canada, les dirigeants agricoles estiment que le fardeau sera trop lourd, mais le ministre des Finances n'est pas de cet avis.

Pourquoi le fardeau sera-t-il particulièrement lourd aujourd'hui? C'est que l'âge moyen du cultivateur d'aujourd'hui devient lentement mais sûrement plus élevé. La moyenne d'âge s'établit à 60 ans en Ontario, à 55 en Alberta et à 58 en Saskatchewan. Ces gens sont d'âge à se préoccuper des fils ou des filles qui hériteront de leurs fermes.

Autre élément qui alourdit le fardeau: une inflation accélérée qui, depuis dix ans, a démesurément accru le prix des terres et des machines agricoles. Le gouvernement et la Société de crédit agricole en ont conscience. Le gouvernement a institué une enquête sur la possibilité d'une baisse ou, à défaut, du maintien des prix des machines agricoles. Depuis 1963 le prix a augmenté de 4.5 p. 100 par an. Le gouvernement a encouragé d'énormes et fortes poussées inflationnistes. Dans le discours qu'il a prononcé à la 22e réunion annuelle des sociétés d'assurance-vie canadiennes, M. Graham Towers a exprimé la crainte que les gouvernements ne puissent plus réussir à contrôler leurs dépenses. Cela ressort de l'augmentation de 10 p. 100 dans les prévisions de dépenses du gouvernement, augmentation qui se chiffre à 1.2 milliard. Nous parlons d'un déplacement de l'ordre de 45 millions. Comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a dit, ce ne sont pas les gens riches qui vont en porter le fardeau. Le fardeau passe, en fait, des très riches à ceux que j'appellerais les gens de la classe moyenne, et notamment, au groupe des agriculteurs qui ont peiné pendant de longues heures pour rendre leur entreprise rentable. Ce sont ceux-là qui souffriront. Le ministre admet qu'il y a un fardeau à porter. Il parle d'un fardeau spécial. Le ministre n'est pas agriculteur, mais il s'avise de dire que le fardeau n'est pas trop lourd à porter. Il n'a tenu aucun compte des dirigeants agricoles et de presque tous les agriculteurs du pays. Dans son discours, pour prouver que le fardeau n'est pas trop lourd, il n'a cité aucun professeur en agriculture.

En présentant son rapport l'automne dernier, le Conseil économique du Canada a déclaré que l'industrie agricole a besoin de plus de capitaux. Je le demande au ministre des Finances, quel sera l'effet de cet impôt sur le capital dans l'industrie agricole? Il va lui en enlever. D'après le rapport, l'industrie agricole a grand besoin, entre autres choses, de plus de capitaux, car elle est en retard de

près de 20 p. 100 sur les États-Unis. Le ministre n'a tenu aucun compte de ce fait, ni dans son budget, ni dans ce bill.

• (4.50 p.m.)

Les anciennes dispositions de la loi sur les biens transmis par décès permettaient à un père ou à une mère de faire don à un fils, une fois au cours de leur vie, d'une exploitation agricole jusqu'à concurrence de $10,000. La Fédération canadienne de l'agriculture a envoyé un télégramme au ministre lui demandant de porter cette exemption à $25,000. Le ministre reconnaît que c'est un fardeau spécial mais il ne pense pas que ce fardeau soit trop lourd et, en fait, la perte de revenu ne serait pas énorme s'il portait ce chiffre à $30,000 au moins. Mais le ministre se refuse à l'évidence et abandonne la communauté agricole. Il estime sans doute qu'une moitié des cultivateurs devrait disparaître pour permettre au gouvernement de s'occuper de l'autre moitié.

Dans son discours du 5 février, le ministre a dit que cette mesure législative se traduirait, en fait, par une réduction de l'impôt sur les biens transmis par décès pour les fermes valant jusqu'à $160,000. Le ministre a fait circuler ses propres barèmes pour montrer le montant de l'impôt en cause. Ces barèmes indiquent la troisième façon dont des biens sont généralement légués, surtout les successions agricoles. La succession est constituée en fidéicommis et le revenu en est versé à la veuve sa vie durant; à sa mort, les avoirs sont partagés également entre les enfants.

L'impôt sur une succession de $80,000, dans le cas d'une famille ne comptant qu'un seul enfant, était de $2,600. Il sera désormais de $8,700, ce qui constitue une augmentation sensible. Sur une succession de $150,000, l'impôt sera désormais de $26,700.

M. Roberts: Le député me permettrait-il une question?

M. Horner: Combien de temps me reste-t-il?

Une voix: Quarante minutes.

M. Horner: Très bien.

M. Roberts: Le député voudrait-il nous donner le chiffre de l'impôt sur une succession de la même importance dans le cas où elle est léguée de telle façon qu'une moitié revienne à un enfant et l'autre moitié à la veuve?

M. Horner: Je traiterai de cette question plus tard.

M. Roberts: Il n'y aurait aucun impôt.

M. Horner: Je vous en prie, permettez-moi d'en parler à mon heure. Voyons maintenant le cas d'une succession de $150,000. D'après ce bill, l'impôt serait de $26,700. D'après les anciennes dispositions, il était de $6,800. L'augmentation est sensible. Le ministre ne peut certainement pas leurrer les députés et pourtant il essaie de leurrer tous les dirigeants et représentants agricoles. Il ne peut certainement pas leurrer le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre), non plus que les autres députés des régions rurales.

Jetons maintenant un coup d'œil à la Partie IV, relative aux successions léguées directement, avec une moitié à la veuve et une moitié divisée également entre les enfants. C'est là qu'est la différence. Le gouvernement ne taxe en ce moment qu'une moitié de la succession et, naturellement, à un taux moins élevé.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; je suis sûr que mon honorable ami ne voudrait pas se tromper. Les chiffres donnés dans tous ces exemples représentent l'impôt total après la mort des deux personnes et une fois leur succession passée aux mains des enfants.

M. Horner: Le ministre fait une déclaration très intéressante qui sera examinée avec soin.

M. Danson: La vôtre le sera-t-elle?

M. Horner: J'entends le député d'York-Nord (M. Danson) faire une observation. Dans son discours, il disait que tous les cultivateurs d'aujourd'hui devraient consulter un avocat, un expert en impôt, un arbitre en assurance ou autre spécialiste. Bien sûr, car il est avocat, tout comme le ministre des Finances (M. Benson).

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour clarifier la situation. Je ne suis pas avocat et j'aimerais que ce soit bien clair.

L'hon. M. Benson: Moi non plus.

M. Horner: Le député n'est pas avocat, mais il cherche certainement du travail pour les avocats. Si les droits de succession ne sont pas assez élevés pour les cultivateurs à leur mort, il veut alors les rassembler et les tondre pendant qu'ils sont encore vivants. Les cultivateurs ne peuvent se permettre de payer plus d'impôts.

Le ministre nous dit que les dispositions de la Partie IV représentent l'impôt total sur la masse successorale. Pourquoi alors s'inquiète-t-il tant d'augmenter l'exemption des cultivateurs? Pourquoi s'inquiète-t-il tant du fardeau spécial? Pourquoi admet-il qu'il impose un

fardeau spécial sur les avoirs liquides? L'intérêt qu'il porte à l'industrie agricole est à noter, mais son indifférence envers elle est aussi très évidente.

Dans son discours, le ministre a dit que 95 p. 100 de la population échappent aux droits de succession, autrement dit, que tous les droits de succession sont versés par 5 p. 100 de la population, et qu'on perçoit la moitié de ces droits sur des successions d'un demi-million ou plus. C'était la situation jusqu'ici.

L'hon. M. Benson: Non, c'est ce qu'elle deviendra.

M. Horner: C'est ce qu'elle deviendra. Le chiffre est bien discutable. Si le ministre avait prouvé, un tant soit peu, ses talents de prophète, on pourrait peut-être le croire davantage; mais, dans le passé, il n'a pas eu beaucoup de succès à cet égard; aussi peut-on difficilement blâmer les cultivateurs d'accorder très peu d'attention à ses prévisions actuelles.

Parlant de succession d'un demi-million de dollars, je signalerais que bien des terres et ranches de l'Ouest du Canada valent cela—la moitié en fait. Au début de sa déclaration, le ministre a dit que le taux maximum serait abaissé de 54 à 50 p. 100, mais il a réduit le montant de la succession auquel le taux de 50 p. 100 s'appliquera. Le taux maximum s'appliquait autrefois aux successions valant un million et demi. Il s'appliquera maintenant à celles de $300,000. Puis-je signaler qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir:

Le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—La consommation—L'établissement d'un comité mixte de la stabilisation des prix; le député de Victoria-Haliburton (M. Scott)—Les transports—La location des lots de grève sur le système des canaux; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Le logement—Suppression de la taxe sur les matériaux de construction.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

[M. Horner.]

MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

LES OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

L'OBJET APERÇU PAR M. MICHALAK EN 1967

M. Barry Mather (New Westminster) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes lettres, tous rapports, toutes études et tout autre document en provenance de la Gendarmerie royale du Canada, l'Aviation royale du Canada, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la Commission géologique du Canada et le Conseil national de recherches du Canada sur l'objet volant non identifié observé en 1967 par M. Steve Michalak.

● (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre au sujet de la question évoquée dans l'avis de motion nº 19 demandant que l'on ordonne la production de toutes lettres, tous rapports, etc., et dont vous venez de donner lecture. Toutefois, je voudrais exposer quelques points. Il y a, d'abord, la négligence du gouvernement à déposer les documents en question et les conséquences qu'elle entraîne, en ce qu'elle porte atteinte aux droits des députés qui représentent les Canadiens. Ensuite, je voudrais commenter l'état actuel de nos relations officielles en ce qui a trait au signalement d'objets volants non identifiés ou soucoupes volantes.

Tout d'abord, je voudrais signaler que je suis un agnostique pour ce qui est des objets volants non identifiés (u.f.o.'s). Je n'y crois pas, je ne refuse pas d'y croire; je ne sais pas, voilà tout. La question ne m'intéresse pas particulièrement. En fait, la première fois que j'ai entendu parler d'objets volants non identifiés, j'ai pensé qu'il s'agissait de la United Farmers of Ontario. Je ne suis donc pas un adepte des soucoupes volantes.

Si j'ai soulevé cette question et demandé le dépôt de documents, c'était simplement pour répondre à une demande présentée par certains de mes commettants qui, comme une foule d'autres Canadiens, sont très intéressés par ce qui serait arrivé à M. Stephen Michalak, de l'est du Manitoba, en mai dernier, alors qu'il prospectait près de Falcon Lake. Selon M. Michalak, qui a publié une brochure sur son expérience, il était près de midi, lorsqu'il vit deux objets ovales émettant une lueur écarlate, s'approcher au-dessus de lui. L'un s'arrêta au milieu des airs tandis que l'autre atterrissait sur un rocher plat tout proche. Après quelques moments, son compagnon reprit son vol et disparut rapidement. Surmontant son émotion, M. Michalak approcha de l'objet qui venait d'atterrir. Il en a décrit l'aspect en détail. Puis il le toucha et, au contact, brûla le gant de caoutchouc qu'il portait.

M. Michalak déclare que l'objet a ensuite basculé, lançant un rayon de chaleur qui lui a brûlé la poitrine. Puis il s'est élevé et a disparu. Tout de suite après, il a souffert de maux de tête affreux et de nausées, et c'est à grand-peine qu'il est retourné chez lui à Winnipeg. Il a ensuite perdu du poids et a eu des éruptions et d'autres symptômes qui n'ont jamais été clairement diagnostiqués.

C'est ce prétendu incident et l'intérêt de mes commettants qui m'ont incité à écrire à la division du Conseil national de recherches qui reçoit ou enregistre les observations de ce genre. J'ai demandé un rapport à ce sujet. On m'a dit que cette division avait reçu des rapports de la Gendarmerie royale, de l'ARC, du ministère de la Santé et du Bien-être et de la Commission géologique du Canada. Cette division me permettait de lire les rapports si je pouvais me rendre à son bureau, mais ne consentirait pas à les déposer.

Il me semblait que ces rapports devaient être mis à la disposition de tous les députés de la façon ordinaire, afin que n'importe quel député qui s'y intéresse puisse les examiner. C'est pourquoi j'ai présenté une motion en octobre 1968, demandant la production de documents. Le dépôt de ces documents à la Chambre ayant été refusé, j'ai décidé de reporter la motion à l'ordre du jour pour qu'elle soit débattue.

A mon avis, le gouvernement canadien ne s'intéresse pas assez sérieusement à cette question des objets volants non identifiés. La position de l'organisme de l'État intéressé est démontrée par la lettre que m'a expédiée le chef de la Section des recherches sur les couches supérieures de l'atmosphère, divison de radiotechnique et d'électrotechnique, Conseil national de recherches, le 27 septembre 1968, et qui se lit comme il suit:

> En mars de cette année, le Conseil national de recherches acceptait de classer et de cataloguer tous les rapports sur les objets volants non identifiés envoyés au gouvernement fédéral. Nous gardons ceux-ci dans le dossier des objets volants non-météoriques, une annexe au dossier des météorites. Ce bureau sert de centre de coordination, etc.... Il faut savoir que nous ne demandons pas que l'on nous signale les objets non-météoriques; d'ailleurs nous n'effectuons aucune enquête à leur sujet, sauf si nous avons de fortes chances d'en retirer des renseignements scientifiques utiles.

Autrement dit, cette division ne manifeste aucun intérêt réel ou actif au domaine très étendu et, on le conçoit, important des renseignements sur les objets volants non identifiés. Cet organisme du gouvernement fédéral est en retard sur de nombreux Nord-américains très sérieux qui veulent en savoir plus long. On estime que jusqu'ici pas moins de 5 millions d'Américains prétendent avoir vu des objets volants non identifiés, et le gouvernement américain a reçu récemment un rapport détaillé émanant d'un organisme spécial, qui avait consacré plusieurs années et un demi-million de dollars à des recherches sur ces objets volants. Le fait que, selon ce rapport, les récits et les reportages concernant les objets volants non identifiés n'étaient pas fondés, a immédiatement provoqué des critiques de la part de nombreux groupes orientés vers les sciences qui sont ou semblent très bien renseignés du contraire.

Quoi qu'il en soit, nous devrions, au Canada, me semble-t-il, avoir une politique plus réaliste concernant les enquêtes sur les objets volants non identifiés. Le gouvernement devrait déposer tous les renseignements disponibles pour ou contre ces phénomènes. Comme des objets volants sont envoyés de notre propre petite planète, si la vie existe sur d'autres planètes, les objets que les États-Unis et l'URSS envoient dans l'espace paraîtront peut-être aux habitants des autres planètes comme des objets volants non identifiés.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je mentionne les brefs commentaires suivants de certaines personnes bien renseignées: «L'existence de ces engins est manifeste et je les accepte sans réserve», déclare lord Dowding, maréchal en chef de l'Air. «Je crois que des êtres intelligents extra-terrestres surveillent la terre et qu'ils nous visitent depuis des millénaires dans leurs soucoupes volantes», a dit M. Hermann Doberth, spécialiste en fusées. «Je crois aux objets volants non identifiés», déclare M. Knut Hammarskjold, directeur général de l'Association du transport aérien intérieur. «Je considère comme très probable...l'hypothèse que ces appareils (Objets volants non identifiés) servent à une surveillance extra-terrestre», a dit M. James McDonald, physicien. «D'abord, je considérais sans l'ombre d'un doute que c'était absurde; mais plus maintenant», a déclaré M. J. Allen Hynek, astrophysicien.

J'ai deux choses à dire. D'abord, je crois que les documents devraient être déposés pour que nous puissions en connaître la teneur, puis, que le Canada, par l'intermédiaire de son agence pertinente, devrait manifester un plus grand intérêt pour établir les faits.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Surrey (M. Mather) a présenté un avis de motion qui a été transféré pour débat et dans lequel il demande qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toutes lettres, tous rapports, tous documents, etc., en provenance de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Aviation royale du Canada, du

ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Commission géologique du Canada et du Conseil national des recherches du Canada, concernant une soucoupe volante ou, à tout événement, un objet volant non identifié, qui aurait été observé par un dénommé Steve Michalak, qui serait, si je comprends bien, un électeur de l'honorable député, et nous comprenons son intérêt pour cette personne en particulier.

L'honorable député a soulevé deux points, dont le deuxième fait état précisément du fait qu'il n'est pas un expert en matière de soucoupes volantes, et je crois que je pourrais en dire autant que lui à ce sujet.

Une voix: Vous n'y êtes jamais allé?

M. Forest: Non, je n'ai jamais fait de voyage en soucoupe volante.

Mais l'honorable député a mentionné qu'il s'intéressait spécialement à son électeur, et son intervention était destinée à susciter l'intérêt du gouvernement pour ceux qui prétendent avoir vu des soucoupes volantes. Il a mentionné le rapport déposé récemment aux États-Unis, qui n'a pas ajouté grande foi aux déclarations de ceux qui prétendaient en avoir vu. Je ne crois pas que le gouvernement institue une commission royale d'enquête à ce sujet-là, mais je suis certain que le ministère de la Défense nationale et le Conseil national de recherches du Canada mènent des enquêtes de routine sur ceux qui prétendent avoir vu dans le ciel du Canada des objets volants non identifiés.

Mais je veux revenir à sa première question dans laquelle il demande que les documents soient déposés pour que les députés puissent en prendre connaissance et se faire une idée plus exacte de la situation.

L'honorable député comprendra que sur un tel sujet, le gouvernement n'a pas grand-chose à cacher. Quant au dossier complet, comme l'a demandé l'honorable député, il comprend certains documents qui portent l'inscription «confidentiel», dont certains avis, certaines opinions ou des rapports que, suivant l'usage, il n'a pas été de coutume de rendre publics, et l'on comprend facilement pourquoi. Si, chaque fois qu'on en fait la demande, le gouvernement devait rendre publics ses opinions ou ses documents confidentiels, à mon avis, les fonctionnaires des ministères concernés ne seraient pas très disposés à donner des opinions absolument justes ou à faire des rapports complets.

Or, je veux toutefois aviser l'honorable député que j'ai en main le dossier complet qui comprend certains rapports, dont les articles qui ont été publiés dans les journaux à ce sujet-là, sous la signature de divers journalistes. Il s'agit du dossier complet dont nous avons simplement enlevé quelques pages, c'est-à-dire les rapports interdépartementaux ou ceux qui proviennent de certains fonctionnaires, qui peuvent avoir émis des opinions qui ne changent nullement la nature du dossier et qu'il ne serait pas d'intérêt public de publier. Je crois qu'en agissant autrement, on créerait un précédent dangereux et l'on ne contribuerait pas à la bonne administration des affaires du pays, tel que le présent gouvernement et les gouvernements précédents l'ont entendu.

Si l'honorable député veut accepter cette suggestion, nous serions prêts à déposer immédiatement à la Chambre un dossier complet, et les députés pourraient ainsi prendre connaissance de cette question intéressante soulevée par l'honorable député de Surrey.

[*Traduction*]

M. Mather: Si on me le permet, j'aimerais remercier le député de son offre et l'accepter.

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à déposer le rapport demandé par l'honorable député de Surrey, suivant la proposition qu'il vient d'accepter, sous réserve que certains documents confidentiels ont été enlevés du dossier.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Surrey veut-il alors retirer sa motion?

M. Mather: Oui, monsieur l'Orateur, et je tiens à remercier de nouveau le gouvernement d'avoir déposé les documents.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Du consentement unanime, la motion est retirée.

L'ordre est annulé et la motion est rejetée.

[*Français*]

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

LA LANGUE DANS LAQUELLE LES JUGEMENTS SONT RENDUS

L'ordre du jour appelle:

Demande n° 51—**M. Fortin:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre un état indiquant, depuis la création de la Cour suprême du Canada, *a*) le nombre de jugements rendus par des juges dont la langue maternelle était le français, et, de ce nombre, les jugements rendus (i) en français, (ii) en anglais, b) parmi les jugements rendus en anglais par des juges dont la langue maternelle était le français, le nombre des jugements qui concernaient le Québec, c) le nombre des jugements rendus en français par des juges dont la langue maternelle était l'anglais.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur

le président, me serait-il permis de faire une remarque?

Il ne s'agit pas, ni pour moi ni pour le gouvernement, de prendre le député par surprise. Je sais qu'il n'est pas à son siège. Je voudrais déclarer ceci: il n'y a absolument rien de plus à ajouter relativement à cette motion, à ce qui a été dit par le ministre de la Justice (M. Turner) lui-même le 15 janvier dernier.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La motion est réservée.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Nous n'avons pas été saisis de la motion.

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Blair) qui a présenté ce bill privé, ainsi que ceux qui figurent aux articles 2 et 4, sous la rubrique *Bills privés,* est encore malade. Je demanderais donc que ces articles soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Adopté?

Des voix: Adopté.

BILLS PRIVÉS

LA BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY

La Chambre reprend l'étude interrompue le mardi 17 décembre, de la motion de M. Allmand en vue de la 2e lecture et du renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, du bill n° S-9, concernant la British Northwestern Insurance Company.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, tout le monde a été surpris, j'en suis sûr, de la rapidité avec laquelle le gouvernement a décidé de déposer les documents que mon collègue avait demandés dans sa motion. Je m'efforce en ce moment de repérer le bill dont nous sommes saisis.

Un esprit objectif trouverait, j'imagine, à la lecture du titre du bill, bien peu à redire quant à son intention avouée, mais, je le répète, ce phénomène se répète à propos d'une foule de bills qui nous sont présentés. Je me demande quelle raison se dissimule derrière le changement de nom proposé. Sauf erreur, il s'agit d'un bill concernant la British Northwestern Insurance Company. Pourquoi l'honorable vis-à-vis le présente-t-il à la Chambre en ce moment? Il doit y avoir anguille sous roche.

• (5.20 p.m.)

Je me demande si appeler désormais cette compagnie d'Eagle Star Insurance Company of Canada—malheureusement, je ne peux pas encore prononcer le nom français—s'inspire d'un motif précis. A mon avis, si la British Northwestern Insurance Company réussissait auprès du public canadien, il n'y a pas avantage à changer son nom en celui d'Eagle Star. La société a-t-elle une raison spécifique de le faire, et si oui...

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Skoberg: Certainement.

M. Allmand: Le député s'interroge à haute voix à propos de certaines choses. Il se demande si la société fera ceci ou cela. Était-il ici lors des trois autres débats sur le bill, a-t-il lu, dans le hansard, l'explication donnée au moment de la présentation du bill?

M. Skoberg: Je pense avoir assisté à l'un de ces débats et je peux assurer le député que je suis parfaitement capable de lire et de me rendre compte de l'interprétation exacte du bill. Je l'assure que nous pouvons le comprendre. Cependant, il subsiste un doute dans mon esprit quant à son but précis. Je suis certain que certaines choses demeurent inexprimées.

Je suis étonné que le député présente un bill simplement pour modifier le nom de la compagnie, alors que l'objectif même du bill est plutôt vague, c'est le moins qu'on puisse en dire. Diverses raisons ont été invoquées au sujet de ce changement de nom. Le comité qui a étudié le bill n° S-9 a posé un certain nombre de questions à ce sujet. Nous savons que le bill a été étudié à l'autre endroit. Les représentants de la compagnie étaient alors présents et il aurait été préférable que des explications plus détaillées aient été données au sujet de la porté exacte du bill.

Je me rends compte que le surintendant des assurances a parlé longuement du bill, loi concernant la British Northwestern Insurance Company qui change de nom pour devenir l'Eagle Star compagnie d'assurance du Canada. Mais il me semble qu'il ne s'agit pas simplement d'un changement de nom. Chaque fois qu'une compagnie se présente devant la population du Canada, c'est-à-dire devant la Chambre des communes, pour modifier simplement son nom, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'effectuer une enquête plus approfondie.

C'est une compagnie constituée en société à l'échelon fédéral qui fait affaire dans le domaine de l'assurance-incendie et de l'assurance-dommages au Canada et je ne vois pas pourquoi elle se présente à la Chambre pour

modifier son nom. Évidemment, elle n'est pas obligée de faire cette démarche pour continuer à fonctionner. Le nom actuel de la compagnie est, j'imagine, synonyme d'honneur et d'intégrité pour les Canadiens et je suis persuadé qu'ils sont fiers à juste titre de cette entreprise.

Si nous lisons le rapport des témoignages déposés devant le comité, nous comprenons pourquoi des questions peuvent se poser au sujet de cette société. Elle est enregistrée aux termes de la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques. Elle a fait affaires sous son propre nom et aussi, antérieurement, sous celui de deux filiales. Elle a l'intention de concentrer toute son activité sur la compagnie mentionnée dans le bill et elle voudrait changer son nom pour s'identifier davantage avec le groupe. A mon avis, si vous essayez de vous identifier à un groupe en particulier, c'est vraiment là un indice que vous désirez l'exploiter. Il n'y a aucune raison de changer le nom de cette société car, tout compte fait, les gens restent le plus souvent les mêmes et, par conséquent, la compagnie ou tout autre groupe doit tendre au même but en ce qui concerne le public.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au député?

M. Skoberg: Certainement.

M. Allmand: Le député prétend qu'il ne sert pas à grand-chose de changer de nom si la plupart des personnes en cause restent les mêmes. Aurait-il l'obligeance de nous expliquer pourquoi, il y a cinq ou six ans, son parti remplaça par Nouveau parti démocratique le nom de CCF qu'il portait? Ses membres ne sont-ils pas tous les mêmes?

M. Peters: Voilà qui devrait absorber une bonne demi-heure.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je serais trop heureux d'obliger le député en lui expliquant pourquoi le Nouveau parti démocratique, qui s'étend partout au Canada, a choisi ce nom. Je sais que d'autres partis ont changé leur nom pour des raisons particulières. Si Votre Honneur me le permet, je pourrais peut-être consacrer 15 minutes à répondre au député.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Ce n'est pas l'endroit pour répondre à une telle question.

[M. Skoberg.]

M. Skoberg: Alors, que monsieur l'Orateur me dise pourquoi la question a été admise en premier lieu. Il semble bizarre...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, la question était irrecevable.

M. Skoberg: Je suis heureux de vous l'entendre dire, monsieur l'Orateur. Je dois revenir brièvement à ce qu'a dit le député à propos des changements de nom, car je crois que le bill à l'étude porte justement là-dessus. On change le nom, mais la compagnie reste la même. La British Northwestern Insurance Company veut changer sa raison sociale sans motif valable. Il semble y avoir quelque chose qui ne va pas chez les compagnies d'assurances mêmes.

On n'a qu'à lire les témoignages présentés au comité pour constater qu'on a posé de nombreuses questions à propos de la compagnie. On a notamment demandé s'il existait une entreprise appelée l'Eagle Star Insurance Company. Le surintendant des assurances a répondu qu'il y avait une telle compagnie britannique, la société mère de la compagnie en cause ici. Je trouve surprenant que le vis-à-vis n'ait pas répondu à cette question afin d'enlever le doute que j'avais quant à la raison sociale.

M. Allmand: J'y ai répondu trois fois.

M. Skoberg: On a demandé au surintendant des assurances quand l'Eagle Star Insurance Company avait acquis cette compagnie-ci. Il a répondu que l'Eagle Star Insurance Company était propriétaire de la British Northwestern Company. Si tel était le cas, pourquoi la première se servait-elle de la raison sociale British Northwestern Insurance Company au lieu de la sienne? Il semble y avoir une conspiration pour convaincre le public qu'il existe différentes compagnies d'assurances avec des polices différentes. On a fourni la preuve au comité du Sénat que l'Eagle Star Insurance Company possédait la British Northwestern Insurance Company, et cette compagnie aurait dû conserver son nom au moment de sa constitution en société. Je ne vois pas l'utilité d'avoir dans ce pays de nombreuses compagnies d'assurances qui se cachent sous la désignation d'une filiale.

• (5.30 p.m.)

Voilà un de mes principaux arguments. Un trop grand nombre de ces compagnies d'assurances viennent ici dans des buts que l'on ne

peut que deviner. On nous dit que, dans le cas considéré, la compagnie a peut-être tendance à traiter des affaires dont s'occupait auparavant la compagnie mère. La question demeure: où se trouve le propriétaire? Je suis certain qu'un examen des nombreuses demandes qui nous ont été soumises montrerait que, dans bien des cas, l'entreprise est de propriété américaine, des sociétés mères ayant été établies aux États-Unis, peut-être pour éviter certaines injustices de notre régime fiscal actuel. Il se peut que le bill dont nous avons discuté plus tôt produise certains résultats dans ce sens, mais j'en doute. Je soutiens que les Canadiens devraient s'intéresser plus directement aux affaires des compagnies d'assurances de ce genre. Dans le cas présent, il se peut que les directeurs de la compagnie soient Canadiens, mais il est presque impossible de savoir où se trouve en fin de compte le contrôle et où l'argent qui sera amassé va être utilisé.

Je pense à une autre question. Elle a trait aux transferts de polices entre compagnies ayant des noms différents. Que penseront nos aînés, qui ont une grande confiance dans la British Northern Insurance Company, si elle prend le nom d'Eagle Star? Je crois qu'un changement de ce genre aurait un effet psychologique important sur bon nombre de gens, et c'est une chose que nous devrions considérer.

Une autre question se pose, celle de l'augmentation de capital que réclame la compagnie. La note explicative nous dit:

> Le présent bill a pour objet de changer le nom de la compagnie en celui de Eagle Star Compagnie d'assurance du Canada, et de porter le capital de la compagnie de $2,000,000, qui est réparti en 50,000 actions de $40 chacune, à $5,000,000 qui est réparti en 125,000 actions de $40 chacune.

Je suis sûr que, lorsque ce bill a été discuté en d'autres occasions, bien des députés se sont demandé pourquoi l'on voulait augmenter le capital-actions de la compagnie. Un fait a cependant été révélé. On nous a dit que le but du bill était de constituer en société une nouvelle compagnie d'assurances qui s'occuperait de toutes les catégories de risque, sauf l'assurance-vie. Eh bien, la preuve est établie, avec toutes les compagnies d'assurances qui existent déjà, le public se fait vraiment tondre. C'est lui, soyez-en sûrs, qui paiera les énormes dividendes que ces gens espèrent toucher après avoir changé leur nom.

J'aimerais aussi soulever un autre point. Comme le disait le député de Notre-Dame-de-Grâce, il a déjà été soulevé une ou deux fois. Je veux parler des notes explicatives. Je trouve qu'elles ne nous renseignent pas assez. Il n'y a pas moyen de savoir exactement ce que veulent ces compagnies. A mon avis, nous serions en droit d'espérer des notes explicatives plus détaillées dans des cas de ce genre. Monsieur l'Orateur, je vous suggère respectueusement de formuler des recommandations en ce sens.

M. Allmand: Puis-je poser une question au député? S'il veut plus de renseignements, pourquoi n'est-il pas disposé à renvoyer le bill au comité? Cela lui permettrait d'interroger les représentants officiels de la compagnie et d'obtenir les renseignements voulus.

M. Skoberg: Je répondrai au député qu'il nous est impossible d'assister à toutes les réunions des comités.

Des voix: Oh, oh!

M. Skoberg: Il prétend que je pourrais contre-interroger les représentants de la compagnie d'assurance présente. Je lui dis tout simplement que si l'on veut s'acquitter de son travail à la Chambre, on ne peut assister à toutes les réunions des comités.

Une voix: C'est abominable.

M. Skoberg: J'entends des députés d'en face qui braient. Je leur rappelle qu'eux-mêmes n'ont pas, bien souvent, de temps à consacrer au travail de tous ces comités. La question du député...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Peters: Qui prend le temps? Le parrain du bill, sûrement.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Malgré la haute portée de la discussion et la complexité de la question à l'étude, je ne crois pas que cette question ait été étudiée comme elle devrait l'être. Avant de prendre une décision sérieuse sur la question de principe, la Chambre devrait y consacrer beaucoup plus de temps, à mon avis. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Que ce bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais qu'il soit remis à six mois.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu avec impatience l'occasion de pouvoir parler de nouveau au sujet de ce bill. La présentation d'un amendement me permet de le faire. Avec votre permission, je dirai quelques mots sur le bill.

Une voix: Sur l'amendement, bien sûr.

• (5.40 p.m.)

M. Peters: J'ai constaté que cette compagnie s'est adressée à nous en d'autres occasions. Je reconnais, comme le député d'Oshawa, que nous n'avons pas assez de renseignements sur le sujet pour prendre une décision. J'ignore ce que la société a dit au parrain du bill; quoi qu'il en soit, il n'a pas fait part à la Chambre du véritable motif de la présentation du bill.

La société a été constituée en corporation il y a longtemps, et en vertu des lois du Canada. Divers bills modificateurs ont été présentés. Le premier se trouve au chapitre 70 des Statuts de 1910. Un bill modificateur a été adopté en 1952, et un autre en 1958.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que la Chambre est saisie d'un amendement précis à la motion, l'invitant à remettre la deuxième lecture du bill à six mois. A mon avis, tout discours doit porter sur l'amendement et non sur la question de la deuxième lecture du bill. Le député s'engage maintenant dans un discours du genre de ceux qu'il a déjà prononcés en trois ou quatre autres occasions sur la motion visant à la deuxième lecture. Je demande une décision à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je demanderais au député de Timiskaming de traiter uniquement de l'amendement. Sauf erreur, il indique pourquoi il estime que la deuxième lecture du bill devrait être remise.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, loin de moi la pensée de faire la leçon au député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), mais s'il connaît bien la nature de la motion, il sait qu'elle est négative et vise à couler le bill. Nous ne voulons pas restreindre la portée du bill, mais en modifier le fond. A vrai dire, en plaidant en faveur d'un délai de six mois, je dis aussi pourquoi je suis contre la mesure. Le député n'est peut-être pas d'avis que la motion devrait être proposée, mais même si le bill a été étudié par la Chambre en diverses occasions, et à deux égards principaux, il ne s'ensuit pas nécessairement, à mon sens, que nous ayons toutes les données nous permettant d'en arriver à une décision.

Je possède sur cette société beaucoup plus de renseignements que ceux qui figurent dans le bref résumé. Le rapport du surintendant des assurances du Canada contient sur cette société des renseignements qui remontent à plusieurs années. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles, non seulement cette société, mais aussi un certain nombre d'autres devraient être minutieusement interrogées. Nous devrions examiner la question soigneusement avant de modifier la structure de cette société d'assurances, et de permettre une prolifération des sociétés d'assurances, sociétés qui sollicitent la permission non seulement de changer leur nom, mais aussi leur capitalisation.

La société en cause demande de porter son capital-actions de 2 à 5 millions de dollars. Le député de Notre-Dame-de-Grâce ne sait peut-être pas, mais d'autres députés le savent, que si la présente mesure et les 20 ou 30 autres que présenteront d'autres députés libéraux sont adoptées, l'économie canadienne perdra des capitaux. De cette partie de l'économie qui relève directement du gouvernement fédéral, nous retirerons plusieurs centaines de millions de dollars qui pourraient servir autrement à l'expansion du pays.

M. Allmand: Ce n'est pas exact.

M. Peters: Le député soutient que ce n'est pas exact. Je ne suis certes pas prêt à le prendre au mot, car il est fort difficile de savoir quelle partie de ce montant serait affectée à l'usage que nous voulons. Je suis certain qu'en y réfléchissant, même le député de Notre-Dame-de-Grâce en conviendrait.

On vient de nous présenter le rapport sur l'habitation. Au lieu de retirer ces 3 millions de dollars de la circulation et de les remettre à cette compagnie d'assurances, nous ferions beaucoup mieux de les affecter à l'habitation, je crois. N'oublions pas que ces 3 millions ne représentent qu'une infime partie du capital accumulé.

Cette société détient actuellement un capital social de 2 millions de dollars. Elle demande maintenant de porter celui-ci à 5 millions. L'année dernière son actif s'élevait à $7,347,735. Son passif total était de $6,133,000, et ses dépenses se chiffraient à $2,500,000. Dans le rapport de ses excédents à la fin de l'année, on signalait un gain de capital de près d'un million de dollars. Le député pourrait donc bien difficilement prétendre, je

pense, qu'un tel montant contribuerait peu au développement du pays.

Les représentants de milliers de compagnies d'assurances parcourent nos rues, cherchant à vendre des polices aux mêmes personnes pour des risques identiques. Le parrain du bill déclare que cela n'affecte pas l'économie, mais il est intéressant de noter qu'un de ses collègues—d'une façon quelque peu lointaine—le premier ministre de la Saskatchewan, a décidé, il n'y a pas longtemps, au cours d'une campagne électorale, de transférer à la libre entreprise le régime d'assurances appliqué par le gouvernement. Est-ce qu'il l'a fait? Non. Il aurait pu décider d'augmenter les primes, mais il n'a certainement pas abandonné le régime d'assurances appliqué par le gouvernement, parce qu'il s'est bien rendu compte que, s'il le faisait, il retirerait de la circulation de l'argent qui pourrait être utile dans d'autres secteurs.

Il est probable que la compagnie en question voit passer entre ses mains environ 200 millions de dollars chaque année. Si elle accroît son capital de deux fois et demie, ses affaires augmenteront d'autant. Le député de Notre-Dame-de-Grâce peut avoir une raison particulière de parrainer ce bill ou ne pas en avoir. S'il n'en a pas, alors il est une bonne poire dans tout cela. S'il en a une, je voudrais qu'il explique comment il est impliqué dans cette affaire. Le député pousse peut-être ce bill parce que, dans un certain sens, sa circonscription est en jeu; il ferait bien, en tout cas, d'examiner ce que des compagnies comme celle-là font dans le domaine des assurances. Je sais qu'il est de tendance progressiste.

• (5.50 p.m.)

Une voix: C'est un rebelle.

M. Peters: C'est ce que disent certains.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député s'écarte de l'amendement que nous étudions. Il parle de la motion proprement dite.

M. l'Orateur: A mon sens, ce genre d'amendement n'empêche pas le député de parler de l'idée maîtresse du bill. Je crois que c'est la deuxième fois que le député prend la parole au sujet de ce bill, il a donc fait un minimum de deux interventions. Par conséquent il devra, premièrement, s'en tenir à des considérations sur le fond du bill et, deuxièmement, ne pas répéter ce qu'il a dit la première fois. Je ne dis pas qu'il l'ait fait. Ce sont là les deux seules restrictions qui lui sont imposées en ce moment. Il ne me semble pas que l'amendement dont nous sommes saisis soit un véritable obstacle à sa participation actuelle au débat.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas relu ce que j'ai dit lors des débats antérieurs sur ce bill. Si je répète quelque chose, c'est tout à fait fortuit. Je disais que le député a des idées progressistes, quoique j'hésite à parler ainsi des partisans du gouvernement. Chose certaine, il a un esprit curieux, comme je l'ai remarqué pendant les séances des comités permanents. Nul doute qu'il aimerait examiner les rapports financiers concernant la British Northwestern Insurance Company. Il serait peut-être bon que les députés en général soient au courant des sommes perçues et déboursées par ces compagnies. Le parrain du bill devrait avoir tous les renseignements pertinents. Il devrait savoir, par exemple, si les primes perçues par la compagnie ont un rapport raisonnable avec les indemnités payées. Je remarque, par exemple, que pour une assurance de quelque $1,600,000, la compagnie a perçu des primes d'environ $544,000. J'interprète bien les chiffres, j'espère. Ce montant ne concerne que l'assurance-incendie, monsieur l'Orateur.

Je doute que la Direction des enquêtes sur les coalitions puisse déterminer si des arrangements entre compagnies d'assurances constituent des coalitions ou des atteintes à la liberté du commerce. On sait très bien que les compagnies se disent l'une à l'autre: «Passez-moi la casse, je vous passerai le séné et nous veillerons à ce que certains taux soient fixés et qu'une compagnie ne supporte pas plus d'une certaine part de risque». On sait très bien que les compagnies réassurent leurs risques auprès d'autres compagnies qui, à leur tour, se réassurent auprès d'autres encore. De cette façon, les risques sont répartis sur l'industrie de l'assurance tout entière, opérant dans un secteur particulier.

Il se peut que j'approuve un amendement qui serait proposé plus tard, monsieur l'Orateur, et qui aurait pour effet de renvoyer ce bill devant un comité permanent, afin que des enquêtes spéciales puissent être faites sur la compagnie. Nous avons beaucoup compté dans le passé sur le surintendant des assurances. Je l'ai entendu en comité, à plusieurs occasions, et j'ai été impressionné par la façon dont il répondait aux questions. Parfois, il semblait qu'il dirigeât les délibérations des membres du comité. Indirectement, il a une grande influence sur cette Chambre pour les questions d'assurances. A mon avis, il serait sage d'établir des normes qui pourraient nous inspirer lorsque nous avons à examiner des

sociétés comme celle dont il est question dans la présente mesure. Ces sociétés se présentent à la Chambre pour solliciter un innocent changement de nom. Pourtant, en scrutant la question, on découvre que la direction de la société a changé, que la structure de la société a changé, et que la société n'est réellement plus ce qu'elle prétend être. Monsieur l'Orateur, ces sociétés sont aussi factices qu'un billet de $3. Il ne s'y trouve rien d'honnête. Elles évoluent dans une jungle financière qui dépasse l'entendement de la majorité des députés. J'avoue franchement que je ne saisis pas le fonctionnement de cette jungle. Il pourrait être utile que l'activité de cette société soit minutieusement examinée en comité. Je le répète, on pourrait bien constater alors qu'un innocent changement de nom n'est pas l'unique question en cause, mais que la propriété et la direction de la société ont également changé.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), mais l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant expirée. La Chambre reprendra ses travaux à huit heures ce soir.

[*Traduction*]

(La séance est suspendue à six heures).

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson visant à la 2e lecture et au renvoi au comité plénier du bill nº C-165, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et du projet d'amendement de M. Saltsman (p. 5191).

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, à cinq heures je traitais des conséquences que l'impôt sur les biens transmis par décès aura sur ce que l'on considère généralement comme la ferme familiale ou, dans bien des endroits de l'Ouest du Canada, comme une ferme dont la superficie en fait une exploitation rentable.

[M. Peters.]

D'après le ministre, cet impôt serait un fardeau spécial pour le cultivateur. Il a justifié cette affirmation en disant que les cultivateurs avaient touché des subventions du gouvernement fédéral pendant leurs années d'exploitation agricole et qu'il n'était que juste d'égaliser cet avantage et le fardeau du salarié au moyen de cet impôt spécial des cultivateurs. Ce changement s'évalue à 45 millions de dollars. Le ministre a dit qu'il ne cherchait pas à recueillir des fonds supplémentaires au moyen de ce changement, que quelqu'un a qualifié de philosophique, et qui, prétend-on, s'appliquera plus équitablement à tous les secteurs de l'industrie. Si c'est vrai, monsieur l'Orateur, il est honteux que le gouvernement actuel estime nécessaire d'imposer ce fardeau spécial au cultivateur, surtout à la suite de l'exposé présenté l'automne dernier par le Conseil économique du Canada où l'on décrivait de façon vivante les besoins désespérés de capitaux de l'agriculture canadienne. Or, en l'occurrence, il s'agit, c'est incontestable, d'un impôt direct sur le capital.

Le ministre a dit que l'impôt sur les biens transmis par décès avait rapporté jusqu'à maintenant 200 millions de dollars. Les changements proposés visent à orienter une tranche de ce montant, de l'ordre de 45 millions de dollars, vers des personnes employées à des occupations différentes. Ces changements proposés vont-ils aboutir à une baisse de revenus de 200 à 190 millions de dollars?

Une exemption portée de $20,000 à $50,000 aura-t-elle vraiment des effets avantageux sur le revenu du gouvernement? Ses ordinateurs ont dû établir les chiffres pertinents.

La Fédération canadienne des agriculteurs a proposé que sur toute ferme représentant une donation entre vif d'un agriculteur à son fils bénéficie d'une exemption unique portée de $10,000 à $25,000. Moi, j'avais proposé $30,000. Ce ne serait pas énorme et cela allégerait le fardeau imposé par le ministre aux agriculteurs.

Le rapport sur les taxes de transmission, leur effet sur la productivité et le contrôle de notre économie, publié par l'Ontario Economic Council, contient des données intéressantes sur ces taxes et leurs effets sur le capital. Je cite un extrait de la page 9 du rapport:

> A mesure que les vastes exploitations agricoles gagnent du terrain, et que la demande mondiale de produits alimentaires augmente rapidement, la pénurie de capital d'exploitation dans le secteur agricole va-t-elle être aggravée par les lourdes taxes de transmission qui frappent nos exploitations agricoles?

C'est précisément ce que le ministre est en train de faire. On signale également dans le rapport que le Canada vient en tête de 13 pays du monde libre, quant aux taxes de

transmission sur le capital. S'il y a une marchandise rare au Canada, c'est le capital. Le ministre des Finances devrait se rendre compte que notre pays est avant tout un importateur de capitaux et que nous ne devrions donc pas les imposer au maximum. Un tableau à la page 11 du rapport démontre bien clairement le pourcentage de revenu que le gouvernement retire de ces taxes de transmission. Ce document fait ressortir en outre avec clarté un rapport direct entre la croissance économique et les impôts sur le capital. Le rapport cite l'Allemagne de l'Ouest. Ce pays connaît depuis 20 ans le progrès économique le plus rapide du monde, et l'impôt le plus bas sur le capital, d'où l'on voit que l'un est fonction inverse de l'autre.

Les Canadiens se plaignent du grand nombre d'entreprises, sur notre sol, qui appartiennent à des étrangers et se demandent quelle mesure le gouvernement pourrait adopter pour permettre à plus de Canadiens de participer au progrès de notre magnifique pays en possédant plus d'entreprises ici-même.

• (8.10 p.m.)

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a signalé que cette augmentation de l'impôt sur les successions incitera les Américains à acheter des terrains et des entreprises au Canada. Je cite encore l'article du député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre):

> Je crains que l'impôt sur les successions accélère la vente de ces ranches aux étrangers. Les gens ne pourront simplement pas acquitter les impôts sur les successions.

Dans un pays jeune et actif comme le nôtre aux ressources naturelles, aux possibilités si importantes, nous imposons le capital qui est pourtant l'une des marchandises que nous importons et qui nous coûte beaucoup, d'abord sous forme d'intérêts et ensuite du fait de la perte des propriétés canadiennes. D'un bout à l'autre du pays, les Canadiens veulent posséder davantage de terres et participer à l'expansion du pays.

Dans le système économique actuel, l'agriculteur fait des heures plus longues et reçoit moins par heure de travail que les ouvriers des autres industries. Autrefois, on disait souvent que l'agriculteur était pauvre durant sa vie et riche à sa mort. Avec l'amendement de l'impôt sur les successions il continuera de vivre dans la pauvreté, mais il mourra de même.

On a dit que ce projet de loi exprime une nouvelle doctrine. D'où vient-elle? Il y a plusieurs mois, Bruce Hutchinson écrivait dans un article qu'il connaissait le premier ministre (M. Trudeau) depuis longtemps. Il disait qu'étant jeune, le premier ministre ne savait que faire de l'argent et des richesses qu'on lui avait laissés. Accordons à Bruce Hutchinson le bénéfice du doute. Le premier ministre qui a maintenant 50 ans n'a pas d'enfants. Il n'a pas travaillé comme l'agriculteur à la sueur de son front, à la force du poignet et en s'usant l'échine pendant de longues heures pour bâtir une exploitation. Pourquoi s'inquiéterait-il de léguer une propriété à quelqu'un? Pensez-y seulement.

Je sais qu'un grand nombre de gens se plaignent du ministre des Finances (M. Benson). Pourtant, c'est le dévoué serviteur de son premier ministre.

Une voix: Un esclave.

M. Horner: Quelqu'un a dit un esclave. Je ne le pense pas vraiment. En effet, je lui ai parlé de cet impôt et je sais qu'il est parfaitement sûr de lui sous ce rapport.

L'hon. M. Benson: Je le suis toujours.

M. Horner: Et il obéit aux désirs de son maître.

L'hon. M. Benson: Balivernes.

M. Horner: Et c'est dans l'esprit de son maître qu'est née l'idée d'imposer à tous les agriculteurs du Canada ce fardeau cruel, spécial.

Considérons la situation des cultivateurs. Dans notre économie, beaucoup d'hommes d'affaires peuvent faire absorber les coûts croissants de la main-d'œuvre par le prix de leurs produits. Un constructeur de bateaux, un fabricant d'automobiles, peuvent augmenter le prix de leurs produits, ce dernier, en dépit de l'accord sur l'automobile conclu par le gouvernement. Presque tous les fabricants du Canada peuvent en faire autant et ainsi faire face aux frais accrus de la main-d'œuvre. Mais un cultivateur ne le peut.

Il a sa femme, ses fils et ses filles pour l'aider à rendre sa ferme productive. Beaucoup d'heures sont consacrées à créer peu à peu la ferme familiale, à l'embellir, à la rendre plus productive, à la moderniser grâce au gaz et à l'électricité. Tout cela ajoute à la productivité de l'ensemble mais, dans bien des cas, la femme et les fils ne sont pas rémunérés pour leur travail. Ils devraient peut-être l'être. Je ne vais pas jusqu'à dire qu'ils ne devraient pas être rétribués mais, la plupart du temps, le fermier n'est pas en mesure de les payer.

Prenons, par exemple le cas d'un cultivateur qui produit du blé dans l'Ouest du Canada. A ce jour, il n'a pas vendu de blé mais il doit faire face aux dépenses de l'année tout entière. Cependant, son fils est tout disposé à travailler pour la ferme familiale dans l'espoir de la reprendre un jour. Dans ces

conditions, peut-être que le fils devrait réclamer un privilège sur la propriété pour le remboursement de ses arriérés de gages. A la mort de son père, il pourrait dire: «J'ai travaillé ici pendant vingt ans. Je réclame une somme de $20,000 représentant mes arriérés de gages.» Cela ne représenterait que $1,000 par an. Supposons qu'il réclame $2,000 ou $3,000 par an et que la veuve du cultivateur fasse de même. Beaucoup de femmes de fermiers conduisent des camions, transportent le blé jusqu'aux élévateurs et distribuent le fourrage au bétail, en hiver, sans recevoir la moindre rétribution financière.

Prenons le cas d'un cultivateur qui a trois fils. Il dépense $20,000 pour en faire instruire deux; le troisième veut être cultivateur. Le père pourrait dire: «Voilà, je sais que tu veux une terre. Tu auras celle-ci quand je mourrai, mais nous allons acheter le quart ou la moitié d'une section de plus avec l'argent que j'aurais dépensé pour tes études.» Bien des fils de cultivateurs quittent l'école à la 9e année et acquièrent leur instruction de base sur la terre en participant au travail et à sa direction. Devraient-ils épingler une facture à la succession pour l'éducation qu'ils ont reçue?

Dans bien des cas, ils reçoivent ainsi une formation qui leur est beaucoup plus utile que d'aller à l'université, ou à un collège agricole comme je l'ai fait, pour étudier l'agriculture. Ils en apprennent probablement tout autant à participer au travail agricole et à le suivre de près de jour en jour. Les deux autres fils qui ont reçu une éducation la transportent avec eux. Elle ne peut leur être enlevée même lorsque leur père meurt. Mais celui pour qui le père a acheté un quart de section supplémentaire ou une demie sera durement frappé par cet impôt cruel et pernicieux—pour citer le président du Syndicat des cultivateurs de la province d'Alberta—que le ministre des Finances compte prélever.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'aujourd'hui l'agriculture est à une croisée des chemins: va-t-elle survivre ou péricliter et s'effondrer? Je pourrais citer bien des articles qui décrivent la situation de l'agriculture dans bien des régions canadiennes. Ainsi, il y a quelque temps, je lisais que dans la province de Québec, l'ARDA achète des terres et confie les cultivateurs au bien-être social. Nous devons sûrement pouvoir faire mieux que cela au Canada. Nous n'allons sûrement pas imposer le bien-être social à nos cultivateurs à cause de cet impôt cruel et pernicieux. Il faut que le ministre y réfléchisse de nouveau et qu'il accepte la suggestion de la Fédération canadienne de l'agriculture, à savoir que l'exemption unique soit portée de $10,000 à $25,000. Avant la fin du débat, j'aimerais bien que le ministre nous dise combien d'argent environ cela représenterait.

A l'allure où les membres du gouvernement dépensent l'argent, je comprends fort bien que le ministre s'en cherche activement. Quel cultivateur pourrait se permettre une corbeille à papier de $38. Quel cultivateur pourrait se permettre de dépenser $9,000 pour rénover son bureau?

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Si la Chambre est unanime...

M. Horner: Tout juste une phrase en vitesse.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, vu l'obligeance des propos du député, nous sommes heureux de lui permettre de continuer et d'en finir.

• (8.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive son exposé?

Des voix: D'accord.

M. Horner: La Chambre se montre très généreuse ce soir. J'admettrai le premier que j'ai utilisé ma juste part du temps de la Chambre pour faire profiter le gouvernement de mon peu de sagesse.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Mais je vous assure, monsieur l'Orateur, et j'assure, par votre intermédiaire, le ministre que je serai bref. L'opposition comprend fort bien l'attitude du gouvernement qui ne peut se permettre de perdre ces 200 millions de dollars, parce que le ministre a crié sur les toits, aux quatre coins du pays, qu'il veut contenir les dépenses. C'est un écho de la dernière campagne électorale. L'économie que permettra de réaliser l'impôt sur les biens transmis par décès est infime par rapport aux dépenses globales du gouvernement. Ce n'est même pas $\frac{1}{3}$ p. 100. A vrai dire, c'est encore moins; à peine $\frac{1}{8}$ p. 100 des dépenses globales du gouvernement. Même après avoir déclaré hautement qu'il contiendrait les dépenses, le gouvernement les a augmentées de 1,200 millions. Le *Globe and Mail* a signalé

un fait bien connu il y a quelques jours. Je cite un article du 31 janvier:

Le gouvernement ne peut absolument pas garantir que les impôts ajoutés aux emprunts vont rapporter des revenus.

Puis on ajoute que le gouvernement ne fait pas vraiment beaucoup d'affaires et on dit:

Bien que le gouvernement du Canada dirige quelques entreprises que l'on peut qualifier de lucratives, d'Air Canada à la Société Polymer et aux Postes, le revenu net provenant de ces sources est tout au plus très faible. A toutes fins pratiques, tout l'argent qu'il doit verser provient des impôts ou d'emprunts.

En outre, nous avons reçu le grave avertissement de l'ancien gouverneur de la Banque du Canada qui craint que le gouvernement, en dépit de lui-même, ne puisse contenir les dépenses. On ne peut guère compter que les cultivateurs se laissent convaincre que le gouvernement a vraiment besoin de ces 200 millions provenant de l'impôt sur les successions, en voyant les prévisions budgétaires augmenter de façon spectaculaire de 1,200 millions, alors que le gouvernement prétend contenir les dépenses. Peut-on imaginer ce qui arriverait si le gouvernement ne tentait pas de contenir ses dépenses? Comme je l'ai déjà signalé, le gouvernement a pu payer $38 pour une corbeille à papier ou $3,900 pour rénover un bureau. Aucun cultivateur ne pourrait se permettre une dépense de ce genre et ne pourrait même pas s'imaginer une corbeille à papier de $38. Avant la fin de mon mandat de député, j'ai l'intention de visiter ces bureaux pour me rendre compte de quoi a l'air une corbeille à papier de $38.

Voilà le genre de folles dépenses dans lesquelles le gouvernement se lance tout en imposant un fardeau spécial aux successions se composant pour la plupart d'avoirs non liquides. D'après le ministre, ce fardeau n'est pas excessif. Ma foi, comme je l'avais fait observer au début de mes commentaires, et il y a lieu d'y revenir, le ministre me fait penser à la mère qui voyant son fils, une nouvelle recrue dans l'armée, défiler devant elle s'écria: «Mon Jeannot est le seul qui garde le pas.» Tous les dirigeants agricoles s'accordent à dire que c'est un fardeau. Le ministre ne connaît pas le poids de ce fardeau qu'il impose aux cultivateurs. Je l'exhorte à y repenser. Le moindre qu'il pourrait faire serait de considérer l'une des instances de la Fédération canadienne des agriculteurs, et porter de $10,000 à $25,000 au moins, le don bénéficiant de l'exemption unique fait par un cultivateur à son fils. Ces gens demandent très peu, surtout lorsqu'il s'agit d'une industrie qui réclame à grands cris plus de capitaux et qui en a vraiment besoin, compte tenu spécialement de ce que le gouvernement a fait en ce qui concerne tous les capitaux agricoles.

Le gouvernement a porté le taux d'intérêt de 5 à près de 8 p. 100, et on nous dit qu'avant longtemps, ce taux dépassera les 8 p. 100. J'exhorte le ministre à revoir le minime article du don unique au cours d'une existence et à montrer aux agriculteurs qu'il veut leur permettre de transmettre ce qu'ils ont accumulé grâce à de longues heures de travail se prolongeant jusque tard dans la soirée. Les agriculteurs ont travailllé à la sueur de leur front. Je sais qu'en janvier dernier, en Alberta, alors que la température était de 48 degrés sous zéro le soir, et de 20 degrés sous zéro pendant toute la journée, peu de gens étaient disposés à travailler dehors. Assurément, le ministre devrait songer aux difficultés extrêmes des agriculteurs. Je l'en supplie, et s'il veut que je me mette à genoux, je le ferai, car je ferais n'importe quoi pour l'amener à revenir sur sa décision. Ce n'est pas trop demander, me semble-t-il. J'aimerais qu'il soumette la question à son ordinateur, afin de savoir combien d'argent serait nécessaire. La somme sera minime en comparaison de celles que le gouvernement dépense sans compter dans une année. Je demande au ministre de réfléchir. Nous ne lui en voudrons pas s'il apporte un autre petit changement à ses résolutions budgétaires.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis du préopinant lorsqu'il dit que le gouvernement a eu tendance, du moins depuis quelques années, à faire des dépenses excessives pour l'administration, pour la décoration et l'équipement des bureaux ministériels. Toutefois, je n'en dirai pas davantage, puisque le député de Crowfoot (M. Horner) a déjà traité longuement du sujet. Je n'étais pas au courant des corbeilles à papier de $38, mais je sais que, depuis quelques années, le gouvernement a loué à prix fort des bureaux couvrant une superficie de dizaines de milliers de pieds, qui sont restés inoccupés pendant des mois. Je n'insisterai pas là-dessus, sauf pour dire que le gouvernement devrait surveiller davantage les attitudes de richard qui règnent dans certains bureaux ministériels.

• (8.30 p.m.)

Je sais gré au ministre d'être assez patient pour écouter les commentaires que je vais formuler à l'égard du projet de loi sur les biens transmis par décès.

Je le dis sincèrement parce que nous avons des critiques précises à formuler et il se peut

qu'elles proviennent d'une erreur d'interprétation. Si le ministre peut les réfuter, nous pourrons peut-être appuyer le bill. J'espère que le ministre pourra réfuter les contradictions, à mes yeux flagrantes, du projet de loi.

Le ministre des Finances (M. Benson) m'intrigue depuis un certain temps et j'ai pris la peine de relire un certain nombre de ses discours. J'en ai trouvé un en particulier fort intéressant, qu'il a prononcé le 16 janvier devant l'Association libérale de London West. Il s'en souvient fort bien, j'en suis sûr. On conclut vite de ce discours que le ministre se sent injustement attaqué à propos de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il est allé jusqu'à citer certains noms historiques assez étonnants pour étayer sa conclusion. Il a parlé de Jules César, de Platon et d'un ou deux autres. Qu'a-t-il dit dans son discours devant l'Association libérale de London West? Que l'État avait une obligation solennelle d'éviter d'échelonner l'imposition à l'extrême sur les riches, d'une part, et sur les pauvres, de l'autre. C'est une attitude très louable de la part du ministre des Finances à notre époque. Nous ne trouvons rien à redire à ce principe mais j'avais espéré qu'il parviendrait mieux à concrétiser ses nobles idéaux dans ses mesures fiscales.

Le ministre, dans certaines dispositions de ce bill, n'a pas instauré ou maintenu l'égalité des taux d'imposition proposés. Le ministre doit savoir que, s'il y a une certaine corrélation entre les modifications de taux d'imposition proposées, c'est surtout parce qu'il vient de proposer de réduire énormément certaines exemptions. Cela aboutirait à rendre les petites successions imposables. Depuis, il a admis qu'il est nécessaire, peut-être en raison d'instances ou de pressions, d'exempter les masses de succession inférieures à $50,000. Malheureusement, le ministre a abandonné l'idée d'exempter les successions d'au moins $50,000, au sens propre du terme. Tandis que les successions de $50,000 ou moins seront exemptes de l'impôt aux termes de cette dernière modification, vu qu'il n'a pas modifié l'exemption, il a déformé sinon supprimé toute exemption probable des successions de $50,000 à $80,000.

Quand on regarde les tableaux que le ministre présente, on peut remarquer un grave décalage en raison du manque de progression concernant les impôts prélevés sur les successions de $55,000, $60,000, $65,000, $70,000 et $85,000. J'ai l'intention, dans quelques minutes, de fournir quelques chiffres pour montrer quel sera le taux marginal et le taux effectif de l'impôt sur ces petites successions; celles de plus de $50,000 mais de moins de $100,000.

Je ne veux pas trop critiquer le ministre d'une façon générale, car je ne pense pas qu'il mérite les critiques exagérées dirigées contre lui au cours des semaines passées, quelques fois à la Chambre mais, dans les cas les plus abusifs, hors de cette enceinte. Je ne crois pas qu'il soit juste de surnommer le ministre «Benson le Rouge». Ce n'est pas tenir compte de son idéalisme en matière de fiscalité. En tout cas, il ne met pas cet idéalisme en pratique. Il ne propose rien, dans cette mesure, qui frise la confiscation.

Il serait peut-être intéressant de voir comment le ministre a cité un certain passage du rapport du comité ontarien de la fiscalité déposé il y a plusieurs mois. Permettez-moi de citer le ministre:

> Il y aura toujours des différences de fortune parmi nous; cependant, dans l'intérêt d'une société stable, il faudrait réduire l'écart entre l'extrême prospérité et l'extrême pauvreté. Quels que soient les autres arguments invoqués pour appuyer théoriquement l'égalitarisme, le conseil de Platon reste valable: l'État, dit-il, devrait empêcher la richesse, et la pauvreté—«car l'une engendre le luxe, la paresse et la révolution et l'autre la révolution et, de surcroît, la médiocrité et la scélératesse.»

J'approuve sans réserve cette idée, à savoir que l'excès de richesses engendre le luxe, la paresse et la révolution tandis que l'autre, la pauvreté, engendre la révolution, la médiocrité et la scélératesse. Le rapport déclare ensuite:

> Impôts et richesse raisonnables sont un moyen d'assurer un juste équilibre entre ces deux objectifs: l'accumulation de capital et le contrôle des richesses exagérées.

On aurait pu croire que, dans cet état d'esprit et avec l'aide d'une revision judicieuse des impôts dans un État moderne, le ministre se serait montré plus prudent en établissant les taux d'impôt sur les biens transmis par décès. Permettez-moi de vous signaler en particulier un aspect en même temps qu'un effet malheureux des changements apportés dans les impôts successoraux. Supposons qu'une succession soit léguée directement à une veuve et qu'à la mort de cette dernière, elle soit divisée également entre ses enfants, à l'état adulte. S'il s'agit d'une succession de $60,000, elle sera grevée davantage d'impôts successoraux en vertu de la nouvelle proposition. S'il s'agit d'une succession de $80,000

léguée directement à la veuve et, à la mort de cette dernière, à un enfant, en vertu des nouvelles dispositions, elle sera assujettie à plus d'impôts que sous les taux actuels de l'impôt sur les biens transmis par décès. Mes calculs se fondent ici sur des successions de $60,000 et de $80,000. Voyons maintenant l'effet des nouvelles dispositions sur une succession léguée directement à une veuve, qui la lègue à sa mort à un enfant. Je songe ici à une succession de plus d'un million de dollars. Dans ce cas, loin de payer plus d'impôt qu'une petite succession, celle-ci en paiera moins. De fait, elle paiera $85,000 de moins en fait d'impôts. J'interprète peut-être à tort les tableaux du ministre, mais il semble que, dans le cas d'une succession d'un million de dollars léguée à une veuve et, à la mort de cette dernière, à un enfant, l'impôt en vertu du régime actuel serait environ $511,000 tandis qu'en vertu du nouveau taux il serait de $434,000. Pour moi, cela veut dire une réduction d'impôt de $85,000.

• (8.40 p.m.)

Autrement dit, la réduction de l'impôt versé au titre de très grosses successions représentera, à elle seule, plus que la valeur totale de la succession qui sera frappée plus durement sous l'empire des nouvelles propositions. Je partage donc l'avis des députés conservateurs, qui ont fait ressortir que les successions modestes ne tireront réellement aucun profit des propositions ministérielles. C'est, je pense, le point qui devrait nous préoccuper, pour la raison que certains députés ministériels ont mentionnée cet après-midi. J'entends encore les paroles prononcées cet après-midi par le député d'York-Nord (M. Danson) et par le député d'York-Est (M. Otto), savoir que les grosses fortunes transmises de génération en génération ne profiteront pas tellement à la famille elle-même, ni aux héritiers, ni au pays.

Je l'admets, il est avantageux, peut-être même gentil, si je puis employer ce mot, qu'une génération aide la suivante. Cela, nous l'avons accompli en offrant plus de possibilités de s'instruire, de meilleurs services de santé, des soins médicaux, et le reste. Je l'admets aussi, l'idée que l'État devrait trouver bon qu'une génération accorde une aide financière à la suivante est louable et raisonnable. Que je sache, personne de notre parti ne s'oppose, en principe, à l'idée que nos lois de l'impôt devraient être bénignes et approuver les legs de petites successions d'une génération à l'autre. Mais quand il s'agit de successions de $500,000, de 1 million, d'un million et demi ou de 2 millions, il n'y a aucun avantage à envisager le problème d'une façon très générale et à permettre le transfert d'immenses fortunes de génération en génération. En réalité, cela ne fait qu'agrandir l'écart entre la richesse et la pauvreté et perpétuer les injustices économiques.

Depuis cinq ans le gouvernement a beaucoup parlé aux Canadiens de son intention de combattre la pauvreté, de partir en croisade contre elle. Il ne semble pas capable de trouver les fonds qu'il lui faudrait pour mener une lutte réelle. Comparons le nombre de familles canadiennes qui, considérait-on, vivaient en-dessous du seuil de la pauvreté en 1964 par rapport à nos jours. Il faut payer maintenant $3,500 ce qui coûtait $3,000 en 1964. Le nombre des familles canadiennes qui vivent encore en-dessous de ce seuil est à peu près le même; en d'autres termes, la guerre que nous livrons à la pauvreté au Canada, à grand renfort de publicité, n'a pas donné le moindre résultat.

L'inquiétude à ce sujet ne semble pas s'accroître. Nous sommes saisis d'une mesure fiscale et subitement on se préoccupe vivement du sort des enfants qui feront un gros héritage; on s'inquiète, parce qu'ils auront à payer des droits successoraux plus élevés. Je prétends qu'il y a une grande différence entre la réalité et les principes énoncés par les députés. On n'y remédie pas lorsqu'on songe à la mesure fiscale proposée par le ministre, car on constate que les grosses successions s'en tireront mieux et que les successions moins importantes seront plus durement frappées que sous le régime actuel.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Schreyer: Oui.

L'hon. M. Benson: Je ne voudrais pas l'interrompre, mais je me demande si le député se rend compte de ceci. Prenons le taux d'impôt sur une succession d'un million, dont parlait le député; si l'on suppose que les gens qui possèdent un million ont les meilleurs conseillers en matières fiscales, le montant minimum que l'on peut payer actuellement est de $305,300, et le montant prévu est de $338,400. Or, on pourrait sauver une bonne part de cet écart en faisant des dons.

M. Schreyer: J'ai déjà dit que dans le cas de legs à un certain nombre d'enfants, la cédule du ministre ne contient rien d'exorbitant. Mais si l'on examine les chiffres relatifs aux successions de moins de $100,000—sûrement celles de moins de $90,000,—on constate que du montant que touchera directement la veuve, et qu'elle laissera en héritage à un ou deux enfants, on versera plus d'impôts sous l'empire de la nouvelle loi. Pour les successions d'au moins $100,000, laissées à la femme et à un enfant ou deux, l'impôt sera moindre. C'est un fait, et je ne comprends pas pourquoi le ministre ne veut rien y changer.

Il doit sûrement y avoir moyen de corriger cette criante disproportion ou ce manque de progression. Pour se rendre compte des injustices auxquelles la mesure va donner lieu, il suffit de comparer l'effet de l'impôt sur les successions de moins de $100,000 et sur celles de plus de $100,000. La disproportion devient plus flagrante à mesure que s'accroît la valeur de la succession. L'abattement d'impôt est considérable, je l'ai déjà dit, sur un héritage d'un million. N'aurait-il pas été préférable de porter l'exemption à un minimum de $50,000 et de laisser intact, à 54 p. 100, le taux marginal d'impôt frappant les biens transmis par décès d'une valeur excédant un million de dollars, plutôt que de réduire le taux marginal frappant les plus gros héritages, de sorte que le même taux marginal s'appliquera à ceux qui hériteront de $300,000 comme à ceux qui hériteront d'un million? Ils paient le même taux marginal que ceux qui hériteront de successions valant un million ou deux millions. Je ne crois pas que ce soit là une façon bien équitable d'effectuer ce qui est censé être une réforme de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Je voudrais verser au dossier quelques chiffres relatifs au taux réel d'imposition de biens d'importance diverse. Comparons les anciens taux d'imposition avec les nouveaux. Ainsi, le taux réel sur des biens de $55,000 s'élèvera à 50 p. 100 avec la nouvelle proposition. Sur une valeur de $60,000, le taux réel sera de 36 p. 100. Le taux réel diminue graduellement. Je crois possible d'avancer la généralisation suivante. En ce qui concerne les successions évaluées à moins de $90,000, le taux effectif, conformément aux nouvelles propositions, sera de 10 à 15 p. 100 plus élevé que sous le régime actuel d'impôt sur les successions. Le taux effectif sur les successions de $500,000, 1 million et 2 millions de dollars sera moins élevé par rapport aux taux existants que pour les successions moins importantes.

[L'hon. M. Benson.]

• (8.50 p.m.)

Il est difficile de fournir verbalement des données statistiques. Je prie le ministre de bien vouloir lire ce document qui a été préparé par des spécialistes en matière d'analyse. La réforme fiscale au Canada est encore loin d'être réalisée. A mon avis, dans trois ou quatre ans, le gouvernement mettra en œuvre d'importantes réformes fiscales dans notre pays, dont une devrait comprendre l'impôt sur le capital. Les nouveaux taux proposés réduiront l'initiative et auront des effets négatifs sur notre économie. Ce qui est encore plus fatal à l'initiative personnelle est un régime qui taxe très lourdement les revenus et ne taxe pas le gain en capital ou la richesse héritée. Il ne faut pas beaucoup réfléchir pour en arriver à la conclusion qu'imposer la richesse ou le capital détruit l'initiative, à un moment où l'on perçoit de lourds impôts sur le revenu gagné.

Lorsque le député de Waterloo (M. Saltsman) a présenté son amendement hier, c'était pour les raisons suivantes. Le projet de loi ne vise pas à rapporter plus de revenus que la loi actuelle, et de ce fait augmenter le taux d'imposition de façon que le fardeau pèse plus lourdement au haut de l'échelle. J'ai déjà dit que le projet de loi n'est pas assez progressif, monsieur l'Orateur. Les petites successions sont assujetties à un taux d'imposition plus élevé que les successions de 1 million et plus. La mesure proposée n'apporte rien qui rende le régime fiscal plus équitable.

Comme le ministre le sait, il est dit dans le premier paragraphe du rapport de la Commission Carter que le régime fiscal du Canada est fondamentalement injuste. Telle est l'essence des conclusions de cette Commission. Le pire reproche que puisse encourir un régime fiscal, monsieur l'Orateur, c'est d'être inéquitable. Le gouvernement a eu le temps d'étudier les recommandations du rapport. A quoi cela a-t-il abouti? A l'introduction par le gouvernement du bill n° C-165 qui prétend être plus équitable en ce qui concerne l'application des impôts sur les successions, la transmission de richesses d'une génération à une autre; il m'est absolument impossible de voir comment on peut dire qu'il est plus équitable.

J'ai déjà souligné que c'étaient les petits héritages modestes de $50,000 à $90,000 qui seront le plus durement frappés. Même après les dernières concessions du ministre, dans le cas d'un héritage de $60,000 laissé par un époux à sa veuve et à un enfant, le montant de l'impôt réellement perçu sera porté de $2,600 à $4,800, soit à peu près le double. Dans

le cas d'une veuve avec deux enfants, il sera aussi augmenté.

Comment le ministre ose-t-il dire que c'est un impôt logique, cohérent et progressif? Qui oserait s'opposer à ce qu'une génération donne un coup de main à la suivante, en amassant quelque bien? Or, c'est précisément dans ce cas-là que l'impôt sera plus élevé. Et voilà que pour des héritages importants, dans le cas des favorisés de la fortune qui ont eu toutes les chances pour eux, y compris la puissance économique concentrée entre leurs mains, l'impôt à payer par une veuve avec un ou deux enfants sera moins élevé.

Si mon interprétation est fausse, je serais heureux que le ministre m'explique cette aberration apparente que l'on constate dans cette mesure fiscale.

L'hon. M. Stanfield: Un bon nom pour ce bill: aberration apparente.

M. Schreyer: Toutefois, il y a une chose dans ce bill dont nous avons lieu de nous féliciter, c'est que les héritages transmis d'époux à époux ne seront pas passibles de droits de succession. C'est très bien. Nous aurions pu avoir une mesure que nous aurions appuyée dans tous les sens du mot si seulement le ministre s'était débarrassé de ces aberrations qui ont pour résultat d'imposer plus durement les biens les moins considérables alors que les biens très considérables dans certains cas bénéficient de dégrèvements. Le ministre a l'occasion de commenter l'amendement et je souhaite qu'il la saisisse.

• (9.00 p.m.)

M. Alastair Gillespie (Etobicoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire deux mots sur quelques-unes des observations du préopinant, le député de Selkirk (M. Schreyer), et celles du député qui l'a précédé. Le député de Selkirk est en faveur de l'amendement. Je l'ai écouté avec plaisir, après avoir entendu le député de Crowfoot (M. Horner). Du moins, tout allait bien au début et le discours de mon honorable collègue reflétait bien les faits; mais il semble qu'ensuite mon honorable ami s'est quelque peu embrouillé et a déformé les données tirées des cédules qu'il a citées. Il a aussi parlé d'aberrations. A mon avis, elles n'existent que dans son imagination. Qu'il regarde . . .

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai rien changé, je n'ai rien dit, de propos délibéré, pour déformer les cédules fiscales du ministre. Le ministre a fourni à tous les députés un tableau indiquant les effets de ses propositions aux divers niveaux, sur les successions d'importance différentes, dans les cas où celles-ci seront léguées entièrement à une veuve, ou encore à une veuve qui a 1, 2, 3 ou 4 enfants, sur les successions léguées aux enfants, et ainsi de suite. Le député a laissé entendre que j'avais déformé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas ici de la question de privilège, mais d'un point à débattre.

M. Gillespie: Que le député de Selkirk se reporte à la cédule 1A, dernière colonne, article n° 3. Aux termes de la loi actuelle, une succession d'un million de dollars léguée à une veuve qui a un enfant serait frappée d'un droit de succession de $305,000. Aux termes du bill, les droits seraient de $434,000. C'est, je crois, ce que le ministre des Finances (M. Benson) cherchait à signaler à l'honorable vis-à-vis qui a parlé d'aberrations; s'il en est, à mon avis, elles sont le fruit de son imagination.

Je passe maintenant à quelques-unes des observations du député de Crowfoot. Nous avons tous été impressionnés, j'en suis sûr, par leur sincérité, leur volume, et l'imagination dont elles sont une preuve. Si les champs des cultivateurs, dont il prétend se faire le porte-parole, étaient de moitié aussi fertiles que cette imagination, notre production agricole serait décuplée. Le député a mentionné avec modestie le peu de sagesse dont il a fait preuve; et dit aussi que les corbeilles à papier l'avaient impressionné. Ses paroles nous ont rappelé exactement la même chose.

Je sais qu'en parlant, ce soir, je risque de marcher sur la foulée d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre. J'aimerais cependant souligner l'importance sociale et l'équité de la proposition dont nous sommes saisis. En termes de sécurité, la mesure sera avantageuse pour des milliers de familles canadiennes.

C'est la première fois qu'on traite avec imagination l'impôt sur les biens transmis par décès. Je songe, en particulier, aux transports non imposables entre les époux de leur vivant et pour cause de mort, et surtout aux exemptions beaucoup plus élevées accordées aux jeunes enfants sous forme de legs. J'aimerais vous citer un ou deux exemples. En supprimant les pensions, on fait disparaître une véritable injustice dans le cas de bien des successions. Aux termes de la loi actuelle, la pension de survie accordée à la veuve fait partie de ses biens imposables, et plus particulièrement de la succession de son mari. Par exemple, une veuve âgée de 64 ans qui reçoit une pension mensuelle de $250 voit cette pension évaluée à $32,000 aux fins des droits de succession, ce qui fait un grand trou dans l'exemption de base à laquelle elle a droit.

Une femme plus jeune, âgée de 40 ans, qui reçoit $250 par mois de pension, la voit évaluée aux fins des droits de succession à $50,000. Le bill à l'étude fera maintenant disparaître ces deux situations.

J'aimerais signaler aux députés le cas d'une jeune veuve de 35 ans, par exemple, avec quatre enfants de moins de 10 ans. Aux termes de l'ancienne loi, cette famille aurait eu droit à une exemption maximum de $100,000—$60,000 pour la veuve et $10,000 pour chacun des enfants mineurs. En vertu du nouveau projet de loi, aucun impôt ne sera payable à la mort du mari et de la cession des biens à la veuve.

Supposons que cette même veuve se fasse tuer peu de temps après le décès de son mari. D'après l'ancienne loi, la succession qu'elle laisse, on peut supposer, à ses quatre enfants, comportera une exemption de base de $100,000; c'est-à-dire $40,000 d'exemption générale et $15,000 pour chacun des enfants, soit un total de $100,000. D'après le projet de loi, ces exemptions sont portées à $160,000 avant le moindre prélèvement fiscal: $35,000 pour chaque enfant et une exemption minimum de $20,000. Pour une jeune famille, un montant de $160,000 provenant d'une assurance-vie et d'autres formes de protection contractées par le père, n'est pas une bien grosse succession si l'épouse doit envisager l'avenir toute seule. En résumé, ces changements seront utiles aux plus vulnérables. Je veux parler des veuves âgées et des jeunes enfants qui peuvent le moins subvenir à leurs besoins et qui, en vérité, nécessitent de l'aide.

• (9.10 p.m.)

Il y a eu plusieurs sortes de critiques et je voudrais en relever deux en particulier. En amorçant le débat pour le compte de l'opposition le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déclaré que nous imposions le succès. Dans ses remarques qui figurent à la page 5183 du hansard, il a déclaré que cet impôt sur les successions serait maintenu «de génération en génération», comme s'il venait de découvrir quelque chose de nouveau. Ce sont là des propos étranges de la part d'un membre du gouvernement précédent qui a revisé la dernière fois la mesure relative à l'impôt sur les biens transmis par décès. Il a déclaré à plusieurs autres reprises que c'était là un nouvel impôt infligé aux Canadiens. A la page 5184, il a dit sans ambages ce qu'il pensait de l'attitude du gouvernement. Je cite:

> Et alors, nous vous taxerons car, plus vous épargnez, plus vous en avez et, ainsi, plus nous pourrons vous en enlever.

Voilà l'idée qu'il se fait de l'attitude du gouvernement. Des observations de ce genre

cherchent davantage, semble-t-il, à faire appel aux sentiments des gens plutôt qu'à les renseigner.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a prétendu que c'est un impôt sur le capital. Qu'il nous dise donc s'il a de meilleures idées pour faire rentrer l'argent dont le pays a besoin à présent.

Une voix: En a-t-il vraiment besoin?

M. Gillespie: Si le député peut économiser ou faire rentrer 200 millions de dollars en adoptant d'autres mesures, qu'il le dise. Qu'il offre des idées. Évidemment, monsieur l'Orateur, l'impôt sur les successions est un impôt sur la réussite. Comment en serait-il autrement, et pourquoi pas? Pourquoi ne pas imposer les riches plutôt que les pauvres? Pourquoi ceux qui ont eu de la chance n'aideraient-ils pas à payer pour ceux qui n'en ont pas eu? Qu'y a-t-il d'injuste à cela? Pourquoi les riches ne paieraient-ils pas quand cela leur est le plus facile, c'est-à-dire après avoir assuré le sort de leurs enfants et à la mort du conjoint survivant?

La seconde critique importante que j'ai entendue s'inspire de la conviction que, d'une manière ou d'une autre, les cultivateurs ont un droit spécial à un traitement meilleur que les hommes d'affaires devraient recevoir. Les arguments des honorables vis-à-vis ne me persuadent pas. Il me semble que le petit homme d'affaires a droit tout autant à notre considération. Les problèmes qui se posent aux cultivateurs et aux hommes d'affaires sont des problèmes de liquidité. Ceux qui critiquent les droits successoraux imposés sur les entreprises familiales transmises d'une génération à l'autre, ne semblent pas avoir entendu parler de la planification des successions et semblent avoir oublié que le ministre a prévu, en droit, le paiement par acomptes des dettes fiscales, sur une période de cinq ans.

La rédaction d'un testament est une affaire très solennelle et personnelle, peut-être une des choses les plus solennelles et les plus personnelles que fasse un homme dans sa vie, à l'exclusion du contrat de mariage. Pour beaucoup, c'est une comptabilité finale. C'est leur façon de dire: «J'ai fait le total de mes biens et c'est ainsi que je vais les léguer». Il n'est donc pas surprenant que des milliers de Canadiens soient préoccupés par les effets de ces changements. Nombre d'entre eux pensent qu'ils ont établi une comptabilité finale. Ils l'ont écrit sur un morceau de papier et serré dans le tiroir d'en bas. Mais il leur faudra sortir ce bout de papier et demander conseil. Pour beaucoup, ce ne sera pas facile; pour certains, ce sera peut-être impossible.

M. Peters: Surtout s'ils n'ont rien laissé.

M. Gillespie: Le ministre a reconnu certaines des difficultés qui pourront se présenter. Il a prévu que les exécuteurs testamentaires ou les successions en général puissent choisir, en droit, les cédules d'exemptions les plus favorables jusqu'au 31 juillet de cette année. Je demanderais au ministre d'examiner plus encore ce domaine, où une mise au point s'impose. Il peut y avoir des successions qui, à cause de circonstances particulières, ne peuvent tirer parti des dispositions actuelles. Je songe, bien entendu, à la situation qui règne en Ontario. En effet, il faudra attendre, en Ontario, que le gouvernement provincial modifie sa loi sur les droits successoraux de façon à l'aligner sur la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, afin que les Ontariens puissent profiter des avantages de la loi fédérale.

L'hon. M. Stanfield: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Gillespie: Le député pourrait-il attendre la fin de mes remarques?

Rédiger un testament est une chose compliquée, et il n'est pas toujours facile d'obtenir les avis dont on a besoin. Nous devrions étudier davantage la question, car le 31 juillet viendra peut-être trop tôt pour certains.

Deuxièmement, songeons aussi que certaines personnes qui ont fait leur testament sont peut-être incapables ou infirmes et ne peuvent changer leur testament. Elles ne pourront peut-être pas tirer avantage de la nouvelle loi. Il me semble que nous devrions aussi songer à cela.

L'hon. M. Stanfield: Elles ont de la chance. Elles ne connaîtront jamais cette loi.

M. Gillespie: J'ai parlé de la planification des successions. J'aimerais attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur plusieurs dispositions du bill et faire quelques commentaires sur leur portée, telle qu'elle m'apparaît. Le ministre a dit plusieurs fois que des donations jusqu'à concurrence de $2,000 par an faites par chaque parent à chaque enfant, seront exonérées d'impôt. C'est-à-dire que pour une famille normale composée de la mère, du père et des enfants, $4,000 par an pourront être transférés à chaque enfant chaque année, jusqu'à la mort du premier conjoint. Après quoi, le survivant peut continuer à faire une donation de $2,000 par année libre d'impôt. Je voudrais faire ressortir deux points. D'abord, sur une période de dix ans, les parents auront eu l'occasion de donner à chaque enfant $40,000.

M. Peters: Je ne connais personne qui a autant d'argent à donner.

M. Gillespie: Deuxièmement, il n'est pas obligatoire d'effectuer ce transfert en espèces. Si un parent fait à un enfant des donations supérieures à $2,000 par année, ce parent est tenu de verser l'impôt sur l'excédent du total cumulatif de ces donations imposables. Grâce à la planification, il est possible de fragmenter les successions et de minimiser les effets de l'impôt sur les donations. Par exemple, on voit dans l'appendice que les donations accumulées jusqu'à concurrence de $200,000 seraient passibles d'un impôt de $71,500 et les donations au-delà de cette valeur seraient imposables au taux marginal de 75 p. 100. Si les donations étaient divisées et faites par le mari et la femme—c'est-à-dire si chacun fait un don de $100,000—l'impôt serait alors de $21,250 pour chaque parent, formant un total de $42,500; soit $30,000 de moins que le chiffre précité. Le taux marginal n'est aussi que de 36 p. 100, soit la moitié du taux marginal imposable sur la donation accumulée et non divisée de $200,000.

• (9.20 p.m.)

Puis-je signaler brièvement d'autres possibilités de transfert d'avoirs aux jeunes générations? J'ai déjà parlé des exemptions dans le cas de jeunes enfants et signalé que, pour chaque enfant de moins de 11 ans, l'exemption est maintenant de $35,000. Dans l'exemple que j'ai donné, je parlais d'une famille de quatre enfants de moins de 10 ans. L'exemption totale pour cette famille serait de $160,000. De même, l'exemption dans le cas d'enfants infirmes marque une augmentation considérable. Un adulte de 41 ans par exemple, à la charge de ses parents à cause de son infirmité, aurait droit à une exemption de $40,000 et la loi prévoit des exemptions jusqu'à concurrence de $80,000 dans le cas d'adultes à la charge de leurs parents. C'est sûrement là un geste de commisération louable. Dans le cas d'adultes qui ne sont pas autant à la charge de leur parent, l'exemption est de $10,000. J'ai également parlé de la disposition concernant l'échelonnement des impôts successoraux sur une période de cinq ans, à raison de six versements égaux. Ainsi les planificateurs de succession auront une plus grande liberté d'action pour examiner les voies et moyens de financement concernant la réglementation de l'impôt, car cette disposition limitera les ventes forcées.

Une autre remarque sur la planification des successions. D'aucuns pourront prétendre que seuls les riches peuvent avoir recours à des experts-conseils en matière d'impôt, pour leur permettre de dresser des plans au sujet de leur succession. Une personne dont la succession s'élève ou s'élèvera vraisemblablement à $50,000 est tout à fait en mesure, selon moi, de recourir à ces services pour amoindrir les

effets des impôts successoraux. Le fait est que tous ceux dont la succession représente plus de $50,000 devraient recourir aux services d'un expert-conseil en matière d'impôt, d'un planificateur d'impôt ou d'un avocat. Ils ne sauraient se permettre d'agir autrement.

En terminant, je voudrais parler de la teneur de l'amendement. On nous demande de songer à une revision complète de la législation fédérale en matière d'impôt, en vue d'y apporter des changements de nature à la perfectionner et à la rendre équitable. Il me semble, monsieur l'Orateur, que durant les trois mois écoulés depuis la présentation de ces propositions dans les résolutions budgétaires, nous avons eu amplement le temps de faire une revision complète. Les modifications apportées à ces résolutions témoignent bien de l'examen approfondi que les députés pourraient exiger. On parle dans l'amendement d'un impôt judicieux et équitable. Pour moi, ces deux principes sont incorporés dans le bill actuel. Il me semble que le député qui a proposé l'amendement à dû le rédiger avant d'avoir lu le bill.

Toute la partie concernant l'impôt sur les biens transmis par décès est l'une des plus compliquées de la législation fiscale. Elle a trait aux projets personnels de milliers de gens. Certaines successions d'importance se ressentiront gravement de la mesure; une partie des 5 p. 100 de la population devra payer plus d'impôts. Mais pour 95 p. 100 des Canadiens et une bonne partie de ceux qui restent de la proportion de 5 p. 100, les propositions du nouveau projet de loi représentent une amélioration des plus appréciables.

M. Stan Schumacher (Palliser): J'ai été quelque peu surpris, monsieur l'Orateur, d'entendre le préopinant, le député d'Etobicoke (M. Gillespie), prétendre, au sujet de cette mesure, que le gouvernement appliquait le principe en vertu duquel les forts aideront les faibles. Cela m'a beaucoup surpris étant donné les antécédents du parti qu'il appuie. Je songe en particuler, en ce moment, à l'impôt de 2 p. 100 dit de progrès social, avec sa limite de $120, et au fait que, dans la mesure dont nous sommes maintenant saisis, le taux minimum de l'impôt sur les biens transmis par décès a été augmenté de 50 p. 100, passant de 10 à 15 p. 100, et que le taux maximum a été réduit de 54 à 50 p. 100. Comment ose-t-on prétendre que les forts, ici, aident les faibles? Cela m'échappe.

Des voix: Bravo!

M. Schumacher: Si je participe à ce débat, c'est en tant que député d'une province qui doit faire face à un problème particulier dans ce domaine—une province liée de près au problème de l'impôt sur les biens transmis par décès puisqu'elle a refusé de profiter de cet impôt et rembourse aujourd'hui à ses administrés la portion des impôts perçus de cette façon que le gouvernement fédéral remet à la province.

Comme le ministre lui-même l'a fait remarquer, 75 p. 100 des recettes fiscales provenant de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès reviennent aux provinces. Dans la province de l'Alberta, le montant perçu dans ce cas par le Receveur général est remboursé aux personnes en cause. On croirait volontiers qu'il s'agit d'une opération nette et franche, à la suite de laquelle le contribuable est pleinement remboursé et ne subit aucune perte financière. Malheureusement tel n'est pas tout à fait le cas.

Le Receveur général sait que l'argent finira par être remboursé aux bénéficiaires de la succession, mais il persiste à recueillir l'argent, à le verser dans le Trésor fédéral et à remettre aux provinces une somme forfataire qui sera, à son tour, remboursée par la province aux personnes en cause. Indépendamment du coût et de la peine qu'implique cette procédure, elle présente deux inconvénients notables. Tout d'abord, les responsables de la perception de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès exigent un paiement complet et rapide de l'impôt, bien qu'ils sachent qu'il finira par être remboursé. Deuxièmement, et ceci est plus grave, la somme remboursée peut être considérée comme un revenu par le gouvernement fédéral et imposée comme tel, comme l'a fait remarquer hier dans son discours le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Je ne puis croire que le ministre se soit donné toute cette peine et qu'il ait provoqué les injures dont le public l'a abreuvé à cause de cette mesure simplement pour s'assurer les recettes que l'impôt sur les biens transmis par décès peuvent rapporter. De son propre aveu, ces recettes, s'il faut en croire ses prévisions, ne dépasseront guère 30 millions de dollars.

Peut-être faut-il chercher la réponse du côté des recettes de l'impôt sur le revenu qui découleront, espère-t-il, des remboursements provinciaux imposables, surtout si l'on songe que plusieurs autres provinces ont indiqué qu'elles suivraient l'exemple de l'Alberta et rembourseraient cet impôt. Quelles que soient ses raisons pour avoir perpétré ce crime fiscal contre les Canadiens, le ministre n'a pas témoigné jusqu'ici qu'il en comprenait les répercussions. Il a gribouillé quelques chiffres, et ajouté quelques déclarations confuses, mais dans l'ensemble, sa mesure fiscale demeure intacte. Le projet de loi actuel est une arme meurtrière pointée sur la ferme familiale et la petite entreprise au Canada. Adopté et mis en vigueur, il anéantira un vaste secteur de notre vie nationale, sociale et

économique en une génération. Le ministre ne prend pas la chose au sérieux. Il soutient, au contraire, que chacun s'en trouvera beaucoup mieux. Il semble croire que, le maximum imposable étant porté de $20,000 à $50,000, la population s'imaginera que les petites entreprises et les fermes familiales seront en sécurité. Si le ministre le pense réellement, et j'en doute, alors il est tristement ignorant des réalités économiques au Canada.

• (9.30 p.m.)

Bref, les modifications annoncées le 30 janvier ne changent aucunement les exemptions. Tout ce que le ministre a fait a été de dire qu'aucune succession de $50,000 ne sera taxée. La succession de $75,000 sera grevée aussi lourdement en vertu de la proposition revisée que sous le régime antérieur. Grâce aux habitudes prodigues de ses collègues du gouvernement actuel et des gouvernements précédents, l'inflation et l'augmentation des prix ont fait de $50,000 l'équivalent de $20,000 et de $100,000 l'équivalent de $50,000.

Songez, par exemple, aux seules unités agricoles d'Alberta. Les dernières statistiques sérieuses sont celles du recensement agricole de 1966, et il ne faut pas oublier la montée en flèche, depuis lors, des prix et des coûts. J'ai lu dans le journal, hier soir, que le prix des biens immobiliers à Ottawa avait augmenté de 13 p. 100 l'an dernier. Si c'est vrai dans ce centre urbain, essayez d'imaginer le capital valeur des unités agricoles depuis 1966. Il y avait alors 69,411 fermes en Alberta, dont 519 seulement étaient confiées à des régisseurs. Les autres étaient exploitées par le propriétaire, le locataire, ou par les deux à la fois. En d'autres termes, certaines fermes reposent sur une entreprise familiale ou sont exploitées par des intérêts privés, et non par des syndicats ou de grandes sociétés.

En 1966, l'Alberta comptait 30,000 fermes dont le capital dépassait $50,000, et environ 20,000 dont le capital approchait ce chiffre. Ces dernières ont probablement atteint les $50,000, après trois années de prix de revient montant en spirale et d'un ouragan d'inflation. Peut-être cet exemple, monsieur l'Orateur, illustrera-t-il quelque peu pour le ministre les dimensions que prend le problème, pour les Canadiens, par suite de son nouvel impôt sur les biens transmis par décès.

L'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan a écrit au ministre, il y a quelque temps, au sujet de ce nouvel impôt. Elle a signalé le danger qui menaçait surtout l'agriculture. Voici un extrait:

Parce que des exploitations agricoles prospères exigent de fortes valeurs en terrains et de vastes propriétés foncières, les successions agricoles sont sujettes à de forts impôts mais elles n'ont pas de valeurs disponibles pour les payer. Nous ne voyons pas comment le bien-être national pourrait bénéficier du morcellement des unités de production en vue de payer les impôts de succession.

Moi non plus, monsieur l'Orateur. Je poursuis ma citation:

... Le régime fiscal soumettra la succession agricole à des impôts qui pourraient entraîner le morcellement et la vente de la ferme.

Il est vrai que le ministre permet maintenant d'acquitter les droits successoraux par versements, un échelonnement de l'impôt non réduit. Il ne s'agit guère d'une mesure d'assistance. C'est comme un bourreau qui dirait au condamné qu'au lieu de lui rompre le cou rapidement en lui faisant faire une chute brève mais brusque, il sera clément et le laissera s'étrangler lentement.

Non, monsieur l'Orateur, quelle que soit la façon dont on envisage cet impôt, c'est une mesure inique et inutile. Personnellement, j'estime que tous les droits successoraux devraient être abolis. Je m'oppose constamment à toute mesure qui tend à décourager l'initiative personnelle et les entreprises commerciales et même plus à toute mesure qui engloutit les réserves de capitaux privés. Si nous continuons à appliquer une politique aveugle de ce genre qui décourage l'entreprise privée et qui s'approprie les capitaux privés, l'économie de notre pays est condamnée à une lente agonie. L'histoire regorge d'exemples qui montrent le sort réservé aux États qui suivent cette voie.

Le Canada a toujours une faim dévorante de capitaux. Ils figurent parmi nos plus importantes importations. Nous en avons énormément besoin pour la réalisation de nos projets en tant que peuple et en tant que pays. La dernière chose à faire serait de taxer nos capitaux au point de les faire disparaître.

Le rapport du Conseil économique d'Ontario, qui a terminé l'automne dernier une étude approfondie de la question pour le gouvernement provincial, est un des plus intéressants documents sur ce sujet. Ce rapport dit:

Destinés, prétend-on, à mieux répartir les richesses, ces impôts (sur les biens transmis par décès et sur les successions) vont frapper dans une bonne mesure des gens qui, selon les normes d'aujourd'hui, ne peuvent être tenus pour riches.

Et plus loin:

On peut se demander si une ferme d'une valeur de $70,000 représente «une concentration indue de richesses» dans cette optique ... (et si l'imposer) ... témoigne d'une saine politique économique.

Dans l'introduction au chapitre sur les taxes de transmission, expression employée par le Conseil pour englober les droits sur les successions, sur les fortunes et sur les héritages, le rapport déclare:

Alors que le pourcentage du revenu découlant des taxes de transmission perçues par les gouvernements au Canada n'est dépassé dans les pays du

monde occidental que par celui que fixent les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, la maturité relative de l'économie de ces deux pays importants, en comparaison du Canada, invite à réfléchir sur l'avantage de dissiper ainsi le capital de placement et de décourager l'accumulation privée des richesses.

Évidemment, la plupart des Canadiens ne savent pas que les taxes de transmission sont, de fait, des impôts perçus sur le capital de placement ... et que le Canada se place au-dessus de tous les autres pays dans la proportion des impôts levés sur toutes les formes de capital de placement.

Chose étrange, en effet, le Canada, qui a presque plus besoin de capitaux que n'importe quel autre pays occidental, montre le plus d'obstination à supprimer les encouragements à l'accumulation de tels capitaux ou, lorsqu'une telle accumulation se réalise, s'acharne à la détruire au moyen d'impôts. Je m'oppose catégoriquement à ces mesures, monsieur l'Orateur, en théorie comme en fait. Je pense qu'au lieu d'étudier les façons d'augmenter l'incidence de l'impôt sur les capitaux privés, nous ferions mieux de considérer les moyens de libérer ces derniers de l'étau du gouvernement.

M. John Roberts (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les mesures proposées par le gouvernement quant aux droits de succession ont déjà causé beaucoup d'inquiétude, surtout parmi les campagnards. Comme bien des députés, j'ai reçu des centaines de lettres à ce sujet et, comme celui d'York-Nord (M. Danson), j'ai eu des entretiens, des discussions et des conférences avec diverses associations d'agriculteurs. J'ai constaté, après avoir expliqué le fond de l'affaire à ces associations, que leur inquiétude se dissipait. Il y a beaucoup de malentendus et de fausses interprétations dans la presse, involontaires sans doute, à propos des droits de succession, et je crois que c'est malheureux. C'est malheureux parce que le ministre des Finances (M. Benson) se fait un peu lapider dans la presse, au lieu d'être louangé d'avoir présenté une mesure progressiste.

Le fait est que nous avons fait un grand pas en avant en introduisant la période de cinq ans pour payer, un grand pas en avant en permettant à la veuve d'hériter de son mari sans droits de succession et en lui permettant de recevoir des donations exonérées d'impôt. Nous avons entendu répéter à l'envi que la ferme familiale sera durement frappée et disparaîtra probablement. La vérité, c'est que la plupart des patrimoines seront dans une bien meilleure situation, grâce à cette nouvelle mesure législative, qu'elles l'étaient sous les anciennes lois.

[M. Schumacher.]

L'argument présenté par le chef de l'opposition (M. Stanfield) au sujet de cette mesure m'a franchement étonné. C'est un problème complexe. Il avait une solution très simple à proposer: rejeter le bill. Pourquoi? Il y a eu beaucoup de confusion, beaucoup de malentendus, soit. Qu'est-ce que cela prouve? Que c'était une idée mal mise au point? Eh bien, tel n'est pas mon avis du tout.

• (9.40 p.m.)

Si le gouvernement ne voulait pas entendre raison, il serait le premier à se plaindre de sa rigidité, de son intransigeance ou de son arrogance. Quand le ministre des Finances (M. Benson) est disposé à accepter des suggestions raisonnables, de quelque côté de la Chambre qu'elles viennent, il dit: «Oh, cela prouve que c'était une idée mal mise au point». Il dit encore: «Parlons franchement, ne jetons pas la confusion dans les esprits». Eh bien, ne créons pas de confusion, en effet. Parlons franchement de ce qu'il pense de la question. «Rejetons cela,» dit-il. Mais quoi? Le principe des paiements en cinq ans? L'exonération d'impôt pour les héritages des veuves? L'exonération d'impôt pour les dons? Le fait que l'impôt sur les dons a été pratiquement doublé? Qu'est-ce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) veut rejeter? Qu'il le dise.

Puis, avec le député de Crowfoot (M. Horner) la confusion se complique encore davantage. Que dit-il? Que le ministre des Finances prétend que le fardeau n'est pas trop lourd. Ensuite: «Mais demandons l'avis des dirigeants agricoles». Faisons mieux que cela; examinons les faits. Les voici. Les nouvelles propositions ne réduisent pas dans l'ensemble les exemptions d'impôt sur les biens transmis par décès. Elles accordent aux familles qui ont un enfant certains avantages dont ne jouissent pas les familles qui n'ont pas d'enfants. C'est à cause d'une nouvelle exemption. Le chef de l'opposition veut peut-être la faire disparaître aussi. Il y a une nouvelle exemption de $10,000 pour chaque enfant, peu importe son âge. Il est vrai que l'exemption de base a été réduite de $40,000 à $20,000, mais les exemptions totales vont grimper selon le nombre d'enfants dans une famille.

On doit vraiment se rappeler que ces exemptions, dans bien des cas, s'appliquent deux fois. Autrement dit, elles s'appliquent d'abord sur la moitié de la succession allant à l'enfant, et elles s'appliquent de nouveau sur la moitié de la succession accordée à l'épouse quand elle passe à l'enfant à la mort de la mère. Ainsi, dans les cas où le mari et la

femme vivent tous deux, les exemptions s'appliquant à la succession seront au moins égales à ce qu'elles sont actuellement, et lorsqu'il y a des enfants, dans la plupart des cas, elles seront supérieures, pourvu que le mari divise la succession entre femme et enfant.

Et puis, il y a la nouvelle exemption d'impôt sur les dons. C'est peut-être une chose que le chef de l'opposition aimerait rejeter. Elle est le double de l'exemption passée. Ce n'est pas une exemption applicable seulement aux enfants. Les dons peuvent être faits à n'importe qui. Dans bien des cas, des dons considérables peuvent être faits exempts d'impôts sur une période de temps. Par exemple, un homme peut donner à son fils $2,000 net d'impôt. Il peut aussi donner à sa bru $2,000 net d'impôt. Il peut donner à sa femme $4,000 net d'impôt, et elle-même peut remettre $2,000 à son fils et $2,000 à sa bru net d'impôt. Ainsi, dans une seule année, on peut transmettre $8,000 net d'impôt dans le cercle familial.

Il se peut que certaines fermes ou entreprises familiales éprouvent quelques difficultés à payer leurs droits de succession, mais il leur serait encore plus difficile de le faire si ces changements n'étaient pas apportés, tant à cause de la prolongation accordée pour le paiement que parce qu'une succession bien réglée aura en général moins de taxes à payer dans les cas où il y a des enfants.

Les successions seront assez bien réglées pour réduire cet impôt. Si des changements sont faits et s'il s'agit d'une succession de famille, la taxe imposée aux termes des nouvelles propositions sera presque toujours inférieure à celle qui existe présentement. Mais si les gens refusent de profiter de l'occasion qui s'offre à eux, ils pourraient payer plus d'impôts. C'est une erreur de dire qu'ils ne profiteront pas de ces nouvelles dispositions. C'est encore plus une erreur d'insinuer que, si ces gens ne choisissent pas de profiter de ces avantages, ils seront contraints de payer des taxes plus élevées. La chose la plus juste à faire, c'est de comparer la taxe minimum qu'ils ont à payer sous l'ancienne mesure et la nouvelle pour régler le plus avantageusement possible leur succession. Dans ce contexte, une succession de famille paiera maintenant moins de taxes.

Laissez-moi vous donner un exemple à l'aide de chiffres. Le député de Crowfoot s'empêtre dans ses chiffres et le député de Palliser (M. Schumacher) ne comprend pas la situation très bien non plus. Considérons la situation la moins avantageuse, celle de l'enfant unique. Sur une succession de $80,000, si l'impôt est calculé de la façon la plus avantageuse possible, un impôt de $1,500 sera prélevé, ce qui représente une diminution de $1,100 par rapport aux conditions actuelles les plus favorables. Si l'impôt est acquitté par versements, le versement sera de $300 par an pour 5 ans sur une succession de $80,000 avec un intérêt de 6 p. 100; ce qui fera le revenu total des biens serait de $4,800. Passons maintenant à une succession de $100,000. L'impôt prélevé s'élèvera à $3,000, ce qui est une diminution de $3,200 si la succession jouit des conditions les plus favorables possibles. Le versement sera de $600 par année. Avec un intérêt de 6 p. 100, le montant versé à l'égard de $100,000 atteindra $6,000 par année.

Prenons ensuite le cas d'une succession de $120,000, l'impôt serait de $9,600, soit $600 de moins par rapport à une succession réglée actuellement aux conditions les plus avantageuses. L'impôt par versements serait de $1,-920 par an pour cinq ans et avec avec intérêt de 6 p. 100, le rendement annuel serait de $7,200. Sur une succession de $150,000, les droits seraient de $15,300. C'est $1,500 de moins qu'actuellement. L'impôt par versements serait de $3,060 et le revenu annuel des biens atteindrait $9,000. Pour une succession de $200,000 répartie le plus avantageusement, l'impôt s'élèverait à $26,400. C'est $2,200 de moins que les droits actuels, aux meilleures conditions. Les versements seraient de $5,280 et le revenu global à 6 p. 100 d'intérêt, de $12,000 par année.

Pour ce qui est des successions dont la valeur dépasse le demi-million, elles seront taxées davantage. Peut-être le député de Crowfoot s'inquiète-t-il de celles-là. Je me préoccuperais plutôt de celles qui n'atteignent pas un demi-million. Dans le cas des familles où il y a un enfant et où l'héritage est évalué à moins d'un demi-million de dollars, l'impôt, aux termes des nouvelles dispositions, sera inférieur à celui exigible présentement. Voilà les faits, et j'espère que le député de Crowfoot et celui de Palliser vont y jeter un coup d'œil.

Ne pourrait-il pas y avoir à l'échelle des provinces, se demandera-t-on, un impôt sur les biens transmis par décès ou des droits successoraux. Ce serait plutôt insensé, car, dans ce domaine, certaines provinces auraient un avantage marqué sur certaines autres. On pourrait aussi se demander pourquoi le gouvernement fédéral lève un tel impôt. Les sommes ainsi perçues, qui sont d'environ 100 millions de dollars par année, ne correspondent même pas à 1 p. 100 du budget fédéral et sont quantité négligeable.

Cependant, on peut aussi invoquer l'aspect social, comme je le ferais moi-même en qualité de libéral, soit que je n'aime pas un régime qui permet à un père de léguer à son fils une accumulation considérable de richesses alors que le bénéficiaire n'a rien fait pour participer à cette accumulation. Je ne voudrais pas voir une situation où de vastes sommes, avec le pouvoir et l'influence qui en découlent, pourraient passer d'une génération à l'autre sans une certaine réglementation.

• (9.50 p.m.)

Je pense qu'il se pose un problème particulier dans le cas spécial des fermes et des exploitations familiales. L'impôt sur les successions frappe peut-être injustement les entreprises familiales ou agricoles qui n'ont pas d'actif liquide. Ce problème peut être abordé de deux façons. On peut proposer d'évaluer les terres agricoles comme telles en songeant aux droits successoraux et non à la valeur commerciale réelle; si un jour ces terres sont affectées à d'autres fins on pourrait les frapper rétroactivement d'un impôt calculé d'après la valeur commerciale réelle. Cela présenterait certains désavantages. Cela pourrait conduire à une utilisation non rentable des terres si l'évaluation a été élevée, car on serait tenté peut-être de sacrifier leur utilisation optimale sous l'angle agricole, en faveur d'un usage plus attrayant du seul point de vue économique.

Ces méthodes pourraient aussi encourager bon nombre de propriétaires à se lancer dans l'agriculture simplement pour réduire leurs autres profits en opérant à perte, et l'imposition les y pousse. Le comité des finances sera le mieux placé pour étudier cette réforme fiscale, à la fin du printemps ou au cours de l'été. En réalité, la solution, en ce qui concerne les fermes familiales, est d'appliquer non pas une exemption de 50,000 dollars, mais de 100,000 dollars. Cette mesure devrait résoudre le problème des fermes familiales. Ces 100,000 dollars tiendraient compte de l'augmentation de la valeur de la propriété agricole depuis dix ans. C'est un chiffre équitable.

Cette deuxième méthode, qui est peut-être plus profitable, devrait être étudiée par le comité au printemps, quand la Chambre étudiera la réforme de tout le régime fiscal. Ce qu'il importe de reconnaître en ce moment, comme il s'agit des masses de succession soumises à cette nouvelle mesure, c'est qu'elles seront moins taxées qu'elles ne l'étaient. Toutes les injustices ou imperfections relatives aux droits de succession ont été atténuées par les mesures progressistes prises par le ministre des Finances (M. Benson). Peut-être ne sommes-nous pas encore au bout du chemin, mais nous en sommes au moins aux deux tiers, grâce à cette mesure législative progressiste.

[M. Roberts.]

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. Knowles: D'accord.

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LA CONSOMMATION—L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE DE LA STABILISATION DES PRIX

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai posé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) la question suivante:

> Le ministre peut-il nous dire quand le comité permanent mixte de la stabilité des prix, des revenus et de l'emploi sera établi?

La réponse du ministre, en cette occasion, a été vague. J'espère que ce soir il ne se contentera pas de me répondre que le comité mixte ne saurait être constitué avant l'établissement de la Commission des prix et des revenus. J'espère qu'il ne me dira pas cela, car je le sais déjà.

Ma question vise à accélérer l'établissement de la commission et du comité. Je sais qu'ils sont tous deux essentiels à la stabilité des prix et des revenus. Le Livre blanc du ministre sur la stabilité des prix, qui sera discuté par le comité mardi, a été déposé le 20 décembre dernier. Je sais également que cette idée n'était pas nouvelle alors. Chose curieuse, c'était deux ans jour pour jour après le dépôt du rapport provisoire du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit à la consommation et les prix, où l'on recommandait qu'un comité mixte soit formé en vue d'examiner la situation du consommateur et l'état de l'économie canadienne. On en parle depuis deux ans et on y a beaucoup réfléchi.

Je suis d'opinion que l'état de l'économie canadienne est pire aujourd'hui qu'il était il y a deux ans. Je reviens là-dessus car bien des Canadiens attendent avec impatience qu'une étude soit faite à l'égard de l'inflation, des prix et des revenus. Tout cela demande qu'on s'en occupe sans retard.

Le coût de la vie a augmenté de plus de 4 p. 100 l'an dernier. Les pensions et les allocations ont été majorées de 2 p. 100, mais cela est loin de compenser la hausse du coût de la vie. Alors que les salaires ont augmenté, l'écart s'est accru. Quand on compare les divers facteurs de notre économie, on ne peut s'empêcher de constater que les bénéfices des grandes compagnies augmentent hors de toute proportion. Il ne faut pas reculer loin dans l'histoire pour trouver des exemples. Je vais citer un passage d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui; le voici:

> Bon nombre de compagnies signalent un accroissement de leurs bénéfices, d'après les premiers bilans soumis pour 1968.

Plus loin, on lit:

> Quatre seulement sur les 35 premières sociétés qui ont remis un rapport accusent des bénéfices moins élevés pour 1968.

L'article cite plusieurs sociétés. Je n'en citerai qu'une ou deux. L'Algoma Steel Corporation, de Sault-Sainte-Marie a réalisé un bénéfice de $1.70 par action, comparativement à $1.22 en 1967.

Une voix: C'est parfait.

Mme MacInnis: Bien sûr, c'est parfait pour l'Algoma Steel, mais nous devons tenir compte de cela lorsque nous essayons de maintenir l'équilibre entre les prix et les revenus. L'année dernière, la Ford Motor Company of Canada Limited, à Oakville, accusait des bénéfices en hausse de 58.8 p. 100, soit $30.26 par action par rapport à l'année précédente.

Je pourrais citer l'une après l'autre toutes ces sociétés, mais je ne le ferai pas. Ce que je veux souligner, c'est que les prix ont monté, mais que les revenus n'ont pas suivi la même courbe. Les salariés ne sont pas en mesure de payer ce dont ils ont besoin. Le coût de la vie a grimpé plus haut et plus rapidement que les revenus, les salaires et les pensions, et malgré cela les bénéfices sont devenus démesurés. Ce sont là les problèmes qu'il faut étudier.

Une fois institué, le comité mixte s'occupera des rapports de la Commission des prix et en fera l'examen. Permettez-moi de vous donner lecture de ce que le ministre a lui-même dit de la future fonction du comité parlementaire permanent de la stabilité des prix, des revenus et de l'emploi, comme en fait foi le Livre blanc:

> Nous songeons à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Il recevrait les rapports de la Commission, les examinerait et en discuterait, et ferait des recommandations.

En quoi consisteront les rapports de la Commission? Le ministre a poursuivi en ces termes:

> Elle aura le pouvoir de faire des recommandations touchant la politique gouvernementale, mais sa principale fonction sera de susciter dans le public un sens des responsabilités conduisant à des restrictions volontaires.

Le ministre souligne nettement qu'il ne songe à rien d'autre qu'à des restrictions volontaires. Je me permettrai de signaler au ministre que ce que nous avons dans le moment ce sont des restrictions obligatoires sur certains secteurs de notre population.

• (10.00 p.m.)

Cette modération forcée est imposée aux allocataires de pensions, titulaires de la pension de vieillesse, fonctionnaires à la retraite, titulaires de pensions et d'allocations aux anciens combattants et aux aveugles. C'est une modération des plus outrageante parce que ces gens-là n'ont aucun moyen d'accroître leurs revenus. Le Parlement a fait la sourde oreille à leur égard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable représentante est expiré.

Mme MacInnis: Très bien, monsieur l'Orateur. Je veux simplement ajouter que les profiteurs ont la vie belle, et je veux qu'on remédie à cet état de choses.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) d'avoir soulevé cette question ce soir et d'avoir paraphrasé le Livre blanc, d'après lequel l'inflation atteint le plus durement et aussi graduellement les personnes à revenu fixe, à revenu limité, les veillards et les chômeurs. Le Livre blanc donne maints exemples de ces victimes de l'inflation. Voilà pourquoi nous devons mettre au point de nouvelles politiques pour l'enrayer.

Je sais gré aussi à l'honorable représentante d'avoir soulevé cette question ce soir et de m'avoir exhorté, sauf erreur, aussi vigoureusement que possible, à appliquer les politiques du Livre blanc. J'en suis un peu surpris parce que le groupe auquel elle appartient a énormément critiqué ces politiques. L'ancien

député de Burnaby-Coquitlam, actuellement candidat à des élections partielles, a prononcé un grand discours l'autre soir à Nanaïmo où il a dit que cette politique ne valait rien. Je suis donc ravi que le Nouveau parti démocratique appuie les politiques énoncées dans le Livre blanc. Je suis ravi que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway m'exhorte à les appliquer. J'ai dit dans le Livre blanc et à la Chambre que j'avais l'intention de m'en servir comme base pour...

Mme MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable représentante sait que, pendant le débat sur l'ajournement, les rappels au Règlement ne sont pas autorisés.

Mme MacInnis: Je tiens seulement à dire que je n'appuie pas la politique. Par contre, j'appuie l'idée qu'un comité étudie la question.

L'hon. M. Basford: J'ai dit, dans le Livre blanc et à la Chambre, que je me fonderais sur les politiques exposées dans le Livre blanc pour consulter les groupes économiques intéressés avant de prendre les mesures qui y sont énoncées. Ces consultations se poursuivent actuellement. Ainsi, comme je le disais à la Chambre aujourd'hui, j'ai eu mardi de longs entretiens avec les dirigeants du Congrès du travail du Canada. Je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) estime nécessaire que je consulte le Congrès du travail du Canada avant d'établir une Commission des prix et des revenus et un comité parlementaire pour en examiner le rapport.

Toutes ces démarches exigent du temps. J'ai des entretiens avec les représentants de l'Association des manufacturiers canadiens et de la Chambre de commerce du Canada. J'ai déjà conféré avec deux dirigeants de la Chambre de commerce du Canada et je leur sais gré de leurs conseils. J'envisage avec plaisir de nouveaux entretiens avec les représentants de cet organisme. Voilà pourquoi le comité dont parle la représentante de Vancouver-Kingsway n'a pas encore été institué, et il ne le sera pas tant que ces entretiens ne seront pas terminés et que nous n'aurons pas émis un décret aux fins d'instituer la Commission des prix et revenus, ce à quoi j'espère en venir le plus tôt possible. Mais je ne prendrai toutes ces mesures qu'après avoir consulté les gens du secteur privé comme je le leur ai promis.

[L'hon. M. Basford.]

LES TRANSPORTS—LA LOCATION DES LOTS DE GRÈVE EN BORDURE DE CANAUX

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, le 29 janvier, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Hellyer) si le ministère comptait toujours poursuivre son programme de location de lots de grève en bordure du canal Trent et du canal Rideau. Depuis deux ans, l'industrie touristique sur ces canaux est menacée d'impôts supplémentaires du fait de la location des lots de grève. Pareille mesure législative, si elle était adoptée, ne toucherait que les exploitants commerciaux établis en bordure de ces deux canaux. Elle ne s'appliquerait pas à leurs concurrents établis le long d'autres étendues d'eau, comme les Grands lacs, ainsi que les lacs Muskoka, Couchiching, et Simcœ.

Autrement dit, les exploitations sises le long de ces deux canaux sont vraiment mal partagées par rapport aux entreprises installées ailleurs. Je ne m'étonnerais pas que les cas soient nombreux où l'on contestera les droits de propriété; les cas où il n'a jamais été clairement établi si la grève en question appartient de fait à la Couronne. La majeure partie de ces grèves figure encore aux actes notariés des premiers propriétaires, comme des propriétaires actuels. Ceux-ci paient déjà un impôt annuel sur leurs propriétés et, à cause du jeu de l'inflation sur la valeur des lots de grève, l'évaluation municipale aux fins de l'impôt est très élevée. Voilà maintenant que le ministère veut adopter une forme de double imposition en les obligeant à prendre à bail une propriété pour laquelle ils paient déjà une prime élevée.

Bien des aspects d'une mesure pareille pourraient entraîner des complications. D'abord, le propriétaire devrait-il payer un loyer pour toutes les propriétés améliorées? Deuxièmement, si la propriété est de dimension telle qu'elle permet la construction de plusieurs quais, le propriétaire devra-t-il prendre à bail toute la grève, ou chaque quai individuellement, et pourra-t-il choisir entre un bail pour la propriété tout entière ou plusieurs baux séparés s'appliquant chacun à un quai différent? Une nouvelle difficulté surgit. Étant donné les différences qui existent entre la nature d'une grève et d'une autre, un exploitant peut avoir à bâtir un quai de 125 pieds ou plus sur une grève peu profonde pour servir au mouillage et à l'entretien des navires. Par contre, un autre exploitant, ayant peut-être accès aux terres améliorées du gouvernement qui, parce qu'elles sont draguées régulièrement, se trouvent à proximité de l'eau profonde, pourra assurer l'entretien

du même navire avec un quai de 20 pieds. Néanmoins, l'exploitant qui a un long quai et une grève peu profonde paiera plus cher pour son bail en raison de la longueur du quai, ce à quoi il ne peut rien. Cela constitue une injustice en matière d'imposition.

Le gouvernement a-t-il considéré le peu de profits que peut rapporter la location des lots de grève, une fois déduits les frais d'établissement et d'application du programme—programme qui est exécuté à l'encontre d'un très petit secteur de la troisième industrie du Canada en importance? Toutefois, je ferai remarquer que c'est la plus importante dans la région des lacs Kawartha que j'ai l'honneur de représenter.

Comme nous n'avons pas encore les chiffres de 1968 et puisque, à cause de l'Expo, les chiffres de 1967 pourraient fausser la situation, je vais vous donner ceux de 1966 qui indiquent que 40 millions de touristes ont visité le Canada cette année-là, dont 18 millions sont venus en Ontario et plus de deux millions dans la région des lacs Kawartha. Les recettes touristiques se sont élevées à plus d'un milliard de dollars, dont 398 millions en Ontario. Les chiffres de 1968 devraient être considérablement plus élevés.

Toutefois, au point de vue de rentabilité, l'industrie touristique est marginale. Des frais d'exploitation considérables, la concurrence entre exploitants hôteliers et la concurrence à soutenir à cause d'un nombre de plus en plus élevé de parcs à roulottes privés et provinciaux, dont certains offrent maintenant des services luxueux, tout cela tend à diminuer la marge de bénéfices des propriétaires d'hôtels. Ces gens sont de nouveau menacés sur le plan financier. Où et quand cela finirait-il?

Si le ministère estime qu'il faut adopter une mesure législative au sujet de la location des lots de grève, on pourrait certes trouver une méthode plus simple et plus économique. Pour terminer, j'aimerais suggérer au ministère des Transports de revoir tout le programme avant d'appliquer la méthode actuelle de location des lots de grève.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir assurer aujourd'hui au député qu'en raison du grand nombre d'instances présentées au sujet de la location des lots de grève sur les canaux Trent et Rideau, le ministre des Transports (M. Hellyer) compte remettre lui-même à l'étude la situation et le programme.

• (10.10 p.m.)

L'HABITATION—L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé au ministre des Finances (M. Benson) une question relative à la recommandation du groupe spécial d'étude sur le logement: que la taxe de vente de 11 p. 100 prélevée à l'heure actuelle par le gouvernement fédéral sur les matériaux de construction, soit abolie. Ma question s'inspirait d'une déclaration attribuée au ministre responsable de l'habitation, déclaration qu'il aurait faite à Vancouver, où il aurait allégué que le ministre des Finances serait tenu de jongler avec quelques postes du budget pour éliminer la taxe de vente sur les matériaux de construction.

Le ministre a répondu qu'il ne songeait pas à donner suite aux recommandations du groupe spécial quant à l'abolition de cette taxe. Quant à moi, cette réponse indique que la confusion règne au sein du gouvernement, qu'on a introduit la confusion dans la politique nationale. Il y a quelque temps le ministre des Postes (M. Kierans) pontifiait sur l'OTAN. Cet organisme devait disparaître selon lui. Non satisfait de réorganiser les Postes, il essaie maintenant de réorganiser l'univers.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce serait peut-être une bonne idée.

M. Carter: Pas si le ministre des Postes s'en chargeait, si l'on songe à sa réorganisation des postes.

Une équipe d'experts dirigée par un ministre a déclaré: «Abolissez la taxe de 11 p. 100 sur l'habitation.» Le ministre des Finances répond: «Elle restera». Il est donc évident qu'il n'y a aucune unité au sein du cabinet. Tout le monde sait qu'il faut abolir la taxe de vente de 11 p. 100.

M. McGrath: Tout le monde, sauf le ministre des Finances.

M. Carter: Exactement. A mon avis, voilà la raison qui a le plus contribué, à elle seule, à faire monter le coût final des maisons. Cette taxe de 11 p. 100 joue souvent dans la décision d'acheter ou non une maison.

Comme le ministre des Finances n'est pas ici, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Ledit groupe d'étude sur le logement n'était-il qu'une autre étape dans la campagne personnelle de publicité du ministre des Transports (M. Hellyer). Je voudrais

savoir en outre si les recommandations du ministre et de son groupe d'étude seront mises au rancart? Pourquoi instituer un groupe d'étude dirigé par un ministre, si nous feignons d'ignorer ses recommandations? Le gouvernement cherche à se faire attribuer le mérite d'avoir pris des mesures au sujet du logement, lorsqu'en réalité la crise du logement a été suscitée par l'inflation créée par le gouvernement.

Les Canadiens doivent supporter le fardeau fiscal probablement le plus lourd dans le monde occidental, alors que le gouvernement, par ses politiques inflationnistes provoquées artificiellement, annule la prospérité que les Canadiens ont acquise. La hausse de l'impôt sur le revenu de 10 p. 100, il y a 2 ans, suivie de la hausse de 3 p. 100, il y a un an, et celle de 2 p. 100 pour la sécurité sociale, sans parler de cette malencontreuse hausse des droits successoraux et de cette taxe ruineuse sur les matériaux de construction et les habitations, ont contribué, selon moi, à détruire la prospérité de notre pays. Les membres du gouvernement devraient se concerter et supprimer cette taxe sur les habitations, afin de donner une chance au Canadien moyen. Au fond, le ministre des Finances rejette purement et simplement les recommandations du groupe d'étude dirigé par le ministre des Transports.

En l'occurrence, monsieur l'Orateur, c'est un ministre qui répudie publiquement les conseils d'un autre. Bien sûr, je dirais que ces conseils n'étaient pas opportuns. Le ministre des Transports n'avait pas à diriger un groupe d'étude. Pourtant, vu la prédilection et la confiance qu'il a pour les relations publiques, on peut imaginer comment il s'est retrouvé dans cette affaire. La situation est celle-ci: le ministre des Finances a publiquement répudié et rejeté ses conseils.

M. Bell: Honte!

M. Carter: On ne veut plus de lui, pas plus que de ses conseils. Il est dans la situation d'un ministre dont les recommandations et la politique se heurtent à la désapprobation du cabinet. A mon avis et, j'en suis sûr, de l'avis de nombreux Canadiens, il ne lui reste qu'une chose à faire: démissionner.

Des voix: Bravo!

M. Carter: Le ministre des Transports a dirigé un groupe d'étude sur l'habitation, qui a coûté cher au contribuable canadien. Selon lui, afin de procurer des logements convenables au Canadien moyen, il faut abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Si le ministre des Finances et d'autres de ses collègues du cabinet refusent de donner suite à cette recommandation, le ministre des Transports n'a plus alors qu'à démissionner honorablement du cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Carter: D'après moi, à moins que le gouvernement ne mette en œuvre les recommandations du ministre et du groupe d'étude qu'il a dirigé, le ministre n'a pas le choix.

Un communiqué publié récemment par les agents d'immeubles d'Ottawa indiquait que le prix des maisons, dans la région, avait augmenté de 34 p. 100 depuis 1965. Or, le gouvernement libéral est au pouvoir depuis 1965. A Saint-Jean, que j'ai l'honneur de représenter, nous avons plusieurs centres d'habitation sociale, mais certains ne donnent de bons résultats. La construction des derniers logements de ce genre à Saint-Jean a coûté aux trois ordres du gouvernement réunis—le conc'est que le gouvernement intervienne, ou le gouvernement fédéral—plus de $20,000 par unité. D'après moi, si la seule façon de réduire le prix des maisons et de procurer des logements convenables aux petits salariés, c'est que le gouvernement intervienne, et bien alors qu'il construise donc des maisons que le Canadien ordinaire et moyen puisse habiter sans le risque d'un stigmate social. Il faut construire des maisons à des prix accessibles au Canadien moyen.

Certes, le moment où les dépenses du gouvernement augmentent de plus en plus—et elles augmentent de près de 10 p. 100 dans les dernières prévisions budgétaires—n'est pas le moment pour personne de continuer à exploiter nos jeunes en quête d'une maison. Puis-je ajouter quelques mots pour terminer, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a apporté un peu de chaleur; je vais essayer de jeter un peu de lumière sur la question. Qui n'approuverait, en principe, les réductions d'impôts lorsque cela est possible? Le ministre des Finances (M. Benson) a lui-même indiqué qu'il aimerait pouvoir les proposer. Toutefois, il a souligné le fait indiscutable qu'il faut voir les choses en face et que si des allégements fiscaux importants étaient accordés en ce moment, le public devrait payer le même montant en impôts dans un autre secteur ou se passer d'un service ou d'un avantage qu'il attend du gouvernement.

Les prévisions budgétaires fondées sur la valeur de production des matériaux de construction et statistiques connexes conduisent à la conclusion que la taxe de vente sur tous les matériaux de construction rapporte maintenant plus de 300 millions de dollars. Les recettes provenant d'autres matériaux utilisés dans le secteur de l'habitation—en d'autres termes, les maisons unifamiliales, les immeubles de rapport et autres unités—est encore plus difficile à évaluer, mais on croit qu'il est de 130 à 140 millions de dollars. Ainsi, s'il fallait abroger la taxe de vente sur les matériaux de construction, il faudrait la remplacer par une augmentation de plus de 1.5 points de pourcentage du taux de la taxe de vente, ou une augmentation d'environ 7 p. 100 du revenu provenant de l'impôt actuel sur le revenu des particuliers. Sinon, il faudrait présenter une mesure équivalente.

M. McGrath: Et les travaux d'hiver?

M. Gray: Si l'on n'exemptait que les matériaux de construction utilisés aux fins du logement, les montants seraient moindres, mais l'augmentation de l'impôt dans d'autres domaines pour compenser cette perte serait assez importante et tout aussi difficile.

M. McGrath: Et les travaux d'hiver?

• (10.20 p.m.)

M. Gray: On propose aussi de supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction; là entre en jeu la taxe de sécurité de la vieillesse de 3 p. 100, qui fait partie de la taxe de vente. Une exemption accordée pour les matériaux de construction réduirait les recettes fiscales qui servent à verser les pensions de la sécurité de la vieillesse.

Il serait évidemment très difficile de limiter l'exemption aux matériaux de construction ne servant qu'à la construction domiciliaire. Le fabricant de matériaux qui acquitte la taxe ignore totalement si les briques, le bois ou le verre qu'il produit serviront à construire une maison ou une usine. Donc, toute exemption devrait être appliquée au moyen de remboursements ou de certificats des constructeurs. Il serait peut-être préférable d'envisager le versement, aux constructeurs d'appartements ou de maisons ou aux propriétaires, de montants calculés au moyen de quelque formule qui serait à peu près égale à la taxe de vente comprise dans le coût d'une unité domiciliaire.

En général, monsieur l'Orateur, les recommandations de la Commission d'étude à propos du sujet soulevé par le député méritent assurément un examen sérieux. Nous ne saurions cependant négliger des facteurs comme ceux que j'ai signalés. Nous devons assurément en tenir compte lorsque nous nous acquittons de notre tâche envers les Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La motion d'ajournement de la Chambre est maintenant censée avoir été adoptée. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à demain matin à onze heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 février 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les députés que j'ai reçu un message du Sénat où il informe la Chambre qu'il a adopté le bill S-27, concernant la Banque d'Économie de Québec et qu'il lui en recommande l'adoption.

PÊCHES ET FORÊTS

M. Guy Crossman (Westmorland-Kent) présente le 5e rapport du comité permanent des pêches et forêts.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA CORRESPONDANCE AU SUJET DE L'ORDRE DU JOUR—LES TÉLÉGRAMMES ÉCHANGÉS AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES PRAIRIES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer deux correspondances. La première renferme les lettres et télégrammes que j'ai échangés avec quelques premiers ministres provinciaux au sujet des questions à inscrire à l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle de la semaine prochaine. La deuxième renferme les télégrammes que j'ai échangés avec les premiers ministres des Prairies à la suite de leurs rencontres de la semaine dernière. On y trouve aussi mes réponses à divers sujets dont ils ont discuté.

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LES EXPOSITIONS

TERRE DES HOMMES—L'ÉTUDE DE LA PROPOSITION DU QUÉBEC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si son gouvernement a étudié la proposition financière que le gouvernement du Québec aurait faite au sujet de la continuation de Terre des Hommes. Dirait-il quelle est la décision de son gouvernement?

• (11.10 a.m.)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. J'ai pris connaissance du télégramme de Québec, où l'on propose une forme d'aide fédérale, ce matin seulement. Nous en ferons une étude très sérieuse, monsieur l'Orateur, au moment opportun.

LE MINISTÈRE

LA FORMATION D'UN MINISTÈRE DE L'HABITATION ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de constituer un ministère de l'Habitation et de l'Aménagement urbain, comme le recommandait le groupe d'étude sur l'habitation, et de désigner, comme titulaire du nouveau portefeuille, le ministre actuel des Transports?

Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a probablement pas entendu ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne pensais pas que le député posait la question sérieusement. Il va de soi qu'on ne peut confier à un ministre un ministère qui n'existe pas.

M. Gilbert: Voilà pourquoi je croyais que la première partie de ma question lui avait échappé. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer un ministère distinct comme le recommandait le groupe d'étude sur l'habitation?

Le très hon. M. Trudeau: La question n'est pas à l'étude, monsieur l'Orateur. Nous attendons le mémoire que le ministre des Transports a promis au cabinet.

M. Gilbert: Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme on a déclaré que le gouvernement aurait préparé des recommandations et une mesure législative d'ici trois semaines, quand le ministre songe-t-il à présenter cette mesure?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Comme le premier ministre vient de le

déclarer, je préparerai à l'intention du cabinet un mémoire qui indiquera les parties du rapport qui, à mon avis, relèvent du gouvernement fédéral et qui exigent une action prochaine.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Cela comprendrait-il la suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction?

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

QUESTION RELATIVE À LA FUSION D'AIR CANADA ET DES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre des Transports peut-il nous dire si des négociations ont été entreprises entre la société Air Canada et *Canadian Pacific Air Lines*, en vue de la fusion possible de ces deux sociétés de transport aérien?

M. l'Orateur: Je crois que cette question a été posée la semaine dernière, mais l'honorable ministre peut peut-être y répondre quand même.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON ET DU PREMIER MINISTRE WILSON

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'aimerais poser une question au premier ministre. On sait que le président Nixon se rendra bientôt en Europe pour des consultations avec les membres de l'Alliance atlantique. Étant donné les nombreuses questions qui intéressent mutuellement le Canada et les États-Unis, le premier ministre nous dirait-il si des discussions se poursuivent présentement en vue d'une visite prochaine du président Nixon au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question a été soulevée entre nos deux gouvernements, monsieur l'Orateur, mais il n'y a encore rien de précis à signaler.

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire. Selon la rumeur, le premier ministre Wilson, du Royaume-Uni, se rendrait peut-être à Washington. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à l'inviter à visiter le Canada par la même occasion?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. J'y songe. Bien entendu, tout dépendra de l'éventualité du voyage et du moment où il se fera, mais je songe à inviter le premier ministre Wilson au Canada soit à cette occasion soit à un autre moment.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire. Si le premier ministre obtient de s'entretenir avec le président des États-Unis au sujet de la position du Canada vis-à-vis de l'OTAN, le ministre des Postes et le ministre de la Défense nationale accompagneront-ils le premier ministre afin que notre position puisse être exposée au président dans toute sa clarté et sa simplicité?

LES MÉDICAMENTS

LE REMBOURSEMENT DES SURCHARGES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur? Je m'adresse à lui parce que je crois qu'il s'agit de la politique du gouvernement. Étant donné qu'un certain nombre de fabricants de médicaments auraient à verser un total de 120 millions de dollars en surtaxes sur des profits excessifs, le gouvernement du Canada étudie-t-il l'affaire et envisage-t-il d'adopter les mesures qui permettraient de faire rembourser les mêmes surcharges au Canada, s'il y a lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je tiens la question pour un préavis, monsieur l'Orateur; je la lirai dans le hansard.

LE SÉNAT

LES CONSULTATIONS AU SUJET DE LA RÉFORME

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre à propos des projets de réforme du Sénat, envisagés déjà du temps de Mackenzie King.

L'hon. M. McIlraith: Il a disparu avant de pouvoir la réaliser.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a réalisé une réforme: il a remplacé les Bleus morts par des Rouges bien vivants. Le premier ministre peut-il dire si, en raison du caractère draconien de la réforme, on a consulté ceux qui siègent au Sénat, surtout les partisans du

gouvernement, avant d'entrer dans cette voie? Ensuite, a-t-il à sa disposition un moyen constitutionnel quelconque lui permettant d'adopter cette réforme ou de la réaliser sans le consentement du Sénat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je dirai qu'à plusieurs occasions il y a eu des consultations sur la question de la constitution au sein du parti et de ses comités. Nous avons discuté de l'avenir de la constitution et de tous les sujets qui ont été soulevés à la conférence fédérale-provinciale de février dernier.

Je n'ai pas pu énoncer en détail au caucus les propositions qui ont été faites en raison de leur caractère confidentiel, mais au caucus du parti, on a encouragé les discussions sur tous les aspects des institutions fédérales, y compris le Sénat. Le sujet a été débattu en présence de nombreux sénateurs car ceux-ci assistent toujours aux réunions du caucus.

Sur la seconde question, monsieur l'Orateur, on me demande un avis juridique; j'avoue ne pas voir l'opportunité de procéder à une telle réforme du Sénat sans avoir consulté cette Chambre et lui avoir donné la possibilité d'exprimer son point de vue sur le sujet.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, hier après-midi, au Sénat, le sénateur Connolly, ancien leader de cette Chambre, et d'autres sénateurs, se sont plaints que c'était bien la première fois qu'ils entendaient dire que le gouvernement avait de telles idées. Que peut répondre le premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, le premier ministre devrait dire ce qu'il estime devoir être dit à cet égard en une autre occasion, plutôt qu'en ce moment, en réponse à une question.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ON DEMANDE SI DES PLACES SERONT DISPONIBLES POUR CERTAINS DÉPUTÉS

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il nous dire si, exception faite des places attribuées aux députés, sur une base proportionnelle à la représentation de leurs partis pour assister à la conférence fédérale-provinciale, il y aura des places pour les autres députés non choisis pour faire partie de ces délégations officielles d'observateurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y aura pas d'autres places dans la salle même où la conférence aura lieu, puisque toutes les places disponibles ont été, comme le député le mentionne, allouées aux différents partis. Mais, d'une pièce attenante à la salle de la Confédération, un circuit fermé de télévision permettra aux députés de tous les partis de suivre la conférence dans tous ses détails. Ce sera, je pense, la pièce 371 de l'édifice de l'Ouest.

[*Traduction*]

LA FAMILLE ROYALE

L'ABOLITION DE LA SALVE ROYALE

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'affection que tout le pays porte à la Reine-Mère, le gouvernement ne pourrait-il reconsidérer la décision qu'il a prise de lui refuser l'honneur de la salve de 21 coups de canon à l'occasion de son anniversaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela fait-il partie de la juste société?

M. l'Orateur: Pendant que la question est à l'étude, la présidence donnera la parole au député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire, que j'adresse au premier ministre, s'inspire de celle qui a été posée tantôt par le député de Palliser. Il s'agissait d'une dépêche de la Presse canadienne qui déclarait, en réponse à une ordonnance du cabinet...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait très bien qu'il doit aller droit au but. S'il a une question supplémentaire à poser, il doit s'exécuter sans rappeler le compte rendu ou l'article de journal dont s'inspire sa question.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, le premier ministre n'était pas au courant de cette importante situation et j'étais en train de la lui expliquer. Permettez-moi de formuler à nouveau ma question. Compte tenu de l'ordonnance émise vendredi dernier par le cabinet pour supprimer la salve royale à l'occasion de l'anniversaire du

couronnement, de l'anniversaire du prince Philip, de la reine mère et de deux autres membres de la famille royale, et vu l'affection toute particulière que porte le pays à la reine mère, le premier ministre va-t-il s'assurer si l'ordonnance peut être annulée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les membres de notre gouvernement estiment que nous devrions exprimer notre affection autrement que par des détonations.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hellyer: Vous voilà atteint, George.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement espère, grâce à ces prodigieuses économies, compenser les pertes du *Bonaventure*?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES CÉRÉALES

LES DERNIERS PAIEMENTS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Étant donné la crise économique qui sévit actuellement dans l'agriculture de l'Ouest canadien, peut-il nous dire quand la Commission canadienne du blé annoncera la remise des derniers paiements pour le blé, l'avoine et l'orge de la dernière année agricole?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai déjà donné des dates en disant que les chèques seraient reçus vers le 10 avril.

M. Southam: En raison de la gravité de la situation économique, le ministre pourrait-il demander aux fonctionnaires de la Commission canadienne du blé d'expédier les chèques un peu plus tôt?

L'INDUSTRIE

LA DEVCO ET LA RETRAITE ANTICIPÉE DES MINEURS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Forêts et du Développement rural, porte-parole de la Société de développement du Cap-Breton. Puisqu'il est absent, le ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire voudront peut-être bien noter cette question. Le ministre pourrait-il nous dire quand le programme préparatoire à la retraite pour les mineurs du Cap-Breton, proposé par la DEVCO, entrera en vigueur et, dans la négative, voudrait-il nous donner l'assurance que les mineurs des houillères touchées seront avisés en temps utile, de manière à pouvoir préparer leur avenir?

[L'hon. M. Hees.]

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): J'en parlerai au ministre.

LA RECHERCHE

L'ÉTUDE DES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État de Saskatoon-Humboldt. Il y a quelques jours, je lui ai demandé s'il avait terminé son étude de la politique gouvernementale au sujet de la recherche scientifique. Il en a semblé un peu déconcerté.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de l'intérêt constant du député au sujet de mes lectures purement personnelles et je discuterai volontiers avec lui, n'importe quand, à l'extérieur de la Chambre, des ouvrages d'imagination et autres qui m'intéressent.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je remercie les députés de leurs applaudissements, mais je doute de partager les mêmes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député a une question à poser, il devrait procéder sans faire de discours.

M. Broadbent: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il s'agit d'une question très importante . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Don Valley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Plus tard]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orater, ma question s'adresse au premier ministre. Elle fait suite à la question préalable du député d'Oshawa-Whitby. Le premier ministre peut-il dire s'il a confié à un ministre du cabinet la responsabilité d'examiner la politique scientifique du gouvernement et, dans ce cas, à quel ministre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le comité mentionné est un comité interministériel que dirige le ministère de l'Industrie et du Commerce. Ce

comité a entrepris un examen des programmes du gouvernement destinés à appuyer la recherche, le développement et les innovations dans notre industrie de fabrication. Voilà qui éclaircit je crois, la question.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire du Conseil du Trésor a déclaré hier au comité du Sénat que la politique scientifique du Canada est un sous-produit accessoire de décisions distintes du cabinet, le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement fera une déclaration à la Chambre sur les priorités à établir en matière de politique scientifique?

L'hon. M. Pepin: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, lors de l'examen du projet de loi sur la réorganisation, nous aurons l'occasion de mettre la question sur le tapis à la Chambre.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

LE TÉLÉPHONE ET LES MESSAGES HAINEUX

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement prend-il des mesures pour empêcher qu'on se serve du téléphone pour propager des messages haineux enregistrés et retransmis maintenant dans la ville de Toronto, ce qui inquiète nombre de gens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en ai entendu parler pour la première fois ce matin. Je ne saurais dire au député si des mesures concrètes ont été prises ici, mais je tiens à rappeler aux députés que le gouvernement a présenté au Sénat un bill visant les écrits haineux, avec l'intention de restreindre toutes les formes de messages de ce genre qui ne constituent pas un vrai débat puisqu'ils sont destinés uniquement à propager la haine contre certains groupes de la population.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le premier ministre pourrait-il nous indiquer à quelle date la proposition nous sera présentée?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne puis évidemment prédire ce qui se produira à l'autre endroit. Elle sera soumise à la Chambre dès que le Sénat aura terminé son examen.

M. Orlikow: Il est incontestable que certains sénateurs ne sont pas emballés au sujet du projet de loi. Le premier ministre discutera-t-il avec le Leader de la Chambre au Sénat la possibilité d'activer les choses?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA PARTICIPATION DES PROVINCES ATLANTIQUES AU PROGRAMME

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question que je devrais poser, je suppose, au ministre des Finances. Le ministre peut-il assurer la Chambre qu'en dépit de l'annulation, de la remise ou du retard apparents des divers projets d'aménagement des provinces atlantiques, et malgré ce qui semble bien être l'abandon manifeste de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, ses collègues n'ont pas l'intention de faire sortir de force de la Confédération les provinces atlantiques pour avoir droit aux 20 millions de dollars environ d'augmentation prévus pour l'Agence canadienne de développement international au cours de la prochaine année financière.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'ÉNERGIE

LE NELSON (MAN.)—LA RÉVISION DE L'ACCORD

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre d'État chargé du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Y a-t-il quelque chose dans l'accord signé en 1966 par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba au sujet de la mise en valeur des ressources énergétiques du fleuve Nelson, qui empêche d'en renégocier les modalités, en tout ou en partie?

M. l'Orateur: Le député n'ignore certainement pas qu'il demande là au ministre de donner une interprétation juridique d'un accord. Une question rédigée dans ces termes ne saurait être posée en ce moment.

[*Plus tard*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire ou tenter de poser d'une autre façon la question que le député de Winnipeg-Sud-Centre a adressée au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La voici: Le gouvernement fédéral est-il disposé à renégocier un accord avec le gouvernement du Manitoba concernant la production d'énergie électrique dans le Nord, surtout en ce qui concerne les Indiens de South Indian Lake.

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur, mais la question me semble hypothétique; je ne sache pas que le gouvernement du Manitoba ait songé à une renégociation.

[*Plus tard*]

L'ASSISTANCE JUDICIAIRE AUX INDIENS DÉPLACÉS

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Puisque le gouvernement du Manitoba, d'après la réponse du ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources, n'a pas demandé la renégociation de l'aménagement hydroélectrique du Nelson, le ministère assure-t-il ou assurera-t-il les services d'avocats ou l'assistance judiciaire aux familles indiennes déplacées par les expropriations de l'Hydro-Manitoba?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette question m'a été posée il y a quelques jours et j'ai répondu que de l'aide financière pour services légaux avait été donnée aux gens concernés, de la part du gouvernement du Manitoba, en vue de trouver une solution à ce problème.

[*Traduction*]

M. Schreyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque c'est le gouvernement du Manitoba qui a le pouvoir d'expropriation dans ce cas-là, le ministre ne croit-il pas que le gouvernement fédéral devrait fournir un avocat aux intéressés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ainsi posée est litigieuse.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES TARIFS DU SERVICE DE NORDAIR À HALLBEACH (T. N.-O.)

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports si la Commission canadienne des transports a récemment approuvé une augmentation de tarif de 73 p. 100 pour les services assurés par la Nordair à Hallbeach, dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. l'Orateur: Je me permets de dire au député que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire quand on compte terminer la revision de la politique étrangère du Canada? Pense-t-il que ce sera cette année?

[L'hon. M. Lang.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je pense que cette étude sera terminée cette année. Naturellement, certaines étapes de la revision sont plus avancées que d'autres. Nous avons déjà pris certaines décisions; celle concernant la Chine, les premières démarches entreprises auprès du Vatican et notre voyage en Amérique du Sud. Toutes ces questions étaient à l'étude. Certaines étapes de la revision ont été atteintes mais l'ensemble n'en sera annoncé que plus tard cette année.

L'HABITATION

LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. A-t-il l'intention de retirer sa recommandation en vue d'abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, vu la déclaration faite à la Chambre hier soir par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ainsi posée me semble litigieuse et ne devrait donc pas être admise en ce moment.

L'OPPORTUNITÉ DE RECOMMANDATIONS PAR SUITE DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a l'intention de faire au gouvernement une recommandation générale d'une grande portée, à propos du logement, ou s'il compte donner la priorité à certains aspects de la question. Si je pose la question c'est surtout à cause de la pénurie présumée de fonds hypothécaires en janvier et de la hausse constante des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires pour l'achat de maisons.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, que mon honorable ami sache que ce n'est pas la coutume de révéler en quoi consisteront les recommandations présentées au cabinet; je crois néanmoins opportun de lui dire que les questions qui m'intéressent le plus sont les plus urgentes à mon avis, soit celles qui ne peuvent attendre que quelques semaines ou quelques mois au pis aller. Ces questions-là auront la plus grande priorité.

TORONTO—LA VENUE D'ÉDILES À OTTAWA

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au ministre des Transports. Étant donné que des édi-

les de la ville de Toronto ont qualifié de «désastreuses» les recommandations du groupe d'étude sur le logement et l'urbanisme, et que le conseil de la prévoyance sociale de Toronto les a qualifiées «d'arithmétique élémentaire», le ministre envisage-t-il...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Que le député pose sa question.

M. Gilbert: ... le ministre envisage-t-il de convoquer ces édiles à Ottawa en vue de discuter les recommandations avec lui?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je leur conseillerais d'abord de faire les recherches nécessaires afin d'évaluer les installations existantes. Après cela, nous pourrions discuter des moyens de procurer le plus économiquement possible aux gagne-petit le meilleur logement possible mais surtout celui qui conviendra le mieux aux besoins des gens en cause, des points de vue sociologique et psychologique.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre des Transports pense que ses recommandations sur le logement pourraient nous éclairer davantage que sa réponse à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord veut-il poser une question supplémentaire?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser au ministre une question supplémentaire. Les programmes qui ont été terminés, ou presque, par les municipalités, en coopération avec la Société centrale d'Hypothèques et de Logement, en ce qui concerne la rénovation urbaine et l'habitation sociale, pourront-ils être poursuivis dans un proche avenir, ou y a-t-il un blocage indéfini...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me souviens qu'une question semblable a été posée au moins une fois au cours de ces derniers jours et que le ministre y a répondu.

LES STUPÉFIANTS

LA DROGUE LSD—ENQUÊTE DE LA GRC SUR L'IMPORTATION ILLÉGALE AU CANADA

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Par suite de la déposition faite hier pendant l'audition de la cause de Michael Wool-Lewis à Londres, en Angleterre, la Gendarmerie royale du Canada enquête-t-elle sur la possibilité de complicité entre des hommes d'affaires canadiens et des organisations criminelles des États-Unis pour le transport de LSD d'Europe au Canada?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la GRC collabore très étroitement avec les autorités des pays étrangers pour essayer d'empêcher l'importation illégale au Canada de certaines drogues nocives et substances apparentées. Dans un cas d'espèce, je préfère m'abstenir de donner des détails sur une enquête, sauf si celle-ci est terminée et qu'il y a quelque chose à révéler à ce moment.

M. Schumacher: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général voudrait-il nous promettre qu'il nous avisera si l'on découvre d'autres preuves que des organisations criminelles nationales ou internationales sont impliquées dans le trafic du LSD?

L'hon. M. McIlraith: Je m'engage à étudier la question sous tous ses aspects et à y répondre.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ASSOCIATION DE DÉPUTÉS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Pourrait-il profiter de la conférence fédérale-provinciale pour pressentir l'opinion des premiers ministres provinciaux au sujet de la possibilité de former une association de parlementaires canadiens, fédéraux et provinciaux, qui aurait comme principal objectif l'évolution de notre fédéralisme, permettant ainsi un dialogue constant au niveau des députés en plus de celui qui existe au niveau ministériel et des comités des fonctionnaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'idée me paraît extrêmement heureuse, monsieur l'Orateur. Je ne peux promettre d'en parler à la conférence même, puisque ce n'est pas à l'ordre du jour, mais je vais certainement chercher l'occasion de le faire au cours des deux réceptions privées que je dois donner et au cours des discussions particulières que je dois avoir avec les premiers ministres des provinces. Je remercie le député de m'y avoir fait penser.

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PERCEPTION DE L'IMPÔT DU PROGRÈS SOCIAL AVANT L'APPROBATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le ministère du Revenu national semble percevoir également à la source l'impôt de progrès social, et que la mesure relative à cet impôt ne nous a même pas encore été présentée, je demande au ministre pendant combien de temps le gouvernement a l'intention de percevoir l'impôt qui n'a pas été approuvé par le Parlement.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas très longtemps, monsieur l'Orateur. J'espère obtenir l'approbation du Parlement dans un avenir très prochain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement songe-t-il à la possibilité que son bill soit défait?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est arrivé l'an dernier.

• (11.40 a.m.)

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA PÊCHE

CRÉATION DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE— ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'étude du bill n° C-148, réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, et dont rapport a été fait, avec amendement, par le comité permanent des pêches et des forêts.

M. Lloyd R. Crouse propose:

Que l'article 3(1) du Bill soit modifié en insérant un point-virgule après le mot «participantes» à la ligne 15, en substituant une virgule au point après le mot «plus», et en ajoutant ce qui suit:

«doivent se livrer activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs.»

—J'avais pensé que le ministre d'État aurait une déclaration à faire au sujet des amendements proposés, mais comme il n'en a pas, j'aimerais faire maintenant certains commentaires. Aux termes de l'ancien Règlement,

[Le très hon. M. Trudeau.]

le projet de résolution précédant la mesure sur la création d'un Office de commercialisation du poisson d'eau douce avait fait l'objet d'un débat à la Chambre et le bill a subi la première lecture le 18 décembre dernier. Le 16 janvier, la Chambre a de nouveau été saisie du bill, qui a reçu la deuxième lecture et a ensuite été déféré au comité permanent des pêches et des forêts.

Le mardi 28 janvier, le comité permanent s'est réuni et a étudié le bill article par article. Il a été modifié et a fait l'objet d'un rapport à la Chambre. Mais je voudrais faire remarquer que seuls les amendements proposés par des membres du comité du parti ministériel ont été acceptés par le comité alors que les amendements émanant des membres de l'opposition ont été refusés même s'ils étaient conformes aux déclarations du ministre et, par conséquent, en harmonie avec la politique et le programme du gouvernement. J'espère que chaque député pourra lire le compte rendu des délibérations du comité permanent des pêches et forêts sur le bill n° C-148, tel qu'il a été établi le 28 janvier. Le compte rendu révèle la faiblesse fondamentale de l'organisation des comités et son manque d'autorité pour suggérer, approuver, améliorer, modifier ou recommander des changements, quant aux mesures à l'étude. A ce jour, le comité permanent des pêches et forêts n'a servi que de chambre d'enregistrement des mesures législatives du gouvernement actuel. Ses audiences ont été inutiles, décevantes et une perte de temps.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député pour lui rappeler que, conformément à notre nouveau Règlement, la seule question soumise à la Chambre à l'heure actuelle est l'amendement proposé par l'honorable représentant; je doute beaucoup que ce soit le moment de parler de la procédure générale suivie soit par ce comité, soit par tout autre comité de la Chambre. Je pense que les remarques du député—qui, j'en suis certain, ont pour lui de l'importance—devraient plutôt être présentées lors de la troisième lecture du bill. Si le député veut faire des observations, il devrait le faire, selon moi, lors d'un débat général sur le bill qui, en vertu du nouveau Règlement, devrait avoir lieu au moment de la troisième lecture. Je sais que certaines des remarques qu'il a faites jusqu'à présent sont préliminaires, et je suppose qu'en temps utile, peut-être très bientôt, il présentera à la Chambre son point de vue sur l'amendement qu'il a proposé.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'essayais d'expliquer pourquoi il était nécessaire, à cause des conditions qui régnaient au sein du comité, de présenter l'amendement à la Chambre. Je ne voudrais pas que mes propos soient interprétés comme une critique à l'égard du président du comité; de toute façon, le compte rendu des délibérations démontrera qu'il a été juste et impartial. En fait, ce dont je doute c'est de l'efficacité du régime même des comités.

La Chambre et la nation ont été amenées à croire que le nouveau Règlement donnerait plus d'autorité aux comité. Ces derniers devaient servir de bancs d'essai pour les projets de loi, dans l'espoir que nos délibérations donneraient lieu à des modifications et à des améliorations utiles. C'est ce que j'avais compris. Les comités devaient avoir pour fonction d'accélérer le processus législatif, de sorte que le temps consacré à l'examen en comité serait autant de gagné à la Chambre. Tout cela est bien beau en théorie mais en pratique, il n'en est pas ainsi. C'est encore à la Chambre qu'il nous faut présenter nos amendements, nos propositions et nos recommandations en vue d'améliorer les textes législatifs, dans l'espoir que le gouvernement les prendra au sérieux.

C'est pour ces motifs que j'ai déposé un avis conformément à l'article 75 (5) du Règlement, portant que le bill nº C-148, réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, soit modifié comme il suit:

Que l'article 3(1) du bill soit modifié en insérant un point-virgule après le mot «participantes» à la ligne 15, en substituant une virgule au point après le mot «plus», et en ajoutant ce qui suit:

«doivent se livrer activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs.»

Que l'article 18(1) soit modifié par le retranchement du mot «peut» à la première ligne et son remplacement par le mot «droit», ainsi que par l'adjonction de ce qui suit après le mot «consultatif» à la dernière ligne:

«et dont le tiers au moins doivent se livrer activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs.»

Que l'article 17 dudit bill soit modifié en y ajoutant un nouveau paragraphe (3) ainsi qu'il suit:

(3) «Les comptes et les activités financières de l'Office doivent être vérifiés chaque année par l'Auditeur général.»

Que l'article 13 du bill soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «Winnipeg», des mots suivants:

«ou aux abords de cette ville,».

Je tiens à expliquer que les membres de notre parti ne s'opposent pas à cette mesure. Au cours des diverses étapes du bill, nous avons présenté certaines recommandations que nous jugions utiles, mais nous ne nous sommes jamais opposés directement à la mesure à l'étude. Nous espérons que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce saura résoudre certains des nombreux problèmes qui se posent aux pêcheurs des eaux intérieures et pourra atteindre son principal objectif: permettre aux pêcheurs d'obtenir une meilleure part des prix à l'exportation et à la consommation. Jusqu'ici, cette catégorie de pêcheurs s'est trouvée dans une situation relativement désavantageuse. Si les prix ne les satisfaisaient pas, ils n'avaient pour tout recours que la menace de tout abandonner, menace futile d'ailleurs, car dans bien des cas, ces pêcheurs ne possèdent nul autre métier et nulle autre possibilité d'emploi. On m'informe que c'est particulièrement vrai dans les régions septentrionales de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta et de l'Ontario, où les pêcheurs sont surtout des Indiens et des métis.

L'éloignement même de ces régions productrices de poisson a suscité des problèmes industriels vastes et épineux et, à mon avis, l'Office de commercialisation, par l'intermédiaire de son président et de ses adjoints, devra faire preuve d'ingéniosité, d'imagination et d'initiative pour les surmonter. Suivant le rapport de la Commission McIvor, chargée en juillet 1965 de formuler des recommandations sur cette importante industrie, les pêcheurs de poisson d'eau douce ne reçoivent de l'industrie que 40 à 60 p. 100 du prix d'exportation. La tâche et le devoir de l'Office de commercialisation seront principalement d'accroître la part qui revient à nos pêcheurs. Autrement, nos efforts...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'avoue ne pas saisir clairement le rapport entre les propos du député et la motion dont nous sommes saisis. A mon avis, l'amendement qui tend à ajouter la phrase «doivent se livrer activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs» doit faire l'objet d'un débat restreint. Les députés savent que cette question a été débattue à l'étape de la deuxième lecture, puis, de nouveau, à celle de la troisième lecture. Dire que le Règlement permet la tenue d'un débat général à l'étape du rapport, c'est s'exposer à bien des difficultés d'interprétation du Règlement. Je prie donc le député de s'en tenir le plus possible à la motion à l'étude.

• (11.50 a.m.)

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que j'essaie de faire, mais je vous sais gré de vos commentaires et je vais tâcher de m'en tenir à la motion. Si je comprends bien, le gouvernement du Canada crée cet Office de commercialisation, en collaboration avec les provinces intéressées, afin d'aider les pêcheurs à commercialiser leurs produits pour leur permettre d'en tirer un meilleur prix. A mon avis, le succès de cet Office est lié à la collaboration intégrale de tous les pêcheurs intéressés.

C'est une déclaration de fait corroborée par les événements dans chaque autre industrie. Si je peux me permettre un exemple, il se produit à l'heure actuelle un ralentissement dans la livraison du courrier au ministère des Postes. Lorsque les ouvriers ne sont pas satisfaits des traitements ou des conditions de travail, ils déclarent la grève, et nous assistons à une interruption complète dans l'industrie en cause.

Pour ces raisons, nous estimons que les pêcheurs d'eau douce doivent avoir la garantie d'une représentation au sein du bureau d'administration de cet Office de commercialisation et aussi du comité consultatif de l'Office. La mesure ne contient aucune disposition garantissant aux pêcheurs une représentation à l'Office. A notre avis, une façon de nous assurer que les pêcheurs collaboreront avec l'Office c'est de leur garantir une représentation à cet Office. En somme, si l'initiative ne fonctionne pas selon les prévisions, ce sont les pêcheurs eux-mêmes qui en seront le plus touchés.

Je ne suis pas le seul à le penser. Le ministre d'État était de cet avis lorsqu'il a parlé devant les membres du comité des pêches et des forêts le 28 janvier. A un moment donné il a fait allusion aux nombreuses fois où il a recommandé à la Chambre, comme en témoigne le compte rendu, que les groupes de pêcheurs soient suffisamment représentés auprès du comité consultatif. Même le rapport de la Commission McIvor recommande que le conseil compte parmi ses membres un nombre suffisant de représentants d'exploitants régionaux. On peut à juste titre, je pense, appliquer l'expression «exploitants régionaux» aux pêcheurs concernés. Pour ces raisons, j'espère que le gouvernement étudiera favorablement nos amendements au sujet de la représentation même des pêcheurs auprès du conseil d'administration et du comité consultatif de l'Office.

J'aimerais, finalement, me reporter au contrôle financier de l'Office, soit à l'article 15 du bill qui prévoit que l'Office est une corporation aux fins de la loi sur l'administration financière. L'article 16 prévoit que le ministre des Finances (M. Benson) peut accorder à l'Office des subventions ne dépassant pas cent mille dollars pour les dépenses initiales d'exploitation et de frais de premier établissement, tandis qu'en vertu de l'article 17 le gouverneur en conseil peut garantir et consentir des prêts à l'Office jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars. Il n'y a rien dans la bill...

M. l'Orateur: A l'ordre. On m'a signalé que le député faisait peut-être allusion maintenant au deuxième ou troisième amendement, mais je n'en suis pas sûr. Je lui rappelle que nous discutons du premier amendement. Il voudra donc bien réserver ses observations à propos du deuxième et du troisième amendement lorsque nous aborderons leur étude, plus tard dans la journée, j'espère.

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur. Étant donné votre décision, et les raisons que j'ai exposées au ministre pour justifier la nomination de pêcheurs au conseil d'administration et au comité consultatif, j'aurais d'autres observations à formuler à propos du troisième amendement une fois que nous en aurons terminé avec les deux premiers.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de m'en tenir à la substance de l'amendement dont nous sommes saisis. A mon avis il revêt une certaine importance bien que, je dois l'avouer, sous sa forme actuelle il est un peu difficile de le bien comprendre lorsqu'on essaie de le rattacher au reste de l'article 3. Néanmoins, je le répète, je crois qu'il s'agit d'un amendement important puisqu'il doit instituer un conseil d'administration pour l'Office de commercialisation des poissons d'eau douce. J'estime qu'il est essentiel et assurément utile que quelques membres au moins du conseil d'administration participent activement à l'industrie.

D'après l'interprétation que je donne à l'objet de l'amendement proposé par l'honorable préopinant, le député de South Shore (M. Crouse), sur les neuf membres du conseil d'administration, on devrait au moins en nommer quatre qui soient en réalité des pêcheurs. Si c'est l'objet que l'honorable député vise dans son amendement, on se doit, à mon avis, de l'appuyer.

D'autre part, s'il va plus loin et propose que la majorité des membres ou que tous les membres du conseil, à l'exception du président, soient recrutés parmi les pêcheurs, la proposition me semblerait peu pratique. Je vais donc supposer que le député propose que trois ou quatre des membres du conseil d'administration soient recrutés parmi les gens

qui jouent un rôle actif dans l'industrie en tant que pêcheurs et, dans ce cas-là, j'appuie l'amendement.

En outre, il importe à mes yeux que les pêcheurs aient des représentants au conseil d'administration puisque l'argent que le conseil dépensera et qui servira à son fonctionnement sera vraiment, en un sens, l'argent des pêcheurs. Il paraît qu'une subvention d'établissement d'environ $100,000 sera peut-être versée au pro rata par le gouvernement fédéral et chacune des trois provinces, soit par exemple $50,000 de la part du gouvernement fédéral et $25,000 de chacune des trois provinces, ou quelque autre proportion du genre.

Une fois que la subvention d'établissement de $100,000 du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux aura été accordée, tous les frais d'exploitation de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce seront prélevés sur le revenu des ventes de l'Office, qui sera assuré par la production des pêcheurs. Par conséquent, si l'argent des pêcheurs doit servir au fonctionnement du Conseil, au paiement de ses frais administratifs et de la rémunération de ses membres, il n'est que logique que les pêcheurs aient voix au chapitre au conseil d'administration.

Le ministre répondra peut-être qu'une disposition du bill, à l'article 18 je pense, lui permettra d'établir un comité consultatif de 14 ou 15 personnes. Il se peut que le ministre veuille recruter cinq, six, sept ou huit des 15 membres de ce comité parmi les pêcheurs. Mais il y a lieu de signaler que rien, dans la mesure législative, n'indique de façon précise que le comité consultatif comptera nécessairement des pêcheurs ou producteurs de poisson parmi ses membres. Le ministre admettra, il me semble, que le bill devrait prévoir de façon bien précise la présence de pêcheurs parmi les membres du comité consultatif.

Il se peut que le comité consultatif compte un certain nombre de pêcheurs, mais il importe à mes yeux qu'il y en ait au moins 2, 3 ou 4, pas plus—j'estime ce nombre suffisant pour des raisons d'ordre pratique—au conseil d'administration de l'Office. J'ignore quels arguments le ministre invoquera pour s'opposer à cet amendement, mais nous le saurons bientôt.

• (Midi)

J'ai en outre une autre raison pour insister sur le fait que des pêcheurs devraient faire partie du conseil d'administration. La nature humaine étant ce qu'elle est, les commissions et les organismes administratifs ont tendance à disposer de l'argent des autres. Nous voyons ce phénomène se produire avec la Commission canadienne du blé ainsi qu'avec les conseils d'administration des sociétés privées. Une fois formés, les conseils d'administration et les organismes administratifs semblables s'installent au siège social, dans des bureaux magnifiquement meublés, et ne lésinent pas sur les accessoires des administrations. A mon avis, cette tendance à la prodigalité serait réduite si le Conseil éventuel comportait un ou deux producteurs ou pêcheurs. Leur présence freinerait toute tendance de ce genre de la part des autres membres. C'est là, je crois, un argument concret et j'estime que le projet de loi devrait prévoir la présence de deux ou trois producteurs ou pêcheurs au sein du conseil.

Je n'en dirai pas plus, monsieur l'Orateur, car je voudrais écouter les remarques du ministre d'État. J'espère qu'il appuiera l'amendement.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur...

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, si le ministre prend la parole maintenant, conclura-t-il le débat?

M. l'Orateur: Le député fait allusion, bien entendu, à une motion de fond proposée par le ministre en deuxième ou en troisième lecture. La Chambre considère actuellement l'amendement proposé par un député. C'est pourquoi la participation du ministre ne conclura pas le débat.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, cet amendement a été proposé en comité qui a décidé, dans sa sagesse, de le rejeter. J'ai eu l'occasion de le commenter récemment à son intention et je tiens à souligner que notre position n'a pas changé. Cet amendement est irrecevable. Les buts de la société ont un caractère commercial, puisque la vente est son objectif primordial. Il se peut qu'elle se lance dans des branches différentes de la pêche. Il est donc important que les personnes nommées à la direction soient choisies parmi celles qui ont une expérience des

opérations commerciales. Il est important, pour les provinces participantes qui nommeront cinq des directeurs, et pour le gouvernement fédéral d'être aussi libres que possible pour nommer au besoin les personnes les plus capables d'assumer le poste de directeur. Cette liberté d'action serait détruite si l'amendement était adopté. C'est pourquoi je m'y oppose.

J'ai de la difficulté à saisir le sens de l'amendement proposé. A-t-on l'intention d'exclure les hommes qui récemment s'adonnaient à la pêche mais ne s'y livrent pas activement en ce moment? Si l'amendement était adopté, il deviendrait beaucoup plus difficile de nommer au Conseil des hommes ayant la compétence voulue pour diriger les affaires de l'Office. Celui-ci doit être établi sur une base commerciale et conçu pour favoriser les intérêts des pêcheurs eux-mêmes. J'ajouterais que j'ai eu peine à trouver la ligne 15 de l'article auquel on se reporte dans l'amendement. Je suppose que c'est de la ligne 6 qu'on veut parler.

M. Crouse: Non. Il s'agit de la ligne 15 à partir du haut de la page.

L'hon. M. Lang: Je remercie le député de son explication. Nous voulons être souples dans le choix de nos directeurs éventuels. En adoptant l'amendement nous perdrions cette souplesse, ainsi que la possibilité de choisir exactement les directeurs qu'il nous faut. Il faut, pour les pêcheurs, que l'Office fonctionne bien.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, il importe que les députés comprennent qu'aux termes de la présente mesure, la responsabilité de la mise en marché du poisson passera du secteur privé de notre collectivité à un organisme établi par divers gouvernements. L'amendement dit que l'organisme devra comprendre des pêcheurs canadiens représentatifs. On demandera à des pêcheurs de diverses régions du Canada de servir au sein du Conseil.

Comme l'a dit le député de South Shore (M. Crouse), l'amendement dont nous sommes saisis est l'un de ceux qu'on a proposés au comité. Il n'y a pas été adopté. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour expliquer dans les détails ce qui s'est passé au comité; qu'il suffise de dire qu'en lisant les procès-verbaux du comité, les députés constateront que l'étape actuelle du comité dans le processus législatif laisse beaucoup à désirer.

[L'hon. M. Lang.]

L'amendement proposé cherche à assurer la nomination au Conseil de pêcheurs de métier. Le ministre d'État (M. Lang) a dit: «Vous pouvez m'en croire. Il y aura des représentants des pêcheurs dans cet organisme. Je m'en porte garant». Nous voulions que le ministre prenne un engagement de ce genre, afin que les pêcheurs de l'Ontario, des Prairies et des autres parties du Canada sachent qu'ils sont représentés au sein du Conseil. Je le répète, le ministre a donné sa parole, ou, du moins, nous avons conclu de ses remarques qu'il en avait l'intention. Sur la foi de quoi, nous avons pensé que le ministre appuierait l'amendement proposé. Malheureusement, au cours des discussions sur ce point au comité, nous avons appris que le gouvernement n'avait pas l'intention de nommer des pêcheurs au Conseil: il veut y nommer des experts en matière de mise en vente, de commercialisation, de finances, de négociations, etc. Après avoir donné sa parole, le ministre a changé son fusil d'épaule et prétendu qu'il était nécessaire de nommer des experts au Conseil et que les pêcheurs ne rempliraient peut-être pas les conditions voulues.

Un autre argument invoqué par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), c'est que les pêcheurs ne sont pas assez instruits pour siéger au Conseil. Cette remarque m'a laissé pantois. J'ai vraiment été pris par surprise.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège?

M. l'Orateur: Avant d'autoriser la question de privilège, je dois prévenir le député qui a maintenant la parole qu'il ne peut faire état à la Chambre du débat qui a eu lieu en comité. Cela compliquerait davantage la question. On ne peut répéter ici les délibérations des comités: c'est une règle élémentaire de la Chambre. Cela dit, je permets au député de poser sa question de privilège.

• (12.10 p.m.)

M. Osler: Merci, monsieur l'Orateur. Il n'est pas facile de présenter exactement quelque chose sans contexte. La question contestée porte sur la définition du terme pêcheur possédant un permis. Il se pourrait que des pêcheurs peu instruits, habitant dans un endroit reculé tombent sous la coupe de représentants sans scrupules, détenteurs de permis. Je ne voulais absolument pas dire que les pêcheurs manquent d'intelligence.

M. l'Orateur: Je dois dire au député que ce n'est pas là une question de privilège, mais un sujet de débat; il aura l'occasion de participer au débat plus tard s'il le veut.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question du débat en comité, je ne crois pas qu'il soit opportun de débattre le rappel du Règlement mentionné dans la décision de Votre Honneur. Vous avez parfaitement raison, je crois, mais je tiens à signaler ici une des possibilités envisagées lors du débat à la Chambre sur le nouveau Règlement: à l'étape du rapport, un amendement pourrait être proposé en raison de certaines discussions et déclarations au comité permanent. Autrement dit, un amendement semblable à celui qui est à l'étude devrait peut-être s'appuyer sur certains aspects des délibérations du comité permanent. La décision rendue par Votre Honneur est tout à fait acceptable, bien sûr, mais sans doute ne doit-elle pas écarter la possibilité pour un député présentant un amendement à l'étape du rapport, de l'appuyer sur certains faits dévoilés au comité permanent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me joins à l'honorable député de Peace River pour demander à Votre Honneur d'étudier cette question au cas où elle se poserait à nouveau, et je suis sûr qu'elle le sera. Si un amendement est proposé et rejeté au sein d'un comité permanent, il peut être proposé à l'étape du rapport; on devrait avoir le droit de faire valoir les mêmes arguments ici à la Chambre. Je reconnais avec Votre Honneur qu'il ne faut pas reprendre le débat sur des questions étrangères, mais jadis, les bills allaient au comité permanent puis revenaient au comité plénier. Il était courant de citer des passages du compte rendu des délibérations et d'autres afin de faire ressortir un argument invoqué au comité permanent et peut-être oublié.

Je pense que d'une façon générale, la proposition de Votre Honneur est valable. On ne doit pas reprendre le débat, mais je ne voudrais pas qu'on supprime pour autant le droit de citer, au besoin, les procès-verbaux du comité permanent et d'autres sources à l'appui d'un argument. Votre Honneur a parfaitement raison de vouloir que nous nous en tenions au sujet des amendements proposés, mais il devrait certes être permis de faire valoir des arguments à propos de ces amendements.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, mes deux collègues m'ont enlevé les mots de la bouche sur ce dernier point. Je ne vais pas à l'encontre du Règlement, je crois, en parlant du degré d'instruction des pêcheurs. Afin de ne pas citer à faux le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), je vais donner lecture de l'extrait suivant de la page 218 du fascicule n° 11 du comité permanent des pêches et des forêts:

> Je ne connais ces questions autrement qu'en touriste. Je sais, néanmoins, quel est le degré d'instruction d'un grand nombre de ces personnes, et je pense qu'il y aurait danger à préciser combien de ces gens devraient être représentés au comité consultatif ...

C'est là de sa part un indice d'un manque d'instruction et c'était son argument contre l'utilisation de gens du secteur des pêches en leur qualité consultative. Tous les gens intéressés au bien-être des pêcheurs canadiens appuient cet amendement particulier, j'en suis sûr. Je réfute ainsi l'exigence de spécialisation invoquée par le ministre et par certains autres représentants.

A la page 4 du bill n° C-148, on énonce l'objet et les pouvoirs du futur Office, qui dépassent de beaucoup le niveau de l'expertise, soit pour exiger des spécialistes en commercialisation et des financiers. Aux termes de leurs attributions, les sociétés apportent le poisson de la barque du pêcheur jusqu'à l'assiette du consommateur, ce qui englobe tout le circuit de la pêche. La seule chose qu'elles ne font pas, c'est de sortir le poisson de l'eau. L'Office est établi, d'après l'article 7*a*), aux fins

> ... d'acheter du poisson et de l'apprêter, d'en détacher les filets, de le congeler, de l'empaqueter ou de le préparer autrement pour le marché;

On est loin de l'expertise dont parlait le ministre. Et, d'après l'article 7*b*),

> ... d'acheter, fabriquer ou produire des produits et des sous-produits du poisson et d'empaqueter ou de préparer autrement pour le marché des produits et des sous-produits du poisson;

Les huit alinéas de l'article 7 qui indiquent que l'objet de l'Office embrasse l'ensemble des opérations de pêche. Je soutiens que les pêcheurs représentent un secteur très important des opérations de pêche, car ce sont eux qui savent recueillir la marchandise et l'amener là où la commercialisation commence. Je dis que c'est le secteur le plus important.

Dans l'industrie canadienne de la pêche, l'un des plus grands problèmes est que nous n'avons pas consulté les personnes qui connaissent de près certains aspects des opérations de pêche, ceux qui en tirent leur subsistance. Les députés de la région atlantique savent que des fonctionnaires sont allés dans les centres de pêche et ont fait construire des brise-lames sans se demander si les vagues en bénéficieraient. Ces programmes ne sont fondés sur aucune connaissance de l'industrie et ont été établis sans qu'on se soit rendu compte des besoins.

Finalement, monsieur l'Orateur, presque toutes les personnes engagées dans l'industrie de la pêche en général joueront un rôle actif au sein de l'Office. Je crois que le gouvernement veut demander aux pêcheurs actifs de devenir des employés de l'Office. Des marchands, des capitalistes et des spécialistes en commercialisation feront partie du conseil. Les seules personnes laissées entièrement de côté sont celles pour lesquelles cette mesure a été conçue, les pêcheurs canadiens.

• (12.20 p.m.)

Je sais que les députés bavardent depuis le début de mes observations. J'aimerais pouvoir vous signaler exactement ce qui s'est passé au comité permanent, mais je sais qu'en le faisant, je retarderais les travaux de la Chambre. Je pourrais vous dire exactement le genre d'arguments superficiels invoqués par le ministre et certains de ses collègues contre la nomination de pêcheurs à titre de membres du conseil. Je défie le ministre de nous présenter un argument le moindrement valable contre la présence de ces gens au conseil. Il a déclaré que nous pouvions le croire sur parole lorsqu'il prétend que le gouvernement s'intéresse aux pêcheurs et veut entendre leurs opinions. Nous lui demandons de le prouver dans la présente mesure en acceptant l'amendement. Nous croirons alors à la parole du ministre.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je veux ajouter quelques mots à l'appui de l'amendement proposé. S'il est adopté, les pêcheurs seront représentés au conseil d'administration. La proposition est directe. Les pêcheurs devront collaborer avec le nouveau conseil d'administration, sans quoi il ne fonctionnera pas bien. Pour qu'il fonctionne bien, des pêcheurs devront en faire partie.

[M. Lundrigan.]

En présentant le bill, et au cours des délibérations du comité permanent, le ministre a promis que les pêcheurs seraient représentés au sein du conseil. Pourquoi, alors, ne pas le garantir par écrit? Le gouvernement semble convaincu qu'aucun pêcheur n'est apte à remplir la fonction. Je suis persuadé que le gouvernement n'est pas sérieux alors que le ministre prétend pouvoir garantir que des pêcheurs feront partie du conseil d'administration. Tout à l'heure, le ministre disait que l'amendement n'était pas souhaitable. N'est-il pas souhaitable que les pêcheurs soient représentés au sein du conseil?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. J'aimerais indiquer que le député se reporte à un entretien au comité. L'engagement dont il a été question au comité permanent concernait le comité consultatif et non pas le conseil d'administration, ce dont le député parle en ce moment.

M. Comeau: J'accepte la mise au point du ministre, mais je tiens à signaler que lorsque nous avons présenté un amendement semblable au sujet du comité consultatif, nous avons entendu les mêmes arguments. J'estime que le ministre n'a aucune excuse réelle pour refuser cet amendement sauf que le gouvernement et les députés ministériels membres du comité permanent refusent systématiquement toute proposition d'amendement de l'opposition.

Avant de se prononcer sur l'amendement, les députés liront, du moins je l'espère, les témoignages que renferme le 11e fascicule des délibérations du comité permanent des pêches et des forêts. Il était bien évident au comité permanent, comme cela l'est aujourd'hui d'ailleurs, que le gouvernement refuse aux pêcheurs d'être représentés. Honnêtement, c'est une erreur de ne pas accepter cet amendement.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, sans vouloir m'attarder sur la teneur de l'amendement, il me semble pourtant bizarre que la mesure législative ne garantisse pas que certains pêcheurs seront représentés au sein du conseil. Supposons que les services des avocats soient socialisés au Canada et qu'une commission soit créée pour régler les honoraires de ces avocats. Que dirait le ministre d'État (M. Lang) si la loi créant cette commission ne prévoyait pas d'avocat au sein du conseil?

L'hon. M. Lang: Il ne resterait peut-être aucun avocat.

M. Thomson: Je demande au ministre d'envisager la question sous cet angle. Je suis producteur de denrées essentielles et je sais que pour les cultivateurs, c'est depuis longtemps un sujet de dispute. Quand on a passé toute sa vie ou la moitié de sa vie à s'occuper de la production de denrées essentielles, on en sait parfois plus qu'un expert en commercialisation.

Autre exemple, notre discussion de l'autre jour au sujet de la nomination d'un contrôleur du transport en vue d'accélérer l'expédition du grain. Un producteur pratique du côté ministériel et un autre de ce côté-ci ont dit qu'il faudrait faire quelque chose en ce sens. Mais un ministre d'État, que la chose ne touchait pas de près, et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ont soutenu que c'était impossible. Cela ne semble pas logique.

Si le ministre d'État (M. Lang) lui-même présentait un amendement qui garantirait aux pêcheurs le droit d'être représentés au sein du conseil d'administration de l'Office, je n'appuierais peut-être plus l'amendement dont nous sommes saisis, mais s'il ne veut pas insérer dans le projet de loi une disposition prévoyant que les producteurs de cette denrée devront être représentés dans le conseil d'administration, et s'il ne veut pas reconnaître que les producteurs ont droit à pareille représentation, je douterais alors de son discernement et de celui du gouvernement. Ce serait dire que les pêcheurs ne devraient pas avoir le droit d'être représentés au sein du conseil d'administration de l'Office. C'est la pire insulte qu'on puisse leur faire et c'est pour cette raison que je souscris à l'amendement.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire m'opposer à l'amendement. L'objet de cet Office est la commercialisation du poisson. Il est établi afin d'améliorer la situation des pêcheurs, grâce aux efforts qui, nous l'espérons, seront faits pour vendre plus et mieux. Nous savons très bien que nos pêcheurs prennent du poisson; s'il n'en était pas ainsi, nous n'aurions pas maintenant à faire face à ce problème qui est essentiellement un problème de commercialisation et de vente. Des personnes très qualifiées devront donc faire partie de l'Office s'il veut atteindre son objectif qui est de commercialiser le poisson.

De toute évidence, la proposition selon laquelle les quatre personnes nommées par le gouvernement fédéral doivent se livrer activement à l'industrie de la pêche en eau douce—je crois que c'est ce que propose l'amendement—ne servirait pas à atteindre l'objectif du bill. Le gouvernement fédéral n'aura que ces quatre personnes au conseil. Stipuler qu'elles viennent d'un groupe en particulier, d'une profession qui n'est pas essentiellement celle qui peut être la plus utile au conseil lui-même—en d'autres termes, il s'agit de la pêche plutôt que de la commercialisation—serait une mesure négative et rétrograde. Il est bien évident que si nous voulons que l'Office fonctionne convenablement et si nous voulons réussir à vendre notre poisson, nous devons voir à ce que le meilleur groupe possible de personnes composent cet Office.

• (12.30 p.m.)

Le ministre a assuré à la Chambre qu'un ou plusieurs pêcheurs seront désignés à l'Office. Or en limiter la composition à cette profession serait une erreur. Les membres de cette profession constitueraient certes une excellente acquisition pour les délibérations de l'Office, et c'est pour cette raison que le ministre des Pêcheries se propose d'en désigner à l'Office. Cependant, j'estime absurde de lui refuser toute latitude et de lui rendre impossible la désignation d'un homme qui, par exemple, serait spécialisé dans la vente du poisson d'eau douce ou qui aurait consacré sa vie à la commercialisation. Cela ne servirait pas les intérêts des pêcheurs, ne rendrait pas l'Office efficace, et probablement à la longue entraînerait l'inefficacité de la mesure. Je ne prétends pas que les pêcheurs ne puissent comprendre les problèmes de commercialisation ou qu'il faille les écarter de l'Office, mais j'affirme que dans le domaine de la commercialisation, il nous faut des spécialistes en la matière.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au député. Je me demande s'il a lu en détail le mandat de la corporation qui doit être établie. Il donne les pouvoirs et les objectifs de l'Office de commercialisation. Le ministre et le député ont fait la même chose: ils ont mal représenté l'objet de l'Office de commercialisation, qui n'est pas chargé de vendre le poisson. Si le député lit l'objet et les pouvoirs, il constatera que l'Office sera chargé de faire à peu près tout, sauf cuire le poisson.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, si le député le veut bien, je pourrais lire la disposition du bill sur l'objet de l'Office. Peut-être sera-t-il d'accord; à mon avis, cela s'impose.

S'il avait lu le projet de loi lui-même, je n'aurais pas à le lui lire. Le député m'a posé une question précise sur l'objet de l'Office. Voici donc:

L'Office est établi aux fins de commercialiser, de vendre et d'acheter du poisson ...

Vendre et acheter sont les mots employés ici.

... du poisson, des produits et des sous-produits du poisson, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada ...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'inviterais le député à revenir à la question dont nous sommes saisis en ce moment, c'est-à-dire à l'amendement.

M. Anderson: Merci, monsieur l'Orateur. Peut-être le préopinant l'ignore-t-il, mais tous les députés, j'en suis sûr, savent quel est l'objet du bill. Et c'est peut-être pour cela qu'il n'a pas adopté l'attitude qu'il fallait envers le bill. Comme il n'en saisit pas l'objet, il ne comprend pas qui devrait faire partie du conseil.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Une fois de plus, je rappelle au député que nous sommes saisis d'un amendement précis. Je l'invite donc à s'en tenir à l'amendement.

M. Lundrigan: Puis-je poser la question de privilège, monsieur l'Orateur? J'estime qu'il conviendrait de permettre au député de poursuivre; cela souligne en effet le genre d'arrogance dont témoigne l'attitude des gens à cet égard.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je regrette d'être la cause de votre déplaisir. Je conseille à tous les députés de lire, à la page 4, la description de l'objet et des pouvoirs. L'amendement lierait complètement les mains du ministre des Pêcheries en ce qui concerne les nominations. Si, par exemple, chacune des provinces décidait de nommer à cet office un représentant de l'industrie de la pêche, il deviendrait impossible au gouvernement fédéral d'y nommer des experts en matière de commercialisation. On voit dès lors le problème auquel le ministre aurait à faire face s'il n'avait pas le contrôle des nominations. Si les provinces décidaient de nommer des experts en matière de pêche au lieu d'experts en matière de commercialisation du poisson, il appartiendrait au ministère fédéral des Pêcheries de rectifier la composition de l'Office afin de rétablir l'équilibre et d'assurer la nomination d'experts qualifiés, dans le domaine de la commercialisation en particulier.

Je pourrais m'étendre longtemps sur ce sujet, mais je crois la question relativement simple. Elle réfute les arguments invoqués en faveur de la nécessité de l'amendement Je reprends donc mon siège, mais auparavant je presse tous les députés de voter contre cet amendement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège, pour rappeler que la semaine dernière le comité des pêches s'est réuni cinq heures en tout. Le rapport nº 11 contient des témoignages recueillis par le comité. Un certain nombre de député s'y trouvaient, mais non l'honorable représentant qui vient de prendre la parole. Nous avons délibéré cinq heures durant sur le motif de cette mesure législative.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Puisque le député a invoqué la question de privilège, peut-être pourrait-il en venir au fait.

M. Lundrigan: Merci, monsieur l'Orateur. Il faut d'abord que je replace la question de privilège dans son contexte. La député a dit que je ne comprenais pas le motif de la mesure législative. Nous avons passé cinq heures à en discuter, devant le comité, et le député n'était même pas présent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député de Lambton-Kent (M. McCutcheon).

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je m'explique sur un fait personnel. Je n'assistais pas, ce jour-là, à la réunion du comité. Mon nom avait été rayé car je me trouvais dans ma circonscription, sur la côte ouest. Cependant, je n'ai pas manqué d'examiner les témoignages recueillis par le comité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Il serait peut-être utile, pour nos délibérations au sujet de ce bill, d'entendre le député de Lambton-Kent.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Merci, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas sûr que mon discours soit digne de tous ces éloges, néanmoins j'apprécie vraiment l'introduction. Une question me préoccupe un peu. S'agit-il d'une mesure sociale ou va-t-il s'agir d'un véritable Office de commercialisation? Si c'est la deuxième hypothèse, à mon sens tous les députés devraient accueillir cet amendement. Je ne vois aucune raison d'empêcher quelqu'un, simplement parce qu'il est un pêcheur, de faire partie de l'Office. Au contraire, j'estime que quelques membres de l'industrie devraient nettement en faire partie. Je veux montrer que la déclaration générale du ministre d'État (M. Lang), selon laquelle des pêcheurs feront partie de l'Office, n'aurait aucune valeur dans un tribunal. Si, dans son esprit, il faudrait nommer des pêcheurs à

l'Office, je ne vois pas pourquoi il s'opposerait à y ajouter au moins deux pêcheurs de métier.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques au sujet de l'amendement qui nous est présenté en ce moment. Je n'hésite pas à l'appuyer à fond. Je dis depuis de longues années que trop de services au sein des organismes de l'État ne comptent pas de gens de métier. Avec le temps l'écart s'agrandit. L'amendement, à mon avis, est réglementaire et devrait recevoir l'appui des députés des deux côtés de la Chambre parce qu'il cherche à expliciter l'idée qu'il faut que des gens de métier fassent partie de cet organisme particulier.

On a laissé entendre que les pêcheurs savent prendre du poisson mais ne sauraient aider à sa commercialisation. Je suis sûr que l'auteur de cette remarque devrait se rendre compte que chaque industrie compte des gens du métier qui, en réalité, travaillent pour cette industrie car ils connaissent les problèmes qui la concernent. Je suis sûr que c'est vrai de l'industrie de la pêche comme de l'industrie du bâtiment, de l'industrie des transports et des autres. Dans cette industrie en particulier il y a quelques sujets excellents qui ont des connaissances aussi spécialisées dans le domaine de la commercialisation que n'importe quel diplômé universitaire. Sauf votre respect, je signale que dans ce cas-ci, bon nombre de particuliers pourraient être désignés à cette fin, dont quelques-uns, j'en suis sûr, par les députés des provinces atlantiques, et ils feraient un excellent travail en matière de commercialisation.

• (12.40 p.m.)

Un député ne tiendrait pas compte de ce que nous considérons comme des faits avérés au pays en disant que le gouvernement doit exercer une autorité absolue dans le choix de ces membres. Le ministre a laissé entendre que l'amendement pourrait restreindre son choix en ce sens. La loi dit bien clairement combien de personnes feront partie du conseil d'administration. Il sera sûrement bien facile de recruter les autres membres parmi les gens qui se spécialisent dans ce domaine. Les quatres autres membres proposés dans l'amendement devraient se livrer activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs. Cela ne veut pas nécessairement dire des gens qui se consacrent effectivement à la pêche; d'autre part, on entend par là qu'ils doivent jouer un rôle actif dans l'industrie au moment de leur nomination et qu'ils doivent précisément, en raison de leurs occupations, bien connaître l'industrie qui les intéresse.

L'amendement à l'étude ne limite pas, selon moi, la portée de cet article du bill, comme le prétend le ministre. Il précise que le conseil d'administration doit compter parmi ses membres des gens qui sont bien au courant de l'industrie. Je ne prétends nullement que les diplômés d'université, qui finissent invariablement par occuper des positions de ce genre, ne soient pas qualifiés. Mais nous avons souvent constaté dans l'agriculture, que l'on désignait à de tels postes des gens sans connaissances pratiques et qui ne sauraient se tenir au courant de ce qui se passe dans l'industrie à un moment donné.

L'article 3 stipule que les personnes en question seront désignées pour une durée de cinq ans au plus. Il est donc évident que les personnes nommées par le gouverneur en conseil ne le sont pas à titre permanent. Si elles ne donnent pas satisfaction, on peut les remercier, et si la chose se produit, on devra le faire, je pense. Il arrive très souvent que des gens désignés pour faire partie de commissions et de conseils soient incapables de servir l'industrie qu'ils sont appelés à représenter. Et ils demeurent souvent en place, pour des raisons que nous connaissons bien. J'exhorte les représentants de tous les partis de la Chambre à accepter l'amendement à l'étude, qui n'entravera ni ne restreindra en aucune façon l'autorité du ministre responsable.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, il m'est très difficile de comprendre pourquoi le gouvernement ne peut accepter cet amendement, surtout si l'on songe que le ministre des Pêcheries (M. Davis), au cours des réunions du comité chargé d'étudier ce projet de loi, a affirmé que les pêcheurs seraient représentés au conseil. Qu'arrivera-t-il après le départ du ministre qui sera peut-être chargé d'un portefeuille plus conforme à ses talents? Nous aurons peut-être un nouveau ministre des Pêcheries qui n'aura peut-être pas les mêmes idées quant à la représentation des pêcheurs au sein du conseil. Étant donné l'attitude du ministre, il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement actuel a refusé d'accepter cet amendement raisonnable qui a simplement pour but d'assurer que les personnes activement engagées dans cette industrie auront un mot à dire et une influence à exercer au sujet de la commercialisation de leurs produits.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) a mentionné que les pêcheurs réussissaient dans leur métier. En fait, la réussite est même trop belle puisqu'on a dû créer cet Office. Il laissait entendre que les pêcheurs n'étaient bons que pour la pêche. Je signale au député que son attitude est dépassée.

M. Anderson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Je n'ai pas interrompu le député quand il faisait son discours.

M. Anderson: J'invoque le Règlement. Je reconnais que le député ne m'a pas interrompu pendant mon discours mais, d'autre part, je n'ai pas parlé de ses remarques comme il l'a fait ici. Je n'ai pas déclaré que les pêcheurs étaient incapables de faire autre chose. Je les crois capables de réussir très bien dans d'autres domaines, mais je dis qu'ils réussissent parfaitement dans la pêche. La commercialisation est un domaine dans lequel nous n'avons pas réussi aussi bien, c'est pourquoi nous avons ce projet de loi.

M. McGrath: Le député a certes émis l'idée d'où j'ai tiré cette conclusion. Il a poursuivi en parlant de l'amendement comme d'une mesure négative et rétrograde. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que c'est l'attitude du gouvernement envers cet amendement qui est à la fois négative et rétrograde. Son attitude n'est plus acceptable. Il n'est plus permis de penser que les pêcheurs ne sont bons qu'à faire la pêche. Il est honteux, pour un député du parti au pouvoir, de nourrir et d'exprimer une pareille conception. Or, c'est ce que fait le gouvernement en refusant d'adopter cet amendement.

En essayant de défendre l'attitude du gouvernement, l'honorable représentant a ensuite déclaré que le gouvernement devait s'assurer que nous aurions les personnes les plus qualifiées dans ce conseil. Veut-il dire que les pêcheurs ne sont pas les personnes les plus qualifiées? Il est certain que personne ne connaît mieux la pêche qu'eux. Qui connaît mieux la vente ou l'achat du poisson que les personnes qui s'occupent activement de cette industrie?

Je pense qu'à la réflexion, le député préférera n'avoir pas dit ces choses. Il ne les aurait sûrement pas dites s'il venait des provinces atlantiques. Peut-être s'est-il exprimé ainsi parce qu'il vient de la Colombie-Britannique où l'industrie est exploitée selon des normes différentes. Autrement il est difficile de comprendre pourquoi il aurait prétendu que les pêcheurs ne sont pas aptes ou qualifiés pour faire partie de ce conseil ou prendre part à ses délibérations.

Je me méfie de plus en plus de l'intérêt que porte le gouvernement aux spécialistes et aux ordinateurs. Nous avons eu un exemple de la valeur des spécialistes à propos du radoub du *Bonaventure*. Nous pouvons facilement nous passer de ce genre d'expertise.

[M. McGrath.]

Je déplore l'absence du ministre des Pêcheries, du ministre d'État et du ministre du Commerce (M. Pepin), mais je me réjouis de la présence du leader du gouvernement à la Chambre. A la suite de ses consultations avec le ministre d'État, qui est chargé de défendre le projet de loi, les ministres changeront peut-être d'avis après avoir suivi le débat à la Chambre et étudié le rapport du comité. Puisque ce sont des gens raisonnables, peut-être en sont-ils venus à la conclusion qu'il s'agit là d'une proposition raisonnable, d'un amendement raisonnable, que seul un gouvernement peu raisonnable rejetterait.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

M. l'Orateur suppléant: Je dois rappeler au député de Lambton-Kent qu'il ne peut prendre la parole qu'une seule fois et qu'il a déjà eu son tour. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

M. McGrath: Sur division.

(L'amendement de M. Crouse est rejeté sur division.)

• (12.50 p.m.)

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): propose

Que l'article 13 du bill soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «Winnipeg», des mots suivants: «ou aux abords de cette ville».

—Cet article est extrêmement controversable, monsieur l'Orateur. Je prévois une discussion pour le moins aussi animée entre les députés de la côte Est et ceux de la côte Ouest de part et d'autre de la Chambre, car je sais qu'ils convoitent le privilège d'avoir le siège social de cet Office dans une de leurs régions afin de pouvoir entrer en contact avec les nombreux et excellents pêcheurs qui feront partie de l'Office, nous assure-t-on.

On a décidé d'établir le siège social de l'Office à Winnipeg. On a signalé que les mots

«ville de Winnipeg» étaient trop restrictifs et que le siège social du Conseil serait confiné au cœur de la ville. L'amendement vise à empêcher cela. Il modifierait le projet de loi, de façon à ce que l'agglomération de Winnipeg, la plus belle ville du Canada, au centre du pays...

Des voix: Bravo.

M. Osler: ... puisse accueillir le siège social.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comment pourrais-je garder le silence après avoir entendu ces paroles élogieuses concernant la grande ville de Winnipeg? Comme le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), je représente la ville de Winnipeg elle-même et je devrais, je suppose, adopter le même esprit de clocher et dire que le siège social devrait être situé au centre de la ville. Mais il est logique, je pense, que le siège social soit situé dans la région de Winnipeg; il pourrait même être situé aussi au nord que Selkirk. Comme le député de Winnipeg-Sud-Centre a déjà parlé, il pourrait charger quelqu'un d'expliquer en son nom ce que signifient plus précisément les mots: «dans le voisinage immédiat». Que signifie «immédiat», et «voisinage»? Je demande aussi au...

M. Osler: Êtes-vous soupçonneux?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui. Tout ce qui vient de ce côté-là me rend méfiant. Ce n'est pas d'hier que je suis entré à la Chambre.

Une voix: C'est un sentiment réciproque.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vendredi est un bon jour, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur? Peut-être le ministre d'État (M. Lang) peut-il nous dire ce qu'il a en tête à ce sujet. Je sais que l'amendement a été présenté par un député de l'arrière-ban, mais ce texte aura peut-être l'appui du gouvernement lui-même. Le ministre peut-il nous en expliquer le sens. Où le gouvernement compte-t-il installer le siège social?

M. Orange: A Hay River.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le mot «abords» a un sens très large.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, pour me rendre à la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis heureux de m'aventurer, pour lui, dans le royaume de l'interprétation juridique. Je souscris à cet amendement que je considère comme très sage, si je l'interprète bien. Dans son texte initial, l'article aurait pu être interprété d'une façon assez restrictive, comme ne comprenant même pas toute l'agglomération de Winnipeg que nous connaissons, puisque les mots anglais *city of Winnipeg*, si l'on s'en tient à la lettre, pourraient avoir un sens plus étroit que le sens ordinairement donné à la région métropolitaine de Winnipeg.

C'est en ce sens que je conçois volontiers l'amendement qui donnera au conseil d'administration de l'Office discrétion pour établir un bureau dans cette région en général. J'en donne l'assurance au député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne vois dans cet amendement rien qui laisse supposer que le siège social sera installé loin du centre de Winnipeg.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, mes remarques sur cet amendement seront brèves. J'ai écouté avec intérêt l'auteur de l'amendement et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Pour vous montrer combien nous sommes raisonnables de ce côté-ci de la Chambre, sachez que nous n'avons absolument aucune objection à formuler au sujet de l'amendement et nous avons l'intention de l'appuyer, comme les députés ministériels appuyeront, nous l'espérons, les deux autres amendements que nous étudierons après le déjeuner.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je ne dirai qu'une phrase, monsieur l'Orateur. J'appuierai aussi l'amendement, mais je dois signaler au gouvernement que c'est une concession vraiment dérisoire pour le transfert des installations d'Air Canada.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'appuie également l'amendement, pour les raisons invoquées par le député de South Shore (M. Crouse), qui prouvent que nous sommes raisonnables. Nous l'avons déjà prouvé au comité, alors que certains de mes collègues ont voté contre un amendement que j'ai proposé. Je voudrais que notre attitude raisonnable soit prise en exemple par tous les députés. J'appuierais aussi en principe toute motion du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), tendant à compenser les observations désobligeantes faites à propos de l'ignorance des pêcheurs.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(L'amendement de M. Osler est adopté)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est une heure.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore) propose:

Que l'on modifie l'article 17 en y ajoutant le paragraphe (3) que voici:

«Les comptes et les activités financières de l'Office doivent être vérifiés chaque année par l'auditeur général».

—Monsieur l'Orateur, mes remarques de cet après-midi porteront sur le bill n° C-148, créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, et spécialement sur la régie financière de l'Office.

L'article 15 du bill, par exemple, stipule que l'Office doit être une corporation au sens de la loi sur l'administration financière. L'article 16 prévoit que le ministre des Finances (M. Benson) pourra accorder à l'Office des subventions ne dépassant pas dans l'ensemble $100,000, pour permettre à l'Office de faire face à ses dépenses initiales d'exploitation et à ses frais de premier établissement, tandis que l'article 17 stipule que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à garantir le remboursement de prêts consentis à l'Office et à lui consentir des prêts, dont le montant ne doit pas dépasser 5 millions de dollars.

On ne dit mot, dans ce bill que j'ai lu d'un bout à l'autre, des livres à tenir ou de la personne chargée de la préparation des états financiers ou de la vérification des comptes de l'Office. A défaut d'indications dans la loi, l'article 85 de la loi sur l'administration financière laisse au Conseil du Trésor le soin de donner aux sociétés de la Couronne toutes directives au sujet de la forme, par exemple, des états financiers, et l'article 77(1) stipule que là où aucune loi ne prévoit de dispositions pour la nomination d'un vérificateur des comptes, le gouverneur en conseil désignera quelqu'un pour remplir ce rôle.

La question se pose dès lors de savoir si l'auditeur général doit être désigné en tant que seul vérificateur des comptes à titre de vérificateur adjoint, conformément aux recommandations faites par le comité des comptes publics dans son huitième rapport de 1964-1965. Le gouvernement conviendra, je l'espère, qu'il serait de l'intérêt du Parlement, lorsqu'il contrôle les fonds publics, d'habiliter l'auditeur général à vérifier les comptes de toutes les sociétés de la Couronne, et ceux des autres organismes publics, appartenant à la Couronne ou contrôlés par elle, et à en faire rapport à la Chambre. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) que l'amendement suivant soit présenté et incorporé à la loi visant à réglementer le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et à créer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Je propose que l'article 17, soit modifié par l'adjonction du paragraphe (3) suivant:

Les comptes et les activités financières de l'Office doivent être vérifiés chaque année par l'auditeur général.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, c'est avec un certain regret que je m'oppose à l'amendement, parce que je ne suis certes pas hostile à l'esprit et au sentiment général qu'a manifestés dernièrement le parrain de l'amendement. A vrai dire, en vertu des dispositions actuelles du bill, sans cet amendement, il est fort possible que l'auditeur général devienne le vérificateur de l'Office. En l'absence de l'amendement proposé, l'article 77 (1) de la loi sur l'administration financière s'appliquera et autorisera le gouverneur en conseil à désigner une personne pour vérifier les comptes et les transactions financières de l'Office. L'auditeur général est apte à être le vérificateur ou le co-vérificateur. Cela veut dire que le résultat que l'on souhaite obtenir au moyen de l'amendement peut—et j'insiste sur le mot «peut»—être obtenu en vertu du bill actuel sans amendement.

• (2.10 p.m.)

La difficulté que comporte l'amendement tient en vérité au fait que le gouvernement aimerait avoir les conseils des administrateurs de l'Office d'une part et de ses directeurs d'autre part avant de prendre une décision définitive à l'égard de cette question. L'autre partie de la proposition et la raison de la première partie, c'est qu'il est très possible dans le cadre des idées actuelles concernant les opérations de la société, qu'elle doive engager plusieurs comptables commerciaux, en particulier au cours des premières étapes de son activité pour traiter de plusieurs parties des opérations. Il serait peut-être très souhaitable, à cette époque, d'employer des services semblables dans le domaine de la vérification.

Ainsi, ce n'est pas par opposition à l'esprit général des remarques du parrain, mais à cause de la nécessité de cette souplesse, que je m'oppose à l'amendement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cet amendement. J'approuve en principe ce que dit le député de South Shore (M. Crouse): la vérification des comptes et des transactions de cette Commission devraient incomber à l'auditeur général. J'espère que les paroles que vient de prononcer le ministre préluderont à ce choix.

Si le gouvernement s'oppose à l'amendement, il n'est guère probable qu'on l'adoptera cet après-midi. C'est pourquoi je devrai me contenter de demander que le gouvernement choisisse l'auditeur général pour ce travail. Je sais bien que les auditeurs étant des auditeurs, ils font tous du bon travail. Mais je sais également s'il existe une différence entre le genre de rapport que fait l'auditeur général du Canada après une vérification et celui que nous obtenons des maisons de vérificateurs pour certaines des sociétés de la Couronne ou pour les organismes associés aux opérations du gouvernement.

Par exemple, que disent les rapports de firmes de vérificateurs comptables? Je n'en ai pas sous la main mais je peux citer avec assez d'exactitude leurs conclusions: «Nous avons vérifié les comptes et toutes les pièces comptables et nous sommes convaincus que tout est en ordre. Sentiments distingués»; suit le nom de la société.

Je ne me souviens pas d'un seul cas où une firme privée de vérificateurs soit entrée dans les détails avec autant de minutie que l'aurait fait l'auditeur général. C'est pourquoi je pense qu'il vaut mieux que toute entreprise qui utilise l'argent de l'État d'une façon ou d'une autre, même au moyen d'un emprunt garanti, soit soumise à la vérification de l'auditeur général.

Le ministre a déclaré qu'il n'appuiera pas cet amendement qui, par conséquent, ne sera pas adopté. Mais j'espère que lorsque le gouverneur en conseil ou le Conseil du Trésor désignera les experts comptables, le choix se fixera sur l'auditeur général du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement proposé veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

M. Crouse: Sur division.

(L'amendement de M. Crouse est rejeté.)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore) propose

Que l'article 18(1) soit modifié par le retranchement du mot «peut» à la première ligne et son remplacement par le mot «doit», ainsi que par l'adjonction de ce qui suit après le mot «consultatif» à la dernière ligne:

«et dont le tiers au moins doivent se livrer activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs».

—Monsieur l'Orateur, je ne propose cet amendement que pour permettre au gouverneur en conseil de nommer un comité consultatif chargé d'aider le conseil d'administration dans ses délibérations et de le conseiller en matière tactique. Je répète qu'à mon sens le conseil consultatif ne fonctionnera pas de façon satisfaisante si les producteurs primaires n'y sont pas représentés. Rien dans le bill ne garantit que les pêcheurs seront représentés au sein de ce conseil.

A notre avis, l'Office de commercialisation a été proposé aux niveaux fédéral et provincial. A ce jour, nous avons peu d'indications sur l'attitude des producteurs primaires envers cette proposition. Toutefois, pour être efficace, je crois que l'Office doit avoir l'appui sans réserve de tous les pêcheurs du vaste secteur visé par ce programme. Vaste secteur, en effet, qui comprend le Nord de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest.

A mon avis, la meilleure façon d'encourager les pêcheurs à soutenir l'Office est de leur garantir la représentation au comité consultatif. En proposant de modifier l'article du bill relatif au comité consultatif, qui sera composé d'au plus 15 membres, nous affirmons qu'à notre avis un tiers au moins des membres de ce comité devraient être des pêcheurs. J'espère que le gouvernement fera bon accueil à cet amendement.

On dit qu'il ne serait peut-être pas possible de trouver des pêcheurs suffisamment qualifiés. Ce n'est pas sérieux. Nos pêcheurs collaborent depuis bien des années avec les conditionneurs et les expéditeurs, pour la commercialisation des prises. A mon sens, le pré-

sident et les administrateurs de ce nouvel office de commercialisation y perdraient, s'ils étaient privés des talents et des connaissances techniques des pêcheurs. Après tout, ce sont les pêcheurs qui souffriront d'abord si l'Office n'a pas le succès que nous espérons. Est-ce trop demander que de leur donner la chance d'avoir un mot à dire dans le contrôle et l'administration de leurs propres affaires?

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, cet amendement-ci me semble mieux justifier la représentation des pêcheurs au sein du conseil que l'amendement antérieur qui aurait permis au gouvernement de soutenir qu'il faut une certaine spécialisation, certaines connaissances commerciales, des diplômes ou autres, pour faire un bon travail. On doit sûrement pouvoir dire que les membres de l'industrie donnée devraient avoir un mot à dire au sein d'un organisme consultatif. Si le gouvernement choisit les membres du conseil, celui-ci pourra bien rejeter l'avis des pêcheurs.

• (2.20 p.m.)

L'attitude adoptée des porte-parole du gouvernement quant au dernier amendement montre sans doute que, d'après eux, le gouvernement est infaillible, même en matière de pêche. J'ai l'impression que Grand Frère les surveille, que Grand Frère tire les ficelles; c'est pourquoi ils traitent les pêcheurs de cette façon. Nous savons tous que les cultivateurs ont souffert des avatars des offices gouvernementaux, et je ne puis m'empêcher de croire que ces offices auraient évité bien des erreurs s'ils avaient suivi les conseils des fermiers. Si nous avions demandé conseil aux cultivateurs, nous ne ferions sûrement pas face au gâchis qui règne présentement à Vancouver en ce qui concerne les ventes de grain. Pour ce qui est du domaine à l'étude, nous devrions demander conseil de ceux qui en ont une expérience pratique. L'expérience peut avoir différents degrés. On peut être versé dans de nombreuses matières; mais il serait préférable d'être qualifié dans un aspect pratique de la pêche—remarquez, monsieur l'Orateur, que j'ai dit «qualifié»—pour être nommé au conseil d'administration de l'Office. Le ministre et le gouvernement devraient donner à des pêcheurs actifs le droit d'en faire partie. Ces pêcheurs devraient pouvoir exprimer les souhaits, les sentiments et les désirs des pêcheurs en général en ce qui concerne la vente de leurs produits, ventes qui relèveront de cet office de commercialisation de l'État.

[M. Crouse.]

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le débat. J'ai entendu les réponses que le ministre a faites aux remarques des députés qui avaient proposé divers amendements. J'ai vraiment peine à comprendre pourquoi le gouvernement hésite à accepter cet amendement-ci. Le ministre a dit qu'il y aurait des pêcheurs au sein du conseil et qu'il est très probable que l'auditeur général vérifiera sa comptabilité. Tout cela ne veut rien dire; c'est une vague promesse. Je préférerais que le droit des pêcheurs de faire partie du conseil soit inscrit dans la mesure législative.

Je reviens une fois de plus à une idée que j'ai déjà formulée lorsque la mesure a été présentée pour la première fois. Est-ce vraiment un Office de commercialisation que le gouvernement va créer ou ne s'agit-il que d'une nouvelle mesure émanant de l'État providence? Si l'on veut vraiment créer un Office de commercialisation pourquoi n'y nomme-t-on pas des membres dotés d'expérience pratique? Combien connaissez-vous d'autres Offices de commercialisation qui excluent de leur conseil d'administration les gens dotés d'expérience pratique? Toutefois, si c'est un programme social pure laine, il serait dans l'ordre des choses de nommer des universitaires qui n'ont aucune connaissance pratique de la pêche. Pour un authentique office de commercialisation, je souhaiterais que l'on inscrive dans la mesure les droits de ceux qui ont une expérience pratique de la pêche.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je comprends pourquoi le député a proposé l'amendement et je tiens à le féliciter du vif intérêt qu'il porte à l'industrie de la pêche. Les observations des députés qui ont parlé avant et après le dîner indiquent la nécessité d'inclure dans la mesure une disposition permettant aux pêcheurs ou à leurs représentants qui se livrent activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs, d'être désignés membres du comité consultatif. Ce matin, j'ai parlé de la nécessité de nommer des experts en commercialisation comme membres du conseil lui-même; maintenant, mes observations ont trait au comité consultatif, ce qui n'est pas tout à fait la même chose que le conseil.

Je suis content de voir que le motionnaire de l'amendement est revenu à la Chambre. Accepterait-il un sous-amendement à son amendement? Dans la phrase qui se lit comme il suit: «doivent se livrer activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs» je propose d'insérer après le

mot «doivent» les mots: «être des personnes ou représentants de personnes qui se livrent». Nous admettons, je pense, que les pêcheurs devraient être parfaitement représentés au comité consultatif et au conseil d'administration. Le ministre l'a nettement indiqué bien des fois. Si le motionnaire croit vraiment que les intérêts des pêcheurs seront insuffisamment représentés au conseil, j'espère qu'il acceptera mon sous-amendement, qui permet que soient désignés des gens qui, tout en n'étant pas nécessairement actifs dans la pêche, pourraient représenter ceux qui s'y livrent.

Je crois inutile de restreindre les désignations aux gens actifs dans le domaine. Après avoir réussi dans la pêche, pendant des années, quelqu'un peut avoir passé à un autre secteur de l'industrie, à la commercialisation, par exemple. Cette personne pourrait être très utile au sein du comité consultatif. A mon avis, l'insertion des mots «être des personnes ou représentants de personnes» après le mot «doivent» répondrait aux aspirations du motionnaire et réglerait le problème. Suivant le texte actuel de l'amendement, un excellent pêcheur qui aurait abandonné la pêche serait exclu du comité consultatif. Il ne pourrait pas faire partie du comité. Pour combler une vacance, il faudrait trouver un autre pêcheur. Je crois que mon sous-amendement prévoit la difficulté. Je me demande si le député qui a proposé l'amendement va accepter mon sous-amendement.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de South Shore a déjà pris la parole au cours de ce débat et ne pourra parler de nouveau que moyennant consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, les observations du député d'Esquimalt-Saanich m'ont vivement intéressé. Étant donné que le nouveau Règlement exige le dépôt de tout amendement au moins 24 heures avant le débat sur le projet de loi, je me demande si le sous-amendement est réglementaire. J'aimerais aussi avoir le texte du sous-amendement afin de le comparer avec l'amendement initial et de savoir sur quoi porte la discussion.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le député de South Shore et les autres députés de se reporter au paragraphe (8) de l'article 75 du Règlement, ainsi libellé:

> Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

En conséquence, le sous-amendement du député d'Esquimalt-Saanich est recevable et peut être proposé à ce stade.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de tous les députés pour n'avoir pas fait circuler le texte du sous-amendement. Si les députés veulent bien consulter l'avant-dernière page du *Feuilleton*, ils y trouveront l'amendement proposé par le député de South Shore. L'amendement se lit comme il suit:

> ... et dont le tiers au moins doivent se livrer activement à la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs.

A mon avis, il faudrait ajouter certains mots après le mot «doivent». Je regrette, mais je dois prier Votre Honneur de lire le sous-amendement. Je vous ai remis le seul exemplaire que je possède de ce sous-amendement.

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le sous-amendement se lira ainsi:

> ...et dont le tiers au moins doivent être des personnes ou des représentants de personnes qui se livent activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): C'est avec une vive surprise et un grand soulagement que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson), après avoir consulté le ministre d'État (M. Lang), a finalement consenti à accepter notre projet de sous-amendement. Ainsi, cinq heures de délibération en comité et une énorme quantité de travail antérieur n'ont pas été perdues. C'est le genre de disposition que nous cherchions à faire adopter.

Comme l'a dit au cours de l'après-midi le député de South Shore (M. Crouse) les raisons justifiant cet amendement sont plus évidentes maintenant que lors de sa présentation. Il faut parfois un peu plus de temps aux gens qui n'ont pas affaire à l'industrie de la pêche pour comprendre l'importance de ces choses-là. J'appuie l'amendement avec plaisir. Il sera désormais plus facile aux associations ou syndicats et représentants de pêcheurs de s'intéresser à la question. Le changement d'opinion du ministre indique la possibilité d'autres délibérations constructives sur des questions relatives au bien-être des Canadiens des diverses régions du pays.

A la page 213 du volume n° 11 du comité permanent des pêches et des forêts, le ministre a dit:

Vouloir que certaines personnes représentant certains petits intérêts risque de provoquer au sein de ce comité consultatif une ambiance désagréable.

Le ministre s'est déclaré en faveur de la participation des pêcheurs au comité consultatif.

L'hon. M. Lang: Le député permet-il qu'on lui pose une question? Il a cité la déclaration du ministre. Parlait-il du conseil dont il est question dans l'article 7 du bill n° C-148 ou du comité consultatif?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Procédons par ordre. Il faut d'abord saisir la Chambre du sous-amendement. Le député d'Esquimalt-Saanich appuyé par l'honorable représentant de York-Simcoe propose que l'amendement soit modifié par l'insertion, après le mot «doivent» des mots suivants:

... être des personnes ou représentants de personnes qui se livrent ...

M. Lundrigan: Je m'abstiendrai volontiers de commentaires jusqu'à ce que nous nous prononcions sur le sous-amendement. Sauf erreur, le débat porte actuellement sur l'amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur la motion modifiée.

M. Lundrigan: L'honorable ministre a posé une question, monsieur l'Orateur. Il a demandé à quoi je faisais allusion, au comité consultatif ou à l'Office. Je vais m'expliquer. Mes commentaires avaient trait à la déclaration du ministre sur le comité consultatif. Sauf erreur, c'est sur ce comité que porte l'amendement. Nous aimerions que le ministre stipule dans la mesure législative proposée que les pêcheurs seront représentés au sein de ce comité. Nous montrerions ainsi aux pêcheurs canadiens qu'ils sont dignes de jouer un rôle politique à l'heure actuelle dans notre grande démocratie. Le ministre a dit: «Je vous donne ma parole qu'il en sera ainsi». Mais il m'a semblé plus tard que le ministre ne l'entendait pas vraiment de cette façon. Je cite encore une fois un passage des remarques du ministre, à la page 213 du fascicule n° 11:

Vouloir que certaines personnes représentent certains petits intérêts risque de provoquer au sein de ce comité consultatif une ambiance désagréable. Je ne voudrais pas que l'on vienne dire: «Je suis le représentant du pêcheur et les autres représentent d'autres intérêts». Les membres de ce groupement consultatif sont là pour conseiller l'industrie dans son ensemble et ne sont pas représentants des industries en particulier. Tout ce dont on se soucie, c'est de varier les origines des membres pour que toute l'industrie soit représentée.

[M. Lundrigan.]

D'une part, le ministre dit que ces gens devraient faire partie du comité et, d'autre part, que la chose n'est pas à conseiller. Je suis heureux que le ministre et le député d'Esquimalt-Saanich se rendent compte que la présence de ces gens est nécessaire au comité, qu'ils sont compétents dans leur domaine, qu'ils se rendent compte des problèmes de l'industrie de la pêche et sont en mesure de conseiller les théoriciens, auteurs des décisions politiques qui nous coûtent actuellement 13.6 millions de dollars, comme le démontrent les prévisions budgétaires.

On aura davantage confiance dans l'Office, ce qui le répercutera dans l'industrie de la pêche. Ceux qui fournissent le plus gros du travail pour obtenir le produit de base en retireront de plus grands avantages. Je suis convaincu que les députés appuieront l'amendement, amendement défait au comité et qui déplaisait à certains députés. Il semble que ce même amendement va maintenant être accepté par ces mêmes députés. Ceux qui ont fait des observations désobligeantes à l'égard des pêcheurs canadiens devraient maintenant dire officiellement qu'ils ont mal compris la question. Je ne m'attarderai pas davantage, sauf pour dire que je suis heureux que les députés aient vu la lumière.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas vraiment surpris de ce que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) ne soit pas familier avec l'attitude du comité qui a étudié le bill article par article. A cause de l'atmosphère qui y régnait, après une heure ou deux le député en est sorti exaspéré.

• (2.40 p.m.)

Il a parlé d'un principe général que je considère bien comme une marque de haute sagesse. Mais ce n'est peut-être pas la plus importante. En outre, il aurait pu noter que c'était le dernier point à considérer à propos du débat antérieur. Plusieurs des points précédents se sont réflétés dans l'amendement proposé à la Chambre et inscrit au *Feuilleton*. La difficulté de tout amendement présenté ainsi, c'est souvent de choisir des mots qui ne créeront pas de difficultés techniques. A mon avis, les termes proposés par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) sont satisfaisants à cet égard, ce qui donne, avec les autres modifications effectuées par le député de South Shore (M. Crouse) avant de présen-

ter l'amendement au *Feuilleton*, un résultat favorable.

Voici le problème principal de l'inclusion de cette disposition du projet de loi: au cours des séances du comité, j'attendais des vis-à-vis qu'ils acceptent l'engagement pris au sujet de la représentation des pêcheurs au sein de l'Office—et je prétends que la plupart des vis-à-vis voulaient l'accepter. Mais il est devenu évident que certains n'étaient pas d'accord. Ainsi, monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer le sous-amendement et l'amendement ainsi modifié.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le sous-amendement est-il adopté?

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) a proposé un sous-amendement à l'amendement que j'avais proposé. Si je comprends bien, l'amendement se lit maintenant comme il suit, après cette modification:

... et dont le tiers au moins doivent être des personnes ou représentants de personnes qui se livrent activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs.

Le sous-amendement semblerait indiquer que le gouvernement et ses partisans se sont ravisés, qu'ils ont soumis ce bill et l'amendement que nous avons proposé à un très sérieux examen. Nous nous félicitons de ce revirement. J'apprécie beaucoup les commentaires du ministre d'État (M. Lang) sur ce sujet. Je le répète, au cours des années à venir, cet Office de commercialisation du poisson d'eau douce est destiné à exercer une grande influence sur une vaste région du Canada. Dans certaines parties du pays, l'industrie du poisson d'eau douce est le seul genre d'activité accessible à quelque 7,000 personnes et l'avenir de leur économie est fondamentalement lié au succès que remportera l'Office. S'il n'est pas bien dirigé, il n'apportera que désillusion et détresse financière à bien des gens dans une vaste région du Canada.

C'est pour ces raisons que nous avons d'abord proposé cet amendement, dans l'espoir que ceux qui connaissent cette industrie et ses problèmes aient l'occasion d'exprimer leur avis, en tant que conseillers, au président et aux directeurs de ce Conseil. Je tiens à remercier le député d'Esquimalt-Saanich de son sous-amendement. A mon avis, celui-ci renforce, en fait, l'amendement que nous avons inscrit au *Feuilleton* et j'espère qu'il sera généralement approuvé par toute la Chambre.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de ses aimables paroles, mais je tiens à faire une légère rectification. Lorsqu'il a donné lecture du sous-amendement, il a dit: «représentants de personnes,» et en fait, il s'agit d'un représentant de personnes. Je voudrais demander au député si cela modifie de quelque façon son opinion ou son attitude à cet égard?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et aussi la grammaire, car je crois qu'il faudrait laisser «représentants».

L'hon. M. Lang: Non, il ne le faut pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): D'après le texte qui se trouve entre les mains de la présidence, c'est, en fait, «représentants», au pluriel.

M. Crouse: C'est également ce que nous avons ici.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'avais préparé un long discours mais je ne le prononcerai pas puisque le gouvernement et ses partisans ont modifié l'amendement. Je ne vous demanderai donc que quelques minutes. Je tiens à rappeler que nous avons discuté cet amendement, tous les types d'amendements, au comité permanent. Nous avons demandé aux partisans du gouvernement s'ils accepteraient les amendements de tous genres et ils ont refusé. Nous avons consigné au compte rendu du comité le fait qu'ils n'étaient disposés à accepter aucun amendement de l'opposition et nous l'avons prouvé à nouveau aujourd'hui. Je prétends donc que les comités sont une pure farce.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, ai-je droit de parler du sous-amendement?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député a déjà pris la parole.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre d'État (M. Lang), au cours de ses brèves observations, a mentionné que j'étais parti du comité en tempêtant. A l'intention des députés, il faudrait signaler, je crois, que notre comité permanent a siégé un total de 5 heures et que c'est au sujet du principe même de la participation des pêcheurs que j'ai finalement décidé que si je ne pouvais pas le faire accepter, j'étais prêt en leur nom à quitter les lieux. Je crois qu'on a très mal interprété mon motif, et je

désire signaler que je suis disposé à répéter ce geste n'importe quand au nom de ces gens. Si je peux obtenir un tel résultat, je devrais le faire plus souvent.

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire que je suis heureux de voir le ministre et le gouvernement accorder cette considération aux pêcheurs, et, pour cette raison, nous appuyons le sous-amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le sous-amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, voudriez-vous le relire? Vous avez dit qu'il prenait la forme du pluriel et le député a dit qu'il était au singulier. Pour dissiper tout malentendu, vous devriez lire le texte actuel du sous-amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le sous-amendement se lit ainsi:

Que l'amendement soit modifié en y insérant après le mot «doivent» les mots suivants: «être des personnes ou des représentants de personnes qui se livrent».

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; quand j'ai parlé, j'avais l'impression que la Chambre était saisie de l'autre formule. Je me demande si on pourrait consulter le personnel du bureau de la Chambre pour savoir quelle formule était sur le bureau à ce moment-là?

M. Bell: Monsieur l'Orateur, pendant qu'on va aux renseignements, j'aimerais dire tout simplement que si c'est là ce que les députés ministériels pensent des amendements ils pourraient peut-être les préparer au comité de façon à nous éviter toute cette confusion à la dernière minute.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard) A l'ordre. M. Anderson, appuyé par M. Roberts, propose:

Que l'amendement soit modifié en y insérant après le mot «doivent» les mots suivants: «être des personnes ou des représentants des personnes qui se livrent».

Le sous-amendement est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, à mon avis le texte anglais n'a pas de sens et n'est pas clair si le mot *representative* reste au singulier. Cela donne à entendre qu'il y aura des personnes qui se livrent activement à l'industrie de la pêche, ou un représentant, c'est-à-dire une seule personne qui n'est que représentant. Si les mots étaient *persons or persons representative* l'idée serait claire, je crois; mais il y a erreur grammaticale si l'on dit *persons or representative*.

[M. Lundrigan.]

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. Lang: A ce propos, je pense que si vous lisez tout l'amendement modifié plutôt que l'amendement original, vous verrez qu'il ne concerne qu'une personne:

Et dont le tiers au moins doivent être des personnes ou des représentants de personnes qui se livrent activement à l'industrie de la pêche en qualité de pêcheurs.

Du point de vue de la grammaire, cela se tient. Je ne prétends pas que la suggestion de l'honorable député ne serait pas meilleure, mais je pense que le texte actuel est valable.

Le sous-amendement (M. Anderson) est adopté.

L'amendement modifié (M. Crouse) est adopté.

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre du Commerce) propose:

Que le bill C-148, Loi réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, rapporté (avec un amendement) par le comité permanent des pêches et des forêts soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg Nord-Centre): A la prochaine séance.

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

AMENDEMENT CONCERNANT LES DÉFINITIONS, LIMITATIONS DE POUVOIRS, ETC.

La Chambre reprend l'étude interrompue le lundi 3 février de la motion de M. Kierans proposant la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des transports et des communications du bill n° S-5, modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je suis quelque peu surpris de pouvoir me placer si tôt en orbite, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas prévu que les gens intéressés aux pêcheries allaient—j'ai failli dire débarquer si

tôt, mais ce n'est pas le mot juste. Je tiens à dire tout d'abord que j'approuve en général les remarques qu'a faites le ministre des Postes dans la soirée du 3 février lorsqu'il a amorcé le débat sur cette mesure. J'ai beaucoup de considération pour la Société canadienne des télécommunications transmarines non seulement parce qu'elle est rentable, bien qu'il n'y ait pas de mal, même pour une société de la Couronne, à réaliser un profit. Nous nous occupons ici de celles qui rapportent et de bien d'autres qui ne rapportent absolument rien.

Je relis une petite note que j'ai ici. Ma dactylo, au lieu de «les sociétés n'ont pas à perdre de l'argent», a écrit «les sociétés doivent aimer l'argent»; je ne crois pas, cependant, qu'il s'agisse de cela ici. On peut dire, comme le ministre des Postes l'a déclaré l'autre soir, que cet organisme a fait preuve, pendant de longues années, d'une grande compétence en matière de gestion et d'administration et qu'il mérite en retour les éloges par la population canadienne.

Il serait à vrai dire impossible de s'opposer à la majeure partie du bill. J'imagine que les deux premiers articles tendent à modifier le texte antérieur ou à y apporter des changements consécutifs à l'évolution des communications par câble avec une région qui était auparavant étrangère, c'est-à-dire Terre-Neuve, qui depuis près de vingt ans constitue un apport précieux et considérable à la confédération canadienne.

M. McGrath: Puis-je poser une question au député?

M. Macquarrie: Oui.

M. McGrath: Le député dirait-il à la Chambre à quel moment Terre-Neuve a cessé d'être une province étrangère?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le 1er avril 1949.

M. Macquarrie: Mon honorable ami devrait se renseigner auprès du premier ministre estimé et immuable de sa province, qui n'a jamais cessé de dire à tous les Canadiens qu'ils commettent une grave erreur en appelant Terre-Neuve une île parce qu'elle s'étend sur une très grande partie du continent à laquelle il tient beaucoup apparemment et qu'il est résolu à conserver. Donc, je pourrais dire à mon honorable ami que je viens de la seule province insulaire du Canada et la seule qui serait outre-mer si elle n'était pas située dans le golfe.

M. McGrath: Je rappelle au député que si le gouvernement actuel a gain de cause, elle restera la seule province insulaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne cherche-t-il pas à cesser d'être insulaire?

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je suis assailli de la gauche et de la droite. Je suis dans une position délicate. Mais si le député demande: L'île du Prince-Édouard va-t-elle perdre son insularité et sa spiritualité? je réponds: non; toutefois nous accepterons toujours cette chaussée lorsque le gouvernement décidera de réassumer ses obligations.

Après ces bizarres complications—provenant non pas de gens bizarres mais de deux personnes—je m'efforcerai de revenir à la mesure législative. L'article 3 devrait être étudié attentivement. Avant de retomber sur la terre et dans le débat j'aurai une ou deux suggestions à faire, peut-être même vous donnerai-je un avant-goût de certaines propositions à faire en comité. Dommage que le ministre ne soit pas ici car je comptais le féliciter de faire en quelque sorte ses débuts de ministre désigné des communications. Nous avons déjà eu affaire à lui dans ses fonctions de ministre des Postes au cours de mémorables débats dont les effets se font encore sentir.

Dans son allocution du lundi 3 février, le ministre a dit des choses intéressantes. J'ai bien aimé le passage suivant tiré de la page 5086 du hansard:

> Leurs réalisations passées justifient leur demande actuelle de pouvoirs supplémentaires et d'une plus grande souplesse, demande que je suis heureux de formuler ici. La Société est membre de l'International Telecommunication Satellite Consortium, où elle représente le Canada. Elle s'intéresse vivement à l'expansion des services de satellite dans l'univers et elle intéresse le Canada à tout ce qui passe dans les relations internationales par satellite. La Société elle-même étend l'usage des satellites de l'Atlantique pour pourvoir à la demande accrue de services entre le Canada et l'Europe, et elle entrevoit le besoin d'une station terrienne sur la côte ouest du Canada pour les opérations avec les satellites du Pacifique.

Puis il a mentionné la très importante installation de Mill Village. Je me demande s'il est question d'élargir plus tard l'activité de la SCTT à mesure que le Canada pénètre dans le domaine des satellites, à la fois dans le secteur dit intérieur et dans celui qui comporte des aspects internationaux plus nettement définis. Je me demande si le ministre

indiquait un rôle plus important pour la SCTT. Que ce rôle soit élargi seulement dans le secteur international ou aussi dans le secteur intérieur, cela retient l'intérêt des Canadiens. Avec la question des satellites, nous entrons dans un domaine dont on se préoccupe profondément. Je crois qu'un voile épais de mysticisme et peut-être de mythologie enveloppe la question des satellites lorsque nous parlons des ondes de l'avenir, de tableaux noirs dans le firmament et d'ordinateurs dans chaque foyer. C'est intéressant et pratique que nous soyons aux confins de la pensée dans ces questions et que nous examinions soigneusement les limites de notre compétence technologique.

• (3.00 p.m.)

Ces derniers mois j'ai été préoccupé à l'idée que peut-être, tandis que le manuscrit prend de l'ampleur, les données documentaires et les renvois en bas de page se font attendre. Peut-être allons-nous lancer, dans notre pays, un très coûteux programme de satellites. Le peuple canadien attend encore la réponse à de nombreuses questions très importantes. Nous cherchons à nous renseigner depuis longtemps. Depuis plusieurs mois, le rapport MacIntosh a été remis, mais n'a pas encore été déposé. La mission dite Whitehead est allée en Europe au cours de ces derniers mois, mais nous ne savons rien de ses découvertes et de ses observations. Aucune déclaration n'a été faite par le ministre à ce sujet et nous aimerions en être informés.

L'ensemble de la question des satellites et des télécommunications est complexe et extrêmement difficile. Ayant une certaine responsabilité dans ce domaine, je puis témoigner de l'énorme difficulté que l'on rencontre si l'on essaie même vaguement de comprendre certaines de ses complexités. Je pense qu'il est important que l'on instruise le peuple canadien à cet égard.

Par exemple, devons-nous mettre en orbite un coûteux satellite national construit au Canada et, si oui, combien cela coûtera-t-il? J'ai vu toutes sortes de prévisions, allant même jusqu'à 160 millions de dollars. J'ai lu aussi qu'on mettrait peut-être en orbite un satellite construit aux États-Unis, qui pourrait assurer une capacité égale ou supérieure de télécommunications pour une fraction de cette somme.

Il y a des avantages à un satellite de fabrication canadienne. D'aucuns pourraient se demander si ce n'est pas payer trop cher, en admettant que le coût atteindrait quelque 200 millions de dollars, notre nationalisme scientifique. Ce n'est pas mon avis. Toutefois, il y aurait lieu de bien expliquer aux Canadiens la raison d'être d'une réalisation canadienne. En fait, même le plus profane des profanes sait fort bien qu'aucun satellite national canadien ne saurait être mis en orbite par les seuls efforts canadiens. Quelqu'un d'autre devra le lancer pour nous, et à ce compte-là ce ne sera pas une réalisation exclusivement canadienne. Je suis porté à trouver justifiable l'envoi d'un satellite de fabrication canadienne, mais les responsables devraient s'employer, il me semble, à mieux renseigner les Canadiens. Ils ne trouveraient pas d'opposition chez ceux qui auront été ainsi renseignés.

Permettez-moi de vous dire en passant que j'ai été très heureux d'avoir l'occasion de me rendre à l'aéroport de la base aérienne de Vandenberg la semaine dernière en compagnie du ministre qui, je présume, remplace actuellement le ministre des Postes, d'autres députés et les membres du monde scientifique qui ont participé à la création du satellite Isis A. J'ai été satisfait de constater le succès du lancement et enchanté de la collaboration évidente entre les gouvernements américain et canadien lors du lancement d'un satellite ionosphérique canadien aux États-Unis.

Une voix: Et les vedettes d'Hollywood.

M. Macquarrie: Je répondrai à mon jeune ami que nous n'avons vu aucune vedette d'Hollywood. J'ai été impressionné par le nom d'Isis A. Les scientifiques ou les hommes de science canadiens nous ont appris de nombreuses choses au sujet de ce satellite, mais je n'ai entendu personne faire une allusion à la mythologie qui aurait pu être appropriée.

Isis était l'une des grandes déesses de la mythologie égyptienne, et elle le demeura longtemps. On la disait fille de la terre et du ciel. Je trouve le nom bien choisi, mais si Isis veut aussi dire autre chose. C'est l'un des sigles ou des noms comprimés qui pullulent non seulement dans le jargon international mais aussi dans le jargon scientifique. Je me rappelle aussi, ce qui n'est peut-être pas des plus esthétiques, qu'Isis était coiffée de cornes. Le ministre s'en souvient, on s'est demandé non sans inquiétude si des antennes ressortiraient ou non d'Isis A. Elles sont ressorties, et je suppose que tout fonctionne à merveille. Donc, non seulement nous avons la déesse Isis là-haut, mais elle porte des cornes, comme il se doit. Nous sommes très fiers de cette entreprise, et je pense que le Canada peut être fier de ses savants.

Je ne veux pas prendre trop de temps de ce vendredi après-midi tranquille et amical, car je sais qu'il y aura d'autres occasions de discuter cette affaire quand nous étudierons le bill qui créera le ministère des Communications, la société et le comité. Toutefois, en plus des obligations internationales, des conséquences d'une vaste portée politique sur le plan national causent de l'inquiétude.

Cela me peine que la plupart des polémiques qui ont paru dans la presse ces dernières semaines à propos des satellites ont porté sur les arguments et les désaccords entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Je tiens absolument à éviter en ce moment de dire quoi que ce soit qui pourrait envenimer nos différends intérieurs. Je reconnais, en bon citoyen de notre pays fédéral, que la question est épineuse. Il est clair et net que le domaine de la fabrication et du lancement des satellites relève du gouvernement fédéral. J'approuve le Livre blanc, dont l'auteur est mon vis-à-vis, et l'affirmation que les négociations internationales portant sur les satellites de communication, tant nationaux qu'internationaux, incombent au gouvernement fédéral. J'approuve aussi l'affirmation que ce gouvernement est le seul organisme mandaté pour négocier avec des pays étrangers dans ce domaine et que le rapport entre les communications par satellites et l'intérêt du pays est d'importance vitale et primordiale, et qu'il ne peut exister aucun doute à cet égard.

A mon avis, cette déclaration est propice. Elle constitue même, peut-être, un axiome concernant les relations internationales de notre pays qu'on peut accepter. C'est à cause de la complexité d'un État fédéral que le contenu des programmes de satellites est en partie éducatif et culturel. Les satellites ne sont pas simplement des évaluateurs de données météorologiques. L'éducation et la culture seraient des éléments essentiels de la charge utile, pour employer encore un peu d'argot que j'ai appris en passant. C'est un secteur dont on peut difficilement nier l'importance à l'égard de la juridiction des provinces, si je puis employer ce terme. Il n'est pas surprenant que les provinces, ou certaines d'entre elles s'intéressent à ce véhicule moderne et complexe de communication. Il y a d'ailleurs longtemps que l'une d'elles s'y intéresse. C'est pourquoi nous ne nous étonnons pas que le Québec éprouve plus qu'un intérêt passager pour ce domaine.

• (3.10 p.m.)

Il y a déjà longtemps que le premier ministre Bertrand, parlant à Hull, disait:

> Nous voulons un réseau complet, embrassant non seulement l'éducation et la culture, mais aussi la transmission de données et les échanges entre les banques de connaissances.
>
> C'est dans cette perspective que nous nous sommes tournés vers le domaine des télécommunications par satellites. L'efficacité exige que nous ayons la haute main sur l'ensemble de ce réseau, mais cela ne nuira pas à la collaboration et aux échanges avec les autres provinces et le gouvernement fédéral, si cela doit être.
>
> Le Québec doit intervenir dans ce domaine si les Québécois tiennent à ce que leur culture et le génie qui leur est propre puissent être mis à profit non seulement dans le domaine des arts et des lettres, mais aussi dans celui des sciences et de la technologie.

Il a fait cette déclaration il y a déjà longtemps, et d'autres ont suivi. Il faut donc constater que l'intérêt du Québec n'est pas de date récente. Les entretiens que M. Cardinal a eus, il y a quelques jours, avec les hauts fonctionnaires, le haut fonctionnaire plutôt, de la République française, n'avaient rien de nouveau. On ne peut—du moins, je ne puis pour ma part—applaudir à tout ce que M. Cardinal a dit et fait à cette occasion. On aurait dû consulter le gouvernement fédéral avant d'initialer ou de signer des lettres d'intention.

J'estime que seul l'État national doit parler au nom de la nation, surtout sur le plan international. D'autre part, pour peu qu'on s'intéresse au Canada tout entier et à ses provinces, on ne peut s'empêcher de se poser d'autres questions. On se demande ce qu'il est advenu dans ce secteur du fédéralisme coopératif, comme on disait naguère. Je m'intéresse au régime de consultations dont les journaux parlent de temps à autre. Le ministre français des Affaires étrangères et le premier ministre du Canada ont eu des conversations à Québec. Le ministre français des Affaires étrangères et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ont eu, aux Nations Unies, ce qu'il est convenu d'appeler de longues et cordiales discussions, entre autres sur les satellites. Il y a, au Canada, des techniciens venus de France qui travaillent en collaboration avec les nôtres. Il y a des échanges—et j'en prends bonne note—non point de professeurs mais de techniciens, entre le Québec et la France. Mais où sont, dans tout cela, la collaboration, la discussion, entre les deux autres côtés du triangle? Quand le Québec et le Canada s'assiéront-ils à la même table? Quand Ottawa et Québec engageront-ils le dialogue? C'est là, selon moi, une question extrêmement importante.

Le 26 novembre, devant, je n'en doute pas, un public nombreux de téléspectateurs

enthousiastes, le futur ministre des Communications a dit que nous allions nous réunir autour de la table et parler à Québec de ce problème d'une province comme le Québec qui prend avec des gouvernements étrangers des arrangements en vue de la création d'un satellite. Je fais cette remarque entre parenthèses. A quelqu'un qui lui demandait quand il allait mettre ce projet à exécution, le ministre a répondu: «Tout de suite.»

Ces discussions ont-elles eu lieu? Quel en a été le résultat? On se le demande. Les déclarations mesurées, courtoises, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que la réponse mesurée et, je pense, courtoise, de M. Cardinal, m'incitent à me demander à quel moment ces entretiens ont eu lieu et à quel point ils ont été fructueux. Il ne devrait certes pas y avoir, au Canada de murs du silence entre les autorités fédérales et les autorités provinciales, qu'il s'agisse de cette question ou d'une autre. Cela témoignerait d'une étrange lacune dans les communications, si tel était le cas. Je suis convaincu que la technologie avancée qui rend possible, à notre époque merveilleusement progressiste et, d'une certaine manière, hautement éclairée, la création d'un satellite destiné aux communications, je suis convaincu, dis-je, que cette technologie devrait être un grand facteur d'unité et de rapprochement non seulement entre les citoyens d'un même pays, mais entre les nations. Comme ce serait terrible s'il fallait que cette invention moderne, que ce nouveau moyen dont dispose le génie de l'homme pour étendre le champ des communications devienne, dans notre pays, non pas synonyme d'harmonie et de relations plus étroites, mais un instrument de discorde et de désunion.

Il me tarde de voir notre pays aller de l'avant avec son programme de satellites. Les progrès de quelques-uns de nos hommes de science m'inspirent une immense confiance et je m'en enorgueillis. Je constate avec grande joie le rôle du monde universitaire dans ce domaine scientifique. J'ai pleinement confiance dans la Société dont il est question actuellement. Je suis persuadé que tous ces gens peuvent mener à bien l'entreprise du point de vue technique, mais nous devons nous assurer que les décisions politiques d'envergure seront prises sérieusement et au moment voulu.

Je pourrais en dire davantage et, d'ici quelques semaines, j'aurai peut-être l'occasion de le faire. Une fois en comité nous pourrons soumettre au comité, puis à la Chambre, une amélioration à l'article 3 du bill. Je me demande si en haussant la limite des chiffres qui y sont indiqués, pour assurer du même coup le contrôle parlementaire voulu et en faisant confiance à la Société en lui accordant la latitude voulue pour entreprendre des travaux dépassant de beaucoup le petit montant établi à l'heure actuelle, on n'arriverait pas à de meilleurs résultats. Je pense qu'il faudra demander au comité d'étudier la question.

Je tiens à terminer comme j'ai commencé, monsieur l'Orateur, en exprimant mon admiration pour le travail accompli par la Société canadienne des télécommunications transmarines et l'espoir qu'elle servira d'instrument à une activité plus grande encore. On nous dira si on a l'intention de recourir à ses services dans l'exécution du programme canadien de satellites, malgré le mot «international» qui fait partie de son appellation. Nous ferons des instances, comme durant ces dernières semaines, pour que les Canadiens soient mieux informés de ce que nous réserve ce nouveau moyen de communication; c'est une entreprise onéreuse, importante et névralgique. Il y a dans tout cela des implications internationales et nationales des plus délicates. Selon moi, le meilleur moyen de s'assurer l'appui et la compréhension du public, c'est de lui fournir promptement tous les renseignements utiles.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) a tout à l'heure exprimé l'espoir d'entamer sans passion le débat de ce vendredi après-midi sur les propositions que contient le bill S-5. On peut être sûr qu'il a réussi à donner au débat un caractère dénué de passion. Peut-être y est-il parvenu en raison de sa personnalité sympathique, et son esprit très analytique, dois-je ajouter. Mais je pense qu'il faut dire aussi que ce bill ne se prête pas aux controverses. A mon avis, le bill S-5 contient deux dispositions.

• (3.20 p.m.)

Il faut supprimer la mention spéciale de Terre-Neuve pour ce qui est des opérations de la Société des télécommunications transmarines. Même si le député de Hillsborough et celui de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ne sont pas d'accord sur la question de savoir si Terre-Neuve est l'unique province du Canada à être située outremer. Je ne me mêlerai pas de la discussion. J'ignore aussi si les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard considèrent vraiment leur province comme une île au même sens que Terre-Neuve.

J'ai aussi lu les observations du ministre des Postes (M. Kierans) lorsqu'il a traité du bill le 3 février. J'admets qu'il est peut-être temps de reviser l'autorité qui engage les dépenses de la Société canadienne des télécommunications transmarines. Je ne suis pas

sûr cependant que le ministre doive nous proposer de supprimer complètement les limites et de confier ce pouvoir au cabinet par le truchement du gouverneur en conseil.

J'aurais préféré un amendement qui aurait accru sensiblement les plafonds fixés à $50,000, qui était la limite dans un cas et à $5,000 qui était la limite dans un autre. A mon avis il aurait été préférable d'augmenter sensiblement ces limites sans les faire disparaître de la loi. J'ignore à quel point il sera significatif de retirer au Parlement et de faire disparaître de la loi, le pouvoir le prescrire des limites aux opérations de cette Société pour les confier au gouverneur en conseil, d'autant plus que les membres du cabinet et le gouverneur en conseil sont comptables au Parlement; en somme, cela revient au même.

Je voudrais, à l'instar du député de Hillsborough, profiter de l'occasion pour parler de notre programme et de nos projets de télécommunications par satellite. Je ne conçois pas, comme lui, que ce serait une erreur pour le Canada d'aménager un système domestique de télécommunications par satellite. La mise sur pied d'un pareil système de télécommunications par le Canada qui pourrait coûter plus de 70 ou 80 millions de dollars, lui semblait représenter pour notre pays une trop lourde dépense il a proposé que nous nous adressions peut-être aux États-Unis pour obtenir un pareil satellite à moins de frais.

Du fait des avantages qui résulteraient, pour notre communauté scientifique, de la formation d'un plus grand nombre de savants qui auraient la confiance du Canada, il vaut la peine que nous payions le prix de la construction, au Canada, d'un satellite spatial de communications, même s'il doit coûter ce que prévoit le ministre des Postes. Sauf erreur, il estime que ce coût variera entre 70 et 100 millions de dollars. On dit souvent que l'un des avantages conférés à un pays par les conflits armés, c'est qu'au moins à cette époque—chose tristement ironique—la science et la technologie acquièrent une importance essentielle et connaissent des progrès rapides. Il m'est agréable de penser qu'à notre époque, l'homme peut accroître ses connaissances scientifiques et technologiques en appliquant la science à des programmes et à des projets pacifiques au lieu de recourir à la guerre pour atteindre ce but. C'est pourquoi je souligne qu'il serait, à mon avis, regrettable que nous décidions d'acheter à un autre pays un satellite spatial de communications pour économiser quelques millions de dollars. En agissant ainsi, je suis sûr que nous reléguerions notre communauté scientifique canadienne à l'arrière-plan et qu'on s'en ressentirait pendant de nombreuses années.

C'est pourquoi je dis au ministre que nous devons absolument nous lancer à toute allure dans le programme de construction et de mise au point d'un satellite de communications.

Je tiens également à signaler au ministre que d'après les observations qu'il a faites en présentant ce projet de loi, nous avons compris que dans un délai relativement court, le Canada construirait un deuxième poste récepteur terrestre en Nouvelle-Écosse afin que nous puissions profiter davantage des émissions qu'on peut capter des satellites d'Intelsat. Je ne sais exactement combien de satellites d'Intelsat sont en orbite au-dessus de la région atlantique au Canada et en Europe, mais je n'ignore pas qu'Intelsat a lancé récemment un satellite de communications dans la région du Pacifique. Or, autant que je sache, le Canada ne dispose pas encore d'une station réceptrice sur la côte ouest. Cela signifie, à mon avis, que le Canada ne peut disposer d'aucune communication au moyen du satellite d'Intelsat de la région du Pacifique, bien que nous en payions une partie.

Le Canada fait partie de l'Intelsat et paye 5 ou 6 p. 100 des frais de cet organisme; pourtant, nous ne pouvons utiliser les installations de l'Intelsat de la région du Pacifique parce que nous n'avons pas encore de poste récepteur. Il me semble que le ministre devrait expliquer sans délai pourquoi le gouvernement compte aménager un deuxième poste récepteur terrestre sur la côte est, alors qu'on ne construit pas le premier sur la côte du Pacifique. A mon sens, le ministre ferait bien d'étudier la question d'ici quelque temps.

• (3.30 p.m.)

Le député d'Hillsborough, en parlant de ce bill, a déjà signalé les satellites de communications et l'existence d'un consortium européen qui s'efforce d'aménager des installations en vue de lancer un satelllite franco-allemand, dans lequel le Québec serait intéressé. Il y a environ deux mois, j'ai demandé au ministre s'il savait si le Québec envisageait vraiment de construire sur son territoire un poste récepteur terrestre pouvant capter les signaux transmis par le satellite franco-allemand. Peut-être le ministre n'était-il pas en mesure de répondre à ce moment-là, mais depuis lors, il y a eu des faits nouveaux et Québec semble déterminé à construire un poste récepteur terrestre avec ou sans l'aide fédérale. D'après certaines rumeurs, une aide directe serait fournie à la province de Québec par le gouvernement français. Je ne me hazarderai pas maintenant à parler de l'aspect constitutionnel de cette mesure, mais je dirai

au ministre que la seule raison pouvant justifier la construction d'un deuxième poste de ce genre sur la côte de l'Atlantique serait qu'on éviterait ainsi, d'une manière ou d'une autre à Québec d'avoir à construire le poste à son propre compte; je suppose qu'alors on pourrait accepter cette idée. Je n'ai pas eu le plaisir d'assister, avec d'autres députés au lancement d'Isis à la base aérienne de Vandenburg, il y a une semaine ou dix jours, mais j'ai eu l'occasion, il y a environ deux mois, de participer aux entretiens de l'Association parlementaire franco-canadienne en France. Pendant notre séjour là-bas, nous avons été invités à visiter le Centre national des études spatiales tout près de Paris et à nous renseigner sur le programme scientifique de développement des satellites de télécommunications. Nous avons constaté que la France est déterminée à développer son propre programme de satellites de télécommunications et que ses travaux sont en bonne voie. A en juger par certains commentaires entendus à ce moment-là, elle semble tout aussi déterminée à faire participer le Québec à ce programme. Je souhaite au ministre toute la chance possible dans ses efforts pour résoudre l'épineux problème constitutionnel que cela soulèvera.

En somme, et en guise de conclusion, je ne vois rien à redire aux dispositions du bill n° S-5. J'ai toutefois une petite réserve à faire. Au lieu de supprimer totalement le plafond des dépenses autorisées par la loi à la Société canadienne des télécommunications transmarines, et le laisser à la discrétion du Conseil du Trésor ou du gouverneur en conseil, peut-être aurait-il mieux valu augmenter substantiellement les montants, qui de $50,000 auraient été portés à, disons, 1 million ou de $5,000 dans le cas des bails à long terme, à un $20,000 ou $25,000 supérieur. Voilà tout ce que j'avais à dire sur la politique canadienne en matière de communications.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai été ravi de découvrir que, selon le bill, Terre-Neuve n'est plus considérée comme un territoire d'outre-mer. Je suis content que mes deux collègues et le gouvernement aient réglé le problème. Cette mesure arrive à son heure, car, si ma mémoire est fidèle, cette province est entrée au sein de la Confédération en 1949.

J'aimerais adresser au ministre quelques observations au sujet de l'article 3. Selon le bill, cette modification vise à faire disparaître de la loi la disposition exigeant que les opérations de la Société qui portent sur des montants dépassant les limites spécifiées dans la loi soient approuvées par le gouverneur en conseil et elle prévoit en outre que le gouverneur en conseil peut parfois, sur recommandation du Conseil du Trésor, prescrire les limites des opérations qui peuvent être conclues sans approbation préalable.

Comme le député de Selkirk (M. Schreyer), que nous venons d'entendre, je ne m'oppose pas à la hausse du plafond; il est certain que les montants doivent être mis à jour. Suivant le paragraphe (2) de l'article 8, il est interdit à la Société de conclure un accord comportant une dépense de plus de cinquante mille dollars; de conclure, pour une période de plus de trois ans, un contrat ou bail comportant une dépense de plus de cinq mille dollars dans une année quelconque. En outre, aux termes de l'alinéa c) du même paragraphe, il est interdit à la Société d'acquérir un bien réel ou personnel dont le coût excède la somme de cinquante mille dollars. Étant donné l'inflation actuelle des prix, ces sommes ne sont pas très élevées.

Toutefois, la décision ne relèvera plus du Parlement du Canada, mais du Conseil du Trésor, et c'est cela qui me semble quelque peu regrettable. De plus en plus on délègue l'autorité. Le nouveau Règlement de la Chambre des communes vise à hâter l'expédition des travaux. Cependant, cela ne devrait pas signifier l'abandon complet, par la Chambre, de son droit de regard.

En outre, il ne faudrait pas, à mon avis, déléguer l'autorité d'une manière aussi générale. Ainsi, lors du débat sur la mesure législative que nous avons examinée tout à l'heure, le ministre en cause a fait quelques commentaires d'ordre général sur les dispositions que certains d'entre nous aimeraient voir figurer dans ce projet de loi. Il nous a assuré que certaines de nos propositions seraient probablement mises en œuvre. Ce genre de généralisation ne serait d'aucune utilité dans une cour de justice. La Chambre devrait se montrer beaucoup plus précise en établissant une mesure législative.

Je termine en formulant l'espoir que les plafonds actuels feront l'objet d'une étude. On ne devrait certes pas s'attendre que nous donnions carte blanche au Conseil du Trésor et que nous le laissions fixer ses propres chiffres; c'est au Parlement à le faire.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement; je n'ai pas l'intention de retarder le renvoi de cette affaire au comité. Je manquerais à mon devoir si je ne parlais pas brièvement du projet de loi dont la Chambre est saisie.

Je voudrais signaler que j'ai eu la chance d'assister au lancement d'Isis A à la base de Vandenburg il y a une semaine. Je peux assurer à la Chambre—je suis certain que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) en conviendra—qu'il était très émouvant d'assister au lancement d'Isis A sachant qu'il avait été construit et conçu par des scientifiques et des techniciens canadiens. Le lancement a été effectué par les États-Unis et je crois qu'il doit en être ainsi à cause du coût exorbitant des installations de lancement. Je crois que, dans le domaine de la collaboration internationale, il faut tenir compte de cet aspect de la question.

Je suis certain que tous les députés reconnaissent que nous avons les gens de talent, les savants et les physiciens capables de construire et de mettre au point des satellites de communication, si bien que nous ne voudrions pas que la direction nous en soit enlevée. Je ne doute pas que le but général de la Société sera d'inspirer dans tout le pays la collaboration qui est nécessaire pour s'occuper de ce dont nous sommes tellement fiers.

Quand il a présenté le bill, le 3 février, le ministre des Postes (M. Kierans) a dit que l'objectif du bill est d'établir, maintenir et assurer au Canada et ailleurs des services de télécommunications transmarines, à l'usage du public.

• (3.40 p.m.)

A mon avis, nulle province de notre nation ne devrait avoir le droit de mettre sur orbite un satellite dont elle aurait le contrôle exclusif. Cela reviendrait à permettre à une province d'exercer le contrôle exclusif sur le réseau national de communications. Ce sujet sera débattu plus tard lors de l'élaboration des règlements régissant le nouveau ministère des Communications. On l'a mentionné dans un rapport selon lequel il est nécessaire que le gouvernement fédéral exerce le contrôle sur les satellites canadiens de télécommunication.

J'ai entendu dire que les hauts fonctionnaires et les employés de la Société ont accompli un travail remarquable en gérant les affaires de la Société dans l'intérêt des Canadiens. Certes, ce que nous avons vu à Vandenburg le confirme et nous sommes fiers du rôle que jouent les Canadiens en matière de satellites. Nul doute que leur travail a placé le Canada à l'avant-garde des pays qui ont mis au point des satellites de télécommunication. Nos experts ont bien coopéré avec ceux de la NASA aux États-Unis, ce qui est de bon augure pour l'avenir des relations canado-américaines dans ce domaine.

Comme le député de Selkirk (M. Schreyer), l'a souligné, il faut créer au plus tôt un ministère des Communications. Avant que nous ayons le temps de nous retourner, nous serons en 1971. Il ne faut pas perdre le temps qui pourrait être utilisé à bonnes fins. D'autres pays mettent au point des satellites de télécommunication et si le Canada veut demeurer en tête de peloton, il faut hâter l'établissement du nouveau ministère.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois rappeler aux députés que si le ministre parle maintenant, il terminera le débat.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés d'aborder le bill avec une attitude positive et un esprit de collaboration. Je veux rassurer les vis-à-vis et leur indiquer que, comme eux, j'aimerais que notre futur satellite soit mis au point et, si possible, fabriqué au Canada.

Des députés ont fait diverses remarques qu'on peut ramener à un point. J'imagine qu'il sera étudié au comité, mais je crois devoir l'expliquer dès maintenant. J'admets que nous devrions reculer les limites plutôt irréalistes qu'impose maintenant la loi aux administrateurs de la Société et que les porter à $200,000 ou $500,000 serait une amélioration appréciable. C'est indiscutable. Mais j'insiste sur le fait que le changement n'élimine pas l'éventualité de saisir la Chambre de projets de modification si les circonstances futures l'exigeaient. N'oublions pas que nous avons à tenir compte de deux règlements statutaires, l'un régissant les contrats du gouvernement, l'autre, ses finances. Si nous reculons les limites de ses pouvoirs, comme on l'a proposé, la Société canadienne des télécommunications transmarines se trouvera soustraite au contrôle financier prescrit par la loi sur l'administration financière à l'égard de tous les ministères et organismes de l'État. On peut remarquer aussi que la Société figure dans la liste des ministères et organismes de l'État auxquels cette loi doit s'appliquer. Par conséquent, il y aurait en l'occurrence contradiction dans les lois, et donc disparité.

L'article 22 des règlements régissant les contrats du gouvernement prévoit que le gouverneur en conseil peut, de temps à autre, sur la recommandation du Conseil du Trésor, fixer les limites des genres d'affaires susceptibles d'être conclues sans être approuvées. Je crois devoir donner lecture de l'article en question, qui est conçu en ces termes:

22. Nonobstant les dispositions des présents règlements, le Conseil du Trésor peut, à l'égard d'une autorité contractante, après lui en avoir donné avis, hausser ou abaisser un montant ou des montants indiqués aux Parties I, II, III et IV.

La Partie I traite des contrats de construction, la Partie II des contrats d'achat, la Partie III des contrats de service et la Partie IV des baux.

L'amendement proposé fera disparaître les limites actuelles qui sont jugées déraisonnables, comme je l'ai expliqué le 3 février et comme je l'ai fait de nouveau aujourd'hui. En deuxième lieu, il assujétit la Société canadienne des télécommunications transmarines à un contrôle financier qu'a institué le gouvernement fédéral à l'endroit de ses ministères et de ses organismes, tel que le prescrit la loi sur l'administration financière. L'article 39 de la loi se lit ainsi:

39. Le gouverneur en conseil peut établir des règlements sur les conditions auxquelles les contrats peuvent être conclus et, nonobstant tout autre loi,

a) peut ordonner qu'aucun contrat aux termes duquel des paiements sont requis au delà du montant ou des montants que le gouverneur en conseil peut prescrire ne sera conclu ou n'aura vigueur ou effet, sauf si la conclusion du contrat a été approuvée par le gouverneur en conseil ou le conseil du Trésor; et

b) peut édicter des règlements concernant la garantie à fournir à Sa Majesté et en son nom pour assurer la fidèle exécution des contrats.

En réalité, ce que nous faisons est d'intégrer la Société canadienne des télécommunications transmarines dans la structure financière régissant l'activité de tous les autres ministères ou organismes du gouvernement. Bref, la SCTT ne sera plus orpheline. Nous avons, je crois, toute la régie nécessaire dans nos institutions appropriées et dans nos structures exposées de façon détaillée dans la loi dont je viens de parler. Je voulais simplement signaler ce fait aux députés.

Avant de terminer, je propose que la motion tendant à la 2e lecture et au renvoi au comité permanent des transports et des communications du bill S-5, loi modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, soit modifiée par la substitution des mots «le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts» aux mots «le comité permanent des transports et des communications».

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je signale au ministre qu'il n'a pas le droit de modifier sa propre motion. Avec le consentement unanime de la Chambre, nous pourrions peut-être changer le nom du comité permanent. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.)

[L'hon. M. Kierans.]

• (3.50 p.m.)

LES MÉTAUX PRÉCIEUX

PROJET DE LOI CONCERNANT LA DÉFINITION, LE POINÇONNAGE, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'étude du bill nº S-4, concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, rapporté (sans amendement) par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. C. M. Drury (au nom de l'hon. M. Basford) propose:

Que le paragraphe 4 de l'article 8 dudit bill soit modifié en retranchant la ligne 39 à la page 5 et en la remplaçant par ce qui suit:

«(4) Nul ne doit sciemment faire de déclaration».

M. l'Orateur suppléant: Quelqu'un voudrait-il prendre la parole?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom de l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), qui n'a pu venir cet après-midi. L'amendement proposé par le Ministre, conformément à l'article 75(5) du Règlement, est le résultat des délibérations intervenues lors de la seconde lecture devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. A ce stade, on a convenu d'adopter ce bill sans amendement. Toutefois, pour les questions suivantes soulevées au sein du comité par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le ministre a consenti à consulter le ministère de la Justice, quant aux termes techniques de l'article 8 (4).

En conséquence, dans l'amendement dont nous sommes saisis, le contenu de cet article reflète bien l'opinion exprimée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest, qui voulait ajouter «sciemment» au paragraphe (4) de l'article 8. Je pense donc que les honorables députés seront prêts à approuver cet amendement.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Qu'on sache, monsieur l'Orateur, que ce bill a été étudié minutieusement par le comité. Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, un membre du comité a posé des questions, et c'est en conformité des réponses que l'amendement est proposé. Cet amendement étant adopté, nous n'avons aucune objection à formuler contre le bill modifié. Au fond, il s'agit d'une mesure de caractère administratif, destinée à régler certaines questions qui étaient en suspens depuis assez longtemps.

Cela dit, je répète que nous n'avons aucune raison de nous opposer à la motion.

M. l'Orateur suppléant: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement proposé par l'honorable M. Drury, au nom de M. Basford, est adopté.)

L'hon. C. M. Drury propose, au nom de l'honorable M. Basford:

Que le bill nº S-4, loi concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans amendement, le 30 janvier 1969, soit agréé.

La motion est adoptée.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la prochaine séance. Il est quatre heures, monsieur l'Orateur.

M. Peters: Comme il est presque quatre heures, la Chambre accepterait peut-être de passer à l'étude de mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

M. Hogarth: Pourrait-on convenir, monsieur l'Orateur, que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire sera bien de 60 minutes?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'avons pas d'objections, monsieur l'Orateur, à ce que les articles 1 et 2 soient réservés. Si cela est fait par courtoisie pour le député de Grenville-Carleton (M. Blair), parrain du bill, j'espère que la même courtoisie nous sera accordée, s'il est prêt à parler un jour où le parrain de l'amendement ne pourra être présent.

BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE AETNA CASUALTY DU CANADA

Le Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 décembre, de la motion de M. Wahn tendant à la 2e lecture du bill nº S-11, constituant en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada.

M. John Gilbert (Broadview): Le 19 décembre, monsieur l'Orateur, le député de St. Paul's (M. Wahn) nous présentait le bill nº S-11, visant à constituer en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada. Après un savant exposé sur cette compagnie, il a déclaré qu'il était prêt à répondre aux questions. Je regrette de constater qu'il n'est pas à la Chambre cet après-midi, car nous, du Nouveau parti démocratique, avions des tas de questions à lui poser avant que le bill soit adopté.

M. Peters: Il néglige son devoir.

M. Gilbert: Je vois d'autres députés qui ont parrainé des bills semblables. J'espère qu'ils écouteront attentivement et qu'ils prendront note de certaines de mes remarques pour pouvoir les transmettre au député de St. Paul's.

Monsieur l'Orateur, le bill nº S-11 est une loi constituant en corporation la compagnie Aetna Casualty du Canada, dans laquelle figurent les noms d'avocats prospères et d'un agent d'assurance.

Le capital-actions de la compagnie sera de 5 millions de dollars, répartis en actions de $50 chacune. Le montant à souscrire avant la convocation de l'assemblée générale pour la nomination des membres du bureau s'élèvera à $500,000. Lorsque le comité des banques et du commerce a été saisi de ce bill le 23 octobre, l'avocat-conseil de la compagnie a déclaré que l'Aetna Life and Casualty Company était la société mère de l'Aetna Life Insurance Company of Hartford et de l'Aetna Casualty Insurance Company of Hartford. Il est assez difficile de bien comprendre cette filiation, monsieur l'Orateur, si l'on n'est pas au courant de la concentration des entreprises qui existe dans notre société.

• (4.00 p.m.)

La compagnie a des racines étendues en largeur comme en profondeur non seulement aux États-Unis mais aussi au Canada. Elle opère au Canada depuis près de 49 ans. On veut ainsi constituer en corporation une compagnie qui s'occupe de toutes les catégories d'assurances, sauf l'assurance-vie. L'article 6 du bill nous énumère les genres d'assurances qu'elle compte pratiquer. Les alinéas vont de *a)* à *z)*, ce qui voudrait dire qu'il y en a 26. J'ai entendu dire que l'homme doit être protégé du bureau à la tombe. Dans ce cas-ci, les assurances vont de a à z, ce qui représente une expansion remarquable de la part de cette compagnie.

La semaine dernière, monsieur l'Orateur, je suis allé voir le film «2001—Odyssée de l'espace», qui étudie les problèmes de l'espace. J'ai fouillé le bill pour y retrouver une

mention des assurances relatives à l'exosphère, mais en vain. Les députés ministériels voudront bien porter la chose à l'attention du parrain du bill, car des jeunes gens feront bientôt le voyage sur la lune et j'aime à penser qu'une compagnie pourra leur offrir des assurances contre les risques de l'espace supra-terrestre.

Il serait plutôt intéressant pour vous, monsieur l'Orateur, d'entendre l'énumération des catégories particulières d'assurance que cette société pratiquera. Ce sont l'assurance contre l'incendie, l'assurance contre les accidents, l'assurance des aéronefs, l'assurance de l'automobile, l'assurance des chaudières à vapeurs, l'assurance du crédit, l'assurance contre les tremblements de terre, l'assurance contre les explosions, l'assurance contre la chute d'aéronefs, l'assurance contre le faux, l'assurance de garantie, l'assurance contre la grêle, l'assurance contre impact de véhicules, l'assurance des transports à l'intérieur, l'assurance du bétail, l'assurance des machines, l'assurance maritine, l'assurance des biens mobiliers, l'assurance contre le bris de glaces, l'assurance des biens immobiliers, l'assurance contre la maladie, l'assurance contre les fuites d'extincteurs automatiques, l'assurance contre le vol, l'assurance contre les dommages causés par l'eau, l'assurance contre les intempéries et l'assurance contre les tempêtes de vent. Voilà une liste impressionnante.

Cela m'amène à l'essentiel de mes remarques. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'encore la semaine dernière ou la semaine précédente, nous avons étudié une demande d'une société appelée Excelsior Life Insurance, et je remarque que cette compagnie-ci possède 70 p. 100 des actions de l'Excelsior.

Nous sommes en présence d'une compagnie américaine qui possède 70 p. 100 des actions d'une compagnie d'assurances canadienne, l'Excelsior Life. Voilà maintenant qu'elle veut constituer en corporation une autre société pour englober toutes les formes d'assurances à l'exception de l'assurance-vie. J'imagine qu'elle entend se servir de l'Excelsior Life pour gérer son portefeuille en ce domaine.

Dans son exposé, le parrain du bill a insisté auprès des députés sur le fait que même si la société était constituée à l'aide de capitaux américains, le personnel serait canadien et dans un plaidoyer plutôt émouvant, il a laissé entendre que la société se proposait de laisser ses bénéfices au Canada pour l'usage des Canadiens. Je comprends son émotion quand je pense que les bénéfices de cette société au Canada, pour le même genre d'affaires effectuées sous un nom différent, se sont élevés en 1967 à $785,000; une belle somme.

[M. Gilbert.]

Un des habiles sénateurs a demandé à une séance du comité des banques et du commerce combien de Canadiens possèdent des actions de cette compagnie. Après un petit examen en conciliabule, les intéressés ont répondu qu'il y avait 300 actionnaires canadiens. Ainsi, la Compagnie d'assurances Aetna, société américaine, compte 25,000 actionnaires, dont 300 sont des Canadiens.

En ce moment, alors que les compagnies américaines essaient de s'emparer de sociétés d'assurances canadiennes, on aurait pu s'attendre à ce que le gouvernement interdise immédiatement l'octroi de chartes aux compagnies américaines tant qu'il n'ait pas fait un examen minutieux de cette mainmise. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que cette semaine une grande compagnie d'assurances canadienne a voulu se constituer en mutuelle afin d'éviter de passer en mains américaines. Par se constituer en mutuelle, je veut dire laisser toutes ses actions entre les mains de Canadiens. C'est cela qu'il faut entendre par se constituer en mutuelle.

La tentative de cette compagnie pour se constituer en mutuelle a échoué. Elle est maintenant exposée à la forte influence des compagnies américaines qui cherchent à prendre en charge les compagnies canadiennes d'assurance-vie et autres. Si le parrain de ce bill et certains des honorables vis-à-vis se rendaient compte de l'influence et de l'importance de cette tentative des compagnies américaines d'absorber et de dominer le secteur des assurances, je suis certain qu'ils se lèveraient pour demander au gouvernement de prendre immédiatement des mesures afin de mettre un terme à cette intrusion dans notre économie.

M. Peters: Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises à ce sujet?

M. Gilbert: Le député de Timiskaming (M. Peters) a soulevé un point important. Il demande quelles mesures ont été prises par le gouvernement. Je regrette de dire que les membres du gouvernement ont fait ce qu'ils ont l'habitude de faire. Ils sont restés oisifs et n'ont rien fait du tout.

Lorsque j'ai dit que la participation du premier ministre (M. Trudeau) à la conférence du Commonweath avait été absolument nulle, on a jeté les hauts cris de l'autre côté. Quand j'ai parlé de ce que le ministre des Transports (M. Hellyer) avait accompli avec son groupe d'étude sur le logement, et que j'ai dit qu'il n'avait absolument rien fait pour régler ce grave problème, on a encore jeté les hauts cris. Nous sommes encore une fois saisis d'une

question fondamentale pour l'économie canadienne, et le gouvernement ne fait rien.

C'est regrettable d'avoir à parler ainsi du gouvernement qui a accédé au pouvoir au Canada sur l'hypothèse qu'il serait un gouvernement d'action, un gouvernement avant-gardiste, grâce à ce grand chef élu lors du congrès du parti pour le choix d'un chef, et qu'il renforcerait et stabiliserait le Canada. Malheureusement il n'en a rien été.

La majorité des Canadiens se préoccupent de la domination américaine des capitaux au Canada. En répétant que l'Aetna Insurance Company a un intérêt de 70 p. 100 dans L'Excelsior Insurance Company et a une large base d'opération dans tout le Canada et les États-Unis, je ne puis m'empêcher d'évoquer la sagesse et l'expérience de Walter Gordon. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, de l'attitude méprisable de certains députés d'en face envers cet éminent Canadien qui avait déjà une carrière financière remarquable derrière lui au Canada, et qui est venu à Ottawa dans l'espoir de guider le Canada par ces temps difficiles. Il avait écrit un livre, auquel il fut réservé bon accueil, pour mettre en relief les problèmes de la propriété étrangère des capitaux. Nous avons ici un gouvernement qui non seulement a rejeté les idées de cet homme, mais encore l'homme lui-même.

• (4.10 p.m.)

J'ai lu le dernier livre de Peter Newman intitulé *The Distemper of Our Times.* Il indique la situation que M. Gordon a cherché à faire comprendre au public canadien. Il est regrettable que le livre de M. Newman ait été publié à la fin de décembre alors que sortait un autre livre d'une autre personnalité canadienne, parce que l'ouvrage de cette éminente Canadienne...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député de Broadview mais je le prierais de s'efforcer de son mieux—je sais qu'il en est capable—de limiter ses observations à la motion actuellement à l'étude.

M. Gilbert: Merci, monsieur l'Orateur. Le livre de M. Newman m'a tellement impressionné qu'il a fallu à tout prix que je vous le signale parce que beaucoup de députés ne l'ont pas lu même s'ils ont lu l'autre ouvrage, celui de la noble dame qui siégeait en face.

A la page 222 de son volume M. Newman expose le problème de la propriété étrangère. Vous le savez, monsieur l'Orateur, l'essentiel de mon propos porte sur la propriété étrangère. Je remarque que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a levé les yeux. C'est assez important parce qu'il a lui-même parrainé, ou au moins piloté à la Chambre, l'Accord canado-américain sur l'automobile. Il sait ce dont je parle lorsque je signale le problème de la propriété étrangère mais, à l'instar de bien des membres du cabinet, il feint de ne pas être au courant du degré de pénétration américaine dans notre économie. J'espère qu'il n'adoptera pas cette attitude et qu'il reconnaîtra avec moi qu'il faudrait nommer un groupe d'étude pour examiner la situation relative aux compagnies d'assurances au Canada, leur propriété, le genre d'assurances qu'elles vendent, la nécessité de leur existence, l'utilisation de leurs capitaux, et la nécessité d'affecter les fonds d'immobilisation de ces sociétés. Je suis sûr qu'il admettra ce principe général.

J'aimerais revenir à M. Newman et à son ouvrage, car c'est un auteur qui sait être concis et persuasif. Il expose le problème de la propriété étrangère au pays. Il se reporte au rapport publié par le groupe d'étude chargé d'examiner la question de la propriété et de la mainmise étrangère au Canada. On l'appelle maintenant le rapport Watkins. L'auteur dit à la page 222:

> On signale dans le rapport que les investissements étrangers ne sont pas uniquement des mouvements de capitaux entre deux pays, mais également un phénomène politique. On ajoute: «Le contrôle étranger peut signifier que les prises de décision se feront en dehors du pays. L'indépendance nationale au sens large étant la capacité de prendre des décisions dans l'intérêt de la nation, elle sera réduite dans la mesure où la possibilité de prendre des décisions au pays même est amoindrie». On nous met également en garde contre l'utilisation, par les gouvernements étrangers, des relations entre la compagnie mère et sa filiale comme d'un instrument de leur politique étrangère. «La filiale établie au Canada, dit le rapport, est en face de deux types de souveraineté; elle doit choisir et on pourrait s'attendre à ce que son choix se porte sur le plus élevé dans l'échelle des valeurs. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agira bien entendu du pays d'origine.»

Je mentionne la chose en raison de la remarque du parrain du bill, selon laquelle les bénéfices de cette compagnie resteraient au Canada. On ne peut oublier l'initiative du gouvernement des États-Unis au sujet de l'impôt de péréquation et les directives de ce même gouvernement, enjoignant aux filiales de compagnies américaines au Canada de renvoyer une partie de leurs bénéfices aux États-Unis pour redresser la balance des paiements. Il semble que la balance des paiements pose un grave problème aux États-Unis et ce même problème a déjà suscité des difficultés

au Canada. Malgré les efforts du parrain du bill pour nous convaincre de la conservation des bénéfices au Canada, nous devons tenir compte de la déclaration, selon laquelle une filiale d'une compagnie américaine devra se conformer à la loi des États-Unis et aux volontés de la compagnie mère. C'est une chose malheureuse. Il est regrettable, du point de vue de l'économie de notre pays et du monde entier, qu'une filiale quelconque établie à l'étranger soit assujettie à l'autorité directe de la compagnie mère.

Voici l'introduction du commentaire de M. Newman. Je vais la relire, car elle fait état de choses très intéressantes que nous devrions tous connaître:

Les plaintes de M. Gordon au sujet de l'attitude des filiales étrangères au Canada concernaient, par exemple, l'absence d'une minorité d'intérêts canadiens dans leur répartition de leurs capital-actions, la faiblesse d'une représentation canadienne significative aux conseils d'administration de ces entreprises, le fait que la politique d'exportation émanaient des organisations mères et s'inscrivaient souvent contre les intérêts proprement canadiens et enfin le fait que la plupart des entreprises américaines hésitent à traiter leurs matières premières avant de les expédier aux États-Unis ...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Peters: Continuez.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue.

Des voix: Non.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'étais très intéressé par les observations que faisait mon collègue au moment où ses vingt minutes ont pris fin. Je crois qu'il traitait le problème de l'emprise des intérêts étrangers sur l'économie canadienne. Nous avons déjà étudié un certain nombre de mesures d'initiative parlementaire de ce genre qui concernaient le problème de l'assurance. Je vais de nouveau poser une question qu'on a déjà posée. Quelle est exactement la position du gouvernement au sujet de cet aspect de notre économie? Devons-nous considérer que sa politique consiste à permettre aux capitalistes étrangers d'étendre leur domination sur le domaine de l'assurance, ou devons-nous essayer d'obtenir, pour le Canada, une mainmise plus importante que nous n'avons actuellement?

[M. Gilbert.]

Il est intéressant de lire les rapports des fonctionnaires du Département des assurances. Ils comprennent ce qui se passe dans ce domaine qui fait réellement partie de la structure financière de notre pays. Lentement mais sûrement, nous avons perdu une très grande partie de notre emprise sur ce secteur de notre économie. Il est étonnant de voir les députés présenter constamment ces projets de loi à la Chambre. Parfois, je me demande si, lorsqu'il rentrent dans leurs circonscriptions, ils ne confient pas à leurs électeurs qu'en fait, ils ne voient pas d'objection à vendre tout le Canada, de la cave au grenier, aux investisseurs étrangers. Car c'est exactement ce qui se passe. De semaine en semaine, les députés présentent des bills d'initiative parlementaire, qui reviennent, en fait, à nous déclarer ainsi qu'au public canadien, qu'ils sont d'accord une fois de plus pour affaiblir notre indépendance économique au profit de notre voisin du Sud ou de quelque autre nation. Autant confier à l'étranger le contrôle de notre économie.

• (4.20 p.m.)

Telle est la vérité que nous essayons de faire comprendre et partager à la nation canadienne. Il est temps que le gouvernement décide d'une politique. Cette politique ne devrait pas être abandonnée à la poignée de députés qui présentent ces bills. Cela permet au gouvernement de se disculper en disant que ces bills ne représentent pas la politique du gouvernement mais bien une politique négociée par des députés qui appartiennent comme par hasard au parti libéral.

Si ces bills sont adoptés, comme les députés l'espèrent, nous perdrons une autre parcelle de notre indépendance économique. Jetons un coup d'œil sur ce bill en particulier. Il est destiné à constituer en société l'Aetna Casualty Company of Canada. Je ne reprendrai pas les arguments que les autres députés ont présentés à la Chambre. Le contrôle de cette compagnie est entièrement aux mains des États-Unis. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons été saisis d'un autre bill qui concernait une filiale de cette même société. Il s'agissait d'une tentative de leurrer le peuple canadien et de lui faire croire que cette société était la même que l'ancienne, avec son ancien nom, mais contrôlée par des intérêts étrangers. Je n'ai pas l'intention de revenir sur le mémoire mais j'estime qu'il montre ce qui peut et doit être fait. Lorsqu'un bill sur les assurances est soumis à la Chambre, il conviendrait d'y faire inclure certaines

garanties. Telles devraient être la politique et l'intention de tout député élu à la Chambre, à moins qu'il ne cherche à voir le Canada complètement dominé par les intérêts étrangers.

Le mémoire remonte à deux ans environ. On y mentionne un projet de loi d'assurances dont la Chambre était alors saisie. Il importe que les députés sachent que la Chambre s'y est opposée, qu'elle a demandé qu'on modifie le bill. Après beaucoup de réflexion, on en est arrivé à une entente avec la société en cause. Les Canadiens auraient une part du contrôle, et cela faisait partie du texte de l'entente. C'est cela que nous voulons. Nous voulons incorporer des clauses de garantie dans ces bills qu'on présente au Parlement. Absolument rien ne nous empêche de l'exiger. Et cela est vrai du bill dont nous sommes maintenant saisis.

Le bill de constitution en société dont je vous ai parlé avait les mêmes objectifs que celui-ci. La nouvelle société devait s'occuper d'assurance-vie au Canada. Il n'y a rien de mal à cela. J'exhorte les députés à bien réfléchir à d'autres parties de l'entente.

Je ne lirai pas en entier ce rapport assez long, mais je me ferai un plaisir d'en fournir copie à quiconque en voudra une. On y lit que dans les deux ans suivant le début de l'exploitation, la United Funds Management Ltd. vendrait, au même prix, aux cadres, administrateurs et employés de la société et, au besoin, à d'autres résidents canadiens, 25 p. 100 de son capital social. Plus loin dans le mémoire, on dit que dans les deux ans suivant le début de l'entreprise, la compagnie d'assurances offrirait à des résidents canadiens un nombre assez élevé d'actions pour réduire la proportion de ses propres actions à moins de 75 p. 100. C'est ce que la compagnie compte faire dans les deux ans qui suivront le début des affaires; la propriété indirecte de Waddell and Reed sera réduite à un maximum de 56.25 p. 100, et le reste des actions seront presque toutes entre les mains de résidents canadiens.

Le mémoire dit ailleurs que la société United Funds Management Ltd. s'engage à vendre à des résidents canadiens, moins de dix ans après le début des affaires de la compagnie d'assurances, un nombre suffisant d'actions de la compagnie d'assurances pour que Waddell and Reed détienne alors moins de 50 p. 100 des actions de la compagnie d'assurances.

Je n'entrerai pas dans le détail, mais les Canadiens doivent pouvoir ainsi participer à la compagnie et même en contrôler une certaine partie. Personne ne trouve à redire à cela, et c'est là-dessus qu'insistent tant les membres de l'opposition. Nous souhaitons des mesures dans ce sens. Comme vient de le signaler le député de Broadview (M. Gilbert), il va nous falloir très bientôt arrêter une ligne de conduite à cet égard.

Des mesures de ce genre ne devraient pas être adoptées par la Chambre à moins d'y inclure des restrictions. C'est ici l'endroit pour débattre ces questions. Pour ma part, je me réjouirais vivement d'entendre les députés ministériels défendre cette cession perpétuelle de l'industrie et de la propriété canadiennes à des étrangers. Levez-vous et défendez vos positions, si c'est là la politique du gouvernement. Nous avons vu trop de cas où la propriété étrangère s'est révélée désavantageuse au pays. Ou nous devrons nous réveiller bientôt, ou il sera trop tard.

• (4.30 p.m.)

L'alerte nous a été donnée. Nous avons eu le rapport Watkins sur la propriété étrangère, qui a scruté tous les aspects du contrôle économique et de l'économie canadienne. Il touche à tous les aspects de l'économie canadienne.

Revenons aux institutions financières. Nous avions exercé dans ce secteur quelque contrôle sur la propriété, un bon contrôle, je pense. Mais c'est vraiment agir très à la légère que d'essayer de séparer du domaine financier les compagnies d'assurances et l'immense pouvoir qu'elles détiennent en raison de leurs énormes portefeuilles d'investissement. Nous avons parlé à la Chambre des investissements dans l'industrie canadienne. Voilà une source de fonds pour des placements dans les entreprises canadiennes. Il est indispensable, à mon avis, que les sociétés d'assurances tombent sous le contrôle canadien. Par là je ne veux pas dire que nous devons expulser toutes les compagnies d'assurances étrangères. Il y en a une multitude actuellement au Canada et une partie de leurs dividendes sortent du pays. Elles exercent un contrôle très considérable sur les portefeuilles considérables d'investissement. Nous perdons la bataille du contrôle canadien de l'industrie en ce pays en continuant d'adopter des mesures législatives comme celles-ci. Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, j'aurais encore une ou deux observations à faire au sujet de ce bill. Je l'ai dit, et je le répète...

Des voix: Bravo!

M. Harding: ...les députés, à mon avis, ne devraient pas avoir le droit de présenter des bills de ce genre sur les assurances. Le gouvernement, si c'est la politique qu'il a adoptée, doit pouvoir faire valoir ce genre de législation. Si le gouvernement favorise la constitution en corporations de ces compagnies, qu'il le dise. Ces mesures devraient être incorporées au programme et à la politique d'ensemble du gouvernement. Mais non, il essaie plutôt de faire passer en sous-main ce genre de mesures, dans l'espoir que trop peu de députés voudront parler de la perte qu'elles représentent pour l'économie canadienne.

Je crois que plusieurs députés veulent parler de la mesure. Monsieur l'Orateur, je veux indiquer clairement ma position. A titre de Canadien, je suis dégoûté de voir les vieux partis permettre que les ressources du pays échappent aux Canadiens. Nous payons pour cette politique. La fabrication se fait à l'étranger, alors qu'il faudrait encourager la fabrication dans notre propre pays pour fournir des emplois aux Canadiens au Canada. La population se réveille graduellement et elle exige des initiatives dans ce domaine. Si le gouvernement libéral ne prend pas les mesures nécessaires pour rapatrier une partie de l'économie canadienne, il se verra écarter si rapidement du pouvoir qu'il en sera ébranlé.

Les Canadiens avaient espéré que le gouvernement actuel frayerait de nouvelles voies. Le gouvernement devrait, me semble-t-il, instituer un programme solide et raisonnable d'investissements et de contrôle dans l'industrie. Quelle est son orientation? Il devrait s'occuper d'abord des secteurs essentiels, comme celui de l'assurance.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'exposer mes vues sur ce bill, afin d'en terminer l'étude.

Je pense que le bill S-11, comme il est rédigé, revêt une très grande importance. A l'instar des honorables députés qui ont pris la parole avant moi, je crois que nous sommes en train de vendre le Canada miette par miette.

Si nous disons que nous devons contrôler notre économie, ceux qui ont quelque connaissance des opérations de la Bourse et de l'économie du pays diront que 69 p. 100 de notre économie est aux mains des Américains et 31 p. 100, aux mains des Canadiens.

Cela prouve jusqu'à quel point notre administration a été saisie, car petit à petit nous vendons le Canada par miettes.

Ce qui nous concerne dans le moment, c'est que nous discutons aujourd'hui d'une grosse compagnie américaine qui veut venir concurrencer les autres compagnies d'assurances générales américaines et canadiennes déjà en place.

Si mes renseignements sont exacts, il y a au Canada environ 292 compagnies qui vendent de l'assurance autre que l'assurance-vie. Ces compagnies américaines viennent chercher de l'argent au Canada au profit du siège social qui se trouve aux États-Unis.

On veut mettre un enfant au monde au Canada, plus précisément à Toronto, pour venir chercher de l'argent au profit de la maman qui demeure aux États-Unis. Je cite comme exemple la compagnie *Metropolitan Life Insurance Company* qui, d'une part, a investi 4 p. 100 de son actif au Canada en 1967-1968 et, d'autre part, est venue y chercher environ 16 p. 100 de ses revenus.

On se rend compte combien cela est rentable et ce qui peut se produire lorsqu'on se crée de la concurrence. Les provinces adoptent des lois en faveur de l'assurance-récolte. Le gouvernement fédéral et certaines provinces veulent instituer l'assurance frais médicaux. Et, maintenant, voilà qu'on présente des bills visant à permettre à des compagnies américaines d'établir des filiales au Canada au profit des États-Unis, il va sans dire.

Ce n'est pas que j'en veuille aux investisseurs américains, mais je pense qu'il est temps de prendre en main notre économie. Les députés ministériels devraient demander aux économistes de se «forcer un peu les méninges» afin de créer le crédit de 5 millions qui permettrait à la compagnie en cause de mettre sur pied une organisation qui, grâce à la rentabilité de ses primes, pourrait investir de nouveau au Canada et faire profiter les Canadiens de l'argent «tournant» qui serait investi dans nos institutions privées et publiques.

Je ne voulais pas trop retarder la discussion, mais, à mon avis, ces considérations sont très importantes. Comme mes préopinants l'ont dit tantôt, on est déjà assez américanisés dans le domaine des mines, du commerce, de l'industrie et des richesses naturelles. Lorsqu'on parle d'investissement, ce n'est pas le temps de créer un dumping d'argent en faveur des Américains, mais plutôt de conserver la mainmise sur notre économie, afin de pouvoir dire un jour que nous sommes un peuple fort.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de préparer un discours sur le projet de loi que nous étudions présentement.

Je voudrais souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin). S'il ne fait pas encore

partie du Nouveau parti démocratique, peut-être joindra-t-il nos rangs avant longtemps?

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

Je voudrais dire quelques mots concernant le bill nº S-11 relatif à la constitution en société de l'Aetna Casualty Company of Canada. J'ai pris la peine de me reporter au procès-verbal du comité des banques et du commerce du 23 octobre, alors que le sujet du bill nº S-11 était discuté par les honorables sénateurs dans leur propre assemblée. Il s'agirait ici d'une tentative de l'Aetna Casualty Company of Canada, visant à changer le mode d'exploitation de sa filiale canadienne et son propre statut, afin qu'à l'avenir cette société, au lieu d'opérer au Canada comme filiale d'une société américaine, se constitue en société canadienne. Mais il est intéressant de noter que même si elle doit être enregistrée comme société canadienne soumise à la loi canadienne, elle sera encore possédée dans une très grande mesure par la société-mère américaine qui conserve le même non.

Fait tout aussi intéressant, d'après le *Financial Times* de l'an dernier, la maison-mère américaine est actuellement poursuivie en justice aux États-Unis, pour violation de la loi anti-trust. On pourrait évidemment invoquer que les poursuites intentées à la maison-mère n'ont rien à voir avec le bill à l'étude, mais je crois qu'il y a un certain rapport, et que les députés devraient en tenir compte avant de décider de voter pour ou contre le bill.

Certains députés pourraient penser qu'il s'agit ici d'un simple travail courant, qu'un député parraine le bill simplement pour octroyer une charte à une compagnie d'assurances ou pour modifier sa charte. Je prétends que ce n'est pas si simple que cela, car l'affaire a des ramifications et des répercussions dans toute l'économie du pays. Nous savons que les compagnies d'assurances placent leurs revenus dans l'économie et c'est tant mieux, mais nous ne savons pas exactement quelle proportion des revenus des compagnies d'assurances sont perçus au Canada et placés à l'étranger.

Depuis quatre ou cinq ans, le montant des primes d'assurance recueillies au Canada et investies en dehors du pays n'a cessé de monter en flèche. En février et en mars 1967, il est certain que le montant des dollars canadiens provenant de primes d'assurance et investi aux États-Unis par des sociétés faisant affaire dans notre pays, a augmenté spectaculairement, à tel point qu'en février, mars et avril 1967, nos journaux financiers, notamment le *Financial Post* et le *Financial Times*, ont fait à plusieurs reprises des commentaires à ce sujet. On nous dit souvent que l'un des grands problèmes du Canada, c'est la répugnance des Canadiens à investir dans des entreprises de spéculation. Voilà du moins ce qu'on nous dit. La vérité, c'est que les Canadiens investiraient davantage s'il y avait davantage d'actions à acheter et si les dollars canadiens provenant des primes d'assurance étaient investis au Canada.

Il est juste de dire que, très souvent, les investisseurs canadiens en puissance ne peuvent trouver sur le marché suffisamment d'actions des sociétés à capital public. Je le sais, l'assertion peut sembler difficile à croire, mais on entend dire de plus en plus fréquemment qu'il y a en ce moment pénurie de valeurs accessibles au public sur le marché, en comparaison des fonds de placement disponibles. La situation est entièrement contraire aux idées conventionnelles d'il y a dix ans, suivant lesquelles on ne trouvait pas au Canada assez de capitaux de placement. C'est précisément l'inverse qui se produit.

J'ai consacré une ou deux minutes au sujet parce qu'il se rattache au fonctionnement des compagnies d'assurances dans notre pays. J'ai relevé dans les numéros des 5 et 6 février du *Journal* d'Ottawa la nouvelle qu'un remous s'était produit récemment dans l'industrie canadienne de l'assurance et que plusieurs compagnies d'assurances tentaient de mettre la main sur d'autres compagnies d'assurances. En apparence, cela a entraîné une augmentation rapide, à la bourse, de la vente des titres. On se demande avec curiosité pourquoi les sociétés d'assurances canadiennes se lanceraient soudainement dans une telle activité, sur le marché de la bourse. C'est sûrement ce qui semble être le cas. Un intérêt privé immédiat doit inciter les sociétés d'assurances à modifier les modalités de leur constitution en société et leur forme d'organisation et de fonctionnement. Le fractionnement de leurs titres doit comporter un certain avantage pour ces sociétés. Toutes ces choses rendent plus faciles aux sociétés d'assurances la manipulation et les manœuvres nécessaires pour souscrire des capitaux et évoluer à la bourse. J'ignore quel avantage le

public et l'économie nationale en général en retirent. Nous savons pertinemment que les investissements de l'étranger, au Canada, ont été un problème toujours plus important au cours de la décennie qui a suivi la guerre, au point que même un ou deux membres du cabinet libéral en sont venus à déclarer qu'il était devenu assez urgent pour le pays pour charger une commission spéciale de l'étudier.

A la lecture du rapport de la Commission Watkins et de ses recommandations, on constate que le problème de la propriété étrangère a pris des proportions énormes de nos jours, qu'il n'est pas près de s'estomper, semble-t-il, et qu'il va s'aggraver d'année en année, à moins que le gouvernement ne concerte ses efforts pour s'attaquer au problème de nos richesses et de nos ressources naturelles qui passent de plus en plus aux mains des étrangers. Le gouvernement ne nous a encore rien dit sur les mesures qu'il compte prendre pour régler ce problème très précis et très réel. On voit alors toute la force des propos de mon collègue, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Harding). D'après lui, il n'est pas trop tard pour insister auprès du gouvernement pour qu'il élabore une politique et adopte une position à l'égard des bills privés qu'on nous présente beau temps mauvais temps et qui tendent à constituer en société de nouvelles institutions financières, ou à modifier le mode de fonctionnement de compagnies d'assurance.

• (4.50 p.m.)

Nous ne pouvons nous contenter de constater que le gouvernement reste neutre lorsque les bills de ce genre sont présentés par de simples députés et adoptés par une poignée de députés présents à ce moment-là à la Chambre. Il y a 30 ou 40 ans, le gouvernement aurait, j'en suis sûr, adopté une position de neutralité respectueuse à l'égard des bills d'intérêt privé visant à constituer en corporation des institutions financières ou des compagnies d'assurances. Toutefois, cette attitude n'a plus cours, je pense, tout simplement parce que le montant de capitaux accumulés par les compagnies d'assurances sous forme de primes s'est tellement accru au cours des dix dernières années. Il s'ensuit donc que le montant de capital de placement que les compagnies d'assurances peuvent investir à leur guise a un effet direct et sensible sur l'ensemble de notre économie.

Voyons ce qu'ont accompli les sociétés d'assurance au Canada en 1967. Cette année-là, les compagnies d'assurance ont placé quelque 40 p. 100 de leurs valeurs en portefeuille dans des hypothèques immobilières ou mobilières. Pourquoi pas, au fond? Espérons qu'elles placeront encore plus de leurs valeurs en portefeuille sur des hypothèques, et ainsi elles contribueront à résoudre notre grave problème du logement.

En même temps, ces sociétés d'assurance se sont félicitées d'avoir réussi à hausser le taux d'intérêt sur leurs hypothèques mobilières et immobilières. Par exemple, le taux d'intérêt hypothécaire que demandaient les compagnies d'assurance au cours des années 50 était de 4, 4.3, 4.5 et 4.6 p. 100. Au début des années 60, l'intérêt avait atteint 5 p. 100. Mais depuis deux ans les taux d'intérêt sur les hypothèques ont grimpé si haut et de façon si peu raisonnable qu'on peut les dire déchaînés depuis le début de 1967.

Le fait que les compagnies d'assurance ont beaucoup de capitaux à placer dans le secteur des hypothèques ne semble pas avoir influé sur ces taux. Je conclus donc que les compagnies d'assurance qui font affaire au Canada n'ont pas été incitées à prendre toutes les mesures possibles pour contenir les taux d'intérêt au Canada. Elles sont désireuses autant que les autres, sinon plus, à voir les taux d'intérêt augmenter. Comme presque la moitié de leur portefeuille de placements se trouve sous la forme d'hypothèques, plus le taux d'intérêt est élevé, plus elles sont satisfaites.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq heures.

Des voix: Continuez.

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, j'entends certains députés dire qu'il est 5 heures. Sauf erreur, il s'est entendu pour dire qu'il est 5 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois comprendre que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire a commencé à 3 h. 56 à la condition qu'elle expirerait après la période normale de temps alloué. Je signale aux députés que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

Je crois que le président du Conseil privé a une annonce à faire.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: J'aimerais confirmer, monsieur l'Orateur, que nous nous en tiendrons lundi au programme indiqué dans ma déclaration d'hier. Nous commencerons par proposer la troisième lecture de la loi concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux et ensuite la troisième lecture du bill concernant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation. A supposer que cette mesure soit adoptée, nous aborderons ensuite la troisième lecture des articles nos 33 et 41, c'est-à-dire le bill modifiant la loi sur l'aéronautique et le bill modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

(A 5 h. la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 février 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE—LES RELATIONS AVEC LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration à la Chambre au sujet des progrès accomplis par le gouvernement en vue d'établir des relations avec la République populaire de Chine. Notre ambassade de Stockholm a été chargée de communiquer à l'ambassade du gouvernement de la République populaire de Chine la proposition du Canada que des entretiens relatifs aux relations entre les deux pays aient lieu dans un avenir prochain à un endroit et à une date qui conviennent à nos deux gouvernements. J'espère que nous recevrons avant longtemps une réponse du gouvernement de la Chine et que des représentants de nos deux pays pourront ensuite entreprendre l'examen de la reconnaissance de la République populaire de Chine et l'échange d'ambassadeurs entre Ottawa et Pékin.

Nous espérons aussi pouvoir profiter de cette occasion pour explorer avec les autorités chinoises toute la gamme des relations sino-canadiennes et étudier la possibilité d'étendre et de resserrer nos relations dans un certain nombre de secteurs. Même en l'absence de relations diplomatiques, nous avons pu au cours des dernières années intensifier notre commerce extérieur, échanger des correspondants entre Ottawa et Pékin, et accroître les contacts entre le Canada et la Chine dans un certain nombre de domaines.

Nos représentants pourront aborder un certain nombre de questions au cours de leurs entretiens avec les Chinois. Il ne s'agit pas seulement d'élaborer une formule satisfaisante pour la reconnaissance du régime et l'échange d'ambassadeurs, mais aussi d'en arriver à une entente sur un certain nombre de détails ayant trait au maintien d'une ambassade canadienne à Pékin et d'une ambassade chinoise à Ottawa. Comme ces questions restent à débattre, je ne pense pas qu'il convienne d'en parler davantage pour le moment.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): En premier lieu, monsieur l'Orateur, il m'est assez difficile de répondre à une déclaration concernant la République populaire de Chine sans préavis, mais je suppose que les députés étaient au courant, car le gouvernement avait signifié son intention à ce sujet. J'espère que les pays tels que l'Italie, la Belgique et le Canada qui ont entamé des négociations sérieuses avec la République populaire de Chine seront assez souples afin que le gouvernement de la Chine nationaliste à Formose ne soit pas de ce fait écarté de la collectivité mondiale. Mais une pareille décision émanerait sans doute du gouvernement de Formose et non du gouvernement de la Chine communiste.

• (2.10 p.m.)

Bien sûr, il n'est pas du tout réaliste qu'un peuple de 700 millions d'habitants ne participe pas aux échanges diplomatiques ordinaires qui s'établissent entre les pays, et je pense que quiconque est au courant des affaires internationales estime qu'un changement s'impose. J'espère, pour ma part, qu'avant longtemps la République populaire de Chine pourra siéger aux Nations Unies, car l'objectif général devrait être d'accueillir tous les pays du monde au sein de cette organisation.

De toute évidence, les négociations seront secrètes, mais comme vous le savez, monsieur l'Orateur, les Livres blancs n'ont pas à être des documents très longs et il serait utile dans une prétendue démocratie de participation que les intentions du gouvernement à l'égard de la République populaire de Chine et du gouvernement nationaliste de Chine fassent l'objet d'un Livre blanc.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les députés néo-démocrates se réjouissent de la déclaration

faite aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) vient de le dire, c'est grâce à la presse que nous sommes tenus au courant des mesures prises par le gouvernement. Toutefois, nous sommes heureux que ce rapport intérimaire soit déposé à la Chambre même.

Nos vœux accompagnent le gouvernement dans les entretiens qu'il envisage. Nous constatons avec plaisir qu'ils viseront des résultats concrets, que le gouvernement n'envisage pas seulement une reconnaissance officielle, mais bien l'échange d'ambassadeurs.

Nous tenons à appuyer aussi le plaidoyer du député de Fundy-Royal, que nous faisons depuis des années, pour que le gouvernement canadien aille même plus loin et presse pour que la République populaire de Chine soit admise aux Nations Unies.

Nos opinions personnelles, quelles qu'elles soient, n'ont rien à voir avec toute question d'idéologie. Quelque philosophie sociale ou économique que poursuive le peuple de la Chine continentale, n'empêche qu'ils sont 700 millions, c'est-à-dire une très forte proportion de la population mondiale, et que leur exclusion du concert des nations, comme c'est le cas depuis quelques années, n'est pas du tout réaliste. Nous nous réjouissons de cette déclaration. Nous souhaitons plein succès au gouvernement dans ces importantes négociations.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

MODIFICATION VISANT LA DÉCLARATION DE LA DURÉE PRÉVUE DES PRODUITS

M. Barry Mather (New Westminster) demande à déposer le bill n° C-169, visant à modifier la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, en résumé, le bill vise à servir les consommateurs canadiens en obligeant les fabricants et les détaillants à déclarer, au moment de la vente, la durée prévue de leurs articles, notamment des appareils ménagers, et ainsi à renseigner le client ou la cliente sur la durée du service qu'ils obtiendront pour leur argent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question n° 879—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministre du Travail publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?

2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

M. James C. McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Oui: 66.

2. *a*) $39.00; *b*) sans objet. *c*) $60.00. *d*) $140.00. *e*) $25.00.

3. *a*) N° 7 filigrané 16 lb. *b*) 125,000 feuilles; $250.00.

4. 110 heures.

LE LOGEMENT DU PERSONNEL DE L'EXTÉRIEUR

Question n° 912—**M. Schreyer:**

1. Y a-t-il des ministères du gouvernement fédéral qui louent des appartements ou des logements unifamiliaux pour loger le personnel de l'extérieur, le personnel ministériel de l'extérieur ou les visiteurs étrangers?

2. Dans l'affirmative, quels ministères ont pris de telles dispositions?

3. Dans l'affirmative, combien de logements ont ainsi été loués et quel est le taux par logement?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui.

2. (i) Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; (ii) Commission de la fonction publique.

3. (i) Une maison de 10 pièces pour le personnel d'Elliot Lake (Ontario), louée au coût de $135 par mois; (ii) Un appartement à Toronto dans le cadre du programme d'échange sur le biculturalisme et le bilinguisme loué à raison d'un loyer annuel de $3,636.

Deux appartements à Québec dans le cadre du même programme loués à raison d'un loyer annuel de $3,300 pour chaque appartement.

LA VENTE D'INSTRUMENTS D'ÉTUDE

Question n° 985—**M. Fortin:**

1. L'imprimeur de la Reine ou un autre agent de l'État a-t-il l'intention de mettre en vente des disques et autres instruments permettant l'étude du français ou de l'anglais et ce à un prix réduit afin de rendre la culture accessible à tous les Canadiens et, dans la négative, pourquoi ne le fait-on pas?

2. Que fait le gouvernement pour que la culture soit accessible aux économiquement faibles, le gouvernement a-t-il une politique à ce sujet et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Département des impressions et de la papeterie publiques et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. L'Imprimeur de la Reine n'a pas de disques ou autres moyens didactiques à l'heure actuelle pour l'enseignement du français ou de l'anglais.

Le rôle de l'Imprimeur de la Reine est de subvenir à tous les besoins des ministères en matière d'imprimerie et aucune demande de ce matériel didactique n'a encore été reçue.

2. Le secrétaire d'État, par l'entremise de ses différents organismes, met la culture à la disposition de tous les Canadiens, de diverses façons.

L'Office national du film, par l'intermédiaire de filmothèques, met un service de distribution de films à la disposition des maisons d'enseignement, des clubs et des sociétés dans toutes les parties du Canada; la Société Radio-Canada offre aux Canadiens un service national de radiodiffusion et de télévision en français et en anglais, grâce à l'exploitation de réseaux de radio et de télévision et par la réalisation et la présentation d'émissions d'information et de variétés; la Bibliothèque nationale prête des livres à toutes les bibliothèques du Canada et met ses services de référence à la disposition des maisons d'enseignement et des citoyens; tous les étudiants et chercheurs autorisés ont accès aux Archives publiques; les Musées nationaux collectionnent, cataloguent et offrent, pendant toute l'année, des expositions dans les domaines qui leur sont propres; de plus, ils entreprennent des recherches, préparent et réalisent des expositions permanentes et itinérantes, organisent des conférences, des visites guidées et des programmes de vulgarisation, de même que des séances de projection de films et de diapositives. Des livres, des monographies, des brochures et des catalogues sont disponibles gratuitement ou à un coût minime. Le nouveau Centre national des arts offrira aux Canadiens des représentations artistiques en français et en anglais grâce à des subventions qui permettront de réduire le prix des billets. Le Conseil des arts du Canada, enfin, grâce aux subventions et aux bourses d'étude qu'il offre, vient en aide à des Canadiens qui étudient les arts, des humanités et les sciences sociales.

LE PROGRAMME DE RECHERCHES EN MATIÈRE DE PEINTURE

Question n° 1027—**M. Caouette:**

1. Quelle était la valeur totale de la production et des exportations de l'industrie de la peinture canadienne durant le dernier exercice financier?

2. Le gouvernement fait-il actuellement des recherches en matière de peinture afin de mettre au point une technologie canadienne?

3. Le gouvernement subventionne-t-il un programme canadien des recherches en matière de peinture entrepris par l'Université de Toronto et, sinon, songera-t-il à subventionner de telles recherches?

4. Au su du gouvernement, l'Université de Toronto a-t-elle reçu des subventions pour ce programme canadien de recherches en matière de peinture de la Paint Research Institute, de la Federation of Societies of Paint Technology ou de la Canadian Paint Manufacturers Association, et de telles subventions ont-elles été abolies depuis quelques années?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau fédéral de la statistique, le Conseil national de recherches et le ministère de l'Industrie m'informent comme suit: 1. Les renseignements sur l'industrie canadienne de la peinture ne représentent que l'année civile:

	1966	1967
Produits ouvrés (peinture, mastic, résines, etc.)	$ 200,950,000	$ 210,634,000*
Expéditions globales de peintures au Canada	187,148,000	—
Exportations de «peintures et assimilés»	2,084,000	2,062,000

* provisoire

2. Plusieurs laboratoires gouvernementaux effectuent des recherches touchant plus ou moins directement la technologie de la peinture. Il s'agit notamment du CNR (recherche en bâtiment et chimie appliquée), des laboratoires d'essai de la Défense nationale et des Travaux publics, ainsi que de la Galerie nationale. Les dépenses de 1966-1967 se sont élevées à $190,000 environ.

3. Le CNR ne subventionne pas les universités, mais il accorde des subventions aux particuliers. Les subventions de recherche

accordées à M. J. E. Guillet, de l'université de Toronto, par divers organismes du gouvernement fédéral ont atteint l'an dernier le montant global de $35,000.

4. Oui. D'après les renseignements les plus récents obtenus du ministère de l'Industrie, l'Université de Toronto a reçu du Paint Research Institute de la Federation of Societies for Paint Technology une aide financière pour l'un de ses programmes de recherche durant les années 1966 à 1968. Ce programme visait l'étude des réactions photochimiques des polymères, domaine qui a été jugé important dans le secteur de la technologie de la peinture. La Federation of Societies for Paint Technology a reçu, à son tour, l'appui de la Canadian Paint Manufacturers Association et d'autres associations canadiennes de fabricants de peintures.

Nous croyons savoir que l'Institut n'accordera pas en 1969 de subvention à l'Université de Toronto.

LES EFFETS ÉCONOMIQUES DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CARTER

Question nº 1111—**M. Gilbert:**

1. Le ministère des Finances a-t-il chargé l'Institut de l'analyse des programmes de l'Université de Toronto de faire six études sur les effets économiques des recommandations de la Commission Carter sur la fiscalité?

2. Quels ont été les résultats de ces études?

3. En conséquence, certaines des recommandations de la Commission Carter ont-elles été adoptées et ces études ont-elles confirmé les avis de la Commission Carter et, dans l'affirmative, en quoi consistait chacune de ces recommandations?

4. Le ministre des Finances était-il au courant de ces études et de leurs conclusions avant la présentation de son budget au Parlement le 30 novembre 1967?

5. Le ministre actuel des Finances accepte-t-il les conclusions générales des six études demandées par son ministère?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):
1. Oui.

2. Ces résultats ressortent clairement des études mêmes, compte tenu des réserves qui s'imposent au sujet des hypothèses et restrictions; elles ne se résument pas facilement.

3. Les mesures budgétaires présentées le 22 octobre représentaient les vues et conclusions du ministre et du gouvernement, non celles de la Commission royale d'enquête comme l'a souligné l'exposé budgétaire. Les propositions budgétaires ont été faites après l'étude d'une grande variété d'opinions, communiquées au ministre par des lettres ou mémoires, et les recherches ministérielles et interministérielles effectués en la matière, y compris des études et recherches universitaires du genre mentionné.

4. Les études n'étaient pas terminées au 30 novembre 1967.

5. Ces études furent entreprises pour renseigner et aider ceux qui travaillent aux mesures de réforme fiscale au gouvernement ainsi que d'autres personnes que la question intéresse. Les recommandations et opinions du gouvernement sur ces questions seront divulguées lorsqu'il mettra ses propres propositions à l'étude.

LES BUREAUX DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE (T.-N.)

Question nº 1153—**M. Marshall:**

1. Quels bureaux de poste doivent fermer leurs portes dans la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, à Terre-Neuve?

2. Quelles raisons ont motivé chaque décision?

3. Quels étaient les revenus de chaque bureau de poste qui doit être fermé de même que le coût d'exploitation de chacun?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le ministère des Postes—

1. Bureau de Poste	2. Raison de fermeture	3. *a*) Recettes 1967-1968	*b*) Coût de l'exploitation
		$	$
Point-au-Mal	Utilité limitée	234.00	800.00
Fox Island River	Utilité limitée	49.00	600.00
Humbermouth-Corner Brook	Prolongement du service de livraison par facteur	5,280.00	6,818.00 Traitement du maître de poste 3,758.04 et son adjoint 720.00 Location 11,296.04
North Boat Harbour	Utilité limitée	110.00	800.00
Steady Brook	Utilité limitée	556.00	1.200.00

[M. Forest.]

[*Français*]

A PROPOS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SUR LE SAINT-LAURENT EN 1963

Question nº 1164—**M. Matte:**

1. Quels sont les travaux de construction de quais ou de murs de soutènement le long de la rive nord du Saint-Laurent, entre Trois-Rivières et Donnacona, auxquels le gouvernement fédéral a participé depuis 1963?

2. Quel a été, dans chaque cas, le coût de ces travaux?

3. Pour quel montant, dans chaque cas, le gouvernement a-t-il contribué?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Pour ce qui est du ministère des Travaux publics: 1 et 2. Le ministère a construit des murs de soutènement aux endroits suivants:

Année	Endroit	Frais de construction
1963-1964	Champlain	$ 44,400
	Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	117,900
1964-1965	Champlain	127,000
	Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	4,100
1965-1966	Cap-Santé	1,460
	Cap-Santé	13,500
	Champlain	69,000
	Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	97,300
1966-1967	Champlain	52,000
	Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	115,000
1967-1968	Champlain	85,000
	Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	47,000

3. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, le gouvernement fédéral a payé 100 p. 100 des frais.

LA SUBVENTION À L'ÉQUIPE NATIONALE DE HOCKEY

[*Traduction*]

Question nº 1181—**M. Woolliams:**

1. Quel contrôle le gouvernement fédéral a-t-il sur la subvention de $200,000 qui a été consentie à l'équipe nationale du Canada?

2. A quoi sert cet argent, quel est le budget de l'équipe nationale, quels noms figurent sur la feuille de paie et quelles sont les sommes versées à ces personnes?

3. Une entente est-elle intervenue pour retirer à la fin de la présente saison l'équipe nationale des mains de l'Association de hockey amateur du Canada et, dans l'affirmative, à qui sera-t-elle confiée?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La subvention fédérale destinée à aider l'équipe nationale de hockey du Canada est versée sous la forme d'avances à l'Association canadienne de hockey amateur, selon un budget précédemment approuvé par le gouvernement et sur la proposition du Conseil national consultatif de la santé et du sport amateur.

2. Ci-joint copie du budget approuvé. L'Association canadienne de hockey amateur n'a pas pour habitude de donner des détails sur ses rôles de paies, sauf à ses membres.

3. Des dispositions générales sont prises actuellement pour que la Hockey Canada Incorporated prenne en charge la direction et la mise en application du programme de l'équipe nationale.

BUDGET DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE HOCKEY

SAISON 1968-1969

Dépenses d'administration et d'exploitation	Ouest	Est
	$	$
Promotion, publicité, etc	3,500	3,500
Vérification des comptes (les deux équipes)	1,500	
Achats de matériel	7,000	7,000
Location de patinoires pour les pratiques	2,000	2,000
Salaires versés aux gérants, aux instructeurs, aux entraîneurs, aux commis aux écritures	34,000	27,800
Indemnités de déplacement (administration), y compris les tournées de reconnaissance, etc.	7,000	3,400
Location de bureaux	300	500
Impression, timbres-poste et fournitures de bureau	1,600	1,600
Appels téléphoniques et télégrammes	3,000	1,000
Accessoires des entraîneurs	1,800	1,500
Primes d'assurance, frais de déplacement et accidents (joueurs)	1,350	1,350
Divers: frais médicaux, réparations et entretien	3,933	3,455
Total des dépenses	66,983	53,105

	Ouest $		Est $
Dépenses: joutes et camp d'entraînement			
Camp d'entraînement: Transport (80 joueurs)	4,000		4,000
Repas et logement (80 x 10 x $12)	4,800		4,800
Dépenses diverses	500		500
Parties disputées au Canada: Transport	23,500		17,500
Repas et logement en tournée	5,200		5,200
Dépenses relatives aux parties: cachet des arbitres et autres dépenses	2,000		2,000
Total des dépenses (camp d'entraînement et joutes)	40,000		34,000
Dépenses relatives aux parties jouées outremer:			
Transport: Trois tournées, y compris le championnat mondial à Prague	35,000		15,000
Sommes versées aux joueurs, y compris les bourses d'étude	90,000		80,000
Total des dépenses	231,983		182,105
Dépenses globales (Est et Ouest)		$414,088	
Relevé des recettes:			
Parties jouées au Canada, environ 40 en tout	80,000		60,000
Tournoi international du mois de janvier	12,000		12,000
Parties jouées outre-mer	16,000		20,000
Parties jouées avant le championnat à Praque	6,000		
Total des recettes de l'équipe	114,000		92,000
Recettes globales		$206,000	
Subvention du gouvernement fédéral (à l'étude)		200,000	
ACHA et autres sources		8,000	
Total		$414,000	

L'HÔPITAL COQUALEETZA À SARDIS C.-B.)

Question nº 1190—**Mme MacInnis:**

1. L'hôpital Coqualeetza, situé près de Sardis, en Colombie-Britannique, et qui appartient au gouvernement fédéral, peut recevoir combien de malades?

2. Quelle a été la moyenne quotidienne des malades qu'il a reçus depuis le 1er janvier 1967?

3. Le gouvernement fédéral est-il entré en pourparlers avec le gouvernement de la Colombie-Britannique dans le but de confier la direction de cet hôpital au gouvernement provincial afin qu'il le transforme en un hôpital destiné soit à des malades qui reçoivent des soins de longue durée, soit à des malades mentaux?

4. Dans l'affirmative, quand les pourparlers ont-ils été amorcés?

5. Quelle a été la réaction du gouvernement provincial face à l'offre fédérale?

[L'hon. M. Munro.]

6. Actuellement, le gouvernement provincial est-il prêt à tirer profit du fait que le gouvernement fédéral est disposé à confier la direction de l'hôpital à la province?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La présente capacité théorique de l'hôpital indien Coqualeetza se chiffre à 95 lits.

2. 84 hospitalisés en 1967 et 45 en 1968.

3. Le ministre des Services sanitaires et de l'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique a amorcé une discussion sur l'avenir de l'hôpital Coqualeetza et de son utilisation possible comme établissement réservé aux maladies mentales ou à la gériatrie. Ces conversations font suite à la liaison

constante qui s'est opérée, au niveau de la gestion, relativement aux méthodes appropriées d'hospitalisation, dans le cadre du système actuel, des Indiens atteints de tuberculose ou d'une maladie mentale.

4. En avril 1968.

5. De toute évidence, nombre de facteurs relatifs à une meilleure utilisation de l'hôpital, à l'avenir, nécessitent une analyse attentive. Ces facteurs ont trait à l'intégration de l'hôpital dans l'ensemble du système de soins sanitaires, à la formation d'un organisme de gestion, à son futur financement et à l'adaptabilité des bâtiments eux-mêmes aux diverses utilisations possibles. Plutôt que de «répondre à une offre», il a été entendu que, avant toute décision, une telle étude devrait être menée à bien.

6. Les autorités provinciales semblent toujours intéressées à acquérir l'hôpital.

[*Français*]

A PROPOS DE LA PRODUCTION ET DE L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Question n° 1194—**M. Caouette:**

1. Quelle quantité d'énergie électrique la province de Québec a-t-elle produite en 1965, 1966, 1967, 1968 et quelle a été la proportion exportée?

2. Quelle quantité d'énergie électrique la province d'Ontario a-t-elle produite en 1965, 1966, 1967, 1968 et quelle a été la proportion exportée?

3. Quelle quantité d'énergie électrique la province de la Colombie-Britannique a-t-elle produite en 1965, 1966, 1967, 1968 et quelle a été la proportion exportée?

4. Quelle quantité d'énergie canadienne a été exportée aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le bureau fédéral de la statistique nous fournit les renseignements ci-après: 1. Énergie électrique dans la province de Québec:

Année	Production en milliers de kWh	Exportations aux É.-U. A.	Livraisons aux autres provinces	Exportations +livraisons aux autres provinces
		Pourcentage de la production		
1965	57,004,835	0.08	8.63	8.71
1966	62,741,625	0.04	10.04	10.08
1967	63,884,038	0.04	8.27	8.31
1968 (provisoire)	64,983,106	0.06	7.48	7.54

2. Énergie électrique dans la province d'Ontario:

Année	Production en milliers de kWh	Exportations aux É.-U. A.	Livraisons aux autres provinces	Exportations +livraisons aux autres provinces
		Pourcentage de la production		
1965	44,858,009	6.90	0.61	7.51
1966	48,583,007	6.68	0.26	6.94
1967	52,106,559	5.95	0.31	6.26
1968 (provisoire)	56,076,755	4.51	0.52	5.03

3. Énergie électrique dans la province de la Colombie-Britannique:

Année	Production en milliers de kWh	Exportations aux É.-U. A.	Livraisons aux autres provinces	Exportations +livraisons aux autres provinces
		Pourcentage de la production		
1965	18,831,987	1.63	0.06	1.69
1966	21,055,699	3.86	0.03	3.89
1967	21,594,526	2.47	0.02	2.49
1968 (provisoire)		3.06	0.10	3.16

4. Exportations d'énergie électrique du Canada vers les É.-U. A.:

Année	en milliers de kWh
1965	3,684,121
1966	4,397,333
1967	3,993,888
1968 (provisoire)	3,647,550

[*Traduction*]

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE EN SASKATCHEWAN

Question n° 1202—**M. Gleave:**

1. Combien de bureaux de poste ont été fermés en Saskatchewan depuis septembre 1968?

2. Combien de bureaux de poste doivent fermer dans la province de Saskatchewan en 1969?

3. Où sont situés ces bureaux et quelle est la raison de la fermeture de chacun?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le ministère des Postes: 1. Quatorze.

2. Onze.

3. *a*) Cymric; Leney; Oakshela; Battrum; Calderbank; Halvorgate; Mutrie; Strong Pine; Feudal; Battle Creek; Beaver Flat. *b*) Utilité limitée dans chaque cas.

L'ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS SOUS UN RÉGIME DE CONTINGENTEMENT

Question n° 1212—**M. Woolliams:**

1. Au su du gouvernement, une nouvelle loi sur l'immigration est-elle entrée récemment en vigueur aux États-Unis qui place le Canada sous un régime de contingentement avec les autres pays?

2. A combien est fixé le nombre de Canadiens qui peuvent aller vivre et travailler en permanence aux États-Unis, si tel est leur désir?

3. Le gouvernement canadien s'est-il plaint auprès du gouvernement américain de ce que les Canadiens doivent attendre de sept mois à un an avant de savoir s'ils seront ou non admis aux États-Unis?

4. Quel est le délai moyen requis pour donner suite aux demandes présentées par des Américains qui veulent vivre et travailler en permanence au Canada?

5. Le gouvernement canadien a-t-il reçu des plaintes de la part de sociétés et entreprises industrielles canadiennes portant que cette nouvelle loi américaine sur l'immigration est discriminatoire à l'endroit des Canadiens qui vont occuper un emploi aux États-Unis?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Le gouvernement canadien a eu connaissance de l'imposition éventuelle d'un plafond à l'immigration aux États-Unis de personnes de l'hémisphère occidental, puisque le projet de loi qui s'y rapporte a été déposé au Congrès pour la première fois en 1965. Le plafond en question est entré en vigueur le 1er juillet 1968.

[L'hon. M. Pepin.]

2. Aucun contingent n'a été fixé isolément ni pour le Canada ni pour d'autres pays intéressés mais un contingent global a été imposé qui limite collectivement à 120,000 personnes par an l'immigration en provenance de tous pays indépendants de l'hémisphère occidental.

3. Le gouvernement canadien attache une grande importance à l'absence traditionnelle de toute restriction numérique à la liberté de mouvement des citoyens du Canada et des États-Unis de part et d'autre de la frontière internationale commune. Le gouvernement canadien considère donc qu'introduire une limite numérique à l'échange qui se produit entre les deux pays est regrettable dans son principe et que c'est créer là un fâcheux précédent. L'opinion du gouvernement canadien à cet égard a été portée à la connaissance du gouvernement des États-Unis lorsque le projet de loi a été déposé en 1965 et à nouveau en 1968.

4. En moyenne, il s'écoule environ trois mois à compter de la date où un citoyen américain présente une demande en règle jusqu'au moment où il obtient le statut d'«immigrant reçu».

5. Non.

LES RECETTES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Question n° 1222—**M. Matte:**

1. Quel est le montant global de l'impôt sur le revenu des particuliers retiré par le gouvernement dans tout le Canada au cours de la dernière année financière?

2. Quel est le montant global de l'impôt sur le revenu des particuliers retiré par le gouvernement dans la province de Québec au cours de la dernière année financière?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Ces renseignements ne sont pas disponibles dans la forme désirée. Toutefois, les précisions suivantes peuvent être fournies: 1. L'impôt fédéral sur le revenu des particuliers pour l'année d'imposition 1967, à l'exclusion de l'impôt de sécurité de la vieillesse, s'est chiffré dans tout le Canada à $2,717,246,000.

2. Sans compter l'impôt de sécurité de la vieillesse, la tranche de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers attribuable à la province de Québec pour l'année d'imposition 1967 s'est chiffrée à $502,436,000.

LE PERSONNEL DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question n° 1229—**M. Robinson:**

1. Combien de membres de la Gendarmerie royale sont *a*) officiers, *b*) sous-officiers, *c*) agents?

2. Combien de membres de la Gendarmerie royale ont quitté le service à chacune des années qui vont de 1960 à 1968 incluse?

3. Combien la Gendarmerie royale a-t-elle recruté de nouveaux membres à chacune des années qui vont de 1960 à 1968 incluse?

4. Quelles cinq principales raisons donne-t-on le plus souvent pour quitter le service, outre la retraite, conformément à la règle établie?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. *a*) 230 officiers; *b*) 3,136 sous-officiers; *c*) 5,193 agents.

2. Le nombre des membres de la Gendarmerie royale qui ont quitté lé service en chacune des années de 1960 à 1968 inclusivement, y compris ceux qui ont pris leur retraite, s'établit comme il suit: 1960-1961, 247; 1961-1962, 289; 1962-1963, 278; 1963-1964, 287; 1964-1965, 325; 1965-1966, 414; 1966-1967, 394; 1967-1968, 365; 1968-1969, 252.

3. Le recrutement de nouveaux membres, en chacune des années de 1960 à 1968 inclusivement, s'est établi comme il suit: 1960-1961, 526; 1961-1962, 587; 1962-1963, 629; 1963-1964, 370; 1964-1965, 592; 1965-1966, 741; 1966-1967, 976; 1967-1968, 862; 1968-1969, 621.

4. (1) Occuper un autre emploi; (2) Renvoyés parce qu'ils se sont mariés sans se conformer au règlement; (3) Obtenir un salaire plus élevé; (4) Par suite de problèmes domestiques; (5) Poursuivre des études.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 1236—**M. Fortin:**

1. La Société de développement du Cap-Breton a-t-elle terminé ses opérations de nationalisation et, sinon, quand ces opérations seront-elles terminées?

2. A-t-on acheté les actions ou les biens des entreprises nationalisées?

3. Quelle était la valeur au livre de chacune de ces sociétés au moment de l'achat?

4. Quels furent les critères utilisés pour l'évaluation de ces biens?

5. A-t-on payé les anciens propriétaires en espèces ou en obligations portant intérêt?

6. Quelle somme la SDCB a-t-elle payée pour l'achat de chacune des entreprises?

7. La SDCB s'est-elle prévalue de l'article 10 de sa loi organique concernant l'expropriation et, si oui, où en sont rendues les procédures?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Voir nº 7 ci-dessous.

2. Non.

3. Ne s'applique pas.

4. Voir le nº 7 ci-dessous.

5. Ne s'applique pas.

6. Ne s'applique pas.

7. Les propriétés des «compagnies» mentionnées à l'article 2 *d*) de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton ont été expropriées par la Société le 30 mars 1968, en vertu de l'article 10 de cette loi. On évalue encore les propriétés des entreprises selon les critères fixés à l'article 12 de la loi en question. On songera à un règlement lorsqu'on aura achevé l'évalution, mais, à ce stade, il est impossible de prédire quand toutes les procédures seront terminées.

[*Traduction*]

LA MARQUE BILINGUE D'INSPECTION DES VIANDES

Question nº 1244—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier le paragraphe 5 de l'article 8 des Règlements sur l'inspection des viandes de façon que la légende d'inspection soit en anglais et en français et, dans la négative, pourquoi n'y procédera-t-il pas?

2. Où en est rendue l'étude sur l'impression des étiquettes dans les deux langues officielles entreprise par le ministère de la Consommation et des Corporations?

3. Ce rapport sera-t-il déposé à la Chambre? Sinon, pourquoi?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Consommation et des Corporations m'informent comme suit: 1. L'article 8 du règlement sur l'inspection des viandes traite de la demande d'enregistrement en vertu des dispositions de la loi sur l'inspection des viandes; il n'y a pas d'alinéa 5 à cet article.

La marque d'inspection des viandes est prévue à la partie 4, article 68, du règlement sur l'inspection des viandes. Cet article a été modifié, le 8 décembre 1965, en vue de prévoir une marque d'inspection sous une nouvelle forme et ne portant que le mot Canada, ainsi que le numéro de l'établissement en chiffres.

L'alinéa 5 de l'article 68 qui stipulait que la légende devait figurer en anglais a été révoqué le 8 décembre 1965.

La légende initiale portant les mots «Canada Approuvé» a été laissée dans le règlement afin qu'il s'écoule une certaine période de temps entre l'emploi de la légende en anglais et l'emploi de celle ne portant que le mot Canada.

2. Des entretiens préliminaires ont eu lieu avec un certain nombre d'associations commerciales quant à l'utilisation des deux langues officielles sur les étiquettes afin de constater dans quelle mesure les étiquettes bilingues sont maintenant utilisées et d'examiner les problèmes d'ordre technique, commercial, juridique et graphique qui se posent

à l'égard de l'étiquetage bilingue. Les entretiens sont officieux et au stade de la recherche et l'on n'a pas jusqu'ici songé à la préparation d'un rapport à ce sujet.

3. Voir la réponse à la Partie 2.

[*Français*]

A PROPOS DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DE 1969

Question nº 1246—**M. Fortin:**

1. Quels sont les résultats de la conférence des ministres du bien-être qui a eu lieu les 16 et 17 janvier 1969?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'instaurer un programme national d'assistance judiciaire afin d'assurer l'égalité de tous les citoyens devant les tribunaux et, sinon, pourquoi?

3. Quels groupes d'études ont été créés, quelle est leur composition, quel est leur mandat et quand feront-ils rapport au Parlement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La Conférence fédérale-provinciale des ministres du bien-être social, tenue maintenant chaque année, s'est réunie pour étudier certains problèmes d'intérêt commun dans le domaine du bien-être social. On y a surtout discuté du Régime d'assistance publique du Canada. Les ministres ont accepté de collaborer à un certain nombre de travaux visant à rendre leurs programmes de bien-être social plus efficaces, spécialement ceux qui concernent les personnes défavorisées et désavantagées. Ils ont accepté d'établir un certain nombre de groupes de spécialistes, de groupes d'étude et de comités intergouvernementaux qui travailleront à atteindre ces objectifs. Lors de l'étude de la question du bien-être social des Indiens, le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ont renouvelé l'offre fédérale de partager avec les provinces le coût des régimes de bien-être social afin de s'assurer que les Indiens recoivent des services de même ordre et de même qualité que ceux que recoivent les autres citoyens de la province. On a accepté de continuer les négociations à ce sujet.

2. Nous avons étudié la question de la participation fédérale à l'assistance judiciaire provinciale sans en arriver à des conclusions d'ordre pratique. Cette question sera étudiée de nouveau aux prochaines conférences. On n'a pas discuté de la possibilité d'établir un régime fédéral d'assistance judiciaire. Si l'on décide de prendre certaines mesures à ce sujet, à ce moment-là, les membres du Parlement en seront informés de la manière habituelle.

3. Nous avons décidé d'établir trois groupes d'étude. Le premier établira un programme de recherches portant sur les rapports entre l'arriération mentale et les bénéficiaires de l'assistance sociale. Le second groupe d'étude examinera la possibilité d'une conception de plus en plus large de l'assistance sociale, dans le but d'orienter les principaux régimes d'assistance publique surtout vers la réadaptation des personnes qui peuvent espérer subvenir, un jour, à leurs propres besoins en tout ou en partie. Nous effectuerons aussi une étude des facteurs financiers de l'assistance sociale en nous intéressant surtout à l'amélioration des rapports financiers et statistiques, ainsi qu'à de meilleures méthodes d'analyse des cas soumis à l'assistance et à l'examen des facteurs sousjacents à l'augmentation des coûts de l'assistance sociale.

Nous nous occupons présentement, en collaboration avec les provinces, à établir les mandats des trois groupes d'étude, ainsi que la liste des membres de ces groupes. Les rapports des études effectuées seront présentés à une conférence fédérale-provinciale des ministres du bien-être social.

[*Traduction*]

LES COURS DE RECYCLAGE EN LANGUES ÉTRANGÈRES

Question nº 1250—**M. Noble:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'offrir des cours de recyclage en d'autres langues que le français et l'anglais, comme le propose l'Union internationale des manœuvres?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas l'intention d'offrir des cours de recyclage en d'autres langues que le français et l'anglais. Tous les cours de formation professionnelle que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration achète pour les adultes sélectionnés par les conseillers en main-d'œuvre du Canada se donnent en français ou en anglais.

LE COLLÈGE GEORGE BROWN—LA CONNAISSANCE DES LANGUES CHEZ LES CANDIDATS

Question nº 1254—**M. Noble:**

Parmi les candidats aux 29 places disponibles pour le programme de recyclage de huit semaines au collège *George Brown*, de Toronto, certains ont-ils été rejetés à cause de leur connaissance insuffisante de l'anglais?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il n'y a pas eu, et il n'y aura pas, de candidat refusé à ces places disponibles à cause d'une connaissance insuffisante de l'anglais.

[*Français*]

AUTHIER (P.Q.)—A PROPOS DE L'ACHAT D'UN TERRAIN

Question n° 1255—**M. Laprise:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il acheté à Authier, circonscription d'Abitibi (P.Q.), un terrain en vue de la construction d'un édifice public et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel fut le coût de ce terrain, *b*) que compte en faire le ministère?

2. Le ministère des Travaux publics possède-t-il d'autres terrains non construits dans la circonscription d'Abitibi et, dans le cas de l'affirmative, *a*) où sont-ils situés, *b*) combien ont-ils coûté, *c*) à quoi serviront-ils?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) $850. *b*) Aucune décision n'a été prise, étant donné que ce projet a été remis à plus tard à cause de l'abandon du programme de travaux d'hiver.

2. Oui. *a*) Un terrain à Taschereau. *b*) $500. *c*) Il est projeté de construire un bureau de poste de conception réglementaire sur cet emplacement.

QUESTION RELATIVE À L'ÉMIGRATION CANADIENNE DEPUIS 1960

Question n° 1260—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1960 et les années prises séparément, combien de personnes ont émigré hors du Canada?

2. Dans quels pays ces personnes ont-elles émigré?

3. Quelle était l'occupation au Canada des personnes qui ont émigré en 1968?

4. Quel était l'âge moyen des personnes qui ont émigré depuis 1960, les années étant prises séparément?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique fait rapport de ce qui suit:

1. Émigration du Canada

Année civile	Vers les États-Unis	Vers le Royaume-Uni
1960	48,682	11,306
1961	45,209	10,344
1962	47,579	7,432
1963	51,512	5,240
1964	49,995	9,776
1965	49,656	10,241
1966	28,837	9,246
1967	38,854	10,066

Source: *a*) Service d'immigration et de naturalisation du département de la Justice des États-Unis, *b*) General Register Office, Royaume-Uni.

2. Nous ne disposons de ces renseignements qu'à l'égard des États-Unis et du Royaume-Uni.

3. Étrangers admis aux États-Unis qui ont déclaré le Canada comme étant le dernier pays où ils ont résidé d'une façon permanente, par principaux groupes d'occupation, en 1967 (derniers chiffres disponibles):

Total	38,854
Professions libérales, techniciens et travailleurs assimilés	6,519
Cultivateurs et gérants de ferme	36
Directeurs, dirigeants et propriétaires, sauf de ferme	1,028
Employés de bureau et travailleurs assimilés	2,051
Vendeurs	494
Ouvriers de métier, contremaîtres et travailleurs assimilés	3,051
Exploitants et travailleurs assimilés	1,383
Domestiques	355
Travailleurs des services, sauf domestiques	1,380
Ouvriers agricoles et contremaîtres	57
Manœuvres, sauf ouvriers agricoles et ouvriers de mines	809
Sans occupation	21,691

4. La moyenne d'âge des personnes qui ont émigré du Canada vers les États-Unis en 1967 était de 25.7.

Remarque: Ce renseignement n'est disponible que pour les émigrants vers les États-Unis et pour l'année 1967.

[*Traduction*]

YARMOUTH (N.-É.)—LE PROGRAMME «NOUVEAU DÉPART»

Question n° 1319—**M. Comeau:**

1. *a*) A-t-on (i) acheté ou (ii) loué les locaux servant de bureaux au personnel préposé au programme «Nouveau départ» à Yarmouth (N.-É.) et à Lac Labiche (Alb.) et, (i) si on a acheté les locaux, quel en était le prix d'achat total dans chacun des cas (ii) si on a loué les locaux, quel est le taux annuel de location dans chacun des cas, *b*) a-t-on acheté ou loué des fournitures et de l'ameublement pour ces bureaux et, dans chaque cas, quel a été le coût et a-t-on redécoré l'un ou les deux bureaux et, dans l'affirmative, quel en a été le coût, *c*) a-t-on acheté quelqu'autre propriété, bâtiment, véhicule ou article d'importance dans le cadre des activités de l'un ou l'autre bureau et, dans l'affirmative, quel en a été le coût?

2. *a*) Combien de personnes a-t-on directement engagées en vue du programme «Nouveau départ» en Nouvelle-Écosse, *b*) quelle proportion du budget du programme «Nouveau départ» de la Nouvelle-Écosse est consacrée (i) aux traitements et salaires et (ii) aux frais d'établissement?

3. *a*) Quelle comparaison peut-on établir entre les traitements et salaires de chaque catégorie d'emploi du programme «Nouveau départ» de la Nouvelle-Écosse et les traitements et salaires à l'échelle nationale, provinciale et municipale, *b*) les responsables de recrutement du personnel préposé au programme «Nouveau départ» de la Nouvelle-Écosse ont-ils tenté d'adapter les échelles de traitements et salaires à l'échelle de traitement municipale?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Une société de relance est une compagnie autonome, sans but lucratif, établie en vertu de la législation de la province où elle fonctionne. Par conséquent, on doit adresser les demandes de renseignements au sujet de sa gestion interne à la société en question.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA LOCATION DE LOCAUX À SASKATOON (SASK.)

Question n° 886—**M. Gleave:**

Quels ministères du gouvernement et quelles sociétés de la Couronne louent des locaux à Saskatoon (Sask.) et *a*) pour combien de temps, *b*) de qui, *c*) à quel loyer annuel?

(Le document est déposé.)

LE PREMIER MINISTRE—FRAIS DE SUBSISTANCE ET D'ENTRETIEN

Question n° 1063—**M. Beaudoin:**

Pendant chaque année depuis 1961, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il affectées aux frais de subsistance du premier ministre et à l'entretien de sa maison et de sa suite, mis à part son salaire de premier ministre?

(Le document est déposé.)

LA PROPRIÉTÉ D'ACTIONS DE STATIONS DE RADIO ET TÉLÉVISION PAR LES ÉTRANGERS

Question n° 1161—**M. Mather:**

1. A quels règlements sont soumises les sociétés étrangères qui détiennent des actions de postes de radio et de télévision canadiens ?

2. Le CRTC a-t-il pris des dispositions spéciales au sujet de la demande d'actions détenues par des étrangers dans la *Canadian Marconi Co. Ltd.* et sa division de diffusion, *CFCF Radio* (*A.M. and F.M.*) et *CFCF TV*?

(Le document est déposé.)

LA LONGUEUR DES VOIES DE CHEMIN DE FER AU CANADA

Question n° 1274—**M. Matte:**

Quelle est la longueur totale des voies de chemins de fer dans chacune des provinces du Canada pour le CN et pour le CP?

(Le document est déposé.)

[M. Comeau.]

PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

LE TRAITÉ JAY ET LA SAISIE DE MARCHANDISES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et au ministre du Revenu national. Elle a trait à la saisie d'un camion en provenance des États-Unis et de son contenu, camion que conduisaient des Indiens revendiquant leurs droits en vertu du traité Jay qui date de plus de 150 ans. Le gouvernement pourrait-il nous dire s'il sera procédé, dans ces circonstances particulières, à un retrait de la saisie, qui est un acte très rigoureux. Après tout, ils ont été nos alliés pendant des générations.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne sais ce que le gouvernement en sait, mais nous devrions avoir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si le gouvernement n'en sait pas autant qu'il le devrait au sujet des questions de ce genre, le très honorable représentant devrait poser sa question et non pas donner des renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux donner aucun renseignement. Je veux simplement savoir, d'abord, si cette décision très sévère sera annulée, grâce à la libération du camion et des marchandises saisis. Deuxièmement, étant donné que les droits garantis par traité aux Indiens devraient être observés, même si *de facto* ils ne sont pas en vigueur, le gouvernement entend-il respecter le traité Jay et les droits de ces Indiens en présentant un projet de loi en vue de réparer notre longue négligence à approuver le traité Jay?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Je ne sais pas si c'est à moi ou au premier ministre suppléant que l'on devrait adresser cette question, mais en ce qui concerne le ministère du Revenu national, il ne fait qu'appliquer la loi et celle-ci ne contient aucun traité. Pour ce qui est de l'incident de la saisie du camion, les fonctionnaires étudient actuellement les conséquences de ce geste.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre du Revenu national si les modalités d'application

de la loi dont il parle représentent une politique suivie depuis un certain nombre d'années ou s'il s'agit d'une politique mise en œuvre récemment.

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Je ne crois pas que ce soit là une politique nouvelle, monsieur l'Orateur. Peut-être que dans le passé, on a toléré une certaine coutume relativement à certains Indiens de la région, parce qu'on sait que dans certaines maisons, le salon est situé en territoire canadien et la cuisine, en territoire américain. Il est assez difficile de contrôler tout cela, mais, dès mon retour de l'hôpital, je savais qu'il y avait eu des problèmes relativement à certaines coutumes. De toute façon, nous sommes actuellement à étudier tout ce problème.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA SOCIÉTÉ KELVINATOR—LES INSTANCES RELATIVES AUX MISES À PIED

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais en son absence, je pourrais peut-être la poser au ministre du Travail. Vu que plus de 300 ouvriers de la société Kelvinator du Canada, à London, ont reçu la semaine dernière des avis de licenciement, et vu un récent changement dans la propriété de cette société, le gouvernement présentera-t-il des instances à la société mère aux États-Unis dans l'espoir que ces ouvriers ne perdent pas leur emploi?

L'hon. Bruce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question a déjà été portée à l'attention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration par un député ministériel. Le ministère, sauf erreur, a également présenté des instances afin de prévenir, si possible, ces mises à pied, ou du moins, si elles sont inévitables, de rendre la transition beaucoup plus facile pour les employés, grâce aux services du ministère de la Main-d'œuvre.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Mackasey: On m'a posé plus tôt, monsieur l'Orateur, une question au sujet de mises à pied à la société Kelvinator. J'y ai répondu de façon assez ambiguë, mais j'aimerais apporter plus de précisions. J'ai dit qu'un membre du gouvernement m'avait signalé la chose. J'aurais dû mentionner qu'il s'agissait de mon ami de London-Est (M. Turner).

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—LES PRIVILÈGES AUX RÉFUGIÉS JUIFS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se souviendra que, lundi dernier, j'ai demandé si le Canada ne pourrait pas admettre des Juifs de certains pays du Moyen-Orient. Comme les Juifs d'Iraq semblent particulièrement vulnérables en ce moment, j'aimerais demander au ministre de nous mettre au courant de la situation.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, depuis que la question a été soulevée à la Chambre, le gouvernement a reçu un certain nombre d'instances de la part du Congrès juif du Canada, ainsi que de certaines associations religieuses protestantes, à l'appui de la proposition voulant que le Canada prenne les mesures voulues pour accueillir ces Juifs de différents pays du Moyen-Orient. Ces groupes s'entretiendront cette semaine avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et moi-même sans doute, pour décider des meilleures mesures à prendre. Il importe au plus haut point de comprendre, comme mon honorable ami le sait, j'en suis sûr, que nous voulons agir pour le plus grand bien des intéressés, sans leur attirer de représailles ni de contre-mesures préjudiciables à leurs intérêts.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LES NOUVELLES PROPOSITIONS QUANT AU PARTAGE DES IMPÔTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): En l'absence du premier ministre et du ministre des Finances qui sont en un autre lieu—non pas à l'autre endroit—je voudrais demander au premier ministre suppléant si, à la conférence fédérale-provinciale, le gouvernement du Canada fera de nouvelles propositions quant au partage des impôts?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le premier ministre l'a dit clairement à la séance de ce matin, à laquelle j'ai eu le privilège d'assister, toutes les questions touchant la répartition des pouvoirs, tant au point de vue des dépenses que de la fiscalité, pourront être discutées à la conférence. Il a dit qu'il favorisait une discussion aussi libre de ces questions que des autres qui font l'objet de propositions particulières du gouvernement fédéral.

LES FINANCES

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE À LA RÉUNION DES DIRECTEURS DES BANQUES À BÂLE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le Canada était représenté à la réunion des directeurs des banques centrales d'Europe occidentales à Bâle, où une entente aurait été conclue pour lutter contre le flux inter-pays de fonds spéculatifs et si nous avons décidé de participer à ce programme.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre cette question pour préavis, afin que mon collègue le ministre des Finances puisse donner une réponse pertinente.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND—L'ANNONCE RELATIVE À LA CONSTRUCTION

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Travaux publics si le gouvernement profitera de la visite cette semaine du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard pour faire une déclaration détaillée et nette au sujet de la chaussée du détroit de Northumberland.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai vu dans le journal que le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a dit qu'il voudrait rencontrer des membres du cabinet à l'occasion de son passage ici et j'imagine que ce pourrait être l'un des sujets qu'il veuille débattre. On peut probablement compter bientôt sur une déclaration définitive au sujet de la chaussée.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre suppléant une question complémentaire? A-t-il des renseignements sur les réunions que tiendra le gouvernement avec les premiers ministres des provinces atlantiques, mise à part la conférence même, sur des sujets tels que l'Union atlantique, les transports et les matières importantes pour elles?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les premiers ministres de ces provinces ne manqueront pas d'exprimer leurs opinions au gouvernement, tout comme le gouvernement sera très heureux, j'en suis sûr, de les entendre pendant leur séjour à Ottawa.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le gouvernement s'intéresse aussi aux questions que j'ai mentionnées: transports, union atlantique et autres sujets importants pour les provinces Atlantiques, et qu'il prendra des initiatives à cet égard?

[L'hon. M. Sharp.]

LES POSTES

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT DE TARIFS SUR LES PUBLICATIONS SANS BUT LUCRATIF

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le ministre a-t-il reçu des instances d'organismes sans but lucratif, de groupements professionnels, comme des associations de médecins, des associations religieuses, des coopératives, des syndicats ouvriers et la presse allogène, selon lesquelles les nouveaux tarifs postaux feront disparaître bon nombre de leurs publications, ou leur causeront tout au moins de graves difficultés?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ainsi formulée n'est pas recevable. On ne saurait demander simplement à un ministre quelles instances il aurait reçues.

[*Plus tard*]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être reprendre, sous une autre forme, la question que j'ai essayé de poser au ministre des Postes: est-il en train d'examiner les nouveaux tarifs postaux établis pour les publications sans but lucratif, étant donné les difficultés qu'elles éprouvent actuellement.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): La réponse est non, monsieur l'Orateur. Je conseille à tous ceux qui appuient les diverses organisations non lucratives de tenir compte de l'accroissement des frais de leurs projets.

LA SEMAINE DE 5 JOURS—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Peut-il dire s'il fait des progrès dans ses entretiens avec les dirigeants syndicaux des postiers au sujet des 5 jours de distribution.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un long entretien jeudi avec le conseil national des deux syndicats. Je suis à leur disposition, mais ils poursuivent leurs propres entretiens. Je compte, ou plutôt j'espère faire une déclaration demain.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Postes. A la suite des entretiens avec les syndicats, le gouverne-

ment ou le ministère envisage-t-il de distribuer le courrier des maisons d'affaires et des magasins six jours par semaine?

L'hon. M. Kierans: Non, monsieur l'Orateur, il n'a pas été question de changer la semaine de 5 jours.

L'AGRICULTURE

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—LES DERNIERS PAIEMENTS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. En raison du nombre limité d'inspections effectuées aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, quand le ministère espère-t-il compléter les paiements à ceux qui y ont droit?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aucune date précise n'a encore été fixée. Quelques inspections ont dû être différées, car la récolte n'était pas terminée l'automne dernier dans certains cantons. Le temps particulièrement froid qui a sévi dans la région jusqu'à ces derniers jours a également empêché les inspections normales qui auraient dû avoir lieu à cette époque.

LES RAPPORTS DU GROUPE D'ÉTUDE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que certains rapports du groupe d'étude sur les questions agricoles ont été rendus publics, est-ce la politique du ministre de divulguer tous les rapports de ce groupe d'étude avant la conférence sur l'agriculture qui aura lieu fin mars?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député demande au ministre de révéler la politique de son ministère. La question, telle qu'elle est posée, n'est pas conforme au Règlement.

M. Gleave: Puis-je poser ma question sous une autre forme, monsieur l'Orateur? Le ministre publiera-t-il ces exposés de politique avant la conférence de fin mars?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'agriculture): Il ne s'agit pas d'exposés de la politique du ministère mais de sa position; on y trouve les constatations du groupe d'étude et certaines recommandations. Nous espérons que les neuf documents—je crois qu'il y en a neuf en tout—seront prêts et traduits afin que nous puissions les distribuer aux quelque 400 délégués qui seront invités à assister au Congrès de l'agriculture. Une fois qu'ils auront été remis au délégués, je ne vois pas pourquoi on n'en distribuerait pas aussi des exemplaires aux députés et même aux journalistes.

LA CONSOMMATION

LE PRIX DE LA TÉTRACYCLINE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): En l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Le gouvernement a-t-il des preuves que les fabricants de la tétracycline fixent à l'avance le prix de ce médicament? Si c'est le cas, quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE ET LES DROITS DE L'HOMME

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je veux poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question basée sur l'annonce importante qu'il a faite aujourd'hui au sujet des entretiens qui se déroulent avec la République populaire de Chine. Au cours de ces entretiens, le gouvernement du Canada voudrait-il se rappeler les principes d'auto-détermination, de non-dissémination des armes nucléaires et d'autres principes que renferme la Déclaration universelle des droits de l'homme?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'un des objectifs auquel songe le Canada en établissant des rapports avec le peuple que dirige le gouvernement de la République populaire de Chine, c'est justement de faciliter le genre de discussion internationale qui s'est soldée par le Traité sur la non-dissémination des armes nucléaires et la Déclaration des droits de l'homme. En établissant des rapports plus étroits avec le gouvernement de ce pays, nous espérons pouvoir faire accepter ces principes dans cette partie du globe et dans d'autres.

M. Baldwin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas parlé du troisième point que j'ai signalé: l'autodétermination des peuples, qui revêt, à mon avis, une certaine importance.

L'hon. M. Sharp: Mon omission n'était certes pas intentionnelle. C'est le fondement même des rapports entre États, et nous espérons que le gouvernement de la République populaire de Chine appuiera ce principe avec autant de vigueur que nous.

[*Plus tard*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour clarifier un point. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit, en réponse à une question préalable, que le gouvernement a l'intention d'établir des relations diplomatiques avec la Chine continentale, comme si la chose était définitive. Est-ce que cela ne dépendra pas de négociations à venir et, dans une certaine mesure, des conditions d'une entente?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises le premier ministre et moi-même avons indiqué que le gouvernement aimerait établir des relations entre Pékin et Ottawa, et échanger des diplomates. La réussite dépendra, bien entendu, non seulement de nos actions mais de celles de la République populaire de Chine.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): J'aurais une question supplémentaire à poser. La secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il assurer la Chambre et le peuple canadien qu'une entente entre la Chine continentale et le Canada ne sera pas conclue au détriment du gouvernement de Taïwan?

L'hon. M. Sharp: J'ai souvent répondu à cette question et je n'ai vraiment rien à ajouter.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA POSSIBILITÉ D'UN REVENU ANNUEL GARANTI

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants si lui ou son ministère songe à étudier la possibilité d'un revenu annuel garanti pour les anciens combattants.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est d'une très vaste portée. C'est un énoncé de principe que le député demande au ministre et je lui signale que sa question est irrecevable à l'heure actuelle.

M. Saltsman: Je pourrais peut-être poser ma question de façon plus précise et demander au ministre s'il songe à établir un revenu garanti pour les anciens combattants.

M. l'Orateur: La seconde question me semble assez semblable à la première et je dois dire au député que la règle applicable dans le second cas s'applique également dans le premier, et vice versa.

[L'hon. M. Munro.]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—L'INTERDICTION DE L'ACCÈS À BERLIN

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il participé aux entretiens ou consultations de l'Allemagne de l'Ouest avec ses alliés occidentaux, à propos des restrictions imposées par l'Allemagne de l'Est à l'accès à la ville de Berlin? Et quelle est la position du gouvernement canadien quant à la dernière tentative en vue d'interdire l'accès de cette ville?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons été mis au courant de ces entretiens par l'intermédiaire de l'OTAN, dont nous faisons partie. N'étant pas l'une des quatre puissances intéressées, nous n'avons pas participé directement aux pourparlers; aussi n'était-il pas nécessaire pour notre pays de prendre position à ce sujet.

LA PÊCHE

LA MISE EN VIGUEUR DE LA ZONE DE 12 MILLES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien a-t-il consulté la nouvelle administration des États-Unis pour connaître son point de vue sur la mise en vigueur, par le Canada, de la zone de pêche exclusive de 12 milles dans les eaux canadiennes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous n'avons pas conféré avec la nouvelle administration des États-Unis. Nous avons bien entendu, des entretiens à ce sujet avec le gouvernement de ce pays depuis un certain nombre d'années mais aucun n'a eu lieu dernièrement au niveau ministériel.

M. Anderson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je en conclure que le gouvernement canadien a l'intention d'examiner la question sous peu avec les autorités des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Je puis assurer au député que le gouvernement considère cette question comme l'une des plus urgentes de l'heure, mais nous n'avons pas encore décidé de la meilleure façon pour nous d'atteindre nos objectifs.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'aurais une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le pre-

mier ministre suppléant voudrait-il informer la Chambre du développement des rapports avec le gouvernement français au sujet du projet de loi sur les eaux territoriales et les zones de pêche du Canada depuis qu'on a déterminé les lignes de base près des îles Saint-Pierre et Miquelon et s'il y a lieu de prévoir des difficultés...

M. l'Orateur: Je doute que la question soit recevable. Le député demande au ministre une déclaration d'un caractère très général. A moins que le caractère urgent du problème ne m'échappe, la question n'est pas recevable. Cependant, si elle est vraiment urgente, le ministre voudra peut-être y répondre.

L'hon. M. Sharp: Certes, l'ensemble du problème des zones de pêche concerne nos rapports non seulement avec les États-Unis, mais avec la France, avec laquelle nous avons passé un traité. Le gouvernement a longuement étudié ces problèmes, car nous comprenons que si nous voulons faire des progrès dans une direction donnée, nous devrons en faire dans toutes les directions eu égard à tous les pays concernés. Personnellement, je n'ai pas encore eu d'entretiens avec le gouvernement français, mais à l'heure actuelle, nous étudions très attentivement le problème.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il demander les services du gouvernement du Québec, qui se montrerait peut-être un peu plus utile?

LES POSTES

L'AUGMENTATION DU LOYER DES BOÎTES POSTALES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Par suite des protestations générales contre l'augmentation du loyer des boîtes postales, le ministère des Postes repense-t-il le problème?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ainsi formulée, la question n'est pas recevable. La deuxième partie de la question est peut-être recevable, mais elle devrait être précédée d'une déclaration. Cet avertissement ayant été donné, peut-être le ministre aimerait-il y répondre.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous avons dit vouloir rentrer dans les frais de location des boîtes postales dans diverses localités, et notre politique demeure la même.

LES COMMUNICATIONS

LA PRÉTENDUE COLLUSION ENTRE LES SOCIÉTÉS DE TÉLÉDIFFUSION ET DE TÉLÉPHONE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je comptais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations mais en son absence, et en l'absence de ses deux remplaçants, puis-je l'adresser au ministre des Postes, que la question ne peut manquer d'intéresser, étant donné la nouvelle réorganisation du gouvernement. Son ministère ou celui de la Consommation et des Corporations ont-ils entrepris une enquête au sujet d'une prétendue collusion entre la Compagnie de téléphone Bell et cinq sociétés de télévision par câble dans la région de Toronto?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

• (2.40 p.m.)

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES MÉTAUX PRÉCIEUX

MESURE CONCERNANT LES DÉFINITIONS, LE POINÇONNAGE, ETC.

L'hon. Otto E. Lang (Saskatoon-Humboldt) au nom du ministre de la Consommation et des Corporations propose la 3e lecture du bill n° S-4, concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA PÊCHE

CRÉATION DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

L'hon. Otto Lang (ministre d'État) propose la 3e lecture du bill n° C-148, réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je veux prendre brièvement la parole à l'occasion de la troisième lecture du bill n° C-148, réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Je suis d'avis que le projet de loi a été étudié à fond par tous les intéressés, à toutes les étapes.

La mesure a d'abord été débattue à l'étape du projet de résolution, aux termes de l'ancien Règlement, et a fait l'objet d'une première lecture le 18 décembre 1968. Le 16 janvier, le bill a de nouveau été examiné minutieusement à la Chambre, qui l'a lu une deuxième fois et l'a déféré au comité permanent des pêches et des forêts. Le comité permanent s'est réuni le mardi 28 janvier et, après avoir étudié le bill article par article, il en a fait rapport à la Chambre avec modification.

Le vendredi 7 février, la Chambre a de nouveau étudié cette mesure à l'étape du rapport et les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont efforcés de faire modifier le bill afin que l'Office, une fois établi, représente vraiment les personnes qu'il doit servir. Nous n'y avons réussi qu'en partie, mais le sous-amendement proposé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) a révélé un changement d'attitude chez certains députés qui appuient le gouvernement et nous pensons que l'Office sera mieux servi par un comité consultatif de 15 membres, dont un tiers au moins consistera de personnes ou de représentants de personnes qui se livrent activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs.

C'est dommage que le gouvernement n'ait pu accepter que l'auditeur général soit chargé de procéder annuellement à la vérification des comptes et des opérations financières de l'Office. Nous l'aurions voulu parce que le bill ne précise pas qui tiendra la comptabilité, qui sera chargé de préparer les états financiers et de vérifier les comptes de l'Office. Le ministre d'État (M. Lang) a signalé qu'en fin de compte ce pourrait bien être l'auditeur général qui serait chargé de les vérifier. Toutefois, son refus de le préciser dans le bill nous laisse dans le doute quant à celui ou à ceux qui seront chargés de vérifier les comptes de la société. Après tout, le contribuable canadien a un gros enjeu dans cette société. Elle est censée recevoir une subvention maximum de $100,000 au début, mais elle aura le pouvoir d'emprunter jusqu'à 5 millions de dollars, avec la garantie du gouvernement canadien, c'est-à-dire la population du Canada.

Il est facile de comprendre notre inquiétude en ce qui concerne la responsabilité de la vérification des livres de l'Office si on regarde certains des exemples classiques de mauvaise administration et d'estimations inexactes récemment découverts. L'augmentation des frais prévus pour le radoub du *Bonaventure* et pour le Centre national des arts est déconcertante et a laissé les contribuables du Canada littéralement désemparés.

[M. Crouse.]

En créant l'Office, nous nous fondons sur une estimation, supputée par un fonctionnaire du ministère, et l'on nous informe qu'une subvention de $100,000 permettra à l'Office d'acquitter les frais initiaux d'exploitation et d'immobilisation. Si l'on se fie aux exemples que je viens de mentionner, nous n'avons aucun moyen de connaître ce que seront les frais réels. Nous devons nous contenter d'espérer et de prier afin que l'estimation se révèle plus précise que celles du passé, puisque selon l'article 15 (1), l'Office doit faire ses frais et, par conséquent, fonctionner sans subsides du Parlement. Si l'estimation initiale est trop basse, qu'advient-il de l'Office? Ni la mesure ni le ministre n'ont élucidé la question, et il pourra vouloir clarifier cet aspect.

Il en est de même du montant qui peut être emprunté par l'Office, puisqu'aucun prêt bancaire ne peut dépasser 5 millions de dollars. Ce chiffre est aussi estimatif, j'imagine. Je ne puis m'empêcher de me demander ce qu'il adviendrait si la totalité des fonds de l'Office était immobilisée en biens et en poisson entreposé dans le but d'en obtenir un prix supérieur. Ce ne sont certes pas les pêcheurs qui pourront venir à son secours et je me demande s'il n'incomberait pas alors au gouvernement fédéral ou aux provinces de fournir plus de capitaux.

Il est évident, monsieur l'Orateur, qu'aux termes de cette mesure législative très large, couvrant l'achat, la préparation des filets, la congélation, le conditionnement et la préparation du poisson pour le marché, l'étape initiale impliquera des frais élevés. Pour répondre à son but et à ses attributions, l'Office doit non seulement acheter et préparer le poisson mais l'entreposer, l'expédier, l'assurer, l'importer, l'exporter, le commercialiser, le vendre et, d'une manière générale, disposer du poisson ou de ses sous-produits, qu'il fabrique lui-même. Il doit, en outre, créer des succursales ou utiliser des agents au Canada ou ailleurs. Il doit saisonnièrement prêter du capital d'exploitation aux pêcheurs se livrant à la pêche commerciale dans les provinces participantes et faire tout ce qui est nécessaire pour s'acquitter de toutes les charges que lui confère cette loi. Et tout cela, monsieur l'Orateur, avec une subvention d'établissement de $100,000.

A mon avis, les estimations sont fautives. Si cet Office doit s'occuper de tous les besoins de l'industrie de la pêche en eau douce, je conteste le jugement de ceux qui ont déterminé ses besoins initiaux.

Lorsque l'Office sera établi, qu'il fonctionnera efficacement et que de meilleurs prix et services seront accordés aux pêcheurs d'eau douce, grâce aux prix maximums énumérés dans ce projet de loi, l'Office aura alors atteint son objectif. L'Office ne peut poursuivre qu'un objectif: améliorer le niveau de vie des quelque 7,000 pêcheurs en eau douce de la vaste région qui comprend le Nord de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, grâce à l'accroissement de leurs recettes. Le rapport du comité McIvor estime que sous le régime de l'entreprise privée, les pêcheurs touchent de 50 à 60 p. 100 du prix à l'exportation. Ces chiffres sont connus, et il appartiendra ainsi à l'Office de faire mieux.

Il incombera à l'Office d'améliorer la position concurrentielle de notre pêche en eau douce, en coordonnant l'offre et la demande et en élaborant des normes uniformes et un contrôle de la qualité. L'Office devra se charger d'améliorer la qualité de tout le poisson qu'elle place sur le marché, afin que le consommateur ait confiance dans les produits canadiens de la pêche en eau douce.

• (2.50 p.m.)

L'Office aura cette autre fonction de coordonner la manutention et le traitement de tous les poissons d'eau douce et aussi, celle qui importe le plus, de veiller à ce que les meilleurs revenus provenant des exportations, que l'on anticipe, passent directement aux pêcheurs. En dernière analyse, c'est le pêcheur pris isolément qui nous intéresse. Si ses gains n'augmentent pas, s'il ne peut améliorer sa situation dans la communauté, s'il n'a pas de meilleurs revenus qui lui permettent de faire vivre sa famille et de faire éduquer ses enfants, l'entreprise tout entière ne sert qu'à étendre la bureaucratie gouvernementale et elle n'apporte aucune assistance réelle à ceux qu'elle devait aider.

Comme le concept d'office de commercialisation du poisson d'eau douce est une innovation—à ma connaissance, monsieur l'Orateur, c'est le premier organisme canadien de commercialisation du poisson frais—je me demande ce que font les gouvernements intéressés pour apprendre aux pêcheurs qui habitent cette vaste région quelle est l'autorité de l'Office et quelle est l'ampleur de son activité.

Étant donné les difficultés de vente qu'éprouvent nos pêcheurs et qui ont, de fait, contribué à la création de cet Office de commercialisation, je ne puis faire autrement que de me demander si le gouvernement canadien a tenté officiellement auprès du gouvernement des États-Unis de s'entendre sur une méthode d'inspection du poisson blanc qui agréerait aux deux gouvernements. C'est là un point sur lequel il importe de s'arrêter en mettant en marche cet Office. Quelque 80 p. 100 de toutes nos exportations de poisson aux États-Unis se composent apparemment de poisson blanc. Comme il n'existe aucune norme d'inspection et comme un parasite contamine parfois le poisson blanc et le rend inacceptable aux autorités américaines bien que l'administration canadienne puisse l'accepter, je ferai observer au gouvernement et au ministre qui parraine le bill à la Chambre que c'est là un secteur où le gouvernement devrait songer à intervenir s'il veut que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce donne de bons résultats.

Je tiens à vous dire que les membres de notre parti appuient cette mesure législative. Nous espérons, dans l'intérêt des gens du vaste domaine où il agira; que l'Office réussira dans ses entreprises.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, mes remarques à l'occasion de la troisième lecture du bill nº C-148, réglementant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et créant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, seront brèves. Le préopinant, le député de South Shore, a le résumé au complet pour la Chambre les conséquences qu'aura cette mesure législative sur nos pêcheurs. J'aimerais que le ministre d'État, représentant de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), qui dirige la discussion de ce projet de loi à la Chambre, examine le dossier d'un office de commercialisation du poisson qui fut établi il y a des années en Saskatchewan, par un gouvernement provincial socialiste. Sauf erreur, ce ne fut pas une réussite. Veillons donc à ce que l'Office que nous voulons créer ne ressemble pas à celui qu'avait créé ce gouvernement socialiste. Les pêcheurs se plaignirent des prix obtenus par l'intermédiaire de l'organisme comme étant trop bas et injustes; ses frais d'administration étaient trop élevés.

Avant la mise en place définitive des règlements d'application, j'aimerais que le ministre se renseigne sur le fonctionnement de l'autre office. Un examen attentif de la situation peut être fort utile. Assurément, il sait de quoi je parle.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill. Nous avons eu d'excellentes discussions à toutes les étapes de ce bill, l'un des derniers, ayant nécessité l'étape de la résolution, avant l'adoption du Règlement remanié. Ce bill a fait l'objet de débats animés en comité et si nous n'avons pas réussi à faire admettre tous les amendements, du moins le gouvernement en a-t-il accepté certains en version édulcorée. Résultat: nous avons une meilleure mesure législative.

Avant que le ministre réponde à nos questions et close le débat, je lui demanderais si, en faisant son résumé il accepterait de jeter quelque lumière sur ses intentions en ce qui concerne la création d'un office de commercialisation du poisson d'eau salée. Je ne m'étendrai pas sur les mérites d'un tel office. J'espère seulement que l'office qui sera créé aux termes de ce bill est l'avant-coureur d'un organisme similaire pour la morue salée.

Lors d'un entretien avec le président de la Fédération des pêcheurs terre-neuviens, le ministre des pêcheries lui a fait savoir que le gouvernement avait l'intention d'établir un office de commercialisation de la morue salée. Eu égard aux problèmes de commercialisation auxquels cette industrie fait face, il faut espérer que le gouvernement est sincère et établira un office semblable. Dans sa réponse, le ministre d'État, représentant de la Saskatchewan, pourrait peut-être faire comme son collègue le ministre des Pêcheries qui nous a parlé de sa rencontre avec le président de la Fédération des pêcheurs terre-neuviens, et nous confier certaines choses.

Notre groupe, monsieur l'Orateur, appuie cette mesure. Tous nos vœux accompagnent le ministre dans cette entreprise. Mais il faut dire qu'une mesure législative n'est bonne que dans la mesure où ceux qui l'appliquent sont compétents. Dans l'intérêt de nos pêcheurs, nous comptons sur une hausse des prix du poisson, ainsi que sur des débouchés stables et plus considérables. Nous souhaitons au ministre de réussir dans tous ces domaines.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas violer le nouveau Règlement en demandant au ministre chargé de défendre ce projet de loi à la Chambre de revoir la décision relative à la nomination de l'auditeur général comme auditeur de cet Office. Lorsque la Chambre a été saisie de l'amendement, le ministre a déclaré qu'il n'était pas partisan de la nomination de l'auditeur général, car il voulait rester souple sur cette question de nomination. Sa position semblait vague et, pour ma part, je préférerais que le ministre prenne une position ferme à ce sujet.

Ce bill ne pourrait-il contenir une disposition semblable à celle de l'article 16 de la loi sur le Centre national des arts ou de l'article 35 de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada? Ces articles spécifient que l'auditeur général du Canada sera l'auditeur de la société en question. Je pense que les députés estiment que notre propre auditeur général devrait vérifier la comptabilité de cet Office et je ne sais pas pourquoi le ministre a repoussé l'amendement l'autre jour. J'espère qu'il examinera à nouveau la question et que l'auditeur général sera autorisé à vérifier la comptabilité de l'Office.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés savent sans doute que le Règlement ne permet pas au ministre de répondre à l'étape de la troisième lecture. Naturellement, si d'un commun accord, les députés autorisaient le ministre à répondre à certains discours, il pourrait le faire. Sinon, conformément au commentaire 166 de la quatrième édution de Beauchesne, on ne pourrait guère permettre au ministre de répondre en ce moment.

• (3.00 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose, monsieur l'Orateur, que le ministre soit autorisé par la Chambre à prendre la parole à cette étape. J'estime également, Votre Honneur, que le comité de la procédure et de l'organisation devrait reconsidérer la question, car on a légèrement déplacé l'accent en ce qui concerne la deuxième et la troisième lecture. Selon l'ancien député, la deuxième lecture était extrêmement importante; elle était considérée comme une motion de fond et le motionnaire avait le droit de répondre à la fin du débat. L'étape de la deuxième lecture, ou tout au moins le vote qui y est pris, a quelque peu perdu de son importance; le droit de réponse est maintenant accordé à la troisième lecture. Logiquement, le droit de réponse me paraît tout aussi

important pour le ministre à la troisième lecture. Tout ce que je demande aujourd'hui, c'est que nous permettions au ministre de répondre, et j'espère qu'il nous donnera une réponse favorable au sujet de l'auditeur général. C'est un des points, je pense, qui pourraient être envisagés à la lumière des changements apportés au Règlement.

M. l'Orateur: La proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est très intéressante. En tant que membre actif du comité en cause, il voudra, j'en suis sûr, entamer la discussion. Il voudrait peut-être qu'on transfère de la deuxième à la troisième lecture le droit de réponse, de telle sorte que le commentaire n° 166 ne s'applique pas à la troisième mais bien à la deuxième lecture. C'est une question que les députés tiendront à examiner. Pour le moment, je crains que la présidence ne soit liée par les précédents; cependant, comme je l'ai dit tantôt, il n'y a pas de problème si les députés sont d'accord. Je présume qu'ils le sont et qu'ils permettront au ministre de faire une réponse à ce moment-ci.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je remercie également les députés de me permettre de dire quelques mots à ce stade-ci et je sais gré au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de ses remarques. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole maintenant et ce n'est vraiment que pour répondre aux nombreuses questions des députés que je vais le faire. Le sujet a été débattu sous tous ses angles et je n'aborderai aucun des aspects traités jusqu'ici.

Le député de South Shore (M. Crouse) s'inquiète quelque peu au sujet des montants d'argent spécifiés dans le bill. Il s'agit naturellement de la meilleure estimation actuelle des montants maximums requis pour les diverses fins envisagées. Il est difficile de savoir si un montant maximum est effectivement raisonnable, mais ce serait une erreur que d'établir des montants démesurés, dépassant les prévisions raisonnables. Si la tournure des événements ne devait pas donner raison à ces prévisions, nous serions obligés de les reviser, mais pour l'instant, c'est la meilleure estimation que nous puissions faire.

Je tiens à assurer au député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) que nous avons soigneusement examiné le fonctionnement de l'Office de commercialisation du poisson, établi à titre d'essai en Saskatchewan. Le bilan discutable dont il parle, nous l'avons étudié sous des rapports un peu plus précis. La vente du poisson ne se limite nullement aux frontières d'une province. Pourtant la portée et le pouvoir de cet Office ont nécessairement été restreints à une province. L'Office que nous établissons actuellement sera donc en bien meilleure posture, car il régira la vente de la plus grande partie du poisson d'eau douce d'une région considérable et aura la haute main sur presque tout le poisson d'une espèce donnée. Le nouvel Office sera bien plus en mesure d'améliorer rapidement les conditions de commercialisation que ne l'était l'Office de la Saskatchewan.

Je m'abstiendrai de commentaires sur les barèmes relatifs aux offices de commercialisation du poisson d'eau de mer ou autres projets à cet égard. Mon collègue le ministre des Pêcheries (M. Davis) est bien au courant des problèmes dans ce domaine. Il présentera vraisemblablement des solutions appropriées en temps utile.

Je regrette de dire au député de Wellington (M. Hales) et au député de Winnipeg-Nord-Centre que je n'ai rien à ajouter à mes observations de l'autre jour au sujet de l'auditeur général. J'ai alors dit partager le sentiment de ceux qui estiment que ce rôle reviendrait à bon droit à l'auditeur général. J'ai ajouté que la question n'était pas tranchée dans le bill afin de donner à l'Office lui-même une certaine latitude et lui permettre, s'il le veut, de recourir à ses propres services de vérification dans divers aspects de l'entreprise avant la vérification officielle et l'avantage d'employer les même gens. Mais cela n'exclut sûrement pas le recours aux services de l'auditeur général.

M. Crouse: J'aimerais poser une question au ministre d'État. Peut-il dire si le gouvernement canadien a pressenti officiellement le gouvernement des États-Unis en vue d'en arriver à une entente sur une méthode d'inspection du poisson blanc qui soit mutuellement acceptable? La question étant très importante, j'aimerais savoir si on a fait des démarches dans ce sens?

L'hon. M. Lang: Je n'ai rien de nouveau à annoncer au sujet des entretiens qui se poursuivent de façon continue dans certains domaines comme celui-ci. Je n'ai rien de précis à annoncer au sujet de la création d'un tel office.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

L'EXTENSION DES DISPOSITIONS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Pepin) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, du bill S-25 tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

—Monsieur l'Orateur, ce bill, qui tend à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation, est assez simple. Il vise à en prolonger la durée pour une période assez longue. Une mesure adoptée en 1947 créait la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour remplacer la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Depuis 1954, la loi est revenue à la Chambre à tous les trois ans pour être remise en vigueur.

Cette fois-ci, sa durée est prolongée de cinq ans au lieu de trois ans comme par le passé. A notre avis, il peut y avoir un certain avantage à ce que chaque législature rétablisse cette loi. Si nous options pour une période de trois ans, la loi reviendrait devant la même législature une deuxième fois, ce qui n'est pas souhaitable. Par conséquent, la modification prévoit une période plus longue.

L'inclusion de la loi sur la Commission canadienne du lait dans la liste des lois qui peuvent tomber sous le coup de la loi sur les licences d'exportation et d'importation est la seule autre modification prévue par le bill. Il s'agit vraiment d'une question administrative puisque le changement apporté à la loi sur les licences d'exportation et d'importation a déjà été inséré dans la loi sur la Commission canadienne du lait.

• (3.10 p.m.)

C'est en vertu de cette loi que le gouvernement peut prendre des initiatives relatives à des questions de contrôle des exportations et importations. Le contrôle des exportations doit porter sur des domaines tels que les armes et les munitions et compléter certains autres accords précis intergouvernementaux. Les contrôles des importations sont également destinés à compléter d'autres initiatives gouvernementales, en particulier lorsque la stabilisation des prix est effectuée en vertu de quelque autre mesure.

La loi a pour objet également d'assurer que, dans certains cas, des marchandises d'une importance particulière pour le Canada ne puissent pas être exportées sans tenir compte des intérêts de notre pays. Le bill dont nous sommes saisis n'est donc qu'une simple prolongation de la mesure actuelle et c'est avec plaisir que je propose maintenant la deuxième lecture du bill et son renvoi au comité approprié.

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, il s'agit essentiellement, comme l'a dit le ministre, d'une mesure administrative visant à prolonger l'application de la loi pendant cinq ans encore, au lieu de trois. Personne n'y trouvera à redire.

Le besoin de cette prolongation est manifeste. Elle vise surtout, comme l'a signalé le ministre, à permettre au gouvernement de contrôler les importations, des produits agricoles en particulier, afin de permettre la mise en place des dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, la loi sur l'Office des produits agricoles et la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche. A cette liste on ajoute maintenant la loi sur la Commission canadienne du lait.

Si l'on veut que ce genre de stabilisation des prix soit efficace, il est essentiel que le gouvernement puisse imposer des contrôles d'importation sur les marchandises dont l'entrée pourrait réduire le prix de vente des produits subventionnés par le Canada et rendrait inopérants les rouages de notre loi sur la stabilisation. Je signale à cet égard que j'espère, pour le gouvernement, qu'il utilisera désormais cette loi de façon plus active. Depuis quatre ou cinq ans, le gouvernement a beaucoup hésité à l'appliquer et à contrôler les importations, et ce sont les produits agricoles canadiens qui en ont pâti.

En fait, au cours de cette période, on est allé jusqu'à supprimer certains contrôles des importations. Je me souviens que l'année dernière, les producteurs de volailles, en particulier les producteurs de dindes, ont éprouvé des difficultés énormes. Or le gouvernement a refusé de prendre des mesures et d'appliquer le contrôle des importations. Au nom de notre parti, je dirais que nous ne sommes pas seulement en faveur du renouvellement de cette loi, nous insistons également pour qu'on l'utilise plus efficacement qu'on ne le fait depuis plusieurs années.

Quant à l'application de la loi, eu égard au contrôle des exportations et à la protection qu'elle offre, en particulier dans le domaine de l'exportation du matériel de guerre en tous genres, je juge cette protection manifestement nécessaire, et l'on n'a rien besoin d'ajouter à cela. Il en va de même pour certains métaux précieux et ceux pour lesquels la demande dépasse l'offre. Je prévois que le comité permanent des finances, du commerce et des

questions économiques, lorsqu'il étudiera le projet de loi, voudra obtenir d'autres renseignements quant à la portée de l'application actuelle de la loi et quelques détails sur les intentions du gouvernement quant à l'efficacité de son application future.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, nous attendons tous que ce bill soit déféré au comité permanent où nous pourrons l'examiner en détail. Voilà qui illustre bien ces pouvoirs que l'on accorde aux gouvernements mais qu'ils n'exercent pas dans des cas où l'intérêt national leur commanderait de le faire.

Notre parti estime que la portée de ce bill devrait être étendue à toutes les importations et exportations au lieu d'être confinée aux catégories indiquées. Le motif qui m'incite à dire cela est très simple. La raison qui a fait inclure, à l'origine, dans les dispositions de la loi les matériaux de guerre et certains produits agricoles provient de la nécessité urgente où se trouvait le gouvernement d'exercer son contrôle dans ce domaine à un moment quelconque de leur importation ou de leur exportation; c'est l'évidence même. Les gouvernements ont généralement hésité, dans le passé, à agir dans ce domaine; pourtant ils avaient le pouvoir de le faire si les intérêts nationaux ou ceux de certaines industries, étaient menacés. Mais en limitant ce pouvoir à certains articles seulement, nous courons le risque de voir surgir des situations imprévues à propos des autres, et alors le gouvernement ne sera pas en mesure d'agir, même s'il le désire.

Le processus législatif est long. Il faut un certain temps avant que la Chambre, saisie d'une loi, l'examine et l'adopte. Dans une nation démocratique, reconnaissons-le, il n'y a aucun autre moyen d'envisager la loi. C'est pourquoi nous estimons qu'en cas d'urgence, le gouvernement devrait avoir le droit d'agir en ce qui concerne d'autres articles.

Quant aux restrictions apportées aux importations, les dispositions du bill ne traitent guère que des produits agricoles. Disons-le sans ambages aux députés il y a d'autres marchandises dont la situation est tout aussi épineuse que celle des produits agricoles énumérés dans ce bill. Ma région de Waterloo compte deux industries principales: l'industrie textile et l'industrie de la chaussure. De temps à autre, elles se trouvent mises en péril par les importations, en provenance, parfois de pays dont on ne peut connaître les coûts de production; dès lors il est difficile d'appliquer des mesures antidumping, voire même d'établir s'il y a dumping ou non.

Les pouvoirs accordés au gouvernement en vertu de ce bill devront être employés avec modération et non point comme une forme de politique nationale protectionniste ou comme un moyen de tourner les accords conclus en vertu du GATT. Cela est très important; cependant, il arrive que certaines de nos grande industries, celles qui emploient une main-d'œuvre considérable, soient sérieusement mises en péril; dans ce cas, je consens à prévoir la nécessité, pour le gouvernement, de prendre des mesures immédiates. Lorsque ces cas se présentent, il n'est plus temps de songer à édicter une loi. La loi devrait être prête à être appliquée. Nous voudrions donc que ce bill accorde des pouvoirs plus étendus.

• (3.20 p.m.)

Dans certains cas, les dispositions de la loi se sont révélées inaptes à protéger les intérêts nationaux. Il y a un an environ, la production de métaux comme le cuivre et le nickel avait ralenti au Canada, et l'un des principaux producteurs à dû faire face à une pénurie dans sa propre industrie. Nos industries ne pouvaient se procurer le cuivre et le nickel dont elles avaient besoin, alors qu'on en exportait en masse. A l'époque, on a demandé au ministre du Commerce s'il comptait agir à cet égard. Il a répondu que les exportations importaient plus que les besoins de nos propres industrie. A mes yeux, cela est tout à fait inacceptable. Si nous voulons mettre fin à l'exportation de nos matières premières qui dure depuis longtemps afin que le Canda devienne un pays plus hautement industrialisé—ce qu'il peut et doit faire, il faut nous assurer que nos matières premières surtout celles que nous possédons en abondance, ne soient pas refusées à nos usines. A mon sens, les pouvoirs énumérés dans le bill n'offrent pas cette garantie.

Je voudrais aussi dire quelques mots à propos du matériel de guerre. La loi codifiée sur les licences d'exportation et d'importation confère au gouvernement fédéral le pouvoir d'interdire l'exportation de divers produits destinés à la guerre. Nous prétendons qu'il n'a pas exercé ce pouvoir conformément à ce que j'appelle la volonté arrêtée du peuple canadien. Nous nous sommes fait les complices des États-Unis dans la guerre du Vietnam en leur fournissant du matériel de guerre. Notre peuple n'a jamais voulu prendre part à cette guerre et, pourtant, le gouvernement a refusé d'agir bien qu'il en ait nettement le pouvoir.

Par conséquent, il y a deux points que notre parti tient à faire ressortir. D'abord, la portée du bill devrait être étendue de façon à inclure les pouvoirs d'urgence qui peuvent être indispensables à la protection d'industries menacées de disparaître dans notre pays, celles notamment que nous avons décidé de soutenir. Ensuite, le gouvernement devrait faire plus de cas du désir des Canadiens d'être les maîtres de notre avenir et de l'utilisation de nos ressources, et comprendre qu'ils refusent de participer aux guerres immorales d'autres peuples. Nous avons l'intention de présenter ces points quand le bill passera devant le comité. Nous espérons pouvoir proposer quelques amendements qui pourront être approuvés et constituer une partie valable des dispositions de ce bill.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme les deux préopinants, je voudrais dire que la loi sur les licences d'exportation et d'importation et les modifications proposées devraient être utilisées efficacement étant donné l'évolution qui se produit d'une façon générale au Canada. Dans le domaine de l'agriculture, en particulier, nous faisons face à une situation où nous avons une énorme capacité de production. Il en va de même pour notre voisin du Sud et les communautés européennes. D'après le ministre de l'Agriculture (M. Olson), dont les propos ont été rapportés par les journaux, il n'y a pas une nation développée du monde occidental qui ne soit capable de produire bien plus de produits agricoles qu'elle ne peut en consommer. Cela signifie donc que le marché des produits laitiers, en ce qui concerne le Canada et de nombreux pays, est pratiquement limité au pays même. Je suppose que c'est pour cette raison que la Commission du lait est spécifiquement comprise dans ce bill.

En ce qui concerne la production de grain de provende dans l'Ouest canadien et de maïs en Ontario, le marché est inondé de produits d'autres pays, et nos producteurs sont forts désavantagés. Il ne faudrait pas que nous laission les choses aller au point où nous achèterions outre-mer ou chez notre voisin du Sud des produits que nous pourrions produire efficacement et facilement chez nous. Si nous n'avons pas pour politique d'utiliser nos propres ressources, nous en arriverons au point où nous devrons obtenir des devises étrangères pour acheter des articles que nous devrions produire ici. Comme on l'a mentionné, cela s'applique aussi bien à la production de dindes et de graine de colza dans l'Ouest canadien, qu'à la production de légumes.

[M. Saltsman.]

J'espère que le gouvernement utilisera les pouvoirs qu'il se donne grâce à ce bill. Dans le secteur agricole, en particulier, je crois que nous entrons dans ce qu'on pourrait appeler une phase sélective. Nous devrons être prêts à exporter une grande partie de notre production agricole, tout en canalisant le reste vers la consommation interne. Je pense que nous ne pourrons peut-être pas appliquer efficacement les dispositions du Tarif relatives au dumping dont nous nous servons aux termes de notre tarif douanier, dans les secteurs que j'ai indiqués. J'appuie donc ce bill.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, à vrai dire, je suis réconforté de voir que les membres de l'opposition ont voulu manifester au gouvernement une confiance, évidemment bien placée ...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous!

L'hon. M. Lang: ... en préconisant des pouvoirs encore plus étendus que ceux qu'accorderaient les modifications dont nous sommes saisis. Bien sûr, le gouvernement, en modifiant la loi, a conscience de sa politique générale, de libéralisation des échanges commerciaux. Je n'aimerais pas que les députés commettent la bévue d'appuyer le libre-échange en général, tout en exigeant la protection pour une foule de produits déterminés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adressez-vous aux membres de votre parti.

L'hon. M. Lang: Nous faisons face ici à une situation compliquée mais qui présente parfois quelques attraits sur le plan politique. Le bill dont nous sommes saisis sera maintenant déféré au comité. Je serai très intéressé d'entendre les députés exposer en détail les questions qu'ils ont formulées ici afin de découvrir jusqu'où ils poussent leur théorie générale et dans quelle mesure ils s'intéressent à un secteur particulier. Je suis donc heureux de proposer la deuxième lecture et le renvoi au comité.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

• (3.30 p.m.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DÉFINITIONS, LES RÈGLEMENTS, ETC.

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre des Transports) propose la 3e lecture et l'adoption du bill n° S-14, visant à modifier la loi sur l'aéronautique.

—Monsieur l'Orateur, le bill n° S-14 dont la Chambre est saisie en troisième lecture traite des modifications à la loi sur l'aéronautique. Cette loi, les députés le savent, réglemente et contrôle l'aviation civile au Canada. Les modifications que renferme le bill n° S-14 ont été minutieusement étudiées article par article par le comité permanent des transports et des communications. On les a expliquées d'une manière approfondie à l'étape de la deuxième lecture.

Le ministre au nom duquel le bill est inscrit voudrait, j'en suis sûr, que je remercie les députés de l'étude dont il a fait l'objet au comité et à la Chambre. Cette étude a démontré la nécessité d'apporter les modifications et les améliorations utiles que renferme le bill. Je recommande donc que la Chambre adopte le bill en troisième lecture.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, malgré toutes les descriptions flatteuses du ministre à l'adresse du gouvernement, nous faisons de très sérieuses réserves sur les pouvoirs accordés au gouvernement d'agir par décrets du conseil. Nous n'allons pas nous prononcer contre cette mesure en troisième lecture mais nous avons formulé une mise en garde, car nous maintenons cette réserve. En dépit de cette réserve, le bill sera adopté, j'imagine, et nous devrons attendre d'en voir l'application.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, pour savoir à quoi m'en tenir au sujet du bill, je voudrais poser une question au ministre. Une fois le bill adopté, le ministère des Transports aura-t-il l'autorité d'affecter des sommes d'argent à l'amélioration ou l'agrandissement d'aéroports et ces sommes seront-elles dépensées sans que le ministère ait obtenu l'approbation préalable de la Chambre?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'hésite toujours à donner une interprétation juridique en réponse aux questions des députés. Je suis sûr que le ministre des Transports (M. Hellyer) sera ravi de le faire, si le député l'en priait, à n'importe quel moment.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour le moment une réponse bien satisfaisante. Ma question est importante et nous demandons une réponse. Si mon interprétation est exacte, la situation est assez grave. Les parlementaires devraient avoir un certain droit de regard sur les dépenses du gouvernement; or cette mesure semble donner au ministère carte blanche en matière de fonds destinés aux aéroports. Il nous faut assurément une réponse plus précise à cette question.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté).

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, AUX TRAVAUX NON AUTORISÉS, ETC.

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre des Transports), propose la 3e lecture et l'adoption du bill n° S-19, modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je me propose de répondre au ministre après sa déclaration. S'il n'a pas l'intention d'en faire, j'aimerais dire quelques mots sur la motion.

M. l'Orateur suppléant: Je ne crois pas que le ministre fasse de déclaration. J'avais l'impression que la question avait été débattue à l'étape de la troisième lecture. Je me suis trompé. J'accorde le droit de parole au député de Parry Sound-Muskoka.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, si l'on supprime la limite de $5,000, au-delà de laquelle l'approbation du ministre est requise pour la construction de tout ouvrage sur un cours d'eau navigable, tout dock, garage pour canots, rampe de lancement ou autre ouvrage sur un cours d'eau navigable sera assujetti à l'approbation du ministre fédéral des Transports. En outre, on pourra exiger la démolition d'ouvrages existants. La loi, dont la modification est proposée dans le bill actuel, s'appliquera à tout ouvrage, si minuscule soit-il, qui s'avance au-dessus d'un cours d'eau, même s'il ne s'agit que de deux planches clouées à deux poteaux, sur un petit ruisseau quelque part au pays.

C'est là une des mesures législatives les plus dangereuses qu'on ait jamais présentées au Parlement. Je suis persuadé que le ministère des Transports ne pourrait pas la faire respecter. Il y a, à l'heure actuelle, des ouvrages de toutes sortes, garages pour canots, quais, rampes de lancement et ports de plaisance qui n'ont pas été approuvés par le ministre. Si le propriétaire pouvait prouver que ces ouvrages coûtent moins de $5,000, avant que les modifications soient adoptées, il pourrait vraisemblablement poursuivre les travaux sans faire de demande au ministère. Les modifications actuelles suppriment la limite de $5,000. Tout ouvrage relatif à la navigation sera désormais assujetti à la loi sur la protection des eaux navigables. Les installations de toute dimension, sur quelque cours d'eau que ce soit, si minuscule soit-il, sont englobées dans cette mesure.

On n'a jamais interprété clairement le mot «navigable». Je reconnais d'ailleurs les difficultés d'interprétation. A l'heure actuelle, il existe deux critères évidents. Il y a une différence entre l'interprétation de ce terme par le ministère des Travaux publics et celle du ministère des Transports. Nombre de témoins ayant comparu devant le comité des transports ont interprété l'expression «eau navigable» comme toute étendue d'eau sur laquelle on peut faire avancer un canot. C'est pourquoi cette mesure s'applique à toute situation relevant d'une étendue d'eau située au Canada.

J'ai suivi très attentivement le travail de la Direction des ports et des rivières du ministère des Travaux publics, car la région que je représente comporte un grand nombre de chalets et d'entreprises touristiques. Chaque fois qu'ils s'adressent au ministère des Travaux publics pour demander qu'on approuve la construction d'un quai, d'une rampe de lancement ou d'un embarcadère sur une petite étendue d'eau, on leur a répondu que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne prévoit nullement cette disposition à l'égard des eaux navigables. On a déclaré à ces personnes que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne concerne nullement les petites installations comme les rampes de lancement ou les embarcadères situés sur les lacs ou les cours d'eau peu importants. On leur a dit que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'appliquait aux eaux navigables importantes comme les océans, les Grands lacs et les lacs intérieurs étendus. On leur a dit de ne pas demander au gouvernement de construire un quai à Beaver Creek, par exemple, car il ne s'agit pas d'une voie d'eau navigable, selon les termes de la loi.

[M. Aiken.]

• (3.40 p.m.)

Voilà maintenant que le ministère des Transports nous déclare que cela va pour le ministère des Travaux publics, mais que le ministère des Transports contrôlera la navigation sur toutes les étendues d'eau, peu importe leurs dimensions. Cette situation a créé un réel problème, auquel on n'a pas remédié. De fait, les modifications à la loi sur la protection des eaux navigables dont nous sommes saisis compliquent la situation. Il y a exactement une semaine, j'assistais à une réunion où il était question des installations dans le parc Algonquin. Il s'y trouvait un fournisseur dégouté du fait qu'une étendue d'eau dans le parc, qui l'intéressait, avait été déclarée eau navigable. D'après lui, des grenouilles âgées de six mois n'avaient pas encore appris à nager dans ce ruisseau dit navigable.

Cette mesure a été bâclée et le ministère des Transports ne pourra certainement pas l'appliquer. Comment s'en tirerait-il, alors que d'après la loi, toute personne ayant l'intention de construire un dock, une rampe de lancement ou un hangar à bateaux au-dessus de l'eau, devra obtenir un permis du ministère des Transports. Sinon, il courra le risque de se faire dire plus tard par le ministère: «Nous sommes désolés, mais vous devez démolir la construction». Les intéressés perdront la protection actuelle alors que l'article pertinent stipule que si la construction coûte moins de $5,000, on ne peut y toucher. Le bill abolirait ces limites. Ainsi aux termes de la mesure, le ministère s'engagera à recevoir des demandes de quiconque au Canada veut construire un dock ou un abri à bateau. Je sais que le ministère ne peut le faire; c'est une tâche impossible.

Il y a quelques années, la province d'Ontario a tenté de reprendre le temps perdu dans ce domaine, et a constaté que c'était impossible. On trouvait des docks et des hangars à bateau partout dans la province; ç'aurait donc été peine perdue. Et je ne parle que d'une province. Je me demande comment le ministère des Transports pourrait s'y prendre dans le Canada tout entier. Ce serait donner carte blanche à tous les inspecteurs et les autoriser à aller dire à tous les particuliers au Canada: «Démolissez votre hangar à bateaux, car vous n'avez pas obtenu de permis». Ils pourraient même ne donner aucune raison.

Au nom de cette loi, le propriétaire d'un chalet pourra aller raconter au ministère des Transports que son voisin construit un embarcadère et lui demander de l'en empêcher. Il pourra demander si son voisin en a obtenu l'autorisation. Si le ministère répond qu'il ne s'en est pas soucié puisqu'il ne s'agissait que d'un embarcadère, le demandeur

pourra faire interrompre les travaux sous prétexte que son voisin n'a pas de permis. Le ministère manquerait à ses devoirs en n'intervenant pas, mais en interrompant les travaux, il se montrerait injuste à l'égard de celui qui essaie d'imiter son voisin. Cette situation me préoccupe.

Le ministre a tenté de l'élucider à l'étape du rapport. Je ne puis vous citer ses propres paroles, mais il a dit, en substance, que le ministère n'avait cure des petits embarcadères faits de quelques planches. C'est également ce qu'on a dit au comité. Mais ce n'est pas ce que stipule le bill. Il est clair que ses dispositions visent même les petits embarcadères fabriqués de quelques planches. En vérité, monsieur l'Orateur, dans quel cas le ministère des Transports entend-il assumer ses responsabilités? Dans quel cas, considérera-t-il qu'il y va de son devoir? A mon avis, cette mesure laisse la question sans réponse.

Voyez la situation où se trouvent les autorités provinciales. En ce moment, si l'on veut construire un hangar pour canots ou un dock et s'assurer qu'il ne sera pas démoli, il faut se présenter au ministère provincial des Terres et des Forêts, ou devant tout autre ministère en cause, et obtenir un permis d'occupation pour le terrain situé sous l'eau, car il s'agit d'une terre de la Couronne appartenant à la province. Il faut donc, ou bien obtenir un certificat de propriété pour ce petit bout de terre de la Couronne situé sous l'eau, ou un permis annuel de l'occuper, c'est-à-dire une licence d'occupation.

Cette situation a créé la pagaille dans la province car tous les docks construits sans autorisation sont toujours là et on continue d'en construire un grand nombre, avec ou sans permis. La situation est devenue impossible car, au Canada, il y a des centaines de milliers d'installations de ce genre. Les autorités provinciales elles-mêmes sont incapables de régler le problème. Je me souviens qu'il y a environ 15 ou 20 ans, le gouvernement provincial de l'Ontario avait décidé d'étudier le problème afin de préciser sa responsabilité à l'égard des docks et hangars des lacs intérieurs. Après avoir examiné la chose pendant un certain temps, il a décidé que la tâche était impossible et y a renoncé. Et voilà maintenant que le ministère fédéral veut assumer la même responsibilité à l'égard des dix provinces et des Territoires bien qu'il s'agisse d'une entreprise dont, à ma connaissance, aucune autorité provinciale ne soit jamais venue à bout.

A l'heure actuelle, si vous voulez construire un embarcadère avec deux planches et une couple de pieux vous devez demander aux autorités provinciales une licence pour occuper un terrain situé sous l'eau. Maintenant, vous devrez vous adresser au ministère fédéral des Transports pour obtenir une licence afin de construire une installation quelconque à la surface de l'eau, conformément à ce projet de loi. Peu importe le fait qu'elle ne s'avance pas assez loin pour gêner la navigation, car si elle ne s'avance que de un pied sur l'eau, vous obstruez un canal utilisable. Que l'installation n'avance que de un ou deux pieds, si elle ne fait que toucher l'eau, vous gênez la navigation. Le projet de loi ne prévoit nulle part jusqu'à quel point l'installation peut s'avancer pour ne pas gêner la navigation. Si elle s'avance de cinq pieds, il n'y aura plus rien à redire, mais si elle s'avance de sept pieds, y aura-t-il obstruction? Si elle s'avance de 15 pieds, sera-ce normal? De 20 pieds, trop? Le bill ne répond nulle part à cette question; il ne précise pas ce qui constitue une obstruction. A mon avis, le ministère ne peut absolument rien faire, matériellement, pour appliquer les dispositions du projet de loi. Les membres du comité ont élevé un certain nombre d'objections supplémentaires à ce projet de loi. Ils ont examiné le problème à fond. Ils ont posé des questions, mais je ne crois pas qu'on leur ait donné une réponse satisfaisante. Il y a eu un débat à l'étape du rapport, mais le bill est resté très vague et laisse à désirer. Nous avons proposé des amendements à l'étape du rapport, mais on les a rejetés.

Je ne comprends pas pourquoi les députés libéraux approuvent ce projet de loi, en particulier lorsqu'il y a des chalets ou des installations touristiques dans leurs circonscriptions. Je ne sais comment ils expliqueront la situation à leurs commettants lorsque quelqu'un dira qu'on lui a ordonné d'enlever son embarcadère sous prétexte qu'il s'avance sur l'eau. Le député concerné s'excusera-t-il de n'avoir pas bien compris la situation lorsqu'on a adopté ce projet de loi? Il n'y a pas actuellement beaucoup de députés à la Chambre qui prendront cette responsabilité. J'espère que les députés présents comprennent ce qui se fait, car le temps n'est peut-être pas trop éloigné où ils devront expliquer la situation à leurs commettants.

• (3.50 p.m.)

Toutefois, le gouvernement a la majorité. Nos amendements ont été rejetés et nous en sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture. Le gouvernement peut agir à sa guise à moins que nous ne voulions faire de l'obstruction systématique, mais nous n'y sommes pas disposés à l'étape de la troisième lecture. N'empêche que le projet de loi est mal conçu et mal rédigé. Si la majorité de la Chambre estime qu'il devrait être adopté, je demanderai alors qu'il le soit sur division.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire sur le bill n° S-19, qui modifie la loi sur la protection des eaux navigables. Bien qu'il apporte d'excellents changements par rapport à l'ensemble de la loi, le bill modificateur demeure tout à fait insatisfaisant. Le comité et la Chambre ont discuté du bill, et j'espérais que le parti ministériel présenterait un ou deux amendements d'importance.

Je ne sais pas si tous les députés savent que la loi sur la protection des eaux navigables ne vise pas toutes les organisations au Canada. Par exemple, les principaux usagers de nos eaux sont les sociétés de la Couronne de compétence tant provinciale que fédérale. Ce sont elles qui utilisent les eaux navigables du pays, et nous constatons qu'elles ne sont pas soumises à la loi. Je pense qu'elles devraient l'être. Mon opinion franche est que le gouvernement et le ministre négligent leur devoir envers le peuple canadien quand ils omettent les principaux usagers de nos vastes ressources hydrauliques. Je trouve honteux qu'en 1969 un gouvernement ne s'occupe pas des dommages que pourrait causer à nos ressources hydrauliques le fait de ne pas soumettre les sociétés de la Couronne à la loi.

Cet après-midi, je voudrais dire brièvement pourquoi d'autres modifications devraient être apportées au bill S-19. Je m'inquiète beaucoup de ce que les sociétés de la Couronne ne soient pas visées par les dispositions du projet de loi. Je suis originaire de la Colombie-Britannique où nous avons appris à nos dépens ce qui peut arriver aux cours d'eau navigables d'une province pour la simple raison qu'il n'y a pas d'organisme qui pourrait insister pour que certains travaux, lors de l'aménagement de barrages hydro-électriques, par exemple, soient bien exécutés. Le gouvernement fédéral de qui sont censé relever les eaux navigables, exception faite des agences, ne tient pas compte bien souvent des conséquences de l'endigage de certains lacs ou rivières. Voilà pourquoi j'estime que le projet de loi laisse beaucoup à désirer.

Les Canadiens, à mon avis, veulent vraiment que nous exercions un contrôle plus strict que naguère sur l'utilisation de nos ressources hydrauliques. Lors d'une séance du comité, le conseiller juridique a fait remarquer qu'il fallait spécifier dans la loi les sociétés de la Couronne, tant provinciales que fédérales, sinon elles en seraient exemptées en raison d'un article de la loi d'interprétation. Voilà, il me semble, la plus grave omission qui soit. Les sociétés de la Couronne ne seront pas nécessairement asservies au bon vouloir du gouvernement fédéral. L'article 12 de la loi stipule que le gouvernement fédéral peut exclure, s'il le désire, tout groupe, individu ou société des dispositions de la loi. Comme la loi prévoit l'exemption, si les sociétés peuvent justifier, preuves à l'appui, le bien-fondé de l'érection d'un barrage, de l'inondation d'un certain secteur ou du détournement d'un cours d'eau, le gouvernement peut alors, aux termes du texte actuel de la loi, les affranchir de la loi. Si on ne les y mentionne pas—et elles ne le sont ni dans le projet de loi ni dans l'ancienne loi—elles ont alors les mains libres et peuvent endiguer à leur guise n'importe quel cours d'eau.

Je voudrais signaler à la Chambre plusieurs excellents exemples de ce qui s'est produit du fait que la loi ne renfermait pas assez de sauvegardes nous permettant d'insister pour que des relevés soient effectués avant le commencement de travaux. Il me semble essentiel à notre époque que dans la mise en valeur de nos ressources hydrauliques, nous examinions chaque aspect avant d'entreprendre un projet. S'il faut construire des barrages, j'estime nécessaire d'effectuer un relevé écologique approprié. Nous devons en connaître les répercussions sur l'économie locale, la faune, la flore, la pollution, le poisson, le tourisme et certaines autres richesses connexes. J'espère que le concept de l'utilisation multiple de nos ressources remplacera l'exploitation aveugle et à fin unique qui semble exister au Canada à l'heure actuelle.

Je veux aussi souligner que lors de l'étape de la deuxième lecture de la loi sur la protection des eaux navigables, le député de Peace River (M. Baldwin) a signalé les effets nuisibles du barrage du mont Portage en Colombie-Britannique sur l'ensemble du réseau du Mackenzie. Il a signalé que le gouvernement provincial n'a pas demandé à Ottawa la permission de construire le barrage. Il y a eu des protestations, mais en vain. Voilà une excellente illustration de la nécessité d'un contrôle. Aucune étude écologique ne fut entreprise, mais nous constatons qu'une province voisine, l'Alberta, et la région au nord de cette province en souffrent. Je suis certain qu'on aurait pu trouver une formule acceptable à tous les gouvernements intéressés, si des études approfondies et appropriées avaient été effectuées au préalable. Aucun progrès ne sera possible avant la mise en œuvre d'un amendement comme celui que je propose.

• (4.00 p.m.)

Il y a une semaine environ, j'ai reçu une lettre d'un groupe d'universitaires que ce

problème intéresse. Cette lettre établissait clairement la nécessité de mesures immédiates pour le contrôle des ressources et devrait intéresser tous les députés. Je crois que cette lecture a été envoyée à plusieurs journaux; si les honorables représentants en souhaitent une copie, je serai heureux de la leur fournir. Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais en donner lecture; je pourrais simplement en indiquer le contenu mais que je pense que sa lecture donnera une idée plus précise de ce que les signataires attendent de nous. Voici cette lettre, qui m'a été expédiée le 28 janvier 1969 par le département de l'électrotechnique de l'Université d'Alberta, à Edmonton, et dont copie a été envoyée à plusieurs journaux:

Nous sommes inquiets, car il ne semble pas qu'Ottawa ou les provinces étudient méthodiquement les conséquences écologiques de l'exploitation de nos ressources naturelles. On paraît se préoccuper peu ou pas du tout des conséquences de cette exploitation sur l'économie locale, la flore et la faune, la prévention de la pollution des lacs et des rivières, la préservation des paysages et d'autres éléments connexes auxquels les Canadiens attachent tant d'importance.

Par exemple, on nous a signalé récemment de grands bouleversements écologiques dans la région du delta de la rivière de la Paix au nord-est de l'Alberta, dont une grande partie se trouve dans le parc national Wood Buffalo. Avant la construction du barrage de Portage Mountain, la crête de crue du printemps dans la rivière de la Paix assurait un endiguement naturel des eaux de l'Athabasca, endiguement qui lui permettait de se refouler et d'inonder la région du delta. Cette crue annuelle constituait un élément vital pour l'écologie de la région, et permettait d'entretenir un nombre considérable de rats musqués et d'assurer de bonnes conditions de frai pour le poisson blanc et la laquaiche dans le lac Athabasca et les eaux adjacentes.

Le rat musqué servait de moyen d'existence à la population indienne locale (1,200 âmes environ) et le poisson alimentait la pêche commerciale depuis des années.

Tout cela est maintenant menacé par le barrage de Portage Mountain qui éliminera la crête de crue sur la rivière La Paix. Déjà, le niveau des eaux du lac Athabasca est de huit pieds environ inférieur à la normale et menace la population des bélugas. Le lac Richardson et le lac Mamawi sont tous deux à sec; le lac Clair n'a plus maintenant que cinq pieds de profondeur et sera certainement entièrement pris par les glaces cet hiver. On estime qu'au cours de cette seule année, un quart de million de rats musqués périront à cause du niveau anormalement bas des eaux. La sécheresse du lac Mamawi a virtuellement éliminé la montée du goldeye ou laquaiche dans la rivière Birch.

Ces modifications écologiques avaient été prédites et signalées aux autorités provinciales alors que le barrage de Portage Mountain était à l'étape de la planification. Apparemment, personne n'y a fait attention.

Une fois de plus, on prépare les plans d'un barrage sans se soucier de ses répercussions écologiques. Nous voulons parler du barrage proposé de Bighorn, sur le bras nord de la rivière Saskatchewan, près de Nordegg, en Alberta. Il est déjà clair que ce barrage aura des répercussions considérables sur la faune locale et sur quoi d'autre; à cette étape, on ne peut encore que le deviner. Puisque vous vous préoccupez vivement des conséquences possibles de ces travaux, nous vous signalons ces faits, dans l'espoir que vous entamerez un examen critique du problème. Nous espérons qu'une étude de tous les aspects de la construction du barrage Bighorn servira de précédent pour tous les projets futurs de ce genre.

Nous continuons à étudier l'affaire et vous enverrons tout nouveau renseignement.

La lettre est signée par sept professeurs de la faculté, dont je citerai volontiers les noms si les députés le veulent. Elle fait précisément ressortir ce que j'ai en vue. Nous laissons s'amorcer des projets semblables sans vérifier si la situation générale sera la même dans quelques années. C'est assez simple. Par exemple, on assigne une tâche aux ingénieurs de nos entreprises hydroélectriques. On leur demande de vérifier la possibilité d'endiguer un cours d'eau. Ils le font, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur qu'ils le font très bien. Ils présentent ensuite un rapport technique indiquant combien le barrage coûtera, la quantité d'énergie qu'il fournira, et le reste. Ils ont la formation voulue. Mais ils ne prennent pas en considération les divers points précisément mentionnés dans la lettre dont je viens de donner lecture.

A titre de députés au Parlement canadien, nous devons veiller à profiter au maximum de l'exploitation de nos ressources et, en l'occurrence de nos ressources hydrauliques du pays. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nous avons d'excellents exemples du contraire en Colombie-Britannique; j'en ai signalé certains dans des débats antérieurs. Les gouvernements fédéral et provinciaux se montrent des plus ineptes, je trouve, en se refusant d'admettre la nécessité d'obtenir des rapports appropriés avant d'adopter des mesures qui nous feront perdre nos ressources. Nous avons en Colombie-Britannique certains excellents aménagements hydro-électriques, mais ils visent un seul but. On ne s'est jamais arrêté sur les effets écologiques qu'exerceraient les barrages sur la région touchée.

• (4.10 p.m.)

Dans chaque province canadienne, des lacs ont été inondés sans qu'on ait nettoyé le terrain au préalable. Il importe, je crois, que le Canada obtienne de l'énergie électrique à bon compte. Nous construisons des barrages pour fournir de l'électricité à nos gens à prix modique. Mais dans l'aménagement d'une installation hydro-électrique, il ne faut pas oublier le

coût des études nécessaires pour déterminer les effets que pourra ressentir la faune dans la région inondée. On ne tient pas compte des éléments écologiques au Canada. Voilà pourquoi j'estime que les sociétés de la Couronne devraient être visées par ce projet de loi. Nous pourrions demander aux sociétés de la Couronne de nous présenter un choix de projets qui pourraient être entrepris. Ces sociétés pourraient étudier l'écologie générale d'une région qui serait inondée et décider quel serait le coût pour remplacer la faune qui serait détruite.

Je peux vous dire ce qui s'est passé en Colombie-Britannique. J'en ai parlé à quelques reprises tant à la Chambre qu'en dehors. Nous avons construit le barrage l'Arrow supérieur, mais avant d'entreprendre les travaux, on n'a fait aucune étude écologique des lacs Arrow, d'une longueur de 140 milles. Résultat: on a détruit de 69 à 90 p. 100 des aires de frai.

M. Crossman: Cela relève du provincial.

M. Harding: C'est une question de compétence provinciale, mais les eaux navigables relèvent du gouvernement fédéral. Si les sociétés de la Couronne étaient assujetties à la loi, nous pourrions planifier et empêcher la perte de frayères. Il faut se renseigner. Comment remplacer le poisson exterminé? Allez vous construire des piscifactures, ou dresser des échelles le long des chutes pour que les poissons remontent les ruisseaux de montagne pour frayer? Ensemencera-t-on les lacs nouveaux de poissons différents de ceux qui ont été détruits, dans l'espoir qu'ils frayeront? Des études auraient dû prévoir les solutions.

A quelques milles au sud de la frontière canadienne, près de Creston, les États-Unis ont commencé l'an dernier la construction du barrage Libby. Le réservoir derrière le lac s'étendra sur une distance de 40 milles au Canada. Pourtant, deux ou trois ans auparavant, les États-Unis ont ordonné un relevé écologique de la région en cause. Ils voulaient connaître les effets de l'inondation de la région. J'ai dans mes dossiers un rapport sur ces études. Les États-Unis savaient exactement les mesures à prendre pour remplacer les frayères perdues et conserver la faune. Des plans de rechange ont été élaborés. Nous au Canada ne devrions pas attendre moins des sociétés d'État. Ceux qui bénéficient des aménagements hydro-électriques devraient insister pour de telles expertises.

Avec l'augmentation graduelle des loisirs, notre population se tournera vers la nature pour se détendre. Nos législateurs doivent s'assurer que nos ressources naturelles seront transmises aux générations futures dans leur intégrité. Nous ne devons pas détruire ce que nous avons.

En Colombie-Britannique, on construit un barrage sur le Columbia, à Mica Creek. On constitue un lac de 125 milles de long, mais le gouvernement provincial n'abattra pas le bois de cette région. Bien sûr, une petite zone sera dégarnie, de sorte que du sommet du réservoir on pourra penser que des travaux importants ont été réalisés. Mais pendant des siècles, ce réservoir sera pollué parce que les arbres pourris, emportés par le courant, souilleront l'eau, et ce qui devrait être une zone de loisir et un réseau d'eau navigable sera perdu. Vous pouvez constater la même chose au lac Duncan, également appelé le lac Bennett. Il se trouve en partie dans ma circonscription. L'état de ce lac est une honte pour le pays. Le terrain n'a presque pas été nettoyé avant d'être inondé et, dans sa partie supérieure, on peut à peine faire naviguer un canot à rames à cause de tous les débris qui flottent à la surface. Au Parlement, nous parlons de conserver les ressources naturelles du pays et nous tolérons ce genre de choses. Or, nous avons la possibilité d'assujétir les sociétés de la Couronne à la loi sur la protection des eaux navigables et d'empêcher cette pollution. Même si le gouvernement fédéral devait payer les études nécessaires, il devrait le faire. Nous devons conserver nos ressources et ne pas en permettre la destruction stupide, comme cela se produit ici et là d'un bout à l'autre du Canada.

Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Skoberg):

> Que le bill S-19 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité permanent des transports et des communications pour que celui-ci reprenne l'étude de l'article 4.

Cela a pour but de nous permettre d'assujétir les sociétés de la couronne fédérales et provinciales aux dispositions de la loi.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserve les observations du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) et de celui de Kootenay-Ouest (M. Harding). J'ai pris la parole lors de la deuxième lecture du bill et j'espérais que les remarques persuasives, pondérées et raisonnables des députés de tous les partis de l'opposition inciteraient le gouvernement, si on peut l'inciter à quoi que ce soit, à changer d'avis et à apporter des amendements rationnels et judicieux à cette mesure.

Pour bien démontrer à quel point la situation est devenue ridicule au Canada, je vais répéter ce que j'ai dit à une étape antérieure

de l'étude de ce bill, alors que la Chambre étudiait ce que fait du droit des gens la mesure à l'étude. Il y a quelques années quand le Canada envisageait de faire construire des barrages en Colombie-Britannique—je pense surtout à celui de Turtle Mountain—après avoir remonté plusieurs cours d'eau, discuté avec des naturalistes et des hommes de science, j'étais convaincu que des situations dangereuses pourraient surgir, comme celle que vient de décrire en détail le député de Kootenay-Ouest. J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, qui négociait avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour conclure une entente qui permettrait la mise en marche du projet, ce qu'on allait faire pour obtenir la permission exigée en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. J'ai demandé au ministre des Travaux publics de l'époque, l'honorable M. Deschatelets—actuellement à l'autre endroit—qui a adopté une attitude raisonnable et bienveillante, de m'assurer que cette question relèverait des dispositions de la mesure de base, la loi sur la protection des eaux navigables.

• (4.20 p.m.)

Cette loi prévoit que les personnes qui projettent des travaux doivent soumettre au ministère approprié du gouvernement, à l'époque celui des Travaux publics, un détail des plans. Un avis doit être publié dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux de la région. Ainsi, les gens susceptibles d'être lésés dans leurs droits virtuels, pourraient présenter une objection au gouvernement fédéral qui seul a compétence sur nos eaux navigables.

Lorsque j'ai interrogé à la Chambre le ministre des Travaux publics de l'époque, il m'a assuré que la question était à l'étude. Je suis bien certain que le ministre croyait fermement qu'il s'agissait d'un projet qui tombait sous le coup des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables. J'en suis doublement certain du fait que des projets secondaires ont été construits dans la même région et notamment un pont temporaire enjambant la grande rivière de la Paix pour l'acheminement du personnel et du matériel. Ce projet mettait en cause la même société de la Couronne qui construisait le barrage et une demande a été présentée aux termes des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables. Je me trompe peut-être mais les mêmes s'occupaient du même projet. L'avis a paru dans la Gazette du Canada et dans les journaux. La permission avait été manifestement obtenue puisque l'ouvrage a été achevé. Il a été construit et on s'en est servi pendant la construction de ce barrage en Colombie-Britannique. En l'occurence les autorités de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral avaient conclu une entente qui rendait obligatoire l'autorisation du gouvernement fédéral pour construire ce projet conformément aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables.

Comme deux ou trois hommes ambitieux étaient résolus à réaliser ce projet aussi rapidement que possible, malgré la dégradation de la situation à Hudson's Hope, le long de la rivière la Paix et sur tout le réseau du Mackenzie, aucune demande n'a été présentée, aucun avis n'a paru dans la *Gazette du Canada* et on a permis à l'affaire de suivre son cours. A mon avis c'est scandaleux.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) en a indiqué l'issue et je tiens à consigner moi-même quelques observations. J'ai lu dans la revue *Western Fish & Game*, numéro de janvier 1969, page 36, un article de M. Richard Wright, qui s'intéresse à titre de simple citoyen aux événements de la région. Il s'est rendu personnellement en tournée d'inspection l'automne dernier en compagnie de quelques amis. J'épargnerai à la Chambre la lecture intégrale de l'article mais je citerai ce passage important:

> En traversant la rivière de la Paix, à l'ouest d'Hudson's Hope, nous avons vu ce qui était autrefois une magnifique rivière réduite maintenant à un simple filet d'eau. Bancs de sable et rochers s'élevaient à sec tandis qu'un étroit ruisseau coulait entre les parois massives du cañon. Nous avons appris par la suite que la Direction de la chasse et de la pêche de l'Alberta s'inquiétait des effets de ce manque d'eau sur la faune et la flore et le gibier d'eau de la province et que la *Northern Transportation Co....*

Autre Société de la Couronne du gouvernement fédéral.

> ... attribuait au barrage la baisse du niveau des eaux dans les Territoires du Nord-Ouest et, par conséquent les dommages causés à de nombreuses péniches. «La puissante rivière de la Paix a été domptée», pouvait-on lire dans un journal régional. De l'endroit où nous étions, on aurait plutôt dit qu'elle avait été anéantie.

Ces travaux se poursuivent actuellement. L'eau destinée à un réservoir, et que l'on accumule actuellement derrière le barrage, coulera au nord et au sud sur une longueur d'environ 200 milles dans le sillon des Rocheuses. On prétend assurer de cette façon un lieu de divertissement de plein air, mais d'après les photographies qui accompagnent l'article, la construction du barrage se poursuit au milieu d'un amoncellement de poutres, de débris et de troncs d'arbres éparpillés ça et là. Pour moi, il sera impossible de tirer quoi que ce soit d'utile au point de vue récréatif de cette entreprise, d'ici bien des années.

Avant de proposer la modification en question, le gouvernement aurait dû prêter l'oreille aux demandes très raisonnables et pondérées de ce côté-ci de la Chambre. En l'espace d'une génération, nombre de Canadiens se seront implantés dans les grands centres urbains. Il leur faudra des centres de loisir pour assurer le juste équilibre requis pour une société rationnelle. Durant les 40 années de mon séjour dans le Nord, j'ai vu des gens venir dans nos régions non pour les exploiter, mais pour s'y attaquer, y semer des ravages et en emporter les ressources. Ils ne se sont pas souciés le moins du monde de ce qu'ils laissaient derrière eux. Ce sont autant d'avantages qu'on aurait dû conserver pour les générations à venir.

• (4.30 p.m.)

A mon avis, le barrage de la rivière de la Paix reste l'un des meilleurs exemples du tort, du dommage, de la destruction et de la détérioration causés par quelques hommes indifférents à leur devoir envers leur pays et les générations futures. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je n'éprouve absolument aucun remord à indiquer que je suis disposé à appuyer l'amendement proposé par le député de Kootenay-Ouest.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie l'amendement proposé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Je suis sûr qu'au comité permanent des transports et communications, le ministre d'État (M. Lang) a constaté notre mécontentement de ce que les sociétés d'État n'étaient pas comprises dans les dispositions de la présente mesure, et j'imagine aussi qu'il tentera de justifier sa position en invoquant que la question comporterait un problème constitutionnel. Je soutiens respectueusement que cet aspect pourrait se résoudre plus tard et que les sociétés d'État devraient être comprises dans les dispositions de la mesure car, en ce qui concerne le problème constitutionnel, j'estime que le ministre tente de brouiller les cartes. A mon avis, beaucoup d'eau pourrait être brouillée si la mesure était adoptée dans sa forme actuelle.

Je sais que mes collègues de Winnipeg-Nord-Centre et de Winnipeg-Nord sont bien au courant de ce qui se passe au Manitoba, et le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) en parlera sans doute après moi. L'initiative d'une société de la Couronne a soulevé de vives protestations: elle avait érigé un barrage qui a nui aux eaux navigables de la province et de la région sise en aval. Un journal posait alors la question:

> Qu'advient-il quand une société de la Couronne inonde un petit village d'environ 600 Indiens et métis au nom du progrès industriel?

Chaque province pourrait citer un fait analogue. Si nous laissons faire les choses, la Chambre des communes ne méritera plus créance auprès de ceux à qui de telles entreprises auront causé préjudice.

Divers articles de journaux ont parlé de cette situation et j'en mentionnerai brièvement quelques-uns. Voici ce que l'un deux déclarait:

> Cinq professeurs d'université ont présenté au gouvernement un mémoire qui jette un jour tout à fait nouveau sur la situation. Des gens qui s'occupent de conservation, des experts de la faune, des ingénieurs, des écologues, d'autres professeurs de diverses disciplines, et d'autres personnes compétentes se sont mises à faire des déclarations.

Il est ridicule qu'une province puisse appliquer un des ses programmes sans présenter ses études techniques au gouvernement fédéral, afin que la planification ne soit pas unilatérale, en particulier quand plus d'une province est en cause. Je cite de nouveau:

> Le rapport préparé par les spécialistes des ministères provinciaux des ressources prévoit que le projet de l'Hydro dévastera une étendue correspondant à 20 p. 100 de la superficie globale de la province. Les auteurs du rapport ont signalé qu'environ 2,175 milles carrés de beaux lacs, de rivières et d'endroits possibles de villégiature deviendraient arides, que tout l'habitat de la faune et les recettes qui en découlent de la faune seraient perdus durant au moins 100 ans et que le port maritime de Churchill serait durement touché ...

Sous ce rapport seulement, la mise en application de ce programme pourrait nuire au port de Churchill au point où les députés devraient consentir à renvoyer le projet de loi au comité pour être examiné davantage.

On a également signalé que diverses espèces d'animaux sauvages pourraient être touchées. On a signalé que l'inondation de cette région pourrait provoquer un changement radical des terrains de nidification des bernaches du Canada. On a également fait remarquer que le projet éliminera une proportion importante du terrain d'hivernation du renne des toundras au Manitoba.

Je pourrais invoquer bien d'autres arguments pour établir que la province même ne devrait pas jouir de priorité dans la construction d'un barrage qui nuirait aux parties navigables d'une rivière. J'aurais cru que le ministre d'État serait prêt à répondre à l'étape de la troisième lecture du bill, mais il ne

l'était pas. Il ne nous a rien dit et mon collègue de Kootenay-Ouest a dû présenter cet amendement.

Bon nombre d'experts ont signalé les difficultés aux autorités provinciales. Celles-ci s'y arrêtent donc de nouveau afin de s'assurer s'il faudrait ou non construire le barrage en question et détourner les eaux. Même si les travaux de construction sont commencés et qu'il ne soit pas économique de poursuivre le projet sans prévoir d'autres installations hydrauliques, nous devons envisager les conséquences sociales dans les régions touchées. A mon avis, le gouvernement fédéral ainsi que la province doivent s'assurer d'abord que toute la question est considérée.

J'aimerais me reporter à un mémoire présenté par le professeur Edward Kuiper, ex-ingénieur en chef de la Direction des ressources hydrauliques de la province et ingénieur conseil engagé à ce titre par l'Hydro-Manitoba. Il a dit que l'Hydro-Manitoba n'a jamais étudié suffisamment des solutions de rechange au projet de dérivation des eaux du lac sud des Indiens. A mon avis, cela indique clairement qu'on devrait étudier les projets à fond pour en déterminer les effets sur les collectivités intéressées. On ne l'a pas fait au Manitoba. Le professeur Kuiper ajoute:

> Personne n'est donc en mesure, actuellement, de déclarer que la dérivation des hautes eaux du lac sud des Indiens serait plus avantageuse ou moins avantageuse que les quatre autres possibilités.

Cela fait encore ressortir le fait qu'il y aurait dû y avoir de plus amples discussions et consultations avant qu'une décision soit prise dans ce cas. Les gens de cette région en ont beaucoup souffert. Je pense que le gouvernement fédéral devrait envisager des modifications à cette mesure législative qui couvriraient ces questions. Je suis certain que, si le gouvernement fédéral n'assume pas cette responsabilité, les provinces ne l'assumeront pas non plus. Elles sont surtout préoccupées de leur propre économie, car elles doivent envisager les effets à long terme sur l'économie, sans tenir compte de toutes les conséquences sociales.

J'appuie de tout cœur la modification proposée. La Chambre peut réaliser beaucoup de choses si le gouvernement veut bien s'y intéresser. Dans ce cas particulier, je dirai que le gouvernement doit le vouloir et que la Chambre dans son ensemble doit s'assurer que cette mesure protège convenablement tous ceux qui subissent un préjudice.

• (4.40 p.m.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la modification proposée par mon collègue de Kootenay-Ouest. Je le fais en raison des graves problèmes que soulève le projet de l'Hydro-Manitoba, agissant au nom du gouvernement du Manitoba, et qui a pour but de détourner les eaux du fleuve Nelson afin de construire un important ouvrage hydraulique. Le gouvernement et le Parlement s'occupent beaucoup, comme il se doit, de ce projet, car le gouvernement précédent a approuvé une contribution très importante des Canadiens à cet aménagement hydro-électrique.

Je n'ai aucune objection contre l'aménagement du Nelson. C'est une entreprise extrêmement importante qui fournira une énorme quantité d'énergie utilisable par les habitants du Manitoba et qu'on pourra même vendre à l'Ontario ou à la Saskatchewan. On compte vendre le surplus au Midwest des États-Unis. Cependant, il est inquiétant, pour ne pas dire plus, qu'un aussi vaste projet, qui exigera une dépense d'un milliard sinon plus, soit mis en œuvre, alors que les faits le concernant, s'ils sont connus, ne le sont que du gouvernement du Manitoba.

Au cours des quatre ou cinq dernières années, le gouvernement du Manitoba a confié un certain nombre d'études à divers groupes d'experts pour déterminer la situation. Un aspect essentiel du programme d'ensemble est le détournement des eaux du Churchill dans le Nelson afin de régulariser le débit de celui-ci, où l'on construira des installations hydro-électriques. Il est bien évident, d'après les déclarations qu'a pu obtenir le journal de Winnipeg, qu'on n'a pas évalué tous les faits concernant ce détournement.

Mon collègue le député de Moose Jaw (M. Skoberg) a parlé des conséquences pour les Indiens de South Indian Lake. Il s'agit d'une communauté de 600 Indiens et de Métis, probablement la seule de ce genre au Manitoba, sinon dans tout le Canada et dont aucun des membres ne bénéficie d'une assistance fédérale ou provinciale et dont les salariés gagnent de $3,000 à $6,000 ou $8,000 par an, revenu fantastique pour un Indien ou un Métis. L'Hydro déclare à ces personnes—environ 600—qu'elles doivent s'en aller, car leur communauté sera engloutie sous 35 pieds d'eau.

Il est vrai qu'elle leur a offert d'autres endroits, mais un groupe de professeurs d'université, engagés par le gouvernement du Manitoba, doutent que l'industrie de la pêche y soit rentable lorsque le territoire sera inondé, étant donné le procédé employé à cette fin. Tous ces facteurs ont été étudiés par le gouvernement ou par l'Hydro-Manitoba. Malgré les audiences publiques et bien que les Indiens aient retenu les services d'un avocat éminent, le gouvernement du Manitoba et l'Hydro-Manitoba ont refusé catégoriquement, jusqu'ici, de rendre publiques les études effectuées. S'il y a jamais eu un meilleur exemple de tribunal irrégulier, je ne sais pas où l'on pourrait le trouver, car ici le gouvernement, qui a autorisé l'office de conservation des eaux à tenir des audiences sur les répercussions du projet, refuse d'accorder aux Indiens ou aux autres groupes concernés les documents qu'il a lui-même demandés. Le gouvernement prétendra sans doute que les experts diffèrent d'opinion; pourtant, aucun organisme qu'il soit fédéral, provincial ou privé, ne devrait s'arroger le droit, sous prétexte qu'il détient renseignements et rapports, de décider de ceux qu'il rendra publics. Ce genre de choses devraient certes être écartées au départ.

Je le répète, nous avons un rôle important à jouer ici, tout d'abord parce que le gouvernement fédéral fournit une part appréciable de l'argent nécessaire au projet du fleuve Nelson et aussi qu'il est le mandataire des Indiens. Nous avons toujours prétendu que les restrictions appliquées aux Indiens en vertu des différents articles de la loi sur les Indiens étaient dues au fait que les Indiens ne sont pas prêts à subvenir à leurs besoins et qu'ils ne sont pas assez instruits ou bien adaptés pour s'intégrer à notre civilisation de salariés, entièrement axée sur le profit. Nous prétendons, nous les blancs, devoir protéger les Indiens contre eux-mêmes. Je vois que le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) tend l'oreille. Telle est l'attitude que nous avons adoptée. J'estime que nous ne pouvons pas avoir en même temps le drap et l'argent. Nous ne pouvons prendre l'attitude qu'adopte presque tous les jours la Direction des affaires indiennes et décider de ce qui est mieux pour les Indiens et ne rien faire ensuite lorsqu'un groupe de 600 indiens est contraint par la force d'abandonner la collectivé où ils ont vécu tant d'années.

Je reviendrai à la question des Indiens dans un moment mais, je tiens à bien préciser que les Indiens visés ne sont pas les seuls envers qui nous avons des responsabilités.

[M. Orlikow.]

Lorsque je suis allé à Winnipeg, on m'a dit que si le projet est mis à exécution et si les eaux du Churchill sont détournées dans le Nelson, le débit du Churchill en sera très probablement diminué de 75 p. 100 au moins. Les répercussions sur le port de Churchill en seraient immédiates. Je pense qu'en tant que député de la Saskatchewan, le ministre devrait avoir particulièrement à cœur le port de Churchill. Ce port a éprouvé des difficultés à cause de la saison très courte et d'un urbanisme mal conçu. Si l'on détourne 75 p. 100 des eaux du Churchill, à certaines époques de l'année, il n'y aura pas assez d'eau pour alimenter la ville en eau potable et pourvoir à des installations sanitaires.

On peut se demander ce qui arrivera si les eaux salées de la baie d'Hudson remontaient le Churchill. Je n'en sais rien, et j'ignore si le ministre est renseigné là-dessus. D'après un des rapports que le gouvernement du Manitoba a refusé de publier, si les eaux sont détournées, le débit de la rivière Thompson dans la ville du même nom serait certainement beaucoup plus important qu'en temps normal. On espère que dans une dizaine d'années la ville de Thompson prendra l'importance de celle de Sudbury. On nous dit que le niveau de la rivière Thompson montera d'environ 20 pieds ou davantage, qu'il faudra reconstruire des ponts et que toute la région sera transformée. Qu'adviendra-t-il ensuite?

● (4.50 p.m.)

La responsabilité du gouvernement fédéral est certaine et il devrait étudier l'ensemble de la situation. Si l'amendement de mon collègue, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding) n'est pas approuvé, nous serons impuissants à faire ce que nous demandons à Ottawa de faire. Avant de permettre qu'un organisme modifie l'état d'un cours d'eau navigable, nous devrions nous assurer que tous les renseignements nécessaires soient communiqués au public que l'organisme soit fédéral ou provincial, ou même un organisme privé.

Nous exprimons fort souvent notre désir de voir les Indiens défendre eux-mêmes leur cause sans prendre comme porte-parole un blanc du gouvernement, un bureaucrate, un travailleur social, une âme charitable ou un magistrat. Les Indiens du Manitoba nous ont pris au mot. Ils ont été probablement plus loin que tout autre groupe d'Indiens du Canada quand ils ont créé une organisation qui les représentera. Ils agissent avec toujours plus d'efficacité, et je cite ce que le

président de la Fraternité des Indiens du Manitoba a déclaré, selon un article paru le 22 janvier 1969 dans la Winnipeg Free Press:

Le président de la Fraternité des Indiens du Manitoba, David Courchène a déclaré mardi que la confrérie est «consternée par les mesures du gouvernement».

Il a continué ainsi:

... le procédé témoigne du manque d'intérêt du gouvernement à l'égard des Indiens.

Un comportement pareil en pleines négociations prouve indubitablement que le gouvernement n'a aucune considération pour les Indiens. C'est aussi une preuve manifeste de mauvaise foi, puisqu'il a déjà pris des décisions, avant d'inviter les Indiens à prendre part aux audiences.

Il est évident que le gouvernement souscrit à la loi du plus fort dans les négociations. Nous sommes persuadés que les Manitobains seront tout aussi irrités, scandalisés et consternés de la mauvaise foi et du déni de la justice élémentaire du gouvernement provincial.

Les Manitobains sont en effet consternés et ils comptent que le gouvernement fédéral, qui a un enjeu vital dans toute cette question, ne se retranchera pas derrière ce que j'appelle le faux prétexte qu'un accord a été conclu et qu'il n'y peut rien, ou encore que les Indiens ne relèvent pas du gouvernement fédéral, car ils ne sont pas membres d'une réserve.

J'espère que le gouvernement ne prétextera pas qu'il est trop tard pour modifier la mesure comme l'a proposé le député de Kootenay-Ouest. J'exhorte le gouvernement à accepter cet amendement très modéré et raisonnable afin d'avoir le temps et l'occasion de réparer ce que j'appelle une injustice flagrante à l'égard des habitants du Manitoba septentrional, Indiens ou blancs.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque le comité a examiné ce bill, j'étais là quand le ministre d'État (M. Richardson), représentant du Manitoba, en a parlé. Je me réjouis de le voir à son siège en ce moment.

Je m'attendais à l'amendement présenté cet après-midi par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), car il avait signalé, au comité, son intention de le proposer. Permettez-moi de préciser, comme l'a fait notre leader à la Chambre, que notre groupe a l'intention d'appuyer l'amendement.

J'ai du mal à comprendre pourquoi il est nécessaire de le présenter à cette étape de la troisième lecture, étant donné ce que le ministre avait dit pendant la brève discussion au comité. Je ne voudrais pas faire dire au ministre ce qu'il n'a pas dit, mais il a laissé entendre qu'il était en faveur d'un tel amendement et qu'il voulait étudier la question plus à fond. Il l'aurait fait, j'en suis sûr, si le président du comité n'avait pas rejeté cet amendement sous prétexte que le comité s'occupait de l'article 1. Autrement dit, la discussion étant à peu près terminée, le président a décidé que nous ne pouvions pas revenir à l'article 4 pour proposer un amendement.

Peut-être pourrais-je donner une idée de ce qu'a dit le ministre à l'étape du comité. Il a dit que c'était un amendement très important ayant des implications constitutionnelles et il a fait allusion à la conférence fédérale-provinciale, disant que la question pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la conférence. Le ministre a laissé entendre au comité qu'il était vraiment en faveur de cet amendement, que l'exclusion aux termes de l'article 4 du bill des sociétés de la Couronne, constituait une anomalie très grave et que nous pouvions donc nous attendre à ce que le bill soit modifié à cet égard lorsqu'il reviendrait à la Chambre pour la troisième lecture. Puis-je vous signaler qu'il est 5 heures?

[*Français*]

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. En conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir; l'honorable député de Vanconver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—L'habitation—L'aide aux Canadiens à faible revenu; l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les postes—Le différend avec le syndicat des facteurs—La réduction des tarifs et l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Loyer pour boîtes postales.

[*Tranduction*]

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills publics.

Est-il entendu que tous les avis de motion qui précèdent le n° 33 au *Feuilleton* sont réservés?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et conservent leur rang.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

AVIS DE MOTIONS

LES FINANCES

L'ABOLITION DU PRIVILÈGE DE LA COURONNE À TITRE DE CRÉANCIER PRIVILÉGIÉ

M. Jack Cullen (Sarnia) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative prévoyant que le privilège de la Couronne, du chef du Canada, à titre de créancier privilégié aux termes de lois fédérales telles que la Loi sur la taxe d'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et la Loi sur la faillite, soit supprimé de ces lois et que la Couronne du chef du Canada soit traitée comme un créancier ordinaire.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, je vois que l'autre côté de la Chambre m'aide déjà. Je le répète, j'ai décidé d'agir, car la pratique du droit m'a donné une certaine expérience des questions de ce genre. Quiconque a poursuivi avec succès un débiteur en justice, puis s'est vu frustré par la Couronne, créancier privilégié, ne s'opposera sûrement pas à ma motion.

Pour ceux qui ne sont pas avocats, qui ne s'occupent pas de recouvrement de créances, je signale qu'une règle ordinaire, un créancier écrit à son débiteur et lui réclame son argent. Cela entraîne invariablement une querelle, aussi il retient les services d'un avocat. Celui-ci écrit la lettre habituelle, reçoit la réponse habituelle, et enregistre une assignation au tribunal compétent. L'avocat franchit ensuite toutes les étapes, plaidoyer et procès, obtient un jugement au nom de son client et ensuite enregistre une ordonnance de saisie-exécution ou un titre exécutoire, qui met saisie-arrêt sur tous les biens du débiteur. Par la suite, l'avocat interroge habituellement le débiteur condamné, pour tenter de convertir ses biens en espèces.

Ayant fait tout cela et ayant empoché ses honoraires, il est assez difficile pour l'avocat de retourner voir son client et de lui dire: «Vous avez eu gain de cause, mais malheureusement votre adversaire n'a pas payé tout son impôt sur le revenu et le gouvernement a mis la main sur les seuls avoirs que nous ayons pu découvrir.» Ma motion ne vise pas à écarter la Couronne; il suffirait qu'elle ne soit plus créancier privilégié.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Cette question a été débattue devant les tribunaux et le droit de la Couronne a été contesté. Je m'y suis opposé moi-même quelquefois mais sans succès, je dois l'avouer. En 1934, ce qui n'est pas hier, il fut décidé qu'une créance de la Couronne pour impôts impayés, l'emportait sur les prétentions de tous les autres créanciers. Dès que la Couronne fait valoir ses droits pour fins d'impôts contre un créancier chirographaire, elle détient l'antériorité en vertu d'un privilège exclusif, indépendamment de tout statut.

La loi sur la faillite stipule—c'est un domaine où certaines gens pensent que la Couronne est moins avantagée, mais je crois franchement qu'elle l'est trop—que les prétentions de la Couronne viennent après celles de neuf catégories de créanciers privilégiés. Ainsi au premier abord, on pourrait en déduire que la Couronne n'est pas vraiment privilégiée. Néanmoins, cette première impression est vite dissipée lorsqu'on tient compte de deux facteurs. Premièrement, le montant total des prétentions qui passent avant celles de la Couronne n'est, à toutes fins pratiques, pas très important, puisque le nombre des créanciers qui ont priorité sur la Couronne est limité et que chaque créance est limitée par les dispositions de la loi sur la faillite. Deuxièmement, sauf en ce qui concerne le nombre limité des créanciers considérés par la loi comme dignes d'un statut spécial, la Couronne passe avant tous les autres créanciers.

Autre chose intéressante mais difficile à accepter: la Couronne, du chef du Canada, a les mêmes droits que la Couronne du chef de n'importe quelle province. En outre, le droit de priorité établi en faveur de la Couronne, en vertu des dispositions de l'article 95 de la loi sur la faillite, s'étend à ses agents. C'est le coup le plus cruel de tous. De fait, d'après une jurisprudence solide, à moins qu'un statut n'enlève de façon bien précise les privilèges de la Couronne à un agent de cette dernière, il est avec elle sur un pied d'égalité. En conséquence, aux termes de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État, les sociétés de la Couronne représentent la Couronne et, je le répète, jouissent des mêmes droits qu'elle.

J'étais certain, avant de venir à la Chambre, que la question avait été étudiée par d'autres hommes de loi en cette auguste enceinte. J'ai cherché et j'ai trouvé une autorité incontestée: le président du Conseil privé (M. Macdonald), leader du gouvernement à la Chambre. J'ai relevé dans le hansard du 17 mai 1967 l'exposé que l'honorable ministre présenta alors à cette époque; il faisait partie

de l'arrière-ban du parti et n'était pas leader à la Chambre, mais je crois néanmoins qu'on ne conteste guère sa compétence. Le président du Conseil privé a dit alors:

Le deuxième domaine important où notre lenteur à réformer la loi me semble nuire à l'individu est celui du droit civil de compétence fédérale. Ici encore, deux exemples: la priorité sur les autres créanciers revendiquée par la Couronne afin de percevoir des impôts et l'attitude intransigeante des expropriateurs de la Couronne à l'égard des petits propriétaires. En ce qui concerne le premier exemple, un bref examen des lois fédérales sur l'impôt montre quel avantage possède le Trésor sur les autres créanciers. Quant à l'impôt sur le revenu et la taxe de vente, par exemple, les lois pertinentes autorisent la Couronne à réclamer comme une dette, devant la Cour de l'Échiquier ou tout autre tribunal compétent, le paiement de tous les impôts, toutes les amendes et tous les frais.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu ...

Cette mésaventure m'est arrivée avec l'un de mes clients; les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu se sont manifestés de façon intempestive. L'honorable représentant compare leur arrivée fâcheuse à celle d'une belle-famille, mais il s'empresse d'ajouter que cela ne lui rappelle pas du tout la sienne.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, le ministère du Revenu national émet d'habitude un certificat attestant que l'impôt n'a pas été payé. Le certificat est tout simplement inscrit à la cour comme preuve de la créance. Cela correspond absolument au cas d'un homme d'affaires qui a intenté une action et obtenu un jugement relativement à une dette, sauf que la Couronne peut omettre les poursuites judiciaires ordinaires et fait établir la dette au montant qu'elle réclame, non à celui qu'un tribunal déterminerait. Une pareille façon de procéder est particulièrement préjudiciable aux autres entreprises dans le cas d'une faillite d'une entreprise débitrice.

Dans un autre cas, la priorité accordée aux impôts crée des difficultés particulières au créancier entreprenant qui tâche de découvrir les valeurs dissimulées d'un débiteur chronique. Le ministère peut recourir au mandat de saisie, autorisation accordée par la Cour de l'Échiquier pour recouvrir une dette fiscale en saisissant les biens du redevable, afin de réclamer le premier droit sur des valeurs cachées qu'un créancier tenace a pu mettre au jour. Le créancier se donne tout le mal, puis, les percepteurs de l'impôt, comme les membres d'une belle-famille, s'amènent pour recueillir le fruit de ses efforts. Je m'empresse d'ajouter que la comparaison n'avait rien à voir avec ma belle-famille à moi.

Puis il a ajouté:

Pourquoi le gouvernement devrait-il jouir de tous ces avantages sur le petit commerçant? Pourquoi ne jouirait-il pas seulement des privilèges accordés à tout autre créancier? A mon avis, on devrait modifier la législation de l'impôt sur ce point, afin de faire disparaître les droits prioritaires de la Couronne pour les impôts et de la placer sur le même pied que tous les autres créanciers. L'important, en cas de faillite ou de dettes à recouvrer, c'est de déterminer qui est le mieux placé pour supporter la perte: le petit commerçant ou bien le gouvernement avec toutes ses ressources? La réponse saute aux yeux.

La réponse paraissait alors évidente au ministre; elle l'est toujours. Je demande donc que la Chambre appuie à l'unanimité ma motion.

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? La Couronne n'a-t-elle pas à produire la preuve qu'elle détient une créance importante dans un cas de ce genre? Ne doit-elle pas prouver de façon quelconque qu'elle peut porter plainte aux termes de l'impôt sur le revenu ou de toute autre loi?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, cela se fait d'habitude sous forme d'un certificat. J'avais essayé de l'indiquer clairement dans mon discours. Dans le cours ordinaire des choses, un particulier qui traduit un débiteur en justice doit passer par toute la filière judiciaire et enregistre ensuite une notification. La Couronne peut alors intervenir pour contester cette notification et signaler qu'elle détient une créance de «x» dollars. La Couronne enregistre ensuite un certificat à cet effet. Elle n'a pas à produire d'autres preuves. Il est presque impossible de réfuter un tel certificat.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Sarnia (M. Cullen) a signalé à la Chambre une question très importante. Avec son éloquence habituelle, il nous a indiqué pour quels motifs la proposition que renferme cet avis de motion devrait être considérée très sérieusement. Mais on aurait beau en voir les mérites, on pourrait, me semble-t-il, faire valoir aussi d'autres points de vue. On pourrait se demander, par exemple, quel effet cette formule aurait sur le revenu et sur le contribuable; celui-ci devrait peut-être combler les déficits assez importants que subirait la Couronne démunie de ses privilèges.

A mon avis, il serait donc utile que le comité permanent approprié étudie cet avis de motion. Il serait peut-être utile également que je signale de nouveau à la Chambre le véritable objet des avis de motion de ce genre, à mon avis. Selon le règlement, les députés ne peuvent présenter des bills qui modifient l'équilibre des voies et moyens. Autrement dit, ils n'ont pas le droit de présenter à la Chambre des projets de lois qui peuvent changer quoi que ce soit aux impôts ou à la législation financière.

• (5.10 p.m.)

Toutefois, pour leur permettre d'exposer leurs vues sur des questions pouvant se rattacher à cette vaste définition, le Règlement permet aux députés d'inscrire au *Feuilleton* des avis de motion où ils énoncent d'une façon générale le changement qu'ils préconisent, de

sorte que l'avis de motion peut faire l'objet d'un débat général lorsqu'il est présenté à la Chambre. Cependant, il faut préciser que si pareil avis de motion était formellement adopté par la Chambre, il n'aurait pas pour effet de modifier la loi en question. C'est pourquoi si l'avis de motion n'est pas formellement adopté pendant le temps attribué pour son examen aux termes du Règlement, ce n'est pas que les député s'y opposent nécessairement. Cela signifie simplement que tous ceux qui voulaient se faire entendre à ce sujet n'ont pas eu l'occasion de le faire. Il semble donc utile de signaler de nouveau le but véritable et le rôle des avis de motion émanant des députés. Je pense que, dans le cas considéré, le député de Sarnia a saisi l'occasion offerte aux députés d'exposer leurs points de vue sur des questions importantes intéressant les voies et moyens, la législation financière et fiscale et qui, aux termes du Règlement, ne peuvent être présentés par les simples députés sous forme de mesure officielle.

Comme la proposition du député, je l'ai dit au début de mes remarques, mérite une étude approfondie, j'ai maintenant l'intention de proposer, appuyé par le député de Chambly (M. Pilon):

Que ladite motion soit censée avoir été retirée et que la question soit déférée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Pilon: Monsieur l'Orateur, en raison de la conférence fédérale-provinciale et des tempêtes de neige qui sévissent dans tout le pays, puis-je proposer que la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'accepter la proposition du député de Chambly?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

[M. Gray.]

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DÉFINITIONS, LES OUVRAGES NON AUTORISÉS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Lang (au nom de l'honorable M. Hellyer), tendant à la 3e lecture et à l'adoption du bill nº S-19, modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat a pris fin à cinq heures, je m'efforçais de passer en revue ce qui s'était produit au comité permanent des transports et des communications lors de l'examen du bill au comité. Le ministre d'État du Manitoba (M. Richardson), qui pilotait la mesure au comité, a donné l'impression qu'il envisageait comme très importante la modification proposée. Si ce n'était de la décision du président, le ministre aurait sollicité les conseils des membres du comité à propos de l'amendement qu'avait proposé à ce moment-là le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), auteur de l'amendement actuel. On s'est heurté à une difficulté de procédure du fait que le député n'était pas présent au comité pendant la discussion de l'article 4 ou qu'il avait omis de proposer son amendement à l'article 4. Une entente a cependant eu lieu au comité; on devait revenir à l'article 1 pour permettre une discussion générale. A l'issue de cette discussion générale, le député de Kootenay-Ouest a voulu présenter l'amendement dont il a saisi la Chambre aujourd'hui. A ce moment-là le ministre d'État, comme on le voit à la page 219, volume nº 12, du compte rendu des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des transports et des communications, a dit:

Si c'était à moi d'en décider, j'aimerais avoir la possibilité d'entendre les points de vue des membres du comité à ce sujet. Il s'agit d'une difficulté très grave, comme je l'ai signalé lorsque j'ai traité de cette question la semaine dernière. On en a parlé avant que les amendements n'aient été proposés.

Il a continué en disant:

Est-ce que vous nous autorisez, monsieur le président, à discuter de la question? Peut-être que je viole le règlement, d'autant plus que vous avez déjà pris une décision à ce sujet?

Le président du comité l'a alors interrompu pour lui signifier qu'il ne pouvait pas présenter d'amendement à l'article 4 puisque ce dernier avait déjà été adopté par le comité. Et pourtant, pour la majorité d'entre nous, une discussion générale sur l'article 1 se déroulait à ce moment-là.

Plus tard, en réponse à une question posée par un membre du comité, alors que celui-ci étudiait la procédure et se demandait s'il pouvait étudier l'amendement, le ministre a dit, comme le signalent les témoignages au comité permanent des transports et des communications, à la page 221, dont voici un passage:

En ce qui concerne cette question de juridiction, comme je l'ai dit, nous n'avons pas l'opinion de l'ensemble des membres du comité, mais je commence à avoir une petite idée de ce que vous pensez et nous étudierons l'ensemble de cette question.

L'article a alors été adopté, de même que le bill. Le ministre a pris un engagement envers le comité, comme on peut le lire à la page 221 du compte vendu. J'ai cru que le ministre prenait la question pour avis et qu'il signalerait à ses collègues du cabinet ce qu'il croyait être l'opinion du comité. Nous fiant à cela, bien que l'amendement n'ait pas été adopté, nous avons permis au comité d'adopter le bill.

Aujourd'hui, le député de Kootenay-Ouest a proposé un amendement similaire et j'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre d'État du Manitoba, chargé de défendre le projet de loi au comité. Je suis sûr que son collègue, le ministre d'État de la Saskatchewan (M. Lang) sera enchanté de n'avoir pas à répondre aux questions du député. Toute la journée il a dû expliquer des projets de loi à différentes étapes, à la Chambre.

Le député de Kootenay-Ouest, qui a proposé l'amendement, a dit que la mesure législative comportait de graves lacunes auxquelles il s'efforcerait de remédier à l'aide de cet amendement. D'après lui, le bill vise à réglementer et à imposer des sanctions; il définit ce que les particuliers peuvent ou ne peuvent pas faire lorsqu'ils construisent des ouvrages qui entravent la navigation. Il a dit également, je crois, que les dispositions du bill, sous leur forme actuelle, ne s'appliqueraient pas aux sociétés de la Couronne fédérales ou provinciales dans le développement de l'énergie hydro-électrique. Ces développements ont eu lieu dans la Colombie-Britannique. Des problèmes similaires existent, a-t-il dit, dans toutes les autres provinces. La plupart des provinces ont des sociétés de la Couronne à l'échelon provincial, créées pour développer les ressources hydro-électriques.

Ces projets ont nécessité certains travaux près de cours d'eau navigables. Ainsi, de nombreuses rivières ont été détournées pour permettre l'exécution de projets d'aménagement hydro-électrique; par suite de cela, la navigation sur ces eaux, telles qu'elles sont définies dans la loi, a été sérieusement entravée. De fait, les eaux navigables n'existent plus.

Il ne faut pas oublier que la conservation est importante; or certains aspects de cette mesure ont trait à la conservation. Il est nécessaire de protéger et de conserver nos eaux navigables.

• (8.10 p.m.)

Nous nous préoccupons aussi de la conservation dans son sens plus général, celle de nos rivières et de nos ruisseaux pour l'agrément de la génération actuelle et des générations futures. La conservation est une question importante, et ce qui nous préoccupe surtout ici c'est l'aménagement d'installations hydro-électriques par des sociétés de la Couronne. Le député de Kootenay-Ouest a parlé de projets de ce genre en Colombie-Britannique. Je pourrais parler d'aménagements semblables dans ma propre province, Terre-Neuve, et au Labrador. Bien des rivières ont été dérivées pour l'aménagement d'usines génératrices. Des barrages entravent la navigation dans certaines rivières. C'est ce que le bill à l'étude vise à réglementer. Or nous voyons dans les dispositions dont nous sommes saisis cette étonnante anomalie que le ministre a lui-même reconnue lorsqu'il dirigeait les débats du comité sur cette mesure.

Il y a seulement une autre façon raisonnable de régler la difficulté. Le gouvernement devrait accepter cet amendement, car somme toute, il demande simplement que le projet de loi soit renvoyé au comité. Je voudrais vous signaler qu'il s'agit d'une loi modificatrice qui n'est pas de caractère pressant. Si elle est renvoyée au comité elle sera examinée plus à fond et le ministre pourra chercher, si la chose est possible, à obtenir l'accord des membres du comité. En outre, cette façon d'agir permettrait au gouvernement d'étudier les aspects constitutionnels en cause et peut-être même d'envisager la possibilité de déférer le projet de loi à la prochaine réunion des

ministres des ressources. Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'acceptent sûrement pas le bill sous sa forme actuelle et je suis certain que les partisans du gouvernement sont du même avis. Et d'après les propos du ministre d'État (M. Richardson), il semble être du même avis.

Je reporte les députés aux procès-verbaux et témoignages du comité des transports et des communications du 27 janvier 1967, lors de l'étude détaillée du bill. Si les députés, et particulièrement le ministre, veulent aborder la question de façon raisonnable, ils devraient accepter cet amendement. Ce serait la preuve qu'ils se sont réellement intéressés à la question et que le gouvernement se fie aux travaux des comités parlementaires sous le nouveau Règlement. Après tout, nous ne sommes pas ici simplement pour approuver sans mot dire des rapports de comités ou des mesures modificatrices. En retournant ce projet de loi au comité, il serait possible d'étudier sérieusement l'amendement du député de Kootenay-Ouest et ses profondes répercussions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre n'a-t-il pas l'intention de commenter l'amendement? Je constate que le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson) est présent, monsieur l'Orateur, et je crois que c'est son projet de loi.

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Tous les arguments invoqués lors de la troisième lecture du projet de loi on fait, j'en suis convaincu, l'objet d'une étude approfondie en comité. On les a encore débattus quand la Chambre a été de nouveau saisie du projet de loi. Toutefois, j'exposerai volontiers une autre fois la position du gouvernement.

Il y a, d'après moi, au moins deux sujets d'inquiétude. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) s'est dit mécontent, cet après-midi, de l'abolition de la limite de $5,000. Les docks et les hangars à bateaux, d'après lui, peu importe la dimension, seront alors assujettis aux exigences de la loi. Nous avons, en d'autres occasions, étudié les tenants et les aboutissants de cette question mais j'aimerais redire encore que seuls les docks et hangars nuisant à la navigation seront visés par le projet de loi. D'après la loi actuelle, quelqu'un pourrait construire, pour moins de $5,000, un dock ou un hangar qui nuirait à la navigation. La loi veut protéger nos eaux navigables; c'est donc en améliorer le libellé que d'y incorporer une disposition visant tout ouvrage susceptible de nuire à la navigation, quel qu'en soit le coût. Voilà assurément la réponse à la question que soulevait le député.

M. Aiken: Excusez-moi, mais je ne comprends pas très bien.

L'hon. M. Richardson: Le député ne comprend pas très bien? Ma foi...

M. Aiken: Si je posais une question au ministre, ce serait peut-être plus équitable. Puis-je lui en poser une pour éclaircir les choses?

L'hon. M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Aiken: Le ministre a employé l'expression «nuire à la navigation». Il a indiqué que si un ouvrage ne nuit pas à la navigation, il ne se trouve pas visé par la loi. Mais à quel moment un quai, par exemple, y nuit-il? Cela dépend-il de combien de pieds il avance dans l'eau? La loi ne donne pas d'explications.

L'hon. M. Richardson: Il est impossible de toujours définir par écrit ou dans une mesure législative en quoi consiste un obstacle. En définitive, c'est au ministre de juger. Le point ne peut se définir par la distance en pieds. Mais s'il y a obstacle à la navigation, l'ouvrage est visé par la loi et peu importe s'il coûte plus ou moins de $5,000.

A mon avis, le point le plus important qu'il nous faut régler est celui qu'a fait valoir le député de Kootenay-Ouest. Je m'en suis préoccupé au comité comme tous les autres. Le député a souligné cet après-midi que la mesure ne s'applique pas nécessairement aux sociétés de la Couronne ou aux gouvernements provinciaux. Je pourrais signaler en passant qu'en fait, la plupart des provinces et des sociétés de la Couronne ont présenté une demande en vertu de la loi. Or, cela dit, je sais quand même qu'en droit les provinces ne sont pas obligées de demander l'autorisation en vertu de la mesure. C'est un sujet d'inquiétude.

• (8.20 p.m.)

Je crois devoir dire ceci: le bill nº S-19 à l'étude ne renforce pas la loi sous ce rapport et ne l'affaiblit pas non plus. Il vise surtout à y apporter les modifications nécessaires et on n'a pas cru souhaitable d'y inclure de considérations importantes d'ordre constitutionnel. Il s'agit somme toute d'un bill mineur. Il ne nous semblait pas opportun de nous préoccuper de grandes questions fédérales-provincia-

les dans un bill de peu d'importance, visant à modifier cette loi. Il serait superflu de dire, en ce jour important entre tous, que le gouvernement fédéral et les provinces ont bon nombre de questions à examiner. J'admets que le moment viendra où ce sujet devra figurer à l'ordre du jour, mais je ne crois pas opportun pour le gouvernement fédéral de prendre une initiative unilatérale et de proposer, dans une modification à la loi, que les provinces soient automatiquement tenues de faire une demande en vertu de la loi, si le gouvernement fédéral n'a pas au préalable consulté les provinces. C'est là l'essentiel de la position du gouvernement. Nous ne nous refusons pas pour autant à admettre qu'il faudrait tenir compte de la chose et que les provinces devraient être consultées.

Nous devrions trouver un moyen de voir à ce que les provinces et les sociétés de la Couronne fassent une demande en vertu de la loi, mais pas dans ce bill-ci et surtout pas sans consulter les provinces. J'espère, monsieur l'Orateur, avoir bien répondu à toutes les objections soulevées.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai que, même si l'amendement était incorporé à ce projet de loi, en vertu de l'article 12, le gouvernement fédéral pourrait toujours exempter toute société de la Couronne ou tout gouvernement provincial?

L'hon. M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur, c'est exact.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que le ministre d'État (M. Richardson) ait accepté l'invitation de prendre la parole à cette étape-ci du débat. Je dois dire, néanmoins, qu'il y a deux aspects de la question, mis sur le tapis cet après-midi et ce soir, dont le ministre n'a pas fait mention selon moi. Il a parlé, en passant, d'une partie des délibérations qui se sont déroulées au comité permanent des transports et des communications, mais il n'a pas semblé traiter du point signalé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), c'est-à-dire qu'au comité, il a marqué un certain intérêt pour l'amendement que mon collègue, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), tentait de proposer. On a déclaré que la chose pourrait être examinée plus tard. Je sais bien que le ministre a parlé par inadvertance lorsqu'il a déclaré tout à l'heure qu'on avait discuté le problème et qu'on avait fait rapport du projet de loi à la Chambre. Mais je dois signaler qu'il n'y a pas eu de débat à l'étape du rapport du projet de loi. On l'a adoptée sans débat, car il n'y a pas eu d'amendement à ce moment-là. C'est la première fois depuis l'étude au Comité, qu'on a débattu le problème. Quelqu'un sur les banquettes ministérielles devrait approfondir ce point. En lisant les procès-verbaux de la réunion du comité qui s'est tenue le 27 janvier, j'ai eu l'impression qu'on le laissait en suspens. On aurait dit, en fait, que le ministre pensait que mon ami de Kootenay-Ouest avait soulevé un point qui méritait d'être sérieusement examiné.

Je sais bien que le ministre a parlé, et j'allais dire qu'il ne peut de nouveau prendre la parole, mais il le peut après le vote sur l'amendement proposé par le député de Kootenay-Ouest. J'espère qu'il parlera de nouveau. Il peut consacrer le temps du vote à la préparation d'un autre discours.

J'espère que le ministre traitera également un autre problème soulevé cet après-midi. Puisqu'il vient du Manitoba, je croyais qu'il traiterait le problème des Indiens du lac Sud des Indiens. Le député de Moose Jaw (M. Skoberg) et celui de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ont signalé cet après-midi qu'il y avait un rapport distinct entre les pouvoirs du gouvernement fédéral sur les eaux navigables et la situation actuelle des habitants de cette région. Je n'ai pas besoin de ressasser les détails et les arguments présentés cet après-midi par mes deux collègues, mais ce qui nous tracasse tous dans cette situation, c'est le fait qu'on se renvoie la balle. Le gouvernement du Manitoba s'en prend à la Manitoba Hydro qui s'en prend au gouvernement et tous s'en prennent à Ottawa. Quand nous demandons à Ottawa ce qu'on va faire pour répondre à ce reproche, le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources, (M. Lang) déclare que le Manitoba n'a pas demandé à renégocier le contrat. Dans l'intervalle, ces gens voient toute la région où ils gagnent leur vie inondée par suite des actes de la Manitoba Hydro, mais on dirait qu'il est impossible d'obtenir à la Chambre une déclaration du gouvernement à ce sujet.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) a soulevé la question l'autre soir sur la motion d'ajournement. Que le gouvernement ne cherche donc pas à esquiver le problème. Je l'ai déjà dit, le ministre aura l'occasion de prendre la parole lors de la troisième lecture, après que l'amendement aura été mis aux voix. Je m'explique. Le ministre n'aura pas à prendre la parole si l'amendement est adopté, car il sera renvoyé au comité permanent des transports et des communications où

le ministre pourra en discuter. Ce serait peut-être lui rendre service que d'adopter cet amendement: il pourrait alors en parler dans l'atmosphère plus paisible du comité. J'espère qu'il en sera ainsi mais sinon, je demanderais au ministre d'État de Winnipeg-Sud ou à un autre porte-parole du gouvernement de prendre la parole avant le vote à l'étape de la troisième lecture sur les deux points suivants: l'attitude à l'égard de l'amendement présenté par mon honorable ami sur les sociétés de la Couronne et la position du gouvernement quant à ses responsabilités envers les Indiens du lac Sud des Indiens.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Avant de mettre la question aux voix permettez-moi une remarque: l'amendement proposé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) me semble une procédure assez nouvelle, à la lumière de notre nouveau Règlement. Je n'hésite pas à le mettre aux voix, mais je tiens à faire cette réserve. J'aimerais en discuter avec monsieur l'Orateur, du point de vue de la procédure.

Le vote porte sur l'amendement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de M. Harding, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Macquarrie
Asselin	McCutcheon
Baldwin	McGrath
Bell	McIntosh
Burton	McKinley
Cadieu (Meadow-Lake)	McQuaid
Carter	Mather
Code	Mazankowski
Crouse	Monteith
Danforth	Moore (Wetaskiwin)
Downey	Moores (Bonavista-Trinity-Conception)
Dumont	Noble
Fairweather	Orlikow
Fortin	Peddle
Gleave	Ricard
Godin	Ritchie
Grills	Rodrigue
Hales	Rondeau
Harding	Saltsman
Hees	Scott
Howe	Skoberg
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Southam
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Stanfield
Korchinski	Stewart (Marquette)
Lambert (Bellechasse)	Thomas (Moncton)
Laprise	Thomson (Battleford-Kindersley)
MacEwan	Woolliams
MacInnis (Mme)	Yewchuk—57.
MacLean	

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Lang
Anderson	Langlois
Badanai	Laniel
Béchard	Legault
Benson	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Blouin	Lind
Breau	Loiselle
Buchanan	MacGuigan
Cadieux (Labelle)	Mackasey
Cafik	McIlraith
Cantin	McNulty
Chappell	Marceau
Chrétien	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Comtois	Morison
Cullen	Murphy
Davis	Noël
Deachman	Olson
Douglas	Orange
Drury	Pelletier
Duquet	Pilon
Foster	Pringle
Gendron	Prud'homme
Gervais	Richardson
Gibson	Rochon
Gillespie	Rock
Goode	Sharp
Gray	Smith (Northumberland-Miramichi)
Groos	St-Pierre
Guay (Saint-Boniface)	Thomas (Maisonneuve)
Guay (Lévis)	Tolmie
Haidasz	Trudel
Hogarth	Turner (London-Est)
Honey	Walker
Hopkins	Watson
Howard (Okanagan Boundary)	Weatherhead
Hymmen	Whelan
Isabelle	Whicher
Jamieson	Whiting
Kaplan	Yanakis—80.
Kierans	
Laing	

• (8.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots au sujet de l'amendement. Je vois qu'à la gauche du ministre, qui est à sa place, il y a une enseigne. C'est peut-être un dernier indice que le parti s'accroche aux épaves. Il sera agréable d'avoir Tommy Douglas de nouveau avec nous à la Chambre demain. Il serait intéressant de savoir si le député a le droit de faire de la réclame à la Chambre, mais cela n'aura sûrement plus d'importance après ce soir.

Voyons maintenant quelle est la situation à l'égard de cet amendement. Il me semble étrange que la majorité appuie un amendement proposé par les partis de l'opposition mais qu'il ne soit pas accepté.

Je suis membre du comité des transports et des communications, et je n'hésite pas à dire que si ce comité avait eu à étudier l'amendement de mon collègue, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) il l'aurait sûrement adopté. La majorité des députés voteront contre l'amendement, et nous ne pouvons sûrement pas trouver cela étrange.

Permettez-moi de mentionner que, de tous les sujets discutés au comité, l'un des plus importants fut soulevé par un des témoins en réponse à la question suivante: La loi s'applique-t-elle à la Couronne? Dans sa réponse, il a dit que la loi sur la protection des eaux navigables ne s'appliquait à la Couronne ni au titre fédéral ni au titre provincial; que si une province réalisait un ouvrage en eaux navigables sans obtenir l'approbation préalable du ministre, on ne pouvait invoquer aucune disposition de la loi pour forcer la province à enlever l'ouvrage ou à le rendre conforme aux exigences du gouvernement fédéral.

Comme le gouvernement fédéral refuse d'accepter l'amendement proposé, nous n'avons pas le choix: nous devrons voter contre le projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler le commentaire 165(3) et (4) de Beauchesne, que voici:

(3) Le député qui présente ou appuie une proposition d'amendement, s'il dit quelques mots, s'exprime en réalité sur la motion principale. Ce n'est qu'après que l'Orateur a mis la proposition aux voix qu'elle devient une question nouvelle.

(4) Le député qui porte la parole à l'appui d'une proposition d'amendement ne peut plus se prononcer sur la motion principale une fois que l'amendement a été retiré ou réglé autrement.

Je le répète, je regrette d'interrompre le député mais il ne peut prendre de nouveau la parole en ce moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me borne à faire remarquer que rien n'empêche le ministre d'État (M. Richardson) de prendre la parole. Nous espérions qu'il profiterait de l'occasion pour dire ce qu'il a omis de dire auparavant.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Laissez-lui le temps, il se lève.

M. l'Orateur suppléant: Je ne puis attendre indéfiniment que le ministre d'État se décide. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je dois manifester mon étonnement en constatant que le ministre d'État, qui vient du Manitoba, ne saisit pas l'occasion de commenter ce sujet qui a fait probablement couler plus d'encre dans les journaux du Manitoba que toute autre question ces derniers jours.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) a soulevé la question à maintes reprises, et il a exprimé son inquiétude sur les conséquences de cet aménagement du Nelson pour les Indiens du Nord du Manitoba. Je suis sûr que s'il était présent, il parlerait du sujet. En son absence, et connaissant son dévouement au bien-être de la population indienne du Nord du Manitoba, je dois déclarer qu'avec sa sincérité, il ne permettrait pas que son allégeance au parti au pouvoir l'empêche de se lever de nouveau pour parler de ce sujet. J'espère que lorsque j'aurai terminé, le ministre d'État, qui est du Manitoba, verra à faire une déclaration. La population du Manitoba a le droit de présumer que le gouvernement libéral d'Ottawa, de connivence avec le gouvernement conservateur du Manitoba, méconnaît les droits de ses indigènes.

Peut-être ses fonctions ministérielles l'accaparent-elles à tel point qu'il n'a pas le temps de lire les articles parus dans les journaux de Winnipeg et dont j'ai parlé tantôt. Pourtant, il doit sûrement connaître bien mieux que nous la *Free Press* de Winnipeg et ses opinions. J'aimerais vous donner un exemple de genre d'articles qui paraissent presque quotidiennement dans la *Free Press*. Voici un extrait d'un article paru dans ce journal le 20 décembre:

Un groupe de professeurs de l'Université du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à ne pas accorder de permis à l'Hydro-Manitoba pour remonter le niveau des eaux du lac Sud des Indiens ...

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais savoir si le député parle du bill ou de questions qui se rapportent au gouvernement du Manitoba?

M. Orlikow: Je m'étonne que le député de Saint-Boniface (M. Guay), qui a une vaste expérience de l'administration municipale dans la province du Manitoba, ne sache pas que le gouvernement fédéral réalise le projet dont j'ai parlé de deux façons. Il devra verser une grande part de l'argent nécessaire au financement. S'il doit fournir la majorité des fonds, il a le droit d'examiner les termes de l'accord.

Comme le projet de dérivation des eaux du Churchill dans le Nelson touche un cours d'eau navigable, je prétends qu'aux termes de ce projet de loi, le gouvernement fédéral doit assumer une certaine responsabilité. La raison pour laquelle mon collègue a proposé l'amendement auquel mon honorable ami de St-Boniface s'est manifestement opposé, c'est que ce projet a trait à un cours d'eau navigable qui relève du gouvernement fédéral. C'est bien ce qu'on peut attendre des députés ministériels. Lorsqu'un cours d'eau navigable dont le gouvernement fédéral est responsable est visé par un projet provincial, nous estimons que le gouvernement a le droit d'intervenir et d'insister pour que la proposition favorise vraiment les intérêts de la population, y compris les Indiens du Nord du Manitoba, même si le député de St-Boniface n'est pas en cause. Si le député de Saint-Boniface (M. Guay) n'est pas de mon avis, je l'exhorte à prendre la parole lorsque j'aurai terminé. Ses commettants seraient heureux d'apprendre qu'il peut parler et qu'il le fait à l'occasion.

• (9.00 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Si vous me permettez, monsieur l'Orateur, de continuer là où l'on m'avait interrompu si brutalement, je reviendrai à l'article de la *Free Press* de Winnipeg qui disait:

> Un groupe de professeurs de l'Université du Manitoba prie le gouvernement provincial de ne délivrer une licence à la Commission hydro-électrique du Manitoba pour monter le niveau du lac Sud des Indiens et inonder ainsi les maisons de plus de 500 Indiens et Métis qu'après avoir bien considéré toutes les autres solutions de rechange.

Plus loin, l'article ajoutait une chose qui devrait intéresser le député de Saint-Boniface:

> Non seulement les maisons des Indiens ou des Métis seraient inondées, mais l'eau submergerait environ 1,100 milles carrés de rivages boisés—presque trois fois l'étendue mentionnée le printemps dernier au cours d'un débat de l'Assemblée législative sur le projet.
>
> De magnifiques côtes rocheuses et de vastes plages ombragées de la région seraient remplacées par d'impassables marais de forêts submergées et de débris empilés, et cela, sans doute pour des décennies.
>
> Le piégeage serait appelé à décroître, sinon à disparaître, et la pêche commerciale du lac pourrait cesser d'être rentable, par suite de la destruction des frayères.

[M. Orlikow.]

Quelques jours plus tard, la *Free Press* de Winnipeg revenait à la charge. Voici ce qu'elle disait dans sa livraison du 25 janvier:

> Ce qui doit réellement nous préoccuper, dès lors, ce n'est pas la valeur des travaux sur le plan technique, mais les conséquences de l'inondation des ressources naturelles et humaines de la région et de savoir s'il en a bien été tenu compte avant d'approuver le programme.

M. Lind: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Orlikow: Certes.

M. Lind: Le député a-t-il examiné les droits riverains des Métis autour de ce lac?

M. Orlikow: Je ne suis pas avocat, et je ne suis pas expert en droits riverains. Mais il n'est pas nécessaire d'être un expert en droit pour savoir que les blancs du Canada, comme le député, moi-même et les autres députés de la Chambre, ont une responsabilité morale envers les indigènes du Nord du Manitoba.

M. Lind: Monsieur l'Orateur, le député...

M. Orlikow: J'ai permis au député de me poser une question, monsieur l'Orateur; quand j'aurai fini, j'écouterai volontiers ce qu'il a encore à dire.

M. Lind: Le député n'a pas répondu à ma question, monsieur l'Orateur. Le député de Kootenay-Est avait l'habitude de demander au député d'York-Humber: Qu'en est-il des droits riverains de ces gens? Je lui demande simplement s'il a examiné les droits riverains des Métis autour de ce lac.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la question en disant que je ne suis pas un expert en droits riverains; je ne pense d'ailleurs pas qu'on doive l'être pour comprendre ce problème. Le député rit. C'est que, je suppose, les problèmes des Indiens du Nord du Manitoba ne le préoccupent pas beaucoup.

M. Lind: Les problèmes des Indiens me préoccupent certainement, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais que le député sache que les droits riverains sont...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute de l'opportunité des remarques du député. Je suis prêt à lui accorder le

bénéfice du doute, mais je lui serais obligé de m'expliquer comment les remarques qu'il est en train de faire se rapportent directement au bill. S'il ne le peut pas, je lui demanderai alors de bien vouloir s'en tenir au bill.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le bill concerne tout ouvrage touchant des eaux navigables. Assurément, si l'on détourne de 75 à 80 p. 100 des eaux du Churchill, il n'en restera pas beaucoup pour permettre la navigation. Par conséquent, mes remarques me semblent porter directement sur le bill.

Je sais que des députés d'en face veulent faire avancer le débat. Cependant, lorsque nous débattions l'amendement, mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exhorté le ministre d'État à étudier plus à fond la question, car elle préoccupe vivement les commettants de l'honorable député et les gens de ma province. Le ministre n'en a pas jugé bon. Je regrette donc d'accaparer le temps de la Chambre pour traiter cette question très importante et de nous empêcher ainsi de passer à d'autres travaux, comme le souhaiteraient les vis-à-vis.

Si le ministre avait étudié la question, je n'aurais pas à faire toutes ces observations. Donc, voici ce qu'on lit dans le *Winnipeg Free Press:*

> Ce qui compte vraiment n'est donc pas la valeur technique du projet, mais les conséquences qu'aura l'engloutissemnt des ressources naturelles et humaines de la région. En a-t-on vraiment tenu compte avant d'approuver le projet?

Nous voudrions précisément savoir si le gouvernement a lié à cette question, avant même d'approuver le projet, son approbation en principe et sa promesse d'investir des millions de dollars dans ce projet, au Manitoba septentrional. Je ne m'oppose pas à l'aménagement des forces hydrauliques du Nord du Manitoba, je tiens tout autant que n'importe quel habitant de la province à utiliser ces ressources, mais je veux être certain, comme les professeurs de l'Université du Manitoba, qui sont beaucoup plus versés et expérimentés que moi en la matière, que le gouvernement étudie tous les aspects de la question. Les professeurs de l'Université du Manitoba ont été chargés de l'étudier et de faire rapport au gouvernement. Je ne sais pourquoi, mais le gouvernement garde ces rapports sous le boisseau. C'est commode. Le ministre d'État lui-même sait-il pourquoi? Qui est renseigné, qui a demandé à l'être au sein du gouvernement fédéral? Il me semble que les habitants du nord du Manitoba ont bien le droit de savoir ce que disent ces rapports et ce que seront les répercussions de cette immense entreprise pour le Manitoba septentrional. On lit ensuite dans la *Winnipeg Free Press:*

> ... si la lourde perte de richesses naturelles dans la région et ce qu'il en coûtera pour rétablir les personnes touchées par l'inondation du terrain et les pourvoir d'une structure économique nouvelle et vigoureuse viennent s'ajouter aux frais techniques du projet hydro-électrique du Manitoba, ce dernier reste-t-il toujours le seul qui s'imposait dans les circonstances?

Il me semble que les ministres de la Couronne ont le devoir d'examiner cette question. Parmi les rapports qui, selon la *Free Press* de Winnipeg, auraient été transmis au gouvernement du Manitoba, et que ce dernier refuse toujours de divulguer, il en existe un que ce journal résume ainsi:

> Le rapport, rendu public hier pour la première fois et que la *Free Press* commentait en exclusivité, prévoit que le projet de submersion va ruiner les ressources naturelles et humaines de la région du lac Sud des Indiens et va nuire sérieusement du même coup aux villages situés au nord sur le Churchill et le Thompson et à la communauté indienne de Nelson House.

Nelson House compte 1,300 Indiens. Si 1,300 citoyens à Nelson House et 600 au lac Sud des Indiens sont gravement incommodés, cela fait 2,000 personnes qui devront peut-être abandonner un endroit où ils ont pu jusqu'ici gagner leur vie, ce qui n'est pas le cas, vous en conviendrez, de la majorité des Indiens qui doivent compter, dans une large mesure, sur l'assistance du gouvernement fédéral. L'article de la *Free Press* de Winnipeg ajoute ceci:

> Selon le rapport, l'inondation projetée, sonnerait sans doute le glas de la pêche et du piégeage, occupations très profitables, dans la région du lac Sud des Indiens et le lac élargi ne servirait plus en effet que de réservoir de retenue ...
>
> On dit également dans le rapport que les ressources naturelles de la région de Nelson House seraient menacées par les hautes eaux de la Burntwood après l'inondation, et que les gens perdraient l'avantage d'un milieu qui leur fournit la majeure partie de leur subsistance ...
>
> ... John Hicks, président de la Churchill Whalers Co-operative Association, a dit que jusqu'ici ...

C'était alors le 25 janvier.

> ... l'Association n'est pas trop inquiète des effets possibles d'un débit réduit dans le Churchill, après le projet de dérivation de la baleine blanche dans l'estuaire du fleuve.

Mais il a ajouté: «Étant donné ces nouvelles, je suppose qu'il faudrait obtenir des éclaircissements du gouvernement provincial à ce sujet.»

L'industrie de la baleine blanche à Churchill fournit environ $16,000 en salaires au cours de l'été à 120 Indiens, Métis et Esquimaux. M. Hicks reconnaît que tout tort causé à l'industrie nuirait grandement aux gens de la région.

Je m'arrête ...

Des voix: Bravo.

M. Orlikow: ... mais je pourrais continuer durant des heures.

• (9.10 p.m.)

A mon sens, le ministre d'État du Manitoba est moralement tenu envers les habitants de sa province de révéler ce que sait le gouvernement fédéral à propos des accusations graves portées par des gens responsables du Manitoba. Ces gens sont irrités par le refus catégorique du gouvernement de leur province et de l'Hydro du Manitoba de mettre ces renseignements à la disposition de spécialistes capables d'étudier et d'évaluer les rapports. Tant que le ministre s'y refusera, notre groupe, lui, se refusera à croire que le gouvernement est prêt à agir et nous ne pouvons certes pas nous prononcer pour le bill sous sa forme actuelle.

M. J. G. Lind (Middlesex): Puis-je poser une question au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)? Les membres de la Whalers Association, dont a parlé le député, n'ont-ils pas le droit d'interjeter appel en vertu des droits riverains? Le député peut-il nous fournir des explications?

M. Orlikow: J'ai déjà répondu au député que je n'étais pas spécialiste en matière de droits riverains. Il devrait se mettre en rapport avec l'ancien représentant d'York-Humber, naguère libéral—j'ignore s'il l'est encore maintenant—pour obtenir tous les renseignements nécessaires au sujet des droits riverains.

M. Lind: Oui, mais l'ancien député de Kootenay-Est nous entretenait des droits riverains.

M. Orlikow: Il appartient aussi au camp du député.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas disserter longuement sur la mesure ...

Des voix: Bravo!

[M. Orlikow.]

M. Gleave: Grand bien vous fasse. Mais il y a un enjeu en l'occurrence. Le débit de la Saskatchewan du Sud a baissé au point que si deux garçonnets y placent un canot, ils ne peuvent même pas descendre de Saskatoon à Prince Albert. C'est toujours le même système dont parle le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) parce que le bras sud et nord de la Saskatchewan se déversent à Churchill. Le sujet que l'on traite ici ce soir est vraiment de savoir si nous nous préoccupons du niveau des eaux de nos rivières navigables.

C'est bien beau de parler des droits des propriétaires riverains, ou de tout ce que vous voudrez. J'ai quelque idée de ce dont mon vis-à-vis parlait, car je me souviens d'avoir tenté une fois de creuser des fossés pour égoutter un terrain et quelqu'un est venu me dire: «Vous n'avez aucun droit de captation d'eau, vous ne pouvez donc pas faire couler d'eau dans ce fossé». Voilà de quoi il s'agit quand on parle des droits des riverains. Ne perdons pas de vue le véritable enjeu de la question, pour quelque point de procédure. L'important ici, c'est que les gens de Prince Albert et de North Battleford se sont rendu compte, il y a deux ou trois ans, que leur eau était imbuvable, parce que l'eau en aval était polluée à tel point qu'une fois rendue chez eux, elle n'était pas potable. C'est ce que les preprésentants ont cherché à démontrer ici cet après-midi et ce soir, et c'est là-dessus que les députés de ce côté-ci de la Chambre attendaient une réponse. Voilà notre intention. J'ai cru bon de signaler la chose, car c'est là du moins mon point de vue.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) était ici il y a quelques instants, mais il est maintenant parti. Le ministre d'État pourrait peut-être me répondre. Quelles mesures le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il prises pour s'occuper des Indiens qui ont perdu leurs biens du fait que la construction du barrage Portage et les travaux en cours sur la rivière au nord du Manitoba ont fait monter le niveau de la Paix? Le ministère des Affaires indiennes s'occupe-t-il de leurs droits à cet égard et, si oui, qu'a-t-il fait?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous attendons encore la réponse du ministre d'État.

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà à plusieurs reprises passé en revue tous ces points, mais je me ferai un plaisir de réitérer la position du gouvernement pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai l'impression que ce qui le préoccupe le plus, lui et d'autres orateurs, c'est le fait que les provinces et les sociétés de la Couronne n'aient pas à présenter des demandes aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables. Je l'ai déjà dit aujourd'hui: dans la plupart des cas elles le font, mais pas toujours, et la loi ne l'exige pas. Voici ce qu'en pense le gouvernement: il s'agit ici d'un projet de loi d'importance mineure qui apporte bien des modifications utiles à la loi. Mais le gouvernement ne veut pas faire d'un bill secondaire une question constitutionnelle d'importance majeure. Comme je l'ai dit plus tôt dans la journée, il se passe assez de choses dans ce domaine aujourd'hui sans qu'on y ajoute les eaux navigables. Ce serait une bonne idée d'exiger des provinces et des sociétés de la Couronne qu'elles fassent des demandes aux termes de la loi, et cela je l'ai déjà dit. D'autre part, je ne crois pas—et c'est l'attitude du gouvernement—qu'il convienne de le faire par le projet de loi S-19 car, encore une fois, ce serait en faire une question d'importance majeure.

Tout ce qu'accomplit le bill, c'est de remettre à jour et de préciser la loi. Je pense que nous devrions l'adopter puis, en temps voulu, passer à l'autre importante question des relations fédérales-provinciales relatives aux eaux navigables.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que le ministre reprenne son siège voudrait-il nous parler de la situation au lac Sud des Indiens?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, la situation au lac Sud des Indiens est un cas d'espèce. Si, en vertu de cette loi, les sociétés de la Couronne et les provinces étaient tenues de présenter une demande cela relèverait de la juridiction fédérale mais comme il n'en est rien, nous n'avons pas à discuter sur le point de savoir si, en vertu de cette loi la province avait à présenter une demande. Je ne pense pas que la question puisse être réglée par ce bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ainsi, le gouvernement fédéral se lave les mains de la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

La Chambre consent-elle à adopter la motion? Que tous ceux qui sont pour ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (9.20 p.m.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATION DU TAUX PRESCRIT PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. Jack Davis (au nom du ministre des Finances) propose que le bill C-151, modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport, sans amendement, le vendredi 7 février 1969, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Davis propose la 3e lecture du bill C-151.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au ministre s'il a l'intention de faire une déclaration? J'ai cru comprendre à l'étape du comité qu'il souhaitait vivement discuter d'un amendement et qu'il pourrait maintenant nous présenter ses commentaires.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Ce projet de loi, on le sait, a été lu pour la deuxième fois, a été renvoyé au comité permanent des pêcheries et des forêts et il nous revient maintenant pour la troisième lecture. Il modifie la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Plus précisément, il tend à augmenter le nombre des prêteurs commerciaux, il prévoit de nouvelles dispositions relatives aux taux d'intérêt, plus conformes à la réalité dans les circonstances, et, enfin, il accroît la responsabilité du gouvernement à l'égard des nouvelles dispositions d'ordre financier que renferment les modifications proposées à la loi.

J'aimerais parler maintenant d'une autre modification opportune, dont j'ai donné avis au greffier de la Chambre le 5 février 1969. J'en ai aussi recommandé l'adoption au comité des pêcheries et des forêts, comme le savent les députés qui étaient présents, lors de ses délibérations du jeudi, 6 février. Dans l'avis que j'ai fait parvenir au greffier de la Chambre, je disais qu'une fois le bill nº C-151 revenu à la Chambre, je proposerais, conformément à l'article 75 du Règlement, la motion suivante:

Que le bill nº C-151, modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit modifié de façon que l'article 2 devienne le paragraphe (2) de l'article 2 et par l'adjonction du paragraphe (1) de l'article 2 suivant:

2. (1) Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa d) du paragraphe (1) de l'article 3 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit: «n'excédait pas vingt-cinq mille dollars;»

Comme les députés le savent, le but de l'amendement est de porter de $10,000 à $25,000 le maximum des prêts aux opérations de pêche. Les autorités s'inquiétaient de savoir si cet amendement représentait une charge supplémentaire pour le Fonds du revenu consolidé ou une augmentation des engagements éventuels du gouvernement. En d'autres termes, elles redoutaient qu'un message de recommandation du gouverneur général soit nécessaire pour rendre l'amendement acceptable. Je dis bien «redoutaient», car je ne suis pas convaincu que l'amendement, une fois adopté, porterait la responsabilité du gouvernement au-delà des 20 millions stipulés dans le bill.

Il y a toutefois une autre importante réserve. On m'informe que l'amendement proposé est inacceptable à un autre niveau et pour des raisons qu'on découvre maintenant à la suite de l'adoption du nouveau Règlement. Je me rends compte maintenant que l'amendement dont j'ai parlé au comité des pêches et des forêts ou dont il a été question dans le compte rendu ne serait pas admissible, car son but est suffisamment différent des principales dispositions du bill C-151 pour le rendre inacceptable. Par conséquent, du moins d'après l'opinion des autorités, on ne pourra plus y songer lorsque le bill aura subi l'étape de la 2e lecture.

J'estime que la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche doit être modifiée comme on a proposé de le faire, afin d'accroître le montant du prêt de $10,000 à $25,000. Je propose donc, avec l'appui du président du Conseil privé (M. Macdonald), qu'un autre projet de loi ne renfermant qu'un seul article soit présenté. Il sera presque analogue au bill modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, qui a été adopté en 1965 et qui portait exclusivement sur la limite imposée sur les prêts personnels.

Cette disposition est importante. Il ne faut pas tarder à la mettre en vigueur. Je constate que les pêcheurs, d'un océan à l'autre, ont besoin de prêts de plus de $10,000. A vrai dire, il n'est pas certain qu'un montant de $25,000 suffise à leurs besoins, qu'il s'agisse de nouveaux bateaux à construire ou d'embarcations existantes à rééquiper. Je promets donc de présenter un nouveau bill et, comme je l'ai dit, le bureau du président du Conseil privé m'a assuré qu'il recevra la priorité. Voilà ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur.

M. Lloyd A. Crouse (South Shore): J'ai écouté avec intérêt, monsieur l'Orateur, l'exposé du ministre des Pêcheries (M. Davis) et j'aimerais dire deux mots sur le bill à l'étude.

Lorsque la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche reçut la sanction royale le 11 juillet 1955, un pêcheur ne pouvait obtenir de prêt dépassant $4,000 et les conditions prévoyaient le plein remboursement dans un délai maximum de huit ans.

La loi fut modifiée le 20 mars 1959 en vue d'assurer une plus grande protection aux pêcheurs individuels, et l'expression «pêcheurs» fut plus clairement définie. La loi fut de nouveau modifiée le 23 mars 1962 afin de prolonger les pouvoirs du ministre jusqu'à juin 1965. Le 23 juin 1965 la loi avait de nouveau été revisée; le montant des prêts aux pêcheurs était porté de $4,000 à $10,000 et la période de remboursement passait de huit à dix ans.

Depuis le dernier changement, nous avons constaté une hausse considérable du coût de la vie. L'inflation a entamé le pouvoir d'achat du dollar et le prix des biens et des services offerts aux Canadiens a monté constamment. A mon avis, nos pêcheurs n'ont jamais tiré entièrement parti de la loi; seulement 2,586 prêts, représentant un total de $6,168,800, ont été consentis depuis sa mise en vigueur, qui remonte à décembre 1955. Si le plafond actuel demeure, la loi risque de devenir encore moins utile.

C'est pourquoi j'ai proposé au comité une modification de la loi où seraient précisément indiqués le montant pouvant être emprunté et l'échéance du remboursement. Je sais que la modification à laquelle je songeais touchait les finances nationales. D'autre part, les changements envisagés ne visaient que les prêts consentis par les institutions de crédit, et comme leurs prêts sont complètement garantis, d'ordinaire par des hypothèques sur les articles achetés ou des créances privilégiées sur l'outillage et le matériel des emprunteurs, j'ai estimé qu'ils n'imposeraient pas de nouvelles responsabilités au gouvernement. Toutefois, en l'occurrence, mon projet de modification n'a pas été accepté par le comité.

Que se passe-t-il maintenant quant à cette mesure? On ne propose pas de prolonger le délai de remboursement des prêts, mais on nous demande de donner un blanc seing à propos du taux d'intérêt des prêts qui seront consentis dans l'avenir aux pêcheurs. C'est là une déviation grave des dispositions de la loi initiale, qui prévoyaient que l'intérêt annuel sur les prêts ne dépasserait pas 5 p. 100, et que cet intérêt serait simple. Maintenant, on nous dit que les prêts qui seront consentis désormais aux pêcheurs porteront intérêt à un taux prescrit par le gouverneur en conseil. Voilà ce que dit le projet de loi. Le taux d'intérêt qu'on pourrait établir pourrait bien être le même que le taux prescrit en vertu de la loi nationale de l'habitation; ou bien il pourrait être plus élevé. Personne ne le sait, sauf les membres du cabinet qui établissent ce taux par décret du conseil. Le projet de loi mentionne, pour la gouverne des pêcheurs, que le taux d'intérêt sur les prêts à l'amélioration des opérations de pêche sera fixé par le gouverneur en conseil. Mais ce n'est pas ce que dit le ministre, monsieur l'Orateur. Certes, il participe aux discussions du cabinet. Il connaît donc ses intentions. Il est étonnant que le ministre des Pêcheries (M. Davis) n'ait pas encore jugé utile de modifier cette mesure, conformément à la déclaration qu'il a faite à Vancouver, le samedi 1er février, lors de la réunion annuelle de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis. Voici ce que le ministre avait à dire sur les taux d'intérêt exigés des pêcheurs de la Colombie-Britannique:

• (9.30 p.m.)

Vous pourrez, avant un ou deux mois, emprunter cet argent à toute une gamme d'entreprises financières, à un taux d'intérêt inférieur à celui qu'offre la plus importante société du pays. Dans un mois ou deux, vous pourrez emprunter de l'argent à 7½ p. 100, taux inférieur à celui de 8 à 8½ p. 100 que la B.C. Packers doit payer pour ses emprunts. Il est supérieur de 1 p. 100 seulement à ce qu'il en coûte au gouvernement fédéral pour cet argent; c'est le gouvernement du Canada qui garantira tous les prêts effectués en vertu de notre nouvelle loi fédérale aidant aux opérations de pêche.

Le taux d'intérêt lui-même est axé sur le taux d'intérêt payé par le gouvernement du Canada sur ses emprunts à long terme. Si Ottawa paie 6 p. 100 sur ses nouveaux emprunts, on vous demandera alors de payer 7 p. 100. Si le taux d'emprunt fédéral tombe à 5 p. 100, on vous demandera de payer 6 p. 100. S'il diminue jusqu'à 4 p. 100, vous devrez payer 5 p. 100. La différence est toujours de 1 p. 100, et le taux prévu pour ces nouveaux prêts suivra les fluctuations du coût de l'argent pour le gouvernement canadien à Ottawa.

Cependant, nous avons essayé de modifier la loi; au moins, nous avons essayé d'introduire les propos du ministre dans le bill. Nous avons proposé que le bill soit modifié en comité et que les taux d'intérêt appliqués ne soient supérieurs que de 1 p. 100 à ceux des emprunts que contracte le gouvernement. Nous n'avons reçu aucun appui quand nous avons demandé que la déclaration du ministre figure dans le bill. Ceux qui soutiennent le parti libéral semblent préférer user de cette méthode partisane plutôt que de permettre à l'opposition officielle de modifier le projet de loi conformément aux déclarations du ministre. Si c'est l'intention du gouvernement de s'inspirer du taux d'intérêt payé dans ses emprunts à long terme pour fixer le taux d'intérêt de ses prêts destinés à l'amélioration de la pêche, pourquoi ne le dit-il pas et ne l'énonce-t-il pas dans le texte législatif? Que cachez-vous aux pêcheurs du Canada? Ne nous étonnons pas que le pêcheur canadien ait considéré cette loi avec une méfiance et des appréhensions manifestes.

Depuis que cette loi a été promulguée, où les prêts sont-ils allés, monsieur l'Orateur?

M. McGrath: La plupart en Colombie-Britannique.

M. Crouse: Mon honorable ami répond en Colombie-Britannique. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1968, un total de 280 prêts ont été accordés, pour la somme totale de $1,273,924. Ces chiffres s'appliquent à l'ensemble du Canada. Puisque nous nous inquiétons du peu d'utilité de cette mesure, j'aimerais consigner au compte rendu le nombre de prêts et le montant obtenus par chaque province au cours de l'année dernière.

Si nous examinons le rapport du sous-ministre des Finances, tel qu'il est déposé—je me réfère au rapport annuel de 1967-1968, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968—nous voyons que la Colombie-Britannique a reçu 147 prêts représentant un montant total de $987,905. Pour l'Alberta, il n'y a eu aucun prêt, donc aucun montant.

Pour la Saskatchewan, pas de prêt. Le Manitoba a reçu un prêt de $2,500; l'Ontario a reçu 73 prêts, représentant $2,085. Le Nouveau-Brunswick, une des provinces du Canada ayant une industrie de la pêche importante et florissante, n'a reçu aucun prêt, donc aucun montant.

Une voix: C'est honteux.

M. Crouse: En Nouvelle-Écosse il y a eu 46 prêts d'un montant total de $159,889. Dans la petite Île-du-Prince-Édouard, il y a eu un grand nombre de petits prêts pour des homardiers. Les 80 prêts qui y ont été consentis s'élevaient à $113,945. En ce qui concerne la province la plus importante au point de vue des pêcheries, Terre-Neuve, il n'y a eu aucun prêt. Le député de Terre-Neuve voudra sûrement dire quelque chose à ce sujet plus tard.

M. McGrath: Cela démontre combien le gouvernement s'intéresse à l'industrie terre-neuvienne de la pêche.

M. Crouse: En tout, 280 prêts ont été consentis aux termes de cette loi, pour une somme totale de $1,273,924. Je me demande pourquoi cette mesure n'a pas été mieux accueillie par nos pêcheurs? De toute évidence, ils constituent un bon risque. Selon le rapport déposé pour l'année financière terminée le 31 mars 1968, le gouvernement n'a fait droit, depuis le début de ce programme de prêts, qu'à neuf réclamations s'élevant à $4,543. Quelle autre industrie, quelle autre institution de prêts peut se vanter d'un tel record, qui, à mon avis, fait ressortir la fermeté de caractère de nos pêcheurs. Il fait ressortir leur intégrité et leur désir d'adhérer à un principe ou à des valeurs données. Un pêcheur, une fois qu'il assume une responsabilité financière, ne l'assume pas à la légère. C'est un fardeau à porter, une dette à rembourser, même si parfois il lui faudra le faire au prix d'énormes sacrifices personnels—pour lui, pour sa femme et sa famille.

Le ministre devrait mettre cela bien en relief et le reconnaître dans un communiqué spécial de son ministère. Ou alors ces faits devraient au moins être reconnus par le ministre, lorsqu'il proposera son amendement. Il a déclaré vouloir modifier cette législation à une étape ultérieure, en présentant un nouveau projet de loi.

Le ministre a proposé de porter le montant du prêt à $25,000, mais il n'a pas parlé d'en allonger le délai de remboursement. En conséquence, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes disposés, si nécessaire, à proposer un sous-amendement, stipulant que le prêt sera remboursable en totalité en moins de 15 ans. Si la pêche est bonne et si ses gains sont élevés, le pêcheur ne prendra pas ce délai supplémentaire pour rembourser sa dette. A mon avis, il faudrait lui donner ce délai supplémentaire, s'il en a besoin, pour qu'il puisse payer ses dépenses.

Je suis heureux que ce soir le ministre ait manifesté son intention de proposer une motion portant de $10,000 à $25,000 le montant qu'on peut emprunter. Dans notre société d'inflation et de prix élevés, même ce montant ne suffira pas pour aider le pêcheur à s'établir. Mais même aux temps bibliques quelques pains et quelques poissons ont nourri la foule. Il faut croire que ce n'est pas forcément la quantité d'ontillage dont on dispose qui compte, mais la façon dont on l'emploie.

Le pêcheur devra tracer son propre programme d'après les nouvelles conditions de l'emprunt. Nous entérinons et appuyons la modification prévue, même si les méthodes du ministre sont un peu étranges. Je dis cela car le projet de loi a été lu pour la deuxième fois le 21 janvier 1969. Rien dans le bill n'indiquait alors que le plafond de l'emprunt serait modifié. Le bill a été lu pour la deuxième fois et déféré au comité permanent des pêcheries et des forêts pour l'étude article par article. D'autre part, dans un discours prononcé à Vancouver le 1er février, le ministre avait ceci à dire au sujet de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche:

> Vous me demanderez sans doute comment vous, en tant que pêcheur individuel, pouvez espérer posséder votre propre bateau. Je vous répondrai disant que vous devriez profiter de notre nouvelle loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Celle-ci, récemment mise à jour, permet de financer des emprunts allant jusqu'à $25,000. Vous pouvez emprunter jusqu'à 75 p. 100 du coût d'une nouvelle barque de pêche, ou de nouveaux agrès, ou de nouvelles installations de littoral. Vous pouvez emprunter jusqu'à $25,000 à n'importe quelle banque, coopérative de crédit, ou société d'assurance. Et vous bénéficierez d'un taux plus bas que n'importe qui au Canada—à l'exception du gouvernement canadien lui-même.

• (9.40 p.m.)

Je le dis tout de suite: nous approuvons la proposition du ministre visant à relever le plafond des prêts. Toutefois, nous désapprouvons les ballons d'essai lancés par le cabinet pour arrêter sa politique. Par exemple, le ministre des Postes (M. Kierans) déclare que nous devrions quitter l'OTAN, tandis que le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) dit aux Canadiens que cette organisation sera d'une importance vitale pour la protection du pays sur le plan international. Au même moment, le premier ministre (M. Trudeau), déclare qu'aucun des deux ministres n'exposait la politique du gouvernement.

Le ministre des Transports (M. Hellyer), de qui relève le logement, nous dit que la taxe de 11 p. 100 sur les ventes d'équipement et de

matériaux de construction doit être supprimée afin d'accélérer notre programme du logement. Mais le ministre des Finances (M. Benson) déclare à la Chambre qu'il faudra lui passer sur le corps, si l'on veut supprimer la taxe de vente.

Ces controverses, qui n'allègent pas les problèmes régionaux, et ne favorisent certes pas l'unité du pays, sont évidemment amorcées par le gouvernement pour garder le pays dans l'expectative pendant qu'il temporise en politique. C'est ce que fait le ministre des Pêcheries (M. Davis), il temporise. Alors que le pêcheur attend un programme défini aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, le ministre va sonder le terrain en Colombie-Britannique. Alors que les pêcheurs des provinces de l'Atlantique attendent le programme de subventions qui leur permettra d'améliorer leur flotte de pêche, ou attendent que le ministre dévoile son programme national d'expansion de la pêche, il répond évasivement et dans la négative à nos questions à propos de ce programme.

Depuis que la diversification de la pêche aux poissons de fond est chose faite, l'industrie du poisson n'a presque jamais été aussi gravement menacée dans son ensemble. Trois ou quatre espèces de poissons seulement ont permis à cette industrie de rester rentable. Dans bien des cas, le poisson de fond se vend à des prix inférieurs au prix de revient.

Afin de prévenir une désorganisation encore plus grave de l'industrie de la pêche, à laquelle il serait difficile de remédier, les autorités doivent prendre rapidement des mesures. Des pertes constantes, un resserrement des crédits, joints à l'augmentation des dépenses d'équipement et aux prix les plus bas de l'histoire pour les produits à base de poissons de fond, ont mis nos pêcheurs et producteurs de la côte atlantique dans une situation précaire. En dépit de tous les efforts que nous avons faits pour que le ministre des Pêcheries et le gouvernement prennent des mesures relativement à cette importante question, à ce jour le gouvernement s'est contenté de renvoyer la question à plus tard et de ne rien faire. Il faut que le gouvernement prenne des mesures en ce qui concerne les eaux territoriales du Canada et les limites de pêche. Cette loi a été adoptée en 1964 et pourtant nous avons entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) déclarer que des discussions étaient toujours en cours entre le gouvernement des États-Unis, la France et d'autres pays sur cette question importante.

Lors des campagnes électorales de 1962, 1963 et 1964, le gouvernement avait promis aux pêcheurs que cette loi, une fois adoptée, serait mise en œuvre unilatéralement. Il faut que le gouvernement agisse dans le domaine de la conservation et il ne peut le faire d'une manière compétente qu'en convoquant une autre conférence sur le droit de la mer. L'industrie de la pêche a besoin d'un porte-parole aux Nations Unies pour éveiller les autres pays de pêche au fait que nos ressources du plateau continental ne sont pas intarissables. Quand nous demandons ce qui se fait au sujet de ce très grave problème, nous recevons pour toute réponse que la question est à l'étude, et qu'on fera peut-être quelque chose la semaine prochaine ou dans un an. Quand fera-t-on vraiment quelque chose au sujet de ces questions urgentes?

Il n'y a qu'un très petit nombre de questions urgentes à l'égard desquelles des mesures s'imposent, mais je les signale au ministre des Pêcheries et au gouvernement dans l'espoir qu'on agira. Étant donné le grand nombre de pêcheurs et les nombreuses industries connexes en cause, j'espère que le gouvernement prendra incessamment des mesures pour remédier à certains de ces problèmes qui causent présentement de graves difficultés financières à l'industrie de la pêche dans les provinces atlantiques.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'aimerais faire quelques brèves remarques au sujet de ce bill, monsieur l'Orateur. Franchement, j'ai été surpris d'entendre le ministre annoncer au début de la discussion qu'il aimerait le voir adopter et qu'une autre mesure modificatrice serait déposée pour modifier l'amendement. Voilà, à mon avis, l'indice d'une rédaction négligente. Selon moi, cette mesure législative devrait être suspendue et un tout nouveau projet déposé.

L'hon. M. Davis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas proposé que l'on dépose un bill tendant à modifier ce bill-ci ou traitant même d'une partie quelconque du bill. Dans mon esprit, la substance de l'amendement que je proposais était extérieure au bill et ne pouvait donc être acceptée que sous forme d'un autre bill. Je proposais, non pas de modifier le présent bill, mais d'en déposer un autre, mieux adapté au Règlement et qui, d'ailleurs, ne serait acceptable qu'en tant que bill séparé et aucunement en tant que bill modificateur.

M. Harding: Je remercie le ministre de son explication, mais, sauf erreur, le nouveau bill visera toujours à modifier la même loi, n'est-ce pas?

Le ministre nous dit-il bien qu'il ne peut présenter une telle mesure législative? Il me semblait qu'un bill modificateur pouvait

englober tous les changements envisagés. A mon avis, il n'est pas nécessaire de présenter deux bills modificateurs pour modifier une même loi au cours de la même session. Cependant, je n'insisterai pas. Monsieur l'Orateur, il me paraît donc qu'on avait négligé bon nombre de considérations très importantes. Pour ma part, j'aimerais que soit déposé un bill englobant tous les points.

Je voudrais livrer au ministre cette seule pensée, comme il a laissé entendre qu'un autre bill pourrait être présenté. C'est à quoi il songe probablement déjà. Je suis heureux d'entendre dire que le plafond des prêts sera haussé. Néanmoins, je doute que la somme de $25,000 soit suffisante. En 1965, on avait porté le montant des prêts à $10,000. Le ministre parle maintenant de le porter à $25,000, mais je suis d'avis qu'il devrait être encore plus élevé. Comme au préopinant, un prolongement du délai de remboursement me paraît essentiel. A cet égard, le député a fait un excellent exposé.

On m'a signalé une chose au sujet de l'assurance des bateaux. Je ne sais quelle limite au juste est imposée à l'assurance sur les bateaux de pêche, monsieur l'Orateur, mais j'ai reçu récemment une lettre d'un de mes commettants qui proposait une hausse considérable du plafond. Nul doute que la valeur a énormément augmenté dans ce domaine particulier et qu'il faudrait hausser à l'avenant les plafonds permis en assurance. Je demanderais au ministre d'étudier ce problème, s'il se pose vraiment à l'industrie en général.

• (9.50 p.m.)

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, mais je m'intéresse aussi vivement à tous ces bills qui visent certains secteurs des diverses industries du Canada. Nous ne saurions prendre trop de précautions pour nous assurer que la mesure insérée dans nos recueils de loi est efficace et traite des valeurs et des prix de 1969.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je participe au débat parce que j'aimerais vous imiter à certains égards et formuler une mise en garde au sujet de certains arguments du ministre des Pêcheries (M. Davis). Il a dit avoir consulté les autorités. En voilà une expression. Les autorités sont parfois des gens, parfois des livres, et beaucoup des deux.

Je reconnais avec le ministre que, pour modifier le bill d'une façon qui pourrait entraîner des dépenses non prévues dans le bill initial, il faudrai soumettre à la Chambre l'approbation du Gouverneur général. Mais lorsqu'il dit qu'il ne peut modifier ce bill modificateur de la loi initiale, en ajoutant à cette dernière d'autres modifications, il vaudrait mieux, à mon avis, qu'il aille rediscuter la question avec les autorités. Mais, à vrai dire, il aurait peut-être plus de mal à présenter pendant la même session un deuxième bill visant à modifier le bill initial qu'il n'en aurait s'il voulait incorporer des modifications au bill actuel. Tout dépend de ce qu'il fera.

D'après lui les modifications que renferme son nouveau bill ne modifieront pas ce bill-ci, ce seront des modifications à la loi initiale. Mais s'il y a contradiction ou conflit, il pourrait s'attirer les mêmes ennuis que, naguère, notre ami Jack Pickersgill. Je rappelle au ministre que parfois des bills déjà présentés et en voie d'étude ont été modifiés au-delà de l'intention initiale. Cela voulait dire naguère qu'on dépassait le cadre des dispositions de la résolution précédant le bill. Or, nous l'avons supprimée, mais nous avons encore à étudier l'intention du bill, approuvée par le Gouverneur général.

Par exemple, je songe au bill sur l'assurance-frais médicaux dont un article traitait de services non médicaux. On a d'abord dit qu'un pareil sujet ne pouvait être inclus dans le bill parce qu'il ne faisait pas partie de l'intention originale. Mais lorsque le gouvernement s'y est enfin résolu, il l'a fait en présentant une autre recommandation du Gouverneur général. Il y eut le régime de Pensions du Canada et je me souviens qu'à une ou deux reprises M. Garson a procédé ainsi à la Chambre. Je suis sûr qu'il y a eu d'autres exemples lorsque des sujets se rapportant au sujet général ont été inclus dans un bill modificateur.

Je le répète, il serait moins difficile de modifier ce bill en y ajoutant autre chose, du moment que l'on reçoit l'approbation du gouverneur général, que de présenter un second bill au cours de la même session en vue de modifier une loi existante. La proposition du député de Kootenay-Ouest (M. Harding) est la meilleure vraiment, à mon avis. Le ministre devrait réserver ce bill-ci ou demander qu'il soit retiré et en présenter un tout à fait nouveau, contenant les choses qu'il veut y incorporer et les autres propositions qu'il aimerait faire.

Je n'invoque pas le Règlement à ce sujet, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas invoqué le Règlement pour présenter ses arguments, mais j'ai cru bon pour ma part de ne

pas laisser passer ses remarques sans objection, comme s'il s'agissait de l'Évangile. Comme vous le savez, l'Évangile peut être selon diverses autorités, et je crois que c'est là un point qu'il faudrait élucider.

J'exhorte le ministre à songer à faire retirer le bill ou du moins à demander ce soir qu'il soit réservé et à présenter un bill entièrement nouveau, un seul bill au cours de la session actuelle, où il apporterait toutes les modifications qu'il désire à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je suis porté à être de l'avis de mon préopinant. Comme je le disais au sujet d'un amendement l'autre jour, nous nous accommodons tant bien que mal du nouveau Règlement et je pense que le gouvernement s'est fourvoyé encore une fois. Il me semble qu'il a le personnel et tous les moyens nécessaires pour pouvoir modifier ces bills en comité. Je tiens à remercier le hansard d'avoir bien orthographié «kafuffling» l'autre jour. Il s'agit encore une fois de cafouillage.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, de l'assentiment unanime, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il n'y a pas assentiment.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du ministre durant la troisième étape du bill. Nous avons eu un débat d'assez grande portée sur le projet de résolution qui a précédé le bill, avant l'avènement du nouveau Règlement. Nous avons ensuite bien délibéré lors de la deuxième lecture du projet de loi et, sauf erreur, il y a eu une discussion d'envergure sur le bill, à l'étape du comité.

Depuis la présentation du bill, monsieur l'Orateur, et à la suite des remarques sur les graves problèmes qui se posent dans l'industrie de la pêche au Canada, surtout sur la crise par laquelle passe l'industrie du poisson de fond dans l'Est du pays, nous avons vu le gouvernement abandonner son attitude plutôt rigide du début, alors que le ministre laissait entendre que le gouvernement ne prendrait aucune mesure au sujet de cette crise d'ici la fin de l'année financière actuelle, qui tombera en mars. Bien que l'on ait signalé au ministre qu'il s'agissait d'une crise véritable, que les conserveries de poisson fermaient leurs portes à Terre-Neuve, que cinq conserveries avaient fermé durant le dernier exercice financier et que d'autres risquaient de faire de même, le ministre n'avait pas l'intention d'agir avant la fin de l'année financière.

Cependant, par suite des instances adressées dans cette enceinte, l'attitude du ministre a perdu de sa rigidité. Il nous a maintenant promis une déclaration à la Chambre avant le 21 février, alors qu'il annoncera des mesures provisoires et à long terme destinées à régler les problèmes de l'industrie du poisson de fond dans l'Est du Canada. Puis-je signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre si nous allons reprendre demain le débat sur le bill omnibus modifiant le Code criminel?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, l'énoncé des travaux du gouvernement qu'a fait le leader à la Chambre le jeudi 6 février indique que le bill omnibus sur les modifications au Code criminel sera présenté demain à la Chambre. Si l'on devait l'adopter, nous pourrions peut-être revenir au projet de loi à l'étude jusqu'à 10 heures aujourd'hui, et si nous en disposons, nous passerions ensuite aux bills nos C-155 et C-154.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée:

L'HABITATION—L'AIDE AUX CANADIENS DISPOSANT DE FAIBLES REVENUS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a dix jours, j'ai cité l'opinion du Conseil canadien du bien-être selon laquelle le rapport du groupe d'étude Hellyer sur l'habitation ne prévoit aucune aide pour le million de Canadiens dont le revenu annuel est inférieur à $5,500. J'ai demandé au ministre quelles étaient ses autres propositions concernant l'octroi de logements à ces personnes. Ce soir, je lui pose la même question à lui ou à celui qu'il a chargé de répondre.

Je ne nie pas qu'il y ait de bonnes propositions dans le rapport, mais elles aideraient les catégories supérieures de revenu de notre population. La décision de différer la construction de logements sociaux et des projets d'aménagement urbain est une trahison scandaleuse à l'égard des plus nécessiteux, de ceux qui ne peuvent absolument pas acquérir un foyer par leurs propres efforts. Jusqu'ici le

gouvernement a favorisé ceux qui sont le mieux en mesure de se loger. Il faut maintenant que le gouvernement s'intéresse aux petits salariés, aux vieillards, aux veuves, aux nombreuses femmes qui ont des enfants à charge, aux employés dont les salaires ne leur permettent pas d'acheter des maisons ou encore moins d'en louer une qui ne présente pas de risque d'incendie ou qui ne soit pas infestée par les rats ou les deux à la fois. S'élever contre les logements sociaux actuels qui sont insalubres n'est pas une excuse pour négliger d'en construire de plus modernes. Dans un deuxième mémoire présenté au groupe d'étude le 29 novembre dernier, le maire et le conseil municipal de ma propre ville ont déclaré:

• (10.00 p.m.)

La ville de Vancouver s'inquiète vivement de ce que le gouvernement fédéral puisse se retirer des programmes de réaménagement urbain ou restreindre sa participation. La ville croit au contraire qu'il faudrait accroître cette participation.

Malgré la réaction contre la concentration des gagne-petits et des assistés sociaux dans certains «ghettos», comme on les appelle, et bien qu'elle reconnaisse que l'idée de logements sociaux n'est pas encore acceptée par toutes les communautés—et le mémoire soutient que:

... la ville est convaincue que les logements sociaux, comme on les envisage actuellement, sont une façon de loger des personnes qui n'ont pas les moyens de le faire elles-mêmes.

Le groupe d'étude fédéral a trahi la ville de Vancouver, et ses milliers de résidents qui ont besoin d'un logement et qui ne peuvent s'en procurer un. Il a fait faux bond à tous les citadins canadiens qui sont dans la même situation pénible. En ne pensant qu'aux propriétaires actuels ou éventuels, en haussant la limite des hypothèques de la SCHL à $35,000, en proposant d'abolir complètement le plafond du taux d'intérêt, le ministre a fait en sorte que la politique gouvernementale ne serve encore qu'à loger ceux qui sont dans les classes privilégiées.

Le Nouveau parti démocratique exhorte le gouvernement fédéral à s'attaquer d'abord aux problèmes des deux tiers des familles canadiennes dont le revenu annuel est inférieur à $7,500. L'habitation sociale? D'accord. Des suppléments de loyer? D'accord, si ces mesures s'accompagnent d'une régie des loyers et de l'application de codes municipaux de l'habitation. Ce qui présuppose, évidemment, la collaboration avec les gouvernements provinciaux. Et pourquoi pas? Le groupe d'étude se composait d'éminents universitaires, de quelques entrepreneurs à l'esprit positif et d'un homme politique résolu. Si seulement ils avaient eu le temps de lire le rapport du comité des principes directeurs de la conférence canadienne sur le logement, qui s'est tenue à Toronto au mois d'octobre. Le rapport disait:

[M^me^ MacInnis.]

Il ne sera pas facile d'atteindre les objectifs que s'est fixés le Canada en matière d'habitation. On devrait leur accorder beaucoup plus de priorité au sein de l'économie canadienne (fédérale et provinciale) et les considérer comme aussi essentiels, sur le plan social, que l'éducation. Aucun gouvernement n'affecte ses dépenses d'après les priorités sur lesquelles insiste la conférence.

Tant que les affectations du gouvernement en matière d'habitation seront insuffisantes, on devrait accorder la priorité, en établissant les crédits de l'habitation, à ceux dont le besoin est plus grand ...

Et ces deux derniers mots sont soulignés.

... y compris les minorités ethniques, les groupes régionaux et ceux où sévit la pauvreté, que ce soit par une politique de logement ou par une politique de l'emploi et du revenu.

Je crains, monsieur l'Orateur, que le groupe d'étude qui a travaillé fort mais dans l'aisance n'ait pris le contre-pied de ce conseil. Il nous a fourni un projet tout juste bon à aider ceux qui n'ont aucune peine à s'aider eux-mêmes.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés ont le souci sincère d'assurer des logements convenables à tous les Canadiens, surtout à ceux qui en ont le plus besoin. Ce soir, au nom du ministre des Transports (M. Hellyer), j'aimerais vous dire qu'une lecture attentive et approfondie du rapport présenté par la Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain dissipera une grande partie des craintes exprimées tant par le Conseil canadien du bien-être que par d'autres encore et montrera clairement qu'il contient beaucoup de recommandations destinées à aider les Canadiens dont les revenus sont insuffisants.

Ces recommandations conseillent une extension des programmes pour des logements à rendement limité; des conditions plus souples en matière d'acomptes; des solutions de rechange aux programmes actuels de logements sociaux; des suppléments de revenu; des conditions de paiement et de location plus faciles; une amélioration dans le régime de l'acquisition de la propriété et de l'amélioration des logements existants, sans parler de beaucoup d'autres recommandations. Je suis sûr que lorsqu'il soumettra au gouvernement les propositions qui découlent de ce rapport, le ministre y incorporera un grand nombre de ces recommandations et que les Canadiens dont les revenus sont insuffisants ou médiocres se verront offrir un vaste choix et des possibilités accrues de vivre dans de meilleures conditions.

LES POSTES—LE DIFFÉREND AVEC LE SYNDICAT DES FACTEURS—LA RÉDUCTION DES TARIFS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, répondant à la question que je lui ai posée l'autre jour, le ministre a déclaré:

Monsieur l'Orateur, le député sait bien que la réponse est non.

Je passe sur la désinvolture un tant soit peu présomptueuse de la réponse pour demander comment j'aurais pu le moins du monde savoir que sa réponse serait négative, étant donné certains changements très nets et très définis qu'il avait opérés dans certains domaines tels que la distribution cinq jours par semaine dans les régions rurales, l'imposition de la distribution cinq jours par semaine dans le reste du pays et compte tenu du nombre de revirements auxquels certains de ses collègues, dont le ministre des Finances (M. Benson), ont dû consentir dans certains domaines importants. Nous savons combien les éditeurs élèvent de plus en plus de protestations au sujet de la hausse radicale des tarifs postaux qu'ils devront bientôt subir.

Le commentaire du chef du NPD de l'Ontario a retenu mon attention. Je ne pense pas beaucoup de bien du parti en question et je suis assez sûr que même si je pensais le contraire, je ne pourrais m'empêcher de désapprouver la plupart des nouvelles qu'il diffuse. Mais les partis politiques sont indispensables dans une démocratie et ils doivent pouvoir communiquer avec la masse des citoyens.

Récemment, deux vastes et importantes organisations nationales, plus vastes encore que le NPD, ont fait part de leur point de vue et de leur déception en la matière. La Fédération canadienne de l'agirculture a adopté à l'unanimité, le 3 février, une résolution portant sur les tarifs postaux. La résolution sur les tarifs postaux demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre, tel qu'il est actuellement rédigé, le bill nº C-156 augmentant les tarifs postaux pour les journaux et les revues. La résoluton indiquait que ce bll entraînerait, pour les publications agricoles, une augmentation des dépenses postales allant de 230 à 2,000 p. 100. Elle soulignait que les journaux et revues agricoles étaient un outil vital en matière de production et de gestion agricole, car ils tenaient les cultivateurs informés des progrès technologiques.

Le même jour, le Congrès du travail du Canada a traité de la même question, permettez-moi de vous lire un communiqué de la Presse canadienne à ce sujet:

Le Congrès du travail du Canada a accusé le gouvernement fédéral de porter atteinte à la liberté d'expression en imposant aux publications sans but lucratif ce que le CTC appelle des tarifs d'affranchissement exorbitants.

M. William Dodge, secrétaire-trésorier du CTC, a dit hier que plusieurs publications syndicales devront peut-être cesser de paraître par suite de la majoration des tarifs d'affranchissement qui doit entrer en vigueur le 1er avril.

L'article poursuit:

M. Dodge a déclaré que la majoration des tarifs postaux menace la liberté d'expression car la presse écrite est le seul moyen qui permette efficacement à un syndicat ou à une organisation semblable d'atteindre ses membres. Selon lui, la majoration aboutira peut-être aussi à la perte d'emplois dans l'industrie de l'imprimerie, dans l'industrie des pâtes et papiers, et dans des domaines connexes.

L'article poursuit en ces termes:

M. Dodge déclare que la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers estime que les frais d'expédition de sa revue bi-mensuelle *Canadian Transport* passera de $1,057 à $29,696. L'Association internationale des machinistes estime que le coût d'expédition de son hebdomadaire *The Machinists* passera de $9,024 à $99,840.

Ces augmentations sont vraiment phénoménales et ne nous font augurer rien de bon. Nous courons le risque, nous a-t-on dit, de voir les publications canadiennes péricliter et les syndicats canadiens tolérer les publications américaines dans leur domaine. Comme le dit un des éditorialistes, quelle ironie, après avoir lutté pendant des années pour des journaux syndicalistes canadiens indépendants, de les perdre maintenant, à cause de mesures de notre propre gouvernement.

Nombre de groupes importants de notre société verront leurs possibilités de communication brutalement restreintes et c'est la chose grave. Un autre aspect de la question c'est la concurrence des publications américaines que les bureaux de poste du Canada devront toujours distribuer. Cela n'aidera guère le ministre dans sa lutte contre les déficits.

Je songe à un autre genre de concurrence: celle des ministères de l'État. Les organismes de la main-d'oeuvre syndiquée au Canada seront-ils détruits par des taux exorbitants? Les publications du ministère du Travail seront-elles favorisées?

Je vais citer un autre exemple. Les publications de l'Institut des affaires internationales et des groupements semblables devront-elles être restreintes ou supprimées tandis que *Affaires extérieures,* la revue du ministère des Affaires extérieures, pourra être acheminée régulièrement et sans obstacles? On peut imaginer le volume de critiques que renfermera la publication du ministère à propos de la politique du gouvernement! Je doute vraiment que les discours du ministre à propos de l'OTAN trouvent un jour leur place dans cette revue chic.

• (10.10 p.m.)

Je ne me plains pas de la libre utilisation du courrier à de telles fins. Un gouvernement

devrait pouvoir communiquer avec les citoyens, et vice versa. La franchise postale joue dans les deux sens, et c'est bien ainsi. Mais un gouvernement ne devrait avoir le monopole ou le quasi-monopole de la communication des idées et des renseignements relatifs à un aspect quelconque de la politique de l'État ou de l'intérêt. Voilà où réside le danger.

Je m'associe aux nombreux organismes, groupes et particuliers qui ont fait appel à nous, et je suis sûr qu'ils doivent faire appel au ministre tous les jours, si ce n'est toutes les heures, pour qu'il examine encore les conséquences qui découleront de l'imposition de la mesure et pour qu'il envisage l'ensemble du problème de communication des idées émanant des groupes importants que compte notre pays.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on a déjà répondu bien des fois à cette question et à ce genre d'instances. Je m'en tiendrai à l'exemple concernant le Congrès du travail du Canada. Ce dernier a soumis au gouvernement un mémoire, qu'il doit présenter à la fin du mois. Il y parle de l'augmentation des tarifs postaux. Je vais répéter en public ce que j'ai déjà dit à M. Dodge et à d'autres en privé: j'admets que les augmentations, toute proportion gardée, semblent et sont de fait considérables. D'autre part, si l'on calcule le prix annuel de l'abonnement, l'augmentation est minime.

Dans une longue lettre que j'ai écrite à M. Dodge, au sujet de onze grandes revues et de leurs propriétaires, qui sont venus me voir à mon bureau, je disais que dans la plupart des cas, le chiffre s'établissait à environ 30c., 40c., ou 50c. par an. Une augmentation de cet ordre dans le cas d'hebdomadaires, ou de publications bi-mensuelles couvrirait la hausse tout entière des tarifs postaux, si astronomique qu'elle puisse paraître lorsque mon honorable collègue nous la cite en chiffres absolus. Autrement dit, monsieur l'Orateur, tout cela est relatif. Ce qui ne l'est pas, c'est que le ministère des Postes aurait accusé un déficit de 130 millions de dollars cette année; qu'en modifiant les principes directeurs du ministère des Postes pour faire payer les usagers en se fondant sur le coût au niveau de l'usager et non sur une subvention indirecte de la part du gouvernement, nous faisons déjà beaucoup.

C'est le secteur des affaires qui s'en ressentira le plus. Ce sont les hommes d'affaires qui utilisent le plus les services postaux et il leur faudra payer à l'avenant. Que pourrons-nous réaliser si nous faisons tomber le déficit de 130 à 30 millions de dollars? Le gouvernement aura 100 millions de dollars à dépenser pour d'autres priorités, qu'il s'agisse d'accroître les forces armées, de l'éducation, du développement régional, du lancement de satellites dans l'espace ou de tout autre programme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'oubliez pas les pensions!

L'hon. M. Kierans: En tout cas, nous n'aurons pas à subventionner un service si important pour tous ceux qui l'emploient. Ni le Congrès du travail du Canada ni la communauté agricole n'ont connu en 20 ans de telles augmentations.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député de Kootenay-Ouest (M. Harding).

LES CASES POSTALES—LOCATION

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai demandé au ministre des Postes (M. Kierans) si son ministère était revenu sur sa décision de l'automne dernier d'augmenter le prix de location des cases postales. Sa réponse a été négative. Je dois avouer que certains des tarifs postaux pour le courrier, et le reste, exigeaient une période d'adaptation. Toutefois, non seulement je m'oppose à l'augmentation du loyer des cases postales, mais j'estime qu'il faudrait éliminer complètement ce loyer. Le gouvernement libéral parle d'une société juste. Je crois certes à cette idée, mais je ne puis tolérer que presque toutes les initiatives du gouvernement actuel aillent dans la direction opposée. L'augmentation du loyer des cases postales est un exemple bénin mais typique d'injustice. On s'imaginerait qu'au sein du ministère des Postes il n'existerait aucune partialité en ce qui concerne les services principaux. Il n'en est pas ainsi, car nous constatons dans nos centres secondaires et les régions rurales un cas indiscutable de partialité: des droits sont imposés aux citoyens qui veulent faire déposer leur courrier trié dans une case postale. Dans les agglomérations urbaines plus importantes, le courrier est livré à la résidence des citoyens, qui n'ont à payer aucuns frais supplémentaires.

Le courrier leur est expédié gratuitement, et ce service que les zones urbaines ont et dont elles ont besoin est payé par les recettes générales des bureaux de poste. Toutefois, dans les petites localités, il n'y a pas de distribution à domicile. Les habitants doivent se rendre à un bureau central pour obtenir leur courrier. Cela prend du temps et coûte de l'argent. En outre, s'ils veulent prendre leur courrier après les heures normales du bureau de poste, ils doivent louer une case postale. Si ceux qui vivent dans les zones urbaines peuvent bénéficier d'une distribution gratuite à

domicile, le moins que puisse faire le ministère des Postes pour ceux qui vivent dans les localités moins importantes est de leur accorder l'usage gratuit, de cases postales. Voilà une façon d'introduire une plus grande justice dans notre distribution du courrier.

Je conçois que le ministre des Postes veuille accroître ses recettes. L'ancienne location des cases postales était injuste parce que les petites localités devaient payer ce service, alors que dans les grands centres le courrier était distribué gratis. Aujourd'hui, ces frais injustes imposés aux habitants des petites localités sont majorés de l'augmentation générale de la location des cases. Je proteste encore une fois au nom de mes électeurs.

Je veux poser plusieurs questions au ministre, et j'espère qu'il y répondra après avoir réfléchi. Cela ne revient-il pas meilleur marché au ministère des Postes de déposer le courrier dans des cases que de le distribuer? Évidemment, la réponse est oui. Alors, comme le demande un de mes électeurs, pourquoi faut-il payer pour un service de cases, qui est de second ordre, alors que la distribution à domicile est gratuite? Je suis peiné que la location des cases soit majorée aussi fortement. On nous dit que cette majoration aidera à payer les frais de ce service postal, alors qu'on constate que deux magazines américains, le *Time* et le *Reader's Digest*, ne payent qu'un tiers du total de leurs frais d'affranchissement.

Le public canadien subventionne ses dépenses postales pour à peine plus de 1 million et demi de dollars. En raison de ce genre de subventions accordé à des non-Canadiens, je prie encore le ministre de revoir sa position en ce qui concerne les locations de cases postales et, comme première mesure, de ramener les prix de location à l'ancien niveau, puis de les éliminer pour être un peu plus juste envers ceux qui sont obligés d'utiliser ces cases. Que toutes les mesures que nous prenons tendent à créer une juste société.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs façons de répondre à la question. Tout d'abord, je voudrais souligner le fait qu'il n'y a eu aucun changement dans les prix de location des cases postales depuis l'année 1927.

• (10.20 p.m.)

De toute évidence, le coût a beaucoup augmenté depuis lors. Ce service n'est pas rentable; au contraire, nous perdons de l'argent pour l'assurer, mais nous essayons d'en perdre moins. Les gens des petites localités où ces services sont assurés ne sont pas victimes de discrimination. Ils peuvent recevoir leur courrier gratuitement, comme n'importe qui dans une grande ville ou une route rurale. Ils peuvent l'obtenir au guichet de la poste restante dans ces petits bureaux de poste, c'est ce que font bon nombre d'entre eux. Par ailleurs, il y a dans ces petites localités des hommes d'affaires, des membres de professions libérales, des familles, qui préfèrent profiter d'un service supplémentaire. Des cases postales sont donc mises à leur disposition. N'importe qui peut donc recevoir au besoin son courrier gratuitement par la poste restante ou louer une case grâce à laquelle il peut venir chercher son courrier quand cela lui convient, et bénéficier de bien d'autres avantages.

Autrement dit, on peut toujours utiliser les cases postales ou bien la poste restante. La livraison rurale et urbaine est assurée une fois par jour. Je crois bon de réitérer une fois encore ma réponse à l'accusation qui accompagne toujours toute critique quelque valable qu'elle, soit—que nous favorisons les revues américaines. Ce n'est pas vrai. La subvention accordée à ces revues fait partie de la subvention accordée à l'industrie des publications. Nous ne faisons de discrimination ni contre elles ni en leur faveur.

Je ne vois rien d'autre à ajouter. Nous essayons de mettre en œuvre le principe selon lequel ceux qui utilisent nos services doivent les payer. Moins nous aurons besoin de subventionner des services que le gouvernement peut légitimement se faire payer, moins lourd sera le fardeau fiscal pour nos concitoyens, ou plus le gouvernement sera en mesure de satisfaire d'autres besoins du public.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Plût au ciel qu'il le fasse.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 février 1969

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

LE TRACÉ DU NOUVEL OLÉODUC

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Vu la décision imminente qui doit être prise au sujet du projet d'oléoduc à partir du Nord de l'Alaska,—le coût devrait atteindre le milliard —les conséquences que le tracé pourrait avoir sur l'exploitation et le transport du pétrole canadien dans le grand Nord, le gouvernement présentera-t-il des instances immédiates et énergiques au gouvernement des États-Unis et au ministre de l'Intérieur de ce pays pour qu'ils envisagent favorablement un tracé qui passerait en aval du Mackenzie et traverserait ensuite le Canada en direction des États-Unis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a été constamment en rapport avec les autorités américaines à propos du pétrole en général, et nous comptons qu'un jour une bonne partie des approvisionnements de pétrole du pays proviendra de l'Arctique. L'annonce de l'aménagement d'un pipe-line à travers l'Alaska n'interrompra nullement nos entretiens et nos projets d'aménagement d'un pipe-line et d'autres moyens de transporter le pétrole de l'Arctique, tant de l'Alaska que du Nord canadien, vers les marchés de l'Est et du Midwest.

M. Baldwin: Malgré les affirmations, l'honorable député tiendra-t-il compte, dans ses entretiens avec les autorités américaines à ce sujet, des grandes répercussions que pourrait avoir le choix du tracé sur la politique pétrolière du Canada et nos marchés aux États-Unis?

L'hon. M. Lang: Évidemment, monsieur l'Orateur, c'est justement cela que nous avons à l'esprit et qui gouverne tous nos entretiens.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Je sais qu'il vient de prendre en charge ce portefeuille, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources étant tombé malade; toutefois, étant donné que les exportations de pétrole et sa consommation à l'intérieur sont tombées à 40 p. 100 de notre production dans l'Ouest du Canada, pourrait-il envisager de faire bientôt à la Chambre, un exposé complet sur les négociations avec les États-Unis et les exportations de pétrole, d'autant que nos importations de pétrole excèdent maintenant nos exportations de 200 millions de dollars.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'examiner la suggestion du député quant à la possibilité d'un exposé complet, pour sa gouverne et celle des autres députés.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire au ministre. Lorsqu'il fera cet exposé, nous indiquera-t-il également si le gouvernement est prêt à envisager la construction d'un pipe-line vers Montréal?

L'hon. M. Lang (Saskatoon-Humboldt): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner cette question pour le député.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA FUSION D'AIR CANADA ET DES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour préciser que les applaudissements n'étaient pas pour moi, mais pour le Parlement, qui a appris hier soir la bonne nouvelle que Tommy Douglas nous revient.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 27 novembre dernier, le ministre m'a donné l'assurance que le

gouvernement, avant de prendre une initiative quelconque au sujet d'une fusion d'Air Canada et des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, soumettrait la question au Parlement pour dicussion; peut-il réitérer cette promesse et nous dire s'il y a quelque chose à présenter à cet égard?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, je confirme cette promesse. Il n'y a rien de nouveau à signaler. Il s'agit seulement d'une idée qui fait l'objet de discussions entre les intéressés. Je ne sache pas qu'il y ait jamais rien eu de plus officiel que cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre promet-il, comme en novembre, que le Parlement sera consulté et non mis devant un fait accompli?

L'hon. M. Hellyer: Oui, bien sûr. Il faudra, notamment, présenter une mesure législative. Je ne crois pas me tromper en disant qu'aucune initiative ne pourrait être prise sans approbation du Parlement.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports voudrait-il nous dire s'il y a eu à ce sujet des pourparlers avec le dirigeant d'Air Canada qui a récemment fait allusion à cette possibilité?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne puis me rappeler tout ce dont nous avons causé privément. Les sujets étaient très variés, et je ne voudrais rien affirmer. Cela se peut bien, mais il s'agissait sans doute plus de spéculation que d'une discussion concrète des mesures à prendre.

LES TRANSPORTS

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE TRANSPORT URBAIN

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait à un discours prononcé par le président de la Commission canadienne des transports. Ce dernier exprimait-il la politique gouvernementale lorsqu'il a dit que le gouvernement devait...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable. On peut poser une question au sujet de déclarations émanant des ministériels, mais non de représentants d'un ministère ou d'une Commission.

M. McGrath: Alors, monsieur l'Orateur, puis-je demander si le gouvernement du Canada a l'intention de s'occuper de la question urgente du transport urbain?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Si l'on en arrive à une décision à ce sujet, elle sera annoncée de la manière habituelle. Comme on l'a si bien exprimé aujourd'hui, je pense, nous assumons déjà de si grandes responsabilités qu'elles épuisent les ressources financières dont nous disposons. Nous ne cherchons vraiment pas en ce moment d'autres dépenses à faire.

Néanmoins, et on l'avait laissé entendre il y a un an, je crois, il règne quelque inquiétude dans certains secteurs de recherche et de coordination, et il se peut que le gouvernement puisse jouer un rôle utile pour tous les intéressés.

M. McGrath: Le ministre voudrait-il mettre le président de la Commission canadienne des transports dans le secret et lui confier ce renseignement?

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que les négociations entre le gouvernement du Québec et les autorités du ministère fédéral des Transports, relativement au choix de l'emplacement du futur aéroport international, sont terminées le ministre pourrait-il bientôt dire à la Chambre quel choix a été fait?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je ne savais pas que les négociations étaient terminées. Le député pourrait peut-être m'en faire connaître les résultats?

LES FINANCES

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE À LA RÉUNION DES DIRECTEURS DES BANQUES À BÂLE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il répondre à ma question d'hier que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devait lui soumettre. J'ai demandé si le Canada était représenté à la réunion des directeurs des banques centrales d'Europe occidentale à Bâle qui auraient conclu une entente pour luttter contre le flux inter-pays de fonds spéculatifs et si nous avons décidé de participer à ce programme.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que nous étions

représentés à la réunion, mais je voudrais tenir cette question pour préavis afin de consulter le gouverneur de la Banque du Canada.

EXPO '67

REMISE DE LA DETTE DU QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Finances à qui, le 5 février, j'ai posé une question au sujet de la dette de la Compagnie de l'Expo 67 envers le gouvernement fédéral. Le ministre ne m'a pas communiqué de réponse.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je crois que la question concernait la position de la ville de Montréal. Je me suis renseigné à ce sujet et je constate qu'il n'y a pas d'échéance immédiate. Le déficit devient exigible vers la fin d'avril ou de mars, et il faudra alors songer à un règlement.

M. Hales: Qu'entend faire le ministre à l'égard de la dette que la Compagnie n'a pas acquittée le 30 juin 1968?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis, car la Compagnie n'a pas manqué, que je sache, à ses engagements financiers envers le gouvernement du Canada.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE TRAITÉ JAY ET LA SAISIE DE MARCHANDISES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question relative à l'incident survenu à Cornwall: un groupe d'Indiens, se réclamant du traité Jay, ont voulu transporter au Canada certains biens et effets, mais ceux-ci ont été saisis, ainsi que le camion. Que va-t-on faire à ce sujet? Je saurais gré au ministre de nous dire qu'il va donner l'assurance aux Indiens que leurs droits couchés dans le traité vont être respectés religieusement, en dépit de la loi.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le problème qui s'est posé en fin de semaine à la réserve de Saint-Régis résultait de la mise en vigueur, par le ministère du Revenu national, des règlements relatifs à l'importation et à l'exportation de marchandises. En ce qui a trait à la situation juridique du traité Jay, la Cour suprême du Canada s'est prononcée en 1956 et, à la suite des difficultés qui sont survenues au cours de la période des Fêtes, j'ai moi-même pris l'initiative de faire une revue de la situation. J'espère que nous pourrons prochainement faire une déclaration publique à ce sujet.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme la Cour suprême a effectivement arrêté que le traité Jay n'était pas en vigueur, le ministre ne croit-il pas que les traités avec les Indiens devraient être maintenus comme geste préalable pour assurer les bonnes relations avec nos premiers citoyens, et que le Parlement devrait se charger de déclarer qu'en ce qui concerne les dispositions du traité Jay, elles sont en vigueur pour ces Indiens auxquels elles s'appliquent?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la question des traités conclus avec les premiers habitants du sol canadien est très délicate. Le gouvernement entend respecter les traités qui ont été signés par la Couronne et les Indiens, dans le passé. Le cas du traité Jay est différent parce qu'il ne s'agit pas d'un traité conclu directement entre la Couronne canadienne et les Indiens, mais plutôt d'un traité qui a été signé vers 1787 par le gouvernement des États-Unis et celui de la Grande-Bretagne.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas un fait que d'autres traités relatifs aux Indiens, surtout ceux de l'Ouest du Canada, ont été conclus avant l'avènement du gouvernement du Canada en ce qui concerne l'Ouest du Canada et qu'ils sont maintenus?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, justement, j'ai dit qu'à la suite des difficultés auxquelles nous nous étions heurtés au cours de la période des Fêtes, j'avais moi-même pris l'initiative de faire une revue de la situation et j'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet au cours des prochaines semaines.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Les Indiens veulent des actes, et non des paroles.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes peut-il dire si, au cours de son étude, il envisagerait la possibilité d'accorder ce privilège à tous les Indiens du Canada? Je voudrais m'acheter une nouvelle voiture et un appareil de télévision en couleurs. Peut-être certains de mes amis voudraient-ils en faire autant.

L'IMMIGRATION

LE REFUS DES IMMIGRANTS RÉFRACTAIRES

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il dire si le ministère a ordonné une enquête à propos des incidents qui ont eu lieu à la frontière canado-américaine quand des ressortissants américains se sont vu refuser la permission d'immigrer au Canada sous prétexte qu'ils étaient des réfractaires? Quand le ministère pourra faire rapport au Parlement au sujet de cette grave affaire?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais prendre la question pour préavis et la communiquer au ministre.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

L'ABSENCE DU RAPPORT À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Paul St-Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, je voudrais poser ma question au ministre qui le remplace aujourd'hui. Elle a trait aux troisième et quatrième rapports de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Je crois savoir que l'un de ces rapports a été envoyé à l'imprimerie en octobre dernier. Voici ma question: Pourquoi les participants à l'actuelle conférence fédérale-provinciale n'ont-ils pu disposer à temps d'au moins un de ces rapports?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je soumettrai la question à mon collègue, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES POSTES

A PROPOS DE LA MISE À PIED DE CERTAINS EMPLOYÉS DE «ROD SERVICE LIMITED»

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Pourrait-il nous dire s'il a de fait rencontré les employés de *Rod Service Limited* qui ont été congédiés ou s'il a l'intention de le faire?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires sont en contact avec le syndicat des employés de *Rod Service Limited.*

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire au ministre des Postes, monsieur l'Orateur. Étant donné l'éventualité d'un arrêt de travail des facteurs, quelle mesure le ministre songe-t-il à prendre pour prévenir la chose?

[M. Marchand.]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Je ne crois pas que ce soit une probabilité, monsieur l'Orateur.

LES RESSOURCES

LES DÉGÂTS RÉSULTANT DU FORAGE POUR L'EXTRACTION DE PÉTROLE SUR LE PLATEAU CONTINENTAL

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-être voudra-t-il la tenir pour préavis. Le gouvernement a-t-il mis au point, de concert avec les provinces intéressées, un plan de prévention des dégâts que le forage pour l'extraction de pétrole sur le plateau continental pourrait causer au poisson, aux oiseaux et aux autres ressources naturelles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je tiendrai volontiers cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

QUÉBEC—A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT DE PARCS DANS LA PROVINCE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Serait-il en mesure de nous communiquer aujourd'hui quelques nouvelles au sujet de la possibilité d'aménager un parc fédéral au Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, le 7 octobre 1968, j'ai fait parvenir un projet d'entente au gouvernement du Québec, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre, en guise de question supplémentaire, s'il a l'intention de prendre des mesures spéciales en vue d'inviter le Québec à accuser au moins réception de l'offre du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, le Québec a accusé réception, mais il n'a répondu ni par l'affirmative ni par la négative. Je souhaite, même si cela devait prendre quelques jours de plus, qu'il nous donne une réponse affirmative.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LA RÉNOVATION URBAINE—LES ENTRETIENS AVEC LES MUNICIPALITÉS

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports, en sa qualité de ministre responsable de l'habitation. Le ministre a-t-il prévu une réunion avec le maire de London (Ontario), afin de discuter du programme de rénovation de cette ville qui a été suspendu en novembre dernier par le gouvernement fédéral?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Pas encore, monsieur l'Orateur. Il y a trois ou quatre cas semblables sous certains aspects dont celui de London. J'espère que le gouvernement aura l'occasion de revoir sa politique d'ici quelques jours, après quoi je me mettrai immédiatement en rapport avec les maires des différentes municipalités directement intéressées afin de discuter avec eux les problèmes d'intérêt commun.

M. McCutcheon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi ses fonctionnaires ont dit à ceux de London que cela prendrait jusqu'à trois mois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est un sujet qui prête à controverse. La question supplémentaire est tendancieuse et irrecevable.

[*Plus tard*]

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, je suis désolé que Votre Honneur ait considéré ma dernière question comme prêtant à controverse. Loin de moi cette intention. Puis-je la poser autrement? Devra-t-il s'écouler trois mois avant qu'une décision soit prise quant au sort réservé à ce projet?

L'hon. M. Hellyer: Si je devais répondre en un seul mot, monsieur l'Orateur, ce serait non. J'espère qu'une décision sera prise beaucoup plus rapidement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans six mois sans doute.

LE GROUPE D'ÉTUDE—LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au ministre des Transports. Le ministre compte-t-il entamer des pourparlers avec les représentants provinciaux du logement au sujet des recommandations du groupe d'étude; dans l'affirmative, quand espère-t-il commencer?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Des entretiens officieux débuteront dans quelques jours, monsieur l'Orateur, et nous aurons l'occasion de discuter les multiples aspects du problème—ceux qui ont trait à la compétence de chaque échelon de gouvernement—et de déterminer les moyens de coopérer en vue de produire un maximum de logements pour les Canadiens, au plus bas prix, afin de tirer le meilleur parti possible de chaque dollar du contribuable.

M. Baldwin: Alléluia!

M. Gilbert: Le ministre a-t-il l'intention de communiquer directement avec les associations professionnelles d'avocats et les commissions de biens immobiliers d'un bout à l'autre du Canada au sujet de la recommandation concernant les honoraires d'avocats et les frais immobiliers élevés que réclament leurs membres?

L'hon. M. Hellyer: Je suppose qu'un grand nombre d'entre elles ont pris connaissance du rapport ou en ont lu certains passages dans les journaux et j'espère que tous les membres de ces professions représentés ici, ainsi que d'autres, useront de leur influence pour s'assurer qu'on tiendra compte des recommandations visant à réduire le prix des habitations au Canada.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme le rapport mentionne les honoraires élevés des avocats en rapport avec l'habitation, le ministre envisagerait-il d'éliminer la liste des avocats favorisés par la S.C.H.L.?

L'hon. M. Hellyer: Puisqu'il vient de la province de Terre-Neuve, je recommande à mon honorable ami d'exhorter le Barreau de cette province à faire réduire les honoraires exorbitants et, à mon avis, inacceptables de ses membres en rapport avec l'habitation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi s'en prendre surtout à Terre-Neuve?

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Dirait-il à la Chambre s'il a la ferme intention de mettre son rapport en vigueur, en vue de mettre en œuvre, dans le plus court délai possible, la construction domiciliaire et de répondre ainsi aux besoins pressants de la population?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Nous cherchons précisément les moyens qui permettraient à tous les

échelons de gouvernement et au secteur privé de répondre de concert aux besoins des Canadiens dans le domaine de l'habitation, de façon plus efficace encore.

LE REMPLACEMENT DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a trouvé une autre solution à la taxe de vente de 11 p. 100 dont l'abolition a été rejetée par ses collègues du cabinet en vue de venir en aide aux Canadiens qui veulent acheter des maisons?

LA PÊCHE

LES PHOQUES—LES MÉTHODES D'ABATTAGE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries au sujet de la chasse aux phoques. Le gouvernement a-t-il reçu les instances de la Fédération canadienne des sociétés protectrices des animaux pour qu'on élargisse la lutte contre les méthodes cruelles de cette chasse et, plus précisément, pour qu'on cesse de se servir d'avions pour la capture des phoques?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Je sais gré au député de sa question. Après avoir reçu son avis écrit, je me suis renseigné; je n'ai reçu aucune instance. Je ne sais ce qui en est des autres ministres.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre songerait-il à des mesures pour améliorer les conditions de la chasse au phoque et surtout pour restaurer la réputation du Canada à la suite d'articles de deux revues étrangères, l'une avec un tirage de huit millions d'exemplaires et l'autre, de cinq millions, selon lesquels la chasse au phoque au Canada est d'une cruauté inexcusable.

L'hon. M. Davis: Je répondrai au très honorable représentant que le règlement a été rendu encore plus sévère cette année. Nous sommes également en pourparlers avec la Norvège, l'autre pays le plus engagé dans cette chasse à la limite et à l'extérieur des eaux territoriales canadiennes dans l'Atlantique.

[L'hon. M. Hellyer.]

[*Français*]

LES POSTES

A PROPOS DE LA FERMETURE DE CERTAINS BUREAUX RURAUX

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné le mécontentement général résultant de la fermeture de plusieurs bureaux de poste ruraux, l'honorable ministre a-t-il l'intention de continuer à priver les citoyens des endroits touchés des services postaux auxquels ils ont droit?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que plusieurs questions, dont au moins une semblable à la sienne, ont été posées au cours des derniers jours, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de la poser de nouveau. Si l'honorable député croit qu'il y a urgence et qu'il s'agit d'un cas particulier, il pourrait en donner préavis et la débattre au moment de l'ajournement.

[*Traduction*]

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne peut y avoir de question supplémentaire puisque la question n'a pas été jugée recevable.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, j'aimerais revenir à la charge, parce que je crois que l'honorable ministre voulait répondre à ma question.

M. l'Orateur: C'est précisément ce que je suggère à l'honorable député, et le ministre sera d'autant plus heureux de revenir sur le sujet pour donner sa réponse au moment de l'ajournement.

[*Plus tard*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné qu'on prévoit des dépenses de l'ordre de $91,000 au titre des bureaux auxiliaires de Montevideo et de Berne, l'honorable ministre prévoit-il fermer ces bureaux de poste internationaux?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que la question soit recevable.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

MONTRÉAL—LES ARMES TOUCHÉES PAR L'EXPLOSION D'UNE BOMBE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au

ministre de la Défense nationale. Est-ce que la bombe qui a explosé hier soir à Montréal était liée à la protection des biens de la Défense nationale, en particulier à celle des armes?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Apparemment, l'immeuble en question abritait les transports techniques ou des services semblables. Nous faisons enquête. J'imagine que nous devrons prendre des mesures plus strictes pour protéger nos biens.

L'INDUSTRIE

LA DEVCO ET LA RETRAITE ANTICIPÉE DES MINEURS

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Cape Breton-The Sydneys a demandé quand le ministre des Forêts et du Développement rural serait en mesure d'annoncer la date de l'entrée en vigueur du programme préparatoire à la retraite proposé par la Société de développement du Cap-Breton. En l'absence du ministre, j'ai tenu la question pour préavis et me suis engagé à informer le député et la Chambre de la situation. On me dit que la date de l'entrée en vigueur est actuellement à l'étude et que la Société annoncera la décision aussitôt que possible.

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DU BUDGET—LA REMISE DE L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les vendeurs d'obligations de Montréal ont fait part au ministre de l'inquiétude que leur cause l'affectation de 370 millions de dollars au programme d'assurance-frais médicaux, ce qui rend la vente des obligations extrêmement difficile, l'honorable représentant songe-t-il à réduire davantage le budget du gouvernement ou à retarder la mise en œuvre de l'assurance-frais médicaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande une réponse d'ordre général que le ministre devrait donner à l'appel des motions.

LES COMMUNICATIONS

LE RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES SATELLITES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question s'adresse au ministre chargé des communications. L'honorable représentant nous avait informés il y a quelque temps de son intention d'étudier plus à fond le rapport McIntosh sur la société de développement de satellites canadiens. Est-il maintenant en mesure de nous dire quand il déposera ce rapport et les documents connexes?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Je m'entretiendrai de cette question avec mes collègues.

M. l'Orateur: Le député de Selkirk a la parole.

M. Ed Schreyer (Selkirk): La dernière question était aussi la mienne, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait-il indiquer à la Chambre quand sera présentée la mesure en instance relative à une commission des réclamations des Indiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai dit il y a une couple de semaines qu'elle serait présentée aussitôt que possible.

LES TRANSPORTS

LA FIN DU BLOCAGE DES TAUX DE TRANSPORT MARITIME

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question s'adresse au ministre des Transports pour éprouver l'intérêt qu'il vient de se découvrir pour les transports. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'examiner la question du blocage des taux de transport maritime qui prendra fin le 27 mars et, en l'occurrence, quelle solution offrira-t-il?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La réponse à la première partie de la question est oui. Quant à la seconde partie, j'espère bientôt, peut-être au début du mois prochain, être en mesure de faire une déclaration qui ralliera l'appui enthousiaste du député.

M. Bell: Le ministre ne pense-t-il pas qu'avant le départ du comité pour sa tournée des Maritimes samedi prochain—et nous souhaitons bonne chance à ses membres—qu'il serait utile de dissiper les appréhensions à ce sujet par une déclaration au cours de la semaine?

LES MACHINES AGRICOLES

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE SUR LA SÉCURITÉ À LA FERME

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. J'ai demandé, il y a quelque temps, comment il entendait donner suite au rapport sur la sécurité à la ferme, présenté par la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles. On m'a dit alors qu'il fallait un certain temps pour étudier le rapport. Le ministre a-t-il eu le loisir de l'examiner depuis et se propose-t-il de prendre des mesures à ce sujet?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Il est dit en toutes lettres sur la couverture du rapport, ou du prétendu rapport, que son contenu ne représente pas l'opinion de la Commission royale qui étudie les problèmes relatifs aux machines agricoles et les questions connexes, mais qu'il traduit plutôt la pensée de l'un des chercheurs dont les services ont été retenus par la Commission. Dans les circonstances, il ne m'est pas loisible de commenter le rapport d'une façon ou d'une autre. Si je comprends bien, il s'agit de l'avis d'un seul homme.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je dois admettre que c'est l'opinion d'une personne en particulier, mais il s'agit d'un recherchiste compétent...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. A cause de la profonde inquiétude exprimée à la réunion annuelle de la Fédération canadienne des agriculteurs, à Québec, en fin de semaine dernière, au sujet de ce qu'on appelle un régime de dualité des prix pour les machines agricoles, le ministre dirait-il si la Commission Barber traitera de cette grave question?

L'hon. M. Olson: Si le député veut parler de l'écart entre les prix des machines agricoles au Royaume-Uni et au Canada, M. Barber a dit qu'il vérifierait les affirmations faites à ce sujet. Toutefois, on a déjà examiné certaines plaintes, et si l'on tient compte de machines, d'accessoires et autres choses comparables, il semble que les allégations sont quelque peu exagérées.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Le ministre de l'Agriculture dira-t-il s'il a l'intention de donner suite de quelque façon que ce soit aux recommandations du rapport de la Commission Barber, puisqu'elle ne compte qu'un seul membre, dans le même sens que le rapport sur la sécurité des machines agricoles n'a été rédigé que par un seul homme?

M. l'Orateur: La question prête à controverse et est inadmissible.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Comme le ministre a donné l'assurance le 8 janvier dernier aux représentants des fonctionnaires retraités que la question de majorer leurs pensions serait examinée par un comité et qu'on espérait obtenir un rapport dans trois ou quatre semaines, l'honorable député peut-il dire si ce rapport est prêt?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je savoir si la question est encore vraiment à l'étude?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une question qui fait suite à celle du député de Winnipeg Nord-Centre. L'étude relative aux pensions des fonctionnaires retraités portera-t-elle aussi sur les pensions des militaires retraités des forces permanentes?

L'hon. M. Drury: Pas directement, monsieur l'Orateur.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LA FUSION DES MINISTÈRES

M. A. D. Hales (Wellington): J'adresse ma question au président du Conseil privé, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Est-il nécessaire que le gouvernement présente une mesure législative pour avoir le droit de fusionner des ministères fédéraux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande une interprétation de la loi; sa question n'est donc pas acceptable.

M. Hales: Puis-je la poser autrement alors? Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure tendant à fusionner des ministères?

L'hon. D. S. Macdonald (président du Conseil privé): Le bill relatif à la réorganisation du gouvernement sera présenté d'ici une huitaine de jours.

M. Hales: Une question supplémentaire, au président du Conseil du Trésor. S'il en est ainsi, le bill sera-t-il présenté avant l'étude du budget du ministère de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je ne sais quand les crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce seront examinés. Le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué à quel moment la Chambre sera saisie de ce projet de loi.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INDEMNITÉ SESSIONNELLE DES DÉPUTÉS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. A-t-il l'intention d'instituer un comité pour étudier les traitements scandaleux des parlementaires et leurs pensions?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'écouterais volontiers les idées du député.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

LE RETRAIT DE LA MESURE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêcheries. Vu sa déclaration à la Chambre, hier soir, le ministre a-t-il maintenant l'intention de retirer le bill nº C-151, visant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

LES RETARDS DANS LES LIVRAISONS—LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU DIFFÉREND RELATIF AU SERVICE POSTAL

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, vu la correspondance volumineuse que reçoivent tous les députés, j'en suis sûr, à propos du retard dans la livraison du courrier de toutes classes, le ministre des Postes envisagerait-il de déférer le différend relatif au service postal au comité permanent des transports et des communications?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Je n'en vois pas la nécessité, monsieur l'Orateur. Cependant, si le comité décide de me faire comparaître pour obtenir certaines explications, j'irai volontiers témoigner.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'AUGMENTATION DES DÉPENSES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le 5 février, en réponse à la question du député d'York-Sud, il a dit qu'il y avait peut-être une erreur dans le tableau annexé aux prévisions budgétaires sur les services professionnels et qu'il vérifierait. L'a-t-il fait, et peut-il nous dire maintenant s'il y a erreur ou confirmer que les chiffres sont exacts?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'erreur. J'allais dire que le député faisait erreur en attribuant toutes ces dépenses aux services professionnels. De fait, les dépenses ont trait à des contrats de services qui viennent s'ajouter aux services dits professionnels, mais plutôt que de l'accuser de s'être trompé, je vais revenir sur ce que j'ai dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est donc clair maintenant qu'il n'y a pas d'erreur dans le tableau?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

RADIO-CANADA

LA FAUSSE PRÉSENTATION DU NORD DE LA SASKATCHEWAN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): En l'absence du secrétaire d'État, je demanderais au premier ministre suppléant de communiquer avec Radio-Canada pour qu'elle s'excuse d'avoir décrit le Nord de la Saskatchewan comme une des régions de l'Amérique du Nord où il y a le plus de violence, le plus de haine. Radio-Canada a refusé de présenter des excuses quand on lui a demandé de le faire. Le ministre signalerait-il à Radio-Canada qu'il n'est pas de tradition au Canada de dépeindre l'Ouest et les régions septentrionales comme étant à l'âge de pierre et dépourvus d'ordre public?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de demander au secrétaire d'État de transmettre à la société Radio-Canada la requête de mon très honorable ami.

LA PÊCHE

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON SALÉ

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Pêcheries. Peut-il dire à la Chambre si on a décidé d'établir un office de commercialisation du poisson salé?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, on étudie la question très activement.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cet office sera constitué à temps pour s'occuper des prises de 1969?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je doute qu'il le soit pour celles de 1969—peut-être le sera-t-il pour celles de 1970.

M. Carter: J'aurais une autre question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à prendre des mesures provisoires pour prendre soin des prises de 1969?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si l'on prend des dispositions à cette fin, le gouvernement va-t-il s'assurer que les pêcheurs retirent un revenu convenable de leur poisson?

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ÉTUDE D'UNE PARTIE DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Comme le deuxième rapport du comité permanent des transports n'a pas fait l'objet d'une motion en vue de son adoption, le leader du gouvernement à la Chambre me dirait-il: avise-t-il au moyen de donner suite à la partie du rapport dont n'a pas été saisi le comité des privilèges et élections, soit les réclamations contre le National-Canadien, relativement au chemin de fer du Grand lac des Esclaves?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le comité des privilèges et élections a été saisi de tout le rapport; il est donc impossible de donner suite à la proposition du député.

[L'hon. M. Hellyer.]

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 27 janvier, de la motion de l'honorable M. Turner (Ottawa-Carleton) visant à la deuxième lecture et au renvoi au comité de la justice et des questions juridiques du bill nº C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction, et à modifier en conséquence la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le Tarif des douanes et la loi sur la défense nationale.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège d'entamer mes remarques à l'étape de la deuxième lecture du bill à l'étude, le 27 janvier dernier. J'ai consacré les dix minutes environ de la fin du débat de ce soir-là à un aspect de la question sur lequel j'aimerais revenir brièvement.

Nous ne devons pas perdre notre temps, au cours de ce débat, à nous lamenter d'avoir à voter pour ou contre le bill nº C-150 pris en bloc, que ce soit à l'étape de la deuxième ou de la troisième lecture. En fait, nous avons, dans notre Règlement, une nouvelle disposition, encore à peine éprouvée, qui va entrer en jeu et démontrer toute son efficacité à propos du bill nº C-150. Je me réfère, bien entendu, à l'étape du rapport, à laquelle tout amendement à un article quelconque du bill que présente un député peut faire l'objet d'un débat et d'un vote.

Il est clair qu'il y a, dans ce bill, un certain nombre de sujets hautement litigieux. Il me suffira de citer les dispositions concernant l'avortement, l'homosexualité, l'alcootest et ainsi de suite. Je pourrais également mentionner les loteries d'État, sujet dont je traiterai.

Tous ces sujets litigieux feront certainement l'objet d'amendements à discuter à l'étape du rapport. L'autre soir, estimant que nous ne devrions pas autoriser les loteries d'État dans le pays, j'ai signalé, et je le répète, que j'avais déjà préparé, pour l'étape du rapport, un amendement à l'article 13 du bill. Cet amendement sera clair et net. Ce ne sera pas un amendement d'ensemble, le sens n'en sera pas obscur. Il posera carrément la question de savoir si nous devons ou non accepter les loteries d'État au Canada.

Au moment de voter sur cet amendement, l'ensemble du bill ne sera pas en cause; il n'y aura pas d'obscurité. Il s'agira d'un problème clair et net, sur lequel les députés devront se prononcer catégoriquement.

Il y a, à la Chambre, des députés—on en trouve dans tous les partis, mais je songe surtout ici à mes amis créditistes—qui s'opposent aux propositions du gouvernement en matière d'avortement. Je suppose donc que l'un d'entre eux présentera un amendement tendant à supprimer l'article 18 du bill n° C-150. Dans ce cas, il y aura un débat sur cette question. Au son du timbre et sous la présidence de monsieur l'Orateur, les députés seront invités à voter sur une question claire et directe: la loi sur l'avortement doit-elle demeurer telle quelle ou la voulons-nous telle que le propose le bill n° C-150?

J'y songe: dans le même domaine, nous aurons un autre amendement tendant à modifier l'article 18, mais dans le sens opposé, en retirant purement et simplement la question de l'avortement du Code criminel. Grâce à cet amendement, la question sera claire. Ce ne sera pas une question multiple, un tout indivisible. Le vote portera uniquement sur ce point-là.

• (2.50 p.m.)

Je décèle dans ce bill certaines lacunes; il n'y est rien dit de l'abolition de la peine corporelle, ni de divers autres problèmes que j'énumérerai dans un moment. En vertu de notre nouveau Règlement, nous pourrions introduire des amendements à l'étape du rapport et avoir un vote inscrit sur chacun d'eux. Le fait que le bill modifiant la loi pénale sur un grand nombre de points soit un bill unique en ce qui concerne la deuxième lecture ne peut compromettre les privilèges du Parlement ni ceux d'un simple député. De fait, au stade du rapport, nous aurons l'occasion de voter comme nous le voulons sur chacun des points. Chaque député répondra devant sa conscience. Personne ne pourra donner comme excuse qu'il s'agit ici d'une mesure globale. Personne ne pourra dire: «J'ai voté contre quelque chose que j'aimais parce qu'il y avait dans le bill autre chose que je n'aimais pas,» ou vice versa.

Pourvu que les députés proposent les amendements voulus au stade du rapport, la Chambre prendra une décision bien nette et le vote de chaque député sur chacun des points: avortement, homosexualité, alcootests, loteries d'État et autres, sera enregistré par la Chambre. Lorsque j'ai fait ressortir cet argument, l'autre soir, un député a demandé: «Et la troisième lecture?». En troisième lecture, monsieur l'Orateur, cela joue dans les deux sens. Il s'agit d'un bill d'initiative ministérielle. Si la majorité des députés vote pour la suppression de l'article sur l'avortement ou de l'article sur les loteries d'État, c'est ainsi que le bill paraîtra en troisième lecture. Même si cela ne plaît pas au gouvernement, il devra voter en troisième lecture pour un tout, sans les articles que le gouvernement voulait inclure dans le bill. Cela vaut dans les deux sens.

La troisième lecture est importante, car elle représente un vote final, mais je pense qu'en termes de débat parlementaire et de prise de position des députés, le stade le plus important sera le stade du rapport, où tous les points, surtout les points litigieux, seront débattus avant le vote. La mise aux voix aura lieu une fois que le timbre aura sonné le rassemblement de tous les députés. J'espère que l'allégation selon laquelle il est injuste que toutes ces questions nous soient soumises dans un seul bill ne sera pas trop souvent répétée.

J'approuve la plupart des articles de ce bill, mais il y en a un ou deux auxquels je m'oppose énergiquement. Je ne trouve ni gênant ni embarrassant de voter en vue de la deuxième lecture du bill pour qu'il puisse être déféré au comité, et étudié. Je sais qu'il me sera possible, à l'étape du rapport, d'essayer de faire supprimer les articles que je n'approuve pas, et de faire modifier ceux qu'il y aurait lieu d'améliorer, il me semble.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de quelques sujets dont il est question dans ce bill. Le premier, et peut-être le plus litigieux de tous, c'est celui de l'avortement, à l'égard duquel bien des lettres ont été écrites. Notre chef parlementaire, le député d'York-Sud (M. Lewis), qui sera certes heureux de céder sa place d'ici une semaine ou à peu près, quand le nouveau député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles prendra séance, a exposé l'attitude de la plupart des membres de notre groupe sur la question de l'avortement. J'aimerais faire une mise au point, monsieur l'Orateur.

Lorsque nous nous prononcerons sur ce bill à la Chambre des communes, nous ne voterons ni pour ni contre l'avortement. Ce que nous sommes appelés à faire, et je félicite le gouvernement de nous en donner l'occasion, c'est de décider si l'avortement est un crime ou un problème humain. L'erreur jusqu'ici a été de considérer ce problème comme un

crime aux termes du Code criminel. J'estime, et la plupart de mes collègues également, que la question de l'avortement devrait être retirée du Code criminel et reconnue pour ce qu'elle est, un problème humain. A mon avis, les femmes en cause devraient pouvoir obtenir les meilleurs conseils possibles, que ce soit d'un conseiller religieux, d'un psychologue, d'un travailleur social ou d'un médecin. Tel est ce problème. Une femme enceinte qui songe à l'avortement devrait pouvoir demander conseil à ces personnes. Elle devrait pouvoir le faire sans crainte de commettre un crime et sans courir le risque de faire appel à ces conseillers pour commettre un crime également.

Monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions penser en hommes du XX[e] siècle sur cette question. L'avortement ne doit pas être considéré comme un crime, mais comme un problème humain, qu'il faut aborder d'une manière réaliste, franche et humaine. La loi actuelle sur l'avortement est cause de bien des souffrances. Il n'est pas bon d'avoir une loi pareille. A mon avis, les améliorations qu'on y apporte ne vont pas assez loin. Les femmes qui ont besoin de subir un avortement ou qui souhaitent en avoir un pour des raisons excellentes à leurs yeux auront encore beaucoup à souffrir. Le Code criminel apporte encore bien des restrictions. Nul n'est appelé à approuver un avortement. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre rejettera tout amendement tendant à retirer l'article 18 du bill et à remettre en vigueur l'ancienne loi, et reconnaîtra qu'il s'agit d'un problème humain et social qui doit être abordé avec compassion. Tel est le sentiment qui doit nous guider à l'égard de celles qui sont dans une situation où un avortement peut s'avérer nécessaire ou souhaitable.

Je ne puis m'empêcher de penser, monsieur l'Orateur, que notre législation en ce domaine est le vestige d'un monde où les hommes faisaient presque toutes les lois. Je ne dis pas que s'il y avait 263 femmes et un seul homme à la Chambre, au lieu du contraire, comme c'est le cas ici, toutes les femmes voteraient pour la proposition contenue dans le bill n° C-150. Je ne suppose pas qu'elles seraient unanimes, mais je pense qu'elles envisageraient la question sous un autre angle que nous.

• (3.00 p.m.)

En lisant le bill, on a l'impression que les hommes disent aux femmes: «Si vous devenez enceintes, même sans le vouloir, même si pour certaines raisons on devrait metttre à cette grossesse, c'est bien dommage; voici la loi.» Ce n'est pas ce qu'il faut faire. Je veux qu'on fasse preuve d'un peu d'humanité, de compassion et de sens commun dans une question aussi grave. Comme je l'ai dit au début de mes observations, on ne nous demande pas ici de voter pour ou contre l'avortement. On nous demande plutôt d'indiquer comment nous considérons l'avortement, comme un crime ou un problème humain. A mon avis, c'est un problème humain, et la mesure législative devrait le traiter comme tel.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je le répète, monsieur l'Orateur, quelqu'un de notre parti, à moins qu'un autre député ne le fasse, proposera un amendement, à l'étape du rapport, tendant à améliorer le bill encore plus que ne le fait le projet de loi du gouvernement. Aussi, sans aucun doute, un autre amendement proposera le rejet de tout l'article 18. Ainsi, à l'étape du comité, le Parlement du Canada fera face à trois possibilités: laisser la loi telle qu'elle est, l'améliorer un peu comme le gouvernement le propose, ou l'améliorer encore davantage. Par nos votes, nous nous prononcerons ouvertement sur la question, sans tenir compte alors de questions comme l'alcootest, les loteries et autres points, juridiques ou autres, choses dont on traite dans le bill.

Je proposerais qu'on procède de la même façon dans le cas des modifications proposées au sujet de l'homosexualité qui, je crois, sont données à l'article 7 du projet de loi. Là aussi s'applique la distinction qui vaut, à mon sens, pour l'avortement. Ceux d'entre nous qui pensent être normaux semblent avoir adopté l'attitude suivante au cours des années: ceux qui diffèrent de nous, sont anormaux, criminels. A mon avis, ce n'est pas logique.

Ce qu'il faut faire, c'est aborder le problème avec compréhension et compassion, en accordant une certaine importance à l'aspect psychologique. Je suis heureux que le gouvernement ait décidé d'apporter des changements dans ce domaine. J'admets que nous devrions nous préoccuper de toute cette question de prosélytisme, et peut-être y aurait-il lieu d'incorporer au Code criminel quelque chose à ce sujet; il y est déjà sous-entendu. Quoi qu'il en soit, il me semble que nous devrions faire des progrès dans ce sens.

Soit dit entre parenthèses, monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup apprécié les lettres reçues sur ces deux sujets, ainsi que bien d'autres, de nombreuses Églises, au niveau national et

régional. On a tendance à croire que les Églises sont étroites d'esprit et traditionnalistes, mais tout récemment des Églises aussi différentes les unes des autres que l'Église unie du Canada, les Baptistes, les Mennonites, les Luthériens et les Unitariens ont communiqué avec moi. C'est là une représentation assez étendue. Si nous les réunissions toutes, le mouvement œcuménique serait bien lancé.

Dans les lettres que j'ai reçues, on adopte la plupart du temps, envers les problèmes de l'avortement et de l'homosexualité, la même attitude que j'ai tenté d'exposer cet après-midi. Mes correspondants ne sont pas tous du même avis sur tous les points. Quelques-uns d'entre eux, et je respecte leur point de vue, aimeraient que l'avortement relève toujours du Code criminel et que l'on établisse de façon plus précise l'autorité des comités préposés à l'étude de l'avortement thérapeutique et ainsi de suite, et ces aspects pourraient peut-être être examinés par le comité permanent auquel le bill a été déféré.

Mais, fait digne de mention, les Églises et les sociétés confessionnelles qui ont examiné la question nous disent dans l'ensemble: «Que le bon sens, les principes de psychologie, la sympathie et la compréhension d'autrui vous servent de guide dans l'étude de ces problèmes.» Et comme j'ai parlé des Églises, je tiens à féliciter très chaleureusement celles qui m'ont écrit pour me parler des réunions qu'elles ont tenues, des groupes d'études qu'elles ont institués et des spécialistes qui ont discuté ces questions avec elles. C'est justement ce que nous cherchons à obtenir de nos jours, une démocratie directe en quelque sorte, mais de toute façon, monsieur l'Orateur, nous travaillerons d'un commun accord, j'en suis sûr, avec les gens sérieux et réfléchis au pays si nous suivons la voie que j'ai indiquée, si nous considérons ces deux questions non comme des infractions criminelles, mais comme des problèmes d'ordre humain, dignes de toute l'attention et de toute la compréhension possibles de notre part.

Je voudrais maintenant consacrer une minute ou deux à un certain nombre de sujets —mais je vois que mon temps s'écoule; aussi me contenterai-je de les évoquer en gros— sujets mentionnés par d'autres membres de notre groupe, entre autres par notre leader parlementaire, le député d'York-Sud (M. Lewis) et par mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow); il s'agit de points qu'on a laissés de côté, mais qui devraient, à notre avis, figurer parmi les modifications apportées au Code criminel.

Et tout d'abord, l'abolition de la peine corporelle. Nous ne sommes plus au Moyen-Âge ni aux XVII^e, XVIII^e ou XIX^e siècle. C'est au XX^e siècle que nous vivons. Qu'on abolisse donc la peine corporelle.

Je pense aussi que le Code devrait se prononcer clairement sur le droit qu'a l'accusé d'être assisté d'un avocat. Nous présumons que ce droit existe mais rien ne le garantit.

On entend beaucoup parler des mérites d'une épuration éventuelle des casiers judiciaires des contrevenants qui, pendant un certain temps, n'auraient plus enfreint la loi. On nous a signalé quelques exemples flagrants de personnes punies doublement pendant toute leur vie à cause d'une infraction mineure inscrite à leur casier judiciaire.

D'autre part, monsieur l'Orateur, la mesure concernant les espions électroniques aurait dû, à mon avis, figurer dans le projet de loi visant à modifier le Code criminel. A l'instar des collègues de mon parti, je suis un peu étonné, à la suite du bill excellent présenté par le député de York-Scarborough (M. Stanbury) sur cette question, qu'aucune de ses propositions à cet égard n'ait été incorporée au bill n° C-150.

D'après mon interprétation du nouveau Règlement, nous pourrions, à l'étape du rapport dont j'ai parlé, traiter aussi certaines de ces questions. D'après le Règlement, on peut présenter, à l'étape du rapport, des amendements visant à biffer, rétablir ou ajouter. La plupart des modifications apportées au Règlement visaient à éviter le double emploi et à épargner du temps, mais nous savions ce que nous faisions lorsque nous avons institué l'étape du rapport. Il n'était pas question de gagner du temps mais de procurer au Parlement l'occasion manifeste de prendre des décisions sur ces questions particulières. J'espère que nous saisirons cette occasion à l'étape du rapport pour traiter comme je l'ai proposé des sujets que j'ai énumérés.

Il ne me reste donc qu'un autre sujet à traiter pendant un moment ou deux: les loteries d'État. A mon sens, ce serait faire preuve d'un esprit rétrograde datant de deux ou trois siècles que de penser, comme l'ont dit certains députés qui ont participé au débat—je mets donc l'accent sur ce qu'ils ont dit—que nous pouvons résoudre n'importe lequel de nos problèmes: remplir les trésors publics ou étayer nos programmes sociaux, de santé, d'instruction ou que sais-je encore, en recourant aux loteries d'État.

• (3.10 p.m.)

On a fait grand état des sweepstakes irlandais, mais personne n'a laissé entendre que l'Irlande tirait grand profit de ses propres sweepstakes. On en a fait l'essai dernièrement dans l'État de New-York et les nouvelles qui

en émanent démontrent déjà que c'est un échec. On en a aussi fait l'essai au Canada, à Montréal, qui semble aux prises avec des difficultés financières pires qu'avant. A mon avis, monsieur l'Orateur, les loteries d'État ne peuvent fonctionner sans que l'on inculque aux gens la notion que ce sera un moyen facile de défrayer le coût des programmes publics, qu'il s'agisse de programmes sociaux, de santé, d'éducation ou que sais-je encore. Les fonds ainsi perçus ne suffiront tout simplement pas à acquitter le coût de ces programmes. En outre, les loteries, surtout les loteries nationales, constituent en réalité la forme la plus rétrograde d'imposition que puisse concevoir l'esprit humain. Le gouvernement libéral nous a déjà assez grevé d'impôts rétrogrades. Il y a l'impôt de progrès social perçu de la population du Canada à l'heure actuelle, même s'il n'est pas encore une loi du pays. C'est un impôt extrêmement rétrograde. C'est un impôt de 2 p. 100 qui frappe les premiers $6,000 du revenu imposable, mais quiconque a un revenu imposable supérieur à $6,000 ne verse pas un sou de plus. Le résultat est ainsi très rétrograde. Toutefois, quand on tente d'obtenir des fonds publics par des loteries, les gens n'y participent pas selon leurs moyens, mais selon l'extrême misère où ils se trouvent et l'ultime espoir d'y trouver le moyen d'en sortir. Le fait est que ce sont les pauvres qui investiront dans la loterie nationale. En conséquence, ils se verront entraîner dans un mouvement de régression fiscale, tout à fait faux, entièrement contraire aux données de la science et complètement à l'écart de toute théorie économique ayant cours aujourd'hui au Canada. Nous saurons donc apporter, je l'espère, cette distinction.

Comme je le disais tantôt, j'ai bien aimé les lettres que j'ai reçues d'un certain nombre d'Églises, tant d'organismes nationaux que de congrégations locales. J'ai fort prisé leurs commentaires sur cette question en particulier. Les Églises qui m'écrivent s'élèvent contre tout jeu de hasard. D'après elles, le jeu fait appel à ce qu'il y a de plus vil chez les gens; par lui, l'homme dégénère et s'avilit. Elles ajoutent que ce serait ne rien comprendre à la réalité des choses que d'interdire, par voie de législation, les jeux de hasard organisés par des entreprises privées ou de légiférer contre le divertissement que procurent certaines petites loteries privées. Autrement dit, les Églises voient les choses telles qu'elles sont quand elles reconnaissent qu'il y a un point au-delà duquel ni elles ni nous ne pouvons aller.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Cela dit cependant, les Églises en arrivent à la même conclusion rigoureuse que moi: malgré ce que nous accepterons par ailleurs, évitons l'erreur sociale et économique qui consisterait à établir ou même à autoriser les loteries publiques, au niveau fédéral, provincial ou municipal. Je pense comme elles, et je suis heureux de leur appui. Quand le ministre de la Justice (M. Turner) a parlé de cela dans sa présentation du projet de loi, il a dit que le gouvernement avait en vue une sorte de droit local d'autorisation et d'interdiction en présentant ainsi cet aspect du bill. Je soutiens que c'est beaucoup plus. S'il adopte le bill et ses dispositions sur les loteries d'État, le Parlement approuvera le principe de ce genre de souscription et le principe de la forme la plus rétrograde de taxation qui existe. Donc, à l'étape du rapport, je présenterai un amendement à l'article 13 du bill en vue d'en retrancher la mention des loteries publiques, à moins que le comité ne s'en soit déjà chargé, et je compte sur l'appui de la plupart des députés. Cet amendement ne sera ni disparate ni obscur ni fragmentaire. Il aura sa portée bien à lui, comme les amendements concernant d'autres questions litigieuses. J'attends maintenant avec impatience l'étape du rapport, alors que chacun devra se prononcer sur ces divers points. J'espère qu'il en résultera un bill encore meilleur que maintenant. Il en sera ainsi pour peu que le bill aborde les problèmes de l'avortement ou de l'homosexualité de façon humaine et qu'il traite de problèmes tels que le châtiment corporel, le droit à un avocat, la suppression des casiers judiciaires, l'espionnage électronique, qui ne figurent pas dans ce projet de loi. Le bill sera encore perfectionné si nous supprimons cette proposition rétrograde d'autoriser les loteries d'État. Je serai donc heureux de voter pour la deuxième lecture du bill, afin que le comité puisse l'étudier, mais que ce soit au comité ou à la Chambre, j'espère que nous lui apporterons les améliorations que j'ai proposées.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole sur ce projet de loi, c'est pour signaler à la Chambre et au peuple canadien les petits détails que renferment les bills. On peut alléguer à l'égard de vastes questions que nous examinons, comme le Règlement de la Chambre par exemple, que nous adoptons des points qui n'ont pas même été débattus. Il y en a un dans ce bill-ci que je veux souligner à la Chambre. Il concerne l'article 16 et porte sur la conduite

d'un véhicule et l'alcool. Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas personnellement en cause dans cette question puisque je m'efforce autant que possible de ne pas conduire. Nous avons entendu et nous entendrons encore, j'en suis sûr, une foule d'excellents discours sur les divers sujets dont traite le bill, comme les armes à feu, l'avortement, l'homosexualité, les loteries et le reste. J'aimerais, toutefois, vous faire observer que les Canadiens discutent de la plupart de ces questions depuis quelque temps et qu'à vrai dire, si vous me permettez de m'exprimer ainsi, nous respectons la tendance ou le sentiment de la majorité. Je ne vais pas débattre la question de savoir si tout cela devrait figurer dans un seul bill, car, bien sûr, il ne devrait y en avoir qu'un; il n'y a pas d'autre moyen d'en décider.

Je tiens toutefois à attirer l'attention de la Chambre et du secrétaire parlementaire sur l'article 16, modifiant l'article 224, et qui figure à la page 36 du bill. Il s'agit de la teneur de plus de 80 milligrammes d'alcool dans le sang, soit environ .08 p. 100. On m'a certifié que cela équivaut à deux verres. Je ne m'oppose pas à cet article, mais je prétends qu'il aura de graves répercussions sur les coutumes sociales des Canadiens. Je crois qu'ils pourraient être pris à l'improviste, car les lois provinciales actuelles ne sont pas fondées sur le nombre de milligrammes d'alcool que contient le sang, mais plutôt sur l'état d'ivresse, l'affaiblissement de la capacité de conduire ou le fait de conduire en état d'ivresse. Ce n'est pas du tout la même chose, car le bill déclare que l'accusé est coupable automatiquement parce que son organisme renferme une certaine proportion d'alcool. Cela change du tout au tout la loi telle qu'elle a toujours existé. Cela est indéniable, car le ministre de la Justice lui-même ne l'a pas nié.

D'après cet article et l'article précédent, il n'importe pas de savoir si une personne peut ou non supporter l'alcool, car si elle a pris deux verres à midi, à un mariage ou à un souper, elle est immédiatement passible d'être accusée d'un délit avec toutes les conséquences que peut entraîner cette accusation. Cela n'implique pas nécessairement qu'il y aura une accusation, mais une telle possibilité existe. Cela signifie que le délit sera porté sur le passeport de la personne, qu'elle ne pourra pas obtenir de caution pour un emploi et ne pourra franchir la frontière des États-Unis. Cela est grave puisqu'il ne s'agit pas d'une question de culpabilité au sens du droit civil; cela signifie seulement que la personne a tant d'alcool dans le sang.

• (3.20 p.m.)

Je tiens à signaler aux députés, au ministre et au secrétaire parlementaire que nous traitons d'une question sérieuse. Je ne dis pas que je m'y oppose car on a certes affirmé, sinon prouvé, qu'un certain nombre d'accidents de la route avaient été occasionnés par des automobilistes en état d'ébriété. Je ne le nie pas et je ne trouve rien à y redire. A vrai dire c'est peut-être le moment de présenter une pareille loi pour éviter que les gens ne mêlent boisson et conduite. Je dis en somme que si nous adoptons cette mesure il serait bon d'en signaler le sens exact au public.

J'aimerais que les députés envisagent la modification que nous apportons. Il y a une différence entre négligence et intention criminelle sur la grand-route comme ailleurs parce que les tribunaux ont sans cesse déclaré que lorsqu'on conduit sur la grand-route on s'expose à certains dangers; certaines personnes par exemple peuvent s'endormir au volant. Autrement dit, il ne faut pas s'attendre à la sécurité absolue. Or nous disons maintenant qu'il faut s'attendre à tout, sauf à un conducteur qui a pris deux verres. Ce sera la loi et je n'y trouverai rien à redire. Le ministre et le gouvernement devraient se demander sérieusement si c'est vraiment ce que comprennent les gens et s'ils consentent dès lors à accepter une pareille loi. Si ce n'est pas le cas, les forces policières ne seront pas prêtes à appliquer la loi à la lettre; elle deviendra donc inefficace.

Il importe de bien préciser la signification de «80 milligrammes» et de la loi quand elle dit que chaque infraction subséquente sera passible d'un emprisonnement d'au plus un an et d'au moins trois mois. Il s'agit ici d'un changement considérable. Les gens savent qu'ils ne doivent pas conduire lorsqu'ils ont bu, qu'on leur enlèvera probablement leur permis, qu'ils s'exposent à payer des dommages et à ne pas bénéficier de leur assurance, mais ils ne sont peut-être ni prêts ni disposés à envisager l'éventualité de passer trois mois en prison.

Je le répète, la vie sociale n'est plus la même. Les gens, avec leur repas du midi, boivent parfois un verre ou deux. Ils assistent à des banquets et à des mariages où ils boivent également. Or, nous sommes en train de dire qu'une personne ne doit pas conduire après avoir pris un verre ou deux. Il ne s'agit pas d'une personne qui conduit en état d'ivresse ou sous l'influence d'alcool. Il n'est nullement question d'une personne ayant pris un verre ou deux, mais non en état d'ivresse ou incapable de conduire. Par suite de cette

modification, il n'est pas nécessaire de prouver qu'une personne était sous l'influence de l'alcool. Les autorités n'ont qu'à établir la présence de .08 p. 100 d'alcool dans son sang.

Nous devons également songer à l'autre modification, qui a trait à l'alcootest. La personne qui refuse de s'y soumettre est coupable. Le ministre prétend que cette personne n'est vraiment pas coupable d'une infraction à cette loi-ci, mais d'avoir refusé de se soumettre à l'alcootest. Mais la peine qu'entraîne ce refus est identique à la peine imposée à la personne convaincue d'avoir conduit sous l'influence de l'alcool. Quand la peine est la même pour la personne trouvée coupable en vertu d'un article de la loi et pour celle qui refuse de se soumettre à l'alcootest, il n'est guère logique de prétendre qu'il ne s'agit pas vraiment du même délit. Est coupable celui qui refuse de se laisser incriminer.

En ce moment, le ministre est probablement en train de discuter de la charte des droits de l'homme. L'un des articles de celle-ci précisera sans doute que nul Canadien n'est tenu de s'incriminer lui-même. Comment prétendons-nous concilier ces deux attitudes? Si nous disons, dans la charte, que nul n'est tenu de s'incriminer lui-même et que, d'autre part, en invoquant cette loi nous obligeons un individu d'être son propre accusateur, comment justifierons-nous notre position? Nous prétendons d'une part qu'un individu doit se soumettre à l'alcootest, à moins qu'il n'ait un motif raisonnable de refuser. Quelle attitude étrange vis-à-vis des forces de police et des responsables de l'application de la loi! Nous pouvons difficilement justifier ou concilier ces positions.

En discutant la question, le ministre a prétendu qu'après tout, c'était la même chose que de forcer quelqu'un à laisser prendre ses empreintes digitales. Dans certains cas, un particulier peut être obligé de donner ses empreintes digitales, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'il est coupable d'un délit. On peut relever les empreintes digitales d'un individu sur le lieu d'un crime. Cet individu peut parfaitement s'y être trouvé et ses empreintes digitales peuvent être les seules qu'on y découvre. Cependant, il lui reste la possibilité de prouver son innocence et la Couronne doit prouver qu'il est coupable, au-delà de tout doute raisonnable.

Dans la modification, on stipule que si le sang d'un individu contient un taux d'alcool de .08, il est présumé coupable d'un délit. Autant dire que si vos empreintes digitales ont le malheur de se trouver sur le lieu d'un crime vous êtes présumé coupable et cela sans recours. Nous devons y regarder à deux fois avant de décider d'aller aussi loin.

Une voix: Sans compter le casier judiciaire.

[M. Otto.]

M. Otto: Nous cherchons à faire radier les casiers judiciaires après un certain temps; or, malgré cela, nous voici en train d'y verser des infractions ayant trait à la consommation d'alcool et à la conduite de véhicules automobiles. Le moment est peut-être venu d'interdire complètement l'usage de l'alcool—ici j'entends même un verre—lorsqu'une personne est au volant; alors, il s'agira peut-être d'une bonne loi. Il nous faut dire aux gens qu'à partir de maintenant s'ils prennent un verre, ils ne peuvent conduire. Il faut nous demander si c'est cela que les Canadiens comprendront. Je n'y vois pas d'objection, mais j'estime que les Canadiens devraient comprendre la situation. Il leur faut comprendre qu'ils devront changer leurs habitudes sociales.

Je ne parviens pas à comprendre qu'on puisse soutenir qu'en refusant de s'incriminer on se reconnaît coupable d'un délit. On soulèvera sûrement d'autres arguments sur d'autres aspects du projet de loi. J'ai pris la parole aujourd'hui tout simplement pour signaler au ministre et au gouvernement cette disposition du bill qui, à mon avis, va à l'encontre de l'opinion publique. Je suis convaincu qu'on devrait rayer les modifications proposées à l'article 224.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder indûment l'adoption du projet de loi ou encore son renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques, où il sera, je n'en doute pas, étudié avec grand soin, mais il me semble que l'étape actuelle se prête mieux à certaines observations.

En dépit de la remontrance que nous a faite tantôt le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et à laquelle je reviendrai plus tard, j'aimerais signaler—ce que ne manqueraient pas de faire bien des députés de ce côté-ci de la Chambre, et de l'autre côté, s'ils étaient libres d'exprimer leur opinion—que le bill aurait dû être présenté par tranches plutôt qu'en bloc. Je le dis parce que j'estime certaines parties du bill excellentes. Le bill apporte au Code criminel des modifications qui s'imposaient depuis longtemps. Je dois cependant dire qu'avant de présenter le bill à la Chambre, on aurait dû y apporter de nombreux amendements. A bien des égards notre Code criminel est archaïque, inadapté et inadéquat à notre époque. J'aimerais citer quelques articles nettement archaïques de ce code. Par exemple, voici le texte de l'article 72:

• (3.30 p.m.)

Est coupable d'un acte criminel ... quiconque défie, ou tente par quelque moyen de provoquer, une autre personne à se battre en duel ...

Je ne sache pas que beaucoup de duels aient eu lieu au Canada récemment. Cet article est assurément archaïque et pourrait être supprimé facilement. Voici un autre article du Code:

...quiconque, pour une cause ou considération valable, pratique ou joue, ou offre de pratiquer ou de jouer, ou emploie quelqu'un pour pratiquer ou jouer, dans un endroit public ou un endroit où le public a accès, le jeu de bonneteau ...

Et le reste. Quand avons-nous entendu parler pour la dernière fois du jeu de bonneteau au Canada? Les Pères de la Confédération se livraient peut-être à ce jeu, mais je suis certain qu'on ne le joue pas au Canada de nos jours. On lit ailleurs:

... quiconque frauduleusement
a) affecte d'exercer ou d'employer quelque magie, sorcellerie ...

Et ainsi de suite. Y a-t-il quelqu'un ici qui pratique la sorcellerie?

M. Bell: Oui; le gouvernement.

M. McQuaid: La sorcellerie est une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Ce ne sont là que quelques exemples. Bien d'autres articles devraient être extirpés du Code criminel, car ils n'ont plus de sens. Je prétends que si l'on veut modifier le Code criminel, le gouvernement devrait le remanier de fond en comble et en supprimer certains articles inutiles.

Le ministre nous a donné l'assurance que de pareilles modifications sont imminentes. Je suis bien prêt à le croire mais, par contre, j'espère vraiment que la revision nécessaire du Code sera effectuée le plus tôt possible.

Laissant ces considérations de côté pour le moment, je voudrais soutenir à nouveau que ce bill aurait dû nous être présenté en fragments plutôt que sous sa forme actuelle. Quand le ministre de la Justice (M. Turner) a proposé la deuxième lecture du bill le jeudi 23 janvier, il a posé précisément cette question:

Pourquoi diviser la mesure?

Ensuite, qu'il l'ait reconnu ou non, il a répondu lui-même à sa question en disant, comme en fait foi la page 4717 du hansard:

—Monsieur l'Orateur, au moment de présenter ce projet de loi massif, je suis très conscient du devoir solennel qui m'incombe envers la loi du pays et de l'effet qu'aura ce bill, s'il est adopté par la Chambre, sur la vie et les droits individuels de chacun au Canada.

Un peu plus loin, même page, il dit encore:

Cette mesure omnibus a trait à des questions d'une profonde portée sociale qui, avec le temps, auront, à des degrés variés, des répercussions sur la vie de la plupart d'entre nous, peut-être de chacun de nous.

Cela est tellement vrai. On peut voir dans ces mots la raison pour laquelle ou aurait dû diviser ce bill car, ainsi que l'a dit le ministre, il peut toucher, et touchera sans doute, la conscience de chaque député, et un jour ou l'autre, il touchera la conscience de chaque Canadien. Le bill renferme certains principes que je ne saurais approuver. C'est pourquoi je devrai me prononcer contre tout le bill. Certaines parties sont excellentes. Pour ma part, j'estime que ce bill est bon dans une proportion de 95 p. 100. J'aimerais voter pour les parties que je trouve bonnes, mais je ne puis—je répondrai à l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans un instant—voter pour l'ensemble du bill car il renferme des articles que je ne saurais approuver.

Le ministre a, en fait, avancé le même argument que le député de Winnipeg-Nord-Centre ce matin. Il a déclaré que nous aurons la possibilité de voter séparément sur ces questions lorsque le bill atteindra le state du rapport et qu'à ce moment, il pourra être examiné article par article. Je conviens que, selon toute probabilité, ce privilège nous sera accordé, mais je me demande comment cela peut arranger les choses. Lorsque le bill sera examiné article par article, si je ne suis pas d'accord avec un article, je voterai naturellement contre. Très vraisemblablement, l'article sera adopté, car le gouvernement aura la majorité au comité et à la Chambre, lorsque le bill sera examiné au stade du rapport. Il y a donc de grandes chances pour que l'article que je désapprouve et contre lequel je voterai soit adopté.

Nous serons alors saisis du bill dans son ensemble. Qu'attendra-t-on alors de moi? Que fera le député de Winnipeg-Nord-Centre? Va-t-il se dédire? Va-t-il faire volte-face simplement parce que l'article qu'il désapprouve figure encore dans le bill? Le député a parlé de l'article des loteries, que je citerai en exemple. Il ne peut l'approuver, a-t-il dit. Mais même s'il vote contre lui au stade du rapport, cet article sera inclus dans le bill sur lequel on nous demandera de nous prononcer à la troisième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'en soyez pas trop certain.

M. McQuaid: Si le député veut se prononcer contre cet article, il devra voter contre le projet de loi dans son ensemble. Je présume que l'amendement qu'il est censé présenter sera rejeté en comité. Cette hypothèse me semble raisonnable. Le projet de loi nous reviendra avec l'article sur les loteries que le député réprouve, et il devra alors, comme tous les députés, faire volte-face et appuyer tout le bill ou voter contre.

A mon avis, les députés se trouvent devant un dilemme, et il ne devrait pas en être ainsi. Tous les députés devraient avoir le privilège de faire un choix. Je crois aussi que le ministre de la Justice et de nombreux autres vis-à-vis savent que j'ai raison. Mais, comme le ministre l'a signalé, il ne s'agit pas de son projet de loi. Il porte, a-t-il dit, l'empreinte indélibile du premier ministre (M. Trudeau). C'est le premier ministre qui s'oppose à une division du bill.

Apparemment, personne des banquettes ministérielles n'a l'audace de dire le contraire, ni le courage de parler selon sa propre conscience et d'oublier les exhortations du premier ministre. Aucun d'eux, me semble-t-il, n'ose assister à une réunion du cabinet sans avoir, au préalable, laissé son libre arbitre au vestiaire. Pas un seul n'ose contester ce qu'approuve le premier ministre. Le gouvernement et le Parlement doivent subir le douloureux joug de fer du premier ministre.

• (3.40 p.m.)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre soutenait, l'autre jour, qu'on ne pouvait fragmenter le bill en 120 parties. J'en conviens. Vous ne pouvez certes pas morceler ainsi le projet de loi, et personne ne dit le contraire. Mais le projet de loi—et peut-être cet élément a-t-il joué lors de sa rédaction—pourrait très facilement se décomposer en plusieurs parties, comme le signalait de façon si éloquente, il y a quelques jours, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). La mesure se prête par excellence à la division que le député a esquissée: les articles sur l'avortement, les articles sur l'homosexualité, les articles sur les loteries et les jeux de hasard, et le reste des articles. C'est une division très commode et plus ou moins naturelle de la mesure; absolument rien n'empêche le gouvernement d'autoriser cette division. Elle permettrait à chaque député de voter contre les dispositions qu'il juge mauvaises, selon ses convictions morales, tout en appuyant celles qu'il estime bonnes. C'est, à mon avis, une division à laquelle chaque député a droit, et la refuser pourrait constituer l'une des plus graves injustices jamais perpétrées par aucun gouvernement contre les représentants élus du peuple.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'autre jour, en présentant le bill, le ministre a dit que les sondages d'opinion avaient été favorables aux modifications, qui avaient reçu l'approbation générale. A la page 4719 du hansard, il aurait dit ceci:

> Le sondage de l'opinion a été favorable et le peuple a manifesté son approbation lors des élections générales.

Lors des élections du 25 juin, l'opinion n'a été favorable qu'à la personnalité du premier ministre; le ministre de la Justice (M. Turner), le solliciteur-général (M. McIlraith) et tous les vis-à-vis le savent. La nation n'a pas examiné les principes du bill. D'après mon expérience personnelle du moins, je n'ai jamais, pendant la campagne électorale, entendu parler d'homosexualité, de loteries ou d'avortement. Le premier ministre (M. Trudeau) nous a alors fait l'honneur de visiter notre province et je suis sûr qu'il n'y a jamais traité ces questions.

Je suis même prêt à dire qu'un fort pourcentage d'électeurs canadiens ne savaient même pas que ces questions pourraient être litigieuses et, même à cela, je soutiens que nos honorables vis-à-vis n'ont pas reçu du peuple un mandat précis parce que, le 25 juin, plus d'électeurs ont voté contre eux que pour eux. Si c'était un enjeu au moment des élections, ceux qui ont dit «non» sont plus nombreux que ceux qui ont dit «oui», car les chiffres révèlent qu'alors 54.5 p. 100 des électeurs canadiens ont voté contre le gouvernement, tandis que 45.5 ont voté en sa faveur. Les députés ministériels ont réussi, c'est vrai, à obtenir assez de sièges pour former le gouvernement, mais il n'est pas juste de dire qu'ils devraient se guider sur ce qu'ils qualifient d'appui extraordinaire.

Je n'ai pas l'intention, pour l'instant, d'examiner dans le détail les dispositions contestables du bill à l'étude. Cela doit se faire au comité et j'en dirai long à ce moment-là.

Mais croire qu'une personne est automatiquement pour ou contre quelques-unes des dispositions controversables du bill, du fait de sa confession religieuse, voilà qui est étrange. Il ne faut pas s'imaginer que les catholiques sont d'emblée contre tout le monde. Ainsi, il n'y a pas que les catholiques qui s'opposent à l'avortement, loin de là. Un nombre croissant de protestants et de juifs s'oppose à la multiplication des motifs d'avortement. Encore la semaine dernière, par exemple, la Metropolitan United Congregation d'Edmonton a adopté une résolution exhortant le gouvernement à subdiviser le bill, exactement ce que nous demandons aujourd'hui.

Je signale également qu'aucune confession religieuse au Canada ne tente d'imposer ses idées aux Canadiens. Les gens qui sont contre l'avortement sont persuadés que la vie du fœtus est une vie humaine et qu'anéantir une vie humaine, à quelque stade qu'elle soit, c'est commettre un meurtre de propos délibéré, prémédité, de sang-froid et c'est pourquoi ils s'y opposent. C'est la raison pour laquelle nous, qui sommes contre l'avortement, continuons de nous y opposer. Les théologiens ne sont pas les seuls à dire que la vie du fœtus est une vie humaine et que la vie existe dès le moment de la conception, même si certains d'entre eux sont de cet avis. Mais c'est en outre un fait d'ordre scientifique, dans toute la rigueur et l'objectivité du mot, et qu'on n'a pas encore réussi à réfuter. Ce fait est reconnu et approuvé dans une revue publiée par le gouvernement canadien sous le titre «La mère canadienne et l'enfant». Je lisais encore dernièrement, dans cette publication officielle, que l'union d'un sperme et d'un ovule donne immédiatement naissance à une nouvelle cellule et par conséquent à une nouvelle vie. Cette affirmation est également confirmée par le président de la faculté de théologie de l'Université de San Francisco, le docteur Edward L. Kessel qui a déclaré:

> La science prouve de façon concluante que la vie commence dès la conception.

Le ministre de la Justice lui-même admet que certaines dispositions ont trait à la vie elle-même.

Ce fait fondamental ayant été établi, ma conscience m'interdira d'appuyer une modification qui permettra d'enlever encore plus facilement la vie à un être humain en puissance. D'accord, si la vie de la mère est en danger, mais, d'après moi, nous ne devons pas aller plus loin.

Qu'on me permette de rappeler aux députés qu'aussi sûr que nous sommes assis ici cet après-midi, si on permet d'élargir, comme on le propose, la législation sur l'avortement, il n'y aura plus qu'un pas à faire avant d'admettre l'avortement sur demande. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lui-même a dit cet après-midi qu'il aimerait voir retirer du Code criminel toutes les dispositions visant l'avortement. C'est tout simplement une autre façon de dire qu'on devrait admettre l'avortement sur demande. Je pense que c'est mal, et je refuse de sacrifier mes convictions morales sur l'autel d'un parti politique. C'est pourquoi je prétends que nous devrions pouvoir voter librement sur ce bill, et le gouvernement aurait dû le permettre. En outre, le bill aurait dû être fragmenté.

En tout cas, ceux d'entre nous qui pensent de cette façon au fond de leur conscience ne devraient pas être obligés de voter contre les modifications que nous jugeons salutaires et que nous voudrions voir entrer en vigueur. Par exemple, j'approuve entièrement les dispositions du bill qui tendent à rendre la loi plus sévère à l'égard des conducteurs en état d'ivresse. Nous devons faire cesser ce massacre sur nos routes. Si la modification proposée par le ministre de la Justice peut y parvenir, je l'approuve. J'approuve complètement aussi la proposition tendant à resserrer quelque peu les lois concernant les armes à feu—je l'approuve complètement. De même, en ce qui concerne la modification selon laquelle les témoins ne pourront pas être maintenus indéfiniment en prison en attendant le procès au cours duquel ils viendront témoigner. Voilà les points en faveur desquels j'aimerais voter, mais je ne puis le faire parce que ma conscience ne me permet pas de voter pour un ou deux articles que j'estime pernicieux.

C'est pour ces raisons que je demande que l'on fragmente le bill. Les ministériels déclarent que le bill ne sera pas fragmenté. Pourtant, il reste encore un espoir, du moins je l'espère—les simples députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre seront peut-être capables de convaincre leur parti, le ministre de la Justice, le premier ministre et le cabinet qu'il faut nous présenter ce bill par sections plutôt qu'en bloc, afin que ceux qui, comme moi, aimeraient voter en faveur d'un grand nombre de dispositions que nous estimons bonnes puissent le faire, tout en votant contre celles que nous jugeons néfastes.

• (3.50 p.m.)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur le bill C-150, communément désigné sous le nom de bill omnibus, je désire faire quelques observations bien objectives, en vue de faire connaître au gouvernement et à la Chambre mon opinion sur les différents amendements au Code criminel contenus dans le bill.

Plusieurs députés ont exposé leur opinion sur ce bill. Le ministre a longuement fait valoir son point de vue ainsi que celui du gouvernement. Certains avocats ont fait connaître leur opinion avec beaucoup d'éloquence. Aussi ai-je lu avec beaucoup d'intérêt le discours d'un médecin, le député de Hull (M. Isabelle), et je le félicite des nombreux renseignements qu'il a donnés à la Chambre, bien que, sur certains points, d'autres médecins pensent autrement.

Pendant 30 ans, mon épouse a dû recourir aux services de médecins; durant ses 12 grossesses, j'ai toujours apprécié l'honnêteté du médecin et son grand souci de préserver la vie qui se trouvait à l'intérieur de la maman, tout en prenant les moyens susceptibles de sauvegarder la santé de celle-ci. Je suis convaincu qu'en général, nous avons des médecins compétents et consciencieux.

Une femme—le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—a très éloquemment exprimé son opinion. Je désire la féliciter de ses propos vraiment dignes et qui font honneur à l'élément féminin.

J'ai été favorablement impressionné par le sérieux que les députés apportent à la discussion de ce bill. On sait qu'il y a de l'inquiétude partout, mais il y a également de la sincérité et de la bonne volonté.

Quant à moi, je ne suis ni médecin, ni avocat, mais je suis père de famille, et cette responsabilité me rend conscient de la gravité du problème.

Si, comme l'a dit le ministre de la Justice (M. Turner), le gouvernement a reçu, lors des dernières élections, le mandat de faire adopter les amendements qu'il propose, il est clair qu'à la même occasion, le député de Bellechasse a, lui aussi, reçu un mandat très précis, puisque, à chacune des assemblées qu'il a tenues, il a porté cette question à l'intention de l'«électorat», sans passion ni démagogie. J'aurais bien aimé, comme tant d'autres, que chacun des amendements contenus dans le bill omnibus soit présenté séparément, afin de permettre à chaque député de prendre position selon sa conscience, avec la fierté d'approuver ce qui lui semble acceptable et de rejeter ce qui lui semble inacceptable.

[M. McQuaid.]

Il est certain qu'à cela le gouvernement répondra qu'il nous est possible de le faire, soit au stade du comité ou lors de l'étude du rapport du comité. Cependant, il n'en reste pas moins qu'à l'étape de la troisième lecture, le bill demeurera indivisé et, par conséquent, sera adopté ou refusé dans son ensemble, ce qui signifie que pour ne pas admettre ce qui nous semble acceptable, nous devrons en même temps rejeter ce qui nous semblerait nécessaire et utile à la société.

J'ai discuté de ce problème avec le ministre de la Justice; je dois reconnaître qu'il a été d'une très grande courtoisie à mon égard et je l'en remercie.

Toutefois, en présentant à la Chambre, dans un même bill, tous les amendements qu'il suggère d'apporter au Code criminel, le ministre de la Justice semble avoir voulu suivre la tradition. On me dit en effet qu'en 1954, je crois, le gouvernement avait procédé de cette façon. Il me semble que lorsque c'est en vue d'améliorer quelque chose, il serait souhaitable de ne pas suivre la tradition. Le gouvernement actuel dit qu'il se veut dans le vent, en voulant modifier le Règlement de la Chambre, et je suis d'accord là-dessus; mais la population aussi désire ces modifications.

L'amendement que le gouvernement veut apporter au paragraphe 2 de l'article 195 du Code criminel est d'une extrême importance, puisqu'il est de nature à modifier le sens de l'expression «homicide». J'ai en main une lettre qui a été adressée au député de Bellechasse et, probablement, à tous les autres députés, par une association de parents, et portant la date du 5 février 1969. Un document accompagne cette lettre. En le lisant, on peut constater que 13 organisations demandent précisément ce que plusieurs ont demandé avant moi, et ce que je demande, moi aujourd'hui, soit que le bill soit scindé, afin que l'on soit en mesure d'approuver ce qui est acceptable et de refuser ce qui, selon nous, ne peut l'être. Au nombre de ces associations, il y a la Société Saint-Jean-Baptiste, une association de parents, un chapitre des Chevaliers de Colomb, les Infirmières catholiques de la province de Québec, la Fraternité des policiers de Montréal et la Fédération des fraternités des policiers de la province de Québec.

Il y a un commandement de Dieu qui vaut en 1969 comme à l'origine: «Tu ne tueras point». Si je comprends bien le sens de ce commandement, monsieur l'Orateur, il interdit d'enlever la vie à autrui. Mais, qu'est-ce que la vie? Il faut que ce soit un bien extrêmement précieux pour que notre Créateur en ait fait un commandement qui nous interdit d'en priver nos semblables.

On semble vouloir reconnaître que, pour un être humain, la vie ne commence qu'au moment où il est sorti vivant du sein de la mère. Il m'est impossible d'accepter cette conception de la vie. Selon ma conscience, Dieu seul est le créateur de la vie, mais, en vertu de sa sagesse infinie, Il s'est associé l'homme pour la poursuite de son œuvre. Par conséquent, l'homme et la femme sont des procréateurs, en s'unissant dans cette mission par l'acte conjugal, et du moment qu'il y a fécondité, c'est là, à mon sens, que la vie d'un nouvel être commence. Je ne crois pas qu'il puisse en être autrement puisque, selon le dessein de Dieu, la vie engendre la vie. Il faut d'abord être vivant, il faut posséder la vie pour pouvoir la transmettre conformément au plan de la création. J'ai aussi en main un document préparé par l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec, dans lequel on peut lire ce qui suit:

Le Bureau médical est l'organisme qui, dans chaque hôpital, groupe tous les médecins qui y pratiquent. Dernièrement, à la suite de la présentation du projet de loi gouvernemental sur l'avortement, cette association a consulté tous ses membres, soit par écrit, soit lors de réunions, pour discuter ce projet de loi. Les directeurs ont étudié toutes les opinions émises et il leur fait plaisir de vous émettre leurs conclusions à propos de l'avortement et de ce projet de loi.

Les médecins des hôpitaux du Québec croient que tout avortement est un homicide, car le fœtus est un être humain. Dans l'état actuel de la science médicale le fœtus est un être humain vivant et il a droit à la vie comme tous les autres êtres humains. Même en justice, le fœtus est déjà considéré comme un être humain à part entière, puisqu'il a part aux droits successoraux et que l'État se permet de considérer encore l'avortement non thérapeutique comme un crime passible d'emprisonnement à perpétuité.

Monsieur l'Orateur, l'homme peut bien imaginer des plans de toutes sortes dans divers domaines, mais il ne réussira jamais, par lui-même, à se redonner la vie, après l'avoir perdue. Malgré la science, malgré les découvertes, malgré l'intelligence de l'homme, on n'a jamais encore pu rencontrer un homme qui ait réussi à créer quelque chose, à créer une simple plante, un brin d'herbe que l'on foule aux pieds. On peut l'améliorer, on peut lui aider à croître, à grandir plus vite, à se développer, mais le créer, lui donner la vie, jamais l'homme, avec toute son intelligence, a été capable de le faire.

Si nous sommes ici en tant que personnes humaines possédant la vie, cela n'est pas dû à notre propre pouvoir, mais bien au respect et à la conservation de la vie qu'ont eus nos parents, malgré les difficultés auxquelles ils se sont heurtés et les épreuves de toutes sortes qu'ils ont eu à subir.

• (4.00 p.m.)

La personne humaine, le capital humain, constitue la plus grande richesse de notre pays, et cela est tellement vrai que nous pouvons nous demander, avec raison, ce que vaudraient toutes les autres richesses matérielles de notre pays, s'il n'y avait pas de personnes humaines pour s'en servir?

Tout dans la création a été fait dans le but de servir à l'homme, à la personne humaine dans laquelle existe la vie. Nos ancêtres ont lutté pour la vie et la survie; c'est ainsi qu'ils ont réussi à bâtir le Canada que nous connaissons.

Nos ancêtres ont commencé à bâtir notre pays il y a plus de 350 ans. Les gouvernements, à tous les échelons, les uns après les autres, ont adopté des lois pour protéger la vie et la santé des individus par tous les moyens, parce qu'ils ont compris que le capital humain constitue la vraie richesse de notre pays.

Ceux qui nous ont précédés n'ont pas toujours eu la tâche facile. C'est au prix de sacrifices héroïques et dans des conditions très difficiles, comparativement aux possibilités actuelles, que nos parents ont accepté leur mission.

En effet, on n'a qu'à se reporter à une vingtaine d'années en arrière pour établir des comparaisons. C'est de notre temps, pour ceux qui ont connu quelles étaient les conditions de vie à cette époque. En effet, les chemins, en hiver, n'étaient pas entretenus comme ils le sont aujourd'hui pour permettre l'usage des automobiles.

De plus, dans un très grand nombre de paroisses, il n'y avait même pas de service téléphonique. On peut facilement imaginer quelles étaient les angoisses de la mère durant toute la durée de la grossesse. Et pourtant, on n'entendait pas discuter du besoin de recourir à l'avortement comme c'est la mode de nos jours. La science médicale était moins avancée, la mère ne pouvait pas recourir aussi facilement aux soins médicaux et devait, pendant de longs mois, endurer les inconvénients inhérents à la grossesse. Aujourd'hui, la médecine est en mesure de procurer à la femme enceinte des traitements efficaces pour lui permettre de remplir sa mission de mère avec moins de difficultés et d'inquiétudes.

De plus, à cette époque, les accouchements se faisaient généralement à la maison. Un très petit nombre de femmes avaient la bonne fortune d'accoucher dans un hôpital. De nos jours, la situation contraire prévaut. C'est le grand nombre qui peuvent accoucher à l'hôpital. Il est donc clair que la mère d'aujourd'hui a de meilleures garanties qu'autrefois de recevoir les soins requis.

La société dépense des sommes considérables en vue de sauver et de protéger la vie humaine. Dans les universités, des savants poursuivent des recherches en vue de décou-

vrir les moyens de guérir les maladies susceptibles de conduire l'homme à la mort. La société construit des hôpitaux où les médecins, les infirmières et tout le personnel se dévouent en vue de protéger la vie des malades. Et Dieu sait si la science médicale a fait des progrès depuis quelques années, car la Providence a donné à l'homme l'intelligence nécessaire pour lui permettre de découvrir tous les moyens qu'elle a mis à la disposition de l'homme en vue d'assurer sa conservation.

Les hommes eux-mêmes, par l'entremise de leurs gouvernements, édictent depuis toujours des lois visant à la protection de la vie. C'est la fonction du policier, par exemple, de veiller jour et nuit sur les biens matériels de l'homme et d'assurer la protection de sa vie. C'est aussi la tâche des gouvernants d'appliquer les lois de façon à assurer à nos vieillards l'assistance financière nécessaire à leur subsistance. Le même devoir incombe aux fonctionnaires chargés de l'administration des pensions de bien-être social, des anciens combattants, des invalides et des allocations familiales.

Nous dépensons des millions au chapitre de la défense nationale pour construire des abris en cas d'attaque nucléaire et, partant, pour protéger nos vies. Nous sommes pourvus d'un instinct de conservation, mais je ne vois pas pourquoi cette vie que nous aimons, que nous chérissons et qui ne dépend pas de nous, ne serait pas également assurée à d'autres êtres humains.

De par la volonté de Dieu, la femme accomplit une tâche d'une grandeur incomparable dans notre société et, par conséquent, l'humanité lui doit beaucoup. Nous avons tous eu une mère et, pour ma part, même si la mienne n'est plus, je la remercie de m'avoir conservé la vie dans son sein, malgré les sacrifices et les inconvénients que cela a dû lui occasionner.

J'ai assisté à la naissance de chacun de mes 12 enfants et j'ai vite compris le sens du grand soupir de soulagement de la maman lorsqu'elle demandait au docteur: Est-ce que mon bébé est vivant, et qu'elle recevait une réponse affirmative.

C'est à la demande d'un médecin que je dis toutes ces choses, monsieur l'Orateur. Je suis convaincu que la vie a une valeur exceptionnelle, qu'on ne peut mesurer, et que nous devons prendre tous les moyens nécessaires pour la conserver, même à ceux qu'on ne peut pas voir des yeux, mais qu'on sait en vie. Il nous incombe de leur procurer cette possibilité pour leur permettre de nous remplacer et de faire eux-mêmes leur vie sur la terre.

A la demande d'un médecin, j'ai même assisté à un accouchement extrêmement difficile et j'ai entendu ce cri de la mère désespérée: Docteur, sauvez d'abord la vie de mon enfant! Voilà, je crois, une preuve sans équivoque que la vie est un don inestimable, dont seule la mère peut véritablement mesurer toute la valeur.

Je sais qu'il existe encore, de nos jours, un grand nombre d'épouses qui acceptent leur rôle de mère et qui cherchent, par tous les moyens, à conserver la vie de l'enfant qui est dans leur sein. La société devrait faire davantage pour aider la mère pendant la grossesse, diminuant ainsi le nombre d'avortement.

On nous dit que l'avortement se pratique encore, même si c'est un acte illégal. C'est possible. Cependant, dans une lettre que j'ai reçue de l'Alliance pour la vie et signée par la présidente et la vice-présidente—donc, deux femmes—on pouvait lire, et je cite:

> Certains députés croient, nous semble-t-il, que la nouvelle loi sur l'avortement ne légalisera cet acte que pour des raisons sérieuses telles que sauver la vie de la mère. Même si cela n'est que rarement nécessaire, il est généralement admis que l'avortement fait pour de tels motifs est déjà légal. Les changements proposés dans le bill d'ensemble ouvre la porte beaucoup plus large que cela.

Qu'est-ce que dit l'Association des médecins à ce sujet? Voici:

> Il est universellement admis, par tous les obstétriciens sérieux, que les cas où l'avortement thérapeutique sauverait réellement la vie de la mère sont devenus extrêmement rares et diminuent de plus en plus avec les progrès scientifiques. Par contre, l'avortement pratiqué dans le but de améliorer la santé ou le bien-être de la mère, ou de prévenir la naissance d'un malformé possible devient un acte d'euthanasie sociale. Si on peut tuer un malformé pendant qu'il est dans le sein de sa mère, pourquoi ne pourrait-on pas le faire quand il est en dehors de celui-ci?

Ce sont des médecins qui parlent, monsieur l'Orateur! Je continue:

> Toutefois, l'avortement pratiqué alors que la vie de la mère est mise en danger par la grossesse peut être considéré, dans ce cas, non plus comme une mesure d'euthanasie, mais comme un cas de légitime défense. Légitime défense ne veut pas dire nécessairement injuste agresseur. Toutefois, pour qu'un acte puisse être considéré de légitime défense, il doit y avoir, d'une part, proportion entre le geste de défense et l'agression et, d'autre part, le geste offensif doit être la seule méthode possible de défense.

Monsieur l'Orateur, le bill C-150 a également fait l'objet d'étude de la part d'autres organismes. Tantôt, j'entendais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous dire que, malheureusement il n'y avait pas tellement de femmes députés à la Chambre et que si elles étaient plus nombreuses, les hommes penseraient peut-être autrement.

• (4.10 p.m.)

On m'a fait parvenir une requête, signée par 5,000 personnes. Je n'ai évidemment pas lu tous les noms, les uns après les autres,

mais j'ai remarqué que la plupart de ceux qui ont signé cette requête sont de sexe féminin. Cette requête est signée par des gens qui sont contre l'avortement et l'homosexualité. J'en parlerai plus longuement tout à l'heure.

Le bill C-150 propose de légaliser l'avortement pour des motifs de protection de la santé de la mère. On s'en remet à la seule discrétion d'un petit comité d'avortement pour juger de la question. En fait, la loi va permettre à deux médecins, nombre qui constitue la majorité au sein d'un comité de trois membres, d'autoriser les avortements pour les raisons qu'ils voudront.

Je continue à lire la lettre de l'Alliance pour la vie:

Au Colorado, en Californie et ailleurs, des législations semblables à celle qui nous est proposée ont multiplié le nombre d'avortements. Parmi les avortements faits dans les hôpitaux, jusqu'à 90 p. 100 sont faits pour ce que l'on appelle «santé mentale», expression dont on abuse facilement pour couvrir n'importe quoi. Nous avons retiré des minutes du comité parlementaire de la santé et du bien-être les différentes significations accordées au mot «santé mentale».

Si, dans les hôpitaux, il se fait plus d'avortements, cela ne veut pas dire qu'il y a réduction du nombre des avortements criminels. En Grande-Bretagne, même avec une loi plus libérale, le taux de décès dû aux avortements criminels est plus haut que celui du Canada ...

...toute proportion gardée, eu égard à la population.

Quelle est alors la raison qui motive ces changements? Clarifier la présente loi? En fait ceci ne sera pas atteint par l'emploi de mots que l'on ne peut définir. Serait-ce de répondre à un besoin médical urgent? Les médecins admettent eux-mêmes que ce besoin n'existe pas et notre taux décroissant de décès maternels le prouve. Aujourd'hui ce taux est seulement de trois décès par 10,000 naissances vivantes—ce qui représente moins d'un dixième du taux de 1940.

Les demandes d'avortement adressées aux médecins sont presque invariablement d'ordre social. Les changements proposés à la loi seraient-ils une concession aux pressions d'un petit groupe de médecins qui veut se libérer de toute restriction légale?

On dit qu'un comité de médecins décidera si, pour une certaine femme, il existe effectivement un risque suffisant pour permettre l'avortement. Or, comme en fait foi la page 543 des procès-verbaux du comité permanent de la santé et du bien-être social de 1968, le docteur Walters dit, et je cite:

Si l'on considère les différences dans la fréquence du suicide par le monde, on découvre que les hôpitaux avec le plus grand nombre d'avortements sont ceux avec les comités les plus indulgents. Dans un hôpital avec 20,000 accouchements par année, on ne pratiquera que quelques avortements afin de sauver la vie de la patiente. Dans un autre hôpital avec 10,000 accouchements, on en pratiquera 40 fois plus dans un an et la différence n'est pas dans la fréquence de ces avortements mais dans le fait qu'il est de notoriété publique que si l'on envoie quelqu'un à cet hôpital elle pourra se faire avorter.

Si la loi est adoptée, je prévois deux effets possibles. D'une part, si les comités d'hôpitaux interprètent d'une façon stricte l'expression «la vie ou la santé de la mère», très peu d'avortements seront permis et le problème des avortements illégaux demeurera donc le même. D'autre part, si l'on donne à la santé une définition quelque peu large, il y aura toujours moyen de trouver un motif permettant de juger menaçante la poursuite de la grossesse. Une loi qui prête à diverses interprétations et qui n'offre pas plus de garantie de justice est incomplète.

Pour amoindrir ce problème de l'avortement illégal, il nous incombe d'aller au fond des choses. Du reste, c'est l'unique moyen de découvrir les causes véritables de cette situation alarmante qui n'a pas sa raison d'être dans un pays vaste et riche comme notre Canada.

Et parmi ces causes, il y en a une qui a trait au logement, surtout dans nos grandes villes. Grâce à nos grands savants de la planification dans ce domaine, on construit de moins en moins de logements suffisamment grands pour loger une famille normale. Généralement, on y trouve une petite cuisine, deux chambres à coucher, une chambre de bain et un salon. Comment imaginer qu'il soit possible, pour un couple normal, d'être en mesure de loger 5 ou 6 personnes dans de telles conditions?

Les cultivateurs sont plus généreux envers les oiseaux que la société humaine l'est envers la famille. En effet, les oiseaux, particulièrement les hirondelles, construisent généralement leurs nids dans nos bâtiments de ferme; on leur laisse construire des nids en nombre suffisant et l'on ne se préoccupe pas non plus du nombre de petits qu'ils ont dans leurs nids.

Pour ce qui est de la famille et des enfants, ils ont de moins en moins leur place dans la société moderne. Il est malheureux de le dire et ce n'est certes pas à l'honneur de notre société. Mais il faut regarder les choses bien en face et constater qu'il s'agit d'une situation alarmante qui place souvent des couples dans des situations intenables et qui peut être, si l'on va réellement au fond des choses, une cause d'avortement.

Une autre cause est parfois le manque de compréhension de la part des personnes qui vivent près de la mère enceinte; cela s'applique à n'importe quel rang social, de même qu'aux filles-mères.

De plus, l'insuffisance de revenu suscite souvent des problèmes financiers insurmontables, et cette situation s'aggrave d'année en année, à cause du tribut que le peuple doit payer, par l'entremise des gouvernements, à la dictature de l'argent et du crédit et au veau d'or.

Dans notre société ultramoderne, malheureusement, le sexe féminin est exposé à toutes sortes de dangers, et c'est une autre raison pour laquelle il nous faudra essayer de trouver des moyens d'apporter une solution, dès la fréquentation scolaire, surtout depuis la grande concentration d'élèves au même endroit, à ce qui est devenu un grave problème pour les jeunes filles. Elles manquent malheureusement de protection, à cause du peu de surveillance de la part des responsables de l'école et, trop souvent, bon nombre de parents n'assument pas leurs responsabilités en ne faisant pas eux-mêmes l'éducation sexuelle de leurs enfants.

Des revues, des films, des annonces de toutes sortes invitent à la sexualité. Il s'ensuit inévitablement des conséquences que l'on qualifiera de grossesses accidentelles ou non désirées, et l'on songe alors à l'avortement.

Un trop grand nombre de personnes se plaignent, aujourd'hui, sans s'interroger sur le pourquoi de l'inconduite et de la contestation de la jeunesse. Se demande-t-on sérieusement quelle en est la cause? Sont-ce les jeunes qui fabriquent les films grossiers qui sont projetés dans nos cinémas, sur nos écrans de télévision, plus particulièrement à notre réseau d'État, et qui sont de nature à pourrir nos enfants dès leur bas âge plutôt qu'à aider les parents à les élever?

N'y a-t-il vraiment que les plaisirs de la chair qui constituent les véritables valeurs pour qu'on en fasse une telle promotion par tous les moyens possibles et impossibles? Non. Ce sont des adultes qui sont responsables de tout ce désordre et l'on voudrait en blâmer les jeunes. Commençons par assumer nos responsabilités d'adultes comme des adultes, après quoi nous pourrons nous plaindre de la mauvaise conduite de notre jeunesse, s'il y a lieu.

• (4.20 p.m.)

Devant tant de publicité et d'invitations aux plaisirs de toutes sortes, il faut à notre jeunesse une formation extraordinaire et vraiment héroïque pour tenir le coup. Si l'on était à la place des jeunes, on serait peut-être pire qu'eux.

Après l'analyse des quelques causes que j'ai exposées, il est tout à fait normal de travailler et d'apporter certains remèdes. C'est ce que je voudrais faire pendant les quelques minutes qui sont encore à ma disposition.

Il y a quelque temps, le Centre de planification familiale faisait connaître sa position au sujet de la légalisation de l'avortement. Les solutions proposées par le Centre font suite à une étude de plusieurs mois sur ce problème complexe et visent à le régler aussi vite que possible. Voilà comment les membres de cette équipe du Centre ont motivé leur attitude, et je cite:

1. Nous voulons arriver à développer des attitudes responsables vis-à-vis de la fécondité; que toutes les grossesses se déroulent d'une façon positive.

2. Nous ne considérerons jamais l'avortement comme une action de choix, mais bien comme une solution inévitable dans certains cas précis.

3. Leurs suggestions visent avant tout à diminuer l'incidence et les conséquences des avortements qui se font déjà.

Le Centre est d'avis que le problème ne peut se résoudre seulement par une loi; il faut, en effet, prévoir certaines mesures parallèles, comme la mise sur pied d'organismes d'aide à la mère qui pourraient s'occuper des femmes enceintes. Qu'elle ait ou non la volonté de s'avorter, toute femme qui ne trouve ailleurs les moyens de se faire traiter, pourrait consulter un médecin pendant sa grossesse. Il faudrait, de plus, disposer des moyens nécessaires pour modifier les conditions qui rendaient la grossesse indésirable.

Notre société moderne offre des moyens de plus en plus nombreux pour libérer la femme de l'esclavage et du manque de confort qui existait autrefois. Ces moyens devraient être accessibles à toutes les mères pendant la grossesse, de même qu'après l'accouchement, non seulement en vue de rendre possible l'éducation de l'enfant qu'elle a mis au monde, mais aussi étendu que le nôtre, on en est rendu à la satisfaction de ses besoins et de ceux de ses enfants. C'est là que devrait s'appliquer le revenu minimum vital garanti, qui assurerait à tous et à chacun une honnête aisance. Il est urgent que l'on fasse des efforts dans ce sens, avant qu'il ne soit trop tard. La baisse constante du taux de natalité n'a pas sa raison d'être dans un pays comme le Canada. Réveillons-nous avant qu'il ne soit trop tard.

Je me demande pourquoi, dans un pays aussi étendu que le nôtre, on en soit rendu à craindre la multiplication des vies humaines. Dieu, dans sa sagesse infinie, a pourtant mis sur notre planète suffisamment de biens de toutes sortes pour satisfaire aux besoins de tous et chacun. Nous devrions orienter davantage nos efforts vers une distribution équitable des richesses, en vue de satisfaire aux besoins de nos familles et de leur assurer un épanouissement normal.

Qui, avec tous les soins imaginables, peut ajouter une coudée à sa taille? Personne. Pourquoi? Parce que cela ne relève pas de nous. Faisons connaître davantage à nos jeunes ce qu'est le grand et noble rôle de la mère, ainsi que le respect et l'attention que nous devons avoir envers la femme enceinte. Ce faisant, nous contribuerons à faire comprendre que la vie est un don précieux pour chacun, même pour l'être humain qui est encore dans le sein de sa mère.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques remarques et suggestions que je voulais faire à la Chambre sur ce problème particulier de la vie et de l'avortement.

Une autre partie du bill traite de l'homosexualité, sujet sur lequel je parlerai très brièvement pour tâcher d'apporter ma contribution à la correction d'une situation aussi déplorable.

Un autre aspect de ce bill me renverse et me trouble profondément. C'est l'amendement à l'effet de légaliser l'homosexualité entre personnes consentantes de 21 ans ou plus. Je ne peux vraiment pas comprendre le raisonnement selon lequel il est devenu nécessaire de modifier le Code criminel pour permettre l'homosexualité, sous prétexte qu'elle se pratique quand même.

Pour faire suite au raisonnement de ces personnes, nous devrions ajouter qu'il pourrait devenir nécessaire de légaliser le vol lorsqu'il est commis par des personnes consentantes de plus de 21 ans, sous prétexte que cela se ferait quand même.

C'est un raisonnement absurde, me dira-t-on. J'en conviens et c'est pourquoi je ne peux admettre un raisonnement analogue, en ce qui a trait à l'homosexualité. On reconnaît en général que l'homosexualité est une maladie, et parfois un vice. Je suis d'avis que cela est vrai dans une très large mesure, et c'est pourquoi je ne crois pas que le remède approprié soit la légalisation de cette pratique ou de ce vice.

Pour illustrer ma pensée, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il y a quelques années, une maladie terrible, soit la tuberculose, faisait des ravages dans notre pays, et plus particulièrement peut-être dans la province de Québec. Chaque année, les gens mouraient par milliers de cette maladie. Comment a-t-on réagi? Est-ce que le gouvernement a adopté une loi pour légaliser cette maladie, sous prétexte qu'elle faisait des ravages? Non, mais il a lancé une campagne d'information et a demandé à la population de collaborer en vue de l'enrayer. Au fait, grâce à des mesures préventives et curatives de toutes sortes, les ravages de la tuberculose ont été réduits à leur simple expression, si bien que le nombre de victimes de cette maladie est maintenant minime.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que le remède à l'homosexualité n'est pas la légalisation, mais plutôt le recours à des mesures préventives, comme une campagne d'information habile et objective auprès du public et à des mesures curatives pour les victimes de ce fléau.

Il y aurait lieu de prendre des mesures efficaces dans les prisons et les pénitenciers afin d'éviter que les jeunes ne soient contaminés par des professionnels de la contamination et du vice. Les parents devraient aussi avoir l'occasion de se renseigner sur ce problème, afin d'être en mesure de prévenir leurs enfants à temps, voire même dès les premières années scolaires.

On m'a remis une requête signée, comme je l'ai dit tantôt, par près de 5,000 personnes qui s'opposent précisément au bill C-150. Au lieu d'en donner lecture, je demande à la Chambre la permission de déposer ces documents pour qu'ils figurent en appendice au hansard de ce jour.

Enfin, il y a aussi l'amendement visant à légaliser les loteries. A ce sujet, je crois que tant que notre système monétaire ne sera pas réformé ou adapté aux besoins de notre temps, les gouvernements seront aux prises avec des difficultés financières de plus en plus aiguës. Voilà pourquoi, à mon avis, le gouvernement se tourne maintenant vers la légalisation des loteries. Mais si nous étions dotés d'un système monétaire sain et adapté aux besoins de notre temps, comme celui que propose le Crédit social, et comme il en a été question, si mes renseignements sont exacts, à la conférence fédérale-provinciale, en utilisant la Banque du Canada, l'État ne serait pas obligé de recourir à cette forme déguisée de taxes que constituent les loteries.

Pour ce qui est de l'amendement relatif à l'ivresse au volant, je suis d'avis qu'il représente une amélioration. En effet, trop de conducteurs constituent un danger sur nos routes. Tous les jours, les journaux rapportent de nombreuses blessures corporelles et des pertes de vie causées trop souvent par des conducteurs qui ont absorbé de l'alcool. Il est temps d'enrayer ce fléau. Bien souvent nos enfants sont tués, des familles sont brisées par la mort d'un père ou d'une mère, ou des deux à la fois. Toutefois, le refus de se soumettre à l'alcootest ne devrait pas, à mon avis être considéré comme une offense criminelle.

En résumé, qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que j'aurais bien aimé qu'il soit possible de tenir un vote libre sur ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, il ne me reste que deux phrases.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'informer l'honorable député que son temps de parole est terminé, mais il peut poursuivre si c'est le désir de la Chambre. Je pense qu'il ne lui reste plus qu'un seul paragraphe. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues de me permettre de continuer mes observations.

Le gouvernement dit qu'il a été élu pour administrer et je ne le conteste pas. Mais les députés ont été élus pour légiférer et c'est pourquoi j'opterais pour un vote libre, sans croire pour autant que le gouvernement risque d'être renversé. Ce n'est pas un vote de confiance que l'on demande, mais un vote libre, qui n'aurait pour effet que d'approuver ou de rejeter un bill aussi important pour l'avenir de notre pays qui, je l'espère, continuera de grandir, si nous avons la sagesse et le courage de prendre toutes nos responsabilités.

Des voix: Oh! oh!

M. Bernard Dumont (Frontenac): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a demandé tout à l'heure le consentement unanime de la Chambre pour déposer des documents et j'aimerais savoir si cette permission lui a été accordée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: En ce qui concerne ce point du Règlement je pourrais dire que ce n'est pas l'habitude ni la coutume de la Chambre de procéder de cette façon. S'il y a unanimité cependant, la présidence ne pourra s'y opposer, mais je dois souligner que ce serait contre la tradition.

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé de la portée du bill nº C-150, sous l'angle de la conscience et de la moralité. C'est une préoccupation justifiable. Des cas de conscience surgissent et certains députés et bien des gens éprouvent le besoin de tenir compte du rapport entre le droit pénal et la moralité, ainsi que de la portée de la loi sur la société. Notre société est pluraliste, faite de groupes disparates, tant religieux que séculiers, représentant une gamme complète d'opinions et de normes d'éthique. Certaines valeurs morales importantes sont communes à tous ou presque. La Chambre ne peut exercer son pouvoir législatif pour exprimer la moralité d'un seul groupe, et étouffer, pour les autres, la libre expression de ce qu'ils estiment être des vérités essentielles.

D'un autre côté, nous avons le devoir d'empêcher que notre société n'en arrive au point où, en s'exprimant, groupes ou individus menaceront ou saperont les valeurs des autres et où il deviendra impossible de cœxister en harmonie. Notre Code criminel devrait non seulement contribuer au maintien de l'ordre, mais permettre la cœxistence pacifique de normes morales fort diverses. D'après ce critère, notre Code criminel nous a mal servis ou, du moins, il est prêt pour la revision dont nous sommes saisis. Je songe surtout à la question de l'avortement.

[M. Lambert.]

Il y a à la Chambre et dans notre pays bien des citoyens dont l'opinion morale est fidèlement traduite par la loi qui interdit l'avortement en toutes circonstances. Ces gens sont invités à appuyer des modifications qui permettraient l'avortement volontaire limité. On ne leur demande pas de renoncer à leur code d'éthique, mais d'abandonner leur emprise sur nos lois afin d'admettre les croyances et les pratiques de ceux qui pensent autrement.

Je respecte l'opinion de ceux pour qui une nouvelle vie, créée dès la conception, est sacrée et qui ne sauraient, sous aucun prétexte, tolérer qu'on la détruise. C'est là le fait d'une foi aveugle qui a résisté à tous les examens et à toutes les épreuves. Mais il y a bien des Canadiens qui ont une foi et un sens des valeurs différents et plus complexes. Tous les députés ont reçu d'innombrables lettres sur tous les aspects de la question. Étant donné que beaucoup appuient le bill parce que, selon eux, la loi ne devrait pas refléter des principes moraux individuels, les tenants du bill sont souvent accusés d'amoralisme. Certaines critiques sont iniques et mesquines. On nous a accusés d'être des bouchers nazis qui approuvent le meurtre d'innocents, et d'éviter par le meurtre de faire face à nos plaies sociales.

Pour répondre à ces accusations, j'aimerais dire un mot de la notion de moralité des nombreux Canadiens qui défendent l'avortement pour des motifs d'ordre moral. Pour moi, l'existence ou la non-existence d'un être humain dès le moment de la conception n'est qu'une querelle de mots ou de définition. Il n'y a aucune implication morale là-dedans. La vie, qu'on l'appelle comme on veut, exige des considérations d'ordre moral. Mais personnellement, je ne puis faire reposer entièrement l'aspect moral de la question sur ce fait, aussi important soit-il. Une nouvelle vie est un fait d'ordre moral, mais il existe plusieurs autres facteurs qui, aux yeux d'un grand nombre de Canadiens, ont aussi une valeur morale. Il y a la vie existante; la vie, la santé et le bien-être de la mère et des autres membres de la famille.

Ensuite, il y a l'aspect qualitatif de la vie. Dans quel état de santé physique, dans quel état de santé mentale sera l'enfant? Comment sera-t-il reçu par sa famille? Y a-t-il une famille pour l'accueillir? Bien des gens au Canada vont jusqu'à penser qu'un enfant né dans notre pays doit avoir le droit de naître, d'être aimé et désiré par sa famille. Dire que si l'enfant ne trouve pas un milieu accueillant, c'est la faute de la société et non la sienne est une mauvaise réponse. Piètre consolation pour la victime!

L'article sur l'avortement ne va pas aussi loin que l'exigeraient les considérations d'ordre moral dont j'ai parlé. Toutefois, il ne

permet l'avortement que si la santé de la mère est en danger et il autorise dans une plus large mesure l'expression des valeurs morales dont j'ai fait mention. C'est pourquoi j'appuie la mesure. J'ajoute que je n'appuierais pas l'avortement illimité que proposait, je crois, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je crois que cela encouragerait l'avortement comme simple technique de régulation des naissances. On ne tiendrait alors aucun compte de la valeur de la vie à partir de la conception.

Aux termes du bill, un dispositif complexe et considérable est établi pour déterminer les cas où l'avortement sera permis. On n'indique pas ce que pourrait coûter l'obtention d'une autorisation, mais en Californie, par exemple, où de simples formalités de ce genre existent, outre les frais de l'opération elle-même, on doit débourser entre $600 et $800 pour remplir les formalités de demande d'autorisation. Afin d'éviter toute discrimination entre le riche et le pauvre, j'aimerais que les dispositions du programme d'assurance frais médicaux soient étendues de façon à englober les frais de cet examen. Le coût de tout avortement autorisé serait donc couvert.

• (4.40 p.m.)

J'aimerais parler brièvement d'une autre disposition du bill qui porte sur la moralité. Je veux parler de la modification concernant la grossière indécence. Peu de Canadiens croiraient qu'il existe des lois régissant la conduite sexuelle privée de gens mariés ou non, de sexe opposé et consentants. Encore moins croiraient-ils que des condamnations ont été prononcées en vertu de cet article hier encore, c'est-à-dire en 1966. Étant donné le contexte, la conduite est assurément affaire de goût et non de moralité, et toute notion d'indécence flagrante est entièrement subjective.

J'aimerais dire un mot sur l'homosexualité, perversion sexuelle qui suscite l'horreur chez la plupart des gens normaux. Mais bien des Canadiens éprouvent le même sentiment d'horreur pour la façon dont nous traitons actuellement nos homosexuels. Par exemple, le gouvernement a gardé en prison pendant une période indéterminée ou à vie—décision confirmée par la Cour suprême du Canada—un certain Everett George Klippert, résident des Territoires du Nord-Ouest. Le seul crime de M. Klippert consistait à avoir commis des actes homosexuels en privé et sans violence avec des adultes consentants. A cause de cette conduite criminelle, il passera peut-être le reste de ses jours en prison. Certains Canadiens croient que M. Klippert passera l'éternité en enfer. C'est possible, mais cela ne regarde pas la Chambre.

Nous sommes ici pour définir des crimes et à propos d'actes homosexuels nous devrions tenir compte de plusieurs facteurs importants: la préférence sexuelle ne relève pas du libre arbitre mais provient plutôt de facteurs complexes: antécédents, éducation, où le choix ne peut s'exercer. Dans certains cas il est possible de réorienter la préférence sexuelle d'une personne, et en tout cas le problème ne menace pas l'ordre social et devrait être soustrait aux juges et aux geôliers et confié aux médecins et aux psychologues. On ne saurait considérer l'emprisonnement comme une solution acceptable au grave problème de l'homosexualité. C'est pourquoi j'appuie le changement projeté ou le nouvel article 149A.

Je tiens à signaler, en terminant, que le bill n° C-150, tout en étant un document très sérieux, qui apporte des centaines de modifications à la loi, ne rend pas, par le fait même, notre Code criminel vraiment juste. Des félicitations sont de mise ici, au ministre de la Justice (M. Turner) comme au premier ministre (M. Trudeau), pour le progrès que ce projet de loi représente, mais j'espère que l'on nous soumettra bientôt un autre bill, aussi mûrement réfléchi et aussi important que celui-ci, qui prévoira bien d'autres choses pour le traitement humanitaire des narcomanes, une loi pratique condamnant l'usage de la marijuana, de nouvelles réductions des peines d'emprisonnement, l'abolition du droit des geôliers d'imposer aux prisonniers la torture du fouet, et des lois bien précises interdisant le traitement cruel des animaux de laboratoire en toutes circonstances.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, il n'arrive pas souvent à la Chambre des communes, j'en suis sûr, qu'un député de l'opposition prenne la parole pour se prononcer entièrement en faveur d'une proposition ministérielle. Mais je puis difficilement faire autrement aujourd'hui, pour des raisons que j'espère expliquer brièvement. J'ai l'intention d'apporter des arguments en faveur des trois propositions du gouvernement visant à modifier le Code criminel. Je songe à celles qui ont trait aux appels téléphoniques harassants, à la cruauté envers les animaux et surtout aux propositions ministérielles concernant l'alcootest dans le cas des personnes qui conduisent un véhicule sous l'influence de l'alcool. Comme j'ai moi-même présenté chacune de ces propositions pendant nombre d'années, vous comprendrez qu'il me serait bien difficile aujourd'hui de ne pas appuyer le gouvernement qui nous les propose maintenant et de ne pas exhorter les autres députés à faire de même.

Permettez-moi d'abord d'évoquer la proposition tendant à prévoir une nouvelle infraction aux termes du Code criminel. Il s'agit des appels téléphoniques harassants. Comme l'expliquent les notes ministérielles du 9 décembre à ce sujet, l'infraction envisagée ici consiste, en substance, à faire à quelqu'un ou à faire en sorte qu'il lui soit fait des appels téléphoniques répétés, avec l'intention de harasser cette personne. Bien des gens sont victimes tôt ou tard de ce genre de harcèlement et l'on espère que la modification fera diminuer, sinon disparaître, les actes semblables. A ce propos, j'ai dit dans les notes explicatives—je ne vous les lirai pas toutes—de mon bill C-95 tendant à modifier le Code criminel (communications téléphoniques harcelantes):

Cette proposition de loi modifie l'article 315 du Code Criminel de manière à établir une sanction pour quiconque entre à plusieurs reprises en communication téléphonique avec une autre personne afin de la harceler ou de la tourmenter.

J'appuie sans réserve la proposition du gouvernement tendant à changer les dispositions du Code criminel sur ce point.

Quant au deuxième point, dont je parlerai brièvement, c'est-à-dire la modification proposée par le gouvernement relative à la cruauté envers les animaux, les notes explicatives du ministère d'il y a quelques semaines disaient ceci:

Le changement le plus important apporté à la loi relative à la cruauté envers les animaux est une disposition qui permettra au tribunal qui a reconnu l'accusé coupable de cruauté envers les animaux, de rendre une ordonnance interdisant à cette personne de garder des animaux domestiques ou des oiseaux pendant une période ne dépassant pas deux ans à partir de la date de la condamnation.

Le tribunal pourra rendre cette ordonnance si le prévenu a déjà été condamné pour cruauté envers les animaux, et la personne visée par l'ordonnance commettra une infraction en gardant un animal en violation de l'ordonnance. L'ordonnance d'interdiction s'ajoutera, bien entendu, à l'amende ou à la peine d'emprisonnement, ou aux deux, imposés par le tribunal pour délit de cruauté. Les sociétés protectrices des animaux ont recommandé une modification de ce genre.

La société protectrice des animaux du Canada et le groupe d'aide aux animaux, ainsi que les autres associations qui s'intéressent à cette question, exhortent le gouvernement depuis des années à prendre cette mesure. Si elle est adoptée, comme je l'espère, le sort des animaux qui ont souffert de la cruauté de leurs maîtres sera de beaucoup amélioré. J'appuie aussi cet amendement sans réserve à cause du bill C-69, que j'ai présenté moi-même il y a quelques années et qui tendait à modifier le Code criminel et contenait les mêmes dispositions à l'égard de la cruauté envers les animaux.

[M. Mather.]

La troisième raison pour laquelle j'appuie le projet de loi du gouvernement tendant à modifier le Code criminel a trait à ceux qui conduisent en état d'ivresse. Comme le ministre l'a déclaré dans ses notes explicatives:

Comme l'a révélé l'étude très complète effectuée à Grand Rapids, les risques d'accidents augmentent rapidement lorsque le niveau d'alcool dans le sang dépasse 0.08 p. 100—les chauffeurs de cette catégorie sont portés à avoir deux fois plus d'accidents graves ou fatals que les chauffeurs tempérants. Il est donc évident qu'une mesure législative devra fixer un niveau d'alcool pour répondre aux exigences des réalités brutales de la mort et de la destruction. Le bill actuel réduit de .10 à 0.08 le niveau au-delà duquel conduire constituera une infraction. C'est le niveau recommandé par l'Association du barreau canadien et par le comité permanent de la justice et des questions juridiques—

• (4.50 p.m.)

Tel est le niveau fixé par la Road Safety Act britannique de 1967, à la suite de la recommandation de la British Medical Association. Quant à la législation britannique, nous sommes probablement tous au courant de la réduction très sensible des morts et des dégâts qui a suivi l'adoption et l'application de la loi sur l'alcootest dans ce pays. On estime qu'elle a permis de sauver un millier de vies humaines dès la première année de son application.

Dans ce domaine, le gouvernement est allé très loin dans l'application de la doctrine que je préconisais dans ma mesure d'initiative parlementaire de 1967. Je songe au bill nº C-21 visant à modifier le Code criminel. Il fixait également à .08 p. 100 la proportion d'alcool dans le sang au-delà de laquelle une personne est trop ivre pour conduire. On a déféré le bill nº C-21 au comité de la justice et des questions juridiques aux fins d'étude et il y eut de nombreuses sessions de ce comité où de nombreux experts ont témoigné.

Nous avons eu 13 réunions qui se sont tenues, je crois, d'avril à novembre 1966. Il en est résulté un rapport unanime du comité recommandant, à la lettre, les mesures que propose maintenant le gouvernement.

J'espère conclure avant l'heure des mesures d'initiative parlementaire, de sorte que je ne citerai pas en détail le rapport du comité de la justice et des questions juridiques qui indique les raisons d'appuyer le genre de mesure législative que le gouvernement nous présente actuellement. Voici brièvement ce que dit le rapport:

Après avoir entendu ces témoignages et étudié en détail les documents pertinents aux examens d'haleine adoptés par divers pays, dans les cas de conduite en état de capacité affaiblie, le Comité exprime l'avis que de tels examens sont un moyen précis de déterminer les divers niveaux de teneur en alcool dans le sang.

Le comité a été unanime dans son rapport. Voici la suite:

Quant aux problèmes impliquant les doits de l'individu, le Comité partage à peu près les vues énoncées par l'Association du Barreau canadien, qui, lors de sa comparution devant le Comité, le 1er novembre 1966, déclarait:

«Un de nos principaux soucis, évidemment, fut de concilier les libertés civiles et les droits traditionnels d'un accusé, en ce qui concerne cette mesure, mais nous avons cru qu'en rendant celle-ci obligatoire—et je parle du point de vue du code criminel—nous ne priverions pas le citoyen d'un droit fondamental. Quand on demande à un homme de souffler son haleine dans la figure d'un agent de la loi, lorsque celui-ci l'arrête, ou dans un appareil, ce qui sera beaucoup plus précis que l'impression de l'agent de la loi pour déterminer s'il a ou non de l'alcool dans le sang, nous ne croyons vraiment pas porter une si grave atteinte à ses droits de citoyen pour que nous renoncions à cette mesure.»

On se fondait sur l'inclusion, dans la loi, de plusieurs mesures de protection des libertés civiles et des droits de l'accusé.

On a ensuite affirmé au comité de la justice et des questions juridiques que le degré d'ivresse diffère tellement entre les individus qu'il serait impossible de fixer un taux correct et universel pour la quantité d'alcool dans le sang qui déterminerait l'état d'intoxication. On a également affirmé qu'il devrait y avoir un taux d'alcool maximum de même qu'il existe une vitesse maximum prévue par la loi et que le conducteur ne doit pas dépasser. Les recommandations du comité de la justice et des questions juridiques coïncident exactement avec celles que formule le gouvernement.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je conseillerais instamment à tous les députés d'appuyer cette partie des modifications proposées au Code criminel, afin de permettre de sauver des vies au Canada comme dans d'autres pays. Nous pourrions peut-être éviter la mort à 20 personnes chaque semaine au Canada et éviter la perte de millions de dollars en biens détruits. Nous devons non pas assurer la liberté des chauffeurs en état d'ivresse, mais nous protéger contre eux.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est 5 heures?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir; l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) —Les parcs nationaux—Québec—A propos de l'établissement de parcs nationaux dans la province; l'honorable député de Surrey (M. Mather)—Les postes—Effet de l'augmentation du tarif sur les publications syndicales; l'honorable député de Broadview (M. Gilbert)—L'habitation—Renvoi au comité du rapport de la commission d'étude.

Comme il est cinq heures, le Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

BILLS PUBLICS

LE CODE CRIMINEL

MESURE VISANT À ÉLIMINER LES CLAUSES EN PETITS CARACTÈRES DES POLICES D'ASSURANCE, CONTRATS OU ACTES

M. Barry Mather (Surrey) propose la 2e lecture du bill n° C-19, modifiant le Code criminel (Clauses en petits caractères) et le renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de protéger le consommateur canadien dans un domaine où il est assez vulnérable. Contre toute espérance, j'espère que le bill ne sera pas étouffé et qu'il sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Tout d'abord, je ne prétends pas que ce bill renferme la solution idéale ou complète au problème qui afflige de nombreux consommateurs, mais je suis certain que le problème existe. Le projet de loi servira peut-être d'ébauche lors d'études plus détaillées par le nouveau ministère de la Consommation. Je cite les notes explicatives du bill:

L'objet de ce bill est de mettre fin à une pratique suivie par des compagnies d'assurance, des sociétés commerciales ou des particuliers qui consiste à insérer dans le corps de polices d'assurance, de contrats ou d'actes, des clauses imprimées en petits caractères qui les relèvent de leur responsabilité en certaines circonstances.

Il est désirable que les exclusions de règlement ou l'exclusion de responsabilité soient énumérées clairement dans le corps des polices d'assurance, des contrats et des actes.

En bref, ce bill tend à modifier l'article 328 du Code criminel par l'insertion, immédiatement après cet article, de l'article suivant:

«328A. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus cinq cents dollars

ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois ou des deux peines à la fois, quiconque, avec l'intention de tromper, imprime ou fait imprimer en petits caractères dans le corps d'une police d'assurance, d'un contrat, d'un acte ou autre document délivré par lui ou sous son autorité, des clauses concernant des exclusions de paiement ou une exclusion de responsabilité.

(2) Au présent article, l'expression: «petits caractères» désigne des caractères d'imprimerie sensiblement plus petits que ceux qu'on utilise pour l'impression de la partie essentielle du document.»

Quand le projet de loi était à l'étude—l'an dernier je crois—certains députés y ont proposé des amendements, dont plusieurs me semblent fort utiles. Le texte actuel du projet de loi n'est pas excellent, je le répète, mais il est assez bon, à mon avis, pour qu'on y propose des amendements et qu'on lui fasse subir un examen approfondi par le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Basford) avait alors fait une suggestion dont voici un extrait:

Je suis d'accord avec l'esprit du bill qui se rapproche des diverses mesures législatives concernant la consommation et de celle que nous étudions au sujet de l'honnêteté en matière de crédit.

• (5.00 p.m.)

Ne serait-il pas d'avis qu'il vaudrait mieux adopter la méthode employée par le parti libéral en Colombie-Britannique il y a bien longtemps, qui consiste à exiger que les clauses restrictives soient imprimées en gros caractères et en rouge pour faire contraste avec le texte en noir, et les mettre ainsi en vedette?

Je suis d'accord là-dessus.

Une autre observation excellente, à mon avis, a été faite par le député de Restigouche-Madawaska:

... en vue d'enrayer cet abus et de protéger le public, il ne devrait pas être nécessaire d'imprimer ou de faire imprimer le document en question ... Apparemment, il est plus facile de prouver qu'une société d'assurance a émis un document que de prouver qu'elle l'a imprimé.

A la réflexion, la suggestion, venue également du côté ministériel, me semble avoir beaucoup de mérite. En tout cas, je me réjouirais vivement de voir la substance de la mesure, qui est conforme à la législation générale sur la consommation et les corporations, dont le gouvernement se préoccupe toujours davantage, déférée au comité chargé spécifiquement d'examiner ces questions. La mesure que j'ai présentée et exposée est loin de la perfection. Peut-être n'offre-t-elle pas la solution idéale au problème que j'ai voulu régler, mais ce problème existe et il serait logique de la part de la Chambre de déférer la mesure au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[M. Mather.]

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, il est d'usage, je crois, dans des cas de ce genre et tout indiqué ici de féliciter le député de Surrey (M. Mather) d'avoir présenté un bill semblable. Je sais aussi que le député avait présenté, le 11 mai 1967, le bill nº C-11, qui avait été débattu à l'étape de la deuxième lecture le 27 octobre 1967—et ici le député n'a pas tout à fait donné les dates exactes. Je constate que ce bill reproduit fidèlement le projet de loi antérieur. Le député avait déclaré à l'époque:

L'adoption d'une mesure de ce genre—il ne s'agit pas nécessairement de ce projet de loi—diminuerait les difficultés et l'irritation d'un grand nombre de consommateurs canadiens qui devraient lire, mais qui lisent peut-être difficilement les petits caractères—source d'ennuis pour tant d'acheteurs ordinaires de biens et de services.

N'ayant pas réussi la première fois, le député, me semble-t-il, aurait pu modifier le texte du bill qu'il présente ou recourir à une mesure d'un autre genre, qui aurait fourni la solution qu'il recherche aux difficultés qui menacent le public canadien.

En relisant les remarques que le député a prononcées alors, on voit qu'il a exagéré une situation donnée pour montrer les effets nuisibles de l'impression de clauses en petits caractères que le grand public ne déchiffre pas souvent. Comme c'est la deuxième fois que le député présente le bill, je le répète, il aurait mieux fait de signaler la nature des choses écrites en petits caractères dont il veut protéger la population, et de présenter des exemples particuliers de fraude, suivant le mot qu'il emploie. Exagérer la situation peut amuser, mais non convaincre. Aujourd'hui le député ne nous a pas cité un seul exemple des situations concrètes où il veut empêcher le public de se trouver. Il aurait fallu citer une série d'instances judiciaires ou dans lesquelles l'assuré a subi de graves préjudices, afin que les députés aient pu juger si l'abus des petits caractères crée des difficultés.

Certes, je suis convaincu que le gouvernement a un rôle à jouer pour protéger le public dans la majorité des achats de biens et services, sinon de tous. Le ministère de la Consommation et des Corporations n'est qu'un exemple, mais un bon, de la manière dont le gouvernement fédéral essaie d'assumer ses responsabilités en protégeant les acheteurs.

Le député a jugé bon d'ignorer tous les arguments valables présentés la dernière fois à l'encontre de son bill, lorsqu'on a clairement indiqué qu'il s'agissait là d'un domaine de responsabilité provinciale. Dans tout le Canada, les gouvernement provinciaux ont adopté des mesures législatives en vue de protéger les acheteurs de police d'assurance contre toute fraude perpétrée à l'aide des petits caractères de la police. Tri plus sévère dans l'octroi des autorisations aux agents d'assurance—règlements sur les modalités de rédaction d'une police d'assurance—définition exacte dans la police des mots employés—voilà quelques-uns des moyens utilisés par les gouvernements provinciaux pour que leur législation produise, à l'aide de sanctions, l'effet souhaité.

Comme dans la plupart des professions, il existe une association qui veille à surveiller rigoureusement ses propres représentants. Je veux parler de la Canadian Federation of Insurance Agents and Brokers Association. Même si je n'approuve pas entièrement l'attitude du député à cet égard, il faut comprendre que c'est en faisant la lumière sur les mesures législatives de ce genre que le grand public, ainsi que les compagnies et les agents d'assurances, peuvent savoir que le gouvernement est sur le qui-vive, à l'affût de tout abus de pouvoir de la part d'agents ou de compagnies. On peut affirmer sans contredit qu'à l'heure actuelle, les compagnies d'assurances cherchent sans cesse à améliorer le calibre de leurs agents, car c'est ainsi qu'elles se font une réputation qui leur permet de vendre plus de polices. Pour ma part, chaque fois que j'ai souscrit à une assurance, j'ai d'abord essayé de trouver un agent auquel je pouvais me fier, puis de traiter presque exclusivement avec lui dans sa catégorie d'assurances.

Il est extrêmement facile, à travers la publicité faite dans les journaux, à la radio et à la télévision, de trouver le genre de police et de protection que l'on souhaite. Chose certaine, les compagnies d'assurances savent qu'elles ont tout avantage à trouver, pour vendre leurs polices, le genre de personne que le grand public croit et respecte pour les renseignements qu'elle peut lui fournir. Un examen des agents qui, ayant vendu un million de dollars d'assurance, ont été honorés par leurs compagnies, aide sûrement à donner à la collectivité une plus grande confiance dans les agents avec lesquels elle doit traiter. Toutefois, je conviens avec le député que, comme dans n'importe quelle profession, certains agents sont malheureusement prêts à tirer profit d'un public parfois trop crédule, et c'est là que la mesure législative peut intervenir le plus efficacement.

On l'a dit, le bill de l'honorable député sert à mettre en garde l'agent d'assurance qui serait tenté de commettre une fraude en l'avertissant que l'État surveille ce genre d'activité. Ce genre de mesures rappelle aussi d'une façon générale au public qu'il doit contracter des assurances avec prudence et savoir que les agents et les compagnies d'assurances font l'objet du contrôle strict des provinces.

Je me demande, au cas où la mesure proposée par le député deviendrait loi, si elle constituerait un avantage pratique pour le détenteur d'une police. Si ce dernier, dans l'état actuel des choses, est victime d'une fraude, il peut faire valoir totalement ses droits grâce aux tribunaux civils. En tant qu'homme de loi, je pense également qu'il est sûrement plus facile d'établir une fraude civile que celle qui aboutit à une condamnation pour infraction au Code criminel. Actuellement, l'assuré est protégé par les lois provinciales sur les assurances, et il peut en outre recourir aux tribunaux civils. Je ne prétends pas que les lois provinciales—comme le dit le préopinant—constituent l'évangile en la matière, mais c'est sûrement elles qui font foi et qu'il faut changer.

Bien que je félicite l'honorable député des objectifs qu'il compte atteindre grâce à ce bill, je crois de mon devoir de dire que je m'oppose à cette mesure pour les motifs que j'ai invoqués. Je le répète, la question relève uniquement des assemblées législatives provinciales, et l'assuré jouit de recours civils qui lui permettent de mieux régler ses litiges. Dans une mesure peut-être moindre, mais néanmoins appréciable, le député n'a pu citer d'exemples probants, où des compagnies d'assurances ou leurs agents auraient trompé leurs assurés. A mon avis, la loi protège déjà amplement les détenteurs de polices, qui disposent de tous les recours voulus; en outre, la mesure à l'étude ne leur serait d'aucune utilité.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de mon préopinant, notamment les raisons pour lesquelles le parrain du bill voudrait qu'il soit déféré au comité de la justice et des questions juridiques.

Ce qui m'étonne davantage chez mes amis du Nouveau parti démocratique, c'est qu'on présente à la Chambre un nombre incalculable de bills qui s'inspirent surtout du droit civil. Au fait, le bill à l'étude est un autre exemple de ce que mes amis du Nouveau parti démocratique ont souvent du mal à distinguer entre ce qui est du ressort du droit civil et ce qui relève de la compétence du gouvernement fédéral. Évidemment, je comprends qu'au Québec, nous avons peut-être été habitués à faire cette distinction.

L'esprit dans lequel ce bill est présenté peut être louable cependant, je crois qu'il n'est malheureusement pas dans les attributions du gouvernement fédéral de légiférer dans ce domaine. Si je comprends bien, le député a présenté un bill semblable en 1967; après avoir été débattu pendant une heure, au mois d'octobre de la même année, il a été «enterré» pour des raisons que je viens de mentionner.

Je crains que le même sort attende le nouveau bill du député, et je me demande pourquoi il persiste à présenter un tel bill, lorsque, pour des raisons de juridiction d'abord, le ministère n'est pas disposé à l'étudier.

Par ailleurs, le député reconnaîtra, je crois, que depuis quelques années, et cette année surtout, le ministère de la Justice est disposé à soumettre au comité de la justice et des questions juridiques tous les sujets visant vraiment à moderniser les différents secteurs du Code criminel. Seulement, voici un sujet qui, à mon sens, échappe à la compétence du Code criminel ainsi qu'à celle du gouvernement fédéral.

Évidemment, nous aurions aussi aimé entendre le député donner des exemples un peu plus précis pour justifier ses doléances. Dans son bill, il se réfère plus spécifiquement aux contrats de compagnies d'assurance. Il s'agit là d'une question qui ressort du droit commercial et du droit civil. C'est bien. Il existe des lois d'assurances dans toutes les provinces et je peux dire que les contrats d'assurances sont régis par des lois provinciales et non par une loi fédérale.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député persiste à présenter ce genre de bill. C'est évidemment son droit, mais je crois qu'au fond, ces bills permettent tout simplement aux députés qui veulent, durant l'heure des affaires inscrites au nom des députés, débattre toutes sortes de sujets, dont celui que vient de mentionner le député.

Je regrette donc qu'on ne puisse consentir à ce que la question de fond de ce bill soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui, actuellement, a énormément de travail sur la planche.

L'honorable député sait que bientôt le bill «omnibus» sera déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques, de même qu'un bill tendant à modifier la loi d'expropriation et la question de fond de certains autres bills présentés par des membres du Nouveau parti démocratique et du parti libéral. Je veux parler du bill relatif au «wire-tapping» ou captation des messages télégraphiques ou téléphoniques. Or, ce comité est déjà débordé de travail et je ne vois pas comment il pourra entreprendre l'étude du bill de l'honorable député.

Je regrette de ne pouvoir être plus accommodant pour l'honorable député et je vais, comme il se doit, donner la chance à un autre de s'exercer.

M. Paul-M. Gervais (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de commenter à mon tour ce projet de loi, mais je ne peux malheureusement pas me dire complètement d'accord.

Comme on vient de le souligner, il y a du bon dans la loi proposée. Cependant, ce que je constate de prime abord, c'est que l'honorable député qui présente ce projet de loi voudrait augmenter le volume de la documentation. Au lieu d'avoir des clauses imprimées «in small print», comme il le dit, nous aurions un plus gros caractère, ce qui donnerait un document plus volumineux, et la supposée victime qui aurait été fraudée par la lecture trop rapide de ce document serait dans la même situation que si elle avait été victime d'une fraude en raison du fait que la police d'assurance, par exemple, aurait été imprimée en petits caractères.

D'ailleurs, dans la province de Québec, toute personne majeure, c'est-à-dire âgée de 21 ans ou plus, ne peut invoquer lésion. La lésion est une cause d'annulation de contrat qui est loisible aux personnes de moins de 21 ans, pour autant qu'elles prouvent qu'elles ont subi un préjudice.

Dans le cas actuel, si une personne de 21 ans accepte les conditions stipulées dans un contrat, je ne vois pas de quelle façon on pourrait, en toute justice, imputer une fausse représentation ou l'équivalent d'un geste ou d'un acte criminel de la part de celui qui propose un contrat.

• (5.20 p.m.)

Le bill C-19 dit, et je cite:

... avec l'intention de tromper ... ("with intent to mislead")

Dans de telles circonstances, je suis d'avis que la loi s'applique déjà à ces cas. Si une personne est victime d'une fraude en raison de faux-semblants d'une proposition ou de représentations en vue d'obtenir du crédit ou de l'argent sous de fausses représentations, parce que la rédaction est douteuse ou prête à équivoque, on peut toujours avoir recours au Code criminel.

Il s'agit ici de droit civil et je considère que ce texte, comme il est rédigé, ne protégera pas de façon adéquate une personne qui voudrait, par la suite, se dire victime d'une tromperie perpétrée par un vendeur à pression. Au fait, il s'en produit tous les jours, et ce n'est pas parce que les gens lisent trop rapidement un document ou une proposition quelconque, ni parce qu'ils lisent un document à la suite des représentations verbales d'un vendeur, qu'ils peuvent subséquemment dire qu'ils ont été lésés.

Il s'agit, bien entendu, de situation précise, où une personne majeure pourrait établir qu'elle était dans l'ignorance totale de ce qu'elle faisait et que c'est à la suite de représentations verbales qu'on voulait l'influencer pour lui faire signer un tel document ou une telle proposition.

Dans le cas actuel, le texte est écrit; la personne est majeure et, aujourd'hui, en 1969, elle est censée savoir lire. Or, dans de telles conditions, je ne crois pas qu'une loi qui tendrait à incriminer un vendeur serait adéquate pour atteindre le but que l'honorable député vise.

Dans de telles circonstances, monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir consentir, pour le moment, à déférer ce bill au comité de la justice et des questions juridiques bien qu'en termes généraux l'intention soit bonne.

M. Jacques-L. Trudel (Bourassa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, à mon tour, faire quelques remarques concernant le bill C-19 présentement à l'étude.

Je dois tout d'abord féliciter l'honorable député de Surrey (M. Mather) de vouloir modifier le Code criminel en ce qui a trait aux petits caractères d'imprimerie contenus dans les polices d'assurance ou autres contrats de ce genre.

L'adoption de ce bill rendrait coupable d'un acte criminel, avec possibilité d'amende ou d'emprisonnement ou des deux à la fois, quiconque a l'intention de tromper en se servant de petits caractères dans l'impression d'un contrat, d'un acte ou autre document, relativement aux exclusions de paiement ou de responsabilité.

Je voudrais tout d'abord faire remarquer à l'honorable député que nous n'avons pas en ce pays de preuve que les assureurs se servent des clauses à petits caractères pour se soustraire aux responsabilités contenues dans leurs contrats.

Un autre point que je tiens à mentionner à l'honorable député, c'est qu'à mon avis, ce qu'il voudrait faire inclure dans le Code criminel est déjà prévu en grande partie par la loi sur les assurances de 1964.

Au moment où nous sommes en pourparlers à la conférence fédérale-provinciale, je crois qu'il faut se rappeler que le projet de loi que nous étudions relève surtout de la juridiction provinciale. Au fait, en vertu du Code civil, la province peut protéger de façon adéquate quiconque est induit en erreur à cause des clauses imprimées en petits caractères. Je ne crois donc pas qu'il serait sage, à ce moment-ci, de vouloir inclure dans le Code criminel un amendement visant à restreindre ou à empiéter sur les responsabilités provinciales.

Si l'on me permet une suggestion, on pourrait certainement exiger que toutes les clauses des contrats soient imprimées en caractères uniformes. On pourrait exiger en plus que certaines conditions importantes soient soulignées en couleur.

Ces deux solutions, monsieur l'Orateur, ne diminueraient certainement pas l'importance de lire ou de faire lire, au moment de la signature, tous les paragraphes qui sont contenus dans ces contrats.

Le fait demeure, cependant, que plusieurs personnes, de bonne foi, ne lisent pas toutes les clauses d'un contrat, qu'elles soient imprimées en petits ou en gros caractères, à l'encre rouge ou noire. Au fait, on signe sans s'assurer que les clauses sont bel et bien contentieuses.

Ces suggestions pourraient certainement faire partie d'une recommandation faite à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). On pourrait y inclure non seulement les contrats mentionnés à l'article du bill que l'on étudie présentement, mais tous les contrats qui contiennent des petits caractères autres que ceux des compagnies d'assurance et même ceux des compagnies d'assurance.

Je voudrais parler particulièrement des compagnies qui font de la sollicitation à domicile et qui, dans plusieurs cas, sont susceptibles d'être responsables de fausses représentations à cause de leur instabilité financière ou même coupables d'un manque d'incorporation, dans certains cas, en n'assurant pas aux clients une continuité permanente de pouvoir intenter des poursuites, justement parce que certaines clauses relèvent ces compagnies de leurs responsabilités.

Je réitère donc, monsieur l'Orateur, qu'il existe dans le Code civil un mécanisme couvrant dommages et intérêts lorsqu'il y a fraude. Pour cette raison, je crois donc qu'il

vaut mieux laisser aux autorités provinciales le soin de continuer à protéger les signataires de ces divers documents dans le cadre des lois existantes.

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, en lisant le bill proposé par l'honorable député de Surrey (M. Mather), je comprends très bien les motifs qui ont pu l'amener à présenter une telle mesure, mais je me demande tout de même si cela va réellement régler le problème.

Je ne veux pas discuter de l'aspect juridique du bill C-19. Certains de mes collègues ont dit tantôt que cela relevait du droit civil. Je ne conteste pas leur opinion. Mais je me demande si, en voulant protéger le détenteur d'une police d'assurance ou le signataire d'un contrat, en vertu d'un amendement au Code criminel visant particulièrement les clauses imprimées en petits caractères, on atteindrait réellement le but visé par le parrain de ce bill.

Je suis courtier d'assurances générales et je crois qu'aucun député ne pourrait me convaincre que les détenteurs de polices d'assurance se donnent même la peine de lire les gros caractères des polices. Au fait, lorsqu'il s'agit de faire une réclamation, on communique avec l'agent d'assurances et on lui dit: Est-ce que je suis protégé? A ce moment-là, on fait confiance à celui qui a assumé une certaine responsabilité en proposant un contrat correspondant à nos besoins au moment de l'achat de la police.

De plus en plus, de nos jours, on veut protéger le citoyen. Je suis complètement d'accord là-dessus. On parle de protéger le consommateur; on exige une certaine garantie relativement aux produits et aux prix. On veut aussi protéger celui qui emprunte des compagnies de finance en exigeant qu'elles indiquent le taux d'intérêt dans le contrat.

Dans ce bill, on parle des clauses écrites en petits caractères.

• (5.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si l'on étudie les polices d'assurance générale, on y voit des clauses écrites en petits caractères. Cependant, les clauses écrites en petits caractères, dans un contrat d'assurance générale, sont toujours parmi les conditions statutaires, qui se répètent d'un contrat à l'autre.

Je suis d'accord sur l'esprit du bill, mais je n'accepte pas l'amendement à l'article 328 a) du Code criminel. Au fait, si l'on adopte une mesure pour empêcher un abus, on laisse croire qu'un abus existe; que les compagnies d'assurance, les notaires, les hommes de loi qui rédigent des contrats, ont l'habitude d'y insérer des clauses écrites en petits caractères, avec l'intention de tromper. Ils inséreraient ces clauses dans les polices d'assurance pour dire que tout ce qu'on vient de dire dans trois pages ne compte pas dans telle ou telle circonstance. On laisse supposer que les compagnies agissent ainsi avec l'intention de tromper.

Monsieur l'Orateur, les compagnies d'assurance canadiennes «opèrent» en vertu de chartes fédérales ou provinciales. Elles doivent se conformer à des normes qui sont établies par les gouvernements, sur le plan financier et sur le plan de la responsabilité. Ces mêmes compagnies, de plus, font partie d'associations: Dans le cas d'assurance générale, les associations sont connues sous le nom de *Canadian Underwriters Association* ou la Conférence des compagnies indépendantes de la province de Québec. Quelques compagnies n'en font pas partie, mais il existe quand même un élément des plus important: la concurrence. Cet élément fait en sorte qu'aujourd'hui, dans les contrats d'assurance générale et dans les contrats d'assurance sur la vie, en particulier, on en arrive à des clauses identiques, mot pour mot, à des conditions statutaires, qui correspondent les unes aux autres.

Je suis bien d'avis que le gouvernement adopte des lois et qu'on prenne le temps de vouloir protéger le citoyen. A mon avis, des mesures comme celle-ci sont dépassées, et ce d'autant plus qu'on a d'autres priorités. Je ne vois pas ce qu'on pourrait gagner, surtout les citoyens qu'on veut protéger, en déférant cette petite mesure législative à un comité qui doit d'abord s'occuper de choses beaucoup plus importantes.

J'aurais été beaucoup plus enclin à donner mon appui à l'honorable député de Surrey, s'il avait proposé, dans un avis de motion, que le gouvernement fédéral demande au surintendant des assurances de faire une enquête sur l'établissement des taux d'assurance qui sont identiques et qui deviennent de plus en plus comparatifs. Ce serait bon si cela provenait d'une concurrence qui aurait tendance à faire baisser les taux de l'assurance générale. Je ne peux pas parler d'assurance sur la vie, car je ne suis pas un spécialiste. Ces taux s'accroissent toujours et ils ne sont pas concurrentiels, parce qu'ils sont toujours haussés d'un commun accord.

Qu'à un certain moment, la concurrence force une compagnie d'assurance à réduire ses taux et que, l'année suivante, une autre veuille atteindre la même clientèle, même si les taux se ressemblaient, je serais d'accord avec l'honorable député.

Mais ce n'est pas exactement ce qui arrive aujourd'hui. Quant à moi, je me pose des questions, surtout lorsque je considère les augmentations des taux d'assurance-automobile et les décisions prises par les compagnies.

sans consultation avec leurs agents et, ce qui est pis, sans consultation avec les associations, tant nationales que provinciales, d'assureurs qui s'assurent les services d'experts et qui souhaiteraient que les compagnies d'assurance les consultent davantage.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'éloigner davantage du sujet du bill, mais je voulais quand même soulever le point des taux d'assurance, car j'oserai peut-être, un jour, même à titre de représentant d'une compagnie d'assurance, mettre en doute la valeur du mécanisme que les compagnies d'assurance utilisent pour fixer leurs taux.

Pour revenir au bill C-19, je mentionnais tout à l'heure que les assurés ne se donnent jamais la peine de lire les clauses. Pour ma part, je ne crois pas que le bill à l'étude protège d'aucune façon les détenteurs de polices, précisément parce que, ne lisant pas leurs polices, ne les examinant pas à un moment ou à l'autre, ils ne cherchent pas à déterminer le contenu des clauses en petits ou en gros caractères. Tout ce qui les intéresse, c'est de connaître le montant de protection qui leur est accordée.

Étant spécialiste de l'assurance générale, je n'éprouve aucune difficulté avec les polices d'assurance contre l'incendie, de responsabilité publique ou avec les polices d'assurance-automobile. Mais à l'instar de tout le monde, je m'arrache les cheveux quand j'essaie de déterminer quelle sorte de contrat d'assurance sur la vie je détiens pour protéger ma famille, parce qu'il faut consulter des tableaux, et l'on ne peut à peu près jamais déterminer exactement ce que recevront nos héritiers.

Je suggérerais aux compagnies d'assurance—et il s'agit simplement d'une suggestion, car ce n'est pas directement en rapport avec le bill—de résumer en une page leur police, en vue de renseigner exactement le client sur le texte du contrat.

Monsieur l'Orateur, je crois bien avoir mentionné à peu près tous les points que je voulais, relativement à ce projet de loi, et j'essaie en vain de trouver dans mon esprit une raison importante qui m'amènerait à appuyer la demande que ce bill soit déféré au comité. Comme je n'en trouve aucune, je ne peux que m'y opposer et j'espère que la Chambre va voter contre la demande du député.

[*Traduction*]

M. Mather: Le député me permettrait-il de poser une question? Comme tous les députés qui ont parlé jusqu'à maintenant siègent du côté du gouvernement et que tous ont semblé plus ou moins favorables à l'objectif général de la mesure et aux recommandations qu'elle renferme, j'estime que la substance devrait en être déférée au comité approprié. Le député ne convient-il pas que c'est logique? Il reste encore 20 minutes de débat et les orateurs du côté du gouvernement commencent à se faire rares.

M. Laniel: La question m'était-elle adressée? Je puis parler encore cinq minutes si vous le voulez. Votre objectif est louable, mais je m'oppose à l'adoption de la mesure car, à mon avis, elle ne règlerait rien. Si un article était inséré dans la mesure pour obliger les détenteurs de polices au Canada à lire leur police, ce serait peut-être logique. Or on ne lit pas ses polices.

• (5.40 p.m.)

Je le sais. Chaque fois qu'il y a un incendie ou un accident d'automobile, ou même lorsqu'un homme pousse sa femme en bas du balcon, les gens téléphonent à leur agent d'assurances et lui demandent: «Suis-je protégé ou non»? Quant on leur répond: «Vous ne l'êtes pas», il est facile de comprendre leur réaction. Ils répliquent ordinairement: «Vous m'aviez dit que oui, puisque vous m'avez répondu que j'étais protégé contre tout». L'agent d'assurances doit alors expliquer qu'une police ne prévoit pas une protection illimitée. Le député tient-il à ce que je lui explique ce qui se passe dans le cas de l'assurance-incendie?

M. Mather: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le député réponde à ma question. Puisqu'il approuve le principe du bill mais qu'il en conteste les modalités, ne trouve-t-il pas qu'il convient de déférer celui-ci à un comité permanent? Je suis certain d'aider le parti ministériel en posant ces questions.

M. Laniel: Je vais vous donner un exemple. Une police d'assurance-incendie vous donne une protection additionnelle...

M. Mather: Vous ne répondez pas à ma question.

M. Laniel: Non, mais je dois étayer mon argument. Je crois que je vais le faire en français; ce serait peut-être plus facile.

[*Français*]

Si quelqu'un achète une police d'assurance contre l'incendie, en plus de la protection contre l'incendie, on lui accorde une certaine protection contre les ouragans, la grêle, la foudre, les explosions, les fuites d'eau. Le contrat, à la section supplémentaire, indique que cette protection contre les fuites d'eau est limitée. Au fait, elle s'applique seulement aux fuites d'eau résultant d'une défectuosité du système de plomberie ou du système de chauffage ou si elles se produisent au niveau de la surface du sol, alors que la bâtisse est

habitée. Mais dans le contrat, et ce n'est pas écrit en petits caractères, la clause principale accorde la protection. Ensuite, le contrat traite des exclusions. Quant aux polices d'assurance-automobile, qui contiennent une clause accordant la protection globale, la compagnie, pour donner des explications au détenteur de police, est obligée de lui dire: Vous êtes couvert pour toutes les protections autres que celles-ci. Alors, on dit: La protection «tout risque» exclut certaines choses qui sont couvertes par d'autres clauses du contrat. De plus, dans le contrat, les conditions statutaires prévalent. En effet, il est écrit que si quelqu'un conduit en état d'ébriété, le contrat est annulé. Toutes sortes de clauses semblables se retrouvent d'un contrat à l'autre.

En réponse à la question qu'on m'a posée tantôt, je dois simplement dire que les clauses écrites en petits caractères se répètent d'un contrat à l'autre et comme les détenteurs de polices d'assurance ne se donnent même pas la peine de lire les premières clauses du contrat, ils ne liront jamais les autres clauses et ils n'essaieront jamais de les comprendre.

Tous les contrats—les contrats d'assurance sur la vie, les contrats d'assurance contre l'incendie, les contrats d'assurance-responsabilité, de même que les contrats légaux—sont écrits par des hommes de loi, et cela complique la vie de tout le monde, parce qu'aucun citoyen ordinaire n'est capable de les comprendre.

Alors, pourquoi écrirait-on ces clauses en gros caractères si personne ne les comprend? Elles sont écrites par des hommes de loi avec des mots tellement compliqués que le simple citoyen a de la difficulté à savoir exactement ce qu'elles signifient.

Selon moi, le bill que nous étudions actuellement n'atteint aucun but pratique. On a modifié le Règlement de la Chambre, on a voulu rendre notre institution parlementaire plus efficace, et ce n'est certainement pas en déférant des bills comme celui-ci au comité, car je suis d'avis qu'il ne rend service à personne, qu'on va améliorer les débats de la Chambre et, surtout, l'efficacité des députés.

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, à maintes reprises, je me suis trouvé dans la même situation que certains députés ministériels actuellement; j'ai dû étouffer un bill. Je dois ajouter que telle n'est pas mon intention et que je ne parlerai que quelques minutes.

Autant qu'il m'en souvienne, voici les deux avertissements qu'on donnait à ceux qui se lançaient en affaires: «Méfiez-vous de la fausse monnaie» et «Prenez soin de lire le texte en petits caractères.» Je ne crois pas qu'on puisse modifier la situation en adoptant une loi. En somme, les gens savent que les polices d'assurances renferment des clauses écrites en très petits caractères et que, s'ils décident de ne pas les lire, ils le font à leur propre risque.

Je ne veux pas faire de calembour, mais j'estime que le libellé du bill du député n'est pas assez précis. Je ne crois pas que les mots «sensiblement plus petits» soient assez forts. Nous savons tous que les principales dispositions d'un contrat sont imprimées en gros caractères, notamment les plus avantageuses, et que les autres sont imprimées en caractères beaucoup plus petits. Voilà pourquoi, j'estime que le libellé du bill n'est pas assez précis.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il vaudrait peut-être la peine d'examiner la mesure dans un comité, surtout s'il était possible de stipuler que les caractères ne devraient pas être petits au point de les rendre incompréhensibles ou illisibles. Certains contrats sont ainsi présentés et, à mon avis, il faudrait en protéger le public. Dans cette mesure, j'admets l'objectif du bill.

En pratique, je ne crois pas que la mesure protège davantage le public. Toutefois, afin de rappeler au public qu'il doit lire ce qui est écrit en petits caractères dans les contrats, et de lui signaler des cas où des personnes ont été trompées pour n'avoir pas lu les petits caractères, ou n'avoir pu les lire, je propose que la mesure soit déférée à un comité. Cela pourrait instruire le public. On pourrait convoquer des témoins qui attireraient vigoureusement l'attention du public sur le fait qu'il doit lire les caractères fins dans les contrats. En principe, j'appuie la proposition du député qui veut déférer le bill à un comité, mais seulement dans la mesure où je crois que le public en général pourrait en retirer un enseignement quelconque.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que l'objectif de la mesure est méritoire. Nul doute que l'honnêteté, l'exposé juste et impartial des renseignements constituent l'un des buts d'une société juste et équitable. Le paragraphe (1) de l'article 328A dit cependant:

> Quiconque, avec l'intention de tromper, imprime ou fait imprimer ...

• (5.50 p.m.)

Je tiens à souligner que le sens des mots «avec l'intention de tromper» n'est précisé nulle part. On ne nous dit pas, par exemple, que l'emploi de différentes grosseurs de caractères d'imprimerie prouve de prime

abord l'intention de tromper. Ce que je veux dire, en somme, c'est que le bill ne précise pas quand il y aura intention de tromper. Les procureurs de la Couronne auront donc fort à faire pour établir le *mens rea*, car la loi elle-même présuppose un *mens rea* ou esprit coupable. Il appartient à la Couronne de prouver que non seulement les caractères sont de grosseurs différentes, mais aussi que la personne qui imprime ou fait imprimer le document le fait dans un but déloyal.

Aux termes du bill, l'accusé n'aurait qu'à nier toute intention de tromper et à dire qu'il ne se rendait pas compte des conséquences possibles. Alors, on rendrait chaque fois une fin de non-recevoir, à moins que la Couronne ne puisse prouver que l'accusé avait une intention malhonnête. Personne ne peut lire la pensée de celui qui prétend avoir agi sans mauvaise intention.

M. Aiken: Lisez le petit caractère.

M. Gibson: C'est mon point de vue. Si, en vertu de l'article, les textes imprimés en petits caractères sont un commencement de preuve d'une intention de tromper, il pèse alors contre l'accusé une charge qu'il faut expliquer, mais la situation serait différente si la charge était incluse.

Dans les circonstances, toutefois, je prétends que le projet de loi laisse planer l'élément mental de l'infraction. Dans un sens plus large, je considère que c'est foncièrement une mesure de sécurité. Les termes «contrat, acte ou autre document délivré par lui» pourrait tout englober: une contravention, un billet de théâtre, ou n'importe quoi.

Une voix: Le hansard.

M. Gibson: Ou même le hansard. C'est beaucoup trop vaste pour être inscrit dans le droit criminel canadien. A mon avis, sous l'aspect civil, la fraude et la présentation erronée des faits sont du domaine du droit provincial qui prévoit des sanctions pour ces actes. La fraude ou présentation erronée des faits dans l'intention de tromper, donne amplement matière à poursuites au civil dans les assemblées législatives provinciales. A mon avis, bien des chasses aux sorcières pourraient en résulter et bien des litiges inutiles et coûteux pourraient être portés devant des magistrats qui ont des choses plus importantes à faire qu'à entendre des causes de ce genre, conformément au texte de l'article en question.

La substance du bill a certes de la valeur. A mon avis, le député devrait recommander ce bill à son Assemblée législative provinciale, pour que celle-ci se mette à la tâche. L'Assemblée législative de l'Ontario a déposé plusieurs lois dans ce domaine. Les mobiles qui ont poussé le député à déposer ce bill sont méritoires et il faut le féliciter de sa manière de voir.

Des voix: Bravo!

M. Gibson: Cependant, il y aurait bien des façons de tourner ce bill. Par exemple, si tout le contrat est imprimé en caractères minuscules, il pourrait atteindre le but recherché d'induire en erreur. En ce qui concerne les actes de propriété foncière, nous préférons nous en remettre aux provinces. Dans les provinces, il existe un bureau d'enregistrement, un bureau du cadastre et une législation se rapportant aux actes de proporiété foncière. Ainsi, les provinces sont bien placées pour traiter de ces problèmes. Dans ma province d'Ontario, les lois qui concernent les terres, les actes et autres documents sont spécialisées et on s'y rapporte souvent. Le juge McRuer, en traitant de la question des libertés civiles, a fait une étude remarquable sur ce sujet. Je ne veux pas faire l'éloge de ma propre province, l'Ontario. Je suis sûr que, dans ce domaine, la province de la Nouvelle-Écosse et toutes les autres provinces ont réglé la question comme il convient.

Si nous adoptions une disposition universelle, comme celle-ci, portant sur les contrats proprement dits, des difficultés nombreuses et imprévues surgiraient d'une région à l'autre. Des problèmes pourraient surgir à l'improviste et le Parlement regretterait d'avoir agi de la sorte. Par conséquent, je prétends que l'intention et l'esprit de cette mesure relèvent des gouvernements provinciaux.

Quant à la peine prévue, elle est insuffisante. Il est question d'acte criminel et pourtant la peine proposée est moins sévère que dans le cas des poursuites sommaires dont parle l'article 694 du Code criminel.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les observations du député sont des plus intéressantes. La Chambre consent-elle à laisser parler le député bien qu'il soit six heures?

M. Laniel: En français.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas consentement unanime et qu'il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

[*Français*]

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton) tendant à la 2e lecture et au renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill nº C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'avoir de nouveau l'occasion d'adresser la parole aux honorables députés, qui représentent la population de notre pays pour traiter du bill C-150, qui constitue un des bills les plus importants de la présente législation du fait qu'il met en cause des réformes judiciaires d'une importance capitale.

Aussi, étant d'avis que mes préopinants ont suffisamment traité des réformes proposées dans ce bill, je m'attarderai, dans le présent exposé, à quatre parties du bill qui me semblent plus importantes que les autres, notamment: la forme nouvelle que le présent gouvernement veut donner à la loi sur les loteries, la réforme relative à l'usage des armes à feu, l'«ivressométrie» et, enfin, l'avortement. Je m'attarderai surtout sur ce dernier sujet que je considère le plus important, du fait qu'il met en question un droit primordial de l'homme, soit celui de la vie.

D'abord, je ne m'oppose pas à l'établissement de loteries, soit au niveau fédéral, provincial ou particulier, et j'approuve les modifications et restrictions sur le plafond ou la limite, ainsi que les profonds changements à la valeur des prix. Je crois en effet que cela peut constituer un moyen rentable d'accumuler des fonds au profit de divers organismes, même si ce moyen respecte la liberté de chacun de contribuer ou non, ce qui n'est pas le cas des taxes obligatoires.

Cependant, je recommanderais au présent gouvernement d'exercer un contrôle plus étroit sur l'émission des licences afin d'enrayer tout abus de la part des détenteurs. Je crois qu'il y aurait trop de liberté dans la délivrance des licences. Au fait, si ces licences délivrées par les procureurs généraux des provinces n'étaient pas soumises à un examen rigoureux, il se pourrait que ces loteries deviennent une sorte de vol public organisé sous de fausses représentations, car les gagnants pourraient être désignés à l'avance.

Aussi, je crois qu'il s'agit d'une loi de pis-aller, en attendant que le gouvernement ait le courage de prendre ses responsabilités comme législateur, afin d'obliger la Banque du Canada à mettre à la disposition du peuple les crédits nécessaires pour pourvoir aux besoins de la nation canadienne.

Quant à la réforme que l'on peut apporter à l'usage des armes à feu et à l'obtention des permis, je crois que cette mesure était souhaitable depuis longtemps. Je trouve heureux que l'on accorde à la Cour supérieure de juridiction criminelle le pouvoir d'émettre, à la demande du procureur général, des mandats autorisant la saisie de n'importe quelle arme à feu: armes offensives, explosifs ou munitions. De plus, la mesure d'emprisonnement maximum de deux ans pour utilisation dangereuse d'armes de chasse ou autres m'apparaît importante et nécessaire à un minimum de sécurité publique. Enfin, j'approuve entièrement les additions faites à la liste des armes prohibées, ainsi que l'autorisation restreinte de certaines armes dans l'amendement à l'étude.

Pour ce qui est des mesures et amendements proposés à l'égard de l'«ivressométrie», je les approuve d'emblée. Je crois, en effet, que tous les automobilistes devraient être obligés de subir cette épreuve sur demande, sous peine d'accusation d'avoir commis une infraction, et la diminution du pourcentage d'alcool tolérable dans le sang pour qu'il y ait infraction était souhaitée depuis longtemps, si l'on considère le nombre d'accidents causés par l'abus de l'alcool.

Passons maintenant au bill C-150. Monsieur l'Orateur, je crois que sur la question de l'avortement, il est nécessaire de situer nos idées, que chacun doit être libre de penser et de voter selon sa préférence.

Qu'il me soit permis de rappeler à la mémoire des honorables députés le résumé de l'article 237 et la modification qu'on veut y apporter—modification proposée le 19 décembre 1968—afin d'exposer plus clairement à la nation canadienne le nœud du problème, car, à mon avis, il faut que la population canadienne, dont nous sommes les représentants, soit correctement renseignée.

Le projet de loi actuel stipule qu'un médecin qualifié qui pratiquerait l'avortement d'une personne et la personne qui permet à un médecin dûment qualifié, dans un hôpital accrédité, de procéder à l'avortement, ne seraient pas, dans les circonstances, touchés par la modification. Ils ne seraient donc pas coupables des infractions édictées à l'article 237 du Code criminel.

Si le comité d'avortement thérapeutique de l'hôpital où l'avortement a été pratiqué ou certifié par écrit avant qu'il n'ait été pratiqué est d'avis que la continuation de la grossesse mettrait certainement ou probablement en danger la vie et la santé de la mère, les médecins seront protégés. Cette modification limite donc la portée des infractions qui consistent en ce que quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une personne de sexe féminin est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, et que toute personne du sexe féminin qui, étant enceinte, emploie quelque moyen pour provoquer son avortement, est aussi coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

Monsieur l'Orateur, je m'oppose catégoriquement à ce projet d'élargir ou de permettre d'élargir les idées à cause de l'honneur qu'une nation doit avoir face à une opinion comme celle-là.

Les bureaux médicaux de la province de Québec sont catégoriques à ce propos. Je demande que nous fassions confiance aux médecins sérieux et consciencieux, spécialistes en la matière; je suis persuadé que nous devons tenir compte d'une façon toute particulière du fait qu'il leur échoit la pratique de l'avortement et qu'ils sont concernés par le problème plus que tout autre. Voici le message que me transmettait, le 22 janvier dernier, l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec, et je cite:

Dernièrement, à la suite de la présentation du projet de loi gouvernemental sur l'avortement, cette association a consulté tous ses membres, soit par écrit, soit lors de réunions pour discuter de ce projet de loi.

• (8.10 p.m.)

Les médecins des hôpitaux du Québec croient que tout avortement est un homicide, car le fœtus est un être humain. Dans l'état actuel de la science médicale, le fœtus est un être humain vivant et il a droit à la vie comme tous les autres êtres humains. Même en justice, le fœtus est déjà considéré comme un être humain a part entière, puisqu'il a part aux droits successoraux et que l'État se permet de considérer encore l'avortement non thérapeutique comme un crime passible d'emprisonnement à perpétuité.

Il est universellement admis par tous les obstétriciens sérieux, que les cas où l'avortement thérapeutique sauverait réellement la vie de la mère sont devenus extrêmement rares et diminuent de plus en plus avec les progrès scientifiques.

Par contre, l'avortement pratiqué dans le but d'améliorer la santé ou le bien-être de la mère, ou de prévenir la naissance d'un malformé possible devient un acte d'euthanasie social. Si l'on peut tuer un malformé pendant qu'il est dans le sein de sa mère, pourquoi ne pourrait-on pas le faire quand il est en dehors de celui-ci?

Toutefois, l'avortement pratiqué alors que la vie de la mère est mise en danger par la grossesse peut être considéré, dans ce cas, non plus comme une mesure d'euthanasie mais comme un cas de légitime défense. Légitime défense ne veut pas dire nécessairement injuste agresseur. Toutefois, pour qu'un acte puisse être considéré de légitime défense, il doit y avoir, d'une part, proportion entre le geste de défense et l'agression, et d'autre part le geste offensif doit être la seule méthode possible de défense. Or, les indications médicales précises où il faudrait, pour sauver la vie de la mère, tuer le fœtus, sont extrêmement rares, de l'avis de tous les médecins. Connaissant la rareté de ces cas, on peut même se demander si une loi est justifiée pour le permettre.

Parmi les différents meurtres, l'avortement apparaît comme celui où l'État doit intervenir avec le plus de vigueur. Car son rôle est de veiller à ce que les droits de chaque citoyen soient respectés, et il va de soi que ce rôle lui incombe d'autant plus que le citoyen lésé est moins capable de se défendre et de faire respecter ses droits. Si la loi est faite pour protéger les faibles, l'enfant qui est encore dans le sein de sa mère a droit plus que tout autre d'être protégé par l'État, et cette protection doit être proportionnelle à sa faiblesse. L'analogie avec l'abolition récente de la peine de mort reste à considérer vis-à-vis ce projet de loi.

Dans les endroits où il est accepté, l'avortement thérapeutique est pratiqué, d'après les statistiques officielles publiées, beaucoup plus pour des raisons psychiatriques très discutables—et avec des résultats également discutables—que pour sauver la vie de la mère. Le projet de loi sur l'avortement nous oblige en fait à nous demander si nous sommes disposés à accepter certaines formes de meurtre dans notre société.

A cause des abus que ce projet de loi sur l'avortement peut apporter, l'Association des Bureaux Médicaux des Hôpitaux de la Province de Québec s'oppose à la légalisation de l'avortement thérapeutique, dans les cas où l'unique motivation est la santé et le bien-être de la mère. De plus, L'A.B.-M.H.P.Q. s'oppose formellement au présent projet de loi gouvernemental C-195 sur l'avortement tel que proposé pour les raisons suivantes:

Même si nous croyons que les médecins qui ont autorisé les quelques avortements thérapeutiques qui ont eu lieu ne sont certainement pas des criminels, de l'avis unanime des médecins, nous croyons toutefois que la législation projetée multipliera les avortements clandestins. En légalisant l'avortement thérapeutique dans les cas où la grossesse serait susceptible de mettre en danger la vie ou la santé de la mère, le gouvernement crée l'impression que toute motivation personnelle puisse procurer l'avortement. De cette façon, les demandes d'avortement augmenteront. Toutefois, suivant les normes médicales, les comités d'avortement thérapeutique devront refuser la majorité des demandes comme non justifiées, alors ces patientes chercheront d'autres moyens d'arriver à leur fin. Car dans l'opinion actuelle de la population canadienne, il y a danger réel d'associer ce qui est légal à ce qui est moralement acceptable.

Les indications psychiatriques motivant les avortements sont refusées par la majorité des médecins et psychiatres; toutefois, quelques psychiatres y

trouvent des indications limitées. Les effets de l'avortement sur une femme sont souvent néfastes et produisent chez elle des sentiments de culpabilité et d'hostilité. Il faut se demander si en soulageant un problème nous n'en créons pas un autre.

Après enquête, nous pouvons affirmer que le nombre des avortements thérapeutiques, dans les hôpitaux de la province, est actuellement très limité et nul dans la plupart. A cause du nombre très limité des indications médicales, l'acceptation de ce projet de loi n'augmenterait que très peu le nombre des avortements thérapeutiques, mais seules les demandes d'avortement augmenteront avec leur dilemme.

Les comités d'avortement thérapeutique mentionnés dans ce projet de loi ne devraient exister que dans les hôpitaux où il y a un nombre suffisant de médecins et de consultants dans chaque spécialité afin que la décision prise provienne d'un jugement juste et dénué de toute subjectivité.

Lors de notre enquête, nous avons constaté que la plupart des Bureaux Médicaux et des Conseils d'Administration des hôpitaux de la Province de Québec se sont opposés officiellement et formellement à la création de ces comités d'avortement thérapeutique, dans leur propre hôpital. A cause de l'éthique professionnelle et de l'orientation constante de leur profession, il répugne énormément aux médecins d'hôpitaux de faire partie de tels comités et de plus ils refusent quant à eux de procéder à tout avortement thérapeutique.

Il faut noter que ce projet de loi ne tient pas compte des convictions religieuses et morales d'une multitude de médecins et d'hôpitaux qui craignent de se trouver exposés à des recours en justice pour n'avoir pas pratiqué ce qu'ils considèrent comme un meurtre indigne de leur éthique professionnelle. Les médecins ne travaillent-ils pas tous sans cesse à protéger leurs patients de la mort?

Devant ces considérations, l'Association des Bureaux Médicaux des Hôpitaux de la Province de Québec garde l'impression que le gouvernement fédéral a voulu régler tout ce problème complexe par une loi rapide qui semble tout régler et qui de fait aggrave le problème des avortements clandestins.

L'A.B.M.H.P.Q. considère que ce problème doit être étudié du point de vue médical et trouve nécessaire de n'aborder la question de l'avortement qu'après des études scientifiques poussées et globales de l'avortement, de la stérilisation et de la contraception avant que toute autre proposition gouvernementale ne soit présentée.

Seule, à son avis, une Commission royale d'enquête pourra en faire une étude adéquate.

Voici l'inquiétude et l'angoisse des médecins du Québec en face du projet de loi qui viendrait légaliser l'avortement thérapeutique.

Monsieur l'Orateur, je me fais aussi le porte-parole de l'Épiscopat canadien au sujet de cet amendement apporté par le présent gouvernement. Selon l'opinion exprimée par l'Épiscopat canadien, la libéralisation de l'avortement légal, loin de diminuer le nombre des avortements clandestins et illégaux, ne ferait qu'accroître leur nombre. L'Épiscopat canadien se base, pour exprimer cette conviction, sur l'expérience de quelques pays qui ont déjà approuvé une loi semblable à celle qu'on nous propose. Je cite:

Avec une loi qui déprécie, par les exemptions mêmes qu'elle accepte, le droit du fœtus à la vie,

[M. Beaudoin.]

on favorise le développement d'une mentalité relâchée qui ne voit plus dans l'avortement un crime véritable.

De plus, il nous rappelle que le législateur ne doit pas sous-estimer la valeur éducative de la loi. Au fait, c'est une constatation évidente que les hommes sont facilement exposés à considérer comme moralement permis ce que la loi elle-même permet.

• (8.20 p.m.)

L'Épiscopat catholique canadien fait donc appel à la conscience de tous et spécialement à celle des médecins, des hommes de loi, des hommes politiques et de ceux qui participent à la vie et à l'opinion publique, en vue d'étudier cette question avec grand soin.

M'appuyant sur les graves considérations des médecins du Québec et sur celles de l'Épiscopat canadien, je demande que soit retirée du bill omnibus cette partie du projet de loi visant à modifier l'article 237 du Code criminel sur l'avortement thérapeutique. Le problème de l'avortement est trop lourd de conséquences, à mon sens, pour figurer banalement, au même titre que l'homosexualité, les loteries, l'ivresse au volant et quelques autres offenses de moindre importance dans la trame d'un bill omnibus qui ne risque de susciter que peu d'opposition au Parlement. Il faut accorder au projet de loi sur l'avortement le traitement qu'accorde le Parlement aux problèmes majeurs des finances, de l'éducation, etc., en le confiant solennellement à une commission royale d'enquête.

Monsieur l'Orateur, je me joins à l'Épiscopat canadien pour proposer un programme à la réalisation duquel l'État doit consacrer ses énergies, de façon à promouvoir le respect de la vie humaine à tous les stades de son développement par l'éducation et par des lois qui doivent elles-mêmes refléter ce respect et non en présentant un projet d'amendement comme celui que nous étudions, solution trop simple pour un problème qui s'avère très grave et très complexe.

Ce programme comporterait une étude sérieuse sur la fréquence des avortements clandestins et sur les moyens à prendre pour les éliminer. De plus, il comporterait une recherche active, la mise en vigueur d'un programme d'aide destiné aux mères mariées ou célibataires en butte à des difficultés dues à notre régime de vie économique et sociale actuel. J'en appelle ici encore à la compréhension et au sens des valeurs primordiales dont la plus importante est certainement la sauvegarde de la vie humaine. Lors des débats sur l'abolition de la peine de mort, on se souviendra que le Canada s'était obstiné à respecter la liberté, eu égard à la vie et à la mort, afin de préserver ces droits fondamentaux de l'homme.

Les deux motifs d'exemption à l'application de la loi qui punit l'avortement, notamment le danger de mort pour la mère et la menace à sa santé, peuvent signifier, dans un texte de loi, des conséquences désastreuses, je pense, pour toute la nation canadienne, si on leur accorde au départ la même valeur ou la même importance.

A mon avis, le premier motif, soit le danger de mort pour la mère, est assurément le plus grave et le plus défendable. Aussi, l'Épiscopat canadien ne fait pas au citoyen et au législateur catholique un devoir moral de lutter contre tout élargissement de la loi en ce sens, pour la bonne raison que les progrès scientifiques dans le monde médical réduisent cette pratique à des cas extrêmement rares.

Mais, en ce qui a trait à l'avortement pour des raisons de santé physique et mentale, l'Épiscopat canadien conserve toute son intransigeance et condamne toute tentative de sa légalisation. On remettrait à la seule discrétion d'un comité d'avortement le droit de juger de la question; une telle législation engendrerait les pires abus et compromettrait gravement le bien commun. Au fait, la loi permettrait à deux médecins, nombre qui constitue la majorité au sein d'un comité de trois membres, d'autoriser les avortements pour les raisons qu'ils voudraient.

Nous serions bien naïfs de croire que nous pouvons adopter une loi qui ferait passer l'avortement de la clandestinité au grand jour, sans accroître le nombre des morts fœtales. Lors d'une émission au réseau CTV le 27 décembre dernier, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) confirmait notre appréhension que les comités d'avortement feraient eux-mêmes la loi.

Il affirma que le mot «santé» ne serait pas interprété par les cours de justice, mais par chaque comité d'avortement thérapeutique. En d'autres mots, la décision de ces comités, selon lui, serait au-dessus de la loi et dépasserait la loi.

Le 7 février 1968, le docteur Henry Fitzgibbon de Penticton, en Colombie-Britannique, écrivait ce qui suit au comité de la santé et du bien-être:

> Comme il a été dit à plusieurs reprises à l'audition de la cause susmentionnée, il n'existe aucune raison valable d'ordre médical d'interrompre une grossesse.
>
> Les demandes d'avortement adressées aux médecins sont presque invariablement d'ordre social.

On peut lire aussi les enseignements de la science dans un ouvrage intitulé: *La mère canadienne et son enfant*, publié par le gouvernement du Canada. A la page 24, on y lit:

> Quand un de ces spermatozoïdes et l'ovule se rencontrent et s'unissent, une nouvelle vie commence.

Cette assertion est appuyée par le docteur Edward L. Lessel, directeur du département de biologie de l'Université de San Francisco, et je cite:

> Les preuves scientifiques nous montrent, sans équivoque, que la vie commence à la conception.

Il ajoute:

> Le rythme rapide du développement nous fait voir la vie humaine dans sa phase d'activité la plus intense.

Il est donc clair que ce n'est pas là seulement une «vie en puissance», comme certains voudraient le croire, mais une vie réelle que le Code criminel reconnaît à l'article 209, en traitant du fait de causer la mort d'un enfant qui n'est pas encore né.

Légaliser l'avortement thérapeutique pour des raisons de santé physique et mentale, c'est détériorer les standards moraux de toute une nation. L'absence de la moralité publique en cette matière peut signifier pour un pays sa déchéance et sa mort.

Le Canada doit-il devenir comme la Pologne, où 30,000 Suédoises vont chaque année subir l'avortement? Aux délégués de l'Association médicale canadienne, un membre du comité parlementaire a dit avec humour, un jour, que ...

> ... jamais le Canada n'avait vu une plus grosse assemblée d'avorteurs criminels bien intentionnés.

Pourra-t-il le dire avec sérieux demain? Je ne le souhaite pas.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, proclame que:

> Chaque être humain a un droit inhérent à la vie.

Et la Déclaration des droits de l'enfant affirme que les enfants ont droit à la protection avant et après la naissance. Légaliser l'avortement procuré pour toutes sortes de motifs équivaudrait donc à répudier ces principes en faveur desquels le Canada s'est prononcé à l'Assemblée générale.

Pour ma part, j'ai prouvé, malgré mon jeune âge, que j'avais confiance en la vie et que j'avais confiance au Canada, parce que j'ai 10 enfants. Mon épouse et moi ne croyons pas que le fait d'avoir dix enfants entraîne énormément de travail ou que la tâche est onéreuse. Nous avons confiance dans le gouvernement actuel; nous avons confiance en demain et nous croyons qu'il est bon de dire: Nous avons fait quelque chose pour la nation, et non pas: Nous aurions dû faire quelque chose.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est nécessaire d'être «positif» et de pratiquer ce que l'on prêche.

En terminant mes observations, je demande encore une fois que soit retirée du bill omnibus cette partie du projet de loi sur l'avorte-

ment et de la confier à une commission royale d'enquête. Nous agirons alors comme des citoyens pleinement responsables, devant un problème si lourd de conséquences pour les générations à venir. J'appuie ma demande sur les sérieuses considérations des médecins de la province de Québec et sur celles de l'Épiscopat canadien. Que les honorables députés étudient ce qui a été élaboré précédemment.

• (8.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je sais ce que je veux dire à propos du projet de loi. Quant à me faire comprendre des honorables représentants, c'est une autre affaire.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le nouveau Règlement nous interdit de discuter le principe du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. La Chambre doit décider plutôt qu'il faut déférer le bill au comité compétent pour supplément d'examen. J'ai quelques remarques à faire sur le bill n° C-150 et j'espère les maintenir dans ce contexte. Tout d'abord, je tiens à rappeler que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont bien essayé de présenter un amendement visant à demander au comité de présenter des rapports distincts sur plusieurs articles du projet de loi. Je ne me souviens pas si cet amendement a été rejeté ou déclaré irrecevable. En tout cas, la chose n'a guère d'importance.

Je me serais abstenu de faire un discours à l'étape de la deuxième lecture si l'on avait adopté cet amendement. Dans les circonstances actuelles, un député au moins a parlé de la deuxième lecture comme d'un petit voyage qu'on fait faire au projet de loi. Monsieur l'Orateur, grâce à mon vote, il ne fera pas de petit voyage. Je voterai contre à la deuxième lecture, à la troisième lecture et ainsi de suite. J'agis ainsi car je ne vois pas pourquoi certains passages du projet de loi ne devraient pas être étudiés séparément et les vis-à-vis n'ont rien affirmé qui puissent me faire changer d'opinion.

Je rappelle aux députés qu'en présentant cette mesure, le ministre de la Justice (M. Turner) a pratiquement décliné toute responsabilité à cet égard. En fait, il s'excusait presque de présenter le projet de loi à la Chambre. Il nous a dit précisément que c'était le bill du premier ministre et je ne doute pas qu'il l'ait répété trois ou quatre fois—il a répété trois ou quatre fois tout ce qu'il a dit. Ainsi le projet de loi ne fera pas de petit voyage avec l'appui de mon vote et, si j'adopte cette attitude, c'est qu'à l'instar de milliers d'autres Canadiens, je tiens à ce qu'il soit fractionné.

[M. Beaudoin.]

Je tiens à rappeler aux députés que je ne retiens pas leur attention à seule fin de parler. Je m'en garde bien. Je parle seulement du problème qui me préoccupe beaucoup. Le bill n° C-150 comporte des dispositions concernant plusieurs problèmes qui touchent nos consciences. Peut-être ne pourrais-je pas exprimer ma pensée aussi bien que certains de nos collègues juristes; ce que je veux dire, c'est que ces problèmes nous touchent profondément. Je ne parle pas en tant que catholique, protestant, libéral ou tory, ni en tant qu'avocat, médecin et ainsi de suite. Il n'y a rien de cela dans mes paroles. Je parle en tant qu'être humain ordinaire qui se trouve être membre du Parlement. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont le droit de voter librement sur cette mesure...

Des voix: Bravo!

M. Peddle: On a décidé, de ce côté-ci de la Chambre, de nous permettre de voter en toute liberté, suivant la voix de notre conscience. Mais il y a 264 représentants à la Chambre, et que le plus grand nombre d'entre eux ne soient pas autorisés à voter librement sur certaines questions qui touchent leur conscience et leurs convictions les plus profondes et les plus intimes, qu'ils soient catholiques ou protestants, et que le gouvernement les force à voter en bloc sans tenir compte des impératifs de leur conscience ou d'autres considérations, me semble une insulte à l'égard du peuple canadien et du Parlement qui le représente.

Nous devrions songer que, dans un vaste pays comme le Canada, il y a toutes sortes de gens—des catholiques, des protestants, des Juifs et des adhérents de beaucoup d'autres confessions. Que le premier ministre (M. Trudeau) cherche à imposer aux députés cette façon de voir sur des questions qui mettent en cause leur conscience constitue selon moi, je le répète, une insulte au Parlement, une insulte au Canada, et une chose absolument intolérable.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prononcé cet après-midi un discours tout empreint de pragmatisme. Il n'a soufflé mot de l'avortement. Il nous a dit qu'il voulait voir supprimer la disposition relative aux loteries. Comme on peut se montrer insensible, n'est-ce pas monsieur l'Orateur? Je ne prends parti, en ce moment, ni pour ni contre la motion. Je dis simplement que si le premier ministre ne peut reconnaître à la Chambre que, sur ces questions, chaque député a le droit de voter suivant sa conscience, quelque chose ne va plus.

Refuser de fragmenter ce bill revient à dire: Vous n'aurez du dessert que si vous mangez d'abord vos épinards. A mon sens, 75 p. 100 des dispositions de ce bill sont du dessert, les autres des épinards. Mais nous sommes des adultes, monsieur l'Orateur, du moins je l'espère. On nous a élus pour venir représenter le peuple canadien, et j'espère que nous avons assez de maturité pour qu'on nous permette de voter sans contrainte sur ces questions, conformément peut-être à l'éducation que nous avons reçue.

Je n'irai pas jusqu'à dire que mon attitude n'est pas influencée par le fait que je suis catholique. Loin de moi cette pensée. Mais, je le répète, la Chambre devrait être autorisée à voter sur cette question sans tenir compte de la discipline de parti ou de toute autre considération.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que l'on nous avait saisis, l'an dernier, d'une modification tendant à abolir la peine capitale. A cette époque, le chef du parti libéral, dans sa sagesse, avait permis un vote libre.

M. Woolliams: Oui, mais ils ont tous voté pour.

M. Peddle: Peu importe. Il reste qu'il s'agissait d'un vote libre. Et dans le cas présent, comme la vie humaine est encore en cause, la décision devrait découler d'un vote libre. J'ai dit au début que je ne me laisserai pas emporter par l'émotion et je tiens parole. Toutefois, chaque député pourrait trouver dans ce bill des raisons de s'émouvoir. Nous prend-on pour des idiots? Le premier ministre (M. Trudeau) ne représente pas la conscience du pays. Ce sont les 264 députés élus qui représentent cette conscience, c'est eux qui l'expriment et c'est leur vote qui doit décider. Le premier ministre ne devrait pas essayer d'imposer son opinion personnelle au reste du Canada, car l'opposition représente une bonne part des Canadiens.

• (8.40 p.m.)

Je voudrais signaler à la Chambre les remarques faites hier par le premier ministre à l'ouverture de la conférence constitutionnelle. Il a déclaré que la tâche des Pères de la Confédération était d'infléchir et d'améliorer le Canada, qu'ils ont fait preuve de patience, de tolérance, et qu'ils ont su prévoir. Le Canada, a déclaré le premier ministre, est né de la compréhension et non de la discorde.

Je voudrais savoir si la mesure dont le Parlement est saisi cadre avec les idées d'un homme qui n'aime pas la discorde. Est-elle conforme à sa croyance qu'il existe un problème d'unité nationale? D'après ce que j'ai vu se passer depuis que je siège ici, certains députés prêchent l'unité nationale alors qu'ils tiennent surtout à semer la discorde et la désunion. Une mesure comme celle-ci, présentée à ce moment précis de notre histoire, en est la preuve. Cette mesure, loin de favoriser l'union, tend à semer la discorde et la désunion.

J'ai déjà dit que je suis catholique, et j'irai même plus loin: en tant que catholique je prétends que quand le premier ministre se rend à Rome et à son retour au Canada propose d'établir des relations diplomatiques avec le Vatican, il agit de façon malicieuse et irréfléchie; c'est un nouvel exemple de cet antagonisme que l'on suscite entre les Canadiens. J'ai été témoin de cela tant de fois au Parlement que, à l'instar du député de Prince Albert (M. Diefenbaker), je me demande quel gouvernement nous avons là, qui persiste à faire outrage aux susceptibilités de nos compatriotes.

Il me semble que le gouvernement s'engage dans une singulière expérience avec le peuple canadien et qu'il va le plus loin possible pour voir ce qui va arriver. Je ne recherche pas la publicité, sinon je me lèverais tous les jours à la Chambre. Ce qui me préoccupe, c'est ce qui va arriver à notre pays et à notre Parlement. Notre premier ministre et son gouvernement prêchent l'unité nationale et une juste société. Bien sûr, je ne suis ici que depuis peu mais il ne me semble pas que l'on se préoccupe vraiment de l'unité nationale. D'après ce que j'ai vu, j'ai l'impression que l'on se préoccupe plutôt de la briser. Tout semble l'indiquer.

Je ne suis pas un de ces intellectuels dont s'entoure le premier ministre, Dieu m'en garde! et j'en suis heureux. Je ne prétends pas être un intellectuel. Je pense que l'important, c'est le pain et le beurre ou, si vous voulez, la viande et les pommes de terre. J'estime que la plupart des problèmes du Canada se ramènent à cela.

J'ai écouté ce soir les députés commenter le bill; l'un d'eux a parlé des boissons alcooliques et de la conduite en état d'ivresse. Je suis d'accord avec ce qu'il a dit, mais étant donné toutes les autres questions traitées dans ce bill, je suis étonné de voir qu'il s'en est tenu à cela. Tout le monde sait que cette question sera approuvée par la quasi-totalité

de la Chambre. Ce n'est pas là une question litigieuse. Les questions qui, selon nous, devraient être séparées sont celles de l'avortement, de l'homosexualité et des loteries.

Permettez-moi de vous montrer toute l'absurdité de ce bill. Apparemment, c'est une infraction de commettre en dehors du Canada un acte qui serait criminel au Canada même. Le bill traite de faux passeports, d'armes à feu, de sodomie, de bestialité, de grossière indécence, du jeu, de courses de chevaux, de loteries, d'avortement, d'homosexualité, de conduite en état d'ébriété, d'alcootests, de possession illégale d'instruments pour forcer des appareils à sous, de possession illégale de passe-partout d'automobile, de vol de courrier, de publicité malhonnête, d'appels téléphoniques harassants.

Pour couronner le tout, le bill traite ensuite de la cruauté envers les animaux et stipule que toute personne qui se sera rendue coupable d'actes de cruauté envers des animaux ne pourra pas avoir un animal en sa possession pendant plusieurs années. Cette disposition figure dans un bill où l'on traite aussi de la suppression de la vie au début de la conception. C'est le comble de l'ironie. On parle aussi de fausse monnaie, de tentative de viol, de tentative de meurtre...

Une voix: De dyshidrose.

M. Peddle: De tout, sauf de dyshidrose.

Je le répète, je ne suis ni avocat ni médecin, ni membre d'une profession libérale. Je ne saisis peut-être pas bien la substance de ce bill. Mais il y a une chose que je vois bien et que je ne comprends pas, c'est que le gouvernement est obsédé par l'idée d'inclure dans ce méli-mélo, dans ce sac à malice, des sujets qui touchent profondément la conscience et la vie intime des Canadiens. Si le cabinet veut absolument outrager notre conscience, pourquoi ne le dit-il pas? C'est cela qui me tracasse et je n'ai pas encore trouvé la réponse.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a pris la parole cet après-midi et j'ai été déçu de l'entendre dire que nous ne devrions pas parler trop souvent de fractionner ce bill. Il est absent ce soir, et j'espère qu'il ne s'offensera pas s'il lit demain mes remarques dans le hansard. Il s'est ensuite lancé dans un discours de 20 ou 30 minutes, montrant sa façon d'envisager le bill. S'il croit qu'on ne doit pas perdre de temps sur l'aspect de la question que je traite, pourquoi donc, juste ciel, a-t-il retenu pendant 20 minutes l'attention du Parlement—ce sont ses propres paroles—pour exposer son point de vue, alors qu'il aurait pu en faire part à une étape ultérieure? C'est ridicule. Je ne puis accepter une telle déclaration, surtout d'un homme qui siège au Parlement depuis 30, 40, 50 ou 60 ans.

Des voix: Oh, oh!

• (8.50 p.m.)

M. Peddle: J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était un malin. C'est que d'ordinaire je somnole quand il parle, mais aujourd'hui il se trouve que je prêtais l'oreille.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Selon toute apparence, l'honorable député n'a pas écouté aujourd'hui non plus.

M. Peddle: Le député a proposé de supprimer l'avortement du Code criminel et a qualifié la chose de problème social.

Une voix: Le public s'est prononcé en faveur.

M. Peddle: Non pas. C'est ce que prétend le gouvernement, monsieur l'Orateur, qu'un mandat de la population l'autorise à apporter ces modifications. Le gouvernement sait que Tere-Neuve est le rempart du libéralisme depuis une vingtaine d'années, mais pas un libéral n'a été élu dans cette province au cours des dernières élections. Ces modifications au Code criminel sont une des causes prépondérantes de cet échec des libéraux.

Une voix: Allez demander à Sullivan.

M. Peddle: J'admire le courage du député d'Hamilton Mountain (M. Sullivan). Nos vis-à-vis ne sont pas tous protestants; ils ne sont pas tous libéraux et ils ne sont pas tous du même sexe.

Une voix: Oh si!

M. Peddle: Il y a quatre catégories distinctes de représentants à la Chambre: les membres du cabinet, les secrétaires parlementaires, ceux qui aspirent à devenir secrétaires parlementaires et ceux qui aspirent à faire partie du cabinet. Ce problème ne se pose pas pour l'instant dans notre parti, Dieu merci. Ce sont là des ambitions louables, monsieur l'Orateur, mais si elles sont compromises par un premier ministre ou un gouvernement qui force les députés à voter en bloc sur une question où leur conscience est en jeu, c'est mal, à mon avis. C'est exactement ce qui va se produire à l'occasion de ce vote-ci.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre propose que le Code criminel ne traite plus de l'avortement; voudrait-il aussi qu'il n'y soit

plus question de meurtre? Bien des femmes auraient raison d'assassiner leur mari et, pour être justes, disons que bien des hommes auraient raison d'assassiner leur femme. Le député pense-t-il qu'une personne a le droit de tuer son conjoint d'un coup de fusil?

Une voix: Il y en a qui le voudraient bien volontiers.

M. Peddle: Le député de Winnipeg-Nord-Centre accorde son appui aux parties relativement peu importantes de ce bill. Je ne crois pas aux jeux de hasard; pourtant j'ai l'esprit assez large pour convenir que la question devrait faire l'objet d'un vote libre à la Chambre, et là, je vois plus loin que le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je propose. .

M. Peddle: Je ne sais pas ce que dit le député. Je ne peux pas l'entendre. S'il cherche à se renseigner, qu'il ne s'adresse pas à moi car je ne suis ici que depuis six mois et lui, il y est depuis 50 ans.

M. Knowles: Pas encore, mais j'espère y être.

M. Peddle: Le député estime que son vertueux parti n'approuvera pas les jeux de hasard. Il a parlé de démocratie de participation. J'estime que la démocratie de participation c'est celle qui permit à 264 députés de venir ici voter librement sur un problème qui touche leur conscience, leur éducation, et leur manière de vivre. Le député a déclaré que les loteries étaient rétrogrades. Il n'en a pas dit autant de l'avortement; il prétend que c'est être en accord avec son époque. Les intellectuels trouvent que c'est bien, donc le parti approuve. C'est une attitude que je condamne, monsieur l'Orateur, sans qu'il soit besoin de mener plus loin l'enquête et je ferai de même lors de la deuxième et de la troisième lecture.

Certains députés ont dit ce soir que le gouvernement avait un mandat. En fait, je le répète, le bill précédent est resté en plan au *Feuilleton*. On n'en a fait que peu ou point mention, au cours de la dernière campagne électorale. Ce n'était pas une grande question.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Je sais que beaucoup de députés désirent prendre part à ce débat et je m'en rends compte par les murmures et les interventions. Je puis assurer ces honorables députés qu'ils auront l'occasion de prendre part à ce débat plus tard.

Je demanderais à l'honorable député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) de continuer son discours.

[*Traduction*]

M. Peddle: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de les faire taire. Bien que vous ayez empêché les députés de poursuivre leurs attaques, vous ne m'avez pas privé du droit de réplique. Les habitants de Terre-Neuve ont toujours été renommés pour leur sens des réalités, et la façon dont ils ont voté au cours des dernières élections montre qu'ils sentaient que tout allait de travers.

Je tiens à rappeler aux députés que le premier ministre (M. Trudeau) ne représente pas la conscience du pays.

Des voix: Bravo.

M. Peddle: Je parle en tant que simple député, monsieur l'Orateur, et non point en tant que catholique, protestant, tory ou libéral. Je suis prêt à faire consigner mes opinions et à permettre à mes commettants de décider, lors des prochaines élections, en indiquant s'ils sont d'accord ou non avec ces vues. Voilà mes sentiments, et je les exprime car je sais que dans une Chambre comme la nôtre, constituée de représentants de toutes les parties du Canada et de toutes les diverses confessions, les sentiments ne sauraient tous être uniformes.

• (9.00 p.m.)

Avant de terminer, je veux répéter ce que j'ai déjà dit, savoir qu'indépendamment de l'allégeance politique ou de toute autre considération, je voterai contre la présente mesure dans sa forme actuelle, pas parce que j'en approuve ou désapprouve une disposition quelconque, mais simplement parce que, à mon avis, la grande majorité des Canadiens estiment que la mesure devrait être divisée en plusieurs parties. Pour cette raison, je me sens obligé de voter contre la mesure même si je sais que 95 p. 100 de ses dispositions sont excellentes.

La mesure est louable, mais je regrette vivement de me voir placé par le gouvernement dans une situation qui m'empêche de l'appuyer. Je le regrette sincèrement. Comme l'a fait le député de Cardigan (M. McQuaid) cet après-midi, j'en appelle à l'honnêteté des députés, qualité qui prime tout, à leur conscience d'êtres humains. Je sais que la majorité des députés souhaiteraient que la mesure soit divisée. Ceux qui le croient devraient se

lever pour l'affirmer, indépendamment de la discipline de parti ou de toute autre considération.

Les Canadiens voient les choses du même œil. Les députés, eux, représentent les Canadiens honnêtes. Je ne saurais mieux terminer cet exposé qu'en faisant miens les propos du député de Calgary-Nord (M. Woolliams):

Il faut, bien entendu, établir une distinction entre le spirituel et le temporel. Le projet de loi devrait donc être divisé afin de permettre que toutes les modifications soient tranchées selon la conscience des députés et des citoyens.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait à contre-cœur que je prends part à ce débat. Je m'y vois forcé par le refus du gouvernement de nous présenter séparément les parties du bill les plus litigieuses, celles qui sont affaires de conscience. Il est clair que ce refus délibéré fait partie de la stratégie du premier ministre (M. Trudeau), qui veut astreindre les députés à voter en faveur des parties mêmes du bill qui portent atteinte directement à la conscience des députés.

Je dois convenir, en toute honnêteté, avec mon collègue et ami, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) et avec d'autres députés, que c'est un affront infligé aux citoyens. C'est une insulte aux Canadiens que de présenter en bloc un projet de loi si lourd de conséquences, car il touche au tréfonds des consciences, à nos croyances religieuses, et peut-être même non religieuses.

Certains députés et, je dirais, des milliers de Canadiens de tous les coins du pays, sont contre l'homosexualité en principe et ils tiennent la vie pour sacrée, même celle de l'enfant encore dans le sein de sa mère. J'ai constaté avec tristesse que les pontifes et les interprètes de l'actualité parlementaire ont parlé de ceux qui soutiennent ce point de vue comme des gens qui appartiennent à une époque d'avant le déluge. Il fut un temps où l'on traitait de non conformistes ceux qui étaient favorables à ces idées. A notre époque d'inspiration libérale, celui qui s'y oppose mérite la même étiquette.

Nous avons tous nos convictions, religieuses ou autres, mais je veux aborder ces dispositions particulières du bill, non seulement du point de vue moral mais compte tenu de leurs répercussions sociales. Ce n'est pas par lâcheté ou par manque de conviction que je dis cela mais, à mon avis, ceux qui approuvent ces arrangements ne se laisseront pas fléchir par l'argument moral et j'espère qu'ils tiendront au moins compte des conséquences sociales.

[M. Peddle.]

Je prétends que tout ce qui est préjudiciable à la société doit être considéré avec méfiance et être soumis à certaines restrictions. Un gouvernement qui adoucit les règlements et les restrictions sur la drogue, qui rend le divorce plus facile, qui permet l'avortement et l'homosexualité, est en voie de refaire notre société. Nous devons demander alors dans quel sens il la transforme.

Le gouvernement par l'intermédiaire de cette mesure permet les actes homosexuels commis dans le particulier par deux adultes consentants—pas plus de deux. Apparemment pour une raison quelconque, s'ils sont plus de deux, ces actes deviennent illicites. On peut s'étonner de l'étrange délicatesse du gouvernement. Il confirme par cette mesure cet ancien dicton que nous approuvons tous à un moment ou l'autre: deux cela va, mais trois c'est trop. Il est bon de savoir que les membres du gouvernement soucrivent à ce vieil adage et qu'ils savent où s'arrêter.

Il faut convenir, monsieur l'Orateur, que l'homosexualité est essentiellement une aberration psychologique. D'aucuns estiment qu'un acte commis par bien des gens le rend naturel et acceptable. Je pourrais rappeler à la Chambre qu'une foule de gens prennent de la drogue de nos jours. Selon l'expression courante, ils fument de la marijuana—ce qui est donc forcément bien, selon cette thèse. Et l'homosexualité se gagne de nouveaux adeptes; elle ne peut donc être que naturelle. Un tel principe, bien sûr, est le symptôme traditionnel de la décadence. Lorsque le nombre rend une chose admissible, c'est dire que nous nous engageons dans une voie qui n'est pas, cependant, celle d'une démocratie chrétienne.

Examinons les conséquences d'un tel raisonnement. Si l'homosexualité était très répandue, la société s'écroulerait. Si elle existait à l'échelle mondiale, la race humaine finirait par s'éteindre. Il est donc évident qu'elle ne peut engendrer de progrès social. Si l'on ne croit pas à l'ordre et au progrès sociaux, on accueillerait donc avec plaisir la destruction ou même le suicide de la société. Mais, monsieur l'Orateur, mes commettants de Saint-Jean-Ouest ne m'ont pas envoyé à Ottawa pour aider à saper notre ordre social.

Maintenant, monsieur l'Orateur, que dire de l'homosexuel? Il mérite notre sympathie, au même titre que tout autre malade. Toutefois, l'un des aspects frappants de l'homosexualité et la raison de son caractère antisocial, c'est la tendance irrépressible des homosexuels à pervertir, à entraîner les autres. Dans les pays où l'homosexualité n'a pas été réprimée, la perversion a été une caractéristique prépondérante, de sorte que

des générations, dans l'impossibilité de choisir librement, ont été entraînées de force dans des pratiques contre nature. Bien sûr, nous ne légiférons pas sur ce point, mais sur une sorte de vice courtois, discret, modéré, à l'enseigne du Canada. Je suis donc obligé de voter contre ce bill, parce que les homosexuels ont inévitablement tendance à entraîner les autres, et, si le bill ne fait rien pour l'autoriser, il ne fait rien non plus pour l'empêcher, et légalise de surcroît une pratique qui, fondamentalement, est anti-sociale. Si je votais pour ce bill, cela voudrait dire que j'excuse une chose qui, pratiquée sans restrictions, est de nature à saper un mode de vie édifié péniblement au cours des siècles.

• (9.10 p.m.)

Un mot maintenant sur l'article du bill relatif à l'avortement. Ceux qui reconnaissent le caractère sacré de la vie humaine seront aisément convaincus. Je suis sûr que nous avons tous reçu quantité de lettres, de chefs religieux et d'autres groupes, au sujet de cet article sur l'avortement.

J'ai été vivement intéressé par les chiffres, extraits de l'Almanach mondial pour 1968 et que m'a communiqués l'Organisation mondiale de la Santé, à propos du nombre annuel de suicides par 100,000 femmes. Voici ces chiffres pour les femmes âgées de 25 à 44 ans, dans les pays où l'avortement est permis: Japon, 19.7 p. 100; Hongrie, 13.4 p. 100; Suède, 13.1 p. 100. Dans les pays où l'avortement n'est pas légal, les chiffres sont les suivants: Belgique, 5.9 p. 100; Canada, 5.2 p. 100 et Italie, 2.9 p. 100. Comment un seul député pourrait-il, en son âme et conscience, appuyer ce bill sans peser ces faits. Comment pourrait-il oublier que les pays où la loi permet l'avortement ont invariablement un taux de suicide plus élevé chez les femmes en âge de procréer que les pays où la loi l'interdit.

Il y a une dizaine de jours, un député d'en face a prétendu qu'une jeune fille devrait avoir le droit de se faire avorter si elle avait été violée. A mon avis, c'est là un cas de conscience car les conséquences sociales qui découleraient de l'application d'une telle philosophie sont d'intérêt public. Une personne violée est victime d'une atteinte aux droits de l'individu. Mais je vous le demande, monsieur, et à vous aussi, députés de cette Chambre, quels sont les droits de l'enfant à naître? Devons-nous présumer que l'enfant à naître n'a aucun droit parce qu'il a été conçu par suite d'un viol? Quand la vie existe, comment peut-on prétendre que, pour des raisons de convenance sociale ou d'embarras éventuel, on a le droit d'y mettre fin. Nous devons nous demander si seuls les enfants dûment conçus et désirés ont le droit de vivre. Si un enfant est désiré, il peut vivre; s'il ne l'est pas, il doit être frustré du droit à la vie; il doit mourir. Quelle société édifierions-nous sur des principes semblables?

Nous devons nous employer à faire disparaître la tache dont sont marqués les enfants non désirés, conçus hors du mariage. Mais allons-nous le faire en les détruisant? Si nous acceptons qu'il est permis de détruire un enfant avant sa naissance, pourquoi pas après? Devons-nous établir une liste de médecins qui prendront l'allure de bourreaux? Pour quels motifs pourront-ils refuser un avortement? Pour quels motifs pourront-ils accorder à un enfant à naître et non désiré le droit de naître? Une fois que vous avez posé un certain nombre de conditions permettant de détruire un enfant avant sa naissance, vous pouvez être certain que ces conditions seront remplies lorsque quelqu'un voudra éviter l'embarras ou les ennuis.

Je sais que l'on m'accusera de tous les préjugés que condamne la nouvelle école. Je reconnais que les hommes ont beaucoup appris depuis le déluge, mais l'expérience, au cours des âges, nous a montré que si certains aspects de la conduite humaine, si certains actes anti-sociaux ne sont pas contrôlés, nous pourrons nous attendre à la destruction rapide de toute la structure de la société. Cela se produit aujourd'hui, et le gouvernement favorise cette tendance par cette mesure législative.

Je ne comprends absolument pas pourquoi ce gouvernement, après avoir tant parlé d'une société juste et de l'égalité des droits, refuserait de permettre que ce bill soit présenté à la Chambre par sections. Non en tant que membre d'une confession religieuse, mais en tant que père d'une famille assez nombreuse, je ne puis concevoir pourquoi le gouvernement imposerait ce vote aux membres de son parti, leur interdisant de voter selon leur conscience. Juste ciel, il ne s'agit pas de monter une machine avec laquelle il n'y aurait qu'à presser un bouton et à attendre les résultats. Il s'agit d'un gouvernement élu par la volonté du peuple canadien. J'ai été élu, avec une

bonne majorité, par les gens de ma circonscription, afin d'exprimer comme bon me semble mes idées et mes sentiments. Je suis alarmé et dégoûté des agissements du premier ministre et des membres du cabinet, qui empêchent leurs collègues qui occupent les banquettes libérales d'user de leur droit.

Je serais heureux de voir le chef de l'opposition devenir premier ministre, notre parti former le gouvernement, car il mérite de pouvoir le faire; mais je me réjouis de ne pas être membre d'un gouvernement où je serais contraint de voter contre ma conscience, malgré tout ce qu'on m'a enseigné être mauvais, injuste et non chrétien. Je vous déclare, monsieur l'Orateur, que si les députés du côté opposé commencent à porter la barbe, c'est qu'ils n'ont pas le cran de se raser le matin. Je remercie Dieu que mes collègues et moi-même pourrons nous raser, car nous avons pu exercer nos prérogatives et voter selon notre conscience. Je déclare sans ambages que je serai fier de voter contre ce bill lors de la deuxième et de la troisième lecture. J'espère que les députés du côté opposé vont sortir de leur torpeur, se rendre compte qu'ils sont des individus, qu'ils sont chrétiens, qu'ils sont des personnes humaines et qu'ils ont une certaine responsabilité vis-à-vis de leurs électeurs.

• (9.20 p.m.)

J'espère que les députés ne voteront pas selon les dictées des prétendus protagonistes de la société juste, mais d'après leur conscience. Ainsi, je suis certain qu'ils voteront contre le bill. Je le répète, s'ils votent d'après leur conscience, ils pourront dormir tranquilles et se lever le matin avec le sentiment d'avoir fait leur devoir, c'est-à-dire d'avoir agi en hommes, non en automates.

Pour terminer, j'exhorte nos vis-à-vis à réfléchir posément à cette question et à ne pas se laisser convaincre de voter contre leur conscience parce que le whip du parti est aux aguets. Qu'ils agissent plutôt en adultes et votent selon leur conscience. S'ils le font, je n'ai aucun doute, aucune crainte, qu'ils voteront contre ce bill. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, depuis quelques minutes, j'ai écouté avec intérêt plusieurs députés de la benjamine de nos provinces. J'aimerais maintenant leur souhaiter la bienvenue dans la génération actuelle et le XX[e] siècle. J'ai toujours pensé que Joey Smallwood était un des hommes les plus arriérés que l'on puisse rencontrer, et je l'ai bien constaté quand je faisais partie de l'Union des bûcherons. J'ai découvert qu'il ne s'intéressait pas aux gens des autres provinces, qu'il n'en avait pas entendu parler. Il voulait décider des salaires et des conditions de travail. S'il se trouve plus à gauche que certains des représentants actuels de cette province, alors que Dieu lui vienne en aide, car comment se développera-t-elle au cours des 20 ou 30 prochaines années?

Une voix: Smallwood lui non plus n'avait pas une très haute opinion de vous.

M. Peters: J'en suis sûr, et j'ai de la chance d'avoir été élu au Parlement car j'aurais sans doute abouti en prison à Terre-Neuve parce que je m'opposais diamétralement à tout ce qu'il disait de cette région du Canada. A mon avis, même ceux qui ont défendu les thèses les plus réactionnaires seraient prêts à admettre que si une autre région du pays a un climat et un développement différents, ce climat et ce développement n'entreraient pas nécessairement dans la même catégorie. Ils ont sûrement les idées assez larges pour laisser le reste du pays se développer normalement.

Pendant l'élaboration des changements au Code criminel contenus dans le bill n° C-185, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a pu présenter au pays des mesures qu'il considérait comme pouvant mener à une société juste. C'est un autre millionnaire, le gouverneur Rockefeller, qui avait, le premier, utilisé cette expression dans un sens politique. Elle n'a pas été utilisée pendant une campagne électorale, mais après les élections de 1966, quand il conseilla aux fonctionnaires et aux membres de l'oligarchie d'exploiter cette expression de «juste société». Il est possible que la richesse ait pour résultat de faire affluer les dons de toutes parts. Si c'est cela la cause, j'appuie le raisonnement et ses conséquences.

Il y a longtemps que le Code criminel aurait dû être modifié. Avant que le premier ministre, notre ex-ministre de la Justice, s'attribue les mérites de cette modification, il ferait bien de jeter un coup d'œil à quelques-uns des bills d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* depuis mon élection. Je me souviens de la première fois où le sujet de l'avortement a été mentionné dans un bill de ce genre. Le parrain avait accepté de se faire agonir d'injures, pour avoir déposé une mesure aussi impopulaire. Je puis moi-même me vanter d'avoir déposé un bill du même genre. Il s'agissait d'une mesure législative relative au divorce, en avance sur son époque.

J'ai aussi eu la chance de participer, pendant des années, à des délibérations de la Chambre qui ont peu à peu rendu acceptable l'idée d'une loi sur le divorce. En conséquence, le gouvernement a pu adopter un bill plus progressiste que celui que je proposais.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que le préopinant s'est écarté du sujet à l'étude. Il traite de questions sûrement étrangères au bill.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je regrette que de nouveaux députés n'aient pas encore eu l'occasion d'apprendre le Règlement. Avec le temps, ils en apprendront tôt ou tard les règles, pourvu qu'ils s'y appliquent. De toute façon, j'apprécie l'intérêt dont témoigne le député. Il reste que les députés méritent beaucoup d'éloges pour avoir présenté des mesures législatives qui n'étaient pas populaires et qui se révélaient parfois dangereuses. J'avais montré à certains journalistes le bill dont je vous ai parlé, afin d'avoir des commentaires. Ce projet de loi proposait des modifications aux articles 147 et 149 du Code criminel, touchant la sodomie, la bestialité et la grossière indécence. A mon avis, de tels articles étaient annonciateurs des modifications qui plus tard influeraient sur les articles traitant de l'homosexualité, articles que nous étudions justement aujourd'hui.

Les modifications que j'avais proposées visaient à soustraire aux dispositions des articles 147 et 149 les actes commis à un endroit autre qu'un lieu public, donc en privé, par deux personnes majeures ou mariées et qui consentent à commettre l'acte en cause. Ce changement proposé avait été fort débattu.

Vers la même époque, je suis entré en contact avec un certain nombre de chefs religieux et, à cause de l'expérience que j'avais alors acquise, je suis étonné des propos de certains députés qui se croient renseignés en matière de religion. Cet organisme d'Ottawa groupait des représentants des églises catholique, unie et anglicane, un certain nombre d'homosexuels et divers médecins et psychiatres. Cet organisme était alors appelé *Canadian Council of Religion and the Homosexual.*

Ces personnalités religieuses s'intéressaient à ces gens, car ils savaient qu'à Ottawa les homosexuels forment plus de 10 p. 100 de la population. Ils se sont aperçu que leur congrégation perdait des membres chaque semaine. De plus, en tant que chefs religieux, il leur était impossible d'aider ces personnes qui avaient manifestement besoin d'aide. J'étais une des nombreuses personnes qui se sont affiliées à cette organisation. Je l'ai fait, car je croyais que l'homosexualité était anormale et que ces personnes avaient besoin d'aide.

Je peux affirmer en toute conscience que je viens d'un milieu où les hommes étaient des hommes, et les femmes s'en réjouissaient. Je puis dire que j'ai passé le plus clair de mon temps à le leur rappeler.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Et nous étions heureux qu'elles s'en soient réjouies. Nous croyions que les cas dont je parle étaient anormaux, échappant à la volonté des intéressés, mais que nous pouvions leur venir en aide. Cette pensée était partagée par un grand nombre de membres de la communauté religieuse qui savaient que ce problème affectait un grand nombre de membres de la communauté.

Bon nombre de représentants ont déclaré ne pouvoir accepter l'amendement car leur religion ne le leur permettait pas. J'estime que beaucoup d'entre eux ne se sont pas interrogés sur leur religion depuis l'âge de 13 ans. J'ai entendu certains arguments sur le divorce et j'ai demandé à feu M. Favreau combien de lettres il avait reçues après que nous avons passé la loi sur le divorce. Savez-vous combien de lettres de protestation il a reçues? Zéro. Pourquoi? Parce que le savoir des théologiens est à jour. Leur théologie n'est pas celle que nous avons apprise, enfants, mais celle d'aujourd'hui; à mesure que les temps changent, la théologie et les églises se transforment aussi. Si les députés vont à l'église de temps à autre, ils doivent constater qu'il y a évolution à ce sujet et qu'on n'adopte plus constamment l'attitude du chien du jardinier.

• (9.30 p.m.)

La question de l'homosexualité touche tous les députés. Nous nous rappelons le cas d'un des nôtres, il n'y a pas tellement longtemps. Qu'est-il arrivé? J'ignore ce qu'il avait fait; je ne m'en soucie guère, d'ailleurs. Cependant, il s'était placé dans une situation qui l'a exposé au chantage, aux humiliations de poursuites judiciaires et aux insultes des hommes politiques. Il n'est plus parmi nous.

En devenant membre de cet organisme, j'espérais que nous pourrions discuter avec des psychiatres, des médecins et d'autres gens au courant de la situation et trouver un traitement facile. Nous pourrions peut-être injecter des hormones aux sujets et modifier leur

sexe. Je pensais que le problème était simple. J'ai constaté que non.

J'ai lu que c'est souvent dans le sein de la mère que se détermine l'orientation que suivra son enfant; l'attitude mentale de la mère est troublée. C'est peut-être inexact; je ne suis pas en mesure d'en juger. Dans la plupart des cas, on constate, je crois, que ces gens ne sont pas satisfaits d'eux-mêmes, et il est grand temps que la société agisse pour qu'ils ne soient ni victimes de chantage ni agités par la crainte. Il est grand temps que la société leur accorde le droit de vivre leur propre vie, pourvu qu'ils ne nuisent pas aux autres.

Tous les homosexuels et toutes les lesbiennes à qui j'ai parlé s'opposaient, m'a-t-on-dit, à ceux qui corrompent la jeunesse. Ils ne s'intéressent pas à la prostitution; elle leur répugne autant qu'à vous et moi lorsqu'elle menace les jeunes. Ils ne veulent pas propager leur affliction, si vous pouvez l'appeler ainsi. Ils voudraient pouvoir vivre une vie aussi normale que possible. La société se doit, je pense, de leur offrir une telle possibilité.

Il paraît qu'à Ottawa, dans certains ministères, la situation se retournait contre ceux qui n'appartenaient pas à certaines chapelles. Ils n'obtenaient pas d'avancement. J'ai entendu dire aussi que les membres de ces cénacles affirment compter dans leurs rangs les personnes les plus intelligentes et les plus riches du monde et qu'un jour ils dirigeraient les dirigeants. Je ne crois pas que cela arrive, mais nous ne devrions pas, je pense, ériger une société qui s'acharne contre quelqu'un, alors qu'il n'y peut rien. Mes collègues à l'esprit large devront bien convenir que tout ce que la société peut demander à un individu, c'est de se conformer aux règles sociales ou de ne pas nuire à la société en étant non-conformiste. Si l'acte commis nuit à quelqu'un, c'est-à-dire si l'autre personne n'y consent pas, la loi devrait prévoir ces cas.

Dans le bill que j'avais présenté, figurait une disposition prévoyant qu'il fallait avoir au moins 21 ans pour tomber sous les dispositions du Code criminel à ce sujet. La plupart des gens qui parlent de cette question croient qu'il faut vraiment revenir à la Bible pour comprendre ce problème. Vous lisez dans l'Apocalypse quels actes il faut éviter, quelles femmes il ne faut pas épouser et quels rapports sont interdits. Vous constatez que presque toutes les interdictions religieuses figurent dans notre Code criminel. Je les ai lues il y a quelque temps déjà. Certaines semblent fondées, d'autres non. Mais il me semble que la disposition relative aux homosexuels devrait s'accompagner d'une clause visant les personnes mariées de moins de 21 ans.

Les députés n'ont peut-être pas étudié la question et ne savent donc pas que certains des actes hétérosexuels commis par des époux échappent aux dispositions du Code criminel actuel. Si ces actes sont commis sur la banquette arrière d'une automobile, ils peuvent constituer une infraction, peu importe si les personnes en cause sont mariées ou ont moins de 21 ans.

M. Woolliams: Le siège arrière d'une voiture est un endroit public.

M. Peters: On peut le considérer comme un endroit privé, mais qu'adviendra-t-il si l'un des conjoints n'a pas 21 ans? Je propose donc que le texte soit modifié dans ce sens. Bien des articles du Code criminel sont très utiles. Mes électeurs ont formulé des plaintes nombreuses et elles l'emportent à mes yeux sur les lettres circulaires des électeurs d'autres députés.

Je passe maintenant aux dispositions relatives au port d'armes, qui proviennent, en partie, du fait que nous sommes exposés à la propagande américaine. Plusieurs chefs de file américains ont été assassinés et le public a, chaque fois, exigé à grands cris que les autorités désarment les citoyens. D'autre part, les Américains ont toujours soutenu qu'ils avaient le droit de porter des armes. Nous aussi, Canadiens et Américains, revendiquons ce droit. Leurs opinions à ce sujet proviennent en partie de l'époque des pionniers, et en partie des films sur cette époque, plutôt que des circonstances actuelles. Il est intéressant de comparer deux questionnaires qui ont circulé, l'un dans ma circonscription et l'autre dans une circonscription du Sud de l'Ontario représentée par l'un de mes collègues. Le questionnaire de ma région traitait des restrictions sur les carabines, les fusils, l'usage des revolvers et les clubs de tir au revolver. Mes commettants s'opposaient à presque toute restriction; pourtant dans la circonscription de mon collègue du Sud de l'Ontario, la population s'est déclarée en faveur de toutes ces restrictions.

Cela pose la question très importante de savoir s'il ne faudrait pas une loi différente

pour différentes régions. Dans ma région du Nord de l'Ontario, quiconque désire chasser le dimanche le peut. La loi dans le Nord de l'Ontario ne stipule pas que la chasse est permise le dimanche mais, en pratique, aucune amende n'est imposée au chasseur ce jour-là. Cela s'est toujours passé ainsi. Dans le Nord de l'Ontario, quiconque peut demander au gouvernement provincial un permis pour porter une arme blanche. Il faut la porter bien en évidence. Le requérant reçoit une lettre, non un permis, qui l'y autorise. La lettre émane du ministère des Terres et Forêts. Dans d'autres régions, ce droit n'est pas accordé, et sur ce point il existe une différence entre diverses régions du pays.

Si vous portez une arme à feu à Toronto, on pense que vous voulez tuer votre voisin. A Toronto, vous ne pouvez porter une arme à feu que pour vous défendre. Mais dans le Nord de l'Ontario, vous pouvez porter une arme à feu pour chasser. On organise des exercices à la carabine, des concours de tir et d'autres manifestations comportant l'utilisation d'armes à feu à des fins sportives. Les motivations des gens sont importantes à cet égard.

Je suis heureux de noter que même les clubs de tir au revolver ont signalé dans un éditorial que le gouvernement a tenu compte de cette distinction et a modifié la loi à leur satisfaction. Ils m'ont fait remarquer, et je pense qu'ils ont raison, que les revolvers homologués au Canada ne sont pas utilisés à des fins criminelles.

• (9.40 p.m.)

Dans ma région, une arme enregistrée à Montréal vaut $85, mais elle vaut $200 si elle ne l'est pas. On ne veut pas d'arme enregistrée. On se servira une fois d'une arme volée, mais on la jette ensuite car l'enregistrement permettrait de la retracer. Je me suis laissé dire que la pègre utilise rarement des armes enregistrées, même celles qui sont saisies au cours de hold-up. Donc, les lois actuelles semblent efficaces. C'est pourquoi nous ne devrions pas adopter des lois plus sévères qu'il ne faut. Je voudrais signaler aussi qu'il faut établir des règlements au sujet des nouvelles armes ou des nouveaux genres d'armes mais je recommande la plus grande discrétion et une certaine réserve, car nous ne croyons pas, comme dans d'autres régions du pays, que les armes doivent servir à la défense des citoyens au lieu de servir, comme maintenant, au sport et à la chasse.

Je voudrais aborder maintenant la question de l'avortement. Je suis surpris de voir des gens, qui se disent religieux et qui ont de la religion, favoriser l'avortement qui met un terme à la vie. Je me demande s'ils sont nombreux ceux qui ont déjà assisté au service funèbre d'un fœtus. A ma connaissance, aucune église n'acceptera d'enterrer un fœtus qui n'a pas atteint sept mois. On ne juge pas que ce fœtus est vivant et on le confie à l'incinérateur. Il n'est pas nécessaire de l'enterrer ni d'émettre un certificat de décès, sauf à Terre-Neuve. Je suis certain que les députés ignorent bien des choses à ce sujet, notamment que d'après les avocats un demi-million d'avortements ont lieu chaque année au Canada qui compte une population de 20 millions d'âmes dont la moitié est encore trop jeune pour avoir des enfants, ce qui n'en laisse que 10 millions. Je suppose que seules les femmes peuvent être enceintes, ce qui réduit le nombre à cinq millions. La proportion devient alors énorme.

M. Woolliams: Qui prendra soin des bébés? Pouvez-vous nous le dire?

M. Peters: J'ignore qui en prendra soin, mais quelqu'un a parlé de fusils qui servaient à faire sauter la cervelle des maris. Certaines de ces femmes qui se prêtent à l'avortement pourront trouver que certains députés s'y opposent si violemment que des cervelles de maris pourraient bien sauter. Cela crée une situation intéressante. Selon moi, la proposition comporte trois phases. A ma connaissance, les médecins ne considèrent comme avortement que l'intervention pratiquée jusqu'au troisième mois de la gestation. Après la fin du troisième mois, il s'agit d'une fausse couche et, après le septième mois, c'est une naissance, qu'il s'agisse d'un mort-né ou d'un être vivant. Cela ne comporte qu'une dilatation et un curetage. L'intervention peut se faire dans tout bureau de médecin, sans anesthésie, en quatre ou cinq minutes.

Il y a quelques années, j'interviewais, lors d'une émission radiodiffusée de Radio-Canada, un médecin qui faisait des avortements. Il me dit qu'il en faisait un grand nombre à Montréal, environ 100 par semaine, et que sur une période de plusieurs années il n'avait eu qu'un ou deux cas difficiles. Il ajoutait une chose très intéressante: lorsque je lui ai demandé comment il avait évité de se faire attraper, il m'a dit qu'il demandait environ $500 par avortement à ce moment-là, mais

que cela dépendait de l'argent dont la personne semblait disposer. Il me dit aussi que 25 p. 100 de ses clientes lui étaient envoyées par les organismes de sécurité sociale de Montréal et que celles-là ne payaient rien. C'est ce qu'il en coûtait pour se faire protéger à Montréal. Cet homme, formé à l'étranger, était un avorteur sans remords. Dans la plupart des cas, il posait un pessaire à la patiente et lui disait de ne pas revenir. Il ne tenait pas à la revoir. Il croyait aider les jeunes. Si nous ne voulons pas fournir de pilules anticonceptionnelles dans nos écoles secondaires et certaines de nos écoles publiques pour toutes nos élèves, alors il vaudrait mieux...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Nous allons suspendre la séance jusqu'à ce que l'électricité revienne.

L'hon. J. G. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre serait d'accord pour que je déclare qu'il est dix heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est presque dix heures, et à cause des circonstances, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi.

(A 10h. la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 février 1969

[*Traduction*]

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que jai reçu un message du Sénat informant la Chambre que le Sénat approuve l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill nº S-4, intitulé: loi concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux, sans aucun amendement.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 7e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

[*Traduction*]

M. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe) présente le 4e rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'Éditeur: Les rapports précités figurent aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA CONSTRUCTION DU PONT DE QUÉBEC

Question nº 816—**M. Caouette:**

1. A quelle date a débuté la construction du pont de Québec?
2. Quel en a été le coût original?
3. Quel est le montant des intérêts payés à date?
4. Quelle balance reste-t-il à payer?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. La construction du premier pont a débuté vers la fin du siècle dernier. En 1907, une partie du pont en construction s'est effondrée. Plus tard, le 9 avril 1910, un contrat a été adjugé par le gouvernement fédéral pour la construction de l'infrastructure d'un nouveau pont. La pose de la superstructure a débuté en 1913 et s'est poursuivie jusqu'à ce qu'un nouvel accident survienne le 11 septembre 1916. On commença immédiatement à construire une nouvelle travée et le pont fut ouvert à la circulation ferroviaire régulière le 3 décembre 1917. La construction du pont put enfin être achevée et le pont a été accepté par le gouvernement le 21 août 1918.

2. Mise de fonds globale portée aux comptes des Chemins de fer du gouvernement canadien figurant aux Comptes publics du Canada: $21,706,664.49.

3 et 4. Néant.

LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 854—**M. Howard (Skeena):**

1. Le ministère de la Justice publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1er juillet 1968?
2. Combien a coûté *a*) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, *b*) la transcription des stencils, *c*) la miméographie ou les autres méthodes de copie, *d*) le rassemblement et le brochage, *e*) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?
3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient, *a*) la qualité, *b*) la quantité et le prix?
4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. Oui—onze.

2. *a*) A peu près $60; *b*) c'est le personnel du bureau du ministre qui s'occupe de la transcription des «stencils»; aucuns frais additionnels appréciables; *c*) miméographie—à peu près $45; *d*) aucun; *e*) $108, soit le prix des enveloppes.

3. *a*) Nº 7 Sulphite White Bond 16 lb.; *b*) 20,000 feuilles; coût approximatif: $49.

4. A peu près 8 heures.

M. THOMAS GLENN JOLLEY—STATUT À SON ENTRÉE AU CANADA

Question nº 909—**L'hon. M. Lambert:**

1. Est-ce qu'un certain Thomas Glenn Jolley, âgé de 24 ans, citoyen des États-Unis d'Amérique, a été admis au Canada durant l'année 1967, dans quelles circonstances et quel statut lui a-t-on accordé?

2. Est-ce que les autorités canadiennes de l'immigration ont été avisées que Jolley a renoncé volontairement à sa citoyenneté américaine en mai 1967 alors qu'il demeurait à Toronto et, dans l'affirmative, est-ce que son statut au Canada a changé de ce fait?

3. Est-ce que Thomas Glenn Jolley a quitté subséquemment le Canada pour retourner à son pays natal, les États-Unis et, dans l'affirmative, à quelle date?

4. Est-ce que les autorités canadiennes de l'immigration ont été avisées que Jolley avait reçu l'ordre du service américain de l'immigration de quitter volontairement les États-Unis dans un délai de 90 jours ou d'être déporté, et est-ce qu'elles considèrent que Jolley est réadmissible au Canada?

5. Le gouvernement a-t-il formulé une ligne de conduite quant à l'accueil des conscrits déserteurs américains qui renoncent à leur citoyenneté américaine alors qu'ils vivent au Canada et à l'octroi à ces gens de certificats d'identité ou d'un statut particulier d'immigrant reçu alors qu'ils demeurent au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Thomas Glenn Jolley a été admis au Canada en qualité «d'immigrant reçu», le 3 mai 1967.

2. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas été avisé que M. Jolley avait renoncé à sa citoyenneté américaine.

3. Comme le Canada ne contrôle pas les sorties, nous ne possédons aucun renseignement concernant le départ du Canada de M. Jolley.

4. Aucune requête n'a été reçue des autorités américaines demandant de permettre à M. Jolley de revenir au Canada. Sans avoir reçu une telle demande et sans connaître toutes les circonstances, il est impossible de dire si M. Jolley serait réadmissible au Canada.

5. La loi et le règlement sur l'immigration du Canada ne font pas mention du statut de recrue militaire d'un individu; en conséquence, ce facteur n'entre pas en ligne de compte pour déterminer l'admissibilité au Canada. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a avisé que la politique de son ministère, quant à l'octroi de certificats canadiens d'identité aux personnes dans cette situation, est présentement à l'étude.

LA DIRECTION DE L'AIDE À L'ENSEIGNEMENT

Question n° 919—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Le secrétariat d'État comporte-t-il une Direction de l'aide à l'enseignement?

2. Dans l'affirmative, *a*) quand a-t-elle été créée, *b*) combien de postes comprend-elle, *c*) quels en sont les titulaires?

3. Quels sont les buts et fins de cette Direction?

4. Quelles mesures a-t-on prises pour atteindre ces buts et fins?

5. Peut-on se procurer un rapport sur les activités de cette Direction?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. *a*) Cette Direction a été formée à la suite de la publication, en 1965, du rapport de la Commission sur le financement de l'enseignement supérieur, sous les auspices de l'Association des universités et collèges du Canada, qui recommande que le gouvernement fédéral délègue la coordination de l'aide aux universités à un ministre du gouvernement fédéral plutôt que de laisser cette tâche à divers organismes fédéraux.

Deux fonctionnaires du Secrétariat d'État ont été nommés, au début de 1966, pour collaborer à ce travail. A la suite d'un avis de concours pour un «Coordonnateur des activités du gouvernement dans le domaine de l'enseignement supérieur», M. Robin Ross, de l'Université de Toronto, a été nommé pour un an, en septembre 1966. Plusieurs personnes ont également été engagées.

b) 14 postes pour l'année financière 1968-1969; *c*) R. D. Mitchener, E. G. Finley, Z. Kay, G. Gagnon, E. A. L. Fischer, G. Strain, B. Marsh, E. A. Chitty, M. L. Thibert, C. M. T. Lacroix.

3. Au début, la Direction avait pour objectif général d'aider à coordonner la politique fédérale en matière d'aide à l'enseignement et aux recherches, dans les universités et autres institutions et organismes qui s'occupent d'enseignement au Canada. A ce sujet, la Direction voit actuellement: (i) à l'application des dispositions contenues dans la partie II de la Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et des règlements relatifs à l'aide aux provinces pour leur permettre de faire face au coût élevé de l'enseignement; (ii) à établir un service de liaison avec les autres ministères et organismes du gouvernement intéressés; (iii) à établir un centre de recherches et de renseignements appliqués au domaine de l'enseignement au Canada ainsi qu'à ce que fait le gouvernement fédéral en matière de financement et d'autres formes d'aide fédérale et de contribution à l'enseignement du Canada, dans la mesure où tout cela vise l'ensemble du budget fédéral et l'avancement de l'éducation nationale au Canada; et (iv) à verser des subventions directes aux individus et aux organismes dans l'intérêt de l'avancement général de l'enseignement au Canada.

4. En ce qui a trait aux sous-alinéas (i) à (iv) du paragraphe 3 ci-dessus: (i) travail de liaison avec les ministères et les organismes d'éducation des provinces, avec les établissements et associations d'enseignement post-secondaire; (ii) assurer la présidence ou représenter le ministère aux réunions de comités et aux autres qui ont trait à l'activité du gou-

vernement fédéral en matière d'aide à l'enseignement et à la recherche; (iii) en plus de répondre aux nombreuses demandes de renseignements, la publication des résultats d'une entreprise en 1966-1967 et en 1967-1968 sur les dépenses du gouvernement pour la recherche et l'éducation (Rapport nº 1, «Federal expenditures on Research in the Academic Community», devrait être distribuée au mois de février; la rédaction d'un second Rapport sur les dépenses du gouvernement fédéral pour l'enseignement post-secondaire au cours de ces deux années financières est presque terminée). (iv) jusqu'à ce jour, les principales subventions ont été accordées pour une étude sur l'accessibilité à une instruction plus poussée sous les auspices de l'Association des universités et collèges du Canada; ainsi qu'une étude sur les dépenses des universités qui a été commanditée conjointement par l'Association des universités et collèges du Canada, l'Association canadienne du personnel administratif universitaire et l'Association canadienne des professeurs d'universités.

5. La Direction elle-même n'est pas tenue de publier des rapports.

LA TOURNÉE DE L'AMÉRIQUE DU SUD ET CENTRALE

Question nº 929—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quel était l'objectif principal des représentants du gouvernement canadien, y compris des membres du Cabinet fédéral, qui ont fait une longue tournée en divers pays de l'Amérique du Sud et Centrale?

2. Combien de personnes faisaient partie de ce groupe et, parmi celles-ci, combien étaient des représentants élus du gouvernement, des fonctionnaires de ministères, d'autres personnes?

3. Combien a coûté en tout cette tournée et, en particulier, le transport, les repas et le logement, les réceptions officielles, etc.?

4. Combien de temps a duré cette tournée et quels pays a-t-on visités?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les objectifs de la mission ministérielle en Amérique latine ont été exposés dans la déclaration faite par le premier ministre à la Chambre des communes le 24 octobre et dans la déclaration à la Chambre faite le 29 novembre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre a déclaré entre autres: «...l'expérience acquise apportera une aide précieuse au gouvernement pour déterminer quelles avenues conduiraient présentement à des relations plus étroites avec les pays latino-américains...».

2. La mission ministérielle se composait de 43 personnes, qui n'ont pas toutes fait le séjour entier. On y comptait six membres de la Chambre des communes (cinq ministres et un secrétaire parlementaire) et 24 hauts fonctionnaires, les autres personnes étant au nombre de 13.

3. Le coût de la mission est évalué à $239,886.04. La ventilation de cette somme est comme suit:

a) Transport		$199,335.80
Affrètement d'un DC-8 d'Air Canada	$175,000.00	
Vols par ligne aérienne commerciale	13,391.00	
Transport local dans les villes visitées	10,944.80	
b) Réceptions officielles	9,633.75	
c) Repas et logement	19,286.25	
d) Autres	11,610.24	

4. La tournée a duré du 27 octobre au 27 novembre (32 jours). On a visité, dans l'ordre du voyage, le Venezuela, la Colombie, le Pérou, le Chili, l'Argentine, le Brésil, le Mexique, le Guatemala et le Costa Rica.

RADIO-CANADA—LE DÉMÉNAGEMENT DE COLE'S ISLAND À DOVER (N.-B.)

Question nº 1143—**M. Coates:**

1. Pourquoi des installations de la Société Radio-Canada ont-elles été déménagées de Cole's Island, près de Sackville, au Nouveau-Brunswick, à Dover (N.-B.)?

2. Ce déménagement a-t-il occasionné le déplacement d'employés à Moncton (N.-B.) et, dans l'affirmative, de combien d'employés?

3. A-t-il été nécessaire de louer des locaux à Moncton (N.-B.) et, dans l'affirmative, de qui ont-ils été loués, quelle est la superficie de ces locaux, quel est, en dollars, le loyer annuel, et de quelle durée est le bail?

4. Combien en a-t-il coûté à Radio-Canada pour déménager ces installations à Dover (N.-B.), et est-ce que le déménagement est terminé?

5. En quoi consistent les installations laissées à Cole's Island (N.-B.) et Radio-Canada a-t-il l'intention d'intensifier les activités qui se font encore à Cole's Island et, si tel est le cas, qu'est-ce que la Société Radio-Canada entend faire et combien lui en coûtera-t-il pour réaliser ce plan et comment cette mesure sera-t-elle avantageuse pour la Société?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. On a transféré à Upper Dover les installations de transmission AM pour améliorer le rayonnement dans la région de Moncton par la station CBA-AM, et pour libérer des superficies à Sackville au bénéfice de notre Service international sur ondes courtes.

2. Non.

3. Oui. Les locaux sont loués à la Société l'Assomption; leur superficie est de 1,200 pieds

carrés, et le bail court du 1er mai 1968 au 3 décembre 1969. On ne demande pas habituellement à la Société de révéler les conditions financières de contrats particuliers.

4. Le transfert est maintenant terminé et l'émetteur CBA d'une puissance de 50,000 watts fonctionne à Upper Dover. Les dépenses se sont établies à $434,650.

5. Les installations d'émission sur ondes courtes du Service international de Radio-Canada resteront à Sackville, conformément aux recommandations de la Commission Fowler, d'un subséquent Comité parlementaire et du Livre blanc sur la radiodiffusion, la Société Radio-Canada prévoit ajouter à ces installations, au cours d'une période de trois ans environ, cinq émetteurs et trente antennes, dont le coût est estimé à $9,720,000. Tout en améliorant ainsi le rayonnement des ondes courtes de ses Services du Nord et des Forces Armées, la Société veut également améliorer son Service international sur ondes courtes afin qu'il puisse soutenir la comparaison avec celui fourni par d'autres pays ayant l'envergure du Canada.

LA MUTATION DES COMMISSIONNAIRES DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 1145—**M. MacRae:**

Au sujet des membres du Corps des commissionnaires employés au Musée national et qui ont été mutés à la suite d'une ordonnance émise à cette fin par le secrétaire d'État, *a*) quels étaient les commissionnaires en cause, *b*) quelle a été la date de la mutation de chacun de ces commissionnaires, *c*) combien d'années de service chaque homme avait-il au sein du Corps des commissionnaires, *d*) combien d'entre eux s'étaient portés volontaires pour le service actif lors de la Première Guerre mondiale ou de la Deuxième Guerre mondiale, ou lors de ces deux guerres, *e*) où est-ce que chacun de ces anciens combattants est maintenant employé, *f*) en temps de guerre, est-ce que le bilinguisme a été une condition d'enrôlement pour l'un quelconque de ces anciens combattants?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Corporation des musées nationaux me communique les renseignements suivants: Étant donné que le Corps canadien des commissionnaires est une entreprise privée qui ne relève pas de la compétence du gouvernement, nous ne disposons, au sujet de ses membres et de leurs affectations, d'aucun renseignement provenant des dossiers de cette entreprise.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA VENTE D'ARMES AUX PUISSANCES ÉTRANGÈRES

Question nº 1152—**M. Laprise:**

La vente d'armes par des manufacturiers canadiens à des pays étrangers est-elle régie par une loi canadienne? Dans le cas de l'affirmative, depuis quand, et quel ministère a autorité sur la vente d'armes aux puissances étrangères?

[L'hon. M. Pelletier.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui.

L'exportation d'armes est régie par la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. La présente Loi est en vigueur depuis 1954.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce est autorisé à délivrer les licences nécessaires.

[*Traduction*]

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FROBISHER BAY

Question nº 1214—**M. MacInnis:**

1. Y a-t-il eu appel d'offres en vue de la construction d'un centre communautaire comprenant une maison de rapport de six étages, à Frobisher Bay, et quand cet appel a-t-il été lancé?

2. Combien de soumissions a-t-on reçues et quels sont les noms et adresses des soumissionnaires?

3. Quels sont les adjudicataires et quel est le montant du contrat signé avec chacun d'eux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Il y a eu appel d'offres le 3 juin 1968 en vue de la construction de divers bâtiments, dont un centre communautaire comprenant une maison de rapport de six étages, que le Ministère a l'intention de louer à bail.

2. Nous avons reçu 5 offres le 18 septembre 1968: (1) Solar Construction Co. Ltd., Lockerbie Hole (Western) Ltd., Batoni-Humford Ltd.; (2) Ron Engineering Construction Ltd., Ottawa (Ontario); (3) Pitts Québec Ltée, Montréal (Qué.); (4) Janin-Tower Co. Ltd. (entreprise conjointe), Montréal (Qué.); (5) A. H. MacLeod & Son Ltd., Vancouver-Nord (C.-B.).

3. Les adjudicataires sont ceux du groupe Solar, qui versera un loyer annuel de $1,220,-577 à l'égard de la maison de rapport, des maisons jumelées et des pièces de bureau.

LES CHIENS ESQUIMAUX MALAMUTES

Question nº 1217—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de chiens esquimaux de race malamute y a-t-il environ dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. Comment ce chiffre se compare-t-il à celui de 1959?

3. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre en vue d'empêcher l'extinction, dans quelques années, de cette magnifique race de chiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Selon les chiffres établis par la Gendarmerie royale du Canada—d'après le nombre de vaccins donnés—il y a 9,500 chiens esquimaux de race malamute dans les Territoires du Nord-Ouest.

2. Ce nombre est quelque peu inférieur à celui de 1959, puisque les habitants du Nord se servent de motos-neige, au lieu d'attelages de chiens.

3. Comme il semble peu probable que la race malamute soit menacée de disparition, le gouvernement n'a pas pris de mesure particulière de protection.

SOREL (QUÉ.)—LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT MUNICIPAL

Question nº 1220—**M. Caouette:**

1. Le ministère des Transports est-il informé du projet de construction d'un aéroport régional ou municipal à Sorel?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministère des Transports a-t-il donné son appui à ce projet?

3. Le ministère des Transports a-t-il décidé d'accorder un octroi en vue de faciliter l'exécution d'un tel projet?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de cet octroi?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): 1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. $213,000.

LES ENJEUX AUX HIPPODROMES CANADIENS

Question nº 1239—**M. Coates:**

1. Quel a été, en 1968, le montant global des enjeux recueillis dans les hippodromes canadiens aussi bien pour les courses de pur-sang que les courses de trotteurs?

2. Quel revenu le gouvernement fédéral a-t-il retiré de ces enjeux de pari mutuel en 1968?

3. Combien les divers services destinés à soustraire ceux qui fréquentent les courses à toute fraude ont-ils coûté au Trésor, en 1968?

4. Le gouvernement fédéral encourage-t-il l'amélioration de la race dans le cas des pur-sang comme dans le cas des trotteurs? Si oui, sous quelle forme prodigue-t-il cet encouragement et combien en coûte-t-il au Trésor? Sinon, pourquoi ne le fait-il pas?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Le montant total parié aux hippodromes sous la surveillance du ministère de l'Agriculture du Canada pendant l'exercice 1967-1968 a été de $369,473,079.

2. Le revenu total prélevé par le gouvernement fédéral dans la surveillance du pari mutuel pendant l'exercice 1967-1968 a été de $1,877,091.

3. Pour assurer la protection du public qui est liée aux courses de chevaux au Canada, il en a coûté au Trésor fédéral $1,557,856 pendant l'exercice 1967-1968.

4. L'activité reçoit un encouragement indirect du fait de la stabilité et de la confiance dont elle bénéficie en raison de la surveillance exercée à l'égard du pari mutuel.

LES PARCS NATIONAUX AU QUÉBEC

Question nº 1258—**M. Beaudoin:**

1. Quel est le nombre des parcs nationaux situés au Québec?

2. Où sont-ils situés?

3. Quelle est leur superficie?

4. Quels sont les projets pour en établir d'autres, et à quels endroits du Québec?

5. La circonscription de Richmond est-elle concernée dans la situation de ces projets de parcs nationaux? Dans l'affirmative, en quoi est-elle concernée?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Le ministère négocie actuellement avec la province de Québec en vue d'établir un parc national dans la péninsule de Forillon, près de Gaspé.

5. Non.

L'ENTREPOSAGE DE L'EXCÉDENT DE BLÉ

Question nº 1285—**M. Douglas:**

Durant la campagne de 1967-1968, combien a coûté au gouvernement fédéral l'entreposage du surplus inhabituel de blé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère du Commerce, le montant payé pour frais d'entreposage des réserves de blé durant la campagne de 1967-1968 s'est élevé à $37,004,162.71.

LA SÉCURITÉ DU CAMIONNAGE INTERPROVINCIAL—LE REPLI

Question nº 1302—**M. Mather:**

Quelles normes de sécurité sont mises en vigueur à l'échelon interprovincial en ce qui concerne les véhicules articulés, formés de tracteurs ou de camions attelés à des remorques et, en particulier, quelles sont celles qui visent à améliorer la commande de ces véhicules et notamment à réduire le nombre des collisions causées par des véhicules de ce genre qui se replient sur eux-mêmes?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Les lois sur la circulation routière de chacune des provinces prévoient des règlements de sécurité pour les camions et les ensembles tracteurs-remorques, règlements qui comprennent des exigences relatives au freinage en vue de réduire la possibilité de repli. Actuellement, ces règlements sont appliqués par les gouvernements provinciaux aux véhicules utilisés d'une province à une autre.

LA SÉCURITÉ DU CAMMIONNAGE INTER-PROVINCIAL—LE FREINAGE

Question nº 1306—**M. Mather:**

Quelles mesures prend-on à l'échelon fédéral pour veiller à la sécurité de fonctionnement des camions et autobus qui circulent dans plus d'une province, et notamment à la sécurité des dispositifs de freinage des véhicules commerciaux, de la canalisation hydraulique des freins et des raccords de durite, des attelages de remorques et des méthodes de remorquage?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): A la suite de discussions avec les provinces, le gouvernement fédéral étudie actuellement une loi visant à la mise en vigueur de normes de sécurité pour les nouveaux véhicules à moteur, y compis les camions, et les pièces détachées qui sont fabriqués ou importés au Canada.

Les gouvernements provinciaux mettent en vigueur des règlements de sécurité pour ce qui est de l'exploitation intraprovinciale ou extraprovinciale des camions et des autobus. Ces règlements contiennent des exigences de sécurité relatives aux dispositifs de freinage.

LA HAUTEUR DE PARE-CHOCS ARRIÈRE

Question nº 1324—**M. Noble:**

Le gouvernement va-t-il prendre les mesures nécessaires pour que tous les camions soient munis de pare-chocs arrière assez bas pour empêcher les voitures de s'enfoncer sous la caisse de ces camions en cas de collision arrière?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): Le gouvernement fédéral étudie actuellement un projet de loi visant à la mise en vigueur de normes de sécurité pour les véhicules à moteur, y compris les camions, et les pièces détachées fabriqués ou importés au Canada. Le département des Transports des États-Unis est à élaborer une norme relative à des gardes pour les pare-chocs arrière des camions. Une norme semblable sera probablement incluse dans les règlements de sécurité édictés en vertu du projet de loi fédéral pour les nouveaux véhicules à moteur.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DÉPENSES ÉLECTORALES DE L'ÉTAT

Question nº 983—**M. Fortin:**

1. Lors de l'élection générale du 25 juin 1968, quelles ont été, dans chaque district électoral, les dépenses faites par l'État en ce qui concerne *a*) les impressions, *b*) les bureaux de vote, *c*) l'énumération, *d*) les dépenses et services des officiers rapporteurs, *e*) les postes divers, et le total?

2. Quelles ont été les dépenses faites par l'État pour le vote militaire?

[L'hon. M. Hellyer.]

3. Quelles ont été les dépenses faites par le directeur général des élections en ce qui concerne *a*) le matériel électoral, *b*) les télégrammes, *c*) les messageries, *d*) le téléphone, *e*) la poste, *f*) divers, et le total?

4. Quelles ont été les dépenses totales de l'État lors de cette élection?

5. Quel était le nombre total des électeurs?

6. Quel était le nombre total des votants?

7. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite aux recommandations du rapport Barbeau sur les dépenses électorales?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS DE LA SCHL POUR DES MAISONS UNIFAMILIALES

Question nº 1082—**M. Robinson:**

1. Combien de prêts de la SCHL ont été accordés pour des maisons unifamiliales de 1960 à 1963 inclusivement?

2. Quel est le montant moyen des prêts?

3. A combien s'élevait le taux d'intérêt sur les prêts de la SCHL accordés à des propriétaires au cours de chacune des années 1960 à 1968 inclusivement?

4. Combien de prêts la SCHL a-t-elle consentis à d'autres fins que la construction de maisons unifamiliales, à quelles fins devaient servir ces prêts, quel était le montant de chacun de ces prêts et dans quelle municipalité chacun de ces prêts a-t-il été consenti au cours de chacune des années 1960 à 1968 inclusivement?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS DE LA SCHL À DES FINS DIVERSES

Question nº 1083—**M. Robinson:**

1. Combien de prêts de la SCHL ont été utilisés pour la construction *a*) d'hôpitaux, *b*) de foyers pour vieillards, *c*) de maisons d'enseignement, *d*) d'institutions spéciales, *e*) d'universités, *f*) de cités universitaires, *g*) de coopératives, *h*) d'autres fins, et à combien s'élevait chaque prêt accordé au cours de chacune des années 1960 à 1968 inclusivement?

2. Actuellement la SCHL est saisie de combien de demandes de prêts pour la construction *a*) d'hôpitaux, *b*) de foyers pour vieillards, *c*) de maisons d'enseignement, *d*) d'institutions spéciales, *e*) d'universités, *f*) de cités universitaires, *g*) de coopératives, *h*) d'autres fins, et la SCHL se propose-t-elle d'agréer toutes les demandes reçues et, sinon, pourquoi pas, et si oui, quand et où construira-t-on chaque bâtiment et, dans chaque cas, quel est le montant du prêt sollicité?

(Le document est déposé.)

LE CODE CRIMINEL—LES POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DES ARTICLES 147 ET 149

Question nº 1317—**M. Fairweather:**

Combien de poursuites ont été intentées en vertu des articles 147 et 149 du Code criminel au cours de chacune des dix dernières années?

(Le document est déposé.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que vous laissiez la rubrique des questions inscrites au *Feuilleton*, puis-je dire que mon chef, le député d'York-Sud (M. Lewis), qui assiste à la conférence fédérale-provinciale, voudrait savoir quand il pourrait obtenir une réponse à sa question nº 1008 du 10 décembre qui figure au *Feuilleton* depuis plus de deux mois.

Je pourrais peut-être en profiter pour m'informer au sujet de ma propre question nº 851 qui est au *Feuilleton* depuis le 22 novembre.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai sur la priorité de ces questions.

M. l'Orateur: J'en déduis que les autres questions sont réservées.

Des voix: D'accord.

DEMANDE DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents nº 38 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

LE PROJET RELATIF À LA PEMBINA

Demande nº 38—**M. Muir (Lisgar):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des États-Unis et entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba au sujet du rapport et des recommandations de la Commission mixte internationale sur le projet de la rivière Pembina du Manitoba et du Nord-Dakota.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre, sous réserve des restrictions et des conditions apportées par le secrétaire parlementaire, de considérer l'avis de motion nº 38 comme ayant été adopté?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 57, 58, 59 et 60?

[*Traduction*]

L'ÉTUDE DE BÉLANGER, OUELLETTE ET ASSOCIÉS INC., DE MONTRÉAL, POUR LE COMPTE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Demande nº 57—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude exécutée pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration par Bélanger, Ouellette et Associés Inc., Montréal (P.Q.).

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire savoir à la Chambre que le rapport, dont l'avis de motion du député demande le dépôt, renferme des renseignements d'ordre confidentiel que le ministère ne peut diffuser. Le député accepterait-il, dans ces circonstances, de retirer sa motion?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, Ottawa a dépensé des centaines de milliers de dollars pour obtenir des rapports et. .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande-t-il que la motion soit reportée à l'ordre du jour?

M. Orlikow: Oui, monsieur l'Orateur, et j'essaie de dire pourquoi.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE D'«OPERATIONS RESEARCH INCORPORATED» POUR LE COMPTE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Demande nº 58—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration par *Operations Research Incorporated*, Maryland (États-Unis).

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour la même raison invoquée au sujet des avis de motions antérieurs, je demanderais au député s'il consent à retirer sa motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Pour la même raison, monsieur l'Orateur, je voudrais que la motion soit reportée en vue d'un débat.

M. l'Orateur: Pour la même raison, la motion est reportée en vue d'un débat, conformément à l'article 48 du Règlement.

L'ÉTUDE DE «KATES, PEAT, MARWICK AND CO.» POUR LE COMPTE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Demande nº 59—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude exécutée pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration par *Kates, Peat, Marwick and Company*, Toronto (Ont.).

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): De nouveau, pour la même raison, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est reportée en vue d'un débat, conformément à l'article 48 du Règlement.

L'ÉTUDE D'«OPERATIONS RESEARCH INDUSTRIES» D'OTTAWA POUR LE COMPTE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Demande n° 60—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude exécutée pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration par *Operations Research Industries*, Ottawa (Ont.).

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'invoque la même raison, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je demande la même chose.

M. l'Orateur: La motion est reportée en vue d'un débat.

M. Forest: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DE LA SOUVERAINETÉ DE LA CHINE CONTINENTALE SUR LA CHINE NATIONALISTE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les entretiens entre Ottawa et Pékin, préalables à un échange d'ambassadeurs, le gouvernement canadien admet-il par là que Pékin ait souveraineté sur Formose?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette question sera sûrement soulevée au cours des entretiens; il ne servirait à rien, je pense, de commenter la chose en ce moment.

M. Baldwin: Je pourrais peut-être aborder la question sous un autre angle. Le ministre nous dirait-il si, en ce qui concerne un tel échange d'ambassadeurs, le gouvernement refusera de reconnaître la prétention de Pékin à la souveraineté sur Formose et ses habitants.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je doute beaucoup que le gouvernement canadien reconnaisse ou mette en doute la souveraineté de Pékin sur Formose. C'est un sujet de controverse. Lorsque nous reconnaissons d'autres pays, nous ne reconnaissons pas nécessairement toutes leurs revendications territoriales, ni ne les mettons en doute.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si l'engagement pris par le premier ministre actuel en mars 1968 de même que pendant la campagne électorale tient toujours. Ce dernier avait alors déclaré que si la Chine communiste refusait de permettre la continuation des relations diplomatiques entre le Canada et Taïwan, cela mettrait fin au projet de reconnaissance de la Chine communiste.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement en ce qui concerne la reconnaissance de la Chine a été énoncée ces jours derniers par le premier ministre et moi-même. C'est notre politique et si elle diffère en quoi que ce soit de ce qui a été dit précédemment, elle diffère. Mais notre position en ce moment est celle que j'ai indiquée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire qu'un engagement solennel pris par les ministres va être renié de cette façon flagrante?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il assurer la Chambre que les négociations entreprises en vue d'établir des relations diplomatiques avec la Chine communiste ne se feront pas au détriment des relations que le Canada entretient déjà avec la Chine nationaliste?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je l'ai dit souvent, je ne pense pas qu'il soit possible de reconnaître deux gouvernements chinois. Aussi, si nous reconnaissons Pékin, cela affectera naturellement nos relations avec le gouvernement nationaliste qui revendique le souveraineté sur le même territoire.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais savoir si le ministre a reçu du gouvernement des États-Unis ou d'autres pays alliés des représentations qui vont à l'encontre de la position prise par le gouvernement canadien relativement à la reconnaissance de la Chine communiste?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nombre de pays nous ont communiqué des commentaires favorables ou défavorables, suivant le cas, sur l'action que nous nous proposons de prendre.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que l'honorable ministre peut dire s'il a reçu des avis défavorables de la part du gouvernement américain?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la nature des représentations faites par les États-Unis a été révélée dans leur déclaration officielle.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait plus particulièrement aux gouvernement du Japon, de l'Australie et de la Thaïlande. Le gouvernement canadien a-t-il consulté les gouvernements de ces pays et d'autres du Sud-Est asiatique?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit à la Chambre à maintes reprises, nous avons pris soin d'avoir au préalable des consultations avec tous les pays amis, y compris ceux qui ont été mentionnés par l'honorable représentant, avant que je ne fasse ma déclaration lundi dernier.

LES MÉDICAMENTS

LE REMBOURSEMENT DE SURCHARGES PAR LES FABRICANTS AUX ÉTATS-UNIS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle fait suite à celle que j'ai posée au premier ministre vendredi dernier au sujet d'importants remboursements de surcharges par les fabricants de médicaments aux États-Unis. Je voulais savoir si le Canada ferait quelque chose de semblable. Vendredi, le premier ministre a dit qu'il tenait la question pour préavis. Depuis, j'attends chaque jour qu'un ministre s'en occupe, celui de la Consommation et des Corporations peut-être. La réponse est-elle prête et, si oui, un ministre l'a-t-il?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur, car cette question particulière ne m'a pas été soumise. Mais je transmettrai avec plaisir les représentations de mon honorable ami au bureau du premier ministre.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAMBERT (BELLECHASSE)—RECTIFICATION AU COMPTE RENDU—DEMANDE DE CONSIGNER UNE PÉTITION AU HANSARD

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne sais pas si c'est conforme au Règlement, mais je compte sur vos connaissances et un peu sur votre bienveillance pour apprendre à me comporter en cette enceinte selon le Règlement.

Dans mon discours d'hier, qui figure à la page 5386 du hansard, on me fait dire des choses désagréables pour les médecins. C'est une erreur d'imprimerie car, au lieu d'écrire «Ce sont des médecins», on a écrit «Ce sont des méchants». Je ne voudrais pas que les médecins pensent que je les qualifie de méchants. Je demanderais donc que l'on apporte la correction qui s'impose.

En deuxième lieu, monsieur l'Orateur, j'avais demandé qu'une pétition comportant 5,000 noms soit imprimée en appendice au hansard. Je comprends que l'assentiment unanime de la Chambre était requis, mais je croyais l'avoir obtenu, puisque personne ne s'y était opposé.

A tout événement, monsieur l'Orateur, je réitère ma demande, si elle est conforme au Règlement, car de toute façon je me conformerai à votre décision.

M. l'Orateur: Au sujet du premier point soulevé par l'honorable député, il est de coutume d'apporter des rectifications au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre quand il s'agit de changements d'importance et de conséquence, à l'appel des motions.

Pour ce qui est du deuxième point, je crois devoir dire que ce n'est pas l'usage de la Chambre d'annexer au rapport officiel des *Débats* de la Chambre des documents privés comme celui que l'honorable député a mentionné hier, et c'est pour cette raison, évidemment, qu'il n'a pas été possible d'accepter sa suggestion à l'effet que les 5,000 signatures soient annexées au hansard d'hier.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de faire une remarque?

A mon avis, il ne s'agit pas d'un document privé, mais d'une pétition adressée au gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourra peut-être, s'il le désire, discuter du rappel au Règlement avec la présidence, mais la décision ayant été rendue après mûre réflexion, je puis l'en assurer, il n'est pas possible d'en discuter une fois qu'elle a été rendue.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

MONTRÉAL—LA PROTECTION CONTRE LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES BOMBES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Hier, il nous a dit au sujet de l'explosion de bombes dans les arsenaux de Montréal, que des mesures ont été prises en vue de protéger les biens du gouvernement canadien. Une seconde explosion ayant endommagé, la nuit dernière, des biens tant publics que privés, le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement estime les mesures de protection satisfaisantes?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, d'abord il y a lieu de remarquer, je crois, que la deuxième explosion, comme la première, s'est produite en dehors du bâtiment. D'ailleurs les mesures très strictes que nous avons prises ont dû avoir de l'effet puisque la deuxième bombe a été découverte par le gardien, qui est rentré pour appeler la police. Malheureusement, la bombe a fait explosion avant l'arrivée de la police. Nous coopérons entièrement avec la police de Montréal pour assurer un maximum de sécurité.

[*Français*]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE D'ENQUÊTER SUR LES ACTES DE VIOLENCE À L'UNIVERSITÉ SIR GEORGE WILLIAMS

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, j'aimerais poser une question à l'honorable Solliciteur général.

Est-ce que le ministère de la Justice a institué ou se propose d'instituer une enquête relativement à la violence qui a éclaté hier à l'Université *Sir George Williams* et, dans l'affirmative, est-ce que le ministre fera une déclaration à ce sujet aujourd'hui ou demain?

M. l'Orateur: Je doute que cette question relève de la compétence administrative du ministre, mais je devrais peut-être permettre au ministre de répondre à la question.

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je doute fort que cela relève du gouvernement fédéral. Je penserais plutôt que c'est du ressort des autorités locales chargées d'appliquer la loi. Cependant, en raison de la gravité de la situation, j'examinerai cette question plus à fond et le ministre de la Justice ou moi-même y répondra.

[*Plus tard*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le premier ministre étant absent, j'adresse ma question au ministre des Transports. Il s'agit des incidents qui se sont produits à l'Université Sir George Williams. Étant donné l'engagement financier considérable du gouvernement fédéral, les dégâts importants causés à la propriété publique et le dangereux désordre civil, le gouvernement songe-t-il à instituer, de concert avec les autorités provinciales, une enquête judiciaire en vue de déterminer les causes de cette abominable manifestation et les incidents qui y ont mené?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Le solliciteur général a dit qu'il enquêterait, et fera sûrement rapport à ses collègues s'il estime qu'une intervention fédérale s'impose dans les circonstances.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Étant donné le mouvement concerté, qui prend de plus en plus d'ampleur et qui tend à bouleverser et à nuire à la vie universitaire, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de continuer à verser des fonds considérables à l'enseignement secondaire, sans se poser de questions, ou prendra-t-il des mesures pour faire face...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

LA RESTRICTION RELATIVE AUX ÉTRANGERS MÊLÉS AUX ACTES RÉPRÉHENSIBLES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si les autres ministres en cause ont été consultés, notamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui concerne la participation des étudiants étrangers, ainsi que le ministre des Finances quant à la restriction des prêts aux étudiants qui prennent part à ce genre d'activité.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a déjà une question en suspens, posée par le

député d'Oxford, à laquelle j'ai promis de répondre et qui se rapporte à celle d'aujourd'hui.

Les étudiants étrangers qui s'instruisent au Canada grâce aux programmes d'assistance technique régis par l'Agence canadienne de développement international doivent s'engager par écrit, notamment à se conformer aux règlements des universités ou des autres établissements où ils font leurs études, et à s'abstenir de faire de la politique. Il est aussi bien entendu que leurs bourses d'études peuvent leur être enlevées immédiatement, pour des motifs jugés suffisants par le gouvernement du Canada.

Si l'étudiant titulaire d'une telle bourse était impliqué dans un délit contre l'ordre public, une effusion de sang ou d'autres désordres, nous recevrions probablement une plainte officielle de son université ou des autorités locales chargées de faire observer la loi. Nous étudierions toute plainte, avant de décider des mesures à prendre à la lumière des circonstances.

L'Agence canadienne de développement international ne paraît pas avoir reçu de telles plaintes d'une université ou des autorités chargées de faire observer la loi.

M. A. D. Hales (Wellington): Une question complémentaire non seulement à propos des étudiants étrangers mais de tous les étudiants. Le ministre des Finances songe-t-il à supprimer ou à retenir les prêts des étudiants qui participent à des émeutes sur le terrain des institutions d'enseignement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La question relèverait des autorités provinciales, qui appliquent le programme de prêts. Le gouvernement fédéral garantit les prêts et, paie l'intérêt mais ils sont accordés par les autorités provinciales.

EXPO '67

LA REMISE DE LA DETTE DU QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Puis-je profiter de l'occasion pour répondre à une question soulevée hier par le député de Wellington sur les billets de l'Expo? Les billets de la Compagnie de l'Expo 67 échus le 30 juin 1968 sont toujours inscrits sous la rubrique du passif dû aux garants. On en disposera en vertu des arrangements pris pour liquider l'Expo. Comme ces arrangements n'ont pas encore été conclus, je ne suis donc pas en mesure de dire quelles dispositions seront prises.

LES FINANCES

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE À LA RÉUNION DES DIRECTEURS DES BANQUES À BÂLE

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lundi le député de Calgary-Centre a posé une question relative au recyclage et à la réunion de la fin de semaine dernière à Bâle. Comme je l'ai dit, le Canada était représenté à la réunion des directeurs des banques centrales d'Europe occidentale qui s'est tenue à cette occasion. Le gouverneur de la Banque du Canada y assistait. Le Canada a accepté qu'une réponse soit faite par les gouverneurs des banques centrales au président des ministres et des gouverneurs du groupe des Dix, Herr Schiller, en ce qui concerne le paragraphe 8 du communiqué émis par les ministres et les gouverneurs à Bonn, le 22 novembre 1968.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): L'accord du Canada à ce programme inclut-il un engagement ou une promesse quelconque du Canada au point de vue devise étrangère?

L'hon. M. Benson: Les gouverneurs des banques centrales ont été priés d'étudier la question de recyclage. Lorsqu'elles auront fait un rapport à Herr Schiller, qui est président du groupe des Dix, il sera examiné par ce groupe avant que des mesures soient prises. Entre temps, il n'existe aucun engagement de la part du Canada.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que M. Campbell, président de la compagnie *Sun Life*, a déclaré que plusieurs pays ont eu recours à la création de l'argent pour compenser la disette de capitaux dans ces pays, l'honorable ministre a-t-il l'intention de se servir de la Banque du Canada pour créer ce même argent dans notre pays?

M. l'Orateur: A mon avis, la question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES RÉDUCTIONS INJUSTES DES TAUX DE L'ASSOCIATION DES MESSAGERIES

M. John Burton (Regina-Est): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il enquêter sur les récentes réductions de taux de l'Association des services de messageries dans l'Ouest du Canada, qui semblent défavoriser Regina et Saskatoon?

M. l'Orateur: J'invite le député à inscrire sa question au *Feuilleton.*

LES MÉDICAMENTS

L'ÉTIQUETAGE DES INGRÉDIENTS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais, comme il est absent, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Comme un graçonnet de St. Catharines est mort après une inhalation de vapeurs d'un remède anticoryza dont les ingrédients sont inconnus, et comme la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés n'exige pas que les fabricants publient les ingrédients médicaux de pareils produits, le ministre songerait-il à modifier la loi pour soumettre les fabricants à cette exigence?

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la Direction des aliments et drogues fait actuellement enquête sur cette affaire, ce qui permettra sans doute à l'honorable ministre de fournir à l'honorable député une réponse plus explicite.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LES CONSULTATIONS PRÉALABLES AVEC LES PROVINCES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'allais poser une question au ministre des Finances mais lorsqu'il s'en est rendu compte il est sorti précipitamment. Je vois qu'il revient; je vais donc la lui poser. A la suite des conversations de son gouvernement avec les premiers ministres provinciaux, peut-il nous dire si lui-même ou son gouvernement ont décidé de consulter les provinces avant de poursuivre l'examen de la mesure relative à l'impôt sur les biens transmis par décès?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le très honorable représentant de Prince Albert a la parole.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si je pouvais terminer ma réponse...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre ne saurait le faire sans la permission de la présidence, qui a déjà donné la parole au représentant de Prince Albert.

[M. Burton.]

[*Plus tard*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement étoffer ma réponse qui n'a été qu'un simple non à la question du député de Calgary-Nord. J'aurais dû dire qu'il n'y avait eu aucune demande de consultations ultérieures de la part des ministres provinciaux des Finances.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas entamer une discussion à ce sujet, mais permettez-moi de poser cette question au ministre: qu'il y ait eu une demande ou non, envisage-t-il de consulter les provinces pour voir si elles consentent vraiment à la mesure fiscale qu'il a présentée relativement aux biens transmis par décès, qui vise les droits civils et de propriété?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, on a présenté l'impôt sur les successions avant la réunion des ministres des Finances en décembre. A ce moment-là j'ai indiqué que je discuterais volontiers la question avec les ministres des Finances intéressés. J'ai reçu des instances d'une province auxquelles j'ai répondu avant que nous abordions l'étude du bill.

M. Woolliams: J'aurais une autre question supplémentaire à poser. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la province de l'Alberta s'est plainte que le ministère taxe les remboursements provinciaux de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, cela n'est pas exact. Je n'ai pas eu de plainte, mais j'ai entendu ces rumeurs. Je le répète, c'est tout à fait inexact.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. On dit que les représentants de l'impôt sur le revenu traitent les remboursements d'impôt sur les biens transmis par décès comme revenu aux fins du fisc. Le ministre aurait-il l'obligeance de vérifier la chose et de dire officiellement à la Chambre ce qui en est?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait adresser sa question à la présidence. Quoi qu'il en soit, il a présenté sa requête au ministre.

LE BUDGET

L'OPPORTUNITÉ D'UN EXPOSÉ BUDGÉTAIRE AU PRINTEMPS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, à la suite des discussions de ces jours derniers, le ministre peut-il nous dire si la possibilité d'un budget au printemps semble s'affirmer.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas décidé fermement qu'il n'y aurait pas de budget. Je n'ai pas arrêté de date.

L'IMMIGRATION

LES DEMANDES D'ENTRÉE DES JUIFS D'IRAQ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieur si des Juifs d'Iraq ont demandé leur entrée au Canada et si oui, si le gouvernement voit la chose d'un œil sympathique et songe à bientôt admettre ces personnes qui dans leur propre intérêt doivent quitter leur pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question aurait dû, à mon sens, être adressée au ministre de l'Immigration. De toute façon, mon collègue le ministre de l'Immigration et moi-même devons rencontrer demain les représentants du *Canadian Jewish Congress* et d'autres organismes, pour chercher des formes d'aide efficaces. Je ne puis répondre de façon précise à la question du très honorable représentant car il ne s'agit pas de renseignements auxquels j'aurais accès dans le cours ordinaire de mon travail.

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

LA MODIFICATION VISANT À L'ÉPURATION DES CASIERS JUDICIAIRES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Vu le peu d'articles au *Feuilleton,* le ministre a-t-il l'intention de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les jeunes délinquants? Sinon, quand sera-t-elle présentée?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la date n'a pas été changée depuis ma dernière réponse. Il est très peu probable qu'elle soit présentée au cours de la présente session.

M. Gilbert: J'aurais une question supplémentaire à poser. Comme l'ancien solliciteur général a présenté une mesure législative sur l'épuration des casiers judiciaires, qui avait reçu l'approbation du cabinet, quand pouvons-nous espérer une mesure sur la question?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, on s'occupe activement du sujet et de la mesure en ce moment qui, soit dit en passant, vise des casiers judiciaires dont la majeure partie sont sous la garde des municipalités et des provinces. Cette question est tout à fait d'actualité. Je ne puis donner de date précise, mais je doute qu'on puisse espérer une mesure au cours de la présente session.

LES PRODUITS CHIMIQUES

LE MACE—LES ESSAIS SUR LES DANGERS DU PRODUIT

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question, à l'adresse du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'inspire de celle que j'ai posée le 5 février, au sujet du produit chimique du nom de MACE. Le ministre m'avait répondu alors qu'il étudierait ma proposition. Je me demande si on a donné suite à ma demande et si le secrétaire parlementaire est en mesure de me répondre.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir donner une réponse satisfaisante à l'honorable député, mais je vais de nouveau porter cette question à l'attention du ministre.

[*Traduction*]

M. Saltsman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que j'aimerais adresser au solliciteur général; elle se rapporte au même sujet, l'utilisation du produit chimique MACE. Le solliciteur général me dirait-il si l'on songe à autoriser la Gendarmerie royale du Canada à utiliser ce produit?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LE FLÉTAN—LES EFFETS DES CHALUTIERS RUSSES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Son ministère poursuit-il des études actuellement sur les effets de la pêche au chalut, par les Russes, dans les réserves de flétan, de perche rose et autre poisson de fond au large de la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: Je ne sais trop si la question est urgente. Si oui, le ministre voudra peut-être y répondre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le ministère des pêcheries a fait des études dans ce sens et en poursuit d'autres actuellement.

LES TRANSPORTS

LA CONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Travaux publics si, par suite de l'éloquent appel lancé par le premier ministre de l'Île-du-Prince Édouard, on songe à mener a bonne fin la chaussée de Northumberland.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On y a mis fin pour de bon.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

LE NOMBRE SUFFISANT DE PLACES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le Pacifique-Canadien vient de déclasser le train de voyageurs dit «The Canadian» en supprimant un wagon ordinaire ainsi que le wagon-lit Vancouver-Montréal, le ministre voudrait-il entreprendre une enquête pour s'assurer que le public qui voyage dans le pays dispose d'un nombre de places suffisant?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

RADIO-CANADA

LES DIRECTIVES SUR LE CHOIX DES ÉMISSIONS DE «FESTIVAL»

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État qui, d'après le rôle des présences, est censé être ici. Étant donné les critiques publiques dont certains programmes de la série «Festival» ont été l'objet, étant donné surtout la suppression de certains programmes envisagés par «Festival», le ministre compte-t-il donner des directives à cet égard à Radio-Canada?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État assiste en ce moment à la conférence constitutionnelle mais je serai heureux de lui soumettre cette question.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

WINNIPEG (MAN.)—LA RECONNAISSANCE DANS L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre des Transports? Où en sont les négociations du gouvernement au sujet de la reconnaissance de Winnipeg comme aéroport international en ce qui concerne les tarifs aériens?

[L'hon. M. Davis.]

M. l'Orateur: Puis-je faire remarquer au député que la question ainsi posée est d'ordre très général; je crains de ne pouvoir l'accepter sous cette forme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A dix heures.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—L'INTERRUPTION DES DÉBOURSÉS PENDANT LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

M. Ed. Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, avant que vous procédiez à l'appel de l'ordre du jour, puis-je adresser une question au ministre de la Défense nationale? A-t-il examiné la question qu'il a tenue pour préavis il y a quelques jours? Je voulais savoir si le Canada effectuait des dépenses d'établissement aux bases canadiennes de l'OTAN en Europe alors que la revue de sa politique se poursuit. Le ministre a dit, la semaine dernière, qu'il allait examiner cette question.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous n'avions pas prévu, je crois, des travaux de construction. J'aurais cru qu'il se serait agi dans les circonstances d'un apport à l'édification de l'infrastructure, ce qui est tout à fait normal. Toutefois, je tenterai volontiers d'obtenir des précisions au sujet de la question de mon honorable ami.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATION DU TAUX PRESCRIT PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 10 février, de la motion de l'honorable M. Davis (au nom du ministre des Finances) visant à la 3e lecture et à l'adoption du bill n° C-151, modification de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, lundi, j'aborderais les graves problèmes que rencontre l'industrie canadienne de la pêche, surtout dans l'Est. Je répète que nous attendons avec impatience la déclaration que le ministre a promis de faire avant le 21

février. Il doit dire ce que le gouvernement a l'intention de faire à titre provisoire, à court terme et à long terme pour résoudre les graves difficultés de l'industrie du poisson de fond et l'industrie de la pêche dans l'Est du pays.

Depuis que la crise a atteint un paroxysme l'automne dernier, le ministre a consulté des spécialistes et ses propres collègues du cabinet, et il a rencontré des représentants du monde des affaires et du gouvernement de Terre-Neuve. Je suis sûr qu'il a consulté à maintes reprises le ministre de la Production de défense (M. Jamieson), que je suis heureux de voir à son fauteuil. Comme le ministre a eu toutes ces consultations et ces entretiens, nous espérons qu'il fera une déclaration importante.

Peut-être le ministre de la Production de défense n'était-il pas vraiment sérieux vendredi dernier à Saint-Jean de Terre-Neuve lorsqu'il a insinué que ses collègues de cette province se contentaient de parler sans agir. J'espère qu'il n'a pas voulu dire cela et que ces mots lui ont échappé tout simplement; sinon, il accuserait son propre gouvernement. Il insinuait sûrement, s'il était sérieux, que le gouvernement dont il fait partie use de partialité contre les circonscriptions et les provinces qui n'ont pas appuyé le gouvernement aux dernières élections. Peut-être voulait-il dire que les députés des circonscriptions qui n'ont pas appuyé le gouvernement devraient rentrer chez eux, parce qu'ils perdent leur temps. Car s'il faut interpréter à la lettre les paroles du ministre, elles supposent que le caucus libéral dirige le pays et que nous sommes gouvernés par les édits du cabinet. Personnellement, je crois qu'au fond, le ministre n'était pas vraiment sérieux lorsqu'il a blâmé si énergiquement ses collègues de Terre-Neuve.

Bien sûr, nous espérons que le ministre connaît les problèmes qu'éprouve l'industrie terre-neuvienne de la pêche. Nous souhaitons que le ministre de la Production de défense ait assez d'influence auprès de son collègue, le ministre des Pêcheries, pour l'amener à faire sa déclaration avant le 21 février. Le ministre de la Production de défenses sait combien sérieux est le problème de notre industrie de la pêche, et point n'est besoin de le traiter selon l'esprit de parti.

N'empêche que le total des prises de 1968 a dépassé de 60 millions de livres le total de 1967, mais que sa valeur au débarquement représentait $500,000 de moins. Voilà le problème et l'origine de la crise que traverse l'industrie. Nous avons tous entendu parler de la fermeture d'usines de transformation et d'autres qui pensent y être obligées. Dans ma seule circonscription, deux usines ont dû, l'an dernier, fermer leurs portes. A la dernière minute, le gouvernement provincial est intervenu pour empêcher la fermeture de quatre autres entreprises. Est-il étonnant que nous attendions impatiemment la déclaration du ministre et que, en attendant, nous comptions les jours?

Comme le ministre vient de Colombie-Britannique, je comprends son enthousiasme pour le bill. Il sait que sa province a retiré de grands avantages de cette mesure législative. Ce sont les pêcheurs de sa province qui ont reçu la part du lion pour l'ensemble des prêts consentis aux termes de cette législation. Il sait aussi que Terre-Neuve, la province principale au point de vue de la pêche, n'a pas encore, pour des raisons que nous ignorons, pu tirer avantage de cette mesure. Les deux dernières années où la loi a été appliquée, aucun prêt n'a été consenti ni à Terre-Neuve, ni au Nouveau-Brunswick; quelques-uns seulement en Nouvelle-Écosse; presque aucun au Québec. Il doit y avoir une raison. Pourquoi les pêcheurs de Colombie-Britannique ont-ils droit à des prêts, tandis que ceux de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick pas. J'espère que le ministre nous expliquera cela avant la fin du débat. Nous sommes en droit d'attendre du ministre qu'il nous dise ce que son ministère et lui comptent faire pour encourager les pêcheurs de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de Nouvelle-Écosse et du Québec à mieux profiter de cette mesure législative.

Est-ce étonnant que l'amendement proposé par le ministre, et visant à porter le plafond des prêts de $10,000 à $25,000 ne nous passionne pas? Il nous est indifférent de savoir s'il est possible d'emprunter $10,000 ou $25,000—mais je pense que cela doit être très important pour les pêcheurs de Colombie-Britannique. Sans doute est-ce pourquoi le ministre a proposé cet amendement. Je crois qu'il a écouté à cet égard les avis des membres de l'industrie de la pêche de sa province et je souhaite à ces derniers de réussir. S'ils peuvent bénéficier des nouvelles mesures, tant mieux. Nous ferons seulement remarquer qu'il doit y avoir quelque chose qui cloche dans un bill inapplicable aux pêcheurs de Terre-Neuve, qu'il est mal formulé s'il n'est pas applicable au Nouveau-Brunswick, et que cette mesure est mal conçue si les pêcheurs

de la Gaspésie ne peuvent en profiter. J'espère que le ministre répondra à tout cela avant la clôture du débat. J'espère qu'il en parlera parce que nous avons le droit de savoir. Nous ne devrions pas légiférer pour une seule région à cet égard. Il s'agit d'une industrie importante d'envergure quasi nationale.

• (2.50 p.m.)

Les pêcheurs de Terre-Neuve tiennent tout autant à profiter de cette mesure fédérale que ceux de Colombie-Britannique. Le mal proviendrait-il des prêteurs approuvés? S'il en est ainsi, pourquoi le ministère ne s'adresse-t-il pas à eux pour les inciter à consentir des prêts aux pêcheurs? Quelle que soit l'origine du mal, monsieur l'Orateur, la mesure dans sa forme actuelle ne nous servirait à rien.

Le ministre a dit à l'étape de la deuxième lecture que si cette mesure ne servait pas, c'était peut-être parce que les pêcheurs terreneuviens empruntaient aux termes de la loi provinciale. Or on me dit que cette dernière n'est pas très utile en ce moment car aucun prêt n'est consenti grâce à elle.

Je regrette que le ministre de la Production de défense (M. Jamieson) soit sorti. J'aurais aimé qu'il participe à ce débat au lieu de se contenter de parler au parti libéral de Terre-Neuve. J'espère qu'il aura quelque chose d'utile à dire au sujet de ce bill avant la fin du débat.

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, dire quelques mots au sujet d'une partie de la déclaration faite par le ministre à l'étape de la troisième lecture, et qui se trouve à la page 5353 du hansard. C'est une déclaration étonnante, et plusieurs parmi nous se demandent encore pourquoi elle a été faite. Je vous en lis un bref passage:

> J'aimerais parler maintenant d'une autre modification opportune, dont j'ai donné avis au greffier de la Chambre le 5 février 1969. J'en ai aussi recommandé l'adoption au comité des pêcheries et des forêts, comme le savent les députés qui étaient présents, lors de ses délibérations du jeudi, 6 février. Dans l'avis que j'ai fait parvenir au greffier de la Chambre, je disais qu'une fois le bill nº C-151 revenu à la Chambre, je proposerais, conformément à l'article 75 du Règlement, la motion suivante:

Puis il procéda à la lecture de sa modification. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que cette modification a été remise le 5 février au greffier de la Chambre. Autre fait intéressant à noter, le ministre a dit qu'il recommandait la modification au comité permanent des pêcheries et des forêts, le jeudi 6 février. Pourtant, cinq ou six jours plus tôt, parlant du bill nº C-151, dans un discours prononcé à l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis, à Vancouver, le 1er février, il a déclaré ceci et je pense que cela mérite d'être consigné au hansard:

> On peut emprunter jusqu'à $25,000 auprès de n'importe quelle banque, coopérative de crédit ou compagnie d'assurance. Et à un taux d'intérêt plus bas ...

Un peu plus tôt, il avait dit:

> Cette loi, récemment modernisée, est orientée vers le financement de prêts allant jusqu'à $25,000.

Il n'a dit ni qu'on se le proposait, ni qu'on le projetait. Il a dit «orientée vers le financement de prêts allant jusqu'à $25,000». Et pourtant au moment où il disait cela, la Chambre n'avait été saisie d'aucune modification.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que le document dont parle le député porte le titre: «Notes pour une causerie» à faire à la réunion annuelle de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis à Vancouver. Il s'agissait de notes et je me suis réellement servi de termes appropriés aux circonstances. J'ai dit que la mesure législative était à l'étude. Il est certain que les pêcheurs de là-bas savaient très bien cela.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute qu'il s'agisse de la question de privilège. Quoi qu'il en soit, on devrait permettre au député de continuer son discours.

M. McGrath: Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que je parle du discours que le bureau du ministre avec l'approbation du ministre, a fait circuler, après qu'il l'eût prononcé. S'il devait y apporter des corrections, il aurait pu reprendre le document ou transmettre les rectifications. Que je sache, les corrections n'ont pas été faites et en conséquence, nous devons accepter le document comme un compte rendu fidèle des propos du ministre.

Je signale que le ministre a recommandé la modification au comité permanent le jeudi 6 février, six jours après son discours de Vancouver, six jours après en avoir parlé, et d'une façon qui laissait entendre que le bill était déjà adopté. Je signale au ministre que le bill est encore à l'étude à la Chambre, qu'il n'est pas encore adopté, qu'il n'est pas encore loi, et qu'il ne le sera pas avant d'avoir été lu une troisième fois à la Chambre, d'avoir franchi toutes les étapes à l'autre endroit et d'avoir reçu la sanction royale.

Bien que le gouvernement détienne la majorité des voix à la Chambre, nous ne sommes pas ici comme de simples machines à

voter selon les toquades du gouvernement ou comme des phoques savants obéissant à ses caprices. Il me paraît tout à fait incroyable que le ministre n'ait pas su le 1er février que son amendement était irrecevable. Il avait alors plutôt donné l'impression que l'amendement visant à porter la limite à $25,000 avait non seulement été accepté mais qu'il avait été adopté par le Parlement. Où se trouvaient les légistes de la Couronne à ce moment-là? Où étaient les propres fonctionnaires du ministre? Où étaient ses collègues du cabinet?

Le ministre n'a-t-il pas sollicité des conseils à propos de l'amendement? Il a certainement consulté quelqu'un entre le moment où il a présenté ce projet de résolution à la Chambre le 16 septembre et où le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture le 21 janvier et le moment où il a parlé pour la première fois de porter la limite à $25,000, soit le 1er février alors qu'il adressait la parole à Vancouver?

Il a certainement eu le temps de discuter la chose avec d'autres, ou peut-être le ministre, fort de cet aplomb qui le caractérise, n'en a-t-il soufflé mot à quiconque, n'a-t-il consulté personne. Quoi qu'il en soit, depuis que le projet de loi a été présenté à la Chambre, le vendredi 20 décembre, jusqu'à la deuxième lecture, jusqu'à l'étude en comité le 6 février, il semble bien que le ministre, durant tout ce temps-là, n'ait pas une seule fois consulté ses collègues du cabinet, par exemple le ministre des Finances (M. Benson) ou les légistes de l'État, histoire de s'assurer de l'à-propos de son amendement. On ne s'est occupé de la chose, faut-il dire, qu'après le discours que le ministre prononçait à Vancouver le 1er février. Je crois que le ministre doit expliquer à la Chambre sa façon d'agir dans toute cette affaire. Si le ministre est coupable, qu'il le reconnaisse simplement.

• (3.00 p.m.)

A mon avis le ministre ne pourra plus désormais se contenter de pseudo-explications comme celles de sa déclaration de lundi soir à la Chambre. S'il veut que le bill subisse la troisième lecture, qu'il nous fournisse auparavant une explication. Nous savons tous que la Chambre a des difficultés à s'adapter au nouveau Règlement. Nous connaissons les difficultés qu'éprouve Votre Honneur à cet égard et nous en tenons compte. Et pourtant, pour se tirer de ce mauvais pas, il suffirait au ministre de demander le consentement unanime pour présenter son amendement ou retirer le bill. Mais il n'a pas voulu le faire. Il éprouvait vraisemblablement un doute quant à la voie qu'il suivait puisqu'il en a parlé lui-même. Qu'a-t-il dit à ce sujet? Cela vaut la peine, je crois, de reprendre son discours de lundi soir où il a parlé de cette question. A la page 5354 du hansard on lit ceci:

> Il y a toutefois une autre importante réserve. On m'informe que l'amendement proposé est inacceptable à un autre niveau et pour des raisons qu'on découvre maintenant à la suite de l'adoption du nouveau Règlement ...

Il a continué:

> Je me rends compte maintenant que l'amendement dont j'ai parlé au comité des pêches et des forêts ou dont il a été question dans le compte rendu ne serait pas admissible car son but est suffisamment différent des principales dispositions du bill nº C-151 ...

Il semble maintenant que le ministre se considère comme une autorité quant au nouveau Règlement puisqu'il n'a pas dit qui lui avait donné ce conseil. Il déclare que le but de l'amendement diffère assez des principales dispositions du bill nº C-151 pour le rendre inacceptable aux termes du nouveau Règlement. Pourtant, à mon avis, le bill nº C-151 est un bill modificateur; il modifie une loi déjà insérée dans nos recueils. Il semblerait que le nouveau Règlement permette que l'on apporte au même bill un changement supplémentaire.

Ce ne serait que raisonnable, il me semble, que le ministre, après avoir obtenu l'assentiment de la Chambre, retire le bill et le présente à nouveau avec un nouvel amendement. Mais, pour des raisons que nous n'arrivons pas à comprendre, il n'en a rien fait. Un amendement de plus changerait-il tellement les choses? Le ministre craindrait-il, ce faisant, de mettre en évidence le fait d'une grave erreur de sa part? Tout le monde commet des erreurs, même le ministre des Finances (M. Benson) et son collègue, le ministre des Pêcheries (M. Davis). Le ministre n'est pas infaillible. Il lui suffisait d'admettre qu'il avait commis une erreur, une gaffe monumentale, et de retirer le bill. Mais au lieu de cela, il tient à tout prix à présenter un nouveau bill. Il va consacrer à cela une partie du temps de la Chambre, alors qu'il aurait pu activer les choses et épargner du temps en retirant le bill actuel et en le présentant sous une nouvelle forme. Il se serait ainsi assuré la collaboration de tous les députés et aurait, du même coup, accéléré les choses et épargné du temps.

M. Perrault: Sottises que tout cela.

M. McGrath: L'intervention du député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) en dit long, car de l'endroit où il est, elle a du poids.

De toute façon, nous espérons de tout cœur que d'ici la fin du débat, le ministre réexaminera la situation ridicule où il se trouve, qu'il retirera le bill et le présentera à nouveau avec les nouveaux amendements, afin que la Chambre puisse poursuivre ses travaux. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que de ce côté-ci de la Chambre, nous lui apporterons notre entière collaboration et ferons en sorte que le bill soit promptement adopté à la Chambre. C'est le moins que le ministre puisse faire. En tout cas, il se doit de nous donner une explication d'ici la fin du débat.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est avec la plus grande surprise que j'ai écouté le débat sur ce bill. Les députés de l'autre côté de la Chambre nous disent pour commencer que ce bill s'applique seulement à la Colombie-Britannique puis se fondent sur ce fait pour le critiquer. Ils oublient sans doute que la Colombie-Britannique n'alloue pas les mêmes fonds d'emprunt que ceux alloués aux pêcheurs des provinces Maritimes. Je ne parlerai pas en ce moment aux députés des Maritimes, surtout à ceux de Terre-Neuve, des plans provinciaux tels qu'ils existent dans leurs provinces. Remarquons néanmoins que les pêcheurs de Colombie-Britannique sont obligés d'emprunter aux institutions commerciales de crédit. Je ne sais si tel est le cas dans les provinces Maritimes. Je pense que ces organismes provinciaux de prêt sont en mesure de répondre aux besoins des pêcheurs des Maritimes; ils peuvent donc se dispenser de courir au marché commercial comme c'est le cas pour un si grand nombre de mes électeurs, en Colombie-Britannique.

Les chiffres donnés par le député de South Shore (M. Crouse) ainsi que par le préopinant, montrent que dans les Maritimes il n'y a guère de pêcheurs, un ou deux peut-être, qui utilisent ces facilités de prêt. Ne comprennent-ils pas qu'il faut en chercher la raison au sein de leurs propres provinces? Avant de donner des renseignements erronés aux députés, ils feraient bien de chercher à savoir ce qui se passe dans l'industrie de la pêche de leurs provinces respectives.

Ce bill est relativement simple. Il a un seul et unique motif. Le ministre a clairement exprimé, devant les députés, devant le comité des pêcheries et en dehors de la Chambre, son intention de proposer un autre bill modificateur relevant le plafond des montants que l'on peut emprunter en vertu de cette garantie, mais cela ne se trouve pas dans la mesure à l'étude. Si nous relevons maintenant le taux d'intérêt c'est évidemment pour augmenter les fonds mis à la disposition des pêcheurs de la côte ouest et du reste du Canada dans le cas où ils ne pourraient pas emprunter de l'argent aux organismes provinciaux.

A mon avis, la suggestion des honorables vis-à-vis, que le bill soit retiré et qu'un autre amendement soit incorporé pour en faire un projet de loi d'ensemble, est absurde. Ils devraient se joindre à ceux de leurs collègues qui veulent morceler les projets de loi tels que le bill nº C-150 qui, de leur avis, sont des bills d'ensemble. Il y a une excellente raison pour avoir deux bills. On peut seulement critiquer le ministre d'être trop empressé d'aider les pêcheurs et d'apporter de bonnes modifications à la mesure législative. Si nous suivons les propositions des honorables vis-à-vis en la matière, et retirons le projet de loi, à n'en pas douter nous retarderons la date à laquelle l'argent privé sera mis à la disposition des pêcheurs. Il est parfaitement clair que l'opposition veut retarder l'adoption du bill. Il est clair qu'elle veut empêcher les pêcheurs d'obtenir plus d'argent pour équiper leurs barques pour l'été.

M. McGrath: Quelles âneries.

M. Anderson: A mon avis, c'est une honte.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député insinue que de propos délibéré nous cherchons à retarder la mesure pour que les pêcheurs ne puissent en profiter. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est nous prêter des intentions, et le député devrait retirer ses observations.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés le savent, il n'est pas conforme à la tradition parlementaire d'imputer des motifs à quelqu'un. Il me semble cependant qu'il s'agit réellement plutôt d'un débat que d'une question de privilège. Écoutons plutôt ce que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) a à dire.

• (3.10 p.m.)

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime que les propos du député qui vient de parler constituent une infraction flagrante au Règlement de la Chambre. Il peut bien exposer les conséquences possibles d'une obstruction à la présente mesure, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Il a affirmé que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et d'autres membres de l'opposition retardaient

la mesure dans un but précis. J'estime qu'il doit retirer ses paroles parce qu'elles sont absolument déplacées.

M. Crouse: Je voudrais parler du rappel au Règlement. Le député a siégé au comité des pêches et il sait ce que nous avons fait en vue d'expédier la présente mesure et d'y insérer les mots même que le ministre a prononcés dans son discours sur la côte ouest. On nous a empêchés de le faire parce que nous ne siégeons pas du côté du gouvernement. Les faits ne corroborent pas les allégations du député qui impute ce motif aux députés de notre parti. A toutes les étapes de l'examen de la mesure, nous nous sommes efforcés de l'expédier selon l'objectif avoué du ministre, et je prie le député de retirer ses remarques.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Vous aviez décidé, il me semble, qu'il n'y avait ni question de privilège ni rappel au Règlement, et le débat s'est poursuivi. Deuxièmement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Jean-Est a d'abord posé la question de privilège. Sauf erreur, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a invoqué le Règlement. Mes observations avaient trait à la question de privilège. D'après moi, les députés, comme les pêcheurs en général, bénéficieront des propos du député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson).

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je ne voulais nullement insinuer...

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas exactement comment vous avez tranché mon rappel au Règlement, qui portait précisément que le député avait enfreint le Règlement. Je me garde d'intervenir en général pour des balivernes, mais il a simplement enfreint le Règlement. Je n'ai pas saisi la décision de Votre Honneur. S'il n'y a pas eu d'infraction au Règlement, je vous saurais gré de le déclarer, car je me propose d'en appeler alors de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. A propos de la question de privilège ou de l'objection soulevée par le député de Saint-Jean-Est, j'ai déclaré qu'on n'admettait pas à la Chambre qu'un député prête des intentions à quelqu'un. Je n'avais pas l'impression que le député d'Esquimalt-Saanich l'avait fait. Si oui, cela m'a échappé. On m'a dérangé à ce moment précis des délibérations. Sans doute, le député, comme tous les autres, respectera les règles en usage à la Chambre. Si le reproche est justifié, il voudra sans doute retirer ses paroles.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je retire volontiers toute insinuation. Si les vis-à-vis ont cette impression, c'est à cause de leur ignorance. Certes, celui qui a soulevé la question de privilège ou invoqué le Règlement...

M. Aiken: Ne soyez pas aussi idiot. C'est un rappel au Règlement.

L'hon. M. Macdonald: Ne le soyez pas vous-même.

M. Aiken: Observez ce qui se passe.

M. Anderson: Le député qui a parlé tantôt a dit effectivement ce qui se produirait si le projet de loi était retiré. Il a parlé du retrait de cet important projet de loi pour les pêcheurs du Canada et il a laissé entendre...

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Anderson: ... que sa suspension nuirait...

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tenu de tels propos. J'ai dit qu'il avait évidemment le droit de commenter les propos du député de Saint-Jean-Est. Je ne m'y oppose pas. Il peut le traiter comme il voudra, mais il ne peut insinuer—ce qu'il a fait effectivement—que le député avait soulevé des objections en vue de nuire aux pêcheurs en cause.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, je suis bien prêt à retirer toute insinuation que j'aurais pu faire quant à l'objectif, mais vous avez carrément déclaré, monsieur l'Orateur, que le retrait de ce bill retarderait cette mesure législative qui resterait en plan alors que les pêcheurs pourraient en bénéficier.

M. McGrath: Il n'a pas dit cela. Ce n'est pas exact.

M. Aiken: Encore une fois, je n'ai rien dit en ce sens.

M. Anderson: Permettez que je me reporte aux paroles de l'autre député. J'accepte ce que vous avez dit, mais j'ai de sérieux doutes...

M. McGrath: Adressez-vous à la présidence.

M. Anderson: Permettez que je parle du député de South Shore (M. Crouse), qui serait heureux, a-t-il dit, d'expédier cette mesure. Le député qui se trouve en arrière de lui a parlé du retard qu'entraînerait le retrait du bill en ce moment. C'est manifestement là une autre manigance de l'opposition à propos de ce bill. Personnellement, il m'est difficile de comprendre l'attitude de certains députés, car si nous retirons ce bill nous retardons cette excellente modification.

Le député de South Shore a dit qu'il tient beaucoup à ce que le bill arrive à terme; cependant le député de St-Jean-Est est assis derrière lui, un peu de biais, a déclaré qu'il en souhaite le retrait. Je ne conçois rien de plus contradictoire que ces deux déclarations émanant de députés de la même région. Ils ont adopté des attitudes diamétralement opposées à l'égard de la disposition à faire du bill.

M. Crouse: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, hier encore, je demandais au ministre des Pêcheries (M. Davis) s'il avait l'intention de retirer le bill, à la suite de la confusion qu'avait répandue sa déclaration sur la côte ouest. Nous voulions que le bill soit retiré et présenté de nouveau. C'est nécessaire, par suite de la maladresse et de l'ineptie dont le ministre lui-même a fait preuve.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, voilà que les députés de South Shore et de Parry Sound-Muskoka embrouillent la question. Ce n'est pas du tout ce qu'ils disaient tantôt. Je dis simplement que ce bill est bon, que son objectif est valable, et je crois que le député de South Shore essaie de faire obstacle au bill, qui est conçu pour mettre plus d'argent à la disposition des pêcheurs désireux d'emprunter auprès d'un organisme commercial de prêt.

Quant au montant maximum des prêts, le ministre a déclaré qu'il était décidé à présenter une autre modification en ce sens aussitôt que possible. Je ne vois pas pourquoi il faudrait arrêter une mesure qui est bonne pour en mettre au point une autre. A mon avis, il faut aller de l'avant et inclure cette disposition dans la loi. Les pêcheurs auront plus d'argent à leur disposition. D'ici peu, nous pourrons déposer une autre mesure, destinée à augmenter le montant maximum des prêts.

[M. Aiken.]

A mon avis, ce bill ne présente pas de grande difficulté. Des vis-à-vis, représentants des provinces Maritimes, sauf erreur, mêlent les choses en continuant de dire que ce bill ne s'applique pas à leur région. Cela saute aux yeux. Les provinces offrent des fonds à un taux d'intérêt très bas—plus bas que les taux commerciaux—aux pêcheurs de la région. Si, comme on l'a donné à entendre, les provinces ne mettent plus ces fonds à la disposition des pêcheurs, les pêcheurs de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et d'autres provinces de l'Est pourront tirer parti de cette loi en empruntant des fonds de prêteurs commerciaux, comme les pêcheurs de la Colombie-Britannique le font depuis bien des années. Cette loi n'est pas exclusive à la Colombie-Britannique; elle s'applique au Canada tout entier. Si ces pêcheurs s'aperçoivent qu'une autre source de fonds est tarie, rien ne les empêchera de profiter des dispositions de cette loi pour en obtenir d'autres institutions de prêt.

Je pense que l'on voit parfaitement ce à quoi on peut s'attendre en vertu des dispositions du bill, qui ne traite que du taux d'intérêt. Il devrait être très facile pour les membres de l'opposition qui sont présents, et ils sont peu nombreux, de résoudre leurs propres différences d'opinion en soulevant des objections au bill, mais il serait beaucoup plus constructif de leur part de faire des suggestions tendant à l'améliorer. Certaines de ces suggestions seraient plus acceptables que les déclarations qu'ils ont faites aujourd'hui.

• (3.20 p.m.)

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer ce projet de loi sans faire au moins quelques brèves observations. Le bill ressemble beaucoup à certaines mesures agricoles dont nous avons traité au début de la session, en ceci qu'il fournit des capitaux d'établissement à l'industrie de la pêche, bien qu'à un taux d'intérêt plus élevé. Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a présenté ses projets de loi, j'ai tenté de souligner que, pour bien des cultivateurs, le problème n'est pas d'investir plus de capitaux dans leur industrie mais plutôt de trouver des fonds de roulement. Nous n'avons pas vraiment réussi à convaincre le ministre de l'Agriculture d'accepter notre argument.

Le ministre des Pêcheries (M. Davis) a présenté un bill semblable. J'admets que l'industrie de la pêche peut probablement employer des montants plus élevés et profiter de l'augmentation des fonds mis à sa disposition,

mais j'ai l'impression qu'elle aussi a besoin de plus de fonds d'exploitation, même si ce n'est que pour payer le taux d'intérêt plus élevé. Il se peut qu'en ayant accès à une source de capitaux accrus, l'industrie de la pêche puisse fonctionner avec plus d'efficacité et se permettre de payer des taux d'intérêt plus élevés.

Depuis mon arrivé à la Chambre l'automne dernier, j'ai remarqué que le gouvernement, de propos délibéré—peut-être devrais-je éviter d'imputer des motifs au gouvernement—ou du moins de façon soutenue, tente de résoudre les problèmes de cette façon. Lorsqu'une industrie a un problème, le gouvernement dit: Prêtons-lui de l'argent. Nous ne nous sommes pas arrêtés aux problèmes de l'exploitation même des industries en cause.

Je ne sais si le ministre a le droit de prendre la parole à ce stade-ci du débat, mais je voudrais protester contre la méthode que je viens de mentionner. Je ne crois pas que l'on puisse résoudre tous les problèmes des industries en difficulté en se bornant à leur consentir plus de prêts. Nous devons songer sérieusement à la rentabilité de ces industries.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, les remarques de mon vis-à-vis tantôt et la confusion qui en est résultée auraient pu facilement être évitées si le bill à l'étude avait été convenablement rédigé et présenté.

M. McGrath: Il n'est même pas à son siège.

M. Carter: Le bill a été bâclé, la chose saute aux yeux. Le discours du ministre à Vancouver, le 1er février dernier, où il a fait des déclarations presque entièrement contraires au but visé par le bill, prouve que la confusion continue de régner parmi le gouvernement libéral. J'ai écouté avec un vif intérêt les discours prononcés au sujet de ce bill et j'avoue sans hésiter que je suis de plus en plus déçu. Je dois admettre également qu'il m'est bien difficile de concilier la teneur du projet de loi actuel avec la déclaration du ministre des Pêcheries (M. Davis), faite à Vancouver le 1er février.

Mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a déjà signalé que lors du discours prononcé par le ministre à Vancouver, le 1er février, celui-ci a fait la déclaration suivante au sujet du bill n° C-151:

> Cette loi récemment modernisée, est orientée vers le financement de prêts pouvant aller jusqu'à $25,000.

Dans le même discours, il a déclaré que les pêcheurs pourraient emprunter cet argent à un taux d'intérêt plus faible que celui qu'on exige de tout autre groupe au Canada, hormis le gouvernement canadien lui-même. Le ministre a poursuivi en disant que le taux d'intérêt serait indexé sur celui que paie le gouvernement canadien pour ses prêts à long terme et que si Ottawa payait 6 p. 100, on demanderait 7 p. 100. aux pêcheurs. Si le taux d'intérêt sur les emprunts fédéraux tombe à 5 p. 100, le taux exigé en vertu de la loi sera supérieur de 1 p. 100. La différence sera de 1 p. 100 supérieure au taux d'intérêt payé par le gouvernement fédéral pour ses emprunts. Voilà ce qu'a dit le ministre à Vancouver, mais je ne vois aucune allusion à cette formule dans le projet de loi.

M. McGrath: Le ministre manifeste son mépris habituel pour le Parlement.

M. Carter: On n'y parle pas, selon moi, de hausser le plafond sur le montant des prêts. Le ministre a déclaré que le plafond sera porté de $10,000 à $25,000. C'est pourquoi je ne crois pas qu'on puisse accuser les députés de ce côté-ci de la Chambre de tenter de faire obstruction à ce projet de loi lorsque nous demandons qu'on tienne compte des propos du ministre. Nous ne voulons pas faire mentir le ministre des Pêcheries.

Une voix: Vous n'y parviendrez pas de toute manière.

M. Carter: Le ministre a fait une déclaration à Vancouver et nous souhaitons ardemment voir se concrétiser ces déclarations. Nous supposons qu'il a dit des choses justes et qu'il parlait en tant que ministre des Pêcheries. Le ministre a dit que les pêcheurs pourront emprunter $25,000 et que le taux d'intérêt sera supérieur de 1 p. 100 seulement à celui que paie le gouvernement canadien pour ses emprunts. Nous espérons que ce principe figure dans la loi et que la rédaction et la présentation de celle-ci à la Chambre tiendra compte du conseil et des recommandations du ministre.

Le ministre a fait une autre remarque intéressante quand il a dit que les dispositions de cette loi seraient analogues à celles qui concernent les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, qui permettent aux gens d'emprunter de l'argent pour acheter ou faire construire une maison neuve. Voilà qui m'apporte bien peu de consolation, et je suppose qu'il en est de même pour les pêcheurs en général, assurément pour ceux du littoral de l'Atlantique, et probablement

pour ceux du Pacifique. Je le signale parce qu'on a relevé le taux d'intérêt maximum qui était de 5 p. 100 et qui sera dorénavant fixé par le gouverneur en conseil. Je crois que le taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation est actuellement fixé à 9⅜ p. 100. On ne s'attend certes pas que les pêcheurs versent un taux d'intérêt de 9⅜ p. 100 pour des prêts consentis aux termes de cette mesure. J'espère que le ministre éclaircira ce point qui préoccupe énormément, j'en suis sûr, les futurs emprunteurs.

A mon avis la mesure contredit les propos du ministre des Pêcheries à deux égards. D'abord, elle ne prévoit pas l'augmentation du montant maximum des prêts consentis en vertu de la loi, qui est actuellement de $10,000. Deuxièmement, le bill ne prévoit pas que le gouvernement, pour fixer le taux d'intérêt exigé sur les fonds empruntés aux termes de la mesure, ajoutera 1 p. 100 au taux qu'il acquitte pour ses propres emprunts. Pourtant, dans son discours à Vancouver le 1er février, le ministre des Pêcheries l'avait dit.

Je dois dire en toute justice que le ministre n'a pas à mon sens voulu induire la Chambre en erreur. Du moins je l'espère. Je ne veux croire qu'il ait dit à dessein une chose ici et une autre différente à l'intention de ses amis et des pêcheurs de la Colombie-Britannique. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que le ministre précisera ce point lorsqu'il mettra fin au débat.

• (3.30 p.m.)

Je me réjouis pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique, qui vont pouvoir évidemment obtenir ces prêts. Quant à ceux de l'Atlantique, surtout ceux de Terre-Neuve, ce n'est simplement qu'un autre geste illusoire du gouvernement actuel. Ce bill ne fait rien pour les pêcheurs de la côte est et notamment ceux de Terre-Neuve. A mon avis, il est cruel pour le pêcheur moyen de Terre-Neuve, car il leurre la population sans lui donner l'espoir de pouvoir atteindre son but dans les circonstances actuelles. Un tel bill, qui engage l'autorité et le prestige du gouvernement fédéral, ne constitue qu'un clair encouragement pour nos pêcheurs de la côte est à s'endetter. Comme je l'ai déjà dit, les pêcheurs de la côte est n'ont pas besoin de mesures semblables mais d'une législation qui les aiderait à régler les problèmes de base de leur industrie ainsi que leurs problèmes sociaux.

[M. Carter.]

Avant de consentir des prêts aux habitants de ma province tout au moins, je crois qu'il faudrait d'abord les mettre en état de s'en servir à bon escient. Le gouvernement devrait s'occuper d'aider les pêcheurs de la côte est à améliorer leurs modes d'opération, leurs techniques de pêche et leurs moyens de vente. Ce qu'il faudrait surtout, c'est une mesure qui aiderait nos pêcheurs à s'adapter au XXe siècle.

Depuis que les Chambres ont été convoquées, en septembre, mes collègues et moi-même avons attiré bien des fois l'attention du gouvernement et du ministre des Pêcheries sur le besoin pressant d'accorder une aide immédiate afin d'éviter l'effondrement de l'industrie du poisson à Terre-Neuve. Nous avons fait voir maintes fois au gouvernement l'importance de cette industrie pour l'économie de la côte est et celle de Terre-Neuve, où près du quart de la population en dépend directement ou indirectement pour vivre.

Malgré ce que vient de dire l'orateur précédent, l'inutilité de la présente mesure en ce qui concerne les provinces atlantiques a, je crois, été soulignée dans un rapport déposé pour l'année financière terminée le 31 mars 1968 sur les prêts consentis en vertu de cette loi. En Colombie-Britannique, 147 prêts ont été accordés pour un total de près de un million de dollars, et tant mieux pour les pêcheurs s'il peuvent en profiter et trouver un moyen de les rembourser. Six prêts ont été consentis en Nouvelle-Écosse, pour un montant légèrement supérieur à $150,000. Dans l'Île du Prince-Édouard, il y a eu un certain nombre de petits prêts qui, au total, ont dépassé légèrement $100,000. Toutefois, Terre-Neuve—la plus importante région de pêche du Canada et sûrement une province dont l'économie est influencée par l'industrie de la pêche plus que toute autre province du Canada—n'a reçu aucun prêt durant cette période. Certes, depuis l'entrée en vigueur de la mesure, Terre-Neuve a reçu 18 prêts, pour $23,000 en tout, sur un total de 2,586 prêts, lesquels ont légèrement dépassé 6 millions.

Je vous le demande en toute sincérité, le gouvernement a-t-il besoin d'autres preuves pour se rendre compte que ce projet de loi n'est qu'une pure farce, qu'il n'a aucune espèce d'utilité et qu'il ne fait que tourner en dérision l'industrie de la pêche et les problèmes de la pêche de la côte est, ceux de Terre-Neuve en particulier?

Mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dit que tous les Terre-Neuviens et tous les habitants de la côte de l'Atlantique attendaient avec impatience la déclaration du ministre des Pêcheries qui, nous l'espérons, exposera les projets du gouvernement destinés à venir en aide à l'industrie de la pêche sur la côte est. Si je me souviens bien, le ministre nous a dit qu'il ferait une déclaration à ce sujet d'ici quelques semaines. Cette déclaration, croyons-nous, est de la plus haute importance. Nous espérons qu'elle ne tardera pas trop, car bien des gens l'attendent. Je ne veux pas mettre les choses plus tragiques qu'elles ne le sont sur la côte de l'Atlantique et à Terre-Neuve, mais, d'après moi, l'avenir de l'industrie de la pêche dans ma province—et j'imagine que la situation est la même dans les autres provinces du littoral—est incertain.

Si le gouvernement décide de faire la sourde oreille à nos requêtes, à mon avis, l'industrie de la pêche à Terre-Neuve va s'effondrer. On peut imaginer quelle charge pèserait alors contre le peuple canadien et en particulier contre le gouvernement actuel. Si le gouvernement ne présente pas un plan valable et concret pour ranimer l'industrie de la pêche sur la côte est et à Terre-Neuve, s'il ne propose pas un plan qui donnerait à notre population la possibilité de devenir des citoyens à part entière, de gagner convenablement leur vie et celle de leur famille et de ressentir toute la dignité de Canadiens de premier ordre, Terre-Neuve jugera que l'union de nos deux régions, réalisée le 1er avril 1949, a été une tragique erreur. Je souhaite de tout cœur que cela ne se produise pas.

J'ai parlé, comme mon collègue le député de Saint-Jean-Est, d'un discours prononcé par le ministre de la Production de défense (M. Jamieson) à un certain bal qui a eu lieu à Saint-Jean. A Terre-Neuve, nous avons appris à ne pas prendre trop au sérieux les discours prononcés à ces bals des libéraux, notamment ceux du ministre de la Production de défense, mais j'espère qu'il explicitera sa remarque selon laquelle les députés de Terre-Neuve parleraient beaucoup à la Chambre, mais n'accompliraient pas grand-chose. J'espère qu'il dira à la Chambre et à nos commettants qu'il n'exprime pas les sentiments de ses collègues du cabinet et que ces derniers n'ont pas l'intention de les punir, parce qu'ils ont eu le bon sens et l'intelligence de voter pour notre parti le 25 juin. Ordinairement, je m'inquiéterais quelque peu d'une déclaration de ce genre faite par le ministre, mais je le répète, je ne prends pas trop au sérieux les déclarations de certaines gens. Toutefois, je voudrais que le ministre dise qu'il n'exprime pas les sentiments de ses collègues du cabinet et que ceux-ci n'ont pas l'intention de punir ceux qui ont voté pour nous le 25 juin.

• (3.40 p.m.)

Dans sa récapitulation du débat, je m'attends à ce que le ministre nous explique pourquoi il a dit une chose en Colombie-Britannique et une autre à la Chambre à propos du bill à l'étude. J'espère aussi qu'il nous fera la déclaration promise au sujet du projet d'aide gouvernementale aux pêcheurs de la côte est. Je ne saurais vous dire à quel point c'est important, monsieur l'Orateur. La vie économique de notre province dépend de la pêche et de l'aide qu'elle recevra peut-être du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre se lève. Je lui ferai observer qu'il a déjà parlé à l'étape de la troisième lecture et que, d'après le Règlement, il n'a pas le droit de répondre en ce moment. Mais si la Chambre y consent à l'unanimité...

Des voix: D'accord.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais répondre à plusieurs des points soulevés par les députés, en particulier ceux d'en face. Des mots tels que «inutile», «farce» et «comédie» ont été appliqués non seulement au bill à l'étude mais aussi à la loi même sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Il est vrai que cette loi n'aidera que les pêcheurs tout à fait aptes à se livrer à la pêche commerciale, à exploiter une entreprise rentable et à survivre sans subventions importantes. Elle n'offre de subventions à personne. Toutefois, grâce à elle, les institutions commerciales ordinaires: banques, coopératives de crédit et sociétés de fiducie, pourront plus facilement prêter des fonds aux entreprises de pêche viables. Elle est axée sur le pêcheur pris isolément. Elle ne met pas de prêts à la disposition des compagnies. Depuis son entrée en vigueur, approximativement 2,400 pêcheurs ont jugé bon de se prévaloir de la loi, car elle leur permet d'obtenir des prêts à meilleur compte, et à des conditions inaccessibles autrement.

On a fait remarquer que la grande majorité de ces prêts avaient été consentis aux pêcheurs du littoral du Pacifique. C'est surtout parce qu'en Colombie-Britannique il n'y

a pas d'office provincial qui prête à des taux d'intérêt inférieurs à ceux prévus aux termes de la loi fédérale. C'est aussi parce que les pêcheurs de la côte ouest ne sont pas aussi fortement subventionnés que les pêcheurs de la côte est.

J'ai donné aux pêcheurs de Vancouver un aperçu des amendements proposés dans le bill nº C-151. Je leur ai dit que d'ici un mois ou deux, ils pourraient emprunter auprès d'un large éventail d'organismes commerciaux, à des taux d'intérêt inférieurs à ceux payés par les grandes compagnies canadiennes. Dans un mois ou deux, ils pourront emprunter à 7.5 p. 100, leur ai-je dit, ce qui est inférieur aux 8 ou 8.5 p. 100 que les conserveries doivent payer leurs nouveaux capitaux et 1 p. 100 seulement de plus que le coût de l'argent au gouvernement lui-même, qui garantira chaque prêt consenti aux termes de la loi aidant aux opérations de pêche remaniée.

C'est ce que fait la loi. C'est ce que les Canadiens font collectivement. Grâce à l'argent qu'ils prêtent, des fonds sont disponibles à des taux d'intérêt plus bas. Tel est le principal avantage de l'emprunt aux termes de cette loi. Un pêcheur de la région atlantique serait bien avisé de s'adresser au gouvernement provincial, à l'un de ses offices de prêt aux pêcheurs qui consentent des prêts à des taux d'intérêt allant de rien du tout dans le cas du Québec à un maximum de 6½ p. 100. Ces taux sont inférieurs à ceux qui seront exigés d'ici peu lorsque le bill C-151 entrera en vigueur.

Les gouvernements provinciaux peuvent, par l'entremise de leurs agences de prêt dans la région atlantique, consentir des prêts à des taux d'intérêt de préférence, grâce, en partie, à l'assistance qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral. Ainsi, Terre-Neuve obtient, sauf erreur, plus de 60 p. 100 de ses revenus directement du gouvernement fédéral; elle peut donc consentir des prêts aux pêcheurs à des taux d'intérêt plus bas, si elle en décide ainsi. Chaque province devrait avoir cette faculté. Dans le cas des provinces Maritimes et du Québec, tous reçoivent des paiements de péréquation du gouvernement fédéral. C'est ainsi qu'on a décidé d'agir mais, à mon avis, tel n'est pas ce que devrait faire le gouvernement fédéral, favoriser une région du Canada plus qu'une autre. Je crois que nous devrions adopter à la Chambre des lois applicables uniformément à tout le pays et d'égale portée pour tous les Canadiens. Puis, au moyen de paiements de péréquation et autres arrangements, nous pourrions donner aux provinces la possibilité de prendre des dispositions spéciales dans leurs propres régions. L'existence d'arrangements provinciaux spéciaux est la raison principale pour laquelle les pêcheurs de la région de l'Atlantique n'ont pas tiré parti de la loi dans la même mesure que les pêcheurs de la côte ouest.

Je me suis engagé à présenter un autre bill sur d'autres articles de la loi originale aussitôt que je le pourrai. Il traitera certainement du prêt maximum pouvant être consenti à des pêcheurs privés. Apparemment, une fois le bill nº C-151 adopté par la Chambre, en principe, en deuxième lecture, il n'est plus possible de présenter de modification au stade du rapport ou en troisième lecture, pour ce qui est des questions qui tombent en dehors des articles précis de la mesure. Ces articles ne comprennent pas la disposition de la loi originale qui traite des plafonds.

M. McGrath: Le ministre ne convient-il pas qu'on aurait pu le faire du consentement unanime? Il s'agit d'un nouveau Règlement et nous tâtonnons encore.

L'hon. M. Davis: Je ne suis pas expert en la matière. J'ai demandé l'avis de spécialistes et ils m'ont dit que cela ne peut se faire. J'ai suivi leur conseil. Autrement, si j'avais essayé de présenter un amendement comme celui dont le député a parlé, ma motion aurait sûrement été jugée inacceptable par M. l'Orateur. Ainsi, je vise au plus pratique en présentant un bill qui apportera sans délai des modifications importantes et avantageuses à la loi; je me suis formellement engagé à présenter un autre bill portant sur l'article relatif au plafond de chaque prêt.

Je ne vois aucun avantage à retarder l'adoption du bill. Il y aura tout au moins de l'argent mis à la disposition des établissements commerciaux en cause, et cet argent recommencera à circuler. Ce sera toujours autant de fait. A Terre-Neuve et dans les Maritimes, un plus grand nombre d'établissements seront touchés.

Si l'on peut se procurer de l'argent à des taux et des conditions plus avantageuses grâce aux institutions provinciales, tant mieux. Mais je pense que le ministère doit prendre l'initiative d'annoncer que l'on peut obtenir des prêts en vertu de la loi fédérale. Le ministère des Pêcheries doit s'efforcer lui-même de faire connaître ce privilège; pour cela, il doit recourir aux fonctionnaires des pêcheries d'un bout à l'autre du pays pour communiquer le renseignement.

Je pense que cela répond à toutes les questions soulevées depuis ma première déclaration à l'étape de la troisième lecture, monsieur l'Orateur.

M. Crouse: Le ministre me permettrait-il une question? Étant donné les limites de temps imposées aux députés pour débattre la mesure législative dont nous sommes saisis, puis-je demander au ministre s'il y avait une raison valable de ne pas incorporer le relèvement de plafond dans ce bill lorsqu'on l'a rédigé en vue d'être soumis à la Chambre dans sa forme actuelle? Cela n'aurait-il pas beaucoup mieux valu que de s'y reprendre à deux fois?

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Davis: Le député a raison. Cependant, il a dit que c'est moi qui avais rédigé le projet de loi. Ce n'est pas exact; il a été rédigé il y a très longtemps, au nom du ministre des Finances (M. Benson).

D'après moi, il faudrait apporter d'autres changements à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. En saisissant la Chambre de ce bill, en discutant de cet article que j'ai déféré aux autorités, nous avons amélioré notre rang dans le calendrier du gouvernement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent le ministre me permettrait-il encore une question? Voudrait-il nous dire quelles mesures ses fonctionnaires comptent prendre pour rendre les dispositions de ce bill applicables, ou, si vous voulez, plus acceptables aux provinces de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick? J'aimerais entendre les observations du ministre à ce sujet. Ce sont, me semble-t-il, les prêteurs agréés qu'il faut incriminer, en ce sens qu'ils découragent ce genre de prêts aux pêcheurs. Ne pourrait-on prendre une initiative quelconque afin d'encourager les prêteurs agréés à consentir des prêts aux termes de cette loi? En effet, il est grave de constater que la province de Terre-Neuve ne peut profiter de celle-ci et je me demande ce que les services du ministère vont faire à cet égard.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je pense que la faute en est en partie imputable au gouvernement, car le public n'a pas été suffisamment renseigné sur ces dispositions législatives. Peut-être faut-il l'imputer encore davantage aux institutions commerciales de crédit. Par exemple, je crois savoir qu'à Terre-Neuve, les succursales de banques ne sont guère nombreuses et ne sont généralement pas disséminées dans la province comme elles le sont, par exemple, en Colombie-Britannique. Du fait qu'on limite la loi aux seules banques il n'y a pas assez de directeurs de banque ou de succursales à Terre-Neuve pour assurer la publicité et le service des emprunts.

Cependant, nous ne dissimulons pas le fait: il s'agit bel et bien de taux d'intérêt commerciaux. La seule différence entre les taux commerciaux normaux et les taux en cause, c'est que ceux-ci sont avalisés par le peuple canadien; le taux consenti aux pêcheurs s'en trouve réduit. Cette réduction est néanmoins trop faible pour intéresser, dans les circonstances actuelles, la plupart des pêcheurs de Terre-Neuve. Je ne prétends pas que cette loi, surtout en ce moment où les taux d'intérêt sont si élevés, fasse beaucoup pour les pêcheurs de Terre-Neuve, car il n'en est rien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

L'AGRICULTURE

L'INDEMNISATION PAR SUITE DE LA CONTAMINATION PAR LES PESTICIDES— ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'étude du bill n° C-155, prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans amendement.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar) propose:

Que l'article 9(1) du bill soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«9(1) Toute personne qui contrevient ou dont l'employé ou le mandataire contrevient à une disposition de la présente loi est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

—Monsieur l'Orateur, à l'appui de l'amendement en question, je signale que la peine proposée dans le bill est plus rigoureuse que de raison. D'après l'article 9(1) *a*), toute personne qui contrevient à une disposition de la présente loi est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans. L'alinéa *b*) assure, à mes yeux, le respect voulu à la loi.

Je ne crois pas judicieux, à l'époque où nous vivons, de stipuler dans un bill comme celui-ci que quelqu'un sera condamné à un emprisonnement de deux ans et considéré comme criminel avec tout ce que cela comporte, photographie et empreintes digitales, comme l'exige l'alinéa *a*). Au cours des séances du comité, j'ai demandé pourquoi une peine aussi rigoureuse figurait dans le bill. Je pourrais vous citer les réponses inscrites au procès-verbaux et témoignages, mais je ne

crois par la chose nécessaire. On m'a répondu, dans l'ensemble, qu'un emprisonnement de deux ans était la peine minimum dans le cas d'un acte criminel. J'ai également reçu la réponse suivante, hors de propos selon moi, que l'incriminé serait détenu dans un pénitencier fédéral, non dans une prison provinciale. J'ai eu l'impression qu'une disposition de ce genre était normale dans une mesure législative comme celle-ci, mais pour moi, ce n'est pas une réponse satisfaisante.

Lorsque nous délibérons sur le bill omnibus, nous examinons soigneusement la peine et le degré de culpabilité et tâchons d'établir un rapport entre la peine et le comportement ou les mobiles de la personne qui enfreint la loi. Dans le bill à l'étude cet après-midi—il s'agit effectivement de deux projets de loi, le bill nº C-155 et un autre qui nous sera présenté—nous examinons des mesures qui n'auraient pas eu leur raison d'être il y a quelques années. Mais elles s'imposent maintenant, par suite de l'utilisation de pesticides en agriculture.

On emploie couramment ces pesticides dans les villes et les centres urbains, pour combattre les insectes ordinaires, moustiques et mouches domestiques. Mais les gens risquent, ce faisant, de les employer sans discernement ou de recourir à des produits dangereux. En outre, il peut arriver que des fabricants ou concessionnaires lancent inconsidérément des produits sur le marché. Je doute qu'un consommateur ou fabricant puisse utiliser ou fabriquer un produit qu'il considérerait comme nuisible à la collectivité ou dangereux pour les gens du voisinage. Il se peut sans doute qu'un fabricant, mû par l'appât du gain, lance sur le marché un produit de nature à lui rapporter des bénéfices, que le grand public achètera en quantité. C'est le genre de problème que nous traitons dans ce projet de loi. Il me paraît absolument inacceptable que les agriculteurs, les fabricants et les distributeurs soient traités d'après le même principe que les gens coupables de voies de fait ou de vol.

• (4.00 p.m.)

On a soulevé un point à ce sujet: un inspecteur risque d'être maltraité en exerçant ses fonctions conformément à la loi. D'après mon interprétation des renseignements donnés par M. Newman au comité permanent, tout inspecteur maltraité ou qui subit un préjudice quelconque peut disposer des réparations prévues par la loi. J'avoue que je suis handicapé, pour présenter ma thèse, par mon absence de formation juridique. Mais de toute manière, mes arguments sont fondés sur le sens commun. Je ne crois pas qu'on doive envisager d'inclure dans les dispositions du projet de loi le châtiment formulé dans celui-ci par le gouvernement. Dans notre société, malheureusement, les individus doivent être surveillés de beaucoup plus près qu'il n'était nécessaire il y a plusieurs années. Il faudra peut-être, à l'avenir, prévoir des châtiments rigoureux pour ceux qui enfreindront les dispositions du projet de loi. Je ne sais si cela sera nécessaire, mais personne n'en sait plus que moi là-dessus.

[M. Gleave.]

Telle est aujourd'hui ma position. Rien de ce qu'on a dit au comité ou ailleurs ne m'a convaincu de la nécessité de poursuivre un délinquant, en vertu du projet de loi, par voie de mise d'accusation et de lui imposer un châtiment pouvant aller jusqu'à deux ans de prison. Dans la Saskatchewan, nous avons depuis longtemps un certain nombre de lois sur l'élimination des mauvaise herbes et j'ai moi-même observé que, lorsque les gens faisaient l'objet de poursuites pour avoir laissé les herbes nuisibles pousser sur leur terrain, il s'en fallait de peu qu'on ne les accuse pas d'autre chose que de tourner autour du pot, comme on dit, ou d'être incompétents.

A mon avis, les personnes qui seront poursuivies en vertu de cette loi tomberont dans cette catégorie. Certes, je ne crois pas qu'aucun des députés souhaite qu'on accuse agriculteurs, fabricants ou distributeurs, qu'on prenne leur photo anthropométrique et leurs empreintes digitales. C'est pourquoi j'estime que les députés devraient appuyer l'amendement. Si le gouvernement juge nécessaire, à l'avenir, de prévoir un châtiment sévère, très bien. Mais pour le moment, qu'on n'y songe pas à propos du projet de loi.

Le 28 janvier, comme en font foi les *Procès-verbaux et Témoignages* du comité permanent de l'agriculture à la page 373, M. Newman, conseiller juridique, a déclaré:

> Je crois que les dispositions de la loi sur l'identification des criminels entreraient en jeu, et que la police aurait le droit de photographier le prévenu et de prendre ses empreintes digitales, puisqu'il serait accusé d'un acte criminel.

C'est aller trop loin. Les cultivateurs ne devraient pas être ainsi traités. On nous a dit qu'il serait peu probable qu'on prenne pareille mesure. Si c'est le cas, pourquoi alors prévoir une peine dans le projet de loi? Comme en fait foi la page 381 du même rapport, le sous-ministre, M. Williams, aurait dit:

> Après que la loi aura été adoptée, il n'aura que le recours de cette loi, car il n'y a aucun droit de prévu par n'importe quelle autre loi.

Je n'insisterai pas davantage, car la chose est simple et facile à comprendre. Le ministre et le gouvernement ont le droit de saisir la Chambre de nouvelles dispositions, mais comme il s'agit ici de pesticides, nous devons être sûrs que les droits de l'individu sont

respectés. Il ne faudrait pas recourir à des procédures réservées pour d'autres délits. N'oublions pas que nous cherchons à contrôler l'usage de produits chimiques; avant de songer à cette peine, nous devrions étudier les méthodes qui pourraient être adoptées pour persuader les individus de ne pas enfreindre les dispositions du bill. On pourrait songer à intenter une poursuite. Si quelqu'un ne respecte pas la loi, alors son produit pourrait être saisi, peut-être. La fabrication des produits pourrait être assujettie à certains contrôles. Il y aurait peut-être lieu de prendre des mesures semblables à l'égard des cultivateurs. Mais il ne faut pas aller dire aux fabricants, aux cultivateurs et aux distributeurs que s'ils ne respectent pas cette loi-ci, ce sont des criminels et qu'ils devraient être punis en conséquence.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais consacrer quelques instants à l'amendement proposé par le député qui vient de reprendre son siège. Les députés de l'opposition loyale de Sa Majesté sont disposés à appuyer son amendement.

J'aimerais parler des travaux du comité qui s'est occupé de la mesure et dire pourquoi il n'aurait pas dû être nécessaire de saisir la Chambre de cet amendement à la présente étape. Monsieur l'Orateur, nous avons un nouveau Règlement, et nous voici saisis de la première mesure législative, qui a été renvoyée au comité permanent de l'agriculture et dont nous devrons faire l'étude en conformité du nouveau Règlement. Au comité nous avons eu le privilège, comme dans le passé, d'entendre les témoignages des représentants du ministère de l'Agriculture. Ils ont été convoqués au comité où ils ont répondu à toutes les questions que lui ont posées ses membres sur le sujet à l'étude. En toute justice, nous devons rendre un hommage spécial à ces hauts fonctionnaires, non seulement pour la façon concise et intelligente dont ils ont répondu à toutes les questions, mais aussi pour la patience dont ils ont fait preuve pour nous aider par tous les moyens possibles à aller au fond des choses.

• (4.10 p.m.)

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques sur le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le rôle qu'il a joué dans les délibérations, même si le nouveau Règlement ne stipule pas explicitement qu'un ministre doit assister aux séances d'un comité. Depuis un certain nombre d'années, c'était un sujet de dispute pour les membres des comités permanents de constater qu'ordinairement un ministre venait faire une déclaration officielle et se retirerait ensuite, s'en remettant pour le reste aux fonctionnaires du ministère. Ces derniers étaient incapable de répondre aux questions sur la politique et étaient obligés de s'en tenir exclusivement aux règlements, à la mesure ou aux crédits à l'étude, selon le cas. Nous de l'opposition avons toujours cru que c'était confier une responsabilité trop lourde aux fonctionnaires du ministère. Nous avons été très agréablement surpris de constater que le ministre de l'Agriculture, chaque fois que cela lui était possible, était disposé à assister aux séances du comité pour répondre à toutes les questions qui lui étaient adressées et parler au nom du gouvernement qu'il représente et du ministère qu'il a l'honneur de diriger.

En outre, monsieur l'Orateur, je voudrais parler des travaux du comité lui-même. Je n'estime pas nécessaire qu'un amendement de ce genre soit présenté en ce moment à la Chambre, qui étudie le bill à l'étape du rapport. Je ne censure nullement le député qui a présenté l'amendement. De fait, je l'en félicite, mais si les comités permanents de la Chambre doivent jouer le rôle qui leur est dévolu, nous devrions pouvoir, au sein des comités, aplanir les divergences d'opinion sur la mesure dont nous sommes saisis au sein des comités. Nous devrions pouvoir présenter des amendements et en arriver à un consensus, de sorte que le rapport transmis à la Chambre représente la meilleure mesure qu'un comité puisse élaborer à l'intention des citoyens du pays.

Pourquoi présenter cet amendement à la Chambre? A mon avis, c'est à cause de l'attitude partisane des députés ministériels dans l'étude des projets de loi en comité. Je dis cela en toute bienveillance, car je suis certain que tous les membres des comités veulent œuvrer de leur mieux pour leurs électeurs, pour l'ensemble du pays et pour leur parti. Peut-être, dans ce cas-ci, les difficultés étaient-elles dues surtout au fait que beaucoup de députés ministériels, membres du comité, n'ont pas une longue expérience parlementaire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'interromps le député à regret. Je voulais lui laisser le plus de latitude possible étant donné que nous appliquons le nouveau Règlement et que ses commentaires intéressent sûrement la Chambre, mais un article du Règlement exige que les commentaires relatifs à un amendement portent sur l'amendement seul. Je ne voudrais pas être trop sévère dans l'application de cette règle, mais je demanderais au député d'en venir au plus tôt à la question précise.

M. Danforth: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Vos remarques sont justifiées. Lors

de la troisième lecture du bill, j'aurai sûrement l'occasion de développer mon argument à ce propos. Mais, monsieur l'Orateur, je dois dire que si le comité avait accompli sa tâche comme l'espérait chacun de ses membres, nous n'aurions pas maintenant à étudier cet amendement. Mais comme nous n'avons pas pu présenter l'amendement lors de l'étude en comité, notre parti doit l'appuyer à cette étape-ci. Comme le préopinant l'a si bien dit, ce n'était pas l'intention des rédacteurs du bill, ni, à mon avis, celle du gouvernement, de prescrire que l'on accuse d'un acte criminel toute personne qui contrevient aux dispositions du bill relatives à l'utilisation de produits chimiques en agriculture.

L'usage des produits antiparasitaires et des insecticides est lié à la découverte de nouveaux produits et préparations chimiques. Il y aura de nouvelles façons d'utiliser et d'appliquer les produits antiparasitaires et les insecticides. Ce genre de travail continuera à se développer. De nombreuses nouvelles méthodes permettront d'utiliser et d'appliquer les produits chimiques. Un nombre croissant de personnes s'y intéresseront. Les procédés de fabrication auront encore plus d'importance. Les appareils d'application seront plus compliqués et de taille plus imposante. Par sa nature même, cette industrie est appelée à s'étendre et se compliquer.

Bien qu'une disposition porte sur le discernement qu'il faut manifester avant d'entamer des poursuites criminelles ou civiles, nous ne croyons pas qu'il devrait être question de délit dans ce projet de loi, mais que la déclaration sommaire de culpabilité devrait offrir la protection nécessaire que nous recherchons tous dans cette mesure.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'amendement du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) est semblable à celui qui avait été proposé et rejeté en comité. Je ne mets pas en doute son droit de le proposer maintenant ou d'en avoir donné préavis, mais je crois que les explications données au comité auraient dû le convaincre qu'un grand nombre de ses remarques au comité et en fait à la Chambre cet après-midi, ne se rattachaient en rien au projet de loi.

Les infractions qui pourraient découler du bill nº C-155 n'ont rien à voir à la façon qu'a le cultivateur d'appliquer les pesticides sur ses récoltes. Il en a été question dans un autre projet de loi. Certes, le projet de loi prévoit que pour se faire indemniser le cultivateur doit utiliser ces pesticides conformément aux directives qui apparaissent sur l'étiquette et ainsi de suite. L'argument selon lequel aux termes de ce projet de loi un cultivateur pourrait être accusé de délit parce que par inadvertance il aurait mal employé des produits chimiques, n'est absolument pas valable.

• (4.20 p.m.)

Je pensais que cela avait été bien précisé aux députés et aux membres du comité quand le bill a été étudié au comité. Cependant, si l'on inclut cette disposition dans le bill, comme d'ailleurs dans les autres statuts fédéraux de nature semblable, c'est qu'il est souhaitable de pouvoir juger des délits sur déclaration sommaire de culpabilité ou sur accusation. Si l'amendement proposé était adopté, il ne serait possible d'agir que sur déclaration sommaire de culpabilité dans le cas d'un délit visé par le bill. Comme le député le sait, le Code criminel prévoit pour un tel délit une peine maximum de six mois d'emprisonnement ou une amende de $500, ou les deux. Dans le cas des sociétés, l'amende peut être portée à $1,500.

Nous croyons que certaines infractions pourraient exiger la procédure de mise en accusation et des peines plus sévères que celles que prévoit le Code criminel pour la déclaration sommaire de culpabilité. A noter que les infractions énumérées dans le bill pourraient comprendre celles qui équivaudraient, comme je l'ai dit, à la fraude et à la présentation mensongère. Aux termes du Code criminel, une telle infraction serait punissable sur inculpation. Même si une infraction aux termes de ce bill tombe sous l'empire du Code criminel, cela n'empêche pas d'inclure des dispositions comme celles que comporte la mesure afin de rendre celle-ci aussi complète que possible et applicable dans les cas où les dispositions du Code criminel ne le seraient pas.

Il faudrait également noter que lorsqu'on procède par inculpation, l'accusé a le droit de choisir un procès avec jury, ce qui, bien entendu, ne lui serait pas possible en vertu de ce bill si l'amendement du député était accepté. De plus, la peine maximum de deux ans que nous avons indiquée pour un acte criminel est la peine maximum la plus faible qui puisse être infligée en vertu du Code criminel. En d'autres termes, la peine maximum la plus faible est prévue pour un acte criminel. Donc, lorsque le député allègue que nous exposerions les cultivateurs qui, par inadvertance, font un mauvais usage des produits

chimiques, à une peine de deux ans d'emprisonnement, il ne s'en tient pas aux faits. J'espère que les députés prendront cela en considération.

Je crois aussi que nous devrions tirer au clair le but de l'article 9. Il vise à établir les deux points essentiels à toute loi: le délit et les sanctions. Bien sûr, nous ne voulons pas nous substituer aux tribunaux, dont le rôle est d'écouter les témoignages et de prononcer un jugement juste et raisonnable sur la foi de ces témoignages. Il est peut-être présomptueux de la part du député de vouloir prédire toutes les circonstances pouvant entourer un délit et de décider dès maintenant que personne ne commettra de délit, ne se rendra coupable d'une fraude ou d'une représentation erronée des faits, etc. qui mérite une sanction de plus de six mois. Nous avons sûrement plus confiance que ça dans nos tribunaux.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer au sujet de l'amendement à l'article 9 (1)? La Chambre consent-elle à adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les «non» l'emportent. Convoquez les députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de convoquer les députés, pourriez-vous vous reporter à l'article 75 (11) du Règlement, où il est dit que s'il y a deux amendements au même bill sur lesquels on doit se prononcer à l'étape du rapport, les votes peuvent avoir lieu en même temps. Comme le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) veut présenter un autre amendement, la Chambre consentira sans doute à ce que le présent vote soit remis jusqu'à ce qu'on ait décidé de l'opportunité de voter également sur cet autre amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je m'excuse auprès de la Chambre. En conformité du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la modification à l'étude sera différé jusqu'à ce que toutes les propositions visant à modifier le bill aient été examinées.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar) propose:

La suppression de l'article 13(3) dudit projet de loi.

—Monsieur l'Orateur, en proposant de nouveau cette modification, je vise à procurer au particulier ou à la compagnie l'entière protection de la loi. Le paragraphe (3) de l'article 13 est conçu en ces termes:

La décision de l'évaluateur sur tout appel interjeté en conformité de la présente Partie est définitive et péremptoire et n'est susceptible d'appel ou de révision par aucun tribunal.

Un bill qui renferme de telles dispositions ne devrait pas, je pense, refuser à un particulier ou à une société le droit de s'adresser à une cour de justice si ce particulier ou cette société ont à se plaindre de l'application de la loi. Dans notre société, l'État doit forcément surveiller les actes des particuliers. On leur dit, comme on peut leur dire aux termes du bill, qu'il y a de la pollution sur leur propriété ou que certains incidents sont survenus à la suite de l'utilisation de pesticides et que le ministère de l'Agriculture peut donc intervenir en vertu de la loi et prendre certaines mesures. Puis une disposition prévoit une indemnité au particulier ou à la société pour l'intervention que le gouvernement a jugé nécessaire de faire. Le bill ne précise pas le montant de l'indemnité à payer au particulier. Au cours des audiences du comité, j'ai proposé qu'on devrait fixer ce taux d'indemnisation, c'est-à-dire fixer un pourcentage minimum qui servirait de guide au ministère de l'Agriculture et au gouvernement pour protéger le cultivateur ou la société, car un cultivateur ne serait pas nécessairement toujours en cause.

• (4.30 p.m.)

La loi accorderait immédiatement à l'agriculteur un certain montant, mais la somme stipulée ne pourrait pas faire l'objet d'un appel. Ceux qui guidaient le comité dans ses travaux ont déclaré qu'on ne pouvait pas autoriser un appel. Ils ont mentionné que le gouvernement devrait se réserver le droit, par décret du conseil, de fixer le montant de l'indemnisation. S'étant réservé ce droit, le gouvernement a déclaré, dans l'article final du projet de loi, qu'il n'autorisera pas un individu ou une compagnie à s'adresser à un tribunal s'il juge insuffisant le montant de l'indemnisation. Nous ne devons pas refuser à un individu le droit de recourir au tribunal. Le droit d'appel constitue une protection pour l'individu qui s'estime lésé ou auquel on n'a pas fait justice.

Même dans une loi comme celle-ci, qui implique essentiellement une procédure civile, nous ne devons pas empêcher un individu d'avoir recours à la justice s'il s'estime lésé. Dans une société complexe comme la

nôtre, nous devons nous employer à surveiller l'individu et la compagnie. En même temps, il nous faut prendre garde à ne pas restreindre leurs droits d'obtenir le genre de traitement qu'ils méritent en tant que citoyens.

Si un taux d'indemnisation était fixé, il y aurait une différence, mais je ne crois pas qu'il justifierait le refus d'une procédure d'appel. Je suppose qu'on nommerait un évaluateur parmi les magistrats pour entendre les appels dirigés contre les décisions prises par le ministère de l'Agriculture. On ne devrait pas refuser aux individus le droit d'en appeler de ces décisions devant les tribunaux.

Les particuliers sont astreints au taux d'indemnisation imposé par le ministère de l'Agriculture. Je ne pense pas que cela puisse arriver, mais on conçoit qu'un taux d'indemnisation puisse être trop bas. Dans ce cas, en recourant à une procédure d'appel, on pourrait établir que l'indemnité était insuffisante. Cette mesure exclut tout recours même s'il est évident que l'indemnité est inférieure à celle qu'avait prévue ladite mesure.

C'est pourquoi je pense que l'article en cause devrait être supprimé de la loi. Nous devrions laisser au particulier ou à la société le droit qu'ont tous les autres Canadiens d'en appeler à un tribunal pour satisfaire un grief ou obtenir justice.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Au moment de prendre la parole au sujet de cet amendement, je tiens à assurer à la Chambre que les membres de l'opposition officielle appuieront l'amendement dont a parlé le préopinant. Nous estimons que cette question aurait pu être tranchée à l'étape du comité. Il est regrettable que nous, les députés de l'opposition, devions chaque fois faire un dernier appel à la Chambre lorsque nous avons à présenter ce que nous considérons comme une très bonne proposition.

Le ministre a déjà dit que les modalités reprises dans beaucoup de ces articles se retrouvent dans beaucoup d'autres mesures législatives et qu'elles ne sont rien d'autre que la répétition de règlements qui existent depuis des années. C'est pour cette raison, entre autres, que nous réclamons des changements car ce n'est pas du passé qu'il s'agit, mais de l'avenir.

Nous pouvons prévoir des changements spectaculaires dans l'industrie agricole et les industries connexes. Ces industries feront des progrès dans les années à venir. Les opérations agricoles sont certainement très différentes aujourd'hui. Le fait que nous soyons saisis de ce bill montre que le gouvernement est conscient des changements radicaux qui ont déjà eu lieu. D'après le ministre, puisque ces dispositions existent dans d'autres mesures législatives, elles devraient être incorporées dans ce bill. C'est un point de vue que nous ne pouvons accepter.

Je conviens avec le préopinant qu'il devrait y avoir un droit d'appel quant aux conditions posées ou aux jugements rendus. Nous ne parlons pas ici du jugement d'un tribunal mais simplement de la décision d'un évaluateur désigné. Je ne prétends pas que ces décisions seront injustes mais pourquoi faire preuve d'une rigueur inutile en stipulant dans le bill que la décision prise par l'évaluateur liera les parties et qu'un particulier ou une société n'auront aucun recours ultérieur.

Pendant le règne de la nouvelle et juste société que nous sommes en train de créer, paraît-il, les députés ministériels devraient avoir certes à cœur d'appuyer ce droit d'appel d'un particulier ou d'une société qui s'estime lésé par suite d'un dédommagement insuffisant. Même si ce genre d'article figure peut-être dans d'autres mesures, le fait qu'il limite le droit d'appel du jugement d'un vérificateur devrait indiquer aux députés que quelque chose cloche. Au moyen d'une mesure législative, nous empêchons ce recours à l'égard de pareilles décisions.

Nous abordons un tout nouveau champ d'action. Les industries des produits chimiques et agricoles subiront une évolution d'envergure à l'avenir. Les résultats de la mesure se révéleront peut-être mauvais d'ici quelques mois, et non quelques années. J'implore les membres du gouvernement d'envisager favorablement la nécessité d'un droit d'appel comme l'affirment les membres de l'opposition.

Dans l'examen des bills de ce genre, je me préoccupe sérieusement de l'impossibilité d'interjeter appel de décisions arbitraires prises par des particuliers, des groupes ou des ministères de l'État. C'est vraiment une pratique injuste que l'on devrait décourager au lieu d'encourager.

• (4.40 p.m.)

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Kent-Essex (M. Danforth) d'avoir montré implicitement la prévoyance du gouvernement en proposant ce projet de loi. Il conviendrait de lui signaler, ainsi qu'au député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), qu'avant la présentation de cette loi il n'existait aucune disposition qui permettait de verser un dédommagement au cultivateur victime d'une perte par suite de l'emploi d'insecticides. En outre, même si l'on accorde une indemnité en

vertu d'autres mesures, on ne prévoit aucun appel contre la décision du ministère, ou du ministre si vous voulez. On ne peut actuellement en appeler de la décision, quelle qu'elle soit. Ici, nous prévoyons l'interjection d'un appel à un évaluateur. Il me semble que la critique des deux députés porte complètement à faux, en ce qu'ils n'ont pas parlé de l'article 11 du bill qui stipule ce que voici:

Le gouverneur en conseil peut, parmi les juges de la Cour de l'Échiquier du Canada et des tribunaux supérieurs des provinces, nommer un évaluateur ainsi que le nombre d'évaluateurs adjoints qu'il estime nécessaires pour entendre et juger les appels des décisions relatives aux indemnités accordées en vertu de la présente loi ou en vertu de toute autre loi à laquelle la présente Partie est déclarée applicable, et, sous réserve des exceptions de la présente loi, il peut définir leur compétence.

Il y a lieu, je pense, de signaler cet article à la Chambre. Les évaluateurs seront donc recrutés parmi les membres de la Cour de l'Échiquier du Canada ou des tribunaux supérieurs des provinces. Les deux députés se sont complètement mépris à ce sujet en disant qu'un appel ne serait pas entendu par des membres compétents des tribunaux, car les évaluateurs seront justement recrutés parmi des juges. La chose est prévue à l'article 11. Nous avons cru bon d'établir comme ligne de conduite, puisque les appels seront entendus par des juges des tribunaux supérieurs...

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) veut poser une question.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je veux simplement signaler que j'ai effectivement dit qu'un appel serait présenté devant un juge.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

L'hon. M. Olson: Comme je le disais, monsieur l'Orateur, nous avons cru bon d'établir comme ligne de conduite, puisque les appels passeront devant un juge de la Cour supérieure, désigné comme évaluateur pour juger de questions dans le cadre de pouvoirs clairement établis et délimités, que sa décision sera définitive et péremptoire, afin d'empêcher la prolongation des poursuites judiciaires.

Il s'agit ici du taux de compensation, en ce qui a trait aux appels. Le maximum et le minimum seront fixés par décret du conseil et non par le ministère. On en appelerait à un assesseur qui serait juge de la Cour de l'Échiquier du Canada ou d'une cour supérieure provinciale. Ces juges seront saisis des appels sur le montant de l'évaluation entre le minimum et le maximum établis par décret du conseil. Il serait, à mon sens, superflu d'admettre d'autres appels des décisions de ces juges car, je le répète, ils seront empruntés aux tribunaux supérieurs.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont pour ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Qu'on convoque les députés.

(L'amendement de M. Gleave, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Latulippe
Alkenbrack	MacDonald (Egmont)
Asselin	MacEwan
Baldwin	MacInnis (Cap-Breton-Richmond-Est)
Beaudoin	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Bell	MacLean
Benjamin	Macquarrie
Brewin	MacRae
Burton	McCutcheon
Cadieu (Meadow-Lake)	McGrath
Carter	McIntosh
Coates	McQuaid
Code	Monteith
Crouse	Moore (Wetaskiwin)
Danforth	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Dionne	Noble
Downey	Peddle
Fairweather	Peters
Fortin	Ricard
Gilbert	Ritchie
Gleave	Rodrigue
Godin	Rondeau
Grills	Schreyer
Hales	Scott
Harding	Skoberg
Harkness	Southam
Horner	Stewart (Marquette)
Howard (Skeena)	Thomas (Moncton)
Howe	Thompson (Red Deer)
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Thomson (Battleford-Kindersley)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Winch
Korchinski	Woolliams—68.
Lambert (Bellechasse)	
Laprise	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Laflamme
Badanai	Laing
Basford	Langlois
Béchard	Laniel
Beer	Leblanc (Laurier)
Benson	LeBlanc (Rimouski)
Blair	Lefebvre
Blouin	Legault
Borrie	Lessard (LaSalle)
Breau	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Buchanan	Lind
Cadieux (Labelle)	Loiselle
Cafik	Macdonald (Rosedale)
Cantin	MacEachen
Chappell	MacGuigan
Chrétien	Mackasey
Clermont	McBride
Cobbe	McIlraith
Comtois	McNulty
Crossman	Marceau
Cullen	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Cyr	Munro
Danson	Murphy
Davis	Noël
Deachman	Olson
Deakon	Otto
De Bané	Penner
Douglas	Pilon
Drury	Portelance
Dubé	Pringle
Duquet	Prud'homme
Émard	Richardson
Forest	Roy (Timmins)
Foster	Roy (Laval)
Gendron	Serré
Gervais	Sharp
Gibson	Smerchanski
Gillespie	Smith (Northumberland-Miramichi)
Goode	Stewart (Cochrane)
Gray	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Guay (Saint-Boniface)	Sullivan
Guay (Lévis)	Thomas (Maisonneuve)
Haidasz	Tolmie
Hogarth	Trudel
Honey	Turner (London-Est)
Hopkins	Watson
Howard (Okanagan Boundary)	Weatherhead
Hymmen	Whelan
Jamieson	Whiting
Jerome	Yanakis—101.
Kierans	
Lachance	

• (5.00 p.m.)

(L'amendement de M. Gleave, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Cadieu (Meadow-Lake)
Alkenbrack	Carter
Asselin	Coates
Baldwin	Code
Beaudoin	Crouse
Bell	Danforth
Benjamin	Diefenbaker
Brewin	Dionne
Burton	Downey
Fairweather	McCutcheon
Fortin	McGrath
Gilbert	McIntosh
Gleave	McQuaid
Godin	Monteith
Grills	Moore (Wetaskiwin)
Hales	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Harding	Muir (Lisgar)
Harkness	Noble
Horner	Peddle
Howard (Skeena)	Peters
Howe	Ricard
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Ritchie
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Rodrigue
Korchinski	Rondeau
Lambert (Bellechasse)	Schreyer
Laprise	Scott
Latulippe	Skoberg
MacDonald (Egmont)	Southam
MacEwan	Stewart (Marquette)
MacInnis (M^me^)	Thomas (Moncton)
MacInnis	Thompson (Red Deer)
MacLean	Thomson (Battleford-Kindersley)
Macquarrie	Winch
MacRae	Woolliams—68.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Honey
Badanai	Hopkins
Basford	Howard (Okanagan Boundary)
Béchard	Hymmen
Beer	Jamieson
Benson	Jerome
Blair	Kierans
Blouin	Lachance
Borrie	Laflamme
Breau	Laing (Vancouver-Sud)
Buchanan	Langlois
Cadieux (Labelle)	Laniel
Cafik	Leblanc (Laurier)
Cantin	Lefebvre
Chappell	Legault
Chrétien	Lessard (LaSalle)
Clermont	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Cobbe	Lind
Comtois	Loiselle
Crossman	Macdonald (Rosedale)
Cullen	MacEachen
Cyr	MacGuigan
Danson	Mackasey
Davis	McBride
Deachman	McIlraith
Deakon	McNulty
De Bané	Marceau
Douglas	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Drury	Munro
Dubé	Murphy
Duquet	Noël
Émard	Olson
Forest	Otto
Foster	Penner
Gendron	Pilon
Gervais	Portelance
Gibson	Pringle
Gillespie	Prud'homme
Goode	Richardson
Gray	Roy (Timmins)
Guay (Saint-Boniface)	Roy (Laval)
Guay (Lévis)	
Haidasz	
Hogarth	

Serré	Thomas (Maisonneuve)
Sharp	Tolmie
Smerchanski	Trudel
Smith (Northumberland-Miramichi)	Turner (London-Est)
Stewart (Cochrane)	Watson
Stewart (Okanagan-Kootenay)	Weatherhead
Sullivan	Whelan
	Whiting
	Yanakis—101.

• (5.10 p.m.)

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose:

Que le bill nº C-155 prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport, sans amendement le mercredi 29 janvier 1969, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance.

L'AGRICULTURE

LOI SUR LA QUARANTAINE DES PLANTES— ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'étude du bill nº C-154, ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport, avec un amendement.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar) propose:

Que l'article 11 du bill soit modifié par le retranchement, à la ligne 16, des mots «ou un juge de paix».

—Monsieur l'Orateur, je propose le retranchement de ces quelques mots surtout parce que, au comité, je n'ai pu obtenir d'explication sans équivoque de leur signification. J'ai demandé si le mot «juge» se rapportait à un juge de paix. D'après les renseignements obtenus, je suis arrivé à la conclusion qu'il s'agit d'un juge de paix.

Étant donné les conditions dans lesquelles nous vivons, je ne vois pas pourquoi il faudrait saisir un juge de paix de la dénonciation faite aux termes de cette loi. L'article 11 stipule:

Une plainte ou dénonciation relative à une infraction prévue par la présente loi peut être entendue, instruite ou jugée par un magistrat ou un juge de paix, si l'accusé réside ou fait des affaires dans le ressort dudit magistrat ou juge, même si le fait qui a donné lieu à la plainte ou dénonciation ne s'est pas produit dans ce ressort.

Je veux souligner à la Chambre l'importance de cette question. On lit dans un récent article du *Country Guide* que cinq comtés de l'Ontario restreignent d'une région à l'autre le mouvement de certains produits et matériaux agricoles. Un contrôle s'impose dans ce domaine car de telles matières pourraient contenir certains résidus de parasites nuisibles aux plantes.

Étant donné l'application générale de cette disposition, je crois que tout accusé jugé en vertu de cette loi devrait comparaître devant un juge ou un magistrat compétent. La loi devrait stipuler explicitement que personne ne sera traduit devant un juge de paix, qui ne connaît pas nécessairement la loi, pour y être jugé. Autrefois, alors qu'il était difficile de comparaître devant un juge compétent, cette disposition aurait été sensée. Sauf erreur, en Saskatchewan seulement, il y a plus de 500 juges de paix. Il y en a un dans le bourg où j'habite. Il y a aussi des juges et des magistrats itinérants qui viennent de temps à autre afin que les délinquants puissent comparaître devant eux.

Je propose cet amendement parce qu'à mon avis, les délinquants sous l'empire de cette loi devraient être traduits devant un juge de ce genre et la loi devrait le stipuler clairement. Il n'en est pas question à l'heure actuelle. Je voudrais citer un passage des délibérations du comité du 28 janvier, comme en fait foi le compte rendu à la page 426. Voici ce qu'a dit l'avocat-conseil du ministère de l'agriculture:

Monsieur le président, il semble y avoir un problème dans la rédaction de l'article 11. En employant l'expression «magistrat ou juge de paix», on pourrait croire qu'un juge de paix peut entendre une accusation portée en vertu de la présente loi ou des règlements qui l'accompagnent.

Dans ce cas, il s'agit de définir ce qu'est un juge. Quand j'ai posé la question au comité, on m'a clairement laissé entendre que ce pourrait être un juge de paix et, je le répète, celui-ci n'a pas toujours les connaissances voulues en matières juridiques. Le compte rendu poursuit:

Il est possible ...

En anglais, le compte rendu dit: «Is it possible», mais c'est plutôt «It is possible».

... que si l'accusé choisit de faire entendre sa cause par un tribunal supérieur, que le tribunal supérieur ait alors la compétence voulue, mais ça ne serait que dans le seul cas où une poursuite serait intentée au criminel.

• (5.20 p.m.)

Je répète que je n'ai pas de formation juridique, mais il faut, d'après moi, éclaircir cette affaire. Nous devons nous assurer que

toute personne condamnée selon les dispositions du projet de loi sera jugée par un tribunal dûment constitué et par des juges habilités à connaître de l'accusation. L'accusé doit connaître ses droits. Toute personne qui comparaît devant un juge de paix et qui est victime d'une erreur judiciaire, pour une raison ou pour une autre, doit en appeler, moyennant frais supplémentaires, auprès d'un tribunal supérieur. Je ne crois pas que beaucoup seront accusés selon les dispositions de ce bill. Le cas échéant, ils le seront pour un acte irréfléchi plutôt que criminel. Je le répète, avant d'adopter ce projet de loi, soyons sûrs que toute accusation portée contre un particulier ou contre une société puisse être entendue par un tribunal canadien dûment constitué. Je n'ai rien à ajouter, car c'est de cela que mon amendement s'inspire.

L'hon. M. Olson (ministre de l'agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement tient aussi à ce que toutes les causes soient entendues devant un tribunal approprié. Les mots que le député veut faire retrancher, «ou un juge de paix,» sont traditionnels et se retrouvent dans maintes lois fédérales. L'article 11, que le député cherche à modifier, attribue une juridiction territoriale à un magistrat ou à un juge de paix pour entendre une cause relative aux infractions prévues dans une loi. L'adoption de l'amendement proposé à l'article 11 entraînerait une situation telle que seul un magistrat aurait la compétence pour statuer sur les infractions à la loi. En pratique, ces infractions seraient de toute façon jugées par un magistrat dans la plupart des régions du Canada. Cependant, dans certaines régions du pays, un magistrat compétent n'est pas toujours disponible et un juge de paix serait l'unique personne capable d'entendre la cause. Par suite de la modification de l'article 11 et la suppression de la compétence du juge de paix, il pourrait arriver qu'aucun magistrat ne soit disponible pour statuer sur les infractions à la loi. En tout cas, il y a lieu de noter que lorsqu'un juge de paix...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Gleave: Le ministre me permettrait-il de poser une question? Dans quelles régions du Canada n'y aurait-il pas de magistrat?

L'hon. M. Olson: Je répondrai à cette question lorsque j'aurai fini d'expliquer pourquoi nous avons besoin de l'article 11 dans sa teneur actuelle. Puis-je reprendre le fil de mon exposé, monsieur l'Orateur? Il faut remarquer que dans tout les cas oú un juge de paix s'occupe de procédure pénale, les dispositions du Code criminel relatives à l'appel et à la revision du procès, seraient applicables afin de sauvegarder les droits de l'inculpé. Rien n'indique à l'heure actuelle que des dispositions semblables dans les lois existantes soient sources d'injustice ou de préjudices. Donc ce que le député nous demande, c'est de modifier la procédure normale. Or, celle-ci a ses racines au ministère de la Justice. Ce n'est donc pas le moment pour lui de déposer son amendement. Je ne dis pas qu'il n'ait pas le droit de le faire; mais puisqu'il se plaint, semble-t-il, de la manière dont les tribunaux pourraient traiter les infractions, ses remarques devraient s'adresser au ministère de la Justice. Je ne puis donc pas accepter son amendement.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les «non» l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La motion est rejetée sur division.

(L'amendement de M. Gleave est rejeté sur division.)

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose:

Que le bill nº C-154, loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes, rapporté (avec un amendement) par le comité permanent de l'agriculture, soit adopté.

La motion est adoptée.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Quand aura lieu la troisième lecture?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la prochaine séance de la Chambre.

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 11 février, de la motion de M. Turner que le bill n° C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit lu une deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir qui a coupé le courant hier soir. Il m'aurait été plus facile de finir mon discours hier soir. Sans doute y a-t-il partout dans toutes les classes des sournois qui ne comprennent pas que certains prennent au sérieux les questions de doctrine.

Hier soir, j'ai appuyé l'idée d'un amendement futur, tendant à supprimer les dispositions du Code criminel sur l'avortement. J'appuie cette idée pour deux motifs: Je ne crois pas que le fœtus, trois mois après sa conception, soit déjà un être humain. Pendant ces trois mois, l'avortement devrait être considéré comme n'importe quel autre traitement médical. La femme qui désirerait se faire avorter devrait être examinée par un médecin, tout comme si c'était pour se faire enlever les amygdales. La décision de procéder à l'avortement serait à l'entière discrétion du médecin traitant; à lui de décider pour ou contre. Évidemment il lui est loisible de refuser d'enlever des amygdales ou un appendice. Lui seul peut décider. Il incombe évidemment au médecin de décider si la femme qui veut se faire avorter a un motif médical valable.

Je me demande d'où nos médecins tirent les statistiques selon lesquelles chez une population de cinq millions de personnes—je suppose que cela comprend les enfants—on peut prévoir un demi-million d'avortements par an. Il y a ceux qui pour des motifs religieux pensent que les dispositions sur l'avortement ne doivent pas être supprimées du Code criminel. S'ils sont des parlementaires honnêtes, honnêtes envers eux-mêmes et la société où ils vivent, ils admettront que leurs convictions religieuses les acculent à un point de vue incompatible avec les réalités sociales et qui, en définitive est contraire aux principes mêmes de leur religion. Ils se doivent d'examiner la question. Et s'ils le font, j'ai l'impression que bon nombre d'entre eux finiront par appuyer la suppression de la mesure législative sur l'avortement.

• (5.30 p.m.)

J'ai également parlé du problème de l'homosexualité et signalé que le gouvernement s'efforce sincèrement de faire disparaître du Code criminel les articles concernant l'homosexualité et de leur substituer le droit, pour deux adultes consentants, de se livrer à des pratiques homosexuelles. La plupart des sociétés modernes ont déjà pris une initiative dans ce sens. Nos propositions s'inspirent du rapport Wolfenden d'Angleterre et la mesure législative britannique, qui se fonde sur ce rapport, a donné de bons résultats.

On m'a posé des questions au sujet des données statistiques que j'ai citées. Je m'empresse de dire qu'on n'a peut-être pas cité inexactement mes chiffres mais j'ai sûrement induit les gens en erreur si j'ai dit que 10 p. 100 de la population d'Ottawa se composait d'homosexuels. Il se peut qu'un tel niveau existe dans des secteurs de la population et je laisse aux députés le soin de les localiser. Je voudrais néanmoins citer nombre de données statistiques, car on s'est demandé si la chose existait à Ottawa seulement. Je voudrais vous lire un passage d'un article d'un journaliste du *Telegram* de Toronto, intitulé «La Société et l'homosexuel». Une bonne partie des renseignements qui s'y trouvent se fondent sur des témoignages du docteur K. G. Gray, professeur de psychiatrie juridique à l'Université de Toronto, qui fait autorité en la matière. Voici le début de l'article en question:

> A l'intérieur, à l'extérieur et un peu partout dans la ville, certains citoyens passent leur vie à se garder, d'une part contre la loi tout en songeant, d'autre part, à des pratiques sexuelles qui les condamnent à un monde crépusculaire.
>
> C'est le monde de l'homosexuel.
>
> Les autorités de la clinique juridique de Toronto—à qui des tribunaux soumettent les cas de psychiatrie—sont d'avis qu'il y a 15,000 homosexuels actifs dans la seule agglomération torontoise, plus 150,000 à l'état latent ou bisexuel.
>
> Cette population d'invertis s'accroît de 6,000 lesbiennes et de 30,000 autres femmes qui mènent extérieurement une vie hétérosexuelle mais sont des homosexuelles à l'occasion ou à l'état latent.

C'est un sujet qui mérite d'être examiné. Je voudrais maintenant citer un autre passage de l'article où, parlant de la John Howard Society, l'auteur écrit:

> La société m'a dit:
>
> Suivant l'importance de la prison, de 40 à 80 p. 100 des détenus s'adonnent à l'homosexualité.

L'homosexualité dans nos prisons est un très grave problème. Depuis des années, je recommande qu'on autorise les prisonniers à recevoir la visite de leur femme et de leur

famille. Si l'attitude de notre société n'était pas aussi rétrograde, c'est là une mesure que nous devrions prendre. Dans certains pays comme le Mexique, les détenus peuvent recevoir la visite de leur conjoint, non point à titre de récompense, comme nous pourrions le faire au Canada; c'est un droit qui leur est accordé. Il faudrait qu'un prisonnier mexicain se livre à de bien graves excès pour perdre ce droit.

Une question, dès lors, se pose: que ferons-nous pour les prisonniers célibataires? Ce point mérite d'être soigneusement examiné, mais je n'aurais pas d'objection à ce qu'on admette des prostituées dans les prisons, si cela ne les offusque pas. La société devrait faire quelque chose pour empêcher que ceux qui sortent de prison ne soient des homosexuels en puissance. Ceux qui font l'autruche et déclarent que ce problème n'existe pas dans les prisons ne peuvent se représenter les familles qui souffrent ou les foyers détruits quant les détenus sont libérés.

Nous devrions tout au moins avoir un système permettant aux détenus de sortir en fin de semaine pendant quelques mois avant l'expiration de leur peine. Ils pourraient de cette façon s'habituer de nouveau à vivre avec leur famille. Imaginez le problème d'un homme qui quitte la prison après s'y être adonné à l'homosexualité pendant dix ans, ou même cinq ans, pour aller ensuite vivre avec sa femme et sa famille. Ce ne sont pas des homosexuels au sens propre du mot. Ils sont bi-sexuels.

Tout élément de la société qui vit en vase clos, tel les écoles de garçons, les séminaires, la marine, où les hommes sont en contact étroit, voit le développement de bien des bisexuels. Il faudrait songer à ce problème et voir assez loin pour tenter de le résoudre dans nos pénitenciers. Dans les modifications prévues au Code criminel on tente d'éliminer quelques-uns des problèmes des individus qui servent leur peine dans ces institutions. C'est là un autre problème auquel le premier ministre (M. Trudeau) devrait s'arrêter, en tant que défenseur d'une société juste, surtout s'il veut vraiment réformer ceux qui, dans notre société actuelle, ne sont pas normaux.

Plus tôt dans la journée quelqu'un m'a demandé pourquoi il se passe à Montréal des choses comme celles qu'on y a vues hier. Tout simplement parce que bien des gens ne peuvent autrement donner cours à leurs inclinations. Les jeunes qui mènent bon nombre des révoltes violentes de nos jours sont les mêmes

[M. Peters.]

jeunes gens sur qui on a épinglé des médailles il y a 25 ans. Ce sont eux qui ont capturé les tranchées quand personne d'autres n'osait en sortir la tête. Ce sont eux qui ont piloté les avions et abattu les appareils de l'ennemi. Ce sont ces jeunes avec qui nous avons des ennuis maintenant.

Même si le bill contient bien des choses de valeur, bien d'autres en sont exclues. Hier soir, je lisais dans un journal que la Gendarmerie royale s'occupe dans la ville de Toronto de 15 ou 20 délits ayant trait à la marijuana, qui est un stupéfiant. Lorsqu'on l'a d'abord inscrite sur la liste mondiale des stupéfiants, cela a créé un tas d'histoires parce que certains pays estiment que ce n'est pas un stupéfiant. Mais les pays producteurs de cocaïne et d'héroïne ont menacé de ne pas signer le traité international si la marijuana n'était pas incluse dans la liste.

On a fait bien peu de recherche sur la marijuana. J'oserais dire que, dans la plupart des cas, elle n'est pas aussi dangereuse que l'alcool. Elle est moins dangereuse que le L.S.D., et probablement pas beaucoup plus dangereuse que le tabac. Le monde semble assez sinistre tant qu'on n'a pas fumé sa première cigarette, puis ça va mieux. Je sais que certaines maîtresses de maison sont plutôt déprimées le matin. Je ne dis pas qu'il faudrait les tirer du lit, mais je sais qu'il est parfois très difficile de leur parler avant qu'elles aient bu leur première tasse de café. Le café est aussi une drogue. La caféine pose actuellement un très grave problème. Quiconque souffre du cœur connaît l'effet de la caféine. La marijuana a aussi ses effets particiliers; c'est indubitable, mais nous avons fait très peu étudier la question. Toutefois, la Gendarmerie royale du Canada pourchasse les enfants des écoles secondaires. On me dit que dans certaines, de 40 à 50 p. 100 des élèves font usage de marijuana. J'en ai parlé avec les enfants et je suis loin d'être convaincu que le pourcentage soit aussi élevé. Les enfants peuvent vous dire quels sont les trafiquants. Cependant, la Gendarmerie s'affaire et les enfants qui, autrement, ne voudraient pas y toucher, veulent en essayer. J'en ai fait l'expérience il y a des années et, quant à moi, je trouve cette cigarette très désagréable. Le goût en est terrible et l'odeur très âcre. La marchandise ne vaut pas son prix.

• (5.40 p.m.)

On me dit qu'il faut fumer la marijuana pendant un certain temps avant d'y prendre goût. Ça goûte assez mauvais. C'est pire que

certaines marques de cigarettes que je pourrais nommer. Si bon nombre de jeunes en fument aujourd'hui, c'est parce que les trafiquants y ajoutent de l'héroïne. Cela se fait dans ma circonscription. Les trafiquants leur en passent et les enfants en contractent l'habitude à cause des additifs qu'elle contient. Voilà ce qui devrait retenir notre attention. Je ne propose pas de moyen pour régler ce problème. Mais je suggère qu'on vende la marijuana au prix coûtant. Je me souviens que les Indiens d'une certaine réserve avaient décidé de cultiver environ 16 acres de marijuana il y a quelques années. Les agents de la Gendarmerie avaient pris deux semaines pour la faucher. Je ne sais pas au juste pourquoi les Indiens l'avaient cultivée. Peut-être était-ce par ignorance. Nous devrions peut-être encourager certains cultivateurs à cultiver la marijuana, à la purifier et à la vendre.

Nous devrions, je crois, examiner cette question dans son ensemble. Il ne suffit plus de s'en tenir à un rapport qui remonte à 40 ou 50 ans, alors qu'en vertu d'une entente quelconque, cette drogue a été incluse dans les stupéfiants. Une foule de choses devraient être précisées dans ce projet de loi. En terminant, je conseillerais aux députés de continuer à présenter des bills d'intérêt privé. Le gouvernement manque d'audace; les simples députés doivent être téméraires. Je pense à un bill que j'avais rédigé en fonction du rapport Wolfenden au sujet de l'homosexualité. J'ai dû attendre que l'opinion publique soit favorable avant de présenter ce bill, autrement, j'aurais été honni. Il n'en a jamais été ainsi, car nous ne l'avons jamais étudié. Je n'avais pas l'intention de le présenter sans qu'il suscite une certaine réaction favorable. Il serait nécessaire d'obtenir l'appui et l'intérêt public avant de pouvoir présenter un bill de ce genre.

Il faut que l'attention publique soit alertée, ou bien un moyen d'information quelconque, avant que les députés puissent présenter des bills de portée sociale. J'espère que les députés vont continuer à exposer leurs idées sur les questions comme la captation de messages téléphoniques, les dispositifs de sécurité dans les automobiles et ainsi de suite. Parfois, ces choses ne sont pas populaires en elles-mêmes, mais la situation change quand les moyens de diffusion en discutent. Je rends hommage aux moyens de communication pour le travail qu'ils ont accompli au cours des années. Je me souviens d'articles publiés par certains journaux, notamment le *Sun* de Vancouver. Je me rappelle les études de ce journal sur les visites conjugales dans les pénitenciers. Le journal avait consacré beaucoup d'argent pour obtenir des reportages et beaucoup d'efforts pour renseigner le public de cette région.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): De l'assentiment unanime de la Chambre, le député peut-il continuer?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas beaucoup de temps. Je voudrais dire que la question de développer des idées est très importante. Je suis sûr que chaque député a une opinion ou une idée sur une chose qu'il estime mauvaise dans notre société. Nous ne devons pas compter sur un seul homme dans une société juste. Sa perspective est un peu limitée, comme celle de tous. J'espère que les députés avanceront des idées nouvelles et, s'ils ne se montrent pas trop dogmatiques dans la discussion de ces idées, bientôt le public en général commencera collectivement à proposer de nouvelles idées. Après que le ministre de la Justice (M. Turner) aura eu le loisir d'examiner la qualité des amendements qu'il a apportés et l'argumentation des députés de toutes les parties de la Chambre, je suis sûr qu'il présentera régulièrement et périodiquement des modifications au Code criminel qui finiront par placer le Canada parmi les premiers pays du monde en ce qui concerne notre conduite envers notre population et la création d'une société juste.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi présentement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, ce bill est un de ceux qui ont été le plus mal présentés depuis longtemps. Au fait, il contient une quinzaine d'articles différents et qui devraient être étudiés séparément. On les a tous inclus dans une même formule pour faire adopter en bloc une mesure des plus importante, puisqu'elle comprend notamment la question de l'avortement, ainsi que celle des loteries.

Certains députés s'opposent à l'avortement, alors que d'autres approuvent la partie du bill qui concerne les loteries. Il est donc assez difficile de voter une mesure qui contient des éléments aussi disparates. Voilà pourquoi je demande au ministre en cause de diviser ce bill afin de fournir aux députés l'occasion de voter librement.

Je réclame un vote libre pour tous les députés, car je sais pertinemment que certains membres du gouvernement ne favorisent pas trop l'adoption de ce bill et voudraient voter selon leur conscience. Nous le demandons aussi pour le plus grand bien de la population.

Le bill que nous discutons présentement est d'une extrême importance. Certains sujets, dont il traite, sont très importants, parce qu'il s'agit de l'essence même de la nation et de la personne humaine.

Quand on veut parler d'une chose aussi grave et aussi compliquée que le divorce, il faut en parler en connaissance de cause. Si nous voulons que la société soit saine, il faut que les éléments qui la composent soient sains aussi.

• (5.50 p.m.)

Si en présentant un bill comme celui-là, nous ne tenons pas compte de l'essence même de la vie ou de la composition technique ou morale de ce bill, nous ne pouvons pas nous prononcer carrément et sincèrement, à mon sens.

Encore une fois, la société que nous préconisons doit être saine et ceux qui édictent les lois doivent être avertis. Or, la mesure à l'étude revêt une très grande importance, quoi qu'en disent certains députés. On semble penser que ce n'est pas important, mais il s'agit de la continuation ou de la disparition de la société en général. C'est là-dessus que porte notre discussion et que nous devons nous prononcer. Nous devons dire ce que nous avons à dire et le dire selon notre conscience éclairée par des principes moraux et chrétiens.

Les hommes ont besoin d'un certain nombre de libertés précises et concrètes qui leur permettront de mieux orienter leur destin. Il s'agit de la liberté d'action, de la liberté d'aller où bon nous semble, non seulement à l'intérieur du pays mais aussi à l'extérieur, chez les autres peuples qui composent l'humanité.

Il s'agit aussi de la liberté de penser, de s'exprimer, d'écrire, de publier, de se réunir, de discuter avec ses semblables, de choisir son école, son métier, son logement, son travail, voire même son conjoint.

Tout ce qui est imposé dans ces domaines porte atteinte au respect de l'homme et introduit au sein de la société un élément de désordre. L'exercice de ces libertés trouve sa limite non pas dans l'exercice de la liberté

[M. Latulippe.]

d'autrui, mais dans la soumission de tous à une loi commune: le respect de l'homme.

Parmi les nations, on en retrouve des petites, des jeunes, des vieilles, des faibles, des puissantes, des sages, des turbulentes, mais chacune a droit au respect, car elle est, à sa façon, nécessaire à l'humanité.

Comme pour l'individu, monsieur l'Orateur, l'aspiration de chaque nation est de vivre confortablement et de s'épanouir, selon sa vocation et son génie propre. Gouverner, c'est prévoir, c'est concevoir, c'est agir. L'unité de pensée et d'action nécessaire au gouvernement d'une nation ne peut se réaliser dans un seul cerveau. A la rigueur, le gouvernement d'une nation pourrait être assuré par un seul individu, mais, d'autre part, le droit de légiférer incombe à plusieurs individus.

Nous sommes actuellement en train de légiférer, d'édicter des lois qui auront des conséquences graves sur l'avenir de la société. Une loi est la résultante d'un nombre considérable d'actions et de réactions entre les exigences de la nation et celles des citoyens. Elle suppose de longues analyses, des confrontations et des synthèses qu'il faut peser et comparer. Il faut prévoir les conséquences d'une loi, ce qui exige un travail d'équipe. Et l'équipe que nous constituons au Parlement doit adopter des lois, orienter l'avenir, prendre les décisions et présider à l'épanouissement de la nation tout entière.

Edicter des lois, c'est l'affaire des spécialistes, oui, mais à la condition qu'il s'agisse de spécialistes en droit et de professionnels. Le corps législatif puise tout naturellement à la source des milieux professionnels et techniques.

Une loi doit être conçue, selon les caractéristiques du milieu, et adaptée à l'image de la société; au fait, la société ne représente pas seulement les hommes de loi, elle représente tous les corps, tous les organismes, bref, toutes les sphères d'activité ou toutes les unités concentrées du pays.

L'État, dans la société moderne, tend à vouloir tout «régimenter» et tout diriger. Tel un raz-de-marée, il envahit tous les domaines de la vie publique et privée, il pénètre jusque dans les consciences pour les influencer, les contraindre, les briser. Il conduit à une législation qui paralyse et étouffe.

Puis-je vous signaler qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais confirmer les travaux de la Chambre pour demain. Nous avons l'intention de remettre en délibération le sujet que nous traitons en ce moment, c'est-à-dire l'article 40 du *Feuilleton*, ou le bill omnibus sur le Code criminel. Je crois que tout le monde est d'accord sur ce point: si demain nous menons l'affaire à terme, le ministre de la Justice ne répondra pas alors aux questions mais fera une déclaration au comité et pendant les dernières étapes de l'examen à la Chambre.

Permettez-moi aussi d'indiquer que vendredi, bien qu'une confirmation ultérieure s'impose, nous mettrons en délibération l'article n° 25, le bill C-138, loi visant à modifier les accords de Bretton Woods dont le rapport a été présenté aujourd'hui et que les députés ont en leur possession, je crois.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 février 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Ovide Laflamme (Montmorency) présente le 3e rapport du comité permanent des privilèges et élections, en français et en anglais.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe) présente le 5e rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'Éditeur: les rapports précités figurent aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA DISCUSSION À LA CHAMBRE LE VENDREDI 14 FÉVRIER

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une proposition et je pense que toute la Chambre convient qu'elle devrait avoir l'occasion demain de discuter la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu cette semaine. Donc, si la Chambre y consent, je propose qu'au moment où nous aborderons les ordres inscrits au nom du gouvernement demain, le premier ministre puisse proposer une motion d'ajournement de la Chambre. Je propose que cette motion soit débattue, que tous les discours soient limités à 20 minutes, sauf ceux du premier ministre et du chef de l'opposition, que l'heure réservée aux simples députés soit supprimée et que la motion soit censée avoir été adoptée à 5 heures, à moins qu'elle ne le soit auparavant. Si la Chambre est d'accord, sans doute un ordre en ce sens pourrait-il être adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je crois que c'est une bonne idée, monsieur l'Orateur. Pendant que les gros bonnets du gouvernement étaient absents, les travaux de la Chambre ont sensiblement progressé. Il reste peu d'articles inscrits au *Feuilleton*. Nous aurions pu penser que le gouvernement aurait besoin d'une semaine pour défendre ses positions et tirer au clair ses politiques, mais nous sommes prêts à entreprendre ce débat demain.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, un accord de principe est effectivement intervenu ce matin à ce sujet, mais j'espère que le leader du gouvernement à la Chambre voudra en changer un point. Je pense à la limite de 20 minutes fixée pour les porte-parole du troisième et quatrième parti à la Chambre. J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre consentira à ce que le temps alloué aux porte-parole de ces deux partis soit porté à 40 minutes, celui des autres orateurs étant limité à 20 minutes.

L'hon. M. Macdonald: Je suis tout à fait favorable à cette proposition, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La proposition soumise à la Chambre par l'honorable président du Conseil privé, modifiée quant au temps de parole des participants, est-elle acceptée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DÉPÔT DE LA RECOMMANDATION DE L'O.I.T. CONCERNANT LES TRAVAILLEURS AGRICOLES

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): J'aimerais, monsieur l'Orateur, déposer un document en anglais et en français. M'abstenant de faire les remarques d'usage lors du dépôt d'un document semblable, j'aimerais vous dire en quoi il consiste. Il s'agit d'une recommandation adoptée par la conférence de l'Organisation internationale du Travail lors de sa 52e session l'année dernière, en vue de maintenir la recommandation 132 concernant l'amélioration des conditions de vie et de travail des fermiers, des métayers et des catégories analogues de travailleurs agricoles.

• (2.10 p.m.)

Je dépose aussi le document du ministère de la Justice où il donne son avis sur la

question de savoir si cette recommandation relève entièrement de la compétence fédérale, de la compétence provinciale ou en partie des deux.

M. Baldwin: Pourquoi ne l'avez-vous pas inscrit à l'ordre du jour?

LES POSTES

LE RAPPORT DU JUGE ANDRÉ MONTPETIT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe 2 de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer le rapport du juge André Montpetit sur les conditions de travail générales et matérielles qui se rapportent directement aux affaires du ministère des Postes.

C'est avec un vif plaisir que je dépose ces documents, en français et en anglais.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les députés que j'ai reçu un message du Sénat où il informe la Chambre qu'il a adopté le bill n° C-162, loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, sans aucun amendement.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la communication suivante a été reçue:

Résidence du gouverneur général,
Ottawa, 13 février 1969.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 13 février, à 5 h. 45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier-général.

QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION DU CANADA

RENVOI AU COMITÉ DES PROPOSITIONS DE RÉVISION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement consentirait maintenant à instituer un comité parlementaire chargé d'examiner et de discuter les propositions portant sur les revisions constitutionnelles. Si je demande cela, c'est que les questions des pouvoirs du Parlement, des rapports entre les Chambres et de la structure du gouvernement au Canada sont vivement discutées, et il conviendrait probablement de créer un dispositif grâce auquel elles seraient débattues et examinées au Parlement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement serait prêt à étudier la chose, mais peut-être le débat de demain nous éclairera-t-il sur l'utilité d'un comité de ce genre. Je serai alors disposé à y réfléchir, peut-être en vue de soumettre à un comité certains problèmes précis qui intéressent la constitution. A mon avis, je le répète, il serait inopportun de faire étudier par un comité toute la question constitutionnelle, mais je pense que le chef de l'opposition songe à certaines prises de position gouvernementales. Nous pourrions les examiner une à une. Je n'y verrais pas d'inconvénient, mais je préfère attendre l'issue du débat de demain avant de prendre une décision.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une ou deux questions connexes au très honorable premier ministre. D'abord, envisagerait-il, en dehors de la création d'un comité parlementaire à la Chambre, de discuter avec les premiers ministres des provinces la création éventuelle de comités parlementaires dans tout le pays? Lors de la prochaine conférence constitutionnelle, cela permettrait au premier ministre et à ses collègues provinciaux de faire connaître dans les diverses assemblées législatives les points de vue de tous les intéressés. Je ne propose pas au premier ministre d'empiéter sur le domaine des provinces, mais je demande s'il pourrait consulter celles-ci au sujet de l'emploi de cette procédure dans la revision constitutionnelle.

Le très hon. Diefenbaker: Ce n'est pas un très bon principe.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois devoir donner raison au très honorable député de Prince Albert. J'espère que cette question pourrait être soulevée dans les diverses assemblées législatives du pays. Je ne m'aventurerai pas à répondre à cette question, mais si la Chambre instituait un comité parlementaire, sans doute s'occuperait-il notamment des questions d'intérêt provincial et fédéral, et l'on pourrait se demander si nous n'intervenons pas dans les affaires provinciales. J'ose espérer qu'on n'interprétera pas ainsi nos intentions et que le comité pourra au besoin se déplacer dans tout le pays. Le sujet est néanmoins délicat et exige le genre de consultations que propose le chef du Nouveau parti démocratique.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS—CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES ANTÉRIEURES AU RETRAIT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, sur la conférence fédérale-provinciale. Je pose la question pour obtenir de nouvelles précisions. Vu les instances des premiers ministres provinciaux et le commentaire du premier ministre, est-il exact de dire que le gouvernement fédéral a maintenant l'intention de ne pas se retirer de programmes à frais partagés sans des consultations et des discussions sérieuses avec les provinces? Est-ce là la position du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Notre opinion est que si hier le gouvernement fédéral avait pris des engagements aussi nets, il aurait, de fait, modifié la constitution, peut-être sans être habilité légalement à le faire. Nous ne voulons pas admettre qu'une simple promesse du premier ministre du Canada aux premiers ministres provinciaux réunis, puisse limiter le pouvoir de dépense du gouvernement fédéral. Toute la question du pouvoir de dépense est donc à débattre. Il s'agit d'un aspect de la constitution très important et nous n'avons cessé de suggérer aux premiers ministres des provinces de l'étudier sérieusement. L'on étudiera incessamment la question du pouvoir de dépense et sa limitation éventuelle.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre estime-t-il que ce serait restreindre le pouvoir de dépense que d'entreprendre des consultations utiles avant qu'une décision soit prise par le gouvernement fédéral? En outre, la réponse qu'il m'a donnée au sujet du retrait de programmes à frais partagés concerne-t-elle aussi l'adoption de nouveaux programmes? Autrement dit, faut-il comprendre que le gouvernement ne nous garantit pas qu'il aura des consultations utiles avec les provinces avant d'entreprendre de nouveaux programmes nécessitant des initiatives de la part des provinces et dans des domaines de compétence provinciale?

Le très hon. M. Trudeau: C'est vraiment faire une pétition de principe. Je répète que le gouvernement a confiance dans les consultations et y a eu recours dans tous les cas concrets qui ont été discutés; le sujet de l'assurance frais médicaux, en particulier, a fait l'objet de nombreuses consultations. C'est pourquoi je ne veux pas dire que le gouvernement refusera d'exercer ses droits constitutionnels et d'utiliser le pouvoir qu'il a de dépenser de la façon qu'il juge opportune. Je répète que je crois au principe de la consultation et je souligne que le gouvernement a respecté ce principe. Mais qu'on ne me fasse pas dire que le gouvernement fédéral ne peut exercer son pouvoir de dépense qu'après une certaine forme de consultation qui soit, disons, acceptable à la majorité des provinces, ou à toutes les provinces. Notre politique je le répète...Continuez, s'il vous plaît, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, par votre intermédiaire, poser une question au premier ministre. Le pouvoir de dépense du gouvernement fédéral étant au centre des questions constitutionnelles, est-ce que ce sera l'un des sujets précis que le comité spécial de la Constitution sera chargé d'étudier?

Le très hon. M. Trudeau: Le comité étudiera tôt ou tard cette question, monsieur l'Orateur, mais elle ne figurera pas parmi les premiers articles de l'ordre du jour, car le comité permanent des fonctionnaires n'a pas encore abordé son étude de la question et les gouvernements provinciaux n'ont présenté aucune proposition à ce sujet. Le comité s'attaquera d'abord de préférence aux sujets déjà analysés par les intéressés.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le premier ministre estime-t-il alors préalable à la discussion par le Parlement de ces importants problèmes qu'ils soient d'abord examinés et traités par des spécialistes?

Le très hon. M. Trudeau: Nous croyons utiles que des spécialistes explorent ces sujets, en circonscrivent les domaines spécifiques et présentent des solutions possibles au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux afin de leur faciliter la tâche de choisir entre les diverses options.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

A la suite de la conférence sur la Constitution qui s'est terminée hier, le gouvernement fédéral a-t-il toujours l'intention de se retirer de tous les programmes à frais partagés et en a-t-il été question au cours des discussions?

Le très hon. M. Trudeau: Il en a beaucoup été question, monsieur le président, et j'ai indiqué que tant que la question constitutionnelle ne serait pas réglée et qu'une définition précise du pouvoir de dépenses dans ce domaine-là ne serait pas donnée, il nous serait difficile de faire des promesses précises.

Nous aimerions savoir quels programmes à frais partagés sont considérés comme étant de «juridiction» fédérale et quels sont ceux qui ne le sont pas.

[*Traduction*]

L'ABANDON POSSIBLE DE L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En raison de certaines opinions émises à la conférence constitutionnelle, le premier ministre serait-il prêt à assurer la Chambre qu'on n'abandonnera pas pour cela le programme d'assurance-frais médicaux?

M. Woolliams: Indépendamment de ce qu'il coûte.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La seule concession qu'était prêt à faire le gouvernement—et j'en ai parlé ouvertement à la conférence—c'est que, si les dix provinces décidaient d'un commun accord de ne pas donner suite au programme d'assurace-frais médicaux, celui-ci ne serait pas mis en œuvre.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire, monsieur le président, mais elle touche un peu à la conférence fédérale-provinciale.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il sait qu'hier soir, au Forum de Montréal, l'équipe parlementaire de la Chambre des communes a défait celle de l'Assemblée nationale du Québec au compte de 8 à 1?

[*Traduction*]

Une voix: Qui furent les trois étoiles?

Des voix: Oh, oh!

[M. Caouette.]

LES TRANSPORTS

L'ABANDON POSSIBLE DE LA CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND

M. David MacDonald (Egmont): J'ai une question supplémentaire touchant la déclaration faite hier à la conférence par le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard sur l'abandon possible de la chaussée de Northumberland, et sur l'utilité qu'aurait un exposé détaillé du premier ministre sur les coûts comparés du maintien du service de transbordeurs et de la construction de la chaussée. Le premier ministre pourrait-il, à l'appel des motions, expliquer au peuple canadien les conséquences financières de l'une ou l'autre des décisions possibles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Un de mes collègues ou moi-même ferons sous peu une déclaration à ce sujet.

Des voix: Quand?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DIFFUSION, PAR TÉLÉVISION, DES SÉANCES DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question pour le premier ministre. Vu le succès apparent de la télédiffusion de la conférence fédérale-provinciale, du moins pour certains participants, le premier ministre voudrait-il reconsidérer la question de la télédiffusion des séances de la Chambre des communes, en commençant peut-être par les comités?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE RÉGIME DE DOUBLE PRIX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Le ministre de l'Agriculture voudrait-il nous dire si, eu égard aux résolutions adoptées par les trois syndicats et les associations agricoles de l'Ouest en faveur d'un régime de double prix pour le blé, on a repris l'examen de la question? En effet, le ministre a lui-même appuyé cette proposition pendant les nombreuses années où il a siégé de ce côté-ci de la Chambre, et les libéraux ont promis d'y donner suite au cours de deux campagnes électorales.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant le sait, on discute d'un régime de double prix pour le blé depuis nombre d'années; en fait, on en discutait pendant les années où il était premier minitre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, pas du tout.

L'hon. M. Olson: On m'a informé de certaines résolutions adoptées récemment par des organisations agricoles de l'Ouest, mais pas de celle dont parle mon très honorable ami. De toute façon, je tiens à lui dire que notre gouvernement est toujours disposé à tenir compte des bonnes idées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de la remarque faite par le ministre au sujet de la propagande qui se poursuit quant à un régime de double prix. Quand j'étais premier ministre, l'agriculteur de l'Ouest était bien traité.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon sens, il s'agit d'un débat entre le ministre de l'Agriculture et le très honorable représentant de Prince Albert. Il n'y a pas matière à question de privilège.

L'IMMIGRATION

LE REFUS DE L'ENTRÉE AUX CONSCRITS RÉFRACTAIRES DES ÉTATS-UNIS—LES ACTES DE VIOLENCE À SIR GEORGE WILLIAMS ET AUTRES UNIVERSITÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement a-t-il comme principe de refuser l'entrée et le statut d'immigrant reçu aux conscrits réfractaires et aux déserteurs des Forces armées des États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement, en ce qui concerne les conscrits réfractaires, déserteurs ou autres personnes de ce genre, est toujours la même. On n'en tient pas compte pour l'admissibilité de ces personnes au Canada.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la réponse du ministre, pourrait-il examiner les accusations de nombreux intéressés, qui prétendent que les fonctionnaires de l'Immigration canadienne coopèrent avec ceux de l'Immigration américaine afin de se dérober à cette politique du gouvernement?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable ami parle d'une autre catégorie de gens, savoir, les déserteurs. Les fonctionnaires de l'immigration jouissent d'un certain pouvoir discrétionnaire vis-à-vis d'eux et d'autres ayant de grandes obligations envers leur pays d'origine.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je la crois pertinente, car elle a trait aussi aux Américains qui viennent au Canada. Étant donné la crise qui sévit actuellement dans nos universités, le gouvernement établirait-il un comité du Sénat et de la Chambre des communes qui vérifierait au ministère de l'Immigration pourquoi nous permettons à beaucoup d'étrangers, notamment des Américains, d'entrer au Canada et de fomenter des troubles dans nos universités, et ainsi de causer de fortes dépenses à nos contribuables?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les gens qui sont venus au Canada à titre d'étudiants y sont entrés aux termes des règlements, des lois et de la politique du gouvernement. En temps opportun, les prévisions budgétaires du ministère seront étudiées au comité, et ce sera l'occasion de débattre ces sujets. J'entendrai volontiers les députés exprimer leur opinion.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il dire à la Chambre si le service de la police de Montréal a communiqué avec son ministère et si son ministère est disposé à émettre un ordre de déportation, advenant le cas où certains de ces individus seraient reconnus coupables?

M. l'Orateur: En tant que la deuxième question est concernée, il s'agit évidemment d'une question hypothétique. L'honorable ministre pourrait peut-être répondre à la première?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la situation est fort complexe parce qu'on ne sait pas exactement quels seront les résultats de cet événement fâcheux. Cependant, je puis assurer la Chambre que les dispositions des règlements sont assez générales pour englober toute éventualité.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai écouté attentivement les observations du ministre. Comme ces désordres coûtent au pays des millions de dollars, le ministre ne convient-il pas qu'une crise existe et qu'un état d'urgence ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il se rasseoir? Il ne pose pas une question complémentaire, il avance un argument. S'il a une question complémentaire à poser, voudrait-il bien l'exprimer à la forme interrogative.

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur. Comme une crise existe, le ministre ne convient-il pas que nous devrions instituer un comité comme celui que j'ai proposé avant que la situation s'aggrave dans nos universités?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la question sous-entend que la crise provient de quelque imperfection de nos règlements d'immigration. C'est trop simplifier, à mon avis, le problème universitaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois qu'un certain nombre de députés veulent poser des questions complémentaires. Je m'efforce d'être aussi juste que possible envers tous. Le député de Shefford veut poser une question complémentaire. Je reviendrai aux autres députés qui ont déjà interrogé le ministre à ce sujet.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre.

Étant donné que le gouvernement provincial nous a appris hier, ici même, qu'une enquête avait révélé que des maoïstes étaient responsables des dégâts causés avant-hier à l'Université Sir George Williams, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'instituer une enquête pour confirmer les affirmations d'un ministre du gouvernement provincial au sujet de ce mouvement?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

W. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question complémentaire sur ce point? On a déterminé que 45 des 96 contrevenants, à l'Université Sir George Williams, n'étaient pas des Canadiens mais des étrangers. Le ministre pourrait-il savoir quel est, vis-à-vis de l'immigration, le statut de ces 45 accusés? Étaient-ils des immigrants reçus, des étudiants, ou avaient-ils des visas de touristes.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous enquêtons sur le statut de chacun des intéressés. Mais c'est une question complexe. Pour entrer au Canada comme étudiants, les intéressés doivent être inscrits dans une université et subvenir à leurs besoins. Il est possible dans certains cas de retirer à un étudiant son visa, mais en l'occurrence il ne conviendrait pas, à mon avis, que le ministère de l'Immigration prenne des décisions avant qu'on ait tiré les faits au clair, qu'on ait établi l'identité des responsables et prouvé leur culpabilité.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En réponse aux questions supplémentaires d'autres députés, le ministre a dit qu'on laissait au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une certaine latitude de ce côté. Cette latitude permet-elle à des gens en rapport avec M. Carmichael de venir au Canada et d'y semer le désordre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit plutôt ici d'une argumentation que d'une question. Nous pourrions peut-être passer à un autre sujet.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire à l'honorable ministre.

L'honorable ministre pourrait-il faire enquête afin de savoir si le gouvernement fédéral accorde actuellement des bourses à certains des étudiants étrangers arrêtés hier?

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires extérieures.

Étant donné les émeutes qui ont éclaté à l'Université Sir George Williams, l'honorable ministre dirait-il à la Chambre s'il croit opportun de modifier ou de retarder les avances faites à la Chine en vue de déterminer si ce pays communiste a eu quelque chose à faire avec ces actes de sabotage?

[*Traduction*]

Des voix: Répondez.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, compte tenu du vif intérêt de la Chambre pour les étudiants étrangers au pays, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ferait-il un rapport à la Chambre à l'appel des motions, une fois qu'il aura bien examiné la question?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'y songerai volontiers lorsque j'aurai obtenu suffisamment de données pour dresser un rapport qui en vaille la peine.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il en même temps traiter d'une autre question, savoir la

discrétion exercée, d'après lui, par ses fonctionnaires à l'égard des déserteurs de l'armée des États-Unis? Sauf erreur, ni la loi ni les règlements ne traitent de cette question et je saurais gré au ministre de faire une déclaration là-dessus.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que la politique et la pratique courantes adoptées à l'égard des déserteurs de l'armée sont déjà en vigueur depuis quelque temps et s'appliquent de la façon que j'ai énoncée il y a quelques jours. Des directives adressées, en juillet dernier, aux fonctionnaires de l'Immigration contenaient des principes directeurs quant à l'application de cette politique. Je dois également dire qu'il y a déjà assez longtemps, j'ai demandé à mon ministère de reviser toute la politique touchant les réfractaires et les déserteurs qui cherchent à entrer au Canada, soit outre-mer, soit à la frontière, de même que les déserteurs déjà au Canada, qui tentent de se faire accepter comme immigrants. Cette revision sera bientôt terminée et nous ferons alors une étude approfondie de toute la question. Il s'agit d'un problème compliqué et ardu qui a sans doute suscité beaucoup d'intérêt précisément en raison de sa complexité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Par suite de la mollesse du gouvernement.

L'AGRICULTURE

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'ÉLIMINATION GRADUELLE DE L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX À FOURRURE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture de répondre à une question. Il a dit qu'il la tiendrait pour préavis. Peut-il y répondre aujourd'hui?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il me reste encore une réponse qui est très brève. On me dit qu'une partie du programme de recherches sur l'élevage d'animaux à fourrure sera transférée de Charlottetown à la nouvelle ferme de la ceinture de verdure, dans la banlieue d'Ottawa. Le ministère ne songe nullement à suspendre ou à supprimer ce programme. Il s'agit plutôt de le transférer à un autre endroit, ce qui permettra des échanges d'idées—si je puis dire—avec des spécialistes d'autres disciplines.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a mentionné Charlottetown, mais je me demande s'il ne voulait pas parler de la ferme d'élevage d'animaux à fourrure de Summerside?

L'hon. M. Olson: Oui, c'est exact.

M. MacDonald: Étant donné le grave chômage qui sévit dans la région d'où cette ferme d'élevage doit être transférée, envisage-t-on de procurer d'autres emplois à ceux qui y travaillent en ce moment?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette station de recherches n'emploie que quatre personnes en ce moment et je crois savoir qu'on leur a offert d'autres emplois.

M. MacDonald: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire à quel usage on affectera les installations considérables de la ferme après le transfert?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'estime que la question ainsi posée pourrait être inscrite au *Feuilleton* ou, si le député le désire, être débattue au moment de l'ajournement.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LES ACTES DE VIOLENCE À L'UNIVERSITÉ SIR GEORGE WILLIAMS—L'ENQUÊTE SUR LES CAUSES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'enquérir auprès du premier ministre des questions posées hier au premier ministre suppléant et au solliciteur général, dans l'espoir d'obtenir bientôt une réponse ou une décision. Étant donné la généreuse contribution fédérale à l'enseignement universitaire, le gouvernement compte-t-il mener une enquête sur les causes du vandalisme et de l'agitation dont l'Université sir George Williams a été la scène l'autre jour?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que l'affaire relève de la compétence fédérale. Elle concerne l'administration de la justice.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai voulu expliquer pourquoi la question me semble recevable. Voici...

M. l'Orateur: Le député devrait indiquer à la présidence sur quoi porte son rappel au Règlement. J'espère qu'il n'entreprendra

pas une discussion avec le premier ministre ou avec le gouvernement pour savoir si la question est conforme au Règlement et si elle doit être acceptée.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je répondais aux remarques du premier ministre. Si vous voulez m'accorder un instant, voici mon objection. Quand il s'agit d'un domaine où le gouvernement fédéral investit des millions et des centaines de millions de dollars dans tout le Canada, et que les désordres civils prennent de l'ampleur, vous admettrez avec moi que le gouvernement a alors lieu de s'inquiéter, car il s'agit d'assurer la paix, l'ordre et la bonne administration en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Parlement doit certainement se soucier de cette situation vu que nous avons investi des millions de dollars et que les désordres sont organisés et repandus...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Même si le député persuadait la présidence que cette question relève de la juridiction fédérale, cela n'apporterait pas nécessairement une solution. Un membre du gouvernement a toujours le droit de ne pas répondre à une question. A mon sens, si la réponse ne satisfait pas le député, le mieux serait qu'il avise la présidence de son intention de débattre la question à dix heures. Alors, elle pourrait être débattue.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Puis-je poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur? En raison des actes de vandalisme et de l'agitation, le premier ministre envisagerait-il de faire intervenir le gouvernement fédéral? Envisagerait-il de faire étudier ce grave problème, qui fait tache d'huile dans le pays, par le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces? Nous ne tenons pas à assister à ce qui s'est passé dans d'autres pays.

Le très hon. M. Trudeau: Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la question incombe au procureur général. Même si nous constations l'illégalité de certaines manifestations, nous ne pourrions pas appliquer la loi parce que l'administration de la justice relève des provinces. Les seules représailles que nous pourrions exercer seraient de supprimer les subventions à l'enseignement, et c'est justement ce que le chef de l'opposition nous conseille de ne pas faire.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Là, je suis d'accord.

[M. l'Orateur.]

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'INVALIDITÉ DES PRISONNIERS DE GUERRE DE DIEPPE

M. Jack Cullen (Sarnia): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre peut-il donner à la Chambre les résultats de la réunion qu'il a eue hier avec des représentants de l'Association des prisonniers de guerre de Dieppe?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai assisté hier à une réunion de l'Association qui a été fort instructive, monsieur l'Orateur. Nous sommes convenus qu'il semble y avoir de bonnes raisons pour que les médecins de notre ministère examinent les dossiers d'un aussi grand nombre de prisonniers de guerre de Dieppe que possible, afin de déterminer s'il existe un type d'invalidité particulier à ce groupe d'anciens combattants et qui pourrait être dû à leur emprisonnement. Les résultats de cet examen devraient nous permettre de déterminer si, oui ou non, il serait souhaitable de convoquer un certain nombre d'entre eux pour voir...

M. l'Orateur: L'honorable représentant peut donner des renseignements sur une question intéressant tous les députés, mais il ne devrait pas faire un exposé général, à moins que la Chambre ne lui permette de revenir à l'appel des motions.

M. Cullen: Une question supplémentaire. Le ministre des Affaires des anciens combattants songerait-il à traiter les prisonniers de guerre de Dieppe comme un groupe séparé, à peu près de la même façon que les anciens combattants de Hong-kong?

L'hon. M. Dubé: Je ne sais ce que je peux vraiment ajouter, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire que j'accorderai mon attention la plus sympathique à ces prisonniers de guerre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre nous dirait-il si lui ou son ministère ont conclu des contrats avec certaines maisons de publicité en vue de rehausser le prestige de son ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): J'aimerais répondre.

M. l'Orateur: Le ministre voudra peut-être répondre lors du débat sur la motion d'ajournement.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES SUJETS QUI SERONT DISCUTÉS À LA CONFÉRENCE PAR LES MINISTRES PROVINCIAUX

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Ayant annoncé, il y a quelque temps, la tenue d'une conférence sur l'agriculture à laquelle participeront les ministres provinciaux, j'aimerais savoir si le ministre peut nous faire part des sujets importants qui y seront discutés?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je fournirai volontiers aux députés, et en particulier aux membres du comité permanent de l'agriculture, des exemplaires de l'ordre du jour prévu.

M. A. D. Hales (Wellington): Une question complémentaire. Le rapport sur le coût des machines agricoles sera-t-il prêt pour cette conférence?

L'hon. M. Olson: J'ai demandé au président de rédiger un exposé de position, un rapport intérimaire, pourrais-je dire, à partir duquel nous pourrons amorcer le débat sur le sujet.

LES COMMUNICATIONS

LE RAPPORT DES NATIONS UNIES SUR LA RADIODIFFUSION PAR SATELLITE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au ministre compétent. Peut-il déposer ou rendre autrement accessible aux députés le rapport sur la radiodiffusion par satellite que des savants canadiens et suédois ont préparé pour le comité de l'utilisation pacifique de l'espace, qui est un organisme des Nations Unies?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, c'était un rapport conjoint de la Suède et du Canada à l'intention d'un organisme spécial des Nations Unies. Je consulterai mes collègues au sujet de la remise du rapport à la Chambre.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA MESURE LÉGISLATIVE CRÉANT LE MINISTÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre des Forêts et du Développement rural serait-il en mesure de nous préciser exactement la date où le bill relatif à son nouveau ministère sera présenté? Peut-il nous garantir cette date?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je puis peut-être répondre à cette question, monsieur l'Orateur. On donnera avis ce soir de la présentation du projet de loi de réorganisation du gouvernement. Nous pensons qu'il recevra la première lecture lundi.

LA RECHERCHE

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Jeudi dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé que la Chambre aurait l'occasion de débattre la politique des sciences lorsque le bill sur la réorganisation de son ministère serait présenté. Le premier ministre assurerait-il à la Chambre que, par suite du bill ou d'autres dispositions, un ministre sera chargé de coordonner tout le programme scientifique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il y a un ministre chargé de cette coordination, monsieur l'Orateur. C'est le président du Conseil du Trésor. J'ai dit que le gouvernement examinait certaines modifications à apporter dans ce domaine, mais le cabinet n'a pas encore approuvé cette politique. Dès lors, je ne saurais dire à quel moment elle sera présentée à la Chambre.

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

QUÉBEC—A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT DE PARCS DANS LA PROVINCE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné qu'il semble que les consultations et les offres du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec semblent en être au point mort depuis le 29 octobre 1968, le ministre ne croit-il pas opportun maintenant d'inviter des représentants de cette province à discuter de la question en vue de trouver une solution?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question posée par l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition se rangera-t-il maintenant à l'avis du vieux libéral, M. Robarts, pour dire que notre premier ministre fera un excellent premier ministre?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IRAQ—LA RÉACTION À LA PROTESTATION CANADIENNE—L'IMMIGRATION DES JUIFS D'IRAQ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma première question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures est celle-ci: il y a huit ou neuf jours j'ai posé une question au sujet de la réaction du gouvernement irakien à la protestation du gouvernement canadien, ou aux instances présentées par notre ambassadeur au sujet du massacre d'un certain nombre de Juifs et autres personnes dans ce pays. Quelle a été sa réaction?

Deuxièmement, le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire si le gouvernement accorde une attention sympathique à l'immigration au Canada des Juifs d'Iraq qui veulent fuir les menaces d'oppression et venir au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, un message a été adressé au gouvernement d'Iraq. Nous n'avons pas reçu de réponse mais certaines de nos appréhensions à l'égard de nouveaux procès et exécutions ont diminué depuis, ce qui est sans doute significatif. Peut-être les instances conjointes du Canada et de nombreux autres pays ont-elles eu une influence sur le gouvernement de l'Iraq. Nous l'espérons tous sûrement.

Cet après-midi, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et moi-même devons rencontrer les représentants du Canadian Jewish Congress pour discuter, à partir des instances qu'ils nous ont présentées, la question de faciliter l'entrée au Canada des Juifs irakiens. Je le répète, la question est très complexe et il nous faudra être certains que les mesures que nous prendrons ne nuiront aucunement à ces malheureux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien ce qu'entend le ministre quand il parle de la complexité de la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable représentant voudrait-il poser sa question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà ma question supplémentaire. En quoi réside la complexité de la situation concernant les Juifs irakiens et les autres réfugiés qui tentent de venir au Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, malheureusement les requêtes de ce genre adressées jusqu'ici ont parfois entraîné, pour les personnes qu'elles étaient censées aider, les effets les plus défavorables dans leur pays où elles ont fait l'objet de réactions violentes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer les députés que le temps consacré aux questions orales est expiré. Demain peut-être, on consacrera moins de temps aux événements du jour à Montréal, et davantage à ceux qui se déroulent ailleurs. Ainsi, la présidence essaiera de protéger les minorités et d'accorder plus de temps aux députés de l'arrière-ban.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): M. l'Orateur, j'aimerais maintenant à faire l'annonce hebdomadaire des travaux de la Chambre. Tel qu'entendu, nous aurons demain un débat spécial, inspiré par la conférence fédérale-provinciale. Lundi prochain, nous proposerons la troisième lecture des bills nos C-154 et C-155, qui relèvent de mon collègue le ministre de l'Agriculture. Nous poursuivrons avec l'étape du rapport du bill no C-156, puis avec le bill no C-157 si les témoignages du comité de l'agriculture sont alors disponibles. Nous avons l'intention de proposer ensuite la deuxième lecture du projet de loi sur les biens transmis par décès et de procéder à l'étude du rapport du comité et à la troisième lecture, le reste de la semaine, de mardi à jeudi. Comme je l'ai dit, le bill sur la réorganisation du gouvernement subira la première lecture lundi, et nous nous proposons d'aborder le débat en deuxième lecture quand l'étude du bill relatif à l'impôt sur les successions sera terminée, à la fin de la semaine prochaine.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre, monsieur l'Orateur. Le ministre accepterait-il de proposer plus tard aujourd'hui, si la Chambre y consent, l'adoption du troisième rapport du comité permanent des privilèges et élections, afin de permettre à ceux qui divergent d'opinions de faire connaître leurs vues avant le départ, dimanche, pour sa tournée des provinces de l'Atlantique, du comité permanent des transports et des communications?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, les travaux prévus pour aujourd'hui ont déjà été mis en délibération. Je suis disposé à proposer l'adoption de ce rapport sous peu, si c'est nécessaire. Mais peut-être devrions-nous nous en tenir au programme prévu pour aujourd'hui.

M. McGrath: Puis-je soulever cette question au moment de l'ajournement, à 10 heures?

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 12 février, de la motion de l'honorable M. Turner que le bill n° C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit lu une deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur le président, lors de l'ajournement hier, j'en étais à définir l'importance, la grandeur et l'existence de la personne humaine. Si l'on veut savoir où l'on va, il faut d'abord connaître l'importance de l'humanité et des éléments qui la composent.

Je disais également que nous aurons une société juste pour autant que les éléments qui la composent sont sains. Il ne faudrait pas avoir uniquement des éléments de corruption, mais aussi des éléments assainis par des lois et des motifs qui s'adaptent à la personne humaine.

Souverain absolu, tirant son pouvoir de la force collective absolue, un peuple composé d'unités absolues ne connaît que les forces collectives qu'il utilise avec un art consommé pour les neutraliser.

L'État ignore l'homme et le méprise. A ses yeux, c'est un matériau, une chose, un numéro, un dossier et rien de plus. L'État moderne est l'ennemi de l'homme, de la personne humaine, de l'essence et de l'existence même de l'humanité.

Il n'y a aucune solution dans l'univers du droit. Il n'y a que des contradictions irréductibles; il faut sortir du dilemme tragique et destructeur; il faut remplacer le désordre par l'ordre, la liberté et la reconnaissance de chaque personne humaine.

La collectivité existe pour autant que des individus la composent. La collectivité n'a presque pas de sens, si ce n'est à cause de la personne humaine.

Des collectivités existent parce qu'elles sont composées d'individus. Or, quand on parle de collectivité, il s'agit d'un mot abstrait qui ne touche pas chaque individu: on parle plutôt d'un ensemble d'individus.

Monsieur le président, il faut que la société reconnaisse que chaque individu a son importance. On pourra faire quelque chose pour la collectivité pour autant qu'il existe des individus sains et des lois conformes à la morale naturelle et chrétienne. Il faut préserver ces valeurs à tout prix. Le seul ordre convenable est celui qui provient de la grande loi morale du respect de la vie. Selon cette loi, l'homme est le commencement et la fin. Il n'existe aucune autre méthode que celle qui consiste à partir de lui pour aboutir à lui.

Au terme d'une longue histoire, l'humanité se trouve placée devant un péril mortel en acceptant un règlement de dégradation, qui devient possible par la légalisation de tout ce qui est contraire à l'ordre et à la moralité.

L'homme est devenu un incroyable géant industriel. Il est possible, dans le monde moderne, de nourrir tout le monde et d'assurer un toit à tous. Chacun peut avoir la chance de réussir dans la vie, quels que soient son milieu et son éducation. Alors, quel est donc l'obstacle, si ce ne sont les vieilles haines, les peurs et les convoitises du cœur humain?

Il faut que les Canadiens comprennent la situation et disent, avec toute la force de leur volonté et de leur discipline: Nous allons avancer à grands pas, afin que les Canadiens puissent franchir ensemble la prochaine étape de notre évolution. Si les Canadiens n'agissent pas ainsi, ils se détruiront eux-mêmes, aussi sûrement qu'il existe un soleil qui nous éclaire.

En plus d'être néfastes, les dispositions du bill qui traitent de l'homosexualité et de l'avortement conduiront la nation à se détruire elle-même.

Monsieur le président, je voudrais que l'on établisse un plan ou une discipline susceptible non seulement d'établir ce qui est juste dans la vie familiale et dans la vie communautaire moderne, mais aussi de conduire les Canadiens sur le sentier de la conscience libre, afin que tous les individus et toutes les nations vivent dans la paix et l'harmonie.

Je dois, de tout mon être, et avec tout le respect dont je suis capable, dire merci à ma mère qui m'a donné la vie. Je n'aurais jamais vu le jour sans elle. Je n'ai encore jamais vu personne arriver sur cette planète sans sa mère. Chaque être humain a une grande importance. L'importance de l'être humain n'a pas d'égal et la vie humaine n'a pas de prix.

Franchement, monsieur le président, les femmes sont plus courageuses que les hommes, dans l'ensemble. Elles ont plus de cran.

Elles en ont besoin, car il leur faut vivre avec des hommes. Nous attendons d'elles qu'elles apportent le réconfort dans nos chambres à coucher et la beauté dans nos salons.

Je veux mettre en évidence le fait que la femme doit être infiniment respectée et qu'elle est d'une extrême importance. Dans le monde actuel, les hommes préconisent la théorie que les femmes sont des jouets magnifiques et coûteux et que si on a de l'argent, on peut s'occuper d'elles. Mais on oublie que la plupart d'entre elles donnent ce qu'elles ont de meilleur. Nous ne nous attendons pas à ce que les femmes jouent un rôle décisif dans l'histoire moderne. Les femmes n'ont pas seulement l'intelligence, mais, avant tout, elles ont des ressources de cœur leur permettant de guérir les haines du monde moderne égoïste.

Il faut que quelqu'un entreprenne de construire une société juste, sinon l'homme se détruira lui-même, à cause des problèmes qu'il aura créés. Il ne s'agit pas d'un rêve. Demain, cela deviendra peut-être une réalité. L'avortement n'aura pas pour conséquence de rendre, comme par enchantement, les hommes meilleurs et généreux. Si l'homme désire vraiment s'élever au-dessus de l'animalité, dominer ses bas instincts et développer ses plus hautes aspirations, l'État doit édicter des lois afin de lui permettre de s'élever au-dessus de l'animalité.

Monsieur le président, des bills comme celui que nous discutons présentement sont incapables de protéger pleinement la personne humaine et surtout la femme.

Cette moralité doit être prônée par l'État, afin de maintenir le plus possible l'équilibre humain. C'est là le rôle de l'État.

Au stade actuel de l'évolution de l'humanité, l'homme reste une créature imparfaite, avec ses grandeurs et ses faiblesses. La théorie de l'évolution est vraie et chaque conquête de la science semble le confirmer. Cela signifie qu'une amélioration de la nature humaine est possible. Les modifications de la nature humaine, dans le sens du perfectionnement, ne peuvent se produire que selon le rythme extrêmement lent de l'évolution générale des êtres vivants. Il n'est probablement pas possible pour l'homme d'accélérer ce rythme. Il serait donc vain, monsieur le président, de croire qu'une loi morale rende les hommes meilleurs, moins égoïstes, moins ennemis de l'homme, plus humains et plus fraternels. L'État serait malvenu de permettre un relâchement des bas instincts qui inciterait un grand nombre d'individus à se livrer aux bassesses les plus indécentes, contribuant bassesses les plus indécentes, contribuant ainsi à la corruption et à l'anéantissement de la société.

[M. Latulippe.]

L'État doit, au moyen de normes raisonnables, permettre à l'homme de s'épanouir et de devenir un support moral, social, intellectuel, physique et économique.

Que l'on procure à chaque homme les moyens de trouver la clef de sa vérité intérieure, la possibilité de devenir ce qu'il est, et il cessera de tomber. Il est même probable qu'il réussira à s'élever.

Fondamentalement, l'homme désire être traité comme un homme; cette revendication ne représente rien d'autre que son vouloir être, sa volonté d'être lui-même. Cela se manifeste par sa volonté de réaliser son univers, conformément à sa vérité, à sa conception de la vie et du bonheur terrestre qu'on doit respecter.

Ce sanctuaire est inviolable. Tout l'homme est là; toutes les forces du monde, depuis toujours, ont fait cet homme qui est devant vous et qui ne ressemble à aucun autre. Au fait, il vit, il pense, il aime ou il déteste à sa manière; il croit ou il espère; il palpite et frissone; tout homme est dans ce réduit secret, rayonnant et irradiant, dans toute sa noblesse et sa dignité. Quiconque y pénètre—homme, État, loi, autorité quelconque—commet contre l'homme un crime majeur, un crime inexpiable. Toute vie doit être exaltée, protégée et sauvée lorsqu'elle est en péril. Il n'en est pas une seule, si avilie soit-elle, si bas soit-elle tombée, qui ne possède pas en elle-même les ressources de sa propre renaissance.

La vie n'est pas un état; elle est un mouvement, une action, un affrontement. La vie est une création continue. C'est dans cette création que l'homme se cherche, se trouve et se réalise.

• (3.10 p.m.)

Monsieur le président, s'il y a 3 milliards 400 millions d'hommes sur terre, il y a 3 millards 400 millions de conceptions différentes de la vie et du bonheur. Aucune puissance au monde ne peut connaître l'homme, si ce n'est lui-même. L'État serait malvenu de s'immiscer dans l'intimité de l'existence et dans la conception de la vie, avant même d'avoir accompli son rôle propre envers la société. Le rôle de l'État, c'est d'assurer un équilibre national permettant à chaque individu de vivre sans crainte ni misère dans un pays qui regorge de richesses et lui garantissant, ainsi qu'à sa famille, ses trois repas par jour et un toit convenable qui puisse un jour lui appartenir.

Monsieur le président, je pourrais en dire davantage sur la conception de l'homme et sur sa grandeur morale, mais j'aborderai un autre sujet. Je sais qu'au lieu d'imposer, comme il veut le faire, des lois qui ne le

regardent pas du tout, qui ne sont pas convenables, qui vont à l'encontre de la personne humaine, l'État devrait prendre ses responsabilités. Je le prie donc avec instance de s'acquitter de son devoir et de se mêler de ce qui le regarde.

Si l'on veut faire disparaître l'avortement, prenons les moyens nécessaires à cette fin. D'après les conclusions d'enquêtes que j'ai entre les mains et qui ont été effectuées par divers organismes, 86 p. 100 des divorces seraient attribuables au système diabolique sous lequel nous vivons, qui empêche les gens d'avoir des logements convenables. C'est dans ce domaine que l'État doit intervenir et non pas dans la vie intime des citoyens. Il doit permettre à chaque citoyen de s'épanouir librement, de vivre confortablement dans un pays qui regorge de richesses et qui peut nourrir la moitié de l'univers. Pourtant, on y laisse crever 20 p. 100 de notre population qui, dans l'intervalle, vit dans des taudis.

Bon nombre de mères de famille refusent de mettre au monde des enfants parce qu'elles ne savent où les loger, parce qu'ils encombreraient le foyer ou parce qu'elles sont obligées de travailler pour gagner leur vie et celle de la famille, pour payer leur loyer et leurs dettes. Ce faisant, elles n'accomplissent pas le rôle qu'elles devraient remplir dans la société.

L'expérience démontre que 86 p. 100 des avortements sont attribuables au manque d'argent dans les foyers. La famille et la société sont responsables de la formation des individus, mais, à un certain âge, l'individu devient responsable de ses actes et chaque décision réfléchie est toujours à la fois la responsabilité de la société, de la famille et de l'individu lui-même.

La plupart du temps, monsieur le président, on devient criminel par suite de mauvais traitements reçus dans son enfance, soit des parents, soit de ses compagnons ou de ses éducateurs. Si, par un bill infâme, on entend permettre de pareils actes d'indécence, on va à l'encontre de la nature humaine et des commandements de Dieu.

Je voudrais, monsieur le président, lire une lettre que j'ai reçue. J'en ai reçu des centaines de mes commettants, depuis quelques jours, mais je me bornerai à lire celle qui m'a le plus frappé, et je cite:

Devant ce contexte de la vie en société voici carrément la position que j'adopterais devant ma propre fille en démangeaison d'avortement.

Je commencerais par la dissuader, par tous les moyens possibles, et surtout en faisant disparaître les causes de sa décision, en premier lieu.

Je financerais convenablement sa période de grossesse à raison d'au moins $3 par jour, $90 par mois. Je lui offrirais $1,000 à la naissance de son enfant et, ensuite, après la naissance de son enfant, je lui continuerais une pension mensuelle de $90 par mois pour elle-même et de $30 par mois pour son enfant, jusqu'à l'âge de 10 ans, de $60 par mois, de 10 ans à 20 ans, et de $90 par mois de 21 ans jusqu'à la fin de ses études ou à son emploi régulier dans la société des adultes.

C'est là, monsieur le président, que l'État doit intervenir; quand la valeur de la production canadienne s'est élevée à 68 milliards l'an dernier et que celle de cette année atteindra 72 milliards, alors que la consommation ne sera que de 40 milliards, laissant un excédent de 28 à 30 milliards dans les entrepôts sur les tablettes, il devrait être facile de procurer quelque chose à nos enfants, aux Canadiens.

Je continue à lire la lettre:

Si, après tous mes encouragements, tout mon support humain et paternel, pour des raisons qui la regardent, elle désire encore l'avortement, je lui favoriserais de mon mieux tous les procédés les plus modernes et savants de nos meilleurs médecins en matière d'obstétrique.

C'est là, monsieur le président, le raisonnement d'un père de famille à l'égard de sa fille, si elle était mal prise un bon matin, et d'après les lettres que j'ai reçues, cela semble le raisonnement général. Les mêmes arguments sont avancés par la plupart de mes électeurs, qui me demandent d'intervenir et de dire ce qu'ils pensent au sujet de ce bill infâme qui n'aurait jamais dû être soumis à ce Parlement.

Je continue la citation:

Voilà comment je considérerais mon devoir de père humain, devant le cas que je vous présente, en étant assuré d'agir ainsi, sous l'œil de Dieu et de ma conscience éclairée.

Voilà le résumé du raisonnement d'un père de famile, monsieur le président.

Alors, la plus grande responsabilité de tous les avortements au Canada, c'est notre maudite société ...

C'est toujours le même citoyen qui parle.

... coupable de pas instruire ses citoyens convenablement, de les priver de leur droit à la vie, à la liberté, à la jouissance de leurs biens. Cette maudite société, c'est le Canada, c'est le gouvernement du Canada qui prive la plupart des citoyens canadiens de leurs biens personnels et garantis par le Créateur.

Monsieur le président, je suis député depuis 1962 et j'ai toujours exigé une meilleure répartition des revenus personnels et familiaux. Depuis 1962 que les gouvernements, libéral et conservateur, font la sourde oreille chaque fois que l'on demande une hausse des allocations familiales.

Je ne vois augmenter que les profits des capitaux et les intérêts des millions d'obligations du gouvernement du Canada. On assiste à l'augmentation des taxes et des cotisations qui réduisent le revenu des petits salariés, qui ne peuvent plus louer de logements convenables pour loger leurs futurs enfants.

J'ai toujours fait mes remontrances poliment, mais je suis à la veille de le faire sur

un ton plus ferme, teinté de colère, et je protesterai plus énergiquement, car la société se doit de faire au moins le nécessaire.

Les allocations familiales devraient être haussées. Si elles l'étaient, si l'État assumait ses responsabilités et procédait d'une manière ordonnée, l'étude des demandes d'avortement se ferait grâce à des consultations avec des psychiatres; un travailleur social, un gynécologue et, au besoin, un moraliste et un généticien devraient être engagés pour analyser les conséquences de la poursuite de la grossesse ou d'un avortement et préparer un dossier qui serait soumis au comité d'avortement. Voilà le travail que le gouvernement devrait faire, voilà ce que le bill devrait contenir.

Le gouvernement devrait offrir tout ce qu'il peut à la mère de famille. Les lois devraient favoriser le plus possible la mère de famille qui poursuit sa grossesse, qu'elle ait ou non la volonté de se faire avorter et celle qui ne trouve pas ailleurs les facilités de traitement.

En particulier, il faudrait disposer des moyens pour modifier les conditions qui rendraient une grossesse indésirable. Il faudrait que l'État puisse garantir à chaque femme enceinte les ressources financières requises. Si ces personnes bénéficiaient de tous ces droits et de tous ces avantages, je suis assuré que les avortements ne nous causeraient pas beaucoup de problèmes. Si la mère de famille se sentait capable de faire instruire son enfant, de le faire vivre comme il faut, elle n'hésiterait pas à le mettre au monde.

La société se compose d'êtres humains, et l'être humain est ce qu'il y a de plus noble et de plus grand.

L'État a pour mission d'accomplir des fonctions humaines, conformément à l'esprit social. L'État doit donner assez de pouvoir d'achat aux familles pour qu'elles ne soient pas inquiètes du lendemain. De cette façon, nous ne serions pas obligés de faire venir des immigrants par millions. Nous pourrions continuer à édifier notre propre société qui, en plus de se développer, serait plus saine. Nous ne verrions peut-être pas ce qui s'est produit à l'Université Sir George Williams.

• (3.20 p.m.)

Alors, monsieur le président, c'est dans cette optique que je prends part au débat sur ce bill, auquel je voudrais bien que l'on apporte un amendement. Avant de terminer mes remarques, monsieur le président, je voudrais parler un peu des loteries. Ce bill contient plusieurs articles et, par conséquent, s'il n'est pas divisé, nous ne l'appuierons pas. Mais si chacun des articles fait l'objet d'un vote distinct, nous pourrons alors voter librement. Je demande, encore une fois, au gouvernement de permettre un vote libre aux députés ministériels afin que, face à de pareilles responsabilités, chaque député puisse voter librement, consciencieusement et dans le plus grand intérêt de la société.

[M. Latulippe.]

En ce qui touche les loteries, je suis indirectement d'accord avec le principe qui veut qu'on établisse la différence entre la loterie et le simple jeu de hasard ou le modeste tirage. Il ne viendra certainement pas à l'esprit de personne qu'une loi puisse classer dans une même catégorie les loteries où des centaines de milliers de dollars sont l'enjeu et le tirage, par exemple, d'un téléviseur, au profit d'une œuvre paroissiale. Nous devons assurer que soit adoptée une législation susceptible de résoudre les cas qui se présenteront. Il est cependant un point de l'article qui, à mon sens, devrait être modifié.

Si l'on permet à une province de tenir une loterie, je ne vois nullement pourquoi une telle loterie serait tenue pour illégale dans une autre province, parce que celle-ci n'a pas, de façon officielle, légalisé la loterie.

Monsieur le président, on vient de terminer une conférence fédérale-provinciale où l'on a réclamé les droits de chaque citoyen, notamment celui qu'un Canadien se sente chez lui n'importe où au Canada.

D'après ce bill, la ville de Montréal, par exemple, a agi légalement en instituant une loterie. Pourtant, il sera illégal, dans les autres provinces, de prendre un billet de loterie de la ville de Montréal. Je crois sincèrement que nous devrions modifier l'article de ce bill, en proposant un amendement dont voici le texte:

Je propose, appuyé par M. Lambert:

Que l'article 13 du bill C-150 soit amendé comme suit:

«Que l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 179A soit amendé et se lise comme suit:

b) pour le gouvernement d'une province ou pour une municipalité, soit seule, soit de concert avec le gouvernement d'une province, de conduire ou d'administrer un système de loterie, en conformité de toute législation que pourrait édicter la législature de cette province, pour toute personne, en conformité de cette législation, de faire toute chose visée dans l'un quelconque des alinéas *a*) à *f*) du paragraphe (1) ou au paragraphe (4) de l'article 179.»

Donc, monsieur l'Orateur, en conformité du Règlement, je propose cet amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais prendre en considération l'amendement proposé. Je dirais pour le moment, sous forme de remarques préliminaires, que j'ai des doutes sérieux quant à son admissibilité, mais j'aimerais l'étudier.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, au sujet de l'amendement relatif aux loteries, j'ai dit tout à l'heure que nous l'appuyions partiellement.

Monsieur le président, si nous avions une économie bien dirigée et bien équilibrée, nous n'aurions pas besoin de ces «barbottes» nationales pour permettre aux municipalités, aux commissions scolaires ou à divers organismes religieux ou autres d'exister.

A défaut, monsieur le président, nous voterons en faveur du bill. Nous voterons en faveur de la légalisation des loteries. Nous voterons cependant à reculons, parce que nous savons qu'il s'agit d'une «barbotte» nationale.

Nous savons que nous pourrions faire autrement. Si nous avions une société juste, nous n'aurions pas besoin d'adopter des règlements ou des lois injustes. C'est une injustice que d'établir des loteries dans un pays comme le Canada, dans un pays qui regorge de richesses et qui peut se subvenir à lui-même. Notre pays peut garantir trois repas par jour et un revenu à tout le monde, parce qu'on ne sait pas quoi faire de nos produits, étant donné qu'il n'existe pas assez de consommateurs au Canada. On veut augmenter le nombre des consommateurs. A cause de la science appliquée et du fruit de toutes les générations antérieures, nous pourrions nous passer de choses semblables. Étant donné que nous vivons dans le système actuel, nous voterons probablement en faveur des loteries.

Quant aux autres articles du bill, comme celui qui a trait à l'avortement, j'ai dit ce que j'avais à dire.

Quant à l'homosexualité, le bill porte sur le sujet le plus néfaste, le plus indécent, et l'État n'a pas à s'occuper de cela.

Monsieur le président, l'État doit essayer d'organiser des règlements sains, conformes à la morale, afin que ces choses indécentes cessent et que notre nation puisse grandir et s'élever au-dessus de l'animalité.

Monsieur le président, j'aurais bien d'autres choses à dire, mais je terminerai mes observations en demandant encore une fois à chaque député de voter librement, parce que ce vote est d'une importance extraordinaire, puisqu'il s'agit de l'essence même de la vie. L'avortement est un sujet qui touche à l'essence même de l'individu. Il s'agit de l'essence de l'humanité et de la société en général. Si cela n'existe pas, nous n'aurons pas de société, parce que, encore une fois, je n'ai jamais vu personne en ce monde qui n'ait été enfanté par sa mère.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si l'on veut discuter de son admissibilité, je dirais qu'il s'agit d'un amendement qui n'est pas vraiment recevable à l'étape actuelle mais qui pourrait être proposé plus tard.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je vais être bref, sachant qu'à cette étape-ci il s'agit de consentir à ce que la mesure soit déférée à un comité chargé de l'examiner, de l'étudier et peut-être de l'amender avant de la mettre de nouveau en délibération et d'en faire la troisième lecture.

C'est avec une certaine appréhension que je participe au débat. De nos jours, en effet, le théologien n'a pas l'habitude de se mêler de questions ayant trait à la modification du Code criminel. Mais peut-être est-il un peu tard pour me dire théologien. D'autre part, comme il semble exister une certaine confusion quant au principe même du bill dont nous sommes saisis—qu'il s'agisse ici d'une question essentiellement théologique ou vraiment d'une question juridique ou politique—il convient peut-être que quelqu'un qui passe de temps à autre pour théologien s'en mêle.

Le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique a fait remarquer, pour tenter de clarifier ce point, qu'une grande partie de notre loi pénale avait été élaborée à une époque où le clergé influençait très lourdement les croyances et les mœurs populaires et où elle dictait à notre société la plupart de ses attitudes. Depuis lors cependant, nous avons évolué; nous avons une société pluraliste où l'on ne peut plus imputer à une confession ou même à une religion les opinions généralement acceptées par la société. La réforme du Code criminel va nous obliger de plus en plus à établir clairement la distinction entre ce que nous entendons par des actes criminels d'une part, et par comportement immoral, ou péché, comme on disait autrefois, d'autre part. Disons, si vous préférez, qu'il s'agit de la distinction entre péché et crime. Cela incitera beaucoup d'entre nous à nous interroger sur ce que nous entendons par péché. Cela soulèvera également, surtout pour ceux qui seront appelés à adopter des lois au Parlement, maintenant ou à l'avenir, la question de savoir ce que nous entendons réellement par crime. J'avoue humblement que les diverses

confessions religieuses ont passé beaucoup plus de temps, depuis dix ans, à réexaminer ce que l'on entend par péché que n'en ont consacré les législateurs, les spécialistes des sciences politiques et les juristes à répondre à cette question: qu'est-ce que le crime, ou qu'est-ce qu'un comportement antisocial?

Le ministre de la Justice (M. Turner) disait, en présentant la mesure le 23 janvier dernier:

> On se souviendra de ce projet de loi, j'en suis sûr, comme d'un point culminant de la réforme pénale chez nous.

Je voudrais bien que cela fût vrai, monsieur l'Orateur, mais je crains que non. On s'est livré dans ce bill à un rafistolage considérable en ce qui concerne la détention, la liberté surveillée, les sursis et ainsi de suite, mais les propositions ne s'attaquent vraiment pas au fond du problème—quelles mesures prendre à l'égard de ceux qui enfreignent la loi et comment protéger désormais la société contre les individus à comportement antisocial, tout en nous efforçant d'assurer leur redressement. Ces questions fondamentales sont traitées bien superficiellement, quand elles le sont. L'essentiel de la tâche nous incombe toujours.

Je suis heureux de constater la présence ici, cet après-midi, du solliciteur général (M. McIlraith). L'aspect du bill dont je traite relève surtout de sa compétence, puisqu'il est comptable envers la Chambre de l'administration des pénitenciers fédéraux. Il n'est pas de secteur de l'administration gouvernementale où se fasse plus sentir la nécessité d'une réforme.

Je songe, bien entendu, à la façon dont nous traitons les gens que nous envoyons au pénitencier et à la protection que nous devrions garantir à la société lors du retour éventuel de la plupart de ces détenus. A propos de la citation dont j'ai parlé, le ministre se lançait probablement des fleurs, oubliant qu'on ne s'était pas vraiment efforcé de résoudre ces questions. Il me tarde de traiter plus amplement du sujet lors de débats ultérieurs.

Il est regrettable qu'on n'ait pas inclus certaines dispositions dans ce bill. J'espérais, vu surtout que la mesure avait été rédigée à la suite d'élections, que le nouveau ministre de la Justice aurait inclus dans ses propositions l'essence du bill que j'avais présenté, en mars 1968, sur l'abolition du châtiment corporel, qui est, à mon sens un vestige du début du moyen âge. Nous savons que le châtiment corporel est rarement infligé de nos jours. Nous savons aussi que son utilisation ne se justifie pas du point de vue de la protection de la société ou de la réforme du détenu. Ce n'est qu'une autre forme de vengeance sociale et une séquelle d'une conception ancienne qui ne rehausse pas votre sentiment de la dignité de l'homme ni celle de ses mobiles.

[M. MacDonald.]

• (3.40 p.m.)

Je veux parler au sujet des trois ou quatre parties les plus discutées—ou si vous préférez—les plus importantes des réformes apportées au Code criminel. J'estime très important que ces réformes figurent dans le bill. Je dirai très franchement que je suis déçu jusqu'à un certain point de voir qu'elles ne sont pas aussi importantes que je l'espérais.

J'aborderai immédiatement la question qui suscite le plus de controverse et le plus d'émotion, et cela rappelle ce que j'ai dit au début: parlons-nous ici de crime ou de péché. Je songe, naturellement, aux dispositions sur l'avortement.

Il y a eu un débat intéressant à la Chambre et à de nombreuses séances de comité l'année dernière au sujet des modifications qui doivent être apportées et de ce que le peuple canadien pourra accepter d'une façon générale. Mais ce qui apparaît dans les dispositions de ce bill particulier est quelque chose qui probablement ne plaira à personne. En effet, cela revient à dire que d'une certaine manière nous allons légaliser l'avortement au Canada. Le discours du ministre et ceux de certains députés ici-même, montrent bien que ces articles seront interprétés dans un sens beaucoup trop étroit, ce qui paraîtra regrettable aux gens conscients du problème fantastique existant sur le plan social. En outre, cela déplaira fort probablement à ceux pour qui toute disposition encourageant l'avortement est hautement condamnable et, selon leurs propres termes, en quelque sorte un acte criminel. Qui plus est, si le comité de la santé et du bien-être a étudié cette question pendant des mois, c'était notamment pour aborder ce problème social en particulier, qui est à mes yeux un des plus inquiétants qui soient: les milliers d'avortements illégaux pratiqués clandestinement dans les conditions les plus effroyables et qui aboutissent parfois à la mort tragique ou à la ruine presque complète de la santé des femmes qui sont forcées d'y recourir.

Je n'ai pas la naïveté de croire que nous pourrions, à coup de dispositions législatives, faire disparaître ce mal, car il s'agit d'un problème fort complexe, de caractère social, économique et médical, qui relève autant de la Chambre que des provinces, des municipalités et des diverses autorités religieuses. Nous perdrions notre temps à essayer de résoudre ce problème, mais je pense que si l'on avait tenté de le voir en face, d'une manière réaliste, on aurait fait plus en matière de réforme législative que le ministre avec le bill n° C-150. En effet, nous avons évité de regarder en face certains aspects de ce problème qui, certes, doivent tous nous gêner.

Si l'on pense de temps en temps aux jeunes filles qui, attaquées et violées, se trouvent ensuite enceintes et que l'on constate qu'en vertu de cette loi il n'y aura pour elles aucun espoir, qu'aucune assistance ne sera prévue en leur faveur; si l'on pense aux situations sociales ou familiales anormales où une adolescente se trouve enceinte à la suite de relations incestueuses et que l'on constate que le bill ne traitera pas de ce cas particulier; si l'on pense que, grâce aux connaissances médicales, il devient de plus en plus facile de prévoir avec exactitude la naissance d'un enfant mal conformé et que l'on constate que le bill ne traite pas de cette situation, on se demande alors quel genre de réforme offre cette mesure législative, en ce qui concerne l'avortement.

Je le répète, la mesure à l'étude ne satisfera personne entièrement. Si tout ce que le ministre peut faire c'est légaliser ce qui, pour reprendre les propos du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), est généralement acceptable dans la loi, au lieu de légaliser ce que signifie la loi pour le grand public, ce qui est une autre chose, je ne crois pas alors que nous puissions considérer le projet de loi comme une réforme. Pour parler franc, c'est plutôt un moyen d'éluder la question, et cela m'inquiète beaucoup.

J'aimerais maintenant traiter d'une autre disposition qui trouble vivement certaines personnes; il s'agit de ce qu'on appelle communément la légalisation de l'homosexualité. A mon sens, tel n'est pas le but de ces modifications. Voilà certes un malentendu fondamental. Sauf erreur, le préopinant a dit que le gouvernement ne devrait pas se mêler de ces choses, et c'est exactement ce que le gouvernement dit à cet égard dans son projet de loi.

Toutefois, ce qui me tracasse, ce sont les répercussions de ces modifications, la manière dont les gens les interpréteront. Ce qui est important, en effet, ce n'est pas seulement ce que nous faisons, mais ce que nous avons l'air de faire. Je crois, dans cet ordre d'idées, que si l'on ne range plus dans la catégorie de crimes ce que l'on considère comme des rapports sexuels anormaux entre adultes consentants, le ministre ou d'autres fonctionnaires devraient proposer qu'on étudie sérieusement les répercussions de ce problème et les moyens d'y parer sous l'angle de la santé publique. Cette législature aurait mal rempli son rôle de direction si la rumeur se répandait que les parlementaires, en votant en 1969, savaient qu'ils encourageaient ou permettaient l'homosexualité ou autres formes de déviations sexuelles et favorisaient l'accroissement de celles-ci. S'il en était ainsi, nous aurions rendu un mauvais service, un très mauvais service, aux Canadiens.

J'aimerais parler brièvement du très grand nombre de modifications relatives à la réglementation des fusils et autres armes. Notre pays a beaucoup de retard dans ce domaine sur bien d'autres pays du monde qui ont compris la gravité du problème. Nous nous sommes peut-être laissé beaucoup trop influencer par les très fortes pressions exercées aux États-Unis à propos du contrôle des armes à feu. Les assassinats d'hommes illustres depuis quelques années ne nous laisseront certes pas oublier l'importance de tels règlements.

Je le répète, selon moi, nous ne pourrons pas nous contenter de réglementer le genre d'armes dont la possession est autorisée dans certaines circonstances. En fin de compte, ce sont les hommes qui contrôlent les armes. Si nous en interdisons certaines ou si nous en limitons plus rigoureusement l'usage, cela ne servira qu'à encourager l'homme à en inventer de nouvelles pour se livrer à des voies de fait ou commettre des actes antisociaux.

Nous avons été témoins la semaine dernière d'une recrudescence d'actes de violence sur le continent nord-américain. Tant à la Chambre qu'aux divers comités qui approfondissent les questions que nous soulevons ici, nous devons décider de l'attitude que nous prendrons à l'endroit de la violence croissante dans la société nord-américaine ou occidentale, devrais-je dire. Il ne suffira pas de prévoir plus de restrictions sur les armes à feu dans nos lois; nous devrons nous attaquer à la cause de la violence qui est profondément enracinée dans notre culture même.

• (3.50 p.m.)

Le bill renferme aussi quelques revisions extrêmement utiles quant au rapport qui existe entre la consommation d'alcool et la conduite automobile. Je constate avec plaisir qu'il renferme des critères rigoureux d'évaluation du pourcentage d'alcool dans le sang. Les dispositions analogues des mesures antérieures n'étaient pas réalistes. Même si la nouvelle disposition impose aux forces policières de plus grandes responsabilités, elle commence au moins à s'attaquer à un fléau social actuel: le conducteur en état alcoolique. Dire que seule la boisson est responsable des accidents fatals sur nos grand-routes chaque année serait trop simplifier. Nous savons par contre que la boisson joue un rôle dans un fort pourcentage des accidents et qu'il existe un rapport entre la quantité d'alcool que le conducteur a consommé et sa prédisposition aux accidents. N'allons pourtant pas nous leurrer et penser qu'après l'adoption de cette loi il n'y aurait plus ni tués ni blessés dans nos rues et sur nos routes. Franchement, je suis tracassé de l'attitude désinvolte dont nous avons fait preuve envers les constructeurs d'automobile qui fabriquent des voitures qui ne sont peut-être pas sûres. Nous ignorons leur degré de sécurité. Nous dépensons aussi trop peu à faire respecter de hautes normes de sécurité dans la construction des grand-routes et à fixer des normes sûres de conduite automobile.

Si une maladie sévissait en Amérique du Nord, qui causerait la mort de 55,000 personnes par an et des blessures entraînant une invalidité parfois permanente pour un million d'autres, nous instituerions certes une commission royale d'enquête et investirions des millions de dollars pour mettre sur pied de nouveaux ministères afin de remédier au problème en question. Nous félicitons le ministre d'adopter une nouvelle norme qui sera imposée aux conducteurs en état alcoolique, mais pourrais-je signaler qu'elle ne constitue qu'un aspect d'un problème social grave qui exige un examen immédiat.

Qu'il me soit permis d'aborder une autre modification du bill: les loteries. Je suis étonné qu'un pays qui veut être considéré comme progressiste adopte, dans un projet de loi qui vise à la réforme, une mesure rétrograde—envisagée comme telle sur le plan économique par beaucoup—en autorisant les loteries. J'imagine que c'est parce que les loteries profiteront aux particuliers et aux groupes, comme aux gouvernements, fédéral et provinciaux. On pense qu'elles rapporteront plusieurs millions de dollars. J'imagine que cette modification a été incluse dans le bill par suite de manœuvres en coulisses exercées sur le ministre et son ministère et non à la suite d'un examen généralisé des résultats pratiques que les loteries auront sur les budgets fédéral et provinciaux. J'ai vu comment fonctionnent les loteries dans d'autres pays; j'ai vu des données à leur sujet, et malgré cela, je ne suis pas convaincu qu'elles soient avantageuses pour la société, ou qu'elles inculquent aux gens la volonté d'augmenter leur productivité ou leur fortune en travaillant. Vu les effets sociaux des loteries, il est ridicule d'inclure cette modification. Lorsqu'elle sera étudiée au comité, j'espère que nous aurons l'occasion d'examiner les effets des loteries dans d'autres pays. Les députés changeront peut-être d'avis sur l'opportunité de les autoriser au Canada.

Les députés qui ont suivi le débat ou lu le hansard auront constaté que les membres de notre parti sont loin d'être du même avis sur bien des aspects du projet de loi, ce qui est normal. Dans bien des cas, il s'agit beaucoup plus de questions de conscience que d'idéologie, de philosophie ou de principe politique. Les députés des deux côtés de la Chambre devraient dire ce qu'ils pensent du projet de loi; s'ils ne le font pas à la deuxième lecture, ils devraient le faire lors de l'étude au comité ou lorsque le bill reviendra à la Chambre pour l'étape de la troisième lecture. Ils devraient, surtout, à mon avis, exprimer ici ce que leur dicte leur conscience, surtout dans le cas des articles clés du bill.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Notre premier amendement avait pour objet de le leur permettre. Bien que Votre Honneur n'ait pas accepté l'amendement, nous espérons que lorsque le moment de voter sera venu, les députés seront autorisés à voter selon leur conscience.

En terminant, j'aimerais dire combien je suis heureux d'apprendre du ministre qu'on établira sous peu une nouvelle commission nationale de la réforme de la loi. Toutefois, avant de créer cette commission, on devrait étudier sérieusement tout ce qui entre en jeu dans le comportement anti-social ou criminel dans notre société. Je proposerais aussi, en toute humilité, que les membres de la Commission ne soient pas tous des personnes dont le travail ou la profession les associent au droit. Bon nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre sont avocats, et j'ai d'autres amis qui s'occupent de droit. Néanmoins, j'ai l'impression que l'opinion publique au Canada exigerait que les membres de cette commission représentent une gamme étendue d'opinions diverses dans notre société. Il

serait dangereux et peu prudent de ne choisir que des hommes de loi ou des personnes qui appliquent la loi. La commission ne devrait pas grouper seulement des avocats, des juges ou des directeurs de prison. La loi touche à la vie de tous, et des membres de toute commission chargée de faire des recommandations sur la façon de modifier et de moderniser ces mesures législatives devraient représenter bien des secteurs de notre société. Alors seulement, tous les Canadiens sauront-ils lui accorder tout leur respect.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, nous avons coutume, dans cette enceinte, d'entendre le pour et le contre d'une foule de questions. Il nous arrive assez souvent d'entendre des arguments spécieux et parfois des discours où perce la démagogie, mais je crois que le bill actuellement à l'étude a fourni, plus qu'à l'ordinaire, aux députés l'occasion de recourir à la démagogie, puisque tout le monde reconnaît que ce bill traite de sujets délicats.

Je voudrais quand même, en passant, féliciter mon préopinant, le député d'Egmont (M. MacDonald) pour la façon sérieuse dont il a analysé ce bill. Je me demandais, comme beaucoup d'autres, probablement, à certains moments, si c'était le théologien ou le politicien qui parlait. Je dirai même qu'aux moments où c'était le politicien qui parlait, il restait quand même encore quelque chose du théologien, et je le félicite de la bonne tenue de ses remarques.

Monsieur l'Orateur, je crois que beaucoup de ceux qui ont parlé sur ce bill, pour employer une expression qui n'est ni de Racine, ni de Corneille ou de Bossuet, ont parlé à tort et à travers et de choses qui n'existent pas. Je voudrais relever quelques-unes de ces remarques, tout simplement pour mettre les choses au point et pour dissiper toute équivoque dans l'opinion publique. Au fait, s'il est un sujet sur lequel il peut y avoir équivoque, c'est bien celui-là, si on le traite sans avoir étudié la teneur exacte du bill ou avec la volonté bien arrêtée de discréditer ceux qui le présentent à la Chambre.

On s'est opposé, par exemple, à l'analyse de l'haleine des conducteurs de voiture, objectant que dans certains cas, cela porte atteinte à la liberté des gens.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est temps, dans ce pays, de réduire le nombre des accidents causés par l'abus de l'alcool. Je crois que cela est encore plus important que la préoccupation de sauvegarder la liberté des gens. Par conséquent, si l'on voulait pousser ce raisonnement à l'extrême, il faudrait que les policiers s'abstiennent de mener des enquêtes auprès des gens qu'ils soupçonnent de crimes. Il ne faut tout de même pas fermer les yeux sur le nombre de réclamations, de pertes de vie et d'accidents entraînés par les automobilistes dont les facultés sont affaiblies par l'alcool. Il est grand temps, à mon avis, que l'État prenne les moyens nécessaires pour empêcher cette hécatombe, en prenant des mesures aussi sévères que celles que le bill présentement à l'étude énonce.

Je sais que cela n'aura rien d'intéressant, monsieur l'Orateur, et qu'on sera souvent aux prises avec des cas limites où certaines personnes ne seront peut-être pas aussi coupables que l'analyse de l'haleine pourra le révéler et que ce procédé ne tient probablement pas compte de la capacité de chacun, car il y en a qui peuvent absorber 26 onces d'alcool et réussir quand même à bien conduire leur voiture, alors que certains autres, après avoir pris un verre, ne sont pas en état de conduire. La justice n'est pas parfaite, on le sait, mais il faut quand même que, tout en tenant compte de la faiblesse humaine, l'État impose des lois en vue d'empêcher un plus grand mal.

C'est un scandale public, monsieur l'Orateur, que de constater le nombre d'accidents et de pertes de vie qui se produisent au pays et le gaspillage de capital tout court, à cause de conducteurs négligents, qui sont la plupart du temps dans un état d'ébriété.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'un gouvernement ne saurait laisser adopter une loi, sans qu'il se manifeste de l'opposition, même dans le cas des mesures les plus raisonnables. Il y a dans ce bill omnibus une foule de cas où, évidemment, on peut supposer toutes sortes d'intentions et faire toutes sortes d'hypothèses.

On s'est opposé, par exemple à certains règlements que prévoit le bill relativement au port d'armes. Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est grand temps que les gouvernements prennent des mesures draconiennes et redoublent de vigilance contre ces imprudents qui sont cause de tant de catastrophes.

Il y a quelques minutes encore, monsieur l'Orateur, on annonçait, sous le sceau de la confidence, qu'une bombe a éclaté à Montréal, dans une installation portuaire et a fait une trentaine de blessés. Il est grand temps que les gouvernements prennent les mesures nécessaires pour empêcher ces désordres et cette tuerie qui se prolifèrent actuellement au pays d'une façon tout à fait inquiétante, et je

crois que les règlements régissant le port des armes et les sanctions contre ceux qui sont pris en défaut, dans de tels cas d'anarchie, ne sont pas encore assez sévères. Au fait, le public devrait exiger des gouvernements un contrôle encore plus sévère.

De l'homosexualité, on a fait des gorges chaudes dans bien des milieux. On semble insinuer que le gouvernement veut favoriser l'homosexualité, mais, monsieur l'Orateur, c'est la dernière de nos préoccupations et je ne sache pas qu'aucun député y ait tendance ou, du moins, je n'en connais pas.

• (4.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il n'est pas du tout question, dans la loi, de légaliser l'homosexualité. L'homosexualité est une maladie, j'en conviens. Quelques-uns ont dit: Prenons plutôt des dispositions pour faire traiter les homosexuels. Mais en vertu de quelle loi peut-on contraindre un cardiaque, un cancéreux ou un tuberculeux à se faire traiter contre son gré? Certaines gens se font un cas de conscience de ces choses-là. Il n'incombe pas à l'État de les contraindre, mais plutôt d'empêcher qu'ils aillent contaminer leur entourage.

Or, le bill sur l'homosexualité ne vise pas du tout à répandre l'homosexualité; au contraire. Les actes d'homosexualité qui scandaliseraient un mineur ou qui seraient l'occasion d'exhibitions obscènes seront, comme auparavant, passibles des peines prévues par la loi. Tout ce à quoi le bill vise, c'est de corriger certaines déficiences de la loi qui, en certains cas, pouvaient faire condamner un homosexuel à 10, 15 ou 20 ans de détention ou empêcher des hommes de loi trop zélés de faire des incursions dans les résidences ou dans les chambres à coucher des particuliers, ce qui est inadmissible dans notre système démocratique. Tout ce qu'on fait, c'est de corriger la loi, car il y a précisément un aspect de la loi contre lequel nous ne pouvons rien.

Or, monsieur l'Orateur, les lois que nous ne pouvons mettre en vigueur n'ont pas leur raison d'être. Autant vaut les corriger que d'en faire abstraction et, ainsi, tolérer les abus que, dans leur forme originale, ces lois ne pouvaient empêcher.

J'entendais tantôt un député soulever des objections contre les loteries. Or, depuis combien d'années, monsieur l'Orateur, ne réclame-t-on pas un adoucissement de la loi des loteries, ne demande-t-on pas au gouvernement fédéral de remettre aux provinces le contrôle des loteries? En dépit de cette loi fédérale, et depuis bien des années, presque tous les Canadiens achètent des billets de «sweepstake» irlandais. Depuis bien des années, à ma connaissance, les organismes religieux instituent des loteries, des tirages de toutes sortes. Alors, il est temps que l'on mette fin à ce régime d'hypocrisie, et je crois que le gouvernement agit sagement en remettant aux provinces le contrôle des loteries. Les provinces légiféreront dans les limites de leur territoire l'opportunité de permettre des loteries.

[M. Mongrain.]

C'est une tendance naturelle, monsieur l'Orateur, de vouloir se livrer aux jeux de hasard, et ce n'est pas d'hier que l'on parie, que l'on fait des loteries. Je crois que la législation fédérale était mesquine sur ce point et l'on aurait dû, depuis longtemps, la modifier.

Je me souviens, par exemple, qu'en 1963, à Toronto, mon collègue, l'ex-maire de Toronto, et moi-même étions les invités de la Fédération canadienne des maires et municipalités, qui tenait un congrès d'une semaine dans cette ville. Or, la Fédération des maires avait adopté, en 1963, avec une majorité assez considérable, une résolution à l'effet que le gouvernement fédéral amende sa loi sur les loteries et en remette le contrôle aux provinces. Ainsi, les provinces qui le désireront pourront légaliser les loteries de la façon de leur choix.

A mon sens, il est grand temps que cette question des loteries soit modernisée.

On a dit, dans certains milieux, que la loi n'allait pas assez loin à certains égards et c'est également mon avis. Il faut tenir compte des circonstances et de la capacité d'assimilation du public, si l'on veut. Il faut instruire le public de ces réformes juridiques plutôt que de lui imposer plus de science qu'il n'en peut assimiler. La loi actuelle constitue tout de même un premier pas dans la bonne voie, un début louable.

Monsieur l'Orateur, l'aspect du bill «omnibus» le plus discuté est probablement celui de l'avortement. J'ai entendu des choses inimaginables à ce sujet. On dit, par exemple: Moi, ma conscience ne me permet pas d'accepter l'avortement.

Avant d'aller plus loin, il serait peut-être bon de rappeler ce que permet l'article relatif à l'avortement. Il ne légalise pas l'avortement; au contraire, celui-ci demeurera illégal pour toutes les personnes qui ne rempliront pas les conditions stipulées dans l'amendement. Or, quelles sont ces conditions? L'avortement sera en effet permis dans le cas où un bureau médical compétent d'un hôpital reconnu aura des raisons suffisantes de penser que la mère pourrait être exposée à mourir ou à demeurer mentalement débile d'une façon permanente.

J'entendais quelqu'un dire que sa mère avait eu plusieurs enfants. Si on lui avait demandé: Lequel voulez-vous sacrifier, elle aurait été bien en peine d'en choisir un!

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de demander à une mère de sacrifier ses enfants. Il ne s'agit même pas de permettre à une demoiselle qui s'est permis certaines frasques de jeunesse de se faire avorter, parce que la grossesse l'ennuie. Il s'agit tout simplement de permettre à une mère dont la vie ou la santé mentale est en danger d'aller se faire examiner par les membres d'un bureau médical compétent, dans un hôpital reconnu. On pourrait alors se fier au diagnostic de ce bureau médical.

On dit que les médecins vont en abuser et que certains auront des vues plus larges que d'autres. C'est sûr, monsieur l'Orateur, que depuis que le monde est monde, des humains ont eu des faiblesses. La perfection n'existe pas en ce monde, elle n'existe qu'au ciel où, j'espère, le problème de l'avortement ne se posera pas. Il faut tout de même viser au moindre mal et accepter le contrôle humain le plus parfait possible et, à mon avis, le bill le prévoit.

Je reviens donc à ce que je disais tantôt, alors que quelqu'un a dit: Ma conscience ne me permet pas de voter en faveur de cela. Or, je demande à cette personne en vertu de quel principe elle désire imposer à tous les Canadiens les dictées de sa conscience?

La conscience est une chose personnelle. D'autres Canadiens pensent que le bill est bon. Certains membres du clergé disent que le bill est bon, alors que des porte-parole de certaines religions nous disent que le bill va trop loin.

Alors, que doit faire le législateur? D'abord, il n'a pas le droit d'imposer ses convictions religieuses à ses compatriotes.

Deuxièmement, il doit se demander s'il a pris les précautions suffisantes pour s'assurer que des principes sérieux régissent et conditionnent cette législation.

Je demanderais à ceux dont la conscience leur impose de voter contre le bill s'ils ne sont pas tracassés à la pensée de condamner à mort une mère de famille que les médecins reconnaissent être en danger parce qu'elle est enceinte. Leur conscience ne leur reprochera-t-elle pas de condamner à mort la mère et l'enfant plutôt que de faire un choix et de sauver la vie de la mère, dont les autres enfants auront besoin?

Il me semble que c'est une règle élémentaire de conscience de ne pas condamner à mort d'avance une mère chez qui l'enfantement a causé des complications qu'elle ne pouvait pas prévoir. D'ailleurs, nous ne forçons personne à se faire avorter, monsieur l'Orateur. Il n'y a que celles qui le voudront bien, du consentement de leur médecin. Il n'y a pas une seule mère de famille qui va être obligée de se faire avorter. Alors, il me semble un peu moyenâgeux de vouloir imposer aux autres ses principes religieux.

Monsieur l'Orateur, je suis opposé à l'avortement et je ne permettrais pas aux membres de ma famille de se faire avorter, même si la loi le permettait. Ma conscience me dicte cette attitude, mais elle ne me permet pas d'imposer mes principes religieux aux tenants d'autres religions ou à des gens qui ne pensent pas comme moi.

Si certains doutent de la valeur de ce que j'avance, je voudrais me permettre une indiscrétion et évoquer une expérience personnelle. Je voudrais leur rappeler que j'ai vu mon épouse couchée sur un lit de malade, avec trois médecins à son chevet. Ils m'ont dit, pendant deux semaines, que si j'avais pu faire avorter mon épouse, ils auraient pu la sauver et, à cause de mes principes de conscience, ils n'ont pas provoqué l'avortement, de sorte que j'ai perdu et mon épouse et mon enfant. Je demande à ceux qui ont des problèmes de conscience s'il n'aurait pas été préférable de sauver la mère plutôt que de condamner à mort et la mère et l'enfant.

Dans des hôpitaux reconnus, les praticiens prendront les précautions d'usage. Cette solution est infiniment meilleure que celle qui consiste à obliger les femmes à aller se faire avorter par n'importe quel avorteur amateur.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression très nette que si l'on y pense sérieusement, on doit tout de même dire que cette législation constitue un pas dans la bonne voie, même si elle n'est pas parfaite et même si elle ne vas pas assez loin. C'est un pas dans la bonne voie, même si, en son âme et conscience, on s'y oppose.

Je m'oppose à l'homosexualité, monsieur l'Orateur. Quant à moi, je m'oppose aussi à l'avortement. Ma conscience est tranquille, parce que je ne pratiquerai pas ces choses-là. Toutefois, je ne peux pas imposer les dictées de ma conscience à d'autres, et c'est ce qu'on essaie de prévoir.

Il faut envisager cette législation avec toute la largeur d'esprit possible et, pour employer un mot qui n'est pas de moi, avec tout l'oecuménisme possible, ayant soin de respecter toutes les convictions. Quant à ceux qui en ressentent des troubles de conscience, ils n'auront qu'à ne pas se prévaloir des dispositions de cette loi et de suivre les dictées de leur conscience.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que nous devrions, à mon avis, appuyer ce bill et, ce faisant, nous essaierons, sinon d'atteindre la perfection, du moins d'opter pour un moindre mal, ce qui constituerait déjà un accomplissement remarqué dans une société telle que la nôtre.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, une bonne partie des observations que j'aurais voulu présenter sur le sujet ont déjà été formulées par d'autres orateurs au cours du débat, et je me garderais de répéter leurs propos. Les députés d'York-Sud (M. Lewis), de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), de Fundy-Royal (M. Fairweather), de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), et cet après-midi le député d'Egmont (M. MacDonald) ont tous avancé des arguments que je fais miens quant au projet de loi. Je ne tenterai sûrement pas de reprendre leurs remarques. Cependant, je voudrais parler de la mesure pour deux raisons. D'abord, j'ai acquis quelque expérience du droit criminel comme avocat et j'en ai dégagé certaines impressions et des opinions très précises. Ensuite, je désire parler brièvement sur la mesure parce qu'un bon nombre de mes commettants ont pris la peine de m'écrire à propos des divers aspects de la mesure, et ils ont le droit de connaître l'attitude de leur représentant.

J'appuie la mesure dans son ensemble, et je voterai en faveur à l'étape de la deuxième lecture. Je voudrais proposer au comité certains amendements que je considère comme des améliorations, et aussi à l'étape du rapport. En général, la mesure me paraît innover, mais pas au point que je puisse l'accueillir avec autant de lyrisme qu'en a témoigné le ministres de la Justice (M. Turner) en la présentant. Elle constitue quand même un progrès. Je crois qu'elle constitue un pas vers un régime plus humain de justice. Néanmoins, je conviens avec le député d'Egmont qu'on s'est borné à effleurer les problèmes. Le bill me plaît, à condition toutefois qu'il préfigure une revision plus systématique du Code criminel dans sa totalité.

Les députés devraient faire leurs, à mon avis, les propos que tenait aux États-Unis le juge Brennan de la Cour suprême:

> Nous pourrions être à la veille d'une revision en profondeur des prémisses qui sous-tendent notre système de justice pénale.

Le Canada, comme d'ailleurs les États-Unis, doit examiner son système de justice pénale pour déterminer s'il est humain et s'il est efficace. A y regarder de près, il nous faut reconnaître, je crois, que nous avons fait fi des données récentes de la pénologie et de la criminologie modernes. Beaucoup ont soutenu jusqu'ici que les lois doivent être faites et appliquées par des juristes. Je suis moi-même avocat et, à mon avis, l'administration judiciaire, surtout en matière de sanctions, ne répond tout simplement pas à la situation; en fait, elle ne rend pas justice et favorise la perpétuation du crime organisé. Les sanctions prévues ne corrigent rien et elles visent un grand nombre de pauvres, de déshérités et d'impuissants qui sont victimes du système.

A mon avis, ce sera la tâche du présent Parlement, du comité permanent de la justice et des questions juridiques surtout et du nouveau comité national indépendant de la réforme des lois, d'entreprendre rien de moins qu'une vaste revision de tout le régime. Si le projet de loi est considéré comme une œuvre de réforme et si nous nous endormons sur nos lauriers, il fera plus de tort que de bien. Mais s'il suscite un intérêt et réveille l'inquiétude dans ce domaine, il aura été utile.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, on a publié récemment un livre que je recommande aux députés. Intitulé *The Crime of Punishment*, c'est l'œuvre d'un médecin qui est aussi psychiatre, Karl Menninger. D'après lui, notre système de répression du crime est inefficace, injuste et coûteux. Je pense même qu'il emploie un qualificatif encore plus fort. En définitive, il dit que ce régime encourage le crime au lieu de le prévenir. Ce sont là les paroles d'un homme qui a étudié le système en vigueur aux États-Unis, et je ne crois pas que notre propre système soit fort différent. La nécessité de procéder à une révision complète sera le thème de base de mon exposé, mais auparavant, j'aimerais évoquer certains points saillants du bill.

J'abonde dans le sens du député d'Egmont et du député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des loteries. Les dispositions relatives à la libéralisation des loteries, qui permettent au gouvernement canadien et aux gouvernements provinciaux d'organiser des loteries, sont antisociales et déparent un bill qui, sans cela, serait une réforme de la loi. J'espère que nous étudierons de très près cet aspect-là en comité. Si je dis cela, ce n'est pas parce que je trouve tellement à redire au jeu du hasard—c'est instinctif chez l'homme, je crois, et la loi ne parviendra jamais à l'empêcher entièrement—mais parce que la fiscalité entre dans cette mesure, ce qui la rend injuste et régressive. Les loteries exploitent chez les gens qui n'en ont pas les moyens de gagner, le désir de l'argent sans peine. Tous les États

qui ont fait l'expérience de loteries nationales ont été forcés de les abandonner parce qu'elles n'atteignaient pas leur but. Pourtant, à cause de pressions populaires—ignorance peut-être—on nous exhorte à étendre la portée des loteries.

Dans ma propre circonscription, la plupart de mes commettants, j'en suis sûr, se diraient en faveur de l'extension des loteries. Je n'aime pas aller à l'encontre d'un grand nombre de mes commettants, mais dans ce domaine-là, ma conscience m'incite à dire que, pour la plupart, ils ne connaissent pas les faits. S'ils étaient renseignés là-dessus, ils seraient d'accord avec la plupart de ceux, parmi nous, qui insistent pour que ces dispositions soient retirées du bill. Il nous faut un régime fiscal plus équitable. Quand il nous faut un régime d'impôts plus équitables, pourquoi nous refuserait-on de les obtenir par un moyen juste et intelligent au lieu de recourir à une manœuvre injuste, peu coûteuse et susceptible de faire monter les coûts? Les loteries sont, en effet, une forme d'impôts injustes, déraisonnables et déloyaux, et j'espère avoir l'occasion de voter contre cette partie de la mesure. Je voterai contre ce qui, à mon avis, pourrait avoir de désastreux résultats au point de vue social.

Permettez-moi de dire un mot de la question discutable de l'avortement. Nous savons tous qu'il s'agit là d'un sujet délicat qui touche aux sentiments religieux les plus profonds des gens. Nous discutons du caractère sacré de la vie humaine. Tout ce que je puis dire est que, bien qu'acceptant les opinions des autres, je suis d'avis qu'il serait plus commode et plus humain de faire sortir cette question du domaine du droit criminel. Je suis d'accord en cela avec la représentante de Vancouver-Kingsway. Si nous devons avoir une loi sur l'avortement, je pense que la mesure proposée est raisonnable, car elle traite spécifiquement de la vie et de la santé, qui sont intimement liées. Je ne vois pas comment l'avortement pourrait constituer un mépris pour la vie quand on permet une opération qui peut sauver la vie et sauvegarder la santé d'une personne pleinement constituée, aux dépens d'une personne encore à peine formée.

Je ne puis invoquer tous les arguments théologiques subtils sur la question, mais je sais que les Églises diffèrent d'avis. L'Église à laquelle j'appartiens a reconnu, à bon droit je crois, que ses anciennes doctrines ne conviennent plus à notre époque moderne d'évolution scientifique. Je suis d'accord là-dessus, non pas parce qu'il s'agit de mon Église, mais plutôt parce que c'est faire preuve de bon sens envers l'humanité.

J'ai quelques mots à dire à propos de l'homosexualité. J'espère que le comité étudiera la chose à fond afin de s'assurer si la mesure proposée dans ce domaine est satisfaisante. Je prétends que le principe fondamental devrait être que les aberrations ou les maladies de certains ne soient pas considérées comme des crimes, car ce serait donner libre cours au chantage sans remédier au mal. Cela amènerait toute la détresse humaine que peut provoquer cette affliction.

Je propose que nous étudiions la question pour voir ce qui a été réalisé dans le cadre des autres juridictions. Peut-être pourrait-on faire plus que ce qui pourra être fait grâce aux dispositions de ce bill, bien qu'à mon avis celles-ci soient valables.

J'ai été particulièrement heureux de lire les dispositions du bill sur l'ampleur de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, car il pourra être traité en détail plus tard. Je tiens à signaler qu'il s'agit là d'un système qui a bien fonctionné. Grâce à lui, de nombreuses personnes ont été réhabilitées. Ses responsables ont opéré avec des moyens insuffisants et avec un personnel trop restreint pour assurer son fonctionnement. Des motifs d'économie ne doivent pas nous empêcher d'agrandir cette Commission qui s'est révélée efficace et a permis en fait des économies. Nous réalisons toutes sortes de fausses économies quand nous voulons réduire le fonctionnement de tels organismes et condamnons des gens pour de longues périodes, aux plus grands dépens de leur vie et des institutions. Si nous devons développer cette Commission, nous devons mettre à la disposition de ceux qui la contrôlent des fonds plus importants.

Monsieur l'Orateur, les députés ont parlé au cours de ce débat des imperfections et des lacunes du bill dit omnibus. Chacun de nous a ses idées là-dessus, je suppose, mais à mon avis, la plus notoire a trait au cautionnement. Certaines études ont été faites à ce sujet. Des experts ont parlé de l'inutilité, de l'injustice et de l'illégalité de notre régime de cautionnement. Pourquoi le ministère de la Justice ne prépare-t-il pas une réforme du régime de cautionnement?

J'aimerais qu'on explique la définition de la folie comme défense dans une cause criminelle. La description qu'on en donne actuellement a été jugée non satisfaisante par tous les phychiatres et médecins compétents du monde. D'éminents avocats dont mon ancien associé senior, le juge en chef McRuer, ont exprimé une opinion qui me paraît erronée et inadaptée aux temps actuels. Leur façon d'envisager

le problème porte sur des considérations trop techniques, comme les avocats ont parfois tendance à le faire.

J'ignore pourquoi nous ne pouvons parler des écrits haineux à la Chambre plutôt qu'ailleurs. A mon avis, des changements s'imposent aussi dans bien d'autres domaines. S'il s'agit ici d'un bill omnibus, il nous faudrait non pas un seul omnibus, mais toute une flotte pour éliminer les imperfections de nos lois en matière criminelle et les moderniser.

Je reviendrai ici sur ce que j'ai déjà dit, soit que j'aimerais faire porter mes remarques sur la nécessité d'une revision radicale de notre régime de droit criminel. Permettez-moi de citer l'éminent psychiatre Menninger:

C'est notoire que peu de délinquants sont pris et que la plupart de ceux qui sont arrêtés sont relâchés. La société a le culte du châtiment qui brise les individus capturés ou condamnés. L'exemple est censé détourner du crime. La conclusion la plus valable et la plus évidente—c'est-à-dire qu'on doit éviter à tout prix d'être capturé—échappe à tous, sauf aux contrevenants. Nous supportons que des boucs émissaires en voient de dures, pour que persistent la chimère du châtiment et l'institution de nos geôles et prisons, si coûteuses, si bondées et si lamentables soient-elles.

• (4.30 p.m.)

Je pourrais citer une série de passages du livre du docteur Menninger, qui sait de quoi il parle, qui a étudié les faits, non pas ceux d'un appareil juridique idéal, non pas les faits tels qu'ils devraient être, mais les faits tels qu'ils sont. D'après de telles personnes, nous ne nous attaquons pas vraiment au problème de la violence. Le député d'Egmont a déclaré que les habitants de notre continent ont à résoudre un problème très grave à cet égard. Nous ne le résoudrons pas en continuant dans la même voie, c'est-à-dire en augmentant le nombre des officiers de police et des prisons, ni en imposant des châtiments du genre de ceux qu'on a appliqués jusqu'ici. Il nous faudra aller bien plus loin si nous voulons le régler.

Pour régler le problème, il faudra employer des méthodes de recherche scientifiques, adoptées efficacement dans d'autres domaines. Il nous faudra signaler aux avocats et à la société en général que le système ne fonctionne pas. La guerre froide qui existe entre les avocats et les travailleurs sociaux, les psychiatres, le corps médical, les pénologues et les autres spécialistes de ce domaine, doit prendre fin, car il faut changer la situation.

Je signale très franchement à la Chambre qu'en étudiant le droit, on ne m'a rien appris sur ce qui arrive aux gens après leur sortie de prison. On m'a enseigné les dispositions du Code criminel, mais on ne m'a rien dit des résultats de notre système. Les magistrats, les juges et ceux qui s'occupent d'administrer notre appareil judiciaire ne se soucient pas à ce titre de ce qui arrive par la suite à ceux qu'ils condamnent, quelle que soit leur sympathie personnelle. Ils n'ont pas à prendre de décisions à cet égard. Ils doivent décider si la durée de la peine d'emprisonnement sera de deux ans, de trois ans ou de six mois. Quant à savoir si le châtiment constitue un remède ou s'il engendre davantage de criminels et encourage la récidive, cela n'entre pas dans leurs préoccupations, leur spécialité ou leur domaine. Il nous faut étudier le problème et demander aux avocats, lesquels constituent un groupe qui s'honorent de principes honorables et de beaucoup de grandes traditions, de s'associer aux sociologues, au corps médical et aux psychiatres afin d'étudier et d'évaluer les conséquences de notre système actuel et d'examiner comment on peut l'améliorer.

J'appuie en gros ce projet de loi sous réserve des exceptions que j'ai mentionnées. Il constitue un pas en avant. Mais je tiens à souligner qu'à moins d'être considéré par le gouvernement, le Parlement et le public comme un premier pas seulement, comme une initiative tendant à la réforme radicale et complète de l'ensemble de notre système, il sera insuffisant et constituera presque une perte de temps. Ce sont des problèmes qui concernent des sentiments, des préjugés et des traditions fortement enracinés. Nous devons reconnaître qu'il est temps de changer les choses et d'opérer une révision hardie dans ce domaine.

J'espère que le comité de la réforme juridique qui sera établi ne se bornera pas à tripatouiller, comme les avocats l'ont fait si souvent, les termes du Code criminel et les choses de ce genre. J'espère que le comité cherchera à tirer le meilleur parti des conseils de gens comme le docteur Menninger, par exemple. Nous savons que la psychiatrie est en train de changer. Les spécialistes de ce domaine ont élaboré de nouvelles conceptions et de nouvelles thérapeutiques qui ont donné de bien meilleurs résultats que la psychiatrie de la vieille école. Tant que nous ne serons pas à la page dans ce domaine, nous aurons toujours sur les bras le genre de violence, de désordre et d'infortune qui existe actuellement et dont l'expansion menace notre société.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, l'ancien bill C-195, devenu le bill C-150 depuis les dernières élections, a reçu beaucoup de publicité à la radio, à la télévision et dans les journaux. Contrairement à plusieurs projets de loi qui, souvent, sont adoptés à l'insu du public, cette mesure est

[M. Brewin.]

assez connue dans toutes les classes de la société. Des mères et des pères de famille nous écrivent pour nous faire connaître leur opinion sur ce sujet ou, encore, publient des lettres dans les journaux sous la rubrique «Tribune libre» ou «Opinions du lecteur.»

Le courrier que j'ai reçu depuis que ce projet de loi a été présenté est assez volumineux. Aux lettres personnelles qui m'ont été adressées sont venus s'ajouter le mémoire de l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec, de même que celui de l'Alliance pour la vie, dont l'adresse est Hull (P.Q.).

Nous avons également reçu soit des recommandations, soit des manuels de travail de la part de l'Association des parents catholiques du Québec, de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, de la Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec, des Foyers Notre-Dame, des Équipes Notre-Dame, du Chapitre métropolitain des Chevaliers de Colomb, des Chevaliers de Champlain, des Dames Hélène de Champlain, de l'Association des puéricultrices de la province de Québec, de l'Association des infirmières catholiques du Canada, de l'Action nationale, de la Fraternité des policiers de Montréal, de la Fédération des fraternités de policiers de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, de tous ces mémoires, de toutes ces lettres, une seule est en faveur du projet de loi comme il nous est présenté, et si je voulais me faire l'avocat de tous ceux qui s'opposent au projet actuel, j'imagine qu'il me faudrait au moins 40 heures.

A l'instar de mes préopinants je me contenterai des 40 minutes qui me sont accordées, mais je ferai remarquer que 40 minutes pour une circonscription de 50,000 électeurs, cela ne fait même pas une minute par 1,000 électeurs, et que 40 minutes pour traiter d'un bill qui contient plus de 100 articles, ce n'est pas trop.

J'ai donc fait un choix et le premier sujet dont je veux traiter est celui qui a trait à la modification du Code criminel de manière à permettre au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux d'organiser et de diriger une loterie et de délivrer des permis à des organisations charitables ou religieuses, à des foires agricoles ou à des expositions, ou à une personne quelconque, dans le but d'organiser et de diriger une loterie.

Monsieur l'Orateur, nous pouvons appuyer ce projet de loi, tout en nous opposant aux loteries. A mon avis, le système est avantageux actuellement, parce que quelques personnes seulement ont osé s'en servir.

On se souvient pourtant de l'époque de la prohibition dans la province de Québec, alors que les quelques hôteliers qui se sont adonnés au commerce défendu des boissons alcooliques sont devenus millionnaires. Aujourd'hui, à la suite de la distribution de licences ou de permis à droite et à gauche, les hôteliers se rendent compte qu'ils sont trop nombreux et la majorité d'entre eux sont aux prises avec des problèmes financiers.

En légalisant les loteries, en généralisant ces systèmes, on en annule les effets «bénéfiques», si je peux me permettre d'utiliser cette expression.

Présentement, la taxe volontaire de la ville de Montréal peut être avantageuse. Mais le jour où n'importe quelle association, les sociétés religieuses, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités, les expositions agricoles, les individus, bref, le jour où il y aura autant de pêcheurs qu'il y a de poissons, on se rendra compte que cet article du bill n'aura laissé que désillusions et aura fait de nombreuses victimes chez les personnes à faible revenu qui avaient cru, à un certain moment, avoir trouvé la solution à leurs problèmes.

Un autre article du bill ne laisse planer aucun doute sur son efficacité. Il s'agit de l'article 16. Cet article modifiant la loi viserait à imposer à un conducteur de véhicule automobile l'obligation de se soumettre à une analyse d'haleine, lorsqu'il en est prié par un agent de la paix qui a des motifs raisonnables et probables de croire que la capacité de conduire de cette personne est affaiblie.

Monsieur l'Orateur, cette façon de procéder facilitera le travail des agents de l'ordre et, du même coup, protégera les citoyens contre les abus ou les erreurs de certains policiers. Un jour ou l'autre, nous avons tous été témoins d'accidents d'automobile où les policiers négligeaient de faire leur travail lorsqu'ils se trouvaient en présence d'un personnage influent. Cependant, il peut arriver que des petites gens deviennent les victimes des policiers.

• (4.40 p.m.)

Je pense à un père de famille, menuisier de son métier, demeurant dans la ville de Québec, qui, à la suite d'une soirée passée chez des amis où il avait pris quelques consommations, s'en retourna chez lui au volant de son automobile. Or, il aperçut, au coin de la rue, un policier. Or, tout ébranlé par la publicité, et de bonne foi—sachant qu'il ne faut jamais conduire alors qu'on est affaibli par l'alcool—au lieu de demander à un ami de le reconduire chez lui, demande au premier policier qu'il voit de ce faire. Pour lui rendre service, le policier accepte de prendre le

volant, mais pour le conduire à la prison. Le lendemain matin, son employeur devait se rendre à la prison afin de payer un cautionnement pour faire sortir son employé qui avait bu trois bouteilles de bière en l'espace de quatre heures.

J'ai aussi à la mémoire le cas d'un colporteur qui gagnait sa vie en vendant au détail. A la suite d'un accident mineur, pendant un brouillard, cet individu avait déclaré aux policiers qu'il avait bu deux petites bouteilles de bière pendant les trois heures qui avaient précédé l'accident. A la suite du témoignage amplifié de deux agents, notre homme perdit son permis de conduire pour une période de cinq mois. Et pourtant, il gagnait sa vie en vendant au détail, en faisant du colportage de porte en porte. Il avait vraiment besoin de son auto, mais rien n'y fit; on l'a privé de son permis pendant cinq mois.

Il n'arrive pas souvent qu'on le dise, mais l'honnête citoyen moyen du Québec s'imagine que c'est un peu comme cela à la grandeur du pays. L'honnête citoyen canadien a déjà eu affaire aux forces policières. Il demande à être protégé contre les abus de certains représentants de l'ordre. Je le répète, cette nouvelle façon de procéder, c'est-à-dire l'analyse de l'haleine, est bien vue par mes concitoyens, et je voterais en faveur de l'article qui en traite, s'il n'était rattaché à d'autres articles répugnants.

En effet, la partie du bill traitant de l'homosexualité compte parmi celles qui sont répugnantes. A mon avis, le ministre de la Justice (M. Turner) est un homme normal. Il est vraiment regrettable qu'il ait été forcé de travailler et de prendre la relève. Quelques articles publiés dans la revue *L'Ami de Saint-Benoît-du-Lac* expliquent bien, à mon avis, le ridicule de la succession dont a hérité le ministre, et je cite:

> Le bill sur l'homosexualité.
>
> Le bill qui a pour but de «légaliser» l'homosexualité n'a pas fini de faire parler de lui. Il serait malheureux que les députés prennent la responsabilité de le voter dans sa forme actuelle.
>
> La publicité qui se fait autour du sujet donne à un grand nombre de gens mal renseignés l'impression que l'homosexualité est une chose normale, alors qu'il s'agit d'une perversion sexuelle: le bill ne le dit pas et, pourtant, tout le monde devrait le savoir. Lors de l'adoption d'un bill semblable, en Angleterre, on a eu au moins le courage de dire la vérité sur la plaie de l'homosexualité. Ici, nous avons entendu des hommes et des femmes déclarer sur les ondes ...
>
> ... à Radio-Canada ...
>
> ... qu'ils favorisent la mesure, parce qu'eux-mêmes pratiquent ce genre de perversion, à laquelle ils ne trouvent rien d'anormal: ce sont des malades qui s'ignorent.
>
> Les médecins et les psychiatres s'accordent à reconnaître qu'il s'agit d'une déviation guérissable, dans bien des cas; mais si on laisse croire que c'est un état de vie normal, il y a fort à craindre que loin de s'améliorer la situation ne va qu'empirer. Si les compétences en la matière s'entendent pour dire que c'est une maladie ou un état psychologique anormal, il est impensable que, sous prétexte de «liberté», on fasse en sorte que cette déviation sexuelle se propage, car la liberté individuelle bien comprise suppose le respect de la liberté d'autrui. Or, la nature humaine étant ce qu'elle est, nous voyons avec une certaine horreur que les tenants de cette pratique en entraînent d'autres à leur suite, car ceux qui s'y adonnent sont, en général, indifférents envers l'autre sexe, quand ils ne le détestent pas. Et c'est cela que l'on veut légaliser?

[M. Godin.]

Et l'article termine ainsi.

> Mais où s'arrêtera-t-on?

Monsieur l'Orateur, j'ai également en main une longue lettre de l'abbé Gérard Gagnon du Collège Sainte-Croix de Montréal. Ce dernier nous rappelle les commentaires du journaliste français Raymond Lacoste, qui assistait aux délibérations du Parlement britannique, au moment où l'on adoptait le projet de loi légalisant l'homosexualité. Je cite les paroles de M. Raymond Lacoste:

> Les débats nous ont éclairés sur la profondeur du mal: Il se commet de 50 à 60 millions d'actes contre nature par an! Le nombre des crimes sexuels qui, en 1939 n'étaient que de 5,000 par an, s'élevait, en 1964, à 20,000; dans le même temps, des crimes de violence passaient de 2,900 à 23,470 et le total des actes criminels, de 303,000 à plus d'un million par an.

M. Raymond Lacoste continue avec un certain humour qui nous arrache plutôt un sanglot qu'un sourire:

> Nous avons été régalés au cours des débats de «graves»(?) considérations. Inutile de dire que lorsque le vote survint les ravissants jeunes gens aux yeux fardés qui s'entassaient dans les tribunes éclatèrent en applaudissements tant était grande leur joie!
>
> Les avocats des «Mignons» ont fait valoir toutes sortes d'arguments ..., Me Wood soutint gravement que l'homosexualité n'entraîne pas le danger de naissance illégitime! et à quoi bon envoyer en prison un uraniste? n'est-ce pas comme si on condamnait un don Juan à passer quelques années dans un harem? (argument d'Absi, député, qui souleva le rire de ses collègues).

M. Raymond Lacoste conclut en disant que ces débats ont démontré que la fibre morale de la jeunesse anglaise est menacée. Il existe deux millions d'homosexuels en Angleterre. Tous attestent qu'il existe une solide dégradation dans ce pays. Y aurait-il quelque chose de pourri dans le royaume?

Monsieur l'Orateur, comme de vrais singes, on imite l'Angleterre. Aux côtés de l'Angleterre, on a combattu l'Allemagne; aux côtés de l'Angleterre, on a gagné le guerre et aujourd'hui, comme l'Angleterre, il nous arrive de retourner en Allemagne pour faire des

emprunts. A ce sujet, j'aimerais citer un article publié dans *L'Action* du mercredi 22 mai 1968:

Grâce à l'emprunt de $162,000,000.

Le crédit deviendra plus étendu ...

On nous explique l'origine des crédits qui nous étaient accordés l'an dernier.

La première de deux nouvelles obligations émises a été annoncée la semaine dernière. Il s'agit de 62 millions de dollars émis en marks de l'Allemagne occidentale et c'est la banque Deutsche, une banque commerciale allemande, qui négociera le prêt.

• (4.50 p.m.)

L'Angleterre et le Canada, qui ont gagné la guerre en bombardant les Allemands, se retrouvent aujourd'hui à genoux devant ceux-ci. Les vainqueurs plient le genou devant les vaincus. Ce n'est pas très intelligent, mais les faits sont là.

Aussi, je pense que le ministre de la Justice ne devrait pas se limiter à imiter. Il est évident que l'adoption de l'article concernant l'homosexualité aidera à diminuer le nombre des naissances, et si l'auteur de l'ancien bill C-195, l'honorable député de Mont-Royal, aujourd'hui premier ministre (M. Trudeau), projetait de faire disparaître la nation canadienne, le ministre actuel de la Justice, à l'instar de l'Angleterre, pourrait améliorer le bill en présentant un amendement visant à favoriser le cannibalisme. A cet effet, qu'il me soit permis de citer un article d'un journal soi-disant honnête qui relate un événement qui s'est produit récemment en Angleterre.

Le cannibalisme n'avait jamais atteint la Grande-Bretagne. C'est maintenant chose faite. Du moins c'est ce que pensent les inspecteurs de Scotland Yard qui se basent sur des preuves concrètes. Ils ont retrouvé hier, dans une maison du nord de Londres, occupée par des ...

...on ne dira pas qui...

... des pâtes de chair humaine, de la jambe salée et mise en pot. Un pied mijotait encore dans une cocotte minute, un œil arraché avait été jeté dans une poubelle.

Deux personnes ont été arrêtées et sont interrogées. Les «conserves» de chair humaine ont été envoyées au laboratoire de Scotland Yard. Un rapport sera envoyé au ministère de l'Intérieur.

Monsieur le président, le Canada était avec l'Angleterre, contre l'Allemagne; il est à ses côtés aujourd'hui pour emprunter de l'ancien ennemi. Je pense que l'honorable premier ministre ne devrait pas se contenter d'imiter l'Angleterre, il devrait présenter tout de suite un amendement visant à légaliser le cannibalisme au Canada. Ce serait vraiment réussi. Il n'y aurait pas à se tromper: on se détruirait beaucoup plus rapidement.

Monsieur le président, l'alinéa (b) du paragraphe 1 du nouvel article 149-A traite d'une autre question. On parle de permettre à certains jeunes de 21 ans ou plus de faire certains actes. Or, avant de présenter un projet de loi qui limite les offenses criminelles aux personnes agées de 21 ans ou plus, le ministre de la Justice devrait proposer l'adoption d'une loi obligeant la population à porter une carte d'identité, parce qu'actuellement, dans la province de Québec, entre autres, il existe des échanges et des prêts de certificats de naissance. La jeunesse agit de cette façon pour se faufiler dans les débits de boisson afin de s'éviter des ennuis. Aussi, je prétends qu'aussi longtemps que la carte d'identité ne sera pas obligatoire dans notre pays, il est enfantin de parler d'âge pour accorder certaines permissions.

En vertu de l'amendement relatif à l'homosexualité, nous pouvons nous attendre à des mariages. Étant donné qu'il existe plusieurs races au Canada, je pense que le ministre du Revenu national (M. Benson) devrait faire une déclaration visant à définir dans le cas d'un mariage de personnes du même sexe, dans le cas du mariage d'un Anglais et d'un Français, lequel des deux sera reconnu comme soutien de famille, selon la loi sur l'impôt.

Pour ce qui est de l'article du bill qui traite de l'avortement, ceux qui m'ont précédé en ont traité éloquemment. Parmi eux, se trouvaient des pères de 10 et 12 enfants. Or, en toute humilité, il me serait superflu de vouloir traiter du sujet au même titre.

Ici, je me permettrai de citer quelques extraits du rapport du Haut Comité français de la population et de la famille, intitulé: L'État face à l'avortement». Je cite donc:

Ce qui frappe d'abord le lecteur: une prise de position vigoureuse sur le plan moral.

Mais au-delà de tous ces arguments empiriques, la puissance publique est fondamentalement affrontée à une option d'ordre moral ... parmi ces règles figure le respect de la vie humaine; or, il est aujourd'hui indiscutablement reconnu que l'avortement est l'interruption d'une vie humaine autonome.

Et je poursuis la lecture de ce rapport.

La biologie rejoint aujourd'hui les intuitions de la pensée chrétienne, fondement de notre civilisation: Dès les premiers siècles de l'Église, l'avortement a été regardé comme un homicide, et rien ne permet, de nos jours, de le considérer autrement.

«Accepter l'avortement, c'est accepter de détruire un enfant qui a, selon le cas, de 40 à 99.5 p. 100 de chances d'être indemne. Dans cette perspective, ne vaudrait-il pas mieux attendre la naissance et ne supprimer l'enfant que s'il est effectivement taré? Le caractère insoutenable de cette dernière éventualité met en évidence l'insuffisance de cette motivation. Tous les efforts de la société sont en effet en sens radicalement inverse: les progrès de la civilisation ont conduit à accepter les handicapés et les inadaptés, à leur venir en aide, à chercher leur réadaptation, leur amélioration humaine d'abord et médicale ensuit. Il y a

contradiction entre ces efforts et la pratique d'un certain eugénisme par la voie de l'avortement ... D'ailleurs, où sont les véritables déchets de la race humaine? En réponse, j'aimerais citer Georges Bastide: «Il est impossible de dissocier l'avenir biologique de l'espèce humaine de son progrès moral; une humanité sans morale ne serait qu'un lamentable déchet biologique, vite balayé par la nature.»

Je veux maintenant citer un bulletin publié par l'Organisation d'urgence pour la défense des enfants à naître, d'une ville de la province d'Ontario:

Cher membre du Parlement,

N'importe quel citoyen loyal du Canada ne peut que s'effrayer à la réalisation que le Canada se pousse vers une crise de population, c'est-à-dire une crise de sous-population. Dans certaines régions du Canada, la natalité a plongé en excès de 60 p. 100 grâce à l'emploi des procédés anti-conceptionnels oraux. Ceci peut être vérifié par les chiffres de population d'une seule ville d'Ontario, Listowel, qu'on peut lire dans le Listowel *Banner* pour le 16 novembre 1967:

Chiffres de population, Listowel, Ont.

Année	Population	Naissances
1963	4,246	76

Et je fais grâce à la Chambre de tout le tableau.

1967	4,447	27 (jusqu'à novembre)

Ce déclin dans la natalité peut être remarqué partout au Canada. Alors, comment pouvons-nous considérer comme même possible de voter un projet de loi qui rendra légal l'assassinat du petit nombre de bébés conçus?

Espérons que le Canada ne sera pas coupable des mêmes erreurs commises par d'autres pays. La Roumanie, par exemple, s'est infligé une crise de sous-population jusqu'au point qu'une génération entière a été perdue. La situation est devenue si grave que ce pays, jadis un pays de «l'avortement sur demande», a trouvé nécessaire d'interdire et l'avortement et les moyens anticonceptionnels.

Une fois qu'une loi est adoptée, il est difficile de l'abroger. Vous êtes prié de faire de votre mieux pour mettre obstacle à l'adoption de cette loi, avant qu'il ne soit trop tard!

Ce bulletin est signé par la présidente, M^me^ Olive Heron.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à l'étude des affaires inscrites au nom des députés, la Chambre me permettra peut-être de revenir à l'amendement proposé plus tôt aujourd'hui par l'honorable député de Compton (M. Latulippe).

A ce moment-là, l'Orateur suppléant avait jugé à propos de prendre l'amendement en délibéré. Depuis, nous nous sommes consultés et je suis maintenant prêt à rendre une décision.

Je dois d'abord prévenir l'honorable député qu'un amendement admissible à l'étape de la

deuxième lecture ne doit pas porter sur les détails de la disposition du bill qu'on se propose de modifier et qu'un tel amendement ne doit pas anticiper sur les amendements qui peuvent être proposés au comité permanent qui étudiera ledit bill.

Comme l'indique le commentaire 382 du Précis parlementaire de Beauchesne 14^e^ édition, un député peut, à l'étape de la deuxième lecture, proposer une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par les dispositions d'un bill. Tel n'est pas le cas, dans les circonstances.

Le commentaire 381 du même auteur se lit comme il suit:

Lors de l'étude de la motion portant deuxième lecture, il est irrégulier de discuter les articles du projet de loi.

De semblables interdictions se retrouvent dans les commentaires 388 et 389 du même volume.

Pour les motifs que j'ai exposés, je dois donc, à regret et avec la collaboration de mes collègues, décider que l'amendement proposé par l'honorable député est irrégulier et ne peut être accepté à ce stade des délibérations relatives au bill.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir; l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin)—Les parcs nationaux—Québec—A propos de l'établissement de parcs dans la province; l'honorable député de Surrey (M. Mather)—Les postes—L'effet de l'augmentation du tarif sur les publications syndicales; l'honorable député de Broadview (M. Gilbert)—L'habitation—Le renvoi au comité du rapport de la commission d'étude.

Comme il est cinq heures, la Chambre abordera maintenant l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

• (5.00 p.m.)

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

LA COMPAGNIE DE TRUST CANADA— ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'étude du bill n° S-6 concernant la Compagnie de Trust Canada dont le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques a fait rapport sans amendement.

M. Max Saltsman (Waterloo) propose:

Que l'article 1 dudit bill soit supprimé.

M. l'Orateur: Comme les députés le savent peut-être, la présidence s'interroge sur la recevabilité de l'amendement proposé. Il y a eu des entretiens officieux au sujet de la question de Règlement très intéressante que soulève l'amendement proposé, étant donné surtout le nouveau Règlement qui régit les procédures de la Chambre. J'invite les députés qui pourraient avoir des commentaires à exprimer au sujet de ce bill de débattre la question.

En bref, l'objection que la présidence pourrait avoir à l'égard du bill vient de ce que l'amendement propose la suppression de l'article 1 dudit bill. Or. il n'y a qu'un seul article dans ce bill. Peut-être est-ce une manière indirecte d'inviter les députés à voter contre le projet de loi. Voilà la difficulté, une difficulté de quelque importance, qui se pose en ce moment à la présidence.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, je pense que vous avez posé le problème que soulève l'amendement proposé par le député de Waterloo (M. Saltsman). Je pense que le comité spécial du Règlement n'a jamais prévu que l'article 75(5) du Règlement, pourrait être invoqué dans un cas de ce genre. La Chambre s'en souviendra, un des effets du nouveau Règlement adopté juste avant les vacances de Noël a été d'ajouter ce qu'on appelle l'étape du rapport à l'examen de tout bill, qu'il soit d'intérêt public ou privé. L'article 75 du Règlement prévoit qu'à l'étape du rapport, la décision sera prise immédiatement et sans débat, que le bill ait été ou non modifié par le comité. Il prévoit également qu'il ne pourra y avoir un débat que dans le seul et unique cas où un député aurait proposé une motion au moins 24 heures avant l'étude de l'étape du rapport.

Je tends à croire que la difficulté, si elle existe, au sujet de la procédure à cette étape, provient de la rédaction du paragraphe (5) de l'article 75 du Règlement dont voici la teneur:

Si, au plus tard 24 heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuilleton des avis.

Des représentants, et peut-être même le député qui a proposé l'amendement, croient peut-être que l'inclusion du mot «biffer» dans cet alinéa de l'article du Règlement autorise la Chambre à ce stade-ci à examiner la motion. Selon moi, ce serait interpréter à tort et imprudemment le nouveau Règlement, sur lequel nous comptions tous à la Chambre pour nous faciliter la procédure, lorsqu'il s'agit de bills d'intérêt public et de bills d'intérêt privé.

Il me semble, et je tiens à le signaler, que la motion à l'étude pèche contre le Règlement sous trois aspects, au moins. Tout d'abord, comme Votre Honneur l'a signalé, elle est selon toute apparence contraire à l'usage établi à la Chambre au sujet des amendements. Deuxièmement, elle porte atteinte au bon sens des députés, en ce qu'elle leur demande de se prononcer deux fois sur une proposition sur laquelle on pourrait statuer en un seul vote. Troisièmement, un amendement de ce genre est non seulement contraire à la lettre mais sûrement à l'esprit du nouveau Règlement.

Permettez-moi de vous signaler, monsieur l'Orateur, à l'appui de ces arguments, quelques-unes des autorités en la matière, que vous connaissez sans doute. Je me reporte tout d'abord à la page 414 de la 17e édition des «Usages parlementaires» d'Erskine May. Le savant auteur expose ici le but d'un amendement sous la rubrique «Amendement: son objet et ses effets sur le débat». Voici ce qu'il dit:

L'objet d'un amendement peut être soit de modifier une question de façon à la rendre plus acceptable, soit de présenter à la Chambre une proposition différente pour remplacer la question originale.

Selon moi, la motion visant à supprimer le seul article que contient le bill n'offre pas à la Chambre une solution de rechange à la question originale.

Le second commentaire du même ouvrage, que je voudrais vous signaler, figure à la page 418 et traite des amendements déclarés irrecevables, d'après l'usage établi au Parlement. Voici un exemple d'amendement irrecevable:

Lorsque l'Orateur a également décidé qu'un amendement, qui n'était qu'un rejet amplifié, ne pouvait être soumis ...

On trouve, en outre, dans les notes, au bas de la page 418, de nombreuses références aux décisions des Orateurs du Parlement britannique.

Je signale encore une fois que la nature de l'amendement actuel ne fait aucun doute. Il revêt exactement la même forme que le vote sur la motion de fond qui résulterait si on nous permettait de nous prononcer à l'étape du rapport.

Je tiens à vous signaler également, monsieur l'Orateur, la page 550 du même ouvrage, où le docte auteur traite de la procédure dans l'adoption des bills d'intérêt public. Voici ce qu'il dit à la page susmentionnée:

● (5.10 p.m.)

Un amendement qui équivaut à la négation du bill ou à l'inverse du principe adopté en deuxième lecture, n'est pas acceptable ...

Il donne ensuite des exemples, monsieur l'Orateur, et je vous présente le premier:

Le bill sur les élections parlementaires ... de 1830, se bornant à abroger un article de loi, l'amendement qui visait la continuation et l'extension de cet article a été jugé irrecevable. Le président a déclaré que malgré les pleins pouvoirs du comité à modifier ou même à annuler les dispositions d'un projet de loi, il ne pouvait inclure un article qui prendrait le contre-pied du principe défendu par le bill, tel qu'adopté en deuxième lecture, défendait ...

A mon avis, la situation actuelle est analogue à celle de l'exemple, en ce qu'un amendement visant à supprimer un article d'un projet de loi qui n'en renferme qu'un a été jugé irrecevable.

J'aimerais aussi citer le commentaire 202 (13) de Beauchesne (quatrième édition), que vous trouverez à la page 174. Ici, le docte auteur s'exprime ainsi:

Un amendement qui vise à modifier la proposition principale en substituant une proposition comportant une conclusion contraire ne constitue pas une négation amplifiée et peut être proposé.

Il dit ensuite au paragraphe (14):

Un amendement qui donnerait le même résultat que le refus pur et simple de la proposition principale n'est pas conforme au Règlement.

Il me paraît donc tout à fait évident que l'effet du vote sur l'amendement serait précisément le même que sur la motion principale. Je me suis trompé en reportant Votre Honneur au commentaire 202(13). J'aurais dû vous reporter au paragraphe 14.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le paragraphe 13 est bien meilleur.

M. Blair: J'ai invoqué certaines autorités de longue date qui ont régi la procédure de notre Chambre et que, à mon avis, le comité de la Chambre n'avait pas l'intention d'ébranler en adoptant les profondes modifications apportées au Règlement juste avant la relâche de Noël. Il serait très grave, je crois, que la Chambre se prononce maintenant sur la portée d'amendements qui peuvent prêter à une interprétation différente de celle qui a existé au cours de la longue histoire de notre Chambre.

J'aimerais examiner maintenant l'esprit plutôt que la lettre de la loi. Il est clair que la Chambre a déjà voté à l'étape de la deuxième lecture cette proposition même que nous aurions maintenant à envisager si cet amendement était adopté. Il est évident en outre que la Chambre pourrait fort bien être saisie de la même proposition au stade la troisième lecture. Si les députés qui ont proposé et appuyé cet amendement le jugent irrecevable ils ont droit de réclamer un vote par appel nominatif au stade du rapport. Nul doute que la Chambre peut être saisie de tout nouveau principe, de tout nouveau point ou de toute nouvelle question d'importance en raison de cet amendement qui rejette tout simplement le principe essentiel du bill. N'oublions pas que les importantes modifications au Règlement étaient justifiées notamment par le désir d'éviter la répétition des débats et à accélérer notre procédure. Je crois aussi qu'à l'égard des bills privés, ceux qui en saisissent la Chambre ne devraient pas être victimes de retards injustes et discriminatoires lorsque des décisions importantes s'imposent.

Pour toutes ces raisons, et tenant compte de tous les facteurs valables, j'affirme que cet amendement doit être considéré comme irrégulier et irrecevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer à mon honorable ami de Grenville-Carleton qu'il ne s'agit pas du temps que nous prenons, mais de l'interprétation à donner au Règlement. Il a laissé entendre que la situation ne faisait pas de doute, mais je lui rappelle que Votre Honneur, au début de l'heure, a exprimé des doutes sur la question et proposé un débat qui pourrait les dissiper.

Premièrement, monsieur l'Orateur, pourrais-je, même si je dois répéter des citations dont le député de Grenville-Carleton a donné lecture, signaler que notre Règlement renferme une clause concernant les modifications présentées à l'étape du rapport. Mon ami de Waterloo (M. Saltsman) a présenté une motion de modification aux termes de l'article 75(5) du Règlement, dont voici le texte:

Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuilleton des avis.

Mon honorable ami de Waterloo a donné avis d'un amendement visant à annuler l'article 1 du bill nº S-6. Maintenant, il prétend avoir le droit de proposer la motion, de discuter cet amendement et de voter à son sujet en vertu des autres parties de l'article 75 du Règlement.

Mon ami de Grenville-Carleton fonde entièrement son rejet de cette procédure sur le motif que nous ne sommes saisis présentement que d'une question, celle de l'article 1 du bill nº S-6. Je lui rappelle que le bill nº S-6 contient trois parties: un titre, un préambule et un article. Je lui rappelle aussi que nos autorités citent souvent ces diverses parties du bill: titre, préambule, article. Mon ami de Waterloo n'a pas proposé un amendement à une partie d'un bill qui ne contient qu'une

seule partie, mais un amendement relatif à une des trois parties du bill, c'est-à-dire l'article 1.

J'avoue que je ne savais pas que le député de Grenville-Carleton invoquerait cet article du Règlement et je n'ai pas eu le temps de chercher mes sources. J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur l'article 78 (1) du Règlement en vigueur avant décembre dernier. Je crois que cette disposition doit encore figurer quelque part dans le nouveau Règlement. Voici ce que disait l'ancien Règlement:

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard ...

J'attire votre attention sur ces mots ultérieurs et importants:

... Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Autrement dit, ce n'est pas moi, personnellement, qui décide que l'examen d'un bill se fait en trois parties: le titre, le préambule et les articles. Ces trois parties sont mentionnées dans l'ancien Règlement et dans plusieurs commentaires. Je voudrais aussi signaler au député de Grenville-Carleton que le cas sur lequel il s'est le plus appuyé remonte à une autre législature et, sauf erreur, se rapportait à un bill public. Cela, et je tiens à le dire à Votre Honneur, c'est une tout autre affaire. Le bill à l'étude est un bill privé et des autorités comme Beauchesne précisent que, dans un bill privé, le préambule est plus important que dans un bill public, qu'il s'agisse d'un bill privé ou d'un bill public d'initiative parlementaire. Le préambule est une chose dont il faut établir la validité avant que l'on puisse passer au bill même. Je ne dis pas que la validité du préambule a été établie. Je dis qu'il fait partie intégrante du bill, distinct de l'article, tout comme le titre est distinct. Se prononcer sur une partie seulement du bill n'est pas la même chose que se prononcer sur l'ensemble du bill. Mon ami prétend que parce qu'il s'agit ici d'un projet de loi comportant un seul article, la mise aux voix de l'amendement proposé par le député de Waterloo (M. Saltsman) est tout simplement un rejet amplifié. Ce serait vrai, il me semble, s'il n'y avait rien d'autre dans le bill que l'article 1. Mais il est composé de trois parties: le titre, le préambule et l'article.

Ce que je vais dire maintenant manque peut-être un peu d'enchaînement. Je soulignerais que le principe selon lequel un amendement peut supprimer un article n'est pas consacré seulement par l'article 75 du Règlement que je viens de citer, mais qu'il a été mis à l'épreuve hier. Le député de Saskatoon-Biggar a proposé un amendement à l'étape du rapport, lors des délibérations sur le bill nº C-155, tendant à rayer l'article 13(3) dudit bill. On pourrait prétendre qu'il s'agissait là d'un rejet amplifié. C'était tout simplement une façon de rejeter le paragraphe 3 de l'article 13 du bill. Personne n'a soulevé la question. On a tenté de le faire, et j'estime qu'il était conforme aux dispositions de cet article du Règlement de permettre la mise aux voix, à l'étape du rapport, non pas du bill tout entier mais d'une motion tendant à en supprimer une partie. Si la chose était admissible hier dans le cas de l'amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar, qu'il en va de même aujourd'hui.

Je reviens au point principal qu'a fait valoir le député de Grenville-Carleton (M. Blair). S'il est vrai que la Chambre n'est saisie que d'un article à l'étape du rapport, alors j'admets que l'argument est très fort selon lequel il s'agit d'un rejet amplifié, destiné tout simplement à faire rejeter l'article: mais ici nous sommes saisis non pas seulement d'un article, mais des trois parties du bill, le titre, le préambule et l'article.

Le préambule d'un projet de loi d'initiative parlementaire n'est pas le même que celui d'un bill d'intérêt public où, dans certains cas, on dit tout simplement:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

C'est donc quelque chose à prouver. Le préambule, dans ce cas-ci, se lit ainsi:

Considérant que la Compagnie de Trust Canada, ci-après appelée «la Corporation», a, par voie de pétition, demandé que soient établies les dispositions législatives ci-dessous énoncées et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Monsieur l'Orateur, l'affirmation est discutable.

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il doit y avoir quelque chose de drôle, mais cela m'échappe. Je veux bien qu'on rie. Au moins, on m'écoute.

M. Blair: Nous espérons que le comique de la situation ne vous échappe pas.

M. Knowles: Du temps où la Chambre se constituait en comité plénier pour étudier un bill d'initiative parlementaire—cela s'applique encore aujourd'hui au comité permanent auquel un bill est déféré—le préambule du bill d'initiative privé était mis en délibération. On ne doit pas se borner à dire: «Il est donc décrété...» Il renferme des allégations.

On dit dans Beauchesne que le préambule doit être prouvé. Je traite longuement du préambule de ce bill non pas parce que je conteste ou discute sa validité mais pour démontrer qu'il n'a pas été prouvé. J'essaie de montrer que c'est une chose distincte de l'article. Nous ne sommes pas simplement saisis d'un tout. Le bill renferme trois parties: le titre, le préambule et l'article.

On devrait donc à mon sens pouvoir proposer cet amendement. Au lieu de proposer son amendement visant à supprimer l'article 1, le député aurait pu proposer un amendement visant à supprimer le préambule. Aurait-on soulevé le même argument? Si l'article 75 du Règlement envisage un débat à l'étape du rapport lorsque les amendements sont présentés, il ne semble pas logique avec cette décision de la Chambre de dire, à propos d'un rappel au Règlement, qu'un bill qui ne renferme qu'un article n'est pas discutable à cette étape-là. Si le rappel au Règlement du député de Grenville-Carleton est admis, qu'est-ce qui empêcherait désormais le gouvernement de présenter des bills ne renfermant qu'un seul article? Le gouvernement s'entend bien à ce genre de choses, pas seulement aux bills omnibus. Il peut en insérer des choses dans un seul article. Tout bill dont le gouvernement ne voudrait pas que l'on discute à l'étape du rapport pourrait ne compter qu'un seul article.

M. Aiken: C'est votre meilleur argument.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De pareils bills ont été présentés. Parfois, un bill modificateur du gouvernement semble modifier deux ou trois articles du bill initial, en les groupant en un bill d'un seul article. On aurait ainsi des bills d'un seul article qui pourraient englober une douzaine de sujets et que l'on ne pourrait pas modifier ou débattre à l'étape du rapport.

Je remercie de son approbation mon ami «NPD» de Parry Sound-Muskoka. C'est une allusion à une erreur des journalistes que nous avons goûtée tous les deux. Joignez-vous à nous!

Nier le droit de présenter un amendement à un bill d'un seul article, c'est ouvrir la porte à des procédés qui permettraient de retirer le droit au débat à l'étape du rapport. Monsieur l'Orateur, c'est un point important. Vous avez eu raison de soulever la question et de demander qu'on en discute. J'affirme que nous avons bel et bien prévu un débat à l'étape du rapport, non pas sur le bill dans son ensemble ni sur son caractère général, mais sur les articles. Mon honorable ami a respecté le Règlement. Il demande la suppression de l'article unique. C'est une question distincte de celle qui consiste à savoir si le titre ou le préambule sont adoptés. Je reconnais que, sans l'article, il n'aurait pas grande valeur. Ce sont des choses distinctes de l'article lui-même.

Si je puis reprendre les mots du député de Grenville-Carleton, il n'y a pas le moindre doute, cet amendement est recevable.

M. Aiken: Je n'ai pas eu la chance, monsieur l'Orateur, de chercher la référence. Je dois dire que j'étais tout à fait contre la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre, jusqu'à ce qu'il ait démasqué sa dernière batterie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me suivait du regard. C'est la télépathie qui a joué, je pense.

M. Aiken: Je ne pouvais vraiment pas accepter son argument, selon lequel le fait de biffer l'article serait effectivement un rejet.

• (5.30 p.m.)

La raison en est qu'il est stipulé, à l'article 75 du Règlement, qu'on ne peut modifier le préambule ni le titre. Il y est simplement question de biffer un article. Il ne s'ensuit pas, comme le suggère le député, que l'inverse soit acceptable, et qu'il puisse proposer de biffer le préambule et par conséquent l'article. Je ne saurais dire, en réalité, que le Règlement devrait être interprété de façon à autoriser simplement un rejet par vote, par la suppression de l'unique article du bill.

J'ai été néanmoins frappé de la dernière idée émise par le député, savoir que le refus de détruire l'article unique permettrait au gouvernement d'inclure bien des sujets dans un seul article, prévenant ainsi tout amendement à l'étape du rapport. Nous nous sommes vivement opposés à la présentation de nombreux sujets dans un seul projet de loi. Ne fût-ce que pour cette raison, il me semble qu'on devrait s'en tenir à une interprétation restreinte de la règle et permettre l'amendement.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je constate que vous demandez aux députés, conformément au paragraphe 10 de l'article 75, de donner quelques explications au sujet de l'amendement proposé qui, d'une part, semble acceptable et, d'autre part, inacceptable.

Quant à moi, j'aimerais faire remarquer que si nous en étions—et j'ai retenu certains arguments des préopinants—à étudier un bill public, je pense que l'amendement proposé par le député de Waterloo (M. Saltsman) serait tout à fait irrecevable pour la simple

raison que la procédure relative aux bills publics diffère de celle des bills privés, et, sur ce point, je n'ai pas l'intention de répéter les arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui étaient, à mon sens, très justifiés.

Mais, monsieur l'Orateur, nous en sommes à l'étude d'un bill privé et, en conséquence une distinction s'impose. Si, au cours de l'étude du bill privé, nous en étions au stade de la première, de la deuxième ou de la troisième lecture, l'amendement pourrait être déclaré irrecevable, puisque, d'après la jurisprudence parlementaire, il s'agirait d'un précédent.

D'autre part, monsieur l'Orateur, comme nous en sommes à l'étude d'un rapport du comité—et j'ai consulté un conseiller juridique sur ce point—il me semble, ainsi qu'on me le faisait remarquer il y a un instant, qu'au stade du rapport du comité, il est très possible que cet amendement soit recevable, et ceci est connu en langage parlementaire, sous la rubrique «Motion to delete» et en français «motion tendant à biffer».

L'autre argument que je trouve très valable et que je veux faire mien, monsieur l'Orateur, bien que je ne sois pas un spécialiste en ce domaine, est le fait souligné par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui disait que, dans un bill, il faut toujours distinguer entre les diverses parties. Voilà pourquoi je ne partage pas l'opinion du premier député qui a exposé son opinion sur ce sujet, en disant que cet amendement rejette inévitablement le bill, puisqu'il faut distinguer entre les parties d'un bill, soit le titre, le préambule et les différents articles qui s'y ajoutent.

L'amendement tend à révoquer l'article 1 et, à cet égard, on pourrait se référer au paragraphe 5 de l'article 75 du Règlement et dire que cet article permet une telle chose, et je cite:

> Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuilleton des avis.

Et cela est en règle, monsieur l'Orateur, puisqu'une telle situation est prévue dans le Règlement. Il ne s'agit donc pas, à l'étape du rapport du comité, d'un précédent à ce titre-là, puisque le Règlement lui-même le prévoit.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retarder ce débat davantage. Je pense que vous possédez suffisamment d'expérience et de compétence pour juger de cette situation, mais je veux vous dire que nous apprécions le fait que vous ayez demandé aux députés d'exprimer leur opinion avant de déclarer la motion recevable ou irrecevable.

Quant à nous, monsieur l'Orateur, nous voulons vous dire respectueusement que nous serions heureux que cet amendement soit jugé recevable pour la simple raison qu'il s'agit du premier article et non pas du préambule.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme nous cherchons à mettre au point le nouveau Règlement de façon à ce qu'il ait un sens pour nous, il nous faut examiner autant que possible toutes les ramifications d'une proposition comme celle-ci. Peu d'entre nous ont eu l'avantage, comme le député de Grenville-Carleton (M. Blair), de participer activement aux délibérations du comité spécial de la procédure; aussi, lorsqu'il nous dit qu'une situation comme celle-là n'y a pas été envisagée, nous ne pouvons savoir si cela a une signification.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est son point de vue à lui.

M. Howard (Skeena): C'est là son interprétation de ce qui s'est produit au sein de ce comité. Mais même si celui-ci n'a pas envisagé une éventualité comme cette motion modificatrice le seul fait que le comité n'ait pas prévu les choses d'assez loin en élaborant ces règles ne suffit pas à la rendre irrecevable.

J'espère qu'on m'excusera, monsieur l'Orateur, de citer l'article 75 (5) du Règlement et de le commenter d'une manière qui pourrait vous être extrêmement utile. Le voici:

> Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une (*any*) motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuilleton des avis.

Je tiens à signaler que le mot «any» fait l'objet d'une distinction. Je suis tout à fait certain que le comité de la procédure a soigneusement choisi ce terme pour qu'il soit employé dans le sens le plus large.

Si le comité avait voulu en restreindre le sens, et lui donner celui que le député de Grenville-Carleton a proposé, il aurait employé le mot anglais «a», et la phrase se lirait comme suit:

> ... avis par écrit est donné d'une (*a*) motion tendant à modifier ... insérer ou rétablir un (*a*) article d'un bill ...

Étant donné que le mot anglais «any» est employé dans les deux cas, il est évident qu'il doit être interprété dans le sens le plus large possible et qu'il vise tout article dans tout bill. Voilà ce dont nous sommes saisis: une motion tendant à supprimer tout article dans tout bill, en l'espèce, l'article 1.

Je me réfère maintenant à l'article 75 (8) du Règlement qui déclare:

Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification ...

J'insiste une fois de plus sur le mot «any». On précise: «any amendment», (toute modification) et non point «an amendment», (une modification) ou telle modification en particulier.

... toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Voilà ce dont nous sommes saisis: «any amendment» (toute modification), c'est-à-dire celle qui tend à supprimer l'article 1.

Je n'approfondirai pas l'argument très solide invoqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) selon lequel le bill contient plus d'un article et que l'emploi du mot «any» dans les deux cas, devrait nous faire conclure qu'il doit être entendu dans son sens le plus large, et cela, parce que ce dont nous sommes saisis est une question de procédure, c'est-à-dire un rapport émanant d'un comité permanent qui a étudié un certain bill.

Si nous suivions encore l'ancien Règlement et, partant, si nous nous étions constitués en comité plénier pour examiner le bill, nous serions alors saisis du bill lui-même. Mais ce dont nous sommes maintenant saisis est une question de procédure, c'est-à-dire l'étape du rapport du bill, et rien ne doit ni ne peut nous empêcher de proposer une modification comme celle qu'a présentée le député de Waterloo (M. Saltsman). L'argument d'après lequel il s'agit ici d'un rejet ordinaire ou amplifié ne tient pas debout, puisque nous sommes à l'étape du rapport. Si la Chambre constituée en comité plénier étudiait l'article 1 ou un autre, et si une motion était présentée en vue de supprimer un article ce serait là un rejet direct et vous rejetteriez la motion sans même la débattre. Dans ce cas-ci, vous mettez cela en doute.

• (5.40 p.m.)

Je déduis de ce que le député de Grenville-Carleton a dit que si la motion est inacceptable, il n'y aura pas de débat à l'étape du rapport. En d'autres mots, la Chambre n'aura pas l'occasion d'étudier le rapport. Il ne faut pas oublier que le comité permanent n'est qu'un corollaire de la Chambre. Ainsi, il n'y aurait aucun moyen de contrebalancer les choses à l'étape du rapport. Dans cet ordre d'idées, si l'argument du député de Grenville-Carleton a le moindre bien-fondé, et je sais qu'il y a changement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si le député croit qu'il a convaincu la présidence. Je puis lui dire qu'après avoir écouté tous les arguments, il m'est possible d'exprimer une opinion et de rendre une décision. A l'intention du député de Skeena (M. Howard), je ne pense pas qu'il puisse ajouter quoi que ce soit qui me fasse changer d'avis, car je suis convaincu que le point de vue qu'il a adopté est probablement juste.

[M. Howard.]

J'ai été très impressionné par les arguments avancés par le député de Grenville-Carleton. Cependant, même si j'ai été impressionné, je n'ai pas été convaincu. Il y a des considérations dont la présidence doit tenir compte, en particulier les indications précises du Règlement qui montrent clairement ce qu'un député peut faire à ce stade de la procédure, en particulier proposer la suppression d'un article.

Si, de l'avis du comité, cela ne devait pas s'appliquer à un bill n'ayant qu'un article, il me semble qu'il eût fallu ici quelques mots d'explication. Si le député de Grenville-Carleton pense que ce n'est pas ce que prévoyait le comité, il faudrait examiner la question. En ce moment, nous essayons d'interpréter le Règlement au mieux de nos possibilités, en conférant ensemble, pour décider de la meilleure façon de l'interpréter raisonnablement. Je ne vois pas la possibilité d'interpréter cette règle autrement qu'en lui faisant dire ce qu'elle dit.

Le député a cité certains commentaires intéressants empruntés à Beauchesne et à May; à mon avis, ils étaient fondés sur des précédents qui ne sont pas produits au même stade de l'examen du bill. C'est ainsi que je comprends les commentaires de Beauchesne et de May.

J'inviterais les députés à examiner le commentaire qui figure à la page 566 de la 17e édition de May, qui traite d'une étape de rapport identique, à tout prendre, à celle que prévoit notre nouveau Règlement:

Les amendements sont proposés au bill, non pas à un article particulier, et les amendements visant à exclure un article, une série d'articles ou le préambule, sont proposés comme des amendements au bill; et aucune mise aux voix n'est demandée pour chaque article qui demeure dans le bill.

En comité plénier, la motion porte sur l'adoption d'un article. A cette étape, si un député propose un amendement portant la suppression de l'article, l'amendement devient alors un rejet amplifié. Toutefois, à l'étape du rapport, il n'y a pas de motion portant qu'un article soit adopté, et une motion portant la suppression étant seul, la motion est donc absolue.

Ce que le député propose, ce n'est pas un amendement à un article, mais une motion pour amender ou en réalité modifier le bill lui-même. Je me permets donc de signaler au

député que les précédents qu'il a invoqués ne s'appliquent pas à cette étape des délibérations.

Je pourrais également signaler que je me préoccupe de la répercussion possible d'une décision qui rendrait la présente motion irrecevable. Dans le cas d'un bill composé de trois articles auquel trois motions seraient proposées par trois députés, dont chacun estimerait pour d'excellentes raisons que les articles particuliers devraient être supprimés, la Présidence devrait alors décider que ces trois motions avec pour conséquence la perte du bill, ne sont pas recevables. Cet exemple indiquerait la grande difficulté à établir une distinction entre une motion modifiant un bill d'un seul article et une motion modifiant un bill d'au moins deux ou trois articles. C'est pourquoi je suis porté à croire que le président devrait accepter la motion du député de Waterloo (M. Saltsman).

Je remercie les députés de leur apport intéressant. Si l'on croit qu'interpréter le Règlement de cette façon peut donner lieu à des difficultés, je conseille aux députés qui prennent part aux délibérations du comité de la procédure d'y réfléchir davantage. Le député de Grenville-Carleton, qui joue un rôle très important au sein du comité, serait alors très bien placé pour nous exposer le point de vue qu'il a soumis à la Chambre cet après-midi.

En raison des questions de procédure qu'il nous faudra régler dans un instant, la Chambre consent-elle à ce que le bill soit réservé pour supplément d'examen?

M. Peters: Non.

M. Howard: Qu'on l'étudie dès maintenant.

M. Peters: Mettez le bill en délibération.

M. l'Orateur: Sauf erreur, la Chambre a été saisie de la motion. Pour que les députés sachent bien de quoi il s'agit, je répète que le député de Waterloo a proposé de retrancher l'article 1 du bill. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il y avait assez de controverse sans qu'on en soulève au sujet de l'amendement. Il importe que nous ayons l'occasion de débattre ce bill. Je m'y suis opposé lors de l'étude en comité et, alors, j'ai peut-être été le seul à le faire. Je suis très heureux de présenter mes commentaires à la Chambre.

Mes arguments, Votre Honneur, ne portent pas en particulier sur la Compagnie de Trust Canada. Je parle de toutes les institutions financières du pays: devons-nous permettre une augmentation de leur capital autorisé. Nous ne cherchons pas à viser cette société en particulier. La Chambre est saisie du bill concernant la compagnie, et c'est ce cas-là qui doit être discuté. Si d'autres compagnies présentent une demande semblable, leur cas, sero alors étudié minutieusement. Nous poserons le même genre de questions à l'égard des compagnies qui demanderont l'autorisation d'accroître leur capital.

• (5.50 p.m.)

M. Blair: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui ai invoqué le Règlement; j'ai simplement commenté l'objection soulevée, et je suis fort étonné que nous n'ayons pas trouvé le moyen de réserver la question pour plus ample débat. Maintenant, j'invoque le Règlement. Nous discutons d'un bill visant à accroître le capital d'une société. Je désire faire remarquer à Votre Honneur que mon honorable ami s'est lui-même placé dans une situation contraire au Règlement dès le départ en disant qu'il ne croyait pas très important de commenter la mesure, qu'il formulait des considérations d'ordre général et que la mesure lui permettait d'exposer son point de vue personnel sur la politique en cause.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne montrez pas que vous êtes vexé.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je suis navré que le député de Greenville-Carleton ait mal interprété mes remarques; c'est le moins que je puisse dire. Il est clair, je crois, que nous nous opposons à ce bill. Ce que j'essayais de prouver, et j'espère que cela fera plaisir au député, c'est que nous ne nous en prenions pas à une compagnie en particulier.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler au député que l'objection du député de Grenville-Carleton (M. Blair) est bien motivée, surtout si le député considère que nous en sommes à l'étape du rapport. Les arguments invoqués en ce moment par le député pourraient être soumis à la Chambre à l'étape de la troisième lecture. La Chambre n'est pas saisie d'une motion tendant à la troisième lecture mais d'un amendement.

La position prise par le député indique peut-être que la décision de la présidence n'était pas juste. Le député donne à entendre qu'il peut, à l'étape du rapport, invoquer exactement les mêmes arguments qu'on peut invoquer aux étapes des deuxième et troisième lectures; cela est peut-être vrai. Je rappelle que la Chambre étudie présentement l'amendement proposé par le député. Je dois lui dire qu'à l'étape du rapport, il faut appliquer rigoureusement la règle de la pertinence. Si le

député veut faire une déclaration générale, il devra le faire à l'étape de la troisième lecture; il ne peut le faire à l'étape du rapport.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je suivrai vos conseils, bien entendu. Puisque ce point est l'un des premiers que nous traitions à l'étape du rapport, il faudra un certain temps avant que les députés connaissent les limites que Votre Honneur fixera au débat pour ce genre de mesure.

J'aimerais parler de certains témoignages entendus au comité, car ils ont trait à l'objection que nous soulevons à ce bill. Le 21 janvier, devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, M. Taylor, parlant de la Huron et Erie Mortgage Corporation, a fait la déclaration suivante qui figure à la page 995 du n° 18 des Procès-verbaux et témoignages:

La pénurie de capitaux est un fléau pour tous les pays occidentaux ...

Il a ensuite signalé que cette pénurie nous afflige indubitablement, avec de graves conséquences pour les taux d'intérêt. Il a poursuivi en ces termes:

Et ensuite, nous avons essayé au Canada, dans tous les secteurs publics et privés, d'en faire trop, en trop peu de temps, avec les capitaux à notre disposition. Nous avons un certain montant de capitaux que nous voulons utiliser dans tous les secteurs de la production et autres, ce qui crée une demande fantastique.

Cela pose la question importante de la distribution des capitaux. Le gouvernement du Canada a essayé de restreindre ses activités. Nous pensons qu'il est allé trop loin. Il s'est tenu à l'écart des marchés financiers à un moment où il aurait dû y chercher des capitaux pour un programme élargi de logements, pour la guerre à la pauvreté et pour réaliser toutes ces choses dont le pays a besoin en ce moment.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup mais je suis fermement convaincu que je dois intervenir à nouveau pour un rappel au Règlement. Il me semble que le député n'a pas entendu votre observation qui indiquait que la règle de la pertinence s'appliquait à ce stade du débat. Il traite actuellement des questions les plus larges de la politique de l'État. Ce que le député est en train de dire n'a pas de rapports avec la mesure privée particulière débattue à la Chambre. Je soumets de nouveau cette réflexion à tous les députés: il ne convient pas en rapport avec un bill privé de cette nature d'étendre le débat aux plus vastes questions de politique gouvernementale qui touchent les finances de la nation.

[M. l'Orateur.]

M. Saltsman: Sur le rappel au Règlement, je trouve que c'est tout à fait pertinent, monsieur l'Orateur. Nous examinons le rapport du comité. Je cite les témoignages présentés au comité pour dire quel est l'argument. Je pense que c'est fort opportun à l'étape du rapport. Bien entendu, on ne peut soulever une question sans traiter des conséquences plus vastes en cause. L'objectif des bills relatifs à la Corporation d'hypothèque Huron et Erié et la Compagnie de Trust Canada met en jeu la vaste question de la répartition des capitaux, dont nous discutons en ce moment. Nous signalons qu'une augmentation du capital autorisé de la Compagnie de Trust Canada empêcherait le gouvernement d'obtenir des fonds sur les marchés financiers. Toute la question est là. Autorisée à augmenter son capital nominal, cette société peut s'adresser au marché monétaire et attirer des fonds, de son côté, vers le secteur privé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Après avoir consulté les députés plus tôt aujourd'hui,—et je leur suis reconnaissant des conseils qu'ils ont prodigués à la présidence,—j'aimerais les consulter de nouveau et demander à la Chambre si elle préfère suspendre sa séance, vu qu'il est six heures, ou s'ajourner. On me dit que le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général devait se rendre au Sénat cet après-midi. J'aimerais connaître l'avis des députés sur cet important point de procédure.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant maintenant écoulée, nous pourrions, je pense, mettre fin à cette partie de l'ordre du jour et attendre le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'étude des mesures d'intiative parlementaire est maintenant écoulée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors, que faire maintenant?

M. Aiken: Attendre.

• (6.10 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur la preuve au Canada;
Loi concernant le poinçonnage des articles contenant des métaux précieux;
Loi modifiant la loi sur l'aeronautique;
Loi modifiant la loi sur la protection des eaux navigables;
Loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(La séance est levée à 6 h 17 p.m.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill n° S-26, loi interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux, et le bill n° S-28, loi modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à 5 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner tendant à la 2e lecture et au renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill n° C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement du dîner, je signalais les effets néfastes qui ont suivi la légalisation de l'avortement dans certains pays d'Europe.

A ce stade, j'aimerais citer une partie d'un document qui m'a été adressé par l'Organisation d'urgence pour la défense des enfants à naître. Il s'agit du bulletin n° 3 et je cite:

Selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé, les taux de suicides les plus élevés du monde, pour femmes âgées de 20 à 29 ans, existent au Japon et en Hongrie, les deux pays avec les taux les plus élevés d'avortement.

Quant aux conséquences de l'avortement au Japon, le docteur Nobuo Shinozaki, du ministère japonais de la santé et du bien-être, a dit que les suicides parmi les femmes âgées de moins de 24 ans sont plus nombreux que jamais et que beaucoup de problèmes sexuels et nerveux en ont résulté.

Au Japon, où l'on peut obtenir un avortement quasi sur demande, la natalité des enfants, les dix dernières années passées, n'a pas été suffisante pour remplacer leurs parents, après une génération. Selon le R.P. Anthony Zimmerman, prêtre-démographe bien connu, il y a de graves indications que si l'obsession pour l'avortement continue dans ce pays, le peuple japonais s'éteindra un jour.

Et je continue, monsieur l'Orateur, avec les impressions que l'abbé J.-Alphonse Beaulieu avait fait paraître dans la tribune libre d'un journal de Québec. L'article intitulé «La conscience de nos députés» se lit comme il suit:

C'est entendu, le bill omnibus légalisant entre autres l'avortement et l'homosexualité reviendra devant les Chambres avec la prochaine session. Quelle sera alors l'attitude de nos législateurs devant ce défi à leurs croyances religieuses?

Peut-on prétexter d'«une société pluraliste» pour introduire des mesures si discordantes avec la loi naturelle et l'ordre social et, partant, avec la conscience chrétienne?

En outre, pluraliste ou pas, notre société canadienne est croyante à plus de 90 pour cent, et ça, c'est un impératif.

Comment invoquer «le pluralisme des croyances» pour mousser des mesures répondant aux idéologies plus que douteuses d'une infime minorité sans faire injure à la majorité? Si on tient tant à se disqualifier auprès de la population en présentant une législation si dissolvante, qu'on permette au moins au député de voter selon sa conscience. Il est illogique d'obliger pour permettre ... commander pour laisser faire.

Pourquoi en faire une mesure de confiance et lier le sort du gouvernement à une législation si discutable?

On avait bien accepté un vote libre sur le projet d'abolition de la peine capitale; pourquoi pas également un vote libre sur l'imposition d'une autre peine capitale: le «massacre des innocents»?

Si le projet est maintenu tel quel, le député croyant devra contre mauvaise fortune faire bon cœur et se souvenir qu'il est chrétien avant que d'être membre d'un parti. On ne troque pas ses convictions religieuses, même dans une «société pluraliste», pour une idéologie politique. La contrainte en notre siècle évolué est un anachronisme, d'ailleurs, et il importe de la faire «avorter» au plus tôt. On fait tellement état de l'autonomie de la personne de nos jours, qu'il est pour le moins bizarre et indécent d'ordonner un «vote troupeau» surtout lorsque l'on fait appel «au pluralisme».

L'encyclique HUMANÆ VITÆ demande encore au législateur de ne pas laisser «se dégrader la moralité des peuples par voie légale ... par des pratiques contraires à la loi naturelle et divine».

Paul VI ne fait que reprendre l'enseignement de son prédécesseur, Jean XXIII, qui avait averti les pouvoirs publics que les difficultés de résoudre le problème démographique «ne doivent pas être résolues par le recours à des méthodes qui soient indignes de l'homme et qui trouvent leur explication dans une conception purement matérialiste de l'homme lui-même et de la vie». (Mater et Magistra).

Monsieur l'Orateur, lorsque, dans un pays riche comme le nôtre, un pays qui ne sait que faire de ses surplus de production, on nous propose un projet de loi visant à favoriser le meurtre en masse, il est opportun, je crois, de nous poser des questions et de faire une analyse sérieuse des massacres précédents.

Rappelons-nous le meurtre de tous les premiers-nés des familles égyptiennes. En Palestine, à l'époque de la naissance du Christ, on a massacré les saints Innocents dans l'espoir de tuer l'Enfant-Dieu. Sous le règne de Néron, des milliers de citoyens sont massacrés. Dans l'Île Chypre, en Grèce et en Égypte, c'est par millions que les habitants sont exterminés. En 1918, en Hongrie, au cours d'une période de trois mois, 30,000 personnes étaient massacrées. En Russie, vers la même époque, 2 millions d'évêques, de prêtres, d'officiers de l'armée, de policiers, de bourgeois, d'instituteurs, d'ingénieurs, d'ouvriers, de cultivateurs ont été massacrés dans l'espace de 18 mois, tandis qu'au cours des mêmes années, la famine provoquée par ces désordres en faisait mourir 30 millions. Et depuis 18 ans, n'est-ce pas un massacre du même genre qui a coûté la vie à 12 millions de Chinois?

Ayant à la mémoire tous ces faits et examinant les antécédents du député de Mont-Royal (M. Trudeau), maintenant premier ministre, je me demande si le gouvernement actuel, avec ses lois odieuses sur le divorce, l'avortement et l'homosexualité, ne serait pas un instrument au service d'un terrible complot contre notre civilisation. Par ailleurs, si ce n'est pas le cas, il faut en conclure que le bill omnibus doit être divisé afin de fournir à chaque député l'occasion de voter selon ses convictions religieuses et selon sa conscience.

Le député, de son côté, doit prendre ses responsabilités de chrétien, sans oublier qu'il doit la vie à un Être suprême et qu'il doit lui plaire plutôt qu'aux hommes, dût-il mettre en jeu son avenir et celui de son parti.

Avant de terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que les conséquences de ce bill doivent être analysées dès maintenant. Ou bien on se laisse submerger par une vague de dépravation, ou bien on se décide à prendre ses responsabilités.

[M. Godin.]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je profiterai des quelques minutes à ma disposition pour exprimer certaines opinions à l'égard d'un bill aussi discuté que discutable.

Depuis quelques mois, il m'est arrivé de lire ou d'écouter certains discours prononcés dans cette enceinte et de me rendre compte de l'attitude du gouvernement actuel. Je pense normal que nous appuyions certaines lois, quand nous jugeons qu'elles auront des effets avantageux pour la population. Si nous étudions ce bill avec autant d'ardeur, c'est qu'il est très important. On a dit beaucoup de choses, mais, pour ma part, je serai bref dans mes commentaires. Je ne veux pas répéter tous les chiffres qui ont été mentionnés depuis le début de ce débat. Mais lorsqu'on traite d'un bill qui entraîne autant d'amendements importants au Code criminel, comme les loteries, le port d'armes, l'avortement, l'homosexualité, et qu'on nous demande de l'adopter en bloc, je me demande comment nous pouvons le faire consciencieusement et en toute justice. Comment voter librement sur des sujets aussi divers et aussi discutables?

Nous avons réclamé, comme d'autres, une liberté au niveau des députés. Nous avons demandé la division du bill et nous croyons toujours que chaque député devrait être libre de voter selon sa conscience. On ne peut sûrement pas demander à des députés qui sont de mentalité différente de penser de la même façon. Comme ce bill concerne beaucoup de sujets, je suis d'avis qu'on doit exercer le plus grand respect à l'égard de chaque député, et ce respect nous commande d'inviter ou d'offrir au député cette liberté de conscience.

Je sais parfaitement bien qu'à cause de leur engagement envers leur parti, plusieurs députés se sentiront mal à l'aise, lorsque viendra le temps d'adopter ce bill. On ne dira pas qu'on les oblige, mais on les obligera quand même à se trouver des raisons pour ne pas différer d'opinion avec le très honorable premier ministre et de placer le parti dans une situation difficile.

Je suis d'avis que les opinions des grands journaux, celles des conseillers et les instances qui se font à la Chambre devraient inciter les députés à réclamer la division du bill, de façon à ne pas placer certains d'entre eux dans une situation qui serait embarrassante.

Il est sûr que le bill contient des dispositions que nous approuvons d'emblée. Cependant, l'ensemble du bill ne me permet pas d'en adopter la rédaction actuelle, car il traite des loteries, du port d'armes, de même que d'un sujet très discuté, soit l'avortement. Dans ce dernier cas, un comité de trois médecins aura la responsabilité de juger si l'avortement doit être pratiqué afin de protéger toute personne qui le désire.

Il existe un article que je suis loin d'accepter et c'est celui qui traite de l'homosexualité. On reconnaît facilement qu'il s'agit de quelque chose d'ordre mental. On reconnaît que les homosexuels sont probablement des malades. Pour ma part, je voudrais penser que ce sont des malades. Nous devrions donc proposer la construction de certains hôpitaux où le gouvernement ferait tout pour offrir les services de certains spécialistes qui pourraient soigner ces personnes qui, à mon avis, ont un comportement tout à fait anormal.

On a parlé d'un pourcentage de 10 p. 100. Je n'ose le croire. Il n'en reste pas moins que ce bill sera discuté et adopté par des hommes, à la Chambre. J'ai nettement l'impression qu'il ne s'agit pas de moitiés d'hommes et parce que j'ai l'assurance qu'il s'agit d'hommes, nous pourrons étudier le bill d'une façon humaine, bien sûr, mais aussi d'une façon réaliste. Je n'accepterai sûrement pas de voter en faveur de ce bill les yeux fermés surtout lorsqu'on sait que la situation dans laquelle se trouve actuellement notre société est des plus inquiétante.

Il existe un danger de corruption ou de pourriture pour la société et je pense que le gouvernement devrait—et je souscrirais à une telle mesure—travailler de façon à pouvoir traiter et soigner les homosexuels. Il ne s'agit pas de faire des représailles et de les envoyer en prison. Loin de là. Au lieu d'user de représailles à l'égard de ces individus, qui constituent un danger pour la société—il faut le reconnaître et je pense que nous le reconnaissons—je suis d'avis qu'il serait plus juste et plus utile de les conduire dans des hôpitaux afin qu'ils soient traités.

Je pense que c'est la mesure que nous devrions appuyer. C'est une façon de pouvoir améliorer la société, mais loin de moi la pensée d'accepter cette chose comme naturelle ou normale.

• (8.20 p.m.)

Je sais que l'on me répondra que nous ne pourrons pas améliorer complètement la société. C'est évident, mais je ne puis accepter le bill, car c'est contre mes principes et ma nature.

Je me passerai de statistiques. Plusieurs en ont donné tantôt. Je demanderai simplement au gouvernement et aux députés de ne pas faire la sourde oreille aux instances qui se font présentement, surtout si l'on tient compte des opinions émises d'une extrémité à l'autre du pays et du courrier assez volumineux que les députés reçoivent de gens qualifiés et sérieux. Le devoir doit toujours être accompli dans l'intérêt commun. Nous devons essayer de donner à la société des lois qui sont de nature à l'aider. Vouloir ignorer ces représentations, ces instances, signifiera simplement que l'on refuse d'écouter la population ou de satisfaire ses désirs.

A mon avis, lorsqu'un projet de loi est présenté à la Chambre, normalement, une bonne partie de la population souhaite et désire son adoption. De là à penser que la majorité de la population désire que le bill soit adopté comme il est rédigé, je ne le crois pas, et, pour ma part, j'ai la preuve du contraire. Je sais qu'il ne s'agit pas de la majorité, lorsqu'on parle d'un pourcentage de 10 p. 100, relativement à un domaine particulier, et je ne pense pas qu'une majorité doive souscrire à une telle législation. Et, encore une fois, nous devons d'abord agir librement à propos du bill, tout en analysant en profondeur chacun de ses articles. De cette façon, nous pourrons donner une opinion plus juste, plus sincère et plus concrète au Parlement.

On ne s'est pas gêné et l'on était heureux, je pense, lorsqu'il s'est s'agi de discuter de la peine de mort, d'avoir au Parlement la liberté de voter et de penser selon sa conscience.

La nature du bill omnibus que nous discutons présentement exige que l'on jouisse de cette même liberté, et je suis heureux de dire que nous bénéficions de cet avantage de voter librement, selon notre conscience, au sujet de ce bill. Je suis convaincu que tous les députés, y compris les ministériels, désireraient jouir de cette même liberté.

Alors, nous recommandons et souhaitons qu'ils puissent bénéficier de cette liberté, parce que je suis convaincu qu'ils voteront

alors selon leurs croyances et selon leur conscience beaucoup plus que selon leur engagement envers un parti. Au fait, je comprendrais mal ou pas du tout l'attitude du gouvernement actuel s'il obligeait les députés à voter selon un principe ou selon la politique d'un parti.

Alors, monsieur l'Orateur, ces quelques commentaires ne sont pas destinés à faire perdre le temps d'autres députés. Ils ont sûrement des opinions différentes à émettre et, quant à moi, je reste profondément convaincu que nous avons le droit d'exiger et de recommander la liberté de voter selon notre conscience, ainsi que la division de ce bill. De cette façon, tous les députés, autant ceux du gouvernement au pouvoir que ceux de l'opposition, pourront, en donnant chacun leur opinion et en prenant position, rendre un plus grand service à la société.

[*Traduction*]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): On nous parle depuis bien des années, monsieur l'Orateur, des études qu'entreprend le ministère de la Justice pour reviser le Code criminel, en vue de présenter une mesure modificatrice d'ensemble. Je me réjouis donc de l'occasion que j'ai ce soir de faire quelques observations au sujet du bill nº C-150. Nous pouvons pour sûr appuyer une bonne partie des nombreux amendements que contient le bill modificateur. Mon seul regret, c'est que, par certains de ses amendements, le ministère de la Justice a jugé bon de ne nous offrir que des demi-mesures au lieu de mesures pleines; de n'avancer que d'un demi-pas au lieu de prendre une pleine enjambée.

Il faut aussi déplorer le fait que ce bill omnibus, qui compte pourtant 126 pages, passe sous silence un certain nombre de questions importantes que la Chambre espérait pouvoir débattre un jour. Les lettres qu'ont reçues les députés et les discours qu'ils ont prononcés dénotent assez bien le vif intérêt et la grande préoccupation que suscite l'article relatif à l'avortement.

Le premier orateur ce soir a déclaré que les députés devraient pouvoir voter selon leur religion et leur conscience. Ceux qui ont soutenu le même point de vue auraient dû ajouter: selon leurs connaissances et leur compréhension de la mesure.

Avant d'être élu aux Communes en 1953, j'ai eu le privilège de siéger de nombreuses années à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. A cette époque, j'avais l'habitude chaque année de visiter toutes les institution provinciales, les hospices pour vieillards, les prisons, les maisons de correction, les sanatoriums et les asiles d'aliénés. Je voudrais citer une institution que j'ai visitée. Je l'appellerai le foyer provincial pour enfants. Je souhaiterais que tous les députés aient l'occasion de visiter ces asiles et institutions provinciales pour enfants. Peut-être comprendraient-ils alors ce que je veux dire quand je parle de voter selon ses connaissances. Je ne fais pas allusion aux enfants communément appelés arriérés ou crétins, mais de ceux qui n'ont que la vie végétative. Des centaines de fois au cours des années, en visitant ces institutions en qualité de député, j'ai vu des enfants issus d'un père et de sa fille, dépravés sexuellement. J'ai vu le résultat de l'inceste d'un garçon et de sa sœur, tous deux dépravés sexuellement.

En visitant une institution à New Westminster, j'ai vu dans un berceau un enfant qui n'avait que la peau et les os et qui me semblait avoir six ou sept ans; par la suite, j'ai appris qu'il avait 14 ans. Je dirais que cet enfant respirait, mais qu'il ne vivait certainement pas. Je n'hésite pas à dire que non seulement devons-nous considérer le droit de naître mais aussi le droit de ne pas naître: c'est un peu comme la vie végétative que la médecine peut maintenir bien longtemps après la mort de l'être humain.

• (8.30 p.m.)

Je voudrais que tous les députés aient pu rencontrer et voir des écolières qu'on avait violées et qui ne pouvaient en supporter le coup, qu'ils aient tenté de leur parler. Je pense à celles qui n'en sont pas revenues et qui passeront le reste de leurs jours dans un asile d'aliénés. Des médecins m'ont dit que si elles avaient eu le droit de se faire avorter après le viol, elles n'auraient jamais été dans une institution de ce genre.

Je prie instamment les députés de réfléchir à ces questions et d'y chercher honnêtement des réponses. Le bill même ne résoudra pas le problème. C'est un progrès, mais je prédis qu'après son adoption, il y aura autant d'avortements illégaux, et les risques seront tout aussi grands pour les intéressées.

Je le répète, nous devrions penser au droit de ne pas être doté uniquement de la vie végétative. Nous devrions songer à protéger la vie et la santé d'une femme qui aurait de bonnes raisons de refuser une grossesse. Nous en viendrons sûrement un jour à comprendre que l'avortement ne concerne pas le Code criminel, mais que la question doit être tranchée par la femme intéressée et son médecin. Je

suis convaincu que nous finirons par le reconnaître. Je souhaiterais seulement que ce soit la question dont nous ayons à décider ce soir, dans cette partie du bill. Même si cette modification n'est qu'un premier pas, ne la rejetons pas pour des raisons de préjugés et d'incompréhension. Réfléchissons avant de voter sur la question.

A titre de membre d'une assemblée législative, je visitais naguère des institutions dans ma province, et depuis que je suis à la Chambre des communes, j'essaie de suivre la même ligne de conduite. Entre autres établissements, j'ai visité les pénitenciers. Quoique ce bill renferme de nombreuses modifications, je regrette qu'aucune ne fasse disparaître de nos lois le châtiment corporel. Le Canada est l'un des rares pays du monde soi-disant civilisé qui ait conservé la punition corporelle dans ses statuts. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il faille dorloter les criminels. La société doit être protégée et nous devons essayer de réformer les criminels en les guérissant de leur attitude antisociale. Mais les barbares punitions corporelles ne sont pas nécessaires.

Nous sommes appelés à trancher la question en tant que députés, mais combien y en a-t-il parmi nous qui savent vraiment de quoi il s'agit. Combien ont visité les pénitenciers, vu et touché la courroie et le fouet? Combien ont vu le dos et les côtes des hommes fouettés, à l'infirmerie du pénitencier? Moi, je les ai vus, et plus d'une fois. Cette punition-là, c'est une mesure punitive et non une mesure de réforme. Les témoignages déposés il y a quelques années au comité mixte de la Chambre et du Sénat étaient concluants. En fouettant un homme ou en lui donnant une raclée, on ne le met pas dans un état d'esprit favorable pour le réformer. On en fait un ennemi de la société. On renforce son attitude antisociale. On ne l'aide pas à prendre conscience de ses devoirs sociaux.

J'ai parlé à bon nombre de gars dans des maisons de correction et d'hommes dans des pénitenciers; ils sont presque unanimes à dire, ainsi que les gardiens et les dirigeants de pénitenciers, que la peine corporelle n'assure pas la réhabilitation. C'est une peine désuète dont il faudrait se débarrasser.

J'ai entendu parler d'un garçon qui avait reçu la fessée dans une maison de correction. Sa réaction fut telle qu'à sa libération, son seul désir était de retrouver celui qui l'avait fessé et lui avait lacéré le derrière. Vous savez, monsieur l'Orateur, il y a des trous dans le martinet, et cela déchire la chair. Ce souvenir était resté si vif dans sa mémoire que ce garçon finit par retrouver le gardien qui l'avait fessé, et il le visait déjà avec un fusil quand un compagnon réussit à le persuader de ne pas tirer. Je regrette que le ministre de la Justice (M. Turner) n'ait pas jugé bon d'enlever la peine corporelle de nos recueils de lois.

Ce bill est très important, monsieur l'Orateur. Il va au-delà du Code criminel car, comme l'ont certainement remarqué les députés, il modifiera également la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction. J'aimerais parler pendant quelques moments de la mise en liberté surveillée et de la libération conditionnelle. Je suis heureux que nous avancions, mais je regrette que la compréhension et l'opinion du ministère de la Justice soient loin derrière les principes de la criminologie moderne. Nous sommes des années en retard sur certains pays en ce qui concerne la mise en liberté surveillée et la libération conditionnelle, aux fins de réhabilitation. Même avec les modifications projetées, nous serons encore des années en arrière. Malheureusement, il semble que la question ait été attaquée, par quiconque en a fait l'étude, au petit bonheur et sans soin. Ils ne se sont pas rendu compte de ce que reconnaissent tous les pénalistes, ou du moins tous les organismes qui s'intéressent à la pénologie: il nous faut consacrer une loi entière à la libération sous surveillance ou conditionnelle plutôt que d'y apporter un changement par-ci par-là.

• (8.40 p.m.)

Nous sommes heureux de voir que, depuis quelques années, on a accordé la libération conditionnelle à un plus grand nombre de détenus des institutions de réforme et des pénitenciers. Le représentant de la Commission des libérations conditionnelles, ici à Ottawa, nous dit que depuis dix ans 23,943 prisonniers ont été libérés de cette façon: c'est significatif. C'est une preuve concluante qu'au Canada ce régime est un succès, car sur 23,943 libérés, seulement 2,675 ont été renvoyés au pénitencier. Et de ceux-là, seulement 1,347 y sont retournés pour avoir repris une vie criminelle. Les autres, semble-t-il, ont violé certaines des conditions de leur libération. D'après ces conditions, le libéré sur parole ne peut aller à la taverne, il ne peut, sans permission, se déplacer d'un village à l'autre, ou changer d'emploi, ou acheter une voiture, et autres choses du genre. Certains libérés sont retournés en prison pour ne pas avoir respecté ces conditions, mais des 23,943, environ 1,500 ont repris leur vie criminelle. Cela prouve que nous devrions accentuer notre régime de libération conditionnelle.

J'espère qu'avant trop longtemps, nous commencerons à nous rapprocher de la politique fédérale aux États-Unis.

Certains députés ont eu le privilège d'aller passer quelques jours aux États-Unis comme membres du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur les pénitenciers. Aux États-Unis on a adopté la formule suivante: il y a trois ans environ on a commencé à libérer les prisonniers avant le délai habituellement requis, lorsqu'ils avaient prouvé aux gardiens, aux directeurs et éducateurs, par leur attitude, qu'ils s'étaient réadaptés. On leur a permis de sortir le matin pour se rendre au travail; ils rentrent le soir et pour les fins de semaine. Et ils continuent ainsi jusqu'à ce qu'ils soient admissibles à la libération conditionnelle. Ces prisonniers peuvent subvenir aux besoins de leur famille et payer leurs frais de pension au pénitencier. C'est ce qu'ils font avant de pouvoir obtenir leur libération conditionnelle. On nous a dit à Washington que la formule avait remporté un tel succès la première année qu'on espérait pouvoir au moins doubler le nombre des sujets la deuxième année.

J'espère bien que nous adopterons un programme semblable, que nous serons autorisés à le faire. J'espère que nous pourrons concrétiser cette politique progressiste de pénologie moderne dans les modifications proposées. Un bien plus grand nombre de prisonniers devraient être libérés sous surveillance. Peut-être devrait-on adopter cette formule, même avant d'envoyer les criminels dans une maison de correction ou un pénitencier. Si le juge ou l'agent chargé de l'enquête estime que ces individus ont fait une erreur, il n'est pas nécessaire de les mettre derrière les barreaux.

Le projet de loi renferme certaines particularités, au sujet des libérations conditionnelles, que j'ai du mal à comprendre. Une partie traite de la loi sur les prisons et les maisons de correction. Le principe a l'air bon, mais permettez-moi de vous lire l'une des nouvelles politiques qu'il énonce. La voici:

> Lorsque, de l'avis d'un fonctionnaire désigné par le lieutenant-gouverneur de la province où un prisonnier est incarcéré dans un lieu autre qu'un pénitencier, il est nécessaire ou souhaitable que le prisonnier soit absent, avec ou sans escorte, pour des raisons médicales ou humanitaires ou pour contribuer au redressement moral du prisonnier à un moment quelconque pendant la durée de son emprisonnement, l'absence du prisonnier peut être autorisée de temps à autre par ledit fonctionnaire pendant une période illimitée pour des raisons médicales et pendant une période n'excédant pas quinze jours pour des raisons humanitaires ou pour contribuer au redressement moral du prisonnier.

Le principe est excellent. Si la personne désignée par le lieutenant-gouverneur estime qu'un garçonnet ou une fillette d'une maison de correction s'est adapté, que son comportement dénote une nouvelle conscience sociale et qu'il est en voie de réadaptation, pour faciliter cette réadaptation, la loi du Canada déclare qu'il pourra être libéré ou s'absenter de la maison de correction pendant une période d'au plus 15 jours. On ne libère pas quelqu'un pendant 15 jours à moins que le fonctionnaire ne soit certain que l'intéressé est prêt à être libéré. Si le fonctionnaire a raison et que ce soit la décision qui s'impose, pourquoi autoriser le détenu à ne quitter la maison de redressement que pendant 15 jours. Après quoi il doit revenir. Quelle sottise? La mesure stipule que l'intéressé peut s'absenter de temps à autre. A la fin de la période de 15 jours, le prisonnier sera peut-être libéré à nouveau. C'est une durée bien trop courte pour juger si le prisonnier est réadapté. S'il ne l'est pas, il réintégrera la maison de correction. Si la réadaptation est en voie, pourquoi remettre le prisonnier derrière les barreaux? On aurait dû accorder plus de soin à des questions de ce genre, et j'espère de tout cœur que le bill sera modifié avant d'avoir force de loi.

J'aimerais signaler un autre point avant de terminer. Comme la plupart des députés, je pense, j'aime bien les animaux, et j'applaudis aux modifications qui leur assureront une plus grande protection et rendront plus sévères les amendes ou peines prévues pour ceux qui se montrent cruels à leur égard. Pourquoi la mesure législative s'arrête-t-elle là? Pourquoi n'avons-nous pas dans nos lois, comme la plupart des autres pays, des dispositions sur la délivrance de permis, l'inspection des locaux et des méthodes dont on se sert, sous prétexte de recherche scientifique, pour tyranniser et brutaliser des millions d'animaux? L'utilisation de ces animaux est peut-être nécessaire, jusqu'à un certain point, je n'en disconviens pas, mais n'y aurait-il pas moyen, grâce aux recherches et aux progrès, de poursuivre ces travaux scientifiques sans brutaliser les animaux?

Tant que l'on s'en tiendra aux méthodes actuelles, ce sera une honte pour le pays, comme ce le fut par le passé et comme ce le sera dans un avenir prévisible, si nous n'adoptons pas une loi sur les permis et l'inspection, afin que le gouvernement ait droit de regard sur l'utilisation d'animaux pour fins de recherches médicales et scientifiques. Nous devons inclure des dispositions à cette fin dans nos lois, afin que le gouvernement puisse s'assurer que l'on donne à ces animaux les meilleurs soins possible. Cela dépasse l'entendement: tandis que nous améliorons la loi

et prévoyons des peines plus sévères pour les actes de cruauté à l'égard d'animaux familiers, nous passons sous silence les millions d'animaux qui sont victimes de cruautés au nom de recherches médicales et scientifiques. Je prétends que des millions d'animaux familiers sont victimes de ces actes de cruauté. Nous ne connaissons pas les chiffres pour le Canada, mais ceux qui ont été cités au Congrès des États-Unis révélaient que l'on utilise dans ce pays plus de 250 millions d'animaux par an à des fins médicales et scientifiques. Nous devrions faire quelque chose à cet égard, et j'espère que nous le ferons.

• (8.50 p.m.)

A propos de la cruauté envers les animaux, je voudrais savoir pourquoi on ne fait rien quant à la cruauté envers ceux qui se sont écartés du droit chemin, ont violé la loi, subi leur peine et n'ont jamais récidivé, mais qui doivent payer toute leur vie pour une seule faute. Pourquoi n'y a-t-il rien dans le bill omnibus pour remédier à cela? Des députés de tous les partis plaident depuis des années, et surtout pendant la dernière session, en faveur d'une mesure tendant à supprimer le casier judiciaire, ou tout au moins à le garder secret si le condamné se conduit bien pendant un certain temps. Hélas, il n'y a rien à ce sujet dans le bill. Des centaines, sinon des milliers de gens sont pénalisés à cause de notre incompétence.

Permettez-moi de donner simplement un exemple. Il y a à Vancouver un homme d'une soixantaine d'années qui commit une erreur à 17 ans. L'erreur était telle que, bien qu'il ait été reconnu coupable, il ne fut pas emprisonné. Depuis ce jour, il n'a jamais eu de démêlé avec la loi; il n'a jamais eu d'ennuis depuis l'âge de 17 ans. C'est un homme brillant. D'après ce que je sais, il lui est arrivé trois fois d'être nommé à un poste de direction et trois fois il a été renvoyé. Pourquoi? Parce que, pour occuper ce poste, il fallait obtenir une caution et que la société de cautionnement disait: Comme il a un casier judiciaire, nous ne pouvons l'accepter. Il est maintenant chauffeur de taxi. Et ce n'est qu'un exemple.

Nous endossons de lourdes responsabilités en devenant membres du Parlement; il ne s'agit pas simplement de nous conformer aux préceptes de notre religion ou aux dictées de notre conscience, mais de comprendre et de nous renseigner, et grâce à l'ouverture d'esprit et aux connaissances ainsi acquises, de faire ce que nous estimons juste pour les citoyens du Canada. Nous espérons que ce bill sera adopté, mais que sa portée sera élargie.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur certains aspects du bill nº C-150. La question de l'avortement a suscité un vif intérêt. Cet intérêt n'est pas chose nouvelle; on s'est intéressé à la question depuis que le problème existe, c'est-à-dire depuis la plus haute antiquité. Ceux qui sont pour et ceux qui sont contre l'avortement défendent opiniâtrement leurs idées à coups d'arguments. Il me semble donc qu'il y en a qui croient fermement, en leur âme et conscience, ne pouvoir tolérer l'avortement car ils estiment que la vie commence au moment de la conception et que, dès lors, il est contre nature de la détruire.

D'autre part, certains soutiennent que la vie et la santé de la mère sont une considération importante et que, si elles sont menacées, on devrait, dans certaines circonstances, procéder à un avortement autorisé et légal. Il me semble que ces deux points de vue sont inconciliables si on est convaincu et sincère, et que le bill ne tranchera pas le conflit d'opinions à cet égard.

A mon avis, les dispositions du bill ne rendront pas l'avortement plus facile dans notre pays; toutefois, il devrait le rendre plus accessible dans certaines régions du pays où, jusqu'ici, les hôpitaux ne le permettaient pas. Dans le passé, nos lois étaient très obscures sur le sujet de l'avortement et la profession médicale demeurait dans le doute. Ce bill rendra la position des médecins beaucoup plus claire qu'auparavant.

A l'heure actuelle, des avortements peuvent se pratiquer dans des hôpitaux qui les permettent, si la vie et la santé de la mère semblent menacées. C'est dire qu'en pratique les hôpitaux catholiques ne permettent pas les avortements, mais que les institutions non catholiques les autorisent, s'ils sont faits suivant les règlements prescrits. Dans les hôpitaux où des avortements thérapeutiques sont permis, en général un médecin traitant, après consultation avec un collègue dûment qualifié de l'institution, peut trancher la question.

En général, cette pratique semble donner satisfaction. Le ministre de la Justice (M. Turner) a dit qu'aucun médecin n'a été poursuivi pour avoir pratiqué un avortement thérapeutique. J'y vois une indication que les membres de la profession médicale ont été à la hauteur de leur responsabilité. Je signale que les hôpitaux ont observé la loi régoureusement. En outre, depuis que les hôpitaux doivent être agréés et que l'Association des hôpitaux s'efforce d'améliorer la qualité des soins hospitaliers, on adopte une nouvelle attitude devant le problème et des règlements plus sévères sont appliqués.

Ce bill, d'après moi, ne change rien à l'état actuel des choses. Il semble au contraire restreindre davantage le recours à l'avortement thérapeutique. Dans la pratique, il sera plus difficile de réunir un jury de trois médecins, sans compter le chirurgien qui effectuera l'opération, pour qu'ils autorisent ce dernier à pratiquer un avortement thérapeutique. La raison est tout à fait naturelle, d'après moi. Le gynécologue devant surveiller la santé de sa cliente durant les huit ou neuf mois de sa grossesse, il est prompt à la comprendre et à se pencher sur ses problèmes; si elle lui demande de pratiquer sur elle un avortement thérapeutique, il sera plus disposé à l'écouter si son état le justifie. En vertu de la nouvelle loi, un groupe de trois médecins désignés par l'administration de l'hôpital devront certifier que la santé de la patiente du médecin serait compromise si la gestation devait se continuer. Ainsi les formalités seront considérablement plus ennuyeuses que dans le passé. Normalement, les médecins hésitent beaucoup à approuver l'avortement thérapeutique, et, à mon avis, les raisons de pratiquer cette intervention diminueront avec le temps.

• (9.00 p.m.)

On s'est fort préoccupé de ce que la disposition relative à la santé mentale d'une femme soit invoquée pour motiver un grand nombre d'avortements, ce qui équivaut presque à l'avortement sur demande. A mon sens, cela ne se produira pas car en général, même dans le cas des femmes célibataires, il y a eu peu de désordres mentaux pouvant motiver un avortement. Bien des gens ont pensé que des lois qu'on pourrait dire plus souples en matière d'avortement empêcheraient la boucherie pratiquée par les faiseurs d'anges. Rien dans le projet de loi ne modifiera radicalement le nombre des avortements pratiqués ailleurs que dans des institutions reconnues. Le nouveau projet de loi ne rendra pas le moindre service à la plupart des femmes qui cherchent à avorter illégalement; donc, si l'on imagine que le nombre des avortements illégaux baissera, c'est une supposition. Fait intéressant, il se pourrait que l'avortement regresse à l'avenir à cause de la vulgarisation des connaissances et des moyens relatifs à la régulation des naissances; les grossesses non voulues diminueront vraisemblablement, elles aussi. En résumé, le bill ne change pas vraiment l'usage admis quant à l'application de cette méthode thérapeutique.

Le libellé de cet article du bill laisse à désirer, et à moins qu'on ne le modifie, il créera des ennuis et s'appliquera différemment aux habitants des régions éloignées du pays. D'après l'article 237, l'avortement ne pourrait être pratiqué que dans un hôpital accrédité par le Conseil canadien d'accréditation des hôpitaux. Il s'agit d'un contrôle volontaire de qualité par lequel les hôpitaux essaient d'élever leurs normes. L'hôpital peut ne pas être agréé pour bien des raisons, règlements d'incendie, par exemple, qui n'ont rien à voir à l'avortement. Bien des hôpitaux ne pourront jamais être agréés parce qu'ils sont trop petits ou qu'ils n'ont pas un personnel de médecins suffisant pour répondre aux exigences fixées par l'organisme d'accréditation. Pourtant, ces mêmes hôpitaux des régions éloignées du pays doivent s'occuper des malades et, à moins qu'on ne modifie le bill pour les inclure, des difficultés surgiront. En pareils cas, le ministre de la Santé, de concert avec le Collège des médecins et des chirurgiens des provinces intéressées, devraient préciser à quel endroit l'avortement pourrait avoir lieu.

Voici l'autre point qui, à mon avis, pourra causer des difficultés considérables: le comité d'avortement devra se composer de trois médecins qualifiés et du médecin de l'intéressée, ce qui fera qu'au moins quatre médecins seront impliqués. Le déplacement vers les grands centres est coûteux pour les malades et, dans certains cas, il peut être dangereux pour leur vie ou leur santé. A moins que l'on ne modifie le projet de loi pour adapter la situation aux anomalies, des difficultés surgiront. Là encore je crois que le ministre de la Santé de la province intéressée, de concert avec le Collège des médecins et chirurgiens, constitueraient le groupe tout indiqué pour prendre des mesures à l'égard de ces cas-là.

L'article concernant l'homosexualité me plaît assez. Je ne crois pas que des poursuites au criminel aient un effet préventif sur l'homosexualité ni qu'on puisse, en pratique, la réprimer de cette façon. A mon avis, les personnes qui ont ces penchants ne sont pas des criminels au sens courant du terme. J'estime que les actes homosexuels accomplis en privé, entre adultes consentants, peuvent être acceptés par notre société. Dans la pratique, celle-ci tolère déjà bien des choses impliquées par l'article. Cependant, j'estime qu'il faut appliquer la loi soigneusement et rigoureusement à l'égard de l'homosexualité lorsqu'il s'agit de tentatives de séduction visant les jeunes gens et, en tout cas, lorsque la déviation sexuelle menace l'ordre public. Je ne crois pas que l'article apportera des changements importants aux conceptions déjà acceptées en général par la société quant à l'attitude à observer, dans la pratique, sur le problème en question.

[M. Ritchie.]

Quant aux articles consacrés au problème des armes à feu, je dirais que les nouvelles dispositions concernent les grandes villes et non pas les campagnes. Les organisations telles que les clubs de tir formés de jeunes pourront difficilement poursuivre leurs activités, car par exemple, l'article 87 stipule que personne ne doit donner de munitions aux moins de 17 ans. Par conséquent, je suppose que l'emploi de munitions par les jeunes membres d'un club de tir serait interdit. Le ministère aurait mieux fait d'élaborer un statut plus adéquat avec l'aide de la Fédération nationale de la pêche et de la chasse.

D'après l'article 94, les tireurs amateurs qui s'adonnent à leur sport de temps à autre, peuvent se rendre coupables de ce qui semble un délit très peu important. Je signale également à propos de la déclaration concernant les armes perdues qu'une arme ait été volée un certain temps avant que son propriétaire s'en aperçoive. A mon avis, l'article risque d'être inapplicable.

J'aimerais faire au ministre une proposition qu'il jugera peut-être positive: on devrait établir, chez le fabricant, le graphique ballistique de toute nouvelle arme à feu et enregistrer son numéro de série. Celui-ci serait alors rapporté au numéro de série et de licence de l'inscrivant et rendrait beaucoup plus facile la corrélation des projectiles avec les armes figurant au registre centrale.

Je termine ma déclaration avec ces quelques remarques, monsieur l'Orateur.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder ce bill et mes remarques seront brèves. Cependant, j'ai la responsabilité et le devoir, à l'égard de ceux que je représente, non seulement de faire connaître mes vues mais aussi de m'enquérir de l'opinion des nombreuses personnes qui m'ont écrit au sujet du bill n° C-150.

Ce bill contient beaucoup de choses dignes d'éloges. En fait, il traite d'un point qui m'intéresse tout particulièrement puisque je l'ai présenté à la Chambre sous forme de question au ministre de la Justice de l'époque. Le 27 janvier 1966, j'ai posé au ministre la question suivante:

Le gouvernement songerait-il à modifier le Code criminel de façon à rendre obligatoires les épreuves d'éthanographe?

En 1966, à trois reprises différentes, j'ai pressé le gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour faire adopter cette loi. La nécessité urgente de sévir contre les conducteurs en état d'ivresse m'est apparue lorsque j'ai vu, dans ma circonscription, une famille entière de cinq personnes périr au cours d'un seul accident impliquant un conducteur pris de boisson qui roulait en sens interdit. Depuis lors, des centaines d'autres personnes sont mortes inutilement à cause des conducteurs en état d'ivresse, et parce que le gouvernement persiste à ignorer l'urgence de la question, bien que le Conseil de la sécurité routière lui fournisse des chiffres qui témoignent du danger ruineux que constituent les conducteurs qui ont trop bu.

Les listes des accidents survenus sur les grand-routes, pour la première moitié de 1968, sont disponibles et comme toujours elles sont terrifiantes. Au cours de ces six mois, il y a eu 2,143 accidents d'auto mortels au Canada—83 de plus que pour la même période en 1967. Outre les morts, il y a eu quantité de blessés. Le nombre de Canadiens qui ont survécu aux accidents mais en ont subi des conséquences plus ou moins graves s'élève à 75,-713. Si nous étions victimes d'une épidémie qui, en 6 mois, tuerait 2,143 Canadiens, le pays entier s'alarmerait, mais les 5,522 morts dues aux accidents de la circulation en 1967 ont été acceptées avec une résignation passive, et un total plus élevé pour 1968 ne causera sans doute ni panique ni surprise aux survivants.

Je sais que beaucoup, au Canada, renâclent au principe de l'alcootest mais il semble qu'il n'y ait pas d'autres moyens de traiter les conducteurs en état d'ivresse. J'ai ici un éditorial extrait de la *Free Press Weekly* du 4 janvier 1969, intitulé «*Conclusive Proof*» et qui dit ce qui suit:

Voilà un an que la loi britannique sur l'alcootest est en vigueur. Les résultats: 40,000 accidents de moins et environ 35 millions de dollars de dégâts en moins. Il y a eu 1,152 morts de moins en Grande-Bretagne et 11,177 décès de moins que l'année précédente, et cela en dépit du nombre croissant de véhicules immatriculés et en dépit, également, de l'augmentation des ventes d'alcool.

La preuve est désormais concluante. La loi sur l'alcootest est efficace sans être un rabat-joie. Elle a certainement appris aux Anglais qu'on ne boit pas quand on conduit. Si l'on calcule le pourcentage, on est redevable à l'alcootest d'une baisse de 10 p. 100 dans les accidents de la route. Si l'on appliquait le même critère au Canada nous aurions pu éviter environ 400 morts sur les routes et 10,000 blessés.

Le ministre britannique des Transports, M. R. W. Marsh, a déclaré que si le nombre de morts et de blessés ne diminuait pas davantage, la loi actuelle deviendrait plus rigoureuse et son application plus énergique. C'est là une preuve de la théorie suivante, objet de si vifs débats chez les pénalistes modernes: que la force de dissuasion est efficace. La période la plus critique sur les routes, en Grande-Bretagne, se situait après dix heures,

heures de la fermeture des bistrots. Le taux des accidents au cours de cette période accuse maintenant une baisse sensationnelle de 33 p. 100. Il est évident que les gens craignent maintenant, s'ils conduisent leur voiture après avoir trop bu, de se faire appréhender par un agent de police qui leur ferait subir un alcootest et de s'attirer, de ce fait, non seulement une peine rigoureuse mais la suspension automatique de leur permis de conduire.

• (9.10 p.m.)

Maintenant je voudrais aborder quelques-unes des autres questions traitées dans le bill. Je ne peux qu'appuyer les déclarations des autres membres de mon parti: le bill aurait dû être présenté en sections plutôt qu'en bloc. Le bill renferme un certain nombre de bonnes modifications—celle sur l'alcootest par exemple—qui auraient dû être étudiées depuis longtemps. Cependant, il traite aussi de questions litigieuses, d'ordre moral et social, qui posent des cas de conscience à la plupart des députés ainsi qu'à tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, nous avons toujours été fiers de notre liberté, mais la population canadienne voit menacé ce droit accordé par Dieu, quand un seul homme décide de questions d'importance vitale. C'est spécialement vrai quand on enlève à la Chambre des communes le droit de voter librement sur un problème qui touche à l'âme même du pays. Nous savons que le premier ministre (M. Trudeau) dirige le cabinet d'une main ferme et que, dans le cas de ce bill, il s'est conduit comme un dictateur en puissance. Aussi, le résultat de ce débat est-il connu d'avance.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour désapprouver ce groupement de bonnes et de mauvaises mesures dans un seul bill, ce qui oblige la population à accepter le tout. Chaque mesure législative devrait être jugée d'après son propre mérite.

Je ne tiens pas à repasser en détail toutes les mesures que comporte le bill à l'étude, mais j'ai quelques observations à faire quant au besoin ou à l'inutilité de modifier les lois relatives à l'avortement et à l'homosexualité. L'Oxford Universal Dictionary donne la définition suivante de l'avortement: "*The procuring of a premature delivery so as to destroy offspring.*" Je ne pense pas qu'il existe le moindre doute que cette définition s'applique dans le cas qui nous occupe. Autrement dit, monsieur l'Orateur, cette modification vise au relâchement de la loi afin de permettre l'avortement. A mon sens, c'est le premier pas vers la suppression de toutes les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement.

A mon avis, nul doute que la vie commence dès la conception. Dans la profession que j'ai exercée pendant trente ans, j'ai effectué des centaines de contrôles de sperme. On se rend compte que c'est là que la vie commence. A mon sens, l'avortement sans motif grave est un meurtre. Je ne puis en conscience tolérer le meurtre. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je voterai contre le bill.

Des voix: Bravo!

M. Noble: Je ne puis appuyer une modification qui tolère l'homosexualité; à mon avis, tolérer l'homosexualité, c'est l'approuver; l'approuver c'est l'encourager. Il m'est absolument impossible de comprendre comment un père de famille puisse voter en faveur de cette modification. Nous devrions, il me semble, faire tout notre possible pour décourager tout ce qui peut contribuer à l'effondrement du sens moral. Le fait que ce soit le premier ministre qui ait mis au point et présenté ces modifications sur l'avortement et l'homosexualité ne constitue pas, à mon avis, un plaidoyer très sérieux en faveur de leur adoption. Il n'est pas père de famille et ne semble pas comprendre que les enfants comptent sur leurs parents pour les guider et les orienter. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, la plupart des enfants jugeraient mal leurs parents s'ils appuyaient des mesures comme celles-là.

Appuyer ces propositions rétrogrades ne mènerait qu'à une chose: la détérioration rapide du sens moral de la nation. En notre qualité de membres du Parlement, nous devons maintenir les normes morales. Nous ne pouvons justifier la répudiation de nos responsabilités envers les jeunes, les personnes âgées et les générations à venir.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'espérais bien pouvoir prendre la parole après le député de Vancouver-Est (M. Winch), qui a repris son siège il y a quelques instants, car certains de ses énoncés ont fait tourner le sang dans les veines des membres du Ralliement créditiste, et je brûlais de lui répondre du tac au tac.

A tout événement, ses observations cocasses étaient vexantes, pour ne pas dire plus. Il est étonnant de constater l'illogisme de certains députés qui favoriseront l'abolition de la peine de mort, en vue de protéger les bandits, de même que la protection des animaux, comme l'honorable député vient de le faire, alors qu'en même temps, il se prononce en faveur de l'avortement et, partant, la destruction de milliers d'enfants innocents.

Dans son allocution, il nous a dit qu'au cours de sa carrière politique, il avait visité plusieurs hôpitaux pour aliénés mentaux, où

il avait rencontré des personnes qui souffraient de maladies physiques quelconques et les a qualifiées de «légumes».

Je prétends, à mon tour, qu'il y a également des «légumes» dans notre société et même dans cette enceinte, qui ne sont pas malades physiquement, mais qui le sont mentalement. Au fait, il ne s'agit pas de s'en prendre aux défauts physiques, mais lorsqu'on entend énoncer dans cette enceinte des principes dépourvus de tout sens moral ou religieux, c'est là, à mon sens, un indice que la personne en cause n'est pas malade physiquement, mais bien mentalement, et qu'elle représente une autre variété de «légumes» qui poussent dans notre société.

On dit que l'avortement ferait disparaître non seulement certains malades physiques—et encore là, j'en doute—mais qu'il aurait peut-être dans le passé éliminé certains aliénés mentaux qui, malheureusement, énonçaient des principes sur lesquels nous sommes loin d'être d'accord.

Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui me sont allouées, je tiens à faire remarquer combien il est surprenant de constater l'attitude discutable et contradictoire de l'honorable député de Vancouver-Est. Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je voudrais ici censurer les députés libéraux de la province de Québec.

Nous n'avons pas encore entendu parler d'eux, ni de leurs principes, et ne connaissons réellement pas encore leur opinion sur ce bill. Au fait, à cause des principes auxquels nous croyons, nous du Québec, nous comprenons très mal comment des députés qui se réclament, eux aussi, de certains principes, peuvent ainsi rester muets et refuser de révéler le fond de leur pensée sur un bill aussi important.

Je voudrais dire à la Chambre, monsieur l'Orateur, les raisons fondamentales qui forcent notre groupe à s'opposer farouchement à certaines dispositions du bill C-150, qui modifie radicalement plusieurs articles du Code criminel, notamment ceux qui concernent l'avortement, l'homosexualité et les loteries.

Monsieur l'Orateur, c'est à titre de membres du Ralliement créditiste, de catholiques et de personnes humaines tout court que nous allons lutter contre l'adoption de certains amendements actuellement proposés par le ministre de la Justice (M. Turner), modifications qui avaient d'abord été préconisées par l'ancien ministre de la Justice, qui occupe maintenant le poste de premier ministre (M. Trudeau).

Notre position, à titre de membres du Ralliement créditiste, est la suivante: Dans le monde actuel, au Canada comme dans les autres pays les moyens de propagande tendent à être centralisés entre les mains de quelques-uns, et la philosophie matérialiste—nous en avons eu un specimen dans l'exposé du député de Vancouver-Est—et collectiviste s'exprime dans les politiques également contrôlées par un groupe de plus en plus restreint. Nous ne sommes pas étonnés, nous du Ralliement créditiste, de voir que notre mouvement, qui propose des politiques fondées sur une philosophie diamétralement opposée au collectivisme et au matérialisme, se bute au silence ou soit faussement présenté à la population par nos adversaires et par les moyens de propagande qu'ils «contrôlent».

M. Molotov, ancien porte-parole de l'Union soviétique aux Nations Unies, est-il responsable des remarques qu'on lui a attribuées au sujet du Crédit social? Je ne saurais le dire, mais peu importe. De toute façon, il aurait dit que les communistes connaissaient tous les corollaires de la doctrine créditiste et que c'était la seule philosophie qu'ils craignaient dans le monde.

Un fait demeure, toutefois; c'est que les dirigeants communistes, comprenant l'importance fondamentale de relier leur politique à une philosophie, ont démontré, par leur attaque malicieuse contre le Crédit social, qu'ils le considéraient comme une grave menace à leur politique et à leur idéologie.

• (9.20 p.m.)

Ainsi font les crypto-communistes et leurs cousins, les socialistes, qui veulent placer leur activité sous le contrôle de l'État. Quand le fondateur du Crédit social, le major C. H. Douglas, a entrepris une discussion publique avec un socialiste que le très honorable premier ministre connaît très bien, M. Fabian Sydney Webb, et après que M. Douglas eut réfuté toutes les objections de M. Webb relativement à l'application pratique de la doctrine créditiste, ce dernier avoua enfin qu'il n'admettait pas les principes du Crédit social, parce qu'ils étaient contraires à ses propres vues sur la fin de l'homme. Il se rendait compte que les propositions créditistes visant la réforme monétaire et d'autres domaines prenaient leurs racines dans la philosophie chrétienne qu'il rejetait.

Aujourd'hui encore, monsieur l'Orateur, les ennemis du Crédit social, quand ils sont obligés d'en parler, prennent bien soin de donner l'impression que le Crédit social n'est qu'une simple réforme monétaire.

Après les années qui suivirent la première Grande Guerre, M. Douglas s'acharna à faire

ressortir que toute politique devait se fonder sur la philosophie chrétienne. Il disait:

> Nous sommes engagés dans une bataille pour sauver le christianisme. Ceux-là qui sont engagés, ce sont ceux-là qui croient encore dans la philosophie chrétienne.

La philosophie de M. Douglas, dont le Crédit social est la politique, se fonde sur la conviction qu'il existe dans le monde une loi de rectitude d'origine divine qu'il appelle le «Canon» et que l'évangéliste saint Jean avait appelée le «Logos».

Grâce à son intelligence et à sa volonté, l'homme n'est pas forcé de s'en remettre uniquement à ses instincts pour découvrir cette loi et s'y conformer. Il doit la rechercher activement et, dans la mesure où il la découvre, s'y conformer. Il réalise l'harmonie entre l'univers et son Créateur; dans la mesure où il ignore cette loi ou la transgresse, il se détruit lui-même.

Que nous enseigne cette loi de rectitude qui se rattache à la loi naturelle au sujet d'une des modifications proposées au bill C-150, soit celle sur l'avortement? Elle nous dit ceci:

> Le meurtre d'une personne innocente est toujours un meurtre, et il est d'autant plus odieux que la victime est incapable de se défendre.

Ainsi s'exprime le révérend père Paquin, jésuite, dans son livre «*Morale et Médecine*», qui se trouve dans la bibliothèque du Parlement et que les honorables députés ministériels auraient avantage à lire au lieu de rire, car il est beaucoup plus facile de rire d'une chose que de la comprendre. Il est facile de rire, car il suffit de faire comme l'honorable député de Québec-Est (M. Duquet). Depuis qu'il est à la Chambre, il n'a pas encore eu le courage de se lever et d'exprimer l'opinion de ses électeurs. (*Applaudissements*)

Personne n'est maître de la vie, pas même de celle d'un fœtus. Ni la mère, ni le médecin, ni l'État n'ont le droit d'en disposer à leur guise. Le consentement de la mère et celui de l'État sont parfaitement nuls et ils ne sauraient atténuer l'immoralité d'une intervention directement meurtrière. Et parlant de la loi naturelle, le révérend père Paquin disait:

> Or, telle est bien la nature de l'avortement, qui doit être assimilé au fœticide. Rejeter le fœtus hors de l'organisme maternel, sans lequel il ne peut vivre, c'est l'équivalent de lui infliger une blessure mortelle, c'est le mettre, de façon immédiate et directe, dans un péril prochain et certain de mort.
>
> «L'avortement direct reste gravement illicite, même lorsqu'il est ordonné à une fin excellente: la vie de la mère, par exemple. Même une fin très bonne ne peut changer la moralité d'une action intrinsèquement mauvaise.»

[M. Rondeau.]

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, les membres du Ralliement créditiste ne peuvent accepter les amendements proposés aux articles 195 et 237 du Code criminel.

Quelle est maintenant notre position? En tant que chrétiens et catholiques, nous constatons que la morale et la médecine entrent quelquefois en conflit. La médecine, en tant que science, ne considère dans l'homme que les biens naturels internes: la vie, l'intégrité des membres et la santé. Par contre, la morale régit la totalité de l'homme, sa fin surnaturelle, et doit, par conséquent, tenir compte des valeurs surnaturelles; elle ne permet pas que l'on sacrifie celles-ci aux biens corporels comme la santé, les caprices ou les passions.

Du point de vue médical, c'est le résultat d'ordre thérapeutique ou préventif qui permet de juger de la valeur d'une action.

Pour ceux qui ont encore de la morale, la norme de la moralité, c'est la fin dernière. Par là même, cette norme est absolue et ne laisse aucune place pour le sentiment ou l'utilitarisme.

Les droits fondamentaux de l'homme qui ont été reconnus dans le monde, au cours de l'histoire, ont donné lieu à plusieurs déclarations, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par les Nations Unies en 1948, qui stipule, à l'article 3, et je cite:

> ...tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

La Déclaration canadienne des droits de l'homme de 1960 reconnaît et déclare, comme l'atteste le paragraphe a) de l'article 1: «que le droit de l'individu à la vie» existe au Canada et continuera d'exister.

• (9.30 p.m.)

Plus précisément, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome par les Membres du Conseil de l'Europe, en 1950, affirme ce qui suit au paragraphe 1) de l'article 2:

> Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. La mort ne peut être infligée intentionnellement, sauf en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal au cas où le délit est puni par cette peine et par la loi.

Je crois en avoir assez dit, monsieur l'Orateur, pour démontrer que partout dans le monde, le droit à la vie est universellement reconnu. Or, nous prétendons que dès sa conception, l'enfant est une personne et la destruction volontaire et intentionnelle d'un fœtus dans le sein de sa mère, ou d'un enfant, à sa naissance, constitue un homicide, sinon un meurtre.

Un avocat, Me R. Dierkens, agrégé de la faculté de droit de l'Université de Gand, en

Belgique, dans un volume intitulé «Les droits sur le corps et le cadavre de l'homme»—qui se trouve également dans la bibliothèque du Parlement—écrit que tout homme peut se réclamer d'un droit au maintien et à l'inviolabilité de son être.

A titre d'avocat, il rejette la prétention de ceux qui prétendent que l'homme fait son entrée dans le monde juridique au moment où il naît, et je cite:

La naissance, loin d'être un commencement, clôt déjà une période importante, décisive même de la vie de l'homme, laquelle commence à la conception. C'est la fécondation qui crée la personne dans sa totalité et dans son individualité.

Citant Jean Rostand, de l'Académie française, il écrit:

Dès l'instant où, dans l'œuf fécondé, se sont joints les chromosomes de cet ovule et ceux de ce spermatozoïde, la personnalité héréditaire de l'enfant est déterminée une fois pour toutes ... et cet œuf inclut virtuellement, non pas un homme quelconque, mais un homme particulier, une personne.

Il faut donc conclure qu'étant donné que la vie humaine marque la durée de la personnalité, cette dernière commence, non pas au moment de la naissance, mais à l'instant de la conception.

Jusqu'à aujourd'hui, notre Code criminel reconnaît l'existence d'une personne humaine dans le sein de la femme, non pas comme une partie de ses entrailles, mais comme un être distinct de sa mère. L'attentat contre cette vie est réprimé en tant que geste criminel, même s'il est commis par la mère ou avec son consentement.

D'ailleurs, n'est-on pas allé jusqu'à différer l'exécution de femmes enceintes condamnées à la peine de mort jusqu'au moment de la naissance de l'enfant qu'elles portaient dans leur sein.

C'est donc dire que, du point de vue de la loi naturelle et de la loi positive humaine, l'avortement a été généralement rejeté au Canada et dans le monde.

Je voudrais maintenant toucher la loi de Dieu et de l'Église. Qu'est-ce qu'elles nous disent à ce sujet?

En tant que catholiques—et nous sommes fiers de ce titre—nous ne pouvons absolument pas accepter les amendements au Code criminel que l'honorable ministre de la Justice propose à propos de l'avortement.

Le cinquième commandement de Dieu ne fait pas de distinction entre l'adulte et le fœtus. Le principe du Décalogue est absolu:

Tu ne tueras point.

Tout au long des siècles, d'ailleurs, l'enseignement de l'Église et sa législation pénale ont toujours sévèrement condamné l'avortement. Le concile d'Elvire, en l'an 300, le Concile d'Ancyre, en 314, le Concile de Lérida en 546, le Concile de Constantinople en 692, et d'autres par la suite ont tous établi des peines très sévères contre l'avortement; certaines de ces peines allaient jusqu'à l'excommunication des auteurs et des coopérateurs.

Mais c'est au cours du siècle actuel, durant les assauts du matérialisme qui, aujourd'hui, envahit même la Chambre, et à cause de l'athéisme, que l'enseignement de l'Église s'est le plus clairement exprimé sur le sujet de l'avortement.

Dans son encyclique sur le mariage chrétien *Casti Connubii* (Chaste union)—que l'on trouve également dans la bibliothèque du Parlement—le pape XI parle en ces termes de l'attentat à la vie de l'enfant, c'est-à-dire de l'avortement:

Il faut mentionner un autre crime extrêmement grave par lequel il est attenté à la vie de l'enfant encore caché dans le sein de sa mère.

Quant à l'indication médicale ou «thérapeutique»

C'est ce qui est dit dans le bill C-150.

... nous avons déjà déclaré combien nous ressentons de pitié pour la mère que l'accomplissement du devoir naturel expose à de graves périls pour sa santé, voire pour sa vie même: mais quelle cause pourrait jamais suffire à excuser le *meurtre direct* d'un innocent. Car c'est de cela qu'il s'agit ici. Que la mort soit donnée à la mère ou qu'elle soit donnée à l'enfant, elle va contre le précepte de Dieu et contre la voix de la nature: «Tu ne tueras pas»! «La vie de l'un et de l'autre est pareillement sacrée; personne, pas même les pouvoirs publics ne pourront jamais avoir le droit d'y attenter».

Ainsi s'exprime notre Église! Et l'on poursuit dans la même veine sur l'inviolabilité de la nature humaine. Son successeur, le pape Pie XII, adressant la parole aux sages-femmes et parlant de la nature de leur profession, reprit l'enseignement de Pie XI sur l'inviolabilité de la vie humaine. Je cite:

Tout être humain, même l'enfant dans le sein de sa mère, tient le droit à la vie immédiatement de Dieu et non pas des parents ou de quelque société ou autorité humaine. Donc, il n'y a aucun homme, aucune indication médicale, eugénique, sociale, économique, morale, qui puisse exhiber ou donner un titre juridique valable pour disposer directement et délibérément d'une vie humaine innocente, c'est-à-dire en disposer en vue de sa destruction envisagée soit comme but, soit comme moyen d'obtenir un but qui peut-être en soi n'est pas du tout illégitime.

Ainsi, par exemple, sauver la vie d'une mère est une noble fin, mais la *suppression directe* de l'enfant comme moyen d'obtenir cette fin n'est pas permise. La vie d'un innocent est intangible, et tout attentat direct ou agression contre elle viole les lois fondamentales sans lesquelles n'est pas possible la vie en société dans la sécurité.

Je parlerai maintenant du respect de la vie. Dans une allocution prononcée le 26 novembre 1951 devant les Associations de familles nombreuses, Pie XII revient sur le sujet et parle encore de l'avortement direct ou du meurtre direct de l'enfant avant, pendant ou après l'enfantement:

Quelque fondée que puisse être la distinction entre les différents moments de la vie déjà née ou pas encore née, au regard du droit profane ou ecclésiastique, et de certaines conséquences civiles ou pénales, selon la loi morale, il s'agit dans tous les cas d'un *grave et coupable attentat à la vie humaine inviolable.*

Il s'agit de la vie de la mère dont il est fait mention dans les amendements au Code criminel.

• (9.40 p.m.)

Dans cette allocution, Pie XII revient sur la question: Faut-il préférer la vie de l'enfant ou la vie de la mère?

Jamais et en aucun cas, l'Église n'a enseigné que la vie de l'enfant doive être préférée à la vie de la mère. C'est une erreur de poser la question avec cette alternative: ou la vie de l'enfant ou la vie de la mère. Non! Ni la vie de la mère ni celle de l'enfant ne peut être soumise à un acte de suppression directe. D'un côté et de l'autre, il ne peut y avoir qu'une seule exigence: faire tous les efforts pour sauver la vie de tous les deux, de la mère et de l'enfant.

Mais, objectera-t-on, la vie de la mère, principalement celle d'une famille nombreuse, est d'un prix incomparablement supérieur à celle d'un enfant qui est encore à naître.

La réponse à cette douloureuse question n'est pas difficile. L'inviolabilité de la vie d'un innocent ne dépend pas de sa plus grande ou de sa moindre valeur.

Qui peut, par ailleurs, juger avec certitude laquelle de ces deux vies est en réalité la plus précieuse: qui pourrait savoir quel chemin suivra cet enfant et à quelle hauteur pourront s'élever ses œuvres et sa perfection.

Pie XII parle ensuite de la mort accidentelle de l'enfant survenant au cours d'un traitement thérapeutique de la mère:

Nous avons, à dessein, toujours employé l'expression «attentat direct à la vie de l'enfant», «meurtre direct». Parce que si, par exemple, pour sauver la vie de la future mère, indépendamment de son état de grossesse, une intervention chirurgicale ou autre application thérapeutique s'imposait d'urgence, qui aurait comme conséquence accidentelle, nullement voulue ni cherchée, mais inévitable la mort du fœtus, cet acte ne pourrait plus s'appeler un attentat direct à la vie innocente.

Dans ces conditions l'opération peut devenir permise comme d'autres interventions médicales similaires, étant toujours entendu qu'il s'agit d'un intérêt de première valeur, comme serait la vie, et qu'il n'y a aucune possibilité de la remettre après la naissance de l'enfant ni de recourir à un autre moyen efficace.

Je parlerai de la lettre de l'Épiscopat. Plus près de nous, et spécifiquement à propos des amendements proposés au Code criminel au sujet de l'avortement, la Conférence catholique canadienne, porte-parole de l'Épiscopat canadien, fait de nouveau connaître les directives aux catholiques canadiens, dans une déclaration publiée le 5 décembre 1968. Il s'agit de la déclaration réaffirmant la position de la Conférence catholique canadienne sur l'avortement et émise par le comité exécutif, au nom du Conseil d'administration de cette même conférence, et je cite:

Alors que les débats se poursuivent autour du Projet d'amendement à la loi sur l'avortement, beaucoup de gens se demandent encore pourquoi l'Épiscopat catholique du Canada a pris sur la question de l'avortement une attitude plus catégorique que sur la question de la vente des contraceptifs.

Cette différence d'attitude vient du fait que l'avortement met en cause le droit sacré à la vie. Aussi nous affirmons à nouveau qu'il n'est pas possible de faire de l'avortement une question purement personnelle, comme si dans ce cas, la vie d'une autre personne n'entrait aucunement en jeu.

Ce point est déjà manifeste dans la Déclaration qu'a faite en février 1968 la Conférence Catholique Canadienne. De plus, nous voulons souligner ici que l'attitude des évêques ne peut être réduite à une prise de position dictée uniquement par des données d'ordre religieux ou théologique. Elle découle plutôt de notre conviction profonde que la loi et les coutumes sociales se doivent de manifester le plus grand respect pour ce bien inestimable qu'est la vie humaine, et en cette instance particulière la vie en question ne peut s'exprimer si nous ne lui prêtons pas notre voix. C'est pourquoi notre appel s'adresse avant tout à l'intelligence de tout homme préoccupé de ces valeurs primordiales. Cependant, nous nous devons de rappeler aux catholiques qu'ils sont...

...toujours...

...tenus de suivre l'enseignement de l'Église, indépendamment d'une loi qui s'adresse à une société pluraliste.

La loi canadienne sur l'avortement doit respecter l'honneur inappréciable de toute vie humaine et susciter en chacun un approfondissement et non une diminution du respect de la vie. Voilà dans quel sens on doit chercher le progrès de la civilisation.

Plusieurs pensent que des changements à la loi pourraient réduire le nombre des avortements clandestins et leurs suites désastreuses. Mais l'expérience des quelques pays où l'on a déjà approuvé une loi semblable montre qu'il faut plutôt craindre le contraire.

Dans son rapport de décembre 1967, le comité parlementaire chargé d'étudier la question de l'avortement reconnaissait lui-même l'insuffisance des études et des enquêtes sur la question. Au moment où le projet de loi est proposé à la Chambre des communes, ne faudrait-il pas qu'on rende public le résultat des études faites depuis cette déclaration du comité parlementaire?

Étant donné sa complexité, on ne peut espérer résoudre le problème de l'avortement par des solutions de facilité.

Tout autre est la voie que nous préconisons: elle est promotion du respect de la vie humaine à tous les stades de son développement, par l'éducation et par des lois qui soient elles-mêmes éducatrices de ce respect, elle est étude sérieuse sur

la fréquence des avortements clandestins et sur les moyens à prendre pour les éliminer; elle est stimulant à la recherche médicale; elle est effort concret pour mettre à la disposition des mères en difficulté des ressources de la médecine et de la psychiatrie; elle est développement d'une attitude compréhensive à l'égard des mères célibataires et de leurs enfants ainsi que réponse positive à leurs besoins; elle est aide accrue au soin des maladies mentales; elle est recherche active et mise en œuvre généreuse d'une plus adéquate politique sociale et familiale.

A propos de ce bill, nous nous posons maintenant la question suivante: A qui devrons-nous obéir? Devrons-nous obéir à César qui, en l'occurrence, est le gouvernement, ou à Dieu?

Il y a donc opposition fondamentale entre les amendements proposés au bill C-150 au sujet de l'avortement et la philosophie qui nous inspire. Ceux qui n'ont pas de problème sont ceux qui ont perdu leur philosophie.

Entre ce que nous propose l'État et les enseignements de notre Église, qu'il me soit permis de rappeler ce que Yves de Chartres écrivait au pape Pascal II:

Quand l'empire et le sacerdoce vivent d'accord, le monde est bien gouverné. Lorsque la discorde se met entre eux, non seulement ce qui est petit ne grandit pas, mais les grandes choses elles-mêmes périssent misérablement.

Que devons-nous faire quand les exigences de l'État contredisent celles de la religion à l'égard des chrétiens et quand les deux pouvoirs auxquels nous sommes soumis donnent des ordres contraires?

Nul ne peut servir deux maîtres. Alors, nous n'avons pas le choix. Nous n'enfreindrons pas les lois de Jésus-Christ et de son Église, sous prétexte de respecter les droits de l'ordre civil. Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Cette réponse que faisaient autrefois Pierre et les autres apôtres aux magistrats qui leur commandaient des actes illicites, il nous faut aujourd'hui la faire à l'occasion de la discussion des amendements relatifs à l'avortement.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, j'aimerais dire un mot au sujet du vote libre. Je lance un appel aux députés du gouvernement, au premier ministre et au ministre de la Justice pour qu'ils retirent l'amendement relatif à l'avortement.

Il incombe au gouvernement et aux législateurs de défendre la vie des innocents en édictant des lois et des sanctions pénales adéquates; à plus forte raison, doivent-ils prendre position quand la vie est directement menacée ou est en péril, comme c'est assurément le cas des enfants cachés dans le sein de leur mère.

• (9.50 p.m.)

Nous demandons aux députés de tous les partis de ne pas craindre d'assumer leurs responsabilités, de rester fidèles à leurs convictions, s'ils en ont encore, surtout quand il s'agit de lois affectant la morale et allant à l'encontre de ce qu'ils croient intérieurement.

A mon avis, le très honorable premier ministre est assez libéral, au sens large du mot, pour permettre au moins un vote libre sur cette question.

Quant à nous, du Ralliement créditiste, je le répète, nous lutterons jusqu'au bout pour empêcher l'adoption des amendements proposés par l'honorable ministre de la Justice. Et à ce stade, je voudrais faire remarquer, comme bien d'autres députés l'ont déjà dit, que nous aurions favorisé la division de ce bill. A ce sujet, je voudrais citer un article du journal *Le Devoir*, publié le 28 janvier 1969, à l'effet que l'honorable ministre de la Justice a déjà affirmé qu'il n'était pas nécessaire de diviser le bill, puisqu'à l'étape de l'étude en comité, des amendements pourraient être proposés à chacun des articles qui le constituent.

Cette réponse n'est sûrement pas satisfaisante, car si le gouvernement est vraiment décidé à jouer sa tête sur le projet de loi comme il est rédigé, il n'acceptera aucun amendement substantiel aux articles principaux du projet de loi. Or, les articles touchant l'avortement et l'homosexualité comptent parmi ces amendements principaux.

L'opposition a réclamé que les divers sujets inclus dans le bill omnibus fassent l'objet d'au moins quatre mesures différentes. Il s'agit d'une demande parfaitement légitime. Autrement, autant vaudrait demander aux parlementaires, au début d'une session, de voter en bloc tout le programme législatif contenu dans le discours du trône. Chaque parti devrait laisser ses membres libres de voter comme ils l'entendent. On doit connaître l'opinion de chaque législateur et non pas celle de la direction des divers partis politiques.

Monsieur l'Orateur, en conclusion, nous regrettons de ne pouvoir accepter ce bill ce soir, à la demande du house leader du gouvernement, car plusieurs de nos députés ont encore beaucoup de choses à dire. Au fait, nous ne pensons pas qu'il sera adopté en vitesse, car il est important que la population soit mise au courant des diverses opinions émises par les députés qui se sont prononcés pour ou contre et qu'elle connaisse ceux qui n'ont pas le courage de se prononcer actuellement, car qui ne dit mot consent, et étant donné l'importance d'un bill qui aura des répercussions dans l'avenir, on pourrait croire que nous acceptons aujourd'hui l'homosexualité.

Avant longtemps, à l'instar de certains pays qui ont procédé comme nous le faisons ce soir, nous devrons légaliser l'homosexualité et après nous devrons aussi adopter une loi pour légaliser le mariage des homosexuels. (Rires) Pourtant, nous savons qu'il existe certains pays qui ont légalisé le mariage des homosexuels. Quant à être ridicule, pourquoi ne pas avoir inséré une telle disposition dans le bill omnibus pour exposer à la population canadienne les vrais buts que le gouvernement cherche à atteindre, grâce à la législation actuelle. Le moins que l'on puisse dire, si nous déclarons que les homosexuels sont des malades, c'est que, il y a quelques années, les législateurs fédéraux ont cru que les homosexuels étaient des criminels. Si, à cette époque, on a prévu, dans le Code criminel, des punitions pour les homosexuels, pourquoi, aujourd'hui, alors qu'on est porté à croire que les homosexuels sont des malades, ne ferions-nous pas disparaître du Code criminel tout ce qui touche les homosexuels? Pourquoi ne pas enlever du Code criminel ce que nous considérions autrefois comme criminel et que nous qualifions aujourd'hui de simple maladie?

Par exemple, le Code criminel prévoit-il des sentences dans le cas des tuberculeux? Impose-t-on des sentences dans le cas des malades mentaux? Pourquoi alors devrions-nous penser à légaliser le statut des malades que sont les homosexuels?

Or, je prétends que ce bill a été présenté—il est malheureux de le dire—par des personnes qui, peut-être, souhaitent la protection des homosexuels. Il est triste de penser de telles choses, mais nous sommes obligés de les dire à la Chambre. Qui, à part les homosexuels, peut réclamer leur liberté en vertu du bill C-150?

Si l'on veut réellement rendre service à ces gens, si on les considère comme des malades, qu'on les traite comme tels et qu'on biffe du bill C-150 tout ce qui concerne l'homosexualité.

Si les législateurs de l'époque ont associé l'homosexualité à la criminalité et qu'aujourd'hui ils l'associent à la maladie, qu'on modifie le Code criminel en présentant un amendement visant à supprimer tout ce qui touche l'homosexualité au Canada.

Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps de parole qui lui était alloué est écoulé depuis une demi-minute.

[M. Rondeau.]

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, comme il ne reste que quelques minutes, puis-je signaler qu'il est dix heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je voudrais confirmer que demain, conformément à l'ordre spécial adopté tantôt, nous aurons un débat sur la Conférence fédérale-provinciale.

[*Français*]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES PARCS NATIONAUX—QUÉBEC—À PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT DE PARCS DANS LA PROVINCE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà posé plusieurs questions à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) à propos des parcs fédéraux, particulièrement, au sujet de l'organisation et de l'établissement d'un parc fédéral au Québec.

Monsieur l'Orateur, je désire ce soir revenir sur ce sujet afin d'inciter l'honorable ministre à me donner une réponse plus claire. Je ne veux toutefois pas le blâmer trop ouvertement, puisque le sujet qui nous intéresse présentement est aussi blâmable.

Monsieur l'Orateur, alors que les hommes politiques québécois spéculent sur le statut politique que devrait adopter le Québec sur cette terre d'Amérique, le citoyen perd tous les jours des sommes considérables parce que ses dirigeants ignorent l'aspect pratique des choses, refusent ou négligent de tirer avantage de certains programmes fédéraux qui sont de véritables fissures financières.

Cette négligence existe dans plusieurs domaines. Mes propos, ce soir, seront limités à l'un de ceux-ci: celui des parcs fédéraux. Disons immédiatement, qu'au terme de l'exercice financier 1967-1968, le gouvernement central avait versé 262 millions de dollars

pour fins d'établissement de parcs fédéraux. De cette somme, le Québec n'a rien reçu, monsieur l'Orateur. Pourquoi cette situation existe-t-elle? Je voudrais que l'honorable ministre me le dise.

L'idée d'établir des parcs fédéraux, c'est-à-dire de maintenir d'importantes régions dans leur état naturel pour le profit et l'agrément du public a pris naissance en Amérique du Nord, et le Canada occupe actuellement la deuxième place au monde quant au nombre de parcs.

Monsieur l'Orateur, nous pourrions en dire beaucoup à ce sujet, mais je dois limiter mes remarques à cause du peu de temps qui m'est alloué.

• (10.00 p.m.)

Ces parcs fédéraux sont administrés par la Direction des ressources naturelles, à Ottawa. Aux termes de la loi, soit le chapitre 189 des Statuts revisés du Canada de 1952, ces parcs sont, et je cite:

> ... dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance et doivent être entretenus et utilisés de manière à ce qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

Monsieur l'Orateur, ces étendues de terrain servent à conserver des sites magnifiques, au Canada ou au Québec, et à protéger les forêts et les diverses espèces de plantes et d'animaux. Pour permettre au public de tirer profit de ce patrimoine, la Direction des parcs fédéraux a établi des terrains de camping, des routes, des pistes, etc.

Monsieur l'Orateur, à la fin de l'année financière 1967-1968, le gouvernement central avait dépensé pour ces parcs fédéraux, comme je le disais tantôt, une somme de plus de 262 millions. Le Québec n'a rien reçu de cette somme, puisqu'il ne possède aucun parc fédéral. Je suis presque certain que la majorité des députés du Québec ne sont pas au courant de cela. Pourquoi le Québec n'a-t-il pas de parc fédéral? A cette question, le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien a déjà répondu, et je cite:

> Le Ministère serait très heureux d'ajouter au réseau de parcs fédéraux une ou plusieurs étendues de territoire québécois renfermant des beautés naturelles particulières. Or, la création de nouveaux parcs fédéraux n'est possible que si la province intéressée en prend l'initiative. Règle générale, la province invite le gouvernement fédéral à participer à une étude conjointe des possibilités d'aménagement que présentent certaines étendues de terrain, puis les parties s'entendent sur une étendue donnée répondant aux exigences d'un parc fédéral. Cette étendue est par la suite cédée, libre de toute charge, par le gouvernement provincial au gouvernement fédéral. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral n'a reçu aucune invitation de ce genre de la part du gouvernement du Québec.

Cette déclaration a été faite le 25 septembre 1967; il y a donc plus d'un an. Où en est maintenant la situation? Depuis cette date, le gouvernement fédéral a dépensé plus de 20 millions, et Québec n'a rien reçu. Le 18 septembre 1968, le ministre du Tourisme du Québec a rencontré le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à Ottawa pour discuter ce problème. Depuis lors, les fonctionnaires des deux gouvernements étudient le problème et dorment. Quel sera le résultat de ces négociations? Une déclaration devrait être faite dans un avenir prochain à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, j'invite le ministre à ne pas craindre de se compromettre, de prendre les devants s'il le faut et d'inviter le Québec à allumer sa lanterne pour enfin assumer ses responsabilités.

Nous fondant sur des critères géographiques et démographiques, à notre avis, le Québec devrait retirer plus de 60 millions à titre de paiement de récupération. Il s'agit d'une somme d'argent qu'il aurait déjà dû recevoir et qu'il a négligé de percevoir. Ensuite, Ottawa devrait dépenser environ 6 millions par année au Québec. Ces millions de dollars dépensés au Québec seraient certainement utiles pour éliminer une partie du chômage québécois et favoriseraient certainement l'établissement d'un fédéralisme mieux équilibré. J'espère, monsieur l'Orateur, que nos gouvernements s'orienteront bientôt dans cette direction.

A ce sujet, je pense sincèrement que le gouvernement du Québec est le plus à blâmer puisqu'il fait preuve de négligence et de peu de sérieux en ne répondant pas aux invitations du gouvernement fédéral. D'un autre côté, je veux blâmer le gouvernement fédéral, particulièrement le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui se contente de faire des offres, sans vraiment discuter, sans poser d'actes précis, afin que la province de Québec cesse d'être une province à statut particulier,—un statut particulier à l'envers—c'est-à-dire une province défavorisée.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) ne soit pas ici pour répondre lui-même à l'honorable député de Lotbinière car, en effet, il s'agit d'une question très importante.

Je pense que l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déjà répondu à l'honorable député qu'il avait rencontré, il y a plusieurs mois, le ministre responsable des parcs dans la province de Québec, qu'il avait fait certaines propositions et qu'il attendait encore la réponse des autorités provinciales.

Comme l'honorable député l'a dit lui-même, je crois qu'il incombe à la province de prendre l'initiative de demander l'établissement de parcs fédéraux dans les limites de son territoire, et je ne crois pas qu'il puisse blâmer les autorités fédérales de ne pas avoir pris d'initiative dans ce domaine-là, car je crois qu'elles ont été toujours prêtes à recevoir les suggestions de toutes les provinces et, en particulier, celles de la province de Québec.

Étant donné que je ne suis pas un expert en cette matière, j'appellerai l'attention du ministre sur les remarques de l'honorable député.

[*Traduction*]

LES POSTES—L'AUGMENTATION DU TARIF ET LES PUBLICATIONS SYNDICALES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, le point que j'aimerais soulever ce soir relève d'un point unique que j'ai tenté d'aborder il y a quelques jours, pendant la période des questions. Il s'agit de ce que le gouvernement veut faire pour corriger le déséquilibre, l'injustice et l'illogisme qu'entraîne la hausse du tarif postal en ce qui concerne les publications sans but lucratif au Canada.

Ma question avait été jugée irrecevable et je suis heureux de pouvoir aujourd'hui signaler ce point à la Chambre. Lorsque j'ai formulé ma première question, le *Citizen* d'Ottawa a annoncé en première page qu'en conséquence de la hausse du tarif postal, nombre de publications sans but lucratif pliaient bagage. Comme on pouvait le lire en gros titre, en raison de l'écrasant tarif postal qui s'applique à elles, nombre de ces publications sans but lucratif ferment boutique, tandis que bien d'autres ont de la difficulté à poursuivre leur activité. L'article mentionne que dans le cas de syndicats, de coopératives et d'organisations religieuses, la hausse atteint parfois 2,600 p. 100.

Il s'agit là d'un problème très sérieux sur lequel il y aurait lieu de s'arrêter de nouveau. Depuis bien des années, les membres de notre parti et d'autres partis à la Chambre ont recommandé que le courrier commercial ou de deuxième classe au Canada, soit les publications d'entreprises privées ou commerciales, soit frappé d'un juste tarif. De telles publications devraient payer la part qui leur revient dans le coût des services postaux au Canada. Ils devraient assumer leur juste part du fardeau financier des postes canadiennes, tout comme les usagers du courrier de première classe le font depuis longtemps. Nous n'en démordons pas.

Lorsque la Chambre a été saisie des propositions du ministre des Postes (M. Kierans) l'automne dernier, nous avons dit, comme nous le faisons encore ce soir, que tout en haussant les frais de port des publications sans but lucratif on ne devrait pas imposer à ces dernières un fardeau déraisonnable. Elles ne devraient pas avoir à payer plus qu'une proportion ordinaire de l'augmentation des frais. On nous dit que les journaux publiés par les syndicat et les coopératives, peut-être aussi par les Églises, accepteraient une augmentation de 400 ou 500 p. 100, mais il serait sûrement injuste de leur imposer dans certains cas une augmentation de 2,600 ou de 2,700 p. 100.

Tout en admirant le ministre des Postes d'avoir, a tout prendre, rationalisé nos tarifs postaux, en demandant aux publications commerciales de payer désormais davantage, nous avons raison de nous interroger au sujet du fardeau supplémentaire imposé aux publications sans but lucratif. J'aimerais poser une autre question: Vu les protestations que bien des députés de tous les partis reçoivent, j'en suis sûr, le gouvernement se ravisera-t-il? Sinon, les journaux sans but lucratif publiés par les Églises, les syndicats, les coopératives et autres, payeront beaucoup plus dorénavant—2,000 p. 100 ou plus dans certains cas—sans compter que certains d'entre eux devront peut-être fermer leurs portes. Songera-t-il à créer un comité multipartite chargé d'étudier la situation déplorable dans laquelle ils se trouvent à la suite de la hausse aiguë des frais de port?

Si j'avais une minute ou deux de plus, monsieur l'Orateur, je poserais une autre question. Si le gouvernement ne le fait pas, pourrait-il alors songer à modifier le cabinet de façon que le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) devienne ministre des Postes? Car, si je comprends bien, le ministre de la Défense nationale aimerait garder tel qu'ils sont les organismes sans but lucratif comme l'OTAN. Le ministre des Postes ferait un excellent ministre de la Défense, car il est en faveur de notre retrait de l'organisation coûteuse qu'est l'OTAN. Si le gouvernement y consent, les publications canadiennes sans but

lucratif seront alors dans une situation bien plus favorable qu'aujourd'hui.

• (10.10 p.m.)

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Au nom du ministre des Postes, je donnerai au député de Surrey (M. Mather) une réponse assez semblable à celle qu'on a fournie, lundi soir, au député d'Hillsborough (M. Macquarrie).

On connaît bien les raisons fondamentales des augmentations des tarifs postaux de deuxième classe. Ces tarifs n'ont guère augmenté depuis 1938. Sans la hausse, le ministère des Postes et, par conséquent le contribuable canadien, aurait subi un déficit de 130 millions de dollars, subvention que le grand public aurait dû verser à ceux qui utilisent le service des postes plus que la moyenne des gens. L'augmentation des tarifs s'appuie sur le principe du coût à l'usager, qui paie pour les services qu'il reçoit. On a fait exception pour les maisons d'édition, et le déficit total des Postes pour la manutention des journaux, revues et périodiques s'élèvera à 30 millions de dollars en 1969-1970.

Les augmentations elles-mêmes sont sans doute considérables, et devaient l'être si nous voulions ramener le déficit à des proportions raisonnables. L'augmentation est moins surprenante, toutefois, si on l'exprime en dollars plutôt qu'en pourcentages, à cause de la distorsion due à une base de départ peu élevée. Le mensuel ordinaire pourra contrebalancer l'accroissement de ses frais d'expédition en augmentant de 50c. par année son tarif d'abonnement, ce que peut sûrement faire toute organisation qui offre à ses lecteurs un service utile et apprécié.

Quant aux demandes de soustraire à la hausses des tarifs certaines publications particulièrement intéressantes, on ne peut y faire droit pour des raisons évidentes. La moindre exception remettrait tout en question. Plutôt que d'accepter des faveurs spéciales du gouvernement, ces publications devront se tourner vers leurs lecteurs et vers leurs adhérents qui auront tout intérêt à combler la différence. Ou, si vous voulez, ceux-là qui gagnent à lire un journal ou une revue devront veiller à le soutenir financièrement

L'HABITATION—LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE

M. John Gilbert (Broadview): Il y a quelques jours, j'ai prié le ministre des Transports (M. Hellyer), chargé du logement, de déférer le rapport du groupe d'étude au comité pertinent de la Chambre pour que ce dernier examine la recommandation scandaleuse sur les logements publics et la rénovation urbaine.

J'ai trois raisons à invoquer. Premièrement, aucun comité permanent de la Chambre n'a jamais examiné le problème du logement ou n'a eu l'occasion d'avancer des solutions pratiques. Effectivement, depuis mon arrivée au Communes en 1965, aucun comité de la Chambre n'a jamais été chargé d'aborder la question, même si l'opposition l'a réclamé à maintes reprises. Deuxièmement, la composition du groupe d'étude suscite des doutes sur sa compétence. En voyant les théoriciens, les entrepreneurs qui ont réussi et les spécialistes en hypothèques qui composent ce groupe d'étude, on se demande pourquoi on n'a invité aucun représentant syndical, aucun représentant du Conseil de la consommation, aucun représentant que le logement public intéressait à faire partie du groupe.

En troisième lieu, le rapport du groupe d'étude sur le logement témoigne de trois carences. Il ne résout pas le problème grave de la crise du logement; il ne dit rien notamment des besoins des deux tiers des familles canadiennes dont les revenus sont inférieurs à $7,500 par an. Il fait trop confiance au secteur privé pour résoudre la crise, et ne fait pas assez de la nature et du rôle des logements sociaux et de la rénovation urbaine. Il n'indique pas de solutions appropriées aux grands problèmes que comporte l'achat d'une maison, tels que le financement de l'hypothèque, les taux d'intérêt élevés et le prix élevé du terrain.

Ce soir je vais exposer brièvement pourquoi je reproche au groupe d'étude de trop se fier au secteur privé pour combler les besoins en logements et amoindrir ainsi le rôle des logements sociaux et de la rénovation urbaine. J'ai été irrité de lire dans le rapport que le groupe recommande au gouvernement fédéral d'entreprendre une étude approfondie des éléments économiques, sociaux et psychologiques des logements sociaux, et de ne pas commencer de grands travaux tant que cette étude ne sera pas terminée et analysée. Apparemment, cette recommandation découle de l'exament, par le groupe d'étude, des lotissements nord et sud de Regent Park à Toronto. Le rapport a cité, pour le coût de ces travaux, des chiffres très inexacts, et affreusement calomnié ceux qui demeurent dans des logements sociaux. Doublant ses toits d'un affront, le groupe a appelé les logements sociaux des ghettos de gagne-petit.

Il est regrettable que le rapport n'ait pas comparé les logements sociaux modernes,

malgré leurs lacunes, avec les effroyables taudis d'avant le réaménagement et la rénovation urbaine. Il est déplorable que le rapport n'ait pas soufflé mot du refus du gouvernement fédéral d'assurer des facilités de jeux et de loisirs aux projets de logements sociaux ou n'ait pas reproché au gouvernement son manque d'intérêt dans ce domaine. C'est dommage que l'équipe d'experts n'ait pas souligné le succès remporté par l'*Ontario Housing Corporation* avec ses logements publics et qu'elle n'ait pas demandé à son président de la faire profiter de son expérience dans ce domaine.

Est-ce surprenant que les édiles de Toronto aient jugé fâcheuses les recommandations faites à l'égard des logements publics et que le Conseil de planification sociale de Toronto ait parlé de calculs dignes d'un jardin d'enfants. Maintenant que presque tous les pays ont conclu que c'est seulement sous l'égide de vastes programmes de logements sociaux qu'il est possible de répondre aux besoins des gens à revenus modestes, il est très décourageant de constater que cette équipe d'experts a tenté de discréditer et de dénigrer les logements publics.

C'est pourquoi j'ai demandé au ministre des Transports de déférer ce rapport à un comité permanent pour examiner la question à fond. Il est dommage que le ministre ne soit pas ici ce soir, mais je vois que le député de Toronto-Parkdale (M. Haidasz) est présent. Il connaît les énormes progrès accomplis à Toronto en matière de logements sociaux. Il sait qu'il y a une longue liste d'attente de ceux qui voudraient obtenir un de ces logements et je suis certain qu'il me donnera raison dans sa réponse.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): D'après les renseignements dont je dispose de mon côté, le ministre des Transports (M. Hellyer) espère pouvoir présenter à la Chambre des communes, dans quelques semaines, une mesure législative sur l'habitation qui sera ensuite renvoyée pour étude au comité permanent approprié. Le comité voudra peut-être alors procéder à l'examen de la gamme de recommandations réalistes que renferme le rapport du groupe d'étude sur l'habitation, et dont l'objet est que tous les Canadiens puissent se procurer de bonnes maisons à un prix raisonnable.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 février 1969

La séance est ouverte à onze heures.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LA LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

COMOX-ALBERNI (C.-B.)—ÉLECTION FRAPPÉE DE NULLITÉ—ÉMISSION D'UN BREF D'ÉLECTION

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Honneur J. G. Ruttan et de Son Honneur F. C. Munroe, tous deux juges à la Cour suprême de la Colombie-Britannique, chargés de statuer sur une requête présentée en conformité de la loi des élections fédérales contestées, un acte de jugement frappant de nullité l'élection dans la circonscription électorale de Comox-Alberni, en Colombie-Britannique.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que, conformément à l'article 69 de la loi des élections fédérales contestées, chapitre 87 des Statuts revisés du Canada, 1952, j'ai dûment mandaté le directeur général des élections d'émettre un nouveau bref d'élection dans ladite circonscription électorale.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 8e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

LE COMITÉ SPÉCIAL DES INSTRUMENTS STATUTAIRES

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu attirer votre attention quand vous avez demandé aux comités permanents et spéciaux de présenter leur rapport. Pourrions-nous, du consentement unanime de la Chambre, revenir à cette étape pour me permettre de présenter le deuxième rapport du comité spécial des instruments statutaires.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre considère que le député a déposé le rapport dont il s'agit.

[*Note de l'Éditeur: Les rapports susmentionnés figurent aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT DU PROJET D'ACCORD UNANIME

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un exemplaire, en anglais et en français, du projet d'accord unanime qui a été ébauché à la conférence constitutionnelle au début de la semaine.

[*Traduction*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

DISCUSSION DE LA MOTION D'ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT

L'hon. D. S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des discussions se sont élevées au sein des différents groupes au sujet du troisième rapport du comité des privilèges et des élections, qui a été présenté hier à la Chambre par le président au sujet de la motion d'adoption qui figure au *Feuilleton* d'hier. On a proposé, ce qui pourrait convenir à tous les députés, de discuter la question aujourd'hui plutôt que lundi ou plus tard, car le Règlement ne prévoit pas que la discussion puisse avoir lieu avant la semaine prochaine.

Je voudrais donc faire à la Chambre une proposition qui nous permettrait peut-être d'examiner ce rapport aujourd'hui sans trop retarder le débat qui doit avoir lieu sur la Conférence fédérale-provinciale. On pourrait peut-être convenir de mettre en discussion la motion du député, pour l'adoption du troisième rapport, entre 1 et 2 heures et de tenir le débat durant cette période; s'il n'était pas terminé avant 2 heures, il serait reporté à une séance ultérieure de la Chambre. Je me demande si cela conviendrait aux députés et, si oui, je demanderais que cette entente fasse l'objet d'un ordre de la Chambre.

• (11.10 a.m.)

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, notre parti serait en faveur de cette façon de procéder si elle est possible.

M. l'Orateur: Il y a un léger inconvénient: nous n'avons pas tout le rapport en ce moment. Nous recevrons la dernière tranche de la version anglaise vers midi aujourd'hui, la version française ne sera pas disponible. Certains députés se sont déjà opposés à une motion tendant à l'adoption d'un rapport dont les témoignages n'ont pas été reçus en entier. Si les députés y consentent cependant, nous pourrions procéder comme le propose le président du Conseil privé (M. Macdonald): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

LA PROTECTION DU LITTORAL CONTRE LES FUITES DE PÉTROLE

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond) demande à déposer le bill n° C-170, modifiant la loi sur le ministère des Transports.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Goode: L'objet de ce bill est de placer les opérations de forage au large des côtes sous le contrôle du ministère des Transports, afin que ce dernier puisse protéger les plages et la faune aquatique de notre littoral contre toute fuite massive de pétrole, comme celle qui vient de se produire sur la côte de Californie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

LES PRODUITS DANGEREUX

L'INTERDICTION DE LA VENTE, L'ANNONCE ET L'IMPORTATION

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations) propose que le bill n° S-26 (du Sénat) interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux, soit maintenant lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

L'AUTORISATION DE SE CONSTITUER EN CORPORATION FÉDÉRALE

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose que le bill S-28 (du Sénat) modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit, soit maintenant lu pour la 1re fois.

[L'hon. M. Macdonald.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES OCCASIONS D'EMPLOI—LE RECRUTEMENT D'ÉTUDIANTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il s'agit de la réduction du nombre des emplois offerts, notamment dans certaines régions du Canada, en particulier de l'activité réduite des bureaux de placement dans les universités et de la difficulté de plus en plus grande pour les étudiants de trouver un emploi temporaire ou permanent. Le ministre ou l'un de ses collègues comptent-ils faire au plus tôt une déclaration dans laquelle ils indiqueront les mesures que le gouvernement compte prendre pour remédier à ces graves problèmes?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Ce sont, en effet, de très graves problèmes et je tiendrai compte de la suggestion de l'honorable représentant.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Puis-je demander au ministre—et ma question concerne tous ses collègues du cabinet—si, étudiant la question, on pourrait songer à un programme d'urgence pour atténuer le chômage considérable qui sévit actuellement dans les provinces atlantiques, et dont le taux s'élève, je crois, à 10.1 p. 100?

L'hon. M. Benson: Nous prenons toujours très au sérieux les propositions du député.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): A cet égard, le ministre songerait-il aussi à rétablir la subvention fédérale à la construction navale, ce qui créerait des emplois dans les chantiers navals de l'Atlantique, qui servent spécialement au radoub de notre flotte de pêche de la côte est?

L'hon. M. Benson: C'est le ministre de l'Industrie qui pourrait s'occuper de l'affaire et je lui en parlerai.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Me dirait-on si le gouvernement songe encore à venir en aide à l'EXPO, qui engage d'ordinaire 2,000 étudiants de la région montréalaise?

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

J'aimerais lui demander quel genre d'assistance le gouvernement entend donner à la ville de Montréal pour lui permettre de pallier le chômage excessif qui sévit actuellement à Montréal, comme dans tout le reste du Québec, d'ailleurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai rien à ajouter à ce que le ministre des Finances a déclaré, monsieur l'Orateur.

M. Valade: Le très honorable premier ministre consentirait-il à accorder une assistance directe à «Terre des hommes», en vue de combattre le chômage actuel?

Le très hon. M. Trudeau: J'aimerais savoir si le gouvernement du Québec et le député de l'opposition sont d'avis qu'il s'agirait de l'emploi utile du pouvoir de dépense, du «spending power», et, dans l'affirmative, dans quelles conditions on devrait l'employer.

M. Valade: Est-ce que je pourrais poser une autre question supplémentaire au très honorable premier ministre?

Étant donné que le très honorable premier ministre refuse d'accorder une aide pour pallier le chômage, est-ce que le ministre...

Le très hon. M. Trudeau: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur...

M. Valade: Est-ce qu'il dirait quel genre d'assistance on se propose d'accorder au Québec?

[*Traduction*]

L'HABITATION

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Transports en sa qualité de ministre chargé de l'habitation. Peut-il maintenant nous dire plus précisément quand nous pouvons compter sur le bill découlant du rapport qu'il a déposé il y a quelques semaines?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je ne saurais dire au juste quand ce bill sera prêt, mais jusqu'à maintenant tout se passe selon l'horaire prévu et je n'anticipe pas de retard indû.

M. Lewis: Il est difficile pour les députés de savoir si tout se passe selon l'horaire prévu. Le ministre pourrait-il nous dire au juste en quoi consiste cet horaire?

L'hon. M. Hellyer: Comme je l'ai déjà dit, je rédige en ce moment des recommandations à l'intention du cabinet et j'espère qu'on leur donnera suite prochainement. Dès que le cabinet aura eu l'occasion de les étudier, un bill sera rédigé avec toute la diligence possible.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Comme on a prétendu que la Chambre ne s'occupe que de blé, de poisson et de maïs, et afin de mettre cette opinion en doute, puis-je demander au ministre quand il fera connaître les intentions du gouvernement au sujet des programmes de rénovation urbaine déjà institués? Si je pose cette question, monsieur l'Orateur, c'est parce que de nombreuses municipalités vivent dans la crainte de l'avenir à cause de l'ambiguïté de certaines déclarations récentes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hellyer: Cette question est fort pertinente, monsieur l'Orateur. Le gouvernement va examiner sa politique en matière de rénovation urbaine en même temps que les modifications à la loi. Nous annoncerons la chose dès que la revision de notre politique sera terminée.

M. Alexander: Une question supplémentaire, ou plutôt connexe. Puisque la première conférence nationale des transports urbains a eu lieu, et que le gouvernement fera bientôt une déclaration à ce sujet, le ministre peut-il dire si le gouvernement envisage de révéler le rôle qu'il compte jouer, ou devrait jouer, dans le domaine des transports urbains?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, c'est déjà fait, tout au moins pour le présent.

LA PRIORITÉ AUX PETITS SALARIÉS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné que le coût de la vie a encore augmenté le mois dernier et que cette hausse frappe durement les petits salariés, le ministre peut-il assurer à la Chambre que la priorité sera accordée dans cette nouvelle loi aux logements pour les petits salariés?

L'hon. Paul Hellyer: Monsieur, cette question a toujours priorité quand nous apportons des modifications aux lois et que nous adoptons des politiques pour répondre aux besoins de tous les Canadiens, notamment les petits salariés.

[*Français*]

LES MANIFESTATIONS DE VIOLENCE

ON DEMANDE QUE LA GENDARMERIE ROYALE ENQUÊTE SUR L'EXPLOSION DE BOMBES AU QUÉBEC

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il y a quelques années, le gouvernement fédéral et la Gendarmerie royale ont mené une enquête qui a conduit à la découverte, au Québec, du mouvement FLQ ou de certains séparatistes qui, à l'époque, faisaient exploser des bombes, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'agir avec la même vigueur et la même ténacité pour s'assurer si certains «maoïstes», comme nous en avons été informés, sont responsables de la vague de terrorisme qui sévit au Québec depuis quelques mois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je désire dire au député que le gouvernement partage l'inquiétude qu'il vient d'exprimer et que j'ai discuté de ce problème avec le solliciteur général, qui s'acquitte de son devoir à cet égard.

Nous tenons évidemment pour acquis que les forces policières de la ville de Montréal et de la province de Québec sont les premières responsables dans ce domaine et qu'elles font un excellent travail, et nous leur offrons toute la collaboration qu'elles désirent.

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire au solliciteur général? J'aimerais lui demander si la Gendarmerie royale du Canada a été priée de participer à l'enquête sur les 53 attaques à la bombe qui se sont produites à Montréal. A-t-elle déjà fait un rapport au solliciteur général?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il existe entre les forces de police un accord aux termes duquel la police de Montréal ou la police provinciale de Québec, suivant le cas, coopèrent très étroitement avec la Gendarmerie royale du Canada afin d'obtenir toute aide ou assistance dont elle peut avoir besoin. Cette aide a toujours été disponible et on y a recours le cas échéant.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le gouvernement prendra-t-il la responsabilité d'enquêter sur l'anarchie organisée ou devons-nous attendre que quelqu'un soit tué?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

ON SUGGÈRE QU'UN COMITÉ PERMANENT FASSE ENQUÊTE

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au house leader du gouvernement.

J'aimerais lui demander si, en raison des désordres graves qui se propagent à travers le Canada, notamment dans le monde étudiant, il serait disposé à convoquer le comité permanent de la justice et des questions juridiques à une séance à huis clos, en vue d'étudier ce problème, de même que celui de la présence, au Canada, d'agitateurs étrangers, et de recommander au gouvernement les mesures à prendre en vue d'assurer l'ordre et la sécurité.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, dans quelques semaines, le comité permanent de la justice et des questions juridiques sera saisi des prévisions budgétaires, et s'il désire discuter de cette question et des questions connexes, il en aura le loisir.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE—L'ACTIVITÉ POLITIQUE DU PERSONNEL DE LA MISSION DIPLOMATIQUE

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Vu que parmi les étudiants qui ont pris part aux actes de sabotage et de destruction perpétrés à l'Université Sir George Williams, un assez grand nombre avaient un exemplaire du petit livre rouge de Mao Tsé-toung et en citaient des extraits, et compte tenu de la récente déclaration de Lin Pao portant que la véritable conception du communisme est d'inciter à la révolte les gens de tous les pays, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si, au cours des pourparlers en instance avec la Chine rouge, en vue de sa reconnaissance diplomatique, le gouvernement va insister pour que l'effectif...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut poser une question, et non faire un discours, mais il fait une déclaration au lieu de poser une question.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je pose simplement la question que voici: est-ce que le gouvernement, au cours des pourparlers en instance avec la Chine communiste, insiste

pour que toute mission diplomatique chinoise à Ottawa ait le même effectif que celui de l'ambassade du Canada à Pékin et pour que le personnel de la mission s'abstienne de se mêler à la vie politique ou de faire de l'agitation dans les milieux étudiants ou autres?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. Thompson: Je demande la parole pour un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'estime que ma question était opportune et pertinente. Dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilité nationales, ne donnerez-vous pas au premier ministre l'occasion de répondre, monsieur l'Orateur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à cette partie de la question qui est opportune. Lorsque nous entamons des négociations en vue de l'établissement de relations diplomatiques avec un pays, nous discutons de la question du personnel et d'arrangements réciproques. Ces questions font l'objet des entretiens en cours, ou plutôt entamés.

[*Plus tard*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Ma deuxième question complémentaire, monsieur l'Orateur, se rattache à la déclaration du premier ministre sur des négociations avec la Chine communiste. Le premier ministre peut-il nous dire si les entretiens canado-chinois ont en réalité commencé? Le gouvernement chinois a-t-il répondu à l'invitation du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Si le député lit le compte rendu, il verra que j'ai dit «se poursuivent» et que je me suis repris pour dire «qui avaient commencé». Comme l'a indiqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au début de la semaine, les entretiens ont commencé et on fera connaître, en temps opportun, les diverses étapes de leur déroulement.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

A PROPOS D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Je désire poser une question au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur.

Étant donné que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada propose de créer 1,000 emplois d'été pour les étudiants canadiens, le gouvernement fédéral se propose-t-il d'établir un programme analogue et peut-être même d'étudier une suggestion que j'ai déjà faite, en cette enceinte, relativement à l'institution d'un service d'entraînement obligatoire ou volontaire pour les jeunes Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai essayé d'attirer votre attention, espérant que vous me permettriez de poser une question. Je ne formule aucune objection; je veux simplement signaler un fait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole.

L'IMMIGRATION

L'EXCLUSION DES RÉVOLUTIONNAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé cette question pour la première fois le 13 novembre. Aujourd'hui, en l'absence du ministre des Forêts et du Développement rural, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigratin, je poserai ma question au premier ministre. Elle a trait à la nécessité pour le gouvernement de prendre des mesures afin de ne plus laisser entrer au Canada des révolutionnaires connus, qui viennent chez nous troubler la paix dans plusieurs de nos universités et collèges. Le gouvernement a-t-il l'intention d'imiter la Grande-Bretagne et la France qui interdisent aux individus à tendance communiste préconisant de renverser le gouvernement par la force d'entrer chez elles? Deuxièmement, dans le cas des étudiants étrangers qui, par leurs idées anarchiques, sapent l'autorité, le gouvernement a-t-il l'intention de les renvoyer dans leur propre pays afin qu'ils accomplissent cette besogne-là chez eux et non ici? Ce qu'ils font ici, c'est aux dépens de nos concitoyens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant attend une réponse depuis novembre, il n'aurait pas dû poser la question un matin où les ministres dont il parle ne sont pas à la Chambre pour y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, non. Vu les récents événements, j'ai simplement saisi l'occasion de la poser ce matin.

Le très hon. M. Trudeau: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a répondu à la deuxième partie de la question, il y a un jour ou deux. Quant à la première partie de

la question, le très honorable représentant connaît la politique du gouvernement canadien; c'est la même que préconisait son gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

Le très hon. M. Trudeau: Nous essayons d'empêcher l'entrée au Canada de gens qui se proposent de commettre des actes criminels d'une sorte ou d'une autre. Cependant, nous n'en sommes pas encore arrivés à lire la pensée des gens qui entrent au pays. Nous ne pouvons exclure tout le monde parce que certains pourraient vouloir parler en termes de révolution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au premier ministre s'il ne sait pas que Rubin et Stokely Carmichael se sont vantés de la façon dont ils ont pu entrer au Canada. Je lui demande aussi si l'on va permettre à ces étudiants révolutionnaires, qu'ils s'inspirent du livre rouge de Mao ou de n'importe quel autre livre, et qui sont tolérés ici, de poursuivre leurs activités illégales sinon criminelles, avec immunité? Ne devrait-on pas les expulser?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne permet à personne de poursuivre des activités illégales au Canada. Quant à notre compétence, aux termes de la constitution nous ne sommes pas tenus d'administrer la justice nationale. Ce sont les provinces, aux termes de la constitution, qui sont chargées de punir les gens entrés au Canada où ils ont commis des actes criminels.

L'hon. M. Diefenbaker: Pour une raison quelconque le premier ministre ne répond pas à la question. Et les fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les expulsions actuelles?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Andrew Brewin (Greenwood): A propos de cette affaire d'immigration, le premier ministre pourrait-il nous assurer que seuls ceux qui auront été déclarés coupables de délits par nos tribunaux, seront expulsés conformément à la loi sur l'immigration?

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre m'assurerait-il que l'on suivra la tradition britannique, que les conservateurs accepteront je crois, qui laisse une grande liberté d'action en matière d'immigration? L'Angleterre autrefois...

Une voix: Parlons pour nous.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Le très hon. M. Trudeau.]

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE DE CONSIDÉRER LE RAPPORT DE LA COMMISSION CARTER

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'on a beaucoup parlé du partage des impôts et des taxes, au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale, dirait-il à la Chambre si l'on a tenu compte du rapport Carter et de ses recommandations?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on en a tenu compte de la façon suivante: Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre des Finances et par la mienne, à diverses reprises, a déclaré que le projet de loi ou le Livre blanc relatif à ce sujet sera discuté avec les provinces avant d'être adopté par le gouvernement.

[*Traduction*]

LA PROPAGANDE HAINEUSE

LA DIFFUSION TÉLÉPHONIQUE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général ou peut-être au ministre de la Justice. Après avoir composé hier le numéro de téléphone 532-4232 de la ville de Toronto, j'ai pu entendre de la propagande antisémite, raciste et autre propagande haineuse. Je sais qu'un bill d'intérêt public sur la propagande haineuse, est à l'étude actuellement au Sénat. Le ministre nous dirait-il si l'on prendra des mesures pour enrayer cette propagande d'ici l'adoption du bill?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Si le député veut bien me donner de plus amples détails, je les communiquerai au procureur général de l'Ontario. C'est à lui qu'il appartient d'examiner la situation et de faire respecter le Code criminel actuel. Le député voudra peut-être aussi faire des dépositions à l'autre endroit, où la question est à l'étude actuellement.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

M. Lee Grills (Hastings): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme le gouvernement a augmenté le traitement du gouverneur de la Banque du Canada de 50 p. 100, soit de $50,000 à $75,000, a-t-il aussi augmenté les traitements d'autres fonctionnaires dans une proportion égale?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES PENSIONS

LES ANOMALIES DANS LA LOI

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure législative au cours de la session actuelle, pour faire disparaître les anomalies touchant la pension dans la loi sur la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, nous espérons présenter au cours de la session une mesure législative pour remédier aux anomalies et aux lacunes d'ordre administratif dans la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension des forces armées et la loi sur la pension de la fonction publique.

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général nous dirait-il s'il y a d'autres lois sur les pensions que le gouvernement songe à améliorer au cours de cette session-ci? Je songe à la loi sur les allocations de retraite des députés, qui renferme de graves anomalies.

L'hon. M. McIlraith: Je ne crois pas que la mesure législative en voie de rédaction porte de quelque façon sur la loi sur les allocations de retraite des députés. Je n'ignore pas les graves préoccupations suscitées par le sujet ni les nombreuses anomalies que la loi comporte. Je pourrais peut-être considérer la question du député comme une suggestion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROTESTATIONS CONTRE LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE VATICAN

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Je voudrais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Voudrait-il faire connaître à la Chambre l'importance des protestations qu'il reçoit au sujet de l'établissement de relations diplomatiques entre le Canada et le Saint-Siège, et nous dire ce qu'il pense de cette hostilité?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que la question ainsi formulée soit recevable. Le député demande au premer ministre de faire une déclaration de principe. Si les députés pensent que le premier ministre devrait répondre à la question, je ne m'y oppose pas.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, je ne fais que demander un renseignement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne crois pas que je puisse donner des renseignements utiles. Il y a eu des protestations, mais beaucoup ont approuvé cette initiative.

LES PÉNITENCIERS

LA VISITE DES INSTITUTIONS PAR LES JUGES

M. Frank Howard (Skeena): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Si les questions précédentes ont une portée quelconque, nos pénitenciers sont peut-être bondés de détenus. Ma question concerne le communiqué de presse émanant du bureau du ministre au sujet du renvoi des juges à l'école. Le ministre voudrait-il envisager de faire visiter nos pénitenciers par ces juges afin qu'ils sachent exactement à quoi ils condamnent les gens?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député vient de faire au ministre une suggestion que je ne crois pas pouvoir considérer comme une question.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES MESURES POUR COMPLÉTER L'ACCORD AVEC L'URSS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais en son absence, je la poserai au ministre suppléant. Étant donné que les agriculteurs canadiens attendent patiemment que l'URSS accepte le solde en souffrance des 150 millions de boisseaux de blé prévus par le dernier contrat de trois ans avec ce pays, le ministre dira-t-il quelles mesures, si mesures il y a, lui ou son ministère a prises pour inciter l'URSS à régler les dernières dispositions de cet accord important?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous nous occupons activement de cette affaire. Le député le sait, des négociations sont en cours. Nous n'avons jamais jugé utile de discuter publiquement les étapes des négociations, mais je puis donner au député l'assurance que des négociations se poursuivent de façon soutenue.

L'IMMIGRATION

L'AIDE DE LA GRC DANS LE CONTRÔLE DES IMMIGRANTS SUSPECTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence aujourd'hui du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigra-

tion, j'adresse ma question au solliciteur général. La Gendarmerie royale du Canada aide-t-elle les autorités de l'immigration à se renseigner sur les immigrants de caractère suspect au Canada et, si oui, le ministre peut-il nous assurer que la Gendarmerie surveille un collègue du chef étudiant bien connu, Daniel Cohn-Bendit, qui se trouve actuellement à Halifax et essaie d'y fomenter des troubles?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Quant à la deuxième partie, selon l'usage établi à la Chambre, je ne saurais donner d'assurance dans un sens ou dans l'autre.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on fait enquête sur le rôle et l'activité de la Gendarmerie royale et des autres corps de police au sujet des événements survenus cette semaine à l'Université Sir George Williams?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le solliciteur général voulait me répondre.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

LE NATIONAL-CANADIEN

LES CONSULTATIONS AU SUJET DES PENSIONS DES ANCIENS EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État, à celui, bien entendu, qui est de l'importante ville de Winnipeg (M. Richardson). Le solliciteur général vient de nous annoncer qu'une mesure législative concernant les fonctionnaires fédéraux à la retraite est en préparation. Le 24 septembre dernier, le ministre d'État déclarait que le gouvernement poursuivait ses consultations avec les hauts fonctionnaires du National-Canadien au sujet des pensions des anciens employés de cette société. Ces consultations durent-elles toujours et a-t-on quelque chose à signaler au sujet d'un accroissement des pensions des employés du National-Canadien à la retraite?

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les entretiens se poursuivent, mais il n'y a rien à signaler pour le moment.

[M. Nesbitt.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CONSÉQUENCES DES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): J'aimerais poser une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Pourrait-il nous dire si l'augmentation proposée du traitement du gouverneur de la Banque du Canada confirme la bonne foi du gouvernement et du gouverneur lorsqu'ils implorent le public de s'imposer des restrictions financières?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est manifestement irrecevable.

M. Coates: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Canada a parlé au peuple canadien de restrictions financières dans tous les domaines possibles et, pourtant, il augmente de 50 p. 100 le traitement du gouverneur de la Banque du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Coates: Il faudrait que le ministre puisse fournir une explication à ce sujet à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de South Western Nova a la parole.

[*Français*]

LE SÉNAT

QUESTION RELATIVE AUX VACANCES DE SIÈGES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il l'intention de remplir les vacances au Sénat prochainement?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question n'est pas urgente et je doute même qu'elle soit recevable.

M. Comeau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que le temps manque, mais que nous pourrions peut-être permettre à un autre député de poser une question.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES ERREURS DANS L'ANNUAIRE DU TÉLÉPHONE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. J'avoue que c'est une question inusitée, mais je

ne saurais à qui d'autre l'adresser. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quand on remédiera à la situation surprenante concernant les annuaires de téléphone fournis à la galerie de la presse et aux députés et si ces annuaires seront mis à jour? Je pose cette question, car la semaine dernière nous avons reçu de nouveaux encarts et avons découvert, monsieur l'Orateur, que les députés défaits en juin dernier et qui ne sont plus associés à la Chambre des communes ont encore des numéros de téléphone, tandis que les nouveaux députés n'en ont pas. Il en est de même des fonctionnaires de l'État. Peut-on faire régler cette situation particulièrement bizarre?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà l'efficacité du gouvernement.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le député s'enquiert des députés défaits et des fonctionnaires défaits...

M. Winch: Je n'ai pas parlé de fonctionnaires défaits.

L'hon. M. Macdonald: Je me renseignerai à ce sujet.

M. Winch: J'ai dit que la situation était surprenante.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Champlain a la parole.

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

A PROPOS DU TRANSFERT DES DÉPARTS D'AIR CANADA DE MONTRÉAL À TORONTO

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Est-ce que le transport des départs d'Air Canada de Montréal à Toronto est une conséquence des tergiversations au sujet du choix de l'emplacement du futur aéroport international de Montréal?

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, je reviens à ma question de tout à l'heure et j'en fais une question de priviliège, puisque la question posée est extrêmement urgente.

Il y a eu, au début de février, un éditorial dans le...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudra peut-être poser la question de nouveau et le ministre pourra considérer s'il y a lieu d'y répondre.

M. Matte: Alors, je demanderais au ministre si le transfert des départs d'Air Canada de Montréal à Toronto est dû aux tergiversations qui existent actuellement au sujet du choix de l'emplacement de l'aéroport international de Montréal?

M. l'Orateur: Après avoir entendu la question une seconde fois, j'ai de nouveau l'impression qu'elle n'est pas acceptable, mais il serait peut-être plus simple de permettre au ministre d'y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je n'ai pas compris la question ni la première ni la deuxième fois. Je suis prêt à l'entendre une fois de plus, mais je ne comprends pas à quel déménagement le député fait allusion, quand il parle d'un déménagement de Montréal à Toronto. S'il était un peu plus explicite je pourrais peut-être l'aider.

M. l'Orateur: Vu la difficulté, peut-être le ministre pourrait-il prendre note de la question lorsqu'elle paraîtra au *Hansard* demain.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIATION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Vu l'inquiétude des 224 membres de l'Association canadienne des transports aériens, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'annoncer, au cours de la session, sa politique en matière d'aviation, surtout les transporteurs principaux et régionaux?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une politique est déjà en application. En ce qui concerne les transporteurs régionaux, comme mon honorable ami le sait, pendant longtemps, il fut impossible d'appliquer les mesures annoncées par mon prédécesseur, mais on le fait maintenant; je pense que la situation s'améliore, à la satisfaction de l'industrie et des usagers. Bien entendu, il y aura d'autres changements au moment opportun. Un certain nombre sont à l'étude par le gouvernement, en particulier par le ministre d'État (M. Richardson). Il n'y aura pas, j'imagine, de déclaration immédiate, mais avant trop longtemps, nous aurons sûrement des communications à faire à la Chambre des communes.

CASTLEGAR (C.-B.)—LES CONSULTATIONS PRÉALABLES AU CHANGEMENT DE SERVICE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. La Commission canadienne des transports a-t-elle consulté les municipalités engagées dans la mise en service de l'aéroport de Castlegar et d'autres aéroports avant d'autoriser les Lignes aériennes de la Colombie-Britannique à assurer des services locaux sur le trajet sud des Canadian Pacific Airlines?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question pourrait facilement figurer au *Feuilleton*. S'il y avait urgence, on pourrait la débattre au moment de l'ajournement.

M. Harding: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DIFFUSION PAR TÉLÉVISION DES SÉANCES DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question, s'adressant au président du Conseil privé, se rattache à celle que posait hier le député de Saint-Jean-Lancaster. Vu l'importance et la valeur considérables de la télédiffusion des trois dernières conférences constitutionnelles qui se sont tenues depuis un an et demi, et vu les grandes difficultés qui retardent toute décision relative à la radiodiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités, le président du Conseil privé songe-t-il à mettre la question sur le tapis immédiatement et peut-être à introduire, à titre d'expérience, un tel service de télévision, en soumettant aux caméras, peut-être comme point de départ, les travaux du comité spécial de la procédure?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je vais étudier cette possibilité, monsieur l'Orateur.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LE REMANIEMENT PAR LE COMITÉ PERMANENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimeras poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Vu l'indigence de la liste des ordres du jour inscrits au *Feuilleton* au nom du gouvernement, songe-t-on à charger le comité approprié de procéder à un remaniement complet de la loi électorale du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si le député regardait le *Feuilleton* de plus près il verrait que la liste est encore assez longue, mais nous comptons renvoyer l'ensemble de la question relative à la loi électorale du Canada au comité des privilèges et élections.

M. Macquarrie: Le ministre veut-il dire toute la loi?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, si nous nous contentions de ne renvoyer que la loi au comité, nous laisserions de côté certaines propositions supplémentaires contenues dans un récent rapport présenté aux députés. Je pense donc qu'il vaudrait mieux renvoyer au comité la question dans son ensemble plutôt que la loi existante.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ENCOURAGEMENT À LA FUSION DES PROVINCES MARITIMES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question complémentaire à celle qui lui a été posée ce matin concernant le marasme dans les provinces Maritimes et le surcroît d'aide financière dont elles ont besoin. Le ministre des Finances voudrait-il s'efforcer d'encourager les provinces Maritimes à poursuivre l'étude en cours sur les bienfaits d'une union entre les provinces Maritimes?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est évidemment une question qui regarde ces provinces. Elles ont en ce moment des pourparlers à ce sujet et je crois qu'elles ont chargé une commission d'étudier la situation économique.

[*Français*]

LE SÉNAT

QUESTION RELATIVE À SON ABOLITION

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Je voudrais demander au très honorable premier ministre si lui ou son gouvernement a songé à abolir le Sénat?

[*Traduction*]

L'HABITATION

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports de qui relève le logement. Le député de Parkdale ayant dit à la Chambre hier soir que le ministre l'avait informé qu'une mesure législative sur le logement serait prête d'ici trois semaines, peut-il nous dire si c'est là vraiment son intention?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Parkdale est un optimiste et moi aussi. Lorsque le gouvernement aura pris une décision quant à sa politique, nous ferons sûrement l'impossible pour préparer la mesure, mais comme je l'ai dit plus tôt, il faudra bien quelques semaines. Je puis compter, je le sais, sur l'encouragement de mon honorable ami et sur celui de tous les députés pour faire avancer cette mesure importante.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à dire à la Chambre qu'hier, en réponse à la question du député de Broadview, j'ai parlé de quelques semaines et non pas de trois semaines.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre verra-t-il le ministre des Finances pour voir si cet optimisme peut lui être communiqué à lui aussi?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est un optimiste, autrement il ne serait pas ministre des Finances.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, pour m'excuser auprès du député de Parkdale. Je croyais qu'il avait dit trois au lieu de quelques semaines.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉBAT SUR UNE MOTION D'AJOURNEMENT PRÉALABLEMENT CONVENUE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

[*Français*]

—Monsieur le président, cette discussion a pour but de permettre aux honorables députés, particulièrement à ceux de l'opposition, d'exprimer leur opinion sur la question constitutionnelle. J'ai moi-même eu l'occasion, depuis quelques jours, d'établir la position du gouvernement, et je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit. Cependant, l'importance de cette question et l'ampleur du travail que la conférence a entrepris exigent que je fasse un bref rapport.

Les députés qui ont pu suivre cette conférence, soit personnellement, soit par le truchement de la radio et de la télévision, se sont rendu compte de l'étendue des questions qu'on y a traitées et de la grande diversité des opinions qui ont été exprimées. Mais, en dépit de cette divergence d'opinions, nous avons réussi à nous entendre sur un bon nombre de points, comme l'indique du reste le document que j'ai déposé à la Chambre ce matin.

Nous n'en sommes pas arrivés, bien sûr, après trois jours de conférence, au point où nous aurions pu rédiger une nouvelle Constitution, ce que personne d'ailleurs ne croyait possible. Au cours de ces trois journées, nous avons franchi une étape importante des travaux devant conduire à l'adoption d'une nouvelle Constitution.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je manquerais à la vérité en omettant de dire que j'aurais voulu que la conférence agrée la proposition fédérale en vue de l'adoption d'une déclaration des droits de l'homme qui aurait force de loi constitutionnelle. Je suis toutefois très heureux, je tiens à le dire, de constater que, sur bien des points, nous avons beaucoup progressé. L'examen des documents que j'ai déposés ce matin révèle que l'étude d'un nombre impressionnant de questions constitutionnelles a été avancée sensiblement. La Conférence a convenu de poursuivre la révision constitutionnelle, mais à un rythme accéléré. On a déclaré que l'étude des questions linguistiques serait entreprise par un comité de ministres. On a adopté une proposition au sujet de l'article concernant l'inclusion de nos libertés et de nos droits fondamentaux dans une charte constitutionnelle. Le pouvoir de dépenser fera l'objet d'une étude ainsi que la question des disparités régionales. La structure et le rôle du Sénat et de la Cour suprême, deux des institutions du fédéralisme, ont été passés en revue; il en va de même pour le concept de la région de la capitale nationale, qui est une des institutions très importantes du fédéralisme.

Tout cela témoigne, je pense, d'une réelle unanimité sur un grand nombre de questions très importantes. Cependant, il y a un autre aspect de la Conférence dont nous devons nous féliciter. Je veux parler de l'occasion qu'elle a donnée aux Canadiens d'observer de près et dans l'intimité la complexité et la variété des problèmes dont il faut tenir compte en bâtissant l'avenir de notre grand pays. Les opinions franchement exprimées par les chefs des divers gouvernements provinciaux ont illustré d'une manière frappante le caractère théorique et académique de beaucoup de traités rédigés sur la constitution du Canada et qui prétendent expliquer la manière dont le Canada est gouverné.

La conférence a été très instructive tant pour les observateurs que pour les participants. Je pense que nous en avons tous beaucoup appris sur les espoirs et les griefs, sur

les priorités et les intérêts, et sur l'intérêt que témoignent à des degrés divers les différents gouvernements du Canada à la question constitutionnelle. Cela nous a permis de mieux comprendre nos problèmes mutuels et particuliers.

[*Français*]

En m'exprimant ainsi, cependant, je ne voudrais pas donner l'impression que le travail est terminé, et je suis convaincu qu'aucun des premiers ministres provinciaux ne voudrait qu'une pareille impression fût donnée. Cette conférence a démontré, si besoin était, que tous les gouvernements provinciaux sont décidés, comme le gouvernement fédéral, à améliorer les conditions économiques du peuple canadien. Elle a aussi démontré que tous les gouvernements provinciaux sont impatients, tout comme le gouvernement fédéral, d'améliorer le fonctionnement de notre système fédéral. Elle a démontré également que tous les gouvernements provinciaux, ainsi que le gouvernement fédéral, sont résolus à protéger les droits fondamentaux de l'homme. Bien sûr, il n'y a pas eu accord sur les moyens à prendre pour atteindre cet objectif, mais tous les chefs de gouvernements ont manifesté leur intention sincère de s'acheminer vers une meilleure protection des droits de l'homme. Nous reconnaissons tous la gravité des difficultés actuelles, qui sont parfois attribuables à des erreurs ou à des oublis, mais surtout, peut-être, à l'impossibilité dans laquelle nous étions de prévoir l'avenir. Il n'y a pas eu de mauvaise volonté de part ou d'autre, pas plus qu'il n'y en a actuellement. Il y a peut-être eu inhabileté à résoudre les problèmes complexes d'une société industrielle qui fait une expérience de fédéralisme unique en son genre.

Cependant, monsieur le président, dans le Canada d'aujourd'hui, cette bonne foi et cette compréhension, bien que nécessaires à l'évolution du pays, ne sont pas suffisantes. Il y faut aussi d'autres éléments, d'autres ingrédients: l'énergie, la rigueur et, surtout, le sentiment que tout cela est urgent, que tout cela presse. Le travail que nous avons entrepris et qui consiste à moderniser nos mécanismes constitutionnels afin de permettre une plus juste distribution des ressources et des possibilités à l'endroit de tous les citoyens du Canada, le travail que nous avons entrepris, dis-je, est complexe et difficile. Il exige de nous le meilleur de notre imagination, de notre expérience et de notre compétence politique.

• (midi)

[*Traduction*]

Au cours de la conférence, on a suggéré notamment que les Canadiens envisagent des défis plus urgents que la réforme et la refonte de notre constitution; que nos énergies seraient mieux utilisées dans la recherche de solutions, par exemple, aux problèmes qui n'exigent aucune modification constitutionnelle. Ces arguments sont persuasifs car ils sont fondés dans une grande mesure. Il est peu utile d'élaborer une nouvelle constitution si, dans l'intervalle, les pressions financières sur les divers niveaux de gouvernement deviennent intolérables. Il est assez illusoire de parler d'un nouveau plan audacieux pour l'avenir si nous ne pouvons atténuer la pauvreté insupportable dans laquelle trop de Canadiens vivent.

Je le répète, ces arguments sont persuasifs mais non impérieux; je ne crois pas non plus qu'on les ait formulés dans ce sens. On a plutôt voulu nous rappeler un aspect très important de nos réflexions, mais je ne crois pas qu'on ait voulu dire que la revision de la constitution doit passer au second rang. Car s'il nous fallait maintenant abandonner la perspective à long terme pour une échéance à court terme, nous oublierions un facteur de notre vie que nous ne pouvons éviter, c'est-à-dire l'avenir.

Même au moment où nous méditons sur notre constitution et discutons les pressions qui s'exercent actuellement sur tous les niveaux de gouvernement, nous connaissons d'autres pressions qui ont à peine été définies et, encore moins, maîtrisées. Plus longtemps ces pressions pourront s'exercer librement, plus difficile sera notre tâche de les contenir. L'une des difficultés qui se présente à l'esprit, et qui pourra être le plus grand défi à la perpétuation de la vie sur notre planète, est le problème de la pollution du milieu.

Notre apparente indifférence à l'égard de ce problème ou l'insuffisance de notre action, dont témoignent à la fois l'absence générale d'études sérieuses et la rareté de nos initiatives en vue d'établir une réglementation efficace, pourraient bien déterminer la qualité de la vie au Canada durant les trois dernières décennies du présent siècle. Il est impossible dans notre État fédéral de lutter efficacement contre la pollution de nos rivières et de nos lacs, de notre campagne et de nos forêts, sans apporter à notre constitution certaines modifications ou précisions. Si nous voulons trouver des solutions appropriées à ces problèmes, il importe que nous sachions à quel ordre de gouvernement incombent les responsabilités et, dans le cas où les deux ordres de gouvernement devraient les assumer, de quelle façon ils sont disposés à collaborer par l'utilisation du pouvoir de dépenser et d'autres moyens.

Il en est de même de bien d'autres problèmes, qui sont parfois signalés à la Chambre, des problèmes tels que le réaménagement urbain, l'habitation et le transport urbain. On ne peut s'y attaquer comme on le devrait parce que la constitution actuelle ne dit rien ou reste imprécise quant au palier de gouvernement habilité à le faire. Tant que la constitution ne sera pas modernisée sous certains de ces rapports, les gouvernements seront quasi impuissants à résoudre, de leur propre initiative ou de concert avec d'autres paliers de gouvernement, les problèmes auxquels font face les Canadiens et qui sont le fait de l'époque technologique où nous vivons et qu'on ne pouvait prévoir il y a un siècle.

Bon nombre des questions discutées, tel le pouvoir de dépenser, qui peuvent sembler théoriques à bien des gens, sont au fond de tous ces problèmes. On demande souvent à notre gouvernement de s'attaquer à un problème qui ne relève pas de la compétence fédérale. On nous demande souvent de prendre des initiatives qui exigent l'emploi du pouvoir de dépenser, puis d'autres s'opposent à ce que nous usions de ce pouvoir. Il est important donc d'élucider ces questions. Ce ne sont là que quelques-unes des raisons qui militent en faveur d'une réforme. Il importe que cette tâche constitutionnelle démarre sans délai.

Une autre raison, peut-être encore plus importante, c'est le caractère des jeunes de notre pays. Il y a aujourd'hui au Canada plus de dix millions de personnes âgées de moins de 25 ans. Ces jeunes ne veulent pas que l'avenir du Canada soit compromis à cause de la négligence des gouvernements à s'attaquer rapidement et convenablement à leurs différentes tâches, notamment à la revision de la constitution, essentielle à toute initiative. Quarante-neuf p. 100 de la population du Canada refuseront d'accepter que notre deuxième siècle soit préparé d'une manière insouciante et désinvolte.

J'espère qu'en parlant ainsi, je ne serai pas accusé de provoquer inutilement l'alarme, la crainte ou la panique dans un pays par ailleurs satisfait. Je dis simplement qu'il importe au premier chef de poursuivre nos efforts, que nous nous abuserions si nous ne comprenions pas l'état d'esprit du pays. Nous nous abuserions aussi en supposant que nous avons franchi le cap difficile de ces entretiens. Le plus difficile est encore à venir. Le gouvernement en est parfaitement conscient et nous espérons que l'opposition fera des propositions concrètes pour nous aider dans notre tâche.

En dépit de ces oppositions, je dois dire que je suis fort satisfait des progrès accomplis au cours de la conférence de cette semaine. J'ajouterai que je compte bien que les progrès continueront à une allure satisfaisante. Nous prenons déjà nos dispositions en vue d'organiser la réunion du comité permanent des fonctionnaires au début d'avril. Si les représentants fédéraux et provinciaux formant ce comité permanent parviennent à s'entendre, nous pourrons sûrement passer très bientôt à la troisième étape de la Conférence.

[*Français*]

Monsieur le président, après avoir déposé tout à l'heure le document qui traitait du projet d'accord que nous avions ébauché à la conférence constitutionnelle, il convient que j'exprime la gratitude du gouvernement envers tous les fonctionnaires qui ont contribué de façon très remarquable aux travaux de la révision constitutionnelle. Leur compétence et leur aide ont permis au comité permanent et au secrétariat de la conférence d'accumuler une documentation précise et substantielle qui devait faciliter énormément la prise des décisions ministérielles. Je suis certain que tous les députés voudront s'unir à moi pour les remercier.

[*Traduction*]

La Conférence sur la constitution est un fait établi sur une base permanente. Elle s'est réunie deux fois en un an, et elle se promet, je viens de le dire en français, de tenir des réunions plus fréquentes encore dans l'avenir. Ce sera tout à l'avantage des Canadiens.

Après avoir fait ces quelques observations, monsieur l'Orateur, je voudrais me rasseoir et écouter ce que l'opposition a à dire. En fait, je suis impatient d'apprendre ce que ses porte-parole pensent de cette question très importante. J'espère qu'ils ne gaspilleront pas leur temps à ressasser les vieilles rengaines d'échecs cuisants et de résultats nuls. J'ose espérer qu'ils ne diront pas que d'un côté nous nous sommes montrés trop inflexibles et intransigeants à l'égard des exigences des provinces...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: ... et que, d'autre part, nous manquons d'initiative et affaiblissons la position du gouvernement fédéral devant les assauts des provinces. Nous nous attendons à des clichés et nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais nous aimerions savoir vraiment ce que les partis de l'opposition pensent de la constitution.

• (12.10 p.m.)

Depuis au moins deux ans, ils nous exhortent à entreprendre la réforme constitutionnelle. Certains députés ont préconisé l'institution d'un comité de la Chambre et d'autres, la

tenue d'une vaste conférence nationale réunissant tous les dirigeants des institutions officielles au Canada. Nous aimerions savoir maintenant ce que pensent les membres de l'opposition de l'attitude du gouvernement canadien et de l'objet de la conférence. Croient-ils qu'il faudrait entreprendre une revision globale ou sont-ils partisans d'une revision fragmentaire? Quel est leur avis au sujet de la monarchie et des exigences qu'ont posées certains gouvernements provinciaux à ce sujet?

M. McGrath: Vous êtes le gouvernement, qu'en pensez-vous?

Le très hon. M. Trudeau: Nous avons dit ce que nous en pensions. Si le député veut que je lise les documents expliquant l'attitude du gouvernement fédéral, je le ferai, bien entendu, mais il serait plus utile que l'opposition adopte une attitude constructive. Que pense-t-elle de la Cour suprême et de la façon de la réformer, qui pourrait être acceptable aux gouvernements provinciaux? Comment aborderait-elle les propositions de certaines provinces au sujet de la nomination des juges à la Cour suprême? Quel est l'avis des membres de l'opposition sur la réforme du Sénat dont on entend beaucoup parler à la Chambre? Comment s'y prendraient-ils? Aboliraient-ils le Sénat?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Je signalerais au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que son opinion ne reflète pas l'attitude de tous les gouvernements provinciaux. Ils ne veulent pas abolir le Sénat mais ils voudraient que, d'une façon, il représente les intérêts provinciaux et régionaux du pays. Que pense l'opposition de ce problème ardu? Que pense-t-elle de la capitale nationale, au sujet de laquelle nous avons fait de grands progrès?

Une voix: Vous avez le mandat du peuple.

Le très hon. M. Trudeau: Nous avons adopté à l'égard de ces questions une attitude que nous avons arrêtée au sein de notre caucus. Nous l'avons élaborée sur une période de plusieurs mois et nous voulons savoir maintenant si l'opposition a des idées différentes à ce sujet, parce qu'à notre avis, les opinions sont partagées. Par exemple, nos propositions à propos de la Cour suprême sont parfaitement claires. Des conservateurs ont proposé un tribunal constitutionnel qui serait différent et distinct de la Cour suprême. Ce n'est pas l'attitude du chef de l'opposition mais celle, semble-t-il, de certains membres de son parti au Québec. Je voudrais connaître la position de l'opposition afin de pouvoir m'en inspirer.

Que pense l'opposition de la charte des libertés fondamentales que nous voulons insérer dans la constitution? Croit-elle, à l'instar de quelques premiers ministres provinciaux, que cette charte n'a pas sa raison d'être et que ses dispositions devraient relever de nos lois actuelles, ou se rallie-t-elle à l'opinion que le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) avait présentée de façon si éloquente à la Chambre, il y a quelques années?

Et les droits linguistiques? Encore ici nous abordons un sujet difficile et délicat. L'opposition a formulé certaines critiques là-dessus, mais elle n'a encore apporté aucune proposition constructive. Toute cette question nous ramène à la thèse des deux nations, exposée par le premier ministre du Québec dans son mémoire à la Conférence. Nous savons qu'elle a été analysée lors de la conférence des conservateurs, tenue à Montmorency il y a environ deux ans, et nous savons également qu'elle n'a pas la même signification pour tous les députés de l'opposition. Néanmoins, nous du Québec savons que, pour la plupart de ceux qui se sont portés candidats conservateurs dans cette province, cette théorie a un sens bien différent de celle du chef de l'opposition.

Nous aimerions avoir des précisions là-dessus, d'autant plus que j'apprenais, il y a quelques jours, qu'au dire de l'éminent spécialiste conservateur en matière de constitution, M. Camp, les conservateurs réunis à Montmorency avaient, après mûre réflexion, arrêté une politique qui est exactement la même que la nôtre. Cette nouvelle m'a réjoui, mais je suis persuadé que les choses n'ont pas été comprises de cette façon dans la province de Québec, quand les candidats conservateurs y ont mené leur campagne au printemps dernier. Ce sujet est d'autant plus actuel qu'il a été de nouveau mis sur le tapis au début de la semaine, dans le mémoire de la province de Québec. Le gouvernement de la province présentait également dans ce mémoire des dispositions en vue d'un statut spécial. Nous savons que le Nouveau parti démocratique a proposé l'an dernier une motion de défiance envers le gouvernement parce que nous n'appuyions pas le statut spécial. Le moment est venu pour le Nouveau parti démocratique de dire clairement ce qu'il pense, pourvu naturellement qu'il sache ce qu'il veut dire.

Une voix: Vous devriez le savoir puisque vous en étiez il n'y a pas si longtemps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre me permettrait-il une question?

Le très hon. M. Trudeau: Avec grand plaisir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je puis l'assurer qu'il s'agit d'une question utile. Étant donné le désir exprimé par le premier ministre d'écouter l'opposition, voudrait-il rester à la Chambre pour le débat d'aujourd'hui?

Le très hon. M. Trudeau: J'ai l'habitude d'écouter les chefs de tous les partis d'opposition lorsqu'il s'agit d'un débat important comme celui-ci, et je compte le faire aujourd'hui, avec cette restriction que je dois être à Québec à quatre heures. Je devrai donc partir à trois heures. J'ai pris cet engagement à Québec l'automne dernier, alors que la Conférence constitutionnelle était prévue pour décembre. On l'a ajournée, mais non pas par la faute ni sur l'initiative du gouvernement fédéral. Mais je puis assurer le député que je lirai le hansard si j'omets une partie importante du débat.

Le problème que j'ai traité a été présenté à la Conférence sous la rubrique de la répartition des pouvoirs. Il s'agit d'une prochaine étape très importante de notre débat sur la constitution. Nous devrons exposer en détail la position fédérale sur la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Nous n'avons pas encore atteint cette étape, mais je le répète, certaines provinces ont soumis des mémoires à ce sujet. C'est pourquoi nous attendons impatiemment de connaître les idées de l'opposition là-dessus.

Nous avons traité deux aspects de la répartition des pouvoirs: celui qu'on pourrait appeler le pouvoir de dépenser et celui qui concerne le pouvoir de taxation. Tous deux ont un lien très étroit et très direct avec l'ensemble du problème des disparités régionales. Les députés ont entendu parler du débat serré qui a eu lieu lors de la Conférence sur les pouvoirs de dépense et ils savent comment nous avons tous conclu qu'il faudrait réfléchir plus à fond à l'utilisation du pouvoir de dépense. Il est évident que certaines provinces trouvaient à redire à l'utilisation de ce pouvoir reconnu comme essentiel par d'autres provinces.

Par exemple, certaines provinces se sont opposées à l'assurance frais médicaux qu'elles considéraient comme une mauvaise utilisation du pouvoir de dépense, mais les mêmes provinces nous ont instamment réclamé le programme d'assurance-hospitalisation qui suppose exactement le même usage du pouvoir de dépense. Certains de ceux qui se sont opposés à l'utilisation fédérale du pouvoir de dépense, étaient exactement les mêmes qui nous pressaient, par exemple, de résoudre le problème de l'habitation ou de la pollution et, dans certains cas, de venir à l'aide de l'Expo à Montréal. Sont-ce là des domaines où le gouvernement fédéral devrait intervenir en faisant usage de son pouvoir de dépense? Dans ce cas, cela veut-il dire que nous ne devrions utiliser le pouvoir de dépenser que lorsque les provinces le souhaitent et jamais lorsque nous l'estimons nécessaire pour le bien du pays? Et cela veut-il dire que le Parlement fédéral n'a pas sa raison d'être, ou qu'il n'existe qu'en tant qu'instrument des gouvernements provinciaux? Nous avons précisé notre position à l'égard de certains de ces problèmes. Nous demandons maintenant à l'opposition de nous donner les conseils qu'elle croit avoir à nous offrir.

• (12.20 p.m.)

Je pense avoir posé assez de questions. Nous avons exposé l'attitude adoptée par le gouvernement fédéral sur la plupart de ces questions dans la brochure—La Constitution canadienne et le citoyen—déposée vendredi dernier. Avant de reprendre mon siège, je tiens à rappeler à l'opposition que dans notre régime parlementaire elle a le devoir de faire des critiques que nous acceptons généralement de bonne grâce. Mais il incombe également aux partis de l'opposition d'offrir des solutions de rechange raisonnables aux politiques qu'ils rejettent.

Des voix: Bravo.

M. Lewis: Le premier ministre me permettrait-il une question? Elle est impertinente, je le sais, mais c'est à cause du ton sarcastique qu'il a employé à l'endroit de l'opposition. Puis-je lui demander quand il cessera de faire le professeur pour devenir le leader de la Chambre?

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Trudeau: Si la Chambre trouve que je la sermonne, je lui en fais mes excuses. Telle n'est pas mon intention. Selon moi, il sied mal à un professeur d'être sarcastique et le député est sans doute d'accord là-dessus. Comment peut-il m'accuser de parler comme un professeur et me reprocher, par ailleurs, de me gausser de l'opposition?

M. Lewis: Cela dépend de la qualité du professeur.

Le très hon. M. Trudeau: Je suis prêt à reprendre mon siège, monsieur l'Orateur. Je prie le chef du Nouveau parti démocratique de nous faire part de ses idées comme il lui plaira, sur un ton professoral ou sur son ton habituel de démagogue.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a la parole.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le numéro précédent n'était pas fameux.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Qu'il laisse parler son cœur.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je me dois de parler à cœur ouvert, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que rien depuis mon arrivée à Ottawa—et c'est avec quelque émotion que je le dis—ne m'ait autant découragé et aussi rapidement au sujet de l'avenir de notre pays que les discours du premier ministre.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Je regrette de paraître aussi ému. Je suis très déçu. Depuis un an, je me préoccupe vivement de voir le premier ministre tenter de résoudre certains grands problèmes nationaux en faisant appel à la confrontation plutôt qu'à la réconciliation. Malheureusement, nous en avons eu un autre exemple ce matin.

Pour faire des progrès, sans parler de résoudre les problèmes énormes auxquels le Canada fait face, nous aurons besoin de la bonne volonté et de la compréhension de tous les citoyens, et surtout de tous les députés. Quel que soit notre apport, nous devrions être invités à le faire. On devrait nous fournir toutes les occasions. Je dis, en toute sincérité, que c'est une tragédie pour le Canada que de voir le premier ministre venir à la Chambre se gausser de l'opposition—ce qui n'est pas grave en soi; ce n'est grave qu'à la lumière de la question qui est en jeu.

Je me suis toujours efforcé d'aborder la question de la constitution avec pondération et un sens des responsabilités. J'ai toujours cru qu'il ne fallait pas y apporter de sectarisme politique dans le sens ordinaire du terme. Je n'ai pas l'intention de rendre la pareille au premier ministre, mais je pourrais y prendre plaisir, tout comme les partisans qui m'entourent.

Sérieusement, il revient maintenant aux députés de l'opposition de réparer le tort causé par le premier ministre.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Trudeau: Ils auraient dû y penser avant de se mettre à m'interrompre.

Des voix: Oh.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Une voix: Prenez votre balle et rentrez chez vous.

Le très hon. M. Trudeau: Laissez votre chef parler.

L'hon. M. Stanfield: Si le premier ministre insinue qu'il a été poussé à faire des observations irréfléchies qu'il aimerait maintenant retirer, nous lui donnerons toutes les chances de le faire. Mais j'avais l'impression qu'il lisait un discours rédigé d'avance.

Le très hon. M. Trudeau: Je me rétracterai si l'on retire les questions qu'on m'a posées pendant mon discours.

Des voix: Oh.

L'hon. M. Stanfield: Voyons, messieurs, tâchons de revenir à une discussion raisonnable. Je dois dire que nous ne sommes pas partis du bon pied. Je ne suis pas venu ici ce matin pour critiquer la Conférence.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Stanfield: Les honorables vis-à-vis peuvent bien rire s'ils le veulent. J'espère que mes observations auront une portée sur l'avenir, non pas seulement sur le passé, et que quelques-unes pourront éclairer ceux qui sont disposés à écouter. Il est de mon devoir de parler franchement, comme il nous incombe à tous d'ailleurs de parler sans ambages de ces problèmes. Je serais coupable si d'une part je me permettais des critiques superflues ou banales. D'autre part, je serais également coupable si je devais m'en tenir à des observations superficielles dans l'intérêt de maintenir une apparence de paix au pays.

• (12.30 p.m.)

Je me rends compte de la très grande complexité de la question constitutionnelle. Jamais je n'ai délibérément adopté d'attitude ou fait de déclaration de nature à aggraver les difficultés que le pays devait affronter. Loin de moi l'idée de minimiser les problèmes en cause ici ou les difficultés que doit aplanir le gouvernement à qui incombe la responsabilité d'améliorer la situation. D'autre part, il importe certes que nous nous rendions compte de nos difficultés, que nous les voyions sous leur vrai jour. Le progrès en dépend certainement. Nous ne rendrons pas service au pays en prétendant qu'elles n'existent pas, en les dérobant à la vue, ou même en les renvoyant à des comités de fonctionnaires. Nous ne rendrons assurément pas service au pays en simplifiant plus que de raison les problèmes. Ce serait bien mal servir notre pays que d'adopter l'une quelconque de ces lignes de conduite.

J'estime important pour nous de conserver la confiance en notre capacité de résoudre nos problèmes au Canada. Et je me suis réjouis, comme, je le crois, les Canadiens en général, en constatant que la conférence s'est terminée dans un esprit de cordialité entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux qui y participaient. Il a dû être rassurant de sentir la volonté des participants de continuer leur travail pour tenter de trouver des solutions. Si la conférence n'a pas suscité la ferme confiance dans notre aptitude à régler nos problèmes, je crois qu'elle a sûrement permis à la population du Canada d'espérer qu'ils soient un jour résolus. Dans l'ensemble, nos citoyens jugeront des événements et des répercussions de cette conférence.

Ceux qui ont participé à la conférence et les centaines de milliers, voire les millions, qui ont suivi les délibérations à la télévision seraient probablement impuissants à préciser les progrès concrets accomplis à la conférence. Ainsi, la délégation du Québec a exprimé son désappointement de voir que la conférence n'avait pu examiner sérieusement les problèmes qu'elle jugeait primordiaux.

Pour s'encourager, il faut se dire que la conférence n'a certainement pas détruit la Confédération, comme certains le craignaient peut-être. La plupart des prises de position et des échanges de vues ont été faits consciencieusement. Ces échanges sont salutaires. On a télévisé la conférence dans l'espoir, comme le premier ministre l'a dit, de faire mieux comprendre le pays et les diverses manières d'aborder nos nombreux problèmes à long comme à court termes et de connaître peut-être davantage les attitudes et les motifs des gens de nos diverses régions.

Il y a lieu de nous demander, je crois, si nous pouvons continuer encore longtemps à nous fier à de telles manifestations de bonne volonté de la part de ceux qui ont participé à ces conférences qui se sont terminées sur ce qu'il faut appeler une série de généralités, sans paraître enregistrer beaucoup de progrès, aux yeux des profanes du moins, et de ceux d'entre nous qui les avons observées.

Comme on l'a dit, les Canadiens ont été témoins de cette représentation trois fois déjà. Nous, qui commentons ces conférences, avons dit à peu près les mêmes choses après la Conférence sur la Confédération de demain, la première conférence fédérale-provinciale de février et celle des jours derniers. Les sujets sur lesquels il y a eu accord étaient d'ordre très général, et les problèmes les plus épineux, soit la division des pouvoirs, le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, et le reste, ont été effleurés mais non discutés sérieusement en vue de tirer des conclusions. Naturellement, ils ont été rapidement déférés à des comités.

La Conférence faisait partie, bien sûr, de l'important effort entrepris pour élaborer des arrangements qui soient justes et acceptables pour les Canadiens en général, et que je voudrais durables. Il est difficile de discerner des domaines où des progrès concrets auraient été accomplis, dans lesquels nous serions plus près qu'auparavant d'en arriver vraiment à un accord. Il est au moins un domaine vital, celui des droits linguistiques, où nous semblons avoir perdu du terrain au cours de l'année et où nous semblons être encore moins avancés qu'auparavant.

Néanmoins, la Conférence a su éviter le genre d'intransigeance et de confrontation qui nous auraient fait craindre pour l'avenir de la Confédération. Elle a évité aussi un affrontement comme celui dont nous avons été témoins ce matin et qui m'inspire cette inquiétude. Quelques premiers ministres provinciaux, ceux des Prairies surtout, n'ont pas confirmé la réputation qui les avait précédés, et qu'au moins un d'entre eux a mise—à tort, j'espère—sur le compte de rapports injustes de la part de fonctionnaires fédéraux. Les premiers ministres des Prairies sont venus à la Conférence comme les représentants de provinces qui ont des griefs et de réels problèmes; ils les ont présentés de façon digne et constructive et ils les ont rattachés au bien national. C'est dans cette perspective qu'ils ont présenté leurs revendications au lieu d'adopter l'attitude étroite et la politique de coterie qu'on leur imputait injustement avant le début de la conférence.

Les premiers ministres ont exposé leurs griefs et, en définitive, le premier ministre a promis, je crois, en badinant qu'il s'amenderait. J'espère que ce n'était pas entièrement une plaisanterie et que la Conférence a vraiment fait comprendre au premier ministre et aux députés ministériels l'importance de préserver constamment de bonnes relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Dans la mesure où les remarques du premier ministre étaient sérieuses, j'espère qu'il persévérera dans les bonnes intentions qu'il avait alors manifestées. L'occasion que cette conférence a

donnée de faire comprendre au gouvernement l'importance de bonnes relations fédérales-provinciales soutenues est un aspect très utile.

Il est certain que nous sommes mécontents à divers degrés de la constitution qui nous sert depuis 1867. Peut-être sommes-nous plus d'accord que jamais maintenant—et ce pourrait être là un résultat positif de la Conférence—pour reconnaître la nécessité de moderniser la constitution. Le premier ministre voudrait savoir, a-t-il dit, si nous sommes partisans d'une réforme partielle, fragmentaire ou générale de la constitution. Je n'hésite pas à dire que nous voulons certainement tous une réforme générale de notre constitution. Nous nous rendons bien compte que beaucoup d'éléments sont interdépendants. D'autre part, si nous pouvons réaliser des progrès dans un domaine, j'espère bien que nous n'attendrons pas jusqu'à ce que tout le travail soit terminé pour le faire. Nous croyons, certes, qu'une réforme générale s'impose. Cela ne veut pas nécessairement dire que chaque mot de la constitution doit être remplacé mais cela signifie certainement une revision générale. Je pense qu'un des bienfaits de la Conférence sera sans doute d'en avoir fait comprendre la nécessité à l'ensemble du pays.

• (12.40 p.m.)

Il est évident que les représentants provinciaux qui sont venus maintenant à Ottawa n'y ont pas été poussés par l'urgence de travailler à la revision de la constitution. Ils ne sont pas tant irrités des anomalies et des injustices de la constitution actuelle ou de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que de la manière dont le gouvernement fédéral a exercé ses pouvoirs et dont il a empiété sur les juridictions provinciales en matière de finances. Le gouvernement de Québec, qui n'a évidemment pas caché l'extrême importance qu'il attachait à une revision à longue portée de la constitution, a témoigné de graves préoccupations quant à la manière dont le gouvernement du Canada avait interprété la constitution actuelle. Je pense que c'est regrettable. Ce souci s'est révélé une pierre d'achoppement qui a bloqué nos discussions sur les problèmes constitutionnels à long terme.

Les représentants provinciaux ont évoqué un certain nombre de sujets. On a accusé le gouvernement fédéral d'imposer ses programmes aux provinces—programmes mettant en cause la juridiction provinciale—sans les avoir suffisamment consultées au préalable. Les premiers ministres provinciaux ont été à peu près unanimes à condamner le gouvernement fédéral pour avoir annulé certains programmes après y avoir entraîné les provinces.

[L'hon. M. Stanfield.]

On a prononcé des paroles assez sévères au sujet de l'impôt de 2 p. 100, dit de progrès social, et sur les changements que l'on compte introduire dans le domaine des droits de succession et de l'impôt sur les dons. Au début de la conférence, le climat s'est ressenti de l'amerturme qui a suivi la dernière réunion des ministres des Finances. Les représentants provinciaux ont quitté cette réunion avec le sentiment que le gouvernement du Canada était tout à fait insensible à leurs problèmes et que le gouvernement fédéral était prêt à leur faire la guerre sur le plan politique tout comme le premier ministre semblait souhaiter nous la faire ce matin.

Il est clair que le gouvernement du Canada est allé à cette conférence qui vient de se terminer en songeant aux problèmes à long terme que le pays doit résoudre. Il songeait à la réforme constitutionnelle. Il est clair également que les provinces y sont venues avec un mémoire de la part de leurs contribuables —contribuables qui s'estiment déjà suffisamment imposés.

Personne ne pourra nous reprocher de déférer à des comités des questions qui ont déjà été traitées lors de conférences antérieures et qui ont trait à certaines institutions, à notre conception du fédéralisme, à la Cour suprême et au Sénat. Le premier ministre voulait connaître nos vues sur ces institutions. Personnellement, je crois que toutes mesures prises pour renforcer l'aspect véritablement fédéral du Sénat—si tel est le terme à employer—et qui renforceraient le caractère fédéral du pays seraient accueillies avec sympathie par la population. J'espère également que l'on prendra des mesures constructives afin d'engager cette Chambre et l'autre endroit dans des discussions relatives à ces questions. Nous serions très heureux, tant à titre individuel qu'à titre de porte-parole du parti, de présenter, en comité, nos vues au premier ministre sur les questions qu'il a évoquées.

Je dois dire que le ministre responsable n'a pas encore dit grand-chose sur le problème des inégalités régionales. Il paraît qu'il doit présenter une loi la semaine prochaine. Il fera alors sans doute sa déclaration globale. Pour le moment, je dirai simplement que nous reconnaissons l'utilité d'inclure dans la constitution une disposition concernant les inégalités économiques. Je jugerai l'efficacité du gouvernement actuel et l'authenticité de ses bonnes intentions d'après les programmes concrets qu'il présentera dans ce domaine. Nous les attendons impatiemment.

J'ai dit que nous avions peut-être rétrogradé dans le domaine des droits de l'homme. Je songe à la charte des droits de l'individu.

Je regrette que la Conférence n'ait pas abouti à un accord concret dans ce domaine. Je regrette qu'il n'y ait pas eu d'accord général. Nous n'envisagerons certes aucun programme facultatif comme une solution satisfaisante à cet égard.

La Conférence n'a pas sérieusement attaqué certains problèmes comme la répartition des pouvoirs, l'utilisation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et l'activité des provinces à l'extérieur de leur territoire. J'ai regretté qu'on n'ait pas discuté sérieusement ce dernier problème, car il existe un danger permanent que des événements isolés puissent faire monter le ton de la controverse actuelle. J'avais espéré que le problème serait sérieusement discuté par le premier ministre et les chefs de tous les gouvernements provinciaux avec l'espoir de trouver des solutions dans un climat rationnel. Il vaut mieux discuter le problème lorsqu'on n'a pas à tenir compte d'une controverse particulièrement vive. Nous ne devrions pas attendre, pour le discuter, d'être dépassés par les événements, bon gré mal gré. Or, nous sommes en pleine controverse.

La Conférence a reconnu la difficulté des problèmes qui se posent à l'unité de notre pays, mais il ne les a pas traités sérieusement. On n'a pas fait beaucoup de progrès dans les domaines concernant les langues et les droits humains fondamentaux. Nous ne devons pas nous cacher la nécessité d'attaquer certaines de nos nombreuses difficultés essentielles. Nous devons vraiment nous saisir de ces questions ainsi que des problèmes concernant le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et la répartition générale des pouvoirs.

C'est pour deux raisons que j'ai parlé du climat de la Conférence et de l'importance accordée par les premiers ministres provinciaux à leurs négociations quotidiennes et mensuelles avec le gouvernement fédéral. Premièrement, la discussion de ces rapports a duré si longtemps qu'on n'a guère pu se consacrer à un débat en profondeur de nos problèmes constitutionnels. C'était l'un des résultats malheureux du climat existant. Deuxièmement, à cause de ce climat, lors de la discussion des problèmes constitutionnels, les premiers ministres provinciaux n'ont pas pu leur consacrer toute leur attention. Ils avaient constamment à l'esprit les difficultés à court terme, si l'on veut les appeler ainsi, qui influaient sur la manière dont ils traitaient ces questions lors de la Conférence. C'est pourquoi ils n'ont pas pu se consacrer entièrement aux problèmes constitutionnels. Certes, il est absolument essentiel d'éviter à l'avenir un pareil climat. Ainsi, lorsque le gouvernement fédéral et les provinces installeront les rouages nécessaires aux consultations, on pourra, avant l'introduction du prochain budget fédéral ou des budgets provinciaux de 1970-1971, entamer une discussion concrète des priorités. On pourra traiter la plupart des problèmes discutés au cours de la Conférence et considérés comme ayant une importance à court terme.

• (12.50 p.m.)

J'espère que le premier ministre et ses collègues ne réduiront pas les programmes à frais partagés ou, encore, n'en amorceront pas de nouveaux sans avoir d'abord consulté sérieusement les provinces. Dans les circonstances, il était inévitable qu'on consacre beaucoup de temps à la discussion des griefs des provinces et de la façon dont le gouvernement fédéral dépense son argent. J'espère qu'à l'avenir, quelles que soient nos difficultés constitutionnelles, le progrès des conférences ne sera pas entravé par des sentiments de méfiance ou autres, attribuables à des relations fédérales-provinciales tendues dans d'autres domaines. Il faut faire des progrès.

Le gouvernement de la province de Québec a donné avis qu'il veut discuter sérieusement, la prochaine fois, certaines des questions à son avis fondamentales. L'affrontement n'est pas le moyen de résoudre ces problèmes, pas plus d'ailleurs que l'adoption d'un concept rigide de la constitution. Notre constitution doit avoir trait au Canada actuel. Ce n'est pas bien gouverner que de chercher à adapter le Canada à une conception abstraite. Il est nécessaire, même vital, de modifier la constitution de façon à pouvoir vivre et travailler ensemble.

En discutant ces modifications, que ce soit à la Chambre, au comité, à la Conférence fédérale-provinciale ou autrement, il nous faudra tenir compte du bon conseil donné par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse à la conférence: Il nous faut être prêts à payer un certain prix pour la Confédération. Si j'ai une idée arrêtée qui risque de nous séparer, alors je ne chercherai pas à l'imposer aux autres. Tous, nous devons être prêts à payer un certain prix pour la Confédération, à faire un effort sérieux et continu, comprenant une part d'affrontement et de réconciliation sincère.

Voilà, entre autres, pourquoi nous proposons la création d'un comité parlementaire. On discute actuellement bien des aspects des questions suivantes: les pouvoirs du gouvernement, les pouvoirs du Parlement, les relations entre les deux Chambres du Parlement, la suggestion de mettre par écrit certaines des conventions qui régissent le Parlement et le

gouvernement. Il importe que les consultations entre le gouvernement et la Chambre, et entre les députés, soient vraiment sincères. La démocratie de participation devrait dominer. Cette unique raison suffirait à justifier la création d'un comité. Et ce serait particulièrement indiqué à cause des propositions visant le Sénat. Nous sommes prêts à discuter ces suggestions très franchement avec le premier ministre. Je n'hésite pas à appuyer le principe général de la réforme proposée par le gouvernement, mais il y aurait vraiment avantage, il me semble, à avoir un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui puisse en faire une étude sérieuse.

En outre, il semble assez étrange, du fait que partout au pays les Canadiens discutent de la Constitution, y compris les assemblées législatives des provinces, que nous n'ayons pas eu la chance au Parlement du Canada d'envisager ces problèmes de façon officielle et continue. Le premier ministre ne s'attendait pas à aboutir à une nouvelle constitution après trois jours de délibération avec les premiers ministres des provinces. Nous ne nous attendons pas à en établir une en un seul jour de délibération à la Chambre. Sérieusement, je signale que l'établissement d'un comité nous serait bien utile. Les chefs des partis à la Chambre devraient conférer entre eux quant au mandat du nouveau comité. Il ne faudrait pas que ce dernier soit assujetti à des restrictions et tenu de n'examiner que les questions étudiées au préalable par les fonctionnaires. Cela, nous l'avons souvent proposé, monsieur l'Orateur, et le moment est venu, je pense, de passer à l'action.

Quelques-uns d'entre nous se rendent compte, depuis longtemps, de la complexité et de la délicatesse extrêmes de tout ce problème. On ne le réglera pas à coup de formules simplistes ou de mots d'ordre. Il ne doit faire l'objet d'aucun sectarisme politique. On ne le résoudra pas par la surenchère politique entre les partis fédéraux ou au niveau fédéral-provincial. Il serait bien facile, au stade actuel de l'évolution de notre pays, de susciter la méfiance et la rancune. Il ne faudrait pas grand-chose pour diviser le pays à fond et de manière définitive. Là n'est pas mon objectif, et sûrement pas non plus celui de la loyale opposition au Parlement.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Nous serions très heureux d'examiner de façon suivie les questions que le premier ministre déférerait à un comité et il nous plairait également de connaître son point de vue sur la constitution. De son côté, il sait à quoi s'en tenir sur le mien. Il peut avoir fait montre d'incertitude à ce sujet, au cours de la dernière campagne électorale et encore ce matin. Par ces remarques, il ne cherchait pas à obtenir des éclaircissements.

[L'hon. M. Stanfield.]

Le très hon. M. Trudeau: Je n'en ai sûrement pas obtenu.

L'hon. M. Stanfield: Il importe plus que jamais d'envisager et de résoudre le problème de notre fédéralisme, non seulement parce que l'heure de l'échéance sonnera bientôt, mais aussi parce que s'est dessinée l'an dernier une tendance contraire à la réconciliation. La souplesse qui se manifestait dans les prises de position a fait place à un durcissement et l'attitude du premier ministre n'est pas de nature à les assouplir.

Nous connaissons assez bien notre pays pour savoir que si ses diverses parties décident de s'isoler et de se montrer intransigeantes, notre avenir est en danger. D'autre part, nous croyons également que si nous tendons de toute notre volonté à l'unité, nous pourrons aboutir au Canada à une unité puissante, distinctive et créatrice. Nous avons une responsabilité bien précise de ce côté. Nous constituons le Parlement du Canada tout entier, chargé tout spécialement d'unir les diverses régions du pays et d'assurer à chacune d'elles la puissance voulue. Si nos vis-à-vis tiennent à s'engager dans un débat partisan, nous n'y entrerons pas de bon cœur, mais nous sommes prêts à y prendre part, et ceux qui vont en souffrir ne sont sûrement pas de ce côté-ci de la Chambre.

• (1.00 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je crains, comme dans le cas des contribuables, que ce ne soit les Canadiens qui en soient encore les victimes. Ce débat sur la constitution canadienne revient périodiquement depuis près de dix ans. Il a été abordé ici pour une journée et quelques-uns d'entre nous pourront faire connaître leurs espoirs et leurs points de vue. Les parlementaires et l'institution du Parlement ont des responsabilités vastes et constantes. C'est pourquoi nous pressons le gouvernement de permettre aux parlementaires de participer officiellement et pendant une période raisonnable à la recherche d'un consensus, qui demandera d'ailleurs beaucoup d'efforts. (*Applaudissements*)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne sais si le chef de l'opposition (M. Stanfield) a terminé ses remarques.

M. Stanfield: Oui.

M. Lewis: Dans ce cas, puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur l'Orateur?

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, si la Chambre est unanime, je propose, au nom de M. Laflamme, appuyé par M. Forest:

Que le troisième rapport du comité permanent des privilèges et des élections soit adopté.

[*Français*]

M. Gustave Blouin (Manicouagan): Monsieur l'Orateur, maintenant que le rapport du comité permanent des privilèges et élections a été déposé à la Chambre et que l'heure de la vérité a sonné, il va sans dire que je suis très heureux des témoignages qui ont été apportés au sein du comité permanent des privilèges et élections et du rapport qui a suivi. Ce rapport démontre clairement que les accusations portées contre moi le 10 décembre dernier par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et qui sont consignées à la page 3734 du compte rendu officiel des débats de la Chambre étaient entièrement fausses et dénuées de tout fondement.

Ces accusations de la plus haute gravité...

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Saint-Jean-Est pose la question de privilège.

[*Traduction*]

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pose la question de privilège.

M. McGrath: Je regrette d'interrompre le député, mais je veux déclarer qu'à aucun moment je n'ai lancé d'accusation contre lui.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Maintenant vous vous esquivez.

[*Français*]

M. Blouin: Monsieur l'Orateur, ces accusations de la plus haute gravité portaient atteinte non seulement à ma probité personnelle, mais aussi à mon honneur de député. On se rendra compte de la gravité de ces accusations en prenant connaissance des remarques faites par plusieurs autres députés à la suite des accusations de l'honorable député de Saint-Jean-Est.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) disait, et je cite:

La situation actuelle touche à la dictature et constitue un danger pour la démocratie et en sapera les bases.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert),—ce grand expert—voulant s'assurer que l'Orateur ne prendrait pas ses propos à la légère, disait, et je cite:

Il s'agit d'une omission délibérée d'une résolution adoptée par ce comité.

Vous voudrez bien en prendre note, monsieur l'Orateur.

Le député d'York-Sud (M. Lewis)—je regrette qu'il ne soit pas à son siège maintenant—ce grand défenseur des droits de l'homme, s'est arrogé le droit d'aller encore plus loin dans ses accusations de malhonnêteté à mon endroit.

Monsieur l'Orateur, ces accusations ont été lancées ici même dans cette enceinte. Une enquête approfondie vient d'être faite à ce sujet et elle a démontré clairement que ces accusations étaient mensongères et malhonnêtes.

Tous les députés qui ont participé au débat sur la question de privilège du député de Saint-Jean-Est se sont-ils souciés, en agissant ainsi, du tort immense qu'ils me causeraient et qu'ils causeraient à l'honneur de la Chambre? Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'ils ont agi d'une façon honteuse et irresponsable. (*Applaudissements*)

Ils savaient fort bien, monsieur l'Orateur, que ces déclarations malhonnêtes seraient diffusées dans toute la presse canadienne, à grand renfort de machettes.

Il est à déplorer, dans tout cela, que les délibérations actuelles passeront sous silence dans la presse et qu'on n'en fera sans doute jamais mention dans les manchettes. Après tout, il n'y a rien de scandaleux ou de sensationnel dans les délibérations actuelles, et la réputation d'un simple député importe peu à certains journalistes. Je demanderai donc à ceux qui ont encore le sens de l'honneur de réparer le tort qu'ils m'ont causé en utilisant le même espace, dans leur journal, pour présenter les faits au sujet de cette affaire. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, on a porté atteinte à l'honneur de cette enceinte pour des fins politiques et partisanes. J'ai hâte de savoir ce que feront les députés qui ont lancé de telles accusations en vue de réparer le tort qu'ils m'ont causé.

Qu'il me soit permis de répéter, encore une fois, que je suis très heureux des témoignages recueillis par le comité des privilèges et élections. Cependant, la conduite des députés en cause et les reportages scabreux de certains journalistes peu scrupuleux sont de mauvais augure pour l'avenir. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je commencerai par déplorer que le leader du gouvernement à la Chambre n'ait pas pu convenir hier de proposer l'adoption du troisième rapport du comité permanent des privilèges et élections, car alors nous aurions pu en discuter à fond. Néanmoins, comme il faut se contenter de ce qu'on a, nous sommes heureux d'avoir au moins l'occasion, même maigre—du moins pour ceux d'entre nous qui n'approuvent pas le troisième rapport—d'en discuter.

Je suis reconnaissant aussi que cette heure ait procuré au député du Manicouagan (M. Blouin) l'occasion de faire une déclaration. Je suis sincère en lui disant que je suis vraiment heureux de voir qu'il est remis et de retour parmi nous et capable de se défendre lui-même parce qu'à mes yeux un des aspects regrettables de toute cette affaire c'était qu'il fallait la piloter en l'absence du député qui était malade. Je le répète, je suis heureux que sa santé soit rétablie et qu'il soit aujourd'hui de retour à la Chambre, capable d'être son propre interprète.

• (1.10 p.m.)

Je répète ce que j'ai dit pendant que le député avait la parole, alors que je me suis cru obligé de l'interrompre: je ne l'ai jamais accusé personnellement. Si on veut bien lire la question de privilège que j'ai posée le 10 décembre, à la page 3735 du hansard, on constatera que je n'ai fait aucune accusation visant le député. Peut-être ferais-je bien d'en lire le passage que voici:

> La question de privilège que je pose est fondée sur le fait que la résolution adoptée par le comité le 28 novembre a été supprimée de propos délibéré dans la rapport à la Chambre en date du 29 novembre.

Si le député y voit une accusation le visant personnellement, j'en suis désolé. C'est ainsi que je voyais alors les choses et cela m'indignait.

Aujourd'hui encore il reste au *Feuilleton* une motion visant l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des transports et communications. Il est toujours inscrit au nom du député de Manicouagan et aucune motion visant son adoption n'a été présentée. J'ai trouvé étrange, après que le rapport a été soumis à la Chambre, et je trouve étrange maintenant que l'on n'en ait pas proposé l'adoption. Je ne blâme pas le député de Manicouagan. Je pense qu'on a mal agi envers lui dans ce cas-ci.

Une voix: C'est vous.

M. McGrath: Je pense que le leader de la Chambre et ses collègues ont fort mal agi envers lui. Aucune voix ne s'est élevée à la Chambre pour le défendre lorsqu'il se trouvait à l'hôpital.

Une voix: Vous n'étiez pas ici.

M. McGrath: Personne, que je sache, ne s'est levé pour défendre le député et, à mon sens, on a commis une injustice à son égard.

Une voix: Pourquoi ne lisez-vous pas le hansard?

M. McGrath: A mon avis, aujourd'hui comme à ce moment-là, ma résolution, adoptée par le comité permanent des transports et des communications le 28 novembre, et faisant partie du deuxième rapport du comité, a été omise dans le rapport déposé à la Chambre.

Il serait peut-être utile de rappeler la raison qui m'a incité à présenter cette motion en premier lieu. Le comité examinait alors le budget principal de la Commission canadienne des transports, qui lui avait été soumis par la Chambre. Plusieurs membres du comité, dont moi-même, examinaient une décision de cette Commission pour l'abolition du service-voyageurs par chemins de fer dans toute la province, et non pas seulement un embranchement. Jusqu'alors, la Commission canadienne des transports envisageait l'abandon d'embranchements; or tout le système de transport par chemin de fer ne saurait, en aucune circonstance, être considéré comme un embranchement. Je n'ai pas présenté mon projet de résolution pour quelque raison frivole ou malicieuse.

Une voix: Oh, je vous en prie!

M. McGrath: Le député qui vient de m'interrompre se présente à la Chambre comme un spécialiste des pêches et un expert dans presque tous les domaines. S'il peut se dominer et m'écouter pendant quelques minutes, il

comprendra peut-être mon argument, que je m'efforce de présenter d'une manière raisonnable.

J'ai présenté mon projet de résolution après avoir examiné le budget et après avoir posé des questions au président de la Commission, pour savoir pourquoi il se croyait obligé de prendre, tout d'abord, cette décision qui permettrait aux chemins de fer Nationaux d'abandonner le service ferroviaire des voyageurs à Terre-Neuve et de le remplacer par un service d'autobus. La Commission a rendu cette décision peu après les élections du 25 juin. Je crois que c'est le 27 juin. Je laisse le soin aux députés de saisir l'importance de cette date.

Toute la question de l'abandon à Terre-Neuve du service-voyageurs du National-Canadien avait soulevé beaucoup d'inquiétude durant la campagne électorale. Nous l'avons inscrit au programme de notre parti. Tous les conservateurs qui firent campagne à Terre-Neuve l'adoptèrent comme principal article de leur plate-forme électorale. Je veux parler du maintien et de l'amélioration du service-voyageurs des chemins de fer à Terre-Neuve. Par conséquent, les Terre-Neuviens qui siègent de ce côté-ci de la Chambre estimaient et ils l'estiment encore que leurs électeurs comptaient sur eux pour annuler cette décision inéquitable.

C'est en nous acquittant de ce mandat que nous avons profité de la première occasion offerte pour nous opposer à cet abandon. Cette occasion se présenta lors de l'étude des prévisions de dépenses de la Commission canadienne des transports. C'est pourquoi nous avons proposé le projet de résolution au comité.

Les députés se souviendront qu'avant de présenter cette résolution au comité, nous avons pu débattre cette question à la Chambre, lors de l'examen du bill annuel relatif au financement du National-Canadien. Le leader du gouvernement à la Chambre nous a alors promis que nous aurions l'occasion de débattre cette question devant le comité permanent des transports et des communications et d'interroger le président de la Commission canadienne des transports. Il s'est aussi engagé à nous fournir l'occasion d'interroger les dirigeants du C.N., quand il soumettrait audit comité l'exposé annuel de la compagnie.

Je signale ces faits pour faire comprendre à la Chambre et au député qui se sent obligé de défendre son honneur parce que, comme il l'a dit, on l'a accusé de façon honteuse et irresponsable, qu'il s'agit d'une question très grave. Nous estimons nous acquitter de nos responsabilités comme députés de Terre-Neuve.

Une voix: Irresponsabilités.

M. McGrath: Nous croyons tenir l'engagement solennel que nous avons pris à l'égard de la population de Terre-Neuve aux dernières élections fédérales. Il n'y a pas d'esprit de parti là-dedans. Nous tenons simplement un engagement solennel et nous continuons à le faire. C'est pourquoi nous avons examiné intégralement et minutieusement les prévisions de dépenses de la Commission, ainsi que du président et de ses collaborateurs. Nous tentons de découvrir ce qui a dicté cette décision et pourquoi la Commission s'est sentie obligée d'aller à l'encontre des recommandations des gens de Terre-Neuve.

Le gouvernement de Terre-Neuve s'est opposé à cette décision dans un mémoire présenté à la Commission. Les députés libéraux de la Chambre à la dernière législature se sont opposés à la décision dans un mémoire qu'ils ont présenté. Le député de Burin-Burgeo (M. Jamieson) peut confirmer la chose. Ces députés ont présenté à la Commission un mémoire où ils s'opposaient énergiquement à la suppression subite du service. Ils avaient recommandé que cette suppression graduelle du service-voyageurs, si elle s'imposait, devrait avoir lieu sur une période d'au moins cinq ans, autrement dit, assurer le service par autobus en même temps que le service ferroviaire pendant cinq ans et, à la fin de cette période, examiner l'ensemble du tableau. C'était une demande raisonnable.

• (1.20 p.m.)

Je ne sais pas pourquoi la Commission canadienne des transports s'est crue obligée d'aller à l'encontre de l'opinion publique, à l'encontre des représentants de Terre-Neuve au Parlement, de l'Assemblée législative, du gouvernement, des syndicats de cheminots, et des syndicats ouvriers de cette province. On aurait dû, je crois, nous fournir une réponse à cette question. C'était justement pour cette raison que la question a été examinée au comité permanent des transports et des communications. A l'issue de l'examen, le 28 novembre, le comité a présenté et adopté une résolution qui servait de matière à la question de privilège que j'ai posée à la Chambre le 10 décembre.

Il est utile, à mon avis, de consigner au compte rendu le troisième rapport du comité

des privilèges et élections qui a traité de cette question dont on a proposé l'adoption.

L'hon. M. Macdonald: Il est au compte rendu.

M. McGrath: Patience, je vous prie; je vais consigner les parties qui, à mon avis, se rattachent à mes observations, c'est-à-dire les conclusions du comité:

Le comité fait savoir que l'omission tient au fait qu'on n'avait jamais proposé et convenu que ladite résolution, adoptée par le comité permanent des transports et des communications, fasse partie de son deuxième rapport.

Je n'approuve pas cette déclaration. Je l'ai dit au comité et je le redis ici. Quiconque a lu la transcription des témoignages, surtout le fascicule nº 6, daté du 28 novembre, du rapport du comité permanent des transports et des communications, et quiconque a assisté à la séance, m'accordera que dans la rédaction du rapport on n'a pas tenu compte du fond de ma résolution ni du débat qui l'a précédé; au lieu, on a préféré s'en tenir aux questions purement techniques. Je n'accepte pas cette partie du rapport et je me reporte aux témoignages pour expliquer mon attitude. Je lis un extrait de la page 107 des procès-verbaux et témoignages du comité, fascicule nº 6 daté du 28 novembre. Je cite mes propres paroles:

Je propose que le comité recommande à la Chambre ...

Il n'y a pas à se méprendre sur ce que je cherchais à faire.

... que cette décision particulière ne soit pas mise en vigueur avant que le présent comité n'ait eu l'occasion de visiter les provinces de l'Atlantique.

Précédemment, au début de la réunion du 28 novembre, on a lu au comité un premier jet du deuxième rapport. Il contenait la recommandation à la Chambre dont celle-ci est maintenant saisie et qui est inscrite au *Feuilleton*, et la recommandation voulant que le comité soit autorisé à entreprendre une étude des transports dans les provinces atlantiques.

En demandant cette autorisation, le comité voulait sans doute demander à la Chambre, ou au gouvernement—les détails m'échappent—la permission de reprendre son voyage manqué de l'hiver dernier. Il avait été rappelé à cause d'une crise qui sévissait à la Chambre à ce moment-là. Le comité voulait savoir si le même mandat s'appliquerait, afin de pouvoir entreprendre l'étude des problèmes de transport dans les provinces atlantiques, et de fait, se rendre sur place pour les étudier de première main.

C'est en songeant à ce second rapport que j'ai proposé ma résolution ce jour-là, à la fin de la séance. Avant de la présenter, j'ai précisé mon intention. J'ai clairement déclaré—on peut le voir dans le témoignage consigné à la page 107 des procès-verbaux du comité—que j'entendais saisir les députés de cette question sous forme de recommandation à la Chambre, car c'est le Parlement qui juge en dernier ressort, dans ce domaine. J'ai clairement laissé entendre que l'on recommanderait à la Chambre de ne pas donner suite à cette décision,—c'est-à-dire d'établir graduellement un service d'autobus et de supprimer les trains—avant que le comité n'ait eu la possibilité, à l'occasion de l'étude qu'il se propose d'entreprendre sur les problèmes de transport dans les provinces atlantiques, de se rendre à Terre-Neuve.

Les députés le savent, et le leader de la Chambre, avec l'expérience qu'il a de la Chambre, ne l'ignore pas non plus, la procédure des enquêtes et celles des comités sont généralement moins officielles que celles de la Chambre. On ne prononce pas de discours officiels devant un comité; les interventions n'y sont pas préparées. C'est une sorte de dialogue ou, si vous préférez, un jeu de questions et de réponses. C'est pourquoi je n'ai sans doute eu ni la prudence ni la sagesse ...

M. Anderson: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) nous dispense de son siège, comme d'habitude, des commentaires peu intelligents.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je me suis contenté d'approuver le député.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Peut-être n'ai-je eu ni la prudence ni la sagesse, à l'époque, de déposer ma motion par écrit. Je me permets de signaler que le député de Manicouagan (M. Blouin) n'a eu ni la prudence ni la sagesse, à l'époque, d'insister, comme on le fait maintenant dans les comités, pour que ma motion soit déposée par écrit, car si elle l'avait été, peut-être que toute la question aurait pu être élucidée. Quoi qu'il en soit, je ne l'ai pas fait. C'est pour cela que ma motion, qui figure à la page 108 et qui motive ma question de privilège, ne contient pas les mots «recommande à la Chambre».

Mais le député de Manicouagan doit admettre, comme n'importe quel autre membre de ce comité, que tel était le but de ma motion. Je n'ai pas présenté ma résolution et le comité ne l'a pas adoptée pour qu'elle reste suspendue dans le vide ou pour qu'elle meure dans les limbes où elle se trouve actuellement. J'ai présenté ma motion pour qu'elle soit présentée à la Chambre, afin que le Parlement ait l'occasion de se prononcer à ce sujet et que les députés de Terre-Neuve puissent ainsi remplir leur mandat dans cette enceinte. Je n'ai pas agi par vanité ou par malice. C'est pourquoi ma résolution ne contenait malheureusement pas les mots «recommandé à la Chambre». Mais tel était évidemment l'objectif, la portée de ma motion. Je vais vous lire la motion qui paraît à la page 108 des *Procès-verbaux et témoignages*, n° 6, du comité permanent des transports et des communications:

Que la Commission canadienne des transports soit priée de retarder la mise en vigueur de sa décision d'interrompre le service de chemin de fer à Terre-Neuve jusqu'à ce que le Comité puisse se rendre à Terre-Neuve pour y étudier les problèmes des transports dans les provinces de l'Atlantique.

Tout homme raisonnable comprendrait très bien ce que j'avais dans l'idée. Ma motion concernait directement la recommandation du comité approuvée par celui-ci, selon laquelle la Chambre devrait lui accorder le pouvoir d'étudier les problèmes de transport des provinces atlantiques. Je prétends que quiconque se réfugierait dans des subtilités de procédure ne serait que le domestique du leader du gouvernement à la Chambre.

• (1.30 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député a prétendu que d'une certaine façon j'essayais d'influencer le président du comité. Il vient de déclarer, et je suppose qu'il était sincère, qu'il ne m'accusait pas de mauvaise conduite. A présent il affirme que le député se réfugie dans des subtilités de procédure. Je prétends que cela est antiparlementaire et je lui demande de se rétracter.

M. McGrath: Je n'ai pas accusé l'honorable député de Manicouagan (M. Blouin) de se réfugier dans des subtilités de procédure. Ce sont les rédacteurs de ce texte que j'ai accusés. Dans une controverse il est humain de s'en tenir à la lettre de la loi et d'en ignorer l'esprit. Voilà précisément ce qu'ils ont fait. Je prétends qu'ils n'ont pas saisi le sens de l'ensemble du problème, comme le démontre le rapport du comité. Mais le leader du gouvernement à la Chambre s'est offusqué quand j'ai dit qu'ils cherchaient peut-être à lui être utiles. Mes soupçons ont été éveillés pour la première fois quand je lui ai adressé une question le 6 décembre, qui figure à la page 3587 du hansard. Je demandais au leader du gouvernement à la Chambre ce qu'il était advenu de ma résolution, pourquoi elle ne figurait pas dans le second rapport qui est présenté actuellement à la Chambre. Sa réponse a été la suivante:

Je n'ai pas étudié les faits, mais on m'informe que le vœu a été adopté à l'encontre du Règlement. (*Exclamations*)

Cela avait sûrement de quoi éveiller les soupçons de tout député sensé à l'égard d'une résolution portant sur un sujet prêtant à controverse, et dénotait que le gouvernement ne tenait pas à débattre la résolution à la Chambre.

Des voix: Oh, Oh.

M. McGrath: Il y a eu des exclamations ce jour-là aussi.

Une voix: Puis-je poser une question au député?

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, mon temps m'est compté. Le député a dit ce qu'il avait à dire au comité, et sans doute aura-t-il la parole avant la fin du débat. Il s'agit évidemment du député qui a posé la question. S'il faisait partie du comité des privilèges et élections, il doit être au courant. Le leader de la Chambre a ajouté:

Dans les circonstances, je le tiens pour nul et non avenu, mais je n'ai pas étudié la question.

Je dis au leader de la Chambre que nous avions demandé qu'il soit appelé à témoigner devant le comité des privilèges et élections. Nous avons fait notre demande par les voies habituelles. Nous l'avons présentée à la première réunion du comité et nous l'avons de plus soumise au comité de direction à sa première réunion. Je me souviens qu'elle avait été approuvée à l'époque. Et pourtant, à la dernière réunion publique du comité, le député de Montmorency (M. Laflamme), qui était président du comité, décida qu'il ne voyait pas pourquoi le président du Conseil privé devrait comparaître devant le comité.

Une voix: Et à juste titre.

M. McGrath: C'est regrettable, à mon avis, car la question reste en plan. Je me reporte encore une fois aux propos du leader de la

Chambre, page 3587 du hansard. Qu'est-ce qui l'a incité à dire cela et de quelle autorité a-t-il parlé ainsi? Voulait-il donner à entendre que, n'étant pas du parti libéral, mais de l'opposition, je n'avais pas le droit de proposer une résolution au comité?

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Est-ce cela qu'il insinuait? On le dirait car tel semble avoir été le comportement du comité depuis lors. Chaque fois qu'un membre de l'opposition présente une résolution, c'est la pagaïe. On dit: «Nous ne pouvons l'accepter» ou on emploie une manœuvre quelconque pour que la résolution ne soit jamais mise aux voix. Est-ce ainsi que les choses doivent se passer dans les comités? Nous espérions que le leader de la Chambre aurait pu comparaître devant le comité.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a laissé entendre qu'en comité, chaque fois qu'un membre de l'opposition présentait une motion, elle n'était jamais mise aux voix ni acceptée. Je prétends que ce n'est pas vrai.

M. McGrath: Mon temps est limité, monsieur l'Orateur, et j'espère que vous tiendrez compte de l'interruption du député qui soulève un simulacre d'objection.

Je prétends que le leader du gouvernement à la Chambre savait qu'il s'agissait d'un sujet controversé, car on avait posé des questions a son collègue, le ministre des Transports (M. Hellyer), le premier jour de la présente session. Il le savait donc bien et, à mon avis, il a manœuvré pour empêcher que la Chambre ne soit saisie de la question.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député me prête des intentions en disant que j'ai manœuvré à ce sujet. Oserait-il nier que son collègue, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), a reconnu qu'il était inutile que je témoigne devant ce comité?

M. McGrath: Mon collègue, le député de Calgary-Nord, n'est pas autorisé à parler en mon nom à ce sujet. Il exprimait peut-être une opinion au cours de l'interrogatoire, mais il ne parlait certes pas en mon nom.

L'hon. M. Macdonald: Le comité n'en avait-il pas convenu?

M. McGrath: Non. Si cela était, je retire mes paroles, mais, sauf erreur, le comité n'en a pas convenu, car la question a surgi à sa dernière réunion.

Une voix: Vous feriez mieux de lire le compte rendu.

M. McGrath: Je soutiens que la question était plus ou moins urgente le 28 novembre, car les chemins de fer Nationaux, sous l'autorité de la Commission canadienne des transports, devaient commencer, suivant la décision, à réduire graduellement le service ferroviaire le 6 décembre. L'instauration graduelle des services d'autobus et la suppression graduelle des trains sont en marche. Ma motion était alors urgente, mais elle l'est encore davantage maintenant. Le comité permanent des transports et des communications se rend dimanche dans les provinces atlantiques et visitera Terre-Neuve. Suivant son mandat, il étudiera les problèmes du transport dans les provinces atlantiques. N'aurait-il pas été préférable que la Chambre charge le comité d'étudier la décision du National-Canadien et les pouvoirs que lui a conférés la Commission canadienne des transports lui permettant de réduire graduellement le service-voyageurs?

Nous avons beaucoup entendu parler de délégation d'autorité, mais cela me semble un abus flagrant du Parlement. Allons-nous confier à la Commission canadienne des transports l'avenir de tout le réseau de transports sans permettre au Parlement d'exprimer son opinion là-dessus? Est-ce ainsi qu'il faut gouverner le pays? Que la Chambre sache que ce sont les transports publics qui ont fait au pays ce qu'il est aujourd'hui et qu'ils ont encore de l'importance. Par conséquent, cette question préoccupe beaucoup la Chambre mais pas un groupe de bureaucrates qui exercent une autorité déléguée, comme la Commission canadienne des transports.

Une voix: Une autre insulte.

M. McGrath: Si les députés savaient, comme le député de Burin-Burgeo (M. Jamieson), comme la population et le mouvement ouvrier de Terre-Neuve ont des idées très arrêtées à ce sujet, ils verraient combien ce service-voyageurs est important pour la population de Terre-Neuve. Je signalerai aux députés que 57 p. 100 des électeurs ont voté contre le parti libéral le 25 juin notamment pour cette raison. Je voudrais parler aux députés des autobus qui ont circulé à Terre-Neuve cet hiver et des difficultés auxquelles ils ont fait face durant un hiver relativement doux. S'ils le savaient, ils se rendraient

compte de l'importance du service-voyageurs pour les Terre-Neuviens. Comment pouvez-vous déplacer un malade de l'Est à l'Ouest dans un autobus du National-Canadien, sans avoir les installations appropriées, et prendre jusqu'à 20 heures pour parcourir 600 milles? Ce sont les véritables problèmes qui inquiètent nos gens.

Nous ne tenons pas à nos trains, malgré tout leur pittoresque, pour des raisons sentimentales. Nous nous y accrocherons tant que l'amélioration du système de transport à Terre-Neuve ne les rendra pas inutiles. Nous n'en sommes pas encore là. Pour remplacer les transports ferroviaires, aujourd'hui, Terre-Neuve n'a que la route transcanadienne, construite à la hâte pour remplir une promesse électorale de 1965 et maintenant inférieure à toutes les autres routes nationales. En conséquence, c'est l'une des grandes routes les plus dangereuses de tout le Canada. On a quand même supprimé les trains et les Terre-Neuviens dépendent entièrement du service d'autobus. Que ferait le député d'Esquimalt-Saanich si on décidait de supprimer les chemins de fer dans sa province?

• (1.40 p.m.)

M. Anderson: On a posé une question directe. Le député me permet-il d'y répondre?

M. l'Orateur suppléant: Le représentant de Saint-Jean-Est a la parole.

M. McGrath: Que feraient d'autres députés en pareilles circonstances? Que ferait le député de Burin-Burgeo si le National-Canadien décidait de supprimer le service côtier dans sa circonscription?

M. Cafik: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir, à titre de renseignement, si le supplice auquel nous sommes soumis a une limite et deuxièmement si le député commente vraiment la motion à l'étude. Nous ne débattons pas les problèmes de Terre-Neuve et son réseau ferroviaire.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Saint-Jean-Est a encore quelques minutes.

M. McGrath: Les honorables vis-à-vis ont désormais, semble-t-il, perdu toute la considération qu'ils avaient pour Terre-Neuve. C'est compréhensible, lorsqu'on se souvient des événements du 25 juin. Je comprends pourquoi le député ne veut pas en entendre parler. Mais je peux lui dire que ce sujet préoccupe vivement son ami, le ministre de la Production de défense. Il devrait vivement préoccuper tout le monde parce que les autobus ne fonctionnent pas. Nous les avons vus en service ces deux derniers mois et nous sommes encore plus convaincus que jamais qu'il ne faut pas donner suite à cette décision. Le Parlement devrait s'acquitter de ses responsabilités envers les Terre-Neuviens et veiller à ce qu'ils continuent à avoir l'usage de leur service de transport ferroviaire tant que les transports publics, en général, resteront insuffisants, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

L'Ontario a un système de transport par autobus et par chemin de fer. Le Québec également. Chacune des autres provinces peut en faire autant. Pourquoi établir un précédent comme celui-ci à Terre-Neuve? Le président de la Commission canadienne des transports veut-il faire disparaître le chemin de fer en Colombie-Britannique? C'est un homme évidemment très puissant. Veut-il supprimer le réseau de chemins de fer de l'Île du Prince-Édouard? C'est à cause d'appréhension de ce genre que nous avons jugé nécessaire d'engager le débat sur la question, de faire faire une enquête au comité des transports et de présenter le projet de résolution proposé le 28 novembre. Nous étions bien résolus alors et nous le sommes davantage maintenant que nous savons à quoi nous en tenir sur le fonctionnement des autobus du National-Canadien à Terre-Neuve au cours des deux derniers mois.

Vu l'importance de la question, le résultat du débat qui s'est déroulé au comité et les données fondamentales que j'ai tenté d'exposer, je ne saurais approuver le troisième rapport du comité permanent des privilèges et des élections. Je ne saurais en approuver les conclusions. Si je le faisais, j'appuierais la thèse voulant que désormais, chaque fois qu'un projet de résolution sera adopté par un comité, il faudra en venir à un nouveau projet de résolution exigeant que le premier soit soumis à la Chambre. C'est un non-sens à mes yeux. Quand un comité adopte un projet de résolution, il enjoint par le fait même à ses représentants de l'incorporer dans le rapport du comité et de le soumettre à la Chambre sans autre directive précise. Ce serait, à mon sens, la façon logique de procéder. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'inquiéterait à ce sujet maintenant; nous avons commencé d'appliquer le nouveau Règlement et, selon ses modalités, le gouvernement ne sera plus jamais mis en minorité aux comités. A partir de maintenant, il peut nommer de nouveaux

membres à ces comités sans présenter une motion à l'approbation officielle de la Chambre.

Une voix: Vous pouvez en faire autant.

M. McGrath: Mais qui a l'avantage dans ce cas-là? C'est sûrement le gouvernement. Ils ont été défaits au comité le 28 novembre, en dépit de leur majorité au comité et à la Chambre. Mais cela n'arrivera jamais plus. A l'avenir, lorsqu'un comité se réunira et ne comptera pas alors une majorité de députés du gouvernement, le whip prendra tout simplement le nom des absents, se rendra au bureau du greffier, y fera rayer de la liste des membres du comité le nom des absents pour y substituer ceux de députés qui peuvent assister à la réunion. Ainsi, tout le monde de l'autre côté de la Chambre sera heureux. Le régime des comités de la Chambre est devenu une véritable comédie. Si cela continue, les comités deviendront de simples machines à voter pour le parti au pouvoir.

M. Deachman: Vous étiez d'accord.

M. McGrath: Ma résolution est importante pour les citoyens de Terre-Neuve, d'accord, mais un principe entre ici en jeu, principe qui a trait à la façon dont les comités de la Chambre devront se comporter d'ici la fin de la présente législature. Il y a de quoi s'inquiéter. A mon avis, ma résolution avait une importance historique à cet égard, car ce sera la dernière fois qu'un député de l'opposition aura fait adopter une résolution par un comité.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit au député de Manicouagan. J'estime qu'on a abusé de lui dans toute cette affaire. Je ne l'ai pas accusé personnellement; je regrette qu'il ait été absent de la Chambre par suite de maladie lorsque la question a été discutée. Quant à son ami, le député de Montmorency (M. Laflamme), président du comité permanent des privilèges et élections, je le félicite de la façon dont il s'est comporté au comité et de la façon dont il l'a dirigé, mais sans que j'en approuve le rapport. Si nous avions plus de présidents de comité comme lui, peut-être y aurait-il encore un peu d'espoir pour le régime des comités, même aux termes du nouveau Règlement.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à l'instar de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, j'ai fait partie du comité des privilèges et élections et j'ai assisté aux trois ou quatre séances qui ont été consacrées à l'étude de la question soulevée par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

Il est évident qu'aujourd'hui l'honorable député n'a pas plus impressionné les députés qu'il n'a impressionné les membres du comité des privilèges et élections.

Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que le comité des privilèges et élections a siégé à la suite d'une demande faite par l'honorable député et que le mandat qu'il avait lui-même proposé et qui avait été approuvé par la Chambre, le 10 décembre dernier, était clair et précis.

Il s'agissait simplement et uniquement de déterminer la raison, valable ou non, pour laquelle une certaine résolution, qui avait été adoptée par le comité des transports le 28 novembre dernier, n'avait pas été incluse dans le deuxième rapport qui avait été adopté au début de la séance et qui a été déposé à la Chambre le lendemain, soit le 29 novembre.

Or, le mandat du comité des privilèges et élections était simplement de déterminer si la procédure normale, régulière et légale avait été suivie dans cette affaire.

• (1.50 p.m.)

Or, tant au comité que dans cette enceinte, les arguments de l'honorable député étaient complètement hors de la question. Au fait, il ne s'agissait, pour le comité des privilèges et élections, ni de discuter ou de nier l'importance ou l'urgence de la question qui avait été soulevée dans la résolution de l'honorable député, à la fin de la séance du comité des transports, ni d'interpréter son intention ou sa supposée intention, lorsqu'il a présenté sa résolution. D'ailleurs, l'honorable député n'en est pas à ses premières armes dans cette enceinte, car il y siège depuis plusieurs années et, par conséquent, on devrait s'attendre à ce qu'il connaisse le Règlement.

Or, le comité des privilèges et élections a siégé et a entendu le président et le secrétaire du comité, de même que le conseiller parlementaire et légiste de la Chambre des communes, M. Ollivier. Après avoir entendu ces témoignages, le comité en est venu d'emblée à la conclusion qui sautait aux yeux d'à peu près tous les membres du comité, sauf deux, qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège et que si ladite résolution avait été omise dans le rapport, c'était tout simplement parce que son inclusion aurait exigé une proposition à cette fin et qu'une telle proposition n'avait pas été faite. C'est la conclusion claire et nette à laquelle le comité en est arrivé, après avoir entendu les témoignages.

On a suivi, dans ce cas particulier, la procédure régulière, normale et légale, qui est basée sur un usage immémorial, et nos amis d'en face n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes s'ils ne connaissaient pas la procédure ou s'ils ignoraient ce qu'ils devaient faire au sein du comité. Il n'appartenait certes pas au président de leur dire ce qu'ils devaient faire. Mais ce qui est plus étonnant, c'est que, subséquemment, on n'a pas pris la peine de s'enquérir auprès du président ou de quelque autre personne de ce qu'il fallait faire. On s'est tout simplement limité à s'en prendre au président du comité, qui n'avait pourtant fait que son devoir, en présidant la réunion du comité.

Le 10 décembre, on a laissé porter des accusations et fait des insinuations portant atteinte à l'honnêteté et à la compétence du président, en employant des termes—et je renvoie l'honorable député au compte rendu officiel des débats de la Chambre—comme «omission volontaire», «conduite répréhensible», «tours de passe-passe», etc. Or, je crois que n'ayant apporté aucune preuve pour étayer ses accusations, l'honorable député devrait démissionner, suivant la pratique de la Chambre, ou au moins rétracter ses paroles plutôt que de se contenter de féliciter l'honorable député—qui a réellement été malade—d'avoir recouvré la santé. Au fait, je crois qu'il devrait donner l'exemple aux autres députés qui, à cette occasion, ont été un peu trop loin dans leurs paroles et ont parlé trop vite, sans connaître le fond de la question.

Monsieur l'Orateur, on nous présente une motion visant à faire accepter le rapport du comité, devant une question qui ne suscitait aucune complication, et comme le rapport est court, logique et précis, il devrait recevoir l'assentiment de la Chambre.

L'honorable député, dans son argumentation, n'a pas traité de procédure, mais il en a profité pour parler de l'importance que les citoyens de Terre-Neuve prêtaient à cette question. Évidemment, le président du comité, l'honorable député de Montmorency (M. Laflamme), a présidé les séances du comité d'une façon compétente et il a ramené la discussion à ses vraies proportions, suivant le mandat qui avait été proposé, car si nous avions pris cette tangente-là, nous aurions pu facilement répondre à l'honorable député que si la question l'intéressait tellement, rien ne l'empêchait, de même que les membres de son groupe, d'interjeter appel de la décision de la Commission des transports.

Si la question les intéressait à ce point, pourquoi n'ont-ils pas porté de nouveau la question devant le comité des transports, qui a siégé dans les jours suivants? Je n'ai pas l'intention de poursuivre cette discussion, parce que le rapport du comité ne traite pas de cela; mais si nous nous étions aventurés sur ce terrain-là, nous aurions pu facilement lui répondre.

L'honorable député a dit, au sujet du rapport, qu'il y avait eu influence indue. Au cours de leur témoignage, le président et le secrétaire du comité ont clairement prouvé au comité qu'ils n'avaient rencontré personne, que le rapport avait été déposé normalement sur le bureau du président, qu'ils n'avaient subi l'influence ni du président du Conseil privé (M. Macdonald),—qu'ils n'avaient d'ailleurs jamais rencontré à ce sujet-là—ni d'aucune autre personne, et que la procédure s'est déroulée comme cela se fait couramment depuis plusieurs années dans tous les comités.

Tantôt, l'honorable député a aussi parlé du président du Conseil privé. En effet, il avait été question qu'il comparaisse devant le comité, comme on l'a dit tantôt, mais cette demande avait été retirée par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui a reconnu, après que M. Ollivier lui eut dit que c'était lui qui avait avisé le président du Conseil privé qu'il doutait de la légalité de la résolution.

Lorsque le président du Conseil privé a adressé la parole les 6 et 10 décembre, il a bien précisé qu'il n'avait pas étudié la question, mais qu'il avait été informé de l'irrégularité et de l'illégalité de cette résolution. Au fait, elle l'était.

Le président du Conseil privé n'a pas témoigné, non pas parce qu'il avait quelque chose à cacher, mais uniquement parce que tous les membres du comité ont convenu, à un certain moment, qu'à la suite du témoignage de M. Ollivier, il était inutile d'entendre le président du Conseil privé. Et même alors, cela aurait dépassé le cadre du mandat, parce qu'il s'agit d'événements qui sont survenus bien après que l'on posât la question de privilège dont l'honorable député a parlé.

Or, monsieur l'Orateur, je crois que le problème était très simple. Le comité des privilèges et élections avait à décider si la procédure régulière et normale avait été suivie. A la suite des témoignages rendus, tous les membres du comité, sauf deux, ont décidé que la question de privilège ne se posait pas, que la procédure régulière avait été suivie, que le président du comité avait fait ce qu'il devait faire et que, par conséquent, on ne doit lui

adresser aucun reproche relativement à cette affaire. J'espère que les honorables députés qui l'ont attaqué verront à se rétracter.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question bien simple qui a été discutée au comité, et je prétends que la motion visant à accepter le rapport du comité devrait recevoir l'assentiment de la Chambre.

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que les députés ministériels auraient eu la délicatesse de permettre à chaque parti de se faire entendre. Mais, de toute évidence, ils préféreraient occuper tout le temps dont la Chambre dispose pour nous présenter leur version des faits. Il n'est que juste que les partis d'opposition puissent jouir d'un temps égal.

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: Il y aura une autre journée.

M. Skoberg: Les députés qui murmurent dans le camp opposé ne sont pas au courant de la situation. Il semble que le député de Manicouagan (M. Blouin), président de l'ancien comité des transports et des communications, ait, de façon déloyale, tiré parti de la situation. Il envisage cette question dans une optique qui ne cesse de me surprendre. Le député a parlé de la déclaration de l'un de mes collègues le député d'York-Sud (M. Lewis) d'après qui, s'il n'y a rien à redire aux actions du gouvernement, les députés ministériels qui font partie du comité des privilèges et des élections pourront le corroborer et, par là, éclaircir l'affaire. Si le gouvernement n'a rien à cacher, pourquoi certains députés s'inquiètent-ils de savoir si la motion a été adoptée ou non à ce moment-là?

Je suis surpris de voir le député se hérisser devant les déclarations consignées dans le hansard de ce jour-là. Je crois qu'en toute justice, il faut scruter davantage le texte des témoignages que nous avons en main. Le président du comité était absent quand on a fait une déclaration sur l'objet de la motion proposée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Voici ce qu'il a dit, d'après le rapport du comité, à la page 107:

> Ma motion tend à ce que la décision de la Commission autorisant le CN à suspendre son service ferroviaire à Terre-Neuve ...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est deux heures, conformément à un ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, le débat en cours doit être interrompu. La Chambre va maintenant reprendre l'étude interrompue à une heure.

[M. Forest.]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉBAT SUR UNE MOTION D'AJOURNEMENT PRÉALABLEMENT CONVENUE

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Trudeau: Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député d'York-Sud a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vu que plusieurs députés pourraient penser que le timbre se fera entendre à deux heures comme d'habitude, après la période du dîner, et vu que le premier ministre est absent, comme d'autres députés, ne pourrait-on pas sonner le timbre pendant quelques minutes pour rappeler aux députés que la Chambre siège?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je crois que les députés sont d'accord.

Et le timbre de la Chambre ayant retenti:

• (2.00 p.m.)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je regrette que le premier ministre n'ait pu revenir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a dit qu'il serait présent.

M. Lewis: Comme je voulais le faire ce matin, je félicite sans hésitation le premier ministre pour la façon dont il a présidé la conférence constitutionnelle. Je lui rends cet hommage sans réserve malgré son comportement partisan et intempestif de ce matin. Si le premier ministre a voulu montrer aux libéraux de l'arrière-ban qu'il est capable de partisanerie politique, il aurait dû choisir une autre occasion et un autre sujet. Pour démontrer son excellence dans ce domaine, il n'aurait pu choisir un sujet plus inapproprié. Vu la remarque qu'il m'a adressée, je lui dis (et il a promis de lire mes commentaires s'il n'était pas ici pour les entendre) qu'il m'a donné un cours sur la constitution et une leçon de démagogie que bon nombre d'entre nous ne pourront surpasser.

Cette performance du premier ministre ne m'empêchera pas non plus,—et à ce propos, mes collègues m'ont assuré de leur appui lors de notre réunion ce matin,—d'exposer les vues générales et les espoirs de mon parti à l'égard de certains des points les plus importants que nous ayons à examiner sous la rubrique de la révision de la constitution. Il va sans dire que je ne saurais les aborder tous. Qu'on me permette, toutefois, de dire ceci en réponse au premier ministre. Il a mis les partis de l'opposition au défi de donner des réponses à certaines questions. Le premier ministre vient d'entrer dans la salle. Sans doute a-t-il dû déjeuner à la hâte comme moi, et je comprends qu'il puisse être en retard de quelques minutes. Il a mis l'opposition au défi de répondre à certaines questions. J'affirme, monsieur l'Orateur, que le gouvernement du Canada, qui comprend le premier ministre et d'autres, a refusé jusqu'ici de donner des réponses au sujet du problème constitutionnel le plus important dont le pays doive se préoccuper. Si le premier ministre cherche à attirer notre attention sur le document qui a été déposé à la Conférence, je dirai ceci. Ce document traitait des structures du gouvernement et de certains problèmes de base importants. Il y était question du bilinguisme, ce qui est important, et de la consécration constitutionnelle des droits de l'homme, qui l'est également. Mais on n'y abordait pas ce que le premier ministre a dit être le problème le plus pressant, soit la répartition des pouvoirs, le pouvoir de dépenser du gouvernement et ainsi de suite. Il ne lui sied guère d'adresser des reproches aux membres de l'opposition et de leur dire qu'ils devraient offrir des solutions à ces problèmes, lorsque, de l'avis du grand public et des députés, nous n'avons pas obtenu de lui l'ombre d'une solution.

A la Conférence qui s'est terminée mercredi et que j'ai suivie entièrement avec intérêt, il n'a proposé aucune solution au problème du pouvoir de dépenser. Il a simplement déclaré aux représentants provinciaux: «Donnez-nous votre opinion et dites-nous comment vous voudriez qu'il soit réduit, accru, restreint ou limité.» Il n'a jamais offert de solution.

Le très hon. M. Trudeau: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Ne se souvient-il pas que trois provinces ont demandé, le mois dernier, que la question soit inscrite à l'ordre du jour, même si elle n'avait pas été étudiée par le comité permanent des fonctionnaires et que, par conséquent, on ne s'attendait pas à ce que ce soit un sujet de discussion entre les gouvernements?

M. Lewis: J'en conviens, monsieur l'Orateur. Je suis d'accord sur les deux points soulevés par le très honorable député. Il donne à entendre qu'il ne comprenait pas assez bien le problème pour l'inscrire à l'ordre du jour et qu'il attendait que les premiers ministres des provinces lui demandent de le faire. Comme la question n'a été inscrite qu'à la toute dernière minute, personne ne s'attendait qu'on la mette en délibération. L'esprit de parti dont il a fait preuve ce matin n'était pas seulement de mauvais goût, mais tout à fait injuste. Il est injuste qu'il ait demandé aux membres de l'opposition de lui fournir un projet de constitution au cours d'un débat d'une journée, alors qu'avec l'aide d'un comité permanent et d'un personnel considérable qui a augmenté de plus de 100 p. 100, il n'a pas encore trouvé le moyen de répondre lui-même à ces importantes questions.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le sarcasme déplacé du premier ministre m'incite aussi à dire que ces questions auraient fait l'objet d'une étude approfondie si lui et ses prédécesseurs avaient voulu établir un comité parlementaire, que les membres de l'opposition réclament depuis quatre ou cinq ans. Ce n'est pas en 20, 30 ou 40 minutes qu'on peut faire des propositions satisfaisantes quant à l'élaboration de la constitution. Personne ne connaît la question sur le bout de ses doigts et personne ne peut donc aider le premier ministre suivant la formule qu'il a préconisée.

L'hon. M. Stanfield: De toute façon, il n'écouterait pas.

M. Lewis: Si le comité avait été établi et s'il s'était réuni au cours des deux ou trois dernières années, beaucoup de sujets auraient été discutés en profondeur et beaucoup de propositions auraient surgi des deux côtés de la Chambre. Je suis heureux que le premier ministre ait maintenant consenti à l'établissement d'un tel comité parlementaire. Comme le chef de l'Opposition, j'espère que son mandat ne se bornera pas à l'étude des sujets sur lesquels le comité permanent a déjà fait rapport, chose contre laquelle le premier ministre a, l'autre jour, fait une mise en garde. Autrement, une fois encore, nous n'aurions pas l'occasion de discuter du partage des pouvoirs, du pouvoir du gouvernement fédéral en matière de dépenses, non plus que de tous les autres sujets sociaux et économiques essentiels dont la constitution devrait faire état. C'est là que le genre de discussion réclamé à juste titre par le premier ministre (M. Trudeau) aurait pu avoir lieu auparavant et aura lieu si le mandat du comité n'est pas trop restreint.

• (2.10 p.m.)

Si je suggère au premier ministre de songer à discuter avec les premiers ministres provinciaux la création de comités analogues à ceux des assemblées législatives provinciales, c'est que tous les Canadiens ne peuvent pas, bien sûr, prendre part aux discussions de détail sur la constitution. Leurs représentants élus aux divers échelons de gouvernement devraient pouvoir présenter leurs idées et échanger leurs vues quant aux structures actuelles et futures de notre pays. Il va de soi que si la discussion reste au niveau des gouvernements seulement, le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux, qui détiennent l'autorité, hésiteront à changer la constitution. Ils n'accepteront pas volontiers de réduire leurs pouvoirs.

Les députés fédéraux et provinciaux n'ont pas subi l'inévitable influence corruptrice de l'exercice du pouvoir. Ils devraient participer à la discussion afin que les objectifs en vue desquels doit s'exercer le pouvoir soient réalisés.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le premier ministre, de la meilleure foi du monde, j'en suis sûr, a quelque peu exagéré le résultat de la conférence qui s'est terminée mercredi. Je m'empresse de dire qu'elle a été très utile. Elle a surtout permis de réaliser deux choses. D'abord, la question des droits linguistiques, où le terrain perdu depuis février 1968 a été regagné. Au moins dans une mesure utile. Chose plus importante, comme le premier ministre et le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'ont tous deux souligné, le fait qu'à la fin de la conférence s'est manifestée la volonté bien arrêtée de poursuivre la tâche à une allure accélérée. Il suffit de cela pour que cette conférence de trois jours pose un jalon important et utile pour l'avenir de notre pays.

Il est exagéré de considérer l'unanimité dont a parlé le premier ministre ce matin comme d'une réelle entente entre les gouvernements sur l'une ou l'autre des questions visées. En fait, il s'agit de décisions tendant à déférer chaque question à un comité, comité permanent, comité des ministres ou sous-comité. Lorsque des résolutions plus concrètes ont été présentées, résolutions que les fonctionnaires auraient aimé que la conférence accepte en principe, et qui auraient été inscrites dans la Constititution—à propos d'atteintes aux droits de l'homme, par exemple—on s'y est opposé ou on les a atténuées.

Je n'entends pas ici critiquer le premier ministre fédéral ou les premiers ministres des provinces. L'atmosphère n'est plus à la coopération comme elle l'était avant février 1968, et c'eût été manquer de réalisme que de s'attendre à un accord ferme, même en principe, sur les questions intéressant particulièrement les représentants à la conférence. Je veux souligner le fait que les véritables problèmes n'ont pas encore été discutés à fond et affrontés, monsieur l'Orateur. Ils appartiennent à l'avenir. Les difficultés ne sont nullement derrière nous; elles sont devant nous. Je suis certain que le premier ministre en conviendra volontiers.

Le fait qu'il y ait au Canada des problèmes et des conflits ne me décourage pas. L'histoire nous apprend que tout pays sans problème est probablement mort et tout pays sans conflit probablement en train de mourir. Le progrès est le résultat de la solution des problèmes et des conflits qui apparaissent sans cesse dans la société. Je ne m'attends pas à ce qu'à un certain stade du développement humain un palier soit atteint où il n'y aurait plus ni problèmes, ni conflits. Cela est inconcevable.

Je suis sûr que tous les députés veulent que le pays puisse régler ses problèmes et ses différends afin que nos concitoyens atteignent un idéal plus élevé. Il faut une refonte complète de la constitution pour faire face aux besoins actuels et futurs. Nous nous opposons à un rapiéçage au pied levé qui serait sans rapport avec l'évolution d'une société industrielle moderne. La société tend de plus en plus à s'urbaniser et de nouvelles difficultés ne cessent de harceler la majeure partie de la population, même la bourgeoisie, mais surtout la classe pauvre et celle des gagne-petit.

Notre position est sans équivoque, monsieur l'Orateur. Quelques années d'étude et de discussion aboutiraient à une nouvelle constitution qui renforcerait, au lieu de les affaiblir, les capacités et les pouvoirs du gouvernement fédéral et du Parlement, pour le plus grand bien du peuple canadien. Il faut les renforcer afin que le gouvernement et le Parlement puissent établir des normes minimums et égales pour tout le pays, en matière de revenus, de services publics, d'enseignement, de santé et de bien-être, de logement, de salubrité de l'air et de l'eau, au profit de tous les Canadiens, sans distinction de classe ou d'origine.

J'ai énoncé cet objectif national d'une façon simple et banale. On n'atteindra pas cet objectif national en affaiblissant le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. L'attitude du premier ministre en ce qui concerne la

constitution du Canada m'inquiète depuis des années. C'est pour provoquer un échange de vues que je déclare cela, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous a invités à lui dire comment on pourrait limiter ce pouvoir de dépense. Nous craignons que la politique et les intentions du gouvernement soient de compartimenter le pouvoir prévu par la constitution actuelle et d'introduire dans la nouvelle constitution ce compartimentage en réduisant par là le pouvoir qu'a le gouvernement fédéral d'être un gouvernement central fort, au sens plein du terme; nous craignons que cela réduise l'exercice du pouvoir de dépense du gouvernement fédéral et du Parlement et que ceux-ci ne puissent aider autant la population de toutes les régions du Canada à atteindre des normes nationales minimales, dans les régions que j'ai citées, et dans beaucoup d'autres.

• (2.20 p.m.)

En l'occurrence, on ne peut s'empêcher de déplorer l'attitude désinvolte et impitoyable du gouvernement fédéral qui déclare aux provinces: «Si vous voulez de l'argent, allez-y et levez vous-mêmes les impôts». Il y a au moins quatre, voire cinq provinces, qui ne peuvent taxer davantage leurs habitants et qui ne tireraient aucun profit d'une augmentation d'impôt faute de trouver une assiette à cet impôt. On ne peut imposer des citoyens dont le revenu moyen n'atteint guère que 50 p. 100 de la moyenne nationale, ce qui est le cas dans toutes les provinces atlantiques.

Le premier ministre Smallwood, au cours de l'une de ses savoureuses interventions à la Conférence, a fait remarquer que dans certains domaines—dans celui de la taxe de vente, de la taxe sur l'essence et dans une autre encore que j'oublie en ce moment—il impose déjà les contribuables de sa province à un taux plus élevé que celui de la province la plus riche du Canada, l'Ontario. Aussi, dans le cas de la moitié au moins de nos provinces, leur dire: «Allez-y et levez vos propres impôts», c'est faire fi du bon sens. Cela n'est certainement pas de nature à susciter l'enthousiasme des habitants de ces provinces envers une fédération, envers un type de fédéralisme qui leur demande l'impossible et les condamne par conséquent à un niveau de vie, à des services, et à des conditions d'existence inférieurs à la moyenne nationale.

Je ne prétends pas que telle soit l'intention du premier ministre (M. Trudeau) et de son gouvernement. Je n'y songe pas une seconde. Je n'ignore pas leurs intentions, dans le domaine de la planification et de l'expansion régionale. Nous ne sommes peut-être pas d'accord sur leurs projets, mais il serait injuste de ma part de ne pas leur reconnaître cette intention. Toutefois, cela n'enlève rien au tort causé à l'unité du pays par cette remarque désinvolte et insensible: «allez-y et levez vous-mêmes vos impôts».

De même, je ne pense pas que le gouvernement fédéral serve l'avenir du pays ou les intérêts de la Confédération en insistant pour que la loi sur l'assurance frais médicaux renferme une disposition qui la limite à cinq ans et en signalant à chacune des provinces, en fait à tout le pays, qu'il se retirera du programme mixte actuel quand bon lui semblera.

Le très hon. M. Trudeau: Vous avez voté en faveur de cette loi.

M. Lewis: Bien sûr, monsieur l'Orateur, depuis le temps que je suis au Parlement—et cela fait déjà un certain nombre d'années—j'ai souvent voté, ainsi que mes collègues qui y sont depuis plus longtemps que moi, en faveur de mesures législatives peu satisfaisantes, élaborées par le très honorable premier ministre et ses prédécesseurs, car nous étions résolus, à défaut du tout, à obtenir au moins quelque chose. Nous avons donc, bien entendu, voté en faveur de cette loi. Nous le ferions encore si elle nous était présentée, car nous croyons en la nécessité de l'assurance frais médicaux dans tout le Canada et, malgré ses imperfections, ce statut vaut mieux que rien du tout.

Les gouvernements provinciaux n'ont pas tort de plaider auprès du gouvernement fédéral pour qu'il abandonne sa politique de retrait unilatéral des programmes conjoints actuels et pour qu'il s'acquitte du travail qu'il avait accompli dans les sphères où il participait jusqu'à maintenant.

J'ai dit que nous étions partisans d'un Parlement et d'un gouvernement fédéral plus forts mais je m'empresse d'ajouter que mes collègues et moi savons parfaitement que les dimensions de notre pays et la diversité de sa population nécessitent aussi des gouvernements provinciaux plus forts et qu'il est impossible d'administrer notre pays, qu'il s'agisse d'un programme de frais médicaux, de logement ou que sais-je encore, de l'administrer, dis-je, entièrement d'Ottawa. Selon nous la décentralisation s'impose au niveau du choix des politiques dans bien des cas et assurément au niveau de leur application en confiant ces tâches aux provinces et même aux gouvernements municipaux à l'intérieur des provinces. C'est parce que nous étions conscients qu'une société moderne exige un gouvernement central fort et qu'un pays

comme le nôtre exige aussi des gouvernements provinciaux forts, que nous avons adopté une attitude qui exigeait que notre constitution et les ententes constitutionnelles soient souples. Notre politique nécessitait aussi de la part d'Ottawa et des gouvernements provinciaux une bonne volonté de conclure des ententes et des accords différents avec Québec, en particulier, s'il y a lieu pour réaliser des progrès et, à vrai dire, avec d'autres provinces si la situation rend souhaitable une telle solution.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que c'est toujours notre position. Certains membres de mon parti, au cours des dernières élections et à d'autres moments, ont été plus loin que moi à cet égard. Il y a des divergences d'opinions dans notre parti comme dans celui du premier ministre et du chef de l'opposition (M. Stanfield) et on peut dire aussi bien d'un pays que d'un parti que sans divergences d'opinions il est mort et, sans conflit interne, il s'éteint. Mais notre parti, comme tel, ne renonce pas à la prise de position qu'il a exposée aux Canadiens: si l'on insiste pour que toutes les provinces soient toujours mises sur le même pied, le Canada pourrait très bien en être réduit à l'immobilisme c'est-à-dire, dans certains cas, se trouver dans l'impossibilité d'aller de l'avant.

Si neuf provinces consentent à partager un programme avec Ottawa et qu'une dixième, pour de bonnes raisons, ne voie pas l'utilité d'en faire partie, ce serait à nos yeux contraindre le Canada à l'immobilisme que de refuser de recourir à des dispositions comportant la souplesse exigée par les circonstances. Je rappelle à la Chambre que c'est ce que nous avons fait dans le cas du régime de pensions du Canada. Nous avons un régime de pensions pour le Canada et un régime de pensions pour le Québec. Chacun des Canadiens bénéficie d'un régime de pensions et personne ne s'en trouve plus mal. Si nous avions refusé d'en venir à cette entente, aucun Canadien ne bénéficierait actuellement d'un régime de pensions, ce qui était bien le résultat le moins souhaitable possible.

Je voudrais traiter d'un autre point, qui n'a été mentionné ni dans le document déposé par le gouvernement fédéral, ni dans aucune des remarques des premiers ministres à la conférence qui s'est terminée mercredi dernier. Sans vouloir m'engager dans une controverse idéologique, je signale, comme un fait avéré selon moi, qu'il est impossible de nos jours de gouverner sans recourir, dans une large mesure, à une planification équitable et pratique à tous les paliers de gouvernement. Il est impossible de gouverner le Canada si le gouvernement fédéral dresse seul son programme et que chaque gouvernement provincial fait de même, sans tenir compte des programmes des autres paliers de gouvernement.

L'une des exigences impérieuses de la nouvelle constitution consiste, selon moi, à établir dans le document un mécanisme de consultation et de planification qui engloberait les onze gouvernements du pays. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances (M. Benson) ne peut absolument pas appliquer une politique fiscale rationnelle au pays si la moitié des revenus sont perçus et la moitié des capitaux dépensés par les gouvernements provinciaux et les gouvernements municipaux. Le gouverneur de la Banque du Canada ne peut pas établir une politique monétaire utile avec l'appui du ministre des Finances (M. Benson), si, à chaque palier le gouvernement et indépendamment les uns des autres, on s'aventure sur le marché comme on le veut bien, quand on le veut bien et sans connaître l'effet global sur la politique monétaire à quelque moment précis.

• (2.30 p.m.)

La prochaine étape à franchir pour une fédération qui veut servir la nation, c'est d'insérer dans la constitution une disposition créant des rouages permanents de consultation et de planification en matière d'économie et de services. A l'occasion, les pourparlers ne déboucheront pas sur un accord, je m'en rends bien compte, et la constitution devra parer aux résultats de désaccords possibles, mais très souvent, le plus souvent j'ose l'espérer, il y aura accord et toutes les régions du pays participeront alors à un programme national dont les fins et les objectifs sont d'envergure nationale.

Notre parti veut absolument que le Canada parle au monde en deux langues officielles mais d'une seule voix. Selon nous, la constitution doit garantir ce caractère indispensable du pays dans le concert des nations, mais j'estime que l'affirmer ne suffit pas. Notre nouvelle constitution devra également offrir une solution viable au problème véritable quant au rôle que les gouvernements provinciaux peuvent jouer dans les domaines internationaux qui relèvent de leur compétence provinciale. Il ne suffit pas seulement d'insister pour que le Canada puisse se faire entendre quelque part.

Si l'organisme s'occupe de questions ouvrières, comme l'OIT, ou de questions d'instruction publique, de rénovation urbaine, de logement et d'autres du genre—questions qui, en ce moment, relèvent exclusivement de la compétence provinciale, et peuvent continuer

d'en relever, ou qui ressortissent conjointement aux gouvernements fédéral et provinciaux—alors nous devons, aux conférences où sont débattues ces questions, faire en sorte que les provinces participent aux pourparlers et aux décisions, de façon à pouvoir rentrer chez elles et donner suite aux décisions prises lors de ces conférences, dans les domaines de leur compétence.

A mon avis, la solution du problème des relations internationales comporte deux parties, abstraction faite des menus détails: d'abord, définir le Canada comme constituant une nation dans le concert des nations, puis le rôle utile que peuvent jouer les provinces par des échanges internationaux dans les domaines qui relèvent de leur compétence...

M. Peters: Et dans le cadre de la Confédération canadienne.

M. Lewis: Et dans le cadre de la Confédération canadienne.

Pour ce qui est de la réforme du Sénat, nous sommes toujours d'avis que le régime parlementaire canadien doit être entièrement électif, sans qu'aucune partie en soit nominative. Le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement ne m'impressionnent guère en proposant dans le Livre blanc que les sénateurs soient désignés par les provinces tout autant que par le gouvernement fédéral, afin de rendre le Sénat plus représentatif. Cela me laisse plutôt froid. Ainsi, selon la proposition, les sénateurs, au lieu d'être nommés par un seul gouvernement et, partant, s'ils se sentent responsables envers un gouvernement, ce serait envers celui-là, seront nommés par onze gouvernements. Ils se formeront en petites cliques, représentant chacune un gouvernement particulier et un point de vue différent. C'est absurde.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sans qu'aucun ne soit responsable envers le peuple.

M. Lewis: Aucun n'aurait à rendre compte au peuple, ce que nous trouvons insensé. Nous persistons à croire que le Sénat doit faire partie de notre régime parlementaire. S'il doit exister, et je ne tempère pas mon opinion personnelle que le Canada n'a pas besoin du Sénat, il faut alors trouver moyen d'en élire ses membres, afin qu'ils rendent compte au peuple et non seulement aux gouvernements qui les désignent.

Le très hon. M. Trudeau: Puis-je poser une question au député? Se rend-il compte que cette proposition du gouvernement fédéral, qu'il trouve insensée, a été appuyée par les dix gouvernements provinciaux?

M. Lewis: Je m'en rends compte, monsieur l'Orateur, et le contraire m'aurait étonné, car la proposition leur permet de faire quelques nominations de plus et tous les gouvernements aiment cela. Il se peut que, par suite de l'accord entre les gouvernements fédéral et provinciaux, un amendement de ce genre doive être apporté à la constitution. Un tel amendement n'entraînerait pas, je pense, la destruction de notre pays, mais je tiens à dire que, le cas échéant, ce serait, à mon avis, et j'emploie des termes énergiques en toute connaissance de cause, une trahison de la démocratie. Si le Sénat obtient encore plus de pouvoirs qu'il n'en possède actuellement, comme le propose le Livre blanc, c'est ce qui se produira.

Je pense que je n'ai pas grand-chose à ajouter, car bien des députés de mon parti se sont exprimés en ce sens, et j'ai moi-même déclaré très nettement, au moment de la présentation du projet de résolution qui a précédé celle du bill sur les langues officielles, que nous sommes pour cette mesure législative. Toutefois, j'aimerais mettre en relief deux points qui ont surgi depuis la présentation du projet de résolution et celle du bill. Le premier, fort important, c'est que le besoin se fait grandement sentir d'exégèses et de précisions, dans l'ensemble du Canada, sur la signification, la portée et les conséquences qu'aura le bill sur les langues officielles dans le domaine fédéral. En outre, le besoin se fait sentir de la garantie qu'aucun des fonctionnaires fédéraux actuels, après avoir servi le Canada pendant des années, n'aura à souffrir de l'entrée en vigueur de la loi.

La précipitation avec laquelle on a agi dans certaines sphères à Ottawa n'a pas non plus arrangé les choses. Certaines personnes ont été lésées par le bilinguisme introduit dans la fonction publique. Je crois qu'il ne faudrait pas que le bilinguisme fasse naître au Canada de nouveaux préjugés, accentue les différences et suscite plus de ressentiment. Il est vital, et les membres du gouvernement en conviendront, j'en suis sûr, de nous mettre immédiatement à l'œuvre; nous devons préciser le but et la portée de la loi, et prévenir toute nouvelle action d'organismes gouvernementaux tendant à désavantager les hauts fonctionnaires unilingues.

Je crois, une fois de plus, que quelques minutes suffiront pour répéter que nous appuyons la motion pour une charte des droits de l'homme et sa consécration constitutionnelle. Je n'y vois aucun mal et la plupart des articles que j'ai lus et des discours que j'ai entendus contre cette charte me paraissent déraisonnables. En dehors du Parlement, bon nombre de mes confrères sont adversaires de cette consécration constitutionnelle; ils en sont restés à la notion dépassée de suprématie du Parlement et de l'assemblée législative, à laquelle, d'après eux, il ne faut pas toucher. Je ne suis pas d'accord. Je suis d'accord avec le premier ministre et le ministre de la Justice (M. Turner) et tous mes collègues, notamment le député de Greenwood (M. Brewin) qui a beaucoup parlé et beaucoup écrit sur le sujet: il existe des droits humains fondamentaux auxquels aucune législature ne devrait pouvoir toucher et ces droits devraient être inscrits dans la constitution canadienne, de manière à ce que ni le Parlement fédéral, ni une assemblée législative provinciale ne puissent leur porter atteinte.

• (2.40 p.m.)

J'ai tenté dans mes remarques, puisque je suis le premier de mes collègues et de mon parti à prendre la parole, de traiter certains des problèmes essentiels qui nous préoccupent. Je le répète: le problème de la répartition des pouvoirs et celui de l'utilisation du pouvoir fédéral de dépenser ont été à peine effleurés lors de la Conférence. Sauf erreur, le comité permanent ne les a pas encore abordés. C'est pourquoi il nous reste encore à considérer—je ne dis pas résoudre—les litiges vraiment sérieux de notre pays. Mais j'ai grand espoir que nous finirons par réussir. Nous réussirons surtout si nous nous fixons des buts et des objectifs communs à l'échelle nationale, si nous nous occupons davantage de l'usage éventuel de tel ou tel pouvoir et moins de son détenteur.

Quiconque connaît le Canada ne peut douter de ses grandes possibilités. Je déteste le nationalisme quand il présente un caractère chauvin, étroit et fanatique et qu'il se place au-dessus des autres. Mais je crois en un nationalisme qui recherche la grandeur en se fondant sur le respect d'autrui et de soi-même. En un sens, l'État national est à la communauté mondiale ce que l'unité familiale est à la nation. En ce sens, je suis très fier d'être un citoyen de ce pays, un nationaliste canadien qui souffre de l'emprise exercée sur notre destin par des sociétés étrangères à caractère multinational.

Des voix: Bravo!

[M. Lewis.]

M. Lewis: L'un de nos objectifs constitutionnels devrait être de reprendre en main notre économie et notre destin économique. En ce sens également, nous souhaitons tous que le Canada mette en valeur toutes ses possibilités d'accomplir une grande œuvre sociale et culturelle et de jouer un rôle dans la recherche douloureuse et fiévreuse de la paix du monde et de conditions égales pour toutes les nations. C'est pourquoi nous croyons ne pas pouvoir échapper à la nécessité d'une étude et d'une revision totales de nos principes constitutionnels. Nous ne pouvons échapper à l'affermissement de notre gouvernement central si l'on veut qu'il donne toute sa mesure pour résoudre les nouveaux problèmes urbains qui influent sur le caractère de l'existence de la plupart des Canadiens.

Certes il faudra du temps, mais si nous parvenons à formuler des objectifs nationaux comme ceux que j'ai mentionnés, des objectifs nationaux qui présentent une valeur et une signification pour tous nos concitoyens, le temps et les efforts consacrés à cette tâche permettront non seulement de maintenir le caractère fédéral d'un Canada uni mais encore d'affermir et de rehausser ses réalisations humaines sur son territoire ainsi que sa place dans le monde. J'avoue humblement monsieur l'Orateur, que je ne connais pas de tâche qui justifie davantage notre dévouement.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, il est assez difficile, comme l'a dit mon préopinant, de pouvoir faire une analyse et d'apporter des conclusions sur les discussions qui ont eu lieu au cours de la conférence fédérale-provinciale.

Nous aimerions faire des suggestions constructives, mais dans les quelques minutes qui nous sont réservées, il est assez difficile de viser à corriger une situation ou une constitution que nous désirons tous voir modifiée et de faire toutes les suggestions qui s'imposent.

A l'heure où tout le monde veut réformer la Constitution—et ce phénomène existe depuis quelques années—tant chez les gouvernements provinciaux que fédéral, des bombes explosent malheureusement à Montréal, à Ottawa et à Toronto. Ceci nous amène à nous demander si le Canada ne serait malheureusement pas en retard dans son désir de réformer la Constitution et d'apporter des solutions aux problèmes avec lesquels notre jeunesse, nos gouvernements provinciaux, nos municipalités et nos commissions scolaires sont aux prises. Est-ce que nos corps publics ont actuellement la patience d'attendre des

solutions à des problèmes qui existent depuis des années et que, malheureusement, on a pris trop de temps à vouloir corriger?

Je voudrais simplement ouvrir une parenthèse à propos d'une étude sur la fiscalité et le problème qui a particulièrement soutenu l'attention au cours de la conférence fédérale-provinciale. Après trois jours de conférence sur le thème de la nouvelle constitution du Canada, la question financière et fiscale a également fait les manchettes dans les journaux, à la télévision et à la radio. Malgré l'importance de la question de la fiscalité, ce qui nous frappe le plus, c'est l'oubli total, pour ainsi dire concerté, du rapport Carter, qui comprenait les conclusions de la récente Commission royale d'enquête sur la fiscalité.

L'opinion publique a été forcée de laisser dans l'oubli le rapport de cette commission, même à la conférence fédérale-provinciale, où la question de la fiscalité a joui de toute la publicité voulue. Au fait, cette question retient l'attention de tous les administrateurs publics qui sont tous aux prises avec une pénurie de fonds.

Les six volumes du rapport de la Commission Carter contiennent 2,600 pages de texte très serré. Le coût de cette enquête royale est estimé à $3,600,000 et a été payé à même les fonds publics; cela représente environ $1,385 pour chaque page du rapport. Pourquoi faut-il encore, deux ans après la présentation du rapport de cette commission, tout remettre en question sous une autre forme, soit le partage des pouvoirs entre les différents gouvernements relativement aux taxes et aux impôts, alors que pas une des recommandations de la commission n'a été jusqu'ici mise en pratique par le gouvernement fédéral?

Cette conférence fédérale-provinciale a reçu beaucoup de publicité avant la tenue de ses assises et, par le fait même, elle avait suscité beaucoup d'espoir qu'une solution serait bientôt trouvée. La conférence est finie et le peuple du Canada se demande malheureusement ce qu'elle a bien pu régler.

Après la conférence, un honorable sénateur qui a siégé avec moi dans cette enceinte pendant de nombreuses années demandait quel bienfait cette conférence avait pu apporter. Il est illusoire, disait-il, de prétendre que cette conférence, tout comme les autres, a réglé le problème de la Constitution.

L'hon. M. Turner: Quel sénateur?

M. Rondeau: L'honorable président du Sénat.

Je lui ai alors demandé s'il croyait que cette conférence avait produit quelque bon résultat. «Oui», me répondit-il, «elle aura permis aux Canadiens, grâce à la télévision, de voir ce qui se passait à la conférence et de constater les problèmes que nous connaissions avant la tenue de ces assises.»

La télédiffusion des séances de la conférence a permis à tous les Canadiens de prendre conscience de nos problèmes constitutionnels. A cet égard, un honorable député demandait hier au très honorable premier ministre (M. Trudeau) s'il avait l'intention à brève échéance de téléviser les débats de la Chambre, ce qui permettrait à tous les Canadiens de prendre connaissance de ce qui se passe à la Chambre des communes. Malheureusement, ceux qui sont à la Chambre depuis plusieurs années partagent l'opinion d'un honorable sénateur qui disait qu'il ne se faisait pas grand-chose aux conférences fédérales-provinciales, sinon de renseigner le public sur des problèmes que les administrateurs connaissent déjà.

Nous savions tous, et nous savons encore, qu'il existe des problèmes de plus en plus nombreux et de plus en plus graves. Dans l'intervalle, le malaise persiste et le peuple Canadien a raison de se poser la question suivante: Les gouvernements libéraux ou conservateurs qui ont laissé naître chez nous les problèmes constitutionnels au cours des derniers 100 ans sont-ils en mesure de les corriger?

Il y a des réformes à apporter, nous en convenons, mais, avant de ce faire, il est bon de rechercher les causes du malaise actuel, de connaître les erreurs commises dans le passé contre la Constitution. Au fait, tous les ans, à mon sens, les gouvernements ont massacré la Constitution. Est-ce que le fait de vouloir la réformer aujourd'hui garantit que celle que nous adopterons sera plus respectée?

• (2.50 p.m.)

A mon sens, le plus grand péché de notre Constitution actuelle, c'est le mode de répartition des pouvoirs parmi les provinces. Pourtant, ces pouvoirs sont clairement définis dans la Constitution. Mais le défaut trouve encore son origine dans la question de l'argent. Et pourtant, nous étions censés accorder beaucoup d'importance à la question des langues, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale.

J'ai remarqué, au cours de ces trois jours de conférence, que les représentans de toutes les provinces parlaient le même langage avec le gouvernement fédéral: le langage de la piastre.

Tous les représentants des provinces ont parlé du problème de l'argent, et, pourtant, on parle de bilinguisme et de biculturalisme. Les formalistes connaissent leurs responsabilités en matière de voirie et de santé, parce que la Constitution attribue l'argent au gouvernement fédéral. On a accordé au gouvernement

fédéral le moyen d'assumer les responsabilités provinciales et l'on n'a donné aux provinces que les responsabilités.

Tant et aussi longtemps que la Constitution du Canada ne permettra pas aux provinces d'assumer financièrement les responsabilités qui y sont décrites, tant et aussi longtemps que nous serons aux prises avec un problème constitutionnel, tant et aussi longtemps qu'il existera une dispute entre les dix provinces et le gouvernement fédéral, les provinces n'auront toujours que des responsabilités, et le gouvernement fédéral aura l'argent.

Rien, au cours de la conférence fédérale-provinciale qui vient de se terminer, n'a permis de nous laisser espérer que le gouvernement du Canada pourra faire quelque chose afin de permettre aux provinces de réaliser leurs aspirations propres.

Au cours de la deuxième journée de la conférence, alors que j'assistais aux délibérations, j'ai entendu le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, relever une allusion que le premier ministre de l'Alberta, l'honorable M. Strom, avait faite la veille, alors qu'il avait dit que la Banque du Canada devrait être utilisée pour permettre l'épanouissement économique des provinces.

Il s'agissait d'une suggestion du premier ministre de l'Alberta et le premier ministre de l'Ontario l'a relevée, laissant entendre au premier ministre du Canada qu'il serait peut-être bon d'étudier plus sérieusement la suggestion du premier ministre de l'Alberta.

A ce propos, le premier ministre de la Colombie-Britannique a répondu que le gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, avait déjà déclaré que rien dans la politique de la Banque du Canada n'empêchait d'aider les provinces, mais que, par contre, la politique du gouvernement actuel ne concordait pas avec les vœux émis par le premier ministre de la Colombie-Britannique, comme l'a suggéré le premier ministre de l'Ontario, à la suite de la déclaration du premier ministre de l'Alberta.

On a beau parler de fiscalité et de réforme, mais tant qu'on mettra les provinces dans un embouteillage économique comme celui dans lequel elles se trouvent actuellement, c'est-à-dire dans un ghetto financier, tant qu'on obligera les provinces à bâtir des ponts, des hôpitaux, des écoles, parce que le gouvernement fédéral n'assume pas ses responsabilités dans le domaine financier, elles seront obligées de payer, en intérêt à la finance, le coût de quatre ponts, cinq routes, quatre ou cinq hôpitaux, et nous resterons dans un embouteillage, dans une camisole de force financière et économique, selon l'opinion même des représentants des provinces. Cela est tellement vrai que toute les provinces, au cour de la dernière conférence fédérale-provinciale, tenaient le même langage: le langage de la piastre.

Il y avait, 11 gouvernements, 10 gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, pour «étirer» la piastre, pour essayer de l'«allonger» et, malheureusement, le gouvernement fédéral n'a pas encore proposé de solutions concrètes en matière monétaire.

L'honorable Eric Kierans, qui a déjà été ministre du Revenu au Québec, déclarait le 7 mai 1964, et je cite:

Le Québec veut obtenir d'Ottawa un assouplissement de sa politique monétaire.

L'hon. M. Turner: Il y a longtemps de cela!

M. Rondeau: L'honorable ministre de la Justice dit qu'il y a longtemps de cela! Mais il y a longtemps qu'on attend des réformes de la part du gouvernement et elles ne viennent pas. Au fait, ce que l'actuel ministre des Postes disait, alors qu'il était ministre du revenu du Québec, est encore vrai, aujourd'hui, et les réformes sont aussi urgentes qu'elles l'étaient en 1964. Voici un extrait de sa déclaration, publiée dans *Le Devoir* du 7 mai 1964:

Il ne peut pas en être autrement, lorsqu'une province adopte un programme expansionniste ayant les dimensions du nôtre et finance l'augmentation de ses dépenses principalement à l'aide d'emprunts. La politique de la Banque du Canada, pour convenir aux besoins du Québec, devrait faire en sorte que les conditions de crédit ...

Rien n'a changé, et pourtant il y a longtemps que cela a été dit!

... soient considérablement assouplies, de façon à réduire le coût de nos emprunts.

Lorsque nous considérons, par exemple, le seul poste de l'habitation pour 1969, nous constatons que la Société centrale d'hypothèques et de logement exige maintenant un taux d'intérêt de 9⅜ p. 100. Eh bien, dans ce domaine également, le gouvernement fédéral a mis les provinces et l'habitation dans une impasse financière, de sorte que le ministre des Transports actuel (M. Hellyer) a étudié pendant des mois pour tâcher de solutionner le problème de l'habitation. Pourtant, on n'a pas enlevé la taxe de 12 p. 100, ce qui a donné son coup de mort à la construction dans toutes les provinces et a paralysé le développement de la construction domiciliaire.

Monsieur l'Orateur, la politique fiscale centralisatrice du gouvernement fédéral n'offre pas de solution au problème monétaire auquel se heurtent les provinces en 1969.

Le Ralliement créditiste, face aux problèmes constitutionnels, propose que la constitution du Canada appartienne aux Canadiens et puisse être modifiée par eux et non pas par d'autres.

Au niveau fédéral, les Canadiens devraient pouvoir se sentir partout chez eux, au

Canada, ce qui implique la reconnaissance des deux langues officielles partout au Canada.

A propos de l'aspect économique, le gouvernement fédéral devrait se retirer des juridictions qui ne le concernent pas. D'après la constitution actuelle, il devrait remettre aux provinces les pouvoirs de taxation qui sont les leurs, c'est-à-dire l'impôt direct sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés ou des corporations et les droits successoraux, afin de permettre aux provinces d'assumer leurs responsabilités et de construire une société à leur image.

L'action du gouvernement fédéral dans des domaines appartenant aux provinces est devenue impossible et c'est une cause perpétuelle de conflits.

Le Ralliement créditiste favorise la poursuite de négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, en vue de préparer les documents de base devant servir à l'élaboration d'une nouvelle constitution.

Le très honorable premier ministre a demandé, ce matin, qu'on lui fasse des suggestions. Nous lui en faisons depuis longtemps et il y en a peu qui sont mises en pratique. Voici ce que suggère à son tour la Chambre de commerce de la province de Québec relativement à nos problèmes constitutionnels:

C'est le fédéralisme qui offre aux Canadiens français les meilleures opportunités d'organiser leur vie économique. Toutefois, la forme de fédéralisme que nous avons connue devra être changée:

a) la constitution du Canada (l'Acte de l'Amérique du Nord britannique) devra être amendée ou refaite afin de définir clairement les responsabilités de chaque palier de gouvernement, de permettre à chacun de prélever les impôts qui vont de pair avec ces responsabilités et de comporter un mécanisme empêchant d'une façon efficace les empiétements de juridiction;

... des divers gouvernements.

b) la politique fiscale du gouvernement fédéral et celle des provinces ne devront être établies qu'après consultation et cette consultation devra revêtir un caractère officiel et permanent;

Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, le très honorable premier ministre a été la cible de plusieurs attaques parce que le gouvernement fédéral s'était immiscé, à plusieurs reprises, dans les affaires des provinces, par la mise en œuvre de ses divers programmes.

• (3.00 p.m.)

Et je continue la lecture de la déclaration de la Chambre de commerce de la province de Québec.

c) les politiques monétaires et tarifaires du gouvernement fédéral devront être établies en consultation avec les provinces et ces consultations devront également revêtir un caractère officiel et permanent;

Voici aussi ce que la Chambre de commerce de la province de Québec déclare, et je prétends qu'il s'agit d'un levier permettant la réalisation de notre expansion économique, tant au point de vue fédéral qu'au point de vue provincial, eu égard aux responsabilités. Je cite:

d) la Banque du Canada devrait faciliter le financement des provinces et, par ces dernières, celui des municipalités et commissions scolaires.

Et là-dessus, après que les créditistes ont fait connaître leur point de vue pendant plusieurs années, tant à la Chambre des communes qu'ailleurs, la Chambre de commerce en est venue à suggérer une des principales recommandations que les créditistes ont toujours préconisées, soit l'utilisation de la Banque du Canada pour «décongestionner», en matière monétaire, les gouvernements provinciaux, les municipalités, les commissions scolaires ou les divers corps publics. Je continue:

4. Les Canadiens français doivent se convaincre que leur épanouissement dépend fondamentalement de leur dynamisme dans tous les domaines de la vie économique et sociale.

5. Les anglophones au Canada devront démontrer par des gestes concrets qu'ils acceptent pleinement les Canadiens français comme partenaires et n'opposer aucune entrave à leur accession aux postes de direction, tant dans le secteur public que le secteur privé de l'économie et de l'administration au pays. Il s'agit surtout ici d'une question d'attitude qui se manifeste dans les gestes concrets de tous les jours posés tant au niveau des gouvernements que de l'entreprise et concernant les politiques d'achat, de services professionnels, de promotion, de publicité et autres.

Monsieur l'Orateur, voici ce que pense la Chambre de commerce à propos de nos problèmes constitutionnels, aujourd'hui. Tout le monde a jeté le blâme, et avec raison, sur le gouvernement central, sur le gouvernement fédéral, depuis plusieurs années, à cause de sa centralisation, parce que, de plus en plus, il s'introduit malheureusement trop souvent, sans avoir de consultation, dans les affaires des provinces.

Le blâme n'existe pas toujours à la même place; il existe des torts des deux côtés. On peut blâmer certains gouvernements provinciaux, comme le gouvernement de Québec, qui conclut des accords, pour ensuite crier à l'autonomie. Québec a besoin d'argent, et ce probablement plus que toutes les autres provinces. Il laisse encore cependant le gouvernement fédéral taxer et il voudrait ensuite qu'il lui remette le produit de ces taxes.

Le gouvernement provincial du Québec, les gouvernements des autres provinces ont, depuis le 17 juillet 1947, selon le chapitre 58 des Statuts refondus du Canada, signé des conventions, et je cite:

... conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux:

Loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

Cette loi a été sanctionnée le 17 juillet 1947. Il s'agissait, à l'époque, d'une location de pouvoirs de taxation des gouvernements provinciaux au gouvernement fédéral. Cette location, par les provinces, de leurs champs de taxation au gouvernement fédéral a été renouvelée depuis. Il est surprenant de constater que les 4 et 5 novembre 1968, une autre conférence fédérale-provinciale a tenu ses assises à Ottawa. Le ministre des Finances (M. Benson) demandait aux délégués des provinces un renouvellement de la permission de percevoir encore les impôts pour les provinces, pendant une période de cinq ans.

On sait que l'entente mentionnée prenait fin le 31 décembre 1968. Nous nous attendions à ce que le gouvernement du Québec s'oppose au renouvellement de ces accords qui avaient fait lutter les deux partis québécois traditionnels à qui mieux mieux pendant 20 ans, pour qu'Ottawa remette à la belle province ses champs de taxation.

Nous pouvions donc nous attendre à ce que nos représentants à la conférence s'opposeraient à la remise de ces champs de taxation pour une période additionnelle de cinq ans mais, c'est le contraire qui s'est produit.

Le 6 novembre 1968, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) demandait à l'honorable ministre des Finances s'il avait obtenu l'assentiment unanime des délégués provinciaux relativement à la perception de l'impôt sur le revenu pour une période additionnelle de cinq ans. Et la réponse du ministre, qu'on peut lire à la page 2484 du compte rendu officiel des Débats de la Chambre, était la suivante:

... personne n'a exprimé d'avis contraire.

Pour empêcher le renouvellement de ces accords.

Or, d'une part le gouvernement fédéral s'est emparé des champs de taxation qui relevaient des provinces, qui avaient consenti à les louer pour un certain temps. Maintenant que le gouvernement fédéral s'est emparé de ces champs-là, les provinces voudraient recevoir les sommes perçues en taxes.

Nous sommes d'avis que ces conflits entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernant les pouvoirs de taxation ne seront pas réglés de sitôt. Il incombe donc au gouvernement fédéral de régler le problème, car c'est de lui seul que relève actuellement l'autorité en matière financière.

Les provinces ne peuvent imposer des taxes qu'en conformité de la Constitution, alors que le gouvernement fédéral a le pouvoir et le devoir de mettre à la disposition des provinces les fonds dont celles-ci ont besoin pour assurer leur propre épanouissement.

J'ai en main le journal *Le Droit* d'hier et, chose étonnante, à la première page, on peut lire ce qui suit:

Cri d'alarme des provinces maritimes.

Et à la droite de la première page, on peut également lire:

Dix millions pour la Tunisie.

Pendant que les provinces implorent le secours d'Ottawa, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) offre des millions à la Tunisie. On continue d'aider les autres pays, d'aider la Tunisie, comme on l'a toujours fait. L'an dernier, nous avons prêté à différents pays, dans le cadre de l'aide aux pays en voie de développement, la somme de 163 millions. Par ailleurs, on se dit incapable de venir en aide aux provinces actuellement aux prises avec un problème économique.

Les créditistes, depuis longtemps, ont dénoncé ce manque de prévoyance de la part du gouvernement fédéral, en matière de politique monétaire. Nos adversaires nous répondent toujours: Il faut bien prendre l'argent quelque part. Voici ce que le Crédit social a toujours préconisé, car il y a plusieurs façons d'administrer un pays et de mettre de l'argent en circulation. Je cite:

... il peut y avoir divergence d'opinions sur l'ordre de priorité sur lesquelles nous ne nous attarderons pas. Il y a deux ou trois principales façons dont on peut parler brièvement.

Dans son témoignage devant le comité des banques et du commerce, en 1939, M. Graham Towers, l'ancien gouverneur de la Banque du Canada faisait la déclaration suivante:

«Un gouvernement peut trouver de l'argent de trois manières: par l'impôt, par l'emprunt des économies du peuple ou par une action conjugée avec une vaste politique monétaire, c'est-à-dire par un emprunt dont l'exécution crée de l'argent supplémentaire».

• (3.10 p.m.)

J'aimerais maintenant citer une proposition au sujet du financement du gouvernement:

La pratique, aujourd'hui, quand le gouvernement a besoin de plus d'argent pour rencontrer ses dépenses que l'argent qu'il reçoit par les taxes, c'est d'emprunter, soit du peuple ou bien des banques à charte ou enfin de New York. L'emprunt des banques à charte, c'est exactement le genre d'emprunt auquel faisait allusion M. Towers, «dont l'exécution crée de l'argent supplémentaire.»

N'oublions pas non plus la somme fantastique d'argent empruntée de l'extérieur pour servir au développement de nos ressources naturelles.

C'est encore un mystère pour plusieurs qui se demandent toujours: comment se fait-il qu'un pays comme le Canada, qui possède des richesses extraordinaires en ressources naturelles et en main-d'œuvre, soit obligé d'emprunter du capital étranger pour développer ces mêmes ressources et les mettre à la disposition de ses citoyens? C'est encore un plus grand mystère de constater que les gouvernements provinciaux et les corps municipaux,

pour construire des routes, des écoles ou d'autres utilités publiques, doivent recourir aux marchés étrangers pour obtenir l'argent nécessaire au développement de leurs projets dans le Canada.

Mais le plus grand mystère de tous, c'est de voir un gouvernement souverain, notre propre gouvernement canadien, qui possède l'unique et exclusive autorité pour régulariser, contrôler et émettre l'argent du pays, transférer telles prérogatives souveraines à des institutions privées qui opèrent pour leur propre profit, et aller ensuite leur demander— à ces institutions bancaires, ses propres créatures —l'argent dont il a besoin pour le bien général du pays! Ça dépasse toute intelligence!

Les créditistes soutiennent qu'avant d'aller emprunter des institutions bancaires privées ou de l'extérieur, le gouvernement devrait avant tout se servir de la Banque du Canada pour obtenir les argents dont il pourra avoir besoin de temps à autre, en plus de ses revenus de la taxation, pour aider à financer, surtout dans le domaine de l'entreprise publique, le développement du Canada. Pourquoi en effet le Canada devrait-il emprunter des banques à charte et ensuite taxer le peuple pour en payer les intérêts, tandis qu'il peut se procurer les mêmes capitaux (sans intérêt) de la Banque du Canada, une institution publique établie par le Parlement pour régulariser et contrôler l'émission de l'argent et du crédit au Canada?

Dans son rapport au «Twentieth Century Fund», sur les problèmes économiques des États-Unis, Stuart Chase, à la page 105 du volume intitulé «Where is the Money Coming From» (D'où vient l'argent), citait le «National Resources Planning Board» ainsi:

«Advenant le jour où les charges de la dette fédérale deviendront oppressives, il faudrait penser sérieusement à la création par notre système bancaire moderne et nos institutions du trésor d'une dette libre d'intérêt.»

Dans la même page, Stuart Chase ajoute:

«Si le gouvernement n'empruntait que de sa propre banque centrale, sans intérêt, il n'y aurait pas de fardeau d'intérêt du tout. Il y aurait amortissement du capital et le principe qu'il ne faut pas injecter trop d'argent dans le système serait sauvegardé.»

C'est exactement ce que les créditistes ont réclamé depuis plusieurs années. L'histoire du Canada depuis cent ans prouve que ce n'est pas en effectuant de nouveaux emprunts que nous pouvons payer notre dette. Notre dette doit quand même se payer. Il faut réduire nos charges d'intérêt. Ça ne pourra se faire qu'en remplaçant graduellement notre dette porteuse d'intérêt, par de l'argent obtenu «au prix coûtant» de la Banque du Canada.

Voilà, monsieur l'Orateur, des solutions concrètes aux problèmes économiques des provinces et du Canada, problèmes dont on voudrait faire porter la responsabilité à notre Constitution que nous avons massacrée aujourd'hui, en vue d'«étirer» les piastres, de les répartir entre les provinces.

J'ai en main un autre article qui nous prouve hors de tout doute que ce n'est pas un problème économique qui afflige le Canada, étant donné les richesses que nous possédons, mais bien un problème de finances.

J'ai également en main un article de journal qui démontre la prospérité dont une meilleure répartition des richesses permettrait de jouir non seulement au Canada, mais également dans plusieurs pays du monde.

L'auteur parle des dépenses que les divers gouvernements ont faites dans le monde après la guerre de 1939-1945. Je cite:

[*Traduction*]

Chaque famille pourrait avoir une maison de $24,000 et un mobilier valant $8,000, avec une prime en espèces de $40,000, dans tous les pays suivants: Grande-Bretagne, États-Unis, U.R.S.S., Canada, Australie, Irlande, France et Belgique.

Je poursuis:

En outre, dans tous ces pays, chaque ville de plus de 200,000 habitants pourrait recevoir les subventions en espèces suivantes: $50 millions pour les bibliothèques, $50 millions pour les écoles et $50 millions pour les hôpitaux, si l'argent dépensé par ces pays à des fins militaires entre 1939 et 1946 avait été consacré à la promotion individuelle et collective.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, si nous avons pu dépenser, et si d'autres pays ont pu, au cours de la guerre, dépenser en moyenne $24,000 pour la guerre, nous aurions pu donner une maison de $24,000 à chaque citoyen dans tous ces pays.

Nous aurions pu donner $40,000 comptant à certains citoyens de ces pays-là. Nous aurions pu également donner des meubles d'une valeur de $8,000 à chacun d'eux. Nous l'avons réalisé physiquement au cours de la guerre. Les statistiques le démontrent.

Aujourd'hui, parce que nous sommes en temps de paix, les provinces se divisent, se disputent et se comportent comme 11 chiens devant un os. On se bat autour de l'assiette fiscale.

Or, monsieur l'Orateur, nous ne trouverons pas de solution, même si nous modifions notre Constitution.

Même si nous faisons ces réformes avec sérieux, même si nous ne permettons pas aux provinces d'assumer économiquement leurs responsabilités, comme c'est écrit clairement dans la Constitution, nous continuerons à nous disputer, à nous diviser, à nous battre et à tenir des conférences fédérales-provinciales, sans obtenir plus de résultats que ceux que nous avons connus cette semaine.

Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer mes remarques en donnant une explication de l'économie. Je l'emprunte à un ancien président des États-Unis qui a été considéré— et avec raison— comme l'un des plus grands des États-Unis: Abraham Lincoln. Il disait, et je cite:

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'argent est créé par la loi, et la création des émissions initiales d'argent devrait demeurer le monopole exclusif du gouvernement. Les exigences monétaires du nombre croissant de pays qui évo-

luent vers des niveaux de vie plus élevés peuvent et doivent être satisfaites par le gouvernement. Ces exigences peuvent être servies par l'émission de devises nationales et le crédit par l'entremise d'un régime bancaire national. La circulation d'un moyen d'échange émis et garanti par le gouvernement peut se réglementer convenablement et on peut éviter l'émission excédentaire en retirant de la circulation les montants nécessaires, par voie d'imposition et autrement.

Le gouvernement, nanti du pouvoir de créer et d'émettre les devises et le crédit comme argent et du droit de retirer à la fois les devises et le crédit de la circulation par voie d'imposition et autrement, n'a pas besoin d'emprunter le capital avec intérêt comme moyen de financer le gouvernement et l'entreprise publique, et il ne le devrait pas.

Le gouvernement devrait créer et mettre en circulation toutes les devises et le crédit nécessaires pour satisfaire le pouvoir d'achat du gouvernement et celui des consommateurs. Le privilège de créer et d'émettre les devises est non seulement la prérogative suprême du gouvernement, mais c'est la plus grande occasion du gouvernement de créer.

Grâce à l'adhésion à ces principes, le financement de toutes les entreprises publiques, le maintien d'un gouvernement stable et d'un progrès ordonné, et la gestion du Trésor deviendront des sujets d'administration pratique. La population peut être et sera pourvue de devises aussi sûres que son gouvernement. L'argent cessera d'être le maître pour devenir le serviteur de l'humanité. La démocratie surpassera la puissance de l'argent.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, l'argent sera toujours la préoccupation suprême de nos gouvernements, tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas pris leurs responsabilités, car la Constitution—et c'est clairement écrit—permet aux provinces d'assumer leurs responsabilités. Nous sommes en faveur d'une étude de notre Constitution, mais nous devrions nous demander d'abord pourquoi la Constitution a tellement été massacrée jusqu'à aujourd'hui. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir participer à ce débat, car cette question revêt une importance primordiale pour le Canada. Il s'agit du droit fondamental qui régit notre pays. Les gens ne se rendent pas compte en général à quel point la constitution peut influer sur la vie des citoyens. Observateur à la récente conférence, j'ai été surpris de constater que même certains participants ne saisissaient pas le rapport qui existe entre certains sujets à l'étude et les problèmes constitutionnels.

Il y a deux façons d'envisager la constitution. Pour illustrer ma pensée, je ne peux que reprendre la définition qu'Aristote, le premier philosophe, donnait d'une constitution. Il a d'abord défini la constitution comme l'organisation d'un État en fonction de ses responsabilités, de celle-là en particulier qui est suprême à tous égards. C'était une définition juridique, sur laquelle s'appuyèrent les Grecs, et, plus tard, bien d'autres, pour classifier des constitutions, qui pourraient être réparties en six catégories; trois bonnes et trois mauvaises. Dans son traité sur la politique, Aristote nous donne une autre définition de la constitution. Il nous dit que c'est la façon de vivre d'un corps politique. Voilà, d'après moi, le sens le plus profond de la constitution. C'est le sens de notre constitution, et il est impérieux pour les citoyens de notre pays de s'en rendre compte aujourd'hui.

Certains secteurs de notre pays sont évidemment désabusés du juridisme de notre constitution. Toutefois, l'insatisfaction de certains a même des racines plus profondes. D'après certains, la constitution, d'abord rédigée en 1867 en termes légaux ou juridiques, ne répond plus aux désirs et aux aspirations de certains groupes minoritaires du Canada d'aujourd'hui. Non seulement les francophones, mais aussi d'autres groupes minoritaires, cherchent à faire inclure leurs droits fondamentaux dans une charte des droits de l'homme.

Dans une brochure intitulée: «La Constitution canadienne et le citoyen», publiée la semaine dernière, le gouvernement fédéral a formulé des propositions concernant la constitution. Je ne me propose pas de lire tous les objectifs énoncés à la page 49, mais voici le premier:

Établir pour le Canada un régime fédéral de gouvernement fondé sur les principes de la démocratie.

On pourra, si on veut, y donner le nom de fédéralisme démocratique. Le fédéralisme n'équivaut pas, comme certains inclinent à croire, à un gouvernement central tout-puissant et à l'orientation vers Ottawa de nos efforts dans les domaines de compétence fédérale. Le fédéralisme n'est pas la centralisation, pas plus que la somme des droits provinciaux ou celle des aspirations et besoins régionaux. Le fédéralisme suppose un équilibre entre les besoins généraux du peuple, et les divers besoins des régions. La constitution de 1867 établit mal cet équilibre. Il y a une large mesure d'empiètement dans l'exercice des pouvoirs fédéraux et provinciaux. Par exemple, l'autorité fédérale, conférée par l'article 91 (27) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, au sujet des lois pénales et des procédures, est extrêmement étendue, et les tribunaux l'ont interprétée ainsi. Elle touche des questions dont les provinces réclament la juridiction, Bien sûr, le pouvoir général de légiférer sur la paix, l'ordre public et le bon gouvernement du Canada est même plus étendu.

De même l'article 92, paragraphe 13, donne aux provinces le droit de légiférer en matière de propriété et de droits civils. Cette disposi-

tion pourrait englober à peu près n'importe quelle question dont les assemblées législatives provinciales ou la Chambre des communes auraient à s'occuper. Il y a des conflits qui tiennent à la constitution et qui ne peuvent pas toujours être résolus juridiquement. Lorsqu'il ne s'agit pas de conflits directs, les tribunaux estiment qu'ils sont attribuables à des pouvoirs partagés. Tant que la constitution ne sera pas modifiée, les deux juridictions doivent être autorisées à exercer les pouvoirs qui leur appartiennent validement.

• (3.30 p.m.)

Sous ce rapport, je n'ai pas très bien compris la position du député d'York-Sud (M. Lewis). Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a fait des propositions concrètes mais de nature générale; le porte-parole du Ralliement créditiste, des propositions également concrètes mais qui manquaient d'à-propos. Le député d'York-Sud, lui, se situe entre les deux. Ses propositions sont apparemment plus concrètes et plus pertinentes que celles des deux autres. J'ai cru comprendre aujourd'hui qu'il se disait contre la restriction du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Sur le même sujet, jeudi dernier à la Chambre, il avait appuyé les demandes provinciales de «pain» et avait ajouté que le temps était venu d'accorder la priorité au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Fallait-il inscrire cette question à l'ordre du jour simplement afin que les provinces apprennent que le gouvernement fédéral ne modifierait pas le pouvoir d'achat? Cette question a-t-elle été inscrite à l'ordre du jour avec la possibilité que de véritables concessions soient faites? Sauf erreur, c'est à cette attitude conciliante que le député s'oppose maintenant. Il veut peut-être dire que les paiements de péréquation devraient être augmentés. En ce sens-là, le pouvoir d'achat devrait être utilisé librement et, dans les autres sens, il ne devrait pas l'être.

Si c'est là son point de vue, je prétends qu'il ne s'agit pas d'une question constitutionnelle, mais des paiements de péréquation. Voudrait-il inclure dans la constitution le critère des paiements de péréquation? A mon avis, d'après l'expérience des 20 dernières années au Canada, il en résulterait sûrement une grande rigidité que nous espérons éliminer de la constitution.

L'article 91 (1) *a* de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde au gouvernement fédéral le pouvoir sur les biens publics. Les deniers perçus par le gouvernement fédéral sont publics et ce dernier a le droit de les dépenser à sa guise. La question se pose lorsqu'une mesure n'est pas simplement une loi pour autoriser des dépenses, comme par exemple la loi sur les allocations familiales, mais que c'est l'exercice d'un pouvoir d'imposition ou d'une imposition combinée à l'égard d'un programme de paiements, comme la loi de 1935 sur le soulagement du chômage et les secours, que le Conseil privé a déclarée anticonstitutionnelle.

Si le gouvernement fédéral n'a pas expressément recours à ce pouvoir d'imposition, celui-ci tombe sous le coup des règlements édictés par la cour quant à son utilisation. Il s'agit le plus souvent d'un pouvoir fédéral. Le gouvernement fédéral a le droit d'affecter autant d'argent qu'il veut à n'importe quelle fin, même provinciale. Ce n'est pas là seulement une interprétation juridique. C'est la coutume adoptée par les gouvernements canadiens. Les provinces y ont bien souvent trouvé à redire, mais, en général, on l'a acceptée comme l'exercice d'un pouvoir fédéral valable. Certains porte-parole provinciaux à la conférence constitutionnelle n'ont pas compris cela. Le pouvoir de dépenser a été considéré comme une ingérence anticonstitutionnelle. Certains premiers ministres ont allégué qu'une nouvelle constitution ne s'imposait pas, que nous devrions nous conformer à celle qui existe déjà. Nous nous y conformons. La constitution actuelle confère ce vaste pouvoir au gouvernement fédéral. Si les provinces veulent que le gouvernement fédéral exerce d'une autre façon son pouvoir de dépenser, il faudra modifier la constitution pour en limiter l'exercice.

L'attitude des provinces envers la constitution à cette Conférence pose un problème plus grave, monsieur l'Orateur. La province de Québec prétend parfois que, sur le plan culturel, elle représente l'État pour ceux qui vivent sur son territoire. Le premier ministre d'Ontario a parlé dans le même sens en ce qui a trait au domaine économique. Il a dit que sa province est une entité sous tous rapports et que les impôts versés au gouvernement fédéral par les citoyens ontariens devraient être portés au crédit du gouvernement d'Ontario. C'est tout à fait faux à mon avis.

Sous le régime d'un gouvernement fédéral, les gens ne sont pas seulement des citoyens d'une province particulière, mais aussi du pays tout entier. A ce titre, ils paient des impôts au gouvernement du Canada. Aucune province n'a droit à un équivalent fiscal lorsqu'elle ne se prévaut pas d'un programme que lui offre le gouvernement fédéral. Il n'est pas possible d'aller ainsi au-delà du fédéralisme et de se soustraire à ses contraintes. Le fédéralisme ne saurait se limiter à une dimension exclusivement provinciale ou fédérale. Il se peut que le reste de la constitution ne soit pas satisfaisant. En ce cas, il y aurait lieu de faire des propositions concrètes pour la modifier.

Bien qu'il soit impossible de dépasser le fédéralisme dans la sphère économique, il y a un moyen de le dépasser à d'autres égards. Il s'agit de la proposition du gouvernement fédéral en vue d'incorporer dans la constitution certains droits, politiques, juridiques, égalitaires et, non des moindres, linguistiques. D'après les pourparlers de la Conférence, il semble que les provinces se soient presque entendues sur l'incorporation des droits politiques des citoyens de notre pays dans la constitution. Elles consentent à dépasser le fédéralisme, le partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, pour garantir aux citoyens du Canada certains droits qu'aucun gouvernement, national ou international, ne pourrait leur enlever. J'espère qu'au cours des pourparlers qui se poursuivront au comité de la constitution, on ne perdra pas de vue l'objectif visé, qui est d'inscrire certains droits de l'homme dans la constitution. Le désaccord semble plus prononcé dans le domaine des droits juridiques et égalitaires. Le gouvernement devra peut-être songer à une formule d'option qui permettra à certaines provinces de s'associer au gouvernement fédéral en adoptant une déclaration des droits applicable dans leur territoire.

• (3.40 p.m.)

A propos de la question linguistique, je ne saisis pas le bien-fondé des arguments qui ont été invoqués contre le bill sur les langues officielles. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique assure des garanties très précises quant à l'usage des langues anglaise et française. Cependant, il n'en limite pas l'emploi aux situations exposées dans cet article. Pas plus la jurisprudence que le libellé de l'article 133 ne donnent à penser que l'usage de l'une ou l'autre langue est restreint de quelque façon. Que l'on veuille, par voie législative, étendre l'emploi de quelque langue au-delà de ce que garantit l'article 133, rien dans la constitution ne l'interdit. Il en va de même de l'article 91(1) qui, lui aussi, assure une certaine garantie en matière de langue, bien que celle-ci ne semble pas plus large que celle de l'article 133, étant en effet la seule garantie que l'on puisse incorporer dans le paragraphe (1) de l'article 91.

Tout en estimant que le bill sur les droits linguistiques est constitutionnellement légal, nous devons applaudir à la modération dont fait preuve le premier ministre (M. Trudeau) en acceptant de négocier à ce sujet avec les

[M. MacGuigan.]

provinces et en n'insistant pas sur la question. Ce n'est pas tant dans la teneur des arguments qu'ils présentent que se révèlent les craintes les plus profondes des gens, mais dans le fait qu'ils présentent des arguments. Il est clair que beaucoup de nos concitoyens éprouvent un certain malaise quant aux répercussions que pourrait avoir pour eux un bill sur les langues officielles et d'autres bills analogues. Il est bon que nous avancions lentement en ce domaine et que nous cherchions des moyens de rassurer constamment ces gens. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'agir avec précipitation en les privant de leurs droits. Ce que le gouvernement fédéral veut, c'est accorder plus de droits à certains autres de nos concitoyens.

Quant au problème de l'emploi, nous pourrions envisager de créer un poste d'ombudsman linguistique chargé de s'occuper de tous les cas où quelqu'un estime, à tort ou à raison, que les actes de ses supérieurs portent préjudice à ses droits en matière d'emploi. Cela pourrait donner un sentiment de sécurité au petit employé qui s'imaginait perdre son emploi.

Enfin, en guise de conclusion, monsieur l'Orateur, et en toute déférence pour les comités sur la constitution, il me semble qu'il siérait mal aux députés de l'opposition de reprocher au gouvernement de ne pas exposer son attitude plus nettement. Le gouvernement fédéral agit conformément au plan qu'il avait proposé à la conférence de l'année dernière, à savoir avancer pas à pas dans la recherche d'une solution à certains problèmes pris successivement et procéder ensuite à des discussions au sein de comités permanents qui se réuniront souvent au cours de l'année. La Chambre est saisie d'une série de propositions du gouvernement fédéral sur les nombreux problèmes à étudier lorsqu'il s'agira de reviser ou de remanier la constitution dont notre pays devra se servir pendant 100 ou 200 ans.

Quand je pense au fonctionnement futur du comité sur la constitution, je pense avec inquiétude que sa tâche ne sera pas facilitée par les idées imprécises du chef de l'opposition (M. Stanfield), les divagations du porte-parole du parti Créditiste, ni par la crispation anti-fédérale du porte-parole du N.P.D. Et cependant j'ai bon espoir en pensant aux propositions concrètes du gouvernement du Canada faites au comité...

M. Lewis: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. MacGuigan: Pas en ce moment.

M. Lewis: C'est simplement au sujet de ce que vous avez dit...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député qui a la parole a indiqué qu'il n'accepterait pas de question en ce moment.

M. MacGuigan: Ma foi, monsieur l'Orateur, je crois saisir l'essentiel de la question du député, puisqu'il semble qu'il s'agisse du langage que j'ai employé, je vais y répondre.

M. Lewis: Ai-je bien entendu l'honorable député dire que j'étais porté à une crispation antifédérale?

M. MacGuigan: Oui, c'est ce que j'ai dit. Je considère que la position centraliste de l'honorable député est antifédérale car elle ne témoigne pas de l'équilibre voulu. Bien sûr, j'ai écouté très attentivement ses propos.

M. Lewis: Je souhaite que l'honorable député ait non seulement écouté, mais entendu.

M. MacGuigan: En conclusion, je dirais qu'en dépit de ces inquiétudes et de ces réserves formulées au sujet des fonctions du comité, je suis heureux de penser que les députés pourront s'exprimer au cours des délibérations du comité. Je sais qu'il n'y a pas de député ici, quel que soit son parti, qui ne soit capable de mettre son pays au-dessus de son parti ou de lui-même pour des questions de ce genre.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que les quelques minutes mises aujourd'hui à la disposition des députés pour discuter d'une question aussi importante que la réforme constitutionnelle ne permettra certainement pas d'aboutir à des conclusions unanimes.

Toutefois, je pense que nous avons l'occasion d'émettre certaines opinions et de faire quelques suggestions concrètes pour répondre à l'invitation que nous faisait ce matin le très honorable premier ministre (M. Trudeau) dans sa brève déclaration.

Avant de venir à la Chambre, monsieur l'Orateur, j'ai consulté le compte rendu des débats sur la Confédération. Je me réfère au volume où sont consignés les débats de la 3e session du 8e Parlement de 1865. A la page 53, on peut lire une déclaration de l'honorable M. Currie. Je ferai remarquer que ceci remonte à 1865. On peut lire dans ce volume les paroles prononcées par l'honorable M. Brown, et je cite:

En résumé, je suis convaincu qu'il n'existe aucun doute sur les avantages qui résulteraient d'une union de toutes les provinces, pourvu que les termes satisfassent les besoins légitimes de chacune et garantissent l'harmonie future de l'administration des affaires,—mais on se tromperait étrangement en pensant que les détails du projet ne pourraient pas le rendre tout à fait inacceptable.

Monsieur l'Orateur, voilà une déclaration qui date d'au delà de 100 ans et qui illustre bien que, à ce moment-là, ceux qui ébauchaient une nouvelle constitution prévoyaient qu'il se présenterait de sérieux inconvénients et qu'il faudrait alors prendre conscience des responsabilités de chacune des provinces qui composeraient le Canada.

Monsieur l'Orateur, ceci dit, je voudrais revenir brièvement sur les remarques faites ce matin par le très honorable premier ministre.

Je déplore énormément le ton et l'attitude du premier ministre, alors qu'il parlait sur un sujet aussi important et aussi vital que la refonte de la Constitution par la conférence constitutionnelle. A un certain moment, le premier ministre, en parlant de certaines responsabilités provinciales, disait, entre autres, que les provinces ne pouvaient pas porter le fardeau économique qu'entraînerait, par exemple, une lutte contre la pollution de l'air.

Si le premier ministre entendait illustrer les dangers de la pollution de l'air, il a certainement démontré à la Chambre que la pollution de l'atmosphère au cours des débats n'est pas moins dommageable.

Le premier ministre—et c'est regrettable qu'il ne soit pas ici—a pour le moins été prétentieux, arrogant et injurieux à l'égard des députés. On s'attendait sûrement, monsieur l'Orateur, à ce que le premier ministre, qui a mené une campagne électorale fortement axée sur l'unité canadienne, apporte en une telle circonstance beaucoup plus de sérieux dans son intervention.

Le premier ministre a dit qu'il était désireux d'entendre les députés de l'opposition et il nous a annoncé du même coup qu'il devait quitter le Parlement pour se rendre à Québec, où l'attendent le Bonhomme Carnaval et d'autres personnages importants qui participent à cette manifestation québécoise. Je reconnais, évidemment, que le premier ministre a des obligations, mais, à mon avis, lorsque, pour la première fois de son histoire, la Chambre doit discuter d'une question aussi importante que celle d'une nouvelle constitution, on serait en droit de s'attendre à ce que le premier ministre se fasse un devoir de retarder son départ.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

Je sais qu'il s'est expliqué, mais il est encore parti. Nous nous attendions à plus du premier ministre (M. Trudeau) ce matin qu'à cet exposé provocateur et cynique. Le pre-

mier ministre a invité l'opposition à exprimer ses opinions et à faire des propositions, mais il avait rejeté ces propositions même avant. Il aurait déclaré, selon les communiqués et les articles de journaux, qu'il n'accepterait pas l'établissement d'un comité de la Chambre pour étudier la constitution. Comment l'opposition peut-elle s'acquitter de ses fonctions et comment les députés de l'opposition peuvent-ils présenter des propositions concrètes au gouvernement quand le premier ministre dit à la nation, par l'intermédiaire de la presse, qu'il n'est pas prêt à accepter leurs propositions? C'est une autre façon pour le premier ministre d'imposer ses vues au Parlement et à la nation.

Nous avons lu le manifeste sur la société juste distribué par le parti libéral au cours des dernières élections. Je crois que le premier ministre aurait dû lire ce manifeste avant de rejeter ce matin l'idée d'un comité de la Chambre sur la constitution. Je pense que le premier ministre devrait lire l'alinéa *e*) de ce manifeste distribué dans tout le pays. La première page porte la photographie du premier ministre avec ces mots: «Pour le Canada: la société juste». Permettez-moi de citer un extrait de l'alinéa *e*):

> Il faut réformer les procédures du Parlement. Une importance plus grande doit être donnée aux comités parlementaires, afin que les membres du Parlement puissent jouer un rôle plus efficace dans notre processus législatif.

Il s'agit là d'une citation du principal manifeste, vade-mecum ou évangile que l'organisation libérale a distribué dans tout le pays pendant la dernière campagne électorale. Les élections sont finies. Il est difficile de comprendre les ministres et les membres du parti libéral, car je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention de donner suite à ses promesses électorales faites aux Canadiens.

[*Français*]

Ceci dit, monsieur l'Orateur, il est impérieux, à mon sens, de dire quelques mots de l'atmosphère qui régnait à la conférence constitutionnelle, ainsi que celle dans laquelle baignait la Chambre ce matin.

A la conférence de cette semaine, le premier ministre était le meneur de jeu. Au fait, il orientait les provinces au cours de la discussion, mais il ne pouvait accepter que les provinces prennent une attitude ou des décisions, ou qu'elles fassent des recommandations contraires à ses vues.

Au fait, il ne s'agissait pas, à mon sens, d'une conférence constitutionnelle à laquelle participaient les élus du peuple, mais bien d'une rencontre entre les premiers ministres des différentes provinces canadiennes. Et nous savons tous que les premiers ministres ne sont quand même que des réprésentants de partis politiques. Je n'entends nullement mettre en doute la compétence, l'intégrité ou l'objectivité d'aucun d'eux, mais je veux dire tout simplement qu'il y avait à cette table de conférence des représentants de partis élus et, par conséquent, l'opposition de chacune des provinces participantes était exclue.

Je trouve, monsieur l'Orateur, qu'une conférence aussi importante ne concerne pas seulement les partis qui dirigent les provinces, mais qu'elle doit certainement intéresser également les partis de l'opposition, quels qu'ils soient. Cela vaut aussi bien pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux.

Après l'intervention du premier ministre, nous avons entendu—et j'en étais bien fier—l'intervention d'une dignité exemplaire du chef du parti conservateur progressiste qui a sûrement donné une leçon de sagesse au premier ministre, en abordant cette question avec modération, avec objectivité et avec tout le sérieux qu'exige une question aussi essentielle que celle de la conférence constitutionnelle.

Ce qui m'a étonné, moi et les autres députés,—je pense bien que ceci s'adresse à tous les partis de l'opposition—c'est la demande que le très honorable premier ministre a adressée non pas aux membres du gouvernement qui ont la responsabilité d'administrer, mais bien à l'opposition d'exposer, en public ou autrement, leurs vues sur le Sénat, sur la monarchie et sur la constitution projetée du gouvernement.

Les députés de l'opposition, disait-il, sont-ils d'accord avec les premiers ministres des provinces? Quelle est l'attitude de l'opposition sur les droits linguistiques? Quelles sont leurs suggestions? Quelle est la position de l'opposition conservatrice progressiste sur la théorie des deux nations?

Alors, le très honorable premier ministre demandait à l'opposition de lui tracer son programme administratif.

Je suis vraiment étonné de cette attitude du très honorable premier ministre, car depuis qu'il siège à la Chambre, à titre de premier ministre aussi bien qu'à titre de ministre de la Justice, il n'a jamais invité les partis de l'opposition à lui faire des suggestions quant à l'organisation ou à la préparation de l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle.

Ce n'est que lorsque la conférence s'est presque soldée par un échec que le premier ministre, pour tenter de couvrir le peu d'effet positif qu'il y a obtenu, s'en est remis à l'opposition.

Mais parmi les questions du premier ministre, certaines laissaient planer un doute sur la

sincérité et l'intérêt que le parti conservateur progressiste témoigne aux affaires du pays.

J'ai été frappé surtout lorsque le premier ministre a insinué que l'opposition devait se prononcer, par exemple, pour ou contre la monarchie. Il oubliait sans doute qu'il n'y a pas tellement longtemps, la jeunesse libérale d'un comté de l'Ontario, dont j'ignore exactement le nom, avait proposé—certains députés du parti ministériel s'en souviennent—une résolution pour abolir la monarchie au Canada. Il faut admettre que la résolution a été défaite.

Cette initiative ne venait pas du parti conservateur, mais des membres de la jeunesse libérale d'un comté de l'Ontario; là, je me demande si le premier ministre, ce matin, en posant la question ne s'adressait pas plutôt aux jeunes libéraux qu'au parti conservateur. C'était là une façon biaisée d'attribuer à l'opposition des attitudes qui ne sont pas conformes à la réalité.

Il a également tenté de placer l'opposition dans une position ambiguë lorsqu'il a accusé les membres du parti conservateur progressiste de prêcher la théorie des deux nations. Il a été excessivement prudent ou habile, lorsqu'il a fait cette intervention en anglais.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

J'estime utile de répéter ce que le premier ministre a dit ce matin. Selon lui, l'opposition devrait dire si deux nations forment un Canada, car nous savons que «nations» a un sens en français et un autre en anglais. Ce que le premier ministre n'a pas dit ce matin c'est qu'au cours de la dernière compagne électorale, il essayait de convaincre les Canadiens que nous nous efforcions de diviser le pays en prônant la thèse des deux nations car, en fait, nous préconisions deux Canadas. Son argument était malhonnête et il n'est pas plus honnête aujourd'hui, quand il est présenté à la Chambre.

[*Français*]

Nous, de ce parti, n'avons jamais été en contradiction avec nos principes. Lors de la conférence de Montmorency à laquelle le premier ministre a fait allusion ce matin, nous avons parlé de deux nations, très bien, mais nous en avons parlé exactement dans le même sens que le premier ministre. Jamais les conservateurs progressistes n'ont prêché la désunion en souhaitant l'établissement de deux Canadas. Et si j'insiste sur ce point, c'est parce que, à l'instar de bien d'autres, j'ai eu à réfuter cet argument fallacieux, cette propagande mensongère qui a circulé à travers le pays, lors des dernières élections.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre demandait également ce matin à l'opposition de définir sa position sur la question des langues et il a explicité sa pensée, comme il l'a fait d'ailleurs lors de la conférence constitutionnelle, alors qu'il déclarait:

> Ceux qui croient que nous voulons imposer la langue française de façon uniforme à travers le pays se trompent. Ce que nous voulons, c'est créer des districts régionaux bilingues.

Mais si, monsieur l'Orateur, nous nous référons encore à ce manifeste intitulé «Pour le Canada la société juste», on y trouve au paragraphe 6, chapitre du bilinguisme, ce qui suit:

> Dorénavant, tout citoyen pourra, dans ses relations avec l'administration fédérale, utiliser l'une ou l'autre des deux langues.

Il n'y a pas, dans ce manifeste, monsieur l'Orateur, de distinction; il n'y a pas de précisions quant aux districts bilingues dont le premier ministre a parlé ce matin et ceux dont il a parlé lors de la conférence. Alors, nous devons nous demander si vraiment le premier ministre joue à la politique ou s'il est sérieux et sincère lorsqu'il entend régler le problème linguistique au Canada.

Ce problème n'est certainement pas résolu. Nous avons confiance dans la bonne volonté et dans la bonne foi de nos compatriotes et de nos concitoyens canadiens; nous savons très bien que lorsque cette question sera présentée à des organismes qui auront pour tâche de définir une politique, cette disposition au sujet de la langue recevra sûrement l'appui du peuple canadien, afin que soit réalisée l'unité du Canada.

Monsieur l'Orateur, la conférence constitutionnelle qui a eu lieu cette semaine a été, à mon sens, moins utile que les deux conférences précédentes. A mon avis, la conférence qui a le plus contribué à élaborer des bases solides en vue d'ébaucher une nouvelle constitution fut non pas celle qui a eu lieu cette semaine, ni la précédente, qui a eu lieu au mois de février 1968, mais bien celle qui fut convoquée par l'honorable premier ministre de l'Ontario (M. Robarts) en novembre 1967. Lors de cette conférence, les premiers ministres n'étaient pas soumis à des directives, ni à des impératifs comme l'a exigé le très honorable premier ministre, mais il y avait là des représentants des provinces qui discutaient entre eux de leurs besoins, de leurs problèmes et qui tentaient de proposer des solutions.

Évidemment, si l'on se réfère à la Conférence constitutionnelle de février 1968, alors que le très honorable permier ministre actuel était ministre de la Justice, on constate évidemment que cette conférence était peut-être

beaucoup plus une manœuvre électorale, puisqu'elle permettait au ministre de la Justice de devenir le dauphin du premier ministre de l'époque et de faire valoir certains arguments électoraux sur les ondes de la télévision. Il est décevant, monsieur l'Orateur, de constater qu'après trois jours de discussions, la dernière conférence constitutionnelle n'a pas rendu possible la prise de décisions équitables afin de permettre aux provinces de se décharger des responsabilités qui leur sont dévolues par la constitution canadienne.

Évidemment, le dilettantisme du premier ministre actuel était un des premiers obstacles à la réussite de cette conférence constitutionnelle. Les observateurs sont presque tous unanimes à le dire, sauf évidemment certains premiers ministres dont l'allégeance politique était plus forte que l'argument constitutionnel et qui se faisaient les admirateurs du premier ministre actuel.

Dans l'ensemble, nous pouvons conclure, monsieur l'Orateur, que cette conférence n'a apporté aucune solution aux problèmes les plus urgents du pays. On s'attendait, au début, à ce que la question des langues préoccupe principalement les délégués, mais nous nous sommes vite aperçus que les provinces avaient des besoins plus pressants et qu'il s'agissait du problème monétaire, du problème financier. On voulait savoir si le gouvernement central allait continuer à maintenir son hégémonie sur les pouvoirs et les droits des provinces ou s'il comprendrait que les provinces ont des besoins qui leur sont propres et qu'elles doivent faire face à des situations désastreuses.

Nous n'avons qu'à lire les journaux d'aujourd'hui et d'hier pour nous rendre compte de la terrible situation du chômage dans la province de Québec. On sait que 40 p. 100 des chômeurs du Canada sont concentrés dans la province de Québec.

La province de Québec est actuellement aux prises avec des problèmes financiers aussi sérieux que ceux des Maritimes. Le taux de chômage est de 8.9 p. 100 au Québec, alors qu'il dépasse 10 p. 100 dans les provinces Maritimes. La province de Québec ne devait pas être mise en évidence, lors de cette conférence, parce qu'elle y assistait pour exposer au gouvernement fédéral les mêmes problèmes que les autres provinces soulignent depuis trop longtemps. A ce sujet, le gouvernement fédéral a fait la sourde oreille.

Si le très honorable premier ministre, ce matin, a voulu poser des questions et demander des directives sur sa conduite éventuelle aux députés de l'opposition, qu'il me soit permis, moi aussi, de poser au très honorable premier ministre des questions auxquelles je l'inviterais à répondre.

Nous aimerions demander au gouvernement ou au très honorable premier ministre si les futures conférences fédérales-provinciales continueront d'être structurées de la même façon que la dernière, c'est-à-dire que seuls les premiers ministres, membres des partis politiques élus, y seront invités? Nous voulons savoir si le très honorable premier ministre a l'intention de continuer à subjuguer les provinces.

Nous aimerions que le premier ministre et le gouvernement actuel nous disent s'ils ont l'intention de «contrôler» et de s'immiscer davantage...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler à la Chambre que ce débat a lieu à la demande du très honorable premier ministre (M. Trudeau). C'est un débat très important et très intéressant, mais le temps alloué pour ce débat est très court. Je pense que nous n'avons pu entrendre que sept ou huit députés et, par conséquent, je formulerais le vœu que nous puissions continuer à discuter.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue):

Que cette Chambre n'ajourne pas à cinq (5) heures comme prévu par le Règlement, mais que le débat se poursuive jusqu'à six (6) heures.

Si cette motion était irrecevable ou si nous n'obtenions pas le consentement unanime, monsieur l'Orateur, j'aimerais inviter le house leader à nous faire des suggestions.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député a invoqué le Règlement. Je lui rappelle qu'il est tout à fait contraire au Règlement de proposer une motion de ce genre à ce stade.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, si j'avais la permission de la Chambre, je pourrais terminer en quelques minutes.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette, mais le consentement unanime de la Chambre n'est pas accordé.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tous les députés présents à la Chambre aujourd'hui, surtout ceux du parti au pouvoir, se réjouissent de ce débat au Parlement sur certaines questions essentielles touchant le fondement juridique de la Constitution canadienne. Je suis d'avis que les représentants élus du peuple devraient avoir l'occasion de se prononcer de temps à autre sur ces questions au Parlement.

Le premier ministre (M. Trudeau) a promis de songer à charger un comité d'étudier cette question. Il est vrai que les conférences fédérales-provinciales de ces dernières années, réunissant les chefs de gouvernement, les ministres de la Couronne, les ministres des Finances, les procureurs généraux, les ministres de la Santé et ainsi de suite, étaient, aux dires de certains chroniqueurs, un troisième ou quatrième échelon de gouvernement. Quand ces conférences sont diffusées à la télévision, à l'intention de toute la population, elles prennent l'air de la cité-État athénienne. Aussi, je suis convaincu qu'il incombe aux représentants du peuple de s'assurer de pouvoir exprimer leur avis, afin de remplir le mandat que leur ont confié leurs électeurs.

En effet, la semaine dernière, la réunion des gouvernements fédéral et provinciaux a pris figure de confrontation. Le succès de la conférence a été, je pense, qu'elle s'est terminée dans un esprit d'entente limitée et de bonne volonté universelle et réciproque parmi les participants. En soi, cela n'est pas un mince succès.

Deux sentiments principaux animaient le gouvernement fédéral au cours de cette session de trois jours, le premier étant un sentiment d'urgence. Il nous fallait, nous semblait-il, faire comprendre aux gouvernements provinciaux et, à vrai dire, à tout le peuple canadien l'urgence nouvelle d'une révision globale de la constitution. L'entreprise nous paraissait tout aussi nécessaire aujourd'hui qu'elle l'était en février dernier ou en novembre 1967, lors de la conférence sur la Confédération de demain, convoquée par le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts. La menace que faisait peser le désir d'un statut distinct, le désir d'un statut particulier, bref le séparatisme, nous paraissait tout aussi imminente aujourd'hui qu'alors; le scepticisme de bon nombre de Québécois à l'égard de la Confédération nous paraissait tout aussi grand aujourd'hui qu'il ne l'était alors. Nous avons cru que le sens de la responsabilité qui s'était manifesté l'an dernier chez la majorité anglophone du Canada et qui les avait ralliés, à l'unanimité, autour des questions linguistiques et constitutionnelles, à l'issue des dernières élections qui donnaient au gouvernement actuel et au premier ministre une majorité au Parlement, semblait s'être mué en une certaine complaisance. Le sentiment de l'urgence avait perdu de son intensité, et il fallait, croyons-nous, lui redonner son éclat. Nous croyions aussi que les initiatives du gouvernement fédéral au pays, notamment dans la province de Québec, devaient conserver le premier plan, et ce point, à nos yeux, est de la plus haute importance, surtout si les thèses québécoises préconisant un statut particulier ou l'indépendance sont rejetées un jour par l'opinion publique ou les électeurs. Une seule façon d'y arriver: les fédéralistes du Canada et du Québec devraient hâter l'avènement d'un Canada nouveau, également acceptable à l'élément francophone et à l'élément anglophone, un Canada dont la loi et, nous l'espérons, la constitution, garantiraient à tous de pouvoir communiquer, dans l'une ou l'autre langue, avec les services gouvernementaux, surtout ceux du gouvernement fédéral. Dans cette perspective, j'estime que la Conférence a marqué des progrès significatifs et, à mon avis, elle a raffermi au Québec la confiance dans le régime fédéral. Ainsi, dans ces limites, la Conférence a atteint son objectif.

Notre autre attitude à la Conférence a été la souplesse. Il est devenu manifeste que, alors que le gouvernement fédéral avait à son ordre du jour les questions des droits fondamentaux, des objectifs de notre constitution, de la langue, de la revision de certaines de nos institutions parlementaires fédérales, les provinces voulaient aborder certains problèmes plus immédiats, surtout les problèmes fiscaux. Nous étions disposés à permettre une discussion des questions fiscales, de préférence à la lumière de la constitution; aussi avons-nous ouvert la discussion sur le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et sur les pouvoirs fiscaux des provinces, dans le contexte général de la répartition des pouvoirs en vertu des articles 91 et 92 de la constitution. Il est vrai, et le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a souligné, que nous voulions surtout trouver des solutions à moyen et à long terme aux problèmes qui se posent au Canada—et ce sont loin d'être des problèmes insurmontables.

Il nous a semblé que l'aspect fondamental de la situation, pour ce qui est des revenus fiscaux et des engagements financiers, repose sur une revision des sources de revenus et la répartition de la responsabilité de dépenser les fonds recueillis.

Les provinces se sont présentées à la Conférence en pensant aux problèmes de finances. Les provinces de l'Atlantique, à mon avis,

voulaient, ce qui est parfaitement justifiable, qu'on fasse disparaître les disparités régionales, ou l'écart entre les provinces riches et les provinces pauvres. La province de la Nouvelle-Écosse tenait particulièrement à consacrer dans la constitution le principe de l'élimination graduelle des disparités régionales. Nous nous dirigeons vers la discussion de ce point de vue. A cet égard, des progrès sensibles ont été réalisés, et je pense que les premiers ministres des quatre provinces atlantiques ont été fort satisfaits.

Enfin, les provinces estimaient que les consultations avaient été insuffisantes de la part du gouvernement fédéral lorsqu'il avait entrepris certains programmes à frais partagés et abandonné certains autres. Je n'en discuterai pas le bien-fondé; le premier ministre en a parlé et nous en avons discuté à la Conférence. Je voudrais dire que les arguments ont été fermes et nets et, sans entrer dans le détail, je rappellerai seulement aux provinces que le fédéralisme de participation—terme utilisé par le premier ministre Robarts—est à deux sens, et l'on devrait certainement s'attendre à ce que les provinces ayant des recettes fiscales plus importantes en fassent profiter les autres, si ce principe doit être suivi.

Je crois que la Conférence constitutionnelle a été marquée par une discussion franche et très utile sur le processus de la revision constitutionnelle et de certaines questions importantes que soulève cette revision. J'avoue qu'une analyse des objectifs atteints à la Conférence, après un si bref délai, peut seulement être subjective. Je dois signaler, toutefois, qu'on a vraiment progressé quant au processus de la revision constitutionnelle et qu'un certain nombre de questions ont été désignées comme ayant la priorité. Des pourparlers se tiendront maintenant ou seront entamés à l'échelon ministériel plutôt que seulement au niveau officiel. Tous les gouvernements ont reconnu que les ministres devraient être chargés de surveiller plus étroitement le cours de la discussion et, à mon avis, c'est un progrès. En outre, d'après l'opinion générale, je crois, la revision constitutionnelle doit se poursuivre à un rythme accéléré. C'est l'impression qu'ont donnée les provinces qui ne trouvent pas que la constitution ait besoin de grands changements, mais qui considèrent que nous devrions simplement ajouter aux éléments fondamentaux déjà existants; c'était aussi l'impression d'autres provinces qui estiment que nous devrions tout refaire la constitution. Cette intention ou ce désir d'accélérer le processus rendra plus facile, je pense, une étude approfondie et nous permettra de réaliser des progrès réels dans un certain nombre de secteurs-clé.

[L'hon. M. Turner.]

• (4.20 p.m.)

J'aimerais parler brièvement du bilinguisme, sujet étudié à la conférence. En raison de l'attitude adoptée par les quatre provinces de l'Ouest à l'égard du bill nº C-120, sur les langues officielles, le sujet a retenu l'attention. On a aussi parlé de la possibilité de prévoir dans la constitution certaines garanties à l'égard des langues. Nous avons déclaré que le gouvernement s'était en principe engagé à l'égard de ce bill. Nous croyons que l'unité nationale suppose que les diverses régions du pays aient le même accès aux services fédéraux du gouvernement et que les Canadiens ont droit d'employer leur propre langue et de se sentir chez eux partout au Canada. Nous espérions que cela accroîtrait la mobilité des Canadiens français au pays.

Nous croyons que la loi doit exister pour traduire les symboles en réalité. Beaucoup de provinces trouvent que, en raison de la bonne volonté aujourd'hui manifestée au Canada, ainsi que des progrès déjà réalisés, l'adoption d'un bill sur les langues officielles entraverait le progrès. A mon avis, les droits ne peuvent être reconnus que par la loi, et la bonne volonté ne saurait s'y substituer. Nous espérons donc pouvoir poursuivre l'étude du bill. Une fois adopté, il témoignera de la bonne foi de la majorité anglophone du Canada et de la majorité francophone du Québec.

Je ne répéterai pas les arguments constitutionnels à l'appui du bill, car ils ont été présentés habilement cet après-midi par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Nous croyons que ce bill ne constitue pas une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard de l'utilisation ou d'un plus grand usage du français ou de l'anglais. Il n'en viole pas l'article 133, puisque cet article n'est pas restrictif. S'il en était autrement, cet article limiterait aussi un plus grand usage de l'anglais, ce qui serait absurde.

En ce qui concerne le bill sur les langues officielles, nous étions convenus, à la conférence, que je rencontrerais les procureurs généraux des provinces désireuses de discuter la constitutionnalité de la mesure ou certains de ses articles. Nous nous sommes mis en rapport avec ces procureurs généraux et lundi, à 11 heures, je dois rencontrer, à Victoria, les procureurs généraux des quatre provinces de l'Ouest.

Une voix: Il fait plutôt froid là-bas.

L'hon. M. Turner: Le premier ministre, M. Bennett, m'a assuré que les tulipes poussent déjà et que la neige inhabituelle a disparu.

Une voix: Il fera peut-être plus chaud.

L'hon. M. Turner: Oui, c'est vrai que le premier ministre Bennett est rentré chez lui. En tout cas, je vais rencontrer les procureurs généraux, M. Sterling Lyon, du Manitoba, M. L. R. Peterson, de la Colombie-Britannique, M. D. V. Heald, de la Saskatchewan, et M. Edgar J. Gerhart, de l'Alberta, à l'hôtel Empress lundi matin. Nous tâcherons de dissiper quelques-unes de leurs craintes au sujet des aspects constitutionnels du bill et de ses effets. Je m'en vais là-bas avec une position de principe, mais prêt à faire preuve d'une certaine souplesse sur des points de détail, questions de phraséologie, etc. sur lesquels ils auraient des objections.

J'ai dit à la conférence qu'on avait exagéré le retentissement du projet de loi sur la vie des citoyens moyens qui habitent les quatre provinces de l'Ouest. A mon avis, ses répercussions sur la vie quotidienne des Canadiens de langue anglaise seront assez restreintes, en pratique.

Nos fonctionnaires ont discuté de l'opportunité d'une rencontre avec les procureurs généraux des autres provinces. Ceux des provinces atlantiques et de l'Ontario n'estiment pas urgent de s'entretenir avec moi à ce sujet pour le moment. Toutefois, j'irai à Québec d'ici une dizaine de jours pour discuter avec le premier ministre de la province des aspects du bill qui le préoccupent. Au terme de nos discussions, j'en ferai rapport au gouvernement et j'espère que nous pourrons procéder à l'étape de la deuxième lecture du bill sans trop tarder.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je poser une question au ministre? Pourrait-il faire rapport à la Chambre à son retour?

L'hon. M. Turner: Mais, comment donc! Je pense que le chef de l'opposition (M. Stanfield) comprend notre position. Même si nous n'arrivons pas à un accord sur les aspects constitutionnels du bill, les discussions ont lieu sous toutes réserves et le gouvernement s'est réservé le droit de poursuivre l'étude du bill à la Chambre des communes. S'il est contesté par les provinces devant une cour d'appel provinciale, nous nous y opposerons et je suppose que nous aurons alors recours à la Cour suprême du Canada, à laquelle la mesure serait soumise en vertu de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême. Fort heureusement, cela peut être évité.

[*Français*]

Malgré une certaine agitation de la part de quelques provinces à majorité anglophone, la manifestation croissante de bonne volonté depuis quelques années constitue une preuve prépondérante de la nouvelle tolérance et de la nouvelle volonté d'accorder des droits aux minorités francophones.

A cette étape de notre histoire, il serait ironique et même tragique si, dans la province de Québec, où tous les droits des minorités ont toujours été respectés, on refusait maintenant d'appuyer notre projet de loi. J'étais très content d'avoir, en principe, l'appui de M. Bertrand, lors de la conférence. Il fait quelques réserves au sujet de ce qu'il appelle les modalités du bill, c'est-à-dire au sujet des districts bilingues. Je ne connais pas exactement la nature de son argument actuellement.

Dans la province de Québec, quelques raisons politiques rendront peut-être un peu difficile la conciliation d'une certaine priorité de la langue française et l'égalité des droits de la minorité anglaise au Québec, mais je ne crois pas que cette attitude—si cela se réalise éventuellement—empêche l'incorporation dans la loi fédérale d'une garantie des droits de la minorité anglophone. Même si une certaine priorité est accordée à la langue française au Québec, il n'y aura aucun conflit avec le principe d'égalité des langues officielles dans la loi fédérale.

J'espère qu'aucune discussion au sujet de la place de la langue française au Québec ne nuira à l'approbation du principe déjà accepté au Québec depuis la Confédération, savoir l'égalité des deux langues.

[*Traduction*]

A propos des droits linguistiques entérinés par la Constitution, la conférence, je l'ai déjà dit, est convenue que la question serait étudiée à la lumière de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les députés savent sans doute que cet article prévoit l'emploi du français et de l'anglais dans les institutions fédérales et québecoises, ainsi que la publication dans les deux langues des lois du Parlement et de l'Assemblée législative du Québec. Il n'est que juste de dire que la bonne volonté dont ont fait montre toutes les provinces, même celles qui apparemment s'opposent à entériner les droits linguistiques dès maintenant, est des plus encourageantes. J'ose espérer que, partant d'un examen minutieux de l'article 133 et des recommandations de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le

biculturalisme, le comité interministériel pourra définir les problèmes et aboutir à une entente provisoire, qui serait déférée à une conférence du premier ministre et des chefs des gouvernements provinciaux.

• (4.30 p.m.)

Je compte qu'il en sera de même dans le domaine des droits de l'homme, dont la consécration constitutionnelle sera étudiée à l'échelon ministériel.

Il serait juste de dire, je crois, que les provinces s'opposeraient peu à la consécration constitutionnelle des droits politiques, si j'ai bien interprété les déclarations faites à la conférence. A en juger par ces déclarations, le désaccord et les difficultés viendraient surtout des domaines suivants: les droits juridiques, l'égalité des droits et les droits économiques.

Il serait insensé et peu réaliste de s'attendre à des progrès rapides dans la discussion de ce sujet ou de n'importe quel autre, qui a passé du niveau officiel au niveau ministériel. Je vois qu'on fouille tous les aspects de ces questions, et il est bon de le faire, car il s'agit d'un document fondamental qui nous concerne tous en tant que Canadiens. J'espère donc que les ministres pourront signaler des progrès, voire une certaine mesure d'entente, quand à la définition des questions, aux premiers ministres fédéral et provinciaux lors de leur prochaine réunion.

Je ne vais pas traiter à nouveau...

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: Il ne me faudra que deux minutes, monsieur l'Orateur. Si c'est possible, je voudrais permettre à l'autre député de parler. Je ne traiterai pas de la Cour suprême du Canada. La conférence a montré clairement que le gouvernement fédéral et celui de Québec ont sur la question des opinions divergentes, qu'il faudra harmoniser.

Nous prévoyons de longs mois de discussion et de négociation, mais à la suite de la deuxième session de la Conférence constitutionnelle, j'ai nettement l'impression que le mouvement est lancé, que les provinces s'intéressent maintenant à la revision constitutionnelle, et veulent collaborer avec nous—malgré nos façons différentes d'aborder divers sujets—pour que cette revision soit utile et couronnée de succès. Tous les délégués présents à la conférence étaient conscients de notre siècle de vie et d'expansion communes. Ils étaient aussi conscients de la nécessité d'examiner la loi fondamentale de notre pays afin de s'assurer qu'elle répondra aux besoins de l'avenir.

La valeur éducative de la conférence pour les Canadiens en a été, à mon avis, un des meilleurs aspects. J'ignore combien d'élèves ont été autorisés par leurs instituteurs à suivre à la télévision les trois jours de séance, mais ils auraient plus appris en ces trois jours sur le Canada, ses intérêts divers, ses conflits et divergences de vues, qu'en lisant pendant trois ans des textes scolaires. Ils ont vu les divergences d'opinions, ils ont entendu les façons différentes d'aborder le problème, ils ont constaté les différents besoins. Mais les petits Canadiens n'ont décelé aucune différence de mobiles. Ils sont assez perspicaces, j'en suis sûr, pour comprendre que le mobile de chacun était de réaliser les espoirs et les aspirations que partagent les habitants de la moitié septentrionale de ce continent infini, comblé par la nature. Si nos enfants n'ont pas senti que les Canadiens sont les plus chanceux de l'univers, ils n'ont pas vraiment compris la conférence.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je voudrais...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question?

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je voudrais, conformément à l'alinéa *a*) du paragraphe (5) de l'article 6 du Règlement, proposer, appuyé par le député de Beauce (M. Rodrigue):

Que la séance soit continuée jusqu'à six heures, ce jour, dans le but de poursuivre le présent débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La motion présentée par l'honorable député de Lotbinière est conforme aux dispositions de l'alinéa *a*) du paragraphe (5) de l'article 6 du Règlement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que ceux qui s'opposent à ladite motion se lèvent.

(*Et plus de 10 députés s'étant levés.*)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je déclare la motion rejetée.

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il ne reste que vingt minutes et j'aimerais donner à un autre député la chance de participer au débat; aussi, je vais essayer d'être bref.

Vu que l'avenir même du Canada est en jeu lorsque nous discutons notre constitution, nous nous efforçons tous d'éviter le sectarisme politique en dépit de la tendance naturelle des députés, qui convient d'ailleurs dans bien des circonstances. Ai-je besoin de dire que notre parti tient à jouer son rôle d'opposition constructive dans l'élaboration de la nouvelle constitution qui, à notre avis, est essentielle à l'avenir du Canada.

Le premier ministre (M. Trudeau) a posé la question suivante: Que pensez-vous, membres de l'opposition, de la revision de la constitution? Voulez-vous une revision globale, ou partielle? Notre parti se prononce clairement: Nous voulons une revision globale. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que nous voulons tout changer, jeter par-dessus bord tous ce qui s'y trouve maintenant. Mais, nous voulons étudier la question dans son ensemble, et non pas en partie; nous voulons une revision globale.

D'aucuns minimisent la discussion sur la constitution. Ils disent que nous devrions nous préoccuper de notre pain quotidien. Plus que de tout autre chose, notre pain quotidien dépend de la constitution, même si elle est souvent formulée en des termes juridiques. Elle ne définit pas uniquement les pouvoirs et les responsabilités du gouvernement, qui lui permettent de fonctionner avec efficacité et d'accomplir les tâches qui lui ont été confiées par le peuple qui l'a élu. Par conséquent, la constitution, la loi fondamentale qui régit et oriente toute l'activité des gouvernements, est d'une importance extrême.

Une autre question que nous ne devons pas perdre de vue, c'est qu'une constitution a une valeur éducative et devrait servir d'inspiration. Ce devrait être un document dont les Canadiens s'enorgueillissent, qu'ils puissent considérer comme le dépositaire, en abrégé, de leurs aspirations et de leurs objectifs dans le cadre d'une formule fédérative. Je ne doute pas que les Pères de la Confédération et les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution actuelle dans sa forme modifiée, aient accompli un excellent travail en 1867, mais il n'en reste pas moins que la constitution d'alors, même si elle a été modifiée depuis, est vieillie, inadaptée, désuète et dénuée d'inspiration. Je pourrais, je pense, justifier chacun de ces attributs.

Voilà pourquoi il nous faut étudier la question d'un bout à l'autre pour faire de la constitution l'expression du sentiment canadien et de l'association canadienne—si je puis m'exprimer ainsi—qui convient à l'heure actuelle.

Il a été question, entre autres sujets étudiés à la Conférence sur la constitution, d'enchâsser dans notre constitution une charte des droits de l'homme. Je tiens à signaler à ce sujet l'appui enthousiaste de notre parti. Il y a des droits politiques fondamentaux qui devraient être sauvegardés par le Parlement et par les Assemblées législatives. Il ne suffit pas de dire que nous faisons confiance au bon sens, que nous nous en remettons à notre Parlement et aux Assemblées législatives. Au fond, nous sommes des êtres humains et, sous les pressions de situations urgentes, le Parlement et les Assemblées législatives agissent parfois de façon insensée. Je n'ai pas le temps d'en donner des exemples, mais ces façons d'agir, même avec les meilleures intentions du monde, peuvent porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine. Il n'y a pas de raisons au monde de craindre les avis supplémentaires raisonnables que la Cour suprême pourrait donner, après étude, sur les dispositions fondamentales de la constitution. J'espère donc que le gouvernment, qui s'est quelquefois mépris sur le but de la consécration constitutionnelle de cette charte des droits de l'homme, examinera à nouveau la question et consentira à ce que tous les Canadiens soient protégés par cette charte, qui devrait faire partie de la constitution.

• (4.40 p.m.)

Nous considérons de la même façon les droits linguistiques. Ces droits sont exposés dans le rapport de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. L'amendement proposé à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui élargirait et clarifierait les droits linguistiques fondamentaux, constitue un acte de pure justice. Il doit figurer dans notre constitution et nous lui accorderons tout notre appui.

J'en arrive maintenant à la question la plus importante qu'une fédération ait à envisager, celle de la répartition des pouvoirs et des ressources entre le gouvernement central et les gouvernements locaux ou provinciaux. Nous devons reviser cette question. Au Canada, cette révision devrait inclure celle du pouvoir de dépenser. Le gouvernement fédé-

ral n'a jamais cessé d'empiéter sur des domaines qui devraient relever des provinces. Il semble même qu'il ait parfois abusé de ses pouvoirs excessifs et il conviendrait sans doute d'examiner cette question. Il me semble que la tâche fondamentale du comité permanent, du Parlement et de tous ceux qui se préoccupent de la question, est d'entreprendre la revision des principales fonctions du gouvernement et des latitudes qu'on lui laisse, en tant que serviteur du peuple, au sujet de l'habitation, de la pollution, de la santé publique, et de ces dizaines d'autres choses qui constituent la tâche d'un gouvernement. Nous devons reviser ces fonctions et déterminer si elles seront exercées d'une manière plus efficace au niveau fédéral, au niveau provincial ou par une coopération entre les deux niveaux.

Certains aspects du gouvernement se rangent évidemment sous une même rubrique. Il est évident que la défense relève du gouvernement fédéral et touche aux affaires internationales. La plupart, sinon tous les aspects des affaires internationales en dépendent. Le domaine de l'éducation, dans un pays bilingue comme le nôtre, peut intéresser d'autres niveaux de gouvernement. Certains aspects de notre vie nationale relèveront de la juridiction de divers autorités et gouvernements. Toutes ces activités gouvernementales doivent être revisées et examinées. Toutefois, les choses se corseront lorsque l'on se rendra compte qu'il y a divergence de vues à ce sujet dans les diverses régions du pays. D'excellentes raisons, historiques et autres, expliquent pourquoi une province comme le Québec, qui présente une culture particulière, un langage distinct et des antécédents différents, souhaite une certaine décentralisation afin qu'elle puisse contrôler des aspects de sa propre existence, raisons qui ne jouent pas dans le reste du Canada. Nous devons élaborer une constitution qui respecte le droit qu'ont les habitants du Québec de dire: «Nous voulons protéger notre propre culture et nos droits en obtenant une juridiction législative sur certaines questions sociales», mais en même temps, nous ne voulons pas priver les autres provinces de la possibilité de travailler ensemble, à l'échelon national, à atteindre certains buts qu'ils estiment importants.

C'est pour ces raisons que nous, de ce parti, avons parlé d'un statut particulier pour le Québec. Ce n'est pas que nous voulions accorder des privilèges particuliers à une province, c'est-à-dire au Québec. Nous avons exposé ces vues parce que nous reconnaissons que les différentes régions du pays ont des besoins différents, des exigences différentes. Nous ne sommes pas dogmatiques. Nous ne prétendons pas avoir le monopole de la sagesse.

Les difficultés surgiront, je pense, lorsque nous en arriverons aux cas précis, lorsque nous aborderons la question de la répartition des pouvoirs, de la distribution de l'argent. Il est grand temps de s'attaquer à la tâche. Je me range à l'avis que le premier ministre exprimait ce matin, savoir que la délégation de la responsabilité ou du pouvoir, que ce soit du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux ou dans le sens inverse, ne constitue pas la solution. Cependant, il nous faut étudier cette notion de délégation. Des droits et des pouvoirs qui peuvent s'acquérir par délégation pour être retirés ensuite ne règlent rien. Un pareil régime ne donne pas de bons résultats. Toute formule de délégation doit être souple pour répondre à nos besoins. Pardessus tout, il nous faut éviter la rigidité, car la rigidité entraînera l'échec de notre fédération.

Dans notre parti, nous n'encourageons pas les solutions rigoureuses. J'ignore si le premier ministre se livrait à l'art oratoire lorsqu'il nous a demandé de lui expliquer nos théories au cours de ce bref débat. Nous avons des propositions. Nous avons examiné la question et nous estimons pouvoir participer à la solution de nos problèmes. Cependant, nous n'offrons présentement aucune solution rigoureuse.

A mon avis, il est urgent de créer le comité parlementaire dont il a été question. Pour ma part, j'en préconise l'institution depuis que je siège à la Chambre. J'ai correspondu avec le premier ministre précédent et j'en ai discuté avec lui. Il s'y montrait toujours favorable, mais pas pour l'instant. Ce n'était jamais le moment opportun. Il avouait que l'initiative serait bonne, et que les membres du Parlement devraient débattre ces problèmes en comité, mais il ajoutait qu'il faudrait constituer ce comité au moment opportun. J'affirme qu'aucun moment n'est plus opportun que maintenant. Des questions spécifiques pourraient être déférées à ce comité, et il pourrait y avoir des discussions à tous les niveaux de gouvernement.

Je dirai, pour terminer, que le devoir de discuter la réforme de notre constitution incombe avant tout au Parlement. Le Parlement est un organisme représentatif des Canadiens et c'est le plus représentatif de nos organismes. Nous sommes leurs représentants non seulement du fait que nous sommes élus pour les représenter mais parce que nous venons de toutes les régions, que nous appartenons à tous les milieux, à toutes les professions et, pour ainsi dire, à tous les niveaux sociaux. Si les députés ne peuvent utiliser

notre comité pour contribuer réellement à la solution de nos problèmes constitutionnels, je me demande qui en est capable. Où ces problèmes peuvent-ils être résolus? Il est faux de dire que vous pourriez les résoudre en les compartimentalisant de façon étanche ou en les étudiant en caucus. C'est une méthode possible, mais nous pensons que ces discussions doivent avoir lieu ici même, car les membres de notre comité peuvent ainsi faire des propositions constructives. Je ne dis pas que nous devons tous nous mettre d'accord. Il est peu probable que nous y parvenions. Mais je suis sûr que si nous ne sommes pas d'accord—c'est d'ailleurs inévitable—notre désaccord se manifestera à un niveau supérieur, pour ainsi dire, par rapport aux autres groupes de Canadiens. Nous serions en désaccord, mais nous aurions à notre disposition un grand nombre de renseignements que d'autres n'auraient pas.

La Confédération a été créée par de simples députés, élus comme ceux de notre assemblée. Ce sont eux et non pas les universitaires, les érudits, les fonctionnaires ou les bureaucrates du ministère des Colonies de Londres qui ont élaboré notre constitution. Il nous incombe—que nous siégions du côté de l'opposition ou du gouvernement—de contribuer à faire la constitution. C'est pourquoi j'espère que le gouvernement formera ce comité le plus tôt possible et lui donnera d'importantes responsabilités dans ce domaine.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je salue l'occasion qui m'est offerte de participer à ce débat sur la constitution de notre pays. Le premier ministre m'a surpris et même désappointé quand il a dit que, d'après lui, la position du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, relativement à la monarchie, n'était pas claire. Il ne pourrait citer un seul des principes de notre politique où il est question de retrancher ou d'affaiblir cette institution.

Des voix: Bravo!

M. Schumacher: Cela fait contraste avec les agissements de son gouvernement qui ne laisse passer aucune occasion de déprécier la monarchie. Par exemple, toute allusion à la monarchie a été éliminée du discours du trône; il a fait cesser le cérémonial des saluts à la famille royale; il ne sied pas, d'après lui, de s'attaquer à des symboles que d'autres tiennent pour importants. Comment interpréter cette déclaration, sinon que les signes de la monarchie n'ont aucune valeur à ses yeux.

A propos du commentaire du premier ministre sur les deux nations, a-t-il oublié qu'il a fait disparaître une annonce du parti libéral à Calgary—annonce qui accusait notre parti de soutenir la politique des deux nations. Cela se passait en juin dernier.

• (4.50 p.m.)

Dans le débat en cours, le premier point qui s'impose à mon esprit porte sur la procédure de modification de notre constitution. Ces dernières années, on a fait de grands efforts en vue de trouver une méthode qui nous permettrait de modifier la constitution. En dépit de tous ces efforts, aucune entente n'a été conclue. Assurément, l'élément fondamental de toute constitution, afin qu'elle soit un document vivant, est la procédure de modification. Tant que ce problème n'aura pas été réglé, comment pourrons-nous établir une constitution, même si on s'entend sur tous les autres points, car sûrement personne ne peut être assez imprévoyant pour accepter une constitution, si parfaite soit-elle actuellement, qui pourrait devenir sclérosée à jamais?

Deuxièmement, je me demande si le pays n'a pas été témoin au début de la semaine d'un simple camouflage ou d'un jeu destiné à faire ressortir les tendances à la discussion académique du premier ministre (M. Trudeau). En d'autres mots, pour le dire carrément, avons-nous vraiment besoin d'une nouvelle constitution?

Notre constitution est le produit de plusieurs centaines d'années d'expérience, et je prétends que nous devons la démanteler ou la modifier avec soin. Le débat qui se poursuit actuellement au Canada sur la question de la constitution semble être fondé dans une large mesure sur le principe qu'il faut modifier ce texte pour le simple plaisir de la chose et qu'ensuite, un grand nombre de problèmes seront résolus. En conséquence, on stimule à tel point les espérances qu'une nouvelle constitution ne saurait les satisfaire, même si elle était rédigée par la personne que le premier ministre appelle souvent «le Saint-Esprit». A mon avis, le premier ministre se sert de la question constitutionnelle comme d'un écran de fumée qui doit dissimuler le manque d'initiative de son gouvernement aux prises avec les problèmes réels de l'heure.

Que je sache, personne n'a irréfutablement démontré que la constitution actuelle retarde le progrès social. J'aimerais qu'on cite un seul changement social que notre constitution actuelle entrave. Il est bon aussi de se rappeler que notre pays a traversé deux guerres mondiales et une crise économique mondiale, d'où sont nées de vastes transformations sociales dans le cadre de notre constitution actuelle. Comment pourrait-on dire qu'elle est inflexible?

Pendant la deuxième guerre mondiale, les provinces ont cédé au gouvernement fédéral

la totalité de leurs sources d'impôts au moyen d'arrangements fiscaux. Les provinces ont pu subsister sous ce régime, qui permettait au pays de prendre part à la guerre. Notre constitution n'est inflexible que dans la mesure où les parties intéressées le sont. C'est l'attitude adoptée par le gouvernement fédéral depuis quelques années qui a fait paraître la constitution inflexible et plus mauvaise qu'elle ne l'est. Ce qui manque aujourd'hui, c'est une entente politique entre les gouvernements fédéral et provinciaux et ni les plus beaux textes ni les phrases les mieux tournées ne remédieront à ce problème.

Je m'oppose à la consécration constitutionnelle des droits civils car alors les compétences passeraient du pouvoir législatif au pouvoir judiciaire. A mon avis, nos tribunaux ne sont pas en mesure de jouer un tel rôle et, dans bien des cas, la Cour suprême des États-Unis a démontré la faiblesse de cette théorie. Certains pays semblent avoir montré une tendance à changer régulièrement leurs constitutions une fois le processus mis en branle. Il me vient aussitôt à la mémoire les cas, par exemple, du Venezuela, de la Grèce et de la France. Ces exemples font voir, je pense, des signes de désintégration nationale plutôt que de virilité.

En somme, monsieur l'Orateur, je dirais que les problèmes auxquels se heurte le Canada aujourd'hui, indépendamment des efforts continus de la Conférence constitutionnelle, demeurent l'inflation, le logement, les affaires indiennes, la vente des produits agricoles et les disparités économiques régionales. Aucun remaniement constitutionnel n'engendrera l'entente politique qu'exige la solution de ces problèmes.

Cela fait du bien d'entendre le premier ministre déclarer qu'il n'y aura plus de programme d'assurance frais médicaux. Mais s'il reconnaît que c'est une erreur, pourquoi s'entête-t-il à la perpétuer?

A mon avis, quand le gouvernement fédéral aura mis ordre à ses propres affaires constitutionnelles et fiscales, les pressions se relâcheront. Nous ferons alors de réels progrès dans le choix, d'abord, d'une procédure de modification constitutionnelle et, deuxièmement, des changements qu'exigent la prospérité et le bonheur des citoyens.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes plus des Français de France ni des Anglais d'Angleterre, nous sommes des Canadiens vivant au Canada et fiers d'y vivre. Ce Canada, qui existe depuis 100 ans, était avant 1867 peuplé par des Français venus de France et, peu après, par des Anglo-Saxons.

Lentement, une dualité culturelle et linguistique s'y est développée, vouant ainsi les deux peuples fondateurs à une dualité perpétuelle, à moins que l'un d'eux ne disparaisse. A cet effet, il semble bien que l'élément anglais du Canada ne veuille pas disparaître, pas plus d'ailleurs que l'élément français. Il faut aussi tenir compte des néo-Canadiens, de ceux qui ont quitté leur pays d'origine, pour s'installer au Canada.

La dualité d'un pays comme le Canada se manifeste par le respect des deux éléments, français et anglais.

Après 100 ans de Confédération, monsieur l'Orateur, le Canada doit faire face à une nécessité essentielle, une obligation morale, soit celle de se repenser, de retrouver sa place dans un monde moderne qui, bien souvent, nous dépasse.

Il nous faut désormais repenser le Canada comme nous le voulons et non pas comme on veut nous l'imposer; non pas en recommençant tout à neuf, en rejetant le passé, mais dans une optique essentiellement positive, tournée vers l'avenir, vers le progrès.

Le passé ne nous appartient plus et le présent a tôt fait de passer. Nous avons à bâtir dans ce pays l'avenir de nos concitoyens et le nôtre, car seul l'avenir et le progrès économique de nos concitoyens pourront combler nos besoins et nos désirs.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est quatre heures?

Une voix: Il est cinq heures!

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, puis-je vous faire remarquer qu'il est «quatre» heures?

[*Traduction*]

(A 5 h. la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 février 1969

• (2.10 p.m.)

La séance est ouverte à deux heures.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LES POSTES

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LA SEMAINE DE CINQ JOURS

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une courte déclaration à l'appel des motions sur un sujet pour lequel nombre de députés ont manifesté de l'intérêt. A partir d'aujourd'hui, la semaine de distribution du courrier de cinq jours et la nouvelle méthode de tri et de distribution, connue sous le nom de traitement unique du courrier, entrent en vigueur.

Comme le savent les députés, il y a eu, au cours des dernières semaines des discussions continuelles, entre les syndicats et les fonctionnaires du ministère au sujet de ces mesures. Les divergences d'opinion entre les deux parties ont été résolues quant au fond. D'après les derniers renseignements dont je dispose, les syndicats n'organiseront ni grève, ni arrêt de travail, ni grève du zèle.

[*Français*]

Le nouveau système permettra de réaliser une économie de 13 millions de dollars. Il entraînera également la disparition de 2,084 emplois. En dépit de cela, il n'y aura aucune mise à pied. Tous ceux qui sont touchés seront gardés en service, soit par l'élimination de l'emploi surnuméraire ou temporaire, soit par des mutations ou soit en comblant des vacances déjà existantes.

Il y a dans ce conflit un point qui continue à me préoccuper. Un bon nombre des griefs en cause proviennent non pas d'un désaccord, mais bien de malentendus plus ou moins volontaires. Bien qu'on ait affirmé que les facteurs devraient prendre des repas froids le long de leur route, le ministère a toujours eu l'intention, et ceci est maintenant accepté, de fournir aux facteurs, selon leur choix, le transport gratuit chez eux, au bureau de poste ou, encore, à tout autre endroit le long de leur parcours. De plus, nous avons aboli le vieux règlement stipulant que les facteurs ne peuvent être affectés à un parcours qui se trouve dans le voisinage de leur propre demeure. Cette mesure permettra donc aux facteurs qui le désirent de déjeuner chez eux.

[*Traduction*]

Ce malentendu a fait ressortir l'urgente nécessité, étant donné l'étendue considérable du ministère—il y a quelque 481,000 employés des postes disséminés dans 8,000 localités environ d'un littoral à l'autre—d'un système d'intercommunication complet et précis entre les employés et la direction. Ce problème, je tiens à en assurer les députés, fait l'objet d'une étude sérieuse et urgente.

Pour terminer, je tiens à louer tant les fonctionnaires du ministère que les employés, surtout ceux parmi ces derniers qui ont fait preuve d'une grande fierté à l'égard de la fonction publique. A mon avis, c'est une étape significative dans l'amélioration des relations entre salariat et patronat, du bas niveau où elles étaient selon le rapport que le juge Montpetit a présenté il y a deux ans, et c'est une nouvelle étape dans le progrès qu'il a décrit dans son exposé, publié la semaine dernière.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'apprécie la courtoisie que m'a témoignée le ministre en me communiquant le texte de ses remarques. Honnêtement je ne puis dire que j'ai été ébloui ou stupéfié par la nouveauté de cette déclaration. Je la considère comme l'expression de vœux pour la réalisation de certaines choses à venir. Et j'espère que certaines autres choses ne se réaliseront pas.

J'ai eu pendant des semaines l'impression que le soi-disant tri unique du courrier et la semaine partielle de 5 jours n'avaient pas été suffisamment préparés par le ministre; sans cela il n'y aurait pas eu de menaces, d'anxiété et d'inquiétude, qui ont traumatisé le public canadien à la suite des déclarations faites par les représentants de certains travailleurs. Nous sommes un peu troublés que le pays soit divisé en deux clans, certains étant desservis six jours par semaine, et certains cinq. Il sera très compliqué de trier le courrier et de fournir des services postaux efficaces et équitables à tous les Canadiens.

Le ministre a parlé d'une économie de 13 millions. En outre, il a répété que le nombre d'emplois ne serait pas réduit. C'est un point sur lequel diffèrent d'avis certaines personnes très intéressées. S'il peut épargner 13 millions, maintenir une livraison du courrier aussi rapide qu'avant l'établissement de la

semaine de 5 jours et éviter toute mise à pied, ce sera un des exemples les plus remarquables, depuis de très nombreuses années, où l'on aura eu le drap et l'argent.

Je souhaite tout le succès possible à l'honorable représentant. J'espère qu'il ne faut donner aucune signification fâcheuse à la phrase suivante: «Les divergences d'opinions entre les deux parties ont été résolues quant au fond.» Les nouvelles que j'ai lues dans les journaux et que j'ai obtenues des intéressés et des représentants des travailleurs me portent à croire que les mots «quant au fond» sont empreints de pathos, pour utiliser une expression littéraire. Il est extrêmement important que les hausses sensibles des taux n'entraînent pas une diminution du service. Si par suite des modifications qui ont été insuffisamment préparées et mises au point, les Canadiens doivent se contenter d'un service réduit, je suis certain que le ministre en entendra parler.

Il est si souvent arrivé dans le passé, surtout au cours de la dernière grève générale, qu'aux niveaux administratif et ministériel, on ait semblé insuffisamment préparé. Nous sommes en face de changements radicaux qui semblent avoir été insuffisamment élaborés et étudiés avant d'être mis en œuvre. J'espère seulement que les événements donneront raison au ministre, qui paraît optimiste.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme le député d'Hillsborough (M. Macquarrie), j'ai remarqué la réserve que faisait le ministre quand il a dit que l'essentiel des différends était résolu. Comme il le sait sûrement, le mécontentement persiste chez un grand nombre des employés concernés, et les syndicats sont tout à fait convaincus que la solution des différends ne donne pas satisfaction aux employés des Postes.

En regardant le ministre traiter cette question depuis quelques semaines, j'ai trouvé qu'il exécutait sa décision avec une âpreté que l'on attribue d'ordinaire à l'employeur qui s'intéresse aux bénéfices plutôt qu'à fournir un service au public. Le ministre devrait maintenant savoir que pour apporter un tel changement, il devrait consulter les syndicats et les employés avant de prendre sa décision, au lieu de décider, d'annoncer la politique et d'essayer ensuite de convaincre les syndicats.

D'après le ministre, on lui aurait dit qu'il n'y aurait ni grèves, ni grèves perlées ni grèves du zèle. Qu'il sache bien que cette situation n'est pas le résultat de ses initiatives, mais bien du sens des responsabilités des dirigeants des syndicats qui fournissent un service essentiel au public canadien. Si la distribution du courrier n'est pas arrêtée en ce moment, ce n'est certes pas grâce à lui.

[M. Macquarrie.]

Il me semble que si le ministre du Travail (M. Mackasey) croit, comme il l'a assuré aux délégués du Congrès canadien du travail ce matin, ainsi qu'à plusieurs reprises à la Chambre, que le principe du rapport Freedman, selon lequel il n'y aurait pas de modification des tâches ou des fonctions sans consultation préalable et avis favorable des syndicats, c'est au ministre lui-même qu'il incombe de faire appliquer ce principe dans cette entreprise gouvernementale extrêmement importante.

J'espère avec l'honorable député d'Hillsborough que les prévisions optimistes du ministre seront confirmées, et je termine par deux brefs commentaires. J'ai appris que l'on avait augmenté les tarifs des cases postales rurales et que l'on avait accru considérablement ceux des publications à but non lucratif, ce qui a soulevé dans tout le pays des objections dont l'écho s'est encore fait entendre ce matin. Cela permettra peut-être au ministre de réaliser quelques économies—ce qui reste à voir d'ailleurs—mais je voudrais lui dire que ce qu'il a fait dans toutes ces régions a rendu un bon nombre d'entre nous très méfiants sur son entreprise actuelle.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, plusieurs nouvelles nous parviennent depuis quelque temps, à l'effet que les postiers étudient la possibilité de «stopper» leur travail, à cause de certains malentendus qui sont survenus avec le ministère des Postes.

A cause de cette situation, monsieur l'Orateur, et après avoir pris connaissance de la déclaration du ministre, je ferai trois observations.

D'abord, les nouveaux règlements ont été mal expliqués par le ministère, tant au public qu'aux employés eux-mêmes.

Ensuite, les nouveaux programmes de travail sont insuffisamment préparés. Voilà pourquoi nous sommes aux prises avec une situation urgente, en partie attribuable à ces nouveaux règlements.

De plus, le point sur lequel je voudrais faire quelques brèves remarques est le manque d'harmonie tant au niveau de l'information qu'à celui du dialogue, dans les relations patronales-ouvrières.

Le ministre des Postes (M. Kierans) attribue ce mécontentement des postiers à un manque d'information de la part du ministère, relativement aux nouveaux règlements et à leurs implications.

Sans vouloir discuter ici de la valeur des règlements, bien que je continue à m'opposer à certains d'entre eux, particulièrement au niveau rural, il demeure que les communications sociales et les informations objectives

entre la Direction du ministère des Postes et les employés sont coupés depuis trop longtemps pour des raisons qu'on ignore.

Monsieur l'Orateur, il serait non seulement opportun, mais également important, à notre avis, que ce ministère songe à mettre sur pied un service efficace dirigé par des experts en relations sociales et en information. Ce service pourrait fonctionner selon le procédé bien connu et efficace de l'«animation sociale» chez les employés du ministère et ceux de la Direction.

Dans le monde du travail, monsieur l'Orateur, ce qui nous saute aux yeux tous les jours, ce sont les conflits qui opposent travailleurs et employeurs. Plusieurs faits illustrent combien sont détériorées les relations harmonieuses entre les parties en cause.

A ce sujet, le ministère devrait donner l'exemple et ouvrir la voie à des relations plus harmonieuses, en permettant à l'employé d'être plus qu'un numéro ou un esclave et, à l'employeur d'être plus humain.

• (2.20 p.m.)

De plus, les conditions de travail, les normes de travail, le salaire, les contrats de travail devraient faire l'objet de discussions libres, sous la direction d'un service spécialisé en animation sociale qui pourrait avoir pour mission de favoriser au maximum l'établissement de relations harmonieuses entre employeur et employés, tout en donnant aux employés une information complète, objective et honnête qui leur permette de comprendre davantage leurs propres conditions de travail et de mieux s'entendre entre eux.

Il est inacceptable, monsieur l'Orateur, que la situation que nous connaissons présentement se produise, quand il existe toutes sortes de moyens de communications sociales à notre disposition. Celui qui est le plus responsable de cette situation de fait, c'est bien le ministère des Postes, qui continue de s'administrer selon de vieux concepts administratifs qui veulent qu'il y ait le moins de contacts humains possible entre l'employeur et l'employé et, voire même, le moins de discussions possible.

A mon sens, ces concepts administratifs sont dépassés et le ministère serait certes bien vu s'il tentait d'innover dans le domaine de l'information et du dialogue avec ses employés. L'honorable ministre veut nous dire aujourd'hui qu'il n'existe vraiment pas de menace de grève ou d'arrêt de travail, mais nous demeurons convaincus de l'existence de ce danger. Actuellement, les réunions des employés des Postes se multiplient, et avec raison.

Monsieur l'Orateur, nous espérons que le ministre prendra les mesures qui s'imposent en vue d'éviter un nouvel affrontement, car si nous nous en tenons à la déclaration évasive qu'il vient de faire, nous pouvons encore nous demander quelles mesures concrètes il entend prendre.

[*Traduction*]

INSTRUMENTS STATUTAIRES

ADOPTION DU SECOND RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) propose l'adoption du second rapport du comité spécial des instruments statutaires, présenté à la Chambre le vendredi 14 février 1969.

(La motion est adoptée.)

LA LOI CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

MESURE CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LES ATTRIBUTIONS DU BIBLIOTHÉCAIRE, ETC.

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du secrétaire d'État) propose que le bill n° C-171, concernant la Bibliothèque nationale, soit lu une première fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATIONS VISANT CERTAINES DÉFINITIONS ET CERTAINS POUVOIRS

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du président du Conseil du Trésor) propose que le bill n° C-172, modifiant la loi sur l'administration financière, soit lu une première fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Une voix: A la prochaine séance de la Chambre.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

AUTORISATION DE CRÉER UN MINISTÈRE DES PÊCHERIES ET FORÊTS ET AUTRES MINISTÈRES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose que le bill C-173, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit maintenant lu pour la première fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA LOI SUR LA MISE AU POINT DES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

Question nº 851—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Pour chaque année depuis son adoption, combien de personnes ont reçu des paiements aux termes de la loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le montant global versé aux termes de ladite loi?

3. Encore pour chacune de ces années, quel a été en moyenne le montant versé aux termes de ladite loi *a*) aux fonctionnaires à la retraite, *b*) aux veuves et *c*) à d'autres personnes?

4. Pour chacune des cinq dernières années (civiles ou financières) où des statistiques sont disponibles, combien de pensions versées aux termes de la Loi sur la pension du service public *a*) à des fonctionnaires à la retraite, *b*) à des veuves de fonctionnaires ou à des veuves de fonctionnaires à la retraite, ont été discontinuées à cause de la mort du retraité?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Voici le nombre de personnes qui ont reçu chaque année des paiements aux termes de la loi sur la mise au point des pensions du service public, depuis son adoption en 1959:

	Service public	Forces armées	Gendarmerie
1959-1960	14,311	2,657	575
1960-1961	13,885	2,573	560
1961-1962	12,553	2,496	540
1962-1963	11,709	2,416	517
1963-1964	10,852	2,325	484
1964-1965	10,077	2,234	459
1965-1966	9,078	2,157	433
1966-1967	8,162	2,084	412
1967-1968	7,483	2,003	395

2. Le montant global payé en vertu de la loi sur la mise au point des pensions du service public s'établit comme il suit, pour chacune des années susmentionnées:

1959-1960	(y compris les paiements faits en vertu du crédit nº 667 de la loi des subsides nº 5, 1958)	$3,112,231
1960-1961		2,956,515
1961-1962		2,817,263
1962-1963		2,657,706
1963-1964		2,504,503
1964-1965		2,344,711
1965-1966		2,236,212
1966-1967		2,038,329
1967-1968		1,905,478

[Le très hon. M. Trudeau.]

3. Pour chacune des années susmentionnées, le montant versé en moyenne, en vertu de la loi sur la mise au point des pensions du service public, s'établit comme il suit:

a)	Fonctionnaires retraités	Membres retraités des forces armées	Membres retraités de la Gendarmerie
1959-1960	$208.72	$298.36	$276.39
1960-1961	202.43	298.37	272.88
1961-1962	212.01	300.82	274.41
1962-1963	212.66	300.68	270.68
1963-1964	210.26	302.33	274.39
1964-1965	210.94	269.80	271.82
1965-1966	223.03	291.26	265.56
1966-1967	220.52	290.23	264.71
1967-1968	222.27	291.76	260.79

b)	Veuves de fonctionnaires	Veuves de membres des forces armées	Veuves de membres de la Gendarmerie
1959-1960	$108.88	$181.32	$205.31
1960-1961	105.42	181.44	205.37
1961-1962	111.92	183.36	208.46
1962-1963	113.59	180.48	210.17
1963-1964	115.75	184.93	211.78
1964-1965	118.08	186.90	209.29
1965-1966	126.69	191.12	210.17
1966-1967	125.64	190.61	197.08
1967-1968	128.27	190.54	195.16

c)	Enfants de fonctionnaires	Enfants de membres des forces armées	Enfants de membres de la Gendarmerie
1959-1960	$ 9.32	$11.22	Néant
1960-1961	8.79	11.27	Néant
1961-1962	8.35	11.31	Néant
1962-1963	9.06	11.33	Néant
1963-1964	8.00	Néant	Néant
1964-1965	8.19	Néant	Néant
1965-1966	9.13	Néant	Néant
1966-1967	8.93	Néant	Néant
1967-1968	10.11	Néant	Néant

4. Au cours de chacune des 5 dernières années financières, le nombre de pensions versées en vertu de la loi sur la pension du service public qui ont pris fin par suite du décès du bénéficiaire s'établit comme il suit: a) fonctionnaires retraités; 1963-1964, 1025; 1964-1965, 1420; 1965-1966, 1489; 1966-1967, 1523; 1967-1968, 1572. b) veuves de fonctionnaires ou de

fonctionnaires retraités 1963-1964, 351; 1964-1965, 375; 1965-1966, 382; 1966-1967, 508; 1967-1968, 503.

L'UTILISATION DES DRAPEAUX ROUGES DU CANADA

Question nº 1036—**M. Coates:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il en sa possession, ou en la possession de l'une de ses sociétés de la Couronne, des pavillons rouges du Canada, et dans le cas de l'affirmative, en la possession de qui ces drapeaux sont-ils actuellement?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de vendre ces drapeaux ou de s'en départir autrement et, dans le cas de l'affirmative, quelle est l'intention du gouvernement fédéral à cet égard?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Les pavillons rouges en réserve sont en la possession du ministère des Travaux publics.

2. Le stock de drapeaux diminuera au fur et à mesure qu'ils seront distribués aux organismes de bon aloi qui en auront demandé.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AUX SUBVENTIONS VERSÉES À CERTAINES INDUSTRIES

Question nº 1131—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. En vertu de la Loi stimulant le développement de certaines régions, quels ont été les montants des subventions accordées et payées jusqu'à maintenant?

2. Quels montants ont été accordés et payés au Québec?

3. Quels ont été les montants accordés et payés à des industries appartenant à des Canadiens français au Québec?

4. Est-ce que la Domtar est considérée comme étant du Québec?

5. Quels sont les noms des industries du Québec qui ont été subventionnées en vertu de cette loi et quel est le montant attribué à chacune d'elles?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Jusqu'au 30 novembre 1968, $29,932,366.90.

2. *a*) Montants accordés: $54,010,350.00; *b*) montants payés: $7,906,764.76.

3. On n'enregistre pas l'origine ethnique des propriétaires des compagnies. Le montant payé à des compagnies qui ont leur bureau principal au Québec a été de $7,128,582.90.

4. La Domtar est une compagnie constituée en vertu de la loi fédérale.

5.	$
Laiterie Dolbeau Ltée	8,245.69
Meunerie St-Frédéric Inc.	18,762.28
Cascade Plastics Ltd.	14,560.20
Chaîne Coopérative du Saguenay	79,501.79
La Ferme de la Poulette Grise Incorporée	32,568.55
Abattoir de St-Félicien Ltée	17,700.29
Société Coopérative Agricole de St-Jérôme	11,151.33
Joseph Elie Maltais	19,062.33
St-Georges Carpet Mills Ltd.	32,000.00
Brookville Industries Inc.	18,503.91
St-Joseph Manufacturing Co. Ltd.	39,772.30
Chaudiere Chipping Center Inc.	8,000.00
Les Industries Rancourt Limitée	54,666.67
A. Coutourier & Fils Limitée	58,887.73
Red Skin Lumber	6,283.39
Jos. Houde Limitée	66,673.50
La Compagnie Eagle Lumber Limitée	55,295.50
Le Meuble Cascade Inc.	6,297.53
Les Meubles Carrier Inc.	4,328.10
Atelier de Matane Inc.	53,414.23
Consolidated Paper Corporation Ltd.	3,000,000.00
Rousseau Metal Inc.	1,466.90
Atelier Mécanique d'Alma Ltée	6,982.46
Céramique de Beauce Association Coopérative	45,877.13
Beebe Granite Works Limited	9,015.89
Provincial Industries Limited	63,989.60
Chem-Organic Fertilizers Ltd.	57,627.68
Electrical Manufacturing Company Limited	26,545.34
Les Produits de Béton Rimouski Inc.	11,468.91
Tex-El Inc.	13,335.72
Bérion Inc.	12,000.00
Les Presses Lithographiques (1965) Inc.	35,800.29
Megantic Manufacturing Company	22,458.49
Laberge & Frère (St-Prime) Inc.	5,718.60
The Valley Shoe Co. Inc.	2,331.34
Precision C. Inc.	900.00
Industries Bouchard Inc.	47,571.43
L'Abattoir Bellechasse-Dorchester Inc.	32,173.58
Iréné Thibault Inc.	12,527.20
Cie Bois Héroux Ltée	45,782.16
Quebec United Fishermen	231,151.06
Spécialités Dionne	13,500.00
Henri Bonneville & Fils Inc.	2,807.30
St-Georges Metal Inc.	4,764.65
St-George Shoe Co. Ltd.	8,173.57
Marcel Bérard Limitée	40,000.00
Elpée Inc.	60,000.00
Avirons du Canada	126.30

James Richardson Company (Limited)	34,060.03
Abattoir Gérard Inc.	33,503.80
Raoul Duchesne	4,923.90
Les Meubles de St-Barthélémy Ltée	246,155.89
Jos. Poitras & Fils Limitée	11,592.26
Arlen Mills Inc.	10,800.00
Canadian International Paper Company	208,985.00
Canadian International Paper Company	1,578,188.00
Waldes (Canada) Ltd.	41,174.24
Bastos du Canada	287,947.88
Montreal Casein Company Ltd.	251,480.98
	7,128,582.90

[*Traduction*]

L'ÉQUIPE NATIONALE DE HOCKEY

Question nº 1135—**M. Forrestall:**

1. Les subventions accordées à la future équipe nationale de hockey proviendront-elles du fonds national de santé?

2. Quels sont les crédits alloués à ce fonds pour l'exercice financier 1968-1969?

3. Le 15 décembre 1968, quel était le reliquat du fonds national de santé?

4. Quelle a été la destination de ces fonds en 1968?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, partiellement.

2. $4,000,000.

3. $2,109,120. Les engagements déjà pris, lesquels devront être tenus avant le 31 mars 1969, nécessiteront l'utilisation de tous les fonds disponibles.

4. Voici les dépenses engagées du 1er avril au 15 décembre 1968:

Subventions aux associations	$1,061,228
Subventions aux provinces	224,652
Bourses d'études et de perfectionnement post-universitaires	132,805
Subventions à la recherche	163,443
Sports multiples	127,396
Conseils techniques, matériel de formation et autres services fédéraux	147,993
Groupes d'experts sur les sports des Canadiens	33,363
	$1,890,880

NOUVELLE-ÉCOSSE—LES AUXILIAIRES DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1144—**M. Coates:**

1. Combien d'auxiliaires à temps partiel ont été engagés par la Commission d'assurance-chômage dans la province de la Nouvelle-Écosse pour aider les assurés à dresser leur demande de prestations?

2. Quels sont les nom, adresse et profession des personnes choisies pour ces emplois à temps partiel, comment ont-elles été choisies et quels arrangements ont été pris pour rémunérer les services rendus?

3. Combien de demandes ont été traitées jusqu'ici par ces auxiliaires à temps partiel et combien jusqu'ici a coûté ce service à la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage m'apprend que: 1. Actuellement, la Commission compte 14 auxiliaires à temps partiel (appelés d'ordinaire des agents de la CAC) dans la province de la Nouvelle-Écosse pour aider les assurés à dresser leur demande de prestations.

2. La liste ci-annexée donne les nom, adresse et profession de ces personnes.

Ces personnes sont nommées par la Commission d'assurance-chômage à la suite d'une recommandation faite par ses bureaux locaux. Les critères de sélection pour être choisis comme agents pourraient se résumer à ceux du jugement, d'honnêteté, de disponibilité, de facilité d'expression. De plus les candidats doivent disposer d'un local convenable pour recevoir les réclamants, et ne pas être réclamants eux-mêmes.

Les agents, une fois en poste, reçoivent $1.50 pour chaque réclamation. Cette somme constitue le montant total auquel ils ont droit, et en aucun cas ils doivent accepter une autre rémunération, ou pourboire quelconque.

3. Au cours de l'année fiscale 1967-1968, ces auxiliaires ont traité 76,245 demandes de prestations à travers le Canada et 6,144 en Nouvelle-Écosse.

Ce service a alors coûté $76,245 pour le Canada tout entier et $6,144 pour la province de la Nouvelle-Écosse.

Pour l'année fiscale 1968-1969, jusqu'au 31 décembre 1968, ce service a coûté $42,943 pour tout le Canada et $4,946 pour la Nouvelle-Écosse.

Mme Russell Decker, Lockeport (N.-É.); M. George Henderson, Lunenburg (N.-É.), Propriétaire d'un bureau d'assurances; Mme Arnold Spears, Sheet Harbour (N.-É.), Mme John Doran, 66, rue Stannus, C.P. 914, Windsor (N.-É.); M. A. D. Cameron, Antigonish (N.-É.), Shérif; Mme Margaret Timmons, Canso (N.-É.); M. Walter MacDonald, Guysboro (N.-É.), Comptable; M. James L. Pyle, Mulgrave (N.-É.); Mme Elsie Sangster, New Harbour (N.-É.); Mme Winnifred Baillie, Pictou (N.-É.), Bureau d'assurances générales; M. J. Harvey Taylor (fils), Port Bickerton (N.-É.); M. Charles Sarson, Rue McFarlane, Springhill (N.-É.), Propriétaire d'une épicerie; M. Alex Cameron, Amherst (N.-É.), Barbier; M. Delbert L. Forrest, Digby (N.-É.)

LE CHARBON DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1185—**M. Robinson:**

1. Quel est le prix de revient de chaque tonne de charbon produit en Nouvelle-Écosse?

2. Quelle subvention verse le gouvernement fédéral pour chaque tonne de charbon produit en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Les plus récents renseignements disponibles pour toutes les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse se trouvent dans le rapport annuel de l'Office fédéral du charbon pour l'année 1967. Ce rapport indique que le prix de revient global moyen de la production et de la livraison du charbon de la Nouvelle-Écosse s'est élevé à $13.98 en 1967.

2. Aucune depuis le 1er avril 1968.

LES DÉPENSES DE RADIO-CANADA LORS DES JEUX OLYMPIQUES DE MEXICO

Question nº 1201—**M. Matte:**

1. Quels sont les détails précis de toutes les dépenses faites par Radio-Canada lors des derniers jeux de Mexico?

2. Quel montant a été dépensé par le réseau anglais?

3. Quel montant a été dépensé par le réseau français?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Voir les réponses aux questions 574, 605 et 925, hansard nº 71, pages 4290-91 et 4300-01, où la Société fait état des dépenses consacrées aux reportages des jeux Olympiques. La Société n'est ordinairement pas appelée à fournir, sur le coût de telle ou telle émission, des indications plus détaillées que celles fournies dans les réponses susdites.

2 et 3. Le reportage des jeux Olympiques a été une œuvre de collaboration d'équipes spéciales formées de personnel des réseaux anglais et français de radio et de télévision et du service international. Les frais engagés ont été imputés sur le budget de cette équipe de production et non ceux des sections sportives des réseaux anglais ou français.

LA NORME DES CONTRATS D'ENTRETIEN D'AUTOMOBILES

Question nº 1203—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral prend-il des dispositions pour exiger des fabricants d'automobiles qu'ils s'engagent par contrat à fournir les services d'entretien de leur produits conformément à une norme établie par le gouvernement?

2. Le gouvernement va-t-il prendre des dispositions pour faire en sorte que les garanties que donnent les fabricants s'appliquent à tout le véhicule, et non pas seulement à certaines pièces?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Aucun règlement n'a été établi par le gouvernement fédéral à l'égard des contrats de service pour les véhicules à moteur.

2. A notre connaissance, les grands fabricants d'automobiles offrent sur les automobiles neuves des garanties de 12 mois ou de 12,000 milles, selon celle de ces éventualités qui arrive en premier lieu. Ces garanties couvrent tous les vices de fabrication des véhicules, à l'exception des pneus qui font l'objet de garanties distinctes émises par les fabricants de pneus. Des garanties supplémentaires de 5 ans ou de 50,000 milles sont offertes à l'égard du groupe propulseur, sous réserve de conditions déterminées. Le gouvernement suit les études actuellement entreprises par le Sénat des États-Unis et par la Commission fédérale du commerce (É.-U.) concernant les problèmes de la réparation et des garanties des automobiles. Aucune décision à l'égard de mesures appropriées au Canada ne sera prise avant que les résultats de ces études soient connus.

LA VENTE DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA AU QUÉBEC

Question nº 1216—**M. Matte:**

1. Quel est le montant des obligations d'épargne du Canada vendues dans le Québec en 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968, de même que depuis le 1er janvier 1969?

2. Quel montant a été racheté pour chacune de ces années?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Sauf les ventes faites par l'intermédiaire du mode d'éparge sur la rémunération au personnel de la fonction publique, des forces armées, des chemins de fer, des banques à charte et des établissements desservis par le poste, pour lesquelles une répartition régionale n'est pas disponible, voici le montant estimatif des obligations d'épargne du Canada vendues dans la province de Québec:

Année civile	Ventes (en millions de $)
1960	190.5
1961	218.4
1962	335.0
1963	229.5
1964	226.1
1965	207.5
1966	409.0
1967	326.5
1968	690.1
Total	2,832.6

Les renseignements relatifs au mois de janvier 1969 ne sont pas disponibles.

2. Voici le total des obligations d'épargne du Canada de toutes émissions qui ont été rechetées par l'intermédiaire de l'agence de Montréal de la Banque du Canada, pour chacune des années de 1960 à 1968:

Année civile	Rachats (millions de $)
1960	129.0
1961	127.6
1962	245.9
1963	205.9
1964	157.9
1965	172.7
1966	369.7
1967	256.9
1968	711.1
Total	2,376.7

CARDIGAN (Î. P.-É.)—LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 1219—**M. McQuaid:**

1. Combien de bureaux de poste ont été fermés dans la circonscription fédérale de Cardigan depuis le 1er janvier 1966?

2. Où sont-ils situés?

3. Dans chaque cas, pour quelles raisons ont-ils été fermés?

4. Combien de personnes, qu'il s'agisse de maîtres de poste ou de facteurs ruraux, se sont trouvées sans emploi à la suite de la fermeture de ces bureaux?

5. Quels autres bureaux de poste doit-on bientôt fermer dans cette circonscription?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le ministère des Postes: 1. Deux.

2. Bear River, Hopefield.

3. Utilité limitée.

4. Un maître de poste et deux facteurs ruraux.

Nota: Le bureau de poste de Bear River a été fermé le 31 décembre 1968 pour coïncider avec la date où le maître de poste a pris sa retraite. Le bureau de poste de Hopefield a été fermé le 31 janvier 1969 ce qui a eu pour résultat de libérer le maître de poste de ses fonctions. Par suite de l'annulation du service des routes rurales nº 1 de Bear River et de Hopefield, les contrats des facteurs ruraux ont été résiliés.

5. Conformément à la ligne de conduite qui veut que nous fermions les petits bureaux de poste à commission, nous avons récemment été autorisés à fermer les bureaux de poste d'Annandale et de St. Mary's Road. Nous poursuivons notre étude en vue de fermer d'autres bureaux de poste aux termes des normes du programme de fermeture, mais aucune décision n'a encore été prise sur un cas en particulier.

[L'hon. M. Benson.]

LES DÉCRETS, ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS STATUTAIRES

Question nº 1234—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder bientôt à une revision des décrets, ordonnances et règlements statutaires (DORS)?

2. Existe-t-il une division qui s'occupe des DORS?

3. Quelles mesures prend-on pour vérifier si le règlement adopté reste dans les cadres de la délégation consentie par le Parlement?

M. J. M. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui.

2. Oui.

3. Tous les règlements qui paraissent dans la Partie II de la *Gazette du Canada* sont revus par le conseiller juridique du Bureau du Conseil privé pour être bien certain qu'ils restent dans le cadre des pouvoirs délégués par le Parlement.

LE VOL OTTAWA-BRUXELLES D'UN APPAREIL «YUKON»

Question nº 1240—**M. Coates:**

1. Des membres de l'ARC ont-ils été obligés de demeurer dans un hôtel à Ottawa au cours de la semaine du 12 janvier, durant leur affectation au commandement du transport aérien avec leur mission de piloter un avion Yukon d'Ottawa à Bruxelles?

2. Ce Yukon a-t-il transporté des passagers d'Ottawa à Bruxelles ou au retour?

3. Quel était le but de ce vol vers Bruxelles?

4. Combien ce voyage a-t-il coûté au gouvernement fédéral?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui, le soir du 13 and 14 janvier, parce qu'ils ne pouvaient se loger convenablement à la BFC d'Uplands.

2. Oui.

3. Transporter le chef de l'état-major de la Défense et un groupe de militaires et de fonctionnaires à Bruxelles, en vue de la réunion de l'OTAN. Au retour, transporter le ministre de la Défense nationale et un groupe de militaires et de fonctionnaires à Ottawa, après la réunion de l'OTAN. A l'aller et au retour, les sièges non occupés par les voyageurs officiels ont été mis à la disposition de militaires et des personnes à leur charge qui étaient autorisés à voyager par avion.

4. Cet appareil Yukon a fait ce voyage dans le cadre de l'horaire de vol mensuel autorisé, pour le compte du Commandement du transport aérien. Pour tous ces vols, les frais d'exploitation de l'avion, la solde et les indemnités, ainsi que les frais de service temporaire de l'équipage sont prévus dans le budget annuel, de sorte que les seuls frais supplémentaires occasionnés par ce vol ne se sont élevés qu'à $2,000, montant qui comprenait les dépenses afférentes au service temporaire

de l'équipage à Ottawa et à Bruxelles, y compris les repas à bord et les droits d'atterrissage à l'aéroport de Bruxelles.

GREY-SIMCOE (ONT.)—LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 1241—**M. Noble:**

Combien de bureaux de poste le gouvernement a-t-il fermés ou a-t-il l'intention de fermer dans la circonscription de Grey-Simcoe?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le ministère des Postes: 1. Aucun. Nous sommes à faire une étude en vue de fermer certains bureaux de poste aux termes des normes du programme de fermeture mais aucune décision n'a encore été prise sur un cas en particulier.

RADIO-CANADA—L'ENREGISTREMENT DE VŒUX DE NOËL

Question nº 1243—**M. Crouse:**

1. Des fonctionnaires de Radio-Canada se sont-ils rendus outre-mer un peu avant Noël pour enregistrer les vœux des militaires et de leurs familles à l'adresse de leurs parents au Canada?

2. Dans l'affirmative, quelles bases des forces armées ont été visitées et combien y a-t-il eu d'interviews?

3. En ce qui concerne les provinces de l'Atlantique, toutes les entrevues ont-elles été rediffusées? Sinon, pour quelles raisons et quelles sont celles qui ne l'ont pas été?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Non. Toutefois, une troupe d'artistes de Radio-Canada est allée à Alert (Territoires du Nord-Ouest) au début de décembre pour y divertir les troupes canadiennes. La troupe a alors enregistré le message de douze militaires adressé à la famille de chacun d'eux pour l'émission du 22 décembre *On Stage*.

2 et 3. Voir 1. ci-dessus.

LES CRITÈRES DE LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 1262—**M. Beaudoin:**

1. Quel est le nombre des bureaux de poste fermés par le ministère des Postes pour les années 1965 à 1968 inclusivement?

2. Quel est le nombre des bureaux de poste fermés par le ministère des Postes pour chaque circonscription du Québec et pour les provinces prises séparément?

3. Les critères utilisés pour fermer ces bureaux de poste sont-ils les mêmes partout au Canada et, sinon, en quoi diffèrent-ils les uns des autres?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne le ministère des Postes: 1. 1,101.

2. *a*) En raison des modifications qui ont été apportées à la carte électorale, nous ne possédons pas ces renseignements par circonscription pour la période en question; *b*) Voici le nombre de bureaux de poste qui ont été fermés dans chaque province, de 1965 à 1968 inclusivement: Terre-Neuve, 49; Île-du-Prince-Édouard, 21; Nouvelle-Écosse, 141; Nouveau Brunswick, 96; Québec, 181; Ontario, 175; Manitoba, 77; Saskatchewan, 147; Alberta, 132; Colombie-Britannique 76; Yukon, 3; Territoires du Nord-Ouest, 30.

3. Oui.

[*Français*]

A PROPOS D'UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

Question nº 1278—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Est-ce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà fait faire une étude des effets dommageables possibles à la santé de la personne humaine et des animaux à la suite d'utilisation *a*) des pesticides, des insecticides et des fongicides, etc., *b*) aussi par l'utilisation trop abondante des engrais chimiques, pour les plantes, les légumes, les pâturages, etc.?

2. Dans l'affirmative, quelle a été la conclusion de cette étude?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Oui; *b*) Non.

2. La Direction générale des aliments et drogues a entrepris l'application d'un important programme de recherche sur les pesticides, y compris les insecticides et les fongicides. On a découvert que certains insecticides contenant du phosphore provoquaient des malformations du squelette dans les embryons de poulets et de canards. Cependant, les quantités de phosphore susceptibles de provoquer ces malformations sont beaucoup plus élevées que celles que l'on trouve ordinairement dans les aliments vendus au Canada. D'autres études ont indiqué la présence, dans les tissus adipeux des Canadiens, de petites quantités d'insecticides organo-chlorés. On trouve des quantités du même ordre dans d'autres pays et elles ne représentent aucun danger pour la santé. On a également entrepris des études sur les effets des insecticides et des fongicides sur les cultures vivrières. On a décelé des produits de décomposition des insecticides, mais les quantités ne menacent en aucune façon la santé publique.

La Direction général des aliments et des drogues se charge, en outre, d'un contrôle assez étendu pour déceler les traces de pesticides dans les approvisionnements de produits alimentaires au Canada. Le résultat des études menées dans ce domaine indique que l'utilisation normale des pesticides laisse, dans les aliments, des traces qui ne peuvent représenter un danger pour la santé.

[*Traduction*]

LE BUREAU DES TRADUCTIONS DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question n° 1281—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de personnes le Bureau des traductions du secrétariat d'État emploie-t-il?

2. Sur ce nombre, *a*) combien sont traducteurs, *b*) combien occupent des postes administratifs?

3. Combien de ces personnes ont été recrutées dans des pays étrangers?

4. Le cas échéant, dans quels pays a-t-on recruté des gens, et combien de personnes dans chacun de ces pays?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):

1. 515 au 1er février 1969.

2. *a*) 348 (y compris les interprètes). *b*) 7 (1 surintendant; 1 surintendant adjoint; 5 directeurs).

3. 12.

4. 11 en France; 1 en Suisse.

[*Français*]

A PROPOS DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question n° 1292—**M. Lambert (Bellechasse):**

Depuis 1960, le gouvernement fédéral a-t-il contribué financièrement à la construction de la route transcanadienne et, dans l'affirmative, *a*) quelle a été la contribution financière du gouvernement fédéral pour les années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967 et 1968, *b*) pour les travaux exécutés dans la province de Québec, *c*) quel est le pourcentage de cette contribution par rapport au coût total des travaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Oui,

a)

Année financière	Route transcanadienne Contributions fédérales globales Toutes les provinces (En millions de dollars)
1960-1961	48.7
1961-1962	36.5
1962-1963	29.2
1963-1964	39.2
1964-1965	76.1
1965-1966	83.4
1966-1967	81.0
1967-1968	64.7

b)

Année financièhe	Route transcanadienne Contributions fédérales globales Province de Québec (En millions de dollars)
1960-1961	—
1961-1962	2.7
1962-1963	9.6
1963-1964	8.0
1964-1965	32.0
1965-1966	33.5
1966-1967	41.8
1967-1968	22.1

[L'hon. M. Munro.]

c) Bon nombre de tronçons de la route transcanadienne qui traversent la province de Québec sont à voies multiples. Le gouvernement du Canada ne partage que les frais d'une route équivalente à deux voies et il ne partage pas les frais d'acquisition de l'emprise. En conséquence, nous ne connaissons pas le total des frais assumés par la province et il nous est impossible d'en établir le pourcentage du coût total des travaux.

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION DES NAVIRES «PROTECTOR» ET «PRESERVER»

Question n° 1305—**M. Dumont:**

1. Combien de compagnies ont fait des soumissions pour la construction des deux navires de soutien d'opérations, HMCS *Protector et preserver*?

2. A combien se montait la soumission acceptée, qui l'a présentée et comment se compare-t-elle aux soumissions refusées?

3. Quels étaient pour ces deux navires les prix du premier contrat avec l'adjudicataire et ces prix comprenaient-ils la taxe de vente?

4. Quels sont les prix du contrat à l'heure actuelle?

5. Si les prix ont subi une augmentation, quels sont les facteurs qui y ont contribué et quels sont les montants impliqués?

6. A combien le gouvernement évalue-t-il la somme qu'il aura à payer à l'adjudicataire après l'achèvement des navires?

7. Quelles étaient les dates de livraison de chaque navire stipulées dans le contrat et y a-t-il eu quelque changement à cet égard et, dans l'affirmative, quelles sont les nouvelles dates prévues de la livraison?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de la Production de défense): 1. Deux compagnies.

2. La soumission acceptée a été présentée par la Saint John Shipbuilding and Dry Dock Co. Ltd. Elle s'établissait à $46,451,432, plus l'augmentation du coût des matériaux. La Davie Shipbuilding Co. Ltd. a soumis un prix qui s'élevait à $51,784,475, plus l'augmentation des matériaux.

3. $47,618,486, taxe de vente fédérale comprise, pour les deux navires.

4. $50,186,650.

5. Les facteurs qui ont contribué à l'augmentation sont: les modifications apportées au modèle, $1,718,615; la taxe de vente fédérale, $386,130; le matériel pour le système de communications intérieures, $331,174; l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, $132,245.

6. Il est impossible d'établir exactement la somme qui devra être payée à l'entrepreneur, puisque le modèle peut subir d'autres modifications d'ici à ce que la livraison soit effectuée, en particulier durant les essais. Cependant, nous avons raison de croire que le budget de 53 millions de dollars qui a été approuvé sera maintenu.

7. Juin et novembre 1969. Ces dates ont été reportées à septembre 1969 et à février 1970. Il est fort probable que les dates de livraison seront respectées et même devancées.

[*Traduction*]

LA ROUTE-CORRIDOR DU NOUVEAU-BRUNSWICK AU QUÉBEC

Question nº 1313—**M. Coates:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'entamer, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures ou du ministère des Transports, ou des deux à la fois, des discussions avec le gouvernement des États-Unis au sujet de la construction possible d'une route-corridor menant de la province du Nouveau-Brunswick à la province de Québec?

2. Y a-t-il eu des discussions jusqu'ici et, dans l'affirmative, à quelle date ont-elles commencé, et entre quels ministères ou départements du Canada et des États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non, pas pour le moment.

2. Non.

LE CONTRÔLE DES STIMULANTS DE TYPE AMPHÉTAMINE

Question nº 1318—**M. Comeau:**

Le Canada a-t-il refusé d'appuyer les efforts de la Suède pour imposer le contrôle rigoureux des stimulants de type amphétamine par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants des Nations Unies et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non. Au contraire, la délégation de la Suède a retiré sa résolution sur le sujet en faveur d'une autre proposition présentée par le Canada, la République fédérale d'Allemagne, la France, le Mexique, le Pérou, la Suisse, la République arabe unie, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, proposition qui a été, par la suite, adoptée par la Commission des stupéfiants. L'appui du Canada aux efforts de la Suède se reflète dans la résolution qui a été adoptée.

L'IMPORTATION DE BOTTES ET SOULIERS DE TCHÉCOSLOVAQUIE

Question nº 1320—**L'hon. M. Lambert:**

1. Est-ce que l'Association des fabricants de chaussures du Canada a protesté auprès du ministère du Revenu national, le 7 mars 1968, et de temps à autre dans l'intervalle, au sujet de l'importation, en 1968 et avant, de bottes de travail et de souliers de cuir de la Tchécoslovaquie et de la Pologne, à des prix considérés comme dérisoires, ce qui équivaudrait, en fait, à du dumping?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises en vue d'enquêter sur la validité des protestations, et avec quels résultats?

3. A-t-on établi qu'il y avait eu dumping et, dans l'affirmative, *a*) dans quelle mesure, *b*) quelles autres dispositions envisage-t-on de prendre à ce sujet?

4. Si on n'a pas établi qu'il y avait eu dumping, pour quelles raisons la protestation a-t-elle été rejetée?

5. Si aucune décision n'a encore été prise, quand prévoit-on en prend une?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. Oui.

2. En ce qui a trait à la Tchécoslovaquie, l'enquête a permis d'établir qu'il y avait eu mésestimation et les valeurs furent établies en vertu de l'article 38 de la loi sur les douanes. Il en a résulté une diminution du volume des importations. Aucune mesure n'a été prise à l'endroit des importations en provenance de la Pologne vu leur faible volume.

3, 4 et 5. En plus de ce qui précède, l'Association des fabricants de chaussures du Canada a formulé une autre plainte récemment à l'égard de bottines et de souliers de travail et de sport, en cuir, en provenance de la Roumanie et de la Pologne, portant que ces articles étaient mésestimés et qu'ils causaient ainsi un préjudice. La plainte fut reçue le 4 février 1969 et une enquête officielle fut ouverte en vertu de la nouvelle loi antidumping.

LES RENTRÉES DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX

Question nº 1340—**M. Latulippe:**

Combien, par année et par province, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction a-t-elle rapporté au gouvernement depuis son imposition?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): La taxe de vente qui frappe les matériaux de construction n'est pas calculée séparément mais est comprise dans les recettes globales de la taxe de vente.

[*Français*]

A PROPOS DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE, AU COÛT D'UNE ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Question nº 1356—**M. Corbin:**

Selon les termes d'un accord avec la province du Nouveau-Brunswick, quel montant le gouvernement fédéral a-t-il contribué pour aider à défrayer une étude socio-économique du Conseil régional d'aménagement du Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick pour les années 1966, 1967 et 1968?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): $28,690.20.

[*Traduction*]

LES ATTACHÉS MILITAIRES CANADIENS

Question nº 1369—**M. Robinson:**

1. Dans quels pays le Canada a-t-il un attaché militaire?

2. Quel est le grade du premier attaché militaire dans chaque pays?

3. Combien de militaires et de civils font partie du personnel du bureau de chaque attaché militaire?

4. Quel est le rôle fondamental ou la fonction de l'attaché militaire de chaque pays où il y en a un?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Allemagne, Belgique, Chypre, Danemark (L'attaché des Forces canadiennes à Oslo est également accrédité au Danemark), Finlande (L'attaché des Forces canadiennes à Moscou est également accrédité en Finlande), France, Ghana (aussi commandant de l'Équipe d'instruction des Forces armées canadiennes au Ghana), Grèce (L'attaché des Forces canadiennes à Belgrade est également accrédité en Grèce), Inde, Irak (L'attaché des Forces canadiennes à Ankara est également accrédité en Irak), Israël, Italie, Japon, Jordanie (L'attaché des Forces canadiennes au Caire est également accrédité en Jordanie), Liban (L'attaché des Forces canadiennes au Caire est également accrédité au Liban), Luxembourg (L'attaché des Forces canadiennes à Bruxelles est également accrédité au Luxembourg), Népal (L'attaché des Forces canadiennes à la Nouvelle-Delhi est également accrédité au Népal), Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République arabe unie, Soudan (L'attaché des Forces canadiennes au Caire est également accrédité au Soudan), Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, U.R.S.S., Yougoslavie.

2. Les attachés des Forces canadiennes dans chaque pays ont le grade de colonel, sauf en Belgique et à Chypre, où ils ont le grade de lieutenant-colonel.

3. Poste	Personnel Militaire	Personnel Civil
Allemagne	1 commis	3
Belgique	1 commis	1
Chypre	1 commis	1
France	1 attaché adjoint	
	2 commis	2
Ghana	1 commis	1
Inde	1 commis	1
Israël	1 commis	2
Italie	1 commis	2
Japon	1 commis	2
Norvège	1 commis	2
Pakistan	1 commis	1
Pays-Bas	1 commis	2
Pologne	1 commis	2
République arabe unie	1 commis	1
Suède	1 commis	2
Tchécoslovaquie	1 commis	2
Turquie	1 commis	1
U.R.S.S.	2 attachés adjoints (Lt.-col.)	
	3 commis	4
Yougoslavie	1 commis	2

[M. Robinson.]

4. Le rôle fondamental de l'attaché des Forces canadiennes est de représenter les Forces armées canadiennes et de conseiller le chef de mission, au besoin, sur les questions navales, militaires et aériennes du pays où il est accrédité.

M. RALPH DENT—LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question n° 1376—**M. McQuaid:**

M. Ralph Dent s'est-il vu attribuer un poste à la Commission nationale des libérations conditionnelles et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la durée de son mandat, *b*) quelle rémunération recevra-t-il et quand doit-il entrer en fonction, *c*) quels sont les titres requis pour occuper ce poste?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Il a été nommé membre de la Commission nationale des libérations conditionnelles en vertu du décret du conseil 1968-2343, daté du 20 décembre 1968: *a*) la durée de son mandat est de 10 ans; *b*) $22,000 par année à compter de la date de sa nomination; *c*) M. Dent a les titres suivants: M. A. (psychologie) de l'Université de Toronto; D. Ph. (communications) de l'Université de l'État du Michigan. Pendant deux ans il a exercé la psychologie clinique à l'hôpital Sunnybrook et à la John Howard Society. Il a été professeur de psychologie à l'Université Acadia et directeur des étudiants pendant six ans. Il a été professeur de psychologie de l'éducation des adultes au Collège d'agriculture d'Ontario pendant six ans. Il a dirigé le programme d'études supérieures en communications à l'Université La Molina, au Pérou, pendant deux ans. Il est l'auteur de plusieurs articles sur les communications et les cours de langue. D'un jugement sûr, il a une connaissance profonde de l'homme et de la puissance de sa motivation.

[*Français*]

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À SAINT-BENJAMIN, DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question n° 1380—**M. Rodrigue:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un bureau de poste à Saint-Benjamin, circonscription de Beauce et, dans l'affirmative, *a*) est-ce que des appels d'offres ont été faites, *b*) quand débuteront les travaux, s'il y a lieu?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Non; ce projet était compris dans le programme des travaux d'hiver qui a été annulé. *a*) et *b*) Ne s'appliquent pas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA PAUVRETÉ—LE REVENU DES TRAVAILLEURS

Questions n° 636—**M. Fortin**

1. Combien de travailleurs gagnent moins de $3,000 par année au Canada?

2. Combien de travailleurs gagnent entre $3,000 et $4,000 au Canada ?

3. Quelles sont les mesures que le gouvernement a prises ou qu'il entend prendre pour régler le problème de la pauvreté au Canada?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre sur pied une commission qui étudierait de façon exhaustive les problèmes de la pauvreté au Canada et qui suggérerait à la Chambre les moyens pour corriger la présente situation et, dans la négative, pourquoi?

(La document est déposé.)

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE—LA LANGUE MATERNELLE DES FONCTIONNAIRES

Question N° 840—**M. Fortin:**

Parmi les personnes qui gagnent $17,000 et plus par année dans chacun des organismes suivants: ministère du Commerce, contrôleur du Trésor, ministère des Finances, Conseil du Trésor, ministère des Pêcheries, Conseil national de recherches, Commission des transports du Canada, Société Polymer Ltée, Air Canada et Compagnie des chemins de fer Nationaux, combien sont *a*) Canadiens dont la langue maternelle est le français, *b*) Canadiens dont la langue maternelle est l'anglais, *c*) autres, *d*) bilingues?

(Le document est déposé.)

LES EMPLOIS D'ÉTUDIANTS

Question N° 880—**M. Marchand (Kamloops-Cariboo):**

Est-ce l'intention du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ou de tout autre ministère fédéral, d'employer des étudiants (ou de favoriser leur emploi) surtout des étudiants d'universités, au cours de l'année qui vient et, si oui, *a*) de quelle nature est ce programme, ou ces programmes, *b*) quel est le nombre estimatif d'étudiants qu'un tel programme aiderait?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES SUR LA PAIX—LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS POUR DES ÉTUDES DE STRATÉGIE

Question N° 998—**M. Rose:**

1. A combien s'élèvent les deniers de l'État consacrés à des subventions aux universités pour des études de stratégie chaque année?

2. Combien consacre-t-on aux subventions pour l'étude des causes des guerres et des moyens d'éviter la guerre?

3. Les ordinateurs du gouvernement fédéral conviennent-ils pour le traitement des données se rapportant aux recherches sur la paix?

4. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement envisagerait-il de mettre de temps en temps à la disposition de personnes dignes de confiance qui font des recherches sur la paix ses installations d'informatique?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION DU CANADA

RENVOI AU COMITÉ DES PROPOSITIONS DE RÉFORME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au très hon. premier ministre, mais je voudrais d'abord lui dire à quel point je me réjouis de le voir de retour après un week-end qu'il a dû passer très agréablement, et de constater que la rumeur prêtée à l'un de ses collègues, d'après lequel le premier ministre aurait déplu à quelqu'un, se soit révélée sans fondement.

Puis-je demander au premier ministre s'il a décidé d'instituer un comité parlementaire chargé d'étudier la constitution et la réforme.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie l'hon. chef de l'opposition de ses bons vœux. J'ai dit aux québécois que j'avais confiance en la collaboration fédérale-provinciale. Des représentants du Québec se trouvaient ici au début de la semaine et je me suis rendu là-bas à la fin de la semaine; c'est là une bonne façon de collaborer. Le carnaval se poursuit; il n'a pas encore pris fin.

Une voix: Lequel, celui d'ici ou celui de là-bas?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, c'est celui dont je parle.

Je n'ai encore rien décidé quant à l'institution d'un comité parlementaire. Je dois dire que ma première réaction lorsque j'ai entendu les discours et lu le hansard de vendredi n'était pas de croire qu'il serait très utile d'écouter les opinions des députés des autres partis sur la constitution. Cependant, je suis prêt à réévaluer la situation.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire. Le premier ministre nous dirait-il si, à son avis, il ne serait pas utile que le leader du gouvernement à la Chambre s'entretienne avec les leaders des autres partis pour concevoir un plan d'action plus précis?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je m'engage à discuter de la question avec le leader du gouvernement à la Chambre et, à vrai dire, j'avais l'intention d'en traiter au cabinet cette semaine. Je le répète, je ne suis pas hostile à cette idée. Je sais bien que les comités de la Chambre sont extrêmement

occupés et ne ne suis pas sûr que l'établissement d'un comité sur la constitution rende les autres comités plus productifs. Mais, je le répète, il semble que les théories constitutionnelles de certains députés soient extrêmement imprécises.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question complémentaire. Lorsqu'il prendra une décision à ce sujet, le premier ministre voudra-t-il bien se souvenir que les questions en jeu doivent être simples et précises, exemptes des conflits et rivalités de pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, que le très honorable représentant et ses collègues ont lamentablement échoué dans ce domaine, et qu'un comité parlementaire ne pourrait pas envenimer les choses plus que le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est tout à fait irrecevable.

LA FORMATION DES ADULTES

SCHEFFERVILLE (QUÉ.)—LE RETARD DU PROGRAMME DE FORMATION DES INDIENS CHIMO

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai essayé de lui en faire tenir préavis tout à l'heure, mais sans succès. Le ministre sait-il que l'approbation de certains programmes de formation pour adultes, à l'intention des Indiens Chimo de Schefferville, au Québec, a été différée, ce qui a privé les stagiaires de leurs allocations? Si oui, quelle mesure prend-il pour remédier à la situation?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la chose. Aux termes des règlements, le ministère est incapable, dans ce cas-ci, d'approuver les allocations de formation, car les cours ont commencé avant que l'autorisation prévue par les règlements ait été donnée.

M. Lewis: Le ministre fera-t-il en sorte d'examiner la situation pour voir si l'on ne pourrait pas appliquer les règlements—ce qui pourrait se faire, je crois—de façon que les stagiaires soient payés pour les 16 semaines et non pour une période réduite?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je réexaminerai volontiers la situation, mais j'ai constaté, au premier examen, que l'application des règlements avait été judicieuse.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Le ministre me dirait-il si son ministère a établi comme politique que tous les cours de perfectionnement ne doivent pas dépasser la huitième année dans le cas des Indiens Chimo de Schefferville? On me dit que c'est ce qu'on fait.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais me renseigner là-dessus.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire. Faut-il déduire de la réponse du ministre que les stagiaires ne reçoivent pas d'allocations parce que le cours de formation a commencé avant qu'on l'autorise selon les règles?

L'hon. M. MacEachen: Voilà la réponse.

M. MacInnis: Puis-je alors demander au ministre si les instructeurs constituent une équipe bénévole ou s'ils sont rémunérés?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le personnel lui-même n'est pas employé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Normalement, celui-ci achète ces cours aux ministères provinciaux de l'Éducation et parfois à des organisations privées. Dans le cas présent, les cours avaient commencé avant d'être autorisés par le ministère provincial de l'Éducation. Quant au statut des professeurs en cause, le problème ne se pose pas encore. Il s'agit d'accorder des indemnités de formation aux personnes qui suivaient ces cours avant qu'ils soient autorisés.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que le ministre ne veut pas induire la Chambre en erreur. Il a dit que le cours a commencé avant que le ministère de l'Éducation l'ait approuvé. Aurait-il l'obligeance de vérifier, car j'ai appris que le ministère de l'Éducation l'avait approuvé en novembre dernier et que toutes les difficultés qui ont surgi...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'une chose qui prête à discussion à la Chambre.

M. Lewis: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, j'ai bien invoqué le Règlement afin d'être sûr que le ministre ne faisait pas une réponse que je sais pertinemment être fausse.

M. l'Orateur: Néanmoins, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE—LES POURPARLERS EN SUÈDE AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de renseignements demandés la semaine dernière. Est-il maintenant en mesure de nous dire si les discussions engagées entre nos représentants diplomatiques en Suède et leurs homologues de la République populaire de Chine ont fait quelques progrès?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à annoncer maintenant à ce sujet.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a donné des instructions aux représentants du Canada afin qu'ils abordent, au cours de leurs discussions avec les représentants de Pékin, la question du remboursement des 13 millions de dollars de 1949 dépensés par le gouvernement canadien pour les sept navires saisis par le régime de Pékin à l'époque où celui-ci a pris le pouvoir en Chine?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense que ces négociations seront facilitées lorsque nous aurons échangé des représentants diplomatiques, ce qui est précisément l'objet de nos efforts.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires extérieures.

Nous dirait-il où en sont les négociations avec la Chine communiste et nous ferait-il part du contenu des entretiens et des décisions prises jusqu'ici à l'égard de ce pays?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Le député n'était peut-être pas à la Chambre quand j'ai répondu, tout à l'heure, à une question semblable. Je n'ai rien d'autre à déclarer à la Chambre.

LA POSSIBILITÉ D'UNE VISITE DU PRÉSIDENT NIXON AU CANADA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme tous les présidents des États-Unis de l'après-guerre ont toujours consulté le premier ministre du Canada d'abord avant les autres dirigeants, comme le président Nixon vient d'annoncer qu'il s'entretiendra avec les chefs d'État de cinq pays d'Europe, et avec celui de l'Australie, et comme on n'a pas annoncé de consultation avec le Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député poserait-il sa question?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'essaie tout simplement de situer la question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il communiqué avec son homologue du Département d'État pour savoir pourquoi il semble qu'on ait minimisé l'importance du Canada aux yeux du gouvernement américain?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable représentant et à tous les députés que nous avons communiqué avec le gouvernement des États-Unis relativement à une réunion entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada. Cette rencontre pourra sûrement être organisée à un moment qui conviendra à notre pays et au premier ministre.

L'hon. M. Hees: J'ai une question supplémentaire à poser, après cette réponse qui n'en était pas une. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est-il renseigné auprès du Département d'État au sujet de cette histoire qui nous est venue de Washington pendant le week-end et selon laquelle la froideur apparente du gouvernement des États-Unis envers le Canada découle de l'attitude peu enthousiaste de notre gouvernement quant à notre participation à l'OTAN et au NORAD?

L'hon. M. Sharp: Pures rumeurs que tout cela. Le président des États-Unis a hâte de rencontrer notre estimé et honoré premier ministre. En fait, notre pays n'a jamais été si respecté aux États-Unis qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. Hees: Le président essaie-t-il tout simplement de remettre la visite à Pâques ou à la Trinité.

L'ASILE AUX DÉSERTEURS EN CONTRAVENTION DES TRAITÉS D'ALLIANCE

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Nous devrions peut-être passer à un autre sujet. Il semble que nous nous écartons des questions qu'il convient de poser et auxquelles on peut répondre en ce moment. Dois-je comprendre que le député peut poser une question supplémentaire?

M. McIntosh: Merci, monsieur l'Orateur. Sans doute devrais-je adresser ma question au ministre de la Défense nationale, mais puisqu'il est absent peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures y répondra-t-il. Y a-t-il dans les traités d'alliance collective signés par le Canada des dispositions lui interdisant de donner asile à des déserteurs ressortissants des pays alliés.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, telle que la pose le député est irrecevable. Il demande des renseignements sur l'interprétation d'accords ou de traités internationaux. Je ne pense pas que ce soit le moment de poser pareilles questions.

M. McIntosh: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, j'ai simplement demandé si les traités renferment certaines dispositions. Je n'ai pas le texte de l'accord. Si le secrétaire d'État aux affaires extérieures ne peut répondre, peut-être le ministre des Postes peut-il le faire.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur comme vous l'avez dit, on demande ici l'interprétation d'un statut. Je tiens cette question pour un préavis, mais peut-être serait-il préférable que l'honorable député l'inscrive au *Feuilleton*.

M. McIntosh: Y a-t-il eu des discussions là-dessus entre les autorités américaines et canadiennes?

L'hon. M. Sharp: Je prends cette question comme préavis.

[*Français*]

LES MANIFESTATIONS DE VIOLENCE

QUÉBEC—EXPRESSION D'APPUI DE LA PART D'UN CHEF OUVRIER

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Justice, je vais poser ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'un chef ouvrier a déclaré hier au Québec que lui et son groupe appuyaient fortement ceux qui commettaient des actes de violence au Québec ou qui songeaient à en faire, le gouvernement se propose-t-il de faire enquête à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, qui est à Vancouver en vue de poursuivre les discussions constitutionnelles entreprises la semaine dernière avec les ministres de la Justice des provinces, je voudrais répondre au député que cette question, comme beaucoup d'autres, ressortit à l'administration de la justice et que, par conséquent, elle n'est pas de notre «juridiction», à moins que la province nous demande d'intervenir. Je sais que le député croit beaucoup au respect de l'autonomie provinciale et qu'il ne voudrait pas que nous agissions à l'encontre de cette autonomie.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LES MÉDICAMENTS

LE LSD—L'ENQUÊTE DE LA GRC SUR LA CONTREBANDE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général? Peut-il dire à la Chambre si la Gendarmerie royale a pu faire de la lumière sur la mise au jour d'un réseau international de trafic de drogues par lequel des quantités énormes de L.S.D. entraient au Canada, et peut-il ajouter à ce qu'il n'a pas dit au député de Palliser il y a quelques dix jours?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner de renseignements à l'heure actuelle, mais je verrai si je puis le faire plus tard.

L'hon. M. Lambert: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il se renseigner et nous dire si l'on fabriquait cette drogue au Canada dans des laboratoires du gouvernement, et surtout si un fonctionnaire ou autre s'occupait de la fabrication pour le réseau?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je serais heureux de me renseigner.

LE REMBOURSEMENT DES SURCHARGES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vendredi, 7 février, j'ai posé une question au premier ministre. J'ai cru comprendre qu'on pourrait y répondre à l'heure qu'il est. Il s'agissait des 120 millions de dollars en surtaxes sur des profits excessifs qu'un certain nombre de fabricants de médicaments américains auraient eu à verser. Le gouvernement canadien étudie-t-il cette affaire, ai-je demandé, et songe-t-il à

présenter une mesure législative qui permettrait d'exiger le remboursement des mêmes surcharges au Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, c'est en vertu de l'article 4 de la loi Clayton que les États-Unis agissent ainsi comme notre loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne comporte aucune mesure similaire, nous ne pourrions donc agir de la sorte au Canada. Le député le sait, le Conseil économique du Canada a été prié de nous donner son avis, sur la question des coalitions, des monopoles et de la politique en matière de concurrence, en général. Lorsque nous aurons reçu le rapport du Conseil, nous l'étudierons et nous présenterons à la Chambre une modification à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Baldwin: Alors vous soumettrez de nouveau un Livre blanc au Conseil économique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre s'est-il mis en relation avec les hauts fonctionnaires qui, aux États-Unis, s'occupent de cette affaire afin de s'assurer si le même genre de surcharges se produit au Canada?

L'hon. M. Basford: Comme mon prédécesseur l'a expliqué en janvier 1968, le directeur des enquêtes et recherches (loi relative aux enquêtes sur les coalitions) s'est mis en rapport à l'époque avec les fonctionnaires de la division antitrust du Département de la Justice des États-Unis qui lui ont dit n'avoir aucune preuve que des infractions de ce genre avaient été commises au Canada en vertu de la loi actuelle.

LES TRANSPORTS

LE REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION AUX AUDIENCES DU COMITÉ DANS LES MARITIMES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports ou, en son absence, au ministre suppléant. Étant donné que la Commission canadienne des transports n'a pas envoyé de représentant aux audiences du comité permanent des transports et des communications qui commence aujourd'hui à Fredericton sa tournée de la région atlantique, comme l'a demandé son président, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que la Commission sera représentée aux autres séances tenues dans les Maritimes?

[*Français*]

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

A PROPOS D'UN AFFRONTEMENT ENTRE CERTAINS DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE DE NIAMEY

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures relativement à la conférence des pays francophones à Niamey.

On nous rapporte qu'il existerait un affrontement entre certains délégués fédéraux et provinciaux, et j'aimerais demander à l'honorable ministre si une entente préalable aurait pu prévoir cette situation-là et, ensuite, si elle a été effectivement prévue?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Avant le départ de la délégation pour le Niamey, les gouvernements du Québec et du Canada et aussi ceux d'autres provinces ont eu des entretiens qui ont abouti à un accord sur la composition de la délégation canadienne. Ces dispositions assurent, je crois, la sauvegarde des intérêts de tous. J'ose espérer que l'accord continuera de régner au sein de la délégation et que celle-ci saura se montrer digne de notre pays.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je remercie l'honorable ministre de sa réponse. Pourrait-il maintenant nous dire s'il considère la délégation fédérale comme la «délégation-chef» ou bien...

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question telle que posée soit recevable. L'honorable député invite le ministre à exprimer une opinion et il me semble que, dans ce sens, sa question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE RETARD DES WAGONS DU NATIONAL-CANADIEN

M. Paul St-Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports ou, en son absence, à celui qui le remplace aujourd'hui. Elle porte sur l'acheminement ferroviaire vers la côte ouest du bois de construction, de la pulpe et d'autres produits, sauf le blé. Le ministre peut-il informer la Chambre des mesures qui sont prises pour accélérer l'acheminement de plusieurs centaines de wagons du National-Canadien qui se trouveraient sur des voies

d'évitement, sur la ligne Jasper-Prince Rupert, et qui amènent un retard qui paralyse plusieurs industries du littoral et rend même possibles des licenciements.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports doit être présent à la Chambre demain.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE FODER ET L'OUEST DE TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Forêts et du Développement rural. Le ministre peut-il nous dire quand il compte signer une entente avec la province de Terre-Neuve au sujet du programme FODER, que l'on se propose d'implanter au coût de 305 millions de dollars, comme l'a annoncé trois fois au cours des six derniers mois le premier ministre de Terre-Neuve?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Forêts et du Développement rural): Je n'ai pas saisi le montant, mais je crois que l'entente sera conclue sous peu.

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE D'AGITATEURS PROFESSIONNELS NOTOIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question s'adresse au ministre de l'Immigration. Vu le chevauchement des compétences à l'égard de ce problème, le gouvernement a-t-il l'intention de tenir une conférence prochaine du ministre de l'Immigration, du ministre de la Justice et des procureurs généraux des provinces intéressées pour décider de la future politique d'immigration au sujet de l'entrée au Canada d'agitateurs professionnels notoires?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La polique du gouvernement à cet égard est l'objet d'une revision constante. Elle a souvent été exposée à la Chambre et elle ne sera pas modifiée jusqu'à nouvel ordre.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait-il nous dire si la Ville de Montréal a porté plainte relativement à la présence, dans nos universités québécoises, de M. Carl Dutrich-Wolff, président des étudiants socialistes de l'Allemagne de l'Ouest, qui se décrit lui-même comme agitateur professionnel? Selon le paragraphe A de l'article 19 de la loi sur l'immigration, je suis d'avis que le ministère serait justifié de faire enquête sur la présence...

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, l'honorable député fait des instances auprès du ministre plutôt que de lui poser une question.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Avec la permission de Votre Honneur, puis-je reposer au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration la question que je lui ai adressée il y a quelques instants? Le ministre a-t-il reçu des instances concernant la présence à Montréal de Karl Dutrich-Wolff, président de l'Association des étudiants socialistes de l'Allemagne de l'Ouest?

M. l'Orateur: Même sous sa forme nouvelle, la question est irrecevable. Le député a simplement demandé si l'on avait reçu des instances. Voudrait-il reprendre la question au moment de l'ajournement?

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre nous dirait-il la distinction qu'il établit en principe entre un conscrit réfractaire et un déserteur?

M. l'Orateur: La question du distingué représentant est irrégulière.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AMÉLIORATION DU SORT DES ASSISTÉS SOCIAUX

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la grande publicité accordée en fin de semaine à un éminent économiste de Toronto, qui a déclaré que l'oligarchie n'était nullement intéressée aux pauvres et qu'elle ne ferait rien en leur faveur, le ministre fera-t-il sous peu une déclaration au sujet des programmes en perspective, afin de permettre aux assistés sociaux de devenir des citoyens à part entière?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que la question ainsi posée n'est pas réglementaire. L'honorable représentante suggère au ministre comment y répondre. Voilà pourquoi, il ne convient pas, je crois, de répondre à la question.

Mme MacInnis: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

LA PARTIALITÉ CONTRE LES DÉTENTEURS DE CASES RURALES

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Vu les protestations exceptionnellement nombreuses qui allèguent la partialité contre les détenteurs de cases rurales et vu l'augmentation récente des loyers, le ministre songerait-il sérieusement à éliminer ces frais supplémentaires qui frappent les détenteurs de cases?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Nous sommes à évaluer le coût des cases à serrure et nous tentons d'en retirer un revenu approprié. Les ruraux ont le choix entre recevoir leur courrier gratuitement comme tout le monde, en le cueillant au guichet de la poste restante. Ceux qui optent pour une case à serrure demandent un service additionnel et l'on exige qu'ils paient pour ce service.

LE DÉLAI DE LA LIVRAISON DU COURRIER

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Depuis quelques semaines, la grande partie du courrier à Toronto et à Montréal prend deux jours à parvenir à destination. Or comme les bourses de ces villes dépendent de la poste, qu'elles exigent le règlement des comptes en moins de trois jours et qu'à cause du retard du courrier, elles ont eu de la difficulté à s'en tenir à leurs règles, peut-il assurer la Chambre que, dans la modernisation des Postes, il compte réduire le délai de livraison à une journée?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le gros du courrier entre Montréal et Toronto se rend en une journée, mais pas toujours. J'étais justement à Toronto vendredi pour examiner la situation. Quant au dernier point soulevé par le député, je dois dire que la poste n'est pas la première responsable du tri des comptes de Montréal et de Toronto. Je reconnais cependant que le problème mentionné existe. Nous faisons de notre mieux pour améliorer le service.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre des Postes pourrait expliquer à certains d'entre nous, dont l'instruction est plutôt limitée, quelle est la différence entre le mot «tri» et le mot «triage».

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Français*]

REFUS DU MINISTRE DE RENCONTRER CERTAINS EMPLOYÉS

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Peut-il nous dire pourquoi il a refusé d'accorder l'entrevue qui lui avait été demandée par 500 employés occasionnels de sexe féminin de son ministère afin de discuter des difficultés de leur emploi?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une telle demande.

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LA PARTICIPATION AU COMITÉ POUR METTRE FIN AU CONFLIT BIAFRAIS-NIGÉRIAN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En sa qualité de membre des Nations Unies, le Canada a-t-il l'intention d'appuyer la création du comité de dix-neuf membres qui, selon le Dr Azikiwe, constituerait un instrument utile pour mettre fin à la guerre entre le Nigéria et le Biafra?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous ne connaissons pas encore le détail de la proposition du Dr Azikiwe, mais, à en juger par ce qu'en ont dit les journaux et d'autres moyens d'information, elle semble mériter un examen sérieux. Sans aucun doute, le gouvernement fédéral du Nigéria et le régime Ojukwu considéreront-ils les propositions du Dr Azikiwe sur la base de leurs positions respectives et de l'estime particulière dont le Dr Azikiwe a été l'objet dans le passé. Pour ma part, la proposition m'a vivement intéressé, mais, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ce ne sont pas les médiateurs qui manquent, c'est plutôt l'accord entre les deux régimes sur certaines questions fondamentales.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dira-t-il quand sera déposé le rapport, expurgé ou non, de la Commission sur la sécurité? Je pose la question, car elle est revenue plusieurs fois sur le tapis depuis six mois.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le chef de l'opposition exagère, d'après moi, quand il dit que la question a été posée plusieurs fois depuis six mois. J'admets, toutefois, que nous devrons prendre parti à ce sujet avant que les six mois ne s'écoulent. J'en ferai rapport à la Chambre en temps voulu.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a certainement pris position à cet égard. Il s'agit de savoir maintenant où en est l'expurgation. Nous avons certes droit à ce rapport.

LES SPORTS

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il en mesure de dire à la Chambre quand le groupe d'étude sur les sports est censé présenter un rapport et si le gouvernement se propose de le rendre public et de le déférer à un comité de la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois que le rapport sera remis au gouvernement au cours du mois prochain, c'est-à-dire en mars, et le gouvernement décidera alors s'il sera rendu public.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES INJUSTICES DE L'ENQUÊTE POUR ÉLIMINER LA FRAUDE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Pourrait-il nous dire quelle mesure a prise son ministère pour redresser les nombreuses injustices dont souffriront les bénéficiaires de prestations d'assurance à la suite des mesures rigoureuses adoptées pour éliminer la fraude et appliquer les règlements?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Cette rigueur ne doit être redoutée que de ceux qui se proposent de tromper le gouvernement et la Commission d'assurance-chômage.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un nombre assez...

[L'hon. M. Stanfield.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut pas faire de déclaration; il ne peut que poser des questions.

M. Lundrigan: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les gens qui présentent des instances à certains députés et à moi-même, sont en réalité malhonnêtes ou si...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire est litigieuse.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE TIRAGE PLUS CONSIDÉRABLE DES BILLS

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Pour que le public puisse participer davantage au fonctionnement de la démocratie, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'à l'avenir, on tirera plus d'exemplaires de bills d'intérêt public importants, comme par exemple, le bill omnibus modifiant le Code criminel, les bills modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et le bill sur les langues officielles, afin qu'ils puissent être mis à la portée d'un plus grand nombre de gens qui veulent se renseigner?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Il est un peu difficile de décider si tel ou tel bill suscitera beaucoup d'intérêt et sera beaucoup demandé, mais je suis disposé à étudier la question avec les fonctionnaires compétents de la Chambre.

L'IMMIGRATION

LA DISTINCTION ENTRE LES DÉSERTEURS ET LES RÉFRACTAIRES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'adresse ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En raison de sa déclaration à la Chambre jeudi dernier et des incidents auxquels des étudiants américains ont été mêlés récemment à la frontière, peut-il dire à la Chambre quand son ministère a commencé à distinguer les déserteurs des réfractaires?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question ainsi posée est irrecevable en ce moment.

LE PARLEMENT CANADIEN DE LA JEUNESSE

LA CONVOCATION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au premier ministre. Puisque le gouvernement de l'Ontario s'est révélé le champion d'un Parlement canadien de la jeunesse, le gouvernement canadien donnera-t-il l'exemple et mettra-t-il à exécu-

tion ce projet, qui sera un exutoire pour les jeunes en leur permettant de formuler leurs protestations et leurs idéaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question, sous cette forme, serait une excellente résolution à inscrire au *Feuilleton*.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire?

M. l'Orateur: Une résolution supplémentaire?

L'hon. M. Dinsdale: Pour poser ma question d'une façon plus directe et plus précise: le très honorable représentant voudrait-il autoriser le comité spécial chargé d'étudier ce sujet, qui n'a pas siégé depuis environ deux ans, à se réunir de nouveau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune raison de revenir sur notre décision de ne pas le convoquer de nouveau que j'ai déjà annoncée au début de la présente session en répondant à cette question.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DANS TOUT LE CANADA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. A propos des règlements adoptés aux termes du Code canadien du travail (sécurité) et concernant la sécurité dans les mines de charbon de la Société de développement du Cap Breton puis-je demander au ministre si le gouvernement compte introduire une série de règlements pour chaque industrie ou s'il doit y avoir des règlements généraux édictés en vertu du Code canadien du travail (sécurité) et applicables d'un bout à l'autre du Canada?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la politique du ministère consiste à introduire des règlements de manière à rendre le Code applicable le plus tôt possible. Dans le cas des mines, nous nous sommes bornés aux règlements complexes nécessaires à l'application du Code dans ce domaine particulier. Comme l'a dit le député, toutes ces dispositions sont mises en œuvre dans cette industrie importante. Nous sommes en train de préparer des règlements pour chaque industrie successivement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander si les règlements concernant les autres industries ont été adoptés?

L'hon. M. Mackasey: Ils le seront en temps utile, monsieur l'Orateur.

LA CONDITION DE LA FEMME

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. On m'a dit qu'elle s'adressait au secrétaire d'État, mais je crois devoir la poser au premier ministre, non pas, particulièrement, parce qu'elle concerne les femmes en tant que telles, mais parce que les rapports des Commissions royales d'enquête sont adressés au premier ministre. Le très honorable représentant peut-il nous dire à quelle date le rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme sera disponible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce genre de questions m'a toujours intéressé, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi j'ai déjà pris mes renseignements. Sauf erreur, il y a encore beaucoup de travail à faire. Nous ne devrions donc recevoir ce rapport que beaucoup plus tard cette année.

M. Alexander: Comme on a prétendu que ce rapport serait glissé dans le fond d'un tiroir, le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il sera traité de la même manière que tous les autres rapports dont il est saisi?

L'hon. M. Hees: Cela veut dire, je suppose, qu'il sera glissé dans le fond d'un tiroir.

Des voix: Oh oh!

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas suivi l'échange silencieux entre le premier ministre et mon honorable ami, mais je pense que le premier ministre avait l'intention de répondre à ma question et j'espère, monsieur l'Orateur, que vous lui permettrez de nous donner son avis.

M. l'Orateur: Je croyais qu'on avait répondu à la question.

Des voix: Oh oh!

Le très hon. M. Trudeau: Je voulais donner au député une réponse affirmative, mais je me suis incliné devant la pertinence d'un membre d'un ancien gouvernement conservateur.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LE PROJET DE GOUVERNEMENT AUTONOME

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à celui,

quel qu'il soit, qui s'occupe du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous dirait-il où en est le projet relatif à un gouvernement autonome dans les Territoires du Nord-Ouest? Prévoit-on une déclaration à ce sujet?

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Howard (Skeena): Il est évident que personne ne s'occupe aujourd'hui de ce ministère.

L'IMMIGRATION

LE REFUS DES IMMIGRANTS RÉFRACTAIRES

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le 11 février, j'ai posé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question relative aux instructions données aux fonctionnaires de l'immigration qui se trouvent à la frontière au sujet des réfractaires américains, et le secrétaire parlementaire a tenu ma question pour préavis. Le ministre est-il prêt aujourd'hui à y répondre?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Si je me souviens bien, la question du député avait trait à une supposition de personne dont un certain nombre d'étudiants avaient été l'objet, à la frontière. Ces étudiants s'y sont présentés comme déserteurs avec un passeport et des document appartenant à une autre personne. En vertu des pouvoirs discrétionnaires accordés dans ces cas-là aux fonctionnaires de l'immigration, on leur a refusé l'entrée au Canada. Il s'agissait, bien entendu, d'une supercherie, qui n'a guère servi à mettre à l'épreuve les règlements, d'autant plus qu'interrogés, ces étudiants se sont empressés, du moins au début, de déclarer qu'ils n'étaient incorporés dans les forces américaines que depuis peu.

M. Peters: Les circonstances sont telles que le ministre les a décrites. Mais j'ai demandé si l'on enquêterait sur l'allégation selon laquelle les préposés auraient établi une méthode pour régler de pareils cas. D'autre part, les préposés canadiens se sont directement mis en rapport avec leurs homologues américains, ce qui semble contraire aux dispositions de la loi sur l'immigration.

L'hon. M. MacEachen: J'ai demandé un rapport et je l'ai examiné. J'en ai conclu que les préposés à l'immigration avaient observé les règlements. L'initiative qu'ils ont prise d'informer leurs homologues américains est courante, sauf erreur, à la frontière.

[M. Howard (Skeena).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'AGRICULTURE

LOI SUR LA QUARANTAINE DES PLANTES

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose que le bill n° C-154, ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes, soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AGRICULTURE

INDEMNISATION PAR SUITE DE LA CONTAMINATION PAR LES PESTICIDES

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose que le bill n° C-155, prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation, soit lu une troisième fois et adopté.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire à l'étape de la troisième lecture de la mesure à l'étude, car elle diffère d'une certaine façon des bills agricoles dont nous avons été saisis dernièrement. Ce projet de loi m'apparaît comme le précurseur d'autres bills du même genre qui seront soumis à la Chambre. Le gouvernement se propose, semble-t-il, de remédier aux nouvelles situations susceptibles de se produire d'ici quelques années dans l'agriculture et l'industrie des produits chimiques.

L'objet du bill, à tout prendre, me paraît louable. Le gouvernement semble reconnaître la possibilité de réclamations d'indemnités plus nombreuses peut-être que naguère et la nécessité d'établir une méthode de base quant au paiement des indemnités. L'objectif du bill est valide à mon sens, mais nous sommes un peu déçus que le comité n'ait pas accepté les amendements que nous avons proposés lors de l'étude du bill, article par article, à l'étape du comité. A notre avis, ces amendements étaient bien pensés et ils auraient amélioré le projet de loi; mais nous devons nous rendre à la décision du comité.

• (3.10 p.m.)

Le règlement qui sera prescrit par le projet de loi, comme ses articles d'ailleurs, rendront les dispositions de la loi trop difficiles à appliquer. Certains articles nuiront aux deux

industries, agricole et chimique. Heureusement, toutefois, que le bill est le précurseur d'autres mesures et qu'après une période d'essai le gouvernement se rendra compte de ses faiblesses et le fera modifier.

Les dispositions du bill ont trait à la contamination de produits agricoles dont le producteur n'est pas responsable, ni même le fabricant des produits chimiques, dont l'usine peut être située à plusieurs milles de là, comme dans le cas rapporté dans la région de Dunnville. Lorsqu'on saura déceler plus facilement la contamination, peut-être pourra-t-on essayer de restreindre la vente des produits provenant des régions dont on craint qu'elles aient été contaminées.

Voici une des principales objections au fond du bill: bien que le ministère en cause soit entièrement protégé aux termes du bill, il n'en va pas de même des fabricants de produits chimiques et des producteurs. D'après le bill, les inspecteurs du gouvernement pourront confisquer les produits contaminés de la ferme ou des fermes, sur paiement de l'indemnité jugée raisonnable par le gouvernement. D'autre part, si les parties lésées estiment que l'évaluation est injuste, elles pourront en appeler auprès d'un évaluateur, mais celui qu'aura nommé le gouvernement. Il est vrai, comme on l'a signalé, que cet évaluateur pourra être un juge de la Cour suprême ou d'un tribunal supérieur. Il est également vrai que le procès ne sera pas considéré comme des procédures judiciaires régulières. Une fois que l'évaluateur aura rendu une décision dans un cas donné, aucun recours à un autre tribunal de revision ne sera permis, en vertu des dispositions du bill à l'étude.

C'est justement là ce qui m'inquiète. Comme nous le savons, bon nombre de décisions rendues par les juges d'un tribunal peuvent faire l'objet d'un appel. Il y a donc un point faible dans le bill, sous ce rapport. Une fois qu'une décision a été rendue par un évaluateur désigné par le gouvernement et confirmée, elle ne peut, selon les dispositions bien précises du bill, faire l'objet d'aucun appel ou recours, quelle que soit la partie en cause, cultivateur, coopérative ou compagnie de produits chimiques. Cette disposition va à l'encontre des droits de la personne humaine ou des entreprises, et voilà pourquoi ce bill m'inquiète.

Il y a une autre chose qui me préoccupe sérieusement, c'est la terminologie employée dans des bills comme celui-ci—et toute une série de projets de loi de ce genre nous seront soumis. Il s'agit peut-être d'une terminologie traditionnelle, mais nous légiférons pour l'avenir actuellement, surtout dans les domaines où l'avancement des sciences joue un rôle si considérable dans le progrès du pays. On ne devrait donc pas nous imposer des formules comme celles-ci «sous réserve des règlements que le gouverneur en conseil peut établir» ou encore «sous réserve des conditions qui peuvent être prescrites de temps à autre». Ces formules se trouvent dans les bills de ce genre. Comme législateurs, on nous demande d'adopter une mesure législative et de lui donner force de loi, alors que nous ne savons au juste quels règlements seront prescrits.

C'est pourquoi ce bill m'inquiète. Certains projets de loi que nous étudions ne sont que des bills modificateurs, mais nous avons constaté, après les avoir étudiés à fond au comité, que bien souvent les principes directeurs en avaient été supprimés. La portée et l'objet de tels bills sont de plus en plus laissés à la seule interprétation de ceux qui édictent les règlements et qui, à leur tour, adoptent les méthodes qu'ils jugent appropriées. J'estime donc que nous autres, législateurs, sommes souvent laissés dans l'ignorance quant au but véritable des bills qui nous sont présentés.

Au nom des grandes industries agricoles et chimiques qui sont si étroitement reliées, je profite donc de l'occasion pour protester contre deux aspects de ce bill qui, à mon avis, prendront de plus en plus d'importance avec le temps. Il me semble tout d'abord que le bill ne prévoit absolument aucune disposition pour en appeler d'une décision du gouvernement qui prend des mesures unilatérales, ou pour revenir sur une décision. Deuxièmement, il me semble qu'en adoptant une mesure de ce genre, en tant que législateurs, nous signons en somme ce que l'on appelle couramment un chèque en blanc. En d'autres termes, nous nous en remettons entièrement au ministère du soin d'édicter ces règlements et d'imposer les conditions qui peuvent parfois sembler opportunes. Il est peut-être nécessaire d'adopter des bills de cette façon, mais j'ai de sérieux doutes quant aux conséquences d'une telle pratique. Quiconque connaît ces deux industries sait à quel point ces règlements peuvent être vulnérables et se prêter à une interprétation très large.

• (3.20 p.m.)

A l'étape du comité, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous a assurés que même en vertu de ce bill, on pourrait en appeler directement au ministre. Mais, monsieur l'Orateur, notre grande expérience dans ce domaine nous a appris à quel point un appel

de ce genre peut être inefficace quand il est adressé au ministre. Nous savons combien de temps peut s'écouler avant qu'un appel atteigne le bureau d'un ministre. Nous savons aussi qu'il s'écoule un délai supplémentaire entre le moment où l'appel atteint son bureau et celui où le ministre est prêt à prendre une décision. Aussi, l'objectif du bill est peut-être valable, et je pense qu'il l'est, et les membres de notre groupe sont prêts à en permettre l'adoption, mais nous formulons cependant de graves réserves sur la manière dont le bill s'appliquera aux industries qui nous préoccupent.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de ce bill, j'aimerais dire quelques mots pour compléter les remarques que j'ai faites lors de la séance du comité.

D'abord, je dois dire que nous sommes certainement en faveur du bill, bien qu'il ne soit pas parfait, car il est difficile d'exiger la perfection absolue.

Monsieur l'Orateur, ce que nous craignons, c'est d'être un peu dans l'obscurité au sujet des remboursements. Au fait, l'honorable ministre nous a laissé entendre, comme le prévoit la loi, qu'il n'y a rien de défini dans le bill. En vertu des anciens bills qui prévoyaient le versement d'un montant déterminé pour la perte de chaque animal, si la chair était encore propre à la consommation, ou si l'animal n'avait plus aucune valeur commerciale, on bénéficiait quand même d'une certaine indemnité. Or, dans ce cas, rien n'est déterminé. Tout dépendra des règlements que l'honorable ministre et ses fonctionnaires voudront bien élaborer à l'avantage des cultivateurs.

Deux groupes sont en cause ici: les fabricants et les cultivateurs qui utilisent ces pesticides.

Monsieur l'Orateur, on nous a dit quelles sommes d'argent l'honorable ministre se proposait d'allouer pour compenser les pertes subies par les cultivateurs. Cela représente une augmentation qui, à mon sens, devrait être plus généreuse. Je suis heureux que l'on ait suggéré l'allocation de $200 pour une vache laitière pur-sang et de $129 pour une vache croisée.

Cependant, il est un point qui me préoccupe sans cesse et sur lequel j'ai appelé l'attention de l'honorable ministre, au comité. Il s'agit de la différence qui existe entre les vaches laitières à sang croisé et les vaches laitières pur-sang.

Dans ma région, nous avons des troupeaux laitiers à sang croisé...

[M. Danforth.]

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas priver le député de son droit de poursuivre son raisonnement quant à l'indemnité versée pour la perte d'animaux, mais il conviendra avec moi, je pense, que ses remarques portent expressément sur le bill C-157 et non sur le bill C-155.

[*Français*]

M. l'Orateur: Au cours des dernières minutes, j'avais quelque doute au sujet de la pertinence des observations de l'honorable député de Roberval et je tentais de trouver dans le bill les dispositions se rapportant aux indemnités pour la perte d'animaux.

Je crois que le point soulevé par l'honorable ministre de l'Agriculture est bien fondé et que les commentaires faits présentement par l'honorable député de Roberval se rattachent plutôt au bill C-157, intitulé «Loi ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux».

A mon sens, le bill C-155 présentement à l'étude, se rapporte plus spécifiquement aux produits agricoles contaminés par les pesticides et, en conséquence, je ne crois pas que les paroles de l'honorable député se rapportaient vraiment au bill à l'étude.

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos remarques. Même si ce bill a trait aux produits agricoles endommagés par les pesticides, je pensais que les troupeaux pouvaient être également affectés et que, par conséquent, ce bill les concernait. J'attendrai donc, pour faire mes remarques, le débat sur le bill relatif aux épizooties.

En ce qui a trait au bill C-155, relativement aux récoltes et aux biens du cultivateur, notre seule doléance est que le ministère sera le seul à décider du montant de l'indemnité. Voilà pourquoi j'ai appelé l'attention du comité sur ce sujet et que j'y appelle encore celle du ministre. Au fait, je me rends compte que depuis le début de la présente session, chaque fois qu'on traite d'un sujet comme celui-là, il est renvoyé au ministère, qui aura plus tard le soin de déterminer le montant de l'indemnité.

Nous espérons que les règlements que l'honorable ministre de l'Agriculture—qui s'y connaît en la matière—et ses fonctionnaires se proposent de nous présenter favoriseront les cultivateurs. Comme une loi doit être édictée en fonction de l'avenir, qu'arrivera-t-il des modifications subséquentes? L'honorable ministre n'est pas infaillible, il n'est pas immortel. S'il arrivait qu'un ministre de l'Agriculture moins qualifié le remplace et si les

fonctionnaires actuels—qui sont très compétents et en qui nous avons bien confiance—étaient remplacés par d'autres, il nous faudrait alors adopter une loi visant à fixer un prix de base uniforme, afin que l'on cesse d'être soumis à un règlement temporaire qui peut être modifié du jour au lendemain. Actuellement, c'est la crainte la plus grande que j'éprouve relativement aux bills sur l'Agriculture que nous avons discutés. A mon avis, ce processus est en train de s'appliquer à tous les bills, et c'est ce qui justifie ma crainte.

Lorsque nous discutons avec des cultivateurs, ils nous demandent: A l'avenir, quels seront les montants de l'indemnisation? Comme nous ne le savons pas, que nous sommes dans l'obscurité la plus complète, nous devons répondre: Il faut attendre, c'est le ministre qui édicte les règlements. Or, si le ministre veut prendre ce risque-là, c'est lui qui rendra compte de ses actes à la population. A mon avis, il est assez vieux pour en porter la responsabilité et il la portera seul, s'il ne veut pas la faire partager par le comité et par la Chambre. Alors, nous n'aurons qu'à dire aux gens: La loi a ainsi été faite. C'est la majorité qui a gagné et nous avons donné toute la latitude à l'honorable ministre et à ses fonctionnaires de déterminer, au fur et à mesure que quelque chose se produira dans le domaine de l'agriculture, ce que vous pouvez et ne pouvez pas recevoir.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Ross Whicher (Bruce): Si je prends la parole à propos de ce bill, monsieur l'Orateur, c'est parce que je faisais partie du comité qui l'a étudié. Je tiens à dire que je me joins aux nombreux membres présents ainsi qu'aux experts dont nous avons entendu le témoignage. J'ai écouté avec plaisir les discours prononcés par les deux députés de l'opposition cet après-midi. Je sais qu'il est naturel aux vieux routiers de l'opposition de trouver à redire d'un bill, bon ou mauvais.

Ce bill constitue une innovation pour le ministère de l'Agriculture. A mon sens, les députés qui cherchent la petite bête, devraient néanmoins féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Olson) de l'avoir présenté, car c'est un cas unique dans notre histoire. Le gouvernement était dans l'impossibilité jusqu'ici de verser au fermier les dommages auxquels celui-ci avait droit.

Si un fabricant de pesticides, un cultivateur ou un voisin avaient commis un faux-pas dans l'emploi des pesticides, le fermier lésé pouvait intenter des poursuites contre le fabricant ou le voisin. Si la perte n'était pas due à une faute du cultivateur lui-même, de son voisin ou de la maison fournissant les pesticides, le cultivateur ne pouvait être indemnisé.

Dans ce bill, le gouvernement prévoit l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides; il prévoit aussi des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation. Le ministre de l'Agriculture et le gouvernement méritent des éloges pour cela. On pourrait faire beaucoup plus, mais c'est déjà un pas dans la bonne voie. Le cultivateur canadien qui subit des pertes importantes aura maintenant la possibilité de se faire indemniser par le gouvernement. Le ministre devrait être félicité plutôt que critiqué.

Bien que très modéré dans ses critiques, le député de Kent-Essex (M. Danforth) a quand même trouvé à redire à l'absence de règlements d'application, au fait que le montant de l'indemnisation n'a pas été fixé. Je tiens à signaler que les règlements d'application ne sont jamais rédigés avant l'adoption d'un bill. Une fois le bill adopté, le ministre de l'Agriculture rédigera les règlements. Au dire du député, le cultivateur intéressé n'aurait aucun recours. Nous sommes ici 264 députés, y compris l'Orateur, et chacun de nous représente une circonscription. Si l'un de nos électeurs estime qu'il est traité injustement, ce sera à nous de défendre ses intérêts.

Il s'agit d'une nouvelle loi. Le ministère de l'Agriculture en aurait estimé le coût dit-on, à $100,000. Ce bill est très important pour quiconque subit une perte sans qu'il y ait faute de sa part, de celle du fabricant de produits antiparasitaires ou de ses voisins.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je vais décevoir le député de Bruce (M. Wicher), monsieur l'Orateur. Il se plaignait que critiquer indifféremment toutes les mesures législatives proposées par le gouvernement soit presque un réflexe de l'opposition. Avant qu'il n'ait insinué cela, j'avais inscrit dans mes notes de féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Olson) d'avoir déposé cette mesure législative. Le député de Bruce est un peu injuste. Mon collègue qui a pris la parole à ce sujet cet après-midi avait des félicitations à offrir, en ce sens que le bill ouvre une nouvelle voie dans le domaine de l'agriculteur.

Le problème des pesticides aurait dû être abordé depuis longtemps. C'est une première initiative dans un domaine dont le gouvernement devra s'occuper de plus en plus. L'utilisation des pesticides en agriculture est relativement récente. A mon avis, la pollution suscitera des protestations, non seulement la pollution des aliments ou autres dommages du

genre, mais le problème général de la pollution du sol. Ce sera une source majeure de préoccupation pour les gouvernements qui ont des responsabilités en la matière.

Le seul grief que je présenterai cet après-midi se rapporte au paragraphe 3 de l'article 13 de la mesure. A mon avis, ces dispositions vont trop loin dans ce domaine, du moins pour le moment. Le paragraphe se lit ainsi:

La décision de l'évaluateur sur tout appel interjeté en conformité de la présente Partie est définitive et péremptoire et n'est susceptible d'appel ou de révision par aucun tribunal.

• (3.40 p.m.)

Le seul fait qu'il s'agisse d'une nouvelle forme de contrôle nous incite à critiquer la disposition arbitraire contenue dans cette partie du bill. Il sera difficile de prévoir toutes les éventualités auxquelles donnera lieu le problème de la contamination et de la pollution par pesticides. Pour être bien appliquée, une disposition législative, surtout dans une nouvelle loi, doit être nette et claire, mais cela ne s'accorde guère avec l'appui des droits et des libertés de l'individu que le gouvernement manifeste à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre des communes. Le gouvernement, qui propose cette disposition arbitraire, défend, prétend-il, le principe de la juste société. Comme l'État intervient ici dans un nouveau domaine, nous ne devrions rien faire, à mon avis, qui puisse limiter, restreindre ou réduire le recours de l'individu à la justice. Au cours de la conférence constitutionnelle de la semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) a employé une expression qui m'a particulièrement charmé. En défendant l'idée d'une charte des droits de l'homme, le très honorable premier ministre a dit que l'individu devrait être protégé contre les organisations bureaucratiques engendrées par le gouvernement. Cela fait très clairement ressortir ce dont parlait le premier ministre. Aux termes de ce projet de loi, nous avons le droit d'en appeler devant l'évaluateur, mais une fois l'appel interjeté et la décision prise, il n'y a plus de recours possible. Je conseille donc au ministre de réétudier l'article 13(3) en songeant aux commentaires faits cet après-midi.

Mon honorable ami qui a amorcé le débat aujourd'hui a dit qu'un recours au ministre serait chose probable ou possible. Même là, l'individu ne serait pas suffisamment protégé. Comme il s'agit d'un nouveau projet de loi qui, comme le disait le député de Bruce (M. Whicher), explore de nouveaux problèmes qui commencent à inquiéter le public, nous devrions, pour le moment, d'après moi, permettre des recours. Ce serait la preuve que le gouvernement s'intéresse à autre chose qu'à de belles paroles et, en particulier, à des expressions de propagande comme société juste, contrôle des décisions arbitraires des bureaucraties que le gouvernement engendre aujourd'hui dans la vie publique complexe.

Je veux faire ressortir un dernier argument. Si le Parlement approuve l'aspect du bill dont je parle, il établira un précédent pour d'autres décisions arbitraires de ce genre. En d'autres termes, si je puis me servir de l'expression du premier ministre, il engendrera une foule de précédents qui, de plus en plus, laisseront aux bureaucrates le soin de rendre des décisions finales d'ordre juridique, après en avoir déchargé le ministre, le Parlement et surtout les tribunaux. Comme le bill aborde un nouveau domaine, le ministre voudra sans doute s'orienter dans la bonne voie. J'ai bon expoir que même à la onzième heure, il laissera à nos cultivateurs un droit de recours ultime à la justice devant les tribunaux.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà critiqué vivement certaines mesures législatives proposées par le ministre de l'Agriculture (M. Olson), mais je ne voudrais pas le laisser présenter un projet de loi que j'approuve sans le féliciter.

Nous devrions aussi, je crois, examiner certains propos du préopinant. En qualité de cultivateur, je suis parfaitement disposé à agir à titre de défenseur intéressé de tout cultivateur ou fabricant qui a des ennuis au sujet de questions de ce genre. On a laissé entendre que, comme il s'agissait d'une innovation, nous devions être circonspects. Néanmoins, je souhaite du succès au ministre et j'espère qu'il n'y aura pas trop de réclamations adressées à la Couronne.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette mesure législative est un pas dans la bonne voie et je voterai pour le bill. Toutefois, j'aimerais mentionner un ou deux points.

Il y a quelque temps, les gens de ma région ont eu un problème. J'ignore s'il se rapportait directement aux pesticides. J'en ai parlé au ministre l'autre jour et lui ai promis de lui envoyer plus de renseignements. J'imagine que ces renseignements sont dans le courrier à l'heure actuelle.

Récemment, des poulins de la région de Trail sont morts de saturnisme chronique.

L'empoisonnement a été attribué à du fourrage en provenance de trois fermes. J'imagine que sa contamination était due à l'emploi de pesticides pendant un certain temps. Elle peut provenir d'autres sources; je l'ignore. Les autorités font enquête et leurs rapports devraient paraître dans environ un mois. Les autorités de la santé ont assuré aux habitants de la région que la santé publique n'est pas menacée.

Ce bill ne traite que des pesticides et il est possible que les dommages subis par les cultivateurs de ma région soient attribuables à d'autres causes. La perte de ces animaux porte un assez rude coup aux petits cultivateurs. Il est parfois très difficile de découvrir la source de contamination. J'aimerais dire cet après-midi que les cas de contamination de ce genre qui touchent nos fermiers dans n'importe quelle région devraient inspirer une action concertée. Les services de santé devraient certainement intervenir.

• (3.50 p.m.)

En ce qui concerne la situation dont je parle, les services de santé provinciaux, les représentants de la COMINCO, à la fonderie de Trail, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique et ceux de notre ministère fédéral de l'Agriculture, ainsi que ceux de la Direction des aliments et drogues s'intéressent à la question. Ils veulent découvrir comment le plomb a pu contaminer le fourrage et ils relèvent tous les indices possibles. A mon avis, il faudrait élaborer un programme de collaboration entre ministères fédéraux et provinciaux au sujet de l'empoisonnement ou de la contamination par les pesticides due à la présence de matières polluantes, que ce soit dans l'air ou dans l'eau.

Le bill vise, sans doute, les pertes subies par les cultivateurs lors d'une étape donnée de l'emploi de pesticides régis naturellement par le ministère de l'Agriculture; toutefois certaines autres causes pourraient être examinées. Je serais reconnaissant au ministre de songer à la question, sinon en ce moment, du moins dans les mois à venir, et de charger ses fonctionnaires de voir s'il est possible de déceler tous les types de matières polluantes, présentes dans le sol, qui pourraient elles aussi, contaminer les fourrages. Ces produits polluants peuvent causer des pertes de revenu aux cultivateurs et nuire aux personnes qui utilisent le produit en cause.

J'ai cru bon de signaler ce point, car je pense qu'au cours des années, nous avons omis de coordoner les services grâce auxquels nous pourrions déceler, et sans doute éliminer, une grande partie de ces problèmes avant qu'ils ne soient devenus trop graves. Que le ministre veuille bien y songer. Je félicite certainement le ministère d'avoir présenté cette mesure.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire que ce projet de loi m'enthousiasme follement ni que je danse de joie entre les sièges. A mon avis, il présente une certaine utilité. J'aimerais dire au député de Bruce (M. Whicher) dont le discours m'a assez intéressé qu'il serait étonné de savoir le nombre de fois où les députés de la loyale opposition de Sa Majesté cherchent à dire au gouvernement qu'ils approuvent ses projets de loi. Nous cherchons des voies et des moyens de louer le gouvernement, ainsi qu'une occasion d'affirmer que les mesures qu'il présente dans un domaine ou dans un autre permettent de régler les problèmes du pays. Malheureusement, toutefois, malgré notre bonne volonté et notre persévérance, le gouvernement continue de nous refuser l'occasion de lui dire ces choses. Mais quand nous avons un projet de loi de ce genre dans lequel on trouve, pour reprendre le terme même du projet de loi, un «résidu» valable, nous sommes portés à le louer. C'est pourquoi certains de mes collègues de notre parti et de celui qui siège à gauche mettent peut-être un peu plus de chaleur que d'habitude dans leurs louanges.

Cette mesure contient des pièges que j'aimerais signaler de bonne foi au ministre, car il s'agit d'un nouveau principe et nous nous engageons ici dans une nouvelle voie. Je suis absolument convaincu que le ministre et ses collaborateurs compétents étudieront le problème et qu'étant donné les pouvoirs étendus accordés au gouvernement, au ministre et aux évaluateurs d'agir au moyen de règlements, je crois que si le ministre estime que des changements s'imposent, il rouvrira le débat à la Chambre, à la lumière de l'expérience acquise et du développement de la situation. C'est pourquoi je signale ces détails au ministre.

A mon sens, le cultivateur a été mis à la merci du gouvernement, d'un ministre et des fonctionnaires. Mon affirmation fait suite à un examen des divers articles du projet de loi. C'est important, à mon avis, car le ministre aborde un nouveau domaine. Dans la région de la rivière de la Paix, au-dessus du 55e parallèle, j'ai acquis une certaine expérience en agriculture sous l'ancien gouvernement libéral, alors que le cultivateur devait obtenir un revenu important d'autre source que son

exploitation agricole pour s'en tirer. Heureusement, j'exerçais le droit et je gagnais suffisamment pour améliorer mon revenu de cultivateur. Je suis porté à croire qu'avec le gouvernement actuel nous nous orientons vers la même situation. Si mes mandants m'indiquent que je m'en tirerais mieux chez moi, je reviendrai à l'agriculture, émoustillé par la perspective, à la suite de l'initiative du ministre des finances en matière d'impôt sur les successions, que j'aurais de mon étude d'avocat un revenu suffisant pour continuer à exploiter ma ferme.

L'hon. M. Kierans: Demandez-vous une opinion?

M. Baldwin: Je ne le crois pas. Je ne crois pas que le ministre soit un témoin tout à fait impartial dans ces circonstances. Dans la région de la rivière de la Paix, nous faisons pousser beaucoup de cantaloups, de concombres et même de maïs. Mes connaissances du maïs hybride m'ont été précieuses dans mes rapports avec le gouvernement actuel. Je me rappelle l'année où nous avions cultivé une étendue de terre au pied d'une colline, dans la vallée de la rivière la Paix. Au printemps, alors que nous comptions 18 acres ensemencés en maïs, des eaux de pluies diluviennes dévalèrent du haut de la colline. Le maïs fut endommagé. J'appris plus tard que les dégâts étaient dus aux résidus de pesticides utilisés par les cultivateurs du haut de la colline. La récolte fut anéantie.

C'est pourquoi l'ouvrage de Rachel Carson, *Silent Spring*, que j'ai lu plus tard, m'a vivement intéressé. Il y a bien des sortes de dommages. Il y a bon nombre d'années, on s'est aperçu que l'anéantissement d'un banc considérable de poissons, au milieu de l'océan Pacifique était attribuable aux pesticides qu'ils avaient absorbés. Il est difficile de savoir où nous allons dans le monde actuel; aussi je crois qu'il s'agit ici d'une mesure législative d'importance.

La mesure force le cultivateur, s'il veut obtenir une indemnité, à s'abandonner entièrement à la merci du gouvernement. Pour qu'un cultivateur soit admissible à une indemnité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devra envoyer une lettre au ministre de l'Agriculture lui confirmant qu'une inspection d'un produit agricole du cultivateur, inspection faite aux termes de la loi sur les aliments et drogues, a révélé la présence de pesticide et que la vente du produit serait contraire à la loi ou au règlement édicté en vertu de cette loi. Compte tenu de la lenteur de la filière gouvernementale, et du fait que le cultivateur doit obtenir le certificat du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de nombreux problèmes pourraient surgir. On peut se demander combien souvent et avec quelle célérité le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fera rapport. Le ministre doit être convaincu que le cultivateur n'est pas responsable des résidus de pesticide. C'est une décision unilatérale qu'il devra prendre. Je ne dis pas que le ministre, celui-ci ou un autre, ne la prendra pas comme il se doit, mais nous savons que les décisions devront être prises sur place.

L'hon. M. Olson: Problèmes techniques.

M. Baldwin: Je lutte contre ces problèmes techniques depuis déjà bien des années. Je sais à quelles difficultés le cultivateur devra faire face dans pareille situation, où les dommages pourront fort bien s'élever à des milliers de dollars. Cette raison, à elle seule, suffit pour que nous assurions au cultivateur toute la protection possible.

• (4.00 p.m.)

Ensuite, nous constatons que le cultivateur devra surmonter un autre obstacle: il pourra être forcé par le ministre d'intenter des poursuites judiciaires pour recouvrer ce que le ministre estime être son dû, ou encore le ministre pourra exiger du cultivateur de lui assigner sa réclamation. J'ai eu beaucoup d'expérience dans ce genre de causes en vertu de la loi sur les accidents du travail. Cela suscite de très grandes difficultés au particulier, qui se trouve aux prises avec les pires tracasseries administratives. Et pourtant, c'est une autre modalité exigée du cultivateur s'il veut toucher une indemnité. Je ne prétends pas qu'on doive supprimer ces articles, mais je tiens à signaler les problèmes que le cultivateur aura à envisager s'il cherche à faire valoir son droit à l'indemnisation.

Nous arrivons maintenant à l'étape finale évoquée par mes collègues et par les membres du NDP, à savoir la question des appels. J'ignore où le gouvernement a trouvé le terme d'«évaluateur». Je crois qu'il remonte à l'époque des anciens tribunaux maritimes. Les assesseurs mentionnés dans le bill sont des juges de la Cour de l'Échiquier ou des cours supérieures provinciales. Ils agissent en qualité juridique, mais aussi aux termes de la mesure législative à titre de personne désignée et ils sont assujettis à ses dispositions. Sans vouloir aucunement insinuer que ces évaluateurs

ne se statueront pas impartialement et équitablement sur chaque cas, n'empêche qu'ils sont étroitement liés au gouvernement qu'ils consultent du fait qu'ils sont habilités à édicter des règlements conjointement avec lui. Il ne peuvent allouer des indemnités que dans deux cas, autrement dit, deux cas seulement justifient un appel: l'un de ceux-ci étant lorsque le montant alloué est inférieur à l'indemnité maximum que prescrit la loi.

Je conseille au ministre de surveiller de près les procédures mettant en cause les évaluateurs et de retenir l'opinion très judicieuse exprimée par le député de Kent-Essex (M. Danforth) qui a été le premier porte-parole de notre parti en ce qui concerne la possibilité d'en appeler. Les juges sont des juges de la Cour de l'Échiquier ou de la cour supérieure et leurs décisions portent sur des milliers de dollars quand ils jugent une cause civile. Quand ils siègent à la Cour de l'Échiquier, ils rendent des décisions conformément aux dispositions de la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi de l'impôt sur le revenu, selon le cas, et on peut en appeler de leurs décisions. Parce qu'ils ont été avocats et qu'ils sont devenus juges, ce n'est pas une raison pour que leurs décisions soient forcément raisonnables et appropriées.

Compte tenu de toutes les garanties dont le gouvernement a entouré ce bill, on pourrait s'attendre raisonnablement à ce qu'il soit disposé, après avoir eu l'occasion d'observer les procédures, à permettre dans certaines conditions d'interjeter appel de la décision de l'assesseur à un autre tribunal qui serait le tribunal d'appel de chaque province. Il se pourrait que ce ne soit qu'en matière de droit. Je suis persuadé qu'on en appellera de temps à autre sur des questions de compétence, et si l'évaluateur doit être le seul juge, celui qui juge en dernier ressort de l'application de la loi à un fermier en particulier, celui-ci devrait bénéficier du droit d'appel. Je crois que cela pourrait porter le fermier ordinaire à ne pas insister davantage quand il verra ce qui l'attend. Je parle d'après mon expérience d'avocat et de cultivateur, et je sais ce que ces gens-là pensent des problèmes que posent les recours aux tribunaux. Par conséquent, je dis au ministre qu'il serait bon d'étudier l'opportunité du droit d'appel.

Je voudrais également demander au ministre de surveiller de près la question des frais. Le projet de loi contient une disposition portant que les frais peuvent être mis à la charge du cultivateur. Je suppose que, dans la plupart de ces cas, il devrait être assez facile pour le cultivateur d'interjeter appel, d'être son propre avocat, de plaider sa cause et de réclamer l'indemnisation. J'aimerais que cela soit fait. Au cas où l'évaluateur jugerait que le ministre n'a pas exercé comme il faut son pouvoir discrétionnaire en refusant l'indemnisation demandée, j'espère que les frais pourraient être mis à la charge du ministre. J'aime penser que même si ce projet de loi prévoit l'attibution des frais—et nous n'y pouvons rien maintenant—le ministre sera très prudent lors de la détermination de ces frais pour le cultivateur, lorsqu'appel sera interjeté devant un évaluateur. Cet projet de loi devrait faire l'objet d'une interprétation très large et très équitable, afin d'apporter aux cultivateurs, dans ce nouvel aspect de nos relations avec l'industrie agricole, l'impartialité et la justice auxquelles ils ont droit.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat mais considérant le bill dans le contexte de ce que nous avons entendu la semaine dernière quant à l'incorporation d'une Déclaration des droits dans la Constitution, j'ai constaté qu'il constituait l'une des pires atteintes aux droits de l'homme qu'on puisse imaginer. L'objet d'un bill de ce genre est louable dans l'ensemble, mais chacun de ses articles est une atteinte aux droits. Le ministre peut bien faire non de la tête mais je vais lui signaler plusieurs points où cette mesure porte atteinte aux droits de l'individu bien plus gravement que bien d'autres lois.

Prenons d'abord le paragraphe (2) de l'article 3 où il est dit qu'aucune indemnité ne doit être payée à moins que le ministre ne soit convaincu de la présence de résidus de pesticide et que la vente de ce produit constituerait une contravention à cette loi, ou à moins qu'il ne soit convaincu que les résidus de pesticide ne sont pas présents dans ou sur le produit par suite d'une faute du cultivateur, de son employé ou mandataire, ou d'un propriétaire antérieur de la terre dont provient le produit. Cela veut-il dire que l'acheteur de terres devra exiger du vendeur un certificat d'indemnisation attestant qu'aucun pesticide n'a été épandu sur les terres, qu'on n'en a pas épandu à mauvais escient, et que si par la suite on constate qu'on en a épandu à mauvais escient, l'acheteur aura droit à l'indemnisation? Je suis sûr que le ministre n'a même pas pensé à cela.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous y avons longuement réfléchi.

L'hon. M. Lambert: Et le ministre finit par fouler aux pieds les droits de l'acquéreur de terres. On n'a jamais pensé qu'un acheteur pourra être tenu responsable de la négligence d'un propriétaire antérieur.

• (4.10 p.m.)

Rappelez-vous qu'aux termes de cet article, c'est la négligence du propriétaire antérieur qui cause un préjudice au propriétaire actuel de la terre. Pourtant, d'après le ministre, il n'y a rien de mal à cela. Tout avocat qui vaut son sel vous dira qu'il doit exiger du vendeur de la terre un certificat ou une promesse d'indemnité concernant l'utilisation appropriée des pesticides. Voilà, à mon avis, le premier droit que l'on viole.

Deuxièmement, le projet de loi autorise l'élaboration de règlements mais ne dit mot de leur publication. Le ministre peut dire tout ce qu'il voudra, mais je lui mettrai sous les yeux les témoignages des fonctionnaires de l'État qui ont comparu à propos du bill antidumping, pour prouver mon point. Si le ministre veut se renseigner à ce sujet, il lui suffit de consulter la loi sur les règlements dont une disposition autorise le gouverneur en conseil à suspendre la publication de tout règlement. Il n'a pas à les publier, s'il ne le veut pas. Pourquoi cette disposition ne figure-t-elle pas dans le projet de loi?

Le gouvernement en a compris le bien-fondé à la suite des audiences concernant la mesure antidumping, et il a prévu que les règlements adoptés par le tribunal de l'antidumping et par le gouvernement, devraient être déposés par le ministère et explicités dans la loi. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait à l'égard de cette mesure?

L'hon. M. Olson: Ils seront imprimés dans la *Gazette du Canada.*

L'hon. M. Lambert: La loi sur les règlements renferme une disposition à cette fin. Le ministre peut nier autant qu'il voudra et soutenir qu'il a raison, la loi sur les règlements renferme une disposition qui autorise le gouverneur en conseil à supprimer ou à écarter cette exigence.

L'hon. M. Olson: Il n'en sera pas ainsi.

L'hon. M. Lambert: Le ministre se contente de déclarer qu'il n'en sera pas ainsi; mais il n'occupera pas toujours ce poste. Nous ne pouvons pas être certains que lui ou ses successeurs ne trouveront pas utile, à un moment donné, de ne pas publier les règlements. Cette disposition devrait figurer dans le projet de loi. Récemment, il nous est arrivé à maintes reprises d'insister sur la publication des règlements, et nous ne cesserons de le faire. Il n'en coûterait pas davantage à la Couronne. Nous nous élevons simplement contre les procédés du gouvernement. Une fois de plus, il y a conflit entre la puissance de l'État et le particulier, et c'est ce dernier qui est la victime.

A l'époque où le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il eût été le premier à m'approuver et à adopter ma prise de position de cet après-midi. Je ne fais que réaffirmer ici ce que j'ai déjà dit je ne sais combien de fois. Je me suis sûrement opposé une vingtaine ou une trentaine de fois, depuis quelques années, à des bills qui accordaient le pouvoir d'édicter des règlements d'ordre général sans en prescrire la publication. Si le ministre peut nous promettre que le procureur général (M. Turner) présentera une modification à la loi sur les règlements, pour rendre obligatoire la publication des règlements ou leur dépôt à la Chambre, comme il se doit, je le croirai sur parole. Mais ce devra être une promesse de la part du ministre.

L'hon. M. Olson: Le ministre promet que les règlements applicables à cette loi-ci seront publiés.

L'hon. M. Lambert: Très bien. Nous verrons jusqu'à quel point cette promesse lie les successeurs du ministre. Passons à l'article 5. Encore ici, il appartient au ministre de décider, car voici ce que dit l'article 5:

> Aucune indemnité ne doit être payée à un cultivateur, en conformité de la présente loi, pour une perte subie par lui par suite de la présence de résidus de pesticide dans ou sur un produit agricole tant que le cultivateur n'a pas pris les mesures que le ministre juge nécessaires
>
> *a*) pour réduire la perte qu'il a subie par suite de la présence de ces résidus de pesticide, et
>
> *b*) pour exercer tout recours que le cultivateur peut avoir
>
> (i) contre le fabricant du pesticide dont proviennent les résidus qui sont dans ou sur le produit, ou
>
> (ii) contre toute personne dont l'action ou l'omission a entraîné ou contribué à entraîner la présence des résidus de pesticide dans ou sur le produit.

Nous voyons ici à quoi vise la mesure législative. Aucune indemnité ne sera versée à moins que le ministre n'ait jugé au préalable, à tort ou à raison, que le cultivateur a pris les mesures nécessaires pour réduire la perte

attribuable au pesticide, même dans le cas où la perte serait due aux pesticides utilisés par un propriétaire antérieur de la terre. Le cultivateur doit prendre des mesures en vue de réduire ses pertes. Il est obligé d'exercer un recours devant le tribunal contre le vendeur du pesticide en question. On ne donne aucune précision sur le genre de procès civil qu'il pourra intenter, aucune précision sur le genre de recours qu'il devra exercer ni sur l'obligation de la preuve de sa part, dans le cas d'une perte quelconque.

Le mesure obligera le cultivateur à se renseigner sur les exigences de l'enregistrement du pesticide employé par l'ancien propriétéaire de la terre, dont il pourra peut-être tout ignorer. Pourtant, le ministre dit qu'il ne versera aucune indemnité à moins que le cultivateur n'ait pris les mesures nécessaires, de l'avis du ministre, pour réduire la perte, ou encore des mesures contre le fabricant. Qu'est-ce donc que le gouvernement donne d'une main et reprend des deux? Et on vient nous parler de droits! Une fois de plus, le pauvre cultivateur est sous la botte des bureaucrates.

Le cultivateur aura peut-être à poursuivre, non seulement le fabricant du pesticide, mais l'employé de l'ancien propriétéaire responsable par action ou par omission du mauvais usage du pesticide. Que le ministre soit juste. J'espère que le ministre n'aura jamais à faire face à pareille disposition, et qu'il ne sera jamais un pauvre cultivateur pris dans le filet de la loi.

Voyons l'article 7, dans lequel on dit:

> Un inspecteur peut, à tout moment raisonnable, *a*) entrer dans tout lieu ou local dans lesquels il a des raisons de croire qu'il y a un produit agricole, un pesticide ou une chose qui lui permettra de faire toute enquête qui peut être exigée par le Ministre aux fins de l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 3, et il peut ouvrir tout récipient ou colis qui s'y trouve ou examiner toute chose qui s'y trouve, lorsqu'il a des raisons de croire que cela facilitera cette enquête, et il peut en prélever des échantillons, et ...

L'inspecteur a toutes sortes de latitudes. Il ne lui faut ni ordre de perquisition, ni mandat de main forte. Il n'a besoin de rien. Mais, aujourd'hui, lorsque la police perquisitionne pour trouver marijuana, hachisch, LSD et ainsi de suite, elle doit avoir mandat de main forte. Sans ce mandat, l'officier de la Gendarmerie royale du Canada ne peut pénétrer dans un endroit où l'on distribue des drogues. Qu'est-ce qui est pire, les pesticides ou les narcotiques? Quoi de plus nocif, les pesticides ou ces drogues si populaires aujourd'hui?

Les pouvoirs accordés à l'inspecteur en vertu de ce bill sont plus étendus que ceux que l'on accorde aux agents de police pour la recherche des drogues. Un inspecteur peut rechercher des pesticides sans avoir obtenu la permission de quiconque: il le fait en se fiant uniquement à son propre jugement, à un moment raisonnablement choisi, c'est-à-dire, je suppose, de six heures du matin à minuit. Il peut visiter une ferme à tout moment dit raisonnable. Lisez l'article 7 et vous verrez les latitudes accordées à l'inspecteur. Il peut prélever des échantillons sur les marchandises; «il peut requérir toute personne qui se trouve dans tel lieu ou local, de produire pour inspection ou pour permettre d'en prendre des copies ou extraits, les livres, feuilles d'expédition, connaissements, documents contenant des instructions de préparation, ou autres documents ou pièces» et ainsi de suite. Personne ne se plaint pourtant d'un abus de droit, dans ce cas. L'inspecteur intervient, de son propre chef, et déclare qu'il veut ceci et cela. Pourquoi n'exige-t-on pas de lui les mêmes mandats que ceux qu'on exige d'un policier pour rechercher quelque chose de bien plus dangereux?

Nous recherchons ici les pesticides. J'admets qu'ils peuvent être nuisibles. Mais que sont-ils, grands dieux, comparés aux drogues? Pourtant, la police a les mains liées lorsqu'il s'agit de ces dernières. J'aurai un mot à dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) au sujet de la loi sur les aliments et drogues, à propos de ces questions. Pourquoi, lorsqu'il s'agit, dirons-nous, d'actes ordinaires d'application des lois faits par le ministère de l'Agriculture donnons-nous des pouvoirs absolus aux représentants du ministre?

J'en viens maintenant au problème soulevé par mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin) et par d'autres, au sujet des appels lancés contre les indemnités accordées. Certes, des juges seront nommés parmi les membres de la Cour de l'Échiquier et des cours supérieures. Mais je ne crois pas que les conclusions de l'évaluateur devraient avoir un caractère définitif et ne pas être sujets à la procédure d'appel. J'ai posé des questions sur les indemnités, le problème de la loi, la propriété des terrains, la nature du certificat d'indemnisation; j'ai demandé s'il y avait un préavis et dans quelle mesure il incombait à l'acheteur d'un terrain de déterminer l'utilisation d'un pesticide dans ses travaux agricoles. J'ai soulevé le problème de la publication des règlements et j'ai demandé pourquoi il devrait incomber à l'agriculteur de déterminer si le fabricant de pesticides s'était conformé à tous les règlements concernant l'enregistrement du pesticide. D'après le projet de loi, c'est l'agriculteur le responsable.

D'après le projet de loi, le fardeau retombe tout entier sur l'agriculteur; le ministre n'en prend aucune part. Celui-ci parle d'indemniser tout dommage affectant un produit quelconque touché par un résidu de pesticide, mais il y met plusieurs conditions dont la liste a deux pieds de long. Le ministre s'est protégé de toutes parts.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Olson: Je ne pense pas que le député ait lu le bill n° C-157; autrement, il ne parlerait pas ainsi.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a toutes les chances de répondre. J'aimerais qu'il prenne conseil des légistes. Il s'agit du bill n° C-155 et non du bill n° C-157. Pourquoi parler du bill n° C-157.

L'hon. M. Olson: Parce que c'est le bill qui traite des produits anti-parasitaires.

L'hon. M. Lambert: Je parle actuellement de l'indemnisation pour dommages causés par les résidus de pesticides, donc, du bill n° C-155.

Une voix: Le ministre s'embrouille.

L'hon. M. Olson: Non, le ministre ne s'embrouille pas. Au contraire, c'est plutôt le député qui s'embrouille.

L'hon. M. Lambert: Par son intervention, le ministre essaie d'embrouiller la question. Nous étudions le bill relatif à l'indemnisation pour dommages causés par les résidus de pesticides et c'est de cela que je parlais—les résidus de pesticides. Le ministre a amplement l'occasion de parler. Il se lève et se rasseoit constamment comme un diable à ressort. Je n'ai pas le droit de réplique à partir de ce moment et je veux exposer les faits.

Le ministre a lancé une foule d'interpellations. Il a peut-être épuisé son temps de parole—il n'a pas fait appel au Règlement ni posé de question. Il s'est contenté de se lever et de faire une affirmation. Néanmoins, j'ai montré comment, en 1969, alors que le gouvernement essaie de nous convaincre que nous nous acheminons vers une société juste et que nous cherchons à insérer dans la constitution un bill des droits de l'homme, nous sommes saisis de mesures législatives comme celle-ci qui, aux yeux d'un avocat, est tout à fait exécrable. Le ministre ou ses conseillers devraient lire les délibérations des réunions annuelles des diverses associations provinciales d'avocats ou de l'Association du barreau canadien. Ils verraient combien souvent on a protesté contre l'abus d'une délégation de pouvoirs, contre le recours à des évaluateurs ou à des organismes dont les décisions sont irrévocables et sans appel.

Je ne suis pas en mesure de proposer d'amendement maintenant, mais cette mesure législative me paraît terriblement insuffisante. De fait, je suis prêt à voter contre pour ces raisons. Elle est tout à fait malhonnête car le cultivateur en porte tout le fardeau et les conditions imposées sont toutes à l'avantage du ministre. Il n'a pas pris de risque, pas le moindre risque, et le fardeau imposé aux cultivateurs est excessif.

J'espère donc que la mesure sera examinée plus à fond. S'il est impossible de modifier par règlement la teneur de certaines de ces dispositions, il nous faudra surveiller très minutieusement la situation, car les pouvoirs accordés ici à des inspecteurs ne sont pas attribués à la police même pour le contrôle des stupéfiants. Le ministre nous dira sans doute que les résidus de pesticides sont pires que les stupéfiants. Les agriculteurs sont presque incapables de se conformer aux conditions qui leur sont imposées. Ils ont vraiment beaucoup de chance s'ils obtiennent gain de cause contre le ministère. Cela rappelle la situation dans certaines provinces où existe une sorte de caisse de dommages-intérêts impayés et on dit aux automobilistes qu'elle est censée les protéger, mais essayez donc d'obtenir un remboursement. On a beau avoir gain de cause, il faut presque poursuivre la province devant les tribunaux et recommencer tout le procès pour toucher le montant des dommages-intérêts. Je le répète, je trouve la mesure absolument décevante du point de vue juridique.

M. l'Orateur suppléant: Je vois que le ministre de l'Agriculture souhaite prendre la parole; je dois lui faire remarquer qu'il n'a pas droit de réplique à la troisième lecture. Cependant, si la Chambre est d'accord, il pourra prendre la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux bien que le ministre se fasse entendre, mais moi aussi je veux prendre la parole, soit avant soit après lui, peu m'importe.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut-il prendre la parole maintenant?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis confondu par la générosité du ministre. Peut-être siérait-il de rappeler ici l'attitude adoptée

envers ce projet de loi par le député de Kent-Essex (M. Danforth), qui, d'après moi, reflète la pensée des députés de son parti. Nous sommes d'avis, à tout prendre, que ce projet de loi a du bon et que la plupart de ses dispositions nous sont acceptables.

Cependant, et les députés le savent bien, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a proposé, en fait, quelques amendements à l'étape du rapport et l'un d'eux portait précisément sur le point que le député de Kent-Essex a le plus critiqué, soit le paragraphe 3 de l'article 13 qui interdit expressément tout appel à un autre tribunal. Nous persistons à croire que l'insertion de ce paragraphe est une erreur et nous regrettons que l'amendement du député de Saskatoon-Biggar ait été défait. Il a été présenté le mercredi 12 février, comme en fait foi le hansard, à la page 5445. On a pris le vote cet après-midi-là, et les résultats de ce vote sont consignés aux pages 5448 et 5449. L'amendement a été défait par 101 voix contre 68.

Je me demande si les membres du parti conservateur progressiste n'essaieront pas de présenter un autre amendement. A la fin des délibérations de cet après-midi, la Chambre voudra peut-être réexaminer la question et si des députés à ma droite ont besoin de mon aide, je rédigerai avec plaisir une motion portant que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois dès maintenant, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité en vue d'une nouvelle étude du paragraphe 3 de l'article 13. Il ne faut jamais renoncer. Notre échec à l'étape du rapport n'entraîne pas nécessairement notre défaite à la présente étape.

• (4.30 p.m.)

Je sais que nous déconseillons parfois aux gens de s'adresser aux avocats et aux tribunaux. Dans certaines circonstances, il est préférable de régler des questions à l'amiable ou de s'entendre dans une atmosphère dégagée des subtilités de la loi. Mais, à mon avis, il faut considérer le cas présent d'un peu plus près. Nous sommes saisis d'une mesure en vertu de laquelle certaines personnes—et je pense surtout aux cultivateurs en autant qu'ils sont visés par la loi—peuvent demander une indemnité. A qui les cultivateurs peuvent-ils s'adresser? Ils présentent leur demande au ministre de l'Agriculture (M. Olson), donc au gouvernement.

Les règlements à ce sujet doivent être mis au point et le député de Bruce (M. Whicher) nous a assuré que nous pourrons en prendre connaissance d'ici peu. Je trouve la chose intéressante, car à l'appel de l'ordre du jour cet après-midi, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Mackasey) quand nous obtiendrions les règlements édictés en vertu du Code canadien du travail (sécurité). Savez-vous, monsieur l'Orateur, quand ce projet de loi a été adopté? Le ministre du Travail d'alors nous avait priés de l'adopter, afin de pouvoir édicter les règlements. Or, cette mesure a été adoptée en décembre 1966, il y a plus de deux ans. Les règlements ne sont pas toujours édictés tout de suite après l'adoption d'un projet de loi.

De toute façon, voilà la situation. Aux termes des règlements, le cultivateur demandera au ministre—au gouvernement—une indemnité. Le ministre ou le ministre de l'Agriculture rendra une décision et accordera l'indemnité. Un cultivateur mécontent peut, d'après la loi, en appeler à un évaluateur qui sera un juge de la Cour de l'Échiquier du Canada ou un des juges des cours supérieures des provinces. Mais l'affaire lui sera confiée ou assignée personnellement et ne sera pas jugée devant un tribunal suivant la procédure judiciaire habituelle.

A mon avis, le cultivateur aura l'impression de se buter encore à l'impossible. Il a présenté au ministre une demande d'indemnisation qui a été refusée, ou bien il a reçu une indemnisation inférieure à celle à laquelle il croyait avoir droit. L'affaire a été étudiée par quelqu'un qui se trouvait être un juge, mais à qui on a assigné par décret ministériel la tâche d'évaluateur. Le cultivateur qui se croit lésé, qui n'estime pas avoir reçu une indemnité équitable, aura le sentiment que rien n'est changé; que le gouvernement est contre lui et qu'il doit se débattre dans des questions juridiques. Il se peut que le cultivateur se dise qu'à titre de citoyen d'un pays libre, il devrait avoir le droit d'aller plus loin et d'interjeter appel à un tribunal supérieur.

Je remarque aussi que la seule question que l'évaluateur a à étudier ou à remettre à l'étude lorsque des indemnités sont versées ou non par le gouvernement, c'est le montant de l'indemnité. Je relève dans le projet de loi une foule de subtilités légales. J'y vois toutes sortes de points de droit qui pourront influer sur le jugement d'une cause. Dire à un cultivateur qu'il ne peut passer outre au ministre et à l'évaluateur pour porter sa cause devant

les tribunaux, c'est le frustrer d'un principe élémentaire de justice telle que nous la connaissons au pays.

J'exhorte donc le ministre à remettre la question à l'étude. J'ai entendu ce qu'il a répondu l'autre jour au député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et j'ai relu ce qu'il a dit dans le hansard. Le débat a été très court. D'après le ministre, les évaluateurs seraient des juges. La réponse a semblé satisfaire le député de Saskatoon-Biggar. Mais selon moi, ce sont des juges d'un tout autre genre. Ce sont des juges nommés par décret du conseil afin de déterminer si le ministre, qui les a nommés, a pris une décision équitable quant au montant de l'indemnité allouée.

Les arguments du ministre, à mon sens, ne sont même pas admissibles. L'article du bill qui refuse au cultivateur le droit d'interjeter appel auprès d'une juridiction cadre mal avec le genre de mesure législative qu'il nous faudrait. D'ailleurs, le titre du bill lui-même est susceptible d'induire en erreur: «Loi prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.» A le lire, on suppose tout naturellement qu'on peut interjeter appel au tribunal. Mais le paragraphe (3) de l'article 13 l'interdit, ce qui, à mon avis, est une erreur.

Puisque le ministre a signalé qu'il prendrait la parole, j'ose espérer qu'il approfondira la question et qu'il promettra formellement que les règlements ne se feront pas attendre aussi longtemps que les règlements relatifs au Code canadien du travail (sécurité). On nous assure qu'ils seront édictés. J'espère toutefois que le ministre se montrera plus efficace dans ce cas-ci que quand il a refusé d'accorder aux fermiers le droit d'interjeter appel aux tribunaux du pays.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre de prendre la parole maintenant?

Des voix: D'accord

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de répondre à certaines des questions soulevées au cours du débat. Tout d'abord, il importe de signaler à la Chambre aussi clairement que possible que le bill à l'étude constitue une innovation. En premier lieu, il donne au ministre de l'Agriculture, l'autorité d'indemniser un cultivateur qui, sans que ce soit de sa faute, a subi une perte attribuable à l'emploi de pesticides. Jamais encore pareille autorisation n'avait été donnée au ministre de l'Agriculture.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Deuxièmement, le bill prévoit la possibilité d'interjeter appel contre toute décision du ministre quant au montant de l'indemnité. C'est donc dans le contexte de ces deux objectifs fondamentaux que nous devrions examiner tous les articles et règlements qui découlent de ces deux principes.

Le député de Kent-Essex (M. Danforth) espérait que le gouvernement se montrerait disposé à amender le bill en se fondant sur l'expérience et compte tenu des conditions qui peuvent régner. Je suis certain que le député conviendra avec moi que le gouvernement actuel a montré, par le fait même qu'il a introduit ce bill, son empressement à autoriser et à établir des procédures qui permettent de traiter de façon plus équitable des personnes qui se retrouvent dans des situations qu'elles n'ont pas provoquées.

Le député a également mentionné que le gouvernement est protégé aux termes des dispositions de la loi, alors que le cultivateur et le fabricant ne le sont pas. A mon avis, le bill ne porte aucunement sur la fabrication des pesticides. Un autre projet de loi s'en occupe. Le député de Kent-Essex (M. Danforth) sait que le bill C-155 a trait à l'indemnisation, aux procédures et à l'autorité aux termes desquelles une indemnité peut être versée au cultivateur qui en a fait la demande. Je ne puis trop souligner le fait que le cultivateur a maintenant le droit de demander une indemnité, droit qu'il n'a jamais eu auparavant. Le bill va plus loin. Il donne au cultivateur le droit d'en appeler du montant de l'indemnité accordée. Cela aussi est un droit qu'il n'a jamais eu avant.

• (4.40 p.m.)

Le député a soulevé la question de la détention des produits ou des pesticides. Aux dispositions du bill dont nous sommes saisis, il n'y aura pas de détention. Elle pourra être ordonnée en vertu d'un autre bill dont on saisira la Chambre, c'est-à-dire le bill C-157.

Si, aux termes de la loi, le cultivateur ou le plaignant n'a pas le droit d'appel, le ministre non plus ne peut en appeler de la décision de

l'évaluateur. Comme on l'a dit tant et plus, l'évaluateur, aux termes de l'article 11 du bill, doit être désigné par la Cour de l'Échiquier du Canada ou les cours supérieures des provinces.

En discutant certaines questions de principe, le député de Kent-Essex a tenté de plaider les deux côtés d'une cause, et il m'a semblé adopter des positions contradictoires. Ainsi, il a soutenu que les dispositions du bill devraient être assez souples pour permettre au ministère de l'Agriculture et aux évaluateurs de traiter tous les cas de façon juste et équitable. Puis, il a prétendu que le bill devrait contenir beaucoup plus de précisions. Mais la souplesse qu'il préconisait deux minutes plus tôt s'en trouverait réduite. Je reconnais avec lui que dans la présente initiative il nous faut une certaine souplesse. Cette souplesse nous permettra, à partir de l'expérience acquise, de modifier le règlement selon les besoins pour assurer que justice sera faite. Les dispositions du bill doivent être souples, par-dessus tout.

Le député de Roberval (M. Gauthier) a parlé des carcasses d'animaux condamnées parce qu'elles contenaient des traces de pesticide. C'est vrai qu'on versera des indemnités, d'après les dispositions du bill. Je m'excuse de l'avoir interrompu, car, au moment ou j'ai invoqué le Règlement, il parlait d'augmenter le maximum admis comme indemnité pour une de ces bêtes. Il est question de cela dans le bill n° C-156? Nous entendons prescrire ces maximums par décret du conseil au lieu de les faire établir, comme ils le sont maintenant, dans le statut.

Je suis d'accord avec le député de Bruce (M. Whicher). C'est la première fois, dit-il, qu'un cultivateur a le droit d'interjeter appel. Lui donner ce droit est l'un des motifs principaux de cette mesure législative.

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a parlé de l'article 13 (3). Il a fait remarquer que la décision de l'évaluateur sur tout appel interjeté en conformité de cette partie du bill était définitive et péremptoire. Le député d'Edmonton-Ouest, (M. Lambert), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres encore ont fait toute une histoire au sujet de ce paragraphe. Ce paragraphe n'a pas été introduit dans le but de dénier à quiconque un droit fondamental. Ne l'oublions pas: avant qu'un fermier puisse, en fait, réclamer l'indemnisation, le produit doit avoir été prohibé, en vertu de la loi sur les aliments et drogues, par un inspecteur au service du ministère intéressé. Le cultivateur a tout intérêt, me semble-t-il, à interjeter appel auprès d'un évaluateur et il vaut mieux que cet appel soit définitif, car toutes les procédures que cela impose au cultivateur seront moins coûteuses et, à mon avis, plus simples et plus faciles pour lui. On a prétendu qu'il s'agissait ici d'un de ces cas où le gouvernement se prémunit intégralement contre tout appel et laisse la charge de la preuve au cultivateur, dans tous les cas. L'argument ne vaut pas, car la loi a un but limité: assurer une autorité qui permette de payer une indemnisation aux cultivateurs dont le produit a été prohibé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Eh bien, c'est précisément ce que le ministre dit.

L'hon. M. Olson: Je vois que le député d'Edmonton-Ouest soulève une objection. Je suppose qu'on pourrait parcourir la loi et relever méthodiquement les articles qui y sont insérés afin de s'assurer que les fonds de l'État sont suffisamment protégés ou que tel ministère du gouvernement dépensera bien les fonds publics de telle ou telle façon. Cette loi entend que nous soyons raisonnablement assurés que les mesures nécessaires seront prises et que la question sera soumise aux évaluateurs qui, comme on l'a fait remarquer une douzaine de fois aujourd'hui, seront habilités à entendre des témoignages et à juger si la décision du ministre quant au montant de l'indemnisation est équitable ou non.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre me permettrait-il une question? Pourquoi insiste-t-il pour que le projet de loi exclue le droit d'appel devant les tribunaux sous le prétexte principal qu'un tel droit impliquerait d'importantes dépenses pour les agriculteurs? Dans la plupart des cas, le droit ne serait pas utilisé en vain. Pourquoi le ministre veut-il interdire à l'agriculteur le droit de faire un dernier appel aux tribunaux?

L'hon. M. Olson: Cela vaut des deux côtés. Le ministère ou le ministre ne peuvent faire appel contre l'évaluateur.

L'hon. M. Dinsdale: Et qu'en est-il de l'individu? Qu'en est-il de ses droits?

L'hon. M. Olson: Nous pensons quà une certaine étape, la décision doit être définitive. Ce point est explicité à l'article 13(3).

L'hon. M. Dinsdale: Voilà ce dont nous nous plaignons. Voilà la société juste.

L'hon. M. Olson: Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a parlé des poulains empoisonnés dans sa circonscription et a demandé si l'on est en train d'examiner le problème. Cela suppose la coordination des activités de plusieurs ministères du gouvernement qui s'occupent de la pollution et de la contamination. Nous travaillons à ce problème avec d'autres personnes en cause. Il ne semble pas qu'il y ait le moindre danger pour la santé de la population. En tout cas, le problème soulevé par le député n'entre pas dans le cadre de cette mesure, car la vente du produit dont il a parlé n'est pas interdite. Aucune indemnité ne saurait donc être versée aux termes du projet de loi.

Le député de Peace River (M. Baldwin) avait beaucoup à dire sur certains aspects juridiques du projet de loi, mais je ne tiens pas à discuter avec lui de détails juridiques. Il a déclaré que les députés de son parti aimeraient pouvoir féliciter le gouvernement d'avoir présenté une excellente mesure. Il a dit ensuite que ses collègues ne voyaient guère d'occasions d'agir ainsi. J'espère qu'il n'est pas affligé d'une vue étroite ou en tunnel, car les occasions n'ont certes pas manqué de féliciter le gouvernement au cours de la session actuelle. S'il n'est pas capable de les voir ou de les reconnaître, c'est son affaire et non la mienne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nommez-en deux.

L'hon. M. Olson: Le député a également soulevé le problème de la compétence technique du personnel, lorsqu'il s'agit de savoir si un agriculteur a pris toutes les mesures possibles pour réduire ses pertes. Je crois utile de lui signaler que si l'on prévoyait un autre recours pour déterminer l'existence ou la provenance des résidus de pesticides, cela équivaudrait à former un autre comité technique qui ferait exactement le même travail que les techniciens du ministère de l'Agriculture et bien d'autres spécialistes chargés d'étudier la situation. Pour ce qui est de la production de raisons au ministre, concernant le droit du cultivateur de poursuivre le fabricant, je ne saurais être de l'avis du député. On a inclus cette disposition pour pouvoir verser l'indemnité plus tôt, au lieu l'attendre que le cultivateur épuise toutes les possibilités de réduire les pertes ou exerce un recours qui pourrait être de la compétence d'autres personnes.

[L'hon. M. Dinsdale.]

• (4.50 p.m.)

Je signale également aux députés que, de concert avec la Direction des aliments et drogues, le ministère de l'agriculture et les autorités provinciales, nous recourons à des mesures coordonnées pour enrayer la pollution et la contamination. Au stade actuel, nous ne croyons pas à l'efficacité d'une méthode bien arrêtée, car la pollution et la contamination peuvent varier beaucoup. Je signale également, pour la gouverne des députés, qu'il existe un comité du cabinet, un comité interministériel des pesticides, dont la principale fonction consiste dans la coordination des efforts.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans de plus amples détails, monsieur l'Orateur, et si je le dis, c'est que tous les articles du bill ont été examinés au comité permanent. Je tiens à dire au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), en ce qui concerne le droit des inspecteurs d'entrer dans un local quelconque pour y prélever des échantillons, que la présente mesure ne leur accorde ce droit que dans le cas bien précis où un cultivateur demande une indemnisation. L'inspecteur en question a alors le droit de ce faire, puisque la mesure actuelle a trait à l'indemnisation. Le député a également parlé de la publication des règlements. Il dit avoir demandé une vingtaine ou une trentaine de fois, au cours d'autres débats, que la publication des règlements devienne obligatoire pour le gouvernement. La question devrait être examinée de concert avec d'autres ministères. La loi sur les règlements exige la publication, dans la *Gazette du Canada* de tout règlement touchant les droits et devoirs d'un citoyen et des peines qu'il peut encourir. Si le député trouve à redire à cette interprétation, je lui propose de consulter le ministre de la Justice (M. Turner).

Les règlements concernant la mesure législative actuelle seront publiés. Une autorité suffisante en vertu de la loi s'impose. Lorsqu'il s'agit des deniers publics, nous devons recourir à tous les moyens raisonnables pour prévenir les pratiques frauduleuses. L'intérêt public dans le Trésor national doit être sauvegardé comme il se doit.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser au ministre une question? Je n'ai pas droit de parole une seconde fois. L'article 7 ne dit pas que l'inspection doit être limitée à la terre du cultivateur qui fait une demande d'indemnité. L'inspecteur peut aller sur une terre voisine ou dans d'autres locaux. Poussé à ce point-là, c'est un pouvoir qui dépasse celui de la police aux termes de la loi sur les narcotiques.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'intention du gouvernment actuel.

Je ne veux pas contester la compétence juridique de mon honorable ami. On n'a pas l'intention d'user de ce droit aveuglément ni d'abuser d'aucun citoyen. Sauf en vertu de ce projet de loi, aucun citoyen canadien n'a droit à toucher une indemnité à l'égard d'un produit retiré du commerce à cause de résidu de pesticide aux termes de la loi sur les aliments et drogues. Le bill donne au moins l'autorité au ministère de verser cette indemnité.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a dit que le cultivateur est obligé de réduire la perte qu'il encourt autant qu'il peut et d'intenter des poursuites judiciaires contre le fabricant ou quelque autre personne. Le cultivateur pourra avoir à laver, émonder et trier des produits agricoles afin de réduire sa perte. Voilà pourquoi cela figure dans le projet de loi. Nous devons être convaincus que le cultivateur a fait tout ce qui est raisonnablement possible pour maintenir sa perte au minimum.

Je répète ce que j'ai dit en commençant, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un pas en avant lorsqu'on autorise le ministre de l'Agriculture à verser une indemnité prélevée sur le trésor public à un cultivateur dont les produits sont condamnés, ou leur vente prohibée, par un autre ministère dans l'exercice de ses fonctions afin de limiter les risques à la santé humaine. Il a le droit d'interjeter appel des décisions rendues, ce qu'aucune autre loi antérieure ne prévoyait. Nous avons franchi une longue étape afin de traiter beaucoup plus justement un cultivateur à qui il est interdit de vendre ses produits, sans qu'il en soit de sa faute.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat avant de lire les curieuses dispositions de la Partie II de cette mesure qui a trait aux appels des décisions relatives aux indemnités. Je propose au ministre de tout jeter au rebut et de prévoir plutôt une possibilité d'appel à un juge de la cour de l'Échiquier, à un juge de la cour suprême ou supérieure d'une province. Beaucoup de Canadiens pensent qu'on ne doit pas adresser des critiques aux juges pour leurs activités extérieures. Or je pense qu'en les appellant évaluateurs, la critique serait justifiée dans ce cas-ci. Un fermier devrait avoir le droit de faire valoir ses griefs à un échelon aussi élevé que possible. La partie du projet de loi qui a trait aux appels des décisions relatives aux indemnités prévoit vraiment tout ce qu'on peut prévoir pour la nomination des évaluateurs, sauf peut-être que le juge, sous sa robe, doit porter les salopettes pour que le cultivateur se sente à l'aise devant le tribunal d'évaluation.

• (5.00 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Champlain (M. Matte)—Les postes—Question relative à la fermeture des bureaux de poste; l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather)—Principe de l'accessibilité aux rapports et études des entreprises pour le compte du gouvernement par des groupes professionnels de l'extérieur; l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman)—Les anciens combattants—La possibilité d'un revenu annuel garanti.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions et les bills d'intérêt public.

AVIS DE MOTIONS

LA LOI SUR LES EXPROPRIATIONS

LA PROTECTION DES CITOYENS

L'ordre du jour appelle:

M. R. N. Thompson (Red Deer) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de modifier les dispositions de la loi sur les expropriations (S.R.C. 1952, chapitre 106), en vue de mieux protéger les citoyens contre toute immixtion arbitraire des ministères fédéraux dans leurs droits de propriété, et d'améliorer les procédures de transfert des titres de possession des terrains expropriés en vertu de ladite loi.

M. G. W. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, au nom du député de Red Deer, j'ai demandé à parler sur cet avis de motion. J'aimerais qu'il soit retiré du *Feuilleton* vu qu'une motion analogue a été débattue l'automne dernier et que le ministre de la Justice (M. Turner) a déclaré publiquement qu'il présenterait dans un proche avenir une nouvelle loi sur les expropriations.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)

L'HABITATION

RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, la question du logement au Canada, y compris la construction domiciliaire, les pratiques d'expropriation dans le cas de vieilles maisons, le financement de la construction domiciliaire, l'élaboration d'un code national du bâtiment stipulant des normes minima, et les services de transport dans les quartiers résidentiels, devrait être soumise au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, afin que ledit comité étudie tous les aspects des lignes de conduite adoptées en matière de logement au Canada, ainsi que leur application et fasse ensuite rapport.

—Monsieur l'Orateur, nos problèmes du logement suscitent beaucoup d'intérêt, pour plusieurs raisons. Premièrement, ces problèmes n'ont certainement pas disparu, peut-être même se sont-ils aggravés depuis l'ouverture du Parlement en septembre dernier. Deuxièmement, le ministre des Transports (M. Hellyer) nous a présenté un document qui, litigieux sous certains rapports, est rédigé en une langue agréable et présente bien les problèmes dans l'ensemble.

J'aimerais parler de certains aspects de ma motion et j'essaierai d'être très bref afin que d'autres puissent participer au débat. En outre, comme le ministre des Transports a promis une mesure législative avant longtemps, je ne serai pas trop déçu si ma motion est étouffée ou rejetée. Quoi qu'il en soit, nous avons grâce à elle quelque 57 minutes à notre disposition pour discuter des problèmes du logement.

Je souligne une grande lacune du rapport de la Commission d'étude sur l'habitation: le peu de cas fait des économiquement faibles. A cet égard, le rapport laisse beaucoup à désirer; de plus le ministre a bloqué les programmes de logements sociaux jusqu'à la présentation de nouvelles mesures, et le problème ne peut donc qu'empirer. Le 12 novembre dernier, pendant notre débat sur le logement, j'ai signalé diverses complications qui accompagnent le problème du logement pour les économiquement faibles, et comme en fait foi le hansard à la page 2661, j'ai cité M. G. Roland Hennessy, directeur exécutif adjoint de la Fédération des charités catholiques à Montréal. M. Hennessy disait donc qu'en 1946, 27 p. 100 de la population de Montréal vivaient dans l'indigence et que la proportion avait atteint 33.3 p. 100 en 1966.

D'après M. Hennessy, 38 p. 100 de la population vivent aujourd'hui dans la «pauvreté, la privation et la misère» alors que 50 p. 100 éprouvent d'intolérables difficultés financières.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le gel imposé par le ministre sur les logements publics ne sera pas d'un grand réconfort aux Montréalais qui vivent dans ces conditions déplorables.

Robert B. Bradley du YMCA a écrit, à propos de Toronto, cette métropole:

Nous avons dans le Toronto métropolitain une liste d'attente de quelque 13,340 demandes valables, qui concernent 26,000 enfants environ, qui ont un besoin désespéré et immédiat de logements bon marché.

L'autre grande métropole nous fournit donc des chiffres effarants, qui nous poussent à l'action. Nous le savons, Toronto est la seule ville canadienne qui ait bénéficié assez largement des programmes établis en vertu de la loi nationale sur l'habitation et des fonds de l'État, en vue de secourir les miséreux. Je considère donc que le ministre s'est lourdement trompé en imposant ce gel; il ne rassurera certainement pas ceux qui ont besoin de meilleurs logements dans ce qu'on appelle la société juste.

Ma motion signale également qu'il y a lieu d'élaborer un code du bâtiment stipulant des normes minimums. Je voudrais vous citer à titre d'exemple la ville d'Halifax, où j'habite et dont le Règlement 50, qui porte sur les normes minimums de l'habitation, est en vigueur depuis 1958. Avant de venir à la Chambre participer à ce débat, j'ai communiqué avec Bill Clancy, agent d'information de la ville d'Halifax. A son tour, il est entré en contact avec G. B. Jefferson, inspecteur de la construction, et ils m'ont fourni des renseignements qui, je crois, intéresseront les députés.

Entre 1961 et 1968, il y a eu 2,909 infractions au Règlement 50 et à la suite desquelles l'inspecteur municipal de la construction a ordonné des réparations. Elles ont été exécutées sauf dans 173 cas où il fallu traduire les propriétaires devant les tribunaux pour les obliger à réparer leur propriété. Le règlement est de nature assez générale. Il porte sur l'éclairage, la plomberie, la dimension des pièces, les prises de courant, les cuisinières, les réchauds et autres questions de ce genre. M. Clancy me dit que la plupart des 2,909 infractions avaient trait à la structure même des propriétés.

La raison qui me fait m'étendre sur le besoin de normes minimums est assez évidente. Nous ne pouvons entreprendre sur-le-champ la démolition de toutes les vieilles maisons au Canada et compter que chacun aura un toit au-dessus de la tête. Une norme minimum de logement est une façon d'assurer que les maisons, même vieilles, sont maintenues dans un état satisfaisant, afin que le

manque de logements n'empire pas. Je sais que cette mesure a réussi dans ma propre ville, pourtant à Halifax comme ailleurs il y a pénurie de logements.

Certains aspects de l'ordonnance 50 intéresseront peut-être les députés. Quand l'inspecteur des immeubles a tout lieu de croire qu'il y a infraction aux dispositions de l'ordonnance, il avertit par écrit le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble des travaux à effectuer dans les 180 jours, au risque de poursuites judiciaires s'il n'obéit pas. Un article, entre autres, de l'ordonnance intéresserait peut-être les députés. Je cite donc l'article 4:

• (5.10 p.m.)

Le propriétaire d'un logement doit le maintenir en bon état, dans l'ensemble et dans toutes ses parties. Aux fins du présent article, «en bon état» signifie:

(1) Que le toit est entretenu de sorte qu'il ne laisse pas entrer la pluie et que toute l'eau soit drainée et éliminée de façon à ne pas mouiller les planchers, les murs et les plafonds ou à ne pas causer de dommages aux édifices avoisinants, ou à ne pas se déverser sur les propriétés contiguës ou attenantes.

(2) Que tous les murs, fondations, sous-sols, caves, marches, planchers, plafonds, escaliers, cages d'escaliers et rampes, sont maintenus en bon état, et ne constituent pas de danger, de l'avis de l'inspecteur des bâtiments.

(3) Que l'extérieur est propre et bien tenu, de l'avis de l'inspecteur des bâtiments.

Je dirais donc qu'au moins à un point de vue l'adoption de normes minimales pour les habitations serait une initiative utile. Je sais que notre juridiction parlementaire dans ce domaine est probablement restreinte, mais nous pourrions travailler au moins, par l'entremise de notre grande Société centrale d'hypothèques et de logement, avec les municipalités pour tenter d'améliorer la situation du logement et encourager l'adoption d'ordonnances semblables.

Un mot sur le coût des maisons. J'estime que le gouvernement fédéral a été négligent en ne tirant pas meilleur parti de la recherche pour adopter de nouvelles techniques de production en grande série ou d'autres méthodes modernes pour tenter de réduire le coût du logement. On sait que les équipes de recherche spatiale aux États-Unis et en Russie ont fait des progrès prodigieux dans le domaine de l'isolation des vaisseaux lancés dans l'exosphère, de sorte que les froids intenses de l'extérieur n'affectent pas la température constante de l'intérieur. On me dit qu'il est possible d'isoler une tasse de café de façon qu'elle garde la même température pendant 500 ans. Si nous sommes capables de pareille recherche et pareil résultat, nous devrions pouvoir trouver des réponses également bonnes dans le domaine du logement et en réduire le coût pour les citoyens canadiens.

La suppression de la taxe de vente est une vieille rengaine que l'on ressort chaque fois que l'on parle de réduire le coût du logement; pourtant, c'est un élément important.

J'aimerais m'arrêter un moment aux taux d'intérêt hypothécaires. Le coût d'une hypothèque atteint des chiffres incroyables. J'ai pris l'exemple d'une hypothèque de $20,000, remboursée en 20 ans ou en 35 ans. J'ai calculé, dans les deux cas, le taux mensuel à 6 p. 100 et à 9½ p. 100, ainsi que le montant total du remboursement. Prenons tout d'abord l'hypothèque de $20,000 remboursable en 20 ans. A 6 p. 100, le remboursement mensuel est de $142.44, et le remboursement total, principal et intérêts, au bout de 20 ans, de $34,185.60. En d'autres termes, on rembourse le principal de $20,000 et des intérêts de $14,-185.60. Cependant, au taux d'intérêt actuel d'environ 9½ p. 100, sur une hypothèque de $20,000 pour une période de 20 ans, le paiement mensuel serait de $184.05, le paiement total de $44,172: soit le principal de $20,000 et des intérêts de $24,174.

Passons maintenant à une hypothèque de 35 ans, car le groupe d'étude dirigé par le ministre des Transports a abordé ce genre d'hypothèques à long terme. Pour une période de 35 ans, le remboursement mensuel, au taux d'intérêt de 6 p. 100, serait de $113.06. Le montant total remboursé à la fin de la période de 35 ans, à supposer que l'on vive aussi longtemps, serait de $47,485.20. En d'autres termes, on rembourserait $20,000 en principal et $27,485.20 en intérêts. Tous ces paiments ont été calculés au taux de 6 p. 100. Il y a un certain temps déjà que les propriétaires canadiens ne sont plus en mesure de financer des maisons à 6 p. 100. Voyons ce que devient l'intérêt, calculé à 9½ p. 100. Pour l'hypothèque de $20,000 remboursée au taux d'intérêt de 9½ p. 100 sur une période de 35 ans, le paiement mensuel serait de $161.57. Le paiement total serait de $67,859.40. En d'autres mots, on rembourserait $20,000 en principal et $47,859.40 en intérêt.

C'est le type de financement et de fardeau qui constituent vraiment la substance de certaines des recommandations contenues dans le rapport du groupe d'étude. Le Parlement ne peut donc se cacher la nécessité de s'attaquer, au problème des taux d'intérêt élevés. J'ai à cet égard une idée qui pourrait en même temps résoudre le problème du taux de l'intérêt et celui des fonctionnaires fédéraux à la retraite. Je crois que le taux versé par le

gouvernement à la Caisse, qui touche plusieurs milliers de fonctionnaires à la retraite, est de 4 p. 100. Si le gouvernement payait un taux de 6 ou 7 p. 100, il y aurait assez de fonds pour qu'on accorde une pension plus élevée aux retraités, et le gouvernement pourrait fournir de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé pour l'habitation. C'est peut-être une solution très simple, mais je crois qu'elle mérite au moins d'être examinée par les députés.

J'aimerais traiter un dernier point concernant le transport urbain, mais j'ai dit que je ne dépasserais pas le temps qui m'est alloué. C'est pourquoi je remercie la Chambre d'avoir étudié et écouté avec intérêt les opinions des autres représentants.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) de nous avoir présenté une motion hétérogène dont les répercussions concernent en réalité une demi-douzaine de comités permanents de la Chambre. Elle traite des responsabilités relatives à trois paliers de gouvernement, peut-être même à quatre, si l'on tient compte des transports dans un centre urbain comme l'agglomération de Montréal ou celle de Toronto. Étant donné la rapidité avec laquelle on a soumis le problème à la Chambre, je prie les députés d'excuser le caractère superficiel et improvisé de mon exposé sur un sujet qui pourrait s'intituler: les problèmes qui concernent actuellement plus de 70 p. 100 des Canadiens et qui en toucheront, en 1980, bien plus de 80 p. 100.

Un certain nombre de lois municipales et provinciales sont impliquées dans cette motion. Même le plus simple des sujets abordés comme celui relatif au code du bâtiment, ne se prête pas à une solution facile et simple si on l'analyse d'une manière approfondie. L'élaboration d'un code national du bâtiment serait, bien sûr, souhaitable pourvu évidemment que le cadre ou la structure d'une région éloignée ne serve pas à fixer les normes à imposer en ville. Autrement dit, un code national qui adopterait le plus bas commun dénominateur ne réussirait guère à régler la question à l'étude. A mon sens, il faudrait élaborer un code qui tienne compte par exemple du nombre d'incendies qui surviennent dans les logements des zones rurales, ce qui permettrait aux municipalités qui le désirent de faire appliquer des normes plus élevées basées sur leurs constatations et les besoins régionaux. Dans cette optique un code national serait éminemment rationnel mais il faudrait résoudre la question de son application.

[Mr. McCleave.]

Les municipalités seraient-elles prêtes à dépenser l'argent nécessaire pour engager des inspecteurs aux traitements voulus? Comme exemple, je pourrais signaler que la ville d'où je viens emploie 50 inspecteurs du logement pour assurer l'application de ce qu'on considère comme des normes acceptables de logement. C'est là une dépense considérable qu'assument les citoyens de la région. Bien sûr, on peut plaider en faveur de codes nationaux, mais on doit garder à l'esprit ces différents facteurs. Quel sera le plus petit commun dénominateur? Les municipalités voudront-elles et pourront-elles accepter ce fardeau supplémentaire? Naturellement, il existe des solutions à ces problèmes, et des programmes peuvent être appliqués utilement, mais ce sont probablement des programmes à long terme.

• (5.20 p.m.)

La Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait exiger, ce qu'elle n'a pas fait par le passé, qu'avant l'octroi de prêts pour la rénovation urbaine, le remplacement de canalisations et autres travaux, la municipalité qui fait la demande applique les normes prévues par le gouvernement fédéral dans un code national. Il y a donc moyen d'appliquer cette politique au niveau fédéral.

Pour ce qui est des prêts à consentir à tous les emprunteurs du pays, le meilleur moyen serait sans doute d'offrir des stimulants par l'intermédiaire des conditions de prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il y a toutes sortes de moyens de régler le problème. Je pense qu'à la longue cette politique donnerait des résultats satisfaisants. Évidemment, monsieur l'Orateur, ce n'est qu'une des nombreuses façons d'aborder le problème.

J'offre ces exemples pour donner une idée de la complexité de la question et pour montrer comment elle touche les divers niveaux de gouvernement et les diverses autorités en cause. Un Code national comme celui que propose la motion est peut-être la mesure la plus facile qui soit à administrer. La question plus difficile, à mon sens, est celle du logement. Elle est beaucoup plus compliquée et plus vexante que celle dont j'ai parlé.

Lorsque je songe au problème, à la façon de préparer l'avenir et à la marche à suivre pour satisfaire aux demandes dans le domaine de l'habitation, je ne puis m'empêcher de conclure que, les priorités et les ressources étant ce qu'elles sont, compte tenu de la tendance établie dans le passé, il devra y avoir

un moment, que nous espérons proche, où la politique nationale en matière d'habitation sera nettement en faveur des Canadiens dont les gains sont limités, disons à $5,000 par an. Je pense que nous devrons d'abord faire face à la demande de ce groupe de Canadiens.

Examinons les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Le chiffre de 170,000 unités d'habitation par année représente, dans la plupart des cas, des habitations pour les gens touchant des revenus moyens ou élevés. Si je comprends bien, dans une année donnée, 2 p. 100 seulement du nombre total d'unités sont des logements sociaux. Donc, si nous poursuivons une politique du logement dont l'objectif est de l'ordre de 170,000 à 200,000 unités d'habitation par année, nous continuerons de répondre à la demande de ceux qui, à tout prendre, au prix de sacrifices peut-être, ont les moyens de verser le paiement initial et les paiements subséquents nécessaires à l'achat d'une maison. Mais on ne répondra pas aux besoins des gagne-petit.

J'aimerais donner un exemple à la Chambre. Dans la seule agglomération torontoise, il y a plus de 13,000 personnes sur des listes d'attente. Elles attendent une maison à la mesure de leurs moyens. Les maisons sur le marché actuellement sont trop chères pour elles. Cette liste représente de nombreux secteurs de la population, notamment des mères soutiens de famille. C'est un chiffre élevé, c'est pourquoi l'on s'en inquiète.

Malgré la politique de logements sociaux mise en œuvre par le truchement de la Société centrale d'hypothèques et de logements, et en dépit de l'activité de l'organisme provincial qui y puise des fonds et des gouvernements municipaux, les années passent sans que le problème ne se règle; au contraire, il semble même empirer. Il faut donc absolument s'en occuper. Il y a aussi la question des grands centres urbains.

Je veux parler des grandes villes canadiennes où, chaque année, viennent s'établir des émigrants et des immigrants en plus ou moins grand nombre, selon les conditions existantes. Dans la majorité des cas, ces gens ont des capitaux et des réserves limités et cherchent habituellement un emploi. Néanmoins notre société doit s'occuper, je pense, du moins au début, de leur fournir un logement convenable. Dans les grandes villes, le logement est devenu un véritable problème.

En ce qui concerne le logement comme l'a défini brièvement le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), on ne saurait, bien entendu, se désintéresser de la rénovation urbaine, de ses répercussions et de tout ce qu'on a écrit là-dessus dernièrement. J'exhorte le ministre des Transports (M. Hellyer) à poursuivre et à renforcer notre politique de rénovation urbaine, car, grâce à l'expérience acquise, nous avons découvert des techniques fort utiles.

• (5.30 p.m.)

On peut être porté à condamner ce qui a été fait jusqu'ici dans certains domaines, mais, en dernière analyse, admettons que les erreurs commises, nous ont amenés, cette année, à certaines conclusions. L'expérience a donc été nécessaire, indispensable même. Par conséquent, la rénovation urbaine que nous avons connue jusqu'ici au Canada a été une réalisation très valable. C'était la meilleure politique possible pour les promoteurs du logement, compte tenu des faits de notre histoire, et le meilleur moyen de résoudre le problème des centres urbains. Assurément, il y a des façons d'améliorer cette politique. C'est ainsi que nous devons envisager les choses. Je ne crois pas que la solution se trouve dans la dissémination des logements sociaux dans la collectivité. Elle réside sans doute dans l'agencement de diverses méthodes, car ce qu'on a fait autrefois s'est révélé utile et les nouvelles idées qui surgissent pourraient aussi rendre grand service aux Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

Sans y prendre garde on passe de l'un à l'autre—comme je viens de le faire—effleurant la rénovation urbaine et les logements sociaux, car il y a tendance à confondre les deux. La rénovation urbaine comprend parfois les logements sociaux et parfois elle les exclut. Quand la rénovation a entraîné la construction de nouvelles maisons là où des logements sociaux s'imposaient, ces deux secteurs ne sont donc pas toujours synonymes. En somme, il nous faut poursuivre la rénovation urbaine, car les urbanistes de nos villes, comme Hamilton, Toronto, Montréal ou d'autres centres importants, sont maintenant en mesure de soumettre des plans et de faire des propositions reflétant les perfectionnements et les techniques qu'a apportés l'expérience. Nos techniques de rénovation urbaine au Canada ont un certain raffinement dont nous pouvons être extrêmement fiers. Mais c'est grâce à notre longue expérience dans le domaine urbain. Voilà la bonne attitude à prendre; inspirons-nous des leçons du passé.

C'est en pensant à cela que je presse le ministre de poursuivre les programmes de rénovation urbaine avec les innovations qui s'imposent et d'accorder le plus possible d'assistance financière et autre aux entreprises de logements sociaux dans nos principales agglomérations urbaines. Il faut encourager et stimuler ces efforts car les logements sociaux sont très demandés. Je suis enclin à croire que la demande de logements sociaux continuera à s'accroître au cours des années pour un certain nombre de raisons sociologiques qui dépassent peut-être la portée de cette motion.

La motion touche, sauf erreur, diverses lois provinciales. Par exemple dans le cas de l'Ontario une loi provinciale intéresse l'habitation et le transport dans une métropole. Je veux parler de la loi désignée en Ontario sous le nom d'*Assessment Act*. Les dispositions de cette mesure semblent favoriser les milieux ruraux, pour un certain nombre de raisons. A l'heure actuelle, elle pénalise le propriétaire qui cherche à améliorer sa maison. Toute amélioration de sa maison, sauf une couche de peinture, soumet le propriétaire en Ontario à une réévaluation et à une hausse des impôts. Comment s'attendre qu'une maison sera maintenue en bon état et que les maisons existantes de toute communauté d'une si grande province seront rénovées si l'effort du particulier est ainsi réprimé? Il faudrait promouvoir activement ce que j'appellerais la rénovation urbaine par l'entreprise privée. Par cela, j'entends l'encouragement des efforts que fait le propriétaire privé pour améliorer sa maison. Ces mesures préventives décourageront sûrement de futurs projets de rénovation urbaine, à moins d'une revision et d'une modification des lois provinciales particulières, à la lumière des besoins de nos grandes villes. La *Assessment Act* est un exemple typique.

M l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Max Saltsman (Waterloo): Tout en appuyant la motion du député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), j'aimerais dire qu'il serait important d'examiner certaines des recommandations qu'on nous a présentées au sujet de l'habitation. Il serait de la plus haute importance, à mon avis, de renvoyer cette question au comité où nous pourrons écouter avantageusement des gens jouissant d'une vaste expérience des affaires municipales, comme le député de Davenport (M. Caccia) et celui d'York-Ouest (M. Givens). Je crois en effet que si des gens possédant une telle expérience étudiaient le rapport de la Commission d'étude, ils le trouveraient incomplet.

Je comprends difficilement qu'un homme comme le ministre des Transports (M. Hellyer), qui, de toute évidence, cherche à se tailler une place dans l'histoire, puisse présenter un rapport aussi inexistant qui nuira même à l'habitation canadienne dans les années à venir. Le ministre n'est peut-être pas de cet avis. Peut-être croit-il au contraire que son comité d'experts a fait de grandes choses. Pour ma part, toutefois, j'estime qu'il a fini comme il a commencé: par une notion préconçue, savoir que le dialogue n'était qu'une façade et sous maints aspects une duperie du public qui y a participé. S'il avait commencé avec un esprit ouvert, s'il avait véritablement consulté les personnes expérimentées dans ce domaine, et s'il avait voulu écouter, son rapport aurait sans doute été différent. Il semble tout faire de la mauvaise façon. Il semble toujours s'y prendre mal.

D'abord, examinons la question des fonds hypothécaires. Apparemment, le ministre estime qu'il n'appartient pas au gouvernement de receuillir des capitaux, mais qu'il faut en rejeter toute la responsabilité sur les épaules des prêteurs particuliers, même au point de réduire la protection qui peut exister actuellement en ce qui concerne le taux d'intérêt. A mon avis, cette solution compromettrait l'avenir du logement au pays et supprimerait l'unique moyen dont dispose le gouvernement fédéral pour s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine du logement. C'est là le seul instrument dont dispose le ministre pour effectuer certains des changements qui lui paraissent souhaitables. Examinons l'un des changements dont il a parlé: la question d'un code national de la construction.

• (5.40 p.m.)

Il est évident que la multiciplicité des codes du bâtiment a découragé les efforts de ceux qui luttent contre la pénurie de logements. Il faut agir pour ce qui est de l'utilisation des terres, des coûts de construction et de tous les autres éléments qui relèvent d'un code de construction. Comment le ministre peut-il faire reconnaître un code de construction normalisé, applicable d'un bout à l'autre du pays, compte tenu de notre constitution fédérale? Il y a un moyen. Au lieu de rendre aux institutions privées le soin de réunir des

fonds destinés aux prêts hypothécaires, comme il semble le faire, il pourrait relancer le programme du gouvernement en vue d'attirer des fonds vers la Société centrale d'hypothèques et de logement en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Il pourrait donc dire, en fait: nous ne consentirons des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation que dans les régions qui se conformeront au code national.

C'est la seule manière de venir à bout de la multiplicité de normes absurdes qui existent actuellement au Canada. Si le ministre ne sait pas pourquoi ces normes ont été institutées, quelqu'un devrait le lui dire. Elles existent non pas par ce que les municipalités ne veulent pas d'un code national ou ne voient pas son utilité. Elles existent pour des motifs précis. Certaines sont mauvaises. Elles ont été établies délibérément pour faire entrave à certaines activités dans le domaine de la construction. Si le ministre ne veut pas faire entendre raison à certaines municipalités qui veulent limiter la construction de certains types de maisons dans leur territoire, tous ses efforts n'aboutiront à rien et son souhait de définir un code national du bâtiment est voué à l'échec. Naturellement, tous ceux qui connaissent les travaux municipaux savent combien lourde est la tâche imposée. On comprend même pourquoi les municipalités ont été jusqu'à établir des normes auxquelles il est pratiquement impossible de se conformer. Par exemple, certaines municipalités à la périphérie de Toronto n'acceptent la mise en chantier que de maisons de plus d'un certain montant.

La raison en est manifeste. Elles veulent établir un équilibre entre les revenus des taxes industrielles, commerciales et résidentielles. Une municipalité qui ne le ferait pas ferait face à de graves difficultés. La plupart des municipalités comptent sur les revenus provenant des taxes industrielles et commerciales pour garantir le coût de la construction domiciliaire. Une municipalité qui ne se soucierait pas de ces questions ne tarderait pas à devenir une ville-dortoir. Les revenus des taxes industrielles et commerciales iraient ailleurs, et la ville se verrait obligée d'assurer l'aménagement d'écoles, de services sociaux et sanitaires, et le reste, pour ses citoyens. Le ministre devrait être prêt à s'occuper de cette situation, non pas en accablant les municipalités mais en leur offrant un système de rechange.

Voici une proposition que j'aimerais formuler et qui pourrait être soumise à un comité. Il faudrait trouver moyen de percevoir au palier fédéral une partie au moins des revenus provenant des taxes commerciales et industrielles. Ces revenus pourraient ensuite être répartis sur une base plus équitable à travers le pays. On pourrait ainsi s'attaquer à la source même de quelques-unes des difficultés auxquelles font face certaines régions de notre pays.

Il est évident que des diffcultés surgissent lorsque toutes les industries se trouvent au même endroit et que toutes les maisons sont ailleurs. D'autre part, il y a des régions touchées par la crise qui doivent néanmoins supporter le coût de l'éducation et des services sociaux pour une population dont une très grande partie préférera enfin de compte aller chercher de l'emploi ailleurs. Il est clair que le gouvernement n'a pas le pouvoir de percevoir des taxes industrielles et commerciales comme le font actuellement les provinces. Mais cela pourrait se faire d'une façon différente. Cela pourrait se faire grâce à un impôt spécial sur les sociétés dont le produit serait redistribué dans tout le pays. On pourrait prétendre que les provinces ne verraient pas cette idée d'un bon œil. Monsieur l'Orateur, au Canada, il y a une province qui se préoccupe particulièrement de sa culture et de sa langue. Cette province trouverait peut-être difficile d'accepter la proposition que j'ai avancée.

A tout prendre, cependant, je pense que les provinces anglophones accueilleraient volontiers une proposition de ce genre, de même qu'elles ont été sensibles par le passé aux propositions concernant l'aide fédérale à certaines régions. Le Canada anglophone ne ferait pas trop de difficultés. A mon avis, le premier ministre (M. Trudeau) se trompe quand il déclare que chaque province doit être traitée de la même façon. Ce faisant, il refuse de reconnaître que chaque province n'est pas exactement la même que les autres. Chacune a ses difficultés, ses pierres d'achoppement, si vous préférez.

Ce sont là des solutions qui doivent être étudiées. Je ne prétends pas que celle que je viens d'esquisser est la seule valable. Je doute même que les provinces acceptent une solution de ce genre. Je pense seulement que ces idées devraient être soumises à un comité où elles pourraient être exposées et discutées par des députés ayant l'expérience des affaires municipales et qui pourraient aussi nous faire profiter de leurs propres idées et nous aider à résoudre la crise du logement au Canada.

La méthode adoptée par le ministre des Transports (M. Hellyer) ne sert absolument à rien. Par exemple, je trouve surprenant que le gouvernement n'ait pas recouru aux services du député d'York-Ouest (M. Givens), ancien maire de Toronto. Je me souviens qu'il y a quelque deux ans, le député d'York-Ouest, fort de sa longue expérience de l'administration municipale, a avancé que les transports urbains pourraient être gratuits. Son idée n'a pas été bien reçue, et pourtant, je crois qu'elle était excellente. Il faudrait étudier des idées comme celle-là. On tend à subventionner tous les modes de transport, sauf les transports urbains. Les files interminables de voitures le long des routes paralysent l'évolution de notre société, et on ne s'en occupe même pas. Quand un ancien maire de Toronto formule une idée, on n'y prête aucune attention; il est même difficile de trouver un moyen d'en discuter.

Je ne puis concevoir pourquoi le ministre des Transports a pu être si peu perspicace quant à la façon de recueillir les fonds hypothécaires. Personne ne demande que le gouvernement jouisse de privilèges lui permettant de recueillir des fonds pour les prêter sur hypothèque au public, mais il ne devrait pas non plus être désavantagé, comme le ministre semble le vouloir. Après tout, si les sociétés fiduciaires et les banques ont le droit d'emprunter du public, pourquoi refuser ce droit au gouvernement? Pourquoi serait-il moins digne de confiance que les institutions financières de notre pays?

• (5.50 p.m.)

Qu'un gouvernement ait recours au marché de l'argent offrirait certains avantages. Primo, il réussirait habituellement à emprunter à un taux d'intérêt plus faible à cause de la confiance du public. Secundo, le taux serait moins majoré qu'il ne le serait par les institutions financières actuelles. Tertio, ayant accès à ces fonds, il pourrait déterminer les conditions de l'emprunt.

La remarque de l'hon. député de Davenport (M. Caccia) me paraît très judicieuse. A l'heure actuelle, selon lui, une très large part de l'argent que prêtent les sociétés privées sert à la construction d'habitations d'un prix élevé, tandis que la part du logement à prix modique est à peu près nulle. Quiconque prétend qu'il ne faudrait pas permettre au gouvernement fédéral de rendre disponibles de vastes sommes, parce qu'il pourrait imposer des conditions, devrait se demander pourquoi les gens sont disposés à accepter les conditions qu'imposent les prêteurs privés. Croient-ils ces derniers plus dignes de confiance que leur propre gouvernement, ou plus intelligents que les représentants élus du peuple? Dans les domaines du logement où le gouvernement intervient déjà, il a tout au moins commencé à agir dans l'intérêt du public, ce que les prêteurs privés ne veulent pas ou ne peuvent pas faire.

Ainsi, si le ministre laisse passer cette occasion de recueillir des capitaux à affecter sous la direction du gouvernement, il laisse en réalité passer l'occasion, d'abord d'influer sur la situation du logement au pays—pour ainsi rendre stériles ses propres propositions—et ensuite, il renonce au droit qu'a, à mon avis, le gouvernement de formuler certains jugements de valeur sur les groupes de notre société qui ont le plus besoin d'aide.

Un autre aspect qu'il faut examiner est la mobilité. Le ministre des Transports (M. Hellyer) a érigé presque en fétiche la propriété d'une maison. Il a relégué tous les locataires au rang de citoyens de seconde classe avec son commentaire faux et mesquin sur les cases superposées, comme si quiconque habite un appartement méritait le mépris, comme si un stigmate s'attachait à celui qui n'a pas une maison ou un terrain. Le ministre souffre sans doute de myopie aiguë! Les faits nous font mieux comprendre aujourd'hui que notre société est de plus en plus mobile, et loin de régresser, cette mobilité ira s'accentuant. Pour bien des gens, si l'accession à la propriété est trop stricte, elle freinera cette tendance vers la mobilité. Pourquoi certains travailleurs hésitent-ils à quitter des régions de marasme pour émigrer vers des centres aux multiples débouchés? C'est, par-dessus tout, à cause de l'importance qu'on attache à la propriété. Ces gens se sentent captifs, comme emprisonnés.

Dans son rapport, le ministre mentionne le montant élevé des frais de transfert, des frais juridiques et des commissions immobilières. Les frais de transfert sont souvent supérieurs à l'accroissement du capital que représente la propriété. Les frais élevés défavorisent véritablement ceux qui déménagent d'une région à une autre ou qui quittent un genre de logement pour emménager dans un autre.

Il y a un autre genre de mobilité. Par exemple, pourquoi une personne devrait-elle vivre dans la même maison toute sa vie? Certes, les jeunes mariés ont des besoins bien différents de ceux d'une famille de cinq ou six personnes. Les besoins se modifient encore sans aucun doute quand les enfants grandissent et quittent la maison de leurs parents. Les besoins se transforment au cours d'une vie. Par conséquent, pourquoi entraver la mobilité économique, et aussi la mobilité

sociale dont la nécessité est tellement évidente? Pour cette raison, j'ai beaucoup de peine à comprendre le genre de propositions que renferme le rapport du groupe d'étude, et c'est pourquoi je crois que la Chambre devrait adopter à l'unanimité la résolution du député de Halifax-East Hants (M. McCleave) et y voir un apport utile à l'examen des problèmes de l'habitation au Canada.

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, il reste très peu de temps, semble-t-il, pour traiter un sujet qui nous intéresse tous vivement. Je crois cependant que ceux d'entre nous qui ont participé au débat sont heureux d'avoir eu l'occasion de parler de problèmes urbains. Je veux féliciter le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) d'avoir abordé la question. Il a montré sa considération et sa prévenance coutumières en reconnaissant que le rapport présenté par le groupe d'étude compte de nombreuses recommandations valables.

Mon honorable ami de Waterloo (M. Saltsman) a vertement critiqué le ministre. J'avoue qu'un examen du rapport révèle une foule de lacunes et de motifs de découragement, car nous n'avons pas agi assez rapidement. Mais soyons réalistes. Nous avons vraiment beaucoup de chance qu'un rapport de ce genre soit présenté à la Chambre et aux Canadiens. Compte tenu du peu de temps consacré à ce travail par le groupe d'étude, je crois qu'il a présenté un document d'une assez grande portée qui fait autorité. D'aucuns prétendent qu'il n'innove pas, mais je soutiens qu'il renferme de nombreux faits nouveaux et d'autres que nous connaissions déjà. C'est un rapport détaillé qui, émanant de ce groupe, fait aussi autorité. Nous avons de la chance qu'il ne s'agisse pas d'un rapport d'une commission royale d'enquête qui aurait pu se faire attendre durant des années.

Comme le député d'Halifax-East Hants l'a souligné à juste titre, le rapport comporte des lacunes à certains égards, surtout en ce qui a trait aux logements sociaux. Il en va de même pour les résidences d'étudiants, ce qui s'explique peut-être davantage. Lorsque le groupe d'étude entreprit sa tâche, il était censé formuler des recommandations que l'on pourrait mettre en œuvre à temps pour la saison de construction de 1970. Je trouve très étonnant d'avoir ce rapport à ce moment-ci. Il renferme une foule de choses excellentes: il donne le ton qu'il faut; il établit les priorités à bon escient et met le secteur privé au défi d'accomplir sa tâche; il fixe un objectif d'au moins un million de maisons en cinq ans.

Dans le temps limité dont je dispose, je ne traiterai en détail que d'un seul point, soit du financement. Si je puis prendre la liberté de me reporter au mémoire que j'ai moi-même présenté au groupe d'étude et qui porte sur les fonds hypothécaires—je ne le citerai pas textuellement—je proposais l'injection dans le marché des hypothèques de sommes considérables de valeurs à bas rendement à l'heure actuelle. Je veux surtout parler des fonds de personnes âgées qui ont traversé la crise économique et qui, à juste titre, veillent jalousement sur leur argent. Je puis comprendre leur inquiétude. Leur avoir est déposé dans des sociétés de fiducie ou des banques où il rapporte du 4 p. 100. Un rendement de 5 p. 100 les rendrait nerveux; ils jugeraient le placement peu sûr et préféreraient enfouir leur bien dans la terre plutôt que de prendre un risque.

Conformément à certaines recommandations du rapport, établissons une société de la Couronne qui orienterait ces fonds, et peut-être aussi ceux de la caisse de retraite des fonctionnaires fédéraux dont parle mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vers les prêts domiciliaires. La Chambre devrait songer en priorité à assurer aux intéressés un bien meilleur rendement sur leurs placements et une pension beaucoup plus élevée.

Si nous garantissons le remboursement des fonds prêtés par les particuliers et par les sociétés d'hypothèques, de fiducie et d'assurance, etc., nous devrions pouvoir accorder aussi une garantie à nos vieillards qui occupent dans nos cœurs une place de choix. J'estime, il y a probablement au Canada 100,000 personnes âgées ayant mis de côté $10,000. Le total représente 1 milliard, assez pour fournir 50,000 prêts hypothécaires de $20,000 chacun. D'autre part, on peut raisonnablement présumer que 10,000 autres personnes ont mis de côté $50,000, soit un demi-milliard de dollars de plus. Peut-être avons-nous là assez d'argent pour 75,000 hypothèques de $20,000 chacune. Si tous les griefs entendus au sujet de l'impôt sur les biens transmis par décès ont leur raison d'être, il semblerait que 10,000 autres Canadiens ont chacun $100,000 d'épargnes. Cela fait un autre milliard de dollars. Il y a assez d'argent d'investi dans des placements sûrs pour consentir 125,000 hypothèques de $20,000 chacune. Nous pourrions peut-être attirer ces fonds sur le marché hypothécaire, en assurer la garantie et s'en servir comme d'un levier. On pourrait les mettre sur le marché à un taux hypothécaire inférieur d'un point

ou deux au taux courant. Pour indemniser les propriétaires de ces fonds, on pourrait faire en sorte que les bénéfices réalisés sur cet argent soient déductibles de l'impôt. On pourrait peut-être établir des dispositions, donnant droit à la déduction de ces bénéfices de l'impôt, semblables à celles de la loi sur la sécurité de la vieillesse, qui indique bien clairement ceux qui ont droit de tirer parti de certaines dispositions de cette loi.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée, je quitte le fauteuil et je le reprendrai à 8 heures ce soir.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'AGRICULTURE

L'INDEMNISATION PAR SUITE DE LA CONTAMINATION PAR LES PESTICIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Olson en vue de la troisième lecture du bill nº C-155 prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, juste avant cinq heures, je traitais d'une mesure visant à indemniser les cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par des résidus de pesticide et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation. Quelques instants plus tard, je parlais d'une résolution concernant le logement que j'ai inscrite au *Feuilleton* il y a quelque temps. Depuis lors, nous avons tous assisté à la projection de diapositives par le ministre des Transports (M. Hellyer) responsable de l'habitation. Si j'en parlais, j'enfreindrais le Règlement. Je retourne donc à l'indemnisation des cultivateurs pour les produits contaminés par les pesticides.

J'aimerais faire aussi rapidement que possible deux observations au sujet de ce bill, car plusieurs autres bills dépendent des dispositions de cette mesure que l'on nous demande d'adopter. Tout d'abord, en ce qui concerne l'appel relatif à l'indemnisation, je m'oppose à ce que des juges de la Cour de l'Échiquier du Canada, et des tribunaux supérieurs des provinces soient nommés évaluateurs en vertu de cette mesure. Avant que la séance soit suspendue à cinq heures, je disais qu'à mon avis le ministre avait l'intention de demander à ces juges de revêtir une salopette sous leur robe de magistrat, afin de paraître plus acceptables aux personnes qui comparaîtraient devant eux, à savoir les cultivateurs du Canada. Je m'oppose au principe inclus dans la Partie II du bill. En tant que juriste, j'estime que ce principe est mauvais. Je pense que demander aux juges des tribunaux d'outrepasser les limites de leur compétence et d'assumer d'autres titres, tels que commissaire ou commaissaire royal, crée des difficultés tant pour eux que pour leurs tribunaux.

Tout cultivateur canadien qui réclame des indemnités pour dommages résultant de l'emploi de pesticides préférerait de beaucoup pouvoir en appeler de la décision du ministre de l'Agriculture et de ses fonctionnaires auprès d'un tribunal, au lieu d'en appeler à un évaluateur. Il préférerait certainement entendre dire: «Voilà le juge» au lieu de «Voilà l'évaluateur».

C'est après avoir lu cette partie de la mesure que j'ai décidé de prendre la parole. Je suis fermement décidé à résister, en plaidant aussi éloquemment que possible auprès du ministre et du gouvernement, pour qu'ils changent cette partie, ainsi que d'autres lois. En effet, d'autres lois dépendent de ce que l'on nous demande d'adopter maintenant. Le gouvernement ne devrait pas avoir le droit de fixer un montant d'indemnité maximum pour le cultivateur qui a subi des dommages du fait de pesticides. Le cultivateur devrait pouvoir réclamer des dommages d'abord au ministre et, ensuite, s'il n'est pas content, pouvoir s'adresser à une autorité impartiale. Fixer un plafond d'indemnité est blâmable.

Le ministre servirait beaucoup mieux les fins de la loi et les cultivateurs du Canada s'il consentait à supprimer la presque totalité de la Partie II, Appels des décisions relatives aux indemnités, et à la remplacer par des mots selon lesquels le cultivateur aurait le droit d'interjeter appel sur une question de droit ou de fait ou les deux. Cet appel serait interjeté à la Cour de l'Échiquier du Canada ou aux juges d'un tribunal provincial. Ainsi, le cultivateur aurait le sentiment d'avoir au moins l'occasion de se faire entendre par le Tribunal.

Je dois avouer que j'ai étudié ces articles seulement aujourd'hui. J'en ai été horrifié. Le ministre devrait écouter ceux qui, comme moi, considèrent cette façon d'aborder la loi

du Canada comme un anathème. Selon l'article 13, lors d'un appel, l'évaluateur peut renvoyer l'affaire au ministre pour qu'il y soit donné la suite que peut ordonner l'évaluateur. L'évaluateur, qui serait un juge de la Cour de l'Échiquier, de la Cour supérieure ou de la Cour suprême, aurait alors rempli sa fonction, sa tâche serait terminée. Rien n'indique que le ministre doit accepter les recommandations de l'évaluateur à ce point des formalités.

• (8.10 p.m.)

Il n'est pas dit—et je pense que la loi va plutôt dans le sens contraire—que l'agriculteur lésé par les actes du ministre pourrait alors pousser l'affaire plus loin. Bien sûr, il s'agit d'un point de la loi que douze avocats pourraient interpréter de douze façons différentes; mais je crois qu'en examinant la question, un avocat constatera qu'il y aura danger, une fois que l'évaluateur aura rendu sa décision, quoique le ministre demeure libre de l'accepter ou de la rejeter, que le requérant n'ait plus d'autre recours. C'est pourquoi je dis que le ministre et le gouvernement, qui ne manquent jamais de servir en paroles la cause de la société juste, peu importe ce que cela signifie, devraient reconsidérer ce projet de loi. Beaucoup d'autres lois s'y trouvent liées. J'espère que le ministre et le gouvernement décideront que tous ces paragraphes doivent être remplacés par un simple énoncé du droit d'appel auprès d'un juge de la Cour de l'Échiquier du Canada, de la Cour supérieure du Québec ou des Cours suprêmes des autres provinces, et cela, non seulement à l'égard des questions de droit mais de fait. Je souhaite que le ministre prête l'oreille à ma demande.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les avocats à la Chambre font bien d'examiner les clauses en petits caractères du bill, car en ma qualité de cultivateur pratique, je trouve plutôt déplorable qu'il y ait tant de détails dans un projet de loi qui vise tout d'abord à aider l'agriculteur qui, sans qu'il soit de sa faute, ne peut vendre son produit à cause de résidus de pesticide. Il lui sera extrêmement difficile de bénéficier de cette mesure législative à cause des conditions imposées par le ministre et ses fonctionnaires.

L'hon. M. Olson: Le bill est rédigé à l'intention des cultivateurs plutôt que des avocats.

M. Muir: Il faudrait alors le simplifier car les agriculteurs préfèrent un style simple. Nous aimons que les précisions se trouvent dans la loi et non dans les règlements. L'objectif du bill est excellent, mais en refusant aux cultivateurs le droit d'en appeler d'une décision du ministre, sauf à un évaluateur nommé par le ministre dont la décision est définitive, on se demande s'il n'est pas détruit du fait que le bill empiète sur les droits et les privilèges d'un citoyen qui cherche à obtenir justice devant un tribunal.

Il ne me semble pas tout à fait juste qu'un cultivateur soit forcé de sonder toutes les autres possibilités d'indemnisation pour la perte de ses récoltes avant de pouvoir réclamer l'assistance du gouvernement. Prenons, par exemple, un cultivateur qui, en toute bonne foi, a acheté une terre de quelqu'un qui évidemment l'a contaminée ou qui a permis à un tiers à son service de la contaminer avant de la vendre. Dans une situation de ce genre, le ministre ne peut certes pas compter que le cultivateur tentera de se faire indemniser par celui qui de longue date a renoncé à son intérêt dans la propriété. Le nouveau propriétaire pourrait durant des années éprouver des inquiétudes par suite de poursuites judiciaires prolongées. Si l'objet du bill est de venir en aide au cultivateur, ne serait-il pas dans l'intérêt le mieux compris du grand public et du cultivateur que celui-ci reçoive toute l'aide possible s'il est la victime innocente? Surtout si les résidus de pesticides qui ont contaminé sa récolte ou sa terre ont été placés sans négligence de sa part.

Après ces très brèves paroles, j'espère en terminant que le ministre tentera d'élargir la portée de cette mesure, afin qu'elle soit non seulement réalisable mais utile.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter, en particulier, le paragraphe 3 de l'article 13, au termes duquel «la décision de l'évaluateur sur tout appel interjeté en conformité de la présente Partie est définitive et péremptoire et n'est susceptible d'appel ou de révision par aucun tribunal». Je ne crois pas que le ministre soit l'auteur de ces lignes. Le libellé a dû être rédigé par les fonctionnaires de son ministère. Mais je me demande pourquoi le ministre, lui-même cultivateur, a accepté ce texte. Peu de lois canadiennes suppriment le droit d'appel à nos tribunaux. C'est là un principe du droit britannique et les Canadiens doivent pouvoir en jouir. Sauf erreur, il y a dans loi de l'impôt sur le revenu une disposition qui viole les principes du droit britannique et parce qu'elle stipule que l'accusé est présumé coupable et doit justifier de

son innocence. Je ne crois pas que le ministre veuille imposer cela au cultivateur. Je me demande donc pourquoi cette disposition se trouve dans le projet de loi.

Une autre loi à laquelle je me suis intéressé n'accorde pas le droit de recourir aux tribunaux, mais à mon avis, elle devrait le faire. C'est la loi sur les pensions. Nous avons des tribunaux compétents en la matière. Pourquoi le ministre a-t-il inclus cet article dans le bill, surtout quand, en vertu de l'article 5 (2), il se réserve le droit d'intenter des poursuites judiciaires quand il le juge nécessaire? Le ministre peut exiger comme condition du paiement d'une indemnité à un cultivateur en vertu de la présente loi, le consentement de ce cultivateur autorisant le ministre à exercer pour le compte du cultivateur tout recours contre un fabricant ou une personne mentionnés à l'alinéa *b*) du paragraphe 1. Je demande au ministre d'expliquer aux cultivateurs et aux députés pourquoi il empêche les cultivateurs de recourir aux tribunaux quand il veut ce droit pour lui-même. L'article 15 stipule que sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, l'évaluateur peut établir les règles, concernant la conduite des appels et la procédure d'instruction des appels, qu'il juge nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions en vertu de la présente loi.

Si l'évaluateur doit nommer les juges, on peut concevoir qu'on ait 200 règlements, car on me dit qu'il y a plus de 200 juges au Canada. Si deux juges ont une opinion différente, laquelle sera la bonne? Je suis sûr que ce problème se pose dans un certain nombre de cas; autrement n'existeraient pas les sauvegardes que comporte notre système judiciaire. La même situation se produirait si tous les députés ou tous les membres d'un parti ne pouvaient s'entendre. Comme c'est la justice britannique qui est administrée dans nos tribunaux, pourquoi les fonctionnaires dénient-ils leurs droits aux fermiers du Canada? Je pense que c'est là une mesure législative dangereuse; elle ne fait que s'ajouter aux autres dangers qui nous menacent. Si la mesure est adoptée, nous nous soustrairons à nos responsabilités de députés pour les rejeter sur d'autres. Bref, nous renverrons la balle à d'autres.

• (8.20 p.m.)

Je voudrais parler des qualités des évaluateurs, monsieur l'Orateur. Le ministre affirme qu'ils seront tous des juges. Je suis d'accord avec les deux députés qui m'ont précédé; à mon avis, ce ne sont pas des tâches qu'il faut imposer aux juges du Canada. Je suis sûr que nos organismes juridiques désapprouveront ce genre de mesure qui place les juges du Canada dans une position telle qu'ils peuvent être accusés de pratiquer le favoritisme politique. Je n'en blâme pas le gouvernement actuel, car cela pourrait arriver si nous étions au pouvoir—ce qui ne tardera pas.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Olson: Vous ne vivrez pas assez vieux pour cela.

M. McIntosh: Manifestement, certains députés de l'opposition ne sont pas au courant des tendances de l'opinion. Je ne comprends pas pourquoi le ministre tient à ce que la Partie II soit incluse dans le projet de loi. L'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) a déjà mentionné ce point. Que le ministre ne veuille pas accorder aux cultivateurs le droit d'appel est une manœuvre habile. Le ministre veut se réserver ce droit, ce qui, je le répète, mettra nos juges en très mauvaise posture. Nous supposons les juges à l'abri des pressions politiques. Leur confier ce genre de tâches, c'est les exposer aux pressions ou à la critique politiques. J'ose croire que ce n'est pas ce que souhaite le ministre.

J'espère que le ministre voudra bien enlever cette partie du bill. Il n'est pas certain que les tribunaux auront jamais à trancher des cas d'appels. Si l'évaluateur est honnête et compétent, je ne crois pas que les fermiers mettent ses décisions en doute. Toutefois, comme mesure préventive au cas où un fermier contesterait la décision d'un évaluateur, je crois que notre système judiciaire, notre société juste selon certains, devrait accorder au fermier le droit d'en appeler devant les tribunaux. C'est à cette partie-là du bill que je m'oppose. Certaines de nos lois refusent à un inculpé ou un contrevenant le droit d'en appeler aux tribunaux. Je prétends que ce serait faillir à notre devoir de députés que de refuser aux cultivateurs le droit d'appel dans des cas de ce genre.

J'aimerais donc demander au ministre d'envisager le retrait du paragraphe 3 de l'article 13 du bill. Je ne vois pas dans quel but le ministre laisserait cet article dans le bill, à moins que ce ne soit pour donner encore plus de pouvoirs à certains bureaucrates qui, à mon avis, en ont déjà beaucoup trop.

M. Woolliams: C'est exactement ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau).

M. McIntosh: Pourquoi donc ne prêche-t-il pas d'exemple? Je demande au ministre de revoir cet article du bill. A moins qu'il ne puisse donner une bonne raison à la présence de cet article dans le bill, il devrait être prêt à le retirer. Le ministre devrait accorder aux fermiers les privilèges qu'il réclame lui-même dans le bill.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je veux parler brièvement de ce bill car je ne souscris pas à une de ses parties. Je ne crois pas non plus que les cultivateurs canadiens l'approuvent. Nous sommes tous en faveur, je pense, du principe du bill nº C-155 intitulé «Loi prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation».

Tout cela semble excellent jusqu'à ce qu'on aille au fond des choses. On s'aperçoit alors que, si le bill est adopté, il sera appliqué de telle façon que si l'on croit que la récolte d'un cultivateur est contaminée, le ministre désignera un inspecteur chargé d'examiner la récolte pour déterminer si elle est vraiment contaminée. Si l'inspecteur décide qu'elle l'est, il informera le producteur de l'indemnité que l'État lui versera. Le cultivateur ne pourra transporter sa récolte ailleurs, ni la vendre, mais il devra la détruire. Si le cultivateur accepte l'indemnité offerte par l'inspecteur, aucun problème ne se pose.

L'hon. M. Olson: Il en sera ainsi 99 fois sur 100.

L'hon. M. Hees: Mais si le cultivateur n'est pas d'accord avec l'indemnité proposée, s'il l'estime injuste—ce qui peut facilement arriver dans nombre de cas—le gouvernement va nommer un évaluateur pour trancher la question. Voici l'article 13 du bill, qui s'appliquera dans cette situation:

Lors de l'audition d'un appel interjeté en conformité de la présente Partie, l'évaluateur peut

a) confirmer la décision du ministre,

b) compte tenu de tout montant maximum d'indemnité prescrit en conformité de la présente loi et applicable à la perte au sujet de laquelle l'appel est interjeté, modifier la décision du ministre, ou

c) renvoyer l'affaire au ministre pour qu'il y soit donné la suite que peut ordonner l'évaluateur.

(2) Dans toute procédure en vertu de la présente partie, les frais peuvent être accordés au ministre ou mis à sa charge.

(3) La décision de l'évaluateur sur tout appel interjeté en conformité de la présente partie est définitive et péremptoire et n'est susceptible d'appel ou de révision par aucun tribunal.

C'est la partie contre laquelle je proteste, au mon des cultivateurs que je représente. J'estime que c'est une injustice flagrante. Cet article revient à dire que le ministre sera à la fois enquêteur et juge; la décision de l'évaluateur sera sans appel. Souvenons-nous que l'évaluateur sera nommé par le ministre. Si l'évaluateur, nommé par le ministre, recommande un règlement qui n'agrée pas au cultivateur intéressé, d'après le bill la décision est sans appel. Le gouvernement a donc le dernier mot. On l'à déjà dit au cours du débat ce soir, la justice britannique permet toujours d'interjeter appel.

Je crois qu'en ce cas, on doit autoriser l'appel. C'est pourquoi je m'adresse au ministre. En toute justice pour nos agriculteurs et nos producteurs dont les produits peuvent devenir contaminés, s'ils trouvent la décision de l'évaluateur contestable—c'est-à-dire injuste—ils devraient avoir le droit d'en appeler aux tribunaux et d'obtenir un jugement dans les formes. Sauf erreur, dans tous les autres cas, on peut interjeter appel et des décisions peuvent être rendues de cette façon.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le ministre dirait quelque chose au sujet du débat sur ce bill.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Dois-je rappeler à l'honorable député que nous sommes rendus à la troisième lecture et que le ministre n'a pas le droit de répondre.

• (8.30 p.m.)

M. Woolliams: C'est peut-être vrai, monsieur l'Orateur, et je fais cas du nouveau Règlement. J'aimerais dire un mot à ce sujet car il est le sujet de mon grief. Si le ministre voulait apporter une modification maintenant, il pourrait le faire moyennant le consentement unanime de la Chambre, mais si le nouveau Règlement doit s'appliquer ainsi, nous sommes coincés. C'est exactement ce qui se produit, je le dis en toute déférence; je ne veux pas aborder cet aspect de la question, mais je dis simplement en réponse à votre directive que la première lecture et la deuxième lecture précèdent le renvoi du bill à un comité permanent, et n'oublions pas que les députés ministériels vont approuver ces bills.

Les membres de l'opposition ont une certaine responsabilité en l'occurrence...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler au député en vertu de quel Règlement fonctionne la Chambre. On m'apprend aussi que le ministre a déjà obtenu le consentement unanime et qu'il a répondu. Il a déjà parlé une fois de plus qu'il aurait dû en vertu du Règlement. Je ne conteste pas le rappel au Règlement du député mais, ceci dit, peut-être pourrions-nous aborder l'étude du bill.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement invoqué tout à l'heure, je voudrais signaler à Votre Honneur la page 5445 du hansard du 12 février où figure un amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) tendant à supprimer le paragraphe 3 de l'article 13 et une décision de la Chambre sur cet amendement, comme en témoigne la page 5447 du hansard. Je n'insiste pas, mais je fais remarquer que la Chambre s'est prononcée il y a quelques jours sur le paragraphe 3 de l'article 13, en rejetant la motion présentée par un député en vue de supprimer ce paragraphe du bill. Il ne m'appartient donc certainement pas de ranimer une question sur laquelle la Chambre a statué.

M. Woolliams: Voilà précisément ce que j'entends démontrer. C'est bien ainsi que les choses se passent. Le ministre vient de confirmer mon argument: les députés ministériels se lèvent et approuvent ces choses et, d'après le nouveau Règlement, il est très difficile pour l'opposition de passer à l'attaque. En vertu de l'ancien Règlement, lorsqu'un bill était déféré au comité plénier de la Chambre, on pouvait y trouver à redire.

Quelques-uns d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre, ont le sens de leurs responsabilités. Je demanderais au ministre de revenir sur sa décision. Comme je le connais bien, que je connais son sens de responsabilité envers les cultivateurs, je sais qu'il n'a pas l'intention de les ligoter. Autrefois, les agriculteurs n'avaient pas recours aux produits chimiques dont on arrose maintenant les plantes. Ils utilisaient un mélange de sciure et de poison qu'ils répandaient autour des limites de leurs terres. Maintenant on vaporise les produits chimiques sur le grain lui-même.

En vertu du bill à l'étude, si l'évaluateur désigné officiellement détermine le montant de l'indemnité, sa décision est sans appel. Il n'y a pas si longtemps, j'étais heureux d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) dire que c'était le cabinet qui allait gouverner le pays, non les fonctionnaires. Le ministre applaudit, à ce que je vois. Je lui signale que la mesure législative à l'étude confère le pouvoir à des fonctionnaires, à des gens qui n'en veulent peut-être pas, et cela va directement à l'encontre de l'idée du premier ministre.

L'article 13(3) stipule:

> La décision de l'évaluateur sur tout appel interjeté en conformité de la présente Partie est définitive et péremptoire et n'est susceptible d'appel ou de révision par aucun tribunal.

On supprime par le fait même les droits civils des cultivateurs et des producteurs. Les partisans du gouvernement devront dire aux habitants des régions rurales qu'ils approuvent cette disposition. Comme le signalait un de mes collègues aujourd'hui, pour acheter une terre en vertu de la mesure actuelle, une personne serait obligée de se procurer un certificat, attestant que le propriétaire antérieur de la terre a utilisé les pesticides à bon escient. C'est donner à la loi une portée excessive selon moi, et c'est trahir nos traditions. Je sais que le ministre a pris la parole à deux reprises au cours du débat, mais j'aimerais que d'autres députés ministériels nous disent pourquoi on supprime ce droit d'appel.

L'hon. M. Olson: On ne l'a pas supprimé.

M. Woolliams: Le ministre déclare qu'on ne l'a pas supprimé. Mais le contraire est bien évident, d'après l'article 13(3). Je n'étais pas membre du comité permanent. Je ne puis participer aux réunions de tous les comités. C'est un des problèmes que pose le nouveau Règlement, qui est actuellement à l'épreuve à la Chambre et devant l'opinion publique. D'après le paragraphe 3 de l'article 13, on ne pourrait saisir aucun tribunal d'un appel. Si cela n'est pas clair et ne signifie pas ce que j'ai dit, alors je ne sais pas lire l'anglais.

L'un de mes collègues demande quel est le mobile de cette initiative. C'est tout simplement le désir d'instaurer une dictature, de confisquer les droits civils des producteurs et des Canadiens.

L'hon. M. Hees: Dans la nouvelle société juste.

M. Woolliams: Récemment, la tendance du Parlement est d'adopter des mesures accordant au gouverneur en conseil le droit d'émettre des décrets du conseil. Or, ceux-ci ont une portée si vaste qu'en réalité, la loi est faite par les bureaucrates et non par le Parlement. Je ne critique pas les membres de la fonction publique, car leurs fonctions les obligent à agir comme ils le jugent bon. Mais je suis scandalisé de voir le ministre présenter une telle mesure, en essayant de nous l'imposer grâce au nouveau Règlement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je ne voulais pas interrompre mon collègue de Calgary-Nord. Il est une chose dont Votre Honneur devrait tenir compte. C'est le rappel au Règlement, brièvement soulevé par le ministre de l'Agriculture (M. Olson) selon lequel un amendement ayant été proposé et rejeté à l'étape du rapport, les députés ne peuvent à la troisième lecture en reprendre le fond et proposer un amendement qui renvoie la question au comité.

A mon avis, Votre Honneur, ce que le ministre prétend là est tout à fait erroné. D'abord, un amendement peut être proposé au comité permanent et rejeté par celui-ci. Libre alors à n'importe quel député, y compris un ministre de la Couronne, de proposer un amendement semblable, même identique, à l'étape du rapport. Un débat peut suivre et la Chambre peut se prononcer. Rien, dans le nouveau Règlement n'empêche Votre Honneur d'admettre une discussion à la troisième lecture, comme d'ailleurs nous en avons eu une, qui s'est prolongée au début de cet après-midi sur ce point particulier.

Votre Honneur ne peut préjuger les observations du député, car celui-ci peut ne pas terminer ses observations en proposant un amendement, ce qui est admis à la troisième lecture, que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité permanent accompagné de certaines directives ayant trait directement à l'article qui a fait l'objet d'un amendement à l'étape du rapport. Je maintiens donc que le rappel au Règlement du ministre, par lequel il tentait d'influencer le débat ou les observations de mon collègue de Calgary-Nord, n'était pas recevable. On comprend peut-être déjà ce sur quoi j'insiste, mais je veux qu'il soit parfaitement clair qu'à notre avis ce genre d'amendement est compris dans les amendements autorisés à la troisième lecture; de plus, dans leur présentation on peut se reporter au sujet débattu à l'étape du rapport.

• (8.40 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais la parole que si Votre Honneur a l'intention de statuer sur ce point.

M. l'Orateur: Justement, je n'en ai nullement l'intention.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela me suffit, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler que j'appuie l'argument du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et que je le soutiendrai si l'objection est maintenue. Votre Honneur doit en décider.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

MODIFICATIONS VISANT L'INDEMNISATION, LES APPELS, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose que le bill n° C-156, loi modifiant la loi sur les épizooties, dont le comité de l'Agriculture a fait rapport sans amendement le jeudi 13 février 1969, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

LA DESTRUCTION DES PARASITES

LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS— ÉTAPE DU RAPPORT

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose que le bill n° C-157, loi ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux, dont le comité de l'Agriculture a fait rapport, avec un amendement le mercredi 12 février 1969, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 février, de la motion de l'honorable M. Benson en vue de la 2e lecture et du renvoi au comité plénier du bill n° C-165, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les biens transmis par décès ainsi que l'amendement de M. Saltsman (Page 5191).

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de l'amendement, je voudrais insister sur les répercussions qu'il aura sur les fermes canadiennes et aussi sans doute sur les petites entreprises, car le propriétaire d'une petite entreprise doit l'exploiter de la même façon que le cultivateur qui doit chercher à recueillir et à conserver assez de capitaux pour son exploitation à l'échelon personnel ou familial. Je ne citerai pas de pourcentages, car ils ont été amplement cités par ceux qui ont parlé avant moi, mais lorsque j'examine le barème

proposé des impôts dans ce projet de loi, il me semble que le montant exigé au titre des droits successoraux sur une ferme familiale seront tellement élevés qu'on ne pourra guère plus en poursuivre l'exploitation.

Ce projet de loi fiscale est sans contredit avantageux pour la femme, comme il se doit car, surtout dans les entreprises agricoles familiales, elle a contribué dans une large mesure à rendre la propriété ce qu'elle est à la mort de son mari. Mais la question qui me préoccupe surtout est de savoir si ce genre de ferme est viable dans la conjoncture canadienne. Si nous ne nous soucions pas de savoir qui contrôle nos ressources agricoles, en particulier les terres du pays, nous n'avons peut-être pas besoin de nous occuper de la structure de l'impôt sur les successions. Mais quand on a, comme moi, une idée du genre de ferme qu'il nous faut, alors on doit s'intéresser au genre d'impôts successoraux que nous avons, à leur application, et de savoir s'ils permettent à un certain genre d'entreprise agricole de continuer son rôle. Les terres du pays, y compris le bétail si vous voulez, seront cultivées dans un cas comme dans l'autre, par une exploitation agricole familiale comme nous avons eue jusqu'ici, ou par un organisme constitué. On produira quand même du maïs, du lin, de la graine de colza, du blé, du soja, de la betterave à sucre et des pommes de terre. Mais d'après moi, notre organisation y gagnerait si la propriété de nos terres demeurait entre les mains de particuliers. Nous permettrions ainsi le libre jeu de la concurrence, car, à mon avis, aucun secteur n'est plus concurrentiel au Canada aujourd'hui que le monde agricole, sauf peut-être les pêcheries, comme l'ont fait remarquer certains députés. L'industrie agricole jouit d'une concurrence que notre société trouve de bon aloi. Si nous voulons conserver ce système, il nous faut instituer une structure fiscale permettant ce genre d'exploitation.

La faille du régime d'impôt sur les biens transmis par décès, proposé par le projet de loi et que renfermait aussi l'ancienne loi, c'est qu'il intervient au moment même où ce genre d'exploitation en est à son plus bas niveau, alors qu'il passe d'une génération à l'autre, et c'est alors que le gouvernement dit: «Nous en voulons une bouchée». Je soupçonne que cela s'applique également aux petites entreprises, même si je ne possède aucune connaissance spéciale dans ce domaine. Dans ces circonstances, la génération qui quitte la ferme tente d'en retirer suffisamment pour lui permettre de prendre sa retraite ou de pourvoir à un autre ou d'autres membres de la famille.

[M. Gleave.]

• (8.50 p.m.)

En même temps, le fils ou le gendre qui reprend l'affaire doit trouver des capitaux pour remplacer ceux qu'ont entamés le père ou la mère à la retraite. Que faire dans ce cas? Le gouvernement veut trouver de l'argent, et c'est évidemment son droit. Mais que faire pour préserver la structure de nos fermes? Le président du Conseil des grains du Canada, qui vient d'être nommé, dit que nous devrions encourager la ferme industrielle, non point par mépris pour les petits fermiers mais eu égard à l'industrie dans son ensemble. C'est sur le fermier industriel, dit-il, que reposera l'agriculture canadienne. J'ai le plus grand respect pour le président du Conseil des grains du Canada, M. Runciman, des United Grain Growers. Je le connais depuis des années. Le gouvernement a certainement pour lui la plus grande estime puisqu'il vient de le désigner pour ce qu'il considère, j'en suis sûr comme un poste clef dans les affaires de l'Ouest du Canada.

Voici ce que, en m'adressant à vous, monsieur l'Orateur, je voudrais dire au ministre—et je pense aux structures industrielles auquelles il songe lui-même, celles qui s'étagent entre $50,000 et $200,000, la capitalisation moyenne aujourd'hui de nos fermes de l'Ouest du Canada. On ne devrait percevoir aucun droit de succession si l'on veut que les fermes de cette envergure continuent d'être exploitées. Lorsque des biens transmis par décès dépassent le montant optimum requis pour exploiter une ferme de la dimension que souhaite le ministre, le ministère du Revenu peut sans doute aller de l'avant et percevoir l'impôt sur ces biens sans mettre en danger la structure jugée souhaitable. Mais aucun impôt ne devrait être perçu pour des montants inférieurs. Je le rappelle au ministre, ce principe a déjà été en partie reconnu, puisqu'on a prévu une disposition accordant un certain délai pour le règlement de l'impôt. C'est tout simplement que le ministre sait bien que l'entreprise est très vulnérable pendant la période de transition. Les nouveaux venus ne peuvent pas payer l'impôt immédiatement.

C'est pourquoi le gouvernement accorde un délai d'un certain nombre d'années. Je ferais remarquer, monsieur l'Orateur, qu'au cours de ces années, l'occupant d'une ferme prélèvera sur son capital d'exploitation le montant de l'impôt réclamé par le gouvernement. Pendant tout ce temps, son niveau de vie sera réduit et il ne dépensera que le strict minimum en équipement.

Selon moi, l'exploitant ne devrait pas payer d'impôt tant que la ferme reste directement entre les mains de la famille. Si un fils ou un gendre reprend l'exploitation, ne percevez pas d'impôt. Laissez-le en suspens, ou ne le percevez pas du tout. Lorsque la ferme sort de la famille, percevez alors tout l'impôt dû. Vous le voyez, monsieur l'Orateur, si nous voulons garder la ferme familiale, si nous voulons garder la ferme individuelle, il faudra élaborer un système d'impôts qui encourage cette conception, autrement elle disparaîtra.

La marge de bénéfice d'un agriculteur ne lui permet tout simplement pas de payer un impôt sur les biens transmis par décès tout en assurant le capital d'exploitation nécessaire. Des chiffres à l'appui de cette thèse, on peut en trouver partout. Je ne me donnerai même pas la peine d'en citer, puisqu'il est si facile de se les procurer et que tant d'économistes les ont déjà publiés. Il y va de l'intérêt des Canadiens de songer à cette façon d'aborder le problème. Les Canadiens bénéficient d'aliments à bon marché. Une heure de travail dans l'industrie de la fabrication, de nos jours, permet d'acheter plus de porc, plus de bœuf ou plus de pain qu'autrefois. J'ai consigné des chiffres à ce sujet au compte rendu, au cours d'un débat antérieur, et je ne les citerai pas à nouveau. Le consommateur fait une bonne affaire, et c'est donc dans l'intérêt des Canadiens de voir à ce que la structure actuelle des exploitations agricoles soit maintenue. Les Canadiens retirent chaque année des dividendes.

La méthode que je propose serait également avantageuse en ce qu'elle empêcherait l'escalade de la valeur des terres. Elle encouragerait le fermier à rester sur sa terre. En cherchant à la vendre, il perdrait immédiatement l'avantage dont il bénéficie. Ce qui serait avantageux pour l'agriculteur, c'est que son exploitation serait transmise d'une génération à l'autre. De nos jours, l'avantage pour l'agriculteur consiste à vendre sa terre. Nous devrions établir de vrais objectifs sociaux en faveur des fermiers et des agriculteurs. Nous devrions décider du genre d'exploitations agricoles que nous désirons et mettre au point ensuite des lois fiscales, et surtout des lois sur les biens transmis par décès, de nature à favoriser le maintien de ce genre d'exploitations agricoles. Personne, que je sache, n'est en mesure de décider arbitrairement de la dimension de telle ou telle ferme, mais il y a toujours moyen de déterminer *grosso modo* ce qui nous semble un objectif souhaitable et de mettre au point ensuite les lois fiscales de nature à favoriser les exploitations agricoles de cette catégorie.

L'agriculteur est déjà dans une situation désavantageuse par rapport aux autres secteurs de la société. Il ne dispose pas du pouvoir de marchandage des professionnels, des grandes industries ou des syndicats ouvriers Il est tout disposé à tirer le meilleur parti possible de son capital et de son travail sur le marché. J'exhorte le gouvernement à songer à l'importance de cette catégorie de gens pour le pays et à se demander si les impôts qu'il décide de prélever, en particulier l'impôt sur les biens transmis par décès, sont de nature à les encourager.

Permettez-moi de vous donner un exemple. L'un de mes commettants m'a écrit au sujet d'un don qu'il avait fait à son fils. Il possédait, je crois, six quarts de sections de terre. Comme il voulait que son fils demeure sur la terre avec lui, il lui a fait don d'un quart de section et y a attribué une certaine valeur. Mais les fonctionnaires de l'impôt sur les biens transmis par décès sont venus faire leur inspection et ont dit que la terre valait davantage. En fin de compte, le fermier a dû réunir environ $400 pour pouvoir donner un quart de section à son fils et lui permettre de travailler à son compte. En supposant qu'il ait donné à son fils quelques milliers de dollars, je ne m'opposerais pas à ce que les percepteurs de l'impôt sur les biens transmis par décès prélèvent là-dessus un certain montant. Je ne tiens pas à ce qu'on exempte de l'impôt les sommes considérables qu'un père lègue à son fils—peut-être parce qu'on ne m'a pas légué de montants de ce genre.

• (9.00 p.m.)

Un député a donné, à titre d'exemple, le cas d'un jeune homme ou d'une jeune femme d'éducation et d'intelligence moyennes qui aurait la chance d'hériter de quelques milles dollars, ce montant serait imposable. Je ne plaide pas la cause de l'individu, mais celle d'une structure sociale qui ait une certaine valeur. Je ne parle pas de morale car, à mon sens, elle n'a pas grand-chose à voir ici. Mais j'estime que si un cultivateur dont l'exploitation l'enrichit guère décide d'aider son fils à partir du bon pied, il ne devrait pas avoir à payer la société pour le privilège de le faire.

Dans la région que j'habite et où je m'adonne à l'agriculture, les jeunes quittent la terre; ils n'y restent pas. Pourtant, ce sont de bonnes terres arables, et des fermes de bonnes dimensions s'y sont développées. Mais à moins qu'on les encourage et qu'on rende la chose rentable, les jeunes gens ne resteront pas. Nous insistons pour augmenter le fardeau de leur dette de sorte qu'ils doivent travailler pendant 10 ou 20 ans pour payer un taux d'intérêt de 8 à 9 p. 100 sur 25 à 30 p. 100 de la valeur actuelle de leurs terres. Pour peu

qu'ils soient intelligents, ils diront que le jeu n'en vaut pas la chandelle. Je demande donc au ministre d'étudier la situation et de voir s'il ne peut se laisser persuader, et persuader ses conseillers, que les questions dont j'ai fait mention ce soir méritent d'être étudiées.

M. Paul St-Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, il y a deux choses inéluctables en ce bas monde: la mort et les impôts. Le ministre s'est arrangé pour les combiner dans le bill à l'étude ce soir. Nous parlons ici d'impôt sur les biens transmis par décès mais, au fond, il s'agit vraiment d'un impôt sur la plus-value. Parce qu'une succession, c'est du capital; c'est du travail accumulé. L'impôt en cause diffère des autres impôts sur la plus-value seulement par le moment de sa perception. Les héritiers le paient après la mort du propriétaire. A mon avis, ce devrait être une des formes les plus justes de l'impôt sur la plus-value du capital; j'aimerais revenir plus en détail, dans un moment, sur cette remarque d'ordre général.

Le bill lui-même, bien entendu, n'est pas simple. Bien peu de choses touchant le gouvernement ou les lois sont simples aujourd'hui. Il faut sans doute voir dans cette complexité l'un des fardeaux de la société moderne; inutile de s'en plaindre. Certains d'entre nous regrettent l'époque encore récente où les testaments étaient simples. Je me souviens que, dans ma circonscription de Coast Chilcotin, on en avait rédigé un au crayon sur un morceau de journal trouvé dans un magasin. Un homme y léguait son ranch à ses fils en le divisant également entre eux. Les instructions données sur la feuille de papier étaient très simples. L'aîné devait tracer une ligne pour diviser le ranch en deux moitiés et le plus jeune devait choisir le premier sa moitié. Ce procédé a très bien réussi.

Il me vient à l'esprit un autre exemple que je signale à l'attention du personnel du ministre. Il s'agissait d'un Indien mort en laissant tous ses biens à l'un de ses deux fils. Voici quelles étaient ses dernières volontés: les deux fils devaient faire une course sur leurs meilleurs chevaux de selle; le fils dont le cheval passerait le dernier la ligne d'arrivée devait hériter de la propriété tout entière. Vous devinez, monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé: les deux fils se sont mis en selle, mais aucun d'eux ne voulait quitter la ligne de départ. Heureusement, ils ont fait appel à un viel Indien du village pour sortir de l'impasse. Ayant soigneusement examiné la situation, il a donné quelques instructions brèves. La course fut gagnée; l'un des chevaux est arrivé le premier, l'autre le dernier, et le domaine fut légué selon les dispositions du testament. Étant donné ce que sont les

[M. Gleave.]

experts du ministre, je ne lui dirai pas quelle était la solution, excepté que le vieil Indien a résolu le problème en deux mots. Ce n'était pas un politicien, mais un homme très laconique.

Sous sa première forme, le projet de loi comportait des dispositions que je désapprouvais fermement. A mon avis, il ne reflétait pas certaines des réalités de l'existence des petites entreprises—celles des agriculteurs et des éleveurs, pour n'en citer que quelques-unes. J'ai noté que nombre d'entre nous se sont plaints du projet de loi. En fait, l'autre jour le ministre a déclaré que l'on a reçu un peu plus de 100 plaintes de la part des députés qui siègent du côté du gouvernement et, sauf erreur, les parties d'opposition en ont également contribué huit. Ainsi il y avait, sur tous les bancs de la Chambre, des députés que le projet de loi inquiétait. Parlant en mon nom et au nom de plusieurs autres, je me suis vivement élevé contre trois choses. L'une avait trait au fardeau imposé tout d'un coup aux petites successions de type familial dont les fermes d'élevage et autres sont un exemple-type. Le brusque contrecoup des impôts successoraux même modérés pourrait faire beaucoup de tort à ces terres.

Il est vrai que, même en vertu de la loi actuelle, on peut échelonner les versements. Le ministre dit que seulement 40 personnes environ au cours de la dernière décennie ont demandé de pareilles facilités, ce qui me porte à croire que bien peu de gens étaient au courant de ces dispositions. Quoi qu'il en soit, les facilités de paiement auraient dû être accordées de droit à l'égard des successions du genre familial qui ne peuvent peut-être pas réunir rapidement le montant des impôts successoraux. Le ministre a jugé bon de modifier cet article de la loi et d'accorder, à titre de droit en vertu du bill revisé, la permission d'effectuer six paiements sur une période de cinq ans.

Nombre d'entre nous s'opposaient aussi à une autre particularité. Comme le nouvel impôt sur les successions et l'impôt actuel diffèrent énormément, bien des gens vont avoir à refaire leurs testaments afin de les adapter à la nouvelle mesure. Je félicite le ministre des changements apportés; ils permettront aux exécuteurs testamentaires, après le 31 août prochain, de payer les droits de succession selon les exigences de la nouvelle ou de l'ancienne loi, à leur choix.

• (9.10 p.m.)

La troisième objection d'un bon nombre de députés était celle-ci: dans sa forme originelle, le projet de loi exigeait la perception de droits sur toutes les successions de plus de

$20,000. Le principe dont s'inspirait cette disposition m'échappe. Les droits successoraux, nous dit-on, ont deux objectifs: fournir de l'argent au gouvernement et empêcher l'accumulation de richesses de génération en génération. Tout cela est très bien, mais imaginer qu'une succession de $21,000 puisse servir de base à l'édification d'une fortune familiale me dépasse. Je serais étonné que l'argent que perçoit le gouvernement sur des successions allant de $25,000 à $35,000 soit égal aux frais de perception.

Je félicite le ministre d'avoir changé d'avis en introduisant un minimum de $50,000, au-dessous duquel aucun bien transmis par décès ne sera imposé. Je souhaiterais pouvoir accepter ce minimum de $50,000, mais je ne le puis. Pendant nombre d'années, l'exemption de base s'est établie à $50,000. Depuis plusieurs années maintenant, nous souffrons d'une inflation qui a déprécié notre dollar. La présente mesure devrait en tenir compte. La dépréciation de notre dollar est imputable en grande partie à ce que plusieurs niveaux de gouvernement ont préconisé pendant nombre d'années des politiques irresponsables en matière de dépenses.

Des voix: Oh, oh!

M. St-Pierre: Il faut tenir les gouvernements responsables de l'inflation dont nous souffrons. Le ministre a fixé à $50,000 le minimum au-dessous duquel les impôts sur les biens transmis par décès ne seront pas perçus, mais j'aurais préféré un minimum de $100,000. Le minimum actuel représente toutefois une imposante amélioration sur le minimum de $20,000.

La nouvelle loi, bien sûr, compte de très bons éléments. L'élimination de l'impôt sur les biens transmis par décès sur les legs entre époux doit sembler plus que juste à tous les députés. Une fois admis que les femmes contribuent à l'accumulation du capital familial, le gouvernement avait certainement tort d'intervenir et de percevoir des impôts sur les successions au décès d'un conjoint. On peut même se demander pourquoi cette disposition est demeurée si longtemps dans la loi. C'était peut-être un vestige de l'ère victorienne, alors que l'on considérait les femmes comme—j'hésite à prononcer le mot—inférieures. C'était une erreur, je crois, que n'ont pas répétée les générations qui ont suivi.

L'accroissement des exemptions pour les enfants mineurs et les enfants invalides entièrement à charge constitue une innovation dans le projet de loi qui prévoit, en outre, une nouvelle exemption de $10,000 pour chaque enfant adulte. L'impôt était naguère perçu à l'égard des enfants adultes.

J'ai écouté plusieurs critiques du bill. Quelques-uns ont proposé qu'il soit retiré et remis à l'étude. Je comprends mal leur attitude. Aucun député ne saurait prétendre qu'il n'améliore pas de beaucoup l'ancienne loi. Il est beaucoup plus juste.

Les commentaires du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) m'ont intéressé et j'ai des chiffres qui appuient bon nombre de ses affirmations. Les statistiques ont été communiquées par le ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique à la suite d'une enquête restreinte sur certains ranchs de cette province. Elles montrent les gains peu élevés des ranchs que beaucoup pourraient croire extrêmement prospères. Par exemple, l'enquête donne des chiffres relatifs aux ranchs évalués entre $50,000 et $100,000 et au rendement du capital pour les années 1965, 1966 et 1967.

Une voix: Ce ne sont pas des ranchs.

M. St-Pierre: D'après ces chiffres, le rendement du capital serait de —1.2 p. 100, —0.4 p. 100 et —0.12 p. 100 respectivement. Pour les ranchs d'une valeur supérieure à $100,000 et inférieure à $180,000...

M. Benjamin: Sur quoi fondez-vous cette valeur?

M. St-Pierre: J'y viens. Les ranchs d'une valeur supérieure à $100,000, au cours des trois années mentionnées, ont réalisé des profits représentant 1.2 p. 100, 1.5 p. 100 et 2.28 p. 100 du capital investi. Quant aux ranchs d'une valeur de $180,000, aucun calcul n'a été fait pour 1965. Pour 1966, le rendement est de 4.1 p. 100 et de 5.06 p. 100, pour 1967.

Une voix: Combien ont changé de propriétaire?

M. St-Pierre: Il est évident que le propriétaire qui vend son ranch au prix de l'évaluation et place cet argent dans des obligations du gouvernement—sûrement un de nos placements les plus sûrs—dont l'intérêt est de 6.5 p. 100 ou plus, peut toucher, sans courir aucun risque ni avoir à travailler, un revenu annuel beaucoup plus élevé que celui qu'il a gagné durant les quelques dernières années.

M. Benjamin: Mais ce sont des entreprises privées, n'est-ce pas?

M. St-Pierre: La plupart des ranchs appartiennent à des particuliers. Ceux qui les exploitent ont foi en l'entreprise privée comme d'ailleurs presque tout le monde je pense.

M. Benjamin: Pourquoi les exploitants de ranchs ne les vendent-ils pas alors

M. St-Pierre: Parce qu'ils aiment ce genre d'entreprise, parce qu'ils sont plus optimistes que les membres du NPD. Ils espèrent des jours meilleurs.

M. Peters: Les quelques dernières semaines n'ont rien fait pour encourager un tel optimisme.

M. St-Pierre: J'aimerais vous montrer pourquoi un ranch de $100,000 ne rapporte apparemment que $1,200, $1,500 ou $2,280 en profit sur le capital investi. C'est que les chiffres touchant la valeur sont tout à fait illusoires. Les ranchs en question ne valent pas $100,000. Un exploitant heureux a récemment vendu son ranch à un prix exorbitant et certains de ses voisins voient leur propriété acquérir une valeur équivalente. Une telle valeur n'a aucun fondement réel. C'est un chiffre sur un morceau de papier. Le percepteur d'impôts sur les biens transmis par décès se reporte, dans ses calculs, au chiffre sur ce morceau de papier, au détriment d'un grand nombre d'exploitants de ranchs. C'est pourquoi les remarques du député de Saskatoon-Biggar m'ont particulièrement intéressé. Il a parlé de fermes de presque autant de valeur que les ranchs que j'ai mentionnés. J'en déduis que la situation des agriculteurs de sa région se compare à celle des éleveurs de la mienne.

J'aimerais maintenant parler du nouveau taux d'impôt sur les biens transmis par décès applicable à la succession de $100,000. Je veux commenter le cas où l'impôt est le plus lourd, celui de l'héritage laissé en bloc par un veuf à un seul fils, et non pas à deux ou trois. Aux termes de la loi actuelle, ce fils paierait $10,200 d'impôt. Aux termes de la loi proposée, il devra payer $13,200, soit $3,000 de plus, ce qui est beaucoup et constitue une menace pour l'existence de la ferme familiale.

Des voix: Bravo!

• (9.20 p.m.)

M. St-Pierre: Cependant, si on répartit le versement de la somme de $3,000 sur cinq ans, il s'agira de verser $600 de plus par année. C'est beaucoup moins que n'ont laissé entendre les prophètes de malheur. Je doute que beaucoup de ranchs dont la valeur se situe dans les centaines de milliers de dollars fassent faillite faute d'un paiement de $600 par an. Un membre du Ralliement créditiste a soulevé un point qui constitue une question philosophique différente, mais dont nous devrions nous occuper. La province de l'Alberta a déjà pris position sur cette question.

[M. Benjamin.]

L'État a-t-il le droit de percevoir des impôts sur les biens transmis par décès?

Les successions, c'est du capital. Ce sont les épargnes et les profits accumulés par des gens qui, durant leur vie, on versé des impôts sur leurs revenus. Est-il juste que l'État prélève un nouvel impôt sur le fruit du labeur du *de cujus*. Le député de Frontenac (M. Dumont) a résumé la position de son parti en termes reproduits à la page 5192 du hansard. Je cite:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord signaler à l'honorable ministre des Finances que nous, du Ralliement créditiste, nous opposons à toute taxe au Canada, et qu'en taxant la succession de l'entrepreneur privé, nous décourageons par le fait même l'entreprise privée. Voilà pourquoi nous disons que l'honorable ministre des Finances devrait chercher une autre formule.

L'État, selon moi, a non seulement le droit d'imposer des impôts sur les biens transmis par décès, mais il en a le devoir. La solution est bien nette. Sans droits successoraux pour empêcher que les fortunes familiales fassent pyramide, nous verrons naître une aristocratie héréditaire de l'argent. Elle ne sera pas très différente d'une élite fondée sur les titres nobiliaires. Elle gagnera en puissance dans les affaires politiques de la nation en vertu de la naissance plutôt qu'en vertu de la valeur individuelle. Je suis convaincu que le régime de classes sous cette forme ou sous toute autre forme est mauvais pour le Canada.

Le Canada n'a pas à regretter de n'avoir pas de famille Rockefeller ou Dupont et encore moins, j'en suis sûr, de famille Krupp comme en Allemagne. Les membres du Ralliement créditiste qui se sont opposés au bill sous prétexte que les droits de succession sont blâmables, veulent-ils renforcer davantage la puissance qui est déjà entre les mains d'une aristocratie de la richesse au Canada? Dans ce cas, pourquoi ne pas aller un peu plus loin et avoir des lords héréditaires? A moins qu'ils ne préfèrent que les sièges au Sénat soient héréditaires. Je ne suis pas certain que cela serait bon pour le Canada.

Je tiens à dire en terminant, monsieur l'Orateur, que, d'une manière générale, cette mesure législative est bonne pour notre pays. Les points faibles qui existaient à l'origine ont été largement éliminés. Elle a été fort améliorée et elle est plus équitable que la loi actuelle de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je n'hésite donc pas à l'appuyer.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

AUTORISATION DE CRÉER UN MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS ET AUTRES MINISTÈRES

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si la Chambre consentait pour

un moment à revenir à l'appel des motions, je pourrais apporter un changement de procédure qui plairait, je pense, à la Chambre...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Le bill sur la réorganisation du gouvernement présenté en première lecture aujourd'hui a fait l'objet de discussions, monsieur l'Orateur. Tout le monde semble d'accord, semble-t-il, pour que ce bill soit examiné en comité plénier au lieu d'être renvoyé à un comité permanent. On a dit que, aux termes de l'article 74 (2) du Règlement, il y aurait lieu de présenter un ordre spécial de la Chambre à cet égard. Sous réserve des opinions ou des débats que nous pourrons entendre quant à l'interprétation de cet ordre, j'aimerais présenter la motion suivante touchant le bill sur la réorganisation:

Qu'ordre soit donné que lors de sa deuxième lecture, le bill intitulé «loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent», soit renvoyé au comité plénier de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Nous sommes d'accord sur la teneur de l'ordre, mais je tiens à m'élever contre l'interprétation donnée au paragraphe 2 de l'article 74 du Règlement. Le Règlement a été établi pour être respecté, mais à l'heure actuelle l'interprétation qu'on lui donne ne le permet pas. Avant d'inscrire un ordre au *Feuilleton,* il faudra décider du comité auquel il sera soumis. D'après cet article du Règlement, la Chambre ne doit pas demeurer saisie d'un bill après qu'il a été examiné et que la Chambre, à la suite de consultations, a décidé à quel comité il ira. L'objet n'est pas d'indiquer au *Feuilleton* à quel comité le bill sera soumis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour la deuxième fois ce soir, je résisterai à la tentation de faire des remarques sur un rappel au Règlement. Puis-je simplement dire que nous sommes d'accord sur la procédure réclamée pour ce soir. Contrairement à mon voisin, je n'y vois rien de mal.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson, tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité plénier du bill nº C-165, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, ainsi que l'amendement audit bill proposé par M. Saltsman (page 5191).

M. McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Pour commencer, je puis dire que ce bill a été mal nommé par le ministre des Finances. Comme une des personnalités du monde des affaires canadien l'a suggéré, il devrait être intitulé bill pour la distribution de la propriété privée. J'irai plus loin. Je pense qu'on devrait l'appeler bill de la liquidation, car si les propositions abominables du ministre avaient force de loi, elles aboutiraient certainement à la liquidation d'un groupe important de Canadiens moyens qui croient à l'entreprise individuelle et cela nous rappellerait la purge menée par Joseph Staline en Union Soviétique il y a 35 ans.

Des voix: Oh oh!

M. McIntosh: J'entends quelques commentaires du parti opposé. Les propos tenus tout à l'heure par un de ses députés et la conduite de ces derniers à la Chambre ce soir le complimentent pour ce qu'il a dit. Je veux parler d'un article écrit par un des collègues de l'honorable représentant. Je crois savoir que c'est un ex-journaliste. Il n'y a pas longtemps est paru un article dans un des journaux locaux qui posait la question...

Une voix: Qui a écrit cet article?

M. McIntosh: Je n'en suis pas tout à fait sûr. L'auteur en est Pat Carney qui, je crois, est très favorable au ministre des Finances.

Une voix: Je ne l'aurais pas cru.

• (9.30 p.m.)

M. McIntosh: Sauf erreur, il s'agit d'une publication du groupe FP. Le journaliste lui demanda:

Que pensez-vous des propositions du ministre des Finances, M. Benson?

Voici la réponse du député:

«Je ne suis pas d'accord» répondit St-Pierre. Et il prit une liste qui donnait l'actif et les recettes en 1967 de quelques 500 ranches. D'après celle-ci, les recettes moyennes sur les capitaux investis s'établissaient à .85 p. 100.

Ce n'est pas l'histoire qu'il a tenté de raconter à la Chambre ce soir. Mais il a alors ajouté...

M. St-Pierre: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Coast Chilcotin en appelle au Règlement.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je m'excuse mais je n'ai pas entendu votre observation.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Coast Chilcotin fait un rappel au Règlement.

M. St-Pierre: Le député me permettrait-il une question?

M. McIntosh: Oui.

M. St-Pierre: Le député sait-il si ces observations ont été faites avant que le ministre ait modifié le bill ou après?

M. McIntosh: Cela n'a pas d'importance.

Des voix: Oh, oh!

M. McIntosh: Pas pour moi, en tout cas. Si vous voulez écouter le député, il pourra vous dire pourquoi il a changé d'avis. Il ne nous l'a certainement pas dit ce soir. Quant à moi, le ministre n'a changé qu'une chose dans le bill depuis sa présentation en octobre dernier et cela, à la suite des pressions exercées par les honorables vis-à-vis de l'arrière-ban...

Des voix: Bravo!

M. McIntosh: Surtout vous, les députés d'arrière-ban des régions urbaines. C'est curieux que les députés ruraux n'aient pas fait la claque. Vous lui avez dit que s'il faisait adopter le bill, tel qu'il l'avait présenté en octobre 1968, vous ne reviendriez pas ici la prochaine fois.

L'hon. M. Benson: Pures fadaises.

M. McIntosh: Le ministre le sait comme moi.

Une voix: Nous sommes tous unis.

M. McIntosh: Bravo! Le ministre a présenté deux amendements. Par le premier, il prolongeait la durée du paiement. Le principal, celui qui a tant plu aux députés d'arrière-ban, visait à porter à $50,000 l'exemption maximale. Il a dit qu'aucune succession d'au plus $50,000 ne serait imposable. S'il avait laissé le plafond à $20,000, toutes les familles du pays auraient été taxées.

[M. McIntosh.]

C'est une mesure discriminatoire. Pourquoi taxe-t-il quelqu'un qui hérite d'une succession de $51,000 sur $31,000 et qu'il exempte une succession de $50,000? Si une personne hérite d'une succession de $51,000 une portion de $31,000 est imposable. Le ministre ne le niera pas.

L'hon. M. Benson: Pas plus de $500.

M. McIntosh: Je ne suis pas encore arrivé à ce détail. Il y a une foule de choses au sujet de ce projet de loi que les vis-à-vis de l'arrière-ban ne savent pas, et le ministre devra les leur expliquer. C'est un impôt extrêmement discriminatoire et je pense pouvoir le prouver, du moins pour ce qui est de l'Ouest. Voilà pourquoi j'ai été étonné d'entendre le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) s'exprimer comme il l'a fait ce soir au sujet des exploiteurs de ranch. Pourtant il a donné une autre version à ces journalistes. En l'occurrence, il a dit:

> Je crains que l'impôt sur les successions n'accélère la vente de ces ranchs à des étrangers.

Ce soir il ne s'en inquiétait pas.

> Les gens n'auront pas l'argent pour acquitter les impôts successoraux. Mais personne ici ne l'admettra.

Il l'a accepté ce soir. Il a dit qu'il ne s'agissait pas d'un impôt sur les biens transmis par décès, mais bien d'un impôt sur les gains de capital. Je suis certain qu'il sera mal reçu dans sa circonscription lorsqu'il reviendra dire à ces éleveurs qu'ils n'ont pas payé d'impôt sur le revenu pour toutes sommes investies dans leur ranch. Il en va de même pour les petites exploitations. Il ne lui sera pas facile de dire à leurs propriétaires qu'ils n'ont pas payé d'impôt sur le revenu de leurs avoirs. Il a aussi cité une foule de statistiques:

> «Une chose que personne ne semble comprendre à Ottawa, c'est qu'un ranch de $100,000 ou $200,000 peut n'être qu'une entreprise très marginale dans l'Ouest.»

C'est parfaitement vrai.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Trois-Rivières invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Mongrain: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député nommerait-il le journal qu'il est en train de citer? Je n'ai pas très bien compris sa réponse la dernière fois. J'aimerais connaître le journal qu'il est en train de citer.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Swift Current-Maple Creek.

M. McIntosh: Les *Nouvelles de la Bassecour*, si cela peut vous aider, du 32 décembre.

Des voix: Oh, oh!

M. McIntosh: Prenez-vous en à vous-même! Il y a quelque temps, dans un discours prononcé lors d'une réunion de libéraux à London, le ministre des Finances a déclaré qu'il savait qu'on avait imposé une taxe spéciale aux fermes familiales et aux petites entreprises. Peu après, je lui ai posé une question ici même, pour savoir ce qu'il entendait par taxe spéciale et pourquoi il l'avait imposée aux agriculteurs, aux petits éleveurs et aux petits commerçants. Il doit y avoir une raison. Je suis sûr que ce n'est pas une raison économique. J'espère qu'il l'expliquera plus tard.

J'ai également écouté ce soir avec intérêt la déclaration faite au nom du Nouveau parti démocratique. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a dit qu'il ne plaidait pas la cause de l'individu en disant qu'on ne devrait pas toucher à ces exploitations. Ce n'est pas ce qu'on dit dans l'Ouest. Il a poursuivi sur un ton qui rappellait beaucoup celui des conservateurs. Nous l'avons peut-être convaincu.

L'hon. M. Benson: Qui se ressemble s'assemble.

M. McIntosh: Au cours de ses remarques, le député du Huron (M. McKinley) a signalé que le Nouveau parti démocratique avait perdu sa meilleur base d'opération aux mains de Trudeau et de ses libéraux.

M. Gleave: Je suis flatté de vous avoir pris tous les deux dans le même filet.

M. McIntosh: Vous ne nous avez pas pris dans votre filet. Vous commencez à voir la lumière depuis que vous êtes ici. Ces propositions fiscales sonnent le glas des unités familiales économiques au pays, qu'il s'agisse d'une ferme, d'une entreprise de construction ou d'une petite épicerie.

M. Whicher: S'agit-il encore d'une citation?

M. McIntosh: Si vous voulez prendre la parole, vous faites mieux de retourner à votre siège. Vous ne connaissez pas encore le Règlement? Quelle est la circonscription du député?

M. Whicher: Tâchez de ne pas confondre.

M. McIntosh: Vous faites mieux de reprendre votre siège si vous voulez prendre la parole à la Chambre.

M. Whicher: Je regrette de vous avoir dérangé.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Swift Current-Maple-Creek a la parole.

M. McIntosh: Comme je le disais, monsieur l'Orateur, ces propositions fiscales du ministre sonnent le glas de l'exploitation agricole familiale au pays, de la petite entreprise de construction et de la petite épicerie.

Une voix: Et le parti conservateur?

M. McIntosh: Cela reste à voir. Quand le ministre a annoncé ces modifications, le 22 octobre 1968, il les a si bien déguisées que bon nombre d'entre nous ont été induits en erreur et ont cru qu'il s'agissait là d'une grande concession fiscale, d'une amélioration, d'une réforme. Nous l'admettons. Le ministre nous a assuré alors que ces modifications ne visaient pas uniquement à accroître les recettes. Il voulait simplement apporter de légères modifications de nature à remédier aux injustices, mais sans changer le volume des recettes du Trésor fédéral.

• (9.40 p.m.)

Le 22 octobre, le ministre a fait la déclaration suivante qui figure à la page 1685 du hansard:

> Je propose que la perte de recettes découlant de cette réforme longtemps attendue du régime d'exonération soit compensée par une hausse des taux sur le reste de la succession ...
>
> Il est difficile de prévoir exactement les effets sur les recettes des changements apportés aux droits de succession, mais j'ai visé à maintenir le même total global de recettes ...

En d'autres termes, dans l'esprit du ministre, cette mesure ne visait pas à produire des recettes mais plutôt à corriger l'inégalité et l'injustice qui, selon lui, existaient dans l'ancienne loi. Je dis «selon lui», mais je me demande ce qu'il pensait. Si mes chiffres sont justes, le ministre ne pouvait certes pas présenter ces propositions en guise de mesure d'économie. Le montant des recettes dont il parle est dérisoire par rapport au budget fédéral d'aujourd'hui, et en comparaison du total des recettes fédérales et de la proportion des recettes provenant de l'impôt sur les successions et les donations.

Dans son discours du budget, le ministre a prévu des recettes budgétaires de l'ordre de 10 à 11 milliards de dollars, et des recettes provenant des droits de succession de 110 millions. D'après mes calculs, les recettes provenant des droits de succession fourniront à peine plus de 1 p. 100 des recettes totales, pourcentage qui est resté constant ces cinq

dernières années, d'après les chiffres du budget. Mais ce n'est pas tout, car il ne faut pas oublier que 75 p. 100 des droits de succession perçus par le gouvernement fédéral sont versés aux provinces. Le chiffre qui intéresse le ministre chargé de gérer la caisse du gouvernement n'est donc que d'environ 30 millions. Or, un montant de 30 millions dans un budget de plus de 10 milliards ne saurait être la cause réelle des soucis, du travail et de l'argumentation que lui coûte déjà l'imposition de cette taxe aux contribuables canadiens.

En ce qui concerne les provinces, ce qui est intéressant, c'est que le ministre ait dit dans son discours:

> Nous comprenons l'intérêt spécial des provinces dans le domaine de la fiscalité, mais nous croyons que le Parlement devrait en assumer une part, tant pour ses bénéfices indirects dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, que pour ses bénéfices directs sur les revenus.

Puisqu'il comprenait l'intérêt spécial des provinces en la matière, c'est étrange que le ministre ne les ait pas consultées avant de procéder à un changement aussi radical; peut-être l'a-t-il fait et n'a-t-il pas aimé ce qu'elles ont répondu. Selon le *Telegram* de Toronto du 18 décembre, le premier ministre de la Saskatchewan, M. Thatcher, aurait dit:

> Nous avons insisté énergiquement auprès d'Ottawa pour que l'on ne procède pas à ces changements.

M. Thatcher a poursuivi en disant que son gouvernement introduirait une mesure pour rembourser les 75 p. 100 du produit des impôts sur les successions reçus d'Ottawa aux personnes en cause. On l'a déjà fait en Alberta et il est fort probable qu'on le fera au Manitoba. D'autres provinces, au cours des dernières années, ont indiqué qu'elles avaient l'intention de sortir de ce désagréable domaine d'imposition. Mais le ministre et ses collègues du cabinet s'accrochent férocement aux impôts sur les successions qui sont une source de revenu, c'est du moins ce qu'ils disent. Nous en revenons donc une fois encore au grand point d'interrogation: pourquoi les changements radicaux dans la structure de l'impôt sur les successions et de l'impôt sur les dons? C'est ce que voudraient savoir les gens.

L'hon. M. Benson: Demandez-le aux veuves.

M. McIntosh: Le ministre a été évasif au sujet de cette proposition budgétaire. Il a effleuré les divers aspects et répercussions des changements dans son exposé budgétaire, préférant insister sur l'adoucissement accordé au conjoint d'un défunt dont il a parlé tantôt. Depuis lors dans ses déclarations publiques, il a également été obscur et une fois il a, même, de propos délibéré, embrouillé les choses en donnant des exemples tirés de l'expérience passée au lieu de s'inspirer de l'application des nouveaux règlements fiscaux.

L'hon. M. Benson: C'est faux.

M. McIntosh: C'est ce que les Canadiens veulent savoir. Le 16 janvier, devant un auditoire de libéraux, à London, en Ontario, on retrouve le ministre en train de troubler l'eau. Il a alors dit que la somme de 200 millions de dollars—non pas celle de 110 millions mentionnée dans son discours du budget—était d'importance vitale pour ses finances et que, si elle ne lui arrivait pas, il devrait ajouter encore 1 p. 100 à l'impôt dit de progrès social. A un moment donné le revenu est d'importance vitale, et le moment d'après, il est négligeable, si ce n'est pour corriger une injustice.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) invoque le Règlement.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, on m'a toujours dit que les députés ne doivent pas lire leurs discours. Je me demande si le député lit des passages du même...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, en réponse au député qui m'a interrompu, puis-je dire qu'il peut manquer de courtoisie mais qu'il ne s'y connaît certainement pas en politique. Bon nombre d'entre nous sommes au courant qu'il a siégé pendant bien des années à titre de membre indépendant parce qu'aucun parti n'en voulait. Je suis surpris que les libéraux l'aient maintenant accepté.

Monsieur l'Orateur, dans le même discours le ministre soutient que le paiement de droits successoraux a rarement imposé la vente d'une ferme ou d'une entreprise familiale. Cela est peut-être arrivé dans le passé, avant que la vis Benson soit serrée comme elle est serrée maintenant. A la même réunion le ministre a aussi déclaré:

> Je me dois de vous rappeler que la vaste majorité des Canadiens n'ont pas payé et ne paieront pas maintenant de droits successoraux.

Ce peut bient être le cas, avec la hausse de l'exemption à $50,000 pour certaines classes de gens. Cette mesure est sélective, ou discriminatoire, et ne peut être juste pour tous les Canadiens. Elle s'adresse aux centres urbains et elle vise un but politique. Le ministre a omis d'expliquer que les nouveaux règlements baissent le minimum des successions imposables à $20,000. Le minimum demeure. Qui veut-il tromper en disant que la grande

majorité de Canadiens ne seront plus soumis à l'impôt? Le ministre s'est obstinément refusé à expliquer le but réel de cet impôt. Sur la foi de ses propres déclarations et de ses propres chiffres, ce ne peut être une mesure économique. Je suppose que même ce gouvernement ne serait pas assez sot pour présenter une mesure sans un but quelconque. Donc, si nous supposons que les projets de loi ont un objectif—et nous avons vu qu'il ne se justifie pas en termes économiques—nous sommes forcés de conclure qu'en fait, ce n'est pas une mesure économique mais une mesure sociale. Nous demandons pourquoi. Les néo-démocrates devraient peut-être demander la raison. Je crois que c'est une mesure sociale, d'un caractère révolutionnaire.

Si le Parlement adopte ces résolutions fiscales, le Canada verra disparaître en peu de temps cette grande masse de Canadiens qui comptent toujours sur l'initiative individuelle et sur l'entreprise individuelle. Et je ne suis pas seul à le croire. Une foule d'éditorialistes, de commentateurs et de spécialistes en matière fiscale ont fait la même prédiction. Le premier ministre Thatcher a dit que cette mesure outrageante sonnera le glas de la ferme familiale. Les Canadiens de l'Ouest appuient cette théorie, tout comme les néo-démocrates de l'Ouest, qui ont imploré le ministre de ne pas lever cet impôt.

M. William Purdy, président de l'Association de la construction du Canada, aurait déclaré, selon le numéro du 22 janvier du *Journal* d'Ottawa, que l'impôt proposé sur les biens transmis par décès «rendra presque impossible le transfert d'une génération à l'autre des entreprises familiales de construction». Il a signalé que parmi les 17,000 sociétés de construction au Canada, moins de 200 sont des entreprises publiques et que les entreprises familiales faisaient plus de 90 p. 100 des affaires chaque année dans le domaine de la construction au Canada. Dans un article généralement favorable au ministre et à ses initiatives, Pat Carney écrivait dans le *Journal* d'Ottawa du 21 janvier:

> ... les enfants paieront pour l'exemption de leur mère ...

Ailleurs, l'article dit:

> ... les difficultés dans le nouveau régime se rattachent au fait que l'unité familiale heureuse envisagée par M. Benson pourrait bien ne pas refléter la réalité de la vie.

• (9.50 p.m.)

Que l'on ne s'y trompe pas, cette arme puissante d'évolution sociale vise directement toute une classe, et peu nombreuses, s'il y en a, seront les entreprises familiales qui ne seront pas atteintes.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Se rallie-t-il à la thèse de l'égalité des chances et, dans l'affirmative, n'est-il pas disposé à admettre que toutes les successions, autres que celles qui sont laissées au conjoint, devraient peut-être, en toute équité, être taxées à 100 p. 100?

M. Woolliams: Non. C'est là le manifeste de Regina.

M. McIntosh: Non, monsieur l'Orateur. Si quelqu'un veut amorcer un débat à propos d'imposition, j'estime que la formule la plus équitable est encore l'impôt sur le revenu. Certaines ramifications de cet impôt vont peut-être plus loin. Toutefois, cela ne s'applique certainement pas à ce genre d'imposition. Les membres du parti du député ne lui donnent pas raison, même s'ils peuvent l'affirmer à l'occasion sur les tribunes électorales. Le député de Saskatoon-Biggar a déploré ce soir que le gouvernement tentait d'imposer ses commettants. C'est là que le bât blesse. Vous autres, néo-démocrates, vous prêchez une chose et en pratiquez une autre.

Des voix: Bravo!

M. McIntosh: Un éditorialiste du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean écrivait, le 4 décembre:

> Un dollar au pouvoir d'achat réduit, une réduction ramenée à un minimum de $20,000 vont permettre désormais d'imposer presque tous ceux qui possèdent une petite maison et un modeste plan d'assurance, un magasin ou un commerce, ou pratiquement toutes les fermes qui permettent de gagner modestement sa vie.

Les députés se souviendront que, le 4 décembre, le ministre n'avait pas encore présenté ce truc des $50,000, destiné à faire taire les députés de son arrière-ban. Il n'avait pas d'autre but. Le ministre ne croit pas, j'en suis sûr, que c'est une façon juste de lever des impôts. Les répercussions sociales de cette mesure, la nécessité de prendre dans les filets même le plus petit poisson canadien autonome, explique la décision par ailleurs inexplicable d'abaisser le niveau auquel une succession devient imposable. Je ne sais pas comment le ministre a établi cet impôt. Dans l'Ouest, comme un député libéral l'a dit tantôt, nous avons vu des cultivateurs laisser des fermes évaluées à $100,000. Certaines de ces propriétés d'une valeur de plus de $100,000 ont été abandonnées à cause du climat ou d'autres circonstances; alors, comment peut-on évaluer une succession à $100,000 quand il n'y a pas de valeurs disponibles? Il faut trouver une autre formule.

Ce genre d'enrégimentation sociale repose sur la tradition libérale. C'est le genre de

planification d'État socialiste de mes honorables amis du NPD que l'ancien premier ministre avait acceptée en bloc de l'un de ses conseillers, Tom Kent, je crois. C'est ce genre de domination exercée par la bureaucratie libérale dont nous avons entendu parler récemment lorsque nous examinions le bill sur l'agriculture. C'est le genre de domination bureaucratique libérale que recherchait autrefois le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il a institué les cartes et les numéros de sécurité sociale. On a agi ainsi dans un but déterminé et toutes ces initiatives s'inspirent de la ligne de conduite générale.

De l'avis des ministres libéraux, des mandarins de la fonction publique, de la multitude de bureaucrates sans âme à Ottawa, il ne faudrait permettre à aucun Canadien de s'immiscer dans la planification, la gouverne et l'administration de l'État. Ils visent à rendre tous les Canadiens contrôlables à l'aide d'un ordinateur central. C'est ce qui explique nos numéros. Il faut donc que le Canadien moyen soit inscrit, canalisé, contrôlé et qu'on ne lui laisse aucune liberté lui permettant d'avoir de l'initiative personnelle ou de s'adonner à une entreprise individuelle. Voilà le but proposé par cette mesure et il sera atteint dans très peu d'années si ce genre de projet est adopté à la Chambre.

Au début des années 30, des citoyens ordinaires et indépendants, du même genre, se sont opposés à la machine gouvernementale soviétique. Les vis-à-vis ont ri tout à l'heure lorsque j'ai mentionné le régime soviétique du début des années 30. La solution prônée par Staline était le collectivisme, la déportation ou le meurtre. Nous sommes plus conciliants et plus subtils. Mais le résultat sera en fin de compte le même—la mort d'une classe. J'en ai parlé déjà.

Les lois libérales ont toujours été marquées au coin de l'excellence et de l'absence d'humanité. Les ministres libéraux et les fonctionnaires supérieurs, au cours des années, sont devenus difficiles à distinguer les uns des autres. Ils n'ont jamais considéré les citoyens canadiens comme des êtres humains, mais comme des unités économiques et sociales. Pour nous en rendre compte, nous n'avons qu'à nous rappeler les recommandations qu'avait faites il y a quelques années le grand prêtre des théoriciens du libéralisme, M. Walter Gordon lorsqu'il cherchait à résoudre les problèmes du Cap-Breton. Sa solution était simple—en amener la population dans le Haut-Canada.

Le même principe se manifeste aujourd'hui. On n'a qu'à examiner l'attitude du gouvernement à l'égard des cultivateurs tant de l'Est que de l'Ouest pour se rendre compte de la froide indifférence qu'on leur témoigne. On est obsédé par les théories abstraites. Un excellent exemple, c'est la manière d'aborder le problème qui assaille l'industrie de la pêche sur la côte est. Il y a quelques jours à peine, nous avons entendu parler de ce problème. Qu'a répondu le gouvernement aux instances qui lui ont été présentées en vue de sauver cette industrie canadienne de base? Les libéraux ont répondu: Qu'elle meure. Mes collègues de Terre-Neuve peuvent le confirmer. Le gouvernement a répondu: Qu'elle disparaisse d'elle-même, et que le gouvernement assure autrement la subsistance de ces gens. Voilà comment les libéraux ont résolu ces problèmes.

Ils disent: Ne vous souciez de choses comme la dignité humaine ou le désir des hommes de gagner leur vie et celle de leur famille. Du point de vue du planificateur de la vie sociale, c'est plus facile de mettre tous les noms des gens sur une liste, de les numéroter et de mettre le tout sur cartes pour alimenter l'ordinateur. Il est plus efficace d'émettre une série de chèques identiques à intervalles réguliers que de rechercher le moyen d'aider les gens à se débrouiller seuls et à soutenir la concurrence sur un pied d'égalité.

On retrouve la même manière, froide, technologique, d'aborder le problème dans la mesure sur les droits de succession proposée par le ministre. Les unités économiques familiales sont gênantes. Les groupes dispersés de Canadiens à l'esprit indépendant sont ennuyeux. Ils gênent les bureaucrates et ne sont pas adaptables au traitement des ordinateurs. Débarrassons-nous d'eux, disent les libéraux, éliminons-les, enrégimentons-les avec leurs frères dans les immenses centres urbains industrialisés.

Je reconnais que ces mesures toucheront les divers îlots d'entreprises particulières qui restent dans les centres urbains tout aussi durement que la collectivité agricole du Canada, mais pour le moment, je me soucie surtout de leur retentissement sur les régions rurales. A mon avis, ces propositions fiscales qui fixent de nouveaux minimums fiscaux et des taux d'imposition accélérés et plus élevés doivent être évaluées en fonction du régime fédéral d'impôt sur les biens transmis par décès dans son ensemble. Elles sont odieuses en soi, mais quand elles s'appliquent aux chiffres d'évaluation fixés arbitrairement par les agents du fisc, accompagnés d'une demande de paiement immédiat, elles peuvent être catastrophiques.

Nous avons tous entendu parler des chiffres défavorables et peu réalistes auxquels sont arrivés les contrôleurs du gouvernement fédéral. Non seulement prennent-ils rarement connaissance des conditions du marché local et des pratiques d'évaluation locales, mais ils ne

prennent pas du tout en considération les points minimums des cycles économiques régionaux, ceux de l'Ouest du Canada, il y a deux ans et l'année dernière par exemple. Dans l'Ouest du Canada, la saison passée et les conditions générales du marché mondial des produits agricoles font presque que celui qui y vend une ferme, à l'heure actuelle, doit le faire à un prix ruineux, si toutefois il peut la vendre. A en juger par le passé, les chiffres donnant le montant de l'impôt fédéral sur les successions ne tiendront pas compte de ces conditions, ce qui pourrait avoir pour conséquence la disparition de nombreuses entreprises rurales.

Pour ma part, je ne tiens pas pour acquis, comme l'assure mielleusement le ministre, qu'aucun héritier canadien n'aura à souffrir de ces nouvelles dispositions. Si elles sont telles qu'il le prétend et si elles doivent être appliquées de la façon qu'il préconise, le simple bon sens dit que d'innombrables nouveaux contribuables seront pris dans les rêts du fisc et qu'autant de Canadiens seront assujettis à ce nouvel impôt injuste, cette confiscation pure et simple.

Tout ce que cette mesure renferme de répréhensible a été dit, fort éloquemment d'ailleurs, par les préopinants. Dieu seul sait s'il ne faudrait pas toute une armée de critiques dans ce cas-ci. Je ne tiens néanmoins pas à manifester plus longtemps mon opposition à ces mesures, mais il y a une chose que je veux signaler. Il s'agit de l'avertissement donné lors de la présentation des nouvelles mesures fiscales de l'imminence de choses très inquiétantes. Je ne crois pas mentir en disant que les mesures proposées par le ministre sont de simples tâtonnements pour des «réformes fiscales» plus draconniennes; on tâte le terrain, on lance des ballons d'essai. Si c'est le cas, je suis convaincu que la façon dont le ministre présente ses prétendues réformes est absolument inacceptable et qu'il est le dernier à pouvoir entreprendre une tâche aussi gigantesque.

• (10.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette beaucoup d'avoir à interrompre le député.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement étant censée avoir été présentée.

PRINCIPE DE L'ACCESSIBILITÉ AUX RAPPORTS ET ÉTUDES ENTREPRIS POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT PAR DES GROUPES PROFESSIONNELS DE L'EXTÉRIEUR

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le principe que je voudrais discuter au moment d'ajourner le débat concerne l'accessibilité aux renseignements du gouvernement. C'est un problème, en effet, aujourd'hui, où l'art de gouverner est devenu de plus en plus compliqué et où l'on doit souvent recourir à des études provenant de sources extérieures, il est important pour le Parlement que les résultats de ces études nous soient communiqués. Un des exemples auxquels je songe est le fameux cas de la base d'entretien de Winnipeg. Représentant de Fundy Royal, j'ignore si cette base devrait se trouver à Winnipeg plutôt qu'à Montréal et cela m'est assez indifférent. Voulant déterminer quel était l'endroit le plus indiqué pour cette base, le gouvernement a demandé à des conseillers en gestion une étude indépendante à laquelle nous devons le rapport Thompson. La difficulté provient de ce que les résultats de ce rapport n'ont jamais été communiqués à ceux-là mêmes qui devaient juger de la décision du gouvernement de mettre progressivement un terme aux activités de la base. Ce qui s'est passé à Winnipeg se répète ailleurs et si je pose la question c'est que le gouvernement va être amené à compter de plus en plus sur des experts de l'extérieur pour se documenter. En ce qui me concerne, je préfère le système appliqué avec succès depuis quelques dizaines d'années en Suède où tout renseignement, sauf s'il concerne un problème fondamental touchant la sécurité de l'État, est l'objet d'un document public. En jargon de métier, cela s'appelle, d'un terme assez imagé, le principe du bocal à poissons rouges. En Suède, toute information provenant de rapports ou d'études est automatiquement publiée, sauf si la sécurité de l'État est en jeu.

Je veux que le gouvernement m'assure que s'il lui est impossible d'entreprendre une réforme analogue à celle de la Suède, du moins les résultats des études confiées à des experts étrangers au gouvernement, si cela arrive, seront communiqués au Parlement.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je vous prie d'excuser mon retard. Je croyais que je devais répondre à une question du deuxième orateur sur la liste. Hélas, j'ai seulement relu la question initiale posée par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather); je suppose qu'il a réitéré maintenant sa position.

D'une façon générale les rapports qu'exige le gouvernement se divisent en deux grandes catégories: ceux qui seront publiés—c'est-à-dire rendus publics—et ceux qui ne le seront pas. Dans un certain nombre de cas on fait exécuter des enquêtes où l'on demande de formuler des propositions ou de donner des renseignements qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de révéler.

En outre, on sollicite les avis confidentiels d'un certain nombre de gens, spécialistes dans un domaine ou un autre, et on a constaté que ces gens-là expriment leurs idées et leurs opinions plus franchement lorsqu'ils savent que leurs conseils ne seront pas publiés. Voilà pourquoi dans chaque cas on détermine a priori si le rapport ou l'enquête que l'on fait exécuter doit être publié ou réservé à l'usage interne du gouvernement.

Sur cette base, les rapports sont rendus publics au moyen de la publication en série ou par un dépôt à la Chambre sur demande, ou par un communiqué. Un exemple du genre de rapport destiné à être publié est le récent rapport de la Commission d'étude sur l'habitation. D'autre part, le rapport de la Commission sur les problèmes de sécurité n'était pas destiné, en tant que tel, à être publié. C'est pourquoi il ne le sera pas dans sa version originale.

Les députés comprendront qu'il y a, en principe, deux catégories et que si l'on ne le publie pas, ce n'est pas par désir de dissimuler des renseignements au public, mais pour obtenir la plus intéressante gamme d'opinions et de points de vue qu'on puisse obtenir de la personne ou des personnes chargées d'exécuter l'étude ou l'enquête et de soumettre des recommandations.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LA POSSIBILITÉ D'UN REVENU ANNUEL GARANTI

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais d'abord remercier le ministre d'avoir eu la courtoisie de se présenter ici ce soir pour répondre à la question que j'ai soulevée l'autre jour sur la possibilité d'établir un revenu annuel garanti pour les anciens combattants. Si j'ai posé cette question, c'est surtout parce que le comité des affaires des anciens combattants doit examiner le rapport Woods et qu'il étudiera alors le problème des prestations accordées aux anciens combattants, ainsi que leur situation actuelle.

L'idée d'un revenu annuel garanti semble de plus en plus populaire. Il est plutôt étrange de constater qu'elle est appuyée dans notre société aussi bien par les éléments de droite que par ceux de la gauche. La droite l'appuie car elle trouve intéressante sa facilité d'application et qu'elle désire la coordination des programmes de bien-être social qui sont devenus un fouillis administratif. Quant à nous qui appartenons à la gauche, nous la considérons comme une forme simple et élémentaire de justice pour ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes pour telle ou telle raison ou qui se retrouvent à l'arrière-garde de notre société de combat.

[L'hon. M. Drury.]

Donc, du double point de vue administratif et humanitaire, l'idée d'un revenu annuel garanti est une de celles qui seront adoptées, à mon avis, par toutes les sociétés occidentales. J'espère que nous l'adopterons en faveur de nos anciens combattants et surtout des vétérans de la première Grande guerre. Le tragique de la situation, c'est que l'idée en sera peut-être acceptée, mais trop tard pour être de quelque secours aux anciens combattants de la première Grande guerre et peut-être même de la deuxième. Je propose son application au stade actuel dans le cas des vétérans, non pas parce qu'ils devraient à mes yeux bénéficier d'un privilège spécial, mais parce que, si un revenu annuel garanti est mis en vigueur, il le sera probablement par étapes. La première étape devrait consister soit en un revenu pour toute personne à revenu modeste soit en un revenu plus élevé pour des groupes déterminés. A en juger d'après les données statistiques et les renseignements concernant les anciens combattants au pays, il me semble que nous pourrions donner suite à un programme de ce genre sans qu'il nous en coûte trop à l'heure actuelle; cela nous donnerait la chance de démarrer dans le sens d'un revenu annuel garanti pour tout le monde.

• (10.10 p.m.)

Dans les dépositions faites devant le comité, on a signalé qu'au moins 25 ou 30 p. 100 de tous les anciens combattants de la première Grande guerre recevaient à l'heure actuelle de l'assistance du ministère, sous une forme ou sous une autre. C'est là près de la moitié de nos vétérans de la première Grande guerre. Puisque nous assumons déjà des frais considérables de ce côté, il me semble de beaucoup préférable de prévoir le revenu annuel garanti, ne serait-ce que pour s'assurer que les anciens combattants qui n'ont droit à aucune assistance maintenant auraient ce droit en vertu d'un tel programme.

La législation actuelle est utile. Au Canada, nous pouvons, je crois, être assez satisfaits de nos lois qui, beaucoup mieux que celles de certains autres pays, nous permettent de prendre soin de nos anciens combattants. Cela ne veut pas dire qu'elles sont parfaites ni qu'aucun ancien combattant ne souffre indûment à l'heure actuelle.

Dernièrement, tous les députés ont reçu des lettres d'anciens combattants de Dieppe. L'un d'eux, de ma circonscription, a très bien expliqué la situation. Il écrit:

> Lorsque notre internement à pris fin, grisés par l'idée d'être libres, nous n'avons pas fait mention de tous nos malaises physiques de crainte que cela ne retarde notre licenciement. J'espère que vous saurez comprendre notre état d'esprit. L'âge aidant, ces malaises, apparemment superficiels, se sont aggravés, conséquence immédiate, croyons-nous, de

notre incarcération. Lorsque nous cherchons à obtenir des soins médicaux, on nous dit: «Nous regrettons, mais il n'est fait mention de rien dans votre dossier.»

C'est un des grands défauts, sinon le principal, de la mesure à l'étude. Soit parce qu'ils ne se rendaient pas compte de leur invalidité, soit parce qu'ils avaient hâte de quitter le service pour une raison ou une autre, ils n'ont pas réussi à prouver le bien-fondé de leur réclamation. Plus tard, lorsqu'ils ont commencé à avoir des problèmes, il est devenu très difficile pour le ministère de déterminer s'ils étaient attribuables au service militaire. J'imagine que la situation doit être très difficile pour ceux qui appliquent la loi.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour les anciens combattants de Dieppe. J'ai toujours pensé qu'à certains égards ils avaient été traités de façon exécrable. Je n'ai jamais été convaincu que le raid était essentiel, et je me demande parfois dans quelle mesure il représentait un sacrifice délibéré de la part des militaires pour apaiser ceux qui à grands cris réclamaient un deuxième front. Par ailleurs, je suis heureux de voir le ministre à la Chambre, et j'espère qu'ayant eu la chance d'étudier ma question, il y répondra.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire combien j'ai apprécié les observations du député de Waterloo, au nom des anciens combattants du Canada, et surtout ses commentaires sur la possibilité d'assurer un revenu garanti aux anciens combattants. Comme il le sait, le rapport Woods sur les pensions d'invalidité et sur la Commission des pensions du Canada sera déféré au comité de la Chambre chargé des affaires des anciens combattants. Ces questions seront donc alors étudiées, et je ne veux pas anticiper sur le débat.

Le député sait peut-être—sinon, c'est alors l'occasion tout indiquée pour moi de le souligner—que bon nombre de nos anciens combattants, sinon tous, reçoivent déjà un revenu annuel garanti. Cette garantie est stipulée dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, en vigueur depuis 1930. Naturellement, je devrais souligner que la loi ne s'applique pas à la majorité des anciens combattants, mais seulement à ceux qui sont nettement dans le besoin. Heureusement, la grande majorité des anciens combattants du pays n'éprouvent pas la nécessité d'un supplément à leur revenu. Ils se débrouillent très bien dans notre économie. Peut-être le député de Waterloo (M. Saltsman) aimerait-il savoir que le quart de tous les chefs de famille au Canada qui touchent un revenu de $4,000 à $5,000, le revenu moyen, sont des anciens combattants. Effectivement, plus du quart sont des anciens combattants. Le député pourrait apprendre avec surprise que dans les niveaux supérieurs de traitement, la proportion des anciens combattants qui y accèdent augmente. Parmi ceux qui touchent $10,000 par an, plus de 50 p. 100 sont des anciens combattants. Ainsi, c'est avec fierté que nous soulignons le fait que la majorité de nos anciens combattants se sont adaptés très bien à notre société et qu'ils y réussissent par eux-mêmes.

Cependant dans le cas d'anciens combattants qui ne peuvent trouver du travail, peut-être en raison de l'incapacité même qui leur vaut leur pension, la loi sur les allocations aux anciens combattants sera appliquée. Leur revenu peut légèrement dépasser $4,000.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion visant à ajourner les débats est censée avoir été adoptée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 17 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 février 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION MIXTE CANADO-TUNISIENNE ET DU RAPPORT DE LA RÉUNION ANNUELLE DE L'OCDE À PARIS

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je viens d'assister à la première réunion de la Commission mixte canado-tunisienne à Tunis et à la réunion annuelle du Conseil ministériel de l'Organisation de coopération de développement économique à Paris.

Je voudrais d'abord déposer le communiqué de la Commission mixte canado-tunisienne qui a tenu sa réunion, comme je le disais, à Tunis, du 10 au 12 février. Il avait été convenu d'instituer cette Commission à l'issue de la visite au Canada du président Bourguiba, au mois de mai 1968. Le but était de refléter l'intérêt croissant que le Canada porte à ses relations avec les pays francophones de l'Afrique, dans tous les domaines.

L'accueil chaleureux que la Tunisie a réservé à la délégation canadienne est un témoignage de l'amitié entre les deux pays et un indice d'une disposition favorable au renforcement et à l'expansion de nos relations.

Comme résultat de cette réunion, le Canada élargira son programme d'aide économique et technique à la Tunisie. Pour 1969-1970, cette aide pourrait dépasser 10 millions de dollars, dont 7 millions seraient affectés à de nouvelles initiatives, 5 millions, à des prêts pour des projets économiques et 2 millions à des dons, dans le cadre du programme élargi de coopération technique. De plus, nous continuerons à apporter une aide alimentaire à la Tunisie.

Afin d'établir un cadre qui puisse faciliter l'augmentation de nos programmes, nous avons suggéré aux Tunisiens la signature d'un accord de coopération économique et technique. Nous avons présenté à cet effet un projet de texte qui doit faire l'objet de l'approbation subséquente des deux gouvernements.

Nous avons aussi discuté de la possibilité de conclure un accord commercial. Nous avons présenté un projet d'accord au gouvernement tunisien à ce sujet. Le Canada fera de même, d'ailleurs, à l'égard de quelques autres pays africains au cours des prochains mois.

Nous espérons évidemment qu'une expansion de nos ventes commerciales suivra la mise en œuvre de notre programme d'aide économique.

J'ai rencontré beaucoup de Canadiens qui travaillent en Tunisie—il y en a plus d'une centaine à l'heure actuelle—et j'ai visité une des réalisations canadiennes dans ce pays, soit l'hôpital pour enfants de Tunis. Nous avons tous lieu d'être très fiers de ce qui s'est fait et de ce que des Canadiens font présentement en Tunisie.

Je voudrais aussi déposer le communiqué présenté à l'issue de la réunion du conseil ministériel de l'OCDE qui a eu lieu à Paris les 13 et 14 février. Il s'agissait de la réunion annuelle régulière des ministres des pays membres de l'OCDE, réunion dont le but est d'analyser les principales tendances et développements économiques de l'année, ainsi que les perspectives pour les mois à venir.

L'OCDE est un important forum pour des consultations entre les pays de l'Europe occidentale, de l'Amérique du Nord et du Japon sur toute une gamme de questions de politique économique, y compris celles du financement et de l'aide à l'étranger. Les conditions économiques de ces principaux pays ont une influence déterminante sur la croissance de l'économie mondiale dans son ensemble. Ainsi, il est donc très important que ces pays maintiennent entre eux une coopération étroite en matière de politique économique et monétaire.

L'ordre du jour de la récente réunion portait sur trois points principaux. Pour ce qui est de la politique économique, il a particulièrement été fait mention de l'interdépendance entre les politiques financières et commerciales internationales et de la nécessité d'éviter les perturbations susceptibles de contrarier l'accroissement du commerce international. J'ai appelé l'attention de la réunion sur l'accroissement bénéfique des exportations de capitaux en provenance de l'Europe, accroissement dont le Canada a bénéficié ces derniers mois.

Le deuxième sujet avait trait aux problèmes de la société moderne. L'OCDE examinera en détail les implications pour les politiques économiques du rythme rapide du progrès technologique dans les pays industrialisés. A cet égard, on a tout particulièrement appelé l'attention des délégués sur la croissance des firmes multinationales. J'ai indiqué que les questions soulevées par les activités de telles firmes ont, pour le Canada, une importance spéciale, et j'ai suggéré que l'OCDE devrait chercher à élaborer certains préceptes reconnus internationalement qui permettraient de réconcilier les différents intérêts qui sont en cause.

Le troisième sujet discuté a été celui des relations entre les pays en voie de développement, secteur où les pays de l'OCDE ont aussi un rôle important à jouer. J'ai assuré l'appui du Canada à un système de préférence tarifaire pour le tiers monde et j'ai souligné l'importance que nous attachons à obtenir une amélioration du volume et des conditions d'aide accordée par les pays industrialisés.

Monsieur le président, puis-je déposer les textes auxquels j'ai fait allusion?

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord que je suis quelque peu étonné que mon honorable ami le ministre n'ait pas manifesté sa courtoisie habituelle en fournissant une copie des observations qu'il se proposait de faire. Je suis certain que ce fut un oubli qu'il corrigera une autre fois.

• (2.10 p.m.)

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les commentaires du ministre sur deux questions distinctes: l'une portait sur les relations canado-tunisiennes et sur la perspective d'établir des liens plus étroits ainsi que sur une aide du Canada à la Tunisie. Tous les Canadiens y donneraient sûrement leur approbation. Bien entendu, pour ce qui est du Canada, ce projet devrait s'insérer dans un programme intégré d'aide au développement des pays dits émergents, surtout là où nous avons un rôle à jouer en vertu peut-être d'une association culturelle ou traditionnelle.

En rapport avec l'OCDE, autre organisation primordiale pour le Canada, j'ai noté avec intérêt l'importance que le ministre a attaché à une aide aux pays en voie de développement en ce qui concerne leurs possibilités d'échanges commerciaux. Je crois aussi que la question a la plus haute importance, autant peut-être que l'aide technique ou monétaire qui serait offerte directement à ces pays. J'assure le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) de l'appui total de notre parti à l'égard des efforts pour améliorer les relations commerciales des pays émergents avec les nations industrialisées.

Ayant ainsi manifesté mon accord, j'aimerais insister de nouveau sur l'importance pour le Canada de jouer un rôle de premier plan dans les réformes monétaires qui permettraient au commerce croissant dont a parlé le ministre de poursuivre son développement, sans être gêné de temps à autre par des crises de plus en plus sérieuses.

Le gouvernement canadien me déçoit légèrement, lui qui représente un pays que la chose intéresse au même titre, sinon davantage, que n'importe quel autre pays du monde; il devrait, à mon avis, se montrer plus dynamique pour hâter l'institution de nouvelles réformes monétaires internationales et, partant, pour assurer une stabilité accrue.

Deuxièmement, je crois que nous devons songer, sur le plan commercial, aux différentes options qui s'offriront demain au pays. J'espère que le ministre et ses associés ne se contenteront pas uniquement d'assister à des réunions de ce genre, ni même d'y jouer un rôle actif, mais que le gouvernement du Canada assumera ses responsabilités et envisagera les différentes structures du commerce et les diverses options entre lesquelles il aura peut-être à choisir. Nous devrions peut-être nous interroger sérieusement pour décider s'il convient de nous rabattre uniquement sur les relations commerciales multilatérales, jusqu'où nous pouvons nous y fier, jusqu'à quel point nous devons prendre les devants et explorer de nouveaux modes d'échange et de nouvelles possibilités commerciales.

J'espère que le ministre et ses associés examineront de très près les problèmes que posent la réforme monétaire, les futures modalités du commerce et l'avenir du Canada par rapport à elles.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, deux mots. Puis-je tout d'abord féliciter le ministre de la part qu'il a prise aux entretiens de Tunisie. Tous les députés se rendent compte, je pense, de l'importance de bonnes relations canadiennes avec tous les pays, surtout avec les nations francophones. Nous pouvons assumer un rôle utile au sein de la francophonie. Puis-je dire au nom de mes collègues combien nous sommes enchantés du rapport du ministre orienté dans ce sens.

J'ai aussi pris note de ses observations au sujet de l'Organisation de coopération et de

développement économique et j'aimerais traiter brièvement des points soulevés. J'ai l'impression, après avoir étudié la question de l'aide extérieure, que le commerce et les ententes monétaires ont peut-être moins d'importance que les subventions considérables et surtout les prêts généreux à certains pays afin de permettre à ceux-ci de développer leur économie et d'échanger comme il convient des produits avec le reste de l'univers.

Je ne voudrais pas paraître acerbe, mais mon seul regret, regret qu'éprouvent aussi d'autres députés, c'est que l'aide extérieure du Canada, jusqu'ici, n'équivalait qu'à ½ p. 100 de notre produit national brut, y compris les subventions et les prêts, à des conditions faciles ou rigoureuses.

J'ai aussi écouté le ministre avec intérêt quand il a signalé que les membres de l'OCDE s'inquiétaient du rôle des sociétés multinationales dans le monde. Le ministre le sait, les membres de mon parti ressentent la même inquiétude. Nous tenons sans hésitation pour indésirable le contrôle que ces sociétés multinationales exercent sur une forte proportion de notre économie nationale. J'espère que les idées fort intéressantes exposées par le ministre persuaderont son collègue le premier ministre de donner bientôt suite au rapport Watkins.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je me réjouis, à l'instar de mes deux préopinants, de l'entente qui vient d'être signée entre le Canada et la Tunisie. Nous ne pouvons qu'approuver toute entente qui peut favoriser l'essor économique, industriel ou culturel de notre pays. Si, en même temps, nous pouvons aider un pays comme la Tunisie, nous nous en réjouissons.

Cependant, nous tenons à souligner de nouveau l'importance de songer au fait que s'il est possible d'aider d'autres pays, financièrement ou autrement, il ne faudrait pas faire la sourde oreille lorsque des demandes semblables proviennent de nos propres régions sous-développées.

Dans son rapport, l'honorable ministre dit qu'au point de vue politique et économique, il a fait particulièrement mention de l'interdépendance entre les politiques financières et commerciales internationales et la nécessité d'éviter les perturbations susceptibles de contrarier l'accroissement du commerce international.

Comme il est de plus en plus question de réforme monétaire, on pourrait peut-être conseiller à l'honorable ministre de demander, lors d'une prochaine rencontre de ce genre, l'assistance d'un député du Ralliement créditiste qui pourrait peut-être l'aider à mieux discuter de ces sujets.

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DES NATIONS UNIES SUR LA DIFFUSION PAR SATELLITE

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) a demandé si je rendrais public le rapport sur la diffusion par satellites que des hommes de science du Canada et de la Suède ont préparé pour le comité des Nations Unies sur l'espace interplanétaire. Cette étude aborde la question de l'emploi, à des fins pacifiques, de l'espace interplanétaire. J'ai consulté la Suède et les Nations Unies et, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je dépose deux exemplaires du rapport en anglais et en français. Je suis fier du travail accompli par les membres canadiens du comité et particulièrement par ceux du nouveau ministère des Communications.

• (2.20 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIAMEY—L'APPUI FINANCIER À L'ORGANISME DES NATIONS FRANCOPHONES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je pourrais sans doute lui demander si l'on permettra au «colonel Blimp» de faire un séjour de même durée au Niger? Sérieusement, je cherche à savoir si, comme les journaux l'ont dit, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est autorisé à offrir un appui financier à l'organisme culturel et technique des nations francophones, dont la création a été proposée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, en principe et sans précision du montant et, bien entendu, sous réserve de l'approbation du Parlement. Nous avons autorisé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à faire savoir que le Canada participerait volontiers au financement du secrétariat de ce Commonwealth des nations françaises.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pouvons-nous déduire de la réponse du premier ministre qu'aucune autorisation n'a été donnée pour un montant déterminé? Ne peut-il informer la Chambre du montant que le gouvernement fédéral ou les provinces canadiennes pourraient verser?

Le très hon. M. Trudeau: Nous avons donné des directives générales à notre représentant. Je ne veux pas préciser de chiffre dans l'espoir qu'il pourra s'en tenir au minimum plutôt qu'au maximum. Ses directives sont liées à une proposition selon laquelle une partie de la contribution canadienne pourrait être payée par toute province qui voudrait participer à l'organisation.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Y a-t-il eu des consultations avec les provinces intéressées?

Le très hon. M. Trudeau: Nous avons invité les provinces, monsieur l'Orateur, à envoyer des délégués pour faire partie de la délégation canadienne. Ces derniers sont au courant des questions inscrites à l'ordre du jour et je suppose qu'ils ont reçu des instructions de leur gouvernement quant à la participation financière. Je connais une province qui veut y participer. Je ne puis parler pour les autres.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Je voudrais lui demander si la chanteuse Pauline Julien a été invitée à assister à la conférence de Niamey à la demande du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial de Québec?

M. l'Orateur: J'ai des doutes au sujet de la recevabilité de la question que vient de poser l'honorable député.

A PROPOS D'UN AFFRONTEMENT ENTRE CERTAINS DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE DE NIAMEY

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député désire poser une question supplémentaire, quoique la première n'ait pas été acceptée. Je reconnaîtrai quand même l'honorable député.

L'hon. M. Asselin: Merci, monsieur l'Orateur.

Hier, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) a posé une question au sujet des affrontements qui pourraient se produire à la conférence de Niamey entre les délégations fédérale et provinciales, et je voudrais demander au premier ministre s'il y a seulement une délégation canadienne représentée par le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le gouvernement fédéral ou s'il y a également une délégation québécoise représentée par le ministre Masse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Tel que je comprends les arrangements qui ont été convenus entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, monsieur l'Orateur, le Québec envoie des délégués à Niamey, à l'instar d'autres provinces, et tous ces délégués font partie de la délégation canadienne. Je pense qu'un certain ministre québécois préfère employer l'expression «représentation canadienne,» et je ne pense pas qu'il faille se quereller sur les mots, mais sur la substance. Le principe est acquis et, s'il y a un vote, il n'y aura qu'un seul vote, au nom de la délégation canadienne.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre veut-il dire par là qu'il n'y a à Niamey qu'une seule délégation canadienne formée de représentants du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du gouvernement central?

Le très hon. M. Trudeau: Je répète, monsieur l'Orateur, que les délégués des provinces forment un groupement que j'appelle une délégation et qu'un ministre québécois appelle une «représentation canadienne». A mon avis, s'il doit y avoir expression d'opinion, il n'y aura qu'un vote au nom de la délégation canadienne et non pour chaque province.

QUESTION RELATIVE AUX FRAIS DE SUBSISTANCE ET DE DÉPLACEMENT DES DÉLÉGUÉS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Je voudrais lui demander si les frais de séjour et de transport de la délégation canadienne ou de l'ensemble des provinces sont à la charge du gouvernement fédéral ou si chacune des provinces paie ses propres frais?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand le gouvernement canadien forme une délégation et y désigne des délégués, il a l'habitude de payer les frais des délégués. Nous avons effectivement offert aux provinces de payer les frais de leurs délégués, mais la province de Québec, qui dispose de beaucoup de ressources, a choisi de payer elle-même les dépenses de ses délégués.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

YELLOWKNIFE (T. N.-O.)—LE RÈGLEMENT DÉGRADANT À L'HÔTEL AKAITCHO HALL

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je lui en ai donné préavis. Est-il au courant du règlement dégradant appliqué à Yellowknife dans un hôtel dénommé Akaitcho Hall.

qui relève de son ministère? Ce règlement exige que l'on fournisse des renseignements détaillés sur la conduite des personnes vivant dans cet hôtel. S'il est au courant de la situation, pourrait-il dire à la Chambre si ce règlement a été promulgué et appliqué avec l'autorisation de son ministère?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question quelques heures avant la période des questions. Je me suis renseigné et je serai en mesure de faire rapport à la Chambre jeudi, mais je voudrais dire à l'honorable député que ces règlements auraient été faits à la suite de l'initiative des étudiants eux-mêmes. Je n'en connais pas la nature, mais j'ai exigé qu'on me fasse rapport, et aussitôt que j'aurai reçu ce rapport, je le transmettrai à la Chambre. Si ces règlements sont absurdes, je puis assurer l'honorable député qu'ils ne seront pas mis en vigueur.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit dans sa réponse que ce règlement avait été établi par les étudiants. Procédera-t-on à une enquête sur tous les aspects de ce règlement, notamment le refus de permettre aux Indiens qui fréquentent l'école d'aller visiter leur famille, la permission de se tenir les mains seulement, accordée aux étudiants des deux sexes? Le ministre voudrait-il examiner de plus près ce règlement enfantin et faire part à la Chambre, jeudi exactement, de ce qu'il en pense?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: C'est ce que j'ai l'intention de faire, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA PRÉSENCE DU MINISTRE AUX SÉANCES DU COMITÉ DANS LES MARITIMES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme les séances du comité des transports ont bien démarré hier à Fredericton, le ministre peut-il répondre à la question que je lui ai posée la semaine dernière? Quand se rendra-t-il dans cette région dans le cadre des visites qu'il a faites aux divers endroits où s'est réuni le groupe d'étude sur l'habitation?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'y songe avec un vif intérêt, monsieur l'Orateur. Cette visite figure très haut sur mon calendrier. Si je puis arrêter une date avec mon honorable ami afin qu'il soit là pour m'accueillir, nous pourrons peut-être nous entendre.

M. Bell: Le ministre peut-il nous indiquer à quel moment il ira là-bas pour que nous puissions nous préparer en conséquence? Ainsi, sera-t-il à Halifax demain?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'y suis allé, mon honorable ami venait tout juste de partir. J'en ai peut-être été par trop déçu, mais je suis sûr que nous nous arrangerons pour nous voir la prochaine fois.

M. Bell: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le ministre et le député pourraient faire leurs propres arrangements.

Des voix: Bravo!

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE D'AGITATEURS PROFESSIONNELS NOTOIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. En raison des troubles de plus en plus fréquents ces derniers jours, notamment l'explosion d'une bombe à la Bourse de Montréal et des dégâts considérables causés à l'Université Sir George Williams, le gouvernement réexamine-t-il son principe de la porte ouverte à l'égard de l'admission au pays de gens comme Stokely Carmichael et d'autres agitateurs qui incitent ouvertement au renversement du gouvernement par la force, et dont les menées favorisent les agissements de ce genre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement observe et surveille la situation. Nous partons du principe, que le député approuve, je crois, qu'il est préférable d'avoir une société libre et la liberté de la parole. Mais si la situation s'aggrave au point que les gens entrent au Canada avec des intentions séditieuses, nous devrons alors, bien entendu, traiter beaucoup

plus sévèrement ce genre d'activité. Pour l'instant nous demeurons prêts, généralement parlant, à pencher pour la liberté de parole en accordant le bénéfice du doute.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pendant combien de temps les bombardements et les désordres devront continuer avant qu'il considère la chose comme grave?

L'AGITATION ÉTUDIANTE

LES FORCES POLITIQUES ÉTRANGÈRES ET LE VANDALISME

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Son ministère a-t-il reçu des renseignements confirmant l'assertion du ministre des Transports, à Toronto pendant la fin de semaine, selon laquelle l'agitation et le vandalisme des étudiants au Canada est peut-être suscité par des forces politiques étrangères?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai reçu aucune instance à ce sujet.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. A-t-il pris des mesures pour arrêter l'agitation à laquelle se livrent les équipes de Radio-Canada qui voyagent à travers le pays?

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à la suite de la déclaration du ministre des Transports, le premier ministre n'envisagerait-il pas, comme on l'a proposé, d'instituer un comité spécial du Sénat et peut-être de la Chambre des communes afin de discuter le problème avec les étudiants, les professeurs et les administrateurs des universités pour s'assurer que ces incidents ne se reproduiront pas dans quelque autre université.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vois difficilement comment nous pourrions adresser notre demande aux institutions d'enseignement. Je le répète, dans la mesure où le problème concerne la police, il relève de la province, et dans la mesure où il concerne l'éducation, il relève également de la province. Ce n'est que s'il y avait un problème de sédition impliquant notre sécurité que nous-mêmes devrions intervenir. Jusque-là, nous collaborons certes avec les provinces dans tous les domaines où elles nous le demandent, soit en échangeant des renseignements, soit au sujet du contrôle du matériel explosif.

Pour répondre à la question sur Radio-Canada, je ne sais rien de ces incidents, mais si on m'en signale, il est certain que j'en parlerai avec le ministre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre d'étudier les communiqués de presse publiés l'été dernier à Halifax, qui était alors le théâtre de troubles dont les équipages eux-mêmes portaient une grande part de responsabilité.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEMNISATION RELATIVE AU RAPPEL DE TRAITEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme M. Claude Edwards, président de l'Alliance de la fonction publique, a porté plainte du fait qu'environ 1,100 fonctionnaires n'avaient pas reçu leur rappel de traitement en 1968, conformément aux dispositions de leur contrat, le gouvernement va-t-il donner suite à la demande d'indemnisation, vu l'impôt sur le revenu supplémentaire imposé aux employés qui reçoivent cet argent en 1969?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en raison de la progression des accords entre patrons et employés et des redressements de traitements à établir à la suite de ces accords, bon nombre de fonctionnaires canadiens auront reçu leur rappel de traitement avant l'entrée en vigueur du nouvel impôt. Il serait assez difficile, je pense, d'établir une distinction entre les employés qui ont droit pour une raison quelconque aux paiements rétroactifs, avant la mise en vigueur de l'impôt, et ceux qui n'y ont pas droit. Nous devrions peut-être maintenant nous fonder sur la date même du paiement, puisque le gouvernement a vraiment mis tout en œuvre et a, somme toute, réussi à opérer autant de redressements de traitements que possible avant la date prévue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans les cas où il est évident que les employés n'y sont pour rien, le gouvernement va-t-il envisager de nouveau la possibilité de faire droit à leur requête?

L'hon. M. Drury: Personne n'est à blâmer, selon moi. Il s'agit tout simplement d'un cas de force majeure, comme on en rencontre souvent.

[*Français*]

LES MANIFESTATIONS DE VIOLENCE

ON SUGGÈRE UNE RÉGIE PLUS SÉVÈRE DE LA VENTE ET DE L'ENTREPOSAGE DES BOMBES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question et elle se rattache aux autres questions supplémentaires qui ont été posées il y a quelques instants.

Étant donné qu'un comité d'étude, comprenant des agents de la Gendarmerie Royale, du service de police de Montréal et de la sûreté provinciale du Québec, fait présentement des enquêtes sur les bombes qui ont explosé au Québec la semaine dernière, le premier ministre ne serait-il pas d'avis que le Code criminel devrait être modifié de façon à assurer un contrôle plus sévère de la manipulation, de la vente et de l'entreposage des bombes partout au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il s'agisse tellement d'une modification au Code pénal, car il est déjà assez sévère. Il s'agit plutôt de pouvoir l'appliquer et de l'administrer, ce qui suppose une action policière soutenue.

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE PROGRAMME D'AIDE À LA TUNISIE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet des déclarations qu'il a faites à l'appel des motions. L'aide à la Tunisie dont il a parlé fait-elle partie de notre programme général d'aide extérieure lequel dépend du ministère des Affaires extérieures, ou s'agit-il d'un programme séparé qui sera attribué au ministère du Commerce?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Elle fait partie du programme général d'aide extérieure, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: Dans ce cas, est-elle incluse dans le budget du bureau de l'aide extérieure dépendant du ministère des Affaires extérieures ou faudra-t-il voter un supplément de 10 millions de dollars pour faire honneur à cet engagement?

L'hon. M. Pepin: En ce qui concerne les prêts, j'ai répété ce qu'a dit M. Chevrier lorsqu'il est allé en Tunisie au sujet de prêts faciles pour une valeur de 3 millions de dollars. Me confirmant aux instructions du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai affecté un supplément de 5 millions de dollars pour d'autres prêts faciles et je crois savoir que ces prêts seront imputés au budget actuel du ministère des Affaires extérieures.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Est-il au courant du fait que des patriarches du Crédit social, l'honorable E. C. Manning, vient d'adjurer la foi créditiste pour embrasser une foi financière plus orthodoxe en acceptant de servir comme directeur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce?

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question telle que posée par l'honorable député de Trois-Rivières a été prise en délibéré par la présidence et il ne peut pas y avoir de question supplémentaire.

[*Traduction*]

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LE PROJET DE GOUVERNEMENT AUTONOME

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Hier j'ai demandé quand le ministre serait en mesure d'annoncer les projets relatifs à un gouvernement autonome dans les Territoires du Nord-Ouest.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, mes collègues du cabinet n'ont pas encore approuvé la nouvelle politique concernant le statut constitutionnel des Territoires du Nord-Ouest. J'espère pouvoir l'annoncer au cours des prochaines semaines.

Je voudrais faire remarquer à l'honorable député que si je n'étais pas à la Chambre hier, c'est que ce n'était pas mon jour de présence. Au fait, depuis un mois, je ne me suis pas absenté une seule fois de la Chambre, lorsque ma présence était requise.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): J'aurais une question supplémentaire à poser mais, à titre de préambule, j'aimerais signaler que les gens n'attendent pas le régime de roulement du

premier ministre; ils tiennent à soulever les questions d'actualité. Avant que le ministre quitte la Chambre de nouveau, j'aimerais lui poser ma question. Devons-nous vraiment conclure, d'après ce qu'il vient de nous dire et compte tenu du fait qu'il nous a promis une déclaration au début de février, que sa politique et ses propositions sont si mauvaises que même le cabinet a refusé de les accepter?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est évidemment irrecevable.

LES RESSOURCES NATURELLES

LE RETRAIT DE PROJETS FÉDÉRAUX

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle fait suite aux demandes de renseignement que j'ai reçues, comme sûrement bien d'autres députés qui ont des projets de conservation dans leurs circonscriptions.

Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre si le gouvernement fédéral a cessé de participer aux programmes de conservation dans différentes provinces?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question que le gouvernement fédéral renonce à sa participation. Naturellement, les entretiens se poursuivent en vue d'établir quels programmes sont effectivement approuvés, lesquels ne le sont pas et dans quelle mesure divers programmes ont été approuvés. Je pense que ces pourparlers vont se poursuivre.

M. Hales: Le ministre fera-t-il savoir à la Chambre à quel moment les différentes provinces seront mises au courant de la participation future du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Lang: Les provinces sont constamment tenues au courant, monsieur l'Orateur.

LES FORÊTS

LES AVIONS-CITERNES POUR LES INCENDIES DE FORÊTS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je ne sais si je devrais poser ma question au ministre des Transports ou au ministre de la Défense nationale, mais puisqu'ils sont tous deux présents, sans doute le ministre en cause me répondra-t-il. Le gouvernement envisage-t-il de créer une flotte de réserve d'avions-citernes à grande mobilité, qui serait prête à intervenir dans les diverses régions du Canada gravement exposées aux incendies?

[M. Howard (Skeena).]

M. l'Orateur: Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y avait urgence, ce dont la présidence doute, elle pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dois signaler que la plupart des Assemblées législatives provinciales siègent en ce moment, et si le gouvernement fédéral envisage une pareille mesure, le renseignement serait extrêmement utile à l'élaboration des programmes provinciaux.

LES POSTES

L'INTERDICTION DE L'ACCÈS AUX SALLES DE TOILETTE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Postes une question que l'on pourrait qualifier de fondamentale. Puisqu'il a dit vouloir faire du bureau de poste un endroit où il fait bon vivre, va-t-il enquêter sur la rumeur selon laquelle on aurait interdit aux facteurs l'accès aux salles de toilette, puis nous présenter une politique qui leur en ouvrirait les portes?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la chose se soit produite, mais je fais mener une enquête à ce sujet.

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement tient pour objet de négociation la question de savoir si l'employé doit se déplacer, à l'heure du dîner, à ses propres frais ou aux frais de l'État?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai maintes fois dit aux représentants des syndicats que, s'ils n'aimaient pas la position du gouvernement, ils pouvaient toujours présenter un grief à cet égard.

LES RETARDS DU COURRIER INTERPROVINCIAL

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente à poser au ministre des Postes. Comme le nouveau régime de distribution, surtout dans les régions rurales, donne lieu à des retards allant jusqu'à cinq jours en ce qui touche le courrier interprovincial, le ministre peut-il dire quelles mesures lui-même ou ses fonctionnaires prennent pour remédier à ce problème curieux et grave?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les frontières provinciales aient quoi que ce soit à voir avec le retard du courrier. Si le député a des renseignements plus précis et qu'il veuille bien me dire à quelles frontières il fait allusion, j'enquêterai volontiers.

M. Southam: Je suis désolé que le ministre n'ait pas encore reçu une lettre que je lui ai adressée, mais je pense à la frontière est de la Saskatchewan; dans certains cas, le courrier a mis cinq jours à parvenir à destination, à cinq milles de l'autre côté de la frontière.

LES COMMUNICATIONS

LE LIVRE BLANC SUR LES SATELLITES DE COMMUNICATION

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, puisqu'il a eu une semaine pour étudier la question, le ministre des Postes voudrait-il nous dire s'il compte déposer le Livre blanc définissant la forme de l'organisation de la société de développement de satellites de communication canadiens, avant que la mesure législative soit présentée?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député fait allusion au rapport McIntosh. Il s'agit d'un rapport interne préparé à l'usage du ministère. Toutefois, je le répète, je demanderai l'opinion de mes collègues quant à savoir s'il faut ou non le communiquer.

[*Plus tard*]

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, comme le rapport McIntosh est un document de travail interministériel, le ministre peut-il nous dire si, avant de présenter une mesure législative, il déposera un document ou un dossier concernant la politique du gouvernement à l'égard de la société de satellites de communication?

L'hon. M. Kierans: Je vais y songer, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

VANCOUVER (C.-B.)—L'USAGE DES LOCOMOTIVES AMÉRICAINES POUR LE MOUVEMENT DU BLÉ

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, étant donné que, selon des rumeurs persistantes, la situation du grain à Vancouver ne serait pas réglée avant la fin d'avril ou de mai, le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il nous dire si dans les entretiens qu'il a eus récemment avec les compagnies de chemins de fer, il a tenté d'obtenir de compagnies américaines des locomotives diesel pour résoudre le problème?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'étais à Vancouver, il y a une semaine et quelques jours. Les compagnies de chemins de fer ont accepté de modifier les engagements qu'ils avaient pris avec la Commission canadienne du blé le 15 novembre. Le National-Canadien peut maintenant disposer de 300 wagons couverts par jour et le Pacifique-Canadien, de 301.

J'ai ici un rapport sur ce qui s'est passé la semaine dernière. La situation s'améliore. Le National-Canadien a dépassé deux jours l'objectif qui avait été accepté. Il réussit fort bien. Le Pacifique-Canadien ne réussit pas aussi bien, mais ce matin, par téléphone, je l'ai engagé à faire mieux. J'ai ici un rapport complet sur le déchargement accompli à Vancouver, et je le montrerai volontiers au député. En outre, j'ai reçu des instances...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Korchinski: Comme on me rapporte que des centres d'élévateurs n'ont pas encore livré de grain depuis l'automne dernier, le ministre voudrait-il s'entretenir avec les chemins de fer afin qu'ils obtiennent plus de matériel des réseaux de transport des États-Unis?

L'hon. M. Pepin: Mon honorable ami le sait, je reçois chaque jour à ce sujet des instances que je transmets aux chemins de fer, en leur demandant de faire de leur mieux pour parer à des situations particulières.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES AUX MAINS DES ORGANISMES PRIVÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question à laquelle il jugera peut-être approprié de répondre un jour à l'appel des motions. Comme le gouvernement canadien s'inquiète de la prolifération des armes nucléaires dans les divers pays, croit-il qu'il y ait un danger imminent que des organismes privés, des bandes ou des groupes organisés au sein de la société mettent au point de telles armes? Si une telle crainte existe, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada prend quelque disposition sur le plan international en vue de prévenir un tel danger ou de le contrôler s'il se manifeste? Je ne demande pas qu'on manque aux règles de la sécurité, mais si le gouvernement éprouve une telle inquiétude, quelle mesure prend-il?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Vu la manière dont le chef de l'opposition a posé

sa question, il est évident qu'il s'accorde à dire avec la présidence que cette question a une très vaste portée et qu'il faudrait normalement y répondre par une déclaration à l'appel des motions. C'est la suggestion que je fais à l'honorable député.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que le premier ministre se soit engagé à faire une telle déclaration.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne m'y suis pas engagé, monsieur l'Orateur, mais je discuterai de la question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[*Français*]

LES EXPOSITIONS

A PROPOS DE L'EXPLOITATION DE «TERRE DES HOMMES»

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné l'offre de coopération du gouvernement du Québec en ce qui a trait au financement de «Terre des Hommes», l'honorable ministre peut-il informer la Chambre de la décision du gouvernement fédéral à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas maintenant, monsieur l'Orateur, mais il était question de financer l'Expo avec notre aide financière.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE TIRAGE PLUS CONSIDÉRABLE DES BILLS

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Hier, monsieur l'Orateur, le député de Palliser m'a demandé si je pouvais assurer à la Chambre qu'à l'avenir, on tirera un nombre plus considérable de bills d'intérêt public importants, afin qu'ils puissent être distribués aux citoyens intéressés. Je voudrais signaler que j'ai eu des entretiens avec les fonctionnaires autorisés de la Chambre et qu'une méthode sera adoptée qui permettra, espérons-nous, de prévoir plus exactement la demande dans certains cas et donc de tenter d'avoir un approvisionnement plus considérable de bills. Même si je suis persuadé que cette méthode ne peut pas être parfaite, pour des raisons évidentes, je suis certain qu'elle permettra d'améliorer nettement la situation signalée par le député.

[M. l'Orateur.]

LES TRANSPORTS

LE REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION AUX AUDIENCES DU COMITÉ DANS LES MARITIMES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Transports est semblable à celle qu'a posée hier le député de South Western Nova qui est parti à Halifax prendre part aux séances du comité des transports. La Commission canadienne des transports sera-t-elle représentée à ces audiences?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, un représentant de la Commission canadienne des transports a rejoint le comité hier à Fredericton et il fera le reste de la tournée.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il faire participer à ce voyage le ministre d'État qui est prêt et qui consent à partir?

LA CAPITALE NATIONALE

LA DÉCISION D'AMÉNAGER LA RÉGION D'OTTAWA ET DE HULL

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis poser une question au très honorable premier ministre. A propos de la décision de la Conférence fédérale-provinciale d'aménager dans la région d'Ottawa et de Hull une véritable capitale nationale du Canada, le premier ministre pourrait-il nous indiquer maintenant quelles sont les études effectuées ou les mesures prises dans ce domaine si important?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à déclarer que la portée de la question du député est très vaste et qu'elle exigerait probablement une longue déclaration qui devrait être faite à l'appel des motions. Cependant, le premier ministre peut, s'il y tient, répondre brièvement à la question.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis être bref. Nous avons tenu des réunions la semaine dernière. En dehors de la Conférence constitutionnelle, les premiers ministres Robarts et Bertrand et moi-même, nous sommes entretenus en privé en vue d'étudier le projet du gouvernement fédéral de prolonger certains de ses ouvrages du côté de Hull. On a conclu certains accords avant la conférence et les consultations se poursuivent.

LES AÉROPORTS

LE SECOND EMPLACEMENT DANS LA RÉGION DU SUD DE L'ONTARIO

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il indiquer à la Chambre si le comité fédéral-provincial appelé à poursuivre la sélection d'autres emplacements pour un second aéroport destiné à desservir la région du sud de l'Ontario a été formé? Si oui, le ministre pourrait-il indiquer quelle est la participation fédérale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la puissante opposition rencontrée par le ministre au sujet de l'expansion de Malton, pourrait-il nous dire si le gouvernement, pour permettre la démocratie directe, compte tenir des audiences publiques afin de connaître l'opinion de la population des régions concernées?

L'hon. M. Hellyer: Voilà assurément une excellente idée que nous examinerons. Mon honorable ami comprendra que la région que nous recherchons ne devra mettre en cause que très peu de personnes sans quoi elle ne répondrait pas aux critères énoncés au départ, j'en suis sûr.

LA PÊCHE

LE SOUTIEN DU PRIX DE LA MORUE SALÉE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Terre-Neuve a-t-elle présenté des instances au bureau du ministre demandant pour les pêcheurs le soutien du prix de la morue salée prise dans l'Atlantique en 1968?

M. l'Orateur: Il n'est pas permis de demander simplement si une requête ou des instances ont été présentées au ministre.

M. Lundrigan: Puis-je reposer ma question? A la suite des instances faites par d'autres organismes, le ministère peut-il dire s'il va offrir aux pêcheurs un soutien des prix pour les prises de 1968?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le ministère examine les instances de la fédération.

LES TRANSPORTS

LES RÉDUCTIONS INJUSTES DES TARIFS DE L'ASSOCIATION DES TRANSPORTS PAR MESSAGERIES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Enquêtera-t-il sur les circonstances relatives à l'établissement de nouveaux tarifs en Saskatchewan par l'Association des transports par messageries, ce qui permet d'imposer des tarifs plus élevés à des points de la Saskatchewan et plus à l'ouest comme à Edmonton et Vancouver, pour l'acheminement du même produit?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a exposé une situation au ministre et il doit supposer qu'on s'en occupera.

[*Français*]

AIR CANADA

ON N'EXPLOITERAIT PLUS LA BASE DE TROIS-RIVIÈRES

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai que la Société Air Canada discontinuerait son service à sa base de Trois-Rivières?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA POLITIQUE DE L'ENTRÉE D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre va-t-il confirmer la politique canadienne, quant à l'entrée d'étudiants étrangers au pays, pour dissiper les craintes formulées par l'ancien premier ministre des Bermudes, que le Canada en vienne à refuser tous les étudiants étrangers—politique tout à fait injuste et rétrograde?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La politique est toujours la même quant à l'entrée d'étudiants au Canada. Nous suivons de près, bien entendu, la situation à Montréal, et si des mesures semblent s'imposer à la suite des audiences tenues à ce sujet, nous les prendrons.

LES ACTES DE VIOLENCE

LE DÉNOMINATEUR COMMUN

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire sur le même sujet, à l'adresse du premier ministre. Comme le premier ministre a refusé d'instituer un comité chargé de faire enquête sur les actes de violence en général, voudrait-il songer à en créer un, à seule fin de recueillir des renseignements sur les manifestations violentes, pour voir s'il y a un dénominateur commun au pays?

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que si on lui en avait laissé l'occasion, le premier ministre aurait tenu à répondre à la question que je lui a posée il y a quelques minutes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai cru qu'elle était adressée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et j'ai pensé qu'il aurait peut-être quelque chose à dire à ce sujet. Je ne vois pas pourquoi nous devrions établir un comité pour mener une enquête sur la violence, comme le propose le député. Si nous le faisons, on dira que nous créons des comités à tout bout de champ mais qu'ils ne présentent aucun rapport et ainsi de suite. Nous gardons un œil sur la situation et un comité du cabinet est en train de l'examiner.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EXPLOSION AU CENTRE DE RECRUTEMENT DE REGINA

M. John Burton (Regina-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A-t-on découvert la cause de l'explosion, survenue dans la matinée de samedi dernier au Centre de recrutement des forces armées canadiennes à Regina?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): L'enquête se poursuit actuellement. On suppose maintenant qu'il s'agissait d'une explosion de gaz commercial, mais la police provinciale, les autorités municipales et celles de la base font enquête à ce sujet. Nous attendons un rapport sous peu.

L'OTAN—L'INTERRUPTION DES DÉBOURSÉS PENDANT LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Puisque j'ai la parole, me permettra-t-on de répondre à une question posée le 5 février par le député de Selkirk? Je tiens à l'assurer qu'il n'y a pas de fonds publics affectés à la construction de bâtiments permanents pour les bases des forces canadiennes stationnées en Europe.

[L'hon. M. MacEachen.]

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

A PROPOS DES DÉPENSES EN VERTU DU PROGRAMME ARDA

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural, je désire poser ma question au très honorable premier ministre, qui a beaucoup parlé des écarts régionaux, au cours de la dernière campagne électorale, ainsi qu'au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale.

Peut-il nous assurer que les dépenses qui ont été faites en vertu du programme ARDA, au cours de 1966-1967, alors que 16 millions de dollars ont été dépensés dans la province d'Ontario et 20 millions dans les neuf autres provinces...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—L'ABANDON DE NOUVELLES LIGNES FERROVIAIRES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. A-t-il été saisi d'une demande visant à supprimer les services de deux lignes ferroviaires de plus dans la province de Terre-Neuve?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je devrai transmettre la question du député à la Commission canadienne des transports.

M. Lundrigan: J'ai une question supplémentaire. Comme le comité est précisément en train de voyager dans cette partie du pays, puis-je demander au ministre de presser la Commission des transports de suspendre sa décision? En disant cela, je songe à la santé du ministre autant qu'à celle de M. Pickersgill.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS—L'AUGMENTATION DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une question qui fait suite aux renseignements donnés au hansard d'hier en réponse à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Étant donné que depuis le début de la présente session en septembre, plus de 600 fonctionnaires à leur retraite sont morts sans obtenir l'augmentation de pension recommandée il y a deux ans, le ministre peut-il nous dire combien longtemps nous devrons encore attendre avant qu'on s'occupe de cette question?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je ne puis donner de date précise.

M. Baldwin: Quand le gouvernement changera.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Est-il en mesure de nous dire à quel moment précis la décision concernant l'aménagement du futur aéroport international sera connue et rendue publique?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Chaque jour nous rapproche de la décision.

M. MacEwan: Vous allez entrer dans l'histoire pour avoir fait cette déclaration.

L'hon. M. Hellyer: J'espère qu'elle ne tardera pas trop.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Transports pourrait-il préciser ce qui retarde actuellement la divulgation de cette décision?

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre des Transports pourrait-il, avant de rendre sa décision, dire s'il va tenir compte des représentations du gouvernement du Québec à l'égard de l'emplacement du nouvel aéroport?

M. l'Orateur: La question a déjà été posée précisément dans les mêmes termes, il y a quelque temps.

L'hon. M. Asselin: Je voudrais poser ma question sous une forme différente, monsieur l'Orateur.

Le ministre des Transports aura-t-il d'autres rencontres avec des représentants du gouvernement du Québec concernant l'emplacement de ce nouvel aéroport?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, des consultations ininterrompues ont eu lieu, et comme je l'ai indiqué à la Chambre auparavant, et comme vous avez bien voulu le faire remarquer, les opinions de la province de Québec nous intéressent, à coup sûr. Ces opinions, ainsi que tous les autres points de vue, seront prises en considération avant que la décision finale ne soit adoptée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 17 février, de la motion de l'honorable M. Benson, tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité plénier du bill n° C-165, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, ainsi que de l'amendement de M. Saltsman (page 5191).

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, le ministre a insisté sur le fait qu'il avait accepté de modifier sa proposition initiale à propos des droits de succession. Pourtant, ces modifications sont d'ordre mineur. Il n'y a aucune différence fondamentale entre la mesure à l'étude aujourd'hui et celle que le ministre avait annoncée il y a près de quatre mois. Il s'est mis ensuite en devoir de détruire toute accumulation de capitaux privés existant encore au Canada. Ses intentions sont toujours les mêmes. Tout ce qu'il a fait, c'est changer de munitions pour commettre son crime. Avec les nouveaux arrangements, il faudra peut-être un peu plus de temps à la petite ferme familiale et à la petite entreprise commerciale pour mourir, mais elles ne sont pas moins appelées à disparaître que lorsque le ministre les a condamnées en octobre dernier.

Dans toute cette affaire, j'avoue avoir de la peine à comprendre la conduite du ministre à un égard. C'est l'atmosphère de tromperie et de supercherie dont il a entouré toutes ses déclarations et explications. Il n'aurait pu agir par des voies plus détournées qu'il l'a fait, créant la confusion dans l'esprit des gens et en persuadant les Canadiens qu'il leur faisait une grande faveur avec les dernières modifications apportées à sa proposition.

Le ministre a laissé entendre, bien qu'il se soit gardé de le préciser, que les Canadiens jouiront maintenant, aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès, d'une exemption de $50,000 au lieu de celle de $20,000 initialement annoncée. En lisant le texte imprimé en petits caractères, on s'aperçoit cependant qu'il n'a pas changé l'ancienne exemption de $20,000. Il a simplement haussé le plafond de l'exemption à $50,000. Cela signifie, monsieur l'Orateur, que si un citoyen laisse une succession de $50,000 exactement, celle-ci est exemptée de l'impôt. Mais s'il a le malheur d'avoir épargné $1,000 de plus et d'avoir laissé une succession de $51,000, l'excédent de $20,000 est assujetti à l'impôt. Autrement dit, $31,000 sont frappés des nouveaux taux.

Quiconque est au courant de la valeur de la propriété immobilière en Ontario aujourd'hui et de l'effet de l'inflation, notre dollar, grâce au régime libéral, ne valant plus que 60 c., sait fort bien que la ferme familiale prospère et la petite entreprise seront fort probablement visées par l'impôt du ministre. En fixant arbitrairement la somme de $50,000, il s'est assuré que les fermes familiales, les petites entreprises et les autres établissements familiaux les plus efficaces et les plus précieux sur le plan économique, seront durement frappés.

Le ministre a bien réussi à pénaliser l'efficacité. Il a frappé le plus durement l'entreprise privée dans le secteur qui contribue le plus à l'économie nationale. La ferme marginale, le directeur inefficace, l'entreprise à temps partiel qui a besoin pour subsister de travail supplémentaire ou d'aide extérieure, ont été placés dans une situation privilégiée. Pour l'instant, au moins, ils vont échapper à l'impôt s'ils portent le sceau de l'inefficacité de Benson. Mais la ferme familiale exploitée par un cultivateur formé et dévoué restera durement frappée. L'épicerie, le garage, le vendeur d'automobiles ou d'outillage de ferme, ou tout autre type d'entreprise familiale rurale de l'Ontario qui est effectivement exploitée comme une entreprise familiale ne jouiront d'aucune exemption.

Si le ministre est sincère dans son explication de cet impôt, pourquoi court-il le risque de ruiner un secteur important et actif de notre économie nationale pour un misérable revenu de 30 millions de dollars? Et 30 millions ne représentent qu'une bien mince contribution fiscale pour ceux qui dédaignent les sous-évaluations budgétaires de millions de dollars. C'est un montant dérisoire aux yeux d'un ministre qui autorise une augmentation de plus d'un milliard de dollars dans les dépenses du pays pour une année tout en préconisant la retenue et l'austérité.

Le ministre a affirmé il y a quelque temps dans un discours à Londres que très peu d'entreprises ou de fermes familiales avaient dû être vendues pour payer des impôts. Mais il a négligé de mentionner que de telles conditions ne s'appliquaient qu'au passé, qu'aux jours qui précédaient l'entrée en vigueur de ses nouvelles propositions. Il n'a pas signalé non plus que la vente de ces entreprises ou de ces fermes se ferait ordinairement avant le décès du propriétaire et que la principale raison de vendre serait toujours la menace de l'impôt sur les successions.

Dans la *Gazette* de Montréal du 29 janvier, le rédacteur financier très respecté, John Meyer, aborde le sujet et écrit ce qui suit:

> D'après certaines estimations, l'affranchissement de toutes les successions jusqu'à concurrence de $100,000 ne coûterait au gouvernement que 12 millions de recettes tout en permettant des économies d'ordre administratif considérables. Un affranchissement de ce genre atténuerait les difficultés des petites entreprises et des fermes provoquées par les méthodes d'imposition actuelles. Il réduirait sensiblement le nombre de ventes forcées, qui constituent une des objections aux droits sur les biens transmis par décès en général. Cet avantage pourrait être accordé à très faible coût si M. Benson était disposé à le reconnaître. M. Benson prétend toutefois que, d'après les données du ministère des Finances, le nombre de ventes forcées, au décès du propriétaire, en vue d'acquitter les impôts sont restreintes. C'est sans doute vrai. Mais M. Benson ou le ministère des Finances ne peuvent savoir le nombre des ventes faites avant le décès. Les conseillers fiscaux et les exécuteurs testamentaires professionnels auraient pu le lui dire, s'il leur en avait donné l'occasion.

Non, monsieur l'Orateur, le ministre au fond n'a rien changé. Il a jonglé avec les chiffres, remanié quelques communiqués, mais il a laissé intact le caractère répressif de la loi. Il faut enrayer l'entreprise et l'initiative privées. Le ministre en fait donc des délits pour lesquels il prévoit des peines impitoyables, discriminatoires et destructrices.

Le gouvernement—celui de la société juste, voué publiquement à la protection de la liberté et des droits individuels—transmet par le ministre des Finances un message précis: retirez-vous de l'entreprise privée; vendez votre magasin, votre commerce, votre ferme; allez habiter la ville et trouvez-y un emploi où nous pourrons vous surveiller et prélever nos impôts à la source; intégrez-vous à la masse enrégimentée et ne détraquez pas nos ordinateurs avec votre initiative personnelle. Ou, comme l'un de mes commettants disait l'autre jour: vendez tous vos biens sur-le-champ, gaspillez-en le produit en allant faire la grande vie en Floride et en Europe, et revenez au pays sans le sou vivre des prestations de sécurité sociale le reste de vos jours.

• (3.10 p.m.)

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur l'un des aspects les plus arbitraires et les plus injustes de cette mesure fiscale. On le retrouve même dans presque tous les impôts prélevés par le gouvernement fédéral. Celui-ci impose le contribuable canadien et l'entreprise canadienne selon sa propre évaluation.

Rares sont les députés qui n'ont pas vu de leurs yeux des exemples d'une telle injustice. L'évaluation fédérale se fait trop souvent à longue échéance et ne tient aucunement compte de l'évaluation faite dans la localité ni des répercussions que peuvent avoir les récessions temporaires ou à long terme sur les évaluations locales. Selon le nouveau régime d'impôt sur les biens transmis par décès, certaines familles, se croyant bien en deçà du minimum imposable, s'apercevront qu'une évaluation fédérale arbitraire non seulement les rend imposables, mais les frappe d'un

impôt élevé. La chose s'est produite dans le passé et le nouveau régime la rendra encore plus vraisemblable. Et vous verrez des fermes et des entreprises forcées de plier boutique pour être en mesure de verser l'impôt sur les successions.

Si le ministre et la majorité gouvernementale réussissent à faire adopter cette loi dangereuse et destructive, je leur propose alors d'établir un moyen juste et équitable d'évaluer les successions aux fins de l'impôt. Ce serait au moins conférer un peu d'honnêteté et de décence à un régime fiscal qui, dans sa forme actuelle, ne possède ni l'une ni l'autre de ces qualités.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je crois que la majorité des députés, comme moi-même, trouvent plutôt difficile de croire que le ministre des Finances a reçu, pour employer sa propre expression, très peu de protestations en ce qui concerne les modifications proposées à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Devant l'avalanche de lettres reçues par la plupart des députés de partout au pays, les contribuables du Canada doivent ou bien ignorer la présence du ministre à la Chambre ou bien juger son attitude tellement inflexible et opiniâtre qu'il leur serait inutile de s'adresser à son bon naturel ou à son discernement.

Pour ma part, je ne peux me souvenir d'aucune question qui à elle seule a suscité un tel volume de courrier de mes commettants. Je sais en outre que plusieurs autres députés ont été inondés par la même vague de protestations. L'aspect remarquable de ce courrier est qu'il provient de personnes inquiètes et qu'il n'est pas l'expression d'un effort concerté. Même le ministre d'un gouvernement aussi arrogant et éloigné de la pensée populaire que le gouvernement actuel ne saurait certes ignorer longtemps la résistance massive à la présente mesure qui s'amplifie chaque jour d'un océan à l'autre.

Je veux rendre justice au ministre. En soustrayant à l'impôt l'héritage laissé au conjoint, il reconnaît que les deux époux participent à l'édification de biens communs. Il oublie toutefois que l'objectif principal de cette participation est de créer quelque chose de tangible à transmettre aux descendants. Sous l'empire de la présente loi, il est à peu près impossible de transmettre aux héritiers une entreprise familiale viable et intacte sans les charger d'un montant indu de dettes.

Je suis inquiet de l'effet de cette taxe négative et destructive sur l'économie du pays et sur la société canadienne. En ma qualité de député d'une circonscription rurale, je m'inquiète surtout de son effet sur la communauté agricole du Canada, les hommes d'affaires indépendants de la campagne et les cultivateurs. Il était déjà difficile dans le passé d'établir les fils sur la terre familiale. Dans un discours qu'il prononçait devant une association libérale, le ministre a reconnu que les droits successoraux compliquaient la transmission des terres et des entreprises familiales aux descendants, mais il a prétendu que ces difficultés n'étaient pas insurmontables.

Il a continué en disant que les droits de succession constituent un fardeau spécial quand le gros de l'actif n'est pas liquide; or il ne l'est presque jamais là ou les fermes ou les entreprises sont possédées ou exploitées sous forme d'entreprises familiales. Le fardeau, a-t-il déclaré, n'est lourd que lorsque les enfants continuent l'entreprise à leur compte ou que celle-ci n'a pas été vendue au moment de la mort du principal actionnaire. En d'autres termes, il a admis que l'impôt rendrait difficile le maintien des petites entreprises familiales. Il l'a tacitement confirmé en modifiant ses propositions originales de deux façons: en suggérant d'abord que les successions inférieures à $50,000 soient exonérées d'impôts, et ensuite que l'on permette de payer l'impôt par versements échelonnés sur une période allant jusqu'à cinq ans. Mais ces changements ne peuvent résoudre le problème, car les impôts sont levés en fonction d'une évaluation arbitraire de la propriété, ou encore les évaluations ne tiennent compte ni des conditions locales du marché ni des cycles économiques régionaux.

Je vais citer un exemple. Au Manitoba, une ferme qu'on aurait pu vendre $250 l'acre, il y a un an, en raison de la situation excédentaire du blé, du manque d'argent comptant et des taux d'intérêt élevés, serait invendable aujourd'hui, même à un prix dérisoire. Il est peu probable qu'une ferme familiale de l'Ouest ait pu être surévaluée dans ces conditions-là, et qu'elle dût maintenant être sacrifiée à un prix de loin inférieur à celui que lui attribuaient les autorités fédérales.

L'augmentation des prix, surtout ceux des machines et des équipements, force à évaluer les exploitations agricoles même modestes à bien plus de $50,000. Alors que l'inflation sévit toujours, le ministre a pris dans les rets du fisc un nombre incalculable de petites entreprises et de fermes familiales, alors qu'à l'origine seules les plus grandes étaient taxées. En fait, il laisse les grandes successions intactes, alors qu'il frappe impitoyablement les petites. Cela est conforme aux autres mesures de ce gouvernement, notamment la situation privilégiée accordée aux contribuables à gros revenus à l'égard de l'impôt de progrès social de 2 p. 100.

L'exonération portée à $50,000 non plus ne change guère la situation. Vu l'inflation actuelle, il serait plus réaliste de fixer la base d'exonération à $100,000. Le fait que l'exonération fiscale pour les successions de plus de

$50,000 demeure fixée à $20,000 prouve simplement que le ministre n'a pas pris le temps ou ne s'est pas donné la peine d'envisager les graves conséquences que l'application de cet impôt aura sur notre système de libre entreprise. On n'a pas besoin d'être économiste pour se rendre compte que tout cela mènera à la disparition progressive de l'entreprise familiale et à la naissance de consortiums. La ferme familiale est vouée à l'extinction, comme le sont aussi inévitablement les collectivités agricoles canadiennes.

Voici ce que disait le *Western Producer* dans un récent éditorial:

Il est presque incroyable d'imaginer que le même gouvernement qui prônait tant la «société juste» introduise une mesure législative si répressive. Il n'existait pas de moyen plus rapide, nous semble-t-il, d'éliminer la ferme familiale et de hâter l'avènement du contrôle des ressources agraires par des consortiums.

Si l'on songe que 75 p. 100 des impôts successoraux recueillis par le gouvernement fédéral vont aux provinces, il semble incroyable qu'on n'ait pas discuté la question avec les provinces avant d'imposer cet impôt. C'est d'autant plus vrai que la part du gouvernement fédéral s'élève à environ 1 p. 100 du budget fédéral. Sur ce montant, on estime que le gouvernement perdrait 12 millions de dollars si toutes les successions de moins de $100,000 bénéficiaient d'une exemption fiscale, comme l'a signalé mon honorable ami de Victoria-Haliburton. D'autre part, on réaliserait une économie considérable si l'on n'avait pas à examiner ces successions. On se demande, dans ces conditions, si cette nouvelle disposition fiscale en matière de successions n'est pas plutôt une mesure sociale qu'une mesure économique.

• (3.20 p.m.)

Ce nivellement dans la répartition des richesses ne devrait certes pas aller jusqu'à porter préjudice aux hommes d'affaires et aux cultivateurs indépendants et économes qui, pendant leur vie, ont utilisé leurs gains pour réunir de modestes biens viagers pour eux-mêmes et leurs familles. Il est intéressant de lire les propos du Conseil économique de l'Ontario dans son exposé paru juste avant que les modifications fiscales concernant les successions soient annoncées dans le cadre du budget actuel. Je vais citer un extrait du rapport très pertinent.

Les personnes chargées d'orienter l'essor de notre nation n'ont qu'à consulter l'histoire pour trouver la preuve que presque chaque civilisation antérieure a précipité son effondrement en dissipant ses capitaux par l'imposition.

Il suffit de lire l'histoire de l'empire romain pour voir comment l'oppression économique du cultivateur et du commerçant peut accélérer cet effondrement. A cette époque-là les

[M. Muir (Lisgar).]

petits cultivateurs et commerçants ont été dépossédés de leurs biens pour devenir des éléments anonymes d'une foule urbaine qui exigeait tout sans contrepartie.

Dans un pays comme le Canada affamé de capitaux, qui représentent l'un de ses principaux articles d'importation, on penserait que le gouvernement viserait avant tout à la formation et à l'accroissement des capitaux privés dans le pays. Le Conseil économique de l'Ontario, dans une enquête portant sur 14 pays, a constaté que le Canada lève le plus fort pourcentage d'impôts sur les capitaux. Il dépassait de loin les États-Unis et la Grande-Bretagne; il dépassait même la Suède socialiste. Parmi les dix nations étudiées, le Canada se classait troisième pour ce qui est du pourcentage des recettes globables de l'État prélevées au moyen de droits successoraux et d'impôt sur les dons. La Grande-Bretagne est en tête de liste avec 3 p. 100; viennent ensuite les États-Unis, avec 2.6 p. 100, et le Canada, avec 1.8 p. 100, l'Allemagne de l'Ouest, la dernière des dix avait, avec 0.1 p. 100, le taux d'imposition successoral le plus bas et, pourtant, c'est elle qui avait le taux de croissance économique le plus élevé. C'est peut-être significatif.

L'autre aspect de l'impôt successoral proposé qui vaille la peine d'être noté, c'est la prétendue concession aux épouses, que renfermeraient les nouveaux règlements. La Canadian Tax Foundation a rejeté cet argument en disant que c'était simplement «une carotte que l'on faisait danser devant le nez des épouses» et qui conduirait probablement à des pièges fiscaux inattendus. La vérité c'est qu'il n'y a pas la moindre concession. Il s'agit simplement d'une imposition différée. Et lorsque la matraque fiscale tombera plus tard, elle n'en sera que plus lourde et plus harassante. Cet impôt différé signifie simplement une imposition éventuelle à des taux plus élevés.

Il s'agit beaucoup plus d'une mesure d'ordre social que d'ordre économique. Pensons que les recettes qui en découleront seront modestes et que le ministre ne s'est pas donné la peine de consulter les provinces sur une question les intéressant de si près; nous pouvons en conclure qu'il visait à autre chose qu'à des recettes accrues.

Le rédacteur en chef du *Spectator* d'Hamilton, cité par la *Tribune* de Winnipeg dans son numéro du 11 janvier, écrivait:

Non seulement la mesure nous semble-t-elle, au fond, viser beaucoup plus à un idéal politique que répondre à une exigence fiscale, mais elle pourrait changer du tout au tout la nature et les objectifs du monde des affaires au Canada.

L'article se termine sur ces mots:

Le capital excédentaire essentiel à la propriété canadienne et à l'expansion industrielle au pays

prend de plus en plus le chemin du Trésor public. Ces mesures sur les successions vont modifier d'ici quelques années la structure économique et sociale du Canada.

J'aimerais vous signaler un autre article de ce même numéro de la *Tribune* de Winnipeg:

A en juger d'après son projet de loi, M. Benson suppose, au fond, qu'un homme n'a pas le droit de disposer des économies qu'il léguera au moment de sa mort. Selon la doctrine de M. Benson, les gains réalisés par un homme durant sa vie deviennent la propriété du gouvernement et s'il dispose de quoi que ce soit par testament, c'est grâce à la bienveillance du gouvernement.

Je suis d'accord sur ce point, monsieur l'Orateur. Mais le rédacteur n'a peut-être pas rejeté la responsabilité là où il le fallait. Il ne s'agit pas là, à mes yeux, de la théorie du ministre des Finances, mais de la thèse fondamentale de la prétendue «société juste». Le ministre n'avait pas le choix, il devait s'en tenir aux ordres de son maître. Comme le disait la *Tribune* de Winnipeg:

C'est là bien entendu de l'étatisme notoire et le pire autoritarisme qui se puisse concevoir.

Ce n'est pas une mauvaise description de la société juste dont nous goûtons les fruits, paraît-il.

Je reviens sur ce que j'ai déjà dit quant à l'unité familiale et au mobile de la participation familiale. A cet égard et quant à l'ensemble du problème posé par l'orientation que nous impose la société juste du ministre, je recommande hautement aux députés un article de Shaun Herron paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 2 décembre 1968. En voici un extrait:

... le désir de prospérer, de faire vivre sa famille, de faire tout ce qu'on peut pour elle, cela nous l'avons approuvé, nous le prêchons, nous y applaudissons. Évidemment, ce qu'un homme gagne lui appartient. Il paie ses impôts là-dessus—et aujourd'hui ils sont lourds—mais ce qui lui reste, c'est le fruit de son travail, de son habileté, de sa prévoyance et de son esprit d'initiative. Cela lui appartient car il l'a gagné et il l'a payé de son sang, de sa sueur, de son travail et de ses impôts ...

M. Trudeau a-t-il pensé qu'en obligeant les hommes qui peuvent et qui veulent travailler dur à se demander: «A quoi bon?» il a entrepris de créer une société «juste» dans laquelle tous les hommes connaîtraient également la grisaille, la pauvreté, la paresse et la maladie? Est-ce là ce que voulait le caucus libéral?

Il n'y a pas grand-chose à ajouter à cela, monsieur l'Orateur. Je dirai simplement que le nouveau système d'impôts sur les biens transmis par décès est injuste, inutile et sans avenir. Il nuira à notre économie au lieu de l'améliorer. Il aura des conséquences économiques désastreuses et demeurera un monument consacré au principe de négation et de destruction. Si on le présente comme une mesure sociale déguisée, j'estime qu'il est injustifié et excessivement dangereux pour toutes les croyances et institutions sur lesquelles notre pays est fondé et qui l'ont rendu prospère.

J'espère que le ministre et le gouvernement envisageront l'abandon de cette taxe sur la mort en considérant, surtout, qu'elle s'applique aux entreprises familiales moyennes. Je songe aux hommes d'affaires et aux agriculteurs indépendants qui ont tant contribué à nos principes de liberté et qui, s'ils peuvent survivre, resteront l'armature de notre système de libre entreprise.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en abordant la mesure à l'étude j'aimerais signaler que le problème des droits de succession a déjà été discuté longuement et de façon non concluante par bien des gens. Sans doute les gouvernements ont-ils besoin d'argent; il faut remplir le Trésor de toutes les façons possibles. Mais le montant des impôts qu'on doit prélever dépend des habitudes du gouvernement dans ses dépenses et de ce que la société demande comme programmes d'assistance sociale et des frais qu'ils représentent.

Toute mesure visant un impôt particulier du régime fiscal est le fruit de nombreux facteurs sociaux, économiques et autres, qui existent depuis longtemps. On estime qu'une concentration exagérée de richesses attribuable à une absence totale de droits de mutation tend à détruire les encouragements qui rendent l'économie viable. D'autre part, des droits de mutation trop élevés ont le même effet; ils tendent à réduire l'ardeur nationale à épargner et à construire. On dira, peut-être avec raison, que l'application d'impôts sur les biens transmis par décès pour empêcher l'accumulation de grandes fortunes familiales est souhaitable pour la société. On prétend que pareilles accumulations de richesses ne servent pas les intérêts de la société en général et qu'on ne devrait pas admettre qu'elles demeurent intactes.

Les impôts sur le revenu et la consommation représentent la majeure partie du revenu provenant des impôts. Les droits de mutation, ou impôts sur les biens transmis par décès, sont prélevés à l'échelle nationale sur les accumulations de capitaux. Comme tels, ils influencent naturellement le comportement des individus qui doivent les payer. Les citoyens visés le plus directement ici, et qui ont exprimé le plus vigoureusement leurs objections, sont les cultivateurs et les propriétaires de petites entreprises. Leurs objections ont été si retentissantes que le ministre des Finances a jugé bon de modifier certaines dispositions du règlement sur l'application des droits de succession, de façon à leur assurer un certain soulagement.

• (3.30 p.m.)

A cause des droits imposés sur les successions de valeur élevée, on a tendance, à la mort d'un capitaliste canadien, à vendre bien des entreprises à des sociétés étrangères et, surtout, à des intérêts américains. Un pays qui se préoccupe sans cesse des capitaux étrangers considérables, et qui doit compter sur une entrée considérable de capitaux tant par les épargnes de ses propres citoyens que par les placements de l'étranger, devrait envisager sérieusement l'adoption de politiques fiscales propres à encourager la vente d'affaires à des portefeuillistes étrangers, et se demander si, à cet égard, l'impôt sur les biens transmis par décès est efficace ou non.

Comme les trois premiers ministres des Prairies ont déclaré, à la conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière, que la politique fiscale du gouvernement fédéral devrait avoir préséance sur la question linguistique, cela dénote qu'ils s'inquiètent vraiment, comme bien des citoyens canadiens, de ce que la tension découlant de nos problèmes fiscaux pourrait bien mener à un démembrement de notre nation et de notre vie politique. Ces premiers ministres ont signifié leur intention de remettre la partie provinciale de l'impôt sur les biens transmis par décès à la succession même, ce qui dénote bien que, d'après eux, une revision radicale s'impose à l'égard de cet impôt.

L'impôt sur les biens transmis par décès frappe la famille de l'entrepreneur, dont l'entreprise a créé le capital grâce aux privations d'ordre social et économique que sa famille s'est imposées. Les besoins de la société pourraient justifier la Couronne de s'emparer de tous les gains et revenus à la mort de l'entrepreneur, mais le procédé, j'en suis certain, supprimerait ou découragerait l'entreprise particulière.

A la suite de sondages effectués dans quatorze pays, le Conseil économique de l'Ontario rapporte que le Canada ressort comme le pays qui exige les plus forts impôts sur le capital, c'est-à-dire sur les successions, donations et hoiries, et l'impôt foncier et qu'il surpasse sur ce point même les États-Unis et la Grande-Bretagne. Chose significative, l'Allemagne exige un faible impôt sur les successions, et elle jouit d'un taux élevé de croissance économique, tandis qu'en Grande-Bretagne, c'est exactement le contraire. Dans l'exposé précité, on formule la question suivante: Vos lois touchant l'impôt sur les successions visent-elles à pénaliser ou à encourager les investisseurs et les créateurs d'emplois? A mon avis, la réaction assez violente que provoque la formule d'impôt sur les biens transmis par décès préconisée par le ministre est attribuable, en général, au fait que nous

[M. Ritchie.]

traversons une période d'inflation et que cette période d'inflation durera encore des années.

Le ministre a déclaré que 95 p. 100 des Canadiens ne seront pas touchés par cet impôt. A mon avis ce nombre sera beaucoup moindre que prévu et il y en aura bien plus qui seront touchés à l'avenir car, une fois inscrite dans les recueils de lois, cette mesure législative ne fera l'objet d'aucune modification pendant bien des années. Même si une stipulation prévoit que les successions de $50,000 ou moins ne seront pas imposables, il y en aura bien plus qui le seront prochainement et ce nombre ira en augmentant, bien que la valeur réelle demeure constante, et ceci à cause du progrès de l'inflation.

A moins donc que la plupart des fermes et des petites entreprises possèdent un capital de plus de $50,000 elles ne permettront pas à leurs propriétaires de jouir de conditions raisonnables de vie. Des capitaux de l'ordre de $60,000 à $100,000 s'imposent pour permettre au propriétaire d'une ferme dans l'Ouest de toucher un revenu de $5,000 ou $6,000 par année, le salaire de l'exploitant y compris. Autrefois la plupart des cultivateurs et des petits hommes d'affaires se proposaient de réaliser des épargnes à même leurs revenus afin de donner plus d'ampleur à leurs entreprises et de pouvoir ainsi disposer de plus de fonds pour leur retraite ou pour transmettre à leur famille. Ces dernières années les conditions économiques au Canada n'ont aucunement favorisé l'accumulation d'épargnes par le cultivateur et le petit homme d'affaires, ce qui leur aurait permis de s'acquitter de leurs obligations.

Nous sommes devenus de très grands consommateurs. Nous avons comme principe que tous ont droit à la consommation mais nous oublions la condition correspondante, soit que tous doivent produire.

Indépendamment du principe selon lequel toutes les ressources personnelles d'un particulier doivent être remises à la succession lors du décès de celui-ci, nous oublions, je pense, une chose fort importante dont on n'a pas beaucoup parlé au cours du débat. On a bien dit qu'avec l'automatisation, nombre de personnes engagées dans la fabrication de produits de consommation perdraient leur emploi. Mais une étude récente, qui figure dans le Cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada, indique que nous avançons progressivement vers une économie où l'industrie tertiaire dominera. C'est un domaine où il est difficile d'établir un haut degré d'efficacité. Par exemple, aux États-Unis, l'an dernier, les services de santé occupaient la troisième place parmi les plus grandes industries et, d'après une extrapolation, ils se hisseraient au premier rang d'ici quelques années.

L'industrie tertiaire est un domaine où il devient de plus en plus difficile d'exploiter efficacement une entreprise. L'analyse des variations dans le plan de croissance de l'économie canadienne effectuée par le Conseil économique du Canada, démontre des faits réellement surprenants. De 1946 à 1966, le Canada a connu une expansion énorme et une grande diversification de l'activité industrielle, mais ce qui frappe le plus, c'est que l'accroissement des emplois s'est produit dans l'industrie tertiaire. Même si la proportion des biens dans les secteurs de la fabrication et des services a conservé une valeur de rendement à peu près constante—chaque secteur comptant environ 50 p. 100 durant toute la période—les proportions au titre de l'emploi ont été inversées.

En 1946, les industries de fabrication comptaient environ 60 p. 100 de l'emploi total; en 1966, le secteur tertiaire en comptait autant. Dans les industries de fabrication, le rendement effectif s'est accru d'environ 5 p. 100 par an, tandis que l'emploi n'a pas augmenté, de sorte que la croissance a été d'environ 5 p. 100 l'an par travailleur. Dans le secteur tertiaire, le rendement effectif a dépassé 4 p. 100 l'an, mais l'emploi a augmenté presque aussi rapidement et le taux d'accroissement par travailleur n'a été que d'environ 1 p. 100 l'an.

En Europe occidentale, le secteur tertiaire ne compte qu'environ 35 p. 100 de l'emploi en comparaison de 60 p. 100 au Canada, ce qui crée un déséquilibre marqué dans les taux de croissance des économies du Canada et de l'Europe occidentale et pourrait entraîner des ennuis pour notre économie. Cela signifie que nous devons rechercher davantage une plus grande efficacité économique.

A mon avis, il importe de plus en plus d'encourager les petites entreprises à maintenir et à augmenter leur enjeu dans la croissance économique du pays et notre société subirait une lamentable perte si elle tentait de s'en défaire. La direction est très importante dans notre économie, en fait, autant que la main-d'œuvre qui ne peut progresser sans une bonne direction, à moins que toutes deux ne soient étroitement unies. Le fait que l'entreprise agricole a accru son efficacité plus rapidement que tout autre secteur économique indique que le cultivateur est aussi capable que son homologue de la grande industrie. Une analyse de la situation en Union soviétique montre justement qu'il faut beaucoup plus de travailleurs agricoles qu'en Amérique du Nord pour produire les aliments nécessaires au pays. Le Conseil économique dit qu'il faut de plus grandes fermes, une nouvelle technologie, plus d'investissements et de recherches en agriculture pour accroître le rendement dans la production, le traitement et la distribution des aliments.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que les droits de succession vont nuire à l'initiative et à l'épargne personnelles, tout au moins chez les gens à revenus modestes qui devront payer cet impôt fédéral. Prenons par exemple un quinquagénaire, petit commerçant ou fermier qui aurait assez bien réussi, voyant la possibilité d'agrandir son exploitation et se rendant compte que toute cette accumulation de richesses ne vaut pas la peine de s'en faire, d'épargner et de vivre modestement afin d'agrandir son entreprise; il préférera continuer à faire ses petites affaires, faire un voyage aux îles Hawaï ou dépenser son argent autrement. Pourtant, c'est parmi les gens de 50 à 70 ans qu'on trouve les meilleurs hommes d'affaires. C'est nous qui y perdrons si ces gens-là trouvent que le travail, les soucis et l'opiniâtreté n'attirent que des ennuis avec le percepteur de l'impôt sur le revenu ou sur les biens transmis par décès quand il mourra. On ne saurait trop insister sur le fait que l'entrepreneur contribue pour beaucoup à la prospérité économique de notre société. La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès ainsi modifiée est une mesure rétrograde.

Cet impôt, comme chacun le sait, présente un autre aspect dont on ne mesure pas toute la portée. Il s'agit d'une taxe onéreuse tant pour le gouvernement à l'étage de la perception que pour les héritiers qui doivent défendre leur cause. Dans le cas de bon nombre de successions moins importantes où le produit de l'impôt est peu élevé, les frais de perception dépassent le montant que reçoit le Trésor. Afin de défendre leur point de vue, les héritiers doivent, de leur côté, retenir les services de comptables, d'avocats, etc., et ils doivent rémunérer tous ces gens. La valeur de la succession se trouve réduite d'autant et, en fin de compte, c'est toute la collectivité et tout le pays qui en souffrent.

• (3.40 p.m.)

C'est un impôt où tout n'est pas toujours très clair; des inspecteurs très éloignés du lieu ont tendance à surévaluer les successions. En fait, il est très difficile d'évaluer des propriétés situées dans les petites communautés où l'on procède rarement à la vente des biens immobiliers et où le prix du terrain peut varier de 50 p. 100 d'une année à l'autre ou d'un mille à l'autre. Si on l'estime avantageux pour le ministère du Revenu, on tente souvent de taxer l'achalandage d'une entreprise. Cependant, la valeur de la succession partagée peut être sensiblement réduite et les héritiers peuvent décider d'abandonner ou de vendre l'entreprise. En la vendant à un autre Canadien, on ne fera que compliquer le problème au moment de sa mort, et le seul choix logique est alors de la vendre à des intérêts étrangers, généralement américains.

Ce n'est pas, je crois, par hasard que les trois provinces des Prairies sont précisément celles qui s'efforcent, en ce moment, de diminuer la part fédérale des revenus de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les Prairies n'entendent accepter aucune mesure susceptible de ralentir le développement de leurs ressources. En principe, elles ne se soucient pas des origines du capital qui leur est alloué pour l'exploitation du pétrole, des minéraux et des autres ressources. Le nationalisme économique que l'on constate dans l'Est est inconnu dans les Prairies. Le contraste entre l'Ouest, épris de libre-échange, et l'Est, imbu de protectionnisme, est aussi vieux que la Confédération elle-même. Il est un peu moins marqué depuis que la fin de la guerre a amené des réductions tarifaires, mais ceux qui vivent de l'exploitation des ressources pensent tout autrement que ceux dont la fabrication est le moyen d'existence.

Nous devons examiner cet impôt en tenant compte de l'attitude fédérale à l'égard du problème constitutionnel. Les forces économiques du Canada tendent à la division plutôt qu'à l'unité. A l'égard de l'impôt sur les biens transmis par décès, le gouvernement fédéral poursuit une politique qui n'est certainement pas en harmonie avec les buts et les aspirations des provinces de l'Ouest ni avec l'orientation fondamentale des forces économiques qui conditionnent leurs activités.

A tout prendre, ce bill n'est guère qu'une réforme de la loi existante de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il est vraiment regrettable que le ministre n'ait pas eu la sagesse de tenir compte de la poussée inflationniste et de fixer une exemption plus ou moins proportionnelle, une fois traduite en argent comptant, à ce qu'elle était il y a 15 ou 20 ans. A mon avis, l'exemption est trop faible et les taux d'imposition s'élèvent trop rapidement. J'espère que le ministre voudra bien examiner ce qui précède et apporter les changements appropriés au bill avant son adoption définitive.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous discutons en ce moment deux des faits les plus sombres de l'existence, la mort et les impôts. Pareille discussion est assez sombre en soi pour qu'on n'aille pas la rendre encore plus pénible, je dirais même plus horrible, par des exagérations outrées et une façon systématique de dénaturer la discussion des propositions du genre. D'après les observations entendues ici cet après-midi, il est à croire que les partis de l'opposition doivent s'en prendre même aux dispositions bienfaisantes du bill. Ainsi, le député de Lisgar (M. Muir) a tout simplement condamné, avec un soupçon d'éloge, l'exemption proposée des donations aux veuves. J'ai bien hâte de voir comment lui et ses collègues finiront par se prononcer sur cette question.

Monsieur l'Orateur, à notre avis, les modifications proposées dans le bill sont dans l'intérêt national et n'imposeront un fardeau indu à aucun secteur important de l'économie canadienne. J'exprime cet avis en tant que représentant d'une circonscription à peu près mi-rurale et mi-urbaine. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que les citadins du Canada approuvent cordialement les modifications proposées.

Nous vivons dans une société qui, nous aimons tous le croire, offre en général les mêmes occasions d'avancement à tous, et où c'est la valeur de l'individu, ses efforts et sa compétence qui le conduisent au succès dans la vie. Nous vivons dans une société dont la plupart des membres aiment à croire qu'un homme est jugé d'après ce qu'il est, et non pas d'après son nom ou celui de son père.

Lorsque j'entends certaines des remarques faites par les vis-à-vis, je me demande s'ils s'opposent à ce projet de loi proprement dit ou aux droits de succession et aux impôts sur les biens transmis par décès. Comment le savoir, après tous ces discours? Les Canadiens ne demandent pas à leurs dirigeants de s'excuser à propos des impôts successoraux. Le temps est loin où ce principe fiscal semblait discutable ou litigieux.

Le climat de notre pays n'est pas favorable, dans l'ensemble, à la confiscation des biens ou des héritages, mais je crois que la plupart des Canadiens pensent qu'on ne doit pas vivre dans une société où d'énormes héritages passent de génération en génération au détriment d'un grand nombre de personnes qui n'ont pas la chance d'obtenir une part de ces legs. C'est pourquoi aucun des députés qui approuvent ce projet de loi ni aucun homme politique qui s'est montré, au cours des années, partisan des impôts successoraux et des droits de succession n'a besoin de s'en excuser.

Les aspects essentiels de la proposition actuelle ont été exposés bien des fois à la Chambre. D'une part, le gouvernement propose que les legs et dons de tout genre aux épouses, et certes aux maris, soient exempts d'impôt et, d'autre part, pour compenser la perte de revenus qui s'ensuit, que l'on effectue des redressements ailleurs dans le régime fiscal.

Nous devons tous nous rendre compte que notre pays n'est pas le seul à songer à modifier sa politique fiscale. Nous savons tous, par exemple, qu'un changement s'est produit récemment dans l'administration des

États-Unis. Le *Times* de New-York annonçait la semaine dernière que le Département du Trésor, aux États-Unis, songeait sérieusement à adopter précisément le même genre de propositions qui nous ont été présentées ici au Parlement, savoir que les dons et legs aux épouses soient exempts d'impôt et que, pour compenser, l'impôt sur les dons entre vifs soit plus rigoureux et l'impôt sur tous les biens transmis par décès, majoré. A propos du tableau présenté par le député de Dauphin (M. Ritchie), ou peut-être était-ce le député de Lisgar, j'ouvre ici une parenthèse pour dire qu'il y a très peu de différence en pourcentage entre l'incidence de l'impôt sur les successions aux États-Unis et au Canada; or, on pourrait difficilement dire que l'économie américaine stagne depuis un certain temps à cause des impôts successoraux.

Je ne suis pas le seul ici à avoir participé à un grand nombre d'entretiens avec mes mandants au sujet de l'incidence de ce nouvel impôt sur les successions. Je le répète, les changements ont incontestablement été acceptés par la majeure partie du secteur urbain de ma circonscription, à prédominance de fonctionnaires, mais à cause des échanges passionnés et exaltés, sur les conséquences de cet impôt, qui ont paru dans certains journaux agricoles, j'ai constaté à mon grand étonnement que certains cultivateurs de ma circonscription avaient une peur exagérée des répercussions de cette mesure fiscale. J'ai pensé que les députés trouveraient peut-être intéressant que je leur rapporte certaines des choses que j'ai dites à mes commettants à propos de la préoccupation exprimée au Canada rural quant à l'incidence et aux répercussions de cet impôt.

• (3.50 p.m.)

Une chose qui m'a immédiatement frappé, c'est que bien des agriculteurs parlaient comme si c'était la première fois au Canada qu'on percevait un impôt sur les biens transmis par décès ou des droits successoraux. Nous savons tous, bien sûr, qu'il n'en est rien. Je ne saurais parler pour toutes les provinces, mais en Ontario, le gouvernement provincial perçoit depuis 1892 des droits successoraux ou un impôt sur les successions. Chacun sait ici que c'est surtout le gouvernement provincial qui s'est intéressé à l'impôt sur les biens transmis par décès ou aux droits successoraux. Ce n'est qu'en 1941 que le gouvernement fédéral a pénétré dans le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès et les droits successoraux. Cela s'était alors produit dans le cadre d'une série d'ententes fiscales du temps de guerre en vertu desquelles les provinces avaient effectivement loué au gouvernement fédéral certains de leurs domaines fiscaux.

Au cours du débat sur la présente mesure, les porte-parole de notre parti ont dit et redit que l'impôt sur les successions demeurait encore en grande partie l'affaire des provinces. En Ontario, le gouvernement provincial perçoit environ 75 p. 100 des impôts prélevés au moment du décès, le gouvernement fédéral, environ 25 p. 100. Les critiques semblent souvent oublier cela, surtout les vis-à-vis qui pourraient appuyer le gouvernement provincial actuel.

J'ai établi dans le tableau que voici l'incidence comparative des droits successoraux de l'Ontario, de l'impôt actuel sur les biens transmis par décès et de cet impôt dans sa forme projetée. Ces chiffres se fondent sur le cas le plus difficile, d'après la nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, celui du père qui lègue la totalité de ses biens à un fils unique d'âge adulte. Bien des cultivateurs ont en effet manifesté le désir de transmettre, d'une façon ou d'une autre, tous leurs biens à leur fils pour assurer la continuité de la lignée sur la terre.

Si la masse successorale est évaluée à $50,000, il n'est exigé aucun droit de succession pour la province de l'Ontario, aucun dans le cadre de la loi actuelle sur les successions et aucun dans le cadre de la loi proposée. Si la succession est évaluée à $100,000, les droits pour la province de l'Ontario se montent à $7,910, ceux que prévoit la loi successorale actuelle à $5,100 et ceux de la loi proposée à $6,600. Si la masse successorale est évaluée à $150,000, les droits pour la province de l'Ontario se montent à $13,950, ceux que prévoit la loi actuelle à $10,700 et ceux de la loi proposée à $13,350. Si la succession est évaluée à $200,000, les droits pour la province de l'Ontario se montent à $20,348, ceux que prévoit la loi actuelle à $16,800 et ceux de la loi poposée à $21,600.

Ces chiffres nous amènent tous à tirer certaines conclusions importantes. La première, c'est que bien des cultivateurs de notre province ne semblent pas au courant de la nature de leurs responsabilités quant à l'impôt sur les biens transmis par décès. Il est clair que bien des gens à qui j'ai parlé personnellement ignoraient complètement que, pour les successions allant jusqu'à $100,000, les droits successoraux de l'Ontario prennent plus d'argent que l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès, tant aux termes de la loi actuelle que de la mesure proposée.

Autre chose que j'ai trouvée extraordinaire, et que nous devons tous reconnaître comme

un fait, bien des cultivateurs de ma circonscription, et ailleurs au Canada, j'en suis sûr, ne savaient rien de la somme de leurs responsabilités touchant leur succession. Permettez-moi encore une fois de vous citer l'incidence de l'impôt sur une succession de $100,000. Les droits successoraux de l'Ontario s'élèveraient à $7,900 et l'impôt actuel sur les biens transmis par décès se monterait à $5,100; $13,000 en tout. Aux termes de la loi proposée, l'impôt sur les biens transmis par décès augmenterait de $1,500.

Bien des gens avec qui j'ai parlé croyaient qu'ils seraient imposés pour la première fois aux termes de cette proposition, alors qu'en réalité ils étaient déjà lourdement imposés et que l'impôt supplémentaire est relativement peu élevé. Dans la province d'Ontario les choses se compliquent du fait que bon nombre de gens ignorent la présente disposition qui a été reportée de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, accordant un dégrèvement de 50 p. 100 au contribuable en raison des droits successoraux perçus dans l'Ontario. J'ai vu citer dans des publications de l'Ontario—d'autres députés ont dû le voir comme moi—ce que l'on prétendait être l'impôt qui serait payable aux termes de cette proposition dans cette province, mais on oubliait de tenir compte de ce que cet impôt est réduit de 50 p. 100, à cause des droits de succession payables dans l'Ontario.

Les chiffres que j'ai cités sont les chiffres nets, compte tenu du crédit d'impôt correspondant à 50 p. 100. J'ai constaté que les cultivateurs de ma circonscription et aussi ceux de l'Est de l'Ontario s'inquiétaient surtout des modifications proposées concernant l'impôt, mais leur inquiétude est presque complètement disparue par suite d'une étude plus approfondie. Certains ont tenté, intentionnellement ou non—quelqu'un a dit oui, mais j'espère qu'il n'en est pas ainsi, même si c'est possible—de décrire cet impôt comme s'il s'agissait d'un impôt complètement différent quant au genre et au caractère de tout ce que les cultivateurs et les hommes d'affaires ont jamais connu, mais à mesure qu'on étudie cette mesure, cette mauvaise impression se dissipe.

• (4.00 p.m.)

Je suis convaincu qu'aucun des fermiers qu'on peut qualifier de moyens, dans la province, ne se trouve placé dans une situation périlleuse du fait de cette modification apportée à l'impôt. Cet impôt, j'en suis sûr, n'aura aucun des effets redoutables qu'on prévoit. Les journaux agricoles ont tort de proclamer en gros titres que le nouvel impôt sur les biens transmis par décès amènera la ruine de la ferme familiale. Aucun fait ne saurait leur donner raison. J'irais même jusqu'à dire que le changement apportera à bien des cultivateurs et à bien des hommes d'affaires un avantage qui n'avait pas été prévu.

Je le répète, bien des gens ne se doutaient même pas que la loi actuelle les assujettissait à des impôts considérables. Ils se rendent compte maintenant de leurs présentes obligations fiscales et bon nombre d'entre eux songent pour la première fois à réorganiser leurs entreprises de façon à réduire l'incidence et le fardeau de l'impôt. Je n'ai pas besoin d'indiquer aux députés comment les cultivateurs en particulier peuvent réorganiser leurs fermes à leur propre avantage et réduire l'incidence de l'impôt. A ceux qui s'inquiètent de l'incidence du droit de succession, je répondrai qu'une telle modification avantagera nettement bon nombre de cultivateurs.

J'ajouterai que même si personne n'accueille avec joie des changements aux impôts, il est plus facile de les accepter quand on se rend compte, comme nous le faisons ici, que le changement principal aura pour effet de soulager les veuves du fardeau des droits successoraux. Il est alors beaucoup plus facile d'accepter des hausses d'impôt dans d'autres domaines. J'ai cherché à faire comprendre, par mes quelques remarques, que la revision à la hausse de la structure fiscale qui s'applique dans notre province n'imposera probablement pas de nouvelles charges fiscales appréciables; en conséquence la mesure mérite notre appui et elle devrait être adoptée.

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de tenter de résumer chacune des propositions du ministre des Finances (M. Benson) qui figurent dans les deux présentes mesures, mais j'espère pouvoir le persuader de songer au manque d'encouragement ou, en fait, au véritable découragement que les deux mesures constitueront pour les ambitieux dont les efforts, en ce qui concerne l'activité économique générale du Canada, sont si importants.

Je n'estime pas raisonnable de comparer la valeur des successions en notre année de grâce 1969 avec celle d'il y a 15 ou 20 ans, car les évaluations ont augmenté. C'est en grande partie à cause de l'activité inflationniste imputable au gouvernement actuel et à son prédécesseur. Je signale, à l'appui de cette assertion, que ces derniers jours, le gouvernement, par l'entremise du ministre, a présenté à la Chambre des prévisions de dépenses de

11,500 millions de dollars, à peu près 10 p. 100 de plus que l'an dernier. Le gouvernement doit sans doute opter entre une réduction des dépenses et une majoration des impôts. Il aurait décidé, semble-t-il, qu'il est plus facile d'augmenter les impôts. Je n'approuve pas cette décision. On a pu proposer, et je ne dis pas que le ministre ne l'a pas fait, une combinaison des deux formules. Je ne crois pas que la nécessité d'équilibrer le budget doive nécessairement entraîner des majorations d'impôts.

Le préopinant s'est évertué à nous faire accroire qu'il ne s'agit pas d'un nouvel impôt. Dans sa carrière d'avocat, il a sûrement dû défendre de mauvaises causes dont il s'est efforcé de tirer le meilleur parti possible. Ce qu'il a omis de dire à la Chambre, c'est qu'il s'agit d'une majoration d'impôt.

L'hon. M. Benson: Oh, non!

L'hon. M. Flemming: Oui, il y a hausse d'impôt. Le ministre aura l'occasion de réfuter cet avancé. Il pourra choisir des cas isolés à l'appui de sa thèse, mais ce n'est pas le cas des petites successions.

L'hon. M. Benson: La mesure est générale.

L'hon. M. Flemming: Le ministre parle de successions de 2, 3 ou 4 millions de dollars, mais combien y en a-t-il au Canada? Le ministre a beau dire le contraire, j'ai vérifié la chose et je suis sûr de mon coup. Si le ministre veut convaincre les gens qu'il n'en est pas ainsi, il aura tout le loisir de s'y essayer plus tard.

Le ministre reconnaîtra au moins que la nécessité de freiner les pressions inflationnistes exige une réduction des dépenses. Au lieu de cela, le gouvernement semble avoir instauré des politiques qui jettent de l'huile sur le feu, attisent l'inflation, tout à fait à l'opposé de ce que je viens de proposer. Le gouvernement n'a jamais cessé d'augmenter l'effectif de la fonction publique, déjà trop considérable. On n'a jamais songé à une véritable austérité de la part de ceux qui peuvent aider au succès d'une politique de retenue et de restriction. Du moins, il n'y a pas eu de résultats. Il suffit de vérifier son courrier pour s'en rendre compte. Chaque jour, il arrive de nombreuses offres de nouveaux emplois dans la fonction publique.

• (4.10 p.m.)

Je ne prétends pas que les services de l'État doivent être réduits, mais lorsqu'il faut d'autres fonctionnaires, on pourrait en muter. Au lieu de cela, on multiplie les dépenses, notamment pour la décoration de pièces au coût de $100,000 chacune dont nous avons entendu parler. Le gouvernement tient de moins en moins compte des contribuables qui, en définitive, devront faire les frais. Il se désintéresse de plus en plus du danger général de l'inflation. Le présent gouvernement a hérité d'une politique qu'il semble vouloir poursuivre: dépensons toujours plus, avec l'espoir d'être réélus indéfiniment. Ce n'est peut-être pas tout à fait étonnant. Cette politique a été appliquée par nos voisins du Sud il y a un bon nombre d'années. Mais je signale à la Chambre que ce n'est toujours pas une politique propre à favoriser le progrès général d'un pays. Les trois quarts des droits de succession vont à la province, de différentes façons. C'est toujours la politique du gouvernement et elle est énoncée dans le discours du ministre à la page 1685 du hansard. Je pense que les recettes estimatives globales provenant de cette source atteignent 200 millions de dollars dont 50 millions reviennent au gouvernement fédéral. Je signale que cette somme représente une majoration d'impôt visant à compenser les pertes subies en raison de l'éxonération totale pour les biens transmis par un homme à sa femme et vice-versa.

Cela m'amène à examiner une autre question. Le préopinant s'est adressé assez longuement à la Chambre en prenant une foule de précautions pour la convaincre que cette politique est très souhaitable. Je prétends qu'il y a là matière à controverse. Ce changement d'attitude mérite plus de réflexion que le ministre et le gouvernement ne semblent lui en avoir accordé. Dans le cas d'une veuve qui devient subitement propriétaire d'un petit commerce ou d'une ferme à la mort de son mari, elle aura peine à gérer elle-même la ferme ou le commerce ou à trouver des gens capables de s'occuper de ses affaires, si elle doit payer 50 p. 100 de droits de succession. Je sais que les 50 p. 100 ne seraient perçus que dans les cas extrêmes et rarement dans le cas de fermes, mais la possibilité existe néanmoins. Voilà donc une veuve qui se trouverait sans le moindre appui, à moins qu'elle n'ait un ou plusieurs fils. Il lui faudra payer les droits de succession tôt ou tard. Supposons

que ses fils se trouvent devant cette charge, ces responsabilités financières. Le ministre pense-t-il que ces gens-là seront empressés de prendre les affaires à charge et de les gérer, qu'il s'agisse d'une ferme ou d'un commerce?

Le ministre a une grande expérience des affaires et il sait que cela se produit. Il le sait sûrement, grâce à son expérience, car je le sais, moi, avec le peu que j'en ai. Je vais vous dire ce qui arrive, monsieur l'Orateur. La veuve vend la propriété et le commerce à perte. Je ne suis donc pas d'accord avec le préopinant que cette mesure soit avantageuse pour la veuve. A mon avis, cette dernière serait mieux partagée si son mari lui donnait l'usufruit de la propriété qui, à sa mort, irait à ses enfants. Voilà qui serait bien mieux.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai qu'aux termes des nouvelles dispositions, il serait possible d'accorder un revenu à la veuve, au lieu d'un capital?

L'hon. M. Flemming: A cette réserve près, je crois qu'à l'aide d'un codicille, ou si l'on rédigeait un nouveau testament, cela pourrait se faire, mais non pas pour la totalité de la succession, à moins évidemment que l'intéressée n'hérite de toute la succession.

A mon avis, on verra le grand inconvénient de cette mesure dans le cas où la veuve en question a reçu le conseil de vendre son bien à un concurrent ou à des personnes étrangères ne souhaitant pas continuer l'exploitation sous sa forme actuelle, préférant cesser les affaires. Que le ministre le sache, cela va aggraver le problème du chômage et nuire au maintien du plein emploi, en tout temps. C'est là une considération importante dont il faut tenir compte au Canada comme ailleurs; les citoyens doivent collaborer avec le gouvernement pour permettre un niveau d'emploi maximum. Personne ne le contestera.

Dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, je lisais le titre suivant: «Les disparités régionales: le cœur de la loi stimulant le développement économique.» A mon avis, l'utilisation même du mot «stimulant» signifie que le gouvernement est conscient de la nécessité de solliciter en tout temps la plus grande coopération des entreprises du pays. L'article, qui mentionne le ministre, renferme la déclaration suivante:

En vertu de ce régime, les gouvernements fédéral et provinciaux se mettraient d'accord pour désigner une ou plusieurs villes situées dans une région sous-développée, en vue de fournir des programmes propres à y encourager la croissance industrielle.

[L'hon. M. Flemming.]

Encore une fois, je signale au ministre l'emploi du mot «stimulant». A mon avis, toute société libre, tout pays ou gouvernement ne peut progresser aussi rapidement sans la plus grande collaboration des entreprises et de tous les intéressés; j'aime penser que c'est là l'attitude et l'opinion du gouvernement et du ministre.

Le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Marchand), comme nous pouvons le lire ici, doit mettre en œuvre de nouveaux stimulants mais, par contre, le ministre des Finances (M. Benson), d'après le projet de loi présentement à l'étude, réduit et parfois supprime ceux qui existent déjà. Ainsi, un ministre offrira des encouragements tandis qu'un autre en supprimera. Le gouvernement actuel donne d'une main et enlève de l'autre, presque d'une seule haleine.

Il se tenait la semaine dernière une conférence fédérale-provinciale dont les délibérations ont été diffusées à travers le pays. Des circonstances exceptionnelles m'ont permis de voir et d'entendre les délégués à l'œuvre. Le ministre des Finances était au premier rang, près du premier ministre (M. Trudeau). Il est donc au courant de ce que je vais mentionner maintenant. La conférence, par bon nombre de ses aspects, m'a fort impressionné, mais ce qui m'a particulièrement intéressé c'est l'insistance tenace du premier ministre du Manitoba à défendre les intérêts du contribuable et à demander qu'ait lieu le lendemain matin un débat sur le fardeau fiscal que les trois ordres de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, imposent à ce contribuable. Le premier ministre s'est rendu à ce vœu et la question a été débattue. Mon argument est que de tous ceux qui ont assisté à la conférence, le premier ministre du Manitoba est le seul, à part le premier ministre de l'Ontario, à avoir mentionné le lendemain celui qui, à mon avis, est le grand oublié, le contribuable. Je me souviens de ses paroles. Il a dit:

Examinons les effets de l'imposition sur celui qui paie, indépendamment du niveau de gouvernement qui établit l'impôt.

C'est ce qui a été fait, et c'est ce qui m'a impressionné. A mon avis, ce que le gouvernement fédéral méconnaît totalement dans la présente mesure, ce sont les répercussions sur le contribuable. Il paraît que je n'étais pas le seul à être impressionné. J'ai parcouru avec intérêt un article de M. Scott Young paru dans le numéro du 12 février du *Globe and Mail*. Il s'est donné énormément de mal pour énumérer les lettres de félicitations qu'avait reçues le premier ministre du Manitoba. Il y en avait 45. En voici une notamment d'un

admirateur de Chatham, en Ontario, reçue, semble-t-il, par l'intermédiaire d'un secrétaire:

• (4.20 p.m.)

Nous avons vu votre premier ministre à la télévision. Nous l'appuyons sans réserves. Il fait preuve de fermeté et de vigueur dans l'intérêt du Canada, surtout relativement au régime fiscal.

Je ne suis donc pas le seul à avoir été frappé par le premier ministre du Manitoba.

Considérons la réaction du premier ministre de l'Ontario. D'abord, il a dit que l'assurance frais médicaux était une supercherie. N'est-ce pas?

L'hon. M. Benson: Comment avez-vous voté?

L'hon. M. Flemming: Le ministre a demandé comment j'avais voté. C'est peut-être une excellente question. J'ai voté pour le principe, mais je n'ai pas voté pour son application avec un déficit de 750 millions de dollars, résultat des initiatives du gouvernement actuel. Nous avons voté pour le principe de la mesure, mais non pas pour son application sans savoir d'où viendrait l'argent.

J'ai acquis une certaine expérience des deux côtés de la Chambre. L'opposition ne gouverne pas. Si nous gouvernions, nous pourrions fournir certaines réponses. Dans l'état actuel des choses, on ne vote pas contre le principe d'une mesure, mais on n'accepte pas non plus tous les moyens que prend le gouvernement pour l'appliquer, à un moment inopportun, sans argent...

L'hon. M. Benson: Vous avez voté sur chaque article, y compris la date.

L'hon. M. Flemming: Je ne reproche pas au ministre les efforts qu'il déploie pour chercher à s'en tirer, car c'est bien ainsi qu'il devrait agir.

Le premier ministre de l'Ontario a qualifié de machiavélique l'assurance frais médicaux. J'aimerais lire à la Chambre le sens que le *Globe and Mail* a donné à ce mot dans son compte rendu de la conférence ce jour-là, ce qui devrait intéresser le gouvernement et le ministre des Finances (M. Benson) en particulier. Voici:

Niccolo Machiavelli, qui mourut en 1527, était un homme d'État florentin et l'auteur d'un traité de politique intitulé *Le Prince*. Son œuvre visait à montrer que les souverains peuvent recourir à n'importe quelle perfidie et n'importe quel artifice pour étayer leurs pouvoirs arbitraires.

Malgré les controverses suscitées par l'interprétation de ses ouvrages, son nom sert souvent à qualifier ou à désigner un homme politique sans scrupule, et l'adjectif «machiavélique» s'applique à l'astuce politique et aux intrigues displomatiques.

Personne n'a interrompu ni contredit le premier ministre de l'Ontario lorsqu'il a appliqué cette épithète à la présentation du bill sur l'assurance frais médicaux.

L'hon. M. Benson: Si, moi.

L'hon. M. Flemming: Le ministre l'a fait, dit-il, et je le crois sur parole, bien que je ne l'aie pas entendu. Je l'ai entendu dire que les députés de l'Ontario avaient voté en faveur du bill.

L'hon. M. Benson: C'est exact.

L'hon. M. Flemming: Et ils risquent fort d'avoir à en rendre compte aux gens; ils ne feront pas partie de la prochaine législature.

L'hon. M. Benson: C'est vous qui n'y serez pas.

L'hon. M. Flemming: J'accepterais volontiers que le ministre vienne se porter candidat au Nouveau-Brunswick, puisque c'est sa façon de voir les choses.

M. Baldwin: Il aura trop d'ennuis dans sa circonscription, la prochaine fois.

L'hon. M. Flemming: On ne le verra pas ici.

Le gouvernement actuel est le plus irresponsable que le pays ait jamais connu; c'est incontestable. En juin 1966, la réduction de 10 p. 100 a été abolie. Au début de janvier, après avoir été défait à la Chambre, le gouvernement manœuvra de façon à prélever un impôt de 3 p. 100. Il avait été mis en minorité sur la question de l'impôt de 5 p. 100. Par la suite, il a établi l'impôt de 3 p. 100 et maintenant il institue celui de 2 p. 100. La chose sera confirmée, il n'y a pas de doute là-dessus.

Je rappelle au ministre que l'impôt de 2 p. 100 représente un lourd fardeau pour bien des gens. Je songe surtout aux familles où mari et femme travaillent. Il se peut fort bien que leur revenu global atteigne $12,000 par an, et que l'impôt de 2 p. 100 prélevé là-dessus soit d'environ $20 par mois. Je suppose que le ministre a reçu des lettres dont les signataires se demandaient où trouver ces fonds supplémentaires, compte tenu de toutes leurs dépenses et ainsi de suite. Ils font un effort extraordinaire pour équilibrer leur budget et ne savent pas d'où viendra l'argent nécessaire à cet impôt. Mais on a imposé ces 2 p. 100 et il semble que les provinces soient contre.

A propos de la Conférence fédérale-provinciale, je conclus en exprimant l'espoir que les comités établis peuvent s'accorder sur des recommandations utiles qui doivent être présentées lors de la prochaine réunion. J'espère qu'on pourra faire quelque chose pour empêcher et peut-être pour éliminer un jour le double emploi, par les autorités fédérales ou

provinciales, des mesures prises par les unes ou par les autres. Il est clair qu'aujourd'hui il y a trop de double emploi. Il y a des secteurs où la collaboration s'impose. Puisque les provinces sont impatientes de collaborer avec le gouvernement fédéral, j'estime qu'on devrait les y encourager.

Je suis de ceux qui croient très fermement qu'aucun pays ne peut agir sans l'aide d'un gouvernement central puissant. C'est pourquoi le grand pays que nous sommes doit avoir un gouvernement central puissant. J'aimerais que ce ne soit pas le gouvernement qui siège actuellement sur les bancs d'en face, mais je crois néanmoins à la nécessité d'un gouvernement central puissant.

J'ai parlé de la surtaxe de 2 p. 100. J'ai un peu parlé de la fiscalité indirecte qui stimule en fait l'inflation. Avant que le ministre ne conclue ce débat, je crois qu'il devrait dire à la Chambre ce qu'il compte faire au sujet de la vie chère, conséquence directe de l'inflation. Le gouvernement prend-il des mesures pour stimuler l'expansion économique? Prend-il des mesures pour augmenter la productivité? Telles sont les questions que j'adresse au ministre. Je ne demande pas à connaître les opinions des députés qui siègent à ma droite, derrière moi. L'inflation est une chose désastreuse, mortelle même. Si l'on n'y met pas de bornes, elle engendre le cercle vicieux et inexorable de la hausse des prix et du coût de la vie. L'augmentation des prix ne devrait jamais surpasser celle de la productivité. Le but de tout gouvernement, sauf dans le cas de situations économiques particulières, comme, par exemple, un chômage excessif, devrait être de maintenir le pouvoir d'achat de la population.

Je voudrais vous lire un éditorial rédigé dans ce sens et qui a paru dans le numéro du 25 janvier du *Telegram* de Toronto. En voici un extrait:

> Alors que les impôts et l'inflation ne cessent de croître, alors que le gouvernement d'Ottawa ne cesse, d'année en année, de multiplier les frais de gestion, les Canadiens continuent à témoigner d'une indifférence massive.
>
> Si nous nous imaginons que Benson et sa clique s'en tiendront à l'impôt dit de progrès social, regardons son grignotement discret mais destructeur des recommandations fiscales présentées par le rapport Carter.

Plus loin, dans la même colonne, l'article poursuit:

> La revue *Business Week*, dans un rapport par ailleurs encourageant sur l'économie canadienne en 1969, révèle des chiffres consternants: les Canadiens qui gagnent un traitement de cadre moyen, de l'ordre de $10,000 à $25,000, subissent un taux d'imposition de 25 p. 100 plus élevé que celui qui est appliqué aux États-Unis. Ici, comme aux États-Unis, beaucoup de ces salariés sont des gens qui montent dont les revenus montent aussi.

[L'hon. M. Flemming.]

• (4.30 p.m.)

Puis l'éditorialiste poursuit, dans la deuxième colonne, sous le sous-titre «*Hoodwinked*»:

> Le fait est que les ministres des Finances successifs nous dupent depuis très longtemps et nous avons cru qu'ils défendaient bien nos intérêts. A la fin de février 1968, il y a à peine un an, l'ancien ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, disait ceci: «Il va nous falloir réduire ou supprimer certains programmes ... Notre gouvernement est résolu à maintenir ses propres finances en bon état ...

Contrairement à son ancienne collègue, M^lle^ LaMarsh, j'ai beaucoup d'estime pour l'ancien ministre des Finances. La chance ne lui a pas souri mais je ne suis pas seul à croire qu'il a fait de son mieux. Je ne dis pas que le ministre des Finances actuel n'ait pas fait tout ce qu'il a pu, mais lui non plus n'a pas été heureux. Lui aussi a tenté en vain de convertir les dépensiers et les irresponsables—et certains députés ici présents pourraient probablement servir d'exemple—et leurs mesures, mises aux voix, furent défaites. L'article continue:

> Sous une forme simplifiée, Freidman affirme que les politiques fiscales et monétaires, principales armes contre la crise et l'inflation, ont été mal employées. Les gouvernements nord-américains locaux et fédéraux ont accordé trop d'importance aux changements fiscaux et aux dépenses fédérales. Il fallait utiliser non pas la massue de nouveaux impôts, mais cet outil qu'est l'augmentation de la masse monétaire.

Les gens ne votent pas d'habitude pour quelque chose qu'ils n'acceptent pas. Je ne dis pas qu'il faut toujours éviter une augmentation extrême de la masse monétaire, mais il faut l'aborder très prudemment. Je suis convaincu que le ministre des Finances pense comme moi.

Ma dernière citation de la série est tirée du *Globe and Mail* du 30 janvier. Sous le titre *Viewpoint* paraît un rapport de M. I. H. Asper, avocat de Winnipeg.

L'hon. M. Benson: Oui, je le connais.

L'hon. M. Flemming: Le ministre a sûrement gardé de lui un bon souvenir. L'article dit:

> Le ministère des Finances conteste que les droits successoraux soient un élément important de la ruine des entreprises familiales et la prise de possession étrangère de l'industrie canadienne. M. Benson prétend qu'il a la preuve du contraire.
>
> S'il possède une preuve de cette nature, il devrait la divulguer, afin de mettre fin à ce débat prolongé. Apparemment, feu Grant Glassco ne possédait pas de preuve de ce genre, lorsque dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques en 1956 il signalait que plusieurs éléments, y compris notre régime de droits successoraux, découragent vraiment les Canadiens de devenir propriétaires de compagnies.

Je me demande ce que le ministre pense de cette déclaration.

M. Glassco affirme également que l'inquiétude au sujet du montant des droits successoraux et la crainte de ne pouvoir se procurer ces fonds est l'un des principaux éléments qui entraîne le transfert d'entreprises privées canadiennes à des intérêts étrangers.

C'est exactement ce que je viens de dire. La veuve qui reste avec une petite entreprise et personne pour la gérer est forcée de vendre. Même si je sais que mon plaidoyer sera vain, je dis au ministre que si toute chose a son bon côté, on se demande où est ce bon côté ici. Le ministre devrait en examiner à nouveau certains aspects. Je reprends ma citation:

M. Glassco s'est peut-être trompé, mais c'est plus qu'une coïncidence que le Conseil économique de l'Ontario soit arrivé à la même conclusion dans une étude qu'il a publiée en 1968, après que ses recherchistes eurent interviewé des gens qui avaient vendu leurs entreprises à des étrangers.

Je reviens maintenant à ma thèse quant au principe d'une hausse de l'impôt sur les biens transmis par décès. Après avoir nié que le bill soit condamnable, je veux féliciter le ministre d'avoir persuadé le gouvernement de porter l'exemption statutaire de $20,000 à $50,000. Toutefois, j'estime qu'elle n'est pas encore assez élevée. Étant donné l'inflation aiguë qui sévit depuis l'accession du gouvernement au pouvoir, et qui existait peut-être même auparavant, j'estime que le montant de cette exemption devrait être porté à au moins $75,000. Par rapport à l'ancien maximum de $60,000, la hausse serait de 25 p. 100. A mon avis, la valeur des petites successions a monté bien davantage.

Je pense à un de mes employés qui transporte au moyen de cinq camions-remorques du bois d'œuvre aux États-Unis pour le compte de ma compagnie. Chacun de ces camions coûte plus de $50,000. Si vous demandiez à cet homme s'il devra payer des droits de succession, il vous répondrait: «Oh non, je n'ai pas assez d'argent». Mais sa veuve découvrirait vite qu'il y aurait des droits de succession à payer.

M. Crouse: Ses camions seraient vendus.

L'hon. M. Flemming: Oui. Elle ne saurait quoi en faire. Cependant, tout n'est pas rose dans cette disposition concernant l'exemption totale des dons du mari à la femme. Je ne me ferai pas de souci pour le veuf, mais tout n'est certainement pas rose pour la veuve.

Je déplore toute augmentation d'impôt—et je fais remarquer au préopinant qu'il s'agit bel et bien d'une augmentation—car elle va à l'encontre du goût de l'épargne, de l'intention de certains Canadiens—d'un bon nombre de Canadiens, j'espère—d'amasser des biens. N'importe quel membre d'une société libre a assurément le droit d'amasser des biens et, pour une multitude de raisons, il peut être tout à fait nécessaire de transmettre un héritage à sa famille.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler que personne ne cherche à accumuler une fortune uniquement pour soi, mais pour faciliter l'essor de ses descendants. En outre, cela peut créer des chances d'emploi. Je connais bien des fils qui ont développé l'entreprise de leur père, et en ont décuplé l'importance, parce que ces entreprises leur avaient été léguées. Un héritage permet aux héritiers de s'instruire, partant ainsi du bon pied, et d'avoir de bonnes chances de réussite.

Dans une nation libre, chaque citoyen a le droit, grâce à son habileté, mentale et physique, d'assurer à ses dépendants l'occasion de monter dans l'échelle économique. Qu'y a-t-il de mal à cela? Dans leur effort effréné pour trouver les fonds qui leur permettront de continuer leurs dépenses folles, qui détruisent le crédit et l'économie du pays, le ministre et le gouvernement priveront-ils leurs concitoyens de leur droit de léguer aux membres de leur famille une portion raisonnable des biens accumulés pendant leur vie, après avoir fidèlement payé l'impôt sur le revenu? Même si le ministre prétend ne pas leur nier ce droit, il augmente néanmoins les impôts, et c'est à quoi je m'oppose. Il ne faut pas augmenter cet impôt, car trop de personnes sont visées. Une augmentation les découragerait. Au lieu de cela, le gouvernement devrait les encourager et les aider. J'aimerais entendre la réponse du ministre avant qu'il mette fin au débat. Si la réponse est affirmative, alors nous n'avons pas d'autre choix que de faire face à la réalité.

• (4.40 p.m.)

Je me demande si le gouvernement propose des mesures de ce genre uniquement pour des considérations d'ordre économique, ou s'il se laisse influencer par des facteurs idéologiques.

M. Baldwin: C'est un premier avantage de pris.

L'hon. M. Flemming: Je suis contre cette mesure car elle pénalise l'épargne à une époque

où l'impôt indirect que constitue l'inflation créée par l'État rogne les revenus fixes et découragera l'épargnant. Il importe certainement de réduire le montant des droits de succession dans un pays où les impôts sont à peu près les plus lourds dans le monde libre. Le gouvernement n'a pas justifié l'augmentation des impôts et je demande au ministre d'envisager de porter le niveau des exonérations à $75,000. A moins qu'on ne prenne des mesures, cet impôt sur les successions hâtera la liquidation des petites entreprises et des petites fermes. Cela ressort clairement des études effectuées par le Conseil économique de l'Ontario qui déclare:

> Le motif principal (de la vente) était qu'il fallait vendre l'entreprise pour payer l'impôt sur les biens transmis par décès et les droits de succession ...

Je reconnais que le ministre a amélioré son projet de loi en ajoutant une disposition qui permet d'échelonner le versement des droits de succession sur six ans. Cette disposition aidera peut-être certains commerces à se maintenir mais la plupart ne tiendront pas le coup, malgré cette disposition. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, la vieille dame qui héritera d'un commerce ne pourra le gérer. Vous savez sans doute que l'argent est rare: sachez que les employés capables de gérer une affaire sont plus rares encore. Que fera la femme qui héritera d'une ferme ou d'un commerce? Il faudra qu'elle acquitte les droits de succession et les autres frais. Je suis certain que, dans sa profession, le ministre rencontre des cas semblables. D'après le *Globe and Mail* du 17 janvier, il aurait dit ce qui suit à ce sujet:

> L'impôt sur les biens transmis par décès grève la cession d'entreprises familiales d'une génération à une autre, mais j'ai la certitude que le fardeau n'est pas excessif.

En toute déférence, je suis sûr que le ministre a tort de tirer cette conclusion. L'impôt sur les biens transmis par décès est souvent le brin de paille qui fait pencher la balance en faveur de la vente de l'entreprise. Il réduit le montant disponible pour des placements et pénalise l'entreprise. Cela n'est pas à l'avantage de l'État. Les dépenses du gouvernement, en stimulant l'inflation, ont réduit le pouvoir d'achat du dollar d'au moins 20 p. 100 en cinq ans. Voilà qui a contribué le plus à l'inflation.

Le ministre a porté de $20,000 à $50,000 le minimum à l'égard duquel un impôt sera perçu sur les biens transmis par décès. Sauf erreur, les taux restent les mêmes sous tous autres rapports. Si je me trompe, le ministre me corrigera, j'espère. Le bill renferme aussi de nouvelles exemptions pour les enfants, ce dont nous nous réjouissons. Il y a une innovation: une disposition permet au ministre d'évaluer les successions. Je ne sais quels moyens serviront à évaluer les successions; je présume que ces moyens n'ont pas changé.

[L'hon. M. Flemming.]

Nous vivons dans une démocratie, monsieur l'Orateur, et nos lois doivent tenir compte des droits de l'individu. Lorsqu'il rédige des lois, le législateur doit s'assurer qu'il ne viole pas les droits de l'individu, qu'il respecte le concept d'équité. L'impôt sur les successions comme on nous le propose actuellement est un abus de ce concept. De plus, il est malsain sur le plan économique et peu sage sur le plan social. Il est destructeur des droits de l'individu et de nos structures sociales.

Je termine en remerciant la Chambre de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder. Je demande au ministre de tenir compte de mes remarques dans la mesure où il estime qu'elles le méritent.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'interviens surtout parce que j'ai reçu de mes mandants une foule de lettres où ils critiquent les modifications apportées à la loi par le ministre des Finances (M. Benson) et s'y opposent.

En dépit des propos tenus par les députés d'en face, je tiens à faire bien comprendre que je ne m'oppose pas à ce que les grandes fortunes soient frappées d'impôt. Je ne veux pas voir disparaître les petites exploitations agricoles et les petites entreprises par suite d'impôts trop lourds, car elles constituent l'armature même de la région rurale que j'ai l'honneur de représenter.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Nos petites fermes et nos petites entreprises procurent un revenu à bien des gens. Les propriétaires de petites entreprises sont incités à travailler dur et à prospérer.

En réalité, les propositions concernant le nouvel impôt sur les biens transmis par décès figuraient dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances en octobre. Je me rappelle très bien le tonnerre d'applaudissements qui a salué ce soir-là la nouvelle, annoncée par le ministre, que les biens pourraient passer du mari à la femme sans impôts. Même s'il était question que des modifications touchant l'impôt sur les biens transmis par décès ont été mentionnées dans l'exposé, le public ne s'est rendu compte des propositions que des mois plus tard. L'opinion publique est lente à s'éveiller. Le public a mis du temps à saisir toute la portée de ces propositions, mais alors il a été angoissé et navré.

Le projet de loi a certainement créé de la confusion, car les avocats ne pouvaient indiquer à leurs clients comment rédiger leurs testaments de façon avantageuse. Ils leur donnaient simplement ce conseil: «Ne mourez pas avant que ces nouvelles propositions deviennent loi.»

Je le répète, il faut du temps pour que le public prenne conscience des propositions présentées à la Chambre. Il a fallu du temps pour que l'opinion se manifeste en ce qui concerne l'article 16A du Règlement. Si l'opinion publique n'avait pas été alertée, cette règle aurait sans doute été incorporée dans le Règlement de la Chambre. C'est la réaction du public qui incita le ministre à modifier le projet de loi. Bien que les modifications apportées soient mineures et n'aillent pas assez loin, nous nous en réjouissons.

Je représente une région d'Ontario qui s'adonne à la culture du tabac. Afin de montrer à quel point certains de mes commettants ont protesté énergiquement contre la nouvelle mesure législative, j'aimerais vous donner lecture de quelques lettres reçues de petits commerçants et cultivateurs de ma région. Je lirai tout d'abord une lettre du 27 janvier qui vient d'un producteur de tabac.

• (4.50 p.m.)

La culture du tabac dans notre région s'est développée grâce aux efforts de tous les membres d'une même famille, qui ont travaillé de longues heures sans salaire pour s'assurer un gagne-pain. Ce sont de petites entreprises auxquelles fils et filles ont contribué et, dans bien des cas, sans salaire ...

Si on adopte le nouvel impôt sur les biens transmis par décès, bon nombre de ces terres devront être vendues si l'on veut payer l'impôt prescrit. Les cultivateurs n'ont pas d'avoirs liquides, ils n'ont que leur terre, leurs matériel et bâtiments, et chaque année, 90 p. 100 d'entre eux doivent emprunter aux banques pour financer le coût élevé de leur récolte. La récolte du tabac est incertaine; la grêle ou la gelée peut la détruire complètement et compromettre la situation financière du producteur face à ses engagements actuels ou à venir.

Quand on est forcé de vendre sa terre, on doit accepter un prix réduit, car la plupart des terres se vendent ici pour un paiement initial très modeste suivi de versements équivalant au quart de la valeur de chaque récolte et échelonnés sur bien des années jusqu'à remboursement intégral. Ainsi, pour une terre de $200,000 ...

Vous direz peut-être qu'on exagère, mais ce n'est pas le cas.

... le versement initial sera de $10,000; suivront des versements du quart de la valeur de la récolte jusqu'à ce que tout soit payé. Les terres ne se vendent pas pour $200,000 comptant. Le versement du quart de la valeur de la récolte est avantageux, car lorsqu'il y a perte, par suite de grêle et de gelée, le propriétaire n'est tenu de payer que le quart de ce que rapporte sa récolte cette année-là. Le nouvel impôt forcerait l'industrie familiale à disparaître.

On se demande ensuite comment le cultivateur peut vendre sa terre pour trouver les quelque $40,000 requis pour payer les droits successoraux et autres frais découlant du testament. Suit une autre question:

Une fois la ferme vendue, que font maintenant les fils pour gagner leur vie?

Leur gagne-pain est parti. Ils ont été formés à ce travail.

Ajoutez à cela la somme des projets et des efforts; et les fils se trouvent devant rien. Que peut-on faire pour garder la terre dans la famille et fournir un gagne-pain ...

Il termine en disant:

Veuillez noter qu'au fil des années, on a versé un impôt sur le revenu de l'entreprise. Il vaudrait beaucoup mieux payer chaque année un taux d'impôt plus élevé sur le revenu, qu'un montant très élevé, comme le propose le nouveau projet de loi, en droits de succession, qui peut compromettre toute l'entreprise.

Si je puis empiéter sur le temps de la Chambre, monsieur l'Orateur, après avoir parlé d'un fermier, j'aimerais vous lire les propos d'un modeste homme d'affaires. Je cite:

Nous, qui avons une petite affaire, fondée en 1843...

C'est donc la date de la fondation.

... craignons de voir réduit à néant le travail de trois générations. La revision des droits de succession que vous envisagez obligerait nos fils à renoncer à l'affaire familiale.

Nous ne touchons maintenant qu'un modeste intérêt de l'argent investi et l'augmentation des droits de succession mettrait nos fils dans l'impossibilité de maintenir l'entreprise. Nos 54 employés, 54 contribuables, deviendraient des chômeurs.

Beaucoup d'affaires de famille sont gérées de la même façon. La lettre poursuit en disant:

Ne craignez-vous pas de tuer la poule aux œufs d'or?

Je citerai un extrait d'une dernière lettre. Elle témoigne du désespoir qui s'empare du cœur et de l'esprit de bien des cultivateurs de ma région. Voici cet extrait:

... à 48 ans, je me trouve devant un dilemme. Lorsque mon père mourra, je devrai acheter la ferme que j'estime avoir déjà payée en partie. Je voudrais une réponse à la question suivante: où en sera alors mon jeune fils, qui devra à son tour racheter cette ferme à ma succession? Nous faudra-t-il donc renoncer à la culture?

Tels sont les sentiments de certains cultivateurs de ma région. Telles sont les protestations que je tenais à signaler au ministre. Samedi dernier, les directeurs de l'*Ontario Fruit and Tobacco Growers Association* ont tenu une réunion pour les cultivateurs de deux villes avoisinantes. C'était une belle journée ensoleillée et 150 cultivateurs de l'endroit assistaient à la réunion. Ils étaient préoccupés des problèmes que posent les impôts sur les biens transmis par décès.

Soixante-quinze pour cent de ces gens venaient d'arriver au Canada, venant de différentes régions d'Europe centrale, saisies par les communistes et transformées en fermes collectives. On a peut-être exagéré, mais on croyait que les biens perdus par ces personnes au cours d'une révolution seraient de nouveau perdus à cause de la fiscalité.

L'hon. M. Benson: C'est absurde.

M. Knowles (Brant-Haldimand): On a conclu, à la fin de cette réunion, à la nécessité d'un représentant responsable dans cette Chambre. J'ai tenté de les rassurer quelque peu, en disant que le ministre n'était pas en réalité un croque-mitaine et s'il y avait moyen de faire en sorte que la prévision en matière d'héritage diminue les impôts successoraux. Pour les agriculteurs qui participaient à la réunion, la proposition d'impôt successoral constituait la négation de la libre entreprise. Ils sont venus dans ce pays pour gagner leur vie. Ils ne veulent pas des aumônes du gouvernement. Ils ne considéraient pas comme équitable l'idée de la vente forcée dans un pays comme le Canada. Pour eux, l'élément économique serait détruit, cet élément qui est un facteur de richesse pour eux-mêmes et pour leurs fils.

Ils ont constaté la contradiction suivante: d'une part, le ministère de l'Agriculture est doté d'une société de crédit dont les prêts permettent aux agriculteurs d'augmenter le rendement de leur unité économique et de l'agrandir.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions qu'on doit soulever ce soir, lors de l'ajournement, sont les suivantes: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—la Santé et le Bien-être—le Manitoba—les services d'optométrie et de chiropractie sous l'assurance frais médicaux; le député de Regina-Est (M. Burton)—les transports—les réductions injustes des taux de l'Association des messageries; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—les transports aériens—Castlegar (Colombie-Britannique)—les consultations préalables au changement de service.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt public.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

[*Français*]

BILLS PUBLICS

LA CAPITALE NATIONALE

LOI ÉTABLISSANT UN BUREAU DE PLANIFICATION

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent de l'expansion économique régionale du bill C-20 visant à établir un Bureau de planification de la région de la capitale nationale.

—Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le bill C-20 intitulé «Loi établissant un bureau de planification de la région de la capitale nationale».

La semaine dernière, par exemple, on a décidé quel serait l'avenir de la capitale nationale du Canada, à la conférence fédérale-provinciale. On a proposé de créer une capitale sans pareille dans le monde entier, une capitale formée de deux villes jumelles, Ottawa et Hull, une capitale bilingue, la capitale d'un État fédéral.

Ce bill vise à créer un bureau de planification pour cette région qui fait présentement l'objet de discussions et qu'on n'a pas encore déterminée. C'est dans l'esprit de ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit la semaine dernière que je présente ce bill cet après-midi.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je présente cet après-midi un bill dont l'objet est de signaler un facteur absolument essentiel au genre de capitale nationale dont nous rêvons. Lors de la conférence fédérale-provinciale la semaine dernière, on a formé un comité tripartite composé de fonctionnaires fédéraux, de fonctionnaires provinciaux et de représentants du Québec et de l'Ontario, à qui on a confié toute une série d'études techniques.

La capitale nationale du Canada, que nous sommes convenus de créer, semble-t-il, sera unique au monde. Elle sera située en partie dans la province de Québec, où l'on parle surtout le français et qui a ses propres institutions d'enseignement, son propre code civil, et ses lois sur la propriété—et en partie dans la province d'Ontario où le code civil et le système d'éducation sont différents et où l'on parle surtout l'anglais. Réunir les villes d'Ottawa et de Hull en une capitale fédérale viable ne sera pas facile et cela exigera de nombreuses discussions.

Il me semble particulièrement opportun à ce stade-ci que nous tenions à la Chambre un débat sur certains impératifs absolument fondamentaux qu'il faut décider avant d'entreprendre l'aménagement de la capitale que nous souhaitons tous. Mon bill ne souligne qu'un seul aspect du problème: la création d'un Bureau de planification, qui comprendra une partie de la province de Québec et une partie de la province d'Ontario, selon l'esprit qui a présidé à l'entente générale à la Conférence fédérale-provinciale.

Les problèmes sont extrêmement complexes, monsieur l'Orateur, et je voudrais en esquisser les caractéristiques générales. D'abord, il faut aplanir les conflits quant à l'utilisation du territoire et aux voies de circulation. L'Ontario vient de créer une municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. L'initiative a introduit une certaine rationalisation de la région ontarienne qui s'imposait depuis longtemps. Nous sommes convaincus que, du côté québécois, la trentaine de municipalités autour desquelles semblent se centrer les discussions, pourront s'unir grâce à des mesures législatives parallèles; il y a tout lieu de croire que les autorités québécoises étudient la chose de près. Il ne s'agira plus ensuite que de réunir les urbanistes de part et d'autre de la rivière.

Nous sommes conscients de problèmes constitutionnnels délicats que nous ne voulons d'ailleurs nullement minimiser, mais il s'agit avant tout de réunir en une espèce de conseil consultatif les représentants du Québec, de l'Ontario, du gouvernement fédéral et des municipalités en cause. Il est essentiel, à mon avis, de faire jouer à ce conseil un rôle purement consultatif et officieux, du moins au départ, afin que ses membres puissent faire connaissance, embaucher le personnel nécessaire aux fins voulues et résoudre certaines questions prioritaires absolument essentielles.

Je pense aux nouveaux ponts qui devraient sûrement être construits au-dessus de l'Outaouais, mais je me demande sérieusement si un pont destiné au transport public ne devrait pas avoir priorité sur un autre qui servirait aux voitures particulières. Mon collègue, le député de Hull (M. Isabelle), qui prendra part au débat j'espère, a certainement des propositions très intéressantes dans le domaine des transports publics. Je ne doute pas qu'elles seront bientôt étudiées par les autorités compétentes.

Monsieur l'Orateur, les réunir n'est qu'une première tâche. Le deuxième impératif est de trouver une méthode ordonnée et raisonnable, pour superviser et coordonner ces fonctions. Ce sera, j'espère, la tâche de la Commission de la capitale nationale—qui existe en vertu d'une loi du Parlement, qui parfois opère, si je puis dire, avec des pouvoirs constitutionnels incertains dans un domaine qu'elle considère sa responsabilité première, celui d'une utilisation planifiée des terrains de la région de la capitale nationale, et dont la tâche est compliquée par le problème constitutionnel relatif à la propriété et aux droits civils. Le rôle de la Commission de la capitale nationale doit être intégré de façon quelconque dans l'organisme de planification que nous nous proposons de créer. Je ne suis nullement convaincu que ma proposition soit la bonne, savoir que l'organisme comprenne 11 membres, le président étant membre de la Commission de la capitale nationale, 5 membres venant de l'Ontario et 5 du Québec. C'est un simple exemple du genre de formule qui pourrait être examinée et choisie. Le nombre de membres pourrait varier, mais je crois qu'il serait utile que le président d'un organisme de planification de ce genre soit membre de la Commission de la capitale nationale, car la Commission est à peu près la seule agence en mesure de considérer toute la région, d'avoir une vue d'ensemble et de formuler des propositions qui, espérons-nous, seront appliquées par les municipalités et les provinces.

C'est la saison de l'année où la nature commence à s'éveiller dans notre magnifique région de la capitale nationale, que je crois être une des plus belles au monde. L'hiver tire à sa fin et bientôt le printemps sera arrivé. Les débats tenus à la Chambre au printemps des années antérieures suivaient un cours méthodique qui n'était pas particulièrement brillant.

Je vois mon honorable ami, le député de Skeena (M. Howard), à sa place de l'autre côté de la Chambre. Depuis quatre ou cinq ans, je suis ses campagnes printanières au sujet des nids de poules. Il retire de ses dossiers les documents qu'il a sur l'état des rues d'Ottawa et des nids de poules, puis, habituellement, s'ensuit une émission télévisée à ce sujet. Ensuite, il conclut que les députés pourraient mieux conduire les affaires des municipalités que ces dernières. Ce sont des

propos tenus fréquemment par des députés qui n'ont pas eu d'expérience dans la conduite des affaires municipales, du moins à en croire le Guide parlementaire. Nous devrions, je pense, oublier un peu l'emplacement de la Gare Union et les nids de poules.

M. Peters: C'est bien difficile, car nous ne pouvons les éviter en voiture.

M. Francis: Nous entendons ce refrain chaque printemps. Le député devrait l'enregistrer sur disque, nous l'amener ici et nous le faire jouer.

M. Peters: Nous devons passer par là chaque année.

M. Francis: A mon avis, la planification des grandes artères serait une des questions à étudier au sein d'une commission de planification, et elle devrait recevoir la priorité. Il est manifeste que la ville d'Ottawa a besoin d'une nouvelle route d'accès à l'aéroport. Pas besoin de grand examen ni de bureau d'études pour savoir qu'il y a quelque chose à faire. Cela saute aux yeux. Ce qui saute aussi aux yeux, c'est que de grands problèmes existent aussi du côté de Hull. Dans tout ce secteur, le trafic est congestionné aux heures de pointe.

Mais nous devons nous poser d'autres questions encore plus fondamentales que celles-là et relativement simples. Celles-ci, par exemple: Quel genre de collectivité allons-nous créer? Quel sera le rôle des transports publics au sein de cette collectivité? Quel sera le rôle des transports privés? Comment incitera-t-on les gens à se déplacer comme nous le voulons et comme le veulent certains urbanistes afin de créer des zones de densité en plein cœur de la capitale nationale? Je prie les députés de nous dispenser ce printemps des tirades habituelles sur leur compétence en administration municipale et sur les déplorables nids de poules.

Il est temps, à mon avis, que les députés considèrent le problème plus vaste de l'établissement d'une région de la capitale nationale, celui de la création d'instruments qui permettent une planification de longue haleine, celui de la collaboration fédérale-provinciale, celui de l'instauration d'une neutralité qui permettrait à l'esprit qui a semblé exsuder de la Conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière de se traduire en quelque chose de plus concret.

• (5.10 p.m.)

J'espère que les députés penseront comme moi que la création de la nouvelle capitale fédérale envisagée exige, en priorité, l'établissement d'un service de planification qui devra respecter le caractère national bilingue de la capitale, comprenant deux villes, deux provinces, deux langues, différentes lois en matière d'enseignement, etc.. C'est cela le Canada; voilà la capitale que, de toute évidence, nous sommes résolus à fonder. Forgeons les instruments essentiels à l'exécution de ce projet.

M. Frank Howard (Skeena): Après avoir entendu la dissertation quasi poétique du parrain de ce bill, je suis un peu gêné d'en revenir aux faits. Ce bill ne fait que confirmer le vieil adage: l'habit ne fait pas le moine, car malgré son titre ronflant et son bel énoncé et malgré les observations bien tournées de celui qui le parraine, peu importe que la Chambre adopte le bill ou le rejette, il ne servirait absolument à rien. Le bill n'a aucun mordant; il n'autorise rien du tout; il ne prévoit aucun financement et tous ceux qui feraient partie de ce Bureau ne seraient là que pour la forme.

Je dois dire, à l'honneur de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'il a décelé dans le bill des points que je n'aurais pas remarqués. Même la construction de l'article 1 est incorrecte du point de vue de la grammaire, car cette disposition ne se compare pas comme elle le devrait à la même disposition dans la version française. Donc, même le libellé du bill permet certaines critiques. Je ne m'en inquiète pas, car, à mon avis, le bill est sans valeur. Il peut certes permettre à son parrain de dire quelles sont les mesures à prendre mais, comme stimulant à l'action, il n'est guère plus qu'une feuille de papier. Mon collègue s'en rend compte, j'en suis persuadé. Je ne m'oppose pas à ce qu'il profite de l'occasion pour nous dire ce qui d'après lui devrait se faire, loin de là. Je dis simplement que l'adoption du bill n'aurait aucun sens. L'honorable député le sait très bien; de fait, il l'a dit dans ses notes explicatives.

J'ai trouvé intéressant que le député parle de certains, dont moi, sans doute, qui n'ont aucune expérience des conseils municipaux et des municipalités. Je n'ai pu m'empêcher de me souvenir que le député avait déjà été membre du bureau des commissaires de la ville d'Ottawa. Évidemment, il aurait dû appliquer la vaste expérience qu'il a acquise dans la bonne ou la mauvaise administration des municipalités, selon le cas, à la rédaction de sa mesure pour qu'elle ait un certain sens,

une certaine portée, une certaine valeur et une certaine autorité. Cela prouve simplement qu'il est grand diseur mais piètre faiseur quand vient le moment d'agir.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous n'aimez pas cela.

M. Howard (Skeena): Mes honorables amis aiment bien donner des coups de griffe, mais n'aiment pas en recevoir. Cela crève les yeux. Au dire même de son parrain, le projet de loi n'a pour seul but que de mettre un problème en relief. Le projet de loi lui sert de prétexte pour prendre la parole, mais pourquoi pas? N'est-ce pas, en partie, l'essence même du Parlement? Il fait bien de saisir l'occasion, d'autant plus qu'il n'est pas autorisé à faire quoi que ce soit de tangible à ce propos. J'aimerais simplement lui faire remarquer que, de par sa propre désignation, le projet de loi ne couvre qu'un aspect du problème général, celui du Bureau de planification. Si la Chambre adoptait ce projet de loi, qui deviendrait loi nationale, même cet aspect du problème demeurerait lettre morte, car le Bureau de planification que veut créer le député ne disposerait d'aucun fonds. Ce serait un organisme qui n'aurait ni argent ni autorité et qui ne pourrait que lier conversation à propos de telle ou telle chose.

L'honorable représentant a parlé de notre vieille rengaine que nous reprenons d'un printemps à l'autre et d'une année à l'autre, mais à regret et contre le gré du député, je dis que notre capitale en perd d'une année à l'autre, sans donner le moindre signe d'amélioration. Pour ma part, je ne considère pas Ottawa comme une municipalité quelconque parmi les municipalités avoisinantes d'Ontario ou du Québec. La ville d'Ottawa et les municipalités environnantes sont autant ma capitale que celle du député qui propose le bill ou des habitants de la région. Ottawa est la capitale aux yeux des gens de la Colombie-Britannique comme elle l'est pour les habitants de la ville et de la région même.

Mais les amis et collègues du député, au conseil municipal, ne le voient pas ainsi. Les conseillers ou les autorités municipales pensent différemment, car chaque fois que dans le passé on a parlé de s'occuper de la région de la capitale nationale autrement qu'on ne le fait maintenant, qui a jeté les hauts cris? L'opposition ne provient pas des députés qui considèrent Ottawa comme leur capitale. L'opposition et le tapage émanent de petits politiciens, dans les municipalités, qui ne veulent pas se voir privés de leur pouvoir et de leur autorité.

Les rues d'Ottawa sont dans un état épouvantable. Cette situation existait bien avant que je devienne député et que bien d'autres le deviennent aussi. En lisant les vieux journaux, on se rend compte que cette situation existe depuis longtemps. Lorsqu'on soulève la question des nids de poule ou une autre affaire, des gens comme le commissaire Heit montent immédiatement sur leurs grands chevaux et disent: «Donnez-nous de l'argent pour les réparer, mais ne vous en mêlez pas». Ils veulent que des citoyens de la Colombie-Britannique et d'ailleurs leur versent des impôts pour remplir leurs coffres, mais ils ne veulent pas nous accorder une autorité primordiale en matière de coordination ou de planification.

• (5.20 p.m.)

Les gens de ces municipalités reçoivent un certain appui des autorités de l'Ontario et du Québec. Le premier ministre (M. Trudeau) a beaucoup nui à l'idée exposée par le parrain du bill, et au projet de développement de la région de la capitale nationale dont tous les Canadiens pourraient s'enorgueillir. Le solliciteur général actuel (M. McIlraith), qui est de la région d'Ottawa, avait consacré beaucoup de temps et d'efforts, en sa qualité de ministre des Travaux publics, à s'entretenir avec les gouvernements du Québec et de l'Ontario de même qu'avec les municipalités de la région afin d'en arriver à une solution en ce qui concerne la région de la capitale nationale. Nous savons tous que du temps où il était ministre des Travaux publics, donc chargé de cette responsabilité, le solliciteur général était conciliant, courtois et laborieux. Ses efforts ont presque abouti et nous étions sur le point de constater des réalisations concrètes. Cependant, le premier ministre, par négligence ou pour quelque autre raison, ne sachant peut-être pas ce que le ministre des Travaux publics d'alors s'efforçait de faire, l'a relégué au rang de solliciteur général. Tout son travail et tous ses efforts ont été mis au rancart.

Le ministre des Travaux publics actuel (M. Laing) ou quiconque est responsable de la Commission de la capitale nationale ou de la

région, ne souffle mot des initiatives qu'on prend ou non. Depuis dix ou douze ans que nous en parlons à la Chambre des communes, certaines choses auraient peut-être été accomplies si le Solliciteur général avait pu poursuivre ses efforts vers un objectif valable: constituer la région en une capitale nationale ou autre entité, non pas simplement une autre municipalité de la province d'Ontario, de la province de Québec, ou des deux.

Nous éprouvons tous un sentiment d'orgueil envers notre capitale nationale. Les habitants de la Colombie-Britannique et d'autres régions du Canada, seraient ravis, j'en suis sûr, qu'une tranche de leurs impôts au gouvernement fédéral serve à embellir la région pour en faire une capitale nationale esthétique. Les habitants des autres provinces seraient ravis que la région soit réellement embellie.

Les Canadiens des autres régions du pays devraient pouvoir considérer Ottawa comme la capitale nationale et non pas simplement comme une ville de l'Ontario semblable à toutes les autres villes. A leurs yeux, la capitale nationale revêt un autre cachet et ils pourraient peut-être ressentir pour elle un véritable attachement.

Nous étions presque à la veille de démarrer pour créer une pareille région et nous aurions peut-être franchi des étapes si le solliciteur général (M. McIlraith) avait été maintenu dans son poste de ministre des Travaux publics. Le premier ministre ne savait peut-être pas ce qui se passait ou peut-être a-t-il jugé bon de lui retirer le portefeuille des Travaux publics afin de le confier à un nouveau titulaire qui devrait repartir à zéro. Quelle que soit la raison, c'est regrettable.

Il y a de vilains nids de poule dans les rues d'Ottawa. Et on tolère cet état de choses sans tenir compte de quoi que ce soit, tandis que que nous en discutons. Le parrain du bill devra écouter nos délibérations là-dessus. Il sait que les nids de poule sont affreux. Il le sait peut-être mieux que moi, puisqu'il demeure dans la région et doit circuler plus souvent que moi par les rues de la ville.

M. Peters: Peut-être les trouve-t-il agréables.

M. Howard (Skeena): Peut-être, mais je pense, à vrai dire, qu'il payait d'audace dans l'espoir de faire approuver son projet de loi. Si son bill avait vraiment un sens ou visait à quelque chose de concret, au lieu de servir simplement de prétexte à un discours, comme celui qu'il a fait, il bénéficierait peut-être d'un certain appui. Je ne vois pas beaucoup l'utilité de sanctionner un bill qui ne semble avoir d'autre but que de permettre à des gens de prononcer des discours.

Nous ne nous opposons pas au projet de loi, et si l'on nous demande de nous prononcer là-dessus, je ne voterai pas contre. Je ne voterai pas pour, mais je ne m'opposerai pas à son adoption. Il n'a à vrai dire aucune signification, à mes yeux, et n'aboutira à rien. Si l'expérience du député au conseil municipal valait quelque chose et si le gouvernement en avait été persuadé, le député aurait peut-être pu nous rallier à son point de vue. Le gouvernement aurait pu alors présenter un bill muni de toute l'autorisation et l'autorité nécessaires à son succès. Mais dénué de cet appui, le projet de loi est tout simplement un bill d'un simple député, qui aura sans doute le même sort que les autres.

C'est bien beau de parler d'une situation idéale qui nous intéresse tous, mais dans l'intervalle, nous ne faisons rien et les nids de poule dans les rues d'Ottawa sont tout aussi affreux, sinon pires que l'an dernier. La raison en est surtout que les conseillers de la région sont incapables, aux séances du conseil municipal, de voir au-delà des limites de leur municipalité et de se rendre compte qu'il s'agit de la capitale nationale du Canada.

La plupart des gens considèrent cette région comme une simple municipalité de la province d'Ontario. C'est déplorable. C'est dommage que le député ne fasse plus partie du conseil municipal, où il exercerait peut-être quelque influence, car il ne semble pas en avoir beaucoup auprès du gouvernement.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il semblerait que théoriquement, au moins, le bill présentement à l'étude soit, à l'instar de tous les autres bills publics d'ailleurs, une mesure raisonnable.

Mais si nous analysons la situation actuelle, nous nous rendons compte que le bill actuellement à l'étude ne peut tout simplement pas être étudié dans cette enceinte pour la simple raison qu'une telle étude me semble anticonstitutionnelle, étant donné que le district dont il est question fait partie du territoire québécois. Or, nous savons tous combien le Québec, maintenant plus que jamais, est jaloux de ses droits, de ses privilèges et de ses prérogatives et, à plus forte raison, de son territoire.

Ceci est particulièrement vrai à la suite d'expériences aussi désastreuses pour le Québec que celle du Labrador, où l'on a vu, par

suite de l'intervention du gouvernement fédéral, le Québec perdre un tiers de son territoire. Alors, nous sommes devant le fait que même en admettant qu'il serait très beau de planifier et d'organiser un district de la région de la capitale nationale de cette façon, nous ne pouvons aller de l'avant tant que le Québec n'aura pas statué sur la situation et exprimé ses vues. En d'autres termes, on ne peut en discuter à moins de connaître la position du Québec.

• (5.30 p.m.)

Je voudrais aussi signaler la situation qui existe à Ottawa, capitale du Canada. On a souvent fait l'expérience de la façon dont les Canadiens français sont traités dans cette ville unilingue, capitale d'un pays bilingue. Il serait trop long d'énumérer ici toutes les frustrations dont ont été victimes les Canadiens français d'Ottawa, comme d'ailleurs ceux de l'extérieur qui visitent leur capitale nationale. Il suffit de se rappeler les déclarations de l'ancien maire, M[lle] Charlotte Whitton, lesquelles reflétaient bien l'unilinguisme d'Ottawa. Au lieu de s'attaquer aux problèmes du district fédéral, il faudrait plutôt songer, dans un pays qui se dit bilingue, à faire en sorte que, dans la capitale nationale, on prouve au moins sa volonté de respecter d'une façon concrète les exigences du bilinguisme.

Le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) rappelait justement un incident qui s'est produit l'automne dernier, alors qu'un député de notre parti était en cause et qu'on a constaté, une fois de plus, l'unilinguisme de la sûreté d'Ottawa. Au fait, un Canadien d'expression française ne peut effectivement transiger dans sa langue maternelle à Ottawa.

Je reconnais que le gouvernement fédéral a fait un effort réel en vue d'améliorer la situation sur tout le territoire et dans tous les édifices qui relèvent de sa juridiction. Mais il y a là un problème réel, lorsqu'il s'agit de la ville tout entière. Il semble que l'on ne saurait songer à d'autres projets avant d'avoir corrigé cette situation absolument anormale, pour ne pas dire paradoxale, qui est bien comprise dans le Québec. Il n'y a pas un Québécois qui ne connaisse la véritable situation que l'on retrouve à Ottawa.

Par contre, les Québécois savent fort bien qu'on a aidé énormément cette ville, ce qui n'était que logique d'ailleurs, puisqu'elle était le siège de la capitale. Mais on sait que l'autre rive de la rivière a été oubliée et que le développement du côté sud de l'Outaouais, par le gouvernement central, s'est fait, ni plus ni moins au détriment des Québécois. Or, si nous étudions la situation, nous constatons qu'en présentant un bill visant la planification, l'aménagement d'un service routier ou de terrains, de même que la construction de bureaux, etc., pour le district fédéral, nous ne nous attaquons pas au véritable problème.

Voilà pourquoi je reviens à mon argumentation du début. Théoriquement, il semblerait que nous sommes saisis d'un bill bien logique et qu'il serait tout naturel d'adopter, dans un pays où les conditions seraient normales. Mais tout le monde sait aujourd'hui—et l'on a qu'à se rappeler la conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière—qu'il y a au Canada un problème très grave qu'il faut reconnaître, et qu'il y a bien d'autres problèmes à résoudre avant de s'attaquer à celui-là. Si ce bill avait été présenté après que le Québec eût pris une position bien claire et bien définie au sujet de son territoire et que le gouvernement de l'Ontario eût fait de même en ce qui concerne la ville d'Ottawa, nous serions alors plus à même de discuter d'un tel projet de loi.

Par conséquent, je m'oppose au bill C-20 et j'espère que les arguments que j'ai avancés inciteront les autres députés à faire de même.

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, il me fait toujours plaisir de prendre la parole quand il s'agit de questions qui touchent la région de la capitale nationale, et plus particulièrement la région située du côté québécois.

Je ne me fais pas l'avocat du diable et je n'ai pas l'intention de faire le procès, comme certains de mes préopinants l'ont fait, de la structure du gouvernement depuis quelques années.

Je n'ai pas l'intention, non plus, de passer à côté du problème. On a souvent parlé du bilinguisme de la capitale fédérale; on a souvent parlé aussi d'autres problèmes qui sont tout simplement superficiels, pour moi! On sait qu'une bonne partie de la population de la région de la capitale nationale est d'expression française; je suis d'accord avec ceux qui disent que le gouvernement fédéral a souvent oublié cette population et que le Québec a toujours délaissé cette région de l'Outaouais. (*Applaudissements*)

On a récemment présenté un rapport que j'ai qualifié et que je qualifie encore d'irresponsable. Il s'agit du rapport Dorion, qui préconise tout simplement le vol et, à mon sens, tout rapport qui préconise le vol est irresponsable. On préconise que les terrains de la Commission de la capitale nationale, du côté québécois, soient remis à leurs anciens propriétaires. On sait cependant qu'avant 1958, tous les terrains de la région de la capitale nationale ont été achetés de gré à gré. Depuis

1958, seulement 1 p. 100 de tous les terrains de la Commission de la capitale nationale ont été expropriés, conformément à la loi sur l'expropriation édictée par le Parlement en 1958.

Je comprends mon ami, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), qui n'a pas voulu présenter un bill qui, par son application, refléterait tout à fait sa pensée, mais il a voulu tout simplement créer une espèce de stimulant afin de réveiller les citoyens de la région de la capitale nationale et leur dire: «Il est à peu près temps que vous vous consultiez les uns les autres et qu'on invite les représentants des régions situées à un quart de mille de distance à discuter de planification, autant du côté d'Ottawa que du côté de Hull, afin que soit reconnue cette entité économique que personne n'a voulu reconnaître, pas plus au Québec qu'ailleurs.»

Alors, c'est pour cette raison qu'aujourd'hui, quand il s'agit de bâtir un pont du côté ontarien, on fait une route qui ne le rejoint pas, car on ne prévoyait pas la construction du pont et, du côté québécois, on construit une route qui, elle aussi, ne mène pas au pont. On a donc deux routes qui mènent à la rivière et le pont est situé à cinq milles en aval. C'est pour cette raison que mon ami d'Ottawa-Ouest désire créer un certain climat qui permettra la formation d'un comité de planification.

A mon sens, le comité de planification est important. On me dira: La Commission de la capitale nationale a les moyens de planifier, en vertu de la loi. C'est vrai. Cependant, on n'a pas pensé, lorsqu'on a fait la planification générale, de consulter les municipalités concernées. On construisait une route, on expropriait des terrains souvent sans consulter les municipalités qui n'étaient pas capables de planifier.

On a dit qu'on avait accordé de grosses sommes d'argent à Ottawa. C'est vrai. Hull n'a presque rien reçu. C'est vrai aussi! La région de Hull se plaint parce qu'elle n'a pas reçu d'argent du gouvernement central et Ottawa se plaint parce qu'on lui a accordé des sommes d'argent, sans lui donner la chance de faire de la planification. On n'est pas plus avancé d'un côté que de l'autre. C'est pour cette raison que l'on devrait essayer de trouver un moyen de planifier, sans toucher à la Constitution, car il est certain que le territoire de la province de Québec restera sous la «juridiction» provinciale québécoise et que le territoire de l'Ontario va demeurer sous la «juridiction» de cette province.

Toutefois, cela ne veut pas dire qu'à cause des «juridictions» auxquelles sont soumis les territoires situés des deux côtés de la rivière, on doive laisser crever la population, comme on l'a fait depuis si longtemps. Il est à peu près temps qu'on se réveille pour trouver le moyen de s'entendre, afin que les citoyens, d'un côté de la rivière comme de l'autre, ne soient pas victimes de discrimination.

Il est à peu près temps qu'on trouve le moyen de solutionner le problème du transport à l'intérieur de la capitale nationale, non pas en établissant deux, quatre ou six compagnies de transport, mais en créant une compagnie de transport subventionnée et administrée par le gouvernement fédéral. C'est le seul gouvernement dans la région qui puisse faire quelque chose. C'est le seul qui puisse mener quelque chose à bonne fin au lieu de laisser la population à la merci d'une compagnie de broche à foin comme il en existe dans la région. Il est à peu près temps que le gouvernement fédéral, à cause de l'emplacement de ses principaux édifices, à cause de sa planification, du nombre d'employés à son service dans la capitale fédérale, assume ses responsabilités relativement au problème du transport. J'ai préconisé l'établissement d'un moyen de transport. Je ne dis pas que c'est le meilleur mais, à mon avis, il est valable et il doit être étudié dans le cadre d'un réseau qui couvrirait toute la région de la capitale nationale.

• (5.40 p.m.)

Tout le monde a parlé de la Commission de la capitale nationale. Or, si la Commission de la capitale nationale a fait des travaux d'un côté ou de l'autre de la rivière, même si elle n'a consulté personne, je pense bien que nous n'aurions pas ce que nous avons aujourd'hui, tant du côté québécois que du côté ontarien. La Commission de la capitale nationale est tout de même devenue une puissance économique. Elle administre un domaine d'une valeur d'environ 100 millions, dont 50 millions ont été acquis depuis les cinq dernières années. A mon avis, on pourrait essayer de trouver le moyen, aujourd'hui, de s'unir pour faire de la planification, afin que ces terrains deviennent quelque chose de plus rentable.

On a dit que la ville d'Ottawa était mal administrée et que la région n'était pas une région comme les autres. Je ne connais pas d'administration élue par le peuple qui, si elle ne fait pas l'affaire, n'est pas boutée dehors lors d'élections. Et quand on dit que la ville souffre de certains défauts physiques à certaines périodes de l'année, il faut avoir fait partie de conseils municipaux et avoir travaillé pour les villes, en qualité de maire, d'échevin, de commissaire, etc., pour connaître les difficultés auxquelles se heurtent aujourd'hui les municipalités canadiennes, y compris Ottawa et Hull.

Je voulais aussi dire qu'il ne s'agit pas d'une région comme les autres. C'est vrai. Il n'y a pas de région dans tout le Canada où la frontière d'une province touche la capitale nationale. La région de Hull, cependant, a toujours été oubliée par tout le monde. On disait tout à l'heure que ce n'est que depuis l'accession des libéraux au pouvoir, en 1960, qu'elle a été oubliée. La ville de Hull, la région de Hull n'existe pas seulement depuis 1960; elle existe depuis 1854, et elle a toujours été oubliée, grâce aux bons offices du gouvernement du Québec qui disait: On ne peut rien faire dans Hull, car cette ville est située à proximité d'Ottawa. Par contre, Ottawa disait: On ne peut rien faire dans Hull, car ce n'est pas de notre juridiction. Le gouvernement provincial ne nous le permet pas. Alors, aux dépens des citoyens, on a tenté de régler des problèmes constitutionnels qui, au fond, sont des problèmes pratiques.

Peut-on concevoir que si l'on voyage dans une direction est-ouest, du côté ontarien comme du côté québécois, on ne paie qu'un tarif, alors qu'un tarif double est exigé pour tout voyage dans une direction nord-sud? Est-ce que cela est juste? Pourtant, cette situation n'a jamais fait l'objet d'une discussion au niveau des gouvernements provinciaux. On n'a jamais voulu se rencontrer pour discuter d'un problème qui aurait pu rétablir l'égalité au sein de la population de la région d'Ottawa-Hull.

Je vais aller plus loin et parler de la fameuse taxe de vente. Au fait, j'espère que quelqu'un demandera que l'on consacre la validité de l'entente que le Québec a conclue avec l'Ontario. En effet, les citoyens de Hull qui achètent à Ottawa doivent payer 13 p. 100, soit 5 p. 100 lorsqu'ils paient par chèque au magasin, et 8 p. 100 lorsque le Québec impose une cotisation spéciale, comme cela se pratique actuellement. Cela rapporte, d'ailleurs, plusieurs milliers de dollars. Va-t-on me faire accroire qu'il est juste que des gens de cette région soient traités comme des citoyens de deuxième ordre, à l'intérieur même d'une région économique comme celle d'Ottawa-Hull? Qu'on réfléchisse un peu, et qu'on se demande bien si le principe fondamental du bill présenté par l'honorable député d'Ottawa-Ouest n'est pas valable.

Ce qu'il veut, à mon sens, c'est tout simplement que s'engage un dialogue entre la région québécoise et la région ontarienne, afin qu'elles puissent ensemble bénéficier des avantages économiques de leur territoire, plutôt que de faire des distinctions injustes entre les citoyens.

On me demandera de citer des exemples. Quand je vois les dirigeants du Québec venir prendre part à une conférence fédérale-provinciale à Ottawa, à un quart de mille de leur province, et loger dans des hôtels d'Ottawa, on ne me fera pas accroire que c'est là de la sincérité. On ne me fera pas accroire qu'il est juste d'exiger que les gens de la région de Hull soient punis lorsqu'ils achètent à Ottawa, alors qu'eux viennent se prélasser à Ottawa à la façon des rois et des princes. Je suis, pour employer une expression populaire, écœuré de cette situation dont souffrent nos concitoyens depuis de si nombreuses années.

Aujourd'hui, les dirigeants du Québec, à l'instar de Néron, regardent la ville et la province du haut du parlement provincial et disent comme lui: Brûle, Rome, brûle! et, en transposant: Brûle, Québec, brûle! Moi, je dirais qu'on va sauver la région de Hull avant tout, et que nous sommes prêts à approuver, par voie de référendum, tous les moyens que le gouvernement fédéral voudra mettre à notre disposition pour faire de la région d'Ottawa-Hull une entité biculturelle, bilingue et une seule et même entité économique, afin que tous les citoyens de la région puissent être traités d'une façon égale. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le bill présenté par mon honorable ami d'Ottawa-Ouest (M. Francis) est un excellent moyen d'attirer l'attention de la Chambre et de la nation sur les problèmes de la région d'Ottawa.

J'estime, moi qui suis venu habiter Ottawa il y a près d'une vingtaine d'années, que les discussions quant aux relations entre les municipalités de la région et le gouvernement fédéral n'ont pas toujours été ordonnées et ne se sont pas non plus poursuivies comme il convenait. A mon avis, il y a eu bien trop de récriminations, de critiques de part et d'autre, de confusion et d'inaction résultant de conflits entre les municipalités, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. La pire chose que nous pourrions faire en cette Chambre à l'heure actuelle serait de perpétuer l'ineptie tacite de cette manière démodée de parler de notre capitale.

Le problème est d'envergure. Cette région compte peut-être un peu moins de 400,000 âmes, mais on prévoit que dans les années 1980 sa population dépassera un million d'habitants. Si tous les organismes gouvernementaux et autres ne prennent pas les mesures qu'il faut pour prévoir et planifier pour l'avenir, de graves problèmes pourraient surgir.

En fait, il se peut que la capitale se développe tout autrement que d'après les besoins et aspirations de la population. Voilà pourquoi je félicite le député d'Ottawa-Ouest d'avoir amorcé ce débat. Nous devrions être reconnaissants à l'égard de tout député qui soulève des questions portant sur l'avenir de cette région.

M. Howard: Bravo!

M. Blair: Je m'arrête ici—bien que cela puisse être absolument contraire au Règlement, mais il y a eu bien des cas semblables au cours de l'histoire de la Chambre—afin de commenter une remarque du député de Skeena (M. Howard). Selon lui personne ne devrait présenter ici un projet, s'il ne peut être suivi d'effets pratiques immédiats.

M. Howard: Je n'ai pas dit cela.

M. Blair: Pendant que le député parlait, j'ai noté qu'il était le parrain de neuf ou dix bills inscrits au *Feuilleton*. Je me demande s'il est prêt à leur appliquer le même raisonnement.

M. Howard: Absolument. Mais tenez-vous-en aux faits.

M. Blair: Nous devons être prêts à envisager un certain nombre d'idées diverses sur la façon d'organiser la région de la capitale. Nous ne pouvons nous cacher les difficultés qui existent et dont quelques-unes ont été citées par le député de Champlain (M. Matte). Il existe un grand problème inhérent à l'organisation d'une structure viable pour cette région de la capitale et à sa planification, car les mesures nécessaires doivent porter sur deux provinces et d'innombrables municipalités des deux côtés de la frontière interprovinciale. Je crois qu'à l'avenir, nous devrons procéder plus rationnellement en ayant en vue certains objectifs particuliers. A mon avis, c'est collectivement—tous les gouvernements intéressés—que nous devons prendre les mesures qui s'imposent, afin d'éviter les conflits de juridiction qui ont été le fléau de l'administration dans cette région.

• (5.50 p.m.)

Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral, bien qu'il soit le plus important propriétaire de biens et celui qui a le plus à gagner dans le développement de cette région, n'a pas pu participer utilement à l'administration de la région ou à sa planification. Ainsi que l'ont fait remarquer plusieurs députés, la Commission de la capitale nationale a prêté un concours très utile à la planification dans la région de la capitale nationale. Mais si cela a pu se faire, c'est grâce à l'achat de terrains par cette Commission et à leur mise en valeur au mieux des intérêts de la région.

Ni le gouvernement fédéral, ni aucune de ses agences, comme la Commission de la capitale nationale, n'ont été habilités ou autorisés à participer au plan d'aménagement de cette région. Bon nombre d'entre nous, qui nous intéressons à ce problème, avons remarqué avec des sentiments de honte et de dégoût la controverse peu édifiante qui a surgi il y a trois ou quatre mois au sujet de la hauteur des immeubles. C'est bien là, me semble-t-il, le meilleur exemple du mauvais fonctionnement du bureau de planification de la région de la capitale nationale. Si les conflits actuels ne suffisent pas à convaincre les citoyens de la région et le gouvernement du Canada qu'on pourrait instaurer un meilleur bureau, alors je ne sais où nous pourrions trouver un meilleur exemple.

J'espère que, pendant la législature actuelle, on accomplira des progrès extraordinaires dans le développement et la planification de la région de la capitale nationale. D'abord, il convient, je pense, de signaler aux députés l'importante discussion qui a eu lieu la semaine dernière, lors de la Conférence fédérale-provinciale; le 12 février, le premier ministre (M. Trudeau) a, pendant la séance de l'après-midi, fait rapport des progrès immenses réalisés dans l'étude tripartite effectuée par l'Ontario, le Québec et le gouvernement du Canada. Tous les participants à la conférence ont adopté une résolution, qu'il convient, je pense, de consigner ici:

1. La Conférence constitutionnelle est convenue que les villes d'Ottawa et de Hull et leurs environs constituent la région de la capitale canadienne.

2. Qu'il n'y ait aucune modification des frontières interprovinciales ni des attributions constitutionnelles des gouvernements concernés.

3. Que les limites de la région de la capitale canadienne soient établies après entente entre lesdits gouvernements.

4. Que, conformément aux objectifs antérieurement établis, il y a lieu de faire en sorte que les deux langues officielles et les valeurs culturelles communes à tous les Canadiens soient reconnues par tous les gouvernements concernés dans ces deux villes et dans la région de la capitale en général, de façon que tous les Canadiens puissent y trouver un sujet de fierté, d'appartenance et de participation.

5. Que le comité préparatoire de la capitale canadienne poursuive ses travaux et qu'il apporte une attention particulière aux questions suivantes:

a) La définition des régions limitrophes qui pourraient éventuellement constituer, avec Ottawa et Hull, la région de la capitale canadienne.

b) L'étude des méthodes de fonctionnement et de financement d'un organisme tripartite.

D'après moi, l'espoir réside dans une tentative ferme, sincère et honnête des trois principaux gouvernements intéressés, en vue de mettre au point un mécanisme pour l'administration et la planification futures.

Je termine en signalant que les députés peuvent jouer un rôle important dans les discussions qui devront s'engager. J'espère qu'au cours de la présente législature, se réalisera le projet si souvent mentionné de créer un comité mixte de la Chambre et du Sénat, qui étudierait les nombreux problèmes de la région de la capitale nationale. Tous les députés appuieraient la formation de ce comité, je crois. S'il ne produit rien d'autre, il servira au moins à renseigner le pays sur l'importance de la région de la capitale nationale, sur l'intérêt qu'y portent les Canadiens, et sur les problèmes à résoudre pour qu'elle se développe à la satisfaction de tous.

Puis-je signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée, je quitte le fauteuil que je reprendrai à 8 heures ce soir.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures du soir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson en vue de la 2e lecture et du renvoi au comité plénier du bill n° C-165, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les biens transmis pas décès, ainsi que de l'amendement de M. Saltsman (Page 5191).

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, à cinq heures, avant l'ajournement du débat, je commentais ce que des cultivateurs avaient dit à une réunion. Ils s'opposaient énergiquement au nouvel impôt sur les biens transmis par décès. J'ai aussi parlé des contradictions inhérentes à la politique du gouvernement. D'une part, par l'intermédiaire des prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Société du crédit agricole, le gouvernement permet aux cultivateurs et aux hommes d'affaires modestes d'accumuler des biens et de petites entreprises; d'autre part, au moyen de l'impôt sur les biens transmis par décès, le gouvernement veille à ce que les petites fermes ou les petites entreprises soient démembrées ou fractionnées.

Les pressions exercées par les députés de l'opposition, les députés ministériels de l'arrière-ban et l'opinion publique ont amené le ministre à reporter l'exemption de $20,000 à $50,000, niveau où elle s'établissait auparavant. Nous devons en savoir gré au ministre des Finances (M. Benson). Néanmoins, l'impression que le gouvernement a cherché à donner est trompeuse. A la lecture du bill, il m'apparaît que, dans certains cas, l'exemption demeure de $20,000. Mon collègue a, je crois, déjà abordé cet aspect du problème.

Il y a 10 ou 15 ans, on considérait $50,000 comme un plafond approprié d'exemption. Les valeurs agricoles ont, bien entendu, subi le contrecoup de l'inflation et, dans l'état actuel de notre économie, $50,000 représentent un plafond tout à fait inapproprié et sans rapport avec la réalité. Aucun cultivateur, aucun homme d'affaires ne se refusera à payer des impôts sur la valeur accrue de ses biens, pourvu que l'accroissement en valeur soit le fruit de ses propres efforts. Lorsque la valeur de ses biens est artificiellement accrue et qu'il doit payer des impôts sur cette valeur exagérée, il a raison de se plaindre.

Voici ce qu'un agriculteur de ma circonscription a écrit:

> Moi-même, et peut-être la majorité des agriculteurs, nous nous opposons au nouveau projet d'impôt, parce qu'une exemption de $50,000 ne me paraît devoir suffire dans un avenir très prochain.
>
> Dès 1980, dit-on, il ne restera plus que 35,000 agriculteurs. Les propriétaires actuels devront donc accroître leur actif, augmenter leur valeur nette deux ou trois fois. Cela rendrait presque insignifiante l'exemption proposée.

Nous accordons également au ministre des Finances le mérite entier de permettre que l'impôt sur les biens transmis par décès soit versé sur une période de six ans. Cette disposition apportera un soulagement à certains. Pourtant il restera toujours difficile pour les veuves et les enfants qui héritent de petites fermes ou d'entreprises d'une valeur de $200,000 ou davantage d'acquitter les droits de mutation après décès.

Le projet de loi prévoit une exemption unique de $10,000 dont pourra bénéficier celui qui héritera de la propriété agricole et en continuera l'exploitation après la mort des parents. Cela facilitera la transmission de la ferme et l'exploitation familiale pourra plus facilement survivre. Là encore, compte tenu de l'inflation actuelle, une exemption de $10,000 est loin d'être suffisante. J'exhorte le ministre à la porter à un niveau plus raisonnable, mieux adapté à notre économie inflationniste.

L'exonération des dons entre vifs sera un autre moyen de venir en aide aux cultivateurs et aux hommes d'affaires qui préparent méthodiquement leur succession. Aux termes de l'ancienne loi, un père pouvait consentir des donations non imposables de $4,000 par an. Désormais, ce sera $2,000. C'est là, à notre avis, une mesure rétrograde, tout comme le plancher de $50,000 et l'exemption unique de $10,000. A mon sens, cette exemption de $2,-000 devrait être portée à $6,000. Grâce à une préparation méthodique de leur succession, les cultivateurs pourront transmettre à leurs fils une partie de leur propriété. Les fils s'intéresseront à la gestion de la ferme, et ils prendront son succès à cœur. Je prie instamment le ministre des Finances de réexaminer toute l'affaire des exemptions.

Le seul élément d'espoir dans tout ce problème de l'impôt sur les successions est que le cultivateur ou le petit exploitant peut, progressivement, par une préparation méthodique de la succession, céder à ses enfants les intérêts qu'il détient dans l'entreprise. S'il n'avait pas les instruments de cette préparation, la petite entreprise ou la petite ferme seraient menacées de naufrage.

Je termine par ces mots. Dans l'économie gonflée d'aujourd'hui, les exemptions devraient s'établir à des niveaux plus réalistes. Il faudrait rendre plus utiles les moyens de prévoir méthodiquement la transmission des biens. Il faudrait permettre au cultivateur de faire des dons plus considérables à son fils parce que ces dons peuvent consister en une part de la propriété. Le ministre des Finances devrait tenir compte de ces questions avant que le bill devienne loi. Une préparation méthodique et adéquate des successions permettrait à la petite entreprise agricole ou commerciale de survivre.

Je terminerai en vous lisant une lettre d'un commettant qui traduit mes sentiments. Il dit entre autres:

> Voici ce qui en est. Cherchez-vous à me pénaliser parce que je travaille et que je tente d'assurer l'aisance de ma famille? Depuis quand faut-il dédaigner l'initiative, l'ambition et l'énergie? Je n'aime pas travailler, mais j'aime les douceurs de la vie et je travaille en vue de pouvoir en jouir.
>
> Si ce projet d'impôt sur les biens transmis par décès est adopté par le Parlement et que l'imposition continue à être orientée dans la même voie, il me sera inutile de tenter d'améliorer mon sort. Lorsque je constate que je dépense plus d'argent que j'en ai, je cesse de dépenser. Je propose que le gouvernement accroisse la valeur du dollar au lieu de le percevoir ... Bien que cette lettre renferme mes opinions, elle représente aussi l'attitude des cultivateurs ou des petits hommes d'affaire du Sud de l'Ontario ...

• (8.10 p.m.)

Voilà donc les sentiments dont je fais part à la Chambre et surtout au ministre des Finances. Je lui demande de voir d'un œil réaliste les exemptions et chiffres qu'il a incorporés à la loi, qu'il les voie à la lumière de l'inflation actuelle.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux d'intervenir dans le débat sur les droits de succession. J'aimerais exprimer certaines idées, que j'espère utiles.

Il a régné une grande confusion au Canada à l'égard de l'impôt sur les biens transmis par décès. Elle règne toujours à la Chambre, du moins quant aux effets. Avant de formuler des instances, j'aimerais consacrer une minute ou deux à la portée véritable de cet impôt. Lorsqu'on a d'abord présenté le bill, je dois dire, en toute franchise, que je ne l'approuvais pas dans son ensemble. J'étais alors d'avis qu'aucune succession de moins de $50,-000 ne soit imposable. Depuis lors, bien des députés ont proposé un plancher de $100,000. Je ne suis pas d'accord. Je doute que le travailleur moyen au Canada accepte le montant de $100,000 comme exemption de base. Non seulement les impôts doivent être justes, ils doivent aussi sembler l'être. A mon avis, bien des Canadiens trouveraient un montant de $100,0000 beaucoup trop élevé pour sembler juste.

Le préopinant a prétendu qu'imposer des successions de $50,000 serait irréaliste. Je ferai remarquer que celui qui désire laisser sa ferme à ses enfants, peut léguer $50,000 à sa femme à titre de donation non imposable et $50,000 à ses enfants, dans les mêmes conditions, à cause du plancher de taxation. En fait, ce cultivateur pourrait léguer $100,000 soustraits à l'impôt, soit $50,000 à sa femme et $50,000 à ses enfants. Il y aurait une exemption supplémentaire de $10,000 s'il laissait le tout à un seul enfant. Dans ce cas, nous aurions $110,000 exempts d'impôt. Si on appliquait le même principe à une succession d'un minimum de $100,000, l'impôt sur les biens transmis par décès ne serait pas applicable à une succession considérablement plus élevée que $100,000. A mon avis, cela ne serait pas équitable.

Nouveau venu à la Chambre, j'estime que les changements proposés sont très importants. Ils tendent à prouver que le Parlement et la démocratie tournent rond. Le peuple canadien et les députés des deux côtés de la Chambre ont fait des recommandations. Certaines de ces recommandations ont été acceptées, et c'est magnifique. Un autre changement est celui du plan de paiements échelonnés considéré comme un droit. Il est très important que les gens aient la possibilité de

payer à terme l'impôt sur les biens transmis par décès. La nouvelle loi leur accorde six ans.

Une voix: Cinq ans.

M. Cafik: Pour moi six versements égaux correspondent à six ans.

Une voix: La loi prévoit cinq ans.

M. Cafik: Étant donné la complexité de l'impôt sur les successions, un certain délai est accordé pour permettre le choix entre les exemptions prévues par l'ancienne ou par la nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les biens des personnes décédées entre aujourd'hui et le 1er août 1969 peuvent être transmis en tenant compte de l'exemption la plus favorable. C'est là une initiative destinée à mettre fin à la confusion qui résulte de ces changements à la loi sur les impôts successoraux.

J'ai une recommandation qui pourrait être utile, en particulier dans ma circonscription d'Ontario. Cette région est à moitié rurale. Elle est très voisine de l'agglomération de Toronto. En conséquence, la valeur des terrains est montée en flèche depuis quelques années. Certains de ces agriculteurs et leurs enfants ne voudraient pas renoncer à leur métier. En vertu de la loi actuelle, leurs exploitations seraient évaluées comme si elles étaient des biens-fonds et non pas des exploitations, ce qui entraînerait le paiement d'un impôt successoral important.

Les fermes devraient être évaluées selon la valeur de la propriété foncière et de l'exploitation agricole. Si le bénéficiaire de la succession assure vouloir poursuivre l'exploitation de la ferme, l'impôt sur les biens transmis pas décès serait alors payable selon la valeur de la ferme. Si la ferme est vendue plus tard, les impôts successoraux seraient payables d'après la valeur originale de la propriété foncière, à laquelle s'ajouterait l'intérêt. Les cultivateurs auraient ainsi le droit de continuer à cultiver dans les régions en voie de progrès, où la valeur des terres s'accroît. La chose serait réalisable, ce me semble. Elle peut paraître compliquée du point de vue administratif, mais je ne crois pas qu'elle le soit. Au moment du décès du propriétaire et de l'évaluation de la propriété, le gouvernement pourrait imposer un droit de rétention, pour la différence d'impôts successoraux à payer compte tenu de l'évaluation de l'exploitation et de l'évaluation de la propriété foncière. Ce droit de rétention demeurerait jusqu'à la vente de la propriété. Une telle initiative serait d'un précieux secours aux cultivateurs de ma circonscription.

Ce qui me frappe, à l'examen détaillé des nouvelles propositions, ce sont les répercussions sociales du nouvel impôt sur les biens transmis par décès. C'est un pas dans la bonne voie que de reconnaître que mari et femme contribuent tous deux à la valeur d'une masse successorale et, par conséquent, de ne pas prélever d'impôts successoraux sur les biens légués par un conjoint à l'autre. Du point de vue social, cette mesure législative arrive à propos. Un autre aspect des plus importants de cette mesure, c'est que l'on tient compte de l'emploi de la succession et qu'on la taxe en conséquence. Ainsi, on autorise une exemption de $10,000 pour chaque enfant adulte, plus une exemption de $1,000 par an pour les enfants non adultes, de un à vingt-six ans. D'après ce principe, un enfant a droit à des exemptions jusqu'à concurrence de $35,000. C'est nouveau, car jusqu'ici l'exemption était de $10,000 et, dans le cas d'un infirme à charge de ses parents, de $15,000.

• (8.20 p.m.)

Je pense qu'il faut aussi reconnaître que ces mesures peuvent bénéficier à un enfant infirme qui est à charge et dont l'héritage doit permettre de prendre soin. L'exemption peut alors atteindre un maximum de $70,000, contre les $15,000 prévus jusqu'ici. Cela constitue un grand progrès social.

Que dire des critiques? Tout d'abord, quelques membres de l'opposition ont soutenu que tout argent gagné devrait échapper à l'impôt et qu'il ne devrait pas y avoir de droits de succession. Je ne pense pas que cette opinion soit valable. Si ce principe était appliqué pendant un certain nombre d'années, la richesse de la nation se trouverait, en définitive, entre les mains d'une poignée de gens. Aussi, je pense que le principe des droits de succession est valable. Ce sont les détails d'application qu'il nous reste à discuter.

Il y a aussi l'avis contraire—je ne sais si quiconque ici l'approuve—selon lequel le fisc devrait saisir tout l'argent que laisse une personne en mourant. Cela ne tient pas non plus. Il faut trouver un juste milieu qui permettrait de distribuer les richesses en tenant compte, par ailleurs, qu'il importe d'inciter les gens à gagner de l'argent et à économiser. Ce genre de mesure tient compte des besoins dans les deux cas.

Voyons donc les répercussions probables des droits de succession. Je crois avoir déjà signalé que bien des gens semblent penser que les droits de succession n'ont jamais existé au Canada. Ils ont été imposés en 1892 en Ontario et l'ont toujours été depuis. Les droits de succession fédéraux datent de 1941. Des gens croient que tous les droits de succession reviennent au gouvernement fédéral. D'après mes renseignements, 75 p. 100 des

droits de succession perçus vont aux provinces et les 25 p. 100 restants au gouvernement fédéral, et cela lui rapporte en moyenne une centaine de millions de dollars. Sauf erreur, le bill n'a pas pour but d'accroître la part du gouvernement fédéral, mais plutôt d'atteindre certains des objectifs sociaux louables dont j'ai parlé.

Si l'impôt sur les biens transmis par décès était aboli et que le même montant d'impôts fût perçu du groupe qui paie présentement l'impôt sur les biens transmis par décès, à peu près 5 p. 100 de ceux qui meurent, il faudrait majorer l'impôt sur le revenu de 15 p. 100. Par ailleurs, si le gouvernement fédéral devait percevoir ces 100 millions de dollars en répartissant le fardeau également entre tous les contribuables, il faudrait majorer l'impôt de progrès social de 2 à 3 p. 100. A mon avis, ni l'une ni l'autre de ces méthodes ne serait justifiée; le bill à l'étude préconise la méthode idéale, selon moi.

M. Woolliams: Comment se fait-il que tous les libéraux pensent de la même façon?

M. Cafik: C'est sans doute parce que nous sommes tous habiles. En examinant le tableau de l'impôt payable, je vois une catégorie où une succession est léguée complètement à une veuve et, à sa mort, répartie également entre les enfants. Sauf erreur, la plupart des Canadiens laissent des successions de cette catégorie, moins de $150,000. Chose étonnante, selon les nouveaux taux, l'impôt sur une succession de $60,000 passe de $2,600 à $4,800 quand il y a un enfant et de $2,600 à $3,000 quand il y a deux enfants. Il y a une autre catégorie où il y a une augmentation; il s'agit d'une succession de $80,000 quand il y a un enfant, mais l'augmentation est insignifiante, de $8,332 à $8,700. Les taux sont inférieurs dans tous les autres cas et je ne vois pas comment expliquer la différence dont sont l'objet ces deux catégories, si ce n'est par l'application d'une formule mathématique qui aboutit par hasard à ces chiffres. J'espère que l'on fera un rajustement pour ces deux catégories.

Dans les autres où il s'agit d'une dévolution de biens à un étranger, le nouveau taux est beaucoup plus élevé et même très élevé dans de nombreuses catégories. Je n'ai rien à objecter à cela, car notre souci principal, je crois, est de protéger les successions en ligne directe, dans le cas de biens laissés aux enfants et à la veuve du défunt.

Monsieur l'Orateur, je conclurai en disant que cette mesure législative est bonne. J'ai des réserves à formuler au sujet des deux catégories de successions que j'ai mentionnées, mais je crois qu'il y a moyen de remédier à la situation. Si l'on faisait une exception pour ces deux catégories, le manque à gagner ne serait pas très grand pour le fisc. On devrait aussi songer à une nouvelle formule pour déterminer la valeur des terres agricoles et à prévoir des exceptions dans le sens que j'ai indiqué. Cette seule réserve mise à part, je n'hésite pas à appuyer cette mesure législative, qui est un pas en avant dans la voie de la réforme fiscale générale.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir, après avoir écouté le débat sur les droits successoraux, de dire à mon tour quelques mots.

Je voudrais donner mes impressions sur les nouveaux règlements ou sur les modifications de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès qu'on nous propose. Je n'entrerai pas dans les détails, parce que plusieurs députés l'ont fait.

Ce que je voudrais dire, brièvement, c'est que les corporations ne meurent pas et que les particuliers meurent. La loi que nous sommes à étudier touche les particuliers, les petites corporations, les petites compagnies dont le président est détenteur de presque toutes les actions. Quand le président d'une telle compagnie meurt, la petite compagnie est régie par les mêmes règlements et les mêmes lois que le particulier, notamment la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. En vertu de cette loi et de ces règlements, monsieur l'Orateur, on va continuer à saper l'entreprise privée et l'entreprise libre.

Monsieur l'Orateur, l'entreprise libre n'existera plus dans quelques années, car si certaines exemptions d'impôt sont souhaitables, l'amélioration n'est pas tellement considérable, si l'on compte qu'aujourd'hui $100,000 ne valent pas ce que $10,000 valaient il y a 50 ans. Au fait, une succession de $100,000 ou de $200,000 est négligeable aujourd'hui, car l'argent n'a plus aucune valeur.

Je disais donc que les corporations ne meurent pas. Or, on ne peut taxer les grandes corporations qui fonctionnent à coup de millions, et comme elles ne mourront jamais, elles ne paieront donc jamais. Alors, ce sera encore les petites successions, les petits hommes d'affaires qui paieront les pots cassés, qui seront mis dans la rue, bref, qui disparaîtront de la masse pour ne plus laisser subsister que les grandes corporations et les organismes d'État qui jouissent d'avantages que l'on refuse aux petites compagnies.

Il est fondamentalement injuste, à mon sens, de taxer les particuliers plus que les corporations. Il n'existe aucun motif honnête et sérieux de traiter les instruments mieux que les individus qui s'en servent, partant, de traiter les corporations mieux que les particuliers.

Monsieur l'Orateur, en vertu de cette loi, les corporations devraient payer autant de droits successoraux que les particuliers. Ce n'est pas uniquement parce qu'ils s'unissent pour constituer des corporations que des particuliers doivent avoir des privilèges aux dépens des particuliers isolés de la société, qui réclament des taxes et des impôts pour son administration.

• (8.30 p.m.)

Donc, comme on ne peut taxer les biens des corporations à leur décès, étant donné qu'elles ne meurent pas, il n'existe aucune raison logique de taxer les biens des particuliers transmis par décès. On attend que leurs biens réels ou financiers passent aux mains de leurs héritiers, qui seront taxés ensuite à titre de particuliers. Voilà le principe que l'on applique.

Si, en fait, les circonstances ont favorisé l'établissement de pratiques contraires aux principes, aucune raison ne peut nous forcer de continuer les mêmes erreurs, les mêmes fautes.

Dans le cas spécifique qui nous occupe relativement à l'imposition des successions des particuliers, nous devons instituer des enquêtes, exiger des frais pour l'évaluation des biens légués aux héritiers, retenir les taxes et impôts dus à l'État par celui qui est décédé, et c'est tout.

Il n'y a pas de droits successoraux pour les corporations, mais on fait une dernière inspection et perception des impôts dus par les citoyens après leur mort.

Je sais, monsieur l'Orateur, que j'avance des arguments qui peuvent peut-être surprendre certains députés ou l'honorable ministre, mais c'est toujours comme cela. Tout ce que le gouvernement fait pour soutirer de l'argent des particuliers est presque toujours entaché d'injustice, alors que ce même gouvernement accorde des privilèges exclusifs aux grandes corporations millionnaires et milliardaires. C'est cette situation qu'il faut corriger.

L'honorable ministre n'est pas intervenu, il n'a rien fait pour que les corporations, petites ou grandes, soient traitées sur un pied d'égalité au point de vue droits successoraux. On va faire disparaître les petites corporations et l'on va permettre aux grandes de ne pas payer d'impôt.

Tout mon exposé démontre encore une fois que je désire respecter les vrais principes de la vie en société, que je favorise l'entreprise privée à tous les niveaux, surtout au niveau de l'individu et de la famille, car un décès cause déjà assez de difficultés sans que le gouvernement ou le fisc ne vienne indûment compliquer le règlement de la succession ou la transmission des biens aux survivants.

Les grandes corporations millionnaires et milliardaires ne meurent pas. Elles sont bien protégées à la mort de leurs principaux actionnaires. Les actions des actionnaires passent à leurs héritiers, bien souvent, sans que les inspecteurs ne s'en rendent compte. La corporation elle-même ne meurt pas et elle n'est pas taxée. Pourquoi protège-t-on encore l'instrument plus que l'individu?

Personne, monsieur l'Orateur, ne peut emporter ses biens ni son argent au ciel. Il appartient au citoyen vivant de distribuer ses biens, et non au gouvernement. Le gouvernement n'est pas plus que le ciel, et le ciel ne réclame pas une partie des biens des particuliers. Pourquoi alors les gouvernements taxent-ils plus les particuliers que les corporations? Aucune raison logique ne le justifie. Seule l'absurdité peut expliquer l'adoption de cette loi.

Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude contient certainement quelques améliorations, mais il est injuste, même si, en taxant les pauvres et les petites corporations, il ne leur enlève qu'une partie de leurs biens. Voilà l'injustice que tous les députés devraient reconnaître.

Je suis, à l'instar de plusieurs membres du parti conservateur progressiste, du nombre de ceux qui n'approuvent pas cette loi. Je les ai écoutés; plusieurs ont raison, mais pas un seul, à mon sens, n'a indiqué la situation aussi clairement que je l'indique présentement: taxer les petits et taxer les gros. Nous devons être justes en ce monde, sinon nous nous acheminons vers toutes sortes d'atrocités comme celles dont nous avons été témoins récemment. Au fait, nous constatons partout du mécontentement, à la grandeur de notre beau pays, alors qu'il serait si facile d'être juste. Il suffirait de taxer tout le monde sur le même pied, selon une seule formule d'impôts. Il suffirait d'exiger des droits moins élevés des petits cultivateurs ou industriels qui laissent des successions de $200,000 ou $300,000, ce qui ne vaut pas grand-chose aujourd'hui, étant donné que notre argent ne vaut plus rien.

Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé de résumer, en quelques mots, les conclusions auxquelles j'ai abouti après avoir entendu les observations des autres députés sur ce bill. Je demande donc à l'honorable ministre de modifier, voire même de retirer son bill relatif à l'impôt sur les biens transmis par décès, car le contribuable a toujours payé de l'impôt, de son vivant. Au fait, on ne se contente pas de taxer une fois ceux qui ont accumulé une réserve quelconque, mais on leur fait payer l'impôt deux, trois et même quatre fois. Cela n'a plus de sens et, encore une fois, ce sont les petits qui disparaîtront, alors qu'ils ont le droit d'exister autant que les gros.

Monsieur l'Orateur, avant d'être gros, il faut être petit. Pour avoir le droit de vivre et de respirer, il faut commencer par naître, même petit, et grandir. Chacun, au Canada, a le droit de vivre.

Les Canadiens qui ont accumulé une certaine fortune devraient la laisser à leurs héritiers, qui en feraient bénéficier l'économie de notre pays. Le gouvernement n'a pas d'affaire à prendre tout l'argent des citoyens et de le dépenser à leur place. Les citoyens sont assez honnêtes et intelligents pour dépenser leur argent comme bon leur semble, de faire fonctionner leurs industries et de continuer à cultiver leur terre, s'ils le désirent. L'adoption des amendements proposés entraînerait la disparition de plusieurs petites industries. Au fait, plusieurs petits commerces seront acculés à la faillite.

Monsieur l'Orateur, nous n'aurions pas raison d'adopter un bill semblable. Encore une fois, tentons de faire régner un peu la justice: taxons les gros autant que les petits.

On disait tout à l'heure que cela rapporterait 200 millions de dollars, dont la moitié irait au gouvernement canadien. A mon avis, le député qui a cité ces chiffres est dans l'erreur, car si le gouvernement fédéral reçoit 100 millions de dollars et qu'il en donne 75 p. 100 aux provinces, il ne lui restera pas 100 millions, mais plutôt 25 millions. A mon sens, 100 millions, ce n'est pas grand-chose pour détruire les compagnies et l'initiative privée. Le gouvernement devrait donc se retirer de ce domaine et laisser l'imposition des droits successoraux aux provinces.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'étendre trop sur le sujet, mais j'aimerais signaler un point au ministre des Finances (M. Benson). L'autre soir, le député de Selkirk (M. Schreyer) a laissé entendre qu'il avait interprété l'annexe présentée par le ministre de la façon suivante, soit que le taux d'imposition réel serait plus près du taux d'une succession de $100,000 que de celui d'une succession de $50,000. Les membres de notre groupe aimeraient que le ministre fasse une déclaration à ce sujet, peut-être au moment de répondre à l'amendement, s'il ne veut pas clore le débat. Nous pourrions changer d'idée si le ministre voulait éclaircir ce point. Permettez-moi de dire que les tableaux ne paraissent pas aussi clairs qu'ils pourraient l'être. La mésentente provient peut-être de ce côté-ci de la Chambre autant que de l'autre. Quant à moi, j'aimerais que le ministre les explique de nouveau. Je les comprendrais peut-être mieux.

Qu'il me soit permis de m'arrêter sur un point dont a parlé tout à l'heure le député d'Ontario (M. Cafik). Je songe aux décisions arbitraires des évaluateurs dans les campagnes. Je connais un cas où quatre maisons d'une petite agglomération des Prairies ont été évaluées comme elles auraient pu l'être dans une grande ville. Les intéressés n'étaient pas des avocats, mais des cultivateurs qui avaient hérité de ce bien. Même s'il devait y avoir des procédures d'appel, ils ont eu l'impression que de faire modifier l'évaluation était aussi difficile qu'empêcher le soleil de se lever. J'éprouve un sentiment semblable quand j'argumente avec le ministre des Postes (M. Kierans).

Lorsque des cotiseurs vont dans une certaine région au nom de la division de l'Impôt ou des droits de succession, ils essaient de savoir ce qu'a rapporté la vente des propriétés. Ils apprennent peut-être que deux quarts de lot ont été vendus à des prix différents. Ils établissent ainsi une valeur qui n'a pas nécessairement de rapport avec la valeur productive ou globale d'une ferme. Il se peut que quelqu'un ait consenti à payer un prix plus élevé pour un quart ou pour une moitié de lot afin de se constituer une unité rentable. Je crois corriger cette pratique, car cela a causé beaucoup d'ennuis et de confusion dans le règlement des successions. J'ai reçu bien des lettres au sujet de ce problème et je me demande parfois si je ne devrais pas me lancer dans le commerce de planification des successions. Je ne suis pas avocat mais je me suis passablement renseigné depuis que j'étudie la question et que j'entends les discours ici.

Lorsque je reçois une lettre d'un homme de plus de 70 ans qui voudrait savoir ce qu'il devrait faire au sujet de ses biens, je me demande si, en qualité de député comptable à ce commettant, je devrais agir en son nom ou signaler la situation au ministre des Finances. A titre de membre de l'opposition, je suis porté à protéger le contribuable.

Cela m'amène à une autre question. Il est regrettable qu'il n'y ait pas plus de planification successorale. De nombreuses dispositions de l'ancienne loi et du projet de loi utilisées

de façon appropriée et à un moment opportun aideraient bien des gens à régler leurs successions beaucoup plus efficacement. Il en résulterait une diminution d'impôts. Je ne suis pas persuadé que cette responsabilité incombe au gouvernement, mais comme il perçoit la majeure partie de l'argent qu'il ne toucherait pas autrement, il agit injustement dans des situations qui sont attribuables à des malentendus ou à l'ignorance de la loi. Dans les circonstances, le gouvernement, je crois, devrait assumer une certaine responsabilité.

Si l'un de mes commettants ne comprend pas cette mesure et s'il n'a pas préparé sa succession en conséquence, en ma qualité de député, je la lui explique. J'aurais l'impression de manquer à mon devoir si je ne le faisais pas. Il y a quelque temps, on m'avait invité à expliquer ce projet de loi à un groupe de personnes d'une certaine région. J'avais accepté l'invitation, mais entre-temps, le ministre des Finances a porté l'exemption de base de $20,000 à $50,000. Je suis content de ne pas y être allé. Si la mesure est adoptée dans sa forme actuelle, je participerai peut-être à une réunion semblable.

Je reviens à mon premier argument. De ce côté-ci de la Chambre, nous sentons qu'il y a un doute ou une confusion à l'égard du taux effectif d'impôt à l'échelon le plus bas, comme à l'échelon le plus haut. Le député de Selkirk en a parlé. Le ministre des Finances pourrait peut-être éclaircir la situation. Si nous faisons erreur, nous l'admettrons volontiers. Si le ministre des Finances a un point de vue différent, nous aimerions qu'il le précise dans une déclaration écrite.

M. Clifford Downey (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discourir longuement ce soir sur le projet de loi relatif à l'impôt sur les biens transmis par décès. Si le ministre des Finances a pris la peine de dépouiller les nombreuses lettres qu'il a reçues d'hommes d'affaires et de cultivateurs canadiens au cours des dernières semaines, il doit sûrement être au courant de la situation, et je ne saurais vraiment rien dire d'utile pour le moment. Le ministre nous a laissé entrevoir une lueur d'espoir, il y a quelques temps, en nous annonçant l'exemption de $50,000, mais à la lecture du texte écrit en petit caractère, nous nous rendons compte que la succession de $75,000 ne commande plus qu'une exemption de $20,000.

Je ne peux rien faire de mieux pour le moment que de vous lire plusieurs extraits d'articles parus dans les journaux de ma localité et qui reflètent bien l'opinion des gens de l'endroit. Voici d'abord ce que dit le *Star-Chronicle* de Wainwright:

Une ferme, tout compris, atteint vite une valeur de $100,000 de nos jours. Ceux qui exploitent une telle ferme ont beaucoup de peine à se maintenir à flot. Des milliers d'entre eux, en ce moment même, doivent consacrer jusqu'au dernier centime de leur revenu à payer des factures, et ils ne parviennent jamais, semble-t-il, à les acquitter toutes.

• (8.50 p.m.)

Dans ces conditions une réserve en numéraire est inexistante.

Presque les trois quarts des cultivateurs du Canada ont un revenu imposable inférieur à $4,000 par an; un sur quatre a un revenu imposable de $4,000 à $10,000. Il n'est guère possible d'accumuler des réserves en numéraire dans ces cas-là, surtout depuis quelques années. Et pourtant les héritiers d'un cultivateur qui laisse une ferme évaluée à $100,000 doivent trouver $17,400 pour payer les droits successoraux. Il en va de même pour bien d'autres formes de petites entreprises qui ont exigé l'immobilisation de beaucoup de capitaux, mais dont les exploitants disposent de peu de liquide et de gains nets peu élevés.

Si la ferme est évaluée à $200,000—ce qui n'est pas un chiffre anormalement élevé de nos jours—les héritiers doivent réunir $51,000 pour acquitter l'impôt.

Il est presque incroyable que le gouvernement qui a tant parlé de la «société juste» présente une mesure si répréssive. Il ne saurait y avoir, selon nous, de moyen plus radical pour détruire la ferme familiale et hâter l'avènement du contrôle de nos ressources foncières par d'énormes sociétés.

Voici maintenant un passage d'une autre publication des Prairies:

Je trouve curieux qu'à notre époque, alors que le gouvernement et les organismes agricoles insistent autant sur la nécessité de préserver les fermes et les unités familiales, que nous nous heurtions à la nouvelle proposition fiscale sur les successions. Nous semblons vouloir à tout prix nous y prendre par le mauvais bout et nous échouerons forcément, un jour ou l'autre. C'est faire preuve de myopie. L'agriculture commerciale serait écrasée par des impôts successoraux; les cultivateurs et les ranchers se sont assez débattus pour survivre; avec l'impôt proposé chaque génération devrait repartir à zéro et tout le monde sait que c'est impossible en agriculture. Celle-ci ne peut résister aux à-coups, car une exploitation agricole s'édifie grâce à une progression longue et constante. Si l'on ne peut la transmettre à ses héritiers, à quoi bon une entreprise? Si le projet de loi est approuvé par le Parlement, le propriétaire d'un ranch ferait mieux de le vendre au lieu de chercher à édifier une entreprise qu'il transmettrait à ses fils parce que, selon moi, ce serait simplement les endetter pour le reste de leurs jours; et même s'ils parvenaient enfin à devenir propriétaires de l'exploitation ils ne pourraient pas, de toute manière, la transmettre à leur fils à eux. Si l'on envisage la question du point de vue du cultivateur il serait bon à mon sens d'examiner et d'approfondir sérieusement cette mesure fiscale sur les successions, avant même de songer à l'approuver. Elle causera peut-être plus de tort à l'agriculture que n'importe quelle mesure que je connaisse. L'agriculture exige la continuité et cette formule de double imposition, est assurément mauvaise.

On a fait croire aux Canadiens naguère que le parti libéral représentait les hommes

d'affaires et les agriculteurs, tout comme le parti conservateur qui, nous le savons, les a représentés. Le ministre des Finances, à mon avis—et c'est aussi l'avis de dizaines de milliers de Canadiens—est un adepte convaincu de la doctrine socialiste, selon laquelle toute richesse appartient à l'État. Il accepte l'une des propositions du rapport Carter, prônée depuis longtemps par nos amis du Nouveau parti démocratique.

Le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) déplorait hier, au cours de ses remarques, les richesses accumulées et mentionnait les Rockefeller, les Krupp et les Du Pont. Il aurait voulu nous faire croire que les nouvelles propositions concernant l'impôt sur les biens transmis par décès allaient remédier à tout cela et répartir également les richesses. C'est tout le contraire. Les gens dont il s'agit ici appartiennent à une catégorie toute différente. Je vous rappelle que la loi sur les impôts successoraux n'atteint que 50 p. 100 des richesses, contre les 54 p. 100 d'autrefois. En ce qui concerne les successions de la catégorie de un million de dollars, la réduction de l'impôt sur les biens transmis par décès a été de 4 p. 100. On pourrait également parler de la justice de l'impôt de progrès social; en effet, un homme dont le revenu est de $4,000 à $8,000 doit payer le même impôt que celui dont le revenu est de un million de dollars. Rien n'indique ici sûrement que le ministre se préoccupe de répartir les véritables richesses du pays.

Je félicite le député d'Ontario (M. Cafik) de sa proposition sur l'évaluation des terres, car là réside à mes yeux l'une des véritables injustices. Il a préconisé un taux d'impôt sur la valeur immobilière et a montré que les villes tentaculaires font monter les prix des terrains. Pour lui, ce serait une excellente chose que d'évaluer une terre en se fondant sur la valeur de l'exploitation agricole. Je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus. Bon nombre de fermes de ma circonscription sont peut-être évaluées à $100,000 selon la valeur des terres due à l'inflation actuelle, mais ce qu'elles rapportent effectivement, en revenu net, est peut-être de moins de $2,500 par année. D'après le Conseil économique du Canada, ce chiffre reflète un seuil d'indigence.

On ne saurait se cramponner à de telles propriétés et payer pareils droits de succession. Si nous permettons l'abandon de l'agriculture, nous modifierons la situation de l'emploi. Si les cultivateurs qui sont forcés de quitter la terre deviennent autant d'employés en puissance, d'autres personnes risquent de perdre leur emploi. Il suffit de voir ce qui se passe aujourd'hui dans certaines provinces pour se rendre compte que, dans au moins l'une d'entre elles, le chômage dépasse les 10 p. 100.

Quant à moi, le vrai problème, c'est l'inflation de la valeur des propriétés. Si nous acceptons les droits de succession que propose le ministre, alors que l'évaluation des propriétés dépende de la capacité de production des terres. Dans ma région, il faut 30 acres de terre pour assurer la subsistance d'une vache pendant un an. Aux prix actuels du marché, qui sont gonflés par suite des pressions exercées par bien des facteurs—à titre d'exemple, je mentionnerai les cultivateurs amateurs, les sociétés étrangères et les colonies d'Huttérites—la terre est beaucoup surévaluée. Dans ma région, la terre requise pour subvenir aux besoins d'une vache pendant un an coûterait peut-être $1,200. Dans une entreprise typique et bien dirigée d'élevage de bovins, un bénéfice de $25 l'unité est jugé raisonnable. Cela veut dire que l'exploitation d'une terre évaluée à $120,000 rapporterait à son propriétaire un revenu de $2,000 à $3,000.

• (9.00 p.m.)

Le cultivateur à qui elle appartient peut l'avoir payée seulement $5 ou $10 l'acre, mais aux yeux des gens de l'impôt il est riche. S'il faut imposer des droits de succession, qu'on tienne compte alors des bénéfices dans les évaluations. Je supplie le ministre de réexaminer la situation.

A cet égard, j'aimerais citer un extrait d'un article du *Globe and Mail*:

> Les statisticiens du ministère n'ont pas tenu compte du fait que l'individu qui doit, mettons, $50,000 de droits de succession, devra payer ce montant avec l'argent qui lui reste une fois déduit son impôt sur le revenu, à moins qu'il ne vende des biens pour le faire, de sorte que les droits de succession lui coûteront à peu près $60,000.

On comprend facilement qu'un père de famille dont le revenu s'établit à $4,000 environ aurait beaucoup de mal à régler une note de $50,000 à $60,000 de droits de succession, une fois déduit son impôt sur le revenu.

Le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) a dit quelque chose au sujet de ce que le ministre s'est rappelé. Tout ce que je puis dire, c'est que le député espère probablement que les cultivateurs de sa circonscription ne se rappelleront pas la position adoptée par son parti à l'endroit du rapport Carter et des impôts sur les capitaux.

En guise de conclusion, je citerai un extrait du rapport de l'*Ontario Economic Council*:

> Si, ceux qui orientent le développement de notre nation veulent bien s'en référer à l'histoire, ils verront que presque toujours les civilisations ont précipité leur propre perte lorsqu'elles dissipaient le capital par une fiscalité trop lourde.

Des voix: Bravo!

M. Mark Smerchanski (Provencher): On nous a rebattu les oreilles, ce soir, avec les vues exprimées tant par les journaux que par certains experts au sujet de cet impôt sur les biens transmis par décès. Franchement, je trouve que rien n'a été si travesti dans les journaux que cet impôt. Il est évident que ni le chef de l'opposition (M. Stanfield) ni le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) n'ont étudié la question de près. Ils ne sont pas en mesure d'exposer les faits tels qu'ils sont.

Quelle est la situation, monsieur l'Orateur? Antérieurement, on taxait une succession de $60,000. D'après le nouvel impôt, aucune taxe n'est perçue sur les biens transmis par décès lorsque la propriété est transmise par le mari à sa femme, qu'elle vaille $100,000, $200,000 ou un million. C'est un pas dans la bonne direction. Je suis d'accord avec mes honorables amis qui prétendent que les députés de l'opposition ne saisissent pas les implications du nouvel impôt. Nous entendons beaucoup parler de la fin des fermes familiales. Les critiques affirment que cette proposition anéantira les petites exploitations. Le nouvel impôt sur les biens transmis par décès sera, au contraire, tout à l'avantage de la ferme familiale et de la petite exploitation.

Des voix: Bravo!

M. Smerchanski: Au cours de la conférence fédérale-provinciale qui vient de se terminer, nous avons entendu les provinces réclamer un pourcentage plus élevé des recettes fiscales. Je ferai remarquer que les provinces prélèvent 75 p. 100 des droits de succession perçus par le gouvernement fédéral. Pourtant, les députés de l'opposition prétendent que le gouvernement fédéral manque de réalisme. Je leur conseille d'aller calculer l'incidence exacte du nouvel impôt qu'on nous propose.

J'entends dire que les petites sociétés sont imposées d'une façon injuste par rapport aux grandes sociétés. S'il y a la moindre différence entre le pourcentage d'impôt appliqué aux petites exploitations par rapport aux grandes, je ne comprends pas le genre d'argument auquel l'opposition a recours à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Smerchanski: Nous entendons également des critiques selon lesquelles une exploitation familiale ne peut être vendue à un fils unique qui désire poursuivre l'exploitation. On nous a dit qu'auparavant l'exemption concernant un don était de $4,000. On soutient maintenant qu'elle atteindra seulement $2,000. Le fait est que, puisqu'il ne doit y avoir aucun impôt sur les transferts entre un homme et son épouse, ils pourront ensemble léguer à leur enfant $4,000 comme auparavant. Prétendre autre chose serait simplement nier la vérité. C'est pourtant ce qu'a fait le très honorable représentant de Prince Albert à Montréal, avant et après Noël et pas plus tard que vendredi dernier dans l'une des provinces en dénaturant notre position. Dans la bouche d'un homme de sa stature et de son importance, une citation inexacte est quelque chose d'intolérable. Si l'opposition pense que c'est faire de la petite politique, qu'elle continue de la sorte. Ses membres se détruiront eux-mêmes et nous n'aurons pas à les aider.

Des voix: Bravo!

M. Smerchanski: Le nouvel impôt proposé sous sa forme modifiée est bien meilleur et plus équitable que l'impôt successoral des années précédentes. On nous a dit ce soir que les petites entreprises et les petites sociétés disparaîtraient sous le poids des impôts. C'est tout simplement faux. Si nous réfléchissons aux répercussions de la mesure proposée, nous la trouverons bien meilleure que l'ancien impôt successoral. D'une part, les grandes sociétés versent plus de 50 p. 100 de leurs profits au gouvernement fédéral.

• (9.10 p.m.)

Une voix: Cinquante-deux pour cent.

M. Smerchanski: C'est exact. Puis, lorsqu'elles déclarent des dividendes, l'impôt sur ceux-ci représente de 10 à 20 p. 100. Donc, la société moyenne verse en impôts entre 60 et 70 p. 100 de ses profits nets. Peu importe la manière dont vous concevez la chose, en définitive, il s'agit toujours d'un impôt versé au gouvernement fédéral. Les députés d'en face prétendent que les petites industries ou les fermes familiales sont désavantagées par cette proposition sur les biens transmis par décès. Je leur recommande d'étudier le bill, car ce n'est pas le cas.

Nous entendons beaucoup parler ces temps-ci de relations fédérales-provinciales, des provinces qui cherchent toujours à obtenir une plus large part de l'assiette fiscale. Je parie devant tous les députés que 75 p. 100 des droits de succession perçus par le gouvernement fédéral vont aux provinces. Il serait

opportun de savoir comment les députés de l'opposition répartiraient les 25 p. 100 qui restent. Ce serait une expérience fort intéressante en matière de financement.

On dit que le propriétaire de la petite ferme familiale ne peut faire de projets d'avenir si, par malheur, le chef de famille étant mort, on prélève l'impôt sur les biens légués. Ce bill est une des meilleures mesures législatives dont la Chambre ait été saisie, car elle assure une distribution juste et équitable, et cela, les députés ne peuvent le nier.

Un député a dit que si une succession valait $100,000, les héritiers pourraient être appelés à verser en impôts la somme de $50,000. L'auteur de cette déclaration n'est pas du tout sérieux, ou bien il ignore de quoi il parle.

M. Groos: C'est l'un et l'autre.

M. Smerchanski: En effet. Dans un groupe aussi peu sérieux que l'opposition actuelle, les deux lacunes peuvent exister ensemble. Prenons une succession d'une valeur de $100,000, l'impôt étant prélevé au niveau de $50,000. S'il y a un enfant jouissant d'une exemption annuelle de $4,000 par année, pour une période de 12 ans, aucun impôt ne sera payable sur cette succession de $100,000. S'il y a deux enfants, la durée de la période est réduite à 6.2 ans. S'il y en a trois, elle est réduite à 4.2 ans. Dire que l'organisation des biens transmis par décès n'est prévue par aucune des dispositions de cette mesure législative, c'est donc simplement faux.

Les membres de l'opposition ont parcouru le pays en répandant ce qu'ils prétendent être les opinions et les sondages de journaux. Avant de se reporter aux enquêtes de journaux, ils devraient prendre la peine de se renseigner afin de ne pas parler de questions d'argent à tort et à travers. Autrement, ils lancent des ballons d'essai, ils donnent dans le spiritisme au lieu d'examiner les faits.

Du point de vue financier le nouvel impôt proposé sur les biens transmis par décès est équitable. Quant à la planification des successions, on pourra opter à compter du 1er août 1969 pour les anciens ou pour les nouveaux taux. Un tel choix est aussi juste et équitable. Pouvoir choisir d'échelonner le paiement de l'impôt sur une période de six ans représente une énorme amélioration sur l'ancienne disposition. C'est un pas dans la bonne voie. Tout ce que je demande aux députés, c'est de se renseigner, de comprendre les répercussions du nouvel impôt sur les successions et de dire la vérité à leurs commettants. Ils constateront alors que leurs électeurs sont heureux et enchantés de la nouvelle mesure.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir n'entraînera pas de conséquences néfastes pour la ferme familiale. Il ne fera pas disparaître les petites entreprises du pays. Il les aidera. Il encouragera les petites fermes familiales et les entreprises commerciales, en permettant de les transmettre aux enfants. En outre, les droits prévus sont moins élevés que sous le régime de l'ancienne loi.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, en discutant le projet de loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, nous devons nous souvenir de plusieurs choses qui arrivent ici et que le ministre des Finances (M. Benson) a à l'esprit. A la suite des propositions budgétaires initiales, le ministre des Finances, apprenons-nous, présentera bientôt une mesure de réforme fiscale qui touchera non seulement à l'impôt que nous débattons, mais à d'autres formes d'impôts. Il s'agira d'une formule d'imposition nouvelle et d'une révision d'anciennes formules.

En discutant la présente loi sur les biens transmis par décès, nous devons considérer la mesure en elle-même et d'autres domaines qu'elle touche. A mon avis, le gouvernement lâchait un ballon d'essai lorsqu'il a d'abord présenté ses mesures fiscales au début de l'automne. Il voulait connaître la réaction publique dans deux domaines.

Tout d'abord, le gouvernement cherchait à déterminer la réaction à l'imposition de droits successoraux, qui devaient frapper les successions, quelle qu'en soit la forme. Deuxièmement, il cherchait à connaître la réaction du public à l'imposition d'une taxe sur les plus values de capitaux. A ce propos, je désire proposer certaines modifications à la législation. Le ministre ne sera peut-être pas disposé à les accepter pour le moment, mais lui-même et ses fonctionnaires pourraient en tenir compte lorsqu'ils songeront à d'autres réformes fiscales.

On nous a dit, en nous présentant la mesure, que le gouvernement avait été influencé par des considérations monétaires. Selon le ministre des Finances, les provinces avaient besoin d'argent et il songeait aux provinces. Où, sauf dans le domaine des droits successoraux, pourrait-il trouver des sommes aussi importantes? Le ministre a fait des remarques semblables à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre en maintes occasions.

• (9.20 p.m.)

D'après les chiffres présentés durant la conférence fédérale-provinciale, le gouvernement fédéral ne garde que 24 p. 100 de tous les impôts perçus sur les biens transmis par décès. Selon ces chiffres, en 1967 tous ces impôts se sont élevés à 217 millions de dollars. En réponse au chef de l'opposition (M. Stanfield) l'autre jour, le ministre a déclaré que par suite des exemptions accordées aux

épouses, le montant de l'impôt perçu sur les biens transmis par décès diminuera de 45 millions. C'est exact, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, c'est la réduction totale pour tous les gouvernements.

M. Korchinski: Le montant total de l'impôt perçu sur les biens transmis par décès passera de 217 millions à quelque 170 millions de dollars, selon les chiffres de 1967. Comme le gouvernement fédéral ne garde qu'environ 24 p. 100 de l'ensemble de ces impôts, il en retirera entre 42 et 43 millions de dollars. Bref, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, les sommes en cause ne sont pas tellement considérables. Si le gouvernement se préoccupait réellement du sort des provinces, le premier ministre (M. Trudeau) n'aurait pas déclaré à la conférence fédérale-provinciale que si elles veulent plus d'argent, elles devraient en percevoir elles-mêmes.

Certaines provinces ont dit préférer ne pas percevoir l'impôt sur les biens transmis par décès. L'Alberta a cessé de le faire, et la Saskatchewan compte emboîter le pas. Aux yeux de ces gouvernements provinciaux, il est important de laisser les fermes familiales et les commerces accroître leur capital. Les quelques millions de dollars que le gouvernement fédéral va perdre en impôts successoraux non perçus lui reviendront bientôt sous forme d'impôt sur le revenu au fur et à mesure que ces commerces prospéreront. D'après moi, le gouvernement devrait porter l'exemption de $50,000 jusqu'au-delà de $100,000. Le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) s'est déclaré en faveur hier soir d'une exemption de $100,000. Je suis d'accord avec lui sur ce point.

Si les chiffres cités sont exacts, le gouvernement va percevoir moins de la moitié des quelques 40 millions qui proviennent actuellement des successions évaluées à moins de $100,000. Pour combler l'écart, le gouvernement n'a qu'à moins dépenser pour des centres d'art d'un prix exorbitant ou par la réparation de navires comme le *Bonaventure*.

La raison fondamentale pour laquelle, à mon avis, le gouvernement a présenté cette mesure relative à l'impôt sur les biens transmis par décès repose sur la philosophie de base du premier ministre. Nous devons comprendre l'orientation du pays; et à cette fin, nous devons comprendre les gens qui définissent la philosophie et appliquent les politiques du pays. Le premier ministre a plus d'une fois fait de l'œil aux socialistes. Ce n'est pas un secret qu'il a étudié l'idéologie communiste qu'il a déjà admirée. Qu'il suffise de dire que cette idéologie était peut-être présente à l'esprit du premier ministre quand il a permis au ministre des Finances de présenter le dernier budget. De toute évidence, en abaissant à $20,000 le minimum des exemptions en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, toute propriété et tout propriétaire était assujetti à l'impôt. On a tenté de donner suite à une partie du rapport de la Commission Carter, à ce qu'il paraît. Les membres du NPD ont loué cette tentative.

• (9.30 p.m.)

Au cours de la dernière campagne électorale, les néo-démocrates ont prêché dans tout le pays que le rapport Carter était extraordinaire et qu'on devait l'appliquer dans sa totalité. J'étais donc heureux d'entendre hier soir le député de Saskatton-Biggar (M. Gleave) tenir un autre langage. Je suppose qu'il l'a fait à cause des lettres de protestation contre l'impôt successoral qu'ils ont reçues, lui et d'autres membres de son parti. Les néo-démocrates ont présenté le rapport de la Commission Carter comme une question de premier plan, surtout dans les régions urbaines. Les membres du NPD ont parcouru le pays disant dans chaque discours: «Nous devons faire payer les riches crapuleux. Nous devons soustraire de l'argent aux grandes sociétés! Il y a des bons et des méchants. Nous devons nous attaquer aux méchants.» Ils ont convaincu de nombreux ruraux que la mise en application des recommandations du rapport Carter était indispensable à leur survivance. Alors seulement ils trouveraient leur Utopie. Le ministre des Finances a tenté l'automne dernier de mettre à exécution certaines de ces recommandations. Les «riches crapuleux» n'ont pas été atteints et les énormes profits des sociétés n'ont pas subitement été épuisés. Au lieu, tous les chefs de famille, les cultivateurs et les petits hommes d'affaire ont été touchés.

Le NPD a insisté à maintes reprises pour que les propositions du rapport Carter soient acceptées. Je voudrais citer un passage de ce rapport. Il importe que les Canadiens sachent que c'est ce que le NPD recommandait. Ce passage est tiré de la page 80, tome 3 du rapport:

> De toute évidence, les dons et les héritages ajoutent à la puissance économique du bénéficiaire. Nous recommandons par conséquent qu'à l'exception principalement des transferts de biens entre les membres d'une unité familiale et de quelques autres exceptions de moindre importance, les dons et les héritages soient considérés comme un «revenu» aux fins de l'impôt.

A la page 547 du rapport il est mentionné:

> Le prélèvement de l'impôt doit se faire avec le plus d'impartialité possible. Cependant, il ne découle pas de ce principe qu'il faille accorder un traitement de faveur au contribuable qui choisit

de placer ses biens de telle sorte qu'ils soient difficilement liquidables par rapport à d'autres contribuables qui possèdent des biens liquides. Il faut évidemment, que le régime fiscal permette de liquider ces biens avec ordre, pourvu que les créances de la Couronne soient garanties et que soit prévu le paiement d'un intérêt convenable. Tant que le calcul de l'impôt peut se faire facilement, il semble n'y avoir aucune excuse valable pour les contribuables qui ne pourvoient pas au paiement des impôts qui grèveront leur succession.

Les membres du Nouveau parti démocratique n'ont pas mentionné dans leurs discours que les cultivateurs aussi bien que les citadins étaient visés par cette proposition. Les gens des régions urbaines seraient peut-être intéressés de savoir comment les recommandations de la Commission Carter auraient pu les toucher. Je cite un extrait de l'article de Eric Dowd, paru dans le *Telegram* de Toronto du 31 janvier:

Presque toutes les maisons dans le Toronto métropolitain valent aujourd'hui $20,000, au bas mot, a dit un fonctionnaire de Queen's Park.

Leur prix moyen est d'environ $30,000 ...

Pour la plupart des gens, il aurait fallu hypothéquer la maison pour acquitter le nouvel impôt ...

Et l'article dit en partie:

Des pressions s'exercent sur la province pour qu'elle hausse l'exemption. Un comité spécial de l'Assemblée législative a demandé instamment, l'an dernier, qu'elle soit portée à $90,000.

A son avis, une succession de $75,000 n'était pas celle d'un riche ...

Pour moi, tel est le nœud de l'affaire. Le ministre a compris que le rapport pouvait faire l'effet d'une bombe. Il aurait affecté tous les propriétaires de maisons à Toronto. Sa propre circonscription aurait été touchée et ses jours auraient été comptés. Ce ne sont pas les régions rurales qui inquiétaient le ministre. Comme il l'a dit, il a été influencé par les régions urbaines de Toronto, dont proviennent tant de députés libéraux. Ce sont les gens de ces régions qui l'ont fait changer d'idée.

La Commission Carter avait alors préconisé des mesures qui auraient touché chaque chef de famille. Le ministre, voyant le danger, a changé d'idée. Un point de cette mesure dont il faut féliciter le ministre, c'est la disposition qui prévoit une exemption pour les épouses, disposition qui rallie tout le monde. Je regrette d'avoir à m'arrêter là dans mes félicitations, car à partir de là, le ministre est beaucoup plus dur envers les petites entreprises.

Qu'a-t-il fait à l'égard des successions de $20,000? Il a introduit un impôt des plus injustes et, après une période de gestation, il a dit: «Inutile; nous retirons cet impôt et revenons à l'ancienne formule.» Mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Le point qu'a fait valoir tantôt un porte-parole des néo-démocrates est bien fondé. En fait, le ministre a frappé les successions inférieures à $100,000 d'un taux d'impôt plus élevé que les successions dépassant $100,000. D'après ce tableau, en vertu de la loi actuelle, l'impôt sur une succession de $60,000, s'élèverait à $2,600 s'il y a un enfant, alors qu'en vertu de la loi proposée, il serait de $4,800. Une fois que les successions atteignent un niveau plus élevé et que les gens sont plus en mesure de verser plus d'impôts, le ministre leur facilite les choses en réduisant leurs impôts.

Selon la loi actuelle, l'impôt sur une succession de $100,000 serait de $15,160, mais en vertu de la loi proposée, il serait de $13,200. Les successions dont la valeur est de $60,000 seront assujetties à un impôt plus élevé qu'auparavant. On a facilité les choses pour le millionnaire, en lui faisant économiser de $70,000 à $80,000. Aux termes de la loi actuelle, on prélève $511,000 d'une succession de 1 million, alors que grâce à la modification proposée, on ne prélèvera plus que $434,000. Voilà comment le ministre favorise les millionnaires.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque le député consulte les tableaux, la Chambre ne pourrait-elle pas nous permettre de les faire imprimer tous dans le hansard, en regard du discours du député?

M. Korchinski: Je n'y vois aucun inconvénient. En fait, cela confirmerait ma thèse, soit qu'à partir de $100,000, il est plus facile de payer les droits de succession. En fait, les droits étaient beaucoup plus élevés qu'ils ne le seront.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne sais si le ministre a invoqué le Règlement formellement ou en guise d'interpellation. Pour faire déposer ces documents, le ministre doit avoir l'autorisation de la Chambre. Je ne sais pas quelle était son intention.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les citations de l'honorable député sont extraites des tableaux que je lui ai donnés. J'allais demander le consentement unanime de la Chambre pour faire imprimer en entier les tableaux dans le hansard en regard de son discours, afin que tous puissent prendre connaissance des chiffres.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question:)

TABLEAU SUR LES RÉPERCUSSIONS DES CHANGEMENTS APPORTÉS À L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Sur les successions de $50,000 à $100,000

	Succession de $50,000		Succession de $60,000		Succession de $80,000		Succession de $100,000	
	Loi actuelle	Projet de loi	Loi actuelle	Projet de loi	Loi actuelle	Projet de loi	Loi actuelle	Projet de loi
	$	$	$	$	$	$	$	$
1. Succession cédée irrévocablement à la veuve et, à sa mort, à répartir également entre ses enfants adultes; lorsque le nombre des enfants est de:								
Un	0	0	2,600	4,800	8,332	8,700	15,160	13,200
Deux	0	0	"	3,000	"	6,600	"	10,800
Trois	0	0	"	1,500	"	4,800	"	8,700
Quatre	0	0	"	0	"	3,000	"	6,600
2. Succession cédée irrévocablement par un veuf	0	0	2,600	5,000	6,200	10,800	10,200	15,600
a) à un étranger								
b) à part égale à ses enfants adultes; lorsque le nombre des enfants est de:								
Un	0	0	2,600	4,800	6,200	8,700	10,200	13,200
Deux	0	0	"	3,000	"	6,600	"	10,800
Trois	0	0	"	1,500	"	4,800	"	8,700
Quatre	0	0	"	0	"	3,000	"	6,600
3. Succession cédée à une fiducie et dont le revenu est versé à la veuve, de son vivant, et les avoirs répartis également entre les enfants, à sa mort; lorsque le nombre des enfants est de:								
Un	0	0	0	4,800	2,600	8,700	6,200	13,200
Deux	0	0	0	3,000	"	6,600	"	10,800
Trois	0	0	0	1,500	"	4,800	"	8,700
Quatre	0	0	0	0	"	3,000	"	6,600
4. Succession dont une moitié est cédée irrévocablement à la veuve, et l'autre moitié est répartie également entre les enfants, la succession de l'épouse étant répartie également, à sa mort, entre ses enfants; lorsque le nombre des enfants est de:								
Un	0	0	0	0	2,600	1,500	6,200	3,000
Deux	0	0	0	0	"	0	"	1,500
Trois	0	0	0	0	"	0	"	0
Quatre	0	0	0	0	"	0	"	0

TABLEAU SUR LES RÉPERCUSSIONS DES CHANGEMENTS APPORTÉS À L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Sur les successions de $120,000 à $1,000,000

	Succession de $120,000		Succession de $150,000		Succession de $200,000		Succession de $500,000		Succession de $1,000,000	
	Loi actuelle	Projet de loi	Loi actuelle	Projet de loi	Loi actuelle	Projet de loi	Loi actuelle	Projet de loi	Loi actuelle	Projet de loi
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1. Succession cédée irrévocablement à la veuve et, à sa mort, à répartir également entre ses enfants adultes; lorsque le nombre des enfants est de:										
Un	22,556	18,300	34,304	26,700	55,136	43,200	201,910	184,200	496,586	434,200
Deux	"	15,600	"	23,700	"	39,700	"	179,200	"	429,200
Trois	"	13,200	"	21,000	"	36,200	"	174,200	"	424,200
Quatre	"	10,800	"	18,300	"	32,700	"	169,200	"	419,200
2. Succession cédée irrévocablement par un veuf;										
a) à un étranger	14,600	21,000	21,400	29,700	33,600	46,700	122,900	189,200	313,900	439,200
b) à part égale à ses enfants adultes; lorsque le nombre des enfants est de:										
Un	14,600	18,300	21,400	26,700	33,600	43,200	122,900	184,200	313,900	434,200
Deux	"	15,600	"	23,700	"	39,700	"	179,200	"	429,200
Trois	"	13,200	"	21,000	"	36,200	"	174,200	"	424,200
Quatre	"	10,800	"	18,300	"	32,700	"	169,200	"	419,200
3. Succession cédée à une fiducie et dont le revenu est versé à la veuve, de son vivant, et les avoirs répartis également entre les enfants, à sa mort; lorsque le nombre des enfants est de:										
Un	10,200	18,300	16,800	26,700	28,600	43,200	116,300	184,200	305,300	434,200
Deux	"	15,600	"	23,700	"	39,700	"	179,200	"	429,200
Trois	"	13,200	"	21,000	"	36,200	"	174,200	"	424,200
Quatre	"	10,800	"	18,300	"	32,700	"	169,200	"	419,200
4. Succession dont une moitié est cédée irrévocablement à la veuve, et l'autre moitié est répartie également entre les enfants, la succession de l'épouse étant répartie également, à sa mort, entre ses enfants; lorsque le nombre des enfants est de:										
Un	11,986	9,600	20,588	15,300	35,940	26,400	147,781	125,400	380,005	368,400
Deux	"	6,000	"	11,400	"	21,600	"	117,400	"	358,400
Trois	"	3,000	"	7,800	"	17,400	"	109,400	"	348,400
Quatre	"	0	"	4,500	"	13,200	"	101,400	"	338,400

M. Korchinski: Le ministre ne se rend pas compte qu'avec ces tableaux d'impôts, il rend la vie plus difficile à ceux qui luttent, à ceux qui, ayant fondé une entreprise, arrivent au point où elle devient rentable. C'est alors que le ministre intervient et fixe, semble-t-il, un impôt plus élevé. S'il croit qu'en dispersant les successions, il peut améliorer la situation économique dans notre pays, autant alors continuer dans cette voie.

Hier soir, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a dit que l'impôt sur les biens transmis par décès devraient être de 100 p. 100 sauf dans les cas des conjoints. A mon avis, ce serait du communisme.

Même si $100,000 semblent une somme considérable, ce n'est que la valeur fictive de bien des successions. Le fait de posséder des biens n'est pas la garantie d'une vie meilleure. En fait, leur administration peut être plus difficile et moins rémunératrice qu'un travail rémunéré. C'est le cas de bien des cultivateurs. La plupart des fermes sont des entreprises de famille transmises de père en fils. L'actif d'un cultivateur se concentre souvent en un seul lieu.

Aujourd'hui la moindre petite ferme vaut $100,000, mais bien des fermes qui valent autant ne paient même pas d'impôt sur le revenu. Cela donne une idée des maigres profits réalisés dans ce genre d'exploitation et de la misère que peut cacher une valeur comptable de cet ordre.

Nous avons consacré un temps énorme, au Parlement, à adopter des mesures législatives en vue de créer des exploitations agricoles rentables. Pendant la présente session, nous avons adopté une modification à la loi sur le crédit agricole, tendant à autoriser des prêts allant jusqu'à $100,000. En ce moment, le comité permanent étudie des modifications à apporter à la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, afin de permettre des prêts de $45,000. Dans les dix années de son existence, la Société du crédit agricole a été autorisée à faire des prêts jusqu'à concurrence de $27,500, et ce plafond a été porté ultérieurement à $55,000, puis à nouveau à $100,000 cette année. Cette valeur comptable élevée est due à l'inflation, à la hausse des coûts de l'outillage agricole et à l'augmentation des taxes. Si le cultivateur veut que son exploitation soit rentable, il ne peut pas se retirer du jeu; il doit continuer à emprunter.

Sur le papier, la valeur d'une ferme paraît exorbitante. Le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) a manifesté son intelligence du problème lorsqu'il a cité des chiffres pour démontrer que certains investissements rapportent moins de 1 p. 100. Voilà ce qui se produit réellement en agriculture.

L'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, dans une lettre au ministre des Finances (M. Benson), déclarait:

> Vu la grande valeur des terres et les vastes étendues nécessaires au succès des exploitations agricoles, les successions agricoles sont assujetties à des droits élevés, mais elles n'ont pas de disponibilités pour les payer. Nous ne comprenons pas comment le morcellement des unités de production pour payer les droits successoraux peut servir l'intérêt national.

Un éditorial paru dans le numéro du 13 février du *Western Producer* contenait le passage suivant:

> ... des milliers d'agriculteurs sur le point de prendre leur retraite possèdent des biens assez considérables lorsque leur valeur est établie suivant les prix gonflés des terrains, qui ont peut-être doublé depuis dix ans. Or tandis que la valeur comptable de la ferme augmentait, sa rentabilité a effectivement diminué au point que les recettes sont complètement hors de proportion avec la valeur comptable du terrain. La situation s'est aggravée à cause des frais de production accrus et des prix avilis ou statistiques des produits agricoles.
>
> Le problème comporte alors une pénurie aiguë d'argent comptant. Dans les livres, l'agriculteur semble un homme riche, en fonction de ce qu'il possède; mais, en réalité, il pourrait se trouver aux limites de la pauvreté.
>
> L'actif gelé n'acquitte pas les dettes, et il ne pourvoit pas non plus aux besoins d'argent comptant qui surgissent lorsque des biens sont transmis d'une génération à l'autre—par exemple, pour payer l'impôt sur les biens transmis par décès.

Le *Manitoba Co-operator* a publié un article fort intéressant dont voici un extrait:

• (9.50 p.m.)

> On a calculé qu'une ferme manitobaine dotée de quelques machines aratoires et d'un modeste cheptel serait frappée d'un droit de succession de $26,700. Pourrait-on nous dire où l'héritier qui voudrait poursuivre l'exploitation agricole de son père va trouver l'argent exigé par le gouvernement?
>
> Dans bien des cas, il lui faudra vendre une partie de la terre—ce qui ne laissera probablement qu'une unité peu rentable—ou il devra emprunter à des taux d'intérêt exorbitants pour tenter de survivre au sein d'une industrie déjà en proie à tant de problèmes.

Malgré les protestations du député de Provencher (M. Smerchanski), je crois que cela démontre assez bien que les cultivateurs, là-bas, comprennent la situation. Il est injuste, à mon sens, de traiter cette industrie, déjà périclitante, d'une façon qui semble indiquer que les bureaucrates d'Ottawa croient avoir trouvé une mine d'or. Que faisons-nous donc? Que deviendront les petites communautés marginales? Qu'adviendra-t-il de tous ces petits garages et de toutes ces petites stations-service? Un garage peut facilement valoir $50,000. Peut-être quelques pièces d'automobile, un bâtiment, et un tas de ferraille alentour.

Beaucoup de ces petites entreprises font faillite. Que faisons-nous pour ces petites épiceries et ainsi de suite? Ces personnes ne demandent qu'une chance d'exploiter leur petite entreprise ou leur ferme de façon rentable si possible, pour être indépendantes. Quel devrait être le rôle du gouvernement? Il devrait les aider. Au lieu de cela, d'une part, le gouvernement les dépouille et, d'autre part, il les oblige à morceler ces unités économiques. La Société de crédit agricole fournit l'argent nécessaire à l'établissement d'une unité économique et le gouvernement, par ailleurs, présente des mesures qui en fait visent au morcellement de l'unité. D'où peut venir l'argent? Ces gens n'ont pas de capitaux disponibles. En agriculture comme en affaires, on peut toujours s'agrandir. Les fonds sont donc toujours engagés.

L'ennui avec les droits successoraux, c'est qu'ils étouffent l'émulation. Pourquoi le petit homme d'affaire dépenserait-il de l'argent pour améliorer et étendre son exploitation, s'il assujettit alors ses biens et ses héritiers à des droits ruineux à son décès. Cet état de fait encourage la stagnation économique plutôt que de stimuler l'expansion dont le Canada a grandement besoin. Quoi qu'on puisse dire du premier ministre Thatcher de la Saskatchewan, il comprend assez bien la situation. Je lui en reconnaît le mérite. Il sait, je crois, que cette province a besoin de capitaux. Il a indiqué que son gouvernement était parfaitement disposé à renoncer aux droits successoraux. Voici certaines de ses observations, comme en fait foi le *Leader Post* du 31 janvier 1961:

> Le gouvernement de la Saskatchewan s'en tient à sa position fondamentale selon laquelle les droits successoraux à cette époque où la valeur des terres est exagérée mettront les cultivateurs dans une situation particulièrement pénible.
>
> La limite de $50,000 est acceptable mais, sauf erreur, il n'a pas modifié son barème que nous qualifions de barbare.
>
> J'accueille avec plaisir l'idée d'un versement échelonné des droits successoraux sur une période de 6 ans.

Bon, je veux bien, mais pourquoi percevoir un intérêt sur le solde? Au décès de quelqu'un, même si des droits de succession s'imposent, pourquoi exiger dare-dare des intérêts? Que le gouvernement attende six ans et il empochera le tout. Inutile de coiffer d'un intérêt un impôt injuste. Je suis certain que le ministre y pensera. Le cas diffère de l'impôt sur le revenu où, s'il y a des arrérages, d'autres taxes doivent être payées l'année suivante. Il s'agit d'une situation qui ne se présente qu'une fois dans une vie. Puisque nous voulons faciliter les choses, renonçons à l'intérêt; il n'est pas essentiel. Le ministre touchera en fin de compte le même revenu.

[M. Korchinski.]

Avant de terminer, pendant une ou deux minutes, je signalerai que le gouvernement devrait peut-être songer à se retirer tout à fait du domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès. Toutefois, s'il croit devoir y demeurer, il ne devrait pas oublier que beaucoup de ces valeurs ont été soumises à l'inflation et que, par conséquent, l'exemption devrait être portée à $100,000. Selon le *Telegram* de Toronto du 11 février 1969, le président de la Banque Impériale de Commerce aurait déclaré:

> Réduire les exemptions à l'égard des impôts sur les biens transmis par décès serait contraire aux autres politiques gouvernementales et pourrait affaiblir le Canada.

Dans l'article en question, le journal déclare:

> Sa critique des modifications des impôts sur les biens transmis par décès fait partie d'une attaque contre les politiques fiscale et sociale du gouvernement, lesquelles, selon lui, stimuleraient l'inflation et atténueraient chez le particulier le goût de travailler.
>
> Les banquiers connaissent bien les luttes que doivent soutenir les petites entreprises pour accroître leurs avoirs. C'est un processus lent et laborieux.
>
> Les petites entreprises, qui sont souvent des entreprises familiales, contribuent dans une large mesure à renforcer le Canada. Pourquoi compromettre leur existence après le décès du propriétaire?
>
> Il serait tragique que les Canadiens perdent leur goût de l'initiative en raison des politiques gouvernementales.

Je veux dire tout simplement que le gouvernement ne devrait pas écouter les propos semblables à ceux qu'a tenus hier soir le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). A son avis, tous les legs autres que ceux faits à l'épouse devraient être frappés d'un impôt de 100 p. 100. Je dis que c'est du communisme. Au taux actuel, même s'il atteint 50 p. 100, je dis au gouvernement que nous sommes à mi-chemin du communisme.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Benson) voudrait-il nous dire, en sa qualité de leader suppléant du gouvernement à la Chambre, si nous poursuivrons ces travaux demain? Je crois que jeudi dernier le leader du gouvernement a proposé d'étudier ce bill mardi, mercredi et jeudi de cette semaine. Je suppose que tel sera l'ordre des travaux.

L'hon. M. Benson: Oui. Nous comptons faire franchir à ce bill l'étape de la deuxième lecture, de l'étude en comité et de la troisième lecture.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LE MANITOBA—LES SERVICES D'OPTOMÉTRIE ET DE CHIROPRACTIE SOUS L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 27 janvier, comme en témoigne la page 4829 du hansard, et le lundi 3 février comme on peut le voir à la page 5046, j'ai posé des questions au sujet de l'inclusion des services d'optométrie et d'autres services paramédicaux dans les dispositions des divers régimes provinciaux d'assurance frais médicaux. Je lui demandais surtout si le gouvernement fédéral avait l'intention de faire honneur à ses engagements et de participer à ces régimes conformément à la modification apportée en 1966 à l'article 4 de la loi sur les soins médicaux.

Quand j'ai posé la question le 27 janvier, le ministre a répondu que le consensus n'était pas encore assez général pour qu'on puisse le faire. Le 3 février, à ma question portant sur le Manitoba en particulier, le ministre a répondu catégoriquement que le gouvernement fédéral ne partagerait pas des frais de services d'optométrie et de chiropractie, que le Manitoba a inclus dans son régime d'assurance frais médicaux. Personne ne tient à crier «trahison» trop souvent, mais je crains que dans ce cas-ci, ce ne soit le seul mot juste.

• (10.00 p.m.)

En 1966, lors de l'adoption de la loi sur l'assurance frais médicaux, nous avons insisté, au cours d'un très long débat, pour faire insérer dans la loi une disposition prévoyant l'adjonction d'autres services comme l'optométrie. En temps utile, on a rédigé un amendement. Au fait, c'est le gouvernement qui l'a rédigé. Ses termes disent très clairement qu'il peut y avoir d'autres services. Ils figurent au paragraphe 3) de l'article 4 de la loi sur l'assurance frais médicaux dont voici un extrait: «dans l'application de la présente loi à un régime établi par une loi de la législature d'une province» et je m'arrête ici pour souligner les termes «une province», car c'est un mot clé. Il n'était pas nécessaire de considérer un certain nombre de provinces; si une seule province demandait des services supplémentaires, elle pourrait les obtenir au moyen d'une entente avec le gouvernement fédéral.

Afin de comprendre clairement cette interprétation, plusieurs d'entre nous ont posé des questions au ministre, en particulier un certain M. Douglas qui sera ici dans deux jours en sa qualité de député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Il représentait alors Burnaby-Coquitlam. Sa question figure à la page 10765 du hansard du 6 décembre 1966. Je voudrais lire l'extrait suivant de sa question qui concerne l'amendement dont je viens de parler:

> Si je comprends bien, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre, autoriser l'addition d'autres services paramédicaux au régime d'une province particulière même si les autres provinces n'ont pas fait de demande analogue; autrement dit, aux termes de cet amendement, le ministre pourra accéder à la demande d'une province qui désirerait ajouter au nombre des services assurés par la mesure à l'étude, sans devoir attendre que la majorité des provinces, ou encore un nombre déterminé de provinces, en aient fait aussi la demande.

La question était claire. On insistait sur «une province», prise en elle-même. Un peu plus loin, sur la même page, le ministre qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est-à-dire l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) s'est exprimé ainsi avec une égale clarté:

> Monsieur le président, le député de Burnaby-Coquitlam a, je crois, interprété correctement l'amendement proposé, c'est-à-dire qu'il serait possible pour une ou plusieurs provinces d'accepter tous les services de santé. J'aimerais assurer au comité que l'amendement proposé ne représente pas un simple désir bien intentionné.

Une semaine plus tard environ, le bureau du premier ministre, celui de M. Pearson, écrivait au président de la Manitoba Optometric Society, M. Roy Brown de Virden, Manitoba, en lui expliquant que l'adoption de cette modification au projet de loi rendait possible un accord. Je cite: «entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial, de prévoir dans le programme, à une date ultérieure, des services médicaux supplémentaires, y compris des services d'optométrie.»

C'est donc dans la loi: on peut le faire si une province le demande. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a alors précisé qu'il n'était pas nécessaire d'attendre d'avoir l'adhésion d'un certain nombre, de la majorité, d'une unanimité ou autre approbation du genre. A vrai dire, le mot «unanimité» n'a pas été mentionné. Le gouvernement refuse maintenant d'honorer cet engagement.

Les deux provinces qui participent déjà au programme, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, ont constaté qu'elles devaient inclure l'optométrie. Les médecins ne pouvaient suffire à la tâche. Après avoir examiné attentivement la situation, le Manitoba se trouve forcé aussi d'inclure l'optométrie dans le régime, pourtant le gouvernement fédéral continue à dire qu'il ne participera pas au coût.

C'est une répétition du refus opposé aux provinces de participer au régime d'hospitalisation en matière de service d'hygiène mentale et de tuberculose pulmonaire. Les provinces ont été forcées d'acquitter leurs propres frais; or, la mesure était pourtant censée être d'application générale. Refuser d'inclure les autres services que demandent la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan sans compter le Nouveau-Brunswick et peut-être une ou deux autres, est à mon sens fort injuste et c'est la preuve patente d'une rupture de promesse de la part du gouvernement.

Vu l'engagement de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et vu le libellé de la loi, j'implore le gouvernement d'abandonner son attitude négative actuelle. Le ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Munro) a dit l'autre jour qu'il insistait sur l'adhésion de toutes les provinces. Ce n'est pas en manquant à sa parole que le gouvernement peut espérer obtenir l'adhésion de toutes les provinces; je demande qu'on tienne cette promesse.

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) m'apprend que l'adjonction éventuelle des services des membres d'autres professions paramédicales, y compris les optométristes, à l'assurance frais médicaux avait été discutée aux diverses conférences fédérales-provinciales des ministres de la Santé. Selon le gouvernement fédéral, l'extension des prestations ne devrait pas encore être envisagée alors que toutes les provinces n'ont pas nettement fait connaître leur intention participer au régime de frais médicaux.

Nous ne manquons pas pour autant à notre parole, loin de là. Nous nous efforçons actuellement d'assurer à tous les Canadiens les avantages de la loi sur l'assurance frais médicaux. La difficulté où nous nous trouvons, pour déterminer la portée des demandes provinciales concernant l'inclusion de l'optométrie dans la loi tient à ce que les quelques provinces, qui favoriseraient peut-être officieusement son inclusion, s'opposent officiellement sous une forme ou sous une autre à la loi sur l'assurance frais médicaux. Quelques provinces se sont néanmoins intéressées à l'incorporation de l'optométrie dans le programme et, selon toute vraisemblance, on peut s'attendre à ce que la chose se fasse rapidement, une fois que toutes les provinces auront fait part de leurs intentions quant à la formule fondamentale de la loi sur l'assurance frais médicaux, qui a été adoptée presque à l'unanimité et a rallié les suffrages de tous les partis à la Chambre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LES TRANSPORTS—LES RÉDUCTIONS INJUSTES DES TAUX DE L'ASSOCIATION DES MESSAGERIES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le mercredi 12 février, je posais la question suivante au ministre des Transports (M. Hellyer):

Le ministre voudrait-il enquêter sur les récentes réductions de taux de l'Association des services de messageries dans l'Ouest du Canada, qui semblent défavoriser Regina et Saskatoon?

Je suis déçu de ne voir à la Chambre ce soir ni le ministre des Transports, ni le ministre d'État, qui assume des responsabilités spéciales dans le domaine du transport ni le ministre d'État, député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), que le sujet intéresse de façon particulière. Je suppose que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest) va répondre à ma question et va probablement décliner toute responsabilité en la matière.

L'Express Transport Association est un organisme indépendant agissant pour le compte de l'Algoma Central Railway, de la Northern Alberta Railway, de l'Ontario Northland Railway, de la Railway Express Agency Incorporated, du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. En décembre, l'Express Transport Association et ses associés ont réduit les tarifs pour les marchandises expédiées en vrac ou en détail depuis Toronto et Montréal jusqu'à certaines villes de l'Ouest du Canada, y compris Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver, mais à l'exclusion de Regina et de Saskatoon. Les réductions consenties allaient de 13 à 28 p. 100, suivant le type d'expédition. Par exemple, pour citer certains effets de ces nouveaux tarifs une cargaison de 200 livres, expédiée de Montréal à Swift Current, peut être envoyée à Winnipeg et acheminée à destination pour $13.45. Cependant, si la même cargaison devait être expédiée à Regina puis réexpédiée à Swift Current, le prix serait de $16.82, soit 25 p. 100 de plus, ce qui est incompréhensible et doit être considéré comme une discrimination à l'égard de Regina et de Saskatoon, centres de distribution dans l'Ouest du Canada.

Signalons en outre que les mêmes 200 livres peuvent être expédiées aux villes de l'Alberta, c'est-à-dire à Calgary et à Edmonton, pour $11, soit $2.90 ou 25 p. 100 de moins qu'il n'en coûterait pour expédier les mêmes marchandises à Regina seulement. Je ne peux que conclure que c'est là une injustice non seulement à l'endroit de Regina et de Saskatoon, mais aussi de la Saskatchewan.

● (10.10 p.m.)

Les Chambres de commerce de Regina et de Saskatoon, le Board of Trade de Saskatoon, la Chambre de commerce de la Saskatchewan, mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et le député de Regina-Lake-Center (M. Benjamin) et moi-même avons élevé des protestations, parmi d'autres. Au début, la reconnaissance du bien-fondé de ces protestations nous a donné lieu d'espérer. Nous avons attendu jusqu'au 7 février avant qu'une décision soit prise, mais cette décision a été troublante comme en témoigne un extrait du *Leader Post* du 10 février:

L'Association des services de messageries du Canada a annoncé vendredi que les réductions des tarifs ferroviaires de messageries déjà accordées aux autres grandes villes de l'Ouest du Canada ne seront pas octroyées à Regina et à Saskatoon.

M. G. A. Shaw, directeur général de l'Association, déclare dans un télégramme envoyé à la Chambre de commerce de Regina et au Board of Trade de Saskatoon que les transporteurs ne sont pas prêts à réduire leurs tarifs dans le cas d'expéditions à partir de Toronto et Montréal vers Regina et Saskatoon.

En outre, j'ai reçu moi-même une communication qui expliquait ainsi l'attitude de l'Association des services messageries:

La question d'inclure Regina et Saskatoon dans notre liste actuelle a fait l'objet d'une étude sérieuse de la part des sociétés membres. Toutefois, je regrette de vous informer que nous ne sommes pas disposés à ajouter ces deux villes à notre liste pour le moment.

D'autres protestations ont été transmises par la Chambre de commerce de Regina, la Chambre de commerce de la Saskatchewan et d'autres organismes, et, en outre, j'y ai joint la mienne dans une lettre datée du 14 février, où je déclarais:

Je dois avouer que je trouve la décision fort décevante et troublante. Pour ma part, je ne saurais excuser une injustice pareille à l'endroit de Regina et de Saskatoon, et je puis vous assurer que je ne garderai pas le silence sur la question. C'est ce genre d'attitude de la part des sociétés ferroviaires qui leur a trop souvent fait perdre les bonnes grâces du public.

De surcroît, le ton cavalier tant de votre lettre que d'autres déclarations sur la question m'inquiète. Je n'ai trouvé nulle part ni une raison ni une explication du nouveau tarif en ce qui touche Regina et Saskatoon.

Je me permets de vous signaler que, si la loi relative aux chemins de fer adoptée par le Parlement en 1967 laisse plus de latitude aux sociétés ferroviaires à l'égard du tarif, il incombe maintenant à celles-ci de faire preuve de sérieux dans l'exercice des pouvoirs discrétionnaires. Si les chemins de fer maintiennent des lignes de conduite dont les effets sont de même nature que ceux que l'on constate à Regina et à Saskatoon dans le cas présent, des presssions se feront sentir pour restreindre davantage leurs pouvoirs à l'égard de la détermination des taux.

Je prie instamment le gouvernement d'intervenir afin de mettre fin à cette discrimination, et de faire bien comprendre aux chemins de fer que le maintien de pratiques discriminatoires de ce genre amènera un nouvel examen des pouvoirs accordés aux chemins de fer par la loi de 1967.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je tiens à faire savoir au député de Regina (M. Burton), au nom du ministre des Transports (M. Hellyer), qui ne peut être ici ce soir, que la réduction de tarif consentie par Association des messageries est entrée en vigueur le 11 novembre 1968 et s'applique aux envois d'un poids de 101 livres à 10,000 livres. L'Association énumère ses raisons dans le télégramme suivant que son directeur faisait parvenir, le 14 février 1969, à la Chambre de commerce de Regina et au Board of Trade de Saskatoon:

Veuillez vous reporter à la correspondance relative aux tarifs de l'Association des messageries entre Montréal, Toronto et l'Ouest du Canada. Les nouveaux tarifs ont pour but d'attirer vers les messageries les marchandises destinées à des points éloignés et que l'on ne leur confie pas présentement. C'est pourquoi on s'en est tenu à un nombre restreint de points de livraison. Les tarifs eux-mêmes, ainsi que les résultats que donnera cette réduction, demeurent à l'étude pour que l'on puisse déterminer s'ils seront conservés, élargis, modifiés ou annulés. Nous n'avons pas l'intention, pendant ce temps-là, d'étendre les tarifs réduits à d'autres points de livraison.

La Commission canadienne des transports étudie la question et le ministre des Transports s'empressera d'informer la Chambre de la teneur du rapport de cet organisme aussitôt qu'il en sera saisi.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—CASTELGAR (C.-B.) —LES CONSULTATIONS PRÉALABLES AU CHANGEMENT DE SERVICE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, je posais la question suivante au ministre des Transports, comme en fait foi le compte rendu à la page 5522:

La Commission canadienne des transports a-t-elle consulté les municipalités engagées dans la mise en service de l'aéroport de Castelgar avant d'autoriser les Lignes aériennes de la Colombie-Britannique à assurer des services locaux sur le parcours sud des Canadian Pacific Airlines?

Puis, Votre Honneur a décidé que s'il y avait urgence, on pourrait la débattre au moment de l'ajournement. L'affaire est non seulement urgente, mais d'importance capitale pour ma région, et je saisis donc cette occasion d'apporter des précisions sur ce très important problème.

Lorsqu'un important changement est envisagé dans les services de transport d'une région quelconque, le simple bon sens exige qu'on consulte les gens de la localité quant à son opportunité. Je crois comprendre que les municipalités de cette région n'ont jamais été consultées et qu'on ne leur a pas permis de faire connaître leurs opinions à ce sujet.

Les services de transport sont indispensables au progrès de toute région. Toute réduction dans ce domaine peut nuire considérablement au secteur si l'on ne prévoit pas d'autres modes de transport. Le service aérien prend rapidement de l'ampleur. Il y a expansion partout, car le transport aérien commence à s'avérer rentable. Toutefois, selon l'horaire proposé pour l'aéroport de Castlegar par la Commission des transports aériens tout indique que le service actuel sera énormément réduit. Cet horaire n'a certainement pas été préparé en vue d'assurer un meilleur service à une région qui compte plus de 70,000 habitants et qui se développe rapidement.

En mettant fin à son service-voyageurs sur l'embranchement de Kettle Valley, le Pacifique-Canadien avait déclaré qu'il fournirait un bon service-voyageurs par avion. Le Pacifique-Canadien se devait de le faire, et elle a effectivement fourni un assez bon service à la région. Le Pacifique-Canadien utilisait un appareil DC-6, qui pouvait transporter 84 voyageurs. Il faisait deux voyages quotidiens à Vancouver. Il fournissait à notre région un service direct jusqu'à Calgary. Au besoin, l'avion pouvait transporter un volume considérable de messageries et de marchandises. Le nombre des voyageurs qui partaient de l'aéroport de Castlegar était à la hausse, et le DC-6 était parfois rempli. La compagnie offrait des repas à ses voyageurs sur les parcours de Vancouver et de Calgary. Bien entendu, cela exigeait un excellent service d'hôtesses.

Or, la Commission des transports aériens a offert à notre région un service inférieur, à mon avis. Nous aurons un service de la B.C. Air Lines, qui utilisera des avions de 18 places. Ces avions feront trois voyages quotidiens, aller et retour, à Vancouver, et deux à Cranbrook. Nous allons perdre notre service direct vers Calgary. Sauf erreur, ces avions nouveaux n'offre pas de repas et, évidemment, ils n'ont pas d'hôtesses à leur bord. A l'aéroport de Castlegar, il n'y aura jamais assez de places disponibles pour répondre à la demande. Il faudra attendre pendant de longues heures à Cranbrook, pour les vols de la PWA en direction de Calgary.

De plus, dans ses vols à destination de Cranbrook, la PWA, avec ses Boeing 737, pouvant transporter 95 passagers, va éviter la piste d'atterrissage de Castlegar. Les plus petits avions à 18 passagers peuvent prendre à bord bien peu de fret. On s'attend qu'ils pourront assurer jusqu'à l'aéroport un service plus fréquent que les avions plus gros, même si l'on peut contester le pourcentage accru d'atterrissages.

En somme, cette décision semble nuire au transport aérien à partir de Castlegar. Même le service de limousines de l'aéroport de Castlegar sera atteint. A l'heure actuelle, un service de limousines dessert Nelson, Trail et Castlegar, desservies par un DC-6 pouvant transporter 84 passagers. Quel genre de service pourra assurer un avion qui transporte 18 passagers et qui est partiellement chargé avant d'atteindre Castlegar? La réponse est évidente: le service de limousines devra cesser et le service de transport aérien subira une autre épreuve.

La Commission a même écarté le comité de l'aéroport. On était à élaborer des plans pour accroître la capacité de l'aéroport de façon à accommoder simultanément 100 passagers. Une dépense de $150,000 a été prévue. Cette extension devra probablement être annulée.

• (10.20 p.m.)

Le temps ne me permet pas d'entrer dans le détail et de dire pourquoi il est nécessaire d'augmenter les services. Nous ne voulons pas que ces services diminuent. Ces quelques remarques devraient suffire à faire comprendre la nécessité d'une action immédiate et d'un examen de la situation par le ministère des Transports. Il est beaucoup plus facile de prévenir que de guérir.

J'exhorte le ministère des Transports à réexaminer immédiatement la situation sous tous ses angles. Je me permets d'indiquer au ministre des Transports les points suivants qui réclament son attention immédiate. Premièrement, tenir une audience officielle dans la région au sujet des modifications proposées. Deuxièmement, vérifier la charge utile de l'avion dont se servira le transporteur proposé. Cette charge utile comprend tant les passagers que les messageries. Troisièmement, examen des raisons du recul des services, du manque d'accès direct à Calgary, du prolongement des périodes d'attente à Cranbrook pour les avions à destination de l'Est, etc. Quatrièmement, examen de la possibilité de mettre sur pied un service de transport des passagers par taxis vers les centres. Un tel service, subordonné en partie au nombre de voyageurs dans un avion de 18 places, sera-t-il possible? Cinquièmement, il faudrait enquêter sur la perte de revenus à l'aéroport de Castlegar par suite des changements proposés. Sixièmement, il faudrait examiner les graves effets économiques résultant du fait que plus de 70,000 citoyens de la région en

cause ne disposent pas d'un service de transport aérien suffisant.

J'exhorte le ministère des Transports à enquêter sur ce problème sans tarder. Je suppose que les municipalités auront l'occasion d'exprimer leurs vues sur cette très importante question du transport aérien.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, d'après le ministre des Transports, la Commission canadienne des transports a publié avis de la demande des Lignes aériennes de la Colombie-Britannique en vue d'exploiter les services locaux sur le trajet sud des Lignes aériennes du Pacific-Canadien. Les municipalités en ont donc été averties et auraient pu présenter des instances auprès de la Commission aux fins d'étude. Le ministre des Transports est en train d'enquêter de nouveau sur les faits signalés par le député, et il fera connaître ses constatations plus tard.

M. l'Orateur: La motion d'ajournement de la Chambre est maintenant censée avoir été adoptée. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à demain après-midi à deux heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20 du soir.)

FIN DU VOLUME V